PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION DE LA TREIZIÈME LÉGISLATURE

11-12 GEORGE V, 1921

EN CINQ VOLUMES

Volume I : Pages 1-1022 **Volume II : Pages 1023-2072**
Volume III : 2073-3056 **Volume IV : Pages 3057-4100**
Volume V : Pages 4101-4652

VOLUME CXLVI

DU QUATORZIÈME JOUR DE FÉVRIER AU SEIZIÈME JOUR DE MARS 1921

Publications gouvernemen
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B. CANADA

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1921

MINISTÈRE

FORMÉ PAR LE

TRÈS HONORABLE ARTHUR MEIGHEN,

C.P., C.R.,

À L'OUVERTURE DE LA

CINQUIÈME SESSION, TREIZIÈME LÉGISLATURE

1921

PERSONNEL

Premier ministre et Secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures	Le très hon. ARTHUR MEIGHEN, C.P., C.R., B.A.
Ministre du Commerce	Le très hon. sir GEORGE EULAS FOSTER, C.P., G.C.M.G., B.A., D.C.L., LL.D.
Ministre de la Justice et Procureur général	Le très hon. CHARLES JOSEPH DOHERTY, C.P., C.R., D.C.L., LL.D.
Ministre des Chemins de fer et des Canaux	L'hon. JOHN DOWSLEY REID, M.D.
Ministre sans portefeuille	L'hon. sir ALBERT EDWARD KEMP, C.C.M.G.
Ministre de l'Intérieur et Surintendant général des Affaires indiennes, ministre des Mines, et ministre du Rétablissement civil des Soldats	L'hon. sir JAMES ALEXANDER LOUGHEED, C.C.M.G., C.R.
Ministre des Postes	L'hon. PIERRE-EDOUARD BLONDIN.
Ministre de la Marine et des Pêcheries et ministre des Affaires navales	L'hon. CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE.
Secrétaire d'Etat	Vacant.
Ministre de l'Immigration et de la Colonisation, Président du Conseil privé, et ministre chargé du département de la Santé publique	L'hon. JAMES ALEXANDER CALDER.
Ministre du Travail	L'hon. GIDEON DECKER ROBERTSON.
Ministre de la Milice et de la Défense et Solliciteur général intérimaire	L'hon. HUGH GUTHRIE, C.R.
Ministre des Finances et Solliciteur général intérimaire	L'hon. sir HENRY LUMLEY DRAYTON, C.R., Ch.
Ministre de l'Agriculture	L'hon. SIMON FRASER TOLMIE.
Ministre des Travaux publics	L'hon. FLEMING BLANCHARD MCCURDY.
Ministre sans portefeuille	L'hon. EDGAR KEITH SPINNEY.
Ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur	L'hon. RUPERT WILSON WIGMORE.

CHAMBRE DES COMMUNES

Orateur ..... L'hon. EDGAR N. RHODES, C.R., B.A., LL.B.

Orateur suppléant ..... GEORGE-H. BOIVIN, C.R., B.A.

Greffier de la Chambre ..... W. B. NORTHRUP, C.R., M.A.

Greffier suppléant ..... ARTHUR BEAUCHESNE, C.R., B.A.

Sergent d'armes ..... Le lieutenant-colonel H. W. BOWIE.

Sergent d'armes suppléant ..... L.-C. PANET.

*Editeur des Débats ..... A. C. CAMPBELL.

Editeur suppléant ..... GEORGE SIMPSON.

Sténographes officiels:
Anglais: Earl C. Young, F. W. S. Galbraith, H. E. Oliver, W. W. Dickson, Frederick Berryman, T. S. Hubbard, M. F. Johnston.

Français: Marcel Gabard, J. H. Mackay.

Traducteur en chef des Débats: Léon Gérin, L.L.B.

Reviseurs: Wilfrid Gascon, Jean Dumont.

Traducteurs: Lucien Lassalle, J.-G. de Ladurantaye, Wilfrid Larose, Gustave Labine, Achille Fortier, Edouard Charlier, Rodolphe Girard, Ernest-L. Desaulniers, L.-J. D'Astous, J.-P. Chevassu, P.-Marcel Bernard.

COMITÉ SPÉCIAL DES DÉBATS

MM. Ballantyne, Chabot, Devlin, Elkin, Foster (sir George), Hocken, Kay, Lemieux, McKenzie, Marcil (Bonaventure), Munson, Richardson, Rinfret.

Président: R. L. Richardson.

*Thomas P. Owens, éditeur des Débats, décédé le 24 février 1921.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Cinquième session de la treizième législature

1921

ALLAN, GEORGE WILLIAM—Winnipeg-Sud.
*AMES, SIR HERBERT BROWN, Ch.—Saint-Antoine.
ANDERSON, ROBERT KING—Halton.
ANDREWS, GEORGE WILLIAM—Winnipeg-Centre.
ARCHAMBAULT, JOSEPH—Chambly-Verchères.
ARGUE, IRA EUGENE—Swift Current.
ARMSTRONG, JOHN A. MACDONALD—York-Nord.
ARMSTRONG, JOSEPH EMMANUEL—Lambton-Est.
ARTHURS, JAMES—Parry-Sound.

BALDWIN, WILLIS KEITH—Stanstead.
BALLANTYNE, L'HON. CHARLES COLQUHOUN—Saint-Laurent-Saint-Georges.
BALL, ROBERT JAMES—Grey Sud-Est.
BÉLAND, L'HON. HENRI-SÉVERIN—Beauce.
BEST, JOHN—Dufferin.
BLAIR, WILLIAM JOHN—Battle River.
BLAKE, MATTHEW ROBERT—Winnipeg-Nord.
BOIVIN, GEORGES-HENRI—Shefford.
BOLTON, FERRIS—Lisgar.
BONNELL, SAUL—Kootenay-Est.
BORDEN, LE TRÈS HON. SIR ROBERT LAIRD, G.C.M.G.—King (N.-E.).
BOURASSA, JOSEPH-BOUTIN—Lévis.
BOWMAN, JAMES—Huron-Nord.
BOYCE, GEORGE—Carleton.
BOYER, GUSTAVE—Vaudreuil-Soulanges.
BOYS, WILLIAM ALVES—Simcoe-Sud.
BRIEN, JOHN WESLEY—Essex-Sud.
BRISTOL, EDMUND—Toronto-Centre.
BROUILLARD, JOSEPH-OVIDE—Drummond-et-Arthabaska.
BUCHANAN, WILLIAM ASBURY—Lethbridge.
BUREAU, JACQUES—Trois-Rivières-et-Saint-Maurice.
BUTTS, ROBERT H.—Cap-Breton-Sud-et-Richmond.

CAHILL, FRANK S.—Pontiac.
CALDER, L'HON. JAMES ALEXANDER—Moosejaw.
CALDWELL, THOMAS W.—Victoria-Carleton (N.-B.).
CAMPBELL, J. A.—Nelson.
CANNON, LUCIEN—Dorchester.
CARDIN, PIERRE-JOSEPH-ARTHUR—Richelieu.
CASGRAIN, PIERRE-FRANÇOIS—Charlevoix-Montmorency.
CASSELMAN, ORREN D.—Dundas.
CHABOT, JOHN LEO—Ottawa.
CHAPLIN, JAMES DEW—Lincoln.
CHARLTON, WILLIAM ANDREW—Norfolk.
CHARTERS, SAMUEL—Peel.
CHISHOLM, ALEXANDER W.—Inverness.
CLARK, HUGH—Bruce-Nord.
CLARK, MICHAEL—Red-Deer.
CLARKE, WILLIAM A.—Wellington-N.
CLEMENTS, HERBERT SYLVESTER—Comox-Alberni.
COCKSHUTT, WILLIAM FOSTER—Brantford.
COOPER, RICHARD CLIVE—Vancouver-Sud.
COPP, ARTHUR BLISS—Westmoreland.
COWAN, WALTER DAVY—Regina.
CRERAR, L'HON. THOMAS ALEXANDER—Marquette.
CRONYN, HUME—London.
CROTHERS, L'HON, THOMAS WILSON—Elgin-Ouest.
CROWE, SANFORD JOHNSTON—Burrard.
CRUISE, ROBERT—Dauphin.
CURRIE, JOHN ALLISTER—Simcoe-Nord.
d'ANJOU, JOSEPH-EMILE-STANISLAS-EMMANUEL—Rimouski.

DAVIDSON, AVARD LONGLEY—Digby-Annapolis.
DAVIS FRED LANGDON—Neepawa.
DÉCHÊNE, AIMÉ-MIVILLE—Montmagny.
DELISLE, MICHEL-SIMÉON—Portneuf.
DEMERS, MARIE-JOSEPH—St-Jean-Iberville.
DENIS, JEAN-J.—Joliette.
DESAULNIERS, ARTHUR-L.—Champlain.
DESLAURIERS, HERMAS—Sainte-Marie.
*DEVLIN, EMMANUEL B.—Wright.
DOHERTY, LE TRÈS HON. CHARLES JOSEPH—Sainte-Anne.
DOUGLAS, JAMES MCCRIE—Strathcona.
DOUGLAS, JOHN C.—Cap-Breton-Sud-et-Richmond.
DRAYTON, L'HON. SIR HENRY, Ch.—Kingston.
DUFF, WILLIAM—Lunenburg.
DUTREMBLAY, PAMPHILE-RÉAL—Laurier-Outremont.

EDWARDS, JOHN WESLEY—Frontenac.
ELKIN, STANLEY EDWARD—St-Jean, ville et comtés de St-Jean et Albert.
EULER, WILLIAM D.—Waterloo-Nord.

FAFARD, J.-FERNAND—L'Islet.
FIELDING, L'HON. WILLIAM STEVENS—Shelburne et Queen.
FINLEY, ALBERT ERNEST—Souris.
FONTAINE, JOSEPH-ELOI—Hull.
FORTIER, HYACINTHE-ADÉLARD—Labelle.
FOSTER, LE TRÈS HON. SIR GEORGE EULAS, G.C.M.G.—Toronto-Nord.
FOSTER, THOMAS—York-Est.
FOURNIER, C.-A.—Bellechasse.
FRASER, EVAN E.—Welland.
FRIPP, ALFRED ERNEST—Ottawa.
FULTON, FREDERICK JOHN—Cariboo.

GAUTHIER, LOUIS-JOSEPH—Saint-Hyacinthe-Rouville.
GAUVREAU, CHARLES ARTHUR—Témiscouata.
GERVAIS, THÉODORE—Berthier.
GLASS, SAMUEL FRANCIS—Middlesex-Est.
GORDON, GEORGE NEWCOMBE—Peterborough-Est.
GOULD, OLIVER ROBERT—Assiniboïa.

* Démissionnaire le 14 février 1921.

* Décédé le 30 août 1921.

GREEN, ROBERT FRANCIS—Kootenay-Ouest
GRIESBACH, WILLIAM ANTROBUS—Edmonton-Ouest.
GUTHRIE, L'HON. HUGH—Wellington-Sud.

HALBERT, ROBERT H.—Ontario-Nord.
HALLADAY, HOWARD H.—Bow River.
HAROLD, JOHN—Brant.
HARRISON, CHARLES ROBERT—Nipissing.
HARTT, THOMAS A.—Charlotte.
HAY, THOMAS—Selkirk.
HENDERS, RICHARD COE—Macdonald.
HEPBURN, WILLIAM BERNARD RICKART—Prince Edward.
HOCKEN, HORATIO CLARENCE—Toronto-Ouest.
* HUGHES, L'HON. SIR SAM, K.C.B.—Victoria.
HUNT, AYLMER BYRON—Compton.

JACOBS, SAMUEL WILLIAM—Georges-Etienne-Cartier.
JOHNSTON, J. FRED—Last Mountain.

KAY, WILLIAM FREDERIC—Missisquoi.
KEEFER, FRANCIS HENRY—Port Arthur et Kenora.
KEMP, L'HON. SIR EDWARD, C.C.M.G.—Toronto-Est.
KENNEDY, JOHN WILFRED—Glengarry et Stormont.
KENNEDY, WILLIAM COSTELLO—Essex-Nord.
KING, L'HON. W. L. MACKENZIE—Prince (I.-P.-E.)
KNOX, ANDREW—Prince Albert.

LAFORTUNE, DAVID-ARTHUR—Jacques-Cartier.
LALOR, FRANCIS RAMSAY—Haldimand.
LANCTÔT, ROCH—Laprairie-Napierville.
LANG, NORMAN—Humboldt.
LAPOINTE, ERNEST—Québec-Est.
LAVIGUEUR, HENRI-E.—Québec (Comté de).
LEDUC, J.-ALFRED—Westmount-Saint-Henri.
LEGER, AUGUSTE THÉOPHILE—Kent (N.-B.).
LEMIEUX, L'HON. RODOLPHE—Maisonneuve et Gaspé.
LESAGE, JOSEPH-EDMOND—Hochelaga.
LOGGIE, WILLIAM STEWART—Northumberland (N.-B.).
LONG, CHARLES EDWIN—North Battleford.

MACKELVIE, JOHN A.—Yale.
MACKIE, HENRY ARTHUR—Edmonton-Est.
MACKIE, HERBERT J.—Renfrew-Nord.
MACLEAN, L'HON. A. K.—Halifax.
MACLEAN, WILLIAM FINDLAY—York-Sud.
MACNUTT, THOMAS—Saltcoats.
MCCOIG, ARCHIBALD BLAKE—Kent (Ont.)
MCCREA, FRANCIS N.—Sherbrooke.
MCCURDY, L'HON. FLEMING BLANCHARD—Colchester.
MCDERMAND, SYDNEY S.—Elgin-Est.
MCDONALD, ANGUS—Témiskaming.
MCGIBBON, PETER—Muskoka.
MCGIBBON, PETER ROBT.—Argenteuil.
MCGREGOR, ALEXANDER—Pictou.
MCINTOSH, JOHN CHARLES—Nanaïmo.
MCISAAC, JAMES—King (I.P.-E.).
MCKENZIE, DANIEL D.—Cap-Breton-Nord et Victoria.
MCLEAN, HUGH HAVELOCK—Royal.
†MCLEOD, HARRY FULTON—York-Sunbury.
MCMASTER, ANDREW ROSS—Brome.
MCQUARRIE, WILLIAM GARLAND—New Westminster.
§MAHARG, JOHN A.—Maple Creek.
MANION, ROBERT JAMES—Fort William et Rainy River.
MARCIL, L'HON. CHARLES—Bonaventure.
MARCILE, JOSEPH-EDMOND—Bagot.
MARTIN, PETER FRANCIS—Halifax.
MAYRAND, HORMISDAS—Maskinongé.
MEIGHEN, LE TRÈS HON. ARTHUR—Portage la Prairie.
MERNER, JONATHAN JOSEPH—Huron-Sud.
MEWBURN, L'HON. SYDNEY CHILTON—Hamilton-Est.
MICHAUD, PIUS—Restigouche-Madawaska.
MIDDLEBRO, WILLIAM SORA—Grey-Nord.
MOLLOY, JOHN PATRICK—Provencher.
MORPHY, H. B.—Perth-Nord.
MOWAT, HERBERT MACDONALD—Parkdale.
MUNSON, CHARLES ARTHUR—Northumberland (Ont.).
MURPHY, L'HON CHARLES—Russell.
MYERS, EDWARD THOMAS WORDEN—Kindersley.

NESBITT, EDWARD WALTER—Oxford-Nord.
NICHOLSON, DONALD—Queen (I.-P.-E.).
NICHOLSON, GEORGE BRECKEN—Algoma-Est.

PACAUD, LUCIEN-TURCOTTE—Mégantic.
PAPINEAU, LOUIS-JOSEPH—Beauharnois.
PARDEE, FREDERICK FORSYTH—Lambton-Ouest.
PARENT, GEORGES—Québec-Ouest.
PAUL, WILLIAM JAMES—Lennox-Addington.
PECK, CYRUS WESLEY—Skeena.
PEDLOW, ISAAC ELLIS—Renfrew-Sud.
PELLETIER, FRANÇOIS-JEAN—Matane.
PORTER, EDWARD GUSS—Hastings-Ouest.
POWER, CHARLES GAVAN—Quebec-Sud.
PREVOST, JULES-EDOUARD—Terrebonne.
PROULX, EDMOND—Prescott.

REDMAN, DANIEL LEE—Calgary-Est.
REID, L'HON. JOHN DOWSLEY—Grenville.
REID, JOHN FLAWS—Mackenzie.
RHODES, L'HON. EDGAR N.—Cumberland.
RICHARDSON, ROBERT LORNE—Springfield.
RINFRET, FERNAND—Saint-Jacques.
ROBB, JAMES ALEXANDER—Chateauguay-Huntingdon.
ROSS, DUNCAN CAMPBELL—Middlesex-Ouest.
* ROWELL, L'HON. NEWTON WESLEY—Durham.

SAVARD, EDMOND—Chicoutimi-Saguenay.
SCOTT, FRANK STEWART—Waterloo-Sud.
SÉGUIN, PAUL-ARTHUR—L'Assomption-Montcalm.
SEXSMITH, JOHN ALBERT—Peterborough-Est.
SHAW, HUGH MURRAY—Macleod.
SHEARD, CHARLES—Toronto-Sud.
† SIFTON, LE TRÈS HON. ARTHUR LEWIS—Medicine Hat.
SIMPSON, THOMAS EDWARD—Algoma-Ouest.
SINCLAIR, JOHN H.—Antigonish-Guysborough.
SINCLAIR, JOHN EWEN—Queen (I.P.-E.).
SMITH, WILLIAM—Ontario-Sud.
SPINNEY, L'HON. EDGAR KEITH—Yarmouth et Clare.
STACEY, FRANK BAINARD—Fraser Valley.
STEELE, MICHAEL—Perth-Sud.
STEIN, ADOLPHE—Kamouraska.
STEVENS, HENRY HERBERT—Vancouver-Centre.

---

* Décédé, 23 août 1921.
†Décédé le 7 janvier 1921.

§Démissionnaire, le 20 mai 1921.
* Démissionnaire, le 31 mai 1921.
† Décédé le 21 janvier 1921.

STEWART, JOHN A.—Lanark.
STEWART, THOMAS JOSEPH—Hamilton-Ouest.
SUTHERLAND, DONALD—Oxford-Sud.

THOMPSON, ALFRED— Yukon.
THOMPSON, RICHARD FREDERICK—Weyburn.
THOMPSON, THOMAS HENRY—Hastings-Est.
THOMSON, LEVI—Qu'Appelle.
TOBIN, EDMUND WILLIAM—Richmond-Wolfe.
TOLMIE, L'HON. SIMON FRASER—Victoria, (C.A.)
TRAHAN, ARTHUR—Nicolet.
TREMAIN, HADLEY BROWN—Hants.
TRUAX, REUBEN E.—Bruce-Sud.
TUDHOPE, JAMES BROCKETT—Simcoe-Est.
TURGEON, ONÉSIPHORE—Gloucester.

TWEEDIE, THOMAS MITCHELL MARCH—Calgary-Ouest.

VERVILLE, ALPHONSE—Saint-Denis.
VIEN, THOMAS—Lotbinière.

*WALLACE, THOMAS GEORGE—York-Ouest.
WHIDDEN, HOWARD PRIMROSE—Brandon.
WHITE, WILLIAM HENRY—Victoria (Alb.).
†WHITE, LE TRÈS HON. SIR THOMAS, C.C.M.G.—Leeds.
WIGMORE, RUPERT WILSON—Saint-Jean-Ville et comtés de Saint-Jean-et-Albert.
WILSON, GORDON CROOKS—Wentworth.
WILSON, JAMES ROBERT—Saskatoon.
WRIGHT, H. O.—Battleford.

* Décédé le 20 février 1921.
† Démissionnaire, le 6 avril 1921.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Cinquième session de la treizième législature

1921

ALGOMA-EST—George Brecken Nicholson.
ALGOMA-OUEST—Thomas Edward Simpson.
ANTIGONISH-GUYSBOROUGH—John H. Sinclair.
ARGENTEUIL—Robert P. McGibbon.
ASSINIBOIA—Oliver Robert Gould.

BAGOT—Joseph-Edmond Marcile.
BATTLEFORD—Henry Oswald Wright.
BATTLE RIVER—William John Blair.
BEAUCE—L'hon. Henri-Sévérin Béland.
BEAUHARNOIS—Louis-Joseph Papineau.
BELLECHASSE—C.-A. Fournier.
BERTHIER—Théodore Gervais.
BONAVENTURE—L'hon. Charles Marcil.
BOW RIVER—Howard Haden Halladay.
BRANDON—Howard Primrose Whidden.
BRANT—John Harold.
BRANTFORD—William Foster Cockshutt.
BROME—Andrew Ross McMaster.
BRUCE-NORD—Hugh Clark.
BRUCE-SUD—Reuben E. Truax.
BURRARD—Sandford Johnston Crowe.

CALGARY-EST—Daniel Lee Redman.
CALGARY-OUEST—Thomas Mitchell March Tweedie.
CAP-BRETON-NORD-ET-VICTORIA—Daniel D. McKenzie.
CAP-BRETON-SUD-ET-RICHMOND—John C. Douglas, Robert H. Butts.
CARIBOO—Frederick John Fulton.
CARLETON—George Boyce.
CHAMBLY-VERCHÈRES—Joseph Archambault.
CHAMPLAIN—Arthur-L. Desaulniers.
CHARLEVOIX-MONTMORENCY—Pierre-François Casgrain.
CHARLOTTE.—Thomas A. Hartt.
CHATEAUGUAY-HUNTINGDON—James Alexander Robb.
CHICOUTIMI-SAGUENAY—Edmond Savard.
COLCHESTER—L'hon. Fleming Blanchard McCurdy.
COMOX-ALBERNI—Herbert Sylvester Clements.
COMPTON—Aylmer Byron Hunt.
CUMBERLAND—L'hon Edgar N. Rhodes.

DAUPHIN—Robert Cruise.
DIGBY-ANNAPOLIS—Avard Longley Davidson.
DORCHESTER—Lucien Cannon.
DRUMMOND-ARTHABASKA—Joseph-Ovide Brouillard.
DUFFERIN—John Best.
DUNDAS—Orren D. Casselman.
* DURHAM—L'hon. Newton Wesley Rowell.

EDMONTON-EST—Henry Arthur Mackie.
EDMONTON-OUEST—William Antrobus Griesbach.
ELGIN-EST—Sydney S. McDermand.
ELGIN-OUEST—L'hon. Thomas Wilson Crothers.
ESSEX-NORD—William Costello Kennedy.
ESSEX-SUD—John Wesley Brien.

FORT-WILLIAM-ET-RAINY RIVER—Robert James Manion.
FRASER VALLEY—Frank Bainard Stacey.
FRONTENAC—John Wesley Edwards.

GASPÉ—L'hon. Rodolphe Lemieux.
GEORGE-ETIENNE-CARTIER—Samuel William Jacobs.
GLENGARRY-STORMONT—John Wilfred Kennedy.
GLOUCESTER—Onésiphore Turgeon.
GRENVILLE—L'hon. John Dowsley Reid.
GREY-NORD—William Sora Middlebro.
GREY-SUD-EST—Robert James Ball.

HALDIMAND—Francis Ramsay Lalor.
HALIFAX—L'hon. A. K. Maclean, Peter Francis Martin.
HALTON—Robert King Anderson.
HAMILTON-EST—L'hon. Sydney Chilton Mewburn.
HAMILTON-OUEST—Thomas Joseph Stewart.
HANTS—Hadley Brown Tremain.
HASTINGS-EST—Thomas Henry Thompson.
HASTINGS-OUEST—Edward Guss Porter.
HOCHELAGA—Joseph-Edmond Lesage.
HULL—Joseph-Eloi Fontaine.
HUMBOLDT—Norman Lang.
HURON-NORD—James Bowman.
HURON-SUD—Jonathan Joseph Merner.

INVERNESS—Alexander W. Chisholm.

JACQUES-CARTIER—David Arthur Lafortune.
JOLIETTE—Jean-J. Denis.

KAMOURASKA—Adolphe Stein.
KENT (N.-B.)—Auguste-T. Léger.
KENT (Ont.)—Archibald Blake McCoig.
KINDERSLEY—Edward Thomas Wordon Myers.
KING (N.-E.)—Le très hon. sir Robert Laird Borden, G.C.M.G.
KING (I.-P.-E.)—James McIsaac.
KINGSTON—L'hon. sir Henry Drayton, Ch.
KOOTENAY-EST—Saul Bonnell.
KOOTENAY-OUEST—Robert Francis Green.

* Démissionnaire, 31 mai 1921.

LABELLE—Hyacinthe-Adélard Fortier.
LAMBTON-EST—Joseph Emmanuel Armstrong.
LAMBTON-OUEST—Frederick Forsyth Pardee.
LANARK—John A. Stewart.
LAPRAIRIE-NAPIERVILLE—Roch Lanctôt.
L'ASSOMPTION-MONTCALM—Paul-Arthur Séguin.
LAST MOUNTAIN—John Frederick Johnston.
LAURIER-OUTREMONT—Pamphile-Réal DuTremblay.
LAVAL-DEUX-MONTAGNES—Joseph-Arthur-Calixte Ethier.
§ LEEDS—Le très hon. sir Thomas White, C.C. M.G.
LENNOX-ADDINGTON—William James Paul.
LETHBRIDGE—William Asbury Buchanan.
LÉVIS—Joseph-Boutin Bourassa.
LINCOLN—James Dew Chaplin.
LISGAR—Ferris Bolton.
L'ISLET—J.-Fernand Fafard.
LONDON—Hume Cronyn.
LOTBINIÈRE—Thomas Vien.
LUNENBURG—William Duff.

MACDONALD—Richard Coe Henders.
MACKENZIE—John Flaws Reid.
MACLEOD—Hugh Murray Shaw.
MAISONNEUVE—L'hon. Rodolphe Lemieux.
* MAPLE CREEK—John Archibald Maharg.
MARQUETTE—L'hon. Thomas Crerar.
MASKINONGÉ—Hormisdas Mayrand.
MATANE—François-Jean Pelletier.
† MEDICINE HAT—
MÉGANTIC—Lucien Turcotte-Pacaud.
MIDDLESEX-EST—Samuel Francis Glass.
MIDDLESEX-OUEST—Duncan Campbell Ross.
MISSISQUOI—William Frederic Kay.
MONTMAGNY—Aimé Miville-Déchêne.
MOOSEJAW—L'hon. James Alexander Calder.
MUSKOKA—Peter McGibbon.

NANAIMO—John Charles McIntosh.
NEEPAWA—Fred Langdon Davis.
NELSON—J. A. Campbell.
NEW WESTMINSTER—William Garland McQuarrie.
NICOLET—Arthur Trahan.
NIPISSING—Charles Robert Harrison.
NORFOLK—William Andrew Charlton.
NORTH BATTLEFORD—Charles Edwin Long.
NORTHUMBERLAND (N.-B.)—William S. Loggie.
NORTHUMBERLAND (ONT.)—Charles Arthur Munson.

ONTARIO-NORD—Robert A. Halbert.
ONTARIO-SUD—William Smith.
OTTAWA—Alfred Ernest Fripp, John Leo Chabot.
OXFORD-NORD—Edward Walter Nesbitt.
OXFORD-SUD—Donald Sutherland.

PARKDALE—Herbert Macdonald Mowat.
PARRY SOUND—James Arthurs.
PEEL—Samuel Charters.
PERTH-NORTH—Hugh Boulton Morphy.
PERTH-SUD—Michael Steele.
PETERBOROUGH-EST—John Albert Sexsmith.
PETERBOROUGH-OUEST—George Newcombe Gordon.
PICTOU—Alexander McGregor.
PONTIAC—Frank S. Cahill.
PORTAGE LA PRAIRIE—Le très hon. Arthur Meighen.
PORT ARTHUR ET KENORA—Francis Henry Keefer.
PORTNEUF—Michel-Siméon Delisle.
PRESCOTT—Edmond Proulx.
PRINCE ALBERT—Andrew Knox.
PRINCE EDWARD—William Bernard Rickart Hepburn.
PRINCE (I.-P.-E.)—L'hon. W. L. Mackenzie King.
PROVENCHER—John Patrick Molloy.

QU'APPELLE—Lévi Thomson.
QUÉBEC (Comté de)—Henri-E. Lavigueur.
QUÉBEC-EST—Ernest Lapointe.
QUÉBEC-SUD—Charles Gavan Power.
QUÉBEC-OUEST—Georges Parent.
QUEEN (I.-P.-E.)—Donald Nicholson, John Ewen Sinclair.

RED DEER—Michael Clark.
REGINA—Walter Davy Cowan.
RENFREW-NORD—Herbert John Mackie.
RENFREW-SUD—Isaac Ellis Pedlow.
RESTIGOUCHE ET MADAWASKA—Pius Michaud.
RICHELIEU—Pierre-Joseph-Arthur Cardin.
RICHMOND-ET-WOLFE—Edmund William Tobin.
RIMOUSKI—Joseph-Emile-Stanislas-Emmanuel d'Anjou.
ROYAL—Hugh Havelock McLean.
RUSSELL—L'hon. Charles Murphy.

SAINTE-ANNE—Le très hon. Charles Joseph Doherty.
SAINT-ANTOINE—Sir Herbert Brown Ames, Ch.
SAINT-DENIS—Alphonse Verville.
SAINT-HYACINTHE-ROUVILLE—Louis-Joseph Gauthier.
SAINT-JACQUES—Fernand Rinfret.
SAINT-JEAN (VILLE) ET COMTÉS DE SAINT-JEAN-ET-ALBERT—Stanley Edward Elkin, L'hon. Rupert Wilson Wigmore.
SAINT-JEAN-IBERVILLE—Marie-Joseph Demers.
SAINT-LAURENT ET SAINT-GEORGES—L'hon. Charles Colquhoun Ballantyne.
SAINTE-MARIE—Hermas Deslauriers.
SALTCOATS—Thomas MacNutt.
SASKATOON—James Robert Wilson.
SELKIRK—Thomas Hay.
SHEFFORD—Georges Henri Boivin.
SHELBURNE-QUEEN—L'hon. William Stevens Fielding.
SHERBROOKE—Francis N. McCrea.
SIMCOE-EST—James Brockett Tudhope.
SIMCOE-NORD—John Allister Currie.
SIMCOE-SUD—William Alves Boys.
SKEENA—Cyrus Wesley Peck.
SOURIS—Albert Ernest Finley.
SPRINGFIELD—Robert Lorne Richardson.
STANSTEAD—Willis Keith Baldwin.
STRATHCONA—James McCrie Douglas.
SWIFT CURRENT—Ira Eugene Argue.

TÉMISCOUATA—Charles-Arthur Gauvreau.
TERREBONNE—Jules-Edouard Prevost.
TROIS-RIVIÈRES ET SAINT-MAURICE—Jacques Bureau.
TÉMISKAMING—Angus McDonald.
TORONTO-CENTRE—Edmund Bristol.
TORONTO-EST—L'hon. sir Edward Kemp, C.C.M.G.
TORONTO-NORD—Le très hon. sir George Eulas Foster, G.C.M.G.
TORONTO-SUD—Charles Sheard.
TORONTO-OUEST—Horatio Clarence Hocken.

§ Démissionnaire, le 6 avril 1921.
* Démissionnaire, le 20 mai 1921.
† Robert Gardiner élu le 27 juin 1921.

VANCOUVER-CENTRE—Herbert Henry Stevens.
VANCOUVER-SUD—Richard Clive Cooper.
VAUDREUIL-SOULANGES—Gustave Boyer.
VICTORIA (ALB.)—William Henry White.
VICTORIA (ONT.)—L'hon. sir Sam Hughes, K.C.B.
VICTORIA ET CARLETON (N.-B.)—Thomas Wakem Caldwell.
VICTORIA (VILLE DE) (C.-A.)—L'hon. Simon Fraser Tolmie.

WATERLOO-NORD—William D. Euler.
WATERLOO-SUD—Frank Stewart Scott.
WELLAND—Evan E. Fraser.
WELLINGTON-NORD—William Aurelius Clarke.
WELLINGTON-SUD—L'hon. Hugh Guthrie.
WENTWORTH—Gordon Crooks Wilson.
WESTMORELAND—Arthur Bliss Copp.
WESTMOUNT-SAINT-HENRI—Joseph-Alfred Leduc.
WEYBURN—Richard Frederick Thompson.
WINNIPEG-CENTRE—George William Andrews.
WINNIPEG-NORD—Matthew Robert Blake.
WINNIPEG-SUD—George William Allan.
WRIGHT—Emmanuel B. Devlin.

YALE—John A. MacKelvie.
* YAMASKA—
YARMOUTH-CLARE—L'hon. Edgar Keith Spinney.
YORK-EST—Thomas Foster.
YORK-NORD—John Alexander Macdonald Armstrong.
YORK-SUD—William Findlay Maclean.
§ YORK-OUEST—Thomas George Wallace.
† YORK-SUNBURY—
YUKON—Alfred Thompson.

* W. E. E. A. Boucher, élu le 28 mai 1921.
§ Décédé le 20 février 1921.
† Richard B. Hanson, élu le 28 mai 1921.

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable EDGAR N. RHODES, Orateur.

Lundi, 14 février 1921.

OUVERTURE DE LA 5e SESSION DE LA 13e LEGISLATURE

Le Parlement qui, jusqu'au 14 février 1921 avait été prorogé de temps à autre s'est réuni aujourd'hui pour l'expédition des affaires.

La Chambre se réunit à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR donne lecture d'une communication de M. O. M. Balfour, secrétaire militaire intérimaire du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence doit se rendre dans la salle du Sénat à trois heures de l'après-midi, aujourd'hui, dans le but d'ouvrir formellement la session du Parlement fédéral.

M. le colonel Ernest J. Chambers, huissier à verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence M. l'Orateur et les députés se rendent dans la salle du Sénat.

VACANCES DE SIEGES

Au retour de MM. les députés dans la salle des Communes:

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que depuis la session dernière, j'ai reçu de plusieurs députés des lettres m'informant que des vacances se sont produites dans la représentation des circonscriptions électorales suivantes:

De Peterborough-Ouest, représentée par M. John Hampden Burnham, démissionnaire.

De la ville de Saint-Jean et des comtés de Saint-Jean et Albert, représentée par l'honorable Rupert Wilson Wigmore qui a accepté une charge rétribuée de la couronne.

Celle de Colchester, dont le représentant, l'hon. Fleming Blanchard McCurdy, a accepté une charge rétribuée de la Couronne.

Et celle de Yale, dont le représentant, l'hon. Martin Burrell, a accepté une charge rétribuée de la couronne.

J'ai donc donné mandat au directeur général des élections de lancer les lettres de convocation aux électeurs de ces collèges électoraux.

ELECTIONS PARTIELLES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre des communes a reçu du directeur général des élections des certificats des élections des députés dont les noms suivent:

L'hon. Rupert Wilson Wigmore, dans la divison électorale de la ville de Saint-Jean et des comtés de Saint-Jean et Albert.

L'hon. Fleming Blanchard McCurdy, dans la division électorale de Colchester.

M. Sydney Smith McDermand, dans la division électorale d'Elgin-Est.

M. John Armstrong MacKelvie, dans la division électorale de Yale.

PRESENTATION DE DEPUTES

L'hon. F. B. McCurdy, député élu dans la circonscription électorale de Colchester, est présenté par le très hon. sir George Foster et M. P. F. Martin.

L'hon. R. W. Wigmore, député élu dans la circonscription électorale de la ville de Saint-Jean et des comtés de Saint-Jean et Albert, est présenté par l'hon. C. C. Ballantyne et M. S. E. Elkin.

M. Sydney S. McDermand, député élu dans la circonscription électorale d'Elgin-Est, est présenté par M. Michaël Clark (Red-Deer) et M. R. H. Halbert.

M. John A. MacKelvie, député élu dans la circonscription électorale de Yale, est présenté par l'hon. S. F. Tolmie et M. R. F. Green.

1re LECTURE

D'une projet de loi (bill n° 1) concernant la prestation de serment.

DISCOURS D'OUVERTURE DU GOUVERNEUR GENERAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de donner devant les deux Chambres lecture d'un discours dont, pour éviter toute erreur, je me suis procuré le texte qui est ainsi conçu:

Honorables messieurs du Sénat,
Honorables messieurs de la Chambre des Communes:

A l'occasion de votre retour à vos devoirs parlementaires, je suis heureux de pouvoir vous féliciter sur la prospérité relative du pays et sur l'absence comparative de ce sentiment de malaise qui a agité d'autres pays moins favorisés que le nôtre. A la suite du mouvement d'expansion des affaires dû à la guerre, une période de réaction était inévitable. Une limitation du crédit ayant pour conséquence une diminution de la production et des affaires, a été universelle, mais sur ce point, le Canada a moins souffert que d'autres contrées et un sentiment de confiance règne partout. Une diminution générale du coût de la vie a commencé et le pays, sauf dans quelques régions peu étendues, a été gratifié d'une abondante récolte.

En dépit de cette gêne dans les affaires, le revenu actuel du Canada s'est bien maintenu et mes conseillers ont été d'avis que certaines taxes, imposées en partie pour arrêter les achats extravagants, ont atteint leur but et pourraient être abolies. En conséquence, à peu d'exceptions près, ces taxes ont été supprimées, libérant ainsi l'industrie et les affaires et encourageant le travail.

Le manque de travail, résultat mondial des conditions auxquelles j'ai fait allusion, bien que moins général au Canada qu'ailleurs, a fait l'objet des études les plus sérieuses. Pour venir en aide aux sans-travail, des mesures ont été prises pour leur procurer un soulagement effectif et on a eu recours à des mesures spéciales pour venir en aide aux soldats sortis du service incapables ou partiellement incapables de travailler. Elles seront soumises à votre approbation.

On fait actuellement une enquête au département du Travail sur les systèmes d'assurance pour les sans-travail et de pensions pour les vieillard.

On soumettra à votre sanction l'accord important conclu l'an dernier avec les gouvernements des Colonies britanniques des Antilles dans le but de rendre plus suivies les relations commerciales entre le Canada et ces colonies, et d'améliorer les moyens de communication et de relations commerciales.

La première assemblée de la Ligue des nations a été tenue récemment à Genève. Les représentants de quarante et une nations, y compris ceux du Canada, se sont réunis et ont délibéré ensemble dans un esprit d'harmonie qui promet beaucoup pour le succès de cette grande entreprise. On a dû consacrer beaucoup de temps à son organisation; mais d'autres mesures ont été aussi prises ayant pour but de promouvoir la stabilité et la bonne entente dans les rapports internationaux. Une des plus importantes de ces mesures est le projet d'établissement d'une cour internationale de justice qui sera avant peu soumis à votre approbation.

Mes conseillers sont convaincus que la révision du tarif de la douane s'impose. Afin de se procurer les informations les plus complètes, un comité a fait une enquête générale et a obtenu les vues de tous les gens d'affaires intéressés en cette matière dans chaque province. Les recherches nécessaires à cette fin ont été complétées et les conclusions adoptées dérivant de cette enquête vous seront soumises en temps opportun.

Mes conseillers sont d'avis que dans un travail de révision comme celui-ci on ne doit pas perdre de vue les besoins du revenu et que les principes de la protection au travail et aux industries légitimes du Canada, comprenant l'agriculture, qui ont prévalu depuis plus de quarante ans en ce pays, doivent être logiquement maintenus et que les droits de douane imposés à cette fin ne devraient pas être plus élevés que ce qui est essentiel pour assurer des conditions d'existence satisfaisantes parmi la population ouvrière et pour conserver et rendre possible le développement normal des industries dans lesquelles elle est employée.

Un projet de loi pour abroger la Loi de la conservation vous sera soumis, des dispositifs existant pour répartir les travaux essentiels de la commission de conservation entre les départements du Gouvernement que cela concerne. Cette mesure évitera en conséquence un double emploi dans certains services et aura pour résultat une réduction de dépenses sans nuire aux avantages du public.

Un projet de loi vous sera soumis à l'effet de modifier la loi des élections du Canada et pourvoyant à la révision nécessaire des listes électorales à être employées dans la votation qui sera tenue prochainement dans la province d'Ontario, concernant la loi de tempérance, du Canada.

Des projets de loi relatifs aux droits d'auteurs, à la simplification et à la refonte de la loi de 1917 concernant les taxes de guerre sur le revenu et des lois la modifiant et des projets de loi relatifs aux recherches scientifiques et autres sujets vous seront soumis.

Messieurs de la Chambre des communes:

Les comptes publics pour le dernier exercice fiscal vous seront soumis. Le budget pour le prochain exercice fiscal vous sera mis entre les mains très prochainement, pourvoyant aux besoins des différents services du Gouvernement. Ce budget a été préparé en vue de la plus grande économie tout en ayant égard aux obligations du pays et aux exigences du service public, et en prévision de toute restriction possible résultant de l'expansion de la période de la guerre.

Honorables messieurs du Sénat,
Messieurs de la Chambre des communes:

En vous invitant à donner une étude sérieuse aux importants sujets qui vont attirer votre attention, je prie la Divine Providence de diriger et de faire réussir toutes vos mesures concernant la sécurité, l'honneur et le bien-être de notre souverain et de ce pays.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): J'ai l'honneur de proposer, appuyé par sir George Foster:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement, soit pris en considération mardi prochain, et que ledit ordre ait préséance sur toutes

les autres affaires excepté la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

La motion est adoptée.

COMMITE DE SELECTION

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents prescrits par l'article 10 du règlement; ledit comité devant se composer de MM. Reid (Grenville), Calder, McCurdy, Middlebro, King, Lemieux et Crerar, et que la partie de l'article 10 qui limite le nombre des membres dudit comité n'ait pas ici son application.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. l'ORATEUR:

1° Le rapport du directeur général des élections, conformément à la loi des élections fédérales.

2° Le rapport de MM. les bibliothécaires du Parlement.

SERGENT D'ARMES ADJOINT

J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'avec mon approbation, le sergent d'armes a choisi M. Louis Charles Panet comme sergent d'armes adjoint pour la durée de la présente session du Parlement.

COMMISSION D'ECONOMIE INTERNE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de transmettre à la Chambre un message de Son Excellence le Gouverneur général qui approuve la délibération du conseil nommant l'honorable John Dowsley Reid, ministre des Chemins de fer et des Canaux; l'honorable J. A. Calder, ministre de l'Immigration et de la Colonisation et président du Conseil privé, et l'honorablt E. K. Spinney, pour agir de concert avec l'Orateur de la Chambre des communes en qualité de commissaire pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada de 1906, intitulé: " Loi concernant la Chambre des communes ".

La séance est levée à quatre heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

Mardi, 15 février 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOTS DE RAPPORTS.

Par l'hon. C. C. BALLANTYNE: Le rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, ainsi que le rapport annuel du département du Service naval.

Par l'hon. M. McCURDY: Le rapport annuel du ministère des Travaux publics.

ELOGE DES MEMBRES DECEDES.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, Je tiens à l'instant même—et ce faisant je vais assurément au-devant des désirs de la Chambre—à faire allusion aux vides que la mort a creusés dans nos rangs depuis la dernière session. Le nombre de nos collègues dont nous déplorons la disparition est plus élevé que d'habitude, bien qu'il soit assez rare que le Parlement se réunisse sans que nous ayons à déplorer la perte de quelques-uns de nos collaborateurs.

En premier lieu, je désire faire allusion à la mort du regretté représentant de la circonscription électorale de Medecine-Hat, le très hon. M. Sifton, qui remplissait les fonctions de secrétaire d'Etat dans le présent Gouvernement. Feu l'hon. M. Sifton a eu l'honneur de servir son pays dans différentes sphères d'action et d'occuper toujours des fonctions plus élevées qu'il ne l'est donné en général à la plupart des hommes publics au Canada. Il fit partie au début de l'assemblée législative des territoires du Nord-Ouest. Il devint l'un des membres du Conseil exécutif de ces territoires lors de leur organisation pour occuper ensuite les fonctions de juge en chef des territoires du Nord-Ouest. Plus tard, il abandonna ce poste élevé pour exercer sa profession au barreau durant quelques années, puis il fut appelé à la haute situation de juge en chef de l'Alberta dont il devint le premier ministre.

Après avoir occupé cette haute position, il est venu prendre une place dans cette Chambre il y a trois ans et demi, environ, et il a tenu dans le cabinet d'Ottawa trois postes qu'il a remplis avec mérite et même avec distinction. Le trait dominant de M. Sifton, ou du moins le plus remarquable, c'était la vivacité, la rectitude de son esprit, la faculté de saisir du premier coup le noeud d'un problème et d'en venir sûrement et fermement à ses conclusions, presque toujours avec justesse. Il était assez rare qu'il se fît entendre dans cette Chambre, et chacun de nous, j'en suis sûr, le regrettait; mais, quand il prenait la parole, le débat auquel il prenait part y gagnait invariablement. C'était dans la Chambre du conseil qu'il déployait le mieux ses talents; c'était là que la virilité et la force de son intelligence se manifestaient dans un frappant contraste avec le calme de son naturel et de sa conduite. Je suis sûr d'exprimer

les sentiments de chacun de nous en disant que le Canada a perdu un serviteur distingué et ses collègues un compagnon et collaborateur capable et fort aimable.

Celui auquel je désirerais faire ensuite allusion, c'est feu le député d'Yamaska, M. Gladu. Comme il appartenait à la gauche et ne se mêlait point à nous autant que d'autres, j'ai eu avec lui des relations moins intimes; mais j'ai eu le devoir et l'agrément de lire plusieurs de ses discours. Je me souviens, entre autres, de celui qu'il a prononcé il y a un peu plus de dix ans; on y devinait clairement la grâce et l'élégance de sa diction même dans la version anglaise. De même que tant d'autres de sa race, il possédait la faculté de s'exprimer avec aisance, force et clarté. Aussi, je suis sûr que la députation en général sera d'accord avec moi pour dire que sa présence à la Chambre nous a été fort précieuse et que chacun déplore sincèrement de l'avoir perdu.

M. le colonel Harry McLeod nous a été aussi enlevé depuis la dernière fois que nous nous sommes rencontrés dans cette enceinte. Le représentant d'York-Sunbury a, lui aussi rendu à son pays des services multiples. Il avait auparavant représenté à la législature du Nouveau-Brunswick une circonscription de cette province, où il a été quelque temps membre du cabinet. Ses occupations ont été peut-être autant militaires que politiques. Il s'adonnait à l'étude de la tactique et des choses militaires en général; il a assisté, dans ce pays et dans d'autres, à des manœuvres qu'il suivait dans un but d'étude. J'ajouterai même que dans la dernière guerre, il a servi sur les champs de bataille européens. Il a eu dans cette Chambre, je pense, plus d'amis intimes que l'on en a d'ordinaire, et cela était dû à son admirable fidélité. Ce n'est pas souvent qu'il prenait part à nos discussions, mais il le faisait avec profit et, comme homme surtout et comme parlementaire aussi, il nous est pénible de penser que nous ne le verrons plus dans cette enceinte. A mesure que le monde évolue, ses institutions changent: chaumières ou palais ne sont pas exempts de cette règle, et nous y sommes soumis dans l'enceinte parlementaire. L'énergie et l'utilité de cette Chambre reposent non seulement sur la fidélité de ses membres actuels, mais sur la mémoire et sur les vertus de ceux qui sont partis.

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de me joindre à mon très honorable ami dans les hommages qu'il rend à la mémoire de nos collègues défunts et d'exprimer la sympathie que cette Chambre éprouve à l'égard de leurs parents et amis. Comme vient de le dire le très honorable premier ministre, les vides que nous constatons chaque année dans nos rangs à l'ouverture des chambres sont plus expressifs dans leur muette éloquence que les paroles auxquelles nous pouvons avoir recours en pareille circonstance. Mais encore que ces paroles soient nécessairement brèves, la peine que nous éprouvons n'en est pas moins réelle, de même que profonde et sincère est notre sympathie pour ceux à qui ils ont été enlevés.

Après ce que mon très honorable ami a déjà dit de ceux de nos collègues qui tout récemment encore étaient du nombre de ses partisans, il reste bien peu de chose à ajouter à l'hommage personnel rendu à leur mémoire. Comme il l'a mentionné, c'étaient tous deux des hommes qui avaient joué un rôle considérable, non seulement dans la vie publique de leur province respective, mais aussi dans l'arène plus large de la politique fédérale, et même dans l'arène plus large encore des affaires mondiales.

La vie de feu le très honorable Arthur Sifton a été liée à la formation de notre Canada de l'Ouest, où il a passé beaucoup plus qu'un demi-siècle. Comme membre de l'assemblée législative des territoires du Nord-Ouest, comme commissaire des travaux publics dans le cabinet Haultain, et comme juge en chef plus tard et premier ministre de la province d'Alberta, il a eu l'occasion de jouer un rôle exceptionnel dans la pose des fondements d'un gouvernement constitutionnel dans l'Ouest canadien. Dire qu'il s'est acquitté de cette tâche d'une manière qui témoignera longtemps de ses capacités, c'est peut-être le plus bel hommage que l'on puisse rendre à sa mémoire.

Ainsi que l'a fait observer mon très honorable ami, nous ne l'entendions que rarement en cette Chambre. L'état précaire de sa santé l'empêchait de prendre une part active aux affaires de ce Parlement; mais il eut l'heureuse fortune de prendre part à des transactions internationales de la plus grande importance, et par là même de donner un surcroît de distinction à son propre nom et à celui de sa province.

Feu l'honorable représentant de York-Sunbury, le colonel McLeod, eut une carrière quelque peu semblable, bien que prématurément abrégée par les services rendus outre-mer à son pays. Ainsi que l'ex-secrétaire d'Etat, il fut un membre distingué du barreau. Avant de faire partie de ce Parlement, il avait été mêlé de fort près aux affaires de sa province en tant que membre

de la législature locale et en outre comme membre du gouvernement. Quand la guerre éclata, il leva un régiment dans sa province natale et se rendit outre-mer en service actif avec les forces expéditionnaires canadiennes. Une pareille vie, remplie de services publics désintéressés et patriotiques en dit assez par elle-même.

Des trois membres de cette Chambre dont nous déplorons la perte, ce fut l'honorable représentant de Yamaska, M. Oscar Gladu, qui occupa le plus longtemps son siège. Il fut élu pour la première fois en 1904 et réélu en 1908. Il fut défait aux élections générales de 1911, mais fut réélu en 1917. Il est vrai qu'il ne prit pas une grande participation à nos débats, en tant qu'occupant une position officielle, mais il fut cependant mêlé de près aux événements politiques de sa province et du pays. Il fut essentiellement tribun populaire, et il consacra sa vie à défendre sa cause et à exalter les principes du libéralisme qui lui était cher. Peu d'hommes dans la vie publique, au Canada, ont possédé dans une plus grande mesure que M. Gladu le talent de l'éloquence populaire, ainsi que le pouvoir d'ébranler les foules par la puissance de la parole, et le don qu'il possédait à ces divers égards lui a laissé une place permanente dans la mémoire et l'affection du peuple. Parmi ceux de la gauche de cette Chambre qui l'ont connu intimement, son souvenir vivra toujours, comme ayant été un libéral des plus enthousiaste, l'un des membres les plus loyaux du parti, et un ami des plus sympathiques et des plus dévoués.

DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par S. Exc. le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

M. McISAAC propose:

Qu'une adresse soit présentée à S. Exc. le Gouverneur général pour le remercier humblement du gracieux discours qu'il a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement.

—Monsieur l'Orateur, au nom des électeurs de Kings, je remercie sincèrement le premier ministre d'avoir fait choix de leur représentant pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône. Tout en appréciant hautement l'honneur qui m'a été conféré, je me rends pleinement compte de l'importance et de la responsabilité de la tâche, et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que je ne l'aborde qu'avec beaucoup d'hésitation et non sans trépidations de cœur. Je me rends bien compte que l'auteur de la proposition de l'adresse en réponse au discours du trône, à l'ouverture de la session parlementaire, chaque année, occupe une position unique; il jouit de la plus grande liberté pour tracer sa propre voie, et pour développer, suivant qu'il lui plaît, le thème de son discours, et sous votre sage direction il est en outre protégé à un très haut degré contre le danger de transgresser les règles ordinaires de la procédure parlementaire. En réalité, on lui donne pleine liberté de tout oser, soit en prose ou en vers. Mais cette liberté même et cette immunité peuvent lui constituer des difficultés et ne sont pas sans danger. Il pourra peut-être, d'une part, être porté à trop de réticence, et, d'autre part, à trop d'extravagance. Par conséquent, c'est agir sagement que de se tenir dans un juste milieu, ainsi que la chose est si succinctement exprimée dans l'adage latin " medio tutissimus ibis."

Monsieur l'Orateur, avant de parler de quelques-uns des sujets importants contenus dans le discours du trône, je désire présenter mes cordiales félicitations au très honorable leader de cette Chambre à l'occasion de son élévation au poste important, éminent et honorable de chef du gouvernement et de premier ministre du pays. La charge de premier ministre du Canada exige, en quelque temps que ce soit, la mise en valeur de talents et de qualités d'homme d'Etat de la plus haute envergure; mais dans le moment, alors que tant de questions publiques onéreuses, difficiles et compliquées se présentent, le besoin se fait encore plus sentir d'agir avec intelligence, sagesse et prudence. Ces qualités, notre premier ministre, je crois, les possède amplement. A ce propos, je ne puis m'empêcher de donner expression à une pensée qui me sollicite, et c'est de présenter mon plus profond tribut de respect et d'admiration au très honorable monsieur (sir Robert Borden) qui a su diriger le gouvernement du Canada avec tant de sûreté et de sagesse dans les jours sombres et inoubliables de la grande tragédie mondiale, et qui, pour l'amour de nous, et par suite de son dévouement au devoir et de ses sacrifices personnels pour l'exaltation de son pays, peut être rangé au nombre des victimes de la guerre.

Le discours du trône porte que:

A l'occasion de votre retour à vos devoirs parlementaires, je suis heureux de pouvoir vous féliciter sur la prospérité relative du pays et sur l'absence comparative de ce sentiment de malaise qui a agité d'autres pays moins favorisé que le nôtre. A la suite du mouvement d'expansion des affaires dû à la guerre, une période de réaction était inévitable. Une limitation du crédit ayant pour conséquence

une diminution de la production et des affaires, a été universelle, mais sur ce point, le Canada a moins souffert que d'autres contrées et un sentiment de confiance règne partout. Une diminution générale du coût de la vie a commencé et le pays, sauf dans quelques régions peu étendues, a été gratifié d'une abondante récolte.

Pourtant non moins remarquable en un sens que les merveilleux exploits du Canada pendant cette lutte gigantesque a été l'œuvre qu'il a accomplie depuis. Grâce à la sage et prudente administration financière du cabinet durant les hostilités, ainsi qu'à l'accroissement de la production et au renchérissement des denrées, l'encaisse nationale s'est fort accrue, ce qui a permis au pays d'occuper, au sortir de la mêlée, une solide situation industrielle et financière. Les dépôts confiés à nos banques s'étaient énormément gonflés, et la plupart de nos emprunts avaient été placés chez les nôtres dont ils représentaient l'épargne.

Cependant, à peine l'armistice était-il signé que de nouvelles et d'onéreuses charges retombèrent sur l'Etat. Il lui fallut s'attaquer aux problèmes de la démobilisation, de la restauration et de la rentrée des soldats dans la vie civile, et il lui fallut en trouver la solution. Plusieurs industries étaient disloquées et maintes artères commerciales étaient obstruées ou gravement paralysées. Le ministère se trouvait en présence de toutes ces difficultés et d'une infinité d'autres. Il avait à trouver des sommes d'argent énormes afin de solder l'intérêt sur la dette créée par la guerre, de verser des pensions aux anciens combattants blessés ou estropiés, et aux familles de ceux qui avaient donné leur vie pour la défense de la patrie. Ces multiples et angoissantes questions s'imposaient à l'attention immédiate du ministère qui devait s'en occuper, tout en vaquant aux affaires courantes de l'administration. Une ère d'extravagances et de bouleversements avait lui et mille et une circonstances venaient compliquer la gestion des affaires publiques.

A l'énumération de ces difficultés, nous devons ressentir un vif plaisir de voir que le Canada a pu accorder à ses défenseurs de plus fortes pensions que tout autre pays. Il a libéralement et sans tarder rempli toutes les obligations que la guerre avait fait naître, et à cet égard il occupe aujourd'hui une situation enviable aux yeux des nations alliées ou associées. Ses industries et son commerce de banque se sont bien maintenues. L'actif des banques du pays représente plus de deux milliards et demi de dollars et la richesse nationale, également répartie et calculée d'après ce bilan, est de 2,500 dollars par tête, tandis qu'aux Etats-Unis elle n'atteint que 2,400 dollars. Les Canadiens ont placé 86 dollars par tête dans les emprunts de la Victoire, et les Américains n'ont acheté que $65.80 d'obligations de la Liberté.

Eu égard au chiffre de sa population, le Canada occupe le premier rang dans le champ de la production alimentaire et 441 millions d'acres de terre arable sont encore intacts. Son commerce extérieur se chiffre par 800 dollars par tête, tandis que celui des Etats-Unis, réparti sur la population entière, ne s'élève qu'à 87 dollars.

Proportions gardées, le commerce canadien est plus considérable que celui de toute autre nation de la terre, et notre pays a été le seul à maintenir des communications transcontinentales ininterrompues durant la guerre. Ses propres vaisseaux sillonnent toutes les mers. Etant donné le nombre de ses habitants, il est au premier plan dans le domaine des moyens de transport, possédant un mille de voie ferrée pour chaque groupe de 218 personnes. Le pays voisin, notre rival le plus redoutable, n'en possède qu'un mille par groupe de 404 habitants.

L'ère de transition est commencée, et le resserrement est inévitable; cependant, sous ce rapport comme à tous les autres égards, nous avons lieu d'espérer que le Canada en souffrira moins que les autres nations et qu'il se remettra peu à peu sur un pied ferme et normal.

Monsieur l'Orateur, je parlais il y a un instant de l'évolution des moyens de transport du Canada. Je notais que ses propres vaisseaux sillonnent toutes les mers. Je tiens à développer cette idée. Nous qui avons grandi près des vagues murmurantes et dont l'oreille a été habituée aux clameurs du large ressemblant probablement au Childe Harold de Byron—nous aimons l'océan et trouvons ses mugissements harmonieux. Il n'est que naturel de porter notre regard des eaux vers les vaisseaux qui les sillonnent.

Un mot maintenant de la marine marchande du gouvernement canadien, entreprise qui fut lancée sous la direction immédiate de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) en pleine période de guerre, en un temps où il était fort difficile, sinon impossible de trouver des navires faisant raccordement avec nos voies ferrées pour le transport de nos produits au delà des mers. A peine commencée, l'entreprise se heurtait déjà à

un sérieux obstacle: les formes et plaques nécessaires à la construction des navires venaient forcément de maisons américaines et n'étaient fournies qu'au gré des fabricants, ce qui causait de longs et fâcheux retards dans la construction de bâtiments canadiens. Pour obvier à l'inconvénient, le gouvernement canadien, représenté en cela par le ministre de la Marine, fit un marché avec la Dominion Iron and Steel Company, de Sydney (Cap-Breton), en vue de l'établissement de laminoires d'une capacité quotidienne de 50,000 pieds carrés de plaques. Une fois ces dispositions prises, la construction des navires de notre marine marchande avança rapidement. A l'heure actuelle, le Canada possède une grande flotte dont les superbes bâtiments, faits de matériaux canadiens, construits par des Canadiens dans des chantiers canadiens, et ayant à leur bord des Canadiens pour officiers et hommes d'équipage, sillonnent les mers du globe et un certain nombre d'entre eux ont déjà fait le tour du monde.

Ces gros navires marchands transportent les produits naturels et industriels du Canada aux antipodes, aux pays lointains de l'Orient, en toutes parties du monde civilisé. Outre le pavillon blanc du Canada, chacun de ces bâtiments porte, ajouté à son nom, le mot " Canadien ". Indépendamment du précieux service qu'ils rendent dans le domaine du transport, nos navires marchands constituent pour le Canada la plus grande et la plus éloquente réclame qui se puisse concevoir. C'est bien là une entreprise nationale de transport dont la réalisation vaudra au Gouvernement et au ministre de la Marine la profonde reconnaissance de la nation canadienne.

C'est dans les termes suivants que le discours de Son Excellence fait allusion à la revision du tarif:

Mes conseillers sont convaincus que la révision du tarif de la douane s'impose. Afin de se procurer les informations les plus complètes, un comité a fait une enquête générale et a obtenu les vues de tous les gens d'affaires intéressés en cette matière dans chaque province. Les recherches nécessaires à cette fin ont été complétées et les conclusions adoptées dérivant de cette enquête vous seront soumises en temps opportun. Mes conseillers sont d'avis que dans un travail de révision comme celui-ci on ne doit pas perdre de vue les besoins du revenu et que les principes de la protection au travail et aux industries légitimes du Canada, comprenant l'agriculture, qui ont prévalu depuis plus de quarante ans en ce pays, doivent être logiquement maintenus et que les droits de douane imposés à cette fin ne devraient pas être plus élevés que ce qui est essentiel pour assurer des conditions d'existence satisfaisantes parmi la population ouvrière et pour conserver et rendre possible le développement normal des industries dans lesquelles elle est employée.

Monsieur l'Orateur, la déclaration formulée dans ce paragraphe indique fort clairement les intentions du Gouvernement à l'égard du tarif. Le pays possédant un tarif douanier tel que le nôtre doit de toute nécessité le modifier de temps à autre. Les changements survenus dans l'état du commerce, la création de nouveaux centres industriels et nombre d'autres circonstances rendent cette modification nécessaire. Pour que le tarif soit fondé sur des données exactes et scientifiques, il faut que la revision en soit effectuée à la suite d'investigations. Le Gouvernement a donc fait montre de sagesse en chargeant le comité du cabinet de recueillir des renseignements. Comme il est dit dans le discours du trône, le nouveau tarif qui sera déposé au cours de la présente session sera fondé sur les principes de la politique " nationale "; c'est-à-dire qu'il tendra essentiellement à répondre aux exigences du revenu, ainsi qu'à la protection de la main-d'œuvre et des industries canadiennes, y compris l'agriculture. Tel est d'ailleurs le genre de tarif qui, établi par sir John-A. Macdonald, prévaut depuis plus de quarante ans en notre pays.

C'est grâce à ce régime tarifaire que l'industrie canadienne s'est épanouie et que nos classes ouvrières ont été abondamment pourvues de travail rémunérateur. Ce tarif assure la stabilité du commerce en même temps qu'il garantit la sécurité des placements faites dans les entreprises nouvelles. C'est à la faveur d'un tel tarif que nos villes ont grandi, que leurs populations se sont accrues et que l'étranger nous a fourni des capitaux. Grâce à lui les industriels américains ont établi au Canada pas moins de six cents succursales qui, représentant un placement d'à peu près 400 millions de dollars, donnent de l'emploi à quelque 87,000 personnes. Le tarif qui aboutit à de pareils résultats est assurément le meilleur et le seul qui convienne au Canada; il y a donc lieu de le maintenir.

De quelque point de vue que l'on envisage les choses à l'heure actuelle, la situation du Canada inspire nécessairement la confiance et fait naître l'optimisme. Notre pays a été mis à l'épreuve, il en est sorti victorieux. Les grandes choses que l'on a si bien su accomplir dans les six dernières années, en temps de guerre comme en temps de paix, dans le domaine du commerce et dans celui de la finance, ont placé le Canada dans une situation enviable et en ont fait l'objet de l'admiration et de l'émulation des pays dont la situation est analogue à la sienne.

S'il faut en croire sa conduite splendide du passé, nous sommes suffisamment assurés qu'il fera face à toutes les exigences de l'avenir. Mais il faut que les Canadiens fassent tout leur devoir, qu'ils ne se démentent pas. Le grand dramaturge met dans la bouche de Polonius, dans son discours à Laerte, ces paroles mémorables: "Surtout, ne te démens pas." Que les Canadiens restent eux-mêmes, qu'il soient dignes de leur pays, du bel héritage qui leur a été confié. Qu'ils fassent preuve du même esprit de devoir et de sacrifice qui les a caractérisés durant les jours sombres et inoubliables de la guerre. Qu'ils cultivent un sentiment national fait de virilité. Qu'ils soient unis par les liens de l'amitié, et il est certain que notre grand pays ira de l'avant sur le chemin du progrès, de la prospérité et du droit vers la brillante situation qu'il est destiné à occuper dans le concert des nations.

M. MacKELVIE: Monsieur l'Orateur, j'apprécie hautement, il est bien entendu, l'honneur insigne fait au comté de Yale en me permettant d'appuyer l'adresse en réponse au discours du trône. Toutefois, j'avouerai que ce n'est pas sans un sentiment de défiance en moi-même que j'aborde cette tâche; je dirai même que je sens une certaine répugnance. En effet, personne ne comprend mieux que moi que mon inexpérience et mon ignorance des us et coutumes parlementaires peuvent me faire tomber dans des erreurs que je désire naturellement éviter. De plus, je suis mal venu de prendre la parole après un orateur qui, en éloquentes périodes, a exprimé avec tant de grâce des sentiments que partage, j'en suis sûr, la majorité de la Chambre. Je me rends compte parfaitement, aussi, que je capterai d'autant plus difficilement l'attention de la Chambre, que mon prédécesseur du comté de Yale était un membre qui s'exprimait dans le langage le plus élégant et le plus vigoureux qui pût être entendu par une assemblée comme celle-ci. J'espère donc sincèrement que les honorables députés s'abstiendront de toute comparaison entre mon langage et les paroles qui, de temps à autre, tombaient des lèvres de l'ancien secrétaire d'Etat, l'honorable M. Martin Burrell qui, par son adieu à la vie politique active, a créé de très nombreux regrets dans Yale, et, j'en suis sûr, dans d'autres parties du Dominion. Je ne fais qu'interpréter les sentiments de la Chambre, j'en suis sûr, en disant que, grâce à ses connaissances et ses qualités littéraires, il est éminemment doué pour répondre aux hautes espérances qu'ont placées en lui tous les membres avec qui il a été si longtemps associé dans cette Chambre où il a rendu de précieux services.

Me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, de faire part de tout le plaisir que l'Ouest, et plus particulièrement la Colombie-Anglaise, ont éprouvé en apprenant que le porte-feuille de l'Agriculture, qui a déjà appartenu à l'honorable M. Burrell, avait été confié à un autre citoyen de l'Ouest. Nous avons lieu de nous féliciter fort que les intérêts de nos deux grandes industries de Yale, l'agriculture et l'horticulture, soient aujourd'hui entre les mains habiles et expérimentées de l'honorable M. Tolmie qui, je le sais, saura diriger son ministère avec compétence et succès.

C'est une satisfaction personnelle en même temps qu'un devoir envers une grande partie de mes commettants de manifester en termes très sincères mais fort peu appropriés, je le crains, tout le plaisir de notre peuple par l'élévation du très honorable Arthur Meighen au poste le plus élevé du Canada. L'exposé lucide et vigoureux de sa politique relative au tarif et autres questions, lors de sa tournée dans l'Ouest, a eu l'approbation de la grande majorité de ma circonscription. En passant, laissez-moi vous dire que le comté de Yale est l'un des plus étendus, peut-être, de tout le pays, et aussi considérable, je suppose, qu'aucuns comtés de l'Est. Ses industries fondamentales comme je l'ai déjà dit, sont l'agriculture et l'horticulture. Vous comprendrez alors, monsieur l'Orateur, toute la joie et le soulagement éprouvés par ceux qui sont engagés dans ces industries d'avoir entendu durant la visite du comté par le premier ministre des paroles aussi précises et aussi lucides, surtout au sujet du tarif.

Après avoir écouté la revue très capable et complète du discours du trône, faite par le proposeur, je ne crois pas qu'il y ait grand'chose d'intéressant à faire observer à la Chambre. Il est évident que nous traversons des jours difficiles, des jours d'agitation et d'instabilité sans pareille. En quelque endroit que nous portions nos regards en dehors de notre pays favorisé, ils semblent obscurcis par des scènes de détresse, de pauvreté et de troubles.

D'ici à nombre d'années, peut-être, il sera difficile pour le monde de se stabiliser. La guerre et le carnage règnent encore dans une grande partie de l'Europe. De turbulents agitateurs, profitant des conditions actuelles, emploient activement et continuellement leur énergie à guider les esprits dans des voies révolutionnaires. Je regrette aussi de dire qu'il se fait avec activité, avec ha-

bilité et énergie, une propagande de haine et de suspicion tendant à susciter un état de lutte entre le travail et le capital. Nous sommes, je suppose, en face de problèmes qui, d'ici à plusieurs années, occuperont les esprits de ceux qui réfléchissent. Monsieur l'Orateur, je crois être de ceux qu'on peut regarder comme raisonnablement optimistes. J'ai au moins la foi la plus enracinée dans la grandeur potentielle et le glorieux avenir de notre pays, dans ses nombreuses et magnifiques ressources, que le développement n'a encore fait qu'effleurer. Mais, je sais qu'il existe une sorte d'optimisme superficiel et vain qui a l'habitude de fermer les yeux sur les difficultés ou les dangers de toutes sortes qui peuvent se présenter, et qui ne saurait qu'être pris au dépourvu quand vient une crise. C'est contre cette tendance moderne qu'il convient de nous mettre en garde.

Dans les conditions dont j'ai parlé, il est naturel qu'au Canada comme ailleurs, l'un des problèmes qu'il faut nous occuper à résoudre est celui du chômage. Je suis heureux de dire que dans le collège électoral que j'ai l'honneur de représenter, le mal n'a pas encore pris les proportions d'une menace sérieuse — quoiqu'il ne laisse pas que d'exister. J'ose dire, monsieur l'Orateur, que c'est, dans une grande mesure, grâce à la sagesse et à l'énergie dont le Gouvernement a fait preuve dans la démobilisation de nos armées et le retour de nos soldats à la vie civile, si le mal dont je parle n'est pas plus général et plus aigu au Canada qu'il ne l'est aujourd'hui. Jamais un jeune pays n'a eu à porter un plus lourd fardeau de responsabilité que celui qui nous incombe, au sujet des mesures à prendre pour le retour à la vie civile de nos vétérans, et pour la création de pensions à leur fournir, ainsi qu'aux familles de ces braves qui ont su soutenir l'honneur de la nation et de l'empire au cours de cette terrible guerre.

Il est bien certain, monsieur l'Orateur, que nul gouvernement au monde n'a abordé ce problème plus courageusement, avec un esprit plus déterminé et plus sympatique. Comme nous le savons tous—nous devons le reconnaître en toute franchise—on a déjà accompli des merveilles en vue du rétablissement dans l'état civil de nos soldats revenus. Naturellement, il y a eu des erreurs; des bévues ont été commises dans les questions de détail; mais je maintiens que ce qui a été fait est tout à la gloire du Canada. Quant à ce qu'il reste à faire, je ne puis douter des dispositions de cette Chambre, non plus que de celles des citoyens du Canada, si nous refusons de faire ce qui n'est que raisonnable afin d'aider ces hommes dont la nation doit être fière, dont le dévouement au devoir, et les sacrifices imposent une dette au pays, dette qui ne peut être liquidée qu'en partie par une récompense matérielle. De plus, je suis heureux, à ce sujet, de remarquer dans le discours du trône, que l'on doit s'occuper des pensions de retraite et d'une assurance contre le chômage. Je suis persuadé que la Chambre n'examinera ces questions qu'en toute sympathie sachant, comme nous le savons tous, qu'une certaine partie de la population—souvent sans aucune faute de sa part— doit travailler dans des conditions pénibles, lourdes de charges, et si nous pouvons les soulager de quelque manière, il est certes de notre devoir de le faire.

L'on admettra, je crois, que la question de ce que peut faire le pays afin de s'acquitter des obligations qui nous incombent à cause de la guerre, de même que la question de notre prospérité sont inséparables de celle du tarif. Le sujet est des plus importants, et dans une circonscription électorale telle que celle que j'ai l'honneur de représenter, cette question est certainement très vitale. La culture des fruits dans l'Okanagan et partout ailleurs dans Yale est devenue une industrie très importante.

Monsieur l'Orateur, je me souviens du jour, il y a de cela vingt ans, peut-être, où la première cargaison de fruits a été expédiée de l'Okanagan. Ce fut un jour de fête. J'espère que, cette année, nous pourrons expédier plus de 5,000 wagons de fruits. Cette croissance phénoménale, ce grand succès, n'ont pas été obtenus sans difficultés. Nous avons eu à rencontrer maint et maint obstacle, lesquels à certain moment, nous semblaient devoir être presque insurmontables.

C'est ma conviction sincère que si le gouvernement Borden n'avait pas avec beaucoup de sagesse augmenté de 18 à 30 cents la boîte le droit sur les pommes, on ne trouverait plus, aujourd'hui, trace de cette industrie dans la région de l'Okanagan. Loin de moi l'intention de profiter de cette circonstance pour discuter à fond un problème qui soulève, je ne l'ignore pas, des opinions si opposées et si nombreuses. Je conçois parfaitement que mes électeurs me considéreraient traître à leurs intérêts si je ne m'efforçais pas, en toutes circonstances, de combattre avec toute mon énergie

la moindre tentative d'abaisser ou de supprimer le droit sur les fruits, protection sans laquelle notre industrie ne saurait subsister.

Il y a eu, dans l'horticulture, des années mauvaises et j'ai vu, à tout instant, mon bureau envahi par des gens qui, absolument découragés, venaient me demander conseil. Ils me tenaient responsable de leur établissement dans cette région et du fait qu'ils avaient placé tout leur avoir dans l'achat de vergers; et peut-être, dans certains cas, avaient-ils raison. Jusqu'à 1914, cette industrie s'est trouvée dans une telle stagnation que ces gens ne pouvaient entrevoir que la ruine. Au sud de la Colombie-Anglaise s'étendent les états de Washington et d'Orégon, tous deux grands producteurs de fruits. Tout près, à l'est, des villes américaines considérables et populeuses offrent aux horticulteurs le débouché le plus avantageux pour leurs fruits n° 1 ou de choix. Leur habitude était de vendre leurs fruits de choix sur ce marché et d'expédier les autres à nos marchés des prairies—marchés naturels du fruit de l'Okanagan—à des prix qui créaient une concurrence ruineuse pour nos producteurs; ces marchés furent à ce point inondés qu'il arriva même qu'on ne put prendre une seule boîte de pommes de la Colombie-Anglaise. Ce fut dans ces circonstances que les horticulteurs de cette région s'adressèrent au gouvernement, ainsi que je l'ai rappelé, et réussirent à faire augmenter le tarif. En 1910, la Colombie-Anglaise a produit des fruits pour une valeur de $250,000. Ce chiffre s'accrût si bien qu'en 1919, la vallée d'Okanagan, à elle seule, expédia des fruits et des produits, en conserves ou séchés, pour une somme de plus de 7 millions de dollars—augmentation tout à fait phénoménale—en moins d'une décade, et, qui est due, je le répète, à la protection que le tarif accordait à notre industrie.

Pour parler d'une façon générale, je dirai que personnellement, sur cette question du tarif, monsieur l'Orateur, j'appartiens à une classe fermement convaincue que la sécurité économique et la prospérité de ce pays dépendent du maintien du tarif protecteur, de l'attitude continue des administrations conservatrice, libérale et unioniste. J'appartiens à une classe qui conserve peut-être deux croyances politiques fondamentales. D'abord, quant à l'intérêt général de l'empire britannique, nous croyons des plus fermement en ce que nous considérons comme un régime logique d'impérialisme; nous croyons au resserrement des liens de filiation et d'association avec la mère patrie, le Canada restant maître absolu chez lui. Et quant à notre politique interne, nous concevons que, pour le moins, tout écart du principe de tarif protecteur serait une folie conduisant directement à la ruine.

Monsieur l'Orateur, j'ai noté d'autres points que je croyais pouvoir débattre, mais je pense, en dépit de la gracieuse invitation que l'on me fait de prolonger mes observations, que je n'abuserai pas plus longtemps de la bienveillance de la Chambre. Cependant, il est une autre question que j'aimerais à toucher brièvement, et ce n'est peut-être pas le détail le moins digne d'attirer notre attention. L'honorable député qui a présenté l'adresse a parlé des "flots harmonieux" et ceci m'a rappelé que durant mon adolescence, il m'a été donné de voir le raz de marée de la baie de Fundy, mais je n'en tire pas vanité.

J'allais dire que j'eus alors l'avantage de me lier, dans cette localité qui contient une population française nombreuse, avec un certain nombre de jeunes gens appartenant à cette race. L'amitié étroite qui en résulta et l'estime où j'ai toujours tenu l'élément français depuis, n'ont jamais faibli. J'ai cru qu'il était particulièrement heureux que, dans son premier discours, après avoir été appelé à la haute fonction de premier ministre, le chef du Gouvernement ait affirmé aussi catégoriquement la nécessité de promouvoir, dans ce pays, tout sentiment qui favorisera l'établissement de relations plus cordiales entre les deux grandes nationalités qui forment la masse de notre population. Il a touché là, je crois, une corde qui dut trouver un écho profond dans le cœur de tout véritable Canadien.

Je tiens à exprimer, en terminant, l'espoir que rien, au cours de cette session, n'aura pour effet de soulever la moindre animosité entre les deux nationalités.

J'aimerais à employer la belle langue française pour bien faire comprendre les sentiments qui m'animent, mais ce plaisir m'est interdit et c'est dans une langue plus grossière et moins claire que je dirai combien j'espère sincèrement nous voir tous unis pour amener et stimuler tout ce qui peut tendre vers le progrès des relations amicales et une plus sincère amitié entre les deux races jusqu'au moment où, en paroles comme en fait, nous verrons, au Canada du moins, les deux noms anglais et français confondus en un seul, celui de Canadiens.

L'hon. MACKENZIE KING: Qu'on me permette, monsieur l'Orateur, de présenter mes félicitations aux deux honorables députés qui ont présenté et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. Je suis assuré que mon honorable ami le député de King (I. P.-E.) (M. McIsaac) considère cette circonstance comme un grand jour pour l'Ile du Prince-Edouard, en ce fait que lui et moi, formant la moitié de la représentation de cette île avons eu l'honneur d'être les premiers à parler dans cet important débat. Le plus beau compliment qu'on lui peut faire, c'est de dire que le discours qu'il a prononcé fait honneur à sa province autant qu'à lui-même. J'espère qu'il ne m'accusera pas de faire de l'ironie si je dis que c'est avec le plus grand plaisir que j'ai écouté ses citations classiques. Il aurait pu appliquer à son discours ces paroles du Childe Harold, de Byron, au sujet de l'océan: dont le mugissement est si musical. Je dois aussi offrir des compliments à l'honorable député de Yale (M. MacKelvie) qui a appuyé l'adresse. Comme le savent tous nos collègues, c'est son premier discours, et, en général, ce n'est pas une tâche facile que de préparer et prononçer un premier discours devant le Parlement. Tous ceux qui ont eu le plaisir de l'entendre diront, j'en suis certain, que la Chambre a fait une heureuse acquisition dans le genre oratoire en recevant le député de Yale.

Nous de l'opposition partageons beaucoup des sentiments qui ont été exprimés par l'honorable membre qui a proposé l'adresse et celui qui l'a appuyée. D'un autre côté, on a fait allusion à certaines questions dont on parle dans le discours du trône et qui touchent à l'administration actuelle. Ce sont ces questions que je voudrais discuter longuement si le moment et l'occasion étaient propices. Néanmoins, nous aurons l'occasion de revenir sur ces questions au cours de nos travaux. Sur un point je me trouve en parfait accord avec les députés qui ont proposé et appuyé l'adresse et c'est pour offrir des félicitations à mon très honorable ami (M. Meighen) pour son élévation à la position élevée et pleine de responsabilités de premier ministre. Il me permettra, sans doute, de déclarer publiquement ce que je lui ai déjà dit en particulier, et c'est que sur le terrain personnel ce fut pour moi une cause de satisfaction et de plaisir de voir que Son Excellence avait choisi comme premier conseiller celui qui fut mon confrère d'études et dont l'amitié a survécu aux vicissitudes du temps durant un quart de siècle, sans excepter les divergences suscitées par la guerre de parti et les acrimonies du débat politique. Je comprends qu'en accomplissant les devoirs des fonctions opposées que nous occupons lui et moi à cause de nos croyances politiques différentes il peut survenir bien des choses qui demanderont l'exercice de toutes les vertus que nous pouvons posséder. Néanmoins, je puis lui promettre qu'en essayant de remplir les demandes de mes obligations publiques, je m'efforcerai de conserver les plus hautes traditions de notre vie publique et que je me laisserai guider par ses aménités et non par ses animosités.

Monsieur l'Orateur, si je ne tente pas de revenir longuement sur l'adresse que Son Excellence a présentée à la Chambre j'espère qu'on ne voudra pas y voir un manque de courtoisie pour Son Excellence. Une question existe qui passe toutes les autres en importance, et c'est la position que le Gouvernement et le Parlement occupent actuellement en ce qui regarde la volonté populaire. De quel droit et de quelle autorité mon très honorable ami et les membres de son cabinet se présument-ils pour se maintenir au pouvoir? C'est une question à laquelle le Gouvernement doit répondre à la satisfaction du Parlement et du pays avant que nous puissions mettre à l'étude les autres questions de moindre importance qui forment le sujet du discours du trône. Peut-on faire fi plus longtemps de la volonté du peuple, et ses droits en ce qui touche les questions de législation et d'administration peuvent-ils être plus longtemps usurpés?

Dans les anciens jours de l'histoire britannique il fut un temps où la couronne, dans le but de découvrir comment et quelle autorité certaines personnes exerçaient les droits et jouissaient des privilèges des positions qu'elles occupaient, fit émettre contre ces personnes un bref connu sous le nom de *quo warranto* pour savoir de quel droit, par quel mandat elles conservaient les positions qu'elles occupaient.

Le roi Edouard I a fait signifier aux barons de son temps un bref de *quo warranto* pour découvrir en vertu de quel ordre et de quel droit ils jouissaient de certains privilèges. Plus tard la couronne fait usage du même bref afin de découvrir en vertu de quel ordre et de quel droit certaines villes ayant des chartes jouissaient des privilèges convoités. D'autres souverains en ont, je crois, fait usage pour savoir en vertu de quel ordre et de quel droit certains shérifs remplissaient les devoirs de leur charge. Au nom du peuple de ce pays, je voudrais demander à mon très honorable ami en vertu de quel ordre et de

quel droit il cherche à continuer en ce moment à administrer le Canada?

Depuis notre dernière réunion en cette Chambre, il s'est produit des changements d'une grande importance et d'une immense portée. Le gouvernement qui était alors au pouvoir a donné sa démission et un nouveau gouvernement a été formé. Pour que la situation soit parfaitement comprise en dehors de cette Chambre, qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur certains faits et sur certaines circonstances. Depuis la dernière fois que le Parlement s'est réuni, chacun des membres de l'ancienne administration a donné sa démission; en effet, quand le premier ministre a donné sa démission, il a aussi présenté la démission de chacun des membres de son cabinet. En vérité, il fut un temps, après la prorogation du Parlement l'an dernier—un moment très court naturellement—où aucun ministère ne dirigeait l'administration de ce pays. Mon très honorable ami a choisi un collègue le jour où il a prêté serment; il en a choisi d'autres environ trois jours plus tard et d'autres encore plus tard.

Le ministère que nous avions en face de nous la dernière fois que nous nous sommes assemblés, était une administration unioniste. C'était un gouvernement dont les membres avaient été pris dans chacun des partis politiques historiques sur la base d'une prétendue égalité de nombre et de talent. Il avait été formé en tenant compte d'une condition particulière provenant de la guerre qui était alors en cours d'exécution. Son objet était d'être une administration en vue de la guerre, occupée seulement de la continuation et de la conclusion triomphante de la guerre ainsi que de la solution des problèmes qui s'y rattachaient. C'est en faisant appel à sa composotion, à son personnel et à ses intentions dans ce but que le Gouvernement s'est adressé aux électeurs et a gagné leur appui qui l'a réélu au pouvoir.

Le gouvernement qui se présente aujourd'hui devant le Parlement est complètement différent et nouveau. Mon très honorable ami voudra-t-il prétendre qu'il est à la tête d'un gouvernement qui a un caractère d'union? Prétendra-t-il que c'est une coalition composée de membres des deux anciens partis politiques choisis parce qu'ils sont supposés être égaux en talent aussi bien qu'en nombre? Prétendra-t-il un instant que c'est un gouvernement de guerre qui a reçu un mandat du peuple de diriger ses affaires? Ce sont des questions auxquelles je demande à mon honorable ami de répondre quand il prendra la parole dans cette Chambre. Comme je l'ai dit, le Gouvernement a changé le caractère, les personnes et l'objet du gouvernement formé en 1917.

Permettez-moi de développer pendant quelques instants ces différents points. Comme je l'ai déjà dit, le ministère qui se présente aujourd'hui devant le Parlement a un caractère absolument différent du ministère que nous avions devant nous la dernière fois que nous nous sommes assemblés dans cette enceinte. Ce ministère était alors un ministère unioniste. Mon très honorable ami prétendra difficilement que son ministère est unioniste. Il a été le premier à détruire le mot "Unioniste"; il l'a absolument supprimé du vocabulaire de son gouvernement. Il pourra difficilement dire que son ministère est composé de membres des anciens partis historiques. Plus que quiconque dans le pays il a fait tout son possible pour détruire la réputation des anciens partis politiques et pour dire que leur utilité a cessé. Il ne croit certainement tromper personne sur le caractère de l'administration actuelle en lui donnant le nom de "nationale, libérale et conservatrice" qu'il a choisi en dépit de ses invectives à l'adresse des partis politiques. A-t-on jamais rencontré un tel pêle-mêle de contradictions et un tel manque de sincérité?

Mon très honorable ami prétendra probablement que la situation qui a été ainsi créée n'est pas différente des situations qui se sont produites après la mort de sir John A. Macdonald, quand sir John a été remplacé en juin 1891 par sir John Abbott; quand sir John Thompson a succédé à sir John Abbott en décembre 1892; quand sir Mackenzie Bowell a remplacé sir John Thompson en décembre 1894; et enfin quand sir Charles Tupper a succédé à sir Mackenzie Bowell en mai 1896. En d'autres termes, il prétendra probablement que pendant la durée d'un parlement un ministère a le droit de succéder à un autre comme dans la période comprise entre 1891 et 1896. Je présume que mon très honorable ami essayera de faire croire à la Chambre que la succession au pouvoir de son ministère au ministère précédent est un cas analogue à ceux que je viens de mentionner. En réalité, il n'y a pas d'analogie.

Les gouvernements qui se sont succédés aux affaires de 1891 à 1896 furent tous des gouvernements tories, détenant le pouvoir en vertu d'un programme qui avait été approuvé par les électeurs du pays au mois de mars 1891 à une époque et dans des circonstances normales. Ces ministères étaient homogènes quant à leur composition, au but et aux fins qu'ils poursuivaient. Or, le cabinet qu'a formé mon très hono-

rable ami (M. Meighen) n'a pas le droit de réclamer une succession de pareille nature.

Le ministère Meighen a succédé à un gouvernement d'union. Le gouvernement du jour est purement et simplement un gouvernement tory réactionnaire; il marque la résurrection d'un type de toryisme tel que le Canada n'en a pas vu depuis un grand nombre d'années.

Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami ne peut guère soutenir que le Gouvernement auquel il préside porte le moindre signe d'un ministère de coalition. L'ancien régime était un gouvernement de coalition; en tout cas, il pouvait se donner comme tel. Il avait la prétention d'être un ministère coalitionniste, mais le gouvernement de mon très honorable ami est bien différent de l'ancien régime sous ce rapport.

Il n'y a que deux alternatives qui soient possibles en l'occurrence. Ou bien le gouvernement de mon très honorable ami est, comme il le prétend, un gouvernement absolument nouveau, avec un nouveau nom, un nouveau premier ministre, des principes et un programme nouveaux, jouissant de l'appui d'un nouveau parti dont il nous reste encore à découvrir l'existence; ou il n'est que les tristes débris et les lambeaux sordides de l'ancien ministère unionniste qu'il renie lui-même, naviguant sous de fausses couleurs et prétendant être en tout ce qu'il n'est pas dans la réalité.

Que nous choisissions l'une ou l'autre alternative, la conclusion est la même. Le ministère n'a pas obtenu du peuple canadien l'autorisation de diriger les affaires du pays; il demeure convaincu d'avoir usurpé les droits politiques du peuple même aux yeux du plus grand nombre de ceux qui ont contribué à l'élection du gouvernement unioniste en 1917.

Cependant, monsieur l'Orateur, je citerai les noms des ministres qui ont fait partie de l'ancien gouvernement d'union ainsi que les noms des membres du cabinet du jour afin qu'il ne puisse subsister le moindre doute quant au caractère du gouvernement qui est assis sur ces bancs. Cela est nécessaire afin d'établir un fait qui saute aux yeux, ce me semble, c'est-à-dire la composition absolument différente du ministère actuel avec celle de son prédécesseur. En écartant les faux-nez et les noms d'emprunt, le caractère des deux ministères doit être déterminé par les personnalités de ceux qui ont été respectivement appelés à les former. Voici la liste des membres du cabinet qu'avait formé l'ex-premier ministre (sir Robert Borden) à l'époque des élections générales en 1917. On me permettra, je l'espère, de citer ces noms:

Premier ministre, sir Robert Borden.
Ministre du Commerce et de l'Industrie, sir George Foster.
Ministre des Finances, sir Thomas White.
Ministre de la Justice, l'hon. Charles J. Doherty.
Ministre du Travail, l'hon. T. W. Crothers.
Ministre des Chemins de fer et des Canaux, l'hon. J. D. Reid.
Ministre des Forces d'outre-mer, l'honorable A. E. Kemp.
Secrétaire d'Etat, l'hon. Martin Burrell.
Directeur général des Postes: l'hon. P. E. Blondin.
Ministre de l'Intérieur, l'hon. Arthur Meighen.
Ministre du Revenu et de l'Intérieur, l'honorable A. Sévigny.
Ministre de la Marine et des Pêcheries, l'hon. C. C. Ballantyne.
Ministre des Douanes, l'hon. A. L. Sifton.
Ministre de l'Immigration et de la Colonisation, l'hon. J. A. Calder.
Président du Conseil privé, l'hon. N. W. Rowell.
Ministre de la Milice, l'hon. S. C. Mewburn.
Ministre de l'Agriculture, l'hon. T. A. Crerar.
Ministre des Travaux publics, l'hon. F. B. Carvell.
Ministres sans portefeuille, l'hon. Frank Cochrane, l'hon. sir James A. Lougheed, l'hon. A. K. Maclean et l'hon. D. G. Robertson.
Solliciteur général, l'hon. Hugh Guthrie.

Pour quelqu'un qui parcourt cette liste, ce qui le frappe au premier abord, c'est le caractère de coalition politique qu'elle accusait aux yeux de la population canadienne à l'époque des élections de 1917. Le cabinet comprenait quatre ministres sans portefeuille, et que le solliciteur-général était appelé à faire partie du conseil privé. Le ministère se composait de dix-huit autres ministres, dont sept avaient été choisis dans les rangs du parti libéral. Or, si nous ajoutons à cela le nom de l'un des ministres sans portefeuille, nous nous trouvons en présence d'un cabinet composé de huit libéraux et de dix conservateurs, de sorte que l'on a réussi à faire croire au peuple dans le temps qu'il s'agissait d'un ministère composé également de libéraux et de conservateurs. Or, les ministres dont les noms suivent ont cessé de faire partie du cabinet depuis 1917, soit pour cause de décès ou de démission:

Feu l'hon. Frank Cochrane.
Sir Robert Borden.
L'hon. sir Thomas White.
L'hon. T. W. Crothers.
L'hon. Martin Burrell.
L'hon. A. Sévigny.
L'hon. T. A. Crerar.
L'hon. F. B. Carvell.
L'hon. S. C. Mewburn.
L'hon A. K Maclean.
L'hon. N. W. Rowell.
Feu l'hon. A. L. Sifton.

En d'autres termes, douze des membres du gouvernement, qui ont été élus aux élections générales de 1917 ont cessé de faire partie du cabinet.

Je veux bien admettre que l'on peut s'attendre jusqu'à un certain point à des changements dans le personnel; mais il y a ceci à noter, à propos des changements qui ont eu lieu dans l'administration, que la plupart de ceux qui en sont sortis y étaient entrés parce qu'ils croyaient à la formation d'un ministère ayant la guerre pour but, et parce qu'ils voulaient donner à ce ministère l'élément libéral nécessaire pour qu'il y eût fusion. Vu le nombre de ceux qui sont sortis du cabinet, mon très honorable ami serait bien aimable de me dire comment il peut prétendre que son ministère est, en un sens quelconque, le successeur légitime de celui qui l'a précédé? Dans les discours qu'il a prononcés par toute l'étendue du pays mon très honorable ami a eu bien des choses à dire au sujet de la conduite de la récente administration pendant la guerre. Il a invoqué cette conduite comme devant être un motif pour le peuple de ce pays d'avoir confiance dans son ministère. A-t-il remarqué, lui demanderai-je, que les ministres, qui, pour la plupart,—il y a, je l'avoue, une ou deux exceptions—ont eu la responsabilité de ce qu'a fait le Gouvernement pendant la guerre, sont ceux-là même qui depuis se sont détachés de sa personne et ne sont plus membres de son cabinet? De deux choses l'une: ou il n'a pas confiance en eux, ou c'est eux qui n'ont pas confiance en lui. Mon très honorable ami va-t-il prétendre que nulle part du mérite qui revient au Gouvernement dans la conduite de la guerre n'est attribuable à ceux des membres qui en sont sortis?

Voyons ce qui en est pour une couple d'entre eux. On nous avait dit que l'honorable F. B. Carvell était une force pour le cabinet à cause de sa personnalité. Mon très honorable ami va-t-il prétendre que la perte d'un tel membre n'a pas affaibli son ministère? Prenez le cas du représentant actuel de Hamilton-Est (M. Mewburn). Ne lui revient-il aucun mérite du triomphe de nos armes, lors de son passage dans le précédent ministère; selon que mon très honorable ami se plaît à exposer la chose? Mon très honorable ami n'a sûrement pas le droit de réclamer pour son Gouvernement le mérite des services qu'a pu rendre le représentant d'Hamilton Est, qui s'est retiré du ministère.

Prenez de même le cas de l'honorable député de Marquette (M. Crerar). Il y avait un homme qui représentait dans cette Chambre les intérêts agricoles du pays, en même temps qu'il était un libéral zélé à l'époque où il entra dans le Gouvernement. A cause précisément des circonstances que je viens de mentionner, cet homme devait, assurait-on dans le temps, donner de la force au ministère. Il ne fait pas partie du cabinet dirigé par mon très honorable ami. Au contraire, il en est un adversaire déclaré. Comment donc mon très honorable ami peut-il réclamer pour son ministère la confiance du public à cause de ce que l'honorable député de Marquette a pu faire pour aider à l'œuvre du Gouvernement pendant la guerre?

Il y a ensuite l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) quoique ministre sans portefeuille, il a eu la présidence de plusieurs comités importants, et il a rendu des services précieux. Il n'est plus dans le ministère de mon très honorable ami; au contraire, il siège dans les rangs de l'opposition. Comment donc mon très honorable ami peut-il prétendre que son ministère a le droit de maintenir son existence en se fondant sur les services rendus pendant la guerre par l'honorable député d'Halifax?

Vient ensuite l'honorable député de Durham (M. Rowell), l'ancien président du conseil privé. On avait mentionné son nom dans tout le pays comme de l'homme qui dirigeait le parti libéral dans la province d'Ontario, et on le mentionnait particulièrement pour s'en faire un appui auprès des libéraux de cette province. Comment mon très honorable ami peut-il prétendre à la confiance de la population à cause de la présence dans le dernier cabinet de l'honorable député de Durham? Il n'est plus membre du ministère. Je prierai ensuite mon très honorable ami de me dire ce qu'il pense de l'ancien ministre des Finances, le représentant de Leeds (sir Thomas White). A l'époque dont il s'agit, cet homme jouissait d'une haute réputation. Il me semble qu'il a sûrement droit à quelque part du mérite que le précédent ministère peut s'attribuer dans le triomphe de nos armes. Mon très honorable ami peut-il prétendre à une part quelconque de ce mérite pour le cabinet dont il est le chef? L'honorable député dont j'ai mentionné le nom n'est plus aujourd'hui membre du cabinet. Il a été impossible à mon très honorable ami de le décider à y entrer.

Finalement, je prierai mon très honorable ami de me dire si dans tout cela il ne revient aucun mérite à l'ex-premier ministre sir Robert Borden? Il a longtemps occupé avec distinction le poste de premier ministre, et il n'est pas douteux que son

nom et les circonstances dans lesquelles il a rempli ce poste n'aient contribué à gagner la confiance du peuple en son ministère. Comment mon très honorable ami peut-il se réclamer des actes accomplis par l'ex-premier ministre en vue du triomphe de nos armes pour dire que le ministère actuel doit avoir aujourd'hui la confiance du peuple, étant donné que l'ex-premier ministre s'est démis de ses fonctions et répugne à faire partie du cabinet de mon très honorable ami?

Je dis donc que si nous passons en revue le personnel du cabinet, tel quil existait quand il en appelle au peuple du Canada comme gouvernement unioniste, et si nous le comparons avec le présent Gouvernement, nous voyons que les deux diffèrent tellement de caractère et sous le rapport du personnel, qu'il est pour le moins présomptueux, pour mon très honorable ami, de prétendre qu'il a droit à un mérite quelconque pour l'œuvre poursuivie par le gouvernement précédent, et à la continuation de la confiance du pays pour les résultats qui s'en sont suivis.

Puis-je poser à mon très honorable ami cette question et espérer qu'il y répondra. Croit-il que s'il avait été appelé lui-même à former un gouvernement unioniste en 1917, il aurait été en mesure de le faire. Prétend-il que si c'eût été lui, au lieu de l'ex-premier ministre, qui se serait présenté devant le pays, comme premier ministre demandant l'appui du public pour son administration, prétend-il, dis-je, que le public lui aurait alors accordé la confiance dont il a fait preuve à l'égard de l'ex-premier ministre et de ses collègues? A moins qu'il ne soit prêt à se lever et à déclarer qu'il était tout autant que l'ex-premier ministre en mesure de former un ministère, et que le public a tout autant confiance en lui et en ses collègues actuels que dans l'ex-premier ministre et le groupe qui l'entourait, en vertu de quelle autorité se permet-il de diriger le gouvernement, en tant que possédant la confiance des électeurs de ce pays?

Mais, monsieur l'Orateur, non seulement la composition et le caractère du ministère ont changés, mais ce qui est bien plus important les buts et les objets des deux cabinets sont entièrement différents. Le Gouvernement unioniste s'est présenté devant le pays comme cabinet de guerre, c'est-à-dire pour poursuivre la guerre et traiter les problèmes de la guerre. Mon très honorable ami peut-il dire que le Gouvernement actuel est un cabinet de guerre? A moins qu'il ne soit prêt à dire qu'il a droit actuellement à la confiance du peuple de ce pays comme leader du cabinet de guerre, en vertu de quelle autorité prétend-il à la conduite du gouvernement de ce pays?

Je pourrais citer de longs extraits des déclarations faites devant le pays, dans ce temps-là, en ce qui concernait les objets du gouvernement actuel. Je ne veux pas faire perdre du temps à la Chambre en citant de trop longs extraits. Deux ou trois me suffiront, je crois. Quant aux fins que se proposait le Gouvernement unioniste précédent, je me contenterai de déclarations faites par l'ex-premier ministre (sir Robert Borden) et de mon très honorable ami, leader actuel du Gouvernement, et je demanderai à mon honorable ami de bien vouloir nous dire si, après cela, il est prêt à se lever dans ce parlement et à affirmer que le cabinet qu'il dirige aujourd'hui est bien le même, sous le rapport des buts et objets, que celui qui fut formé en 1917.

Voici une ou deux déclarations faites par l'ex-premier ministre, à l'époque où l'administration unioniste fut formée. Parlant à Toronto le 21 novembre 1917—la citation se trouve dans le *Mail and Empire* du lendemain—le premier ministre d'alors, maintenant représentant de Kings, s'est exprimé ainsi qu'il suit:

> L'objet que je me suis proposé, en formant un gouvernement unioniste, était d'appeler à en faire partie un personnel qui représenterait réellement tous les éléments de la population du Canada qui étaient prêts à appuyer le gouvernement dans ses efforts pour gagner la guerre, et pour combattre pour l'humanité, la civilisation et le sort de l'univers.

Parlant à Oshawa, le 26 novembre 1917, ainsi qu'en fait foi le *Toronto Globe* du lendemain, l'ex-premier ministre (sir R. Borden), a dit ce qui suit:

> Y a-t-il vraiment quelque raison d'alléguer qu'il ne saurait y avoir union ni unité nationale en ce pays, quand la nation même est en péril? La question est de savoir si le Canada doit maintenir son effort en cette guerre ou s'il doit y mettre fin. C'est là la question.

C'est là ce que le très honorable ex-premier ministre a dit aux électeurs de ce pays lors des dernières élections. Il a expressément déclaré que la question était de savoir si le Canada devait maintenir son effort ou bien s'il devait sortir de la guerre. Mon très honorable ami, aujourd'hui leader du Gouvernement, peut-il dire que la question actuellement devant le pays peut être énoncée dans les mêmes termes? Peut-il trouver quoi que ce soit qui puisse le justifier à maintenir un gouvernement sur la même base que celle qui

a donné la victoire au gouvernement unioniste aux dernière élections?

Parlant à Milton le 29 novembre 1917, ainsi qu'on peut voir par le *Toronto Star* du 30 novembre, mon très honorable ami le représentant de Kings, alors premier ministre, a fait une déclaration qu'on pourra lire dans deux journaux. Je vais citer des extraits de ces deux déclarations, parce qu'ils sont significatifs:

Somme toute, il n'y a qu'une question à débattre dans cette campagne électorale, disait sir Robert, "tiendrons-nous notre promesse à ceux qui sont à la ligne de feu, ou abandonnerons-nous ceux-ci lorsqu'ils ont le plus besoin de notre aide?"

J'invite mon très honorable ami à prêter particulièrement attention aux paroles suivantes que j'extrais du *Toronto Star*.

Il n'y a qu'une question à débattre dans cette campagne électorale—une seule que je puisse découvrir aujourd'hui...

Veuillez remarquer, monsieur l'Orateur, la déclaration réitérée de mon très honorable ami:

...Le Canada maintiendra-t-il son effort militaire et secourera-t-il ceux qui sont partis en se fiant à sa parole d'honneur, ou bien cessera-t-il son effort, se retirera-t-il de la guerre et permettra-t-il à ces gens-là de se croire délaissés et trahis.

J'affirme que, la population canadienne ayant entendu l'ex-premier ministre poser la question, la seule question que le Gouvernement soumettait au pays, en termes si explicites que tous, du premier au dernier, ont compris le sens et la portée de ses paroles, les fonctions du Gouvernement élu grâce à cet appel devaient cesser dès que la question a été résolue. Deux ans après la fin des hostilités, lorsqu'un ministère, sans demander au corps électoral d'approuver sa conduite, tente de rester au timon des affaires publiques, il empiète sur les prérogatives populaires. Que devient, je le demande au premier ministre, la doctrine qui veut que le pays soit régi du consentement des administrés? Ceux-ci ont approuvé un programme qui n'existe plus depuis longtemps. Cependant, mon très honorable ami s'arroge le droit de tenir bon, sans même prendre l'avis des électeurs. Il dédaigne ceux-ci d'une façon flagrante.

D'ailleurs, le premier ministre de ce temps-là n'a pas été le seul à expliquer à la population canadienne de quoi il s'agissait. Lui-même a débité de nombreuses harangues au cours de cette lutte électorale. Deux de ses collègues d'alors et lui ont été les premiers à adresser la parole à une nombreuse réunion publique au Canada, réunion qui était censée, pour emprunter son langage, "répercuter le cri d'appel du nouveau gouvernement". Cette réunion, il ne l'a pas oublié, a eu lieu dans la ville de Winnipeg. L'assistance était nombreuse, et le *Manitoba Free Press* a publié le compte rendu de cette réunion dans son édition du 23 d'octobre 1917. Ce compte rendu couvrait trois pages du journal, et il a été cité par tout le pays. Le représentant de Marquette (l'honorable M. Crerar) est l'un de ceux qui ont pris la parole, ainsi que mon très honorable ami et le ministre de l'Immigration et de la Colonisation qui, maintenant, est aussi président du Conseil privé (l'honorable M. Calder). Tous trois se trouvaient là, et voici les paroles du premier ministre. Son but, a-t-il dit, et celui de ses collègues qui l'accompagnaient à la tribune populaire, étaient d'exposer le principe et l'intention qui les avaient unis pour "lancer l'appel du nouveau gouvernement". Il parlait et du principe et de l'intention. Lorsqu'il entendra répéter ses propres paroles, je lui demanderai si ce principe et cette intention sont ceux de son ministère à l'heure qu'il est. Je ne rapporterai pas tout son discours, me bornant à en citer des passages:

Notre Gouvernement, que nous défendons ce soir, repose sur le rocher du service obligatoire, et sur ce rocher, nous continuerons à l'édifier.

Elèvera-t-il la voix dans cette enceinte pour dire que, à l'heure actuelle, son ministère repose sur le rocher du service obligatoire et qu'il construit encore sur ce rocher?

M. BUREAU: Ce n'est qu'un assemblage.

L'hon. MACKENZIE KING: Je poursuis:

Je tiens à dire aussi clairement que cela m'est possible, que la seule manière dont le Canada puisse se déclarer d'avis de "tenir bon", c'est d'appuyer le gouvernement unioniste. Nous n'avons pas d'autre alternative que de voter pour ou contre le gouvernement.

Autrement dit, il déclare que la question est de savoir s'il faut "tenir bon". J'avoue que "tenir bon" peut être la devise du ministère actuel; pourtant, il me semble qu'il avait alors un autre objet. Je ne puis croire que mon très honorable ami pensait à faire servir cette devise à une double fin. Il ajoutait encore:

Nous n'avons pas d'autre alternative que de voter pour M. Borden et le gouvernement unioniste, ou de voter pour un homme qui, quel que soit son drapeau, sera partisan d'un gouvernement dirigé par sir Wilfrid Laurier. Le

vote en faveur de M. Borden ou de M. Laurier décidera s'il faut continuer à combattre ou mettre bas les armes.

Mon très honorable ami ayant dit au pays que toute la question consistait à choisir entre M. Borden et M. Laurier, m'est-il permis de lui demander si la question que le pays doit trancher est toujours la même? Il faisait alors preuve de modestie. Il prenait soin de se mettre hors de cause. Ainsi, la question était de choisir entre Borden et Laurier. Mais alors, lui-même, quelle figure fait-il?

En se plaçant aux côtés de ces distingués personnages, il ne se donnait pas pour leur égal en valeur politique; mais il a changé d'avis depuis ce temps-là. Voici une autre phrase que j'extrais du discours qu'il fit alors et que je signale tout particulièrement à son attention:

Il ne fut jamais de question plus claire que celle qui est actuellement portée devant le peuple. Il s'agit simplement de décider entre le gouvernement unioniste et la vigoureuse poursuite de la guerre, d'une part, et sir Wilfrid Laurier et notre retrait de la guerre, d'autre part.

Mon très honorable ami était assez bien informé pour parler de sir Wilfrid Laurier autrement qu'il le fit dans cette circonstance-là, mais, laissant de côté cette partie de la citation, qu'il me soit permis de répéter ce qu'il disait de la question même:

Il s'agit simplement du gouvernement unioniste et de la vigoureuse poursuite de la guerre.

Est-ce là la question qui se pose à l'heure actuelle? Mon très honorable ami ne saurait, j'en suis sûr, invoquer un tel motif pour se maintenir aux affaires. Il terminait son discours par cette observation intéressante:

Je demande à la population manitobaine, je demande aux personnes réunies en cette enceinte d'assigner sa mission à ce gouvernement, d'assigner sa mission au premier ministre de ce pays, de lui confier la tâche de poursuivre l'œuvre commencée. L'homme qui accomplira cette mission, c'est lui.

Or, qu'est-ce que mon très honorable ami avait en l'esprit en désignant ce jour-là le premier ministre comme l'homme qui devait accomplir cette mission? Il ne disait pas alors: "cet homme, c'est moi"; mais il le dit aujourd'hui. Il annonce à la population canadienne que c'est à lui qu'elle a, par l'élection de 1917, confié la direction de la barque de l'Etat. A moins qu'il ne fasse cette assertion ici même, en présence de ses collègues et des représentants du peuple, ni lui ni son cabinet ne sont en aucune façon autorisés à accomplir ce qu'ils se proposent de faire, et j'affirme qu'ils agissent au mépris absolu de l'esprit de notre constitution. Il est à ce propos une chose que je tiens tout particulièrement à signaler à l'attention.

Je remarque dans le discours de Son Excellence un paragraphe qui a trait au tarif douanier et qui débute en ces termes:

Mes conseillers sont convaincus que la révision du tarif de la douane s'impose.

Il leur a fallu bien du temps pour en venir à cette conviction. Voici des années que nous leur répétons que cette révision s'impose. Il est amusant de constater que le premier ministre reconnaît enfin que la révision du tarif est chose nécessaire; mais de quel droit se mettra-t-il à cette tâche avec le concours de ses collègues? Il n'est pas sans savoir, il devrait tout au moins savoir qu'à l'élection de 1917, certaines questions, certains sujets furent expressément exclus du jugement que le peuple était appelé à rendre et des délibérations des législateurs qui devaient être élus cette année-là. On se rendait compte qu'il serait difficile, impossible même de former un gouvernement si la Chambre alors sur le point d'être élue devait examiner certaines questions. Le tarif était de ce nombre et, que mon très honorable ami me permette de l'affirmer en sa présence, le cabinet de 1917 fut formé avec l'entente formelle que le Parlement ne serait pas saisi de la question du tarif pendant la durée de cette administration. Par conséquent, rien ne donne droit au premier ministre, rien ne l'autorise à mettre ce sujet-là en discussion à l'heure actuelle; c'est une question dont l'examen devrait être renvoyé à une Chambre véritablement représentative du peuple canadien.

Je veux faire voir de façon très claire comment mon très honorable ami et ceux avec qui il se trouvait associé dans le temps avaient pris soin d'exclure formellement le tarif des délibérations de la présente législature. Reportons-nous d'abord au discours de l'honorable député de Marquette (M. Crerar). Voici en quels termes s'exprimait cet honorable collègue à la réunion où mon très honorable ami adressa aussi la parole:

Quand j'eus pris ma place dans le cabinet, je rencontrai à Toronto un de mes amis de l'Ontario, qui compte parmi les plus éclairés des cultivateurs de l'Est. Son premier soin fut de me demander quelles concessions j'avais faites en matière de tarif. Je lui répondis que je n'en avais fait aucune et qu'on ne m'en avait point demandé. Cela ne veut pas dire que je n'avais point de convictions bien arrêtées sur la question du tarif; mais je considère qu'il ne s'agit pas du tarif en ce moment, mais plutôt de faire triompher nos armes et de poursuivre la réalisation du vaste objec-

tif en vue duquel fut formé le gouvernement actuel; aussi d'anciens adversaires politiques tels que les personnages que vous voyez sur cette estrade se sont-ils tendu la main au-dessus de la table du conseil pour diriger la destinée de la nation en ces jours de danger.

Mon très honorable ami a-t-il entendu ces paroles? Je vais les lui répéter:

Cela ne veut pas dire que je n'avais point de convictions bien arrêtées sur la question du tariff; mais je considère qu'il ne s'agit pas du tarif en ce moment, mais plutôt de faire triompher nos armes.

Peut-il y avoir une déclaration plus claire que celle qu'a faite un membre du gouvernement à cette époque? L'honorable député de Marquette parlait en qualité de membre du Gouvernement. Il parlait en qualité de membre du Gouvernement dont mon très honorable ami faisait lui-même partie alors, et il a dit que le tarif ne serait pas discuté. Sur la foi de cette assurance, il s'est adressé aux électeurs de l'ouest du Canada et d'autres parties du Dominion. En face de cette situation, je demande à mon très honorable ami comment il peut refuser au peuple canadien le droit d'élire un parlement représentatif pour traiter cette question lorsque le temps en sera venu.

L'honorable député de Marquette n'est pas le seul ministre qui a tenu ce langage alors. Un membre du Gouvernement actuel, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) a également donné sa parole aux électeurs concernant ce que ferait le Gouvernement. Je demande maintenant à mon honorable ami (M. Calder) comment il peut demeurer membre du Gouvernement qui se propose de réviser le tarif alors qu'il a fait les déclarations que je vais lui lire, déclarations faites à un moment où le ministre de l'Immigration et de la Colonisation a donné sa parole d'honneur d'homme public aux électeurs du Canada au sujet des raisons qui militaient en faveur du maintien au pouvoir de ce Gouvernement en 1917. Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation a dit:

C'est parce que le pays est en guerre que nous sommes tous les trois assis sur les bancs du Gouvernement. La seule question à résoudre est de savoir si nous allons y rester. Nous avons accepté l'union simplement pour les fins immédiates de cette guerre et la solution des problèmes qui surgissent de la guerre, et nous sommes prêts... (Approbations).

J'entends des honorables députés de la droite applaudir la déclaration qui se rapporte à la solution des problèmes créés par la guerre. Les honorables députés de la droite prétendent-ils que le tarif est une question qui a été engendrée par la guerre? Si oui, ils peuvent placer tous les problèmes au monde dans la même catégorie. Si mon honorable ami (M. Calder) est de cet avis, il a, sans contredit, fait volte-face avec son attitude de cette époque, lorsqu'il a affirmé que le Gouvernement ne s'occuperait pas du tarif. En 1917, mon honorable ami a eu bien soin de dire que le Gouvernement laisserait la question du tarif de côté. Mon honorable ami (M. Calder) continue:

Nous sommes prêts pour le moment à faire taire nos divergences d'opinion en ce qui concerne nos problèmes locaux et domestiques. Il le faut dans l'intérêt de l'union. Imaginez ce qui serait arrivé si M. Crerar avait tenté de s'entendre avec sir Thomas White sur des questions tarifaires.

Je répète ce qu'a dit l'honorable ministre:

Imaginez ce qui arriverait si M. Crerar avait tenté de s'entendre avec sir Thomas White sur la question du tarif.

Je demande à mes honorables collègues de la droite qui ont applaudi à l'idée que le tarif pourrait être une question créée par la guerre s'ils approuveront cette observation. A moins qu'ils ne soient disposés à le faire, ils n'ont pas le droit de présumer que le tarif est un problème qu'ils peuvent traiter à l'exclusion d'un Parlement qui en a reçu le pouvoir du peuple. Mon honorable ami poursuit:

Nous n'aurions jamais eu l'union s'il avait fallu inclure dans son programme la question du tarif douanier.

Je demande à mon honorable ami en sa qualité de membre du Gouvernement actuel et de membre du Gouvernement, qui parlait à cette époque, s'il pensait ce qu'il disait alors?

Un DEPUTE: Il badinait.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami disait-il la vérité à ce moment ou avait-il autre chose à l'idée? Etait-il parfaitement sincère? Je trouve difficile de concilier ses observations et sa volonté de rester aujourd'hui dans un ministère qui essaie de s'occuper du tarif. Je vais lire la phrase de nouveau:

Nous n'aurions jamais eu l'union s'il avait fallu inclure dans son programme la question du tarif douanier.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui a dit cela?

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, le président actuel du conseil privé. Il continue:

Nous avons trouvé indispensable des deux côtés, de la part du parti conservateur et

de la nôtre, d'ajourner toutes nos divergences d'opinion au sujet de ces problèmes domestiques. Quant à moi, en ce qui concerne les questions de tarif, de banque, de crédit agricole, d'établissement sur les terres, et de tous les problèmes qui intéressent nos concitoyens de l'Ouest, mon attitude est la même qu'il y a trois semaines, et je suis certain que mon honorable ami (M. Crerar) ne s'écarte pas beaucoup de cette attitude. Mais pour le moment, nous les laissons de côté, et nous entrons dans l'Union avec un but tout autre.

En face d'un tel appel aux électeurs, dont il a voulu s'assurer la bonne foi par sa présence dans les assemblées politiques, et alors que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation fait encore partie de l'administration, puis-je demander comment mon très honorable ami ose dire que son Gouvernement est justifiable de traiter cette toute importante question, sans avoir, au préalable, donné l'occasion au peuple canadien de voter pour une Chambre des communes qui puisse en Parlement exprimer exactement ses vues?

A ce moment, l'honorable représentant de Marquette (M. Crerar) et mon très honorable ami se tenaient l'un à côté de l'autre. Aujourd'hui, ils sont directement opposés l'un à l'autre, occupant des positions absolument opposées. Pourquoi l'honorable député de Marquette a-t-il quitté le ministère dont il faisait partie? Il l'a quitté parce qu'il se rendait compte que ce ministère avait été formé dans un but particulier, que lorsque ce but avait été accompli, il n'avait plus ni droit ni autorité pour agir. Il a pris la même attitude, exactement, que mon honorable ami a prise au sujet du tarif, lequel le Gouvernement ne peut traiter en aucune manière. Dans ces circonstances, je demanderai à mon très honorable ami comment, lorsqu'il garde dans son cabinet ministériel un collègue qui a donné semblable garantie au peuple, il ose dire à Son Excellence que le tarif est une question qui doit être discutée à cette session même du Parlement?

Mais l'honorable député de Marquette et l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation ne furent pas les seuls à se prononcer absolument pour que toute législation concernant le tarif soit exclue de la juridiction du gouvernement unionniste; ils ne sont pas les seuls à avoir fait des promesses que le peuple canadien est justifiable de croire décisives; que le tarif ne serait pas réglé avant qu'un appel ne soit fait aux électeurs spécialement au sujet des questions d'intérêt national. Le très honorable premier ministre lui-même a fait une mention spéciale du tarif. J'ai déjà cité son appel sur cette question. Voici ce qu'il a dit, en particulier, relativement au tarif:

En temps de paix, nous pouvons nous permettre d'appuyer un candidat, sous réserve, mais en temps de guerre, ce serait une menace pour la nation. Je ne fais aucune demande urgente. Je ne demande au peuple que de voir la question telle qu'elle se présente, et de s'assurer qu'un vote contre la nouvelle administration mettrait en péril notre travail de guerre. Nous ne demandons à personne de changer ses convictions ou d'y renoncer, en ce qui concerne les questions financières, ou au sujet du tarif, ou tout autre sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien!

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dit: "Très bien". Je lui demanderai: Ose-t-il dire que son ministère en s'efforçant de légiférer sur le tarif durant la présente session n'obligent pas les hommes et les femmes du pays à renoncer à l'expression de leur manière de voir quant au tarif? Si mon très honorable ami veut bien dire qu'il a l'intention d'en appeler au peuple, je suis prêt à admettre qu'il ne leur refuse pas le droit qu'il avait dit alors ne pas vouloir leur enlever. Mais, s'il se permet durant cette session de traiter la question du tarif, le peuple l'accusera du plus grand manque de foi dont un homme politique puisse être coupable.

Nous demandons tout simplement qu'ils remettent à plus tard la discussion de leurs opinions et convictions, et qu'ils les subordonnent à une nécessité infiniment plus grande, durant ces temps anormaux. C'est là tout ce que nous demandons. La base d'union acceptée était la seule base d'union possible actuellement. Ce que M. Calder et moi demandons, c'est que le peuple s'unisse sous le même principe que celui qui a uni le Gouvernement du pays.

Dans les citations que j'ai faites, vous avez entendu ce que le ministre de l'Agriculture d'alors et le ministre actuel de l'Immigration et de la Colonisation ont dit du principe accepté par l'union. Ils ont dit tous deux que toute question relative au tarif en était exclue. Mon très honorable ami se joint à eux et en appelle sur le même principe. Je demande de nouveau, comment donc mon très honorable ami peut-il dire que son Gouvernement est justifiable de traiter cette question de toute importance avant de donner au peuple du Canada l'occasion de voter pour une Chambre des communes qui puissent exprimer exactement ses vues.

M. l'Orateur, je ne puis m'imaginer ce que mon honorable ami peut répondre, vu les citations que je viens de faire.

M. EDWARDS: N'ayez aucune inquiétude; vous le saurez assez tôt.

L'hon. MACKENZIE KING: Je crois savoir déjà ce qu'il dira. Ainsi que ses collègues des différentes parties du pays, il trouve évidemment nécessaire de défendre sa position; tous se rendent compte qu'ils sont sur la défensive, à ce sujet, et lors des assemblées qu'ils ont tenues, ils se sont efforcés de donner au peuple une explication qu'ils espèrent que celui-ci acceptera.

Si j'ai bien compris mon très honorable ami et ses collègues, c'est par quatre raisons d'ordre général que l'on tentera de justifier la persistance aux affaires du Gouvernement actuel. Le premier ministre commencera par invoquer la loi et la constitution, le délai fixé dans la loi de l'Amérique britannique du Nord, le droit de tout ministère de garder les rênes du pouvoir tant qu'il a la majorité aux Communes; bref, le pouvoir absolu du Parlement de faire les lois qu'il lui plaît. Puis, il se rabattra sur une interprétation judaïque de la loi. Il soutiendra que le Gouvernement de mon très honorable ami l'ancien premier ministre n'a jamais promis de ne rester en fonctions que pour la guerre, ou, selon sa propre expression, "ne s'est pas lié". Enfin, il invoquera des considérations personnelles; il répétera ce qu'il a dit ailleurs, que le chef de l'opposition ne veut pas d'élections générales.

Examinons brièvement chacune de ces prétentions. D'abord, mon très honorable ami se fonde sur la loi et la constitution. Sans doute il citera l'article 50 de la loi de l'Amérique britannique du Nord:

> La durée des pouvoirs de la Chambre des Communes ne sera que de cinq ans à compter du jour du renvoi des writs d'élection, à moins qu'elle ne soit plus tôt dissoute par le Gouverneur général.

Il dira au peuple qu'ayant le droit selon la constitution de siéger cinq ans, le Parlement est à même de s'en prévaloir. Je tiens à lui rappeler, car il le sait fort bien, qu'un droit positif ne constitue pas une obligation positive ou morale de prolonger la durée de la législature à son extrême limite de cinq ans. Bien plus, et il le sait encore, la raison principale de la fixation d'un délai, a été de restreindre des ministères comme celui-ci, qui autrement resteraient en fonctions à perpétuité.

Mais que mon honorable ami examine la procédure parlementaire anglaise, aussi bien que la nôtre: il constatera que la coutume a été de ne pas épuiser le délai accordé, mais d'avoir égard aux questions qui se débattent, de dissoudre les Chambres au fur et à mesure que se posent de nouvelles questions. Je tiens à citer à mon très honorable ami une coutume parlementaire anglaise aux termes d'un règlement semblable au nôtre. Il fut un temps où la législature britannique n'avait pas de durée fixe; elle pouvait être indéfinie. Mais il devint necessaire de la limiter, ce qu'on fit, d'abord à sept, puis à cinq ans, comme c'est le cas sous notre propre constitution. Ces lois mettaient le Parlement britannique exactement dans la même position que ce parlement-ci aux termes de la charte de 1867. D'après la lettre de sa constitution, la durée de la législature britannique n'excède pas sept ans:

> Avant la loi triennale de 1694 (6e s. de Guilllaume et Marie, ch. 2), le seul terme constitutionnel de la durée d'une législature, c'était le gré de la Couronne. Selon la loi septennale de 1715 (1re s. de Georges 1er, ch. 38), une législature s'éteignait sept ans après le jour des brefs qui la convoquèrent, durée que la loi organique de 1911 réduisit à cinq ans. (May, "Procédure Parlementaire", 12e édition, p. 53).

Or examinons un instant chaque législature britannique depuis 1865 jusqu'en 1911, dont la durée légale était fixée à sept ans.

En Grande-Bretagne, le parlement élu en 1865 siégea 2 ans et 9 mois.

Le parlement élu en 1868 siégea 5 ans et 1 mois.

Le parlement élu en 1874 resta en fonctions 6 ans.

Le parlement élu en 1880 resta en fonctions 5 ans et 6 mois.

Le parlement élu en 1885 resta en fonctions 5 mois.

Le parlement élu en 1886 resta en fonctions 5 ans et 10 mois.

Le parlement élu en 1892 resta en fonctions 2 ans et 11 mois.

Le parlement élu en 1894 resta en fonctions 5 ans et un mois.

Le parlement élu en 1895 resta en fonctions 5 ans et un mois.

Le parlement élu en 1900 resta en fonctions 3 ans et 11 mois.

Le parlement élu en 1910 (janvier) resta en fonctions 9 mois.

Le parlement élu en décembre 1910 adopta la loi organique de 1911, qui réduisit la durée de la législature à cinq ans. On prorogea cette durée d'année en année, à cause de la guerre, jusqu'à la signature de la paix. Et en décembre 1918, il y eut des élections générales.

Cette liste nous fait voir que, sauf une seule exception, aucun parlement britannique, depuis 1865 jusqu'à nos jours, n'a atteint en durée un an de la limite fixée par la

Constitution. Elle fait aussi voir que la moitié environ de tous les parlements qui se sont tenus en Grande-Bretagne après 1865 n'ont duré que la moitié de la période fixée par la limite de la Constitution. Et pourquoi? La réponse est très simple et la voici: l'esprit de la Constitution est bien plus important que la lettre. La lettre de la Constitution établit une limite que le durée du Parlement ne saurait dépasser, mais, tenant en compte les droits du peuple, le parlement de la Grande-Bretagne a constaté la plupart du temps qu'il était avantageux et nécessaire de n'employer que la moitié de la période fixée. D'aucuns ont pris les deux tiers de cette période permise par la Constitution.

Prenons ensuite l'histoire de notre propre parlement depuis la confédération. En Canada, et malgré la limite de cinq ans fixée par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, la durée des législatures depuis la confédération a été comme suit:

1re législature dissoute le 8 juillet 1872 ; durée 4 ans, 9 mois, 15 jours.
2e législature disssoute le 2 janvier 1874 ; durée 1 an, 4 mois.
3e législature dissoute le 17 août 1878 ; durée 4 ans, 5 mois, 24 jours.
4e législature dissoute le 18 mai 1882; durée 3 ans, 5 mois, 27 jours.
5e législature dissoute le 15 janvier 1887; durée 4 ans, 5 mois, 8 jours.
6e législature dissoute le 3 février 1891 ; durée 3 ans, 9 mois, 28 jours.
7e législature dissoute le 24 avril 1896; durée 4 ans, 11 mois, 30 jours.
8e législature dissoute le 9 octobre 1900 ; durée 4 ans, 2 mois, 26 jours.
9e législature dissoute le 29 septembre ; durée 3 ans, 11 mois, 20 jours.
10e législature disssoute le 17 septembre 1908 ; durée 3 ans, 11 mois, 18 jours.
11e législature dissoute le 29 juillet 1911; durée 2 ans, 10 mois, 20 jours.
12e législature dissoute le 6 octobre 1917; durée 6 ans, 3 mois, 17 jours.
13e (Parlement de guerre) jusqu'au 14 février 1921; 3 ans, 3 mois, 27 jours.

Le septième parlement a atteint sa limite à un jour près. A cette époque le gouvernement tory était au pouvoir et, comme aujourd'hui, ce gouvernement était condamné et ses membres le savaient. Je suppose que mon très honorable ami et ses collègues se sentant dans la même position, considéreront cela comme un précédent qu'ils devront suivre et qu'ils tenteront, si c'est possible, de tenir, non pas jusqu'à la veille du dernier jour, mais jusqu'au dernier moment, si cela est possible de quelque manière. Le treizième parlement, le parlement actuel, a duré trois ans et trois mois; il a déjà duré plus longtemps que plusieurs des autres parlements qui ont été élus en Canada. La Chambre dissoute en 1908 avait duré trois ans et onze mois; celle qui a été dissoute en 1911 a duré deux ans et dix mois.

Ces chiffres nous offrent un champ de réflexions intéressantes. On remarquera tout d'abord que le parlement actuel a eu une existence plus longue que celui qui a été dissout le 29 juillet 1911. D'après la Constitution, feu l'honorable sir Wilfrid Laurier avait les mêmes droits légaux que mon très honorable ami. Son parti était bien plus puissant au Parlement. Son interprétation de l'esprit de la constitution britannique et son sens du devoir public comme de ses obligations aux électeurs étaient, néanmoins, plus élevés et plus vifs que ceux de mon très honorable ami. Il reconnaissait que les droits du peuple sont supérieurs à ceux que son gouvernement avait d'après la constitution. Il croyait que le gouvernement ne peut fonctionner qu'avec le consentement des gouvernés. Il a dissout le parlement pour donner au peuple son droit constitutionnel de se prononcer sur une grande question qui était différente de celle présentée lors de l'élection de 1908.

On remarquera aussi que la durée de la législature actuelle jointe à celle qui l'a précédée, atteint presque la limite légale de deux législatures entières. On voit aussi que la Chambre actuelle arrive à moins de un an et trois mois à la durée des trois parlements précédents du gouvernement libéral.

Quand on se rapelle que, depuis 1911, le peuple de ce pays n'a jamais eu l'occasion de se prononcer sur des questions purement canadiennes et que, durant cet intervalle, les hommes qui ont combattu au front pour leur pays n'ont jamais joui du privilège d'entendre seulement discuter ces grandes questions à des élections générales; qu'une partie seulement des femmes du pays ont eu voix dans le gouvernement bien que toutes aient reçu le droit électoral; que des centaines de mille de citoyens ont été privés de ce droit en 1917 et que, pour ainsi dire, tous les jeunes gens entre 21 ans et 31 ans n'ont jamais eu l'occasion de voter en ce qui regarde ces questions d'importance vitale, l'injustice qui est faite aux électeurs en tentant de prolonger davantage la durée du parlement devient évidente pour tous.

Si nous voulons prendre en considération l'esprit plutôt que la lettre de la Constitution il est parfaitement clair que c'est le droit du peuple, au sujet des questions nationales importantes, de décider quel est le facteur déterminant qui fixera la longueur de durée d'un Parlement—questions à propos desquelles un ministère a été réélu au pouvoir et questions nouvelles

sur lesquelles le peuple a le droit d'être consulté et de faire connaître sa volonté. L'esprit de la Constitution exige clairement en ce moment tant au sujet de la question à propos de laquelle le Gouvernement de 1917 a été réélu au pouvoir, question qui a cessé d'en être une et tant au sujet des problèmes intérieurs qui se sont soulevés dans la période suivant la guerre et qui présentent des considérations d'une portée immense et nouvelle exigeant une solution immédiate, que le Parlement actuel n'épuise pas la durée de temps que permet la loi, mais que le peuple ait le droit, sans nouveaux délais, d'exprimer sa volonté aux bureaux de vote.

Une autre prétention de mon très honorable ami sera que le Parlement est suprême; qu'aussi longtemps que le Gouvernement possédera une majorité dans la Chambre des communes, il est tout puissant et que ses droits et ses pouvoirs de légiférer ne peuvent être en rien diminués.

Je dirai encore une fois ici que personne ne mettra en doute la suprématie du Parlement quand le Parlement est régulièrement constitué. Mais encore une fois, c'est à l'esprit de la Constitution et non au texte de la loi que nous devons nous arrêter dans les circonstances actuelles pour obtenir une interprétation équitable et juste des droits et des devoirs du Parlement.

La théorie de la suprématie du Parlement telle qu'on la comprend aujourd'hui, est basée sur l'admission que le Parlement représente la volonté du peuple exprimée par une représentation obtenue en vertu d'une liberté électorale qui accorde au peuple son plein droit de contrôle sur le Parlement. Mon très honorable ami prétendra-t-il qu'on peut dire cela de la représentation actuelle de la Chambre des communes? Personne ne sait mieux que mon très honorable ami que le droit électoral en vertu duquel on a obtenu la représentation du Parlement actuel n'avait aucun de ces caractères; qu'en réalité c'était un droit électoral disposé, exécuté et administré de façon à constituer la pire trahison des droits du peuple que le pays ait jamais connue. Si la nation n'avait pas été en guerre à l'époque, cela n'aurait pas été toléré même par ceux qui étaient prêts à profiter de ses dispositions injustes et de ses manipulations encore plus injustes au pays et outre-mer. Pour quelle raison sir Wilfrid alors chef de l'opposition et les libéraux du Parlement ont-ils consenti à une prolongation de la durée du Parlement pendant un an en 1916? C'est que les droits du peuple au sujet de son contrôle sur le Parlement n'étaient en rien diminués. Sir Wilfrid déclara très clairement et distinctement qu'il ne consentirait pas à une prolongation—et le premier ministre avait déjà dit qu'il n'essayerait pas d'obtenir une prolongation à moins que sir Wilfrid y consente—si le peuple était dépouillé de son contrôle sur le Parlement d'une façon ou d'une autre.

Voici comment s'est exprimé feu sir Wilfrid à cette époque:

> J'observe tout d'abord que l'on ne se propose pas un abandon des droits du peuple sur le Parlement, mais simplement un recul de l'époque où ils s'exerceront. Si l'on proposait un abandon absolu de ce principe consacré par la Constitution, je m'opposerais certainement à ce projet de toutes mes forces. Mais on me demande rien de semblable. Il s'agit d'une simple suspension pour douze mois. Ce délai expiré, la Constitution reprendra toute sa force.

Comment les droits du peuple relativement à son contrôle sur le Parlement étaient-ils protégés à cette époque? Un des moyens était le droit électoral alors en vigueur contenu dans la loi des élections fédérales 1898, en vertu de laquelle le gouvernement de l'époque ainsi que ses prédécesseurs d'une allégeance politique contraire avaient été portés au pouvoir. Peut-on concevoir que sir Wilfrid Laurier et ceux qui siégaient alors à ses côtés, auraient consenti à la prolongation s'ils avaient cru que pendant cette extension de durée le peuple aurait été dépouillé dans une si grande mesure des dispositions d'une loi spécialement conçue pour lui conserver le droit de contrôle sur le Parlement; qu'à sa place on aurait introduit dans nos statuts une loi qui aurait enlevé à des milliers d'électeurs, dont l'approbation de la prolongation était admise pour des motifs patriotiques à l'époque où elle a été proposée, les droits politiques de citoyens qu'ils possédaient alors; et qui aurait donné à d'autres milliers de femmes spécialement favorisées, des droits politiques dont ne jouissaient pas auparavant d'autres femmes loyales et dévouées du pays.

Lorsque fut modifiée, à l'époque de la prolongation de la législature, la loi électorale alors existante, le caractère représentatif du Parlement fut irrévocablement fixé dès le début, de sorte qu'il est oiseux de prétendre que le Parlement élu à la faveur des différentes lois électorales, adoptées pour des fins de guerre, représente la volonté du peuple canadien à l'heure qu'il est.

Mon très honorable ami admettra sans doute volontiers que la loi électorale en vertu de laquelle la Chambre actuelle a été

élue fut adoptée uniquement pour des fins de guerre. Les deux lois auxquelles la Chambre actuelle doit son existence sont la loi des élections en temps de guerre et la loi concernant les électeurs militaires. En vertu de la loi des élections en temps de guerre, un bon nombre de citoyens du pays, comme je l'ai dit, ont été privés de certains droits; ils ont été privés de leur droit de suffrage; ils ont perdu le droit d'exercer leur influence pour le choix du Parlement actuel. Depuis cette date, ces gens-là ont été taxés sans être représentés au Parlement d'une façon ou de l'autre, de sorte que l'on a violé directement l'esprit de la Constitution de ce chef.

Je ne m'étendrai pas sur les différentes iniquités que comportait cette loi; cependant je n'hésite pas à affirmer que cette mesure n'aurait jamais réuni les suffrages des propres amis du Gouvernement du jour, n'eût été le fait que nous étions en pleine guerre à cette époque et que l'on fît valoir l'excuse que la loi des élections en temps de guerre était une mesure de guerre adoptée purement et simplement pour des fins de guerre. Or, comment mon très honorable ami peut-il soutenir qu'un Parlement élu à la faveur d'une pareille loi possède un caractère représentatif à l'heure qu'il est?

La loi des électeurs militaires fut adoptée par le Parlement du jour dans le but non de frustrer la volonté du corps électoral, mais pour leur permettre de la manifester clairement. Mon très honorable ami sait peut être mieux que qui que ce soit ici que cette loi a été utilisée de façon à influer sur la représentation parlementaire. J'épargnerai à la Chambre la narration de ce chapitre déshonorant de notre histoire nationale, où l'on s'est servi de la loi concernant les électeurs militaires pour contraindre la conscience politique de milliers de nos jeunes gens qui servaient leur pays et la cause de la liberté outre-mer, afin de permettre aux émissaires du Gouvernement d'assigner leurs votes avec ceux de centaines d'hommes et de femmes n'ayant jamais mis le pied en Canada à des circonscriptions électorales particulièrement choisies et dans l'unique but d'assurer la défaite des candidats adversaires du Gouvernement. Je ferai observer en passant que cette ligne de conduite a été ouvertement défendue et approuvée par mon très honorable ami dans l'enceinte du Parlement. Mon très honorable ami le sait fort bien, un bon nombre de députés occupent des sièges ici, à l'heure qu'il est, qui n'auraient jamais pénétré dans l'enceinte de la Chambre des communes si les élections générales de 1917 s'étaient faites sous le régime de l'ancienne loi électorale du Canada au lieu de l'être en vertu de ces deux lois particulières.

Qu'advient-il de la théorie de la suprématie du Parlement, à moins qu'il ne s'agisse d'un Parlement représentatif? La suprématie du Parlement repose uniquement sur le fait que les élus sont censés représenter fidèlement la volonté populaire. Cependant, je n'ai pas cité ces deux lois dans le but de m'étendre longuement sur les iniquités qui ont contribué à déshonorer les fastes de l'histoire du Canada à cette époque critique. Je tiens purement et simplement à attirer l'attention du Parlement sur le fait que ces deux lois ont été abrogées, et qu'à l'heure actuelle est inscrite dans nos statuts la nouvelle loi des élections adoptée lors de la dernière session parlementaire. Or, qu'est-ce que cela signifie? Tout simplement que le Parlement s'est rendu compte que la loi électorale sous le régime de laquelle les députés actuels ont été élus ne représentait pas raisonnablement l'opinion publique en ce moment. Le Parlement s'est rendu compte que cette loi ne pouvait être mise en vigueur que pour le temps de la guerre et que son utilité avait cessé avec la fin des hostilités. Puisque le Parlement a adopté une nouvelle loi du cens électoral conférant le droit de suffrage à des milliers de citoyens qui ne le possédaient pas auparavant, je suis d'avis que le Gouvernement usurpe les droits du peuple canadien de choisir librement ses gouvernants.

Cela m'amène au troisième motif allégué, je pense, par mon très honorable ami dans sa tentative de justifier le refus qu'il oppose à une consultation électorale. Cette tentative consiste à interpréter littéralement ce qui a été dit au cours de la campagne de 1917. Il dit que le premier ministre d'alors n'a fait dans le temps aucune promesse et que le Gouvernement de l'époque ne s'est engagé à rien. Cette ligne de défense implique une déception tellement inouïe que nul ministère, à mon sentiment, ne peut se juger indigne au point d'invoquer un pareil motif devant le public.

Mon très honorable ami désire-t-il vraiment que l'on suppose de lui et de son distingué prédécesseur dans les hautes fonctions de premier ministre du Canada que le jour où ils adjuraient, au nom du patriotisme, les hommes et les femmes de toute classe d'oublier les intérêts et les considérations

de partis, quand ils faisaient appel aux mères et leur demandaient leur appui en vue de mettre un terme le plus vite possible aux sacrifices de leurs enfants et au massacre de vies humaines; désire-t-il, dis-je, faire croire que, dans leur for intérieur, ils visaient, par delà le triomphe de nos armes, à leur agrandissement personnel et au maintien de leur situation politique quand la guerre serait finie, sans tenir le moindrement compte de la nature de cet appel. L'idée seule d'une pareile restriction mentale me semble trop horrible pour que l'on puisse même s'y arrêter. Je refuse de croire à rien d'aussi indigne de la part de compatriotes, moins encore de la part de ceux qui sont parvenus à de hautes positions dans notre vie publique.

Je ne tiens pas à consacrer plus de temps à la discussion de cette question. Je désire toutefois signaler à l'attention de mon très honorable ami un fait assez saillant, savoir que certains de ses ex-collègues dans l'ancien cabinet voient heureusement d'un autre œil que lui les engagements qu'ils ont pris envers la population canadienne. Cinq des membres de l'ancien cabinet ont donné leur démission, et si j'ai bonne mémoire, tous l'ont fait en invoquant le prétexte qu'à l'époque de leur entrée dans le cabinet d'union, le public avait eu raison de croire qu'ils consentaient à faire partie d'un cabinet de guerre, de sorte que du moment que le ministère avait atteint son but ils n'avaient plus le droit de continuer à rester en fonctions.

Le 4 juin 1919, l'honorable député de Marquette (M. Crerar) donne sa démission; le 2 août, c'est l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Carvell) qui donne la sienne. Ensuite se présentent tour à tour d'abord le 1er janvier 1920, celle de l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mewburn), alors ministre de la Milice et de la Défense; ensuite, le 23 février, celle de l'honorable député d'Halifax (M. Maclean); puis, le 8 juillet c'est l'honorable député de Durham (M. Rowell), alors président du Conseil privé, qui se démet. Ces hommes dont je viens de mentionner les noms ont tous interprété leurs devoirs publics autrement que mon très honorable ami interprête les siens à l'heure actuelle. Ils n'ont fait du moins aucune restriction mentale dans ce qu'ils ont fait croire au peuple à l'époque où ils sont entrés dans le cabinet d'union et ont fait appel au corps électoral.

J'ai fait mention de certains membres du Gouvernement qui ont interprété leurs devoirs d'une manière différente. Il y en a un entre autres auquel je désire faire allusion sous ce rapport, car il se trouve qu'il est membre du cabinet de mon très honorable ami. Il ne reste plus, je crois, dans le ministère que deux seulement des membres soi-disant libéraux qui ont fait partie du cabinet d'union. J'ai ici le rapport d'un discours prononcé par mon honorable ami de la Colonisation et de l'Immigration (M. Calder) dans cette Chambre à l'époque où l'honorable député de Marquette donna sa démission de membre du Gouvernement, et peut-être ne sera-t-il pas mauvais de le rappeler, ne serait-ce que pour établir de quelle manière mon honorable ami envisageait dans le temps cette affaire des démissions. Voici ses propres paroles. (Débats, page 3341):

> Les membres de cette Chambre me permettront sans doute de leur demander quelles en seraient les conséquences si nous imitions tous la conduite tenue par l'honorable député de Marquette (M. Crerar). Supposons que le ministre des Travaux publics (M. Carvell) démissionne, que le président du Conseil privé (M. Rowell), le ministre intérimaire de l'Industrie et du Commerce (M. Maclean), moi-même et d'autres donnent leur démission—

A ce moment survient une interruption, et mon honorable ami continue en ces termes:

> Ne soyez pas trop sûrs de vous, mes amis; la tâche de mener à bien le gouvernement de ce pays, les responsabilités auxquelles sont sujets les hommes publics, ne sont pas aussi attrayantes que certains semblent le croire. Si les démissions dont je parle avaient lieu, il y aurait immédiatement, je vous le déclare, une crise politique en ce pays; il ne resterait plus au premier ministre d'autre devoir que d'en appeler aux électeurs ou de conseiller au Gouverneur général d'inviter le chef de l'opposition à former un nouveau gouvernement.— (Débats page 341).

Or, ces démissions ont toutes eu lieu, et d'autres, hormis seulement celle de mon honorable ami. Devons-nous supposer, en ce cas qu'il est le mince fil auquel est suspendu le sort du ministère? Devons-nous supposer que c'est à sa présence dans le ministère que nous devons de n'avoir pas une crise politique et de pouvoir éviter cette chose, la seule qui pourrait se produire. S'il en est ainsi, l'honorable ministre me permettra bien de lui dire que le plus grand service qu'il puisse rendre à la population c'est de sortir du cabinet, et le plus tôt possible.

J'arrive maintenant à la dernière des raisons que l'on invoque, celle que le chef de l'opposition lui-même ne désire pas d'élection. Cette prétention est tellement puérile que j'hésiterais à la mentionner si ce n'était que mon très honorable ami l'a mise lui-même en avant en différentes occasions, sans compter que, parmi ses collègues, il

en est un ou deux qui se sont employés à la mettre en circulation.

Qu'est-ce que mes désirs ou mes souhaits peuvent bien avoir à faire, je vous le demande, dans les circonstances, ou même les désirs ou les souhaits de mon très honorable ami, ceux de n'importe quel membre de cette Chambre, qu'il siège d'un côté ou de l'autre.

Il ne s'agit pas de savoir si on le souhaite ou le désire; c'est une question de droit et de devoir; le droit du peuple au gouvernement autonome, et le droit de leurs représentants au parlement de se montrer exigeants dans la défense de ce droit, chaque fois qu'il peut sembler qu'on y porte atteinte. C'est la base de toutes nos libertés, et la seule sûre défense que nous ayons contre l'arbitraire et les tendances révolutionnaires en matière de gouvernement.

Mon très hon. ami nous dit qu'il a parcouru tout le pays, et qu'il n'a pas constaté qu'on demandait des élections générales. Je puis lui dire que, moi aussi, j'ai traversé le Dominion de l'Atlantique au Pacifique, et que partout où j'ai été c'était là la grande demande qu'on me faisait.

Mais s'il n'a pas entendu parler de cela, il a vu ce qu'on en pensait dans le record des élections partielles qui ont été tenues depuis la fin de la guerre. Ces élections font foi d'une opinion publique écrasante contre le Gouvernement.

Alors que des élections générales nous sont refusées, les élections partielles témoignent d'une opinion publique écrasante contre le Gouvernement. Le record du Gouvernement dans ces élections ne montre la plupart du temps que des défaites, soit qu'il pût s'agir d'énormes majorités supprimées, ou d'énormes majorités enregistrées contre le Gouvernement. Depuis la signature de l'armistice, il y a eu en tout seize élections partielles. Ces élections se divisent en trois groupes: celles des honorables membres de la droite qui siègent dans le cabinet; celles tenues dans les circonscriptions remportées par les libéraux en 1917; et celles tenues dans les circonscriptions remportées par le Gouvernement unioniste en 1917.

Considérons tout d'abord les élections partielles où les ministres étaient en cause. Nous savons tous que des circonscriptions électorales voient toujours normalement d'un bon œil l'élection d'un des leurs comme ministre de la couronne. Pour défaire un ministre, il faut un très fort courant d'indignation populaire, et d'habitude ces élections se font toujours par acclamation. C'est ce qui a eu lieu pour mon honorable ami le ministre des Finances. Le pays a parfaitement reconnu que l'élection d'un ministre des Finances était une chose de la plus grande importance pour un pays et que ce ministre devait être libéré le plus possible de tout embarras dans l'exécution de ses devoirs. C'est pourquoi on permit à mon honorable ami de Kingston de prendre son siège sans opposition. Ce ne fut pas la même chose, cependant, pour les autres honorables ministres. En ce qui concerne mon honorable ami le ministre de l'Agriculture, sa majorité comme ministre a été réduite, dans la ville de Vancouver, de 8,761 votes qu'il avait obtenus quand il s'était présenté comme simple député à 2,134 alors qu'il avait pour lui tout le prestige d'un ministre. En ce qui concerne l'honorable ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, ainsi que mes honorables amis le savent fort bien, on ne lui fit de l'opposition qu'au dernier moment, et beaucoup de choses ont été dites et promises par mon honorable ami et plusieurs autres pour encourager les électeurs de cette circonscription durant cette campagne. Sa majorité s'est trouvée réduite, dans la ville de Saint-Jean, et dans les comtés de Saint-Jean et Albert, de 7,917 votes quand il s'était présenté comme simple député, à 4,155 votes quand il fut élu comme ministre de la couronne. En ce qui regarde le ministre actuel des Travaux publics, dans le comté de Colchester, il fut élu par acclamation comme simple député en 1917; mais lors de son élection partielle, et bien qu'il se fût présenté comme membre de la présente administration, on lui fit une forte opposition.

N'oublions pas que, dans toutes ces élections ministérielles, le Gouvernement avait le choix des circonscriptions et de l'ouverture du scrutin dans chacune d'elles. Ces messieurs ont pris bien soin de choisir celles qui leur semblaient être des châteaux forts dans leurs provinces respectives. Dans ces élections, ils n'ont fait que garder des sièges qu'ils possédaient auparavant.

Venons-en maintenant aux élections du second groupe. Qu'y voyons-nous? Pour ce qui est des circonscriptions remportées par les libéraux en 1917, pas une seule n'a été perdue.

Il y a eu le comté de Prince, I.P.-E., qui fut contesté aux élections générales. L'élection partielle en ce comté fut gagnée par acclamation. Dans Québec-Est une élection fut contestée en 1917, mais le Gouvernement n'osa pas mettre en ligne un candidat contre mon honorable ami M. Lapointe. Dans Kamouraska, où il y avait eu une élection en 1917, mon honorable ami

M. Stein fut élu par acclamation dans l'élection partielle. Dans Saint-Jacques, Montréal, dans cette grande métropole et ce grand centre industriel, mon honorable ami M. Rinfret fut élu sans l'opposition d'un candidat du Gouvernement.

Voilà le record en ce qui concerne l'opinion publique quand il s'agissait de candidats élus dans des circonscriptions détenues par les libéraux en 1917. Mettez tout cela en regard des circonscriptions remportées par le Gouvernement en 1917, et voyez donc comment s'exprime l'opinion publique quand on lui offre l'occasion de se faire entendre. On nous a refusé des élections générales, mais les élections partielles servent à donner quelques indications de la volonté et des désirs du peuple.

Il y a eu huit élections partielles tenues en des circonscriptions qui avaient été remportées par le Gouvernement en 1917. Sur les huit, ces messieurs en ont gagné une et en ont perdu sept. Celle qu'ils ont gardée est Yale. Dans l'élection partielle tenue cette année dans ce comté, le Gouvernement n'a eu que 389 voix de majorité, alors que leur candidat, un ministre, aux élections générales de 1917, avait été élu par acclamation.

C'est tout ce que le ministère a obtenu. Et que dire des autres circonscriptions? Voici quels ont été les résultats. Le 27 octobre 1919, une élection a eu lieu dans Glengarry-et-Stormont. A l'élection générale de 1917, le candidat ministériel avait été élu par acclamation; à l'élection complémentaire, la majorité hostile au gouvernement a été de 2,376 voix. Dans Assiniboïa, le candidat du ministère avait obtenu une majorité de 4,524 voix, en 1917. A l'élection complémentaire, le Gouvernement n'a pas eu de porte-étendard. Dans Victoria-et-Carleton, où un ministre avait été acclamé à l'élection générale de 1917, la majorité antiministérielle s'est élevée à 3,544 voix à l'élection du 27 octobre 1919.

Dans Témiscaming, en 1917, le candidat du Gouvernement avait été élu par une majorité de 2,150 voix. A l'élection complémentaire du 7 avril 1920, il y a eu trois candidats. Celui du ministère à été le moins favorisé, 5,316 votants s'étant prononcés contre lui. Dans Ontario-Nord, le porte-étendard du Gouvernement avait reçu 1,555 voix de plus que son adversaire, à l'élection générale, tandis qu'à celle du 9 décembre 1919, le ministère a perdu cette circonscription où le candidat de l'opposition a triomphé à une majorité de 185 voix.

Passons maintenant à la période qui a suivi l'avènement de mon très honorable ami. Depuis qu'il est premier ministre; deux élections complémentaires ont eu lieu. Dans chacune, il a supplié le public d'accorder son appui et sa confiance au ministère. En 1917, le candidat du Gouvernement avait obtenu une majorité de 308 voix dans la division d'Elgin-Est. A l'élection complémentaire, comme mon très honorable ami ne doit pas l'avoir oublié, trois candidats étaient en lice, et la majorité totale hostile au ministère a été de 2,263 voix. Puis vient Peterborough-Ouest où quatre candidats entreprirent la lutte. Dans cette division, à l'élection de 1917, le candidat du Gouvernement avait eu une majorité de 3,418. A l'élection qui vient d'avoir lieu, mon très honorable ami ne l'ignore pas, la majorité des voix hostiles au ministère s'est chiffrée par 7,331. J'invite le premier ministre à dire si le vote populaire pouvait être plus clair qu'il l'a été à ces diverses élections complémentaires.

Me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, de rappeler que le Canada est la seule des nations qui composent l'empire britannique ou qui comptent parmi les puissances alliées ou associées où, depuis l'armistice, le pouvoir ait refusé au peuple de lui accorder une élection générale, afin de lui permettre d'élire une législature qui réflète ses idées? Si le premier ministre n'a pas arrêté son attention sur cet aspect de la question, il constatera probablement que c'est le plus grave de tous. Les gouvernements de tous les pays autonomes qui forment l'empire britannique, sans en excepter le Royaume-Uni, ont depuis l'armistice permis au public d'élire ses représentants aux législatures. De toutes les puissances alliées ou associées qui ont pris les armes, celle-ci est la seule qui n'ait pas ce privilège. Bien plus, monsieur, même les pays d'Orient et ceux de l'Amérique du Sud, même les pays ennemis, ont reconnu à la population le droit d'élire des législatures représentatives, depuis la signature de l'armistice.

Souffrez que je rapppelle au premier ministre ce qui s'est passé à ce sujet. Dans le Royaume-Uni, une élection générale a eu lieu en 1918. L'exemple du parlement anglais n'est-il pas digne d'être imité ici? La population d'Angleterre ne se préoccupait pas plus que nous de la situation au lendemain de la guerre. Le gouvernement qui avait été formé et qui avait administré les affaires durant la guerre était un gouvernement unioniste; cependant, le premier ministre d'Angleterre n'avait pas

de ses devoirs envers le public la même notion que mon très honorable ami a affichée, car il n'a pas tardé à permettre à la population d'élire une nouvelle législature qui s'occuperait des problèmes d'après la guerre.

En Australie, une élection générale a eu lieu au mois de décembre 1919. La population canadienne est-elle tellement inférieure à la population australienne qu'elle ne saurait obtenir le même droit d'élire une législature représentative? N'est-elle pas aussi digne de confiance quand il s'agit de choisir des représentants qui s'acquitteront de leurs devoirs envers le public?

Passons à la Nouvelle-Zélande. Une élection générale a eu lieu là-bas au mois de décembre 1919. Je le demande de rechef, la population de ce dominion n'obtiendra-t-elle pas à cet égard le même droit que celle de la Nouvelle-Zélande? Que dire du Sud-Africain, le dernier pays qui s'est uni à l'empire? Deux élections y ont eu lieu depuis la signature de l'armistice; la première en février 1920, et l'autre il y a moins d'une semaine.

Nos compatriotes sont-ils à ce point bornés et incapables de se rendre compte de leurs droits et devoirs de citoyens; à ce point inaptes à gérer leurs propres affaires qu'il faille leur refuser la confiance que l'on accorde aux habitants de l'Afrique australe? A Terre-Neuve, par exemple, il y a eu élection générale en 1919. Que n'accorde-t-on pareil avantage à notre population?

Sortons maintenant de l'empire britannique et portons nos regards sur les nations formant le groupe des puissances alliées et associées. La France a souffert de la guerre; elle a ses problèmes d'après-guerre à solutionner. Une élection générale s'y est tenue en novembre 1919. L Italie a eu une élection générale en novembre de la même année; la Belgique, également en novembre 1919; les Etats-Unis et le Japon ont eu la leur en novembre 1920. En chacun des pays alliés et associés on a accordé aux gens des droits que le Gouvernement actuel du Canada méconnaît à nos compatriotes.

L'hon. M. LEMIEUX: Droits reconnus même au Mexique.

L'hon. MACKENZIE KING: Au Mexique, comme dit mon honorable collègue; nous dirons même en Chine, puisqu'une élection générale y a eu lieu en 1917. L'Argentine a eu une élection générale en 1918; le Danemark en 1918 et 1919, et en 1920, il y avait appel au peuple en Grèce et en Allemagne. Malgré tout, mon très honorable ami méconnaît aux Canadiens des droits que l'on confère aux gens chez nos ennemis eux-mêmes.

Mais il y a plus. Exception faite pour l'Alberta et la Saskatchewan, où des élections générales ont eu lieu à la veille même de la signature de l'armistice, il n'est pas une seule province canadienne qui n'ait eu sa consultation populaire depuis la cessation des hostilités. Pour les objets fédéraux, les électeurs de tout le pays forment un seul et même peuple; or, les gouvernements provinciaux ayant constaté qu'il était possible de tenir des élections, sur quoi le premier ministre se fondera-t-il pour prétendre qu'il n'y a pas lieu d'en appeler à l'ensemble du corps électoral?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me dire à quelle époque les élections ont eu lieu en Saskatchewan et en Alberta?

L'hon. MACKENZIE KING: J'ai dit, mais le premier ministre ne m'a vraisemblablement pas entendu, que sauf en Saskatchewan et en Alberta, des élections ont eu lieu dans toutes les provinces peu de temps après la signature de l'armistice.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'avais pas entendu l'honorable député faire cette exception.

L'hon. MACKENZIE KING: Si je ne me trompe, les élections de l'Alberta et de la Saskatchewan ont eu lieu en juillet 1917.

Le très hon. M. MEIGHEN: La dernière élection fédérale s'est tenue en décembre 1917.

L'hon. MACKENZIE KING: C'est vrai, mais je parle en ce moment de la période qui suivit la signature de l'armistice. C'est peu de temps avant cet événement que des élections générales avaient eu lieu dans ces différentes provinces. Mon très honorable ami juge-t-il les habitants des autres provinces assez inférieures pour n'avoir point droit à une élection générale? Le Gouvernement dont il est le chef méconnaît aux Canadiens des droits depuis longtemps reconnus par tout gouvernement capable de se bien rendre compte de son devoir envers le peuple. Mon très honorable ami constatera que les seuls gouvernements qui n'ont pas permis aux gens de manifester leur sentiment au moyen d'une élection générale sont ceux du Canada et de la Russie.

Quand le premier ministre adresse la parole en public, il ne se fait pas faute de discourir assez longuement sur le bolché-

visme. Tous ceux qui ne pensent pas comme lui, on dirait qu'il les regarde comme autant de bolchévistes. Qu'est-ce que le bolchévisme, sinon l'usurpation du pouvoir par un groupe, au moyen d'actes de violence défiant les lois et usages consacrés par la procédure constitutionnelle pour le salut des institutions représentatives. Du moment que le fait de spolier le peuple de ses droits produit les mêmes résultats, peu importent les moyens que l'on a employés. La seule différence essentielle qu'il y a entre l'usurpation des pouvoirs du gouvernement populaire en Russie et celle que le Gouvernement actuel pratique au Canada, c'est qu'en Russie les usurpateurs ont atteint leur but par la violence physique, tandis qu'au Canada ils ont eu recours à la violence législative.

Il suffit que l'on puisse établir une telle comparaison, fallût-il pour cela forcer un peu la note, pour constater jusqu'à quel point on s'est écarté de l'esprit de notre constitution et du gouvernement responsable, qui est comme la pierre angulaire de l'édifice de notre liberté politique.

Notre palais législatif ne fut pas seul à être en grande partie détruit pendant la guerre; nos institutions parlementaires ont été profondément bouleversées comme bien d'autres choses. Les usages, les coutumes, les pratiques qui avaient pour but de sauvegarder le caractère libre, représentatif et autonome de notre Parlement et le caractère responsable de son ministère ont été, l'un après l'autre, mis temporairement de côté, avec ce résultat qu'aujourd'hui nous voyons défier ouvertement le plus fondamental de tous les principes du gouvernement libre, je veux dire le droit du peuple de constituer son propre Parlement.

A quoi bon conserver la forme et la lettre de la loi et de la Constitution si l'esprit manque, car la lettre tue mais l'esprit vivifie.

Nous avons reconstruit notre palais législatif; nous en avons fait un glorieux édifice dont nous avons droit d'être fiers comme nation. Mais, si nous ne restaurons pas l'esprit de nos ancêtres qui ont fait la Constitution ce qu'elle est; si nous ne faisons de ce monument une citadelle des libertés des citoyens, nous aurons tout simplement érigé au-dessus des sacrifices de la guerre un sépulcre blanchi, quelque chose d'apparemment beau à l'extérieur, mais à l'intérieur un charnier de désillusions plein d'intrigues et de déceptions, de promesses violées, d'aspirations renversées, de visions perdues, de croyances évanouies, contenant dans ses murs le germe de la ruine d'une nation.

Qu'est-ce, monsieur l'Orateur, qui engendre des désastres dans les vies humaines, qui détruit les plus nobles amitiés, qui anéantit ce qu'il y a le plus sacré dans les relations de l'humanité? C'est la perte de la confiance que créent les désillusions, les promesses violées, les aspirations renversées, les visions perdues, les croyances évanouies. C'est chose cruelle, sans contredit, lorsque cette perte de confiance surgit entre homme et homme, entre ami et ami, entre race et race, entre nation et nation, mais si elle se produit entre un peuple et son gouvernement, il est impossible de concevoir tout le tort qui peut en résoudre.

Il importe aujourd'hui de faire renaître la confiance du peuple dans nos institutions parlementaires, en lui accordant le droit de contrôle sur le Parlement du pays. Nous savons que la loi a ses droits et la Constitution ses pouvoirs; nous sommes prêts à les concéder dans toute la mesure du possible. Mais, n'existe-t-il rien dans notre économie nationale qui ressemble à la moralité publique? N'est-il rien qui, en conscience et honneur, lie ceux qui gouvernent un peuple et ceux qui ont mis entre leurs mains les rênes du pouvoir? Nous n'avons pas besoin de renseigner les électeurs sur les motifs pour lesquels ils ont appuyé ce gouvernement d'union en 1917; ils le savent. On a fait appel à leur patriotisme; cet appel, on l'a gravé dans leurs cœurs en leur demandant de se sacrifier. La confiance dans les motifs patriotiques des membres du Gouvernement a été l'essence de leur appui. Cette confiance n'est plus. Le peuple avait cru qu'il réélisait des patriotes. Mais aujourd'hui, il ne voit au pinacle que des quémandeurs de portefeuilles et des coriphés du pouvoir, ceux qui aiment le pain et le poisson, qui déploient leurs phylactères, qui agrandissent la bordure de leurs vêtements, qui recherchent les chambres supérieures aux fêtes et les premiers sièges dans les synagogues, qui sollicitent les salutations dans les foires, qui nettoient l'extérieur de la coupe, mais qui, au fond, sont remplis d'extorsions et d'excès.

La confiance dans le Gouvernement, monsieur l'Orateur, ne sera jamais restaurée tant que le peuple n'aura pas repris le contrôle du Parlement et de l'exécutif. Pour cette raison, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par mon honorable ami le député de Queen-et-Shelburne (l'honorable M.

Fielding) que l'alinéa suivant soit ajouté à l'adresse:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que ses conseillers ne possèdent pas la confiance de la Chambre ou du pays, et que la conservation de leurs fonctions constitue une usurpation des pouvoirs du gouvernement populaire.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne me reste que peu d'instants avant six heures me permettant, du moins, de féliciter sincèrement les efforts du proposeur et du secondeur de cette adresse et de répondre à certaines allusions personnelles des orateurs qui m'ont précédé.

Le proposeur de l'adresse ne s'est pas seulement fait honneur à lui-même ainsi qu'à sa province, mais il a apporté dans ce débat un charme littéraire qui constitue, jusqu'à présent, au moins, l'un de ses meilleurs aspects. Le secondeur est un nouveau membre, et je ne suis que l'interprète de tous les honorables députés en disant qu'il a montré une habileté et une maîtrise des affaires canadiennes qui en font sur-le-champ une acquisition aux débats et qui honorent sa circonscription et sa province.

Je les remercie tous deux de leurs bonnes paroles au sujet de ma nomination à la direction du Gouvernement. Puis, j'accepte dans l'esprit avec lequel elles ont été dites les expressions très sympathiques que, personnellement, le leader de l'opposition (l'honorable M. Mackenzie King) m'a appliquées et l'espoir qu'il a témoigné que les conflits de la vie et des débats parlementaires ne nuiront pas à notre vieille amitié et ne troubleront nullement la cordialité de nos relations personnelles ou publiques.

Je ne suis aucunement tenté de croire en ce moment que l'espoir qu'il exprime ne se réalisera pas pleinement. Je connais le chef de l'opposition depuis, je crois, un peu plus d'un quart de siècle. Je crois connaître ses opinions publiques et le sens de ses discours me paraît tout à fait clair. Je puis donc lui assurer en ce moment que si ses discours sont toujours aussi maigrement nourris de raisonnements et voilés de satire, nos relations en parlement n'en souffriront jamais.

En attendant, d'ici à ce que la Chambre reprenne le débat, je vais m'appliquer à découvrir ce que son discours peut bien contenir de réelle substance et je tenterai ensuite d'y répondre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je désire faire ressortir aussi loyalement que possible, du discours prononcé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Mackenzie King) ce en quoi consiste l'attaque que comporte ce discours contre l'attitude prise par le gouvernement actuel—le faire ressortir et le présenter à la Chambre de façon que celle-ci puisse comprendre la portée de cette attaque et se rendre compte des arguments offerts à l'appui. J'aurai à déblayer une masse d'hyperboles, mais il faut tenter l'effort. Je pourrais bien aspirer—mais je n'en ai certainement pas le talent—à rivaliser avec mon honorable ami dans l'art déclamatoire, art qu'il a exercé dans la plus grande partie de sa carrière et dans lequel il a acquis un certain degré de perfection. Tout ce que je vais tenter modestement de faire sera d'exposer en termes clairs à la Chambre et au pays, l'attitude que prend en toute honnêteté le Gouvernement, l'attitude qu'il croit avoir le droit de prendre, l'attitude qu'il croit être de son devoir de prendre dans l'intérêt du pays.

Mon honorable ami (M. Mackenzie King) présente à la Chambre un amendement à l'Adresse, dans lequel il déclare que ce gouvernement ne jouit pas de la confiance de cette Chambre. Eh bien, si c'est là le seul objet de cet amendement, il n'a pas d'objet du tout. Si la motion sur l'Adresse échoue, cela voudra dire que le gouvernement ne possède pas la confiance de la Chambre. De sorte que la première question qui se présente à l'esprit est celle de savoir pourquoi cet amendement est devant la Chambre, et dans quel but? Il ne saurait y en avoir aucun du moins en ce qui regarde l'expression d'une opinion de la part de la Chambre touchant sa confiance dans le Gouvernement. Je crois que je ne serai pas long à démontrer à la Chambre ce que mon honorable ami avait réellement l'esprit en présentant à la discussion son vain amendement. Ce n'était pas tant de soumettre une question à la Chambre que de voir à ce qu'il ne se présentât pas de question du tout.

A la session dernière, nous avons eu le même amendement, ou plutôt, un amendement demandant la dissolution, que mon hnorable ami déclare être encore son persistant objet. Mais à la dernière session, il avait eu bonne grâce de mettre dans son amendement quelques raisons pour lesquelles la dissolution devait avoir lieu. Il nous disait pourquoi la Chambre devait

être dissoute et un appel être fait au peuple:

L'absence regrettable et prolongée du premier ministre, l'impression largement répandue qu'il ne se propose pas de réintégrer ses fonctions, les expédients auxquels on a recouru pour gérer des ministères importants dont les chefs ne sont pas régulièrement nommés, la tentative d'administrer les affaires publiques quand les trois provinces maritimes ne comptent pas un seul représentant dans le cabinet; ces motifs ajoutés à d'autres...

Aucun des autres motifs n'était mentionné.

...créent une situation d'incertitude et d'instabilité dont on ne saurait attendre une efficace et vigoureuse administration des affaires publiques au Canada.

Ces raisons ne sont pas donnés dans le présent amendement. Pourquoi? Parce qu'elles ont toutes cessé d'exister. C'est justement le contraire qui est vrai aujourd'hui, et mon honorable ami, en quête de quelques raisons à donner à son amendement n'en a trouvé aucune. De sorte qu'il se présente aujourd'hui sans raison aucune et affirme que la Chambre devrait exprimer manque de confiance dans le Gouvernement.

Il veut savoir de quel droit ce Gouvernement est au pouvoir. C'est en raison du droit que tout gouvernement a de tenir le pouvoir au Canada aujourd'hui comme toujours—le droit qu'il tient de la confiance de la majorité du parlement élu par une majorité du peuple. Mon honorable ami croyait que nous n'avions pas le droit d'être au pouvoir à la dernière session, mais à chaque vote de la Chambre le Gouvernement s'est trouvé appuyé par une forte majorité, surtout lorsque mon honorable ami a voulu faire déclarer que la Chambre devait être dissoute.

"Oh!" dit-il, "vous pouvez avoir une majorité en Parlement, mais vous ne devriez pas y être, puisque voilà un nouveau premier ministre et un nouveau Gouvernement." Les membres de l'ancien gouvernement, selon lui, n'ont-ils pas tous abandonné leurs fonctions en même temps que le premier ministre? Oui, certes. Il en est ainsi à l'avènement de tout nouveau premier ministre dans l'histoire de tous les pays. Il en fut ainsi dans le cas que mon honorable ami la rappelé, de sir John Abbott et de sir John Thompson. Ce fait s'est reproduit lorsque l'actuel représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) démissionna du premier ministère de la Nouvelle-Ecosse pour être remplacé par M. Murray. Et encore quand M. Hardy devint premier ministre de l'Ontario; M. Martin, premier ministre de la Saskatchewan; M. Stewart, premier ministre de l'Alberta; M. Oliver, premier ministre de la Colombie-Anglaise. En chacun de ces cas, tous les membres de l'ancien gouvernement abandonnèrent leurs fonctions à l'avènement d'un nouveau gouvernement.

Mon honorable ami déclare: Je vous concèderais ce droit si seulement de caractère, de visées ou d'aspirations, vous vous rattachiez au gouvernement que vous avez remplacé. Eh! bien, je tiens à lui dire qu'à ces divers égards, nous sommes en plein accord, en entière harmonie, avec le gouvernement que nous avons remplacé, et jusque dans les moindres détails. C'est identiquement le même but, la même politique. A tous égards, nous sommes sa continuation,—tout comme le gouvernement de M. Hardy a continué celui de sir Oliver Mowat; le gouvernement de M. Murray celui de l'honorable M. Fielding; le gouvernement de M. Martin, celui de M. Walter Scott. A tous ces égards nous descendons comme eux en ligne directe du gouvernement que nous avons remplacé. Mon honorable ami a-t-il parlé de ce Gouvernement à seule fin de montrer un écart de la ligne de conduite suivie par l'ancien gouvernement? Il n'a jamais soufflé mot de cette politique. On l'a publiée et elle est bien connue; elle n'innove à aucun point de vue; elle ne constitue pas une déviation; elle est l'héritière légitime et la continuation du gouvernement qu'elle a remplacé.

Et alors, qu'invoque mon honorable ami pour démontrer que nous n'avons aucun droit de gouverner, bien que nous possédons la confiance d'une majorité en ce Parlement, et que la durée de notre législature comporte encore deux années environ?

"Oh!" dit-il, "vous êtes entrés en fonctions, en 1917, sous l'étiquette unioniste, et vous avez perdu ce caractère." Je vais essayer d'exprimer cette idée de façon intelligible. En somme il a argué: Du point de vue de la constitution de votre gouvernement vous n'êtes pas en communion d'idées avec le gouvernement que vous avez remplacé. Eh! bien, comment en différons-nous? Il dit les noms des membres disparus du ministère que dirigea l'honorable député de King (N.-E.) (sir Robert Borden); il montre que certains d'entre eux ont abandonné leur fonction; et il se demande pourquoi nous nous arrogeons les mérites des démissionnaires. En vérité, je ne puis réussir à donner une forme intelligible à tout cela. Il est vrai que quelques-uns ont abandonné leur fonction; il y en eut, je pense, six, sept ou huit. Mais de tous ceux-là un seul, d'après ce qui est

établi jusqu'à présent, démissionna à cause d'une divergence de principe ou d'opinion avec le Gouvernement dont il s'est séparé—oui, un seul qui, après sa démission, n'a pas voulu appuyer le Gouvernement dont il aurait fait partie, et qui n'a pas continué de le soutenir dans cette Chambre. De ce que certains abandonnent des fonctions, sentant que pour des raisons personnelles ils ne peuvent continuer à fournir la somme de travail que le service de l'Etat exige, s'ensuit-il une modification de la nature ou de la composition du Gouvernement? S'ensuit-il que le Gouvernement ne possède pas la confiance du peuple? Mais on pourrait aussi bien arguer que si un ministre meurt, c'est une preuve que le cabinet n'a plus la confiance du public. Jamais, dans l'histoire du Canada aucun gouvernement n'a compté autant d'anciens ministres de la couronne pour l'appuyer, et mieux approuver sa politique et ses principes. Et, pourtant, c'est le Gouvernement dont mon honorable ami dit, en termes outrés, qu'il se compose uniquement de quémandeurs d'emplois, de hauts fonctionnaires avides de retirer leurs traitements, entièrement livrés aux vices dont parle l'Ecriture, aux excès et aux rapines de toutes sortes.

Plutôt que de profiter des avantages de leur poste et de continuer à supporter la responsabilité et les labeurs incessants qu'entraîne une position publique on a vu, l'un après l'autre, des hommes quitter le Gouvernement alors que, non seulement ils approuvaient complètement sa ligne de conduite et celle des membres du Gouvernement, mais aussi quand ils croyaient et exprimaient la croyance que le devoir du Gouvernement était de continuer à diriger les affaires.

Mon honorable ami nous dit qu'en 1917, lorsque le gouvernement unioniste a été élu, la question était de continuer la guerre et il a raison en cela. C'était la grande question de l'élection de 1917, question non seulement grande, mais écrasante, car elle faisait disparaître toutes les autres et, au fond, ce fut la raison de l'énorme majorité populaire remportée par le Gouvernement. Mais cela veut-il dire que ce gouvernement n'a pas d'autres devoirs que de continuer la guerre? S'il n'a pas d'autres devoirs que celui que mon honorable ami veut bien lui concéder, c'est-à-dire celui de traiter des problèmes de la guerre et de ceux qui ont été suscités par la guerre, le devoir de ce ministère n'est pas encore terminé. Est-il ici un député qui dira que nous avons résolu, même essentiellement, tous les problèmes de la guerre? Il n'est aujourd'hui pas un problème auquel nous devons faire face, pas une difficulté que nous ne devions surmonter, pas une montagne que nous ne devions escalader dont la position comme l'importance ne soient pas causées par la guerre et qui ne soient pas directement, au point de vue du caractère comme de l'origine, un résultat des problèmes de la guerre ou des problèmes découlant de la guerre. La restauration des soldats est-elle terminée? Je conviens que beaucoup a été accompli, je crois même qu'on a fait plus dans notre pays que partout ailleurs. Mais aller dire que tous les problèmes de la restauration des soldats ont été résolus, c'est faire voir un manque de connaissance de l'état de choses qui existe en Canada aujourd'hui. Cependant, bien que la guerre et les problèmes de la guerre aient été le premier devoir du Gouvernement; bien que la poursuite de la guerre ait été la question dominante dans les élections qui ont porté ce Gouvernement au pouvoir; les devoirs du Gouvernement ont été aussi étendus et aussi vastes et ont compris tout ce qui ressort du gouvernement au Canada comme pour tout gouvernement à qui le pouvoir a été confié autrefois.

Dans le programme que nous avons présenté aux électeurs en 1917, bien qu'il y fut dit clairement que la conduite de la guerre était le plus grand but de la campagne; il n'existait pas moins de treize devoirs distincts, ou plus, que le Gouvernement voulait s'appliquer à accomplir; d'aucuns intimement liés à la guerre, d'autres ne se rapportant que de loin à la guerre et beaucoup touchant moins la guerre que ceux auxquels nous devons aujourd'hui faire face.

Le Gouvernement s'est tracé la tâche de les accomplir. Et on nous dira que le Gouvernement est exempt du devoir, que dis-je, de la nécessité de traiter toutes les questions qui sont ordinairement du ressort des gouvernements? Si nous étions aussi restreints, aussi limités qui ferait le travail? Qui prendrait la responsabilité? N'y a-t-il personne pour s'en occuper? N'avons-nous pas dû nous en occuper? "Ah", dit mon honorable ami, "vous ne devez pas toucher du tout au tarif; vous ne devriez vous occuper de rien, sauf de ce qui se rapporte à la guerre". Sait-il que dans la première année où le ministère a été choisi et alors que l'honorable député de Marquette (l'honorable M. Crerar) en faisait partie et que tous les membres élus du Gouvernement se trouvaient ici le tarif a été modifié, de fait, le tarif a été réduit? Sait-il que cela s'est renouvelée l'année suivante? Pen-

dant toutes les années de l'existence du Gouvernement il a fallu s'occuper des besoins du tarif. On n'en a pas fait la revision générale et cela parce que le moment n'était pas arrivé où une revision générale du tarif pouvait être avantageuse au pays, où les renseignements nécessaires pouvaient être obtenus et où nous serions en mesure de présenter au Parlement les termes d'une revision suffisamment étudiée. Cependant, en ce qui touche non seulement le tarif, mais tous les autres sujets le Gouvernement a agi vis-à-vis de ces problèmes de la même manière qu'il s'est occupé de la guerre ou de tout problème découlant de la guerre. Il est vrai que dans le concert de principes sur lequel les membres du Gouvernement se sont entendus en 1917 nous n'étions pas tous d'accord sur les questions d'une ligne de conduite de tarif permanent en Canada et les paroles du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (l'honorable M. Calder) que mon honorable ami a citées cet après-midi sont parfaitement vraies et ne disaient que ce qui était vrai. Mais, parce que l'accord sur ces questions n'était pas nécessaire à cette époque pour les fins de l'union, cela a-t-il empêché le Gouvernement de décider en aucun temps de ce que devraient être les grandes lignes de la politique tarifaire du pays durant la durée constitutionnelle du Gouvernement? Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation ne l'a pas dit. Mon honorable ami lui-même ne l'a pas pensé jusqu'à tout récemment. Pourquoi, quand, lui a-t-il semblé que le Parlement n'avait pas le droit de s'occuper du tarif?

C'est une nouvelle idée qui lui est venue à l'esprit au cours de l'élection de Peterborough. La Chambre croira-t-elle qu'il n'y a pas encore un an le chef de l'opposition a appuyé une motion dans cette Chambre pour demander que le Gouvernement s'occupe immédiatement du tarif? Mais laissez-moi reprendre l'argument que je n'ai pas traité complètement, c'est-à-dire que la composition du Gouvernement est différente en ce que ceux qui proviennent du parti libéral ne sont pas aussi nombreux qu'ils l'étaient auparavant. Mon honorable ami en cite six ou sept et il prétend qu'il y en avait huit. Il y en a cinq aujourd'hui et il y en a un qui est mort seulement depuis quelques jours, de sorte qu'il me semble que c'est exagérer un peu trop de dire qu'une réduction de huit à six est une telle rupture de toute la constitution du pays que nous sommes plongés maintenant dans le chaos.

[Le très hon. M. Meighen.]

Quand mon honorable ami s'est laissé entraîner par sa propre éloquence, particulièrement dans ces dernières cinquantes terribles phrases, la pensée a dû certainement venir à son esprit—et dans le cas contraire elle a dû venir à l'esprit d'un grand nombre de ceux qui l'entourent—qu'il chargeait le tableau; que même si tout ce qu'il avait dit était exact, que même si les petits arguments qu'il avait avancés l'avaient mené à la conclusion qu'il cherchait, il avait si complètement exagéré les conséquences qu'il était arrivé très près de l'absurde. Est-ce que tout l'édifice moral de ce pays va s'écrouler parce qu'un Gouvernement demeure en fonction quand le Parlement n'est nullement arrivé à son terme, mais lorsqu'en somme la grande question à propos de laquelle il a été élu a été résolue? Même s'il a raison dans sa prétention s'ensuit-il nécessairement qu'il s'est produit quelque action trouble, vicieuse, méprisable et à jamais destructive contre la population de ce pays?

Avant tout, quand est née pour le première fois la doctrine qu'après que la grande, disons la seule question sur laquelle s'est faite une élection, a été décidée, qu'un gouvernement doit cesser de fonctionner? Quand est-ce que cela a été admis par un auteur de droit constitutionnel ou d'histoire quelconque? Quand est-ce que cela a été admis même par les honorables membres de l'opposition? Dans l'histoire de ce pays, il y a eu un grand nombre d'élections dans lesquelles il n'y a eu nullement qu'une question et une seule sur quoi on a obtenu le verdict du peuple. Ce fut le cas en 1891. Cela s'est vu en 1878. Il en fut ainsi en 1904, quand le défunt chef du parti libéral de ce pays, aidé par mon honorable ami sans aucun doute s'est adressé aux électeurs du Canada sur la question de la construction du malheureux chemin de fer Transcontinental dans ce pays. Quand il est revenu au pouvoir avec l'aide de mon honorable ami sur cette question et quand en conformité du mandat qu'ils disaient avoir obtenu, ils ont commencé la construction de ce chemin de fer, le fait qu'ils avaient agi ainsi signifiait-il que leurs fonctions étaient finies? Croyaient-ils alors qu'ils n'avaient pas de mandat du peuple pour faire autre chose que la construction du chemin de fer Transcontinental? Et en 1911 quand les honorables députés de l'opposition ont été défaits sur la question de la réciprocité, quand il y avait réellement un nouveau et vaste changement proposé dans cette Chambre par les honorables membres de l'opposition et quand le peuple

était consulté sur cette question et qu'il décidait le rejet de la réciprocité, s'en suivit-il que le Gouvernement ne devait pas continuer—qu'il n'avait pas le pouvoir par exemple de traiter d'autres problèmes importants qui se présentaient devant le pays. Et même si le premier ministre par suite de la gravité des circonstances était forcé de démissionner et qu'un nouveau premier ministre devait le remplacer, cela voudrait-il dire que le nouveau premier ministre était un usurpateur coupable de tous les crimes qui me sont reprochés par l'honorable député de Prince (M. Mackenzie King).

Il nous a dit ensuite que nous étions le seul Gouvernement dans le monde civilisé qui avait refusé au peuple le droit d'élire un nouveau Parlement après l'armistice. Je ne sache pas que nous ayons lieu d'être très troublés par des précédents qui ont pu s'établir en Chine, ou même en Allemagne, en Autriche et en Russie, mais s'il y a dans la prétention de mon honorable ami quelque chose qui puisse s'appuyer sur des précédents établis dans un des Dominions ou dans la Métropole, il y aurait quelque chose qui donnerait de la force à sa prétention. Mais en est-il ainsi? On aurait pu croire par son allusion à l'Australie que sa position était absolument analogue à la nôtre, et par sa mention de la Nouvelle-Zélande que le cas était le même là-bas. Sait-il qu'en Nouvelle-Zélande le gouvernement y a été élu en 1914 et que par la constitution de ce Dominion l'assemblée n'a qu'une durée de trois ans, lorsqu'en réalité, en prolongeant la vie du parlement, il a duré plus de six ans jusqu'en décembre 1919 et qu'alors il a fait appel au pays.

Or, parce que après plus de six ans—lorsque la constitution fixe à trois ans la durée d'une législature le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a ordonné des élections générales, mon honorable ami soutient qu'ici après trois ans—il émettait la même théorie l'année dernière après deux ans—lorsque la Constitution fixe à cinq ans la durée des pouvoirs parlementaires, et que nous avons eu des élections générales au mois de décembre 1917, nous devrions suivre l'exemple de la Nouvelle-Zélande et décider une élection générale. Dans le cas de l'Australie, les faits sont assez les mêmes, bien que les pouvoirs du parlement n'aient pas été prolongés dans cette colonie. Quant à la situation en Grande-Bretagne, le gouvernement de Lloyd George, qui a succédé au ministère Asquith—mais qui n'a pas cru devoir en appeler incessamment au verdict populaire parce que M. Asquith abandonnait la direction des affaires, a continué à détenir les rênes du pouvoir pendant quelques années.

Le ministère Lloyd George a fait des élections générales vers la fin de l'hiver de 1918, si j'ai bonne mémoire, mais après avoir détenu les rênes du pouvoir pendant sept ou huit ans tandis que la coutume constitutionnelle fixe à cinq ans la durée d'une législature en Grande-Bretagne. Le cas du Royaume-Uni ne constitue donc pas un précédent.

Ici en Canada, bien que la Chambre actuelle ait été élue sur un programme de guerre, les élections générales ont réellement eu lieu en pleine guerre. Or, le gouvernement de la Grande-Bretagne n'a rien fait de la sorte. Il a attendu que la guerre fût terminée avant d'en appeler au verdict du peuple. Après que la paix eût été conclue, le ministère Lloyd George a fait des élections générales tandis que le gouvernement canadien a consulté le peuple un peu avant la fin des hostilités. Voilà la différence entre notre attitude et celle qu'a tenue le gouvernement du Royaume-Uni.

Mon honorable ami s'écrie: Vous avez pris les rênes du pouvoir en tant que cabinet de guerre; or maintenant que la paix est conclue, votre devoir consiste à vous en aller. S'il en est ainsi, un gouvernement de paix élu en temps de paix devrait abandonner la direction des affaires dès que survient une guerre. Mon honorable ami se rappelle-t-il du cri de protestation que son chef, ses collègues du parti libéral et lui-même ont poussé lorsque au début de la guerre, en 1914, le gouvernement du jour, un gouvernement de paix élu en temps de paix fut blâmé pour avoir eu l'audace de songer à faire des élections à une pareille époque? Nos honorables amis ont remué ciel et terre pour que le gouvernement du jour, un gouvernement de paix, qui se trouvait face à face avec les difficultés inhérentes à un conflit mondial, ne décidât d'en appeler au verdict populaire. Le raisonnement de mon honorable ami, s'il était valable, se retournerait contre lui. De fait, on peut définir comme suit l'esprit et la lettre de la constitution canadienne: la durée des fonctions de la Chambre est fixée à cinq ans; la coutume usuellement suivie veut qu'elle soit de quatre ans. Or, le Gouvernement a le droit de détenir les rênes du pouvoir pendant la durée de la législature en cours, s'il possède la confiance des représentants du peuple qui réflètent l'opinion publique dans le Parlement. Dans les annales parlementaires du Canada et des autres pays, à ma connaissance, les seules circonstances où cette coutume n'a pas prévalu, ce fut lorsqu'une question

publique essentiellement importante a été soulevée, lorsqu'un changement de programme d'une portée considérable a été proposé par le Gouvernement et qu'il est désirable en conséquence que la volonté du peuple se manifeste à ce sujet. Des circonstances de cette nature se sont produites en Grande-Bretagne et en Australie. Mon honorable ami est-il prêt à soutenir que des circonstances de cette nature ont surgi en Canada? Existe-t-il à cette heure une grande question d'intérêt public de nature à diviser nettement les représentants du peuple? Y en a-t-il une seule, monsieur l'Orateur? Le discours qu'a prononcé tout à l'heure mon honorable ami le laisse-t-il soupçonner?

Je serais heureux qu'une question de cette nature surgît. Cependant, en premier lieu le Gouvernement ne se propose nullement de modifier d'une façon radicale le programme politique suivi jusqu'à aujourd'hui. Nous n'avons nullement l'intention de mettre en vigueur un autre programme que celui qui a été approuvé à maintes reprises par le peuple canadien. Où se trouve donc la grave question constitutionnelle qui a surgi? Mon honorable ami se contente de répondre: La seule question, c'est que vous ne devriez pas être là, je devrais occuper les banquettes ministérielles à votre place. Dans ce cas, quelle serait la question à soumettre au verdict du peuple canadien, si nous réclamions la dissolution des Chambres? La question que soulève mon honorable ami serait résolue dès que la dissolution du Parlement serait un fait accompli. Il prétend que le Gouvernement devrait faire des élections générales pour le simple plaisir de la chose. Très bien! Vous avez des élections générales dès que le Parlement est dissout, mais sur quelle question le peuple sera-t-il appelé à se prononcer dans le cas actuel?

Quand surgit une grande question, qui touche aux principes fondamentaux de l'intérêt public, un gouvernement est justifiable d'abandonner la direction des affaires que le peuple a remise entre ses mains, avant même l'expiration de son mandat. Or, jusqu'à ce qu'il surgisse une question de cette nature et sous cette forme, un Gouvernement qui possède la confiance du Parlement, manquerait à son devoir s'il abandonnait les rênes du pouvoir et le dépôt à lui confié, en se laissant affoler par les clameurs des journaux de parti ou la voix d'un chef de parti quel qu'il soit.

L'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) cite des paroles que j'ai prononcées à Winnipeg en 1917. Je m'en tiens à chaque mot de ce discours, à chaque mot de cet appel. J'invite mon honorable ami à citer encore d'autres passages de ce discours. Je suis convaincu qu'il peut se comparer avec les siens. Il a cité également des extraits des discours qu'a prononcés l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) dont je suis prêt à assumer aussi la responsabilité. Certes, si trois, quatre ou cinq ministres dans un cabinet donnaient leur démission en même temps, et pour les raisons qu'a alléguées l'honorable député de Marquette (M. Crerar) ce serait un coup dont nul ministère peut-être ne serait en état de se relever. C'est là un aspect de la question.

Qu'un ministre sorte du cabinet seulement parce qu'il est en désaccord avec ses collègues sur un point de politique—non pas, remarquez-le bien, parce qu'il juge inopportun de toucher au tarif, mais parce qu'il juge que nous n'y avons pas suffisamment touché, car c'est là le motif de sa démission—cela est bien différent du cas où plusieurs se démettraient en même temps à cause d'une divergence de vues sur une importante question d'intérêt public. Que tantôt un ministre se démettre et tantôt un autre, par cela seulement qu'il leur est impossible de donner une plus large part de leurs loisirs au service public, cette circonstance est bien différente de celle où, dans une scission, tous se retireraient du ministère à cause d'un principe ou d'un point de politique. Cette différence, j'espère que mon honorable ami saura l'apprécier; au cas contraire, je me ferais un plaisir de tenter au moins une meilleure élucidation.

J'ai voulu tantôt montrer à la Chambre que mon honorable ami avait une raison de lui soumettre cet amendement dans la forme toute simple qu'elle semble revêtir. J'ai dit que, selon moi, cet amendement ne vise point à mettre devant l'électorat de ce pays une claire question à débattre et à en décider; mais plutôt à bien s'assurer que nulle et telle claire question ne sera posée aux électeurs. Tout ce qu'il est opportun de discuter pour le moment, dit-il, est de savoir si le ministère doit ne pas maintenir son existence. Il nous a dit l'année dernière que la Chambre elle-même devait se dissoudre. Cette année, il nous dit qu'il ne faut point discuter le tarif, et cependant, il s'est plaint l'année dernière de ce que le discours du trône ne contenait aucune mention du tarif. Il déplorait l'année dernière l'absence dans ce discours de toute déclaration de principes sur la politique du Gouvernement. Permettez-moi de

vous lire ce que disait l'honorable député. Voici comment il s'est exprimé au cours des nombreuses plaintes qu'il a faites dans la circonstance:

> Mais, monsieur l'Orateur, il y a dans ce discours du trône une autre restriction qui sert à manifester l'esprit du Gouvernement quand à un autre point. Le discours trahit une absence complète de toute politique de la part de l'administration en ce qui regarde les problèmes économiques, sociaux ou politiques dont la solution, à l'heure actuelle, est le plus impérieusement demandée dans ce pays.

Après s'être plaint de ce que le Gouvernement n'avait pas fait connaître dans le discours du trône l'attitude qu'il entendait prendre à l'égard des grandes questions économiques qui, à son dire, divisaient alors le pays, il se plaint, dans le paragraphe suivant, de ce que, au lieu de proposer un abaissement des droits sur les denrées alimentaires, nous avons eu l'audace d'insérer dans ce discours la mention d'une solution au problème de l'opium. Voici comment il s'exprime:

> La population de ce pays s'intéresse beaucoup plus dans le moment, je pense, à la question des vivres qu'à celle des drogues, et il aurait beaucoup mieux valu que, dans ses avis à Son Excellence sur ce qu'il convenait de soumettre aux délibérations du Parlement, le ministère eût proposé quelque politique tendant à abaisser les prix, au lieu de contourner cette grave question et de traiter d'affaires aussi futiles que celles de règlementer la vente des drogues.

L'honorable député ne semble pas avoir eu alors à l'esprit que le Gouvernement élu en 1917 n'avait pas l'autorité voulue pour toucher au tarif. Il ne semble pas que l'honorable député ait eu alors à l'esprit que le Gouvernement ainsi élu eut rien à faire avec les questions autres que celle de la guerre. Ce dont il s'est plaint c'est de l'absence d'une déclaration explicite de principes dans le discours du trône. Plus tard, au cours de la session, dans le débat sur le budget, au lieu de prétendre que le Parlement n'avait pas alors le droit de reviser le tarif des douanes, il s'est plaint de ce que cette révision promise n'était pas présentée à la Chambre, et invita cette dernière, en attendant que fut achevé le travail de la commission qui avait à faire une enquête sur les choses du tarif, en attendant la revision qui devait s'ensuivre, à reviser le tarif en la manière demandée dans sa résolution, couchée en des termes quelque peu vagues, il est vrai, mais dont l'intention était de faire croire au peuple qu'une revision devait avoir lieu sur-le-champ en vue de réduire le prix des denrées alimentaires, des instruments de production et de quelques autres choses vaguement comprises dans la résolution qu'il soumettait à la Chambre. L'honorable député veut-il bien me dire comment il se fait que si, à la dernière session, il était trop tard pour réviser le tarif, il soit trop tôt pour le réviser à la présente session? Me dira-t-il pourquoi un parlement élu en 1917 aurait eu à la dernière session le droit de reviser le tarif et que ce droit il ne l'a pas maintenant? M'expliquera-t-il le principe constitutionnel qui autorise la distinction qu'il établit entre l'une et l'autre circonstance? Me dira-t-il comment il se fait que si le parlement à la dernière session avait revisé le tarif, si le même parlement de l'heure présente avait agi de la manière qu'il aurait dû agir, ayant le droit d'agir ainsi, suivant que le déclare l'honorable député, la constitution serait demeurée intacte, alors que, si nous osions toucher au tarif aujourd'hui, même dans un seul de ses articles, tout l'édifice croulerait? Je pense pouvoir expliquer le changement survenu dans les rêves de mon honorable ami.

A la fin de son discours il a parlé de certaines élections partielles. Quelques-unes ont eu lieu il y a un an, d'autres il y a un an et demi, et d'autres encore plus récemment. Il avait prétendu durant longtemps que nous ne pouvions avoir aucun titre à nous proclamer les dignes continuateurs de l'administration de l'honorable député de King, Nouvelle-Ecosse; et après avoir posé cette proposition et l'avoir établie, comme il pensait, jusqu'au point de perfection, il entreprit ensuite de nous charger de tous les malheurs qui s'étaient abattus sur cette administration. Il serait certes intéressant que mon honorable ami pût nous dire par quel procédé de raisonnement il nous dépouille ainsi de tout crédit pour ce que cette administration a accompli, puis ensuite nous attribue tous les malheurs qu'il affirme s'être abattus sur cette administration. En réalité, ce Gouvernement ne s'est préoccupé que fort peu des élections partielles, ou de toutes autres élections, après qu'il se fut assuré qu'il y avait en cette Chambre une majorité bien déterminée à mener à bonne fin le programme vital qui avait été soumis au peuple en 1917. Le présent Gouvernement est arrivé au pouvoir avec l'appui d'une majorité de près de soixante-dix en ce Parlement, et sa première, je pourrais dire sa fonction exclusive, fut de remplir les devoirs de sa charge, et c'était pour lui chose négligeable, même si c'eût été un devoir, de chercher à s'assurer de l'appui dans de petites élections partielles. Dans la suite, les conditions se modifièrent graduellement,

ainsi que cela devait naturellement arriver, et nous avons pu sur ces derniers mois donner un peu plus d'attention à ces élections. Depuis que le présent Gouvernement est arrivé au pouvoir, il y a eu cinq élections partielles, et dans chacune de ces élections le Gouvernement a été représenté par un candidat qui sollicitait les suffrages des électeurs en faveur du programme du Gouvernement. Dans les élections partielles de Saint-Jean et Colchester, nous avions de pareils candidats. Nous avons pensé qu'il était pour le moins important que les électeurs de ces comtés pussent savoir au juste ce que nous voulions, et qu'ils pussent voter en faveur de quelqu'un qui représentait ces principes. Je crois voir sourire l'honorable député de Québec-Est, et cela me rappelle que sa figure fut aussi illuminée d'un même sourire, il y a environ un an, quand il fit observer que, sauf le premier ministre, il n'y avait aucun représentant des Provinces maritimes dans le cabinet, et quand il a déclaré en cette Chambre que la raison pour laquelle il n'y en avait pas était que nous n'osions pas déclarer ouverte une circonscription en ces provinces. C'est la dernière fois que je puis me rappeler avoir vu la figure de mon honorable ami illuminée d'un sourire ausi large.

M. BUREAU: Alors, voilà depuis longtemps que le premier ministre est aveugle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien, nous avons ouvert la lutte dans ce deux comtés, et le leader de l'opposition proclame en cette Chambre le manque total de confiance en la présente adminisration dans la ville de Saint-Jean parce que le ministre n'y fut élu que par une majorité d'un peu plus de quatre mille. Eh mais, dit-il, nous n'avons mis un candidat en ligne qu'au dernier moment. Pourquoi au dernier moment? Pourquoi pas au premier moment? Je me rappelle bien quand ce siège a été déclaré ouvert. Je me rappelle aussi parfaitement quand le défi du représentant de Québec-Est a été accepté. Je me rappelle quand le leader de l'opposition a annoncé dans la presse de ce pays qu'il n'y aurait pas là d'élection par acclamation, et qu'il allait voir à ce que le gouvernement se vît en face d'un vrai candidat dans ce comté. Cependant, d'une façon ou d'une autre, il ne put mettre sa menace à exécution qu'alors que nous touchions à la fin de la lutte. Il ne lui fut pas possible de mettre en ligne un candidat dans le comté de Saint-Jean pour défendre son programme. Mais enfin il s'en présenta un, et celui-là espéra bien pouvoir remplir son rôle et au moins faire montre d'un peu de succès en proclamant que plutôt que de porter le nom de libéral, il se présentait comme libéral indépendant et c'est sur ce terrain que se fit la lutte. Dans le comté de Colchester mon honorable ami M. Mackenzie King et son parti n'avaient aucun représentant. Personne dans le comté de Colchester ne représentait son parti. Peut-être n'y avait-il personne qui sût en quoi consistait sa politique. Il y avait un candidat de mon honorable ami M. Crerar, qui est représenté aujourd'hui par le distingué député de Red-Deer. Il y avait un candidat de ce parti dans le comté de Colchester, et l'appui qu'ils reçurent fut plutôt d'une nature douteuse, c'est-à-dire que cet appui provenait d'hommes qui énonçaient des doctrines très étranges, à ce point même que ces doctrines n'ont été jusqu'ici mises en pratique que dans un seul pays de l'univers, autant que je puis voir. Mais ce parti avait un candidat, et ce candidat fut enseveli sous une majorité de quelque quinze cents voix.

Il y eut aussi le même jour une élection dans le comté de Yale et le comté d'Elgin. Mon honorable ami avait-il un candidat dans le comté de Yale? Il ne répond ni oui ni non. Mais il a appuyé un candidat dans le comté de Yale.

Je dirai pourquoi cet amendement—nu et vide—est soumis à la députation. Un honorable ami a, il est vrai, prêté son appui à un candidat dans le comté d'Yale, mais il a appuyé un candidat dont les opinions différaient autant des siennes que le sang d'un nègre du Sud-affricain diffère du mien. Les sentiments de ce candidat à l'égard du tarif étaient d'accord avec ceux de mon honorable ami? Leur ressemblaient-ils le moindrement? La seule opinion qu'il entretenait ou qu'il ait jamais entretenue au sujet du tarif, c'était la ferme volonté de faire en sorte que les fruits fussent suffisamment protégés. Il ne se souciait guère d'autre chose, d'après ce que j'ai appris et j'ai écouté plusieurs de ses harangues, et j'ai lu son programme. Il avait décidé qu'il devait y avoir, en tout ces, assez de protection pour les fruits, et c'est à cause de cela, j'imagine, qu'il a été appuyé par le chef de l'opposition. Le représentant de Red-Deer, ou son parti avait-il un candidat dans la circonscription d'Yale?

M. CLARK (Red-Deer): Je n'étais pas là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le seul lien que j'ai pu découvrir entre le candidat et le

représentant de Red-Deer, c'est qu'il se disait cultivateur. Quant au programme, au raisonnement, à la doctrine, il était aussi éloigné du parti dirigé par mon honorable ami que le pôle Sud est éloigné du pôle Nord.

M. CLARK (Red-Deer): Je suis d'avis que les fruits doivent être d'un prix modique.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en conviens, mais ce n'est pas ce que désirait avant tout le candidat du parti agraire dans la division d'Yale. Or, par bonheur pour le pays et pour la circonscription d'Yale et à l'honneur des électeurs, mon honorable ami M. MacKelvie, qui, cet après-midi, a si éloquemment appuyé l'Adresse, a été élu.

Dans la division d'Elgin, il y a eu un candidat dont les opinions—bien qu'il ne les ait pas exprimées très nettement—se rapprochaient quelque peu du programme libéral de 1919, cependant, lui aussi a voulu se soustraire à l'odieux ou autre inconvénient de ce programme, en se disant libéral indépendant. Quoi qu'il en soit, il se rapprochait tellement de mon honorable ami, du moins, par le nom, qu'il a réussi à tenir la queue, ayant reçu un millier ou plus de suffrages de moins que le candidat occupant le deuxième rang. Les électeurs qui, dans cette division, approuvent d'ordinaire la politique que le ministère professe ouvertement se sont partagés dans la ville d'Aylmer et dans toute la circonscription entre le soi-disant candidat libéral indépendant et le candidat favorable au ministère, de sorte que l'adepte du représentant de Red-Deer a réussi à se faire élire à une faible majorité. Si cela est une fiche de consolation pour le chef de l'opposition, c'est une preuve frappante que, dans certaines circonstances, il est assez facile de se consoler.

Nous passerons maintenant à l'élection de Peterborough. J'ai vivement désiré en parler brièvement, à cause surtout de l'enseignement que peuvent en tirer mes honorables amis qui sont en biais de l'autre côté—ceux auxquels le représentant de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) a conté fleurettes, ceux dont le chef de l'opposition a voulu gagner le cœur en vue d'une union qui a été l'objet de ses longues pérégrinations à travers les prairies de l'Ouest et les montagnes Rocheuses.

Je tiens à leur signaler ce qui s'est passé dans la division de Peterborough, l'attitude de mon honorable ami et de son candidat dans Peterborough, les tactiques employées par celui qu'appuyait les honorables députés qui luttaient dans cette division. Quelqu'un en cette enceinte sait-il aujourd'hui quel parti avait embrassé le candidat victorieux à l'égard de ce grand problème, problème d'une importance vitale pour les électeurs canadiens, à ce que déclarait mon honorable ami il y a un an? A entendre le discours du chef de l'opposition, on croirait que la population du pays n'avait pas à se préoccuper de la ligne de conduite à suivre; que peu importait le programme du ministère; que ce qu'il avait accompli pendant une crise aiguë et prolongée ne comptait pour rien—que les questions industrielles, sociales et économiques n'intéressaient en rien la population—que celle-ci devait uniquement se demander si le pouvoir devait appartenir à nous ou à lui.

C'est sur ce principe qu'il a entrepris la lutte dans Peterborough-Ouest, et il s'est mis dans une situation d'où il aura beaucoup de peine à se tirer tant qu'il sera dans la vie publique au Canada.

Il appuyait, je le répète, un candidat qui défendait la doctrine du libre échange des substances alimentaires et de la protection pour tout le reste. Et mon honorable ami s'est dit ravi—ravissement vraiment inexplicable—de l'élection dans la division d'Elgin d'un candidat qui ne voulait pas de la protection à l'égard de rien.

Mon honorable ami cherche aussi une alliance effective avec l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark) et espère beaucoup l'obtenir; il désire de ces messieurs dont les opinions lui sont diamétralement opposées simplement les votes qui le porteront au pouvoir; il est prêt à accepter un candidat quelconque — même l'un d'eux — du moment que ce candidat l'appuiera, car il ne s'agit pas de ses principes ou de sa politique, toutes ces choses ne comptent pour rien; la seule chose qui compte, c'est de savoir si le candidat votera avec l'honorable député de Prince (M. Mackenzie King), chef de l'opposition. Voici donc le candidat appuyé dans Peterborough-Ouest, et c'est là son programme, celui qu'il a présenté avec l'appui de ce chef qui déclara pendant toute sa campagne de discours dans l'Ouest canadien que sa politique était pour ainsi dire identique à celle du parti agraire—pour ainsi dire identique—que ces deux mouvements étaient des mouvements libéraux et tous les deux en accord avec les principes historiques du libéralisme. Je vais vous lire quelques-uns des "principes historiques du libéralisme":

Je ne suis pas et je n'ai jamais été libre-échangiste et je n'appuie pas le libre-échange.

" Mais ", dit mon honorable ami, " peut-être désire-t-il simplement un tarif fiscal." C'est le camouflage dont on se sert habituellement. Voyez comme il l'exprime; tout ce qu'il veut c'est un tarif de revenu. Il déclare qu'il soutiendra l'industrie et le travail canadiens jusqu'au bout et ceci pour se distinguer des libre-échangistes. C'est là l'un des " principes historiques du libéralisme " pour lequel on a lutté dans le comté de Peterborough et qui a eu l'appui de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et du chef de l'opposition. Il dit ensuite:

Vous connaissez mon œuvre durant les quinze dernières années et ma politique a été: Peterborough tout d'abord.

Ce n'est pas tout, peut-être y a-t-il quelque chose de plus direct. Tout ceci provient de sa propre annonce publiée, signée par le comité libéral de Peterborough et tout cela doit être en parfaite harmonie avec les " principes du libéralisme ". Voici quelques autres échantillons de libéralisme:

Je suis en faveur de la protection des industries...

C'est assez clair.

... et de la protection du travail. Je suis pour qu'on favorise le progrès de Peterborough. Quelqu'un peut-il douter de cette profession de foi quand elle est formulée par un homme dont l'existence même dépend du progrès de l'industrie et des résultats qui en découlent? M. Gordon sera l'un des premiers à souffrir des effets d'une dépression industrielle causée par un abaissement du tarif.

Je sais que ce n'est pas tout et je suis certain que mes honorables amis de la gauche n'auront pas de peine à voir comment la " question qui divise les électeurs du Canada " est frappante en ce qui touche la révision du tarif. Voici un autre échantillon:

Je suis en faveur de la protection de l'industrie et, en ceci, je veux dire aussi la protection du travail. Le niveau de la vie et la nature des logis ouvriers sont le critérium par excellence de la civilisation.

Tels sont les " principes historiques du libéralisme " pour lesquels on a fait la lutte dans ce comté. Mais, cela n'est pas suffisant. J'attire l'attention du député de Red-Deer (M. Clark) et celle de ceux qui siègent à ses côtés sur ces questions; ceux dont les politesses sont si recherchées par l'honorable député de la gauche et qui savent parfaitement bien qu'ils n'existent dans son esprit que pour un but et un seul: celui de captiver les votes en faveur de l'abaissement des droits tandis qu'il prendra les votes des protectionistes dans les autres parties du pays et que par l'addition numérique des deux il cherchera à se faire porter au pouvoir.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le candidat libéral à l'élection de Peterborough a déclaré que j'étais coupable d'une conduite indigne d'un homme public; que le tarif n'était pas une question, qu'il était en faveur de la protection et que je méritais tous ce qui pouvait m'arriver pour oser faire intervenir la question du tarif.

Or, je demande aujourd'hui à la Chambre: Le chef de l'opposition va-t-il nous inviter à dissoudre le Parlement et à aller devant le peuple sur cette question — car il nous a dit à la dernière session que c'était une importante question et je ne sais pas ce qui s'est produit depuis — quand personne dans tout le Dominion ne sait quelle est l'attitude de l'autre parti sur cette question et quand il est bien décidé à ce que personne n'en sache rien?

Dans le discours du trône que nous discutons en ce moment il y a un paragraphe qui définit clairement et exactement la position du Gouvernement; un paragraphe qui énonce le principe en termes que personne ne saurait mal interpréter; un paragraphe qui, en disant cela, donne exactement la position prise dans le programme du parti. J'aimerais à savoir comment nous allons présenter la question au peuple tant que mon honorable ami n'en fera pas autant. Il en a maintenant l'occasion. A-t-il profité de cette occasion?

Est-il un seul honorable député de l'autre côté ou de ce côté-ci de la Chambre, ou partout ailleurs—surtout parmi ceux à qui je m'adresse maintenant, aux côtés de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark)— est-il un seul honorable député ici qui ne croit pas que le leader de l'opposition, au lieu d'accepter la question en jeu dans le discours du trône, commencera maintenant à se servir de faux-fuyants, comme il l'a fait depuis des mois dans le pays. Est-il un seul honorable député de la Chambre qui ait même le moindre soupçon que le programme libéral de 1919 soit jamais mis en vigueur si les libéraux reprennent les rênes du pouvoir? L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a-t-il donné aucune raison de cet espoir dans le discours qu'il a fait en faveur de l'élection de M. Gordon, à Peterborough? En résumé, voici quel était son discours: Je ne cite pas le programme libéral, a-t-il dit aux électeurs; je n'en ai pas un mot à dire, mais vous vous rappelez ce que l'on a fait en 1896; nous le ferons encore. Ils feraient la même chose qui a été faite en 1896 par le parti dont le leader a déclaré dans l'Ouest que ses principes étaient iden-

tiques à ceux des honorables collègues de l'honorable représentant de Red-Deer.

Maintenant, nos honorables amis tireront-ils une leçon de cela? Je n'ai jamais contesté la sincérité des intentions de mon honorable collègue de Red-Deer—je ne l'ai jamais contesté un seul instant. Touchant cette question de tarif, préférerait-il appuyer un parti dont il connaît l'attitude, attitude qu'il sait invariable, ou bien aimerait-il mieux appuyer un autre parti dont il ignore l'attitude d'une semaine à l'autre, et qui, il le sait dans son for intérieur, mettrait en vigueur les principes et le programme de ce ministère concernant le tarif s'il était porté au pouvoir. Je lui demande de me dire, en conscience, lequel des deux partis il appuierait? Pense-t-il que dans l'état de confusion qui règne aujourd'hui dans le pays, alors que cette question est écartée et évitée à tout propos—comme elle le sera, si je ne me trompe, même dans ce débat—pense-t-il qu'il soit possible que les électeurs canadiens se prononcent sur cette question?

Nous ne demandons pas que l'on abandonne la politique historique de ce pays suivie par ce ministère, par l'ancien gouvernement, par le gouvernement dont faisait lui-même partie le leader de l'opposition. Si nous le proposions, nous n'aurions pas l'appuie du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder), le seul homme qui entre lui-même, le chef de l'opposition et les membres qui siègent à ses côtés a été conséquent sur cette question de tarif. Son attitude présente est la même qu'il avait assumée lorsque le parti libéral était au pouvoir; sa position est la même que celle de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) se propose de prendre et a dit à Peterborough qu'il prendra si les libéraux arrivent au pouvoir.

La différence entre lui et eux est qu'en attendant il ne prétend pas prendre une autre attitude, au caprice des circonscriptions; qu'en attendant il ne cherche pas à s'allier avec des hommes dont les principes sont diamétralement opposés aux siens, en camouflant ceux qui lui sont propres. Telle est la différence entre le ministre de l'Immigration et les honorables députés de la gauche.

Ils ont maintenant l'occasion de montrer au peuple quelle est leur attitude au sujet de cette politique. Sont-ils prêts à s'en tenir au programme de 1919? Si oui, que cette session, que ce débat n'aillent pas plus loin, afin que les honorables membres s'en tiennent carrément au discours du trône et disent au peuple canadien ce qu'ils pensent du tarif. Telle peut être la seule question en jeu, s'il doit y avoir dissolution du Parlement.

Mon honorable ami nous traite d'usurpateurs, et le reste, parce que nous gardons le pouvoir. Savez-vous ce qu'il a déjà fait dans l'Ouest? Connaissez-vous les tactiques de sa presse, presse des plus serviles? Eh bien! elle déclare dans ces provinces, aujourd'hui, que si le Parlement est dissout en ce moment, ce sera un "fier truc" de la part du premier ministre. Mon honorable ami savait-il cela? Si la Chambre est dissoute, disent ces feuilles, avant que les électeurs de l'Ouest puissent, par un bill de remaniement, exprimer leur opinion sur la politique du pays, si nous décidons de dissoudre le Parlement, ce sera un fier truc de la part du premier ministre. Voilà ce que disent les organes de l'Ouest, des organes qui appuient mon honorable collègue. Eh bien! s'ils tiennent ce langage avant que nous dissolvions les Chambres, que ne diront-ils pas après? Pensez-vous que "fier truc" serait aucunement comparable avec le langage qu'ils tiendraient alors? Allons donc! d'un bout à l'autre du pays la presse libérale pousserait des rugissements de protestations—et je ne doute pas que le chef de l'opposition en serait—sous prétexte que nous aurions dépouillé le corps électoral des voix auxquelle il a droit au Parlement; que nous aurions étouffé ces voix durant cinq ans uniquement pour escamoter un verdict favorable du peuple.

Que le chef de l'opposition jette un coup d'œil sur les colonnes du *Calgary Albertan*, un journal qui lui est absolument dévoué—et qu'il y voie si un défi m'est adressé de dissoudre le parlement et de refuser à l'Ouest ses droits. J'invite l'attention des députés qui siègent dans l'angle opposé, sur ces faits. Veulent-ils que l'Ouest soit représenté par une fraction de sa représentation juste et régulière dans un parlement qui peut durer cinq ans? Pensent-ils qu'il est préférable d'agir ainsi pour obtenir un verdict sur la question du tarif dans l'état où se trouve cette question aujourd'hui par suite des manipulations des honorables députés d'en face? Mon honorable ami de Red-Deer pense-t-il que cela en vaille la peine? Je voudrais bien qu'il se prononce.

L'Ouest aura indubitablement le droit en raison du recensement à dix ou vingt-cinq sièges dans le Parlement—personne ne peut le dire exactement. Si la Chambre

est dissoute avant la nouvelle répartition, cette représentation lui est refusée. Si cette Chambre est dissoute on ne peut y gagner qu'un verdict confus et d'une interprétation absolument impossible sur la question du tarif, que ne peut mener un gouvernement à rien et qui ne peut pas être pour lui un mandat. On ne peut vraiment s'attendre à aucun résultat, sauf l'élection d'un groupe compact de cette Chambre, nombreux ou faible, avec la déception pour les deux ailes de l'autre groupe. C'est le seul verdict que l'on puisse obtenir dans les conditions qui existent aujourd'hui. En conséquence, je vous déclare, monsieur l'Orateur, que dans les circonstances actuelles, que dans l'état de la politique, après la discussion des principes publics qui ressortent des déclarations et des discours des hommes publics, la tâche claire du Gouvernement, pour le moment du moins, est de continuer et de persister dans sa politique aussi longtemps qu'une majorité des membres de cette Chambre fera confiance au Gouvernement.

Nous avons l'intention d'accomplir cette tâche. Nous avons essayé de nous en acquitter depuis trois ans et demi. Je ne crois pas qu'on trouve dans l'histoire du Canada un autre gouvernement qui se soit appliqué avec plus de zèle à remplir son programme, qui ait songé d'une manière plus claire, plus définie et plus résolue à remplir tous les devoirs d'un gouvernement, et en agissant ainsi, par quelques-unes de ses méthodes qui étaient pourtant dans l'intérêt public, il a brisé son organisation de parti d'un bout à l'autre du pays. Tels sont les états de service de ce Gouvernement. A partir d'aujourd'hui jusqu'à la dissolution de la Chambre nous avons l'intention de continuer à remplir la tâche que nous avons accomplie jusqu'à ce jour. La méthode que nous suivons sera soumise à ce Parlement élu par le peuple, et tant que nous jouirons de la confiance de la population du pays nous ne nous laisserons pas dévier de notre course ni effrayer par les déclamations du chef de l'opposition.

Voici mon dernier mot. Dans les derniers mois qui viennent de s'écouler, depuis que j'ai eu l'honneur de m'acquitter du mieux que j'ai pu de la responsabilité qui m'est dévolue actuellement, je n'ai négligé aucune occasion d'obtenir des leaders des honorables députés de l'opposition des déclarations claires et précises de leur position sur la question qui devrait, suivant eux, être soumise à la décision du pays. Je regrette de dire que je n'ai pas réussi. Le discours du trône renferme cette grande question importante ainsi que d'autres qui sont soumises à la discussion de cette Chambre. La position du Gouvernement sur cette grande question est absolument claire et l'occasion est donnée aux honorables députés de l'opposition de toutes les nuances d'opinion et de toutes les parties du pays d'exposer en toute franchise leur opinion. Qu'ils remplissent d'abord ce devoir et jusque-là qu'ils ne disent pas que le pays a quelque chose à décider.

(La séance est levée à neuf heures et vingt minutes.)

[Le très hon. M. Meighen.]

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi, 16 février 1921.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPÔT DE RAPPORT ET DE DOCUMENTS

Par l'hon. sir HENRY DRAYTON:

1° Un état des mandats émis par le Gouverneur général depuis la dernière session.

2° Un état des dépenses imprévues, du 1er avril 1920 au 15 février 1921.

3° Un état des emprunts provisoires contractés et en souffrance depuis la dernière session du Parlement.

4° Le rapport de la commission des champs de bataille nationaux pour l'exercice écoulé le 31 mars 1920.

5° Le rapport de la commission d'embellissement d'Ottawa pour l'exercice écoulé le 31 mars 1920.

6° Un état touchant l'assurance du personnel des services publics pour l'exercice écoulé le 31 mars 1920.

7° Le rapport de la Société royale du Canada pour les douze mois écoulés le 30 avril 1920.

8° Le rapport du surintendant des assurances pour l'exercice de 1919, relatif aux compagnies d'assurance-vie.

9° Le rapport du surintendant des assurances pour l'exercice de 1919, relatif aux compagnies d'assurance contre le feu, ou autres.

10° Un état des endossements ou obligations relatives à l'industrie des constructions maritimes, sous l'empire du chapitre 70 des statuts 10-11, Georges V, 1920.

Par l'hon M. TOLMIE:

Le rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année écoulée le 31 mars 1920.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. McIsaac, tendant à voter un adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, maintenant que je suis en passe de devenir une figure quelque peu familière en cette Chambre et que j'en suis maintenant plus ou moins un ancien membre, et après avoir naturellement d'année en année pris part aux débats de la Chambre, je préférerais beaucoup en la présente occasion que le devoir de répondre au premier ministre aurait pu être confié à d'autres plus compétents et plus capables. Cependant, comme c'est mon devoir d'entreprendre cette tâche, je vais m'efforcer d'y mettre le meilleur de mon habileté, et cela à la satisfaction, du moins je l'espère, de quelques-uns de mes honorables collègues de la gauche.

Je dois tout d'abord suivre la tradition depuis longtemps consacrée de féliciter les deux honorables représentants qui ont proposé l'adresse en réponse au discours du trône. Il a toujours été à désirer que ce devoir pût être rempli avec toute l'habileté et la dignité appartenant à cette institution parlementaire consacrée par le temps, et je suis heureux de pouvoir dire que ceux qui étaient chargés hier de ce devoir s'en sont acquittés dans tous les cas à ma satisfaction. En l'honorable député (M. McIsaac) qui a proposé l'adresse nous avons un parlementaire de plus ou moins grande expérience, mais j'ai été fort heureux de voir que celui qui l'a appuyé, l'honorable député de Yale (M. MacKelvie), bien qu'ayant peu l'habitude de la discussion parlementaire, s'en soit cependant acquitté si bien. Je sais parfaitement que celui qui prend pour la première fois la parole en cette Chambre se trouve à faire face à une tâche toujours assez difficile, en quelque circonstance que ce soit, mais la difficulté s'accroît encore quand il s'agit de s'acquitter d'une fonction aussi importante que celle d'appuyer la proposition de l'adresse, ainsi que c'était là, hier, le devoir de l'honorable député de Yale. J'ai regretté, cependant, de voir que l'honorable député de Yale eût été handicapé, en quelque sorte, par tant de vieilles traditions datant du père Adam. Tout en étant à divers égards un excellent homme, je vois qu'il lui a fallu subir les effets pernicieux d'avoir mangé du fruit défendu, ainsi que la chose est arrivée pour son ancêtre d'il y a bien des années. Je regrette de voir que, tout en étant sans doute un libre-échangiste, quand il regardait dans la baie de Fundy la marée exécuter, au flux et au reflux, ses prouesses libre-échangistes sur un front d'océan unique au monde—cela porterait naturellement à devenir libre-échangiste, avec une compréhension fort large de la liberté du commerce—l'honorable député de Yale, en d'autres circonstances, a succombé, comme cela devait naturellement lui arriver, à l'influence de la pomme du jardin de l'Eden. Nous espérons cependant que, quand il aura passé quelque temps avec nous, il oubliera tout cela et qu'il en reviendra aux idées dont il était pénétré sur les rivages de sa belle province du Nouveau-Brunswick.

On me permettra aussi de féliciter le premier ministre sur la haute position d'honneur et de responsabilité qu'il a atteinte. Il est le successeur de grands hommes; il suit, dans l'exécution des mêmes charges et en occupant le même siège, dans ce grand et libre pays, les hommes qui se sont appelés le très honorable sir John A. Macdonald, l'hon. Alex. Mackenzie, le très honorable sir John Thompson, le très honorable sir Charles Tupper, le très honorable sir Wilfrid Laurier, le très honorable sir Robert Borden, et plusieurs autres dont les noms ne sont pas aussi familiers. Il puisera de l'inspiration en consultant le record de tous ces grands hommes, et je ne doute pas le moindrement qu'avec l'habileté dont il est doué, il fera honneur à la position qu'il occupe présentement.

Je m'empresse aussi de rendre hommage à mon propre leader (M. Mackenzie King) pour le très excellent discours qu'il a prononcé hier en cette Chambre. Je suis fier de pouvoir dire que nous nous rendons tous compte plus que jamais, si cela est possible, que nous avons un homme distingué à la tête du parti, et il est certain qu'il a su s'acquitter de la façon la plus éminente de la tâche dont il était chargé.

Depuis que le premier ministre fait partie de cette Chambre, j'y ai eu un siège, partie du temps à la gauche, et partie du temps à la droite et donnant mon appui au Gouvernement d'alors. J'ai suivi avec intérêt et satisfaction la manière dont s'y prend le très honorable ami pour présenter ses arguments à l'appui de sa cause, et j'ai toujours vu qu'il témoignait de la plus grande habileté pour tirer parti de ce qu'il avait à sa disposition. Mais cependant, hier, son discours m'a désappointé. Je ne m'attendais pas, certes, à ce que ce discours eût mon approbation, mais je ne l'ai pas aimé autant que je m'y attendais.

J'ai pensé qu'il n'avait pas répondu aux arguments exposés par le leader de l'opposition. Il est possible que ce fut parce que ces arguments étaient inattaquables. Je vais rendre au premier ministre la pleine justice de lui dire que s'il avait pu se trouver quelqu'un à la gauche de cette Chambre ou dans son parti pour répondre aux arguments présentés hier par mon leader, il était bien l'homme à pouvoir le faire. Cependant, hier, il n'a pas fait montre de son habileté ordinaire, et il n'a certainement donné aucune réponse aux arguments présentés.

Le désir de se cramponner au pouvoir et au poste élevé qu'un homme occupe est assez naturel; il est naturel aussi qu'un parti veuille garder les rênes. Cependant, je dirai au premier ministre et au ministère que cette conduite n'est pas conforme aux doctrines démocratiques. En ce pays, nous sommes fiers de nous dire démocrates renforcés, de publier que le gouvernement est un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, que l'opinion de celui-ci doit prévaloir. Dès qu'il existe des indices que le ministère ne possède plus la confiance populaire, le plaisir que donne et la fierté qu'inspire la possession du pouvoir disparaissent; et si nous nous y cramponnons, il n'y a plus d'honneur pour nous ni pour ceux que nous représentions autrefois.

Dans de telles circonstances, il est du devoir du ministère et de chacun de s'en rapporter aux électeurs et de dire: notre sort est entre vos mains; si vous voulez que nous conservions nos fonctions, dites-le; mais, si vous ne voulez pas que nous gardions le pouvoir, libre à vous de le déclarer; nous nous inclinerons devant votre décision. Telle devrait être, à mon avis, la conduite des hommes publics de ce pays; pourtant, je constate à regret que le premier ministre et son ministère ne sont pas disposés à agir de la sorte, s'il faut en juger par le discours que mon très honorable ami faisait entendre hier dans ces murs.

Il a donné un bon nombre de raisons pour se justifier. Il a surtout appuyé sur la difficulté d'un appel au peuple avant le recensement de la population et le remaniement de la carte électorale, et avant que la maison ait été mis en ordre, pour ainsi dire. Il a fait ressortir que la presse du Nord-Ouest se récriait contre tout ce qui tend à amener une élection générale avant l'accomplissement de ces préliminaires. Ainsi qu'on peut le voir dans son discours reproduit dans le hansard, il a cité un journal, le *Calgary Morning Albertan*, en nous priant particulièrement de noter ce que celui-ci dit de l'inconvenance d'un appel au peuple avant que le recensement ait lieu et que les provinces de l'Ouest n'obtiennent leur juste part de représentants. Or, je tiens à la main le *Morning Albertan*, que le premier ministre mentionnait, à n'en pas douter, et je prie surtout le ministre de la Justice de prêter l'oreille au passage que je citerai.

Grâce à son expérience judiciaire, il sait fort bien que, lorsqu'un avocat prend la parole au Palais et invoque une autorité, sa cause est grandement compromise, s'il se trouve que cette autorité combat sa thèse. Il sait que le juge lui dit d'ordinaire qu'elle soutient le contraire de ce que l'avocat entend prouver, et qu'en s'en rapportant à cette autorité, il devra rendre un arrêt qui lui sera défavorable. Eh bien, hier, le premier ministre a en grande partie appuyé sa thèse sur ce que le *Morning Albertan* dit au sujet d'une élection. Voici les commentaires de ce journal dans son article de fond du 9 février, surlendemain de la fameuse élection de Peterborough.

L'hon. M. LEMIEUX: Fameuse et funeste.

M. McKENZIE: Fameuse et funeste à la fois. Voici les commentaires:

> Que faut-il penser d'une élection aux premiers jours de décembre? Si le ministère de M. Meighen croit qu'il a des chances de réussite, il consultera le pays sur-le-champ. Il le fera alors, mais non avant. Il ne courra pas le risque d'une élection, à moins qu'il ne soit persuadé qu'il a une bonne chance de réussir.
>
> Les habitants du Canada occidental trouvent des inconvénients à une élection prématurée, car elle leur laisserait le même nombre de représentants. Ce nombre augmenterait si l'élection était différée jusque après le recensement de cette année. Toutefois, mieux vaudrait que le Canada occidental fût insuffisamment représenté durant trois ans ou quatre ans, plutôt que de voir tout le pays régi par un ministère qui ne possède pas la confiance de la majorité de la population.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si mon honorable ami le permet, je tiens simplement à dire que l'article de l'*Albertan* dont il a cité un passage n'est pas celui que j'ai mentionné. Ce dernier a paru il y a deux mois environ et s'exprimait dans les mêmes termes que moi. Si l'*Albertan* peut changer de langage, il ne faut pas s'en prendre à moi.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est une édition revisée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous revisons sans cesse.

M. McKENZIE: Hier, nous avions lieu de croire que mon très honorable ami était bien de son époque et qu'il ne trafiquait pas des vieilles défroques de l'*Albertan*. C'est hier, le 15, qu'il a adressé la parole, et l'article a paru le 8.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le journal changera peut-être encore d'opinion.

M. McKENZIE: C'est possible; mais les gens, à mon avis, ne trouveront pas que les articles de fond de l'*Albertan* sont de nature à étayer suffisamment l'argumentation du premier ministre. Ceci démontre tout simplement que dans une situation désespérée on s'accroche même à un brin de paille. M'est avis qu'en dépit de la finesse de son esprit, mon très honorable ami s'est plutôt laissé induire en erreur par quelqu'un qui lui a rapporté que l'*Albertan* s'était prononcé dans ce sens-là. C'est ainsi qu'il en serait arrivé à une fatale conclusion. Je souhaite donc qu'au premier caucus ministériel il déclare à ses partisans—il n'en ferait rien en public, je le sais—que tout ce qu'il a puisé dans l'*Albertan* pour étayer sa cause est absolument faux et tombe à plat, et que pour le moment la démonstration du chef de l'opposition reste entièrement irréfutée.

Que le premier ministre soit peu enclin à prêter l'oreille aux députés de la gauche, voilà qui est bien possible. Si ses amis et ses partisans lui donnaient de sages conseils et qu'il se sentît appuyé par le pays tout entier, il aurait parfaitement le droit de faire peu ou point de cas des dires de l'opposition, bien qu'il soit toujours bon de tenir compte des avertissements qui nous sont donnés—quelle qu'en soit la provenance—et de peser avec soin toutes les observations qui nous sont faites, fussent-elles formulées par nos pires ennemis. Il semble que le premier ministre aurait dû déjà prêter aux avis de ses meilleurs amis l'attention qu'ils méritaient, et je considère qu'il fera bien désormais de tenir compte de leurs opinions. L'année dernière, la *Gazette* de Montréal, journal dont le précieux appui est depuis longtemps acquis aux conservateurs, donnait de sages conseils à ses amis et formulait certaines opinions à l'égard du cabinet alors aux affaires. Voici ce qu'il disait:

> L'art de gouverner est d'une extrême difficulté même sous les plus heureux auspices, mais un ministère sans chef et sans politique doit faire le désespoir de ses amis. Le public à la mémoire courte et la reconnaissance populaire est chose inconnue. Le corps électoral avait besoin d'un guide et d'une politique, il voulait se sentir en contact avec ceux qui attirent la confiance; or, le Gouvernement manque de chef et de principes, il n'a point de relation avec le peuple. Cette situation ne s'est pas créée tout à coup; l'origine en remonte à la conclusion de la guerre. Depuis lors, on a plus d'une fois tenté de vains efforts en vue d'une coalition permanente, et les démissions successives de ministres ont fini par rendre la situation difficile pour le Gouvernement et décourageante pour qui le soutient.

Voilà ce que pensait ce journal-là il y a à peu près un an. Il y a été fait allusion à l'ouverture de la dernière session, et le premier ministre me dira sans doute que cet article n'a aucun rapport avec la situation présente, que l'on a pu avoir des griefs contre les membres et contre le chef du cabinet alors aux affaires, mais que l'état des choses n'est plus le même, puisque le cabinet s'est donné un autre chef et s'est infusé du sang nouveau; par conséquent, ne manquera-t-il pas de prétendre, que cette critique de l'an dernier ne vaut plus rien aujourd'hui. C'est un argument comme un autre. Mais nous voici maintenant en présence d'une opinion énoncée tout récemment —et ceci me porte à inviter bien respectueusement le premier ministre à prolonger un peu ses veilles pour lire les journaux et apprendre ainsi ce que ses amis disent de lui.

Le même journal ami, ce même journal que j'ai toujours considéré comme une puissante forteresse du torysme, faisait encore connaître son sentiment le 8 février, au lendemain même de la déroute du gouvernement à Peterborough. Voici ce qu'il disait:

> Le Gouvernement a annoncé son intention de rester aux affaires jusqu'à la fin de son terme d'administration, et la Constitution le lui permet. Grâce à la majorité qui lui est assurée à la Chambre, il pourra se maintenir près de deux années encore, mais est-ce un ministère fort que l'on aura d'ici là? Cette majorité, quelque peu précaire à la prorogation des Chambres, est devenue encore moins nombreuse. Dans les élections partielles qu'il a remportées, le Gouvernement n'a fait que conserver des sièges qui lui étaient déjà acquis; de ce côté-là, rien n'indique une plus grande somme de confiance, tandis que les sièges contestés d'Elgin-Est et de Peterborough-Ouest ont été conquis par l'opposition, ce qui diminue d'autant la force du ministère.
>
> Au point de vue constitutionnel, la perte d'une ou deux élections partielles n'entraîne pas la chute du cabinet, mais nul gouvernement ne peut fermer les yeux sur le "mane, thecel, pharès", et surtout, aucun gouvernement ne peut rien gagner à l'heure présente ni se maintenir à l'avenir qui ne tient son existence du suffrage populaire. Il se trouve que, sauf le vote des subsides, le moment actuel est favorable à la tenue d'une élection. Les créanciers de la couronne, c'est-à-dire le personnel administratif et les personnes qui ont rendu des services encore impayés et en prévision desquels il n'a pas été ouvert de crédits, ont droit

à leur rémunération indépendamment des querelles politiques, auxquelles ils sont étrangers. Le Parlement se réunira dans une semaine. Son premier devoir est de voter les sommes nécessaires pour payer le personnel et faire face aux échéances. Le Gouvernement, s'il en a le temps, peut déposer un projet de tarif sur quoi il fondera un appel au peuple. Si l'on avait encore plus de temps, les Chambres pourraient tenir une autre session et être dissoute après avoir effectué le remaniement de la carte électorale. Dans le cours ordinaire des choses, c'est ce qui se ferait; c'est aussi ce que nous avions espéré.

Mais, vu les mauvais résultats des récentes élections partielles, la situation n'est plus la même, et nous conseillons au ministère de faire voter les crédits et de permettre aux électeurs d'exprimer leur préférence au sujet des partis, afin que le pays ait une administration stable de la chose publique et une politique digne de confiance.

La situation est maintenant incertaine, la vie du ministère est suspendue à un fil, et, dans les circonstances, une administration vigoureuse et efficace des affaires est impossible.

C'est le même auteur qui se continue. Il avait son opinion de l'ancien gouvernement sous la direction du très honorable premier ministre (sir Robert Borden) qui a quitté son poste, et il donne maintenant son avis sur ce que doit faire le ministère actuel. Cette expression d'opinion est ajoutée à toutes celles qu'a citées hier, en cette enceinte, le chef de l'opposition.

Je ne suis pas friand de citations à la Chambre, parce que je ne suis pas un bon lecteur, et, bien que je puisse vous en communiquer d'autres, je me contenterai de les noter. J'ai à la main une coupure du *Journal*, d'Ottawa, en date du 9 février 1921. L'article de rédaction de ce jour est rédigé pour ainsi dire dans les mêmes termes; il donne à peu près le même avis; il conseille au Gouvernement, étant donné le résultat des élections de Peterborough et d'ailleurs, de dissoudre le Parlement, et de briguer les suffrages du peuple.

Il est vrai, comme on le prétend, que les voix de Peterborough ont été divisées, et qu'il n'y a eu aucune majorité absolue pour aucun parti, si l'on considère l'ensemble des voix. Mais, le rédacteur du *Journal* — que nous savons tous être un vigoureux partisan du ministère du jour, et de tous les gouvernements tories du pays depuis des années, — dit au Gouvernement que quels que puissent être les volontés du peuple dans d'autres domaines, il ne veut pas du ministère actuel. Voilà qui est démontré à toute évidence. De l'avis du *Journal*, les électeurs peuvent avoir voté pour le candidat ouvrier, pour le candidat agraire, pour le candidat libéral, — et ils ont voté en grand nombre pour ces candidats — mais pour rien au monde ils ne veulent plus avoir affaire au Gouvernement actuel.

[M. McKenzie]

Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas que les avis d'un organe aussi bien disposé que le *Journal* d'Ottawa ne sont pas à dédaigner, pas plus que l'opinion de certains partisans de la droite. Il s'en dégage l'idée que j'ai déjà exprimée qu'on ne peut être satisfait ni se réjouir d'être le leader ou le membre d'un gouvernement qui a perdu la confiance populaire, celui qui dirige la chose publique et ceux qui collaborent à sa tâche ne sauraient éprouver aucune satisfaction s'ils n'ont pas l'honneur de représenter le peuple. Sans cela, il n'est rien d'honorable attaché à la position, et la représentation à laquelle les citoyens ont droit ne vaut plus rien.

Depuis l'avènement du gouvernement unioniste au pouvoir, le *Free Press* de Winnipeg s'est déclaré un chaud partisan de ce Gouvernement, mais maintenant, pour cet organe, le Gouvernement n'est plus qu'un ministère replâtré. Le Gouvernement n'est qu'un expédient, un assemblage hétéroclite, comme l'était l'ancien ministère. Si je ne me trompe, le *Free Press* de Winnipeg est bien disposé à l'égard du cabinet actuel. Je ne vois rien qui me fasse penser le contraire si ce n'est que, dans son article du 5 février, cette feuille n'hésite pas à déclarer ce qu'elle pense de Peterborough-Ouest. Permettez-moi de citer un extrait de cet article:

Le résultat de Peterborough-Ouest n'est susceptible d'aucune explication qui puisse le moindrement réconforter le gouvernement fédéral. Qu'on l'envisage à n'importe quel point de vue, il est regardé comme un coup droit porté au ministère.

L'article est très long et je ne lirai que les premières lignes:

Une fois que M. Meighen sera convaincu — et nous sommes portés à croire que Peterborough-Ouest devrait enlever la dernière de ses illusions — qu'il n'a rien à gagner à se cramponner au pouvoir, si ce n'est gérer la chose publique quelques mois de plus, il pourra peut-être décider que, après tout, une élection immédiate sera plus avantageuse pour lui-même et son parti. Le Gouvernement se présentera devant le Parlement dépouillé de tout prestige. Sa majorité sera si mince que le dépôt des projets de loi susceptible de débat sera entouré des plus grands dangers. Il sera constamment sujet au reproche non dénué de fondement qu'il usurpe un pouvoir que le peuple ne veut pas lui confier, avec le résultat qu'il perdra constamment la force qu'il peut avoir auprès du Parlement et du pays. Il est fort possible que le Gouvernement suive le conseille de la *Gazette*, de Montréal et qu'il se présente devant les électeurs après avoir fait voter ses crédits par la Chambre, laissant à un nouveau Parlement la revision du tarif et autres problèmes difficiles. Le résultat probable de l'élection partielle de Peterborough-Ouest sera une élection générale dans les premiers jours de l'été.

Voilà, monsieur l'Orateur, des citations que je considère bien au point, des citations

de journaux qui sont des plus amis du Gouvernement et dont les opinions devraient être regardées dignes de la plus grande considération par le premier ministre et ses collègues.

Le premier ministre nous a dit hier qu'il n'y avait pas besoin de présenter un amendement à l'adresse, et que la Chambre pouvait se prononcer sur l'adresse même. Je dois dire que je ne connais pas de pratique suivant laquelle il pourrait être pris un vote sur l'adresse en l'absence d'un amendement et la suggestion du premier ministre à ses partisans est à mon avis tout à fait erronée. Pour que la Chambre puisse exprimer son opinion sur l'adresse il faut un amendement. Nous ne voulons pas voter pour le rejet de l'adresse; nous voulons la voter, mais amendée de façon à exprimer nos vues.

Il était facile à voir dans tout le discours prononcé hier par le premier ministre qu'il n'était pas tout à fait sur le terrain où il aurait voulu se trouver. Il se rendait compte que s'il avait pu nous amener sur le terrain du tarif il aurait pu prendre une bien meilleure posture. C'est pourquoi il paraissait très peu satisfait de ce que rien dans l'amendement n'avait trait au tarif. L'année dernière des membres de l'opposition parlèrent du tarif dans un amendement à l'adresse, et je me souviens que le chef du Gouvernement à cette époque égaya fort ses amis de ce que l'opposition aurait voulu voir mentionner le tarif dans l'adresse, et la question du tarif discutée dans le débat sur l'adresse. Le premier ministre d'alors nous reprochait d'avoir même pensé à pareille chose. Or, nous avons le droit de supposer une continuité d'idées chez nos adversaires; aussi ne les importunerons-nous pas cette fois avec la question du tarif. Mais il n'y a pas à espérer que nous pourrons jamais les satisfaire; si vous leur donnez la chose qu'ils veulent, ils en veulent une autre, et même lorsqu'ils ont les deux ils ne sont pas encore contents.

Or, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter le tarif à cette phase de la session. J'occupe un siège en cette Chambre depuis bientôt vingt ans, et durant cette période jamais je n'ai reculé devant la question du tarif, soit que mon parti fût au pouvoir ou dans l'opposition. Quand viendra le temps d'exprimer une opinion sur la question du tarif, si la mienne vaut quelque chose je serai prêt à l'exprimer. Mais il y a six ans, l'administration qui a précédé immédiatement celle d'aujourd'hui nous promettait qu'il se ferait par tout le pays une enquête qui serait suivie par la disparition ou la consolidation du tarif. Ce n'est que l'année dernière que l'on a donné suite à cette promesse en nommant une commission chargée de l'étude de la question. Le discours du trône nous annonce que le rapport de cette commission sera présenté aux Chambres. L'honorable premier ministre croit-il qu'il nous conviendrait de discuter cette question avant d'avoir eu l'avantage de consulter ce rapport? Pourquoi alors avoir dépensé des milliers de dollars de l'argent du peuple en envoyant promener une commission de l'Atlantique au Pacifique à la recherche de prétendus renseignements à consigner dans un rapport qui doit être présenté au Parlement? Ce rapport sera, je l'espère, imprimé et distribué aux honorables députés, afin qu'ils puissent profiter des périgrinations de l'honorable ministre des Finances?

Mais, dit le premier ministre, pourquoi attendre? Nous ne nous en occuperons pas. En effet, il suivra le conseil donné un jour par le très honorable ministre (sir George Foster) qui siège en ce moment à côté de lui, lorsqu'il disait que ces commissions, aussi nombreuses que les mûres sauvages, présentaient des rapports qui n'allaient que dans les casiers sans qu'on s'en occupât davantage. Je suppose qu'il s'agit encore d'une mûre, et qu'on attendra qu'elle mûrisse. Quoi qu'il en soit, nous avons raison d'ajourner la question jusqu'à la présentation du rapport qu'on nous promet. Ne serait-ce que par courtoisie pour l'honorable ministre des Finances. Nous serons plus courtois pour lui et sa commission que ne l'était le premier ministre lorsque, parcourant le pays de l'Atlantique au Pacifique, il annonçait ce qu'allait être la politique fiscale du Gouvernement en dépit de tout ce qui pouvait être consigné dans son rapport. La chose n'était guère justifiable au moment où la commission était occupée à recueillir des renseignements sur la question fiscale.

Je ne vais pas tenter pour le moment de discuter la question du tarif; mais je veux émettre une idée—et je crois qu'elle sera acceptable à tout esprit large, à tout homme animé d'un sentiment de responsabilité,—touchant ce que doit faire le gouvernement de ce pays. Notre pays est vaste, large de plus de 3,000 milles et s'étendant depuis la zone arctique jusqu'à la frontière des Etats-Unis, égale sinon supérieure en étendue à la république

voisine. Nous avons des intérêts variés et différentes classes de population, et nul gouvernement ne saurait tenter d'établir un tarif sans s'occuper des intérêts du pays dans son entier.

Nul gouvernement ne saurait s'attendre à rédiger un tarif qui plaise à tout le monde: c'est chose impossible. Mais il y a assez de fermeté d'esprit en ce Parlement et au dehors pour qu'un juste milieu soit atteint, qui tiendrait le compte voulu des intérêts de la population, tant de l'Est que de l'Ouest. Voilà la ligne de conduite que j'adopterais moi-même, si ces responsabilités m'incombaient; et tant que je serai ici, je me tiendra toujours comptable de mon vote. Quel intérêt un gouvernement peut-il avoir à souligner l'antipathie de certaines régions pour les classes manufacturières ou autres, lesquels sont absolument nécessaires au maintien de notre situation nationale. L'opinion publique n'est nullement orientée dans ce sens. Mais il y a plus d'une manière d'en arriver à des conclusions. Nous affirmons que ce gouvernement a commis des fautes impardonnables, qu'un autre, possédant la confiance populaire et doué d'initiative nous asurerait une meilleure gestion, et rétablirait mieux les affaires. J'ai dit: doué d'initiative. Car nous croyons tous, de ce côté-ci de la Chambre, que le présent Gouvernement ne fut jamais son propre maître, ne l'est pas encore à l'heure qu'il est, et ne le sera jamais tant qu'il n'aura pas d'autre appui en cette Chambre. Nous affirmons qu'en 1911 il fut élu, grâce à l'influence des gros capitalistes qui délégùèrent leur homme au ministère des Finances, parce qu'ils ne voulaient confier à aucun autre le maniement de leurs intérêts. Il y resta jusqu'à l'accomplissement de la tâche. Puis il disparut; et quand ils eurent touché leur dernier sou, il nous envoya nous promener.

Voilà ce que j'entends quand je dis que ce gouvernement n'a pas d'initiative propre. Il agit d'après un programme préparé par d'autres, et sous la dictée des gros capitalistes.

Nous voulons bien, par des moyens légitimes, sauvegarder ces gros intérêts, pour que toute personne qui a placé de l'argent en ce pays ne perde rien; nous voulons voir prospérer toutes les industries. Mais nous ne tenons pas à ce que le groupe des millionnaires mette le couteau à la gorge de la population et commande l'attitude ministérielle. C'est une situation intolérable à un peuple libre. C'est pourquoi nous voudrions renverser le gouvernement et le remplacer par un qui représente le peuple, qui traite l'individu équitablement, soit-il millionnaire ou balayeur des rues; car nous sommes tous libres et égaux devant la loi.

Je n'hésite pas à dire que nous ne pourons rétablir la confiance du peuple en nos institutions parlementaires tant que le présent Gouvernement restera au pouvoir. Peut-être ce gouvernement n'est-il pas autant qu'on le croit généralement dans la dépendance des gros intérêts; mais les combattants de la grande guerre, pour commencer par eux, n'attendent rien de bon de lui; ni les classes ouvrières; ni enfin les populations agricoles, au témoignage de leurs représentants en cette Chambre. Au reste, ces gros intérêts mêmes n'ont plus guère confiance en leur protégé puisqu'ils ont rappelé leur représentant, ce qui, diplomatiquement, équivaut toujours à une déclaration de guerre.

Telles sont, monsieur l'Orateur, les raisons de la méfiance publique. Il y a des bâtons dans les roues du progrès: faute de confiance, le capitaliste ne fera plus de placement. Et pourquoi? Parce que le travail est en lutte avec le Gouvernement; et qu'il est inutile de parler de placement ou de progrès si le travail et le capital ne se solidarisent pas. Ce Gouvernement s'est rangé du côté des capitalistes. Il croyait cela suffisant, mais il a compté sans son hôte. Lorsqu'il s'agit du progrès, de la prospérité de ce pays, le capitaliste reste impuissant s'il n'a le secours de l'ouvrier; tous deux doivent travailler ensemble. Nous avons eu, il y a deux ans, un exemple de la cordialité des relations entre le présent premier ministre et notre classe ouvrière. Le Congrès de la paix tenait séance à Paris et le premier ministre du temps (sir Robert Borden) y célébrait avec les autres les grandes choses que l'on allait accomplir pour les ouvriers, et quellles heureuses gens ils étaient! Au même moment, le premier ministre actuel, avec une escouade d'agents, défonçait la porte des maisons de pauvres ouvriers de Winnipeg, dans le silence et l'obscurité de minuit, et les dirigeaient en hâte vers le pénitencier de Stony-Mountain. C'est une circonstance qui fait croire à la population ouvrière qu'elle ne saurait attendre de sympathie ni de justice du présent premier ministre ou de son gouvernement.

On a beaucoup parlé, monsieur l'Orateur, de ce qu'était notre attitude comme parti, de ce que nous ferions si nous étions portés au pouvoir et de ce que le pays doit attendre du parti libéral. Nous n'avons qu'à rappeler quinze années de pouvoir; qu'à

rappeler quinze ans d'un gouvernement comme le Canada n'avait jamais eu depuis la confédération. La politique libérale ne différait nullement de ce qu'elle est aujourd'hui; il n'y avait rien qui diffère de ce que nous avions quand le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Cependant, nous avons laissé l'administration dans un état splendide. L'état des affaires était si bon dans toutes les sphères actives du pays que lorsque le chef de l'opposition se présenta devant le peuple en 1911 il trouva à redire au sujet de notre projet de réciprocité avec les Etats-Unis et dit: "Le mieux est l'ennemi du bien." Tout allait si bien qu'il ne voulait rien modifier. Tout ce que nous pouvons dire au Gouvernement et au pays; tout ce que nous pouvons dire dans l'Est comme dans l'Ouest et dans toutes les parties du Canada, c'est que le parti libéral a leurs intérêts à cœur; qu'il a la même politique et les mêmes principes; le même désir pour le progrès, la liberté et le bonheur du peuple qu'il avait durant ses quinze années de pouvoir. Notre ligne de conduite n'a pas varié d'un iota, nos croyances et nos principes sont les mêmes aujourd'hui que jadis et rien n'a été changé dans notre désir de gouverner ce pays convenablement. Nous n'avons pas autre chose à offrir au peuple, mais nous sommes préparés à le lui offrir et nous croyons que, lorsqu'il en aura l'occasion, le peuple saura balayer le Gouvernement actuel, infanterie et cavalerie et les lieux qui l'avaient connu ne le reconnaîtront plus à jamais.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Je suis peiné, monsieur l'Orateur, de ce que, me fiant à la coutume, j'ai cru que la séance commençait à trois heures au lieu de deux heures, et c'est ce qui m'a privé d'entendre une partie de l'éloquent discours de mon honorable ami (M. McKenzie).

M. McKENZIE: Des affaires de famille excusent mon honorable ami.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je sais les sentiments chaleureux que mon honorable ami entretient à mon égard et, néanmoins, je suis heureux d'être arrivé à temps pour entendre son éloquente péroraison. Je ne sais pas quels arguments plus frappants mon honorable ami a présentés au commencement de son discours, mais je crois que, d'habitude, il garde ses meilleurs arguments pour la fin et je pense donc avoir entendu ce qu'il avait de meilleur à nous dire.

Le premier argument que j'ai entendu, c'est que nous ne pouvions songer à discuter ici le tarif douanier tant que le rapport de la commission du tarif ne serait pas déposé à la Chambre. Les membres de cette commission, dit-il, ont recueilli des renseignements dans tout le pays; ils les ont préparés et le tout doit être déposé à la Chambre sous forme de rapport. Quand nous aurons reçu ce rapport, nous serons en mesure de l'apprécier, et c'est seulement alors que nous pourrons discuter la question du tarif, pas avant. Or, l'expérience de mon honorable ami en politique est très longue. Ce qu'il n'a pas vu de ses yeux, il a pu le lire et je vais lui demander s'il a jamais entendu parler d'un cas où des renseignements recueillis par les ministres de la couronne pour leur propre gouverne et pour servir de base à leurs calculs touchant les tableaux du tarif ont été jamais déposés devant la Chambre sous forme de rapport. Je ne crois pas que mon honorable ami puisse se rappeler d'un cas semblable. Les enquêtes sur le tarif faites par les ministres ont pour but d'obtenir les données nécessaires à la préparation de cédules faites dans l'intérêt général du pays et c'est une chose que mon honorable ami doit savoir. Sachant cela, mon honorable ami s'est avancé plus loin que son chef. Non seulement il a remis la discussion de la question du tarif à une date plus ou moins éloignée, mais il l'a même reculée jusqu'au jour du jugement dernier. Il s'en est complètement séparé, dépassant en ceci le chef même de l'opposition.

Mais mon honorable ami a aussi trouvé une nouvelle ligne de conduite, extraordinairement vague en sa définition. Supposons un moment que la demande du chef de l'opposition soit acceptée et qu'on nous déclare usurpateurs pour nous chasser de nos sièges. Il faudrait offrir au peuple diverses lignes de conduite sur lesquelles il devrait se prononcer. Le vague de la politique du chef de l'opposition, vague causé par ses variantes mêmes, ne serait dépassé que par le vague encore plus indécis de la politique de mon honorable ami (M. McKenzie).

La politique qu'il suivrait si une semblable question devait se poser soudain devant le peuple serait celle-ci: Ma politique—dirait-il aux électeurs—est celle d'un juste milieu, "juste milieu" indéfini. C'est une pensée heureuse mais je me demande ce que les électeurs espéreraient obtenir s'ils adoptaient une politique présentée par l'an-

cien chef de l'opposition sous la forme d'un "juste milieu" sans définition.

Mon honorable ami a dit également que nous étions arrivés au pouvoir en 1917, soutenus par des intérêts puissants.

Quelques DEPUTES: En 1911.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il n'a jamais dit dans sa vie un mot plus vrai. Nous sommes arrivés au pouvoir soutenus par les grands intérêts du pays; et les grands intérêts du pays quand nous sommes arrivés au pouvoir en 1917 étaient ceux qui soutenaient la guerre, les intérêts de chaque homme, femme et enfant loyaux envers le pays. Les intérêts puissants qui étaient en faveur de défendre l'empire et les libertés du peuple.

M. McKENZIE: J'ai parlé de 1911, non de 1917.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si mon honorable ami a fait une erreur et dit "1911", lui-même et d'autres ont répété à satiété que nous sommes ici maintenant par le consentement, le pouvoir et la bonne volonté des intérêts puissants. Ils disent cela sans cesse. En 1917, nous avons été portés au pouvoir, comme je l'ai dit, par les grands intérêts du pays et ce sont ces intérêts que nous défendons en ce moment. Bien que d'un sens la guerre soit terminée en ce qui regarde les opérations militaires actives, elle est loin d'être finie dans l'autre sens qui consiste à cicatriser les blessures et à faire les rajustements nécessaires qui découlent de la destruction, de la confusion et du trouble qui en dérivent et qui sont une des conséquences de la guerre. Je ne suivrai pas davantage mon honorable ami sur le sujet spécial qu'il a discuté et je ne crois pas devoir m'excuser pour proposer un autre sujet à l'attention de la Chambre. Le discours du trône renferme plusieurs paragraphes et il traite d'une variété de sujets. Aussi j'estime que la Chambre ne rendrait justice ni à elle-même ni à la situation en général si elle se bornait à la discussion quelque peu rétrécie des différentes idées et opinions qui ont trait à la question du tarif seulement. Je ne m'excuserai donc pas envers la Chambre si je présente un sujet entièrement nouveau que je crois bon dans l'intérêt du Parlement en ce moment et du pays de prendre en considération. Un des paragraphes du discours du trône est ainsi conçu:

La première assemblée de la Société des nations a été tenue récemment à Genève. Les représentants de quarante et une nations, y compris ceux du Canada, se sont réunis et ont délibéré ensemble dans un esprit d'harmonie qui promet beaucoup pour le succès de cette grande entreprise. On a dû consacrer beaucoup de temps à son organisation; mais d'autres mesures ont été aussi prises ayant pour but de promouvoir la stabilité et la bonne entente dans les rapports internationaux. Une des plus importantes de ces mesures est le projet d'établissement d'une Cour internationale de justice qui sera avant peu soumis à votre approbation.

Je ne me propose pas de donner un grand nombre de détails à la Chambre. Je me propose d'aborder le sujet à un point de vue différent dans l'intention de donner à la Chambre et par conséquent au pays une idée générale de l'œuvre et de l'objet de la Société telle qu'elle existe aujourd'hui. L'idée contenue dans le paragraphe du discours a une grande importance et une portée qui n'est pas commune. Elle indique une longue suite de progrès qui a enfin produit une situation politique qui n'a pas sa pareille dans l'histoire du monde. Elle est aussi une indication du progrès accompli par le Canada depuis son enfance jusqu'au temps présent et de son progrès futur.

Avec quelle singulière curiosité quiconque est réellement intéressé au développement de l'existence humaine suit l'enfant depuis sa première enfance jusqu'à sa maturité d'homme fait. Les jouets et les babioles de l'enfant sont graduellement mis de côté et peu à peu il comprend les obligations, les devoirs et les travaux de la jeunesse avancée et de l'âge mûr. Il voit s'augmenter à mesure qu'il se développe ses obligations, ses devoirs et sa force. Longtemps après il arrive que l'enfant qui a joué aux billes et a fait ses petites constructions de sables et autres matériaux se trouve au milieu des grandes forces du monde et s'intéresse aux grands courants de pensée et d'entreprise qui sont les points importants et principaux de l'histoire et du développement de l'univers. Nous ne plaignons pas l'enfant de ce changement. C'est un signe de developpement et de progrès; nous sommes charmés de le voir et personne d'entre nous n'essaie d'arrêter ce développement par une exclamation comme celle-ci: "Oh, mais il prend de plus grandes responsabilités; il peut ne pas réussir."

Ce qui est intéressant quand on observe le développement de l'existence humaine est beaucoup plus intéressant quand nous étudions le développement de l'existence d'une nation et le sujet que je traite aujourd'hui marque une des nombreuses phases de l'existence nationale du Canada.

Antérieurement à l'établissement de la Confédération, régnait dans ces colonies du continent Nord-Américain un sentiment

d'unité puissant et inné, lequel était susceptible de se résoudre bientôt en une répartition plus grande de puissance et de force tout en accélérant davantage le développement et le progrès. L'établissement de la confédération marque les premiers pas en vue de développer cette puissance latente destinée à nous placer au rang des grandes nations. Dès que l'œuvre de la confédération fut terminée, les relations du Canada se sont élargies et nous avons commencé à songer de plus en plus aux rapports qui devaient s'établir entre les colonies et les autres dépendances de l'empire, à faire connaissance avec ces divers pays, à les considérer comme les membres d'une même famille, à cimenter notre union avec ces états par des intérêts et des buts communs et à abandonner le domaine purement national pour étendre notre activité au vaste domaine de l'empire considéré comme une fédération de jeunes peuples et de nations naissantes destinées à se développer au sein de l'empire britannique. Ces premiers pas ont élargi nos horizons; ils ont obligé le Canada à assumer de plus lourdes responsabilités; ils nous ont imposé des obligations plus onéreuses, mais nous n'avons pas eu lieu de le regretter. Plus tard, nous sommes allés encore plus loin dans cette voie. La guerre sud-africaine a marqué une nouvelle évolution dans notre vie nationale et a donné une autre physionomie et un autre ton aux relations qu'entretenait le Canada avec les autres parties de l'empire. Cette modification de nos relations fut amenée par l'impôt du sang que nous avons payé, les sacrifices et les efforts que nous avons faits en vue d'atteindre un but et un idéal communs. Ce sentiment de solidarité a pris un nouvel essor, il s'est élargi et développé dans les différentes parties de l'empire à la faveur de la guerre sud-africaine. Plus tard encore, l'ouragan de la guerre s'est abattu sur l'Europe qui, depuis des mois et peut-être des années, était menacée par de sombres nuages. Or, dès le début de ce terrible conflit mondial, le Canada s'est trouvé aligné derrière les principaux belligérants qui ont pris part à cette guerre épouvantable. Cette attitude du Canada a élargi le cadre de nos pensées, de nos sentiments et de nos opérations. Nous avons franchi les limites du domaine de la famille de la nation et de l'empire pour lier plus ample connaissance avec les nations alliées, unir notre sympathie et nos efforts aux leurs contre l'ennemi commun qu'il s'agissait de vaincre.

Maintenant que la guerre est terminée et que l'ère des sacrifices en hommes et en argent est passée du moins pour l'instant, l'intérêt que porte le Canada aux événements européens subsiste encore. Nous avons pris part au grand conflit mondial non seulement pour abattre certaines têtes couronnées, et dans le but de détrôner certaine dynastie militaire, mais aussi en vue d'assurer la liberté et le règne de la paix dans le monde entier. Or, chaque goutte de sang canadien versée sur les champs de bataille, chaque soldat tombé au champ d'honneur, chaque atome de la poussière de nos morts glorieux qui enrichit le sol des pays où ils ont combattu et sont morts constituent un engagement solennel que nous poursuivrons à l'avenir l'accomplissement de la tâche commencée et menée à bonne fin grâce aux sacrifices sanglants qu'a coûtés la dernière guerre. Nous avons fait un placement là-bas; or, chaque parcelle du trésor que nous avons dépensé, chaque goutte de sang qui a été versée et chacun des nombreux sacrifices si généreusement consentis ne constituent pas seulement un monument perpétuel de la tâche gigantesque que le Canada a accomplis sur les champs de bataille pour la préservation de la liberté et de la justice, mais aussi un avertissement constant de ce qui nous reste à faire.

Nous avons donc fait un placement dans le domaine de la paix mondiale. Nous avons dépensé là-bas notre argent et notre sang et nous avons l'intention de continuer l'œuvre jusqu'au bout afin d'en retirer, d'accord avec les autres peuples de l'univers, les riches récompenses que constituent une paix durable, l'élimination du cauchemar de la guerre et des lourds fardeaux qui en sont toujours la conséquence.

Dans l'accomplissement de cette tâche, nous ne sommes plus en relations avec les pays alliés ou l'empire purement et simplement, mais avec tous les pays de l'univers. Le Canada forme l'un des rouages du mécanisme mondial à cette heure. Or, le rayon de notre sympathie s'est élargi en conséquence; un sentiment humanitaire est né au pays qui nous lie étroitement non seulement à notre nation, à l'empire ou aux pays alliés avec lesquels nous avons lutté côte à côte, mais encore à l'univers tout entier où le besoin d'un règlement général se fait sentir et où nous avons fait un placement dont nous attendons une riche moisson, à savoir la paix et la sécurité.

Lorsque nous nous sommes réunis à Paris après la conclusion de l'armistice, au

cours des séances de cette longue conférence de la paix qui se sont succédées, les hommes d'Etat de tous les pays intéressés, les cerveaux les plus puissants, ont tourné sous toutes ses faces le problème d'établir une paix durable.

Quels étaient les meilleurs moyens d'établir une paix durable, de réaliser l'espoir de diminuer les horreurs de la guerre, s'il est impossible de la bannir entièrement de la face de la terre? Les plénipotentiaires ont appliqué toutes leurs facultés et leurs énergies à la solution de ce problème et le résultat de leurs travaux furent le pacte de la Société des nations ainsi que le traité de Versailles, lesquels furent suivies d'autres traités où sont incorporés les articles du pacte de la Société des nations et qui espèrent de s'assurer par l'exécution de ce pacte les fruits de la victoire et la compensation due aux sacrifices que les alliés ont consenti au cours de la dernière guerre. Le traité de paix, à la seule lecture des titres, ne se distingue guère des centaines de milliers d'autres traités de même nature au bas desquels toutes les nations du globe ont apposé leur signature et qui encombrent à cette heure les archives des divers Etats. Cependant, le traité de Versailles a quelque chose de plus qu'un traité de paix ordinaire.

C'était une promesse, un pacte touchant l'avenir. C'était le renversement d'une politique de soixante siècles. C'était une négation de la guerre, une apothéose de la paix, le tout signé et garanti par trente-deux signataires du pacte et du traité, signé depuis par treize états neutres dans la guerre, et par les six autres acceptés à Genève. Le tout fut signé par des représentants de quarante-sept pays. Quatre de ces pays ne l'ont pas ratifié, et cela explique le chiffre final. C'est une promesse, une garantie d'exécution de leurs propositions, de leurs souhaits, de leurs désirs et de leurs convictions. Il peut ne pas être important, je crois, de lire en quelques lignes ce que comporte cet engagement. Cela est contenu dans le préambule.

> Les hautes parties contractantes.
>
> En vue de favoriser la collaboration des nations et de leur assurer entre elles la paix et la sécurité
>
> par l'engagement de ne pas recourir à la guerre,
>
> par la prescription de relations ouvertes, justes et honorables entre les peuples,
>
> par l'affirmation expresse que les prescriptions du droit international constituent la règle de conduite effective des gouvernements, le maintien de la justice et le scrupuleux respect des traités dans les rapports réciproques des peuples organisés.
>
> Adoptent le présent pacte de la Société des nations.

[Le très hon. sir George Foster.]

Voilà ce que quarante-sept nations de l'univers ont signé. Voilà ce que rien dans l'histoire du monde n'a jamais égalé. Des traités avaient été conclus entre deux pays, entre trois, quatre et quelquefois une demi-douzaine de pays, mais jamais auparavant le monde n'avait vu un traité portant la signature de la majorité des nations de l'univers s'engageant à abolir le recours aux armes, à employer les arts de la paix pour un règlement des querelles et des difficultés internationales.

J'ai dit que quarante-sept nations avaient signé cet engagement, ce qui veut dire que cet engagement embrasse 63 p. 100 de la totalité du territoire du monde. Voilà quelque chose de significatif, quelque chose de merveilleux, vraiment. Quels sont ceux qui aujourd'hui sont en dehors de cet engagement? L'Allemagne d'abord. Mais que, d'ici à quelques mois, l'Allemagne veuille bien observer ses obligations internationales, témoigner d'un bon vouloir, et elle sera admise dans la Société, elle y sera la bienvenue. Le Mexique aussi est en dehors de la Ligue, de même que la Russie soviétique; mais il y a espoir pour les deux.

Les Etats-Unis sont hors de la Société, mais ne dites jamais cela sans tout de suite ajouter que l'esprit, le vœu, l'espoir, la croyance quasi-unanime du peuple américain vont de pair avec les désirs, les idées, les desseins pour lesquels la Société est formée. Il peut y avoir désaccord sur certains points non essentiels qu'il faudra examiner et modifier. Mais en considérant les Etats-Unis comme n'étant pas de la Société, tenez bien compte d'un fait certain, c'est que la grande majorité du peuple de ce pays prie, espère et fait des vœux conformes au but de la Société des nations.

Examinons maintenant en deuxième lieu les devoirs et obligations de la Société. Ils sont exposés dans le pacte, lequel assigne ces devoirs et ces obligations dans certains sens et à certains organes que l'on va établir. La Société elle-même devra fonctionner par ces organes. Le Conseil suprême n'a pas pour objet d'exécuter les buts du pacte de la Ligue. C'est une simple association de quatre ou cinq grandes puissances. La Ligue aura des organes à elle propres.

Examinons brièvement ce que sont ces organes. Le premier, c'est le conseil, et il se forme de cinq membres représentant les cinq grandes puissances; mais comme les Etats-Unis n'ont pas adhéré au pacte

de la Société, les grandes puissances n'ont dans le conseil que quatre représentants; c'est-à-dire que ces derniers représentent les cinq grandes puissances, moins les Etats-Unis. Il est pourvu au choix des quatre autres membres du Conseil par l'Assemblée, dont je dirai un mot plus tard. Avant la convocation de l'Assemblée, avant qu'elle eût fait choix de ses quatre représentants au Conseil, une disposition du parti attribuait l'exercice de ces fonctions des conseillers à quatre représentants des autres nations, et leur office a pris fin le jour où l'Assemblée se chargea elle-même de nommer les quatre membres qui les représenteraient au Conseil. Comme on le voit, un des premiers organes de la Société c'est le Conseil, présentement formé de huit membres qui pourra être porté à neuf si les Etats-Unis deviennent membres de la Ligue. Quatre sur cinq représentent les grandes puissances et les quatre autres, élus par l'assemblée, représentent le reste des autres puissances.

Maintenant, ce conseil doit en premier lieu avoir l'unanimité afin de faire adopter ses mesures, et cette conviction parut tout d'abord presque constituer un obstacle pour le fonctionnement pratique de la chose. Cependant, il n'en a pas été ainsi. Il est préférable que pareille condition fût mise aux conclusions de la Société, plutôt que de voir une majorité quelconque chercher en ce moment à imposer à toutes les nations ce qui lui semblerait nécessaire. Et, en pratique, les choses ont fonctionné de telle sorte qu'aucun obstacle n'est survenu pour s'opposer à toute ligne de conduite ou à tout acte quelconque que le Conseil de la Société a jugé bon d'adopter durant le temps qu'il a existé. On est tombé d'accord que les choses sans importance seraient laissées de côtés, et que les conclusions auxquelles en arriverait la Société le seraient avec une unanimité qui porterait le signe d'une entière conviction. Et si quelquefois il faut procéder à l'élimination de certains détails, en ce qui concerne certaines choses que quelques membres du Conseil peuvent désirer faire adopter, en donnant par là même quelques indications de compromis, alors ce sont là, selon moi, des compromis et des dispositions fort sages, et à venir jusqu'à présent chacun s'en est bien trouvé.

L'autre organe de la Société des nations est l'Assemblée, qui est constituée ainsi qu'il suit. Il y a actuellement trois délégués pour chaque nation faisant partie de la Société, que cette nation soit ou non considérable. Chaque nation a droit à un vote, et le leader de la délégation accorde le vote chaque fois qu'il y a lieu. Parmi les 41 nations représentées par leurs délégués à Genève, le 15 novembre, il y avait 110 délégués, certaines nations ayant deux délégués et d'autres n'en ayant qu'un; il n'y avait pas le plein nombre de trois pour chaque nation. C'est là l'assemblée qui fut constituée le 15 novembre. Telle qu'actuellement constituée, il est possible qu'il y ait trois délégués pour chacune des 47 nations faisant maintenant partie de la Société.

Dans l'Assemblée, de même que dans le Conseil, l'unanimité doit prévaloir, à moins qu'il en soit autrement convenu dans le pacte ou les traités qui leur assignent leurs obligations ou devoirs. On pourrait croire que dans une assemblée de 110 délégués—c'est-à-dire les représentants de 41 nations—il se trouverait que l'obligation de l'unanimité ne pourrait fonctionner qu'au détriment des affaires pratiques. Eh bien, la preuve vaut mieux que la supposition. Cette Assemblée s'est réunie et a siégé durant cinq semaines, et la question de savoir si la condition d'unanimité constituerait un obstacle ou un empêchement pour la marche des délibérations ne s'est jamais présentée une seule fois de façon à retarder le véritable travail de l'Assemblée. Ceux qui représentaient les nations étaient mûs par l'esprit et le motif dominants qu'ils travaillaient pour une société ayant un idéal dans lequel les aspirations égoïstes et nationales doivent faire place aux aspirations altruistes et internationales. Et, si fortement qu'on pouvait juger bon de présenter et de discuter certaines opinions, il se trouvait toujours à la fin qu'aucune proposition n'était retirée sous le prétexte que l'unanimité parfaite ne pouvait pas être obtenue, preuve de la pratique, plutôt que de la théorie qu'on pourrait concevoir sur ce qui pourrait être un empêchement ou un obstacle au bon fonctionnement de l'Assemblée.

L'Assemblée et le Conseil possèdent des devoirs différents; il y a différence de juridication. Il y a certaines choses qui, en vertu du pacte et des traités, sont attribuées au Conseil seul, alors qu'il y en a d'autres qui sont déléguées uniquement à l'Assemblée. C'est-à-dire que chaque corps est investi de certains pouvoirs absolus. Ils ont des pouvoirs coordonnés, alors qu'ils travaillent de concert afin d'en arriver au résultat désiré. En outre l'Assemblée et le Conseil de la Société ont chacun le droit de discuter toute chose quelconque qui

relève de la sphère de la ligue ou qui se rattache à la paix des nations.

Il est et il s'est trouvé certains délégués qui ont cru qu'on devrait définir exactement, par un contrat en bonne forme, en quoi consistent les devoirs du Conseil et de l'Assemblée; mais une courte discussion de la chose a convaincu les parties intéressées que cela serait au plus haut point imprudent, et qu'il était de beaucoup préférable de s'en rapporter au bon sens et au bon esprit des corps coordonnés, suivant une même ligne de conduite pour les mêmes objets, plutôt que de tenter de définir exactement la répartition de leurs pouvoirs. Dans tous les cas, les choses ont ainsi fonctionné à la satisfaction de tous les membres, tant du Conseil que de la Société.

D'autre part, en ce qui concerne l'Assemblée et le Conseil, il y a naturellement le secrétariat. Le secrétariat est en réalité la base même du Conseil et de l'Assemblée. Dans le pacte de la Société des nations il a été pourvu à la nomination du premier secrétaire. Aux termes de ce pacte, il a été nommé pour cinq ans, et il fut choisi pour cette période par le Conseil suprême de la Société. A l'expiration de la durée de ses fonctions, la nomination de ce secrétaire est dévolue à l'Assemblée de la Société des nations, et le travail se poursuit ainsi que dans les cercles parlementaires, sous le contrôle de l'Assemblée, ou ce que vous pourriez appeler le corps populaire. Le secrétariat a actuellement un personnel de quelque cent cinquante titulaires de différents grades.

Parmi eux, se trouvent des représentants de plus de dix-huit nations membres de la Société, preuve de l'intention de répartir les travaux aussi également et aussi bien que faire se peut, afin que le plus grand nombre de membres de la Société y prennent un intérêt personnel et puissent exposer eux-mêmes leurs idées quant au fonctionnement du secrétariat. Voilà les trois grandes forces actives de la Société—le Conseil, l'Assemblée et le personnel du secrétariat, sauf les réserves que j'ai indiquées.

Rendu à ce poste, je demande à la Chambre de me permettre quelques commentaires sur le caractère général des fonctions. Je ne saurais prendre le temps de les énumérer toutes, mais j'en donnerai une vue d'ensemble. Elles consistent dans la diminution des armements, à laquelle s'appliquent les huit premiers articles du pacte. Le minimum compatible avec la sécurité du pays et les obligations internationales de la Société est celui qui a été fixé pour l'avenir. Y parvenir le plus tôt possible est la tâche imposée à la Société.

Les dix articles suivants, ou à peu près, ont trait aux conflits entre les nations qui, jusqu'à nos jours, lorsque les efforts de la diplomatie n'aboutissaient pas, étaient réglés par le recours à la force brutale. Ces articles embrassent plusieurs projets relatifs aux arbitrages, aux tribunaux, aux notifications, aux engagements de ne pas prendre les armes avant l'expiration d'un délai déterminé et la tenue d'une enquête, et aux garanties contre les manquements aux promesses faites.

L'article suivant a trait à l'inscription des traités. Bien que simple de sa nature, il est d'une importance suprême. Il déclare que tout traité conclu entre des membres de la société doit être inscrit et finalement publié. Qu'est-ce à dire? C'est la mise au rancart de coutumes qui ont prévalu pendant des siècles et des siècles, lorsque les puissances signaient des traités secrets qui éveillaient les soupçons et groupaient les ressources d'un certain nombre de puissances contre les autres; traités qui n'éveillaient pas seulement les soupçons, mais qui engendraient aussi la défiance et, finalement, les disputes et les conflits armés. C'est l'aurore d'une ère de diplomatie au grand jour. Désormais, on sera libre de conclure des traités, mais ceux-ci seront inscrits et mis en lumière, sous l'œil de la Société. Voilà une évolution qui est merveilleuse en elle-même et qui, si elle est maintenue et poussée avec soin, sera à l'avenir un puissant élément et un important facteur de la paix universelle.

Puis, il y a le système des mandataires, système qui, lui aussi, est une complète dérogation aux usages suivis depuis six mille ans. Jadis, celui qui était plus fort que son voisin s'emparait de ses bestiaux et se les appropriait. La nation qui était plus puissante que sa rivale envahisssait et annexait le territoire de celle-ci. Sous le régime de la Société des nations, les épaves de la guerre, les colonies et les parcelles des empires démembrés ne sont pas attribuées aux vainqueurs ni ajoutées à leurs possessions, de manière à arrondir leur territoire et à devenir les éléments de leur grandeur à venir. Elles sont confiées à la tutelle de mandataires désignés par le Conseil souverain de la Société des nations qui règlent les conditions du mandat; et elles sont soumises à la surveillance d'une commission créée par la Société et à laquelle les mandataires doivent

faire rapport tous les ans. Le travail de la commission peut être examiné par le Conseil et par l'Assemblée elle-même.

Le mandat repose sur le principe que ces parcelles de territoire et ces peuples ne doivent pas être considérés comme assujétis aux nations victorieuses, mais doivent se trouver sous la tutelle du mandataire qui est tenu de les régir pour leur plus grand bien. Les restrictions dont j'ai parlé sont imposées aux mandataires par la Société afin de faire en sorte que cette tutelle soit raisonnablement exercée. Voilà un changement complet, qui en accompagne un autre, de l'usage universellement suivi depuis six mille ans, changement qui, grâce à l'appui de quarante-sept nations qui l'approuvent actuellement, laisse entrevoir des temps meilleurs pendant lesquels les guerres et les menaces de guerre seront réduites au plus petit nombre et des périodes de paix et de sécurité seront assurées.

D'ailleurs, la Société des nations a été sage à un autre égard. Il est deux manières d'établir de bons rapports internationaux. La première consiste à diminuer les causes des conflits par la réduction forcée des armements; l'autre consiste à désigner des mandataires afin d'empêcher la convoitise de pousser à la guerre—je parle de la convoitise à l'égard des territoires indépendants. Tout cela est bel et bon en soi, et est nécessaire; mais, il existe un autre moyen. C'est de s'adresser aux sentiments, aux instincts et aux intérêts qui font agir toutes les nations et d'utiliser les principes humanitaires et économiques pour le bien général, de préparer les voies à l'esprit de concorde, de bienveillance et de sacrifice des nations entre elles, et à une communauté d'idéal, de but et d'avantages, laquelle contribuera puissamment à produire les résultats cherchés.

Telle est donc la propagande sociale et économique, dont la signification est comme suit: une nation—la Chine, par exemple—est frappée du fléau de commerce de l'opium; elle achète sa libération à prix d'argent ou fait de grands efforts pour l'obtenir; une autre nation fait le sacrifice d'une partie de ses intérêts et conclut une entente avec la Chine; nous avons ainsi les deux principales parties à une convention internationale. Mais on ne pourra mettre fin au commerce de l'opium et au trafic délétère qu'il engendre, non plus qu'à celui des autres stupéfiants que le jour où toutes les nations agiront de concert, parce que celles qui s'abstiennent servent d'intermédiaires et rendent infructueux les sacrifices que s'imposent les nations intéressées au premier chef.

Dans cette grande œuvre humanitaire dont j'ai cité un exemple, la Société est donc comme une sorte de trait d'union entre les diverses nations; par ses avocats et ses conseillers techniques, elle aide les nations à accomplir un travail plus effectif; elle s'efforce d'amener les nations à faire des conventions de cette sorte; pour le bien commun, elle intercède auprès des nations pour qu'elles deviennent parties à ces conventions; enfin, par les conseils qu'elle donne et la surveillance qu'elle exerce, elle tend à amener graduellement les nations à ne former qu'un seul ensemble humain.

Accomplir cette tâche et établir une surveillance effective, c'est porter à ces choses le coup le plus fatal qui les puisse atteindre. Il y a le trafic illicite des femmes et des enfants; il y a les épidémies qui éclatent d'abord en tel ou tel pays et menacent de sortir de leur foyer pour se propager dans le reste de l'univers. Tout cela est placé sous des influences coordinatrices au sein des différentes nations, influence qui, par les soins de la Société des nations, exercent une commune surveillance et contribuent à la réalisation d'un objectif qui embrasse le monde entier. Il existe une douzaine ou plus de ces vastes institutions humanitaires, économiques et financières—on leur donne le nom d'associations techniques—dont les devoirs sont définis dans le pacte, ainsi que dans les traités que négocie la Société des nations. Ces quelques mots vous donnent une idée du travail accompli jusqu'à présent par la Société des nations.

Passons maintenant à l'Assemblée. C'est l'institution la plus récente et, peut-être aussi celle que la plupart d'entre nous connaissent le moins. Quoi qu'il en soit, je me crois tenu d'en parler afin d'intéresser mes collègues de la Chambre aux travaux et objets que poursuit la Société, et, si c'est possible, d'éveiller au Canada cette force morale et sociale, sur laquelle doit reposer le succès de la Société des nations, si toutefois l'œuvre de celle-ci doit jamais être couronnée de succès. Ce n'est ni Lloyd George ni Millerand, ce n'est ni le roi ni le cabinet de l'Italie qui, en définitive, assureront le succès de la Société des nations dans le monde; non, ce sera la coordination des prières, des vœux, des espérances et de l'influence morale et politique de l'humanité toute entière. Et c'est ce qui m'excuse d'aborder aujourd'hui un tel sujet.

Le 15 novembre, on comptait à Genève cent dix délégués appelés à se réunir en l'hôtel de Réforme, auquel, eu égard à l'histoire de Genève, se rattachent bien des souvenirs. Les gens se demandaient avec un scepticisme d'ailleurs fort excusable ce qui allait se passer lorsque les délégués de quarante et une nations, de toute couleur, de toute croyance, de toute langue, et observant les traditions les plus diverses se trouveraient rassemblées dans une même salle à Genève. Comment se feraient-ils comprendre les uns les autres? Comment feraient-ils pour se communiquer leurs pensées? Se mettraient-ils jamais à l'œuvre? C'est autant de questions que l'on avait lieu de se poser. Eh bien! qu'arriva-t-il? Je vais le dire en peu de mots. Je sais par expérience ce que sont les conventions politiques; mon honorable ami le sait également. J'ai vu les délégués d'un comté de toute une province se réunir, et j'ai constaté qu'il leur fallait beaucoup de temps pour arrêter à leur goût le mode de procédure, toutes les règles à suivre et se mettre enfin au travail. Mais qu'une aussi nombreuse convention pût être aussi prompte que la première assemblée de la Société des nations à accomplir un travail utile et pratique, c'est ce que ni mon expérience ni mes lectures ne m'avaient fait constater.

Il y avait une extrême disparité, une extrême diversité de tendances et de pensées transmises de génération en génération et de siècle en siècle au sein de chacune des nations représentées là—toutes ces divergences existaient, mais quand l'humanité est animée d'un même esprit et qu'elle s'inspire d'un idéal commun auquel rien ne peut résister, les différences ne tardent pas à disparaître pour ne laisser place qu'à la seule unité humaine, et rien ne compte plus, si ce n'est la valeur de cette unité. On en a eu la preuve à la première assemblée de la Société des nations. C'est le caractère de leur mission qui avait poussé les délégués à se réunir; c'est l'élévation de l'idéal qui avait inspiré leur venue, et c'est à cause de la grandeur de l'objet susceptible de réalisation qu'ils se trouvaient là, et, liant connaissance entre eux, se faisait mutuellement part de leur manière de voir, ils triomphèrent de toutes ces difficultés apparentes. A peine siégeaient-ils depuis six jours que déjà leur travail s'accomplissait aussi facilement et, à ce que je crois, d'une façon beaucoup plus expéditive que celle qui prévaut aux séances de nos comités parlementaires ou des comités parlementaires des autres pays jouissant du régime constitutionnel.

Voilà pour ce sujet.

[Le très hon. sir George Foster.]

Qu'avait-on à faire? Ces cent dix personnes se sont réunies là sans aucun président. Mais cette difficulté a été bientôt résolue. Le Conseil des nations avait nommé l'un de ses membres président temporaire et il avait prié le chef de la Confédération suisse de faire les allocutions d'usage, puis vint l'élection d'un président permanent. Il était entendu parmi ces délégués, comme question de courtoisie, que la première session d'une convention de cette nature fût présidée par un représentant du pays où la convention avait lieu. Cet honneur aurait pu être revendiqué par la Suisse, mais elle le déclina, et le président de la Confédération suisse proposa lui-même la nomination de M. Hyman, de Belgique, comme premier président. Il unit ainsi la Belgique et la Suisse dans les meilleurs termes et évita de cette façon tout malaise qui aurait pu se produire. Voilà comment nous avons eu notre premier président.

Puis, il fallut fixer les règles de procédure. Le Conseil avait rédigé des règles provisoires. Nous les avons adoptées après une très courte discussion, et puis nous avons nommé un comité pour modifier, reviser et proposer des règles permanentes.

Il s'agit ensuite de savoir comment procéderait l'assemblée. Voici ce qui a été décidé. Six grandes commissions ont été formées, chacune comprenant quarante et un membres; chaque état membre de la Société avait un représentant dans chacune de ces commissions et ces six commissions ont pris sur elles le travail qui leur incombait.

La première commission s'est occupée de questions constitutionnelles, de règles de procédure, de la compétence relative du Conseil et de la Société et de l'élection des pays membres du Conseil. A la seconde a échu la question des organisations techniques dont j'ai parlé. La troisième a eu pour partage la Cour permanente de justice. La quatrième s'est occupée du secrétariat et des finances de la Société, question très importante qui a pris une grande partie de notre attention. La cinquième a étudié le sujet de l'admission dans la société; il y a eu quatorze demandes d'admission et six ont été acceptées. La sixième commission a eu pour partage les questions de mandats, d'armements et d'armes économiques. Toutes les résolutions et tout ce qui se rapportait aux assemblées et au travail de la Société ont été remis à leurs diverses commissions qui en ont fait l'étude, les conclusions des commissions ayant été renvoyées à la Société qui les a discutées, modifiées ou approuvées selon le

cas. Ainsi, chaque commission se trouvait composée de quarante et une différentes espèces d'hommes qui se sont vite connus les uns les autres. Tous se sont réunis autour d'une table commune dans un but commun. Ils ont communiqué leurs vues et, en peu de temps, ils sont devenus aussi intimes que nous, des deux côtés de cette Chambre.

Le français et l'anglais sont les deux langues dont nous nous sommes servis dans les débats de la Société et des commissions. Cette question a été mise sur le tapis dès le début des procédures. Dix-sept des états se trouvaient à avoir pour langue nationale l'espagnol et l'on a demandé que, puisque nous avions le français et l'anglais, pourquoi pas l'espagnol, tout aussi bien? Cette question a été débattue avec beaucoup de vigueur, mais à la fin, l'esprit dominant de la convention a résolu la difficulté; la demande de la délégation espagnole a été retirée et il a été décidé, avec l'appui de considérations pratiques, qu'il était impossible de donner à toutes les nations l'usage officiel de leur langue. Quiconque voulait parler espagnol était autorisé à le faire avec le droit de faire interpréter ses observations, et cette traduction soit anglaise, soit française, était incluse dans les archives comme si les remarques avaient été faites en anglais ou en français. Mais il s'est présenté quelque chose de merveilleux parmi les délégués de ces quarante-sept nations; c'est à peine s'il s'en est trouvé un qui ne pouvait pas s'exprimer en anglais ou en français. Il ne s'est donc plus agi que d'une affaire de double traduction: un délégué parlait-il en anglais, ses observations étaient aussitôt traduites en français, et vice versâ, et chacun pouvait bénéficier des vues de l'autre. Quelle qu'ait été la longueur du temps, les affaires ont marché avec une harmonie et une rapidité étonnantes.

Me permettra-t-on de mentionner un fait qui m'a frappé tout particulièrement au sujet des délibérations de la Société? Nous formons une assemblée très courtoise dans ce nouvel édifice. Nous ne voulons rien dire de propos délibéré, qui puisse blesser un collègue. Nous faisons des compliments parfois—bien que pas très souvent j'en ai peur.

M. McMASTER: Ils ne sont pas toujours réciproques.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non. Ce qui m'a frappé, d'un bout à l'autre des délibérations, c'est l'esprit de courtoisie qui a caractérisé les discussions de l'Assemblée. Je n'ai pas été témoin d'une seule dispute soit en comité soit dans l'Assemblée; rien d'âpre n'était dit dans le but de blesser. Sans doute il se présentait des arguments vigoureux très vivement confirmés, mais par-dessus tout régnait un universel esprit de courtoisie. Est-ce parce que l'élément dominant dans l'Assemblée était de race latine? Quoi qu'il en soit, le fait était là.

Autre chose qui m'a frappé: de nulle part n'ont été présentées des idées plus élevées ou plus avancées que de celles des pays du Sud américain, dont la presque totalité sont membres de la Société. Certainement, en largeur et en libéralité—quelque fois allant jusqu'à un certain danger—leurs vues et leurs suggestions dépassaient celles des autres délégations présentes. Trente et une séances plénières de l'association ont eu lieu. Vingt-huit résolutions différentes ont été discutées et adoptées touchant des sujets importants et renvoyées des comités à l'Assemblée. Mais en tout les débats de l'assemblée générale se caractérisaient par un éminent degré de franchise, de plénitude, de clarté et de sérieux, n'ayant pour objet que d'arriver aux meilleures solutions possibles.

Je désire dire un mot de la situation des petites nations. Chaque délégation a dans l'Assemblée et les comités absolument les mêmes droits que toute autre. Dans la parole et au vote, le petit pays a les mêmes privilèges que les grands. Naturellement beaucoup dépend du prestige de la contrée au nom de laquelle parle le délégué; dans la discussion de certaines questions, telle puissance a plus d'influence que celle dont jouit une plus petite nation. Mais quant aux débats et au vote, les privilèges des différentes nations représentées à l'Assemblée sont identiques; c'est un idéal dont la réalisation a longtemps été poursuivie. C'est en vérité ce qui donne de la force à la Ligue; les petites nations sentent qu'elles peuvent aborder les plus grandes sur un pied d'égalité et qu'elles peuvent exercer autant d'influence que mérite la valeur de leurs opinions.

Maintenant, que se détache-t-il de cette Assemblée? D'abord, une preuve claire qu'il est possible à une Société des nations formée de la majorité des pays de la terre, et finalement de toutes les nations de la terre, de s'entendre sur des questions qui intéressent le monde et faire œuvre pratique. C'était là un forum où toute nation pouvait faire valoir ses idéals et prendre position dans une grande réunion d'internationaux. C'était là un forum en face du

monde, veillé par la presse, et dont les délibérations étaient télégraphiées et communiquées par correspondances à tous les coins du globe; une réunion où les plus hautes idées des hommes les plus éminents de quarante-sept nations du monde pouvaient trouver expression. C'était une tribune où discuter les questions ainsi présentées, où formuler des opinions sur ces questions et d'où les répandre dans l'univers.

N'était-ce pas la réalisation dans le monde d'une manière de se répandre, d'une voie d'influence, d'un moyen de propagande pour les meilleures pensées des nations du monde, d'une force morale et d'une force intellectuelle qui feront plus que les armements pour redresser les torts flagrants du monde et pour conduire les consciences et les cœurs dans des voies plus élevées, meilleures et plus loyales. Cela, à mon sens, si rien autre chose n'avait été accompli, est un résultat splendide et qui vaut amplement la peine et tout ce qu'il a coûté.

L'hon. MACKENZIE KING: Dans les discussions de la Société, il a été question de tenir les séances à huis clos plutôt que publiquement. Mon très honorable ami voudrait-il nous en parler?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Quant à l'Assemblée, toutes les séances étaient publiques. La salle de la réformation n'était pas assez grande pour tout le monde, mais tous ceux qui pouvaient y trouver place y étaient admis. Les représentants de la presse s'y trouvaient, comme c'était leur droit. Les séances de l'Assemblée étaient ouvertes; le monde y était. Quant aux comités, il fut établi que chaque comité déciderait si ses séances devaient être publiques ou privées.

Il était indispensable de dresser de jour en jour le procès-verbal de chaque séance de comité, de le publier ainsi le lendemain, de le distribuer à tous les membres de l'Assemblée et d'en donner des rapports à la presse. On annonça, en outre, des séances de ces comités auxquelles on admit le public. Je ne vois donc pas là de motif plausible de récriminer. Il peut surgir dans un comité des difficultés qu'il vaut mieux que ses membres y règlent entre eux et l'on pourvoit à cette éventualité. A part cela, toutes les délibérations de l'Assemblée se sont faites à la lumière du jour. A ce propos, qu'on me permettre de dire que les décisions du Conseil doivent être aussi rendues en public.

M. THOMPSON (Yukon): J'ai une ou deux questions à poser au sujet de la

[Le très hon. sir George Foster.]

l'Assemblée. Le Conseil est-il supérieur situation respective du Conseil et de à l'Assemblée? Lui doit-il ses pouvoirs? Est-il élu par elle?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Un seul mot là-dessus. J'en ai déjà dit quelque chose. Maintenant qu'on a posé cette question d'une façon un peu plus précise, je vais y répondre. Le Conseil se compose de huit membres qui y représentent les gouvernements des pays qui les ont envoyés. L'Assemblée en élit quatre, pour représenter les autres pays plutôt que les quatre grandes puissances. Dans certains cas ils ont des pouvoirs communs: Conseil comme Assemblée. Ils doivent travailler ensemble et en arriver à une entente pour régler une question. A d'autres égards, le pacte les investit de pouvoirs absolus: chacun possède alors le pouvoir général de débattre tout ce qui relève de la Société et intéresse la paix des nations; mais c'est entre eux une entente absolue,—et la seule raisonnable,—que nul ne décide rien si ce n'est d'accord avec les autres.

Je crois avoir signalé un des actes importants de l'Assemblée, à défaut d'autre: c'est qu'elle se réunit et s'organisa, qu'elle réussit à s'organiser sur une base pratique et compléta le mécanisme de la Société des nations. L'organisation de celle-ci est maintenant complète. Quiconque examine ce que le Conseil ou la Société a accompli dans cette dernière année, doit tenir compte de ceci, que le Conseil lui-même n'entra en fonctions que le seize de janvier 1920, le secrétariat à peine un mois plus tard ou à peu près; qu'il fallut six gros mois pour obtenir une organisation à la Société, dont les opérations avaient lieu à Paris, à Bruxelles, à Londres et autres endroits: elle n'avait pas de domicile permanent. Elle en a maintenant un; et le travail accompli plus récemment a consisté dans l'installation convenable et dans les préparatifs à faire en vue de l'Assemblée de la Société des nations; l'installation des fonctionnaires et leur mise à l'œuvre. De sorte qu'en faisant la somme du travail de l'année, il faut tenir compte de tout cela. Tenez compte aussi que ni la Société ni le Conseil ni le secrétariat n'avaient le souffle réel de la vie tant que l'Assemblée ne fut pas constituée. C'est elle qui donna cette fondation permanente à la superstructure de devenir une partie essentielle de l'édifice entier. La Société des nations, avec

ces puissances de travail, repose primordialement sur l'Assemblée, qui est annuelle. Les membres de celle-ci viennent directement de chaque pays avec le mandat de leur gouvernement à cette époque particulière. Elle détient les voies et moyens: le système budgétaire qui forma la majeure partie de son travail se fonde maintenant sur une méthode tout aussi bonne que n'importe laquelle des budgets du monde. Il est maintenant basé sur les principes et la direction qu'il faut. Il n'était naguère qu'une partie de tout le mécanisme, et il ne pouvait pas fonctionner à la perfection. Tout est maintenant complet, avec les contrôles et les pouvoirs de surveillance; tout marche ensemble comme un tout complet.

M. PROULX: Suivant l'article 10, si l'Assemblée prend une certaine décision, tous les délégués ont-ils le pouvoir de lier leur pays par leur vote?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est aux délégués d'arranger cela avec leur gouvernement. S'ils ne l'ont pas fait avant leur départ, il leur faut alors communiquer avec leur gouvernement pour le faire. En donnant leur vote, ils sont présumés exprimer les vues de leur pays, et non pas simplement les leurs; autrement nous n'aurions pas une Assemblée bien puissante.

Je crois que mon honorable ami comprendra cela.

Je pense avoir embrassé le sujet en entier, sauf sur un point sur lequel je n'insisterai pas parce que le ministre de la Justice a un projet de loi à ce sujet et exposera lui-même ce côté de la question. Le résultat le plus frappant de cette Assemblée a été la constitution d'un tribunal permanent de justice internationale. Au début de l'année le Conseil a réuni un comité de dix membres composé des jurisconsultes les plus en vue du monde; l'un d'eux étant M. Elihu Root, des Etats-Unis. Ils se sont réunis à La Haye et leur conférence a duré six semaines. A l'unanimité ils sont tombés d'accord sur la proposition d'établir une Cour permanente de justice internationale. Leur rapport a été transmis au Conseil de la Société où il a été révisé, débattu et discuté par le Conseil puis renvoyé à l'Assemblée avec quelques modifications.

L'Assemblée, après y avoir ajouté aussi des modifications, a approuvé la proposition à l'unanimité et cette proposition avait été déjà approuvée par vingt-trois des états membres de la Société des nations parmi lesquels se trouvaient les plus importants. Je ne doute pas que les quarante-sept états membres de la Société approuveront cette proposition.

S'ils l'approuvent et la ratifient nous aurons une cour permanente qui siégera continuellement et sera composée de onze juges et de quatre juges assistants ayant pouvoir d'examiner et de régler les différends entre les états membres de la Société et les autres états qui ne font pas partie de la Société, ainsi que les différends entre les états ne faisant pas partie de la Société pourvu qu'on remplisse certaines conditions qui sont exposées dans le statut constituant la cour.

C'est la première fois dans l'histoire mondiale qu'on s'accorde sur la méthode de choisir des juges. En 1907 la conférence de La Haye a échoué sur ce roc qui se nomme le choix des juges. On avait proposé la nomination d'un juge par chaque état faisant partie de la convention et ceci en aurait créé un trop grand nombre. Une autre proposition comprenait la nomination de dix-sept ou dix-huit juges, dont huit nommés par les grandes puissances et neuf par les autres puissances. Les états de moindre importance ont refusé cette proposition et on se mit à discuter un système de roulement. En tous les cas, les négociations ne purent aboutir parce qu'il était impossible qu'on s'entende sur l'une ou l'autre méthode, ce qui fait que le tribunal permanent de La Haye n'est simplement qu'un tribunal d'arbitrage, rien de plus et rien de moins. Mais, dès que cette Cour de Justice permanente fonctionnera, nous aurons déjà vingt-deux des plus importantes puissances qui se sont engagées à soumettre leurs causes à ce tribunal et, avant la fin de l'année, mon opinion est que les quarante-sept états auront donné leur adhésion. Songez à la force morale que ceci représente. Ce tribunal possède une force commissoire pour les états qui ont donné leur adhésion et une force morale pour ceux qui ne l'ont pas donnée.

Il reste encore ceci à faire entrer en ligne de compte. Les Etats-Unis, touchant cette proposition, et bien qu'ils soient en dehors de la Société, sont complètement d'accord avec les autres puissances au sujet des principes et des objets d'une cour permanente. Ce qui fait que sur un seul point la Société des nations a substitué la méthode des arrangements à la force brutale dans le règlement des différends internationaux. Elle a amené la méthode d'un arrangement par une cour permanente composé des premiers juges du monde, cour devant laquelle les nations s'accor-

dent pour soumettre leurs différends pour en arriver à un arrangement.

Monsieur l'Orateur et messieurs, je vous suis reconnaissant de l'attention patiente que vous avez bien voulu me prêter.

M. NESBITT: Comment les juges sont-ils choisis?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La méthode qui préside à leur choix est assez ingénieuse. Le tribunal permanent d'arbitrage de La Haye possède un système de groupes de juges qui sont membres du tribunal. Chaque puissance faisant partie de la convention nomme quatre juges ayant certaines capacités. Ceci constitue le tribunal permanent. Si une puissance se présente avec un différend, cette puissance et celle qui constitue l'autre partie dans le différend choisissent chacun son juge dans le cadre des juges et le différend est soumis aux juges ainsi choisis pour arbitrer. La Société des nations a adopté ce système de groupement et chaque puissance qui en fait partie a quatre juges nommés ce qui forme un cadre de juges possibles. Le Conseil et l'Assemblée s'unissent pour choisir dans ce cadre onze juges et quatre assistants. C'est là le système employé et il semble avoir satisfait tout le monde par le fait qu'il est dégagé de toute influence politique.

L'hon. M. MURPHY: Puis-je demander si un différend entre l'Afrique du Sud et la Grande-Bretagne pourrait être soumis à cette cour pour obtenir une audience et un arrangement?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami a posé une question très sérieuse. L'Afrique-Sud est un membre de la Ligue et en cette qualité elle a le droit de désigner ses quatre juges. Le Canada jouit du même droit. Je ne veux pas entrer sur le sujet des relations très étroites entre les différentes parties de l'empire ou dans les particularités légales de la question. Je laisserai ce soin au ministre de la Justice.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre peut-il donner une réponse relativement à un conflit disons entre l'Australie et la Grande-Bretagne?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce serait la même chose qu'un conflit entre l'Afrique du Sud et la Grande-Bretagne.

M. LAPOINTE: Puis-je poser une question plus facile? Y a-t-il quelque apparence de vérité dans le bruit qu'il y a eu quelque friction ou des différences d'opinion parmi les délégués canadiens ou entre quelques délégués canadiens et les délégués anglais?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'étais chargé de la direction du groupe canadien et je n'ai pas connaissance qu'il y ait eu la moindre friction. Je puis nier ce bruit d'une façon absolue. Nous formions comme une réunion de frères. Je n'ai pas non plus connaissance d'aucune friction entre quelques-uns des membres des délégations de l'empire britannique et je ne crois pas qu'il en ait existé. Nous n'avons pas toujours voté de la même façon, ni nous n'avons parlé dans le même sens. Chaque état était parfaitement indépendant pour exposer ses vues et de cette manière j'estime que nous avons obtenu des accords et des résultats meilleurs que si nous avions songé à agir en corps ou s'il y avait eu une contrainte quelconque. Mais il n'y a rien eu de tel.

M. DENIS: Comme le ministre a l'obligeance de permettre des questions, je voudrais lui en poser une qui a quelque intérêt pour la gauche de la Chambre. Il a dit qu'il y avait environ quarante nations représentées et que les langues officielles étaient l'anglais et le français. Je voudrais savoir si on s'est servi dans cette assemblée autant de la langue française que de la langue anglaise?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les connaissances de mon honorable ami en histoire et en caractères nationaux auraient pu lui permettre de répondre lui-même à cette question. On a employé davantage le français que l'anglais et il n'y a pas de doute que ceux qui ont parlé en français ont fait usage d'un meilleur français que ceux qui, étant anglais, ont essayé de parler en français. Le français a été la langue dominante. Je pourrais faire une dissertation intéressante sur les préférences de quelques-uns pour l'anglais et d'autres pour le français en laissant de côté entièrement la question de race. Il était très étrange de constater les courants qui existaient.

L'hon. M. MURPHY: Le représentant de la Chine a-t-il parlé français?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce délégué est pour mon honorable ami un modèle de langue anglaise claire, éloquente, énergique, accompagnée toujours de la plus grande courtoisie, spécialement quand il s'adressait à ses amis japonais.

M. DEVLIN: Je voudrais, monsieur l'Orateur, adresser quelques petits compliments, mais je me souviens du conseil d'un très ancien ami de mon très honorable ami (sir George Foster). Feu sir Charles Tupper disait qu'il examinait toujours sa conscience quand un membre du côté opposé de la Chambre commençait à le complimenter.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, j'espère qu'il me sera permis de dire, comme je parle immédiatement après le très honorable ministre, que nous sommes heureux de le voir de retour avec une vigueur et une force nouvelles, après avoir rempli sa mission à la Société des nations, complété des alliances en Europe et en avoir formé une nouvelle qui contribuera à l'ornement des réunions sociales de notre pays. Je n'essaierai pas de suivre le très honorable ministre dans le discours très éloquent qu'il a prononcé au sujet des travaux de la Ligue des nations. Je ne pouvais pas m'empêcher de penser cependant qu'il abusait de son ami, l'ex-président du Conseil privé, le député de Durham (l'hon. M. Rowell) qui a déclaré à la presse et à ses électeurs que la seule raison qui le faisait rester au Parlement c'est qu'il désirait discuter la question de la Société des nations. Mon très honorable ami, le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster), a simplement prouvé aujourd'hui de la façon magistrale avec laquelle il a traité cette question que l'utilité de l'honorable député de Durham a cessé d'exister.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Un peu de patience.

M. DEVLIN: La seconde question dont je désire parler immédiatement a trait à ce qu'a dit mon honorable ami de l'usage officiel des langues anglaise et française. La question avait déjà été présentée à la Chambre d'une façon différente dans un excellent discours prononcé par l'honorable député d'Yale (M. MacKelvie), et vous me permettrez, je l'espère, monsieur l'Orateur, à ce propos, de faire la remarque que les deux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse se sont fait honneur à eux-mêmes dans les discours qu'ils ont prononcés.

L'honorable député de Yale (M. MacKelvie) a déclaré qu'il a été élevé dans un centre français et qu'il aime beaucoup les Canadiens français. Vous vous rendrez facilement compte, monsieur l'Orateur, que nous, les députés de langue anglaise siégeant à votre gauche, qui venons de la province de Québec où nous comptons des amitiés chères parmi les Canadiens français, admirons aussi bien leur jugement et leurs qualités que leur langue. Il est possible qu'un bon nombre de nos compatriotes seraient en mesure de leur rendre le même témoignage s'ils avaient eu le même avantage que nous. Je fais toutefois cette observation en passant, car elle a déjà été mentionnée au cours de ce débat.

Je tiens à faire allusion sans tarder à un passage du discours du trône où le Gouvernement promet de soumettre un projet de loi fort important à notre assentiment touchant la Société des nations. Je suis convaincu que lorsque cet intéressant projet sera soumis à l'approbation du Parlement, il sera étudié sous tous ses aspects par les membres de la gauche.

Maintenant je ferai quelques observations à propos du discours que le nouveau premier ministre du Canada (M. Meighen) a prononcé hier. Mon très honorable ami n'a pas invoqué l'appui d'aucunes autorités constitutionnelles touchant la situation du Gouvernement qu'il dirige. C'est assez facile à comprendre, monsieur l'Orateur. En effet, s'il était possible de trouver dans l'histoire constitutionnelle de la Grande-Bretagne ou du Canada une situation parallèle à celle qu'occupe le ministère actuel, mon très honorable ami, qui est un excellent dialecticien et doué d'une claire vision des événements ainsi que d'un jugement sain sans compter qu'il est très versé dans l'histoire constitutionnelle, l'aurait fait valoir. Cependant, en face du discours que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a prononcé hier, donnant à entendre que le Gouvernement du jour détient les rênes du pouvoir parce qu'il les a usurpées, et au cours duquel il a cité force autorités afin d'établir que la présente situation est absolument contraire à la conception que chacun se fait d'un Gouvernement responsable tant au Canada qu'en Grande-Bretagne, mon très honorable ami a été forcé de rester muet sur le sujet de la Constitution. Plus que cela, le premier ministre (M. Meighen) qui a des manières si suaves et est doué d'un tempérament si calme est entré dans une colère terrible. Je ne l'ai jamais vu dans un pareil courroux à la seule idée qu'il ne devrait pas occuper la situation qu'il détient à cette heure ou que mon honorable ami le chef de l'opposition devrait changer de place avec lui.

Il m'importe fort peu, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement du jour reste en fonctions et que l'opposition continue à siéger à votre gauche. J'ai toujours présente à l'esprit toutefois une résolution bien arrêtée; c'est que le règne de l'auto-

cratie ne s'implante pas au pays, mais que les droits du peuple soient respectés. La voix de l'opinion publique se fait entendre par tout le pays réclamant des élections générales afin de s'assurer si le Gouvernement jouit de la confiance populaire. Or, le Gouvernement se contente de répondre par son silence aux réclamations de l'opinion publique. Mon très honorable ami (M. Meighen) a posé la question. Sur quelles questions irions-nous consulter le peuple? Or, nous demandons au Gouvernement de soumettre une seule question au verdict populaire, à savoir: le présent Gouvernement jouit-il de la confiance de la majorité de la population canadienne? Mon très honorable ami ajoute: Que prétendez-vous faire de la question du tarif douanier? Pour quelle raison ne parlez-vous pas de la question tarifaire? Cette manœuvre est fort habile; il va sans dire, toutefois, que nous sommes en droit de nous attendre à d'adroites manœuvres de la part du premier ministre. La question du tarif douanier, si ma mémoire est fidèle, ne saurait être soulevée avant l'étude du budget, en vertu d'une décision que vous avez rendu vous-même, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que l'honorable député fait erreur. Je suis au fait de la décision à laquelle il vient de faire allusion. Il s'agit purement et simplement d'un avis indirect donné à la Chambre qu'il serait peut-être préférable d'attendre le dépôt du budget avant de discuter la question tarifaire; cette décision ne tendait nullement, toutefois, à prévenir toute allusion à la question du tarif douanier.

L'hon. M. BELAND: Nous nous en tiendrons à votre décision, monsieur l'Orateur.

M. DEVLIN: Si je n'ai pas cité exactement la décision que vous avez donnée, monsieur l'Orateur, vous me permettrez peut-être de rappeler à votre souvenir que la coutume invariable existe depuis des années au Parlement canadien de s'abstenir de discuter les questions ayant trait au tarif douanier tant que le budget n'a pas été déposé; cette coutume est aussi observée depuis nombre d'années à la Chambre des communes du Royaume-Uni. Le premier ministre pose la question: Est-ce que les membres de la gauche sont prêts à s'en tenir aux propositions qu'ils ont faites touchant le tarif douanier, en 1919? Or, il le sait fort bien, le parti libéral est disposé à soutenir tous les projets qui sont véritablement libéraux. Il sait fort bien qu'à tous égards l'esprit dirigeant du libéralisme au Canada en ces dernières années fut le regretté sir Wilfrid Laurier dont les traces sont habilement suivies à cette heure par le présent chef de l'opposition. Inspirés par les enseignements de sir Wilfrid Laurier et les meilleurs principes sur lesquels s'appuie le libéralisme, nous, les membres de la gauche, entendons suivre la lettre et l'esprit de la doctrine libérale. Les autres remarques qu'a prononcées le premier ministre ne méritent nullement d'être relevées.

Il veut discuter mille et une questions, mais non celle du droit qu'a le peuple d'exprimer son avis sur les affaires de l'Etat. Nous en sommes encore, dit-il, aux mesures de guerre et nous traitons des choses qui sont la conséquence de la guerre.

Les conditions financières, industrielles et agricoles du Canada seront des conséquences de la guerre longtemps après que nous serons disparus de la scène du monde, le premier ministre et moi. Il y a eu pendant la guerre une révolution universelle; mais il n'y a pas eu, dans les institutions parlementaires du Canada, de révolution qui empêche le peuple de demander que l'on obtienne son assentiment à la formation d'un ministère qui dirigera la chose publique. Je n'entends pas faire un bien long discours, mais il me faut dire que depuis quelques années le peuple demande d'avoir voix au chapitre quand il s'agit d'affaires concernant le Dominion. Le Gouvernement lui a refusé l'exercice de ce droit. L'administration précédente avait fait de même, gouvernant le pays par des décrets. Elle a eu recours à tous les moyens possibles pour étouffer la voix du peuple, et voici un premier ministre qui déclare son intention de suivre l'exemple de son prédécesseur. Pourquoi donc, en ce cas, tant de membres du cabinet en sont-ils sortis? Serait-ce mon très honorable ami lui-même qui les y a contraints? Il me semble que le peuple et ses représentants ici ont droit à une déclaration du premier ministre au sujet des causes qui ont amené ces hommes à se retirer du ministère.

Le premier ministre annonce que lui et ses collègues vont maintenir la protection en ce pays. Qu'il me permette de lui rappeler qu'en 1918, mettant à profit la loi relative à la réciprocité, le Gouvernement a détaxé les pommes de terre. Pas un semblant de protection dans cette mesure: c'était le libre-échange absolu quant au pommes de terre; et je préviens mon honorable ami de la Colombie-Anglaise que d'autres dispositions de même nature pourront être adoptées par le Gouvernement actuel, quand cela fera son affaire.

A propos des bienveillantes allusions que l'on a faites à ma province natale, me permettrez-vous, monsieur l'Orateur, de citer quelques passages d'un article publié dans le supplément de la *Gazette* de Montréal pour l'année 1920, au sujet de la province de Québec. D'après cet article, le chef du bureau provincial de la statistique, M. Marquis, aurait déclaré que dans la province de Québec, la valeur des récoltes avait été, en 1914, de $99,279,000 et qu'en 1919, elle a été de $307,044,000; c'est-à-dire 310 pour 100 d'augmentation, alors que dans la province d'Ontario, l'augmentation n'a été que de 190 pour 100. L'article poursuit en ces termes:

Encore un autre exemple de croissance agricole dans la province de Québec est fourni par les chiffres de M. Marquis. La valeur des terres est à l'unisson de ce que l'on en tire par la culture et par l'élevage. A l'exception de la Colombie-Anglaise, où les terres à fruit particulièrement riches et celles qui sont de véritables jardins, ont une très haute valeur, la province de Québec n'a pas de rivale pour la valeur de ses terres arables. Cette valeur est de $174 l'acre à la Colombie-Anglaise; $72 dans la province de Québec; $66 dans la province d'Ontario; $51 dans l'Ile du Prince-Edouard; $41 à la Nouvelle-Ecosse; $35 au Manitoba; $32 à la Saskatchewan; $32 au Nouveau-Brunswick. La province d'Alberta vient la dernière avec une évaluation de $29 l'acre.

En d'autres termes, après avoir tenu compte de la valeur des terres de la Colombie-Anglaise, la province de Québec est en tête de la liste. Les finances de cette province sont dans un état admirable, en meilleur état que celles de toute autre province. Ses lois sont bonnes, sa population est contente et le sentiment qui existe entre les deux races qui peuplent la province est des plus enviables.

Monsieur l'Orateur, c'est en vain que l'on cherche à détourner mon attention ou à changer le sujet dont il s'agit présentement: le Gouvernement veut-il ou ne veut-il pas accorder une élection générale?

Quelques DEPUTES: Aux voix! aux voix!

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à procéder au vote?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais que nombre de députés entendent continuer le débat. Je crois que c'est le tour de l'honorable député de Brant (M. Harold).

M. McMASTER: Je vais proposer l'ajournement du débat.

M. NESBITT: Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas à la brusque terminaison du discours de celui de mes collègues qui vient de reprendre son siège. N'étant pas le maître du Gouvernement, je ne suis pas en mesure de répondre à sa question. Mais j'allais justement faire quelques remarques à ce même sujet. On a dit bien des choses dans le pays, on a dit bien des choses ici même depuis l'ouverture de la session au sujet de savoir si le Gouvernement doit ou ne doit pas rester en fonction. J'ignore ce qui s'est passé dans les autres circonscriptions en 1917, mais je suis sûr de ce qui a eu lieu dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Jamais il n'a été dit un mot pouvant faire croire que le Gouvernement ne serait pas élu pour la pleine durée d'une législature.

Dans la mesure où la chose me concerne personnellement, la seule promesse que j'ai faite c'est que j'appuierais l'administration unioniste de coalition dans toutes les mesures que je pourrais considérer être dans l'intérêt du pays. C'est ce que j'ai fait et que j'ai l'intention de faire. Même s'il m'arrivait de différer d'avis avec le cabinet sur une question particulière, je ne vois pas pourquoi je devrais pour cela passer à la gauche de cette Chambre. Selon moi —je puis me tromper—c'est notre privilège, quand nous sommes élus, de voter sur toute question selon que nous le jugeons à propos. S'il n'en était pas ainsi, je ne me soucierais pas d'être l'un des représentants en ce Parlement; je n'aurais aucune inclination à suivre tout parti ou tout gouvernement qui présenterait une mesure que je ne croirais pas être dans l'intérêt du pays, et je n'ai pas l'intention de me départir de cette ligne de conduite.

Il est vrai que depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement unioniste ou coalitionniste, certains membres qui siégeaient alors à la droite de cette Chambre sont passés à la gauche; c'est là leur privilège. Il est aussi parfaitement vrai que différents groupements se sont produits au sein même de l'opposition. Il est aussi parfaitement vrai que le leader dans ce temps-là du gouvernement unioniste ou coalitionniste de l'époque a résigné ses fonctions de chef. Personne n'ignore non plus que les membres et partisans du gouvernement unioniste se sont choisis un autre leader de façon régulière et constitutionnelle—ainsi que je puis voir—c'est-à-dire par une majorité des votes de ce parti ou gouvernement. Je crois que c'est là la bonne manière. Je dois avouer franchement que je n'ai jamais été en faveur de choisir un leader dans de grandes conventions, parce que je crois que ce sont

réellement les membres de la Chambre qui savent le mieux à quoi se décider pour le choix d'un leader. Je répète que le présent leader du gouvernement unioniste a été régulièrement choisi, et je ne vois pas pour quelle raison, aux termes de notre constitution, les membres de ce gouvernement devraient chercher à se faire réélire, tant qu'ils n'auront pas été défaits en cette Chambre. Je ne crois pas que parce qu'il arrive que l'opinion publique puisse paraître se prononcer en faveur de l'opposition ou du Gouvernement, il faudrait en tirer avantage et faire encourir au pays les dépenses d'élections générales. Un sentiment populaire peut se produire sur une question quelconque—j'ai déjà vu que bon nombre de ces sortes de sentiments devenaient dans la suite très impopulaires—et c'est pourquoi je ne vois pas pour quelle raison le présent Gouvernement ne continuerait pas à exercer ses fonctions tant qu'il ne nous aurait pas présenté une mesure législative qui serait rejetée par la majorité des membres de cette Chambre ou tant que son terme d'office ne sera pas expiré.

On a beaucoup parlé de la récente élection de Peterborough-Ouest, surtout en ce qui concerne le Gouvernement par groupes. Personnellement je suis opposé au gouvernement par groupes, car, quel que puisse être le leader, il lui faut ménager tous les groupes afin d'obtenir l'appui nécessaire pour faire adopter des mesures qui ne sont pas dans l'intérêt du pays, considéré en son entier. Nous sommes tous sujets à la fragilité humaine; le leader d'un parti, d'après l'expérience que j'en ai, est tout aussi exposé à cet égard que l'un quelconque de ses partisans; et il lui est naturel de persister à rester au pouvoir s'il le peut raisonnablement faire. C'est pourquoi, et autant que je puis voir, les pays européens qui ont de ces sortes de gouvernements doivent subir ce désavantage que les mesures qu'ils ont adoptées sont plutôt dans l'intérêt particulier des groupes que dans l'intérêt général de ces pays, tout simplement parce que les gouvernements se voient dans la nécessité de ménager les partisans de leurs groupes s'ils veulent garder le pouvoir.

Nous avions un avantage au temps du vieux système des deux partis, et c'était que le candidat victorieux avait au moins la satisfaction de savoir qu'il avait été élu par une majorité de ceux qui avaient voté. Tous les électeurs peuvent ne pas avoir voté, mais c'est là leur propre faute; ils avaient eu l'occasion de pouvoir le faire. Ce candidat, je le répète, avait la satisfaction de savoir qu'il avait été élu par une majorité des électeurs de sa circonscription. L'élection de Peterborough-Ouest nous démontre que, si doué que puisse être le candidat élu l'autre jour—et je crois savoir qu'il est éminemment doué—il n'a pas eu après tout la satisfaction de savoir qu'il avait obtenu une majorité des votes enregistrés. Cela ne fait peut-être aucune différence pour certains messieurs, car je crois que la grande majorité de ceux qui ont siégé en cette Chambre depuis que j'en fais partie sont convaincus que, lors de leur élection, et bien qu'ils fussent les candidats d'un certain parti, ils étaient devenus les représentants de tous leurs électeurs. En outre, autant que j'ai pu voir depuis que je fais partie de cette Chambre, je crois que la majorité des honorables représentants qui siègent depuis déjà quelques années se rendent bien compte que c'est leur devoir, non seulement de représenter les vues de tous leurs propres électeurs, mais aussi, dans la mesure où je puis en juger, les vues de tout le public.

Je crois que c'est là un sentiment dont devrait se pénétrer tout homme qui est élu pour siéger en ce Parlement. Après tout, il s'agit ici du parlement du Dominion, et non d'un parlement provincial. Il nous faut prendre en considération les intérêts de tout le pays, et non pas exclusivement d'une classe particulière du public.

Je n'admets pas que le Gouvernement doive en appeler au peuple parce que, soutiennent quelques-uns, il n'a été élu que pour la durée de la guerre et de la démobilisation. La seule chose que j'aie entendu dire avant ou pendant la lutte électorale de 1917, et qui viendrait à l'appui de cette affirmation, c'est qu'on a explicitement déclaré, lors de son adoption, que la loi des élections en temps de guerre ne demeurerait en vigueur que durant la guerre et la démobilisation. Je me trouvais alors parmi la gauche et je combattais cette loi que je combattrais encore, si elle subsistait. Mais elle n'est plus en vigueur; elle a été abrogée; par conséquent, l'engagement pris à cet égard a été tenu. Pourtant, je ne crois pas que cela ait trait à la durée de la législature.

M. ROBB: Le Gouvernement élu sous le régime de la loi des élections en temps de guerre n'est-il pas encore au pouvoir ou ne prétend-il pas l'être grâce à une majorité élue aux termes de cette loi?

M. NESBITT: Cela est absolument vrai; il n'y a pas à le nier. Mais, autant que je puis voir, peu importe. La Chambre a adopté la loi des élections en temps de guerre et ses membres ont été élus à de fortes majorités en conformité de cette loi. Quant à moi, je l'ai été en dépit d'elle, de sorte que je n'ai pas été et n'ai jamais eu rien de bon à dire.

L'honorable député (M. Devlin) a mentionné la province de Québec comme la plus stable du Canada. Je partage cet avis, car il y a de la stabilité dans la province de Québec. Un trop grand nombre de nos autres provinces caressent des marottes. Dans plusieurs, il y a trop de lois avancées, en ce qui concerne les finances de ces provinces et les intérêts de leur population. Je rends donc hommage au Québec et je le félicite de la manière dont ses affaires politiques et financières sont administrées depuis dix ans et du rang qu'il a atteint.

J'éprouve un inconvénient en adressant la parole cet après-midi, car j'étais absent hier et n'ai pas entendu ce qui s'est dit; il ne m'a pas été donné non plus de lire le hansard. Cependant, le discours du trône contient un projet—un simple projet; j'ignore si on a le dessein de le pousser plus loin—relativement à l'assurance contre le chômage forcé. En jetant les yeux sur le discours du trône, je m'aperçois qu'il s'agit d'une enquête, non d'un projet—que le ministère du Travail fait une enquête sur un mode d'assurance contre le chômage forcé. J'espère que le ministère ne s'aventurera pas dans une telle entreprise. Je suis d'avis de procurer à tous l'occasion de travailler. Selon moi, le seul moyen que le pays a de se débarrasser en quelques années du fardeau énorme qui l'accable, c'est que chacun travaille; et je crois que, si l'on veut travailler, il y a au pays assez d'ouvrage pour tout le monde. Il peut parfois être nécessaire, comme il l'a été dernièrement dans quelques-unes des grandes villes, de secourir ceux qui manquent d'ouvrage; cependant, je ne puis faire autrement que de croire qu'un grand nombre d'entre eux pourraient trouver du travail, s'ils le voulaient vraiment. Je sais que, dans ma région, plusieurs pourraient avoir de l'ouvrage dans les fermes—non pas à cinq ou six dollars par jour, mais en exigeant une rémunération légitime. Rien ne fait plus de mal à une population que l'aumône accordée sans discernement, car elle tend à entretenir l'idée que les gens peuvent se tirer d'affaire sans travailler.

Depuis deux ou trois ans, le pays a traversé des temps très difficiles, en ce qui concerne la question ouvrière. Nombre d'établissements industriels ont du fermer leurs portes ou diminuer les heures de travail. Les uns ont tenté de maintenir leur exploitation dans l'intérêt de leurs ouvriers, d'après le principe que, faute d'un bœuf, il faut se contenter d'un œuf.

En somme, le commerce ressemble à une roue qui tourne; le consommateur s'approvisionne chez le détailleur qui achète du marchand en gros et celui-ci s'adresse au fabricant. Le cultivateur produit les denrées alimentaires et les autres, qui ne cultivent pas la terre, achètent ses produits. Si ceux-ci n'ont pas d'ouvrage ni d'argent, ils ne peuvent pas les acheter, non plus que les articles du fabricant.

L'été dernier, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, que je sache, les journaux ont publié que tout coûterait moins cher, que les prix dégringolaient. C'est un fait qu'il y a eu nombre de diminutions des prix de détail; certains articles qui étaient vraiment des objets de luxe ont pu baisser sensiblement.

Même dans ce cas, on a dû, j'imagine, en tirer un légitime profit; car pendant la durée de la guerre et tant que les salaires furent élevés, les gens avaient pour ainsi dire perdu la boussole, achetant des choses que leur situation pécuniaire ne leur permettait pas de se procurer et prodiguant l'argent en dépenses sans utilité réelle pour eux-mêmes. Ainsi, je sais un homme auquel son emploi a fait gagner quinze dollars par jour pendant plusieurs années et qui s'est trouvé sans ressources au bout de trois mois de chômage. Il avait trop dépensé sans songer à l'avenir. Je ne dirai pas que tous ont fait de même, mais je sais des centaines de personnes qui ont ainsi dépassé la mesure de leurs moyens. Devant le comité qui fut chargé de faire des investigations sur la cherté de la vie, on a rapporté que certaines gens ne daignaient pas même jeter les yeux sur les chaussures qu'on leur offrait à huit ou dix dollars la paire, mais qu'ils trouvaient les mêmes chaussures tout à fait à leur goût quand on leur en demandait dix-huit ou vingt dollars la paire. Je ne rappelle ce fait que pour faire voir qu'il soufflait dans le pays un vent de folie qui poussait les gens à des dépenses excessives à une époque où ils auraient dû pratiquer l'économie.

L'été dernier, les gens cessèrent d'acheter parce que l'idée leur était venue que

le prix de toutes choses allait baisser sensiblement. Quand le consommateur suspendit ses achats, le détaillant avait de la marchandise plein ses rayons et force lui fut, à lui aussi, de cesser d'acheter. Le marchand de gros dut en faire autant et l'industriel continua de fabriquer aussi longtemps qu'il put, c'est-à-dire tant que les banques voulurent bien le laisser fabriquer des marchandises qu'il empilait dans ses magasins. Plein de foi en l'avenir, l'industriel tenait son établissement en activité pour ne pas faire chômer ses employés. Mais cela ne pouvait durer; les banques finirent par ne plus vouloir faire d'avances en de pareilles conditions. Il s'ensuivit un certain malaise dans tous les domaines. Certains en font reproche au Gouvernement, mais celui-ci y est aussi étranger qu'il l'est à la pluie et à la neige, à la gelée et à la chaleur.

L'impôt de l'an dernier sur les objets de luxe avait été créé principalement dans le but de faire voir aux gens qu'ils achetaient certaines choses à des prix excessifs, et c'est pour cela qu'il fallait ajouter le chiffre de l'impôt sur la facture au lieu de le laisser dissimuler dans le prix de la marchandise. Cet impôt eut pour effet d'amener les gens à se rendre compte de leur prodigalité; nombre de personnes finirent par constater qu'elles achetaient des marchandises d'un prix trop élevé pour leurs moyens et se mirent à rogner un peu leurs dépenses. Cet impôt a été aboli.

Pour ce qui regarde l'assurance contre le chômage, j'ai la conviction que le gouvernement d'Ontario a fait voter une loi très sage qui protège la veuve en lui attribuant tant pour elle-même et tant pour chacun de ses enfants. De cette façon, la veuve restant sans ressources ne se trouve pas plongée dans la misère. L'obstacle que j'entrevois à l'assurance contre le chômage est de même nature que celui auquel on se heurte à l'heure actuelle lorsqu'il s'agit, dans les villes, de nourrir les armées des sans-travail; c'est qu'il existe une tendance à profiter de l'aide accordée et à ne point chercher d'emploi. Autrement dit, les travailleurs nourrissent les fainéants. A cet égard, l'abeille nous donne l'exemple. Dans une ruche d'abeilles, les travailleuses tuent les bourdons; si je ne propose pas que l'on fasse précisément comme elles, je répéterai ici qu'il n'existe pour le pays qu'un seul moyen de salut: ce moyen consiste à obliger chacun à fournir tout l'effort dont il est capable.

A l'heure actuelle, on s'efforce en certains quartiers de réduire le coût de la main-d'œuvre. L'été dernier, les cultivateurs de l'Ouest, m'a-t-on dit, ont dû parfois payer les travailleurs agricoles jusqu'à huit dollars par jour. Il est peu probable que les cultivateurs vendent leurs produits assez cher pour se trouver en mesure de payer de tels gages. Il n'en a cependant pas été ainsi dans tout le pays, et les salaires fort élevés que l'on a payés aux employés des fabriques de munitions pendant la guerre n'ont pas, du moins dans l'Ontario, prévalu dans les établissements industriels ordinaires. Dans l'industrie ordinaire, il a certainement fallu doubler le chiffre des salaires, mais ce qu'il y a de fâcheux, c'est qu'en dépit de cette augmentation on n'a pas obtenu la même somme de production. Je sais un cas où l'on a triplé le chiffre des salaires et où la production par homme s'est trouvée réduite de plus de la moitié. Autant que je sache, les patrons des établissements ordinaires, où les salaires ne sont pas d'un chiffre exceptionnellement élevés, ne se sont pas plaints d'avoir à payer de gros salaires; leur sujet de mécontentement, c'est l'insuffisance de la production. Depuis deux mois, je le dis avec plaisir, le volume de la production s'accroît très sensiblement, proportionnellement au commerce. Si tel est bien le cas—c'est-à-dire, si les ouvriers font leur devoir et gagnent leur argent—je ne sais pas de patron qui tienne à réduire les salaires. Le patron n'aspire qu'à obtenir des résultats. Les journaux annoncent que des multitudes d'ouvriers sont sans travail dans les villes; ce chômage n'a, à mon avis, aucune raison d'être. Tous ces gens-là pourraient s'employer à des salaires raisonnables s'ils se donnaient la peine de chercher de l'emploi.

Dans de petites villes comme les nôtres, bien que l'on se soit trouvé en présence d'une certaine somme de difficultés, vu qu'il y a eu une relâche dans les industries manufacturières, et qu'une ou deux manufactures aient fermé leurs portes momentanément, la plus grande partie des ouvriers ont pu se tirer d'affaire jusqu'à la reprise de leurs travaux. Ceux qui n'ont pas été favorisés, ont cherché avec succès du travail ailleurs.

Voilà l'esprit que je voudrais trouver dans tout le pays. Que tout homme, qu'il gagne sa vie avec son cerveau ou ses bras, et quelle que soit son occupation, ne se contente pas de rester assis et de maudire le Gouvernement ou les législateurs, ou qui que ce soit, au lieu de se mettre à l'œuvre et de se trouver du travail. Que tous et

[M. Nesbitt.]

chacun aident au pays, et nous n'aurons pas besoin d'assurance pour les sans-travail.

En d'autres termes, je suis fortement opposé à tout projet qui favorisera la fainéantise des ouvriers. Il y en a déjà trop aujourd'hui. Ce sont les ouvriers qui paient les impôts de ce pays, quelle que soit la forme de ces impôts. Voilà pourquoi je vois avec surprise que parfois certains honorables députés de cette Chambre attaquent très fortement ce qu'ils appellent les "intérêts". Quelqu'un causant avec moi tout récemment blâmait les "intérêts". "Quels intérêts"? lui ai-je demandé. Il y a, ai-je dit, les intérêts agricoles, les intérêts des banques, les intérêts du commerce, de quel intérêt parlez-vous? Eh bien! il ne connaissait que "les intérêts" qui étaient condamnables; il n'en savait pas grand'chose et n'en pouvait rien dire de plus.

En réalité, nous devons tous travailler de concert. Nous avons besoin dans ce pays de toutes sortes de gens travaillant en sympathie. Faisons de notre mieux, chacun de nous, pour concourir à la prospérité du pays. Voilà pourquoi je déteste d'entendre parler mal des gens qui ont été heureux dans les affaires. Personnellement, je suis loin d'être jaloux de ceux dont la vie est couronnée de succès. Qu'il soit de mon comté ou de tout autre endroit du Canada j'en suis fier. En ce qui concerne les intérêts pécuniaires du pays, il nous faut de l'argent pour l'administration des affaires. L'homme qui réussit ne peut cacher son argent sous son oreiller. Il doit le placer dans quelque entreprise afin qu'il rapporte. Ainsi, bien qu'il puisse ne pas travailler avec ses bras, il peut peiner tout aussi dur avec son cerveau afin de procurer du travail à ceux qui gagnent leur vie avec leurs bras. On ne peut séparer les intérêts des soi-disant classes ouvrières du pays—je veux dire celles qui travaillent avec leurs bras—des intérêts des capitalistes qui fournissent les capitaux pour l'achat des matériaux qui servent à la tâche des ouvriers. Quant à moi, je suis d'avis que les membres du Parlement ont assumé une grave responsabilité en venant ici. Il est de notre devoir, du moins, il est de mon devoir à moi, de faire une étude minutieuse de toute loi qui nous est proposée, quelle que soit sa source. Si nous croyons cette loi sage, il est de notre devoir de la sanctionner.

Dieu merci! je ne suis pas partisan au point de ne pas voir le bien chez les autres, et je me demande, pourquoi, dans l'intérêt du pays, ce ministère serait dissous et ferait des élections. D'un autre côté, je connais une foule de raisons, dans le moment, pour l'en empêcher. D'abord les affaires du Canada sont encore, plus ou moins, dans un état chaotique. Par exemple, prenez les sans-travail. Vous ne sauriez faire comprendre à aucun d'eux que ce n'est pas la faute du Gouvernement s'ils sont sans emploi. Personnellement, je sais fort bien qu'il n'en est pas du tout responsable.

Passons au tarif. Je crois, et j'ai toujours cru avant d'être élu au Parlement. lorsque, simple citoyen, je luttais pour l'existence, qu'un tarif raisonnable qui protège les industries du pays dans une juste limite est ce qu'il nous faut chez nous. Je m'occupe d'agriculture dans une certaine mesure, et je déclare en pleine Chambre que, pour moi, le marché domestique est préférable à n'importe quel marché étranger, parce que, dès que mes produits sont loin de moi, ils échappent à mon empire et j'ignore ce qu'ils peuvent devenir. Il y a certains articles du tarif qui, dans le moment, sont, à mon avis, trop élevés; ils ne sont pas nécessaires au manufacturier. J'ai quelques notions de l'industrie manufacturière, et je sais ce que je dis en affirmant que certains articles sont trop élevés et inutiles pour la protection du manufacturier.

En premier lieu, si le fabricant jouit d'une protection trop haute, son énergie s'en ressent. Il n'administrera pas son entreprise de façon à faire une concurrence heureuse à ses voisins.

C'est pourquoi je m'oppose à une protection trop élevée sur toutes espèces de marchandises. Autrefois, vers les 80, il était peut-être nécessaire de maintenir un tarif plutôt élevé pour nos industries alors dans leur enfance, car il est difficile d'établir une industrie manufacturière. Je ne sache pas qu'il y ait rien de plus difficile, puisque durant les premières années, il n'y a que des dépenses. Vous pouvez organiser votre compagnie, vous pouvez avoir un gérant, mais il vous reste à savoir si ce dernier réussira. Vous pouvez former votre personnel de bureau, mais il vous faut aussi faire connaître votre marchandise à travers tout le Canada. Cependant, comme nous avons une population de huit millions dispersée sur un territoire de trois mille milles d'étendue il est impossible de faire connaître votre marchandise partout, dans le pays, avant deux ans, au moins. Il

vous faut employer deux hommes très habiles afin de parcourir le territoire pendant l'année, et le salaire qu'il faut leur payer, leurs dépenses, ne sont pas minimes, je vous assure. Puis, quand le pays aura été parcouru, que vos agents auront été nommés, vous constaterez que ces hommes ne donnent pas tous satisfaction, qu'il vous faut recommencer ce qui a déjà été fait.

Fonder une nouvelle industrie manufacturière sur une base progressive est ce qu'il y a de plus difficile au monde. Au début il vous est tout à fait impossible d'y réaliser des bénéfices. Si vous pouvez subvenir aux dépenses des premières années, vous aurez déjà très bien réussi. Tout dépendra ensuite de l'habileté de votre administration ainsi que des moyens économiques que vous employerez pour la production de votre marchandise. Le tarif vous aidera jusqu'à un certain point. Je sais, par expérience, qu'il existe une fausse idée dans le pays, que l'on prétend que l'industriel ajoute le tarif aux prix de sa marchandise. Je connais intimement plusieurs de nos industriels, et je sais qu'aucun d'eux ne tient compte du tarif lorsqu'il calcule le coût de sa marchandise ou le prix qu'il en demandera au public. Il y en a d'autres que je connais moins bien—n'en ayant qu'une connaissance générale—qui tirent certainement avantage d'une protection quelconque que les droits de douane peuvent leur procurer; mais, en autant que je le sache, ceux-ci sont en minorité.

Je ne trouve, dans le discours du Trône, aucune autre clause à laquelle je m'oppose, exceptée celle que je viens de mentionner. Permettez-moi de répéter que, plus vous obligerez les travailleurs du pays à entretenir ceux qui ne veulent rien faire, et plus vous trouverez de gens qui ne veulent pas travailler. Après tout, ce sont les travailleurs qui payent les taxes, quelle que soit la manière dont on les impose. Si c'est un impôt sur le revenu, il faut avoir un certain revenu pour être obligé de payer la taxe. Si ce sont des droits de douane, à moins d'y gagner, vous n'acheterez certes pas beaucoup de marchandises importées, à moins que vous ne le fassiez à crédit, et il y a une limite à cela, car le marchand ne vendra pas longtemps sans être payé. Je dois cependant faire remarquer que nous, membres du Parlement, qui avons été élus pour représenter le peuple, nous avons un devoir sérieux à remplir. Personnellement, en ce qui concerne les divers partis politiques, je ne suis nullement prévenu, et je ne crois pas que le peuple s'attende à ce que nous votions sur aucune question, purement et simplement, au point de vue du parti. Je crois, toutefois, que nos électeurs s'attendent à ce que nous votions au point de vue des affaires. Il peut y avoir divergence d'opinion parmi nous, au sujet des affaires; il serait difficile de trouver une douzaine d'hommes réunis qui s'entendent en tous points sur les questions d'affaires; mais il est généralement possible d'en venir à une conclusion raisonnable de ce qui pourrait être dans l'intérêt du pays, ou de ce qui serait tout simplement un intérêt égoïste. Nous membres du Parlement ne sommes pas ici afin de promouvoir les intérêts égoïstes, nous avons été élus afin de sauvegarder et de servir les intérêts du pays tout entier, de toute la population. Les journaux que j'ai lus n'allèguent aucune raison, je n'ai rien entendu en Chambre, jusqu'à maintenant, qui prouve que ce Gouvernement-ci n'a pas le droit de continuer sa tâche, qu'il ne puisse pas légiférer dans les intérêts du peuple, tout aussi bien qu'aucun autre gouvernement qui pourrait être élu actuellement.

M. McMASTER: Je désire féliciter celui qui a préposé l'adresse, comme celui qui l'a appuyée, tous deux se sont bien acquittés de leur devoir. J'aimerais féliciter, personnellement, le premier ministre, mais, j'hésite à le faire pour deux raisons: la première, c'est qu'il a quitté la Chambre, et la seconde, c'est que les félicitations offertes par mon leader ont été mal acceuillies. Il serait donc peut-être bon d'en venir aussitôt au point essentiel de la question. Je sais que mes honorables amis ont passé de longues heures à écouter des discours, et il serait peut-être difficile de leur inspirer aucun intérêt dans la discussion.

Mais avant de nous avancer plus loin, arrêtons-nous pour étudier quelques-unes des observations faites par l'honorable député préopinant. Il est vrai que l'heure n'était pas propice. Ce second jour de débat, le Gouvernement avait presque cessé de fonctionner quand l'honorable député s'est jeté dans la mêlée. Est-ce à dire que ce Gouvernement sera maintenu en fonction que par des unionistes qui se disaient auparavant des libéraux? Je ne le crois pas. On comptait dix-huit députés sur les bancs de la droite lorsque le premier ministre s'est levé pour proposer l'ajournement du débat, dans le but peut-être de fournir aux députés plus de temps pour se préparer aux fêtes de la soirée. C'est

alors que mon honorable ami s'est jeté dans la mêlée. Qu'a-t-il apporté au débat? Il s'est déclaré l'adversaire de l'assurance contre le chômage, puis il s'est promené partout pour y prêcher—tel un apôtre—l'évangile de la réaction. Tout d'abord, il s'est déclaré l'adversaire de la loi des élections en temps de guerre; et a déclaré ensuite d'après une logique que je ne puis comprendre: Eh! bien, la loi des élections en temps de guerre a été rappelée et je n'ai pas dessein de renverser ou d'aider à renverser le Gouvernement; celui-ci a été élu grâce à une loi que j'ai dénoncée moi-même, lors de son dépôt et de son adoption; je la condamne encore, aujourd'hui. A mon estime, cette loi était malhonnête et si elle a placé le Gouvernement à la tête du pays, pourquoi ce ministère ne serait-il pas congédié? N'appartient-il pas aux honorables députés de le chasser du pouvoir? Je le crois.

Il a ensuite denoncé la législation progressiste, tout en jetant un coup d'œil sur les banquettes occupées par le parti progressiste.

Mais ce groupe de la loyale opposition de Sa Majesté n'a pas beaucoup applaudi ses observations. L'honorable député (M. Nesbitt) condamne l'assurance contre le chômage. Je me demande s'il comprend bien le sentiment d'un ouvrier—honnête ou peut-être simple manœuvre—qui travaille à la journée ou à la semaine et qui ignore si son emploi durera jusqu'à la semaine suivante. Si l'honorable député pouvait comprendre parfaitement l'idée intime de cet honnête ouvrier, il ne dénoncerait pas, en des termes aussi vifs l'assurance contre le chômage. Il a certainement raison de dire que l'ouvrier ne devrait pas diminuer la production. C'est mon avis, monsieur l'Orateur. Mais l'ouvrier n'est-il pas tenté de faire durer aussi longtemps que possible l'entreprise à laquelle il travaille, s'il prévoit que, le samedi suivant, il recevra sa dernière paye et qu'il n'aura plus rien pour acheter la nourriture dont sa femme et ses enfants ont besoin? Car, bien que, grâce à notre civilisation, nous ayons énormément augmenté les moyens de production il n'en reste pas moins vrai qu'une immense majorité des humains, dans les centres industriels, du moins, vivent au jour le jour. Aussi, quand le Gouvernement propose la mesure anodine et bien vague d'étudier la question, mon honorable ami devrait le laisser agir dans ce sens, sans condamner d'avance ce projet. Chacun doit travailler ferme. Ah! oui, et comme cela est bien venu de la part d'un député qui a avoué avoir retardé d'un jour ou deux de se mettre au travail, en cette Chambre.

On nous dit qu'il faut protéger les industries à leurs débuts. Ah! ces industries naissantes combien certains types d'hommes les portent dans leur cœur, car ces industries n'ont jamais pu subsister par elles-mêmes et toujours elles demandent quelque traitement de faveur au quelque privilège spécial. Je suppose que mon honorable ami souscrit à cette partie du discours du Trône qui annonce le maintien du principe de la protection. La politique de parti ne fausse pas l'opinion de mon honorable ami. Il devrait le savoir puisqu'il a siégé à droite et à gauche de la Chambre. Il y a trouvé apparemment autant de confort pour lui-même, mais il n'a pas l'intention de quitter le siège qu'il occupe maintenant. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire, sans la moindre animosité et la moindre malveillance qu'à mon avis, il est bien placé où il se trouve, et qu'il ne pourrait constituer une aide ou un renfort pour les forces du progrès et de la démocratie, au Canada.

Le ministre du Commerce (sir George Foster) a pronocé un discours dans une note toute différente. Il a parlé longuement, mais il reste toujours intéressant; le fait que le débat allait se terminer quand l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) s'est levé, explique parfaitement pourquoi le ministre du Commerce a prolongé aussi ses observations. Il a parlé de la Société de nations. Il fut plutôt intéressant de constater que la gauche applaudissait avec autant sinon avec plus de vigueur que ne le faisait la droite les observations du ministre au sujet de cette grande entreprise qui, espérons-le, saura réussir.

Une bonne raison—et elle fournit une indice de la direction de l'opinion publique dans le pays—c'est que les membres de la gauche étaient plus nombreux que ceux de la droite. Je n'ai pas d'objections à faire valoir contre les remarques du ministre du Commerce et de l'Industrie touchant la Société des nations. J'approuve de tout cœur les observations qu'il a faites à ce sujet. Nous avons tous confiance et nous prions afin que l'on découvre quelques moyens de régler les différends internationaux, moyens absolument différents d'un règlement par la force des armes et le carnage d'hommes dont la majorité n'ont pas eu leur mot à dire quant au début de la querelle—car ce sont les hommes âgés de plus de quarante-cinq ans qui déchaînent les guerres et ce sont les jeunes gens au-

dessous de vingt-cinq ans qui sont appelés à combattre.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je me demande si le Gouvernement—car en réalité, je n'ai encore fait entendre aucunes observations désagréables à son endroit—voudrait consentir, à cette étape, à ajourner le débat jusqu'à demain. L'aiguille marque six heures moins le quart sur le cadran de l'horloge.

Un DEPUTE: L'honorable député est-il déjà fatigué?

M. McMASTER: De fait, je ne suis pas fatigué du tout. Cette interruption me rappelle un incident que j'ai oublié de citer relativement aux observations qu'a faites l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt). Si mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) veut bien s'en souvenir, l'opposition qu'il a manifestée relativement à la manière de faire voter les soldats sous le régime de la loi des électeurs militaires, fut pour ainsi dire aussi énergique que les remarques qu'il prononça relativement à la loi des élections en temps de guerre Nous nous rappelons tous des instants vivifiants que nous avons vécus en cette enceinte lorsque survînt une controverse entre mon honorable ami de Brantford et l'honorable député d'Oxford-Nord relativement à la manière dont les votes militaires furent comptés lors de la dernière élection.

La séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, orateur.

Jeudi, 17 février 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPÔTS DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

Par l'hon. M. DRAYTON: Etat des pensions et allocations de retraite versées aux membres du personnel administratif, depuis le premier janvier 1920 au 31 décembre de la même année.

Par l'hon. M. BALLANTYNE: Rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la proposition de M. McIsaac tendant à voter une adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse à son discours d'ouverture de la session.

M. McMASTER (Suite): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je dois remercier le ministre de la Justice (l'hon. M. Doherty), qui, hier, en l'absence momentanée du premier ministre avait la conduite de la Chambre, entre cinq heures et demie et six heures, et qui dès six heures moins le quart a proposé de lever la séance comme s'il était six heures, afin de mieux me permettre d'enchaîner mon discours.

La Chambre et le pays ont dû observer que jusqu'ici aucun député ministériel n'a tenté de démolir le projet d'amendement de l'adresse soumis par l'honorable leader de l'opposition (M. Mack. King). Comme je l'ai déjà fait observer, il nous a été donné d'entendre hier un discours intéressant et suggestif sur le sujet de la Société des nations, mais personne ne s'est hasardé à critiquer le texte du projet de résolution déposé au nom de la gauche.

Je suis donc tenu de me rabattre sur le discours du premier ministre, et c'est ce que je ferai dans la faible mesure de mes forces. Celui-ci se place sur ce terrain. Il y a quelques années, dit-il, la députation a été élue par une majorité des électeurs; nous avons le plus grand nombre de voix à la législature et aussi longtemps qu'il en sera ainsi, j'ai l'intention de tenir bon. Voilà, à mon sens, le terrain constitutionnel sur lequel il se place.

Tout d'abord la division établira si le premier ministre rallie la majorité des voix de la députation, et nous ne pourrons le savoir que lorsque les opinions seront recueillies.

En deuxième lieu, le premier ministre est-il appuyé par la majorité des habitants du pays? Allons donc! à la veille de la dernière élection générale a été adoptée une loi électorale dans le dessein de dépouiller du droit de suffrage tous ceux qui étaient censés avoir des tendances politiques hostiles au premier ministre et à son parti, et d'accroître le nombre des voix qui leur seraient vraisemblablement acquises. Les épouses, les mères et les sœurs furent toutes admises à l'urne électorale, tandis qu'on en écartait des gens tout aussi. Je me rappelle avoir remarqué avec étonnement dans ma circonscription que les bonnes amies des soldats ne jouissaient pas du même privilège, car bien qu'un soldat, aux termes de la loi canadienne, ne puisse avoir qu'une épouse, il peut avoir et il a souvent plusieurs bonnes amies. Mais, en somme, si cette considération a son importance, elle

en a moins qu'une autre vérité que j'entends prouver et qu'admettront, j'en suis sûr, tous les hommes impartiaux qui sont dans cette enceinte ou hors de ces murs.

Voici ma thèse, Monsieur l'Orateur. Lors de la dernière élection générale, il a été promis par le premier ministre et en son nom que le Gouvernement, s'il revenait au pouvoir, ne le garderait que durant la guerre et la démobilisation. C'était là l'entente, et je me propose de la prouver par les propres paroles des ministres d'Etat de l'époque. L'honorable M. Carvell, aujourd'hui président de la commission des chemins de fer, représentait le Nouveau-Brunswick dans le ministère. Pendant l'une des sessions de 1919, la question de la création du gouvernement unioniste est venue sur le tapis, et voici ce qu'a dit M. Carvell:

> Tout ce que je puis dire c'est qu'à mon entrée dans le présent ministère—je ne reviendrai pas sur la situation désagréable qui existait entre les mois d'avril et d'octobre 1917; nous aurons probablement une autre occasion de la discuter—j'avais mûrement réfléchi, comme le savent plusieurs de nos bons amis, et nul plus que le député de Shelburne-et-Queen, et que j'y suis entré pour une fin particulière et un temps déterminé. Je suis bien aise de dire que la fin a été accomplie. Le délai n'est pas encore expiré. Au cours de mon élection au Nouveau-Brunswick, j'ai adressé à mes commettants et aux habitants de notre province une lettre exposant que le ministère devait y comprendre autant d'anciens conservateurs que d'anciens libéraux afin de continuer la guerre et de trouver des renforts pour notre armée, et qu'il se maintiendrait durant la guerre et assez longtemps ensuite pour effectuer la démobilisation. Celle-ci n'est pas finie et l'engagement que j'ai pris n'est pas encore rempli.

Aussitôt après la démobilisation, M. Carvell est sorti du ministère, parce qu'il jugeait que son engagement avait pris fin.

M. MARTIN (Halifax): Qu'est-il arrivé ensuite?

M. McMASTER: M. Carvell a été élevé au poste quasi judiciaire de président de la commission des chemins de fer et son élévation ajoute du poids aux paroles que je viens de citer.

La responsabilité ministérielle existe en ce pays et les ministres sont solidaires. Lorsqu'un ministre d'Etat fait une déclaration sur une question de haute importance comme celle dont il s'agissait dans cette lettre, il ne s'engage pas seul; il lie aussi ses collègues. Le premier ministre actuel (M. Meighen) était l'un des collègues de M. Carvell quand ce dernier a fait cette déclaration et il a été lié par elle. Elle est autant de lui que de M. Carvell et elle constituait de sa part la promesse formelle que le ministère—et il soutient que celui-ci est la continuation du précédent—cesserait d'exister aussitôt après la démobilisation et qu'il s'en suivrait un appel au peuple.

D'autres ont tenu le même langage, je cite un extrait d'un discours que le ministre de l'Immigration et Colonisation (M. Calder) prononçait le 27 d'octobre 1917 à Winnipeg:

> Je n'ai pas renoncé à mon libéralisme. Mes principes libéraux font partie de mon être et subsisteront jusqu'à ma mort. Mais ce n'est pas le temps des querelles politiques au sujet des questions d'ordre interne. Tout ce dont il s'agit, la seule raison de l'union des partis, c'est le triomphe de nos armes.

Avant d'aller plus loin, je veux m'élever, comme je l'ai déjà fait ici et ailleurs, contre l'allégation qu'à l'époque de la dernière élection, libéraux et conservateurs n'étaient pas animés au même degré du désir de conquérir la victoire. Il y avait unanimité de sentiment quant au but à atteindre, et il n'existait de divergences qu'à l'égard des moyens à prendre pour atteindre ce but. Dans le temps et depuis, on s'est plus à faire et répéter l'assertion qu'il s'agissait de choisir entre le gouvernement unioniste, pour gagner la guerre, et les libéraux, pour abandonner les combattants dans les tranchées; c'est la plus méchante, la plus vile entorse qu'un parti politique ait jamais donnée à la vérité pour atteindre son but. Qu'elle fût dépourvue de générosité, on en a la preuve en ce que les libéraux comptaient parmi leurs chefs l'honorable député de Beauce (M. Béland), qui languissait dans une prison allemande. En outre, le représentant de Maisonneuve (M. Lemieux), M. Graham et M. Oliver avaient envoyé dans les tranchées leurs propres fils qui, à ce moment-là ou un peu plus tard, devaient descendre dans la tombe des héros morts pour la patrie. A cette même époque, les fils de mon honorable collègue de Cap-Breton-Nord-et-Victorio (M. McKenzie), de M. E. M. Macdonald et de maints autres libéraux combattaient dans les tranchées. Le représentant de Maisonneuve a perdu son unique fils. Et cependant, on nous faisait l'outrageant reproche de ne point vouloir assurer la victoire.

La méchanceté de cette imputation apparaît encore dans la division qu'elle a semée entre les races, entres les provinces et dans les croyances. Il y a quelques années, je ne l'ai pas oublié, celui qui occupe aujourd'hui le poste de premier ministre avait par inadvertance laissé

échapper un bon mot à la Chambre, et comme les libéraux s'en amusaient, il leur dit que dans leurs rires se trouvait la mesure de l'intérêt qu'ils portaient à la guerre. Aujourd'hui comme autrefois, je ne lui permets point d'affirmer que la conquête de la victoire primait toute autre question. Nous n'avions pas la même manière de voir sur les moyens à prendre, c'est vrai; mais, que la Chambre ne l'oublie pas, ce que l'on proposait alors, c'était la conscription par voie de sélection; or, quelques mois après que l'on eût commencé de faire l'essai de ce mode de recrutement, le même M. Carvell, un des plus marquants parmi les ministres, annonçait que par ce moyen détourné et malhabile on n'avait pu lever que 30,000 hommes.

Fermant cette digression que motivait la répétition de ce que je tiens pour une méprisable fausseté, je reviens à l'entente entre les partis politiques. Reportons-nous encore une fois aux paroles du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder), cet ex-champion du libéralisme occidental. Le 31 octobre, il adressait la parole à Vancouver et, d'après le "Vancouver Sun", il aurait dit:

J'aime le franc parler, et j'entends parler sans détour. Je suis libéral, et quand tout sera fini, je veux rester libéral parce que je crois aux principes du libéralisme. J'ai combattu le torysme toute ma vie, et ce que je me propose, une fois la guerre finie, c'est de reprendre la bataille au point où je l'ai laissée.

Certain guerrier, dit-on, s'enveloppait de son manteau de combat pour dormir. Il serait à peu près temps que ce chevalier du libéralisme dans l'Ouest ôtât son manteau et rentrât enfin en lice. Jusqu'à présent, rien n'indique qu'il reprendra la bataille. Si les esprits dirigeants de l'unionisme tenaient ce langage, les gens, de leur côté, y ajoutaient foi. Permettez, monsieur l'Orateur, que je donne lecture de l'engagement que prirent par écrit les citoyens de Vancouver appelés à choisir des délégués à la convention unioniste, et qui firent porter leur choix sur l'honorable collègue que je fixe en ce moment: c'est le représentant de l'une des circonscriptions de Vancouver:

Je, soussigné, promets par les présentes, mon appui et mon influence à l'actuel gouvernement unioniste et à la politique qu'il a énoncée, c'est-à-dire la mise en vigueur immédiate et continue de la loi du service militaire, 1917, la mobilisation de toutes nos ressources, l'imposition de la richesse, la guerre aux profits illégitimes; et je m'engage à appuyer le candidat choisi à la convention.

Tel est le sentiment qui prévalait en Colombie-Anglaise à l'égard de la formation du cabinet unioniste, du moins chez les partisans de l'unionisme. Passons maintenant à une autre province et citons une fois de plus les paroles du ministre de l'Immigration et de la Colonisation. Voici en quels termes le "Regina Leader" du 17 décembre rend compte de son discours:

Parlant de son propre cas, M. Calder dit qu'on lui a donné à entendre qu'il s'est laissé duper par les tories et qu'une fois rendu à Ottawa il ne sera plus qu'un vrai zéro. Laissez-moi vous affirmer, dit-il, que Calder n'est pas dupe des tories. Je n'ai jamais été un zéro, et je n'entends pas me laisser réduire à cela. J'ai une très nette conception des motifs qui me font entrer dans le gouvernement unioniste et de la tâche que j'ai à accomplir. Relevant l'allégation qu'il s'agit encore du même gouvernement Borden et du gouvernement des gros intérêts, M. Calder demande à ses auditeurs s'ils pensent qu'il se peut que ce soit encore le même, quand F. B. Carvell en fait partie et que M. Maclean l'appuie; quand on y compte des hommes tels qu'Alexander Crerar et le général Mewburn. Je tiens à vous dire que vous ne connaissez pas encore Mewburn. C'est un excellent garçon.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. McMASTER: Il n'est pas sans intérêts de savoir que le député de Hamilton-Est si heureusement décrit dans ce paragraphe, a quitté le gouvernement unioniste; que le député de Marquette a quitté le gouvernement unioniste; que M. Carvell a quitté le gouvernement unioniste. Je ne suis pas sûr si M. A. K. Maclean n'a pas repris son siège de notre côté, mais je sais que ce siège est ici et qui l'attend. Un de mes honorables collègues assis à mes côtés me fait observer qu'il va nous arriver.

Maintenant je n'ignore pas qu'un avocat qui cite ces témoignages peut être ennuyeux (*Interruptions*). Je ne m'attends pas, monsieur l'Orateur, à ce que les honorables membres assis à votre droite se réjouissent de ce témoignage. En réalité, je ne parle pas pour leur plaisir mais dans l'intérêt du pays. (Très bien! très bien!)

Sir Thomas White, dans un discours à Brockville, a dit... (*Interruptions.*)

Une VOIX: Il est député de Leeds.

M. McMASTER: Non, si je ne me trompe, il n'est pas député de Leeds. Il a accepté une position salariée, et j'ai parfaitement le droit de parler de lui avec tout le respect que je dois à un chevalier.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit en parler comme du représentant de Leeds, et j'espère qu'il s'en tiendra à la règle établie.

M. McMASTER: Si je comprends bien, il n'est pas permis de discuter les décisions

de monsieur l'Orateur. Son Honneur admettra que je suis l'un des membres les plus obéissants de l'assemblée à laquelle il préside, mais il me permettra de lui faire observer que les auteurs constitutionnels diffèrent quelque peu d'opinion avec lui. Quoi qu'il en soit, celui qui occupait il y a quelque temps la position de député de Leeds, situation qui maintenant soulève des discussions, a dit, le 17 novembre 1917:

Le gouvernement d'union est aujourd'hui un fait accompli. Il est né de la volonté du peuple canadien, dont la majorité a depuis longtemps vivement désiré la cessation des chicanes de partis et la création d'un gouvernement national pour la durée de la guerre.

Le ministre de la Milice (M. Guthrie) parlant à Guelph, le 2 octobre 1917, a dit:

Je suis, à l'heure actuelle, en faveur d'une union de toutes les forces politiques pour la durée de la guerre, indépendamment des partis politiques. On m'a regardé, dans le passé, comme un ardent partisan, mais depuis le mois de mai, j'ai proposé publiquement et privément qu'on mette fin aux querelles de partis, et c'est ce que je me propose de faire jusqu'à la cessation des hostilités. Il ne faut pas en conclure, cependant, que j'ai changé de principes libéraux. Non pas.

M. DUFF: La guerre dure encore.

M. McMASTER, A une assemblée des libéraux conscriptionnistes tenue à Hamilton, le 2 novembre 1917, la motion suivante a été adoptée:

Considérant que, depuis la convocation de cette assemblée, on a formé un gouvernement d'union auquel se sont joints des libéraux de tout le Dominion, cette convention, croyant que la formation d'un gouvernement d'union pour la durée de la guerre est hautement à désirer et dans les meilleurs intérêts du Canada, et croyant que, de cette façon, le Canada apportera sa meilleure part à la conduite de la guerre et que le gouvernement du pays gérera la chose publique avec le plus de satisfaction et d'efficacité durant la période des hostilités, manifeste son approbation de la conduite des membres libéraux en faisant partie du gouvernement unioniste actuel.

Je ne crois pas que je doive développer ce point davantage. Il est parfaitement vrai que les libéraux—et il y en eut un certain nombre, un grand nombre — qui ont appuyé le gouvernement unioniste en 1917 et qui l'ont fait avec la promesse claire, la déclaration formelle, que l'appui qu'il donnait au Gouvernement se limiterait à la durée de la guerre. Je ne veux pas donner une interprétation étroite de ces mots " durée de la guerre ". Je veux bien comprendre par là la période de démobilisation. En toute justice, je veux donner à cette expression la plus large interprétation possible.

Le premier ministre prétend que le Gouvernement élu en 1917 ne diffère nullement de celui de 1904, disons, qui a été élu avec la question de la construction du Grand-Tronc-Pacifique. Il y a une différence du tout au tout. S'il s'était produit une division sensible, admettons, dans les rangs du parti libéral, sur la question de la construction du Grand-Tronc-Pacifique et si sir Wilfrid Laurier s'était adressé aux députés de l'opposition leur demandant leur concours dans le but spécial de l'adoption d'une loi pour la construction de ce chemin de fer, alors les conditions auraient pu quelque peu se ressembler.

Le premier ministre ne compare pas des choses de même nature. La seule situation politique que nous ayons eue et qui ressemblât quelque peu à celle qui se présentait au Canada à l'élection de 1917, remonte à l'élection qui précéda la Confédération, alors que Brown et un certain nombre de libéraux du Haut-Canada—un nombre considérable de libéraux du Haut-Canada—s'allièrent à Macdonald et à certains tories du Haut et du Bas-Canada pour établir la confédération, malgré l'opposition de Dorion et des autres libéraux du Bas-Canada. C'était là une situation qui ressemble un peu à celle de 1917. Qu'arriva-t-il alors? La chose est très intéressante, monsieur l'Orateur. Sitôt la Confédération assurée, Brown donna sa démission, mais Howland et McDougall n'en firent rien; ils restèrent cramponnés au pouvoir. Le nom de Brown sera encore admiré et révélé dans le pays quand auront disparu des générations qui n'auront jamais entendu parler d'un Howland ou d'un McDougall. Nous avons aujourd'hui des Howlands et des McDougalls, bien que portant d'autres noms. Le premier ministre disait hier que son gouvernement a en vue les mêmes objectifs que l'administration précédente. Eh bien, si je voulais être désobligeant, je pourrais le concéder, je pourrais dire que ce que voulait le gouvernement unioniste: c'était de conserver le pouvoir; et que ce que veut le gouvernement actuel, c'est de s'y maintenir. Mais soyons bienveillants. Quel était l'objectif déclaré et ostensible du gouvernement unioniste? C'était de soutenir de la manière qu'il jugeait à propos la guerre qui devait maintenir la démocratie et faire disparaître les privilèges et l'autocratie. Le but déclaré du Gouvernement actuel est de rester au pouvoir, de maintenir l'autocratie, de maintenir le principe protectionniste dans le tarif, c'est-à-dire maintenir les privilèges et l'autocratie.

Qu'on me permette de signaler, en passant, une erreur de fait à laquelle l'a con-

duit la mémoire du premier ministre. Il a affirmé dans son discours que le Gouvernement avait été soutenu par de fortes majorités à chaque vote pris à la dernière session. Je vois là, monsieur l'Orateur, un rayon d'espérance, si le premier ministre regarde comme une forte majorité une majorité de cinq, sur quelle espèce de majorité compte-t-il dans le vote que nous allons avoir sur l'amendement actuel? Si mes souvenirs ne me trompent pas, la majorité du Gouvernement a rarement dépassé vingt-cinq à la dernière session, et dans une occasion importante elle est tombée à cinq. Après tout, pour un parti qui est arrivé au pouvoir avec une majorité d'environ soixante-quinze, des majorités d'une vingtaine ou moins encore ne sont certainement pas de fortes majorités.

Passons à un autre aspect du sujet. Le premier ministre a formé un gouvernement qu'il appelle un gouvernement national libéral et conservateur—soit pour employer une désignation plus populaire, un gouvernement grit et tory, ce qui est à peu près aussi raisonnable qu'un gouvernement "wet" et "dry". Je parle sans la moindre expérience personnelle, mais si je ne me trompe il est tout à fait possible pour certaines gens qui ont été très "dry" (abstèmes) de se trouver quelquefois très "wet" (pris de boisson) et le lendemain bien "dry" (altérés).

(*Exclamations.*)

M. McMASTER: J'entends des exclamations de l'autre côté. Je suis bien aise que ces confirmations viennent de cette direction plutôt que de ce côté de la Chambre.

Le premier ministre a organisé ce gouvernement auquel il a donné le nom bien long de gouvernement National Libéral et Conservateur, et il a persuadé l'hon député de Yarmouth et Clare (M. Spinney) d'entrer dans le cabinet.

Or, qu'est-ce qu'un parti politique, monsieur l'Orateur? Un parti politique est une association d'hommes ayant pour objet le succès de certains principes politiques qu'ils professent en commun. C'est là le sens de la définition de Burke, et je crois que c'est une aussi bonne définition que possible de ce qu'est un parti politique. Qu'est-ce que le cabinet? Le cabinet est le comité exécutif d'un tel parti, choisi parmi des membres d'une ou de l'autre Chambre. Il va de soi que si des hommes forment un parti ils doivent avoir des opinions communes—non pas sur toutes les questions, ce qui serait impossible; mais sur les principales questions qui vont devant le peuple; *a fortiori*, un cabinet doit avoir similarité d'opinions, sans quoi un pays ne saurait avoir de gouvernement solide, constitutionnel et fort. Or, s'il est une chose que le premier ministre a préconisée, c'est le principe protectionniste. Il est vrai qu'il n'a pas été aussi explicite dans toutes les parties du pays. Quand il a visité les cantons de l'Est—la partie que j'ai l'honneur de représenter—il prononça, dans la florissante ville industrielle de Sherbrooke, un discours dans lequel il préconisa le maintien des principes protectionnistes.

Quand il alla à Winnipeg et y parla de la revision du tarif et du rapport qu'en ferait le ministre des Finances (sir Henry Drayton), il exprima le vœu qu'on abaisserait les droits. Si je me souviens bien, il n'exprima plus ce même vœu platonique dans la ville de Sherbrooke. Mais après tout, monsieur l'Orateur, le premier ministre a été un protectionniste assez conséquent.

Voyons maintenant ce que son ministre sans portefeuille de la province de la Nouvelle-Ecosse (M. Spinney) déclarait, il y a à peine un an, quelque mois après son entrée dans le cabinet:

> Je regrette vraiment que mon honorable ami ait cru devoir présenter une proposition d'amendement à une heure si inopportune. Je présume qu'il a voulu assurer la défaite du gouvernement unioniste. Je ne veux pas faire de critique, mais j'ai donné un loyal appui au parti unioniste, et je dois dire que depuis qu'il est au pouvoir, je l'ai appuyé comme libre-échangiste ou plutôt comme libéral favorable à un tarif de revenu. C'est ce que je suis aujourd'hui, mais je ne crois pas qu'aucune politique basée sur un tarif de revenu puisse avoir sa raison d'être, pour le moment. Nos amis, qui appartiennent au parti progressiste peuvent se déclarer en faveur du libre-échange, comme ils le font, mais je me demande comment ils peuvent s'imaginer de prélever l'énorme revenu qui serait nécessaire pour répondre aux lourdes exigences actuelles. Il faudrait prélever de 500 à 600 millions au moins, et il serait impossible d'obtenir cette somme au moyen de l'impôt direct, le peuple ne l'entend pas encore de cette oreille et les ressources financières du pays ne suffiraient pas à satisfaire aux exigences de l'impôt direct. Je trouve donc cette idée parfaitement absurde. Il nous faut prélever une certaine proportion de notre revenu nécessaire, au moyen des droits de douane, abstraction faite de toute question de protection. Le ministre des Finances a justifié sa réputation d'honnêteté, et je crois qu'il se propose vraiment d'effectuer une révision du tarif comme il l'a promis. Lorsque cette revision aura lieu, si elle comporte des indices de protection et si ce Parlement existe encore dans ce temps-là, je m'opposerai, on peut en être certain, à tout tarif ayant cette signification.

L'honorable député de Yarmouth-Clare, ministre sans portefeuille, originaire de la

province de Nouvelle-Ecosse, n'a pas besoin d'attendre le budget; il a une occasion toute prête dans le discours du trône, lequel consacre le principe de protection qu'il s'est engagé de combattre. Il n'a qu'une alternative. Il devrait nous dire qu'il a sincèrement changé d'idée, qu'il ne soutient plus l'idée d'un tarif de revenu, mais celui d'un tarif protecteur. Après quoi, il devrait retourner au bord de la mer demander à ses commettants d'approuver son changement d'idées.

M. DUFF: Ils s'y refuseraient.

M. McMASTER: Sinon, c'est au premier ministre d'expliquer comment il a pu, en hissant le drapeau de la protection, inclure dans son cabinet un libre-échangiste tel que l'honorable député de Yarmouth-Clare. J'accorde que le député de Yarmouth-Clare apporte au cabinet l'appoint de sa respectabilité, d'une parfaite intégrité et d'une haute réputation d'homme d'affaires. Mais il est anti-constitutionnel, c'est du camouflage, de tenter de tromper le public que d'abriter un cabinet derrière le nom d'un ministre sans portefeuille originaire de Nouvelle-Ecosse, simplement pour se justifier d'ajouter sur la pancarte l'épithète "libéral" après "national-conservateur".

M. SPINNEY: Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question à l'honorable député? Défend-il la politique du parti libéral entre 1896 et 1911?

M. McMASTER: Je m'en tiens, monsieur l'Orateur, à la politique libérale posée par le programme douanier de la grande convention libérale nationale d'août 1919. Je dirai, en toute bienveillance et courtoisie, que ce qui intéresse le plus le peuple dans cette question, actuellement, ce n'est pas l'attitude du député de Brome, mais celle du député de Yarmouth.

L'hon. M. LEMIEUX: Veuillez nous renseigner.

M. SPINNEY: Cela viendra; prenez patience.

M. McMASTER: Certes, des explications ne seraient pas de trop. Il serait intéressant de savoir si c'est le député de Yarmouth qui a gagné le premier ministre à ses vues fiscales ou bien si c'est le premier ministre qui a gagné le député de Yarmouth aux siennes.

L'autre espect de la reconstruction du cabinet, dont je voudrais dire un mot, c'est l'entrée dans le cabinet de l'honorable ministre des Douanes (M. Wigmore). Le premier ministre a été un peu plaisant, l'autre jour, ou du moins il a essayé de l'être, aux dépens du chef de l'Opposition, à propos de l'élection de Saint-Jean (N.-B.). J'y était, et j'en sais quelque chose. Mon honorable et savant ami le premier ministre a voulu se consoler à la pensée qu'il avait pu faire élire quelqu'un dans cette ville.

Mais le premier ministre ne peut invoquer ce fait pour la raison que lorsque le ministre des Douanes s'est présenté devant le peuple de Saint-Jean et des comtés de Saint-Jean et Albert il a dit—et ses paroles se sont gravées dans ma mémoire—: "Je ne suis pas ici comme libéral, ni comme conservateur, mais je représente tout d'abord les intérêts du port de Saint-Jean; ensuite les intérêts des habitants de Saint-Jean, ensuite encore les intérêts du peuple du Nouveau-Brunswick et enfin ceux du Canada." Or, ceci n'est pas une paraphrase libre de ce qu'a dit l'honorable ministre, ce sont ses paroles mêmes ou à peu près du discours qu'il a fait peu de temps avant mon arrivée dans cette ville où la rivière coule dans les deux sens durant un court espace de vingt-quatre heures. Cependant, si on peut voir quelque injustice dans ce que j'ai dit, permettez-moi de citer un journal appuyant le ministre; c'est le *Standard* de Saint-Jean en date du 10 septembre. On y voit:

Qu'est-ce que le docteur Emery...

Le docteur Emery était candidat libéral.

...peut faire pour la ville de Saint-Jean que M. Wigmore ne pourrait pas faire? Peut-il faire quoi que ce soit? Et si, par hasard, il se trouvait représenter Saint-Jean au Parlement, quel poids aurait cette représentation? Si les électeurs de Saint-Jean renvoient M. Wigmore chez lui il faudrait abandonner définitivement l'espoir de faire exécuter d'autres travaux dans le port ou toute autre entreprise intéressant la ville par le gouvernement et, comme le gouvernement est au pouvoir pour plusieurs années encore...

Les gens de Saint-Jean ne manquent pas d'espérance.

...il est impossible que Saint-Jean se tienne à l'écart indéfiniment. Saint-Jean ne le fera pas; ses citoyens vont se rallier autour de M. Wigmore avec plus d'enthousiasme encore qu'il ne l'ont fait il y a trois ans...

En réalité ils ne se sont ralliés autour de lui qu'avec environ la moitié de l'enthousiasme qu'ils avaient montré deux ou trois ans auparavant.

...et il se chargera de leur obtenir ce qu'ils désirent pour la ville et fera en sorte que les facilités de transport de celle-ci soient en me-

sure de faire face au commerce toujours grandissant qui y entre et en sort d'année en année. Citoyens, appuyez M. Wigmore et il servira bien votre ville.

Cela me met en mémoire une phrase célèbre des "Aventures de M. Pickwick": "Pickwick et le principe"—Wigmore et le port de Saint-Jean.

D'autres tentatives ont été faites, monsieur l'Orateur, pour reformer le cabinet. On a fait la cour à la province de Québec.

M. DUFF: On lui a jeté l'appât.

M. McMASTER: Le premier ministre s'est vivement épris de la province de Québec et celle-ci lui a dit: "Oh! Arthur, vous me voyez toute bouleversée." Et il répondit: "Je n'ai jamais déclaré mon amour, mais mon secret est demeuré comme le ver sous le bouton de rose et m'a longtemps rongé." Je suis heureux de ces paroles aimables que le premier ministre a dites aux gens de ma province et à la nationalité dont je ne fais pas partie, mais que j'aime. Mon seul regret est qu'il ait attendu d'avoir quarante-cinq ans et d'être premier ministre pour exprimer, tout haut du moins, d'aussi affectueux sentiments. Cependant, mieux vaut tard que jamais.

Donc, les parties de pêche ont commencé sous les auspices—presque selon l'initiative—du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne). Depuis que la Chambre s'est séparée, en juillet dernier, la pêche a été continuée, pêche à la ligne et au grappin, parce que, comme vous le comprenez, monsieur l'Orateur, le poisson ne peut être tiré de l'eau que par le léger manche de ligne d'une élection partielle. L'instrument est quelque peu léger—de fait, le manche de ligne est beaucoup trop faible. On nous dit qu'après de long efforts un poisson a mordu, mais on n'a pas pu le tirer pour le mettre dans le bateau. La ligne était trop mince, le manche trop fragile et le pauvre poisson demeure dans cette position. Nous voyons souvent cela, un pêcheur laisse son épuisette à la maison, sa ligne est trop faible pour tirer le poisson qu'il essaye de noyer et le poisson reste la bouche hors de l'eau bien qu'on ne puisse l'en tirer pour le mettre dans le bateau. C'est désespérant pour le poisson et peu avantageux pour le pêcheur.

Qu'on me permettre de dire au très honorable ministre qui siège en face de moi que ce n'est pas une chose très digne que de corrompre ses adversaires par l'offre de portefeuilles. Cela ne devrait pas se faire. Comme on n'a pas réussi, j'espère qu'on abandonnera la tentative. Mais je dis, et je le dis avec fierté pour la province d'où je viens, bien que ces tentations aient été faites à divers députés de la gauche, l'un après l'autre, il n'y a encore personne qui soit passé dans le cabinet si habilement dirigé par...

Une VOIX: Quel cabinet?

M. McMASTER: Quelqu'un a-t-il fait une remarque? Je ne l'ai pas comprise. Je parlais du cabinet dirigé par le premier ministre actuel. J'ai cru qu'on avait dit quelque chose, monsieur l'Orateur, et je suis confus de m'être trompé. Peut-être n'était-ce qu'un murmure. *Sotto voce.*

Le premier ministre a tenté de provoquer le parti libéral sur la question du tarif. Il dit qu'il est difficile pour lui de connaître l'opinion libérale sur le tarif.

S'il ne possède pas déjà un exemplaire, il n'a qu'à s'adresser à l'organisation nationale-libérale et on lui donnera, avec cette libéralité qui nous distingue, autant d'exemplaires qu'il voudra du compte rendu des séances de la convention libérale de 1919. Les libéraux, réunis en convention ont arrêté un programme de tarif. Ce programme de tarif est la politique du parti libéral. Nous nous en tenons à ce programme et c'est avec lui que nous triompherons.

Je n'ai pas l'intention d'imposer à la Chambre en ce moment une longue discussion sur le tarif. Je vois que l'honorable député de Macdonald (M. Henders) me regarde. Ah! comme je me souviens bien de ce jour de l'été de 1915, quand à Calgary je prononçais un discours dans lequel j'ai dit que le tarif ne pouvait pas être aboli en un jour et que nous devions procéder avec précaution, alors qu'il s'est levé et m'a compté comme un ami des manufacturiers protectionnistes de l'Est. Je n'allais pas assez vite pour lui à ce moment. Qu'est devenue l'ardeur de son rêve puisqu'il siège où il est maintenant? On doit considérer cinq choses principales dans le tarif. Il y a le soulagement à accorder au consommateur. Il y a la direction à donner au capital et au travail dans des voies qui produiront la plus grande économie. Il y a l'affranchissement du peuple de la suprématie des trusts et des coalitions. Ce sont les trois objets de la revision du tarif. Nous avons de plus à considérer le fait que depuis de nombreuses années nous avons eu ce système de protection et alors il faut agir avec précaution et prudence pour réduire le tarif; nous devons enfin considérer la question du revenu. Ce sont les cinq grandes choses auxquelles nous

pensons. Ce sont les cinq grandes choses qui ont été examinées, étudiées et inscrites dans la politique de tarif du parti libéral.

Le débat auquel nous assistons est important parce que le sort du ministère en dépend. C'est au premier ministre à examiner si dans l'intérêt de sa destinée politique personnelle, il doit refuser de faire appel au pays. Je suppose que tous les hommes réfléchis de cette Chambre admettront que les institutions parlementaires sont en jeu; qu'il y a dans le monde aujourd'hui un grand nombre de personnes qui sont d'avis que les institutions parlementaires n'ont pas été mises en mouvement comme on l'aurait dû et qu'on doit faire appel à l'action directe.

L'autre jour—quand je dis l'autre jour, je parle en réalité de ce qui est arrivé il y a plusieurs mois—le bruit a couru en Angleterre que la guerre allait être entreprise contre la Russie et les chefs des laborites de la Métropole dirent: Nous n'aurons pas de guerre avec la Russie, si vous lui déclarez la guerre, nous déposerons nos outils, nous arrêterons le mécanisme. Je suis parfaitement d'accord avec leur opposition à une guerre avec la Russie, mais je n'ai aucune sympathie pour l'idée qu'un groupe de la communauté puisse en employant la force économique imposer sa volonté au reste de la société. Mais il n'y a que deux moyens de gouverner les hommes—par la force ou avec leur consentement—et pour gouverner les hommes avec leur consentement il doit exister une organisation afin de donner ce consentement; pour que l'opinion soit exprimée régulièrement il faut que quelque genre de Parlement soit maintenu et quiconque tente de rendre le Parlement irresponsable à la volonté du peuple le fait au risque d'encourager l'action directe. Je n'ai aucune aversion pour le premier ministre; j'admire ses bonnes qualités, mais je suis éternellement en guerre avec sa pratique et son système politique. Je crois qu'il siège ici comme un usurpateur et je tiens à lui rappeler qu'aucun usurpateur n'a pu diriger avec succès les destinées d'un pays britannique. Il a existé un grand usurpateur—Il s'est appelé Cromwell—et il a fait de grandes choses pour son pays. Il a fait connaître et respecter le nom de l'Angleterre sur terre et sur mers; mais après sa disparition son pouvoir a été immédiatement anéanti et nous avons eu la Restauration avec tous les maux qui en ont découlé. Je demanderai au premier ministre de lire l'histoire des chefs de tous les pays démocratiques qui se sont maintenus au pouvoir quand leur droit de gouverner avait expiré. Est-ce que chacun d'eux n'a pas souffert et même terriblement pour avoir agi ainsi? Je crois que l'histoire prouvera que j'ai raison.

En terminant, je n'ai plus qu'un mot à adresser aux unionistes libéraux qui siègent encore du côté du Gouvernement. Il ont été avec nous les héritiers d'une grande tradition et d'un grand nom. Chacun d'eux a reçu des votes, par dizaines, par centaines et par milliers avec l'entente bien claire que son mandat était pour la durée de la guerre et pour la guerre seulement. S'ils siègent où ils sont, s'ils appuient le Gouvernement, alors ils rompent l'engagement pris envers les électeurs du pays qui les ont soutenus avec cette entente. Ils peuvent agir ainsi, mais ils agiront mal. L'autre jour, j'ai entendu l'histoire de ce grand explorateur missionnaire, David Livingstone. Il tomba malade dans le centre de l'Afrique, il fut transporté à la côte par ses porteurs africains et quand il atteignit la mer, il y avait un navire anglais qui aurait pu l'emmener dans son pays où l'attendaient la sécurité, la santé, la gloire et les honneurs.

Cependant, il avait donné sa parole à ces Africains qu'il les ramènerait dans leur village natal, de sorte qu'il renonça à la santé, à la vie et à l'occasion qui lui fût offerte de récolter une riche moisson de gloire. Il tînt parole envers ces pauvres nègres, qui le ramenèrent au centre du continent africain pour y mourir, parce qu'il fut un homme de parole, parce que pour lui cet engagement d'honneur valait plus que tout au monde. Le sort du présent gouvernement est entre les mains des députés qui se sont proclamés des libéraux autrefois et qui lui prêtent leur appui aujourd'hui. Il appartient donc à ces anciens adeptes du libéralisme de décider si nous devons avoir des élections générales sans tarder ou si le Gouvernement continuera à détenir les rênes du pouvoir après qu'il a été placé à la direction des affaires grâce à une entente que son mandat prendrait fin avec la conclusion de la paix.

M. GAUTHIER: Monsieur l'Orateur, il est d'usage qu'un député, lorsqu'il prend la parole ici réclame l'indulgence de ses collègues qui se préparent à écouter les observations qu'il désire formuler. Je dois me conformer tout particulièrement à cette coutume à l'heure qu'il est, à cause des circonstances particulières dans lesquelles je me trouve placé; au lieu donc d'atten-

dre l'indulgence de mes collègues, je la réclame dès le début des remarques que je désire faire entendre.

Je ne voudrais pas être impoli à l'égard de l'honorable député qui a pris la parole avant moi (M. McMaster). Je ferai observer toutefois qu'il a traité passablement à la légère les démarches que le très honorable premier ministre (M. Meighen) a tentées afin que toutes les provinces soient représentées dans son cabinet. Je ne tiens pas à le suivre sur ce terrain; cependant, je me permettrai de faire quelques observations à l'endroit de l'honorable député. Il a terminé son discours en faisant un appel aux libéraux, qui appuient le Gouvernement, de lui faire défection de façon à amener la dissolution des Chambres. Or, ne l'oubliez pas, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Brome (M. McMaster) se prétend un bon libéral; il prétend aimer la justice, et lutter en faveur d'un traitement équitable; de plus, il représente l'une des circonscriptions électorales de la province de Québec. Cependant, il ne craint pas de prendre la parole ici et de sommer le Gouvernement au nom de ses commettants de dissoudre les Chambres lorsque en vertu de notre Constitution la province de Québec est le pivot de la représentation et que le quotient électoral était de 30,080 habitants, tandis qu'il sera, après le prochain recensement de 40,000 piastres... (*Exclamations*).

Le mot piastre fait rire quelques-uns de mes collègues. Je voudrais les voir à ma place pour soutenir la lutte que j'ai entreprise. Je ne me laisserai pas arrêter par les ricanements. Ceux qui ont tenté de m'intimider savent que tous leurs efforts en ce sens sont vains. Je disais donc que le quotient électoral déterminé par le prochain recensement dans la province de Québec sera de 40,000 habitants. Pour ne citer qu'un exemple, prenons l'île de Montréal dont la population dépasse 800,000 âmes et qui est représentée à l'heure qu'il est par douze députés à la Chambre des communes. Après le prochain recensement, la ville de Montréal aura droit à vingt sièges au Parlement. Cependant, nous avons entendu un représentant de la province de Québec inviter les libéraux qui appuient le ministère à consentir à la dissolution des Chambres.

Mon honorable ami (M. McMaster) a parlé de poisson et de séduction. Je ne sais ce qu'il a voulu dire et, avant de lui répondre, j'attendrai qu'il s'explique plus clairement. Lorsqu'il prétend toutefois qu'il entend s'en tenir au programme élaboré à la convention nationale du parti libéral tenue à Ottawa dans le cours du mois d'août 1919, je ferai observer à la Chambre que le seul article de ce programme qui intéressait l'honorable député de Brome, c'est celui qui tendait à favoriser le libre-échange.

Or, depuis la fin de cette convention, ce programme a été tellement mutilé qu'il n'est plus en mesure d'obtenir l'adhésion de l'honorable député.

Je rappellerai au souvenir de mon honorable ami, qui n'a pas encore libéré son esprit des malentendus dont il a parsemé les remarques qu'il a faites touchant la question du libre-échange et de la protection, que c'est l'année dernière seulement qu'il a découvert que le parti libéral avait adhéré au principe de la protection pendant toute la durée de son passage de quinze années à la direction des affaires du pays. Cette découverte, monsieur l'Orateur, donna lieu à une scène qui mérite d'être consignée dans les colonnes du compte rendu officiel des débats.

Voici: Un bon nombre de députés libéraux étaient assis autour de la table des délibérations et l'honorable député de Brome s'efforçait de faire accepter la doctrine du libre-échange par le parti libéral. La réunion était présidée par le vétéran de la politique canadienne qui, pendant quinze ans, a occupé le poste responsable de ministre des Finances dans le cabinet de sir Wilfrid Laurier. Or, le député de Brome essayait de convertir à la doctrine libre-échangistes mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (l'hon. M. Fielding). A un moment donné, il posa la question qui suit: "L'honorable député de Queens-et-Shelburne ne sait-il pas que le parti libéral se compose en grande majorité de libre-échangistes?" "Certainement, certainement", répondit l'honorable député de Queen-et-Shelburne avec son sourire sympathique et sa politesse de bon aloi, "le libre-échange est une agréable théorie. Et l'honorable député de Brome de rétorquer: "Dans ce cas, nous devrions l'adopter".

"Oui, oui," a répondu l'honorable député de Queen-et-Shelburne. "En théorie, oui; mais non en pratique." L'honorable député de Brome demeura confondu. Il avait encore dans les oreilles les discours où le chef du parti déclarait que les libéraux étaient pour le libre-échange. Mais il n'avait pas pensé à la loi. Ce fut l'année dernière seulement qu'il comprit qu'une fois au pouvoir, son parti et le mien adhé-

rait à l'idée protectionniste, comme on peut le démontrer. Je suppose, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas besoin de discuter davantage l'honorable député de Brome. Peut-être que dans le cours de mes remarques, j'aurai encore le plaisir d'y faire allusion.

J'arrive maintenant à l'honorable député de Wright (M. Devlin). Il émet un avis au Gouvernement. Il dit: Ne parlez pas du tarif à l'occasion du discours du trône. Qui donc parle du tarif dans la circonstance? L'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) s'est déclaré prêt à discuter la question du tarif. Voici, en fait, ce qu'il dit: Chaque fois que notre parti reviendra au pouvoir, nous donnerons au pays un tarif en tout semblable à celui des quinze années d'administration libérale. Or, quel a été le programme de ce parti si ce n'a pas été la protection? Monsieur l'Orateur, lorsque le parti libéral arriva au pouvoir en 1896, le programme de la convention libérale nationale était encore présent à l'esprit de chacun. Le chef libéral d'alors, feu sir Wilfrid Laurier, appela à son aide tous les premiers ministres libéraux des différentes provinces du Canada, et nous avons eu dans le pays ce qui passera dans notre histoire politique pour le grand cabinet de la Confédération. Qu'est-il arrivé, monsieur l'Orateur? En dépit de toutes les promesses de "libre-échange comme en Angleterre"; en dépit de toutes les promesses d'élaborer un tarif pour le revenu seulement, l'honorable député de Shelburne-et-Queen fit faire le tour du pays par une commission du tarif, tout comme l'a fait la présente administration.

Aussi, je ne m'explique pas la question du représentant de Cap-Breton-Nord qui demande: "Pourquoi une question du tarif?" quand le parti qu'il soutient a eu deux commissions: une en 1897 et une autre en 1907. Le fait est que ce Gouvernement suit la même politique que les libéraux ont suivie quand ils étaient au pouvoir. J'admets que nombre d'articles furent détaxés; je ne me rappelle pas au juste combien, mais, à ne parler que de mémoire, je crois qu'il y en a eu au moins cent quarante et un. En outre, les droits furent abaissés quant à cent dix-huit articles au moins provenant de pays étrangers. Mais on a accordé certaine faveur à l'industrie britannique. Le premier droit du privilège était de 25 p. 100, et il était entendu qu'il serait porté à 33 et ⅓ p. 100. Si mes chiffres sont exacts, le tarif de 1897, au moment où il fut déposé, était en moyenne de 21 p. 100. Or, dans la dévastation qui accompagna la guerre, les pays qui ont souffert doivent importer des produits agricoles de ceux des pays qui ont continué à produire. Les demandes de l'Afrique du Sud après la guerre qui eut lieu dans ce pays se produisirent vers le même temps que nous accordions cette faveur à l'industrie britannique, et la combinaison de ces deux faits fit naître au Canada un état d'expansion et de développement.

Je désire ici rappeler certaines circonstances qui explique de nombreuses tristesses. En 1893, l'honorable Joseph-Israël Tarte fit la lutte à ses amis conservateurs. Il défit ses anciens camarades de poser leur candidature dans le comté de l'Islet sur la question du scandale du bassin de radoub Connolly. Il fut élu avec mandat de battre en brèche la forteresse du parti conservateur dans cette Chambre, et finalement il contraignit le Parlement à se dissoudre en 1896. Tous ceux de mon âge qui eurent l'occasion à cette époque de prendre part à la lutte doivent se souvenir de l'honorable M. Tarte qui, durant la campagne de 1896, n'avait pas assez d'argent pour payer la voiture qui le menait d'une réunion à une autre. Ils doivent se rappeler la dure besogne qu'il accomplit, et ils se souviendront, je crois, de ce fait qu'il eut en quelque sorte sa récompense en étant nommé ministre des Travaux-Publics. Nous, les libéraux de ce temps-là, comme les soi-disant libéraux d'aujourd'hui, voulaient avoir sa tête, et ils le dénonçaient comme étant un tory dans un gouvernement libéral. En 1904—et voilà l'injustice de la chose—M. Tarte entreprit une campagne en vue d'obtenir un accroissement des droits de douane, car dans l'intervalle la préférence anglaise était montée à 33 et ⅓ p. 100 et nos industries étaient devenues incapables de soutenir la concurrence. Je n'ai pas la moindre hésitation, monsieur l'Orateur, à dire, de mon siège ici, que l'industrie canadienne du lainage fut tuée par la préférence anglaise; mais, par considération pour le reste de la communauté, la préférence anglaise nous resta et l'industrie des lainages fit faillite. Voyant le danger qui menaçait ce pays, M. Tarte entreprit de faire hausser le tarif. Il fut mis hors du cabinet et, en 1907, trois ans après son expulsion, ce même parti augmentait le tarif de 21 à 29 p. 100, absolument ce que M. Tarte avait prêché.

Lisez leurs discours. Ils ont sauvé le pays! Oui, monsieur l'Orateur, ils sauvèrent le pays—quand ils ne pouvaient pas faire autrement. Imaginez mon honora-

ble ami de Brome (M. McMaster) parlant comme il le fait, quand il sait que depuis quinze ans le parti libéral s'est rallié à une politique de protection. Voyez-le donc assumant le rôle de critique financier de l'opposition durant toute une session du parlement. Dieu protège ce parti! Les conservateurs de ce pays ont fait du principe de la protection, depuis 1878, l'article même de leur programme; et la preuve que le parti libéral avait un tarif de protection se trouve dans le fait que, lors des élections de 1911, les torys ont admis qu'on ne pouvait guère aller plus loin et qu'il convenait de s'arrêter en cette voie. Ils se déclaraient satisfaits du tarif qui existait alors. Qu'est-il arrivé depuis lors? Depuis 1911, la préférence britannique a été abolie. Je ne crois pas que, pour cela, le présent Gouvernement doive mériter des éloges. Le tarif a été réduit pour donner satisfaction au parti agraire, et je ne crois pas, non plus, que le Gouvernement doit être félicité pour cela. Monsieur l'Orateur, qu'on me permette ici de faire une déclaration. J'ai plus de respect pour les représentants des cultivateurs et des éléments ouvriers parce qu'ils sont fidèles aux doctrines qu'ils prêchent. Il existe une différence entre ce groupe d'agrariens et l'autre groupe, dit groupe libéral. Les libéraux varient leur déclaration suivant qu'ils passent d'une paroisse à l'autre, d'un comté à un autre et d'une province à l'autre. L'honorable député qui représente le comté de Maisonneuve, et en outre le comté de Gaspé, a déclaré à maintes reprises dans la province de Québec qu'il était protectionniste, qu'il avait toujours été protectionniste, et que son parti adhérait à la doctrine du principe de protection. Cependant, il était présent à la convention, où il a adressé la parole, et au deuxième rang en arrière de lui l'honorable député de Brome a pu se lever et s'écrier: "Je suis un libre-échangiste; je suis opposé à la protection"—cela nonobstant que son leader provincial venait de s'affirmer comme un protectionniste à tous crins.

Eh bien, monsieur l'Orateur—je crois et je pense que la chose est bien admise—le parti libéral, alors qu'il était au pouvoir, adhérait donc à la protection; et si le parti libéral, ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Cap-Breton-Nord, est disposé, quand il reprendra le pouvoir. à donner au pays un tarif semblable à celui de l'administration libérale, de 1896 à 1911, pourquoi l'opposition refuse-t-elle maintenant d'accepter le passage du discours du Trône qui concerne la protection? Ah, ils essaient d'éluder le point, ils essaient d'embrouiller la question en litige, et le sort des autres provinces leur importe peu. Le parti libéral compte en cette Chambre 82 membres, et, sur ce nombre, 61 viennent de la province de Québec. Dans cette province ils possèdent certains journaux, où ils y ont des intérêts, et ils croient être en mesure, grâce à l'influence de ces journaux, de pouvoir façonner l'opinion publique de telle sorte que le bloc libéral de Québec ne soit jamais désagrégé. Je suis prêt à les rencontrer là-dessus, sinon dans la presse, du moins en audience publique.

Quelques DEPUTES: Nous serons là.

D'autres DEPUTES: Nous vous ferons face.

M. GAUTHIER: A entendre ces honorables messieurs, on s'imaginerait que je détiens le sort du Gouvernement entre mes mains, et que c'est à moi qu'ils s'adressent pour obtenir la dissolution. La réponse que je leur donne c'est que je promets de transmettre leur message au très honorable leader du Gouvernement.

Une VOIX: Un beau messager!

M. GAUTHIER: C'est un messager que le parti libéral a été heureux durant bon nombre d'années de compter dans ses rangs; un messager qui, dans leur intérêt, est allé de l'un à l'autre des quarante-cinq arrondissements du district de Montréal, et qui a prêché l'évangile du libéralisme non seulement dans Québec, mais dans l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et l'Ouest; c'est un messager dont mes honorables amis ne peuvent plus se servir; c'est un messager qu'ils sont toujours disposés à vouloir maîtriser, mais qui ne reconnaît plus aucun maître depuis la mort de son chef.

Pour en venir à la question de dissolution, le leader de l'opposition désire savoir quel mandat le gouvernement peut avoir pour persister à rester au pouvoir. J'ai toujours cru, monsieur l'Orateur, que suivant la saine doctrine constitutionnelle, un gouvernement était élu pour la période prescrite par la loi, et qu'il était libre d'abroger cette période mais ne pouvait pas la prolonger. C'est-là la lettre de la loi. Quel en est maintenant l'esprit? C'est que, aussi longtemps qu'un gouvernement possède une majorité en cette Chambre, il peut rester en fonction, et les occasions ne manquent pas ou c'est certainement son devoir de le faire. Supposons que l'appel de mon honorable ami de Brome soit favorablement accueilli pour ceux d'entre les libéraux qui appuient présentement le Gouvernement. Supposons un seul instant que

cela puisse arriver et que ces trente-huit députés libéraux passent à l'opposition? Le chef de l'opposition, appelé à prendre les rênes, serait-il tenu de consulter les électeurs?

Quelques VOIX: Certainement.

M. GAUTHIER: Non; il aurait l'appui de la majorité des députés élus. Il pourrait suivre cette ligne de conduite; mais j'ai la ferme conviction que, si cette éventualité se réalisait, il ne ferait pas d'élections.

Il ne le ferait pas, car s'il consultait les électeurs avant le remaniement de la carte électorale qui suivra le prochain recensement, il ne garderait pas le pouvoir un seul jour. L'Ouest, aussi bien que la province de Québec, réclamerait ses droits à hauts cris, et nul premier ministre ne serait assez fort pour résister aux clameurs que ferait entendre la province de Québec appuyée par les autres provinces.

Mais il est autre chose qu'il ne faut pas perdre de vue. A la dernière session de la législature l'opposition a proposé, lors du débat sur l'adresse, de déclarer que le ministère n'avait pas de mandat et qu'il devait renvoyer les Chambres et consulter le peuple.

M. CASGRAIN: Avez-vous voté l'amendement?

M. GAUTHIER: Oui.

M. CASGRAIN: Pourquoi donc avez-vous changé d'attitude?

M. GAUTHIER: Ne soyez pas trop pressé. Je fournirai mes explications et je ferai voir la différence entre les députés de l'opposition et moi; je prouverai que je suis logique et qu'ils ne le sont pas. Cependant, la contradiction ne les inquiète pas; ils ne sont jamais conséquents.

Après que le débat et le vote sur l'amendement qui affirmait que le ministère n'avait pas de mandat eurent prouvé à l'évidence que ce dernier avait une majorité suffisante pour continuer à gérer les affaires publiques, qu'est-il arrivé? Vers la fin de la session, a été déposé et adopté un projet de résolution tendant à augmenter l'indemnité des députés. Mes honorables amis de l'opposition ont-ils accepté cette augmentation? Oui, monsieur l'Orateur. Pourquoi l'ont-il fait, si le ministère n'avait pas de mandat? Si leur thèse était fondée, ils ont, comme le ministère et ses partisans, accepté à tort des fonds provenant des coffres publiques. Cependant, après l'avoir fait, ils viennent dire au ministère qui leur a accordé cette augmentation: "Vous n'avez pas de mandat; allez vous-en!"

A la dernière session, j'ai appuyé la motion qui déclarait que le ministère n'avait pas de mandat; mais j'ai accepté l'augmentation de l'indemnité parce que la majorité en avait jugé autrement, et je n'en démords pas.

M. LANCTOT: Je n'ai pas profité de l'augmentation.

M. GAUTHIER: Je me disposais à faire une exception dans le cas de mon honorable ami; il me peinerait d'agir autrement. Le député de Laprairie-et-Napierville (M. Lanctôt) est le seul qui ait élevé la voix ici pour désapprouver l'augmentation. Il l'a empochée comme les autres, il va sans dire; mais il a déclaré—et c'est cette déclaration que j'entends souligner—qu'il n'en profiterait jamais et la partagerait également entre les deux comtés qu'il représente. C'est ce qu'il se propose de faire, j'imagine. Les vérificateurs examineront les livres et feront rapport au temps voulu.

M. LANCTOT: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous d'offrir une explication?

M. GAUTHIER: Certainement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député manquerait au règlement en donnant une explication en ce moment. S'il veut poser une question au représentant de Saint-Hyacinthe-et-Rouville (M. Gauthier), il peut le faire ce dernier y consent.

M. GAUTHIER: L'honorable député qui voulait me reprendre est repris lui-même. Mon honorable ami (M. McMaster) a paru très désireux d'entendre citer des précédents qui établiraient que le Gouvernement peut garder le pouvoir. Naturellement, des membres de l'opposition ont déclaré qu'il n'en existe pas. M'est-il permis de dire aux représentants de ma province que les deux seuls précédents qu'on puisse citer sont empruntés à notre province natale. Au mois de novembre 1904, une élection provinciale a eu lieu dans le Québec. Le premier ministre était feu l'honorable S. N. Parent qui avait au nombre de ses collègues M. Lomer Gouin. La lutte électorale s'est livrée en novembre et le gouvernement de M. Parent a été maintenu et la Chambre devait se réunir au mois de janvier. Cependant, il n'y eut pas de séances pendant quinze jours parce que des groupes de députés se chamaillaient. Enfin, M. Gouin eut le dessus et M. Parent fut victime d'un assassinat politique.

Est-ce là un précédent? Les libéraux soutiennent encore que sir Lomer a été le plus brillant premier ministre que notre province ait eu, mais c'est de cette manière qu'il a escaladé le pouvoir.

Son mandat, il ne le tenait pas du peuple, il l'avait reçu des membres de l'Assemblée législative et cela lui suffisait; cela suffisait aussi aux députés fédéraux, aux soi-disant libéraux de Québec.

Mais il existe un autre précédent qui ne remonte qu'à 1920. En juin 1919, une élection générale avait lieu dans la province. Sir Lomer Gouin était premier ministre; il fut maintenu au pouvoir par l'élection de soixante-seize de ses partisans. Plus tard, lorsqu'il eut été nommé conseiller législatif, M. Taschereau lui succéda et ne fit point décréter l'élection générale. N'est-ce pas là un précédent. "Oh! mais, disent les journaux libéraux de Québec, il suit le même programme politique. Tel n'est pas le cas, et ils le savent bien. Sir Lomer Gouin avait fait voter une loi de prohibition; M. Taschereau s'occupe d'en faire voter une autre qui rendra le gouvernement de Québec maître absolu en matière de spiritueux. Cette politique est-elle celle de sir Lomer Gouin? Non. M. Taschereau en a-t-il appelé au peuple? Non.

Maintenant que j'ai fait justice des arguments dont on s'est servi jusqu'à présent pour combattre le Gouvernement sur la question de dissolution, j'aimerais, pour le contentement de mes amis d'hier, à fouiller un peu plus le terrain de la politique. J'ai sollicité l'indulgence de la Chambre; l'absence de toute marque de dissentiment me fait supposer qu'elle m'est acquise. Comme je le disais tantôt, les libéraux de notre temps s'écartent du sentier du véritable libéralisme. Qu'est-ce qui constitue le premier principe du libéralisme? C'est le suffrage universel. Sont-ce les libéraux ou les conservateurs qui en ont doté le pays? Je suis resté stupéfait en prêtant l'oreille au discours de mon honorable collègue de Brome, ce digne rejeton de la vigoureuse race écossaise. Je le suppose originaire des Hautes terres, mais il a toujours vécu dans les bas-fonds de la politique. Il se proclame libéral de la vieille école et cependant il trouve mauvais que le Gouvernement ait, alors que le guerre sévissait, accordé le droit de suffrage aux femmes et aux filles des combattants. Au point de vue libéral, c'était chose excellente que d'établir le suffrage universel; mais comme ce bienfait venait de ceux qui étaient alors aux affaires, le député de Brome s'est empressé de mettre son libéralisme de côté pour se précipiter à l'attaque du Gouvernement.

Libéraux d'aujourd'hui, nous allons, si Monsieur l'Orateur le permet, examiner le chemin parcouru. De longues années durant, nos prédécesseurs en libéralisme ont combattu pour l'abolition du double mandat, qu'ils ont fini par obtenir en 1873. Avant cette année-là, un même homme pouvait être sénateur, conseiller législatif et titulaire d'un emploi rétribué par l'Etat. Le double mandat émanait du Pacte de famille qui, à certaine époque, exerçait en ce pays un pouvoir absolu au profit du petit nombre. De quoi n'est-on pas témoins aujourd'hui, même en cette Chambre? On y voit le représentant de la division Saint-Denis de Montréal (M. Verville), l'irréductible défenseur de l'ouvrier. A-t-on oublié le language incendiaire qu'il tenait lorsqu'il coupait un bout de saucisse en petits morceaux que les enfants devaient se partager? Il prêchait la révolte, et je me rappelle l'avoir entendu dire ici même, au cours de la discussion sur l'ouverture du crédit de $35,000,000 destiné à la marine de guerre de l'Angleterre, que si jamais la guerre venait à éclater, les ouvriers y mettraient fin par la grève. Il fut très faux prophète, il est aussi très mauvais libéral. A l'heure actuelle, il reçoit, à titre de député, une indemnité de $4,000, tandis que sa qualité de commissaire de la ville de Montréal lui permet de toucher un traitement de $10,000. Quand il est à Montréal, il ne remplit pas ses devoirs à Ottawa; quand il est ici, il ne vaque pas à ses devoirs à Montréal. Mais il reçoit double rémunération. Il restera en faveur du double mandat tant qu'il en pourra profiter.

Il n'est pas seul; un de ses collègues se trouve dans le même cas. Je ferai observer en passant que le député de Jacques-Cartier (M. Lafortune) est à la fois membre de cette Chambre et susbtitut du procureur général à Montréal, et qu'à ce dernier titre il touche un traitement de $4,000. Mais quand l'ancien gouvernement donna un siège de sénateur à M. Chapais, au moment où ce dernier était membre du conseil législatif, les libéraux ne se firent pas faute de crier au scandale. Le double mandat est exécrable quand il profite aux conservateurs, mais on le trouve excellent lorsqu'il profite à quelque libéral.

On trouve encore mieux que cela à la Chambre. Depuis le commencement de la présente législature, un de nos collègues représente deux circonscriptions que sépare

une distance de trois cent cinquante milles. L'une de ces circonscriptions est située dans une ville: c'est Maisonneuve; l'autre est celle de Gaspé, dont la population se compose en majeure partie de pêcheurs. Quand les pêcheurs demandent à cet honorable député (M. Lemieux) d'appuyer le libre-échange parce qu'ils veulent importer les marchandises américaines en franchise et avoir l'avantage d'écouler leur poisson à Boston, force lui est de préconiser le libre-échange. Par contre, lorsque les électeurs de Maisonneuve réclament la protection parce qu'ils feraient moins d'argent sous le régime libre-échangiste, il vote pour la protection.

Qu'il s'agisse de libre-échange ou de protection, l'honorable député est toujours sûr d'avoir un siège au moment voulu. Le député de Maisonneuve et de Gaspé (M. Lemieux) est dans la vie publique depuis longtemps. Il a quelques amis; quelques-uns ont peur de lui et un grand nombre sont indifférents. Par droit d'ancienneté, il est le premier lieutenant de l'aile provinciale libérale.

Le député de Québec-Est (M. Lapointe) est à la tête de l'autre faction. Si je comparais les chefs des deux factions, je dirais que les membres du district de Québec sont fiers de leur leader, mais qui dans le district de Montréal peut se déclarer fier de son chef? Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que vous pourriez en trouver un. Et pourquoi? Un titre de journal de langue française a dit de lui un jour "Tout pour le mieux". Je traduirais cela en anglais par: "All to the good", mais dans ce cas-ci, pour avoir la véritable signification, il faudrait traduire: "Everything for Lemieux." Voilà pourquoi l'honorable membre n'a pas d'amis. Et, prétendant représenter le parti libéral, bien qu'il ne fût pas le chef du parti auquel j'appartenais, il a trouvé bon de m'excommunier des rangs du parti libéral.

J'appartiens au parti libéral depuis 1896. J'ai combattu avec lui depuis 1897. Je n'ai jamais récriminé lorsqu'on m'a donné les pires postes à défendre; je ne me suis jamais plaint lorsque des fleurs ont été offertes à d'autres qu'à moi. Monsieur l'Orateur, j'ai toujours gardé le silence. J'étais un soldat de l'armée libérale et j'ai accompli mon devoir dans toute la mesure de mes capacités et selon les dictées de ma conscience. L'honorable député n'a pas le droit de m'appeler traître et renégat. Il n'a pas droit, non plus, de demander à ses amis qui sont propriétaires ou rédacteurs de certains journaux de ma province de me lancer des insultes, après tout ce que j'ai fait pour chacun d'eux.

Je vais essayer de vous montrer qui est le véritable traître et le véritable renégat. Je me prononce ici pour le tarif protecteur tel que l'a appliqué le gouvernement libéral. Quelle est l'attitude de l'opposition libérale? Un tarif de 15 p. 100, une préférence impériale de 50 p. 100, soit une préférence de 7½ p. 100 contre les industries anglaises et en faveur de nos propres industries. Où sont les traîtres? Où sont les renégats? Est-ce faire œuvre de traître que de continuer à lutter pour le tarif inauguré par feu sir Wilfrid Laurier et le parti libéral, tarif qui a fait la richesse et le bonheur du peuple? Les traîtres ne sont-ils pas ceux qui ont renoncé à cette politique, qui veulent le libre-échange, le tarif fiscal ou tout régime qui leur permettra de remonter au pouvoir?

J'ai été élu sous les couleurs de Laurier en 1917. Avec quelle politique, monsieur l'Orateur? Avec la politique navale de Laurier. Cette politique je la favorise encore et je la prêcherai jusqu'à la fin de ma carrière politique. Suis-je un traître? Suis-je un renégat? Suis-je un Judas? Qui ai-je trahi? L'opposition libérale elle-même a abandonné le programme et la politique de Laurier. J'ai été choisi par des électeurs qui connaissaient mon attitude et qui la connaissent encore aujourd'hui. Envers qui suis-je un traître? Sous quel rapport suis-je un renégat? Contre qui suis-je un Judas? Où est l'homme, où est le parti, où est le programme que j'ai trahi? On ne peut le dire. Mais, afin de maintenir le bloc de Québec, les deux factions des libéraux de la province de Québec ne veulent pas de conférences entre Québec et le Gouvernement. Elles avouent toutefois que Québec, se trouvant la minorité, a besoin d'un allié. L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) consentirait à s'unir à l'honorable député de Marquette (M. Crerar). L'honorable député de Maisonneuve et de Gaspé (M. Lemieux) veut bien, si je dois en croire sa parole, faire une alliance avec l'honorable M. Drury. Tous sont unanimes à dire que l'isolement de Québec doit prendre fin. Mais, parce que je ne partage pas intégralement les opinions de mes honorables collègues, parce que je ne veux pas d'une alliance avec les agrariens, avec les

ouvriers, parce que je redoute le communisme du parti agraire . . .

M. CLARK (Red-Deer): Pas du tout.

M. GAUTHIER: J'ai droit d'exprimer mon avis quand même il ne serait pas du goût de l'honorable député de Red-Deer. Je ne lui demande pas d'adopter mon opinion, et je ne veux pas subir la sienne non plus. Je crois, monsieur l'Orateur, que la politique agraire est une politique de classes. J'en ai peur ainsi que mes commettants.

Avons-nous le droit de choisir nos alliés? Allons-nous choisir nos alliés pour plaire à celui-ci ou à celui-là?

Si nous formons un alliance cette alliance sera faite à l'avantage de tous les intéressés, et aura surtout pour but l'harmonie entre toutes les classes, tous les groupes, toutes les provinces, toutes les races, toutes les croyances.

Quand m'interrompit l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) j'étais à dire que je ne pouvais préconiser une alliance avec l'élément travailliste. Je vais dire pourquoi. L'élément travailliste en ce pays est affilié à l'American Federation of Labour, dont le siège principal est à Washington, tout près du capitol. Je ne veux pas voir notre politique, notre politique fiscale, dominée par quelqu'un qui ne vit pas chez nous. Cela est parfaitement juste, et j'ai le droit absolu d'avoir cette opinion. Je l'ai dit et je le répète, car c'est la vérité telle que je l'entends. J'ai plus de respect pour les agraires, qui tiennent à leurs opinions, qui préconisent le libre-échange, qui veulent en cette Chambre un groupe de députés ruraux. Nous savons ce qu'ils veulent; nous savons où ils tendent. Je puis discuter avec eux; je ne les redoute pas; ils sont groupés sous un drapeau; ils arborent leurs couleurs. Nous savons de quel bois ils se chauffent; nous connaissons leur objectif. Après tout, si leurs principes ne s'accordent avec mes opinions, je suis assurément libre de dire que je ne veux pas d'alliance avec ce groupe.

M. CLARK (Red-Deer): Parfaitement.

M. GAUTHIER: Merci. Avant de quitter l'intéressant sujet du libéralisme des libéraux d'aujourd'hui, j'aimerais à dire encore quelque chose de mon ami de cœur, l'honorable député qui représente en cette Chambre les deux collèges de Gaspé et de Maisonneuve (l'honorable M. Lemieux). Ici-bas la majorité compte; il nous faut chacun de nos unités dans la lutte. Voici un prétendu libéral qui ne pouvant occuper qu'un seul siège en cette Chambre conserve un double mandat. Le parti libéral a trouvé son dernier refuge dans la province de Québec, car en dehors de cette province je ne crois pas qu'il existe plus de vingt et un députés libéraux.

Quand il s'agit de voter, le parti libéral est intéressé à avoir toutes les voix qui lui appartiennent; mais par pur égoïsme l'honorable député trouve bon de garder ses deux mandats, et à chaque vote l'opposition perd une voix. Mais mon honorable ami veut passer dans l'histoire comme ayant été sur le même pied que feu son chef, sir Wilfrid Laurier, qui, pendant une législature, a aussi représenté deux collèges électoraux. Mais pour un de ces collèges l'élection était contestée et la question était pendante devant les tribunaux; tandis qu'il n'y a pas ici de contestation. Comment se fait-il qu'un député puisse, pour sa propre satisfaction, rester dans une pareille situation qui nuit au triomphe ou à l'avancement du parti auquel il est affilié? C'est un problème qui ne saurait se résoudre très aisément.

Si j'étais capable d'un grain de malice envers l'honorable député, je pourrais donner deux explications de sa carrière: l'un empruntée à la littérature, l'autre à la science appliquée. En lisant les fables de Lafontaine on rencontre la fable de la chauve-souris. La chauve-souris, avec les oiseaux, peut dire: "Je suis oiseau, voyez mes ailes!" mais sur le sol elle peut encore dire: "Je suis souris; vivent les rats!" Quand l'honorable député combat pour le libre-échange, il invite les masses démocratiques à contempler ses ailes; mais quand il lutte pour les grands intérêts dans son propre collège électoral, quand il fraye avec les banquiers, les hommes de la finance, les magnats de l'industrie; avec les compagnies fiduciaires, avec les compagnies d'assurance, avec les riches de la terre: "Vivent les rats!"

Si je passe de cette réminiscence littéraire à un sujet de science appliquée, vous vous rappellerez qu'on a longtemps discuté la question de la navigation aérienne. Les savants prétendaient que pour flotter dans l'atmosphère il fallait quelque chose de plus léger que l'air. Puis les savants en vinrent à la conclusion qu'il fallait quelque chose de plus lourd que l'air. Sous le règne de la première théorie on fit des ballons à enveloppe de soie remplie de gaz. Puis, l'aéroplane fut inventé, et grâce à la rapidité des mouvements imprimés par son moteur, il put planer dans l'air. L'honora-

ble député a commencé sa carrière comme un ballon. Habillé de soie et gonflé de gaz. Puis il se transforme en aéroplane. Il lui fallait pour actionner le dirigeable le plus fort moteur qui se fût jamais vu dans le pays, un moteur comme il ne s'en verra plus. Ce moteur se nommait sir Wilfrid Laurier. Quand le moteur s'arrêta, l'aéoplane s'affaissa sur le sol, où il barbote encore dans les mares vaseuses sans pouvoir reprendre son vol. Il peut encore dire à ceux qui l'entourent: "J'étais oiseau autrefois; voyez mes ailes brisées." Mais pour le commun des gens il restera toujours la plus parfaite chauve-souris politique que le pays ait jamais connue.

Monsieur l'Orateur, c'est du faux libéralisme que de prêcher la haine contre la majorité d'un pays, d'isoler une minorité. (*Exclamations.*) S'il vous plaît. C'est ici une partie très sérieuse. Et je ne saurais tenir compte de l'interruption de l'honorable député. Il ne s'agit pas de jouer au plus fin. Je le répète, c'est du faux libéralisme d'isoler une minorité; et je m'en tiens là. C'est fort bien de se tenir groupé, si par là on a chance de s'assurer la majorité; mais si votre programme et vos théories sont un obstacle, si vous être condamnés à rester une minorité isolée, j'affirme que c'est du mauvais libéralisme, et l'histoire constitutionnelle de notre pays le prouve amplement. Cette doctrine est tellement fausse que même les soi-disant libéraux se cherchent des alliés. Ils cherchent à attirer à eux les membres du parti agraire. Ils se sentent totalement impuissants sans le secours d'une alliance. Avec qui et par qui cette alliance s'effectuera-t-elle? Ce sont deux points que je voudrais discuter.

J'ai préconisé l'idée de mettre fin à l'isolement de la province de Québec. Ai-je sacrifié quelqu'un de mes principes politiques? Non. Ai-je trahi quelqu'un? Non. S'il en est dans ma province qui soient mieux à même que moi de débattre la situation avec le Gouvernement, que ne le font-ils pas? S'ils croient en la nécessité d'une alliance, et si le gouvernement du jour est prêt à la conclure sur une base équitable, de droits égaux et de respect mutuel pour tous, qui s'en plaindra? L'idée d'une alliance a été celle de la province de Québec depuis 1840, depuis l'acte d'union. Elle a été la politique la plus sage; il n'en saurait être autrement, dans l'intérêt du pays, car ainsi tous les intérêts sont sauvegardés.

A deux reprises ma province conclut de ces alliances: l'une lorsque Cartier unit Québec avec l'Ontario; l'autre après 1896, quand mon regretté chef conclut une entente entre Québec et l'Ouest. Parcourez les dossiers des élections générales de 1900, 1904, 1908, 1911 et 1917. Vous verrez que bien que l'aliance de feu Clarke Wallace avec feu sir Wilfrid Laurier nous donna 48 sièges sur les 96 de l'Ontario, l'écart se trouva réduit à l'élection subséquente. Il fut de 38 (en 1904); il tomba au-dessous de 20 en 1908; il ne fut plus que de 17 en 1911; et finalement tomba à 13. Qu'est-ce à dire? Que le province d'Ontario, voyant que l'alliance avec Québec s'était brisée à l'avantage des provinces de l'Ouest, se chercha d'autres alliés politiques. L'alliance de Cartier avec Macdonald conclut en 1849 ou 1850, vers le temps où le gouverneur général fut assailli dans les rues de Montréal, où le Parlement fut incendié, où circulèrent les manifestes d'annexion, signés par nombre d'individus qui voulaient la sécession d'avec la métropole et l'annexion aux Etats-Unis.

Cartier conclut une alliance avec Macdonald. Qu'en résulta-t-il pour le pays et pour ma province? Le creusement du canal de Lachine, la construction du chemin de fer du Grand-Tronc, l'abolition de la tenure seigneuriale en 1854, l'établissement de nos institutions municipales en 1858. La codification de nos lois françaises se fit en 1864. Puis, voici la Confédération, qui donne à la province de Québec la maîtrise absolue sur toutes matières relatives à l'éducation, au droit paroissial et municipal, la faisant maîtresse de son propre territoire, sauf le contrôle du Parlement fédéral.

Voilà ce que nous a valu la première alliance. Que gagnons-nous par l'autre? que pouvons-nous en attendre? Telle est la question. La population de Québec, monsieur l'Orateur, est attachée au sol. C'est ici notre patrie: nous n'en avons pas d'autre. La quitter serait nous exiler. Il nous faut y rester: nous y avons pris racine. Nos ancêtres l'ont découverte; nos explorateur l'ont parcourue; et elle a été arrosée du sang de nos martyrs. Nous y sommes attachés; nous ne voulons pas en être séparés. Or, nous sommes en minorité. Avec qui nous allierons-nous? J'ai constamment soutenu que l'alliée naturelle de Québec c'était l'Ontario. Depuis 1892, après la défaite du pacte de réciprocité en 1911, j'ai, dans les rangs de mon propre parti, prêché cette doctrine. On ne voulut pas m'écouter. Le parti libéral veut garder une alliance avec l'Ouest. Je n'ai rien à dire contre les

gens de l'Ouest, absolument rien. Je les estime. Ils sont venus au pays pour tirer du sol les richesses que la Providence y a mises pour ceux qui ont le courage de travailler et de les recueillir. Je ne m'oppose pas à ce qu'ils nous aident à développer le pays. Mais, monsieur l'Orateur, les chiffres sont les chiffres et j'en ai ici qui prouvent qu'à l'ouest des Grands lacs 63 p. 100 de la population n'est pas d'origine britannique. Ce n'est pas ma faute, mais c'est un fait. Est-ce que j'irais prêcher une alliance avec ceux qui n'ont pas nos aspirations et qui n'aiment pas nos institutions? Non, monsieur l'Orateur, cela m'est impossible et, pour ma part, je n'y consentirai pas. Chacun, naturellement, est libre de choisir ses propres alliés. Je choisis le mien et je tenterai de faire partager mes vues à mes gens. Si j'échoue, je ne regretterai pas mon échec, mais j'espère réussir parce que je désire voir la paix et l'harmonie régner de nouveau dans le pays. A mon sens, cette doctrine est bonne. Elle n'est pas basée sur des préjugés, n'est pas basée sur la haine, pas basée sur une mauvaise passion du cœur humain. La doctrine était si bonne que mes anciens amis, les soi-disant libéraux ne pouvaient l'attaquer et ont décidé d'assassiner celui qui la prêchait.

Maintenant, ils ont commencé à prendre connaissance de deux accusations qui ont été portées contre moi, l'une depuis 1906 et l'autre depuis 1915. Au début de mes remarques j'ai demandé l'indulgence de la Chambre car mon intention était d'en finir une fois pour toutes avec ces accusations et si mes anciens amis, les soi-disant libéraux, ont jugé à propos d'employer ces accusations j'ai cru, comme homme public que l'endroit qui convenait pour les réfuter était la Chambre des communes, le plus haut tribunal du pays. Je m'occuperai de la première accusation.

C'est qu'en 1906, quand je me suis présenté dans le comté de L'Assomption, j'ai promis mon appui au parti conservateur moyennant une somme de $1,500 qu'on m'aurait payée. Il y a quinze ans qu'on me lance cette accusation. Tant que les conservateurs de ma province ont cru bon de porter cette acusation je les ai laissé faire, croyant que c'était une bonne tactique puisque ces gens ne faisaient aucun dommage aux gouvernements que j'appuyais. En réalité, monsieur l'Orateur, cette accusation ne m'a jamais fait de mal, parce que j'ai toujours été en mesure de la démentir chaque fois qu'on l'a portée. Voici les faits. En 1906, il s'est produit une vacance à la Chambre provinciale par la nomination de M. J. P. Duhamel au poste de régistrateur en chef de la province. La convention libérale tenue à L'Assomption était présidée par feu l'honorable Jean Prévost qui était alors ministre de la Colonisation et des Terres publiques dans le cabinet de Québec. Mon nom a été présenté comme candidat à la convention. J'ai refusé de laisser porter ma candidature, parce que j'étais certain —j'en avais la preuve—que certains délégués avaient été induits à voter contre moi. Ne désirant pas me faire assassiner par une convention truquée de cette manière, j'ai retiré mon nom avant la mise en nomination.

Un nommé Joseph Papin a été choisi comme candidat. Il était président de la société d'agriculture du comté, mais son choix n'était pas du goût des cultivateurs. Dès qu'il fut nommé des cultivateurs vinrent me trouver en m'offrant la candidature si je voulais me présenter comme candidat libéral indépendant. Un de ces cultivateurs m'offrait son chèque personnel de $200 pour défrayer mes dépenses. Le matin de la nomination mon adversaire était si influent dans le comté qu'il s'esquiva et je fus élu par acclamation. Or, depuis cette époque les conservateurs ont fait dire partout qu'ils étaient sur le point de m'acheter. Je vais expliquer comment cette légende a été créée. Le gouvernement provincial de l'époque préparait une loi d'impôt atteignant les sociétés mutuelles. La société des Artisans canadiens français qui fait affaires dans huit provinces du Canada et huit des états de l'Union américaine aurait dû payer, si la loi avait été adoptée, une somme de six à sept mille piastres au lieu de la taxe nominale qu'elle payait alors. Dans les lois de chaque province du Canada ou états des Etats-Unis, il existe une clause qui dit que si une compagnie étrangère opérant dans cette province ou cet état paye dans son propre pays une taxe supérieure à ce qu'elle paye à l'étranger, le gouvernement de ce dernier pays aura le privilège d'augmenter la taxe jusqu'à concurrence du montant payé dans le pays d'où la compagnie est originaire. La loi projetée aurait porté la taxe de cette société à 6 ou 7,000 piastres alors que nous ne payions que $5 ou $10 dans chaque province ou état.

L'avocat de la société était un certain Alfred Labelle, aujourd'hui décédé. Au

cours de l'élection de L'Assomption nous avons plusieurs fois discuté cette question de la taxe sur les sociétés mutuelles.

J'étais intéressé dans la société des Artisans et M. Labelle et moi nous décidâmes que ci c'était nécessaire nous organiserions un mouvement d'ensemble entre toutes les sociétés mutuelles qui agissaient et avaient leur siège social dans la province de Québec, pour que nous puissions demander au Gouvernement de renoncer à mettre en vigueur ce projet de loi. Or, j'ai été élu par acclamation. Par la suite, je suis allé et j'ai dîné au club Lafontaine qui était à la fois un club social et d'affaires. Mon chef, sir Lomer Gouin a dîné là plusieurs fois. Dernièrement, à Montréal, on a donné un banquet à un certain sénateur conservateur où des sénateurs libéraux ont assisté et même des ministres qui étaient des amis personnels de l'hôte. Est-il possible qu'on puisse supposer une minute que parce que vous avez déjeuné ou dîné avec un adversaire politique vous avez trahi votre parti? C'est absurde. Je n'avais pas besoin d'argent. J'avais été élu par acclamation. Si j'avais eu de l'opposition, j'avais alors un certain montant qui était plus que suffisant pour payer mes dépenses légales. Après l'élection, le premier ministre d'alors m'a demandé de proposer l'adresse en réponse au discours du trône. Depuis ce jour jusqu'à l'automne dernier, j'ai toujours combattu pour mon parti et j'ai défendu les membres du parti libéral quand les conservateurs les attaquaient. Maintenant, de prétendus libéraux, mes anciens amis, se livrent contre moi à des attaques calomnieuses. La seule chose que je puisse dire c'est que je n'ai que du mépris pour eux et pour leurs actes.

Permettez-moi de passer maintenant à la seconde accusation. C'est celle qui a trait à cette même société des Artisans. La société fut fondée en 1876, à cette heure sombre de cette triste période où les autorités civiques de Montréal étaient forcées d'ouvrir des fournaux économiques au coin de toutes les rues principales pour nourrir la population affamée. Un charpentier nommé Archambault fonda la société pour s'occuper des besoins des membres malades et après leur mort des intérêts de la veuve et des orphelins. Comme toutes les sociétés de ce genre créées dans ce siècle, elle était basée sur la charité et la sympathie.

A l'origine, la société avait un caractère local, mais à partir de 1890 elle s'est répandue dans toute la province et en 1900 elle a entrepris des opérations aux Etats-Unis. J'ai le regret de dire que bien qu'en 1915 le nombre des membres s'élevaient à quarante-trois mille ayant un caractère international, l'administration était provinciale dans ce sens que tous les directeurs devaient, pour être élus, appartenir au district de Montréal. Je suis entré dans la société en 1900. J'ai assisté à la convention de cette année-là comme délégué et depuis j'ai toujours rempli la même position à chaque convention. J'ai eu la direction du comité législatif qui a entièrement transformé la société et ses finances et qui a mis cette association—pour me servir des paroles de son actuaire M. George Dyre Aldridge, une position unique sur tout le continent. Quand j'ai abandonné les fonctions de président auxquelles j'avais été élu en 1914, pour chaque $100 de passif j'ai laissé dans la caisse de l'association $125.30. La société est particulièrement solide. Après que je l'eus transformée, je fus le premier homme de profession libérale qui ait été élu comme premier vice-président, dont les fonctions consistent principalement à s'occuper des affaires financières de l'association. A la convention de 1914, j'ai été le premier homme de profession libérale élu aux fonctions élevées de président et je suis sûr que cette charge me fut confiée à l'unanimité en raison des services que j'avais rendus à la société.

Or, monsieur l'Orateur, le premier samedi de septembre 1915, comme je venais de quitter l'hôpital où j'avais subi une opération, le journal le *Pays*, publia un article disant que L. J. Gauthier avait spéculé avec les fonds de la société, qu'il avait pris dans son trésor de l'argent pour acheter des obligations qu'il avait revendues par la suite à la société dont il était le président. Telle fut l'accusation qui fut publiée après par un journal de Montréal. *La Patrie*, par un journal de Québec, *l'Evénement* et aussi par le *Courrier de Saint-Hyacinthe* qui était alors un organe conservateur.

On convoqua une convention et les 43,000 membres y envoyaient leurs délégués. On ouvrit les livres et on examina avec soins les transactions et sur soixante-cinq votes, onze se prononcèrent contre moi et cinquante-quatre en ma faveur, ces derniers disant que l'accusation était malicieuse, calomnieuse et sans base. Mais je n'ai eu aucune surprise. La société étant internationale par le choix de ses membres et provinciale dans son administration, il y avait un certain régime et une certaine routine et l'entrée en fonctions d'un homme nouveau était susceptible de rompre avec ce régime et cette routine.

Les honorables députés qui me font l'honneur de suivre encore le fil de mon discours seront étonnés lorsque je citerai le texte du rapport officiel et ils se rendront compte de la situation. Avant mon élection au poste de président de la commission des finances, tous les placements étaient opérés par le même homme. Pendant toute la durée de mes fonctions de président de la société et de président de la commission des finances. J'ai reçu des avances à maintes reprises et l'on me fit parvenir la menace que quelqu'un en souffrirait si je continuais de refuser de revenir à l'ancienne routine. J'ai refusé de céder à ces menaces. L'accusation fut donc lancée contre moi et, je suis heureux de voir que mon honorable ami le député de Chambly-Verchères (M. Archambault) est présent, car il présidait aux délibérations de la convention lorsque cette affaire fut tirée au clair.

Quels sont les faits, monsieur l'Orateur? La société des Artisans avait commencé à acheter des obligations en 1901. Sous la présidence de M. Joseph Thibault, elle acheta pour $25,000 d'obligations à un intérêt de 3.62 pour 100 en moyenne. Sous la présidence de M. Alfred Lambert, la société acquit des obligations pour une valeur de $465,000 portant intérêt en moyenne à 4.20 pour 100; sous la présidence de M. J. V. Desaulniers, la société acheta pour $429,500 d'obligations portant intérêt moyen de 4.49 pour 100; sous la présidence de M. Ludger Gravel—j'étais alors président de la commission des finances et responsable de la situation financière de la société—nous avons acheté des obligations pour une valeur de $599,400 portant en moyenne intérêt à 5.30 pour 100; durant le cours de mes fonctions de président général de la société, soit quinze mois, nous avons placé une somme de $445,000 à un intérêt moyen de 5.82 pour 100.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je citerai les noms de ceux qui ont vendu des obligations à la société. Sous la présidence de M. Joseph Thibault, la banque Hochelaga a vendu des obligations donnant un revenu net de 2.88 pour 100, tandis que M. Victor Morin, notaire, en a également vendu qui rapportaient un revenu net de 4.38 pour 100.

Sous la présidence de M. Alfred Lambert, les personnes dont les noms suivent ont vendu des obligations à la société donnant les revenus nets qui sont inscrits en face de leurs noms:

	Pour cent.
T. Bastien	4.12
T. Paquet	4.10
D.W. et A.E. Brunet	4.25

[M. Gauthier.]

D. W. et A. E. Brunet	4.56
D. W. et A. E. Brunet	4.50
D. W. et A. E. Brunet	4.12
D. W. et A. E. Brunet	4.10
D. W. et A. E. Brunet	4.10
D. W. et A. E. Brunet	4.10
D. W. et A. E. Brunet	4.15
D. W. et A. E. Brunet	4.15
D. W. et A. E. Brunet	4.12

J'ai encore une autre liste sous la main donnant les noms des vendeurs d'obligations à la société sous le régime de M. V. Desaulniers ainsi que le pour cent d'intérêt en regard de chaque nom:

	Pour cent.
D. W. et A. E. Brunet	4.30
D. W. et A. E. Brunet	4.10
D. W. et A. E. Brunet	4.35
Fuller C. Smith	3.50
D. W. et A. E. Paquet	4.50
D. W. et A. E. Brunet	4.50
D. W. et A. E. Brunet	5.25
D. W. et A. E. Brunet	5.06
D. W. et A. E. Brunet	4.60
D. W. et A. E. Brunet	4.70
D. W. et A. E. Brunet	4.70
D. W. et A. E. Brunet	4.40
D. W. et A. E. Brunet	4.40

J'en viens à la liste des obligations qui ont été vendues à la société sous le régime de M. Ludger Gravel lorsque j'occupais les fonctions de président de la commission des finances:

	Pour cent.
Z. Fontaine	5
Canada Investment Co	5
Canada Investment Co	5
J. V. Desaulniers	5
David Rochon	5.15
Hon. E. A. Deavitt	4.12
R. T. Beaudoin	5.50
G. A. Terrault	5.50
Commissionnaires Scolaires de Villeray	5.50
Alf. Lambert	6
Banque Provinciale	5.50
Société d'Administration Générale	5.75
Société d'Administration Générale	5.75
Commissionnaires scolaires de Villeray	5.50

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, je citerai la liste des obligations que la société a achetées ainsi que le pour-cent des revenus nets qu'elles ont produit sous le régime de L. J. Gauthier:

	Pour cent.
Eug. Poirier, N.P.	5.87
Société d'Administration Générale	5.62
Gervais Décary	6.50
J. M. A. Robitaille	5.75
Paquet & Perreault	6
Wm Murphy	5.50
Gervais Décary	5.50

A la simple lecture de cette liste, chacun est en mesure de se rendre compte que j'ai mis fin au régime existant; j'ai brisé la

routine suivie jusqu'à ce jour; durant la durée de mes fonctions, j'ai invité les vendeurs d'obligations ayant les meilleures offres à faire à se présenter à nos bureaux et c'est pour cette raison que la société à acheté des obligations qui lui ont assuré un pour-cent de revenus nets le plus élevé qu'il fût possible d'obtenir.

Au cours de la convention spéciale dont les délibérations furent présidées par mon honorable ami le député de Berthier (M. Gervais), les délégués ont été mis au fait de toutes ces circonstances. Ils ont prié notre actuaire, M. George Dyre Eldridge, de préparer un rapport sur la situation financière de la société relativement aux placements qu'elle a faits. Or voici la teneur de ce rapport:

Je soussigné, Geo. Dyre Eldridge, actuaire, certifie par les présentes que, comme conseiller de la société des Artisans canadiens français, ç'a été mon devoir d'actuaire de me tenir toujours pleinement informé des placements de la société, au point de vue spécial de leur rapport comparé au taux des intérêts que la loi exige qui soient obtenus pour une accumulation de la réserve propre à maintenir les présents tarifs de contribution et à satisfaire à toutes les obligations de la société.

Pendant l'année 1914, les revenus-intérêts tirés des placements de la société, après avoir tenu compte de l'annulation de toute valeur excédant la valeur finale au pair, et déduction faite des intérêts pour le fonds des bénéfices en cas de maladie, ont dépassé d'une somme de $40,393, la somme d'intérêts que le statut requiert pour le maintien en entier de la réserve affectée aux assurances-vie.

Cette somme équivaut, une fois capitalisée, à un excédent supplémentaire de $445,000 sur celui de l'évaluation réglementaire.

Les placements des deux dernières années dépassent la moyenne en valeur productive de revenus; et cela est particulièrement vrai des placements qui ont eu lieu au cours du présent exercice.

D'après la connaissance que j'ai du soin avec lequel beaucoup de compagnies d'assurances-vie et beaucoup de grandes sociétés fraternelles placent leurs fonds, comme aussi d'après la connaissance que j'ai des résultats de leurs méthodes, je n'hésite pas à dire que "La société des Artisans canadiens français" occupe le tout premier rang sous l'un et l'autre rapport. Vu le soin qu'elle apporte toujours à faire ses placements et vu les sages méthodes qu'elle emploie, je considère ces placements comme une sûre garantie qu'elle peut maintenir les tarifs actuels et continuer, comme elle a commencé de le faire cette année, à ne pas exiger de ses membres le paiement d'une des contributions mensuelles, ce que la société ne pourrait pas faire de façon permanente si elle ne gagnait pas un chiffre d'intérêt dépassant celui que la loi exige.

GEORGE DYRE ELDRIDGE.

Est-il possible, monsieur l'Orateur, que, dans l'espoir de ruiner un homme, des représentants de la province de Québec, province où cette société occupe une si haute place parmi les associations de même genre, car elle a fait connaître le nom canadien français dans tous les cercles d'assurances de l'Amérique du Nord; est-il possible, dis-je, que, dans l'espoir d'écraser un homme, un député prenne sur lui de compromettre l'avenir d'une pareille institution. Cela vous montre, monsieur l'Orateur, quel est l'esprit qui anime certains représentants qui, pour satisfaire leur égoïsme, pour se donner l'occasion de faire emploi de leur verbosité et de leur emphase, voudraient avoir le champ à eux tout seul et faire savoir à la postérité qu'en l'an de grâce 1921, il y avait dans cette Chambre un homme de haute importance représentant tout à la fois les deux circonscriptions de Maisonneuve et de Gaspé.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GAUTHIER: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance à six heures, j'étais justement en train de terminer mes remarques en donnant lecture d'un rapport de l'actuaire de la société des Artisans touchant l'administration, au point de vue financier, des affaires de cette société. Je ne veux pas fatiguer la Chambre de cette question, mais j'aimerais à faire mettre aux Débats certaines remarques par lesquelles je mettrai fin à l'affaire que je traitais avant six heures. Cette question des Artisans, cette question du club Lafontaine le *Courrier de Saint-Hyacinthe* en a parlé. Dans le temps, c'était un journal conservateur publié dans ma circonscription, et, me rendant à l'avis de mes amis, j'instituai des procédures judiciaires contre ce journal. Les propriétaires vinrent me demander un règlement hors de cour. Je refusai. L'affaire se poursuivit jusqu'à jugement et les deux questions furent déclarées êtres des calomnies, des affirmations malicieuses contre un homme public, sans nul motif pouvant les justifier. Le jugement fut rendu par feu le juge Charbonneau.

Dans cette même affaire des Artisans, il y eut un autre jugement devant la cour supérieure de Montréal, présidée par M. Mercier. Toute la question des placements de la société fut examinée et le jugement déclara qu'il n'y avait rien dans ces accusations. Le demandeur ne fut pas satisfait; il porta sa cause en cour de revision et, dans les derniers jours de 1920, un jugement fut rendu

qui confirmait à l'unanimité celui de monsieur le juge Mercier. Lorsque mes anciens amis décidèrent de reprendre cette question, j'adressai une lettre le 29 janvier dernier au siège de la société, lettre dans laquelle je demandais au bureau des directeurs, autant par intérêt pour la société que dans mon propre intérêt, de bien vouloir rétablir les faits selon les livres. Le 1er février 1921, le bureau des directeurs tint une réunion à laquelle furent présents: Mgr G. M. Lepailleur, chapelain général, MM. Napoléon Deschamps, premier vice-président, le général L. G. Bertrand, le docteur J. E. Racicot, J. E. C. Daoust, le docteur E. Hurtibise, E. Desjarlais, S. Dupéré, directeurs généraux; Henri Roy secrétaire-trésorier général; Louis Fontaine, sous-secrétaire-trésorier général; le docteur J. A. Rouleau, médecin en chef et Zénon Fontaine avocat conseiller légiste, sous la présidence de M. Rodolphe Bédard, président général.

Voici la motion qui fut adoptée à l'unanimité par le conseil des directeurs de la société, et cette motion, selon moi, devra mettre fin à toutes les attaques auxquelles j'ai été sujet:

Après en avoir délibéré, le Conseil Exécutif déclare: que l'administration de M. L. J. Gauthier a été progressive, sage, prudente et profitable; que la Société reconnait avec plaisir les importants services qui lui ont été rendus par M. Gauthier, en sa qualité de conseiller légal, et aussi pour l'habileté dont il a fait preuve en matière administrative. En un mot, la Société doit se féliciter d'avoir M. Gauthier comme un de ses directeurs et comme président, ainsi que cela a été reconnu par le plus haut tribunal de la Société, à la conférence tenue en 1915.

Je ne veux pas faire perdre trop de temps à la Chambre. Tant que je n'étais qu'un simple membre d'un parti politique et que ces accusations étaient portées contre moi par mes adversaires, j'ai toujours cru que je n'avais pas à me plaindre; c'était leur droit d'essayer de persuader aux électeurs que je n'étais pas digne de la confiance de mes mandataires. Mais ma situation a changé depuis l'automne dernier, et quand mes anciens amis, les libéraux, ont entrepris de relancer ces accusations qui ont été déclarées futiles, malicieuses et calomnieuses, j'ai cru que c'était mon devoir, à la fois pour mes électeurs, ma famille et pour moi-même, et en outre pour le très honorable leader du gouvernement de dissiper jusqu'au moindre doute pouvant subsister de ces accusations, parce que j'ai été convoqué à des conférences publiques avec les autorités constituées de ce Parlement.

Quelle a été tout le temps mon attitude? Mes anciens amis, les soi-disant libéraux de Québec, peuvent-ils trouver à redire parce que je suis aujourd'hui en faveur de la protection, de même que j'étais autrefois en faveur de la protection? A la dernière convention du parti libéral tenue en août 1919, dans la ville d'Ottawa, quand le moment fut arrivé de choisir des délégués à cette convention, je pris bien soin d'aller trouver les manufacturiers de ma ville de Saint-Hyacinthe, et je leur dis que je craignais que le parti libéral, avec les deux factions de Montréal et de Québec, modifierait, changerait et corrigerait la politique reconnue du parti libéral. Je craignais qu'ils ne demandassent une réduction des tarifs de douane, et je désirais que les manufacturiers me prêtassent aide, si cela était possible, pour décider le parti libéral à adhérer à ce programme de protection. Durant la convention, les autorités de la convention m'offrirent à trois reprises l'occasion d'adresser la parole, et je refusai parce que je n'étais pas d'accord avec le programme qui avait été préparé dans le temps, et je crus que c'était mon devoir de rester avant tout fidèle à mes électeurs, à mes principes pour lesquelles ma province a lutté depuis 1878.

Dans une occasion précédente, j'ai dit en cette Chambre que l'heure de Québec allait sonner. Les partisans du Gouvernement ont cru voir alors, en ces paroles, une menace. Je pris bien soin de spécifier qu'il ne s'agissait là que d'une constatation. Il n'était pas nécessaire d'être doué du sens prophétique. Chacun sait bien qu'il est impossible de tenir en un bloc intact la minorité d'un pays, en affaires publiques. Cette chose merveilleuse a pu être réalisée, une fois, par un homme qui était en ce pays, dans l'empire, et surtout dans sa propre province, on pourrait dire l'idole de sa race et le représentant de toutes nos aspirations. Cela a pu se faire une fois, mais ne peut pas se répéter. Où donc est l'homme, dans les rangs du parti libéral qui pourrait se présenter aujourd'hui dans la province de Québec et en ramener ici une phalange homogène et intangible? J'aimerais qu'on puisse me désigner un pareil homme; mais cet homme n'existe pas. Et notez bien, monsieur l'Orateur, qu'alors que la population de Québec restait fidèle à ses principes et attendait son heure, il n'était pas nécessaire de comprendre que le Gouvernement, composé comme il

était de groupes et de factions unis sur un certain principe, mais divisés sur d'autres questions, se désagrégerait un jour ou l'autre, et que l'un ou peut-être deux de ces groupes se sépareraient du Gouvernement; et qu'alors ce serait le temps pour la province de Québec, pourvu qu'elle sût attendre son heure. Peut-il y avoir là, monsieur l'Orateur, quelque chose de répréhensible? Pas le moin du monde. C'est pure affaire de bon sens politique, et guère autre chose.

Personne n'est d'avis que l'isolement de Québec ne doit pas prendre fin. Il est impossible, en un pays comme le nôtre, de ne pas tenir compte d'une population de près de trois millions sur un total de neuf millions. Ces citoyens doivent avoir représentation dans les affaires publiques. Ils ne sauraient être à jamais laissés de côté. Monsieur l'Orateur, j'ai été attaqué comme un traître et un renégat, parce que je restais fidèle aux principes que j'ai énoncés en cette même Chambre. Quel crime ai-je donc commis? A qui dois-je responsabilité? L'honorable député de Brome (M. McMaster) essayait cet après-midi de rapetisser la question en nous parlant de poisson et de corruption.

Le représentant de Brome doit savoir que celui qui aurait la faiblesse de se laisser corrompre ne pourrait plus se montrer dans la province de Québec. Même s'il n'a pas de respect pour mes convictions, il doit comprendre qu'il y a dans la vie des situations qui exigent de la fermeté. Il peut croire qu'il est légitime de sa part de représenter une circonscription qui renferme 13,000 âmes, lorsque le quotient électoral est de 30,000, d'après les chiffres du dernier recensement. Il doit se rendre compte qu'en parlant à titre de député, il ne parle pas dans son propre intérêt, mais qu'il est ici l'interprête de ses commettants. L'honorable député parle au nom de sa province et pour le bien de son pays. Puisqu'il se prise tant, ne peut-il pas respecter les convictions de ceux qui, étant peut-être moins bien doués que lui, sont tout aussi sincères et ont droit à leurs opinions tant qu'ils sont prêts à les défendre? Non, monsieur? Je le répète, l'heure de la province de Québec a sonné.

Pourquoi a-t-elle sonné? Chaque fois que les nuages les plus sombres ont obscurci l'horizon, ma province a eu le privilège et ma race a eu l'honneur de fournir au pays un homme assez fort pour commander le respect à la majorité du pays, tout en imposant l'obéissance à ceux de ma race. En 1840, au lendemain des insurrections de 1837 et de 1838, le Bas-Canada et le Haut-Canada ont été réunis dans des circonstances plus que périlleuses. Lorsque le Bas-Canada, qui renfermait deux fois autant d'habitants que le Haut-Canada, qui possédait un dépôt dans les banques autorisées tandis que le bilan de l'autre se soldait par un déficit, a été mis sur le même pied que le Haut-Canada relativement à la représentation et aux finances, ce dernier recevant la moitié des fonds déposés par l'autre qui acceptait la moitié de sa dette, mes compatriotes ont considéré l'union comme une insulte, et ils ont refusé de s'y soumettre. C'est alors que Louis-Hyppolite LaFontaine entra dans l'arène publique. Il fit appel à la majorité du pays et aux siens et la loi d'Union fut adoptée.

Cette loi n'a peut-être pas eu du succès à tous les égards; néanmoins, elle a fait régner en ce pays une ère de paix, de concorde et de tranquillité.

Puis, en 1849, lors de la signature du manifeste en faveur de l'annexion et de l'incendie du palais législatif à Montréal, au moment où le pays était sur le point de se démembrer, a surgi Cartier qui s'est adressé à la majorité et aux miens. Les deux clans se donnèrent la main et la paix régna de nouveau.

En 1867, lorsque vint pour toutes les provinces de l'Amérique septentrionale anglaise le temps de s'unir et de travailler de concert à l'agrandissement du pays, à la prospérité de ses habitants et au développement de ses ressources, Cartier fut encore là travaillant nuit et jour pour assurer le triomphe de la constitution fédérale.

En 1896, lorsque le gouvernement fédéral menaçait de porter atteinte à l'organisation scolaire de l'une des plus petites provinces du pays, a surgi de la province de Québec un homme de ma race. Cette question avait été portée de tribunal en tribunal pendant six ans. Au cours de la lutte électorale de 1896, Laurier, faisant appel à toutes les nationalités, à toutes les croyances et à toutes les provinces, déclara: "La question des écoles du Manitoba traîne depuis six ans. Confiez-moi le pouvoir et la paix sera rétablie dans six mois." Il fut porté au pouvoir et avant trois mois la paix régnait.

Je ne prétends pas être un LaFontaine, un Cartier ni un Laurier. Non, mon rôle est plus humble et plus modeste. Vu que mes soi-disant amis d'autrefois aiment

beaucoup les précédents, je me reporterai à l'histoire universelle et je citerai un exemple de l'attitude que je prends. Aux premiers jours de l'ère chrétienne, il y avait dans les déserts de la Judée un homme qui annonçait la venue d'un Sauveur. Il était connu comme le Précurseur et à ceux qui lui demandaient s'il était lui-même le Sauveur, il répondait qu'il n'était pas digne de délier les cordons de ses souliers, qu'il n'était que le précurseur du Sauveur qui viendrait racheter l'humanité.

Aujourd'hui, sur les bancs solitaires de cette partie de la salle, je ressemble à un précurseur qui annonce à la députation et au public qu'à ce moment où les nationalités se lancent réciproquement des injures, où toutes les provinces s'élèvent les unes contre les autres, où toutes les passions humaines sont déchaînées, il surgira de ma province et de ma race un homme qui prêchera l'évangile de la tolérance et de la dignité.

Il en appellera à ceux qui constituent la majorité en ce pays et leur démontrera que si ceux de sa race forment la minorité, rien cependant ne s'oppose à ce que la minorité et la majorité s'unissent de façon à doter le Canada d'une nouvelle ère de bonheur, de prospérité, de contentement et de bonne volonté envers les hommes qui recherchent la paix et l'harmonie, envers les hommes qui s'énorgueillissent de vivre sous l'égide de la couronne britannique et de nos institutions nationales. Cet homme je le répète, il va venir. L'heure de Québec a sonné, et cet homme-là sauvera la situation.

M. McCOIG: A l'instar des orateurs qui m'ont précédé, je veux tout d'abord féliciter les deux parrains de l'adresse de l'extrême habileté avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche. Il m'est toutefois difficile d'approuver sans réserve chacune des observations de l'honorable député qui vient de reprendre sa place (M. Gauthier). Du commencement à la fin, il m'a eu l'air de débiter tout ce qui lui est passé par la tête de désobligeant à l'égard du parti ouvrier, du parti agraire et du parti libéral, tous trois représentés en cette Chambre, dans l'espoir de décrocher le portefeuille qu'il semble ambitionner si fort.

Il sied très mal au représentant de Saint-Hyacinthe-et-Rouville (M. Gauthier) de ridiculiser tous ses anciens amis de la vieille province de Québec, et à certain égard son langage me paraît tout particulièrement répréhensible. Je réprouve sa façon désobligeante de parler de l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux), qui fut ministre des Postes dans le cabinet Laurier, et je dois lui dire que, ayant l'honneur de représenter une circonscription où beaucoup de Canadiens français occupent les postes les plus élevés, c'est moi qu'un grand nombre de mes commettants chargèrent de transmettre à mon honorable collègue de Gaspé, à l'occasion de la perte de son fils, mort au champ d'honneur, l'hommage de leur profonde sympathie. Lorsqu'un député ose tenter de ridiculiser une personne qui s'est conquis une si large place dans l'estime de ses concitoyens, on peut compter que ses paroles ne trouveront d'écho ni dans la province de Québec ni en aucune autre partie du pays. Il me sera sans doute permis de citer à ce propos un ou deux passages extraits d'un journal de la province de Québec, car j'ai lieu de croire que la Chambre ne les jugera pas dépourvu d'intérêt. Ces passages, les voici:

Depuis la rentrée des Chambres, l'hon. M. Lemieux occupe le premier siège à la droite du très hon. sir Wilfrid Laurier, et cet honneur lui était dû. Membre de la députation depuis vingt-deux ans, M. Lemieux, par son assiduité au travail, sa bonne conduite et son exactitude dans l'accomplissement de ses devoirs, a bien mérité d'être officiellement reconnu comme le premier lieutenant de Laurier dans la province de Québec.

Cependant, c'est dans l'enceinte de la Chambre des communes, que l'hon. M. Lemieux se distingue plus particulièrement. Imprégné des meilleures traditions de la vie parlementaire, féru des principes de la saine doctrine libérale anglaise, en sympathie étroite avec les vues de tous les grands hommes qui ont contribué par leurs discours et leurs écrits à l'avancement de la pratique parlementaire, il est parfaitement à son aise lorsqu'il prend une part active aux divers débats.

Se peut-il qu'un parlementaire soit l'objet d'un hommage plus flatteur que celui que renferment les deux passages que je viens de lire? Et ces lignes furent publiées dans la province de Québec, sous la signature même du représentant de Saint-Hyacinthe, dans un journal à sa dévotion. C'est en ces termes que l'honorable député parlait alors d'un de nos hommes d'Etat, et celui-ci était digne à tous égards d'un pareil hommage. Mais ce soir, c'est la calomnie qu'il vient déverser sur lui.

Je ne veux pas porter d'accusation contre l'honorable député, mais les journaux nous ont appris qu'il s'est mis en communication avec le Gouvernement dans le but de se faire une situation plus avantageuse que celle de simple député; et pour la raison qu'on pourrait choisir de préférence quelqu'un réunissant à un plus haut degré que lui les qualités de l'homme d'Etat, il prend la parole et passe deux longues heures à médire de tous ceux des repré-

sentants de Québec en cette Chambre et des membres de l'Assemblée législative qu'il avait naguère pour amis. Comment le public pourrait-il ajouter foi à ses dires? A l'écouter parler, les membres du cabinet, depuis le ministre de la Justice jusqu'au plus humble de ses collègues, avaient bien raison de courber le front. Les occupants des sièges du fond ont chaleureusement accueilli ses paroles, mais quel est celui d'entre eux qui a eu le courage d'aller le féliciter et lui serrer la main? Les seules félicitations qu'il a reçues, ce sont les poignées de main qu'il a sollicitées, et ceux-là mêmes dont il a plaidé la cause lui ont fait le plus froid accueil.

Je le répète, l'honorable député a fait montre du plus mauvais goût, lui qui a rendu hommage au talent du représentant de Gaspé, à un collègue qui a siégé à la droite de feu le très honorable sir Wilfrid Laurier. Monsieur l'Orateur, beaucoup de Canadiens n'aimaient pas la politique de sir Wilfrid Laurier, mais tous, quelle que fût leur nationalité, admiraient en lui le grand homme d'Etat anglais, et ce soir, au second anniversaire de sa mort, ils en pleurent encore la perte.

Dans ces circonstances, il est triste de songer que celui qui était censé être un partisan de sir Wilfrid et un admirateur de la grande œuvre qu'il a accomplie, puisse se prêter à la tâche de diviser les partisans du regretté homme d'Etat au bénéfice de ceux qui ont tout fait pour le combattre. Je prétends, monsieur l'Orateur, que cette conduite est du plus mauvais goût, et je crois qu'elle sera accueillie avec mépris dans la province de cet honorable député et dans les provinces anglaises également.

Ce soir, chose étrange, je me trouve à occuper le même siège qu'avait l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) lorsqu'il a répondu au discours de l'honorable député de Parkdale (M. Mowat). En cette circonstance, l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe a assuré au Gouvernement que les citoyens de la province de Québec avaient été maltraités. Je cite ses paroles:

> Parlant en mon nom et au nom de ma province, je rapporterai les paroles d'un de nos hommes publics qui dit que la province de Québec n'est pas dans un état d'âme pour accepter aucune conférence. Elle a été mal jugée; elle a été traitée avec injustice; elle a été vilipendée. Elle attend son heure. Alors, elle acceptera une conférence, mais pas avant.

Attendre son heure! Dans l'intérêt de la province de Québec? Non, monsieur l'Orateur, mais dans celui de l'honorable député de Saint-Hyacinthe lui-même. Il attendait l'heure qui lui apporterait, si c'était possible, une meilleure position. Ce n'est pas de l'intérêt de ses commettants ou des citoyens de la vieille province de Québec qu'il était préoccupé. Il attendait l'occasion de faire partie du ministère. Cependant, je puis lui donner l'assurance, à en juger par les physionomies des membres du cabinet et des autres honorables députés de la droite, que si jamais un homme s'est suicidé et a sacrifié sa chance d'arriver à une haute position dans la vie publique, c'est bien ce qu'a fait l'honorable député de Saint-Hyacinthe en cette circonstance.

A en croire les premières observations de l'honorable membre, il semblerait qu'il avait été en conciliabule avec le premier ministre. Il a prononcé des paroles et s'est servi d'arguments presque identiques à ceux du chef du Gouvernement lui-même. Il a dit qu'il ne devrait pas y avoir d'élections générales avant le recensement, et il a livré le secret du Gouvernement en déclarant que la ville de Montréal, qui a aujourd'hui douze représentants à la Chambre, en aurait vingt, après un remaniement des sièges. Il a dit que le quotient de représentation serait alors de 40,000 au lieu de 30,000.

Une VOIX: 30,000 piastres.

M. McCOIG: Que l'honorable député me permette de lui dire que la province de Québec est le pivot de la Confédération. Quel que soit le quotient de la représentation, la province de Québec ne peut avoir plus de soixante-cinq représentants dans cette Chambre. Il est intéressant d'établir un contraste entre les observations du premier ministre et celles de l'honorable membre. Le premier ministre, dans son langage imagé, déclare que nous ne pouvons avoir d'élections avant que l'Ouest ait sa représentation voulue, et, comme piège, les chiffres de dix à vingt-cinq ont été suggérés. Mais, comme je l'ai déjà dit, l'honorable député de Saint-Hyacinthe a laissé sortir le chat du sac en avouant que c'est Montréal, Toronto et les autres grands centres du Canada que le Gouvernement désire doter d'une plus grande représentation.

Laissez-moi faire une proposition à ce sujet. Si le ministère a l'intention de se cramponner au pouvoir et de ne pas se présenter devant le peuple, il devrait, malgré les stipulations de l'acte de la Confédération, commencer tout de suite le dénombrement et ne pas attendre au mois de juin. Dans les grands centres et les villes du pays on trouve beaucoup de sans-travail.

A Chatham, il y a de vingt à trente vétérans qui veulent travailler, et ces anciens combattants ont les titres voulues pour être employés au recensement et ils feraient un travail satisfaisant. Je le répète, que l'on se mette au dénombrement le plus tôt possible afin que ceux qui sont sans emploi puissent avoir du travail. Qu'on n'attende pas au mois de juin lorsqu'il n'y aura pas de pénurie d'emplois. J'espère que le Gouvernement examinera l'idée que je viens l'émettre.

Il a été intéressant d'entendre le premier ministre, dans son discours, parler du malheureux Transcontinental national. Le premier ministre a eu pour cette entreprise les expressions les plus décourageantes. Je demanderai au ministère pourquoi les haut fonctionnaires du réseau national canadien, en un temps où le combustible était si cher dans le pays, ont laissé enlever les traverses de divers chemins de fer du Canada pour être empilées en grand nombre et brûlées. N'aurait-il pas mieux valu placer ce combustible à la disposition des pauvres familles pour réchauffer leurs foyers?

Le premier ministre peut dire que ce chemin de fer a été "malheureux", mais je ne crois pas qu'aucune entreprise puisse réussir lorsqu'elle entraîne autant de dépenses. Toute personne qui fonde un commerce doit employer des hommes capables de faire réussir ce commerce, le Gouvernement devrait en agir ainsi relativement au réseau du chemin de fer National. Il devrait employer des hommes de haute habileté, ayant les connaissances voulues pour s'occuper des intérêts qui leur sont confiés de temps à autre. Mais, monsieur l'Orateur, quelle classe d'hommes le Gouvernement emploie-t-il pour le chemin de fer National? Nous voyons, d'après les journaux du 7 juillet 1920, que celui qui a été nommé à l'une des positions les plus importantes de ce chemin de fer, avec des bureaux somptueusement garnis, dans la ville de Chicago, n'est nul autre que M. DeWitt Foster, exclu du parti conservateur par l'ex-premier ministre, et renvoyé à sa circonscription électorale, à cause de la manière dont il avait conduit les affaires relativement à l'achat de chevaux pour le Gouvernement, durant la guerre. L'administration des affaires, par ce monsieur, était tellement scandaleuse, tellement ridicule, qu'elle a entraîné la dépense de milliers de dollars par le peuple canadien.

Pourtant, monsieur l'Orateur, cet homme a été envoyé à Chicago pour y occuper une des plus importantes positions dans la direction du chemin de fer National.

[M. McCoig.]

Est-il donc étonnant d'entendre mon très honorable ami le premier ministre nous parler du "malheureux" chemin de fer Transcontinental national, alors que des hommes comme celui auquel je viens de faire allusion sont chargés de notre réseau de chemin de fer? Comment voulez-vous qu'il puisse prospérer, comment pouvez-vous ne pas vous attendre à des déficits, quand de semblables hommes font partie du personnel? L'an dernier, le déficit s'est élevé à 47 millions, cette année, l'on calcule qu'il s'élèvera à 65 millions.

Que cela signifie-t-il? Cela signifie qu'il nous faut nous attendre à une continuation de ces déficits, si les faits que je dois faire connaître à la Chambre sont typiques. On m'apprit que le train le plus important qui ait quitté Toronto, au lieu d'être rempli de voyageurs ayant payé le prix du voyage, était composé de wagons spéciaux au bénéfice de quelques amis du Gouvernement. Ceux qui désiraient faire le voyage et en payer le prix durent se rendre au bureau du chemin de fer civil pour y acheter leurs billets pour Ottawa. J'apprends aussi de source autorisée—le Gouvernement peut s'assurer si mon renseignement est exact ou non—que les trains de Vancouver à Toronto, à la veille de Noël, étaient chargés, mais que cinquante pour cent des voyageurs avaient des passes. Si ce n'est pas le cas, personne n'en sera plus heureux que moi, parce que si la moitié de ces voyageurs avaient des passes, cela explique jusqu'à un certain point pourquoi ceux qui essayent d'expédier leurs produits en sont empêchés par les taux élevés qu'on leur demande pour le fret; et, sans doute, la nécessité de ces taux élevés est due à ce que les trains de voyageurs ne rapportent pas assez. Dans ces conditions d'affaires, il me semble qu'il incombe au Gouvernement de nommer un comité de la Chambre afin de s'occuper de ces questions auxquelles je viens d'appeler l'attention de mes honorables amis. Si le Gouvernement a à cœur les intérêts du pays, j'ai toute confiance qu'il fera une enquête.

L'honorable ministre des Finances (sir Henry Drayton) peut sourire, mais, la question est trop importante pour lui ou pour tout autre membre du cabinet ministériel, pour qu'il s'en amuse. Une recherche dans les livres des conducteurs prouvera si les faits que j'ai cités sont fondés. Sils ne sont pas exacts, tant mieux; mais, si cinquante pour cent des voyageurs, à cette époque de l'année, voyageaient gratuitement, il est important que le pays le sache, et que cette pratique soit disconti-

nuée au plus tôt, car nos chemins de fer nationaux ont besoin de tout le revenu dont ils puissent s'assurer pour réduire leur déficits.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de me rendre plus loin. Nous avons conseillé aujourd'hui au Gouvernement d'en appeler au peuple, ou de démissionner, afin que le Gouverneur général puisse en nommer d'autres qui forment un gouvernement qui soit approuvé par le pays. Le très honorable premier ministre pensera peut-être que notre conseil ne vaut guère, mais, permettez-moi de lui dire que l'avis que nous lui donnons maintenant est tout aussi bon que celui que nous lui avons donné, lorsque son Gouvernement était à la veille d'établir la commission du commerce. Nous lui avons dit, alors, que la nomination d'une telle commission serait au détriment du pays, que le résultat en serait nul. Ce qui est survenu après la nomination de cette commission a confirmé la sagesse de nos conseils.

On se rappellera que les membres de ce tribunal ont siégé des mois durant, qu'ils ont retiré des millions de dollars en traitements; mais jamais un seul profitard n'a été emprisonné, jamais un seul dollar n'a été restitué au trésor comme résultat de leurs efforts pour enrayer les abus.

Ce que nous soutenions alors, et ce que nous soutenons encore, aujourd'hui, c'est qu'on devrait nommer un accusateur public pour faire des poursuites contre les profitards. Il nous arrive des plaintes, surtout de la part de nos anciens combattants, portant que les abus persistent. Ainsi, bien que le cuir se vende, aujourd'hui, meilleur marché que depuis nombre d'années, ces soldats se plaignent que les chaussures de leurs enfants coûtent aussi cher qu'au plus fort de la guerre. Les cultivateurs nous apprennent qu'ils n'obtiennent pour leurs porcs que 13 dollars et demi les 100 livres, et cependant, aujourd'hui, le bacon se vend 20 cents la livre plus cher au Canada qu'en Angleterre. Ces deux faits suffisent à motiver une enquête.

Si nous laissons subsister ces coalition, nous ne pouvons nous attendre à attirer au Canada la nombreuse main-d'œuvre agricole dont nous avons besoin. On m'a informé que dans la cause Peterson contre la compagnie de tabac Dominion, instruite à Sandwich, en décembre 1919, par le juge Middleton, on a produit comme pièce un télégramme du représentant des compagnies membres de l'association des acheteurs de tabac, à la compagnie Macdonald, de Montréal, qui ne faisait pas partie de l'association. Cette dépêche leur demandait effectivement de consentir à maintenir les prix bas. Stewart, de la compagnie Macdonald a juré qu'on a demandé à sa compagnie de convenir avec les autres de ne pas payer, en 1919, plus que trente cents la livre. Ce qui tendait à démontrer, monsieur l'Orateur, qu'on a cherché à former une coalition contre les producteurs de tabac des comtés de Kent et d'Essex; ce qui signifiait encore que les anciens soldats qui s'étaient livrés à la culture du tabac ne trouvaient pas preneur pour leur récolte de tabac. Celle-ci, cette année, a été énorme; ne voyant pas d'acheteurs, les cultivateurs, soupçonnent une coalition en vue de déterminer une baisse au détriment des producteurs. N'appartient-il pas au Gouvernement d'étudier cette question? Car on se rappellera qu'on a promis aux soldats qui firent le service outre-mer qu'on ne tolérerait aucune de ces coalitions; et ces soldats s'attendent naturellement à ce qu'on tienne ces promesses.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, nous nous efforçons d'engager les soldats à s'établir sur des terres. Et que trouvons-nous! Que les compagnies manufacturières d'instruments aratoires, non seulement la Massey-Harris, mais encore l'International Harvester, la Cockshutt et toutes les autres grandes fabriques, ont haussé de $30 le prix des lieuses par rapport au prix de l'an dernier, qui n'avait jamais été atteint auparavant. Comment pouvons-nous espérer diriger les soldats vers l'agriculture si nous laissons ces industriels exiger des prix aussi exorbitants de ceux qui doivent se servir de ces articles? L'an dernier, le prix de 250 boisseaux d'avoine passait à acheter une lieuse; le prix de 700 boisseaux est nécessaire aujourd'hui. Je vois que l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) va prendre la parole après moi. Dans ce cas, je le mets au défi de contredire l'affirmation que je viens de faire. Et il en est ainsi de tous les autres instruments aratoires, sans exception. Voici une question dont le Gouvernement devrait se préoccuper. Il me reste à conclure ceci. Si, à la prochaine élection générale, le Gouvernement espère vaincre avec une majorité respectable, il devra étudier plus sérieusement qu'il ne l'a fait les questions que j'ai portées à l'attention de la Chambre.

M. COCKSHUTT: Monsieur l'Orateur, le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône embrasse toujours un champ très vaste. Ce discours lui-même

mentionne un certain nombre de questions intéressantes, mais il n'est pas nécessaire que l'on se confine à ces sujets particuliers, et quiconque prend la parole, en cette occasion, dans cette Chambre, peut se permettre une certaine lalitude.

Mais avant d'attaquer les questions dont je veux parler sur l'adresse, je tiens à dire un mot de notre nouveau premier ministre. C'est la première occasion qui m'est offerte de parler, en cette enceinte, depuis que le très honorable député a été promu à sa haute fonction. J'ai suivi sa carrière depuis un certain nombre d'années. Il venait de cette partie du Canada, que j'ai l'honneur d'habiter—ce qui ne diminue en rien ses qualités. Il allie la fermeté, la prudence et le discernement des habitants de l'Est à l'esprit d'impulsion et d'avancement de ceux de l'Ouest. C'est une combinaison de nature à produire un homme très apte à remplir la haute fonction confiée à mon honorable ami.

En ce qui me regarde et bien que je sois indépendant sous certains rapports, je me propose de donner mon appui au premier ministre autant que je pourrai et tant qu'il présentera des mesures que je croirai être dans le meilleur intérêt du pays. D'après ce que je sais de lui je ne crois pas qu'il présente jamais, ni maintenant, ni plus tard, beaucoup de mesures qui ne seraient pas dans l'intérêt général du pays et du peuple. C'est pourquoi je désire le voir longtemps et heureusement conserver son poste de premier ministre.

L'après-midi a été passablement intéressant et nous avons vu ici ce qu'on pourrait nommer une querelle de famille, ce qui nous est toujours agréable quand elle se produit chez nos adversaires.

L'hon. M. BELAND: Vous n'avez entendu qu'un côté de la question.

M. COCKSHUTT: Je m'imagine parfaitement bien que certaines remarques du député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) n'ont pas été vivement goûtées par ces messieurs de la gauche. C'était très intéressant de les contempler et de voir passer sur leur figure les diverses nuances du mépris et du dégoût.

M. McMASTER: Très bien.

M. COCKSHUTT: L'honorable député de Brome (M. McMaster), député à la voix forte et au comté minuscule a attiré longtemps sur lui l'attention de l'Ouest. J'ai toujours été d'avis que si le député de Brome persistait assez longtemps il finirait par convertir quelqu'un. Il y a réussi apparemment cet après-midi, parce que ses éloquentes remarques sur le libre-échange et diverses autres choses ont tellement irrité le député de Saint-Hyacinthe que celui-ci n'a pas pu rester à son siège plus longtemps, et il en est résulté la querelle de famille dont nous avons été témoins. Je suis peiné de voir que l'honorable député de Brome n'a pas prévu ce qui se préparait. Il y a longtemps qu'il tente ce petit jeu et, à la fin, la tricherie est revenue à son maître. Néanmoins, il s'est produit un choc en retour qu'il n'avait nullement prévu. Le prédicateur a été si violemment frappé que sa position est aujourd'hui pire que celle de celui qu'on supposait le pécheur.

L'honorable député de Kent (M. McCoig) a tenté de rapetisser ce qui avait été dit par le député de Saint-Hyacinthe. Mais, demain, quand les journaux seront publiés et que les discours de ces deux messieurs seront lus on verra que le discours du député de Saint-Hyacinthe a produit une impression tout autre que celle produite par les remarques du député de Kent.

Quoi qu'on puisse dire touchant le tort ou la raison de la situation telle que la voit le député de Saint-Hyacinthe il n'y a pas de doute qu'il a laissé parler son cœur et qu'il a le sincère désir de faire ce qu'il croit être un devoir difficile et peut-être dangereux, pour ses concitoyens et en particulier pour la province de Québec. Je reconnais qu'il a fait un des discours les plus impressionnants que j'aie entendu depuis longtemps. Si quelques-uns de nos amis de la gauche voulaient étudier les questions du jour au même point de vue que le député de Saint-Hyacinthe nous aurions un rapprochement entre les vieilles provinces de Québec et d'Ontario comme nous n'en avons pas vu depuis des années. Ce serait là un beau succès et, pour ma part, je tends les deux mains à mon honorable ami.

Le député de Brome s'est élevé vivement contre le fait que le premier ministre avait probablement offert un siège ou deux de la droite de la Chambre pour un ou deux des députés de l'opposition, mais, presque en même temps, il nous a dit qu'il souhaitait la bienvenue de ce côté au député d'Halifax (M. A. K. Maclean) qui devait sous peu prendre son siège du côté de l'opposition. Le député de Brome n'est certainement pas conséquent avec lui-même quand il demande au député d'Halifax de traverser la Chambre et de venir s'asseoir en avant, ce qui équivaut presque à un

fauteuil de ministre, parce qu'il n'y a aucun doute que les membres du nouveau cabinet formé des députés de l'opposition quand ils viendront au pouvoir seront tous désignés par le député de Brome. En conséquence, le député d'Halifax peut se considérer comme ministre. Cependant, quand il nous dit cela, comment se fait-il que le député de Brome prenne ombrage parce que le premier ministre invite de son côté des membres de l'opposition? Longtemps les députés d'Ontario ont désiré voir à leurs côtés, à la droite de la Chambre, des députés de la province de Québec qui y siègeraient comme autrefois. Nous serions plus à notre aise si nous les avions à nos côtés que nous ne pouvons l'être comme groupe de la province d'Ontario. Jadis le bon vieux parti conservateur avait l'appui d'un grand nombre de Canadiens français et, de fait, la clef de voûte du parti de sir John Macdonald s'est trouvée plusieurs fois être la province de Québec. Les gens de cette époque étaient tout aussi éclairés que nous le sommes aujourd'hui.

Les provinces d'Ontario et de Québec se ressemblent sur beaucoup de points. Québec est un centre manufacturier, il en est de même d'Ontario et en ce moment je m'incline devant Québec comme étant probablement la province du Canada qui est aujourd'hui la plus stable au point de vue du travail. Québec a prouvé durant les deux ou trois dernières années qu'elle avait beaucoup d'amour-propre et d'énergie et qu'elle a plus travaillé peut-être pendant la période de reconstruction qui a suivi la guerre qu'aucune autre province du Dominion. Tandis que nous-mêmes dans l'Ontario et nos frères de l'Ouest nous adoptons toute espèce de législation nouvelle et que nous faisons appel à tous les genres de gouvernement qu'on peut concevoir, la province de Québec s'en tient à la vieille règle—elle s'occupe de ses propres affaires et continue l'exploitation de ses industries—entretenues par le travail, la force et l'intelligence de ses bons habitants. Je leur accorde en conséquence le mérite de jouer en ce moment un rôle très important dans le rétablissement du Canada après la guerre.

Après m'être exprimé ainsi, je ne désire pas entrer plus avant dans les affaires de famille de mes honorables amis de l'opposition. Mais avant de toucher à quelques-unes des questions dont il est spécialement parlé dans le discours du trône, je crois devoir m'occuper d'une ou deux observations faites par mon honorable ami de Kent (M. McCoig). Il représente une région qui se livre à la culture du tabac. J'ignore s'il fume personnellement beaucoup du tabac qu'on y récolte, dans l'affirmative ce serait une meilleure recommandation du produit que nous pourrions avoir autrement. Les cultivateurs de tabac de sa circonscription ont demandé récemment que le modeste droit d'un dollar soit imposé sur le tabac. Je laisse le soin à l'honorable député de Kent de calculer la proportion pour cent que cela ferait. Autant que je sache, le prix du tabac dans la région ouest est de vingt-cinq à quarante-cinq cents par livre. Il s'en suit qu'un modeste droit d'un dollar par livre paraîtrait être assez élevé quoiqu'il serait de deux à trois cents pour cent. Mon honorable ami en a profité, comme il le fait souvent pour faire allusion à la firme qui porte mon nom, mais avec la direction de laquelle je n'ai aucun rapport. Il apprend à la Chambre et au pays que nous avons élevé le prix de nos moissonneuses-lieuses de vingt à trente pour cent. S'il connaît la firme aussi bien qu'il le devrait, parce que ce n'est pas un secret que l'honorable député a été jadis agent de la compagnie qu'il est si content de dénigrer en différentes occasions, il sait qu'elle ne fabrique ni faucheuses ni moissonneuses et qu'elle n'en a jamais produit.

M. McCOIG: Vous vendez des faucheuses et les moissonneuses Frost et Wood dans l'ouest d'Ontario.

M. COCKSHUTT: Leur vente est une chose et leur manufacture en est une autre. Il est vrai que nous prenons des commandes et que nous vendons ces instruments, mais la compagnie n'en manufacture pas une seule et l'honorable député le sait parfaitement. Aussi, quand il dit que la compagnie Cockshutt a élevé les prix de ces instruments il sait qu'il dénature les faits, parce qu'elle n'a absolument rien à voir dans la fabrication de ces machines. De plus, en sa qualité de cultivateur pratique, ce qu'il est je suppose, il sait que pendant la guerre pendant les cinq années dernières, tout cultivateur de l'est ou de l'ouest du Canada qui allait au marché avec un chargement de ses produits, que ce soit du porc, des haricots, du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle ou un produit quelconque de la ferme pouvait, après avoir vendu ce chargement, revenir avec autant d'instruments qu'il avait jamais pu en avoir avant la guerre. Je ne pense pas qu'on puisse en dire au-

tant de toute chose, mais on peut le dire des instruments agricoles et de toutes les industries du Canada aucune n'a plus souffert que celle-là. Mais ce n'est pas de cela dont je veux parler. Le temps viendra plus tard au cours de la session où nous pourrons nous occuper, mais je ne voulais pas que mon honorable ami fasse des déclarations aussi formelles bien qu'il ait eu quelque bonne excuse parce qu'il a souffert des observations de l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier). Nous savons d'ailleurs que lorsqu'il s'agit des produits de sa circonscription qui sont la betterave-sucrière, le maïs et autres articles, il a grand soin de ne pas soutenir une politique qui accorderait moins qu'ils n'ont reçu dans le passé aux cultivateurs de ces produits. Comment peut-il se poser en libre-échangiste—je ne suis pas certain qu'il le fasse si complètement—quand il a dans sa circonscription deux ou trois raffineries de sucre et plusieurs autres grandes industries. Je ne peux pas le comprendre, ni comment il peut soutenir que toutes les barrières devraient être enlevées et en même temps conserver celles de son comté. Je dois m'excuser d'avoir consacré autant de temps à l'honorable député de Kent (M. McCoig), parce que je ne suis pas sûr que ses paroles le méritent.

Avant d'aller plus loin, je tiens à revenir sur l'amendement qu'a proposé le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) dont je constate l'absence avec regret. Je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à la discussion de sa proposition; cependant je désire signaler à l'attention de mon honorable ami certaines observations que cette proposition fait naître dans mon esprit. En premier lieu, je ferai observer que j'ai sous la main un numéro du *Brantford Expositor*, qui est reconnu comme l'un des principaux organes du parti libéral tant dans la province d'Ontario que dans le Canada tout entier; or voici l'opinion qu'il exprime à ce sujet:

> Si l'honorable Arthur Meighen détient les rênes du pouvoir assez longtemps pour faire adopter un nouveau remaniement des circonscriptions électorales basé sur le recensement qui sera tenu cette année, et remplit franchement l'obligation d'assurer une représentation équitable à la population du pays pour ordonner ensuite des élections générales, il suivra une ligne de conduite politique fort prudente, qu'il sera assez difficile de battre en brèche avec quelque chance de succès.

Je soumets ces observations à l'attention de mon honorable ami le chef de l'opposition. Il prétend que le Gouvernement n'a pas de mandat. Or, le député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) a signalé plusieurs mandats que le présent Gouvernement détient et dont l'opposition a reconnu la validité lorsqu'il fut décidé lors de la dernière session d'augmenter le chiffre de l'indemnité parlementaire que nos honorables amis de la gauche ont été très heureux d'accepter. Mes honorables amis de la gauche toutefois se gardent bien de discuter cet aspect de la question. Il y a trois années à peine, le Gouvernement a été maintenu au pouvoir par la plus forte majorité populaire qui se soit jamais vue au pays.

M. CAHILL: Qu'est-il advenu d'un bon nombre des députés élus en 1917?

M. COCKSHUTT: Uu grand nombre sont encore ici, mon honorable ami aura l'occasion de s'en rendre compte et ils sont ici pour y rester encore assez longtemps en dépit des efforts que tente l'honorable député de Pontiac dans le but de les déloger. J'imagine qu'il serait disposé à les entasser dans un train et à les transporter au loin, s'il en avait la chance, car il est un expert reconnu en matière de chemins de fer; cependant, je refuse de m'éloigner du sujet en discussion afin de répondre aux interruptions de l'honorable député (M. Cahill). Je prétends donc que le Gouvernement fut maintenu au pouvoir en 1917 par la plus grande majorité populaire qu'aucun Gouvernement ait jamais obtenue en Canada. Voilà un fait que personne ne peut contredire avec quelque chance de succès. Il a donc obtenu du pays le mandat d'occuper les banquettes ministérielles non seulement pour la durée de la guerre mais bien pour un terme de cinq ans en dépit de toutes les dénégations de mes honorables amis. Je connais les incidents de la dernière élection dans ma province; j'ai pris une part active à la lutte; or, je n'ai jamais entendu personne mettre en question le droit du Gouvernement de détenir le pouvoir tant que la durée du mandat de la Chambre actuelle ne sera pas écoulée et c'est un fait notoire que dans notre constitution la durée des pouvoirs du Parlement est fixée à cinq ans.

Mon honorable ami prétend que le Gouvernement n'a plus de mandat aujourd'hui, bien qu'il se soit à peine écoulé trois années depuis la date des dernières élections. Je ferai observer au chef de l'opposition et à un bon nombre de ses amis politiques qu'ils ne sont pas conséquents avec eux-mêmes sous ce rapport. A l'heure qu'il est, des gouvernements dirigent les affaires dans deux provinces du Dominion—dans l'Ontario et le Manitoba—sans qu'ils aient

jamais obtenu un mandat du peuple pour ce faire. Le gouvernement provincial de l'Ontario a obtenu environ le tiers des votes qui ont été déposés dans les urnes électorales lors de la dernière élection. Pendant toute la durée de la campagne, le présent premier ministre n'a jamais paru sur les tréteaux politiques; il ne fut pas même candidat dans une circonscription électorale sans compter que le groupe des fermiers unis et le groupe ouvrier ont obtenu en somme à peine le tiers des votes déposés dans les urnes électorales. Cependant, mon honorable ami se garde bien d'émettre le moindre doute quant à la validité du mandat que détient le gouvernement provincial de l'Ontario. Oh non! Le gouvernement de l'Ontario a le droit de diriger les affaires de la province. Pour quelle raison? Parce que le chef de l'opposition compte ceux qui le compose au nombre de ses amis politiques; il prétend qu'il n'y a guère de différence entre le programme des cultivateurs et le programme libéral. Je le regrette infiniment pour les cultivateurs, s'il est vrai qu'il n'existe guère de différence entre le parti libéral et le groupe agraire. C'est un fait notoire que le gouvernement qui dirige aujourd'hui les affaires de l'Ontario et édicte des lois au nom de cette grande province, détient le pouvoir grâce au tiers des votes qui ont été déposés dans les urnes électorales aux dernières élections provinciales. Les amis du Gouvernement, c'est vrai, sont surtout des cultivateurs et ils se refusent peut-être à admettre que le citadin ait le droit de priser son vote au même degré que le campagnard, car dans la province d'Ontario, dans la bonne ville de Toronto pour ne citer qu'un exemple, il faut trois votes de citadins pour contrecarer le vote d'un habitant de la campagne.

M. MAHARG: Est-ce que le Gouvernement du jour est responsable de cette situation?

M. COCKSHUTT: Certes, le présent Gouvernement n'est pas responsable de cet état de choses; cependant, il se propose de le perpétuer, bien que cette anomalie ait été signalée à son attention. Cette concession fut accordée autrefois au gouvernement de la province d'Ontario grâce à la générosité des populations urbaines. Or, bien qu'à maintes reprises, on ait fait observer avec raison qu'un vote urbain devrait avoir la même valeur que le suffrage d'un habitant de la campagne, la situation est restée la même, si bien qu'aujourd'hui, mon honorable ami le sait fort bien, le vote de 60,000 habitants de Toronto peut être contrecarré par le vote de 18,000 à 20,000 habitants de la campagne dont les fermes sont disséminées aux quatre coins de la province d'Ontario. Tout le monde est au fait de la situation.

Pourquoi prolongerait-on une pareille situation? Pourquoi nos honorables amis de la gauche admettraient-ils comme valide le mandat que le gouvernement d'Ontario détient grâce à l'appui du tiers de la population de cette province quand ils refusent d'admettre la validité du mandat que le Gouvernement fédéral tient de l'énorme majorité de la population du Canada?

N'oublions pas la province de Manitoba. Qu'est-il arrivé dans cette province? Mon honorable ami ne trouve aucune raison de demander que le Gouvernement abandonne les édifices du pouvoir. Pourquoi? Parce que c'est un Gouvernement soi-disant libéral—libéral envers lui-même, oui, mais non, certes, envers ceux qui lui font opposition, puisque, en dépit d'une majorité adverse lors du scrutin, il entend rester au pouvoir. Pourquoi mon honorable ami ne proteste-t-il pas contre certains des siens à cet égard, au lieu de protester contre un gouvernement possesseur d'un mandat depuis trois ans et à qui il reste encore deux années à faire. M'est avis que la conduite à suivre par le premier ministre est justement celle qu'il s'est tracée, c'est-à-dire attendre que le recensement ait eu lieu cette année, qu'un remaniement soit fait de la carte électorale conforme au quotien de représentation, et ensuite appeler au peuple.

Le chef de la gauche (l'honorable M. Mackenzie King) demande à grands cris une élection. La demande est héroïque. J'ai souvent vu à la chaîne, un chien paraître fort impatient de se battre contre un bouledogue. Donnez-moi une chance, semble-t-il dire, et il tire sur sa chaîne, fait effort pour la rompre; mais, au bout du compte, une fois la chaîne rompue, il s'avance de quelques pas et s'aperçoit que l'autre n'a pas peur, qu'il montre plutôt une tendance à lui faire face, et il décide alors qu'après tout, son désir d'engager la lutte ne va pas bien loin. Telle est la position dans laquelle se trouverait mon honorable ami. Il a eu l'occasion de faire l'épreuve des sentiments de la province d'Ontario dans deux circonstances assez récentes; à Waterloo d'abord et ensuite à York-Nord, mais, dans un cas ni dans l'autre, mon honorable ami n'a eu assez de succès pour qu'il puisse désirer de renouveler l'épreuve. Il n'en persiste pas moins, à dire: "Donnez-nous une élection; une

élection, voilà après quoi nous soupirons, voilà ce dont le pays a besoin et ce qu'il faut qu'il obtienne." Fort bien, messieurs, l'élection que vous espérez viendra à son heure, j'imagine, et il est à croire que ceux dont la demande d'une élection est si pressante aujourd'hui seront prêts à se battre le jour où il le faudra, car une élection vient comme un voleur, dans la nuit, et elle peut être plus proche qu'on ne s'y attend.

M. McMASTER: Bien, très bien!

M. COCKSHUTT: Mon honorable ami m'a l'air de s'en réjouir. Cependant, si les dires de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-et-Rouville (M. Gauthier) sont vrais, il est fort possible que le représentant de Brome ait à constater l'effacement de sa petite circonscription après qu'aura été remaniée la carte électorale, et, avec les opinions qu'il nourrit, je doute beaucoup qu'il puisse obtenir un siège à Montréal, où la population a quelque intelligence des questions économiques.

Mon honorable ami de Brome représente, je crois, le groupe de citoyens le moins considérable de tout le Canada: 15,000 âmes environ serrées comme dans une ruche. Cela veut dire que Montréal, la ville de l'intelligence dans la province de Québec, la ville aux hommes et aux choses d'importance, exige de 60 à 70 mille votes pour balancer celui des 15,000 habitants du comté de Brome. Oh! mais, c'est un beau petit comté! Je suis quelque peu surpris de ce que, venant d'un endroit aussi peu considérable, un homme puisse manifester une telle prétention à la lutte. Il doit certainement s'être élargi au point de dépasser les bornes de sa circonscription. A l'entendre exposer la loi, non seulement sur le libre-échange et sur la protection, mais sur tout le reste, on croirait qu'il est l'oracle de sa province, mais après avoir entendu ce que pense de lui le représentant de Saint-Hyacinthe-et-Rouville je me vois contraint à tirer une autre conclusion.

Mon honorable ami a sûrement pensé qu'il allait mettre le premier ministre dans une bien grave impasse aujourd'hui lorsque, levant le doigt dans sa direction, il le défia de gagner à sa cause aucun de ceux qui siègent autour de mon honorable ami. Mon honorable ami manque-t-il de confiance au point de croire que le premier ministre même du Canada pourrait décider quelqu'un de ces justes à passer de ce côté-ci de la Chambre, quelque vive que puisse en être la tentation? Je ne saurais m'imaginer que mon honorable ami puisse croire du premier ministre qu'il a des pains et des poissons en quantité suffisante pour les offrir à tout venant. Après avoir entendu parler mon honorable ami de Brome, on croirait qu'il est possible de le transporter au sommet des Laurentides, lui offrir le royaume que de là son regard pourrait embrasser, à la condition qu'il voulût bien être des nôtres, et, cependant, qu'il n'en ferait rien.

M. McMASTER: Je l'espère.

M. COCKSHUTT: Impossible de le tenter. Après avoir vu toutefois s'écarter de lui l'honorable député de Saint-Hyacinthe-et-Rouville, mon honorable ami a peur que le premier ministre puisse par ses offres attirer à lui quelques-uns de ceux qui entourent l'honorable député. J'avouerai bien que ce microbe de la protection est fort contagieux. Il s'est glissé dans le cœur de mon honorable ami de Saint-Hyacinthe-et-Rouville en dépit du représentant de Brome, et il est à croire qu'on pourra le voir encore apparaître dans des lieux inattendus.

Il m'a semblé, cette après-midi, deviner l'inquiétude de mes amis du parti agraire, lorsqu'ils découvrirent que la protection s'imposait à eux. Cependant, cette inquiétude ne saurait durer. Nous savons, par ces messieurs eux-mêmes, qu'ils étudient les questions économiques. Je serais curieux de savoir s'ils étudient l'économie, également. Je n'en ai pas encore eu de preuve.

M. CLARK (Red-Deer): L'impôt sur le luxe nous a obligés d'étudier l'économie.

M. COCKSHUTT: C'est le genre d'économie que pratique le cultivateur de l'Ontario. Il ne pratique pas l'économie à même le trésor public. J'allais faire remarquer à mes honorables amis que, dans la province de l'Ontario, le soi-disant gouvernement agraire a, à son compte, des dépenses plus élevées que jamais; si vous y trouvez à redire, ils vous répondront: Attendez de voir ce que nous ferons, l'an prochain. Les dépenses de la province d'Ontario, sous la nouvelle administration, s'élèvent à près de 75 millions pour l'année écoulée, somme beaucoup plus considérable que les exigences de cette Chambre-ci, lorsque j'y suis arrivé, il y a quelques années.

M. MAHARG: Combien de ces dépenses ont-elles été mises au compte capital?

M. COCKSHUTT: Je suis tout prêt à le dire à mon honorable ami, s'il m'en donne le temps. Je fais remarquer que les dépenses totales du nouveau gouvernement de l'Ontario—l'économie figurait à leur programme politique—excédaient de 25 millions celles de tout autre gouvernement, jusque-là. Je crois que cette somme représentait l'excédent des dépenses de l'année précédente, sous l'ancien gouvernement, et c'est peu, comparativement à ce qu'ils ont l'intention de faire. Ils disent, comme M. Tarte a dit un jour: "Attendez pour voir ce que nous ferons l'an prochain". Les dépenses qui nous incombent aujourd'hui, dans la province de l'Ontario, dans ce nouvel ordre de choses, vont étonner le peuple de cette ancienne province, particulièrement ceux qui payent l'impôt. Ils auront à payer chèrement pour ce gouvernement par un même groupe, pour ce nouvel état de choses dans la province de l'Ontario. En réponse à mon honorable ami de Maple Creek, dont la question est très juste, je dois lui dire que les dépenses au compte courant sont de 22 à 23 millions, tandis que les dépenses au compte capital, sont, approximativement, de 50 millions. Mon honorable ami sait probablement si ces chiffres sont exacts ou non, mais je les crois assez justes. L'on projette aussi de nouveaux impôts, cinq ou six, dont un seulement s'appliquera au cultivateur. Les autres concernent le citadin. C'est ainsi que nos amis du parti agraire favorisent les villes, en leur imposant cinq fois plus de taxes qu'ils n'ont à payer eux-mêmes.

Pourtant, c'est au son de la trompette qu'ils ont promis l'économie, lors de leur arrivée au pouvoir, ainsi qu'ils se proposent de le faire un de ces jours, dans le Dominion; en plus des questions économiques qu'ils nous assurent étudier, il leur faudra aussi étudier l'économie, ou nous verrons les dépenses du Dominion s'élever aussi rapidement et dans les mêmes proportions que celles que nous avons à rencontrer actuellement, dans l'Ontario.

M. LEVI THOMSON: L'honorable député sait-il qu'il est à Ottawa, et non pas à Toronto?

M. COCKSHUTT: Mon honorable ami est bien bon de me faire remarquer ce fait. L'honorable M. Drury nous dit qu'il n'occupe que temporairement sa position, dans l'Ontario, qu'il a l'intention de s'occuper bientôt de la situation économique à Ottawa, nous sommes donc justifiables de confondre Toronto avec Ottawa, à ce sujet; d'ailleurs, nos amis, quoique nouvellement a l'entreprise, sont très ambitieux, et je puis vous dire qu'ils savent déjà très bien dépenser.

Non seulement ils dépensent largement, mais selon les doctrines émises par nos amis de l'Ouest, ils dépensent une grande partie des fonds, de l'autre côté de la frontière; après cela, nous demandons pourquoi le dollar canadien diminue, diminue sans cesse; pourquoi il faut $1.15 ou $1.20 pour avoir la valeur d'un dollar de marchandise. C'est à cause du principe que nos honorables amis veulent imposer au pays, principe par lequel ils augmenteraient encore davantage ce qui est déjà trop élevé, c'est-à-dire, les achats faits aux Etats-Unis. L'on croirait que la loi que l'on a proposée aux Etats-Unis et laquelle, nous dit-on, a été adoptée, hier, par le Sénat, inspire mes honorables amis de l'opposition. Que pense-t-il du bill Fordney? En ont-ils entendu parler? Mon honorable ami de Maple Creek (M. Maharg) se rend-il compte que le tarif Fordney propose un droit de 30 cents le boisseau de blé . . .

Un hon. DEPUTE: Quarante cents.

M. COCKSHUTT: Oui, quarante cents sur le blé; 20, sur la farine; 15, sur le boisseau d'orge, et ainsi pour le reste; 3 cents la livre pour la viande, ainsi de suite.

Néanmoins, nous nous apercevons que, malgré la manière dont nos voisins du sud nous ont traités ou se disposent à nous traiter, quelques-uns de nos collègues ne sont pas seulement d'avis de maintenir le programme libéral actuel qui a été appliqué à l'égard des Etats-Unis; mais qu'ils leur conféreraient plus davantages encore par une grande diminution du tarif. Aussi, le ministre qui a exposé la situation financière à Toronto, M. Smith, je crois, s'est plaint d'avoir perdu 800,000 dollars l'an dernier, uniquement à cause de l'état du change.

Pourquoi a-t-il traité tant d'affaires aux Etats-Unis? Pourquoi y a-t-il acheté assez pour augmenter la dette de la province de 800,000 dollars à cause du change seulement? Que l'honorable M. Biggs lui dise pourquoi et comment. Lorsque celui-ci a besoin de rouleaux ou d'autres machines pour la confection des routes, les achète-t-il au Canada. J'habite près de l'endroit où une forte somme d'argent a été dépensée, sans grand profit, je le dis à regret, et le long du chemin l'on peut voir des preuves

du lieu où il se procure les rouleaux. Ces machines elles-mêmes portent la marque visible qu'elles sont de provenance américaine, et la valeur de notre dollar baisse sans cesse.

Je suis bien aise de savoir que le présent Gouvernement se propose, éclairé par l'enquête qui a eu lieu, de tenter de remédier à quelques-uns de ces inconvénients, en établissant un tarif qui donnera plus de sécurité et de solidité aux industries canadiennes, et qui rétablira notre dollar sur le pied qu'il doit occuper. Selon moi, il n'en est de meilleur au monde. Le Canada a des ressources qui rendent notre monnaie aussi bonne que toute autre; c'est donc nous soumettre à une peine qui ne devrait pas être tolérée que d'acheter des Etats-Unis le double de ce que nous leur vendons, et c'est ce qui a eu lieu depuis deux ou trois ans. Nous avons acheté là-bas le double de ce que nous y avons vendu. Mon idée est d'acheter moins et de vendre plus aux Etats-Unis et de rétablir ainsi l'équilibre qui n'a pas existé jusqu'à présent.

Je ne veux pas être cruel pour mes amis du parti agraire qui sont là-bas. Je suis bien aise d'en voir un bon nombre ici et je les plains parfois, lorsque je les vois retenus ici tout le jour et tard dans la nuit, parce que leur teint animé et leurs joues rebondies sont ravagés, pour ainsi dire, par suite de l'obligation où se trouve ces fils basanés du sol de s'occuper des affaires publiques aux Communes. J'ai quelque intérêt, il va sans dire, à ne pas vouloir que leur nombre s'accroisse trop rapidement. Malgré ses idées hétérodoxes sur certaines affaires publiques, le représentant de Maple-Creek a l'air d'un homme à la conscience honnête, grâce à son teint vermeil et à son apparence juvénile. Je le félicite de l'air si robuste que je lui vois ce soir, malgré les ardents efforts qu'il a déployés dans l'intérêt du parti agraire.

Je n'avais pas le dessein de m'attarder plus de quelques instants à la questions du tarif, et j'en ai déjà dit plus que je me proposais de le faire. Avant de reprendre mon siège, je voudrais appeler l'attention sur deux ou trois sujets sur lesquels je ne suis peut-être pas absolument d'accord avec quelques-uns de mes collègues de la droite. J'ai dit, tout d'abord, en rendant hommage au nouveau premier ministre (M. Meighen), que je me proposais de le suivre dans toutes les circonstances où je le pourrais. Cependant, je dois déclarer, ainsi que je l'ai fait précédemment, que j'entretiens encore des doutes au sujet de la Société des nations qu'on a tant prônée. Je regrette d'être tenu de faire cette déclaration, mais je me réjouis de voir que Son Excellence ou quelques-uns de ses conseillers doivent entretenir une opinion qui se rapproche de la mienne au sujet de la Société des nations; en effet, je remarque dans la cinquième ligne du paragraphe qui s'y rapporte qu'en la qualité de "grande entreprise". Monsieur l'Orateur, c'est vraiment une grande entreprise.

Le discours du ministre du Commerce (sir George Foster), lorsqu'il a traité ce sujet hier, m'a fort intéressé et éclairé. Il nous a fourni des renseignements instructifs relativement à cette grande Société des nations. J'aurais pu m'attendre qu'il ne traiterait pas seulement du côté brillant de la Société, mais qu'il s'occuperait de quelques autres choses qui nous ont causé de la perplexité et de l'étonnement et nous ont inspiré quelque regret. Ainsi, que faut-il penser du désarmement? Je crois savoir que ce projet a été mis au rancart. Et qu'en est-il des réparations, des indemnités? En discutant le sujet, le ministre nous a dit, il est vrai, que la Société ferait abstraction de l'histoire de six mille ans et qu'elle établirait un ordre de choses nouveau.

Autrefois c'était dans l'ordre des choses et au vainqueur allaient les dépouilles de la guerre. Cette doctrine peut être fausse, mais elle a toujours existé et il me semble qu'en faisant la paix, si nous avons gagné la guerre, nous avons aussi perdu la paix, ou du moins beaucoup de ses parties. Allons-nous faire payer l'Allemagne?

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. COCKSHUTT: Le coût de cette grande guerre va péniblement saigner toute une génération du Canada. Remettons-nous leur dette aux Allemands? Allons-nous dire qu'après avoir porté la ruine terrible sur le monde, après avoir détruit une grande partie de la France et chassé de chez eux neuf millions d'habitants; après avoir dévasté la Belgique, la Roumanie, la Serbie et d'autres pays d'Europe les Allemands vont refuser d'entendre nos délégués et que ceux-ci reviendront sans aucune proposition touchant ce que l'Allemagne doit payer? C'est là un des rares arguments que l'Allemand peut saisir. Il vous comprend quand vous frappez à son gousset, c'est un point sensible de sa constitution. Je voudrais voir le ministre de la Justice et le président du conseil pousser plus avant cette question et je compte

qu'ils le feront. Je voudrais les voir discuter quelques-uns de ces points difficiles et nous dire ce qu'ils vont faire pour forcer l'Allemagne à des réparations vis-à-vis de la France, de la Belgique et les autres contrées dévastées; nous dire aussi si le Canada doit recevoir quelque indemnité pour compenser l'immense sacrifice financier qu'il a consenti.

On parle des impôt. Je vous dis, monsieur l'Orateur, que le Canada est taxé comme il ne l'a jamais été. C'est parfaitement vrai et j'entends cependant des députés représentants des agriculteurs demander un impôt additionnel sur le revenu. Au cours des six derniers mois j'ai eu l'avantage de payer deux impôts, sur le revenu, l'un au Gouvernement fédéral et l'autre à la municipalité. Je compte en payer un autre avant la fin de l'année, ce qui fera un total de trois impôts en un an. Je vous assure que beaucoup de gens se ressentent vivement de ces impôts et j'affirme sincèrement au ministère et en particulier au ministre des Finances que vous ne sauriez continuer à faire prospérer l'industrie et le commerce si vous enlevez tous les profits et une partie du capital. Que nous faisions des bénéfices ou non, il nous faut payer. On vous permet de payer sur les objets qui vous font réaliser un profit, mais, si vous faites des pertes, cela n'est nullement pris en considération, ce n'est pas dans le contrat. Je suis heureux de voir, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement se propose de modifier et reviser la loi de l'impôt sur le revenu. J'en suis heureux, car je sais que cette nouvelle sera bien accueillie de tout le pays. Je suis certain que le Gouvernement, pas plus qu'aucun autre, ne voudrait prendre injustement ce qu'un individu peut posséder. Si je ne me trompe pas, il appartient au Gouvernement de guider par sa conduite le niveau moral des affaires du pays qu'il gouverne—je crois que c'est juste—et qu'aucun acte ne devrait être commis, soit par un gouvernement fort, soit par un gouvernement faible qui serait opposé à la justice et qu'on ne pourrait soumettre à la lumière d'une enquête comme transaction honnête. Je crois que dans la hâte de la dernière session on a laissé entrer dans la loi de l'impôt sur le revenu des dispositions tout à fait iniques. Je fais ces remarques afin que mes amis de ce côté de la Chambre puissent en prendre note et, durant la session, rectifier ce que je considère comme une erreur grave. La loi de l'impôt vous nomme votre propre estimateur. C'est à vous d'évaluer ce que vous devez payer et on ne vous envoie plus de facture. Autrefois, l'encaisseur des impôts vous présentait une facture à payer, mais cela ne se fait plus. C'est à vous de préparer votre compte et vous êtes prévenu que si vous faites une erreur de 10 pour 100 on vous imposera une amende égale au montant de l'erreur. Si votre erreur atteint 20 pour 100, votre amende représentera la moitié du capital intéressé et, si par hasard votre erreur dépasse 20 pour 100, malheur à vous, car vous serez condamné à payer une amende de $10,000 et à faire six mois de prison. Je dis donc qu'en toute justice un tel état de choses ne devrait pas être toléré dans notre Dominion. Je suis donc content de voir que le programme de la session comprend cette révision et je compte qu'elle se fera.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je désirerais dire un mot sur une autre question. Il existe ici une foule de gens qui, de gaité de cœur, voudraient détruire ce que nous avons édifié difficilement depuis un millier d'années. Je parle ici de la Grande-Bretagne, non du Canada, mais nos lois et la majeure partie de notre constitution sont copiées de l'Angleterre.

Ces personnes sont prêtes à sacrifier ce qui a été èdifié au prix de tant de difficultés pour quelque fantaisie passagère qui n'a jamais été éprouvée et n'a pas de chance vraisemblable de succès. Voilà qui ne devrait pas être pris au sérieux par un peuple comme le nôtre. Je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est faire œuvre de bon citoyen, à l'heure actuelle, d'agir avec prudence, de ne proposer aucun changement qui ne tende à améliorer notre sort, et de s'en tenir à l'état de choses présent à moins d'être assuré du succès. Si le pays, si la civilisation elle-même, doivent être sauvés, les hommes publics et ceux qui dirigent l'opinion doivent être plus prudents que dans le passé.

Depuis deux ou trois ans, dans tous les carrefours de la province d'Ontario nous avons entendu toutes sortes de prédications hétérodoxes. Nous les entendons dans l'Ontario et nous les entendons dans plusieurs autres provinces de l'Est et de l'Ouest. Cela ne devrait pas être, et je suis heureux que notre excellent ami de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) ait une résolution au Feuilleton qui sera discutée un peu plus tard, au sujet d'affaires impériales. Ce n'est pas le temps, monsieur l'Orateur, de renier le vieux drapeau, de dénouer les quelques liens qui unisent encore le Canada à la mère patrie. Il ne nous en reste que quatre et cependant, ici

même, dans la ville d'Ottawa, dans la province d'Ontario, dans le cœur du Dominion, un haut personnage a recommandé récemment que l'appel au comité judiciaire du conseil privé disparaisse et que la nomination du Gouverneur général ne se fasse plus en Angleterre, mais en Canada même.

M. McMASTER: Très bien! très bien!

M. COCKSHUTT: Mon honorable ami de Brome, qui est susceptible de se laisser émouvoir par toutes les doctrines et toutes les fantaisies, applaudit. Je me demande si mon honorable collègue ne souhaiterait pas la résurrection de la reine de Saba pour nous gouverner, si c'était possible.

Une VOIX: Pas de gouvernement des femmes!

M. COCKSHUTT: Mon honorable ami veut n'importe quoi excepté ce qu'il a. Il jouit d'un très bon Gouvernement, pourquoi ne le garde-t-il pas? Pourquoi, dis-je, couperions-nous les rares liens qui nous unissent à la métropole? Laissez-moi vous montrer quels sont ces liens tels que je les vois moi-même. Il y a le roi—vive le roi! Il y a le drapeau—vive le drapeau! Il y a l'appel au conseil privé—vive le conseil privé! parce que cet appel s'est trouvé entre nous et un grand nombre de différends épineux dans le passé. Si le temps me le permettait, je vous montrerais comment, au sujet de la province d'Ontario, sir John Macdonald et sir Oliver Mowat—noms universellement estimés dans la province à cette époque—se sont livré une lutte homérique touchant une augmentation de territoire. Sir John dit: "Vous n'aurez pas un acre de terre, pas un arbre." A quoi sir Oliver Mowat répondit: "Nous aurons les deux." Le différend fut porté devant le comité judiciaire du conseil privé, et bien que je fusse opposé à sir Oliver et en faveur de sir John, je dois avouer que je ne versai aucune larme lorsque le conseil privé dit: "Sir Oliver a raison en cette circonstance et Ontario aura la terre et le bois."

Que peut-il y avoir de plus avantageux que cet appel dans le cas d'une difficulté entre une province et le Dominion? Et cependant, voici ce haut personnage d'Ontario qui, il y a quelques jours, a proposé l'abolition de cet appel. J'affirme, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas le temps de faire disparaître les garanties de notre constitution. L'agitation règne partout; la mère patrie est assaillie de troubles et de soucis, à l'intérieur et à l'extérieur; la nation est en péril, nous dit Lloyd George. Est-ce que nous Canadiens, qui n'avons, pour ainsi dire, aucun grief, allons faire croire à l'univers que nous aussi, nous nous débattons dans les affres de l'agitation? Déciderons-nous par une élection, comme cela s'est fait dernièrement dans l'Afrique du Sud, si nous demeurerons avec la métropole? Je ne l'espère pas. Néanmoins, monsieur l'Orateur, nous devons nous rendre à l'évidence que les ennemis de l'empire couvrent le monde, qu'ils sèment la discorde partout où ils le peuvent, et que, même dans certaines parties du Canada, on tente de hisser le drapeau rouge et de réclamer non seulement la dissolution de l'empire britannique mais le renversement du gouvernement régulièrement constitué chez nous et dans d'autres centres de l'empire.

A l'heure actuelle, aucun de ceux qui, parmi nous, voulons le bien du pays et de l'empire ne peuvent hasarder de rompre les liens qui nous ont rattachés si longtemps à cette bonne vieille terre de l'autre côté de l'océan.

Pour ma part, j'espère ne pas vivre jusqu'au jour où les quelques liens qui nous unissent à la mère patrie seront rompus, car, tout mauvais que puisse être l'exemple de certains sujets Anglais, toute mauvaise que soit l'administration dans certaines parties de l'Empire, nous ne saurions trouver au monde un système meilleur, une garantie plus grande de nos libertés, de nos droits et de notre liberté religieuse ainsi que nous en jouissons en raison des lois bénignes qui nous ont été transmises d'outre-mer. Non seulement nous avons toute la liberté des citoyens d'autres pays, mais nous en avons bien davantage.

Je ne crois donc pas, monsieur l'Orateur, que ce soit le moment de demander aucun de ces changements que l'honorable représentant de Brome (M. McMaster) adopterait si facilement ce soir, quitte à les regretter demain. Je suis certain qu'il se repentirait dès qu'il constaterait le mal qu'il aurait fait; mais alors qu'il aura brûlé ces vaisseaux, il sera trop tard pour se repentir. Je lui conseillerais plus de réserve lorsqu'il s'agit d'applaudir à tout nouveau caprice, de ne pas adopter ainsi tout projet en faveur d'un changement quelconque—particulièrement un changement de gouvernement. L'honorable député ne sait pas apprécier un bon gouvernement quand il en existe un.

M. COPP: Nous n'en avons pas eu un depuis longtemps.

M. COCKSHUTT: C'est le lorgnon qu'il porte qui l'empêche de voir les bonnes

qualités du Gouvernement qui administre actuellement le trésor du pays.

Mais, j'espère, monsieur l'Orateur, quand l'appel au peuple sera fait, que ce soit tôt ou tard, que les électeurs reconnaîtront que nous avons un aussi bon système de gouvernement—je ne parle pas de celui-ci, en particulier—qu'il n'en existe dans aucun autre pays du monde, que l'on n'essayera pas de le renverser, que rien ne sera fait pour changer notre système dans ses points essentiels, tout simplement à cause d'un caprice. Je vois sourire mon honorable ami d'Assiniboia (M. Gould); il songe s'en doute au referendum et à la révocation; je dirai que ce sont là des modes que nous ne voulons pas adopter dans le pays. J'espère que quand l'appel sera fait, que ce soit le parti opposé au mien ou que ce soit le parti agraire qui arrive au pouvoir—et il est très possible que ces derniers soient en majorité, vu l'incertitude des élections...

M. MICHAEL CLARK: Elles sont très incertaines.

M. COCKSHUTT: Je suis heureux que mon honorable ami de Red Deer s'accorde avec moi au sujet de l'incertitude des élections. Je crois que s'il s'accorde avec moi sur ce point, il votera de la même manière que moi sur l'amendement, car il est plus sage de garder un siège qui nous est assuré pour un an, qu'il ne le serait d'en courir le risque pour cinq ans. Je crois que mon honorable ami qui, en l'absence du leader dirige le parti agraire, est un homme sur le bon jugement duquel je puis compter en ceci, et je ne crois pas que mes paroles ait été vaines quand elles sont corroborées par mon honorable ami qui trouve que l'axiome que je viens d'exprimer est juste. J'espère qu'il agira en conséquence; et comme quelques-uns de son parti sont comparativement nouveaux en Chambre, il pourra leur dire que les intérêts du parti agraire seront mieux servis, en cette occasion, s'ils votent contre l'amendement et en faveur de la continuation du Gouvernement actuel, jusqu'à ce que le recensement ait été fait; il pourra ainsi convaincre ses électeurs et le peuple en général, dans les grandes provinces de l'Ouest.

Je dois m'excuser, monsieur l'Orateur, d'avoir ainsi abusé de la patience de la Chambre. Je crains n'avoir tout de même pas rendu justice aux diverses questions mentionnées dans le discours du Trône, mais il me semble avoir été justifiable de faire ces quelques remarques, et j'espère que l'honorable député qui a proposé l'amendement (M. Mackenzie King), bien qu'il n'ait pas entendu ces remarques, les lira avant de donner son vote, et se rendra compte qu'il ferait bien ne pas persister à proposer cet amendement maintenant que j'ai dit ce qui se passait dans les provinces d'Ontario et du Manitoba.

M. POWER: Permttez-moi de suivre une louable habitude et de féliciter celui qui a proposé l'adresse, comme aussi, celui qui l'a appuyée. Bien que l'un appartienne à la plus ancienne génération parlementaire et l'autre à la nouvelle, tous deux se sont on ne peut mieux acquittés du devoir qui leur avait été confié. Il est à leur crédit qu'ils se soient ainsi déchargés d'une tâche ingrate et de si peu d'avantage politique, celle de ranimer un parti mourant. Je ne trouve pas à redire aux compliments qu'ils ont faits au ministère et au Gouvernement, je crois absolument en l'ancien dicton: *de mortuis nil nisi bonum.*

Des autres orateurs deux nous ont gratifiés de discours fort intéressants et instructifs sur la Société des nations. L'un, le très honorable ministre du Commerce (sir George Foster) est partisan déclaré de cette grande institution, tandis que l'autre, l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Cockshutt) en paraît plutôt un adversaire violent. Je le regrette, car j'ai peine à croire que les opinions du ministre du Commerce ou de l'honorable représentant de Brantford influence le moindrement les hommes d'Etat du monde qui ont fondé cette société.

Nous avons eu, cet après-midi, un autre discours—ou plutôt un spectacle—et je ne veux y faire qu'une courte allusion. Tout ce que je puis espérer, c'est qu'après avoir pris son siège de l'autre côté de la Chambre, l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) se montre aussi fidèle à ses nouvelles amitiés et à son nouvel ami qu'aux anciens. Qu'il se montre aussi digne de l'espoir et de la confiance des honorables membres de la droite qu'il s'est montré, aujourd'hui, digne de notre espoir et de notre confiance.

Je félicite le nouveau chef du nouveau parti que nous avons maintenant devant nous, mais, non pas à cause du nouveau parti qui lui est échu, dont la faiblesse doit lui faire passer nombre de nuits sans sommeil. J'espère pour son salut qu'il fournira au peuple l'occasion de lui enlever ses amis, ce qui le remettra dans un état d'esprit normal. Je le félicite, mais non pas d'être le choix d'un tel groupe; je lui rends cet hommage qu'il mérite de meilleurs rivaux. Je ne le félicite pas non plus des

collègues qui lui sont échus; en dirais-je trop là-dessus qu'on pourrait m'accuser d'exalter ironiquement son héritage. Mais je le félicite du plus profond de mon cœur d'avoir atteint la plus haute fonction que le peuple canadien puisse décerner. Mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) me reprend: la plus haute fonction dont disposent ses amis torys. La fortune l'a peut-être favorisé en éliminant de l'arène des rivaux plus populaires et plus dignes peut-être. Les membres de son cabinet et ceux de ses collègues qui n'étaient pas certains s'il ferait le meilleur premier ministre, auraient peut-être été en peine de signaler à leurs amis et au parti tory quelqu'un qui possédât plus d'aptitudes que lui pour cet emploi. Quoi qu'il en soit, nous devons dire ceci en sa faveur: que son élévation est due, dans une grande mesure, à son énergie sans bornes, à sa persévérance, à son courage, à son talent incontestablement haut. Nous sommes prêts à reconnaître ces aptitudes. Pour les avoir ressentis, nous sommes prêts à admettre la force et la vigueur de ses coups. Nous n'hésitons pas non plus à reconnaître qu'il fut appelé mainte et mainte fois à sauver la citadelle menacée du parti tory et qu'à mainte et mainte reprise il a prodigué sans compter son savoir, son humour et son éloquence à son parti. Nous n'avons qu'un reproche à lui faire: nous estimons qu'il eût été beaucoup préférable pour le pays tout entier qu'il eût consacré toutes ces facultés plutôt au bien général de la nation qu'à celui d'un groupe.

Nous estimons encore—et je me demande si l'honorable député n'y songeait pas, hier—que le pays attend de son premier ministre plus de dignité et de retenue que n'en comporte le recours à ces tactiques de partisan, ces procédés de chef de guérilla. Avant hier, j'ai observé dans son discours l'absence de la vivacité d'autrefois, du sarcasme blessant. Le résultat probable c'est que son discours a manqué de cet enthousiasme qu'il avait l'habitude de communiquer à ses partisans. J'ai noté encore qu'au cours d'une de ses campagnes électorales, cet été, à Sherbrooke, il a jugé utile, en face d'un auditoire aussi distingué, de renoncer à son attitude agressive. Quoi qu'il en soit, nous avons lu s'étalant dans les journaux, et placardé sur tous les points du pays, que ce chef nouveau et courageux s'était rendu dans la province de Québec, qu'il s'était reconnu librement l'auteur et le défenseur de la loi de conscription, ainsi que d'autres mesures semblables. L'embarras, c'est que le très honorable premier ministre, préoccupé des idées que je viens d'indiquer, oublia de faire les observations que les journaux du pays lui attribuèrent—celles-là mêmes qui lui valurent des éloges dans tout l'Ouest et tout l'Ontario. On a déclaré librement, et cela n'a jamais été contredit, qu'à Sherbrooke, le très honorable premier ministre n'en avait rien dit. Quoi qu'il en soit, je ne me propose pas de traiter au long la question de la carrière du premier ministre et de ses aptitudes à remplir sa fonction actuelle.

Je désire ce soir discuter aussi brièvement que possible l'amendement de mon honorable ami, le chef de l'opposition ainsi que les conséquences de cet amendement: la dissolution des Chambres et l'appel au peuple. Il existe à la Chambre trois écoles diverses de pensée. Nous avons à gauche d'où je siége un nombre de députés qui croient que, sur toutes les questions, les députés de la Chambre devraient être les porte-paroles de leurs commettants et que, sur toutes choses et dans toutes les questions, ils devraient représenter avec une exactitude phonographique les vues qui, pour le moment, ont cours dans leur comté, sans s'occuper du tout, je suis peiné de le dire, du bien et du bien-être général du pays tout entier. L'adoption de cette théorie métamorphoserait notre Chambre en une assemblée de délégués dont le mandat serait révocable sur demande et ceux qui occuperaient ces postes ne les maintiendraient que d'une façon très précaire et dépendrait entièrement du vent, bon ou mauvais, qui pourrait souffler dans le comté représenté.

Parlant du député de Red-Deer (M. Clark) je dirai qu'il a été pendant des années et est encore le vrai conservateur à la Chambre des traditions de Gladstone. Il a trop de respect pour la constitution britannique qu'il connaît si bien pour partager avec ses collègues des vues que certains ont adoptées.

Il est encore une autre manière de voir partagée par plusieurs des députés de la droite. Ils adoptent une manière de voir que je qualifierais d'américaine, bien que ce qualificatif puisse froisser certains d'entre eux. Ils vont chercher leurs principes dans la constitution américaine qui veut qu'un gouvernement, ou un ministère, ou un député, ou un représentant au congrès, élus pour une durée de tant, ait le droit de demeurer en fonctions pendant toute la durée de son terme. Il est vrai, si l'on tient compte de notre constitution

et de la procédure parlementaire convenable, qu'ils prétendent que la durée de leur terme dépend de la majorité de la Chambre des communes. Dans notre situation politique actuelle et si nous examinons tous les gouvernements qui ont occupé le pouvoir depuis la confédération, ceci signifierait ni plus ni moins, que le gouvernement pourrait demeurer au pouvoir pendant toute la durée du terme à moins que des circonstances purement accidentelles comme la mort ou la nomination de ministres à des postes lucratifs diminuent tellement le nombre des députés qui appuient le gouvernement que celui-ci ne peut plus avoir la majorité à la Chambre. En d'autres termes, les honorables députés de la droite estiment que leur lien avec leur position est semblable au lien matrimonial et ne peut être dissout que par la mort ou l'entrée au Sénat.

Il est encore une autre manière de voir partagée par les députés de la gauche qui croient aux principes libéraux et les respectent. Nous croyons donc que, même si une démonstration temporaire ou une fantaisie populaire passagère ne devrait pas affecter au point de provoquer la dissolution un gouvernement qui repose solidement sur la confiance des éléments sains de la population et vient d'être récemment élu, il n'y a pas de doute qu'un gouvernement, pour demeurer au pouvoir doit avoir un appui solide et constant de la majorité du peuple et que cet appui doit être inspiré par la confiance que la majorité avait dans le programme du Gouvernement comme il a été défini devant le peuple dans une élection tenue précédemment. Nous prétendons que le dicton d'Edmond Burke " que la valeur, l'esprit et l'essence de la Chambre des communes consiste en ce qu'elle est l'image exacte des sentiments de lanation " est le point de vue constitutionnel convenable à adopter. Nous croyons—et je ne crois pas qu'un ami du Gouvernement pourra me contredire—que la Chambre des communes actuelle n'est pas l'image exacte du peuple du pays; qu'elle ne représente pas les sentiments de la nation; qu'elle représente seulement une image altérée des sentiments de la nation et que si cette Chambre se dissoud et retourne devant le peuple il se produira un changement matériel important dans son personnel et sa composition.

Qu'on me permette un moment d'examiner l'histoire du ministère actuel. Il s'est formé au milieu des applaudissements de tout le pays par ceux qu'on regardait comme les meilleurs et les plus patriotes des citoyens du Canada réunis dans un seul but: gagner la guerre. Je ne citerai pas longuement les paroles de mes honorables amis de la droite, mais on a répété sur les tribunes publiques et dans la presse qu'il ne s'agissait que d'une alliance temporaire et qu'une fois la guerre finie, le parti unioniste saurait se dissoudre et revenir aux éléments qui le composent.

Je ne tiens pas à parler beaucoup non plus touchant les moyens pris par les honorables députés de la droite pour remporter cette élection, si ce n'est pour dire que, grâce à leur appel, des mille et des dizaines de mille de citoyens du pays ont voté en faveur du parti unioniste et pour ses candidats. Ces gens, dans des circonstances ordinaires n'auraient pas eu la moindre confiance en celui-là ou en ceux-ci.

Ayant obtenu le pouvoir avec une importante majorité, le Gouvernement s'est mis à exercer ce pouvoir avec une autocratie qui a été rarement surpassé dans l'histoire du Canada. Il a foulé aux pieds les droits les plus précieux, les plus estimés du peuple. Il a adopté et mis en vigueur des décrets du conseil sans consulter le Parlement et cela en beaucoup de cas, en violation directe des promesses faites aux électeurs. A tous les arguments que le droit et la justice étaient violés, que la décence publique était outragée, il n'y avait qu'une seule réponse: "Nous devons gagner la guerre". Quoique ce soit qui se produisait, c'était justifié par cette fin qu'on avait en vue.

Aussitôt que la guerre fut terminée, une réaction se produisit et le peuple qui avait été jusqu'alors le plus soumis à l'autorité a été le premier à demander, sans doute possible, qu'on lui rende les privilèges possédés par lui et ses ancêtres. Bien que l'administration se soit montrée de plus en plus faible et que sa majorité ait diminué presque à chaque vote dans cette Chambre, on a considéré qu'il était juste et équitable que le Gouvernement continue à rester au pouvoir jusqu'à la démobilisation complète. Quand la démobilisation fut terminée, quand chaque journal un peu important du pays, quand chaque homme quelque peu influent hors de la Chambre eurent admis que le ministère de sir Robert Borden et le parti unioniste étaient condamnés à voir se terminer promptement leur carrière, on découvrit tout à coup qu'on pourrait bien former un nouveau parti et, avec un nouveau chef s'efforcer de rétablir la popularité chancelante des honorables députés de la droite. Le nouveau chef ainsi

forcé de prendre les rènes du pouvoir se trouva en face d'une tâche difficile. Il devait reconstruire le cabinet et renouveler le parti. S'il avait réussi dans sa tentative nous aurions été justifiés de lui accorder nos suffrages pour qu'il puisse rester au pouvoir.

Mais qu'a-t-il fait? Il a fait entrer trois nouveaux ministres dans son cabinet. L'un, je regrette de le dire, n'a pas été obligé de se présenter devant les électeurs. S'il en avait été autrement je suis sûr que les explications qu'il aurait données en réponse aux questions comme celles que mon honorable ami de Brome a suggérées auraient été très intéressantes pour ses électeurs et pour le pays. Les deux autres se sont présentés devant le peuple et ont été élus. Ces messieurs sont de mes amis et je n'ai aucun désir de les offenser. Je désire les féliciter de leur nomination. Mais puis-je dire aussi que je les félicite de leur bonheur de représenter de pareilles circonscriptions et de leur plus grand bonheur encore d'appuyer un parti qui n'aurait pas pu sans des difficultés extrêmes en faire élire d'autres.

Des élections ont eu lieu dans trois autres circonscriptions dont les représentants étaient de tradition conservatrice. Dans l'une, la majorité du Gouvernement a été fortement diminuée et dans les deux autres, les candidats du Gouvernement ont subi une défaite honteuse avec le résultat qu'il y a eu et qu'il existe aujourd'hui dans tout le pays une demande très vive et presque unanime d'élections, demande qui est appuyée non seulement par les libéraux mais aussi par les partisans les plus fanatiques et les plus bigots des honorables députés de la droite. A propos de ces élections partielles puis-je citer un homme dont l'autorité j'en suis sûr ne sera pas contestée par nos honorables adversaires, le très honorable William Ewart Gladstone. Dans une période de sa carrière, M. Gladstone, alors premier ministre, a éprouvé un certain nombre de défaites dans les élections partielles et nous constatons—j'emprunte à la vie de Gladstone—"qu'il a exposé au cabinet un aperçu assez complet du cas au sujet de la faiblesse du Gouvernement depuis la crise de mars dernier et l'augmentation de cette faiblesse, récemment en particulier par suite du caractère défavorable des indications locales". Je prétends qu'au moment actuel il n'y a absolument pas de doute au sujet du caractère défavorable des indications locales, ces indications locales étant les élections qui ont eu lieu.

[M. Power.]

Mais il y a quelque chose de plus. Il y a le caractère défavorable des indications locales quand nous en référons aux élections partielles qui n'ont pas eu lieu, quand nous en référons à la reconstruction du Cabinet qui est absolument nécessaire et au fait qu'il est impossible ou presque impossible au Gouvernement de faire élire de nouveau ministres. Nous avons beaucoup entendu parler dernièrement de reconstruction et cela me rappelle le vieux proverbe que pour écorcher votre ours il faut d'abord l'avoir tué. De même, pour reconstruire votre cabinet vous devez d'abord élire vos ministres. En étudiant l'histoire de la constitution anglaise—et cette histoire, quand elle est écrite, se trouve surtout dans les débats de la Chambre des communes—je constate qu'une situation semblable à celles que nous avons aujourd'hui existait en Angleterre, il n'y a pas beaucoup d'années. En 1900, l'empire était engagé dans un conflit dans l'Afrique-Sud avec les Boers. Bien que ce conflit ne pouvait pas affecter l'intégrité de l'empire, il était suffisant pour causer un malaise considérable au peuple anglais.

Les troupes britanniques avaient subi plusieurs revers sérieux et inopinés, de sorte qu'en général la situation n'était guère encourageante. En 1900, le Parlement fut dissout et les électeurs du Royaume-Uni furent invités à élire de nouveaux représentants à la Chambre des communes. Le parti tory, fidèle à ses principes et à ses meilleures traditions, soumit au verdict populaire une seule question importante. Les tories firent claquer au vent les plis du drapeau. Eux seuls étaient des patriotes; leurs adversaires étaient les ennemis de l'empire. Le peuple du Royaume-Uni—Cette situation s'était produite auparavant et elle s'est répétée plus tard chez une population plus intelligente que celle des Iles-Britanniques—fût induit en erreur et les tories remportèrent les élections. Ils se cramponnèrent au pouvoir pendant plusieurs années. Jusqu'en 1905, ils se rendirent compte à cette époque que le peuple anglais était plutôt fatigué des agissements de ce cabinet de guerre, tandis que les représentants du peuple à la Chambre des communes suivaient la même tactique que nous avons adoptée et sommaient le gouvernement de dissoudre le Parlement.

Les circonstances que nous traversons sont tellement semblables à la situation qui existait alors au pays britannique, que je prendrai la liberté de citer le pas-

sage qui suit d'un discours prononcé par M. Asquith:

Il ne faut pas l'oublier, lors des dernières élections générales, en 1900, lord Salisbury occupait le poste de Premier ministre.

Donc, lorsque le parti tory fût maintenu au pouvoir en Angleterre aux élections générales de 1900, lors Salisbury était le premier ministre du Royaume-Uni; cependant, il fût remplacé un peu plus tard par le très honorable A. J. Balfour.

Les circonstances étaient donc assez semblables à la situation qui existe ici à l'heure qu'il est. L'hon député d'Halifax (sir Robert Borden) détenait les rènes du pouvoir lors des dernières élections générales, mais il a été remplacé par le présent premier ministre. Je continue la citation:

Or, qu'est devenu le ministère et qu'est-il advenu du parti que lord Salisbury a confiés aux mains de son successeur? Le ministère est disparu de la scène. Rien n'aurait été de nature à causer une plus grande surprise au pays en 1900 si quelqu'un avait prédit que les électeurs. par leurs votes, contribueraient à installer sur les banquettes ministérielles, les hommes qui les occupent à l'heure qu'il est. .

J'ajouterai que les électeurs canadiens auraient été fort surpris si nous leur avions prédit en 1917 que les votes qu'ils ont donnés à cette élection générale contribueraient à installer sur les banquettes ministérielles les hommes qui s'y prélassent à cette heure. M. Asquith continue:

Le ministère a disparu de la scène et il faut faire une enquête assez minutieuse pour découvrir au moins un bon nombre des membres les plus distingués et les plus expérimentés qu'il comptait, dans toutes sortes de situations imprévues.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je ferai observer que la même situation se répète ici Les membres les plus distingués et les plus importants de l'ancien cabinet sont dispersés et occupent toutes sortes de situations imprévues. Deux anciens ministres dans le cabinet d'union occupent des sièges dans les rangs de l'opposition à l'heure qu'il est. Un ancien ministre a même vu mettre en doute son droit d'occuper un siège au Parlement. Un autre collègue de sir Robert Borden a accepté une haute situation rétribuée par la Couronne, tandis qu'un autre ex-ministre—et je le regrette pour lui—a annoncé publiquement qu'il appuira ses anciens collègues, qu'il travaillera à leur salut et à les maintenir dans le droit sentier uniquement lorsque surgira la discussion de certaines questions ayant une importance internationale. Sauf ces occasions, il laissera ses anciens amis travailler à leur salut comme ils l'entendront.

Le très hon. M. DOHERTY (ministre la Justice): J'avais cru comprendre tout le contraire.

M. POWER: Je respecte trop les règlements de la Chambre pour oser faire la supposition que s'est permise le ministre de la Justice. Je continue la citation:

Qu'est devenu le parti? Tous ceux qui m'écoutent le savent fort bien, le parti s'est divisé et ses rangs sont rompus à tel point que personne n'est en mesure d'en réunir les tronçons.

Pour ce qui est du parti qui siégeait à votre droite, monsieur l'Orateur, après les élections de 1917, nous constatons qu'un bon nombre de ses membres les plus respectables siègent dans les rangs de la gauche à cette heure. L'indépendance et le courage qu'ils possèdent les ont portés à traverser du côté de l'opposition où ils ont toute liberté d'affirmer leur indépendance et leur honnêteté dès que surgissent quelques questions d'intérêt public. Je pourrais continuer indéfiniment dans cet ordre d'idées; cependant il commence à se faire tard et il est préférable que j'abrège mes observations.

M. McMASTER: Continuez.

M. POWER: Je conseillerai à ceux de mes collègues qui s'intéressent à cette question et désirent obtenir des précédents constitutionnels à cet égard de consulter le compte rendu officiel des débats de la Chambre des Communes anglaises du mois de février 1905. Ils y trouveront ample documentation pour se mettre en mesure de discuter la question, sans compter qu'ils s'éclaireront l'esprit touchant la véritable attitude à adopter au point de vue de la constitution. Cependant, dans le but de faire voir avec quelle impartialité j'envisage la question et afin d'établir que seuls les motifs les plus élevés m'incitent à appuyer l'amendement que propose mon honorable ami le chef de l'opposition, je citerai les paroles d'un homme d'Etat dont les doctrines et l'autorité sont fort respectées dans les rangs de mes honorables amis de la droite et je le ferai de telle façon que je doute fort que l'avis qu'il donne soit mal reçu par eux Appréciant la situation du ministère Rosebery qui se trouvait placé en février 1895 dans une situation passablement identique à celle qu'occupe le minis-

tère actuel, le très honorable A. J. Balfour a prononcé les paroles qui suivent:

Je n'ai jamais observé dans l'histoire du pays que le parti auquel appartiennent les membres d'un cabinet se soient acquis de la considération en se cramponnant au pouvoir, au sens vulgaire de la chose, sans force et n'ayant que les insignes de la charge, en se cramponnant au poste, une fois privé de toute véritable influence sur la marche des événements et quand l'opinion publique vous est généralement hostile. Il se peut que dans de pareilles circonstances, le gouvernement accomplisse des actes de sage administration.

Cela se peut.

Il pourra se maintenir un mois, deux mois, six mois ou même un an, peut-être davantage; mais jamais vous ne trouverez dans l'histoire de ce pays, que cette conduite ait eu pour effet d'accroître le mérite d'un gouvernement auprès de ceux sur la faveur desquels sa fortune repose en définitive.

Vous verrez que cet avis était donné dans les meilleurs intérêts des membres de la droite. Mais si la seule conséquence en devait être une diminution de leur mérite dans le pays, j'avoue que nous n'aurions pas de bien sérieux motifs de nous plaindre; mais en adoptant cette ligne de conduite, ils ébranlent jusqu'aux fondements de nos institutions parlementaires, ils mettent en péril les principes sur lesquels la constitution est fondée. Nous avons donc le droit de protester, comme nous le faisons, et de la manière la plus énergique possible. A mon sens, il est inutile à ces messieurs de vouloir se maintenir plus longtemps. Ils ont perdu la confiance du pays, celle de toutes les classes et de tous les groupes de quelque importance. Le monde des affaires a de l'horreur pour des gens capables de perdre chaque année de 50 à 75 millions dans l'administration des chemins de fer. Les commerçants s'effrayent de ce que va probablement coûter cet ornement nouveau et inutile que nous avons ajouté aux charges du pays, je veux dire la marine marchande. Ils sont convaincus que, d'ici bien peu d'années, les déficits de ce service égaleront ceux de l'autre, et que nous aurons à payer de ce fait autant que du fait de cet autre malheureuse tentative de nationalisation.

En ce qui regarde les classes agricoles, je trouve difficile de dire rien de plus que ne peuvent dire ceux de mes honorables amis qui siègent à ma gauche. Nous savons que les cultivateurs ont bien des choses à dire au Gouvernement et au peuple de ce pays. Pour ce qui est des classes ouvrières, je me contente de dire qu'elles aussi sont convaincues du peu de confiance qu'inspirent au peuple les membres de l'administration. Elles sont convaincues de n'être pas convenablement représentées à la Chambre haute par ceux que l'on y fait entrer après les avoir pour ainsi dire triés. Elles sont convaincues que, si les maîtres du conseil veulent bien aller devant le peuple, le travail aura cette occasion qu'il a attendue depuis longtemps.

Une autre classe de la société au sujet de laquelle on nous a fait entendre bien des choses en 1917, quelque chose en 1918, peu de choses en 1919, et de moins en moins à mesure que les années s'écoulent, c'est la classe des anciens soldats, de nos hommes du front, de nos hommes des tranchées, de ceux en faveur de qui l'élection a eu lieu et, puis-je le dire, de ceux, grâce auxquels quelques-uns se sont fait élire. Ces mêmes hommes ont un mot à dire dans la circonstance. On me permettra peut-être d'emprunter quelques lignes au manifeste publié par M. R. G. Maxwell en sa qualité officielle de président de l'association des vétérans de la grande guerre, le groupe le plus nombreux de soldats organisés qu'il y ait dans le pays. Voici comment s'exprime M. Maxwell:

Le parlement a fait l'aveu de son impuissance à racheter d'anciennes promesses et à rendre aux soldats rapatriés et à leur famille, dans une assez bonne mesure, des avantages économiques dont ils jouiraient aujourd'hui sans le service militaire. Le parlement a montré de la répugnance à atténuer bien des maux par des mesures générales tendant à améliorer les conditions d'existence dans le pays, mesures en conséquence desquelles les soldats rapatriés pourraient plus aisément reprendre pied dans la vie nationale. Aujourd'hui, le parlement exige de ceux qui ont fait du service militaire qu'ils contribuent au paiement de la majeure partie de la dette de guerre, bien que la richesse accumulée par la guerre reste à peu près intacte.

Tel que présentement constitué, le parlement ne peut apparemment lutter contre les affligeantes conditions d'existence dont souffrent non seulement les soldats rapatriés, mais le public en général. Depuis 1911, le parlement a toujours refusé aux électeurs du Canada une occasion de donner leur avis sur les questions domestiques par le moyen du bulletin de vote. Toujours il fait semblant d'ignorer que la demande d'une élection générale ne vient pas des seuls soldats rapatriés, mais aussi de la grande majorité de ceux qui ont à cœur les intérêts du pays et voient avec appréhension un malaise qui grandit. Le parlement a dépassé la durée de son mandat. L'heure est arrivée pour le peuple de se prononcer sur les graves questions du moment. C'est pourquoi je vous invite à prendre la défense des principes au nom desquels cette asssociation a été fondée et à vous réunir en foule avec vos concitoyens dans le but d'obtenir sans retard une claire expression des désirs du peuple quant à la nécessité d'une élection générale.

[M. Power.]

Nous avons, monsieur l'Orateur, appris quelles sont les vues du représentant officiel de nos soldats rapatriés, de ces soldats pour qui nous étions prêts à faire tant de choses. A celui qui disait un jour aux soldats en France: "Quand vous retournerez, vous serez les maîtres du Canada", je demande de bien vouloir accorder à ces hommes une chance seulement de voter au Canada—une faible chance d'exercer ce droit de suffrage pour lequel ils ont combattu. Donnez-leur cette petite chance, donnez-leur cette occasion et vous aurez mérité leur reconnaissance.

Pour la première fois depuis leur arrivée au pouvoir, ils auront montré qu'ils sont vraiment prêts à se rendre aux désirs des soldats licenciés.

Reste une autre classe, et je la mentionne la dernière, parce que, dans ma pensée, c'est la plus importante. Grâce à une succession d'insultes sans exemple même dans les jours de notre lointaine histoire, certains de ceux qui siègent en face de nous se sont aliénés les sympathies de toute une province, de toute une race. Afin de remporter la victoire dans les bureaux de vote, une campagne de haine et une propagande de dénigrement ont été lancées, campagne et propagande qui, je l'avoue, ont eu un succès fort notable. Notre province a été signalée comme étant un paria parmi les autres provinces de la Confédération. L'expérience nous a appris que cet isolement forcé ne nous a pas le moindrement émus; l'inimitié du gouvernement central n'a pas réussi à nous annihiler. Au contraire, depuis ce splendide isolement que l'on nous a imposé, nous avons connu les jours les meilleurs et les plus prospères. Nous constatons que cette inimitié de nos adversaires nous a unis et que leurs offres d'amitié ne nous diviseront point. Il se peut, monsieur l'Orateur, qu'un des nôtres nous ait été enlevé, mais le jour et l'heure sont proches où les électeurs du comté de Saint-Hyacinthe se prononceront sur la conduite de cet homme.

Il me reste encore ceci à dire à propos de cette même province: Nous pouvons oublier et nous oublierons de bon cœur, attendu que c'est un des préceptes de la religion que la plupart de nous professent. Ce que nous n'oublierons jamais cependant, ce que nous ne mettrons jamais un gouvernement en mesure de faire, c'est que l'on attente à notre prestige, à notre situation dans la société, de la manière que l'ont tenté certains membres de la droite. Jamais il ne sera plus possible à un gouvernement, désireux de remporter une élection, de nous montrer du doigt en disant de nous que nous avons voulu rompre le pacte de la confédération. Jamais plus le peuple de ce pays ne permettra à nos adversaires du moment, ou à leurs successeurs, d'arriver au pouvoir par le moyen d'une campagne de calomnies et de dénigrements comme celle que l'on a alors faite. La population des autres provinces sait maintenant que dans celle de Québec habite un peuple le plus sain et le plus honorable de tout le Canada et que, nonobstant les accusations que l'on porte contre lui d'être arriéré et de se laisser conduire par les prêtres, nulle part en Canada les citoyens ne sont plus libres ni plus heureux. Nous vivons dans une province libre et satisfaite; mais si je dois en croire l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), il en va bien autrement dans notre province sœur. Nous sommes libres, heureux, contents, et jamais nous ne l'avons été plus que depuis ce splendide isolement auquel on nous a contraints.

Oui, monsieur l'Orateur, j'ai fait voir que le monde des affaires est avec nous, à l'exception peut-être que quelques hommes que la voix du premier ministre et de ses satellites a effrayés par ce reproche de tendances bolchevistes qu'ils imputent au chef du parti libéral et à ses partisans.

Par cette imputation, le premier ministre peut avoir effrayé certains commerçants ou industriels; mais il y en a d'autres à qui l'avènement au pouvoir des membres de la gauche donne l'espérance de voir prendre fin le règne des exploiteurs et des privilégiés. Ceux-ci, je n'en doute point, soutiendront de leur mieux la candidature des membres de la droite quand une élection aura lieu. J'ai dit que les classes ouvrières refusent leur appui à la présente administration; j'ai dit qu'il en est de même des classes agricoles, et j'ai dit que, loin de soutenir le Gouvernement actuel, les soldats rapatriés font des vœux pour sa dissolution. J'ai montré que, par sa propre faute, le présent Gouvernement s'est attiré le dédain et le mépris de toute une race. Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il ne reste rien de plus à dire sur la question, qu'il ne reste plus personne pour soutenir le parti des ministériels, que ce parti ne représente plus ce pays et qu'il n'en n'est plus l'image. Si on me le permet, je citerai, pour conclure, deux lignes de poésie. Ce n'est pas mon habitude, mais ces lignes ont une si visible application à l'état des choses qu'il me semble rendre service à tout le monde en les rappelant dans la présente circonstance:

There is on earth a more auguster thing,
Veiled though it be, than Parliament or King.

Cette chose, monsieur l'Orateur, c'est la conscience publique. Aujourd'hui, la conscience publique est outragée. Elle demande aux membres du ministère de se démettre; elle demande à cette Chambre de voter en faveur de la proposition d'amendement de mon honorable ami (M. Mackenzie King), amendement qui amènerait une dissolution et ferait comparaître ces hommes à la barre de l'opinion publique de ce pays.

(La séance est levée à onze heures moins un quart du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

VENDREDI, 18 février 1921.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOSSIERS

Rapport du préposé aux pétitions, daté du 18 février 1921.

Par M. l'ORATEUR: Rapport de la 13e élection générale pour la Chambre des Communes tenue le 17 décembre 1917 et des élections générales pour la Chambre des communes de 1917, 1918 et 1919.

Par le très hon. sir GEORGE FOSTER: Rapport du commissaire des brevets pour l'année 1920.

Par l'hon. M. WIGMORE: 1° Rapport du ministère des Douanes et du Revenu de l'intérieur pour l'exercice clos le 31 mars 1920.

2° Rapport du commerce maritime du ministère des Douanes.

COMPOSITION DES COMITES PARLEMENTAIRES

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux) présente le rapport du comité spécial chargé de préparer et d'apporter les listes des députés titulaires des comités permanents de la Chambre.

N° 1

COMITE DES PRIVILEGES ET ELECTIONS

MM.	MM.
Armstrong (York),	Guthrie,
Blake,	Jacobs,
Boys,	Keefer,
Buchanan,	Lapointe,
Bureau,	Lemieux,
Cannon,	McCoig,
Copp,	McIntosh,
Crothers,	McKenzie,
Davidson,	McMaster,
Demers,	Meighen,
Devlin,	Mowat,
Doherty,	Porter,
Douglas (Strathcona),	Tweedie, et
Fripp,	Vien.—28.

N° 2

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TELEGRAPHIQUES

MM.	MM.
Allan,	Knox,
Anderson,	Lalor,
Archambault,	Lanctôt,
Argue,	Lapointe,
Armstrong (Lambton),	Lavigueur,
Arthurs,	Leduc,
Ballantyne,	Lemieux,
Béland,	Lesage,
Blair,	Long,
Blake,	Mackie (Edmonton)
Bolton,	Mackie (Renfrew),
Bonnell,	Maclean (York),
Boyer,	MacNutt,
Boys,	McCoig,
Bristol,	McCrea,
Buchanan,	McCurdy,
Bureau,	McGregor,
Cahill,	McLean (Royal),
Calder,	McQuarrie,
Campbell,	Maharg,
Cannon,	Manion,
Casgrain,	Marcile (Bagot),
Chabot,	Martin,
Charlton,	Merner,
Chisholm,	Mewburn,
Clark (Red-Deer),	Middlebro,
Clements,	Molloy,
Cockshutt,	Morphy,
Cooper,	Mowat,
Copp,	Murphy,
Crerar,	Myers,
Crowe,	Nesbitt,
Cruise,	Nicholson (Algoma),
Currie,	Nicholson (Queen),
d'Anjou,	Pardee,
Davidson,	Parent,
Davis,	Peck,
Déchêne,	Pelletier,
Delisle,	Porter,
Devlin,	Power,
Doherty,	Reid (Grenville),
Douglas (Cap-Breton),	Reid (Mackenzie),
Douglas (Strathcona),	Richardson,
Edwards,	Savard,
Elkin,	Séguin,
Ethier,	Shaw,
Euler,	Sheard,
Fafard,	Simpson,
Fielding,	Smith,
Fontaine,	Stevens,
Fournier,	Stewart (Hamilton),
Fraser,	Stewart (Lanark),
Fripp,	Sutherland,
Gauvreau,	Thompson (Weyburn),
Guthrie,	Thomson (Qu'Appelle),
Harold,	Trahan,
Harrison,	Tudhope,
Hay,	Vien,
Henders,	Wallace,
Hepburn,	Wigmore,
Hocken,	Wilson (Saskatoon),
Hughes (sir Sam),	Wilson
Kay,	(Wentworth), et
Keefer,	Wright.—127.

Le quorum de ce comité est fixé à vingt-cinq membres.

N° 3

COMITE DE BILLS D'INTERET PRIVE

MM.	MM.
Ames (sir Herbert),	Hocken,
Anderson,	Kennedy,
Andrews,	Knox,
Archambault,	Lafortune,
Armstrong (York),	Mackie (Renfrew),
Ballantyne,	McGibbon (Muskoka),
Ball,	McLean (Royal),
Blair,	Marcil (Bonaventure),
Bourassa,	Martin,
Boyer,	Pacaud,
Boys,	Papineau,
Brien,	Pardee,
Bureau,	Parent,
Butts,	Paul,
Casselman,	Pedlow,
Charters,	Power,
Cronyn,	Prévost,
Douglas (Cap-Breton),	Proulx,
DuTremblay,	Reid (Grenville),
Ethier,	Richardson,
Fortier,	Robb,
Foster (York),	Ross,
Fraser,	Rowell,
Fripp,	Scott,
Fulton,	Steele,
Gauthier,	Stein,
Glass,	Stewart (Lanark),
Green,	Thompson (Hastings),
Guthrie,	Tobin, et
Harrison,	Tolmie.—61.
Hepburn,	

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N° 4

COMITE DES ORDRES PERMANENTS

MM.	MM.
Armstrong (Lambton),	Maclean (York),
Brien,	MacNutt,
Butts,	McGibbon (Argenteuil),
Chabot,	McGibbon (Muskoka),
Clarke (Wellington),	McIsaac,
Cruise,	Marcile (Bagot),
Deslauriers,	Mayrand,
Doherty,	Michaud,
Duff,	Mowat,
Euler,	Paul,
Gervais,	Séguin,
Griesbach,	Stacey,
Halbert,	Turgeon,
Hartt,	Verville,
Hepburn,	Wallace, et
Kemp (sir Edward),	White
MacKelvie,	(sir Thomas).—33.

Le quorum de ce comité est fixé à sept membres.

N° 5

COMITE DES IMPRESSIONS

MM.	MM.
Bowman,	Keefer,
Brouillard,	Maclean (Halifax),
Buchanan,	Michaud,
Cardin,	Murphy,
Charters,	Prévost,
Clarke (Bruce),	Richardson,
Clarke (Wellington),	Shaw,
Crowe,	Verville,
Currie,	White (Alb.)
Fontaine,	Wilson (Wentworth),
Hocken,	et
Hughes (sir Sam),	Wright.—23.

N° 6

COMPTES PUBLICS

MM.	MM.
Andrews,	McIsaac,
Archambault,	McKenzie,
Ball,	McMaster,
Best,	Maharg,
Bonnell,	Meighen,
Boys,	Merner,
Calder,	Mewburn,
Cannon,	Michaud,
Chaplin,	Middlebro,
Chisholm,	Morphy,
Copp,	Murphy,
Crothers,	Papineau,
Crowe,	Parent,
Davidson,	Proulx,
Demers,	Redman,
Devlin,	Reid (Grenville),
Drayton (sir Henry),	Ross,
Edwards,	Scott,
Fripp,	Sheard,
Fulton,	Simpson,
Gauvreau,	Sinclair (Guysborough),
Green,	Spinney,
Griesbach,	Thomson (Qu'Appelle).
Jacobs,	Tremain,
Kemp (sir Edward),	Tudhope,
Lapointe,	Tweedie,
Mackie (Renfrew),	Verville,
Maclean (Halifax),	Vien,
McCoig,	White (sir Thomas), et
McCrea,	Wigmore.—61.
McGregor,	

Le quorum dudit comité est fixé à vingt et un membres.

N° 7

BANQUES ET COMMERCE

MM.	MM.
Allan,	Lang,
Ames (sir Herbert),	Lavigueur,
Argue,	Leduc,
Baldwin,	Léger,
Best,	Lemieux,
Bristol,	Lesage,
Calder,	Loggie,
Cardin,	Maclean (Halifax),
Casgrain,	Maclean (York),
Chaplin,	McCurdy,
Charlton,	McGibbon (Argenteuil),
Clements,	McQuarrie,
Cockshutt,	Meighen,
Cowan,	Middlebro,
Crerar,	Molloy,
Cronyn,	Nesbitt,
Currie,	Pacaud,
d'Anjou,	Papineau,
Davis,	Pardee,
Déchêne,	Pedlow,
Demers,	Porter,
Denis,	Redman,
Desaulniers,	Robb,
Deslauriers,	Ross,
Douglas (Strathcona),	Sexsmith,
Drayton (sir Henry),	Sinclair (Antigonish),
DuTremblay,	Steele,
Edwards,	Stevens,
Elkin,	Stewart (Hamilton),
Fielding,	Sutherland,
Finley,	Thompson (Yukon),
Fortier,	Thomson (Qu'Appelle),
Foster (sir George),	Tobin,
Foster (York),	Trahan,
Gauthier,	Tremain,

Glass,
Henders,
Hunt,
Jacobs,
Johnston,
Kemp (sir Edward),
Kennedy (Essex),
Tweedie,
Whidden,
White (sir Thomas), et
Wilson (Saskatoon).—81.

Le quorum dudit comité est fixé à vingt et un membres.

N° 8

AGRICULTURE ET COLONISATION

MM.
Allan,
Anderson,
Argue,
Armstrong (York),
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Baldwin,
Ball,
Best,
Blair,
Bolton,
Bourassa,
Bowman,
Boyce,
Brien,
Brouillard.
Cahill,
Caldwell,
Casgrain,
Casselman,
Charters,
Clark (Red-Deer),
Clarke (Wellington),
Cowan,
Crerar,
Cruise,
Davis,
Delisle,
Denis,
Desaulniers,
Douglas (Strathcona),
Edwards,
Finley,
Fournier,
Fulton,
Gervais,
Glass,
Gould,
Halbert,
Halladay,
Harold,
Hay,
Henders,
Hughes (sir Sam),
Hunt,
Johnston,
Kay,
Kennedy (Glengarry),
Knox,
Lafortune,
Lanctôt,
Lang,
Léger,
Long,

MM.
MacKelvie,
Mackie (Edmonton)
Mackie (Renfrew),
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McCurdy,
McDonald,
McGibbon (Argenteuil).
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLean (Royal),
McMaster,
Maharg,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Merner,
Molloy,
Morphy,
Myers,
Nicholson (Algoma),
Nicholson (Queens),
Paul,
Proulx,
Reid (Mackenzie),
Robb,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Shaw,
Simpson,
Sinclair (Antigonish),
Sinclair (Quuens) (I.P.-E.),
Smith,
Spinney,
Stacey,
Steele,
Sutherland,
Thompson (Hastings),
Thompson (Weyburn),
Thompson (Yukon),
Tolmie,
Tremain,
Truax,
Wallace,
Whidden,
White (Victoria),
Wilson (Wentworth), et
Wright.—105.

Le quorum dudit comité est fixé à douze membres.

N° 9

MARINE ET PECHERIES

MM.
Ballantyne,
Butts,
Caldwell,
Cardin,
Chisholm,
Clark (Bruce),
Clements,
Deslauriers,
Duff,
Fielding,
Gauvreau,
Hartt,
Hay,
Lang,
Léger,
Loggie,
McIntosh,
McKenzie,
McQuarrie,
Manion,
Martin,
Munson,
Nicholson (Queens),
Peck,
Pelletier,
Rowell,
Savard,
Sinclair (Antigonish),
Sinclair, (Queens) (I.P.-E.)
Spinney,
Stevens,
Trahan,
Truax,
Tudhope,
Turgeon, et
Wigmore.—36.

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N° 10

MINES ET MINERAUX

MM.
Arthurs,
Blake,
Bolton,
Bonnell,
Cahill,
Campbell,
Cockshutt,
Déchêne,
Denis,
Fortier,
Gould,
Green,
Griesbach,
Halbert,
Harrison,
Hartt,
Johnston,
Kennedy (Glengarry),
Lalor,
Lemieux,
Loggie,
Long,
MacKelvie,
McDonald,
Marcil (Bonaventure),
Nesbitt,
Nicholson (Algoma),
Pacaud,
Peck,
Pelletier,
Prévost,
Reid (Mackenzie),
Rinfret,
Sexsmith,
Smith,
Thompson (Yukon), et
White (Victoria).—37.

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N° 11

FORETS, VOIES FLUVIALES ET FORCES HYDRAULIQUES

MM.
Baldwin,
Béland,
Bourassa,
Bowman,
Boyce,
Bureau,
Caldwell,
Campbell,
Casselman,
Charlton,
Cooper,
Cowan,
Ethier,
Fafard,
Finley,
Foster (York),
Fraser,
Gould,
Halladay,
Kennedy (Glengarry),
Mackie (Edmonton),
McDonald,
Manion,
Michaud,
Pacaud,
Power,
Redman,
Stein,
Stewart (Hamilton),
Thompson (Hastings),
Thompson (Weyburn),
Tolmie,
White (Victoria), et
Wilson Saskatoon.—34.

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N° 12

COMPTE RENDU DES DEBATS

MM.
Ballantyne,
Chabot,
Lemieux,
McKenzie,

Devlin,
Elkin,
Foster (sir George),
Hocken,
Kay,
Marcil (Bonaventure),
Munson,
Richardson et
Rinfret.—13.

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N° 13

BIBLIOTHEQUE

MM.	MM.
Andrews,	Harold,
Béland,	King,
Borden (sir Robert),	Lapointe,
Boyer,	Lemieux,
Chaplin,	Meighen,
Clark (Red-Deer),	Myers,
Cooper,	Pardee,
Cronyn,	Rowell,
Crothers,	Sheard, et
Drayton (sir Henry),	Whidden,—21.
Foster (Sir George),	

Sur motion du très honorable M. Meighen, le rapport est adopté.

COMITE MIXTE DES IMPRESSIONS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) propose que message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre se joindra à eux dans la formation d'un comité mixte des deux Chambres concernant les impressions du Parlement, et que les membres du comité des impressions, savoir: Messieurs Bowman, Brouillard, Buchanan, Cardin, Charters, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Crowe, Currie, Fontaine, Hocken, Hughes (Sir Sam), Keefer, Maclean (Halifax), Michaud, Murphy, Prévost, Richardson, Shaw, Verville, White (Victoria) et Wilson (Wentworth), agiront, à titre de représentants de cette Chambre, comme membres dudit comité conjoint des Impressions du Parlement.

La motion est adoptée.

COMITE MIXTE DE LA BIBLIOTHEQUE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN propose que message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a nommé MM. Andrews, Béland, Borden (Sir Robert), Boyer, Chaplin, Clark (Red-Deer), Cooper, Cronyn, Crothers, Drayton (Sir Henry), Foster (Sir George), Harold, King, Lapointe, Lemieux, Meighen, Myers, Pardee, Rowell, Sheard et Widden, comme comité aux fins d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des Communes, et pour agir, au nom de la Chambre des Communes, comme membres d'un comité conjoint des deux Chambres de la Bibliothèque.

La motion est adoptée.

POUVOIRS DES COMITES

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN propose:

Que les comités spéciaux permanents de la Chambre, à l'exception de ceux des débats et de la bibliothèque aient séparément le pouvoir d'examiner et d'étudier en détail toutes questions qui pourraient leur être soumises par la Chambre et de faire rapport de leurs observations et de leur avis sur des matières, ces comités ayant le pouvoir d'assigner les témoins nécessaires et de faire déposer tous documents et dossiers.

La motion est adoptée.

LA MARINE MARCHANDE CANADIENNE

M. DUFF: Le rapport disant que les vapeurs *Canadian Mariner* et *Canadian Explorer* récemment construits aux chantiers maritimes d'Halifax par ordre du Gouvernement ont été enregistrés au port de Montréal est-il exact? Dans l'affirmative, puis-je demander pourquoi ces vaisseaux n'ont pas été plutôt enregistrés à Halifax?

M. l'ORATEUR: La question posée par l'honorable député devrait être inscrite au Feuilleton comme cela se fait d'ordinaire. Je ne vois rien d'assez urgent pour qu'on la pose à l'appel de l'ordre du jour.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. James McIsaac, tendant au vote d'une adresse à S. Exc. le Gouverneur général, en réponse au discours d'ouverture de la session et de l'amendement proposé par M. Mackenzie King.

L'hon. N. W. ROWELL: Monsieur l'Orateur, il ne m'a pas été donné d'être présent à la Chambre et d'entendre le débat qui depuis deux jours se poursuit sur la motion tendant à l'adoption de l'adresse; mais je constate à la lecture du hansard que la procédure, en cette circonstance, c'est de consacrer un jour à la discussion d'une question politique divisant les partis et le lendemain à l'étude d'une question d'importance publique sur laquelle la Chambre est moins nettement divisée d'opinion. En lisant le hansard d'hier, j'en arrive à la conclusion que c'est aujourd'hui le moment d'aborder un tel sujet. Je resterai donc en conformité de la procédure suivie jusqu'ici dans le débat sur l'adresse, en restreignant mes observations au paragraphe important relatif à la Société des nations et au travail exécuté à l'assemblée de Genève. Il a été donné à la Chambre, si le très honorable ministre me permet de le dire, d'entendre un

exposé très lucide, très substantiel et tout à fait admirable de la question. Ma tâche, cet après-midi, sera donc de fournir le détail du tableau si net et si vigoureusement esquissé par le ministre du Commerce (sir George Foster). Toutefois, avant d'indiquer les questions débattues à Genève, je dois dire que mon intention n'est pas d'entrer dans une discussion approfondie, cet après-midi, car j'estime que le moment opportun d'une telle discussion, si la Chambre la désire, c'est quand la députation sera saisie des crédits se rattachant à la Société. L'occasion s'offrira d'elle-même alors de poser des questions sur ces sujets importants et d'y répondre. Qu'on me permette, avant de traiter du travail de l'assemblée, deux ou trois observations générales sur la Société des nations et la grande fin qu'elle doit promouvoir dans le monde. Jusqu'à présent, d'après ce que nous apprend l'histoire, chaque nation considérait toutes les autres comme ses ennemies effectives possibles, et c'est à cause de cette idée qu'elle se sentait contrainte de se protéger contre l'agression, par l'établissement d'ouvrages de défense, l'organisation d'armées, la construction de navires de guerre, bref, l'adoption de toutes les précautions contre l'attaque de l'ennemi; ou, si elle était de nature agressive, elle prenait ces mesures pour s'assurer la victoire contre ses voisines. La même pensée engageait les nations à contracter des alliances plus ou moins étroites dans le but de contrebalancer d'autres conclues entre d'autres nations, de façon à maintenir ce qu'on a appelé longtemps, en diplomatie, "la balance du pouvoir". L'issue de cette politique, et sa condamnation la plus sévère, ce fut la guerre terrible dont nous venons de sortir. Les crimes et les atrocités, les pertes et les souffrances qu'elle a occasionnées ont porté le genre humain à rechercher quelque autre principe directeur de la diplomatie et des relations internationales. Cet autre principe, c'est que chaque pays devrait considérer les autres pays comme des amis possible, sinon effectif, et que la meilleure garantie de la paix du monde n'est pas l'armement en vue de la guerre, mais la coopération en vue d'empêcher la guerre. Or, c'est le principe que comporte le pacte de la Société des nations.

Nous reconnaissons tous, dans une société organisée, la distinction à faire entre le préjudice causé à des particuliers et celui causé au public. Nous reconnaissons que certaines lésions donnent lieu à un recours devant les tribunaux civils.

[L'hon. M. Rowell.]

Il est d'autres torts qui appellent l'intervention de la loi, laquelle déclare que, même si la victime du méfait est un particulier, il s'est commis une injustice publique et, quelque soit le désir des parties intéressées, la justice doit suivre son cours et le coupable doit être puni. En conséquence, nous avons la poursuite du ministère public pour les méfaits publics.

Les controverses sérieuses qui s'élèvent entre les états touchant les affaires internationales ont été trop souvent considérées comme n'intéressant que les deux parties en litige et chaque pays a demandé le droit de régler ses différends avec la nation voisine comme elle le jugerait à propos, sans tenir compte des vues et des intérêts des autres nations de l'univers. Le monde vient à comprendre ce fait qu'il y a des droits et des torts publics dans les affaires particulières de chaque pays civilisé et il n'est maintenant plus possible de permettre à un pays de s'engager dans une guerre avec un autre pour redresser ses propres griefs et mettre ainsi en jeu la paix du monde entier. La guerre, ou une menace de guerre dans une partie du monde quelconque intéresse toutes les nations du monde. C'est là un autre principe qui s'exprime dans le pacte de la Société des nations.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je présenterai une ou deux observations pour expliquer en quoi consiste la Société et je demande l'indulgence de la Chambre pour revenir sur un sujet qui a été si fréquemment débattu. Je le fais, cependant, parce que nous voyons que, partout, les buts et le fonctionnement de la Société des nations sont mal compris et mal interprétés. Malgré ce qu'on a insinué en plusieurs quartiers, laissez moi vous dire que la Société ne constitue pas un état suprême. La Société n'a nullement juridiction pour entreprendre le gouvernement de l'univers ou pour régler toutes les difficultés qui pourraient surgir dans diverses parties du monde. J'ai entendu des gens se plaindre que la Société n'avait aucune puissance parce que des guerres se poursuivent actuellement dans divers endroits de l'univers. La Société n'a pas été organisée dans le but de faire la paix après la guerre récente. Ceci est du ressort du Conseil suprême, et si la paix n'a pas encore été rétablie dans diverses parties du monde, ce n'est pas parce que la Société a failli à sa tâche. C'est parce que le Conseil suprême, étant donnée la ligne de conduite du passé et la situation actuelle,

n'a pas pu amener la paix. La question s'est posée directement au Conseil de la Société, il y a quelques mois, alors que le roi du Hedjaz a demandé de porter plainte contre la France touchant certains actes commis dans le Liban. Le Conseil de la Société a pris l'attitude justifiée par le traité et le pacte, qu'il n'est pas de son devoir de faire la paix. Il a été organisé pour maintenir la paix une fois qu'elle était conclue et comme la paix n'avait pas été conclue entre la Turquie et les puissances alliées, la Société n'avait pas juridiction pour intervenir dans ce différend.

Je parle de ces questions, parce qu'une autre m'a été posée. Que fait la Société pour obtenir des réparations de l'Allemagne pour les crimes qu'elle a commis et les pertes causées par la guerre? La Société, monsieur l'Orateur n'a aucune juridiction sur cette question qui la dépasse complètement. C'est là un problème qui se pose au Conseil suprême qui devra le résoudre.

Alors, quelles sont les attributions de la Société? Ces attributions revêtent un triple caractère. Je citerai d'abord des fonctions primaires et secondaires en vertu du pacte et, ensuite, des fonctions tertiaires en vertu des traités de paix.

Quelle est la première attribution de la Société en vertu du pacte? C'est de conserver la paix universelle et de prévenir la guerre en lui substituant un autre moyen de régler les différends internationaux. La seconde attribution de la Société, comme l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie (l'hon. M. Foster) l'a si bien définie dans son discours, est de trouver le moyen d'organiser la coopération internationale sur une foule de questions qui intéressent toutes les nations du globe. Quels sont les devoirs de la Société en vertu des traités de paix? Je vais en donner deux ou trois exemples. D'après le traité de Versailles la Société prend la responsabilité de former une commission et d'organiser le gouvernement du bassin de la Sarre. Un citoyen canadien, M. Waugh, siège dans cette commission et je suis certain que vous serez heureux comme nous d'entendre les compliments faits à M. Waugh par les fonctionnaires de la Société à Genève pour les services qu'il a rendus comme membre de cette commission. La Société doit aussi organiser le gouvernement de la ville libre de Dantzig, négocier un traité entre Dantzig et la Pologne et nommer un commissaire en qualité de gouverneur de cette ville. Elle prend la responsabilité d'assurer l'exécution de certains articles des traités des minorités, articles découlant des traités de paix.

La société consacre actuellement toutes ses énergies à ces importantes fonctions. Le ministre du Commerce et de l'Industrie a parlé de l'organisation du conseil et de l'assemblée, je passerai donc à l'exposition de quelques-unes des phases des travaux de ami n'a pas expliqué l'autre jour. Le ministre du Commerce et de l'Industrie a fait remarquer que dans l'organisation de l'assemblée nous avons dû nommer un président. La modestie l'a peut-être empêché de dire aussi que nous avons eu à élire des vice-présidents. Il y a eu six vice-présidents qui étaient les présidents des six commissions de l'assemblée et six vice-présidents élus au scrutin par les délégués présents à l'assemblée. Je suis sûr que la Chambre et le pays apprendont avec satisfaction que le chef de la délégation canadienne a été élu au scrutin général comme un des vice-présidents de la première assemblée à Genève. Toutes les questions soumises à l'assemblée étaient référées à une des six commissions nommées par l'assemblée qui devaient les examiner et en faire l'objet d'un rapport. Les sujets confiés à ces commissions étaient premièrement, les questions constitutionnelles; deuxièmement les organisations techniques; troisièmement la cour de justice internationale; quatrièmement le secrétariat et le budget; cinquièmement l'admission des nouveaux Etats; sixièmement les armements, les mandats et le blocus économique. Dans la distribution des positions de ces commissions, il arriva que je fus désigné pour faire partie des commissions une et deux; le ministre de la Justice (l'honorable M. Doherty) fit partie de la troisième et de la sixième et le président de notre délégation, le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir G. Foster) appartint à la quatrième et à la cinquième. A mesure que les travaux de l'assemblée progressaient il arriva que les commissions, une et deux et quatre et cinq se réunissaient à la même heure; sir Geo. Foster en conséquence changea de place avec moi et je pris sa place dans la première commission tandis qu'il me remplaçait dans la deuxième. Il s'en suivit que dans les travaux généraux de l'assemblée le ministre du Commerce et de l'Industrie occupa un siège dans les commissions deux et quatre, le ministre de la Justice dans la troisième et la sixième, et moi-même dans la première et la cinquième commission.

Le travail le plus important de l'assemblée a été peut-être l'établissement des bases pour l'avenir. Ce n'était pas simplement une conférence internationale à laquelle des hommes assistaient en vue de discuter certaines questions pour que le travail soit recommencé par la suite. Il s'agissait d'organiser un corps nouveau pour une œuvre permanente parce que quiconque est intéressé et croit en l'avenir de la société envisage son avenir comme n'étant pas, une question d'années ou de décades, mais bien une organisation permanente qui doit influencer et diriger la vie internationale du monde. Il était donc de la plus haute importance qu'à la première réunion de l'assemblée on établisse les préliminaires sur une base solide et que les délibérations de l'assemblée soient maintenues sur de fermes fondations

Les questions étudiées par la première commission qui était chargée des affaires constitutionnelles avaient non seulement un intérêt pour la présente assemblée, mais elles avaient un rapport immédiat avec l'avenir de la société. Aussi je suis sûr que vous penserez que j'adopte cet après-midi la meilleure méthode si je consacre mon temps aux questions dont j'ai dû m'occuper le plus intimement dans les deux commissions dont j'ai fait partie. J'ai la certitude que le ministre de la Justice donnera à la Chambre tous les renseignements qui ont trait à l'œuvre des deux commissions au travail desquelles il a pris une part si importante.

Permettez-moi tout d'abord de parler des règles de procédure. Cela paraît simple, mais nous avons eu à décider en adoptant ces règles si nous devions suivre la pratique parlementaire britannique ou celle du continent; elles étaient différentes. Il s'en suivit que l'on adopta un système mixte de règles, quelques-unes empruntées à la pratique parlementaire anglaise, d'autres, à la pratique du continent et dans l'ensemble les règles parurent à l'assemblée bien propres à permettre de diriger les délibérations d'un corps semblable.

Ces règles contenaient deux dispositions sur lesquelles je désire appeler l'attention de la Chambre, car elles sont importantes et significatives, ayant trait aux travaux futurs de l'assemblée. Elles furent renforcées plus tard par l'action d'autres commissions. Une de ces règles exigeait que le budget soit présenté chaque année à l'assemblée lors de sa réunion annuelle. En vertu de la constitution de la Société, le conseil ainsi que l'assemblée ont une juridiction sur les questions de finances, mais une des première mesures adoptées par l'assemblée fut d'affirmer son autorité pour le vote de l'argent nécessaire aux travaux de la Société. Cette mesure aura une influence très importante sur le développement de la Société dans l'avenir.

[L'hon. M. Rowell.]

Une autre question qui a été arrêtée et fixée dans ces règles, c'est que chaque année le conseil devra faire rapport à l'assemblée des travaux accomplis par le conseil depuis la date de la réunion de l'assemblée précédente.

Bien que le conseil soit suprême dans n'importe quelle attitude qu'il peut adopter dans les limites de sa juridiction telle que définie par le pacte, l'Assemblée toutefois a posé le principe que le conseil doit faire rapport à l'Assemblée de temps à autre. Les membres du conseil qui étaient présents à l'assemblée — tous les Etats étaient représentés — ont accepté cet exposé du programme que la Société des nations entend suivre. Cela veut donc dire qu'à l'avenir, tous les actes qu'accomplira le conseil dans l'intervalle précédant les réunions de l'Assemblée devront être soumis à l'assentiment de l'Assemblée à la réunion annuelle qui suivra. Ce rapport sera sujet à discussion et à revision tout comme le discours du trône est sujet à discussion et à revision par le Parlement de sorte que chacun des actes accomplis par le conseil pourra être discuté ouvertement dans ce forum en présence des nations et des représentants de la presse du monde entier. Cela signifie de plus qu'aucun problème ne peut être réglé en secret par le conseil de la Société des nations, bien que ses réunions ne soient pas ouvertes au public comme le sont celles de l'Assemblée.

Une autre question fort intéressante et très importante qui touche à l'avenir de la Société des nations, c'est la discussion des relations qui doivent exister entre le conseil et l'Assemblée. Il existe passablement de confusion relativement à ce que ces relations devraient être. Cette confusion se réflétait également dans l'esprit des délégués et c'était assez naturel puisque le pacte ne définit pas très clairement les fonctions respectives que doivent exercer ces deux corps. Relativement à toutes les questions qui sont formellement confiées à la décision du conseil, en vertu du pacte ou d'aucun des traités de paix conclus, l'Assemblée n'a aucune juridiction à exercer en la matière, et *vice versa*. Dès qu'il s'agit de questions générales, le conseil et l'Assemblée ont indifféremment le droit de les régler au fur et à mesure qu'elles surgis-

sent. Il existe une troisième catégorie de questions — et elle a son importance, car les incidents qui se sont produits à la dernière réunion de l'Assemblée l'ont fait voir — au sujet desquels ni le conseil ni l'Assemblée n'ont l'autorité suffisante pour adopter une décision définitive. Je fais allusion en ce moment à certaines questions comprises dans ce que j'ai défini tout à l'heure, les fonctions secondaires de la Société des nations, questions qui relèvent de l'article 13 du pacte. Cet article renferme sous forme de préface la déclaration qui suit:

> Sous la réserve et en conformité des dispositions des conventions internationales actuellement existantes ou qui seront ultérieurement conclues, les membres de la Société prennent tel et tel engagement.

En d'autres termes, dès qu'il s'agit des questions relevant de l'article 13, les membres de la Société n'ont revêtu ni le conseil ni l'Assemblée de l'autorité nécessaire pour les régler d'une façon définitive. Ils se sont contentés de statuer relativement aux questions de cette nature: Les conventions internationales devront être soumises à notre assentiment; les conditions de l'entente devront être approuvées par nous; ces conventions devront être signées par nous et après cela, le Conseil et l'Assemblée pourront s'occuper de régler ces questions.

Un autre problème qui a surgi en discutant les relations entre le Conseil et l'Assemblée, et a donné lieu à de longs débats, c'est le suivant: Quelle est la situation d'un membre du Conseil quand il s'agit de voter dans des questions intéressant l'Etat qui l'a nommé à ces fonctions? Est-ce que par son vote, il manifeste son opinion personnelle ou bien l'opinion de l'Etat qui l'a nommé à ces fonctions? La question fut soulevée à l'Assemblée par le distingué représentant de l'Italie, signor Tittoni. Le délégué italien prétendit que les membres du Conseil ne représentent pas leurs pays respectifs, mais occupent au contraire des fonctions judiciaires bien autrement supérieures; ils sont donc tenus de décider les questions qui leur sont soumises en s'appuyant sur l'équité et la justice ainsi que sur les principes essentiels d'humanité.

Certains membres de l'Assemblée se sont refusés à découvrir une seule raison valable qui put empêcher un membre du Conseil d'être à la fois le représentant de son pays et de décider les questions soumises au jugement de la Société en s'appuyant sur la justice, l'équité et les principes essentiels d'humanité.

Cet aspect de la question toutefois pousse des racines jusqu'à la base même sur laquelle repose l'efficacité de la Société des nations.

Du moment que les membres de la Société siègent là-bas purement et simplement comme un groupe d'hommes publics consignant leurs opinions personnelles, peu importe la valeur de ces opinions, vous vous trouvez en présence d'une société délibérante internationale absolument dépourvue des moyens de donner une sanction aux décisions qu'elle a prises. Mais d'un autre côté, si les délégués sont en même temps les représentants de leurs pays respectifs, si bien que du moment qu'ils déposent leurs votes sur une question cette action lie les Etats intéressés — dans la mesure, cela va sans dire, des obligations qu'ils ont assumées en adhérant au pacte — vous vous trouvez en présence d'une réunion de plénipotentiaires, autorisés à négocier et à régler des problèmes d'une grave importance internationale sans compter que vous conférez aux décisions du Conseil de l'Assemblée un poids et une dignité qui leur feraient absolument défaut sans cela.

Cette question fut étudiée sous tous ses aspects et l'Assemblée décida à l'unanimité que le sens des divers articles du pacte devait être interprété comme suit: un membre a parfaitement le droit de manifester les opinions qu'il voudra, car il ne doit compte de ses opinions qu'à l'Etat qui l'a nommé. Cependant, lorsqu'il vote sur une question, il ne s'agit plus du vote du délégué mais bien de l'Etat qu'il représente.

Ainsi, toute votation, tant au Conseil qu'à l'Assemblée, a lieu par Etats, et le vote engage les Etats dans la mesure mentionnée au pacte, mais dans cette mesure-là seulement.

M. McMASTER: Me sera-t-il permis de poser une question? Cela veut dire, n'est-ce pas, que les représentants seront toujours du parti qui a la direction des affaires du pays qu'il représente?

L'hon. M. ROWELL: Je ne le pense pas. Le vote est donné par le président de la délégation et il doit le faire conformément aux vues de son gouvernement. Cela n'empêche pas cependant, que ne soient représentés d'autres groupes de la population, si le gouvernement veut bien les désigner. C'est au gouvernement de chaque pays qu'il appartient de désigner ceux qui le représenteront à l'assemblée.

Le seul autre point constitutionnel important dont je parlerai, c'est celui des modifications à la forme du gouvernement. Il y a eu trois importantes séries de modifications soumises, la première par les

Etats scandinaves, la deuxième par la république Argentine, la troisième par le Canada. Deux importantes modifications furent soumises par les Etats scandinaves, d'abord pour établir l'arbitrage obligatoire, ou donner à la cour de justice internationale, une fois créée, une juridiction obligatoire; puis en deuxième lieu, pour prescrire l'élection de tous les membres du conseil. Les délégués de l'Argentine ont proposé à peu près les mêmes modifications; et M. Doherty, au nom des délégués du Canada, fit la proposition de retrancher l'article 10. L'Assemblée décida de renvoyer au conseil toutes ces propositions, avec prière d'instituer une commission qui en ferait l'examen et rendrait compte de ses travaux à la prochaine assemblée.

Je vais maintenant parler de deux questions constitutionnelles soulevées en conséquence des travaux de la deuxième commission. Ces questions ont une très haute importance au point de vue du futur développement de l'œuvre de la ligue, et elles sont d'un grand intérêt pour le peuple de ce pays. La première est venue de ce que la Suisse et l'Italie ont demandé que l'Assemblée fît un examen de la question des monopoles en fait de matières brutes et de l'équitable distribution de ces matières aux divers pays du monde. Ce n'était pas la première fois que la question était soulevée. Dès avant la signature du traité, l'Italie avait, si je ne me trompe, proposé que le pacte de la ligue eût une disposition à cet égard. Ces propositions ne furent pas acceptées. Lorsque, dans l'automne 1919, la conférence internationale du travail se réunit à Washington, le représentant de l'Italie présenta une proposition de cette nature, et il demanda qu'une résolution fût adoptée invitant la ligue à instituer une enquête sur les matières premières susceptibles d'être produites dans tous les pays du monde, en vue d'obtenir leur équitable répartition. Les représentants du gouvernement canadien crurent devoir, dans la circonstance, établir clairement la position du Canada. Notre pays, dirent-ils, veut bien administrer ses matières premières de la façon qu'il considérera juste et équitable pour tous les intéressés, mais il ne peut permettre à une autre puissance de s'immiscer dans les dispositions à prendre relativement à une affaire qui est de pur intérêt domestique. Lorsque la question vint sur le tapis à Genève, ce fût exactement la même attitude que prirent les délégués du Canada. Ce n'est pas là cependant ce qui mit fin à la discussion. Le ministre du Commerce et de l'Industrie, pourra vous dire que, pendant toute la durée des séances de la deuxième commission, les propositions se succèdèrent les unes aux autres: quand l'une était jugée inacceptable, il en était soumis une autre sous une forme modifiée, toujours dans le but de faire prendre à la ligue un engagement quelconque sur cette importante question. Dans sa résistance à cette tentative, le Canada fut habilement soutenu par les autres colonies autonomes et par l'Inde. Ce furent les Dominions et l'Inde qui soutinrent le feu de la bataille. La Grande-Bretagne avait déjà, comme membre du conseil, donné son assentiment à une enquête sur la question des matières premières, à la suite de la motion faite par le représentant de l'Italie. Elle n'était donc plus en état de s'opposer, comme les Dominions, à la résolution soumise à l'assemblée. Les objections formulées par le Canada reposaient sur trois motifs. Nous avons dit que la question n'entrait pas dans le cadre du pacte, que la société des nations n'était pas un état supérieur, ayant le droit d'examiner n'importe quelle question il jugerait à propos, mais que c'était un accord entre les puissances dans le but d'assurer leur coopération pour certains objets que le pacte avait précisé. La première objection fut donc que le sujet n'entrait pas dans le cadre du pacte et que la tentative de l'y faire entrer par un détour quelconque était peu juste pour les nations signataires de ce pacte, non plus que pour la société elle-même.

En second lieu, même si vous supposiez par manière d'argument—bien que je sache parfaitement que vous ne pouvez pas le faire—que vous pourriez étendre l'interprétation de l'article 23 de façon à ce qu'il puisse s'appliquer à la présente question, alors l'article 23 spécifie explicitement qu'avant que vous pourriez avoir le droit de considérer définitivement et finalement un semblable sujet, il vous faudrait avoir une convention internationale, à laquelle toutes les nations qui sont parties au pacte donneraient leur adhésion, et vous ne pourriez agir qu'en conformité des conditions posées par cette convention internationale. Laissez-moi vous lire la clause préliminaire de cet article, car la question n'est pas encore décidée. Elle reviendra certainement sur le tapis à la prochaine assemblée et autres réunions de la Société. par suite du grand besoin de matières brutes en certains pays d'Europe et de la détresse aiguë que cause ce manque de matières premières. Personne ne peut étudier

les faits se rattachant à la vie industrielle dans bon nombre de ces pays du centre de l'Europe sans sympathiser profondément avec ces pays dans leurs difficultés, et sans éprouver le vif désir d'aider à trouver quelque moyen de venir à leur secours. Mais il ne s'ensuit pas pour cela qu'il faille se départir des conditions du pacte et s'embarquer dans des aventures impossibles. La clause préliminaire de l'article 23 est ainsi conçue:

Sous la réserve et en conformité des dispositions des conventions internationales actuellement existantes ou qui seront ultérieurement conclues, les membres de la Société:

J'en arrive maintenant à la disposition sur laquelle ils se fondent:

(e) prendront les dispositions nécessaires pour assurer la garantie et le maintien de la liberté des communications et du transit, ainsi qu'un équitable traitement du commerce de tous les membres de la Société.

Par "traitement équitable du commerce pour tous les membres de la Société" ils entendent comprendre la question de la fourniture des matières brutes. Je le répète, nous prétendons qu'advenant que cet article 23 pût être interprété de façon à pouvoir être appliqué à la présente question, alors nous n'aurions pas le droit de la prendre en considération tant que les membres de la Société n'auraient pas convenu de convoquer une convention internationale, et en outre toute décision qui serait prise ne pourrait l'être qu'en conformité des conditions posées par la convention. Si cette procédure était suivie, le projet de conventions aurait à être soumis au gouvernement de ce pays; et le gouvernement, conformément aux précédents établis chaque fois qu'il s'agit de la prise en considération de traités internationaux importants, soumettrait le projet à cette Chambre pour y être délibéré.

Les citoyens du Canada auraient toutes les occasions désirables de discuter cet important sujet, et d'en venir à une conclusion avant que le pays se trouvât finalement engagé à suivre une ligne de conduite quelconque. On voit donc à quel point il est important, si nous voulons réserver notre contrôle légitime en des choses qui, à certains égards, concernent nos affaires internes ou domestiques, de nous en tenir strictement aux conditions du traité incorporées dans le pacte.

La troisième objection est l'objection portant sujet, et d'en venir à une conclusion, pratique. Vous ne pouvez pas espérer pouvoir régler la distribution équitable des matières brutes de l'univers, à moins de pouvoir régler de quelque manière la vie industrielle de toutes les nations industrielles du monde. Cela est absolument impraticable. Qui pourra dire en quoi consiste les besoins de telle ou telle nation, et en quelle mesure y pourvoir? Par conséquent, et bien que la question intéresse vivement le Canada, par suite de la situation qu'il occupe, la proposition est répréhensible non seulement au point de vue du Canada, mais au point de vue de la Société même. Si vous laissez croire aux nations de l'Europe, qui sont aujourd'hui dans une grande détresse industrielle par suite du manque de matières brutes, que la Société va leur ménager un moyen d'obtenir ces matières brutes, et que ces nations s'aperçoivent, ainsi que cela arrivera sûrement, qu'elles ne peuvent pas obtenir de la Société ces matières brutes, alors leur colère et leur animosité se tournera contre la Société, au grand détriment de la poursuite des fonctions primaires de la Société. Au lieu d'être un organe pour la conservation de la paix du monde, vous vous trouveriez faire de la Société un instrument de discordes et de malentendus entre les nations. D'un autre côté, si vous dites que la Société a le pouvoir d'en agir ainsi, vous créez immédiatement en Amérique un sentiment hostile à toute Société des nations qui a le droit de se mêler de nos affaires intérieures. Qu'il s'agisse de l'Amérique du Nord ou du Sud, ou des nouveaux pays de l'Orient, ils s'opposeront tous à une Société investie d'un pareil pouvoir.

L'attitude prise par le Canada est constitutionnellement inattaquable; elle est inattaquable au point de vue du bon sens et au point de vue pratique des affaires, et cette attitude est en outre grandement dans l'intérêt de la Société même.

J'avais projeté d'aborder, cet après-midi, certaines autres questions soulevées par ce même article 23 du pacte, mais je m'abstiendrai de le faire. L'occasion s'en présentera quand le budget nous sera soumis, si ces messieurs s'intéressent à la discussion de ces questions. Il s'agit de propositions tendant à créer de nouvelles organisations internationales, en tant qu'auxiliaires de la Société. Et il y a aussi la question des communications et du transit, et d'autres se rattachant aux finances et à l'économie.

Ces projets ont amorcé l'un des plus importants débats au sein de l'Assemblée.

Je parlerai maintenant de l'autre commission dont je faisais partie, la 5e commission relative à l'entrée de nouveaux états. Nulle question n'a soulevé plus d'in-

térêt parmi l'Assemblée que celle de l'entrée de nouveaux états dans la Société. L'intérêt se concentrait naturellement sur l'admission des pays autrefois ennemis. L'Autriche et la Bulgarie ont frappé à la porte. Les conditions qu'un pays doit remplir avant d'être admis sont exposés à l'article du pacte. Les voici:

> Tout Etat, Dominion ou Colonie qui se gouverne librement et qui n'est pas désigné dans l'annexe, peut devenir membre de la Société si son admission est prononcée par les deux tiers de l'Assemblée, pourvu qu'il donne des garanties effectives de son intention sincère d'observer ses engagements internationaux et qu'il accepte le règlement établi par la Société en ce qui concerne ses forces et ses armements militaires, navals et aériens.

Aussi, lorsque l'Autriche et la Bulgarie ont sollicité leur entrée, s'est aussitôt présenté la question de savoir si elles étaient en mesure d'observer les conditions d'admission. Trois commissions auxiliaires de la 5e commission ont été nommées afin d'examiner les demandes des quatorze états qui frappaient à la porte. Les commissions auxiliaires furent priées d'étudier et de trancher ces cinq points:

1. La demande d'admission adressée à la Société des nations est-elle en règle?
2. Son gouvernement est-il reconnu de jure ou de facto et par quels états?
3. Le pays a-t-il un gouvernement stable et des frontières établies? Quelles en sont la superficie et la population?
4. Le pays se gouverne-t-il librement?
5. Quelle a été sa conduite tant à l'égard des actes et des garanties relativement: (1) à ses engagements internationaux, (2) au règlement de la Société des nations en ce qui concerne les armements?

Dans le cas de l'Autriche et de la Bulgarie le seul point épineux avait trait à l'avant-dernière question—ces deux pays avaient-ils donné des garanties effectives ou des preuves suffisantes de leur intention sincère d'observer leurs engagements internationaux? La réponse devait être affirmative avant que ces états eussent qualité pour entrer dans la Société. Après s'être minutieusement renseignée à toutes les sources accessibles, la commission en est venue à la conclusion que ces deux Etats répondaient à cette exigence, et elle a conseillé d'admettre l'Autriche et la Bulgarie dans la Société. Cette conclusion fut ratifiée par l'Assemblée et ces Etats furent admis avec quatre autres.

Nul de ceux qui voient sous son vrai jour la situation présente en Europe ne saurait manquer de reconnaître l'importance de cette démarche. Elle constitue un pas dans la voie de la réconciliation; et quelque vif sentiment que nous inspirent les torts causés par la guerre, quelques chers que soient les liens qu'elle a créés, quiconque contemple le bouleversement actuel de l'Europe, où l'avenir de notre civilisation est compromis ici et là, ne saurait s'empêcher de conclure qu'il est de suprême importance pour elle et pour l'humanité entière que cette réconciliation ait lieu, que la paix et l'amour de la paix règnent de nouveau, que l'Europe se remette à produire afin de réparer les dégâts de la guerre.

C'est pourquoi l'entrée de ces deux Etats a une plus grande portée que le simple fait de leur admission le comporte; elle est un pas dans la voie de la réconciliation de l'Europe.

Les autres états entrés dans la Société sont: l'Albanie, Costa-Rica, la Finlande et le Luxembourg. La porte a été fermée à l'Arménie, à l'Azerbaja, à l'Esthonie, à la Georgie, à la Letvie, au Lichstenstein, à la Lithuanie et à l'Ukraine. Je ne dirai pas aujourd'hui les raisons de leur rejet; elles sont mentionnées dans les archives de l'Assemblée et nous pourrons les discuter plus tard, si on le désire.

Toutefois, deux ou trois questions de principe ont surgi à la 5e commission, et je tiens à en parler parce qu'elles intéressent l'avenir aussi bien que le présent. Premièrement, l'admission d'un Etat dans la Société comporte-t-elle sa reconnaissance de jure par les puissances? L'opinion des juristes de la Société et de juristes éminents de grandes puissances a été sollicitée, mais ils n'ont pas pu tomber d'accord. Les uns étaient d'avis qu'elle entraînerait la reconnaissance de jure, d'autres pensaient le contraire. Lorsqu'il fut proposé de mettre aux voix la question de savoir quelle opinion embrasser, le bon sens a prévalu; nous avons décidé de ne pas tenter de régler ces problèmes abstraits au sujet desquels nous pouvions légitimement différer, mais de trancher chaque cas à la demande de l'état intéressé.

La question s'est présentée relativement à l'Albanie. Ceux qui soutenaient que l'admission dans la Société équivalait à la reconnaissance de jure donnait pour raison que, s'il en était autrement, nous ne devions pas admettre les Etats qui n'étaient déjà reconnus de jure.

Dans son rapport relatif à l'Albanie, le comité conclut à l'exclusion de cet Etat jusqu'au jour où son statut serait plus nettement défini. C'est la France qui, appuyée par l'Angleterre, proposa le rejet de la demande de l'Albanie. Le Sud-Africain proposa l'admission de l'Albanie, recevant à cet égard l'appui du Canada et de plusieurs

Etats d'importance secondaire. La majorité des membres de la commission étaient contre l'admission de cet Etat. La question fut portée devant l'Assemblée, où le Sud-Africain avec l'appui du Canada, proposa l'admission de l'Albanie. Au cours de la discussion qui suivit, la Grande-Bretagne et la France retirèrent les objections qu'elles avaient soulevées devant le comité, et l'Albanie fut admise à l'Assemblée. C'est la seule fois que l'on ait modifié le rapport de la commission sur l'admission de nouveaux Etats. Qu'est-ce qui valut à l'Albanie d'être admise?

Pendant que la guerre battait son plein, on avait inséré dans le traité secret de Londres, une stipulation portant partage de l'Albanie qu'on s'était gardé de consulter, et cela au moment où le territoire de cet Etat était occupé par les armées des puissances. Cette stipulation reçut l'assentiment d'Etats qui s'étaient portés garants de la neutralité de l'Albanie. Plus tard, pour obtenir l'apaisement du différend entre l'Italie et l'Etat serbo-croate-slovène, le suprême conseil proposa le partage de l'Albanie, ce à quoi s'opposa le président des Etats-Unis; et lorsqu'on eut proposé de réserver le cas de l'Albanie jusqu'au jour où le statut de cet Etat aurait été complètement défini par les puissances, la majorité des membres de l'Assemblée jugèrent impossible d'admettre que la légalité ou la justice pût autoriser un groupe quelconque de puissances à décréter le partage d'un petit Etat n'ayant rien fait de répréhensible. C'est pourquoi ils décidèrent d'admettre l'Albanie dans la Société des nations, empêchant par là les puissances d'en jamais effectuer le partage, sans compter qu'en vertu de l'article X tous les Etats deviennent garants de son intégrité territoriale. Cette décision, il va sans dire, visait tout particulièrement ses voisins des Balkans, qui voyaient son admission d'un assez mauvais œil.

Le comité fut saisi d'une autre question de principe sur laquelle je veux appeler l'attention. Cette fois, le Sud-Africain avait proposé, sans y avoir suffisamment réfléchi, l'exclusion de tout Etat refusant de signer un traité semblable au traité relatif aux minorités, auquel certains Etats de l'Europe centrale avaient dû devenir parties pour obtenir la reconnaissance de leur souveraineté, traité qui assurait protection des races qui, formant la minorité, aux termes du traité de paix, se trouvaient placées sous une souveraineté nouvelle. Il leur donnait des garanties en matière de langue, de religion, d'écoles et de subventions de la part de l'Etat; autrement dit, il avait pour objet de perpétuer les droits, les privilèges et le statut des races constituant la minorité. Au point de vue général, il y avait une double objection à cela.

Tout d'abord, on ne doit pas ajouter aux conditions stipulées dans le pacte relativement à l'entrée dans la Société, entrée que l'on doit viser à faciliter plutôt qu'à l'entourer d'obstacles. En second lieu, si le principe en question était, vu la situation qui prévaut en Europe, vraisemblablement essentiel au maintien de la paix européenne, il n'était pas applicable à l'état de choses qui existe dans le nouveau monde. Il n'était pas applicable au Canada où abstraction faite des deux grandes races et des deux religions, on ne se donne pas pour règle de perpétuer les minorités formées des éléments de races diverses qui nous viennent de l'Europe et des autres parties de l'univers. De petite Angleterre, de petite Irlande, de petite Ecosse, de petite Belgique, de petite Allemagne, de petite France, on ne se soucie point d'en établir sur le sol canadien. Nous visons à créer une nationalité canadienne, à l'assimilation plutôt qu'à la perpétuation des diverses races et croyances qui existent en Europe; nous n'entendons pas implanter au Canada les troubles et les préjugés de l'Europe centrale, et pour cette raison nous avons jugé qu'il n'y avait pas lieu de rendre applicable au monde entier un principe qui ne trouve d'application qu'en une certaine partie de l'univers; que, si, d'un côté, il pouvait être fort légitime d'appliquer un tel principe à une organisation purement européenne, ce serait faire fausse route que de le rendre applicable à une organisation embrassant l'univers entier. La proposition fut adoptée après avoir été modifiée dans le sens de ces objections, le Canada s'abstenant de voter.

L'entrée de la Russie, des Etats-Unis et de l'Allemagne dans la Société des nations a servi de sujet à maintes conversations officieuses; mais c'est là un sujet que je m'abstiens d'aborder cet après-midi.

Pour que la Russie revienne à son état normal, il va falloir, chacun le sent, que la situation s'y éclaircisse de quelque manière. Cent soixante-millions de sujets russes produisaient autrefois de grandes quantités de denrées et de matières premières dont les autres nations faisaient usage.

Cette production a cessé en grande partie, et, jusqu'à ce qu'elle soit rétablie, les autres nations auront besoin de vivres et de matières brutes. D'un autre côté, la Russie a été une grande acquéreuse des articles manufacturés de l'univers. Elles n'est plus

une acheteuse, et, jusqu'à ce qu'elle le soit de nouveau, on verra des milliers et des milliers d'ouvriers sans travail qui, dans le passé, étaient engagés dans la fabrication de produits pour la consommation russe.

Le monde est fort intéressé à éclaircir la situation en Russie, mais je pense que tous à Genève ont reconnu qu'elle ne pouvait l'être que par les Russes eux-mêmes, et que le moins l'influence extérieure interviendrait dans leurs affaires, le plus vite ils résoudraient leurs propres problèmes. Quant à moi, j'espère sincèrement que la convention de commerce négociée par la Grande-Bretagne et la Russie sera ratifiée par les deux gouvernements, afin que le commerce international puisse commencer à refleurir entre ces deux pays. Je crois, en effet, que rien ne fera mieux apprécier par les Russes les bienfaits d'un sage gouvernement démocratique constitutionnel qu'un commerce libre avec les autres nations de l'univers. Ainsi, bien que l'assemblée fût vivement intéressée à l'avenir de la Russie, de même qu'à son attitude, je suis sûr qu'elle sentait que le moins nous en parlerions et le plus de liberté nous donnerions à la Russie de travailler à sa propre destinée et de résoudre ses propres problèmes, le plus vraisemblablement nous encouragerions la paix mondiale.

Je n'aborderai pas la question allemande. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir G. Foster) a exposé la situation telle qu'elle a été envisagée par la Societé, si je ne me trompe. Il a également, je crois fait voir la situation relative aux Etats-Unis telle que l'a comprise l'Assemblée.

Je n'ai qu'une observation à faire. On demande si les Etats-Unis feront partie de la Société? je vous rappellerai, à ce sujet, que c'est précisément la question que nous nous sommes posés les trente premiers mois de la guerre, tandis que les Etats-Unis discutaient ce problème et que les événements se précipitaient dans ce pays. Il en est résulté que les circonstances de la situation, de concert avec la conscience et le jugement du peuple américain, ont entraîné les Etats-Unis dans la guerre, et nous n'ignorons pas l'aide puissante et la coopération cordiale qu'ils nous ont apportées pour la termination victorieuse des hostilités. Je crois que le résultat sera le même en ce qui concerne la Société des nations, et que, après qu'ils auront fini de discuter l'affaire, peut-être pas dans la forme actuelle du pacte, mais de quelque façon satisfaisante, les événements du monde, la contrainte qui émerge de ces événements, le jugement et la conscience des Américains les amèneront à se joindre à la Société. Qu'ils prennent cette décision ou non, cela les regarde eux seuls, bien que les nations soient prêtes à leur offrir une cordiale bienvenue dans la Société des nations.

[L'hon. M. Rowell.]

L'attitude indépendante des représentants des colonies autonomes de l'empire britannique a semblé surprendre l'Assemblée. Les délégués de la majorité des états se sont apparemment rendus à Genève avec l'impression que les vues et les voix des colonies autonomes seraient nécessairement celles de la Grande-Bretagne. Lorsqu'ils se sont aperçus de leur erreur, leur étonnement n'a pas été des moindres. Lorsque l'un des délégués canadiens a fait observer incidemment, en démontrant un certain point, que les Canadiens ne permettraient pas aux hommes d'Etat de la métropole, pour qui nous avions le plus grand respect et la plus profonde admiration, d'intervenir dans nos affaires domestiques, ils ont pensé que nous prêchions la révolution. Ils croyaient que les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne géraient nos affaires. Le "Times" de Londres a fait remarquer que l'assemblée aurait eu son utilité ne fût-ce que pour faire voir à l'univers, par une démonstration effective, ce qu'est réellement l'empire britannique. Les représentants des nations croyaient qu'un empire ne pouvait exister si les diverses parties qui le composent ont le droit de s'exprimer librement. Ils oubliaient que c'est précisément pour cela que l'empire britannique existe, et que sans cette liberté, il ne serait pas. Ils n'avaient pas compris que les colonies autonomes ne sont plus de simples colonies mais des états souverains qui se gouvernent eux-mêmes sous un souverain commun, et sur un pied d'égalité avec la mère patrie. Je suis sûr que les autres délégués présents à l'assemblée ratifieront mes conclusions, je veux dire que le Canada jouit d'une plus grande liberté, d'une indépendance plus vraie, d'une influence beaucoup plus puissante, comme l'un des états du commonwealth britannique, qu'il pourrait avoir s'il était indépendant hors des limites de l'empire. Tout en réclamant la liberté la plus complète pour les parties individuelles de l'empire, nous ne devons pas fermer les yeux sur l'importance du maintien de l'unité impériale.

L'un est aussi important que l'autre. Quand les forces de désintégration sont à l'œuvre au sein des divers peuples et nations de l'univers, il n'y a, aujourd'hui, aucune puissance possédant une plus grande

influence stabilisatrice pour l'ordre, la paix et la justice que le commonwealth britannique de nations libres. On me demande si la Société des nations réussira...

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami me permettra-t-il de dire un mot avant qu'il aborde ce point. Je croyais qu'il allait parler de la question de l'entrée des états dans la Société des nations. Veut-il faire bénéficier la Chambre de plus d'explications au sujet de l'admission de l'Allemagne touchant ce qu'a dit le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Foster)? Peut-il nous apprendre si le sentiment général des membres de la Société était favorable ou non à l'admission de l'Allemagne dans la Société à l'heure actuelle?

L'hon. M. ROWELL: Il est difficile d'exprimer plus que son opinion personnelle à ce sujet. L'Allemagne n'a pas demandé à faire partie de la Société, par conséquent la question ne s'est pas présentée à l'Assemblée sous aucune forme demandant une solution. Elle a été mentionnée plusieurs fois dans les débats et plusieurs délégués ont manifesté l'espoir que l'Allemagne serait admise à une date rapprochée. Un des incidents les plus frappants a surgi lors de la discussion relative à l'entrée de l'Autriche. M. Motta, président de la Suisse, l'un des délégués les plus distingués de l'Assemblée, parlant au sujet de l'admission de l'Autriche, a exprimé l'espoir que l'heure n'était pas éloignée où l'Allemagne, les Etats-Unis et la Russie seraient admises, en faisant ressortir que la Société n'obtiendrait ses meilleurs résultats et ne rendrait les plus grands services à l'humanité que lorsque ces autres grandes puissances feraient partie de la Société. A peine eut-il mentionné le nom de l'Allemagne que M. Viviani se leva et demanda la parole. Le président de la Suisse ayant repris son siège, M. Viviani prononça le discours le plus éloquent et le plus émouvant de l'Assemblée. Lorsqu'il eut terminé, toute l'Assemblée lui fit une ovation. Dans ce discours éloquent et vibrant, M. Viviani a pris pour base de ses arguments l'article premier de la convention. Il soutint que l'Allemagne n'avait pas encore donné de preuves de son intention sincère de remplir ses obligations internationales, et parlant au nom de la France, il dit que, lorsque l'Allemagne aurait prouvé cette intention, son pays ne s'opposerait plus à son admission dans la Société des nations. Tout est là, et c'est une question au sujet de laquelle les divers états seront appelés à s'exprimer vu qu'ils croient ou non dans la pureté des intentions de l'Allemagne. Touchant les dispositions de la convention des réparations qui a été récemment soumise à l'Allemagne par le Conseil suprême, et qui sera discuté à la conférence que l'on tiendra à Londres la semaine prochaine, la presse a déclaré que l'une des peines qui seraient imposées à l'Allemagne, si elle ne se conformait pas à la convention, serait son exclusion de la Société des nations.

Cela a été répété plusieurs fois dans les dépêches des journaux. Je ne crois pas que ce soit la rédaction de l'article de la convention. L'article dit qu'on ne sanctionnerait pas l'entrée de l'Allemagne. Le Conseil suprême n'a pas le droit de décider si l'Allemagne sera admise ou non. Cette question est exclusivement du ressort de l'Assemblée. Elle est le seul corps qui décide de l'admission des nouveaux états. A mon avis, la déclaration de la convention des réparations veut tout simplement dire que les pouvoirs représentés dans le Conseil suprême disent à l'Allemagne que si elle ne remplit pas ses engagements, ils ne sanctionneront pas son admission, en explicant, sans doute, que si l'Allemagne ne remplit pas les conditions de la convention, c'est qu'elle ne peut donner de preuves de sa sincérité d'intention d'observer ses obligations internationales. J'espère avoir répondu à la question de mon honorable collègue.

L'hon. M. BELAND: Merci.

L'hon. M. ROWELL: On me demande si la Société réussira? Sa forme peut varier mais ses aspirations prévaudront, parce qu'elles répondent à un pressant besoin de l'humanité. "L'humanité a plié ses tentes et est en route." Elle quitte les terres basses jonchées de ses cadavres, le son des tambours étant presque étouffé par les plaintes des blessés et des mourants. Elle se dirige vers les montagnes qui lui promet de meilleurs jours. Le chemin peut être long et pénible; nombreux sont les obstacles et hauts sont les sommets; le voyage se fera peut-être au prix de larmes, de sang et d'argent, mais le clairon ne sonnera jamais la retraite. L'humanité est en route et elle ne dressera pas ses tentes avant d'avoir atteint les hauteurs. Le Canada, dans l'air libre et vivifiant du nouveau monde, dégagé des préjugés et des traditions des vieux pays, ouvre cette marche du progrès. Si notre foi et notre courage ne fléchissent pas, nous garderons notre rang jusqu'à ce que le but ait été atteint.

M. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, j'admettrai franchement dès le début que je ne me propose pas de me joindre au chœur des louanges chantées au nouveau premier ministre par les auteurs du présent débat. Non pas que je mésestime sa compétence; mais parce que son nom rappelle en mon esprit certaines mesures néfastes de ce Parlement, et dont souffre encore le peuple canadien. Je le tiens responsable, à un certain degré, du sentiment de malaise et de méfiance qui règne actuellement dans le pays. En conformité complète de l'amendement du chef de l'opposition, je l'accuse d'avoir usurpé le pouvoir, d'avoir occupé une position indéfendable et inconstitutionnelle, la tête d'un gouvernement qui ne détient pas et ne détiendra jamais de mandat du peuple canadien. Je n'ignore pas la courtoisie qui nous incombe certainement d'accorder à ce très honorable ministre. Mais je considère que cette dette a été payée, et peut-être trop, par notre chef lui-même, dont la courtoisie a été étrangement récompensée. Qu'est-ce que n'a pas dit au chef de l'opposition le premier ministre, avec son sourire sardonique et l'ironie mal dissimulée dont il est coutumier. Il lui a dit:

> Je puis donc lui assurer dès aujourd'hui que si l'humour essentiel de ses discours est toujours couvert par un aussi mince vernis de raison et de sarcasme nos relations en parlement n'en souffriront jamais.

Peut-être ne devrais-je pas intervenir; mais qu'on me permette de dire que si la faiblesse des arguments resserre les liens d'amitié, notre amertume contre le premier ministre diminuera du fait de son dernier discours.

Le débat sur l'adresse, et sur l'amendement qu'on y propose, a déjà duré une semaine; et il s'est écarté quelque peu du point principal, comme c'est souvent le cas en de telles matières. Je veux restreindre mes observations au fonds du sujet: discuter le droit du présent gouvernement à persister aux affaires du pays dans la situation dominante des choses. Peut-être convient-il alors de jeter un simple coup d'œil sur ce qui s'est produit dans le gouvernement et ses entours depuis la dernière session. Mon très honorable ami devint premier ministre une journée chaude de juillet dernier. Le parti unioniste se mourait; c'était de fait un moribond; et il parut impérieux à ses chefs de former un nouveau groupe, ou un semblant de nouvelle affiliation. Et tout comme l'unionisme s'était formé en 1917 pour couvrir les manquements et les fautes du parti de guerre

[M. Rowell.]

tory, ainsi fut confié à ce très honorable député la tâche de former un semblant de nouveau parti pour couvrir les fautes et les manquements de l'unionisme. Conséquemment le très honorable député fut choisi, — non pas par le peuple, ni même par un congrès du parti conservateur, mais par un groupe de parlementaires, faibles débris de la majorité de 1917. Le premier ministre se contenta d'un tel mandat, et du faible prestige qu'il lui conférait. Il se mit à tracer un programme, à solliciter les suffrages. N'allez pas vous méprendre sur le sens de ces paroles, monsieur l'Orateur, quand je dis: "Solliciter les suffrages", je n'entends pas convoquer les électeurs, mais simplement haranguer. Il n'a pas dit: "Venez et votez selon votre conviction", Mais: "Venez constater comme je parle bien". Et puis mon très honorable ami forma son cabinet. Il s'entoura des anciens ministres prêts à servir sous lui: et comme élément nouveau, il y ajouta deux autres, triés parmi la majorité de 1917. Il prit bien soin de les choisir dans les circonscriptions qui n'offriraient aucun danger pour les élections complémentaires. Son parti se targue de ces victoires de Saint-Jean et de Colchester. Mais, monsieur l'Orateur, il n'était pas extraordinaire que le gouvernement pût, sur plus de cent partisans, en trouver deux dont les comtés lui fussent assurés. J'admets franchement la réputation qu'a mon très honorable ami d'être un grand orateur. C'est cela qui donna cours à la légende, très soigneusement répandue dans le pays, qu'un Sauveur était né, que le vieux parti tory s'était rajeuni, que des jours brillants attendaient le ministère. Entretemps, les gros bonnets du nouveau ministère s'étaient concertés et avaient adopté un nouveau titre pour le parti. Ils le baptisèrent du nom composé et complexe de National-libéral-conservateur. Il est très frappant, monsieur l'Orateur, comme l'histoire se répète. Nous avons vu, à une autre époque, un fait identique.

Un discours prononcé par l'honorable Edward Blake et cité souvent à la Chambre dit ce qui s'est passé quand le parti libéral-conservateur a été formé vers 1880. Je ne veux citer de ce discours que quelques passages frappants. Les voici:

> De temps en temps, en Europe et en Canada, le parti tory s'est trouvé des pseudonymes, a choisi des noms nouveaux. Il s'est désigné par plusieurs étiquettes qui devaient cacher sa véritable identité et lui permettrait de passer sous un déguisement plus nouveau et plus agréable. Ce n'est pas le parti tory que j'ai trouvé en face de moi quand je suis arrivé dans le comté de Bruce. C'était le parti de coalition, le parti de l'union et du progrès. Ces gens se disaient offensés si vous les dési-

gniez sous le nom de tories. Il y eut aussi le parti sans parti. Il y eut aussi le parti de combinaison qui devint ensuite le parti de la politique nationale. A mesure que grandissaient les principes libéraux ils durent de temps à autre se nommer conservateurs-libéraux, afin de s'adjoindre des réformateurs timides justement à cause du nom de libéral.

Ces remarques le l'honorable Edward Blake sont frappantes, parce que, de nouveau, nous trouvons une coalition à la recherche d'un nom ou, plutôt, nous avons un titre qui le représente mal, comme le faisait remarquer M. Blake; nous avons aussi quelques réformateurs timides qui se traînent derrière l'honorable ministre qui dirige le Gouvernement.

En tout cas, le premier ministre partit pour sa tournée de discours et la première étape de son cirque genre Barnum fut à Sherbrooke. Nous sommes heureux qu'il ait choisi notre province pour s'incliner une première fois devant l'ange de la paix et de l'harmonie. Quel message adressa-t-il à la province de Québec? Qu'on oublie toutes les méprises du passé, que toutes les affiches calomniatrices, tous les télégrammes chiffrés et tous les tripotages des bulletins de vote soient oubliés. Il ne restait rien, monsieur l'Orateur, que son amour profond pour la province de Québec. Et la foule des louangeurs à gages qui avaient voyagés gratuitement de Montréal à Sherbrooke l'a si bruyamment applaudi que la presse du pays a pu rapporter comment il gagnait le cœur de la province de Québec, et aussi répandre dans l'Ouest et l'Ontario la croyance qu'il nous enlevait nos forces. La comédie de l'assemblée de Sherbrooke en même temps que les élections des provinces maritimes avaient été truquées pour convaincre le peuple que ce nouveau parti serait vigoureusement dirigé sous la conduite du très honorable ministre.

Mais, hélas! une suite de mésaventures survinrent qui bientôt dispersèrent aux quatre vents du ciel le "thin humour" de cette comédie, comme dirait mon très honorable ami. La première de ces mésaventures fut que les Canadiens ne voulurent pas oublier sa carrière passée ni les méfaits du gouvernement précédent et qu'ils ne voulurent pas s'en tenir au tarif. Il est vrai qu'il y eut des scandales de guerre; il est vrai qu'un état général de gaspillage et d'incompétence a régné; il est vrai que les intérêts publics ont été lamentablement négligés; il est vrai que notre politique de chemins de fer a été désastreuse, cette politique inventée par mon très honorable ami et mise en exécution jusqu'à l'épuisement; il est vrai qu'il s'est produit des truquages électoraux et des dénaturations dus au génie inventif de mon très honorable ami. Mais, tout cela ne comptait pas, rien ne comptait en dehors du tarif, et le premier ministre sommé à la barre de l'opinion publique, a pris l'attitude d'un accusé qui dirait devant une cour de justice: "Jugez-moi, non sur ce que j'ai fait dans le passé, mais sur ce que je dois faire dans l'avenir."

Une autre mésaventure fut cette magnifique péroraison récitée par le premier ministre à Granby et dans d'autres centres, alors qu'il s'est dépeint sous les traits d'un sauveur tandis que ses adversaires étaient des destructeurs du pays, des anarchistes et des bolshévistes. Je sais que mon très honorable ami s'est sérieusement efforcé de prouver qu'il n'avait pas dit cela, mais son explication même conserve encore beaucoup de la saveur de ses premières déclarations. Voici ce que disait la *Gazette* au sujet du discours de Granby:

> Le premier ministre a ensuite démontré comment le parti agraire s'était engagé dans la voie du libre-échangisme et comment la force de cette organisation était augmentée par le fait qu'elle s'était unie et entraînait avec elle tous les mécontents et tous les éléments troublés de la société. Je ne dis pas que les chefs de ce parti et encore moins ceux qui les suivent ont l'intention de renverser un gouvernement responsable, mais je déclare que ceux avec qui ils se sont mis en rangs, les séditieux de Winnipeg et de Vancouver, ont pour but ultime le renversement du système de gouvernement en Canada.

Quand on a mis ces paroles sous les yeux du premier ministre, voici l'explication qu'il en a offerte à M. Drury lui-même:

> Un nouveau parti s'est formé en Canada et sa meilleure description est celle de parti agraire libre échangiste. Il a lancé un programme. Il demande d'arriver au pouvoir en Canada. Il a couvert sous sa bannière et traîne avec lui toutes les catégories de théoriciens et de mécontents et, aujourd'hui, il n'y a pas de doute, il forme la plus nombreuse et la plus puissante organisation opposée au gouvernement actuel. "En réalité", ajoute le premier ministre, "j'ai dit clairement ailleurs que les agrariens n'étaient pas adversaires du gouvernement responsable mais que, malheureusement, ceux qui se sont mis avec lui sur les rangs le sont."

Dans une autre occasion, alors qu'on lui reprochait d'avoir prononcé ces paroles à Granby, il fut plus concis—il déclara nettement et absolument qu'il n'avait jamais rien dit de tel à Sherbrooke.

De nouvelles mésaventures survinrent plus tard sous la forme d'élections partielles—non pas dans ces circonscriptions sûres, choisies avec soin par le très honorable premier ministre, mais à des élections par-

tielles dans des comtés vacants d'après le cours ordinaire des événements. Je n'ai pas l'intention d'analyser les votes donnés dans Yale—cela a déjà été fait et nous savons tous que la majorité du Gouvernement s'est réduite pratiquement à rien. Je n'ai pas non plus l'intention d'analyser les votes donnés dans Elgin-Est, vieux comté tory où le candidat des agriculteurs fut élu.

Mais nous devrions peut-être nous arrêter, et c'est un véritable délice, aux résultats de Peterborough-Ouest. Nous possédons maintenant les chiffres officiels de cette élection et qu'indiquent-ils, monsieur l'Orateur? Ils prouvent que non seulement le candidat libéral a eu une majorité totale de plus de mille voix, mais aussi que le candidat du Gouvernement a été battu par le vote combiné enregistré de ses adversaires, par plus de quatre mille voix. Mais nous entendons nos adversaires dire que le vote tory s'est partagé entre Burnham et M. Denne et que l'appui accordé à M. Burnham aurait été transféré au candidat du Gouvernement si M. Burnham n'avait pas été dans la lutte. Mais voyons quel appel M. Burnham a adressé aux électeurs dans ce cas particulier. J'ai sous les yeux son manifeste, mais je n'en citerai que les deux premiers paragraphes, car ils sont très intéressants. Il s'exprime ainsi:

En raison de ma démission, une élection partielle aura lieu le 7 février. J'ai démissionné parce que, quand les libéraux et d'autres se sont réunis pour m'élire en vue d'appuyer le gouvernement d'union de sir Robert Borden, en 1917, j'ai promis, comme l'a fait sir Robert Borden et ses partisans, de consulter le peuple dans une élection générale quand la guerre serait finie. Sans cette promesse, il eut été inutile et déloyal de demander l'appui des libéraux. Les libéraux unionistes ont été mis en garde contre un piège, mais ils ne pouvaient pas croire que personne abuserait de leur confiance. Et qui l'aurait cru? Le gouvernement d'union avait été élu pour la durée de la guerre et pas plus.

Mais la guerre finit et aussi le gouvernement d'union...

Ainsi parle M. Burnham.

...et pourquoi les élections générales qui avaient été promises n'eurent-elles pas lieu? Parce que sans mandat ni mission de quiconque sur la terre, sauf d'eux-mêmes, MM. Meighen et Calder ont saisi les rênes du pouvoir et ont annoncé au Canada étonné un nouveau gouvernement et un nouveau parti. Le parti national-libéral et conservateur. Les membres du parti conservateur et du parti libéral reçurent l'ordre de faire sans retard leur soumission au nouveau parti. A-t-on jamais vu auparavant le spectacle d'un pareil guet-apens? C'est le siècle des guets-apens, c'est vrai, mais jusqu'à ce jour personne n'a encore tenté de s'enfuir avec deux partis et tout un Etat.

On comprendra d'après cette profession de foi de M. Burnham que non seulement le vote libéral et le vote des cultivateurs de cette circonscription ont été enregistrés contre le candidat du très honorable premier ministre, mais qu'aussi au moins 50 p. 100 des votes conservateurs ont été donnés à M. Burnham.

Le résultat a été si significatif que le lendemain matin un article éditorial a paru dans la *Montreal Gazette*, qui disait:

Pourquoi pas un appel au peuple?

Le Gouvernement a annoncé son intention de rester aux affaires jusqu'à la fin de son terme d'administration, et la Constitution le lui permet. Grâce à la majorité qui lui est assurée à la Chambre, il pourra se maintenir près de deux années encore, mais est-ce un ministère fort que l'on aura d'ici là? Cette majorité, quelque peu précaire à la prorogation des Chambres, est devenue encore moins nombreuse. Dans les élections partielles qu'il a remportées, le Gouvernement n'a fait que conserver des sièges qui lui étaient déjà acquis; de ce côté-là, rien n'indique une plus grande somme de confiance, tandis que les sièges contestés d'Elgin-Est et de Peterborough-Ouest ont été conquis par l'opposition, ce qui diminue d'autant la force du ministère.

Au point de vue constitutionnel, la perte d'une ou deux élections partielles n'entraîne pas la chute du cabinet, mais nul gouvernement ne peut fermer les yeux sur le "mane, thecel, pharès", et surtout, aucun gouvernement ne peut rien gagner à l'heure présente ni se maintenir à l'avenir qui ne tient son existence du suffrage populaire.

Plus loin, la *Gazette* ajoute:

Si l'on avait encore plus de temps, les Chambres pourraient tenir une autre session et être dissoute après avoir effectué le remaniement de la carte électorale. Dans le cours ordinaire des choses, c'est ce qui se ferait; c'est aussi ce que nous avions espéré.

Mais, vu les mauvais résultats des récentes élections partielles, la situation n'est plus la même, et nous conseillons au ministère de faire voter les crédits et de permettre aux électeurs d'exprimer leur préférence au sujet des partis, afin que le pays ait une administration stable de la chose publique et une politique digne de confiance.

La situation est maintenant incertaine, la vie du ministère est suspendue à un fil, et, dans les circonstances, une administration vigoureuse et efficace des affaires est impossible.

Mon très honorable ami a-t-il tenu compte de cet avis de ses amis?

L'hon. M. BELAND: Non.

M. RINFRET: A-t-il tenu compte du verdict populaire rendu à Peterborough? Le Gouvernement a-t-il décidé de faire un appel au peuple? Quelques jours plus tard nous avons vu dans la *Gazette* une réponse dans la correspondance provenant d'Ottawa avec l'en-tête suivant qui était très clair:

De nouveaux ministres ont déjà été choisis. La question aujourd'hui est de créer les vacances nécessaires. Le critérium des élections partielles. Le plan du Gouvernement est de

garder en mains les rênes du pouvoir pendant deux autres sessions.

Je ne lirai pas tout l'article; je tiens toutefois à citer le dernier paragraphe:

Si un amendement de cette nature était adopté ou que le Gouvernement perdît une autre élection partielle, des élections générales s'imposeraient à brève échéance. Dans les circonstances, le Gouvernement choisira avec soin les circonscriptions qu'il livrera à l'élection, sauf dans la province de Québec où son choix est fort limité. Les circonscriptions que le Gouvernement a l'intention de livrer à l'élection dans la province d'Ontario sont considérées comme absolument sûres pour les candidats ministériels, et l'on peut dire la même chose des circonscriptions de l'Ouest où le Gouvernement se propose de faire élire les nouveaux ministres. Le Gouvernement a l'intention bien arrêtée de garder les rênes du pouvoir pendant deux autres sessions.

La *Gazette* a prévu l'amendement qu'a proposé le chef de l'opposition. Voilà un programme assez étonnant. Voilà la réponse du Gouvernement aux clameurs populaires réclamant des élections générales." Cependant, monsieur l'Orateur, le verdict des électeurs de Peterborough n'intime pas au Gouvernement l'ordre de "se réorganiser" mais bien de "déguerpir". Mais en dépit de ce verdict, le premier ministre n'a pas l'intention de déguerpir; il entend réorganiser son cabinet en faisant des élections partielles dans des circonscriptions électorales de son choix dont le nombre est "assez limité" dans la province de Québec.

Depuis plusieurs mois, mon très honorable ami (M. Meighen) a jeté l'appât dans la province de Québec dans le but d'attrapper un gros poisson comme mon honorable ami de Brome (M. McMaster) l'a si justement fait observer hier. Cependant, le poisson ne paraît pas être d'humeur à mordre à l'hameçon du premier ministre à l'heure qu'il est. Mon très honorable ami s'est tourné vers la province de Québec pour quêter notre appui. En 1917, les Canadiens français étaient de mauvais citoyens; ils étaient déloyaux, germanophiles et réfractaires; cependant à l'heure actuelle, mon très honorable ami nous tend la main et nous prie de l'aider à repousser les assauts d'une autre catégorie de mauvais citoyens—ces cultivateurs de l'Ouest qui sont des anarchistes, des bolchévistes et des révolutionnaires.

Quelqu'un a justement comparé l'attitude du ministère dans ma province natale à celle de ce vieux dogue de la campagne, qui fait un bout de conduite à chaque passant et s'en revient ensuite solitaire à la maison. L'un des passants a fait halte à la barrière—je pourrais peut-être ajouter qu'il s'est assis sur la clôture—mais cette fois le dogue, après l'avoir flairé, a décidé de ne plus revenir vers lui. Voilà quelle était la situation lorsque le Parlement a été convoqué en session ces jours derniers.

Au cours du débat sur l'adresse, le chef de l'opposition (M. Mackenzie-King) a proposé avec raison une motion de défiance contre le Gouvernement du jour. Le chef de l'opposition a demandé: De quel droit le Gouvernement détient-il les rênes du pouvoir? S'il s'agit d'un nouveau cabinet, le premier ministre devrait en appeler au verdict du peuple. S'il s'agit d'un ancien ministère, son mandat a pris fin avec la conclusion de la paix. Il a fait voir très clairement que la principale question en jeu lors des élections générales de 1917, c'était de continuer la guerre, d'expédier des renforts aux troupes canadiennes qui se battaient dans les tranchées.

M. McMASTER: En établissant la conscription.

M. RINFRET: Assurément. Le premier ministre l'a déclaré en toutes lettres, il s'appuyait pour en appeler au verdict populaire sur la question du service militaire obligatoire. Il se croit peut-être conséquent avec lui-même à cette heure lorsqu'il tente d'imposer de force son Gouvernement au peuple canadien qui n'en veut pas.

De plus, le chef de l'opposition a établi que dans tous les pays civilisés—sauf en Russie—des élections générales ont eu lieu depuis la conclusion de la paix. La réponse du premier ministre au discours du chef de l'opposition a été courte; mon très honorable ami a parlé moins d'une heure. Pour ceux qui ont eu l'occasion de l'entendre jadis en d'autres circonstances et connaissent les puissantes qualités qui le distinguent comme orateur incisif et habile avocat, il était facile de se rendre compte qu'il se débattait dans une situation extrêmement difficile; il avait une fort mauvaise cause à défendre. Cependant, il a payé de sa personne; il a fait valoir une série de raisonnements que je désire brièvement passer en revue avant de reprendre mon siège. En premier lieu, le premier ministre a trouvé à redire à la forme même de la proposition du chef de l'opposition. Il a reproché à l'amendement d'être couché en termes fort nets et de n'alléguer aucune raison pour établir la nécessité de faire des élections générales. Or, monsieur l'Orateur, l'amendement constitue une motion de défiance contre le Gouvernement et le discours qu'a prononcé le chef de l'opposition est bourré de raisons qui rendent

justifiable la proposition de cet amendement.

Le premier ministre est allé encore plus loin. Il a déclaré qu'il détient les rênes du pouvoir du droit que lui confère la confiance de la majorité des représentants du peuple, qui ont été élus grâce à la majorité des suffrages de la population canadienne. L'opposition a fort souvent émis des doutes quand à cette prétention. Nous avons mis en doute la validité du mandat que le Gouvernement avait obtenu pour la durée de la guerre de même que nous avons attaqué les moyens mis en œuvre au cours de la campagne électorale de 1917. Je m'abstiendrai de débattre la question à fond; je tiens uniquement à rappeler au souvenir du premier ministre que la majorité du cabinet de guerre s'élevait à plus de 70 voix, majorité qui a été abaissée à 25 ou 26 voix lors du dernier vote important qui fut pris vers la fin de la dernière session. Or, il ne faut pas oublier non plus, monsieur l'Orateur, que quatorze des honorables députés, qui siègent à votre droite, doivent leur élection, non pas au vote des civils, mais aux paquets de votes des soldats qui furent assignés sans vergogne aux circonscriptions électorales où le besoin s'en faisait sentir.

Voici une liste de ces circonscriptions: Brant, Essex-Sud, Nipissing, Perth-Sud, Cap-Breton-Sud-et-Richmond—deux représentants — Cumberland, Hants, Pictou, Skeena, King (I.P.-E.), Queen (I.P.-E.), Edmonton-Ouest et le Yukon; en tout quatorze sièges. Faites passer ces quatorze votes de ce côté-ci de la Chambre et vous verrez que, dans le compte des voix, cela fait une différence de vingt-huit. Pour ne s'en tenir qu'au verdict de 1917, mon très honorable ami se trouve donc n'avoir pas dans le moment une majorité, même à la Chambre.

Il y a, au reste, un autre argument. Mon très honorable ami assure que la guerre n'a pas été la seule question débattue au cours de la dernière campagne électorale. C'est avec circonspection qu'il s'est aventuré sur ce terrain. Il admet que la guerre était bien la grande question du jour, la question par excellence, celle qui l'emportait sur toutes les autres; mais il ajoute que ce n'était pas l'unique question soumise au peuple. Il y a, dit-il, des problèmes nés de la guerre, qu'il nous faut traiter. Avec cette sorte de raisonnement, si le présent ministère doit rester au pouvoir jusqu'à ce que soient réglés les problèmes nés de la guerre, il s'ensuit que certains membres du corps expéditionnaire canadien devant recevoir de l'Etat une pension pendant quinze ou vingt années peut-être, nous pouvons tout aussi bien retourner chez nous. Mais, dit-il, il y a eu d'autres exemples: en 1904, l'élection a eu lieu au sujet du Grand-Tronc-Pacifique, et, cependant, une fois le Grand-Tronc-Pacifique commencé, le ministère est resté au pouvoir; en 1911, l'élection s'est faite au sujet de la réciprocité et, cependant, après que le peuple en eut rejeté la proposition, le gouvernement est resté au pouvoir.

Mais ce n'est pas là vraiment une raison sérieuse. Qui ne sait pas qu'en 1917, il ne s'agissait point d'opposer un parti à l'autre, mais d'inviter les membres de tous les partis à se joindre en vue du triomphe de nos armes, et rien de plus. Il n'existe dans notre histoire aucun exemple d'une élection pareille à celle de 1917.

Le premier ministre parle ensuite des élections complémentaires. Mais le chef de la gauche (M. Mackenzie King) a si bien traité ce sujet que je désire ne plus faire qu'une remarque à propos d'un point sur lequel on n'a peut-être pas suffisamment appuyé dans la discussion. Tout compte fait, il y a eu, depuis 1917, seize élections complémentaires; le Gouvernement en a gagné cinq, le parti libéral cinq et le groupe des indépendants—agrariens et travaillistes—six. Ce qui veut dire que la part du Gouvernement est de moins d'un tiers du total. Mais il y a un point encore plus important. Les cinq élections que le Gouvernement a remportées ont eu lieu dans des circonscriptions qu'il lui a plu d'ouvrir. Celle de Kingston a été ouverte pour le ministre des Finances (sir Henry Drayton); celle de Victoria, pour le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Tolmie); celles de Saint-Jean et de Colchester pour les deux nouveaux ministres; celle de Yale fut laissée ouverte afin de nommer à la charge de bibliothécaire du Parlement l'ex-ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur. Telles sont les cinq victoires que le Gouvernement a remportées, après avoir lui-même fait choix de cinq circonscriptions sur les 232 collèges électoraux du Canada. A ne s'en tenir qu'aux élections faites dans les comtés où c'est la marche ordinaire des événements qui les a ouverts, pas une seule ne fut remportée par le gouvernement Borden ou par le Gouvernement actuel.

Un autre motif allégué, c'est celui du remaniement de la carte électorale. La même situation s'est produite en 1911. Chacun sait que tous les dix ans, il faut

que la population soit recensée et que, l'année d'après, un remaniement a lieu dans la carte électorale. Mais y a-t-il dans la loi une disposition portant que, dans le cas d'un comté où une élection est devenue nécessaire dans l'année qui précède ce recensement ou ce remaniement, il faudra attendre que ce travail ait été fait. Une élection eut lieu en 1900 et, en 1901, le recensement se fit comme à l'ordinaire. En 1911, l'on procédait au recensement à l'époque où une élection générale était tenue à l'occasion de la réciprocité. Pour ce qui est de la délimitation des collèges électoraux, j'ai le devoir de nier une assertion du représentant de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier), qui dit que, dans la province de Québec, on ne voulait pas d'une élection tout de suite parce que le recensement devait leur être favorable. Tout député de la province de Québec sait que, dans le moment, on n'y saurait faire un pas sans que les électeurs vous entourent et vous demandent: "Quand allons-nous avoir des élections?" On y goûte peu l'isolement dans lequel se trouve la province; ou, plutôt, on ne se juge pas isolé, mais on pense, au contraire, que la province éprouve à l'égard du ministère les mêmes sentiments que le reste du pays. Il y a des choses dont il est bon de s'isoler: dans le moment par exemple—la province de Québec est isolée de la petite vérole.

Je vais examiner un autre argument dont le premier ministre s'est servi. Cet argument a trait au tarif. Oh! le tarif! Quel bonheur si l'on pouvait n'avoir à parler que du tarif! Le tarif est partout dans son discours; il se présente ici et là, il embellit chaque page du compte rendu de ce discours.

Le premier ministre trouve à redire au leader de l'opposition parce que, alors que l'année dernière il discutait le tarif, il propose cette année un amendement spécifiant que le Gouvernement n'a pas mandat pour reviser le tarif. Cela n'est pourtant pas illogique. L'attitude prise par mon honorable ami, l'année dernière et de nouveau cette année, c'est que le Gouvernement n'a aucun mandat mais si cette majorité servile et aisément persuadée décide que le Gouvernement doit continuer, s'ensuit-il que nous devions nous croiser les bras et laisser faire tout ce qu'on voudra. De nouveau, cette année, moi pour ma part, et certainement nous tous, entendons discuter le tarif si la majorité ne veut pas en appeler au peuple, mais il n'y a rien là qui soit illogique. L'argument va plus loin. Mon très honorable ami nous dit: Nous n'aurons pas d'élections, parce que l'honorable représentant de Red-Deer et le leader de l'opposition ne sont pas d'accord sur le tarif. C'est là un argument merveilleux. Avez-vous jamais entendu un premier ministre dire au pays: Nous n'aurons pas d'élections, parce que des groupes de mes adversaires ne s'entendent point sur certains sujets? C'est là l'argument le plus extraordinaire que nous ayons jamais entendu en cette Chambre. Que peut bien avoir à faire ce soi-disant ou réel désaccord, entre l'honorable représentant de Red-Deer et le leader de l'opposition, avec le droit du premier ministre d'occuper son siège? Comment cela peut-il affecter la question constitutionnelle? Quel est l'argument en une discussion de ce genre, à savoir si le leader de l'opposition est en faveur d'un tarif de revenu, ou si l'honorable représentant de Red-Deer est un libre-échangiste? Cela n'a absolument rien à voir dans la discussion. Le premier ministre, en considérant l'autre jour un argument présenté par l'un de ces honorables messieurs de la gauche, a fait observer que cela confinait presque à l'absurdité. Mon impression, si je ne suis pas trop sévère, c'est que cette fois l'argument ne confine pas seulement à l'absurdité mais plonge au plus profond de l'absurde. Tel est l'argument, ou plutôt le manque d'argument du très honorable premier ministre, en réponse à l'amendement présenté par la gauche de cette Chambre. Ce fut ensuite au tour de l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) de discourir sur ce sujet, mais il n'en souffla pas mot, tellement il était persuadé que son gouvernement ne pouvait pas errer en ces matières, et il nous a parlé plutôt de façon fort intéressante de la Société des nations. En réalité, jusqu'ici, je n'ai entendu que deux discours à l'appui de l'attitude du Gouvernement, le discours même du premier ministre, et celui de l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe-Rouville, l'un parce qu'il ne voulait pas sortir, et l'autre parce qu'il était très désireux d'entrer. Mais le Gouvernement et ses partisans n'ont présenté aucun argument; ils n'ont pas même tenté de justifier leur ligne de conduite, leur usurpation du pouvoir, et leurs efforts désespérés pour se maintenir en fonctions, à la face de tout un peuple mal disposé et qui ne cesse de protester.

Mais on vient nous dire que nous ne sommes pas sincères, et que nous sommes mûs par des considérations politiques. On nous dit que notre attitude est du pur

bluff. Eh bien, si on pense que nous ne sommes pas sincères, et si on croit réellement que cela est du bluff, pourquoi ne nous demande-t-on point d'abattre notre jeu? J'affirme, monsieur l'Orateur, que nous ne sommes pas animés par de semblables motifs. Nous ne cherchons aucun avantage de parti.

Nous nous faisons seulement auprès de vous l'écho de la clameur persistante et toujours croissante du peuple canadien pour des élections générales. Cette clameur se fait entendre par tout le Dominion. Elle vient de la côte du Pacifique, des régions merveilleuses des montagnes Rocheuses, des grandes plaines ondulées de l'Ouest, des centres industriels et des districts agraires de l'Ontario, de la province toujours loyale et calomniée de Québec, et des provinces paisibles mais progressives de l'Atlantique. Il n'y a partout qu'une seule voix pour réclamer un droit chèrement acheté autrefois, et dont nous avons eu la jouissance dans le passé, mais qui nous est aujourd'hui refusé—c'est-à-dire le droit de choisir nos représentants. Il peut se faire que les élections générales ramènent les libéraux au pouvoir; il peut se faire que ce soit le parti agraire, ou que ce soit un autre groupe ou parti. Mais là n'est pas la question. Nous ne plaidons pas pour obtenir de l'avancement: il s'agit de principes et de la constitution. Nous ne demandons pas le pouvoir pour nous-mêmes, mais nous demandons le pouvoir pour le parti qui possédera une majorité dans un nouveau parlement régulièrement élu, représentant la volonté souveraine et les droits indiscutables du peuple du Canada.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter mon humble tribut de louanges à tous ceux que nous avons déjà entendus pour féliciter les deux honorables messieurs qui ont proposé et appuyé l'adresse. Je désire aussi saisir cette occasion qui s'offre pour moi de présenter au premier ministre mes félicitations les plus cordiales à l'occasion de son élévation au haut poste qu'il occupe présentement.

Je suis d'avis que, indépendamment de nos chicanes politiques, nous sommes tous d'accord à reconnaître que les habitants du Dominion du Canada, comme ceux des autres pays du monde, ont lieu d'être fiers des hommes qui, de temps à autre, ont occupé le poste de premier ministre de ce pays. C'est ma ferme et agréable conviction que nous avons dans le premier ministre actuel, quelqu'un qui saura maintenir les traditions de son emploi et se montrer digne de ses illustres prédécesseurs.

Dans son admirable discours, le représentant de Yale (M. MacKelvie) a spécialement mentionné les pommes. Il lui plaira peut-être d'apprendre—et je veux mettre cette question sur le tapis pendant que le chef de l'opposition est présent, s'il veut bien attendre un instant—que le représentant de Marquette (M. Crerar) a soulevé la question ici l'an dernier. Dans cette circonstance-là, le représentant d'Annapolis (M. Davidson) lui a demandé:

L'honorable député est-il en faveur de la suppression du droit sur les pommes?

Le représentant de Marquette a répondu:

Oui, certes; je suis d'avis d'admettre les pommes en franchise. Mon honorable ami d'Annapolis se trompe beaucoup s'il croit que sa question m'embarrasse.

Je loue le représentant de Marquette de la candeur de sa réponse. Elle n'était ni ambiguë ni élusive. A ce moment-là, du moins, il n'était pas prêt à se servir à l'égard de cet article du tarif d'un procédé qui lui est venu en l'idée depuis—le procédé des dégrèvements graduels. Nous connaissons donc, au sujet de cet article du tarif, l'attitude du représentant de Marquette, chef du parti du sud-est. Nous connaissons aussi celle du ministère. Celui-ci est favorable à la protection de l'industrie fruitière. La question que je désire faire au chef de l'opposition est celle que le député d'Annapolis posait au chef du parti du sud-est à la dernière session: Etes-vous en faveur de la suppression du droit sur les pommes? J'espère que mon honorable ami m'a entendu.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Bien que le représentant de Frontenac n'outrepasse pas ses droits en posant une question, je dois lui faire observer qu'il serait très étrange qu'un député qui a la parole fut libre d'interroger quelqu'un de ses collègues et d'en attendre une réponse. Cela n'est pas permis, ne s'est jamais fait et ne doit pas se faire. La seule circonstance où l'on peut convenablement faire une question et s'attendre à une réponse c'est lorsqu'un député qui a la parole est interpellé par un collègue qui est à son siège.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir s'il est permis au représentant de Frontenac de désigner un parti par un point cardinal?

M. EDWARDS: Je ne pense pas qu'il soit facile de désigner le parti auquel l'honorable député est affilié plus explicitement que par un point de la rose des vents. Je faisais allusion à l'endroit que ce parti occupe en cette enceinte. Reste à savoir si ce parti lui-même se désignera plus clairement à l'avenir.

Avant de reprendre mon siège, je tâcherai d'établir qu'il n'a pas encore définitivement choisi son terrain, mais qu'il s'est souvent déplacé, comme mon honorable ami de Red-Deer l'a fait plus d'une fois.

M. CLARK: Pas sur cette question.

M. EDWARDS: J'admets bien qu'un député interpellé est absolument libre de répondre ou de se taire. Je ne pense pas que je sois le premier qui ait posé une question semblable. Mon intention devait sauter aux yeux. Je croyais qu'il était à propos d'obtenir des renseignements plus précis sur l'attitude des différents partis relativement au tarif. Nous connaissons celle de deux partis et je croyais qu'il serait agréable de savoir quelle est celle de l'autre. Cependant, si le chef de l'opposition ne daigne pas me répondre, je n'ai aucun droit, bien entendu, d'insister pour obtenir une réponse.

L'autre jour, dans son discours, le chef de l'opposition s'est exclusivement attaché au droit du présent Gouvernement de demeurer au pouvoir. Tel a été le motif qui revenait sans cesse dans sa longue et bruyante harangue. L'honorable député a soutenu qu'il devrait y avoir dissolution des Chambres. Sur quoi appuie-t-il cette thèse? Examinons brièvement ce qu'il a dit et voyons ce qui en est. Il a invoqué comme l'une des raisons que quelques-uns des membres du ministère de 1917 ne font pas partie du présent ministère. Eh bien! je ne crois pas me tromper en disant qu'un membre marquant du cabinet Laurier, l'horable A. G. Blair, crut un jour devoir se séparer de ses collègues sur une question de politique ministérielle; mais je ne sache pas que personne se soit prévalu de ce motif pour demander au Gouvernement de faire dissoudre les Chambres.

En 1917, dit l'honorable député, le premier ministre démissionnait et était remplacé par un autre. Il trouve en cela un motif de dissolution. Mais cette raison, on ne la jugeait pas suffisante en 1896, quand feu sir Oliver Mowat quittait son poste de premier ministre d'Ontario pour accepter un portefeuille du cabinet Laurier à Ottawa. La province eut un nouveau premier ministre, mais personne, les libéraux moins que tous les autres, ne jugea que c'était une raison de dissoudre l'assemblée législative. A la même époque, l'actuel député de Queen-et-Shelburne (l'hon. M. Fielding) donnait sa démission de premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et on lui nommait un successeur. Qui est-ce qui s'est prévalu de ce fait pour réclamer la dissolution de la Chambre provinciale? Personne ne prétendit qu'il fallait dissoudre le Parlement, lorsque feu le très hon. sir Mackenzie Bowell donna sa démission de premier ministre fédéral. Cette prétention du chef de l'opposition est donc dénuée de fondement.

Le Gouvernement, affirme-t-il, n'a pas le droit de se cramponner au pouvoir parce qu'un certain nombre d'anciens ministériels lui ont retiré leur appui pour aller siéger sur les bancs de la gauche. Si le chef de l'opposition était en mesure de dire au Gouvernement: "Après avoir aperçu la lumière mise à notre fenêtre, un certain nombre de libéraux, élus sous l'étiquette unioniste en 1917, sont venus siéger à mes côtés et m'accordent aujourd'hui l'appui qu'ils vous prêtaient naguère," cela lui procurerait au moins quelque consolation et son raisonnement en acquerrait quelque force; mais l'observation fait constater que les anciens ministériels ayant passé à la gauche forment un groupe à part, et que le fait même sur lequel mon honorable ami se fonde pour démontrer que des collègues ne font plus confiance au Gouvernement, ou du moins ne lui prêtent plus leur appui; ce fait, dis-je, prouve aussi que les mêmes députés n'accordent pas leur confiance au parti que dirige le chef de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, si les défections qui se produisent au sein d'un parti constituent un motif de dissolution, dans quelle position se trouve donc mon honorable ami? Ne s'est-il pas produit de défections dans les rangs de son parti? Hier, la Chambre prêtait l'oreille au vigoureux discours du représentant de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Gauthier); de tous ceux qui l'ont entendu, personne n'a dû garder l'impression que cet honorable collègue, un des plus ardents libéraux de la province de Québec, accorde la moindre confiance au chef actuel de l'opposition ou qu'il aimerait à le voir à la tête d'un gouvernement. C'est une toute autre conclusion que je dégage de ses observations. Dans tout le pays aussi bien qu'à la Chambre, on a d'abondantes preuves des défections qui se produisent actuellement dans les rangs libéraux.

Le chef de l'opposition a demandé à diverses reprises: De quel droit le premier

ministre est-il chef du Gouvernement? Je lui répondrai par une question semblable. De quel droit reste-t-il à la tête du parti libéral? Qu'est-ce qu'un parti? Est-ce un simple groupement d'hommes qui suivent aveuglément celui qu'on leur donne pour chef? Ou bien est-ce un groupement d'hommes accordant leur appui à certains programmes et systèmes politiques? Je ne puis mieux faire, je crois, que de citer la définition donnée hier par l'honorable député de Brome (M. McMaster). Un parti politique, disait-il, c'est une association d'hommes qui, en vue du bien général, s'emploient à faire triompher certains principes politiques qu'ils professent en commun. S'il fallait appliquer cette définition au parti libéral, on risquerait de constater qu'il n'existe pas.

A la Chambre, le parti libéral n'est aujourd'hui qu'un assemblage de pièces et de morceaux. Je doute fort que l'on puisse trouver aux côtés du chef de l'opposition une demi-douzaine d'hommes partageant cette même manière de voir sur laquelle porte la définition de l'honorable député de Brome. Ici, un libéral se proclame libre-échangiste; là, un autre se dit protectionniste à tous crins. A la convention d'août 1919, à laquelle mon honorable ami fut choisi pour diriger les forces libérales, on s'occupa aussi de formuler un programme politique. Le chef de l'opposition a-t-il tenu sa promesse d'obtenir la réalisation de ce programme?

L'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) a parlé des élections partielles. Voyons ce que quelques-unes de ces élections ont révélé au sujet de l'abandon de certains principes qui avaient été mis de l'avant à cette convention. Dans la circonscription de Yale, le leader actuel de l'opposition appuie un candidat qui s'est déclaré en faveur de la protection, répudiant cette partie du programme libéral qui se rapportait à l'une des principales choses nécessaires à la vie, le comestible. Nous voyons que, dans la circonscription de Peterborough, il appuie un candidat qui renie le programme libéral au sujet du tarif industriel. Le candidat libéral de Peterborough n'a pas dit qu'il endossait la politique libérale. Loin de là, il a prétendu que ce n'était pas sa politique, mais que tout son programme était contenu dans le mot "Peterborough". Il a avoué qu'il voulait le maintien du tarif pour que les industries de Peterborough pussent continuées à être protégées.

Dans la circonscription d'Elgin-Est il ne s'est pas déclaré favorable au programme de 1919. Il a dit, au contraire, que ses vues n'avaient pas changé, qu'elles étaient les mêmes qu'avant que cette politique eût été adoptée. Le leader du parti libéral est allé dans Elgin-Est et, en endossant la candidature de son partisan, il a répudié tout le programme libéral, comme il l'avait fait, en partie dans Yale et Peterborough.

De quel droit, alors, le chef actuel de l'opposition prend-il sur lui de conduire le parti libéral? Il y a, j'oserai dire, un grand nombre de citoyens qui se sont réunis à la convention libérale de 1919 et ont aidé à formuler le programme—des hommes qui ne s'étaient pas entraînés aux acrobaties politiques coomme l'a fait le chef de l'opposition, et qui se voient incapables d'imiter les contradictions de la vie publique de ce député. Je ne puis imaginer et je ne puis croire que les citoyens de toutes les parties du Canada qui ont pris part à cette convention et qui ont adopté une politique après une étude sérieuse, persistent à reconnaître pour leur véritable chef un homme qui les a sacrifiés—qui a sacrifié son parti, le programme de ce parti et toutes ses promesses—sur l'autel des expédients politiques, tantôt appuyant dans un collège électoral un candidat qui répudie énergiquement une partie du programme, tantôt soutenant un autre candidat qui renie une autre partie de son programme.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que le leader de l'opposition, étant donné sa conduite de l'an passé, devrait être le dernier à demander au chef du ministère de quel droit il occupe sa position actuelle.

Le leader de l'opposition a traité les membres du Gouvernement d'usurpateurs. Des usurpateurs, vraiment! Allons-nous regarder comme usurpateurs des hommes qui ont constamment donné leur adhésion à une politique considérée comme la véritable politique tarifaire depuis quarante ans? Allons-nous tenir pour un homme de bonne foi celui qui, pour la seule satisfaction d'arriver au poste de chef d'un parti, accepte un programme dans sa totalité et répudie presque tous les articles de ce programme aussitôt qu'il est nommé à ce poste? Si quelqu'un doit être appelé usurpateur, c'est bien le chef actuel de l'opposition.

Cet honorable député a déclaré que, lors de l'élection de 1917, il n'y avait qu'une question en jeu devant le pays: la guerre. Il s'est attardé à lire des citations de discours d'honorables députés de la droite pour montrer que c'était la question unique lors de l'élection de 1917. Je suis d'avis qu'il s'est fatigué inutilement sous ce rapport. Il y avait une question en jeu lors

de l'élection de 1917, et elle revêtait une importance telle que toutes les autres idées des candidats se trouvaient rejetées dans l'ombre. Je pense donc qu'il est parfaitement juste d'affirmer que la seule question, pour ainsi dire, lors de la dernière élection, était celle de la guerre et les moyens à prendre pour le succès de nos armes. Il y avait de fortes raisons pour faire ce que l'on a fait à cette époque; il y avait de fortes raisons militant en faveur de cette question. En 1914, nous avons obtenu l'enrôlement volontaire de quelque 90,000 hommes. En 1915, le nombre des volontaires a été de 110,000. Nous en avons eus, en 1916, 179,000, mais, en 1917, 56,000 volontaires seulement se sont enrôlés. Personne ne prétendra que nous avions moins besoin d'hommes en 1917 que les années antérieures; le besoin était même plus urgent.

En Angleterre, toutes les classes de la population, les femmes surtout ont reconnu cette nécessité. Monsieur l'Orateur, dans cette petite île, environ 2,800,000 femmes ont été engagées dans ce qu'on peut appeler proprement le service de la guerre. Deux cent soixante-dix mille parmi elles ont été employées à l'agriculture, labourant les champs et faisant les récoltes. Huit cent dix-neuf mille ont été affectées aux métiers des métaux; plus de 700,000 ont travaillé aux munitions et 16,500 ont été employées dans les chantiers maritimes.

La défense de l'honneur national et la promesse faite à nos combattants de ne les point abandonner rendaient impérieuses les mesures que l'on prit en 1917, comme elles donnaient aussi bonne et valable raison de faire porter la campagne électorale principalement et presque exclusivement sur la guerre. Pendant les années qui précédèrent l'élection de 1917, le Gouvernement s'est trouvé accablé de charges comme jamais aucun cabinet canadien, je n'hésite pas à l'affirmer, n'en avait eu en partage. Il n'en resta pas moins aux affaires. A cette époque-là, le chef actuel de l'opposition était à l'étranger, en étroite relation avec le plus fameux et le moins scrupuleux des ploutocrates profitards du monde entier. Quand vint le temps de l'élection et que se fût posée la question de savoir si le Canada allait soutenir ses combattants ou les abandonner—c'est à cela qu'elle se résumait—mon honorable ami rentra au Canada, se porta candidat à l'élection et fit tout ce qu'il put pour empêcher l'envoi de renforts en Europe.

Telle fut son attitude en ce temps-là. Il a beau se mettre en frais d'éloquence, débiter des phrases ampoulées et se répandre en bruyants reproches, rien ne fera oublier ses antécédents. Ils sont là; le peuple les connaît—et par ce mot "peuple", j'entends les adhérents de tous nos partis politiques, J'ai la conviction de dire vrai en affirmant qu'ils se comptent par milliers les libéraux qui ne consentiront jamais à se ranger sous la bannière du chef de l'opposition et qui jugeraient funeste le jour où le hasard le porterait au pouvoir.

C'est merveille, dit le représentant de Saint-Jacques (M. Rinfret), de voir comme l'histoire se répète; en effet, on en trouve des exemples frappants. Dès 1867, époque où les volontés étaient aussi fortes que de nos jours et où l'esprit de parti était aussi profondément ancré qu'il l'est encore aujourd'hui, il se trouvait des hommes assez grands par la pensée pour mettre de côté leurs divergences d'opinions en matière politique et s'employer de concert à l'accomplissement de grandes choses. Cinquante ans plus tard, l'histoire se répétait et, à l'éternel honneur du Canada, les descendants de ces hommes avaient encore assez d'élévation d'esprit pour faire taire leurs divergences en matière politique et s'unir pour une cause sacrée: l'accomplissement des engagements pris envers ceux des nôtres qui étaient partis à la guerre. Chacun connaît l'attitude de ceux qui furent élus sur cette question en 1917, comme aussi chacun sait quelle fut la manière d'agir du chef de l'opposition. Malgré toute son éloquence, on n'oubliera jamais l'attitude qu'il prit dans ce temps-là, et jamais il n'obtiendra la confiance des véritables Canadiens.

Au dire de mon honorable ami, la Chambre n'a pas le droit de toucher au tarif au cours de la présente législature. Qui dira, demande-t-il, que la question du tarif se pose comme conséquence de la guerre? Eh bien! j'affirme de la façon la plus formelle que tel est bien le cas. Est-il permis de douter que nos relations de commerce avec l'étranger ne sont plus les mêmes et que ces nouvelles relations sont directement attribuables à l'atroce guerre par laquelle nous venons de passer? Dans tous les pays du monde on est obligé de se rendre compte des effets de la guerre sur les relations internationales en matière de commerce; en chacun d'eux le problème est actuellement à l'étude et l'on s'occupe d'adapter le tarif aux conditions nouvelles. A n'en pas douter, le tarif qui nous est imposé par la guerre est la conséquence directe de la guerre.

Nous ne devons pas, suivant mon honorable ami, toucher au tarif; cette tâche ne peut appartenir qu'à une Chambre véritablement représentative du sentiment populaire. L'année dernière, il était d'un autre avis. A quoi faut-il attribuer sa volte-face? A la dernière session, il trouvait excellent que l'on déposât et mît en discussion une résolution portant sur le tarif. Qu'on se soit occupé du tarif l'an dernier ou qu'on mette la question à l'étude au cours de la présente session, où est la différence?

Prenons l'honorable député au mot. Le tarif est chose d'extrême importance. Je pourrais invoquer le témoignage d'un grand nombre d'hommes publics, et notamment de mon honorable collègue de Queen-et-Shelburne (l'hon. M. Fielding), qui a passé quinze ans à la tête du ministère des Finances et s'est beaucoup occupé des questions tarifaires—je pourrais, dis-je, invoquer son témoignage et celui de beaucoup d'autres personnes pour faire voir que le tarif n'est pas chose à remanier à des intervalles de quelques mois, mais qu'on doit mettre à l'étude à des époques déterminées. Tout en me rendant compte qu'il importe d'aborder l'examen de ce sujet, je considère que le Parlement ferait fausse route en bouleversant le tarif au cours de la présente session. Il y a peut-être lieu d'y apporter certaines modifications, mais le moment me paraît mal choisi pour en effectuer la révision générale, étant donné surtout que c'est avec nos voisins du sud et avec la Grande-Bretagne que nous faisons le plus de commerce.

Aux Etats-Unis il est arrivé aux affaires un nouveau parti, qui s'est engagé catégoriquement et positivement à reviser le tarif. Il me semble que la sagesse commande à ce Parlement de surseoir à la revision générale du tarif jusqu'à ce que nos voisins du Sud nous aient fourni, comme ils y sont tenus, un indice quelconque de leur intention de remplir leurs récentes promesses électorales. A cet égard, nous dépendons plus des Etats-Unis que ceux-ci dépendent de nous.

Mais quant à l'importance, monsieur l'Orateur, de ce qui a trait au tarif, s'il convient que seul s'en occupe un Parlement représentant vraiment le peuple, il me semble que le chef de l'opposition, en soulevant ce point même, a indiqué une bonne raison pour qu'il n'y ait pas dissolution. On ne peut tenir ce Parlement comme représentant véritable du peuple quant au nombre; cela ne sera remédié que par le recensement qui va se faire dans quelques mois. Lorsque le remaniement des collèges électoraux sera terminé, nous aurons un Parlement qui représentera véritablement le peuple canadien, pourvu, il va sans dire, que l'on tienne compte dans ce remaniement des changements relevés dans la population des différentes provinces et des différents centres. Nul ne peut arguer avec raison qu'un honorable député représentant un comté de 15,000 ou de 20,000 habitants, doive avoir autant de poids que trois représentants d'autres circonscriptions. Il n'en est pas moins vrai que jusqu'au remaniement, nous aurons des députés représentant de 70,000 à 80,000 âmes, tandis que d'autres, — et c'est le cas pour l'honorable député de Brome (M. McMaster) — n'en représentent que 13,000 à 14,000. Dès qu'il s'agit d'avoir pour traiter le tarif un parlement véritablement représentatif de la population, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter.

Le député de Saint-Jacques a dit qu'en 1917 le vote des soldats avait élu quatorze membres de la droite; c'est du moins, ce que j'ai conclu de ses paroles. L'affirmation de l'honorable député est absolument inexacte. J'ai sous les yeux un sommaire des états de la dernière élection générale de 1917. 82 moins 4 des députés qu'Ontario a envoyés à cette Chambre furent élus par le vote civil, sans le moindre égard au vote militaire. De ces 4, 3 étaient conservateurs-unionistes et un, libéral-unioniste. Il n'est pas déraisonnable de supposer que le député élu pour chaque division aurait obtenu au moins, un aussi grand nombre de suffrages des soldats outre-mer qu'il en reçut des soldats votant au pays. Si l'on allouait au seul député d'Essex-Nord le même pourcentage de voix militaires d'outre-mer qu'il en reçut du pays, et que l'on donnait le reste à son adversaire, il compterait encore une majorité respectable. Cela ne laisse que trois élections dues à l'influence possible du vote militaire dans Ontario; et on ne s'est jamais plaint de la moindre mainmise sur ce vote dans cette province.

Voyons pour la province de Québec. Il est vrai qu'en cette circonstance trois partisans du Gouvernement seulement ont été élus sur soixante-cinq députés. L'honorable ministre de la Marine eut une majorité de 1,446 des voix civiles et de 1,957 des voix militaires, ce qui lui aurait permis de faire cadeau à son adversaire de 1,000 suffrages, tout en conservant encore une majorité d'environ 1,400 voix. Le député de Saint-Antoine obtint une majorité de 1,583 des électeurs civils; il aurait pu donner à son adversaire 1,000 voix de militaires, tout en conservant une majorité de 1,100. Quant

au ministre de la Justice (M. Doherty), il obtint une majorité de 2,000 votants civils; il aurait pu donner à son adversaire 1,000 votants militaires, et conserver une majorité de 1,930 voix. Certes, les membres de la gauche qui furent élus par acclamation en 1917, n'ont aucune raison de se plaindre de manipulation de bulletins. Je ne crois pas que le vote militaire ait grandement influé dans l'élection de plusieurs d'entre eux. Le député d'Yamaska obtint huit votes de soldats, en tout. Celui de Saint-Denis en obtint 199, et l'un de ses adversaires 5; celui de Kamouraska, 11, et son adversaire, 4; celui de Joliette, aucun, et son adversaire, 3. De sorte que pour une raison quelconque, le vote militaire semble avoir tenu peu de place là-bas; il ne paraît pas y avoir eu beaucoup de votants militaires dans la province de Québec.

Je pourrais donner les détails des suffrages pour toutes les autres provinces, mais je résumerai le tout par cette déclaration que j'ai déjà faite à la Chambre et dont je suis prêt à établir la vérité: qu'aucun honorable député qui siège dans cette Chambre ne doit sa majorité à la moindre manipulation du vote des soldats. Chacun des députés élus à cette Chambre, en 1917, l'aurait été tout aussi bien si on lui avait attribué le même pourcentage des suffrages militaires d'outre-mer qu'il en obtint du pays et attribué le reste à son adversaire.

J'ai ici les chiffres qui prouveront ma déclaration jusqu'au bout. En conséquence, les remarques faites cet après-midi par l'honorable député de Saint-Jacques ne sont pas étayées par des faits. L'honorable député de Saint-Jacques a fait allusion à diverses choses dans lesquelles, dit-il, le Gouvernement aurait été coupable. Mais il n'a pas donné de détails; il s'est contenté d'allégations de portée générale, affirmant que l'administration des réseaux de l'Etat était erronée, que des gaspillages avaient été commis, et ainsi de suite. Je puis simplement supposer la raison pour laquelle l'honorable député n'a pas tenté d'appuyer sa déclaration générale sur des détails et c'est simplement qu'il n'avait pas ces détails pour l'étayer. C'est la seule conclusion que je puisse former.

Mais, voici ce que je veux demander à l'honorable député: Si le Gouvernement s'est rendu coupable des fautes ou des délits dont il l'accuse, pourquoi le chef de l'opposition a-t-il présenté un amendement aussi vide de faits? Pourquoi ce chef n'a-t-il pas offert un amendement condamnant le Gouvernement pour quelque acte qu'il avait accompli ou quelque faute de sa part? Il est étrange que dans toutes ces élections partielles, dans tous les discours prononcés d'un bout à l'autre du pays par le chef de l'opposition et ceux qui l'appuient, on a inconsciemment fait l'éloge du Gouvernement qui, disaient-ils, devait démissionner parce que, bien que le Gouvernement ait eu à accomplir un énorme travail et à s'occuper de millions et de centaines de millions de dollars durant les années de guerre surtout, l'opposition dans tous ses discours n'a porté aucune accusation précise contre le Gouvernement en ce qui touche la conduite des affaires publiques. Ils n'ont pas dit: Le Gouvernement devrait démissionner, parce que, en 1917 il n'a pas rempli les promesses faites au pays et il a manqué aux devoirs qui lui incombaient. La seule raison avancée par le chef de l'opposition est celle-ci: Vous avez accompli le travail que vous étiez censé accomplir, si bien même, que je n'y trouve rien à redire, mais nous voulions vous voir partir afin de pouvoir prendre votre place. On parle de maintenir son poste! Je suppose qu'on n'a jamais vu un honorable député prenant part à la vie politique du pays montrer un désir aussi fou de prendre la direction des affaires et montrer en même temps un manque d'aptitudes complet pour ce faire que le chef de l'opposition.

Parlons des élections partielles. C'est de Peterborough-Ouest seulement que parlent mes honorables amis. Peterborough-Ouest a du moins choisi un député qui a répudié le programme du chef de l'opposition et reçu l'appui de ce même chef d'opposition. C'est là la position en ce qui touche Peterborough. Mais l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) cite des remarques faites par l'ancien député de Peterborough, M. Burnham, dans lesquelles il exprime son opinion sur ce qui devrait être fait et où il dit que les Chambres devraient se dissoudre puis qu'on aurait une élection générale. Le chef de l'opposition partage-t-il cet avis? Oui, apparemment. Pourquoi le chef de l'opposition ne montre-t-il pas par ses actes qu'il partage cette opinion? Comment se fait-il qu'il permet à l'un de ses premiers lieutenants d'occuper deux sièges à la Chambre? Pourquoi ne le persuade-t-il qu'il devrait laisser un de ses sièges pour faire de cela une importante question? La raison de cela, il me semble, est aussi celle qui fait que son amendement est aussi vide et aussi nu qu'il est. L'honorable dé-

puté de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) nous dit qu'un de ces deux comtés favoriserait le libre-échange tandis que l'autre est aussi vivement disposé en faveur de la protection. Le chef de l'opposition qui est si courageux pour demander des élections générales craint de voir une élection dans le comté libre-échangiste, de peur d'avoir à adopter son programme et de se déclarer, plus franchement qu'il ne désire le faire en faveur de la théorie du libre-échange. Il a également peur d'une élection dans l'autre comté, car il serait obligé de favoriser ouvertement un régime protectionniste, risquant ainsi de perdre l'appui qu'il compte obtenir dans l'Ouest, mais qu'il ne recevra jamais. C'est là, je crois, une des raisons pour laquelle il ne veut pas que ces collèges électoraux soient représentés à la Chambre pour laquelle il ne met pas ses vues à l'épreuve en demandant à M. Lemieux, qui représente les comtés de Gaspé et de Maisonneuve, d'abandonner un de ces sièges et d'affronter une élection. Autrefois, le chef de l'opposition ne s'est pas montré bien disposé en faveur d'une élection.

Il est vrai qu'il a parlé d'élections, mais quand il y avait des élections à Saint-Jean et Colchester, l'honorable député qui parlait d'élections et disait: Oui, nous voulons aller devant le pays; nous voulons tâter l'opinion publique, n'a pas mis de candidat dans Colchester pour tâter l'opinion publique. Il s'est bien garder de s'y rendre en personne; il s'est éloigné d'une distance de trois mille milles. C'est bien le genre de l'honorable député; il a fait la plupart de ses luttes à une distance d'environ trois mille milles.

Je pourrais citer des paroles prononcées jadis par de nombreux députés de l'opposition qui seraient un appui très fort pour le Gouvernement dans l'attitude qu'il a prise et pour les députés de la droite dans leur conduite actuelle. Nous avons de ce côté des collègues qui ont été élus, c'est vrai, comme libéraux unionistes, d'autres qui ont été élus comme conservateurs unionistes, et qui, avant 1917, étaient partisans de l'un ou l'autre des vieux partis. A la gauche de la Chambre nous entendons certains députés dire que des députés de la droite ne sont pas fidèles aux principes libéraux en demeurant de ce côté. Je pourrais citer les paroles d'un grand nombre de citoyens éminents pour montrer que les libéraux qui ont été élus en 1917 et qui siègent de ce côté de la Chambre, sont plus constants avec leurs principes en siégeant ici et en appuyant ce Gouvernement, qu'ils ne l'étaient s'ils passaient de l'autre côté et se rangeaient derrière le chef de l'opposition. Quelle a été l'attitude du parti libéral au sujet du tarif pendant les quinze années qu'il a été au pouvoir? Son attitude pendant les quinze ans qu'il a été dirigé par feu le très honorable sir Wilfrid Laurier a-t-elle été conforme au programme du parti libéral tel qu'il a été établi en août 1919. Nullement. Prenez, par exemple, les paroles de sir Wilfrid Laurier au sujet des industries du pays. Je cite un extrait d'un discours qui a été publié dans tout le pays et qu'il a prononcé le 7 mars 1911. Il s'exprime ainsi:

> Je passe à une objection plus importante...

Il parlait de la réciprocité.

> ...en réalité la seule objection de quelque importance que je connaisse. Cette objection est que cette convention mettra en péril nos industries. Comment mettra-t-elle en péril nos industries? Cette convention a surtout pour objet les produits naturels. Il n'y est pas question de produits manufacturés, sauf les machines agricoles.

Il aurait pu continuer et dire qu'il n'y avait pas de réduction très sérieuse sur les machines agricoles. Il est vrai que l'attitude du parti libéral d'alors, dirigé par sir Wilfrid Laurier, était en faveur de la suppression des droits sur les produits alimentaires, mais en fait d'articles manufacturés, il indiqua clairement que son attitude et celle de son parti était de ne pas intervenir dans les industries du pays. Je dis en conséquence que les honorables députés qui siègent de ce côté sont plus constants dans leur attitude sur la politique commerciale du pays qui a été suivie par tous les gouvernements pendant les quarante dernières années que ne le sont les honorables députés de la gauche qui ont établi un programme—et c'est le seul guide que nous ayons de leurs vues—que, disent-ils eux-mêmes, il n'est pas sage d'essayer de mettre en pratique. Prenez, par exemple, ce qu'a dit l'honorable député de Shelburne-et-Queen (l'hon. M. Fielding) à la dernière session de la Chambre. En discutant le tarif il a déclaré:

> Je ne pense pas personnellement, à la façon dont les choses vont maintenant, que nous puissions compter sur ce parti pour nous donner une bonne politique de tarif.

Il parlait du parti des agriculteurs. Je suis entièrement d'accord avec lui. Je ne pense pas que nous le puissions. Il a continué en ces termes:

> Alors, quoi? Je ne pense même pas que nous puissions obtenir une bonne et sure politique

de tarif en adhérant d'une façon trop rigide à la lettre absolue du programme libéral du tarif. Je pense que nous reconnaîtrons que nous sommes tous inclinés, en établissant des programmes, à y introduire des choses peut-être un peu plus qu'il n'est prudent et nous constatons tous quand nous avons la responsabilité du pouvoir que nous sommes tenus de modifier nos vues.

Quelle confiance, monsieur l'Orateur, pouvez-vous mettre dans un parti dont un de ses hommes influents peut faire une déclaration semblable? L'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) a pris une part récemment dans l'élection de Peterborough et le candidat libéral lui a dit sans doute qu'il ne serait pas bon de parler de libre échange à Peterborough, mais qu'au contraire on devait donner l'assurance à la population de ce centre industriel que ses industries ne seraient pas mises en danger. Quelle a été l'attitude de l'honorable député? A-t-il pris la parole pour citer aux électeurs le programme établi par le parti libéral à la convention d'Ottawa, en août 1919? Non, monsieur l'Orateur, au contraire, il a dit: Pourquoi seriez-vous alarmés, vous, libéraux, à propos de vos industries? N'avons-nous pas fait des promesses avant 1896?

N'avons-nous pas proclamé par tout le pays que, si nous en avions la chance, nous détruirions jusqu'aux branches et aux racines le système protecteur; ce système serait effacé de la face du Canada. Voilà l'engagement que nous avions pris en 1896; cependant messieurs, avons-nous exécuté notre promesse? Pendant quinze ans, nous avons laissé en souffrance les promesses et les engagements que nous avions pris avant 1896. Pendant quinze années nous avons été infidèles aux engagements que nous avions pris par tout le pays au cours des dix-huit années qui ont précédé notre arrivée au pouvoir; certes! c'est une garantie suffisante pour vous, citoyens de Peterborough, que nous serons en mesure de vous montrer encore une fois traîtres à nos promesses.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de le séance.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, j'avais pour ainsi dire terminé mes remarques lorsque vous avez suspendu la séance à six heures. Je n'ai guère à ajouter aux observations que j'ai faites; encore quelques minutes et j'aurai terminé. Au moment de la suspension de la séance, j'allais signaler à l'attention de la Chambre une remarque qu'a faite l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) qui a fait allusion en des termes plutôt méprisant à certains honorables députés de la droite qu'il a qualifiés de l'épithète de réformateurs pusillanimes; il a même cité de ce chef, si je me rappelle bien, certaines observations qui sont tombées jadis des lèvres de l'honorable Edward Blake. Or, je présume qu'il s'est trouvé des gens, des novices en politique comme mon honorable ami pour injurier Edward Blake le jour où il a jugé à propos de se séparer de son chef sur une grande question d'intérêt public. Je suis donc d'avis que mes collègues de la droite peuvent bien négliger les remarques malsonnantes que le député de Saint-Jacques à lancées à leur adresse.

Maintenant, je désire poser sérieusement la question qui suit à mes collègues en cette Chambre: Supposons pour un instant que l'amendement du chef de l'opposition fût adopté, qu'arriverait-il? Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai sur ce point l'opinion qu'a émise mon honorable ami (M. Mackenzie King). Au cours d'une harangue que le chef de l'opposition a prononcée pendant la campagne électorale dans Peterborough, discours dont les journaux ont donné un compte rendu, mon honorable ami a déclaré qu'au cas où le Gouvernement suivrait son avis et donnerait sa démission, la coutume constitutionnelle exigerait que le Gouverneur général appelât le chef de l'opposition à former un cabinet et que mon honorable ami — il va sans dire qu'il ne saurait exister le plus léger doute de ce chef — se ferait un devoir de se rendre à l'invitation sans tarder. La démission du Gouvernement n'entraînerait donc pas des élections générales. Il s'ensuivrait que les ministres appelés à faire partie du cabinet formée par mon honorable ami iraient devant leurs commettants réclamer un renouvellement de leur mandat. Donc au cas où l'amendement serait adopté, la coutume constitutionnelle exigerait que le chef de l'opposition, à l'invitation du Gouverneur général, tenterait de former un cabinet qui présiderait à l'administration des affaires du pays pour le reste de la législature, soit encore dix-huit mois et peut-être deux ans. Or, en vertu de quel mandat, mon honorable ami prendrait-il la direction des affaires? Est-il possible d'entretenir le moindre doute que ce serait là la ligne de conduite qu'il adopterait? Il a donné à entendre qu'il n'entreprendrait pas de remanier le tarif douanier tant qu'il n'aurait pas fait un grand ménage; or il s'écoulerait peut-être plusieurs années avant que

le peuple ne fût consulté sur la question tarifaire. L'attitude qu'a constamment tenue le chef de l'opposition étayée des discours qu'il a prononcés, fait bien voir qu'il n'est nullement guidé par des motifs désintéressés et des principes élevés lorsqu'il somme le Gouvernement de donner sa démission; il est inspiré par le seul désir de s'installer au pouvoir et de savourer les doux fruits de la toute-puissance. C'est là l'exacte situation.

L'hon. MACKENZIE KING: L'honorable député, je pense, me permettra de rétablir les faits. Il a prétendu citer un extrait d'un discours que j'ai prononcé à Peterborough. S'il veut bien se donner la peine de relire mon discours, il se rendra compte que j'ai dit exactement le contraire des observations qu'il met dans ma bouche. Voici l'affirmation que j'ai faite dans le comté de Peterborough: Au cas où le présent Gouvernement serait battu par un vote de la Chambre et que le chef de l'opposition fût appelé à former un cabinet, le nouveau ministère se garderait bien d'entreprendre le remaniement du tarif douanier mais réclamerait au contraire la dissolution des Chambres; il s'ensuivrait des élections générales au cours desquelles les questions tarifaires seraient discutées à fond. La Chambre actuelle n'aurait absolument rien à faire d'une façon ou de l'autre avec le remaniement du tarif douanier. C'est donc exactement le contraire des affirmations que l'honorable député de Frontenac met dans ma bouche.

M. EDWARDS: Eh bien! je me demande quel soulagement éprouverait le peuple canadien du fait que mon honorable ami gagnerait son point au lieu de laisser le présent Parlement terminer son mandat. Le chef de l'opposition affirme qu'il répondrait à l'invitation du Gouverneur général et formerait son cabinet. Pour cela, il aurait besoin d'un certain délai, de sorte que l'année 1921 serait passablement avancée. Je n'hésite pas à l'affirmer, si la motion de mon honorable ami était adoptée et qu'il fût appelé à former un cabinet, il aurait évidemment bien soin de réparer ses clôtures du mieux qu'il pourrait. J'ai le droit de supposer ce que ce nouveau gouvernement resterait à la direction des affaires en attendant le remaniement des collèges électoraux. Au cas où mon honorable ami serait appelé à former un cabinet, il lui faudrait consacrer un certain temps à cette tâche, de sorte qu'il faudrait attendre avant d'ordonner des élections générales que le recensement ou du moins cette partie du recensement qui a trait au dénombrement de la population fût complétée. Veut-il dire qu'il passerait outre, qu'il procéderait à une élection générale avec les collèges tels que présentement délimités? C'est là une question que j'aimerais bien à lui faire.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Faites-la.

M. EDWARDS: On m'a rappelé que, si d'autres ont le droit de me poser une question, les règles de cette Chambre m'interdisent d'agir de la même manière au cours de mes remarques, et je ne tiens pas à ce que l'on me cite de nouveau le règlement. Il ne reste plus qu'un autre point sur lequel je désire parler. Dans le discours de l'honorable député de Brome, comme aussi dans celui de l'honorable député de Saint-Jacques, on trouve de très méprisantes allusions à un désir que le premier ministre aurait, selon ces messieurs, de briguer la faveur de la province de Québec. Ils déclarent que le premier ministre a fait effort pour que cette province fût représentée dans le cabinet; ils disent que, désireux d'obtenir une plus large représentation du pays dans le ministère, il a fait en ce sens des ouvertures à la province de Québec. Mettons que cela soit vrai; y a-t-il quelque chose d'indigne dans une telle supposition?

Québec est la plus ancienne, la plus considérable, et certainement une des plus importantes des provinces de la Confédération. Je suis sûr que chacun admet et déplore—le premier ministre lui-même plus que personne sans doute—l'insuffisance de la représentation actuelle de cette province dans le ministère. Est-ce une indignité de la part du premier ministre de vouloir pour cette province une représentation équitable? Y a-t-il là de quoi provoquer les railleries des membres de la gauche? Il me semble que les esprits bien pensants de la province de Québec envisageront cette affaire sous un autre jour. Que devons-nous penser de ces appréciations des membres de la gauche? Nous avons vu paraître, il y a quelque temps, de petits articles dans le *Globe*, que l'on renouvelle de fois à autre. Les propos de ce journal indiquent l'objet et la tendance de toute la propagande qui se poursuit. Le 4 août dernier, le *Globe* disait que le premier ministre avait prononcé dans cette Chambre un discours amer et blessant, discours que lui auraient inspiré l'hostilité et l'antagonisme qu'il éprouve à l'égard de la province de Québec. Parlant à Sherbrooke, le premier ministre a fait mention de cet article du *Globe* de Toronto pour en nier

explicitement et énergiquement les assertions. Il a demandé à ce journal de publier une seule ligne, une seule phrase, indiquant de l'hostilité ou de l'inimitié pour Québec.

Jusqu'ici le *Globe* n'a fait aucune tentative de justifier l'assertion mensongère que ses colonnes contenaient le 4 août. Cela fait partie d'un plan de ce journal pour aider les honorables députés de Brome, de Saint-Jacques et autres à mener une propagande dont le but est de rendre plus intense l'animosité du peuple de cette province contre le présent Gouvernement, par des appels aux préjugés de race. Tel est le seul objet de ces messieurs, et voilà ce qui explique les moqueries que l'on adresse au premier ministre, quand ce dernier, en témoignant de l'amitié à la province de Québec, ne fait aujourd'hui que manifester un sentiment dont il a toujours fait preuve envers cette province dans tout le cours de sa vie publique. C'est là une bien vile propagande, une propagande indigne, mais c'est la sorte de propagande que certains membres de la gauche ont menée et mènent encore. Je suis heureux d'apprendre que l'un au moins des représentants de la province de Québec, je veux dire l'honorable député de Saint-Hyacinthe, entend ne pas prendre part à des attaques du genre de celles auxquelles il a plu aux honorables députés de Brome et de Saint-Jacques de se livrer.

Je défie le chef de l'opposition, je défie n'importe lequel de ses partisans, de me citer une seule phrase, une seule ligne, une seule expression par laquelle le premier ministre du Canada aurait en aucun temps, dans cette Chambre ou au dehors, fait croire qu'il pût éprouver le moindre sentiment de haine ou d'animosité contre les citoyens de la province de Québec. De la part de l'honorable député de Brome, de tels propos ne me surprennent point; mais l'honorable député de Saint-Jacques est encore jeune et, cela étant, il devrait posséder ce trait caractéristique de la jeunesse, avoir du courage et ne pas avoir peur de dire la vérité. Alors que le *Globe* tient à l'égard du premier ministre une conduite qu'il ne saurait justifier, le représentant de Saint-Jacques a eu bien soin cet après-midi de faire contre le premier ministre ou quelqu'un de ses partisans aucune imputation de cette nature. Dans le discours qu'il avait préparé pour qu'il circulât dans la province de Québec, il a arrangé ses mots de manière à faire naître une idée qu'il n'avait pas le courage d'exprimer dans cette Chambre.

J'ai plus de confiance, monsieur l'Orateur, dans le jugement et le sens de justice des gens de Québec que n'en ont ces honorables messieurs qui prétendent parler au nom de cette province, et ma confiance en leur jugement et en leur sens de justice est telle que je crois qu'ils demanderont éventuellement à ceux qui lancent ces accusations et qui se plaisent à faire des assertions injustifiables de déclarer sur quels faits ils basent ces accusations et assertions, et cela de manière à dissiper tous les doutes qui pourraient subsister. On ne peut pas se jouer du public indéfiniment. Mes honorables amis de Brome (M. McMaster) et de Saint-Jacques (M. Rinfret) peuvent croire qu'ils peuvent faire impunément des assertions non fondé et qui seront acceptées par la population de Québec, mais un jour viendra où les gens de Québec montreront qu'ils sont animés d'esprit de justice, et qu'ils sont bien déterminés à juger ces questions selon leurs mérites et à juger les hommes publics en s'en tenant à leur passé indubitable. Sur cette question, et en la jugeant de cette manière, je ne doute nullement du résultat des prochaines élections générales quand nous y serons arrivés.

La Chambre actuelle a été élue pour une période de cinq ans. Elle a exercé ses fonctions durant les années très critiques de la guerre, et durant les années qui ont suivi la guerre, c'est-à-dire les années de restauration, qui furent peut-être encore plus difficiles. En effet, monsieur l'Orateur, quand nous étions en guerre, le péril et le danger communs empêchaient certains de ces honorables messieurs de la gauche ainsi que nombre d'autres par tout le pays, de se lancer dans le champ des assertions téméraires. Mais à la fin de la guerre un malaise se développa ainsi que cela arrive toujours à la suite de toute grande guerre, et les difficultés du Gouvernement s'accentuèrent. Les problèmes auxquels le Gouvernement avait à faire face, et le fardeau des responsabilités dont il était chargé auraient dû engager tous les Canadiens patriotes à s'abstenir de critiquer le Gouvernement autrement que de façon utile et à venir en aide au Gouvernemnt dans la lourde tâche qu'il avait assumée. Ainsi que je l'ai déjà dit, l'un des tributs les plus élogieux rendus au Gouvernement pour la valeur dont il a fait preuve lui a été inconsciemment rendu par le leader de l'opposition et les partisans qui l'entourent, dans les discours qu'ils ont prononcés dans chaque province, parce que le fonds de toutes leurs récriminations ne portait pas sur

une mauvaise administration de la part du Gouvernement, ni d'aucun département. Il ne s'est agi que du boniment habituel au sujet d'un mandat que nous a souvent fait entendre le leader de l'opposition et dont certains de ces messieurs se sont aussi fait l'écho.

On a parlé d'extravagance et de mauvaise gestion des finances du pays. Mais qu'ont-ils pu avancer à l'appui d'assertions aussi générales? Si vous comparez la situation financière du Canada, au 31 mars 1920, avec la situation au 31 mars 1914, vous constaterez certainement que la dette nationale s'est beaucoup accrue; mais si vous étudiez ces finances de près, ainsi qu'en font foi les archives du département des Finances, on constatera, monsieur l'Orateur, qu'en prennant considération quelque chose comme 246 millions de dépenses imputables sur le capital, et qui ne sont point des placements, durant la période que je viens de mentionner, le gouvernement du Canada a non seulement pu se maintenir en dépit des lourdes charges et responsabilités qui lui incombaient, mais sur les revenus du Dominion il a pu réussir à liquider des obligations jusqu'à concurrence de plus de 640 millions de dollars, c'est-à-dire près du double du chiffre net de notre dette de l'année d'avant la guerre.

On a aussi porté des accusations contre le Gouvernement au sujet de sa gestion des finances du pays. Je viens demander à ceux qui portent ces accusations de comparer la situation financière du Dominion avec celle des autres pays qui ont été engagés dans la guerre. Ils constateront—et je dis cela, parce que je crois que c'est vrai—que la situation financière du Canada est meilleure que celle de tout autre pays belligérant, à l'exception des Etats-Unis, et que la dette par tête d'habitant à la conclusion de la paix était moindre que celle de tout autre pays engagé dans la guerre, à l'exception des Etats-Unis.

Non seulement cela, monsieur l'Orateur, mais durant la guerre, alors que le Gouvernement pratiquait l'économie la plus rigide en ce qui concernait les dépenses publiques, il est une classe à laquelle il a donné une attention toute spéciale. Je veux parler des cultivateurs. Je crois que les documents publics me justifieront de pouvoir dire que durant les années de la guerre et depuis l'armistice, nonobstant les obligations financières auxquelles nous avions à faire face de tous côtés, l'aide fédérale accordée à la classe agricole a été trois ou quatre fois aussi considérable que durant les années qui ont précédé 1914. Ajouter à cela, monsieur l'Orateur, le fait que nos forêts, nos mines et nos pêcheries, durant les années que j'ai mentionnées, ont vu doubler leurs productions, et que l'agriculture et les manufactures ont triplé leur rendement depuis 1914. Il ne faut pas oublier non plus que nonobstant les contributions généreuses de notre population aux divers emprunts de la Victoire, et s'élevant à environ deux milliards de piastres, les dépôts aux caisses d'épargne, le 31 mars 1920, étaient de 87 pour 100 plus élevés qu'au 31 mars 1914, soit 7 pour 100 plus élevés que ceux des Etats-Unis durant exactement la même période de temps.

Ces calculs ne prouvent pas que le pays ait été ruiné sous le gouvernement qui a tenu les rênes du pouvoir durant les années de guerre et depuis. Ils ne justifient pas les dires, qu'aucune donnée précise n'étaie, des membres de l'opposition. Et il n'est pas étonnant que le représentant de Saint-Jacques (M. Rinfret) se soit borné à une simple accusation vague contre le ministère.

Monsieur l'Orateur, tels sont les motifs qui portent le chef de l'opposition et ses partisans à demander la démission du Gouvernement; pourquoi les raisons même qu'ils invoquent sont un témoignage involontaire rendu à ses capacités. Si le chef de l'opposition avait pu porter contre le présent Gouvernement ou l'un des ministères des accusations d'inconduite dans la gestion de nos affaires nationales, quelqu'un croit-il un seul instant qu'il ne les aurait pas mises dans son amendement? Mais, non; ce n'était pas là son dessein ou son but. Il soumet, au contraire, un amendement vide, plat. Dans quelle intention? Afin d'empêcher qu'il n'en fût soumis un autre qui aurait pu diviser la gauche, ce qu'il ne voulait pas, bien entendu.

Je propose de nouveau à l'admiration du chef de l'opposition, comme je l'ai fait cette après-midi, la franche attitude que le représentant de Marquette (M. Crerar) a prise, lorsque la question lui a été posée l'an dernier. Un homme public qui a le courage de ses convictions ne doit pas craindre de répondre candidement à une question directe et de dire quel est son avis au sujet du tarif.

Pourtant, le chef de l'opposition a peur de proposer un amendement à l'adresse, amendement qui aurait trait au tarif, bien que le discours du trône l'y engage. Il craint de faire une proposition qui renfermerait une déclaration claire et précise de peur que quelques-uns des députés qui se

trouvent au bout, de l'autre côté, ne l'approuvent pas; il lui répugne de présenter un amendement qui exposerait quelques-unes des idées que le représentant de Shelburne-et-Queen (l'hon. M. Fielding) et lui-même ont exprimées dans Peterborough, afin de jeter de la poudre aux yeux des électeurs de cette division, qui portent de l'intérêt à leurs industries régionales de crainte de ne pas obtenir les voix de ces députés. Il hésite à soumettre un amendement conforme aux idées libre-échangistes qu'il préconisait pendant son séjour dans les prairies de l'Ouest, lorsqu'il disait aux cultivateurs qu'il n'existait pas de différence réelle entre son programme et celui du parti agraire.

Il n'ose pas se présenter dans la province d'Ontario ou dans la province de Québec et répéter cette déclaration. Il se trouve dans la nécessité d'appuyer l'adresse ou de présenter son amendement vide, plat, parce qu'il n'a pas le courage de proposer quelque chose de plus clair.

Je voudrais que la population de tout le Dominion compare la ligne de conduite hésitante, irrégulière et tortueuse du chef de l'opposition à l'attitude loyale du chef du présent Gouvernement, telle que révélée dans les discours qu'il a prononcés de l'Atlantique au Pacifique. Les frétillements, les soubresauts et les contorsions du chef de l'opposition inspireraient l'envie au serpent. Sur quel terrain se tient-il? Sur aucun. Il ressemble au cercueil de Mahomet, suspendu entre le ciel et l'enfer et auquel ni l'un ni l'autre de ces endroits ne convient.

M. E. d'ANJOU (texte): Avant de formuler devant cette Chambre les quelques observations que j'ai à faire sur l'amendement présenté par l'honorable chef de l'opposition, je voudrais dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). Je voudrais que l'honorable député de Frontenac puisse comprendre ce que je vais dire aussi bien que j'ai compris ce qu'il a dit. A tout événement, c'était son droit de parler dans sa langue et j'use du même droit. L'honorable député de Frontenac se demande comment il se fait que l'honorable chef de l'opposition réclame le droit de diriger le parti libéral dans cette Chambre et dans le pays tout entier. L'honorable député doit savoir qu'une grande convention a été tenue à Ottawa, au mois d'août 1919, à laquelle sont venus des délégués de toutes les parties du pays pour y faire le choix du chef du parti libéral qui devait remplacer le regretté sir Wilfrid Laurier. Cette convention libérale était une convention évidemment démocratique. Par conséquent, l'honorable chef de l'opposition peut dire qu'il est réellement le chef du parti libéral canadien et il a parfaitement le droit de prétendre devant cette Chambre et devant le pays qu'il a entre les mains les destinées du parti libéral. Autre chose a été le choix du premier ministre actuel. Il n'a pas été choisi par une grande convention démocratique alors que des délégués de tout le pays étaient conviés à Ottawa pour faire le choix d'un chef; l'honorable premier ministre a été choisi par ses partisans en cette Chambre et comme les partisans qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, ne reflètent pas l'opinion publique de tout le pays, il n'est par conséquent pas le choix du Canada tout entier.

L'honorable député de Frontenac dit aussi que des milliers de libéraux, non seulement de la province d'Ontario mais de toutes les provinces du pays, ne veulent pas reconnaître l'honorable chef de l'opposition comme chef du parti libéral. Eh bien, il oublie le résultat de l'élection qui vient de se tenir dans Peterborough-Ouest. En tout cas, s'il a réellement confiance, s'il est absolument sûr de ses avancés, qu'il conseille à l'honorable premier ministre de dissoudre les Chambres et il va s'apercevoir que l'honorable chef de l'opposition a des partisans un peu partout dans le Dominion.

L'honorable député de Frontenac prétend que pas un seul député qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur, ne doit son élection au vote des soldats. Il oublie le message qui a été envoyé, en Algonquin on en jargon, je ne sais trop, par l'honorable premier ministre actuel, demandant de partager les votes des soldats un peu partout dans différents comtés des provinces de l'Ouest. Ceci n'a jamais été contesté, et d'ailleurs l'honorable premier ministre a prétendu lui-même en Chambre qu'il était parfaitement justifiable de faire un tel acte et que la loi des élections était assez large pour lui permettre de le faire.

A propos de l'élection de Peterborough, l'honorable député de Frontenac disait que l'honorable chef de l'opposition s'était contredit dans ce comté. Eh bien, monsieur l'Orateur, comme vous le savez, l'élection de Peterborough a eu lieu après la démission de M. Burnham parce qu'il prétendait avoir été élu comme partisan du gouvernement d'union et que ce gouvernement devait cesser d'exister à la fin de la guerre. Il

a été un peu plus courageux que ses amis. Son courage il est vrai a amené sa défaite mais d'un autre côté les électeurs de Peterborough ont eu l'occasion de se prononcer, non pas sur la question du tarif, non pas sur la question du libre-échange ou de la protection, mais sur la question de savoir si les électeurs de ce comté, comme les électeurs de tout le Canada, demandaient le renvoi de ce gouvernement. Les 4 candidats oppositionnistes se présentaient devant les électeurs de Peterborough pour demander un vote de confiance ou de non-confiance dans la présente administration, et la réponse a été éloquente.

L'honorable député de Frontenac, lui aussi, est tombé en amour avec la province de Québec. Cela va être du nouveau un peu partout dans le pays que d'apprendre que l'honorable député de Frontenac porte la province de Québec dans son cœur,—et surtout ses habitants. Depuis que l'honorable député de Frontenac occupe un siège à la Chambre, jamais la province de Québec n'a eu plus violent détracteur. Mais le disciple est digne du maître. Il suit l'exemple de son chef, le premier ministre actuel, qui essaye de faire des mamours à la province de Québec après avoir été l'instigateur de toutes les avanies, de toutes les lâchetés et de toutes les lâches accusations portées contre cette province en 1917. Ce parti qui se voit près de la défaite, espérant pouvoir amener Québec dans ses rangs et garder ainsi le pouvoir, est prêt à faire des génuflexions. Quant à moi, des génuflexions de ces messieurs, je n'en veux pas, mais cela me fait tout de même plaisir de les voir dans une telle posture. Il ne faut cependant pas oublier une chose: C'est que si la province de Québec sait pardonner, elle a aussi une devise, elle sait se souvenir; et elle se souviendra, lorsque le temps sera venu, de la campagne de diffamation et de calomnie qui a été menée dans tout le pays et qui a eu pour principal instigateur le chef actuel du Gouvernement. Il aura beau venir faire des mamours et donner le baiser Lamourette aux électeurs de la province de Québec, ils sauront se souvenir qu'il a été l'organisateur en chef de cette campagne de diffamation, ayant pour but de soulever les préjugés de race, que l'on a faite pour escamoter le pouvoir en 1917.

L'honorable député de Frontenac parle du "fair play" de la province de Québec. Ce n'est pas ainsi que l'on parlait en 1917. Nous étions une province déloyale, une bande de "slackers". Aujourd'hui tout est changé; aujourd'hui la province de Québec, c'est la province modèle, c'est la Mecque du Canada, c'est là où on vient se retremper, où on vient prendre des bons principes et respirer la liberté et la paix; car Québec actuellement, nous pouvons le dire avec fierté, est la province qui occupe une des plus belles positions dans la Confédération canadienne, non seulement par la liberté dont tous les citoyens y jouissent, mais aussi par l'administration sage et progressive qui dirige ses destinées.

Monsieur l'Orateur, plusieurs députés ont pris la parole depuis le commencement du présent débat. Pas un seul cependant n'a prononcé un discours en langue française, l'une des deux langues officielles du pays. Suivant mon habitude, je veux faire honneur à Sa Majesté la langue française, et je veux être le premier à le faire. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre,—honneur que je dois à mes bons et fidèles amis les électeurs du comté de Rimouski,—j'ai toujours, à chaque session, protesté contre le refus du Gouvernement de reconnaître les droits de la langue française dans ce Parlement. Ainsi, à chaque session, à part la session de 1918, le proposeur et le secondeur de l'adresse en réponse au discours du trône ont été des députés de langue anglaise, ignorant complètement la langue française, par conséquent incapables de prononcer leurs discours en français. Le Gouvernement n'a aucune raison valable pour masquer son refus car, comme j'ai eu l'occasion de le dire plusieurs fois déjà, il a dans ses rangs, un député très bien qualifié pour proposer ou seconder l'adresse en bon français,—j'ai nommé mon honorable ami le député d'Edmonton-Est (M. Mackie).

On dira, peut-être, dans certains quartiers, que c'est une question de détail, après tout, et que j'y attache trop d'importance. Peu m'importe ce qu'on pourra dire, car j'ai conscience d'accomplir mon devoir en protestant comme je le fais en ce moment et comme je l'ai fait dans le passé. Il est toujours vrai de dire que "le meilleur, le plus sûr moyen de conserver un droit, c'est d'en user". C'est pourquoi, chaque fois que j'ai eu l'occasion de prendre la parole dans cette Chambre, j'ai toujours parlé dans ma langue maternelle—la belle langue française—car j'attachais, comme j'y attache encore aujourd'hui, une extrême importance à la survivance du doux parler de France en ce pays.

L'hon. M. BELAND: Très bien.

M. d'ANJOU: J'ai vu, avec grand plaisir, que le proposeur de l'adresse en réponse au discours du trône, au Sénat, avait eu la délicate attention de prononcer la reconnaissance de tous les Canadiens français. Cet honorable monsieur est digne de félicitations, et il peut être assuré que la reconnaissance de tous les Canadiens français du Dominion lui est acquise. Il est évident qu'il n'a pas consulté les membres du Gouvernement avant d'accomplir ce beau geste, car il aurait reçu un ordre formel de ne pas prononcer un seul mot de français.

Le nouveau premier ministre—chef du nouveau parti tricolore—a manqué une belle occasion de prouver sa sincérité envers la province de Québec, lui qui ne cesse de lui faire des mamours et l'accabler de compliments depuis qu'il a usurpé le poste de premier ministre du Canada.

Pourquoi, s'il porte la province de Québec dans son cœur maintenant, n'a-t-il pas voulu reconnaître les droits de la majorité des habitants de cette province, en chargeant quelqu'un de ses partisans de proposer ou seconder l'adresse en français? Il ne l'a pas fait, parce qu'il n'est pas sincère. D'ailleurs, personne ne peut croire à la sincérité de celui qui fut le chef des saltimbanques politiques qui, pour extorquer les élections de 1917, n'ont pas hésité à baver, à jets continus, sur le dos de la province de Québec, et ont essayé de salir tout ce qui est français en ce pays.

Le très honorable ministre du Commerce, au cours de sa conférence sur la Société des nations, nous a dit que les deux langues officielles, à la réunion de Genève, étaient le français et l'anglais. Il a même ajouté que la langue française était la langue dominante à cette assemblée de la Société des nations. La langue française est donc la langue diplomatique, et ceux-là mêmes qui se targuent d'appartenir à la race supérieure devraient pouvoir la parler et la comprendre, s'ils veulent réellement démontrer leur supériorité sur toutes les autres races.

Encore une fois, je proteste, avec la dernière énergie, contre le refus du Gouvernement de rendre justice à l'élément français de ce pays, en enlevant à la langue française la place d'honneur qu'elle a le droit d'occuper dans les délibérations du parlement du Canada.

Maintenant, monsieur l'Orateur, comme la plupart des honorables députés qui m'ont précédé, je ne m'attarderai pas à discuter les questions, plus ou moins importantes, contenues dans le discours du trône. La question primordiale, dans le moment, est de savoir si oui ou non le présent Gouvernement a un mandat du peuple pour administrer les affaires du pays.

L'honorable chef de l'opposition, dans le magnifique et puissant discours qu'il a prononcé, a prouvé surabondamment que le Gouvernement actuel a usurpé le pouvoir, et que, par conséquent, il n'a aucune autorité pour diriger les destinées du Canada.

Le premier ministre répond aux arguments de l'honorable chef de l'opposition en disant qu'il conservera le pouvoir tant qu'il gardera la majorité à la Chambre des communes. Sa majorité de députés, cependant, n'est plus que d'une vingtaine de voix, et parmi ces vingt députés, quinze d'entr'eux n'ont pas le droit de siéger, puisqu'ils ont été défaits par le vote civil et qu'ils doivent leur élection au vote des soldats. C'est cela, monsieur l'Orateur, ce que l'honorable premier ministre appelle posséder la confiance de la Chambre des communes, et partant, du pays tout entier.

A tout événement, ou le présent gouvernement est l'héritier du gouvernement d'union, formé en 1917, pour la durée de la guerre, ou c'est un nouveau gouvernement avec un nouveau chef. Dans les deux cas il n'a pas ce mandat du peuple pour continuer à administrer les affaires du pays.

Il ne faut pas oublier que, en 1917, ce gouvernement a été formé dans un seul but: celui de poursuivre et terminer la guerre. Sur tous les "hustings" du pays on a déclaré que c'était une entente qui se terminerait avec la fin de la guerre. Comme vous le savez, il y a longtemps que la guerre est terminée, néanmoins ces messieurs prétendent qu'ils ont le droit de continuer à diriger les affaires du pays, parce que, disent-ils, ils ont la majorité en Chambre. Ils ont la majorité en Chambre, c'est vrai, mais, ainsi que je le disais tout à l'heure, quelle majorité ont-ils? Des députés qui ont été élus grâce à l'extorsion du vote des soldats, grâce à la loi inique des élections en temps de guerre, grâce à la défranchisation de bons sujets canadiens. Voilà comment cette majorité a été obtenue, et c'est avec une majorité obtenue de cette façon que le Gouvernement entend continuer à administrer les affaires du pays.

Comme je le disais au début, les dernières élections partielles, et particulièrement celle de Peterborough, sont une indication du sentiment populaire, et je suis convaincu qu'elles reflètent le sentiment de tous les électeurs du Canada. La question a été bien clairement posée par tous les candidats en lice, et la réponse a été éclatante:

la majorité des candidats oppositionnistes a été considérable.

Je ne crois pas, pour ma part, que le premier ministre puisse avoir non seulement le respect, mais la confiance de l'électorat canadien. C'est lui qui a façonné, qui a inventé toutes les lois iniques, toutes les lois dont on a souffert pendant la guerre, et lui-même ne s'est pas gêné de s'en vanter à Sherbrooke, lorsqu'il a dit qu'il était le père de la conscription, et que si la chose était à refaire il serait prêt à la recommencer.

L'honorable premier ministre est aussi l'homme qui a été l'instrument du gouvernement, en toutes circonstances. C'est lui qui a inventé la clôture, ou plutôt le bâillon, moyen par lequel on a réussi à fermer la bouche des députés de l'opposition et de tous ceux qui étaient ici pour défendre les intérêts du peuple. C'est aussi lui, probablement, qui a été l'inventeur de la censure de la presse, afin d'empêcher les électeurs du Canada d'être renseignés sur les actes du gouvernement. On a non seulement fermé la bouche des députés, mais de plus on a acheté les journalistes, et le résultat a été que l'opposition libérale fut dans l'impossibilité de faire connaître ses arguments au peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, je crois en avoir dit suffisamment pour démontrer que le chef de l'opposition était absolument justifiable de présenter l'amendement qu'il a soumis à cette Chambre.

Il est une chose certaine, c'est que ces messieurs de la droite ne sont pas anxieux d'aller devant le peuple, car la plupart d'entr'eux savent parfaitement qu'ils ne reviendront jamais siéger ici. La plupart d'entr'eux, je le répète, doivent leur élection au vote des soldats. Aujourd'hui, ainsi que l'a dit l'honorable député de Québec Ouest (M. Power), les vétérans demandent des élections, ils sont contre le Gouvernement, qui ne pourra pas disposer de leur vote comme il l'a fait aux élections de 1917. Tous les éléments de la population, tous ceux qui désirent le progrès et l'avancement du pays, les cultivateurs, les ouvriers, les vétérans de la grande guerre, tout le monde, tous ceux qui ont à cœur que le pays sorte du marasme dans lequel il est tombé, tous ceux qui désirent voir le pays marcher vers les belles destinées que la Providence lui a assignées, tous ceux qui désirent revoir les beaux jours de 1896 à 1911, tous ceux enfin qui veulent voir le Canada grand et prospère réclament des élections, et je suis convaincu que tous les députés de la gauche voteront en faveur de l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition, et ainsi ils rempliront leur devoir, non seulement vis-à-vis de leurs électeurs, mais vis-à-vis du pays tout entier.

M. STACEY: Monsieur l'Orateur, la proposition de l'honorable député de King (I.P.-E.) (M. McIsaac) comporte en substance l'approbation des actes et de la politique du Gouvernement; et l'amendement du chef de l'opposition (M. Mackenzie King) exprimerait à l'égard le ministère, ce qui revient à dire: la condamnation de ses actes et de sa politique. Membre de la députation j'ai prêté une oreille très attentive à tout ce qu'on a dit pour l'amendement. Comme d'autres de ce côté-ci (la droite), j'ai eu l'honneur d'être invité spécialement à l'appuyer; et je me suis naturellement mis en quête de bonnes et suffisantes raisons de le faire.

En tout temps, en tout pays, c'est toujours une mesure très grave que de condamner un gouvernement. Il est des moments, monsieur l'Orateur, où pareil acte est opportun et justifié: si, selon mon jugement, les circonstances, les conditions, la situation demandait semblable vote, je n'hésiterais pas à le donner. Mais on ne m'a pas démontré que tel fût le cas, que je serais justifié d'accepter l'invitation du chef de la gauche.

J'ai cherché en vain, ai-je dit, des raisons justifiant pareil vote. Comme on n'en avançait aucune, j'ai tâché, de ma propre initiative, de justifier une telle attitude à mes yeux. Si je ne me trompe on pourrait invoquer trois raisons de voter contre le Gouvernement. Si une seule était suffisamment démontrée, ce serait suffisant; si l'on en découvrait deux, ce serait mieux; et si l'existence de trois raisons était prouvée en ne pourrait plus se dérober à sa responsabilité. Je me propose de les examiner tour à tour.

Une première raison, monsieur l'Orateur, ce serait l'inexécution par le Gouvernement actuel de ses promesses électorales. Voyons attentivement si on peut le condamner pour ce motif. A-t-il manqué aux engagements qu'il a pris envers le peuple en 1917? On a fait à la Chambre maint énoncé de ce qui fut promis, de ce qui fut garanti, de ce qui fut convenu en 1917. Je n'accepte la parole d'aucun député en particulier; je m'en tiens au rapport officiel fait au pays quand Sir Robert Borden constitua un gouvernement d'union et en appela au peuple. Son programme portait douze articles, dont l'introduction

contient les paroles sur lesquelles le peuple de mon comté et, je crois, de ma province, et, même, du pays entier, basa son jugement et sa décision. Voici ces paroles:

Il s'agit surtout d'adopter une ligne de conduite pour le soutien de la guerre, l'étude et la solution des problèmes qu'elle soulève successivement ou qui surgiront à la conclusion de la paix.

Suivent les douze articles du programme unioniste de 1917. Notez qu'il se divise en trois: le soutien de la guerre; l'étude et la solution des problèmes qui en surgiront; l'étude et la considération des problèmes qui se poseront à la conclusion de la paix. Examinons-les tour à tour.

Le Gouvernement a-t-il tenu sa promesse de faire la guerre le plus vigoureusement possible? Il me suffit de poser la question pour que non seulement la Chambre mais encore le pays me donnent une réponse catégorique, unanime, positive. Quels qu'aient été les manquements du ministère, quelles qu'aient été ses fautes, on peut affirmer ceci: qu'il n'a pas manqué de tenir sa promesse de faire la guerre jusqu'au bout, jusqu'à l'extrême. Et cela, en dépit d'une vive opposition de la part de gens qui, un jour, je pense regretteront d'avoir pris cette attitude. Je me rappelle le temps où toute une armée envahit cette ville et assiégea le Gouvernement pour qu'il modérât ses efforts et accordât certaines exemptions militaires. Mais le Gouvernement tint sa promesse: il ne lâcha pas: la guerre fut menée avec vigueur jusqu'au bout. On m'assure même que, au dernier moment, les troupes canadiennes étaient tout à fait à l'avant. De sorte que le Gouvernement a certainement exécuté la première partie de son programme.

Je prends la seconde partie de ce programme. Etudie-t-il ou résoud-t-il les problèmes soulevés par la guerre? Je n'ai qu'à examiner les journaux de la Chambre au cours des sessions de 1918-19. Il n'y a aucun doute que le Gouvernement a mis toute son habileté au service de ces problèmes et qu'il a solutionné en grande partie les problèmes qui se sont soulevés durant la guerre.

Que dirons-nous des problèmes suscités depuis que la paix est déclarée? Si je lis bien le discours du trône, sa majeure partie traite de problèmes qui se sont soulevés depuis la déclaration de paix, ce qui fait que si les deux tiers du programme ont été remplis, l'autre tiers est en voie d'accomplissement. Nous en sommes à la cinquième session depuis que le ministère est au pouvoir et la situation actuelle est unique. Je n'ai pas entendu dire, et je ne crois pas qu'aucun député ait entendu dire que le Gouvernement actuel n'avait pas exécuté les promesses faites lors des élections et avant les élections. Jadis, des accusations de cette nature ont été portées. Parfois elles étaient portées courageusement et heureusement prouvées; mais il n'y a pas de gouvernement, que je sache, fédéral ou provincial, qui ait si heureusement et si effectivement racheté ses promesses d'avant les élections que l'a fait le Gouvernement d'union depuis 1917. Qu'est-ce que cela signifie? Simplement que le Gouvernement ayant entrepris les deux tiers de son programme et essayant maintenant d'accomplir l'autre tiers dans les dernières années de son existence doit être chassé du pouvoir et qu'on nous demande d'appuyer une motion de confiance, parce qu'il a accompli ses promesses électorales. C'est la raison et, réciproquement, qu'est-ce qui s'ensuit? Il s'ensuit que lorsqu'un gouvernement faillit à ses promesses, quand il ignore tout à fait les engagements pris vis à vis du pays, nous devrions le maintenir continuellement au pouvoir. C'est un bel exemple de vertus nationales à mettre devant le pays! Ce que j'ai dit prouve que mon raisonnement est exact: c'est-à-dire que si vous chassez un gouvernement du pouvoir parce qu'il a tenu ses promesses, vous devez au contraire conserver soigneusement celui qui manque tous ses engagements.

Une seconde raison qui me vient à l'esprit et qui, si elle était appuyée pourrait suffire pour que je vote la déchéance du Gouvernement actuel serait celle-ci: L'exposé, avec leurs preuves, de corruptions parlementaires, de concussion, d'emplois de fonds publics pour des fins particulières ou même de malversations des fonds publics contrairement à la volonté du Parlement et au désir connu et exprimé du peuple. Comme cette question a été particulièrement débattue par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) je ne m'étendrai pas longtemps sur ce sujet, mais je dirai seulement que le pays attend encore pour qu'un membre de l'opposition porte une accusation de détournement de fonds publics ou de tout autre acte de mauvaise gestion des fonds contrairement à la volonté du Parlement et au désir exprimé du peuple. C'est une chose dont on peut être fier. Si le Gouvernement d'union n'avait pas fait davantage il aurait déjà accompli beaucoup en mettant devant le pays l'exemple d'un gouvernement contre lequel, durant toute la durée de son mandat, on n'a su proférer aucune accusation touchant le détournement ou la mauvaise gestion des fonds publics.

Une troisième raison qui s'est offerte à moi pour me pousser à voter contre le Gouvernement si cette raison était appuyée est celle-ci: l'énoncé d'une politique qui, au jugement des membres du Parlement serait nuisible à la prospérité et au bien du pays. Si ce Gouvernement présentait et exposait une politique qui, dans mon humble opinion, serait préjudiciable aux meilleurs intérêts et à la prospérité du Dominion, je me sentirais obligé d'appuyer l'amendement en question. Mais, quelle est la vérité? Quels sont les faits? C'est que la politique du Gouvernement en tant qu'elle a été décrite verbalement et par les déclarations publiées du premier ministre de la couronne, est de nature à se recommander avantageusement à mon esprit comme à mon jugement.

Je crois que cette politique, comme je puis clairement la comprendre, est dans le meilleur intérêt du pays tant au point de vue commercial et social qu'au point de vue national. Alors, pourquoi voter contre cette politique? J'approuve l'esprit et la lettre des déclarations du premier ministre comme ce qu'il a publié parce que ses termes sont semblables. Je l'ai entendu dans la province que baigne le Pacifique, je l'ai entendu dans cette ville; j'ai lu ce qu'il a dit dans les prairies et j'ai aussi lu ce qu'il a dit à l'est de la rivière Ottawa et, dans chaque endroit comme dans chaque province il a relaté les mêmes faits, refait le même récit.

Nous avons eu l'exposition de la même politique fiscale, c'est-à-dire la protection convenable de toutes les industries canadiennes. Je voudrais pouvoir insister sur ce petit mot "toutes", parce qu'il comprend le travail de l'entière population canadienne. La politique a en vue la protection non pas d'une seule classe ou d'une population distincte ou d'un groupe de la communauté, mais c'est une politique qui tend à encourager et à promouvoir le plus complet développement et la plus grande prospérité de toutes nos industries canadiennes et le nombre de nos industries canadiennes est grand. Elles ne sont pas restreintes aux manufactures; elles ne sont pas limitées aux ville; elles s'étendent dans le pays d'un océan à l'autre et, monsieur l'Orateur, une politique fiscale qui tend à protéger, à conserver et à encourager toutes les industries légitimes du Canada, est une politique telle que je me sens disposé à l'approuver et à l'appuyer.

Il est une autre pensée dans les déclarations publiées et dans les paroles prononcées par le premier ministre qui m'intéressent très fortement. Je sais qu'on n'y a pas attaché beaucoup d'importance dans ce débat mais elles sont pour moi l'indice de possibilités de grandes choses pour l'avenir. Je veux parler de ce que je crois être son intention honnête, sincère et véritable de faire tout en son pouvoir comme premier ministre de la couronne pour unifier la population canadienne. Ce n'est pas le moment, par des insinuations, encore moins par le ridicule, de lancer aucune flétrissure ou de déverser le blâme sur un objet aussi élevé et aussi noble. D'aucuns peuvent dire que l'unification est impossible. J'admets que ce soit vrai pour certaines choses, mais sur d'autres points, l'unification est non seulement possible, mais dans l'intérêt du Canada elle est absolument nécessaire. Il est vrai que d'un océan à l'autre il existe des intérêts variés et sur certaines questions nous ne pouvons pas tous être unis. Nous pouvons ne jamais être unis dans nos convictions religieuses. Personne ne désire, je l'espère, avoir une religion d'Etat reconnue dans ce pays. Nous ne le souhaitons pas; le pays repousse cette pensée. Le désir du peuple canadien est que chaque homme ait droit à son opinion personnelle et à ses vues sur sa propre religion, de plus qu'il n'y ait aucune reconnaissance par l'Etat d'un corps particulier, d'une classe ou d'une croyance mais que tous soient sur un pied d'égalité devant la loi du pays. Il ne peut pas y avoir d'unité sur la question d'une grande religion nationale. Personne ne le veut, personne ne s'y attend.

Nous ne pouvons non plus être unis politiquement; je suppose que cela va sans dire. Mais dans un certain sens, je crois que le premier ministre envisage une unité avec un dessein plus élevé et national, c'est-à-dire que nous pouvons être divisés dans nos opinions—mais unis dans le but à atteindre. Cela peut paraître une histoire ancienne et rebattue, mais nous ne pouvons pas la reprendre trop souvent. Il y a dans notre pays une grande place pour des divisions d'opinion sur les grandes questions nationales, sur les grands principes politiques et tant que les divisions existeront sur les principes je n'ai absolument rien à dire contre elles. Je leur fais bon accueil. J'estime que c'est un signe salutaire d'esprit et de sentiment publics. Ce que je déplore c'est l'existence dans ce grand pays de quoique ce soit qui pourrait avoir même l'apparence de diviser province contre province, classe contre classe ou groupe contre un autre groupe du pays. Nous pouvons être divisés sur les grandes questions natio-

nales; il faut que nous soyons divisés à leur sujet; mais au nom de notre commun pays soyons divisés sur les principes ou sur la politique, mais pas au sujet de classes, de religion, de races ou de langues. Nous ne pouvons pas nous le permettre. Notre pays est trop vaste et trop puissant, l'avenir de ce Dominion a une perspective trop étendue pour souffrir que rien de ce genre vienne arrêter ou retarder notre véritable prospérité nationale.

Il s'est produit dans ces dernières années, comme nous le savons tous un sentiment de classe. Il y a de la place pour un sentiment de classe et il en dérivera certains résultats à l'avantage de la classe pour son progrès et son développement, localement et socialement, mais quand nous entrons dans le plus grand domaine des affaires nationales et de la politique nationale, je prétends que nous devrions être avant tout et toujours des citoyens canadiens. Je siége dans cette Chambre par la grâce des votes de mes électeurs, moi qui suis un producteur de fruits; à ma droite est un avocat, à ma gauche un manufacturier; derrière moi se trouvent deux docteurs; de l'autre côté de l'allée je vois un cultivateur de blé de la Saskatchewan et un autre du Manitoba, mais nous ne sommes pas ici en qualité d'avocats, de producteur de grain, de docteurs ou de manufacturiers; nous siégeons ici en qualité de citoyens canadiens.

Durant les quelques derniers mois nous avons eu deux élections partielles dans ma province. On a parlé beaucoup dans la Chambre d'élections partielles et je tiens à vous dire quelque chose au sujet des deux qui ont eu lieu dans ma province. L'une s'est passée dans la ville de Victoria et l'autre dans sa circonscription de Yale et, monsieur l'Orateur, c'est une question historique, une question de fait que dans ni l'une ni l'autre de ces deux élections il y a pas eu dans la lutte un candidat de l'opposition représentant l'opposition officielle de cette Chambre.

Dans la ville de Victoria, une combinaison d'adversaires du Gouvernement sont entrés en liste; cependant, ils n'ont pas soulevé une seule question d'intérêt public; ils n'avaient pas même un semblant de programme—ils étaient purement et simplement opposés au Gouvernement du jour. Or, de quel spectacle avons-nous été témoin dans Yale où s'est produite la seconde élection partielle? Nous avons vu le candidat ministériel s'en tenir aux actes et au programme du Gouvernement. Est-ce que mes amis, les libéraux, ont placé un candidat en lice dans le comté de Yale? Pas du tout, bien qu'ils aient eu l'intention de le faire, m'a-t-on dit, à un moment donné. Quelle a été l'attitude du parti libéral? Les libéraux de Yale ont décidé d'adopter une résolution par écrit déclarant qu'en face de la situation dans cette circonscription tous les adversaires du candidat du Gouvernement devaient s'unir pour assurer la "défaite de l'ennemi commun", et en fin de compte ils appuyèrent la candidature du candidat oppositionniste.

Voilà donc comme les choses se sont passées dans Yale—pas de programme, une combinaison pur et simple de quelques libéraux, de quelques vétérans de la grande guerre, de quelques cultivateurs et de quelques adeptes du parti radical-ouvrier, qui réunirent leurs forces au soutien d'un candidt lequel en apprenant la chose se tourna vers eux et rétorqua: "Je répudie toute alliance avec vous; je serai candidat indépendant".

Mes amis du parti agraire, par la bouche de leurs représentants, ont fait l'impossible dans le but de gagner à leur cause les cultivateurs de ma province. Ils ont parfaitement le droit de le faire. Il est toujours permis, je le suppose de faire sa cour à qui l'on veut. Cependant, à venir jusqu'aujourd'hui, les cultivateurs de mon comté—et j'ai l'honneur de représenter ici l'une des plus belles criconscriptions rurales du Dominion—et de toute la province en général, ont refusé de répondre à l'appel. Les cultivateurs de la Colombie-Anglaise ont tendu la main à leurs concitoyens de l'est par-dessus la chaîne des montagnes Rocheuses et après une vigoureuse poignée de main, ils ont dit: "Nous sommes frères n'est-ce pas, mais nous sommes avant tout des citoyens du Canada; nous ne formerons donc jamais d'alliance politique avec les têtes dirigeantes du groupe agraire des provinces des prairies".

J'ai pris la parole ici ce soir à mon titre de cultivateur, mais je repugne à l'idée de représenter ici une classe unique de notre population. Pour moi, les membres d'une même classe ont parfaitement le droit de s'unir pour l'avancement de leurs intérêts régionaux, de leurs affaires ou de la profession qu'ils exercent. Cependant dans la sphère plus élevée où se décident les affaires de la nation, rencontrons-nous tous en tant que citoyens du Canada afin de promouvoir les intérêts de toutes les classes et de tous les états de notre population ainsi que du pays en général sans tenir

compte des occupations que nous exerçons en tant qu'individus.

J'ai examiné sous leurs divers aspects et aussi bien que j'ai pu que les trois principales raisons que l'on pourrait invoquer afin de décider un représentant du peuple à voter contre le ministère et à appuyer l'amendement que propose le chef de l'opposition.

Pour me résumer, permettez-moi d'ajouter, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement a exécuté à la lettre les promesses qu'il avait faites au cours des dernières élections. Il a soutenu la guerre jusqu'au bout et l'histoire dira, mieux que nous ne serions en mesure de le faire ce soir, quelle part revient aux armes canadiennes dans la victoire décisive qui a couronné les efforts des pays alliés en 1918.

Or, parce que le Gouvernement a tenu tous ses engagements et qu'il est en frais de mettre la dernière main à sa tâche sur la fin de son mandat, aurais-je le droit de lui retirer ma confiance, surtout lorsqu'en exécutant toutes ses promesses, il a fait rejaillir tant d'honneur sur notre pays, puisqu'il lui a assuré un rang distingué parmi les grandes nations de l'univers?

Personne n'a osé porter d'accusations sérieuses contre le ministère. Pourquoi irais-je donc lui retirer ma confiance?

Le programme général du Gouvernement pour l'avenir qu'a énoncé le premier ministre, au cours de son dernier discours, se recommande suivant moi à l'attention de la population du Canada. Mes honorables amis de la gauche perdent leur temps lorsqu'ils prétendent que le pays désire un changement de régime. Il ne sert de rien de faire pareille affirmation, car le fait d'affirmer quelque chose ne veut pas dire que c'est arrivé. Je sais que dans un bon nombre de régions du pays, la population est satisfaite de la gestion du Gouvernement. L'opposition accuse sa faiblesse lorsqu'elle se contente de sommer le ministère de donner sa démission et de dénoncer le ministère afin de donner plus de poids à sa requête. Ce sont là des méthodes en honneur chez la gente écolière dans les basses classes. C'est faire un jeu d'enfants et non se conduire en hommes d'Etat que de dire au Gouvernement: "Vous êtes des usurpateurs, des chercheurs de places", et autres gentillesses de ce genre. Quels sont donc les chercheurs de places? Allez donc poser cette question dans mon comté et les gens vous riront au nez. Lorsque le premier ministre est venu visiter ma province, il a laissé là-bas une impression de candeur, de sincérité, d'habileté, de séduction et de magnétisme personnels que même ses adversaires sont obligés de lui concéder. Plus d'un citoyen m'a avoué en particulier: "Je ne vois pas comment j'irais voter contre un homme pareil". Je désire déclarer ce soir, monsieur l'Orateur, en réponse à mon honorable ami de Brome (M. McMaster), que je ne puis accepter l'invitation qu'il m'a faite. Je voterai donc contre l'amendement et en faveur de la motion principale.

M. TURGEON: Avant d'aborder l'examen des matières contenues dans le discours du trône, je désire complimenter à mon tour ceux de mes collègues qui ont, l'un proposé et l'autre appuyé la motion tendant à faire voter une adresse en réponse à ce discours. Ils se sont l'un et l'autre admirablement acquitté de leur tâche. Il va de soi que je n'approuve pas chacun des sentiments qu'ils expriment, mais je dois dire que l'auteur de cette motion a dans la circonstance indubitablement manifesté un goût littéraire que l'on ne rencontre pas souvent de nos jours. J'ajoute que, dans ses brèves remarques, il a exprimé, en des termes dignes, de nobles pensées, dont chacun de nous apprécie, j'en suis sûr, la haute valeur. Il a dans l'ensemble démontré que le Jardin du Golfe peut produire aussi bien les éléments de la race humaine que ceux de l'alimentation.

Mon honorable ami de Yale (M. MacKelvie), qui faisait ses débuts, est de même superbement outillé pour sa besogne de parlementaire. Il témoigne d'une grande maîtrise de la langue et d'un esprit très profond. La Chambre peut fort bien le tenir pour une précieuse acquisition.

Il est naturel que l'honorable député de Yale s'intéresse à la culture des pommes et qu'il désire lui assurer un certain degré de protection. Si j'étais à sa place, je m'efforcerais de faire savourer ce fruit délicieux, non seulement à la population du voisinage, mais encore à celle des Etats-Unis. Il se pourrait qu'il tente les épicuriens du sud, non moins que ceux du Canada. Il y a des milliers de Canadiens qui, certes, apprécieraient hautement une expansion de la culture des fruits; de plus cette expansion profiterait beaucoup, non seulement à la Colombie-Anglaise, mais au pays en général.

Nous avons en ce moment un premier ministre qui préside aux destinés du Canada. S'il était ici, il me permettrait sans doute de dire que, du premier jour où il a fait son apparition parmi nous, je lui ai reconnu du talent, des capacités, un sens

profond du droit, de la subtilité et de l'esprit d'invention. Me rappelant le premier de ses discours dans cette Chambre, il me revient ce soir à l'esprit, un incident dans lequel a figuré un de mes vieux compagnons de pupitre, parti de ce monde il y a quelques mois à peine. L'homme dont je parle a joui de l'admiration et de l'affection de tous ses collègues pendant le cours des années où il occupait une place près de moi; je veux dire feu M. Leblanc, à qui succéda le présent député de Kent (M. Léger). Nous avions l'un et l'autre attentivement suivi le jeune homme qui allait devenir premier ministre du Canada, et dont la santé paraissait être si frêle. Mon compagnon de pupitre de cette époque, incapable de bien entendre toujours ce que l'on disait avait pris l'habitude de m'interroger sur ce point et de me demander mon opinion sur les discours qui venaient d'être prononcés. "Que pensez-vous de ce jeune homme?" me demanda-t-il un jour, en parlant du premier ministre actuel. Je lui répondis: "S'il vit, il montera." Ma prédiction s'est accomplie. Le jeune député de ce temps-là a vécu, et il s'est élevé à une charge fort importante. Il apportera sans doute à l'administration des affaires publiques du Canada ce talent et ce génie qui l'ont fait remarquer dès la première fois qu'il entra dans cette Chambre. En dépit de ses qualités intellectuelles il semble que ce dût être le sort de ce jeune homme d'être plongé dans les embarras et, dans l'exercice de ses hautes fonctions, il a dû se trouver parfois dans des impasses peu enviables. Sa générosité l'engageait à faire de son mieux pour préserver son parti du sort qui le menaçait, et peut-être n'est-il pas exagéré de dire que, sans son habileté, le parti dont il est le chef aurait connu la défaite dès avant 1917. Malgré la bonne opinion que j'ai de ses talents, je dois dire que, pour docte et capable qu'il soit, le présent premier ministre a fait des choses qui ont fait naître le soupçon dans les esprits. Beaucoup des actes accomplis par le Parlement au cours des dix dernières années ne se recommandent point, il faut l'admettre, au calme jugement des électeurs du Canada, y compris les vieux conservateurs aussi bien que les vieux libéraux. Il me semble que son parti a profité de son dévouement et de ses talents au point d'amener, je ne dirai pas à sa ruine, mais à l'amoindrissement de sa réputation, car il était appelé à une destinée plus haute que celle où il est parvenu en conséquence du choix de ses partisans et amis.

On me permettra peut-être de rappeler un des premiers essais de législation auquel il a eu part et qui ont eu un effet considérable sur la procédure parlementaire? Je n'ai pas oublié de quelle façon l'affaire se présenta, non plus que le coup porté par cette loi à notre chef tant regretté, à cet homme que tout le monde chérissait, non seulement au Canada, mais dans l'univers en général. En conséquence d'un changement dans les règles de la Chambre, sir Wilfrid Laurier fut un jour contraint à se taire et à souffrir en silence. On l'empêcha de parler, bien qu'il eut parfaitement droit de le faire. Quand arriva le moment de voter, je me souviens comme d'hier de la désertion de dix-sept ou dix-huit députés canadiens français élus à titre de nationalistes.

Il n'y eut qu'une seule exception, le député de Bellechasse d'alors. Le sang de sa famille politique, si je puis m'exprimer ainsi, lui était encore plus cher que celui des autres, et il vota du côté du chef libéral. Mais, chacun des autres députés auxquels je fais allusion enfonça un poignard dans le cœur du grand chef libéral. Le temps vint, cependant, où tous disparurent de la scène politique, un seul réussit à se sauver au moment où le navire allait sombrer.

D'autres actes de la part du premier ministre actuel, alors qu'il était procureur général ou ministre de l'Intérieur n'ont pas rencontré l'approbation du public. Qu'il soit ainsi arrivé de l'avant indique que ses talents sont bien au-dessus de ceux de ses collègues en Parlement. A ce sujet, permettez-moi de dire que nous n'avons pas oublié notre ancien grand chef. Comme le disait hier le représentant de Saint-Hyacinthe-Rouville, notre grand chef est mort. Oui, il est mort, mais son esprit survit et il survivra durant des siècles à venir.

L'hon. M. BELAND: Oui, durant un long avenir.

M. TURGEON: Il est allé rejoindre les regrettés William Ewart Gladstone, Daniel O'Connell, Edmund Burke, Lafontaine et Cartier. Avec ces grandes âmes, il jouira d'une gloire acquise par son dévouement à la cause sacrée de l'union des diverses races et croyances et au maintien des grands principes constitutionnels qui gouvernèrent le parlement britannique durant le siècle dernier. Mais je souhaite à mon très honorable ami toutes les consolations qu'il lui soit possible d'obtenir de la tâche presque surhumaine dont on l'a chargé. Pour le moment, espérons, en bons Canadiens,

que tout s'arrangera pour le mieux et que la prospérité du pays n'en sera pas diminuée.

Le peuple canadien est dans un état d'esprit qui le porte à juger de l'avenir d'après l'expérience du passé. Le monde, aujourd'hui, n'est pas dans un état normal, et la mentalité du peuple, dans les pays dévastés, n'est peut-être pas ce qu'elle devrait être. Une des raisons alléguées par le premier ministre, dans les discours qu'il a prononcés dans l'Ouest, contre l'utilité d'une élection générale, c'est que semblable élection serait une imprudence, dans les circonstances actuelles; il a voulu dire, évidemment, que le peuple, dans l'excitation d'une élection générale, ne serait pas animé d'un esprit digne de lui-même.

Je désirerais faire remarquer à mon très honorable ami que le premier paragraphe du discours du trône le contredit, car le Gouverneur général déclare:

> Je suis heureux de pouvoir vous féliciter sur la prospérité relative du pays et sur l'absence comparative de ce sentiment de malaise qui a agité d'autres pays moins favorisés que le nôtre.

Mon honorable ami le chef de l'opposition, a proposé un amendement déclarant que ce Gouvernement n'avait pas de mandat constitutionnel de la part du peuple qui le maintienne au pouvoir. Il est très étrange d'entendre dire par mon très honorable ami le premier ministre et ses collègues que parce que nos pouvoirs sont limités à cinq ans, un gouvernement qui a été maintenu aux affaires a le droit constitutionnel de continuer à gouverner durant la législature entière, bien que l'opinion du peuple lui soit adverse dans chaque élection partielle qui a lieu.

Il faut observer non seulement la lettre de la Constitution, mais aussi, son esprit. Si nous étions aux Etats-Unis, le gouvernement serait libre de remplir son mandat pour les quatre années entières, et le peuple n'aurait qu'à en souffrir ou à en bénéficier, selon le cas. Nous nous sommes toujours vantés que, tout démocratique que soit le gouvernement américain, le nôtre l'était davantage, en ce que la voix du peuple peut se faire entendre efficacement dès qu'un gouvernement a perdu la confiance du public.

Quelles sont les circonstances aujourd'hui? Il me sera permis de rappeler ici les conditions et les principes qui rendirent possible le gouvernement unioniste, en 1917, Comme ami personnel et intime, comme admirateur enthousiaste de l'honorable Frank B. Carvell, qui devint ministre des Travaux publics lors de la formation du gouvernement unioniste, j'ai eu tout particulièrement l'occasion de connaître les circonstances dans lesquelles il est devenu membre de ce gouvernement. La première de ces conoditions, c'est que ledit gouvernement n'était formé que pour le temps de la guerre, jusqu'à la démobilisation, et pas davantage.

Mon honorable ami, le représentant de Brome (M. McMaster) nous récitait hier avec son éloquence habituelle l'explication qui avait été donnée par le ministre des Travaux publics d'alors relativement à la formation du gouvernement unioniste, dont il devait se retirer dès qu'il croirait que sa mission avait été remplie. Je désirerais rappeler ici ses discours électoraux au commencement de la campagne de 1917, lorsqu'il fit part au public des conditions dans lesquelles lui et ses collègues étaient entrés dans ce gouvernement; il ne faut pas oublier que c'est avant que le peuple n'eut voté, qu'il l'informait que les candidats du Gouvernement ne seraient élus que pour la durée de la guerre, jusqu'au temps de la démobilisation, non pas pour plus longtemps.

Je vois que mon sincère ami, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (l'hon. M. Calder) tourne les yeux vers moi et je suis certain que mon langage à ce moment-là ressemblait à celui du ministre des Travaux publics de l'époque. Tous deux disaient au pays que leurs collègues et eux entraient dans le gouvernement unioniste dans un seul dessein, celui de continuer la guerre, et qu'ils retourneraient à leur parti après la victoire. Ils n'annonçaient pas qu'ils se ralliaient au Gouvernement pour cinq ans; non, ils apprenaient aux électeurs qu'après la guerre ils rentreraient tous au bercail et abandonneraient le parti conservateur à son sort.

Je citerai un extrait d'un discours prononcé à Sarnia (Ont.) par l'hon. M. Carvell, alors ministre des Travaux publics à une convention pour le choix du candidat du gouvernement unioniste. J'emprunte le compte rendu de ce discours au *St. John Telegraph*, journal qui était très favorable au ministre durant cette lutte électorale, de sorte qu'on ne saurait douter de son exactitude. Entre autres choses, ce compte rendu dit:

> M. Carvell a parlé des grands efforts tentés pour prévenir une scission dans les rangs des libéraux—mais ils n'ont pas réussi.
>
> "Cependant, nous qui avons différé d'avec sir Wilfrid Laurier, nous sommes encore des libéraux et après la guerre, nous recommencerons à l'endroit où nous nous trouvions la semaine dernière".

M. Carvell a déclaré que les libéraux du ministère n'y resteraient pas à moins qu'on ne mit fin aux exactions et que ne se produisissent certaines choses qui devaient se produire, croyait-il.

Il disait aux membres de l'ancien gouvernement qu'ils avaient favorisé les exactions et les membres de ce gouvernement-là ont souscrit à sa déclaration en le recevant et en le gardant dans le ministère. Les exactions devaient prendre fin, déclarait-il. Rapportant les paroles de l'hon. M. Carvell, le compte rendu ajoute:

Lorsque les choses ne nous vont pas, nous n'avons pas de raison de rester. Je traverse cette lutte électorale à titre de libéral, comme un homme qui s'est allié à ses adversaires pour un temps déterminé et dans un but précis. J'aurais mille fois mieux aimé me présenter devant le pays avec son propre parti, mais il ne devait pas en être ainsi.

Par conséquent, au mois de novembre 1917, on a dit aux électeurs canadiens que cette alliance était conclue pour des fins militaires et qu'après la guerre, les libéraux qui étaient entrés dans le ministère retourneraient à leur parti.

Mon très honorable ami prétend qu'il se trouve dans la même situation que d'autres premiers ministres appelés à leur poste pendant la durée d'une législature. On a fait allusion à sir John Macdonald et même au remplaçant de sir Lomer Gouin, dans la province de Québec. Cependant, dans ces cas-là, les législatures venaient d'être élues; les gouvernements en questions possédaient la confiance du peuple; il ne s'était rien passé pour modifier la situation parmi le parti ministériel ni l'opinion publique. Les circonstances n'étaient pas les mêmes que dans le présent cas; donc, la comparaison n'est pas juste.

La guerre ayant pris fin, la démobilisation étant achevée et plusieurs membres du ministère s'étant retirés, un conciliabule a été tenu par ceux des partisans du Gouvernement qui restaient, afin de choisir un nouveau chef pour remplacer le premier ministre d'alors qui se retirait. Le choix du titulaire actuel a peut-être été sage, mais cela n'empêche pas que mon très honorable ami soit au pouvoir contrairement à la constitution. Il n'a pas été élu par la voix du peuple, mais par un reliquat des partisans de l'unionisme qui subsiste encore aujourd'hui, bien qu'elle n'ait plus l'aide ou l'appui de ceux qui défendent les véritables doctrines libérales. Par conséquent, l'attitude du premier ministre est absolument contraire à l'esprit de la constitution.

Si mon honorable ami en avait appelé au peuple lorsqu'il a été appelé au poste qu'il occupe aujourd'hui, il aurait pu subir un revers; cependant, ses partisans auraient été plus nombreux qu'ils le seront quand il se présentera devant les électeurs. A titre d'intime, je tiens à lui dire que, plus il tardera à le faire plus réduit sera son entourage lorsqu'il reviendra au Parlement en qualité de chef de l'opposition. Il serait peut-être plus à l'aise dans ce rôle qu'il l'est aujourd'hui dans celui de chef du Gouvernement. Je ne dis pas que la population canadienne serait bien mal partagée si mon honorable ami était chef de l'opposition. J'avertis mes collègues libéraux qu'ils auront à administrer prudemment les affaires, afin de ne pas lui donner la chance de les attaquer avec toutes les armes dont il dispose.

La population demande une élection à grands cris. Dans toutes les provinces, les anciens combattants poussent des clameurs pour en obtenir une.

Nous disons avoir fait énormément pour nos soldats, mais nous ne saurions jamais compenser les immenses sacrifices qu'ils ont faits. Dès le début de la guerre j'ai adopté une attitude conséquente dans mon comté. J'ai parcouru tout le comté et causé aux jeunes gens; non pas seulement à ceux qui se trouvaient au coin des rues, mais aussi à ceux dont les parents étaient mes amis et qu'on avait confiés à mes soins et à mes conseils. Beaucoup sont venus à mon bureau chercher un appui et un encouragement qui leur ont été gratuitement donnés. Avant la mise en vigueur de la loi de conscription 1,350 jeunes gens avaient quitté mon comté, inspirés par l'esprit de sacrifice, pour servir leur pays et parmi les jeunes gens qui ont ainsi répondu à mon appel 1,150 étaient des Acadiens français. Aujourd'hui, ceux qui sont revenus veulent avoir une élection. Ils n'approuvent pas la manière dont on les a traités. Nous leur avons dit au départ que, s'ils allaient à la guerre, le Canada leur appartiendrait à leur retour, mais, quand ils sont revenus on ne les a pas traités comme ils le méritaient. Tous les citoyens, de toutes les conditions, demandent une élection; ils veulent exprimer leurs vues comme le leur permet la constitution canadienne, l'esprit canadien et britannique.

Je n'entrerai pas dans une discussion sur le tarif. Mes vues à ce sujet sont bien connues et j'aurai probablement quelque chose à dire quand viendra le débat du budget, j'aimerais revenir sur une déclaration du chef du Gouvernement, déclaration qui ne me semble pas justifiée par la situa-

tion du pays. Il a répété dans son discours de l'autre jour que le Gouvernement actuel avait considérablement réduit le tarif douanier depuis la fin de la guerre et l'avait encore réduit l'an dernier. Cette réduction comprenait la suppression du droit supplémentaire de 5 p. 100 sur les importations britanniques et de 7½ p. 100 sur toutes les autres, mesure établie par le gouvernement conservateur au début de la guerre et ajouté au tarif existant quand les libéraux ont quitté le pouvoir. On l'avait ajoutée comme mesure de guerre et à mon avis à cette époque comme aujourd'hui, ce n'était rien autre qu'une mesure de guerre. Quand ils viennent aujourd'hui nous dire qu'ils ont réduit le tarif d'autant depuis la fin de la guerre, la vérité c'est qu'ils n'ont fait qu'éliminer graduellement, et en deux sessions, ce tarif supplémentaire de 5 et 7½ p. 100 imposé comme mesure de guerre. Il n'était donc que juste de le voir disparaître et pour en avoir ainsi fait le Gouvernement ne mérite aucun éloge et, de fait, aucun remerciement.

D'autres prétendent que le Gouvernement actuel a rendu justice au peuple du pays. Nous savons ce qui est arrivé depuis la dernière session en ce qui touche l'augmentation des tarifs de chemins de fer. Mon attitude n'est pas nouvelle et je n'ai pas gardé le silence jusqu'au moment où une clameur de protestations s'est élevée de l'Atlantique au Pacifique contre cette augmentation de 40 p. 100 dans les tarifs permis aux chemins de fer canadiens pour le bénéfice du bureau administratif des chemins de fer nationaux, les experts de Mackenzie et Mann. Lors de la dernière session j'ai protesté plus d'une fois au ministre des Chemins de fer et des Canaux (l'hon. M. Reid) contre l'idée d'une augmentation dans les taux de transport à cette époque, jusqu'à ce que la situation soit plus stable et jusqu'au moment où nous pourrions voir ce que pourrait faire ce bureau administratif. En plus d'une occasion et de mon siège de député j'ai prévenu indirectement la commission des chemins de fer contre cette augmentation à l'époque et j'ai supplié le Gouvernement de ne pas demander à la commission des chemins de fer d'examiner cette requête des chemins de fer demandant l'augmentation des tarifs. Je savais que l'octroi de cette augmentation porterait un coup de mort à plusieurs de nos industries et je l'ai dit dans le temps. Malgré l'avis qui lui a été donné, le ministre des Chemins de fer s'est abouché avec la commission et une autre augmentation des tarifs a été accordée à un moment où le sort de plusieurs industries ne tenait qu'à un fil. Quelles ont été les conséquences? Je sais qu'au cours de ses voyages dans l'Ouest le premier ministre a entendu parler de ce sujet. On lui a répété ce que je lui avais dit à la Chambre lors de la dernière session: que le pays ne pouvait supporter un relèvement des tarifs, que l'administration des chemins de fer n'était pas ce qu'elle devrait être et que, conséquemment, on devrait la laisser à son sort pendant quelque temps en attendant de voir ce que nous pourrions faire de mieux. La conséquence a été aussi que tous les cultivateurs de l'Ouest ont souffert. L'effet c'est que le grain a été envoyé par les Etats-Unis ce qui a privé nos chemins de fer du plus long transport entre l'Ouest et nos ports de Saint-Jean et Halifax.

Je vois que le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur (l'hon. M. Wigmore) est à son siège. Personne ne peut lui souhaiter plus de succès personnel que je ne le fais. En même temps il représente la ville de Saint-Jean mais aussi le port des chemins qui est non seulement aux citoyens de Saint-Jean mais aussi le port des chemins de fer nationaux canadiens.

Ce port devrait être amélioré et outillé de façon à avoir plus de trafic que jusqu'à ce jour, et même, à faire face au trafic que, dans un avenir prochain, nous aurons dans nos ports, en hiver surtout. Cette augmentation de tarifs a nui non seulement au port de Saint-Jean mais, plus particulièrement, aux producteurs de grain de l'Ouest. Afin de pouvoir payer les prix du marché, les producteurs de grain de l'Ouest ont expédié leurs produits par les routes américaines, et les cultivateurs de l'Alberta ont choisi la côte du Pacifique et le canal de Panama. Ces cultivateurs ont pu faire une économie de 3 cents par boisseau, en tenant compte des tarifs actuels, mais en éprouvant une perte de 4 cents le boisseau, si l'on prend les anciens tarifs avec lesquels leur grain aurait été transporté aux ports francs du Canada, Saint-Jean et Halifax, en hiver, et Québec et Montréal, en été.

Quelle a été la conséquence de cette augmentation de tarifs? Elle a ruiné l'industrie forestière des Provinces maritimes et a nui à cette industrie dans l'Ontario et Québec. Depuis que cette augmentation de 40 p. 100 a été mise en vigueur par la commission de chemin de fer, l'industrie forestière du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse s'est trouvée paralysée. Nos chantiers sont en ce moment même

remplis de bois coupé et vendu l'été dernier mais qui ne peut être livré. Il attend là un changement de situation, et il sera transporté par eau l'été prochain, de sorte que les voies ferrées ont perdu ce trafic.

En réponse à l'argument des membres du Gouvernement et de ses partisans qui prétendent qu'il a fallu augmenter les salaires, je dirai qu'en majorant les tarifs les compagnies de chemins de fer ont perdu plus dans le transport des marchandises que la différence des salaires, parce que, si les tarifs avaient été laissés ce qu'ils étaient, elles auraient bénéficié du trafic supplémentaire. Elles eussent pu élever les salaires à leur niveau actuel tout en n'augmentant pas les tarifs et alors le déficit n'eut pas été aussi considérable. A l'heure actuelle, les voies ferrées ont été outillées pour un trafic plus important qui ne se présente pas parce que les tarifs ont forcé les producteurs de bois et de grain et autres articles de faire leurs transports par d'autres moyens.

Les citoyens de ce pays demandent une élection à grands cris; cependant, le Gouvernement veut rester au pouvoir deux ans encore. Je pourrais apporter beaucoup d'autres raisons à l'appui de l'amendement du chef de l'opposition. Nous savons que l'on fera cette année le dénombrement du Canada, qui sera suivi du remaniement basé sur ce dénombrement. Cette question de remaniement n'a jamais été aussi importante qu'à l'heure actuelle, étant données, surtout, les intentions du ministère qui se cramponne au pouvoir avec l'espoir que le remaniement pourrait les sauver. Naturellement, la chose n'est pas sûre, mais tel est le but du Gouvernement. C'est là une question d'importance nationale pour toutes les circonscriptions du Canada; pour l'Est, mais surtout pour l'Ouest dont les citoyens s'attendent à une plus grande représentation. Afin de donner à l'Ouest quelques membres de plus, le Gouvernement leur conseille d'attendre encore les deux ans qu'il sera au pouvoir. Mais l'Ouest aura-t-il plus de représentants après le remaniement? Je ne crois pas qu'ils en auront autant de plus que certains le prétendent, parce, depuis dix ans, et surtout depuis cinq ou six ans, la population des provinces de l'Ouest n'a pas beaucoup augmenté.

Les immigrants, pour plusieurs raisons, ne sont pas arrivés en aussi grand nombre. La guerre est une de ces raisons. De plus, un bon nombre d'immigrants qui débarquaient chez nous ont pris la route des Etats-Unis, de sorte que la population des provinces de l'Ouest ne sera pas si nombreuse, après tout, et ces provinces n'auront pas droit à un nombre appréciable de membres additionnels. L'objet du ministère sinon de ses partisans, est de contrebalancer ce surplus de représentation dans les provinces de l'Ouest en augmentant le nombre des représentants des villes, basé sur un quotient de population de 40,000. Ce sera à l'avantage des villes et au détriment des campagnes. Je le répète, c'est une question d'importance nationale, parce que si l'on annulle, de cette façon, les efforts des députés des districts ruraux le Canada est en danger.

Les campagnes doivent avoir le droit de se faire entendre au Parlement. Les producteurs de l'Est et de l'Ouest ont le droit d'être entièrement représentés en cette enceinte. Je ne suis pas de ceux qui redoutent l'avenir à cause des progrès de l'Ouest. De tout temps, j'ai souhaité que l'on fît tout en son pouvoir pour le bonheur et la prospérité de l'Ouest parce que la prospérité des provinces de l'Ouest veut dire celle des provinces de l'Est, et plus particulièrement des ports de Saint-Jean, Halifax et Québec. Donnons-leur toute la représentation possible.

Mais si j'étais au nombre des représentants d'une des provinces de l'Ouest, je ferais tous mes efforts pour éviter d'attendre encore deux ans avant que le remaniement soit fait parce que le Gouvernement qui n'a pas de mandat pour décider de l'avenir de ce pays.

Je le demande à mes honorables amis, que va-t-il advenir du Canada quand quinze représentants sur vingt auront été enlevés aux districts ruraux et accordés à Montréal? Qu'adviendra-t-il de la province d'Ontario quand vingt représentants auront été enlevés aux districts ruraux et accordés à Toronto, et quatre ou cinq à Hamilton, et deux ou trois à d'autres villes de l'Ontario? C'est là une question importante. C'est l'existence même du Canada et son avenir qui sont en jeu. La question est de savoir si c'est le peuple qui doit être le maître ou si ce sera la finance. Il faut choisir. Telle est la situation, et pour cette raison, sinon pour aucune autre, je voterai en faveur de l'amendement, qui demande la démission du Gouvernement et la dissolution des Chambres, afin que le pays puisse élire un parlement qui représentera ses aspirations.

Les aspirations du Canada sont dans le moment pour un accroissement de population et de production. Il nous faut produire. Cela est nécessaire, non seulement pour nos besoins, mais pour les peuples

étrangers. Nous nous plaignons du chômage. Pourquoi le travail manque-t-il? C'est parce que les autres nations n'ont pas les moyens d'acheter nos produits, et que nous en sommes réduits à produire pour le Canada uniquement. C'est pourquoi nous n'avons pas suffisamment de travail pour nos propres gens. Il nous faut produire des aliments pour venir en aide à l'humanité souffrante dans les pays alliés et dans les pays de l'Europe continentale. Le patriotisme, ainsi que l'a dit Edith Cavell, ne suffit pas par lui-même. Cela ne suffit pas pour le Canada, ni pour les autres nations du monde. Il nous faut avoir de l'amitié et de l'affection pour d'autres pays, et pour leurs enfants qui meurent aujourd'hui par milliers à cause du manque de nourriture; et ce n'est qu'en forçant notre production que nous pourrons secourir l'humanité, qui fait aujourd'hui appel à notre pays pour obtenir les choses nécessaires à la vie.

Prenons donc tous les moyens d'accroître notre production, et mettre le Canada en mesure de faire face à l'avenir avec courage et d'aider les autres nations du monde. C'est là ce que nous devons faire, si nous voulons aider la Société des nations à combattre le danger d'une autre guerre mondiale ou d'une guerre en une partie quelconque de l'univers.

Il y a plusieurs choses, monsieur l'Orateur, dont j'aimerais pouvoirs dire quelques mots; mais comme voilà depuis déjà assez longtemps que la Chambre veut bien m'accorder son attention, je terminerai en exprimant l'espoir que le premier ministre appréciera en quel sens s'oriente l'opinion publique, et, advenant qu'il constate que le peuple a perdu confiance en son administration, accèdera aux désirs de la majorité du pays et déposera les rènes du Gouvernement.

COMITES DES IMPRESSIONS, DE LA BIBLIOTHEQUE ET DU RESTAURANT.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu un message du Sénat, communiquant à la Chambre les noms des sénateurs choisis pour agir au nom du Sénat dans les comités mixtes désignés pour les impressions, la bibliothèque du Parlement et le restaurant.

(La séance est levée à dix heures vingt-cinq minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable EDGAR-N. RHODES, Orateur.

Lundi, 21 février 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE DOCUMENTS.

Par le très honorable sir GEORGE FOSTER:

1° Etat financier du conseil honoraire et consultatif des recherches scientifiques et industrielles du Canada, pour le dernier exercice;

2° Le rapport de la commission des blés du Canada, pour la saison de 1920.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI ELECTORALE

L'ordre du jour appelle la 1re lecture du projet de loi (bill A), émanant du Sénat, portant modification de la loi des élections fédérales.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Au moment de proposer la 1er lecture de ce projet de loi, je désire en expliquer l'objet et le besoin. La loi de tempérance établie l'an dernier ou votée à l'avant-dernière session autorise les diverses provinces à faire décider par voie de referendum si certaines des dispositions de cette loi doivent leur être applicables. Là où il est décidé de les rendre applicables, elles prennent force de loi et la prohibition totale se trouve à succéder à l'importation et à certaines autres formes du commerce des spiritueux.

Dans la loi des élections fédérales votée à la dernière session se trouve une disposition portant que s'il y avait appel au scrutin dans une province avant l'expiration de l'année 1920, on devrait se servir pour cela des listes dressées depuis un an ou à peu près, mais que si la tenue du scrutin était postérieure au 31 décembre, il faudrait dresser de nouvelles listes.

On avait l'intention de fixer la votation, à cette fin, dans la province d'Ontario, le 25 octobre, date qu'avait choisie elles-mêmes les trois provinces de l'Ouest et la Nouvelle-Ecosse. Cependant, diverses associations, en particulier celle des vétérans, ont fait observer au Gouvernement que, si la votation avait lieu le 25 octobre, ou aucun autre jour de l'an dernier, plusieurs milliers de citoyens, surtout parmi les anciens combattants, perdraient leur droit de citoyen, parce que, lors de la préparation des listes, ils n'étaient pas encore de retour. En

d'autres termes, quelque trente mille hommes sont revenus après la préparation des listes et avant que cette votation pût avoir lieu. De ce nombre, une forte proportion, peut-être la moitié, a-t-on dit, se trouverait dans la province d'Ontario. Plusieurs milliers d'autres, alors que l'on faisait les listes, se trouvaient dans des hôpitaux de Toronto ou ailleurs, et ceux-ci auraient été dispersés dans leurs foyers dans diverses parties éloignées de la province, et, par conséquent, n'auraient pu voter, leurs noms n'ayant pas été inscrits sur les listes.

Pour toutes ces raisons, il était impérieux de retarder la votation. Nous ne nous croyions pas excusables de permettre une votation qui aurait été aussi peu satisfaisante en ce sens qu'elle aurait fait perdre leur qualité d'électeurs à des citoyens qui y avaient réellement droit. Voici la difficulté à laquelle nous nous trouvions en butte: si la votation était renvoyée au lendemain même du nouvel an ou à n'importe quelle date de cette nouvelle année, il fallait nécessairement une revision de toutes le listes d'Ontario uniquement pour cette votation, tandis que, en réalité, dans les district ruraux d'Ontario, en vertu de la loi, un votant peut faire inscrire son nom sur la liste en prêtant serment, et, par conséquent, la nécessité d'une revision dans ces districts était fort peu importante, si même elle existait aucunement. Alors le Gouvernement se trouvait en présence d'une difficulté matérielle, par le fait que le Trésor du pays aurait été grevé, pour la revision complète des listes d'Ontario, d'après les chiffres qui nous ont été soumis par le président général des élections, le colonel Biggar, d'une somme approximative de $330,000 à $350,000. Le colonel Biggar, ayant été prié de donner son avis, suggéra que si la votation était remise à une date qui permettrait l'adoption par le Parlement d'un projet de loi destiné à répondre à ses vues, il pourrait y avoir une revision dans les centres et les villes, et si un votant pouvait être assermenté dans les campagnes, la difficulté se trouverait réglée et le pays n'aurait à dépenser que $30,000 environ, économisant $300,000. Le ministère a accepté cette proposition, et la votation a été fixée au 18 avril de cette année.

Ce bill a été rédigé par le colonel Biggar dans le but de permettre à cette revision d'avoir lieu dans les centres et les villes d'Ontario au prix qu'il a évalué et d'épargner au pays la somme approximative de $330,000.

J'ai très brièvement, et clairement, je l'espère, exposé la situation à la Chambre. Je me résume. Le but de cette mesure est d'obtenir une revision qui réponde aux exigences de la situation, ne fasse à personne l'injustice de l'empêcher de donner sa voix, et, en même temps, nous dispense d'une revision générale dans tous les districts ruraux qui n'est pas absolument nécessaire en vertu de la loi actuelle, mais que la loi demande réellement, et ainsi nous économisons quelque $300,000.

M. l'ORATEUR: Je ferai observer qu'une motion pour la 1re lecture d'un projet de loi émanant du Sénat n'est pas sujette à débat, mais, dans ce cas-ci, comme la 1re lecture est, en réalité, le dépôt de la proposition devant la Chambre, j'ai pensé que les membres avaient droit à des explications du premier ministre. Voilà pourquoi je me suis départi de la règle sous ce rapport. Si le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) ou l'honorable député de Marquette (M. Crerar) désirent faire quelques observations sur cette motion, je suis sûre que la Chambre leur accordera la même indulgence.

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il convient d'appeler votre attention sur l'amendement à l'adresse actuellement en délibération devant la Chambre. Mon très honorable ami, dans la première motion qu'il a faite à cette session en sa qualité de premier ministre a dit:

> Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement, soit pris en considération mardi prochain, et que ledit objet ait priorité sur toutes les autres affaires, excepté la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

Il présente maintenant une seconde motion tendant à annuler l'objet de la première.

Si je comprends bien la motion de mon très honorable ami, elle a pour but l'ajournement du débat sur l'amendement, qui exprime une défiance dans l'administration, et la mise à l'étude d'une autre matière. Cela comporte, il me semble, une question assez importante pour les députés de ce côté-ci de la Chambre, qui prétendent que les ministres se rendent coupables d'usurpation en continuant à diriger les affaires du pays—Nous prétendons que sans la confiance de cette Chambre et du pays, ils n'ont pas le droit de présenter un projet de loi ou de dépenser un dollar; et à moins que mon très honorable ami ne puisse nous

citer un précédent de l'ajournement d'un débat sur une motion de déchéance, pour faire place à l'étude d'une autre question, nous aurions raison, je crois, de nous en tenir à notre prétention première, à savoir, que le Gouvernement n'a pas la confiance du pays, et n'a par conséquent pas le droit de présider à la législation.

Il me sera permis, monsieur l'Orateur, de dire que nous ne voulons aucunement, de ce côté de la Chambre, ne créer des embarras à un groupe quelconque de la population dans l'expression d'une opinion sur une question d'intérêt public, et nous sommes prets à faire tout ce que permet la constitution pour donner au peuple le bénéfice d'une expression d'opinion dans l'intérêt public. Il est malheureux cependant que, nonobstant notre désir d'en agir ainsi, nous ayons à faire valoir l'inhabilité du Gouvernement. Je ferai remarquer à mon honorable ami (M. Meighen) que s'il avait agi selon la suggestion que fit l'opposition à la fin de la dernière session, et avait convoqué les Chambres de bonnes heure cette année—ce qui aurait convenu à tout le monde—il n'aurait pas aujourd'hui à prier le Parlement de lui permettre d'élaguer sa première motion et d'attaquer une autre question, de nature à entraîner peut-être le plus important débat de la présente session.

Je ferai aussi observer à mon honorable ami que, lors de l'étude de la loi des élections fédérales, à la dernière session, l'opposition a fait remarquer qu'en ce qui concerne l'Ontario, le Gouvernement entrait dans une voie qui menait à de grandes dépenses pour la préparation des listes, et que nous avons suggéré qu'on devrait accepter les listes municipales comme bases pour cette province. Si cette suggestion avait été acceptée, mon honorable ami n'aurait pas à venir nous faire cette demande aujourd'hui. Monsieur l'Orateur, sans vouloir retenir indûment la Chambre, je me permettrai de faire au premier ministre cette observation: Jamais je ne consentirais à considérer sa proposition et à laisser le Gouvernement suivre la ligne de conduite qu'il désire, même en supposant que ce fut dans l'intérêt public, si on devait voir dans cette attitude la preuve d'un manque de sincérité de notre projet d'amendement. Mais s'il peut citer un précédent tendant à établir la légitimité d'une proposition d'ajournement du débat et de délibération d'une question nouvelle, au cours de la discussion d'une motion de déchéance, nous nous déclarons disposés à examiner un tel précédent et à lui indiquer, dès demain peut-être, l'attitude que prendra l'opposition. Le premier ministre trouvera sans doute raisonnable ma demande d'un délai qui me permette de consulter mes collègues avant d'en arriver à une conclusion au sujet de cette demande de nature exceptionnelle. S'il agrée cette proposition, je m'empresse de déclarer que nous considérons sous le jour le plus favorable possible tout précédent qu'il invoquera et permettant au public de s'exprimer à l'égard de toute question d'intérêt public avec le moins de frais et le moins de retard possible.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Au cours de mes premières observations, monsieur l'Orateur, j'ai oublié de dire qu'il est nécessaire que la volonté du Gouvernement à ce sujet soit connue sans trop de retard. Il y a tout le temps voulu pour que le Gouvernement l'examine, mais il ne faut pas trop différer, car la revision doit être faite avant le 18 avril. Or, si c'est la volonté du Parlement que ce projet de loi ne soit pas adopté, il nous faudrait le savoir encore plus tôt, car alors s'ils fallait un plébiscite toute la revision prendrait encore plus de temps.

Je ne m'attache pas à réfuter la prétention de l'honorable député et à avoir le dernier mot quant à son assertion que si les listes municipales avaient été adoptées, le présent projet de loi n'aurait pas sa raison d'être, car tout cela n'a rien à faire avec la question. Nous avons des listes qui nous guideraient beaucoup plus sûrement que les listes municipales. C'est la revision qui occasionne les délais et les frais, et nous ne cherchons qu'à éliminer toute revision inutile afin de réaliser une épargne de $300,000.

Je considère comme admis, et à juste titre, si je ne me trompe, que le consentement unanime de la Chambre n'est pas requis pour la première lecture des projets de loi, et ne tombe pas dans le champ de ma motion, il en est autrement de la deuxième lecture, et la première lecture n'a pas sa raison d'être si la deuxième lecture n'a pas lieu.

Mon honorable ami prenant cette attitude—ce dont il a eu l'obligeance de m'avertir avant la séance. Je me contenterai pour aujourd'hui de demander que le projet de loi soit lu une première fois. Je donnerai ensuite l'avis de proposition nécessaire pour que la Chambre continue l'étude du projet, nonobstant l'ordre adopté qui est habituel à l'ouverture de la Chambre. Entre-temps, mon honorable

ami pourra adopter l'attitude qu'il juge la meilleure. Inutile donc, il me semble, d'agiter maintenant la question du précédent. Je ne prévois pas beaucoup de difficulté sur ce point.

M. l'ORATEUR: L'honorable chef de l'opposition ne me paraît pas insister sur le doute qu'il a soulevé quant à la régularité de faire dès maintenant la 1re lecture de ce projet de loi. Mais la motion adoptée porte que l'on doit délibérer l'Adresse, et que cette discussion ait priorité sur toute autre affaire, sauf le dépôt de projets de loi. Je suis convaincu que l'on peut avec raison regarder la première lecture d'un projet de loi du Sénat comme un dépôt de projet de loi, ce qui serait conforme à l'esprit, tout au moins, de l'ordre de la Chambre, Rien n'empêche donc que ce projet de loi soit lu une première fois.

Je ferai observer, en outre, qu'il n'est pas nécessaire de retarder le débat sur l'Adresse, pour cette raison que la motion ne comporte pas discussion. Dès que le projet est lu une première fois, les choses restent en l'état, à moins que la Chambre ne modifie l'ordre arrêté.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Le très hon. M. MEIGHEN demande à déposer un projet de loi (bill n° 2) tendant à modifier la loi des élections fédérales.

La motion est adoptée.

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ELOGE DE M. T. G. WALLACE, DECEDE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre doit déplorer la perte d'un de ses membres que la mort lui a ravi. Hier matin, décédait M. Tom C. Wallace, député au Parlement pour le district électoral de York-Ouest. M. Wallace tomba très sérieusement malade, peu avant l'ouverture de la session, ce mal l'a emporté.

Tout le monde sait que le capitaine Wallace était fils d'un ancien membre de cette Chambre, qui s'y était grandement distingué, M. N. Clarke Wallace et qui fut ministre.

Le capitaine Wallace a lui-même servi son pays, d'abord comme soldat de la guerre du Sud-Africain, où il prit part avant même d'avoir vingt ans. Sa carrière de soldat fut marquée d'un amour sincère du devoir, dans tous les postes, même les plus humbles et d'un amour de la patrie qui caractérisa tous les actes de sa vie. De retour au Canada, il fut candidat pour ce Parlement à l'élection de 1908. Il fut élu et la victoire lui sourit de nouveau aux élections de 1911 et de 1917. Ce qui le distinguait le plus comme député, c'était la grande popularité et l'amitié efficace que son caractère lui gagnait. Il s'est inlassablement voué à son travail, avec une entière abnégation, toujours prêt à aider les succès des autres, et particulièrement d'aider à l'achèvement des lois qui l'intéressaient le plus, celle qu'il croyait utiles au progrès de la vie nationale canadienne. Le capitaine Wallace jouissait de cette distinction, que de tous les députés de la droite, avec qui il était surtout en relations, nul ne comptait autant d'amis personnels, si je puis ainsi dire, nul ne sera plus regretté. Nous avons été élus au Parlement le même jour. Je manquerai vivement sa présence ici; et je suis certain que tous les membres de la Chambre partageront ce vif regret d'être privés désormais de son amitié, de sa camaraderie et de son dévouement.

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je me lève pour m'unir à mon très honorable ami, pour associer la gauche à cet éloge qu'il vient de faire de notre collègue disparu, et pour offrir nos sympathies aux parents et aux amis du défunt. Tout comme mon très honorable ami, j'ai été élu au Parlement à la même élection générale que feu M. Wallace. Il m'a donc été donné de le connaître de longue date. Nous tous qui avons eu cet avantage, sentons que le premier ministre s'est fait l'écho de tous les membres de cette Chambre.

Mon très honorable ami a rappelé que le père de feu M. Wallace fut aussi un membre distingué du Parlement. Cela mérite peut-être plus qu'une simple mention.

Il existe une tradition touchant les services publics qui est peut-être plus vivace en Europe que sur ce continent et qui unit les familles en un culte commun pour leur pays. En succèdant à son père dans le service du pays au Parlement et, de plus, en servant son pays pendant la guerre sud-africaine où il s'est distingué, M. Wallace a su dignement conserver cette belle tradition de famille. Espérons que l'exemple ainsi donné par lui servira à la jeunesse du pays. Bien que des aînés de la Chambre au point de vue du service, M. Wallace comptait parmi les jeunes par le nombre des années. Je suis assuré que nous comprenons tous comment, par sa mort, nous avons perdu non seulement un cœur brave

et généreux, mais aussi un citoyen qui, si la mort l'eut épargné, pouvait rendre de signalés services à sa patrie.

L'hon. THOMAS-ALEX. CRERAR: Monsieur l'Orateur, je désire m'unir au très honorable leader du Gouvernement et au chef de l'opposition dans les sentiments qu'ils viennent d'exprimer touchant la perte subie par la Chambre par la mort du capitaine Wallace. Il était mon doyen à la Chambre de plusieurs années, mais j'avais entendu parler de lui avant mon arrivée ici comme je connaissais les distingués services rendus au pays par son père. Tous ceux qui ont connu les travaux de la Chambre en s'y unissant se souviennent des manières affables, de la franche poignée de main et de l'esprit ouvert du capitaine Wallace. Sa disparition est une autre preuve de la brièveté de l'existence et je suis certain que sa mémoire vivra dans l'enceinte de cet édifice et plus particulièrement dans cette Chambre et qu'elle sera révérée de tous ceux qui se sont associés à ses travaux.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots touchant une perte subie ailleurs par la Chambre. Depuis la fin de notre dernière session la main de la mort s'est lourdement appesantie sur cette Chambre et trois autres députés distingués sont partis pour le mystérieux au-delà. Je n'avais pas le plaisir de connaître intimement M. Gladu, représentant de Yamaska, mais j'ai été, comme tous, frappé par l'activité de ses efforts dans l'exécution de ses travaux parlementaires. Il possédait aussi — et c'est le témoignage le plus précieux qu'un homme puisse recevoir — le respect et l'estime de ceux qui s'associaient à ses travaux.

Le colonel McLeod était une autre figure bien connue de la Chambre et, de diverses manières, il a rendu de distingués services à son pays. Sa fin prématurée a été une douloureuse surprise pour tous ceux qui sont ici.

Je connaissais mieux M. Sifton que les autres disparus. Son nom était familier à tous dans l'ouest du Canada. Il a servi son pays d'une manière distinguée, non seulement à la législature des territoires du Nord-Ouest, mais aussi sur le banc du juge et dans cette Chambre. Ce n'est pas exagérer que de dire comment la carrière de M. Sifton dans la magistrature de l'Ouest canadien alors que ce pays était à sa période de développement, eut une grande influence sur l'établissement de la loi et de l'ordre, et plus encore, le respect de la loi et de l'ordre inhérent aux peuples britanniques. Je me souviens bien d'une conversation que j'eus avec lui en certaine occasion. Nous causions des lois adoptées par le Dominion comme par les assemblées législatives et disions comment il arrive fréquemment que des lois, adoptées à la hâte, se trouvaient défectueuses dès qu'on les mettait en vigueur. Il me fit alors cette observation: " Qu'une loi soit bonne ou mauvaise, elle doit être rigidement mise en vigueur. Si la loi est bonne, elle fera du bien; si elle est mauvaise, le peuple s'apercevra vite de ses effets. Dans le développement de ce pays habité par un peuple cosmopolite, nous devons par-dessus tout respecter la loi et l'ordre; car c'est sur cette base seulement que nous pourrons établir une réelle et solide société ". Monsieur l'Orateur, ses paroles m'ont frappé comme étant de la plus profonde sagesse. M. Sifton n'était pas populaire dans le sens vulgaire du mot, mais ceux qui le connaissaient intimement savaient apprécier la valeur de son amitié. Nous pouvons toujours nous souvenir de sa carrière comme une des plus distinguées au service de son pays. Il a créé un grand vide pour ceux qui l'ont bien connu et ceux qui l'on connu moins intimement auront la mémoire du respect qu'il a su se gagner dans tous ses rapports avec cette Chambre comme aussi dans les divers champs où son activité a su s'exercer au Canada.

[L'hon. Mackenzie King.]

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. McIsaac, tendant à voter une adresse à S. Exc. le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. McGIBBON (Muskoka): L'amendement qui a été proposé à l'adresse nous fait voir deux choses: d'abord le manque de courage dont a fait preuve le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et, ensuite, la pénurie de ses moyens politiques.

On avait publié dans tout le pays que le chef de l'opposition avait enfin trouvé son ardeur belliqueuse et qu'il arrivait à la Chambre avec ses batteries toutes massées et son artillerie toute prête pour diriger une attaque qui aurait balayé le Gouvernement et supprimé le Parlement. Après qu'il eut parlé pendant deux heures, qu'avons-nous constaté? Qu'il n'avait pas eu un mot à dire pour condamner une loi quelconque du Parlement et qu'il n'avait absolument aucune politique à offrir au peuple de ce pays. Je suis d'opinion qu'un vote de déchéance est et devrait être et a été,

suivant moi, dans l'histoire, basé sur une de ces deux choses: premièrement, l'exposition de quelque politique que l'auteur de la motion croyait être de l'intérêt public d'adopter; secondement, la condamnation de quelques actes législatifs du Gouvernement. Que voyons-nous dans ce cas? Après avoir parlé à la Chambre pendant deux heures environ, le chef de l'opposition admet qu'il n'a pas de politique et prouve qu'il n'a pas de cause à présenter contre le Gouvernement. Il parle simplement, criant comme s'il était en dehors de la citadelle dans l'espoir que les remparts vont s'écrouler et qu'il peut être transporté au pouvoir. Peut-on s'imaginer un Gladstone, un Salisbury ou un Disraéli demandant au Parlement un vote de déchéance sans avoir quelque politique à proposer ou sans prononcer quelque condamnation contre le Gouvernement? Ce que j'ai dit témoigne de deux choses: premièrement, un manque de courage de la part du chef de l'opposition, et, secondement, un défaut de préparation politique de sa part. Dépouillé de tout son verbiage qu'est-ce que cela signifie? Simplement ceci: que si ce débat devait être continué comme il le devrait, il ne nous resterait plus rien à discuter, sauf la convenance du chef de l'opposition à occuper la charge de premier ministre du Canada. A Dieu ne plaise que notre parti et ce Gouvernement conduisent cet honorable député à la fin de sa carrière politique en suivant une voie si tortueuse et si rocailleuse que celle-là. Je préférerais jeter sur lui le manteau de l'oubli et le laisser en paix, car je puis lui donner l'assurance que lorsqu'il se présentera devant le pays. il aura assez d'autres choses à combattre sans celle-là.

Mais en supposant que cet amendement soit adopté et que le pays soit précipité dans la confusion d'une élection, je voudrais que l'honorable député nous dise quelle est son opinion sur la grande question de l'impôt. Quels sont ses plans et ses projets pour supprimer et régler la forte dette que la guerre nous a imposée? A-t-il quelque système? S'il en a un, il a le droit de l'exposer au Parlement. Quelle est sa politique au sujet de la grande difficulté qui existe dans les chemins de fer du pays et que l'on doit en passant au parti dont il est actuellement le chef? Quelle est sa politique à propos du rapatriement des soldats canadiens? Quelle est sa politique à l'égard des pensions à ceux qui ont été blessés sur les champs de bataille de France? Voilà quelques-uns des sujets sur lesquels l'honorable député aurait dû exposer sa position à la Chambre quand il lui a demandé un vote de déchéance envers le Gouvernement actuel. Quelle est aussi sa politieque au sujet de certaines choses mentionnées dans le discours du trône? Il a occupé la position de ministre du Travail dans le gouvernement de ce pays et je voudrais savoir et le pays également, quelle est son attitude aujourd'hui sur l'assurance contre le chômage. Suivant moi, le manque d'emploi est une des grandes causes de l'agitation actuelle; rien ne pousse plus le travailleur à l'agitation que de se voir sans travail, quand il n'a rien à donner à sa femme et à sa famille et qu'il est plus ou moins menacé par la pauvreté. Dans un pays comme le Canada, où par suite de la nature de son climat, le travail est plus ou moins une question de saison, c'est un des problèmes importants qui se sont posés depuis deux ans devant le Parlement et sur lequel le chef de l'opposition est appelé à donner une opinion. J'espère que le ministre du Travail pourra réussir à trouver quelque solution à ce problème et aussi à la question des pensions de vieillesse dont on parle dans le discours du trône. Rien n'est plus triste, d'après moi, que la vue d'un homme ou d'une femme qui a dépassé dans sa vie l'âge où il est possible de gagner un salaire et qui, à la suite de maladie ou de malheur, se trouve à souffrir de la pauvreté. Au Canada, personne, ni homme, ni femme ne devrait se trouver dans cette situation. Je ne suis pas d'avis, avec l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) que c'est une question à laquelle le pays n'a rien à voir. Le vieillard et le pauvre ont de justes revendications—j'allais dire sur la charité, mais ce n'est pas cela—sur le Gouvernement et le peuple de ce pays. Un grand nombre d'hommes et de femmes en sont réduits à cette situation sans qu'il en soit de leur faute, et chaque pays a le devoir de veiller sur ses citoyens qui sont pauvres, par suite de maladie, de mort ou d'accident et de faire en sorte qu'ils ne soient pas malheureux dans leur vieillesse.

Voyons donc un peu quelle est l'attitude qu'assument nos amis de l'opposition officielle. Je l'ai déjà déclaré, le chef de l'opposition n'a aucun programme à faire valoir pour nous rendre justifiables de retirer notre appui au Gouvernement du jour, dans le but de lui permettre de prendre en mains les rênes du pouvoir. Quelqu'un prétendra peut-être que le parti libéral a énoncé un programme à la face du pays en 1919. C'est absolument exact; cependant, quelle est donc l'attitude que nos

amis de la gauche assument à cette heure? Fort peu de temps après la grande convention nationale du parti tenue à Ottawa, l'honorable député de Queen et Shelburne (M. Fielding) a écrit dans les colonnes d'un journal dont il est l'éditeur-propriétaire que les programmes politiques sont élaborés pour permettre à un parti de saisir les rênes du pouvoir et non pour être mis à exécution. Pour faire suite à ces déclarations, il est allé dans le comté de Peterborough où il a donné l'assurance aux gens qu'ils peuvent se fier au parti libéral puisqu'il a négligé pendant toute la durée de son terme de quinze années à la direction des affaires du pays de racheter les promesses qu'il avait faite touchant le tarif douanier; or les libéraux sont en mesure de répéter la chose une seconde fois.

Un autre membre en vue de la gauche a déclaré que le parti libéral a inscrit à son programme certains articles concernant le remaniment du tarif douanier, mais il est bien entendu qu'il n'en fera rien tant que le peuple canadien n'aura pas endossé ce programme au cours d'une ou deux élections générales. De quelle nature serait donc un Gouvernement qui prendrait la direction des affaires dans pareilles conditions? De plus, l'honorable député de Brome (M. McMaster), qui amuse assez souvent la Chambre de ses saillies, prêche une autre doctrine. Mon honorable ami est descendu dans les galeries souterraines, et là, parmi la poussière et les toiles d'araignées des siècles disparus, il a ramassé cette botte de paille que l'on désigne sous le nom de libre-échange pour l'offrir au peuple canadien en l'an de grâce 1921 à titre de moyen de soutenir notre rang parmi les grandes nations de l'univers. Voilà quelques-unes des opinions qu'entretiennent mes honorables amis de la gauche en matière de tarif douanier et ils espèrent que le peuple va leur confier l'administration des affaires publiques. L'honorable député de Brome parle peut-être au nom de ses commettants; cependant je doute fort qu'il représente le sentiment de la population en général de la province de Québec. J'ai la conviction absolue qu'il ne peut parler au nom de la province d'Ontario, où la population a produit suffisamment l'année dernière pour éteindre la dette nationale du Canada, si le chiffre de cette production était converti en dollars et en cents, où des centaines de millions de dollars sont placés dans les industries manufacturières qui donnent du travail à environ 400,000 ouvriers. Voilà quelle est la situation de la province d'Ontario. Or, que se produirait-il si l'honorable député de Brome réussissait à obtenir ses franches coudées? J'affirme que l'établissement du régime du libre-échange amenerait la stagnation industrielle et la pauvreté dans les vieilles provinces de Québec et d'Ontario. L'établissement d'un pareil système fiscal causerait le chômage de centaines de milliers d'ouvriers dont les familles dénuées de tout tomberaient plus ou moins à la charge du reste de la population de ces deux provinces. Je pose la question suivante à tout homme qui est au fait de l'histoire politique du Canada: Etes-vous disposé à appuyer un parti qui refuse de définir son attitude quant au programme fiscal qu'il entend suivre une fois arrivé au pouvoir? Etes-vous prêt à mettre votre confiance dans un parti qui modifie ses opinions et son programme dans l'espace de vingt-quatre heures? Pour moi le tarif douanier est la grande question que le peuple canadien est appelé à résoudre à l'heure qu'il est. Il s'agit du problème qui a été soulevé dans tous les pays de l'univers; or chaque nation pour ainsi dire a été forcée d'adopter le système protecteur dans le but de protéger ses intérêts les plus chers. Cependant, à quel spectacle assistons-nous en Canada? Une campagne active est menée afin de démolir les barrières et de faire pour ainsi dire du Canada une dépendance pure et simple des Etats-Unis. L'établissement du libre-échange en Canada serait le signale de la stagnation industrielle, surtout dans les provinces de l'Est; je suis donc d'avis qu'un honorable député, avant de tenter de commander les forces de l'opposition ou d'avoir le droit d'aspirer à la direction des affaires du pays, devrait définir clairement son attitude et le programme qu'il entend suivre en matière de tarif douanier, afin que le peuple canadien sache à quoi s'en tenir s'il lui confie les rênes du pouvoir.

L'honorable chef de l'opposition nous reproche aussi de ne pas représenter le peuple et il invite la Chambre à renverser le ministère. Je voudrais bien savoir de quel droit et en vertu de quelle autorité mon honorable ami parle au nom de la province d'Ontario. A deux reprises différentes, les électeurs Ontariens ont eu l'occasion d'élire le chef de l'opposition; cependant il a subi une défaite bien conditionnée en ces deux occasions. Cependant, il ne craint pas d'affirmer que nous ne réflètons pas les opinions de nos commettants. Je voudrais bien savoir de quel droit et en vertu de quelle autorité, un chef de parti

qui a été repoussé deux fois par le vote populaire dans sa province natale et a réussi à obtenir en fin de compte un siège au Parlement par la bienveillance du Gouvernement, se permet de faire une pareille affirmation. Pour moi, mon honorable ami montre de prétentions déplacées et il formule cette allégation en désespoir de cause parce qu'il n'a pas d'autre argument à faire valoir.

Quel est le bilan du présent Gouvernement? Le chef de l'opposition peut-il lui faire un seul reproche justifié touchant la ligne de conduite qu'il a tenu pendant toute la durée de la guerre? Est-il en mesure de reprocher au Gouvernement la façon dont il a réparti les impôts sur les épaules des différentes classes de la population canadienne ou dont il a dépensé les deniers publics? Trouve-t-il quelque chose à redire aux efforts que le Gouvernement a faits pour rapatrier nos soldats d'outre-mer ou quant au chiffre des pensions qu'ils a accordées à nos vétérans victimes de la grande guerre? Dans l'affirmative, il a gardé un magnifique silence. Le Gouvernement du jour a déboursé $1,600,000,000 des deniers publics pour soutenir la guerre. Or, l'honorable chef de l'opposition a-t-il réclamé contre la dépense d'un seul dollar de ces énormes sommes sous prétexte qu'il aurait été déboursé illégalement? S'il l'a fait, ce n'est certes pas dans l'enceinte du Parlement. Mon honorable ami a-t-il recusé un seul des actes du Gouvernement du jour? Il parle de dépenses exagérées; mais il ne mentionne aucun chiffre qui le démontre. J'aimerais à savoir de lui s'il trouve à redire à la prospérité dont le pays a joui au cours des cinq ou six dernières années, pendant lesquelles presque toutes les branches du commerce ont doublé ou même triplé.

La récolte de nos champs, par exemple, s'est accrue de 33 à 55 millions de boisseaux dans les quelques dernières années et, de 660 millions de dollars, la valeur en est passée à 1 milliard 500 millions par année. La valeur des terres s'est accrue de 35 à 52 dollars l'acre. Nos productions minérales se sont accrues de 91 à 173 millions de dollars; nos pêcheries, de 29 à 60 millions; le rendement de nos industries manufacturières de 1 à 3 milliards. Est-ce que ces chiffres indiquent que le pays est mal administré, ou que nous sommes dans le dénuement? Voilà quelques-unes des questions que l'honorable député pourrait se faire avant d'essayer à mettre dehors le présent gouvernement, qu'il accuse de prodigalité ou d'incurie. Au reste, une élection aura lieu, et peut-être même assez prochainement. Je ne parle pas au nom du ministère, mais je tiens à dire au chef de l'opposition et à ceux qui l'entourent que, s'il pense nous effrayer par cette demande d'élection, il se trompe grandement. Il y aura une élection et, quand elle aura eu lieu, quand le chef de la gauche visitera le théâtre de la lutte, il y verra plus d'une voiture d'ambulance emportant les cadavres de ses amis. L'honorable député lui-même pourrait-il trouver un autre asile que celui de l'île d'Elbe ou de Sainte-Hélène? S'il le peut, il aura vraiment du bonheur. Ce n'est toujours pas dans la province d'Ontario, à mon sentiment.

Le chef de l'opposition affirme que le Gouvernement a commis des erreurs. Supposons-le. Où est celui qui n'en a jamais commis? La carrière de l'honorable député est-elle à ce point exempte d'erreurs qu'il puisse tourner en ridicule le parti ou le gouvernement qui se seraient trompés? Ne trouve-t-on aucune erreur dans l'histoire de son parti? N'en a-t-il pas commis une en garantissant les obligations du Nord-Canadien quant à sa ligne de Port-Arthur vers l'Est? N'en a-t-il pas commis une en construisant le Grand-Tronc-Pacifique quarante ou cinquante années trop tôt? N'en a-t-il pas commis d'autres plus tard? M. Balfour ne s'est-il pas trompé dans son opposition au projet d'absolue indépendance politique pour le Sud-Africain. Webster ne s'est-il pas trompé en refusant de se joindre aux abolitionnistes, et Lee en se joignant aux sécessionnistes? Annibal n'a-t-il pas commis une faute en franchissant les Alpes? Marc-Antoine n'a-t-il pas commis une lourde méprise en s'abandonnant aux artificieuses cajoleries de la reine d'Egypte, abandon qui lui coûta le sceptre de Rome?

Qui donc ne commet point d'erreurs? Le soleil lui-même ne subit-il pas d'éclipse parfois? Il n'y a que le chef de la gauche qui ait la témérité de dire: je suis sans tache, votez la chute du Gouvernement à cause de ses imperfections. Cela est-il juste, je vous le demande? La justice ne veut-elle point que le Gouvernement soit jugé par sa législation en général et par les effets de cette législation? J'invite la Chambre à faire un examen des actes du Gouvernement au cours des cinq ou six dernières années — au cours de ces années critiques pendant lesquelles les citoyens ont dû accomplir des actions qui leur répugnaient, payer malgré eux des taxes multiples, manger autre chose que ce qu'ils auraient voulu, et que la Chambre me dise ensuite si, oui ou non, le Gouvernement n'a pas en

somme assez bien administré les choses publiques. M'est avis que, l'heure venue d'une consultation populaire, ce Gouvernement, dont la gestion, remarquez-le bien, a coïncidé avec les temps les plus difficiles de l'histoire universelle, aura l'appui des électeurs.

Mais il y a plus: ce Gouvernement a des devoirs à remplir, et l'un de ces devoirs est de s'assurer que, le jour venu d'élire un nouveau Parlement, le peuple y sera convenablement représenté. Je pense d'ailleurs que les députés de l'Ouest sont ceux qui gagneront le plus à ce léger retard. Quant à moi — et cela s'applique, je pense, à beaucoup de députés de la province d'Ontario — je suis d'avis qu'il nous serait bien plus avantageux d'avoir des élections avant, plutôt qu'après le remaniement de la carte électorale. Mais ce n'est pas là de quoi il s'agit. La règle de conduite à suivre dans les circonstances est, tant pour le Gouvernement que pour le Parlement, d'administrer la justice, la stricte justice, aux citoyens de ce pays et, quand un nouveau Parlement sera élu, il devra l'être conformément à une loi honnête et juste. Mais si, monsieur l'Orateur, ceux de l'Ouest, qui ont le plus à gagner par là, en jugent autrement et votent en conséquence, je dirai alors au présent ministère qu'il peut fort bien considérer ses obligations à cet égard, comme remplies et qu'il serait justifiable de provoquer une consultation populaire à l'heure qu'il jugera la plus opportune.

Je désirerais maintenant ajouter un mot de félicitation au premier ministre, dont j'ai suivi la carrière pendant plusieurs années avant mon entrée dans cette Chambre. Je l'ai vu s'élever graduellement à la plus haute des charges dont dispose le peuple canadien, et je l'en félicite, de même que j'en félicite son parti et le pays en général.

Nous avons en lui un chef qui ne craint pas d'exprimer bien haut son opinion, et il est certain d'avoir à sa suite un parti qui est tout disposé à la lutte, et cela jusqu'à ce que la dernière tranchée ait été gagnée. Je l'en félicite cordialement, car je crois que nous devons être fiers de voir un jeune homme sans aucune ressource pécuniaire et sans aucune influence s'élever ainsi au plus haut poste que le peuple puisse offrir.

Mon très honorable ami lui-même doit être très fier d'y être parvenu. Il a, selon le langage de Tennyson:

> Lived clutch the golden keys,
> To mould a mighty state's decrees.
> And shape the whispers of a throne.

[M. McGibbon (Muskoka).]

L'hon. H.-S. BELAND: L'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) ne s'attend sans doute pas à ce que je relève un à un les arguments dont il s'est servi dans son discours. Je signalerai toutefois sa dernière observation: Il demande à la Chambre et au pays s'il se trouve quelqu'un à même de prétendre qu'il n'a jamais commis d'erreurs, ce qui implique sans doute que le ministère actuel et son prédécesseur immédiat ont souvent commis de ces erreurs. Quels qu'aient été les manquements du présent ministère, le plus grave et le plus regrettable a été son refus obstiné d'en appeler au peuple comme le désire le pays tout entier.

La question de la Société des nations ne tient qu'une place secondaire dans le débat actuel; cependant, deux des ministres qui ont pris la parole s'en sont tenus entièrement à l'examen de ce sujet.

La délibération d'une pareille question devrait régulièrement se produire au cours de la discussion du budget. Mais que la Chambre me permette ici une observation: Le pays comptait obtenir des représentants du Canada à Genève un aperçu du travail exécuté ainsi que de la constitution de la Société et du rôle joué par nos représentants là-bas; cet espoir n'a pas été déçu. Nous avons entendu d'abord le très honorable ministre du Commerce (sir George Foster) qui, dans un discours piquant, clair et concis, riche en qualificatif, nous a décrit la structure de cet édifice international connu sous le nom de Société des nations. Avec son éloquence peu ordinaire il nous a partiellement dévoilé l'avenir. Pour lui, c'est une sorte de paradis terrestre, où l'humanité toute entière fraternisera. Lorsqu'il eut repris son siège et que je me retrouvai de nouveau sur cette terre, j'éprouvai un peu de ce sentiment de détresse dont souffrit le héros d'Edward Bellamy dans son "Looking Backward", brusquement sorti de son rêve des conditions terrestes telles qu'elles devront être en l'an 2000. La guerre continue de sévir. Mais alors, l'honorable ex-président du Conseil privé (l'hon. M. Rowell) se porta au secours de son collègue et fournit l'explication nécessaire. Il est vrai, dit-il, que la guerre continue de sévir en Russie et dans les pays du Levant; mais il nous expliqua que le premier devoir n'est pas de rétablir, mais de maintenir la paix; que le devoir de rétablir la paix parmi les nations belligérantes n'incombait pas à la Société des nations, mais à son conseil suprême. Nous y avons vu un exemple de

l'application rigoureuse de l'esprit judiciaire. Mais je tiens à féliciter l'honorable représentant de Durham sur l'attitude nette qu'il a prise à Genève, sur l'importante question de la distribution des ressources naturelles. Il y a affirmé notre autonomie nationale et réitéré les principes d'une politique qui a été chère aux membres du parti libéral. Il nous reste encore à entendre le très honorable ministre de la Justice (l'hon. M. Doherty). Les deux autres ministres ont été très clairs dans leurs déclarations; mais le ministre de la Justice me permettra-t-il de lui dire que je redoute l'explication qu'il va donner de toute la question, je crains qu'il ne la complique irrémédiablement. L'interprétation de la loi internationale est pleine de dangers; même une loi purement nationale est très difficile d'interprétation, j'admets donc l'espoir que le ministre de la Justice ne torturera pas le texte outre mesure.

L'institution caractéristique de cette Société des nations, c'est le tribunal international. On conçoit parfaitement que les atermoiements peuvent devenir un moyen important de solution lorsque les passions sont déchaînées. Cela est également vrai qu'il s'agisse d'intérêts nationaux ou d'intérêts particuliers. Au Canada, dans l'application de la loi des différends ouvriers, cette vérité s'est affirmée à maintes reprises. Du moment qu'un délai peut être obtenu, la situation est sauve. En ce qui regarde le tribunal international, bien que ses décisions n'aient pas un caractère impératif, une sage temporisation, à ce que nous pensons, aura l'effet de faire disparaître les occasions de conflit entre deux nations jalouses, et qu'on jugeait, à un moment, inconciliables.

Qui songerait un instant à nier qu'en 1914, pendant les jours sombres de juillet, au temps de l'imbroglio austro-serbien, si le différend avait été soumis à un tribunal international, la plus terrible mêlée dans l'histoire universelle eût été évitée? Espérons que la Société des nations aura du succès. Maints obstacles parsèment la route. L'article 10 a tenu à l'écart une nation importante, et à ce sujet, il m'est permis de dire que la conduite du parti libéral à l'avant-dernière session, ainsi que la dernière a été pleinement justifiée. La publication d'un mémoire qui révèle l'attitude du chef du ministère d'hier nous apprend qu'il avait proposé ou conseillé à la conférence de la Paix de supprimer cet article. Pendant le débat sur le traité, la gauche a émis l'avis que l'article 10 ne devait être ratifié qu'à une condition; mais le Gouvernement a repoussé cet avis.

Au mois de décembre, en présence de l'Assemblée, le ministre de la Justice a proposé de retoucher le pacte de la Société des nations et de biffer ce fameux article 10. J'aurais aimé que les ministres qui représentaient le Canada à Genève eussent discuté l'article 18 du pacte qui a trait à l'enregistrement des traités. Toutefois, ils n'en ont pas soufflé mot, bien qu'il soit notoire que deux nations parmi les auteurs du pacte ont conclu entre elles un important traité qu'elles ont refusé d'enregistrer au Secrétariat.

Sans vouloir m'appesantir sur le sujet, j'aimerais à mentionner autre chose qui se rapporte à la Société. C'est la question des dépenses. La Société des nations s'annonce comme une entreprise dispendieuse. Un rapport publié par M. Noblemaire, un Français, énumère les traitements des hauts fonctionnaires. Le secrétaire général touche la modique somme de 40,000 dollars par année. Les sous-secrétaires, au nombre de deux, reçoivent annuellement 16,000 dollars chacun. Un sous-secrétaire spécial obtient un traitement annuel de 20,000 dollars; six directeurs ont environ 10,000 dollars par année, chacun; le chef du bureau international du Travail, un socialiste, soit dit en passant, touche un modeste traitement annuel de $24,000. D'après le rapport, la dépense mensuelle de la Société des nations est de 400,000 louis sterling, ou de 1,000,000 de dollars par année. On le voit, la quote-part du Canada sera considérable. Elle repose, nous ne l'ignorons pas, sur le fait que notre nation est membre de l'Union postale internationale. Il est difficile de trouver sur quel pied établir la répartition de la dépense entre les nations. Mais croit-on qu'il est juste que le Canada, ayant une population de 8,000,000 d'habitants, paye autant, par exemple, que la Grande-Bretagne avec ses 45,000,000 d'âmes, ou la France avec ses 40,000,000? Le point de départ est difficile à trouver. Il ne saurait être la superficie ou la population; on pourrait peut-être prendre le budget annuel de chaque pays. Quoi qu'il en soit, la question n'est pas encore tranchée.

Tout ce que je puis dire de la Société des nations, c'est que je lui souhaite bonne chance. Elle me plaît, et ses principes fondamentaux, ses nobles aspirations doivent plaire à tous ceux qui veulent que la paix règne sur la terre.

Bien organisée et bien appuyée, elle devra empêcher la guerre à l'avenir, si une organisation ou une ligne de conduite peut

parvenir à ce résultat. Son objet principal, le représentant de Durham (l'hon. M. Rowell) l'a dit, est de faire table rase de l'équilibre des puissances et de le remplacer par le concert des nations qui porterait celles-ci à se considérer comme des amies, plutôt que comme des ennemies. A ce sujet, je dirai que la guerre nous a appris que les alliances donnent naissance à des contre-alliances et que, à mon avis, tout système de confédération politique de l'empire britannique causerait de la consternation parmi les nations qui forment la Société et parmi celles que tous désirent y voir entrer, bien qu'elles n'en fassent pas encore partie. Oui, je le répète, toute forme de fédération impériale, parlementaire, exécutive ou administrative ne fera que multiplier les obstacles à l'heureux établissement et au complet épanouissement de la Société des nations.

Au cours de la dernière session, il m'a été donné d'adresser la parole à la députation et de dire qu'il existait une puissante organisation créée avec soin dans le but de disposer à la centralisation les nations de l'empire britannique. Le ministre du Commerce (sir George Foster), qui porta la parole dans cette circonstance, a fait des gorges chaudes; mais aujourd'hui il est indéniable qu'une telle tendance règne par tout l'empire.

Des gens ayant martel en tête croient avoir découvert que l'empire britannique est au tournant de son histoire; il leur semble que l'empire est malade. Mais qu'a-t-il donc? Chacun vous répondra qu'il se porte à merveille; mais les guérisseurs politiques surgissent de tous côtés, apportant une panacée dans leur trousse. En quoi consiste cette panacée? A centraliser à Londres les pouvoirs de l'empire britannique en matière politique, militaire et navale. L'empire n'est pas atteint d'impotence. Ce n'est pas à dire qu'il n'a point de très graves problèmes à résoudre il en est un surtout, que nous espérons voir résoudre à la satisfaction de tous les intéressés, bien qu'il ne nous touche que de très loin, si toutefois l'on peut dire qu'il nous intéresse de quelque manière.

Je le répète, en Angleterre, au Canada et dans les autres possessions britanniques, il existe deux écoles: l'une veut la centralisation; l'autre favorise l'autonomie locale. Monsieur l'Orateur, un fait s'est produit depuis la dernière session, que je tiens à signaler à l'attention de la Chambre: c'est la visite des délégués à la conférence impériale de la presse. Débarqués à Sydney

le 28 juillet 1920, ils semblaient avoir lord Burnham pour chef. Ce serait manquer aux convenances que de m'attarder ici à faire connaître le caractère distinctif de ce personnage. Si lord Burnham n'est pas le plus grand des journalistes d'Angleterre, il en est tout au moins l'un des plus marquants. Qu'il me soit permis de rappeler ce qu'il disait à Sydney, le 28 juillet dernier, en réponse à une adresse qu'on venait de lui lire:

> Nous ne sommes venus ni pour faire des lois, ni pour vous apprendre à gérer vos propres affaires, et encore moins pour vous dire en combien meilleur état elles seraient si on nous en avait confié le soin. Nous ne vous le disons pas parce que nous ne croyons point que ce soit vrai.
>
> Nous ne sommes pas venus poser aux prêcheurs ou aux maîtres. Nous sommes venus pour pénétrer par nous-mêmes le secret de l'éclatant succès du Dominion, et apprendre comment il a pu, en aussi peu d'années, accomplir de si grandes choses.

Personne ne peut se formaliser d'un tel langage. A vrai dire, on comptait que lord Burnham ne parlerait pas autrement. Quelques semaines plus tard, le 2 septembre, il adressait la parole à Edmonton, et voici le compte rendu que le *Montreal Star* de cette date publiait de son discours:

> Hier soir, adressant la parole au banquet que le gouvernement de l'Alberta donnait ici—à Edmonton—aux délégués à la conférence impériale de la presse, lord Burnham s'est prononcé en faveur de la création d'un conseil commun siégeant à Londres, au sein duquel les Dominions se feraient représenter par des résidents afin de prendre la place qui leur appartient dans les affaires de l'empire.
>
> Le vicomte Burnham donne une idée de ce que pourrait être la constitution d'un tel conseil que l'on revêtirait de pouvoirs exécutifs et judiciaires, mais auquel incomberait la tâche de décider ce qui est nécessaire et d'arrêter ensuite les mesures propres à faire atteindre l'objectif en vue.

Et il ajoutait:

> Je me permets de formuler cette proposition parce que je vous crois animés du désir d'amener les différentes parties de l'empire à ne former qu'un même tout et de vous prémunir contre tout échec éventuel.

A-t-on déjà essuyé quelque échec? Je me le demande. Mon très honorable ami le ministre du Commerce doit maintenant se rendre compte qu'un important mouvement est lancé. Mais ce n'est pas tout. Le même jour, au déjeuner que l'Association du barreau lui offrait à Ottawa, lord Cave tenait ce langage:

> Depuis un âge, quelques-uns des plus habiles parmi les hommes d'Etat—Rosebery, Chamberlain, Grey et d'autres dont les noms vous reviendront à la mémoire—se sont employés à la recherche des meilleurs moyens à prendre pour établir entre le gouvernement central et ceux des Dominions un nouveau lien assez flexible pour ne point blesser et assez puissant

pour ne pas céder sous l'effort. Il se peut que l'on ait résolu le problème sans bruit et presque sans le savoir (c'est dans nos usages), en faisant du cabinet impérial de guerre un véritable conseil de l'empire. Cette assemblée des principaux hommes d'Etat des parties de l'empire jouissant de l'autonomie, convoquée pour la première fois en 1917, dans le but d'examiner les mesures relatives à la conduite de la guerre et certaines des plus importantes questions du domaine de la politique impériale, a rendu de si précieux services, tant à ses membres qu'aux nations intéressées, que, sur l'invitation du premier ministre de l'Angleterre, on décida à l'unanimité de la tenir en existence. Et c'est ainsi que de nouvelles réunions ont eu lieu à une autre heure critique de la guerre et, plus tard encore, lorsqu'il s'est agi de l'examen des conditions de paix.

Voici maintenant le mot décisif:

L'essai,—car ce n'était pas autre chose au début,—a merveilleusement réussi.

Je le crois. C'était une mesure de guerre, mais, comme mon très honorable ami disait l'autre jour, "la guerre, c'est la négation de l'ordre".

Aux yeux de nombre d'entre nous,. . .

poursuit lord Cave.

. . .il semble possible que le conseil impérial de guerre supprime (si toutefois la conférence impériale en décidait ainsi) le dernier mot de son nom et que, tout en subsistant à titre d'institution purement volontaire et consultative, il devienne le principal point d'appui des nations autonomes d'une fédération impériale.

Biffez le mot "guerre", il vous restera cette appellation: "cabinet impérial".

Ceux qui visent à un plus grand épanouissement de l'autonomie du Canada n'entendront pas sans quelque effroi le langage que tiennent ces hommes d'Etat et ces hommes publics venus d'Angleterre.

Il ne s'agit pas de savoir si l'empire britannique se dissoudra ou s'il résistera. Une opinion seule prévaut dans ce pays, comme, je crois, dans toutes les autres colonies autonomes de l'empire, c'est qu'il doit continuer de vivre et de lutter pour le bien de l'univers, parce que cet empire peut jouer, et joue, en effet, un rôle important sur la scène du monde. Nous sommes, de ce côté-ci de la Chambre, du même avis que celui du parti libéral, à toutes les phases de son histoire—de l'avis d'Alexander Mackenzie, de sir Oliver Mowat, de sir Wilfrid Laurier, de M. Blake,—qui voulons le maintien de l'empire britannique aussi longtemps que nous jouirons de la plus grande mesure possible d'autonomie locale. Repoussons toutes tentatives, ouvertes ou voilées, tendant à la ruine de l'individualité du Canada, de sa confiance en soi-même, en un mot de sa fierté nationale et de son autonomie dans le tourbillon de la fédération impériale.

Deux raisons, également importantes, militent contre ces tentatives. L'une se rapporte à la Société des nations. La concentration des pouvoirs politiques de l'empire britannique éveillerait des soupçons dans l'esprit des autres nations; provoquerait un esprit de rivalité, et, peut-être, susciterait une autre course vers la suprématie des armements. De plus, opposons-nous au projet, quelle que soit son origine, pour la raison que l'idée de vouloir centraliser le pouvoir politique dans la métropole de l'empire britannique tendrait à la désintégration de cet empire.

On remarque aujourd'hui, en Canada, beaucoup de mécontentement et d'agitation. Le très honorable chef du ministère l'a avoué lui-même. Quelle est, monsieur l'Orateur, selon vous, la cause de ce mécontentement? Est-ce le résultat direct et immédiat du terrible conflit qui a été infligé à l'humanité? En partie, oui. Parce que cinquante mille Canadiens ont fait le suprême sacrifice durant la guerre; parce que cinquante mille foyers, au moins, pleurent la perte d'êtres chers; parce que cent mille Canadiens ont été blessés, mutilés, frappés d'incapacité totale ou partielle, ces raisons, sans contredit, suffisent à créer une certaine somme d'agitation. Mais la cause fondamentale, il faut l'attribuer actuellement au dédain manifeste de l'opinion publique dont fait montre le Gouvernement. Non seulement l'opinion publique est-elle bafouée, mais nos institutions parlementaires ont été traitées cavalièrement et impérieusement. Durant l'intersession, j'ai eu l'avantage de visiter toutes les provinces, moins deux. De l'Atlantique aux Rocheuses, j'ai constaté que les citoyens sont de l'avis général que ce ministère exécute un mandat qui ne lui appartient plus et que l'heure des élections générales a sonné. Ce serait exagérer que de prétendre que quelques rares amis ne souhaitent pas le maintien au pouvoir du ministère actuel —quelques amis personnels, quelques courtiers, quelques sycophantes, quelques personnages intéressés, mais ces exceptions ne prouvent que mieux la règle générale.

J'ai suivi attentivement, l'autre jour, le discours habile du très honorable premier ministre, et je n'ai pu découvrir aucun motif valable pour lequel il refuserait d'en appeler au peuple. La seule raison serait que l'Ouest canadien a droit à une plus grande représentation au Parlement; que cette représentation ne peut être obtenue que par un remaniement des sièges; que ce remaniement ne peut être fait qu'après un dénombrement; qu'il est de son devoir, à son avis, de retarder l'élection générale

jusqu'après le remaniement. Eh bien! monsieur l'Orateur, ce n'est là qu'un simulacre de raison, qu'un simple prétexte. J'admire l'Ouest; on ne saurait regarder d'un œil indifférent ces immenses plaines qui cachent dans leur sein l'alimentation des peuples. Les gigantesque houillères de l'Alberta, capables d'approvisionner le pouvoir moteur d'innombrables industries, ne peuvent qu'impressionner l'imagination. Je le répète, je suis un admirateur de l'Ouest, et je verrais avec plaisir l'augmentation de sa représentation au Parlement. Mais, quelle est la situation?

Depuis 1913, l'immigration en Canada est restée, pour ainsi dire, stationnaire, bien que la population de la province de Québec qui fournit le quotient électoral, ait fortement augmenté. On n'ignore pas qu'il ne saurait y avoir de nouveaux sièges en dehors de la province de Québec à moins que la population des autres provinces ne soit proportionnée à celle de la province de Québec. Tout désireux que l'on soit de voir accroître la représentation de l'Ouest, il n'en reste pas moins vrai que l'Ouest n'aura pas une augmentation appréciable de représentation après le remaniement.

J'ai parfaitement compris le très honorable premier ministre lorsqu'il a braqué son artillerie sur mes collègues assis à ma gauche. "Ne voulez-vous pas avoir dix sièges de plus?" a-t-il demandé. "N'en voulez-vous pas quinze de plus, vingt-cinq, peut-être?" Mais je crois que la portée était trop longue et que son projectile a dû passer au-dessus des têtes de mes bons amis les agrariens.

Mon très honorable collègue prétend que l'Ouest peut avoir vingt-cinq nouveaux sièges. Eh bien! voici ma prophétie en regard de la sienne: après le prochain dénombrement, l'augmentation de la représentation des provinces de l'Ouest sera plus près d'une que de dix, et entre les deux. Mais, supposons qu'elle soit de dix, quinze, vingt, ou même vingt-cinq. Parmi les agrariens en est-il un seul qui, connaissant la finesse du premier ministre, va supposer, un instant, qu'ils obtiendront un seul de ces sièges? Personne n'ignore l'habileté du très honorable chef du ministère à rédiger une mesure; tous savent avec quel immense succès il a pu, dans le passé, renvoyer chez eux ceux qui refusaient de partager ses vues politique. Mes amis les agrariens s'apercevront, après le prochain dénombrement, que si l'Ouest a droit à cinq, dix, quinze sièges de plus, ils seront enlevés aux circonscriptions rurales pour être donnés aux villes. Les chances sont

absolument contre le parti agraire sous ce rapport. Dans un moment d'attendrissement apparent, le très honorable premier ministre s'est tourné vers le groupe progressiste et lui a dit: "Voyez le sort qui vous attend. Avec une dissolution immédiate, vous perdez de quinze à vingt sièges; au contraire, si vous ne votez pas en faveur de l'amendement du chef de l'opposition vous n'aurez pas les élections maintenant, ce qui vous donnera quinze sièges de plus pour votre groupe. Connaissant comme je le connais mon excellent collègue de Red-Deer (M. Clark) j'entends monter de son cœur un murmure accompagné de ces paroles: *Timeo Danaos et dona ferentes*—Je crains les Grecs même quand ils apportent des présents". Il n'a pu invoquer d'autre raison. Loin de là, il s'est complu dans le résultat de l'élection de Peterborough. Il dit que cette élection est une justification de sa politique fiscale. Si mon très honorable ami peut confiner la discussion d'une élection générale à une question de tarif; s'il peut ignorer ou faire oublier au peuple toutes les fautes et les turpitudes de son administration; s'il croit que tous ses péchés et ceux de son prédécesseur sont choses du passé ou au moins pardonnés; si, en un mot, son appréciation du verdict de Peterborough est juste et exacte, pourquoi ne va-t-il pas devant les électeurs pour en obtenir l'appui général. Mais il ne le fera pas; il se cramponnera désespérément au gouvernail dans un effort frénétique...

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pour sauver le pays.

L'hon. M. BELAND: Non, mais pour éviter l'écueil qui l'attend, l'écueil de la disgrâce et de l'indignation populaire. Cependant, il ne pourra pas se conduire ainsi indéfiniment; il peut retarder le jour néfaste une semaine, un mois, une année...

Des VOIX: Jamais!

L'hon. M. BELAND:...mais le temps viendra où Sa Majesté la constitution canadienne le fera comparaître devant son juge naturel, le peuple du Canada.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Un bon vieux juge.

L'hon. M. BELAND: Qui le condamnera. Il a choisi son sujet, celui du tarif; il n'en veut point d'autre et fait entendre de vives protestations lorsque nous, libéraux, l'accusons d'être l'instrument des gros intérêts financiers du pays. Il nous demande sur quoi nous nous basons pour faire cette affirmation. Cela me rappelle l'histoire d'un amoureux qui

avait rendu visite à sa belle, qui était quelque peu timide. "M'aimez-vous?" lui demanda-t-il. Pas de réponse. "Si vous m'aimez, dites-le; si vous ne m'aimez pas, dites-le; et si vous m'aimez et ne voulez pas le dire, prenez-moi la main." Dans le cas qui nous occupe, je crois que les gros intérêts sont venus trouver le très honorable ministre et lui ont demandé: "Nous aimez-vous?" Il n'a pas répondu. "Ne nous aimez-vous pas?" Il s'est tu. "Bien! voici ce que nous allons faire" ont-ils poursuivi, "si vous nous aimez et ne voulez pas le dire prenez-nous la main". Et le très honorable premier ministre a pressé la main des gros intérêts financiers.

L'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) nous a demandé si nous avons une politique tarifaire, et, si oui, quelle est-elle? Tous mes honorables collègues de la droite que j'ai eu le plaisir d'entendre depuis le commencement du débat ont posé la même question en accusant le leader de l'opposition de n'avoir aucun programme fiscal, de refuser de le faire connaître au public. J'ai eu l'insigne privilège et la vive satisfaction d'accompagner le chef de l'opposition dans quelques assemblées d'Ontario, du Manitoba, et de la Saskatchewan et, à chacune d'elles, le chef de l'opposition a fait un clair exposé de sa politique fiscale.

Ce sera le temps lors de l'exposé budgétaire: et mes amis, je pense, seront satisfaits. Mais le programme libéral a des avantages que je tiens à résumer ainsi. Cette politique fiscale harmonise les intérêts divers du Canada. Elle évite la protection extrême et ses maux. Elle préserve au pays les industries légitimes, celles-là surtout qui élaborent nos ressources naturelles. Elle soulage la grande classe des agriculteurs du fardeau de l'impôt qui pèse si lourdement sur elle, et par là, stimule la production. Elle permet à la ménagère et à l'ouvrier un accès plus facile aux articles de première nécessité. Elle assure le revenu, si indispensable en présence des obligations financières présentes; et elle a cet effet de stabilisation, qui est de toute importance en cette période agitée. Nous sommes ici aux prises avec une autocratie. Si vous en voulez un exemple depuis que mon très honorable ami a pris les rênes du pouvoir, la Chambre se rappellera qu'à la dernière et à l'avant-dernière session, on déposa au Parlement des mesures tendant à créer la commission dite des achats. A l'avant-dernière session, ce projet resta en panne. A la dernière, il subit le même sort. Elle prit fin le 20 juillet ou environ. Le très honorable député fut choisi premier ministre du Canada: et deux ou trois semaines s'étaient à peine passées qu'il convoquait autour de la table du Conseil ses ministres, et en dépit du refus du Parlement exprimé à deux sessions successives, faisant adopter un décret du conseil créant la commission canadienne des achats. Si ce n'est pas là de l'autocratie, un abus du régime autocratique, j'aimerais savoir ce qu'on pourrait bien ainsi qualifier. Le dernier vestige d'autocratie disparut en Angleterre avec Guillaume IV. Et vraiment il faut remonter, dans l'histoire de France, jusqu'à deux ou trois siècles en arrière pour trouver un monarque absolu, Louis XIV, lequel répondait au reproche qu'on lui faisait d'avoir condamné un sujet au masque de fer: "Moi seul suis roi." C'est le langage que parle aujourd'hui au peuple du Canada, par l'intermédiaire des Communes, le très honorable député. Maintenant que la guerre est finie, que la majorité des ministres a quitté le Gouvernement, que le chef du parti unioniste de 1917 a démissionné et s'est presque entièrement désintéressé de la vie publique, la ligne de conduite est pleinement indiquée au Gouvernement: il doit dissoudre le Parlement et solliciter auprès du peuple du Canada un nouveau mandat.

Monsieur l'Orateur, je n'ai plus que quelques observations à faire, et c'est sur la situation québecoise. Une situation s'est produite à Québec qui semble avoir capté l'attention de la presse des autres provinces, de la population en général et des hommes publics du pays. On prétend que Québec s'isole. Je n'ai jamais pu comprendre de quoi ni de qui. N'a-t-elle pas été en relations aussi étroites que jamais avec les autres provinces? Pour ma part, je n'ai jamais tant vu du Canada que depuis deux ans et demi. Il n'y a certes pas d'altération dans les rapports privés ou sociaux de province à province. Quant aux rapports strictement commerciaux, des gens qui sont des autorités vous diront qu'ils sont plus actifs que jamais entre la province de Québec et les autres. Même au point de vue international Québec est loin de s'isoler. Elle commerce avec la métropole et le reste de l'Europe, avec l'Asie, l'Afrique, l'Australie, les Etats-Unis et les pays de l'Amérique du Sud. De nombreux navires font le trajet du Saint-Laurent, durant la saison maritime, chargés du produit magnifique des travailleurs québecois, dans les mines, dans la forêt, sur la terre et dans les fabriques. Quel mal y a-t-il? Où sont les coupables?

L'hon. M. LEMIEUX: Les tories.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Gauthier) a tendu cette corde jusqu'au point de rupture, pour ainsi dire. Mais le point faible de son allégorie sautait aux yeux: Saint Jean-Baptiste, à qui il se compare humblement, vivait dans le désert. Pourquoi chercherait-il des compagnons? Et ne voit-il pas que l'endroit même où il veut s'en trouver est le coin du monde le plus perdu? Mais je fais erreur peut-être. Il cherche, sans doute, une solitude plus complète, et c'est pour cela il va de l'autre côté. La population de nationalité française, monsieur l'Orateur, n'est pour le nombre que maigrement représentée dans ce Gouvernement. Québec n'a élu aucun ministre de cette nationalité. Je ne veux pas ressasser les événements des funestes et fameuses élections de 1917: je me bornerai à donner au Gouvernement un avis.

L'élection de 1917 a été anormale ou, pour le moins, extraordinaire, c'était une élection de guerre.

L'hon. M. LEMIEUX: Une débauche électorale.

L'hon. M. BELAND: En 1917 nous avons eu une élection générale de guerre, pourquoi n'aurions-nous pas aujourd'hui une élection de paix? Faisons cette élection, enterrons les vieilles haines. Je serais le dernier, monsieur l'Orateur, à chercher un avantage politique dans un appel aux préjugés de race et, dans mes vingt-quatre ans de vie publique, on chercherait vainement une ligne ou un mot ou un acte tendant à créer le malaise entre les deux grandes races qui forment la population du Canada. Néanmoins, je me vois aujourd'hui obligé d'attirer votre attention ainsi que celle du pays sur des faits accomplis qui peuvent être, au point de vue des conséquences, plus éloquents que des paroles. Les remarques que je vais faire, monsieur l'Orateur, s'appliquent aussi bien au chef du Gouvernement actuel qu'au très honorable ministre qui l'a précédé et du Gouvernement de qui il admet sa part de responsabilité et cela à juste titre. Conséquemment, il ne saurait s'opposer à ce que je le tienne responsable des actes du ministère Borden, comme cela devrait être.

Monsieur l'Orateur, si ce n'avait pas été des déclarations faites par le très honorable premier ministre lui-même à Sherbrooke, à Granby, récemment à Montréal et à Sterling, Ontario; comme aussi du défi lancé il y a deux ou trois jours par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), je n'aurais pas été plus loin dans ce sens, mais permettez-moi d'attirer votre attention sur certains actes du cabinet Borden et certains actes du ministère Meighen.

Nous avons en Canada une commission, constituée par un statut du Parlement et appelée la commission des chemins de fer nationaux canadiens. Elle comprend neuf directeurs. Or, la population du Canada est d'environ neuf millions et la population de langue française est, en chiffres ronds, de trois millions.

Je vais vous lire les noms des directeurs des chemins de fer nationaux: Hanna, Mitchell, Wood, Riley, Hobson, Bell, Laporte, Cantley, Barnhill. Un seul est de race française. Mon très honorable ami croit-il que c'est une juste distribution des fonctions publiques? Voilà un exemple. La race française forme un tiers de la population du Canada. Prenons maintenant la commission du commerce. Voici le premier bureau: Robertson, O'Connor, Murdock; White, secrétaire, en tout quatre. En est-il un seul de race française? Prenons l'année 1920 et voyons la commission du commerce reconstituée et qui est formée des messieurs suivants: White, Ackland, Allan, pas de secrétaire. En est-il un de race française? Passons aux commissaires des pensions militaires.

L'hon. M. LEMIEUX: Et la commission du sucre?

L'hon. M. BELAND: Voici quelle a été la commission créée pour traiter de la grande question des pensions aux soldats et à leurs familles. La race française, je ne crains pas de l'affirmer, a fourni 35,000 soldats au moins aux armées qui sont allé combattre outre-mer. Sur mon chiffre de 35,000, quelques milliers ont laissé leur vie là-bas. Plusieurs milliers d'autres sont estropiés et ont par conséquent affaire à la commission des pensions. Il est intéressant de voir comment se compose cette commission. Le personnel en est comme suit: Thomson, Margeson, Davis et Ahearn, secrétaire. Combien de Canadiens français là-dedans? Pas un seul.

Laissez-moi ajouter, monsieur l'Orateur, que lorsque je fais allusion aux messieurs qui ont été nommés à ces postes je ne veux pas dire qu'ils n'avaient point toutes les qualités voulues; pas du tout. Mais ce n'est pas là ce que nous étudions.

Allons un peu plus loin et voyons la composition de la commission mixte internationale. Un moment il y eut là un M. Casgrain qui fut plus tard appelé à faire par-

tie du Gouvernement et a été remplacé par M. Mignault. Celui-ci est devenu juge de la cour suprême durant le passage de l'honorable député de King (N.-E.) (sir Robert Borden). Quelle est aujourd'hui la composition de cette commission? Voici les noms des membres: Magrath, Powell, Hearst et Burpee. Y a-t-il là un Canadien français. La race française qui forme le tiers de la population y est-elle représentée? Allons encore plus loin.

L'hon. M. LEMIEUX: Les agents commerciaux.

L'hon. M. BELAND: En 1918, après la signature de l'armistice, est venue la question de choisir des hommes pour représenter le Canada à la conférence de la Paix, au cœur même de la France, à Versailles, quelques milles de la grande capitale: Paris. Eh bien, nous avons un tiers de la population de langue française en Canada et bien que les trois hommes choisis doivent aller représenter notre pays en France, on n'en voit pas un seul de race ou de langue française.

Ce furent sir Robert Borden, les honorables Foster et Doherty.

Quelques DEPUTES: Honte.

L'hon. M. BELAND: Puis arrive la première réunion de l'assemblée de la Société des nations à Genève où trois personnes étaient nommées pour représenter le Canada. Qui a-t-on choisi? Le très honorable ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster), M. Rowell, l'ex-président du conseil privé et l'actuel ministre de la Justice (l'hon. M. Doherty). Y a-t-il parmi eux quelqu'un de race française? Pas du tout. C'est la première fois, monsieur l'Orateur, que cette question se soulève devant la Chambre et je la soulève non pas parce que je tiens à me plaindre, mais parce qu'on nous a porté un défi. Nous a-t-on porté un défi? Permettez-moi de citer les paroles que l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a prononcées l'autre jour:

> J'ai plus confiance, monsieur l'Orateur, au jugement et au sentiment de justice de la population de Québec que n'en ont ces honorables députés qui prétendent parler au nom de cette province et ma confiance dans son jugement et son sentiment de justice est telle que je crois qu'avec le temps elle demandera à ceux qui lancent ces accusations et font ces déclarations injustifiables d'appuyer leurs accusations et leurs assertions par des faits de façon à ne laisser aucun doute sur leur exactitude ou leur fausseté.

D'autre part, mon très honorable ami a parlé à Montréal, il y a environ trois semaines et a dit que l'on ne pourrait pas citer une seule de ses phrases ou un mot prononcé par lui au cours de sa vie publique qui pourrait être interprété comme hostile à la race française au Canada. Mais, monsieur l'Orateur, les actions sont plus éloquentes que les paroles et mon très honorable ami doit-il s'étonner que les sentiments de la province de Québec soient quelque peu blessés? Québec est-il isolé? Non, monsieur l'Orateur, Québec n'est pas isolé. Elle a dans son cœur une place chaude pour les autres provinces et je n'hésite pas à dire que les autres provinces ont une place chaude dans leur cœur pour la province de Québec. Les actes du Gouvernement sont sans force pour détruire les impressions et les sentiments qui durent depuis trois quarts de siècle. Les hommes de science, les littérateurs, les marchands, les banquiers, les capitalistes et les manufacturiers sont en contact journalier et en communication constante avec les hommes de science, les littérateurs, les commerçants, les banquiers et les manufacturiers des autres provinces et il n'y a pas dans la province de Québec un hameau si distant des centres de colonisation, il n'est pas un toit dans toute la province dans lequel le paysan laborieux, soumis aux lois et ami de la liberté n'ait dans son cœur un sentiment chaleureux de fraternité humaine et d'amour chrétien pour son frère—le mineur des houillères de la Colombie-Anglaise ou de la Nouvelle-Ecosse, pour son frère le pêcheur des côtes de l'Atlantique ou du Pacifique, son frère l'ouvrier des fabriques de Toronto ou d'Hamilton, de London ou d'Halifax, son frère le courageux cultivateur des plaines de l'Ouest. Isolé? Québec ne se sent pas isolé; il comprend que le reste du Canada est avec lui. L'un dans l'autre les Canadiens français sentent que le reste du Canada sympathise avec lui. J'ai pour ces hommes une admiration sans borne et le plus profond respect parce qu'ils sont aujourd'hui au Canada un élément de stabilité, un facteur de modération et une source féconde de richesse économique. J'aime cet homme, ce bon Canadien français. Ayez confiance en lui parce qu'il est fidèle à sa langue, fidèle à sa croyance, fidèle à ses traditions, fidèle à ses institutions et enfin et surtout fidèle à son roi.

M. COWAN: Monsieur l'Orateur, l'honorable député (l'hon. M. Béland) qui vient de prendre la parole a fait comme presque tous les adversaires du Gouvernement qui se sont trouvés dans l'impossibilité de critiquer avec succès ses actions—il a com-

plimenté les membres du cabinet sur les bons résultats de leurs efforts. Dès le début de son discours, l'honorable député a adressé des compliments aux représentants du Gouvernement sur l'attitude qu'ils ont prise au sujet des questions internationales à la conférence de Genève. Permettez-moi de dire que si le Gouvernement n'avait pas fait autre chose que de nommer des délégués qui pouvaient si bien représenter le Canada à cette conférence, il aurait droit à la gratitude du pays. Un grand nombre d'entre nous se demandaient si le Canada—une nation qui n'avait jamais pris part aux délibérations internationales jusqu'à ces derniers temps et qui s'était surtout occupé de ses affaires de politique intérieure—avait des représentants qui pourraient aller se mêler aux conseils des grands hommes du monde et défendre leurs intérêts dans les délibérations qui devaient avoir lieu. Beaucoup d'entre nous ont suivi—comme l'ont fait j'en suis sûr tous les Canadiens intelligents et patriotes—les séances de la conférence et quand nous avons vu, comme l'admet mon honorable ami de Beauce (l'hon. M. Béland) que les représentants du Canada non seulement ont bien défendu ses intérêts mais encore ont dirigé quelques-uns des débats et ont acquis ainsi pour leur pays natal une position dans le monde qui a fait et continue à faire honneur à ce pays nous avons été excessivement satisfaits de ce qui avait été accompli.

Pour moi, je suis content que nos représentants se soient acquittés aussi habilement de la tâche qui leur avait été confiée; je suis fier qu'ils se soient montrés à la hauteur de la situation, car j'ai la conviction qu'en conséquence du succès de nos représentants, le Canada appuiera plus vigoureusement que jamais cette grande institution que l'on appelle la Société des nations et qui est appelée avec le temps à éviter à l'univers les sanglants conflits dont nous avons été les témoins en ces dernières années. J'ai fait ressortir en commençant la teneur des observations qu'a faites mon honorable ami. Vers la fin de son discours, toutefois, il a modifié l'attitude qu'il avait adoptée pour conclure: Le présent ministère est un gouvernement de guerre, élu en pleine guerre; or nous désirons obtenir des élections générales en temps de paix. Serions-nous en mesure d'avoir des élections paisibles s'il surgissait des circonstances identiques à celles qui ont prévalu à l'époque de la grève générale de Winnipeg, alors qu'une agitation des plus dangereuses battait son plein? Si des élections générales avaient eu lieu à cette époque tourmentée aurions-nous pu obtenir une consultation populaire paisible par tout le Canada? Les hommes d'affaires de sang-froid du pays ne redoutaient rien tant que des élections générales à une époque comme celle-là, car ils en redoutaient les conséquences. Nous, les gens de l'Ouest canadien, étions particulièrement au fait de la situation exacte et de ce qu'elle comportait, sans compter que nous nous rendions compte des conséquences qu'elle pouvait amener. A l'heure qu'il est, la situation est encore inquiétante, bien qu'elle se soit passablement améliorée. Les honorables députés de la gauche admettent eux-mêmes qu'il existe passablement de malaise au pays et que cette campagne malsaine se continue encore. Bien que dans l'Ouest le gros bon sens populaire tienne en échec l'hydre de la démagogie et l'ont réduite à l'impuissance, bien que les démagogues aient été forcés, pour ainsi dire, de mettre un terme à leurs manœuvres déloyales, cependant, l'agitation malsaine continue encore à faire sentir ses effets en certains quartiers. Or, tant que cette campagne n'aura pas été complètement étouffée, je verrais pour ma part d'un mauvais œil que le Gouvernement ordonnât des élections générales. Dans des circonstances de tranquilité parfaite, je suis prêt pour ma part à me soumettre au jugement calme et pondéré que rendra la population canadienne.

Nous approchons peu à peu et d'une manière perceptible de cette situation si impatiemment attendue et pour ma part, je suis absolument prêt à soumettre ma conduite au verdict populaire quel qu'il soit.

Monsieur l'Orateur, pour quelle raison prêterais-je les mains à la dislocation des affaires au pays à cette époque critique de notre histoire nationale? Pour quelle raison irais-je subordonner mon opinion aux caprices du chef de l'opposition dans le but de satisfaire ses ambitions politiques?

L'amendement qu'il propose réclame des élections générales immédiates; cependant qu'est-ce que signifieraient des élections générales à l'heure actuelle? Elles ne sauraient avoir lieu, certainement avant qu'un long délai ne se fût écoulé. Il faudrait que le parlement votât les subsides avant d'en appeler au verdict populaire; donc il s'écoulerait un délai considérable entre la dissolution des Chambres et l'appel au peuple. Quelle serait donc la conséquence d'une élection générale tenue dans de pareilles circonstances? Quel est l'influence que les élections générales ont toujours exercé sur les affaires non seulement en

Canada mais aussi aux Etats-Unis, où les élections ont lieu tous les quatre ans en vertu de la constitution?

Chez nos voisins du Sud, les hommes d'affaires voient toujours d'un mauvais œil l'arrivée de l'année des élections présidentielles, car ils savent que la campagne politique a pour effet de paralyser les affaires par tout le pays. En Grande-Bretagne, en Canada, et dans tout les autres Etats de l'empire, qui jouissent du système du gouvernement responsable, le principe invariablement suivi a été de raccourcir autant que faire se peut, l'intervalle compris entre la dissolution du parlement et la date de l'élection afin de troubler le moins possible les affaires du pays. Donc, si nous admettons que les élections générales paralysent les affaires, l'époque que nous traversons est-elle propice à la tenue d'une consultation populaire? Non; cent fois non, à mon avis.

Quelle est la situation des affaires en Canada à cette heure et quelle est la période critique que nous avons traversée depuis quelque temps? Nous le savons tous, les affaires se sont faites au pays, surtout au cours des deux dernières années, dans des circonstances absolument anormales. Pour moi, cela m'étonne que nos hommes d'affaires aient réussi à faire face à la situation comme ils l'ont fait. Ils se sont trouvés en face d'éventualités terribles à la suite de la hausse des prix, de la situation créée par l'agitation que l'on sait et de toutes les autres conséquences de la dernière guerre. Tous ces divers éléments réunis ont été cause que nos hommes d'affaires ont dû faire face à une situation des plus anormale; cependant ils s'en sont tirés d'une façon splendide. Durant la période d'incertitude que nous avons traversée, la grande majorité de nos hommes d'affaires suivant moi prévoyaient qu'une débâcle devait évidemment se produire. Au cours de conversations particulières que j'ai eu avec des hommes d'affaires ils ont admis qu'une débâcle se produirait nécessairement; pour plusieurs, toutefois, il est surprenant que l'instant de la crise ait pu être retardée autant que cela. Or, la débâcle s'est produite l'automne dernier et nos hommes d'affaires ont droit à des félicitations pour avoir réussi à tenir tête à la tempête comme ils l'ont fait au milieu de cette crise terrible qu'a traversée le pays. La situation en Canada l'hiver dernier a été bien meilleure qu'en 1917, en 1913 ou en 1914. Cependant, elle n'a pas été aussi mauvaise qu'elle aurait pu l'être et elle commence à s'améliorer.

Chaque état financier qui se publie, indique que, graduellement et sûrement, la situation redevient meilleure, et que de fait nous reprenons le dessus. N'empêche qu'à un moment où nos hommes d'affaires parviennent si bien à nous tirer d'embarras, à un moment où le chômage est bien peu considérable chez nous en comparaison de ce qu'il est ailleurs, le chef de la gauche propose, sous forme d'amendement à l'adresse qu'une élection ait lieu, afin sans doute que, cet été, le désarroi augmente dans notre commerce. Car c'est à cela, en définitive, que revient sa proposition. L'effet en sera que, étant en face des incertitudes qui accompagnent une élection, les commerçants de ce pays ne donneront pas suite à leurs arrangements actuels, et, l'automne prochain, il y aura recrudescence de chômage, à ce point que peut-être il sera impossible d'y remédier. Si cependant les affaires continuaient à bien aller, il pourrait, monsieur l'Orateur, y avoir une élection n'importe quand, car personne plus que moi n'a le goût de cette sorte d'amusement. C'est le seul à vrai dire auquel je m'intéresse.

Mais pourquoi le chef de la gauche désire-t-il qu'il y ait une élection sur-le-champ? Si son étoile montait, s'il était sûr de lui, s'il savait que, par un appel à l'électorat, il doit gagner de la force et que dans cinq ou six mois, dans un an peut-être, cette force dut s'accroître, pensez-vous qu'il demanderait une élection maintenant? Bien au contraire. Il sait, non moins que ses partisans, qu'il est plus faible aujourd'hui auprès des électeurs qu'il ne l'était le jour où il fut élu chef de son parti. Voilà ce qui n'est pas douteux dans l'Ouest canadien.

L'honorable député de Beauce (l'hon. M. Béland) dit qu'il a parcouru avec son chef nos provinces occidentales. Je voudrais bien, monsieur l'Orateur, qu'il vous racontât quelques-unes des histoires entendues à la suite de cette tournée. Le chef de la gauche a tenu des réunions à Regina, comme il l'a fait ailleurs, et les suites ont paru claires à quiconque s'est donné la peine d'étudier la situation. Il n'a pas même été nécessaire de l'étudier pour voir les effets de ces réunions. Le chef de la gauche disait l'autre jour que l'esprit de la loi importait beaucoup plus que la lettre. Je me suis dit en l'écoutant: Oui, et, là-bas dans l'Ouest, comme le tarif est la grande question du jour, nos gens s'attendaient à ce qu'il en fût parlé dans les harangues de ces messieurs. L'ont-ils fait?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non.

M. COWAN: Pas que je sache, et, cependant, j'ai assisté à une de ces réunions tenues à Regina. C'a été d'un bout à l'autre, des sollicitations adressées aux cultivateurs. Le parti libéral, leur a dit le chef de la gauche, est désespérément et irrémédiablement perdu. Il est vrai que le présent ministère a perdu la confiance du peuple, mais nous sommes nous-mêmes tellement affaiblis qu'à moins de votre concours, il nous est impossible de réussir. Telle a été, en somme, la substance, de toute sa harangue, et il a supplié les cultivateurs de bien vouloir joindre leurs forces aux siennes. Je le regardais du haut de la tribune où j'étais assis, et j'ai bien remarqué que sa voix faiblissait sensiblement lorsqu'il en vint à parler du tarif. L'auditoire m'a paru être dans l'attente de ce qu'il pourrait bien dire. Il se contenta de nous faire savoir qu'il était en faveur du libre-échange des instruments aratoires; puis il se hâta d'abandonner ce sujet, comme à l'aspect d'un fantôme dont il eût redouté la poursuite. C'est à cela que se sont résumées ses remarques relatives au tarif: échange libre de la seule chose dont ses auditeurs avaient besoin. Dans l'Ouest, ses paroles relatives au tarif n'avaient ni âme, ni corps, ni esprit, ni substance, sauf qu'à de certains endroits il parvenait ainsi à émouvoir les gens, car il connaissait leur désir de cette libre importation des instruments aratoires.

Quelle a été la conséquence de tout cela? Je suis un assez bon écouteur; je sais beaucoup mieux écouter que parler, et j'ai tenu à savoir, après son départ, ce que l'on pensait de lui. J'ai nécessairement pris note de certaines conversations, mais je n'en rappellerai qu'une seule. Voici un passage d'un article de tête de l'organe principal de nos agrariens de la Saskatchewan. Ce parti a deux journaux publiés l'un à Saskatoon et l'autre à Regina; à eux deux, ils ont le double de la circulation de tout autre journal de cette province. Je ne rapporterai point les termes offensants employés à l'adresse de l'honorable chef de l'opposition après son départ, car je n'approuve pas l'emploi de pareils termes à l'adresse d'un adversaire politique; mais si, dans la circonstance, il est l'objet de qualificatifs outrageants, je ne saurais avoir de sympathie pour lui. Il faut bien admettre, en effet, que les membres de la gauche s'appliquent depuis plusieurs années à cultiver l'emploi de cette sorte d'invectives à l'adresse des ministériels. On a parlé de nous comme si nous servions d'instruments aux industriels et aux financiers, comme si nous étions des marionnettes dans les mains des millionnaires, des polichinelles sortant de leur boîte au commandement des manufacturiers, et ainsi de suite. Même dans le moment on nous traite d'usurpateurs.

Je n'attache aucune importance à pareilles vétilles, et c'est pourquoi je laisserai tout cela de côté et je vais vous citer cette opinion de l'honorable leader de l'opposition, telle que je la trouve exprimée dans le journal en question, après nous avoir rendu visite. Cela est extrait d'un article de rédaction paru dans le *Regina Post* et le *Saskatoon Star*.

> Un tel homme ne soulève en nous aucun sentiment d'admiration voilée de terreur; sa conscience est pleine de scrupules et de remords; l'assurance dont il peut être pénétré et l'énergie qui émane de sa personne n'offrent absolument rien qui puisse nous émerveiller.

M. MAHARG: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. COWAN: Certainement.

M. MAHARG: Dois-je comprendre qu'il ait dit qu'il y avait deux journaux publiés ou inspirés par le parti agraire dans la province de Saskatchewan?

M. COWAN: Non pas. J'ai dit que ces deux journaux étaient les deux feuilles les plus influentes de la Saskatchewan appuyant le parti agraire. Ils ne font pas autre chose. Ni le Gouvernement ni l'opposition ne reçoivent leur appui. C'est là l'opinion qu'ils se sont formée de l'honorable leader de l'opposition.

En outre, monsieur l'Orateur, je désirais savoir quelle était l'opinion des hommes d'affaires de notre ville et de notre district, au sujet des énoncés financiers faits par l'honorable leader de l'opposition alors qu'il visitait l'Ouest, et je n'ai pas encore rencontré un libéral ou un conservateur qui soit satisfait de ces déclarations. La question que j'ai entendu poser partout est celle-ci: Quelle est sa politique, et quel est son programme? Personne n'a encore pu le savoir. Je dois dire que les gens de l'Ouest n'accepteront jamais ces sortes de finasseries astucieuses.

Ils admirent en tout temps, quand même ce serait chez un adversaire, l'homme qui a le courage de ses convictions et qui sait les exprimer, plutôt que celui qui, de façon onctueuse, promet une chose dans un endroit et une autre chose ailleurs. Les gens de l'Ouest préfèrent le courage et l'honneur, et par honneur il faut entendre ici réellement l'honnêteté. Nous voulons des

hommes qui soient honnêtes et loyaux envers leurs électeurs.

J'ai aussi rencontré bon nombre de vétérans de la grande guerre, et je me rappelle qu'un de ceux-ci disait à un groupe de ses camarades: "Oh oui, ce qu'ils veut c'est que nous allions à son secours. Mais pourquoi ferions-nous cela? Est-il venu, lui, à notre secours?" C'est là l'attitude qu'ils prennent, et vous pourrez constater que c'est là leur attitude, par tout l'Ouest du Canada, à l'égard de l'honorable leader de l'opposition. Ainsi donc il sait parfaitement, d'après ce que ses partisans ont pu lui dire, et en supposant que ceux-ci soient tant soit peu observateurs, que son étoile pâlit, et qu'il ne lui est pas possible d'arriver au pouvoir en des conditions normales Mais il croit qu'une chance s'offre pour lui alors que l'agitation bat son plein, et avant que le mécontentement que lui et son parti ont fait naître soit entièrement disparu, grâce à ces conditions qui s'amiliorent maintenant rapidement.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il me semble que le fait même que l'honorable leader de l'opposition n'a tenu absolument aucun compte du tarif dans son amendement prouve de façon concluante qu'il sait bien lui-même que sa politique fiscale est un complet fiasco. Ainsi que vous l'avez dit vous-même la semaine dernière, monsieur l'Orateur, je suis complètement d'accord avec vous que le moment convenable pour discuter le tarif sera lors de la présentation du budget; mais je suis convaincu que si l'honorable leader de l'opposition eût présenté un amendement traitant des questions tarifaires mentionnées dans le discours du trône, il vous aurait été à la vérité fort difficile de décider que pareil amendement n'était pas dans l'ordre. Mais au lieu d'aborder cette question, il en a abordé une autre entièrement différente. S'il eût été persuadé que sa politique fiscale était la politique la plus forte qu'il lui était possible de soumettre à ce pays, et s'il eût été persuadé que c'était là son plus fort atout, croyez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il aurait joué de deux? Non pas. Il aurait joué la carte qu'il savait devoir gagner, et le fait même qu'il n'en a tenu aucun compte équivaut à une confession qu'il sait que sa politique fiscale est un fiasco.

Oui, monsieur l'Orateur, nous avons eu le leader de l'opposition au milieu de nous. Nous lui avons souhaité la bienvenue: Nous étions aussi heureux de le recevoir à cause de son mérite personnel. Nous étions aussi heureux de le recevoir parce qu'il est le chef d'un grand parti. Nous sommes toujours heureux d'accueillir ceux qui nous rendent visite, même quand nous ne sommes point d'accord avec eux. Politiquement, nous lui avons souhaité la bienvenue, et nous qui appartenons à la droite de cette Chambre sommes prêts à l'accueillir de nouveau avec encore plus d'empressement. Nous lui disons: Venez encore, si le résultat doit être ainsi que par le passé: venez aussi tôt et aussi souvent que vous le pourrez; tenez toutes les assemblées que vous voudrez, car il est très évident que plus mon honorable ami a tenu d'assemblées, quand il parcourait dernièrement nos régions, et plus il a affaibli sa cause et perdu de force.

Il me semble qu'il serait on ne peut plus injuste de demander au Gouvernement d'en appeler au peuple dans le moment, et pour ma part je m'opposerai à la proposition du leader de l'opposition.

Voici ce qui s'est passé—le récit en a été fait si souvent en cette enceinte qu'il semble ridicule de le répéter. Pendant la démobilisation, le ministère était si pris par l'accomplissement de son devoir qu'il n'a pas eu le temps de s'occuper de politique. Les députés de la gauche ont-ils fait preuve de loyauté dans cet intervalle? Ont-ils aidé au ministère dans ses travaux de démobilisation? Loin de là; eux et leurs journaux soulevaient dans tout le pays une agitation contre le Gouvernement de la manière la plus démagogique. Ayant suscité autant de mécontentement qu'ils ont pu, ils disent maintenant: L'heure a sonné; nous avons choisi nos armes et notre terrain; nous obligerons le ministère à livrer bataille. Eh bien, je ne pense pas que ses membres soient assez dénués de sens politique pour accepter ces conditions-là. Quant à moi, j'aurai mon mot à dire sur le choix du moment, des armes, et sur les conditions du combat. Ces choses ne seront pas entièrement laissées à la discrétion de l'opposition; lorsqu'il s'engagera, le combat aura lieu d'une manière équitable et chaque parti aurait des chances égales. Le Gouvernement aura le loisir d'expliquer son programme, d'exposer sa conduite au pays et de contrecarrer l'agitation démagogique si dangereuse créée depuis quelque temps par l'opposition.

Je désire commenter brièvement deux sujets que le discours du trône mentionne. Sans discuter le tarif, je tiens à parler du droit sur les fruits que le représentant de Yale (M. MacKelvie) a mis sur le tapis l'autre jour. On a prétendu que, ayant autrefois demandé l'imposition d'un droit sur certains articles, nous étions par le fait même les ennemis jurés des cultiva-

teurs canadiens. Selon moi, le droit sur les fruits a été un bienfait pour les habitants des prairies de l'Ouest. Tous admettront, je crois, que la culture de nos vergers est d'utilité générale pour le Canada. Les terres propres à la culture fruitière abondent en Colombie-Anglaise qui est le verger naturel des provinces des prairies. N'est-il pas avantageux pour les cultivateurs de là-bas que ces terres soient cultivées; que les vergers grandissent et que la culture des fruits augmente? Je n'hésite pas à l'affirmer. L'autre jour, le représentant d'Yale nous disait que, de son temps, la production fruitière d'une petite vallée qu'un wagon pouvait contenir en exige maintenant cinq mille. La production de ces 5,000 wagons-fruits est-elle un avantage pour les habitants? Il saute aux yeux que ceux-ci peuvent se procurer des fruits plus frais, car le transport de cet endroit est beaucoup moins long que celui des fruits de l'Orégon ou de l'état de Washington.

Au demeurant, ceux de nos régions fruitières arrivent en bien meilleur état; la quantités des fruits gâtés est moindre. De plus, l'essor de cette industrie attire une population qui doit se servir des voies ferrées; les affaires de celles-ci augmentent, ce qui contribue ou contribuera sensiblement un jour à diminuer le coût du transport. C'est là un résultat très important. Les fruits de la Colombie-Anglaise ne mûrissent qu'un mois environ après ceux de l'état de Washington et de l'Orégon. L'expéditeur et le producteur de l'étranger y trouvent un avantage considérable; ils approvisionnent notre marché un mois avant que nos producteurs soient en état de le faire. Si ces terres doivent être cultivées, est-il juste de demander à nos arboriculteurs fruitiers de les mettre en culture dans ces conditions-là? Je déclare sans hésiter que cela n'est pas juste. Quel est le résultat de cette situation? C'est qu'aujourd'hui les cultivateurs nourrissent leurs vaches avec leurs belles pommes, parce que les producteurs de l'Orégon et de l'état de Washington ont pu l'automne envahir et approvisionner notre marché avant que nos fruits n'eussent mûri.

Un arboriculteur fruitier du district de Nelson m'écrit dans une lettre que j'ai reçue aujourd'hui: "Je donne mes pommes à manger à mes vaches". Il ajoute que deux choses sont nécessaires: l'une est le maintien du droit sur les fruits; l'autre, l'abaissement du tarif des messageries sur les articles transportés jusqu'aux prairies, je suis entièrement de cet avis.

Je ne crois pas que le relèvement du tarif du transport à grande vitesse, relèvement

[M. Cowan.]

que nos chemins de fer ont opéré dernièrement, soit avantageux pour le pays. Il s'ensuit que la population ne peut pas payer le prix du transport; les voies ferrées n'obtiennent pas de clientèle; la marchandise à transporter n'est pas en quantité suffisante; les employés deviennent inutiles et l'ouvrage manque. Il me semble donc que la ligne de conduite à suivre serait d'établir un tarif qui procurerait le plus de clients à nos chemins de fer. Dans ce cas, les résultats seront plus satisfaisants. La question des tarifs de transport est de plus grande importance que toute question de tarif douanier pour nos cultivateurs du Canada occidental.

Le discours d'ouverture de la session annonce que le Gouvernement se propose de déposer un projet de loi concernant les recherches scientifiques et industrielles. Voilà une nouvelle qui, j'en suis sûr, réjouit fort l'honorable député de London (M. Cronyn). Avec lui, j'ai fait partie du comité spécial qui s'est occupé de cette question en ces deux dernières années. Je me plais à espérer que dans le bill dont le Gouvernement saisira la Chambre, ces recherches seront l'objet des dispositions les plus généreuses. Depuis la dernière session, il m'a été donné une douzaine ou une vingtaine de fois de porter la parole à des réunions d'hommes d'affaires, aux clubs et ailleurs, sur l'établissement au Canada d'un bureau de recherches scientifiques et industrielles. Chaque fois, mes auditeurs ont adopté d'une voix unanime des résolutions marquant leur assentiment au projet. Ils n'aiment pas le mouvement qui se poursuit depuis de si longues années et à la faveur duquel on a fait croire aux populations de l'Est que les régions de l'Ouest sont exclusivement agricoles. Que l'agriculture soit notre industrie fondamentale, nous en sommes convaincus, mais nous croyons aussi que l'Ouest canadien est susceptible d'offrir un assez vaste champ aux autres industries. Le mouvement en question a fini par faire croire à nos compatriotes de l'Est qu'on ne saurait faire de placements avantageux dans l'Ouest. Sachant qu'il en est autrement, nous demandons l'établissement de ce bureau dans l'espérance qu'il éveillera quelque activité industrielle dans les régions occidentales. Tel est l'unanime avis des centaines, je dirai même des milliers de personnes avec lesquelles je me suis entretenu de ce sujet. Je me plais donc à espérer que le Gouvernement fera montre à cet égard de la plus grande libéralité.

Je ne voterai pas pour l'amendement. Avant mon départ de Regina, les journaux en ayant déjà annoncé le dépôt, je pris sur moi de consulter autant que je pus d'hommes d'affaires de la ville, libéraux aussi bien que conservateurs, et tous—je n'avais pourtant fait aucun choix—s'accordèrent à formuler le même avis: ils ne veulent pas de nouvelle perturbation des affaires pour l'été prochain, visant au retour de la stabilité et de l'état normal du commerce, ils entendent que le cours des affaires ne soit point troublé par un bouleversement tel que celui qu'amènerait une élection. Pour ce motif, parce qu'il importe, à mes yeux, de faire le plus grand cas de l'intérêt de nos hommes d'affaires, je voterai contre l'amendement.

M. FORTIER: Je suis heureux de pouvoir, dans cette importante discussion sur l'adresse en réponse au discours du Trône, présenter quelques considérations en faveur de l'amendement qui a été proposé par l'honorable chef de l'opposition et je profite de cette occasion pour lui offrir le témoignage de mon admiration pour l'énergique et patriotique attitude qu'il a prise devant cette Chambre et devant le pays.

La principale considération, la considération essentielle présentée par l'honorable chef de l'opposition,—dont je m'honore de suivre la bannière—pour prouver que le gouvernement actuel a le devoir de faire, sans tarder, des élections générales, c'est que ce Gouvernement n'a pas la confiance du peuple. Si le Gouvernement n'a pas la confiance du peuple et régit le Dominion en dépit du peuple qui lui refuse sa confiance, cette administration est anticonstitutionnelle, car la constitution veut le gouvernement du peuple par le peuple. Si cette administration est anticonstitutionnelle, notamment en comportant l'écrasement de la volonté nationale, cette administration n'est plus qu'une tyrannie, qu'un despotisme manifeste. Et il me semble que le Gouvernement ne peut pas ne pas être convaincu que le peuple du Canada lui a retiré sa confiance.

Il est des faits publics qui, incontestablement, marquent cette volonté du peuple de changer de gouvernement. Pour les provinces de l'Ouest, par exemple, il est notoire que le mouvement agraire est très populaire et par conséquent très puissant, et il est évident que ce mouvement agraire aspire à en finir avec le gouvernement actuel. D'ailleurs, la place qu'occupe dans cette Chambre le chef politique des fermiers (l'honorable M. Crerar) démontre clairement que dans l'opinion des fermiers le gouvernement unioniste doit s'en aller.

Un autre fait, qui est d'hier, l'élection de Peterborough-Ouest, est un témoignage éclatant que le bloc unioniste de la vieille province d'Ontario est en dissolution profonde, et par conséquent il paraît évident, par l'élection de notre ami M. Gordon, que l'Ontario, tiraillé par des opinions contradictoires, incline cependant d'une manière manifeste à donner sa confiance au chef du parti libéral, l'honorable M. Mackenzie King. La victoire de Peterborough-Ouest, en effet, est une sorte d'ovation populaire qui inspire à bon droit à notre chef de beaux espoirs, et au très honorable premier ministre de douloureuses inquiétudes.

Enfin, un dernier fait, qui n'est pas d'hier, et qui est une persistante réprobation du gouvernement actuel, c'est l'attitude du vieux Québec. En effet, le vieux Québec demeure manifestement si contraire, si unanimement contraire au Gouvernement, que l'honorable premier ministre est dans l'impuissance de s'adjoindre un seul ministre Canadien français dans la Chambre populaire, persuadé qu'il est qu'il ne pourrait le faire élire dans aucun comté de la province de Québec. Pour caractériser cette attitude du vieux Québec, les amis du présent Gouvernement font usage du mot "isolement". L'isolement de Québec, c'est un mot trompeur. Québec n'est pas isolé, Québec a sa place ici. Sa place n'est pas à l'écart, mais le groupe puissant que l'on rencontre dans toutes les provinces anglaises, dans le groupe puissant des citoyens ennemis de tout despotisme, ennemis de toute tyrannie et serviteurs fidèles de la volonté nationale, lesquels, tous, à l'heure qu'il est, aspirent aux élections générales pour renverser un gouvernement qui s'est accroché au pouvoir par une campagne infâme de fanatisme, qui s'y cramponne aujourd'hui avec l'obstination d'une infâme tyrannie, qui se lève enfin devant nous ayant au front la couronne du pouvoir, mais ayant sous le pied la volonté nationale qui gémit.

En effet, ce Gouvernement offre à nos regards étonnés le spectacle lamentable de son impuissance à représenter sur le parquet de cette Chambre le groupe ethnique le plus ancien, le plus canadien. Ce parti représente-t-il la nation? Il en est la négation même dans le choix de ses membres, les seuls aptes à occuper les banquettes ministérielles. Pas un seul député canadien français de ma province dans le camp

ministériel pour représenter la race des découvreurs, des pionniers de ce pays, dont les fils forment au delà du tiers de la population totale, et que le recensement décennal de cette année portera à un chiffre se rapprochant de la moitié de la population entière du Canada.

Depuis que l'unionisme est éteint, le nouveau parti national-libéral-conservateur peut-il être accueilli favorablement par le peuple? Son nom n'est en effet qu'un camouflage, il ne représente que l'inverse du qualificatif dont il s'est affublé. National! ce composé hybride de ce qui reste de l'unionisme intransigeant et persécuteur? National, dans son sens vrai voudrait dire: ce qui appartient, ce qui convient à la nation canadienne tout entière, et à son idéal. Antinational est l'épithète qui convient le mieux à ce parti et à ce gouvernement.

Rien donc ne devrait retarder une élection. Au contraire, les circonstances l'exigent impérieusement. A-t-on oublié que nous sommes en 1921 et que depuis 1911 nous n'avons eu qu'une élection? Cette unique élection de 1917 n'était pas tant sur un programme politique intérieur que sur nos relations extérieures. Pratiquement, nous n'avons pas eu d'élections pour nos affaires canadiennes depuis 1911. Nous avons atteint, conséquemment, en 1921, la dixième année; c'est l'existence de deux parlements dans les limites les plus étendues que permet la constitution du pays. Si nos gouvernants avaient le respect de notre constitution, le souci des intérêts du peuple, le soin jaloux des prérogatives de la nation, ils en auraient déjà appelé à l'électorat et ils n'attendraient pas en usurpateurs cramponnés au pouvoir le dernier jour du dernier mois de la dernière année de ce Parlement.

Mais, dirons les adeptes du gouvernement, faire des élections en 1921, c'est faire des élections avec la carte électorale actuelle, avant le prochain recensement qui pourrait justifier une nouvelle distribution de sièges électoraux et accorder une plus grande représentation aux provinces de l'Ouest. Je répondrai à ces objections: ce ne sont pas les limites des circonscriptions électorales qui changent les sentiments du peuple. L'art de ces divisions territoriales en vue des élections réussit, je l'avoue, à déplacer les majorités dans plusieurs cas. En effet, grâce à ces divisions habiles, on peut noyer la majorité d'un comté dans la majorité adverse d'un comté voisin. Les conséquences du recensement sont de changer la majorité des voix dans quelques circonscriptions électorales, surtout de changer, en l'augmentant, le nombre des députés, en le portant, par exemple de deux cent trente à deux cent quarante; mais ce que ne sera pas changé, c'est l'opinion publique, c'est le sentiment populaire qui règne dans ce Dominion. Cette volonté populaire, ce sentiment populaire se fera aussi bien connaître par la voix de 230 députés que par celle de 240 députés. Il me semble donc que si le Gouvernement n'avait pas d'autre souci que de connaître l'opinion publique, en faisant des élections générales, il la connaîtrait aussi bien avec nos actuelles circonscriptions électorales qu'avec une nouvelle division des collèges électoraux. Je dis donc: donner comme raison, pour justifier le délai des élections générales, le devoir d'attendre de nouvelles divisions, ce n'est plus qu'un pur prétexte, ce qu'on appelle en français une défaite, et en cette circonstance-ci une vraie défaite, dont l'image menaçante fait reculer notre Gouvernement moribond.

Si, pour répondre au vœu de la population de l'Ouest, comme semble vouloir le faire le premier ministre, on retarde les élections générales, je veux bien concéder que l'Ouest aura sauvé un bien particulier, un accroissement de son prestige, mais d'autre part un bien général aura été foulé aux pieds. Ce bien général, c'est un bien constitutionnel; c'est le bonheur pour toute la population du dominion d'être gouvernée par un gouvernement qui a sa confiance, c'est le bonheur d'être préservée d'un crime anticonstitutionnel, d'une tyrannie et d'un despotisme manifestes, crime dont le résultat est de donner le gouvernement du peuple à un chef de parti qui n'a pas la confiance du peuple. Est-ce que ce n'est pas criminel pour un gouvernement de sacrifier le bien général dont il s'agit, savoir le gouvernement du peuple par le peuple, au bien particulier des citoyens de l'Ouest? Et même je veux répondre aux citoyens de l'Ouest moi-même. Je leur dirais, si ma voix pouvait aller jusqu'à eux comme la puissante voix du premier ministre: "Messieurs de l'Ouest, ce bien particulier que vous convoitez: celui de revenir au Parlement fédéral avec deux ou trois députés de plus, êtes-vous d'avis pour l'obtenir, de sacrifier le bien public dont j'ai parlé plus haut, pour un accroissement, en somme si peu considérable, de votre prestige à Ottawa?" Et j'ajouterais encore ceci: "Messieurs de l'Ouest, nous vivons dans une même patrie; or, si votre vœu s'accomplissait, j'aurais à sacrifier le bien particulier des vieilles provinces, notamment de l'Ontario et des Provinces ma-

ritimes, lesquelles à l'inverse de votre bonne fortune verraient décroître de quelques députés leur prestige parlementaire au fédéral". Enfin, je conclurais: "Mes bons amis de l'Ouest, sauvons d'abord notre chère patrie, si fière de la jouissance de ses jeunes libertés; sauvons notre chère patrie du grand mal du despotisme, du grand mal de la tyrannie dont j'ai parlé tout à l'heure, en faisant immédiatement des élections générales."

En conséquence, pour toutes ces considérations, je joins ma voix à celle de mon chef et je crie: "Allons aux électeurs."

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. MOWAT: Monsieur l'Orateur, j'avais presque espéré que les chefs des deux côtés de la Chambre seraient seuls à intervenir dans le présent débat, ce qui eût abrégé la discussion et nous eût permis d'attaquer plus tôt les choses d'ordre pratique; mais comme chacun semble avoir le champ libre, je me prévaudrai de l'occasion pour faire quelques observations sur les faits qui captivent l'attention.

Je remarque que les orateurs de la gauche ont fait allusion à la persistance que mettent les députés appartenant à la même catégorie que moi, les libéraux unionistes, à siéger du côté ministériel; or, il est assez intéressant de signaler la diversité d'attitude de ceux qui ne pensaient pas comme nous en 1917 et comment ils ont, à différents temps, changé d'avis. Dès 1917, époque où il nous fut absolument impossible de concilier la politique du parti libéral et notre conception de l'honneur national, c'est une profonde pitié que l'on avait pour nous. A nos propres yeux comme à ceux de nos amis, c'était commettre un suicide que de se séparer brusquement du parti au sein duquel nous avions grandi et auquel nous avions lié notre sort. Pour nous, certes, le firmament politique était couvert de nuages. Les libéraux devaient remporter la victoire, le "Grand Vieillard" —notre affection nous faisait désigner ainsi notre chef—devait infailliblement remonter au pouvoir, parce que la province de Québec devait faire bloc derrière lui; et la conscription était devenue si impopulaire dans l'Ontario—et je ne veux parler ici que de cette seule province—que le courant de l'opinion devait être assez fort pour renverser le Gouvernement.

Cette pitié que l'on eut de nous, force m'est bien de le dire, nous inspira une vive reconnaissance, car elle était dictée par l'amitié. Nous ne pouvions cependant agir autrement que nous avons fait, et si nous n'avons pas mordu la poussière, si, au contraire, notre victoire a plutôt participé au triomphe, chose éminemment réconfortante, il n'en est pas moins vrai qu'au moment où nous décidâmes de rompre avec notre parti, notre avenir était des plus sombres. Plus tard, on nous refaisait gracieusement l'invitation de rentrer au bercail, recourant pour cela à la prière et à la cajolerie, disant que la lampe était à la fenêtre; mais nous jugeâmes préférable de rester où nous étions.

Enfin, il y a deux ou trois jours, un changement se manifestait: au lieu de nous marquer de la pitié, au lieu d'avoir à notre égard ces manières engageantes auxquelles nous nous étions quelque peu habitués, on n'était pas loin de nous lancer l'anathème. Un honorable collègue est même allé jusqu'à nous comparer à deux de ceux qui, à leur profond déshonneur, se séparèrent du parti libéral en 1864, prédisant que nous aurions le même sort qu'eux.

Il nous a comparés peu avantageusement à l'honorable George Brown qui revînt à son parti après avoir accompli l'œuvre pour laquelle il s'était allié au gouvernement de coalition de son temps.

En réalité, les situations différaient complètement. Aux jours de 1864, il y avait des principes libéraux définis, comme je le comprends bien et comme on me l'a enseigné, les principes libéraux étaient ceux qui rendaient un parti sympathique envers les petites gens, à l'encontre des gouvernants de la noblesse, des personnages de grande fortune et de forte influence, bref des gens de haute situation. Nos sympathies allaient à ceux qu'on appelle communément "les opprimés", de la vie sociale. George Brown était de cette espèce. Il avait des idées arrêtées sur certaines questions publiques. Il se rendait compte qu'il serait plus à son aise s'il retournait à son parti, car ces problèmes, s'ils n'étaient pas résolus encore, avaient laissé sur son parti une empreinte durable qui le retenait. George Brown favorisait la représentation d'après la population. Il réclamait l'abolition des privilèges. Il était le successeur de ceux qui avaient combattu ce que dans l'Ontario on appelait le "Family compact", c'est-à-dire les gens qui s'arrogeaient à eux seuls le pouvoir. George Brown avait un autre thème favori, qu'il développa avec beaucoup d'énergie, et ce fut son opposition aux écoles catholiques.

Ces opinions s'étaient emparé de son esprit et, dès lors, il se trouvait plus à l'aise parmi ses anciens compagnons d'armes. Autre circonstance très importante de sa carrière, il différait nettement d'avec son principal collègue dans le gouvernement de coalition. Mais les temps étant changés, nous sommes maintenant embarrassés lorsqu'il s'agit de définir les principes des deux partis. Je sais quelles professions on en fait dans les assemblées publiques et dans les colonnes de journaux, mais si l'on en vient à la réalité pratique, la différence entre eux, actuellement, est infime. Les principes pour lesquels on combattait, dans ce temps-là, comme ceux que j'ai mentionnés, comme celui des droits provinciaux, divisaient les partis, creusaient entre eux un fossé très profond.

Mais en arrivant ici, en prenant place parmi nos amis sur ces banquettes nous avons trouvé qu'il était impossible de discerner la moindre différence entre nous sur tous les points que j'ai mentionnés. Je le répète, les temps changent et nous changeons avec eux. J'ose dire que pas un seul individu, de ce côté-ci de la Chambre,—ou s'il en est un, je ne l'ai pas rencontré dans mes conversations, et j'en ai eu de nombreuses avec mes honorables amis de la droite,—pas un seul député ne consentirait maintenant à appuyer le "Family compact" ni autres privilèges oligarchiques ou à mettre le moindre entrave à l'exercice des droits, ou à porter atteinte au bien-être des masses. Dès lors, quelle divergence reste-t-il sur le terrain des principes?

D'autres raisons nous portent à croire à cet accord sur les principes que nos amis proclament depuis que nous siégeons ici. Ceux d'entre nous qui sont arrivés ici, en 1917, ont vu des événements très extraordinaires qui éliminent, il me semble, toute idée d'une divergence de principes. Nous, de ce côté de la Chambre, anciens conservateurs, autant qu'anciens libéraux, avons combattu, en mainte circonstance, pour des idées et des principes que nos amis de la gauche condamnaient. Je n'ai aucune aigreur sur ce point, car je sais que dans le cours ordinaire des affaires politiques, du moment qu'un parti prône une politique, le parti adverse la condamne. Mais il y a des principes qui ne tombent pas sous cette règle. Nous nous rappelons tous que la majorité de la droite, du moins la majorité à ce moment, se prononça hautement pour les droits municipaux et communs contre les supposés droits des grandes compagnies. Cela me semblerait une idée assez libérale,

[M. Mowat.]

qui naguère aurait rallié les suffrages des libéraux. Mais il nous a fallu combattre pour de telles idées, et abstraction faite d'un ou deux discours notables par des députés de la gauche—ceux de mes honorables amis de Rimouski (M. D'Anjou), de Waterloo-Nord (M. Euler), de Pontiac (M. Cahill) et d'un ou deux autres—on nous fit la lutte sur cette idée et nous avons eu la plus grande difficulté à empêcher qu'on n'adoptât des lois qui auraient porté atteinte aux droits de la masse pour favoriser les privilégiés.

En général, le parti libéral s'est montré grand partisan d'une loi de tempérance, mais qu'avons-nous constaté quand cette question s'est posée? Le projet compta peu d'appui parmi les membres de la gauche. Ainsi d'autres questions. Sur celle du suffrage féminin, on nous a combattus encore, bien qu'on suppose généralement que cela forme partie du programme libéral, et que ce soit un principe qu'il a proclamé depuis des années et des années.

Et c'est ainsi que nous nous sommes convaincus du fait que la véritable place des libéraux n'était pas à gauche de la Chambre mais de ce côté-ci. Conséquemment, si on nous voit de ce côté-ci, nous n'avons pas à nous en excuser mais nous maintenons notre droit de ne pas quitter ceux à qui nous nous sommes unis sur une grande question et, comme nous avons été traités loyalement par eux—je parle ici pour moi et pour les autres de ce côté (la droite), je crois,—nous serons aussi loyaux vis-à-vis d'eux.

Quand nous sommes venus ici nous avons aussi constaté que nous appuyions un gouvernement qui s'efforçait d'éviter les questions de parti. Ce gouvernement nous a plu parce qu'il a su imposer des mesures, quelle que fut leur impopularité et quelles que fussent les inimitiés que ces mesures pouvaient susciter contre lui. L'une après l'autre on a adopté des mesures libérales et ces mesures ont été en butte à l'opposition de nos adversaires, qui se nomment cependant libéraux. Nous avons fait adopter une loi donnant le droit de vote aux femmes, une loi contre les incendies de forêts, l'impôt sur les revenus, la loi créant un département de l'hygiène, la loi sur la commission du commerce, la loi pour encourager l'amélioration de la voirie et nous avons voulu créer la commission des achats en dépit de l'opposition de la gauche. En outre, nous avons fait adopter la loi de naturalisation et enfin, ce qui n'est pas le

moins important, la nationalisation de nos réseaux nationaux.

La nationalisation des chemins de fer a toujours fait partie du programme libéral et s'est retrouvée dans toutes les brochures et toutes les résolutions de conventions libérales dont j'ai entendu parler. Cependant, nous avons rencontré une farouche opposition quand nous avons voulu la faire adopter. Heureusement, nous avons réussi malgré l'opposition quasi unanime de nos amis les libéraux et nous avons commencé à croire qu'on pouvait être libéral et siéger néanmoins à la droite de l'Orateur. Je sais très bien, néanmoins, que ceux qui s'occupent généralement de politique considèrent cela comme une sorte de grande joute. On met l'uniforme de son parti et on est supposé jouer pour le compte de ce parti la vie durant. Mais notre expérience à tous ne nous permet-elle pas de trouver une analogie avec nos grands jeux nationaux pour dire qu'un individu ne joue pas toujours dans le même camp pendant toute sa carrière sportive? Je ne donne pas une théorie, mais je fais seulement observer que si un bon joueur de crosse, de football ou de hoquet joue pour sa ville natale, on le regarde comme un héro et le plus grand homme de la ville pendant toute une saison.

Nous savons aussi que si le même joueur passe à un équipe d'une ville voisine il ne laisse pas sa carrière pour cela. Il fait partie de l'équipe rivale et s'il vient jouer dans sa ville natale il y est reçu par des sifflets et des huées. Il en est de même dans la politique et beaucoup sont tentés de dire des choses désagréables à ceux qui se sont séparés de leur parti.

On a fait des observations peu gracieuses touchant les libéraux unionistes, mais ces observations n'ont pas créé de mauvais sentiments entre nous. La situation est analogue à celle que j'ai décrite au sujet d'une équipe de joueurs de hoquet. Tout le monde sait qu'un individu qui sait jouer le hoquet peut jouer dans une équipe comme dans une autre et s'il joue avec la plus grande ardeur pour l'équipe de sa ville natale, il apportera autant de zèle et de vigueur dans son jeu pour l'équipe dans laquelle il est entré depuis. S'il ne joue pas aussi bien pour une équipe que pour l'autre, il manque des qualités qui font l'homme de sport.

Je désire ajouter une ou deux observations touchant l'amendement proposé par le chef de l'opposition. Il est surprenant de voir qu'au lieu de discuter l'importante question qui occupe et qui occupera le pays il ait choisi la simple résolution qu'il nous offre pour aller aujourd'hui devant le corps électoral. Qu'est-ce que c'est? Il prétend simplement qu'on doit soumettre à un peuple intelligent comme le peuple canadien la question de savoir s'il vaut mieux faire des élections maintenant plutôt que dans quelques mois ou même l'an prochain, que c'est sur une question de quelques mois que le Gouvernement doit tomber ou se maintenir Y voyez-vous autre chose? C'est une motion de défiance et, si elle était votée, le Gouvernement serait obligé de se démettre. Il n'y a que cette question: pas de substance, pas de principes, pas de faits, rien à débattre devant le peuple, mais on y exprime l'espoir qu'une élection aura lieu et que le résultat amènera la chute du Gouvernement et l'arrivée au pouvoir de nos amis de la gauche. Est-ce suffisant comme appel au peuple quand on tient compte des questions que les libéraux ont jadis soulevées ici et devant le pays?

La véritable question se trouve dans la résolution de la convention libérale et dans le discours du trône. Le paragraphe de ce discours vaut la peine d'être répété.

> Mes conseillers sont d'avis que dans un travail de révision comme celui-ci, on ne doit pas perdre de vue les besoins du revenu et que les principes de la protection au travail et aux industries légitimes du Canada, comprenant l'agriculture, qui ont prévalu depuis plus de quarante ans en ce pays, doivent être logiquement maintenus et que les droits de douane imposés à cette fin ne devraient pas être plus élevés que ce qui est essentiel pour assurer des conditions d'existence satisfaisantes parmi la population ouvrière et pour conserver et rendre possible le développement normal des industries dans lesquelles elle est employée.

On pourrait supposer que cette question aurait dû être discutée immédiatement parce que c'est la politique essentielle d'un parti en opposition à une politique contraire d'un autre parti et pourtant l'adresse s'en ira de la Chambre sans que mes honorables amis aient affirmé la politique qu'ils proclament comme la leur. Quand l'adresse sera adoptée elle le sera donc sans une voix de dissentiment sur la question qui est réellement vitale entre les deux partis. Quoiqu'il en soit, on nous demande de voter aveuglement sur la question simplement d'un pouvoir qui demeure ou qui s'en ira sans s'inquiéter du principe sur lequel il est maintenu ou de la raison alléguée pour effectuer le changement.

Quel est le résultat de tout cela, qu'est ce qu'il semble y avoir en dessous de cette affaire? Mon honorable ami le chef de l'opposition veut obtenir le pouvoir trop vite.

Est-il admirable que lorsqu'il a remporté cette fameuse victoire à la convention du parti libéral en 1919, ses partisans pensaient qu'ils le bombardaient immédiatement à la position de premier ministre du Canada. Ni dans ce pays ni ailleurs il a été d'usage de prendre une personne en dehors de la vie publique, pour le moment et d'en faire soudain un premier ministre. Il n'en a pas été ainsi dans le cas de sir Wilfrid Laurier. Pendant dix ans sir Wilfrid a travaillé patiemment à la construction de son parti jusqu'à ce qu'il soit arrivé à une position solide. Ce n'est qu'après dix années d'efforts qu'il s'est trouvé à la tête d'un parti peut-être le plus fort qu'on ait jamais vu au Canada.

Mon honorable ami devrait prendre note des exemples parce qu'il y en a beaucoup dans l'histoire du monde, de ces ambitions soudaines qui n'ont eu aucun résultat. Permettez-moi d'en signaler seulement un à lui et à ses partisans. Mon honorable ami devrait lire le célèble poème de Longfellow, "Robert de Sicile, frère du pape Urbain et Valmond, empereur d'Allemagne" qui a été dépouillé de ses magnifiques atours et réduit à une humble position. Il ne pouvait pas s'habituer à son entourage et il demandait d'être restauré au pouvoir. Mais ce ne fut qu'après trois années de service dans une humble position qu'il fut acclamé de nouveau après avoir fait aveu d'humilité, ce qui conviendrait beaucoup à mon honorable ami. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que dans le poème de Longfellow l'ange s'adressant à ce pauvre homme qui s'en allait sous les vêtements de la servitude au lieu d'être vêtu de la pompe royale, dit à Robert de Sicile: "Es-tu le roi?" A quoi il répondit: "Je suis le roi et je viens arracher à un imposteur mon trône qu'il a usurpé".

Telle était la situation, mais il fallut trois ans pour mettre le roi de Sicile dans une position qui lui fit admettre que sa conduite antérieure avait été imprudente et qu'il devait s'humilier avant de pouvoir tenter de reprendre le pouvoir.

Mon honorable ami demande un vote de déchéance sans donner aucune raison politique, sans même contredire par une résolution la politique qui lui est opposée dans le discours du trône et il demande que ceux qu'il appelle usurpateurs soient renvoyés pour qu'il soit mis à leur place. Il y a dans le poème du "Roi Robert de Sicile" une grande leçon morale que je recommande à l'attention de mon honorable ami.

Quant au tarif, il est bien vrai que ce n'est pas l'heure de le discuter et je ne me propose pas de le faire mais il y a certaines considérations politiques qui ont trait à la question du tarif que l'on peut bien examiner ici parce qu'un paragraphe du discours du trône que la Chambre discute en ce moment traite de ce sujet. Je ferai remarquer que la question du tarif a toujours été une malheureuse pour ne pas dire une désastreuse question pour le parti libéral. Pendant des années nous nous imaginions qu'il y avait un nombreux groupe de libre-échangistes dans le pays, d'hommes nourris des vieilles doctrines anglaises —dans un pays où les circonstances sont toutes différentes—que l'on devait apaiser sur le sujet du tarif; et durant toute l'histoire du parti libéral depuis quarante ans on a vu des différences profondes d'opinion et des discussions politiques à ce sujet. Il est très vrai que nous-mêmes comme les libéraux n'avons jamais fait entendre la note juste sur le tarif dans tout le cours de notre histoire. Je lisais l'autre jour les études faites en 1882 par M. Collins, qui a écrit "L'administration de lord Lorne". A la page 246 de cet ouvrage, il s'exprime ainsi:

> Le démon de la discorde...

Il parle de 1882 quand M. Blake était leader de la Chambre des communes et que M. Mackenzie était son lieutenant:

> ...le démon de la discorde était entré dans la famille du parti grit. Il y avait les réformateurs transformés du libre-échange et ceux qui admiraient la droiture politique de M. Blake... M. Blake s'est rendu à Durham et a dit au public que le libre-échange est pour nous une impossibilité.
>
> M. Mackenzie déclara publiquement aux électeurs de York-Est que toute autre doctrine fiscale que le libre-échange est pernicieuse, rétrograde et une relique purement et simplement de la barbarie commerciale. C'est ainsi que s'ouvrit une ère de collision entre les têtes dirigeantes du parti libéral par tout le pays de sorte que l'ennemi ne manquera pas de tirer grandement profit de ces déclarations contradictoires. Les choses en vinrent au point que le chef de l'opposition ne pouvait guère se prononcer sur une question d'intérêt public sans qu'il ne fût contredit ailleurs par M. Mackenzie, M. Mills ou le "Globe", de Toronto, dont les déclarations prenaient les allures du spectre de Banco, et vice versa.

Voilà la situation qui existait en 1882. Pendant quelques années, nous les libéraux, fûmes parfaitement satisfaits sauf quelques rares exceptions—je veux parler des libres-échangistes en théorie—du programme mis à exécution par sir Wilfrid Laurier quant au tarif douanier. Pendant quelques années ces questions ne soulevèrent plus de discussion; cependant les libres-échangistes doctrinaires—comme le ré-

dacteur en chef du *Globe* et quelques autres—continuèrent à réclamer une plus grande diminution des droits de douane. Or, le cœur des vieux grits adeptes du libre-échange fut enfin satisfait au-delà de toute expression en 1919, du programme fiscal élaboré par le parti libéral réuni en grande convention plénière à Ottawa. Tout faisait donc prévoir que l'on était enfin arrivé en vue de la terre promise puisque le programme fiscal élaboré par le parti ne laissait la porte ouverte ni au doute ni aux compromis. Les comptes rendus des délibérations de la convention libérale sont consignés dans un livre joliment relié lequel, contrairement à la manne du ciel qui était gratuite, on peut se procurer en n'importe quel temps pourvu que l'on verse la somme de un dollar entre les mains du secrétaire de l'organisation libérale. Je relève donc la résolution qui suit touchant le tarif douanier. Je ne la citerai pas textuellement; je me contenterai de lire le passage suivant qui est le nœud de la résolution et qui se trouve à la page 204:

> Que pour le grand bien du Canada, il importe d'apporter des réductions sensibles au fardeau que sont les impôts de douane, ce dans le but de réaliser deux fins de la plus haute importance; qu'une revision descendant du tarif devrait se faire qui comporterait des réductions sensibles dans les droits de douane sur les articles d'habillement et les chaussures et sur d'autres articles de consommation générale (autres que les objets de luxe), de même que sur la matière première entrant dans la fabrication de ces articles.

Cette partie de la résolution est d'autant plus importante qu'elle contient à l'adresse des vieux libre-échangistes doctrinaires, qui l'attendent depuis tant d'années, la promesse solennelle que le parti libéral fera adopter des lois fiscales basées sur ce programme.

Le dernier article de la résolution est ainsi conçu:

> Et le parti libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution à l'aide de mesures législatives lorsqu'il sera réélu.

De plus, au cours d'un éloquent discours de remerciements adressé aux délégués, qui venaient de lui faire l'honneur de l'appeler au poste élevé de chef du parti libéral, mon honorable ami (l'hon. M. Mackenzie King) —il avait apparemment collaboré à la rédaction de ces résolutions—a prononcé les paroles qui suivent:

> Ce programme, mesdames et messieurs, constitue la carte marine sur laquelle est tracée la direction que réclame le peuple canadien et manifestée par la voix des libéraux réunis ici. Donc, armés de cette carte et de cette boussole, oubliant le passé et l'œil fixé sur l'avenir, faisons sentir dès cet instant le poids d'une force énergique, puissante et unie pour la conquête d'une nouvelle liberté et d'une plus grande justice dans la gestion des affaires du pays. Faisons sentir le poids de notre force; faisons preuve de plus de zèle et d'une union encore plus étroite jusqu'à ce que nous atteignons le but où les principes et le programme que nous avons élaborés en cette circonstance historique, soient inscrits dans nos statuts et fassent partie de l'ensemble de nos lois.

Cependant, en dépit de cette promesse solonnelle faite aux libre-échangistes de la vieille école, dès que la question est soumise carrément à la décision du Parlement, mon honorable ami au lieu de proposer un amendement définissant clairement le programme que le parti qu'il dirige entend soumettre à l'approbation du pays, de façon à l'incorporer dans le compte rendu des délibérations de la Chambre, se contente de proposer la simple résolution épouvantail accusant le Gouvernement d'avoir usurpé le pouvoir.

Nous éprouvons toutefois une certaine satisfaction de ce chef. C'est celle-ci: la résolution que j'ai citée tout à l'heure réflète l'opinion formulée à tête reposée par les membres du comité des résolutions et elle est insérée dans le compte rendu officiel des délibérations de la convention nationale du parti libéral tenue à Ottawa dans le cours du mois d'août 1919. Il s'agit d'une brochure de belle apparence qui a été évidemment publiée par les offices de mon honorable ami de Russell (l'hon. M. Murphy). Outre l'honorable député de Russell, il est à présumer que d'autres chefs en vue du parti libéral ont pris part aux délibérations de la grande convention nationale libérale. On serait porté à croire que l'honorable député de Maisonneuve-et-Gaspé (l'hon. M. Lemieux), M. W. T. R. Preston ou certains autres personnages importants qui sont censés jouir d'une grande influence dans les rangs libéraux, l'auraient peut-être fait sentir en cette circonstance. Il y a apparence toutefois que cette brochure est l'œuvre exclusive de l'activité politique de mon honorable ami de Russell (l'hon. M. Murphy) puisqu'une excellente photographie de l'honorable député—qui ne lui rend guère justice, bien qu'elle soit très belle—orne le frontispice du volume en question tandis qu'au-dessous de son nom, l'honorable Charles Murphy, M.P., s'étalent en gros caractères les mots suivants: "Qui a conçu le plan, organisé et dirigé les délibérations de la convention".

N'est-il pas étrange que bien que cette convention ait eu lieu les 5, 6 et 7 d'août 1919, ce n'est qu'au mois de janvier 1921, soit un an et cinq mois plus tard, que ce volume a été mis à la disposition du public au prix de un dollar. Nous avons parfaitement le droit de nous étonner de ce délai. Dans l'intervalle, nous avons été dans l'impossibilité de savoir au juste quel est le programme du parti libéral.

J'ai demandé à plusieurs personnes si elles ne pourraient pas me trouver ces résolutions, vu que, ayant perdu mon journal publié à l'époque de la convention, je ne savais plus à quoi m'en tenir sur la déclaration précise du parti libéral en ce qui regarde la question du tarif. Mais il n'existe plus aucun doute sur ce point, puisque voici le livre où ont paru les portraits, les discours, les résolutions, et chacun sait aujourd'hui quelle est la politique du parti libéral. Il est donc inutile à mon honorable ami de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) de répéter qu'au dire de quelqu'un la politique douanière du parti libéral n'était que théorique. C'est une politique bien définie, exprimée en blanc et en noir, et il faut que le parti libéral y adhère, dût-elle l'entraîner dans sa chute. (Marques d'approbation.) J'entends que l'on applaudit à ce que je viens de dire, et j'en suis bien aise. (Autres marques d'approbation.)

Les applaudissements s'accentuent; encore un peu et d'autres s'y joindront. Le malheur est qu'on ne peut savoir au juste de qui ils partent, car, autrement, ils ne seraient pas si nombreux.

Bien que l'on ne propose aucune modification au programme que le Gouvernement énonce avec tant de franchise en matière de tarif, nous avons néanmoins dans ce livre une déclaration explicite à cet égard. La première résolution dit que, s'il revient au pouvoir, le parti libéral réduira sensiblement les droits. On se demande après cela ce que signifie le mot "sensiblement". Comme je passais devant la bibliothèque, j'y suis entré, et, ainsi qu'ont à le faire parfois beaucoup d'avocats, je cherchais dans un dictionnaire la définition de ce mot. La dernière édition du dictionnaire international de Webster m'en donna une, et je suis sûr que les rédacteurs de la résolution dont je parle étant des hommes instruits, ils doivent avoir connu la signification des termes dont ils se servaient, de ce mot "sensiblement" en particulier, puisqu'ils le mettent dans leurs discours et dans leurs résolutions.

[M. Mowat.]

Comme je viens de le dire, j'ai ouvert le dictionnaire Webster, dont l'autorité égalera probablement celle de n'importe quel autre aux yeux de mes honorables amis, et, par ce mot "sensiblement", je vois que l'on veut dire d'abord, " d'une manière sensible". Pas d'équivoque sur ce point, comme dans Peterborough-Ouest, mais une vraie réduction, une réduction sensible. Le mot veut dire en outre "réellement, présentement, solidement, essentiellement, matériellement",—et rien d'autre. Si donc les honorables députés de la gauche proposent de petites résolutions tendant à réduire les droits de quinze, de vingt-cinq ou même de quarante pour cent, nous saurons que, depuis le mois d'août 1919, ils ont quelque peu changé d'idée. Pour une réduction que l'on appellerait sensible, pour quelque chose qui entre dans la définition que j'ai donnée, il faudrait que mes honorables amis demandent au moins un abaissement de soixante et quinze pour cent. Telle est la politique que mes honorables collègues devront soumettre aux électeurs, et je crois que les nôtres, les artisans en général de l'administration, accepteraient avec plaisir de faire la lutte sur ce terrain.

Pour les raisons que je viens d'indiquer, et vu l'incertitude qui existe dans les rangs de la gauche quant aux principes que nous adopterions et quant au chef que nous voudrions suivre une fois dans l'opposition, ce doute fait voir clairement à ceux des anciens libéraux qui, dans un pacte honorable, se sont joints au parti libéral, national et conservateur . . . (Applaudissements ironiques) qu'ils feront bien de rester où ils sont. Je crois avoir entendu quelqu'un de la gauche faire une observation au sujet sans doute de ce nom "national, libéral et conservateur". Mais, est-ce que ce qualificatif n'est pas conforme à la vérité. Ce parti n'est-il pas national? Ne soutient-il pas la nation contre les groupes, contre les petits intérêts, contre les mesquines rivalités de race, contre tout ce qui s'oppose à la présente administration? Ce qualificatif ne signifie-t-il pas que le parti au pouvoir a véritablement acheminé le Canada vers le rang de nation, encore que ses pas soient quelque peu chancelants? (Rires.)

J'accepte volontiers ces rires, cette joie forcée. Celui de mes honorables collègues qui rient ainsi et se moquent d'une nation canadienne, ne peut vraiment pas être le bon Canadien pour lequel j'aurais voulu le tenir. S'il est une chose qui ait pu faire naître parmi nous un certain orgueil de race, un

véritable esprit patriotique, c'est bien l'idée d'avoir vu le Canada revêtir les caractères d'une vraie nation à cause de la part qu'il a prise dans la grande guerre. Il est bien vrai qu'il a sa place parmi les nations britanniques, mais cela ne change rien à la situation. Désormais, chacun de nous s'efforcera d'apaiser les dissentiments de race que nous avons connus.

Nos honorables collègues savent bien que je me suis fortement élevé à ce sujet lors de la dernière session, et je le dis de nouveau: nous ne pouvons pas être une nation à moins que nous n'extirpions ces sortes de difficultés; à moins que nous ne réunissions nos efforts et que nous ne manifestions le meilleur vouloir pour en finir avec ces difficultés. Nous appartenons à plusieurs races, et à moins d'être animés d'un esprit de fraternité nous n'aurons jamais l'avenir que nous désirons tous. Ainsi donc, et nonobstant les commentaires que le nom soulève, nous ne pourrions rien trouver de mieux, ni qui soit plus vrai. Nous sommes un parti national; c'est une union de deux partis qui se respectent mutuellement, et qui ne tentent en rien de mettre obstacle aux idées que chacun de ces partis pouvait autrefois avoir. C'est un parti à la fois libéral et conservateur. Mes amis les conservateurs ont eu la bonne grâce de permettre que le mot "libéral" fût en tête, parce que c'est nous qui sommes les moins nombreux, mais les trois noms "conservateur," "national" et "libéral" me semblent combiner non seulement les éléments du parti, mais en outre les idées pour lesquels ils continuent à lutter.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, tout en prêtant l'oreille à la remarquable allocution prononcée par mon honorable ami de Parkdale (M. Mowat), et surtout à ses observations sarcastiques sur le compte de ses anciens collègues, cela me rappelait que mon honorable ami, avec ses antécédents libéraux, avait été choisi candidat dans le comté de Parkdale en 1917, et avait été élu dans des circonstances très spéciales. Je me rappelle fort bien qu'à l'époque de son élection les torys de cette division éminemment tory de Parkdale avaient convenu avec l'organisateur du parti que cette circonscription ne serait prêtée à mon honorable ami que pour une seule législature; ils ne comptaient pas, non plus, que cette législature durerait cinq ans. Je ne suis pas surpris, monsieur l'Orateur, que la présidence de l'Association libérale dans la province d'Ontario ait pu être dévolue à mon honorable ami en un temps où le parti dans cette province était au plus bas.

Mon honorable ami nous dit qu'il lui a été impossible, après avoir lu le rapport de la convention libérale tenue en 1919, d'y voir une politique pour guider, en premier lieu, les destinées du parti libéral, et en second lieu les destinées du peuple canadien. Mon honorable ami est aveugle au point de ne pas pouvoir lire l'admirable programme exposé par le parti libéral, réuni en congrès en 1919, tel qu'on peut voir dans le dit rapport:

Puis-je lui citer une autre autorité? Il dit qu'en matière de tarif le parti libéral n'a aucune politique. Il me permettra de lui soumettre la dernière autorité dans le parti tory—je veux dire, dans le parti tory-libéral-national—et j'espère bien qu'il sera satisfait de cette autorité. Il a été déclaré en cette Chambre que c'était là notre champ de bataille:

> Réduisez le tarif, et vous aiderez à réduire le coût de la vie. La politique suivie par le Gouvernement actuel a eu pour résultat de créer un malaise qui continu à croître chaque jour et chaque semaine, et cela a suffi pour démontrer que cette politique était vicieuse. Il faut la changer. Réduisez le tarif et vous abaisserez par là même le coût de la vie.

Cette politique, monsieur l'Orateur, a été exposée par l'éminent représentant du comté de Rouville-et-Saint-Hyacinthe (M. Gauthier), le nouveau Jean-Baptiste qui a prédit l'avènement d'un Sauveur pour le Canada, notre pays. Et ce discours, monsieur l'Orateur, a été prononcé en cette Chambre il n'y a pas encore un an.

Quand mon honorable ami (M. Mowat) a commencé ce soir son discours, il a dit qu'il parlerait d'événements courants. Je lui aurais pardonné, s'il n'avait discouru que sur des événements courants. Mais quand il a remonté jusqu'au moyen âge et à la Sicile, il a perdu tout droit à avoir ce soir une réponse. C'est pourquoi il me pardonnera si je le laisse ici en plan, et si je ne parle que de l'amendement dont la Chambre est saisie.

Avant de le faire, je désirerais dire quelques mots de l'incident déplorable qui s'est produit l'autre jour dans la Chambre des communes. C'est un axiome, en politique comme en guerre, qu'il est de bonne tactique de ne pas faire ce que l'ennemi désire qu'on fasse. C'est pourquoi, nous, membres de la gauche de cette Chambre, et après le spectacle offert par l'honorable député Rouville-et-Saint-Hyacinthe dans son discours, la semaine dernière, c'est pourquoi, dis-je, nous devons refuser de faire le jeu de nos honorables amis de la

droite en entrant dans une querelle aussi malséante que celle que les nouveaux alliés de mon honorable ami espéraient qu'il allait pouvoir soulever en cette Chambre. Toutefois, je me dois à moi-même, et je dois à ma province natale de faire ressortir l'intangibilité politique ainsi que la respectabilité personnelle de la population de Québec en attirant l'attention sur le contraste présenté à ces deux égards par l'honorable député de Rouville-et-Saint-Hyacinthe il y a quelques jours.

L'honorable membre a cru bon de choisir le deuxième anniversaire de la mort de notre grand chef dont il prétendait honorer la mémoire, pour confesser sa propre honte, et pour citer à la Chambre une longue liste d'errements personnels et politiques dont ni la Chambre ni le pays, en dehors de la province de Québec, n'avaient eu connaissance, et en laquelle la majorité de la population n'aurait eu aucune foi, si l'admission n'en avait pas été faite par mon honorable ami lui-même.

Il serait oiseux de ma part de préciser ce que le public pense de l'honorable député après l'étrange exposé qu'il a fait de sa carrière tortueuse et accidentée; toutefois, il m'est permis de faire observer que, ayant attaqué tous ses anciens compagnons et alliés conservateurs, nationalistes ou libéraux, car il a été de toutes ces écoles, et ayant de plus pris a partie les ouvriers et les cultivateurs, il s'est exclu de tous les partis politiques, et que maintenant il n'y a pas d'individu "assez chétif pour lui porter respect".

Ayant clairement prouvé à la députation et au public qu'il se trouve dans une situation qu'aucun homme public de la province de Québec ne voudrait occuper, l'honorable député leur demande de le croire lorsqu'il déclare qu'il n'est pas un émule de Judas. Cette expression était malheureuse dans sa bouche. Je ne lui appliquerai pas cette éphithète; cependant, je lui rappellerai que, ayant reçu ses quarante mille deniers, Judas eut du moins la décence d'aller se pendre. Toutefois, cela est inutile dans le cas du représentant de Saint-Hyacinthe-et-Rouville. Le drapeau noir est déjà arboré dans Saint-Hyacinthe et le shérif et son escouade attendent son exécution politique.

Tout dégradant qu'il était, cet exploit a donné la certitude que, quelque fût le membre du ministère qui eut répondu de lui, son ombre même n'arrivera plus jamais près des lieux qu'il devait occuper, d'après lui et son parrain.

Voilà tout ce que j'ai à dire à ce sujet, et je laisse à l'honorable député et à son parrain le soin de méditer ensemble et individuellement sur le gâchis qu'ils ont causé, sur le mépris que professent pour eux tous ceux qui prisent les bons procédés et la conduite loyale dans la vie publique et dans la vie privée. Je n'ajouterai rien concernant cet incident. Je n'aime pas et n'ai jamais aimé à faire une partie de bridge avec un cadavre.

Mon dessein est maintenant de vous entretenir de la question qui s'est discutée depuis les premiers jours de la semaine dernière. Je demande à dire tout d'abord que j'appuierai l'amendement de mon chef respecté (M. Mackenzie King), parce que j'ai foi dans les institutions parlementaires anglaises. Aucun gouvernement n'est possible sans le consentement des administrés. C'est là un principe fondamental du système parlementaire d'Angleterre que nous avons adopté au Canada. Dans son admirable discours de l'autre soir, mon jeune ami, le représentant de Québec-Sud (M. Power), a cité un exemple *ad hoc* sur lequel je reviendrai. Je me trouvais en Angleterre en 1905 et en 1906, lorsque l'élection générale a eu lieu. Tous se rappellent que le ministère Balfour avait obtenu le pouvoir en 1900, pendant la guerre du Sud-Africain, ayant été maintenu par une immense majorité. C'était un ministère de la guerre comme le présent ministère l'était au lendemain de l'élection de 1917. On disait que l'élection était une élection "khaki". Cependant, peu de temps après l'élection, le traité de paix fut signé au Sud-africain et les citoyens d'Angleterre retournèrent à leurs allégeances politiques respectives.

D'après la constitution, le gouvernement avait le droit d'exercer ses fonctions durant sept ans, et M. Chamberlain, qui était l'une des lumières du ministère, se mit sans tarder à agiter la question de la préférence impériale et celle de la protection. A ce moment-là, il y eut maints remaniements dans le ministère; plusieurs ministres le quittèrent et il s'ensuivit une suite d'élections complémentaires, comme au Canada. Ici, nombre de ministres ont renoncé à leurs portefeuilles pour divers motifs depuis 1917 et plusieurs élections complémentaires ont eu lieu.

Pour poursuivre la comparaison, disons qu'en Angleterre, de 1900 à 1905, M. Balfour subits des échecs dans la plupart des circonscriptions à tel point qu'il décida de renvoyer les Chambres longtemps avant le moment fixé par la constitution comme terme de son ministère. Je me rappelle la discours qu'il a prononcé dans la ville de Birmingham, je crois—il représentait Bir-

mingham ou Manchester. Il déclarait qu'il avait renvoyé les Chambres parce qu'il s'était aperçu que l'opinion publique était en émoi, que de nouveaux problèmes avaient surgi, que le gouvernement avait essuyé des revers dans plusieurs circonscriptions et que le public avait le droit de choisir un nouveau gouvernement. Le sien a subi une défaite et notez, monsieur l'Orateur, que les adversaires du ministère anglais—la comparaison s'applique encore —professaient alors des doctrines politiques différentes. Il y avait le parti parlementaire irlandais, le parti radical, le parti ouvrier et l'ancien parti libéral qui comptaient des hommes comme le comte Grey, M. Asquith, M. Haldane, Sir Henry Campbell-Bannerman, lord Rosebery, et autres.

Bien que divisés entre eux, sur des questions secondaires, tous les adversaires du ministère Balfour unissaient leurs efforts contre le gouvernement et la victoire sur le gouvernement par l'un d'eux était regardée comme la victoire de tous. Chaque fois qu'un candidat ouvrier se présentait dans une circonscription électorale, il avait l'appui des libéraux et des radicaux, et quand un libéral posait à son tour sa candidature il était aussi soutenu par les libéraux et les travaillistes. Comme aujourd'hui, l'importante question était de savoir si, oui ou non, le gouvernement avait la confiance du peuple. La situation d'alors était, il me semble, un parallèle exact de la nôtre. Lorsque la majorité d'opinion du pays exprimée dans les diverses circonscriptions depuis 1917, est opposée au Gouvernement, je prétends qu'un amendement de cette nature a sa raison d'être, qu'on s'appelle libéraux, agrariens ou ouvriers, et que le Gouvernement devrait en tenir compte.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il existe une raison suprême qui fait que le Parlement actuel devrait se dissoudre. C'est très sérieusement que j'affirme qu'il n'y a pas eu d'élections générales au pays depuis 1911, c'est-à-dire il y a dix ans. La dernière élection générale du Canada a été tenue cette année-là et le public a alors exprimé son opinion. Cette occasion ne s'est pas renouvelée. Ceci explique le malaise qui règne dans tout le pays, ceci explique aussi les révoltes et les grondements dont nous entendons parler dans les diverses circonscriptions.

Permettez-moi de passer brièvement en revue les circonstances qui ont accompagné la dissolution du Parlement en 1911. A cette époque, la question mise devant le peuple était celle de la convention de réciprocité avec les Etats-Unis. Ce n'était pas là une question nouvelle. Au contraire, elle était connue de tout le monde au Canada et tout le pays y était habitué. Nos ancêtres s'étaient familiarisés avec elle en 1854, en 1866, à l'époque de la dénonciation du premier traité, en 1872, en 1875, en 1879 et en 1891, parce que les élections générales de 1891 se sont faites au Canada sur la question de réciprocité. A cette époque, le parti libéral favorisait une réciprocité générale avec les Etats-Unis tandis que les conservateurs voulaient la réciprocité limitée. Cette élection fut pour ainsi dire une victoire des libéraux. En tous cas, la majorité conservatrice n'était pas très forte et les conservateurs pouvaient prétendre qu'ils avaient pour eux l'appui du peuple canadien en faveur d'une réciprocité limitée. De toutes façons, la question n'était pas nouvelle.

Cependant, quand mon honorable ami le député actuel de Queen-et-Shelburne (l'hon. M. Fielding) et notre vieil ami, feu W. Patterson revinrent de Washington et présentèrent le traité de réciprocité à la Chambre des communes, immédiatement—non, pas immédiatement, parce que tout d'abord le parti conservateur à la Chambre appuya sincèrement le projet—mais plus tard il se forma une opposition au projet et le parti conservateur, par la bouche de son porte-paroles officiel à la Chambre, le chef de l'opposition, déclara qu'on devait faire appel au corps électoral avant de présenter la mesure à la Chambre. Je me souviens qu'une motion fut présentée par voie d'amendement par mon ami, feu l'hon. M. Monk, député de Jacques-Cartier. Sa motion disait que la question de réciprocité ne devait pas faire l'objet d'un vote au Parlement tant que le peuple canadien n'aurait pas eu l'occasion de sa prononcer sur ce sujet. Sa motion a été appuyée par mon honorable ami, le chef actuel du Gouvernement et nous savons que, plus tard, de soudaines obstructions empêchèrent l'adoption de cette mesure.

Il est intéressant de rappeler à la Chambre les protestations frénétiques qui se produisirent à propos de la mesure proposée par mon honorable ami de Queen-et-Shelburne. On en appela très ardemment à la province d'Ontario en particulier et le gérant général de la campagne politique conservatrice de l'époque, sir John Willison, dit:

> L'avenir est un livre scellé que les dieux peuvent seuls lire, mais, néanmoins, le pays devrait avoir le temps et l'occasion de se prononcer. Les circonscriptions, du moins, peu-

vent demander le droit de rendre le jugement définitif. On ne saurait supporter le fait que deux politiciens de parti, quelque habiles et dignes de confiance qu'ils puissent être, puissent régler la destinée politique du Canda par un traité secret avec une nation étrangère. Aucun gouvernement, assurément, n'a le droit, sans consulter le peuple, d'imposer au pays, une politique qui entraîne des conséquences aussi graves et, il est certain que, s'il persiste, tous les moyens de créer des délais et de faire de l'obstruction devraient être employés pour amener de force la dissolution du Parlement et garder aux Canadiens le simple et incontestable droit de déterminer leur propre politique commerciale et leur propre destinée politique.

Donc, monsieur l'Orateur, afin que le peuple puisse à cette époque décider notre politique touchant une question qui n'était pas nouvelle, mais dont l'origine remontait à 1854, le parti conservateur et quelques députés qui sont encore à la Chambre et qui appartenaient à ce parti ont empêché l'adoption de cette mesure et forcé le gouvernement à en appeler aux électeurs.

Sir Wilfrid Laurier était revenu au pouvoir avec une majorité considérable à l'élection de 1908. Cependant, il a dissout le Parlement en 1911—remarquez bien le contraste entre lui et le premier ministre actuel —et il a été défait le 21 septembre de cette année, sur deux questions: celle de la réciprocité et celle de la marine, mais par-dessus tout à cause de la campagne de dénigrement que l'on a menée contre lui. Voici le contraste entre le parti conservateur et le parti libéral. Nous avons un ministère élu pour les fins de la guerre uniquement. En 1908, nous avions un gouvernement qui jouissait de toute la confiance des électeurs du pays, et qui a présenté une mesure au Parlement qui n'était pas neuve, mais aussi ancienne que le plus âgé parmi nous puisse se rappeler.

Et cependant, monsieur l'Orateur, parce que cette loi était, dans l'esprit du parti tory, destinée à établir l'avenir commercial du Canada il a poussé cette question au pied du mur, il a fait de l'obstruction et amené la dissolution. Aux élections de 1917, l'appel au peuple a été résumé dans ces trois mots: "Gagnons la guerre". Le seul but des élections 1917 était la victoire de nos armes, et le premier ministre jusqu'au plus humble des membres du parti unioniste ont arboré cette devise dans tout le pays. On a dit que le ministère devait gérer la chose publique jusqu'à la conclusion heureuse des hostilités, et qu'alors le peuple se prononcerait sur la politique des deux partis.

Après la défaite de sir Wilfrid Laurier et du parti libéral en 1911, le très honorable

[L'hon. Rodolphe Lemieux.]

député qui représente maintenant le comté de King (N.-E.) (l'hon. M. Borden) a pris les rênes du pouvoir. De concert avec son cabinet, il a administré les affaires publiques du Canada jusqu'en 1914, moment où nous avons appris la déclaration soudaine de la plus colossale des guerres de l'univers. L'heure avait sonné, monsieur l'Orateur, de former un gouvernement d'union. C'est ce que comprirent les hommes d'Etat anglais; c'est ce que comprirent les hommes d'Etat français, de même que les premiers ministres d'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de Terre-Neuve. Il n'en fut pas ainsi du parti tory au Canada. L'autre jour, le très honorable chef du Gouvernement adressant des reproches à mon honorable collègue, le leader de l'opposition s'est exprimé ainsi: "Je ne sais pas ce qu'il veut dire; pourquoi le chef de l'opposition veut des élections à présent. En 1914, son parti était opposé aux élections générales". Quelle générosité de la part du ministère de ne pas avoir eu d'élections en 1914! Monsieur l'Orateur, lorsque l'on écrira l'histoire du Canada durant la guerre, nous constaterons avec surprise qu'à un moment donné, au mois de novembre 1914, le ministère tory était prêt à dissoudre le Parlement et à lancer le pays dans une tourmente électorale, alors que déjà des milliers et des milliers de vies étaient fauchées dans les Flandres, en Belgique.

A cette époque, le parti libéral agissait avec sagesse en s'opposant à une dissolution des Chambres. On pourrait dire qu'à partir de ce moment jusqu'en 1917—et c'est le point sur lequel je veux insister—que de 1914 à 1917—le gouvernement parlementaire et responsable en Canada a été suspendu. Ce fut l'époque de la loi des mesures de guerre; de la prolongation du mandat parlementaire; de la suspension de l'*habeas corpus*, l'une des libertés les plus sacrées, sinon la plus sacrée, dont jouissent les sujets britanniques. Finalement, nous avons eu la loi des élections en temps de guerre, la mesure la plus inique qui ait jamais été adoptée par le parlement de n'importe quel pays.

Monsieur l'Orateur, je n'hésite pas à dire, que, en 1917, lorsqu'a été votée la loi des élections en temps de guerre, grâce à la clôture, nous n'avons eu qu'un simulacre d'élection.

L'élection de 1917 n'a été qu'une imposture et, d'une extrémité à l'autre du pays, dans au moins huit des neuf provinces, nous avons été témoins d'une débauche officielle. Mon honorable collègue de West-

moreland (M. Copp)—et il a apporté des preuves à l'appui de son assertion—a déclaré qu'il y a, au moins, quatorze ou quinze membres de cette Chambre qui n'ont pas été régulièrement élus. Nous savons ce qui est arrivé. J'étais présent à la convention libérale tenue il y a deux ans, et j'ai entendu une connaissance de mon très honorable ami le premier ministre, M. Adamson de Winnipeg, dont le père et le beau-père ont siégé à la Chambre, déclarer à la convention, sur sa parole d'honneur, que deux télégrammes que je vais vous lire avaient été envoyés durant la campagne. Il avait le chiffre de ces dépêches qu'il a lues à la convention. Le 30 novembre 1917, le télégramme suivant a été adressé par le premier ministre actuel à l'ancien premier ministre:

Je voudrais mille votes non attribués de soldats pour le Manitoba, dont 300 pour Selkirk et le reste à être divisé entre Provencher, Macdonald et Springfield, ou répartis dans la même proportion, quelque soit le nombre assigné.

Une autre dépêche envoyée par le sénateur Sharpe au sénateur Tanner, et datée à Winnipeg, le 4 décembre 1917, se lisait ainsi:

W. J. TANNER,
Halifax, N.-E.

W. J. Tupper a reçu une dépêche de votre secrétaire adjoint, et en réponse vous mande ce qui suit: Veuillez répartir également tous les votes non attribués entre les circonscriptions suivantes: Provencher, Springfield et Selkirk pour le Manitoba, et Salcoats, Battleford-Nord, Prince Albert, Swift-Current et Humbolt, pour la Saskatchewan. Cela nous aidera beaucoup.

W. H. SHARPE.

Comme je désire être juste, je dois dire que je sais que le premier ministre a nié avec modération la paternité de la dépêche adressée à sir Robert Borden, l'ancien premier ministre; mais le sénateur Sharpe n'a jamais nié celle de la dépêche adressée au sénateur Tanner. Nous les libéraux qui venons de la province de Québec, nous ignorons ce qui s'est passé dans les autres provinces, excepté par ce que la presse en rapporte ou ce qui se révèle aujourd'hui dans les querelles entre les fonctionnaires qui ont figuré dans cette élection; mais nous savons ce qui s'est passé dans notre province. Nous savons que dans la circonscription Chambly-Verchères, 700 soldats ont voté à Saint-Jean. Nous savons que le colonel Melville, qui commandait à Saint-Jean, a déclaré ne pas savoir où se trouvait son domicile, et pour cette raison a fait enregistrer son vote en Chambly-Verchères. De tels faits suffisent à établir la preuve dans la cause. Oui, monsieur l'Orateur, après avoir siégé en cette Chambre pendant un quart de siècle, après avoir passé par plusieurs élections générales, connaissant ce que sont les mêlées politiques, après avoir lu l'histoire du parlement britannique et des autres institutions britanniques, je n'hésite pas à dire qu'il n'y a pas eu de réelle élection en 1917, mais que nous avons été témoins d'une véritable débauche électorale.

Le fait saillant de toute l'élection de 1917, ou si je puis dire, la raison d'être du gouvernement unioniste, a été l'objectif dont j'ai parlé déjà: il s'agissait uniquement de l'emporter dans la guerre. Est-il nécessaire de le prouver? Nous en avons la preuve dans les paroles de l'un des membres les plus retors du Gouvernement actuel. Nous avons le témoignage du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (l'hon. M. Calder). Le 11 juin 1919 il disait:

Le Gouvernement actuel n'a pas été formé dans le but d'accomplir la revision générale du tarif; il a été formé en vue des exigences de la guerre, et pour poursuivre une politique de guerre.

Je trouve exactement le contraire dans le discours du trône. Je lis:

Mes conseillés sont convaincus que la revision du tarif de la douane s'impose. Afin de se procurer les informations les plus complètes, une commission a fait une enquête générale et a obtenu les vues de tous les hommes d'affaires intéressés en cette matière dans chaque province. Les recherches nécessaires à cette fin ont été complétées, et les conclusions adoptées dérivant de cette enquête vous seront soumises en temps opportun.

Et cependant le ministre de l'Immigration disait il y a deux ans:

Le Gouvernement actuel n'a pas été formé dans le but d'accomplir la revision générale du tarif; il a été formé en vue des exigences de la guerre, et pour poursuivre une politique de guerre.

Nous faut-il croire le ministre qui prononçait ces paroles en 1919, ou le ministre qui a rédigé le discours du trône. Mais mon honorable ami disait encore:

Le Gouvernement fut formé de libéraux et de conservateurs professant, en matière de tarif, des opinions diamétralement opposées. Ce qui est vrai pour les membres du Gouvernement l'est également pour les députés des deux côtés de la Chambre. Les représentants n'ont pas été élus pour leurs diverses attitudes sur le tarif. Je ne veux pas faire de personnalités, mais laissez-moi vous citer un ou deux exemples.

Il prend d'abord le cas de mon estimable ami le député de Macdonald (M. Henders):

Toutes les classes de sa circonscription l'ont appuyé, indépendamment de ses opinions sur

le tarif, parceque, je le répète, il n'était pas question du tarif lorsqu'il a été élu député.

Puis, parlant de mon sympathique ami de Regina (M. Cowan), il disait:

Peut-on dire que ses électeurs pensaient, à cette époque, au tarif ou à une revision générale du tarif? Non pas. On ne pensait alors qu'à la grande question en jeu, et c'est sur cette question seulement que l'on votait.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que ce témoignage rendu par un membre du Gouvernement qui connaissait les circonstances dans laquelle s'est faite la dernière élection, suffit pour justifier tout député de bonne foi en cette Chambre de voter en faveur de l'amendement, et de demander en toute sincérité, en toute justice, qu'on donne au peuple l'occasion de se prononcer entre l'opposition et le Gouvernement.

Je viens de l'admettre, une union des deux partis était la conséquence logique de la déclaration de la guerre. Mais ce qui fut logique durant la guerre et immédiatement après, ne l'est plus aujourd'hui. Nous devons arracher le masque au Gouvernement qui se perpétue sous prétexte d'une entente de temps de guerre, maintenant que nous jouissons de la paix. Le maître de la langue anglaise, au parlement britannique, est M. Asquith. Il m'a été donné d'entendre ce grand homme d'Etat en plusieurs circonstances; je ne connais pas, dans le monde britannique de parlementaire qui coordonne mieux son discours. Il a décrit si vigoureusement la coalition des partis en Angleterre, que je vais appliquer ses invectives brûlantes à la coalition des partis au Canada. Voici ce qu'il disait, en janvier dernier:

Voyons rapidement ce qui se passe plus près de nous. Nous sentons le même besoin de programmes précis et d'idées nettes. L'ambiance native de la coalition est le brouillard—brouillard qui estompe les contours et détruit la perspective. Une telle combinaison, que n'excusent plus les besoins suprêmes de la guerre, se trouve astreinte, ou plutôt s'est elle-même astreinte, à une tâche que son existence même lui rendait nécessaire, de briguer au moins deux courants d'opinion à la fois, avec ce résultat inévitable: une politique, si on peut dire, de tergiversations et de compromis ou, je dirais mieux, de zigzag et de bascule.

Voilà une description juste de la coalition d'intérêts et d'appétits qui gouverne présentement le Canada, monsieur l'Orateur. Elle favorise les ambiguités et les compromissions envers deux courants d'opinion, comme on l'a vu la semaine dernière. Elle produit également une politique de zigzag et de bascule.

L'issue finale de la guerre ne nous préoccupe plus. Certes, le Gouvernement n'a pas gagné la guerre, bien qu'il le prétende;

[L'hon. Rodolphe Lemieux.]

ce sont nos fils dans les trenchées. Des changements radicaux sont survenus dans le cabinet: le premier ministre que le peuple canadien s'était choisi, en 1911, a démissionné; le ministère a été remanié partiellement à trois ou quatre reprises au moins, depuis 1911; le nom du parti a changé,—et l'opinion publique aussi. Va-t-on prétendre, monsieur l'Orateur, que le caucus qui désigne un premier ministre, un chef du parti, peut se substituer à la volonté du peuple et du Parlement? Osera-t-on dire que la bureaucratie remplacera le libre gouvernement, dans notre jeune démocratie?

Ah! je le dis à mes honorables amis du parti progressiste, aux cultivateurs à mes côtés: C'est la lutte, la vieille lutte entre la réaction et le progrès, entre le libéralisme et le torysme. Quel que soit, en effet, son nom,—libéral, conservateur, national,—nous savons que c'est toujours le vieux parti tory. Cela me rappelle la distinction que faisait un célèbre écrivain anglais entre le tory et le libéral. Il commentait ainsi la définition que Gladstone donne du libéral; celui qui a confiance dans le peuple:

Le tory part de l'institution pour atteindre l'individu; le libéral, au contraire, va du particulier au pouvoir public. Le libéral dit: "L'état est fait pour les particuliers, et non les particuliers pour l'Etat; le tory invertit l'ordre. Pour le premier, le gouvernement démocratique est une condition essentielle au libre essor de l'âme individuelle; pour l'autre, il n'y croit aucunement, c'est une simple pièce nécessaire du mécanisme politique. Bref, la théorie tory repose sur l'idée de devoir; la libérale, sur l'idée de droit.

Et, monsieur l'Orateur, c'est un droit que nous affirmons, aujourd'hui, en proposant cet amendement.

Nous nous autorisons du droit de demander au Gouvernement de dissoudre le Parlement, afin de fournir à la population du Canada l'occasion qu'on lui refuse depuis 1911, de se prononcer entre les deux doctrines politiques. Cependant, monsieur l'Orateur, l'amendement ne roule pas sur cette seule question; il est une autre question de première importance qui nécessite, à mon avis, la consultation du peuple. De toutes parts on nous informe qu'une conférence impériale se réunira à Londres, au cours du mois de juin, où se rassembleront des ministres des différents dominions, qu'on appellera à se prononcer sur la participation à la défense navale de l'empire. C'est ce que le premier ministre d'Angleterre a déclaré. Nous avons aussi une déclaration de lord Milner, dit-on, que la

question de l'autonomie de l'Egypte occasionnera aussi la réunion des délégués des dominions, qui seraient consultés sur cette mesure très importante. Je mets de côté cette dernière question, parce que je ne puis croire que nous ayons à nous en occuper. Qu'avons-nous à faire avec l'Egypte? Mais l'autre déclaration du premier ministre d'Angleterre portant que le fardeau de la défense navale est devenu trop lourd pour la métropole, et qu'il y a lieu d'inviter les dominions à y contribuer, est un problème des plus importants.

A maintes reprises, l'ancien premier ministre, le très honorable député de King (N.-E.) (sir Robert Borden) a déclaré, en Angleterre et au Canada, que notre pays devrait avoir son mot à dire dans les affaires de l'empire,—qu'on devrait consulter le Canada sur la politique adoptée par le Foreign office.

A la conférence impériale de 1911 il est vrai, M. Asquith, alors premier ministre d'Angleterre, dit que tout cela n'était qu'une feinte, que les dominions ne pouvaient participer à l'établissement de la politique étrangère de la Grande-Bretagne.

Si nous devions avoir une voix dans les affaires de l'empire, si les hommes d'Etat britanniques demandaient au Canada de décider la politique étrangère de l'empire, vous pouvez voir immédiatement dans quels troubles européens nous serions plongés. Comme l'a dit si éloquemment cet après-midi mon honorable ami de Beauce (M. Béland), si le Canada avait à donner son avis sur cette politique étrangère, cela voudrait dire qu'il y aurait à Londres une sorte d'organisation centrale dans laquelle les dominions seraient représentés en proportion de leur population. Néanmoins, bien que j'appartienne à la minorité et bien que je sache combien on nous refuse souvent le droit et le privilège de parler des affaires impériales pour la raison qu'on nous croit des rebelles nés, je connais assez l'opinion publique en Canada, je la respecte assez et j'ai assez de respect pour le Canada de langue anglaise pour dire que jamais, au grand jamais, le Canada n'abandonnera ses droits comme pays autonome.

Le Canada est un dominion qui se gouverne lui-même et le Canada fera sa part pour la défense de l'empire ou la défense de la Grande-Bretagne quand celle-ci traversera des heures de danger, mais le Canada fera cela de lui-même et il n'y aura jamais d'autorité centrale à Londres pour dicter la politique canadienne en ce sens. S'il est vrai qu'une conférence impériale doit se réunir au mois de juin pour discuter quelle part le Canada doit prendre dans la défense navale de l'empire, je dis que cette question surpasse toutes les autres et que le Gouvernement n'a aucun mandat, même pour la discuter. Il n'a pas mandat d'effleurer cette question et de la discuter avec les hommes d'Etat impériaux puis d'engager la Chambre à une ligne de conduite. Je dis que le Gouvernement devrait dissoudre le Parlement et demander au peuple, par voie de referendum, qu'elle est sa volonté touchant cette importante question.

Toute modification organique de notre constitution est sérieuse et devrait être autorisée spécifiquement par le peuple. C'est là une question vitale sur laquelle on fait cependant l'ombre. Je suppose que, dans quelques instants, le ministre de la Justice (l'hon. M. Doherty) nous dira, comme il l'a dit l'autre jour à Montréal, que le "Canada est une nation". On nous dit que le Canada est une nation. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que nous avons un territoire et une population, mais, si je comprends bien les éléments de la loi internationale, il nous manque un attribut essentiel: la souveraineté.

Cependant, le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) nous dit que le Canada est "une nation dans l'empire", et que, néanmoins, notre statut n'est pas le même que celui de l'Ecosse, du pays de Galles et de l'Irlande. Je mets de côté la pauvre chère Irlande, mais j'exprime l'espoir que le jour n'est pas éloigné où l'Irlande prendra sa part dans le gouvernement de la Grande-Bretagne. Notre statut égale-t-il celui de la Grande-Bretagne, de l'Ecosse, du pays de Galles et même de l'île de Man? Si nous sommes une nation dans l'empire, monsieur l'Orateur, que dirons nous de la réquisition de nos navires durant la guerre? Je comprends bien qu'on s'est emparé de nos navires à cause de besoins urgents, mais pourquoi ces navires ne nous ont-ils pas été renvoyés après l'armistice et quand tous les expéditeurs du pays s'unissaient pour dire: "Rendez-nous nos navires, ne les envoyez pas de Liverpool aux limites extrêmes de l'empire britannique pour venir en aide aux marchands de Liverpool et de Glasgow. Renvoyez-les au Canada".

Nous sommes une nation dans l'empire et nous nous enorgueillissons de cette distinction; cependant, il existe un embargo sur le bétail canadien, un embargo basé sur ce que sir Charles Tupper appelait un mensonge. Il est faux que notre bétail souffre de pleuro-pneumonie, mais il est

vrai que l'Angleterre libre-échangiste désire protéger ses éleveurs et les marchands de bestiaux de l'Ecosse et du nord de l'Irlande. Nous sommes une nation dans l'empire, mais je me souviens que lorsque le *Niobé* et le *Rainbow* sont venus à Halifax, en 1911, le gouvernement canadien a été avisé par l'amirauté britannique que les navires canadiens portant les couleurs du roi et le pavillon canadien ne pouvait pas dépasser de trois milles la limite des côtes de crainte de créer des complications avec une autre puissance. Je regrette que le ministre de la Marine ne soit pas à son siège; mais, durant le cours de la session, je lui demanderai comment il se fait que la soi-disant marine canadienne actuelle fait le tour du monde arborant à la fois le drapeau anglais et le pavillon canadien. Par quels procédés, grâce à quels moyens avons-nous obtenu en l'an de grâce 1921 ce qui était refusé au gouvernement de 1911?

Le ministre du Commerce et de l'Industrie est devenu éloquent l'autre jour quand il a dit qu'avant la Confédération le Canada était lié d'abord aux provinces, puis aux autres Dominions; enfin à mesure que les progrès se faisaient et que les événements se dessinaient, le Canada s'est attaché à l'empire et, dans une glorieuse péroraison, le ministre a ajouté: "Maintenant le Canada est lié à l'univers", pourtant je lis dans la *Gazette* du 4 février qu'on a refusé au Canada le droit de faire une convention commerciale avec les Etats du Niger et la Côte d'Or. Voici ce que j'ai lu dans la correspondance de Londres de la *Montreal Gazette*:

A la suite de renseignements que votre correspondant a demandé au Colonial Office, on m'a garanti l'information que des négociations avaient eu lieu directement entre le Canada et les gouvernants de la Côte d'Or et du Niger en vue d'arriver à des conventions de préférence quelque peu semblables à celles qui existent maintenant entre le Canada et les Antiles Anglaises. On a découvert bien vite, toutefois, que l'octroi d'une telle préférence était interdite dans le cas des deux gouvernements africains, par la convention anglo-française dont il est question et l'affaire en reste là.

Il paraît que non seulement l'ouest Africain est lié de cette façon, mais aussi l'est Africain, l'impossibilité dans ce dernier cas provenant de la convention de Berlin qui interdisait un arrangement projeté entre une colonie anglaise de cette région et l'Australie.

A la question posée au Colonial Office pour savoir si la convention anglo-française ne pourrait pas prendre fin, on a répondu que cela demanderait au moins cinq ans dans le cas où le gouvernement anglais serait consentant à faire l'effort que nécessiterait sans aucun doute une énorme quantité de persuation. Le Canada et les autres Dominions ont d'énormes difficultés de ce genre, mais les autres parties de l'empire se trouvent toujours sous les directions que leur a imposées la vieille politique étrangère d'Angleterre.

[L'hon. Rodolphe Lemieux.]

J'espère que si cette question est suivie par le département du Commerce et de l'Industrie, le très honorable ministre qui dirige avec tant de distinction les affaires de ce département, imitera la conduite du Gouvernement Laurier à propos de cette politique. Quand en 1897 le Parlement a adopté la préférence anglaise, il y avait les traités de l'Allemagne et de la Belgique avec l'Angleterre, mais le premier ministre du Canada est allé plaider en Angleterre la cause du Canada et la cause de la Métropole et les deux traités furent immédiatement dénoncés. Aujourd'hui nous essayons de commercer avec le Niger et la Côte d'Or et j'espère que le précédent de la Belgique et de l'Allemagne aidera le ministre du Commerce et de l'Industrie.

Le Canada est une nation; mais le très honorable ministre de la Justice (l'hon. M. Doherty) veut-il nous donner une idée de l'époque à laquelle nous pourrons nommer des agents consulaires ou des consuls dans les différents pays du monde.

Le très hon. C. J. DOHERTY: Quand nous en aurons besoin.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon très honorable ami a voyagé dernièrement. Il est allé à Genève; il a été à Paris et je ne doute pas qu'il a visité les différentes capitales de l'Europe occidentale. Il sait que dans chaque ville importante le plus petit pays au monde est représenté par un agent consulaire, au moins, qui veille aux intérêts du commerce de ce pays? Où sont les agents consulaires du Canada? Pourtant mon très honorable ami dira: "Le Canada est une nation". Mon très honorable ami dit que nous nommerons des agents consulaires quand nous en aurons besoin. Il me pardonnera si je poursuis cette expression. Il y a quelques mois le Gouvernement actuel a été presque battu sur le vote à propos de la question de la représentation à Washington et il n'échappa à la défaite que par une majorité de cinq. Il s'agissait de savoir si le Canada serait ou non représenté à Washington par un ambassadeur ou un semi-ambassadeur qui conjointement avec le représentant de l'Angleterre s'occuperait des intérêts du Canada et qui dans le cas de l'absence de l'ambassadeur anglais s'occuperait des affaires de l'ambassade en général. J'ose dire que l'encre qui a signé l'approbation du Parlement n'était pas encore sèche quand d'énergiques protestations furent fai-

tes par l'ambassadeur anglais à Washington et quand des protestations plus fortes se firent entendre au Colonial Office et au Foreign Office à Londres parce que voyez-vous nous pouvons être une nation, mais elle est encore sous l'égide de Downing Street. L'ambassadeur canadien n'a pas encore été nommé et j'ose dire qu'il ne sera pas nommé. Mon très honorable ami veut-il dire ce soir que cet ambassadeur sera nommé? Il ne sera pas nommé.

Le très hon. C. J. DOHERTY: Je dirai qu'il n'y a aucune protestation importante, hors du Canada, qui ait quelque chose à voir dans la question de savoir s'il sera nommé ou non. Mon honorable ami dit déclaration. Il a certainement poussé la hardiesse jusqu'à l'extrême en faisant une déclaration qui est absolument sans fondation.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon très honorable ami élude la question. Il ne dira pas si l'ambassadeur sera nommé et j'ose dire encore une fois qu'il ne sera pas nommé.

Le très hon. C. J. DOHERTY: Je dirai aussi puisque je suis accusé d'éluder la question qu'il sera nommé aussitôt que le Canada aura décidé qui doit être nommé.

L'hon. M. LEMIEUX: La question fut soulevée non pas l'année dernière mais il y a trois ans passés. Si j'ai bonne mémoire, voilà trois fois que nous votons la somme nécessaire au maintien d'un ambassadeur canadien à Washington. C'est très facile pour mon très honorable ami en réponse à une question, d'affirmer qu'un ambassadeur canadien sera nommé à Washington aussitôt que nous nous serons entendus sur le choix du titulaire; cependant, si le Gouvernement continue à négliger de prendre une décision, le représentant du Canada aux Etats-Unis ne sera jamais nommé. Je n'ai pas d'autorité sur laquelle appuyer mon affirmation; la réponse que j'ai faite tout à l'heure à mon très honorable ami m'est dictée par la connaissance que j'ai des traditions britanniques et par le gros bon sens. J'affirme que la Grande-Bretagne, par la voix du ministère des affaires étrangères de Londres, ne permettra jamais au Canada de nommer un ambassadeur à Washington. Et d'ailleurs, pour quelle raison le ministère des affaires Etrangères du Royaume-Uni concéderait-il au Canada, qui n'est pas un Etat souverain, le droit de discuter avec les Etats-Unis les intérêts généraux de l'empire britannique? Certes, si vous aviez l'intention de nommer à Washington un haut commissaire du Canada avec les mêmes attributions que le fonctionnaire qui représente le pays à Londres ou à Paris, la question revêtirait un tout autre aspect. Je partage l'avis de plusieurs de mes collègues de la gauche et, je le répète, nous verrions d'un bon œil la nomination à Washington d'un canadien en vue et bien au fait des affaires générales du pays, puisque nous avons nombre de problèmes importants à discuter et à régler avec nos voisins de la grande république. J'approuverais de tout cœur une semblable nomination; cependant je le répète, nous n'avons pas plus besoin de deux ambassadeurs à la légation britannique de Washington que de deux ministres pour diriger les affaires du département de la Justice en Canada. Que dirait mon très honorable ami, si, pour ne citer qu'une exemple, la province de Québec ou la province du Manitoba insistait pour la nomination d'un jurisconsulte de l'une ou l'autre de ces provinces afin d'administrer conjointement avec lui les affaires du département auquel il préside avec l'habilité que nous nous plaisons tous à lui reconnaître? Mon très honorable ami protesterait. Donnerait-il sa démission? J'incline à le croire.

Quelques DEPUTES: Oh! non.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans un cas comme dans l'autre, la situation serait absurde. De plus, le Canada se trouverait placé dans une situation assez étrange. Lorsque l'ambassadeur de la Grande-Bretagne à Washington serait à discuter avec le secrétaire d'Etat des Etats-Unis des questions d'une nature strictement confidentielle, pensez-vous qu'il goûterait fort l'intervention d'une tierce partie? La situation donnerait lieu à des imbroglios et à des querelles interminables entre le Canada et la métropole. Je prétends donc que la nomination d'un ambassadeur canadien à Washington est loin d'être désirable tant dans l'intérêt du Canada que du Royaume-Uni.

Cependant en réalité, il est inutile de perdre notre temps à discuter la question, car j'ai la conviction que le Canada n'obtiendra jamais cette concession du gouvernement britannique. Il est assez facile de deviner le but du voyage qu'a fait au Canada M. Amery, l'été dernier. On en a suffisamment dit tant dans la presse britannique que dans l'enceinte de la Chambre des communes à Westminster pour nous convaincre que la question est réglée pour longtemps. Cependant, je le répète, il serait à peu près temps que le Canada nommât un haut commissaire à Washington,

non pas attaché à la légation de la Grande-Bretagne, mais parlant au nom du Canada et surveillant constamment les affaires au point de vue des intérêts canadiens.

Monsieur l'Orateur, les raisons qui militent en faveur de la nomination d'un haut commissaire à Washington sont évidentes.

Je suis heureux de voir à son siège mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Ballantyne). Nul doute qu'il a entendu parler par la fédération des armateurs du fameux canal de drainage de la ville de Chicago. Les syndics du service sanitaire de Chicago ont obtenu l'autorisation, il y a nombre d'années, de détourner du lac Michigan un volume de 4,167 pieds cubes d'eau par seconde. Or, on m'assure qu'à cette heure, on détourne un volume de 9,000 pieds cubes sous prétexte d'alimenter un canal d'égoût qui traverse la ville de Chicago; cependant en réalité, il s'agit d'un commencement de canal dans le but de réunir les eaux des Grands lacs au Mississipi afin de détourner vers le sud le trafic de l'Ouest. A cette heure, monsieur l'Orateur, les mêmes syndics qui ont abusé de la permission pour détourner du lac Michigan 5,000 pieds cubes d'eau de plus par seconde qu'il n'en ont le droit, demandent au Congrès américain l'autorisation de détourner un volume de 10,000 pieds cubes par seconde au lieu de 4,000. On manifeste des craintes en certain quartiers—je ne sais rien des renseignements qui sont probablement entre les mains du ministre de la Marine et des Pêcheries—que le Congrès accordera peut-être la requête des syndics. Dans ce cas, qu'arriverait-il? Les conséquences peuvent être fort sérieuses pour le Canada, car ce détournement du volume des eaux du lac Michigan vers le Mississipi abaissera le niveau du fleuve Saint-Laurent. Cependant, mon honorable ami sait fort bien que durant les mois d'été, particulièrement, le niveau de l'eau dans le port de Montréal et ailleurs est bas et a diminué de plus en plus au cours des dix ou quinze dernières années, en dépit de tous les travaux que nous avons fait exécuter sur le Saint-Laurent. Dans le dernier numéro du *Canadian Engineer*, un très habile ingénieur M. Shenehan, a écrit ce qui suit:

> Le détournement de dix mille pieds cubes d'eau par seconde à Chicago, diminuera d'environ quatre cents tonnes par voyage la capacité de transport de chacun des grands navires. C'est là un gros dommage. La perte d'énergie à Niagara est de près de 300,000 C.V. électriques; elle est sur le fleuve de 200,000 C.V. peut-être. Bien peu de cette perte est réparable, vu que l'eau coule vers le Mississipi.

[L'hon. Rodolphe Lemieux.]

> Cette perte ne sera pas ressentie de nos jours autant qu'elle le sera dans vingt-cinq ou cinquante ans.

Il est vrai que la discussion d'une affaire de cette sorte n'offre pas autant de gloriole pour un ambassadeur du Canada que s'il était invité à s'asseoir près de l'ambassadeur de la Grande-Bretagne lors de l'ouverture du congrès, par exemple, ou s'il était admis à partager les secrets de la diplomatie anglo-américaine; mais les intérêts du Canada demandent surtout que nous ayions à Washington un homme qui surveille les lois faites par le congrès, qui sauvegarde la navigation du Saint-Laurent, l'énergie électrique des chutes Niagara et les intérêts de notre grand port de Montréal. Il y a dans un traitement de ces questions moins de faste, mais les résultats sont plus pratiques et ils importent davantage au Canada. Le Canada a pris part aux premières délibérations de la Société des nations. Cette part a sans doute été intéressante, et elle a fait naître en nous un sentiment de fierté nationale. Mais, monsieur l'Orateur, venons-en aux faits; sortons du rêve pour entrer dans le domaine de la réalité. Quand il s'agit d'affaires mondiales, nos intérêts sont tels que, comme peuple, comme nation si vous le voulez, nous sommes beaucoup plus liés à l'Amérique qu'à l'Europe. Ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, qu'une loi, disons plutôt un événement comme celui de l'adoption du bill Fordney par le congrès des Etats-Unis, ait pour le Canada plus d'importance que l'envoi de délégués qui discuteraient les affaires de la Mésopotamie peut-être ou même celles de l'Egypte. J'ai été péniblement surpris l'autre jour en lisant le discours que mon très honorable ami, le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster), a prononcé dans la ville de New-York. Voici en quels termes il s'est adressé à ses auditeurs:

> Nous sommes d'assez bons voisins. Nous avons, en 1920, franchi la frontière pour vous acheter la valeur de 921 millions. Cela revient à dire que chaque homme, femme et enfant du Canada a dépensé en moyenne l'an dernier une somme de $115 dans des achats faits aux Etats-Unis.
>
> Selon les mêmes rapports statistiques, les Etats-Unis ont acheté du Canada pour une somme de 560 millions seulement; autrement dit, juste $5 pour chaque homme, femme et enfant des Etats-Unis.
>
> Agissons en voisins: achetez de nous autant que nous l'avons fait de vous et, quand nous viendrons ici avec de bons dollars canadiens, soyez assez magnanimes pour ne pas nous offrir 88 cents.

Et mon honorable ami ajoute:

Nous n'avons que deux choses à faire, dont l'une sera de ne point acheter aux Etats-Unis cette différence de 400 millions. Voilà ce que je dirai au commerce des Etats-Unis; il peut être bon de penser à ces choses avant de faire des lois extrêmes.

Monsieur l'Orateur, j'ai été péniblement surpris, pour ne pas dire blessé, en lisant ce compte-rendu des paroles adressées par mon honorable ami aux hôtes américains présents dans la circonstance. Eh quoi! je me souviens de certaine campagne qui eut lieu en l'an de grâce 1911, et je me souviens aussi que, dans cette campagne, ça été le très honorable ministre lui-même qui s'est fait le principal porte-parole de la ligue contre la réciprocité. Je me souviens des discours qu'il a prononcés dans de vastes réunions à Toronto et dans toute la province d'Ontario, parlant toujours sous l'égide d'une bannière où était inscrite la devise: "Pas de commerce ni d'échange avec les Yankees." C'était le même homme qui, comme pèlerin, est retourné aux Etats-Unis et, chapeau bas devant l'oncle Sam, le supplia, au nom du Canada, au nom du gouvernement canadien, de faire échange et commerce avec son pays. Spectacle pénible! Aspect malheureux du très honorable ministre!

La Société des nations, aux délibérations de laquelle le Canada fut représenté par mon très honorable ami le ministre de la Justice, par mon ami l'honorable député de Durham (l'hon. M. Rowell) et par le très honorable ministre du Commerce et de l'Industrie, est une noble institution. Comme elle y est destinée, elle contribuera à la paix du monde. Il n'est pas douteux que la paix du monde ne soit favorisée par une semblable société; mais l'expansion du commerce entre une nation et une autre, l'ouverture de débouchés entre deux peuples voisins, la disparition des hauts tarifs qui ne peuvent que faire naître l'idée des armements d'abord et de la guerre ensuite—tout cela, monsieur l'Orateur, déterminera un meilleur sentiment entre nos voisins des Etats-Unis et le Canada. Oui, monsieur l'Orateur, le développement du commerce, des débouchés de plus en plus larges, contribueront à la paix et au bon gouvernement de notre pays, et, de même, un retour aux méthodes constitutionnelles de gouvernement et le développement d'un esprit de fraternité plus grande entre les races et les croyances contribueront à assurer la paix de notre pays et celle du monde. Une mesure de justice abondante et surabondante envers les minorités contribuera également à la paix du Canada et à celle de l'univers.

Mais, de grâce, monsieur l'Orateur, avant de trop présumer de la part de la Société des nations, songeons à former une société de Canadiens!

Je désire maintenant offrir à mon honorable ami de Yale (M. MacKelvie) mes sincères félicitations sur son éloquent discours, le remerciant tout particulièrement pour sa bienveillante allusion à la minorité canadienne-française. Un sentiment de plus en plus prononcé se révèle évidemment en faveur de la restauration de l'unité nationale, tant chez nos amis de langue anglaise que parmi ceux qui parlent français. Qu'il me soit permis de le dire aux honorables députés de l'autre côté de la Chambre. De même que Québec est demeurée insensible aux injures, il y a deux ou trois ans, elle ne se laisse pas émouvoir aujourd'hui par un excès de flatterie; je veux surtout avertir le parrain du député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) que Québec ne saurait non plus être accessible à la corruption. Les deux races, monsieur l'Orateur, ont leurs qualités tout aussi bien que leurs défauts; elles ne sont qu'humaines. Afin de les gouverner sans difficulté, il ne s'agit que de le faire par le plus excellent des moyens: La confiance en eux! Il faut traiter en toute confiance la minorité comme la majorité; soyons vos égaux devant la loi, et la question canadienne-française disparaîtra du pays. La question de l'unité nationale est de suprême importance; et le Gouvernement, quel qu'il soit, ne pourra la résoudre qu'en respectant les qualités et même les préjugés tant des Français que des Anglais. Il est inutile d'essayer de méconnaître les traits caractéristiques d'un peuple; leur empreinte est trop profonde. Comme l'a dit un grand orateur irlandais. Tous les beffrois de Londres ne sauraient carillonner aussi agréablement à l'oreille d'un Celte que les cloches de Shandon:

Whose sounds so wild would
In the days of childhood
Fling round his cradle their magic spell.

Le grand art, de la part de tout Gouvernement, consiste dans la production de l'harmonie et de l'unité, malgré nos divergences canadiennes. Tel fut le but poursuivi par sir John Macdonald; tel fut celui de sir Oliver Mowat; ce fut le grand objectif de la carrière de sir Wilfrid Laurier. Dès le début de sa carrière jusqu'au moment suprême, il a prêché constamment l'unité, l'harmonie et l'amitié entre les divers éléments qui composent notre Confé-

dération. Il me semble entendre encore ces paroles de Sir Wilfrid Laurier lors d'une délibération mémorable qui eut lieu à l'époque de la guerre sud-africaine, paroles qui ont leur portée aujourd'hui aussi bien qu'alors:

Si je me suis dévoué à quelque chose durant ma vie politique, c'est à promouvoir l'unité l'harmonie et l'amitié entre les différents éléments du pays. Mes amis peuvent m'abandonner, ils peuvent me retirer leur confiance, ils peuvent m'enlever le dépôt qu'ils m'ont confié, mais jamais je ne dérogerai à ce principe. Quelles qu'en soient les conséquences, fusse même la perte du pouvoir, je crois bien agir, et je sais que le jour viendra où tous me rendront amplement justice à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, je crois que ces paroles indiquent également l'idéal de tout véritable homme d'état canadien. Je désirerais les voir adopter par le leader du Gouvernement. Je sais qu'elles seront toujours le mot de passe du parti libéral.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à cette heure de la soirée, je ne crois pas pouvoir facilement retracer tout le chemin parcouru par l'honorable député, vu les nombreuses questions qu'il a traitées. Je regrette, cependant, ne pouvoir le faire, en ce moment, et je dois forcément le laisser aux prises avec tous les affreux cauchemars qui lui font entrevoir avec tant de crainte le Canada sous la griffe d'une autorité centralisée, le pays uni en une seule nation. L'honorable député a une vilaine peur de ce que le Canada devienne une nation. Je le regrette; cependant j'espère le convaincre que tels sont les faits, de même que j'espère atténuer ses terreurs au sujet de la situation. Pourtant, malgré cet espoir, je dois remettre la chose à demain, lui souhaitant, au moins, en attendant, les rêves les plus agréables qu'un homme ainsi obsédé puisse faire, et, Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement de la délibération.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. FIELDING: Avant que la Chambre n'ajourne, j'aurais une demande à faire au ministre de la Justice. Vu que de nombreux discours ont déjà été faits, et que nous en avons d'autres, en perspective, pour bientôt, au sujet de la Société des nations, il serait désirable, ce me semble, que la Chambre soit mise en possession de plus amples renseignements concernant la nomination des délégués qui ont assisté à la conférence de Genève.

J'émets donc l'idée que, sans attendre une motion en bonne et due forme qui ne pourra être proposée qu'à une autre étape, mon très honorable ami nous communique sur-le-champ les décrets du conseil et les instructions ayant trait au choix des délégués. Nous avions alors une perception plus nette du sujet. Je crois qu'il vaut mieux que mon très honorable ami agisse de cette manière sans tarder et qu'il n'attende pas l'inscription sur le Feuilleton d'une demande régulière de ces documents. J'espère qu'il sera en mesure de le faire.

Le très hon. C. J. DOHERTY: Je n'y vois pas d'inconvénient en ce moment, et je me rappellerai la requête.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et demie.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mardi, 22 février 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔTS DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par l'hon. M. DRAYTON: Copie des décrets du conseil, nos 1722 et 1860, approuvant deux tarifs d'honoraires de fonctionnaires d'élections en vertu de l'article 76 de la loi des élections fédérales.

Par l'hon. M. CALDER (au nom du ministre de l'Agriculture): Rapport de la loi de l'instruction agricole de 1919-1920.

RÈGLEMENTS EN VERTU DE LA LOI DES MALADIES CONTAGIEUSES ET DES INSECTES NUISIBLES.

Par le très hon. sir GEORGE FOSTER: Décret nommant les représentants du Canada pour assister à la première réunion de l'assemblée de la Société des nations.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la proposition de M. McIsaac tendant à voter une adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse à son discours d'ouverture de la session.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Maisonneuve (l'hon. M. Lemieux) a prononcé, hier soir, un très intéressant discours à plusieurs points de vue. Cependant, je dois avouer que, sous plusieurs aspects, il ne se rapporte guère

à la motion et à l'amendement dont la Chambre est saisie. Lorsque j'ai proposé le renvoi du débat à une prochaine séance, hier soir, j'ai fait observer que ce discours embrassait une matière considérable. Je n'ai pas l'intention de relever au long tous les sujets qu'il a traités et se rattachant plus ou moins au débat.

Je me contenterai de m'occuper de ce qui a semblé être dans l'esprit au moins de l'honorable député, ses arguments principaux; je me bornerai à ne toucher qu'aux points les plus élevés de son argumentation. Cela réduira nécessairement la longueur de mes remarques; car autant que j'ai pu apprécier son discours, les points élevés brillaient un peu par leur absence.

En vue, je suppose, de ce qui s'était déjà dit dans ce débat, et dans un effort pour trouver quelque chose qui pût être regardé comme une raison d'être de cette motion, ou au moins comme une raison digne d'entraîner un débat sur l'à propos d'une élection, l'honorable député s'est servi de cet argument, à savoir, que nous devrions avoir une élection pour la raison qu'il doit y avoir au mois de juin ce qu'il a appelé une Conférence impériale. Et la mention de cette "Conférence impériale" a aussitôt amené dans son discours un sujet dont il semble tout aussi incapable de ne pas parler, que le fameux M. Dick, de Dickens, était incapable d'exclure de ses productions littéraires la tête du roi Charles.

Il nous a donné une dissertation sur sa conception de la condition du Canada au point de vue international, et en cela il nous a donné une nouvelle preuve de sa détermination de contrecarrer tout effort qui pourrait se faire pour assurer au Canada le rang de nation auquel il aspire depuis longtemps; et pour créer l'impression que ce qu'a fait notre pays pour conquérir le rang de nation a été à peu près sans résultat. Il tient—avec toute la détermination que met l'honorable chef de l'opposition à nous accuser de nous cramponner au pouvoir—il tient, dis-je aux vêtements coloniaux sous lesquels il voit encore le Canada.

L'hon. M. BELAND: C'est à moi que cela revient.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député de la Beauce (l'hon. M. Béland) dit que c'est à lui que cela revient. Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre son discours...

L'hon. M. BELAND: Vous avez perdu beaucoup.

Le très hon. M. DOHERTY: Je me rends parfaitement compte de ce que j'ai perdu. L'honorable député a parlé de l'honorable député de Rouville comme ayant pris l'attitude qu'il avait prise lui-même.

L'hon. M. LEMIEUX: Veuillez, s'il vous plaît, ne pas m'appeler l'honorable député de Rouville.

Le très hon. M. DOHERTY: Je demande pardon à l'honorable député. J'apprécie sa modestie qui s'empresse de répudier l'honneur qu'on lui fait inconsciemment. Quoi qu'il en soit, au point de vue de l'honorable député, je devrais peut-être présenter des excuses pour mon erreur; il est toujours convenable de faire des excuses en pareils cas.

L'hon. M. LEMIEUX: Ne péchez plus.

Le très hon. M. DOHERTY: Dans l'effort désespéré qu'il fait pour établir qu'après tout le Canada n'est rien de plus qu'une simple colonie, l'honorable député nous reporte à 1911. Je pourrais suggérer incidemment qu'en essayant d'appuyer sa prétention, il tente de démontrer que la plus grande partie de l'œuvre de feu son distingué chef, pour lequel il professe une si grande admiration, ne compte absolument pour rien. Mais l'honorable député en est encore à 1911. Me sera-t-il permis de lui annoncer que depuis 1911 il est passé beaucoup d'eau sous les ponts. Je pourrais ajouter qu'il a été répandu beaucoup de sang sur les champs de bataille de l'Europe ravagée? Ajouterai-je—mais il n'en est aucunement besoin—que beaucoup de ce sang était le sang des jeunes fils du Canada, qui, si rien autre le prouvait, a prouvé au monde que le Canada a payé à un prix au delà de tout prix, le droit d'être reconnu comme ayant atteint l'âge de majorité parmi les nations.

Se reportant à 1911, l'honorable député, cite le premier ministre du jour en Grande-Bretagne, l'honorable M. Asquith, qui déclarait impossible que les nations constituant les dominions de l'empire pussent jamais avoir une part dans la direction des affaires étrangères de cet Empire. Après avoir fait cette citation, l'honorable député déclare: La cause est entendue; le jugement est final; il n'y a plus rien à dire. Je demanderai à l'honorable député: Quand le peuple canadien a-t-il décidé que ses destinées seraient réglées par l'ipse dixit d'un premier ministre britannique de quelque haute distinction soit-il? Combien de fois n'avons-nous pas entendu les messieurs de

l'autre côté de la Chambre, n'avons-nous pas entendu l'honorable député lui-même, nous lancer l'imputation qu'il existe du côté de la droite un désir de nous voir gouverner par Downing Street. Quelle preuve plus absolue pourrait-on avoir d'un désir de nous faire gouverner par Downing Street, que cette soumission abjecte de l'honorable député et de ses amis, et cet empressement à accepter une déclaration, qu'il attribue à un premier ministre britannique, comme réglant à jamais la destinée nationale du Canada. Ce premier ministre énonçait ce jour-là une doctrine fausse. Il ferma la porte au nez de sir Joseph Ward, celui qui avait dit,—dans une phrase qui dût toucher le peuple de tous ces dominions—que nous avions droit, comme nations-sœurs, de délibérer la politique de l'Empire dont nous sommes partie intégrante, ses affaires extérieures aussi bien que les questions d'intérêt général.

Il nous faut avouer que le représentant de notre dominion se tint silencieusement à l'écart dans le temps, et autant que le silence peut être un interprété comme consentement, il a consenti. L'honorable député (l'hon. M. Lemieux) n'est pas satisfait de ce consentement tacite. Il vient maintenant nous soutenir, dix ans après, que la question a été réglée là une fois pour toutes. Dois-je lui rappeler qu'il y avait alors au pays des gens qui n'étaient pas prêts à donner ce consentement? Que l'honorable député de King (sir Robert Borden) en était? Que cet honorable député proclama d'assemblée en assemblée, en Angleterre, par des termes qui ne prêtaient à aucune ambiguïté, que le Canada n'acceptait pas la doctrine qu'il ne pourrait avoir ni n'aurait jamais de voix dans la régie et la direction de ces importantes affaires, si intimement liées à ses intérêts vitaux? L'honorable député (l'hon. M. Lemieux) a-t-il oublié—ou peut-être n'a-t-il jamais su—que le même M. Asquith, après ces déclarations du très honorable député de King, après avoir constaté leur effet sur les auditeurs anglais, rouvrit la porte qu'il avait fermée au nez de sir Joseph Ward sous les regards approbateurs des représentants du Canada? Les déclarations de 1911 que M. Asquith abandonna en 1912, l'honorable député s'en tient encore à elles. Je vais lui lire ce que l'honorable M. Asquith déclara en 1912, après avoir entendu la vraie voix du Canada dans la bouche du très honorable député de King. C'est au hansard anglais, en date du 22 juillet 1912. Dans cet aveu qu'il fit là, M. Asquith n'était pas seul: un vrai chœur de chefs et d'hommes d'Etat des deux côtés de la Chambre britannique admirent ouvertement le bien-fondé de la doctrine posée par le très honorable député. La déclaration de M. Asquith devenait le couronnement de ce qu'ils avaient tous déclaré eux-mêmes. Je cite:

J'ajouterai, sans faire à ce moment de déclaration détaillée sur ce point, que corrélativement à cette participation croissante dans les fardeaux de l'Empire, de la part de nos dominions, le devoir nous incombe indubitablement de répondre de tout notre possible à leur demande évidemment raisonnable d'avoir voix dans la détermination de la politique, et dans la direction, des affaires impériales. Je ne dis pas qu'une telle déclaration serait inopportune, nul doute que M. Borden et ses collègues seraient les premiers à s'en défendre. Mais je ne vois pas sous quelle forme ni par quel mécanisme on atteindrait cette fin si désirable. De tels arrangements ne se concluent pas en un jour. Ils doivent résulter d'une délibération mûrie. Il faudra probablement les développer avec le temps. . . . .

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien.

Le très hon. M. DOHERTY: Je montrerai à l'honorable député comment ils se sont développés avec le temps. Il y eut une période remplie de grands événements, de 1912 à 1921. M. Asquith poursuit:

L'hon. M. LEMIEUX: Bravo! Voilà de belles paroles.

. . . .Mais sans nous lier le moindrement quant au détail des moyens à adopter, nous partageons avec nos grands dominions le sentiment, qui s'esquisse de plus en plus nettement avec les années, dans tout l'Empire, que nous avons un patrimoine commun, dont la jouissance, et les obligations qui en dérivent, devraient nous faire partenaires plus intimes les uns des autres.

Le très hon. M. DOHERTY: Comme l'a prévu le premier ministre britannique d'alors, le temps a accompli son œuvre de progrès. L'honorable député—je devrais dire: les, car l'honorable député de Beauce (l'hon. M. Béland) insiste pour en être—semblent singulièrement aveugles sur ce qui se passe autour de lui. Ils n'ont pas observé cette œuvre d'évolution en quoi leur chef défunt avait une foi si implicite. Ils ne semblent pas avoir ses aspirations. Ils veulent voir leur patrie rester, si je peux ainsi dire, dans les langes. Ce serait aller trop loin, peut-être. Mais quel que soit son développement, sa durée, ses états de service, si parfaitement qu'elle s'adapte à son rôle parmi les nations sœurs, ils tiennent à la voir toujours s'accrochant au jupon de sa mère et criant pour le biberon. La haute ambition, le noble idéal pour des Canadiens!

Assurément, les honorables députés qui, après tout, ont, je le sais, d'excellents cœurs de Canadiens, vont se réveiller un

beau jour, sortir des ténèbres profondes qui semblent les entourer et qui les empêchent de voir leur pays grandir. J'ai dit qu'ils étaient dans les ténèbres profondes, mais je me demande si leur aveuglement ne proviendrait pas plutôt d'un éblouissement causé par la lumière éclatante qui rayonne sur le pays et le montre aux autres nations du monde comme nation sur un pied d'égalité avec les autres de l'empire. Ne serait-ce pas plutôt cela, car ils se sont habitués à vivre dans l'ombre de l'état colonial et la lumière semble trop forte pour leurs yeux qui n'y sont pas habitués? Parce que la preuve est trop éclatante, parce que la lumière est trop brillante, seraient-ils incapables de voir?

J'ai dit comment nous nous sommes développés au cours de ces années. Un changement profond s'est produit depuis le jour où le premier ministre britannique a fait la déclaration que cite l'honorable député et où il se moque de l'idée de voir le Canada reconnu comme nation-sœur, jusqu'au jour où un autre premier ministre britannique, présentant les délégués de ces nations-sœurs à la Société des nations, d'abord à la conférence de Paris, puis à la société qui lui fut substituée et dit, sans jouer sur les mots: "Mais, monsieur, ces nations sont pour ainsi dire indépendantes." Il y a une immense lacune entre ces deux déclarations et il est évident que la mobile aiguille du temps dont M. Asquith parlait en 1912 ne s'était pas arrêtée, mais avait continué sa marche pendant toute cette période. Quelle preuve a convaincu l'univers de la situation internationale du Canada et a convaincu tout le monde, sauf quelques-uns—je crois que leur nombre diminue—en Canada qui persistent à détourner les yeux de la lumière? Ce n'est pas mon habitude et je n'essaye pas de fouiller les motifs qui font agir les autres; je me contente de juger leurs actions et, comme je l'ai dit, je crois que ces honorables députés ont d'excellents cœurs de Canadiens. Je ne puis demander pour eux qu'une meilleure vision intellectuelle.

Quelle est la situation aujourd'hui? Tous les hommes d'Etat du Royaume-Uni reconnaissent que l'empire est formé de nations différentes, distinctes, autonomes et que c'est leur réunion qui forme l'empire; qu'aucune de ces nations n'a le droit de dominer les autres et que même la majorité de ces nations ne peut dominer une ou plusieurs autres. Nous avons trouvé une meilleure méthode pour lier ensemble ces nations au grand commonwealth britannique, parce que, n'oubliez pas que je n'ai jamais suggéré que le Canada ou aucun autre dominion fut une nation hors de l'empire britannique. Au cours d'éloquentes périodes j'ai souvent entendu l'honorable député dire son attachement au grand commonwealth et, en ce qui regarde l'expression de ces sentiments, mon intention n'est pas de différer avec lui. Il n'y a dans ce que je dis rien qui suggère aucune séparation du grand empire qui se trouverait disloqué si un de ses membres l'abandonnait et je ne parle pas de cela; mais je m'efforce de faire saisir aux autres honorables députés ce qu'est l'empire britannique. C'est à cette association qu'aspirait l'hon. M. Asquith dans les paroles que j'ai citées. Aujourd'hui, assurément, et du consentement commun des hommes d'Etat, non seulement des autres dominions, mais aussi du Royaume-Uni, nous sommes des nations égales entre elles par leur condition politique.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de pousser ce point plus avant. Pourquoi Sa Majesté, quand elle a été appelée à signer le traité de paix pour l'empire et désirant lier l'empire tout entier, a-t-elle signé ce traité séparément pour le compte du Canada, séparément pour le compte de l'Australie, séparément pour le compte de l'Afrique du Sud et séparément pour le compte de la Nouvelle-Zélande? Pourquoi le roi a-t-il cru qu'il ne pouvait apposer cette signature sans l'avis des ministres de ces pays respectifs? Simplement parce qu'il fallait la signature de l'empire et qu'il était impossible d'avoir la signature de l'empire si vous n'aviez que celle d'une seule nation composant partie de l'empire. Sa Majesté peut-elle jamais être appelée à signer un acte plus saillant, plus marquant qu'un traité de paix de cette importance? Pourquoi aussi, quand les nations ont formé leur assemblée de la Société des nations, ont-elles si bien accueilli le Canada parmi elles? Pourquoi ont-elles reçu ses délégués sur un pied d'égalité avec les délégués des plus grands états du monde? Pourquoi, quand ces délégués avaient quelque chose à dire, ont-elles écouté avec respect la voix du Canada? La réponse est évidente. Rien de cette nature ne se serait produit si elles ne différaient pas d'avis avec mon honorable ami touchant la condition du Canada.

Et maintenant, l'honorable député trouve une raison établissant que le Canada ne possède pas les attributs d'une nation.

C'est parce que nous n'accomplissons pas tous les actes d'une nation. Il dit—écou-

tez, je vous prie, car c'est très concluant et très convaincant: "Quoi, vous n'avez aucun agent consulaire. Une nouvelle addition aux conditions essentielles de l'existence nationale! Pour que le Canada n'a pas éprouvé le besoin de consuls, parce qu'il a cette grande nation sœur qui en raison de ses intérêts doit avoir ces agents dans le monde entier et consent volontiers à donner au Canada le service de ces agences partout où il peut avoir un intérêt qui exige une représentation dans ces pays—et parce que dans ces circonstances le Canada ne cherche pas à établir lui-même des agences consulaires alors vraiment le Canada est revenu à son statut de colonie! Après nous avoir donné ce raisonnement concluant quel est le nouvel argument qu'invoque l'honorable député? Il lance une attaque contre le Gouvernement parce qu'il a songé à établir une représentation diplomatique à Washington. C'est très consistant! Nous ne sommes pas une nation parce que nous n'avons pas d'agences consulaires, la seule chose qu'il puisse signaler comme faisant défaut à notre statut de nation, c'est que nous devrions avoir des agences consulaires; mais il est tellement résolu à ce que nous ne complétions pas notre statut national qu'il dirige contre nous une attaque parce que nous avons eu l'ambition d'établir une représentation diplomatique à Washington, pays où nous avons la plus grande occasion d'être représentés parce que nos relations avec lui sont de telle nature que l'on peut dire sans exagération que nous sommes en constantes communications au sujet de questions qui doivent être communiquées, puisque nous n'avons pas de représentant diplomatique, par les soins de l'administration anglaise et renvoyées à nous-mêmes par l'ambassadeur anglais. L'honorable député se montre indigné parce que nous avons essayé de remédier à cet état de choses. Est-ce parce qu'il craint de perdre le dernier lambeau d'argument qu'il pourrait invoquer pour refuser le statut à son propre pays pour l'humilier et le maintenir parmi les enfants qui grandissent et qui ne sont pas encore arrivés à l'état d'hommes faits et ne sont pas aptes encore à prendre leur place au milieu de leurs compagnons adultes dans cette grande réunion des nations du monde?

Puis, mon honorable ami et l'honorable député de Beauce (l'hon. M. Béland) ont évoqué ce fantôme que nous avions cru disparu pour toujours, le fantôme avec lequel ils essayent de terroriser la population du

Canada, le fantôme d'une organisation centrale qui doit de toute nécessité être créée et à laquelle on doit conférer un pouvoir de dominer le Canada s'il osait jamais affirmer son statut de nation. En dehors de l'imagination de ces honorables députés où pouvons-nous trouver une preuve qu'un tel danger existe? Qui prêche aujourd'hui la création d'une organisation centrale pour dominer le Canada?

L'hon. M. BELAND: Lord Burnham et lord Cave.

Le très hon. M. DOHERTY: Si lord Burnham et lord Cave prêchent une doctrine semblable, permettez-moi de signaler encore une fois que de ce côté-ci de la Chambre nous ne sommes pas comme mon honorable ami. Nous ne disons pas: lord Burnham et lord Cave ont parlé ainsi: en conséquence le Canada doit s'incliner.

L'hon. M. BELAND: Nous ne disons pas cela non plus.

Le très hon. M. DOHERTY: Nous avons quelque chose à dire. Permettez que je lise à l'honorable député ce que quelqu'un qui a plus à dire sur la question que lord Burnham ou lord Cave, à propos du Canada, a déclaré l'autre jour dans notre bonne ville de Montréal. Au sujet des relations impériales, il s'est exprimé ainsi:

> Maintenons-nous dans la voie où nous sommes entrés et laissons se continuer l'amour fraternel. Je n'ai jamais cru aux brusques changements constitutionnels. L'élévation de notre statut en nation britannique a été dans le cours des temps une affaire de croissance plutôt qu'un changement et il en sera toujours ainsi.
>
> Il y a des gens qui voient continuellement des difficultés dans nos relations impériales et qui prétendent avoir peur que nous perdions notre autonomie. Il n'y a pas plus de danger de perdre notre autonomie que de perdre notre atmosphère. Ne nous laissons pas effrayer par des fantômes, surtout par ces fantômes créés chez nous qui sont fabriqués et ressuscités, exhibés et réédifiés absolument dans des buts politiques. Un chef politique de l'heure présente—il ne vit pas à Montréal—déclame dans chacun de ses discours contre ce qu'il appelle la centralisation impériale. Je ne connais personne, ayant la moindre influence, soit ici soit nulle part ailleurs, qui désire la centralisation impériale.

Il n'était apparemment pas aussi intime avec les nobles lords que mes deux distingués amis. Il continua en ces termes:

> Il y a longtemps, très longtemps qu'on a parlé sérieusement d'un tel système et personne n'a accompli davantage pour rendre un contrôle central à jamais impossible et pour indiquer une meilleure route à la famille des nations britanniques que l'homme qui a dirigé ce pays pendant la guerre, dont j'ai adhéré alors au principe d'autonomie complète

que je sanctionne aujourd'hui. Le besoin de créer une question dépasse peut-être la pensée, mais il y a des gens dont la peur de la centralisation grandit à mesure qu'on s'en éloigne.

Telles sont les paroles du très honorable premier ministre du pays qui reflètent l'opinion unanime de ceux qui siègent à ses côtés.

Est-ce que mon honorable ami cessera enfin d'avoir peur des fantômes?

Les honorables députés de la gauche se disent opposés à l'établissement d'un système de centralisation impériale. Or, voilà une déclaration formelle tombée des lèvres autorisées du premier ministre du Canada. Mes honorables amis sont-ils encore dans les transes? Cependant, il est peut-être à propos de faire observer en passant que du moment que quelqu'un insiste pour passer sa vie en nourrice, il ne saurait avoir confiance en lui-même pour se protéger contre des dangers réels ou imaginaires. Ceux d'entre nous, toutefois, qui ont eu la fierté de marcher à découvert dans le champ de l'autonomie nationale du Canada, avons confiance que nous sommes en mesure de nous protéger contre toute ingérence qui pourrait menacer notre autonomie, si tant est qu'une pareille menace se dresse contre nous. J'ajouterai de plus que je ne suis nullement au courant des déclarations de lord Cave ni de lord Burnham; cependant, il m'a été donné d'entendre à maintes reprises des hommes d'Etat — avec toute l'estime que je professe pour ces deux nobles lords en particulier — occupant des situations bien plus en vue et disposant d'une influence autrement grande dans les conseils de l'empire britannique — et leurs déclarations ont été publiées dans tous les journaux — répudier ces idées ambitieuses. Que mes honorables amis mettent donc un terme à leurs alarmes et qu'ils reprennent courage.

L'hon. M. BELAND: Nous n'en manquons pas.

Le très hon. M. DOHERTY: Qu'est-ce donc alors qui vous manque?

L'hon. M. LEMIEUX: Les faits.

L'hon. M. BELAND: Et rien d'autre chose.

Le très hon. M. DOHERTY: Les faits? Le Canada ne possède pas de consul à Washington; mais nous avons tenté d'avoir un ministre plénipotentiaire dans la capitale des Etats-Unis.

L'hon. M. LEMIEUX: Vous ne réussirez pas; vous n'êtes pas capables d'en nommer un.

Le très hon. M. DOHERTY: Supposons pour les fins du raisonnement que nous ne puissions obtenir cette concession; cependant je déclare entre parenthèse que je sais fort bien que l'affirmation est gratuite, mais admettons-la pour l'instant. Dans ce cas, au dire de l'honorable député, le Canada n'aurait pas la situation de nation, parce que nous n'aurons pas obtenu cette concession qu'il dénonce comme quelque chose de désastreux pour notre pays. La logique de l'honorable député est absolument concluante.

L'hon. M. LEMIEUX: Ne défigurez pas mon raisonnement.

Le très hon. M. DOHERTY: Ou si mon honorable ami n'est plus effrayé, nous pouvons conclure que les fantômes se sont évanouis et que l'établissement d'un système de centralisation impériale ne lui cause plus les mêmes terreurs.

Il ne reste donc plus que ce fait, à savoir que nous pourrions peut-être nommer un représentant canadien à Washington. Je n'ai pas bien la certitude s'il est effrayé à la pensée d'avoir un représentant du Canada dans la capitale des Etats-Unis ou de la possibilité de n'en pas en avoir; il subsiste quelque doute à cet égard.

Passons maintenant à une autre question et je dois des excuses à la Chambre pour avoir consacré autant de temps à ce sujet. Je dois l'avouer, toutefois, j'ai beaucoup d'estime pour mon honorable ami et je serais heureux de le voir quitter les voies ténébreuses pour parcourir en notre compagnie les sentiers lumineux. Je suis convaincu qu'il pourrait rendre des services inestimables à notre jeune pays s'il voulait bien avoir la foi et croire en l'avenir superbe qui lui est réservé. Le Canada ne jouira de la situation d'une nation qu'en proportion de la détermination que manifesteront ses enfants de voir à ce qu'il tienne un rang élevé parmi les grands peuples de l'univers. Or, si nous faillissons à la tâche, c'est que les rares adversaires de chez nous qui s'opposent à ce que le Canada occupe son rang dans le concert des nations auront réussi dans leurs desseins, auront triomphé sur toute la ligne et auront retourné les faits contre nous en les interprétant faussement. En dehors du pays, personne ne s'oppose à ce que le Canada prenne le rang qui lui revient parmi les grands pays de l'univers; personne ne met en doute nos droits à l'étranger; il faut venir au Canada pour être témoin d'un pareil spectacle. Si je tenais à rappeler les incidents qui se sont déroulés à ce sujet, je pourrais mentionner entre autres le fait

suivant: A l'époque où certains membres du Congrès des Etats-Unis cherchaient de tous côtés des arguments à faire valoir afin de contester le droit du Canada à prendre rang parmi les grands pays de l'univers et à enregistrer son vote à la convention de la paix, un politicien américain a réussi à trouver un seul argument à l'appui de sa thèse et il l'avait tiré d'un discours prononcé par un représentant du peuple au parlement canadien. Si mes honorables amis sont fiers de jouer un pareil rôle, je suis loin de leur envier la conception qu'ils se font à cet égard.

J'aborderai maintenant la proposition sur laquelle l'honorable député a étayé ses raisonnements touchant la situation politique que le Canada s'est acquise comme conséquence de la dernière guerre. Il a profité de la circonstance pour tenter de battre en brèche la nouvelle situation du Canada. Il s'est appuyé sur le fait qu'une conférence impériale est convoquée pour le mois de juin prochain pour conclure qu'il faudrait faire des élections générales. J'apprécie la valeur de l'argument en tant qu'il constitue une preuve que mon honorable ami se rend compte que les raisonnements énoncés par ceux qui ont pris la parole avant lui sur ce sujet, ne sont pas valables; il a jugé plus prudent d'invoquer de nouvelles raisons à l'appui de sa thèse. Cependant, il ne faut guère de temps pour établir que ce nouvel argument, qui est censé renforcer les raisonnements déjà avancés à l'appui de l'amendement du chef de l'opposition, est encore plus faible que ceux auxquels il prétend apporter du renfort. De ce que nous allons avoir, ce qu'il appelle une conférence impériale, il faut, dit l'honorable député, qu'il y ait une élection générale.

Ce n'est pas la première fois que nous aurons eu des conférences impériales. A ces conférences ont pris part non seulement le chef du ministère le plus récent, le très honorable représentant de King (sir Robert Borden), mais aussi, pendant nombre d'années, le très honorable sir Wilfrid Laurier, l'ancien chef de mes honorables amis de la gauche, ce grand Canadien que chacun de nous respecte. A-t-il consulté l'électorat chaque fois qu'il a eu à se rendre à une conférence impériale? Je ne pense pas que l'on puisse citer un seul cas où il l'ait fait. La dernière fois dont je me souvienne, ça été au cours de la session de 1911. Le parlement fut alors prorogé afin de permettre au premier ministre de s'y rendre. Quelqu'un a-t-il, cette fois-là, prétendu qu'il fût nécessaire de consulter le peuple avant le départ du premier ministre? Il est vrai—et j'aurai quelque chose à dire sur ce point plus tard—qu'à cette même époque des membres de cette Chambre ont soutenu qu'il y avait des raisons de faire un appel au pays; mais ce fut tout, et la discussion s'arrêta afin de permettre au très honorable sir Wilfrid Laurier de partir pour Londres. Au reste, ce n'a pas été la seule conférence impériale à laquelle ait assisté l'ancien premier ministre. Si je me rappelle bien, il y en eut trois, plus d'une au moins, et jamais il ne consulta le peuple avant de partir. La raison est évidente. En cela, comme en bien d'autres choses, sir Wilfrid Laurier n'avait pas tort, et le parlement de l'époque a eu absolument raison. Pourquoi son départ pour une conférence impériale eût-il dû précéder une élection. L'honorable député me permettra de lui dire que cette conférence du mois de juin ne sera pas une conférence impériale, quoique je veuille bien admettre, pour les fins de ce raisonnement, qu'il doive la considérer comme telle. En fait, ce sera une réunion de premiers ministres, où l'on causera de certaines affaires. Ce n'est pas un corps dont les décisions engageraient les pays représentés, et une conférence impériale n'en ferait pas un non plus.

Ceux qui savent ce que c'est que la conférence impériale—et, comme je l'ai dit, il ne s'agit même pas dans le moment d'une conférence impériale—n'ignorent point que nul pays n'a jamais été lié par ce qui s'y passe; ils n'ignorent point que, si les personnes présentes à cette réunion décident entre elles que certaine ligne de conduite serait à désirer, tout ce qui peut s'en suivre, c'est que le représentant de chaque pays en ferait rapport à son gouvernement, et ce dernier, s'il approuvait les décisions prises à cette conférence, les soumettrait au parlement. Eh quoi! nous en avons eu un exemple frappant dans la conférence de 1912, où le premier ministre d'alors déposa devant cette Chambre à son retour un projet qui fut rejeté parce que la Chambre haute y refusa son assentiment. Pourquoi la nécessité d'une consultation des électeurs avant que le premier ministre puisse causer avec les autres premiers ministres de choses que l'on proposera, non pas de choses qui devront être faites? L'honorable député doit comprendre que, si de cette conférence il sortait quelque chose nécessitant une décision du peuple de ce pays, l'heure convenable de

soumettre au peuple une question de cette sorte, ce serait lorsque le premier ministre a pris sur lui de demander au parlement du Canada qu'il prenne une décision à cet égard. Je ne discuterai point la question de savoir si, oui ou non, dans les circonstances, il serait nécessaire ou désirable de consulter les électeurs. Cela dépendrait presque absolument—dans une très large mesure du moins—de ce que serait la nature de la proposition; mais dire que, contrairement à tous les usages, cette Chambre doit dès maintenant déclarer que le premier ministre ne peut se rendre en Angleterre pour y causer, avec les autres premiers ministres des différents pays de cet empire, de ce qui pourrait leur être mutuellement avantageux et de la politique qu'il serait à désirer que chacun adoptât, sans une dissolution préalable de cette Chambre et un appel au peuple, c'est, je crois, pousser à l'extrême la recherche de raisons pouvant étayer une proposition insoutenable. Il ne serait pas malhonnête, ce me semble, de comparer l'attitude de mon honorable ami à celle d'un homme qui se noie et qui, voyant lui échapper la planche qui le soutenait, s'accroche désespérément à une paille.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami me permettra, j'en suis sûr, de lui poser une question.

Le très hon. M. DOHERTY: Certainement.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami ne voudra certainement pas donner une interprétation différente à celle que je viens de donner au sujet de la prochaine conférence. J'ai dit que si le premier ministre du Canada devait aller à une conférence, dans le but—ainsi que le disent des dépêches publiées récemment—d'y discuter la part que le Canada aura à faire pour la défense de l'Empire, cette question est assez importante pour qu'il en obtienne un mandat du peuple. C'est là ce que j'ai proposé.

Le très hon. M. DOHERTY: Lorsque mon honorable ami ne se fie pas à son imagination pour établir les faits sur lesquels il base ses conclusions, il s'appuie sur cette base solide, "ce que disent les journaux au sujet des nouvelles qui circulent". Je le répète, quoiqu'en disent les journaux, cette réunion des premiers ministres ne décidera rien qui doive lier aucun pays. Je ne saurais dire s'ils parleront de la défense impériale; mais quel que soit le sujet des délibérations, l'honorable député n'a pas à s'en inquiéter—rien ne sera fait qui lie le Canada en quoi que ce soit. La nature même des choses indique que rien ne pourra être fait qui engage le Canada; la conférence, d'ailleurs, sera plutôt consultative.

L'honorable député, au cours de ses observations sur la nomination d'un ministre canadien à Washington,—j'ignore s'il redoute que nous ne prenions pas cette décision,—fit allusion à la question de la prise d'eau dans les grands lacs en vue d'alimenter le canal maritime de Chicago.

L'hon. M. LEMIEUX: Il s'agit du lac Michigan.

Le très hon. M. DOHERTY: Très bien. D'une dérivation des eaux vers le canal maritime de Chicago. L'honorable député paraissait être d'avis que cette dérivation n'aurait pas lieu si un ministre plutôt qu'un commissaire était chargé de régler la question. Allons, soyons sérieux.

L'hon. M. LEMIEUX: Bravo, soyons sérieux.

Le très hon. M. DOHERTY: Pour mieux assurer le sérieux de la discussion, ma meilleure garantie serait de n'être pas induit à dévier dans le sens opposé par les observations de mon honorable contradicteur. Si nous avions un ministre, il rentrerait dans ses fonctions de surveiller ce qui se passe à Washington; et, de même, sans doute, que l'ambassadeur anglais dans l'exécution de ses fonctions surveille ce qui se passe aux Etats-Unis, de même notre ministre exercerait la surveillance dans l'intérêt général du Canada. Que l'honorable député ne se montre pas trop impatient. Naguère, lorsqu'il fut question de capter une partie du courant dans les eaux limitrophes, le ministère d'alors qui était le très honorable député de King (sir Robert Borden) prit les mesures requises pour la défense et la sauvegarde des intérêts canadiens; et depuis, ces intérêts ont été défendus devant le tribunal international chargé du règlement de la question. Si le même danger se présentait de nouveau, nous saurions bien voir à la sauvegarde des intérêts canadiens, que ce fut par l'entremise d'un ministre à Washington ou de quelque autre manière.

Puis, l'honorable député nous a parlé, sans que j'aie pu démêler à fond son idée de l'Assemblée de Genève et de la Société des nations, et il a formulé une sorte de protêt contre la participation du Canada à cette assemblée. Nous devrions, dit-il, nous occuper de nos intérêts nationaux,

particulièrement de nos relations avec le pays qui confine au nôtre. C'est bien entendu, et nous n'y manquerons pas. L'honorable député se figure-t-il que l'acomplissement d'un devoir nous rend impropres à en remplir un autre? L'honorable député veut-il donner à entendre que nous n'avons aucune idée de l'importance relative des choses? Se trouve-t-il un seul député ministériel qui ait jamais suggéré l'abandon des intérêts du Canada pour mieux nous permettre, par l'intermédiaire de la Société des nations, de sauvegarder les intérêts mondiaux. Nous sommes à même, croyons-nous, d'accomplir nos premiers devoirs, ceux qui concernent notre propre pays, sans manquer à ceux qui se rattachent à nos relations avec notre premier voisin, et qui peuvent être de plus grande conséquence dans notre participation à l'œuvre de la Société. Le gouvernement canadien se fait gloire, ou plutôt non, il ne se fait pas gloire, mais il est bien convaincu que les hommes d'état canadiens, quelles que soient leurs attaches de parti, sauront sauvegarder intégralement les intérêts nationaux dont ils auront la garde, en même temps qu'ils sauront remplir les devoirs qui justement s'imposent au pays. Que l'honorable député ne s'alarme pas; nous ne songeons pas à sacrifier les intérêts de notre nation, parce que nous nous intéressons aux affaires d'autres nations. Qu'il ne donne donc pas à entendre que nous faillirons de contribuer pour notre juste part au maintien de la paix universelle, et au bon fonctionnement de cette grande institution dont le succès est d'une telle conséquence pour l'humanité en général, et pour nous-mêmes, en tant que partie de cette humanité.

Qu'il ne laisse pas entendre que nous avons failli dans l'accomplissement de notre devoir de maintenir le Canada à l'abri du reproche que seul, de toutes les nations, il ne s'est pas intéressé à ce qui contribue au bien général de l'humanité. Qu'il ne craigne pas que nous ne mettions en péril la cause de notre patrie dont nous sommes si fiers, parce que nous sommes prêts à remplir nos obligations.

Passons maintenant à ce que l'honorable député a voulu dire à l'appui de la thèse générale que cet amendement était nécessaire parce que le maintien de la présente législative et du ministère actuel est une violation de tous les principes constitutionnels. Il y a très longtemps que j'ai eu, disons, le plaisir de prêter l'oreille à un langage aussi varié et aussi violent et à tant d'assertions gratuites faites et répétées comme si ceux qui les faisaient et les répétaient étaient pleinement convaincus de l'efficacité de la règle qu'énonçait récemment un homme politique distingué des Etats-Unis. Le seul moyen, disait-il de faire accepter une déclaration, c'est de ne pas tenter d'effort pour la prouver, mais de la lancer et de la répéter et de la faire répéter sans cesse, jusqu'à ce qu'on dise enfin: Bien entendu, personne ne soutient le contraire; cela saute aux yeux.

Nos amis distingués de la gauche, à commencer par leur chef nous ont déclaré que, la guerre ayant pris fin, le maintien du ministère actuel est une atteinte à la constitution anglaise, atteinte qu'il sera difficile de réparer si nous ne nous empressons pas d'en appeler au peuple. Ils ont invoqué des raisons à l'appui de leur dire; ils ont cité le fait qu'un homme en Grande-Bretagne avait consulté le peuple parce que des élections complémentaires lui avaient été défavorables et qu'un autre, qui blâmait alors cette conduite, l'avait préconisé plus tard lorsqu'il se trouvait dans l'opposition.

Fidèles aux aspirations coloniales qui les caractérisent, nos amis de la gauche, nous ont donné ces faits isolés comme des preuves irréfutables que tel était l'esprit de la constitution anglaise. Les uns se sont même livrés à des envolées concernant le gouvernement populaire. Nul n'ignore, naturellement, qu'ils citaient les paroles d'Abraham Lincoln. Ils ont ensuite conclu que la dissolution des Chambres devrait avoir lieu dès demain.

Je me demande si ces honorables députés ont oublié que le gouvernement parlementaire est l'essence même de la constitution anglaise. Celle-ci ne décrète pas le gouvernement populaire dans le sens qu'il faut attacher à leurs réclamations; elle prévoit le gouvernement par les représentants du peuple et détermine, conformément aux lois des différents pays, la durée du mandat des membres de la législature. N'oublions pas, en effet, que nous avons entendu maints commentaires sur le mandat du Gouvernement actuel, mandat directement conféré par le peuple. Cette phrase a été employée de temps à autre; mais les gens intelligents savent qu'elle n'a qu'un sens figuré. Le mandat que l'électeur confère est un mandat à son représentant au Parlement. Le chef de l'opposition a paru croire qu'il fallait nous faire remonter à des époques très anciennes pour nous dire qu'il existait un recours, le quo warranto—recours qui existe aujourd'hui comme il a toujours existé. Il a ajouté que,

grâce à ce puissant bref, celui qui exerçait des fonctions publiques était tenu de dire en vertu de quelle autorité. Mon honorable ami a ensuite donné à entendre que le ministère, en présence d'une telle mise en demeure, ne pourrait pas répondre victorieusement.

Allons donc, si nous étions mis en demeure, comme l'honorable député l'a éloquemment demandé à plusieurs reprises, de dire de quel droit nous sommes ici, nous répondrions sur le champ: du droit conféré par ces deux corps—s'il m'est permis de parler des deux—qui, seuls, peuvent autoriser un gouvernement à garder le pouvoir; nous sommes ici parce que le premier ministre de ce pays, appelé par le représentant du Roi, à former un ministère—c'est dire qu'il possède la confiance du Roi—a vu ce choix ratifié par la majorité de la législature canadienne. Il n'y a pas d'autre mandat qui puisse autoriser un homme à occuper un poste de ministre dans un gouvernement quel qu'il soit. Cette élaboration et cette discussion au sujet du mandat conféré au Gouvernement qui avait à sa tête le représentant de King (sir Robert Borden), plutôt qu'à celui qui dirige aujourd'hui le ministère, reposent sur des théories sorties du cerveau de l'honorable député qui les a énoncées.

Sur une pareille question, je ne veux pas me reporter aux autorités. Il suffit de connaître un peu, je ne dis pas la lettre, mais l'esprit de la Constitution anglaise, —"l'esprit qui vivifie", comme n'en ignore point mon honorable ami le chef de l'opposition,—pour savoir que ce qui la différencie le plus de toutes celles qui en découlent indirectement, c'est que le gouvernement parlementaire en est le principe fondamental et qu'elle fait du parlement l'autorité maîtresse.

Le Parlement, c'est chose certaine, reçoit son autorité du peuple; mais il assume l'autorité qui lui est conférée par le peuple; or, en élisant un membre du Parlement, les gens votent pour un homme que, de leur pleine liberté, ils chargent d'exercer la fonction de gouvernant pendant une période déterminée par la loi et la Constitution; pour un homme auquel ils veulent s'en remettre pour tout ce qui peut survenir au cours de cette période, lui confiant la tâche d'y veiller. Ils l'investissent d'un mandat—d'un mandat qu'il exercera durant une période fixe, à moins que dans l'intervalle un gouvernement possédant la confiance de la majorité des députés décide qu'il y a lieu, qu'il est devenu nécessaire de faire décréter un appel au peuple, soit parce qu'il a surgi quelque question nouvelle et importante ou qu'une crise sévit dans le pays. Mais pour se prononcer en pareil cas, le Gouvernement doit posséder la confiance de la majorité des membres du Parlement. Donc, tant que la majorité des membres du Parlement accordent leur confiance à un gouvernement dont le chef possède celle de la couronne, ayant été par elle appelé à former un ministère, nous avons le gouvernement que prescrit la Constitution anglaise.

Et cela repose sur des motifs étrangers au désir de se cramponner au pouvoir et à tous les vils desseins que l'honorable député nous prêtait l'autre soir, les énumérant dans la série d'invectives plus ou moins vides de sens dont il a émaillé son discours. Un des grands avantages, un des inestimables bienfaits de la Constitution anglaise, c'est la stabilité qu'elle donne au pays. Elle n'a jamais signifié que les électeurs se choisiraient des représentants assez peu aptes à faire face aux problèmes susceptibles de se poser pour qu'il fût besoin de recourir au scrutin sur chaque question, afin de savoir ce que le peuple en pense.

Le peuple s'est donné des représentants qu'il honorait de sa confiance, il les a chargés de faire face aux éventualités. Ce serait une bien triste chose que d'agréer et mettre en pratique la doctrine inconstitutionnelle qu'on nous a prêchée; les législatures se succéderaient, impuissantes et irresponsables; le Parlement se trouverait composé d'hommes qui, pour apercevoir bien clairement le sentier que trace le devoir, n'en seraient pas moins dépourvus du courage d'arrêter leur décision, et qui, au lieu de prendre résolument ce parti, viendraient dire: "Ah! mais non; je n'avais pas pensé à cela à la dernière élection et n'en avais pas parlé; laissez-moi aller consulter mes commettants que je voie si, par hasard, le sentiment populaire ne s'y oppose pas en certains quartiers; je me rends parfaitement compte de ce que réclame l'intérêt public, mais peu importe; c'est moi que l'on a chargé de faire ce que, au fond de ma conscience, je jugerais le plus conforme à l'intérêt bien entendu du pays, mais cela ne compte pas; il existe peut-être un courant d'opinion contraire; ce courant peut changer de direction demain: il faut que je me hâte, que j'accoure avant que le changement se produise". Telle n'est pas la conception qu'on se fait en Angleterre du gouvernement et du parlement.

Après avoir cité une longue liste de pays où des élections ont eu lieu depuis que la guerre est terminée, l'honorable chef de l'opposition a demandé si notre population était assez inférieure à celle de ces pays-là pour n'avoir point droit à une élection. Disons tout d'abord qu'en la plupart des pays en question la tenue d'élections était motivée par l'expiration du mandat législatif. Aux Etats-Unis, il y a eu élection parce que la Constitution le prescrivait. A propos de ce pays, que l'on dit doté du "gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple", je dois faire observer que l'on voit encore aux affaires le gouvernement auquel le corps électoral a, en novembre, signifié son manque absolu de confiance. Cela est d'accord avec la Constitution américaine; la nôtre est assurément beaucoup plus parfaite. Si je signale ce fait c'est uniquement pour faire voir à quel point tous ces mots sont figurés.

J'avais dit que je ne citerais pas d'auteurs. Permettez-moi une exception. Je ne m'attarderai pas au passé; ceux qui étudient les œuvres des véritables auteurs de la Constitution peuvent se renseigner eux-mêmes. A ce sujet, je demanderai à mon honorable ami qui partage avec moi, si j'en juge par les citations qu'il a faites de ses discours et de ses écrits, une profonde admiration pour l'homme d'Etat éminent qui a contribué dans une grande mesure à l'édification de la constitution britannique, Edmund Burke — je lui demanderai de lire son travail et de voir quel est le mode de gouvernement constitutionnel de la constitution anglaise. A la dernière session, on a dit que Burke était passé de mode; que ses idées étaient, comme dit John P. Robinson, " des idées tombées dans le discrédit ". Je ne m'arrêterai pas à cette opinion, mais je vais lire les paroles d'un homme d'Etat de notre pays qui a dit à ce sujet même:

Je diffère d'avis avec mes honorables collègues de Toronto-Nord et de Brandon quand ils nous disent que le Parlement du Canada ne doit traiter aucune question qui n'a pas été discutée à l'élection générale antérieure.

Remarquez bien ce que l'on soutient ici.

Ce n'est pas conforme à l'histoire constitutionnelle de la Grande-Bretagne ou du Canada, ainsi que je l'ai lu. Laissez-moi demander à mes honorables amis quel mandat avait le gouvernement de lord Elgin en 1853, lorsqu'il est allé à Washington pour en obtenir la réciprocité? Cette question avait-elle jamais été soumise au peuple? Avait-elle été mise en jeu la dernière fois que les représentants du peuple s'étaient présentés devant eux? Je vous demanderai, de plus, quel mandat avait le gouvernement en 1864 pour faire sanctionner par le parlement la résolution qui proposait la Confédération? Cette question de Confédération avait-elle jamais été présentée aux citoyens? Non, on n'en avait jamais entendu un mot. La seule question mise sur le tapis alors était celle de la représentation par le peuple.

[Le très hon. M. Doherty.]

Exactement comme on nous dit que la seule question en jeu à la dernière élection a été la conduite de la guerre.

Cependant, le gouvernement de sir John Macdonald et de l'honorable George Brown—parce que tous deux étaient unis en cette occasion—ont proposé une résolution qui n'était ni plus ni moins qu'une transformation concrète de notre situation d'alors. Lorsque le Canada a donné son assentiment en 1871 à la clause des pêcheries, dans le traité de Washington de cette année, le peuple avait-il jamais été saisi de cette question? Non, il l'ignorait. Jamais cette question n'avait été débattue auparavant.

Je regrette l'absence du chef de l'opposition. Peut-être tirerait-il profit de ces paroles.

Vu ces précédents, il est donc enfantin de porter un défi au ministère sur la conduite qu'il a adoptée.

Si mon honorable collègue le chef de l'opposition était ici il serait scandalisé, comme il l'est du Gouvernement actuel. Il nous dirait sans doute: Quels coryphées du pouvoir, quels sont ceux qui aiment le pain et le poisson, qui déploient leurs phylactères, qui agrandissent la bordure de leurs vêtements, qui recherchent les chambres supérieures aux fêtes et les premiers sièges dans les synagogues, qui sollicitent les salutations dans les foires, qui nettoient l'extérieur de la coupe, mais qui, au fond, sont remplis d'extorsions et d'excès... Quel homme ainsi dépeint a prononcé les paroles que je viens d'entendre? Dites-le moi afin que je laisse tomber sur sa tête maudite le courroux de mon indignation, que je cherche dans les Ecritures de nouvelles expressions, si c'est possible, des reproches bibliques pour confondre à jamais le nom et la mémoire de cet homme indigne, de ce coryphée du pouvoir auquel il se cramponne, de ce gourmet du pain et du poisson et le reste. Naturellement, je lui donnerais le temps de reprendre son calme, son sang-froid, et puis, je lui dirais que l'auteur de ces paroles, celui qui a suivi cette doctrine toute sa vie, était ce grand homme d'Etat canadien, le très honorable sir Wilfrid Laurier à qui a succédé le chef de l'opposition actuel, l'homme de qui le leader de l'opposition peut dire, pour sa plus grande gloire, j'imagine, qu'il a été son fervent disciple durant plusieurs années; l'homme que, quelles qu'aient été nos divergences de vues, nous avons tous respecté et admiré et reconnu tout particulièrement

comme une autorité dans les questions constitutionnelles de cette nature.

Inutile d'ajouter rien de plus pour justifier, au point de vue constitutionnel, l'attitude du premier ministre et du Gouvernement en refusant d'être forcés à une élection générale. Nous avons un devoir à accomplir. Le peuple nous a confié un mandat et nous a imposé un devoir qui sont de protéger les intérêts du Canada selon notre jugement et notre habileté, jusqu'à l'expiration de notre mandat aux termes de la loi, ou lorsque nous serons sincèrement convaincus que le bien du pays exige un changement, non seulement de ministère mais de parlement fédéral. Les honorables députés de la gauche ont insulté le ministère. Se rendent-ils compte qu'ils bafouent tous les membres de ce Parlement? Le Gouvernement n'est pas ici de sa propre volonté, mais parce qu'il jouit de la confiance de la majorité du Parlement convaincu que le moment n'est pas venu pour le ministère de se désister du mandat que le peuple lui a confié, de refuser d'accomplir le devoir qui lui incombe depuis le jour où le peuple a nommé ses représentants.

Mais, nous dit-on, il y a eu des élections partielles et ces élections, qui ont eu pour vous un résultat malheureux, montrent que le public n'a plus foi en vous. Et, pour montrer que l'opinion s'est absolument tournée contre nous, on nous a donné une liste de ces élections partielles. Voyons, un instant, quelles sont ces élections. On nous apprend qu'il y a eu dix-sept élections, au cours desquelles cinq libéraux et cinq partisans du ministère actuel ou du précédent ont été choisis. En ce qui concerne ces circonscriptions, il est certain qu'il n'y a pas de changement d'opinion depuis 1917. A ce sujet on veut nous faire avouer que nous avons perdu la confiance populaire, parce que les électeurs qui ont toujours voté contre ce Gouvernement, continuent à voter contre lui. Touchant ces circonscriptions, la situation est absolument identique. Qu'en conclure? Quant aux circonscriptions où il y a eu un changement, laissez-moi vous faire observer, en premier lieu, qu'il n'y a rien eu de modifié dans la direction du parti conduit par le chef de l'opposition, excepté dans un cas où il a réussi à obtenir une minorité, relativement une petite minorité, du vote total de la circonscription placée dans une situation si favorable qu'elle pouvait dire qui serait député. Les autres circonscriptions ont toutes élu des candidats qui désiraient obtenir, dans ce Parlement, une représentation spéciale pour une classe spéciale. Il reste encore à prouver que les électeurs qui les ont choisis l'ont fait parce qu'ils voulaient une dissolution du Parlement. Tout ce qu'a démontré l'élection de ces députés, c'est que les électeurs de ces circonscriptions pensaient qu'il devrait y avoir dans cette Chambre une plus grande représentation de cette classe particulière à laquelle ils appartenaient. Je n'ai pas entendu dire que, dans aucune de ces élections—on ne l'a certainement pas dit—la dissolution du Parlement était une question en jeu.

Ainsi, quelle est la proposition? Parce que six circonscriptions ont exprimé leur allégeance à un parti qui n'existait pas en 1917, vous en concluez que les électeurs du pays ont si diamétralement changé d'opinion que cette Chambre, ayant à peine terminé la troisième année de son mandat, devrait être immédiatement dissoute. Peut-on proposer rien de moins sérieux?

Il y a, de plus, la circonscription dont j'ai parlé qui n'a pas appuyé le parti oppositionniste en 1917, circonscription qui a élu par un vote de la minorité un ami du parti libéral. Je désire appeler l'attention sur cette élection, d'abord au sujet de sa portée sur le vote que nous allons prendre et, en second lieu, au sujet de la sincérité de ceux qui demandent une élection.

D'abord quelle leçon se dégage de cette élection? Il est clair que les électeurs de Peterborough, par une majorité écrasante, ne veulent pas d'élections, quels que soient leurs autres désirs. Laissez-moi expliquer pourquoi. Qui a précipité cette élection et à quel sujet? Nous avions, en cette enceinte, un homme qui voulait sincèrement une élection, avouons-le en toute justice. Il a pris sa vie politique entre ses mains. Il s'est présenté devant les électeurs de Peterborough et leur a demandé d'approuver sa conduite en exigeant des élections maintenant. Combien a-t-il eu de voix et combien d'électeurs ont voté contre celui qui avait mis cette question en jeu, démontrant par le fait même que ces citoyens ne voulaient pas d'élections? Le nombre des bulletins déposés dans les urnes a été de 12,800 environ. Combien de votants se sont déclarés en faveur d'une élection? Les résultats indiquent que 2,595 électeurs de Peterborough voulaient une élection; 4,093 ont dit: Nous ne voulons pas d'élections; nous voulons combattre celui qui a levé l'étendard d'une nouvelle élection; nous voulons qu'il soit défait. Ce que nous voulons à la Chambre c'est un député libéral. 2,811 ont déclaré qu'ils ne voulaient pas

d'élections, mais un partisan du ministère actuel. 2,319 ont dit:

Nous n'avons pas besoin d'élections; allez vite vaincre ce nommé Burnham; nous voulons un représentant fermier dans la présente Chambre; 1,103 autres l'ont déclaré: nous ne voulons pas d'élections; nous ne suivons pas le drapeau de l'homme qui a provoqué celle-ci; il nous faut à cette Chambre, un député ouvrier. Comme résultat 8,898 électeurs du comté de Peterborough, à la question: "Elections ou pas d'élections?" ont dit: "Nous ne voulons pas d'élections; il y a d'autre chose que nous réclamons davantage." On n'a compté que 2,505 électeurs qui se sont déclarés en faveur d'une élection.

M. LAPOINTE: Quelle force d'argumentation!

Le très hon. M. DOHERTY: Et des honorables membres de l'opposition viennent dire, ici même: "Voilà la preuve que le peuple canadien réclame à grands cris des élections générales." Mais, les deux tiers des habitants de Peterborough préféreraient toute autre chose.

L'hon. M. BELAND: Et les partisans de M. Gordon?

Le très hon. M. DOHERTY: Ils sont restés muets sur la question de l'opportunité d'élections générales. Si je ne me trompe, ils tenaient à ce que fut élu, au risque de défaire le candidat qui avait jeté le cri d'élections, un député libéral pour siéger dans cette Chambre.

L'hon. M. BELAND: Il nous le dira, lorsqu'il sera ici.

Le très hon. M. DOHERTY: C'est probable. A son arrivée, il sera probablement désireux d'oublier le programme qu'il préconisa et les discours qu'il fit. Peut-être souhaitera-t-il de nous faire tous oubliés comme il s'est écarté du programme de 1919, qu mon honorable ami de Maisonneuve (l'hon. M. Lemieux) nous a signalé, —sans précision,—hier soir. Il s'est bien gardé de faire la moindre allusion à ce programme dont tous les honorables membres de l'opposition semblent s'être tant éloignés, et dont l'honorable chef de la gauche a tellement honte que, mis en présence de cette Chambre, ne pouvant concilier les discours pour et les harangues contre ce programme qu'il prononça durant sa dernière tournée politique, dans ses pérégrinations d'un comté à l'autre, il s'abrite derrière son amendement, comme s'il se disait en lui-même: "Eh! bien, après tout ce que j'ai dit, les cartes sont tellement mêlées qu'à mon avis, il ne reste plus qu'à réclamer une nouvelle donne".

L'élection de Peterborough met également de la lumière sur la sincérité de cette insistance des honorables députés de la gauche à réclamer des élections. Leur honorable chef a dit: Le salut du pays, aujourd'hui est dans des élections; ma mission est de défaire le cabinet sur la question d'un appel au peuple. Mais que fit-il quand il apprit qu'un partisan absolu de cette unique doctrine qui voulait mettre de côté toutes divergences de vues entre les partis préconisait des élections immédiates, et s'était rendu près des électeurs de Peterborough leur demander d'approuver cette attitude? Sans doute, cet honorable député, persuadé que seule une élection sauverait le Canada, se rallia à ce représentant du peuple? Sans doute, il voua aux gémonies quiconque parlerait de politique de parti, quiconque chercherait à diviser le peuple sur cette grave question, d'un appel immédiat au peuple; il s'exclama: "Rassemblons nos forces, et nous tous qui voulons des élections générales, votons ensemble pour que nos suffrages aient plus d'effet." C'est du moins ce qu'on présumerait, si on ne connaissait pas le chef de l'opposition. Mais comme on le connaît, on n'a pas été trop surpris de le voir seller ses chevaux, appeler ses cavaliers, organiser son parti en guerre, contre celui qui avait osé dire que nous devons avoir des élections. Comme cette élection même jette de lumière sur la sincérité de cette insistance pour des élections générales! On veut que cette Chambre déclare que la grosse question à décider, c'est celle d'une élection immédiate, que le salut de ce pays en dépend, non moins, peut-être que l'intégrité de la constitution britannique. On veut que nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui pouvons avoir naguère appartenu à un autre parti, écartions toute autre considération et votions de telle sorte que le pays soit sauvé par de nouvelles élections. Et ceux qui nous supplient ainsi sortent à peine de la mêlée, glorieux de leur succès sur celui-là qui prêcha la doctrine d'une élection immédiate. Je vous le demande, quelle foi pouvez-vous mettre en la sincérité de cet amendement?

C'est à peine peut-être si je dois y revenir, car elles sont insignifiantes, mais l'honorable député de Maisonneuve a fait quelques observations sur le réquisitionnement de nos navires durant la guerre, l'interdit de notre bétail, de la pratique des navires

marchands de l'Etat canadien de battre le pavillon canadien; des difficultés survenues relativement à la Côte d'Or et à la Guinée; tout cela en vue de prouver que nous ne sommes pas une nation.

Quant aux navires réquisitionnés pendant la guerre, la nation canadienne a réquisitionné ses navires et les a mis au service des nations alliées, exactement comme le Canada a envoyé ses fils combattre pour la cause commune. Je vous demande comment ceci déroge à notre indépendance nationale. Au sujet de l'embargo sur le bétail je n'y comprends rien. Je suis tout à fait étonné de voir que vous puissiez trouver dans un embargo—c'est-à-dire dans le fait qu'une nation de l'empire pour sa propre protection et même contre une autre nation de l'empire, établit un embargo—une preuve que nous ne sommes pas des nations distinctes. Si cela prouve quelque chose, c'est que nous sommes des nations distinctes.

On nous demande ensuite comment il se fait que les navires de la marine marchande canadienne arborent aujourd'hui l'enseigne canadienne quand le *Niobe* ne pouvait pas le faire il y a deux ans. Je ne sais pas s'il en est ainsi, mais je dis que cela prouve davantage l'évolution que j'ai signalée. Nous avons aujourd'hui des privilèges dont nous ne jouissions pas il y a neuf ou dix ans et cela prouve assurément notre développement comme nation.

Quant à ce qui regarde la Côte d'Or et la Nigérie, si l'honorable député avait prêté quelque attention il aurait vu que, dans l'article touchant la difficulté pour nous de traiter directement avec ces pays, on a fait remarquer que ces limites ne convenaient plus au Canada, et reposaient sur d'autres parties de l'empire, mais que la Nigérie et la Côte d'Or étaient engagées, ce qui fait que le Canada ne pouvait pas continuer, mais ce n'était par faute du droit de ce faire. Malheureusement, c'est que la Côte d'Or et la Nigérie sont encore des colonies de la couronne et n'ont pas le droit d'agir de leur propre initiative. Et l'article lu par l'honorable député fait bien ressortir ce fait.

J'ai lu à la Chambre ce que sir Wilfrid Laurier pensait de cette doctrine du mandat et des pouvoirs du Parlement de traiter des questions qui n'avaient pas été discutées aux élections générales. Je dois ajouter qu'il a fait ces observations au cours d'un débat sur la réciprocité, pendant lequel il a semblé aux honorables députés qui se trouvaient alors à gauche de la Chambre qu'une nouvelle élection était nécessaire, parce qu'on proposait un nouveau et immense projet qui entraînait, non seulement l'avenir cemmercial, mais aussi l'avenir national du pays. Il est vrai que sir Wilfrid a ensuite accordé cette élection, mais il a pris soin de nous dire dans le discours qu'il a prononcé, lors de la motion de clôture, qu'il ne le faisait pas parce que notre doctrine était juste. Il a été précis sur ce point. Il ne s'est jamais départi de la doctrine par lui adoptée, mais il nous a dit que l'élection devait avoir lieu, parce que nous avions résisté et causé de l'obstruction aux débats. Il ne m'appartient pas de critiquer en ce moment cette conduite, mais cela ressemblait pas mal à cette décision du juge injuste dont parlent les Ecritures et qui cède à l'insistance de la veuve, non parce qu'elle a raison, mais parce qu'elle l'importune. Je tiens à faire remarquer ceci, afin qu'on ne puisse pas me dire que, après tout, c'est lui qui a dissous le Parlement.

Pendant son discours l'honorable député de Maisonneuve nous a cité plusieurs exemples de ce qu'il appelait des parallèles frappantes. Le premier était basé sur le débat de la réciprocité et le second sur une élection anglaise qui a eu lieu peu de temps après la guerre du Sud-Africain. Là, dit-il, toutes les parties combattantes et opposées au gouvernement se sont unies, ce qui est bien différent de ce qu'on a fait à Peterborough. Si les partis qui nous divisent avaient suivi la même méthode nous commencerions à croire en la sincérité de ceux qui réclament une élection générale. En attendant, je désire simplement faire voir la disparité qui existe entre les deux cas.

Nous avons eu aussi une autre parallèle, où nous voyons M. Asquith faisant un discours et parlant de la politique de ses adversaires comme une politique de tergiversations et de... j'ai oublié l'autre épithète.

L'hon. M. LEMIEUX: De bascule.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député peut sans doute me fournir les autres. Donc, j'ai écouté les observations de l'honorable député et songeant à leur application, je n'ai pas pu m'empêcher à songer à l'attitude claire et précise prise dans le discours du trône et aux lignes de conduites diverses du chef de l'opposition comme du fait que, mis au défi de nous dire sa politique, il refuse absolument de se déclarer. Alors je me suis demandé à qui on pouvait bien appliquer les épithètes de bascule et de zig-zag. Je suis comme l'ami d'Antonio, dans le drame célèbre, quand il se sent porté à remercier le juif pour les mots que celui-ci lui a soufflés: "En vérité,

Daniel est jugé,"—c'est bien la tergiversation et la bascule.

Je voudrais que l'honorable député me dise quelles sont les autres épithètes, car elles sont très applicables à la ligne de conduite de son propre chef que l'honorable député semble suivre avec tant de complaisance. Je crois, monsieur l'Orateur, que je dois m'excuser d'avoir consacré autant de temps à traiter des questions aussi peu importantes. Mais j'ai enfin terminé.

C'est une consolation pour moi de pouvoir en finissant me joindre à l'honorable député dans une idée qu'il a exprimée. Il a souhaité que la population de ce pays aspire à l'unité. Permettez-moi de dire que dans cet espoir je suis cordialement et très sincèrement de son opinion et je ne crains pas de dire que tous les honorables députés de la droite épousent mes sentiments. S'il est vrai que nous avons des devoirs que nous serons en état de remplir pour assurer la paix du monde; s'il est vrai que nous avons le devoir de surveiller les intérêts matériels de notre pays qui passent avant tous ceux du monde extérieur, je suis bien prêt à dire que nous devons tous, de l'un et de l'autre côté de cette Chambre n'avoir qu'un seul grand et primordial devoir, c'est que chacun essaie de faire son possible pour faire naître, accroître et conserver un sentiment d'unité entre les différentes races du Canada. En lançant un éloquent appel à ce sujet, l'honorable député de Maisonneuve n'a pas fait beaucoup plus que d'être l'écho des paroles du premier ministre de ce pays, paroles qu'il a prononcées en premier lieu à Portage-la-Prairie, puis dans notre bonne ville de Sherbrooke et également dans notre grande cité de Montréal, quand il s'est efforcé de la répandre dans tout le pays. Il a accueilli de la voix et du geste chaque homme, quelle que soit sa classe ou sa croyance, à quelque parti politique qu'il appartienne et qui est consentant à apporter son aide sérieuse à l'œuvre de l'unité—remarquez que je ne dis pas uniformité—parmi la population du pays. Je ne veux rien ajouter de plus à l'éloquence de l'honorable député de Maisonneuve sauf que je dirai que je m'unis cordialement à lui dans l'espoir qu'il a exprimé à ce sujet. Je pourrai cependant lui suggérer d'être assez bon pour avoir une conversation à cœur ouvert avec quelques-uns des députés qui siègent du même côté que lui. Je ne parle pas ainsi dans l'intention de faire une critique, mais il pourrait peut-être faire accepter par ces honorables députés si j'en suis moi-même incapable, que ce n'est pas le meilleur moyen d'arriver à cette unité que de maintenir la résolution de ne pas oublier les choses qui sont arrivées dans le passé, qui sont dues en grande partie à une idée fausse d'un parti ou de l'autre et qui ont contribué à détruire l'esprit d'unité. Un honorable député a dit l'autre soir, qu'il était prêt à pardonner mais pas à oublier. Je lui demanderai de réfléchir un peu à la valeur pratique du pardon de la part de quelqu'un qui, continuant à conserver soigneusement ce souvenir, cherche à aviver cette résolution d'obtenir satisfaction pour le tort qu'il croit qu'on lui a fait. Je n'ai pas ici l'intention de demander le pardon de choses qui ont pu être fautives dans un sens ou dans l'autre et qui ont pu contribuer à diviser notre peuple. Mais je veux plaider honnêtement et sincèrement en faveur d'une disposition générale à oublier, ne demandant seulement qu'à être convaincu qu'il y a de la sincérité aujourd'hui dans le désir de guérir les anciennes blessures et de boucher les fissures qui se sont produites et qui divisent notre peuple en différents camps.

Je fais appel aux députés de la droite aussi bien qu'aux membres de l'opposition et je leur demande de réfléchir à la nécessité d'accomplir ce grand devoir de grouper le peuple canadien et de penser à ce que chacun d'eux peut faire même si cela comporte l'oubli de quelques choses pour atteindre ce but désirable. Comme je l'ai déjà dit, l'honorable député (l'hon. M. Lemieux) en faisant appel à l'unité s'est fait l'écho des paroles du très honorable leader du Gouvernement (l'hon. M. Meighen) prononcées à différentes occasions et en différentes localités du pays. J'ai sous les yeux une citation de ses paroles et je voudrais les faire connaître à la Chambre en terminant les observations que j'avais à présenter et qui sont déjà trop longues. Parlant dans la ville de Montréal sur les sujets auxquels a fait allusion l'honorable député, le premier ministre s'est exprimé ainsi:

> Tout ce que je désire, c'est un champ libre pour montrer dans la tâche pratique du gouvernement, que mon désir de faire quelque chose d'utile à l'œuvre de la réconciliation est un honnête désir et que mes intentions sont conformes à mes paroles. Je répète une fois de plus que sur ce sujet, je suis sur sûr d'une chose: Dans le cours des années de ma vie publique, je n'ai prononcé aucune parole qui doive être retirée aujourd'hui; je n'ai jamais contribué à une loi contenant une seule ligne injuste à l'égard des Anglais ou des Français. Tous ceux qui persistent à m'attribuer le langage des préjugés ou de l'hostilité, n'ont pas pu depuis sept mois, citer une phrase pendant une carrière de douze ans pour appuyer leur calom-

nie et ils restent aujourd'hui convaincus d'avoir dénaturé les faits.

Je suis désireux de répartir équitablement les charges du Gouvernement. Cette répartition n'est pas juste aujourd'hui et ma plus grande anxiété est d'être certain, de semaine en semaine, que je ne suis pas le moindrement responsable de la continuation de l'injustice qui existe actuellement.

Je crois aussi en une répartition équitable des charges publiques de toute nature; je suis d'avis que les deux grandes races qui peuplent le pays doivent se rendre compte que le respect strict de ce principe est essentiel, si nous désirons vivre en paix côte à côte. Ce fut là la conviction et la coutume suivie par les meilleurs hommes d'Etat dans le passé, de sorte que nous n'avons pas le droit d'oublier les préceptes qu'ils ont suivis.

J'en ai suffisamment dit sur ce sujet. Je me rappelle les paroles éloquentes qui sont tombées des lèvres de l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) et j'appelle l'attention de mes collègues sur les appels non moins éloquents qu'a prononcés mon chef pour tirer la conclusion suivante: J'ose espérer que ces paroles de concorde, cette semence qui a été jetée avec intention aux quatre vents du pays, ne tombera pas sur un sol inculte, mais produira au centuple.

J'ajouterai en terminant que le rejet de l'amendement du chef de l'opposition, sur lequel le parlement sera appelé à ce prononcer d'ici quelques jours, offrira en tout cas un avantage: Cette procédure permettra au très honorable premier ministre d'établir d'une manière irréfutable la sincérité et la décision des déclarations qu'il a proférées. Si la Chambre veut bien me le permettre, j'en appellerai de nouveau au sentiment d'équité des honorables députés de la gauche. Qu'ils n'encouragent pas les sentiments d'inimitié et d'hostilité entre les différentes races, les diverses nationalités et les différentes provinces du dominion en attribuant au premier ministre des déclarations et des sentiments dont personne, jusqu'à maintenant du moins, n'a été en mesure d'établir le bien fondé. J'ai l'intime conviction que les gens de la province de Québec—peu importe qu'ils l'appuient ou le combattent au point de vue politique—auront avant longtemps l'occasion de se rendre compte qu'ils n'ont pas un ennemi dans la personne du présent premier ministre du Canada.

Je le connais intimement depuis le premier jour de son entrée au parlement; il a eu l'honneur de remplir différentes fonctions fort difficiles et je l'ai vu à l'œuvre. Je me rappelle avec orgueil que pendant plusieurs années, il a occupé le poste de solliciteur général sous ma direction; pendant quelques années j'ai donc eu l'honneur d'être son chef. Je me rappelle avec fierté à cette heure qu'il est devenu mon chef et j'estime hautement le privilège et l'honneur de servir sous ses ordres. Or, permettez-moi de lui rendre ce témoignage—c'est justice purement et simplement—que pendant toutes ces années de rapports journaliers avec lui, je n'ai jamais été en mesure de discerner le moindre sentiment de fanatisme, de parti-pris, d'hostilité ou d'antipathie à l'endroit d'aucune des races et des croyances religieuses entre lesquelles se partage la population du Canada. De plus, je ne l'ai jamais vu animé de sentiments autres que ceux de l'amitié et de la sympathie envers ma bonne vieille province de Québec. J'ai lieu de croire que mes honorables amis de la gauche auront la justice de reconnaître que, bien qu'ils constituent la majorité des représentants de la province de Québec et qu'ils représentent en réalité la majorité de la population de la vieille province française, mon collègue de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) ainsi que votre humble serviteur avons également le droit de nous réclamer de Québec. Tout autant que mes honorables amis de la gauche, nous entretenons au fond de notre cœur une profonde affection à l'endroit de notre province natale. Or, je n'hésite pas à le proclamer bien haut, je ne saurais, imbu de ces sentiments comme je le suis, prêter mon concours afin de maintenir à la tête des affaires du pays un homme politique qui serait animé du moindre sentiment d'hostilité envers la population et la province que j'aime par-dessus tout.

M. FOURNIER: Monsieur l'Orateur, je vous ferai peut-être plaisir en vous faisant part dès le début de mes remarques de mon intention d'être très bref. Je ferai d'abord observer relativement au discours du trône que le Gouvernement a mis dans la bouche de Son Excellence le Gouverneur général, à l'ouverture de la session, qu'il constitue un magnifique document bien qu'il soit absolument négligeable. D'ailleurs, nous devions nous y attendre. Un gouvernement, qui a outrepassé le terme de son mandat et perdu la confiance populaire pour continuer à se cramponner au pouvoir en violation directe de l'opinion publique manifestée aux quatre coins du pays, n'est pas en mesure de préparer et soumettre à l'assentiment du parlement un programme législatif vigoureux et progressif.

Le Gouvernement a peur de faire un pas en avant; il ne tient pas à marcher avec le progrès. Cependant, monsieur l'Orateur, le Canada se trouve à cette heure en

face de graves problèmes auxquels il est nécessaire de donner une solution. Des questions importantes et pressantes ont surgi. Or, jamais dans les annales parlementaires canadiennes, nous n'avons eu le spectacle d'une direction aussi désemparée que celle que nous subissons à l'heure actuelle. Le texte du discours du trône établit hors de tout doute que nous n'avons pas à attendre une direction efficace de la part de ce cabinet unioniste divisé.

Le Gouvernement n'a aucun programme arrêté à soumettre au peuple afin de donner une solution au grave problème que présente le chômage sans cesse augmentant. L'accomplissement des sombres prophéties faites au cours de la dernière guerre est venu avec le souffle glacé de l'hiver, de sorte que le problème du chômage a pris le Canada à l'improviste. Après les œuvres de restauration que nous avons faites au cours des deux dernières années, le Gouvernement se tourne vers les gouvernements des provinces ainsi que les municipalités, et les conjure de trouver une solution aux difficultés de l'heure. Que sont devenues, monsieur l'Orateur, ces nombreuses commissions de toutes dimensions, compositions et descriptions, dont on a fait jadis si grand étalage? Le Gouvernement s'est contenté de nourrir de nombreux parasites dans l'espoir de faire gober à la population l'idée qu'il adoptait des mesures en vue de parer aux éventualités de la période de reconstitution économique que tout le monde prévoyait. Qu'est-il advenu des personnages, qui conduisaient personnellement des excursions dans l'enceinte du parlement, déroulant à nos yeux ébahis les magnifiques panoramas des hauts-fourneaux jetant feu et flammes, des hautes cheminées des usines vomissant d'épaisses colonnes de fumée ainsi que des ouvriers heureux d'abattre la tâche quotidienne et munis de chaudières contenant un dîner copieux.

Au lieu de cela, nous arrive la pénible nouvelle de l'établissement des fourneaux économiques. Où est l'homme distingué que nous avons eu le plaisir de voir, mais deux fois seulement dans cette Chambre à la dernière session, lorsqu'il nous fut dépêché en hâte de Toronto tout exprès pour nous dire d'un air réjoui que le libéralisme c'était la panique et que l'unionisme c'est la prospérité? Eh quoi! monsieur l'Orateur, la dernière fois que nous avons vu cet homme ici—et vous vous en souvenez—n'était-ce pas pour nous engager à soutenir encore sir Joseph Flavelle et MM. Mackenzie et Mann. "Ne vous en allez pas," a-t-il dit dans une dernière admonition au Gouvernement. Les accords de cette harpe ont cessé depuis, et le Gouvernement a changé de nom. La vérité est que:

The harp that once through Parliament's halls,
The soul of prosperity music shed,
Now hangs as mute on Parliament's walls
As if the nightingale from Leeds was dead.

En attendant, les fourneaux économiques sont là, et les ministres ont le devoir d'expliquer la situation dans laquelle se trouvent des milliers d'hommes demandant de l'ouvrage; d'expliquer la diminution des salaires pour ceux qui ont encore la bonne fortune d'avoir un emploi. C'est à cela qu'aboutit une administration qui refuse de faire place à d'autres.

Le présent débat, monsieur l'Orateur, dure depuis quelque temps, et l'on nous y a fait entendre des choses charmantes. Nous avons assisté au grotesque spectacle de l'homme qui, se donnant pour un nouveau Jean-Baptiste, se faufile dans le désert national libéral conservateur à la recherche de sauterelles qui apaiseront sa fringale de trahison. De beaux discours ont été aussi prononcés sur la Société des nations ou plutôt sur la Société des empires. C'est là un sujet auquel je désire faire une brève allusion.

Je sais bien que la Société à laquelle nous avons dû donner notre assentiment ne saurait avoir pris tout son essor, et, après avoir lu les discours récemment prononcés à Genève par nos représentants, je demeure convaincu que la Société devra reviser le traité, car autrement c'est le traité qui détruira la Société. Après avoir lu les discours du très honorable ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) et de l'honorable député de Durham (M. Rowell), il me paraît évident, en dépit de l'éloquence avec laquelle ils soutiennent que la Société sera dans l'histoire du monde le plus important des progrès accomplis au cours des siècles passés, que l'on y trouve le germe de guerres futures. Après avoir entendu cet après-midi le très honorable ministre de la Justice (M. Doherty), avec ses explications habituellement lucides, permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que l'affaire est plus obscure que jamais. Ce n'est qu'un idéal que l'on présente au monde. Il n'est pas de mot que l'on ait aussi mal appliqué ces années dernières que celui d'idéalisme. Il y a quelque chose de splendide, je l'accorde, dans cette aspiration à un but lointain et inaccessible, pourvu que cela ne nous fasse point mépriser les lentes démarches tendant à l'accomplissement de fins susceptibles d'être atteintes. Au reste, il y a

plusieurs sortes d'idéalistes. Les uns, à l'instar de Darius Greene, se fabriquent des ailes pour monter jusqu'à la cîme d'où ils s'envoleront vers un ciel radieux. Mais il y en a d'autres, et c'est de ceux-là que je voudrais voir à Genève, des idéalistes plus pratiques qui, en façonnant leurs ailes, tiennent compte des lois du mouvement et de la résistance, des idéalistes qui respectent les lois de la pesanteur et ne mêlent point les timbres de commerce aux questions morales. A quoi bon envoyer à Genève des hommes qui parleront de désarmement et qui, à leur retour, réjouiront par leur vote le cœur des fabricants de munitions. Dès que les grandes puissances qui dirigent le conseil suprême de la Société gardent pour elles toutes les charges importantes de la Société des nations, dès qu'elles ne veulent point consentir à désarmer, dès qu'elles persistent à se méfier les uns des autres, dès qu'elles refusent de renoncer à l'égoïsme national, toute l'institution—pardonnez-moi le mot, monsieur l'Orateur,—c'est que nos représen- poudre aux yeux. Ce sera pour nos représentants un agréable voyage accompli aux frais du peuple et pour le simple plaisir de signer leurs noms à l'endroit indiqué et faire des discours qui, somme toute, ne signifient rien. Soixante mille enfants de ce pays sont montés au Golgotha et ils dorment aujourd'hui leur dernier sommeil dans les plaines des Flandres. Ils ont donné leur vie pour mettre fin à toute guerre, et ce que je voudrais, monsieur l'Orateur,—n'est que de la tants se rendissent à Genève avec mission de faire savoir au Conseil suprême, porte-parole des grandes puissances, qu'il leur faut consentir à désarmer afin que le Canada reste fidèle à la promesse faite à ceux qui se sont battus pour mettre fin à la guerre. La guerre a été l'amusement des rois et des hommes d'Etat, non point celui du peuple.

Les rois qui se sont le plus distingués à ce jeu y ont perdu leurs trônes, et l'univers en a maintenant assez de ces potentats.

Monsieur l'Orateur, nous avons entendu plusieurs de ces honorables messieurs de la droite nous soumettre leurs raisons pour garder le pouvoir. La gauche de la Chambre a déclaré sans ambages que le Gouvernement exerce ses fonctions sans mandat, et la pratique et les précédents britanniques ont été invoqués en faveur du pour et du contre. Je dois déclarer ceci, monsieur l'Orateur. Ce gouvernement tory et ses néophytes les plus récents assurent qu'ils reconnaissent le plus grand mérite au soi-disant parti unioniste, et ils le comparent à la coalition britannique. Mais il ne faut pas oublier que dans la mère patrie des hommes de tous les partis ont formé une véritable union afin de poursuivre la guerre. Ici en Canada, où règle un sens différent d'honneur politique, la combinaison a été accomplie afin de gagner les élections. En Angleterre, aucun parti n'a accusé l'autre de déloyauté; sous couleur d'amitié, on n'a jamais cherché à ameuter une section du pays contre une autre. On n'a jamais adopté là-bas une loi électorale qui pût permettre de contrôler les élections. Après l'armistice, il y a eu une élection en Angleterre; en Canada, quelques-uns de ces messieurs unionistes ont refusé de se présenter devant le peuple, en n'ayant en vue que leurs propres objets égoïstes. Je ne puis pas parler de ces honorables messieurs l'un après l'autre, mais vous me permettrez, monsieur l'Orateur, et rendre un léger hommage à un représentant de la région des prairies, ce grand colosse de l'immigration. Je me rappelle fort bien que le 1er mai 1917 cet honorable monsieur a accordé une interview à un journal de la Saskatchewan au sujet de la décision qui a été prise d'admettre le blé en franchise. Il a dit: "Voilà certes une grande nouvelle, et nous devrons voir dans le prochain parlement à ce que le dégrèvement soit établi en tout". Dans le temps, les choses étaient loin d'être roses pour les Alliés. Je ne mets pas en question l'entrée de cet honorable membre dans le cabinet en 1917, mais c'est bien le même qui a déjà dénoncé le trust financier de Toronto, qui a dénoncé le cabinet Borden comme incompétent et réactionnaire, et qui a aussi dénoncé en termes non ambigus la créature des "gros intérêts". Je le répète, je ne viens pas commenter l'entrée de l'honorable membre dans le cabinet en 1917. Mais, monsieur l'Orateur, dans le discours qu'il a prononcé en cette Chambre le 11 juin 1919, il a dit: "Si je désirais faire un héros de moi-même, la route m'est ouverte". Mais il a préféré rester où il était. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, les flots de larmes qui ont coulé quand notre collègue s'est délibérément condamné à ne plus vivre que de pain et d'eau en acceptant le portefeuille de l'Immigration? Lors de sa récente tournée politique dans l'Ouest, en compagnie du très honorable leader du Gouvernement, il a dit, suivant ce qu'on rapporte de là-bas, qu'il était changé moralement et mentalement, et qu'il avait décidé de passer le reste de ses jours avec les monopoleurs qu'il

avait dénoncés toute sa vie. Eh bien, quelle idée pouvez-vous vous faire du patriotisme d'un homme qui peut exécuter une semblable cabriole? Je ne serai pas aussi sévère à son égard qu'il l'a été pour lui-même, mais on me permettra bien de le comparer à ce politicien dont parle Hcsea Biglow, et dont il est dit:

A merciful Providence fashioned him holler
O' purpose that he might his principles swaller.

Si cela est trop fort, monsieur l'Orateur, je puis vous citer autre chose de mieux. Il est bien, du moins, d'accord avec Hosea quand celui-ci dit:

A genuine statesman must be on his guard
If he must have beliefs, not to believe 'em too hard.

Bismark prenait plaisir à dire que Salisbury lui faisait l'effet d'une latte peinte en fer. L'honorable représentant de Moosejaw est un tory qu'on a peint de manière à ressembler à un libéral. Mais il n'a jamais été un libéral; il n'a fait que poser pour cela. De même que les coalitionnistes du temps de sir John A. Macdonald qui avaient refusé de suivre George Brown quand il s'était retiré de la coalition, ces honorables messieurs sont devenus des réactionnaires—des fabricants de lois électorales et des experts en "gerrymander".

Certains de ces honorables membres ont parlé de pommes et de tarif, mais monsieur l'Orateur, la question en discussion n'est rien moins que la conservation de nos trésors constitutionnels, de notre héritage national, que le Gouvernement met en gage chaque jour sans scrupule, sans autorité et sans mandat. La question en jeu est le manque de respect de nos lois, ainsi qu'on peut voir dans la construction d'une marine marchande au coût de 75 millions de dollars, et pour laquelle des entreprises ont été adjugées sans soumissions. La question en jeu est la politique vicieuse de chemins de fer du Gouvernement, qui n'est pas établie d'après le principe des affaires, et qui a fait assumer au pays la responsabilité de payer l'intérêt sur des millions de piastres d'obligations et de déficits dans les recettes. La question en jeu a trait aux dépenses extravagantes pour des fins de milice, s'élevant à 18 ou 20 millions de piastres, alors qu'il n'y a qu'une misérable pitance pour 18 petites stations agronomiques. La question en jeu est que le Gouvernement a créé un paradis pour ses amis de cœur, les exploiteurs, de telle sorte que le rétablissement sur une base rationnelle est pour ainsi dire impossible. La question en jeu est qu'on a permis à des fripons sans conscience d'accumuler des profits scandaleux et de s'esquiver avec leurs dépouilles en laissant derrière eux les hommes d'affaires en délicate posture.

Le trait le plus déconcertant de la situation c'est qu'un ministère de la Justice veule, nous a mis dans l'impossibilité de faire rendre gorge à l'individu insolvable qui tirait les ficelles.

Ce qui est en question c'est le projet que nourrit le ministère de priver le peuple, depuis 1911 jusqu'au moment qu'il choisira, de son droit d'opérer des rajustement politiques graduels en tenant compte de la situation économique.

Une élection générale en ce moment n'ouvrirait pas les portes de la législature à un plus grand nombre de représentants, mais elle permettrait l'élection de députés qui réfléteraient mieux les vues des amis de la liberté et des ennemis de l'autocratie.

La politique extrémiste du premier ministre est de nature à indiquer le courant de l'opinion publique, et à entraver l'évolution graduelle du gouvernement parlementaire. Le dernier remaniement de la carte électorale a suivi le recensement de 1911, et il n'y a eu qu'une élection depuis, l'élection en temps de guerre de 1917. Elle a donné lieu a assez de commentaires pour qu'il soit oiseux de revenir sur ce sujet. Nul candidat de la coalition ne peut affirmer qu'il a été élu grâce à ses opinions sur les problèmes nationaux; de sorte que, sauf celle de 1917, il n'y a pas eu d'élection générale depuis que la nouvelle représentation est établie. Par conséquent, ceux qui voteront contre l'amendement du chef de l'opposition tremperont dans le complot du premier ministre afin de contrecarrer la volonté populaire et de faire durer la législature de 1911 à 1922. Les électeurs devront les considérer comme des gens qui refusent de se soumettre à une élection parce qu'ils savent qu'ils ne possèdent plus la confiance du corps électoral. Pour ma part, je ne crains pas de me présenter devant mes commettants, de faire face à mes juges.

Au cours de son long discours de cet après-midi, j'ai entendu le ministre de la Justice (le très hon. M. Doherty) dire que le ministère avait une question morale à resoudre. Question morale! sempiternelle question! Qu'on nous donne la chance de rencontrer les paladins de la morale. Parlant au nom de mes électeurs et en mon propre nom, je dirai que nous avons eu bien des choses à endurer ces années dernières. Le docteur Crane avait coutume de

dire que, sur la terre, il est impossible d'avoir ce qu'on désire sans avoir une foule de choses dont on ne veut pas. Les désirs peuvent être purs et sans alliage, mais leur réalisation est entachée. Nous avons rejeté sur les rives du temps tout ce dont nous ne voulions pas. Nous pardonnons tout; cependant nous n'oublions pas et nous n'oublierons jamais l'abject servilisme des traîneurs de sabre de la dernière élection qui se complaisaient à mettre les Canadiens français au pilori, et qui ont perpétré la pire infamie politique dont les annales du Canada fassent mention. Nous n'ensevelirons pas dans l'oubli la méchanceté avec laquelle ils ont décrié la fidélité et le patriotisme de ce grand Canadien, de ce fondateur d'empire, sir Wilfrid Laurier, et des simples membres du parti libéral qu'ils ont ouvertement et méchamment appelés "traîtres", "félons", "lâcheurs", "germanophiles" — tout cela afin d'assurer la victoire de leur parti. Ce crime nous a profondément remués et maintenant que le flot de rancunes et d'injures s'est apaisé, les vraies patriotes contemplent avec consternation et horreur les ruines que les brandons de discorde et les réactionnaires ont accumulées. Nous n'oublierons pas les méfaits de ces insolents traîneurs de sabre qui ont gratuitement injurié des hommes et des femmes dont la réputation, les vertus civiques, la fidélité et le patriotisme sont invulnérables et dont la seule faute consistait à différer d'avec les patriotes à tête chaude au sujet de la manière dont le Canada devait participer à la guerre. Nous espérons que, lorsque leurs sens se seront calmés, ils auront la grâce justifiante et assez de bon sens pour comprendre clairement combien leur conduite a été idiote et à quel point elle a divisé la nation. L'œuvre d'unification nationale que Laurier a accomplie pendant sa vie a été battue en brèche et il n'y a qu'un moyen de réparer le dégât causé par la stupidité mise en branle par la bigoterie et le fanatisme— un appel immédiat au peuple. Voilà l'humble requête des électeurs de Bellechasse que moi, leur indigne représentant, je dépose à vos pieds.

M. FULTON: Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de féliciter mon honorable ami (M. Fournier) d'avoir reçu la mission importante d'apprendre à la Chambre quelles sont les questions que l'opposition se propose de soumettre au public à l'élection générale qui aura lieu bientôt si la gauche réussit—ce qui est improbable —à faire adopter cet amendement. Le débat dure depuis une semaine, et c'est la première fois que nous entendons parler des problèmes que l'opposition entend poser aux électeurs canadiens. Je n'ai pas jusqu'à présent retenu souvent l'attention de la Chambre; mais je suis d'avis que l'amendement que nous discutons et le résultat qu'il pourrait avoir sont si importants qu'il me faut, contrairement à mon habitude de me taire et de voter, expliquer pourquoi je repousse cette proposition.

Avant cela, j'aimerais ajouter mes félicitations à celles qui ont été déjà faites aux honorables députés qui ont proposé l'adresse. Chacun sait que les discours des membres qui proposent l'adresse sont toujours d'un beau style soutenu et ceux que nous avons entendus à l'ouverture de cette session atteignent aux hauteurs des autres discours prononcés dans la même circonstance. Je voudrais tout particulièrement remercier l'honorable député qui a appuyé le principal motionnaire, non parce que je désire établir une comparaison entre les deux discours, mais parce que je connais cet honorable député depuis des années et qu'il représente un comté voisin du mien, comté que nous avons vu tous les deux progresser et prospérer de l'époque où il a atteint son extraordinaire production. C'était le premier discours de l'honorable député à la Chambre, et je crois que la majorité des députés conviendra avec moi que ses commettants ne se sont pas trompés en le choisissant pour les représenter et qu'il est de ceux dont ils ont raison d'être fiers.

J'ai lu, monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par le chef de l'opposition et j'y vois trois assertions. C'est d'elles que je veux m'occuper. Sa première assertion est que le Gouvernement actuel n'a pas la confiance de la Chambre. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de perdre un temps précieux à discuter cette assertion, parce que l'épreuve en sera faite le jour où la Chambre sera appelée à voter, à la fin de ce débat. Le vote démontrera si, oui ou non, le Gouvernement a la confiance de la Chambre.

Sa seconde assertion est que le Gouvernement ne possède pas la confiance du pays et la troisième c'est que le Gouvernement agit en usurpateur des pouvoirs du gouvernement populaire en demeurant au pouvoir. Développant sa seconde assertion, le chef de l'opposition a tenté de l'étayer sur deux arguments. Tout d'abord, il a fait une déclaration touchant les élections complémentaires qui ont eu lieu depuis décembre 1917. C'est un point qui a été déjà

traité par le premier ministre et le ministre de la Justice et je n'ai pas l'intention d'y ajouter quoi que ce soit, sauf ceci: Des six comtés que le chef de l'opposition dit avoir été perdus par le Gouvernement il n'y en a qu'un où un candidat, présenté comme libéral du parti oppositionniste, ait été élu et, dans son cas, il semble que le programme qu'il a présenté aux électeurs de ce comté n'était pas celui du parti libéral, mais bien son programme propre. Le second argument que le chef de l'opposition a tenté d'établir c'est qu'il a tiré ses conclusions de ses observations personnelles. Pour ma part, je n'ai pas eu comme lui l'occasion d'observer d'aussi près les sentiments du peuple du pays de l'Atlantique au Pacifique, car il a fait une grande tournée du pays, mais je crois que je suis meilleur juge des sentiments du peuple de mon comté que ne pourrait l'être le chef de l'opposition. En ce qui regarde mon comté et en autant que j'ai pu l'observer, je ne crois pas que son argument soit juste ou exact. Dans ce cas, je ne vois pas comment nous pouvons accepter son opinion touchant le pays tout entier. Je suis encore à attendre un seul libéral qui ait voté pour moi en 1917—et je dois dire qu'il y en eut plusieurs—et qui me dise que j'aurais dû abandonner mon siège une fois la guerre finie ou qu'il croyait que le Gouvernement devait se retirer. Et alors, comme dans le cas de la première assertion, la vérité ne peut se connaître que par l'épreuve d'une élection générale. Quand nous l'aurons, nous saurons si les assertions en question sont justes ou fausses, et pas avant.

La troisième assertion est que le ministère a usurpé les pouvoirs d'un gouvernement populaire. A mon sens, monsieur l'Orateur, cette assertion est la plus importante des trois et probablement la seule qui comporte un élément de danger pour le Gouvernement. Je dis qu'elle contient un élément de danger, et voici pourquoi. Le peuple de tout pays démocratique s'irrite beaucoup de toute tentative de cette nature, c'est-à-dire de toute tentative de la part d'un gouvernement d'usurper les pouvoirs du gouvernement populaire. Le peuple supportera à peu près tout, sauf cela. Mais, comme l'a si bien dit le ministre de la Justice, si une déclaration de cette nature est répétée assez fréquemment elle vient à la fin par être crue, non seulement par celui qui la fait, mais aussi par ceux qui l'entendent. C'est là une assertion qui a été répétée partout, de chaque tribune où le chef de l'opposition a parlé au cours des deux derniers mois. C'est une déclaration insidieuse, mais cependant elle est de nature, si elle est acceptée, à irriter profondément les électeurs du pays.

Sur quoi se basent l'honorable chef de l'opposition ou les autres honorables députés de la gauche pour faire cette assertion? Quels sont les frais? Quels sont leurs arguments?

D'après leurs prémisses, le Gouvernement unioniste n'a été élu que pour les fins de la guerre, la seule question en jeu à l'élection de 1917? C'était là, je le concède, la principale question, mais non la seule. Dans toute élection générale, nous avons une question principale, une qui se détache des autres et au sujet de laquelle l'élection se fait réellement. Il est indubitable que, à l'élection de 1917, la question principale, celle qui rejetait les autres dans l'ombre, était celle de la guerre. Mais en réponse à ceux qui prétendent que c'était l'unique question, je n'ai qu'à rappeler le manifeste qui a été publié pour indiquer la politique qui serait adoptée par le ministère s'il revenait au pouvoir. Ce manifeste contenait douze articles. J'en ai une copie devant moi et je vois que pas plus de deux, ou trois peut-être, se rattachent exclusivement à la guerre. Plusieurs d'entre eux ne se rapportent même pas à des problèmes qui découlent de la guerre. Prenons, par exemple, le deuxième, celui de la réforme du service civil. Il n'a aucun rapport avec la guerre. Et encore: le troisième, l'extension du droit de suffrage aux femmes; le cinquième, une forte politique progressive de l'immigration et de la colonisation; le septième, l'amélioration des moyens de transport; le huitième, la réduction des dépenses publiques; le dixième, l'encouragement de la coopération des producteurs agricoles; le onzième, l'amélioration générale des diverses ressources du Canada; le douzième, l'étude appropriée des besoins de la population industrielle. La grande majorité des articles ne se rattachent nullement à la guerre. Je considère que chacun des articles de ce programme a été soumis à l'approbation des citoyens du Canada.

Bien que l'esprit public eût été préoccupé presque exclusivement par la grande question de la guerre, et bien que les autres articles du programme eussent été momentanément mis de côté par l'importance de la première, cependant, tous ils faisaient partie de la politique du Gouvernement d'union. Et si un mandat a été confié à ce Gouvernement, comme l'a fait remarquer le ministre de la Justice (le très hon. M. Doherty), il l'a été

par le peuple du Canada à ses représentants dans le but d'être mis à exécution. Chaque député élu pour appuyer le ministère unioniste a eu pour mission de concourir à l'adoption de chaque article de ce programme. Nous avons gagné la guerre. Je ne pense pas qu'aucun de nous crût qu'elle dût se terminer si vite lorsque l'élection était en marche. Mais il y a encore des problèmes qui se dégagent de la guerre et qu'il faut résoudre. Il existe, comme je l'ai dit, nombre d'autres articles qui n'ont aucun rapport avec la guerre ou avec les problèmes d'après-guerre et dont il faut encore s'occuper. Par conséquent je suis d'avis que le mandat du Gouvernement existe encore.

On a objecté que les membres du ministère ne sont plus les mêmes; le chef de l'opposition a cité les noms de douze ministres qui ne font plus partie du cabinet. J'ai parcouru ces noms et je vois que de ces douze ministres un a été battu aux élections générales, deux sont morts, deux ont été nommés à un autre poste, et sept siègent encore en cette enceinte. S'il faut en croire nos yeux, deux seulement ont traversé dans les rangs de l'opposition, les cinq autres donnent encore un fidèle appui au ministère.

Que dira-t-on du droit constitutionnel du Gouvernement de continuer à gérer la chose publique? Je ne crois pas que le point ait besoin d'être discuté. Le leader de l'opposition et les autres membres de la gauche doivent reconnaître ce droit au Gouvernement. Mais ils objectent que le Gouvernement n'en a pas le droit moral. Quant au droit constitutionnel, si je comprends bien, tous sont d'avis que si le ministère était renversé et si le leader de l'opposition était invité à former un nouveau ministère, il dirigerait cette Chambre durant le terme du parlement, s'il le préférait et s'il avait l'appui de la Chambre. C'est ce qui a été fait au parlement anglais en plus d'une occasion, la dernière ayant été, si je me rappelle bien, en 1885, lorsque le gouvernement de M. Gladstone a été renversé. En dépit de sa forte majorité à la Chambre il a été battu par un scrutin inattendu et lord Salisbury lui a succédé, après avoir longuement hésité, et a administré les affaires du pays durant plusieurs mois avant de demander la dissolution. La même chose s'est répétée dans notre propre pays, dans la province de la Colombie-Anglaise.

En 1903, le cabinet Prior ayant été renversé, M. McBride fut chargé de former un ministère; il dirigea le reste des travaux de la législature et fit voter le budget avant de se présenter devant le peuple. On a invoqué des précédents et allégué que le Gouvernement actuel diffère de celui auquel il succède. Eh bien! en Angleterre, le gouvernement était-il en 1915 tel qu'il avait été formé en 1910 ou 1911? Si je me rappelle bien, à cette élection-là. Campbell-Bannerman était maintenu au pouvoir, ce qui n'empêcha pas M. Asquith de lui succéder. Au lendemain de la déclaration de la guerre, on forma un gouvernement de coalition tout à fait différent de celui qui l'avait emporté à l'élection générale; et cependant, ce cabinet ne tenait pas du peuple le mandat d'exercer le pouvoir. En 1915, M. Lloyd George remplaçait M. Asquith et effectuait de nouveaux changements au sein du cabinet; or, ce gouvernement, qui est resté aux affaires jusqu'en 1918, différait essentiellement de celui qui était sorti victorieux de l'élection de 1910.

J'aimerais à faire une hypothèse, mais elle est bien difficile à concevoir. Supposons néanmoins, pour les objets de la discussion, que le résultat de l'élection de 1917 ayant été différent, le cabinet unioniste eût été défait et le parti libéral porté au pouvoir. A l'époque de cette élection, prétendent nos adversaires, l'attention se portait uniquement sur la guerre et, dans l'esprit des gens, le gouvernement qu'il s'agissait de mettre aux affaires ne devait y rester que jusqu'à la fin des hostilités. Si les libéraux avaient été portés au pouvoir, auraient-ils admis que la durée de leur mandat ne devait pas excéder celle de la guerre et qu'il fallait en appeler au peuple? Je me le demande.

Un DEPUTE: Jamais!

M. FULTON: Monsieur l'Orateur, est-il effort d'imagination capable de faire concevoir que les libéraux auraient admis ce qu'ils invoquent aujourd'hui contre le Gouvernement? Cet argument est comme une épée à deux tranchants; s'il vaut contre le Gouvernement, il doit certainement valoir dans le cas que je viens de signaler.

Le chef de l'opposition et le représentant de Maisonneuve (l'hon. M. Lemieux) me paraissent avoir joué de malheur en faisant allusion, de points de vue différents, à l'attitude que le très honorable sir Wilfrid Laurier prit en 1911. Le chef de l'opposition en a plutôt parlé de façon à faire entendre que la question de réciprocité commerciale n'avait pas été agitée au cours de la session de 1911. Sir Wilfrid Laurier, a-t-il dit, faisait passer les droits du peuple avant ceux que son gouvernement exerçait en vertu de la Constitution, jugeant

que les gouvernements ne doivent rester aux affaires que du consentement des gouvernés. Il fit dissoudre les Chambres pour en appeler au peuple sur une question qui n'avait pas été débattue lors de l'élection générale de 1908. L'honorable député s'est bien gardé de dire qu'en 1911 la Chambre avait été saisie d'un projet de résolution tendant à la réciprocité commerciale.

Le représentant de Maisonneuve a tenu un autre langage. Il a relaté les faits. Le projet de résolution, a-t-il dit, fut déposé à la Chambre, mais comme l'opposition le combattait avec la dernière énergie, le gouvernement décida d'en appeler au peuple. Tel me paraît avoir été le cas. Mais le raisonnement de mon honorable ami à cet égard me semble défectueux. Selon lui, la réciprocité commerciale ne constituait pas une question nouvelle, le pays en ayant déjà été saisi à différents temps. C'est vrai. Mais quel avait été le résultat de ces consultations populaires? Le pays avait-il agréé le principe de la réciprocité? Non, il avait invariablement repoussé tout ce qui tendait à l'établissement de la réciprocité commerciale.

Bien qu'il n'eût pas été question de réciprocité au cours de la campagne électorale de 1908, le chef du cabinet de 1911, tout en ne proposant pas de principe nouveau, comme dit mon collègue de Maisonneuve, déposait un projet de réciprocité allant à l'encontre de la volonté que le corps électoral avait déjà signifiée à différents temps.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. FULTON: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, je parlais du projet de réciprocité commerciale dont la Chambre s'est trouvée saisie en 1911. Si je me répète un peu en reprenant le fil de mon discours, j'espère qu'on me le pardonnera volontiers.

Il s'agit là, ai-je dit, d'un sujet qu'ont abordé l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et mon honorable ami de Maisonneuve (l'hon. M. Lemieux), et j'ai ajouté que chacun d'eux l'avait traité de façon tout à fait différente. Suivant le raisonnement du député de Maisonneuve, un gouvernement aurait le droit de proposer, de s'efforcer de faire adopter n'importe quel projet qui n'est pas entièrement nouveau, qu'il en ait ou qu'il n'en ait pas été question lors de la dernière élection générale.

S'il en est ainsi, c'est une raison qui milite en faveur du Gouvernement actuel,

ou puisque ce n'est pas une nouvelle question qu'il soulève et qu'il se borne à régler les questions soumises au pays à l'élection de 1917. L'honorable chef de l'opposition traite le sujet à un tout autre point de vue. Je l'ai déjà dit, quiconque prendra connaissance de ses paroles, en conclura qu'on n'avait pas saisi la Chambre de la question de la réciprocité, mais que le Gouvernement l'ayant étudiée, et parce qu'elle n'avait pas été réellement soulevée à l'élection générale de 1908, feu le très honorable sir Wilfrid Laurier prit l'attitude constitutionnelle de la soumettre au peuple—argument tout autre que celui de l'honorable député de Maisonneuve (l'hon. M. Lemieux). Si nous acceptons cela, nous devons conclure que sir Wilfrid Laurier n'avait aucun droit de soumettre cette question au Parlement, puisque s'il faut en croire mon honorable ami, son chef disparu n'avait aucun mandat du peuple pour en agir ainsi.

Monsieur l'Orateur, quand une affaire est soumise, deux choses sont nécessaires, ici comme ailleurs, pour arriver à une conclusion: d'abord, des données exactes sur lesquelles baser notre conclusion; puis un raisonnement logique basé sur ces faits. A mon sens, les données des orateurs de l'opposition à l'appui de l'amendement, ne sont pas exactes; et le raisonnement qu'ils basent sur elles est faux. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que les membres de la gauche ne peuvent logiquement appuyer l'amendement qu'ils demandent à la Chambre d'adopter.

Pour me résumer brièvement, je répète que l'amendement contient trois assertions. La première, c'est que cette Chambre n'a plus de confiance dans le présent gouvernement. Le vote qui sera pris dans quelques jours le dira.

La deuxième, c'est que le présent Gouvernement a perdu la confiance du pays. J'aimerais savoir sur quoi le chef de l'opposition se fonde pour faire pareille affirmation. S'il se fonde sur le résultat des élections complémentaires, est-ce parce qu'une d'elles, et une seule, fut gagnée par un candidat prétendu libéral, lequel, comme on l'a démontré, se réclama non pas du programme libéral officiel, mais du sien propre. Nous aimerions savoir de ce candidat heureux s'il est maintenant prêt à renoncer à ce programme qu'il adopta dans l'élection de Peterborough-Ouest, et à accepter le programme libéral officiel. Ou bien le chef de l'opposition se fonde-t-il, pour parler ainsi de l'opinion publique, sur

le résultat des six autres élections complémentaires, perdues par le Gouvernement, cinq au bénéfice du parti agraire, et une au bénéfice du parti ouvrier? Pour ce qui est des cinq premières, il me semble que l'argument aurait plus de poids dans la bouche du chef du parti en question. Autrement, serait-ce un indice de la vérité de l'opinion, qui semble générale, que l'on songe à allier les partis libéral et agraire? ou la preuve que ce désir existe réellement?

Quant à la troisième assertion, je n'ai pas encore entendu d'argument qui me convainque que le présent ministère a usurpé les pouvoirs du gouvernement par le peuple. De fait, monsieur l'Orateur, bien qu'il règne, qu'il ait régné, un grand malaise en ce pays, mon opinion personnelle, c'est que ceux qui réfléchissent sont de plus en plus favorables au présent Gouvernement. Ils en viennent à conclure que c'est encore lui qui fait le plus d'honneur au Canada.

M. FONTAINE (texte) : Je veux d'abord féliciter le proposeur et le secondeur de l'adresse en réponse au discours du Trône, pour la manière habile dont ils se sont acquittés de leur tâche. Il faut vraiment avoir beaucoup de talent et surtout beaucoup d'imagination pour trouver moyen de chanter les louanges d'un gouvernement qui administre les affaires du pays sans aucun mandat. Tous les citoyens du Canada avaient espéré, lorsque sir Robert Borden décida d'abandonner son poste de premier ministre, que celui qui serait appelé à le remplacer aurait la décence d'en appeler au peuple et de faire des élections. Il semblait qu'il n'était pas possible qu'un gouvernement qui avait été élu pour le temps de la guerre seulement, et qui, par conséquent, n'avait plus de mandat, se cramponnât au pouvoir et persistât à gouverner le pays malgré la volonté du peuple. Cependant, c'est bien ce qui est arrivé. Plus que cela, l'honorable M. Meighen, appelé au poste de premier ministre, et voulant faire oublier tous les scandales et toutes les turpitudes du parti unioniste dont il avait été l'un des principaux artisans, décida d'en changer le nom, et c'est pour cela qu'aujourd'hui nous avons le parti qui s'appelle "libéral-national-conservateur".

N'est-ce pas, monsieur l'Orateur, qu'un parti politique avec un tel nom serait appelé à de hautes destinées, si ceux qui le portent étaient des hommes sincères? Mais, ce n'est qu'une farce et un camouflage.

Comment! vous vous donnez le nom de libéral, monsieur le premier ministre: mais, ne savez-vous pas que le premier article du programme libéral, c'est de gouverner par le peuple et pour le peuple? Et vous, vous gouvernez malgré le peuple et pour les gros intérêts seulement. Le parti libéral a pour politique de favoriser le cultivateur et l'ouvrier, et vous, vous avez pour politique de protéger les manufacturiers et les millionnaires. Et le fait que vous ayez encore dans votre cabinet et dans vos rangs quelques libéraux qui ont trahi leur parti et qui ont renié leurs principes pour un portefeuille de ministre, ou pour une faveur quelconque, ceci ne vous donne pas le droit de vous appeler libéral.

Vous n'avez pas le droit non plus d'appeler votre parti "national"; une politique nationale, c'est une politique ayant le but de développer le pays seulement. Mais vous, monsieur le premier ministre, votre credo politique, c'est l'impérialisme. C'est vous qui disiez, lors des élections de 1917, que vous étiez prêt à dépenser jusqu'à la dernière piastre, et à faire tuer jusqu'au dernier Canadien pour sauver l'empire.

Vous n'êtes pas digne, non plus, de vous appeler conservateur, car il y a déjà longtemps que vous avez abandonné les vrais principes conservateurs tels que proclamés par sir John Macdonald et Cartier.

Non, monsieur l'Orateur, le Gouvernement pourra changer de nom et de premier ministre tant qu'il voudra, ceci n'améliorera pas sa position. C'est au peuple qu'il appartiendra de faire ces changements lorsque l'heure des élections sonnera.

Maintenant, que nous apprend le discours du trône? Rien de nouveau et rien de défini. Il nous parle d'une revision du tarif; nous savons d'avance en quoi va consister cette revision, puisque depuis six mois déjà, les journaux ministériels proclament le premier ministre comme le champion de la protection, c'est-à-dire d'une politique pour favoriser les manufacturiers, d'une politique pour une classe de privilégiés seulement au détriment du consommateur. Rien pour la classe agricole. Cependant, c'est bien la culture du sol qui est notre richesse nationale; nous sommes un pays essentiellement agricole, et tant que le Gouvernement continuera à négliger les intérêts du cultivateur, nous verrons le malaise et l'incertitude se continuer; nous verrons les campagnes se dépeupler et les jeunes gens accourir vers les villes.

Le Gouvernement devrait établir des fermes expérimentales, il devrait améliorer les routes et rendre la vie plus agréable au cultivateur. Pourquoi ne pas abolir de suite

tous les droits sur les instruments agricoles? Il est injuste de forcer le cultivateur à payer 30 à 35 pour 100 de droits sur les machines agricoles dont il a besoin pour cultiver sa terre, pour l'amour d'une dizaine de manufacturiers peut-être qui deviennent millionnaires dans quelques années, tandis que le cultivateur, lui, est obligé de travailler toute sa vie pour payer sa terre et établir sa famille. Ah! ce n'est pas surprenant que les fermiers se soient groupés pour se protéger, quand ils se voient exploités ainsi par le Gouvernement pour enrichir des amis politiques.

Et que dire maintenant de la classe ouvrière qui, depuis quelques années surtout, a eu tant à souffrir du coût élevé de la vie? C'est elle qui a été appelée à faire le plus de sacrifices durant la guerre, et c'est elle encore qui a à supporter le plus lourd fardeau des impôts. En effet, monsieur l'Orateur, n'allez pas croire que toutes ces taxes qui ont été imposées par le Gouvernement aux manufacturiers, aux marchands, à l'homme de profession, n'allez pas croire, dis-je, qu'elles sont payées par eux, car en définitive c'est l'ouvrier qui les paie. En effet, le manufacturier augmente le prix de sa marchandise, le marchand détaillant augmente aussi ses prix, et, définitivement, c'est le consommateur, c'est l'ouvrier qui paient. Et, pour comble de malheur, voici maintenant que les gages baissent. Chez moi, dans la ville de Hull, une ville absolument ouvrière, les salaires ont baissé de 25 et même 50 pour 100, et cependant, le coût de la vie reste toujours élevé. Je dis que le Gouvernement ne fait pas son devoir envers les ouvriers. Au moins, s'ils ne manquaient pas d'ouvrage; mais on dirait que tous les industriels se sont donné la main pour diminuer l'ouvrage, et le nombre de sans-travail augmente toujours.

Et pendant ce temps-là, je vous le demande, monsieur l'Orateur, que fait le Gouvernement pour améliorer la situation? Rien! ou, plutôt il fait des enquêtes. On dirait qu'il cherche des moyens pour ne pas être obligé d'abaisser le coût de la vie; il fait promener ses ministres par tout le pays pour savoir s'il devrait abaisser le tarif. Mais, il n'y a pas besoin d'enquêtes, monsieur l'Orateur, cela crève les yeux. Enlevez donc les droits sur toutes les choses de première nécessité à la vie, afin que l'ouvrier ne soit pas obligé de payer aussi cher pour ses habits, pour sa nourriture, pour tout ce dont il a besoin, et donnez-lui donc de l'ouvrage. Pourquoi ne pas commencer immédiatement la construction du canal de la baie Georgienne? C'est une entreprise nationale; tout le pays en bénéficierait, et les travailleurs pourraient y gagner un salaire convenable. Tous les corps publics importants du pays demandent la construction de ce canal. La chambre de commerce de Montréal et la chambre de commerce de Hull ont adopté des résolutions suppliant le Gouvernement de commencer ce travail immédiatement, mais il refuse toujours, et le ministre des finances dit qu'il n'a pas d'argent pour cette entreprise, vu que tous les revenus sont pris pour payer les intérêts de la dette de guerre.

Je sais bien, monsieur l'Orateur, que la dette du pays est d'au delà de deux milliards, mais n'empêche qu'on a bien trouvé des millions pour acheter le Nord Canadien et le Grand-Tronc, dont la première année d'opérations s'est soldée par un déficit d'au delà de 60 millions. On n'a pas craint, non plus, d'augmenter les dépenses de la milice de six millions par année, bien que la guerre soit finie et que nous n'ayons pas besoin de milice. L'honorable ministre de la Marine se propose de dépenser quelques centaines de millions pour la construction d'une marine qui n'est pas nécessaire en temps de paix. Cette réponse qu'on n'a pas d'argent n'est rien autre chose qu'un prétexte, monsieur l'Orateur. On en trouve en quantité pour favoriser les grosses compagnies, pour enrichir les amis politiques, mais on n'en trouve pas pour une entreprise qui développerait le pays, qui aiderait le cultivateur en facilitant le transport de ses produits, et qui fournirait du travail à l'ouvrier.

Je vois aussi, par le discours du trône, que le Gouvernement se propose de faire une enquête pour savoir s'il serait opportun de payer une pension aux vieillards, et pour protéger l'ouvrier contre le chômage. Je serais tenté de m'en réjouir, monsieur l'Orateur, puisqu'à chaque session, depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, j'ai demandé cette législation pour les ouvriers, mais je sais d'avance que ce n'est qu'un leurre et que le Gouvernement va se contenter de faire une enquête sans faire adopter de loi à cet effet. Comme je l'ai déjà dit les années passées, il n'est pas raisonnable, quand un ouvrier a dépensé toute sa vie pour enrichir son patron, souvent avec un salaire insuffisant pour élever sa famille, qu'il soit forcé de prendre le chemin de l'hospice, ou d'être à la charge de ses enfants, quand il est devenu trop vieux pour travailler. Je dis

[M. Fontaine.]

que le Gouvernement devrait établir un fonds de pension pour ces vieux serviteurs.

Monsieur l'Orateur, je ne saurais passer sous silence tous les compliments et toutes les louanges que l'honorable député qui a secondé l'adresse en réponse au discours du trône a adressés à la province de Québec. Je comprends que le moment est grave pour le Gouvernement, et que le seul moyen pour lui de se maintenir au pouvoir serait de se faire des amis dans la province de Québec. Mais, monsieur l'Orateur, laissez-moi vous dire qu'il faudrait plus que des paroles pour nous faire oublier toutes les insultes, toutes les injures qui nous ont été lancées durant la guerre. Je me rappelle qu'en 1917, toute la presse et les politiciens tories, l'honorable M. Meighen en tête, s'efforçaient de soulever les provinces anglaises contre la province de Québec; aujourd'hui on reconnaît qu'on a besoin de cette province et on lui fait des compliments. Pour ma part, à l'encontre de l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. L. J. Gauthier), je suis aussi indifférent à leurs compliments qu'à leurs insultes, et je n'ajouterai pas foi à leurs belles paroles tant qu'on ne nous aura pas rendu justice en nous donnant notre part de patronage, soit dans le ministère, soit dans les commissions, soit enfin dans toutes les nominations publiques, et tant qu'on n'aura pas donné à la langue française la place d'honneur qu'elle doit occuper au parlement et dans le pays.

Avant de reprendre mon siège, je veux déclarer que j'appuierai l'amendement de l'honorable chef de l'opposition, et je demande à tous les membres de cette Chambre, et particulièrement à ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, de faire un geste d'indépendance, d'écouter la voix de leur conscience qui leur dit que le Gouvernement n'a plus de mandat, que c'est un gouvernement usurpateur, et de voter en faveur de l'amendement de l'honorable chef de l'opposition, afin que nous ayons des élections immédiates.

M. STEVENS: C'est la coutume, monsieur l'Orateur, à l'occasion du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône de faire une revue du programme que le Gouvernement soumet à l'assentiment du parlement par la bouche de Son Excellence le Gouverneur général ainsi que des actes accomplis par ce même Gouvernement au cours des mois ou des années précédentes. Cette année, toutefois, on dirait que tous les orateurs, pour ainsi dire, qui ont pris part au débat se sont écartés de cette coutume. Les excellents discours qu'ont prononcés les honorables députés qui ont proposé l'adresse en réponse au discours du trône, ont été suivis immédiatement par la harangue du chef de l'opposition (M. Mackenzie King) qu'il a terminée en proposant un amendement lequel, aux yeux de tous honorables députés qui refléchissent, se résume à contredire la résolution. Quelqu'un a prétendu—et je partage entièrement cette opinion—que l'amendement du chef de l'opposition est plutôt sec; or tout le débat a roulé pour ainsi dire sur cette proposition de mon honorable ami. S'il ne s'agissait que de l'amendement en lui-même la discussion comporterait à peine quelques observations. Cependant, mes honorables amis de la gauche et plus particulièrement le chef de l'opposition ont fait de nombreuses allégations, et jeté le blâme à la tête du Gouvernement, au cours du présent débat, qui doivent être relevés à mon avis par les membres de la droite. Voilà pourquoi je me propose de disséquer les arguments qu'ont fait valoir mes honorables amis de la gauche au lieu de m'en tenir uniquement aux questions que soulèvent la résolution et l'amendement.

Le Gouvernement se trouve à l'heure qu'il est en face de deux oppositions, de deux groupes de députés au parlement qui préconisent des programmes différents. Du moins, ces deux groupes d'hommes politiques ont soumis au public canadien deux programmes absolument distincts, bien que dans un sens nous nous rendions parfaitement compte qu'ils agissent de concert. J'ai attendu depuis plus d'une semaine afin d'apprendre de la bouche des membres du groupe progressiste l'attitude qu'ils entendent adopter; or si je me fie à des rapports qui m'ont tout l'air d'être authentiques, il est évident, suivant moi, qu'ils font cause commune avec la gauche contre le Gouvernement sur cette question.

Maintenant, je désire appeler l'attention de mes honorables amis de la gauche sur certains faits. En ce faisant, je veux également en appeler à leur jugement, car je suis convaincu que la majorité d'entre eux, bien qu'à la surface il soit apparent qu'ils suivent aveuglément la direction de leurs chefs respectifs, sont fort désireux de peser les choses avec soin et d'étudier en conscience le poids des arguments que nous faisons valoir.

Nos honorables collègues, qui représentent le parti libéral en cette Chambre, ont émis une certaine opinion. Je ne vois pas le chef de l'opposition à son siège. S'il était présent, je le prierais de me corriger au cas ou je représenterais sous de fausses couleurs l'attitude qu'il a adoptée. En

l'absence du chef de l'opposition, toutefois, je prierai mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux) de le faire au besoin. L'attitude qu'a prise le parti libéral à mon avis peut se résumer à ceci: mes honorables amis assurent que le Gouvernement a perdu la confiance du peuple canadien. *(Approbations.)*

Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de me rendre compte que j'ai interprété exactement l'attitude du parti libéral et je reviendrai sur ce sujet tout à l'heure. Maintenant, je ferai une autre assertion et j'essaierai d'interpréter les arguments que mes honorables amis ont fait valoir ainsi que l'attitude qu'ils ont assumée. Ils affirment dans les termes les plus violents que le Gouvernement du jour a perdu la confiance du pays. *(Applaudissements.)* Encore une fois, je suis très heureux d'avoir défini exactement l'attitude de nos honorables amis de la gauche. Certes, monsieur l'Orateur, j'ai sous les yeux en ce moment les paroles qu'a prononcées le chef de l'opposition et par lesquelles il affirme que nous devrions avoir des élections générales incessamment. Je ne tiens pas à citer au long les remarques de mon honorable ami; cependant, c'est là le sens des affirmations qu'il a proférées à l'appui de l'amendement qu'il a proposé ces jours derniers. Je me tournerai maintenant du côté de mes honorables amis et je m'abstiendrai de les désigner sous le nom de parti du Nord-Est. Je les désignerai par le titre qu'ils affectionnent le plus: celui de parti agraire, afin de les distinguer des membres qui composent l'opposition officielle au parlement. L'attitude des membres du parti agraire diffère quelque peu de celle du parti libéral. En tant que j'ai pu m'en rendre compte à la suite des déclarations qu'ont fait publier les membres du groupe, ils assurent qu'ils ne désirent pas des élections générales immédiates. Cependant ils déclarent: "Attendu que l'année dernière ou dans une circonstance antérieure, nous avons refusé avec l'opposition, de voter confiance dans le Gouvernement, nous sommes d'avis qu'il est désirable de prendre encore la même attitude cette année, car nous n'entretenons pas la moindre crainte que le Gouvernement soit battu ou que des élections générales s'ensuivent; en tout cas, nous aurons pris la tangence la plus sûre puisque nous aurons proclamé que nous ne reposons pas la moindre confiance dans le Gouvernement".

Cet exposé ne soulève pas d'objection; j'assume donc une fois encore que j'ai défini exactement l'attitude de mes honorables amis du groupe agraire. J'invite nos collègues à étudier sérieusement cette question.

Dans ses discours publics les plus récents, discours prononcés dans des circonstances telle que nous sommes justifiables au moins de croire qu'il exprimait sa pensée la plus intime, le chef de l'opposition disait dans Peterborough, et je vous invite à bien peser ses paroles:

> D'ici au jour d'une élection générale, il ne peut arriver que deux choses l'une: ou l'administration Meighen continuera de se maintenir au pouvoir ou elle sera défaite par un vote sur une question de cabinet—

Voilà qui est clair. Il ajoute ensuite ces mots significatifs:

> auquel cas ce serait le devoir...

Remarquez bien.

> ...de son Excellence le Gouverneur général d'inviter le chef de l'Opposition à former un ministère.

Le chef de la gauche a dans cette Chambre fulminé dans les intérêts du peuple. Dans les propos que je viens de rapporter il dit ceci: "Ce n'est pas une élection générale que je désire; c'est simplement la chute du gouvernement Meighen, et, comme chef de la gauche, je serai appelé à former un ministère". En d'autres termes, il a laissé sortir le chat du sac. Le seul motif, le seul objet de l'homme qui dirige l'opposition, c'est d'arriver au pouvoir. Mes honorables amis auront bien du mal à se tirer de là. J'ai un moyen à leur proposer; mais je suis sûr qu'il ne l'accepteront pas. M'adressant à mes honorables amis du groupe des agrariens, composé dans une très large mesure de représentants des trois provinces des prairies...

M. CLARK (Red-Deer): De partout.

M. STEVENS: J'ai dit "dans une très large mesure", et je veux bien y comprendre des représentants d'autres parties du Canada. Ce groupe, dis-je, se compose dans une très large mesure, de représentants des provinces des prairies, et je les en félicite. Voici la position dans laquelle ils vont se trouver. Par leur vote en faveur de cet amendement, et dans la supposition qu'ils soient sincères, s'ils parviennent à renverser le ministère, ils ne pourront avoir une nouvelle délimitation des collèges électoraux avant une élection générale. Je représente la plus lointaine province de l'Ouest, et, au nom de cette province, je revendique dans cette Chambre le droit d'attendre pour une élection générale qu'il y ait eu un remaniement, afin que ma province puisse

être représentée dans cette Chambre selon que cela lui est dû. C'est là un point très important dans un examen de cette affaire.

A vrai dire, si ce n'était de ce remaniement, ou si ce n'était la nécessité d'une nouvelle délimitation avant que les élections générales aient lieu, mon opposition à la demande de mes honorables amis ne serait pas bien vive. J'y ferais bon accueil; mais, comme représentant à la Colombie-Anglaise d'une circonscription qui a pris beaucoup d'importance, et comme représentant d'une province qui aura dans la nouvelle Chambre, je le crois, une représentation plus nombreuse que dans celle-ci, j'ai le droit de vouloir demander que l'on attende, et je dis que ce droit est de grande importance. Je le déclare à mes honorables amis de ces trois provinces, et je les invite à y penser sérieusement, il y a des problèmes particuliers à l'Ouest que l'on ne résoudra jamais sans une représentation ici beaucoup plus considérable que par le passé. Pour être fidèles aux intérêts de cette région, il faut nous efforcer d'obtenir, et le plus tôt possible, cet accroissement de représentation.

Je vais vous citer un exemple de ce que je viens de dire, et je n'y insisterai point, car ce n'est pas le moment de le faire. Je rappellerai à mes honorables amis que, plus d'une fois depuis dix ans, j'ai signalé à la Chambre, l'inégalité en ce pays des prix du transport des marchandises, et la commission des chemins de fer en a été souvent prévenue. C'est là une importante question, que j'ai longuement étudiée. Lorsque je déclare que, dans ma province et dans certaines régions des prairies, ce transport nous coûte généralement trois fois plus cher que dans l'Est, on voudra bien admettre que nous avons des griefs fondés. Ces griefs n'ont aucun caractère politique et, comme le savent mes honorables amis, la question ne peut se résoudre que si nous sommes suffisamment représentés dans cette Chambre. Il y a bien d'autres questions de même importance à solutionner. Ce que je tiens à dire à mes honorables amis, c'est que la Colombie-Anglaise et les trois provinces des prairies sont les seules qui aient à gagner à un remaniement de la carte électorale, et, ce droit d'une juste représentation à la Chambre des communes du Canada, je le réclame pour la Colombie-Anglaise, de même que mes amis le réclameront, j'espère, pour leurs provinces.

Je désire considérer une autre phase de cette question, avant d'aller plus loin, car la chose sera certainement soulevée par ceux qui cherchent à se justifier de prendre une attitude différente de la mienne. Nombre de journaux ont déjà dit que tout accroissement de représentation sera dans l'intérêt des villes, et au détriment des districts ruraux. Quoi qu'il en soit, et en premier lieu, je ne vais pas essayer de démontrer inutilement que le premier ministre et ses partisans vont en agir équitablement dans la nouvelle répartition électorale, car si nos honorables collègues de la gauche se sont mis le contraire en tête, rien de ce que je dirais ne les convaincra. Mais en supposant, par manière d'argument, que les villes vont y gagner, n'en ont-elles pas le droit si elles ont la population nécessaire?

Voyez, par exemple, ma propre ville. Nous avons entendu dire par tout le pays, et cela constitue une des principales réclamations des radicaux en Canada, que les ouvriers n'ont pas la représentation à laquelle ils ont droit. Eh bien, si vous donnez aux villes une représentation plus forte, est-ce que la classe ouvrière n'a pas une plus grande chance de pouvoir en profiter? Cela ne saurait faire aucun doute, car c'est le travail qui a la majorité des votes dans les villes, et cela de façon absolue. Ainsi donc, j'invite mes honorables amis à considérer ce point: s'il se trouve que les villes vont avoir l'avantage dans le remaniement électoral n'est-il pas juste qu'il en soit ainsi, si elles ont la population nécessaire? Je dirai à nos collègues qu'avant de se lier irrévocablement par ce vote de défiance demandant, en les termes dont s'est servi mon honorable ami le leader de l'opposition, des élections immédiates, il leur faut mûrement considérer la chose et être prêts à rencontrer la députation de l'Ouest, afin de lui expliquer pour quelles raisons ils ont voté contre la représentation équitable de l'Ouest en cette Chambre.

Je discuterai maintenant une autre phase de cette question. Le pays en général demande-t-il des élections? Exception faite de la tournée entreprise par le leader de l'opposition, qui, à tous les endroits, a appuyé sur cette question de représentation, et a cherché à semer par tout le pays la suspicion contre le Parlement, il n'y a eu aucune déclaration sur ce sujet par aucun citoyen marquant, ni par aucun groupe de citoyens, autant que je puis voir, à l'exception d'un seul groupe.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, et ainsi que le savent fort bien tous ceux qui sont ici en cette Chambre depuis quelques années, l'un des moyens les plus com-

modes de présenter une demande en cette Chambre est par télégramme, lettre, pétition et ainsi de suite. Combien souvent, monsieur l'Orateur, n'avons-nous pas vu de ces honorables messieurs se lever avant le passage à l'ordre du jour pour nous lire des télégrammes sur ceci ou cela, attaquant le Gouvernement? Pouvez-vous croire que si une pareille demande avait pu exister, et si elle eût été exprimée par tout corps considérable quelconque de citoyens, croyez-vous, dis-je, que nous n'en aurions pas entendu parler? En avez-vous vu trace dans les journaux? Y a-t-il eu une seule chambre de commerce, par tout le pays, qui ait fait semblable demande? Les organisations du travail ont-elles adressé une semblable demande? Avons-nous entendu parler de semblable demande par les administrations municipales, ou par des législatures provinciales? Vous pourriez me demander pourquoi je vous parle de tout cela. C'est pour la raison suivante: On nous a affirmé, non pas une seule fois, mais bien des fois, que nous étions des usurpateurs des droits du peuple. (*Exclamations.*)

Nos collègues de la gauche interrompent. Je leur demanderai comment nous pouvons usurper les droits du peuple sans empiéter sur les droits inhérents et constitutionnels des administrations municipales et provinciales, et sur les attributions des corps commerciaux? Pouvons-nous le faire? Peut-on nous dire qu'un seul de ces corps ait jamais fait une seule représentation à cette Chambre ou au public? Il n'y en a eu absolument aucune. Je le répète, la seule demande d'élections générales nous a été faite par mon honorable ami le leader de l'opposition, dont le seul but est d'arriver au pouvoir.

M. DUFF: Parlez-nous donc des vétédans.

M. STEVENS: J'ai oublié de les mentionner. J'avais l'intention de dire que j'avais entendu parler d'une certaine demande, et c'est celle-ci. M. Harry Flynn, que la plupart d'entre nous en cette Chambre connaissent bien, je crois, et qui n'a pas besoin qu'on le présente, a tenu une réunion à Vancouver, dont je représente l'un des quartiers, et grâce à l'influence de son éloquence une résolution a été adoptée invitant le Gouvernement à faire immédiatement appel au pays. A part cela, monsieur l'Orateur, je n'ai rien vu et je ne connais rien qui puisse ressembler à la demande d'élections générales.

[M. Stevens.]

M. JACOBS: Que dites-vous de l'élection complémentaire de Peterborough?

M. STEVENS: Mon honorable ami en entendra parler dans un instant. Que faut-il penser de l'élection complémentaire de Peterborough? Autant vaut traiter ce sujet maintenant que plus tard. Cette élection a prouvé qu'il y avait un candidat libéral dans l'arène, le premier et le seul qu'il y ait eu dans les cinq élections complémentaires tenues depuis que le premier ministre occupe son poste. Ce candidat libéral a recueilli une minorité des voix des électeurs de Peterborough par suite d'une scission parmi les partisans du ministère, bien que celui-ci ait obtenu plus de voix que le candidat libéral. Deux autres candidats se trouvaient dans l'arène; l'un représentait le parti agraire, l'autre, le parti ouvrier. Le candidat de mon honorable ami entrera dans quelques jours dans cette salle, et la gauche l'applaudira bruyamment, à n'en pas douter, bien qu'il ne représente qu'une faible minorité des électeurs de Peterborough. Je ne m'y oppose pas, car il est élu conformément à la constitution et il a le droit d'occuper un siège ici. Si cela peut être agréable à mes honorables amis de la gauche, libres à eux de s'en réjouir, mais ils n'ont guère lieu de le faire.

Pourquoi n'ont-il pas présenté un candidat dans Yale, dans Colchester, dans Saint-Jean? Là-bas, ils ont tourné le dos à leur chétif candidat. Que faut-il penser de la belle lutte livrée par le candidat de mon honorable ami dans Elgin. Le chef de l'opposition a récemment prononcé à Peterborough un discours dans laquel il signalait la râclée reçue par le candidat ministériel dans Elgin. Le fait est que nous avons été battus par 200 voix environ. L'honorable député n'a pas soufflé mot de la râclée administrée à son candidat. Celui-ci a été battu par près de mille voix.

Mon honorable ami me demande ce que j'ai à dire de l'élection de Peterborough. Je lui pose la même question au sujet de ces quatre autres circonscriptions. Libre à lui de se consoler à l'idée qu'un candidat ayant obtenu une minorité des voix ait réussi, dans Peterborough, à arriver le premier entre cinq candidats.

Je lui demande encore si toutes les raisons alléguées à l'appui de cet amendement n'existent pas depuis la signature de l'armistice. Depuis, il a eu trois sessions, au printemps de 1919, à l'automne de 1920; pourtant, c'est la première fois que mes honorables amis posent la question de cabinet. Le représentant de Brome (M. McMaster) et celui de Queen-et-Shelburne (M.

Fielding) ont, il est vrai soumis des projets de résolution que je discuterai plus tard lorsque je traiterai un autre sujet. Ces projets de résolution énonçaient une raison précise de refuser notre confiance au ministère —étant proposés en amendement à l'exposé financier—mais ils ne renfermaient pas un mot que contient l'amendement actuellement en discussion.

M. DUFF: Oui.

M. STEVENS: Pas un mot, et je mets l'honorable député au défi de le montrer.

De fait l'attitude actuelle de l'opposition à ses propres yeux, justifie la conduite que le ministère a tenue jusqu'à présent. Son attitude d'aujourd'hui atteste qu'il n'y a rien à lui reprocher depuis trois ans.

J'ai une autre déclaration à faire et je citerai un court passage de discours de mon honorable ami (M. Mackenzie King). On n'a pas tenu compte de la volonté populaire, dit-il. Je remarque que la gauche n'applaudit. Elle applaudissait vigoureusement tantôt, mais elle semble commencer à douter de la sagesse de l'attitude de son chef. Mon honorable ami disait aussi que les droits du peuple étaient usurpés.

Quelques VOIX: C'est vrai.

M. STEVENS: Ça y est cette fois. Les droits du peuple, dit-il, ont été usurpés. Par qui? Est-ce par cette législature?

Quelques VOIX: Non par le ministère.

M. STEVENS: Les députés de l'opposition n'ont-ils pas été élus d'après la même loi électorale que les députés de la droite?

Quelques VOIX: Non.

M. STEVENS: Non? Est-ce que j'entends les honorables députés dire "non"? Mon honorable ami de Lunenburg (M. Duff) ne m'invite pas assurément à analyser l'élection qui a eu lieu dans sa circonscription.

M. DUFF: Oui, certes.

M. STEVENS: Je le répète, monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition ont été élus à cette législature dans les mêmes conditions que les députés de la droite. Ils ont été élus d'après le même cens électoral.

Or, ils prétendent que ce Parlement a recours à l'usurpation pour faire violence aux droits du peuple,—car la logique ne laisse pas tirer d'autre conclusion.

Une VOIX: Evidemment.

M. STEVENS: Je vois avec plaisir que l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) partage mon avis; très versé en droit constitutionnel, il est homme à traîter le sujet d'une voix autorisée. Le premier ministre, a-t-on dit, ne possède plus la confiance de la Chambre, et lors même qu'il ne l'aurait pas perdue, il ne lui est pas permis de rester au pouvoir parce qu'il s'est fait usurpateur des droits du peuple.

Un DEPUTE: Pour sûr.

M. STEVENS: Je crois exposer fidèlement la manière de voir de nos adversaires. Voici maintenant ce qu'il me reste à dire à chacun d'eux: s'ils sont convaincus de l'exactitude et de la vérité de leurs allégations; s'ils approuvent celles qui ont été formulées par le chef de l'opposition— et j'en citerai quelques-unes tout à l'heure—il existe un moyen bien facile et fort simple de vider le différend. Quel est donc ce moyen?

Il n'y a pas bien longtemps, à la dernière session ou à la précédente, le député de je ne sais plus quelle circonscription de Montréal faisait voter une loi aux termes de laquelle toute élection partielle devait avoir lieu dans les six mois. N'est-ce pas le cas? A l'époque de la prorogation, en juillet dernier, mes honorables amis savaient que la Chambre n'est pas, ainsi qu'ils disent, constituée comme il faudrait; eh bien, puisqu'ils savaient que le Gouvernement était entre les mains d'usurpateurs et que la loi électorale n'avait abouti, suivant leur propre expression, qu'à une orgie politique; puisqu'ils savaient tout cela et en étaient convaincus—c'est du moins ce qu'ils prétendent pourquoi n'ont-il pas démissionné pour en appeler au peuple?

M. CAHILL: Parce que le Gouvernement aurait pillé la caisse de l'Etat. (*Rires à gauche.*)

M. STEVENS: Cela fait rire mes honorables amis de la gauche; qu'ils daignent donc songer à ceci: puisque telle est leur conviction, pensent-ils que le jour où ils démissionneraient le Gouvernement oserait rester en fonctions? Quoi qu'il en soit, s'ils avaient démissionné avant la convocation des Chambres, nous aurions eu une élection générale en miniature lors même que le Gouvernement serait resté aux affaires, puisqu'il aurait fallu décréter une élection pour chacun des sièges devenus vacants.

Mais pour mettre la caisse publique à l'abri des déprédations que certains redoutent, nos adversaires ne pouvaient-ils pas laisser un groupe de leurs vaillants collègues surveiller le Gouvernement, pendant que les autres patriotes se seraient présentés devant le peuple? On aurait

obtenu ainsi un critérium assez parfait du sentiment populaire. Mais, ils le savent bien, si un grand nombre d'entre eux—je ne dis pas tous—avaient un seul instant la pensée que le Gouvernement pût être défait et qu'une élection générale dût avoir lieu sans tarder, ils donneraient leur appui au Gouvernement plutôt que de voter pour l'amendement.

Des DEPUTES: Essayez donc.

M. STEVENS: Mes honorables amis ne peuvent plus sortir de l'impasse où ils se sont engagés. A mainte et mainte reprise ils ont affirmé ici même que le Parlement n'est pas suffisamment représentatif à l'heure actuelle. Cependant, s'il est constitué comme il convient et qu'il fasse confiance au Gouvernement, l'argument que nos adversaires fondent sur la Constitution ne tient pas debout; il n'en reste plus rien. Je le répète, mes honorables amis se sont mis dans une position d'où ils ne peuvent plus sortir. Les dires de leur chef et leurs propres aveux font que les preuves tournent contre eux.

Mais loin de s'en tenir à cela, ils vont encore jusqu'à insinuer dans l'esprit des gens l'idée que, de façon ou d'autre, la représentation parlementaire n'est pas telle qu'il faudrait. Je vais me permettre de relever loyalement et en quelques mots l'une de leurs allégations. Ils ont employé assez couramment le mot "orgie" en parlant de la loi des élections en temps de guerre et de l'élection de certains membres de cette Chambre. Le mot comporte une imputation assez grave qui, si elle est faite avec un soupçon de bonne foi, mérite de fixer l'attention du Parlement. Pour ma part, je suis prêt à soutenir la discussion sur l'application que l'on a faite de cette loi-là à chacune des élections dont j'ai eu connaissance. Je sais l'application qu'on en a faite en Colombie-Anglaise et dans l'Ouest. Des membres du parti agraire élus à la faveur de cette loi, aussi bien que des députés ministériels de l'Ouest, je n'en sais aucun dont l'élection ne traduise le sentiment populaire avec une perfection sans exemple depuis l'établissement de la Confédération.

Que trouvait-on d'injuste dans cette loi-là? Tout d'abord, elle accordait le droit de suffrage aux soldats d'outre-mer. En second lieu, elle étendait l'exercice du droit de suffrage en le conférant aux femmes ayant des parents parmi les combattants au delà de l'océan.

Pourquoi ne sommes-nous pas allés plus loin? Je vais vous donner sincèrement l'une des raisons, parlant à mon point de vue personnel. Alors que nous étions plongés dans les angoisses de la guerre, il n'était pas sage, il aurait été même très imprudent pour nous d'accorder le droit de suffrage aux sujets d'origine ennemie. Il est inutile de fermer les yeux là-dessus. L'honorable leader de l'opposition, dans des discours qu'il a prononcés dans tout le Canada, a dit qu'une grande partie de la population a perdu ses droits d'électeur. A qui avons-nous enlevé le droit de suffrage? A ceux-là seuls dont je viens de parler, et je déclare que nous ferions la même chose aujourd'hui si nous nous trouvions placés dans les mêmes circonstances. Et quand mes honorables collègues de la gauche parlent de "débauche" au sujet des élections de 1917, je leur ferai observer qu'ils dépassent les bornes de la raison et la considération ordinaire que l'on doit avoir pour les intérêts du pays.

Je passe à une autre phase de cette question. Je désire dire quelques mots du tarif. Certains honorables députés de la gauche sont d'avis que cette question du tarif ne devrait pas être introduite dans le débat. Monsieur l'Orateur, j'ai assisté à l'élection de Peterborough. J'ai passé les années de mon enfance dans cette circonscription et j'ai été témoin de la récente campagne dans ce collège électoral. Je puis vous exposer quel était le programme des candidats—le candidat de mes honorables amis les libéraux et celui de mes honorables amis, les agrariens—et je puis vous assurer qu'une très grande partie de leur programme se rapportait au tarif.

Le leader de l'opposition, dans les discours qu'il a prononcés en cet endroit a fait une déclaration très précise, et j'appelle l'attention de la Chambre, non seulement sur cette déclaration qu'il a faite à Peterborough, mais sur celle de Kamloops, lors de sa tournée dans l'Ouest, et sur le programme qu'il a, sans doute, grandement contribué à rédiger. Encore une fois, j'appelle l'attention de la Chambre sur ceci; après avoir pris connaissance de ces diverses déclarations du chef de l'opposition, il est facile de comprendre pourquoi il ne désire pas que ce sujet soit discuté à la Chambre. S'il est une chose à laquelle mon honorable ami veut échapper, c'est la question de la politique fiscale.

Imaginez, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie), qui est maintenant à son siège, l'honorable député de Maisonneuve (l'hon. M. Lemieux), et d'autres honorables députés des grandes provinces industrielles de Québec et d'Ontario, imaginez ces honora-

bles députés forcés de se présenter à leurs électeurs avec un programme comme celui que nous avons ici dans " Le message du libéralisme " dans les archives de la convention de 1919, en cette ville. Mon honorable collègue de Brome (M. McMaster) fait un signe d'approbation. Au moins, je le félicite d'être conséquent avec lui-même. Il ne renie pas sa politique. Mon honorable ami proposerait, demain, l'adoption de cette politique, si ses collègues le lui permettaient et s'il en avait l'occasion. Avant la fin de cette session, mon honorable ami dira à la Chambre qu'il approuve tous les articles de ce programme tarifaire. Il le fera certainement. D'un autre côté, l'honorable député de Queen-et-Shelburne (l'hon. M. Fielding), l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie), l'honorable député de Maisonneuve (l'hon. M. Lemieux), et une vingtaine d'autres se déclareront en faveur de quelque chose absolument opposé à ce principe. Je les défie de mettre cette question devant le peuple aux prochaines élections. Ils ne le feront pas; ils ne l'osent pas.

M. CAHILL: La conduite du Gouvernement.

M. STEVENS: Oui, la conduite du Gouvernement sera également la bienvenue. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de lire rapidement une certaine partie de la résolution relative au tarif contenue dans " Un message du libéralisme " comprenant la résolution adoptée à la convention nationale libérale d'août 1919, portant l'imprimatur de l'honorable W. L. Mackenzie King, chef libéral; d'Andrew Haydon, secrétaire général de l'association nationale, et de John Lewis, éditeur. Voici:

Premièrement: la réduction du coût très élevé de la vie qui pèse si lourdement sur la masse du peuple.

Deuxièmement: la réduction du coût des instruments de production dans les industries basées sur les ressources naturelles du pays dont le grand encouragement est essentiel au progrès et à la prospérité de notre pays.

Que, dans ce but, le blé, la farine de blé et tous les produits du blé; les principaux articles des aliments; les machines et les instruments aratoires; les tracteurs de la ferme; les machines des mines, des minoteries et des scieries et leurs pièces de rechange; le bois de construction brut et partiellement dégrossi; l'essence, les huiles d'éclairage, de graissage et combustibles; les rets et la ficelle à rets et l'outillage des pêcheurs; le ciment et les engrais chimiques de même que la matière première de ces articles, soient exempts de droits de douane.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. STEVENS: Cette approbation est bien faible, monsieur l'Orateur; on ne semble pas très enthousiaste.

Permettez-moi de continuer la citation:

Qu'un abaissement du tarif devrait se faire qui comporterait des réductions sensibles dans les droits de douane, sur les articles d'habillement et les chaussures et sur d'autres articles de consommation générale (autres que les objets de luxe) de même que sur la matière première entrant dans la fabrication de ces articles.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. STEVENS: Voici des exclamations bien nourries venant des agrariens, mais les libéraux sont moins exhubérants. Cependant, après ce que j'ai lu, je vous invite, monsieur l'Orateur, à écouter ceci:

Et le parti libéral s'engage à...

Vous pouvez vous imaginer la solennité de cette cérémonie quand on a lu ceci et que ceux qui étaient présents ont levé la main vers le ciel pour l'affirmer:

Et le parti libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution à l'aide de mesures législatives, lorsqu'il sera réélu.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

M. STEVENS: Pourquoi mes honorables amis ne font-ils pas une tentative parlementaire et constitutionnelle au sujet de leurs promesses en les présentant sous la forme d'amendement? Je les défie, monsieur l'Orateur, comme je l'ai fait il y a un instant, sur un autre sujet, de l'essayer soit actuellement, soit à aucune période de la session actuelle.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. STEVENS: Et je vous invite, monsieur l'Orateur, à donner votre attention à cette phrase:

Le parti libéral s'engage...

Il se lie, il s'engage par ses signatures et ses sceaux. Les libéraux se sont engagés à agir par la législation. Or, voici ce que mon honorable ami le chef de l'opposition avait à dire. Après avoir défini la position constitutionnelle dans laquelle nous sommes, mais non l'état de choses qui pouvait survenir, il dit que c'est le devoir de Son Excellence de lui demander à lui (l'hon. M. Mackenzie King) de former un ministère. Cependant il dit aux électeurs de Peterborough, comté protectionniste:

On ne fera rien pour modifier ou changer le tarif dans le moindre de ses détails.

(*Exclamations.*)

M. McMASTER: Finissez la citation.

M. STEVENS: Mon honorable ami de Brome semble mettre en doute l'exactitude de cette déclaration.

M. McMASTER: Non, pas du tout, je vous demande d'achever la citation.

M. STEVENS: Je vais l'achever. Permettez-moi de lire de nouveau la première citation. Il est possible que nous nous laissions éloigner de la position que je voulais faire ressortir tout à l'heure.

Et le parti libéral s'engage...

Non, je fais erreur, ce devrait être "s'engage par les présentes". A quoi faire? A tout laisser et à aller devant le peuple? Non "s'engage par les présentes" à agir par la législation pour amener les dispositions des résolutions que j'ai lues. Quand? Quand ils reviendront au pouvoir.

M. McMASTER: Quand ils reviendront au pouvoir.

M. STEVENS: Un instant, laissez-moi lire, monsieur l'Orateur, ce qu'a dit le chef de l'opposition.

M. JACOBS: Lisez-le au complet.

M. STEVENS: Si le cabinet Meighen est battu "ce serait le devoir de Son Excellence"—il n'y a pas de choix—"le Gouverneur général de demander au chef de l'opposition de former un gouvernement". En d'autres termes, il arriverait au pouvoir par la défaite du Gouvernement actuel, quelque soit la manière prise pour provoquer cette défaite. Quand il parlait aux électeurs de Peterborough, mon honorable ami savait qu'un programme de ce genre amènerait sa défaite. Il savait ne pouvoir emporter Peterborough avec de tels arguments. Il sait, et les députés en face de moi savent, qu'on ne peut pas aller devant le peuple avec un tel programme. Comment résoudre cette difficulté? Ayant montré qu'il pouvait arriver au pouvoir en amenant la chute du ministère Meighen, lequel, à ses yeux, n'avait pas la confiance du pays, les ayant persuadé de cela, comment allait-il calmer leurs craintes au sujet des propositions tarifaires auxquelles les libéraux s'étaient engagés dans leur convention.

Dans le même ordre d'idées, l'honorable député de Queen-et-Shelburne a dit:

Ne vous inquiétez pas du tarif. Souvenez-vous qu'en 1896 et en 1911, nous avons continué la politique nationale.

Et l'honorable chef de l'opposition ajoute:

Vous êtes en parfaite sécurité; on ne fera rien d'une manière ou d'une autre pour modifier ou changer le tarif dans le moindre de ses détails.

[M. McMaster.]

M. DUFF: Il a dit que rien ne se ferait avant une élection générale. Finissez la citation, soyez au moins loyal.

M. STEVENS: Mon honorable ami de Lunenburg (M. Duff) n'a pas encore compris la question. Je n'aime pas à le représenter ainsi, monsieur l'Orateur, mais ses interruptions fréquentes me forcent de dire que l'esprit de mon honorable ami est ainsi fait qu'il ne peut y garder deux propositions à la fois.

M. DUFF:: Voilà qui est très habile.

M. STEVENS: Nous pouvons facilement comprendre, monsieur l'Orateur comment, à Peterborough, l'honorable chef de l'opposition a dit qu'il prendrait une attitude et comment dans son discours de Kamloops—que je vais lire à la Chambre—il a déclaré qu'il suivrait une autre politique. . .

M. DUFF: Terminez la première citation; soyez donc juste.

M. STEVENS: Je crois, monsieur l'Orateur, que tout honorable député peut opportunément répéter ces paroles au risque de fatiguer la Chambre, et cela dans l'intérêt d'un de ses collègues qui ne semble pas avoir saisi la question. Mon honorable ami n'exige pas que je donne, à nouveau, lecture de ce programme, n'est-ce pas?

M. DUFF: Au contraire, je le demande.

M. STEVENS: Eh! bien, je ne le ferai pas. Nous avons eu ce programme, monsieur l'Orateur, et nous savons tous, sauf mon honorable ami de Lunenburg, ce dont je parle. Ce programme contient l'alinéa suivant:

Le parti libéral s'engage par le présent à faire adopter une loi faisant passer dans la pratique les stipulations de cette résolution, à son arrivée au pouvoir.

M. DUFF: Très bien, très bien.

M. STEVENS: Or, l'honorable chef de la gauche a déclaré à la population de Peterborough, dans le même discours et presque dans le même passage que le gouvernement Meighen serait défait et que Son Excellence le Gouverneur général l'appellerait alors à former un cabinet. Ayant créé cette impression dans l'esprit de ses auditeurs, il a ajouté:

On ne fera rien de nature à changer ou à modifier le moindrement le tarif.

Voici ce que je veux établir.

M. DUFF: Continuez.

M. STEVENS: Ce que je veux établir est bien évident, monsieur l'Orateur...

Un DEPUTE: En avez-vous peur?

M. STEVENS: Ma prétention est tellement claire.

M. DUFF: Non, non.

M. STEVENS: C'est à ce point évident...

Quelques DEPUTES: Non, non.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Les honorables députés voudront bien se rappeler que l'honorable représentant de Vancouver-Centre a la parole.

M. STEVENS: La vérité de mon assertion saute tellement aux yeux, monsieur l'Orateur, que l'honorable député n'en veut entendre ni l'explication ni la révélation. Mais au cas où l'on considérerait que je joue sur les mots en faisant le rapprochement des diverses déclarations de l'honorable chef de la gauche, je vais lire un extrait du compte rendu textuel d'un discours prononcé par lui dans la ville de Kamloops, alors qu'il était accompagné de mon honorable ami de Lunenburg. Si l'honorable député était absent, ce soir-là, c'est qu'il était malade peut-être.

M. DUFF: Non, j'étais sur l'estrade.

M. STEVENS: Dans ce cas, l'honorable député se souviendra et il pourra vérifier l'exactitude de ce que je vais dire. Dans ce discours, l'honorable chef de l'opposition, parlant de la politique générale du parti libéral alla jusqu'à dire que ce dernier voulait être un parti représentant toutes les opinions politiques toutes les classes et le reste. Il expliqua alors comment, à cette grande convention d'Ottawa, il se trouvait des extrémistes, des libre-échangistes et des partisans d'un tarif plus ou moins protecteur, l'honorable député de Queen-et-Shelburne (l'hon M. Fielding) et l'honorable représentant de Brome (M. McMaster, par exemple—et qu'il y avait beaucoup de délégués n'ayant pas d'opinion bien arrêtée sur la question du tarif, de la protection ou du libre-échange. Il ajouta que tous avaient fini par s'entendre de façon à arrêter un programme dans les intérêts de tout le monde. Il terminait ainsi:

> Nous affirmons que le temps est venu pour le Canada d'abaisser le tarif.

Voilà une déclaration catégorique.

M. DUFF: Bravo.

M. STEVENS: Parfait. Passons maintenant à l'alinéa suivant:

> Nous allons nous en occuper immédiatement.

Quand cela? Après une élection générale? Mes honorables amis ne peuvent éluder la question, parce qu'elle est trop sérieuse pour prêter à des arguties et à des sous-entendus. Je les invite donc, à nouveau, à tenir compte de ces déclarations. L'honorable chef de l'opposition a établi clairement l'usage constitutionnel qui veut qu'advenant l'adoption de l'amendement, il soit appelé à la direction des affaires publiques. Il a dit aux habitants de Kamloops que son parti avait l'intention de commencer immédiatement la revision du tarif.

M. DUFF: A Kamloops il a déclaré vouloir réduire le tarif.

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami vient de faire voir à la Chambre, soit qu'il n'est pas sincère, soit qu'il n'a pas saisi la portée de mes remarques.

M. DUFF: Je demanderai à l'honorable député de retirer cette remarque.

M. STEVENS: Mon honorable ami me demande de retirer ma remarque qu'il n'a pas saisi ce que je disais. C'est bien, monsieur l'Orateur, peut-être a-t-il compris, mais il refuse de l'admettre. Je ne sais ce qui est pire: ignorer une chose ou avouer qu'on ne la comprend pas. Ce que je cherche à établir, et c'est aussi clair que blanc et noir, c'est que l'honorable chef de l'opposition que je suis heureux de voir à son siège où il vient justement d'arriver, fait une déclaration devant un comté protectioniste en assurant au peuple que les principes de protections du tarif sont absolument sauvegardés et que l'élection complémentaire n'a rien à voir au tarif. Cependant, dans l'ouest, à Kamloops, il dit:

> Permettez-moi de vous dire ce qu'est cette politique. Nous disons que le moment est venu pour le Canada de réduire le tarif. Nous allons nous y mettre immédiatement.

Alors j'attire l'attention de la Chambre aussi bien sur ceci, c'est qu'à la ville de Peterborough l'honorable chef de l'opposition et son premier lieutenant, le député de Queen-et-Shelburne, ont assuré les citoyens de ce centre manufacturier qu'il n'y avait aucun danger de révision du tarif, ce dernier employant les paroles suivantes:

> Ne vous inquiétez pas du tarif. Vous pouvez être assurés qu'on ne fera rien pour le modifier.

Permettez-moi de faire observer, monsieur l'Orateur qu'ils adressaient la parole dans une ville où l'on voit des minoteries, des scieries, des usines électriques et autres usines. Ecoutez ceci. Dans la ville de

Kamloops, l'honorable député qui dirige l'opposition, sachant qu'il y avait dans l'auditoire des gens qui s'intéressaient aux mines, aux minoteries et autres industries, présente cet appât: Je cite ses paroles qui ont été prise verbatim:

Quant aux réductions sur les denrées nécessaires à la vie, les habits, le logement, la chaleur, cela peut s'accomplir.

Et il ajoute:

Il me semble qu'ici, en Colombie-Anglaise, vous avez, plus que partout ailleurs, besoin d'une réduction sur les instruments de production.

Souvenez-vous, monsieur l'Orateur qu'à Peterborough on fabrique des machines et qu'on a assuré au peuple que rien ne serait fait pour abaisser le tarif. A Kamloops, où l'on utilise les machines et où on souffre aussi de l'obstacle d'un long transport auquel j'ai fait allusion et qui forme un de nos grands problèmes, on achète des machines aux Etats-Unis et c'est alors que le chef de l'opposition dit au peuple:

Vous avez vos forêts, vous avez vos pêcheries, vous avez vos mines. Il faut des machines pour les exploiter et les développer et si ces machines peuvent vous parvenir à prix réduits, cela sera suivi d'une baisse dans le coût de production.

Puis il continue:

Il vous faut une réduction dans les droits sur les instruments de production.

Où je veux arriver par mon raisonnement c'est simplement que l'honorable député qui dirige l'opposition—et en son absence j'ai porté le défi à ses lieutenants, mais je me répète maintenant qu'il est à son siège—c'est donc simplement que le chef de l'opposition n'ose pas présenter le programme de 1919 comme la grande question à poser à la Chambre et au pays. Il a traversé toute la Colombie-Anglaise en faisant des appels au peuple—je devrais dire aux instincts égoïstes du peuple—touchant certains articles dont le peuple fait usage. Dans les provinces des prairies il a rencontré des amis des députés agrariens et il leur a dit que sa politique et celle des agrariens étaient identiques; puis il est venu à Peterborough, ville manufacturière, et a dit aux gens qu'il n'y avait aucun danger, qu'on ne toucherait pas au tarif, que l'élection complémentaire ne pouvait en rien affecter le tarif.

M. DUFF: L'honorable député laisse de côté les mots "jusqu'après les élections"

M. STEVENS: Mon honorable ami de Lunenburg (M. Duff) est encore inquiet.

M. DUFF: Pas autant que l'honorable député de Vancouver-Centre.

[M. Stevens.]

M. STEVENS: Je désire appeler brièvement l'attention de la Chambre sur un autre sujet. Mes honorables amis de la gauche disent que nous n'avons pas lieu de jeter le tarif dans ce débat, que cela n'a actuellement aucun intérêt. Je prétends, au contraire, que c'est une question d'intérêt vital. Dans le discours du trône, Son Excellence, sur les conseils du Gouvernement, définit clairement la position adoptée par le Gouvernement touchant la question du tarif.

J'ai devant moi deux motions, l'une présentée le 9 juin 1919 par l'honorable député de Brome et l'autre le 18 mai 1920 par l'honorable député de Queen-et-Shelburne. Je ne fatiguerai pas la Chambre par la lecture de ces résolutions, mais je désire montrer qu'en 1919, il y a deux ans, l'honorable député de Brome avait été élevé à la haute position de critique financier de l'opposition. Il n'occupa cette fonction que très peu de temps, de fait, après qu'il eut présenté cette résolution il fut rélégué, pourrais-je dire, sur les positions de troisième ligne et remplacé par un autre membre qui avait des vues moins dangereuses sur le tarif. La résolution de 1919 demandait une réduction substantielle, "aussi rapidement qu'il serait convenable", etc., et le député de Brome ajoutait ces mots:

Aussi l'offre de réciprocité avec les Etats-Unis devrait être acceptée.

Si la position prise par mes honorables amis d'en face est sérieuse, tout ce qu'ils ont à faire c'est de présenter une motion à la Chambre exposant exactement ce qu'ils veulent. Presque tous les discours publics prononcés par le chef de l'opposition ont différé sur la question du tarif. Si mes honorables amis ne désirent pas se conformer au programme de 1919 qui a été répandu dans tout le pays comme étant leur déclaration officielle; s'ils ne veulent plus s'en tenir à la résolution de l'honorable député de Brome ou à celle de l'honorable député de Queen-et-Shelburne dont j'ai parlé, qu'ils préparent un programme ou une résolution qu'ils sont prêts à soutenir, qu'ils présentent le document à la Chambre et nous serons prêts à leur répondre.

Les honorables députés de la droite accepteront avec plaisir de faire campagne dans le pays sur la politique fiscale. Le chef de l'opposition cherche à se ménager les intérêts manufacturiers de l'Est et en même temps à charmer mes honorables amis des provinces des prairies pour obtenir leur appui. Pourquoi en serait-il ainsi? Il y a beaucoup plus au fond de cela qu'il ne le paraît à la surface. On peut penser

que l'honorable député de Prince, le chef de l'opposition ne prendrait pas cette position un peu douteuse s'il n'avait pas réellement de bonnes raisons pour agir ainsi. Je vous donnerai, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre ce que je considère comme les raisons exactes qui lui font prendre cette position. Je ne m'attends pas à ce que mes honorables amis qui sont immédiatement en face de moi, soient de mon avis, mais j'invite l'attention de tout membre réfléchi de la Chambre à l'argument que je vais présenter.

Le voici: en admettant que des élections auront lieu, il est absolument certain que le parti dont les destinées sont actuellement entre les mains de l'honorable député de Prince ne pourra pas arriver au pouvoir. C'est certain pour la simple raison qu'il n'y a pas un seul libéral dans les provinces des Prairies; dans cette partie du pays, c'est le parti agrarien qui remplace le parti libéral. Si le Gouvernement ou le parti représenté par ce côté de la Chambre n'avait pas une majorité, la seule solution possible serait la formation d'une coalition entre les honorables députés qui sont immédiatement en face et le parti agrarien. C'est le seul espoir possible d'arriver au pouvoir qu'aient les honorables députés qui sont immédiatement en face. Le chef de l'opposition le sait; en conséquence il cherche à conserver l'allégeance de mes honorables amis des provinces des prairies en vue d'obtenir leur appui dans le cas où le besoin s'en ferait sentir.

Permettez-moi de résumer brièvement, monsieur l'Orateur l'argument que je veux présenter. Comme le chef de l'opposition est présent, je l'invite à considérer le défi que j'ai porté au début de mes observations. Si les déclarations de mon honorable ami sont exactes; si la volonté du peuple a été ignorée—je cite ses propres paroles: si "les droits du peuples ont été usurpés" par ce Parlement; si "des centaines de milliers de citoyens ont été privés de leur droits d'électeurs"; si la loi électorale de 1917 a été la pire trahison des droits du peuple que ce pays ait jamais connue"; si "des personnes sont taxées sans être représentée; si nous sommes en face d'un défi patent des plus fondamentaux de tous les principes de gouvernement", si, toujours citant ses propres expressions "ces salles du Parlement sont comme un charnier de désillusions pleines d'intrigues et de déceptions", si tout cela est vrai, si le Parlement est bien et correctement décrit en ces termes par l'honorable député, alors je dis qu'il peut y remédier très rapidement en donnant sa démission avec ceux qui siègent à ses cotés. Je lui déclare avec l'absolue conviction de l'exactitude de mes paroles que le Gouvernement et les honorables députés de la droite n'oseraient pas rester au pouvoir si un tel événement se produisait. Le chef de l'opposition sait parfaitement qu'il ne peut pas avoir assez l'appui de ses partisans pour agir ainsi; il sait qu'un très grand nombre de ses partisans l'abandonneraient s'il y avait quelque possibilité de voir le Gouvernement battu en ce moment.

Monsieur l'Orateur, je dois nécessairement en conclure que mon honorable ami (M. Mackenzie King) a manqué de sincérité en proposant l'amendement en question.

Un DEPUTE: A l'ordre.

M. STEVENS: J'ai parfaitement le droit de faire cette affirmation.

(*Interruptions.*)

Je le répète, monsieur l'Orateur, les paroles et les actes du chef de l'opposition indiquent clairement ainsi que l'amendement lui-même qu'il a manqué de sincérité et que le seul but qu'il vise en présentant cette résolution, c'est d'accaparer les rênes du pouvoir, ayant l'idée qu'en face de la maladie qui décime les rangs ministériels, il aura peut être la chance de s'installer à la direction des affaires, avec le concours de mes honorables amis des provinces de l'Ouest dont les intérêts en cette circonstance, je ne crains pas de l'affirmer, sont diamétralement opposés aux siens.

M. EULER: Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable député reprenne son siège je désirerais savoir s'il est autorisé à formuler au nom du Gouvernement l'invitation qu'il nous a faite, à savoir que le Gouvernement serait disposé à ordonner des élections générales au cas où les membres de l'opposition consentiraient à résigner leurs mandats?

Quelques DEPUTES: Répondez.

M. STEVENS: Ai-je la permission de répondre?

Quelques DEPUTES: Certainement.

M. STEVENS: Je répèterai donc purement et simplement ce que j'ai dit...

Quelques DEPUTES: Répondez, répondez.

M. STEVENS: Je vais répondre à la question. J'ai lancé un défi aux honorables députés de la gauche. J'ai affirmé que s'ils sont convaincus de l'exactitude des obligations de leur chef, le devoir leur incombe de

se démettre du mandat qu'ils ont obtenu dans de pareilles circonstances. J'ai prétendu de plus être convaincu parlant pour moi seul, que pour ce qui est des membres de la droite...

(*Interruptions.*)

Quant à moi je suis prêt à mettre mes actes d'accord avec mes paroles. J'ai la conviction intime que le Gouvernement n'oserait pas continuer à administrer les affaires publiques au cas où mes honorables amis de la gauche décideraient de suivre la ligne de conduite que je leur ai tracée.

M. TRAHAN: Monsieur l'Orateur, ma première parole en doit être une de protestation. J'ai en mains l'invitation faite aux membres de ma famille d'assister à l'ouverture du Parlement ainsi que le memorandum l'accompagnant. Ces documents sont exclusivement rédigés en anglais. Semblable procédé constitue pour le moins un manque de courtoisie inqualifiable à l'égard des membres de cette Chambre appartenant à la race française. Il m'a profondément blessé. C'est en effet ma conviction bien arrêtée, monsieur l'Orateur, que dans des invitations de ce genre les deux langues officielles doivent être employées et que la pratique contraire est intolérable. Je demande donc aux autorités compétentes de remédier, mieux, de mettre fin à cette déplorable coutume d'ignorer les droits du français dans l'envoi des invitations faites par l'Etat.

Quelques hon. DEPUTES: Très bien!

M. TRAHAN: Au mois de septembre 1920 j'ai eu à transiger, pour le compte d'un Canadien français, avec les chemins de fer nationaux canadiens. Les négociations nécessitaient la signature d'un contrat. Nous avons demandé qu'il soit fait en langue française. Voici ce que l'on nous a répondu:

Lévis, le 28 septembre 1920.

Monsieur A. TRAHAN, M.P.,
Nicolet.

Cher Monsieur,—En réponse à votre lettre du 18 septembre, vous trouverez ci-inclus une formule d'application pour le passage des fils de téléphone sur notre propriété à Lemieux. Je regrette de ne pouvoir vous envoyer cette formule en français, mais nous n'en avons pas d'imprimées.

Et la formule en question, monsieur, comprend deux pages imprimées et elle se rapporte surtout à l'établissement de voies d'évitement. C'est toujours la même excuse banale, qui indique de la part du Gouvernement et de ses employés le désir constant de susciter des obstacles lorsqu'il s'agit de respecter les droits du français dans ce pays. Je tiens à déclarer que nous n'avons pas voulu signer ce contrat rédigé en anglais et que nous ne le signerons pas tant qu'une formule en français ne nous sera pas fournie. Ces quelques exemples choisis entre mille autres démontrent à l'évidence jusqu'à quel point, dans les sphères gouvernementales, on méprise les droits du français. Je proteste de toutes mes forces contre cette politique indigne et je désire proclamer à la face du pays que le Canada est un pays bilingue et que, dans la pratique, la constitution doit être respectée, surtout en ce qui concerne les deux langues officielles. En exigeant du Gouvernement qu'il ne restreigne plus illégalement l'usage de la langue française, non seulement j'exerce un droit reconnu par l'acte de la Confédération, mais encore je remplis un devoir. En effet il y a plus et mieux que la richesse commerciale et industrielle d'une race, il y a l'idée et la langue qui exprime l'idée. C'est par la diffusion de sa langue qu'une race manifeste sa vitalité extérieure, c'est par le rayonnement de sa pensée qu'elle conserve et augmente son influence. Nous voulons tous, monsieur l'Orateur, que le Canada soit pays d'unité. Faisons en sorte que la langue française et la langue anglaise soient les deux moitiés de ce magnifique Parlement, traitons-les toutes deux avec le même respect et la même déférence.

Il est aujourd'hui généralement admis que la connaissance du français est nécessaire non seulement dans ce pays mais encore dans les relations internationales; même l'honorable député de Durham (l'hon. M. Rowell), qui n'est pas un ami de notre langue, proclamait dernièrement la nécessité d'une éducation bilingue.

On vante la beauté de notre langue maternelle et on a raison.

Qu'il me soit permis de citer à ce sujet, quelques belles paroles prononcées par M. Etienne Lamy, dans la séance de l'Académie française du 20 décembre 1917:

"Quand le cardinal de Richelieu fonda notre Compagnie, dit-il, sur le sceau qu'il lui donnait, il fit graver ces mots: A l'immortalité! C'est à la langue française que Richelieu souhaitait cet avenir. Elle hérita la puissance d'universalité qu'avaient obtenue la grecque, puis la romaine. Mais aujourd'hui, la conquérante de jadis a besoin d'être défendue. Au dehors lui reste une fidèle aristocratie du goût détournée elle-même quelquefois par les œuvres de nos propres écrivains. Il faut convaincre que ces défaillances, même les pires, sont des maladies de quelques-uns et de quelques jours; que la clarté, l'ordre, la noblesse,

l'harmonie de la langue française, forment sa nature originaire, incorruptible, inégalée; que ces mérites ont leur emploi par delà l'étendue de sa terre natale; qu'elle n'est pas seulement un dialecte à l'usage d'un peuple particulier, mais un instrument de précision au service de l'esprit humain, et le plus pur cristal où la lumière pénètre sans dévier".

Je demande à tous mes collègues de méditer ces profondes pensées et ils comprendront les motifs pour lesquels je proteste contre ceux qui ignorent les droits du français, et j'entends sauvegarder, défendre et propager au Canada la magnifique langue française.

M. McMASTER: Très bien.

M. TRAHAN: Le Gouvernement ne se contente pas de nous causer des ennuis seulement à l'égard de l'usage de la langue française, mais on dirait vraiment qu'il a aussi la volonté ferme d'attenter, aussi souvent que possible, aux droits légitimes des catholiques dans l'exercice de leur religion. Pour la première fois peut-être depuis la confédération, les employés civils catholiques ont été forcés de travailler les jours de fêtes d'obligation, assimilés au dimanche par les catholiques, et ceci, non seulement à Ottawa, mais encore dans la cité de Québec.

Pourtant, à la dernière session, lorsque nous nous sommes opposés à l'amendement du Sénat abolissant plusieurs fêtes légales qui coïncidaient avec des fêtes d'obligation pour les catholiques, le premier ministre d'alors, l'honorable député de Kings, Nouvelle-Ecosse (sir Robert Borden), déclara que les employés catholiques n'avaient aucune raison de s'alarmer puisqu'ils pourraient obtenir congé ces jours là. Malgré cet engagement formel, une circulaire ministérielle émanant du département des Postes, présidé par l'ineffable M. Blondin, enjoignait aux employés des postes de la cité de Québec de travailler le jour de la Toussaint comme les autres jours, et, si mes renseignements sont exacts, la même chose fut exigée des fonctionnaires catholiques de la capitale. Il en fut de même à Ottawa pour les jours de l'Immaculée Conception et de l'Epiphanie. Pourquoi l'honorable premier ministre actuel n'a-t-il pas respecté l'engagement pris par son prédécesseur et a-t-il toléré cet acte de malveillance à l'égard des catholiques canadiens? Je le tiens responsable de cet outrage fait à notre conscience de catholiques et de cette atteinte à notre dignité et à notre liberté religieuse. Nous espérons que la chose ne se renouvellera plus et nous demandons au Gouvernement d'adopter les mesures requises afin que les jours de fêtes d'obligation catholiques soient reconnus légalement par ce Gouvernement et par ce Parlement.

M. McMASTER: Hear, hear.

M. TRAHAN: Lorsque, ainsi que je viens de le rappeler, le Gouvernement néglige de faire honneur à ses déclarations devant cette Chambre, il ne mérite plus la confiance du peuple. L'honorable chef de l'opposition est donc justifiable de proposer son amendement, et nous, de la province de Québec, avons amplement raison de douter de la sincérité du premier ministre dans ses protestations d'amitié à notre égard. Il produit moins d'actions que de paroles, et encore ces dernières varient selon qu'il s'adresse à un auditoire français ou à un auditoire anglais.

Monsieur l'Orateur, l'honorable premier ministre est venu dans la province de Québec; il a parlé à Sherbrooke et à Granby dans le cours de l'été dernier, et là il nous a déclaré que toujours il avait porté la province de Québec dans son cœur et que jamais il n'avait voulu commettre à son égard la moindre injustice, que jamais il n'avait insinué quoi que ce soit contre le caractère des gens de cette province. Fort bien! C'est une déclaration dont nous prenons note. Mais quelque temps plus tard, il y eut, dans la Colombie-Anglaise, une élection partielle, qui nous a valu la présence, ici, dans cette Chambre, de l'honorable député qui a secondé l'adresse (M. MacKelvie) et qui mérite nos félicitations les plus sincères pour l'habileté avec laquelle il a accompli cette tâche délicate. L'honorable premier ministre a pris part à cette lutte dans Yale-Cariboo; il a fait le tour du comté et plus particulièrement il a adressé la parole à des endroits nommés Penticton et Summerland. Qu'a-t-il dit à ces assemblées? J'ai par devers moi le compte rendu donné par la presse associée à plusieurs journaux. Le *Vancouver Sun*, du 4 novembre 1920, nous dit que l'honorable premier ministre a discuté, devant les électeurs de Penticton et Summerland la question de la conscription et la loi du service militaire, et il a profité de ce discours pour accuser l'honorable chef de l'opposition d'avoir quitté son pays, à une époque critique, pour aller recevoir une grasse prébende à l'étranger au service de la plus forte organisation du monde. L'honorable premier ministre savait pourtant qu'il faussait la vérité lorsqu'il portait cette accusation, attendu que l'honorable chef de l'opposition, à la dernière session, avait donné sur ce sujet des explications claires, catégori-

ques et qui ne peuvent être contredites; mais il a continué, et après avoir attaqué le chef de l'opposition, il a attaqué les partisans de ce dernier qui, comme vous le savez, sont des députés, pour les trois quarts, venant de la province de Québec.

Il a dit que nous sommes de ceux qui veulent que les autres aillent se battre à notre place et que c'est ainsi que nous concevons l'idée de la liberté. Et pour l'intelligence de mes amis de langue anglaise, je citerai la *Gazette*:

A Summerland il a fait de nouveau allusion au chef et aux adversaires du Gouvernement comme étant ceux "dont l'idée de liberté est de laisser les autres combattre pour elle à leur place".

Je n'ai pas besoin de le répéter, monsieur, l'immense majorité, 75 pour 100 des partisans du chef de l'opposition viennent de la province de Québec et c'est l'honorable premier ministre lui-même qui s'en va dans une province anglaise déclarer que ceux qui suivent le chef de l'opposition sont des gens qui veulent que les autres aillent se battre pour eux, c'est-à-dire qui n'ont pas le courage de défendre leur liberté. Cela revient à répéter sous une forme différente les accusations que l'on a portées contre la province de Québec, à savoir que les habitants de cette province étaient des lâches et des déserteurs. Il est bien toujours le même qu'en 1917, notre premier ministre, c'est-à-dire un impérialiste forcené et combattant toujours énergiquement ceux qui comme nous n'approuvent pas sa politique de sacrifier jusqu'au dernier homme et jusqu'à la dernière piastre pour le bénéfice de l'empire, au détriment du Canada.

Après avoir discuté pendant quelque temps avec l'honorable ministre de la marine (l'honorable C. C. Ballantyne) la question de l'avance de l'heure de Québec, l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) s'est, dit-il, entendu avec le premier ministre sur les questions de l'impérialisme et de la protection. Eh bien! tant pis pour l'honorable député s'il veut renier son passé, "blasphémer le cœur de sa race" et avoir la trahison pour raison d'état. Quant à nous, nous soutiendrons toujours, comme nous l'avons soutenu dans le passé, que au-dessus des questions de finance et d'argent il y a notre dignité de conscience à maintenir et notre fierté nationale à sauvegarder. Nous apporterons une persistante ténacité et un unanime acharnement à exiger une réparation d'honneur de la part de ceux qui nous ont injuriés et vilipendés en 1917 et qui aujourd'hui nous accablent de compliments hypocrites et de flatteries intéressées dans le but unique de nous diviser sur une question économique. Nous garderons dans notre trésor d'idées, au fond de notre cœur, chacun, le souvenir des grandes heures de 1917-1918 où, sous la direction du regretté sir Wilfrid Laurier, nous nous sommes sentis solidairement associés dans la fraternité de l'épreuve et le souci du salut public. Nous n'abaisserons pas bénévolement notre prestige en nous inféodant aux forces d'argent, mais fidèles à notre devise, nous continuerons à former une ligue invincible de cœurs, de volontés et d'intelligences, pour maintenir dans toute leur intégrité notre idéal religieux et nos traditions nationales les plus pures.

Nous ne pouvons avoir confiance à ceux qui au moyen de cette loi déloyale des élections en temps de guerre ont volé les élections de 1917 et usurpé le pouvoir en soulevant les haines, éveillant les méfiances, usant de faux prétextes. Ils ont indignement trompé les cultivateurs de ce pays en annulant après l'élection les exemptions qu'ils avaient solennellement promises à leurs fils par un arrêté en conseil antérieur à l'élection. Ils se sont moqués de notre clergé en ce qui concerne l'exemption des clercs et aujourd'hui, monsieur, ils nous donnent une caricature du Gouvernement responsable. Comment cela? Tout d'abord, le Gouvernement refuse de fournir aux représentants du peuple les documents et les renseignements relatifs aux relations politiques du Canada avec les autres nations. Quand, à plusieurs reprises, nous avons demandé copie de la correspondance concernant l'établissement d'une ambassade à Washington, il n'a pas voulu la produire, foulant ainsi aux pieds les prérogatives du Parlement. Bien plus, lors de la discussion sur le Traité de paix, à la seconde session de 1919, il a ignominieusement traité les membres de cette Chambre et le peuple de ce pays. Lorsque je demandais si, oui ou non, nos délégués à la Conférence de la paix s'étaient opposés à l'article 10 du Pacte de la Société des nations, on n'a pas jugé à propos de répondre et de dire franchement la vérité, toute la vérité à ce sujet. N'est-ce pas mépriser les droits du peuple, monsieur l'Orateur, que de cacher systématiquement la vérité à ses représentants? On nous a traités de cette façon cavalière parce que, à cette époque, il fallait ratifier ce traité sans réserve et surtout sans délai—l'Angleterre, paraît-il, le demandait—quelques graves que fussent ses conséquences pour le Canada, et le Gouvernement, esclave de Downing Street,

[M. Trahan.]

s'est moqué de ses partisans, des institutions parlementaires et des droits populaires en forçant la ratification hâtive et inconsidérée d'un traité dont aujourd'hui il demande le rappel d'une des clauses les plus importantes.

En outre, monsieur, le Gouvernement engage le crédit du pays et établit de nouveaux rouages administratifs sans consulter le Parlement. Je n'ai pas besoin de revenir sur l'exemple donné hier par l'honorable député de Beauce (l'hon. H. S. Béland) relativement à l'établissement de la commission des achats. Cette proposition a été vivement combattue sur le parquet de cette Chambre par les membres des deux côtés de la Chambre et le gouvernement Borden n'avait pas jugé à propos d'insister sur l'adoption de semblable projet de loi; mais immédiatement après que l'honorable premier ministre eût pris les rênes du pouvoir, sans consulter le Parlement, malgré la volonté clairement exprimée des représentants du peuple des deux côtés de cette Chambre, par un simple arrêté en conseil, il établit cette commission d'achats dont personne ne voulait.

Quelques DEPUTES: Honte, honte.

M. TRAHAN: Et il est un autre point sur lequel je désire attirer l'attention du pays. Le Gouvernement engage le crédit de ce pays sans consulter le Parlement.

Un jour l'honorable ministre de la Marine s'est mis dans la tête qu'il fallait une marine de guerre au Canada et alors il est entré en négociations avec les autorités impériales pour obtenir des navires de guerre. Nous avons demandé la production de la correspondance à ce sujet. L'honorable ministre de la Marine ne l'a jamais déposée, et ce n'est que lorsqu'il a eu besoin d'argent pour entretenir et équiper ces navires de guerre qu'il a soumis la chose au Parlement. Est-ce là l'acte d'un Gouvernement responsable? Je soumets respectueusement que non. Et sur cette question de marine de guerre, je tiens à redire ce que je déclarais l'an dernier, savoir que le moment est excessivement mal choisi pour lancer un projet de ce genre vu la situation lamentable de nos finances nationales et vu que le pays est près de la banqueroute. Il y a une infinité d'autres raisons que nous pourrions alléguer pour combattre ce projet de loi, et à ce sujet j'ai bien le droit de demander: mais pourquoi donc créer une marine de guerre à l'heure actuelle? Est-ce que la Société des nations n'est pas un pacte, une panacée, pour empêcher toutes les guerres futures? Est-ce que la Société des nations n'a pas pour but principal de limiter les armements dans l'univers? Nous payons des sommes considérables pour envoyer des délégués à l'assemblée de la Société des nations, et quel est le résultat? Quel est donc le pays avec lequel nous allons entrer en guerre? Et ici je me permettrai de citer un extrait d'un article du *Farmer Sun* en date du 31 décembre 1920:

> A quoi doit-on donc se préparer? A participer à une autre guerre européenne dont les germes sont déjà semés. Si les nations de l'Europe sont incapables, à la suite des affreux événements qui se sont déroulés depuis 1914, de s'entendre entre elles pour vivre en paix, qu'elles en subissent elles-mêmes les conséquences. En participant à une guerre afin de mettre fin à la guerre, le Canada a accompli sa part, plus que sa part, dans cette sorte d'expérience en vue d'assurer la paix à l'univers.

Ces sentiments exprimés dans ce journal, je les partage et je soutiens que le moment n'est pas bien choisi pour l'établissement d'une marine de guerre en ce pays, surtout quand dans tous les pays du monde, dans tous les parlements du monde, l'on discute la question du désarmement des nations.

Les journaux nous rapportent qu'une conférence impériale aura lieu au mois de juin prochain et que les premiers ministres des divers dominions seront appelés à y participer. Evidemment les questions qui pourront être discutées à cette conférence seront d'une importance capitale, non seulement pour l'empire, mais encore pour le Canada. Ces questions pourront être de deux espèces: les unes se rapportant à nos relations constitutionnelles avec l'empire, avec l'Angleterre, et les autres se rapportant au projet de défense impériale annoncé par le premier ministre de la Grande-Bretagne, dans une entrevue où il déclare que les Iles-Britanniques n'ont pas les moyens de payer seules les frais de la défense impériale, et que les divers dominions, les diverses colonies devront contribuer leur part à cette entreprise. S'il s'agit de régler les relations constitutionnelles du Canada avec l'Angleterre, je tiens à me réclamer à nouveau de la politique énoncée par le parti libéral, à la conférence nationale du mois d'août 1919, à laquelle il s'est déclaré opposé à toute centralisation de l'autorité impériale, à laquelle il a réclamé que tout changement dans nos relations constitutionnelles avec la Grande-Bretagne ne puisse venir en vigueur qu'après avoir été soumis à l'approbation du parlement du Canada et approuvé par le peuple au moyen d'un referendum.

Je partage entièrement, sur ce point, l'opinion exprimée par un journal anglais de Toronto. *The World*, rédigé, si je ne me trompe, par l'un des députés de cette Chambre (M. W. F. Maclean) :

Le Canada, dit-il, doit rester maître chez lui, maître de se gouverner, maître de faire ce qui lui plaît. Le peuple canadien ne souffrira pas de se faire conduire et commander par Downing Street."

"Nous voulons, ajoute le journal torontonien, conserver la souveraineté que nous avons acquise et nous ne permettrons à aucun conseil, conférence, parlement impérial ou tribunal extérieur d'avoir autorité sur le Canada. Nos gouvernants doivent être de notre propre choix. Ils ne peuvent transférer leurs pouvoirs à personne non désigné par le peuple. Ils ne sont pas les maîtres, mais les serviteurs du pays. Ils ne peuvent transférer l'autorité qui leur a été conférée à d'autres délégués, à un gouvernement impérial quelconque. Les Chevaliers de la Table ronde font aussi bien de comprendre que le premier ministre Meighen ou n'importe quel autre premier ministre ne peuvent altérer d'un iota le droit absolu que possède le peuple de ce pays de gouverner le Canada. Ce pays appartient aux Canadiens et ils ont l'intention de le gouverner comme ils l'entendent. Lorsque nous aurons besoin d'un conseil de la part des lords ou de leurs semblables vivant ailleurs, nous le demanderons. Si des engagements contraires ont été pris par le gouvernement du Dominion, dans le passé, qu'on en rende compte au parlement et au peuple."

Quant à la question de la défense impériale, je me demande pourquoi cet impérialisme militaire, à une époque où l'on parle surtout de désarmement général.

Monsieur l'Orateur, ne l'oubliez pas, dans le monde moderne l'impérialisme militaire n'est que la main armée par le commerce et l'industrie. Le domaine qui reste ouvert à l'impérialisme est la conquête économique du monde. Voilà pourquoi de nos jours on prêche l'extension industrielle à outrance. Le Gouvernement, fidèle valet des puissants intérêts financiers, est tombé dans cette erreur monstrueuse: il veut constituer au Canada un " Saint-Empire industriel "; il accorde la suprématie aux intérêts industriels et militaires et néglige les intérêts agricoles. Pourtant, la population rurale diminue, les villes sont surpeuplées, la vie coûte trop cher, le monde a faim.

L'industrialisation à outrance est-elle le bon remède à ces maux? Je réponds dans la négative. Certes, je ne veux pas opposer le champ à l'usine, le paysan à l'ouvrier, mais je soutiens qu'il faut maintenir entre l'agriculture et l'industrie un équilibre convenable; d'un autre côté j'affirme avec les économistes les plus renommés que, en dehors de l'agriculture, on ne saurait rien construire de solide, économiquement, socialement et moralement.

[M. Trahan.]

En outre, dans mon humble opinion, l'industrialisation systématique du Canada implique une réforme complète du pays, le changement radical de toutes nos habitudes, de notre état d'esprit; elle serait dangereuse pour l'avenir du Canada. Il vaut mieux, dans l'intérêt général, rester fidèles à nos traditions et maintenir notre orientation agricole. Nous avons un immense territoire, capable de nourrir une population de plusieurs dizaines de millions; cependant, nous sommes obligés d'importer des produits agricoles. N'est-ce pas là un malheur national? La raison de cet état de choses ne se trouve-t-elle pas expliquée en très grande partie par la politique néfaste du Gouvernement? Ce Gouvernement qui préside aujourd'hui aux destinées de notre pays, au lieu d'essayer à créer dans le peuple une mentalité agricole, a voulu établir dans notre population une mentalité militaire. Voilà pourquoi, au lieu d'avoir des fermes expérimentales en grand nombre, il établit un peu partout dans le pays, un par comté, si je ne me trompe, des salles d'exercices militaires et des manèges. Monsieur l'Orateur, je soutiens qu'il est plus utile de changer la mentalité de notre pays que d'accroître nos armements.

Nous avons à combattre la barbarie ploutocratique représentée par les puissants intérêts financiers qui veulent faire triompher avant tout les intérêts du commerce et de l'industrie, c'est-à-dire l'impérialisme économique; nous avons à combattre la barbarie socialiste représentée par ces intérêts bolchéviques qui veulent faire disparaître l'idée de la propriété dans notre pays; nous avons à combattre la barbarie savante, qui veut par tous les moyens imaginables faire disparaître de l'enseignement dans nos écoles le principe religieux. Quel est le moyen à notre disposition pour réussir à détruire ces trois barbaries si ce n'est de nous tourner vers la population la plus stable, la plus attachée au sol natal, la plus patriote, la population agricole, si ce n'est de développer l'agriculture et favoriser la terre restauratrice. Voilà le vrai principe; opposer le nationalisme agricole et économique à l'impérialisme économique, et voilà pourquoi le parti libéral, dans le programme qu'il a adopté, a su prendre en main les intérêts de la classe agricole et préconiser les moyens appropriés pour améliorer sa situation.

Monsieur, " la crise des crises, c'est celle du sens moral " écrivait une revue française. Le Gouvernement n'a pas pris les moyens de l'enrayer. Bien au contraire, il

l'encourage. Nous en avons eu une manifestation plus qu'attristante ces jours derniers. Nous en avons eu également une preuve lorsque dans la loi des pensions aux soldats le Gouvernement a fait adopter une clause en vertu de laquelle, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, une prime au concubinage et à l'adultère a été accordée par une loi du Canada. Lorsque cette pension aux "unmarried wives or mothers", pour me servir de l'expression inventée par M. Nickle, député de Kingston du temps, lorsque cette pension fut proposée, nous du parti libéral, nous avons protesté contre une semblable ignominie; non seulement nous avons protesté, mais nous avons voté contre cette proposition.

Aujourd'hui il est grandement question du divorce dans notre pays. Les journaux discutent cette question et l'on parle de légaliser au Canada ce cancer social qui ronge d'autres pays. De l'avis unanime des juristes les plus distingués, l'indissolubilité du mariage est la règle, au moins en ce qui concerne les provinces de Québec et de l'Ontario; ceux qui obtiennent le divorce au moyen d'un bill privé voient leur mariage dissout, mais ceci ne change pas la règle générale, le principe de l'indissolubilité du mariage demeure. Ce principe est conforme au droit naturel tandis que le divorce qui permet la dissolution du mariage du vivant des conjoints est contraire à l'ordre naturel.

Je ne discute point cette question au point de vue religieux; je me place uniquement au point de vue social, au point de vue national; et sur ce point je me permettrai de citer quelques pensées d'un auteur, que je livre à la méditation des honorables députés de cette Chambre:

"L'indissolubilité du mariage n'est pas une superstition religieuse, une invention de sectaires d'un culte périmé, une farouche exigence de sauvages troglodytes. La Nature est au fond de cette loi d'airain."

Et plus loin l'auteur démontre que le divorce est non seulement contre nature, mais qu'il est antinational et immoral. Voici ce qu'il dit:

"Le divorce encouragé, vulgarisé par un régime qui confond la sensiblerie poltronne avec la courageuse et saine humanité, le divorce à volonté est le plus grand de nos crimes et la plus néfaste de nos erreurs. Si nous ne cautérisons pas cette plaie au fer rouge, notre sang continuera d'en couler, corrompu."

"Mais, dira-t-on, les droits de l'homme et de la femme... Le droit de vivre...

Quoi! Quel droit?... Vous avez des enfants: vous leur appartenez! Vous vous êtes trompés? Tant pis! Vous êtes déjà le passé. L'enfant, lui, c'est l'avenir, c'est la race. Restez liés par l'enfant".

Et plus loin:

"Il faut vingt ans pour faire un être humain en état d'affronter la vie. Ce n'est pas une besogne d'un jour ou d'un mois, c'est un travail considérable, qui est toute la raison d'être des parents et qui montre l'importance que la Nature attache à la condition de l'homme et quelles responsabilités celle-ci entraîne. Vous prétendez vous dérober à ces responsabilités, fuir la famille et ses devoirs par l'égoïsme du célibat ou la honte du divorce... Allez, prenez la fuite! Tout fuit avec vous qui courez à l'abîme et la patrie se meurt de votre abandon du foyer."

L'hon. M. BELAND: Quel est le nom de l'auteur?

M. TRAHAN: Henri de Noussanne. Et un peu plus loin, il dit:

"Le mariage vaut ce que nous valons.

"Avec des calculs d'argent, des vanités, des mensonges, de la luxure, on prétend faire du bonheur. L'ivresse de l'orgueil passée, le voile de la sottise tombé, on est tout étonné d'être dans un enfer. On croit alors en sortir par le divorce, et, dans cette déroute, on jette par dessus bord les serments et les enfants. On est lâche et parjure; et l'on pense que ce sera sans importance, ni conséquences, ni lendemain. On veut que le mariage soit une aventure transitoire, occasionnelle, ne dépendant que de nos calculs et de notre humeur.

"Autant croire que la naissance et la mort relèvent aussi de notre caprice et se renouvellent à notre gré. Autant s'imaginer que l'on peut berner la Nature, comme on berne les hommes, et que Dieu n'est pas le nom de l'Esprit dans la Nature, et que la justice n'est pas le nom de la raison dans l'Esprit."

Et à un autre endroit l'auteur fait l'observation suivante:

"Nous ne pouvons attendre notre salut que de la paix sociale faite de la paix familiale, qui ne saurait résulter que de l'assainissement et de la consolidation du mariage ramené à sa fonction essentielle: la création et l'éducation des enfants".

Eh bien, monsieur l'Orateur, on se plaint, à l'heure actuelle, que le malaise règne dans certaines parties du Canada. Ce malaise, on peut l'attribuer aux ravages néfastes causé par le divorce et par la diminution de la natalité. Nous espérons que le Gouvernement ne proposera pas une mesure aussi inique que celle de l'établissement d'une cour de divorce. Nous souhaitons qu'il ne la favorisera ni directement ni indirectement, et quant à moi personnellement, si telle mesure est proposée, je me ferai un devoir de la combattre le plus vigoureusement possible.

On fait présentement des compliments à la province de Québec; on dit qu'elle est le pivot de la confédération; on dit que sa population est saine, qu'elle est stable et qu'elle ne se laisse pas aveugler par les passions socialistes ou autres, et on a raison. Pourquoi en est-il ainsi dans

notre province? C'est parce que, chez nous, on est resté attaché au sol natal, à la belle profession agricole et on a cherché avant tout à développer nos régions d'agriculture et de colonisation. Pourquoi la population de la province de Québec a-t-elle une aussi bonne réputation dans les autres provinces? Parce que à la petite école où elle est formée on lui enseigne tous les devoirs envers Dieu et envers le prochain. A ce sujet, je me permettrai de citer un extrait du discours prononcé par le nouveau premier ministre (l'honorable M. Taschereau), le 4 novembre 1920, lors de la réunion des sous-ministres de l'instruction publique des différentes provinces:

"Quelques arriérées qu'aient pu vous paraître nos écoles primaires, a-t-il dit, il y a vingt-cinq ans, je puis cependant dire cela à leur crédit: Elles enseignaient aux enfants leurs devoirs religieux et elles leur apprenaient à rester sur la terre avec leurs parents. Elles évitaient cette calamité moderne de sortir les fils d'agriculteurs de leur orbite et ne cherchaient pas à les conduire vers une vie commerciale ou industrielle qui n'a pas le droit de les réclamer et de les enlever à l'agriculture."

J'en ai dit assez et peut-être trop, je le crains, monsieur l'Orateur, pour vous démontrer que le Gouvernement ne mérite pas la confiance de cette Chambre et du peuple de ce pays, ainsi que le soutient l'honorable chef de l'opposition dans son amendement. Le Gouvernement ignore les droits du français, au mépris de la constitution; il blesse notre conscience catholique en obligeant les employés civils à travailler les jours de fêtes d'obligation, il continue la même tactique d'injurier la province de Québec tout en faisant mine de la courtiser; il nous donne une caricature du Gouvernement responsable en refusant de fournir aux députés les documents publics qu'ils ont le droit d'avoir; il engage le crédit du pays sans consulter le parlement; il faut faire triompher l'impérialisme économique et militaire au détriment du nationalisme agricole et économique; il veut, en un mot, par les diverses lois qu'il a déjà adoptées par le passé et qu'il favorise en sous mains développer la crise des crises, celle du sens moral. Nous nous opposons à une semblable politique, et nous, de la province de Québec, nous voulons vivre dans la paix du travail et de l'ordre, qui assure le développement harmonieux de notre pays, sous l'égide morale d'une religion qui mêle le Ciel qui nous domine à la terre dont nous sommes sortis.

(La séance est levée à dix heures et demi.)

[M. Trahan.]

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi, 23 février 1921.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Par le très hon. M. MEIGHEN:

1° Résolutions adoptées par l'Assemblée de la Société des nations au cours de sa 1re session, du 15 novembre au 18 décembre;

2° Le rapport du secrétaire général sur les travaux du Conseil adressé à l'Assemblée de la Société.

1RE LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 3), tendant à constituer en corporation l'association du barreau canadien;

Le 2e (bill n° 4), concernant la compagnie d'assurance sur la vie Dominion;

Le 3e (bill n° 5), tendant à constituer en corporation la Fidelity Company of Canada;

Le 4e (bill n° 6), tendant à constituer en corporation le synode général de l'Eglise d'Angleterre en Canada;

Le 5e (bill n° 7), tendant à constituer en corporation la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne;

Le 6e (bill n° 8), concernant la compagnie James Maclaren (à responsabilité limitée).

ELECTION D'UN DEPUTE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que son greffier a reçu du président général des élections avis de l'élection de M. George-Newcombe Gordon par le collège électoral de Peterborough, division Ouest.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me proposais de déposer au moment actuel, comme il conviendrait, la proposition dont j'ai fait le dépôt lundi dernier, portant modification de la loi électorale. J'ai toutefois conféré avec mon honorable ami le chef de l'opposition, qui est contraint de s'absenter. Il fut entendu, avec le consentement de la Chambre, de ne pas examiner cette proposition maintenant, mais plus tard dans l'après-midi, alors que le chef de l'opposition sera présent.

COMITES PERMANENTS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) propose, appuyé par le très hon. sir George Foster:

Que M. McDermand fasse partie des comités permanents de l'agriculture et de la colonisation, des projets de lois d'intérêts privés et des ordres permanents.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES MARQUES DE COMMERCE ET DESSINS INDUSTRIELS.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce) demande à déposer un projet de loi (bill n° 9) modifiant la loi des marques de commerce et dessins industriels.

Des VOIX: Expliquez-vous.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce projet de loi tend à faire modifier quelque peu la loi existante, en vue de permettre au Canada d'adhérer à la Convention internationale pour la Protection de la propriété industrielle, fondée en 1883, et à laquelle la plupart des nations du monde ont depuis adhéré.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. ARCHAMBAULT (Chambly-Verchères): Monsieur l'Orateur, je tiens à appeler votre attention sur une inexactitude du hansard. Le 17 février, à la page 89 (édition anglaise), on met ces paroles dans le discours de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Gauthier):

L'accusation fut donc lancée et je suis heureux de voir que mon honorable ami le député de Chambly-Verchères (M. Archambault) est présent, car il présidait aux délibérations de la convention lorsque cette affaire fut tirée au clair.

J'assistais dans la salle à ce discours. Je ne crois pas que mon honorable ami ait fait allusion à moi, car voici comment il s'exprime, un peu plus loin, de l'hon. député de Berthier (M. Gervais):

Au cours de la convention spéciale dont les délibérations furent présidées par mon honorable ami le député de Berthier (M. Gervais), les délégués ont été mis au fait de toutes ces circonstances.

Je prends la parole simplement pour corriger cette assertion et pour déclarer que je n'ai jamais assisté à aucune des conventions des Artisans, encore moins à celle qui blanchit mon honorable ami.

[Le très hon. Arthur Meighen.]

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la proposition de M. McIsaac tendant à voter une adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse à son discours d'ouverture de la session.

M. HARRISON: Je ne me propose pas d'occuper longuement le temps de la Chambre. Je ne pense pas pouvoir rien ajouter d'important à ce qu'ont déjà si habilement dit des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre sur les importantes matières dont le discours du trône nous a saisis.

Je tiens d'abord à féliciter le motionnaire de l'adresse et celui qui l'a appuyé, du talent remarquable dont ils ont fait preuve.

Et j'aimerais dire quelques mots sur l'amendement que propose le chef de l'opposition (l'hon. Mackenzie King). A écouter les discours d'honorables députés de la gauche, surtout de celui de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. McKenzie), sur les qualités merveilleuses de leader du chef de l'opposition, appelé à frayer la voie vers de grandes choses, moi, travailliste, qui ai été lié intimement aux cheminots du Grand-Tronc qui se mirent en grève en 1910, je me suis reporté naturellement par l'esprit vers cette époque et aussi vers la résolution fameuse que le chef de l'opposition présenta à la Chambre l'an dernier, presque identique à l'amendement qu'il propose à cette session-ci et qui est maintenant en délibération. Monsieur l'Orateur, je suis convaincu qu'il n'avait pas plus de sincérité l'an dernier avec sa résolution qu'il n'en a cette année avec son projet d'amendement, et qu'il n'en a eu en 1910 quand il promit aux cheminots du Grand-Tronc de les faire réintégrer dans leurs droits.

Le leader de l'opposition était ministre du Travail au moment de la grève du Grand-Tronc, et, en cette qualité, il tenta l'arbitrage entre la compagnie et ses employés. La grève durait depuis plusieurs jours, lorsque, sur l'assurance du ministre que les employés seraient réintégrés, avec tous leurs droits, il fut décidé de reprendre le travail. Quels furent les résultats? Nous les connaissons trop bien. Beaucoup d'employés ne furent jamais réintégrés, et parmi ceux qui le furent, plusieurs perdirent leur droit d'ancienneté. Apparemment le leader actuel de l'opposition a trahi les employés ou bien il n'avait pas les qualités voulues pour négocier un règlement satisfaisant. Dans tous les cas il n'a pas tenu sa

promesse, à savoir que si les employés terminaient la grève, il verrait à ce qu'ils fussent réintégrés dans leur emploi: c'était la base des pourparlers et du règlement. Il paraît qu'un membre du parti libéral a dit que si l'opposition renversait le Gouvernement et si le leader de l'opposition prenait la direction du ministère, les employés du Grand-Tronc recevraient leur pension, de retraite. Eh bien, les seuls employés du Grand-Tronc qui ne touchent pas leur pension sont ceux qui n'ont pas réussi à se faire réintégrer du fait que le leader de l'opposition n'a pas tenu sa promesse. Si, à cette époque, il avait tenu parole, la question des pensions n'aurait jamais été soulevée.

Il faut dire que la cabinet actuel a fait tout ce qu'il a pu pour faciliter un prompt et juste règlement des revendications des anciens employés. Il a remis entre les mains de leur avocat tous les renseignements que contenaient les archives du ministère du Travail, et il a consenti à ce que les employés aient l'avantage de présenter leur réclamation devant le Bureau d'arbitrage qui est actuellement en session. Je suis persuadé que justice leur sera rendue et qu'ils obtiendront leurs pensions.

De quelle façon les problèmes qui se présentent à nous en ce moment, affectent-ils la situation de l'ouvrier? Le Gouvernement est en faveur d'un tarif douanier avec assez de protection pour permettre aux industries du Canada—agriculture, mines, forêts et manufactures—de se développer le plus possible. L'opposition demande qu'on élimine la protection et que les industries qui ne pourront pas supporter la concurrence de l'excédent de production des fabriques américaines et de la main-d'œuvre à bon marché des pays européens soient sacrifiées sans considération de ce qui pourra advenir des milliers d'employés que ces industries emploient.

Je crois, monsieur l'Orateur, avoir bien dépeint la situation qui se présente à nous. Or, comment affecte-t-elle l'ouvrier? Les industries de l'Ontario emploient environ quatre cent mille hommes; elles se servent d'une quantité considérable de matières premières dont la production nécessite aussi beaucoup de main-d'œuvre; elles alimentent nos chemins de fer et fournissent du travail à leurs employés; elles ouvrent des débouchés à nos cultivateurs et à nos commerçants. Chaque nouvelle industrie, ajoutée à celles que nous possédons déjà, crée de nouvelles possibilités pour nos gens et améliore leur condition; tandis que la fermature d'une usine a, chaque fois, un effet contraire.

[M. Harrison.]

Quelle serait la situation des ouvriers si, dans l'Ontario, par exemple, des sociétés comme Westinghouse, Ford, Simonds, Yates et beaucoup d'autres succursales de manufactures américaines au Canada fermaient leurs portes et qu'elles approvisionneraient le marché canadien directement de leurs usines américaines? La seule raison qui maintien ces fabriques au Canada est la protection modérée qu'offre le tarif douanier. Chaque fois qu'une industrie canadienne est gênée par la concurrence de marchandises importées, les ouvriers en souffrent. Chaque dollar de marchandises importées chez nous est autant de pris sur le pain quotidien de l'ouvrier. Cependant nous trouvons des hommes politiques qui, d'un bout à l'autre du pays, s'en vont prêcher les doctrines de la lutte des classes. En faisant cela, ils n'ont qu'un seul but: Ils espèrent avoir l'appui de la classe ouvrière pour une politique qui tend à les empêcher de gagner leur vie comme il faut.

Il y a un autre point que les orateurs précédents n'ont pas touché et il m'intéresse énormément. Il s'agit de l'enquête faite par le ministère du Travail au sujet de l'assurance contre le chômage et les retraites ouvrières. Etant moi-même un ouvrier, je connais probablement mieux la condition des travailleurs que la plupart de mes collègues de la Chambre. Je crois être aussi en meilleure posture pour juger la mesure dans laquelle l'ouvrier peut faire des économies après avoir assuré l'entretien de sa famille.

Le chômage peut provenir d'autres causes que de la perte de la position. Un homme peut être sans emploi par suite de maladie, d'invalidité ou de vieillesse. Un très petit nombre de travailleurs sont en état de prévoir ces éventualités et c'est une question d'une très grande importance de prendre quelque disposition au moyen d'un système d'assurance sociale de l'état pour ceux qui, sans que ce soit de leur faute, sont incapables de travailler, que leur incapacité provienne de manque de facilité, de maladie, d'invalidité ou de vieillesse. Une semblable assurance ferait disparaître le spectre de la peur qui tourmente le salarié et ferait de lui un citoyen meilleur et plus satisfait. J'ai à l'esprit en ce moment des travailleurs qui étaient forts et robustes quand la guerre a éclaté. Ils étaient trop âgés pour aller au front, mais je sais positivement qu'ils ont donné tous les dollars qu'ils ont pu économiser pour aider à la bonne cause. La maladie les a atteints et ils sont aujour-

d'hui terrassés sans qu'il y ait faute de leur part. Ces hommes auraient pu faire des économies s'ils n'avaient pas été si généreux mais ils ont compris qu'en vrais Canadiens ils avaient un devoir à remplir; ne pouvant combattre eux-mêmes ils ont aidé par tous les moyens possibles les hommes qui combattaient pour eux. J'espère que l'enquête du département se poursuivra et que nous pourrons réussir à mettre dans les statuts, pendant la session actuelle du Parlement, une loi qui pourvoira à une assurance de ce genre.

Monsieur l'Orateur, qui est-ce qui a rendu cela possible et qu'a fait le Gouvernement pour les travailleurs? Le ministre du Travail qui est lui-même un travailleur, a été nommé par le Gouvernement et il a montré au peuple canadien qu'il est digne de la position honorable qu'il occupe maintenant. En 1919, le Gouvernement a nommé une commission royale d'enquête présidée par le juge en chef Mathers de Winnipeg et dont la mission était de s'enquérir, en recueillant des témoignages des conditions industrielles au Canada. A la suite du rapport de cette commission, le département du Travail a invité à une conférence un nombre assez important de représentants des employeurs et du travail organisé dans tout le Canada, ainsi que des représentants de chacun des gouvernements provinciaux. Cette assemblée a étudié avec soin le rapport de la commission Mathers et a nommé un comité composé de représentants des patrons et des ouvriers. Le comité a approuvé la recommandation de la commission Mathers et a conseillé d'entreprendre une enquête complète sur toute la question. C'est ce qu'on a fait et j'apprends que le département du Travail s'est livré à des enquêtes sérieuses et à recueillir un grand nombre de renseignements utiles dans tous les pays du monde qui ont adopté ou se propose d'adopter une législation sur l'assurance en cas de chômage. J'apprends en outre que les renseignements ainsi recueillis ont été soumis à l'association des manufacturiers canadiens et au congrès des métiers et du travail du Canada qui sont les principales organisations représentant les employeurs et les employés du Canada. J'estime en conséquence que le Gouvernement mérite d'être complimenté pour avoir adopté des méthodes saines et prudentes avec la coopération de ceux qui sont le plus intimement intéressés. Cette Chambre peut donc sans hésitation approuver cordialement et ratifier cette partie du discours du Trône qui indique la politique du Gouvernement à propos de ces deux questions les plus importantes, dont la solution tendra à stabiliser l'industrie, à assurer la paix et à rendre les citoyens heureux plus qu'aucune autre mesure qu'on pouvait adopter.

M. DEMERS: Monsieur l'Orateur, l'atmosphère politique dans laquelle nous vivons en ce moment ne rend pas désirables de très longs discours et je ne me propose pas de prendre beaucoup de temps pour développer les observations que j'ai à présenter cet après-midi. J'ai l'intention de me borner à une ou deux remarques importantes. Me conformant à une coutume ancienne et très juste et imitant l'exemple de ceux qui ont parlé avant moi, il me sera permis d'ajouter mes félicitations aux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse dans les excellents discours qu'ils ont prononcés et qui ont été conformes aux meilleures traditions de la Chambre. Il est à peine nécessaire, j'imagine, de dire que si j'apprécie l'habileté oratoire de mes deux collègues, je suis très loin de partager leur appréciation et leur admiration du Gouvernement.

Si l'on doit s'en rapporter aux journaux le résultat de l'élection de Peterborough a jeté le désordre, l'inquiétude et même la confusion dans les rangs du Gouvernement tel point que nous pouvons nous attendre à n'importe quoi à tout moment. Cette session peut durer trois semaines, peut-être un mois, peut-être plus longtemps, personne ne le sait. L'incertitude est l'état d'esprit de chacun en ce moment et je désire vous poser cette question, monsieur l'Orateur. Dans les circonstances actuelles croyez-vous qu'on aurait dû convoquer les membres de cette Chambre à se réunir ici? Est-ce bien une heure propice pour commencer une session et pouvons-nous nous attendre à quelque chose d'important comme résultat de nos délibérations.

Le Gouvernement ignore apparemment les leçons de l'histoire. J'ai la conviction que l'histoire se répétera et pour moi, il n'est pas nécessaire de jouir d'une longue expérience politique pour prévoir que des élections générales sont inévitables dans un avenir prochain. Le Gouvernement affirme le contraire; cependant, les dénégations de nos honorables amis, suivant moi, n'ont aucune signification à l'heure qu'il est. Les lois de la nature planent au-dessus de la volonté et du désir de n'importe quel gouvernement. La situation en face de laquelle nous nous trouvons est sans précédent, de sorte que les journaux qui appuient le Gouvernement admettent à l'unanimité la faiblesse du ministère et lui

conseillent de descendre du pouvoir sans plus de façons. Pour moi, l'attitude qu'ont adoptée les journaux ministériels au lendemain de l'élection de Peterborough-Ouest, fut unique dans les annales politiques et la faiblesse du Gouvernement saute aux yeux de tout le monde puisque ses amis les plus dévoués l'admettent eux-mêmes sans hésiter. Dans ces circonstances, je ne puis concevoir que le Gouvernement refusera de suivre la ligne de conduite qui lui est si clairement indiquée.

Tout le monde, y compris les meilleurs amis du cabinet, s'attendent à des élections générales. Dans ce cas, il n'y a plus à hésiter. Que le Gouvernement abandonne ce bluff usé dont il a fait parade à maintes reprises et que certains journaux rééditent servilement dans leurs colonnes, à savoir que l'opposition libérale elle-même n'est pas en faveur d'un appel au peuple à l'heure qu'il est. Dans l'histoire politique du Canada, on ne rencontre pas d'exemple d'un gouvernement qui ait été plus discrédité et plus dénoncé que le ministère actuel. Cependant, il y a une raison à cela. Il ne faut pas perdre de vue que c'est la première fois que les affaires du pays sont dirigées par un gouvernement d'usurpateurs. Cette expression est revenue assez souvent sur le tapis au cours du débat; cependant, je suis d'avis qu'elle est fort appropriée. Le Gouvernement va subir une chute humiliante qu'il n'aura pas volée.

Rappelons-nous dans quelles circonstances fut formé le Gouvernement d'union. Un certain groupe de députés libéraux décidèrent de se détacher de leur chef au cours de la dernière guerre, parce qu'ils différaient d'opinion avec lui quant à la nature de la contribution du Canada pour la poursuite des hostilités. Ces libéraux furent appelés à faire partie du cabinet. Cependant, bien qu'ils se fussent retirés des rangs du parti libéral, ils déclarèrent solennellement que leur retraite n'était que provisoire, affirmant qu'ils étaient déterminés à demeurer libéraux; dès que la guerre serait terminée, ils promirent de rentrer dans les rangs libéraux et de défendre comme par le passé les principes que soutient ce grand parti. Plusieurs des dissidents étaient des hommes convaincus et sincères; ils ont tenu leurs engagements et sont rentrés dans les rangs.

Mais, monsieur l'Orateur, de quelle façon devons-nous apprécier la conduite de ceux qui ont fait une alliance permanente avec leurs nouveaux amis politiques, en s'appuyant évidemment sur la devise: "What we have we'll hold". Est-ce que les délices du pouvoir sont aussi fortes que cela? Les élections générales de 1917 ont eu lieu dans des circonstances exceptionnelles et anormales. Ce furent des élections de guerre conduite sou le régime d'une loi électorale adoptée pour le temps de la guerre. Le programme du parti unioniste ne renfermait qu'un seul article: "Assurons la victoire aux Alliés"; or, ce cri de guerre fut lancé dans le but d'en appeler au patriotisme de tous les citoyens du pays sans distinction de parti. Le Gouvernement de l'époque fit adopter certaines lois spéciales des plus extraordinaires dans le but d'accorder le droit de suffrage même à de parfaits étrangers au pays et pour l'enlever à une certaine catégorie de citoyens canadiens. Les électeurs furent triés sur le volet sans compter que la loi renfermait des dispositions qui permettait la manipulation des bulletins de vote. Cette loi fut mise en application au moyen d'un code particulier et d'autres stratagèmes, si bien qu'un bon nombre de députés ministériels ne sont nullement le choix des citoyens des circonscriptions électorales qu'ils sont censés représenter ici. Or, à ce sujet, je ne saurais invoquer un exemple plus palpable et plus frappant que le cas de l'honorable député qui a pris la parole avant moi. J'ai sous la main le Guide Parlementaire Canadien, et voici les chiffres que je relève sur le résultat du scrutin en 1917 dans le comté de Nipissing: Harrison, 4,879; Lapierre, 6,218. On a donc attribué à l'honorable député environ 1,300 votes de gens étrangers à cette circonscription électorale et il fut proclamé élu par une majorité de 43 voix.

Quelques DEPUTES: Honte! honte!

M. DEMERS: Je continue donc, monsieur l'Orateur à analyser les circonstances dans lesquelles ont été faites les élections générales de 1917 et je ne crains pas d'affirmer qu'un grand nombre de votes, surtout dans la province d'Ontario, ont été obtenus par moyens frauduleux. Je suis d'avis que dans les circonstances, il est impossible que le citoyen d'une intelligence ordinaire ne se rende pas compte du caractère exceptionnel d'une pareille élection, de sa nature provisoire et de la nécessité d'avoir une autre consultation populaire aussitôt que possible après la conclusion de la paix. C'est là une circonstance que le Gouvernement a oubliée, et cette circonstance est la cause principale du malaise qui existe dans le pays, malaise qui se manifeste en toute occasion.

Il ne saurait y avoir, monsieur l'Orateur, d'amélioration possible à l'état des choses sans un retour aux méthodes constitutionnelles de gouvernement; c'est-à-dire sans que le peuple soit persuadé tout d'abord d'avoir un gouvernement qui a sa confiance et auquel donne son appui une majorité de représentants régulièrement élus. Cette assurance, le peuple, naturellement, ne peut l'obtenir que par une élection générale.

Au cours de sa tournée politique à travers le pays, le premier ministre, monsieur l'Orateur, s'est montré naturellement très généreux et très charitable. Il a dépeint ses adversaires de toute sorte comme étant des bolchevistes, des perturbateurs, des hommes dangereux et déloyaux. Il s'est complu dans l'emploi de maintes autres semblables étiquettes marquées au coin de la modération; mais je suis sûr, monsieur l'Orateur, que tous ceux qui entendent le premier ministre...

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: L'honorable député voudra peut-être bien faire à la Chambre la faveur d'une citation qui établisse ce qu'il vient de dire.

M. DEMERS: J'ai cette citation, monsieur l'Orateur, mais le premier ministre admettra, je crois, que je rapporte assez fidèlement ses paroles.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Pas le moins du monde.

M. LAPOINTE: Lisez le compte rendu.

Quelques DEPUTES: Des preuves seront fournies.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: C'est là une simple répétition de faussetés sur lesquelles on est déjà revenu plus de mille fois.

M. DEMERS: M'est avis que le premier ministre devrait adresser ses reproches aux journaux. Quand il parlait de bolchevistes, de perturbateurs, d'hommes déloyaux et dangereux, on a dû croire, monsieur l'Orateur, que le premier ministre s'efforçait, j'en suis sûr, de décrire le groupe dont il a la direction. Ceux qui ont entendu le premier ministre savaient tous, en effet, que sa carrière administrative témoigne constamment d'un mépris souverain pour l'ordre et les usages constitutionnels. Son administration a été et elle est encore le règne de l'arbitraire. Pourquoi exposer de nouveau ce qui est si bien connu? Quand je parle du Gouvernement, j'entends parler des divers ministères qui se succèdent les uns aux autres depuis 1914; je ne fais entre eux aucune distinction, car, s'il est vrai que le chef visible du gouvernement antérieur soit disparu, nous sentons que l'esprit est toujours là, plus formidable que jamais, puisqu'on le retrouve plus intimement que jamais lié au chef visible de la présente administration. Soit dit en passant, la nomination de mon très honorable ami au poste de premier ministre du Canada ne m'a guère étonné. On devait s'y attendre. Cette nomination est absolument conforme à ce que nous avons vu depuis sept ans. Je dois dire néanmoins qu'un groupe considérable de la population proteste contre cette nomination. Lorsque tout le monde prêche la nécessité de l'union et de la bonne entente en ce pays, je crois, pour ma part, que l'on a eu infiniment tort de nommer à la charge de premier ministre un homme qui sera toujours un élément de discorde et de dissension. Ne me demandez pas pourquoi. Parlant de la province de Québec, le premier ministre a dit quelque part qu'il n'avait jamais prononcé une parole offensante à l'endroit de cette province. Serait-il prêt à le jurer?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Parfaitement.

M. LAPOINTE: Il ne l'oserait pas.

M. DEMERS: Le premier ministre me permettra bien de lui dire que, dans cette province de Québec comme dans d'autres, les paroles importent moins que les actes, et il faut qu'il nous juge bien crédules quand il pose cette question: "Qui peut dire que j'aie jamais proféré un mot contre la province de Québec?" Il affirme n'avoir jamais dit un mot contre cette province. (*Exclamations.*)

Il sait que la province de Québec ne l'aime pas et il l'a lui-même déclaré dans la province l'année dernière. Comment le sait-il si, au témoignage de sa conscience, rien ne justifie l'hostilité dont il est l'objet de la part de cette province. Est-ce quelqu'un qui lui a dit cela, ou n'est-ce qu'une idée à lui? Je dirai au premier ministre que son appréciation de l'attitude de notre province à son égard est juste; et ce ne devrait pas être à lui à nous demander pourquoi? Par là, il aggrave sa faute. Nous pouvons être enclins dans ma province à pardonner, à oublier les paroles, mais non les faits. Je suis sûr, dans tous les cas, d'exprimer le sentiment du peuple de cette province en disant que nous attendons l'heure d'une élection et, cette heure venue, les citoyens de ma province se join-

dront à ceux des autres pour renverser la présente administration.

Je crois, monsieur l'Orateur, devoir me restreindre à la question de la nécessité d'une élection générale, puisque c'est la seule question qui intéresse le peuple, et il n'y a pas à douter que tous veulent une élection générale.

M. McMASTER: Sauf le Gouvernement.

M. DEMERS: Il n'y a pas une seule classe de la population qui soit satisfaite de l'administration. Cherchez parmi les cultivateurs, les anciens soldats, les ouvriers, les consommateurs, chez tous vous trouverez le mécontentement. A la restauration de la paix, il fut nécessaire au pays, comme aux autres nations belligérantes de pratiquer une économie des plus sévères, et de couper sans merci toutes dépenses d'administration. Qu'est-il arrivé? Nous avons adopté le principe de la propriété publique, ce qui avait été désastreux partout ailleurs; nous avons entrepris la construction de navires; nous avons augmenté les dépenses de notre milice, lesquelles ont excédé des deux-tiers les dépenses d'avant la guerre; nous avons organisé une marine dispendieuse, sans nécessité aucune; en ce qui concerne les frais de la Société des nations, on nous dit maintenant que le Canada est considéré comme la plus grande puissance au monde, et que le Gouvernement est satisfait du travail accompli. Mais, monsieur l'Orateur, qu'avons-nous à attendre d'un Gouvernement habitué à des dépenses sans restreinte et à un gaspillage qui a duré les quatre années et demie de la guerre? Nous avons ici la preuve évidente que le Gouvernement aurait dû comprendre qu'il était de son devoir de limiter son champ d'action à la réalisation des projets en vue desquels il avait été choisi.

Il y aura, cette année, paraît-il une conférence impériale à Londres. Je désirerais, à ce sujet, poser une question: Qui donc a reçu un mandat de la part du peuple l'autorisant à aller à cette conférence et à y parler au nom du Canada? Qui donc aura l'audace de s'y rendre et d'y parler pour nous?

Il me semble, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement prend une terrible et dangereuse responsabilité en continuant ses fonctions, et je suis sûr que le temps viendra où il se rendra compte du grand mécontentement du peuple.

M. ANDERSON: En écoutant l'honorable l'Orateur, tandis que j'écoutais l'honorable député qui vient de parler, il me semblait

l'entendre réitérer ces mêmes arguments qui nous ont été si souvent répétés durant cette délibération, donc, si je ne réponds pas à ses arguments sérieusement et un-à-un, j'espère qu'il ne m'en voudra pas, car je dois me contenter de répondre d'une manière générale aux principaux arguments de l'opposition. Il y a cependant quelques observations faites par mon honorable ami auxquelles je répondrai dès maintenant. Il prétend que le Gouvernement devrait résigner parce que l'opposition le lui demande. En 1918, peu de temps après la fin de la guerre, quelques mécontents dans certaines circonscriptions demandèrent aux députés qui les représentaient de démissionner; parmi ceux-ci, il y avait plusieurs députés du côté du Gouvernement, et probablement autant du côté de l'opposition, non pas cependant qu'ils eussent violé le mandat qui leur avait été confié par le peuple, mais, tout simplement parce que leurs commettants n'étaient pas satisfaits et désiraient leur démission.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement serait infidèle à son mandat si, en aucun temps, il prêtait attention aux demandes de l'opposition. Un jour qu'on l'accusait d'avoir abandonné son parti, l'honorable député de Durham (l'hon. M. Rowell) nous disait que les honorables députés de l'opposition ne représentaient pas le parti libéral, que le parti libéral avait traversé la Chambre, et qu'il appuyait maintenant le Gouvernement; certains députés du parti libéral ne pouvaient rester du côté de l'opposition, vu l'attitude de celle-ci; aussi avaient-ils traversé la Chambre et appuyaient-ils le Gouvernement; le Gouvernement, d'ailleurs, avait adopté, relativement à la guerre, un principe qui était le leur. Lorsque l'honorable député (M. Demers) dit que le parti libéral est maintenant de son côté de la Chambre, il fait certainement erreur, d'après la manière de voir des honorables députés qui passèrent de l'autre côté, au commencement de la guerre et appuyèrent le Gouvernement. L'honorable député de Saint-Jean-et-Iberville (M. Demers) nous dit aussi que le Gouvernement a agi par esprit guerrier. Monsieur l'Orateur, les députés de l'opposition n'ont jamais été guidés par cet esprit guerrier. L'esprit qui a animé le peuple canadien, de même que les autres peuples alliés durant la guerre, n'a jamais eu d'attrait pour eux. La motion qui est à l'étude donne beaucoup de latitude aux honorables députés leur permettant d'exprimer leur opinion sur diverses questions d'inté-

rêt populaire, et je crois que l'on ferait bien d'en profiter.

Lorsqu'un alignement politique bien tranché sort du chaos que la guerre a causé, ce débat ressemble à une prise de bec qui permet à la députation de traiter presque toutes les questions au monde pourvu qu'elles ne se rapportent pas au discours du trône—du moins, tel semble être l'avis des membres de l'opposition. L'amendement que présente le chef de l'opposition est la négation pure et simple de ce qu'il comporte et il n'amène sur le tapis aucun problème nouveau. Il ressemble à une impasse où les députés de la gauche peuvent errer à leur guise et oublier les importants sujets que mentionne le discours de Son Excellence. On s'attend qu'ils prendront leurs ébats dans les eaux de la politique, frappant de temps à autre au-dessous de la ceinture par amitié et faisant remonter la vase afin d'embrouiller la question le plus possible.

Avant d'en venir aux importants sujets mentionnés dans le discours de Son Excellence, je voudrais féliciter l'honorable député qui a si convenablement proposé l'adresse en réponse au discours du trône. Je félicite donc le représentant de King (I. P.-E.) (M. McIsaac) du bijou littéraire dont il a enrichi le hansard. Son discours lui fait honneur, ainsi qu'aux électeurs qui l'ont envoyé ici. J'espère qu'il supportera les aléas de la prochaine élection et qu'il reviendra entretenir la députation de la mer mugisante et du bruit assourdisant des lames.

J'ai aussi des éloges à adresser au représentant d'Yale (M. MacKelvie) au sujet de l'excellence de son discours de début à l'appui de la motion. Il mérite bien les paroles flatteuses qui lui ont été adressées des deux côtés de la Chambre. Il possède une voix claire, sonore, et le talent de grouper les faits de manière à entraîner la conviction. Il est marqué au sceau de l'orateur raffiné et nous l'accueillons à bras ouverts parce qu'il donnera plus d'éclat aux délibérations de cette assemblée.

Je faillirais à mon devoir de député et de canadien si je ne donnais cours à mes sentiments de profonde reconnaissance pour les services insignes rendus au pays et à l'empire par l'homme distingué (sir Robert Borden), qui vient de quitter le poste de premier ministre. Je suis du nombre de ceux—et ils sont légion—qui croit que la Providence suscitent des hommes chargés de veiller aux destinées d'un peuple à l'heure de l'épreuve et du danger. Ce n'est pas par suite d'un hasard aveugle que notre ci-devant premier ministre a été placé à la tête du gouvernement à l'élection de 1911. Ce n'est pas par suite d'un hasard aveugle que le ministère dirigé par feu sir Wilfrid Laurier a consulté le pays lorsque la législature n'avait fourni que la moitié de sa carrière, dans l'espoir d'escamoter un verdict favorable. La gauche ne sera probablement pas d'accord avec moi pour voir le doigt de Dieu dans cet événement; elle l'attribuera peut-être aux grands talents diplomatiques et à la précieuse politique du représentant de Queen-et-Shelburne (l'hon. M. Fielding). Cependant, le ci-devant premier ministre était le seul homme au Canada qui fut doué des facultés intellectuelles, de la vision prophétique, de la résolution courageuse qu'il fallait pour guider le Canada à travers le dédale de la diplomatie internationale durant la guerre. Il était le seul au pays qui possédât les qualités intellectuelles, morales et physiques qui le mettaient en état de supporter les fatigues mentales et corporelles durant ce conflit, d'endurer les fardeaux beaucoup plus lourds de l'Etat et de rester au poste jusqu'après la victoire. Je regrette autant que n'importe qui l'infirmité qui l'a obligé à prendre sa retraite. Le peuple canadien refusera peut-être de lui rendre les hommages auxquels ses grands services lui donnent droit; mais j'ai confiance que les historiens de l'avenir, lorsqu'ils se rendront compte des exploits accomplis pendant la guerre, mettront sir Robert Borden au premier plan parmi les grands diplomates de l'empire britannique.

Les premiers ministres passent et s'en vont; vive notre premier ministre. J'offre mes plus cordiales félicitations au présent chef du Gouvernement (le très hon. M. Meighen), à l'occasion de son élévation au plus haut poste que puisse conférer le peuple canadien. Il a été choisi à cause de son charme personnel et de sa suprême habileté comme parlementaire. C'est un véritable homme d'Etat qui s'acquittera bien de la mission que le peuple lui a confiée. Depuis la Confédération nous avons eu l'avantage d'avoir de bons premiers ministres. En ce moment, je fais abstraction des considérations politiques. Les doctrines politiques d'un individu n'ont rien à faire avec ses qualités personnelles, pas plus que ses doctrines religieuses n'ont à faire avec ses qualités de chrétien—les qualités d'un homme sont innées.

Ce que je dis maintenant n'a nullement trait à la politique. La croyance politique

d'un individu n'a rien à voir avec ses qualités comme homme, pas plus que sa croyance religieuse ne saurait affecter ses qualités comme chrétien, qualités qui lui appartiennent en propre. L'honorable Alexander Mackenzie, sir John Macdonald, sir John Thompson et sir Wilfrid Laurier étaient tous des hommes possédant un idéal élevé, l'habileté exécutive et une réputation sans reproche. Notre premier ministre actuel occupera un haut rang quand on le comparera à ces hommes et il fera honneur au Canada comme le Canada lui rend honneur.

En examinant le discours du trône j'ai été frappé par les nombreuses et importantes questions qui y sont données comme la base de législation future pendant cette session du Parlement. Je voudrais faire quelques observations touchant le discours du chef de l'opposition. Je dois avouer que ce discours m'a désappointé et qu'il n'était pas digne du chef d'un grand parti aspirant à devenir premier ministre de notre grand pays. Son discours de deux heures envoyé comme par une mitrailleuse a manqué son but et il n'a atteint aucun des sujets énumérés dans le discours du trône. Il n'avait rien à dire pour critiquer le Gouvernement ou la ligne de conduite de celui-ci. Si nous admettons que celui qui ne dit mot consent, nous pouvons croire que l'honorable chef de l'opposition est parfaitement d'accord avec la politique du Gouvernement et sa conduite passée.

A la première page du discours du trône je vois qu'on fait allusion à la prospérité du peuple canadien, au malaise général qui règne dans le pays et dans l'univers et aussi à la diminution des affaires. On y touche aussi la question des impôts. Apparemment, ces questions sont de nulle importance pour le chef de l'opposition; elles sont insignifiantes quand on les compare à son ambition de devenir premier ministre. A la seconde page, on traite de la question du chômage — situation qui s'étend aujourd'hui dans le monde entier, même si je ne parle que de la partie du pays que je représente — et il est dit que le chômage n'est pas plus grand aujourd'hui qu'il ne l'était dans l'hiver de 1914 et durant les hivers précédents. A cause de la prospérité matérielle dont les ouvriers ont joui durant la guerre, la plupart des classes ouvrières ont pu se tirer d'affaire grâce aux économies mises de côté durant la période de prospérité. J'admets volontiers qu'il est certains individus qui, à la suite de circonstances dont nous ne sommes pas les auteurs, ont eu de la difficulté à trouver de quoi subsister et faire subsister leurs familles.

[M. Anderson.]

D'autres aussi ont dépensé tout ce qu'ils ont gagné, quel qu'ait été le montant et ceux-là n'ayant aucun principe d'économie se trouvent toujours dans le besoin s'ils ne travaillent pas. On a organisé un système par lequel, grâce à l'aide du gouvernement provincial et des municipalités ces gens peuvent obtenir des secours.

Le discours fait aussi allusion à la question de l'assurance contre le chômage. Je félicite le Gouvernement de son courage en amenant cette question sur le tapis. Je la crois assez dangereuse et susceptible d'être profondément étudiée. Tout ce qu'on pourra faire dans ce sens devra s'entourer de toutes les garanties possibles. On pourrait facilement abuser d'un système d'assurance contre le chômage; si une bonne loi n'est pas adoptée, les résultats pourraient être décourageants pour les économes et encourager les indolents. Je croyais que le chef de l'opposition qui a étudié les questions de travail et qui pose à l'expert sur ces questions pourrait donner au Gouvernement des suggestions utiles et pratiques sur cette importante matière, étant donné surtout qu'il a dû recueillir de précieux renseignements aux Etats-Unis où il se trouvait durant la guerre et alors que notre Gouvernement suait sang et eau, si on peut dire, dans ses efforts à sauver le pays pour les générations futures. Est-ce que l'honorable député a dit un mot à ce sujet? Non, monsieur l'Orateur, cela n'a aucune importance, il l'a laissé de côté et balayé comme la poussière sur son pupitre. Il ne s'intéresse nullement aux difficultés que rencontrent les ouvriers pour gagner leur vie et maintenir dans un confort relatif leurs femmes et leurs enfants pendant cette période de chômage.

La question suivante, question très importante et que nous ne devons toucher qu'avec précaution, est celle des pensions de vieillesse, et je complimente de nouveau le Gouvernement pour son courage en présentant cette mesure au Parlement. C'est aussi une choses susceptible de produire des abus si on ne prend pas toutes les précautions voulues. Il y a beaucoup de gens qui ne sont pas à même de subvenir à leurs besoins et qui n'ont pas économisé suffisamment pour leur vieillesse, ce qui fait qu'une loi pour leur venir en aide est probablement nécessaire, bien qu'il existe d'autres pays où de telles lois sont plus nécessaires qu'au Canada où chacun peut gagner sa vie abondamment et faire des économies. Cette question, cependant, est importante; le Gouvernement l'étudie et elle sera soumise au Parlement à cette session.

Toutefois, le leader de l'opposition la met de côté comme une affaire insignifiante; elle ne vaut rien comparée à son ambition de devenir premier ministre du Canada. Dans son discours, il a dit que la question du mandat du Gouvernement primait toutes les autres; que jusqu'à ce qu'elle soit réglée, toutes les affaires de second ordre devraient attendre. Tous les sujets mentionnés au discours du trône ont moins de valeur pour lui que ses intérêts personnels. A-t-on jamais entendu dire, dans l'histoire des parlements de l'univers, qu'un chef de l'opposition ait subordonné ses propres intérêts à ceux de l'Etat?

Une autre question d'une grande importance pour les Canadiens est celle de la Société des nations. Les représentants du Canada à l'assemblée de la Société ont déjà parlé sur ce sujet. Je désire les féliciter du succès avec lequel ils ont rempli leur mission, non seulement pour le Canada, mais même pour le continent américain. Ils sont dignes des éloges que les citoyens des Etats-Unis ont faits de leur conduite. Ils ont été, pourrait-on dire, les porte-parole de tout le continent américain; ils ont fait hautement estimer le nom du Canada dans les conseils de l'univers, et ils se sont acquis une réputation internationale des plus enviables.

J'arrive à la revision du tarif, cette question qui était si importante, l'an dernier, mais qui, selon mon honorable ami (l'hon. Mackenzie King) ne compte plus aujourd'hui. Le chef de l'opposition, à une réunion à Milton au mois d'août dernier, a fait un appel aux citoyens du pays, aux cultivateurs en particulier. Il a avoué, en cette circonstance, que sa politique fiscale consistait dans un tarif pour le producteur et le consommateur. Je me demande si un honorable membre de la Chambre peut m'expliquer ce que cela signifie. Je suis certain que ses auditeurs du comté de Halton ne l'ont pas compris. Il ne voulait que porter la confusion dans les esprits. Afin de créer deux impressions différentes dans le peuple, il avait avec lui l'honorable député de Brome (M. McMaster), et personne n'ignore la politique fiscale de cet honorable membre. Le leader de l'opposition a dit:

> Il n'est pas question de libre-échange ou de protection. Il s'agit d'un tarif pour les producteurs et les consommateurs.

Comme Santa Claus, le jour de Noël, il avait quelque chose pour tous. C'est le plus grand Santa Claus politique que l'on ait jamais vu en ce pays. A ceux qui favorisaient la protection ou un tarif modéré, il disait: "Vous pouvez avoir la production, un tarif modéré, un tarif pour les consommateurs et les producteurs." L'honorable député de Brome, de son côté, pouvait donner l'impression aux libre-échangistes qu'il s'agissait de libre-échange, afin que tous fussent contents et pussent voter pour cet honorable député et son chef. Cependant, l'auditoire ne fut guère satisfait, parce qu'il était composé d'Ecossais, d'Anglais et d'Irlandais têtus qui peuplent ce comté et qui sont les descendants des pionniers qui sont venus des vieux pays, il y a plusieurs générations. Ils ne se laissèrent pas facilement émouvoir par les jongleries du chef de l'opposition, et, peu après, l'honorable député de Brome fut prier de retourner expliquer la situation. Il a fait un discours à Oakville, à une courte distance de Milton. La presse n'a pas rapporté ce discours, de sorte que je ne sais pas ce qu'il a dit, mais j'ai appris que mon honorable collègue a parcouru quelque 400 milles pour adresser la parole à une cinquantaine de personnes. Mon honorable ami peut corroborer cette assertion, vu qu'il est en meilleure posture que moi pour avouer si c'est la vérité. Je pourrais ajouter que le discours prononcé à Milton par le chef de l'opposition est à peu près le même que ceux qu'il a faits à Newmarket et à Toronto; il le sait par cœur; il peut se lever en cette enceinte et les paroles s'envoleront comme par enchantement. Il a dit, le 16 août dernier, à Toronto:

> Nous avons, à Ottawa, comme nous avions dans cette province, un gouvernement qui a résolu de demeurer au pouvoir sans égard pour les désirs du peuple, ou sans leur laisser exprimer sa volonté.

Il veut dire que le gouvernement de sir William Hearst se maintenait au pouvoir sans consulter le peuple. Nous savons qu'il a quelque peu outrepassé son terme, mais à cause de la guerre et du consentement unanime des deux partis de la législature.

Il ne pratiquait pas plus l'autocratie qu'on ne le fait à Ottawa. Mais le chef de l'opposition ajoutait:

> Nous n'avons ni parlement représentatif ni gouvernement responsable; nous avons un exécutif autocratique qui usurpe l'autorité et exerce pleins pouvoirs en matière politique au mépris de la procédure constitutionnelle aussi bien que des plus grands principes de gouvernement dans un pays libre et possédant son autonomie.

Il se trouve bien peu d'hommes au Canada, j'en suis sûr, pour nier que notre pays soit libre et jouisse de l'autonomie, et il n'y en a guère qui considèrent que le Gouver-

nement actuel exerce un pouvoir autocratique. C'est là chose qui n'existe que dans l'imagination du chef de la gauche et de ses partisans; à force de la répéter, ils commencent à y ajouter foi. En parlant de la démission du cabinet, le chef de l'opposition s'est fait si violent et montré si profondément indigné que j'étais presque convaincu de sa bonne foi, mais en prêtant l'oreille aux oppositionnistes qui ont pris la parole après lui, je me suis aperçu que sa revendication est dépourvue de sincérité. D'ailleurs, comment pourrait-il être sincère?

A Milton, il adressait la parole aux cultivateurs et leur disait franchement qu'il ne pouvait, avec le seul concours du parti libéral, renverser le Gouvernement actuel; il invitait les cultivateurs, les ouvriers et les anciens combattants à se joindre à lui pour l'aider à renverser le Gouvernement. Or, qu'est-ce que signifierait une alliance avec le parti agraire? Armé de son tarif pour le producteur et le consommateur, le chef de l'opposition ne pourra, le jour où il se présentera devant le peuple, compter obtenir une majorité qui lui permette de gouverner sans l'appui du parti agraire. Que résulterait-il de cela? Devenu chef du Gouvernement, mon honorable ami proposerait-il un tarif favorable aux producteurs et aux consommateurs? Non pas. S'il devait recevoir l'aide du groupe agraire pour former un cabinet et se maintenir aux affaires, c'est le libre-échange, ni plus ni moins, qu'il lui faudrait établir. Force lui serait d'accéder aux désirs du chef du parti agraire, l'honorable député de Marquette (M. Crerar), qui se déclare franchement libre-échangiste irréductible.

Ce que je dis là, cet honorable député ne le niera pas, j'en suis sûr. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège en ce moment. Il a fait dans l'Ouest des discours dont j'ai extrait certains passages que j'ai par devers moi; ils démontrent à l'évidence qu'il est en faveur du libre-échange. Le 26 janvier dernier, il adressait la parole à la convention de l'Union des cultivateurs (United Farmers) de l'Alberta; voici les paroles que lui attribue le "Grain Growers' Guide" dans son édition du 11 février (pp. 56-59):

> Maintenant que les cultivateurs se sont prononcés sur les questions et ont exprimé l'opinion que le principe de la protection, outre qu'il est malsain au point de vue économique, est insoutenable au point de vue moral, l'heure n'est-elle pas venue de songer à effectuer un changement à cet égard?

Passons maintenant à son discours du 19 novembre 1919. Si on s'en rapporte au compte rendu que le *Regina Leader* en publiait le 20 novembre, M. Crerar aurait dit:

> Au degré d'avancement où en est rendu le pays, s'il plaît aux gens de se parer de diamants et de se vêtir de soie, je n'y vois pas d'inconvénient; j'ai cependant cette observation à faire: puisque le tarif douanier les assujétit à des impôts, il faut de toute nécessité que les industriels canadiens soient assujétis à un droit d'accise. Je veux que le principe de la protection soit absolument éliminé de notre tarif douanier.

Certes, le chef du parti agraire n'est pas homme à répudier le langage qu'il a tenu en ces deux circonstances. C'est un libre-échangiste convaincu. Si le chef de l'opposition venait à être porté au pouvoir, mais qu'il ne pût compter sur une majorité suffisante pour gouverner et qu'il dût s'allier au groupe agraire pour former un cabinet, force lui serait d'établir le libre-échange Le député de Marquette ne pourrait se dispenser de faire droit aux revendications des provinces de l'Ouest, non plus que de leur accorder le régime économique auquel il est redevable de son élection à la Chambre. S'il agissait autrement, il trahirait les cultivateurs de l'Ouest, il perdrait son poste à l'emploi de la Grain Growers' Grain Company et se verrait forcé de sortir pour toujours de l'arène politique. Il soutiendrait donc avec fermeté le principe du libre-échange, et c'est en prévision de cette éventualité que le chef de l'opposition prépare les voies au libre-échange. Il tient à s'arranger de façon à pouvoir dire plus tard qu'il a racheté les promesses faites avant l'élection, que le tarif est favorable aux producteurs et aux consommateurs, puisqu'il comporte le libre-échange.

Le chef de l'opposition trouve bien consolant le résultat de l'élection de Peterborough-Ouest. Si je l'osais, je dirais qu'à l'entendre caqueter au sujet de cet unique succès électoral, on aurait dit d'une poulette venant de pondre son premier œuf. Mais cette victoire, est-elle bien réelle. Le candidat de l'honorable député s'est fait élire dans Peterborough-Ouest; quand il sera ici, c'est à titre de représentant d'une minorité qu'il occupera un siège. Il a obtenu à peu près le tiers des suffrages des électeurs de la circonscription. Cette élection a pour principal résultat de faire voir que la multiplicité des candidatures et ce que j'appelle le système de gouvernement par les groupes ne répondent à aucun but utile.

Autrement, elle ne nous dit à peu près rien. La majorité des suffrages donnés constituaient une approbation de la politique douanière du Gouvernement, mais le chef de l'opposition dit que celle-ci n'était pas

en jeu, dans cette élection complémentaire pas plus que dans aucune autre. Il affirme que la seule question, c'était le mandat du ministère.

A presque toutes les assemblées où le chef de l'opposition a adressé la parole par tout le Canada, il a grandement insisté sur ce qu'on pourrait appeler son libéralisme. C'est pour lui presque un article de foi. Il évoque les anciens jours du libéralisme, où ce mot avait un sens et représentait réellement des principes; mais il n'en est plus guère ainsi sous la direction de l'honorable député. Il a évidemment oublié que les principes du libéralisme qu'il prône, aujourd'hui, dans cette Chambre, ne sont rien autre chose qu'un amas grouillant de contradictions, d'inconséquences et de tromperies. L'honorable député a manqué sa vocation. Il ferait un acteur de premier ordre dans un théâtre de carrefour. Il pourrait, en portant barbe et perruque, représenter Ananias; et s'il représente l'homme aussi bien qu'il s'acquitte du rôle, ce sera réussi.

Les libéraux de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas abandonné leur parti; ils l'ont apporté avec eux en traversant le parquet. Plus d'une fois on les a invités à revenir à leur ancienne allégeance. Il y a quelques jours. l'honorable député de Brome l'a fait et en des termes engageants. Celui-ci est vraiment très facile, à cet esprit souple.

En 1918, le chef de l'opposition du temps (M. McKenzie) nous a fait également cette invitation lorsqu'il a annoncé à la Chambre et aux partisans qu'avaient déserté le camp, que la lumière restait à la fenêtre et le loquet à la porte. Cette lumière, monsieur l'Orateur, on peut la désigner: la lumière qui a cessé de briller.

M. BUREAU: Il en est revenu un bon nombre.

M. ANDERSON: Cette lumière attira quelques papillons politiques; mais la grande majorité des libéraux du parti unioniste furent indécis sur la question de savoir s'ils allaient continuer dans la voie qu'ils avaient suivie, ou s'ils devaient se constituer en parti distinct, puis se construisirent un abri. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) voit maintenant d'un œil anxieux le maigre menu de la cuisine libérale; il a décidé avec ses partisans, de ne pas partir tant que leurs provision dureront. Ils pourront ensuite pénétrer l'un après l'autre dans le camp libéral.

Le "mandat du Gouvernement": ce fut le thème du discours du chef de l'opposition. Qu'est-ce qu'un mandat, en somme? Est-ce que ça se mange, pour que ça s'épuise si vite? Les membres de l'opposition doivent dévorer quelque chose des yeux sur les sièges ministériels, sans quoi ils ne poseraient pas cette question avec autant d'insistance. La conduite de ce Gouvernement a un motif constitutionnel. Si on lit la loi de l'Amérique britannique du Nord de 1867, on constate que l'article 50 y donne plein pouvoir au gouvernement d'administrer le pays pour un terme de cinq ans, à moins que le Gouverneur général ne le dissolve plus tôt. C'est la seule disposition de la loi constitutionnelle qui permet au Parlement de siéger cinq ans.

Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a mentionné, dans son discours de Toronto, que si la constitution accordait au gouvernement de 1911 le pouvoir d'en appeler au peuple, le présent cabinet pourrait aussi bien s'en prévaloir aujourd'hui. Tout le monde admettra cela, mais rien n'obligeait le gouvernement de 1911 de consulter le peuple; il n'y était pas tenu. Il a agi de son propre gré, croyant obtenir un chiffre inouï de suffrages. Mais le peuple n'a pas appuyé sa prétention; il vota en grand nombre contre lui, indiquant ainsi qu'il ne regardait pas d'un œil favorable la politique ministérielle du temps.

Le paragraphe 5 de l'article 51 décrète, pour tous les dix ans à partir de 1871 un recensement suivi d'une revision de la carte électorale par le Parlement en fonctions, et qui aura son application à l'expiration de son mandat. Si le chef du Gouvernement accède à la demande de l'opposition, fait l'élection générale, aujourd'hui, le remaniement des sièges électoraux ne pourra se faire avant l'expiration de la législature nouvelle, ce qui retarderait de cinq ans. Comme l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) l'a fait remarquer fort opportunément, on refuserait alors à l'est du Canada et à d'autres parties du Dominion cette représentation plus nombreuse à laquelle ils ont droit.

Un Gouvernement qui se rendrait coupable d'une action semblable et reviendrait au pouvoir en violation des principes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord serait en réalité un usurpateur. Ce serait de l'autocratie que d'empêcher les habitants de l'ouest et de l'est du Canada d'obtenir d'ici à l'expiration du mandat de cinq ans, la représentation plus nombreuse à laquelle ils ont droit. Je ne peux pas croire que le leader de l'opposition soit sincère dans ses déclarations; s'il l'était, il n'adopterait pas cette attitude. Advenant que l'opposition force le Gouvernement de

faire un appel au peuple, les journaux du Canada ne voudraient pas reproduire les sentiments de gens de l'ouest, car ce ne serait pas à publier.

Voyons maintenant la question des mandats. Chacun des députés a, comme le Gouvernement, un mandat. En 1917, les députés élus pour appuyer le Gouvernement ont reçu du peuple la mission de soutenir le ministère unioniste, non seulement pendant la guerre, mais jusqu'à la fin de la période parlementaire. Evidemment la question de la guerre prédominait; on ne peut pas le nier. Mais je suis surpris d'entendre le leader de l'opposition dire qu'une fois la guerre terminée, le Gouvernement devait se présenter devant le peuple. J'ai pris part à l'élection et je n'ai jamais entendu une déclaration à cet effet; je n'ai jamais pensé non plus que mon mandat devait cesser avec la guerre. Personne ne savait combien de temps la guerre allait durer; personne ne savait à quelle date les Alliés devaient obtenir la victoire. Par conséquent il était absolument impossible de dire que les électeurs ne donnaient un mandat que pour la période de la guerre: pareille supposition était loin de leur esprit.

Un mandat du peuple est un ordre donné au Gouvernement d'exécuter le programme que celui-ci lui a soumis. C'est ce que le Gouvernement a fait, afin de réaliser les buts et les intentions exposées dans son programme, et à ce sujet, je doute qu'il y ait jamais eu ici un Gouvernement qui ait accompli plus fidèlement son devoir. Comme je l'ai dit, chacun des députés élus pour appuyer le Gouvernement a reçu de ses électeurs l'ordre d'appuyer ce Gouvernement tant qu'il serait au pouvoir.

Pour les députés qui se sont retirés pour aller siéger du côté gauche, il n'y avait qu'une seule attitude honorable à prendre. Puisqu'ils n'étaient plus de l'avis de leurs électeurs et qu'ils décidaient de retirer leur appui au Gouvernement, ils auraient du résigné leur mandat et en obtenir un nouveau. Ce sont eux et non le Gouvernement qui trahissent le peuple. A ce propos, le plus coupable de tous est l'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar), car c'est lui qui a pour ainsi dire tracé le chemin. En sa qualité de leader du parti agraire, son devoir était de retourner vers ses électeurs et de leur demander un nouveau mandat confirmant la position qu'il a prise comme chef de ce parti.

Quant au parti libéral, que lui importe un mandat? Rappelons-nous l'élection de 1896. L'ancien gouvernement Laurier en appela au peuple, sur la question d'un tarif pour les seules fins d'un revenu. Pendant toute l'élection, il ne cessa de demander aux électeurs, par voie de circulaire, de l'appuyer sur cette seule question, promettant que s'il était élu, il abolirait la protection et donnerait au peuple un tarif purement de revenu. C'est là-dessus qu'il fut élu: le mandat qu'il avait reçu du peuple était de mettre le projet à exécution. L'a-t-il fait? L'histoire nous apprend que non, et, cependant, il n'a pas démissionné. Avait-il reçu un mandat du peuple pour maintenir en ce pays une politique de protection? Non; malgré cela, il est resté au pouvoir pendant quinze ans, violant ce qui d'après ses partisans constitue les principes essentiels des institutions démocratiques. Et maintenant ils ont la témérité d'accuser le Gouvernement d'usurper le pouvoir, lui qui remplit intégralement et fidèlement son mandat.

J'ai, comme mes honorables collègues de l'opposition, beaucoup de respect pour la mémoire de feu sir Wilfrid Laurier. Je le considérais comme un grand Canadien, un grand homme d'Etat ayant une réputation impeccable. Ses paroles auraient dû avoir une certaine influence sur l'opinion des membres de l'opposition au sujet de leur attitude en 1896. L'honorable député de Shelburne et Queen (l'hon. M. Fielding), qui est présent aujourd'hui, était ministre des Finances dans ce gouvernement. Il avait reçu un mandat du peuple pour substituer à la politique de protection un tarif de revenu.

Mais il a refusé de mettre à exécution l'engagement pris par son parti; il a refusé au peuple le droit auquel il prétendait et il a maintenu en vigueur la politique de protection.

Pourquoi l'honorable député a-t-il agi ainsi? Avec d'autres membres du Gouvernement qui étaient au pouvoir à l'époque, il a sondé les intérêts manufacturiers, ce qu'on appelle les "grand intérêts" et a constaté qu'ils ne voulaient pas admettre une réduction du tarif. Le chef du Gouvernement d'alors, avec lequel était associé l'honorable député de Shelburne-et-Queens (l'hon. M. Fielding) a en conséquence capitulé devant ces "grands intérêts". Pourtant ces honorables députés ont l'audace de dire aujourd'hui que le Gouvernement est sous le contrôle de ces mêmes grands intérêts. C'est, monsieur l'Orateur, la plus grande stupidité qui ait jamais été prononcée dans cette Chambre et je suis surpris que les honorables députés de l'opposition consacrent tellement de temps à développer des questions aussi mesquines.

Ils ont soulevé une clameur dans tout le pays et durant le débat sur cette question. Sans doute, nous avons toujours eu des gens qui ont poussé des clameurs, mais nous ne devrions pas trop la prendre au sérieux. En 1833, il y en a eu aussi au Sénat des Etats-Unis et Daniel Webster parlait d'eux en ces termes dans un de ses discours:

Il y a des gens qui poussent constamment des clameurs. Ils se plaignent de l'oppression et de l'influence pernicieuse de l'accumulation des richesses. Ils poussent de grands cris contre les banques et les corporations, contre les moyens employés par les petits capitalistes en vue de s'unir pour obtenir des résultats importants et bienfaisants. Ils se livrent à de folles hostilités contre les institutions établies. Ils bloqueraient la source de l'industrie et dessécheraient tous les courants. Dans un pays de liberté sans limite, ils crient contre l'oppression. Dans un pays d'égalité parfaite ils remueraient ciel et terre contre les privilèges et les monopoles. Dans un pays où la propriété est plus divisée que nulle part ailleurs, ils déchirent l'air en clamant leurs doctrines agraires. Dans un pays où les salaires sont élevés sans comparaison possible, ils enseigneraient à l'ouvrier qu'il n'est qu'un esclave opprimé.

Ainsi parlait Daniel Webster en 1833. Nous avons aujourd'hui de semblables clameurs poussées au Canada et on les entendra aussi longtemps que le pays existera. Dans le cours des temps, nous aurons oublié les clameurs de 1920 et de 1921, mais nous nous souviendrons toujours de ces bons Canadiens qui ont été le ferme appui de l'autorité constituée et de l'administration progressive des affaires publiques dans le Dominion. Le chef de l'opposition a l'audace de demander au premier ministre en vertu de quel droit et de quel mandat il se propose de gouverner ce pays. Je lui déclare que le premier ministre et son cabinet administrent le Canada avec le mandat des loyaux citoyens du pays qui ont défendu fidèlement leur pays et ont combattu pour lui jour et nuit pendant quatre ans et demi au cours du conflit le plus extraordinaire dans l'histoire du monde. En vertu de cette autorisation et de ce mandat ils ont droit à l'appui de chacun des membres de cette Chambre et ils peuvent compter sur l'appui des Canadiens qui se sont tenus côte à côte avec le Gouvernement pour conserver le Canada aux Canadiens, afin que le chef de l'opposition puisse revenir dans son pays et qu'il ait la possibilité d'assister à la marche du progrès du Canada pendant toutes les années de paix que nous avons, je l'espère, devant nous.

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur...

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI ELECTORALE.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): L'honorable député veut-il me laisser la parole quelques instants. Si le moment actuel convient au chef de l'opposition, je voudrais, avec le consentement de la Chambre, revenir au tableau des motions, pour que nous puissions examiner la motion dont j'ai donné avis mardi. Il m'a semblé que peut-être autrement mon honorable ami aurait pu occuper le temps de la Chambre jusqu'à six heures.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je pense qu'il serait régulier que l'honorable député de Chambly-et-Verchères propose le renvoi de la suite du débat.

M. ARCHAMBAULT: Très bien, monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer le renvoi du débat.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: J'ai l'honneur de proposer que la motion dont j'ai donné avis mardi portant que l'ordre de la Chambre faisant du débat sur l'adresse le travail exclusif de la Chambre jusqu'à achèvement, soit modifié seulement pour permettre d'examiner et d'adopter le bill n° 2.

J'ai déjà donné à la Chambre les raisons qui me font proposer cette motion. Il est nécessaire de faire adopter ce bill pour permettre d'appliquer à temps ses dispositions afin que le referendum puisse avoir lieu dans l'Ontario à la date fixée et supprimer toute nouvelle nécessité d'en reculer la date. Je tiens à expliquer, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, que cela ne peut se faire d'après les règlements, que par le consentement unanime de la Chambre, mais le chef de l'opposition n'ayant pas cru devoir assurer le consentement unanime quand je lui ai parlé vendredi dernier, j'ai pris la précaution de proposer de modifier les règlements.

Je demande donc simplement que nous fassions exception à la règle avec l'assentiment de la majorité.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami l'a expliqué, le but de la présente motion, c'est de permettre au Gouvernement de procéder à l'étude du projet de loi que le Sénat soumet à l'assentiment de la Chambre des communes dans le but de modifier la loi des élections fédérales 1919, de façon à ce qu'un plébiscite ait lieu dans la province d'Ontario au cours du mois d'avril et à diminuer les frais de cette

consultation populaire qui seraient plus élevés sous le régime de la loi électorale actuellement en vigueur. J'ai le droit d'affirmer à mon sens que le plébiscite aurait lieu quand bien même la Chambre des communes refuserait d'adopter ce projet de loi venant du Sénat. Le rejet du bill en question n'empêcherait personne, comme mon très honorable ami l'a donné à entendre lundi, de prendre part au plébiscite pas plus qu'il ne serait nécessairement de nature à le retarder. Le rejet du projet de loi entraînerait une dépense supplémentaire de $300,000 pour préparer les listes nécessaires.

Si j'interprète fidèlement les circonstances, cela veut dire que, lors de la dernière session par suite de l'incurie du Gouvernement, qui a négligé de prévoir une éventualité de cette nature, le pays sera appelé à débourser une somme additionnelle de $300,000 si le présent projet de loi est rejeté. Certes, personne du côté de la gauche ne voudrait être responsable de l'imposition de nouvelles taxes sur les épaules du peuple canadien, par suite de la négligence du Gouvernement. Or pour moi, notre refus de consentir à cette modification de la procédure aurait cette seule et unique conséquence.

Un refus de notre part aurait peut-être une autre conséquence. Il serait peut-être représenté sous de fausses couleurs par tout le pays. On tenterait de faire croire au peuple que l'opposition est opposée à ce que le peuple soit consulté sur une question d'intérêt public dans un délai fixé. Certes, nous sommes toujours disposés à fournir au peuple de n'importe quelle partie du pays l'occasion de manifester son opinion sur une question d'intérêt public. Nous n'avons donc pas l'intention, monsieur l'Orateur, de nous opposer à l'adoption de la présente résolution.

Je tiens toutefois à ce que notre attitude soit bien définie: Nous ne consentirions jamais à l'adoption de mon très honorable ami, si d'une façon ou d'une autre notre conduite pouvait être interprétée comme étant préjudiciable à la validité de l'amendement que nous avons proposé et par lequel nous, les membres de la gauche, proclamons que nous n'avons pas confiance dans le Gouvernement. Donc avec cette réserve, que notre consentement à l'adoption de la proposition de mon très honorable ami ne pourra être interprétée en aucune façon, ici ou dans le reste du pays, comme portant atteinte à la validité de la motion de défiance que j'ai proposé contre le Gouvernement, je n'ai pas la moindre objection à ce que la motion de mon très honorable ami soit adoptée.

Le très hon ARTHUR MEIGHEN: Je désire ajouter un mot, monsieur l'Orateur, au sujet des observations qu'a faites l'honorable chef de l'opposition, avant que la motion soit adoptée. Je croyais qu'en proposant cette résolution lundi dernier, j'avais établi hors de tout doute que la raison d'être de la présente motion ainsi que du projet de loi qui la suivra, ne sont nullement dus à ce que l'ancienne loi est défectueuse, dans les circonstances. Cependant à la veille même de l'adoption de ladite loi ou plutôt quelques jours plus tard, l'attention du Gouvernement fut appelée sur le fait qu'au cas où un plébiscite aurait lieu en 1920, un grand nombre de vétérans de la grande guerre seraient privés de leur droit de suffrage. Voilà la seule et unique raison que cette consultation populaire a été différée et c'est dans le but d'épargner les frais de la préparation de nouvelles listes électorales que le présent projet de loi a été déposé. La situation ne sort donc pas de l'ordinaire.

Si j'ai bien compris, le chef de l'opposition me demande de m'engager par contrat à ce que le consentement qu'il donne à l'adoption de cette résolution—et je ferai observer en passant que ce consentement est inutile à moins qu'il ne fût absolument requis afin d'obtenir une majorité en cette Chambre, ce qui est fort peu probable—ne pourrait être interprété comme diminuant dans une certaine mesure la validité de l'amendement qu'il a déposé au nom de la gauche. Je ne puis me rendre compte en quoi le consentement qu'il accorde à l'adoption pourrait affecter la validité de l'amendement en question, s'il signifie quelque chose. Loin de moi l'idée d'utiliser le consentement de mon honorable ami afin de diminuer la validité de son amendement, puisque je n'en crois rien, et de fait, je n'ai jamais pensé pour un instant que la proposition de mon honorable ami vaille beaucoup. Nous connaissons tous les motifs qui lui dictent sa conduite et j'ai la conviction que l'opinion publique se laissera égarer parce que nous jugeons à propos d'interrompte à cette heure le débat sur l'adresse afin de faire adopter un projet de loi fort utile. L'opinion publique en Canada ne se laissera pas fourvoyer par cet intermède. Elle saisira le sens complet de l'amendement, c'est-à-dire que mon honorable ami tente de réunir en un tout des groupes professant des opinions différentes et qui

peuvent s'entendre sur un seul point: une proposition tendant à les installer à la direction des affaires à notre place.

L'hon. W. S. FIELDING: Monsieur l'Orateur, lorsque mon très honorable ami le premier ministre fait entendre que le Gouvernement l'année dernière a fait voter sa loi électorale sans trop savoir ce qu'il faisait, c'est là ce que chacun doit être prêt à reconnaître. Il y a un point cependant sur lequel je désire appeler votre attention. Si l'affaire dont il s'agit présentement n'est que de pure forme et ne prête à aucune controverse, je ne vois pas pourquoi on ne la laisserait pas passer, bien que la motion s'écarte étrangement de la procédure habituelle. Les journaux de ce matin publient cependant une dépêche de Toronto dans laquelle il est dit que les zélateurs de la tempérance s'opposent aux projets de loi que présente l'honorable ministre. Pour ma part, je n'ai aucun intérêt quelconque au sort de la proposition. S'il faut suspendre le débat sur l'adresse pour une discussion de ce projet de loi, j'avoue que ce procédé me paraît bien peu sage; mais si, d'autre part, le sujet n'est pas controversible, je m'explique le motif que doit avoir mon très honorable ami de réparer une bévue qu'il a commise, et nous sommes prêts à l'y aider.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi (bill n° 2) tendant à modifier la loi des élections fédérales subit sa deuxième lecture et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (loi de tempérance du Canada et votation dans la province d'Ontario).

L'hon. HUGH GUTHRIE: Avant d'aborder l'examen des divers paragraphes de cet article, je crois devoir, monsieur le président, demander que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau demain. Ce qui m'engage à procéder ainsi c'est qu'il faudra qu'une modification soit faite au projet tel que voté par la Chambre haute, modification demandée par ceux que la chose intéresse. Je crois qu'ils sont tous d'accord sur ce point.

M. BUREAU: Quels sont ceux-là?

L'hon. M. GUTHRIE: Ceux qui demandent la modification.

M. BUREAU: Qui?

L'hon. M. GUTHRIE: D'abord les membres du comité de referendum et, ensuite, ceux de la Liberty League. Il n'y en a pas d'autres, je crois. L'amendement dont il s'agit n'a pour objet que la nomination de scrutateurs, et l'on s'entendra à cet égard. Comme cet amendement ne m'est pas encore parvenu, je prierais le comité de bien vouloir faire pour l'heure rapport de l'état de la question et demander à siéger demain.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de M. McIsaac tendant à voter une adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur, un regrettable incident est survenu jeudi dernier qui m'empêche de féliciter le chef du Gouvernement sur son élévation au poste de premier ministre. Aux paroles courtoises de l'honorable chef de la gauche (M. Mackenzie King), le premier ministre a répondu par des propos qui frisent l'impertinence, et il se pourrait que j'eusse le même sort, si je tentais de lui faire des compliments.

M. BUREAU: Absolument.

M. ARCHAMBAULT: C'est avec plaisir, cependant, que j'offre mes félicitations à ceux de mes honorables collègues qui ont proposé et appuyé la motion demandant le vote d'une adresse en réponse au discours du trône. Ils ont fait l'un et l'autre des discours fort intéressants. Je félicite l'honorable député de Yale (M. MacKelvie) de sa hauteur de vues touchant l'accord et la bonne intelligence entre les races de notre pays. C'était le moins évidemment qu'il dût se croire obligé de dire, puisque le premier ministre, qui, du haut de toutes les tribunes, déclare éprouver une vive affection pour la province de Québec avait jugé à propos encore, cette année de se départir de la règle qui veut que la réponse au discours du trône soit appuyée en langue française. Je regrette, monsieur l'Orateur, que le temps ne me permette pas de répondre à l'oraison funèbre prononcée par le représentant de Halton (M. Anderson) sur la dépouille déjà froide du ministère; mais je désire corriger une observation de mon honorable ami de Nipissing (M. Harrison)

touchant les pensions aux employés du Grand-Tronc. Si je l'ai bien compris, mon honorable ami a mis en doute la sincérité du chef de la gauche au sujet de ces employés.

Mon honorable ami se préoccupe bien plus aujourd'hui des intérêts des employés du Grand-Tronc que dans le temps où le bill du Grand-Tronc fut adopté, et alors que l'honorable leader de l'opposition présenta une résolution dans les termes suivants:

Que ce bill ne soit pas maintenant lu pour la 3e fois mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre avec instruction de l'amender en y ajoutant l'article suivant:

Tout droit ou intérêt de tout employé de la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc dans la caisse de pensions antérieurement à la grève des employés de la compagnie qui a eu lieu en juillet 1910, est par les présentes déclaré n'avoir pas été affecté par ladite grève ou aucune circonstance ou condition en dérivant ou s'y rapportant.

Cette motion fut présentée à la Chambre le jeudi 22 avril 1920. En parcourant la liste des députés qui ont voté, je ne vois pas le nom de l'honorable représentant de Nipissing (M. Harrison). Si je m'en souviens bien, au lieu de voter cette fois-là pour les employés du Grand-Tronc, il prit la voie des airs et s'envola hors de la Chambre.

Le discours du trône, monsieur l'Orateur, pèche par omission. Il contient, il est vrai, une tentative quelque peu maladroite, de la part des conseillers de Son Excellence d'introduire dans le présent débat la question du tarif, qui devrait être discutée quand le discours du budget est prononcé. Mais cela est si clairement une répétion de la campagne entreprise l'automne dernier par le premier ministre, pour essayer de voiler la véritable question devant le peuple—à savoir si le Gouvernement a le droit ou non de rester en fonctions—qu'il est réellement évident qu'il n'y a là qu'une pure tentative d'empêcher la discussion des questions les plus importantes, et je n'ai pas été surpris de voir dans le discours du trône qu'il avait été fait mention du tarif. Le mot d'ordre est le suivant: "Evitez toute discussion de questions périlleuses, et jetez un voile sur la seule question, ainsi que cela a été fait en 1911 et 1917. Mais l'honorable premier ministre a compté sans ses hôtes.

L'amendement à l'adresse demande une dissolution du Parlement. Je ne ferais que revenir sur des arguments qui ont déjà été présentés à la Chambre, par des orateurs précédents, si je vous lisais les articles qui ont été écrits ou si je vous citais les discours qui ont été prononcés durant les élections de 1917, pour prouver que dans ce temps-là il n'y avait qu'une seule question devant le peuple, la question de la conduite de la guerre, que toutes les autres questions importantes avaient été pour le moment mises de côté, et que chaque fois que nous tentions de les discuter avec les électeurs dans nos différentes circonscriptions, on nous retorquait toujours: "Ce n'est pas le temps de discuter tout cela. Cette élection est une élection de guerre, et quand la guerre aura pris fin le Gouvernement discutera de son mandat et fera appel au pays, et alors nous discuterons toutes ces importantes questions." On me permettra cependant, monsieur l'Orateur, de citer un court extrait d'un article paru dans le journal maintenant célèbre, connu sous le nom de *Knotts and Lashings*, et publié sous l'égide du Gouvernement. Cet article a paru dans le numéro du 15 décembre 1917, et l'extrait en question est le suivant:

Il n'y a qu'une seule question à considérer dans ces élections: Devons-nous envoyer des renforts sur le front? Si notre devoir est d'aider nos camarades, alors il faut voter en faveur des unionistes. Si notre intention est d'abandonner nos camarades, alors votons contre eux. Les prochaines élections sont uniques sous deux rapports. La lutte ne se fait que sur une seule question, à savoir celles du service obligatoire. Il n'y a pas d'autres questions, pour la raison qu'aucune autre question n'est suffisamment importante pour s'imposer ou être imposée à la considération d'hommes à qui l'on vient demander de décider si le Canada va garder son secteur au front de bataille ou bien s'il va maintenant se dérober.

Monsieur l'Orateur, cela a été publié dans ce journal célèbre qui a donné des instructions précises sur la manière dont les hommes pouvaient se parjurer, et se sauver en même temps de la prison, grâce aux bons offices d'un commissaire bienveillant.

Après avoir parlé des omissions dans le discours du trône, je vais aussi considérer ce que—comment dirai-je—je pourrais appeler l'attitude "venez donc à mon secours" du Gouvernement à l'égard de Québec, et je n'appliquerai que légèrement —oh, très légèrement, monsieur l'Orateur—des pincettes stérilisées à l'abcès que nous avons vu mûrir en cette Chambre jeudi dernier, puis crever, jaillir et éclabousser toutes nos traditions de décence parlementaire et la victime elle-même.

Quelles sont les questions dont ne parle point le discours du trône, mais qui intéressent au plus haut point la Chambre et le pays, et pour lesquelles le Gouvernement n'a jamais reçu mandat de nous dicter un programme? Tout d'abord, il y a le problème des chemins de fer. Puis il y a la ques-

tion de la marine marchande possédée par l'Etat. Vient ensuite la conférence impériale qui se tiendra à Londres en juin prochain. Il y a aussi la question des prêts aux pays insolvables. Ce sont-là des questions importantes, qui n'ont pas été discutées en 1917, comme chacun le sait fort bien, et sur lesquelles le Gouvernement a un programme qui n'a pas été déterminé, que dis-je! n'a pas même été présenté au peuple ni discuté dans ce temps-là. Le Gouvernement a inauguré une ligne de conduite très définie et très nouvelle sur la plupart de ces questions, pour la détermination desquelles il n'a aucun mandat; cependant il n'y a pas un seul mot de tout cela dans le discours du trône.

Ainsi, prenons le programme relatif aux voies ferrées. Nul ne niera que la question des chemins de fer ne soit une question importante en ce pays. Nul ne niera que, antérieurement à l'année 1917, lorsque l'affaire du Nord-Canadien a été bâclée, et en 1919, lorsque celle du Grand-Tronc a été conclue, la politique du peuple canadien était en faveur de la propriété privée des chemins de fer. Quelque député peut-il dire que cette question ait été débattue en présence des électeurs? Quelque député peut-il dire que le Gouvernement s'est présenté devant le public en 1917 et lui a déclaré qu'il avait résolu de substituer la nationalisation à la politique suivie de temps immémorial et qui consistait à laisser les voies ferrées du Canada aux mains des particuliers? Il suffit de poser la question pour qu'on réponde que le Gouvernement n'était pas autorisé à adopter cette ligne de conduite.

Je me souviens d'avoir tenté de discuter la question du Nord-Canadien avec un libéral de ma circonscription qui regrettait d'avoir à voter contre sir Wilfrid Laurier pour la première fais de sa vie. Il me disait: "Je désapprouve presque tous les projets que le présent gouvernement a soumis à la Chambre; je n'accepte pas son programme; je blâme plusieurs de ses actes, par exemple, la nationalisation des voies ferrées. Mais," ajoutait-il, "il n'y a qu'une question, dans la présente élection, celle de la conscription"—et je vous prie, monsieur l'Orateur, de bien peser cette remarque—"et croyez-vous que des hommes comme MM. Carvell, Maclean et Guthrie, qui ont vigoureusement combattu la nationalisation des voies ferrées, au parlement, seraient entrés dans le ministère unioniste si cette question avait pu être réglée par lui? Non," me disait-il, "ils y sont entrés dans le but d'assurer la victoire parce-qu'ils pensaient que la conscription était ce qu'il y avait de mieux; mais ils démissionneront aussitôt après la guerre, car le Gouvernement a promis que le ministère unioniste ne serait formé que pour le temps de la guerre; qu'ils en appelleraient ensuite au peuple; toutes ces questions seront discutées alors et je serai bien aise de rentrer dans les rangs du parti libéral".

Presque tous les pays du monde ont fait l'essai de la nationalisation et ils l'ont rejetée. J'ennuierais la Chambre par la lecture d'articles publiés ici, et dans différents pays, articles qui démontrent que la nationalisation des chemins de fer a été un fiasco complet; cependant, on me permettra de citer quelques lignes du rapport annuel du président de notre plus grand établissement financier, la Banque de Montréal. J'emprunte les paroles de sir Vincent Meredith:

> Le Canada possède aujourd'hui un immense réseau national de voies ferrées dont l'exploitation entraîne de grandes pertes, ce qui augmente le fardeau du pays déjà surchargé d'impôts. Tôt ou tard, il faudra trouver un moyen de remédier à cette situation. Quelques-uns espèrent qu'on pourra diminuer les déficits grâce à une bonne administration publique des voies ferrées. Mon propre avis est que la bonne solution sera trouvée si le Gouvernement renonce au plus tôt à la propriété et à l'exploitation des chemins de fer et s'il confie ceux-ci à des compagnies à des conditions justes pour le pays et qui assureront le service pour lequel la construction des ligues a été entreprise.

La question de la marine marchande de l'Etat se présente ensuite. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) peut-il dire à la Chambre que, en 1917, lorsqu'il s'est porté candidat dans Saint-Laurent qu'il a discuté devant ses électeurs la question d'une flotte marchande nationale? Peut-il dire qu'il a été élu sur un tel programme? Je sais qu'il ne le peut pas et il avouera que cette entreprise s'écartait entièrement de la ligne de conduite suivie de tout temps par le gouvernement canadien. Le programme usuel consistait à laisser la propriété de la marine marchande à l'initiative privée, et nous sommes en présence d'un programme nouveau. Dans ce cas, le Gouvernement est-il autorisé à continuer de dépenser, comme il l'a fait l'an dernier, 70,000,000 de dollars et à adjuger des entreprises sans soumission? Un seul député peut-il dire que le Gouvernement a été autorisé à agir de cette façon. Je rapporterai l'avis exprimé au sujet de cette politique par la même personne, sir Vincent Meredith, dans le même rapport annuel du 7 décembre 1920:

> A ce même sujet et ne parlant qu'en mon nom, il me semble à désirer que le pays ne dépense plus rien pour la construction de vaisseaux. Bien qu'un programme de construction

maritime fût digne d'éloges pendant la guerre, les événements subséquents exigent un changement de programme. En juin 1914, la jauge des vaisseaux du monde entier était de 49,000,000 de tonneaux en tout; en juin 1920, elle avait atteint 57,300,000 tonneaux; de plus, à la fin de septembre de l'année courante, des vaisseaux d'une jauge totale de 7,565,000 tonneaux étaient en construction. Actuellement, les cales dépassent les besoins, et dans l'attente de l'abaissement de fret et de la diminution des recettes, la construction à l'étranger est déjà suspendue et des vaisseaux n'ayant pas de cargaison sont actuellement à l'ancre dans plusieurs ports. Il n'y a pas lieu de croire que cette situation sera éphémère. Dernièrement, les Etats-Unis n'ont pas réussi à obtenir des offres pour des vaisseaux modèles; le Japon a annulé des commandes pour des vaisseaux de 1,000,000 de tonneaux en tout à construire dans ses propres chantiers maritimes et la Norvège annule des commandes placées en Grande-Bretagne. Selon moi, ces facteurs constituent un signal de danger dont le Canada ferait bien de tenir compte en mettant fin à toute construction nouvelle.

Et cependant, les journaux ont annoncé qu'il y a un mois ou deux on lançait encore de nouveaux navires de l'Etat.

J'aborde maintenant une autre question offrant, selon moi, un intérêt primordial, que le discours du trône passe également sous silence. Il doit se tenir à Londres, en juin prochain, une conférence à laquelle sont invités les premiers ministres des possessions britanniques; on y doit discuter et arrêter la politique intérieure et extérieure de l'empire. Dans son discours d'ouverture de la session du parlement anglais, Sa Majesté exprime l'espoir que cette conférence sera d'un prix inestimable en ce qu'elle amènera la coordination dans la politique de l'empire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ". Portant récemment la parole devant les membres de l'union de langue anglaise, le nouveau ministre des Colonies, M. Winston Churchill, disait, dans une allusion à cette conférence, " que l'on mettrait à l'étude la question d'une politique effective pour l'Irlande, l'Egypte et les Indes ".

Le 16 courant, le premier ministre d'Angleterre, dans son premier discours de la nouvelle session parlementaire, parlait de la conférence projetée et de la part que les Dominions devaient prendre à la défense de l'empire; il annonçait en même temps une profonde transformation des relations impériales. L'été dernier encore, un distingué visiteur anglais demandait à certains journalistes si le Canada enverrait des troupes au cas où une révolte éclaterait dans les Indes. Quelle politique le Gouvernement a-t-il arrêtée là-dessus? Quelle est cette profonde transformation que l'on fait entrevoir dans les relations impériales? Quand Sa Majesté juge le sujet assez important pour le mentionner dans le discours du trône; quand le premier ministre d'Angleterre le juge assez important pour en parler dans son premier discours aux Communes et qu'un éminent personnage anglais de passage en notre pays parle de la conférence et de l'envoi possible de troupes canadiennes aux Indes, se peut-il que notre premier ministre considère cela comme chose négligeable et dépourvue d'intérêt aux yeux du Canada?

[M. Archambault.]

Quel mandat les membres du Gouvernement ont-ils reçu à cet égard? Nous serions bien aises de connaître la ligne de conduite assignée à nos délégués. Nous avons eu des délégués fort dignes, c'est vrai; des hommes de talent qui ont fait honneur au Canada, mais ils s'en sont allés assister à ces conférences en Europe sans dire aux représentants du peuple ce qu'ils y feraient, sans même demander au parlement de leur tracer un programme. Nous avons eu tout récemment un exemple frappant de cet état de choses, lorsque le très honorable ministre de la Justice (l'hon. M. Doherty) proposa une modification du pacte de la Société des nations en tous points semblables à la proposition que l'opposition avait faite à la Chambre et que les ministériels avaient été unanimes à repousser. Cela étant, je vous le demande, monsieur l'Orateur, n'y a-t-il pas lieu de dissoudre la Chambre et de formuler un programme sur cette importante question pour inviter ensuite le peuple à décider si ce programme est conforme ou contraire à l'intérêt bien entendu du Canada?

On me demandera peut-être quelle est mon attitude à cet égard; je vais le dire sans détour et en peu de mots. Je tiens à ce que nos délégués ne s'écartent jamais, quelles que soient les circonstances, de ce principe, que l'intérêt du Canada doit être placé au-dessus de tout.

Descendants de la France, nous sommes, par la volonté de la Providence, devenus sujets britanniques. La nature même nous interdit de renier le sang qui coule dans nos veines. Pour notre mère patrie nous avons gardé un amour filial, une affection profonde qui ne mourra qu'avec la race. Nos compatriotes de langue anglaise nourrissent une affection pareille pour la patrie de leurs ancêtres; les circonstances ont fait de nous des sujets britanniques, et nous jouissons à ce titre de grands privilèges et de précieuses libertés. Notre devoir et notre intérêt nous commandent la loyauté et le respect, envers la Grande-Bretagne; mais si nous professons cette loyauté et ce respect, on ne peut légitimement s'attendre à ce que nous

ayons pour l'Angleterre et pour l'empire cet amour qu'engendrent les liens du sang, cet amour que nos compatriotes de langue anglaise gardent précieusement au fond de leurs cœurs. Pour la vieille France, nous gardons pieusement une profonde affection; envers l'Angleterre, nous professons le respect, la loyauté et le dévoûment; mais il est un autre pays que nous aimons davantage, que nous chérissons cent fois plus que l'Angleterre et la France, une patrie qui mérite de tenir la première place dans le cœur de tout vrai Canadien. Je n'ai pas d'autre patrie que celle-là; dans son sol sacré sept générations de mes ancêtres dorment leur dernier sommeil. C'est ce vaste demi-continent auquel trois océans servent de bornes. Il est assez grand pour donner l'hospitalité aux hommes de toute race et de toute croyance; arrosé de rivières et de lacs d'argent, il renferme dans son sein d'inépuisables richesses; couvert de montagnes verdoyantes et de prairies dorées, quand vient l'hiver, il s'enveloppe dans un vaste manteau d'hermine.

J'aime ce pays plus que la France ou l'Angleterre, et vous comme moi, monsieur l'Orateur, devez sentir une émotion vous étreindre la gorge lorsque son nom béni s'échappe de vos lèvres: c'est le Canada, mon pays, mes amours.

Il est une autre question au sujet de laquelle le ministère n'a aucun mandat, une question qui n'a jamais été discutée aux élections de 1917: celle de la commission des achats. Monsieur l'Orateur, dans les jours d'antan, les ministres étaient assez courageux pour assumer la responsabilité de l'administration de leurs départements, mais, aujourd'hui, les achats ont été remis entre les mains d'une commission irresponsable au Parlement. Elle a été créée pendant la guerre, si je ne me trompe, et elle a pu avoir son utilité à cette époque, mais, bien entendu, cette politique n'a pas été discutée à l'élection de 1917. Le peuple l'a-t-il jamais approuvée. La Chambre l'a-t-elle jamais approuvée? Si je me rappelle bien, le projet de loi, comme mon honorable collègue de Beauce (l'hon. M. Béland) l'a dit l'autre jour, a été déposé à la Chambre en 1919 et il a été rejeté. Le plus violent adversaire de cette mesure a été un partisan du ministère, l'honorable député de Lanark (M. Stewart). Un autre ministre a déposé le bill de nouveau l'an dernier, mais devant le danger imminent, le ministre a capitulé et le projet a disparu sans bruit. Cependant, le nouveau premier ministre, qui pose à la démocratie, désireux de se soumettre aux volontés du peuple et du Parlement, si je ne me trompe, a fait adopter un décret ressuscitant la commission, au plus grand mépris de la volonté des citoyens et de la Chambre. Sans contredit, le ministère ne soutiendra pas qu'il est revêtu du mandat qui l'autorise à adopter cette nouvelle politique destinée à débarrasser les ministres des divers départements de la responsabilité des achats pour en charger les épaules d'une commission irresponsable. Je pourrais énumérer nombre d'autres questions que l'on n'a pas discutées en 1917, et au sujet desquelles le Gouvernement n'a aucun mandat. Mais je passe immédiatement à un sujet touchant lequel, tous reconnaîtront sans la moindre hésitation, que le ministère n'a pas même un semblant de mandat: je veux parler de la cour que l'on fait à Québec. Quiconque est au courant de la campagne de dénigrement qui a été faite en 1917, à la dernière élection générale, conviendra que non seulement le ministère n'a pas eu mandat de faire la cour à Québec, mais que, au contraire, ceux qui ont voté pour le Gouvernement l'ont chargé spécifiquement d'ostraciser cette province. Mais, aujourd'hui, le Gouvernement fait volte-face et, je dirai, ils violent son mandat, en faisant des mamours à Québec.

Monsieur l'Orateur, le cri de ralliement de 1917 n'était-il pas: "Québec nous gouvernera-t-il? Mort à Québec!" De l'Atlantique au Pacifique, et même dans les tranchées de France et dans les five-o'clocks de la société à Londres, d'où est sorti un vote formidable, le cri de ralliement était: "Voter pour Laurier et le parti libéral c'est voter pour Québec et la domination par Québec." L'histoire impartiale racontera un jour que ce cri diffamatoire eut autant d'effet sur les électeurs que le cri auquel il était accouplé: celui de gagner la guerre. Le Gouvernement n'a pas de mandat, je le répète, pour faire l'amour à Québec.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de nous entretenir un peu de cette affection soudaine, de cet amour nouvellement éclos pour ma vieille province. En 1917 Québec était une entrave à la Confédération; il était la brebis galeuse de la famille du Dominion; on avait conseillé à tous les autres enfants de cette famille de s'en tenir à distance. La province de Québec était la seule province arriérée, ignorante, hors la loi, saturée de préjugés, conduite par les prêtres; je n'ose répéter les insultes lancées à la face de Québec à cette époque,

parce que mon langage ne serait pas parlementaire. Quiconque avait alors des rapports avec cette province était banni de la société loyale et décente. Il fallait que Québec fût isolé. Mais maintenant, monsieur l'Orateur, que voyons-nous? Ces journaux-là même qui colportaient ces insultes, ces feuilles et ces hommes publics qui s'étaient unis pour le vilipender, ne peuvent trouver aujourd'hui assez d'éloges pour chanter ses bonnes mœurs et ses saines institutions, son respect de la loi et de l'ordre. Ne vont-ils pas jusqu'à concéder que Québec sera le dernier refuge de la civilisation en Amérique, le suppliant de ne pas rester isolé du reste du Canada.

Qu'est-il arrivé? Québec a-t-il évolué? N'est-ce pas la même province, respectueuse des lois, la même de cœur et de mentalité, la même dans ses institutions et dans sa conduite? Non, monsieur l'Orateur, Québec n'a pas changé; c'est toujours le Québec de 1917, de 1867, de 1840, de 1759, de 1642. Ses habitudes sont les mêmes, ses institutions sont les mêmes, son amour religieux de l'ordre et de la loi est le même, son respect et son affection pour son clergé dévoué sont les mêmes. Et il continue à donner l'exemple aux autres provinces dans le domaine de l'agriculture, de l'industrie, du progrès social. La population ne cesse de s'accroître; il ignore toute agitation; il suit la destinée que Dieu lui a tracée, calme au sein des troubles qui l'environnent.

Et comme la province de Québec croit au principe que les insultes comme les compliments sont toujours exagérés, elle ne se trouve pas plus enivrée par l'encens et la flatterie qu'on lui prodigue aujourd'hui qu'elle n'était intimidée ou surexcitée par la boue qu'on lui jetait en 1917.

Alors, monsieur l'Orateur, vous me demanderez probablement, étant donné que Québec n'a pas changé, le Gouvernement a-t-il changé? Non, monsieur l'Orateur. Nous avons devant nous la même administration, avec la même politique, avec les mêmes partisans, avec les mêmes diffamateurs qu'en 1917. Le fond du cœur de ces messieurs, ou de ce qu'ils ont à la place du cœur, est encore le même. Eh bien, comment alors expliquer la situation si le Gouvernement n'a pas changé et si la province de Québec est toujours ce qu'elle était? Monsieur l'Orateur, les circonstances ont changé. Un nouveau parti s'est formé dans le pays. Ce nouveau parti n'est pas très enchanté du Gouvernement, et pour rester au pouvoir il faudrait à ces dernier faire une alliance avec Québec. De sorte qu'on a donné des ordres au diffamateur, à l'allumeur des feux de la discorde et de la haîne, de ne plus ajouter de charbon au feu, de fermer la clef du tuyau, d'ouvrir les portes de la fournaise et de bien couvrir le feu de cendres pour quelque temps. Mais, monsieur l'Orateur, vous pouvez m'en croire, le feu n'est pas encore tout à fait éteint, et si le Gouvernement trouvait nécessaire de le raviver pour gagner une élection, il n'est pas un député de son côté qui hésiterait un instant à rouvrir la clef du tuyau, à refermer les portes, à brasser la fournaise au plus vite et ajouter du charbon. Mais, monsieur l'Orateur, la devise de ma province est "Je me souviens". Québec pardonnera,—sa religion l'y oblige,—mais Québec n'oubliera pas facilement. Au contraire, il se souviendra. Il se rappellera ceux qui l'ont diffamé et insulté aussi bien qu'il se souviendra des vaillants libéraux de langue anglaise venus des autres provinces qui ne l'ont pas abandonnés dans ses heures d'épreuves.

Certaines gens disent que nous sommes isolés—isolés de qui? Nous sommes isolés du Gouvernement. J'ai été surpris l'autre jour, en lisant un discours du premier ministre, de le voir déplorer l'isolement de Québec. Si le premier ministre était en ce moment à son siège, je dirais tout simplement: S'il est sincère dans son désir de voir cesser cet isolement, qu'il dissolve la Chambre et ordonne une élection générale. Il verrait alors que ce n'est pas Québec qui est isolé, mais bien le Gouvernement. Ma foi, monsieur l'Orateur, si nous allions répondre à l'appel du Gouvernement, si nous allions faire alliance avec lui, c'est alors que nous serions isolés, et nous le serions pour le reste de nos jours, nous serions isolés dès que l'élection aurait lieu. La presse et les hommes publics de ma province n'admettent pas que nous soyons isolés, mais à ce propos il ne manquerait pas d'intérêt de lire un extrait d'un premier—Toronto du *Globe* du 11 septembre 1920. Sous le titre "Office is not the true bound" (la possession du pouvoir n'est pas le véritable criterium), je lis:

"C'est le Gouvernement qui est isolé du Canada. Il a perdu contact non seulement avec Québec mais avec la plus grande parti du Dominion. L'isolement temporaire de la province de Québec, dû à des causes que nous n'avons pas à considérer ici, prend fin, et l'on peut presque dire qu'il n'existe plus. Il n'y a pas à craindre d'isolement définitif. Les Canadiens français peuvent parfaitement attendre.

Le jeune Canadien français possède à l'école un petit livre de lecture, un très intéressant petit livre, très facile à comprendre pour de jeunes intelligences, et

en même temps très littéraire. Ce livre a déjà été cité dans cette Chambre au cours du présent débat. Je veux parler des *Fables* de LaFontaine. Ce livre contient plus de philosophie que beaucoup d'autres livres écrits par les grands philosophes de tous les temps. Il contient deux fables qui sont particulièrement intéressantes. Il y a d'abord la fable du Renard et du Bouc, et il y a celle du Loup et la Cigogne. Je résumerais ainsi en quelques mots la fable du Renard et du Bouc: Un renard et un bouc voyagaient de compagnie. Ils marchaient depuis longtemps et étaient devenus très altérés. Ce n'était pas en Ontario. Arrivés près d'un puits, ils regardèrent au fond et virent qu'il était assez profond. Mais ils avaient grand soif. Ils descendirent néanmoins dans le puits, et, après s'être abreuvés ils tournèrent leurs regards vers l'orifice et virent qu'il était bien haut. Le renard comprit qu'il ne saurait sortir sans aide et, se retournant vers le bouc lui dit:

"Lève tes pieds en haut, et tes cornes aussi;
Mets-les contre le mur: le long de ton échine
Je grimperai premièrement;
Puis, sur tes cornes m'élevant
A l'aide de cette machine,
De ce lieu-ci je sortirai
Après quoi je t'en tirerai";

Et le bouc le crut. Le renard s'aidant du dos du bouc grimpa hors du puits, et comme, naturellement, il ne pouvait alors en retirer le bouc, "Il vous lui fit un beau sermon". Il lui parla de son isolement.

Il lui dit qu'il regrettait, et combien! de le voir ainsi seul au fond du puits, tout en l'exortant à pratiquer la vertu de patience et de résignation. Eh! bien, monsieur l'Orateur, la province de Québec ne sera pas le bouc qui permettra au fin renard qu'est le premier ministre de monter sur son dos pour sortir du puits où il se trouve maintenant.

Il y a aussi, je l'ai dit, une autre fable, celle de la Cigogne et du Loup. Un loup, grand amateur d'oiseaux, les croquaient à belles dents chaque fois qu'il en rencontrait. Il était très friand de cigognes et, un jour, après avoir ravagé toute une troupe de cigognes, et en avoir mangé trois ou quatre, il s'aperçut qu'un os de proportions considérables s'était logé dans son gosier et menaçait de l'étouffer, quand il aperçut une cigogne qui avait été épargnée. Il s'empressa de lui dire: "Viens à mon secours, sors cet os de mon gosier pour que je n'étouffe pas. En retour, je te paierai bien." La cigogne eut quelque soupçon, tout d'abord, mais finalement, par charité, elle tira l'os du gosier du loup auquel elle réclama ensuite son salaire.

"Votre salaire! dit le loup,
Vous riez ma bonne commère?
Quoi! ce n'est pas encor beaucoup
D'avoir de mon gosier retiré votre cou!
Allez, vous êtes une ingrate:
Ne tombez jamais sous ma patte."

Et la cigogne devint sage. Je tiens à dire au Gouvernement et au premier ministre que la province de Québec est une cigogne prudente qui se tiendra loin du loup. Quelle ne lui enlèvera pas l'os qu'il a dans le gosier. Et de plus, monsieur l'Orateur, la cigogne est un oiseau allégorique très populaire dans Québec.

J'en arrive maintenant, monsieur l'Orateur, à la partie pénible de mon discours. Nous avons assisté, jeudi dernier, à un incident tel qu'on n'en a jamais vu ici; un incident comme il ne s'en est jamais relaté dans l'histoire parlementaire britannique. Autrefois, des hommes se sont séparés de leur parti, mais ils ont toujours exprimé le regret d'en arriver à cette extrémité. Quand feu l'honorable M. Blair s'est retiré du cabinet Laurier sur la question de la construction du chemin de fer Transcontinental, il a exprimé sa peine de quitter ses anciens amis. Egalement lorsque l'honorable M. Patenaude a abandonné le cabinet Borden sur la question de la conscription, il dit son chagrin d'être forcé d'abandonner ses anciens collègues. En quittant le gouvernement unioniste sur la question du tarif, l'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar) a aussi exprimé ses regrets d'être forcé d'abandonner ses vieux amis. Qu'a-t-on vu, jeudi dernier? L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) qui abandonnait publiquement le parti libéral et ses anciens amis, a-t-il regretté d'être forcé d'en agir ainsi à cause d'une question de principe? Non, monsieur l'Orateur. Pourquoi? A mon avis, il obéissait à des ordres. Je le répète, l'honorable député de Saint-Hyacinthe obéissait à des ordres. Il jouait le troisième acte d'une comédie en quatre actes.

Le premier acte fut l'entretien préliminaire qu'il eut avec le premier ministre au sujet de son entrée dans le cabinet, et que les journaux nous apprirent au cours de l'automne. Le deuxième acte a été la protestation unanime des chefs conservateurs du district de Montréal, protestation si forte que le premier ministre (l'hon. M.

Meighen) et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Ballantyne) hésitèrent. Le troisième acte fut la suite des ordres donnés par le premier ministre à l'honorable député—ordres qui malheureusement furent exécutés en cette Chambre, jeudi dernier. Ces ordres étaient pour l'honorable député de rompre publiquement ses rapports non seulement avec le parti libéral fédéral, mais encore avec le parti libéral provincial et avec tous ses amis du parti libéral—et de se disculper de deux accusations graves qu'on avait portées contre lui, il y a quelques années. Son entrée dans le cabinet devait être le quatrième acte. Sera-t-il jamais joué? Quant à moi, j'en doute, monsieur l'Orateur, car l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville a raté le troisième acte.

Comment! monsieur l'Orateur, qui pourra croire, un instant, qu'un homme qui a appartenu au parti libéral durant plus d'un quart de siècle, qui a assisté à tous ses caucus, qui a toujours voté avec nous, qui a attaqué le Gouvernement avec véhémence, chaque fois que l'occasion s'y prêtait, qui, même, l'été dernier, dans son propre comté, a attaqué le Gouvernement et qui n'a jamais protesté contre notre politique, en arrive au point de tenir l'attitude qu'il a prise, jeudi dernier, et d'attaquer avec violence tous ses anciens amis, sans en excepter aucun? Est-il possible de croire qu'un homme ayant écrit il y a six mois, dans son propre journal un article élogieux à l'adresse de l'honorable représentant de Maisonneuve et de Gaspé (l'hon. M. Lemieux) pourrait devenir l'auteur de cette attaque vulgaire, grossière et gratuite à laquelle il s'est livré, jeudi dernier, contre ce même honorable député?

Si ses nouveaux amis songeaient à l'inviter à leur caucus, l'honorable député a dû leur faire grand plaisir quand il a relaté à la Chambre ce qui était une soi-disant discussion de caucus du parti libéral entre l'honorable député de Brome (M. McMaster) et l'honorable député de Queen-et-Shelburne (l'hon. M. Fielding). Un nuage d'anxiété a un moment assombri la figure du premier ministre lorsque cet incident a été relaté. Puis-je en conclure, monsieur l'Orateur, que le premier ministre a eu comme une vision d'un incident du même genre survenant dans son propre parti?

L'honorable député n'a pas dit, jeudi dernier, qu'il acceptait les vues de l'honorable député de Brome ou celles de l'honorable député de Queen-et-Shelburne. Au contraire il a tourné en ridicule ce qu'il a appelé les attitudes contradictoires des deux honorables députés. Toutefois je me rappelle très bien la réponse qu'il a faite au cours de la dernière session à l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) qui avait attaqué le parti libéral à ce sujet l'honorable député avait dit:

J'aimerais à passer brièvement en revue l'attitude de mes honorables amis de la gauche, d'après les discours prononcés en cette Chambre, et ailleurs, par les principaux porte-paroles de l'opposition, les honorables députés de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et de Brome (M. McMaster).

Après avoir défini le libre-échange, l'honorable député de Vancouver-Centre ajouta:

"Il se peut fort bien que le meilleur des principes soit poussé trop loin".

Il faisait allusion à l'honorable député de Queen-et-Shelburne. Quand au député de Brome, il lui prêtait les remarques suivantes:

Voilà la politique que vise le parti libéral pour l'avenir, et c'est celle que je désire voir adopter au Canada.

Il s'agissait du libre-échange.

A la page 2660, volume 3, du compte rendu officiel des débats de la dernière session nous trouvons la réponse de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville à son collègue de Vancouver-Centre. Voici ce qu'il disait:

L'honorable député s'est donné beaucoup de mal afin de démontrer à la face du Parlement et du pays qu'il y a contradiction entre l'attitude de l'honorable député de Shelburne (M. Fielding) et celle de mon honorable ami de Brome (M. McMaster). Cependant, je ferai observer que tout homme appartenant à un parti a le droit d'exposer ses opinions personnelles lorsqu'il parle pour lui seul, mais s'il désire rester dans les rangs de son parti, il est tenu de souscrire aux articles essentiels du programme que soutient le parti. Or le parti libéral a tenu une grande convention au mois d'août de l'année dernière; il a formulé son programme, de sorte que l'honorable député de Shelburne et mon honorable ami de Brome doivent s'en tenir à ce programme lorsqu'ils prennent la parole au nom du parti libéral. Néanmoins, je trouve étrange que mon honorable ami se donne tant de mal pour découvrir des contradictions dans le programme qu'a énoncé l'honorable député de Shelburne, après qu'il a proclamé publiquement qu'il entend appuyer le Gouvernement du jour, qui n'a pas même l'ombre d'un programme politique.

Comme je dois citer rapidement plusieurs extraits des débats, je n'ajouterai aucun commentaire. Je laisse à la Chambre le soin d'apprécier la divergence entre la déclaration faite par mon honorable ami jeudi dernier et les remarques que je viens de citer.

Mon honorable ami prétend être en faveur de la protection et que c'est la raison pour laquelle il se sépare du parti libéral.

Il ne veut pas qu'on réduise le tarif. Or, dans le même volume des comptes rendus de la Chambre, nous trouvons un discours de l'honorable député qui est une déclaration importante touchant la question du tarif. Lui qui est maintenant pour la protection et contre la réduction du tarif disait, à la page 2665:

Que le Gouvernement s'attaque aux accapareurs et il frappera dans sa racine le coût élevé de la vie; il n'y a pas d'autres moyens. On ne peut diminuer le papier-monnaie parce que ce serait la ruine du pays. Qu'il coupe le mal dans sa racine et ce sera la fin de l'agitation que ce mal engendre. Je le répète, qu'il réduise le tarif et il contribuera à diminuer le coût de la vie. La politique de ce ministère a eu pour résultat de créer une agitation qui augmente de semaine en semaine, de jour en jour. Les conséquences de cette politique prouvent qu'elle est néfaste. Qu'il la modifie; qu'il diminue les droits et la vie sera moins chère.

L'honorable député a déclaré jeudi dernier que nous n'étions pas conséquents avec nous-mêmes. Voyons un peu s'il l'est lui-même. L'an dernier il a voté pour un amendement semblable à celui qui est maintenant devant nous et auquel il s'est opposé jeudi dernier. Il a non seulement voté pour l'amendement, mais il l'a défendu de vive voix. Tout le monde se rappelle qu'à cette occasion il a déclaré que l'heure de la province de Québec avait sonné. Voici ses paroles rapportées à la page 66, volume 1, du compte rendu officiel des débats (édition anglaise) de la dernière session:

Le Gouvernement a beau dire et beau faire personne ne croit qu'il représente l'opinion publique, personne ne croit qu'il a été élu avec une franchise représentant l'opinion publique. Personne ne croit cela. Ces messieurs auront beau crier: nous avons un gouvernement honnête, un bon gouvernement; ils sont seuls à le dire et je crois qu'eux-mêmes ne croient pas ce qu'ils disent.

Puis il poursuit:

Dans l'intérêt public, laissez de côté les ambitions personnelles, laissez de côté la jouissance du pouvoir, allez devant le peuple, et si le peuple, par des moyens que je ne veux pas qualifier, éprouve, manifeste encore le désir de vous remettre au pouvoir, au moins vous aurez la confiance publique derrière vous, vous aurez l'opinion publique derrière vous.

Faites en sorte de ne pas différer ni d'attendre que les idées de classe aient atteint une telle intensité que vous ne puissiez pas en arrêter le flot. Voilà pourquoi je ne peux pas comprendre la position du Gouvernement qui refuse d'accepter l'amendement proposé par mon honorable ami le chef de l'opposition.

L'honorable député a dit l'autre jour que l'alliance naturelle pour la province de Québec était une alliance avec la province d'Ontario. Il s'est exprimé ainsi, d'après les Débats non revisés de cette année, page 89:

J'ai constamment soutenu que l'alliée naturelle de Québec était l'Ontario. Depuis 1912, après la défaite du pacte de réciprocité en 1911, j'ai dans les rangs de mon propre parti prêché cette doctrine.

C'est la première fois, monsieur l'Orateur, que j'apprends que l'honorable député a prêché une telle doctrine. Mais j'ai entendu mon honorable ami prêcher une doctrine au sujet d'une alliance avec l'Ontario. Voyons ce qu'il a dit, en 1918, tel que le rapporte le volume II des Débats de cette année-là, page 1507 au sujet d'une alliance avec l'Ontario:

Au début de mes remarques, j'ai déclaré qu'il est nécessaire dans l'intérêt du pays que le commerce ne soit pas troublé et que la paix et l'harmonie soient rétablies au Canada. D'aucuns prétendent...

Les parties suivantes sont très significatives, monsieur l'Orateur.

D'aucuns prétendent que nous sommes menacés d'un péril jaune provenant du continent asiatique. Pour moi, je crois au péril jaune, mais il ne vient pas d'Asie; il vient de la province d'Ontario. Il prend sa source au sein des loges orangistes et il sème la haine et la défiance dans l'unique but de capter le suffrage des électeurs.

M. DUFF: Qui a dit cela?

M. ARCHAMBAULT: L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville. Il a dit aussi l'autre jour dans son discours qu'il croyait qu'une minorité doit faire une alliance avec la majorité, quand elle ne peut pas la gagner à sa cause Monsieur l'Orateur, je crois qu'une minorité doit combattre pour un principe même si elle lutte sans espoir de succès. Mais contrairement à l'opinion de mon honorable ami je crois non seulement que nous avons fait appel à la majorité, mais que notre appel a été entendu. Que le Gouvernement dissolve la Chambre et mon honorable ami s'apercevra si j'ai tort ou raison.

L'honorable député a dit aussi dans son discours que personne dans le district de Montréal n'est fier de son chef, l'honorable député de Maisonneuve (l'hon. M. Lemieux). Je dois dire qu'en ce qui me concerne je suis fier de lui...

Quelques hon. DEPUTES: Très bien, très bien.

M. ARCHAMBAULT:...et si j'en juge par les applaudissements qui accueillent mes paroles, il y a d'autres honorables députés du district de Montréal qui sont fiers de lui. Je suis non seulement fier de lui; je suis fier de son patriotisme, fier de ses services envers le pays, fier de l'honneur qu'il a fait rejaillir sur le nom de la province de Québec.

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, corriger une erreur historique qui se

trouve dans le discours de l'honorable député. Avec sa modestie accoutumée l'honorable député s'est comparé à Lafontaine et à Cartier—Lafontaine en 1840 et Cartier en 1849. L'honorable député, tel que l'indique le compte rendu des débats non revisés de cette année, page 94, parlant de l'acte d'Union et de l'agitation que cet acte avait créée dans le Haut et le Bas Canada à l'époque, s'exprime ainsi:

C'est alors que Louis-Hippolyte Lafontaine entra dans l'arène publique. Il fit appel à la majorité du pays et aux siens et la loi d'union fut adoptée.

Pourtant, monsieur l'Orateur, j'étais sous l'"impression—et quiconque connaît l'histoire du Canada est de mon avis—que Lafontaine s'est opposé énergiquement à l'adoption de l'acte d'union, que le gouvernement tory du temps, dirigé par Draper et aidé par lord Sydenham a fait alors ce que le présent gouvernement a fait en 1917—a enlevé le droit de suffrage à un très grand nombre d'électeurs. Ils sont mêmes allés jusque dans le comté de Terrebonne où Lafontaine se présentait, armés de revolvers, empêcher les électeurs de déposer leurs bulletins.

M. GAUTHIER: J'ignore comment mes paroles ont été rapportées, mais tout homme instruit doit savoir que ce que je voulais dire, d'après l'histoire, c'est que Lafontaine en arriva à faire accepter l'acte d'union du Haut et du Bas Canada par la province d'Ontario comme par celle de Québec. C'est ce que je voulais dire.

M. ARCHAMBAULT: Naturellement nous devons accepter la déclaration de mon honorable ami. Mais permettez que je lise encore une fois ce qu'a dit mon honorable ami d'après les Débats, page 94:

C'est alors que Louis-Hippolyte Lafontaine entra dans l'arène publique. Il fit appel à la majorité du pays et aux siens et la loi d'union fut adoptée.

Personne ne comprendra d'après ces paroles que Lafontaine n'est arrivé qu'après l'adoption de l'acte. Dans un fameux discours que Lafontaine a prononcé à l'époque il s'est exprimé ainsi:

Une autre question non moins importante c'est l'acte d'union des deux provinces. C'est un acte d'injustice et de despotisme, car il nous a été imposé sans notre consentement; parce qu'il prive le Bas-Canada de sa légitime représentation; parce qu'il nous prive de l'usage de notre langue dans les délibérations de l'assemblée législative, malgré les traités et la parole du Gouverneur; parce qu'il nous force à acquitter contre notre volonté une dette que nous n'avons pas contractée; parce qu'il permet au pouvoir exécutif de s'emparer illégalement, sous le nom de liste civile et sans l'assentiment des repré-

sentants du peuple, d'une partie énorme des revenus du pays.

Il peut se faire que les paroles de mon honorable ami aient été inexactement rapportées. J'espère toutefois que lorsque je citerai les remarques que le compte rendu officiel du débats lui met dans la bouche touchant la conduite de Cartier, il ne sera pas en mesure d'invoquer la même excuse. Mon honorable ami s'est exprimé comme suit en appréciant le rôle que Cartier a joué:

Puis, en 1849, lors de la signature du manifeste en faveur de l'annexion et de l'incendie du palais législatif à Montréal, au moment où le pays était sur le point de se démembrer, a surgi Cartier qui s'est adressé à la majorité et aux miens. Les deux clans se donnèrent la main et la paix régna de nouveau.

Cartier ne devint ministre de la couronne qu'en 1855, et il n'eut rien à faire dans le rétablissement de la paix en 1849, paix qui avait été détruite en même temps que les édifices parlementaires, par les loyaux tories de l'époque, qui assaillirent par la même occasion le représentant du souverain du Royaume-Uni, Son Excellence le Gouverneur général, lord Elgin. Je regrette infiniment que le premier ministre (l'hon. M. Meighen) ne soit pas à son siège, car il serait peut-être fort intéressant pour mon très honorable ami d'entendre encore certaines observations que l'honorable député de Rouville-et-Saint-Hyacinthe a faites à l'adresse du Gouvernement. Dans un discours qu'il prononça sur la question du service militaire obligatoire le 21 juin 1917. Je relève les paroles suivantes que le compte rendu prQte à l'honorable député, 3e vol., page 2626:

Or, pour que tout le monde soit satisfait, le solliciteur général, cet après-midi, avec sa voix la plus suave, a donné l'assurance à la population de la province de Québec qu'elle n'a pas besoin de se tourmenter, puisque la mesure la touchera plus légèrement que n'importe quelle autre province de la Confédération. . . Nous ressentons l'insulte qui est faite à nos compatriotes, soit directement soit indirectement . . . . . Je ne permettrai donc à personne de nous diviser. Je ne suis pas ministre de la Couronne dans le Gouvernement du jour, Dieu merci!

Cela me fait souvenir, monsieur l'Orateur, d'un incident qui s'est produit l'autre jour lorsque l'honorable député de Saint-Hyacinthe a levé les bras au ciel en s'écriant: "Dieu protège le parti libéral!"

M. TRAHAN: Qui occupait les fonctions de solliciteur général à cette époque?

M. ARCHAMBAULT: Le présent premier ministre du Canada (l'hon. M. Meighen). Il y a des paroles encore plus

édifiantes, que je relève dans les Débats de 1917, volume 6, page 6076. Le débat roulait sur le projet de loi des élections en temps de guerre, qui avait été déposé par le solliciteur général, l'actuel premier ministre. Or, voici les observations que l'honorable député de Saint-Hyacinthe a faites touchant cette mesure:

On a dit que la loi électorale déposée par le Gouvernement serait digne du kaiser allemand. Je trouve que c'est faire injustice au kaiser que de le comparer au Gouvernement. . . . Que voyons-nous dans cette Chambre? Les mesures les plus iniques, les plus injustes et les plus attentatoires à la liberté des citoyens sont soumises au Parlement, et encore de quelle manière? On choisit comme parrain d'une loi de ce genre. . .

L'honorable député faisait allusion au solliciteur général du temps, le présent premier ministre du Canada:

. . .l'homme qui possède la voix la plus douce, la plus mielleuse, une voix d'eunuque, dirais-je, pour en démontrer toute la justesse et la douceur.

L'épithète attachée au timbre de la voix du premier ministre constituerait peut-être un sujet intéressant pour les futures conférences que tiendront nos deux honorables collègues. Je passerai sous silence la comparaison grotesque et sacrilège que l'honorable député a osé faire entre sa personnalité et Saint Jean-Baptiste. Je ne dirai rien non plus de l'heure entière qu'il a consacrée à justifier des accusations qui furent portées contre lui, il y a quelques années. Cependant, je livrerai à ses méditations les paroles qu'il a prononcées à l'adresse du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (l'hon. M. Calder) et qui sont consignées dans le Hansard, vol. I de la session de 1919, pages 76 et 77 (édition anglaise). Je laisserai ces paroles aux méditations de mon honorable ami; peut-être pensera-t-il qu'elles pourraient s'appliquer aussi bien à un autre qu'au ministre de l'Immigration et de la Colonisation. L'honorable député de Saint-Hyacinthe s'est exprimé ainsi qu'il suit:

L'honorable ministre (l'hon. M. Calder) nous a dit également qu'il était encore libéral et que personne ne pourrait le faire sortir des rangs du parti . . . . L'honorable ministre nous déclare qu'il est encore libéral, qu'il l'était quand il est entré dans le cabinet et qu'il le restera. Je m'abstiendrai de discuter ce point. Je n'examinerai pas non plus les motifs dont il s'est inspiré pour quitter le parti, je n'ai pas à m'occuper de cela; mais exprimant ici ma propre opinion, je lui dirai que je ne regrette pas qu'il soit sorti de nos rangs. Le fruit devenu mûr tombe de l'arbre qui l'a produit et amené à maturité. L'arbre continue à profiter et à donner sa propre vie à d'autres fruits, mais le fruit qui est tombé est destiné à périr.

Je me contenterai de donner—et ce sera mon dernier mot—le conseil suivant au député de Saint-Hyacinthe-Rouville: Qu'il discute ces paroles avec le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, qu'il les médite sérieusement, parce que: "Qui se ressemble se rassemble".

M. SHEARD: J'entends ne pas donner un vote silencieux sur cette question, comme c'est souvent mon habitude, et je sollicite la Chambre de bien vouloir m'accorder son indulgence pendant une minute ou deux, mes remarques seront brèves.

J'ai essayé de suivre l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault), dans le dessein de me renseigner sur la petite querelle de famille qui existe parmi la gauche. Pour moi, je m'y intéresse assez peu.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) se donne pour le Saint Jean-Baptiste de la province de Québec. Il ne m'appartient pas de dire s'il a tort ou raison, mais il paraît que ses collègues s'émeuvent de ce propos. Je me demande de quel droit l'honorable député de Saint-Hyacinthe veut se faire passer pour un saint Jean-Baptiste; mais nous savons que celui des Evangiles a perdu la tête et nous savons également pourquoi. C'est une danseuse de vertu contestable qui l'avait demandée au roi Hérode pour prix du plaisir qu'elle lui avait procuré. Dans le cas qui nous occupe, je ne sais qui représente la danseuse et qui représente Hérode.

Mon honorable préopinant s'informe de la politique du cabinet, et une des questions qu'on pose me semble avoir de l'importance: c'est celle de savoir ce que serait la politique du ministère dans le conseil de l'empire. L'honorable député oublie-t-il que ce parti a fait sienne la politique nationale du vieux parti conservateur? Cette politique est bien connue: elle a été celle qu'ont préconisée les gouvernements conservateurs de la métropole et de toutes les colonies autonomes. C'est la politique impériale. Je vais lire à cet égard une déclaration couchée en termes plus lucides que je ne saurais le faire touchant le caractère impérial de cette politique. J'ai été tenté de lire ces lignes dans le moment où le député de Chambly-Verchères posait la question qui, si je me rappelle bien, était la suivante: "Quelle sera la politique de ce Gouvernement au conseil impérial"? Il a eu soin d'ajouter que, pour lui, les intérêts du Canada priment tous les autres et toujours. J'ose dire que, dans cette déclaration de mon honorable ami, ne perce l'idée d'aucune politique impériale ou nationale. Il n'est

pas dans cette Chambre, un Canadien qui ne soit de ce sentiment. Jamais un citoyen de ce pays n'a pensé à soutenir autre chose dans cette Chambre. Je vais donner lecture à la députation ce que disait au mois d'avril 1872, à Manchester, lord Beaconsfield, dans un temps où cette question était sur le tapis. Comme on le voit, cela date d'un peu loin. Connaissant bien le passé, et non sans quelque prescience, cet éminent conservateur prononça des paroles que je vais lire dans l'espoir que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) pourra en tirer profit. Ce n'est pas moi qui parle, mais lord Beaconsfield:

Parcourez l'histoire de ce pays depuis l'avènement du libéralisme il y a quarante ans, et vous verrez que de tous les efforts tentés par ce parti avec tant de continuité, tant de subtilité, soustenus par tant d'énergie et menés avec tant d'habileté et de finesse pour effectuer la désagrégation de l'empire britannique, c'est celui-ci qui a été le plus près de réussir. Des politiques du caractère le plus élevé, des écrivains de la plus haute distinction, les moyens les mieux préparés et les plus efficaces ont été employés dans cette tentative. Comme chacun de nous l'a démontré, nous avons perdu de l'argent par nos colonies; il a été établi avec une exactitude mathématique que la couronne anglaise n'a jamais eu de joyaux plus véritablement coûteux que celui de l'Inde. Combien de fois le conseil ne nous a-t-il pas été donné de nous défaire de cette colonie qui boit notre sang. Ce résultat a été presque accompli lors de l'adoption de ces vues subtiles dissimulées sous un apparent désir de reconnaître aux colonies le droit de se gouverner elles-mêmes. Ce n'est pas que je m'oppose à l'autonomie; mais il aurait fallu en faire la concession comme partie du grand programme de consolidation impériale. Elle aurait dû être accompagnée d'un tarif applicable à tout l'empire, elle aurait dû en outre être accompagnée d'un conseil siégeant dans la métropole avec mission d'entretenir des relations continues et constantes entre la colonie et le gouvernement central. Tout cela cependant fut omis parce que ceux qui nous conseillaient cette politique (et je crois qu'ils étaient sincères) considéraient les colonies de l'Angleterre, et même notre liaison avec l'Inde, comme un fardeau pour ce pays, l'aspect financier de la question l'emportant sur les considérations morales et politiques qui grandissent un peuple et dont l'influence distingue seule l'homme de l'animal. Quel a été le résultat de cette tentative pendant le règne du libéralisme? Elle a échoué, mais comment? à cause des relations sympathiques entre les colonies et la métropole. Elles ont décidé que l'empire ne serait pas détruit, et, dans mon opinion, nul ministre n'aura fait son devoir s'il laisse échapper une une seule occasion de rétablir dans la mesure du possible notre empire colonial et de répandre à cette sympathie non équivoque qui peut devenir pour ce pays la source d'une force et d'un bonheur inestimables.

M. McMASTER: L'honorable député me permettra-t-il de lui demander si ces vues si éloquemment exprimées par lord Beaconsfield, sont les vues dans lesquelles il croit que son parti entre dans le moment?

[M. Sheard.]

M. SHEARD: Ces vues étaient celles de lord Beaconsfield, leader du vieux parti tory en Angleterre en 1872, et je dis que ces vues ont préparé l'esprit public pour un conseil impérial, et une union des colonies par voie de représentation coloniale en Angleterre. Cela va pouvoir s'effectuer cette année même, je crois. Les colonies vont se réunir pour discuter leurs relations fiscales et autres avec l'empire.

M. BUREAU: Il n'y a plus de colonies maintenant. Nous sommes des nations sœurs.

M. SHEARD: Oui, nous avons un groupe de nations, et c'est bien tant mieux, si nous voulons travailler ensemble harmonieusement: Le reproche qu'on peut faire à ces honorables messieurs de la gauche c'est qu'ils ne sont pas en contact avec les idées et les aspirations de la nation; ils perdent même tout contact avec le Canada, et ils veulent prétendre que c'est la faute du Gouvernement. Ils se sont isolés: il n'est pas un seul membre de la droite, de quelque circonscription que ce soit, qui ait isolé Québec. La province a pris l'attitude qu'elle voulait sur la question de conscription. Le leader du parti libéral dans ce temps-là avait un programme, et il eut le courage de le formuler. Cela est à son honneur. Il a déclaré qu'il s'opposait à la conscription, parce qu'il n'avait aucune foi dans le principe de la contrainte et que la population de la province de Québec ne voulait pas de contrainte. C'était là, je crois, la question, et il pouvait parfaitement prendre cette attitude. Personne n'a trouvé qu'il avait mal agi, mais nous n'avons pas été d'accord avec lui en cela, et le résultat a été qu'il a mis la province de Québec en la posture où nous la voyons aujourd'hui; l'isolement de cette province a été la conséquence de cette ligne de conduite. Ce n'est pas le premier ministre, et ce n'est pas non plus le Gouvernement qui est ici en faute. C'est l'entêtement seul de Québec.

M. BUREAU: Ne pleurez pas sur notre isolement; mais pleurez plutôt sur le vôtre.

M. SHEARD: Je ne viens pas vous donner de conseils sur votre conduite, et je ne vous y invite point.

M. BUREAU: J'espère bien que non.

M. SHEARD: Mais ces messieurs de la gauche prétendent que leur isolement est dû au fait du Gouvernement. Ils ne veulent pas voir que ce qui est ici en cause c'est leur propre manque de foi et d'énergie.

Eh bien, depuis lors, ils se sont choisi un nouveau leader, et ils prétendent que nous devrions nous en aller, parce que nous avons été élus simplement et uniquement pour faire la guerre. Ayant entendu souvent répéter que nous avons été élus comme gouvernement de guerre, et pas pour d'autres fins que celles de gagner la guerre, je me suis souvent demandé quelles pouvaient bien être les fonctions de l'opposition. Ces fonctions consistaient-elles, dans le parlement du Dominion, à nous empêcher de gagner la guerre. Je ne puis pas du tout comprendre la logique de leur attitude.

M. BUREAU: Cette histoire ne prend plus.

M. SHEARD: Il y aura autre chose qui prendra avant longtemps dans la province de Québec, et les autocrates qui dirigent et surveillent tous les efforts tentés pour étouffer la liberté de parole, s'apercevront peut-être que même dans Québec c'est le peuple qui est souverain.

M. BUREAU: A Toronto aussi.

M. SHEARD: Oui, Toronto jouit de la liberté de parole, et nous serions heureux que l'honorable représentant de Trois-Rivières voulût bien nous rendre visite. En quelque temps que ce soit, nous lui offrirons une salle.

M. DUFF: Avec admission sur carte.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. SHEARD: Non pas, les portes seront toutes grandes ouvertes, et alors mon honorable ami pourra entendre, une bonne fois dans sa vie, un véritable écho de la voix du Canada. Et il n'y aura pas de libre-échange, non plus qu'aucune réduction importante de tarif.

On a beaucoup parlé de ce que le gouvernement unioniste projetait de faire en 1917. J'étais au nombre de ceux qui eurent le plaisir d'entendre le discours du premier ministre d'alors dans cette campagne, et je me rappelle bien certains points qu'il a mis en lumière comme constituant le programme même du Gouvernement. Le point principal était que le pays s'engageait à la conscription. Un autre point était l'abolition du patronage, dont on parla beaucoup dans le temps à Toronto, et qui souleva, je dois l'admettre, un certain mécontentement. Il fut nécessaire d'entrer à ce sujet dans beaucoup d'explications, et le premier ministre fit de cette question l'un des sujets les plus marquants de son discours de Toronto. L'orateur décrivit ensuite quelque peu en détail les conditions qui allaient naître de la guerre, et nous en sommes encore actuellement à faire face à ces mêmes conditions.

On a dit, au cours du présent débat, que le mécontentement était général par tout le pays; que les soldats sont mécontents; que les unions ouvrières sont mécontentes; que les étrangers sont mécontents; que la province de Québec est mécontente. Eh bien, je viens d'un des plus grands centres manufacturiers du Dominion, et je n'ai jamais entendu qu'on eût exprimé du mécontentement à l'égard de ce Gouvernement.

Les unions ouvrières de la ville de Toronto ont fait savoir cependant en termes énergiques qu'elles désirent être représentées selon leur nombre, et elles m'ont chargé de voir à ce que le ministère reste à son poste jusqu'à la fin du terme établi par la loi, afin que, dans l'intervalle, ait lieu un nouveau recensement qui égalisera les votes. Dans la campagne avoisinant Toronto, le vote est trois fois plus considérable que dans la ville elle-même. Notre population est de 550,000 âmes à peu près, et nos représentants sont, je pense, au nombre de six. Nous voulons un changement, et nous siègerons ici jusqu'à ce que ce changement ait été obtenu s'il est possible. Nous entendons donner à ces centres la représentation qui leur est due et, si les villes de l'Ouest que représentent nos amis les agrariens ont la représentation accrue qu'elles devraient avoir, n'est-il pas juste qu'elles l'obtiennent? N'est-ce pas l'esprit, n'est-ce pas là l'idée de la règle qui vise à une représentation selon le chiffre de la population? Après tout, il y a, ce me semble, un peu de justice dans cette demande. Comme on le sait parfaitement, toutefois, la politique douanière ne peut manquer d'être la grande question du jour, si l'on tient compte du présent état des choses. Que nos adversaires le désirent ou non, ce sera, et ils le savent, sur ce terrain que la lutte aura lieu lors des prochaines élections. Voilà ce qu'ils savent à n'en pas pouvoir douter, et ils estiment que leurs chances seront meilleures, si nos villes marchandes et industrielles n'obtiennent pas le nombre de représentants qui leur est dû et que leur assurera une nouvelle délimination des collèges électoraux.

Le chef de la gauche a fait un discours fleuri et fort instructif, dans lequel il semble avoir adopté pour politique, et pour devise le *Quo warranto*. Il y a, dit-il, une question qui l'emporte sur toutes les autres, c'est la question de savoir quel rap-

port existe présentement entre le ministère et cette Chambre d'une part et, d'autre part, la volonté du peuple. Le Gouvernement n'aurait pas le droit de se maintenir à son poste parce que telle ne serait point la volonté du peuple. Je suis entré dans cette Chambre comparativement jeune encore pour apprendre la procédure parlementaire. J'y ai trouvé des représentants qui, élus à la suite d'une promesse bien catégorique de soutenir le cabinet dans toutes les mesures qu'ils jugeraient devoir prendre en vue de porter aide et secours à nos troupes du front, n'en ont pas moins, à ma grande surprise, quitté leur poste au bout de six semaines pour prendre place dans les rangs des progressistes, d'où ils combattent le Gouvernement avec une extrême amertume. Parmi ceux-là ils faut compter le représentant de Lambton-Ouest (M. Pardee). Il est de ceux qui dans le moment font une lutte énergique à la présente administration, et c'est à lui que je demanderai ce qu'est devenue la volonté du peuple. Est-il retourné auprès de ses commettants pour savoir d'eux ce qu'ils pensent de son attitude? Pas le moins du monde. C'est un point qu'il s'est chargé de régler lui-même. Il est vrai, s'est-il dit, que j'ai été élu pour soutenir la présente administration, mais je n'en ferai rien. J'irai m'asseoir dans les rangs de la gauche, où je m'efforcerai de battre en brèche le cabinet. Voilà quelle a été depuis son occupation, et celle de quelques autres. Mes honorables amis se figurent-ils que le public attachera de l'importance à leurs prétentions après ce qu'ils ont fait. J'imagine que ces questions seront débattues le jour où nous aurons une élection générale.

L'honorable député de Chambly-Verchères discute la politique suivie à l'égard des chemins de fer, et il parle de nationalisation. J'ai gardé le souvenir du débat qui a eu lieu au sujet de la loi relative à cette nationalisation. Le ministre des chemins de fer avait demandé au chef de la gauche quelle était sa politique relativement à cet objet et, si je me rappelle bien, celui-ci a répondu qu'il était prêt à l'annoncer sitôt qu'on l'appellerai à prendre la responsabilité de l'établir. Voilà qui cadre bien avec son attitude sur le tarif. Il ne veut pas non plus annoncer sa politique à cet égard. Il n'en a aucune. Il a société avec les agrariens de cette Chambre qui, eux du moins, sont sincères dans leur désire du libre-échange.

Oui, je tiens ces derniers pour sincères. Ils demandent le libre-échange, et ils travailleront pour l'obtenir si j'interprète bien la situation, ils auront pour eux dans cette demande l'appui d'un groupe considérable de l'Ouest. N'allez pas croire cependant qu'ils veulent se compromettre en acceptant des charges dans un cabinet formé par le nébuleux chef de la gauche, non plus qu'en faisant société avec lui.

S'ils en ont le pouvoir et qu'ils aient l'appui d'un nombre suffisant de voix, ce sont eux qui façonneront le tarif douanier et c'est sur leurs violons que se règlera la danse ministérielle. C'est alors aussi que mes honorables amis de la gauche devront faire connaître la politique qu'ils préconisent sous la direction de leur chef actuel.

Le chef de l'opposition ou n'importe quel autre homme sera-t-il capable de concevoir ou de mettre en pratique un régime économique susceptible de contenter la province de Québec en même temps que mes honorables collègues du groupe agraire, qui réclament de bonne foi l'adoption du libre-échange? La population de la province de Québec sait aussi bien que moi que ses intérêts sont les mêmes que ceux de plusieurs autres provinces, ce qu'elle souhaite, c'est une somme suffisante de protection qui permette à l'industrie de se maintenir et favorise l'emploi de nos produits naturels dont la main-d'œuvre canadienne fera des articles complets; et le Gouvernement qui poursuivra un autre objectif que celui-là ne restera pas longtemps en faveur dans la province de Québec.

Le chef de l'opposition ne sait que dire de la nationalisation des voies ferrées; du moins, il est pour le moment incapable de faire connaître son attitude à cet égard. La province de Québec, on le sait, veut que l'exploitation des chemins de fer relève de l'initiative privée, tandis que l'Ontario réclame à grands cris la nationalisation des voies ferrées. Voilà deux courants d'opinions contraires qu'il faut concilier pour le plus grand bien de la masse. Dans les grands centres de l'Ontario, l'opinion est favorable à la nationalisation, et la population de cette province entend poursuivre l'essai qu'elle est chargée de faire sans toutefois l'avoir voulu. Cette tâche est la conséquence des bévues sans nombre d'un gouvernement défunt et de son impuissance à résoudre les problèmes relatifs aux voies ferrées des diverses parties du Dominion. Nous nous efforcerons néanmoins de poursuivre la tâche jusqu'au bout pour le bien de la grande majorité de notre population. La province de Québec, il n'y a pas à en douter, suivra notre travail d'un œil intéressé.

[M. Sheard.]

On a assez longuement discouru sur l'influence des élections partielles et l'on a signalé le résultat de celle de Peterborough-Ouest comme une chose dont le Gouvernement peut s'épouvanter à bon droit. Eh bien! il ne s'est trouvé qu'un seul homme pour mettre en pratique l'idée dont le chef de l'opposition se fait le protagoniste: ce fut l'ancien représentant de Peterborough-Ouest, que nous comptions au nombre de nos collègues l'année dernière. L'opposition semble l'avoir amené à croire que le meilleur parti à prendre était de faire décréter une élection dans sa conscription. Il s'est prêté à ce jeu; l'élection a eu lieu: où est il aujourd'hui? Il est chez lui, et ce n'est pas de sitôt qu'il s'avisera de suivre un tel chef. (*Bruit sur quelques bancs.*)

Un DEPUTE: Vous savez mieux ménager vos intérêts.

M. SHEARD: Quant à l'ostracisme dont Québec est l'objet, je le déplore, car je désire sincèrement voir l'union régner au Canada.

M. BUREAU: Trève de hâbleries; nous nous trouvons bien comme cela.

M. SHEARD: Nous aussi. J'ai une grande admiration pour beaucoup des représentants de la province de Québec. Je les tiens pour d'excellents Canadiens; c'est tellement le cas qu'il me semble que leur absence serait une véritable perte pour le pays. Par la grâce et l'élégance de leurs façons, par leur cordialité et par une multitude d'autres qualités qu'ils tiennent de leurs ancêtres, ils sont indispensables à la vie nationale. Nous soupirons après l'union et l'harmonie. Nous voulons la nation grande, libre et progressive. Nous souhaitons de voir les Canadiens unis entre eux et animés d'un même amour pour leur pays. Il est temps de faire taire les mesquines querelles du genre de celle qui s'est produite de façon si significative cet après-midi, et dont s'affligent les membres de la droite.

La bisbille est dans le camp de nos adversaires; nous les en plaignons. L'orientation qu'il semblent suivre ne nous plaît point. Nous réprouvons leur programme politique—que dis-je?—nous déplorons leur manque complet d'objectif politique, comme nous déplorons aussi l'état de choses que mon honorable collègue de Vancouver (M. Stevens) a si habilement signalé hier soir, lorsqu'il fit voir que les libéraux semblent avoir une politique pour Peterborough, dans l'Ontario, et une autre pour Kamloops (C.-A.). En effet, ils ont une politique pour chaque jour de l'année, pour tous les temps; pour la pluie aussi bien que pour les journées ensoleillées.

En prêtant l'oreille au chef de l'opposition, je me suis rappelé ce qui m'arriva lorsque j'étais encore adolescent. J'étais occupé avec d'autres aux travaux des champs. C'était au printemps, et le blé commençait de sortir de terre. Dans l'Ontario, on le sait, les cultivateurs prennent le plus grand soin de leur blé, dont la culture demande beaucoup de travail, et il leur faut mettre le sol en jachère.

Avec plusieurs autres garçons, je traversais un jour un champ de blé. "Hola!" cria le propriétaire du pré "sortez de ce champ-là, ce n'est pas le chemin." L'un de nous répondit: "Monsieur, savez-vous où nous allons?" "Non", répliqua le cultivateur, "je l'ignore" "Comment savez-vous, alors, continua notre compagnon, "que ce n'est pas le chemin?" Il me semble que cette anecdote montre bien la position des honorables députés de la gauche. Nous leur demandons où ils vont. Mais ils ne connaissent pas leur chemin, pas plus que leur chef ne le connaît lui-même. Comment un homme peut-il conduire s'il ne sait pas où il se dirige? Quant à moi, j'aime à suivre un chef qui sait où il va. Nous n'ignorons pas que souvent une catastrophe attend ceux qui ne connaissent pas leur route, qui ne savent pas s'ils se dirigent vers le nord ou vers le sud, et, si j'en juge par les discours du leader de l'opposition c'est la position dans laquelle il se trouve.

Je pourrais continuer, monsieur l'Orateur, et discuter certains points du tarif, mais, comme j'aurai peut-être un mot ou deux à dire, lorsque le budget sera présenté, et comme je désire ne pas m'écarter des sujets qui sont débattus, chaque jour, je m'en tiendrai là pour le moment. J'espère que les honorables députés de la gauche considéreront soigneusement leur décision touchant le sort de Jean-Baptiste, qu'ils liront de nouveau soigneusement la parabole des Ecritures et qu'ils se rappelleront que l'histoire peut interpréter à sa façon le caractère de ceux qui auront pris part à ce débat et la conduite qu'ils auront tenue.

(La séance est levée à six heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable EDGAR N. RHODES, Orateur.

Jeudi, 24 février 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

PRESENTATION D'UN DEPUTE

L'honorable Mackenzie King et l'honorable Charles Murphy présentent à la Chambre M. George-Newcombe Gordon, député de la division électorale de Peterborough-Ouest.

DEPÔT D'UN RAPPORT

Par sir HENRY DRAYTON: Arrêts et décisions de la cour d'échiquier, suivant les dispositions de l'article 88 de la loi sur la cour d'échiquier, chapitre 140 des Statuts revisés du Canada.

DEPÔT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI CONCERNANT LE SENAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. McMASTER demande à déposer un projet de loi (bill n° 10) tendant à modifier la loi concernant le Sénat et la Chambre des communes.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

M. McMASTER: Ce projet de loi tend à obliger les députés qui acceptent des portefeuilles à abandonner leurs fonctions de directeurs dans les compagnies ayant la personnalité civile.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1re fois.)

ELOGE DE FEU P. OWENS, DIRECTEUR DES DEBATS, DECEDE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons appris, ce matin, la triste nouvelle de la mort d'un vieux fonctionnaire de cette Chambre, le directeur des Débats, monsieur Thomas P. Owens. M. Owens participa d'abord au travail du Parlement à titre de sténographe attaché au hansard, il y a plus de trente ans. Vu ses longs et excellents états de service, je crois qu'on pourrait faire une exception et faire son éloge en quelques mots dans la présente circonstance. Il a précédemment représenté l'un des principaux journaux du Canada à la tribune des journalistes de la Chambre; c'est-à-dire qu'il a été pour ainsi dire toute sa vie associé aux travaux de la Chambre des communes. Nommé directeur conjoint des débats en 1913, il devint directeur en 1916. Tous ceux qui sont au courant du travail qu'il a accompli savent et reconnaissent la valeur de ses services. L'ardeur et la gaieté de son caractère irlandais sont d'autres qualités qui nous manqueront à tous dorénavant. Nombreux sont les députés des deux côtés de la Chambre qui regretteront celui qui était pour eux un bon et attrayant ami.

L'hon. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Nous ne saurions passer sous silence la disparition de celui qui pendant de nombreuses années a été un fonctionnaire très apprécié de la Chambre des communes dont il avait toute la confiance.

Comme mon très honorable ami l'a dit, M. T. P. Owens a été en rapport avec la Chambre des communes pendant environ trente-trois ans: d'abord comme journaliste, puis comme rapporteur des débats et enfin comme chef du personnel du Hansard et directeur des débats. Sa perte touchera profondément tous les honorables députés qui l'ont connu; il fut toujours très aimable, courtois, accueillant et affable. Occupant un poste qui comportait une grande responsabilité, M. Owens avait conscience de l'importance de ses fonctions et tout le monde reconnaît, je crois, qu'il y a fait montre de qualités de jugement, de savoir et d'impartialité qui ont contribué à placer le hansard canadien au premier rang des comptes rendus parlementaires du monde entier. Nous regrettons tous profondément sa mort.

L'hon T. A. CRERAR (Marquette): C'est seulement en prenant ma place ici que j'ai appris le décès du directeur des débats de la Chambre. J'en ai été péniblement surpris. Il n'y en a pas un parmi nous, j'en suis sûr, qui n'ait pas eu l'occasion d'apprécier les aimables dispositions de cet ami qui vient de disparaître. Il n'y a pas bien longtemps que je suis député, je n'ai pas l'expérience de mon très honorable ami le chef du Gouvernement (l'hon. M. Meighen) ou du très honorable leader de l'opposition (l'hon. M. Mackenzie King); mais je ne saurais oublier la façon toujours très aimable dont M. Owens traitait les nouveaux députés. C'était la bonne humeur personnifiée. Il fut un fidèle serviteur de la Chambre et eut souvent l'occasion d'aider les nouveaux députés qui devaient s'initier aux travaux de la Chambre. Je suis certain qu'il nous manquera à tous et que sa mort est une perte non seulement pour la Chambre mais pour tout le pays.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI ELECTORALE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Je croyais trouver à l'or-

dre du jour le projet d'initiative gouvernementale pour lequel nous avons adopté une motion hier. Comme ce n'est pas le cas, la Chambre me permettra de proposer, pour faire suite à la motion d'hier, que nous abordions maintenant les projets d'initiative gouvernementale, afin de pouvoir discuter le projet de loi (bill n° 2) tendant à modifier la loi électorale.

M. l'ORATEUR: Le très honorable ministre a parfaitement le droit de proposer, sans en référer à la Chambre, la discussion de propositions gouvernementales.

(La motion est agréée.)

En conséquence la Chambre décide qu'elle passe aux projets dus à l'initiative du Gouvernement.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 2) tendant à modifier la loi électorale.

Sur l'article 1er (vote dans l'Ontario sur la loi de tempérance du Canada).

L'hon. HUGH GUTHRIE: Le comité remarquera que ce projet de loi ne contient qu'une seule disposition qui compte véritablement; elle est divisée en plusieurs paragraphes: "a", "b", "c", "d" et "e". Depuis hier le projet a été soumis à un nouvel examen et l'on s'est mis d'accord sur plusieurs amendements qu'il convient d'y apporter afin de le faire mieux concorder avec la loi électorale. Les modifications sont introduites comme paragraphe "c" de l'article 1er et comme paragraphe "g" qui est nouveau. Je vais les déposer maintenant et nous pourrons alors discuter l'ensemble du projet. Le paragraphe "c" que je propose s'applique exclusivement à la ville d'Aylmer et la cité de Peterborough.

Les listes des électeurs ont été préparées l'été dernier pour la ville d'Aylmer et ce printemps pour la ville de Peterborough et on propose d'adopter ces listes sauf le droit habituel d'y ajouter des noms. L'amendement a pour but de supprimer une dépense et je pense que le comité admettra que les listes ayant été préparées si récemment on ne gagnerait rien en exigeant une révision complète de ces listes. Le dernier amendement que je proposerai a trait aux scrutateurs ou aux agents présents aux bureaux de vote. Les deux sociétés d'Ontario qui désirent nommer des scrutateurs sont la Dominion Alliance et l'Ontario Referendum Committee. Elles désirent toutes les deux avoir l'autorisation de nommer des scrutateurs, mais il a paru convenable de leur accorder une autorisation commune, c'est-à-dire de nommer en commun un scrutateur pour chacun des bureaux de vote. D'autre part, la Citizen's Liberty League of Ontario demande le même privilège et il a paru bon de lui accorder le même droit. Ces scrutateurs auront les droits reconnus aux agents des candidats en vertu de la loi électorale du Canada. L'amendement est un peu long mais la nomination des scrutateurs est pour ainsi dire le seul sujet dont il traite.

M. EULER: Puis-je demander au ministre si ces amendements projetés rencontrent l'approbation des deux sociétés qu'il mentionne?

L'hon. M. GUTHRIE: La proposition découle de la suggestion commune des trois sociétés que j'ai mentionnées. La réunion a eu lieu ce matin.

M. le PRESIDENT: Il est proposé de modifier l'article 1 en insérant après le paragraphe "b" du bill actuel, le texte suivant comme paragraphe "c", les pragraphes "c", "d" et "e" qui deviennent ainsi les paragraphes "d", "e" et "f".

(c) Dans la ville d'Aylmer et dans la cité de Peterborough, les listes des électeurs sont les listes électorales telles que définitivement revisées et achevées pour la dernière élection d'un député à la Chambre des communes du Canada dans les districts électoraux de Elgin-Est et de Peterborough-Ouest respectivement; le directeur général des élections doit transmettre quatre exemplaires de chacune desdites listes à l'officier-rapporteur des districts électoraux où sont respectivement situées ladite ville et ladite cité, et ledit officier-rapporteur doit respectivement fournir deux exemplaires desdites listes aux officiers reviseurs de ladite cité et de ladite ville. Les officiers reviseurs doivent rectifier lesdit exemplaires et remettre ou expédier à chaque sous-officier-rapporteur, selon les prescriptions de la règle 20 de l'Annexe A de l'article 32, un exemplaire corrigé des listes de son arrondissement de scrutin, et envoyer l'autre exemplaire rectifié à l'officier-rapporteur, au plus tard le douzième jour avant le scrutin.

Le ministre propose aussi de modifier ledit paragraphe en ajoutant à la fin, l'alinéa suivant qui sera désigné sous le nom de pragraphe "g".

(g) Les dispositions suivantes s'appliquent en remplacement des dispositions de l'article 52 de la *Loi des élections fédérales:*

(i) Le sous-officier-rapporteur, le greffier de scrutin, l'un ou l'autre, alternativement, des deux agents ou électeurs représentant les personnes intéressées à favoriser une réponse affirmative, et l'un ou l'autre alternativement, des agents ou électeurs représentant ceux intéressés à favoriser une réponse négative à la question soumise, et nul autre, sont autorisés à demeure dans la salle du scrutin durant le scrutin.

(ii) Au nom des personnes intéressées à favoriser une réponse affirmative à la question

soumise, la *Dominion Alliance*, (filiale d'Ontario) et le *Ontario Referendum Committee* sont conjointement autorisés à nommer les agents susdits et, dans chaque district électoral, la personne dont Ben. H. Spence et Andrew Grant, les secrétaires de la *Dominion Alliance* (filiale d'Ontario) et du *Ontario Referendum Committee*, respectivement, peuvent conjointement notifier le nom à l'officier-rapporteur, doit faire par écrit toute nomination de ce genre; au nom des personnes intéressées à favoriser une réponse négative à la question soumise, la *Citizens' Liberty League* est admise à nommer les agents susdits, et la personne dont C. D. Boyce, le secrétaire de la *Citizens' Liberty League* susdite, peut notifier le nom à l'officier-rapporteur, doit faire toute semblable nomination par écrit dans chaque district électoral.

(iii) Si, par la suite, la *Dominion Alliance* (filiale d'Ontario) ou le *Ontario Referendum Committee*, ou la *Citizens' Liberty League* change de secrétaire, ces changements peuvent être notifiés au directeur général des élections, qui doit en informer les officiers-rapporteurs, et les secrétaires ainsi substitués peuvent subséquemment notifier les noms des personnes, dans chaque district électoral, autorisées à désigner les agents.

(iv) S'il n'est nommé qu'un seul agent, en vertu des dispositions des paragraphes précédents, pour agir à un bureau de scrutin au nom, soit des personnes intéressées à favoriser une réponse affirmative ou de celles intéressées à favoriser une réponse négative à la question soumise, cet agent peut choisir un électeur pour agir et alterner avec lui et s'il n'est pas ainsi nommé d'agents pour agir à un bureau de scrutin, deux électeurs quelconques peuvent agir en qualité d'agents à ce bureau de scrutin au nom de ceux intéressés à favoriser une réponse, soit affirmative ou négative, à cette question, selon le cas; toutefois, un agent nommé de la manière susmentionnée peut, en tout temps, au cours du scrutin, se substituer à l'un ou l'autre des électeurs, ou aux deux électeurs qui se sont chargés d'agir en l'absence d'un agent.

(v) Tout agent ou électeur agissant sous l'autorité des dispositions ci-dessus doit, lors de son admission au bureau de scrutin, prêter serment de garder le secret sur la réponse faite, aux questions soumises, par un votant qui a marqué son bulletin en sa présence.

M. DEVLIN: Je tiens à signaler à l'attention du ministre que bien qu'il s'agisse, si j'ai bien compris, d'un projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi des élections fédérales, concernant la province d'Ontario, la ville d'Aylmer est située en réalité dans le comté de Wright, une circonscription électorale de la province de Québec. Je crois toutefois qu'il existe un endroit portant le même nom dans la province d'Ontario. Donc, pour éviter toute confusion et attendu que la population de la ville d'Aylmer dans la province de Québec a toujours été fort tempérante, de sorte qu'elle n'a pas besoin d'une pareille loi pour pratiquer la sobriété, je prierais le ministre, lorsqu'il aura affaire à mentionner le nom d'Aylmer à l'avenir, d'indiquer en même temps le nom de la province afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

[M. le Président.]

L'hon. M. GUTHRIE: Nous connaissons tous, j'en suis convaincu, l'excellente réputation dont jouit la ville d'Aylmer dans la province de Québec. Cependant, je ferai observer que le bill en discussion concerne uniquement la province d'Ontario, de sorte qu'il n'est guère nécessaire, à mon avis, de faire la distinction dont parle mon honorable ami.

M. BUREAU: Hier, le ministre a demandé l'ajournement du comité général afin qu'il pût entendre les observations d'une députation représentant deux associations différentes, qui demandent à modifier certaines dispositions du projet. Aujourd'hui, les amendements en question ont été déposés et ils sont si longs que le président a pris de dix minutes à un quart d'heure pour en faire la lecture. Ces modifications sont portées à notre connaissance pour la première fois et nous n'en savons rien, bien que j'aie pu saisir en écoutant la lecture qu'en a faite le président qu'il est question de déléguer certains pouvoirs à quelques personnes désignées par leurs noms, entre autres à un monsieur Boyce. Je ne sais pas si la loi prévoit le cas où il faudrait remplacer ce monsieur en cas de mort ou d'accident. Le solliciteur général intérimaire n'a pas le droit de tenter de nous faire avaler un amendement de deux ou trois pages sans nous donner le temps de le lire. Si nous nous contentons d'opiner du bonnet et d'adopter ces modifications sans les avoir lues, au cas où il se produirait quelque chose plus tard, on aurait raison de nous faire le reproche de fermer les yeux et de laisser faire. Pour ma part, je ne puis consentir à l'adoption de ces modifications tant que je n'aurai pas eu l'occasion de les lire demain matin dans le compte rendu et de les comparer avec le texte primitif du projet de loi.

L'hon. MACKENZIE KING: Je tiens à ajouter quelques mots aux observations présentées par mon honorable ami (M. Bureau) en faisant remarquer au ministre que, dans le présent cas, il paraît avoir oublié ou négligé de propos délibéré la courtoisie en usage dans de pareilles circonstances, à savoir, de fournir à l'opposition quelques jours d'avance une copie des amendements proposés. Mon honorable ami a fait appel à la courtoisie de la gauche et le Gouvernement a obtenu notre consentement de procéder à l'étude du projet de loi. Je suis donc d'avis qu'il aurait pu répondre à notre courtoisie en nous faisant parvenir des copies des amendements en question avant de nous demander de les adopter en comité

général. L'amendement est trois fois plus long que le texte du bill lui-même. Or, à moins de consentir à priver le Parlement de son caractère d'assemblée délibérante, nous devrions avoir le temps d'étudier les amendements que propose le ministre.

L'hon. M. GUTHRIE: Personne ne s'oppose à ce que nous consacrions un temps raisonnable à l'étude des amendements en question. Cependant, nous devons tenir compte que le temps est limité, puisqu'il faut de toute nécessité que le projet de loi reçoive l'assentiment du Gouverneur général la semaine prochaine au plus tard, si nous voulons que la nouvelle loi serve à quelque chose.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a tort d'insinuer que nous avons manqué de courtoisie en toute cette affaire. Il a tenté de le faire croire, mais à mon avis l'accusation ne tient pas debout.

M. BUREAU: Les explications du ministre de la Milice vont de pair avec les réponses du premier ministre.

L'hon. M. GUTHRIE: L'amendement a trait exclusivement à la nomination des recenseurs. Il a été préparé exactement à trois heures aujourd'hui et remis entre les mains de mon honorable ami aussitôt après la récitation des prières.

M. BUREAU: Le délai est trop court.

L'hon. M. GUTHRIE: L'accusation d'impolitesse que l'honorable député lance contre nous est absolument imméritée. Cependant, si mes honorables amis de la gauche ont besoin d'un délai raisonnable afin d'examiner le bill ou les amendements proposés, la Chambre consentira sans doute, de bonne grâce, à le leur accorder. Voilà pourquoi je propose le renvoi à demain de la suite de la discussion. Nos honorables amis ne doivent pas perdre de vue, cependant, que si le plébiscite du 18 avril prochain doit être pris sous le régime de la nouvelle loi, il est nécessaire que le bill reçoive la sanction royale la semaine prochaine au plus tard; sans cela il sera inutile.

M. BUREAU: Ce n'est pas notre faute si le texte du projet de loi n'est pas prêt. Le solliciteur général intérimaire déclare que le texte du bill lui a été remis entre ses mains à trois heures exactement.

Il savait hier que ces gens-là allaient demander des amendements, et ce n'était pas au chef de l'opposition non plus qu'à aucun des membres de la gauche de chercher la Liberty League ni tous ceux qu'intéresse l'œuvre de la tempérance. C'était le devoir de la personne entre les mains de laquelle se trouve le projet de loi, ou de ceux qui s'y intéressent.

Pour ma part, je repousse toute responsabilité dans l'affaire, et je ne consentirai certainement point les yeux fermés à l'adoption d'une loi que nous proposerait mon honorable ami ou tout autre membre de la droite. Il faudra auparavant que j'aie eu le loisir de bien examiner l'affaire dont il s'agit.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y aurait beaucoup de force dans les remarques de mon honorable ami si le changement proposé avait quelque chose de radical. S'il y avait quelque chose de vraiment essentiel dans ces modifications, ce que vient de dire l'honorable député aurait un certain poids; mais ce changement traite presque exclusivement de matières de forme, dont l'une regarde les listes électorales tout récemment confectionnées...

M. BUREAU: Permettez-moi une question.

L'hon. M. GUTHRIE: ...dans Peterborough, et dont l'autre se rattache purement à la nomination de scrutateurs. Ce ne sont pas là des changements essentiels, qui doivent retarder l'examen des articles du projet de loi. Si, cependant, l'honorable député le désire, nous lui donnerons le temps nécessaire, pourvu toujours que ce ne soit pas dans le dessein de retarder le vote de la loi.

M. BUREAU: Mon honorable ami déclare que la proposition ne dévie point de la loi actuelle.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas ce que j'ai dit; ce que j'ai dit c'est que rien d'essentiel ne modifiait la loi.

M. BUREAU: Mes honorables amis auraient-ils la complaisance de me montrer dans la loi une disposition donnant à un tiers non intéressé dans l'élection le droit de se faire représenter au bureau du scrutin par des personnes qui remplissent un rôle quasi-judiciaire? N'est-ce pas là une déviation au principe de la loi électorale?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas dit qu'il n'y eût point de déviation.

M. BUREAU: Vous avez dit qu'aucun changement essentiel n'était proposé. Le mot "principe" peut naturellement s'interpréter de diverses manières, selon les personnes; mais, à mon sens, ces changements constituent une sensible déviation au principe de notre loi électorale.

(La motion est adoptée, et il est fait rapport de l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de M. James McIsaac, invitant la Chambre à voter une adresse en réponse au discours que S. Exc. le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session.

L'hon. THOMAS A. CRERAR: Monsieur l'Orateur, au moment de prendre part à ce débat, je désire adresser un mot de félicitation à mon très honorable ami, le chef du Gouvernement (M. Meighen), sur son avènement à l'importante charge de premier ministre de ce pays. Il n'est pas exagéré de dire que mon très honorable ami a conquis cette place en travaillant ferme et en s'occupant avec soin des affaires de son parti. Comme je viens moi-même de l'Ouest, il m'est particulièrement agréable d'avoir vu choisir pour ces hautes fonctions un homme qui, pendant, longtemps, s'est trouvé intimement mêlé à la vie de cette région. C'est peut-être là une preuve de l'importance grandissante qu'a prise cette partie du Canada dans des conseils de la confédération. Je ne sache point que je puisse féliciter mon très honorable ami d'avoir à faire face à la tâche difficile que sa charge lui impose. Quel que soit néanmoins le sentier dans lequel la fortune dirige nos pas, je suis sûr qu'il apportera au service de son pays toute l'attention dont il est capable.

Je désire présenter en même temps mes félicitations à ceux de mes honorables collègues qui ont proposé et appuyé la motion qui nous est soumise. L'auteur de cette motion (M. McIsaac) fait partie de cette Chambre depuis assez longtemps déjà. Il a débité son discours en phrases heureuses, et l'on y trouve naturellement et nécessairement, selon l'usage en pareille circonstance, l'éloge du ministère dont il est un partisan. C'est là à quoi il fallait s'attendre. L'occasion était propice, car, d'après ce que j'entends dire de sa petite province des bords de la mer, je crois bien, monsieur l'Orateur, que cette même occasion ne se représentera plus. C'est là ce qui fait que je suis d'autant plus heureux de lui offrir mes félicitations.

L'honorable député qui appuie la motion vient d'une lointaine province de l'Ouest, et il est nouveau ici. Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre son discours, mais je l'ai lu et j'ai entendu ce que nos honorables amis des deux côtés de la Chambre en ont dit, je désire donc le féliciter d'avoir mené à bonne fin une entreprise aussi difficile.

Il serait peut-être à propos que je dise maitenant quelques mots au sujet du discours du Trône ainsi que des discours prononcés par mon très honorable ami le chef du Gouvernement et par le chef de l'opposition, lors de l'ouverture des délibérations sur la question. Il me semble que ces discours pourraient se résumer ainsi: Le chef de l'opposition a dit: "Je veux que vous vous retiriez, vous êtes un usurpateur; vos pouvoirs sont expirés", mon honorable ami, le leader du Gouvernement a répondu: "Je m'en vais rester ici aussi longtemps que possible." Voilà, en quelques mots, tout ce que nous ont dit nos deux honorables collègues. Je me permets cette critique, que les temps difficiles que nous traversons exigeraient un peu plus d'explications de la part des chefs des partis en majorité dans cette Chambre.

J'en arrive maintenant à une étude du discours lui-même, et je dirai, dès le début, que, comme menu, il est très maigre. Il ressemble plutôt, en effet, au bilan d'une maison de commerce à la veille de la faillite....

M. McMASTER: Evidemment.

L'hon. M. CRERAR: .... et c'est là, je le crains, la situation dans laquelle se trouvent nos honorables collègues de l'opposition vis-à-vis du Gouvernement.

Tout naturellement, le discours contient les félicitations d'usage à l'ouverture du Parlement, avec les avertissement nécessaires aux députés pour qu'ils soient strictement attentifs à leurs devoirs; nous devions nous attendre à cela. Mais le discours continue, faisant allusion à ce que le pays, à l'heure actuelle, n'a à éprouver aucun malaise.

En effet, il n'y a pas, aujourd'hui de pays au monde qui soit plus exempt de toute difficulté, ou qui l'ait été, que ne l'est notre beau Canada. J'ai constaté avec un grand plaisir cette déclaration dans le discours du trône, parce que, il y a quelques mois, après avoir lu soigneusement les discours du leader du Gouvernement — discours qu'il fit en divers endroits du Dominion, dans la province d'Ontario et dans la province de Québec — je craignais réellement, monsieur l'Orateur, que nous ne soyons en danger imminent d'une révolution sanguinaire au Canada.

Quelques DEPUTES: Honte.

L'hon. M. CRERAR: Mon très honorable ami le premier ministre, maintenant qu'il a pu y réfléchir, regrette peut-être les paroles outrées qu'il a prononcées en certaines occasions. En tout cas, je constate avec plaisir l'absence de toute critique dans ses discours récents. Mon très honorable ami jouait à la politique lorsqu'il faisait ces discours. Il essayait de soulever les anciens préjugés, les vieilles passions, dans le pays — les préjugés d'une région contre une autre région, les préjugés d'une classe contre une autre classe.

M. CLARK (Red-Deer): Le bolchévisme.

L'hon. M. CRERAR: Et dans quel but, monsieur l'Orateur? Pour obtenir quelque avantage au point de vue électoral. Pourquoi mon très honorable ami a-t-il choisi cette occasion pour ses discours dans la province de Québec? Il sait que lorsqu'il s'agit de changement cette province est la plus prudente et la plus conservatrice de toutes celles du Dominion. Il va dans la province de Québec et leur fait cette peur. Pourquoi? Pour y soulever les préjugés. Je ne voudrais pas m'exprimer en des termes trop énergiques, mais c'est ce qu'il a fait pour, au moins, indisposer la province contre le nouveau mouvement politique qui a eu son origine dans l'Ouest canadien; et je dois dire qu'en ce faisant, il ne rendait pas un service au pays. Monsieur l'Orateur, la pêche, dans la province de Québec, n'a pas été heureuse. Ce n'est pas faute d'effort chez mon très honorable ami; j'ai remarqué une note très engageante dans les discours qu'il y a prononcés. Il a tout de même réussi à obtenir une recrue. Ce dernier n'est pas encore rendu ici, mais il essaye d'y arriver, et peut-être y arrivera-t-il avec le temps.

Le discours du Trône contient une allusion à l'investigation faite par le ministère du Travail au sujet de l'assurance contre le chômage et les pensions des vieillards. Le discours ne fait que l'annoncer, tout simplement. Rien n'y indique le principe que se propose de suivre le Gouvernement, dans cette question. Le Gouvernement aurait pu tout aussi bien mentionner dans son discours que le ministre des Finances projette une autre enquête dans le régime douanier.

Cette simple déclaration est vide de sens. Le Gouvernement a-t-il des idées arrêtées sur le sujet? Songe-t-il à adopter une ligne de conduite à l'égard de ces problèmes? Dans ce cas, la Chambre a le droit de la connaître. Cette déclaration du discours du trône cache-t-elle quelque chose? Le ministère se propose-t-il de déposer plus tard un projet de loi relatif à ces matières?

A ce sujet, je me bornerai à dire ceci: je vois d'un bon œil toute démarche qui est propre ou destinée à soulager la misère en ce pays ou ailleurs; cependant, j'affirme et je soumets au chef du Gouvernement que le Canada offre assez de chances de travailler à ceux qui consentent à le faire afin de vivre décemment, lorsque l'occasion leur en est offerte. Quant à l'assurance contre le chômage forcé et aux pensions à la vieillesse, qui pourront un jour préoccuper notre pays, elles ne sont pas très nécessaires dans le moment, si par des lois justes et équitables nous donnons à chacun le moyen de vivre dans une certaine aisance.

Toutefois, monsieur l'Orateur, il se peut que mes honorables amis de la droite, et le ministère en particulier, songent à en appeler bientôt au peuple et qu'ils nourissent l'idée qu'il y aurait quelque chose à gagner en faisant croire aux ouvriers canadiens qu'ils se préoccupent de leurs intérêts dans l'affaire des pensions à la vieillesse et de l'assurance contre le chômage forcé.

Le discours du trône renferme aussi la déclaration, prévue par tous, que le ministère entreprendra de reviser le tarif à la présente session. Le ministre des Finances a accompli une tâche ardue depuis quelques mois en parcourant le pays en tous sens pour recueillir des témoignages relativement à la nature des nouvelles propositions douanières lorsqu'elles seront soumises à la députation. Je ne puis dire que la tâche était agréable à mon honorable ami. J'ai eu l'occasion d'assister à deux séances de la commission du tarif et j'ai témoigné ma sympathie au ministre au sujet de la tâche difficile qu'il avait à remplir. Après tout, y avait-il lieu de faire tant d'éclat? Le ministère avait énoncé son programme il y a un an; c'était l'ancien programme de la protection au Canada—"la protection adéquate aux industries canadiennes". Cette enquête sur le tarif, faite à grands frais pour le pays, n'était qu'un stratagème destiné à influencer l'opinion publique. Je me fais fort d'affirmer—et le ministre des Finances l'avouerait, j'en suis sûr, s'il était libre de le faire—qu'au cours de son enquête d'Halifax à Vancouver, dans l'amas des dépositions qu'il a recueillies, dans tout ce qu'on lui a représenté, il se trouve réellement peu de renseignements qui lui serviront à élaborer les articles du tarif.

Quoi qu'il en soit, le travail s'est poursuivi et je dirai à l'éloge du ministre des

Finances qu'il s'est acquitté de son devoir consciencieusement et énergiquement. La déclaration relative au tarif contenu dans le discours du trône ne fait que confirmer ce que nous savions déjà, ce que savent tous ceux qui sont au courant des événements récents en ce pays, au sujet de la ligne de conduite que le ministère se propose de suivre.

En passant, je désire faire quelques commentaires à cet égard. Le discours déclare:

> Mes conseillers sont d'avis que dans un travail de revision comme celui-ci on ne doit pas perdre de vue les besoins du revenu et que les principes de la protection au travail et aux industries légitimes du Canada, comprenant l'agriculture, qui ont prévalu depuis plus de quarante ans en ce pays, doivent être logiquement maintenus.

L'aide à l'agriculture! je me suis demandé si mon honorable ami, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) avait fait glisser cette brève mention dans la déclaration afin de créer l'impression qu'un régime de protection peut aider à l'agriculture dans ce Dominion. Allons donc, l'idée est ridicule. Quels sont nos principaux produits agricoles? Ce sont le blé, le bétail, les produits laitiers, les pommes de terre, les fruits. Notre pays produit plus de tous ces articles qu'il ne peut en consommer. Il s'ensuit donc, comme la nuit suit le jour, que le prix de vente de ces produits dépend des marchés étrangers. Par conséquent, lorsque le ministère déclare béatement dans ce passage du discours qu'il maintient les principes de la protection dans l'intérêt de l'agriculture, il ne fait que "remuer l'air". Quelques-uns de mes amis de la droite ont peut-être dans leurs circonscriptions des jardiniers maraîchers établis près des grandes villes et qui profiteront temporairement de l'exclusion de quelques légumes à certaines saisons de l'année; mais, dire que la protection vient en aide à l'agriculture canadienne en général est une assertion que les faits ne justifient pas.

J'attirerai l'attention de la Chambre sur une déclaration faite à ce sujet. Elle dit que cette politique de protection sera suivie dans le double but de créer des revenus et de protéger nos industries. Mon très honorable ami, le leader du Gouvernement (M. Meighen) a loyalement présenté cette question au cours de ses discours sur le tarif prononcés par tout le Canada. Mon avis est qu'on doit toujours se prononcer franchement sur les questions de politique, et mon très honorable ami n'a laissé aucun doute sur l'attitude qu'il prendrait dans cette question de protection.

[L'hon. M. Crerar.]

Néanmoins, ses conclusions n'ont pas toujours été appuyées de solides arguments. En divers endroits, mon très honorable ami a dit que le but du tarif était de créer des revenus et de protéger l'industrie et je lui demande maintenant: "Comment pouvez-vous y arriver?" Si votre tarif est un tarif protecteur, sur quoi se base-t-il? Il est basé sur le principe de protection des industries nationales et il empêche l'entrée des marchandises étrangères pour autant qu'il protège vos industries, et dans ce cas, où est le revenu? (*Exclamations.*)

Assurément, mes amis de la droite doivent reconnaître l'exactitude de cette simple déclaration. Il se peut, naturellement, que leur étude de la question ait été très limitée et que dans la jouissance des privilèges qui leur ont été donnés par la protection ils aient négligé d'analyser la situation en ce qui regarde son effet général sur le pays. Néanmoins, c'est le fait tel qu'il est. Si vous avez en vue d'obtenir des revenus de votre tarif, vous ne sauriez obtenir ces revenus avec un tarif basé sur le principe d'obtenir la protection dans l'attente d'exclure des marchandises du pays et cela pour encourager le développement des industries nationales.

M. CURRIE: Où prenions-nous notre revenu auparavant?

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami de Simcoe (M. Currie) pourra parler plus tard. Je prétends donc qu'il existe une différence bien nette entre un tarif protecteur et un tarif fiscal. Quand mes honorables amis de la droite tente de lier les deux ensemble ils ne font qu'essayer d'égarer le pays. Cependant, je les félicite de la franchise avec laquelle ils ont exposé la question, mais ils auraient dû aller un peu plus loin et dire au pays: Notre tarif protecteur est un tarif pour encourager l'industrie nationale et son but n'est pas de créer des revenus. S'ils font cela je conviendrai qu'ils sont conséquents avec eux-mêmes, mais quand ils cherchent à mêler ainsi et le revenu et la protection des industries je dis qu'ils manquent de logique.

J'ai dit il y a un moment que le discours du trône constituait un document assez maigre. On pourrait croire par sa teneur que nous sommes encore à cette époque de quinze ou vingt ans avant la guerre. Ce discours ne dit pas un mot des questions les plus vitales pour le pays et, s'il m'est permis, j'exprimerai mon regret de ce que les discours du premier ministre et du chef

de l'opposition aient à peine effleuré ces questions.

Je voudrais traiter un moment de la situation financière du pays. Le discours du trône contient la déclaration que nous voyons ordinairement dans ce discours, c'est-à-dire que les prévisions budgétaires seront préparées en tenant en considération l'intérêt public et une juste économie. Or, ceux qui suivent avec quelque intérêt les affaires du pays savent parfaitement que nos revenus diminuent en ce moment et que cette diminution est considérable. L'élasticité des revenus qui, pendant la période de guerre et la période suivant immédiatement la guerre a été causée par l'élasticité des affaires, tend à disparaître complètement et j'irai jusqu'à dire que mon honorable ami le ministre des Finances passe des nuits sans sommeil en pensant aux moyens à prendre pour avoir des revenus suffisants avec des recettes qui vont en diminuant.

Je crois, monsieur l'Orateur que cette diminution va encore s'accentuer. Je ne suis pas pessimiste, mais j'aime à voir les faits en face. Si vous en parlez aux hommes d'affaires, aux voyageurs de commerce, vous saurez que les affaires sont mauvaises, pour ne pas dire complètement stagnantes. Je crains qu'il ne s'agisse pas seulement d'une période transitoire, parce que nous devons considérer cette situation en tenant compte de la situation générale dans l'univers et conséquemment, en tenant compte du fait que nos revenus futurs seront difficiles à trouver. Le besoin de faire des économies est plus pressant que jamais dans l'histoire de notre pays. Et que constatons-nous à ce sujet? Le Canada était porté chez nous, durant la guerre, comme tous les autres pays, du reste, engagés dans les hostilités, à dépenser, sans compter. La situation créée par la guerre a rendu prodigues non seulement les gouvernements mais les individus eux-mêmes; nous en avons été témoins en ce pays.

Je blâme le ministère de ne s'être pas suffisamment soucié de pratiquer l'économie. Nos dépenses totales de cet exercice financier seront bien près de 400 millions, si même elles ne sont pas plus élevées. Avant la guerre elles n'étaient que de 130 millions environ. Mes honorables collègues me rétorqueront peut-être que notre dette nationale a beaucoup augmentée, de même que l'intérêt de cette dette, bien entendu, étant donnée la guerre. D'accord. Mais, à mon avis, l'augmentation des dépenses dues à la guerre ne se monte pas à plus de 175 millions. Soustrayons 175 millions de 400 millions, et il nous restera 225 millions, dépense moyenne de ce pays dans des conditions normales, alors que, avant la guerre, la dépense annuelle était de 130 millions.

Voulez-vous d'autres preuves du manque d'économie du Gouvernement. Il est à construire un bassin de radoub dans la ville de Victoria, afin, je crois, de remplir une promesse faite par le ministre actuel d'Agriculture (l'hon. M. Tolmie) au cours de son élection partielle dans cette circonscription. D'après les rapports, ce bassin de radoub coûtera 4 millions et demi. Et cependant, les rapports de la presse, que je crois vrais, nous apprennent que les compagnies de construction maritime, ainsi qu'une compagnie de bassin de radoub de Prince-Rupert, ont été mises sous séquestre. De plus, les journaux ont annoncé, il y a quelques jours, coïncidence assez curieuse avec l'élection partielle de Peterborough-Ouest, qu'on était à construire une digue de $250,000 dans cette circonscription. Ce rapport n'a pas été refuté; je crois même qu'il a été publié avec l'autorisation officielle. Je ne fais que relever, en passant, ces quelques dépenses, pour montrer que ce n'est pas la politique qui devrait être adoptée aujourd'hui au pays. Ce qu'il nous faut, c'est un programme de rigoureuse économie dans tous les départements de l'administration des affaires de l'Etat. Cette économie ne devrait pas se limiter au domaine fédéral, mais aux législatures et aux citoyens. Il n'y a que cette politique qui puisse nous retirer de notre mauvaise position et nous éviter les difficultés et les dangers qui nous menacent.

Nous pourrions très sagement pratiquer l'économie dans un autre sens. Nous entendons beaucoup parler, de ce temps-ci d'une trêve d'armements navals parmi les nations de l'univers. Eh! bien, que les Canadiens fassent la trêve. Mon honorable ami qui a l'honneur d'être le premier lord de notre amirauté canadienne peut différer d'opinion avec moi.

L'hon. M. BALLANTYNE: Pas du tout.

L'hon. M. CRERAR: Mais je pense, monsieur l'Orateur que, durant les cinq prochaines années, nous ferions très bien de mettre de côté toutes dépenses navales. L'une des plus grandes erreurs du ministère a été, selon moi, d'accepter plusieurs navires de guerre du gouvernement anglais, avec le résultat inévitable que nous devrons augmenter le chiffre de nos dépenses.

Et puis, nous avons les dépenses de la milice. Nous marchons à grands pas vers un ministère de la guerre au Canada. L'an dernier, le Parlement a voté plus de 22 millions pour les fins de la marine, de la milice et de la police. Est-ce là de l'économie? Que mes honorables amis de la droite et les membres du cabinet me permettent de leur donner un conseil—conseil que je donne avec beaucoup de calme et dans l'intérêt du pays—Dans la préparation de leurs crédits pour cet exercice que les ministres songent qu'il nous faut ramener notre pays à une solide situation financière, et que l'un des moyens d'y arriver consiste dans l'économie des divers services publics. Je passe maintenant à notre situation commerciale. Il est évident que notre commerce avec l'Europe diminue. Les chiffres, monsieur l'Orateur, sont frappants et quelque peu alarmants. En 1918, nous avons exporté en Grande-Bretagne pour 568 millions de marchandises; en 1919, pour 528 millions et, en 1920, pour 341 millions. J'oserai dire que l'an prochain, nos exportations continueront à décliner. Nos exportations en France, en 1918, ont été évaluées à 97 millions; en 1919, à 65 millions et, en 1920, à 47 millions. Le change international de l'Europe et de l'Amérique du Nord nous fournit une raison patente de cet état de choses. La livre anglaise est soumise aujourd'hui à un lourd escompte tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Cela s'applique surtout au franc français, à la lire italienne et à toutes les monnaies d'Europe. Et, comme il est naturel et comme on doit s'y attendre, les pays européens font commerce avec les autres pays du monde où le change se rapproche plus du leur que celui du Canada ou des Etats-Unis.

Je crains bien, monsieur l'Orateur, qu'il n'en soit encore ainsi pendant plusieurs années. Une des plus sûres garanties que nous puissions avoir d'un rétablissement de la prospérité en Amérique serait le rétablissement des conditions normales en Europe. Mais lorsque nous jetons nos regards sur l'Europe d'aujourd'hui, lorsque nous voyons comme conséquences de la guerre, la disruption et les luttes qui règnent entre les nations, quand nous voyons les pays européens dépenser en armements et en préparatifs de guerre ce qui devrait être appliqué à nourrir et vêtir les peuples, la perspective d'un prompt rétablissement des affaires et de l'industrie sur notre continent nous paraît bien sombre.

Donc, que nous le voulions ou non, ces faits sont frappants et on ne saurait les ignorer. De quel côté, alors, allons-nous développer notre commerce? Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le pays avec lequel nous pouvons avec le plus d'avantages faire commerce d'ici à plusieurs années est le pays qui s'étend au sud du nôtre, bien que certains de mes honorables amis de la droite pourraient ne pas s'accorder avec moi.

M. CURRIE: M'est avis que vous vous trompez.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami ne peut faire de commerce avec l'Europe. Il ne peut faire de commerce avec l'Australie, parce que l'Australie ne peut le payer. De quel côté va-t-il se tourner? Ou bien, va-t-il entourer notre pays d'une haute muraille qu'il n'escaladera pas pour en sortir ni ne permettra à personne d'escalader pour arriver jusqu'à nous? Si c'est cela qu'il veut, j'ose dire qu'il n'aboutira pas à grand'chose.

Quels sont les chiffres que donne notre commerce croissant avec les Etats-Unis? En 1910, nous exportions chez nos voisins pour 110 millions de dollars de produits. En 1912, ce chiffre avait atteint 112 millions; en 1914, il était de 176 millions; en 1918, il atteignait 440 millions; et en 1920, l'année qui vient de finir, nos exportations chez nos voisins se sont élevées à 560 millions de dollars. N'est-ce pas là un marché qu'il convient de soigner, que celui où nos exportations s'accroissent et qui promet d'en attirer de plus en plus à l'avenir. C'est éminemment ce qu'il y a à faire.

Je voudrais aussi adresser un mot de critique à mes honorables amis de la droite qui sont portés à considérer le malheureux état de notre change avec les Etats-Unis comme une raison de mettre fin à nos raports commerciaux avec nos voisins. On a prétendu que nous devrions cesser d'acheter aux Etats-Unis parce qu'ils ne veulent pas payer la pleine valeur du dollar canadien. Eh bien, il vaudrait autant qu'un importateur américain prétendît ne plus vouloir acheter au Canada parce que nous lui demandons une prime sur son dollar quand nous lui vendons. Le fait est, comme la chose a été démontrée en cette Chambre l'année dernière, que cet état de choses n'est pas dû seulement à une adverse balance de commerce avec les Etats-Unis. Si mon honorable ami croit qu'il en est ainsi, comment expliquera-t-il ce fait, que tandis qu'en janvier de l'an dernier, la balance de commerce entre le Canada et les Etats-Unis était de plus de 31 millions de dollars contre nous, et que l'escompte de notre dollar était d'un peu

moins de neuf pour cent, au mois de décembre dernier, quand la balance du commerce entre le Canada et les Etats-Unis n'était que de 4 millions de dollars contre nous, l'escompte sur notre dollar s'est élevé à 19 p. 100. Si l'escompte sur notre dollar est dû à la balance du commerce, pourquoi l'escompte ne tend-il pas à se corriger quand la balance du commerce tend à se rétablir. Le fait est que si nous examinions les chiffres du commerce entre le Canada et les Etats-Unis, nous constatons qu'il y a dix ans, qu'il y a quinze ans, la balance du commerce entre nous et nos voisins était relativement beaucoup plus forte contre nous qu'elle n'est aujourd'hui. Non; il ne saurait y avoir de doute que ce marché est très précieux pour le Canada. Du reste, je commence à remarquer que parmi les initiés au Canada, l'on reconnaît le besoin de développer nos marchés. Il y a quelques semaines, M. John Galt, président de l'Union Bank of Canada, faisait, à l'assemblée annuelle de cette institution, la déclaration suivante:

> Il est évident que nous sommes à l'heure critique, et nous devrions porter le drapeau commercial du Canada sur tous les marchés que nous pourrions trouver à l'étranger.

La politique de mes honorables amis est de tenir hors du pays les produits étrangers et d'empêcher nos produits de sortir de chez nous. (*Exclamations.*) Mes honorables amis ont des notions bien vagues, biens brumeuses des principes élémentaires du commerce. M. Galt disait plus loin:

> Il faut plus d'envergure et plus de détermination de cette sorte. Il nous reste à aller de l'avant ou de l'arrière; et nous ne saurions revenir à la situation d'un pays produisant simplement pour la consommation domestique, alors que nous avons démontré que nous avions les moyens et ressources pour concurrencer le monde dans presque toutes les lignes.

C'est une note que je voudrais entendre sonner par nos hommes d'affaires de tout le pays,—une note d'optimisme et de courage.

Peu après, sir Herbert Holt fit une déclaration semblable à l'assemblée annuelle de la banque Royale:

> C'est seulement en augmentant la vente des produits canadiens que nous pourrons parer à l'augmentation de notre dette à l'étranger. Jamais, même en temps de guerre. Il n'a été aussi essentiel d'augmenter nos exportations. Le devoir incombe aux manufacturiers de produire des articles de qualité et de prix qui soutiennent avantageusement la comparaison avec les marques étrangères, et à nos groupes agricoles, d'augmenter la production.

J'approuve entièrement ces déclarations. Elles sont sages, sensées et courageuses. On nous offrit, il y a dix ans, la réciprocité avec les Etats-Unis à l'égard des produits naturels; proposition que l'on rejeta, au grand malheur du Canada. J'ai appris avec une joie sincère que le ministre du Commerce (sir George Foster), dans un récent discours à New-York, a parlé du besoin de relations, de bon voisinage entre ces deux pays. Je souscris cordialement à chacune de ses paroles. Nous devrions éviter tout ce qui tendrait à engendrer de l'animosité. Mais pendant qu'il plaidait ainsi à New-York en faveur de meilleurs rapports de voisinage, quelques-uns de ses collègues se plaignaient ici que nos voisins ne nous donnent que 80 ou 90 sous pour notre dollar. Mes honorables amis devraient tâcher d'être conséquents avec eux-mêmes.

Je suis convaincu que nos manufacturiers canadiens peuvent tenir leur bout sur les débouchés américains. Le plus fort argument qu'on ait invoqué au Canada contre le pacte de réciprocité, c'était que si nous exemptions la farine et le blé américains en retour de l'exemption des nôtres aux Etats-Unis, nos meuniers seraient mis au rancart et leur industrie cesserait. Est-ce conforme à la réalité? Cette situation dure au pays depuis nombre d'années: quels sont aujourd'hui les faits? Dans les quatre derniers mois, nos minoteries canadiennes ont exporté en moyenne plus de 175,000 barils de farine par mois sur le marché américain, qui devient un de leurs plus importants débouchés. Effectivement, nous produisons chez nous des articles indispensables aux Etats-Unis. Nous devrions entretenir les rapports les plus amicaux en vue de développer ce marché pour nos produits. Le Canada est un pays à ressources naturelles inépuisables; le plus riche du monde au point de vue agricole; avec de vastes superficies forestières et minérales et l'immenses pêcheries. Qu'allons-nous en faire? Développons ces industries qui sont naturelles au pays; cherchons des débouchés extérieurs; et la richesse nationale s'agrandira au fur et à mesure de l'expansion du commerce. Nos manufacturiers sont trop timides; tels des enfants qui ont peur de l'obscurité. Vous savez comme un enfant est timide quand il sort à l'obscurité, et pourtant il n'y a pas là de danger. Mais si nos manufacturiers canadiens développent leur initiative, leurs moyens d'action, s'ils s'habituent à subsister sans le secours de l'Etat, ils pourront tenir bon sur n'importe quel marché du monde, car ils ont pour eux, en ce pays, toutes les conditions naturelles.

M. EDWARDS: Le pacte de réciprocité aurait-il tenu compte de cette circonstance?

L'hon. M. CRERAR: Il n'a fait qu'un faible pas dans la bonne voie. Mais il y a une autre critique que je voudrais faire, le plus amicalement, au ministre du Commerce (sir George Foster). C'est que son ministère ne remplit pas présentement ses obligations quant au développement du commerce avec notre grand voisin du Sud. Quel est l'état des choses? Le gouvernement américain a aujourd'hui au Canada plus de cent consuls, la plupart de vrais agents commerciaux. Vous les voyez répandus du Pacifique à l'Atlantique. Que font-ils? Ils mettent sous les yeux des clients canadiens, d'une façon qui, à leur point de vue, est bonne, les avantages de vendre et d'acheter des maisons américaines. Nous avons des agents à l'étranger, mais où les avons-nous? Nous en avons un dans la république Argentine; un en Australie; un au Brésil; nous avons des représentants commerciaux en Chine, nous en avons en Nouvelle-Zélande, en Italie, en France, en Hollande et en Amérique du Sud; mais nous n'en avons pas un seul aux Etats-Unis.

Je recommande au ministère dont mon très honorable ami a la direction, de s'occuper de la question. Nos meilleurs clients se trouvent au sud; plus de la moitié de notre commerce se fait avec les Etats-Unis et c'est dans ce sens que nous pourrons à l'avenir le développer. La situation américaine change; nous entendons beaucoup parler en ce moment dans les journaux du projet Fordney et des mesures que pourra prendre le parti républicain à son entrée en fonctions dans quelques semaines. Tous les commerçants qui connaissent le sentiment actuel du public américain savent que le parti républicain n'est plus aussi partisan d'un tarif de protection qu'il ne l'était il y a plusieurs années. J'ai remarqué que des membres très influents de ce parti doutent maintenant qu'il soit sage d'appliquer le principe de la protection aux industries américaines, et ils font bien.

Quelle est la situation des Etats-Unis? D'après le dernier recensement la population est de 106 millions, dont les deux tiers habitent les villes et l'autre tiers les villages et les districts ruraux. Aux Etats-Unis, à l'heure actuelle, il y a deux consommateurs pour chaque producteur. Quelle sera la situation dans vingt ou trente ans d'ici? plusieurs d'entre nous vivront peut-être assez longtemps pour voir la population des Etats-Unis s'élever à 200 millions d'habitants. Ne serait-il pas prudent de notre part de développer nos ressources, notre agriculture, afin d'être en état de fournir à tout ce monde les denrées alimentaires dont il aura inévitablement besoin? Les Américains achètent déjà chez nous des produits alimentaires. L'an dernier nos ventes se sont élevées à 150 millions dont 30 millions de bestiaux. Les Etats-Unis ont été pour le cultivateur de l'Ouest le meilleur marché qu'il ait eu pour son blé depuis cinq mois, et beaucoup appréhendent ce qu'il adviendrait de cette grande industrie qu'est l'agriculture au Canada, si les Etats-Unis éleveaient de nouveau contre nous la barrière qui existait avant 1912. Cela confirme une fois de plus les conséquences malheureuses qui peuvent découler du refus de la réciprocité en 1911.

J'aborde maintenant une autre question importante, celle des chemins de fer de l'Etat. Nous espérions qu'il en serait fait mention dans le discours du trône. L'an dernier, la Chambre a été informée que nos chemins de fer avaient un déficit de 48 millions et, récemment un journal annonçait que le déficit cette année serait de 60 à 70 millions. Cette nouvelle n'ayant pas été contredite, je suppose que les chiffres officiels qui nous seront bientôt soumis seront à peu près les mêmes. La situation est grave. Il est inutile de discuter ici la question de nationalisation, ni la façon dont nous nous sommes portés acquéreurs de ces chemins de fer. Il nous faut prendre la situation telle qu'elle est, mais rien dans le discours du trône ne nous en indique la façon dont nous allons régler la difficulté. Nous n'aurons rien appris non plus de mon honorable ami le leader de l'opposition dans nos réponses à l'adresse ni dans les autres discours qu'il a faits dans les différentes parties du pays. Cependant il me semble, que cette difficulté comporte certains faits qu'il conviendrait d'examiner.

Je suis convaincu que si l'on fait du problème de nos chemins de fer une question politique, la nation ne pourra qu'en souffrir. Je recommande qu'on nomme une commission spéciale de la Chambre qui s'occuperait exclusivement de la question et ferait rapport au Parlement. Le Gouvernement peut très bien accepter cette assistance. Il est difficile de discuter ici le problème comme pourrait le faire une assemblée d'actionnaires dans le cas d'une proposition semblable, et il est inutile en ce moment de parler des causes qui ont amené l'état de choses que nous déplorons aujourd'hui. Il nous faut faire face à la situation telle qu'elle existe. Mais il me semble que si nous avions une commission spéciale choi-

sie parmi les membres de la Chambre, qui examinerait la question au point de vue commercial et non politique, il nous serait peut-être possible d'arriver à une solution. Je suis convaincu que tôt ou tard—de préférence le plus tôt possible—nous devrons faire une nouvelle estimation de l'ensemble des chemins de fer nationaux du Canada. Il n'y a pas de doute que la façon dont on a agi dans le passé a été la cause que plusieurs lignes font actuellement double emploi, ce qui entraîne des frais d'installation et d'entretien considérables. Aujourd'hui, cette duplication existe sur une distance de plusieurs centaines de milles à l'ouest d'Edmonton.

Sur de certaines distances—j'ai voyagé personnellement sur la ligne—les voies sont rapprochées l'une de l'autre comme les deux côtés de cette Chambre. Sur une ligne on a enlevé les rails, mais néanmoins il y a encore contre elle un passif dont le pays est responsable et qui s'élève probablement à $100,000 par mille. Si nous ramenons cela à une base définie d'affaires nous pouvons recommencer à nouveau.

Je voudrais également offrir la suggestion suivante. Le bureau des directeurs des chemins de fer nationaux pourrait bien être réorganisé. Je crois que le Gouvernement y a songé il y a un an. J'irai même plus loin et je conseillerais d'adopter la proposition qu'a faite mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) lors de la première discussion de cette question, à savoir que ce serait une bonne mesure d'accorder aux employés des lignes de l'Etat un ou deux représentants dans le bureau de direction. Pour sortir heureusement de cette difficulté, les chemins de fer doivent avoir en leur faveur la loyauté et l'intérêt des employés du réseau en ce qui touche d'une façon générale à son exploitation et à son administration.

Nous devons faire un nouveau pas en avant Nous devons chercher des affaires pour la ligne et à ce sujet je veux parler de la question de l'immigration. C'est une question urgente pour le pays et pourtant il n'en a pas été question dans le discours prononcé l'autre jour par Son Excellence. Nos chemins de fer nationaux jouissent de cet avantage que dans la plus grande partie du Canada ils traversent un territoire fertile et productif. Je sais que c'est vrai dans les provinces des prairies et je crois que c'est également vrai pour beaucoup dans l'est du Canada. Une partie de la solution de cette question, j'en suis convaincu repose sur l'adoption d'une politique énergique d'immigration afin d'obtenir que les immigrants s'établissent sur le sol. Quand ils arrivent au pays les immigrants devraient être établis—et toute la force et le pouvoir du Gouvernement devraient tendre à ce résultat—dans les régions adjacentes à nos chemins de fer nationaux. Si l'on procède ainsi, ils seront une source de revenus dans l'avenir pour les chemins de fer. La perspective n'est pas brillante à ce propos, mais j'ai assez de confiance dans notre pays et dans la population du Canada pour croire que si nous travaillons avec énergie à la solution de ce problème nous sortirons avant beaucoup d'années des difficultés actuelles, et dans dix ou vingt ans nos chemins de fer nationaux formeront un actif dont notre pays aura justement lieu d'être fier.

J'avais pensé aussi que nous aurions pu avoir dans le discours du trône une allusion à la visite que mon très honorable ami le premier ministre se propose de faire pour assister à la conférence des premiers ministres à Londres et qui doit avoir lieu, je crois, en juin. Jusqu'à maintenant, le Gouvernement ne nous a rien fait savoir de ce qui se passera à cette conférence. J'ai pris connaissance, toutefois, l'autre jour d'un câblegramme de Londres contenant une déclaration faite par M. Lloyd George à la chambre des communes anglaise, qui s'est réunie, je crois, le lendemain de l'ouverture de notre Parlement. Je tiens à lire cette déclaration à la Chambre parce que je crois qu'elle a une réelle signification pour nous.

M. Lloyd George a déclaré que la conférence des premiers ministres de l'empire qui doit se tenir à Londres au mois de juin sera l'événement le plus important dans l'histoire de l'empire.

Il a déclaré que c'était trop demander à ces petites îles de prendre à leur charge tout le fardeau de la défense d'un gigantesque empire dans toutes les mers et qu'à la prochaine conférence des premiers ministres des Dominions à Londres on prendrait en considération le problème complet de la défense impériale.

Il doit y avoir a ajouté le premier ministre, de la coordination non seulement entre les différents services mais entre les différentes parties de l'empire.

Voilà une déclaration très précise et très significative faite par le premier ministre anglais depuis une semaine ou dix jours. Je me demande ce que le très honorable leader du Gouvernement pense au sujet de cette question. Est-ce trop demander que d'avoir une déclaration du Gouvernement à la Chambre à propos de toutes ces affaires qui peuvent être discu-

tées? Mon opinion, et je l'ai déjà fait connaître auparavant à la Chambre, c'est qu'avant d'engager ce pays à aucun projet de défense commune de l'empire, ou de décider quoique ce soit en fait d'arrangements impériaux, il faut obtenir la sanction de ce Parlement et je me permets cet avertissement ou dirai-je, cet avis à mon très honorable ami: s'il est chargé de la responsabilité de cette affaire—que lorsqu'il sera en présence du premier ministre anglais et des autres membres de la conférence il devra défendre jalousement les droits et les intérêts du Canada sur ces questions. Je suis sûr qu'il a l'intention d'agir ainsi, mais j'ai été quelque peu déconcerté quand j'ai appris, il y a environ un mois que mon très honorable ami avait l'intention d'emmener avec lui comme ses collègues dans cette mission l'honorable ministre (l'hon. M. Ballantyne) qui dirige la marine du Canada et mon honorable ami (l'hon. M. Guthrie) qui est le ministre de la Guerre au Canada. Si c'était exact, j'insisterais avec encore plus d'énergie auprès de mon très honorable ami pour qu'il soit circonspect dans ses négociations à ce sujet.

J'aborderai maintenant un autre sujet, c'est-à-dire l'amendement qu'a proposé le chef de l'opposition (l'hon. M. Mackenzie King). La proposition de mon honorable ami repose sur le principe que le premier ministre est un usurpateur et que le Gouvernement qu'il dirige détient illégalement le pouvoir. Si c'est là la prétention du chef de l'opposition, je suis obligé de lui dire que je ne partage pas son avis. Le premier ministre a été appelé à prendre ses fonctions, dans des circonstances parfaitement régulières. Les précédents ne manquent pas en Grande-Bretagne et en Canada à l'appui de la présente situation. Or, s'il avait la preuve qu'il jouit de la confiance populaire, s'il disposait d'une majorité croissante ou du moins solide au Parlement, il pourrait prétendre avec raison qu'il a le droit de diriger l'administration des affaires publiques. Cependant, bien que je n'approuve pas les motifs sur lesquels le chef de l'opposition base ses attaques contre le ministère, je partage entièrement l'opinion qu'il a émise, à savoir que le Gouvernement a perdu la confiance de la population canadienne.

Les revers que le cabinet a subis dans les élections partielles, qui ont eu lieu au cours des deux dernières années, sont la preuve concluante de l'affirmation que je fais en ce moment. Le Gouvernement, c'est vrai, a remporté la victoire dans les deux élections partielles qui ont eu lieu dans les Provinces maritimes; mais on avait eu bien soin de choisir deux circonscriptions très sûres et rien n'a été laissé au hasard pour assurer le succès des candidats ministériels.

Le Gouvernement a aussi remporté la victoire dans le comté de Yale (C.-A.) où mon honorable ami (M. MacKelvie) a été élu dernièrement. Cependant, la majorité du candidat ministériel a été fortement diminuée. Un fait assez significatif, néanmoins, c'est que le Gouvernement n'a pas remporté une seule élection partielle dans la vieille province d'Ontario. Or, je n'hésite pas à l'affirmer, si mon très honorable ami (le très hon. M. Meighen) décidait de faire une élection demain dans n'importe quelle circonscription des provinces de l'Ouest et dans la majorité des comtés de l'Ontario, il obtiendrait le même résultat qu'il a eu ailleurs. Un autre indice nous est fourni à ce sujet par la nature du programme électoral et le caractère de la campagne qui a été menée au cours de ces diverses élections partielles.

Prenons n'importe laquelle de ces élections: Le véritable programme du Gouvernement et les questions d'intérêt public ont-ils été discutés? Je rendrai cette justice au premier ministre qu'il a discuté avec franchise la question du tarif douanier dans la plupart des discours qu'il a prononcés. Cependant, je ne suis pas en mesure de rendre le même témoignage à ses lieutenants. Mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards), dont je regrette infiniment l'absence en ce moment, a pris une part active à l'élection dans Elgin-Est. Or, quelles sont les grandes questions nationales qui ont absorbé son attention au cours de cette campagne électorale? Il a jeté feu et flamme contre les gros traitements que les associations de cultivateurs de l'Ouest canadien paient à leurs agents Voilà la question qui primait toutes les autres aux yeux de mon honorable ami de Frontenac.

L'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a aussi pris part à cette campagne électorale. Pour lui, la grande question nationale, c'est la quantité des mauvaises graines contenues dans les criblures des élévateurs à Fort-William.

M. SUTHERLAND: Je proteste contre l'allégation que mon honorable ami a faite à mon égard. D'ailleurs, il m'a déjà fait les mêmes reproches au cours d'un discours qu'il a prononcé à Aylmer. Je suis arrivé

dans Elgin-Est le même jour que lui, de sorte que je n'avais guère eu l'occasion de proférer les observations qu'il me met dans la bouche, lorsqu'il a adressé la parole aux électeurs d'Aylmer.

L'hon. M. CRERAR: Je regretterais infiniment de commettre une injustice à l'égard de mon honorable ami, cependant, j'ai lu les comptes rendus des journaux et c'est sur ces témoignages que j'appuie mes dires.

M. SUTHERLAND: Les comptes rendus des journaux n'ont jamais fait mention de cela.

L'hon. M. CRERAR: Je suis en mesure d'établir le bien fondé de mes allégations; cependant telle n'est pas la question pour l'instant.

Voyons un peu ce qui s'est passé dans les Provinces maritimes. Quelles étaient donc les grandes questions en jeu au cours de ces élections? Dans le comté de Colchester, qui a élu le ministre des Travaux publics (l'hon. M. McCurdy) toute la question a roulé sur le monopole des Grain Growers de l'Ouest. La question de protection est-elle venue sur le tapis? A vrai dire, elle n'a guère été débattue au cours de cette élection. En revanche, on a promis de faire construire un hôtel des postes dans la ville de Truro, si j'ai bonne mémoire, sans compter que l'on a fait miroiter aux yeux des électeurs le faible espoir qu'une voie ferrée serait peut-être construite dans les limites de cette circonscription électorale. J'en viens ensuite au comté de Saint-Jean, qui est représenté ici par le nouveau ministre des Douanes (l'hon. M. Wigmore). Mon honorable ami a donné l'assurance à la population de Saint-Jean que, s'il était réélu, il verrait à ce que le Gouvernement rendit pleine justice à leur ville. Voilà les questions qui ont été mises sur le tapis au cours de ces élections partielles. Cependant, peut-on dire que ce sont là les grandes questions qui intéressent le pays à l'heure qu'il est? Pour quelle raison—mes honorables amis, dans les élections partielles, ne discutent-ils pas les véritables questions d'intérêt public, leurs méthodes administratives et économique, le programme qu'ils entendent mettre à exécution touchant nos chemins de fer et l'attitude que prendra le premier ministre à la conférence impériale qui se tiendra prochainement à Londres?

Ce sont là des questions que l'on n'aborde jamais, pendant que d'autres sont toujours sur le tapis. Le plus puissant des motifs qui nous engagent, monsieur l'Orateur, à soutenir la proposition du chef de la gauche, c'est que dans le moment le premier ministre cherche à réorganiser son cabinet et ne peut y parvenir. Je ne trahis les secrets de personne, je suppose, en disant que mon très honorable ami, d'après ce qu'ont déclaré eux-mêmes les partisans de l'administration, désire réorganiser son cabinet et attend pour cela le moment propice. Ce moment est celui où l'on peut emporter une élection complémentaire. J'ignore jusqu'à quel point mon très honorable ami va réorganiser son cabinet, mais j'aimerais à le savoir, car j'ai dans l'affaire un intérêt plus que passager. J'aimerais à savoir quels sont ceux de ses collègues qui vont être forcés à boire la ciguë. Quelle sera la victime? Je ne veux pas faire de comparaisons, mais c'est indubitablement le désir de mon honorable ami de réorganiser son cabinet. Or, monsieur l'Orateur, un gouvernement constitué de telle sorte que les uns espèrent rester pendant que d'autres s'attendent à sortir ne peut pas être bien propre à affermir l'administration des affaires du Canada. Cette circonstance constitue la plus forte raison possible de mettre au plus tôt un terme à un état de choses incertain et troublant. Pour cette raison, par conséquent, de même que pour les autres raisons diverses que j'ai mentionnées, j'entends donner mon appui à la proposition du chef de la gauche.

Jamais il ne fut une époque, monsieur l'Orateur, où ce pays ait eu besoin d'un gouvernement énergique; jamais il ne fut une époque où il ait eu besoin, autant qu'aujourd'hui, d'un ministère fort et courageux, et le présent régime ne me donne aucun espoir d'obtenir ce desideratum. Quant à mon honorable ami, il espère contre toute espérance. Il espère que les nuages se disperseront, que le soleil se montrera et qu'il peut se produire des circonstances propres à résoudre ses difficultés; mais c'est là une espérance vaine, et je regrette d'avoir à lui dire que, selon moi, les nuages tendent à devenir de plus en plus épais et les difficultés de plus en plus grandes. Un argument qui me paraît avoir du poids, c'est celui de l'opportunité d'une nouvelle délimitation des collèges électoraux avant qu'une élection ait lieu; mais cette délimitation menée par mes honorables amis m'inspire peu de confiance. Ce n'est un secret pour personne que le remaniement de la carte électorale apportera des changements considérables et que les entrepreneurs politiques du parti ministériel ont soigneusement examiné le terrain en vue de tirer les lignes de façon

à obtenir des résultats les plus avantageux quand viendra l'élection.

Nous sommes, monsieur l'Orateur, en présence de problèmes sérieux, et je me suis efforcé, bien imparfaitement sans doute, d'en expliquer un certain nombre. Ces problèmes nécessitent de la vigueur, du courage, beaucoup de résolution de la part de ceux qui administrent les affaires du pays. C'est là ce dont mes honorables amis de la droite ne peuvent espérer d'être capables dans les présentes circonstances. Aussi, comme je crois en l'opportunité d'une nouvelle administration, comme je crois qu'il est temps de fournir au peuple une occasion de se prononcer sur ces problèmes, comme je crois que le pays a besoin d'un gouvernement énergique, capable et courageux et que, sans une élection, on ne peut l'obtenir, j'entends, pour ces raisons et pour celles-là seulement, appuyer la proposition du chef de la gauche.

M. HENDERS: En adressant la parole à la Chambre cet après-midi sur les questions soumises à notre examen, j'entends...

Quelques DEPUTES: Plus fort.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si on voulait bien ne pas converser, il ne serait pas difficile d'entendre l'orateur qui a la parole.

M. HENDERS: Je ne propose que quelques brèves remarques sur le discours que vient de prononcer le chef des agrariens (l'hon. M. Crerar). Il y a cependant certains points sur lesquels j'invite plus particulièrement la Chambre à porter son attention. Les importants problèmes dont il aborde l'examen méritent que l'on s'y arrête. On peut les grouper sous deux ou trois chefs. L'honorable député parle d'abord d'un discours que le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) aurait prononcé il y a quelque temps à New-York. Dans ce discours, l'honorable ministre prie ses auditeurs de bien vouloir agir avec nous en bons voisins. Il me paraît qu'il existe dans le moment des motifs de diriger l'attention du peuple américain vers ceux à qui bientôt sera confiée l'administration de ce pays, et c'est là sans doute ce qui a inspiré au ministre du Commerce le conseil qu'il donne.

Certaines propositions tarifaires sont faites aux Etats-Unis que l'on espère bien voir être mises en vigueur avant longtemps, et dans ces propositions bon nombre d'entre nous sont d'avis que l'agriculture du Canada, qui est notre principale industrie, ne reçoit que fort peu d'attention.

[L'hon. M. Crerar.]

L'honorable représentant qui m'a précédé a exprimé l'avis que nous avions peu de choses à attendre comme cultivateurs, en manière de protection qui pourrait nous être de quelque avantage. Mais en étudiant les changements tarifaires projetés de nos amis des Etats-Unis, je suis pleinement convaincu que notre industrie agricole va souffrir très sérieusement si ces changements tarifaires sont jamais mis en vigueur. La grande industrie minotière, par exemple, qui est l'un des principaux soutiens de notre agriculture, va être très sérieusement affectée. L'industrie de l'élevage du bétail va se trouver aussi handicapée de façon assez grave. D'autres industries canadiennes souffriront; en réalité cinq ou six au moins des tarifs de douane projetés vont sérieusement affecter l'agriculture du Canada. Je comprends donc pourquoi le très honorable ministre du Commerce ressent de l'inquiétude, et pourquoi il serait à propos d'insister pour qu'on prît en considération favorable les représentations du Canada sur ce sujet si important.

Advenant que nos amis des Etats-Unis jugent qu'il est dans l'intérêt de leur pays de mettre en vigueur les changements tarifaires projetés, je comprends aussi qu'il va nous être très nécessaire de considérer ce que nos propres arrangements tarifaires devront être à cet égard. Il va nous être nécessaire d'examiner si nous allons permettre l'entrée en franchise dans notre pays de tous les fruits acides et légumes qui se cultivent là-bas, alors qu'ils se proposent de taxer au maximum de très importants produits agricoles pour la vente desquels nous dépendons dans une si grande mesure du pays voisin.

L'autre point du discours de mon honorable ami dont je désire parler est ce qu'il a dit au sujet du tarif. Il y a eu une phrase importante dans sa déclaration sur le tarif que j'ai été heureux de lui entendre prononcer. Il a félicité le leader de cette Chambre d'avoir été on ne peut plus explicite quant à l'attitude que le Gouvernement entendait prendre sur cette question du tarif. Je regrette de ne pas pouvoir lui rêtourner le compliment, car le leader du parti agraire (l'hon. M. Crerar), dans tous les discours qu'il a prononcés par tout le pays, et dans son remarquable discours de cet après-midi, n'a fait aucune déclaration que l'on pourrait appeler explicite quant à son attitude sur la question du tarif. Mais j'ai bonne confiance que le leader de l'opposition et le

jeader du parti agraire vont avoir besoin de modifier leurs déclarations sur ce sujet et qu'ils devront annoncer au peuple où ils en sont définitivement là-dessus.

Le leader du parti agraire nous dit que naturellement il y a une différence marquée entre un tarif fiscal et un tarif protecteur, et que ce qu'il veut c'est un tarif fiscal, alors que le Gouvernement se déclare en faveur d'un tarif protecteur. Eh bien, si nous devons juger ces énoncés à leur mérite, c'est-à-dire à la lumière de l'expérience, nous ne pouvons en venir qu'à la conclusion qu'un tarif fiscal doit être plus élevé qu'un tarif protecteur. Le ministère Laurier a été porté au pouvoir pour établir un tarif fiscal; il a proclamé que c'était là sa politique, et qu'il ne voulait pas de la protection. Et on vient nous dire que le présent Gouvernement est un gouvernement lié à un tarif de protection. Eh bien, voyons les résultats. Les droits établis pour les besoins du fisc, que le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, durant la longue période qu'il a été au pouvoir, a pu établir en y mettant toute son habileté, exigeait qu'on vînt soustraire 20.18 p. 100 du revenu au peuple sur les instruments agricoles et autres machines. Si l'on en vient maintenant au présent Gouvernement, que l'opposition et le parti agraire assurent être un Gouvernement hautement protectionniste, nous voyons qu'il a réduit le tarif sur ces articles à 14.61 p. 100.

L'orateur précédent a énoncé qu'un tarif de protection ne peut pas être un tarif de revenu, car le revenu et la protection sont deux choses entièrement différentes et distinctes. S'il en est ainsi, alors, et suivant leur pratique, un tarif de revenu doit toujours être nécessairement un tarif plus élevé qu'un tarif de protection. Nous ne reposons aucune foi en cette sorte d'argument. Nous croyons qu'il est possible d'avoir un tarif établi pour les besoins du fisc, tout en ayant en même temps des éléments de protection, et d'établir un semblable tarif de telle façon qu'il servira les meilleurs intérêts de nos industries tout en nous asurant un revenu raisonnable pour la gestion du gouvernement de ce pays. Cela n'implique pas nécessairement qu'il faille avoir recours à un tarif élevé.

Je ne veux pas essayer pour le moment d'en dire plus long sur les arguments de mon honorable ami, parce que je crois que l'occasion convenable pour la discussion du tarif sera quand le budget nous sera présenté, et quand on nous aura soumis la politique fiscale du Gouvernement.

Mais, monsieur l'Orateur, je ne puis me retenir d'exprimer cette idée, en passant. Il m'est impossible de concevoir d'après quel raisonnement l'orateur qui m'a précédé en est arrivé à conclure d'après les motifs qu'il a avancés, qu'il voterait pour l'amendement, quand le chef de la gauche, par des motifs tout opposés, a atteint la même conclusion.

Je veux maintenant appeler durant quelques instants l'attention de la Chambre sur ce que le chef de l'opposition a déclaré à propos de refuser au Gouvernement la permission d'administrer encore les affaires du pays à cause de ce fait, dont ils affirment l'exactitude: que le Gouvernement n'a aucun mandat du peuple pour rester au pouvoir. A ce propos, je me contenterai de dire qu'autant qu'il m'a été possible de suivre son discours, on y trouve peu de chose qui l'impose au jugement et à l'intelligence de la Chambre. Cet amendement est un défi porté au cabinet qu'il n'a aucun droit légal de continuer à administrer les affaires de l'Etat, qu'il n'a aucun mandat du peuple, mais que lorsqu'il a été élu son mandat se rapportait à une fin déterminée et ne devait durer qu'un certain temps, but maintenant atteint et durée maintenant épuisée. Voilà une interprétation quelque peu nouvelle du mandat accordé au Gouvernement en 1917, et bien des députés de ce côté-ci de la Chambre, estiment que l'on peut donner à ce mandat une interprétation tout à fait différente.

Tout le monde tombe d'accord sur l'influence qu'a eue sur l'administration des affaires canadiennes la nécessité de gagner la guerre, lorsque ce Gouvernement a été élu. Envisagée à la lumière des événements importants qui se produisaient alors, la guerre devint la question primordiale qui réclamait tous nos soucis, d'où l'importance qu'on lui a justement attaché. Les nations de l'univers étaient engagées dans un conflit grave. On avait proclamé une doctrine nouvelle et qui différait complètement de toutes les idées que nous nous étions formé de la vie nationale. Un autocrate orgueilleux, l'empereur d'Allemagne avait affirmé qu'il était un surhomme et que la race allemande était au-dessus des autres. Au lieu du vieil adage: le droit prime la force on intervertissait l'ordre des choses et l'on proclamait un nouveau principe: "La force, c'est le droit." Observant cette devise, l'Allemagne entreprit de s'affirmer et de propager cette nouvelle doctrine. Il s'a-

gissait donc de savoir si l'influence de la nouvelle doctrine allait l'emporter par tout l'univers. Les peuples en vinrent aux prises. Beaucoup d'entre eux ressentirent vivement la brutalité avec laquelle on les traitait. Les empiètements de cette nouvelle doctrine sur la paix, l'harmonie et le bon vouloir qui étaient notre partage devinrent pour le monde entier une menace telle qu'on relégua au second rang l'existence elle-même au péril des progrès de cette doctrine. Rien d'étonnant, donc, si l'on a donné tant d'importance à la question de gagner la guerre, et si le Gouvernement a cru qu'il lui incombait de lui donner la première place dans l'administration des affaires publiques.

Mais, monsieur l'Orateur, bien que ce fût alors le souci principal du point de vue de notre vie nationale, cela ne veut pas dire qu'il n'en existait pas d'autre; que si c'était le travail important entre tous, il n'y avait pas d'autre besogne à expédier. Et si beaucoup d'entre nous avons envisagé sous le même jour ce problème, toute la solution satisfaisante a permis de résoudre tous les autres, il ne s'ensuit aucunement que nous n'avons pas attaché l'importance au règlement de ces autres problèmes.

Monsieur l'Orateur, je crois interpréter exactement le sentiment et l'intention qu'avait le gouvernement d'union, quand il en a appelé au peuple, si je dis qu'il a reçu son mandat pour remplir toutes les fonctions légitimes d'un gouvernement, mandat qui l'obligeait de tout faire concourir à assurer la victoire de nos armées, travail qui n'était pas le moins important sauf peut-être une seule exception. Il y avait une question qu'il fallait tenir en suspens, une question qu'on ne devait pas soulever contre le Gouvernement aujourd'hui, et cette question ayant été discutée dans tous ses détails et mentionnée comme étant d'une catégorie spéciale par elle-même, nous porte à conclure,—et il n'y a pas d'autre conclusion possible,—que tous les autres problèmes relevant du cabinet seront étudiées avec justice et équité.

Mon affirmation se trouve appuyée par le fait que si le manifeste du chef du gouvernement d'alors n'a pas parlé de cette seule question, celle du tarif, les partisans du gouvernement d'union, en se présentant au peuple ont déclaré publiquement et catégoriquement sur les tribunaux publics qu'on doit faire exception pour elle. Je me rappelle parfaitement une assemblée tenue dans la ville de Winnipeg, où le premier ministre d'aujourd'hui, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) et le chef du parti agraire (M. Crerar) ont pris la parole.

D'après le compte rendu que les journaux ont publié de leurs discours, ces messieurs parlèrent là de la tâche du Gouvernement, de la grandeur de l'effort de guerre et du besoin d'amener les gens à s'employer d'un commun accord à l'accomplissement de la grande œuvre. Ils firent une exception, une seule. S'il y en eut d'autres, si le Gouvernement ne devait pas toucher à certaines autres questions ou matières, n'est-ce pas en de pareilles occasions et dans un manifeste comme celui-là qu'il convenait de les indiquer? Mais il n'en est pas soufflé mot dans le manifeste; on s'est borné à déclarer que le nouveau Gouvernement s'abstiendrait de toucher au tarif. Or, je le répète, cette déclaration n'est pas insérée dans le manifeste: on l'a publiée dans les journaux et d'importants personnages l'ont faite en public.

Un DEPUTE: C'est exact.

M. HENDERS: J'entends l'honorable député de Red-Deer me donner raison.

M. CLARK: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas même desserré les dents.

M. HENDERS: Je demande pardon à l'honorable député.

M. CLARK: Je vous pardonne.

M. HENDERS: Je croyais avoir entendu la voix de mon honorable ami. La situation fut exposée sous ce jour non pas seulement par des hommes représentant le Gouvernement; d'autres députés que l'on avait choisis, de même que certaines personnes qui comptaient ou espéraient être invitées à prêter leur appui au Gouvernement, jugèrent bon d'en faire autant. Et cette même manière de voir se trouve énoncée dans la déclaration que certains représentants de l'Ouest ont publiée sous leur signature. Au sujet du tarif, ils s'exprimaient en ces termes:

> Il existe maintenant au Canada un gouvernement d'union ayant sir Robert Borden pour chef et au sein duquel libéraux, indépendants, ouvriers, aussi bien que conservateurs se trouvent représentés.

La déclaration porte ensuite que le programme ministériel ne se borne pas au prélèvement des sommes nécessaires pour la poursuite de la guerre, et elle énonce comme suit la politique du Gouvernement:

> Il entend mettre à exécution la loi du service militaire, assurer à nos soldats le renfort dont ils ont besoin, frapper d'impôts suffisants les bénéfices réalisés par suite de la guerre et, selon que l'exigera la continuation des hostilités, relever le tarif de l'impôt sur le revenu. Il s'en-

gage de plus à faire décréter des mesures effectives pour prévenir la réalisation des profits, favoriser le système coopératif en vue d'amener l'abaissement du coût de la production et de l'écoulement, et à abolir le régime des faveurs ministérielles en rendant les dispositions de la loi du service civil applicables au personnel des services extérieurs. Tout ceci est d'accord avec une grande partie du programme des cultivateurs et me paraît suffisant pour la durée de la guerre.

Vient ensuite ce passage:

Pour ce qui regarde le tarif, je me reporterai à la déclaration publiée de concert avec d'autres candidats indépendants de l'Ouest canadien. Je suis "prêt à consentir à ce que l'on n'aborde pas immédiatement l'examen du tarif, sujet controversable, à l'avis de plusieurs, pourvu qu'on me donne l'assurance formelle que les profits excessifs et les revenus seront, à aussi bref délai que possible, assujétis à des impôts suffisants, de telle sorte que la conscription des hommes soit accompagnée d'une véritable mobilisation de la richesse". Je consens à appuyer le Gouvernement parce que son programme politique s'accorde avec cette déclaration-là.

Ce que je tiens à bien démontrer, c'est que le programme que le cabinet unioniste s'était tracé dans le temps ne comportait qu'une seule exception, et que celle-ci avait été faite par ceux qui ne voulaient pas de révision du tarif tant que le Gouvernement aurait à s'occuper de la guerre. Néanmoins, quinze mois plus tard, au lendemain même de la première session qui suivit, on se mit à l'œuvre en suivant une ligne de conduite arrêtée d'avance, et il se trouva que les hommes qui, dans le temps, s'étaient engagés à ne pas aborder la question du tarif se formalisèrent de l'attitude que le Gouvernement prenait en matière douanière, et finirent par se détacher du groupe ministériel pour passer à la gauche. Pourquoi? Parce qu'ils avaient manqué à l'engagement qu'ils avaient pris envers le Gouvernement de ne point mettre le tarif en discussion pendant la durée de la guerre.

Jetons un coup d'œil sur le passé pour juger ensuite le Gouvernement d'après les lois qu'il a fait édicter et les grandes choses qu'il a accomplies. Depuis les premiers jours de son existence à venir jusqu'à la dernière session, jamais personne ne contesta sérieusement au Gouvernement le droit de vaquer à l'expédition des affaires ordinaires. S'il est bien vrai, ainsi que l'affirmait récemment le chef de l'opposition, que le Gouvernement n'a pas de mandat l'autorisant à rester aux affaires, depuis quand cet honorable collègue en est-il convaincu?

Si, comme le dit le chef de l'opposition, le ministère administre la chose publique après en avoir usurpé le droit, quand cette usurpation a-t-elle eu lieu? S'il avoue que le mandat du Gouvernement avait pour but le triomphe de nos armes y compris la période de démobilisation, que dira-t-on alors de la législation de la dernière session de la Chambre? Le leader de l'opposition, avec l'appui de ses partisans, ne s'est pas opposé à cette législation, c'est-à-dire, pas plus qu'en aucun autre temps. La gauche n'a pas prétendu que cette législation n'était pas convenable parce que le Gouvernement n'avait pas le droit de diriger le pays.

Les projets les plus importants qui ont été présentés à la Chambre et adoptés par elle, ont été étudiés soigneusement par tous les membres, y compris ceux de la gauche. La loi électorale, loi des plus sérieuse, qui a occupé l'attention de la Chambre des semaines durant, qui a été discutée article par article, avec le plus grand soin, afin que cette loi fût à l'honneur de tous les Canadiens, cette loi électorale, avec tout le travail qui s'y rattachait, a été l'œuvre, selon la théorie du chef de l'opposition d'un gouvernement qui avait usurpé son autorité et n'avait pas le droit de gérer les affaires de l'Etat. Je voudrais bien savoir ce qui amène le leader de l'opposition à conclure que le mandat du ministère avait cessé et que ce ministère avait usurpé son pouvoir.

Voyons la question sous un autre angle. Les orateurs qui se sont succédés ont voulu établir par toutes sortes de précédents que le Gouvernement du jour n'a pas le droit de diriger le pays, qu'il devrait démissionner et obtenir un nouveau mandat du peuple. Mais, dans tous les cas qui ont été cités, on a oublié un facteur important que voici: Quel est le parti responsable, qui a le droit de décider du moment où le ministère devra se présenter devant le peuple?

Peut-être n'ai-je pas étudié l'histoire et la procédure parlementaire aussi soigneusement que plusieurs membres de la Chambre, mais, si je suis bien renseigné à cet égard, il y a certaines raisons ou causes spécifiques qui se résument à un point bien simple au sujet de cette décision. Le premier ministre qui avait été prié de former un ministère, a été élu pour l'accomplissement de ses devoirs responsables pour une certaine période déterminée, mais, en aucun temps, qu'il ne croirait pas avoir la confiance ou l'appui du peuple, ou qu'il se présenterait une question d'une importance telle que les électeurs devraient être invités à donner leur opinion, il avait le droit de se présenter devant le peuple dans une élection générale.

Il n'y a pas d'autre raison qui militerait en faveur d'une élection. Si l'opposition peut non seulement affirmer que le Gouvernement a perdu la confiance du pays, mais encore le prouver aux représentants du peuple en cette Chambre; si elle peut présenter une motion de défiance qui sera adoptée par la majorité des membres du Parlement, alors elle aura démontré la nécessité d'une élection. Il ne suffit pas au chef de l'opposition et à ses partisans de crier sans cesse: "Le ministère n'a pas la confiance du peuple." Ce reproche insignifiant peut aller jusqu'à la limite que désirent ceux qui le colportent, mais il n'aura aucune influence sur des électeurs très intelligents.

Quelques députés ont parcouru le pays en tonnant contre le manque de confiance dans le Gouvernement. Ils se sont efforcés de convaincre les citoyens, et, dans leur vaine imagination, ils ont cru peut-être avoir réussi, comme ils se sont persuadés eux-mêmes, à force de le répéter, que le peuple a perdu toute confiance dans le ministère. Mais cela ne prouve rien.

Je serais le dernier membre de la Chambre à appuyer le Gouvernement si je croyais que le Gouvernement se cramponnait au pouvoir au mépris de la volonté du pays. J'ai parcouru sérieusement une grande partie de ma circonscription; j'ai causé avec mes électeurs, avec d'anciens libéraux qui appuient aujourd'hui le Gouvernement unioniste, et je n'ai pas trouvé 2 p. 100 de mes commettants qui désirent une élection.

Dans l'opinion de la grande majorité de mes commettants, le Gouvernement actuel doit rester aux affaires; nous devons dissipper plus complètement le malaise qui est la conséquence naturelle des conditions créées par la période de guerre que nous venons de traverser; il faut donner au pays le temps de revenir à son état normal. Cela fait, l'heure sera venue où le Gouvernement pourra se présenter devant le peuple.

Je tiens aussi à faire observer qu'au cours de toute la discussion qui se poursuit depuis plusieurs jours, on n'a pas trouvé la moindre manœuvre corruptrice, pas la moindre faute administrative à reprocher au Gouvernement. Le manque de confiance, s'il existe, doit avoir un motif, et ce motif, on le puiserait dans ce que le Gouvernement a accompli; il aurait fallu signaler des mesures législatives contraires au progrès, découvrir quelque bévue administrative ou des actes de corruption. A-t-il été question de cela? Nullement; on n'a pas trouvé une seule parole pour flétrir le présent régime administratif.

[M. Henders.]

La législation progressive mérite de fixer l'attention de la Chambre. A-t-il jamais existé au Canada de gouvernement qui ait, comme le gouvernement actuel, fait voter dans un égal laps de temps autant de lois sages et favorables à la marche du progrès. Il serait peut-être utile de signaler quelques-unes des importantes mesures législatives auxquelles il a fait un bienveillant accueil, mais comme mon temps se passe et que j'ai déjà parlé beaucoup plus longtemps que je ne voulais, c'est chose que je ferai une autre fois.

On provoque le Gouvernement: il faut relever le défi d'un façon ou d'une autre. Mon raisonnement m'amène à cette seule conclusion: c'est qu'il est de mon devoir de voter contre l'amendement. Qu'il me soit permis d'aborder un sujet dont, à mon avis, le Gouvernement devrait s'occuper sans plus tarder.

Ce qui, à l'heure actuelle, cause le plus de souci aux cultivateurs de l'Ouest, c'est le commerce des blés. Il ne se passe guère de jour qu'on ne trouve dans les journaux quelque article sur l'écoulement de la récolte de blé, la commission des blés, les syndicats de marchands de blé ou sur d'autres aspects de la question des grains. A l'heure qu'il est, on peut le dire sans rien exagérer, que cette question est d'importance primordiale aux yeux des populations de l'Ouest canadien. Il court toute sorte de bruits, on n'entend qu'accusations et récriminations, et il s'ensuit que les producteurs de l'Ouest se trouvent profondément alarmés.

Par suite de l'abolition de la commission des blés, la bourse des grains reprend son empire sur le commerce du blé, c'est-à-dire que l'on revient à l'ancien régime. Ce changement a fortement contrarié certains d'entre nous. Il nous avait semblé qu'en instituant la commission des blés le Gouvernement avançait beaucoup la solution d'un des plus gros et des plus complexes problèmes de la plus importante des industries du Canada. Certes, l'ancien système avait ses adeptes, et ceux-ci ne furent pas lents à faire sentir leur influence. Des représentants de la bourse se faufilèrent jusqu'à la Chambre sous prétexte de la renseigner sur les obstacles qui devaient naître du nouveau mode d'écoulement des grains. Ils parlèrent de l'insuffisance de l'approvisionnement mondial, nous assurant qu'il n'y avait rien à craindre et que les producteurs devaient infailliblement trouver à vendre leurs grains à des prix rémunérateurs. Il fallait, disait-on, s'at-

tendre à voir les prix monter à un chiffre anormal, et l'on finit par faire croire aux gens qu'ils pourraient vendre leur blé jusqu'à $4 et même $5 le boisseau.

Or, qu'advint-il? La bourse des grains avait à peine commencé ses opérations que déjà le blé se mettait à baisser. Il n'est peut-être pas utile d'indiquer ici les causes de cette baisse, mais je sais qu'aux yeux d'un très grand nombre de cultivateurs dignes de foi, elle était attribuable aux spéculateurs. Beaucoup de producteurs, je le sais, considèrent que la vente à découvert, qui se pratique à la bourse, a provoqué l'abaissement des prix. Cette baisse a porté un grand nombre de cultivateurs à ne point vendre leur blé; ils pensaient qu'en le gardant dans les élévateurs ils finiraient par en obtenir un meilleur prix.

Aux termes des règlements édictés sous le régime de la loi des grains, lorsque le grain est déposé dans les élévateurs, les compagnies d'élévateurs, c'est chose bien connue des producteurs, sont considérées comme compagnies d'entreposage, ni plus ni moins. Il leur est interdit de vendre ce grain contre le gré du producteur. Il y avait donc lieu de compter que le fait de ne point mettre ce grain en vente provoquerait une demande devant tout au moins en relever le prix ou accroître la valeur marchande. Mais qu'arriva-t-il? En gardant ainsi leur grain, les producteurs n'atteignirent pas leur but; ils ne purent empêcher la mise en vente du blé et la spéculation à la bourse des grains mit obstacle au projet qu'ils avaient fait de stabiliser le cours.

C'est ce que me font croire les déclarations qu'un ministre responsable de la couronne a faites, dans la Saskatchewan. Ce ministre doit parler en connaissance de cause. Il s'occupe activement des élévateurs, tant les élévateurs ruraux que ceux de tête de ligne. Il déclare qu'on a expédié une grande quantité du grain dont j'ai parlé, tant des élévateurs de la compagnie que des élévateurs publics de tête de ligne, sans la permission des producteurs. On a jeté ce grain sur le marché et on l'a vendu. On s'est servi de cette loi pour déterminer une baisse des prix et l'état de choses que j'ai dit.

Semblable affirmation, venant d'une personne occupant une telle situation devrait suffire à elle seule pour engager le cabinet à faire une enquête très minutieuse sur son exactitude. S'il est vrai que des élévateurs ruraux prennent le blé du cultivateur, le vendent sans permission, en utilisent le prix, et peut-être, si le cultivateur vend, lui réclament le coût de l'entreposage avec l'intérêt jusqu'à date, la situation est sérieuse et je ne puis que répéter que c'est un ministre responsable qui a parlé ainsi, dans la Saskatchewan. Le Gouvernement devrait faire là une enquête très approfondie.

Je voudrais appeler l'attention sur un autre point. Des personnes dignes de foi m'informent que l'association des marchands de grain du Nord-Ouest publie des prix courants quotidiens, pour les élévateurs, à la campagne; que tous les élévateurs,—et j'insiste sur ce petit mot "tous", —exploités dans un endroit de la campagne, reçoivent leur état des prix par cet intermédiaire; que ce prix fixé doit être exigé à ce point depuis la fermeture du marché jusqu'à sa réouverture, le lendemain; qu'enfin tous les membres de l'association doivent l'exiger, sous peine d'expulsion. Est-ce là traiter les cultivateurs avec justice et équité dans la mise de leur grain en entrepôt? Se peut-il qu'il n'y ait qu'une source des prix; que tous les membres de la halle soient à ce point liés qu'ils ne peuvent pas même varier d'une fraction de sou le prix ainsi communiqué, sous peine d'être expulsés de l'association? Où se trouve la moindre idée de justice dans tout cela? Certes, il est raisonnable de supposer que différents membres de la halle aux blés reçoivent de différentes sources et de diverses parties de l'univers des offres de prix pour le grain; et que tous ces prix ne seront pas fixés définitivement.

Ne peut-on pas raisonnablement espérer que les acheteurs de grain qui sollicitent ces commandes, qui obtiennent ces prix, soient en mesure de laisser la concurrence intervenir? Le producteur n'a-t-il pas droit de s'attendre que les acheteurs auront égard à ces circonstances? Mais on élimine tout cela. On prend le prix du grain, à la fermeture du marché; on soustrait entre autres les frais du transport; et l'on défalque, en outre, une double prime sur le blé vendu sur place. Durant un certain temps, l'automne dernier, cette double prime a varié de 5 à 40 cents par boisseau. Le prix coté par l'association "North West Grain Dealers" est toujours basé sur le prix du blé vendu à prime au moment de la clôture. On ne tient aucun compte des primes accordées sur les ventes au comptant. Ainsi, par exemple, quand le blé a manqué, l'automne dernier, les marchands ont payé jusqu'à 30 cents de prime par boisseau sur le prix

courant du premier choix. Les cultivateurs touchent-ils cela? Aucunement. Cette prime de 30 cents par boisseau sur tout le blé acheté entre les heures d'ouverture et de fermeture du marché, alla dans le gousset des exploitants des élévateurs ruraux. Si l'on fait une enquête sur cette pratique, l'on constatera qu'elle a rapporté beaucoup d'argent à ces exploitants.

Quant aux halles aux grains, je dois dire que si je ne porte pas d'accusation contre la façon dont on les exploite, il n'en reste pas moins vrai qu'on a là-dessus des soupçons. On soupçonne généralement, dans le pays, que l'opération des halles aux grains n'échappe pas à tout reproche, et le Gouvernement fera bien de voir à ce qu'une enquête approfondie se fasse sur la manutention du grain depuis son départ de la grange du producteur jusqu'à son arrivée chez le consommateur.

Le bruit court qu'il se commet de graves abus, pour ne pas dire plus, à l'occasion des ventes à terme. On peut se renseigner sur les prix courants auprès de nos voisins; et il est certain qu'une enquête établirait que ce qui se passe couramment aux Etats-Unis est l'image de ce qui se passe ici. Qu'a donc établi l'enquête tenue ailleurs? Que le nombre de boisseaux achetés et vendus, à Chicago, représente en moyenne et par année trois fois autant que la production totale du blé dans tout l'univers. Il y avait cinquante et une fois autant de grain vendu, à la halle au blé de Chicago, qu'il y a d'expédié à Chicago. Le grain qu'on pouvait réellement délivrer à Chicago représentait en moyenne moins de 28 p. 100 du nombre de boisseaux vendus.

Autrement dit, dans 99½ p. 100 des opérations à terme, il n'y a pas de livraison de grain. Quelle peut être la situation à Winnipeg?

Parlons maintenant des élévateurs de tête de ligne. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a maintes fois, attiré l'attention des députés sur ce fameux document qu'on appelle le rapport Price-Waterhouse. A ceux de mes collègues qui n'en ont pas pris connaissance, je conseille vivement d'en demander de suite un exemplaire au ministre du Commerce. La lecture en est intéressante. Je ne peux pas comprendre comment des compagnies dont les affaires sont supposées être contrôlées par la Commission des grains, peuvent faire les bénéfices que font ces compagnies d'élévateurs. On a maudit de grandes sociétés industrielles pour avoir fait des profits excessifs, mais ce sont des peccadilles comparées à nos compagnies de grain.

Je citerai quelques extraits du rapport ainsi que de la lettre de M. Christie qui a été publiée dans les *Farmers' Advocate.* N'est-il pas temps que le Gouvernement écoute les appels des députés au sujet des excédents et des criblures? Le rapport en question traite exclusivement des élévateurs publics de tête de ligne; aucune enquête n'a été faite sur les élévateurs particuliers. Ce sont ces derniers à qui l'on permet de mélanger les grains suivant leur bon plaisir et qui profitent abondamment du droit qu'on leur accorde. J'ai devant moi les statistiques d'un de ces élévateurs à la tête des lacs; elles montrent que l'élévateur en question a reçu 323,930 minots de blé du nord n° 1 et en a expédié 331,529. Ayant reçu 382,822 minots de n° 2, il en a expédié 545,864, soit 160,000 minots de plus. Mais écoutez bien ceci: l'élévateur ayant reçu 1,251,411 minots de n° 3 en a expédié 2,619,391, c'est-à-dire qu'il a expédié le double de ce qu'il avait reçu. Cet élévateur qui avait reçu un total de 1,960,729 minots de blé du Nord nos 1, 2 et 3, a expédié 3,486,786 minots, soit un excédent de 1,536,057 minots. On peut imaginer la somme que cela représente, quand on pense au prix comparativement élevé qu'avait fixé l'an dernier la Commission du blé.

Où ces élévateurs prennent-ils leur excédent de grain? Voici une question parfaitement légitime. Je remarque qu'ils ont reçu une certaine quantité de blé grossier, mais qu'ils n'ont expédié que très peu de ce grain de qualité inférieure. Autrement dit, ils ont acheté du producteur à bon marché du grain de qualité inférieure et, ensuite, ils l'ont mélangé avec du blé de bonne qualité qui a pu passer l'inspection. C'est ce qu'on appelle l'élévation des qualités qui se pratique dans tous les élévateurs particuliers à la tête des lacs. Je ne pense pas qu'ils se servent du sécheur pour cela, car le charbon coûte trop cher. Ils se sont probablement contentés d'élever une ou deux fois le blé inférieur et ils ont pu ensuite le mélanger avec la bonne qualité et expédier le tout ensemble.

Je n'ai parlé que du blé, mais la même chose se fait pour l'orge et le lin. On parle de John D. Rockfeller comme un brasseur d'argent, mais il ne va pas à la cheville de ces compagnies d'élévateurs particuliers. Ce sont les vrais profiteurs. Vous avez probablement été surpris par la quantité des excédents des élévateurs publics, mais j'ose dire que vous seriez renversés d'apprendre

[M. Henders.]

quelles ont été les recettes des élévateurs particuliers depuis cinq ans ou six ans. Il appartient au Gouvernement d'en savoir le chiffre.

En examinant les comptes, on est surpris de voir combien peu de grain subit l'opération du séchage. On s'est contenté de l'élever une ou deux fois pour le mettre dans un tel état qu'en le mélangeant avec du blé bien sec il pouvait passer facilement. Mais ce n'est pas le producteur qui en a eu le bénéfice. Je me demande de quel droit cette association et les élévateurs peuvent expédier du grain sans déposer les documents voulus; pour moi c'est une grande lacune.

C'est pour toutes ces raisons qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour vérifier l'exactitude de ces renseignements. S'ils sont exacts le Gouvernement doit faire des règlements pour épurer le système actuel et pour en faire une opération honnête. Tous les renseignements que l'on possède montrent la nécessité pour le Gouvernement de s'enquérir de la façon dont est vendu notre blé. Il est d'autant plus nécessaire d'attirer son attention dès maintenant puisqu'il va falloir bientôt se préparer à la vente de la récolte prochaine. Ce sont des dispositions que prendra le Gouvernement pour sauvegarder l'intérêt du producteur que dépendra en grande partie la quantité de grain qui devra être semée le printemps prochain. Il nous appartient donc de faire tous nos efforts pour garantir au producteur que dans la manipulation du blé récolté il ne subira aucune perte.

Nous croyons que le moment est venu de nommer une commission ayant plein pouvoir d'enquêter partout pour recueillir tous les renseignements possibles afin que nous puissions avoir les faits sous les yeux.

En parlant ainsi je ne veux pas manquer de respect, ni désigner en rien les opérations d'une compagnie ou une méthode de manutention du blé. J'appelle simplement l'attention sur le fait que la population est agitée au sujet de cette question, et qu'il règne un sentiment d'inquiétude dans tout le pays pendant que les agriculteurs soupçonnent qu'ils n'ont pas été traités avec équité. Cette inquiétude ne se calmera pas avant que le couvert ne soit enlevé et que tous les faits soient connus. Si les allégations auxquelles j'ai fait allusion ne sont pas prouvées après l'enquête, il sera dans l'intérêt de la bourse des grains et de tous les intéressés de faire connaître les faits. La bourse n'en sera que plus estimée du peuple qui rendra sa confiance à tous ceux qui s'occupent de cette industrie. Si les allégations sont prouvées, ce sera clair que le moment est venu où nous devons adopter d'autres méthodes pour la manutention de notre grain.

Au cours de mes observations je n'ai été absolument pas influencé par un désir d'intervenir dans l'enquête qui est faite par les producteurs de grains eux-mêmes à propos de cette question. Ce que je demande de leur viendra en aide matériellement pour arriver à la solution du problème qu'ils essaient eux-mêmes de résoudre. Ils auront ma coopération et mon appui s'ils peuvent proposer une méthode qui conduise au résultat désiré. Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir occupé si longuement le temps de la Chambre, mais réellement je ne pouvais pas prendre moins de temps pour parler de ce sujet.

M. LAVIGUEUR: J'estime, monsieur l'Orateur, que chaque membre de cette Chambre doit exprimer clairement son avis sur l'important amendement présenté par l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Mais avant de le faire je veux offrir mes félicitations au très honorable premier ministre pour son élévation à sa haute position actuelle qui est une preuve de la confiance que les partisans du Gouvernement doivent avoir en lui. Cette promotion est sans aucun doute due à sa grande habileté, à ses grands talents et à sa grande énergie. Je désire également offrir mes sincères compliments aux deux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. Ces deux honorables collègues ont rempli la tâche importante qui leur a été confiée de façon à faire honneur à eux-mêmes et à leurs électeurs.

Il est bien regrettable que le Gouvernement ait cru devoir abandonner l'ancienne coutume bien établie de faire proposer et appuyer l'adresse dans les deux langues officielles du pays. Il est certainement, monsieur l'Orateur, à déplorer que parmi les partisans du Gouvernement on ne puisse pas trouver même un honorable député capable de proposer ni d'appuyer l'adresse dans la langue française.

Comme je l'ai déjà dit, l'amendement qui nous est soumis a une grande importance et il devrait recevoir l'approbation de la majorité des membres de la Chambre car il est certainement approuvé par la grande majorité des électeurs canadiens. A l'exception des membres du cabinet et de leurs partisans, l'amendement a sans aucun doute l'appui du pays en général. Dans tout le pays on entend partout la demande

d'une élection générale. Toutes les classes, tout le public la demandent. Les consommateurs, les classes ouvrières, les anciens soldats, les agriculteurs—et je peux parler au nom des agriculteurs parce que je représente un des plus grands comtés agricoles de la province de Québec—insistent tous pour obtenir une élection générale. Les membres de l'opposition sont prêts pour une élection générale. Nous ne craignons pas de nous présenter devant nos électeurs; nous n'avons pas peur de discuter la politique du Gouvernement; nous sommes prêts à rencontrer les membres du Gouvernement ou leurs partisans dans la province de Québec ou ailleurs. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'aurai grand plaisir à appuyer l'amendement présenté à la Chambre. Dernièrement, on a adressé beaucoup de compliments à la province de Québec. L'opinion qui existait depuis les élections générales de 1917 semble s'être modifiée si l'on en juge par les bonnes paroles et les fleurs que l'on prodigue à ma province. Nous sommes charmés de voir ce changement de sentiment, mais nous l'apprécierions davantage s'il était doublé de la sincérité des intentions de la part du Gouvernement. Je veux parler plus particulièrement de la capitale de ma province qui a été traitée si injustement. J'ai été charmé de lire il y a quelques mois dans les journaux les discours prononcés par le premier ministre dans la province de Québec et au cours desquels il a exprimé son désir de la voir unie aux autres provinces.

Je suis heureux également d'entendre l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), l'un des membres de la droite qui se sont toujours montrés les plus antipathiques à la province de Québec, nous faire des compliments ces jours derniers. Cependant, je le répète, monsieur l'Orateur, la province et la ville de Québec ne sont pas prêtes à se contenter de compliments et de bonnes paroles; elles attendent l'exécution des engagements solennels et par écrit que le Gouvernement a pris à l'égard de la vieille cité de Champlain.

Loin de moi l'idée de mettre en doute la sincérité du premier ministre lorsqu'il a manifesté à maintes reprises le désir de traiter la province de Québec sur le même pied que les autres provinces de la Confédération; cependant nous aurions des gages plus sûrs de sa volonté de mettre fin au prétendue isolement de Québec, s'il donnait sans tarder des ordres aux départements intéressés de faire droit aux justes réclamations de la capitale provinciale.

Nous ne réclamons pas de faveurs particulières.

Le moment serait mal choisi pour les citoyens de Québec de prendre une attitude d'expectation à la veille des élections générales. Nous nous bornons à exiger l'accomplissement des promesses solennelles, qui ont été faites par écrit à la ville de Québec. Nous mettons simplement le Gouvernement en demeure de tenir la promesse qu'il a donné de pourvoir le chemin de fer Transcontinental du matériel et de l'outillage nécessaires à son exploitation; nous sommons le Gouvernement de faire construire les quais et les élévateurs à grain promis depuis si longtemps, et dont nous attendons encore la construction. Nous demandons de plus au Gouvernement de reprendre les travaux sur les bords de la rivière Saint-Charles au compte desquels le pays a déjà déboursé près de $2,000,000, pour être ensuite abandonnés et n'avoir aucune utilité. L'ex-ministre des Travaux publics (M. Carvell), a déclaré en 1919 que les travaux seraient continués et il a admis qu'à moins de les parachever, la somme de $1,750,000 qu'ils ont déjà coûté au pays, équivaudrait à de l'argent jeté à l'eau. Le travail a été suspendu sans la moindre raison valable et je me fais fort de le démontrer à la Chambre à n'importe quel temps en invoquant le témoignage des documents officiels. Si le premier ministre a réellement l'intention de traiter ma province natale sur le même pied que les autres parties du pays, je le prierai d'ordonner incessamment la continuation de ces travaux, puisque les crédits à cette fin ont déjà été votés par le Parlement et qu'ils ont été interrompus arbitrairement et sans la moindre raison valable.

Je prierai aussi le Gouvernement de faire honneur au contrat qu'il a signé et par lequel il s'agage à achever la construction des ateliers et ériger le bâtiment central pour le chemin de fer Transcontinental. La ville de Québec a fait le sacrifice de l'emplacement du marché Champlain, dont la valeur est estimée à plus de $3,000,000, sur la foi d'une convention par écrit intervenu entre le gouvernement fédéral d'une part et la ville de l'autre, aux termes de laquelle le Gouvernement s'est engagé à faire construire sur cet emplacement des ateliers de mêmes dimensions et du même genre que ceux de Winnipeg—c'est-à-dire des ateliers outillés pour la construction des wagons et des locomotives et capables de fournir du travail à 4,000 ou 5,000 ouvriers. Or, les ateliers actuellement exis-

tants suffisent à peine à fournir du travail à 700 ouvriers. Je prie donc le premier ministre de prendre des mesures afin de faire exécuter sans délai cette partie du contrat intervenu entre le gouvernement fédéral et la ville de Québec.

A cette heure où le premier ministre brûle d'un amour si tendre pour les citoyens de Québec, je le prie également d'adopter des mesures afin de faire rendre justice aux citoyens de cette province, qui ont souscrite pour mener ces deux lignes de chemin de fer du Grand-Nord et du lac Saint-Jean et qui n'ont jamais pu faire régler leurs réclamations, bien qu'au cours des dernières années nombre de pétitions et de demandes aient été signifiées au Gouvernement en vue de faire rembourser à ces citoyens la somme de $650,000 qu'ils ont souscrite pour mener ces deux lignes à bonne fin. Puisque les actionnaires de la majorité ont été remboursés jusqu'au dernier sou, les actionnaires de la minorité devraient aussi rentrer dans leurs fonds.

Si la Chambre veut bien me le permettre, quelques-unes des principales raisons qui ont encouragé les citoyens de Québec à acquérir des actions dans ces deux compagnies de chemin de fer. Relativement aux $200,000 d'actions souscrites à la compagnie du Grand-Nord, cette compagnie avait pris l'engagement d'ériger ses ateliers de réparations à Limoilou.

Qu'est-il arrivé, monsieur l'Orateur? Les ouvriers qui travaillaient à Limoilou ont été transférés aux ateliers de Saint-Malo. Cependant, si le Gouvernement a l'intention d'abandonner l'exploitation des ateliers de Limoilou—et je suis heureux de voir le ministre des Finances (M. Drayton) à son siège—pour quelle raison ne rembourse-t-il pas aux citoyens de Québec la somme de $200,000 qu'ils ont souscrite à la compagnie, dans l'unique but de la décider à installer ses ateliers de réparations à Limoilou? C'est là la seule ligne de conduite à suivre si le Gouvernement a l'intention d'annuler le contrat relativement à ces ateliers.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. LAVIGUEUR: Monsieur l'Orateur, au cours des observations que j'ai faites cet après-midi, j'ai affirmé que les travaux d'amélioration sur les bords de la rivière Saint-Charles ont été interrompus sans que le Gouvernement pût alléguer la moindre raison valable. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désire citer une déclaration qu'a faite ici l'ex-ministre des Travaux publics (M. Carvell); je relève ces paroles dans le compte rendu, séance du 13 mai 1919:

C'est en réponse à cette interpellation de l'honorable député de Lotbinière qu'a été faite la déclaration de M. Carvell:

M. VIEN: L'honorable ministre a-t-il l'intention d'achever le barrage de la rivière Saint-Charles à Québec?

L'hon. M. CARVELL: Le budget ne comprend pas de crédit à cette fin. Il s'agit tout simplement de construire un barrage à l'embouchure de la rivière Saint-Charles dans les bassins de laquelle on devait pénétrer, du côté du Saint-Laurent, par deux entrées. Il s'agissait de créer un espèce de lac où il y aurait de 12 à 14 pieds d'eau de plus que dans la rivière à marée basse, et où il y aurait aussi un peu plus d'eau que dans la rivière à marée haute. L'égout servant au moins aux trois quarts de la ville de Québec se jette dans la rivière Saint-Charles en amont de l'endroit où ce barrage doit être construit, et avant de commencer les travaux on a conclu avec la ville de Québec, au sujet de cet égout, une entente comportant la construction de plusieurs branches d'égout par lesquelles les déchets se déverseraient dans le Saint-Laurent, à l'embouchure de la rivière Saint-Charles, en aval du barrage que ces diverses branches devaient contourner. Ces travaux vont probablement coûter deux millions. Il a dû être difficile de trouver l'argent nécessaire à cette fin pendant la guerre, mais on n'a pas cherché à résoudre la question de l'égout, on a même refusé de procéder à l'exécution des travaux tant que ce problème n'aurait pas été résolu. Si les déchets d'une population de 75,000 ou 80,000 habitants devaient se déverser dans la rivière, au bout d'un an il y aurait là un foyer pestilentiel dans le voisinage duquel il serait impossible de demeurer. Je ne voudrais donc pas prendre la responsabilité de consentir à l'exécution des travaux avant que la question de l'égout ne fût réglée. Je prends ici la même attitude que celle que j'ai prise par rapport à Saint-Jean et à d'autres localités. L'exécution des travaux entrepris sur la rivière Saint-Charles nous coûte déjà 1,750,000 piastres et il va falloir encore un million pour l'achever. Les dépenses déjà faites auront été inutiles tant que ces travaux ne seront pas terminés, mais je n'en ferai pas continuer l'exécution avant qu'on ait pris les mesures nécessaires pour protéger la santé de la population de Québec.

La députation aura intérêt à connaître les termes précis du contrat intervenu entre la ville de Québec et le gouvernement fédéral relativement aux ouvrages de la rivière Saint-Charles, ouvrages à l'égard desquels M. Carvell a déclaré que la ville n'avait pas rempli ses obligations et que, par suite, le Gouvernement n'avait pas procédé à les établir. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais donner lecture à la Chambre de ce contrat:

Devant Charles-Jules Baillargeon, notaire public, pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la cité de Québec

Ont comparu:

Sa Majesté Georges V, représenté par l'honorable Frederick Debartzch Monk, ministre des

Travaux publics dans le gouvernement de la Puissance du Canada—ledit honorable F. D. Monk lui-même ici représenté par M. A. R. Decary, ingénieur du département des Travaux publics pour le district de Québec, suivant procuration signée par l'honorable F. D. Monk, à Ottawa, le 2 mai 1912, annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue et signée par M. Decary, en présence du notaire soussigné.

Et la cité de Québec, ici représentée par Son Honneur le maire Napoléon Drouin, dûment autorisé par résolution passée à une séance du conseil municipal de la cité de Québec, tenue le 19 avril 1912, dont copie est annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue et signée par monsieur Napoléon Drouin, en présence du notaire soussigné, partie de la seconde part.

Lesquelles parties ont déclaré ce qui suit:

Attendu que la partie de la première part se propose de faire exécuter dans la rivière Saint-Charles et sur ses rives certains travaux de creusage et de barrage;

Attendu qu'une partie du système des égouts de la cité de Québec se déversent actuellement dans ladite rivière Saint-Charles;

Attendu que lesdits travaux de barrage de la rivière Saint-Charles, s'ils sont exécutés, nuiront nécessairement au fonctionnement des égouts qui se déversent dans ladite rivière;

Attendu qu'il a été convenu entre les parties qu'un acte serait signé entre elles en vertu duquel la cité de Québec tiendra le gouvernement de la Puissance du Canada indemne de toutes réclamations en rapport avec lesdits égouts.

C'est pourquoi il est par les présentes convenu et arrêté ce qui suit:

1. La partie de la seconde part, dans le cas où la partie de la première part ferait exécuter dans la rivière Saint-Charles les travaux de barrage projetés, s'engage à tenir le gouvernement indemne de toutes réclamations quelconques qui pourraient être faites en rapport avec le système des égouts qui se déversent actuellement ou qui pourront se déverser dans ladite rivière, et qui sont sous le contrôle de la cité de Québec.

2. Le gouvernement de la Puissance du Canada, de son côté, permettra à la cité de Québec, advenant que lesdits travaux seraient faits dans ladite rivière Saint-Charles, de conduire en dehors, à travers et au large du barrage projeté sur ladite rivière, vers le fleuve Saint-Laurent, tels canaux ou tuyaux d'égout que la cité à faite pour régulariser ledit système d'égouts.

Fait et passé à Québec sous le numéro six cent vingt-neuf des minutes dudit notaire.

En foi de quoi les parties ont signé ce quatrième jour du mois de juin mil neuf cent douze, avec moi, notaire, lecture faite.

(Signé):

NAP. DROUIN,
ALBERT DECARY,
CHARLES J. BAILLARGEON, N.P.

J'ai lu ce contrat pour qu'il n'y ait pas de malentendu au sujet de ce qui a été convenu entre le gouvernement fédéral et la ville de Québec. Il revient à ceci, que la ville de Québec s'engage, au cas où le Gouvernement exécuterait les travaux, à ne pas le tenir responsable des dégâts causés aux égouts.

C'est pourquoi quand je dis que les travaux sur la rivière Saint-Charles à Québec ont été interrompus sans raison valable, je

[M. Lavigueur.]

crois que vous admettrez, monsieur l'Orateur, que ma réclamation, qui est celle des citoyens de Québec, est parfaitement fondée. Si le premier ministre a réellement, ainsi qu'il le déclare, une place spéciale dans son cœur pour les citoyens de Québec, il devrait prouver sa bonne foi, non pas en jetant des fleurs aux gens de Québec, mais en rendant promptement justice aux citoyens de la province, et plus particulièrement à la ville de Québec, qui semble avoir été boycottée par le présent Gouvernement depuis quelques années.

A part les réclamations que j'ai énumérées cet après-midi, les citoyens en ont adressé une autre très importante au Gouvernement. Durant les émeutes qui se produisirent à Québec, quatre citoyens des plus paisibles ont été tués par les soldats, qui occupaient la ville par ordre du Gouvernement, transmis par le département de la Milice. L'acte des émeutes (Riot Act) n'avait jamais été lue avant cela dans cette ville, et le maire de Québec, dont j'avais l'honneur d'exercer les fonctions à cette époque, n'avait jamais requis l'aide de la force armée pour maintenir l'ordre dans la ville; mais dans une séance du conseil de ville il avait demandé à ces pouvoirs de protéger leurs propres locaux, pour le cas où la police de la ville serait impuissante à le faire.

Vous savez, monsieur l'Orateur, et les citoyens savent aussi ce qui s'est passé durant ces émeutes, et quels en ont été les résultats déplorables. Je le répète, quatre citoyens absolument innocents ont été tués par les soldats, et quelques autres ont été mutilés pour la vie. Les parents des morts, ainsi que les blessés, ont fait des représentations au Gouvernement, mais leurs demandes n'ont reçu aucune considération. Si le premier ministre est animé d'aussi chauds sentiments qu'il le dit à l'égard des citoyens de Québec, ne serait-ce pas aujourd'hui une bonne occasion de prouver sa sincérité en réglant ces réclamations des victimes ainsi que toutes les autres réclamations qui ont été exposées cet après-midi et ce soir dans mes remarques.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, pourrai-je tout d'abord joindre mes félicitations à toutes celles qui ont été déjà adressées par nombre de ces honorables messieurs de la gauche et de la droite à l'occasion des discours prononcés par les deux honorables messieurs qui ont proposé et appuyé la résolution en ce moment devant la Chambre. Puis-je aussi en même temps adresser mes félicitations personnelles à mon très honorable leader, le premier ministre, pour son élévation au

plus haut poste qu'il est au pouvoir du peuple du Canada de conférer. J'aimerais qu'on me permît d'aller un peu plus loin et de dire que je crois que la Chambre et le pays ne peuvent que se féliciter de ce que, quand notre premier ministre sir Robert Borden, qui a conduit les affaires de ce pays durant toute la période de la guerre, se vit pour des raisons de santé dans la nécessité de résigner, il ait pu trouver dans le cabinet même un homme dont les qualités de cœur et d'esprit le rendaient si éminemment apte à prendre en mains les rênes de l'administration et à continuer à gérer les affaires du pays au point même où sir Robert Borden les avait laissées.

Je ne crois pas que l'honorable député qui vient de prendre son siège (M. Lavigueur) puisse croire que je manque de courtoisie à son égard si je ne tente pas de le suivre, dans les remarques qu'il a adressées à la Chambre cet après-midi et ce soir. La première partie de ces remarques était dans le ton général pris par les membres de l'opposition durant tout le débat, alors que la dernière partie avait trait à un sujet qui est apparemment en litige entre la ville de Québec et le Gouvernement, sujet dont je n'ai aucune connaissance et dont par conséquent je me vois dans l'impossibilité de parler.

Pour en venir au débat même, je crois que vous admettrez avec moi, monsieur l'Orateur, que ce débat s'est tracé une telle voie que nous pouvons bien considérer qu'il occupe une place unique dans les annales parlementaires d'un même caractère en ce pays. Voilà près de deux semaines que la Chambre est en session. Son Excellence le Gouverneur général nous a soumis un programme législatif d'une certaine importance, nonobstant les observations présentées par mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) cet après-midi. Nous avons aussi été chargés de la responsabilité de scruter le passé du Gouvernement, ainsi que son programme pour l'avenir. En un mot, on nous a fait passer en revue tout le passé du Gouvernement, tant au point de vue administratif que législatif. Dans une pareille revue, je crois que vous admettrez avec moi, monsieur l'Orateur, que c'est habituellement la pratique de l'opposition d'y prendre une certaine part. Même j'irai plus loin, et je dirai que le débat sur l'adresse est toujours considéré par l'opposition comme une excellente occasion de scruter tous les actes du Gouvernement, tant administratifs que législatifs. Ce débat est considéré comme l'occasion même qui peut leur être offerte de scruter et d'étaler au grand jour, s'ils le peuvent, tous les points faibles du passé administratif et législatif du Gouvernement.

Que s'est-il passé pendant ce débat? Il dure depuis près de deux semaines et nous avons vu les députés de la gauche, depuis le chef de l'opposition jusqu'au dernier, prendre la parole les uns après les autres et traiter tous les sujets imaginaires plutôt que de discuter le discours de Son Excellence le Gouverneur général. Deux raisons motivaient cette conduite. Tout d'abord—et la Chambre et le public peuvent s'en féliciter à bon droit—la carrière du ministère a été telle que l'opposition, malgré ses fouilles et ses investigations, mettre le doigt sur un seul de ses actes et dire: Voici une chose que vous n'auriez pas dû faire. Elle ne peut pas, non plus, indiquer un seul projet du Gouvernement et dire: Voici une chose que vous ne devriez pas faire.

M. JACOBS: Que pensez-vous du programme du ministère relatif à la construction de vaisseaux?

M. NICHOLSON: Si l'honorable député trouve à redire à ce programme, il lui sera loisible de le discuter lorsqu'il portera la parole; mais jusqu'à présent, ses collègues se sont abstenus de toute critique concernant la ligne de conduite du ministère.

Il y a une autre raison. Vous n'ignorez, monsieur l'Orateur, qu'il est aisé à un démagogue de se livrer à un travail de démolition et de faire entendre toutes sortes de protestations; mais lorsqu'il s'agit d'édifier ou de lancer des projets utiles, et que ceux qui font des reproches ou donnent des conseils soient d'accord entre eux. Si le chef de l'opposition tentait en ce moment d'amener tous ses partisans à partager le même sentiment sur un sujet quelconque, il ferait naître une situation digne d'être comparée à la confusion causée par la tour de Babel. Il ne pourrait pas rallier ses partisans sur une seule question de première importance soumise au public, et mon honorable ami le sait bien.

La gauche avait une autre raison d'éviter avec soin de parler du discours du trône et des sujets qui s'y rapportent. Le chef de l'opposition et ses partisans refusent de discuter toute question vraiment d'actualité. Cela serait contraire à l'entente que mon honorable ami a conclue avec le représentant de Marquette (M. Crerar). Toutefois, malgré tout, le débat a servi à quelque chose. En premier lieu, il a fait voir à la députation et au public l'impuissance absolue de l'opposition.

Analysons un instant la situation. Cet après-midi, nous avons entendu le repré-

sentant de Marquette dire que le Canada se trouve en présence de problèmes d'une extrême importance, problèmes dont la bonne solution exigerait le concours attentif de tous les gens réfléchis. Eh bien, comment l'opposition a-t-elle contribué à les résoudre? Elle n'a offerte que des critiques molles et vides de sens, produits non viables des conseils politiques tenus par son chef et incapable de conduire à autre chose qu'au fiasco absolu du Gouvernement de l'Etat. Il dirige ce qui n'est plus que l'ombre d'un grand parti politique d'autrefois.

Monsieur l'Orateur, le débat a servi à autre chose; il a permis au chef de l'opposition—je regrette beaucoup qu'il ne soit pas présent. . .

Une VOIX: C'est regrettable.

M. NICHOLSON: Avant de reprendre mon siège, je me propose de critiquer ouvertement son attitude et son passé. Je me préparais à dire que le débat a fourni au chef de l'opposition l'occasion de prendre au milieu de la scène l'attitude qu'il semble affectionner, celle de la neutralité la plus veule que notre âge ait produite.

Quelques VOIX: Ah! ah!

M. NICHOLSON: Repassons un instant le programme de législation qui a été communiqué à la Chambre. Le premier article a trait au chômage en ce pays. Malgré ce que le représentant de Marquette a dit cet après-midi et malgré l'indifférence que la Chambre a témoignée, la question du chômage a quelque importance, j'imagine; tous les bons esprits doivent se rendre compte que notre condition sociale ne sera pas ce qu'elle devrait être avant que des mesures soient prises pour remédier au chômage. En théorie, le chef de l'opposition, lorsqu'il se trouve dans son étude à écrire des livres, est censé connaître les premiers éléments des problèmes ouvriers. Mais, quelle est son attitude, lorsqu'il franchit les portes de cette salle et qu'un grand projet lui est soumis?

Un DEPUTE: Elle est parfaite.

M. NICHOLSON: Il dit en substance: "Le chômage est chose dont je me lave les mains; peu m'importe que les ouvriers aient de l'emploi ou non; je suis neutre." Son attitude, la voilà.

Des DEPUTES: Nullement.

M. NICHOLSON: Le paragraphe suivant du discours de Son Excellence porte sur l'assurance contre le chômage et sur les pensions pour les vieillards. Ce sujet, quoi qu'on en ait dit, est de toute première importance. C'est un épineux problème. Chez tous les peuples de langue anglaise on s'est attaqué au problème de l'assurance contre le chômage et de l'assurance pour les vieillards, et le travail se poursuivra jusqu'à ce qu'on ait trouvé une solution satisfaisante. La tâche a été assignée au Parlement fédéral de mettre ce même problème à l'étude, d'en chercher la solution.

L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) est un collègue dont je prise beaucoup les avis. En adressant la parole, l'autre jour, il a exprimé l'espoir que le Gouvernement et le Parlement ne s'attarderont pas outre mesure à l'examen de cette question de l'assurance contre le chômage et des pensions pour les vieillards. Je suis d'un avis tout à fait contraire. La difficulté même du problème est une raison d'en aborder l'étude et d'en rechercher la solution satisfaisante. Je vais même jusqu'à dire que l'on verra s'effondrer l'édifice social si on ne parvient pas à concevoir un système qui éloigne du travailleur le spectre du chômage, le spectacle affligeant de la misère où le manque d'emploi peut plonger sa famille. Je le répète, le problème est hérissé de difficultés; il réclame l'attention des hommes sérieux et résolus. Or, quelle est à cet égard l'attitude du chef de l'opposition? Ici encore il semble se déclarer neutre.

Dans le paragraphe suivant du discours du trône, il est question de la place du Canada dans la Société des nations et de l'établissement d'une cour internationale de justice. En vérité, dit le chef de l'opposition, c'est aller beaucoup trop loin. La question de la Société des nations et de l'établissement d'un cour internationale de justice est entièrement née de la guerre; c'est parce que, dans le monde entier, le fer a pénétré jusqu'au cœur de millions d'individus que l'on a pensé qu'il serait peut-être possible d'organiser une Société des nations et une cour internationale de justice. Mais, dit l'honorable député, je crois avoir démontré de façon absolue que la guerre ne m'intéresse point? Qu'ai-je besoin de m'occuper d'une Société des nations ou d'une cour internationale de justice? (*Protestation à gauche.*) Une fois de plus il proclame sa neutralité.

Un DEPUTE: Quelle adresse!

Un DEPUTE: Vous ne goûtez pas cela.

M. NICHOLSON: Vient ensuite la question du tarif. (*Bruit à gauche.*) Je prie mes honorables amis de la gauche de se calmer, car je n'entends pas entrer dans les détails du tarif.

M. DUFF: A la bonne heure!

M. NICHOLSON: Je dirai cependant que toutes les questions économiques qui s'imposent en ce moment à l'attention du pays, le tarif est la plus importante.

M. CLARK: En effet.

M. NICHOLSON: Venant de l'honorable député de Red-Deer, cette marque d'assentiment m'est fort agréable, car tous ceux qui connaissent cet honorable collègue savent que son attitude à l'égard du tarif est marquée au coin de la plus entière bonne foi; et, que l'on soit d'accord avec lui ou non, c'est très volontiers qu'on lui rend l'hommage dû à quiconque sait prendre une attitude bien définie sur une question.

Un DEPUTE: Expliquez-nous l'attitude du Gouvernement sur le tarif.

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, les affaires ne reprendront leur stabilité que le jour où l'on saura parfaitement à quoi s'en tenir en matière de tarif douanier. En faisant l'examen de l'état présent du commerce, mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) a dit cet après-midi qu'il existe du malaise dans le monde des affaires. Ce malaise subsistera tant qu'on ne saura pas une fois pour toutes si notre commerce doit rester assujéti à l'injuste concurrence des grands établissements industriels de la république voisine et à celle du bon marché de la main-d'œuvre dans tous les autres pays du monde.

Mais, quelle est l'attitude du chef de l'opposition au sujet du tarif? Si je vous le demandais, monsieur l'Orateur, vous me répondriez, peut-être, que cela dépend de son attitude à une certaine époque, parce que touchant le tarif, depuis douze mois, il a occupé tous les points de la boussole, ainsi que son parti. Mais il est une chose qu'ils veulent éviter à tout prix, s'ils le peuvent, c'est la discussion du tarif même en cette enceinte ou dans le pays. Cependant, quand même ils chercheraient à l'esquiver, ils seront forcés d'y faire face avant la fin de cette session. Le chef de l'opposition et ses fidèles ont discuté, au cours de ce débat, la question de mandat (*Exclamations.*) Eh! bien, je vais parler de ce sujet à mon propre point de vue. Je pense que chaque membre peut parler en son nom personnel, quand il s'agit d'une question de mandat. J'ai reçu le mien des électeurs d'Algoma-Est au sein desquels j'ai eu le plaisir de vivre et de travailler depuis trente-cinq ans.

Une VOIX: Vous l'avez depuis trop longtemps.

M. NICHOLSON: Je suis responsable devant mes commettants d'Algoma-Est, et ni le chef de l'opposition ni personne autre ne me dictera ses volontés sur l'exercice de mon mandat. Mais le leader de l'opposition pose dans cette Chambre à l'arbitre suprême du mandat de tous les députés. D'où lui vient ce droit? Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que, en 1917, il a visité la circonscription de York-Nord, son pays natal, et, dans des discours pathétiques, a prié les électeurs de ce comté de lui confier un mandat, mais ils l'ont presque chassé de la circonscription. En 1919, il a cru avoir l'occasion d'être élu dans un autre comté de sa province. Une porte se trouvait entr'ouverte et il a essayé de la franchir, mais les électeurs, qui connaissaient sa conduite passée, lui ont fermé cette porte au nez, de sorte qu'il n'a pu être élu. Puis, vers l'automne de 1919, les citoyens de Prince (I.P.-E.) ont trouvé en se réveillant, un bon matin, un panier sur le seuil de leur porte, et avec la générosité qui caractérise les citoyens de ma province natale, ils ont dit: "Adoptons ce pauvre enfant trouvé jusqu'à ce que nous sachions s'il a quelques parents politiques." Voilà, monsieur l'Orateur, où le chef de la gauche a reçu son mandat. Et cependant, ici même, à la Chambre il me dit, à moi et aux autres membres qui avons été élus en vertu . . .

Un DEPUTE: Et vertu de la loi des élections en temps de guerre.

M. NICHOLSON: . . .du mandat de nos commettants: "Vous n'avez pas le droit d'être ici."

Une VOIX: Le peuple s'agite.

M. NICHOLSON: Comme je l'ai dit, il y a un moment, avec la charité que tout homme décent doit à un malheureux hors la loi, je veux bien accorder au chef de l'opposition le droit et le privilège de parler au nom de ses parents adoptifs de la politique de l'Ile du Prince-Edouard, mais non de mes commettants d'Algoma. Le leader de l'opposition a fait observer que l'agitation règne dans tout le pays—cette observation a été répétée par l'honorable député de Marquette (M. Crerar)—agitation au sein des hommes d'affaires, agitation au sein des anciens combattants. Qu'ont fait le leader de la gauche et ses amis pour remédier à cette situation?

Prenons un fait précis. Qu'a proposé le chef de l'opposition pour soulager l'agitation parmi les vétérans?

M. JACOBS: Le renversement du ministère.

M. NICHOLSON: Je m'attendais à cette réponse. Les honorables députés de la gauche suggèrent le renversement du ministère. (*Approbations.*) Je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'avoir touché la corde sensible dans le cœur de mes collègues de la gauche. Voyez s'ils applaudiront tout à l'heure. Qu'arrivera-t-il si le ministère est renversé?

Une VOIX: Nous serons au pouvoir.

M. NICHOLSON: Le chef de l'opposition s'exprimait comme suit à Peterborough, il y a quelque temps:

Renvoyez le gouvernement Meighen et ce sera le devoir du Son Excellence de charger le chef de l'opposition de former un gouvernement.

M. DUFF: Très bien.

M. NICHOLSON: Si vous me permettez une phrase d'argot, cela peut-il se battre...

Des VOIX: Oh! oh!

Une VOIX: Nous pouvons nous battre.

M. NICHOLSON:... comme moyen de mettre fin au mécontentement qui existe parmi les vétérans de ce pays, que de créer une situation grâce à laquelle Son Excellence le Gouverneur général aurait à charger le chef de l'opposition de former un Gouvernement? Monsieur l'Orateur, je ne veux pas être trop cruel. (*Exclamations.*) On peut rire, mais je ferai remarquer... combattre pour son pays.

M. l'ORATEUR: Je dois prier les honorables députés d'observer un semblant de décorum dans le débat. Il n'y a pas de doute que l'honorable député d'Algoma-Est donnerait à tout honorable député qui le désirerait le privilège de se lever et de lui poser une question en due forme, mais je suis d'avis que le débat ne saurait être poursuivi sous un feu roulant de manifestations comme il s'en fait depuis quelques moments.

M. NICHOLSON: J'apprécie, monsieur l'Orateur, votre désir de maintenir l'ordre dans la Chambre, mais je puis vous assurer que l'hilarité des messieurs de la gauche me fait grand plaisir. Je suis bien aise de voir le chef de l'opposition prendre son siège et, avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais répéter en sa présence ce que je disais il y a un moment.

M. ARCHAMBAULT: Dites-le en français.

Une VOIX: Inutile!

M. NICHOLSON: Le chef de l'opposition a suggéré que comme moyen de mettre fin au mécontentement qui existe parmi les vétérans dans le pays, on devrait créer une situation grâce à laquelle Son Excellence le Gouverneur général aurait à le charger (M. King) de former un Gouvernement et de devenir premier ministre du Canada. (*Approbations.*) Je répète ce que je disais il y a un instant: je ne veux pas être trop cruel, mais je dis ceci—et je le dis en regardant le chef de l'opposition bien en face, et j'invite ses partisans à le prendre à cœur—suggérer tout simplement que l'honorable chef de l'opposition soit jamais appelé à occuper le poste de premier ministre, ou à remplir toute autre fonction qui le mette en contact avec les intérêts des vétérans est une insulte à tout homme qui a endossé un uniforme pendant la guerre et combattu pour son pays.

Des VOIX: Honte, honte!

M. PELLETIER: Je demande un rappel au règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je suis sûr qu'en y refléchissant l'honorable député d'Algoma-Est va se rendre compte que sa dernière remarque ne saurait vraiment être admissible dans le débat, et qu'il devrait la retirer.

M. NICHOLSON: C'est avec grand plaisir, monsieur l'Orateur, que je le retire, si elle n'est pas parlementaire. J'apprécie le fait qu'en face d'une pareille situation, tout homme de cœur qui a appuyé de ses sympathies ceux qui ont combattu pour nous de l'autre côté des mers ou est resté debout à leurs côtés, trouverait difficile d'exprimer ses sentiments en langage parlementaire.

M. FAFARD: Vous ne resteriez pas debout bien longtemps à côté de moi, dans tous les cas.

Des VOIX: Lâche!

M. l'ORATEUR: Je désire que la Chambre se rende compte que l'Orateur fera tous ses efforts pour maintenir la dignité du débat. Le débat ne peut aucunement continuer de cette façon.

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, je comprends qu'il ne saurait être agréable aux honorables députés de la gauche d'entendre ce langage. Mais je vais simplement dire en terminant sur ce sujet: Ils peuvent frétiller à leur gré...

M. DUFF: Je proteste.

M. NICHOLSON:... mais les pères et les mères des jeunes gens qui ont combattu là-bas et la grande masse de la population qui a appuyé ces braves, ne sauraient oublier ces choses, même si ces honorables députés, eux, les oublient.

M. DUFF: C'est du fatras, qui n'a pas de sens.

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, j'en resterai là sur la question.

Une VOIX: Vous avez été trop loin.

M. NICHOLSON: On nous a dit au cours de ce débat que nous devrions avoir des élections générales. Je ne sache pas que nous ayons besoin de nous inquiéter de cela, car nous en aurons.

M. ARCHAMBAULT: Vous ne reviendrez jamais ici.

M. NICHOLSON: Très bien; je viens de le dire, mon sort est entre les mains de mes commettants et je suis bien prêt...

Une VOIX: Ils vont vous étouffer.

M. NICHOLSON: Et je suis bien prêt à me conformer à leur verdict. Mais, monsieur l'Orateur, j'ai le droit qu'a tout député,—et le peuple lui-même,—de savoir ce qu'on doit discuter devant les électeurs, quelles questions seront posées au peuple? J'ai entendu dire durant ce débat que les honorables députés vis-à-vis n'ont aucune politique. Erreur; ils en ont une pour chaque paroisse, chaque comté, chaque province; et par-dessus tout cela, ils ont une politique fondamentale: en appeler à la population des diverses parties du Canada de façon à faire élire un nombre de partisans suffisamment grand pour former une alliance avec l'honorable député de Marquette (M. Crerar) et son parti, et exercer ainsi la haute main sur les destinées du Canada.

Une VOIX: C'est une bonne combinaison.

M. NICHOLSON: C'est leur politique. Dans ces circonstances, où devrions-nous chercher la politique qui prévaudra probablement, si cette éventualité devait se produire? Doit-on s'attendre que le groupe de ces hommes irrésolus, qui ne peuvent s'entendre entre eux cinq minutes de suite sur la moindre question devienne le principal partenaire de la combinaison qui administrera le pays? Aucunement. C'est le groupe que dirige l'honorable député de Marquette et qu'appuie l'honorable représentant de Red-Deer (M. Clark) qui fera la politique de la sainte alliance que les prochaines élections consommeront.

Nous en arrivons à demander: quelle est la politique de ce groupe et qui représente-t-il? Quelquefois on l'appelle le parti agraire, parfois, le parti des fermiers; et souvent ils se désignent eux-mêmes parti progressiste. Impossible de concevoir un abus plus grand que celui qu'on fait dans l'usage de chacun de ces trois noms. Que sont donc ces honorable députés? Qui sont-ils? Ils sont les représentants attitrés de la plus grande corporation qui ait jamais été formée au Canada,—la compagnie des United Grain Growers—voilà ce qu'ils sont et leur raison d'être ici. J'en ai la preuve sous la main.

M. ARCHAMBAULT: Produisez-la.

M. NICHOLSON: Voici ce que déclare le vice-président de la compagnie des Grain Growers:

> D'après le système que nous proposons, les députés ne s'élisent pas dans le sens accepté jusqu'ici. Ils iront au Parlement comme nos délégués...

Ce n'est pas moi, c'est le vice-président de la compagnie des Grain Growers qui parle ainsi. Il ajoute:

> Ils iront au Parlement comme nos délégués pour exécuter nos instructions.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je demander à mon honorable ami de qui est cette assertion.

M. NICHOLSON: M. Woods, le vice-président de la compagnie des producteurs de grain unis.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de dire que M. Woods n'a aucune relation avec la compagnie United Grain Growers. (*Bruit.*) Monsieur l'Orateur, je suis prêt à admettre qu'il serait excessivement difficile à quiconque de dire exactement qui fait partie de la compagnie des Grain Growers, qui n'en fait pas partie. Mais vu que mon honorable ami soulève la question, mieux vaut que je fasse connaître tout de suite ce détail. En 1918, le gérant général de la compagnie des United Grain Growers, M. Rice-Jones,—Est-ce bien cela?

Une VOIX: Oui.

M. NICHOLSON: Comparut devant un comité de cette Chambre, emmené ici par des gens associés aux United Grain Growers. On lui demanda si cette compagnie avait quelques filiales. Il se rejeta en arrière de son fauteuil, saisi d'étonnement. Des filiales! Peut-on attendre d'un simple individu qu'il ait assez de faits emmagasinés dans son esprit pour dire, à brûle-pourpoint, quelles sont les filiales de la compagnie des United Grain Growers?

M. Woods, sinon le vice-président des United States Growers, est président de l'Alberta Grain Growers, compagnie intimement liée et affiliée à celle des United Grain Growers. Laissez-moi répéter les paroles de M. Woods:

Ils iront au Parlement comme nos délégués pour s'acquitter de nos instructions. Nous les aurons complètement dans nos mains au moyen du mandat impératif, de la démission en blanc, etc.

Voilà exactement ce qu'est ce parti qui s'appelle le parti des cultivateurs, parfois le parti agrarien, parfois le parti progressiste. C'est pour cela qu'il est ici.

Une VOIX: National, libéral et conservateur.

M. NICHOLSON: J'ai dit, il y a un instant, que l'on ne pouvait imaginer une appellation plus abusive. Quelle a été leur attitude à l'égard des cultivateurs de ce pays? Quelle a été celle de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) leur chef? L'honorable député a été ministre de l'Agriculture au moins un an et demi, à une époque où tous les gouvernements du Canada, fédéral et provinciaux, appuyés par l'opinion publique, tendaient leurs énergies à l'accroissement de la production, alors que le trésor du pays, était, je dirai, grand ouvert pour permettre à l'honorable député de stimuler par tous les moyens, notre production agricole. Peut-il citer une seule loi qu'il ait fait adopter pour améliorer le sort de nos cultivateurs? Il n'a pas déposé une seule loi, il n'a pas fait une seule proposition. On nous dit que l'honorable député a été intéressé à un projet en vertu duquel les élévateurs à la tête des Lacs auraient eu la permission d'employer des graines de semence nuisibles dans la fabrication de la provende pour les bestiaux de l'Ontario. Allons un peu plus loin au sujet de l'attitude de ce parti touchant l'industrie agricole du pays. Quiconque a étudié cette question sait que l'on ne peut avoir une situation stable de l'agriculture si l'on ne récolte que du grain: il faut une culture mixte. Comment obtiendra-t-on ce résultat? En permettant aux véritables cultivateurs de se procurer un abondant approvisionnement de provende—les sous-produits de l'industrie minotière—à des prix modérés. Quelle est l'attitude de cette association au sujet de l'industrie des minotiers? Les membres de la Chambre se rappellent que lorsque les deux ailes de la loyale opposition de Sa Majesté ont fait une alliance, le *Globe*, de Toronto, a apporté sa contribution en prêtant à cette association son correspondant de l'Ouest, M. Norman Lambert, comme secrétaire et agent général de propagande pour le groupe. Ceux qui ont eu le plaisir de rencontrer M. Lambert et de discuter avec lui les problèmes économiques savent qu'il est un homme d'une habileté remarquable. M. Lambert fait une excellente campagne de propagande en faveur des honorables députés qui s'appellent les agrariens. Permettez-moi de vous citer un extrait d'un article de M. Lambert publié par un journal de l'Est au sujet du tarif. Je ne m'attacherai qu'à un point vital. M. Lambert se demande si nous devons manufacturer chez nous le macaroni ou l'importer et il écrit:

Avant 1910, il y avait une fabrique de macaroni dans Québec et une dans le Manitoba, et le Canada importait la majeure partie du macaroni consommé. Depuis on a établi une autre manufacture dans l'Alberta et une dans l'Ontario...

C'était déjà assez mal d'établir des manufactures au Manitoba, dans l'Alberta, dans l'Ontario, et Québec, afin d'employer des ouvriers canadiens à la fabrication d'un produit alimentaire pour ce pays; mais voici le comble:

...employant comme matière première pour la fabrication du macaroni la farine provenant du blé canadien.

"La farine provenant du blé canadien," voilà le malheur aux yeux des United Grain Growers. Pourquoi ceux qui se vantent d'être les amis des cultivateurs s'opposeraient-ils à la mouture du blé au Canada? Voici la seule raison: c'est que l'industrie minotière du Canada est la plus sérieuse concurrente qu'aient les United Grain Growers de l'Alberta. Ils achètent une quantité de blé et le convertissent en farine et en produits de minoterie. Chaque boisseau de blé qu'ils achètent en est un que les Grain Growers ne peuvent acheter et avec lequel ils ne peuvent pas réaliser de gros excédents à la tête des Lacs; un boisseau de blé qu'ils ne peuvent exporter du pays par une de

leurs compagnies filiales, l'Export Company of New York ou l'Export Company of Canada, et obtenir ainsi des profits considérables. Voilà pourquoi ils s'opposent à l'industrie minotière. Et cependant, ils n'hésitent pas à se présenter devant le peuple en se proclamant les amis de l'industrie agricole.

"Mais", disent-ils, "voyez les affaires commerciales que nous faisons parmi les agriculteurs; voyez ce que nous faisons pour ces hommes de l'Ouest du Canada en leur procurant toutes les choses dont ils ont besoin—les aliments, les vêtements, le combustible et tout le reste". Examinons un peu cela. Le gérant des United Grain Growers, Limited, a rendu un témoignage important devant un comité de la Chambre —témoignage qui vaut la peine d'être lu par chaque honorable député. Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre en en faisant de nombreux extraits, mais ici la question de la farine se présente de nouveau. Mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) et d'autres honorables députés qui parcourent en tous sens le pays pour faire une campagne d'injures contre d'autres hommes d'affaires, ont considéré les minotiers comme des gens qui saignaient le peuple à blanc par les profits qu'ils prélevaient. Dans l'année pour laquelle je vais vous donner quelques statistiques, l'Ogilvie Milling Company, la Western Canada Flour Milling Company, la Lake of the Woods Milling Company et la Maple Leaf Milling Company ont fait des profits qui s'élèvent de 9 à 11½ cents par baril de farine qu'elles produisaient et elles ont fait tout le travail de manufacture de ce produit. Les United Grain Growers, Limited, font des affaires avec un système de commande par lettre. Ils écrivent une lettre à quelque compagnie minotière et lui demandent d'expédier un wagon de farine à quelque cultivateur ou à un groupe de cultivateurs avec une traite attachée à la lettre de voiture. Avec cette méthode, ils ont, sans qu'il leur en coûte un seul sou, trafiqué pour plus d'un million de dollars de farine et ils ont prélevé sur le cultivateur de quatre-vingts cents à un dollar par baril, comme leur pourcentage dans l'opération. Je ne veux pas examiner toute la liste mais permettez que je passe à la question des instruments agricoles. Tout l'ensemble des cultivateurs, particulièrement dans l'Ouest du Canada souffrent du prix élevé des machines agricoles. Les United Grain Growers, Limited, trafiquent sur une grande quantité de machines agricoles et l'année pour laquelle M. Rice-Jones a donné les chiffres, sur chaque valeur de $100 en instruments de culture qu'ils ont vendus aux producteurs de blé de l'Ouest, ils ont prélevé pour eux-mêmes un profit de $21.06. On a demandé à M. Rice-Jones: Donnent-ils aux cultivateurs un avantage sous forme de délai pour payer ces marchandises? La réponse a été: "Pas le moins du monde—argent comptant. Nous expédions la commande; la machine est envoyée, le cultivateur la paye et nous percevons $21.06 pour 100".

Je ne poursuivrai pas davantage ce sujet pour le moment. Il y a une autre question dont je veux parler brièvement. Dans la campagne que poursuivent ces honorables députés pour diviser le pays en classes, les journaux de l'Est sont l'objet de constantes attaques. On parle d'eux comme étant "la presse capitaliste", une "presse achetée" et autres choses de ce genre. Je ne parle pas pour défendre les journaux canadiens ils sont parfaitement capables de veiller à leurs propres affaires. Mais la Chambre se souviendra que pendant la dernière session, l'honorable député de Mackenzie (M. Reid) s'est levé et a pris plus d'une demi-heure du temps de la Chambre pour lire une brochure publiée par un nommé Murray, autrefois secrétaire de l'association des manufacturiers canadiens. La Chambre se rappellera de la péroraison de mon honorable ami, il se tenait les mains croisées sur la poitrine et les yeux dirigés vers le ciel de telle façon qu'on se demandait s'il répétait une assemblée d'oraisons des United Grain Growers ou s'il prenait part comme artiste d'une troupe de menestrels à la représentation d'une farce politique usée. A quoi M. Murray attribue-t-il la cause de tout cela? Il dit que suivant lui le temps était venu où les manufacturiers canadiens devraient cesser de fournir de l'argent aux journaux dont le but avoué était de ruiner les affaires des manufacturiers. Je ne dirai pas que M. Murray avait raison du point de vue de ceux qui disent: "Quand ton ennemi te frappe sur une joue, tends-lui l'autre". Je ne suis pas certain de citer le texte exactement.

M. DUFF: Vous dites cela tout de travers. Vous devriez étudier la bible.

M. NICHOLSON: Dans tous les cas je ne tiens pas à défendre M. Murray quand il dit que les manufacturiers canadiens devraient cesser d'alimenter les journaux canadiens dont le but avoué est de détruire les affaires des manufacturiers. Peut-être se trompait-il complètement. Mais dirigeons l'objectif dans une autre direction et voyons quelle vue il va donner. Le même

M. Rice-Jones dont j'ai parlé il y a quelques instants paraissait devant ce comité de la Chambre dont l'honorable député de Mackenzie (M. Reid) était député—et je pense que mon honorable ami est pour quelque chose dans l'arrivée ici de M. Rice-Jones.

On m'informe que l'honorable député est l'un des directeurs de la compagnie dont M. Rice-Jones est le gérant général. Quelle opinion M. Jones a-t-il exprimée au sujet de cette question de fournir des fonds aux journaux? En réponse à une question que lui a posée l'avocat du comité, il a déclaré ce qui suit: "La Grain Growers Company a versé une somme de $100,000 dans la caisse d'un organe politique de l'Ouest canadien, en une seule année." Pour quels services? Pour des fins de publicité? Pas du tout; pour des fins d'éducation et de propagande.

L'hon. M. CRERAR: Ce journal a accompli un excellent travail.

M. NICHOLSON: Je n'en doute point. Comme organe attitré du groupe agraire, ce journal a accompli une excellente besogne. Il n'en reste pas moins qu'à même les profits qu'elle a soutirés des goussets des producteurs et des consommateurs canadiens, la société des Grain Growers a versé dans la caisse de son organe attitré une somme de $108,000 pour fins de propagande politique. Ce sont ces mêmes gens qui déclament ici contre les journaux de l'Est qu'ils dénoncent comme une presse vendue et à la solde des partis politiques.

Ces allégations d'ailleurs vont de pair avec la campagne effrénée que dirigent nos honorables amis. J'ai affirmé ici l'année dernière, et je le répète ce soir, un honnête homme n'a pas le droit de faire planer le moindre louche sur les affaires des Grain Growers. Autant que je puis en juger cette société fait des affaires parfaitement légitime. Elle constitue le plus vaste syndicat commercial connu jusqu'ici. Puisqu'il en est ainsi, de quel droit nos honorables amis du groupe agraire s'en viennent-ils dans l'Est du pays ou ailleurs et s'efforcent-ils par tous les moyens d'opposer les unes aux autres les différentes classes de notre population ou de proclamer que je n'exerce pas un commerce légitime: que je soutire des profits illicites des goussets du peuple, que j'opprime les ouvriers ou que les cultivateurs ne reçoivent pas leur dû? Je prétends que toutes ces attaques sont illogiques.

M. DUFF: Tout coupable est timide.

M. EDWARDS: Le bât vous blesse.

[M Nicholson.]

M. NICHOLSON: Au cours du présent débat, plusieurs honorables députés ont fait allusion aux déclarations que le premier ministre a faites touchant le désir qui l'anime de donner une représentation plus juste à la province de Québec dans son cabinet. Nos honorables amis de la gauche ont commis des sarcasmes à ce sujet. J'ai été surpris, je dois l'avouer, d'entendre les moqueries qu'ont laissé échapper certains honorables députés de la gauche. J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Beauce (M. Béland) et l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) faire chorus et ridiculiser les efforts que le premier ministre tente de bonne foi dans cette direction. J'ai été fort surpris d'entendre l'honorable député de Marquette (M. Crerar) se faire l'écho des mêmes sarcasmes relativement aux sincères efforts qu'a tentés le premier ministre de ce chef. Peut-on trouver à redire à l'affirmation du premier ministre lorsqu'il déclare qu'à son avis la province de Québec et la minorité canadienne française devraient avoir une représentation plus forte dans les conseils de la nation? Quel reproche peut-on adresser à un homme public quand il laisse entendre qu'il serait sage et à propos d'établir une meilleure entente entre les deux grandes races qui vivent et se développent côte à côte en Canada? Le premier ministre serait indigne de la haute situation qu'il occupe s'il ne faisait servir toute l'influence dont il dispose à éliminer les malentendus qui ont existé par le passé, tout le monde l'admet.

M. CANNON: Des malentendus qu'il a créés lui-même.

M. NICHOLSON: Je ne tiens pas à discuter cet aspect de la question avec mon honorable ami, car je n'ai pas pris part au présent débat dans ce but. Je désire que mes observations sur ce sujet aient plutôt pour effet de dissiper ces malentendus ou lieu de les aggraver. Nous ne réussirons pas à ramener l'harmonie en nous lançant mutuellement des insultes à la tête dans l'enceinte de la Chambre des communes. (*Approbations.*)

Le principal organe de l'opposition dans la province d'Ontario a tenté d'établir, qu'à une certaine étape de sa carrière, le premier ministre a lancé des paroles désagréables à l'adresse de la minorité canadienne française. Or, le *Globe* de Toronto a été obligé d'avouer la fausseté de son accusation. Personne ici n'a été en mesure de reprocher au premier ministre d'avoir jamais proféré une parole désobligante à

l'adresse des Canadiens français de la province de Québec ou de n'importe quelle autre partie du Dominion. Cependant, le devoir incombe à tout homme public, quelle que soit sa situation, de chercher par tous les moyens à faire régner l'harmonie et non la discorde dans les rangs de notre population. Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai à titre d'exemple, l'expérience que j'ai faite il y a quelques mois. J'ai eu l'avantage l'été dernier de visiter les principaux champs de bataille en France.

Quelques DEPUTES: Ecoutez, écoutez.

M. NICHOLSON: En dépit de toutes les protestations de la gauche, ç'a été une grande faveur d'avoir pu en France, voir ce que font ces gens qui ont éprouvé les pires souffrances pendant toute la durée de la guerre; d'avoir pu discuter avec eux les problèmes auxquels ils ont à faire face, d'avoir vu le pays dévasté et l'énergie avec laquelle ils entreprennent de le rétablir. Ça été notre bonne fortune de parcourir le champ de bataille depuis la mer du Nord jusqu'à Paris, de parcourir le chemin que nos soldats ont parcouru en expulsant de France les Allemands dans les derniers cent jours de la guerre, de visiter ce magnifique cimetière de la ville de Mons où quatre-vingt mille réfugiés, hommes, femmes et enfants, furent massacrés par les Allemands dans leur première attaque de 1914. Nous avons eu la bonne fortune de visiter plus de cent cimetières, de contempler des centaines de mille croix dont chacune rappelait le sacrifice qui avait percé le cœur d'un père ou d'une mère. En arrivant à Lille le 12 août, à notre retour, un numéro de l'édition parisienne du *Herald* de New-York nous tomba sous la main, et nous y lûmes, en première page, l'annonce de la formation en Angleterre d'un soviet. Il avait adressé au gouvernement britannique un ultimatum le sommant d'avoir à laisser la Pologne aux mains des bolchévistes et presser les mains sanglantes de Lenine et de Trotzky dans un traité de commerce. Le même soviet envoya des délégués en France, mais ceux-ci eurent la réception qu'ils méritaient. Le premier ministre Millerand fit venir le préfet de police à qui il parla à peu près en ces termes: Ne conduisez pas ces hommes au pied du mur pour les y fusiller demain, comme vous en avez le droit, contentez-vous de leur donner douze heures pour quitter le sol du pays. Et ils quittèrent le pays. Voici, monsieur l'Orateur, la pensée qui m'est venue: si les sacrifices représentés par tout ce que nous avons vu au cours des trois dernières semaines doivent avoir pour résultat l'établissement universel du bolchévisme, n'aurait-il pas mieux valu, au nom de Dieu! accepter dès l'abord notre humiliation et par là éviter tous ces sacrifices. Si la mort de soixante mille Canadiens sur les champs de bataille de France et des Flandres doivent n'avoir d'autre conséquence que de nous diviser en classes et en races, n'aurait-il pas mieux valu, je le demande à cette Chambre et au public, accepter notre humiliation, et par là éviter la mort de nos enfants. Mais, monsieur l'Orateur, le bon sens du peuple canadien m'inspire assez de confiance pour me faire espérer mieux et mon dernier mot au premier ministre sera celui-ci: Allez de l'avant, suivez la route que vous vous êtes tracée; consacrez vos efforts à la formation d'un Canada uni, et il vous soutiendra dans la lutte.

M. LAFORTUNE (texte): J'ai lu et relu le discours du trône et j'ai écouté les honorables députés de cette Chambre, le proposeur et le secondeur de l'adresse en réponse au discours du trône, et je m'empresse de les féliciter très sincèrement quant à la forme élégante de leur discours, mais je fais des réserves quant au fond.

Depuis la session dernière, plusieurs hommes des plus importants sont disparus de la scène politique, mais il y en a un que je n'oublierai jamais, c'est feu le député de Yamaska, M. Oscar Gladu, avec qui j'ai vécu, avec qui j'ai fait tant de luttes politiques et je m'empresse de dire bien pieusement que je garderai un bon souvenir de lui. Cet honorable député a rendu de grands services à son pays, d'inoubliables services à ses amis, et des deux côtés de la Chambre on se plaisait à reconnaître sa grande éloquence et sa grande loyauté.

Le discours de l'honorable chef de l'opposition a été pour moi un véritable succès; il a parlé avec pondération, avec dignité, avec chaleur et éloquence. Il a porté la conviction dans les esprits qui ne sont pas préjugés.

Le très honorable premier ministre lui a répondu avec son habileté ordinaire, mais il n'a pas réussi à détruire la profonde impression produite dans les esprits impartiaux.

Le discours de l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie), a été des plus intéressants. Il fit la revue des principales questions politiques. Il a corroboré ce qui avait été dit par son chef. Il a fait voir l'inconséquence du très honorable premier ministre. Il a fait voir la non-sincérité du

Gouvernement. Il a démontré que le parti conservateur veut et désire une élection immédiate et qu'il n'y a que ceux qui sont intéressés et qui craignent le verdict populaire qui s'y opposent.

Le très honorable ministre du Commerce (sir George Foster) m'a fortement intéressé, en nous disant ce qui a été fait à la convention de Genève, en Suisse, et cette Chambre a très bien fait de lui donner un gracieux accueil. Ce très honorable ministre a fait voir, a démontré l'importance, la grande nécessité qu'il y a, pour tous, d'apprendre à parler les deux langues officielles du Canada, et que c'est une grande leçon de tolérance et de constitutionnalité qu'il vient de donner à ceux qui refusent à la minorité les droits et les privilèges que nous réclamons et que nous continuerons à réclamer.

L'honorable député de Wright (M. Devlin) n'a pas été très long dans ses remarques, mais, comme toujours, il a parlé bon sens, au point, et a renforcé les arguments des amis qui l'ont précédé.

L'honorable député de North Oxford (M. Nesbitt) a protesté de son indépendance. Il se dit prêt à voter pour tout ce qui sera dans l'intérêt de ses électeurs. Je crois à la sincérité de cet honorable député. C'est ma manière d'agir et de faire, avec cette différence que je reste avec mes amis, que je reste avec mon parti et que je reste avec le drapeau libéral; mais j'ai confiance que cet honorable député devra bien voter, car les principes libéraux dont il a été imbu à l'origine ne doivent pas être complètement effacés. Il est sorti de nos rangs, mais je ne dirai pas pour ne jamais y revenir.

Je continuerai à supporter les hommes qui ont donné tant de prospérité à mon pays et qui ont conduit les affaires avec tant de succès de 1896 à 1911.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Gauthier) a parlé durant trois heures; une heure pour faire des compliments à ses anciens et vieux amis, aux amis qui l'ont aidé, qui l'ont supporté, qui l'ont défendu, aux amis qui se sont battus pour lui aux jours de danger; deux heures pour expliquer et pour repousser les accusations portées contre lui. Mais ce n'est pas notre faute si l'honorable député a été accusé de choses très graves et des plus répréhensibles. Que l'honorable député ait été obligé d'aller en cour supérieure et en cour d'appel, pour protéger son nom, son caractère et sa réputation, et défendre sa conduite, est-ce que cela nous regarde? Avons-nous porté des accusations contre lui? Non. A-t-il réussi à se faire donner un certificat de bonne conduite? Je ne le sais pas et je ne veux pas le savoir. Mais ce que je sais, c'est que cet honorable député, élu pour quatre années, n'a fait que quatorze mois, et que les intéressés conserveront un mémorable souvenir de son passage à la présidence de cette société.

L'honorable député a cru bon de parler du député de Jacques-Cartier, votre humble serviteur, parce que je suis, dit-il, substitut du procureur général en même temps que député. Il me reproche cette position de confiance, de responsabilité que j'occupe depuis quinze ans. Mais comment se fait-il que ce monsieur soit venu à Montcalm et à Jacques-Cartier demander aux électeurs de voter pour moi, lui qui savait et connaissait ma position? Ce qui me surprend, c'est le langage de l'honorable député, qui était employé à la Commission du code municipal, à Québec, durant trois années, à $2,000 par année.

Je ne lui reproche pas ce qu'il a fait, mais c'est pour faire voir à l'honorable député son inconséquence, son peu de sincérité, et son peu de mémoire. L'honorable député a le droit de changer de parti, l'honorable député a le droit de retourner d'où il vient, de continuer la politique familiale, mais a-t-il le droit de nous lancer de la boue à la figure, a-t-il le droit d'insulter tout un parti parce qu'il ne pense pas comme lui? Monsieur l'Orateur, ce qu'il y a de plus précieux au monde pour l'homme c'est son nom, sa parole d'honneur et sa réputation. Libre à l'honorable député de nous laisser, mais qu'il ne s'indigne pas si nous voulons rester fidèles au passé. Quant à moi, je me croirais déshonoré en trahissant le drapeau libéral.

L'honorable député, au cours de son élucubration, n'a pas péché par modestie. Il y avait même, dans son discours, matière à se scandaliser. Très irrévérencieusement, il s'est comparé à saint Jean-Baptiste, et sous aucun rapport, je dis, monsieur l'Orateur, que la comparaison n'est exacte. Saint Jean-Baptiste dans le désert se nourrissait de sauterelles et de miel sauvage et ce n'est certainement pas les sauterelles, ni le miel sauvage, qui l'attirent dans les rangs de l'autre côté. De fait, l'honorable député de Saint-Hyacinthe ne me rappelle par aucun côté la vie du Précurseur. Au lieu de me faire songer à saint Jean-Baptiste il me rappelle plutôt les processions de la saint Jean-Baptiste d'autrefois. Aujourd'hui, dans les processions, le petit Saint Jean-Baptiste et le petit mouton qui l'accompagne, se promènent comme des aristocrates dans une su-

perbe voiture traînée par quatre chevaux. Autrefois, le petit Saint Jean-Baptiste et son petit mouton étaient plus peuple, ils marchaient dans les rangs de la procession. Le petit mouton marchait le premier et le petit Saint Jean le suivait. Comme le petit mouton n'était pas dompté, on prévenait ses escapades en le guidant au moyen d'un large ruban bleu qu'il avait attaché autour du cou, et un monsieur qui le précédait tenait l'extrémité du ruban. Comme ceci ne suffisait pas encore pour s'assurer de la docilité du petit mouton, le monsieur qui tenait le ruban bleu d'une main tenait de l'autre un sac rempli de trèfle. Monsieur l'Orateur, le sac de trèfle était constamment mis sous le nez du petit mouton qui tendait le cou pour happer, pour manger le trèfle, mais comme le guide du mouton n'avait pas l'intention de lui laisser manger le trèfle mais simplement de le tenter par un appât que le mouton suivait toujours sans jamais l'atteindre, la procession finie le petit mouton n'était pas plus repu qu'avant. Monsieur l'Orateur, je vois dans cette aventure de l'honorable député, un mouton avec un ruban bleu au cou, un monsieur, l'honorable premier ministre (l'hon. M. Meighen) le tentant, tenant d'une main le ruban bleu et de l'autre un sac de trèfle vers lequel le mouton soupire ardemment mais que le premier ministre dérobe à son appétit, et à la fin de cette procession le mouton aura plus faim qu'avant le départ et le premier ministre aura gardé tout son trèfle.

Monsieur l'Orateur, comme un souvenir en rappelle un autre, il me vient à l'esprit le nom d'un certain Jean-Baptiste qui dans sa région jouissait d'une certaine popularité. C'était un indien de Caughnawaga et son nom était tout au long Baptiste Canadien. Sa principale occupation consistait à sauter les rapides de Lachine en canot, quelquefois avec des touristes et quelquefois seul. En été, il ne suivait pas d'autre chemin pour se rendre à la ville; mais, monsieur l'Orateur, le voyage était dangereux, même périlleux, et il advint qu'un jour Baptiste Canadien, malgré son expérience et sa grande habileté, donna un mauvais coup de rame, son canot se brisa sur les rochers et Baptiste Canadien, à la nage, alla échouer sur l'île aux Hérons. Notre nouveau Jean-Baptiste, avant longtemps, s'apercevra qu'il vient de donner un mauvais coup de rame, et qu'après son naufrage il n'aura pas même pour lui l'île aux Hérons.

Monsieur l'Orateur, je me rappelle qu'étant jeune—il y a longtemps de cela—j'étais un jour à la cour d'Arthabaska, lorsqu'un tout jeune homme, un jeune avocat, manqua à l'étiquette professionnelle à l'égard de sir Wilfrid Laurier. M. Laurier s'avance vers ce jeune confrère, et lui met la main sur l'épaule en lui disant: " Monsieur, considérez-vous souffleté ".

S'il est vrai de dire que les grands hommes ne meurent pas, sir John A. Macdonald, sir Georges-Etienne Cartier, sir Louis Hippolyte Lafontaine et sir Wilfrid Laurier voient et entendent ce qui se passe ici-bas, ce dernier rencontrera l'honorable député de Saint-Hyacinthe et il lui dira: " Vous avez insulté mes meilleurs amis ceux qui m'ont aidé, qui m'ont soutenu, qui ont combattu à mes côtés, qui m'ont suivi dans les jours difficiles comme dans les jours de succès " et il lui mettra la main sur l'épaule en lui disant: " Monsieur, considérez-vous souffleté".

Monsieur l'Orateur, je voterai pour l'amendement de l'honorable chef de l'opposition qui demande une dissolution immédiate des Chambres, et ce pour les raisons que je vais vous donner:

Le nouveau parti unioniste a dit aux électeurs du dominion: oubliez pour un jour que vous êtes des libéraux; oubliez pour un jour que vous êtes des conservateurs; mettez de côté vos convictions politiques, car avant tout il faut gagner la guerre; nous ne sommes les mandataires d'aucun parti, mais les mandataires d'une idée. Or, la guerre est finie, l'idée s'est réalisée, le mandat spécial qui a été obtenu est terminé, donc retirez-vous.

Au mois de juin prochain, les premiers ministres des dominions iront en Angleterre pour délibérer sur les intérêts de l'Empire. M. Lloyd George vient de déclarer à l'univers que cette réunion constituera un des faits les plus importants de l'Empire. Il a déclaré aussi que la Grande-Bretagne, seule, était impuissante à porter plus longtemps le fardeau des dépenses que lui impose le maintien de sa marine et de son armée et que les colonies devaient comprendre la nécessité de supporter une part de ces dépenses.

Monsieur le premier ministre, au mois de juin vous irez à Londres. Qu'allez-vous répondre à M. Lloyd George? Quelle est votre politique au sujet de cette contribution que l'Empire demande aux colonies? Avez-vous demandé au peuple du Canada dans quelle mesure il est disposé à faire de nouveaux sacrifices pour maintenir la marine et l'armée de l'Angleterre, ou s'il est disposé à faire aucun sacrifice?

Monsieur l'Orateur, si M. Lloyd George lui demande de s'engager, au nom du Canada, à prendre part à toutes les guerres de l'Angleterre, que répondra le très honorable premier ministre? Le peuple du Canada n'a-t-il pas le droit de savoir, avant son départ, ce qu'il va faire là-bas? Votre devoir, monsieur le premier ministre, est de le consulter et de lui exposer vos vues dans une élection générale. L'avenir du Canada est en jeu et avant de s'engager dans une nouvelle orientation, assurez-vous de ses vues et de sa politique à ce sujet.

Il faut que le Gouvernement soit en danger, en péril, pour qu'il soit obligé de chercher à séduire les députés de la gauche. Est-ce que le très honorable premier ministre n'a pas dans ses rangs des hommes des plus distingués et des mieux qualifiés? Par exemple sir L. O. Taillon, l'honorable M. Patenaude, M. Bisaillon, M. Cressé—qui brûle d'envie d'entrer dans le Gouvernement,—M. Monty, M. Duranleau, M. de Lorimier, M. Lacoste, M. Godin, mon cousin M. de Boucherville, M. Bonin, M. Morin, M. Bruchési, M. Curran, M. Morrison, M. Dussault, M. Millette, M. Bernard, M. Cholette, M. Sauvé; à Québec, à Trois-Rivières, à Sorel, à Joliette, à Sherbrooke, à Saint-Hyacinthe même, et à Saint-Jérôme, il y a un grand nombre de bons partisans du parti conservateur, d'hommes honorables, d'hommes bien qualifiés, qui ont fait de grands sacrifices pour leur parti, qui ne demanderaient pas mieux que de recevoir une récompense. Pourquoi chercher à séduire les députés de la gauche? Pourquoi venir dans nos rangs?

M. McMASTER: Parce que nous sommes mieux qualifiés.

M. LAFORTUNE: Non, mais on a peut-être moins faim. Non, monsieur l'Orateur, que chacun reste dans sa propre maison et tout ira bien.

Le nouveau parti est baptisé, il a trois noms:

National alias Libéral alias Conservateur.

Pourquoi trois noms? Pourquoi ces alias-là? Tenez, monsieur, quand je prends un dossier aux assises et que je vois plusieurs alias, j'ai peur. En ouvrant le dossier je suis sûr de trouver dans la preuve que les accusés ont cherché à ne pas se faire reconnaître; quand je prends le dossier, je suis sûr qu'on a cherché à faire preuve d'un alibi pour pouvoir dire: "Non, monsieur, je n'étais pas là, je ne suis pas l'homme que vous cherchez." On cherche à établir qu'il n'y a pas d'identité. Monsieur l'Orateur, que les honorables messieurs changent de nom aussi souvent qu'ils le voudront, ils seront toujours reconnus. Je vais dire comme la vieille: "Plus ça change, plus c'est pareil."

L'honorable député a parlé non seulement de votre humble serviteur, mais il a cru bon de donner un petit coup en passant à l'honorable député de Gaspé (l'hon. M. Lemieux), à sir Lomer Gouin, à l'honorable député de Saint-Denis (M. Verville), à l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) parce que ces honorables messieurs font du travail en dehors de leur mandat de député. Mais il me semble qu'au lieu de les blâmer on devrait s'en réjouir, nous, les Canadiens français, de voir ces honorables messieurs occuper des postes de confiance, des postes financiers des plus importants, des postes de grande responsabilité, en un mot des postes d'honneur. Quand on voit sir Lomer Gouin devenir directeur de la banque de Montréal, le premier Canadien français qui a pu décrocher ce mandat-là, quand on voit l'honorable député de Gaspé dans les postes les plus importants de nos finances canadiennes mêmes anglaises, pourquoi occupent-ils ces postes d'honneur, ces postes de haute responsabilité? C'est parce qu'ils en sont dignes, c'est parce qu'ils ont mérité la confiance de leurs concitoyens. On ne prend pas les premiers venus. Je dirais à l'honorable député: Mais pourquoi n'est-il pas là, lui? pourquoi n'est-il pas dans ces postes importants? Je ne dirai pas d'injures à l'honorable monsieur, c'est un de mes vieux amis, nous avons combattu si longtemps ensemble et nous nous sommes toujours respectés; mais s'il sent le besoin de parler de nous, c'est son droit et son affaire, mais moi je ne dirai rien à l'adresse de ce monsieur pour l'insulter. Je dirai bien des compliments. Quand on reçoit des compliments, on est obligé de les remettre.

Voici, monsieur, les remarques que je devais faire en réponse à ce que ces honorables messieurs ont dit. Vous me permettrez maintenant de passer à un autre sujet. J'ai fait les luttes de mon parti depuis un grand nombre d'années et je me rappelle un peu ce qui s'est passé en 1893,—ce n'est pas hier. En 1893, l'honorable M. Blake voulant se retirer de la politique canadienne, fait ses adieux au parti libéral.

Un hon. DEPUTE: 1887.

M. LAFORTUNE: N'importe, un peu avant, mais virtuellement il abandonna la direction du parti libéral et fut remplacé par l'honorable sir Wilfrid Laurier. Grande convention à Ottawa—et je m'en rappelle

comme si c'était hier, j'étais là, à la porte du Parlement—grande convention des forces libérales; un programme a été élaboré; il s'agissait pour les libéraux d'établir quel serait leur programme s'ils arrivaient au pouvoir; le pays dans ce temps-là n'était pas à l'aise; je vous assure, monsieur l'Orateur, que c'était triste. Il s'agissait d'essayer à refaire la position, de mettre devant l'électorat un programme nouveau et d'essayer à attirer la confiance des électeurs. Quel a été le programme du parti libéral à ce moment-là? On venait d'avoir deux grandes élections partielles, l'une entre sir William Hingston et l'honorable M. McShane, dans Montréal-Centre, l'autre entre feu Napoléon Charbonneau, qui est devenu juge plus tard, et notre vieil ami J. A. Descarries, de Lachine. L'honorable Désiré Girouard venait d'être nommé juge à la cour Suprême. L'élection eut lieu le 30 décembre 1895 dans le comté où je demeurais dans le temps et où je demeure encore, Jacques-Cartier. Ce furent deux grandes luttes. L'honorable James McShane l'emporta et notre ami Charbonneau l'emporta aussi, tous deux par des majorités assez importantes. Ces deux élections partielles furent le glas du parti conservateur. C'était au mois de décembre 1895. L'honorable Mackenzie-Bowell dissout les Chambres au mois d'avril 1896 et l'élection générale eut lieu le 23 juin 1896. Or, il s'agissait de faire un programme en vue des élections prochaines. Le gouvernement d'alors entendit garder le pouvoir jusqu'au bout, jusqu'aux extrêmes limites, jusqu'au mois d'avril 1896, et il s'agissait de faire des élections générales. Quel était le programme du parti libéral, alors? Quelles ont été les promesses faites à l'électorat? D'abord et avant tout, le règlement de la question des écoles. Ce règlement de la question des écoles ne fut pas aussi complet que nous, les Canadiens français, les catholiques, l'aurions désiré. Nous aurions voulu avoir plus que ce que sir Wilfrid Laurier avait obtenu là-bas; mais comme l'a dit Sa Sainteté Léon XIII: "Enfants de mon Eglise, le règlement qui vous est offert n'est pas complet, mais acceptez-le et priez Dieu pour obtenir la balance." C'est ce qui a été fait. Et ce que Sa Sainteté Léon XIII a dit s'est accompli et réalisé, le règlement fut accepté, cette question des écoles tomba dans l'oubli, on la mit de côté et l'agitation se termina. Ce que sir Wilfrid Laurier disait, c'était non pas qu'il règlerait la question, mais qu'il ferait son possible pour la régler et il la régla de façon à satisfaire l'autorité supérieure, et par là il fit disparaître du domaine politique une question très brûlante.

La seconde promesse faite fut le creusage du fleuve Saint-Laurent pour faire de Montréal le port national du Dominion; que si le parti libéral arrivait au pouvoir, cette partie du fleuve Saint-Laurent qui n'était pas suffisamment creusée pour aller à Québec, serait creusée de manière à rendre la navigation parfaite, du moins aussi parfaite que possible. Nous avons tenu parole. Le gouvernement a fait des sacrifices énormes pour améliorer la voie fluviale de Montréal à Québec. Feu l'honorable M. Tarte, qui faisait alors partie de l'administration, fit des efforts surhumains pour rendre cette route acceptable et navigable d'une manière sûre et certaine.

Quelle était la troisième promesse faite à l'électorat: l'abolition des réviseurs, que la présente administration veut rétablir dans notre pays, dans notre constitution,—les fameux réviseurs de l'ancienne administration—Quand on arrivait au poll, on prenait les listes électorales, on les scrutait, on les examinait. On constatait que Paul n'y était pas, que Baptiste manquait, que André avait été oublié, que Jacques était disparu. Malheureusement, c'était toujours les amis les rouges qui manquaient. On avait promis de faire cesser ce système-là; que si on arrivait au pouvoir, la première chose qui serait faite serait de l'abolir et de remettre devant les conseils municipaux les listes municipales qui leur avaient été enlevées d'une manière très irrégulière. C'est ce que nous avons fait.

La quatrième promesse faite à l'électorat fut que les contrats publics seraient donnés aux plus bas soumissionnaires; que ce soient des libéraux ou des conservateurs, peu importe. C'est ce qui a été fait. L'administration de feu sir Wilfrid Laurier a été jalouse des droits du peuple et elle n'a jamais consenti à donner des contrats autrement; ce sont les plus bas soumissionnaires qui les ont obtenus. Il y eut quelques rares exceptions, pour de petites choses, où l'administration de sir Wilfrid Laurier se départît de la règle, mais en général toujours les contrats publics furent donnés aux plus bas soumissionnaires. Voilà ce que nous avions promis.

Nous avions aussi promis, monsieur l'Orateur, d'insérer dans les contrats publics une clause par laquelle le salaire des ouvriers, des hommes de peine, le salaire de tous ceux qui étaient employés dans les grands travaux publics serait assuré; que

l'entrepreneur principal, le sous-entrepreneur ou l'arrière entrepreneur seraient responsables du salaire des ouvriers—ce qui n'existait pas alors.—Autrefois, un entrepreneur obtenait un contrat, il le passait à un sous-contracteur, ce sous-contracteur le passait à un autre et l'ouvrier courait le risque, les trois quarts du temps, de perdre son salaire. Nous avons fait cesser cela.

Maintenant, nous avions aussi promis de faire disparaître les déficits. Tous les ans, dans l'exercice financier, que trouvait on, que constatait-on? Des déficits, toujours des déficits, pas autre chose. Sir Wilfrid Laurier est arrivé au pouvoir en 1896. Il n'a pas réussi, la première année, à joindre les deux bouts, à cause du mauvais état dans lequel nos adversaires avaient laissé les finances du pays; il n'a pas réussi, dis-je, à avoir un surplus la première année, mais les années qui suivirent se terminèrent toujours par des surplus considérables. Pourtant nous avions pris le tarif de ces messieurs; nous leur avions volé ce tarif-là, comme ces honorables messieurs se plaisaient à le dire à toutes les tribunes où nous passâmes: "Ces méchants libéraux nous ont volé notre programme; ils avaient promis au peuple la revision du tarif et quand ils ont été rendus au pouvoir ils se sont servi du même tarif." C'est un peu vrai. Mais qu'est-ce que cela veut dire? Avec le même tarif nous obtenions des surplus quand eux avaient toujours des déficits. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que sir Wilfrid Laurier était une main de fer enveloppée dans un gant de soie et qu'il tenait les chantepleures, les serrures, les cadenas toujours bien fermés. Ils n'étaient pas cadenassés, boulonnés et rivés pour rien. Il tenait les rênes du pouvoir d'une main ferme et ceux qui ne voulaient pas l'écouter, leur affaire était vite réglée. Vous avez vu, monsieur l'Orateur, qu'un ancien ministre, un homme distingué (l'hon. M. Blair) voulut sortir des traits, ruer. Sir Wilfrid lui dit: "Monsieur, si ma politique ne fait pas votre affaire, retirez-vous." Vous avez vu un homme avec lequel j'ai lutté, avec lequel j'ai travaillé, un homme d'affaires, feu l'honorable Israël Tarte, tant et aussi longtemps qu'il s'est soumis à la règle de droit strict de sir Wilfrid Laurier, cela allait bien, mais le jour où cet honorable monsieur voulut faire son petit Jean on lui a dit: "Retirez-vous, monsieur." Il s'est retiré. Il a essayé de ruer, mais ses coups ne portaient pas bien. C'est un homme honorable, je n'ai rien à dire contre lui; seulement, il était un peu entêté; quand son entêtement est allé trop loin on lui a dit: "Monsieur, retirez-vous."

Comment se fait-il, monsieur, que ce tarif de sir Wilfrid Laurier et de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (l'hon. M. Fielding) a donné tant de prospérité aux électeurs du Dominion? Comment se fait-il que ce tarif, que les conservateurs nous accusaient de leur avoir volé, allait si bien dans l'intérêt de tout le monde? C'est que ces honorables messieurs savaient comment appliquer ce tarif-là, comme nous saurons l'appliquer encore lorsque l'honorable député de Queen-et-Shelburne sera au pouvoir.

Nous avions promis la revision du tarif et il a été revisé,—peut-être pas autant que les honorables messieurs maintenant de la droite l'auraient voulu, ce qui aurait peut-être mieux fait leur affaire, mais ce tarif a été revisé de manière à rendre justice à toutes les classes de la société. Nous avions promis un traité partiel de réciprocité et avant 1911, avant que sir Wilfrid cherche à mettre à exécution ce traité-là, que disaient nos adversaires lorsque nous les rencontrions à la tribune? "Vous nous aviez promis un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, où est-il votre traité?" Ils nous accusaient d'avoir manqué de parole; ils nous accusaient de ne pas avoir exécuté cette partie du programme de sir Wilfrid Laurier. Et plus tard, lorsque sir Wilfrid se proposait de faire ce traité partiel avec les Etats-Unis, ces honorables messieurs applaudirent d'abord. Je me rappelle lorsque feu M. Patterson et l'honorable député de Queen-et-Shelburne revinrent des Etats-Unis annoncer leur succès, leur triomphe vis-à-vis des Etats-Unis, dire qu'ils avaient enfin réussi à obtenir de ce dernier pays ce que les anciennes administrations de sir John Macdonald, de sir John Thompson, de sir J. J. Abbott, de sir Mackenzie-Bowell et de sir Wilfrid Laurier même n'avaient pas réussi à obtenir. Les Etats-Unis voulaient bien avoir un traité de réciprocité, mais ils voulaient avoir la part du lion. On parlait un jour à un "habitant" de la part du lion—monsieur l'Orateur, vous me permettrez bien cette digression—Il dit: "Qu'est-ce que cela veut dire, la part du lion"? Son interlocuteur lui répondit: "Je vais te le dire. Le lion commence à faire un petit tas et il en fait un gros, et il mange les deux". Les Etats-Unis voulaient la part du lion, ils voulaient tout prendre. Nous avions voulu faire un

traité de réciprocité mais les Américains voulaient tout avoir et ne rien donner. Les Américains ne sont pas des donneurs. Les Américains veulent bien donner, mais ils veulent avoir deux pour un, des fois trois. Lors de la dernière tentative faite par sir Wilfrid Laurier, sir Wilfrid dit: "Vous ne voulez pas nous accorder une juste part des privilèges et des droits que nous réclamons, il n'y aura pas de traité, bonjour ces messieurs, au revoir; au revoir; quand vous aurez besoin de nous, vous nous le laisserez savoir." Sir Wilfrid Laurier s'en revient dans le pays; pas de traité de fait. Plus tard, quelle surprise d'entendre parler de ces messieurs, d'entendre dire que la Maison Blanche réclamait la présence de sir Wilfrid et de ses amis pour tâcher de faire un traité de réciprocité! Très bien; l'honorable député de Queen-et-Shelburne est envoyé avec l'honorable M. Patterson. Ils allèrent à la Maison Blanche et ils revinrent avec des privilèges extraordinaires. Les conservateurs applaudirent, les conservateurs ne voulaient pas en croire leurs yeux, ni leurs oreilles tant ils étaient fiers de voir que l'offre faite par la Maison Blanche était si considérable et si favorable. Cela, c'était le soir, mais la nuit porte conseil, et le lendemain matin ces honorables messieurs se sont dit: "Nous sommes fous, nous perdons la tête; si nous laissons passer ce traité-là, jamais nous ne pourrons revenir au pouvoir, disons que nous sommes contre." Ils ont adopté une nouvelle tactique, ils ont dit: "Nous allons dire que cela signifie l'annexion." Ils ont commencé à crier à l'annexion; ils nous ont battu avec cela. Ils ont dit que le traité de réciprocité voulait dire ni plus ni moins que l'annexion aux Etats-Unis. Oh! monsieur l'Orateur, qu'ils sont méchants! Après nous avoir fait voir des couleurs très rassurantes, après avoir dit que le traité était beau, ils changent d'opinion dans la nuit. Le lendemain, c'était tout le contraire. Ils ont commencé à courir les campagnes, les hustings en disant: "Mais, le traité de réciprocité que vous voulez faire avec les Etats-Unis, c'est ni plus ni moins que l'annexion". Ils réussirent à nous battre. Voilà le traité de réciprocité mis à l'eau, détruit. Ah, monsieur, s'il avait été question d'un traité de réciprocité complète votre humble serviteur aurait été le premier à voter contre, mais le traité partiel qui nous était offert, surtout pour la classe agricole, surtout pour les cultivateurs, était tellement favorable que nous aurions eu des jours d'or si nous avions réussi à faire passer ce traité-là. Mais non, ils n'ont pas voulu, ils ont tué le poulet dans la coquille, et nous souffrons aujourd'hui de cet état de choses-là.

De 1896 à 1911 est-ce que le tarif appliqué par nos amis n'a pas été des plus favorables? Est-ce que les manufactures, les industries de toutes sortes ne se multiplièrent pas d'une manière prodigieuse? J'ai dans mon comté un grand nombre de manufactures et un grand nombre d'industries de toutes espèces. En 1896, il y en avait très peu, mais de 1896 à 1911, cela s'est multiplié d'une manière prodigieuse; les manufactures se sont élevées comme par enchantement et les industries de toutes sortes, de toutes espèces, de toute nature, ont été créées en grand nombre. Le monde ouvrier, le peuple, l'artisan, l'ouvrier ont eu de l'ouvrage pour faire vivre leurs familles d'une manière convenable et personne n'a réclamé contre le tarif, au contraire, tout le monde était content, tout le monde était heureux. Le tarif qui existe maintenant n'est pas tout à fait ce qu'il était lorsque nous étions au pouvoir. Le très honorable premier ministre nous dit: "Vous êtes des libres-échangistes, vous n'êtes pas des libéraux, vous n'êtes pas des protectionnistes." Je dirais au très honorable monsieur que je ne suis ni l'un ni l'autre, mais que je suis en faveur d'une protection raisonnable, d'une protection modérée comme l'a voulue sir Wilfrid Laurier. Voilà ma protection: Accordez aux manufacturiers une protection raisonnable et juste, afin que le capital continue à être exploité, afin que le capital continue à avoir une juste rétribution, mais pas plus qu'il ne faut, afin que le consommateur, l'artisan, l'homme de peine et surtout la classe agricole, reçoivent leur part de soleil, leur part de liberté et de protection.

Le monde industriel, manufacturier, commercial, agricole, devint très prospère à cette époque. Monsieur l'Orateur, nous serons appelés au pouvoir avant longtemps.

Le très hon. M. DOHERTY: Beaucoup d'appelés, mais peu d'élus.

M. LAFORTUNE: Je le dis avec sincérité, j'ai entière confiance que le parti libéral arrivera au pouvoir avant longtemps. Les libéraux, qu'auront-ils à faire alors? Il faudra voir à la construction du canal de la Baie Georgienne. Cette entreprise est réclamée par les chambres de commerce, les grandes compagnies, le haut

commerce et les compagnies de chemins de fer. Je veux la construction du canal de la baie Georgienne, qui s'impose, et que toutes les administrations, tant conservatrices que libérales, ont demandée. Le Gouvernement a fait des sacrifices énormes jusqu'à présent pour faire le tracé de cette route-là, pour faire les sondages afin de connaître les obstructions de la route, pour en connaître le coût probable, en un mot pour voir si cette route était avantageuse au pays. Qu'a-t-il été constaté? Il a été constaté que si la route est faite par le nord au lieu d'être faite par le sud, elle coûterait environ 110 millions par le nord et à peu près 95 millions par le sud. C'est peut-être un peu augmenté depuis. Ces estimés que je vous donne ne sont peut-être pas le coût probable exact de la construction de ce canal, mais disons que c'est à peu près cela. Ce canal raccourcirait considérablement la route de la baie Georgienne à Londres. On dit que ça raccourcirait d'environ 400 milles. Quatre cents milles de distance, cela occasionnerait une dépense de 100 ou 150 millions. Si cet argent est bien placé, bien dépensé, tant mieux pour le peuple car au moins 15,000 personnes seraient employées à la construction de ce canal durant 10 années. Est-ce que cela ne vaut pas la peine de commencer ce canal; est-ce que cela ne vaut pas la peine d'examiner soigneusement la nécessité qu'il y a de commencer la construction de ce canal? La chambre de commerce, le board of trade de Montréal, les grandes compagnies, les banques, toutes les institutions financières les plus importantes du pays ont demandé à grands cris la construction du canal de la baie Georgienne.

Eh bien, monsieur l'Orateur, les honorables messieurs ne sont pas soucieux—qu'ils me permettent l'observation—ils ne sont pas soucieux de l'intérêt des électeurs lorsqu'ils font la sourde oreille aux conseils qui leur sont donnés par les hommes les plus influents de mon pays. Il faut que ce canal-là se fasse. J'ai eu la curiosité de visiter la baie Georgienne; je me suis rendu là et j'ai vu cet endroit. J'ai constaté que négliger plus longtemps la construction de ce canal n'est pas une faute mais plus qu'une faute. Vous avez le canal de la baie Georgienne qui tombe dans le lac Nipissing; à quelques pas du lac Nipissing, vous avez la rivière aux Français, le lac à la Tortue; de là vous venez tomber dans la rivière Mattawa, et de la rivière Mattawa, vous tombez dans la rivière Ottawa et de la rivière Ottawa au Bout de l'Ile de Montréal, et de là vous vous rendez en Europe sans faire aucun changement, aucun transbordement, rien, et vous diminuez le coût d'au moins d'une cent ou deux par minot de blé. Alors pourquoi ne pas faire ce canal-là, au lieu de dépenser des millions et des millions comme on en dépense? Le parti libéral qui sera appelé à succéder à la présente administration se chargera de faire ce canal; mais les honorables messieurs diront: Comment se fait-il que vous avez été quinze ans au pouvoir et que vous n'avez pas osé entreprendre la construction de ce canal-là? La réponse est bien simple: Le très honorable sir Wilfrid Laurier avait entrepris d'immenses travaux; il avait entrepris la construction du pont de Québec, le chemin de fer de la baie d'Hudson et le Grand-Tronc-Pacifique; il avait des travaux énormes sur les bras. Or, sir Wilfrid Laurier voulait, avant d'entreprendre de nouveaux travaux terminer les anciens et ensuite faire le canal de la baie Georgienne. Voilà la réponse que j'ai à donner à ces messieurs. Au lieu de prendre nos millions, de les donner à droite et à gauche, sans nécessité, sans profit pour le Canada, on aurait dû faire ces travaux. Je dis que l'administration actuelle n'est pas digne de la confiance du peuple, n'est pas digne de nous gouverner plus longtemps; et petit à petit, avant longtemps, il faudra que cette construction se fasse.

Quelle sera la seconde chose à faire, monsieur? Je l'ai demandé, nous l'avons demandé bien des fois: La construction du pont de Vaudreuil-Sainte-Anne. J'ai demandé à l'administration de l'aide pour nous permettre de construire ce pont-là. Quelle a été la réponse? Pas d'argent. Pas d'argent pour le pont de Sainte-Anne et pour le pont de Vaudreuil, c'est un pont de la province de Québec, ce n'est pas un pont international, pas d'argent pour ces entreprises-là. Et je vois ces honorables messieurs ayant deux poids et deux mesures, un poids pour un côté et un poids pour l'autre. Est-ce que les millions qu'ils ont donné à Vancouver étaient destinés à un projet de travaux international? Est-ce que les millions donnés à la Colombie-Anglaise étaient pour un projet international? Est-ce que les millions donnés à Saint-Jean, Halifax, étaient pour un projet international? Non, monsieur. On nous a donné cette réponse comme un homme qui ne veut rien donner l'aurait fait. Un homme qui ne veut pas aider a toujours

une bonne réponse à donner, quand il ne veut pas faire une chose. Je dis que c'est une honte que le pont de Vaudreuil et de Sainte-Anne soit retardé plus longtemps. Une ville aussi importante que Montréal, avec une population de 600,000 âmes, encore obligée de sortir du bout de l'île, à l'ouest, en canots, encore obligée de transporter les voitures en chaloupe? Les gens se noient, des pertes de vie ont eu lieu vu cet état de choses. Et quand on demande aux honorables ministres qui représentent la province de Québec de nous aider pour la construction de ces ponts, on nous dit: Monsieur, on ne peut pas le faire, il n'y a pas d'argent. Il arrivera un moment où vous vous apercevrez que le peuple bronche, il y aura un moment où les honorables messieurs s'apercevront que le peuple se fâche, s'irrite, il y aura un moment où ces messieurs seront obligés de rendre compte, et plus leur administration sera boiteuse, plus le compte sera difficile à rendre et plus nous serons sévères vis-à-vis de ces messieurs.

Quel est le prochain article de notre programme. Nous avons dit ce qu'il y aura à faire pour les libéraux: Faire rendre compte à ceux qui nous gouvernent. On leur demandera de rendre compte des millions et des millions qu'ils ont eu en mains depuis 1911 jusqu'à maintenant. On leur demandera de nous dire où sont allés ces millions. Où sont les millions qui vous ont été donnés dans l'intérêt du peuple? Nous instituerons une grande enquête, une enquête nationale, pas une enquête de bouts de bottes mais une enquête nationale où nous serons appelés à visiter, à examiner et à creuser tous les départements publics et nous leur dirons de fournir la preuve justificative des millions qui leur ont été donnés. C'est là où ils trouveront le temps long, c'est là où ils trouveront que le peuple est sévère, c'est là où ils trouveront que c'est difficile de rendre compte avec une pièce justificative. Voilà ce que nous leur demanderons. Nous leur demanderons pourquoi et comment il se fait que tous les bureaux publics sont remplis d'employés de toutes les nationalités, excepté la nationalité canadienne-française. Nous leur demanderons comment il se fait que les hommes de la province de Québec ont laissé commettre tant d'injustices. Visitez les Travaux publics, visitez les grands départements, prenez la liste de ceux qu'il y a là, vous verrez l'injustice criante qui a été commise vis-à-vis nos compatriotes. Le parti libéral devra remettre en position les amis qui ont été destitués, chassés, ceux que l'on a mis à la porte sans enquête ou avec des semblants d'enquête, parce que leur seul péché, leur seule faute était qu'ils étaient des libéraux. Nous remettrons les amis qui ont été chassés du pouvoir dans leurs places respectives. Nous demanderons une enquête pour voir pourquoi ces honorables messieurs-là ont été chassés. Et je vous assure qu'on n'aura pas de difficulté à établir l'injustice criante qui a été faite à ceux qui ont été chassés.

On dit, monsieur l'Orateur: Québec est isolé. Je demande pardon à mes honorables amis de la droite, la province de Québec n'est pas isolée. Est-ce que nous n'avons pas trois ministres dans le cabinet? Est-ce que nous n'avons pas l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) qui représente les catholiques, qui représente ceux qui parlent le français comme ceux qui parlent l'anglais? Est-ce que ce n'est pas un homme honorable? Est-ce qu'il ne nous représente pas dans le cabinet? Est-ce que nous n'avons pas l'honorable ministre de la Marine (M. Ballantyne) dans le cabinet? Est-ce que nous n'avons pas l'honorable M. Blondin au Sénat? Il est vrai qu'il a été battu à deux endroits et qu'on l'a casé au Sénat pour le récompenser de ces deux défaites: "Monsieur, allez vous asseoir au Sénat, vous allez avoir un portefeuille, vous allez représenter les électeurs de Montréal". Nous avons donc trois ministres dans le cabinet. On dit que Québec est isolé? Pas du tout. Seulement, nous n'avons peut-être pas tout ce que nous devrions avoir; mais d'un autre côté nous avons trois représentants. Ce sont des hommes honorables, des hommes distingués, qui nous représentent tant bien que mal.

Il y a une autre chose qui me surprend, monsieur l'Orateur. C'est que le cabinet unioniste, étant composé de libéraux et d'unionistes conservateurs, les unionistes libéraux aient si peu d'influence. Est-ce que l'on ne vient pas de nommer quatre juges à Québec? Avez-vous un rouge-bleu parmi ces quatre-là? Avez-vous un juge libéral parmi les quatre honorables messieurs qui viennent d'être nommés? Où sont donc les unionistes? Où est donc l'influence de ces messieurs qui se laissent passer quatre juges sous le nez sans rien dire? Où est donc l'influence des libéraux-unionistes, des conservateurs alias libéraux? Où est l'influence de ces messieurs-là? Moi, je croyais que pour les unionistes-ministres il y avait quelque chose à faire avec le Gouvernement, mais d'après ce que je vois ils n'ont absolument rien, ils laissent tout faire, nommer tout le monde, ils ne disent

rien. Nous ne sommes pas isolés mais nous sommes mal représentés.

Ils auront à faire face à ceux à qui ils ont enlevé le droit de vote, des gens qui étaient venus s'établir dans notre pays à grands sacrifices. On avait tellement peur qu'ils votent contre eux qu'on les a défranchisés. C'est une injustice. Les libéraux, qui seront appelés à remplacer cette malheureuse administration, seront obligés de rendre justice à ces gens: leur donner le droit de vote qui leur a été—je n'emploierai pas une expression sévère, car M. l'Orateur me rappellerait à l'ordre —qui leur a été enlevé avec si peu de scrupule.

M. ARCHAMBAULT: Frauduleusement.

M. LAFORTUNE: Je ne veux pas le dire, parce que c'est un peu fort, mais c'est bien comme cela.

Je me rappelle une lutte qui m'a donné beaucoup de trouble, dans laquelle j'ai travaillé jour et nuit. C'était dans l'élection de Châteauguay. Il s'agissait de faire élire l'honorable Sydney Fisher. Ce vieillard distingué avait accepté la lutte dans le comté de Châteauguay. Son adversaire était M. Morris qui, de concert avec ses bons amis d'Ottawa, du parti conservateur, avait fait croire aux électeurs qu'un pont de Châteauguay en venant à Lachine serait construit et qu'un bout de " dam " serait construit à Caughnawaga. On avait beau leur dire que c'était un "scheme" électoral, qu'il n'y avait pas de sincérité dans les promesses faites par ces messieurs, que c'était un faux-fuyant, qu'ils ne devaient pas prendre de "stock" là-dedans. L'honorable M. Sévigny était là; il parcourait les campagnes en promettant la construction du pont de Châteauguay. On réussit à nous battre. On fit croire à la population de Beauharnois, de Châteauguay et de Huntingdon que le pont serait construit. On avait beau dire à ces gens-là: "Voyons, cela n'a pas de bon sens, vous savez bien que le Gouvernement ne fera pas ce pont-là." Ils nous répondaient: "Nous sommes certains d'avoir notre pont." Or, ce qui est arrivé, c'est que le pont n'a jamais été construit et qu'il n'en a jamais été question après l'élection. Or, je dis aux honorables messieurs de la droite: Avant que l'honorable M. Fisher ne meure, serez-vous assez gentilhommes, assez justes, pour aller au moins lui faire des excuses? Irez-vous dire à cet homme, qui est sur son lit de mort, presque agonisant, que vous n'avez pas été justes envers lui, que vous lui avez enlevé un mandat sous de faux prétextes, au moyen de fausses déclarations? L'honorable M. Fisher aurait au moins la satisfaction de savoir avant de mourir que ces honorables messieurs n'ont pas été justes vis-à-vis de lui. Je l'espère. Dire qu'ils nous ont volé, c'est un peu fort; mais je dis qu'ils nous ont enlevé l'élection de Châteauguay avec l'histoire de ce pont, qu'ils n'ont jamais eu l'idée ni l'envie de construire. C'était simplement une vilaine manœuvre politique de leur part. Je vous accuse, messieurs, d'avoir enlevé cette circonscription sous de faux prétextes, et je vous assure que chez nous quand on a des gens qui ont recours aux faux prétextes, on sait où les mettre. On a beau changer de nom, mettre des alias, on les trouve toujours, on sait où les prendre et on les punit en conséquence.

M. l'Orateur, il y a une autre chose que le parti libéral demandera à son arrivée au pouvoir. C'est l'élargissement du pont Victoria. Nous avons eu à regretter un accident des plus pénibles à cet endroit. Le pont Victoria est très étroit pour les piétons et pour les voitures. L'été dernier deux automobiles s'y sont rencontrées, sont venues en collision, et le résultat a été qu'un homme est tombé à l'eau, le coup a été si violent qu'un jeune homme de 25 ans est passé par-dessus le parapet et s'est noyé. Il faut de toute nécessité que ce pont-là soit élargi. Nous avons voté des millions et des millions à la compagnie du pont Victoria pour faire une route convenable et sûre. Il faut que cette route soit améliorée, afin que des accidents comme ceux qui ont eu lieu l'été dernier ne se renouvellent plus. L'individu qui a causé l'accident a été arrêté, il subira son procès au mois de mars prochain, j'espère qu'il s'en tirera pour le mieux. Malheureusement, un citoyen de Saint-Constant est mort là, dans des circonstances bien pénibles.

Il faudra aussi construire le pont de Longueuil; c'est une nécessité. On en a eu la preuve l'été dernier, lors de l'incendie du pont Victoria. Le pont a été fermé assez longtemps et le public a sérieusement souffert de cet état de choses. Or, je dis à l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault): "Vous serez obligé, monsieur, de faire des efforts surhumains, des efforts considérables, pour doter cette partie-là de votre territoire électoral d'un pont qui s'impose. Si vous avez besoin de

l'aide de votre humble serviteur—comme j'ai besoin de vous pour la construction du pont de Vaudreuil et de Sainte-Anne—je vous donnerai un coup de main; un petit service en attire un autre.

Monsieur, il y a une question primordiale pour votre humble serviteur que je dois discuter avant de reprendre mon siège. Il s'agit de la protection que nous devons aux cultivateurs les planteurs de tabac. Il y a dans notre pays une industrie considérable exploitée par les cultivateurs: c'est l'industrie du tabac. J'ai eu l'honneur de représenter le comté de Montcalm pendant deux sessions et je sais ce qui se passe là-bas. J'ai dit à ces bons électeurs qu'en partant de ce comté pour représenter le comté de Jacques-Cartier, ils ne me perdaient pas, qu'il leur resterait encore l'aide, la protection, le travail que pourrait faire votre humble serviteur en faveur de ces bons électeurs à qui je dois tant. L'honorable député de Montcalm (M. Séguin), qui m'a succédé a bien fait son possible, a bien fait son devoir. Je n'ai absolument rien à lui reprocher mais il n'a pas encore réussi à obtenir du Gouvernement l'aide et la protection que nous devons à ces bons électeurs. Nous avons une industrie importante qui s'occupe de la production du tabac. Dernièrement il y a eu des délégations, des démarches, des associations ont été formées pour promouvoir l'intérêt du tabac dans le pays et je suis sûr que les hommes de l'Ouest, les hommes de Kent et d'Essex, les honorables députés qui représentent ces circonscriptions électorales ne l'oublieront pas; ils insisteront, j'en suis sûr, pour demander au Gouvernement justice pour ces planteurs de tabac. Qu'est-ce qu'il faut faire, monsieur l'Orateur? Lorsque Sir Wilfrid Laurier était au pouvoir, et que je suis entré dans cette Chambre pour la première fois, j'ai commencé à agiter ce mouvement-là pour améliorer la situation de ceux qui s'occupent de la culture du tabac et nous avons bien réussi. D'un tarif de dix cents par livre qui existait alors sur l'importation du tabac étranger, de peine et de misère, à force de réclamations, de démarches, à force de répéter nos assauts, nous avons réussi à faire fixer la taxe sur le tabac étranger à 28 cents la livre. C'était une grande amélioration qui a servi aux électeurs de Montcalm, de Kent et d'Essex, de Berthier, de L'Assomption, de Farnham, de Joliette, de Terrebonne, qui a permis à ces électeurs de travailler avec succès, d'améliorer leur position sociale, la condition de leur famille, et, Dieu merci, les hommes qui se sont occupés de tabac de 1896 à 1911 ont bien réussi, ont bien mérité. Or, il s'agirait, monsieur l'Orateur, pour notre gouvernement, car je n'ai pas beaucoup confiance dans le gouvernement qui règne aujourd'hui, je n'ai pas bien confiance qu'il fasse quelque chose dans le but d'améliorer le sort des cultivateurs, il va falloir attendre l'arrivée des libéraux au pouvoir. Or, je suis d'opinion que la taxe sur le tabac étranger devrait être considérablement augmentée. Le tabac étranger entre dans notre pays dans une proportion encore beaucoup trop grande. Nous importons encore à peu près 20 millions de livres de tabac étranger, lorsque, de fait, on devrait restreindre cette importation à tout au plus une dizaine de millions de livres. La conséquence serait que nos cultivateurs produiraient plus de tabac, en amélioreraient la qualité, feraient plus de sacrifices pour le rendre meilleur, plus propice au commerce, et nous ferions énormément de profits si nous avions une plus forte taxe sur le tabac étranger. Quel sera le montant de cette taxe que nous demanderons, c'est un détail; mais il faudra obtenir suffisamment pour être certains de gêner dans une juste mesure le tabac étranger qui vient faire rivalité avec nos tabacs canadiens. Voilà, monsieur, ce qu'il faut faire pour nos braves cultivateurs qui nous font l'honneur de nous élire dans nos comtés respectifs et ce ne serait que leur rendre justice.

Il y a une industrie, monsieur, qui n'existe pas dans notre pays et qui devrait y exister. Il faudrait donner à nos cultivateurs la protection nécessaire pour les encourager à cultiver la betterave. Il n'y a que les cultivateurs qui comprennent l'importance et la nécessité qu'il y a pour un gouvernement de protéger cette industrie que nous n'avons pas dans la province de Québec. Comment se fait-il que cette industrie de la betterave existe dans la province d'Ontario avec succès et que nous ne l'ayons pas dans Québec? Comment expliquer cela? C'est que les ministres qui nous représentent ne se donnent pas la peine d'étudier ces questions agricoles et laissent les cultivateurs absolument dans l'abandon, dans la gêne. Comment se fait-il que l'honorable député de Sainte-Anne (le très hon. M. Doherty) qui est chargé de nous représenter dans le cabinet ne prend pas les moyens nécessaires pour protéger l'industrie de la betterave dans notre pays. L'honorable ministre dira: "Ce n'est pas de mes affaires."

L'honorable ministre de la Justice dira: "Ce n'est pas de mes affaires, vais-je

m'occuper de la betterave; est-ce que cela en vaut la peine"? Si l'honorable ministre connaissait l'importance et la nécessité qu'il y a, pour les cultivateurs de la province de Québec, d'établir une industrie de la betterave, il accorderait une prime aux cultivateurs, pour les encourager à préparer cette nouvelle industrie; en agissant ainsi il rendrait un très grand service aux électeurs, à ceux de la campagne spécialement. L'honorable ministre est chargé de nous aider. On n'est pas ministre pour rien; on est ministre pour protéger les meilleurs intérêts du peuple. Or, je dis à l'honorable ministre que s'il voulait consacrer un peu de son temps à l'étude spéciale de cette industrie-là, Dieu que nous serions fiers! Dieu qu'on l'aimerait! Quand il sortirait du cabinet—comme il va en sortir prochainement,—au moins il aurait la satisfaction de pouvoir dire: "le temps que j'ai été là j'ai fait quelque chose pour mes électeurs." Nous attendons de pied ferme et nous lui demandons de penser à cette question-là, et pour nous, les cultivateurs—et je dis pour nous à dessein, car chez moi j'ai absolument besoin de cette industrie pour aider à améliorer et pour contribuer aux frais d'entretien des animaux que j'ai dans mes étables, dans mes écuries — cette industrie de la betterave nous serait des plus favorables pour continuer l'exploitation de nos fermes.

Monsieur l'Orateur, il y a une autre chose qui m'intéresse grandement et qui intéresse aussi l'honorable ministre de la Justice. Voici la demande que je lui ai faite les années passées: "Faites donc un viaduc, faites donc un tunnel sous le canal, afin que la population de la Ville Emard, de la Côte-Saint-Paul, de Saint-Gabriel, puisse passer, de chez-elle à Montréal, sans gêne, sans appréhension, sans perdre de temps, sans peine et sans misère. J'ai fait voir à l'honorable ministre la position pénible dans laquelle se trouvaient ces électeurs-là. On dirait qu'il a fait la sourde oreille. Pourtant, il est bien attentif quand je demande quelque chose, mais il ne me l'accorde pas souvent. Je lui ai fait voir l'importance, la nécessité qu'il y avait de faire ce tunnel. Imaginez-vous une population de 15,000 à 20,000 âmes, ou plus que cela, peut-être 30,000; ces personnes sont obligées de se croiser les bras, d'attendre que les bateaux passent dans le canal, d'attendre que le pont soit fermé pour pouvoir passer et se rendre à leur travail. Des pauvres gens, des pauvres pères de familles, des jeunes garçons et des jeunes filles sont là, les bras croisés, qui attendent et qui disent: "Quand le pont va-t-il se fermer? Quand pourrons-nous nous rendre à notre travail? Si nous nous rendons une demi-heure après l'heure fixée, le bourgeois qui nous "chèque" va nous faire perdre tant par heure, tant par jour pour les heures perdues." Tout cela c'est la faute de l'honorable ministre, et je l'accuse de faire la sourde oreille aux réclamations si légitimes de mes électeurs. Il demeure là, il est dans le territoire voisin; s'il ne sait pas ce qui se passe, il devrait le savoir, il devrait se rendre sur les lieux et constater de visu, lui-même, ce qui se passe à ce sujet. Ces pauvres gens-là m'écrivent et me disent bien souvent: "M. Lafortune, pour l'amour de Dieu, quand aurez-vous un tunnel?" Je leur réponds: "Quand le ministre le voudra, lorsque le ministre de la Justice qui vous représente le voudra, mais il ne veut pas souvent." Une inondation a eu lieu; un grand nombre de personnes ont failli se noyer; pas de pont pour passer; rien pour traverser de l'autre côté, absolument rien. L'honorable ministre est bien, il vit dans son palais et sa famille ne souffre pas; il n'a pas d'anxiété, il est tranquille; mais s'il connaissait l'anxiété, s'il connaissait ce qui se passe dans la vie de ces pauvres gens, il y regarderait deux fois. L'honorable ministre viendra devant le peuple; peut-être que sous peu il viendra demander un renouvellement de confiance à ces bons électeurs-là. On lui dira: "Mais, monsieur, le tunnel que M. Lafortune a demandé si souvent, avec tant d'acharnement, qu'en avez-vous fait? Où est le tunnel?" Qu'est-ce qu'il répondra? Le tunnel est encore à faire. Ce n'est pas bien important; non, ce n'est pas important, il le verra!

Voilà ce que le parti libéral sera obligé de faire quand nous reviendrons au pouvoir. Nous avons donné toute l'assistance, le secours et la protection que nous avions promis aux électeurs, de 1896 à 1911.

Monsieur l'Orateur, j'ai passablement indiqué les principales choses que le parti libéral aura à faire quand il arrivera au pouvoir. Nous demanderons à ces messieurs un compte des choses qu'ils n'ont pas faites, des choses qu'ils ont faites et des choses qu'ils auraient pu faire. Il y avait autrefois quelque chose de bien terrible qui était écrit sur les murs; c'était ceci: "Je vous ai comptés, je vous ai pesés et je vous ai trouvés trop légers". Eh bien,

nous compterons ce que ces honorables messieurs ont fait, nous verrons s'ils pèsent le poids et s'ils ont été à la hauteur de la position.

Quant à moi, votre humble serviteur, je suis libéral et continuerai à l'être tant et aussi longtemps que j'aurai confiance dans les chefs qui gouverneront. Je ne suis pas l'esclave de qui que ce soit; je n'ai pas besoin de l'administration d'aucun parti pour vivre; je resterai dans les rangs du parti libéral tant et aussi longtemps que j'aurai confiance dans les chefs qui le dirigeront.

Lors de l'élection de 1911, dans le comté de Montcalm, un jeune homme se présenta et fut choisi comme candidat par un bon nombre de ses concitoyens. Votre humble serviteur ne voulut pas soumettre son nom à la convention. J'ai dit: "Non, monsieur, je n'ai pas le temps de m'occuper de ces conventions-là; je mettrai mon nom devant la grande convention, devant la convention de tous les électeurs du comté de Montcalm et si un monsieur du parti opposé, du parti conservateur, cherche à mettre son nom devant l'électorat pour essayer à diviser les votes du candidat opposé et de moi-même, j'ai signé ma déclaration, je l'ai fait publier dans tous les journaux, je m'effacerai, je donnerai la main au candidat choisi par la convention et nous écraserons l'adversaire." Voilà quelle a été ma déclaration de principes, ma déclaration de foi. Je suis libéral, mais je ne courbe pas devant les hommes; je courbe devant Dieu mais pas devant les hommes. Tant et aussi longtemps que j'aurai confiance, je resterai avec mon chef, je resterai avec mon parti, je resterai ce que je suis. En attendant, je dis: Je donne ma loyauté à l'Angleterre, mon cœur à mon pays et avant tout je dis: Je reste l'amant fidèle de la liberté.

(La séance est levée à onze heures dix minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur

Vendredi, 25 février 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOTS DE DOCUMENTS

Par l'hon. sir HENRY DRAYTON: 1er état des obligations et valeur enregistrées au secrétairiat d'Etat.

RESTAURANT DU PARLEMENT

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) propose:

Que MM. Anderson, Douglas (Strathcona), Stewart (Hamilton), Armstrong (Lambton), Whidden, Nesbitt, Tobin, Lapointe et Maharg soient désignés pour assister M. l'Orateur dans la direction du restaurant, au point de vue des intérêts de la Chambre, et pour faire partie du comité mixte des deux Chambres relatif au restaurant, et qu'un message soit adressé au Sénat pour l'en avertir.

(Cette proposition est adoptée.)

NOMINATIONS DANS LES COMITES PERMANENTS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) propose:

Que le nom de M. Gordon soit ajouté à la liste des membres du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé et de celui des banques et du commerce.

Cette motion est adoptée.

1re LECTURE

CONCERNANT LES BREVETS D'INVENTION

D'un projet de loi (bill n° 11) déposé par le très hon. sir George Foster (ministre du Commerce), tendant à modifier la loi sur les brevets d'invention.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI ELECTORALE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Je propose que nous passions à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 2) tendant à modifier la loi électorale.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité général.

M. le PRESIDENT: Quand ce bill a été présenté au comité, hier, lecture a été faite de l'article 1er et l'honorable solliciteur général intérimaire (l'hon. M. Guthrie) a proposé un amendement que l'on trouvera imprimé tout au long à la page 277 du hansard non revisé. L'amendement est-il adopté?

M. BUREAU: Je vois que le bill présenté pour modifier la loi des élections fédérales est:

Dans le but d'un vote sur une question soumise en vertu de la loi de tempérance au Canada, par ordre d'une proclamation de Sa Majesté datée du quatre juillet 1920, ce vote devant avoir lieu dans la province d'Ontario, le dix-huit avril 1921.

Or, le premier ministre (le très hon. Arthur Meighen) en donnant ses explications l'autre jour a dit (Hansard non revisé, page 253) :

Je croyais avoir expliqué clairement quand j'ai proposé la motion pour la première fois que la raison de cette motion et de la nécessité de ce bill n'est pas que la loi précédente est insuffisante dans les circonstances mais parce que jusqu'à la veille même de l'adoption de la loi ou immédiatement après, on n'avait pas appelé l'attention du Gouvernement sur le fait que s'il devait y avoir un plébiscite en l'année 1920, un aussi grand nombre de soldats seraient privés de leur droit électoral.

Quand nous avons adopté la loi électorale, j'ai compris qu'une disposition réglait le cas du vote qui serait demandé dans Ontario et qu'on utiliserait les listes de 1919. La loi électorale a été approuvée le 1er juillet 1920. Je vois dans le bill actuel que la proclamation a été datée du 4 juin 1920 et qu'elle fixait le 18 avril 1921 comme date du referendum. Par conséquent le Gouvernement savait parfaitement le 1er juillet 1920 que ce referendum devait avoir lieu le 18 avril 1921.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Il doit y avoir quelque erreur.

M. BUREAU: Il y a erreur dans l'impression ou autre part. Evidemment il y a quelque chose d'irrégulier et je voudrais que cette question soit éclaircie avant que je vote sur l'amendement.

L'hon. HUGH GUTHRIE: Je crois que je peux expliquer la contradiction apparente. L'affaire était dans le département du secrétaire d'Etat et la proclamation a été antidatée au 4 juin pour coïncider avec la date du décret du conseil, bien que ce soit un fait positif qu'elle ait été publiée beaucoup plus tard.

M. BUREAU: Si je comprends bien, la proclamation répète simplement ce que contient le décret du conseil et si un décret du conseil a été adopté pour établir un referendum dans la province d'Ontario, il doit en avoir fixé la date et si la date a été fixée, cela a dû être le 18 avril 1921.

L'hon. M. GUTHRIE: Le décret du conseil ne fixe pas la date. La date est fixée par la proclamation.

M. BUREAU: Le décret du conseil ne décide-t-il pas qu'un plébiscite aura lieu? C'est certainement le devoir des ministres de fixer la date. Le secrétaire d'Etat ne pourrait pas décider cela sans la connaissance et l'approbation du Gouverneur en conseil.

[M. Bureau.]

L'hon. M. GUTHRIE: Le directeur général des élections m'informe que le décret du conseil déclare simplement que la requête de la province d'Ontario sera accordée et que les élections auront lieu à une date qui sera fixée par proclamation. Quand la proclamation fut publiée plus tard, le secrétaire d'Etat a pensé qu'elle devait porter la même date que le décret du conseil et c'est la raison pourquoi, bien que publiée subséquemment, elle porte en tête la même date que le décret du conseil.

M. BUREAU: C'est une explication un peu boîteuse. Voici un décret du conseil adopté par le Gouvernement pour autoriser une certaine chose. Au moyen de ce décret du conseil le Gouvernement ne délègue pas son autorité à quelqu'un ou à un ministre pour accomplir ce qu'il estime nécessaire et antidate ensuite le document pour une raison ou pour une autre que je ne peux pas comprendre. Quand nous disons qu'une loi entrera en vigueur à la date de sa proclamation mon honorable ami ne prétend sûrement pas que nous pouvons antidater la proclamation. La proclamation est la preuve de la date à laquelle la loi doit entrer en vigueur. Or, ou bien le Gouvernement savait ou il ignorait le 4 juin, quand il a pris le décret du conseil et a fixé le 21 avril ou une date quelconque, qu'un certain nombre de personnes avaient été privées de leur droit électoral dans les listes de 1919. S'il le savait, alors j'estime qu'il a manqué à son devoir, au moment où nous avons adopté la loi en ne mettant pas dans le statut en premier lieu ce qui aurait dû s'y trouver, à savoir que les dernières listes ou tout autre chose qu'il aurait cru bon, devaient être utilisées. Je ne m'oppose à aucune des dispositions du bill, parce que je n'y ai pas un intérêt particulier, sauf à l'amendement. Je ne vois pas pourquoi nous devrions faire passer à la postérité le nom de M. Spence ou de quelques autres employés de ces organisations, qui cherchent à nous transformer malgré nous par la loi en de bons citoyens. Je propose donc que l'amendement soit modifié en retranchant du texte—que j'ai lu dans les colonnes des Débats, car je n'ai pas de copie du bill sous la main—les mots qui suivent dans les 9e et 10e lignes du paragraphe 2: "Ben H. Spence et Andrew S. Grant". Je suis d'avis que la loi sera tout aussi efficace quand bien même nous nous abstiendrions d'y insérer ces deux noms. L'article serait ainsi conçu:

Au nom des personnes intéressées à encourager une réponse affirmative à la question sou-

mise, la Dominion Alliance (succursale de la province d'Ontario) et le comité du plébiscite ontarien sont autorisés à nommer de concert lesdits agents; la nomination dans chaque district électoral sera faite par écrit par la personne dont le nom aura été remis entre les mains de l'officier-rapporteur conjointement par les secrétaires...

Et ainsi de suite. Dans la seconde partie de l'article, je propose également de rayer le nom de M. Boyce. Les mots: "secrétaire de la Ligue pour la liberté des citoyens" sont amplement suffisants, à mon avis. De plus, dans le troisième alinéa, je dirais que les noms des secrétaires de ces associations devront être remis au directeur général des élections, de sorte que les gens qui seront nommés par les secrétaires auront le droit de nommer à leur tour des agents.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis d'avis que le comité acceptera les modifications que suggère l'honorable député. Je dois dire que je n'ai eu rien à faire avec la rédaction de cet article. Le directeur général des élections en est l'auteur et il partage entièrement l'opinion de mon honorable ami, à savoir que la mention de ces noms est inutile. Puisque le comité y consent, je n'ai pas la moindre objection à les rayer de l'article en question.

M. BUREAU: Je propose donc que nous retranchions des 9e et 10e lignes du second paragraphe de l'amendement, consigné à la page 277 du hansard, les mots: "Ben H. Spence et Andrew S. Grant". De plus, je propose de biffer dans l'avant dernière ligne dudit article le nom "C. D. Boyce".

(L'amendement est adopté.)

M. POWER: Le présent article aura-t-il pour effet de priver toute autre association d'avoir des représentants aux bureaux de vote? Supposons que la Women's Christian Temperance Union désirerait se faire représenter dans un bureau; est-ce que ce droit lui serait refusé du fait que les deux associations ci-haut nommées auraient déjà des représentants, ou ne s'agit-il que d'une question de préséance?

L'hon. M. GUTHRIE: Les autres associations n'auront pas le droit de se faire représenter aux bureaux de vote.

M. JACOBS: C'est une honte!

L'hon. M. GUTHRIE: En l'absence de la loi en discussion, je doute fort qu'aucune des sociétés susnommées eût le droit d'avoir des représentants dans les bureaux de vote. La loi électorale sur laquelle est basée la présente mesure décrète que les candidats ou leurs agents peuvent être représentés dans les bureaux de vote. Or, il n'y a pas de candidats en cause dans un plébiscite de cette nature et je doute fort que prohibitionniste et antiprohibitionniste auraient le droit d'être représentés dans les bureaux de vote, à moins que le Parlement désigne spécialement quelqu'un pour surveiller les intérêts des deux factions.

Des citoyens de la province d'Ontario qui s'intéressent grandement à cette question ont tenu une réunion et réglé de concert ce qu'ils croient être la meilleure méthode de surveiller les opérations du scrutin. Ils ont donc déposé ce plan entre mes mains et il est incorporé dans l'amendement que j'ai déposé ces jours derniers. Pour ma part, je suis d'avis qu'il offre une solution acceptable au problème.

M. POWER: Loin de moi l'idée de soulever des critiques contre les opinions que professent les membres de ces associations ontariennes; cependant, sous le régime de la loi Scott, si j'ai bonne mémoire, du moment qu'un plébiscite était tenu n'importe quel électeur avait le droit de se présenter au bureau de vote et, après avoir prêté le serment requis, d'agir en qualité de représentant de l'une ou de l'autre faction.

L'objection que je tiens à faire valoir, c'est qu'à mon point de vue il est injuste de priver les électeurs de ce privilège pour l'accorder exclusivement aux membres de certaines associations. Il pourrait fort bien arriver que dans certaines circonscriptions électorales ou dans quelques localités, le représentant des prohibitionnistes ou des adversaires de la prohibition ne soit pas à la hauteur de la situation ou soit jugé tel par les parties intéressées.

M. JACOBS: Il peut se faire qu'il ne soit pas sobre.

M. POWER: Je ne suis pas prêt à dire cela; cependant, il serait peut-être préférable pour la bonne conduite du scrutin que les autres parties fussent représentées aux bureaux de vote. Pour moi, nul citoyen ne devrait être privé de son droit d'agir comme représentant dans un bureau même dans la province d'Ontario.

M. ARCHAMBAULT: Il peut se faire que le jour du scrutin soit un "wet day".

M. CANNON: Au cas où la Dominion Alliance ou n'importe quelle autre association de même nature nommerait des représentants dans chaque arrondissement de scrutin de la province d'Ontario, comment

ces gens seront-ils rénumérés de leurs services?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'en sais rien; mais je suppose que les représentants donneront leurs services gratuitement.

M. CANNON: Il a été, je crois, tenu un referendum dans d'autres provinces et après le vote, les comptes ont été envoyés à Ottawa. J'aimerais à savoir si ces comptes ont été soldés par les associations ou par le pays?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sache pas que le Gouvernement ait reçu de comptes pour des services de cette nature. Le directeur général des élections me dit que, lui non plus, n'en connaît pas.

M. le PRESIDENT: L'amendement est-il accepté?

M. POWER: Avant cela, monsieur le président, je me demande si le ministre voudrait bien nous garantir qu'une fois établie dans la province d'Ontario la prohibition absolue, elle y restera quelque temps, et que le pays ne sera pas appelé à payer d'autres plébiscites. J'aimerais à savoir du Gouvernement combien de fois il peut être tenu un referendum sous le régime de cette législation.

L'hon. M. GUTHRIE: Tous les trois ans, dans une province qui le demande selon que la loi le prescrit.

M. BUREAU: Il va être nécessaire de faire un changement au paragraphe 3. Je propose que, dans les troisième et quatrième lignes, on retranche les mots "change ci-après son secrétaire, ce changement", et au commencement du paragraphe le mot "Si" et qu'au lieu du mot "Si", on y insère les mots "les noms des secrétaires de".

L'hon. M. GUTHRIE: Avant que cette motion soit présentée, permettez-moi de dire que M. le colonel Biggar, directeur général des élections, m'a transmis un autre texte. Il propose le texte qui suit, pour le paragraphe 3:

Les noms des secrétaires de la Dominion Alliance (section d'Ontario), du Comité de referendum d'Ontario et de la Citizen Liberty League seront communiqués au directeur général des élections, qui en informera le président du scrutin et, ensuite, ces secrétaires pourront donner avis des personnes autorisées dans chaque circonscription à nommer des agents.

Voilà un texte qui me paraît répondre à la situation.

M. POWER: Je désire faire une question, qui peut ou ne pas avoir un rapport direct avec cette affaire. Dans des plébiscites tenus sous le régime de la loi de tempérance du Canada, comment les listes doivent-elles être faites?

Si je demande cela, c'est à cause de la probabilité d'un referendum à Québec d'ici quelques semaines sous le régime de cette loi. J'espère que le ministre voudra bien me dire, par conséquent, de quelle manière les listes devroit être faites?

L'hon. M. GUTHRIE: A l'avenir, chaque fois qu'un referendum aura lieu par application de la loi de tempérance du Canada, c'est le mécanisme prévu dans la loi des élections fédérales qu'il faudra adopter.

M. POWER: Même si le mécanisme établi par la loi de la dernière session est embarrassant et dispendieux.

L'hon M. GUTHRIE: Mon honorable ami peut trouver embarrassant ce mécanisme, mais le *Globe* de Toronto en a fait hautement l'éloge.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT: Est-ce que l'article, ainsi modifié, va être adopté?

M. STEELE: Avant cela, je désire proposer une autre modification. Le paragraphe "c" de l'article 29 de la loi électorale exige de tout votant la résidence de deux mois dans la circonscription. Dans le paragraphe "d" de l'article 1er de ce projet de loi, ce n'est plus dans la circonscription, mais dans la province d'Ontario, qu'il faut avoir résidé deux mois. Il peut y avoir des objections à ce que je propose, objections fondées sur la loi, mais il est grandement à désirer, je pense, que dans le cas de ce plébiscite du moi d'avril, l'on ne se départisse pas de la disposition obligeant à une résidence dans la circonscription. C'est pourquoi je propose que:

L'alinéa "d" du premier paragraphe de l'article 29 soit modifié par le retranchement des mots: "province d'Ontario pour", dans la vingt-quatrième ligne, et par la substitution en leur place, des mots "circonscription électorale chaque fois que la personne désire voter pendant au moins".

L'article se lira alors comme il suit:

Nonobstant les dispositions de l'alinéa "c" du premier paragraphe de l'article 29, toute personne qui possède les qualités voulues pour voter et que rien n'empêche de le faire, aura le droit de vote si elle a habituellement résidé au Canada pendant douze mois, et dans la circonscription électoral où elle désire voter pendant au moins deux mois avant le premier jour de février 1921.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette proposition soulève un point sur lequel le Gouvernement serait heureux d'obtenir l'avis du co-

mité; elle prête raisonnablement à un débat. D'après le texte de l'article, la résidence devrait être de douze mois au Canada et de deux mois dans la province d'Ontario. On propose maintenant deux mois de résidence dans la circonscription, et non plus dans la province. A l'appui de cettte proposition, on allègue que, par la loi des élections fédérales, la résidence devra être de deux mois dans la circonscription électorale, indépendamment de celle que l'on a eue dans la province, et cette allégation a été faite devant le comité du cabinet qui a entendu une députation.

Le changement qui est fait ici exige d'avoir résidé durant deux mois dans la province. La distinction à faire est celle-ci: dans un referendum de cette nature, il s'agit d'une circonspection, provinciale, tandis que sous la loi des élections fédérales, la circonspection est un district électoral, dans le but de nommer un député à cette Chambre. Dans l'un de ces cas, il faut demeurer dans le district électoral afin de pouvoir voter pour un député qui représentera ce même district. Mais cette question intéresse toute la province d'Ontario; la circonscription se compose de la province entière, et dans la rédaction de ce projet, le directeur général des élections a adopté ce plan, qui exige deux mois de résidence dans l'Ontario, et douze mois en Canada.

Le directeur général des élections me dit que ce qui est arrivé dans l'Ouest, où un referendum a eu lieu en octobre dernier, justifierait la disposition du bill en discussion. Souvent, nous dit-on, les gens déménagent d'un district à l'autre, dans une province, et ces gens sont, conséquemment privés de leur vote; on soutient que le fait de résider dans une province, devrait conférer le droit de vote. Voilà les deux côtés de la question. Le Gouvernement ne s'est attaché à aucun système en particulier. J'ignore celui auquel le comité se ralliera. En attendant, la question peut être discutée.

M. NESBITT: Il me semble que si la condition de résidence comprend toute la province, il est possible que le président du bureau ne connaisse pas tous ceux qui ont droit de suffrage. Dans les districts ruraux, ces derniers pourraient être présentés par un électeur qui témoignerait qu'ils ont droit de vote.

L'hon. M. GUTHRIE: Il devra en faire serment.

M. NESBITT: Il devra probablement en faire serment. Peu importe la manière dont on le dise, mais, il m'a semblé, au cours de cette délibération, que le changement que l'on projette ne saurait que faciliter davantage la fraude, si la condition de résidence s'applique plutôt à la province entière qu'au district électoral, puisque dans celui-ci, ceux qui votent sont généralement connus.

L'hon. M. CRERAR: Je suis absolument de l'avis de mon honorable ami (M. Nesbitt). Je ne vois pas pourquoi cette disposition ne s'applique pas au plébiscite comme aux élections à la Chambre des communes. Je combrends parfaitement que si l'article reste tel qu'il est dans le projet de loi, il est bien possible qu'il y ait de grands abus lors de la votation. Nous savons tous que la chose est regrettable, il n'en est pas moins vrai, que, dans les villes, principalement, il se trouve des gens qui affirmeront n'importe quoi par serment s'ils y trouvent bénéfice. Heureusement, le nombre n'en est pas considérable. Il serait facile de réunir quelques personnes sans scrupule et de les faire voter dans chaque arrondissement où ils pourront se présenter. D'autre part, comme le dit mon honorable ami de North-Oxford (M. Nesbitt), si la condition de résidence est limitée au district électoral, ceux qui habitent ce district connaissent les personnes qui votent, et, conséquemment, y aurait moins de chance de fraude qu'il n'en existe dans le texte déposé par le Gouvernement.

Il y a quelques années, un referendum a eu lieu dans la province du Manitoba. Aucune précaution n'avait été prise pour empêcher la fraude et l'usurpation de la personnalité dans certain arrondissement de scrutin, il y eut plus de votes qu'il n'y avait d'habitants des deux sexes dans la localité. Il est mieux d'éviter la répétition d'un état de choses aussi peu désirable; j'appuie donc cordialement la proposition de mon honorable ami de North-Oxford.

M. LALOR: Je me souviens que lorsque cette condition a été introduite dans la loi électorale de l'Ontario, je l'ai dénoncée comme injuste. J'ai eu connaissance, en maintes circonstances, que des cultivateurs qui avaient vendu leurs terres et changé de comté s'étaient trouvés privés de leur droit de vote. Je crains qu'il n'y ait de fortes objections dans les districts ruraux, quand les gens découvriront qu'ayant changé de résidence, il ne leur est pas permis de voter.

L'hon. M. CRERAR. Ils sont dans la même situation que pour une élection à la Chambre des communes.

M. LALOR: Peu m'importe, je crois que tout résident de la province d'Ontario doit

conserver ses droits d'électeur quand même il passé d'un comté ou d'un canton dans un autre. Je crois qu'il n'est que juste qu'il ne soit pas privé de son vote, à cause d'un changement de résidence.

M. MACLEAN (Halifax): La liste électorale régulière devra-t-elle être dressée en vue du referendum selon les stipulations de la loi des élections fédérales, et sera-t-elle terminée dans un délai raisonnable avant la votation?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans les municipalités urbaines, la liste sera dressée et complétée dans les douze jours avant l'élection. Cependant, mon honorable ami se rappellera qu'une règle différente s'applique aux municipalités rurales. Dans celles-ci, soit que son nom soit inscrit sur la liste ou qu'il ne le soit pas, un individu a le droit de se rendre au bureau de scrutin et d'exiger un bulletin, mais il doit se faire accompagner par un garant qui est domicilié dans le district électoral et dont le nom est inscrit sur la liste. Ce garant jure que celui qui demande un bulletin est un électeur possédant les qualités requises. Le président du scrutin est alors tenu de remettre un bulletin à celui qui en fait la demande, bien que le nom de ce dernier ne figure pas sur la liste.

Il n'en est pas ainsi dans les cités, villes et villages. L'électeur rural me semble raisonnablement protégé. Il pourrait se trouver, bien entendu, un vaurien qui se rendrait d'un bureau de scrutin à l'autre et tenterait de voter; cependant, il me semble que nous avons pris des précautions suffisantes, vu qu'un domicilié qui est inscrit sur la liste de la division électorale doit prêter serment pour que celui qui demande un bulletin soit admis à voter. Dans la première rédaction du projet de loi, nous avions prescrit que le postulant devait être accompagné de deux répondants; mais, à la demande du comité qui a examiné la disposition, nous n'en avons exigé qu'un.

Le très hon. sir GEO. FOSTER: Il me semble qu'il existe une différence entre le premier cas et l'élection des membres du parlement. Ceux-ci sont élus dans une certaine circonscription; l'élu est censé être choisi par les électeurs domiciliés dans cette circonscription. Dans ce cas-ci, toute la province d'Ontario ne forme qu'une division électorale. Il ne s'agit pas de savoir si la prohibition sera établie dans une circonscription particulière, mais de savoir si elle sera de rigueur dans toute la province. Il faut obtenir l'avis de tous les électeurs en règle afin de connaître l'opinion de la province, et je crains que vous n'éloigniez un grand nombre de personnes de l'urne électorale en exigeant qu'elles aient été domiciliées dans la circonscription pendant le temps prescrit. Dans ce cas, l'injustice serait beaucoup plus grave que celle qui résulterait de la duplication des bulletins ou de la supposition de personne contre lesquelles la loi établit des peines. Vu qu'il n'y a qu'une seule division électorale et que l'électeur votera pour toute la province, je serais d'avis de ne pas toucher à l'article et de ne pas exiger que le votant ait son domicile dans l'endroit même.

M. McGIBBON (Muskoka): L'adoption de l'amendement aura pour résultat de priver nombre de gens de leur droit électoral. Ainsi, vers ce temps-là de l'année, les bûcherons de la région septentrionale quittent les chantiers et ils n'auront pas habité deux mois dans une circonscription quand viendra le moment de voter. Il me semble que cette disposition serait injuste pour plusieurs ouvriers qui vont d'un endroit à l'autre.

M. STEELE: Les raisons invoquées contre l'amendement ont beaucoup de poids, à n'en pas douter. Cependant, nous devons être logiques lorsqu'il s'agit du recueillement des voix et de l'inviolabilité du scrutin. La loi électorale exige deux mois de séjour dans la circonscription. Je ne crois pas que les députés veuillent supprimer cette condition. Personne ne désire que le prochain referendum soit autre chose que l'expression réelle du sentiment des électeurs de l'Ontario. En établissant de quelle manière les voix seront recueillies, nous devons au moins prendre les précautions voulues pour prévenir les irrégularités. Nous avons ouvert la porte toute grande, en permettant à celui qui n'est pas inscrit sur la liste dans une municipalité rurale de se présenter le jour du scrutin et de voter, s'il prête serment et si un autre électeur se porte garant pour lui. Pour ma part, je me demande si c'est là une sage disposition de la loi électorale. Toutefois, indépendamment de cela, nous avons suffisamment ouvert la porte et bien que certaines gens puissent être privés de leurs droits d'électeur par l'insertion de l'article relatif au séjour dans l'endroit, nous ne saurions obvier à cet inconvénient dans n'importe quelle condition ou n'importe quelle loi du cens électoral. Dans les districts urbains bien des gens seront privés de leurs droits lors de la revision des listes. Si nous

voulons permettre à tous ces habitants de l'Ontario de voter, c'est être illogique que de dire que, dans les districts urbains ceux dont les noms ne figurent pas sur la liste ne pourront pas le faire. Le projet d'amendement me paraît constituer une sage précaution. Il évitera probablement bien des reproches au Parlement, et ceux qui seront éloignés de l'urne par suite de l'amendement n'auront guère lieu de se plaindre.

M. COCKSHUTT: Il me semble que l'honorable député qui a proposé l'amendement (M. Steele) doit l'appuyer de ses arguments. Le fait de n'accorder le vote qu'aux personnes ayant demeuré pendant un certain temps dans un comté constitue une bonne précaution, et si vous faites disparaître cette mesure de précaution, je ne vois pas comment vous allez établir que le votant habite l'Ontario. Cette disposition s'est toujours trouvée dans la loi électorale et elle ne fait perdre le droit de vote qu'à peu de personnes. J'ai été peiné d'entendre l'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar) nous dire que certains individus, surtout dans les villes, étaient prêts à prêter serment sur quoi que ce soit. Je voudrais voir supprimer ces paroles. Venant de l'honorable député, elles ont une signification particulière qu'elles n'auraient pas dans la bouche d'un autre député. Je crois que ceux qui habitent les villes de l'Ontario sont aussi susceptibles de jurer la vérité que ceux qui habitent les campagnes. En ce qui regarde l'amendement, on ne peut pas dire qu'un séjour de deux mois soit trop long. Je n'habite pas Toronto, mais je ne serais pas surpris de voir cette ville repousser la prohibition. Néanmoins, si vous permettez à des individus des districts ruraux et des petites villes d'envahir Toronto, le vote de cette grande ville pourrait bien favoriser la prohibition, chose que Toronto ne veut et ne désire pas.

Pendant le dernier referendum du Manitoba, je crois que Winnipeg a repoussé la prohibition tandis que le reste de la province l'a admise. Winnipeg croit sans doute avoir bien agi et ce n'est pas à moi d'apprécier ses actes, mais Winnipeg n'aimerait pas voir submerger ses votes, même si elle ne fait entendre que la voix d'une minorité, par des votes venus de petites villes ou de districts ruraux où ils ne sont pas aussi nécessaires. Si nous n'adoptons pas l'amendement, j'entrevois la possibilité de passer les votants d'un district de l'Ontario à un autre où les votes apporteront plus d'avantages. La question est peut-être difficile à décider et, quel que soit le mode adopté, vous serez forcés de faire perdre leur vote à quelques électeurs. Cependant, notre loi a été bonne autrefois et il me semble que personne ne souffrira si vous décidez qu'un individu doit avoir habité une circonscription électorale pendant un certain temps avant de voter.

M. ARTHURS: Dans le nord de l'Ontario il arrive fréquemment que des électeurs passent d'un comté à un autre. Ces votes seront acceptés, du moins dans les districts ruraux, d'après des listes préparées avant décembre 1919 et, depuis cette date, beaucoup ont changé leur domicile. Si cet amendement est adopté, ces gens perdront leur droit de vote.

M. NESBITT: Ils peuvent faire serment.

M. ARTHURS: Seulement s'ils ont demeuré deux mois dans le district où ils désirent voter. L'amendement proposé priverait du droit de vote beaucoup de bûcherons et de mineurs.

L'hon. MACKENZIE KING: Je crois comprendre que le but réel de l'amendement est de faire disparaître la nécessité d'une revision de listes et, par ce moyen, d'économiser quelque $300,000. Mon honorable ami a-t-il calculé le nombre des noms qui seront écartés des listes si on ne fait pas de revision complète? Si je comprends bien la chose, bien des citoyens dont le nom ne figure pas sur la liste devront prêter serment. Le ministre a-t-il la moindre idée du nombre de gens qui devront ainsi se présenter aux polls pour jurer que leur nom devrait être sur la liste?

L'hon. M. GUTHRIE: Il serait difficile de se faire une juste idée de ce nombre. Le directeur général des élections est le fonctionnaire le mieux placé pour faire cette estimation et il nous dit que dans quelques bureaux de vote il n'y aura que quelques noms à ajouter, tandis qu'il peut y en avoir vingt-cinq, cinquante et même plus dans d'autres. On n'a pas établi de calcul.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a-t-il attiré l'attention de la Dominion Alliance et du comité de referendum d'Ontario sur la portée de cet amendement? A-t-il réfléchi à l'effet qu'il pourrait avoir sur le nombre de votes donnés? Je présume que beaucop de ceux qui voudront voter seront des femmes n'ayant auparavant jamais voté et elles peuvent hésiter à prêter serment. De plus, beaucoup d'autres personnes pourront refuser de se faire assermenter. Mon honorable ami a-

t-il envisagé la question sous cet aspect et l'a-t-il discutée avec des personnes susceptibles de s'y intéresser?

L'hon. M. GUTHRIE: Les parties qui s'y intéressent le plus ont certainement appelé l'attention du Gouvernement sur cet aspect de la question et nous l'avons discuté et étudié. Il y a sur ce point deux opinions.

Ceux qui sont le moins au courant des élections et des lois électorales semblent croire qu'il peut y avoir trop d'affluence aux bureaux de vote, vu le grand nombre d'électeurs qui se proposent de voter, mais, la loi permet aux votants d'avoir tous les bureaux de vote dont ils ont besoin. cela ayant été établi, je crois que cette objection a été retirée. Je ne pense pas que les bureaux de vote puissent être encombrés, quand même il faudrait assermenter cinquante ou cent votants, à moins que quelqu'un ne prenne, de propos délibérés, le temps des fonctionnaires. Cependant, un constable est chargé d'expulser ces sortes de gens.

L'hon. MACKENZIE KING: Ma remarque ne se rapporte pas à l'encombrement des bureaux de vote, mais à la situation créée par certains électeurs obligés de prêter serment avant de déposer leur bulletin dans l'urne. Si je comprends bien, en vertu de ce referendum, il y aura un certain nombre de femmes qui donneront leur vote pour la première fois. Voici ce que je veux démontrer: Si la loi avait été mise en vigueur telle qu'elle a été rédigée, les noms de toutes ces personnes seraient sur les listes, de sorte qu'on n'aurait pas besoin de faire prêter serment à aucune d'elles. Mais, vu cette modification, des centaines de votants, s'étant rendus aux bureaux de vote, s'apercevront que leurs noms ne sont pas inscrits sur les listes, et seront forcés de prêter serment avant de voter. Les électeurs sont convaincus qu'un grand nombre de votant devront prêter serment; voilà ce que je veux que le Gouvernement comprenne bien.

L'hon. M. GUTHRIE: Le seul grief que je connaisse, à ce sujet, est celui d'un homme qui a dit que sa femme avait refusé d'être assermentée. La loi, telle qu'elle a été rédigée à l'origine, a adopté les listes de l'Ontario, et, si l'on acceptait cette ligne de conduite, ce serait pire que de demander aux votants de prêter serment. Nous avons ouvert la porte, mais avec une garantie qui est celle de la présentation du serment.

M. CURRIE: Concernant cet article, le comité n'a qu'une attitude à prendre:

[L'hon. Mackenzie King.]

rendre justice à tous. Si l'amendement doit priver un seul électeur de son vote, je refuse de l'appuyer. Cet amendement, s'il est adopté, empêchera certainement de voter un bon nombre d'électeurs et, pour ce motif, je suis d'avis qu'il faut le rejeter. Cet amendement pourrait être parfait pour les circonscriptions bien délimitées et pour empêcher la "colonisation", c'est-à-dire pour empêcher des personnes de se transporter du soir au lendemain dans une certaine circonscription dans l'unique but de voter. Mais, comme cette votation aura lieu dans toute la province, nous devrions avoir des vues très larges à ce sujet et adopter une méthode qui assure à tous la liberté du vote. J'en parle à mon aise, parce que des artifices et obstacles de cette nature placés dans les Statuts ne m'ont pas permis de voter avant l'âge de vingt-huit ans, bien que la loi existante m'autorisât à voter à vingt et un ans. Le scrutin est rempli de restrictions et nous devrions considérer cette question à un point de vue judiciaire. Nous ne devrions empêcher personne d'exercer son droit de suffrage à cause de son lieu de résidence, de son âge,—à condition, bien entendu, que l'on ait vingt et un ans—de sa race, de sa religion ou de quoi que ce soit. Je ne vois donc pas la nécessité de l'amendement de l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele). S'il s'agissait d'une votation de circonscriptions, cette proposition pourrait avoir sa raison d'être, mais je crois que le ministre et le président général de l'élection ont bien agi et que les bulletins seront amplement gardés. Personne ne pourra dire que, par un truc de législation, cette Chambre a privé des électeurs de leur vote, et que le verdict de la province aurait été différent si ces électeurs avaient pu voter. Voilà pourquoi je suis en faveur de la plus grande générosité dans cette votation, et j'espère que le comité partagera mon avis.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce qui s'est produit dans l'Alberta et la Saskatchewan justifie, à mon avis, le président général de l'élection de faire cette modification. Dans ces deux provinces, la loi électorale exige une résidence de deux mois dans un district électoral. Ce fonctionnaire a reçu un bon nombre de protestations de juges et d'organe de la tempérance de chaque province faisant remarquer les difficultés de cette disposition. Personne de ceux qui y étaient opposés n'a protesté. C'est à la suite de ces protestations qu'il a rédigé l'amendement. Que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) ne suppose pas que j'aie des vues particulières au sujet de

cette question. Elle ne m'intéresse pas personnellement. Quelle que soit l'opinion du comité, je veux bien l'accepter.

M. POWER: L'amendement a-t-il été suggéré par quelqu'un des intéressés, et, s'il en est ainsi, par qui? Cet amendement a-t-il été approuvé par ceux qui cherchent à obtenir le referendum?

M. STEELE: Je l'ai rédigé moi-même et l'ai soumis au comité.

M. LAPOINTE: Le solliciteur général a dit qu'une députation a demandé cet amendement.

M. CURRIE: Non.

M. LAPOINTE: Je ne m'adresse pas à l'honorable député de Simcoe-Nord. J'ai entendu le ministre dire qu'une députation avait demandé cet amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai jamais vu cet amendement avant que mon honorable ami (M. Steele) en ait donné lecture au comité il y a un instant.

M. STEELE: Il y a environ huit mois la Chambre a adopté la loi électorale dans laquelle se trouve l'article 101, et j'en parle pour faire voir que je ne suis aucunement coupable d'inconséquence ou d'abandon de principe. Je tâche d'être conséquent avec ce qu'a fait la Chambre il y a huit mois. Cet article, tel qu'il a été adopté, porte que, pour le vote à prendre en 1920, en vertu de la loi de tempérance, on fera usage des listes préparées pour l'élection provinciale de 1919. Le vote n'a pas été pris en 1920. S'il l'eût été, la restriction que je propose, exigeant deux mois de résidence dans les circonscriptions électorales se trouverait dans la loi. Je n'ai alors entendu aucune objection et je ne crois pas qu'il eût pu y en avoir. Pourquoi on objecterait aujourd'hui, c'est ce que je ne puis comprendre. Je suis sûr que l'amendement que j'ai proposé n'aidera aucunement la cause de la tempérance, parce que la grande majorité des votants dans les districts ruraux est, je crois, en faveur de la prohibition et s'est toujours déclarée telle aux urnes, et si on enlève le droit de vote aux électeurs des circonscriptions rurales, cela tendra à reduire le vote en faveur de la prohibition. Ce n'est pas ce que j'ai en vue en proposant cet amendement. Dans toute loi électorale il est bon d'exiger la résidence locale. C'est pourquoi on devrai l'exiger pour la votation dont il est question.

M. EULER: Pour ce qui est du referendum, le principal objet est de constater quel est le désir du peuple dans son ensemble, sans égard aux localités comme dans l'élection des membres du parlement. Cela étant ainsi, la loi doit pourvoir à une expression d'opinion aussi complète que possible et se garder de restreindre le droit de vote. Pour cette raison seule, je me propose de voter contre l'amendement.

M. McKENZIE: Je crois que le vote devrait se faire sous le régime de la loi électorale même. Quand le Gouvernement a proposé que les différentes provinces devraient avoir un plébiscite, je crois qu'il avait l'intention de faire prendre ce vote sous le régime de la loi électorale telle qu'elle existait alors. S'il en est ainsi, je crois que nous devrions nous en tenir là, et que le régime de la loi électorale de l'époque devrait prévaloir pour ce vote. Si l'amendement du ministre est adopté, le vote ne se fera pas sous le régime de la loi de l'époque, mais sous celui d'une nouvelle loi portant des dispositions spéciales, et ce n'est pas là ce qu'on avait en vue. J'ose dire que ce que voulait alors le ministre de la Justice, c'est que la votation se fît dans les différentes provinces sous le régime de la loi des Elections fédérales non modifiée. L'effet de l'amendement de l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) me paraît devoir être de nous reporter à la loi électorale primitive, et je crois que c'est la chose à faire. Le régime devrait être assez large pour permettre de voter à quiconque appartient le droit de vote. On a grandement loué cette loi de ce qu'elle reconnaissait à tout électeur qualifié le droit à l'urne. S'il en est ainsi elle conviendra, sans qu'il soit besoin d'aucune modification, à donner aux habitants de l'Ontario la faculté d'exprimer leurs vues dans un plébiscite. Si l'amendement de mon honorable ami de Perth-Sud nous reporte à la loi électorale adoptée l'année dernière, je l'appuierai.

M. MOWAT: La raison qu'on donne pour apporter une modification à la loi est le défaut d'expérience, et s'il est vrai que, dans l'Alberta et la Saskatchewan, le dispositif concernant la résidence dans la localité a eu un effet restrictif, je crois qu'à la lumière de l'expérience, il serait dommage que nous nous en tenions à ce que nous avons cette fois décidé. Rappelons-nous qu'il s'agit d'étendre à toute la province la loi Scott, qui ne s'appliquait autrefois qu'à un comté.

Et le fait que les divers représentants venus ici ont discuté l'amendement du ministre me frappe beaucoup; s'ils sont satisfaits de la modification, ce serait, pour nous, faire erreur que d'y rien changer, car ils sont convaincus que le Gouvernement

adoptera ce qu'ils ont approuvé. S'il est vrai, comme a dit mon honorable ami de Perth-Sud, que cela pourrait priver de leur vote les gens de la campagne qui déménagent, raison de plus de s'en tenir à l'amendement que le Gouvernement propose après en avoir conféré avec ces deux parties intéressées. C'est pourquoi je pense que l'amendement de mon honorable ami de Perth-Sud ne devrait pas l'emporter.

L'hon. M. CRERAR. Je crois que la députation qui a conféré avec le Gouvernement a réclamé ce changement, de sorte que la déclaration de mon honorable ami de Parkdale (M. Mowat) est entièrement à côté de la question.

M. MOWAT: Je pensais que le ministre avait dit le contraire.

M. NESBITT: Sous l'ancienne loi Scott, telle qu'elle s'applique au comté, la condition de domicile se rattachait non pas à tout le comté, mais à une circonscription électorale ou à un arrondissement de scrutin. A l'avenir, comme le ministre l'a indiqué, la loi électorale s'appliquera.

(L'amendement est rejeté).

M. BUREAU: Avant qu'on adopte l'amendement du ministre, je voudrais voir régler le point que j'ai soulevé au début, sur l'opportunité de dater la proclamation du 4 juin. Le ministre a dit que c'était pour la faire coïncider avec la date du décret. Dois-je entendre que celui-ci n'a pas fixé la date du plébiscite? Alors, quel est le fonctionnaire, le ministre ou le département qui l'a fait?

L'hon. M. GUTHRIE: Le décret portait, si je ne me trompe, que la question serait soumise. La proclamation fixa subséquemment la date de la votation au 25 octobre. On fit coïncider la date de la proclamation avec celle du décret. C'est le directeur général des élections qui me transmet ce renseignement, qu'il a obtenu de l'ancien secrétaire d'Etat.

M. BUREAU: Le décret reconnut donc simplement que la province avait déposé une demande de recours au référendum. Fallait-il pour cela un décret? On nous laisse dans les ténèbres, et toute cette législation roule sur ce point. Ce n'est pas satisfaisant. Je ne veux pas me mettre en contradiction avec mon honorable ami, mais je pense que le décret était absolument inutile, s'il ne déclarait pas que le plébiscite aurait lieu le 18 avril 1921. Si la proclamation se fonde sur un décret qui ne déclare pas les faits, elle n'a aucun fondement ni statutaire ni autre. Elle ne vaut rien, à mon avis. Je ne crois pas que le secrétaire d'Etat ait le moindre pouvoir de la signer.

L'hon. M. GUTHRIE: On m'apprend également que d'après la loi de tempérance du Canada, la proclamation doit fixer la date.

M. BUREAU: Puis-je alors savoir la date de la proclamation?

L'hon. M. GUTHRIE: Le 4 juin, pour concorder avec le décret. J'ignore ce qui peut dépendre de cela, mais tels sont les faits.

M. BUREAU: Voici ce qui en dépend. Le Gouvernement dépose cette proposition en Chambre en nous disant: "Nous ne savions pas, lors de la délibération de la loi électorale qu'il serait injuste en Ontario d'appliquer le référendum en 1920, comme cela ôterait le droit de vote à un grand nombre". On prorogea la date du referendum. J'affirme que si la proclamation a été publiée à la date qu'elle porte, tous les faits qu'elle contient devaient être connus ce jour-là, le 4 juin. Or la loi électorale a été sanctionnée le 18 juillet. Le 4 juin, nous n'avions pas adopté l'article concernant la loi de tempérance. Dans ce cas, l'assertion que la loi avait été adoptée antérieurement n'est pas bien fondée. Si quelqu'un était à blâmer, c'est le Gouvernement, qui avait manqué à son devoir d'adopter alors la mesure qu'on nous soumet maintenant. Mais je ne le censurerai pas; il l'a déjà été suffisamment.

L'hon. MACKENZIE KING: En vertu de quels pouvoirs le Gouvernement donne-t-il à une proclamation une autre date que celle de sa publication? Mon honorable ami, si je l'entends bien, dit que la proclamation a été publiée en juillet, mais qu'en réalité on l'a ainsi publiée comme si elle avait été fait le 20 juin.

De quel droit le Gouvernement agit-il de la sorte? De quel droit change-t-il la date d'une proclamation pour une date antérieure?

L'hon. M. GUTHRIE: L'arrêté en conseil du 4 juin n'a pas été promulgué sous l'empire de la loi électorale, mais de la loi de tempérance du Canada, qui décrète que la date sera fixée par proclamation. D'après ce qu'on me dit, car je ne l'ai jamais vu, le décret disait tout simplement que la question serait soumise dans la province d'Ontario et dans les provinces de l'Ouest conformément à la demande qui en a été faite. Plus tard, la date fut fixée par une proclamation faite au mois de

juillet, je crois, mais cette proclamation se reportait à l'arrêté en conseil et portait la même date que lui. C'est feu l'honorable M. Sifton qui fut d'avis qu'il fallait dater ainsi la proclamation. Je rapporte les faits tels qu'ils m'ont été communiqués.

L'hon MACKENZIE KING: Le solliciteur général intérimaire (l'hon. M. Guthrie) Prétend-il que cette procédure est la bonne? De quel droit le Gouvernement change-t-il la date d'une proclamation pour une autre qui fait son affaire? L'honorable ministre veut-il prétendre que c'est juste?

L'hon. M. GUTHRIE: J'estime que la proclamation a été faite régulièrement.

M. BUREAU: D'après le principe qu'émet mon honorable ami (l'hon. M. Guthrie) une loi devant entrer en vigueur au moment de la proclamation serait datée un an avant son adoption.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas la date de la proclamation qui compte dans ce cas, c'est la date à laquelle le vote doit avoir lieu. Voilà ce qu'on proclame, car c'est le point important. Je crois que, dans la circonstance, la proclamation est régulière.

M. BUREAU: Mon honorable ami déplace la question. Le leader de l'opposition (l'hon. Mackenzie King) demande de quel droit le Gouvernement antidate une proclamation à son bon plaisir. Je dis que cela est immoral.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas parlé de "notre bon plaisir" ni fait aucune allusion de la sorte; j'ai tout simplement donné mon opinion.

(Rapport est fait sur le projet de loi ainsi modifié.)

M. l'ORATEUR: Le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Il le sera s'il n'y a pas d'opposition; autrement il devra être réservé.

L'hon. MACKENZIE KING: Je crois comprendre que le Gouvernement désire que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

L'hon. MACKENZIE KING: Nous ne nous opposerons pas pour le moment à la troisième lecture du bill. Cependant il convient, je crois, que nous protestions de nouveau contre cette façon d'adopter précipitamment des lois. Les règlements de la Chambre disent qu'un projet de loi doit subir ses trois lectures à trois dates distinctes. Nous avons protesté maintes fois, l'an dernier, contre l'habitude qu'a prise le Gouvernement d'introduire des projets de lois à la dernière minute et de les faire adopter à la hâte sans donner aux députés l'occasion de les discuter. C'est le premier projet présenté cette année; et, pour qu'on ne s'en serve pas comme un précédent, nous tenons dès maintenant à déclarer que nous ne voulons pas que le fait se renouvelle.

Il me semble que le moment est bien choisi pour attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que les amendements que nous adoptons aujourd'hui sont des modifications apportées à la loi électorale qui fut discutée dans les derniers jours de la session précédente, alors que les députés durent siéger très tard tous les soirs sans que pour cela ils eussent l'occasion d'examiner à fond les mesures qui leur étaient proposées. Si nous avions eu plus de temps, cette omission ou cet oubli de la part du Gouvernement n'aurait pas eu lieu. J'ajouterai qu'un peu avant la clôture de la dernière session, nous avons insisté pour que le Parlement soit convoqué plus tôt. Si l'on s'était rendu au désir des députés, il n'aurait pas été nécessaire de modifier la procédure régulière comme on l'a fait dans ce cas, ni de précipiter l'adoption du projet de cette façon. L'exercice financier se terminera dans quelques jours et je suppose que le Gouvernement va nous demander de voter des crédits avant d'avoir pu examiner les estimations budgétaires.

Permettez-moi d'informer le Gouvernement immédiatement que ce sera dans son intérêt de déposer le budget aussi tôt que possible parce que les députés de l'opposition ne consentiront pas à l'adoption des crédits sans avoir eu l'occasion d'étudier avec soin ce qu'on nous demandera de voter.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous tiendrons compte de tout ce qu'a dit mon honorable ami. Il est difficile de rompre tout d'un coup avec de vieilles habitudes, et s'il veut permettre l'adoption de ce bill, nous nous réformerons pour les prochaines choses à venir.

M. BUREAU: Vous promettez n'importe quoi.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je propose, monsieur l'Orateur, que le bill soit lu maintenant pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la proposition de M. McIsaac tendant à voter une adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse à son discours d'ouverture de la session.

M. BLAKE: En prenant la parole pour apporter ma contribution aux débats sur l'adresse en réponse au discours du trône, je désire féliciter mes deux honorables collègues qui ont proposé et appuyé la motion, pour les excellents discours qu'ils ont prononcés à cette occasion.

Je désire aussi adresser mes félicitations à notre premier ministre sur son élévation à la haute position qu'il occupe maintenant. Comme il est un honnête homme et ne recherche pas les compliments, je ne pense pas qu'il souffrira en quoi que ce soit du manque de courtoisie dont a fait preuve l'honorable député de chambly - et - Verchères (M. Archambault) quand il a négligé de le féliciter comme l'ont fait les autres membres de l'opposition. Je suis persuadé que l'histoire, en enregistrant dans ses annales la période actuelle, mettra l'œuvre du très honorable premier ministre d'aujourd'hui au même rang que les plus grandes actions de ses prédécesseurs. Le Gouvernement a été sans motif l'objet de critiques excessives et injustes faites par beaucoup dans le pays pendant qu'il était au pouvoir; si pourtant la critique s'apaise à la lumière de l'œuvre du Gouvernement, nous ne pouvons pas dire que l'opposition ait contribué en quelque chose à calmer l'agitation actuelle. L'opposition, continuant comme elle l'a fait tout l'été, se livre à des critiques et soulève l'agitation dans le pays. Dans l'ancien temps, quand plus de la moitié de la population avait élu un gouvernement, la majorité appuyait ce gouvernement et surmontait tous les obstacles; peu importait ce que faisait le gouvernement ou la mesure qu'il présentait, la majorité défendait l'administration sans broncher. Le changement qui s'est produit dans la formation d'un nouveau parti en 1917 a laissé chacun libre, indépendant et sans attache avec aucun parti et cela étant ainsi, chacun s'est cru libre de critiquer le Gouvernement. C'est la conséquence des nombreuses critiques actuelles. Heureusement la population du Canada reprend son calme. Elle se rend compte du bien que le Gouvernement a accompli et elle commence à applaudir avec beaucoup d'enthousiasme au magnifique travail qu'il a fait. Comme on l'a souvent dit dans cette Chambre, une des actions les plus saillantes accomplies par le Gouvernement dans son programme d'avant les élections, a été la poursuite vigoureuse de la guerre et l'envoi des renforts aux troupes canadiennes au front. Personne ne peut nier que les efforts accomplis dans ce sens par le Gouvernement ont été couronnés de succès, car à la fin de la guerre, la division canadienne se trouvait à l'avant-garde même des armées alliées. Cette division a été sans aucun doute le plus beau corps combattant dans les armées des alliés à l'époque et a eu les plus beaux états de service de toutes les divisions. Le Gouvernement mérite les plus grands éloges pour avoir maintenu l'armée canadienne au niveau le plus élevé de l'efficacité et pour avoir poursuivi si heureusement cette œuvre dans ce sens. Les exploits du Gouvernement ont été véritablement si remarquables qu'à la fin de la guerre le Canada aurait pu facilement prétendre au statut complet d'une nation. Je crois que c'est le député de Red-Deer (M. Clark) qui a dit dans un de ses discours, quand le Parlement s'assemblait au museum, qu'aucun gouvernement antérieur du Canada ne pouvait prétendre avoir rempli autant de ses promesses pré-électorales six mois après la contestation. Le fait d'avoir rempli ses promesses doit être certainement porté au crédit du Gouvernement.

L'honorable député qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône a fait constater que le commerce du Canada par tête d'habitant s'était développé beaucoup plus que celui d'aucun autre pays du monde. Le développement du commerce canadien n'a pas été lent et régulier; d'année en année il a augmenté par sauts et par bonds.

Le Canada est donc en excellente posture, car s'il en était autrement, notre commerce n'aurait jamais pu acquérir ce développement sans précédent sous le régime actuel. Nous avons raison d'affirmer que la situation industrielle est meilleure qu'en n'importe quel autre pays du monde. Le chômage fait moins sentir ses effets chez nous, et les relations et l'entente entre le capital et le travail sont moins tendues qu'ailleurs. L'unique moyen de réaliser les progrès que nous avons tout lieu de prévoir d'ici à quelques années, c'est de travailler à cimenter les relations cordiales qui existent entre le capital et le travail. Il faut que les classes ouvrières se rendent compte que le capital est nécessaire à leur bien-être, et *vice versa*.

La situation industrielle que nous avons en Canada constitue un modèle pour le monde entier. Notre marine marchande, dont la création a soulevé tant d'amères critiques, a réalisé des bénéfices au cours de l'année dernière, alors que sévissait la crise la plus terrible qui se puisse voir. Cette marine nous a donné des profits. Je le répète, en dépit des conditions d'après-guerre, qui ont mis à rude épreuve les relations commerciales et amené la désorganisation du trafic en ces dernières années. Les navires canadiens sillonnent les sept mers à l'heure qu'il est pour le plus grand bénéfice du pays. Notre marine marchande fait honneur au Canada.

Personne ne peut nier aussi que le Canada montre la voie à tous les autres pays de l'univers en ce qui a trait au problème de la restauration dans la vie civile des vétérans de la grande guerre. Le département du placement agricole des soldats a donné l'enseignement agricole, fait des avances ou donne encore l'instruction à 64,706 anciens soldats. A venir jusqu'au 30 novembre 1920, le nombre des vétérans qui se sont adressés à la Commission du placement agricole des soldats s'élevait à 100,000 et le nombre de ceux qui ont demandé à bénéficier des avantages de la loi sur le placement agricole des soldats, est de 58,811. Le nombre des vétérans réunissant les conditions nécessaires mais non encore établis, était de 21,975 tandis que 916 autres suivaient encore des cours sous la direction de la Commission et 1,444 les avaient terminés. Aux ex-soldats, qui ont suivi les cours de l'enseignement agricole, nous avons versé une somme de $165,150 à titre de solde pendant la durée de ces cours. A venir jusqu'au 21 février 1921, 50,788 vétérans ont suivi les cours de l'enseignement agricole sous l'égide du département de la restauration civile des soldats. On suit avec soin la trace des élèves. Des fonctionnaires du département s'occupent d'eux durant au moins quatre mois après qu'ils ont terminé leurs cours; quand on a constaté qu'ils sont restés quatre mois dans le même emplois, on considère qu'ils sont restaurés d'une façon permanente dans la vie civile, et leur cas est classé.

A venir jusqu'au 31 janvier 1921, voici les chiffres qui ont pu être réunis à ce sujet. Le nombre total était de 26,891 à cette époque. Or de ce nombre, 19,137 ou 71·6 p. 100 avaient trouvé de l'emploi dans les états qu'ils ont adoptés; 5,604 ou 28·84 p. 100 n'exerçait pas les professions ou les métiers qu'ils ont choisis. Le nombre total des élèves qui ont trouvé à se placer représente 92 p. 100. Quant au reste, 205 ou 1·76 p. 100, étaient à rien faire; on n'a pu retrouver les traces de 844 ou 3·15 p. 100; 749, soit 2·78 p. 100 avaient quitté le pays; 233 ou 1·94 p. 100 étaient malades et 99 ou 0·37 p. 100 étaient décédés. A la date du 5 février 1921, le nombre des vétérans maintenus en traitement par le département était de 6,231.

Je m'abstiendrai de citer les chiffres quant aux blessés et aux mutilés qui ont reçu des soins. On peut se procurer ces renseignements en n'importe quel temps au département du Rétablissement civil des soldats. Je suis convaincu toutefois que le Canada tient le premier rang parmi tous les autres pays de l'univers à cet égard. Nous avions élaboré un excellent programme bien avant les autres nations de l'entente; nous l'avons perfectionné au fur et à mesure des besoins; notre organisation fut si parfaite que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont envoyé des experts en Canada afin d'étudier les méthodes des mises en honneur par le département du Rétablissement civil des soldats. De plus, 29,084 vétérans de la grande guerre ont obtenu des emplois dans le service civil, formant un grand total de 144,578 anciens soldats qui ont été restaurés dans la vie civile par le Gouvernement.

D'une façon ou de l'autre, les méthodes employées par le département du Rétablissement civil des soldats ont servi à restaurer dans la vie civile un tiers des anciens soldats de l'armée canadienne.

Il convient également de dire un mot de la loi touchant l'assurance des vétérans de la grande guerre. En vertu de la loi adoptée à la dernière session, les anciens militaires ont la faculté de se faire assurer sans subir d'examen médical, dans un délai nommé. Il ne faut pas oublier non plus que le Canada a montré la voie au monde entier relativement aux pensions. De tous les pays alliés, c'est encore le Canada qui paie les pensions les plus élevées.

Nos honorables amis de la gauche auraient quelque peu raison de réclamer des élections générales, si l'administration des affaires par le Gouvernement avait laissé à désirer. Les honorables députés de l'opposition affirment que le peuple demande des élections; néanmoins je dois l'avouer, je n'ai vu nulle trace de l'existence de ce sentiment.

Le chef de l'opposition a voulu faire le procès du Gouvernement quand en réalité il n'y a pas matière à procès.

Depuis des années, la question du tarif douanier sert de tremplin, de sorte qu'il arrive invariablement qu'elle donne lieu à des manœuvres politiques à l'approche de

la période électorale. En réalité, tous les partis sont d'accord sur ce point. Les discours qui ont été prononcés au cours de la dernière campagne dans Peterborough-Ouest laissent voir que les membres de la gauche sont en faveur d'une protection raisonnable des industries.

Le chef du parti agrarien lui-même se serait, dans un de ses discours, prononcé, au dire des journaux, en faveur d'une protection raisonnable et suffisante. Bien que d'autres questions aient été soulevées dans nos élections générales, l'importante affaire soumise au peuple a toujours été celle du tarif. Lorsque les libéraux furent élus en 1886, ils abaissèrent les droits de .74 pour 100. J'ai lu quelque part que nos fabricants canadiens ont dû fermer leurs établissements à la suite de la suppression des droits qui frappaient le fil barbelé et le ficelle d'engerbage et que, si l'on continua de fabriquer en ce pays les écrémeuses, la seule raison en est qu'elles étaient fabriquées par des succursales d'établissements américains. Si nous avions demain le libre-échange en tout et qu'il s'ensuivit la faillite des deux tiers de nos établissements industriels, le Canada regretterait bientôt d'avoir adopté la politique mise de l'avant par l'opposition. Je ne crois pas cependant que le peuple redoute beaucoup la mise en pratique de ce système, car c'est un programme simplement imaginé pour obtenir le pouvoir.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) a dit hier que le prix des productions agricoles était fixé sur les marchés du monde. Cela est vrai, et c'est pourquoi la réciprocité n'a pas réussi, par la raison que le peuple savait que Liverpool détermine le prix du blé, indépendamment de nos relations fiscales avec les Etats-Unis. L'article principal du programme de l'honorable député de Marquette, croule par conséquent, puisqu'il ne serait d'aucun profit aux cultivateurs de l'Ouest dans la vente de leurs productions.

L'honorable député dit de plus que, si nous voulons améliorer l'état de nos finances, il faut nécessairement que l'administration fédérale et les administrations provinciales pratiquent l'économie. Chacun de nous se rappelle sans doute d'avoir entendu les déclamations à ce sujet de l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Allan) dans les corridors de la Chambre. Je me demande si l'honorable député de Marquette a bien conseillé au gouvernement de la province d'Ontario l'économie administrative. C'était le principal article du programme des membres de ce Gouvernement dans la demande qu'ils faisaient à la province de les soutenir, et cependant, depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir la dette s'est accrue dans des proportions alarmantes. Après avoir dépensé six millions pour les chemins l'année dernière par exemple, le gouvernement provincial n'a presque rien a montré qui justifie cette énorme dépense. Il n'en continue pas moins à prodiguer l'argent, et je crois que mon honorable ami de Marquette ferait bien de se rendre à Toronto aujourd'hui que la Législature est en session pour y prêcher l'économie à ses partisans.

Il a dit en outre qu'il nous serait avantageux d'entretenir des relation commerciales plus actives avec les Etats-Unis, mais je ne vois pas en quoi cela nous profiterait. Nous achetons déjà beaucoup aux Etats-Unis. Pour les dis mois écoulés le 31 janvier 1921 par exemple, nous avons importé de là pour une valeur de $743,707,196, c'est-à-dire 69 pour 100 du total de nos importations, et l'on me dit que cela nous a coûté 15 pour 100 de plus pour le change. Un des hauts fonctionnaires de l'administration provinciale du Manitoba m'a dit, après avoir entendu parler le premier ministre à Winnipeg il y a un an que, si nous avions le libre-échange, le dollar canadien serait tombé à cinquante cents dans une semaine. Plus nous faisons d'affaires avec les Etats-Unis et moins vaut notre dollar, de sorte que moins nous ferons d'affaires avec eux, mieux ce sera. C'est là ce que je conseillerais. M'est avis qu'en interdissant l'entrée au Canada de tout article fabriqué aux Etats-Unis tant que le change n'aura pas repris son équilibre, nous y gagnerions beaucoup, car alors on ne pourrait plus nous infliger une amende chaque fois que nous faisons quelque affaire avec eux. Ils admettent bien cependant que notre clientèle leur est fort précieuse. En achetant davantage ici même, nous ramènerions l'aisance dans le pays. Quand un cultivateur vend pour $1,000 des productions de sa ferme et qu'en retour il achète pour $1,000 de matières quelconques, il n'obtient pas l'acquittement de sa dette. Dès que l'on aura compris qu'il nous faut acheter moins à l'étranger, nous serons bien prêts de solder nos dettes.

J'ai ici les chiffres de nos importations pour les dix mois écoulés le 31 janvier 1921. Nous avons importé des Etats-Unis pour une somme de $743,707,196, soit 69 pour 100 de nos importations totales. Pendant l'exercice 1919-1920, nous avons importé 75 pour 100 des Etats-Unis. C'est donc 6 pour 100 de moins déjà, et, comme on le voit, nous suivons la route qu'il faut. Nous avons importé du Royaume-Uni pour une

somme de $185,817,499, soit 17 pour 100; pendant l'exercice 1919-1920, ç'a été 11 pour 100; ce qui marque un mieux dans notre commerce avec l'empire. Nous avons importé des autres possessions britanniques pour une somme de $43,029,240, soit 4 pour 100. C'avait été 4 pour 100 l'année d'avant. Nous avons importés des autres pays étrangers pour une valeur de $103,034,585, soit 9 pour 100; c'avait été 8 pour 100 l'année d'avant, et, comme on le voit, la situation ne s'est pas améliorée. Le total de nos importations s'est élevé à $1,075,587,720. Pour les dix mois écoulés le 31 janvier 1921, nos exportations ont été comme il suit:

Aux Etats-Unis, $491,075,856, soit 45 pour 100 en regard de l'année précédente, ce qui est une indication de développement normal de notre commerce. Au Royaume-Uni, $281,275,105, soit 26 pour 100. L'année précédente les chiffres étaient de 38 pour 100, et la réduction est en grande partie attribuable au change britannique, qui était contraire à notre commerce d'exportation avec l'Angleterre. Aux autres possession britanniques, $80,334,417, soit 7 pour 100, en regard de 5 pour 100 l'année précédente. Aux autres pays étrangers, $221,959,676, soit 22 pour 100 par rapport à 16 pour 100 l'année précédente. Le total de nos exportations s'est élevé à $1,074,645,-054, soit presque l'égal de nos importations. Je ne vois pas comment l'honorable représentant de Marquette peut exiger encore plus de commerce avec les Etats-Unis, étant donné que le taux du change nous est adverse, surtout quand nous le voyons admettre que les prix des produits agricoles sont fixés sur les marchés de l'univers et non pas aux Etats-Unis.

Mon honorable ami a déclaré qu'il verrait avec plaisir que le Gouvernement nous fît une déclaration franche de sa politique. Alors pourquoi n'en a-t-il pas fait une lui-même? L'année dernière, quand le premier ministre et le leader de l'opposition parcouraient l'ouest du Canada, je me souviens avoir vu un article illustré dans le *Macleans Magazine*, par J. K. Munro, et l'une des illustrations nous montrait le leader du parti agraire fumant tranquillement chez lui un gros cigare, la tête couverte d'un chapeau de paille à larges bords. Et c'est bien là qu'il s'est tenu presque tout l'été, au lieu de se montrer en public et nous annoncer sa politique. Je crois qu'il a changé de politique deux ou trois fois depuis qu'il est devenu le chef du parti agraire, et il n'est pas encore prêt à venir faire devant le peuple l'énoncé catégorique de politique qu'il exige du Gouvernement.

Je ne vois pas comment il peut lire les discours qui ont déjà été prononcés à la droite de cette Chambre sans y voir une déclaration bien explicite du Gouvernement en faveur d'une protection raisonnable et adéquate, c'est-à-dire la même que celle qu'il est prêt à offrir, et la même que l'opposition à Peterborough était prête à offrir. L'ennui, en tout cela, c'est qu'il n'y a qu'un seul programme, et que chacun s'efforce de se l'approprier.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Macdonald (M. Henders) pour demander avec instance qu'une enquête soit ouverte dans le commerce de grain de l'Ouest. Le rapport de Price, Waterhouse & Co., et les autres rapports que nous avons eu depuis, et faisant foi qu'il y a un excédent de plus de un million de boisseaux, nous font une obligation d'exiger cette enquête. Il est admis que les United Grain Growers et les diverses compagnies de grains dans les organisations de cultivateurs ont eu le maniement d'environ 25 pour 100 du grain de tout l'Ouest, et par conséquent ils ont dû s'approprier une part considérable des excédents qui devaient appartenir aux cultivateurs. Je sais qu'on leur alloue un certain pourcentage d'excédents, mais ce pourcentage n'a jamais pu s'élever jusqu'à représenter les quantités trouvées dans les élévateurs. Que ce soit là ou non tout ce qu'il peut y avoir, Dieu seul le sait; on a pu avoir fait de ses expéditions considérables avant cela. Quand le leader du parti agraire a organisé les Grain Growers, c'était avec l'objet ostensible de donner aux cultivateurs le plein bénéfice de la vente de leurs produits, de leur donner un prix plus élevé que celui qu'ils avaient jamais reçu auparavant, et de s'assurer qu'on ne commettrait aucun vol à leur détriment pour ce qui était des manques dans les quantités de blé livrés aux élévateurs. Il a été constaté que, dans les élévateurs de l'intérieur autrefois, ceux qui étaient les plus malhonnêtes parmi les employés étaient estimés davantage.

J'aimerais à savoir, et je crois que le pays aimerait aussi à savoir, monsieur l'Orateur, si le commerce de grain dans l'Ouest est conduit de façon aussi sûre, aussi honnête et si convenable qu'il devrait l'être. Je dois demander avec instance une enquête. Si le leader du parti agraire et ses lieutenants n'ont rien à cacher, ils acceuilleront avec plaisir cette demande d'enquête, et ils appuieront le Gouvernement jusqu'à ce que cette enquête soit terminée. D'un autre côté, s'ils éprouvent des craintes à ce sujet, naturellement ce sera pour eux

de bonne guerre de renverser le ministère le plus vite possible, bien entendu s'ils en sont capables. Je doute beaucoup cependant de la puissance de leurs moyens d'action à cet égard.

Le peuple demande des actes, et non pas seulement des promesses. Le Gouvernement a déjà agi ainsi que je viens de l'indiquer, et il n'a pas hésité à faire ce qu'il considérait être dans l'intérêt du pays. Je crois que ce fut lord Randolph Churchill qui, parlant au vicomte Morley lui disait: "Vous et Balfour avez foi en la solution des questions politiques". Le présent gouvernement a aussi foi en la solution des questions politiques; d'autre part, l'opposition aime plutôt à jeter un voile sur ces questions, en prétendant que ce que le pays demande ce soit des élections générales, bien qu'il ait jamais eu semblable demande. La clameur pour des élections générales va s'amoindrissant de plus en plus, et tous ceux qui se tiennent en contact avec les événements ou qui suivent de près tout ce que pensent leurs électeurs, doivent savoir cela, et il n'est pas un seul membre de l'opposition qui l'ignore non plus.

Le leader de l'opposition a dit qu'il avait entendu partout dans l'Ouest demander des élections générales. Je puis parler au nom de Winnipeg, monsieur l'Orateur, et je puis vous dire où il a entendu demander à Winnipeg des élections générales.

Mon honorable ami a lancé une invitation générale à tous les adversaires du Gouvernement, les priant de le rencontrer à Winnipeg, puis il a tenu une réception à l'hôtel Fort Garry. J'imagine que ceux qu'il invitait—c'est-à-dire, tous les adversaires du Gouvernement—devaient comprendre les membres du Grand syndicat général, tous les agitateurs qu'on pouvait trouver au pays et un petit nombre de libéraux hargneux. On se figure mon honorable ami les lignant le long du mur, comme un maître d'école ferait de ses élèves, et leur disant: "Allons, mes gaillards, de quoi le pays a-t-il le plus besoin? Dites, une élection générale." Le chef de l'opposition n'a pas entendu le premier ministre, M. Norris, ou son cabinet, réclamer une élection générale. Il n'a pas entendu M. Edward Parnell, maire de la ville de Winnipeg, en demander une à grands cris. Il n'a pas entendu Frank Fowler, Isaac Pitblado ou Isaac Campbell crier après une élection. Tous ceux-là faisaient partie de la vieille phalange du parti libéral au Manitoba, et il n'a entendu aucun d'eux réclamer une élection générale. Les seules personnes qu'il ait entendues en demander une étaient les adversaires du Gouvernement qu'il a racolés de tous côtés et qu'il a invités à sa réception.

Depuis près de deux ans, le chef de l'opposition est obsédé par l'idée d'une élection générale et de son élévation au poste de premier ministre de ce pays; et cette idée est si profondément ancrée dans son crâne et dans toute son anatomie qu'il me rappelle certaines choses que j'ai lues dans les "Confessions d'un mangeur d'opium". Celui-ci se demande: "Comment un être raisonnable en est-il venu à se soumettre de plein gré à un tel joug de misère, à s'exposer d'une captivité aussi dégradante et à se lier sciemment par une septuple chaîne?" Obsédé de l'idée d'obtenir le pouvoir, le chef de l'opposition se croit tenu de s'entourer d'une septuple chaîne et de réclamer une élection générale. L'opiophage se targue d'être philosophe. Le chef de l'opposition me remet en mémoire au type de la mégère apprivoisée, qui, se trouvant au lit, entouré de luxe, disait à ceux qui lui affirmaient qu'il était un grand seigneur: "J'en suis un en vérité". Il en est ainsi du chef de l'opposition; il croit qu'il est vraiment un grand seigneur ou qu'il en sera un dès qu'il obtiendra une élection générale.

L'an dernier, plusieurs de ses partisans m'ont dit qu'ils ne voulaient pas d'une élection générale, et je ne pense pas qu'aucun d'eux en veuille cette année. L'opiophage parle aussi de "créer un état artificiel d'excitation agréable". Le chef de l'opposition, j'imagine, est bien aise de se trouver dans un état de grande excitation causée par l'idée qui l'obsède, et de prononcer dans cette enceinte et par tout le pays élection ait lieu. Le mangeur d'opium dit encore: "Je tiens des propos en l'air, non pas par principe, mais uniquement parce que je suis ivre d'opium." Le chef de l'opposition doit assurément être grisé par l'idée du pouvoir et par la vue du piédestal d'où il croit diriger le pays; autrement, il ne se livrerait pas à des divagations au sujet d'une élection générale en présence du malaise général dans le pays et de l'état de choses qui existe actuellement.

Dans ses rêves, le mangeur d'opium parle aussi de fondations qui ne devaient supporter aucun édifice. C'est la peinture fidèle du programme adopté par le parti libéral en 1919. Il parle depuis de se mettre dans "un état de grande irritabilité." Vu les deux dernières pages du hansard où son discours est consigné, mon honorable ami devait se trouver dans un état de grande irritabilité, dans cette circonstance-

là. L'opiophage raconte aussi ses efforts pour renoncer à l'opium, et il dit que l'effet de la drogue étant passé, il éprouvait de grandes douleurs d'estomac. Le lendemain de la prochaine élection générale, le chef de l'opposition s'apercevra que plusieurs de ses songes se sont évanouis et il ressentira les mêmes douleurs.

Quelqu'un disait que le défaut dominant de l'homme politique c'est de manquer de courage. Ni le chef du parti agraire, ni le chef de l'opposition n'ont eu assez de courage pour présenter une motion énonçant leur programme et exposant leur politique. A cette session comme en tout temps, la droite les verrait avec plaisir soumettre une semblable motion. S'ils ont le courage des politiques ou des hommes d'Etat, qu'ils viennent de l'avant et fassent connaître au pays quel est leur drapeau. Pourtant, les membres de la gauche vont de circonscription en circonscription raconter une fable nouvelle. Comme le disait le représentant de Halton (M. Anderson), ce sont de véritables Santa Claus politiques—offrant un cadeau à chaque circonscription qu'ils visitent. M. Gladstone disait que la pusillanimité était le vice capital. La pusillanimité me semble caractériser ces deux chefs, car ni l'un ni l'autre n'est venu de l'avant avec une motion énonçant le programme de son parti.

M. McMASTER: Il nous faudra des cœurs de lion.

M. BLAKE: Les députés de la gauche pourront s'en donner dans la province de Québec à la fin de la semaine. On peut compter qu'ils n'en manqueront pas lundi.

Le Canada est sur le point de voir s'ouvrir une ère de prospérité sans précédent; mais pour avancer dans la voie du progrès il lui faudra présenter un front uni. Impossible d'avancer si l'on sème la division et cultive des préjugés. Ce sont là, j'en suis convaincu, choses que le peuple veut oublier pour s'en tenir à un gouvernement offrant des garanties de stabilité capable de faire du Canada la nation qu'il doit être. Ce n'est pas en se fiant à de vagues promesses ou se laissant séduire par des théories mal ébauchées que l'on obtiendra ce résultat, mais plutôt en faisant en sorte que le Canada, uni, heureux et prospère, poursuive en y apportant de légères modifications l'œuvre qui, au cours des quarante dernières années a fait surgir de la forêt une jeune et déjà forte nation.

L'hon. A. K. MACLEAN (Halifax): Monsieur l'Orateur, désirant expliquer le vote que je suis appelé à donner sur la question dont la Chambre est en ce moment saisie, je demande que l'on me prête un moment d'attention. Si je prends la parole, c'est surtout pour faire un bref examen de la question du maintien en exercice du Parlement, question que d'autres ont déjà traitée longuement et avec beaucoup d'habileté. C'est, je m'en rends bien compte, aborder un sujet passablement épuisé, mais il n'en peut être autrement.

Qu'on me pardonne tout d'abord de m'écarter un peu du sujet que je me suis choisi. Depuis la dernière session, le très honorable leader de la Chambre (l'hon. M. Meighen) a été appelé au poste de premier ministre, et il est bien naturel que je profite de la première occasion pour lui offrir mes plus chaleureuses félicitations. En 1868, devenu pour la première fois premier ministre d'Angleterre, Disraeli disait à ceux qui le complimentaient: "Oui, me voilà au sommet du poteau graissé". Au dire de ses biographes les plus récents, nul ne savait mieux que lui combien il est difficile de se maintenir dans une situation ausi précaire qu'elle est élevée. C'est sur les sommets que l'on rencontre nuages et neiges. Mon très honorable ami parvient à sa haute position au moment où le ciel politique est couvert de nuages épais, et nul ne se rend mieux compte que lui, j'en suis sûr, des difficultés de sa situation. Néanmoins, nombre de ses amis et admirateurs — il en a beaucoup — caressent l'espoir qu'il est assez solidement ancré à son poste. D'un autre côté, ils ne sont pas rares ceux qui espèrent et croient qu'on le verra bientôt descendre précipitamment des sommets. Partout il en a toujours été et il en sera toujours ainsi dans le domaine de la politique.

En 1917, on le sait, j'entrai dans le ministère que l'on désignait alors sous le nom de gouvernement d'union. Je n'ai aucun regret de ce que je fis dans le temps, et j'aime à croire que ceux auxquels je me suis associé reconnaîtront que je me suis acquitté en conscience des devoirs que ma position me donna en partage. Je ne puis oublier que pendant deux années ou plus, à une heure importante de notre histoire, je me suis trouvé en étroites relations avec le premier ministre, alors mon collègue; et je croirais manquer à un devoir élémentaire si je ne disais de lui qu'il m'a toujours paru remplir ses devoirs d'homme public avec diligence, habileté et talent, comme aussi avec le sincère désir de rendre service à l'Etat.

Le projet d'amendement à l'adresse participe de la motion de défiance. Pour dé-

poser ce projet, le chef de l'opposition (l'hon. Mackenzie King) avait peut-être plusieurs motifs autres que ceux qu'il a énoncés dans son discours au début de la session. Ce discours, je l'ai lu attentivement et n'y ai découvert qu'un seul argument qui lui donne raison de solliciter l'appui de la Chambre: c'est que, eu égard au régime parlementaire qui prévaut en ce pays et, étant données les circonstances particulières dans lesquelles l'élection de 1917 a eu lieu, la dissolution du Parlement devrait être décrétée à une date prochaine convenable. J'aurais préféré que le chef de l'opposition énonçât clairement dans son projet, quoique en termes généraux les motifs que, dans le cours de ses observations, il a invoqués à l'appui de son amendement. Mais, en fin de compte, cela me paraît assez indifférent.

Je n'ai aucun intérêt particulier à faire voir si le Gouvernement, à l'heure actuelle, possède ou ne possède pas la confiance du Parlement et du corps électoral. Si l'on pouvait me démontrer que le Gouvernement jouit de la confiance du corps électoral, je serais encore du même avis, je veux dire qu'il serait désirable d'avoir une dissolution du Parlement dans un avenir rapproché.

Je ne me soucis guère de savoir si l'on a raison, dans le moment, de traiter le ministère d'usurpateur du pouvoir. J'ai entendu comparer la situation du Gouvernement à celle d'un locataire qui outrepasse le terme de son bail, mais l'exactitude de cette comparaison ne m'intéresse pas. Tout ce que je sais est qu'il était entendu avec les électeurs que ce ministère serait un ministère de guerre, que ce Parlement serait un Parlement de guerre et que leur existence dépendrait de la durée de la guerre tout en accordant une marge raisonnable après les hostilités, selon que les exigences du temps et des circonstances le demanderaient. Personnellement, je me suis cru obligé de prendre cette attitude, parce qu'à l'élection de 1917 je me suis engagé dans ce sens. Je dois donc remplir les engagements que j'ai pris au sujet de cette importante question.

Peu m'importe ce que les autres membres du Gouvernement peuvent avoir dit à la même époque. Je ne parle qu'en mon propre nom et je m'en tiens à mon ancienne attitude et à mes anciens engagements. Je le répète, monsieur l'Orateur, en vertu du système parlementaire et du gouvernement responsable du pays, en vertu des coutumes qui prévalent depuis nombre d'années, vu les circonstances extraordinaires de la dernière élection fédérale, il est éminemment désirable, dans l'intérêt du pays, que la dissolution du Parlement ait lieu prochainement et à une date appropriée. A la dernière session, le chef de l'opposition a proposé un amendement tendant au même résultat que celui dont la Chambre est maintenant saisie. Du moins, il concluait en principe à la dissolution du Parlement. J'ai alors voté contre l'amendement. Je l'ai fait après mûre réflexion. Je croyais avoir de bonnes raisons justifiant mon attitude. Je puis donner en aucun temps et n'importe où d'excellentes raisons militant en faveur du vote que j'ai donné en cette circonstance. Ces raisons, toutefois, ne sont pas exemptes de certaines questions, plus ou moins personnelles, qui n'intéresseraient pas du tout la Chambre en ce moment. Je n'ai donc nullement l'intention de défendre, devant le Parlement, mon attitude de l'an dernier. Je me crois parfaitement justifié d'avoir voté comme je l'ai fait, et le jugement des autres ne me concerne guère.

J'avouerai franchement, monsieur l'Orateur, qu'il est assez difficile de persuader les membres d'un parlement, quel qu'il soit, de consentir à la dissolution avant d'être arrivé à son terme constitutionnel. Discutant cette question, M. Cobden s'exprime ainsi:

> Je n'ai jamais pu découvrir quel était le bon moment pour une dissolution, aux yeux des membres du Parlement. Je les ai toujours trouvés prêts à voter pour quoi que ce soit, mais non pour la dissolution.

Je comprends la force de ces paroles, et je suppose que la même difficulté existe aujourd'hui plus ou moins, et qu'elle se présente à ceux qui se déclarent en faveur d'une dissolution du Parlement avant la fin de son mandat.

Dans la discussion de ce sujet et l'appui de cet amendement, je dois faire remonter aux événements politiques écoulés il y a trois ou quatre ans, les raisons qui me portent à voter en faveur de l'amendement. Les honorables députés se rappelleront que la loi du service militaire, adoptée en 1917, a été la cause première de la création d'un ministère de coalition. N'eût été cette loi, j'imagine, on ne se serait pas écarté chez nous du domaine ordinaire de la politique et des partis. Ce ministère de coalition était composé des deux partis politiques. Plusieurs membres du Parlement et nombre de citoyens étaient d'avis que, après l'adoption de la loi du service militaire obligatoire, il était tout naturel d'avoir un ministère de coalition, et que la mise en

vigueur de mesures de ce genre ne devait pas être laissée entre les mains d'un ministère composé des membres d'un seul parti. Il y a beaucoup à dire en faveur de cette opinion. Tout de même, l'adoption de la loi du service militaire ayant donné naissance à un ministère de coalition, une grande partie de la population en a conclu que l'existence de ce Gouvernement devait se limiter à la période de la guerre ou, peut-être même, à un temps raisonnable après la fin des hostilités. C'était là un sentiment assez répandu et il subsiste encore dans une très large mesure. Beaucoup d'électeurs les plus intelligents et les plus estimés pensent, à mon avis, que, pour ce motif sinon pour d'autres, le Gouvernement ferait bien de songer à dissoudre bientôt la législature.

Un autre groupe d'électeurs canadiens a cru alors et persiste à croire que, dans une guerre prolongée, il est bon de remettre le soin des affaires du pays à un cabinet de coalition. Il y a beaucoup à dire en faveur de ce sentiment. Je crois même que c'était là le sentiment de la majeure partie des électeurs, peut-être celui de tous, et la seule objection que l'on ait formulée à ce sujet c'est que l'idée en était venue trop tard. Il aurait fallu, disait-on, y procéder au début de la guerre, afin de n'avoir pas, pendant toute la durée de l'horrible conflit, des indices d'un extrême esprit de parti dans l'administration de nos affaires publiques. Quand vinrent les élections de 1917, monsieur l'Orateur, les journaux, les candidats, les hommes publics et les particuliers ont dit qu'il s'agissait d'assurer le triomphe de nos armes et que l'on devait imposer certaines restrictions au nouveau parlement. Il était assez naturel, à mon sens, que le peuple en général acceptât cet avis. Il ne faut donc point s'étonner s'il existe dans le moment au Canada un fort courant d'opinion publique en faveur d'une dissolution prochaine de la législature. Il importe peu que le premier ministre fasse une déclaration expresse sur ce point. Ce qu'ont pu dire ou ne pas dire les ministres du cabinet a pour moi assez peu d'importance. La grande affaire du moment est de savoir quel était le sentiment des électeurs en général lors des dernières élections, et ce qu'ils ont compris. C'est là l'importante question à résoudre et, si nous pouvons être raisonnablement certains de ce qu'était ce sentiment, il faut en tenir compte. Il ne devra pas être bien difficile ensuite de savoir comment nous conduire.

Il est naturellement difficile de présenter au Parlement d'un côté ou de l'autre, une preuve concrète en cette matière. Je veux simplement exposer ma conviction à ce sujet — et cette conviction est profonde et nette — à savoir que le corps électoral au Canada, en 1917, croyait fermement que le Gouvernement élu à cette époque était assujéti à certaines réserves, et que la durée du Parlement ainsi élu devait être dans sa durée limitée à la période de la guerre. J'ai déjà dit que le fait seul que la loi du service militaire fut présentée en 1917 me justifie dans cette conclusion. Le fait est que ce fut là la seule question dans cette élection. Les membres de l'administration du jour, je m'en souviens parfaitement, ont déclaré à maintes reprises que c'était là la seule question. En vérité, il n'y en avait pas d'autre. Elle était si entièrement personnelle dans son application et son effet, que sa propre nature écartait nécessairement de cette élection toute autre question. Et nulle autre question ne fut présentée au corps électoral en cette occasion. Le seul fait, selon moi, qu'une élection se faisait sur une question unique, qui ne pouvait exister que pendant la guerre, est un argument formidable en faveur de la limitation de la durée du Parlement qui devait en sortir. Je ne comprends pas comment on saurait se soustraire à cette conclusion; et je le répète, je suis d'opinion que telle était alors la conviction du corps électoral, que cette conviction existe encore et, je le crois, doit être respectée. Une autre circonstance justifie mon attitude en ce moment et fournit une nouvelle preuve à l'appui de ce que je disais précédemment, à savoir, que c'était l'avis du peuple que la durée de Parlement élu en 1917 devait être limitée. Je veux parler de la loi des élections en temps de guerre. En 1917, je m'opposai à cette loi, et mes paroles, ou quelques-unes au moins de mes paroles, ont depuis été fréquemment citées en Parlement, notamment quand j'étais membre du cabinet. Je ne sais si ces citations avaient pour but de confirmer la sagesse dont j'avais fait preuve relativement à ce bill, ou si leur objet était de démontrer quelque inconséquence de ma part. Je puis dire, bien que la chose soit hors de propos à l'heure qu'il est, que je n'ai aucunement changé d'avis relativement à la loi des élections en temps de guerre. Je suis tout à fait incapable d'apostasier en la matière.

Mon opinion reste absolument la même, aujourd'hui, et tout en estimant que cette loi était fautive et peut-être dangereuse, lorsqu'à la fin de l'année 1917, quand je devins membre du cabinet, j'ai cru avoir raison, dans les circonstances, de subordonner mes vues sur le sujet à un principe

plus important. Je ne regrette pas les opinions que j'ai exprimées sur la loi des élections du temps de guerre. Je n'en parle pas dans le but de discuter les avantages du projet de loi; car cela me procurerait aucun avantage. Si je la mentionne, c'est uniquement pour établir l'attitude que je veux démontrer, qu'il s'agissait d'une circonstance qui fixait dans l'esprit des citoyens du pays cette idée que le Parlement élu partiellement d'après la loi électorale était soumis à certaines restrictions.

Cette loi contient des dispositions que je désire signaler aux honorables députés. On se souviendra tout d'abord que certains citoyens du Canada,—des naturalisés,—furent privés de leur droit de suffrage. Je le répète, je parle seulement de l'effet de certaines dispositions de la loi, et je ne désire nullement soulever le moindre débat sur leurs avantages. C'était un des articles du projet de loi. Un autre voulait qu'on accordât temporairement et arbitrairement le suffrage à une autre partie de la population. Il ne faut pas oublier non plus que cette loi accordait le suffrage à certaines catégories de femmes. Je suppose que tous les honorables députés qui m'écoutent connaissent parfaitement quelle classe de femmes furent ainsi admises à jouir des droits de citoyenneté. Or, je dis que ces disposition de la loi des élections en temps de guerre, que je viens de mentionner, constituent par elles-mêmes un argument puissant et presque irréfutable à l'appui de la prétention que le Parlement, auteur de ces dispositions législatives, avait dans l'idée d'assigner à la législature suivante un terme qui ne relèverait ni de la constitution ni de la volonté de l'exécutif. Pour quelle fin a-t-on adopté la loi des élections en temps de guerre? Il ne doit pas exister de doute sur ce point. Si l'on s'en rapporte au hansard, on y verra exprimé en termes très clairs et explicites par l'actuel premier ministre (le très hon. M. Meighen) et par l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster), que le but de l'électorat conféré par cette loi était d'assurer l'exécution de la loi du service militaire. La guerre est finie; on a révoqué la loi du service militaire; on l'a fait disparaître de la législation effective du pays. On a abrogé entièrement la loi des élections en temps de guerre, avec l'électorat qu'elle conférait. Je crois qu'on en a abrogé aussi les incapacités qu'elle déclarait. Bref, on a effacé presque tous les caractères qui ont distingué cette élection; et l'on ne trouve plus trace d'aucun des problèmes qui auraient pu signaler cette lutte électorale. Je dis donc, et c'est mon opinion sincère, que, tous ces faits ayant été mis au jour, il est juste et raisonnable de conclure qu'on a eu l'intention d'assigner à la durée de cette législature une limite. C'était l'intention du parlement précédent et c'est, je crois, l'avis des citoyens du pays. Seule une nécessité sérieuse pouvait excuser une loi semblable à celle-là. Je me rappelle que les membres du gouvernement du temps chargés d'exposer le projet, ont déclaré ouvertement et en toute franchise que seul l'état de guerre pouvait excuser cette loi, qu'elle avait tel but déterminé. Ce but ayant été atteint, la loi du service militaire ayant accompli, en tout ou en partie, ses fins, la guerre elle-même étant terminée, je ne puis en arriver, pour ma part, qu'à une seule conclusion: que la durée de la législature devrait être limitée.

Je tiens à ajouter, monsieur l'Orateur, que je n'accepte pas entièrement la théorie que la durée de cette législature ne relève que du Gouvernement. A mon sens, elle dépend, dans une mesure aussi grande, de tous les députés. Je pense que chaque député peut régler avec lui-même et avec ses électeurs si, dans les circonstances dont j'ai parlé, il a ou non le droit de voter pour l'expiration prochaine de la durée de cette législature, ou pour son prolongement.

On a argué, ici même, je crois, bien que je n'ai entendu moi-même aucun des discours, — en tout cas, on a avancé dans la presse et en dehors du Parlement, — qu'un remaniement des collèges électoraux devrait précéder les élections générales. Je n'ai pas de peine à comprendre comment on peut avancer une idée semblable, surtout dans certaines parties du Canada. Mon avis personnel sur ce sujet, c'est que s'il existe de bonnes raisons de dissoudre le Parlement, la question de ce remaniement n'est ni importante ni pertinente. J'estime que cette prétention ou cette idée n'est aucunement concluante et, dans les circonstances, je ne puis la tenir comme un motif véritable de retarder la dissolution.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Que l'honorable député veuille bien inviter M. Frank Oliver à Edmonton à tenir ce langage; on ne nous accuserait pas alors de tromper le public au cas où nous aurions une élection cet automne.

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami aura peu-être l'occasion de faire lui-même le message que le personnage en question acceptera probablement aussi volontiers que je l'accepterais moi-même.

La Constitution, monsieur l'Orateur, prévoit une revision de la carte électorale après

le prochain recensement, et sous ce rapport nous nous sommes toujours conformés à la Constitution. C'est pourquoi je dis que la chose étant prévue par la Constitution, nous pouvons aussi bien laisser la loi suivre son libre cours, comme on l'a fait dans le passé. Puisqu'il est dit dans la Constitution qu'il y aura un remaniement électoral, il est impossible de commettre une injustice à l'endroit d'une province ou d'une partie quelconque du pays. Si, en principe, une élection doit avoir lieu avant l'expiration du mandat constitutionnel de ce Parlement, il n'y a aucune raison de la retarder jusqu'après le remaniement, car, comme je l'ai dit, ce remaniement est prévu par la Constitution. De plus, rien ne dit dans la Constitution qu'une élection doit avoir lieu immédiatement après le remaniement. En fait comme en principe, ses auteurs se sont délibérément abstenus d'y introduire une disposition de ce genre. Notre système politique ne prévoit aucune période fixe pour les élections: c'est tout le contraire. Certes, la Constitution fixe une limite pour le mandat d'un Parlement, mais ceci diffère totalement avec l'adoption de dates fixes pour les élections. Les élections à dates fixes, comme elles existent aux Etats-Unis, ont leur bon côté. Il se peut qu'ici et ailleurs les partis politiques deviennent si rigides, si inflexibles et si autocratiques, que l'on soit obligé d'en arriver là pour la sauvegarde des intérêts publics et afin d'assurer l'indépendance des membres du Parlement. Toutefois, cela est en dehors de la question que nous discutons, car d'après le système britannique, on s'est abstenu délibérément d'imposer des dates fixes pour les élections, et il n'en est pas fait mention dans notre Constitution.

Je me rappelle qu'en 1891, en 1900 et en 1911, nous avons eu des élections immédiatement avant le remaniement. Il n'y a pas eu de protestations parmi les électeurs contre la dissolution du Parlement: il n'y en a pas eu non plus, si je me rappelle bien, après l'élection. Je dis donc qu'il semble extraordinaire de prétendre que le remaniement doit précéder la dissolution à l'heure actuelle, surtout lorsque tant de raisons majeures, comme je me suis efforcé de l'indiquer, militent en faveur d'une prompte dissolution du Parlement. Si le remaniement devait avoir lieu prochainement, cette prétention serait assez juste, mais elle ne doit avoir lieu qu'à une époque assez reculée.

Si en cherchant à retarder l'élection jusqu'après le remaniement électoral, il s'agissait d'établir et introduire dans la Constitution un principe qui dut toujours y rester pour nous guider dans l'avenir, peut-être aurait-on raison de prétendre que le remaniement doit précéder la dissolution de ce Parlement. Mais il n'est pas question de cela. Le Parlement actuel ou le Gouvernement peut désider le que remaniement précédera l'élection, mais il ne s'ensuivra pas qu'en 1931 ou 1941 ou plus tard encore nous dussion suivre le même principe. C'est pourquoi je dis que nous n'avons rien à gagner en adoptant cette proposition à l'heure actuelle, à moins que nous ne soyons assurés que le principe s'appliquera aux gouvernements subséquents. Du fait que la proposition ne concerne pas l'avenir, je doute qu'il soit juste de prétendre que la dissolution ne doive s'effectuer qu'après la redistribution des sièges.

Y a-t-il un avantage ou un inconvénient à hâter ou à retarder l'élection de façon à ce qu'elle ait lieu avant ou après la redistribution? Je ne le crois pas. On prétend que le remaniement donnera aux provinces de l'Ouest une représentation plus considérable qu'à l'heure actuelle. Dans ce cas, celle des autres provinces se trouvera réduite, puisqu'on ne peut pas augmenter d'un côté sans réduire de l'autre. S'il est juste pour les représentants de l'Ouest de dire que le prochain remaniement doit leur assurer une plus nombreuse représentation et que pour cela l'élection devrait être retardée, il est également juste pour les provinces qui s'attendent à perdre des sièges de réclamer la dissolution avant la revision de la carte électorale.

Si l'une des prétentions était juste, l'autre le serait également, mais je déclare qu'elles sont toutes les deux fausses.

M. EDWARDS: En suivant ce raisonnement vous n'auriez aucun remaniement de la carte électorale.

L'hon. M. MACLEAN: Non. Je dis que la nouvelle répartition viendra à son heure et suivant la période fixée par la Constitution et cela donnera une protection suffisante au Parlement et au peuple. Si une dissolution doit se produire avant la nouvelle répartition, ce sont d'autres raisons et d'autres principes qui doivent le déterminer.

L'affirmation que la prochaine répartition doit absolument précéder une dissolution, néglige d'autres facteurs et laisse prévoir une prédominance territoriale ou une force qui est très peu désirable. Elle fait penser à la théorie que le droit ne s'obtient que par la force. J'oserai dire, monsieur l'Orateur, que malgré les vues

exprimées par quelques honorables députés des provinces de l'Ouest, ces vues ne rendent pas l'opinion réelle de l'Ouest. Il serait étrange qu'à cette époque particulière il se manifeste une opinion aussi forte et aussi inflexible dans les provinces de l'Ouest pour une nouvelle répartition des sièges qu'elles sacrifieraient l'acceptation hâtive d'un principe qui semble fortement affirmé là-bas par toutes les classes, je veux dire qu'il doit y avoir prochainement une élection. Il semblerait étrange qu'elles renoncent à l'application prochaine de ce principe pour obtenir un avantage dans la représentation électorale qui, après tout, ne s'élèverait pas à grand'chose et qui dans tous les cas se produira bientôt.

Je pense aussi que l'on pourrait véritablement dire qu'aucun intérêt de l'Ouest ou d'une autre région du Canada ne souffrira par suite du fait qu'une élection pourrait peut-être avoir lieu avant une nouvelle répartition. Je suis persuadé qu'aucune province ne souffre d'avoir une trop faible représentation. Je ne pense pas qu'aucun honorable député aurait la hardiesse de dire que les représentants des provinces de l'Ouest sont tellement modestes qu'ils se retiennent pour donner cours à l'expression des pensées de l'Ouest, des aspirations de l'Ouest et des besoins de l'Ouest. Mon avis est qu'ils sont aussi ardents et aussi persévérants que les représentants des autres provinces pour soumettre au Parlement ce qu'ils croient être les intérêts de leur région particulière au Canada.

En terminant, monsieur l'Orateur, je désire insister une fois de plus et dire que si en s'appuyant sur un principe admissible il doit y avoir une dissolution du Parlement très longtemps avant la fin de la période constitutionnelle, la prétention que nous devrions attendre une nouvelle répartition des circonscriptions après le recensement qui va se faire prochainement ne repose sur aucune base solide et ne devrait pas être invoquée comme réponse à une demande de prochaine dissolution.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre sur l'amendement ou sur la motion. Je crois avoir dit tout ce que j'avais l'intention d'exprimer quand j'ai pris la parole. J'ai nécessairement parlé de choses qui avaient été dites et redites plusieurs fois au cours du débat. Le seul but que j'avais en invoquant l'attention des honorables députés pendant quelques instants cet après-midi a été de leur soumettre les raisons qui me poussaient à appuyer l'amendement et l'ayant atteint j'arrête là mes observations.

M. SCOTT: Monsieur l'Orateur, je désire me joindre à ceux de mes collègues qui m'ont précédé pour offrir mes félicitations aux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône pour les discours excellents qu'ils m'ont donné d'entendre. Ils ont été déjà tellement comblés d'éloges que je ne crois pas nécessaire de m'appesantir davantage sur ce sujet.

Je tiens aussi à m'associer aux autres orateurs en présentant mes félicitations au premier ministre pour la haute situation qu'il occupe maintenant. Je crois que la population du Canada sait déjà qu'il a de magnifiques qualités pour cette position et que dans l'accomplissement de ses devoirs il se conformera aux meilleurs traditions de la politique canadienne.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, dire quelques mots au sujet du discours prononcé hier après-midi par l'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar). Dès le début, il a déclaré qu'il ne voyait aucune idée pratique dans les discours du leader du Gouvernement ou du chef de l'opposition. Si je voulais résumer le discours qu'il a lui-même prononcé, il me semble que je pourrais dire avec autant de force qu'après tout il contient très peu d'idées qu'on pourrait qualifier de pratiques. Il est vrai que dans la suite de ses observations, il a parlé d'un certain nombre de questions qui attirent en ce moment l'attention de tout le pays, mais il m'est difficile de voir en quoi il a introduit dans la discussion de ces questions quelque chose de pratique. S'il m'était donné d'apprécier la teneur générale du discours qu'il a prononcé, j'oserais dire qu'il a adopté une attitude fort pessimiste et qu'il a consacré tout son temps à faire des reproches au Gouvernement.

L'honorable député a fait allusion en passant à la question des chemins de fer; il s'est abstenu toutefois de proposer quelque plan pratique ni d'exprimer son avis sur la solution qu'il conviendrait de donner à ce grave problème. Il a déclaré, c'est vrai, qu'il proposerait prochainement que l'on fasse une nouvelle estimation de la valeur de nos voies ferrées. Cependant si j'ai bonne mémoire, le présent ministre des Finances (l'hon. M. Drayton) a déclaré dans un des premiers discours qu'il a prononcés ici que cette question requièrerait peut-être l'attention de la Chambre dans un avenir assez rapproché. Or, une nouvelle estimation de la valeur de nos voies

ferrées à l'heure qu'il est ne modifierait en rien la situation actuelle. Nos chemins de fer nationaux n'encaissent pas des recettes suffisantes pour acquitter les frais d'exploitation, de sorte qu'il importe fort peu que le coût de premier établissement de nos chemins de fer s'élève à $200,000,000 ou à une somme quelconque. Cet argument n'a donc aucune espèce d'importance.

L'honorable député de Marguette (l'hon. M. Crerar) a aussi cherché à insinuer que le Gouvernement a manqué d'économie dans la gestion des affaires publiques. Je diffère radicalement d'opinion avec mon honorable ami sur ce point. J'ai l'absolue conviction que le Gouvernement s'est appliqué de toutes manières à pratiquer la plus stricte économie dans tous les services de l'administration. Je désire parler à mon tour d'un fait que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Blake) a mentionné tout à l'heure. L'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar) fut l'un de ceux qui ont contribué à confier les rênes du pouvoir aux mains d'un gouvernement de cultivateurs dans la province d'Ontario. J'unis donc ma voix à celle de mon honorable ami de Winnipeg-Nord pour prier l'honorable député de Marquette d'avoir une conférence amicale avec le premier ministre et les têtes dirigeantes du groupe des cultivateurs-unis de l'Ontario touchant la situation financière de notre province. Il arrive assez souvent, je le sais, que des adversaires politiques soient tentés de profiter d'une situation difficile; cependant, je fais abstraction de mes attaches de parti en abordant cette question. Je suis en mesure de donner l'assurance à mon honorable ami que les financiers voient avec une profonde inquiétude les méthodes qu'emploient le gouvernement des cultivateurs touchant l'administration financière des affaires de la province d'Ontario. Ce problème est l'un des plus graves que la population ontarienne ait encore été appelée à résoudre.

L'honorable député a ajouté de plus que le Canada exige à l'heure qu'il est de la part du Gouvernement un programme net et courageux. Nous sommes tous du même avis; cependant, de telles paroles dans la bouche de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) ont une signification tout autre que celle qu'on pourrait être portés à leur attacher. Ces paroles signifient en premier lieu que le Gouvernement ne possède aucune de ces qualités désirables, tandis que si le chef du groupe agraire était appelé à prendre en main l'administration des affaires, il serait en mesure de suppléer à tous ces manquements. Je ne prétends pas contester la compétence de mon honorable ami de Marquette, qui a obtenu à un moment donné le portefeuille de ministre de l'Agriculture; car j'ai tout lieu de supposer qu'il s'est révélé un administrateur de premier ordre. Cependant, je ne suis pas prêt à affirmer qu'il ait occupé parmi ses collègues de l'époque une place si importante ni qu'il ait fait preuve de qualités administratives si supérieures qu'il soit en mesure à cette heure de donner au pays la direction qu'il lui faut. J'admets qu'il possède de grandes qualités administratives; cependant, quelle que soit la supériorité de ses aptitudes, je ne crois pas que lors de son passage aux affaires mon honorable ami se soit révélé un administrateur de telle envergure que le peuple canadien serait justifiable de lui confier la gestion de la chose publique dans un avenir prochain.

En écoutant les observations qu'a faites l'honorable député, il m'est venu à l'idée que la situation en face de laquelle nous nous trouvons à cette heure est identique à celle qui existait dans la province d'Ontario à la veille des dernières élections. Mes collègues se rappellent sans doute que les antipathies de classe étaient fort accusées. Nous a-t-on assez répété sur tous les tons les griefs dont se plaignaient les cultivateurs; on nous avait fait la promesse solennelle que, dès l'arrivée d'un gouvernement de cultivateurs aux affaires, on apporterait remède à ces griefs. Or, les cultivateurs-unis ont pris les rênes dans l'Ontario et depuis plus d'un an et demi, ils administrent les affaires publiques. La nouvelle législature a tenu une session l'année dernière et dernièrement la seconde session s'est ouverte sous le régime des cultivateurs. Eh bien, en dépit du fait que les cultivateurs se sont représentés sous les traits d'une classe martyre et souffrant de nombreuses injustices qui n'attendaient que l'occasion d'être redressées, à venir jusqu'à aujourd'hui, le gouvernement des cultivateurs n'a pas encore adopté ni même proposé une seule loi ayant pour objet de faire disparaître ou de diminuer le poids des prétendues injustices qu'ils subissent. Pour ma part, je repousse énergiquement l'idée qu'il n'y a absolument rien de bon dans les deux vieux partis politiques. Je crois bien toutefois que si l'honorable député de Marquette et le parti progressiste étaient par hasard appelés à la direction des affaires de ce pays, les choses ne seraient pas menées d'une manière bien différente, comme on a pu le voir dans le cas de nos amis de la province d'Ontario une fois chargés de l'exercice du pouvoir.

Pendant le cours de ce débat, de nombreuses observations ont été faites au sujet du droit que le Gouvernement peut avoir à diriger les affaires du pays. L'honorable député d'Halifax (l'hon. A. K. Maclean), qui est avocat a tiré ses conclusions cet après-midi. Nous avons entendu discuter le même point par l'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar), qui, de même que l'honorable député d'Halifax, a été un temps membre de cette administration et, bien renseignés sans doute tous les deux, possédant tous les deux une profonde connaissance des affaires publiques, ils arrivent néanmoins à des conclusions diamétralement opposées. L'honorable député de Marquette assure que le Gouvernement possède un mandat, tandis qu'il n'en possèderait point au dire de l'honorable député d'Halifax. Je ne suis pas avocat, mais j'ai mon idée sur ce point et, pour l'exprimer brièvement, je dirai qu'en 1917, j'étais moi-même candidat et nulle condition ni restriction ne me fut imposée. J'ai été élu pour la durée d'un parlement, et je me tiens pour obligé à retenir mon siège dans cette Chambre jusqu'à ce que le présent cabinet juge à propos de dissoudre cette législature. Après avoir entendu l'avis qu'émettent de part et d'autre ceux de nos collègues qui appartiennent au barreau, je dois dire que ce débat pourrait durer toute la session sans me faire changer d'avis, et c'est là tout ce dont j'ai besoin de me convaincre dans le moment.

On parle depuis quelque temps de la nécessité d'une élection générale. L'honorable député d'Halifax (l'hon. M. McLean) assure qu'il existe dans le pays un sentiment bien prononcé en faveur d'une élection; mais c'est là ce dont je ne saurais convenir. Dans cette partie de la province d'Ontario où j'habite, ceux avec qui j'ai eu l'occasion de parler de la chose sont vivement opposés à une dissolution actuelle, et pour une très bonne raison. Chacun sait que l'an dernier les affaires n'ont pas marché comme on l'aurait voulu; elles ont été mauvaises. Comme tous les autres pays du monde, le Canada se trouve aujourd'hui dans cette période de restauration à laquelle nous nous étions tous attendu. Le chômage existe; dans beaucoup d'endroits nos industries sont inactives et, dans la province d'Ontario, on pense que le Gouvernement se rendrait coupable d'un crime envers le pays si, dans la circonstance, il provoquait une élection générale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Scott.]

Reprise de la séance

M. SCOTT: Monsieur l'Orateur, j'ai donné avant six heures quelques-unes des raisons que j'avais l'année dernière de juger inopportune une consultation électorale dans le moment. Il est un autre fait qu'il est bon, je pense, de mentionner et je le mentionne plus particulièrement au bénéfice du chef de l'opposition. Je lui dirai que, dans ma propre circonscription, parmi ceux qui ont exprimé le désir de ne pas avoir présentement des élections générales se trouvent des gens qui autrefois donnait leur allégeance au parti dont il est le chef, des gens qui se sont distingués dans les affaires.

J'arrive maintenant à la proposition du chef de la gauche. Il veut faire déclarer par la Chambre que le Gouvernement ne possède plus sa confiance, ou ne possède pas celle du pays. Quant au premier point, savoir si le Gouvernement possède la confiance de la Chambre il sera décidé dans quelques jours sans doute. Ce sera la réponse à cette question. Quant à savoir si le Gouvernement jouit de la confiance du peuple, ce ne peut être après tout, comme le disait cet après-midi l'honorable député d'Halifax, qu'affaire d'opinion et je dois dire qu'à cet égard les opinions varient beaucoup.

Si j'avais à obtenir une opinion sur un point de cette sorte, il me semble que je ne m'adresserais pas aux membres de la gauche. Allez dans n'importe quelle législature canadienne, ou dans n'importe quelle législature du monde, et il ne vous sera pas difficile de persuader à ceux qui siègent dans l'opposition, hommes de parti, que le gouvernement dont ils sont les adversaires ne jouit pas de la confiance du peuple. Mais je ne fais pas grand fond sur des avis émanant d'une pareille source. Bien que les avis puissent différer sur la question de savoir si le Gouvernement de ce pays jouit ou non de la confiance du peuple, je ne crois pas qu'il puisse exister le moindre doute au sujet du degré de confiance accordé par le peuple au leader de l'opposition et à son parti. Il me semble que l'observateur le plus superficiel de la présente situation politique doit être persuadé, exception faite de la province de Québec que l'opposition n'est pas actuellement en grande faveur.

Le leader de l'opposition nous a beaucoup parlé des défections qui se sont produites à la droite de cette Chambre, et à cet égard il ne saurait y avoir de doute que dans une certaine mesure cela est exact. Mais je ne vois pas comment il peut en retirer beaucoup de consolation, parce qu'il

suffit de jeter les yeux parmi son entourage pour se convaincre que ses gains n'ont pas été très substantiels depuis quelques années. Bien qu'il y ait eu des défections pour certaines raisons, ceux qui ont jugé à propos de nous laisser n'ont montré certes aucun empressement à se mettre sous sa direction.

A ce propos, monsieur l'Orateur, je dois avouer que les discours qu'il a prononcés en cette Chambre et au dehors m'ont causé une forte impression. On dirait, à l'entendre, qu'il attirait les recrues sous sa bannière d'un bout à l'autre du pays. Il est difficile de comprendre comment il peut penser cela. Son attitude me rappelle les jours de mon enfance où j'avais l'habitude de passer mes vacances à la campagne. L'un de mes passe-temps les plus agréables était alors d'aller faire la cueillette des œufs. Quelquefois, quand nous cherchions des œufs, il nous arrivait de rencontrer une poule qui gloussait. Nous nous en saisissions et la jetions dans la cour de la grange. Alors elle hérissait ses plumes, étendait ses ailes, et faisait mine d'entrer dans une vive colère. C'est une chose très curieuse, mais savez-vous, monsieur l'Orateur, que s'il y avait eu un millier de poussins dans cette cour, elle se serait imaginée qu'elle en était leur mère à eux tous. Il en est ainsi du leader de l'opposition. Il jette les yeux sur cette Chambre et sur tout le pays, et il paraît pénétré de l'idée que tous les poussins politiques qui passent çà et là sont prêts à se joindre à lui.

L'hon. MACKENZIE KING: Dans tous les cas, ils se font plus rares à la droite.

M. SCOTT: Avant six heures, j'ai cherché à expliquer pourquoi je ne croyais pas qu'il était désirable, ou dans les intérêts du pays, que nous eussions dû avoir des élections générales l'année dernière. Dans la mesure où la chose me concerne personnellement, je crois que c'est là une chose qui ne peut être convenablement décidée que par le Gouvernement de ce pays, et, je le répète, dans la mesure où cela me regarde, si le Gouvernement décidait de dissoudre le Parlement et d'en appeler immédiatement au pays, je serai parfaitement satisfait; mais je crois que cette dissolution ne doit se faire que de façon régulière et constitutionnelle, et ne doit pas nous être dictée par le leader de l'opposition. Je n'ai pas le moindre doute que ce sera la méthode constitutionnelle qui sera suivie.

Avant de faire appel au pays, je crois cependant que nous devrions donner notre attention à certaines choses, et j'aimerais à ce propos faire observer qu'il y a surtout certaines choses qui devraient recevoir l'attention du leader de l'opposition avant que les électeurs soient appelés à faire leur choix entre les deux partis politiques. L'un des points est celui-ci: J'aimerais à demander au leader de l'opposition s'il a contracté une alliance ou s'il en est venu à une entente avec le leader du parti agraire. J'aimerais aller un peu plus loin et lui poser cette question: S'il ne l'a pas fait, se propose-t-il de le faire, soit avant ou après les élections? Je demande cela, parce que je crois que la chose aura une portée très considérable sur le résultat des élections, et il n'est que juste que le peuple de ce pays soit en mesure de comprendre parfaitement non seulement quelle est l'attitude du Gouvernement, mais aussi en quelle situation précise se trouve l'opposition dans le moment actuel.

Le leader de l'opposition a dit que la politique du parti agraire et celle de son propre parti sont pour ainsi dire identiques. Monsieur l'Orateur, il me semble que si les deux partis à la gauche invoquent les même principes il n'y a aucune nécessité pour leur existence distincte et individuelle. Si leurs principes sont identiques, pourquoi n'aurions-nous pas un seul parti de l'opposition et ne laisserions-nous pas les électeurs du Canada rendre leur décision entre ce parti et le parti représenté par la droite? La réponse que le leader de l'opposititon donnera aux questions que j'ai posées créerait, je crois, une grande différence dans la situation de la province de Québec. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'autre jour le discours prononcé par l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) parce que, bien que je doive admettre que je n'ai pas beaucoup l'occasion de venir en contact avec les hommes publics de la province voisine de Québec, j'ai cependant depuis deux ans été amené en contact assez étroit avec les hommes d'affaires de cette province.

Et je dois dire qu'au cours des entretiens que j'ai eu de temps à autre avec eux, je me suis aperçu qu'ils exprimaient franchement des sentiments qui se rapprochaient beaucoup de ceux auxquels le représentant de Saint-Hyacinthe a donné cours l'autre jour.

Le discours de l'honorable député a couvert un vaste champs et s'il me fallait le résumer en peu de mots, je dirais que la nouvelle qu'il a annoncée à la Chambre c'est qu'il n'est pas prêt, au nom du libé-

ralisme, à contracter une alliance avec le parti agraire parce qu'il n'a pas foi en sa politique et en ces doctrines.

Je tiens à insister sur le fait que les sentiments que m'ont exprimés dans maintes circonstances, non pas des gens ayant des visées politiques, mais des hommes sans préjugés de la province de Québec, des hommes de marque et de poids qui ont à cœur la prospérité de ce pays, sont d'accord avec la note dominante du discours du représentant de Saint-Hyacinthe.

Portant la parole après lui, des membres de la gauche ont voulu lui répondre; mais je prétends que, malgré les échanges de gros mots, il n'y a pas eu de leur part de tentative sérieuse de réfuter ses assertions.

Je n'hésite pas à dire que, si la question était franchement posée et jugée en elle-même, le chef de l'opposition, au lendemain de la prochaine élection générale, n'aurait pas pour l'abriter le rempart dont il tire aujourd'hui vanité—une province de Québec intacte.

Je doute en ce moment, je l'avoue, que la question serait franchement posée et jugée en elle-même par les habitants de la province. Il suffit de prêter l'oreille aux discours des députés de la gauche pour découvrir l'effort qu'ils tentent et le plan qu'ils suivent afin de voiler la question. Quelle est la situation? Les uns après les autres, ils ont pris la parole et ont déclaré aux habitants de leurs circonscriptions—car c'est pour eux qu'ils parlaient et c'est là que leurs discours produiront de l'effet—que le premier ministre (le très hon. M. Meighen) est un ennemi de la province de Québec, et qu'il n'a laissé passer aucune occasion de les mépriser et de les vilipender. Par ce moyen, les députés de la gauche cherchent à voiler la véritable question qui devrait être soumise à la population de Québec, à la prochaine élection.

Une des choses que j'ai appris depuis mon entrée ici c'est qu'un homme public doit être prudent dans ses déclarations. Il y a des deux côtés des esprits pénétrants et je me suis aperçu que souvent un mot ou une phrase prononcée dans un débat depuis longtemps oublié est rappelé au bon moment par des gens dont les souvenirs sont fidèles, afin de réfuter un raisonnement ou de confondre des adversaires politiques.

Celui qui occupe le poste de premier ministre de ce pays est dans la vie publique depuis plusieurs années et dès son entrée aux Communes—en 1908, je crois—il a été en vedette. Du jour où il a franchi les portes du Parlement, amis et adversaires politiques ont déclaré qu'il irait loin, et ils n'ont pas été de faux prophètes puisque mon honorable ami occupe aujourd'hui le poste le plus élevé que le peuple canadien puisse conférer. Ce que je tiens à faire ressortir, monsieur l'Orateur, c'est qu'il n'est pas étonnant que nous mettions les membres de la gauche au défi de donner des preuves, lorsqu'ils font des insinuations et s'efforcent de représenter le premier ministre comme un calomniateur de la race française et de la province de Québec. Est-il un député qui, s'il croyait pouvoir trouver une seule phrase à l'appui de cette accusation ne s'empresserait pas de la répéter ici? Cette tactique, je le dis à regret, n'est pas employée seulement en cette enceinte ou dans la province de Québec. Un grand journal canadien de l'Ontario, le *Globe* de Toronto, a tenu il y a quelques mois un semblable langage sur le compte du premier ministre. Sommé de donner la preuve de ses assertions, il a négligé de le faire jusqu'à présent.

Je laisserai maintenant ce sujet de côté. Il en est un autre que je veux traiter en ce moment. J'ai toujours la plus grande estime pour mon excellent ami de Red-Deer (M. Clark) auquel j'ai une autre question à poser. Je lui assure qu'il en est encore ainsi. C'est toujours avec un vif plaisir que j'écoute ses discours et je ne manque jamais une occasion de l'entendre parler, car il est un maître de l'éloquence parlementaire. Je me rappelle bien le discours qu'il prononça en 1918, au milieu de la discussion générale du budget, discours que me suggère la question que je veux lui poser sans la moindre malice.

Je serais curieux de savoir ce que le représentant de Red-Deer pense de la perspective—c'est peut-être plus que cela aujourd'hui—d'une alliance avec le parti que dirige le chef de l'opposition. C'est le langage même de mon honorable ami qui me fait lui demander cela. Son discours, je l'ai relu l'autre jour et je vais en citer quelques phrases. Tous les députés feraient bien de le lire; mais, pour l'instant, je me bornerai à leur en mettre quelques passages sous les yeux. A cette époque-là, mon honorable ami appuyait le Gouvernement et siégeait du côté ministériel. Voici le langage qu'il tenait aux députés de la gauche:

> Mais, monsieur l'Orateur, pendant plusieurs années j'ai mené une campagne incessante parmi mes honorables collègues de la gauche.
>
> Quand ils étaient au pouvoir et que je siégeais parmi eux, j'ai essayé de faire leur édu-

cation, mais aussitôt que je faisais mention des droits des cultivateurs, ou de quoi que ce soit ayant trait à la réduction des droits, je n'ai vu que des froncements de sourcils, et je désire que l'on note ceci comme étant l'impression distincte qui m'en est restée. Et la raison pour laquelle ils agissaient ainsi est qu'ils étaient arrivés au pouvoir en 1896 comme un parti qui ne faisait que se prétendre libre-échangiste. Certes, ils ont enlevé les droits sur les écrémeuses. Sur tous les "hustings" de l'Ouest j'ai manœuvré ces écrémeuses, jusqu'à ce que le bras m'en fasse mal. Ils ont enlevé les droits sur la ficelle à lier. J'ai enfilé de la ficelle dans les assemblées publiques jusqu'à ce qu'il ne m'en reste plus un bout entre les doigts. Ils ont introduit le tarif préférentiel anglais, et je me suis efforcé tant que j'ai pu de m'excuser de siéger avec un tel parti, en faisant les éloges de cette mesure, en tournant l'écrémeuse et en enfilant de la ficelle. Après cela, qu'ont-ils fait de plus? Lorsqu'ils eurent fait ces premières tentatives de réduction du tarif, ils se sont reposés, jouissant de postes lucratifs, touchant régulièrement leur traitement et assurés des bonnes grâces de ceux que l'honorable député de Maisonneuve appelait cet après-midi des pirates, et dénonçait d'une voix qui résonnait jusqu'aux nues.

Un peu plus loin, je relève ceci:

Il ne me paraît pas utile d'en dire plus long pour faire comprendre à mes honorables amis quelle est leur attitude à l'égard de l'Ouest canadien. L'Ouest n'a pas tout à fait cru en leur sincérité, parce que l'Ouest connaissait leur passé.

Monsieur l'Orateur, il ne me reste plus rien à ajouter. J'ai cru, je crois encore à la logique, à la bonne foi et à la sincérité de mon honorable collègue de Red-Deer. Il m'est impossible de penser qu'il soit content du cours que prennent les choses dans le domaine public, et tout en reconnaissant qu'il a largement contribué à faire du parti agraire ce qu'il est aujourd'hui, je crois que les esprits dirigeants de ce parti font assez peu de cas de ses avis.

M. J. F. REID (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à cette heure où le débat dure depuis longtemps, je pourrai bien difficilement me garder de revenir sur des sujets qui ont déjà été examinés. M'abstenant d'ajouter aux compliments que l'on a faits aux deux parrains de l'adresse, je me bornerai à dire que je pense tout le bien que l'on a dit d'eux. Je dois cependant, pour plus d'un motif, offrir mes plus cordiales félicitations au premier ministre à l'occasion de son avancement très rapide dans la carrière politique. Il n'y a pas longtemps, le très honorable gentleman me disait lui-même qu'il a vu le jour dans une petite ferme de la province d'Ontario.

M. HOCKEN: C'est la vraie place.

M. REID (Mackenzie): C'est là, en effet, que naissent ceux qui doivent s'élever jusqu'au faîte de la renommée. Parlant de cette petit ferme, mon très honorable ami disait que le bois séparant la maison de la route était si épais qu'il était impossible de voir passer les attelages. C'est là, sans doute, qu'il a acquis cette ténacité qui l'a aidé à s'élever jusqu'au poste qu'il occupe aujourd'hui.

Si la province d'Ontario s'enorgueillit à juste titre d'avoir donné le jour à notre digne premier ministre, de son rare succès dans la carrière politique, comme aussi de la haute considération qu'il s'est conquise et à laquelle l'honorable préopinant a fait allusion, elle peut aussi se féliciter de ce qu'un autre premier ministre a vu le jour sur une de ses fermes: j'ai nommé l'honorable M. Drury, chef du cabinet de la province.

Un autre fils de cultivateur, c'est l'hon. T. A. Crerar, chef du parti auquel j'appartiens. Il a, lui aussi, vu le jour sur une ferme de la province d'Ontario, et qui sait si l'heure n'est pas proche où il sera devenu leader de la Chambre? Le chef actuel du Gouvernement, si je ne me trompe, a mis un peu moins de treize ans à parcourir le chemin qui l'a conduit à sa haute position. On l'a trouvé un jour dans une petite ville du Manitoba, car Portage-la-Prairie avait encore assez peu d'importance à ce moment-là.

A cette époque, le très honorable premier ministre était un jeune avocat de l'Ouest qui donnait les plus belles espérances. Je dirai aux moins âgés des membres de cette Chambre qu'il a donné l'exemple à tous les jeunes du pays et que ce qu'il a fait lui-même les autres peuvent l'accomplir. Mais, monsieur l'Orateur, s'ils veulent marcher dans son sentier et monter aussi rapidement que lui dans l'échelle de la renommée, ils ne dormiront pas sur un lit de roses et devront passer des nuits à travailler. Je lui souhaite une longue vie, du bonheur et de la prospérité. Mais j'espère qu'il oubliera les gros intérêts et reviendra au bon peuple dont il est issu et qu'il montrera la même énergie dont il fait preuve aujourd'hui dans l'accomplissement des devoirs de sa haute position.

Quand il s'est agi de choisir un nouveau nom pour son ancien parti, le très honorable premier ministre a emprunté celui de "national" du programme du parti national progressiste. Je me suis souvent demandé pourquoi il n'avait pas pris également celui de "progressiste". Il combinerait alors les nationaux progressistes, les

libéraux et les tories. Ce serait charmant! Mais, après y avoir bien songé, je crois que mon estimable ami a décidé de dire à ses plus intimes conseillers: "Non messieurs, c'est impossible; l'eau et l'huile ne se mélangent pas; laissez-les de côté."

Je veux montrer à la Chambre que le Gouvernement est allié aux gros intérêts parce que le premier acte du très honorable chef du ministère a été d'arborer le drapeau de la protection au mât de misaine du vaisseau de son parti, ce qui, selon moi, était un signal d'amitié à la haute finance. Son drapeau est le leur et voici comment il leur parle: "Venez avec nous. Nous avons besoin de vous, et vous avez besoin de nous. Il nous faut vos millions pour notre caisse électorale afin de combattre les libéraux et les progressistes." Aux ouvriers il dit: "Montez sur notre vaisseau. Il est assez grand pour vous tous. Venez et nous vous protégerons." Mais il omet d'ajouter, en courtisant les ouvriers, que, en échange de la protection qu'il leur offre, il exigera une valeur équivalente en leur faisant payer plus cher leurs chaussures, leurs vêtements et toutes les commodités de la vie dont ils jouissent maintenant. Il est possible qu'il ait pour lui le vote des ouvriers, mais je ne l'espère pas. Je souhaite qu'ils aient les yeux ouverts et qu'ils voient la folie qu'ils commettraient en montant à bord du vaisseau protectionniste de mon excellent ami.

Je vais continuer dans le même ordre d'idées, monsieur l'Orateur, et montrer que le grand commerce est affilié au Gouvernement. Je veux essayer de prouver que l'intermédiaire du commerce, M. Murray, de Toronto, dirige les fils d'un boycottage habilement organisé dans le but de museler la presse et d'empêcher les citoyens de voir clair dans des affaires d'intérêt public au sujet desquelles ils pourraient manisfester leur opinion avec intelligence si elle leur étaient soumises de bonne foi. Mais le peuple pourra-t-il rendre un verdict consciencieux si la presse est sous la férule de M. Murray? Je ne le pense pas. M. Murray agi au nom des manufacturiers qui, comme je l'ai déjà dit, sont alliés au Gouvernement. Cependant, les chefs et les partisans de cette campagne s'apercevront que leurs efforts font long feu.

Le peuple ne se laissera pas dicter sa conduite. Il sait que ce boycottage dirigé par M. Murray, de concert avec un personnel chèrement payé, se fait selon ces données. M. Murray dit, en effet, dans des lettres circulaires adressées aux manufacturiers: "Envoyez-moi un aperçu de ce que vous vous proposez de dépenser pour vos annonces et je vous nommerai les journaux qui publieront vos annonces." Puis il dit à la presse: "Si vous ne me donnez pas la direction de vos pages de rédaction, vous n'aurez aucune de ces annonces." Voilà, en résumé, la méthode suivie, et je défie qui que ce soit de me contredire.

Je passe à la question de protection mentionnée dans le discours du trône et je vais vous entretenir d'affaires vitales, aussi importantes que la protection, et dont ne parle pas le discours du trône. Nous avons eu devant nous, depuis bon nombre d'années, un projet cher à l'Ouest du Canada: le chemin de fer de la baie d'Hudson. Le discours du trône ne mentionne pas un mot de ce projet pour lequel nous avons déjà dépensé quelque 20 millions. Tout le matériel est à se gaspiller, et le ministère, sourd aux sollicitations de l'Ouest, est muet sur ce qui doit se faire au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je ne m'attarderai pas à ce sujet; les citoyens de l'Ouest auront leur mot à dire quand l'occasion s'en présentera.

Il y a une autre question très importante, monsieur l'Orateur, c'est celle de notre chemin de fer national. Il n'est pas question dans l'adresse de ce que nous devons faire pour essayer de diminuer le déficit de nos chemins de fer, même d'empêcher qu'ils ne deviennent de plus en plus considérables. Tandis que ce déficit augmente, tout le monde sait que, dans l'Ouest du moins, le transport des marchandises qui revient de droit au réseau de l'Etat est donné au chemin de fer Pacifique-Canadien. Je vais essayer d'en donner brièvement les raisons.

L'automne dernier, malgré que la récolte de l'Ouest n'eut donné qu'environ 30 pour 100 du rendement ordinaire, nos machines à battre, surtout dans le nord des trois provinces des prairies, fonctionnaient depuis à peine deux semaines que tous les élévateurs ruraux étaient déjà pleins de grain parce qu'il n'y avait pas de wagons pour le transporter. Voilà ce qui est arrivé: je ne fais qu'exprimer ce que ressentent tous les habitants de ma circonscription ainsi que des trois provinces des prairies dont le nord est désservi par le chemin de fer National. On manquait tout simplement de wagons pour transporter le grain jusqu'au marché.

L'automne dernier, le prix du grain baissant rapidement, les cultivateurs étaient naturellement impatients de mettre leur

grain en vente le plus tôt possible. Mais ne pouvant avoir les wagons dont ils avaient besoin, ils ne pouvaient pas vendre leurs produits et par là même se trouvaient dans l'impossibilité de payer leurs dettes ce qui plaçait le commerçant dans une situation aussi embarrassante. Lorsque les cultivateurs purent enfin avoir des wagons, le prix avait diminué dans une telle proportion qu'il leur fut impossible de payer leurs dettes et c'est pourquoi aujourd'hui les cultivateurs de l'Ouest du Canada sont dans un état proche de la banqueroute. Combien de temps encore cet état de choses va-t-il durer?

J'ai questionné le ministre des Chemins de fer l'an dernier et l'année précédente au sujet des wagons; il m'a répondu qu'il en avait commandé deux mille. Je croyais alors que cette commande était assez considérable: mais après avoir réfléchi que ces deux mille wagons seraient repartis sur un réseau de 22,000 milles, je me suis aperçu que la quantité était insignifiante. C'est alors que je me suis présenté au bureau du chemin de fer du Pacifique-Canadien à Winnipeg pour demander combien de wagons cette compagnie avait commandés depuis deux ans. A mon grand étonnement on me répondit qu'on avait commandé six mille wagons additionnels, pour un réseau de 14,000 milles, tandis que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer commande deux mille wagons pour un réseau de 22,000 milles.

L'hon J. D. REID (ministre des Chemins de fer): En sa qualité de député, mon honorable ami devrait savoir, d'après les explications que j'ai données chaque année, que le Gouvernement a commandé 18,000 wagons de marchandises depuis trois ou quatre ans, tandis que le cemin de fer Pacifique-Canadien n'en a pas commandé plus que la quantité mentionnée par mon honorable ami.

M. REID (Mackenzie): Je suis très heureux d'apprendre cela. Mais de grâce, monsieur le ministre où son donc ces 18,000 wagons? Ils ne sont pas dans l'Ouest.

L'hon. M. REID: Ils circulent sur le réseau.

M. REID (Mackenzie): Evidemment le réseau est considérable; et cela leur prend du temps pour arriver jusqu'à l'Ouest. Mais si mon honorable ami dit qu'ils ont été commandés, j'accepte sa parole et j'espère qu'il nous les enverra le plus tôt possible. Je me suis laissé dire par des experts en matière de transport que c'est le transport des marchandises et non des voyageurs qui donnent les bénéfices; de sorte que si nous voulons diminuer notre déficit, nous devons développer notre service de transport des marchandises. Ce n'est pas seulement mon opinion personnelle, mais aussi celle d'une autorité en matière de chemins de fer.

Le blocus des grains dont j'ai parlé a eu des conséquences très graves. Il affecte non seulement les cultivateurs, mais aussi les commerçants, les négociants en gros et en détail, les banques et les industriels. Le fabricant ne peut pas vendre ses produits si le négociant en gros ne paie pas ses dettes; ce dernier dépend du marchand détaillant, qui, à son tour, s'adresse au consommateur, c'est-à-dire dans l'Ouest, au cultivateur. Si le cultivateur ne vend pas ses produits, il ne peut pas payer ce qu'il doit; tout l'engrainage commercial s'arrête et les affaires son stagnantes. Je suis heureux de savoir que le ministre des Chemins de fer a commandé 18,000 wagons de marchandises; je serais encore plus heureux s'il voulait bien me dire à quelle époque ces wagons arriveront dans l'Ouest.

Maintenant je désire apporter quelques corrections aux déclarations faites hier soir par l'honorable député d'Algoma-Est (M. G. B. Nicholson), qui a attaqué violemment et injustement la United Grain Growers Limited. Il resta fort perplexe. Quelqu'un l'avait informé qu'un certain monsieur du nom de Wood était le vice-président de la compagnie. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce détail, puisque l'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar) lui a signalé son erreur à ce propos. Mais écoutons ce que l'honorable député dit:

> Monsieur l'Orateur, je suis prêt à admettre qu'il serait excessivement difficile à quelqu'un de dire au juste qui fait partie de la compagnie des producteurs de grain.

Il n'y a pas de difficulté sur ce point pour l'honorable député s'il se renseigne à bonne source. Je l'inviterai à m'accompagner dans l'Ouest au bureau général de la compagnie, à Winnipeg. Je crois pouvoir lui montrer le nom de chacun des actionnaires de la compagnie ainsi qu'un état de l'argent qu'ils y ont placé. Je tiens à dire à mon honorable ami qu'il n'y a pas un seul dollar d'actions "diluées" porté au crédit de nos actionnaires, ce qui lui serait peut-être une leçon. Il lui faudra toutefois, beaucoup de patience parce que nous comptons plus de 36,000 actionnaires. S'il lui plait, en outre, de savoir les noms des clients de la compagnie, il lui faudra un temps considérable pour compulser tous

les registres de la compagnie. Mais nous n'avons rien à cacher et je maintiens l'invitation que j'adresse à mon honorable ami de m'accompagner dans l'Ouest.

L'honorable député a parlé des noms divers donnés au parti progressiste. En réalité, il a tenté de faire croire que nous nous désignons le parti agraire et le parti progressiste. Non. Nous nous appelons le parti progressiste national et je crois que ce nom convient parfaitement.

Mon honorable ami ajoute:

Je viens de dire qu'on ne peut faire un abus plus criant des qualificatifs. Quelle a été l'attitude de ce parti à l'égard des cultivateurs canadiens?

Je voudrais savoir exactement ce que l'honorable député veut dire par des expressions aussi énergiques. Je l'ai déjà dit, nous ne nous appliquons pas ces qualificatifs à nous-mêmes, si des honorables députés ou toutes autres personnes nous les appliquent, nous ne pouvons l'empêcher; nous prospérons sous ce nom; il nous est une réclame à bon marché; et nos gens en adhèrent d'autant plus activement à la cause.

L'honorable député était fort mal renseigné quant à la nature des articles dont la compagnie fait le commerce. Voici l'énumération qu'il en donne:

Denrées alimentaires, vêtements, machines, combustible et le reste.

C'est un champ très vaste, n'est-ce pas? Nous faisons commerce de nombre d'articles, mais pas sur la grande échelle que l'honorable député d'Algoma veut nous faire croire. Il dit:

La compagnie United Grain Growers (à responsabilité limitée)...

Il a fini par trouver le vrai nom.

...fait une sorte de commerce sur commandes par correspondance.

Je prends pour acquis que par "commerce" sur commandes par correspondance, il veut dire un commerce sur commandes par la poste. Il ajoute:

Ils adressent une lettre à quelque compagnie de minoterie pour lui demander d'expédier un wagon de farine à certain cultivateur ou groupe de cultivateurs avec traite jointe à la lettre de voiture. Ils ont pu distribuer ainsi, sans débourser un sou, plus d'un million de dollars de farine; et ils recouvrèrent du cultivateur quatre-vingt sous à un dollar par baril comme revenant bon.

Je le demande aux honorables députés qui sont des hommes d'affaires, qui s'y entendent en affaire: peut-on garder un bureau de commis, de sténographes pour recevoir des commandes de 36,000 actionnaires, sans compter un grand nombre de

[M. Reid (Mackenzie).]

clients qui ne sont pas actionnaires, pour percevoir ces envois, s'occuper du courrier, expédier ces marchandises à une grande minoterie,—nous traitons avec plus d'une, —bref, administrer tout cela sans qu'il en coûte un sou? J'ai été étonné d'entendre mon honorable ami faire une affirmation semblable. L'année dernière, j'ai eu le plaisir de travailler avec lui dans un comité de la Chambre, et j'avais conçu la plus grande estime pour lui; mais je crains d'être obligé de revenir sur mes appréciations.

Quant à la commission réclamée sur la farine dans l'Ouest, la farine ne se transporte pas au baril pas plus qu'il n'en est question sous cette forme. On la transporte par sacs de 100 livres; et c'est ainsi qu'on en parle. Avant de faire son attaque, mon honorable ami aurait mieux fait me connaissant aussi intimement, de s'adresser à moi: je l'aurais renseigné. J'ai dans mon bureau, à l'étage supérieur, plusieurs rapports annuels de la compagnie, avec tous les détails voulus; mon honorable ami est libre de les consulter en tout temps. Je voudrais qu'il fût bien renseigné.

M. GAUVREAU: Il ne veut pas l'être.

M. REID (Mackenzie): Il me paraît imbu de la faculté de croire sans raison ou de haïr sans motif. Qu'il chasse toutes les passions qui obscurcissent son esprit et faussent son jugement. Il aura alors une plus large et une plus juste idée des choses et la paix règnera dans son cœur.

Mon honorable ami appuie M. Murray dans son boycottage de la presse. Je regrette qu'il songe à défendre une action pareille, car la presse est le moyen par lequel les habitants des régions éloignées du Canada doivent être tenus au courant de ce qui se fait ici. Je suis vraiement étonné de voir que mon honorable ami approuve une pareille attiude.

J'ai affirmé ici l'année dernière, et je le répète ce soir, un honnête homme n'a pas le droit de faire planer le moindre louche sur les affaires des Grain Growers. Autant que je puis en juger cette société fait des affaires parfaitement légitime. Elle constitue le plus vaste syndicat commercial connu jusqu'ici. Puisqu'il en est ainsi, de quel droit nos honorables amis du groupe agraire s'en viennent-ils dans l'Est du pays ou ailleurs et s'efforcent-ils par tous les moyens d'opposer les unes aux autres les différentes classes de notre population ou de proclamer que je n'exerce pas un commerce légitime: que je soutire des profits illicites des goussets du peuple, que j'opprime les ouvriers ou que les cultivateurs ne reçoivent pas leur dû? Je prétends que toutes ces attaques sont illogiques.

C'est un langage assez violent. Mon honorable ami est très provincial; il pense que les Canadiens doivent rester chacun chez lui et ne pas sortir des limites de leurs provinces respectives. Dans l'Ouest nous n'avons pas l'esprit aussi étroit, nous accueillons comme il faut nos amis de l'Est qui peuvent venir chez nous se réunir et discuter afin de nous faire connaître la façon dont ils envisagent les grandes questions d'actualité. Mon honorable ami veut-il nous refuser le même privilège dans l'Est. Je ne pense pas qu'il insiste et j'espère qu'il n'oubliera pas mon invitation.

Il me reste une tâche assez délicate à accomplir. L'honorable ministre de la Milice (M. Guthrie) a adressé la parole dans la cité de Toronto. A ce sujet j'ai ici un extrait du *Manitoba Free Press* qui porte le titre suivant:

Le parti agraire est une menace pour le Canada.

M. Guthrie déclare qu'il a été conçu dans l'Ouest par des colons américains. Le seul parti, dit-il, que le Gouvernement fédéral ait à craindre.

Cette nouvelle datée de Toronto le 6 février est ainsi conçue.

Adressant la parole à la réunion annuelle des conservateurs de York-Sud, ici, samedi dernier, l'honorable Hugh Guthrie, ministre de la Milice dans le cabinet de M. Meighen, a déclaré que le libre-échange ruinerait le Canada et que ce n'était pas le parti libéral, mais bien le parti agraire, que le Gouvernement fédéral devait craindre dans la prochaine élection. Quant à la question du tarif douanier, M. Guthrie a dit que sous aucun prétexte le Canada ne pouvait se permettre d'avoir le libre-échange avec les Etats-Unis. Le Canada comme nation et les Canadiens comme peuple, y trouveraient la ruine, a-t-il déclaré, ajoutant que la prochaine élection générale se ferait sur la question d'un tarif de protection.

Une menace pour le Canada.

M. Guthrie a affirmé que le parti agraire dans l'Ouest avait été conçu par des colons américains et que les organisateurs étaient des personnes sympathiques aux Etats-Unis. Pour confirmer son accusation il a montré un catalogue publié par les Grain Growers de l'Ouest, lequel catalogue contient, d'après lui, plusieurs articles de provenance américaine, malgré qu'il soient marqués comme produits de la United Grain Growers.

Les charrues mentionnées dans ce catalogue, a dit M. Guthrie, sont faites dans le Wisconsin; les herses, les sarcleurs et les faucheuses, dans l'Illinois; les moteurs portatifs et les laveuses à Pontiac, Ill.; les écrémeuses à Buffalo, N.-Y., et les tombereaux dans l'Iowa. Dans la liste des articles que je viens de mentionner et qui sont intitulés produits des U.G.G., a dit M. Guthrie, il n'y a pas un seul article canadien.

M. Guthrie a déclaré que le parti agraire dans l'Ouest du Canada était non seulement une menace pour le Gouvernement actuel, mais aussi pour l'avenir du pays.

Je citerai maintenant une entrevue donnée par M. Rice-Jones, directeur général des United Grain Growers à la *Winnipeg Tribune*, le 7 février 1921. La voici:

La déclaration de l'honorable Hugh Guthrie telle qu'elle a été rapportée dans une dépêche, est inexacte. Il déclare que dans la liste des articles mentionnés dans notre catalogue il n'y a pas un article canadien. Même la liste des machines qu'il a mentionnées tout spécialement comme étant fabriquées aux Etats-Unis, est inexacte. Les faucheuses, les râteaux et les tombereaux, par exemple, sont tous achetés au Canada; nous n'avons pas acheté un seul tombereau aux Etats-Unis, depuis trois ans. Si nous avons fait des achats aux Etats-Unis, c'est parce que les fabricants canadiens ont refusé de nous vendre, et il y en a encore qui refusent absolument de faire des affaires avec nous.

Sur 101 pages que contient notre catalogue, il y en a peine un tiers qui mentionne des articles de fabrication américaine. Nous avons toujours cherché à acheter tout ce que nous pouvions au Canada, en tenant compte du prix et de la qualité. Mais malheureusement, même en tenant compte des droits de douane, il y a certains articles américains qui nous reviennent meilleur marché et qui sont de meilleure qualité que les articles faits au Canada.

La déclaration faite par M. Guthrie que les organisations agraires de l'Ouest sont sous le contrôle des Américains et sont imbues des sentiments américains ne vaut pas la peine d'être relevée, mais je puis dire que sur les douze directeurs de la United Grain Growers Limited, dont M. Guthrie a parlé au sujet des achat de machines, il y en a dix d'origine britannique ou canadienne et deux d'origine américaine.

J'avais espéré qu'on en avait fini avec ces vulgaires appels aux préjugés de race par les politiciens du vieux type d'autrefois, mais apparemment il n'en est pas ainsi; je pourrais aussi ajouter que nous avons ici dans l'Ouest quelques citoyens nés Américains et que nous n'avons pas au Canada aujourd'hui de meilleurs Canadiens.

Pour mieux éclaircir encore la situation, je donnerai maintenant les noms et le lieu de naissance des douze directeurs qui dirigent les affaires de l'United Grain Growers Limited: L'honorable T. A. Crerar, président, né dans la province d'Ontario; Cecil Rice-Jones, né en Angleterre, dans le pays de Galles; John Kennedy, connu de beaucoup de personnes dans Ontario et né dans cette province ; Roderick McKenzie, né dans la province d'Ontario; F. Collyer, né en Angleterre; John Morrison, né dans l'Ontario; R. A. Parker, né à Winnipeg, Manitoba; J. J. McLellan, née en Nouvelle-Ecosse; M. Wingate, né aux Etats-Unis; M. Austin, né aux Etats-Unis et moi-même, né dans les îles Orcades, Ecosse.

Si le ministre de la Milice qui porte des galons d'or, les rubans et l'épée étincelante croit un seul instant que ces deux Yankees, et je dis cela avec tout le respect possible, peuvent entortiller facilement les dix au-

tres membres, il y a encore quelque chose dont il ne se doute pas.

M. CLARK (Red-Deer): Particulièrement d'Ecossais.

M. REID (Mackenzie): Mon bon ami de la Milice porte trois accusations différentes: premièrement que le parti des agrariens a été créé dans l'Ouest par des colons américains et que les organisateurs des agrariens de l'Ouest ont des sympathies américaines; deuxièmement que toutes les marchandises marquées "U.G.G." dans le catalogue sont fabriquées aux Etats-Unis et que le catalogue ne contient pas un seul article fait au Canada. C'est absolument inexact. Troisièmement, il accuse le parti des agrariens dans l'Ouest du Canada d'être une menace pour le Gouvernement actuel.

M. CLARK (Red-Deer): C'est vrai.

M. REID (Mackenzie): Oui, je n'ai pas grand'chose à dire contre cela, puisque mon honorable ami dit que nous sommes le parti que le Gouvernement doit craindre. Nous laisserons passer cette accusation, mais il ajoute que le parti des agrariens dans l'Ouest du Canada est une menace pour l'avenir du pays et que tout cela est causé par des colons américains qui ont des sympathies américaines. Si c'est exact, il est temps que nous arrêtions l'encouragement de l'immigration de Etats-Unis et nous devrions rappeler chez nous les agents d'émigration que nous avons dans ce pays là. Vous ne pouvez pas monter deux chevaux. Ils sont tous les deux bons ou mauvais et je dirai à la Chambre comme l'a fait M. Rice-Jones dans l'interview qu'il a donné à la presse, que nous avons des colons américains dans l'Ouest qui sont aussi bons citoyens que moi-même ou le ministre de la Milice. Il est temps suivant moi, monsieur l'Orateur, que ces bavardages cessent.

M. MAHARG: Ce n'est que de la réclame.

M. REID (Mackenzie): Et encore de la réclame bon marché. Qu'y a-t-il là-dessous? C'est un effort pour entretenir la méfiance entre l'Est et l'Ouest. Le but est d'exciter l'un contre l'autre, l'Est et l'Ouest, si possible et d'engendrer des soupçons dans l'esprit de notre population de l'Est contre les progressistes de l'Ouest. Je tiens à dire que ce mouvement progressiste n'est pas restreint à l'Ouest canadien; il se répand par tout le Dominion et ni le ministre de la Milice, ni le Gouvernement, ni la Chambre ne peuvent l'arrêter. C'est le grand mouvement des gens du peuple et il va réussir.

Monsieur l'Orateur, je déplore qu'un ministre de la Couronne, un des hommes d'Etat les plus distingués du Canada, un des conseillers du représentant du roi au Canada, le Gouverneur général et par conséquent un conseiller de Sa Majesté le roi Georges, s'abaisse à des tactiques politiques si vulgaires pour engendrer de la méfiance entre l'Est et l'Ouest. C'est au-dessous de la dignité de la position de l'honorable ministre. C'est indigne d'un des membres de la Chambre.

M. HALLADAY: Je désire joindre mes félicitations à celles qui ont été offertes au très honorable premier ministre (M. Meighen) et aux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse. Nous avons à discuter un amendement qui exigera bientôt un vote de la Chambre. A ce moment, tout honorable député qui votera sur l'amendement devra avoir de bonnes raisons suffisantes pour justifier son vote. Je me propose de voter contre l'amendement et ma première raison, c'est que je n'ai pas confiance dans le parti qui l'a proposé.

M. GAUVREAU: Cela ne nous tourmente pas beaucoup.

M. HALLADAY: Deux raisons sont mises en avant pour nous faire adopter l'amendement, l'une est que le Gouvernement n'a pas de mandat, l'autre est que le pays demande une élection.

Un DEPUTE: Très bien, très bien.

M. HALLADAY: Je suis de l'avis de l'honorable député qui donne cette marque d'approbation. Il y a une demande d'élection, monsieur l'Orateur, mais elle provient de votre gauche et des électeurs qui ont appuyé l'opposition aux dernières élections.

A mon avis, ceux qui réclament à grands cris des élections générales à l'heure qu'il est, auraient poussé les mêmes clameurs dès le 18 décembre 1917, s'ils l'avaient osé. Pour quelle raison? Deux mois après l'ouverture de la première session de cette législature, j'ai reçu de la part d'une association, qui m'a combattu sans merci aux dernières élections, une résolution me sommant de donner ma démission sous le prétexte que j'avais appuyé un certain projet de loi; or, ce bill n'a jamais été inscrit au Feuilleton ni à cette session ni aux sessions subséquentes. La question est tout simplement de nous jeter à bas pour prendre notre place. En ce qui concerne la durée du mandat, je ne parlerai

que de ce qui s'est passé dans la circonscription que je représente. Au cours de la campagne électorale de 1917, j'ai eu grand soin d'annoncer du haut de toutes les tribunes publiques que je donnerais mon appui au Gouvernement pour toutes ses mesures de guerre. Et j'ai tenu parole. J'ai eu le soin aussi d'avertir mes commettants que, aussitôt que la paix serait conclue, je me réservais le droit d'user de mon jugement; or, dans les circonstances, je juge à propos de voter contre l'amendement du chef de l'opposition.

Cet amendement en effet est l'œuvre du parti qui a détenu les rênes du pouvoir jusqu'en 1911, après avoir escamoté un verdict du peuple et dont la conséquence fut de priver l'Ouest canadien de l'appoint de treize nouveaux représentants à la Chambre des communes. Cette situation injuste s'est perpétuée pendant plusieurs années. Or, c'est encore le même parti qui réclame à grands cris des élections générales à l'heure qu'il est. Si mes honorables amis de la gauche avaient leurs franches coudées, l'Ouest se verrait encore privé de treize à vingt sièges dans la prochaine Chambre. Cependant, je tiens à avertir le chef de l'opposition semi-officielle que la population de l'Ouest n'est pas disposée à accueillir ces clameurs de bonne grâce. Je tiens à lui faire savoir qu'un bon nombre de gens au Canada ont la conviction que le présent Parlement est aussi en mesure que celui qui lui succédera de faire un honnête remaniement de la carte électorale du pays. Ce remaniement des collèges électoraux ne sera pas opéré par le cabinet lui-même; ce travail sera soumis à la sanction du Parlement et chaque représentant du peuple aura son mot à dire.

L'honorable député de Macdonald (M. Henders) a donné un sage conseil au Gouvernement lorsqu'il l'a avisé de nommer une commission pour s'occuper des conditiens du placement du blé canadien. Pendant deux longs mois, au cours de la dernière session, nous avons eu le spectacle d'un représentant de la halle aux grains de Winnipeg qui arpentait les couloirs de la Chambre des communes. Il a papillonné autour des membres tant de la gauche que de la droite, mais il a particulièrement flirté avec les députés de l'opposition semi-officielle. Cet agent nous a informé que les Etats-Unis consommeraient presque toutes leur récolte de l'année dernière, qu'il manquerait à l'Australie de 7,000,000 à 11,000,000 de boisseaux de blé pour faire face à ses besoins, que l'Europe centrale ne produirait pas de blé et que si nous consentions à revenir aux anciennes méthodes touchant la mise de notre blé sur les marchés, nous recevrions au moins $3 et peut-être $5 du boisseau. Or, nous savons tous ce qui est arrivé. Je suis donc d'avis que le Gouvernement agirait avec sagesse s'il nommait une commission. Cependant, pour l'amour du ciel, qu'on n'aille pas nommer une commission composée de membres de la halle aux grains de Winnipeg.

L'un des plus magnifiques rapports, à mon avis, qui aient jamais été déposés sur le bureau, c'est celui qui l'a été cette semaine et par lequel on nous informe que les cultivateurs canadiens ont reçu un prix beaucoup plus élevé pour leur blé que les cultivateurs des Etats-Unis, tandis que l'ouvrier canadien a payé meilleur marché pour son pain et sa farine que l'ouvrier américain. Ce tour de force fut accompli, grâce à l'intervention du Gouvernement. J'appuie donc de tout cœur la proposition de mon honorable ami de Macdonald (M. Henders), à savoir, que le Gouvernement nomme une commission aux fins de s'enquérir sur la situation touchant le trafic du blé de l'Ouest canadien et s'assurer s'il ne serait pas possible de revenir au contrôle de l'Etat pour la disposition de notre blé.

Monsieur l'Orateur, nous avons encore une autre industrie qui périclite dans l'Ouest, et je crains fort, qu'à moins que le Gouvernement n'adopte des mesures énergiques sans tarder, cette industrie sera obligée de disparaître. Je veux parler de l'industrie de l'élevage. Nous avons, dans la province de la Saskatchewan environ 4,000,000 d'acres de terre, 4 autres millions d'acres dans l'Alberta et environ 400,000 acres dans la Colombie-Anglaise qui sont affermées aux éleveurs. Ces terres sont impropres à la culture; elles ont été arpentées et explorées à maintes reprises, de sorte que les terres arables ont été concédées aux colons. C'est grâce à ces étendues de terres incultes si la seconde industrie de l'Ouest en importance, est en mesure de surnager à l'heure qu'il est. La saveur des viandes provenant des bestiaux de l'Ouest est reconnue dans le monde entier; elles sont en grande demande sur tous les meilleurs marchés de l'univers. La saveur de nos viandes est peut-être due à notre climat; cependant, elle doit être attribuée en grande partie, c'est évident, aux pâturages où sont engraissés nos bestiaux. Le foin des prairies, règle générale, croît jusque vers le milieu de juillet pour commencer ensuite

à mûrir; une fois qu'il est mûr, c'est véritablement un foin de qualité supérieure. Chaque brin de ce foin est rempli d'un suc semblable à celui que l'on voit dans la paille d'avoine; or, nos bestiaux se nourrissent et s'engraissent à merveille avec un pareil régime.

Or, tout ce que nos éleveurs demandent, c'est de savoir au juste ce que l'on va faire de ces baux qui expirent dans deux, trois, quatre ou cinq ans. S'ils ne le savent pas bientôt, ils vont se mettre à châtrer leurs bouveaux, et le commerce en souffrira. On a parlé de rendre communes ces terres de pâturage, et cela me paraît faisable; mais, dans l'Alberta et la Saskatchewan du sud, l'herbe ne repousse plus dans un sol brouté jusqu'au 1er juillet et, comme nos bestiaux ne quittent pas les champs mis en commun, ils n'ont de quoi manger qu'au printemps, et pas de foin du tout. On ne peut faire les foins que tous les deux ans.

Ce que demandent ces hommes, c'est d'être informés de ce que l'on va faire, et d'en être informés de façon précise. Il se peut, dit-on, que ces sources naturelles de la fortune publique soient remises aux provinces. Je n'en sais trop rien; mais, si la chose a lieu, les provinces préféreront, je pense, qu'avec ces ressources, on leur transmettre quelque industrie.

M. GOULD: Je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre bien longtemps ce soir, mais, comme le discours de l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Scott) est encore présent à mon esprit, je me permettrai quelques remarques à son sujet. Il a cité certain passage d'un discours qu'a fait l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). Je n'ai pas bien compris la raison pour laquelle il fait cette citation, car chacun de nous admettra, je pense, que les expressions dont s'est servi l'honorable député de Red-Deer sont le meilleur compliment qu'il pouvait lui faire; elles établissent un remarquable esprit de suite chez mon honorable ami.

Dire du premier ministre de la province d'Ontario qu'il n'a fait voter aucune loi favorisant les cultivateurs à l'exclusion des autres classes de la société, c'est encore faire un compliment à l'honorable M. Drury. Lorsque de tels témoignages nous sont rendus par des adversaires déclarés, n'est-ce pas une preuve du souci avec lequel les membres de notre parti s'efforcent de metttre d'accord leurs promesses et leurs actes. Mon honorable ami de Waterloo-Sud déclare qu'à son sentiment, on ne demande point dans le pays une dissolution de la législature. Un adage bien connu, monsieur l'Orateur, nous apprend que l'on est d'habitude mieux renseigné sur les affaires d'autrui que sur les nôtres. Je me demande si l'honorable député de Waterloo-Sud tient ses renseignements de quelque endroit proche de sa circonscription. Les circonstances me le feraient croire. L'honorable député a été élu, si je ne me trompe, par deux mille voix de majorité environ, sans y comprendre le vote des soldats. On m'assure, d'autre part, que, dans les élections de la province d'Ontario, un candidat des partis libéral et travailliste a été élu dans cette même circonscription par près de quatre mille voix de majorité. Mon honorable ami interprête-t-il ce revirement comme l'expression d'un sentiment favorable à la présente administration? Si c'est ainsi qu'il interprète les choses, il faut qu'il soit doté d'une imagination peu ordinaire. Je ne m'explique pas comment il peut exprimer des opinions comme celles dont il nous a fait part ce soir après ce qui s'est passé dans sa propre circonscription.

J'ai plus d'une fois entendu dire que, lorsque dans cette Chambre une douzaine de discours ont été prononcés sur un sujet, tout ce qu'il est possible de dire se trouve dit. Cela est souvent vrai sans doute, mais il faut admettre qu'il y a des exceptions. Le beau discours que nous a débité hier le représentant de Marquette (M. Crerar), en est la preuve. L'assistance plus nombreuse que jamais, tant sur le parquet de la Chambre que dans les tribunes témoigne de l'estime dans laquelle on le tient et de la bienveillance que l'on a pour notre parti. Il a soutenu l'intérêt de ses auditeurs pendant tout le cours de ses observations. Voilà ce que je regarde comme un compliment bien mérité, et je l'interprète comme signifiant que le public et nos législateurs eux-mêmes désirent se renseigner sur notre politique, sont impatients d'entendre les déclarations que l'on fait à cet égard de fois à autre. Celles qu'a faites hier l'honorable député de Marquette ont été précises. Je désire me joindre à ceux qui ont exprimé leurs félicitations au très honorable premier ministre (M. Meighen) sur son élévation à la haute charge qu'il occupe dans le moment. Je ne peux qu'admirer l'homme qui, par son talent pour les affaires, par son ardeur au travail, par une conception nette de ce qu'il juge être juste, a su se faire reconnaître de son parti au point que ce parti l'a proclamé son chef et l'a élevé au poste éminent qu'il occupe aujourd'hui Sa promotion est certainement un compliment au très honorable ministre, et je dois ad-

mettre qu'il est aujourd'hui un homme puissant, mais je crois qu'il sera encore plus puissant quand il siégera sur les bancs de l'opposition et qu'il sentira battre le pouls du peuple, de ce peuple qui lui demande présentement diverses choses, bien qu'on semble faire la sourde oreille à ses appels. En disant cela, je ne dis rien de désobligeant pour le premier ministre. Je ne fais qu'exprimer mon désir sincère qu'il puisse devenir encore plus puissant qu'il ne l'est aujourd'hui.

Je désire aussi féliciter les membres de cette Chambre qui sont entrés dans le cabinet depuis la session dernière. Je ne suppose pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre qui ne soit heureux quand l'un des nôtres est promu à un rang plus élevé. S'il faut en croire les journaux, l'honorable ministre des Douanes et du Revenu intérieur (l'hon. M. Wigmore), parlant dans la ville de Saint-Jean durant la lutte qui a suivi son entrée dans le cabinet, a dit que la ville de Saint-Jean venait en premier lieu dans son estime, et que la province du Nouveau-Brunswick venait ensuite, et le Canada en troisième lieu. Je ne puis pas approuver un pareil sentiment, et s'il faut s'en rapporter aux discours louangeurs et ultra-patriotiques que ces honorables messieurs prennent plaisir à prononcer, on s'imaginerait plutôt un sens plus élevé d'orgueil national et une vue plus large des affaires publiques. C'est là du moins mon idée. Tous, nous faisons profession de parler au nom du Canada, et quand les intérêts d'un homme se rétrécissent au point qu'ils semblent être devenus chez mon honorable ami, ce n'est pas là faire preuve de beaucoup de patriotisme. Si nous voulons devenir des Canadiens, au sens le plus large et le meilleur du mot, il nous faut nous défaire de cet esprit de particularité et ne pas nous efforcer de ne favoriser que des intérêts rigoureux. Nous devons toujours n'avoir en vue que la prospérité du pays tout entier et favoriser l'intérêt général, même quand pour cela il faut quelquefois faire le sacrifice d'intérêts locaux et de peu d'importance.

Quand le nom de l'honorable député qui a proposé la réponse au discours du trône a été annoncé, nous nous sommes tous rendus compte que la Chambre allait être favorisée d'un véritable régal littéraire, et nos anticipations ont été réalisées. Je dois aussi dire que l'honorable député qui l'a appuyé s'est pareillement bien acquitté de sa tâche. Il méritait réellement les compliments qui lui ont été faits, mais peut-être cependant me pardonnera-t-il si je viens le mettre sur ses gardes. Je lui conseille de ne pas prêter trop d'attention aux compliments qu'il a reçus. Il ne s'ensuit pas nécessairement, parce qu'on lui a fait l'honneur de le choisir comme second, qu'un portefeuille est là tout prêt pour son acceptation.

Je désire aussi dire quelque mots de l'honorable député de Fraser Valley (M. Stacey) qui a parlé de passer les montagnes Rocheuses pour aller tendre une main cordiale aux cultivateurs de la région des prairies, tout en nous assurant que les cultivateurs de la province baignée par les flots du Pacifique ne veulent rien avoir à faire avec la politique des gens des plaines de l'Ouest, énoncée dans le programme du Conseil canadien de l'agriculture, mais qu'ils désiraient garder leur tarif de 30 cents par boîte et de 90 cents par baril sur leurs pommes. Est-ce là agir en patriotes canadiens? Je dois dire qu'alors que les cultivateurs de la Colombie-Anglaise auront une main engagée, ils pourraient bien tendre l'autre jusqu'à l'Atlantique pour saisir la main de l'honorable ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur (M. Wigmore). Si son interprétation des choses politiques est, comme nous devons le comprendre, qu'elles doivent être nationales, je dois dire ce soir que la conception de ceux qui défendent et appuient le programme du Conseil canadien de l'agriculture est plus large et plus compréhensive que les sentiments exprimés par le ministre.

Dans le discours du trône, et pareillement dans les nombreux discours prononcés par tout le pays par le très hon. ministre, on nous a jeté un défi au sujet de la politique tarifaire que son parti projette de faire sienne. A cet égard, monsieur l'Orateur, nous connaissons exactement leur situation. Pareillement, grâce à l'aveu des ministériels, qui à diverses reprises ont cru bon de faire de notre groupe progressif le point de mire de leurs observations, ils confessent qu'ils savent aussi parfaitement en quoi consiste notre attitude. C'est pourquoi la question est clairement posée comme étant entre le Gouvernement et notre parti. Nous acceptons la lutte sur cette question, comme l'a exposée notre premier ministre et le discours du trône. Nous acceptons d'entrer en lutte à ces conditions, soit que cette lutte s'engage tôt ou tard, et je crois sincèrement que les sentiments du peuple qui sont régis par nos lois vont faire écho au nouvel appel qui est fait présentement sur la grande question nationale du tarif.

Nous croyons, monsieur l'Orateur, que notre cause est juste, et nous croyons qu'aujourd'hui le public étudie les questions économiques de plus en plus. La question est venue fort à propos pour notre population durant la période de la guerre. Le public devient de plus en plus éclairé, et croit réellement qu'encore plus d'instruction devrait lui être donné par ceux qui, d'après son avis, sont les bénéficiaires du présent système. Le public sera mécontent et il ne perdra pas une occasion de voter pour un nouvel abaissement du tarif tant qu'on ne lui aura pas prouvé qu'il n'a pas été victime dans cette affaire.

La commission que le Gouvernement avait nommée a parcouru le pays en tous sens pour recueillir des témoignages concernant le tarif. Je n'ai pas eu l'occasion de comparaître devant la commission; cependant, j'ai suivi très attentivement les comptes rendus que les journaux donnaient des dépositions et j'en suis venu depuis longtemps à la conclusion qu'il aurait fallu nommer une commission parlementaire, au lieu d'une commission triée parmi le ministère, si l'on avait désiré obtenir des preuves réelles et rendre une décision finale. Trois groupes composent la députation, et le choix d'une commission ne comptant que des ministres, pour recueillir les témoignages, aurait été facile et aurait rassuré les esprits.

Il me semble que le jugement est rendu d'avance par le Gouvernement qui, pendant que la Commission du tarif recueille des témoignages, arbore son drapeau protectionniste.

La population canadienne ne saurait avoir confiance que les conclusions de cette commission lui seront entièrement favorables. Bien que je ne l'affirme pas, l'on m'a dit que, pendant qu'elle recueillait des dépositions, les séances de la commission ont été suspendues pour permettre à l'un des commissaires de se rendre dans Elgin-Est et d'y vanter les beautés de la protection. A mes yeux, une telle conduite inspire des préventions et je ne suis pas prêt à admettre que la commission avait besoin de nouvelles preuves. Il me semble que l'enquête aurait dû porter plus loin. Les intéressés qui demandent le maintien de la protection auraient dû établir ce qu'elle coûte au public. Si nos compagnies ont majoré leurs mises de fonds de plusieurs millions, nous ne devrions pas être tenus d'acquitter des droits de douane afin que des dividendes soient payés sur ce capital fictif. La commission pouvait aisément découvrir ce qui en était et quelles compagnies méritent d'être protégées, s'il y en a. En attendant cette preuve, le public n'a pas lieu d'espérer et il ne saurait croire que les dépositions recueillies l'automne dernier seront satisfaisantes, ni qu'elles auront pour résultat de remédier aux maux qui existent, croyons-nous.

L'aspect constitutionnel de l'affaire a été exposé dans l'amendement du chef de l'Opposition et dans les discours de ceux qui l'ont discuté. Je n'ai ni le désir ni l'intention de retenir la Chambre ce soir par une faible tentative de traiter la question constitutionnelle; mais j'ai dans l'idée et je donnerai dans quelques instants certaines raisons pour lesquelles le Gouvernement devrait en appeler aux électeurs.

A mon avis, il y a peu de choses à dire du sentiment qui porte à faire de cette motion une question de cabinet. Il y a l'élément humain qui me paraît jouer un rôle dans l'appel que lance le parti libéral officiel. Ainsi, il y a lieu de se demander si celui-ci ferait mieux, s'il se trouvait au pouvoir. La nature humaine est la même partout, et je ne pense pas que le public s'inquiète beaucoup de savoir si le Gouvernement, tel qu'il est constitué est moins capable que le serait celui des membres de la gauche, s'ils étaient au pouvoir. Je crois volontiers qu'on pourrait citer des précédents pour établir que ceux qui se disent libéraux ont quelquefois dans le passé été dans cette situation, et qu'ils ont agi comme les ministres d'aujourd'hui. Aussi, je déclare que la question de cabinet ne compte guère dans la décision que j'ai prise au sujet de la nécessité d'un appel au peuple.

Toutefois, il existe, surtout dans l'Ouest, une conviction qu'on a manqué à la promesse qui a été faite au public. M'étant plus ou moins occupé des affaires politiques depuis nombre d'années, ayant assisté aux conventions libérales et m'étant mêlé du choix des candidats; je sais que lorsqu'on a demandé dans tout le pays d'appuyer les unionistes, en ma qualité d'Anglais ayant vu le jour dans la mère patrie, sentant le sang anglais couler dans mes veines, sachant que mon pays était en danger, j'ai renoncé à mon allégeance politique et défendu de mon mieux la cause de l'unionisme afin d'assurer la victoire, comme nous le croyions tous. Cependant, je pensais, comme des millions d'électeurs, qu'après la guerre le Gouvernement consulterait le peuple sur sa conduite durant le conflit.

Nous comprenons, monsieur l'Orateur, que ce sentiment est général dans tout le pays et que le peuple attend l'occasion, tôt ou tard, d'accuser le Gouvernement de

ce qu'il croit être de la mauvaise foi. Le peuple est persuadé qu'on l'a trompé. Si je me permets d'employer une phrase biblique je dirai que des faux prophètes sont apparus qui ont prêché une fusion de ce parti et du parti libéral et on a même ajouté que cette probabilité n'était pas démentie. Ce soir, je vais essayer d'expliquer à la Chambre pourquoi cette fusion n'a pas eu lieu, pourquoi on ne l'a pas acceptée et pourquoi je pense qu'elle ne sera pas acceptée incidemment, j'espère que la Chambre appréciera mon effort d'éclairer quelque peu cette question et que, dans l'avenir, ils compteront qu'on y a répondu.

Le programme du Conseil canadien d'agriculture a été préparé en 1916, non dans le but de former un nouveau parti politique, mais pour le présenter au Gouvernement de l'époque comme programme destiné à mieux servir les intérêts du peuple canadien tout entier. C'est pour cela que mon programme a été formé. En août 1919, quand nos amis les libéraux se réunirent à Ottawa pour établir le programme libéral, notre Conseil canadien d'agriculture a envoyé aux députés d'Ottawa un mémoire basé sur les grandes lignes de son programme pour le parti libéral. Je n'ai donc pas besoin de répéter l'assertion, avancée plusieurs fois à la Chambre et proclamée par les libéraux dans tout le pays que les deux programmes sont identiques. Je sais que cela a été dit, bien que l'on n'ait pas eu pour ce faire la sanction du parti libéral. En ce qui regarde un seul groupe et en ce qui regarde le Conseil d'agriculture, on n'a jamais autorisé cette déclaration. Cependant, mon but ce soir est de citer quelques exemples afin de démontrer qu'il existe certaines différences entre les deux programmes.

Le mémoire envoyé par le Conseil d'agriculture aux libéraux réunis à Ottawa faisait observer pourquoi ce programme, qui était le nôtre, devait être adopté par eux puisqu'il avait été repoussé par le gouvernement au pouvoir. Je pourrais dire ici que le programme des agrariens dont des gens parlent si aisément sans le connaître, n'est pas bien nommé. C'est en réalité le programme du Conseil canadien d'agriculture, programme qui a été reconnu par des hommes d'Etat éminents du pays comme étant le meilleur qui ait jamais été présenté au peuple.

C'est un hommage à ceux qui l'ont préparé et le programme lui-même est le résultat de milliers d'assemblées qui ont eu lieu dans tout le pays et au cours desquelles des faits ont été recueillis dans le but de découvrir les causes de certains effets, la véritable essence des choses essentielles au bien-être et à la prospérité de tout le peuple du Canada.

Donc, nous voyons que le programme que j'appuie demande l'entrée en franchise du blé, de la farine de blé, des engrais, ciments, huiles d'éclairage et huiles de graissage. Sur ce point les libéraux ont suivi notre mémoire à la lettre. Ils ont ajouté les outillages pour pêcheurs, comme filets, etc. Jusqu'ici, les deux programmes sont identiques. La convention semble avoir cru qu'elle avait satisfait à toutes les demandes de l'agriculture et que, par la suite, elle n'avait plus qu'à s'occuper des autres classes et des autres intérêts du Dominion.

Voyons maintenant comment les membres de la convention ont procédé. Le programme du Conseil d'agriculture demandait l'entrée en franchise de la houille pour l'industrie, pour les particuliers et pour les cultivateurs des prairies. Les libéraux n'ont pas demandé cela. J'ai moi-même, monsieur l'Orateur, non pas une fois, mais tous les hivers, voyagé en voiture 37 milles pour aller chercher un voyage de bois et 37 milles pour le ramener, deux jours d'un voyage par un froid glacial. Nous connaissons donc la valeur du charbon et nous savons aussi apprécier le bois quand nous en pouvons trouver. Cependant, je crois que les libéraux ne pouvaient pas rendre de meilleur service politique et économique au pays, que de mettre à leur programme l'entrée en franchise des charbons gras. Cela aurait été à l'avantage des industries, des artisans et des cultivateurs des prairies qui sont à de grandes distances des sources de combustibles.

Nous avons demandé l'exemption de droits du bois de construction afin que l'ouvrier puisse se bâtir une maison, aussi bien que dans l'intérêt de l'artisan et de l'homme des prairies. Les libéraux, dans leur programme, ne veulent l'exemption de droits que du bois brut et en partie dégrossi. Il y a là une contradiction.

M. HENDERS: Il est déjà exempt de droits.

M. GOULD: Je parle des principes du programme de la convention libérale du mois d'août 1919. Nous étions en faveur de l'exonération des denrées alimentaires; les libéraux ont demandé que les principales denrées alimentaires fussent exemptes de droits. Nous avons demandé une réduction générale et immédiate du tarif; les libéraux ont demandé de réduire de moitié les droits sur l'habillement et les chaussures. Voilà une autre différence vitale,

parce que ces articles se rattachent directement aux choses nécessaires à la vie durant les hivers rigoureux de l'Ouest. L'un des principes qui ont guidé les auteurs du programme du Conseil canadien de l'agriculture a été le besoin de rendre les choses nécessaires à la vie aussi peu dispendieuses et aussi exemptes de droits que possible. Tous, j'en suis sûr, avoueront que c'est un bon principe national qui a animé les rédacteurs de ce programme. Après avoir étudié et comparé les programmes, j'ai cru m'apercevoir que, les membres de la convention ayant apparemment satisfait aux besoins de l'agriculture, quelques-uns de nos amis les libéraux qui habitent la péninsule située sur les bords de l'Atlantique où l'on trouve des houillères considérables ont peut-être persuadé la convention qu'il était inutile d'exempter de droits le charbon. Cela me rappelle le mot d'un membre de la Chambre qui a dit qu'on était prêt à sacrifier les parents de sa femme mais non les siens propres. Les citoyens de l'Ouest, en particulier, après avoir étudié et comparé ces programmes, ne croient pas qu'ils se ressemblent. Je dirai à la Chambre, ce soir, qu'il n'y a pas de sentiment de fusion. Je demanderai au ministère d'accepter ces avis parce que le pays les a déjà acceptés. Je ne m'attarderai pas plus longtemps sur cette question, qu'on soit sans inquiétude.

Au début de mes observations, j'ai mentionné, entre autres choses d'intérêt public, celle de savoir si le Gouvernement devrait faire des élections ou non. Lorsque la Chambre a été prorogée au mois de juillet dernier, elle avait adopté une sage loi ressuscitant la commission du blé. Peu après mon retour chez moi, quel n'a pas été mon ébahissement en lisant dans les journaux, d'apprendre que le Gouvernement avait enlevé les pouvoirs de cette commission qui avait été demandée. L'une des raisons pour lesquelles notre groupe avait voté en faveur du rétablissement de la commission du blé était que nous voyions que des agences d'achats allaient continuer leurs opérations sur le marché des vieux pays et sur le continent européen, et nous étions d'avis que, si ces agences organisées existaient, nous devrions nous-mêmes avoir des agences de vendeurs pour faire face à la situation. Mais, en réalité, ce n'est pas tout à fait de cela qu'il s'agit.

Nos associations de l'Ouest ont adopté des milliers et des milliers de résolutions dont des centaines, je crois, ont été adressées à Ottawa. La presse a publié une foule de raisons pour lesquelles nous voulions le rétablissement de notre commission du blé, mais à chacune de nos requêtes le Gouvernement a fait la sourde oreille. Rien, apparemment, ne pouvait être fait pour la masse de notre peuple et nous étions condamnés à vendre notre grain sur place ou chargé, et un écart de 20 à 26 cents le boisseau a existé dans la première partie de l'automne, étant donnée la différence entre le mode d'après lequel nous vendons maintenant et celui auquel nous nous étions habitués en vertu de la commission du blé. Le pays reproche au Gouvernement de n'avoir pas écouté les griefs des citoyens qui ne vivaient que de leur blé, qui voyaient les prix du marché baisser, baisser, alors que les vautours humains s'abattaient sur les produits des cultivateurs de l'Ouest, et que le Gouvernement était complètement sourd aux prières et aux plaintes de ces cultivateurs.

M. MYERS: L'honorable député veut-il bien dire à la Chambre si le chef du parti progressiste était en faveur de la commission du blé?

M. GOULD: Si l'honorable député veut consulter les débats de l'an dernier, il verra que nous avons voté en faveur de cette commission.

M. MYERS: Il n'y a pas eu de scrutin.

M. COWAN: N'est-il pas vrai que, au cours de la campagne qui s'est terminée par l'élection de l'honorable député, lui et tous ses commettants étaient opposés à la commission du blé; qu'il l'a combattue du commencement à la fin et qu'il a été élu comme adversaire de cette commission?

M. GOULD: C'est là un autre épouvantail. Je ne crois pas que l'honorable député puisse trouver dans l'Assiniboïa un sentiment quelconque dans ce sens. Voici la preuve que je vais en donner à la Chambre...

M. COWAN: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. L'honorable député doit son élection à ce programme, et à rien d'autre chose.

M. MAHARG: La commission des blés n'existait pas alors.

M. COWAN: Oui, elle existait.

M. MAHARG: Vous êtes dans une profonde erreur.

M. GOULD: Les idées de mon honorable ami se confondent. Je suis en mesure de déclarer à la Chambre que jamais il n'a été fait mention de la commission des blés dans tout le cours de la campagne, et j'ai pourtant pris la parole fort souvent. Voilà ce

que je n'hésite point à déclarer ce soir en ma qualité de membre de cette Chambre.

M. SHAW: Mon honorable ami n'a-t-il pas fait entendre des paroles de blâme à l'adresse de la commission des blés dans le premier discours qu'il a prononcé dans cette Chambre?

M. GOULD: L'honorable député peut croire que c'était là un blâme; mais quelqu'un qui m'a suivi a déclaré que je m'étais montré très impartial dans mes remarques relatives à cette commission. Si mon honorable ami veut bien prendre connaissance du discours qui a immédiatement suivi le mien, il verra que j'ai dit vrai. Ce que j'ai dit, quelqu'un de ceux qui siègent à ses côtés l'a dit également.

A propos toujours de cette même commission, je dois dire que dans l'Ouest chacun la demandait. Pour montrer que c'est bien le cas, et que j'ai défendu la commission chaque fois que j'ai eu l'occasion de la faire, non parce que j'en savais plus long que les ministériels, mais parce que j'avais confiance en son travail, j'ai cette preuve à fournir, et je pourrais donner les noms de plusieurs qui dans l'Ouest n'avait pas cette même confiance; plus d'une fois ils m'ont offert des certificats de participation moyennant trois, cinq, sept cents et plus par boisseau. Je pourrais ici, dans mon bureau, montrer à qui le voudra la copie de lettres que j'ai retournées à ceux qui les avaient écrites pour me demander ce que valaient les certificats de participation. Je leur ai dit que, selon moi, ils devaient valoir au moins vingt-cinq cents par boisseau.

M. DAVIDSON: Dans le discours qu'il a fait à la dernière session, l'honorable député n'a-t-il pas dit à la Chambre qu'il avait mis au rebut ses certificats de participation? C'est ce que je lui ai certainement entendu dire.

M. GOULD: Non pas. Je suppose que l'on peut se procurer des exemplaires du compte rendu des Débats de l'an dernier, et nous saurions à quoi nous en tenir sur ce point.

M. COWAN: Parfaitement. L'honorable député peut être sûr que nous n'en avons pas fini avec cette affaire.

M. GOULD: Je suis un peu trop pratique pour commettre une pareille bévue; et j'aime à croire que l'honorable député voudra bien ne pas penser ainsi de moi. J'ai connu dans l'Ouest quelqu'un qui aurait pu traiter de cette manière ses certificats de participation, mais je n'en agis pas de la sorte avec ceux que je possède. Dans le fait, je me suis fait payer pour chacun d'eux le plein montant de quarante-huit cents par boisseau. J'ai été très satisfait et en même temps, très surpris, parce que je ne demandais point...

M. COWAN: Comment se fait-il que l'honorable député ait eu ces certificats si la commission n'existait plus lors de la dernière campagne électorale.

M. CLARK (Red-Deer): Il les a eus plus tard.

M. COWAN: Oh! non.

M. GOULD: Il ne s'agit point de cela.

M. COWAN: L'honorable député est à bout de ressources.

M. GOULD: Je fournis la preuve de mes dires. A ceux qui jugeaient inutile de conserver leurs certificats de participation, j'ai toujours déclaré qu'ils avaient une certaine valeur. Quelle valeur, cependant je n'en savais rien, et je n'ai pas pu le leur dire. Mieux renseigné plus tard, j'ai gardé tous ceux que j'avais dans les mains. Cela montre qu'ils m'inspiraient de la confiance. Parmi ceux à qui j'ai donné le conseil de ne pas s'en défaire, il y avait beaucoup de conservateurs, et je les ai prévenus d'avoir à patienter. Avec le temps, leur ai-je dit, ils prendront de la valeur. Le point que j'ai voulu faire ressortir, c'est que, l'année dernière, nous avons eu besoin d'une commission des blés, et nous avons demandé au Gouvernement d'en établir une. Une loi fut votée autorisant sa création, mais on ne tint nul compte de nos multiples demandes. Parlons maintenant du prix de transport des marchandises par chemin de fer, en tant surtout que ce prix intéresse les populations de l'Ouest. C'est là une question qu'a soulevée l'autre jour le représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens). A son dire, les trois hommes dont se compose la commission des chemins de fer semblent avoir pu commettre à l'endroit du pays un crime qui a jeté dans l'ombre toute notre affaire du tarif.

Il ne leur fallut pas une semaine pour imposer à ce pays un lourd fardeau. Il pesa sur l'Ouest du Canada plus lourdement que sur toute autre région parce qu'alors des milliers et des milliers de tonnes de marchandises, notre exportation en blé, suivaient les voies ferrées. Nous déclarâmes que c'était injuste envers nous. La question fut soulevée dans nos associations; nous adoptâmes des résolutions; nous réclamâmes du gouvernement au pou-

voir de suspendre l'ordonnance. On ne prêta pas l'oreille à nos prières. Par suite, l'Ouest paya un surcroît d'approximativement un million de dollars par jour en tarif de chemins de fer. C'était comme une amende qu'on nous imposait; et notre Gouvernement laissa la commission des chemins de fer nous voler ainsi. Il n'a pas d'excuse d'avoir laissé celle-ci promulguer cette ordonnance. Inutile pour lui de dire que ses pouvoirs et ses droits sont inviolables. Je me rappelle, en effet, que le jour où le tribunal du commerce voulut mettre l'interdit sur le sucre, le Gouvernement l'avertit vite que cet interdit ne devait pas entrer en vigueur; et il en résulta une baisse du prix de sucre.

Je le répète, ces questions sont particulières à l'Ouest, qui demandera au Gouvernement une reddition de compte à leur propos. L'honorable député de Vancouver-Centre a dit la vérité absolue de façon très nette, l'autre jour; on a commis envers l'Ouest, à cet égard, une injustice. Et j'affirme, monsieur l'Orateur, que l'Ouest, non pas dans un esprit de vengeance, mais dans la croyance que la justice doit régner en ce pays, inscrira son mécontentement de l'apathie que les gouvernants ont manifestée à l'égard de ces deux questions d'intérêt si vital pour lui.

Le conseil consultatif des recherches scientifiques sera en mesure d'accomplir plus de besogne qu'il n'en fait à présent. C'est un fait bien connu que nos plaines ont été affligées de la rouille depuis très longtemps. J'ai songé que peut-être le conseil des recherches scientifiques, subventionné à cet effet, pourrait s'appliquer à enrayer ce fléau de la rouille. Tous ceux, en effet, qui ont vécu dans l'Ouest, n'ignorent pas que là où la rouille est fréquente, le rendement peut en moins d'une semaine, tomber de 20 boisseaux à 10 boisseaux de l'acre. C'est une perte nationale. J'appuierais très volontiers le vote de semblable subside.

J'aimerais dire quelques mots sur le discours que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Gauthier) a prononcé à la Chambre l'autre jour. Il a dit qu'il ne pourrait adhérer au programme du groupe progressiste, où il croyait y discerner une tendance au communisme. Il serait excusable de le penser s'il n'avait pas étudié notre programme; sans quoi, il n'aurait pas pu arriver à cette conclusion. Il dit que les étrangers forment 63 p. 100 de la population de l'Ouest. Pourquoi en accuserait-il l'Ouest? N'a-t-il pas appuyé un gouvernement qui depuis quinze ans a été surtout responsable de l'affluence de l'immigration dans ces parages? Pourquoi a-t-il attendu jusqu'à aujourd'hui pour élever la voix? Je crois, monsieur l'Orateur, que le peuple canadien est de taille à s'assimiler les étrangers qui immigrent ici. Les honorables députés ministériels m'approuveront, si je dis que l'Ouest canadien ne voit pas de mal à ce que ces immigrants soient sur notre sol. Au contraire, nous trouvons que nous en faisons de bons citoyens. Même s'il était vrai que notre population se compose de 63 p. 100 allogènes, c'est nous, gens de l'Ouest qui avons formulé et rédigé le programme du Conseil canadien de l'agriculture, qui fut le principe directeur du grand parti libéral à son congrès d'août 1919 en cette ville.

M. LANG: Avant de discuter aucune des matières d'importance, j'aimerais à faire brièvement allusion à l'amendement que la Chambre est à délibérer. Je me rappelle fort bien qu'en maintes occasions où une législation fut déposée en cette enceinte, le peuple canadien l'a désapprouvée. Ainsi, lorsque la loi des drogues fut modifiée, je me souviens, bien que cela paraisse secondaire, comme les petits porteurs de télégrammes allaient et venaient dans cette enceinte, les mains pleines de télégrammes. La chose s'est répétée plus d'une fois, tant pendant les sessions que durant les intersessions. Quand il y avait menace de variation dans le prix du sucre, le Gouvernement était bombardé de télégrammes de tous les coins et recoins du Canada. Et pourtant une question de quelques sous la livre en fait de sucre doit être de peu d'importance comparée à une élection générale en ce pays.

Nous savons que la population canadienne a adopté cette méthode de manifester ses opinions; cependant, bien que le débat soulevé par cet amendement dure depuis bientôt deux semaines, je n'ai pas relevé le moindre indice que nos honorables amis de la gauche aient reçu le moindre encouragement du dehors. De fait, je suis d'avis que nos collègues de l'opposition sont à peu près les seuls à désirer des élections générales à l'heure qu'il est. Pour moi, le peuple canadien ne s'intéresse guère à cette question, car autrement, il aurait profité de l'occasion pour manifester ses opinions à ce sujet. Je tiens donc à donner l'assurance au très honorable premier ministre ainsi qu'au *whip* en chef et à tous les autres *whips* qu'ils n'ont pas besoin de se tracasser à mon sujet. Lorsque arrivera

l'instant de voter, je serai à mon siège et prêt à voter contre l'amendement de mon honorable ami le chef de l'opposition.

Je désire maintenant discuter certaines questions qui intéressent les gens de l'Ouest en particulier. Les représentants de l'est du Canada sont parfaitement en mesure de défendre les intérêts de leurs commettants, de sorte que je bornerai mes observations à des sujets qui intéressent fort sérieusement l'Ouest canadien. En premier lieu, je tiens à déclarer que j'approuve entièrement les remarques qui ont été faites par mon honorable ami de Macdonald (M. Henders) pour démontrer la nécessité le nommer une commission chargée de faire une enquête sur le placement de nos blés. J'estime que c'est la question la plus importante qui ait été soulevée ici depuis le commencement du débat. Il y a plus de trente ans, à ma connaissance, que la population de l'Ouest se plaint de cette situation. Je suis donc d'avis que cette enquête a déjà trop tardé. Le Gouvernement devrait prendre incessamment des mesures afin de s'enquérir à fond des méthodes en vigueur touchant la mise sur le marché du blé de l'Ouest à partir de l'instant où il est déchargé de la voiture du cultivateur et jusqu'au moment où il arrive à destination sur les marchés de l'Europe ou ailleurs.

Je ne tiens pas à m'acquérir la réputation d'être un pessimiste. J'ai grandement confiance en l'avenir réservé à l'Ouest et je doute fort qu'il existe un pays au monde qui ait fait des progrès aussi rapides que la province de la Saskatchewan au cours des quinze dernières années. Durant l'été de 1903 vous pouviez faire le trajet de Saskatoon à Yorkton sans rencontrer d'autres êtres animés que des renards et des antilopes; or, cette région est entièrement colonisée aujourd'hui et le sol vierge de la prairie a été converti en fermes productives. Des milliers et des milliers de cultivateurs ont obtenu de beaux succès en Saskatchewan. Venus au pays avec de faibles capitaux, ces immigrants d'hier possèdent aujourd'hui un confortable foyer, de bons bâtiments ainsi que des fermes bien clôturées et en bon rapport. Cependant, ces gens seraient encore bien plus prospères si les conditions dans lesquelles ils exportent leur blé leur avaient permis de retirer des profits raisonnables du produit de leurs labeurs. A l'instar de ce qui arrive dans les autres pays de l'univers, tout n'est pas toujours rose dans les provinces des prairies. Certaines régions jouissent d'une chance merveilleuse pendant plusieurs années que suit presque toujours une série de mauvaises récoltes. Dans un bon nombre de régions en Saskatchewan, nous avons eu le bonheur d'avoir d'excellentes récoltes pendant les cinq dernières années. En deux mots, je décrirai la situation comme suit. Nous avons eu une récolte extraordinaire dans les trois provinces du Nord-Ouest en 1915. En 1916, cependant, la grèle a causé de grands dégâts. En effet, les pertes pour cette cause furent si élevées que la compagnie d'assurance contre la grêle a été en mesure de rembourser à peine 40 pour 100 des dommages. Le reliquat de ces pertes n'a jamais été versé aux cultivateurs et il ne le sera jamais. L'année suivante fut plus propice, mais le rendement de la récolte fut au-dessous de la moyenne. En 1918, nous avons eu une forte gelée le 24 juillet au matin, qui détruisit de vastes étendues de grain; cependant les cultivateurs durent faire quand même les opérations du moissonnage, de la mise en gerbes et du battage de sorte qu'un bon nombre de colons ne purent rentrer dans leurs déboursés. En 1919, une grande sécheresse a régné par toutes les provinces du Nord-Ouest, ce qui eut pour effet de faire manquer la récolte dans un grand nombre de localités. L'année dernière encore, cette situation s'est répétée dans plusieurs régions des prairies.

Voilà pourquoi je conclus à la nécessité pour le Gouvernement de prendre des mesures afin d'améliorer les méthodes d'exportation actuellement en vigueur. Certains de mes collègues croiront peut-être que cette situation est la conséquence de méthodes de culture défectueuses. Il y a lieu, je l'admets, d'opérer des réformes de ce côté et il en sera toujours ainsi; cependant, je ferai observer que nos cultivateurs ont accompli des progrès merveilleux en ces dernières années. Les terres sont bien mieux cultivées qu'autrefois; de fait, certains cultivateurs ont trop demandé à leurs terres, de sorte que le sol est très appauvri. Cependant, si nous tenons compte de la rareté de la main-d'œuvre agricole et de toutes les conditions adverses, nous devons admettre que nos gens ont lutté avec courage dans le but de faire face à leurs obligations et de développer leur province.

Les perspectives, toutefois, ne sont pas très encourageantes à l'heure qu'il est. Le printemps arrive à grands pas; or quelle est la situation? Les marchands d'instruments aratoires nous avertissent que les prix sont à la hausse. Nous ne savons pas encore quels salaires exigeront les garçons de ferme et en face de la situation que créé le taux du change nous n'avons guère

lieu d'espérer que notre blé trouvera un débouché avantageux sur les marchés européens en 1921.

Avec le mark allemand à environ un cent et demi il n'y a que les millionnaires qui pourraient acheter du blé chez nous. Les cultivateurs des Etats-Unis se plaignent que leurs marchés sont encombrés. J'essaie toujours d'envisager les choses sous leur bon côté et bien que je ne désire pas être accusé de pessimisme, je trouve réellement qu'en ce moment les conditions ne sont pas très bonnes et j'estime que le Gouvernement devrait se mettre à l'œuvre immédiatement et s'efforcer d'améliorer la situation.

Entre le consommateur et le producteur, il n'y a pas de place pour le spéculateur. Nous avons beaucoup trop d'intermédiaires dans toutes les branches du commerce et il en est de même des agioteurs à la bourse des grains de Winnipeg. Nous savons tous qu'on n'a pas apprécié au début la commission du blé. Mais tout le monde se rend compte aujourd'hui que c'était la meilleure méthode pour disposer de notre surplus de blé et j'ai été très satisfait d'entendre l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) corroborer mon affirmation que la commission du blé est très appréciée à l'heure actuelle. En réalité on l'a appréciée depuis le moment où l'on a su qu'elle allait être un succès. J'estime que la meilleure solution de la difficulté est de renommer la commission du blé sur une base légèrement différente.

Les cultivateurs organisés essaient de s'entendre pour la formation d'un cartel du blé. Je ne voudrais pas les décourager en quoi que ce soit mais je doute qu'un projet quelconque réussisse s'il n'a pas l'appui du gouvernement fédéral et des banques. Si un cartel du blé est la meilleure combinaison, mettons-nous tous à la roue; mais s'il ne peut pas fonctionner, je voudrais alors que le Conseil canadien de l'agriculture et les cultivateurs organisés annoncent qu'ils ne peuvent pas aller de l'avant pour que nous puissions avoir le temps de préparer quelqu'autre plan en vue de l'écoulement de la récolte de 1921. J'ai eu très peu de nouvelles dernièrement de ce qu'ont fait les cultivateurs organisés et le Conseil canadien de l'agriculture, mais j'ai aperçu ce matin dans les journaux un paragraphe qui a quelque importance et je voudrais en donner lecture à la Chambre:

Délai dans l'obtention de la charte du cartel du blé.

Winnipeg, Man., 24 février.—D'après George Langley, ministre des affaires municipales dans la Saskatchewan, il n'y aura pas de demande à le législature du Manitoba, cette session de charte relative à la formation d'une association en vue d'un cartel du blé.

En expliquant le délai, M. Langley a dit que la formation d'une semblable association, à laquelle appartiennent des milliers de cultivateur, constituait une entreprise d'une ampleur gigantesque qui méritait une sérieuse considération. Une autre chose qui demandait d'être étudiée assez longuement était la question d'établir le statut des cultivateurs dans l'association alors que ne possédant aucun intérêt financier dans l'organisation, ils avaient droit à une considération dans ce sens.

[M. Lang.]

Je dois dire que cela ne donne pas beaucoup d'espérances. Pour ma part, je voudrais voir le Gouvernement nommer ce que j'appellerais une "commission améliorée du blé" sur une base volontaire. Nous sommes tous opposés à une législation obligatoire mais j'estime que si l'on renommait la commission du blé en l'autorisant à s'occuper non seulement du blé, mais de l'avoine, l'orge et aussi de la graine de lin et s'il était facultatif pour un cultivateur d'expédier son blé par l'intermédiaire de la commission, de recevoir son avoine et d'attendre le solde ou de le vendre aux élévateurs, ce serait avantageux pour le cultivateur. Il n'est pas facile en ce moment au Gouvernement d'entreprendre quelque chose avant que les cultivateurs organisés ne s'entendent sur ce qu'ils vont faire. Comme je l'ai déjà dit je ne veux personnellement rien faire pour les décourager. Si leur projet paraît le meilleur, appuyons le tous. Dans le cas contraire, nous voulons que le Gouvernement agisse immédiatement pour voir ce que l'on peut faire à propos de la récolte de 1921.

Monsieur l'Orateur, j'ai grande confiance dans l'Ouest. L'Ouest est parfait. La population de l'Ouest est très bien. Ce dont on a besoin, c'est d'une meilleure entente entre l'Est et l'Ouest. Vous qui êtes de l'Est, vous avez autant besoin de nous que nous avons besoin de vous. Je blâme énormément les journaux pour les impressions erronées qui existent et qui proviennent des fausses nouvelles publiées chaque jour. Un grand nombre des habitants de l'Est s'imaginent que les habitants de l'Ouest passent l'été à se promener en automobiles et l'hiver en Californie et beaucoup de cultivateurs de l'Ouest croient que le gouvernement fédéral et les gens de l'Est ne s'inquiètent pas du tout s'ils coulent ou s'ils surnagent. Si l'on peut faire quelque chose pour améliorer la condition d'une classe quelconque de la population du Canada, c'est notre devoir de l'entreprendre. Si l'on ne peut rien faire on devrait le dire. La majeure partie de notre population est raisonnable et

sera parfaitement satisfaite si l'on adopte cette méthode.

Puisque j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement d'une ou deux questions qui intéressent ma conscription aussi bien que d'autres régions des prairies. Nous nous rendons compte de plus en plus, à mesure que les années passent, de la nécessité d'élever davantage de bétail et de l'importance d'avoir des bons animaux, mais en ce moment, une grande partie des bestiaux qui sont envoyés au marché sont en mauvaise condition. C'est dû en partie à ce que les cultivateurs n'ont pas assez d'expérience pour engraisser leurs bœufs avant de les expédier au marché.

Il arrive assez souvent qu'un cultivateur sacrifie ses bestiaux à vil prix pour la raison pure et simple qu'il a absolument besoin de quelques dollars et que le gérant de la banque locale refuse de les lui prêter. Je ne saurais dire si le fait de faire lever l'interdiction contre le bétail canadien sur les marchés du Royaume-Uni serait de nature à améliorer la situation ou non. Certes, je serais heureux de voir notre bétail relevé de l'interdiction qui pèse sur lui dans les Iles Britanniques; cependant, je préférerais de beaucoup voir notre viande de expédiée sur les marchés européens dans des wagons et des navires munis de bonnes installations frigorifiques que d'envoyer là-bas nos bestiaux vivants. Si avant d'abattre nos bœufs en Canada, ils étaient engraissés au grain et aux plantes fourragères, notre viande serait en excellente condition à son arrivée sur les marchés de Londres ou de Paris. Les prix sont baissés à l'heure qu'il est; mais, je prévois que la production de bonnes viandes de bœuf et de porc deviendra assez profitable d'ici à quelque temps. Je tiens aussi à faire savoir au Gouvernement que nous aurons besoin d'aide pour les récoltes dans l'Ouest sans compter que nous devrions encourager le public à faire entrer dans le cours de l'été la provision de combustible nécessaire pour parer aux rigueurs de notre climat. De cette façon, les mineurs seraient en mesure de donner un coup de main aux cultivateurs au temps de la moisson. La mise en vigueur de ce plan aurait également pour effet d'augmenter le nombre de wagons disponibles pour le transport du blé. La même expérience se répète à chaque année. Les lignes de chemin de fer sont encombrées par un fort trafic de houille, de bois marchand et autres produits au moment où tous les wagons devraient être affectés au transport du blé, avec le résultat que nombre de cultivateurs sont obligés de charroyer leur blé durant la mauvaise saison et par des routes impraticables.

Tandis que j'en suis sur ce sujet, je désire faire quelques remarques à l'adresse de mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. J. D. Reid). Je n'ai nullement l'intention de lui dire des choses désagréables, car je me rends compte qu'il a éprouvé ainsi que les entrepreneurs de grosses difficultés pour faire exécuter des travaux de construction, en ces dernières années. Cependant, je tiens à lui rappeler que nous avons plusieurs embranchements dans l'Ouest dont la construction traîne en longueur depuis une quinzaine d'années et qui doivent nécessairement être terminés cette année. Il serait à propos, à mon avis, que le ministre vint faire une tournée en Saskatchewan. Je lui ferais faire le voyage en hiver juché sur une charge de grain, de Kelvington à Wadena. Il se rendrait bientôt compte que le voyage est très pénible non seulement pour les cultivateurs mais aussi pour leurs chevaux. J'ose espérer que le ministre tentera un effort sérieux cette année afin de terminer la construction de quelques-uns de ces embranchements. Au cas où il serait impossible de nous procurer au pays la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution de ces travaux, il faudra de toute nécessité amener ici quelques cargaisons de coolies chinois ou d'immigrants venant d'autres pays.

En terminant, monsieur l'Orateur, je réitère au Gouvernement la nécessité qu'il y a de prendre toutes les mesures voulues afin d'améliorer l'exportation de notre blé et de nos bestiaux. Nous avons tout lieu d'attendre des actes de la part du Gouvernement. Pour nous, ce sont les actes et non les paroles qui comptent. Or, si le Gouvernement prend l'initiative et démontre qu'il est désireux de venir à notre secours il constatera bientôt qu'il compte plus d'amis qu'il ne le croit dans les provinces du Nord-Ouest, surtout si le présent ministère continue à administrer les affaires d'une façon stable jusqu'au prochain recensement sur lequel sera basé le remaniement de la carte électorale qui assurera à l'Ouest une vingtaine de nouveaux représentants dans la prochaine Chambre.

M. LEVI THOMSON: Monsieur l'Orateur, si je ne consacre pas autant de temps

que les autres qui m'ont précédé à offrir des félicitations au très honorable premier ministre (M. Meighen) pour avoir atteint si tôt après son entrée dans la carrière politique les hautes fonctions qu'il occupe, j'ose espérer qu'il ne considérera pas cette attitude comme une preuve de mauvais vouloir à son égard. Il voudra bien croire, je l'espère, que je m'associe de tout cœur aux remarques élogieuses que lui ont décernées nos honorables collègues faisant partie du groupe parlementaire qu'il se plaît à désigner sous l'appellation de l'extrême gauche.

Certes, nous sommes très heureux des magnifiques succès que mon très honorable ami a obtenus dans la vie publique et nous lui souhaitons un brillant avenir, soit à la tête du Gouvernement, soit comme chef de l'opposition.

Il est d'usage au cours du débat sur l'adresse que les honorables députés effleurent les sujets les plus divers. J'invoque donc ce motif pour faire allusion assez brièvement à certaines questions auxquelles les orateurs qui ont pris la parole avant moi n'ont pas touché.

En premier lieu, je désire aborder une question qui a donné lieu à de nombreuses discussions ici par le passé et qui reviendra certainement fort souvent sur le tapis à l'avenir tant qu'elle n'aura pas été réglée pour de bon: Je veux parler des obligations que le pays a contractées envers nos jeunes gens, vétérans de la grande guerre, qui ont si fidèlement servi le Canada, au cours du dernier conflit mondial.

Jamais dans les fastes de notre histoire un groupe de jeunes citoyens n'a tant fait pour rehausser le nom canadien dans l'estime des autres nations de l'univers.

La solde qu'ont reçu nos soldats était bien inférieure aux salaires que nous avons payés ici à des journaliers sans expérience, pendant toute la durée de la guerre. Le dernier mot n'a certainement pas été dit en toute cette affaire et la question ne sera jamais réglée tant que le pays n'aura pas rendu pleine et entière justice à nos vétérans.

J'ai eu l'occasion de discuter la question avec des gens qui appartenaient aux diverses classes de notre population. Or, pour excuser le Gouvernement de n'avoir pas fait plus pour venir en aide à nos ex-soldats, on a infailliblement fait valoir l'objection que la situation financière du pays ne le permet pas. Cependant, je suis fier de proclamer que le Canada est en mesure d'acquitter ses dettes d'honneur. Nous avons contracté au moins une dette morale à l'égard de nos vétérans de la grande guerre; nous sommes tenus de l'acquitter d'une façon ou d'une autre, et le plus tôt sera le mieux.

Lorsque, l'année dernière, la députation a demandé que l'on augmentât le chiffre de l'indemnité parlementaire, personne n'y fit opposition en alléguant l'état des finances du pays. Cet accroissement de l'indemnité parlementaire nous était due ce me semble, mais l'obligation morale de soutenir dans une plus large mesure nos soldats rapatriés est, à mon avis encore plus grande.

Ils ont heureusement une organisation forte et active dans l'Association canadienne des vétérans de la grande guerre. Le bon sens et la modération de nos anciens soldats en général sont démontrés par la manière d'agir de ceux que l'on envoie ici à la direction centrale. Je crois qu'il faudrait prendre avec nos soldats rapatriés quelque arrangement qui satisfasse l'association, et il me semble que celle-ci devrait être consultée en tout.

Je regrette de voir que mon honorable ami d'Algoma-Est juge, semble-t-il, nécessaire, en parlant sur cette question, de faire certaines remarques très offensantes à l'endroit de ceux d'entre nous qui, en matière de conscription, ont envisagé la chose autrement que nous ne l'avons fait, lui et moi. Je me suis donné dans le temps non moins de mal que mon honorable ami d'Algoma-Est pour assurer le triomphe de cette cause et, dans mon désir d'assurer des renforts à nos troupes du front, j'ai sacrifié tout autant que lui; mais je ne saurais oublier que beaucoup de ceux qui ne partageaient pas nos vues étaient tout aussi consciencieux et tout autant intéressés que moi-même. Par exemple, le représentant d'un comté de la province de Québec (M. Power) apportait autant de vigueur à repousser le service militaire obligatoire que moi à le soutenir. Mais il avait trois fils au front, et je n'ai pas le droit de dire qu'il n'était pas aussi sincère que moi dans son désir de venir en aide à nos soldats des tranchées. Ce droit, l'honorable député d'Algoma-Est ne l'a pas davantage. Plus tôt nous mettrons fin à cette sorte de propos et mieux ce sera pour l'honneur de cette Chambre et du pays en général.

L'honorable député a discouru en termes généraux sur une autre question, débattue plus particulièrement par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Certains membres de cette Chambre sem-

blent se croire obligés de lancer autant de boue que possible contre l'association des producteurs de grains; mais, si l'honorable député et d'autres voulaient bien se demander un moment ce qui pousse certaines personnes à faire ces ridicules accusations, ils ne tarderaient pas à les laisser tomber, à moins qu'ils ne soient aux gages de gens à qui cette association a pu nuire.

M. BLAKE: J'aimerais à savoir de quelles accusations parle l'honorable député.

M. THOMSON: On y revient assez souvent pour que mon honorable ami sache de quoi je parle. Je parle des reproches que l'on ne cesse de faire à l'association des producteurs de grains. Quel est le crime de cette association? Son crime, ç'a été d'intervenir dans un temps où tout allait mal, dans un temps où nous pensions être volés à droite et à gauche dans la vente de nos grains. Cette association s'est mise en tête de conduire elle-même cette affaire des grains, et elle l'a fait avec tant d'économie qu'elle est parvenue à s'assurer une part considérable de ce commerce. Nulle organisation ne peut obtenir que l'on fasse affaire avec elle si les choses ne vont pas mieux qu'auparavant. Voilà pourquoi l'association des producteurs de grain a réussi. J'ai fait la culture des grains assez longtemps pour savoir comment les choses se passaient avant que nous ayions cet établissement, ou même avant la loi des grains du Manitoba. J'ai vendu du blé de la première qualité à 35 cents le boisseaux, et je ne doute pas que l'intermédiaire ait gagné plus que moi à l'opération. Il en est autrement aujourd'hui et l'ancien intermédiaire à qui l'on fait perdre ses gros bénifices se démène en conséquence; c'est lui qui soulève ces tempêtes; c'est lui qui pousse certains députés à faire le plus souvent possible des observations injurieuses à l'adresse des Grain Growers. Et pourquoi s'oppose-t-on à l'achat que fait de différentes sortes de marchandises pour les revendre l'association dont je parle? Simplement parce qu'elle exécute cette besogne à meilleur marché que l'on ne l'a fait auparavant et parce qu'elle a ainsi diminué les bénéfices des anciens intéressés. L'association dite United Grain Growers fait le commerce des instruments oratoires et, il y a quelque temps un partisan très zélé de la présente administration, un homme qui lui-même a fait ce commerce pendant quelques années, m'assurait que, depuis la formation de cette nouvelle société, les instruments se sont vendus à des prix inférieurs à ce qu'était la commission auparavant demandée. C'est de là que vient tout le mal, et c'est la raison de tout le bruit que l'on fait, comme de la boue que l'on jette sur l'association des producteurs de grains.

Tous ces gens-là se sont vus forcés de réduire leurs profits, et naturellement ils sont très mécontents.

Nous avons dans le passé, monsieur l'Orateur, en cette Chambre et dans les législatures provinciales, adhéré d'assez près au régime des deux partis. En réalité, tout le mécanisme et toute la procédure de nos élections sont établis de façon à s'adapter au mode des deux partis. Nous nous écartons maintenant de ce système, ainsi qu'en témoignent clairement non seulement les élections partielles pour cette Chambre, mais en outre les récentes élections provinciales. Que le mode des groupes soit un bien ou mal, ce n'est pas ce que je veux discuter dans le moment, mais il nous faut reconnaître que nous renonçons peu à peu au régime des deux partis et que nous nous rapprochons peu à peu du régime des groupes. Par conséquent, il va nous falloir établir notre mécanisme et notre procédure d'élections pour la conduite des affaires de la Chambre, de façon à ce que tout cela s'adapte aux nouvelles conditions, car ce serait pure folie d'essayer de ne tenir aucun compte des changements qui sont en train de se produire.

A ce propos, je désirerais dire quelques mots de la représentation proportionnelle. Il me semble que nous devrions faire en sorte que, le plus tôt possible, le principe de la représentation proportionnelle soit adopté dans nos villes et en d'autres districts très peuplés où son application serait praticable et désirable. J'admets parfaitement que dans les districts où la population est clairsemée, l'adoption de ce principe pourrait être difficile, et peut-être peu satisfaisante; mais je ne vois pas pourquoi, dans nos villes et dans les districts agricoles où la population est assez dense, le principe de la représentation proportionnelle ne pourrait pas être appliqué. Je crois que si l'on a recours à la représentation proportionnelle le résultat des luttes électorales dans les villes serait bien plus équitable. Nous savons tous que nos classes ouvrières se tiennent maintenant de plus en plus au courant de la situation politique; que cela nous soit ou non agréable, c'est là un fait qu'il nous faut admettre. Nous avons des extrémistes parmi nos ouvriers, bien qu'ils ne soient encore qu'en très petit nombre, et il me semble que pour notre propre sûreté nous devrions voir à ce

que toutes les occasions désirables soient offertes aux classes ouvrières d'être convenablement représentées en cette Chambre.

Laissez-moi vous citer en exemple la ville d'Ottawa. Il est très probable qu'après la prochaine redistribution la ville d'Ottawa aura trois représentants. J'ignore quelle est la répartition des partis à Ottawa, mais il est très possible que les partisans du Gouvernement, ceux du parti libéral, et les partisans du parti ouvrier soient en nombre à peu près égal. Supposons un instant qu'à Ottawa, ayant droit à trois représentants, il y ait 38 p. 100 d'un parti, 34 d'un autre, et 28 d'un autre. La chose la plus raisonnable serait que chaque parti eût un représentant. Ce serait là la seule manière d'obtenir une représentation équitable dans cette ville. Mais il est très possible qu'on puisse répartir les votes de telle manière qu'au lieu d'un représentant pour chacun des partis, le parti de 38 p. 100 réussirait à obtenir les trois représentants. Cela peut parfaitement arriver; mais serait-il juste que 38 p. 100 des électeurs de la ville auraient les trois représentants alors que les autres 62 p. 100 ne seraient aucunement représentés? Je n'en dirai pas plus long à ce sujet pour le moment.

Une autre question qui pourrait fort bien être considérée à ce sujet est celle du vote transférable en des circonscriptions où il y a trois candidats en présence, et quelquefois même cinq candidats, ainsi que le fait s'est produit à Peterborough-Ouest. Il me semble que l'idée d'adopter quelque principe de ce genre est bien digne de notre considération, si nous voulons légiférer dans les meilleurs intérêts du pays. Il n'est pas bon que la minorité ait une représentation plus élevée qu'il n'est absolument nécessaire.

Il y a encore autre chose, se rattachant au changement du régime des deux partis à celui des groupes, dont on a déjà parlé en diverses occasions en cette Chambre. D'après le mode qui nous régit actuellement, le Gouvernement se croit obligé de donner sa démission dans le cas d'un vote adverse, ou dans la plupart des cas adverses. Je crois qu'il serait dans l'intérêt du pays que nous nous arrangions de telle manière, pour la conduite des affaires de la Chambre, que chaque représentant sentirait qu'il est parfaitement libre en tout temps de voter sur toute question qui pourrait se présenter en jugeant la question suivant ses mérites. Advenant que la majorité en cette Chambre, votant sur une question suivant ses mérites, soit forcé de voter en opposition au Gouvernement, et ne désire pas toutefois renverser le Gouvernement, je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas ainsi voter tout en maintenant le ministère au pouvoir. Je ne fais que signaler ces choses en manière de suggestions, et je ne désire pas en dire plus long pour le moment.

[M. Thomson.]

En ce qui concerne l'amendement, je suis d'accord avec le leader de ce groupe, l'honorable représentant de Marquette (M. Crerar), quand il affirme que le présent cabinet n'a pas usurpé ses fonctions, et que sa conduite est constitutionnelle. Mais je n'admets pas cependant le bien fondé de ce que déclare mon honorable ami de Macdonald (M. Henders) quand il dit que le leader de ce groupe manque de logique en posant, en manière de point de départ, des prémisses différentes de celles adoptées par le leader de l'opposition, pour en arriver tout de même à des conclusions identiques.

Mon honorable ami ne m'a pas paru très logique lorsqu'il a émis cette idée, et je ne crois pas qu'il serait logique de sa part de dire que je ne puis pas partir de prémisses différentes et arriver aux mêmes conclusions que le chef de l'opposition. Si mon honorable ami repasse sa propre conduite, il s'apercevra qu'il a parfois porté de prémisses différentes de celles qu'avaient adoptées d'autres en compagnie desquels il se trouvait, et que, néanmoins, il est arrivé à la même conclusion. Si mes souvenirs sont fidèles lorsque nous discutions, l'an dernier, l'amendement aux résolutions budgétaires, mon honorable ami, qui a, au sujet du tarif, d'autres idées que les députés de Simcoe-Nord (M. Currie) et de Brantford (M. Cockshutt) est parti de prémisses différentes pour étudier cette question; pourtant, il est arrivé au même endroit. Monsieur l'Orateur, lorsque vous avez proféré ces paroles magiques: "Faites venir les députés", et que le représentant de Grey-Nord (M. Middlebro) est sorti pour rassembler son troupeau, le représentant de Macdonald s'est trouvé au côté des représentants de Simcoe-Nord et de Brantford. Ils sont entrés ensemble et se sont faufilés dans le même bercail. Les "petits se sont blottis les uns contre les autres." Il n'y eut point de révolte. Ils étaient partis d'endroits différents; ils n'avaient pas les mêmes idées sur ce que le tarif devait être, mais ils sont arrivés au même lieu. Je ne conçois donc pas pourquoi mon honorable ami ne reconnaitrait pas au représentant de Marquette et à moi le privilège dont il use lui-même. Ce qui est juste pour l'un est juste pour l'autre.

Sans considérer les membres du ministère comme des usurpateurs et tout en admettant qu'ils possèdent peut-être la confiance de la députation—du moins, il est fort possible que la majorité se sente tenue de dire qu'elle a confiance en eux, auquel cas, je ne mettrais pas en doute sa bonne foi—il me semble que, lorsque quelqu'un ici dit qu'il croit que le ministère jouit de la confiance du pays, il doit vouloir plaisanter. Ce serait faire injure à l'intelligence d'un député de dire qu'il croit une telle chose, et je n'aime pas à mettre en doute l'intelligence de mes collègues. D'ailleurs, l'idée est trop absurde, cela est absolument possible.

Nous avons beaucoup entendu parler des élections complémentaires. Apparemment, des partisans du ministère sont capables de trouver des fiches de consolation dans ces élections. Eh bien, j'ai entendu parler de l'époque où une compagnie s'était formée pour extraire des rayons de soleil des concombres. Il me semble que cela serait plus raisonnable et plus facile que de vouloir trouver quelque chose de consolant dans les élections complétaires, fut-ce la meilleure de toutes.

Avant de me livrer à d'autres commentaires sur ces élections, je tiens à faire observer que quelques-uns de ceux qui suivent la direction du premier ministre semblent croire que l'opposition est aussi en cause que le ministère. Je n'ai jamais entendu professer une telle doctrine. Si notre groupe appuie l'amendement, cela ne veut pas dire que nous déclarons avoir confiance en l'opposition régulière. Pas du tout, nous ne le faisons pas. La seule question est de savoir si nous avons confiance au ministère. C'est incontestablement ce que signifie l'amendement. En appuyant ou en repoussant celui-ci, nous déclarerons que le ministère a ou n'a pas notre confiance. Il n'y a pas à sortir de là. Les partisans du ministère semblent fort désireux d'embrouiller la question en rappelant ce qui s'est passé aux élections complémentaires. Il ne s'agit pas de cela; mais, même dans ce cas-là, ils ne pourraient en tirer qu'une piètre consolation, car l'opposition en est sortie bien mieux que le ministère. Il y a eu seize élections complémentaires depuis la guerre. Quatre des circonscriptions appartenaient auparavant à l'opposition et elles lui appartiennent encore.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Aux termes de la constitution, qu'arrivera-t-il si l'amendement est adopté.

M. LEVI THOMSON (Qu'Appelle): Je n'ai pas à m'occuper de ce que arrivera. Mon devoir est de me prononcer sur la question dont la Chambre est saisie de la manière dont je me crois tenu de le faire.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Sans tenir compte des conséquences?

M. THOMSON (Qu'Appelle): Mon très honorable ami veut me détourner de mon sujet. J'ai parfois prôné ici la doctrine que j'ai professée parmi ceux de mon entourage qui l'ont bien accueillie, à savoir que, lorsqu'une question est soulevée à la Chambre, nous devons la juger de notre mieux et nous prononcer comme nous croyons devoir le faire et sans nous préoccuper des conséquences.

Quand je me joignis à mon très honorable ami pour voter la conscription, je n'avais aucune idée de ce qui en devait résulter. Il me semblait qu'il faisait bien, et je votai comme lui sans songer aux conséquences.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Si mon honorable ami souffre que je l'interrompe, nous pousserons un peu plus loin le raisonnement. Ne pense-t-il que, dans le temps nous étions tous deux du même avis quant aux conséquences? Ne lui semble-t-il pas que les conséquences d'un vote font partie de la question de savoir s'il est sage ou imprudent?

M. THOMSON: Parfois, pas toujours.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je considère que c'est invariablement le cas.

M. THOMSON: La conséquence, dans le cas présent, ce pourrait bien être la démission du premier ministre.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: A quoi cela conduirait-il?

M. THOMSON: Peut-être à une élection générale, et je la considérerais comme un bienfait providentiel.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: On ne peut se passer de gouvernement.

M. THOMSON: C'est vrai.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Par conséquent, voter pour l'amendement n'est-ce pas voter pour que l'opposition remplace le Gouvernement actuel aux affaires?

M. THOMSON: Non.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Qu'il y ait une élection ou qu'il n'y en ait pas, il faut un gouvernement.

M. THOMSON: Mon très honorable ami pourrait, j'imagine, conseiller au Gouverneur général de dissoudre le Parlement.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Mais le gouvernement est chose indispensable.

M. THOMSON: Mon très honorable ami s'en occuperait. Je ne le crois pas assez chatouilleux, assez susceptible pour rester quelque temps de plus au pouvoir jusqu'à ce que tout soit remis en ordre et que le peuple ait déclaré si le Gouvernement doit rester aux affaires. Lorsqu'un gouvernement vient à être défait, il est d'usage qu'il ne s'efface qu'au bout d'un certain temps.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Il ne s'agit pas d'être chatouilleux ou peu sensible, mais bien de ce qu'il convient de faire. L'honorable député m'accorderait-il son appui en pareille occurrence?

M. THOMSON: Je n'appuie mon très honorable ami en aucune façon, et s'il tient à gagner mon appui, il devra modifier profondément sa manière de voir sur le question financière, sur la question du tarif. Il pourrait arriver beaucoup de choses. C'est à mon très honorable ami, et non pas à moi, qu'il appartiendrait de décider des conséquences. Ainsi, il lui serait loisible de demander la dissolution du Parlement et, comme ce serait son devoir, de rester aux affaires jusqu'après l'élection. Il pourrait aussi démissionner, auquel cas le Gouverneur général devrait, à ce que je crois, s'adresser à la personne désignée par le premier ministre sortant d'exercice. Il est d'usage que le Gouverneur général prenne l'avis du premier ministre. Toutes ces choses, mon très honorable ami les comprend fort bien.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je le crois, mais je tâchais d'amener l'honorable député à les comprendre comme moi, à ne point voter sans souci des conséquences et à ne pas dire qu'il ne donne pas une marque de confiance à quelqu'un en votant contre le Gouvernement.

M. THOMSON: Je ne fais confiance à personne en votant contre le Gouvernement. Mon très honorable ami peut, il le sait, faire comme j'ai dit. Il est libre de démissionner; s'il le fait, on l'invitera assurément à désigner son successeur. Il désignera qui bon lui semble, je n'ai à y voir. Il s'agirait ensuite de savoir si l'homme par lui désigné se chargerait de former un cabinet, et il se pourrait fort bien que la tâche fût de nouveau assignée à mon très honorable ami. Il pourrait arriver tant de choses que je veux faire mon devoir sans me préoccuper des conséquences.

[M. Thomson.]

Après la digression que vient de me faire faire le premier ministre, je vais essayer de reprendre le fil de mon discours, bien que mon très honorable ami tienne assez peu à ce que je traite le sujet que j'ai abordé.

L'opposition est encore en possession de chacun des sièges des quatre circonscriptions où il s'est tenu des élections partielles, et qui étaient avant cela représentées par des députés oppositionnistes. Je ne crois pas me tromper en disant que le Gouvernement a eu assez peu de confiance en sa force et en sa popularité pour ne présenter de candidat à aucune de ces élections.

Le Gouvernement a perdu douze autres circonscriptions qui, en 1917, avaient voté en faveur du ministère avec une majorité écrasante. En réalité, si la Providence les avait choisies pour mon très honorable ami elle n'aurait pu faire mieux. Dans quatre de ces circonscriptions, de nouveaux ministres étaient candidats et ceux d'entre nous qui sont au courant des affaires électorales savent que ces élections partielles ne sont pas une véritable expression du sentiment public. On est toujours enclin à élire un membre du cabinet qui vient d'être nommé. Il est très rare qu'un nouveau ministre soit battu. Un autre qui se présente très rarement, c'est que la majorité avec laquelle ce candidat a été élu à l'élection précédente soit réduite. Je n'en connais même pas un seul exemple. Mais, dans toute l'histoire des pays civilisés, je suis sûr qu'il ne se trouve pas un seul cas où la majorité ait été aussi considérablement réduite qu'en cette circonstance. En ce qui concerne ces quatre sièges, à l'élection de 1917, l'un a échu au Gouvernement par acclamation, et il a eu les trois autres par une majorité de 20,000 à 21,000. Cela mérite quelque considération et je prie mon très honorable ami d'y réfléchir, parce que cette situation est grosse de conséquences. Dans les élections partielles, le Gouvernement a obtenu l'un de ces quatre sièges par acclamation. Je n'ai pu me procurer les chiffres officiels, mais, d'après ce que sais, la majorité totale des trois autres circonscriptions a été de quelque 7,000 ou 8,000, de sorte que cette majorité, dans des comtés où l'on élisait des ministres nouvellement nommés, a été réduite de 13,000 environ. On n'a jamais entendu parler d'un tel état de choses dans aucun pays civilisé. Jamais il n'a été prouvé aussi clairement qu'on ne voulait plus d'un ministère.

Mais ce n'est pas tout. Il y a eu huit autres élections partielles dans des circonscriptions qui appartenaient anciennement au Gouvernement, là où les candidats avaient été élus avec une majorité écrasante ou par acclamation. Dans ces huit élections, le Gouvernement a fait élire en 1917 trois de ses candidats par acclamation; deux candidats de l'opposition ont perdu leur cautionnement, et un autre a été bien prêt de le perdre. Quelques voix seulement l'ont sauvé. Dans une autre élection, la majorité a été de 2,157. Il n'y a que dans une seule que l'on peut dire que la majorité a été normale, et, là le Gouvernement a eu une majorité de 308. En résumé, le ministère n'a obtenu qu'un siège sur huit; le candidat ministériel fut élu sans opposition en 1917 et à l'élection partielle le candidat officiel ne fut élu qu'avec une majorité bien modérée. Dans les autres circonscriptions, le candidat de l'opposition a gagné. Qu'est-il advenu des six autres circonscriptions? Eh bien, les six autres candidats sont aujourd'hui à mes côtés.

Qui a maintenant la confiance du pays? Je ne comprends pas qu'on puisse s'illusionner au point de croire que le ministère jouit encore de la confiance du peuple. Il ne faut pas oublier que, dans trois de ces élections partielles, le Gouvernement a eu l'avantage d'une lutte entre trois ou cinq candidats. Cela veut dire que l'opposition était divisée. Dans Peterborough-Ouest, par exemple, si je ne me trompe, qui ne se soit prononcé sur la question du mandat. Tous, le candidat ministériel excepté, ont déclaré que le Gouvernement avait outrepassé la durée de son mandat et devrait aller devant le peuple. Je dirai la même chose de cette élection que des circonscriptions où des ministres étaient candidats et je vous demanderai, si dans tout l'univers, on a jamais vu qu'un peuple ait démontré plus clairement qu'il n'avait plus confiance dans un gouvernement. Je défie tous les membres de la droite de m'en citer un seul exemple?

M. BLAKE: Que dites-vous de l'Irlande?

M. THOMSON: Mon honorable ami peut aller en Irlande s'il le désire. Je ne suis pas encore prêt à y aller. Je préfère le Canada.

M. BLAKE: On a déclaré là-bas qu'on n'a plus confiance dans le gouvernement.

M. THOMSON: Je crois que ce que j'ai dit justifierait qui que ce soit de voter en faveur de l'amendement, mais ce ne sont pas là mes seules raisons.

En ce qui me concerne, l'allusion au tarif contenue dans le discours du trône est telle que, suivant mon opinion, juste ou non, je ne saurais rester conséquent et, voter pour le Gouvernement sur la question en délibération. Et cela, en justice envers moi-même et conformément à ce que je crois être le sentiment de la majorité de mes électeurs. Car ce serait, à mon avis, voter pour la politique fiscale du présent Gouvernement. Bon gré mal gré, je me sens forcé de voter pour l'amendement. Je ne l'approuve pas dans tous ses détails; mais je n'ai rien eu à faire avec sa rédaction; nul de notre groupe n'a eu son mot à dire là-dessus. Nous devons envisager la question telle quelle. Pour les considérations que j'ai dites, je n'ai pas d'autre alternative que d'appuyer l'amendement.

(La suite du débat est renvoyée à une autre séance.)

La séance est levée à onze heures douze minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Lundi, 28 février 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par l'hon. M. GUTHRIE: Le rapport du département de la Milice et de la Défense pour l'année 1920 et les règlements du corps canadien d'aviation conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi concernant la commission de l'aéronautique.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA PROPRIETE LITTERAIRE

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi bill (n° 12) relatif à la propriété littéraire.

—Ce bill a été soumis à l'examen de la Chambre pendant les deux dernières sessions et son objet est en substance de conformer notre loi aux dispositions de la convention de Berne et aux lois analogues des autres pays.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1RE LECTURE

D'un projet de loi (Bill n° 13), déposé par le très hon. sir George Foster (ministre du Commerce et de l'Industrie), relatif à l'inspection du gaz et des compteurs à gaz.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. James McIsaac tendant au vote d'une adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session.

M. MANION: Dès le début de mes remarques, monsieur l'Orateur, je désire unir mes félicitations à celles des orateurs qui m'ont précédé à l'adresse des honorables députés qui ont proposé l'adresse en réponse au discours du trône. En second lieu, je tiens également à unir ma voix à celles des collègues qui ont pris la parole avant moi, afin d'offrir mes félicitations les plus chaleureuses au très honorable premier ministre (le très hon. Arthur Meighen) relativement à son élévation au poste de premier citoyen du Canada à l'âge en général où les hommes publics commencent à peine leur carrière. Loin de moi l'idée de m'étendre longuement sur les merveilleuses aptitudes ni la puissance de dialectique que possède mon très honorable ami et qui en font un debater parlementaire sans rival. Cependant, si telle était mon intention, si j'avais pris la parole dans le but de chanter un hymne de louanges à l'adresse du premier ministre, il me suffirait de réunir en un faisceau les paroles élogieuses que tous mes honorables collègues de la gauche pour ainsi dire ont eu la courtoisie de prononcer à l'adresse du nouveau chef du parti libéral-conservateur-national. Il s'est trouvé, je l'admets, un seul membre de la gauche, l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault), qui a publiquement refusé de féliciter le premier ministre sous son avènement à la direction des affaires. Je suis heureux de le constater toutefois, mon très honorable ami a eu le bonheur de survivre à cette adversité.

Je l'avouerai en toute franchise, monsieur l'Orateur, j'avais tout d'abord pris la résolution de m'abstenir de prendre part au présent débat. Cependant, un certain nombre d'honorables députés de la gauche —jadis mes amis qui sont devenus à cette heure des adversaires politiques—ont fait des observations à l'égard de certains libéraux unionistes que je crois de mon devoir de relever. Pour ne citer qu'un exemple, l'honorable député de la division Saint-Jacques de Montréal (M. Rinfret) a prétendu que les libéraux unionistes constituent un groupe de réformateurs pusillanimes qui sont à la remorque du premier ministre, tandis que d'autres orateurs de la gauche nous ont accusés d'être des instruments serviles. Or, monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'il est assez facile de réduire à néant ces allégations inciviles et mensongères, de pusillanimité, de lâcheté; car quiconque dont l'esprit n'est pas obsurci par les préjugés admettra qu'un homme qui, pour le triomphe d'un principe, peu importe qu'il ait tort ou raison, abandonne son parti et son chef pour unir ses efforts à ceux de ses adversaires politiques de la veille, donne une bonne preuve qu'il n'est pas un pusillanime ni un lâche.

On s'en souvient, John Morley et John Burns se sont retirés du ministère britannique au début de la dernière guerre parce qu'ils ne partageaient pas l'avis de leurs collègues, à savoir que la Grande-Bretagne devait se porter au secours de la France afin de repousser l'agression de l'Allemagne. Je doute fort qu'il se trouve quelqu'un dans les rangs de la gauche pour approuver le principe, qui a dicté la conduite de ces deux hommes d'Etat, de même que je suis également convaincu que personne ne saurait les accuser avec raison de s'être montrés pusillanimes et d'avoir manqué de courage en adoptant une pareille attitude. Or, monsieur l'Orateur, les libéraux-unionistes canadiens ont agi exactement en vertu du même principe en 1917. Ils se sont séparés d'amis politiques avec lesquels ils avaient été associés depuis le début de leur carrière publique; ils se sont soustraits à la direction d'un chef que tous respectaient, admiraient et aimaient. Les libéraux unionistes se sont séparés de leur parti et de leur chef sur une question de principe. Maintenant qu'ils aient eu tort ou raison, c'est là une question discutable, suivant les opinions que nous professons. Cependant, l'allégation de pusillanimité que l'on porte contre les libéraux unionistes ne tient pas debout.

Pour ce qui est de la seconde accusation portée contre les libéraux coalitionnistes, monsieur l'Orateur, à savoir qu'ils ont été des instruments serviles dans les mains du Gouvernement, voici ma réponse: Vous occupez le fauteuil présidentiel depuis que je siège ici; or, vous vous rappelez assurément qu'en maintes circonstances des députés de la droite ont attaqué le Gouvernement et ces attaques se sont répétées assez souvent pour permettre à mon honorable ami de

Trois-Rivières (M. Bureau) de les désigner sous le nom de querelles de famille. Pour ma part, je me souviens parfaitement que certains journaux les ont décrites comme des attaques venant de l'arrière. A maintes reprises, un bon nombre de députés de la droite ont assailli le Gouvernement et voté contre leurs chefs et j'ai été parfois du nombre des récalcitrants. Mon honorable ami de Brantford lui-même (M. Cockshutt) qui a la réputation de jouer le rôle de grand prêtre de la protection dans les rangs de son parti, a voté contre son chef dans une certaine circonstance. Si nous consultons les annales parlementaires, monsieur l'Orateur, je doute fort que nous soyons en mesure de découvrir une seule circonstance où mes honorables amis de la gauche ait attaqué la conduite de feu sir Wilfrid Laurier ni du présent chef de l'opposition. Je me rappele une seule occasion où des membres de la gauche aient voté contre leur chef; ce fût lorsque l'ex-député de Saint-Jacques (feu L. A. Lapointe) et l'honorable député de Sherbrooke (M. McCrea) donnèrent leur adhésion au budget de 1919. La question du relèvement du chiffre de l'indemnité parlementaire l'année dernière, fut laissée libre, cela va sans dire. Le chef de l'opposition a pris l'attitude qu'il jugeait la meilleure et ses partisans n'ont pas cru devoir le suivre dans cette direction.

On ne saurait dire des ministériels, monsieur l'Orateur, qu'ils aient été serviles ou aient joué le rôle de subordonnés. Bien au contraire,—et je le déclare sans mauvaise intention—si l'on examine avec impartialité la conduite antérieure des membres tant de la gauche que de la droite, on reconnaîtra, je pense, que la servilité et la subordination n'ont jamais caractérisé l'attitude des membres de la droite.

Dans une autre circonstance de ce débat, quelqu'un dont je tairai le nom, mais que j'estime hautement, sans partager toutefois ses opinions, a prétendu que les unionistes-libéraux de l'heure présente n'avaient aucun des attributs du vrai libéralisme. Ces appellations de libéral et de conservateur ont eu en Angleterre, d'où elles viennent, il y a cinquante, soixante-quinze ou cent ans, un sens qui distinguait grandement les uns et les autres dans leur conduite à l'égard du peuple. Le mot "tory", par exemple, était censé s'appliquer, comme je pense qu'il s'appliquait il y a un siècle, aux membres d'un parti qui luttait en faveur du roi, de l'aristocratie, ou des classes, comme on les qualifiait, alors que le parti libéral soutenait les masses. Mais, monsieur l'Orateur, les questions qui divisent aujourd'hui en Angleterre, les partis politiques sont par exemple celle du tarif, celle de l'Irlande, celle de l'impérialisme et je ne pense pas que ces divergences aient jamais existé chez nous; car, s'il existe une aristocratie en Angleterre, jamais il n'en a existé une en ce pays. Tous tant que nous sommes, nous travaillons de notre mieux au bien du pays en général, et quoique libéraux et conservateurs aient emprunté leurs noms à la politique anglaise, ils se sont toujours assez peu préoccupés de défendre le droit divin des rois, ou encore les droits de l'aristocratie, autant que ma connaissance de l'histoire me permet de le dire. Je lisais ces jours derniers un discours du très honorable Henry Campbell-Bannerman qui a été premier ministre libéral de la Grande-Bretagne de 1904, je crois, à 1908. J'étais en Ecosse quand il a été élu. Premier ministre et chef des libéraux du parlement, sir Henry Campbell-Banerman doit être en libéralisme une autorité difficilement contestable. Le discours auquel je fais allusion a été prononcé il y a près de vingt ans, mais les traditions du parti, les principes desquels il s'inspire, n'ont pas dû changer. En faisant ce qu'il appelait une déclaration de principes libéraux, il traite de la question irlandaise, de l'impérialisme, de l'Egypte, du Soudan, et des rapports avec la Russie. C'étaient là des questions que nos partis politiques canadiens ne discutaient guère. Sir Henry parle ensuite de choses relatives à la politique intérieure, et les sujets auxquels il donne plus particulièrement son attention ce sont les pensions à la vieillesse, de meilleurs logements et une extension du droit de suffrage—trois sujets dont notre parti s'est occupé ou qu'il propose dans le discours du trône, et, presque tous les points dont il parle, nous sommes d'accord avec lui.

Je lisais l'autre jour la vie du père de Winston Churchill écrite par ce dernier. A l'époque où il écrivait ce livre, Winston Churchill était libéral sincère, et jamais il n'avait soutenu d'autre parti. Parlant de la division des libéraux sur la question irlandaise en 1887, il dit:

> Les unionistes libéraux refusent d'admettre qu'ils se sont écartés des principes et des traditions libérales, et leur sincérité ne fait pas le moindre doute. Ils n'ont conscience d'avoir abandonné aucun principe. Sur toutes les grandes questions, ils sont restés ce qu'ils étaient alors... Dans le fait cependant, il y avait eu quelque chose de changé qui a beaucoup plus d'importance pratique que tous les symboles de parti et qui compte plus dans les luttes de parti que tout changement de principes, soudain ou radical.—ils avaient changé de côté.

Ah! monsieur l'Orateur, voilà le crime politique qui l'emporte sur tous les autres, et l'on se demande si les principes de la politique sont, après tout, une affaire de géographie.

A mon sens, monsieur l'Orateur, c'est la même situation qui existe au Canada. Je suis parfaitement sincère en le disant, et je veux bien que l'on me reprenne s'il y a lieu; mais, jamais encore on ne m'a repris sur ce point. En matière de principes, généralement les traditions ont plus d'emprises que le présent: Je crois que par le passé il ne s'est guère agi que d'être ou de ne pas être au pouvoir. L'honorable député de Maisonneuve (l'hon. M. Lemieux) disait l'autre jour que les "tories" regardent le peuple de haut et que les libéraux le regardent avec plus de sympathies. Mon honorable ami sera le premier à admettre je suppose, que c'est là une platitude. Cela peut avoir été vrai il y a cinquante ans; mais je doute qu'il y ait beaucoup de vérité dans cette assertion aujourd'hui.

Les membres de la gauche se donnent comme partisan d'un tarif abaissé. Cette question a été étudiée avec soin et discutée dans cette Chambre, mais j'ai ici quelques chiffres— que je citerai brièvement — et lesquels pourront aider à régler la question sur ce point. Ces chiffres m'ont été donnés par le préposé en chef aux statistiques du ministère de la Douane, et je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute à leur sujet. Ce sont les chiffres mentionnés dans le rapport du commerce indiquant la moyenne *ad valorem* du tarif douanier sur le total des importations de 1878 à 1919; il m'a aussi donné les derniers chiffres.

De 1878 à 1896, avant l'arrivée du parti de sir Wilfrid Laurier au pouvoir, la moyenne des droits *ad valorem* du tarif douanier est passée de 18 à 22 pour 100. De 1896 à 1911, la moyenne a été de 16 à 19 pour 100. Pour l'année 1920, — c'est-à-dire du 1er janvier 1920, jusqu'au 1er janvier suivant — elle n'a été que de 15 à 19 pour 100. Ce qui est plus remarquable encore, c'est que, bien que la taxe de guerre ait été enlevée le 19 mai 1920; puis du 1er juin 1920 au 31 janvier, cette année, ce qui représente les huit mois derniers, le taux a été de 13.16 pour 100, ou à peu près trois points de moins qu'il n'avait été durant n'importe quelle année du régime libéral, de 1896 à 1911. Si le parti qui préconise le tarif le moins élevé est le parti libéral, ces chiffres indiqueraient qu'ici ce sont les libéraux qui sont mes amis, tandis que les conservateurs me sont opposés. Mais, monsieur l'Orateur, je crois que les deux partis tant le libéral que le conservateur, n'ont de culte que pour les noms, tout simplement. Pour démontrer combien peu il faut pour figurer à un programme politique, je cite un passage du livre intitulé: "Public Men and Public Life in Canada", par l'honorable James Young, et lequel a été publié en 1912. M. Young, y discute les raisons qui décidèrent les deux partis politiques du temps à l'adoption de leur attitude, relativement à la question tarifaire, en 1876. Il dit que ce fut l'honorable R. J. Cartwright qui, le 25 février, prononça le discours sur le budget. L'on s'attendait à ce qu'il conseille une augmentation modérée du tarif, mais il n'en fit rien. Voici ce que dit l'auteur du livre:

> Sir John Macdonald et l'honorable Charles Tupper ne dissimulèrent pas leur surprise de la manière d'agir du Gouvernement. Ce dernier dut répondre au ministre des Finances, mais sir John en exprima plus tard sa propre surprise: "J'admets être venu pour entendre son discours (M. Cartwright) m'attendant à ce qu'il nous parle en faveur d'un changement de tarif". D'après les bruits qui courent, l'honorable Charles Tupper est venu en Chambre tout disposé à dénoncer une augmentation du tarif, à s'étendre longuement — ainsi qu'il l'a déjà fait — sur le danger de permettre quoique ce soit qui facilite l'adoption du principe protectionniste. Semblable changement de situation en eut consterné plusieurs, mais il n'en était pas ainsi de sir Charles que rien ne pouvait abattre, lors d'une discussion. Comme toujours, il se leva à la hauteur de la situation. Froidement, et à la surprise de tous, il changea ses batteries, les dirigeant du côté opposé; sa critique de la conduite du Gouvernement fut peut-être même plus vigoureuse qu'elle n'aurait été s'il eut pu se servir des munitions mentales qu'il avait préparées pour l'occasion.

Puis il nous raconte l'incident suivant:

> Quand le docteur Tupper eut terminé son discours vers les dix heures et demie, et peu avant l'ajournement de la Chambre, l'honorable M. Mackenzie traversa la Chambre, se plaça en face du pupitre du docteur, et les deux vaillants adversaires — héros de plusieurs luttes politiques — engagèrent une conversation qui, aux observateurs, parut tout amicale et plutôt amusante, et parfois même, peut-être trop gaie pour un corps législatif dont l'Orateur était encore au fauteuil.

M. Mackenzie revint, et s'arrêtant en face de l'honorable M. Young, il dit:

> "Qu'est-ce que Tupper vient de me dire?
> "Je n'en ai pas la moindre idée", répondis-je.
> "Bien", continua M. Mackenzie, "je voulais le taquiner un peu sur son discours, lui disant en plaisantant que ce discours avait eu un gros succès, puisqu'il avait été préparé en vue d'un tout autre plan d'attaque. Ceci l'a beaucoup amusé, et il m'a admis franchement qu'il était entré à la Chambre convaincu que le Gouvernement avait l'intention d'augmenter le tarif; qu'en effet il était préparé à un plan d'attaque absolument opposé.

Et M. Young termine ainsi:

Les décisions prises par le parti libéral et le parti conservateur, ce soir-là, furent des plus importantes, en vue de l'histoire. Si M. Mackenzie eut augmenté le tarif, les conservateurs, comme il a déjà été dit, seraient devenus les libre-échangistes et non pas les protectionnistes du Canada, et notre histoire politique eut été tout à fait différente de ce qu'elle a été durant les vingt années suivantes.

Sir Richard Cartwright, dans ses reminiscences, confirme cet incident, et nous lisons à la page 156, que jusqu'à 1876, le principe des conservateurs relativement à la protection était plus que douteux, et, il en était évidemment de même du principe des libéraux sur ce sujet. Il serait peut-être bon rappeler ici à la Chambre que c'est sir Robert Peel, un premier ministre conservateur, ainsi que le parti conservateur, qui ont introduit le libre-échange en Angleterre, en 1846.

Il y a, dans cette Chambre un parti qui préconise le tarif le moins élevé; il y a à l'autre bout de la Chambre, un autre parti qui ne veut pas de tarif, c'est le parti des cultivateurs, ou parti agraire. Je dois admettre que, de l'autre côté de la Chambre, parmi les libéraux, il y a deux honorables députés qui se sont déclarés franchement libre-échangistes, mon honorable ami de Brome (M. McMaster), et mon honorable ami de Gloucester (M. Turgeon). Tous deux sont de forts libre-échangistes, mais je constate que mon honorable ami de Brome a, dernièrement, quelque peu atténué ses assertions.

Je me suis demandé si l'honorable député envisageait la question sous un autre angle, ou s'il donnait l'exemple de cette obéissance au parti qu'il lui plaît tant de nous reprocher.

Un peu plus loin dans son discours, le représentant de Brome a rappelé la définition que donnait Edmund Burke d'un parti politique. C'est, disait-il un groupe d'hommes réunis dans le dessein d'avancer les mêmes principes ou les mêmes programmes qui leur sont communs. L'honorable député a ensuite commenté cette définition disant que quiconque n'est pas d'accord avec le parti auquel il est affilié n'a pas le droit d'appartenir à ce parti. Je partage entièrement cet avis. Mais, j'ai songé à l'interroger sur sa propre conduite. L'autre jour, il était enclin à se gausser du représentant d'Yarmouth (M. Spinney) à cause de cette discordance qu'on pourrait si bien lui reprocher à lui-même, et je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il n'y a pas de verve aussi comique que celle qui est inconsciente. A l'entendre, on aurait pu croire que le représentant de Brome était la fontaine du libéralisme; mais, dans ce cas, son parti ne s'est pas tenu près des bords de cette fontaine.

En ce qui concerne les autres traditions des deux anciens partis, on pourrait en dire, il me semble, ce que j'ai dit de celles dont j'ai parlé. Aussi, je le déclare en toute sincérité, la ligne de conduite logique et convenable pour mes honorables amis de la gauche serait de suivre le même chef que je suis dans l'application d'une politique qui est à l'avantage de l'industrie et de l'agriculture du Canada en général, mais qui est surtout avantageux pour les industriels et les agriculteurs des provinces d'Ontario et de Québec.

Nul ne me contredira si j'affirme que les intérêts industriels et agricoles de ces deux provinces sont identiques. J'avoue que, dans le passé, il a pu s'élever des cris de race et de religion des deux côtés de la Chambre; mais je ne crois pas que les députés de la gauche m'accusent jamais d'avoir favorisé ces appels par mes actes ou mes paroles. A ce sujet, je suis franchement d'avis que ce que la province de Québec a de mieux à faire c'est d'emboîter le pas derrière le chef du Gouvernement et de contribuer à l'application de ces programmes et de ces principes qui favorisent les intérêts agricoles et industriels du Dominion.

Je vois sourire le représentant de Québec-Est (M. Lapointe). Eh bien, je ne m'attends pas que rien de ce que je pourrais dire aurait pour résultat d'entraîner vers nous les députés de la gauche; d'un autre côté, je tiens le langage que je crois devoir tenir, langage qui me paraît juste et qui doit paraître à plusieurs de mes honorables amis de la gauche.

La raison que donne ordinairement un député qui change son allégeance, c'est qu'il n'est pas d'accord avec son parti sur un grand principe ou sur un article important de son programme. Cela étant, mon honorable ami de Brome me dira-t-il au sujet de quel principe ou de quel article important du programme je diffère d'avec mes collègues de la droite. Je ne sache pas et, à en juger par plusieurs des reproches adressés au premier ministre, je ne pense pas que plusieurs des députés de l'opposition soient d'un autre avis que lui sur un grand principe ou sur un article important de son programme. C'est un fait que la majorité des libéraux unionistes appuient encore le parti qu'ils ont reçu mission d'appuyer en 1917, parce que, à tout prendre,

bien que les chefs ne soient plus les mêmes, j'avoue franchement que le parti n'a pas changé.

Les députés de la gauche ont l'habitude de dire que le ministère et ses partisans ne sont pas autorisés à rester ici. J'admets qu'il peut y avoir du vrai dans cette assertion; cependant, lorsqu'ils soutiennent que nous devrions changer de cocarde, je tiens à leur demander qui m'a autorisé à suivre le chef de l'opposition. Il a été défait en 1917—je le dis avec le plus profond respect, ne voulant pas l'offenser—le Gouvernement a triomphé à l'élection générale de cette année-là, et j'ai été élu pour l'appuyer. Quelles excuses pourrais-je donner aux libéraux et aux conservateurs qui m'ont soutenu dans ma circonscription, si je me présentais devant eux après avoir changé d'allégeance? Je conçois que mon honorable ami d'Halifax (M. A. K. Maclean) ait agi comme il l'a fait, parce qu'il a déclaré—et je le crois sincère—qu'il avait promis de se retirer. Eh bien, je n'admets pas que j'aie fait cette promesse et je tiens à dire qu'il n'a jamais été question dans ma circonscription de la période de temps pour laquelle je serais élu; et je n'hésite pas à déclarer qu'il n'a pas été question de cela dans les neuf dixièmes des divisions électorales.

Autre chose digne de remarque, c'est que le gouvernement actuel ou plutôt son prédécesseur a été élu par la plus écrasante majorité qu'aucun gouvernement ait jamais obtenue au Canada. En supposant que tout ce que l'on a dit du vote des soldats soit vrai, le Gouvernement n'en a pas moins recueilli la majorité des suffrages au pays. Elu moi-même par une majorité d'à peu près 2,500 voix, je me suis vu attribuer un autre millier de suffrages militaires dont je n'avais aucun besoin. Mon défunt ami James Conmee, qui fut longtemps député libéral, se contentait d'une majorité de trois à quatre cents voix.

Nous n'avons été élus, allègue-t-on, que pour la durée de la guerre; mais, je le répète, jamais il ne fut question de cela dans ma circonscription. Je crois avoir encore l'appui de la grande majorité des libéraux, des conservateurs, des cultivateurs et des ouvriers qui ont voté pour moi en 1917. L'année dernière, au cours de la discussion sur l'amendement proposé par le chef de l'opposition et tendant à obliger le Gouvernement à en appeler au peuple, je disais que le Gouvernement devrait faire décréter une élection si, après la prorogation des Chambres, l'examen de la question lui donnait la conviction que la majorité des gens désiraient l'appel au peuple. Je n'ai pas changé d'avis à cet égard. Le Gouvernement semble avoir examiné la question et en être venu à la conclusion que si l'on réclame une élection en divers quartiers, le nombre de ceux qui la réclament est plutôt restreint. Sur ce point, son avis est aussi le mien.

Ceci m'amène à faire observer que le premier ministre n'a pas plus de raisons de s'opposer à la tenue d'une élection générale que le chef de l'opposition n'en a d'en souhaiter une. Pour ma part, une élection à cette heure ne m'inspirerait pas plus de crainte qu'en tout autre temps, et je ne vois pas pourquoi les déclamations tapageuses des membres de tel ou tel groupe influeraient outre mesure sur ceux qui ne pensent pas comme eux. Seul l'homme dépourvu de force de volonté souffre que la brise changeante de l'opinion publique le fasse tourner comme une girouette.

Les orateurs de la gauche n'ont pour ainsi dire rien trouvé à reprocher au premier ministre et à son cabinet, non plus qu'à sa politique, à ses principes et à ses mesures législatives. Cela me paraît assez flatteur et pour mon très honorable ami et pour son ministère. Le chef de l'opposition, je ne l'ignore point, a traité les ministres d'usurpateurs. Mon Dieu, aux yeux de l'opposition, le Gouvernement quel qu'il soit, est invariablement composé d'usurpateurs. Outre qu'elle a cette conviction, l'opposition ne se fait jamais faute de prétendre que si l'élection s'était faite de façon loyale, c'est elle que l'on trouverait aux affaires. Sa manière de voir à cet égard n'a donc rien de bien étrange.

On a fait certains reproches au chef du Gouvernement. Si je me permets d'en parler, ce n'est pas que mon très honorable ami ait besoin de mon aide, puisque je le sais capable de se défendre lui-même; mais parce que le souci de l'équité me pousse à les relever. Mon honorable collègue de Beauce (M. Béland) est un homme que j'admire beaucoup et dont la largeur de vues m'inspire un grand respect. Comme moi-même, il se fait gloire de ne jamais faire appel aux préjugés de race ou de religion. Et je crois à sa sincérité. Sans vouloir faire montre de partialité, je dois dire que mon honorable ami semble s'être quelque peu écarté de sa loyauté habituelle.

Le chef du Gouvernement, a-t-il dit, nie avoir jamais tenu de propos désobligeants à l'endroit de la province de Québec et défie l'opposition de citer un seul de ses discours qui puisse lui mériter un tel reproche. A cela, mon honorable ami de Beauce repond

que les actes ont plus d'éloquence que les paroles, et il signale un certain nombre de commissions au sein desquelles l'élément français n'est pas représenté, la commission des chemins de fer nationaux, la commission mixte des eaux limitrophes, la commission des pensions, la commission du commerce, la délégation canadienne à la conférence de la paix et celle qui, plus tard, assista à la première assemblée de la Société des nations. Il s'est abstenu de parler de la commission des chemins de fer et de celle du service civil, qui comptent des Canadiens français parmi leurs membres. Signaler le fait, c'eût été affaiblir son argumentation.

Quoi qu'il en soit, des six commissions ou délégations mentionnées par le député de Beauce, une seule a été nommée par mon très honorable ami le chef du Gouvernement. Pour démontrer que les actes ont plus d'éloquence que les paroles, mon honorable ami fait donc reproche au premier ministre d'actes qui ne sont pas de son fait. C'est mon très honorable ami qui a nommé les délégués qui devaient représenter le Canada à l'assemblée, encore toute récente, de la Société des nations. Si cette délégation ne comptait aucun Canadien français, —chose que je regrette,—le ministre de la Justice (le très hon. M. Doherty), qui en faisait partie, est un des représentants de Montréal, il parle français et passe à juste titre pour l'ami de la population d'origine française.

Je ferai observer également que mon très honorable ami (l'hon. M. Meighen) vient de nommer un nouveau juge à la Cour suprême du Canada. Depuis quelques années, je crois, il n'y avait eu qu'un seul juge canadien français dans ce tribunal, mais, tout dernièrement, mon très honorable ami a nommé M. Mignault. Si je comprends bien, on n'avait pas vu, depuis quelques années, deux juges de langue française siéger en même temps sur le banc de ce tribunal. Je n'attache pas à cette affaire une importance extrême, mais elle montre bien que le premier ministre après tout, ne nourrit pas contre les Canadiens français cette antipathie dont l'accusent certains honorables députés de l'opposition.

Le représentant de Chambly-Verchères (M. Archambault) a reproché au très honorable chef du ministère de faire la cour à la province de Québec, sans en avoir le mandat. Eh bien! monsieur l'Orateur, faire la cour n'est-il pas une coutume très ancienne et très respectable? Je connais nos amis les Canadiens français depuis nombre d'années, et, si j'en juge par l'accroissement constant de leur population, je crois que ce passe-temps n'est pas aussi impopulaire que nous le feraient penser les remarques de mon honorable collègue.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, où est le crime? En supposant même que mon très honorable ami courtise la province de Québec, quel mal y a-t-il à vouloir créer de meilleurs sentiments d'amitié entre cette province et celle d'Ontario et les autres? On a d'abord accusé mon très honorable ami de s'efforcer d'isoler la province de Québec; aujourd'hui, c'est le contraire, de sorte que l'on est obligé d'en conclure que la politique fait des ricochets avec la logique. Ces attaques vicieuses sont-elles faites contre le premier ministre pour le motif de sa prétendue inimitié contre Québec? Qu'a fait le premier ministre? Est-ce parce que, au nom du ministère dont il faisait partie, il a été le parrain en cette Chambre de certaines lois impopulaires? Il est bon de se rappeler, à ce sujet, qu'il n'était, après tout, qu'un des membres du Gouvernement, qu'il ne composait pas à lui seul tout le ministère. Je parle en toute sincérité, et je vous demande de quoi mon très honorable ami peut bien s'être rendu coupable? Sous quel rapport a-t-il montré cette haine de la province de Québec qu'on lui attribue? Est-ce à cause de la loi du service militaire? Je l'ignore, mais parfois je suis porté à le supposer. Si c'est cela, je répondrai simplement que la loi du service militaire ne visait pas les Canadiens français plus particulièrement que les Canadiens de langue anglaise; c'était une loi pour tout le Canada. Dans ce cas-là, s'il est vrai que c'est au sujet de la loi du service militaire que la gauche est aigrie contre le premier ministre, pourquoi alors n'a-t-elle pas les mêmes sentiments à l'égard du député de Queen-et-Shelburne (l'hon. M. Fielding) de celui de Marquette (l'hon. M. Crerar), de celui de Red-Deer (M. Clark) et de tous les représentants qui se sont joints à mes honorables amis de la gauche, à l'égard de tous les libéraux qui ont été élus en 1917 et ont appuyé cette loi? Monsieur l'Orateur, je comprends mal que non seulement on s'oppose à des avances amicales, mais que l'on en soit irrité, que l'on propage l'antagonisme et sème la zizanie; que l'on préfère le gantelet du combat à la main de l'amitié et à la coopération à la cause commune.

Je crois que l'élément sérieux du pays aujourd'hui, ne désire pas une élec-

tion, étant donnés l'incertitude, la confusion, le désordre des affaires qu'elle créérait dans le pays. Et pourquoi une élection? Ce ministère, de même que celui qui l'a précédé, ont fait un grand nombre de lois qui, à mon avis, étaient d'une nature sage et saine. Examinons-les un instant, et ce ne sont là que quelques exemples qui me sont venus à l'idée en jetant mes notes sur le papier.

Le Gouvernement a apporté sa contribution à la guerre. On peut critiquer certaines questions de détail, mais, en somme, les Canadiens sentent que notre courageuse conduite durant les hostilités nous fait honneur. De plus, le Gouvernement a passé avec une habileté remarquable la période de démobilisation. Il a adopté des lois relatives à la restauration civile des soldats, et son projet d'établissement du soldat sur la terre est regardé par plusieurs comme un modèle à être copié par plusieurs autres pays. Sa loi d'assurance sur la vie des soldats et celle des pensions pour les anciens combattants sont plus favorables que celles de n'importe quel autre pays. Il a institué un département d'Hygiène, et le discours du trône de cette année mentionne la création d'un département des Recherches scientifiques.

Ils ont donné le droit de vote aux femmes et adopté une loi électorale que les esprits impartiaux ont regardé comme une loi supérieure. Grâce à eux le Canada est sorti de la guerre dans un état financier tel que le pays, à l'exception peut-être des Etats-Unis, est aujourd'hui en meilleure posture financière que tout autre pays qui a pris part à la guerre. Ils ont créé l'impôt sur le revenu — dont il avait été longtemps question dans les deux partis politiques, mais qui n'avait jamais abouti jusque-là. Finalement, monsieur l'Orateur, ils ont insisté sur le droit du Canada de prendre place parmi les nations de l'Empire. Quelques honorables députés de la gauche rient. Je suis Canadien comme eux et je suis fier de ce qui a été fait pour démontrer que le Canada joue réellement le rôle d'une nation dans l'empire. Je confesse que, dès ma jeunesse j'éprouvais un sentiment de dégoût lorsque je lisais des comptes rendus de conférences internationales où le Canada n'occupait pas même le rang d'une des petites républiques nègres de l'Amérique centrale. Je suis fier de ce qu'à la Conférence de la paix, le Canada avait ses représentants. Le député de Queen-et-Shelburne —je le dis avec le plus grand respect, car j'ai un profond respect pour l'honorable député — s'est un peu égayé de cela et a été applaudi par ses amis de la gauche. Quant à moi, je ne comprends pas cette attitude.

La nomination d'un ambassadeur du Canada aux Etats-Unis marque une tendance vers l'affirmation de la dignité nationale. Et puis, il y a la nomination de représentants du Canada à la Ligue des nations. Fallait-il que nous fussions représentés par des personnages de l'autre côté des mers, même s'ils venaient de l'Angleterre? Je ne le crois pas. J'aime mieux entendre les Canadiens parler pour eux-mêmes.

J'ai été heureux de lire dans les journaux la déclaration faite je crois par M. Rowell, un de nos représentants à la dernière conférence — que le peuple canadien conduit ses propres affaires, et ne permet à aucun pays, pas même à l'Angleterre, de s'ingérer dans sa politique. Je crois que tout le monde devrait être fier de cette déclaration. Tout cela — dont la gauche a ri, surtout, je suppose, pour des raisons de politique — tend à former le type de canadianisme qu'il faut, un type de canadianisme qui se fait fort de soi-même.

Le député de Chambly-Verchères (M. Archambault) a reçu un tonnerre d'applaudissements lorsqu'il a dit qu'il s'en tenait au Canada, et que toujours le Canada occupait le premier rang dans sa pensée. Eh bien, monsieur l'Orateur, il n'en a jamais été autrement de ce gouvernement et de ses prédécesseurs. J'ose dire qu'il n'est pas un honorable député de ce côté de la Chambre qui ne s'accorde à dire avec l'honorable député de Chambly-Verchères que le Canada doit être la première préoccupation de la politique canadienne.

Eh bien, si je passe en revue la législation sous ce rapport, je me demande si c'est là une législation dont le Gouvernement ait à rougir. Est-ce une législation telle que le Gouvernement devrait être puni pour en avoir doté le pays? Je ne le crois pas.

Je demandais pourquoi le peuple devrait vouloir une élection. Pourquoi le peuple demanderait-il une élection? J'ai donné la première raison négative: la sagesse de la législation du Gouvernement. La seconde c'est qu'il n'y a pas eu d'accusations de concussions contre les ministres de ce Gouvernement. La troisième, c'est que le pays en général est prospère. Il est vrai qu'il existe du chômage, mais je me suis occupé l'autre jour de me renseigner auprès des fonctionnaires du département du Travail, et on m'a affirmé que la situation sous ce rapport n'est pas pire qu'elle s'est trouvée en d'autres temps de dépression. On m'a fait remarquer que la statistique n'avait

pas par le passé tenu compte du chômage, mais qu'à l'entrée en fonction de l'honorable ministre du Travail — et je tiens à en offrir de mon siège mes félicitations à l'honorable ministre — il a intronisé la pratique de tenir cette statistique, et le département est d'opinion que la situation n'est pas pire aujourd'hui qu'à d'autres époques de dépression. Je tiens à en faire honneur au ministre du Travail, parce qu'après tout c'est encore là quelque chose qui lui fait honneur et qui fait honneur au Gouvernement.

Finalement, je veux faire remarquer que les conditions sociales au Canada sont supérieures à celles de tout autre pays au monde, à l'exception peut-être des Etats-Unis. Quelle est la situation par le monde entier? En Chine, bien que ce pays n'ait pas pris part à la grande guerre, 30 millions de personnes meurent de faim. En Russie, le bolchevisme règne. En Allemagne, c'est le chaos. Les républiques du midi de l'Europe sont en guerre ou se préparent à la guerre. En Grande-Bretagne, il y a la question irlandaise et celle du chômage, qui est tellement grave que le premier ministre dit que les sans-travail de la Grande-Bretagne devraient émigrer aux colonies.

C'est donc que la situation est pire dans ces pays-là qu'au Canada: nous avons peu de chômage en comparaison d'eux. Notre état général est bon, en somme.

Que l'opposition demande des élections, cela n'a rien d'insolite; vraiment, c'était prévisible; elle ne serait pas dans son rôle si elle ne demandait pas une élection. Mais le sentiment véritable du pays est convaincu que ce n'est pas affaire pressante. Cela est mon opinion, mais je reconnais que l'on peut penser autrement sans justifier l'accusation de malhonnêteté.

Quel est le problème, au Canada, qu'une élection immédiate avancerait? Je vais en énumérer quelques-uns. Il y a celui des finances, qui est de prélever par année 400 millions pour solder les intérêts énormes de notre dette publique, défrayer l'administration et acquitter les pensions. Une élection générale aiderait-elle à payer ces frais? Je ne le pense pas. Deuxièmement, il y a le problème des chemins de fer. Nous avons, en ce pays, 40,000 milles de voie ferrée, dont l'Etat possède plus de la moitié. D'aucuns disent que le Canada est cinquante années en avant de son temps en fait de construction de chemins de fer; disons vingt années. Une élection générale résoudrait-elle ce problème? Je ne le sache pas. Et puis, il y a celui du choix de l'immigration en vue de diminuer notre dette et de peupler nos millions d'acres fertiles. Une élection générale contribuerait-elle à nous amener ces immigrants? Il y a le chômage; une élection générale le diminuerait-il? N'importe que homme d'affaires admettra, je pense, qu'elle l'augmenterait plutôt. Il y a le malaise; une élection générale le soulagerait-il? J'entends presque mes honorables amis répondre affirmativement; de fait, nombre d'entre eux ont parlé ainsi. Mais la Grande-Bretagne a eu des élections générales et son premier ministre a proposé que les individus sans travail émigrent aux colonies. L'Allemagne, la France, l'Italie, la Grèce ont eu des élections, et le malaise règne dans ces pays. Y est-il moins accentué qu'au Canada? Au contraire, je le répète, la situation sociale au Canada est meilleure qu'en n'importe quel autre pays du monde. Finalement, il y a la cherté de la vie; une élection générale la diminuerait-elle? Je ne vois pas comment celle-ci influerait sur celle-là. Bref, tenant compte de toutes ces conditions, je n'ai pas d'hésitation à appuyer mon très honorable chef et à m'opposer à l'amendement du chef de l'opposition.

M. SINCLAIR (Guysborough): Permettez-moi de féliciter le proposeur de ladresse, et celui qui l'a appuyé, de la façon admirable dont ils se sont acquittés de leur tâche. Je n'ai pas eu le privilège d'entendre leurs discours, mais je les ai lus avec un vif intérêt. Je tiens surtout, en cette occasion, à féliciter le premier ministre (le très hon. M. Meighen) de sa promotion à la direction du cabinet et de son parti. Mon très honorable ami, si je me souviens bien, arriva en cette Chambre en 1908: et c'est depuis les treize dernières années que j'ai eu l'honneur d'être son collègue. Bien qu'il fût des fois où nous différâmes politiquement, j'ai une grande déférence pour sa personne et une grande admiration pour ses aptitudes de parlementaire. Mon très honorable ami a toujours été courtois envers les membres de la loyale opposition de Sa Majesté. Il a toujours consenti volontiers à les écouter. Espérons que ces bonnes relations continueront. La nécessité de solutionner sagement toutes les questions qui nous sont soumises devrait nous inspirer à tous la tolérance mutuelle qui assure l'harmonie dans l'effort. Le devoir incombe aux honorables députés de ce côté-ci d'aider le Gouvernement chaque fois qu'il sont convaincus qu'il agit bien. Vous savez, monsieur l'Orateur, comme cela nous est réconfortant, de ce

côté-ci, quand le Gouvernement accomplit quelque chose que nous pouvons approuver cordialement. Cela ne veut pas dire toutefois que l'opposition doive abandonner toute critique, car elle abandonnerait par là son devoir. Le Parlement est un lieu de franc-parler. Jamais un critique parlementaire vigilant et efficace ne dira sciemment une fausseté ni craindra de dire une vérité. Dès qu'il y a un point faible dans l'armure du Gouvernement, l'on doit attendre de tout bon soldat de ce côté-ci qu'il y porte coup, pourvu toujours qu'il le fasse loyalement.

Le choix de mon honorable ami comme chef a rallié le vieux parti libéral-conservateur sous un nouveau nom; et il a fait revivre le vieux cri de guerre de la Protection.

L'unionisme est mort et bien peu de gens le pleurent. Le vieux parti libéral-conservateur a réapparu sous un nouveau nom. Depuis que j'existe, ce parti a changé de nom aussi souvent qu'Henri VIII changeait de femme. Il fut d'abord tory, puis conservateur, unioniste et enfin national-conservateur, unioniste et enfin national libéral et conservateur. Mais c'est toujours le même parti avec la même politique. Un nègre ne se blanchit pas et les taches du léopard sont faciles à reconnaître. L'ancien parti libéral-conservateur était en faveur d'un tarif de protection; ce parti-ci l'est aussi. L'ancien parti tenait à une franchise; celui-ci y tient aussi. L'ancien parti dépensait plus que le chiffre de ses revenus; il ne semble pas y avoir eu de changement à ce sujet. L'ancien parti promettait des ports, des bassins de radoub et des travaux de creusage pour faire élire ses ministres; il a fallu promettre d'améliorer un port pour préparer l'élection du ministre des Finances (sir Henry Drayton); construire un bassin de radoub à prix de millions pour faire élire le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Tolmie); et importer des Etats-Unis la plus grande et la plus puissante drague du monde et pomper à toute vapeur la vase de la baie de Courtenay pour assurer l'élection du ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur (l'hon. M. Wigmore).

Il est inutile de prétendre qu'un homme imbu d'idées libérales puisse appuyer plus longtemps le Gouvernement actuel. Shakespeare dit que "La misère fait d'étranges compagnons." On peut en dire autant de la politique. Si on avait proposé, il y a quelques années, de réunir pour toujours dans le même parti politique le ministre de l'Immigration (l'hon. M. Calder) et l'honorable député de Yarmouth-Clare (M. Spinney) avec le premier ministre (le très hon. M. Meighen) et le ministre du Commerce (sir George Foster), on aurait pensé que c'était violer les Saintes Ecritures que de mettre ainsi du vin nouveau dans de vieilles outres. C'est cependant ce qui est arrivé, et encore, sans conséquences graves. Le vin est peut-être un peu léger—je ne prétends pas m'y connaître—mais il est un fait certain, c'est que jusqu'ici les outres n'ont pas éclaté.

On a parlé des nombreux remaniements qu'a subis le cabinet, mais c'est devenu une habitude. Depuis 1917, le cabinet a constamment changé, tel un kaléidoscope. Il a évidemment perdu tout caractère de stabilité et ce n'est plus qu'un lieu où l'on va et vient pour y chercher sa pâture. Il y a quelques années il y eut un remaniement de cabinet qui fut célèbre; on l'appela le "double shuffle". Mais depuis 1917 nous avons eu ce que l'on appellera désormais dans notre histoire politique le shuffle perpétuel du cabinet.

La situation financière sera discutée lorsque le budget aura été présenté et j'espère que l'on ne tardera pas trop à le déposer. J'espère aussi que nous obtiendrons des informations au sujet de la dépense de 121 millions au sujet de laquelle il a été impossible de retrouver les factures l'an dernier. Il est à souhaiter que cette année, le Gouvernement se conforme aux dispositions de la loi touchant la vérification des comptes qu'il a violée l'an dernier et l'année précédente. Il devra veiller à ce que le rapport intégral de l'auditeur général soit déposé sur le bureau de la Chambre dans les quinze jours suivant l'ouverture de la session. Plus vite le Parlement aura ces renseignements, mieux ce sera.

Il est question d'un autre déficit énorme dans le budget des chemins de fer, et l'on parle aussi de nouveaux projets d'impôts. Mais le Gouvernement nous a-t-il, de son côté, manifesté le désir de faire des économies? Je serais heureux d'apprendre du ministre des Finances qu'il y songe sérieusement, mais l'économie semble être lettre morte pour le Gouvernement. Je tiens à dire à l'honorable ministre des Finances, qui n'est malheureusement pas présent en ce moment, que le peuple est sur ses gardes; il n'ignore pas le gaspillage qui se fait et il sait très bien que le ministère est absolument incapable. Il est au courant de ce qu'a coûté en argent et en mauvais service l'acquisition par l'Etat de 20,000 milles de voies ferrées. Le coût élevé du

transport des marchandises et les déficits parlent d'eux-mêmes. Le peuple a tout remarqué; il a vu le nombre de fonctionnaires s'accroître dans des proportions considérables et la dette publique faire boule de neige.

Si l'on veut me le permettre, je donnerai volontiers quelques conseils d'économie. En voilà quelques-uns: Que l'on diminue le personnel de la gendarmerie à cheval et qu'on limite son action aux territoires non organisés et au Yukon. On sauvera ainsi une somme considérable chaque année. Qu'on diminue les dépenses de l'armée et de la marine. Diminuez les frais de l'administration. Diminuez le nombre de portefeuilles. Mettez l'économie en pratique dans tous les ministères. Cessez le gaspillage de l'argent pour des vaisseaux dont nous n'avons pas besoin. Que l'économie soit votre mot d'ordre. Préparez une liste noire contenant les noms de tous les gaspilleurs. Réduisez l'effectif de l'armée de fonctionnaires et ne faites que les nominations absolument nécessaires. Suspendez le dragage de la baie Courtenay. Plus de terrains de jeux près du port de Toronto. Plus d'élévateurs à Halifax tant que leur création ne sera pas justifiée par le commerce de ce port. Plus de salles d'exercice. Plus de cales sèches dans le Colombie-Anglaise. Plus de bureau de renseignements à New-York ou ailleurs avec des frais de $30,000 par an et dans le simple but de louanger les médiocres célébrités du Gouvernement. Plus de Griffenhagen à $10,000 par mois et dont le seul travail consiste à tenter la réforme d'un service administratif que le Gouvernement ne veut pas réformer. Aidez les cultivateurs, les pêcheurs et les autres producteurs. N'écoutez pas les doléances de l'Association des manufacturiers. Voyez soigneusement à la perception des taxes sur le revenu et prenez garde d'y laisser échapper les riches qui veulent s'y dérober. Que le premier ministre et le ministre des Finances acceptent ces conseils et ils auront droit à la reconnaissance populaire sans avoir besoin de montrer au Parlement de nouveaux déficits et sans tenter d'écraser le peuple par de nouveaux impôts.

S'il nous était possible, monsieur l'Orateur, de payer le Gouvernement selon les résultats qu'il obtient, nous pourrions réaliser d'importantes économies. Un projet qui me semble très rationel serait de mettre le Gouvernement à la ration. Quand il siégeait du côté de l'opposition. Son ancien chef trouvait extravagante la dépense de 85 millions pour les services publics. Il y voyait la preuve que le Gouvernement était corrompu. Ses amis l'ont bruyamment applaudi quand il a fait cette déclaration, et je vois encore beaucoup de ces députés qui appuient ici le Gouvernement actuel. Les dépenses provenant de la guerre doivent être payées et je n'en parlerai pas, mais au lieu de voter 230 millions pris sur le revenu consolidé et pour payer les simples dépenses ordinaires, imaginons que nous allons réduire les ministres à la portion congrue de 85 millions! D'après leur ancien chef, cette somme était fantastique. Que ne suivent-il le proverbe: "A ta bourse gouverne ta bouche".

Mon très honorable ami, le premier ministre a fait des discours dans l'Ontario et dans l'Ouest pendant la durée des vacances. Un de ses discours a tout particulièrement attiré mon attention. Il l'a prononcé dans le comté de Hastings et c'est là qu'il a tenté de diviser le peuple en deux catégories. On rapporte de lui les paroles suivantes:

> Je ne vois dans le pays que deux catégories, deux classes d'individus. D'un côté je vois ceux qui marchent le front haut au milieu de la voie; qui profitent des leçons de l'expérience, qui croient au travail, à l'ordre, à la liberté, qui mettent leur foi dans nos principes et nos institutions britanniques et qui ont créé le pays tel qu'il est aujourd'hui. De l'autre côté, je vois ceux qui se sont laissé entraîner par les préjugés, par la passion et l'amour du changement; ceux dont les esprits entretiennent le soupçon et la haine vis-à-vis des autres classes de la société dans l'état. D'un côté je vois les véritables fondateurs de notre société; de l'autre ceux qui s'occupent à la détruire de gaieté de cœur. Allez-vous vous ranger du côté des fondateurs ou du côté des démolisseurs?

Ceci, monsieur l'Orateur, est amèrement très flatteur pour les honorables députés de la gauche. Nos esprits, paraît-il, s'occupent à entretenir le soupçon et la haine vis-à-vis des autres classes de la société. Pourtant, nous ne sommes pas aussi noirs que cela. Notre très honorable ami semble nous avoir vu sous un faux jour et s'est aveugler par l'esprit de parti. Il divise le peuple en deux catégories: les constructeurs et les démolisseurs. J'imagine que les constructeurs sont ceux qui le suivent aveuglement.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Ceux qui le font et ceux qui devraient le faire.

M. LAPOINTE: Ces derniers sont fort peu nombreux.

M. SINCLAIR: Et les démolisseurs, j'imagine, sont ceux qui lui sont opposés. Les "démolisseurs" sont ceux qui tentent de faire disparaître le fardeau du tarif, qui

favorisent le tarif préférentiel de 40 pour 100 avec la Grande-Bretagne; la réciprocité avec les Etats-Unis pour les produits du sol; le gouvernement honnête, le Parlement libre de toute attache; l'économie dans le service administratif, une loi électorale convenable et la reconnaissance des droits de l'ouvrier.

Autrefois, monsieur l'Orateur, il y eut en Angleterre un roi du nom de Charle Ier. Il croyait aux principes tories de mon très honorable ami.

Il ne voulait tolérer ni changement ni réforme. Lui aussi tenait haut la tête et il occupait tant de place au milieu de la route que les gens du commun s'entassaient dans le ruisseau. A la fin, le peuple anglais a jugé nécessaire pour se sauver et pour sauver l'Etat, de lui trancher la tête.

J'espère, monsieur l'Orateur, que rien de ce genre, sauf dans le sens figuré, n'arrivera jamais à mon très honorable ami. Ces "démolisseurs", les Cromwell, les Hampden, les Pym et les Elliott furent transformés immédiatement en édificateurs de nation et l'histoire affirme maintenant qu'ils ont été les véritables constructeurs de la nation. Monsieur l'Orateur, vous ne pouvez pas édifier une nation avec des magnats du sucre, des barons du porc et des profiteurs ou même avec l'association des manufacturiers. Vous ne pouvez pas non plus édifier une nation en remplaçant par des décrets secrets du conseil les lois du Parlement, en ignorant les droits des gens du commun et en élevant la protection à la hauteur d'un dogme. Imaginez un homme qui parle des principes anglais de la justice et qui est l'auteur de la loi des élections en temps de guerre! Dans ce pays, notre système représentatif est basé sur la liberté électorale. Si cette liberté électorale peut être manipulée pour des fins de partisan, le système est pourri jusqu'à la moële. Tout homme honnête admettra que la loyauté absolue dans l'emploi du bulletin de vote est la seule sécurité et et la première condition requise dans une démocratie qui se respecte. Quand nous pensons à l'injustice flagrante de la loi électorale adoptée à la dernière session, par laquelle le Gouvernement pourra choisir des dizaines de milliers d'énumérateurs à chaque élection, grâce aux méthodes vicieuses du vieux système de partisan, de choisir le jury pour se juger eux-mêmes, le moins on parle des principes de justice mieux cela vaut. Nous avons eu des exemples de ce genre de justice, dans les élections partielles qui ont eu lieu pendant l'intersession et dans lesquelles les dés ont été si bien pipés que toute résistance était inutile. La façon de procéder est à peu près celle-ci: Son Honneur l'Orateur lance un mandat pour une élection partielle et le ministre des élections se met alors à l'œuvre. Le directeur général des élections reçoit l'ordre de choisir son suppléant dont les qualités principales doivent être de soutenir le Gouvernement. On laisse de côté le shériff parce qu'en sa qualité de fonctionnaire public responsable on ne peut pas compter sur lui pour servir les fins du parti. Il en résulte que le directeur général des élections ne connaissant pas la circonscription, est en réalité obligé d'accepter la recommandation du candidat du Gouvernement. Le président d'élection étant lui-même un partisan, nomme immédiatement une centaine d'autres partisans, un dans chaque bureau de scrutin de la circonscription et ceux-ci à leur tour font appel à des vingtaines d'autres partisans faméliques pour les aider, et dans toute cette armée il n'y a pas un seul représentant de l'opposition. Le résultat est une liste de partisans du type le plus approuvé. On nous dit que le patronage a été aboli; mais ce système est construit du haut en bas avec le patronage et les faveurs du parti. Cela commence au sommet et cela se continue jusqu'à la base. Cela me rappelle la vieille chanson de la nourrice à la pouponnière dans laquelle le chat se met à tuer le rat, le rat à ronger la corde, la corde à battre le chien, le chien à mordre le cochon de sorte qu'avec l'aide d'eux tous, la vieille femme et son cochon peuvent enjamber en sûreté la barrière. Ce qui est étrange à ce sujet, c'est que ceux qui ont inventé ce système et en ont fait la loi du pays posent en champion de la justice anglaise et de la bonne foi britannique. Dans les discours qu'ils ont prononcés pendant l'intersession, nos honorables adversaires ont persisté à nous appeler le restant de ce qui était autrefois un grand parti. Qu'il me soit permis de leur conseiller de regarder un instant leurs rangs décimés. Ceux qui occupent des positions dans le cabinet de l'administration actuelle ne prétendent pas représenter le parti de l'union autrefois puissant ni même l'ancien parti libéral-conservateur. C'est un fait positif qu'ils n'ont aucun mandat d'aucun parti, mais s'il m'est permis d'employer le langage de notre mutuel ami M. Hampden Burnham, ce sont simplement des boucaniers mexicains qui se sont emparés du trésor et se cramponnent au pouvoir en s'appuyant sur les états de service de l'ancien gouvernement d'union. On ne peut pas nier que les hommes importants

[M. Sinclair (Guysborough).]

et influents se sont retirés de ce Gouvernement—en Nouvelle-Ecosse, les hommes qui donnaient un caractère de respectabilité au Gouvernement étaient l'ex-premier ministre (sir Robert Borden) et l'honorable A. K. Maclean: dans le Nouveau-Brunswick, l'honorable Frank Carvell; dans Ontario, l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mewburn), l'honorable député de Leeds (sir Thomas White), l'honorable et brave député de Victoria (sir Sam Hughes) et l'honorable député de Durham (M. Rowell); dans les provinces des prairies, le chef actuel du parti des agrariens (M. Crerar) et dans la Colombie-Anglaise, M. Burrell. Ces messieurs se sont retirés du Gouvernement. La moitié du cabinet d'union, celle qui était de beaucoup la plus forte et la plus influente a abandonné le pont du navire et a refusé d'être plus longtemps responsable de sa direction. Le restant, pour employer l'expression dont se servent à notre égard nos honorables adversaires, continue à rester. Ils n'ont jamais eu la confiance du pays et ils paraissent avoir perdu celle d'un grand nombre de leurs propres partisans.

Cependant, mes honorables amis persistent à décrire la gauche comme "les restes" du parti libéral.

La question du tarif douanier a de nouveau été remise sur le tapis. La presse au service du Gouvernement du jour nous fournit la preuve évidente que mes honorables amis sont déterminés à faire un effort pour embrouiller et obscurcir la question. Il ne s'agit pas à cette heure de décider entre le libre-échange et la protection; il n'est pas du tout question de cela. Mes honorables amis de la droite se battent contre des moulins à vent. Il s'agit de décider à l'heure qu'il est si nous devons avoir un tarif douanier répondant aux demandes ou plutôt aux commandements de certains puissants syndicats industriels ou un tarif qui assurera le revenu nécessaire tout en pesant le moins possible sur le contribuable. Cette question du tarif douanier, je m'en rends parfaitement compte, est de solution difficile et susceptible de divergences d'opinion entre honnêtes gens. La doctrine d'un tarif pour le revenu toutefois repose sur des principes justes. Le droit ne triomphe pas toujours ici-bas, mais j'ai la confiance inébranlable qu'il finira par avoir le dessus. Sir Wilfrid Laurier avait raison au sujet de la question navale et du pacte de réciprocité avec les Etats-Unis; or, il fut battu sur ces deux questions en 1911. Cependant, le temps a justifié l'attitude qu'il avait prise; il est démontré à cette heure que l'ancien chef libéral a eu une vision plus nette de l'avenir que les ultras tapageurs qui l'ont vaincu en faisant claquer le drapeau. Le drapeau constitue une arme politique efficace, monsieur l'Orateur, lorsque le pays est prospère comme il l'était en 1911; mais lorsque la huche est vide en plein hiver et que le chef de famille est victime d'un chômage forcé, le fait de hisser le vieux drapeau sur l'école ne conforte guère ceux qui sont dans le besoin. L'objet d'un tarif douanier, c'est de procurer à l'Etat des revenus suffisants et non de faire couler les flots du Pactole dans la caisse des grands syndicats industriels. Le courant de l'opinion publique, à l'heure qu'il est, exige que notre politique douanière tienne compte des intérêts de la masse. Le programme du parti libéral ne laisse subsister aucun doute sur ce point. Il fut élaboré avec habileté lors de la grande convention nationale tenue à Ottawa au mois d'août 1919. Cependant, je me permettrai de demander au Gouvernement quel est le programme qu'il entend préconiser touchant cette question vitale? Etant donné que le parti libéral-conservateur-national ne s'est pas réuni en convention plénière, nous sommes obligés de rechercher son programme dans les discours de ses chefs. La *Gazette*, de Montréal, a publié le compte rendu du discours que mon très honorable ami a prononcé à Sherbrooke, au cours duquel il a déclaré énergiquement qu'il avait déjà combattu et qu'il continuerait à combattre la doctrine du libre-échange jusqu'au terme de sa carrière politique. Le compte rendu de la *Gazette* lui fait dire qu'il a foi dans le principe de la protection et qu'il le maintiendra aussi longtemps qu'il restera à la direction des affaires du pays.

Or, avec tout le respect que je professe pour mon très honorable ami, je ferai observer que c'est là le langage d'un réactionnaire. Le progrès moderne est l'indice que la civilisation avance dans la bonne direction; il n'est donc pas désirable que les nations de l'univers soient constamment à couteaux tirés relativement aux questions commerciales. Ce n'est pas le côté du revenu qui préoccupe mon très honorable ami en matière de tarif; cela n'est pour lui qu'un détail. J'ai connu des hommes publics qui appuyaient le principe protecteur parce qu'ils le jugeaient provisoirement indispensable au succès de certaines industries débiles et nécessaire

à l'administration de la chose publique. Sir John A. Macdonald appartenait à cette école. Mais ils ont été assez rares les hommes publics canadiens qui ont considéré la protection comme un système idéal et permanent. Il n'y a pas un seul pays au monde, à ma connaissance. qui ait jamais consenti à admettre tous les produits en franchise. La Grande-Bretagne a toujours maintenu un tarif douanier mais c'est un tarif ayant le revenu pour objet. Or, le premier ministre (M. Meighen) répudie ce principe et il proclame sa foi en l'existence d'un tarif non pas de revenu, mais de protection purement et simplement.

Si les idéals que préconise mon très honorable ami sont acceptés, un avenir sans espoir est réservé au consommateur canadien; les grandes industries favorisées par le Gouvernement jouiront d'une haute protection de siècle en siècle jusqu'à la fin du monde. En d'autres termes, quand le Néo-zélandais de Macaulay au sein d'une vaste solitude, se postera sur une arche brisée du pont de Londres afin de dessiner les ruines de Saint-Paul, même à cette époque, les grandes industries favorisées recueilleront les sicles qu'elles n'ont pas gagnées et continueront de vider les goussets du consommateur sans défense.

Cependant, les hommes publics qui se sont peut-être prononcés avec le plus d'énergie sur la question tarifaire, ce sont les nouveaux convertis. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) a adressé la parole à Montréal le 15 novembre dernier et un compte rendu de son discours a été publié dans les colonnes de la *Gazette* de Montréal. L'article est intitulé: Les fabriques dont les portes sont fermées."

Permettez-moi de signaler à votre attention les effets désastreux que l'avènement des libéraux au pouvoir exercerait sur les grandes et florissantes industries de notre province, en dépit du fait que certains membres en vue du parti se prononcent énergiquement en faveur de la protection quand ils adressent la parole dans Québec. Les libéraux sont liés par une promesse solennelle, je vous l'ai fait observer tout à l'heure, à augmenter de 50 p. 100 le tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne. Or, je vous le demande, qu'adviendrait-il des grandes filatures, de nos fabriques de laine et de nos autres industries, si elles étaient appelées à subir la concurrence du jour au lendemain des industries du Royaume-Uni établies depuis si longtemps, dont les produits sont en vente sur les marchés mondiaux et où les prix de la main-d'œuvre sont bien moins élevés qu'au Canada?

Mon honorable ami qui a l'habitude de brandir le drapeau d'une main vigoureuse,

[M. Sinclair (Guysborough).]

du moment que cela n'est pas de nature à diminuer le chiffre de ses dividendes, jette les hauts cris parce que nous professons d'accorder une préférence de 50 p. 100 à la Grande-Bretagne.

C'est toujours le même vieil épouvantail de 1911; qu'arriverait-il à nos industries. L'honorable député me permettra sans doute de lui dire qu'en 1897 il soutenait un ministère qui donna à la Grande-Bretagne une préférence de 25 p. 100, et il ne s'ensuivit rien de calamiteux: nos industries fleurirent comme jamais auparavant. A cette époque, le chef de l'opposition, qui était sir Charles Tupper, soulevait les mêmes objections que l'honorable député en ce moment. Il disait que cette faveur faite au commerce britannique allait ruiner l'industrie canadienne. Mais non, sir Charles s'était trompé; le loup n'est pas venu. C'est de l'enfantillage, ce me semble, que de faire sortir de sa retraite une deuxième fois ce bon vieux loup imaginaire après ce qui s'est passé en 1897.

Le ministre de la Marine nous a fait l'honneur d'une visite à la Nouvelle-Ecosse au cours des dernières vacances parlementaires. Il a réuni les fidèles à Halifax et leur a fait un de ses discours retentissants. En voici un passage que j'emprunte à son organe tout spécial, la *Gazette* de Montréal:

M. Ballantyne a présenté au club libéral-conservateur les félicitations personnelles du premier ministre Meighen, en même temps que la promesse de celui-ci de les venir voir en personne au mois de janvier. Il apportait, leur a-t-il dit, un mot d'encouragement aux unionistes touchant les prochaines élections. Il leur déclara que le parti était sain de membres et de poumons. Il critiqua la politique douanière des libéraux, "débris d'un parti autrefois illustre", selon qu'il les qualifiait et il leur dit être d'opinion que, si le Gouvernement était battu, ce serait par les radicaux du libre-échange. Il leur prophétisa que Mackenzie King ne serait jamais premier ministre du pays.

"Sain de membres et de poumons!" Pour ce qui est des poumons, mon honorable ami n'avait sans doute pas tort. "Débris d'un parti autrefois illustre." C'est là une description qui s'explique aisément. Le parti était illustre quand l'honorable ministre y appartenait, et ce n'était plus qu'un débris le jour où il le quitta. Mon honorable ami me permettra peut-être de lui faire observer qu'à la dernière élection générale, ce "débris" envoya à cette Chambre soixante et deux députés, si je me souviens bien, sur les soixante et cinq de sa province, et l'on m'assure qu'il y a de bonnes chances pour que ce débris la prochaine fois élise la totalité des soixante et cinq représentants de cette province.

Une des choses les plus extraordinaires et, je pourrais dire, les plus drôles de toute l'histoire politique de ce pays, ç'a été le spectacle du ci-devant et du présent premier ministre parcourant la province de Québec comme de simples porte-balles ambulants et cherchant parmi deux millions d'âmes quelqu'un qui voulut accepter un portefeuille dans le cabinet, tentative demeurée infructueuse, personne n'osant courir les risques de l'aventure. On nous déclare cependant que le parti est "sain de membres et de poumons". Permettez-moi de relire la dernière phrase de ce passage:

Il prophétisa que Mackenzie King ne serait jamais premier ministre du pays.

Sans doute que le désir a donné naissance à la prophétie. Le mal est que mon honorable ami s'arroge le droit de prophétiser sans qu'il possède l'infaillibilité nécessaire au prophète. Quand un homme a recours à des prophéties, toute discussion s'arrête. On peut raisonner avec un simple mortel, mais jamais avec un prophète.

Un des incidents les plus remarquables des vacances parlementaires, ç'a été l'aveu public que mon honorable ami le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) nous a fait d'un changement survenu dans son état d'âme. Il a été on ne peut plus explicite sur ce point à Medicine-Hat, selon que le rapporte la *Gazette* de Montréal. Voici comment il se serait exprimé dans la circonstance:

M. Calder a commencé par dire à ses auditeurs que, pendant des années, il avait discouru du libre-échange sans trop savoir ce qu'il disait, mais qu'après y avoir mûrement réfléchi, il en est venu à partager les opinions fiscales de son nouveau chef.

Tout ce que je peux dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'un homme public, un représentant du peuple, ne devrait point sciemment tromper personne. C'est là un aveu regrettable de la part de l'honorable ministre. Cette question des échanges n'est pas une plaisanterie, c'est une affaire fort sérieuse, dans le cas surtout de celui qui est obligé de pourvoir aux besoins journaliers de sa famille. Le 26 octobre, on retrouve mon honorable ami à Moosejaw, et il occupe un siège sur la même tribune que le premier ministre. Voici comment il se serait exprimé cette fois-là:

On a dit que j'étais devenu conservateur; mais on se trompe, et je n'en ai pas l'intention. "Qu'êtes-vous alors?" demande quelqu'un dans la foule, et il répond: "Ce dont je suis sûr, c'est que je ne suis pas un libéral à la façon de Mackenzie King. Je suis aussi bon libéral que jamais je ne l'ai été.

Un jour que l'on demandait à Artemus Ward quels étaient ses principes, il avoua franchement qu'il n'en avait point. Voilà quelque chose de singulier, mais pas autant que de prétendre avoir tout à la fois deux sortes de principes diamétralement opposés l'un à l'autre. Mon honorable ami a fait pendant plusieurs années cause commune avec les libéraux de l'Ouest canadien.

Il a été l'un de apôtres du libre-échange dans l'Ouest. Il a été quelque chose comme un Gamaliel politique. Les gens de l'Ouest se traînaient à ses pieds, et croyaient qu'ils recevaient de lui des leçons de liberté commerciale. Ils le tenaient pour un homme convaincu qu'il fallait réduire le tarif au minimum, et je crois qu'il a opéré plusieurs conversions. On nous assure maintenant qu'il se jouait alors de l'Ouest et qu'il se jouait de lui-même.

Ce qu'il y a d'extraordinaire au sujet de l'attitude de mon honorable ami, c'est qu'il prétend toujours être un libéral, et il nous dit tout le temps qu'il s'est rangé à l'avis de son nouveau leader en matière fiscale. Or, chacun sait bien qu'il n'y a rien de libéral dans le programme fiscal du premier ministre. Il y a un certain type, monsieur l'Orateur, dans le "Pilgrim's Progress" de Bunyan, que vous devez connaître, et qui s'appelle M. Facing-Both-Ways. Chaque fois qu'une question se présentait durant le pèlerinage, M. Facing-Both-Ways essayait toujours d'être des deux côtés. Ce qu'il y a d'extraordinaire au sujet de mon honorable ami, c'est qu'il essaie d'être des deux côtés en même temps. Il pose à l'équilibriste politique qui peut exécuter le truc acrobatique extraordinaire de planter ses pieds fermement en une direction, tout en ayant la face tournée tout aussi fermement en une direction opposée. Je tiens à mettre mon honorable ami sur ses gardes. Si je me rappelle bien l'histoire de Bunyan, M. Facing-Both-Ways n'a jamais pu arriver à la Cité Céleste.

Voyons un autre extrait des discours de mon honorable ami:

Quand je suis entré dans le cabinet, je constatai que certains ministres que je considérais comme des libéraux étaient ce que nous avions appelé des torys. Et j'en ai rencontré d'autres que j'avais cru être des torys de la vieille école, et qui étaient tout aussi libéraux que moi dans leurs sentiments.

C'était là une découverte étonnante. Il a constaté que les torys dans le cabinet unioniste étaient des libéraux, et que les libéraux étaient des torys. Durant les vingt ans qu'il a été associé à ces messieurs, il ne s'était jamais douté de cela. Il pensait que les libéraux étaient des libéraux et que les torys étaient des torys. Ce n'est que quand il a pris place à la table du conseil qu'il a pu voir le fort in-

térieur de ses collègues, pour ainsi dire, et que ses yeux ont commencé à s'ouvrir à la vérité.

Il s'aperçut alors pour la première fois que les véritables et purs torys à toute épreuve étaient des hommes comme l'honorable leader du parti agraire (M. Crerar), l'honorable représentant de Halifax (M. Maclean), l'honorable représentant de Durham (M. Rowell), et l'ex-ministre des Travaux publics, l'honorable M. Carvell. Tous ces honorables messieurs étaient des torys de la vraie vieille école. Ils nous avaient offert durant deux ans la mascarade de revêtir des peaux d'agneau, jusqu'à ce que mon honorable ami eût vu leur jeu les eût fait voir sous leur vrai jour. D'un autre côté, des hommes de vues libérales avancées étaient notre collègue le premier ministre actuel (M. Meighen), le très honorable ministre du Commerce (sir George Foster), le très honorable ministre de la Justice (M. Doherty), et l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Reid). Ceux-là, monsieur l'Orateur, sont les vrais apôtres du libéralisme qui se tiennent côte à côte maintenant avec mon honorable ami le ministre de l'Immigration et de la Colonisation dans le beau combat qu'il livre pour le triomphe des principes libéraux.

Mon honorable ami nous dit qu'il a changé d'avis sur cette question vitale du tarif. Il est un homme d'honneur, et j'accepte sa parole. Cependant, il y a deux idéals bien distincts: l'un était un tarif fiscal, et l'autre un tarif protecteur. Je comprends qu'un homme puisse modifier ses vues pour s'adapter aux circonstances du commerce et aux besoins du revenu, mais il m'est difficile de comprendre comment un homme, cherchant sincèrement la bonne voie, puisse, sans nouvelles preuves, changer ses principes.

Les journaux à la solde du Gouvernement prétendent maintenant que celui-ci a une chance de remporter les prochaines élections sur cette question du tarif. Cela dépendra beaucoup de l'attitude de ceux qui sont opposés au ministère. Dans le gros des rangs des électeurs, le Gouvernement est aujourd'hui en minorité. Les récentes élections dans Peterborough-Ouest indiquent en quelle désespérante manière s'oriente le sentiment public. Si le Gouvernement a une chance de victoire, ce sera en divisant ses adversaires. Si le parti libéral et le parti agraire peuvent en arriver à une entente, je crois pouvoir prédire que les jours du présent Gouvernement sont comptés. Le parti libéral et le parti agraire agissant de concert seraient invincibles; et, après tout, le cultivateur n'est

[M. Sinclair (Guysborough).]

un libéral que parce qu'il doit se hâter de l'être. Pourquoi n'agiraient-ils point de concert? Les deux partie veulent qu'on leur donne une large mesure de liberté commerciale; les deux veulent la réciprocité avec les Etats-Unis pour les produits naturels; les deux veulent l'accroissement de la préférence britannique. Bien qu'il y ait des différences dans le programme des deux partis, il y a assez de ressemblance pour qu'il y ait de fortes présomptions que ces deux partis pourraient réunir leurs efforts dans un but commun.

M. DAVIDSON: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il laisse entendre que les programmes des deux partis sont les mêmes. Est-il donc d'accord avec le programme agraire en ce qui touche à la liberté de la houille?

M. SINCLAIR: Quel est ce programme?

M. DAVIDSON: Qu'il me soit permis de dire à mon honorable ami que le représentant d'Assiniboïa (M. Gould) l'a expliqué l'autre jour en déclarant nettement que le dégrèvement absolu de la houille est l'un des articles du programme du parti agraire. Le parti de l'honorable député approuvera-t-il ce dégrèvement?

M. SINCLAIR (Guysborough): Personne ne niera pas que j'aie dit qu'il existe des différences entre les deux programmes, mais que ces différences n'ont pas assez d'importance pour empêcher les deux partis d'en venir à un arrangement acceptable. La question soulevée par mon honorable ami est l'une de celles qu'il faudra régler.

J'allais dire que, en 1911, sir Wilfrid Laurier avait tout mis au jeu pour procurer aux cultivateurs de plus grands et de meilleurs marchés pour la vente de leurs produits, et qu'il avait perdu la partie. Ce que le parti libéral a fait en 1911, il est prêt à le faire de nouveau en 1921. Je doute que le parti agraire puisse faire pour lui-même quelque chose que le parti libéral ne ferait pas.

Il y a dans ma circonscription, m'a-t-on dit, des cultivateurs qui se mêlent de politique et qui sont allés jusqu'à dire que, s'ils avaient la direction de l'administration publique, ils fixeraient le prix des produits agricoles de manière à empêcher les pertes qui résultent des fluctuations du marché. Nulle classe ne mérite plus d'égards de la part des pouvoirs publics que la classe agricole. Bien des gens considèrent que ses occupations sont sûres et profitables; cependant ceux qui ont vraiment de l'expérience, comme j'en ai, ayant été élevé

dans une ferme, savent qu'il y a beaucoup d'aléas dans l'agriculture. Les gelées tardives du printemps, les gelées hâtives de l'automne, la sécheresse en été, la grêle, la rouille, les mauvaises herbes, le charançon, la nielle, la chrysomèle de la pomme de terre, la chenille processionnaire et le percepteur des impôts, y compris le douanier, doivent entrer en ligne de compte; et le cultivateur est un homme chanceux si à la fin de l'année, il peut mettre quelque chose de côté après avoir joint les deux bouts. Depuis quelques années, alors que les prix ont été avantageux, le cultivateur ordinaire a eu un surplus, et nul ne méritait davantage d'en avoir un. Si le Gouvernement pouvait régler les prix de manière a toujours assurer aux cultivateurs une juste récompense pour son dur labeur, les gens bien pensants ne s'y opposeraient pas. Je prétends, toutefois, qu'en ce qui a trait à la surproduction destinée à l'exportation, aucun gouvernement n'a réussi jusqu'à présent à fixer les prix au moyen d'une loi, et que toute tentative en ce sens, serait non seulement futile, mais nuisible. Le commerce a des lois auxquelles même un législateur d'expérience n'oserait pas porter atteinte. Lorsque la production d'un article est inférieure à la demande, la rareté de l'article en fait monter le prix sans qu'il soit besoin d'une loi. Si un pays produit plus qu'il ne consomme et s'il a un surplus à exporter, le prix dans le pays dépend du marché extérieur et les lois n'y peuvent rien. Lorsque le prix des peaux a baissé l'an dernier et que les bénéfices des cultivateurs canadiens en ont souffert, la cause de la baisse n'existait pas au pays, mais à l'étranger, aux Etats-Unis et dans la république Argentine, par exemple. Lorsque le prix de la laine a dégringolé, il a fallu aller en chercher la cause en Australie.

Comment, je vous le demande, les lois du Canada pourraient-elles influer sur le commerce de ces pays-là? Il suffit d'exposer le cas pour prouver qu'il est absurde de vouloir fixer, au moyen d'une loi, les prix du surplus des produits que nous pouvons exporter. Nous avons eu un exemple récent d'une tentative de réglementation des prix dans la colonie voisine de Terre-Neuve. Le prix du poisson baissait et les gens suppliaient le gouvernement de détourner la calamité qui les menaçait. Le gouvernement est intervenu; il a fixé le prix à huit dollars le quintal et interdit les ventes et les achats à un prix moindre. Les marchands ont acheté le poisson des pêcheurs au prix fixé par l'Etat et tout s'est bien passé pendant quelques mois. Mais il a fallu vendre le poisson à l'étranger, et les clients des Antilles, d'Europe et des Etats-Unis ont refusé de payer le prix établi par le gouvernement de Terre-Neuve. Il s'en est suivi que les marchands n'ont pas pu disposer de ce poisson. Bientôt les entrepôts ont été encombrés. Les marchands ont persisté à acheter aussi longtemps qu'ils ont pu. Ils se sont servi de leurs propres fonds, puis ils ont fait des emprunts aux banques. Cependant, ils ne pouvaient pas vendre leur poisson; les banques exigeaient le remboursement de leurs avances. Cela a eu pour résultat une débâcle financière qui a nui aux pêcheurs comme aux marchands, de sorte que la tentative du gouvernement de Terre-Neuve a fait plus de tort que de bien.

Ce qui est arrivé à Terre-Neuve devra infailliblement se produire partout où la tentative se renouvellera. Appliquée au commerce mondial, la loi de l'offre et de la demande est aussi inexorable que les lois de la pesanteur. L'homme public qui déclare au pays qu'il peut fixer le prix de notre surplus exportable est mal éclairé ou bien il veut tromper les cultivateurs.

Par l'intermédiaire d'une commission, le Gouvernement a-t-on fait entendre, pourrait acheter la récolte et stabiliser les prix. Mais quand on achète et que l'on vend, on court des risques et des pertes sont inévitables. Si le Gouvernement devait répondre des pertes des cultivateurs, force lui serait de prendre la même attitude à l'égard des pêcheurs, de l'exploitation forestière, des mineurs et de l'industrie manufacturière. En fin de compte, la classe agricole ne gagnerait rien à ce que l'Etat courût une partie des risques des diverses branches du commerce de la nation. Je n'entends pas par là, qu'on le sache bien, que le Gouvernement ne saurait venir en aide à l'industrie agricole. Je veux simplement mettre le pays en garde contre les remèdes de certains charlatans politiques qui promettent plus qu'ils ne sont capables d'accomplir.

Le Gouvernement peut obtenir d'excellents résultats par la propagation des connaissances, par l'amélioration des moyens de transport, par la réglementation de l'immigration de manière à fournir des bras à la terre, par l'allégement du fardeau qui pèse sur les cultivateurs, par la création de nouveaux et plus vastes débouchés pour les produits agricoles, par l'encouragement de la coopération et divers autres moyens. Laissé à ses propres ressources,

le cultivateur saura, pourvu qu'on ne sème pas trop d'obstacles sur sa route, se tirer d'affaire beaucoup mieux qu'avec l'aide de l'Etat. Après tout, le mieux que le Gouvernement puisse faire pour la classe agricole à l'heure actuelle, n'est-ce pas de cesser de l'opprimer?

On ne saurait dire assez de bien de la coopération, mais c'est là chose étrangère à la politique. L'écoulement des produits est du domaine du commerce, et l'expérience est là pour faire voir que jamais la gestion des affaires ne coûte aussi cher et n'est aussi détestable que lorsqu'elle est confiée au Gouvernement. Le parti libéral est tenu de faire bon accueil à tout projet tendant à l'avancement des intérêts de notre grande industrie fondamentale. Mais, je le répète, pour réussir, les forces du progrès doivent présenter un front uni. Nos adversaires sont unis, ils ont pour eux le prestige du vieux parti conservateur; ils sont les dispensateurs des faveurs gouvernementales, et en ces temps difficiles, à cette époque de gaspillage, la dispensation de ces faveurs est, entre les mains de gens peu scrupuleux, chose qui compte pour beaucoup. Ils ont pour eux une loi électorale dont ils auront soin de faire profiter leur parti et dont l'application sera confiée à leurs adeptes. Le parti ministériel est formé d'hommes qui se battront avec acharnement afin de conserver les privilèges dont ils jouissent. En outre, ces gens possèdent le nerf de la guerre.

Qui est-ce qui détient la richesse en ce pays? Sont-ce les libéraux? Sont-ce les cultivateurs ou les ouvriers? Est-ce dans les rangs libéraux qu'on rencontre les rois des chemins de fer? D'après le dernier Annuaire canadien, le chiffre du capital placé dans les entreprises des industriels du Canada est de $2,786,649,727. Bien que ces industriels comptent quelques libéraux parmi eux, ils sont pour la plupart favorables au maintien du tarif élevé cher à la vieille école conservatrice, et certains de ceux qui professaient autrefois la doctrine libérale, commencent aujourd'hui, je le constate avec peine, à leur emboîter le pas. Quels sont les grands banquiers et les chefs des puissantes compagnies fiduciaires? S'en trouve-t-il beaucoup pour siéger du côté des libéraux et appuyer le programme arrêté à Ottawa, en 1919? Jetons un coup d'œil sur la Chambre: du côté ministériel on voit une douzaine de millionnaires siéger aux côtés du premier ministre. Regardez à votre gauche, monsieur l'Orateur, et dites-moi si vous y voyez des riches. Il y en a peut-être un ou deux, mais ils sont aussi peu nombreux que les justes l'étaient autrefois à Sodome.

Je le répète donc, nos adversaires ayant pour eux la richesse, la loi électorale et la dispensation des faveurs, il faut de toute nécessité que le peuple s'unisse pour présenter un front solide à l'adversaire. C'est grâce à la solidité de leur union que les Alliés ont pu terrasser l'Allemand. Chacun d'eux avait ses revendications à faire valoir, mais celles-ci furent reléguées au second plan jusqu'à ce qu'on eût écrasé la puissance de l'ennemi commun. Voilà qui doit servir de leçon aux forces du libéralisme canadien. Donnons-nous la main pour la lutte prochaine, et quand nous aurons renversé l'oligarchie qui est en ce moment aux affaires, l'heure sera venue de faire taire les divergences qui peuvent exister entre les deux grands éléments progressifs du Canada.

Dans un grand pays essentiellement agricole, tel que le nôtre, il est fort à désirer que les cultivateurs comptent autant de représentants que possible au Parlement, mais ces hommes doivent venir siéger ici à titre de représentants du peuple tout entier et non pas d'une seule classe. Il est à désirer plus ardemment encore que les éléments progressifs forment comme une puissante ligue. Le vulgaire ne songe même pas à se demander à quelle classe appartiennent ses représentants; tout ce qu'il attend d'eux, c'est qu'ils traduisent son sentiment, qu'ils soient sans crainte, qu'ils fassent montre de probité et d'entente des affaires. Il trouve mauvais que telle ou telle classe prétende à la possession exclusive de ces qualités.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que le découragement n'existe pas dans les rangs libéraux. Nous avons à notre tête un chef qui possède notre admiration et notre confiance. Nous avons un programme que le peuple voit d'un œil favorable; tout ce que nous demandons, c'est l'occasion de faire une campagne vigoureuse, de livrer une rude bataille en nous appuyant sur le programme formulé en 1919.

Puisque nous avons pu, dans une élection partielle, nous emparer d'une place forte comme celle de Peterborough-Ouest, défendue par le Gouvernement avec tous ses engins, pourquoi n'en remporterions-nous pas des vingtaines de semblables dans une élection générale? L'amendement de mon chef est un défi que le ministère ne peut ignorer et pas un orateur de la droite n'a répondu à ce défi avec honnêteté. On ne nie pas que les représentants qui appuient le Gouvernement ont été élus en 1917 par les voix des deux

anciens partis politiques. Des milliers de libéraux ont voté pour les candidats ministériels en 1917 avec l'entente précise que le Gouvernement se limiterait aux affaires de la guerre et n'abuserait pas du pouvoir en abordant des sujets étrangers. Il s'agit maintenant d'une question morale plutôt que politique. Le rejet de l'amendement de mon chef ne règlera aucune difficulté. Le jugement qui vaut est celui qui sera rendu par les hommes et les femmes du Canada lorsque les bulletins seront comptés le jour du vote. Ce verdict, monsieur l'Orateur, les honorables députés de la droite seront tenus de le respecter. Je voterai en faveur de l'amendement.

M. ARGUE: Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le premier ministre de son élévation au poste le plus élevé du pays. En second lieu, je le féliciterai de l'impression qu'il a laissée dans l'Ouest, lors de sa dernière visite. Nous nous attendions toujours à ce que les membres de la droite se groupent derrière l'étendard du très honorable premier ministre, dans une occasion comme celle-ci, et l'appuient dans leurs discours. Mais il est agréable de trouver des adversaires politiques de mon très honorable ami avouer franchement, tout en ne partageant pas ses vues politiques qu'ils admirent la sincérité et le courage avec lesquels il discute les questions du jour devant le pays. Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat en ce moment, mais les membres de la gauche ont blâmé trop rigoureusement l'attitude de certains partisans du ministère.

On nous dit que le Gouvernement n'a pas de mandat; que nous sommes des usurpateurs. Quelques-uns n'ont-ils pas été jusqu'à nous accuser d'avoir trahi la confiance placée en nous par nos commettants? Je veux m'expliquer clairement. Depuis le début de ma carrière politique, j'ai été libéral. J'ai été élu comme partisan libéral du Gouvernement unioniste en 1917. Chaque fois que j'ai pris la parole dans ma circonscription, j'ai exposé mon attitude à mes électeurs; je leur ai dit que si j'étais élu pour les représenter à Ottawa, j'appuierais le Gouvernement unioniste pour que les hommes, les munitions et l'argent nécessaires fussent envoyés au front jusqu'au moment où serait tiré le dernier coup de canon. Quant au reste, je ne m'engageais à rien, me réservant le droit, le jour où je ne pourrais plus approuver le ministère, de retourner dans ma circonscription remettre mon mandat à mes électeurs. Ce mandat, une majorité de 3,700 électeurs me l'ont confié et c'est envers eux seuls que je suis responsable. Quand le moment sera arrivé, je m'en remettrai à leur volonté.

Voyons la conduite de certains honorables députés qui nous disent que nous n'avons pas de mandat et que, pour cette raison, ils vont voter en faveur d'une motion de défiance dans le Gouvernement. Lorsque sir Robert Borden s'est présenté devant le pays, il a publié un manifeste qui contenait, si je m'en souviens bien, douze articles. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) a été choisi comme l'un des partisans de ce ministère et il a été élu sur ce programme. A Winnipeg, il se tenait aux côtés du premier ministre actuel et du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder), et il n'a jamais fait aucune exception aux divers articles du programme. Arrivé à Ottawa, il a été nommé membre du Gouvernement et a été ministre de l'Agriculture un an et demi. Puis il a démissionné et a traversé de l'autre côté de la Chambre, entraînant avec lui sept ou huit de ses amis de l'Ouest. A l'exception de deux, ceux qui siégent à ses côtés ont été élus avec ce programme. L'un de ces deux est l'honorable député de Mackenzie (M. Reid) qui a été élu comme indépendant et qui, par conséquent, a le droit indéniable de choisir où il veut son siége en cette Chambre. L'autre est l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) qui a été élu dans une élection partielle, en octobre 1919, et qui, comme il l'avoue lui-même, est le délégué de quinze personnes qui lui ont donné leurs instructions, et qui ont entre leurs mains sa démission signée.

J'aimerais bien à savoir de qui ont eu leur mandat ceux qui se préparent à voter cet amendement. Quelqu'un d'entre eux est-il jamais retourné auprès de ses commettants pour une approbation de la conduite qu'il tient dans cette Chambre? Pas un ne l'a fait, pas même leur chef, l'honorable député de Marquette (M. Crerar). Rien absolument ne les autorisent à prendre cette attitude. Ils attendent néanmoins l'heure du vote pour déclarer que le cabinet n'a plus la confiance du pays et ses partisans non plus. Il y a deux ans que dans l'Ouest nous attendons un remaniement de la carte électorale, remaniement qui devra, croyons-nous, donner aux quatre provinces de l'Ouest vingt représentants de plus dans cette Chambre. Quant à la

Saskatchewan, elle devrait en avoir cinq, et je sais que, dans ma circonscription, le remaniement est désiré. Je ne sais ce que pense sur ce point le représentant de Maple-Creek (M. Maharg), dont la circonscription est voisine de la mienne, mais je sais que beaucoup de ses électeurs demandent un remaniement. C'est en effet une circonscription de grande étendue et joliment peuplée. J'ai été surpris l'autre jour d'entendre dire à l'honorable député de Marquette qu'il hésiterait à confier le soin de ce remaniement au ministère actuel. A son dire, ce serait un "gerrymandering". C'est là une vieille complainte, que les partis politiques nous font entendre depuis des années et des années. Je pensais le nouveau parti incapable d'une pareille appréhension. J'avais cru qu'il s'emploierait à frayer de nouveaux chemins, qu'il laisserait tomber ces plaintes des vieux partis, et que jamais plus on ne les renouvellerait. M'est avis que ce gouvernement est tout aussi capable de présider à cette délimitation que n'importe quel autre gouvernement qu'il plaira au peuple de constituer. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a discuté l'autre soir la question des tarifs de chemins de fer. Les gens de l'Ouest ne se refusent pas à payer leur part de ce qu'il en coûte pour l'administration de nos voies ferrées, mais ils ne veulent pas payer davantage. Plus tôt nous aurons eu un remaniement de ces tarifs, mieux ce sera pour le pays en général et, plus particulièrement, pour les provinces de l'Ouest.

Abordons maintenant cette affaire de la commission des blés tant décriée et, à ce propos, permettez-moi de dire tout de suite que, si jamais un gouvernement a fait adopter une loi qui fût avantageuse aux cultivateurs de l'Ouest, c'est bien le gouvernement de qui nous tenons la commission du blé. Ce n'est pas toutefois ce que l'on a pensé d'elle au début. Je ne dirai pas que nos journaux de l'Ouest ont été unanimes à la condamner, mais la plupart l'ont fait. Ils sont même allés jusqu'à dire aux cultivateurs de se défaire de leurs certificats de participation, certificats qu'ils appelaient "d'anticipation". Disposez-en, leur conseillaient-ils, vendez-les à n'importe quel prix. Lorsque ce Gouvernement se sera débarrassé de la commission, ajoutaient-ils, ce n'est pas l'argent remis aux cultivateurs qui les enrichira. Le côté pénible de cette affaire, c'est que beaucoup de cultivateurs ont disposé de leurs certificats moyennant 5, 7, 10 cents par boisseau. Ce sont les spéculateurs qui en ont bénéficié, et largement. Quelqu'un demandait l'autre soir à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) quelle avait été son attitude à l'égard de la commission du blé au cour de sa campagne électorale. Il a répondu qu'il n'y avait pas alors de commission du blé, et le représentant de Maple-Creek (M. Maharg) a soutenu cette assertion.

M. GOULD: Monsieur l'Orateur, je demande la parole. Je n'ai pas fait l'assertion dont parle l'honorable député.

M. ARGUE: Tout ce que j'ai à faire c'est de citer le compte rendu des débats. Voici ce que l'on y trouve:

M. Cowan: N'est-il pas vrai qu'à l'élection dans laquelle il a été élu, l'honorable député a déclaré son opposition à l'existence de la commission du blé, comme on le faisait au reste dans toutes les parties de sa circonscription? N'est-il pas vrai que, du commencement à la fin, il a combattu la commission et s'est fait élire comme adversaire de cette commission?

M. Gould: C'est là un autre épouvantail. Je ne crois pas que l'honorable député puisse découvrir dans l'Assiniboïa un sentiment quelconque en ce sens. J'en fournirai la preuve à la Chambre...

M. Cowan: Ce n'est pas le point dont il s'agit. Le point dont il s'agit c'est que l'honorable député s'est fait élire avec ce programme et rien d'autre.

M. Maharg: Il n'existait pas alors de commission du blé.

M. Cowan: Oui il en existait une.

M. Maharg: Pas le moins du monde.

M. GOULD: Le point sur lequel j'ai voulu prendre la parole c'est qu'au dire de l'honorable député, j'aurais prétendu qu'il n'existait pas alors de commission du blé. Je n'ai rien dit de la sorte, et le compte rendu des débats l'établit.

M. ARGUE: Je vais continuer ma citation.

M. Gould: L'honorable député mêle les faits. Je puis affirmer à la Chambre que je n'ai jamais mentionné la commission du blé dans aucun des discours que j'ai prononcés au cours de la campagne électorale...

M. GOULD: Très bien, très bien.

M. ARGUE (lisant):

Voilà ce que je déclare, ici. ce soir, à titre de membre de cette Chambre.

Si nous parcourons les dossiers de cette élection, nous constatons que la commission du blé fut l'une des questions les plus brûlantes soumises aux électeurs de cette division électorale. On leur a dit que le Gouvernement avait nommé cette commission et que les cultivateurs se trouvaient à perdre, en conséquence de dix à quarante cents par boisseau sur leur blé. Cela se passait au mois d'octobre 1919. Qu'a-t-on dit, en 1920, de la commission du blé? Tout le monde l'a réclamée avec instance, après qu'elle

eut disparu. Ainsi que l'honorable député de Springfield (M. Richardson) se plaisait à le dire: "Vous êtes perdus que vous la rétablissiez ou non".

M. GOULD: Puis-je demander à l'honorable député s'il est en mesure de soumettre la moindre preuve à l'appui de ce qu'il avance, que la commission du blé est devenue une question débattue au cours de la campagne électorale que j'ai faite? Je le nie absolument.

M. ARGUE: Je ne suis pas prêt à dire que si la commission du blé avait existé, cette année, cela aurait eu son effet sur le prix aux élévateurs ruraux. Du temps de la commission du blé, après avoir moissonné son blé, le cultivateur connaissait la quantité de boisseaux de blé qu'il possédait, ainsi que la qualité de son produit et, à un cent près sa valeur, à la gare. Il pouvait s'adresser à son banquier et lui dire: J'ai tant de boisseaux de blé à ma ferme, et j'ai besoin de tant d'argent pour le transporter avant les gelées cela me permettra d'exécuter mes travaux d'automne. Je vous rembourserai lorsque j'aurai vendu mon blé. Mais comment pourrait-il en agir ainsi présentement? Il n'existait pas de commission du blé cette année. Qu'on prenne la petite ville de Swift Current que j'habite. A 9 milles plus à l'ouest, nous trouvons Beverley qui possède deux élévateurs. Or, j'ai vu des cultivateurs transporter leur blé plus loin que Beverley, à Swift Current, et réaliser 15 cents par boisseau. A dix milles, au sud, se trouve Dunelm sur l'embranchement de Vanguard et j'ai vu des cultivateurs transporter leur blé au delà de Dunhelm à Swift Current et faire un bénéfice de 18 cents par boisseau de blé de même qualité.

Et puis, il y a la question du prix de vente avant chargement et après chargement sur wagon. Quand j'ai vendu mon blé, il y avait un écart d'onze cents entre les deux prix. Or, tout ce que le propriétaire d'un élévateur devait faire quand quelqu'un venait le voir avec une charge de blé, c'était de lui payer ce blé onze cents de moins que cet article ne valait pris sur la voie. Le cultivateur doit vendre son blé, car il a besoin d'argent pour acheter le charbon et les provisions nécessaires à sa famille. Le propriétaire de l'élévateur lui paiera onze cents de moins que le prix du blé pris sur la voie et, le lendemain, il le placera dans l'élévateur; il le mettra à bord d'un wagon; il vendra onze cents de plus qu'il ne l'a payé. Ce sont des faits qui déroutent les cultivateurs de l'Ouest. Nous sommes mécontents de notre système de transport du grain, et nous demandons que le Gouvernement nomme une commission chargée de faire une enquête détaillée sur toute la question, et qu'il se charge de la police non seulement des élévateurs de tête de ligne, mais encore de tous les élévateurs appartenant à des particuliers, le long de la ligne. Nous voulons connaître combien de centaines de milliers de boisseaux de blé Northern n° 1 les élévateurs achètent. Nous tenons à savoir aussi ces détails, quant au blé nos 2, 3, 4 et 5 respectivement. Nous voulons savoir, en outre, combien de milliers de boisseaux ces gens avaient dans leurs élévateurs, à la fin de la saison et ce qu'ils en ont fait. Nous aimons connaître les bénéfices que les entrepreneurs ont réalisés de ce qu'ils appellent ce relèvement de la qualité. Si l'on parcourt un rapport quelconque fait par les compagnies d'élévateurs, on ne peut y trouver la moindre mention d'excédents, il n'y a rien qui fait voir ce qu'on a réalisé grâce au relèvement de la qualité. Ce que nous demandons au Gouvernement de faire, c'est nommer une commission qui fera une enquête complète sur le transbordement du blé, tel qu'il se fait aujourd'hui, et qui arrêtera le meilleur moyen de transport du blé depuis le moment où il quitte la grange du producteur jusqu'à celui où il atteint le consommateur.

M. CAMPBELL: Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes observations sur le sujet de l'adresse en réponse au discours du trône, je veux suivre l'exemple de ceux qui m'ont précédé, et offrir mes plus sincères félicitations au premier ministre pour avoir atteint la plus haute charge que notre peuple puisse accorder. A certains égards je ne saurais partager son avis sur des questions de politique, mais personnellement je le félicite en toute sincérité et je lui souhaite tout le succès possible. Mes compliments encore aux honorables députés qui ont respectivement proposé et secondé l'adresse en réponse au discours de Son Excellence. Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre leurs discours, mais si ce que l'on en a dit est exact, je n'ai aucun doute que ces efforts oratoires font honneur non seulement à ceux que les ont tentés, mais encore aux électeurs qu'ils représentent ici.

J'ai entendu quelques-uns des discours qui ont été prononcés d'un côté et de l'autre de la Chambre au cours de ce débat; j'en ai lu plusieurs autres, et ce qui m'a frappé, c'est de n'y trouver pour ainsi dire aucune politique définie. C'est le cas non seulement pour les discours des chefs,

mais aussi pour ceux de leurs partisans, Le discours du trône contenait une disposition assez extraordinaire: il énonçait la politique du Gouvernement sur la question du tarif. J'ignore dans quel but cela a été fait, mais je ne pense pas que ce fut une mauvaise idée. Le Gouvernement voulait probablement sonder les députés avant de présenter son projet de budget. Si c'était son idée, il a dû être désappointé; car, jusqu'ici, aucune déclaration bien définie n'a été faite. Le leader de l'opposition (M. Mackenzie King) a, comme l'honorable député qui a appuyé l'adresse, ignoré la question du tarif; en réalité, il n'a pour ainsi dire fait aucune allusion à ce que contenait le discours du trône. Il a parlé d'une grande crise constitutionnelle et il a prétendu que le Gouvernement n'avait point de mandat pour demeurer en fonctions. Le premier ministre, lui répondant, s'est attaché à réfuter—du moins il l'a cru—les opinions de son adversaire. Un peu plus tard, le leader du parti progressiste a discuté les points qui avaient été déjà soulevés et, dans une certaine mesure, exposé sa politique et celle de son parti. C'est, jusque-là, le seul discours où l'on trouve esquissée un peu longuement la politique d'un parti. Naturellement, les députés des différents partis continuèrent dans la note donnée par leurs chefs respectifs, ce qui fait que nous n'avons aucun programme devant nous.

D'après les discours qui ont été prononcés, on peut détacher, je crois deux points principaux: d'abord la question de confiance dans le Gouvernement, et, deuxièmement, la question du tarif. Avant de les discuter, je tiens à signaler la situation que j'occupe ici. Vous avez sans doute remarqué monsieur l'Orateur, que depuis la dernière session j'ai traversé du côté opposé aux banquettes ministérielles. Je ne pense pas que cela ait une grande signification particulière. Cela n'a pas changé mes idées politiques. Ce peut être une simple question de convenance ou de forme. La première année mon siège se trouvait juste en face de vous, monsieur l'Orateur. Plus tard, j'ai pris place au centre comme on l'appelait et cela pour des raisons d'ordre physique. En effet cela me permettait de mieux voir et de mieux entendre, car je ne jouis ni d'une bonne vue ni d'une bonne ouïe. A ce moment-là les mesures du Gouvernement se rapportaient pour ainsi dire toutes à la guerre, et je les ai toutes appuyées. Avant que la seconde année ne commençât, la guerre avait heureusement pris fin, et au cours de l'année, le Gouvernement dut s'occuper non seulement des problèmes qu'avait soulevés la guerre, mais aussi de beaucoup d'autres sujets qui n'avaient aucun rapport avec la guerre. Tout cela peut dépendre des opinions. Toutefois, une de ces questions était celle du tarif; l'autre, celle des chemins de fer. C'est alors que j'ai cru devoir différer d'opinion avec le Gouvernement, car je n'approuvais pas sa politique touchant le tarif douanier. Plus tard, lorsqu'il fut question des chemins de fer et que nous eûmes à discuter l'acquisition du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique, tout en approuvant cette politique, il était difficile de faire autrement dans les circonstances, je me suis cependant cru obligé de différer d'opinion avec le Gouvernement sur un point: celui des conditions de l'achat au sujet desquelles j'ai proposé un amendement. Je crois avoir eu raison et j'ai tout lieu de penser que certains membres du cabinet étaient de mon avis. C'est à cette époque que le centre commença à afficher son importance politique. Il y avait là des députés qui avaient les mêmes opinions que moi; plusieurs se joignirent à nous, tandis que d'autres s'en séparèrent. L'an dernier, je pris place de l'autre côté de la Chambre. Autant que je peux me le rappeler, la seule question sur laquelle je ne suis pas tombé d'accord avec le Gouvernement a été celle de la politique financière, énoncée dans le budget; et j'ai voté contre cette politique.

Cette année, j'ai pensé que, en toute justice pour moi-même et pour le Gouvernement, je devais agir en quelque sorte indépendamment de lui, et suivant ce que je crois devoir être dans l'intérêt du pays. Cela ne veut pas dire que je suis plus en désaccord avec le Gouvernement aujourd'hui que je ne l'étais dans le passé. Il est très probable, cependant, que nous ne nous entenderons pas sur la question du tarif. Il se peut que le budget qui sera présenté contienne certaines propositions en faveur desquelles je puisse voter. Tout ce que je peux dire, c'est que je leur accorderai le bénéfice du doute. Quant aux votes que j'ai donnés précédemment, je ne les regrette aucunement. Je crois avoir eu raison de voter ainsi, et, dans certains cas, on verra que mon attitude a été la bonne. Dans d'autres il y a et il y aura toujours matière à discussion. Je n'ai aucun désir de voir un changement de Gouvernement à l'heure actuelle qui bouleverserait inutilement la situation.

Comme je l'ai déjà dit, il est question dans l'adresse du tarif douanier, d'après moi, c'est un fait assez extraordinaire. On

a voulu probablement provoquer un débat. Je ne suis pas en faveur du principe de la protection, et je n'hésite pas à le déclarer catégoriquement. On peut en conclure que je serai obligé de m'opposer au Gouvernement de voter en faveur de l'amendement que nous discutons en ce moment. Je ne dis pas ce que je ferai, mais cette déduction n'est pas nécessairement la bonne. A l'heure actuelle, il nous appartient à tous d'ignorer autant que possible les termes techniques pour nous attacher au fond même des problèmes qui se présentent à nous: en effet je crois qu'en ce qui concerne le tarif on se sert d'appellations vagues et que sous différents noms nous trouvons les mêmes idées. La question de protection n'est pas la plus importante à l'heure actuelle. On interprètera peut-être mal le sens de mes paroles. J'allais dire que ce n'était pas du tout la question en jeu, mais je n'irai pas si loin et je déclare seulement que ce n'est pas la question essentielle. Afin qu'il n'y ait pas d'équivoque, je vais essayer de m'expliquer aussi clairement que possible.

Au cours du débat sur la question des chemins de fer, j'ai eu l'audace de déclarer que ce n'était pas le principe de la nationalisation qui était en jeu. C'est que je croyais alors et c'est ce que je crois encore. Je suis sûr que dans le cabinet certains ministres qui ont appuyé le projet du Gouvernement étaient absolument opposés au principe de la nationalisation. Le Gouvernement était obligé d'agir; il lui fallait acquérir les chemins de fer même contre son gré, et c'est pourquoi je dis que le principe de la nationalisation n'était pas en jeu. Je suis sûr que si, à cette époque, le Gouvernement avait reçu une offre raisonnable pour l'acquisition de ces chemins de fer par n'importe quelle société particulière, il se serait empressé de l'accepter. C'est encore mon avis.

Dans le cas qui nous occupe, je n'irai pas tout à fait aussi loin, mais je dis qu'il s'agit en ce moment pour la Chambre, non pas de se prononcer sur le principe de la protection, mais de reviser le tarif, afin de le simplifier, de faire disparaître certaines irrégularités et d'adopter certaines mesures à son sujet sur lesquelles ceux qui sont opposés à la protection comme ceux qui la préconisent, sont tous d'accord. Il y a dans le parti ministériel et dans les rangs de l'opposition des opinions bien différentes allant du libre-échange jusqu'à la protection modérée, si je puis me servir de cette expression. Je ne pense pas qu'il y ait ici des libres-échangistes absolus, à moins que ce ne soit théoriquement parlant, mais il y en a qui se rapprochent du libre-échangisme intégral. Si nous éliminons les protectionistes absolus que l'on trouve des deux côtés de la Chambre, les opinions vont donc du libre-échange à la protection modérée. Je parlais récemment avec des personnes qui ont toujours été en faveur d'une stricte protection et j'ai été surpris de voir qu'ils étaient d'accord avec moi quant aux mesures qu'il convient de prendre à l'heure actuelle dans l'intérêt du pays concernant le tarif douanier. Quand il s'agira de discuter la question de principe même, il y a plusieurs points sur lesquels les députés pourront tomber d'accord au sujet du tarif. Par exemple nous pourrons songer à faire disparaître les droits de douane là où il n'en est pas besoin, et il existe réellement au Canada des industries pour lesquelles les droits de douane n'offrent aucun avantage.

Il y a d'autres industries qui même à leur propre point de vue, n'ont pas besoin d'autant de protection qu'elles en reçoivent à présent, c'est un fait bien connu.

Vient ensuite la question de réduire au minimum le tarif sur les objets de première nécessité et sur les instruments de production, et dans quelques cas même d'éliminer complètement les droits existants. Cela comprend la question de donner le plus grand encouragement à ces industries qui sont indigènes au Canada de préférence à celles dont la matière première vient de l'étranger, de façon à aider au développement de nos richesses naturelles dont nous entendons parler si souvent.

Il s'agit de savoir, monsieur l'Orateur, quelle est l'opinion de la Chambre sur ces questions. La position du premier ministre est claire et nette—il est ouvertement en faveur de la protection probablement analogue à celle que nous avons aujourd'hui. Le chef de l'opposition n'a pas, cette année, déclaré quelle est sa politique, mais un de ses partisans a annoncé cet après-midi que le parti libéral s'en tenait à son programme de 1919. Ce programme est très clair, mais je me demande quelquefois si tous les membres de l'opposition à ma droite l'appuient dans son intégralité. Le chef du parti progressiste (M. Crerar) a fait connaître son programme de tarif et je le trouve aussi clair et net. A propos de la déclaration de mon honorable ami (M. Crerar) sur le tarif, l'honorable député de Macdonald (M. Henders) a prétendu que le leader du parti progressif n'avait pas exposé clairement sa position. C'est une question d'opinion. Personnellement,

je suis porté à croire que mon honorable ami de Marquette a fait une déclaration très nette. Dans tous les cas, je suis certain que je sais ce qu'il veut comme je sais quelle est la politique du premier ministre sur cette question. Mais je dois dire que mon honorable ami de Macdonald n'a pas fait connaître sa propre façon de voir sur ce problème particulier. On m'a appris que l'honorable député de Macdonald avait eu un rôle à jouer dans l'élaboration du programme sur lequel s'appuie maintenant le leader du parti progressiste. Puisqu'il en est ainsi, je présume que mon honorable ami a eu complètement connaissance du programme progressif; en réalité, qu'il l'a appuyé personnellement, mais cela ne paraît pas être exact. Si je fais erreur sur ce point, mon honorable ami de Macdonald me reprendra.

Comme je l'ai déjà dit, quelques membres de cette Chambre, qui sont des protectionnistes avérés, m'ont déclaré que le tarif manque de discernement, que les droits actuels ne favorisent réellement pas les intérêts d'industries canadiennes que l'on avait l'intention de protéger et de développer. Je suis porté à être sur ce point de l'avis des honorables députés.

Dans les amendements que l'on se propose d'introduire, on devrait tenir compte premièrement des droits sur les produits essentiels. Comme cela a été dit déjà, les avis ne diffèrent pas beaucoup—et ils ne devraient pas différer—sur l'avantage qu'il y aurait à le faire. Les droits sur ces objets essentiels devraient être réduits à un minimum et même dans nombre de cas supprimés complètement. Les droits sur les matières textiles ont été souvent l'objet de discussions dans cette Chambre. Je ne ferai pas autre chose en ce moment que de signaler les profits énormes que la Dominion Textile Company a pu faire pendant les dernières années. Cette compagnie ne devrait pas avoir besoin de l'aide du peuple.

Il y a deux jours, on m'a remis un mémoire relatif à une industrie du Canada dont le produit peut parfaitement être classé comme nécessité. Je veux parler de l'industrie de la peinture. Le mémoire en question m'a été remis par un ardent protectionniste, un conservateur. Je n'en donnerai lecture que d'une partie.

La compagnie Sherwin-Williams est optimiste à propos de l'industrie de la peinture.

Les ventes de la Sherwin-William Co. pour l'année fiscale terminée le 31 août donnent un total de $75,952,000, ce qui indique une augmentation de $22,000,000 sur la remarquable année 1919. La comparaison des ventes de $51,-817,000 pour les compagnies américaines seulement avec les $36,992,000 de l'année précédente, indique un gain de 40 p. 100.

D'après son bilan, la compagnie a un actif courant de $27,679,859 comparé avec un passif courant de $6,636,738. Elle a $992,855 d'argent comptant et un inventaire de 15,814,260. Durant l'année, on a déclaré un dividende sur le capital de 50 p. 100 de sorte que le compte surplus se chiffre cette année par $4,481,667 en comparaison des $7,175,311 d'il y a un an.

Un extrait de journal est attaché au mémoire. C'est une dépêche de New York donnant à entendre qu'il existe une coalition entre les fabricants de céruse à propos de la préparation de la peinture.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député donne-t-il les chiffres de la Sherwin-Williams Paint Company des Etats-Unis de la Sherwin-William Paint du Canada? Ce sont deux compagnies différentes.

M. CAMPBELL: Les chiffres que j'ai donnés d'après la citation, semblent comprendre les deux compagnies. Ce que je veux faire remarquer...

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami doit savoir que les deux compagnies sont très différentes et j'espère qu'il sera assez juste pour dire, en citant ces chiffres, s'ils se rapportent à la compagnie américaine ou à la compagnie canadienne.

Mon honorable ami a cité ces chiffres de façon à induire la Chambre à croire qu'ils ont trait à la compagnie canadienne.

M. CAMPBELL: Je ne savais pas, monsieur l'Orateur, que les deux compagnies sont absolument distinctes l'une de l'autre. J'avais idée que les deux compagnies sont affiliées et que la compagnie canadienne était purement et simplement une filiale de la compagnie des Etats-Unis.

L'hon. M. BALLANTYNE: Pas du tout.

M. CAMPBELL: Lorsque j'ai cité les chiffres touchant le volume d'affaires, je croyais qu'ils avaient trait aux deux compagnies tant à celle du Canada qu'à celle des Etats-Unis. Cependant, voici où je veux en venir: l'industrie de la peinture me paraît être assez prospère au Canada aussi bien qu'aux Etats-Unis, tandis que cette compagnie en particulier fait un chiffre d'affaires très considérable et réalisent de gros profits dans les deux pays. Je suis d'avis, et c'est aussi l'opinion de l'homme d'affaires très bien renseigné qui m'a prêté ce mémoire, que la protection dont jouit cette compagnie dépasse toute borne; les droits sont trop élevés même dans le cas où cette industrie aurait besoin d'être encore protégée.

Je traiterai maintenant de la question de l'abrogation ou du moins d'une diminution sensible des droits sur les instruments nécessaires à l'accroissement de notre production nationale. Pour l'instant, je bornerai mes observations aux instruments nécessaires à l'exploitation de nos richesses agricoles et minières. Au cours du présent débat, quelqu'un a fait remarquer l'autre jour, que le tarif moyen sur les instruments aratoires est très bas. Or, de nouveau cet après-midi, on a affirmé que, généralement parlant, la moyenne des droits de douanes que nous acquittons à l'heure qu'il est est bien moins élevée qu'elle ne l'a jamais été. La moyenne de l'ensemble des droits de douanes que nous acquittons m'intéresse fort peu, monsieur l'Orateur. Pour moi, c'est une méthode fautive dès qu'il s'agit de nous rendre compte de leur signification. La meilleure méthode à mon sens, c'est de choisir des cas spécifiques, car c'est là l'unique moyen de savoir où nous en sommes. Relativement à l'agriculture, en dépit de l'affirmation que la moyenne du tarif douanier est très basse—j'ai oublié les chiffres qui ont été cités—je constate que certains instruments absolument nécessaires à l'exploitation d'une ferme sont frappés des droits qui suivent: Les moissonneuses en partie complètes, 12½ p. 100; charrues, cultivateurs et semoirs, 20 p. 100; concasseur à grain et vanneuses, 25 p. 100; moteurs à gazoline, 27 à 30 p. 100. Je ne sais pas au juste; les automobiles Ford et les véhicules de toute nature sont sujets à des droits de 35 p. 100. Pour ce qui est des automobiles Ford, personne ne prétendra, j'en suis certain, qu'il s'agit de voitures de luxe; en tout cas, personne n'a jamais eu cette pensée à venir jusqu'à aujourd'hui. Les droits de 35 p. 100 sont donc excessifs et on devrait les abaisser sensiblement sinon les abolir entièrement. Voilà quelques-uns des obstacles que les cultivateurs doivent contourner à l'heure qu'il est.

Contrairement à l'affirmation que j'ai entendu assez souvent ici, les machines et ustensiles utilisés pour l'exploitation de nos mines ne sont pas admis en franchise au pays. Les machines et ustensiles miniers, c'est vrai, sont admis en franchise lorsqu'ils sont utilisés pour l'exploitation des mines de fer, dans les acieries ou autres industries connexes. Cependant, pour quelle raison ces machines sont importées au pays tantôt libres de droits et tantôt frappées de droits très élevés, suivant qu'elles sont utilisées dans telle ou telle industrie? Voilà qui dépasse ma compréhension. Je tiens simplement à signaler cette anomalie à l'attention du Gouvernement. Dans certains cas, je le répète, ces machines sont admises en franchise. Pour ne citer que quelques exemples, les machines utilisées pour le dragage des sables aurifères, les machines utilisées pour la fabrication des briquettes, les machines à fabriquer les fusils et les plaques de blindage pour les navires et autres, sont admises en franchise. Cependant, dès qu'il s'agit des outils à l'usage des prospecteurs qui sont les premiers à découvrir nos riches ressources naturelles, nous nous rendons compte qu'ils sont frappés de droits allant de 22½ à 30 p. 100. Les droits sont remis, c'est vrai, lorsque les outils et les machines concernant l'exploitation minière sont importés pour les universités; cependant, dès qu'un prospecteur ordinaire, qui est loin d'être riche règle générale, désire se procurer des outils pour accomplir son utile travail, il est tenu d'acquitter les droits en entier.

Je tiens également à appeler l'attention du Gouvernement sur les droits dont on a frappé certaines machines d'invention récente et qui sont fort compliquées. Je me bornerai à citer les concasseurs à mouvement giratoire de la machine utilisée pour mettre à nu les gisements minéraux, une machine très utile dans l'exploitation minière, qui sont frappés d'un droit de 27½ p. 100; quand aux locomotives mues par la gazoline, des machines également très utiles pour l'exploitation des mines, elles sont frappées d'un droit de 35 p. 100. Je ferai donc observer au Gouvernement, qu'il ferait bien d'abolir entièrement ou du moins de diminuer sensiblement les droits sur ces articles s'il est désireux d'alléger le fardeau des impôts et d'encourager en même temps le développement de nos ressources naturelles dont on parle si souvent.

L'autre question sur laquelle on a discouru quelque temps, c'est de savoir si le cabinet a la confiance du Parlement et du pays. Je peux ne pas être une autorité en matière constitutionnelle, mais il me semble impossible de soutenir que les membres de ce cabinet sont des usurpateurs. Constitutionnellement, ils ont le droit de rester en fonction dès que les appuie une majorité de cette Chambre, et c'est ce que saurons bientôt. Il resterait cependant deux autres points à déterminer: celui de ce qui a pu être convenu ou entendu entre les membres du cabinet d'union formé en 1917, et l'autre, celui de

ce que le peuple pense du Gouvernement actuel.

Je suis du même avis que l'honorable député d'Halifax (M. Maclean), autrefois membre de ce cabinet. Comme tel, il a su dans quelles conditions s'est formé le gouvernement d'union. Il sait exactement ce qui s'est passé; il nous en a rendu compte, nous a dit ce qu'à son sentiment il convenait de faire, et je ne vois aucune bonne raison de contester ses dires. Quant à moi, je dirai qu'il n'y a pas eu de lutte dans la circonscription de Nelson et, sauf quelques rares discours d'un caractère semi-politique débités lors de la présentation des candidats, nous n'en avons entendu aucun dans la circonscription au cours de la campagne. Au reste, je n'ai pris la parole dans aucune autre circonscription.

Quoi qu'il en soit, il m'a paru alors que le Gouvernement s'était formé pour la durée de la guerre et pour le temps jugé nécessaire ensuite au règlement des questions relatives à la guerre. Cette idée a été, je pense, celle de mes commettants. Il est vrai qu'en théorie le Gouvernement d'union a pris fin le jour où s'est constitué le nouveau ministère que préside le premier ministre actuel; mais il m'est difficile de ne point considérer ce ministère comme une suite du gouvernement d'union. Au reste, la question me paraît avoir plus d'étendue que ne lui en donnent les orateurs qui m'ont précédé. Je suis porté à croire qu'il ne s'agit pas seulement de savoir si le ministère doit ou ne doit pas abandonner les rènes de l'administration, mais encore de savoir si la législature elle-même ne devrait pas mettre fin à son existence. La presse nous dit que les membres actuels de la législature, tant ceux de la droite que ceux de la gauche, ne représentent plus le corps électoral, que ce sont des hommes sans responsabilité. De telles assertions peuvent être exagérées, mais elles ne laissent pas d'être un peu vraies. Une élection prochaine amènerait un grand changement d'un côté comme de l'autre. Beaucoup de députés élus en 1917 devaient venir ici à cause d'une situation toute particulière, et parce que les besoins du moment nécessitaient la présence au ministère de certains hommes d'un type exceptionnel. D'autres ont été élus par compromis, et ils ne devaient rester en place que jusqu'au jour où la situation redeviendrait normale.

[M. Campbell.]

Sous un autre rapport, cependant, je dois dire que je ne partage point l'idée qu'exprime mon honorable ami d'Halifax. Pour moi, un remaniement de la carte électorale a pour l'heure une très haute importance. Je suis d'avis qu'il devrait y avoir une élection, mais non pas tout de suite, pas avant que la délimitation des districts électoraux ait eu lieu. Il devra y avoir une élection bientôt, mais auparavant la délimitation.

L'honorable député d'Halifax s'est, par inadvertance sans doute, échappé jusqu'à dire que la question d'un remaniement comportait celle d'une représentation plus large de certaines provinces, nécessairement accompagnée d'une représentation moins nombreuse dans d'autres. La déduction ne me paraît pas bien justifiée, mais elle est assez probable. Sans remaniement, il n'y aurait pas de représentation juste. Supposons, par exemple, deux circonscriptions égales par le nombre de leurs habitants, et que la moitié de l'une passe chez l'autre; faute d'une nouvelle répartition, le vote des électeurs restés dans la première serait trois fois plus nombreux que celui des électeurs de la seconde. C'est là peut-être un cas extrême, mais il y en a des exemples. Je connais des circonscriptions qui ont de cinquante à soixante mille électeurs, pendant que d'autres n'en ont que vingt ou trente mille. Lorsque des changements sont suggérés, monsieur l'Orateur, la députation se demande généralement si l'histoire en fournit des exemples.

En cherchant des précédents pour la convocation des électeurs, vu le temps ou à l'époque d'un recensement—la période décennale—nous voyons que durant les trois dernières décades des élections ont eu lieu sans grand remaniement et coïncidant de très près une époque où les bulletins du recensement étaient faits. Je citerai les élections suivantes: 5 mars 1891; 7 novembre 1900; 21 septembre 1911. Ces précédents viennent peut-être à l'encontre de mon argument, mais il est certain qu'ils sont tels que nous ne désirons point nous en prévaloir actuellement, ni a aucune date ultérieure. Ce sont là des précédents dont il est bien de s'écarter, et je ne les cite que pour faire voir que nous n'entendons point nous en prévaloir. Dans ces occasions-là, de grandes injustices ont été commises à l'égard de certaines parties du pays par la convocation des électeurs à ces époques particulières.

Il y a aussi des raisons locales en faveur du remaniement avant des élections. La circonscription de Nelson est très étendue et représente environ 200,000 milles de superficie, soit environ quatre fois autant que tout le reste du Manitoba. Cette circonscription est en deux parties distinctes et séparées; la partie du sud, qui est de beaucoup la partie la plus petite, c'est-à-dire la vallée de la rivière Swan, est composée presque entièrement de terre agricole et habitée par des cultivateurs prospères, et la partie très étendue du nord où presque toutes les industries sont en activité, à part l'industrie de l'agriculture. Je dirai ici que ce district peut fort bien être rendu apte à l'agriculture, mais jusqu'à présent rien n'a encore été tenté en ce sens. Entre le centre du district de la rivière Swan et l'extrémité sud ou entrée de la grande région du nord, entre la ville de Swan-River et du Pas, il y a une longueur de chemin de fer d'environ 200 milles, il nous faut pénétrer dans la Saskatchewan puis revenir dans le Manitoba. Les électeurs, aux deux extrémités de cette circonscription ne croient pas avoir aucun intérêt en commun; ils sont d'avis que dans les intérêts de tout le district ils devraient être répartis en des circonscriptions différentes. Je suis ici pour représenter, autant que possible, les vues de ceux qui m'ont envoyé en cette Chambre. Je soumets simplement la chose à la Chambre, non pas comme motif principal, mais comme étant une raison incidente et importante qui m'engage à penser de la sorte.

Je vais maintenant faire à la Chambre une proposition explicite. Je crois qu'il y a un moyen nous permettant d'avoir à la fois le remaniement et des élections. L'orateur précédent a laissé entendre que les électeurs de son district étaient très en faveur du remaniement. Je crois que le sentiment est aussi assez prononcé, dans l'Ouest, en faveur d'élections. Je ne puis pas en venir à une autre conclusion. Nonobstant nombre de déclarations contraires en cette Chambre, j'incline maintenant à croire que, dans l'est du pays, c'est aussi là en une grande mesure le sentiment qui règne. Ce que je suggérerais, alors, c'est que cette Chambre poursuivre les affaires nécessaires de la session; qu'elle adopte toutes les mesures que peuvent être actuellement dans les intérêts du pays; qu'on ajourne ensuite jusqu'au commencement de l'automne, et qu'en attendant on procède à la confection du recensement, surtout pour ce qui a trait aux relevés qui sont absolument nécessaires pour le bill de remaniement. Quand la Chambre se réunira à l'automne, le bill de remaniement pourrait être alors adopté, et le plus tôt possible après cela nous pourrions avoir des élections générales. Cela pourrait dissiper les objections qu'on soulève un peu partout à des élections sans remaniement de la carte électorale. En ayant tout cela en vue, je vais repasser en détail les différentes suggestions.

Je dis que la Chambre devrait continuer ses travaux. Je veux dire par cela non seulement les affaires très urgentes, mais en outre les affaires qui peuvent être actuellement nécessaires dans les intérêts du pays. Je n'excluerais pas même les modifications au tarif que le Gouvernement, je crois, a l'intention de soumettre. En réalité, je crois qu'il est très important que ces propositions tarifaires soient soumises. Si elles le sont—et c'est-là une autre raison qui me fait désirer que les choses continuent telles qu'elles sont,—du moins pour le moment—cette Chambre se trouvera saisie de quelque chose de défini en matière de tarif. Nous allons avoir ainsi une idée claire de l'attitude des représentants, tant à la droite qu'à la gauche de cette Chambre. Je ne redoute point ce qui arrivera, et je ne crois pas qu'aucun membre de cette Chambre ait lieu de le redouter. On a dit qu'il y en avait un certain nombre qui ne marchaient pas exactement sous leur vrai drapeau. Cependant, si certaines propositions définies nous sont soumises, nous saurons absolument en quelle posture se trouvent les différents partis. La Chambre et le pays connaîtront la politique du Gouvernement, celle de l'opposition, et celle du parti progressiste.

J'ai émis l'avis que la Chambre décide un ajournement à l'automne prochain, et non pas une autre session, après que les mesures les plus nécessaires auront été adoptées. Il y a aussi des précédents pour cela. De longs ajournements des Chambres sont mentionnés dans Bourinot ainsi qu'il suit: 1867 à 1868, du 21 décembre au 12 mars, afin de permettre au gouvernement d'examiner et compléter certaines mesures. Il n'y avait pas alors de questions plus importantes en jeu que celles qui nous sont actuellement soumises.

En 1873, il y a eu ajournement du 23 mai au 13 août pour recevoir le rapport de la commission d'enquête sur le scandale du chemin de fer Canadien-Pacifique. Il est vrai que, le 13 août, les Chambres ont été prorogées sans qu'elles eussent reçu le rapport; cependant cela n'enlève aucun poids au précédent. La Chambre n'a pas siégé du 23 décembre 1880 au 4 janvier 1881 à cause de certaines questions relati-

ves au traité du Pacifique-Canadien. En 1911, il y a eu ajournement du 19 mai au 18 juillet, afin de permettre à sir Wilfrid Laurier d'assister à la conférence impériale et au couronnement. Bien que la question de la réciprocité préoccupât vivement les esprits à ce moment-là, l'ajournement a duré deux mois.

Ces précédents s'appliquent fort bien, et je crois avoir raison de dire que la question dont la Chambre est actuellement saisie est tout aussi importante que les questions qui ont donné lieu à ces ajournements.

Il y a un autre point de similitude avec le dernier; c'est que le premier ministre et ses collègues désirent assister avant peu à la conférence impériale. Pour que la session puisse se continuer au temps que j'ai indiqué, il faudra peut-être accélérer un peu la compilation de certaines parties des relevés du recensement pour faciliter le dépôt d'une loi de remaniement de la carte électorale, sans qu'il soit nécessaire d'activer la compilation des relevés en général.

Les directeurs du recensement m'apprennent que, en septembre, assez de données auront été recueillies pour qu'on puisse rédiger un projet de répartition de la représentation, et que tous les relevés seront prêts lorsque la Chambre devra se réunir de nouveau. Lorsque le projet aura été discuté et adopté depuis quelque temps, les Chambre pourront être renvoyées afin qu'une élection ait lieu avant la session suivante.

Dans son discours, l'autre jour, le représentant de Vancouver-Centre a relevé le défi du chef de l'opposition en disant: "Nous n'avons pas peur d'une élection; nous en désirons une autant que vous; mais nous voulons que la carte électorale soit d'abord remaniée". De fait la teneure générale des discours des députés de la droite était qu'ils seraient bien aises qu'il y eût une élection afin de faire face à leurs adversaires en n'importe quel temps après la répartition de la représentation. Ainsi ma proposition paraît supprimer tous les obstacles de part et d'autre; elle est sage, sensée, suceptible de réalisation et, si je puis me servir d'un mot dont on a quelque peu abusé, "constructive". De plus, c'est ce que le pays demande. C'est pourquoi, afin d'en arrêter la forme et de permettre à la Chambre de se prononcer, je propose, appuyé par le représentant de Neepawa (M. Davis), un amendement à l'amendement du chef de l'opposition. Le voici:

Que tous les mots de l'amendement soient biffés et remplacés par le texte suivant:

"La situation politique actuelle exige qu'il y ait un remaniement suivi de près par une élection générale; et que ce parlement devrait adopter immédiatement la législation que dans de telles circonstances, requiert l'intérêt du pays, et puis ajourner à une date rapprochée alors que les rapports du recensement seront disponibles en vue des changements nécessaires dans la loi de la représentation; et qu'une élection générale ait alors lieu aussitôt que possible; et, de plus, que le recensement et les rapports requis pour la redistribution soient faits aussi promptement que cela sera praticable".

[M. Campbell.]

M. l'ORATEUR: Je ne conteste pas que le sous-amendement proposé par l'honorable député ne soit en bonne forme; mais en le soumettant à la Chambre je me réserve cependant le droit de l'examiner de plus près durant l'heure du dîner.

M. BLAIR: Monsieur l'Orateur, je ne juge pas nécessaire d'occuper les instants de la Chambre pour féliciter encore le premier ministre au sujet de son élévation au poste qu'il occupe. Je l'ai déjà fait dans l'intimité. Cependant je voudrais ajouter au tribut d'éloges décernés à ceux qui ont proposé ou appuyé l'adresse pour l'habileté qu'ils ont témoigné dans l'accomplissement de ce devoir.

En prenant part au débat, mon dessein est de traiter deux sujets qui ont tous deux une importance politique pour le Canada occidental. Le premier est celui d'une élection générale. En 1911, une élection nous a pris à l'improviste au moment où l'on mettait la dernière main au recensement, et pendant six ans, de 1911 à 1917, ma province a eu sept représentants, au lieu de douze. La situation serait probablement la même si une élection avait lieu avant le remaniement de la carte électorale. Celui qui a proposé l'amendement a parcouru l'Ouest dernièrement, et il conviendra avec moi que, en sa qualité de chef de son parti, il a peu de chose à attendre de l'Ouest.

La tenue d'une élection générale à cette heure serait tout particulièrement préjudiciable aux quatre provinces de l'Ouest. Au cours des derniers mois, j'ai eu plus d'une fois l'occasion de parcourir ma circonscription. Je dois à la vérité de dire qu'on y demande une élection, mais cette demande ne vient que des adversaires traditionnels du Gouvernement; elle est faite surtout par ceux qui ont combattu le programme de guerre du gouvernement actuel. De tous les libéraux—et ils sont nombreux—qui m'ont accordé leurs suffrages, je n'en ai pas entendu un seul réclamer un appel au peuple, non plus qu'aucun de conservateurs—également très nombreux—qui ont voté pour moi. A vrai dire, la population de l'Alberta ne s'attarde guère à songer aux affaires des partis politiques; elle s'occupe de ses propres affaires et s'arrange du mieux qu'elle peut.

Le sujet sur lequel je veux insister de façon toute particulière et qui, aux yeux des trois provinces des prairies, surpasse en importance tous ceux que l'on a jusqu'ici examinés à la Chambre, c'est la manutention des grains. Pas n'est besoin de rappeler que l'agriculture est en ce moment et sera vraisemblablement toujours la principale industrie de ces trois provinces, et que la culture du grain est la plus importante des branches de l'industrie agricole. Je dois dire tout d'abord que j'approuve sans réserve les observations contenues dans la dernière partie du discours que l'honorable député de Macdonald (M. Henders) a prononcé ici l'autre soir. Tout ce qu'il a dit sur ce sujet est l'exacte vérité, mais mon honorable ami souffrira bien que je lui fasse observer qu'il est loin d'avoir dit toute la vérité. Je doute qu'il se trouve ici une seule personne assez complètement renseignée sur la manutention du grain et sur les obstacles auxquels se heurte le cultivateur pour dire tout ce qui en est. De temps à autre, on lève un coin du voile; des bruits parviennent jusqu'à nos oreilles, qui, bien souvent, sont fondés, et comme il n'est pas établis qu'ils sont conformes à la vérité, personne n'y appelle tout particulièrement l'attention de la Chambre.

Le consommateur, il va sans dire, souffre indirectement des injustices dont le cultivateur est victime; mais, comme dans la plupart des autres domaines, c'est le premier artisan de la production qui est le premier à souffrir de ces injustices. Je regrette qu'un grand nombre de députés des provinces de l'Est ne soient pas plus au fait des procédés dont l'écoulement des grains est l'objet dans l'Ouest canadien.

Je voudrais surtout faire voir jusqu'à quel point le cultivateur est à la merci du marchand de grain. Quand on songe que sur un territoire s'étendant parfois jusqu'à l'est de Fort-William, le grain est récolté, battu et mis en vente dans l'espace de quelques semaines, on s'explique qu'une assez grande partie des opérations ne puissent être surveillées de très près. Or, la première occasion que le marchand de grain a de "pincer" le cultivateur, c'est quand celui-ci amène sa voiture chargée de blé sur la balance de l'élévateur régional. La balance appartient au marchand et c'est un employé de ce dernier qui pèse le grain. Quelques jours avant mon départ de chez moi, mon plus proche voisin, après avoir fait peser sa voiture chargée de grain à la balance d'une compagnie d'élévateurs bien connue, était allé le faire peser à celle d'une autre compagnie et avait constaté une différence de poids égale à huit boisseaux; c'est-à-dire que ce cultivateur perdait de 10 à 20 p. 100 de son blé. Or, à l'élévateur en question il se vendra vraisemblablement cette année pour $1,500,000 de grain. Si toutes les compagnies agissent aussi malhonnêtement que celle-là a tenté de le faire, c'est de 100 à 300 mille dollars que l'on volera ainsi aux cultivateurs à ce seul endroit. Et remarquez bien que dans la circonscription que je représente, il se trouve comme cela trente-cinq endroits d'où l'on expédie le grain.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BLAIR: Au moment de la suspension de la séance, je signalais les procédés de certaines des compagnies qui font affaires dans les campagnes de l'Ouest. Je rappelais qu'un cultivateur m'avait rapporté qu'après avoir conduit sa voiture chargée de grain de certain élévateur à un autre, il avait constaté une augmentation de poids égale à huit boisseaux de grain, ce qui représentait de 10 à 20 p. 100 de la valeur du chargement de la voiture, et qu'à l'endroit où j'habite et où je vends mon grain, c'est de 100,000 à 300,000 dollars que l'on ferait ainsi perdre aux cultivateurs des environs. Dans ma circonscription il existe quelque trente-cinq points de chargement échelonnés sur le parcours des différentes lignes de chemin de fer. Si le Gouvernement entend ouvrir des investigations sur cet état de choses, il devra donc, on le voit, les faire porter en premier lieu sur les élévateurs régionaux.

On devrait trouver facilement le moyen, il me semble, d'enlever le grain des compagnies d'élévateurs pour le placer sous la surveillance et la direction de fonctionnaires de l'Etat. En sus du pesage du grain aux élévateurs de l'intérieur, l'administrateur de l'élévateur local est aussi obligé de faire le classement de ce grain dans certaines conditions, et voilà où le petit cultivateur se trouve mal pris. Le cultivateur qui a moins d'un wagon de grain à expédier mène son produit à l'élévateur régional et il se trouve à la merci de l'administrateur, non seulement au sujet du pesage mais aussi du classement du grain. Le grain vendu de cette manière est appelé le " street wheat " (avant chargement), et, comme l'a dit l'honorable député de Swift-Current (M. Argue), il n'y a pas de raison pour laquelle il y aurait une grand différence entre le blé non

non chargé et celui qui est chargé en gare et que l'on offre sur le marché de Fort-William. Mais, à un certain endroit, sur l'une des voies ferrées de ma circonscription, il y avait jusqu'à 47 cents de différence entre le blé non chargé et le blé chargé en gare, un certain jour de cet automne, et, à 35 milles de ce même endroit, sur une autre ligne de chemin de fer, quelques-unes des mêmes compagnies ne payaient le grain sur voiture que 20 ou 22 cents environ de moins que le blé après chargement. Il y avait, sans contredit, une coalition des élévateurs qui faisaient l'exploitation en ce premier endroit, coalition qui avait pour but d'étouffer la concurrence. Au deuxième endroit, la concurrence existait, et les cultivateurs de cet endroit venaient de plus loin pour livrer leur blé et recevaient justice.

Je parlerai d'un autre aspect de la question: la position dans laquelle se trouve l'administrateur de l'élévateur régional. Il est l'employé de ces grandes compagnies; il est salarié et doit donner de fortes garanties. Il a la responsabilté de recevoir le grain, de le peser, de le classer et, en plusieurs circonstances, de le payer. S'il y a une banque, les paiements sont faits par chèques; autrement, il paie en espèces. Il charge dans les wagons le grain ou les autres céréales qui sont livrés à Fort-William et pesés à la sortie des wagons dans les élévateurs maritimes. Il ne sait jamais, durant toute la saison d'exploitation, combien pèsent les wagons de grain. Il peut y avoir des manques ou des excédents, mais il ne le sait jamais et, fréquemment, à la fin de l'année, après que tout est terminé, un représentant de la compagnie de l'élévateur va le trouver et, sans lui donner de détails, sans lui apprendre comment cela est arrivé, lui dit qu'il lui manque 200, 300 ou 500 boisseaux, selon le cas. L'administrateur a ordre de combler le manque. Vous voyez d'ici les tentations auxquelles est exposé l'administrateur d'un élévateur intérieur. Veut-il être honnête, il voit sans cesse cette épée de Damoclès suspendue au-dessus de sa tête.

Je rappellerai à la Chambre que, au cours des sessions passées, nous avons entendu parler de criblures. Il y a une ou deux sessions, on nous a donné des renseignements assez intéressants devant un comité spécial de la Chambre appelé le comité du coût de la vie. Je voudrais expliquer que, si ces criblures sont au-dessous de 3 p. 100, elles deviennent la propriété de l'élévateur maritime. Si elles sont de plus de 3 p. 100 elles appartiennent au cultivateur. Le cultivateur acquitte les frais du battage du blé qu'il livre à l'élévateur régional et dont la manipulation lui coûte 1 cent ¾ le boisseau. Il paie également une commission à l'élévateur ainsi que le transport. Cependant, à Fort-William, quand les criblures sont de 3 p. 100 ou moins, l'élévateur maritime s'approprie le tout sans avoir dépensé un seul sou pour la production, le transport et le reste.

M. REID (Mackenzie): Qui paie le nettoyage des criblures?

M. BLAIR: La compagnie propriétaire de l'élévateur maritime, mais je serais heureux de me lancer moi-même dans l'entreprise des élévateurs maritimes si je pouvais avoir la concession dont j'ai parlé. Je le répète, le cultivateur acquitte tous les autres frais, et, dans les années de deux récoltes durant la guerre, le prix de ces criblures à l'élévateur maritime était de $35 la tonne. C'est un prix plus élevé que ce que l'on paie aujourd'hui sur le marché pour l'avoine blanche canadienne n° 2.

M. MAHARG: Qui règle les criblures; qui fait les propositions à ce sujet?

M. BLAIR: Si je comprends bien, l'élévateur maritime a parfaitement le droit, au point de vue légal, de prendre 3 p. 100.

M. MAHARG: J'ai demandé qui fait les propositions?

M. BLAIR: Peu importe. Ce que nous voulons c'est une enquête complète pour établir les faits.

Maintenant, en ce qui concerne l'excédent, la question a été traitée longuement par le député de Macdonald (M. Henders), et je n'ai pas l'intention d'en parler beaucoup. J'ai entendu dire que les élévateurs de tête de ligne devraient avoir le surplus, parce qu'ils ont à payer en cas d'insuffisance. Je ne connais de meilleure réponse à cet argument que celle-ci: Cette prétention laisserait à entendre que parce que les élévateurs ont à payer lorsque leurs vols sont découverts, il faudrait leur donner ce qu'ils prennent lorsqu'ils ne sont pas découverts.

L'on a beaucoup parlé de la bourse des grains de Winnipeg. Lorsque semblable bourse est dirigée convenablement, honnête-

ment, personne ne peut y trouver d'objection. C'est un endroit où il se fait un commerce légitime, tout comme dans le cas des autres denrées. Mais c'est par la bourse des grains, à Winnipeg, que passent, pratiquement, tout le grain de l'Ouest à destination du meunier de l'Est et de l'acheteur étranger. Il y a, cependant, un règlement de la dite bourse des grains auquel il y aurait objection. Le député de Macdonald nous a expliqué comment les prix sont fixés, dans les campagnes. L'association des commerçants de grains de l'Ouest fait connaître les prix, chaque jour, après qu'ils ont été déterminés par un fonctionnaire de la bourse des grains, à Winnipeg, et le règlement dont je parle veut que tout membre de la bourse des grains qui paye un prix plus élevé que celui qui a été fixé, soit expulsé de l'association.

J'ai eu une expérience personnelle à ce sujet. J'ai eu, un jour, l'occasion de vendre trois cargaisons d'avoine à un membre de la bourse des grains de Winnipeg. Le contrat, signé à certaine date, me donnait le privilège d'expédier l'avoine plus tard. Lorsque je fus prêt à expédier l'avoine, les prix avaient baissé. L'avoine avait été emmagasinée dans l'élévateur d'une maison de grains très bien connue; dès que l'avoine eut été reçue, la compagnie m'écrivit me demandant pourquoi je ne leur avais pas vendue cette avoine. Je répondis que j'avais pu en avoir un meilleur prix que celui qui m'avait été offert par la compagnie. Celle-ci me demanda aussitôt tous mes documents au sujet de la négociation de cette affaire, mais je les refusai, et, en autant que je le sache, il n'en a plus été question. Mais le point où j'en veux arriver est celui-ci, c'est que si ces gens peuvent punir, ils puniront l'homme qui achète sur le marché, malgré la concurrence, ou qui achète du cultivateur à un prix plus élevé que celui qui a été autorisé à Winnipeg.

Un mot maintenant au sujet de la commission des blés. Comme toute autre institution publique, il y a eu un jour où l'existence de cette commission était très impopulaire, puis, elle est devenue, plus tard, très populaire. Je suis certain que si j'avais été entre les mains d'une quinzaine de membres du comité dans ma circonscription, en 1919, ils auraient exigé ma démission. Je suis également certain que si j'avais donné ma démission, mon successeur aurait de même été rappelé, l'automne dernier, parce que la commission des blés n'avait pas été rétablie. Le fait est que l'impopularité de cette commission était due à l'agitation persistante et systématique de quelques-uns qui voulaient renverser à tout prix le Gouvernement. Ces hommes allèrent par tout le pays disant au peuple que les certificats de participation ou "d'anticipation" ne valaient rien, ou peu s'en fallait-il, et je connais un homme de mon voisinage qui, à cause de ceci, apporta ses certificats et les jeta au poêle. D'autres les vendirent en grand nombre pour un prix pas plus élevé que vingt et un sous le boisseau. Avec le temps, ces certificats furent rachetés par la commission des blés à quarante-huit sous le boisseau. Ces agitateurs—et quelques-uns étaient payés pour l'être—qui parcoururent ainsi les campagnes dans le seul but de renverser le Gouvernement, au moyen de la commission des blés, furent cause que les cultivateurs perdirent des milliers de dollars, et peut-être des millions, tout calculé. Ils avaient dit aux cultivateurs que le Gouvernement était leur ennemi, mais ils constatèrent plus tard que leur véritable ennemi se trouvait au milieu même de leur propre association. La commission des blés a rendu de grands services aux cultivateurs de l'Ouest canadien, j'ai ici une preuve qui aura quelque valeur aux yeux des députés de cette Chambre. Elle m'a été fournie par un membre de la commission des blés, par le président des cultivateurs-unis de l'Alberta, M. H. W. Woods; ce même témoignage a été donné à une assemblée de deux mille cultivateurs, et le rapport de l'assemblée a été publié dans un journal qui n'est pas toujours très amical envers le Gouvernement actuel, le *Edmonton Bulletin.* Voici, textuellement, le rapport fait par le *Edmonton Morning Bulletin*:

> Durant son existence la commission canadienne du blé a sauvé au cultivateur canadien 50 millions de dollars et je suis certain que si on continue à vendre son grain suivant la règle inaugurée par elle avant que le Gouvernement l'abolit, le cultivateur réalisera une épargne de plusieurs millions encore.
>
> Dans le passé, la commission du blé a rendu de réels services et il n'existe aucune raison qui empêche de la maintenir en bon état de fonctionnement, pourvu qu'on y nomme les personnes voulues. Mais laissez-moi vous dire ceci: dès que la politique et l'inefficacité se mettront de la partie qu'on fasse disparaître tout ce contrôle.

Je demande aux honorables députés de peser la déclaration de M. Wood. Il a affirmé que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont épargné, dans le transport seul de leur récolte et dans une seule année, 50 millions de dollars. Si l'on avait apporté la même ardeur et la même expertise dans la distribution de tous les au-

tres grains; avoine, lin, orge et seigle, on aurait sauvé un autre 50 mille dollars; ce qui aurait fait 100 millions au témoignage de M. H.-W. Woods qui n'est pas partisan politique du Gouvernement. Je tiens à faire observer que les frais ordinaires établis par la commission du blé pour commission, manutention, transport, entreposage et assurance n'ont pas été moindres qu'ils ne le sont dans les circonstances ordinaires. D'où il faut conclure que si l'affirmation est exacte, les cultivateurs de l'Ouest canadien auraient épargné un montant égal, cette année et que durant d'autres années, les marchands de grain les ont privés de cet argent.

J'estime que le Gouvernement ferait preuve de sagesse, en se renseignant sur les moyens d'écoulement du grain de l'Ouest, quand l'économie peut représenter jusqu'à 100 millions de dollars par année. Nous sommes familiarisés avec les chiffres élevés, mais considérons, un instant, ce qu'accomplirait une dépense de 100 millions. Elle acquitterait presque l'intérêt sur la dette nationale; elle assurerait la construction de 400,000 milles de ligne téléphonique rurale,—ce qui mérite examen,—ou encore celle de 2,000 milles de voie ferrée; ainsi que la mise en culture de 10 millions d'acres de terre vierge; c'est plus d'argent que n'en a prêté la commission d'établissement des soldats; elle acquitterait les droits sur les instruments aratoires importés au Canada durant une période de soixante ans.

J'ai parlé de l'écart entre les prix du blé et d'autres grains avant chargement et après chargement sur la voie. J'ai conversé avec certains de ceux dont j'ai parlé au début de mes observations, et qui réclament un appel au peuple. Ils diront,—et avec assez de raison,—que le chemin de fer du Pacifique-Canadien a généralement fait face aux besoins du transport du grain, mais qu'en thèse générale l'écart a été plus grand aux points desservis par le Grand-Tronc-Pacifique et le Nord-Canadien. Mais j'ai la parole du président d'une des plus grandes minoteries de Winnipeg que le Pacifique-Canadien et le Canadien-National ont transporté le grain de l'Ouest l'année dernière mieux qu'il ne l'avait jamais été jusqu'alors, si l'on tient compte du volume du grain à expédier. Je le répète, je crains qu'un peu de parti-pris politique n'inspirent ces récriminations. Il est curieux de constater que ceux qui vouent présentement aux génomies le réseau National-Canadien sont précisément les personnes qui durant quarante ans ont maudit le Pacifique-Canadien. Ils en sont venus enfin à la conclusion que celui-ci est une excellente institution et que le National-Canadien laisse à désirer à tous égards. Je tiens à insister avec la plus grande énergie auprès du Gouvernement pour qu'il se renseigne sur toutes les opérations du placement du blé et d'autres grains, depuis le moment où le cultivateur conduit son wagon aux balances de l'élévateur rural jusqu'à l'arrivée du grain à Liverpool ou à sa manutention dans les minoteries de l'Est du Canada. J'ai entendu plus de plaintes contre la façon dont on a manutentionné le grain, l'année dernière, et surtout depuis que les cultivateurs ont constaté l'expertise de la commission du blé, que je n'en ai entendu au sujet d'aucun autre aspect de la vie économique de l'Ouest canadien. Je suis certain que si le Gouvernement fait une enquête complète pour découvrir la source des abus, et leur remède, cette action sera plus utile aux producteurs de grain de l'Ouest canadien que tout ce qu'il a fait ou peut faire ou tout ce qu'aucun autre gouvernement a accompli dans le passé. Il est certain que le Gouvernement rendra aux cultivateurs de ces trois provinces un service plus grand que ne le comporterait aucune des suggestions de l'un ou l'autre parti d'opposition. J'espère que l'on fera une enquête telle qu'en a proposée l'honorable député de Macdonald (M. Henders) et qu'elle sera terminée à temps pour qu'on en connaisse les résultats avant que la prochaine récolte soit rentrée et prête pour le marché.

M. PELLETIER: Monsieur l'Orateur, comme nous en sommes au onzième jour du débat sur l'adoption de l'adresse et sur l'amendement déposé par mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), tant de raisons ont été avancées à l'appui de l'amendement qu'il ne me reste que très peu de choses à ajouter à moins de répéter les arguments déjà invoqués.

Mon honorable ami le leader de l'opposition a demandé de quel droit mon très honorable ami le premier ministre (M. Meighen) et les membres de son cabinet entendaient conserver la direction des affaires publiques. Ni le Gouvernement ni ses partisans n'en ont encore indiqué la raison. Il y a certains points qu'il est inutile pour moi de discuter de nouveau, car ils ont été fort bien expliqués à la Chambre par plusieurs de mes collègues, entre autres mon honorable ami le leader de l'opposition et MM. les députés de Beauce (M. Béland), Gaspé et Maisonneuve (M. Lemieux), Brome (M. McMaster), Saint-Jacques (M. Rinfret), Wright (M. Devlin), Rimouski

(M. D'Anjou), Bellechasse (M. Fournier), et Halifax (M. Maclean), qui, tous, ont décrit parfaitement les divers aspects de la question. Je me contente d'appuyer tout ce qu'ils ont dit et je passe à d'autres sujets.

Depuis un certain nombre d'années, nous entendons dire par quelques agitateurs et même par de soi-disant hommes d'Etat, parlant dans cette enceinte ou dans les réunions publiques, que la nationalisation des services d'utilité publique est la panacée contre tous les maux qui affectent le corps politique. On nous représente cette théorie comme étant le plus grand progrès réalisé par la démocratie depuis des générations pour assurer au peuple la pleine jouissance de ses droits et prérogatives d'après la constitution. Il se peut que la nationalisation ait dans certains pays permis au peuple de mieux contrôler ce qui est son bien, mais je prétends que chez nous l'acquisition des chemins de fer par l'Etat a eu un effet contraire. En pratique, la nationalisation, loin d'avoir été un avantage pour la démocratie, a considérablement accru la puissance de l'autocratie. Le Gouvernement a, sans consulter le peuple, nommé une commission, à laquelle il a donné des pouvoirs plus élevés et plus formidables que ne possèdent les ministres eux-mêmes. Cette commission n'a de comptes à rendre à personne et dans la circonstance est incapable non seulement de comprendre le sentiment public, mais de partager les idées progressistes de la masse. Nous ne pouvons pas insister pour que l'on renvoie l'un de ses membres pour cause d'incapacité; nous ne pouvons pas lui représenter le service défectueux que donne le réseau de l'Etat dans certaines régions; nous n'avons pas la permission de démontrer que l'organisation est mauvaise et que l'exploitation est extravagante. Rien n'est plus facile que de prouver que des entreprises sont adjugées aux favoris des directeurs au détriment du réseau. On accorde à certaines régions ce que l'on refuse à d'autres où le trafic est plus considérable. Dans la seule province où les chemins de fer de l'Etat font des bénéfices, on ignore totalement les besoins de la population ainsi que les revenus qu'elle fournit. J'aurai l'occasion d'en parler un peu plus loin.

Je déclare qu'un gouvernement soumis à l'autorité d'un corps comme celui là n'est pas un gouvernement démocratique. Nous sommes au pouvoir d'hommes qui ne sont pas et, si les désirs du Gouvernement s'accomplissent, ne seront jamais responsables vis-à-vis du peuple. Ils pourront alors—c'est d'ailleurs ce qu'ils font—administrer le plus important de tous les services nationaux de façon inefficace, y faire preuve d'incapacité, d'extravagance et de négligence, tandis que le peuple gémira sous le poids des déficits qui s'accumuleront. Ces directeurs sont inamovibles et nous ne pouvons pas améliorer notre situation financière.

Qu'on me permette de signaler l'ordre donné par M. Hanna, qui défend aux employés de chemins de fer de se présenter comme candidats aux élections ou de s'occuper de politique. Je prétends, monsieur l'Orateur, que cet ordre est absolument injuste pour les employés de chemins de fer. Sans les consulter on les a fait passer au service de l'Etat, quand le Gouvernement s'est porté acquéreur des différents chemins de fer qui les employaient. Ce n'est pas de leur faute s'ils sont maintenant les employés de l'Etat ou des chemins de fer nationaux du Canada. Je ne vois pas pourquoi ils seraient privés de leurs droits soit par le Gouvernement ou par ses créatures, car vous admettrez bien, n'est-ce pas, que M. Hanna et les autres directeurs du réseau de l'Etat sont les créatures du Gouvernement.

J'ai dit il y a quelques instants que l'on accordait à certaines régions des privilèges que l'on refusait à d'autres qui fournissaient pourtant un revenu plus considérable. Je citerai entre autres une section, celle de l'Intercolonial entre Montréal et Mont-Joli. Cette section donne des bénéfices alors que toutes les autres ont un déficit. J'ai demandé à plusieurs reprises que l'on perce un tunnel sous trois passages à niveau très dangereux qui se trouvent dans ma circonscription, l'un à Saint-Octave où la voie décrit une courbe prononcée, l'autre à Petit Métis et le troisième à Sainte-Florence. On me les a refusés tous les trois. Si les fonctionnaires se donnaient la peine de faire inspecter ces endroits ils reconnaîtraient de suite la justice de mes demandes.

Plus tard, j'ai demandé à certains fonctionnaires de l'Intercolonial d'empêcher les marchands de bois d'empiler du bois juste à l'est de la gare d'Amqui. Ma réclamation se basait sur le fait que nombre de maisons d'habitation sont construites dans les environs et que leurs propriétaires doivent payer un tarif d'assurance semblable à celui applicable aux cours à bois de construction. Cette demande a été également refusée. De plus, pourquoi les wagons-restaurants qui font le parcours de Montréal à Mont-Joli n'ont-ils pas d'employés parlant le français? Les voyageurs de

commerce et beaucoup d'autres personnes nous demandent à nous, députés, pourquoi nous ne pouvons pas obtenir qu'on remédie à cet état de choses.

Le gouvernement unioniste a imposé la nationalisation des chemins de fer contre le gré des libéraux qui forment l'opposition de Sa Majesté. Nous prétendions que la guerre avait pratiquement mis le pays en banqueroute, mais j'avouerai, monsieur l'Orateur, que la guerre n'a pas créé une aussi grande dette que cette politique néfaste des chemins de fer. La guerre a coûté $1,800 millions au pays, alors que la somme des obligations émises par le Nord-Canadien, le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique est donnée comme étant 1,000 millions, mais dépasse beaucoup ce chiffre. Ajoutons à cela 300 millions pour le Transcontinental national, 150 millions pour l'Intercolonial et ajoutons encore le chemin de fer de la baie d'Hudson et d'autres lignes dont les revenus sont nuls.

Si l'on ajoutait tous les intérêts, le coût total de notre réseau national égale celui de la grande guerre. Le Canada a certainement payé cher sa débauche de construction de chemins de fer, mais nous ne sommes pas au bout. D'ici à trois ans, la dépense en capital nécessaire pour organiser les raccordements, le changement de matériel et son remplacement absorbera encore 100 millions, ce qui ajoutera six autres millions au déficit de 60 millions que nous coûte cette fantaisie du Gouvernement. Il en coûte plus pour payer les déficits de nos chemins de fer que l'administration générale du pays ne coûtait il y a vingt-cinq ans. Personne n'a encore suggéré une solution pratique. Le Nord-Canadien, le Grand-Tronc et l'Intercolonial fusionnés sous une direction unique et capitalisés à 250 millions au plus, pourraient, bien administrés, faire leur frais; mais en les accablement du Grand-Tronc-Pacifique et d'autres réseaux on court tout droit à la banqueroute.

Si la vérité était aujourd'hui connue, monsieur l'Orateur, on constaterait, je pense, que le Gouvernement tente de se débarrasser de sa marotte, la nationalisation des chemins de fer, imposée au peuple en 1919 par le moyen de la clôture du débat à la Chambre des communes, ainsi que je l'ai prédit ici même. Ce Gouvernement ne rend justice au public, surtout quand il refuse de dissoudre le Parlement et de donner au peuple l'occasion de se choisir un gouvernement du peuple exerçant ses pouvoirs par le peuple et pour le peuple.

[M. Pelletier.]

En langage figuré on dit qu'une situation est liquidée quand tout est replacé et que nous revenons aux conditions normales. La guerre qui a produit la désorganisation de notre vie économique, sociale et nationale est terminée. Les traités sont signés et, même si la paix n'est pas partout restaurée, les nations tentent de sérieux efforts en vue de leur reconstruction politique et économique. C'est ainsi que nous avons vu l'Angleterre, la France, l'Italie et les Etats-Unis renouveler leurs parlements et leurs gouvernements. La paix a amené un nouvel état de choses, et de nouveaux hommes ont été appelés à l'édifier.

Voyons ce qui se passe dans le domaine économique comme dans le domaine social. L'industrie liquide ses affaires, le commerce en fait autant, les groupes se remplacent et reprennent leur position d'avant-guerre. Tout cela ne se fait pas sans à coups mais cette reconstitution est ce qui peut se produire de mieux, parce que c'est le seul moyen de faire revivre l'état normal des choses. Pourquoi le domaine politique serait-il excepté? La situation politique en Canada ne s'améliorera pas tant que nous n'aurons pas tout liquidé; c'est-à-dire tant que les hommes et les choses n'auront pas repris leur position normale d'avant-guerre. Seules, une dissolution du Parlement et une élection générale pourront amener cette liquidation indispensable. Le monde entier, sauf quelques incrédules, sait aujourd'hui que le premier ministre se trouve dans la situation que le maître de la théologie catholique nomme celle d'usurpateur "qui per ambitionem et preceumque illicito modo potestatem adipiscitur." Un individu qui arrive au pouvoir par son ambition et des moyens illicites.

Mon très honorable ami ne tient son prétendu mandat d'aucun groupe national ni d'aucun parti politique, sauf du parti qu'il a constitué lui-même, le parti national libéral conservateur si je peux l'appeler ainsi. Il convient donc que mon très honorable ami, afin de rendre justice au peuple de ce pays dissolve le Parlement et donne aux électeurs l'occasion ou de ratifier ou de repousser le mandat qu'il s'est décerné lui-même.

M. SHAW: Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de parler longuement dans ce débat, mais puisque l'honorable député de Macdonald (M. Henders) a présenté une requête pour demander que le Gouverne-

ment nomme une commission en vue de faire une enquête complète sur les opérations que subit le blé des mains du cultivateur à sa destination finale, j'estime que je manquerais à mon devoir envers mes électeurs si je ne disais pas quelques mots à ce sujet. Je ne rapporterai aucun des incidents venus à ma connaissance et dont les cultivateurs ont eu à souffrir. Des orateurs précédents ont cité plusieurs cas et ce qui arrive à un endroit se produit dans tout l'Ouest.

Nous avons entendu beaucoup parler dans cette Chambre, monsieur l'Orateur, du mécontentement et de l'agitation qui existent parmi les cultivateurs du Canada. Je crois que si l'on fait une enquête l'on trouvera que la grande cause de l'agitation et du mécontentement qui existent actuellement provient de l'application de la loi des grains au Canada. Je connais les cultivateurs de ma circonscription et ils sont suivant moi raisonnables; ils désirent vivre et laisser vivre; ce qu'ils veulent c'est être traités avec justice; mais dans les conditions où l'on manutentionne le grain actuellement, ils savent si l'on veut me permettre une expression d'argot qu'ils sont "refaits à chaque coup".

Nous avons aussi entendu parler dans cette salle de l'argent que les cultivateurs de l'Ouest paient en droits au Gouvernement. Je crois que cet argent payé en droits par les cultivateurs de l'Ouest, n'est qu'une bagatelle si on le compare à l'argent perdu par la méthode actuelle de manutention du grain. J'appuierai fortement la requête de l'honorable député de Macdonald tendant à ce que le Gouvernement nomme une commission pour faire une enquête sur le commerce du blé et que cette enquête se fasse le plus tôt possible afin que les cultivateurs de l'Ouest puissent en tirer profits pendant l'année courante.

Il y a une autre chose que je veux porter à l'attention du Gouvernement, monsieur l'Orateur, et c'est la question du pâturage d'hiver dans les réserves forestières. En ce moment, les éleveurs de bestiaux qui vivent dans le voisinage de ces réserves ont le privilège d'obtenir un permis pour laisser pâturer les bestiaux ou les chevaux dans ces réserves; ces permis ont une durée de six mois, du 1er mai au 1er octobre. Je crois que le tarif fixé est de sept cents par tête et par mois et il est imposé pour les six mois. Dans le passé, on n'appliquait pas sévèrement ce règlement de six mois et les éleveurs qui vivaient sur la lisière de la réserve et ceux qui étaient compris dans l'intérieur parce qu'ils avaient obtenus leur terre avant que la réserve ne soit formée, laissaient paître leurs troupeaux sur ces terres après le 31 octobre. L'été dernier, le département a donné des instructions sévères pour que le pâturage d'hiver ne soit pas permis et il en est résulté que les éleveurs qui vivaient sur des terres adjacentes à la réserve ou dans l'intérieur de ses limites, se sont trouvés sans étendue pour laisser courir leurs animaux pendant les mois d'hiver. Je crois que l'on a modifié les règlements dans les premiers mois de l'hiver pour permettre aux éleveurs qui étaient en état d'obtenir des permis spéciaux, de laisser courir leurs bestiaux comme les années précédentes, mais on les a informés qu'à l'avenir ces permis d'hiver ne seraient plus accordés.

Ce que je demande, c'est que le Gouvernement accorde des pâturages d'hiver dans ces réserves forestières. Les éleveurs consentent à payer les droits additionnels s'il y en a et je suis sûr que le Gouvernement saura prouver l'emploi de l'argent ainsi perçu. S'il manquait de pâturages dans ces réserves, je comprendrais qu'il soit sage de ne pas permettre cette pâture d'hiver, mais il y a beaucoup d'herbe en ce moment; en réalité, je ne pense pas qu'il y ait dans cette région cinquante pour cent du bétail qui s'y trouvait il y a deux ans. En raison de la sécheresse et du prix élevés du bétail en 1919, les éleveurs ont vendu tout ce qui était vendable; l'hiver de 1919-20 a été très rigoureux et la perte des éleveurs a été de 10 à 30 p. 100. Je ne parle pas par oui dire; j'ai parcouru des parties de la réserve l'automne dernier et je dois dire que je n'y ai jamais vu plus d'herbage à cette époque de l'année que j'en ai vu alors. J'ai reçu des éleveurs plusieurs lettres relativement à ces pâturages d'hiver et l'une d'elles contient certaines indications que je voudrais insérer dans les débats. Elle est de George Porter, de Maycroft, Alberta.

En discutant cette question des pâturages d'hiver sur les réserves forestières, vous vous rendrez compte que nous ne parlons pas des réserves en général; nous nous en tenons simplement à cette région où nous-mêmes et quelques autres éleveurs sommes intéressés, c'est-à-dire: Les montagnes Porcupine et une parties des réserves des montagnes Rocheuses.

Avec d'autres éleveurs, nous nous livrons à notre industrie depuis plus de vingt ans dans cette région. Nous nous rendons compte que la situation est différente dans d'autres réserves. Il n'y a pas d'éleveurs d'établis dans les limites de quelques-unes de ces réserves tandis que sur d'autres, les pâturages ne sont utilisés que durant l'été, comme par exemple, le Gap Country, en arrière de la chaîne Livingstone. A cause de la profondeur de la couche de neige et de la qualité de l'herbe dans ce district, si des bestiaux y passaient l'hiver, ils seraient exposés à périr. Cependant, la situation est bien diffé-

rente dans nos parages au pied des montagnes; les chevaux et les bestiaux y sont très bien en hiver, car il y a de l'eau et de l'herbe en abondance.

Nous sommes, en compagnie d'autres éleveurs, établis au milieu de la réserve pour ainsi dire et dans notre cas, nous détenons des baux d'affermage par toute l'étendue de la réserve, privilèges que nous avons obtenus avant sa création. Nos ranches sont enclavés dans la réserve depuis sa création; or si le Gouvernement nous prive de nos pâturages d'hiver, vaut autant dire qu'il nous forcera à abandonner notre industrie, puisque nous n'avons pas de place où garder nos bestiaux durant l'hiver, les étendues de pâturage que nous détenons à ferme sont trop disséminées par toute la réserve pour que nous puissions les utiliser sans empiéter sur les terres mises de côté par le Gouvernement.

Tenant compte de la crise que traverse l'industrie de l'élevage à l'heure qu'il est, nous sommes convaincus que le Gouvernement y pensera à deux fois avant de nous forcer à abandonner nos ranches, du moment qu'il sera au courant des faits.

Notre situation diffère essentiellement de celle du cultivateur ou du colon dont les terres sont situées en dehors des limites de la réserve; ils ont des pâturages d'hiver ailleurs et ils ont d'autres intérêts, puisqu'ils produisent de grandes quantités de grain. Pour nous, l'élevage des bestiaux est notre seule et unique industrie.

Nous nous sommes établis ici il y a nombre d'années à l'époque où bien peu de gens auraient voulu se risquer à vivre aussi éloignés de la civilisation; de fait, cette région est encore regardée comme étant le portique de la solitude.

Cette partie de la réserve constitue une région fort accidentée, sillonnée qu'elle est par de hautes collines et de profonds ravins; d'ailleurs une bonne partie est impropre aux fins du pâturage étant recouverte de taillis de peupliers et de saules, suivant que l'indique la carte topographique de la région. Les coulées qui séparent les collines renferment de nombreuses plantes vénéneuses telles que le pied-d'aloutte, la ciguë d'eau, le panais sauvage et le reste. Il est donc nécessaire d'empêcher les bestiaux de fréquenter ces endroits au printemps; cependant, ces plantes deviennent inoffensives à l'automne et pour toute la saison hivernale. Nous utilisons donc ces pâturages pendant la mauvaise saison ainsi que les collines élevées jusqu'à la lisière des forêts, car durant l'été, les mouches noires et autres insectes rendent ces régions inhabitables pour le bétail, qui se tient dans la plaine.

D'après ce qui précède, il est facile de vous rendre compte que nous ne pouvons utiliser que les pâturages de certaines parties de la région durant l'été. On dirait qu'il y a une sorte de loi de la nature, qui se charge de réserver aux bestiaux de bons pâturages pour la saison d'hiver. Un fait particulier au sujet de ces plantes vénéneuses, c'est qu'on ne les trouve pas à l'ouest de cette région; elles sont propres aux districts situés immédiatement au pied des montagnes. Le poison est plus mortel en certaines années qu'en d'autres; cependant une forte proportion des bestiaux périssent si on ne les éloigne pas de ces endroits au printemps et au début de l'été.

L'herbe est là et nous somme prêts à payer si on nous permet de l'utiliser pour la nourriture de nos animaux. Pour quelle raison, le Gouvernement irait-il empêcher l'éleveur de s'en servir, surtout lorsque son ranche est situé dans les limites de la réserve et qu'il détient des baux d'affermage à cet effet? Par suite de la sécheresse de l'été précédent et de la rigueur de l'hiver 1920 la plupart des éleveurs ont perdu 50 p. 100 de leurs troupeaux.

Pourquoi le Gouvernement ferait-il en sorte de paralyser encore plus notre industrie? Pour la plupart de nous, c'est la dernière branche à laquelle nous nous accrochons. Nous avons environ 200 chevaux ici, nous avons consacré beaucoup de temps et d'argent à l'achat d'étalons de pure race et pour améliorer notre troupeau de toutes façons.

Tout ce temps et cet argent seront irrémédiablement perdus si ces règlements sont mis en vigueur, car nous n'avons pas d'autre endroit où les garder; il est même inutile de songer à les vendre en face de la situation actuelle du marché aux chevaux. Encore une autre raison; Nous avons placé ici plusieurs millions de dollars pour outiller notre ranche, et ainsi de suite; nous avons également déboursé de fortes sommes pour enclore notre ranche, et le reste.

Vous vous rendrez donc compte que nous ne sommes pas dans la même situation que les éleveurs dont les ranches sont situés en dehors des limites de la réserve, qui n'ont pas placé un sou dans cette entreprise et dont tous les intérêts sont ailleurs.

De plus, n'allez pas vous mettre dans l'idée que les éleveurs passent tout l'hiver sans nourrir ces bestiaux; nous mettons en réserve toute les plantes vertes que nous pouvons récolter et tout le foin sauvage que nous pouvons faire. Or, au fur et à mesure que nos bestiaux maigrissent, nous augmentons la portion, de sorte que sur la fin de l'hiver, l'éleveur donne la pâture régulièrement à tous ses animaux, sauf les chevaux et les vieux taureaux, Or s'il fallait priver nos troupeaux de ces pâturages d'hiver, nos approvisionnements seraient bientôt consommés, et ce serait un gaspillage inutile, car au régime actuel, les bestiaux atteignent le printemps en excellente condition. A l'heure qu'il est, nous avons des bœufs qui sont à point pour l'abatage, bien qu'ils soient encore en liberté sur le ranche.

Cette lettre est datée du 28 janvier dernier. Je connais l'auteur de ces lignes depuis son arrivée dans l'Alberta il y a à peu près vingt ans et je suis convaincu de l'exactitude des renseignements qu'il donne.

Mes honorables amis de la gauche ont beaucoup parlé de la question du mandat que détient le Gouvernement. Nos adversaires prétendent que le Gouvernement n'a pas de mandat du peuple pour continuer à administrer les affaires du pays; ils sont donc d'avis que le cabinet devrait démissionner et ordonner des élections générales. Je tiens à déclarer à ce sujet qu'au cours de la campagne électorale de 1917 il n'a jamais été question, du moins dans mon comté, que le Gouvernement ne resterait au pouvoir pour la durée de la guerre seulement, s'il était élu. De fait, parlant au nom du Gouvernement à Macleod et à High-River dans mon comté, l'honorable M. Sifton a déclaré que si le cabinet d'union était élu, il détiendrait probablement les rênes du pouvoir jusqu'après le prochain remaniement de la carte électorale, ajoutant qu'après les prochaines élections,

l'Ouest serait représenté par 70 ou 75 députés au lieu de 55 à l'heure qu'il est. Voilà qui démontre monsieur l'Orateur que l'on s'attendait à ce que le présent Parlement restât à la direction des affaires jusqu'à l'expiration de ses pouvoirs. Ces affirmations de M. Sifton sont consignées dans les comptes rendus de ses discours qu'ont publiés les journaux de Calgary et d'autres endroits.

Je crois, monsieur l'Orateur, que j'ai à cœur les intérêts des cultivateurs de l'Ouest tout autant que les honorables députés du parti agrarien. On ne m'a jamais demandé de me démettre, et jamais je n'ai entendu qui que ce soit dire que je devrais me démettre. Mais, monsieur l'Orateur, si j'étais passé de l'autre côté de la Chambre, je me serais certainement attendu à ce que ceux qui m'ont élu me demandent ma démission.

En terminant, je désire remercier l'honorable député de Macdonald (M. Henders) d'avoir attiré l'attention du Gouvernement et des membres de cette Chambre sur la nécessité d'une enquête sur le commerce des grains.

M. GAUVREAU (texte): Monsieur l'Orateur, il est bon que de temps à autre le verbe français se fasse entendre dans cette Chambre, quand ce ne serait que pour rappeler à ceux qui l'oublient que les deux langues ont des droits égaux, non seulement dans la Chambre des communes et au Sénat mais dans tous les départements et dans tous les autres services de l'administration du Canada. Aussi je me propose, à la suite de mes honorables collègues de Nicolet (M. Trahan), de Hull (M. Fontaine), de Rimouski (M. D'Anjou) et autres, de dire dans ma langue maternelle, si belle, si expressive et si douce aux oreilles de ceux qui peuvent la comprendre et l'apprécier, ce que je pense du gouvernement actuel, de sa politique générale et de l'amendement de l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King).

Mais avant d'entrer dans l'examen des trois points que je viens de mentionner, je proteste au nom de la province de Québec et au nom du comté que je représente dans cette Chambre depuis vingt-quatre ans contre l'insulte voulue et préméditée de ne pas faire proposer ou seconder en français l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône. Que l'on ne dise pas que c'est la faute de Québec, parce que nous n'avons pas envoyé en Chambre des députés appartenant au parti au pouvoir. Cette réponse ne tient pas debout: Le député d'Edmonton (M. H. A. Mackie) parle le français comme nous tous et je suis sûr que si on lui avait demandé de seconder l'adresse en français il aurait considéré cette demande comme un honneur pour lui, et la vieille coutume n'aurait pas été brisée. Il en aurait été de même si l'on avait choisi le député senior d'Ottawa (M. Chabot). J'accuse l'honorable ministre de la Justice de n'avoir pas fait son devoir de représentant de Montréal, dans la province française de Québec, en ne cherchant pas à prendre les moyens de conserver les vieilles traditions de cette Chambre au sujet des proposeur et secondeur de l'adresse en réponse au discours du trône. Lui surtout, qui représente la minorité irlandaise catholique de ce pays dans le ministère, aurait dû songer à cette autre minorité qui représente un tiers de la population totale du pays et voir à ce que justice égale lui soit rendue en cette occasion.

Ceci étant dit pour l'acquit de ma conscience et de mon orgueil légitime pour les droits de la langue française en cette Chambre, je me demande maintenant: Est-ce que le Gouvernement possède réellement la confiance du pays? Je m'empresse de répondre: Non, et je vais essayer d'en donner les meilleures preuves possibles. Comment la voix du peuple peut-elle se faire entendre si ce n'est par l'entremise de la presse du pays et au moyen des élections partielles que les circonstances déclanchent soit dans une province, soit dans une autre?

Prenons les grands journaux des différentes provinces: Est-ce que l'on n'y trouve pas chaque jour la preuve que ce Gouvernement ne commande plus une majorité dans le pays? Le *Globe* de Toronto, dont le Gouvernement a bénéficié du support pendant plusieurs années, n'est-il pas le premier maintenant à déclarer que le temps est venu pour le ministère d'aller au peuple parce qu'il n'a plus la confiance du public? La *Gazette* de Montréal, le pilier du conservatisme en ce pays, n'a-t-il pas, après l'élection de Peterborough, conseillé au Gouvernement de faire des élections immédiatement et de ne pas attendre que le vote des Chambres l'envoie de force faire face aux électeurs? Que dire maintenant du *Standard* de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick? Il n'y a pas dans toute la presse du pays d'organe plus soumis aux principes tories, plus servile aux intérêts du parti bleu; et cependant, à lire ce journal par le temps qui court, on se demande comment en un vil plomb l'or pur s'est changé? Voilà pour trois journaux

conservateurs, des trois grandes provinces du pays. Et nous pourrions continuer la liste indéfiniment, mais nous en avons donné assez pour démontrer que la presse au Canada n'a plus confiance dans le gouvernement actuel.

Que dire maintenant des élections partielles? Ne sont-elles pas les voix les plus éloquentes à l'appui de notre prétention? A part deux ministres élus dans des circonscriptions choisies avec soin, toutes les autres élections, moins une, ont été des défaites sanglantes pour le ministère. Et même dans les élections de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et de Colchester, le résultat a-t-il été de nature à rassurer le Gouvernement sur ce qui l'attend aux polls? L'honorable ministre des Douanes (M. Wigmore) a vu sa majorité de 1917 réduite considérablement, et comme le disait un honorable député cet après-midi, il a fallu faire venir des Etats-Unis une drague immense afin de travailler pendant l'élection dans la baie de Courtenay. Quant à l'honorable ministre des Travaux publics (M. McCurdy), il est l'élu non du comté de Colchester mais de la ville manufacturière de Truro. Et si l'on me demande pourquoi la ville de Truro a si bien voté en masse compacte pour l'honorable ministre, je dirai: Allez le demander à l'honorable M. Stanfield, autrefois divorcé du Gouvernement et maintenant rendu sur les banquettes du Sénat. C'est là sans doute la récompense de son dévouement pour le nouveau ministre.

Mais il n'y a pas que la presse et les élections partielles pour prouver que ce Gouvernement a perdu la confiance du pays, il y a encore les vétérans de la grande guerre dont la voix s'est fait entendre dans les résolutions que l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) a été obligé d'admettre comme existantes et ayant été envoyées au premier ministre de ce pays.

Monsieur l'Orateur, il n'y a qu'à sortir de cette Chambre et à voyager un peu à travers les paroisses, les villes et les cités de ce pays pour comprendre jusqu'à quel degré d'impopularité ce Gouvernement en est rendu. L'ouvrier des villes, le cultivateur des campagnes, les soldats revenus du front, les employés du Service civil, les femmes qui se forment en associations, tous n'ont qu'une voix pour s'écrier: Quand donc aurons-nous des élections afin de revenir aux jours de paix, de concorde et de prospérité du régime libéral de sir Wilfrid Laurier? Mais il y a une voix discordante qui crie dans le désert; c'est celle des gros instérêts financiers qui craignent de se trouver orphelins le jour où ce Gouvernement aura le courage de se présenter à l'électorat pour recevoir le verdict adverse qui l'attend.

L'honorable député de Saint-Jean et Iberville (M. Demers) disait, l'autre jour, dans cette Chambre, que le Gouvernement actuel était un gouvernement usurpateur, le premier que l'on ait au Canada depuis la Confédération, et, avec la belle éloquence qu'on lui connaît, il l'a prouvé au moyen de preuves irréfutables. Mais, monsieur l'Orateur, s'il restait encore des doutes à ce sujet, après le discours de l'honorable député de Saint-Jean et Iberville, tout vestige de doute disparaît en face du réquisitoire de l'honorable député d'Halifax (M. Maclean), un ancien collègue de ces messieurs du ministère.

Arrivés au pouvoir sous de faux prétextes, bien que sous des couleurs connues, celles dites unionistes; maintenus en office par la débauche la plus scandaleuse du vote des soldats de l'autre côté des mers et en Canada; associés ensemble pour le temps de la guerre seulement, le temps est venu de cesser cette comédie de l'unionisme déguisé sous de nouvelles couleurs: nationales-libérales-conservatrices, et c'est ce que l'on demande par l'amendement de l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable premier ministre, dont je ne discute pas les brillantes qualités de meneur d'hommes, a cru devoir changer de front et tendre la branche d'olivier à la province de Québec. Mais est-il sincère dans ses déclarations d'amour, maintenant qu'il a atteint l'honneur suprême de premier ministre de ce pays? Il est accusé, hors de cette Chambre et dans cette enceinte, d'avoir insulté la province de Québec, et c'est avec énergie qu'il a protesté et a demandé des preuves de ces accusations. Il n'a donc pas eu le courage de lire le discours de l'honorable député de Nicolet (M. Trahan), le 22 de ce mois? S'il l'avait lu, il y aurait trouvé la preuve que, il n'y a pas longtemps encore, lors de l'élection de Yale, il a trouvé moyen d'insulter toute la députation française dans cette Chambre, qui marche à la suite de l'honorable chef de l'opposition. Croyait-il qu'étant de l'autre côté des montagnes Rocheuses, dans les plaines ensoleillées de la Colombie-Anglaise, l'écho de ses paroles ne viendrait pas jusqu'à nous? Il a compté alors sans les journaux, car le *Sun* de Vancouver et la *Gazette* de Montréal nous ont rapporté ceci:

De nouveau, à Summerland, il qualifia le chef de l'opposition et les adversaires du gouvernement comme étant "ceux dont l'idée de liberté

était de laisser les autres aller se battre pour eux-mêmes.

Quelques DEPUTES: Honte!

M. GAUVREAU: Or, ceux qui connaissent l'auteur de la loi des élections en temps de guerre et de celle non moins néfaste de la conscription; ceux qui savent que l'idée sordide qui a présidé à l'élaboration de cette dernière loi n'était pas tant de donner du renfort aux soldats dans les tranchées que celle de voir la province de Québec se révolter contre son application, et soulever les provinces anglaises contre nous; ceux qui connaissent l'auteur de la fameuse loi du baillon, dont notre pauvre et vénéré chef, sir Wilfrid Laurier, fut la première victime, comprendront ce qu'il avait dans son esprit lorsqu'il parlait ainsi durant l'élection de Yale. C'était la vieille et basse insulte que l'on répétait contre nous, de la province de Québec, sous une autre forme c'était la réédition de la légende des "slackers", des lâches et des déloyaux de Québec.

En face de ces paroles, le premier ministre ne saurait répondre que nous ne pouvons pas prouver notre assertion, et il a bien mauvaise grâce de nous tendre la main, lorsqu'il n'a dans le cœur que des sentiments hostiles déguisés. S'il aime tant la province de Québec, pourquoi être venu de notre côté chercher un homme pour entrer dans le cabinet, lorsqu'il y a tant de conservateurs, à Montréal et autres endroits de la province, qui ne demandent pas mieux que de tenter l'aventure. Il a cru entamer le bloc libéral de Québec. Il n'a pas réussi, ou plutôt il n'a réussi qu'à le rendre plus solide que jamais, en retirant d'au milieu de nous une unité qui déjà se désagrégeait d'elle-même. Je crois que l'honorable député de Saint-Hyacinte-Rouville (M. Gauthier) regrettera longtemps ce mauvais coup de rame dont parlait le député de Jacques-Cartier (M. Lafortune), et le discours qu'il a prononcé, dans cette Chambre, contre ses anciens amis, loin d'être un monument en son honneur sera plutôt considéré comme le chant du cygne qui laisse les plages ensoleillées où il vivait heureux et s'envole dans les froides régions dont on ne revient plus.

Si l'honorable premier ministre avait voulu démontrer ses sympathies pour la province de Québec et ses sentiments religieux, pourquoi n'a-t-il pas exigé, de la Commission du service civil, le respect de la parole de l'ancien premier ministre, le très honorable sir R. L. Borden, qui avait déclaré à cette Chambre que les employés catholiques dans le service public ne seraient pas obligés de travailler les jours de fêtes que notre religion ordonne d'observer comme les dimanches, jours du Seigneur? Il ne l'a pas voulu, et en cela il reste condamné de nouveau pour son peu de sympathie pour nous, de la province de Québec.

Je voudrais toucher un peu en passant la politique aussi néfaste que ruineuse des chemins de fer nationaux. D'une belle grande politique, celle de la nationalisation des chemins de fer, on a fait un fiasco complet, doublé d'un déficit de plus de 100 millions de piastres, en deux ans. Et comment traite-t-on les vieux employés pensionnaires de l'Intercolonial? Pendant la guerre, et durant la période la plus aiguë du coût de la vie, on les a laissés souffrir péniblement, eux, leurs femmes et leurs enfants, avec la maigre pension de $15 par mois au minimum. A-t-on agi avec justice et dignité envers ces vieux et fidèles serviteurs de l'Etat? J'ai plaidé leur cause de mon mieux. J'ai supplié le ministre des Chemins de fer d'avoir pitié de ces hommes qui ont donné trente et quarante ans de leur vie au service du pays. L'honorable ministre—je dois le dire à sa louange—était bien disposé, mais les officiers en charge du fonds de pension ne l'étaient pas autant et gardaient le trésor comme si c'eut été leur propre argent. Je fais de nouveau appel au Gouvernement d'avoir pitié de ces vieux serviteurs et je demande une augmentation de leur pension pour qu'ils aient, sur leurs vieux jours, un reste de comfort que l'on ne refuse pas même dans la société protectrice des animaux.

Je termine, monsieur l'Orateur, en disant que le Gouvernement n'a plus la confiance du pays, parce qu'il a usurpé le pouvoir en foulant aux pieds les libertés constitutionnelles de ce pays; que le temps est venu d'en appeler au peuple, qui a hâte de juger ceux qui ont saboté tout ce que nous avons de plus cher: notre système démocratique.

Et comme il n'y a qu'un moyen de rencontrer les vues du peuple qui demande à grands cris des élections générales, c'est de voter pour l'amendement de mon chef—le chef approuvé, reconnu et admiré du parti libéral.

Je sais d'avance ceux qui voteront contre cet amendement. D'abord tout le ministère au complet, parce qu'il ne veut pas s'en aller, puis les libéraux qui ont renié leur chef et leur parti et qui n'ont pas le courage d'abandonner un portefeuille si bien rempli; voteront contre, ceux qui ne reviendront plus jamais dans cette Chambre et qui tiennent tant à palper leurs

$4,000 d'indemnité pendant une session ou deux de plus; voteront contre, les familiques du pouvoir et les parasites du Gouvernement, ceux qui escomptent des places de sénateurs ou de juges, et—les derniers, mais non pas les moindres—les grands prêtres de la protection, les piliers des gros intérêts, qui savent bien que, le jour où ce Gouvernement disparaîtra, ils ne seront plus les maîtres de la nouvelle administration.

Le Gouvernement peut avoir une majorité, mais elle sera factice et non désintéressée, et, par conséquent, ne pourra pas durer longtemps, car l'heure est proche où le Canada verra, à la place des messieurs de l'autre côté de la Chambre, une nouvelle administration réellement libérale et nationale, désireuse de mettre fin à la crise profonde par laquelle nous passons actuellement.

M. MYERS: Monsieur l'Orateur, j'aime à croire qu'il n'y a rien à reprendre aux observations de l'honorable préopinant (M. Gauvreau), et à en juger par l'intelligence de cet honorable député et par le talent dont il semble avoir fait montre en débitant son discours, je suppose qu'il a dû appuyer le Gouvernement.

M. JACOBS: Vous devriez prendre quelques leçons de français.

M. ARCHAMBAULT: Vous feriez bien de garder un dictionnaire dans votre poche.

M. MYERS: Je ne dirai qu'un mot du sous-amendement déposé cet après-midi par l'honorable député de Nelson (M. Campbell). Si je saisis bien l'objet de cette nouvelle proposition, le remaniement de la carte électoral est, aux yeux de mon honorable ami, chose à ce point importante que le Gouvernement devrait, dès que l'on aura voté les subsides et expédié certaines affaires urgentes, faire proroger les Chambres, afin que le recensement puisse avoir lieu en juin et que le ministère du Commerce s'empresse d'en réunir les données, les Chambres devant ensuite être convoquées de nouveau pour effectuer une nouvelle délimitation des collèges électoraux, après quoi le peuple serait invité à choisir ses gouvernants. Je ne puis agréer cette proposition, parce que je considère que si les Chambres étaient prorogées en mai ou en juin, il leur serait impossible de se réunir de nouveau, comme le voudrait mon honorable ami, avant décembre ou janvier; et c'est ce qui rend la proposition absolument impraticable. Pour ce motif, je ne puis appuyer le sous-amendement.

[M. C. A. Gauvreau.]

Je n'avais aucune intention d'intervenir dans le présent débat. Si je le fais aujourd'hui, c'est parce qu'on a soulevé une question véritablement importante, une question qui préoccupe gravement les populations de l'Ouest: c'est le commerce des grains. Je ne m'attarderai pas à relever les divers arguments que l'on a fait valoir avec plus ou moins d'à-propos en faveur du vote de défiance que propose le chef de l'opposition. Je ne puis cependant m'abstenir d'ajouter mes propres compliments aux nombreuses félicitations que l'on a déjà offertes aux deux parrains de l'adresse, mon honorable collègue de King (I. du P.-E.) (M. McIsaac) et le nouveau représentant de Yale (M. MacKelvie).

Je ne saurais, non plus, laisser passer cette occasion sans offrir mes félicitations au très honorable premier ministre (M. Meighen). Par son intelligence, par son talent, par sa sagacité et par la droiture de ses intentions, cet homme est, ce me semble, digne à tous égards de l'insigne honneur qui lui a été conféré, et si on lui permet de donner la mesure de sa valeur, je ne doute pas qu'il dirige avec prudence et succès les destinées du Canada. Ne voulant pas être taxé d'impolitesse envers les chefs des deux groupes oppositionnistes, je fais mes meilleurs souhaits à chacun d'eux. Ce sont d'estimables collègues, et bien que, à mes yeux, ils se fassent un fausse idée de ce qu'il y a de bon ou de mauvais dans certaines doctrines politiques, je considère qu'ils ont un devoir à remplir; et c'est ce devoir de chefs de groupes oppositionnistes que je leur souhaite de tout cœur de remplir encore de longues années durant.

Un DEPUTE: Quelle trouvaille!

M. MYERS: Je ne parlerai pas du tarif. Quand on aura déposé les prévisions budgétaires, nous aurons l'occasion de nous occuper de ce qui regarde le tarif. Le pays a fait certains frais relativement à la revision du tarif; une commission s'est transporté d'un bout du territoire à l'autre pour se renseigner sur les besoins du Canada en matière de droits de douane; or, lorsque le ministre des Finances (sir Henry Drayton) aura fait son exposé budgétaire, il sera loisible à chacun de nous de faire connaître son sentiment et de voter suivant sa conviction sur les besoins du pays en matière douanière.

Par suite des efforts persistants et énergiques qu'il a fallu faire pendant la durée de la grande guerre, c'est la première fois, depuis la cessation des hostilités, qu'il est

donné au Gouvernement d'énoncer sa politique. Le premier ministre a parcouru le pays d'un océan à l'autre, et partout où il a adressé la parole, il a annoncé, sans jamais y apporter la moindre variante, la politique ministérielle. Le chef de l'opposition a, lui aussi, fait le tour du pays, mais ce fut pour se contredire sans cesse.

En parcourant les territoires différents au point de vue géographique, là où les intérêts ne sont pas identiques, il a une politique appropriée à chaque région en particulier. Et, en ce qui concerne le chef des progressistes nationaux, comme ceux-ci s'appellent eux-mêmes, je suis sûr que les honorables députés, en écoutant l'énonciation de son programme, croyaient entendre les échos d'une époque aussi reculée que celle de sir Richard Cartwright et autres qui ont partagé ses vues sur le tarif. Il n'est pas besoin d'être très intelligent, quoi qu'en dise l'honorable député d'Asiniboïa (M. Gould), pour s'apercevoir qu'il existe une collusion entre ces deux grands chefs.

Une VOIX: Une collision?

M. MYERS: Non, une collusion, une alliance, si vous aimez mieux, une confusion d'harmonie, dans le seul but de tromper le peuple. Ils veulent arriver au pouvoir, et, si j'ai l'occasion de discuter le budget du ministre des Finances, j'espère traiter plus au long ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Blake) a appelé le ballon politique du Canada. Je crois avoir donné une raison pour laquelle il ne faut pas accepter l'amendement du leader de l'opposition, c'est que la commission du tarif est sur le point de reviser le tarif qui nous assurera la stabilité du pays. C'est ce qu'il nous faut. Si le ministère suivait le conseil du chef de l'opposition et démissionnait, et si le Gouverneur général demandait au chef de la gauche de former un ministère, les affaires fiscales seraient en butte, probablement, à une année d'agitation. Voilà un bon motif pour retarder l'élection jusqu'à ce que son terme constitutionnel soit arrivé.

M. ARCHAMBAULT: Prudence!

M. MYERS: Il y a, je crois, une alliance entre la double opposition dans un but déterminé. Vous connaissez, monsieur l'Orateur, l'expression bien connue: "Deux cerveaux avec une seule pensée; deux cœurs qui battent à l'unisson." Eh! bien, ces mots s'appliquent parfaitement à ces honorables chefs. J'ai ici le programme qu'ont adopté les cultivateurs-unis du Canada. Je vois que l'un des articles de ce programme se rapporte à la réforme du Sénat. J'ignore ce qu'ils veulent réformer, mais j'espère que cette réforme ne sera pas celle qu'a proposée un certain sénateur du Manitoba. Je suis convaincu qu'il y a des moyens de réformer le Sénat. A l'heure actuelle, la représentation des diverses provinces au Sénat n'existe pas sur une base équitable au point de vue du territoire. La province de Saskatchewan a droit à six sénateurs. Nous en avons quatre et il y a deux vacances. Les sénateurs sont: les honorables MM. Ross et Willoughby, de Moosejaw; Laird, de Regina, et Turriff, qui, si je ne me trompe, a élu son domicile à Ottawa. Je ferai observer que la présente représentation sénatoriale est groupée dans les environs de Regina, dans un rayon de 40 ou 50 milles. Le centre et le nord de la Saskatchewan ne sont pas représentés au Sénat.

Plutôt que de laisser la prérogative des nominations de sénateurs au premier ministre qui nomme qui il veut, chaque province devrait être divisée en districts sénatoriaux. Les sénateurs devraient être élus pour ces districts et obligés d'habiter celui qu'ils représenteraient. De plus, je suis d'avis que l'élection pour remplir une vacance du Sénat devrait se faire d'après les règles qui servent aujourd'hui aux élections des membres de la Chambre des communes. Les femmes devraient avoir le droit de siéger au Sénat. Ce ministère, je le constate avec plaisir, a accordé le suffrage aux femmes qui ont maintenant le droit de siéger en cette Chambre aussi bien que dans les assemblées législatives. Je ne vois pas pourquoi le même droit ne leur serait pas accordé pour le Sénat.

Monsieur l'Orateur, nous avons beaucoup entendu parler de questions que nous pourrions appeler des questions de clocher. Mais celle des tarifs de transport n'en est pas une. Dans l'Ouest, nous sommes d'opinion que les jugements rendus par la commission des chemins de fer nous lèsent tout particulièrement. Il était réellement pénible de voir l'augmentation du tarif mise en vigueur vers le 1er d'octobre 1920, alors que nous commencions à expédier notre grain. Je crois qu'il est du devoir du Gouvernement—il est à l'honneur de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) d'avoir proposé la même chose—de demander la démission de la commission des chemins de fer, si elle ne veut pas rendre justice à l'Ouest.

Maintenant, greffée à cette question est celle de l'exploitation du réseau national canadien qui, malheureusement, a un déficit considérable tous les ans. A mon sens, le Gouvernement devrait réorganiser la direction et l'administration générale.

Tant qu'il y aura des déficits dans l'exploitation du réseau du chemin de fer National-Canadien, l'on demandera la mise en vigueur des taux actuels pour le fret; peut-être même demandera-t-on des taux plus élevés. Le Gouvernement devrait donc demander la démission de l'administration actuelle en vue d'une réorganisation complète et de l'administration du réseau à des experts.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le Canada devrait autant que possible vivre de ses propres ressources. En ceci, je fais allusion à la somme considérable que l'on dépense pour l'importation du charbon des Etats-Unis. Dans l'est du Canada, ainsi que dans les provinces de l'Alberta et la Colombie-Anglaise, nous avons des houillères de vaste étendue; et je crois que ce serait un bon principe de la part du Gouvernement de régler les taux de fret, par chemin de fer, de même que les taux de notre marine marchande, de sorte que le charbon de l'Ouest puisse être transporté à prix raisonnable, des Grands lacs aux consommateurs de l'Est. Je constate que l'honorable député de South-Perth (M. Steels) a inscrit une proposition au Feuilleton relativement à la question de l'approvisionnement de charbon pour le Canada, et je suis heureux que l'honorable député appelle l'attention de la Chambre sur ce sujet important.

Une autre question également importante, à mon point de vue de député de l'Ouest, c'est celle du grain, et je suis très obligé à mon honorable ami de Macdonald (M. Henders) de l'avoir abordée. Durant la guerre, le commerce du grain a été tout désorganisé. En 1917, vu la variation des prix, le Gouvernement avait cru sage de fixer les prix du blé. Il en a été de même en 1918. L'incertitude était très grande en 1919. Le ministre de l'Agriculture d'alors, maintenant chef du parti national progressiste (M. Crerar), dans sa correspondance avec moi, m'a dit maintes fois que le Gouvernement ne pouvait rien faire, que le commerce de grains était tellement incertain qu'il était impossible de recourir au trésor public pour le soutenir. L'honorable député, plus tard, brûlait ses vaisseaux et quittait le Gouvernement. On nous a dit qu'il y avait des objections à l'établissement de la commission des blés. Je ne veux pas m'exposer à ce que l'on m'accuse d'injustice, mais à titre de député de l'Ouest, il me semble que quelques-uns de nous qui représentons des circonscriptions dans la Saskatchewan, n'avons pas été bien traités, en ce qui concerne la commission des blés. Je ne ferai pas l'éloge de la commission des blés, parce que d'autres honorables députés l'ont déjà fait, très heureusement. Mais, l'on s'est opposé à cette commission. Le Gouvernement ne l'a établie que malgré les objections des cultivateurs. Le député de Maple-Creek (M. Maharg), qui est très estimable, s'exprimait ainsi, le 21 mai 1920, tel que mentionné à la page 2365 du hansard:

L'honorable député qui m'a précédé a fait allusion à une de ces observations, celle se rapportant à la commission du blé. On donne à entendre, quand on ne le dit pas en toute lettres, que le parti agraire avait demandé la création de cette commission, qu'un honorable député a décrite comme la mise en commun de nos stocks de blé. L'honorable député de Kent (M. McCoig) a indiqué que la commission du blé avait été nommée par le Gouvernement; mais j'irai plus loin que lui et je dirai que la chose a été faite contre le désir formel de la classe agricole; nous n'en voulions pas et ne l'avons certes pas demandée.

Je crois que ceci règle la question.

M. MAHARG: Si l'honorable député veut bien être juste, il pourrait continuer la lecture du discours.

M. MYERS: Je le ferai volontiers, ne voulant pas être injuste. Voici:

Nous n'en voulions pas et l'avons certes pas demandée, mais, puisque le Gouvernement est intervenu et s'est emparé de tout, sans tenir compte des mesures financières et autres prises jusque-là et s'il y a mise en commun en vue de la vente de l'autre côté de l'Atlantique...

Je présume que c'est ce à quoi l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg) fait allusion.

...nous n'hésitons pas à dire qu'il est légitime pour le Gouvernement de pratiquer ce système pour la vente du blé, aussi longtemps, du moins que l'on en fera autant pour l'achat du nôtre.

Voilà tout simplement les faits, monsieur l'Orateur; ils se sont opposés à la formation de la commission des blés. Cependant, je ne dirai rien du travail accompli par cette commission. Nous savons tous, en dépit de ce qu'a dit mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Gould), vendredi soir, qu'il ne s'est pas opposé, personnellement, à la commission des blés. Tout de même, dans son premier discours en Chambre il a dit qu'il avait visité plusieurs élévateurs dans le Dakota-Nord, et que l'on y payait $3.05 le boisseau, que le cultivateur amé-

ricain empochait $1.11 de plus que le cultivateur canadien, que les cultivateurs de sa circonscription demandaient 70 cents à $1 de moins, par boisseau, pour leur blé; que ses certificats de participation étaient dans une boîte, chez-lui, et qu'il était bien convaincu qu'il obtiendrait moins pour son blé que ne recevrait le cultivateur américain.

Nous avons été très intéressés d'apprendre par le rapport de la commission du blé, que le cultivateur canadien avait touché environ 25 cents de plus par boisseau au delà du prix payé pour le même article au cultivateur américain, et cela grâce au travail de cette commission. Nous en arrivons, monsieur l'Orateur, à la résolution qui aurait autorisé le Gouvernement, s'il l'avait jugé à propos, à rétablir la commission canadienne du blé. J'accorderai à mon honorable ami de Maple Creek tout le mérite qui lui revient pour avoir appuyé cette résolution, ne serait-ce que pour faire voir que je ne veux pas être injuste à son égard. Mais le député d'Assiniboïa, en parlant de cette résolution d'autorisation, ne s'est pas montré aussi certain de ce qu'il voulait que le fut l'honorable représentant de Maple Creek. A la page 4112 du 5e volume du hansard (édition anglaise) on met les paroles suivantes dans la bouche de l'honorable député d'Assiniboïa:

> Je ne veux pas qu'on interprète mes observations comme celles d'un partisan ou d'un adversaire de cette loi.

M. BEST: Il préparait sa défection.

M. MYERS: Je ne veux pas être injuste envers l'honorable député d'Assiniboïa. Il a terminé son discours par ces paroles:

> Je vais voter en faveur du rétablissement de la commission du blé pour cette année. Je ne m'engage que pour cette année.

J'estime qu'une aide semblable n'était pas de nature à encourager énormément le cabinet à rétablir cette institution. Nous savions que le chef du parti national progressiste ne la voyait pas d'un bon œil; il restait fidèle à sa conviction, mais il condamnait la création de cette commission. Lisons ses paroles telles qu'elles sont consignées dans le hansard:

> En ce qui me concerne, je condamne sans réserve toute politique permanente qui signifie le contrôle exercé sur la distribution du grain canadien.

Il avait une raison, sans doute, pour repousser cette solution. Mais si l'on considère que la compagnie des Grain Growers et la compagnie "Saskatchewan Co-operative Elevator" ont fait la manutention de près d'un tiers de toute la récolte de blé des provinces des prairies, nous devons conclure, je pense, qu'elles auraient dû donner au Gouvernement un concours plus empressé en vue du rétablissement de la commission du blé.

M. MAHARG: Puis-je savoir ce que mon honorable ami entend par "elles"? Il disait, en parlant de deux compagnies, qu'elles auraient dû accorder un appui plus enthousiaste.

M. MYERS: Je veux parler des directeurs des deux compagnies et de tous les intéressés à leur exploitation. Ils sont présumés être, monsieur l'Orateur, les champions des cultivateurs de Saskatchewan.

M. MAHARG: Puis-je demander à mon honorable ami s'il sait qu'à sa dernière assemblée, la Saskatchewan Co-operative Elevator Company, deux mois après l'inauguration de la commission du blé, adopta à l'unanimité une résolution demandant le maintien du placement national de notre grain.

M. MYERS: Je crois avoir vu cela dans les journaux. Mais où je veux en venir, c'est au fait que les compagnies de grain organisées, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, n'ont pas donné l'appui enthousiaste qu'elles auraient dû. La situation, c'est que le député d'Assiniboïa a débité, la semaine dernière, une tirade d'injures contre le Gouvernement; alors qu'il ne semblait pas savoir quoi penser quand fut discutée en la Chambre cette résolution autorisante.

On a fait de l'agitation par tout l'Ouest pour la formation d'une coopérative du blé. Voici le questionnaire que transmit le "Grain Growers' Guide". Il contient cette phrase:

> Incluez un dollar et répondez aux questions ci-jointes.

Je me demande si le "Grain Gorwers' Guide" ne s'inquiète pas plutôt de sa circulation que du dilemne où sont les cultivateurs relativement au placement de leur grain. J'avais espéré pourtant que les associations agricoles auraient formulé quelque projet exécutable. J'appuierais de grand cœur l'institution d'une mise en commun du blé, ou l'adoption de tout autre moyen qui nous permettrait de manutentionner notre grain plus efficacement que par le système actuel. Nous ne voyons pas dans la presse qu'aucun plan défini ait été adopté. Je les engagerais à établir un régime de mise en commun du blé ou tout autre moyen de régularisation du marché,

qui nous permît de corriger beaucoup d'abus dont nous souffrons aujourd'hui dans l'Ouest.

J'ai été heureux, vraiment, que l'honorable député de Macdonald (M. Henders) ait supplié le Gouvernement de nommer une commission royale pour s'enquérir des abus nombreux, plus ou moins graves, qui influent sur le commerce du grain du Canada.

Je ne tiens pas à ce que cette tâche soit confiée à la Commission des grain, je préfère une commission royale indépendante qui posséderait toute l'autorité voulue pour scruter dans tous ses détails le commerce des grains. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Battle-River (M. Blair) "qu'on commence à l'élévateur régional et qu'on aille jusqu'aux minoteries d'Europe s'il est nécessaire". A ce propos on me permettra de citer l'exposé suivant qui décrit exactement ce qu'il conviendrait de faire:

Nommer une commission pour faire une enquête sur les sujets suivants: la section et le pesage du grain; la réception, la manipulation et l'expédition des élévateurs ruraux et de la campagne; l'exploitation des marchés aux grains; les opérations de vente; la manipulation et la retention du grain aux têtes de ligne; l'exploitation des élévateurs de têtes de ligne publics et particuliers et des élévateurs publics de l'est; le fonctionnement de l'association des expéditeurs des lacs (Lake Shippers' Clearance Association) le fonctionnement de l'Association des négociants en grains du nord ouest; le dégrossissement des grains aux ports fluviaux et océaniques; le transport sur les lacs, l'expédition des grains aux ports de l'Atlantique et du Pacifique; le fonctionnement des minoteries du Canada.

Il y a une autre chose très importante. Un rapport du Board of Trade de Québec nous apprend que de 1912 à 1918 on a expédié de Fort-William par eau 1,096 millions de minots de grain. Sur cette quantité considérable, 578 millions de minots ont été envoyés à Port-Nicoll, Port Colborne, Midland et autres ports de la baie georgienne pour approvisionner toutes les minoteries de l'est du Canada; une certaine quantité a ensuite été dirigée par chemin de fer vers New York, Portland, etc., pour l'exportation et un peu aussi vers Montréal et Saint-John. On a envoyé à Buffalo 518 millions de minots qui ont été expédiés ensuite à New York, et autres ports américains pour être exportés.

Cela nous démontre ce que j'appellerai une erreur au point de vue national. Nous avons trois grandes lignes transcontinentales de chemins de fer. Nous avons les ports de Montréal, Québec, Halifax et Saint-Jean. Je ne vois pas pourquoi on devrait expédier un seul minot de grain à New-York. Le Transcontinental pénètre dans Québec et sa ligne entre l'Ouest et Québec est plus courte que n'importe quelle autre ligne transcontinentale. Là nous avons un excellent port naturel et je me demande vraiment pourquoi nous ne nous en servons pas.

Il y a un autre point qui, à mon avis, devrait être examiné par la commission royale; c'est le moyen d'expédier nos grains directement à Liverpool et seulement par nos ports canadiens, afin de conserver notre blé dur intact au lieu de le faire mélanger avec le blé mou américain.

Il y a trois raisons principales pour lesquelles le Gouvernement actuel doit demeurer en fonctions. La majorité des électeurs n'a point manifesté son désir d'avoir une élection. Quel que soit le gouvernement au pouvoir, il y a toujours des gens pour réclamer sa démission. Comme tous les orateurs qui se sont succédés au cours de ce débat l'ont admis, on ne peut relever aucune accusation de péculat, aucun scandale, aucun acte de corruption contre le Gouvernement, ce qui est vraiment magnifique. Je crois que c'est le premier Gouvernement à qui l'on n'ait jamais eu à reprocher aucun acte de corruption, et les électeurs devraient en tenir compte. La deuxième raison est que nous voulons avoir une revision du tarif et des propositions budgétaires basées sur cette revision qui assureront à nos industries la stabilité dont dépend l'emploi de la main-d'œuvre.

L'honorable député de Nelson a parlé de l'importance de la redistribution. Nous autres, dans l'ouest du Canada, nous y gagnerons de quinze à vingt sièges et un représentant de cette région qui voterait pour une élection avant la redistribution n'agirait certainement pas suivant les désirs des gens qui l'habitent. Personnellement, on m'a demandé bien plus souvent de retarder l'élection jusqu'après la redistribution plutôt que d'appuyer un appel au peuple à l'heure actuelle. Dans l'élection de 1917, feu sir Wilfrid Laurier, disait dans sa déclaration aux électeurs, que le nombre des sièges serait augmenté de 22 par la redistribution et qu'il y avait vingt-quatre sièges vacants à la Chambre des communes. En temps de guerre, le leader de l'opposition, alors que l'existence même de la nation était en jeu, trouvait qu'il était important d'avoir une élection en raison peut-être des vingt-deux représentants additionnels de l'Ouest. Il convient d'autant mieux en ce moment d'attendre que la redistribution ait eu lieu, à la suite du recensement de juin, avant d'avoir une élection.

Le leader du parti national progressiste semble très préoccupé de ce qui arrivera lors de la présentation du bill de redistribution. Il a l'air de craindre qu'on commette pour ainsi dire un crime dans le remaniement de la carte électorale.

Si Dieu nous donne vie nous serons à la Chambre quand se fera le remaniement des districts électoraux et je me placerai aux côtés de l'honorable député de Marquette pour voter contre le Gouvernement s'il tente quelque chose dans ce sens. Néanmoins, je crois que ses craintes sont puériles, parce que nous avons un honnête premier ministre qui ne voudra pas qu'un tel crime se commette.

L'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) a dit en parlant du remaniement de la carte électorale que c'était une question de principe; que les honorables députés de l'Ouest pouvaient très bien surveiller les intérêts de l'Ouest; ceux qui seront élus à la prochaine élection comme ceux qui sont ici maintenant. Ceci a fait entrer comme un soupçon dans mon esprit, parce que chacun sait que la province d'où il vient perdra probablement quelques députés lorsque la carte électorale sera refaite. A mon sens, l'égoïsme guidait seul l'honorable député quand il s'est exprimé ainsi.

A cours de mes remarques un peu décousues j'ai tenté de faire comprendre que mon intention était de voter contre l'amendement du chef de l'opposition. Je crois que c'est de mon devoir de garder mon siège tant que l'Ouest ne sera pas convenablement représenté ici.

M. HAY. Avant d'aborder un seul des points qui intéressent le pays en ce moment, je désire joindre mon témoignage à ceux des députés qui m'ont précédé pour complimenter M. McIsaac qui a présenté l'adresse et M. Mackielvie qui l'a appuyée. Leurs discours étaient semés de renseignements utiles à la Chambre et au pays. Venant d'endroits situés aux deux extrémités du pays, les honorables députés en question nous ont donné sur leurs localités différentes des points de vue qui seront avantageux pour les membres de la Chambre comme pour le peuple en général.

Avant d'aller plus loin je désire aussi féliciter le très honorable premier ministre de son arrivée au poste élevé qu'il occupe aujourd'hui. C'est un poste réellement élevé et qui comporte de lourdes responsabilités. Grâce à son habileté et sa sincérité je suis convaincu que le très honorable ministre donnera le meilleur de lui-même aux devoirs de sa situation et qu'il fera tout son possible dans les intérêts du Dominion et du Gouvernement qu'il doit diriger. Je crois qu'en général le peuple canadien est heureux de ce choix. Je suis convaincu que lorsqu'on a annoncé que le très honorable ministre avait été choisi pour diriger le Gouvernement les citoyens du pays ont accueilli cette nouvelle avec un soupir de satisfaction en comprenant quel ministre habile avait été choisi pour diriger les destinés du pays.

Il est probable que nos honorables amis de la gauche ne partageront pas mon avis, mais je suis persuadé que la majorité des citoyens partagent mon avis au sujet d'une élection. Je sais que dans tout l'Ouest, du moins, et aussi je crois, dans l'Ontario et les autres provinces on ne demande pas d'élections. Je crois que le désir populaire est dans un sens tout à fait opposé et qu'on veut voir le premier ministre actuel et son Gouvernement continuer la direction des affaires.

Parlant au cours du débat sur l'adresse, pendant la dernière session, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) semblait fort préoccupé parce que le discours du trône n'indiquait pas de ligne de conduite. Il a dit que ce discours était vide et traitait plus des affaires étrangères que de celles du pays. Cette année, alors qu'on expose une politique bien définie et que le discours du trône traite de questions fort importantes, il refuse de s'y arrêter. Il évite la question et, depuis le début du débat, ses amis ont agi comme lui. C'est peut-être une manière à eux de faire de la politique mais nous savons, le peuple sait et les honorables députés de la gauche savent que nos honorables amis de l'opposition ne pourront agir ainsi quand ils seront en face des électeurs. Ils devront alors envisager des faits et en traiter.

Je suis certain que la grande question soumise au peuple lors des prochaines élections sera celle du tarif et mes honorables amis de la gauche se verront obligés d'en parler dans tout le pays. Au lieu d'envisager la question franchement le chef de l'opposition tente de nous égarer; il essaye de distraire l'attention du peuple et des députés sur des questions qui, à proprement parler, n'existent pas. Par ses discours au Parlement il dit au peuple que la grande question est celle d'une élection générale, alors que personne n'en demande.

Il a parlé du Gouvernement et de ses partisans comme étant des usurpateurs du pouvoir et des chercheurs de places. Pour moi, cette accusation, particulièrement celle qui désigne les députés comme des cher-

cheurs de places, rebondit comme un boumerang sur la tête de l'honorable député, parce qu'il ne peut pas prouver une accusation comme celle-là. Nous savons que les ministres qui siègent sur les bancs du Gouvernement sont au pouvoir actuellement et y resteront probablement pendant quelque temps, par conséquent les hommes qui sont des chercheurs de places en ce moment sont les honorables députés de l'opposition. Il me semble que c'est très clair. Leur objet en essayant d'avoir des élections générales à cette époque est de brusquer un verdict. Beaucoup d'orateurs ont déclaré—et nous savons que c'est un fait positif—que les membres du Gouvernement pendant les trois années dernières ont été si occupés avec les problèmes issus de la guerre et aussi les problèmes d'après guerre, qui étaient nombreux, difficiles et ardus, tels que jamais auparavant des hommes d'Etat du Dominion n'avaient été appelés à en résoudre, qu'il ne leur a pas été possible de tenir le pays au courant de ce qui avait été fait et de ce qu'ils avaient l'intention de faire. Pendant ce temps, l'opposition, comme un seul homme—et je comprends les deux groupes de cette opposition—était occupée dans tout le pays à essayer de créer une impression défavorable au Gouvernement. Nos adversaires ont jusqu'à un certain point réussi et ils croient être en position d'escamoter un verdict du peuple et par conséquent arriver au pouvoir, mais je ne crois pas qu'ils aient beaucoup de chances. Si le premier ministre et ses collègues continuent et complètent l'œuvre qu'ils ont entreprise, le peuple, après qu'on lui aura donné toutes les explications, comprendra qu'il a eu, pendant les temps troublés que nous avons traversés, un Gouvernement dont les desseins ont été habiles, honnêtes et sincères.

Je voudrais dire un mot au sujet de notre marché intérieur qui serait exposé à péricliter si les honorables députés qui siègent à votre extrême gauche, monsieur l'Orateur, arrivaient au pouvoir. Naturellement, ils diront que c'est une question dont les vieux partis, surtout le parti conservateur se sont faits des années durant, un épouvantail dans le dessein d'en récolter des votes et qu'ils ont réussi. Mais je suis persuadé que si leur politique était appliquée dans le pays, il y aurait danger réel, non seulement pour les manufacturiers mais aussi pour l'agriculture parce que leurs intérêts dépendent jusqu'à un certain point les uns des autres. L'industrie agricole seule n'a jamais fait un pays grand et riche; pour arriver à ce résultat, les industries manufacturières sont également nécessaires; en réalité, le succès de l'industrie agricole dépend, je crois, beaucoup du succès des intérêts manufacturiers. L'intérêt de l'un est indissolublement lié aux intérêts des autres et ils ne peuvent pas être séparés. J'ai entendu dire plusieurs fois et même dans cette Chambre que 85 p. 100 des produits du Canada sont consommés et utilisés dans le pays. Je ne sais pas si c'est exact, mais je suis sûr, monsieur l'Orateur, que vous serez de mon avis quand je dirai que si c'est vrai, c'est un grand avantage pour les intérêts agricoles du Canada parce que cela signifie certainement que le marché intérieur a une grande valeur pour nos agriculteurs. Tout ce qui pourrait contribuer à reduire ce marché, à diminuer d'une façon quelconque son pouvoir d'achat ne serait certainement pas dans l'intérêt des cultivateurs. Je suis convaincu que le marché le plus utile pour un pays est son marché intérieur. Nous en avons eu des preuves chaque jour et particulièrement dans les quelques années dernières. Nous savons que l'Angleterre a mis pour le moment un interdit sur le bétail canadien. Je crois qu'en 1919 nous avons vu les Etats-Unis mettre en interdit le blé canadien et en ce moment, ils augmentent les droits sur le grain canadien et les autres produits de l'agriculture. Il s'en suit, si nous voulons être un peuple indépendant au point de vue agricole que nous devons faire en sorte que notre propre marché vende les produits de nos fermes. Le bill Fordney qui a passé au Sénat tout récemment, vise à protéger les cultivateurs et les producteurs des Etats-Unis. Il y a là une leçon pour le Canada. Si un pays comme les Etats-Unis qui a un meilleur climat que le nôtre pour produire certains articles, a trouvé nécessaire de protéger ses intérêts agricoles, il est certainement nécessaire que le Canada qui vit sur les confins de cette grande république fasse quelque chose pour protéger ses intérêts de même nature.

Je tiens à m'associer à l'honorable député de Macdonald (M. Henders) dans sa demande d'une commission chargée de faire enquête sur le commerce du blé depuis le moment où il abandonne le chariot du cultivateur jusqu'à ce qu'il arrive à destination où que ce soit.

Je suis convaincu qu'un bon nombre de compagnies propriétaires d'élévateurs et d'autres intermédiaires dans le trafic du grain réalisent d'énormes profits dans leurs opérations, par suite des excédents et de bien d'autres façons.

Certains honorables députés ont signalé, ce soir, la différence des prix du grain, une fois rendu en gare et sur la place. La différence de prix est injustifiable, à mon avis, et c'est aussi l'opinion évidente de tous ceux qui ont quelque peu étudié la question. J'appuie donc de tout cœur la proposition de mon honorable ami de Macdonald (M. Henders) réclamant la nomination d'une commission afin de s'enquérir au sujet des divers aspects de problème que comporte le trafic du blé, se rendre compte s'il ne serait pas possible d'améliorer les méthodes en vigueur pour la manutention de notre grain et voir à ce que le cultivateur et non pas la compagnie propriétaire d'élévateurs ou les intermédiaires encaissent les profits légitimes.

Le chef de l'opposition, dans sa hâte de proposer une motion de défiance, a oublié de discuter une question de la plus haute importance que mentionne le discours du trône. Je fais allusion aux pensions pour les vieillards et à l'assurance d'Etat contre le chômage. Ces questions paraissent indignes d'arrêter l'attention du chef de l'opposition et de ses partisans. Je serais curieux de savoir les pensées qui ont agité l'esprit des députés ouvriers qui suivent la direction de l'honorable député de Marquette (M. Crerar), lorsque ce dernier, non content d'écarter la question, à l'instar du chef de l'opposition, a déclaré pour ainsi dire que ces mesures ne sont pas nécessaires.

Je suis pourtant d'avis que le travail au Canada est passablement convaincu de la nécessité d'établir l'assurance d'Etat contre le chômage. A ce sujet, je tiens à citer quelques extraits d'une petite brochure qu'a publié le congrès ouvrier du Canada au mois de février dernier. Elle est intitulée: "Programme législatif du Congrès des métiers et du travail du Canada". Voici un passage que je relève touchant la question d'une assurance d'Etat contre le chômage:

> S'il était nécessaire de faire valoir des arguments à l'appui de la nécessité d'une loi de cette nature, les événements qui se sont déroulés en ces derniers mois, alors que des milliers de bons citoyens canadiens ont souffert du chômage et redouté les pires conséquences de cet état de choses, nous en fournissent amplement. Nous recommandons l'adoption d'une loi d'assurance d'Etat contre le chômage.

L'auteur expose ensuite quels doivent être ces principes. J'ai donc été fort surpris d'entendre l'honorable député de Marquette affirmer que l'adoption d'une pareille loi ne s'impose nullement à l'heure actuelle. Pour moi, l'assurance d'Etat contre le chômage et les pensions aux vieillards constituent deux des principaux problèmes qui s'imposent au peuple canadien à cette heure; les hommes d'Etat canadiens seront appelés à leur donner une solution satisfaisante dans un avenir assez rapproché.

Le chômage a toujours existé au pays et il existera toujours, parce que l'agriculture est notre principale industrie et que les travaux de la ferme ne durent que six à huit mois de l'année. Or, si l'industrie mère du Dominion n'est pas en mesure de fournir du travail à ceux qu'elle emploie durant à peine six ou huit mois de l'année, le problème du chômage s'ensuit nécessairement, de sorte qu'il est désirable de lui donner une solution le plus tôt possible.

Je le répète, j'ai été surpris d'entendre le chef du groupe agraire traiter ainsi à la légère une question aussi vitale. Je me doute un peu des sentiments qu'éprouveront les ouvriers canadiens lorsqu'ils apprendront que les chefs des deux partis, qui aspirent à diriger nos destinées nationales, n'ont pas jugé à propos de consacrer plus d'une minute de leur temps à ce problème important et auquel s'intéressent les classes laborieuses du pays.

Il faudra pourtant lui trouver une solution tôt ou tard et, pour ma part, je suis prêt à prêter mon appui à l'adoption d'un système de pension aux vieillards et d'assurance d'Etat contre le chômage, pourvu qu'il ne fasse pas peser tout le fardeau sur le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux. Je serais prêt à appuyer tout système qui obligerait les bénéficiaires à contribuer quelque chose à la création de ces fonds. Je suis d'avis que c'est là le seul moyen raisonnable de mettre en vigueur un système qui prêtera aide et appui aux ouvriers durant les périodes de chômage.

Monsieur l'Orateur, le présent débat a donné lieu à de nombreuses disgressions et nombre de questions intéressantes ont été soulevées depuis qu'il a été ouvert il y a deux semaines. Je ne rééditerai donc pas les arguments qu'ont déjà fait valoir les honorables députés qui m'ont précédé. En terminant, je me permettrai de donner un conseil au premier ministre. C'est le suivant: Continuez à diriger les affaires du pays. C'est là, à mon avis, le désir de la grande majorité de la population canadienne.

Le peuple admire la sincérité et les bonnes intentions avec lesquelles le premier ministre tente d'administrer au meilleur

de sa connaissance les affaires publiques. Les gens ont admiré sa sincérité lorsqu'il a parcouru le pays, il y a quelques mois, exposant partout le même programme au lieu de le modifier selon les vues des différentes provinces qu'il a visitées. Il a énoncé son programme avec fermeté; il n'a pas tenté de rejeter les responsabilités sur d'autres épaules ni d'éluder la question.

Sa politique est claire, nette et parfaitement honnête. C'est ce que désire le peuple et je suis convaincu que lorsqu'il saura ce que le Gouvernement a accompli depuis un an, comme aussi ce que doit être sa politique future, il n'y aura pas de danger que le ministère soit renversé. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, pour l'attention que vous avez bien voulu m'accorder.

M. BOLTON: Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de retenir bien longtemps l'attention de la Chambre et je ne veux pas non plus donner d'autres compliments au très honorable premier ministre ni aux honorables députés qui ont proposé l'adresse. Cette partie du débat a eu toute l'attention voulue et j'appuie de tout cœur les sentiments qui ont été exprimés. Je me lève simplement pour appuyer la demande de l'honorable député de Macdonald (M. Henders) à l'effet de former une commission pour étudier la question des grains.

Rien n'est plus important pour les cultivateurs de l'Ouest que le transport et la manutention des grains. Il y a plusieurs années notre grain sortait des batteuses assez propre et prêt pour l'expédition. Bientôt, néanmoins, survint le fléau des mauvaises herbes et ceci a créé la nécessité des machines à nettoyer le grain. Cependant, ces machines n'ont pas été utilisées assez et, actuellement, tout le grain est expédié sans être nettoyé, ce qui fait que le cultivateur ne sait pas combien il sera payé et quelle amende lui sera imposée. Il doit payer le transport des criblures aussi bien que celui du grain et je crois que la meilleure chose que les cultivateurs puissent désirer c'est la formation d'une commission étudiant la manutention des grains d'un bout à l'autre.

Quand l'honorable député de Macdonald a soulevé cette question, j'y ai vu une suggestion progressiste et je m'attendais à la voir appuyer par le parti progressiste. Chose étonnante, ces députés ne nous ont rien dit à ce sujet. Le temps nous dira si cette proposition est trop ou pas assez progressiste.

Il est aussi une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention du Gouvernement et en particulier de l'honorable ministre des Travaux publics (M. McCurdy) et du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne). C'est le dessèchement de nos lacs des provinces de l'Ouest. Beaucoup de ces lacs n'ont ni débouchés, ni sources d'alimentation et ils se dessèchent, se transformant d'abord en prairies puis en champs de blé. D'autres lacs se trouvent sur le cours des rivières et leur dessèchement est cause de la destruction du poisson, alimentant les cultivateurs. Dans certains cas, les eaux ont tellement baissé que les poissons sont morts en quantité et ont pourri sur les plages, ce qui, au printemps, cause un état de choses insupportable.

Les lacs Killarney et Pelican, au sud-ouest de la province, ont été améliorés, ce dont nous devons féliciter le Gouvernement, mais il y a dans mon comté un grand lac auprès duquel se trouve une villégiature. Beaucoup de cottages ont été construits sur la plage et il y a aussi un vaste terrain utilisé pour les pique-niques. Mais le niveau de ce lac a baissé de trois pieds environ et ses eaux, aujourd'hui couvertes d'algues, deviennent stagnantes. On me dit que le coût d'un barrage serait de trois à cinq mille dollars et qu'on pourrait ainsi ramener les eaux à leur ancien niveau. On éviterait ainsi le danger de voir ce lac complètement desséché et de voir disparaître cette villégiature.

Quant à la grande question mise devant la Chambre, jamais mes commettants ne m'ont laissé entendre ou insinué que je ne faisais pas mon devoir en appuyant le Gouvernement actuel. Quand j'ai été élu il n'a pas été question de la durée de la législature, et l'idée était que la Chambre devait se rendre au terme de ses pouvoirs. Je puis ajouter que les amis du chef de l'opposition qui ont voté contre moi et qui appuieraient tout candidat se présentant dans les intérêts de ce chef, s'il s'en trouvait un dans le comté m'ont dit qu'il était plus avantageux de continuer parce que le peuple ne veut pas d'élection. Ces gens m'ont dit qu'ils désirent voir le Gouvernement achever son mandat. Je crois donc qu'ils est de mon devoir d'appuyer le Gouvernement actuel pendant qu'il existe. Si le chef actuel de l'opposition n'a pas eu de mandat en 1917 je ne crois pas qu'il puisse nous en blâmer.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dis que je voterai contre les amendements proposés et en faveur de la motion principale.

(Le séance est levée à dix heures vingt-cinq minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur

Mardi, 1er mars 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Par l'hon. sir HENRY DRAYTON:

1° Les comptes publics pour l'exercice financier écoulé le 31 mars 1920;

2° Copies des décrets du conseil touchant l'application des dispositions de la loi et ayant trait à la mise en vigueur des traités de paix conclus entre Sa Majesté et d'autres puissances.

Par le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le rapport du secrétaire d'Etat aux affaires extérieures pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 14), déposé par M. Fripp, concernant la compagnie Gilmour et Hughson, Limited;

Le 2e (bill n° 15), déposé par M. Mowat, tendant à constituer en corporation la North American Trust Company of Canada;

Le 3e (bill n° 16), déposé par M. Mackie, concernant les R.R. P.P. Oblats de Marie Immaculée des territoires du Nord-Ouest.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI PORTANT DEFINITION DE LA QUALITE DE RESSORTISSANTS CANADIENS.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 17) tendant à définir la qualité de ressortissants canadiens.

—Le but de ce projet de loi, c'est de définir quelles sont les qualités qui constituent un ressortissant canadien. La nécessité de définir clairement cette expression s'impose pour la raison suivante: en vertu des différentes mesures adoptées dans le but de mettre à exécution les articles du pacte de la Société des nations, on rencontre des dispositions définissant certains droits et privilèges dont peuvent jouir les nationaux des différents membres de la Société. Dans les circonstances, il est donc nécessaire, à mon avis, de définir par une loi le sens que nous attachons à cette expression, afin que le monde entier sache hors de tout doute qui est et doit être reconnu comme un ressortissant canadien. Il y a dans le bill un article qui définit comme ressortissant canadien tout sujet britannique domicilié au Canada, ou qui l'habite d'ordinaire.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite du débat sur la proposition de M. James McIsaac tendant au vote d'une adresse en réponse au discours de S. Exc. le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, le dernier de ceux qui ont pris part à ce débat, a été, tard hier soir, mon honorable ami de Lisgar (M. Bolton). L'honorable député est si modeste, que plus d'un parmi nous, j'en suis sûr, ignore qu'il a perdu trois fils à la guerre, et qu'il est passé depuis par de terribles épreuves de famille. Comme je suis le premier à le suivre dans ce débat, je m'empresse, monsieur l'Orateur, de dire que le ton ferme, virile, modeste de son discours m'assure que ses fils ont accompli honorablement leur devoir et que lui-même est sorti de ses difficultés comme doit le faire un vrai Canadien. Je suis sûr que dans les circonstances la Chambre se joint à moi pour lui offrir nos sympathies et nos félicitations.

Avant lui avait parlé un autre de mes bons et vaillants amis. De même que l'honorable député de Lisgar, celui-là aussi devrait prendre plus souvent la parole. Quoique je ne me sois guère informé de ses origines politiques, mon honorable ami de Selkirk (M. Hay) me paraît avoir été élevé à la véritable école du bon vieux toryisme, car il a pris hier soir beaucoup d'intérêt au "marché national". Je ne reviendrai pas longuement sur ce qu'il a dit, mais peut-être que mon argumentation y gagnera si je lui raconte une histoire qui me semble expliquer la faiblesse du marché national dans le cas d'un peuple qui compte exclusivement là-dessus.

Quelqu'un avait entrepris un jour d'élever des carpes et des chats. Il avait établi ses chats sur le bord d'un lac où se trouvait les carpes. Cette dernière ayant eu des petits, il en fit manger quelques-unes aux chats. Les chats mangeant les carpes, il se propagèrent à leur tour, et furent donnés en nourriture aux carpes. Cet échange se poursuivit quelque temps, et il put se vanter d'avoir un beau marché domestique; mais il n'en devint pas plus riche et n'eut jamais rien à exporter. Nous autres membres du parti progressiste, nous aspirons vers un débouché plus large que celui-là.

Je n'ai conscience, monsieur l'Orateur, d'aucune hésitation en me joignant à ceux de mes collègues qui en grand nombre ont

félicité mon très honorable ami le premier ministre (le très hon. M. Meighen). Je le félicite donc sincèrement et de tout cœur sur son avènement, à un âge encore comparativement jeune, au poste de premier ministre de ce beau Canada, poste que son caractère, ses talents et sa conduite passée le rendaient éminemment propre à remplir. Je félicite également ceux de mes honorables collègues qui ont proposé et appuyé la motion tendant au vote d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence. L'auteur de la motion a fait un discours qui est un modèle à suivre en pareille circonstance. Son langage est ferme, et il s'exprime en un très bon anglais. L'esprit de parti y est à peine perceptible, et il se distingue en outre par sa brièveté. Quant à l'autre, qui en était à ses débuts, il a prononcé un discours très habile et je suis sûr qu'il a fait naître en nous l'espoir de l'entendre le plus souvent possible. Il s'est montré toutefois un peu plus partisan que l'auteur de la motion. C'est que, voyez-vous, il vient du comté de Yale, et il n'a pu s'abstenir de nous rappeler que chez lui on cultive les pommes. C'est là ce que le premier ministre nous avait appris au reste plus d'une fois au cours de l'élection tenue dans ce comté.

L'inquiétude qu'éprouve mon honorable ami à l'égard des pommes montre bien quelle est la vraie nature de la protection. Elle est toujours d'intérêt local, jamais national. La différence entre mon honorable ami et moi est celle-ci: il s'intéresse au petit nombre de Canadiens qui produisent des pommes dans Yale, tandis que je m'intéresse à tous ceux qui dans le pays mangent des pommes. Son intérêt est de vendre les pommes chères, le mien est de les acheter à bon marché. Voilà comment on envisage la protection, non seulement dans Yale, mais partout où règne l'hérésie.

Quand il vient un protectionniste de la Nouvelle-Ecosse — car je pense qu'il y en a dans cette province — il dit: Vous voulez dans l'Ouest l'échange libre des blés? Mais, certainement. Vous désirez l'entrée libre des instruments aratoires. Ayez-les de toutes manières possibles. Vous désirez l'exonération du charbon? Ah! voici qui est différent. Il se détourne de vous tristement, car on extrait du charbon dans la Nouvelle-Ecosse. Le dicton des protectionnistes à Peterborough-Ouest était: Peterborough et progrès. Je dis, moi: Canada et progrès. Le point de vue est limité et plutôt régional dans le premier cas; tandis que, dans l'autre cas, il s'étend à la nation tout entière.

Mon honorable ami de Joliette (M. Denis) —j'espère qu'il n'était qu'avocat, en la circonstance—a paru devant la commission du tarif et il a demandé des droits exagérés sur le tabac, parce que l'on cultive le tabac à Joliette. Que m'importe où l'on cultive le tabac? Lorsque j'en veux fumer, je veux qu'il soit de bonne qualité et à bon marché, je ne m'occupe pas d'où il vient. Voilà la différence des points de vue. Nous prétendons que le nôtre est véritablement national; c'est nous qui avons la politique nationale et le terme de Politique nationale ne convient pas au régime protecteur.

Qu'il me soit permis d'appuyer sur ce point. Il n'y a pas de devoir plus pressant pour les Canadiens qui pensent, les Canadiens à l'esprit noble et soucieux de leurs devoirs—que celui de payer notre dette nationale, principal et intérêt. La Chambre croit-elle, monsieur l'Orateur, que cette dette puisse s'acquitter par l'exportation de notre surplus de tomates, de pommes, de tabac, ou même des produits industriels? Nos produits industriels ne sont que de peu d'importance. Si nous voulons solder notre dette, principal et intérêt, nous devons le faire à l'aide d'un surplus considérable des produits naturels du pays, tant ceux qui sont protégés que ceux qui ne le sont pas, et nous pourrons le faire si vous nous laissez tranquilles et nous en donnez la chance. Voici le vrai principe national: Favoriser les industries qui ferons de la nôtre une nation grande, honorable et prospère.

Je suis tout à fait de l'avis de mon honorable ami d'Algoma-Est (M. Nicholson) quant à la forme toute particulière qu'a prise la discussion sur cette adresse. Comme lui, je sais que c'est la coutume, dans notre Parlement, ainsi qu'au Parlement anglais, lors de la discussion sur l'adresse, de discuter les questions soulevées dans cette adresse, de même que les actes passés et présents de l'administration. Je suivrai l'exemple de mon chef en m'efforçant de maintenir la vieille tradition.

Je suis heureux d'être d'accord avec l'administration au sujet de l'absence, dans le pays, du malaise et des conséquences de la guerre qui se fait sentir chez les autres nations belligérantes. Je crois comme le mentionne ce paragraphe du discours du trône, que les récoltes ont été généralement bonnes. Je ne pense pas que le Gouvernement s'attribuera le mérite de ces bonnes

récoltes; ce mérite n'étant que très limité comparativement à celui dont l'on se félicite. Non pas que je refuse de rien reconnaître de bon, loin de là. Le pays, en somme, a très bien agi envers les anciens soldats; mais, monsieur l'Orateur, il me semble que si nous sommes exempts de toute difficulté économique, cela est dû à la valeur de nos hommes qui sont allés à la guerre, et dont la plupart nous sont revenus en fort bon état apportant dans leurs occupations civiles la même endurance, la même force de caractère dont ils firent preuve au début de la guerre, et les a maintenus jusqu'au jour où la victoire a couronné nos bannières.

En deuxième lieu, il faut attribuer ce mérite aux nombreux efforts des chefs d'industrie—je connais dans cette ville sir Henry Egan et d'autres—qui, durant la guerre gardèrent leurs places aux soldats, quand ils reviendraient, et en ceci, je suis heureux de le dire, ils eurent tout l'appui du Gouvernement.

Mais, en troisième lieu, il faut reconnaître qu'une large part du mérite revient de droit aux Canadiens—ce dont ceux-ci peuvent être fiers,—parce que notre pays offre plus d'avantages que tout autre pays, à l'homme qui vient vivre dans un climat délicieux et solubre, et obtenir, à l'aide de son travail, la prospérité temporelle et matérielle.

Je viens de dire que cette délibération avait suivi un cours tout particulier.

Durant les neuf premiers jours, monsieur l'Orateur, les honorables députés de la droite se sont attachés à railler nos honorables collègues de l'opposition officielle—je n'emploie pas ce terme de manière offensante, c'est le seul qui se présente à moi, en ce moment—parce qu'ils ne parlaient pas plus longuement sur le tarif. Il n'est pas facile de plaire à la droite, car, jeudi dernier, le leader du parti progressiste (l'hon. M. Crerar) s'est étendu longuement sur la question tarifaire. Mais dès qu'il le fit, qu'arriva-t-il du côté du Gouvernement? Jusqu'à maintenant ils n'ont pas du tout prêté attention aux paroles du chef de notre groupe au sujet du tarif, mais chacun d'eux a parlé de questions qui ne sont pas mentionnées du tout dans le discours du trône.

Le discours de Son Excellence annonce une enquête sur les systèmes de pensions pour les vieillards et d'assurances pour les sans-travail. Cependant, je le répète, les uns après les autres, les députés ont demandé une enquête dont il n'est pas question dans le discours du trône, et cette demande a un caractère spécial. Elle a trait à une commission des céréales — à une commission d'enquête et de recherche sur le commerce des céréales du Canada.

A première vue, j'ai cru que cette requête, n'ayant pas subi un nouvel examen, n'avait pas été mentionnée dans le discours de Son Excellence; mais réflexion faite, il m'est venu en l'idée qu'elle aurait été plus à sa place dans l'amendement du chef de l'opposition qui nous invite à censurer le ministère. Si le commerce des céréales va mal, à qui la faute? Au présent ministère ou à un ministère lui ressemblant beaucoup, qui a détenu le pouvoir en ce pays depuis 1911. Dans l'intervalle, des lois concernant les céréales ont été soumises à la députation; le Nestor du parti tory et de l'administration, le ministre du Commerce (sir George Foster), est le véritable auteur des lois sur les céréales qui sont en vigueur à l'heure présente. De plus, il existe une commission des céréales; de sorte que le projet mis au jour et esquissé en premier lieu par le représentant de Macdonald (M. Henders) est appuyé par toute la droite et consiste à charger une commission gouvernementale de rechercher pourquoi une autre commission gouvernementale n'accomplit pas son devoir.

Eh bien, j'aimerais savoir si nous multiplierons les commissions. Puisque la première, qui est l'œuvre d'un membre du ministère, du Nestor du parti tory et de l'administration, faillit à son devoir, comment pouvons-nous savoir que la deuxième exécutera sa tâche? M'est avis que nous ferions mieux d'aiguillonner la commission existante, en attendant.

Tout ce que j'ai à dire des enquêtes qu'on nous promet dans le discours du trône et ailleurs, c'est que je ne crains de prédire qu'elles traîneront en langueur et qu'ainsi leurs conclusions bien mûries ne seront communiquées au Parlement qu'après que la députation actuelle aura été remplacée. Quand je parle de successeurs, je ne suis pas sans ressentir de la commisération pour mes collègues et une certaine crainte pour moi-même, à tel point que je pense que nous ferions mieux de laisser les enquêtes et les conclusions à ceux qui viendront après nous. La composition de la prochaine Chambre diffèrera certainement beaucoup de celle de la présente.

J'ai été ravi d'entendre l'éloquent discours du ministre du Commerce sur la Société des nations, et pendant qu'il débitait ses périodes sonores, remplies de nobles aspirations exprimées dans un style relevé, à titre de Canadien, je tirais vanité de la

présence au Canada d'un vieillard éloquent que nous pouvons sans crainte envoyer à Genève ou n'importe où ailleurs.

Monsieur l'Orateur, j'ai ceci à dire de la Société des nations. De l'Atlantique au Pacifique, les habitants du Canada nourrissent des sentiments d'amitié pour leurs semblables et le Gouvernement aura le concours unanime de la nation canadienne dans les efforts qu'il déploiera pour assurer le maintien de la paix universelle. Je tiens à ajouter que, à mon avis, si le fonctionnement de la Société offre un danger, celui-ci réside dans la tendance trop prononcée à compliquer son organisme et à multiplier ses obligations internationales. Plusieurs obligations sont essentiellement nationales et vouloir établir un parlement mondial à cette phase des progrès de l'humanité ce serait probablement soupirer trop tôt après l'âge d'or. Tout en tenant ce langage, j'ai la certitude que l'établissement de la Société contribuera beaucoup à nous donner l'assurance que, si dans la suite des temps, une nation ose violer le droit des gens aussi ouvertement que l'Allemagne l'a fait, et en faire l'aveu pendant qu'elle le viole, les peuples civilisés du globe se lèveront pour dire: Vous êtes l'ennemie de la race humaine et vous devez vous attendre à l'intervention du reste de l'humanité.

Pendant que je traite ce sujet, me sera-t-il permis de dire que je déplore sincèrement les sarcasmes lancés de temps à autre par delà la frontière à l'adresse de nos voisins des Etats-Unis. Je déplore aussi les railleries à l'adresse du Canada d'un groupe de la population américaine — groupe restreint, je veux bien le croire. Monsieur l'Orateur, je ne conçois rien de plus glorieux dans un avenir rapproché, aucun devoir plus noble, nul privilège plus sacré pour le Canada, le dominion le plus proche de l'ancienne mère patrie, que de se tenir entre elle et les autres parties de l'empire, tout en étant d'un autre côté à proximité de la grande nation américaine; et de faire servir l'influence que lui donnent sa situation géographique et les aspirations de son peuple à la création d'une entente parfaite entre tous ceux qui, tant dans la république aussi bien que dans l'empire, parlent la langue anglaise et savent apprécier les institutions britanniques. Effectuer une entente aussi parfaite entre ces populations, ce serait véritablement faire le premier, le plus grand pas vers l'établissement de la Société des nations la plus réelle.

Je crois avoir effleuré tous les sujets d'importance secondaire du discours du trône. Le Gouvernement se rend compte —aucun gouvernement responsable ne peut faire autrement à l'heure actuelle—que d'ici à quelque temps le ministère et le Parlement devront s'occuper surtout de ce qui touche aux finances, au commerce, aux obligations financières de l'Etat et, si l'on veut, au tarif douanier. Il a donc, faisant montre en cela de franchise, d'une grande probité et de beaucoup de courage, signifié son attitude à l'égard du tarif et annoncé que ce serait là le principal sujet de nos délibérations au cours de la présente session.

Je n'aime guère entendre dire qu'on ne saurait user sans restriction de son droit d'examiner les questions relatives au tarif à cette session-ci aussi bien qu'à toute autre session de la présente législature. Depuis que le Canada compte parmi les nations, le tarif n'a jamais cessé d'être un de nos modes d'impôt, et prétendre qu'une question d'impôts peut, ne fût-ce que pour un seul instant, échapper à la compétence du Parlement, c'est, il me semble, formuler une hérésie parlementaire. Ainsi que je le ferai voir lorsque je parlerai de l'amendement, je ne partage pas davantage beaucoup des opinions énoncées par les orateurs oppositionnistes. Je souhaite que mes observations de cet après-midi soient utiles au Gouvernement dans ses investigations sur le tarif et qu'elles l'aident à arrêter de justes conclusions avant qu'on aborde l'examen du budget—si toutefois nous devons jamais nous rendre jusque-là.

J'ai pensé que je ne pourrais mieux faire, en abordant ce sujet, que de consacrer un moment d'attention à un discours que le premier ministre (M. Meighen) a prononcé en cette enceinte parlementaire, au cours de la dernière discussion générale du budget. Je m'arrête à ce discours à cause de l'importance qu'il tient de l'orateur qui l'a fait et parce qu'il me fournit l'occasion d'aborder certaines des matières mentionnées dans le discours de Son Excellence. Ce discours, en effet, tire une importance factice de ce qu'il fut prononcé par un membre du cabinet qui est devenu depuis premier ministre. Les esprits dirigeants du parti ministériel le jugèrent à ce point important qu'ils en firent imprimer 40,000 exemplaires que l'on distribua dans toutes les parties du pays. Cela commençait par la chaleureuse défense de certains impôts auxquels on avait donné, lors du dépôt du budget, le nom de "droits d'accise". Comme beaucoup d'autres choses—ou plutôt comme beaucoup de gens

qui tiennent à disparaître, ils prirent un autre nom et furent désignés sous celui d'"impôts sur les objets de luxe". Il suffit de rappeler ce qu'il est advenu de ces impôts pour réfuter tout ce que mon très honorable ami a allégué pour en motiver la création. Quand je songe à leur sort, il me semble que le Gouvernement est fort enclin à pratiquer l'infanticide politique.

Si je ne me trompe, on ne s'est pas fait faute, dans les discours que l'on a fait lire par Son Excellence à l'ouverture des deux dernières sessions, de prier instamment les cultivateurs de l'Ouest et les producteurs du Canada en général de tenter de plus grands efforts en vue d'une production plus abondante. Quoi qu'il en soit, je sais des ministres et maints députés ministériels qui, avant la cessation des hostilités et à venir jusqu'à l'été dernier, ont porté la parole en cette enceinte, à la tribune populaire et même du haut de la chaire, le dimanche soir, pour engager les gens à redoubler d'efforts afin d'accroître la production. En principe, je ne voyais pas de mal à cela, mais je ne cessais de répéter qu'il serait besoin d'autre chose et que le Gouvernement, de son côté, devait s'efforcer de créer des débouchés. Le seul moyen d'accroître la production consiste à assurer le rapide écoulement des produits. C'est ce que je n'ai point cessé de répéter.

Mais revenons à l'infanticide politique. Je remarque qu'il n'est pas question de la production dans le discours du trône; les ministériels n'en parlent plus, leur attention se portant maintenant sur la question de l'écoulement. Pendant la guerre, il n'était pour ainsi dire pas besoin de pousser les gens à la production, puisque tout les y invitait; les exigences de la guerre leur ouvraient les plus vastes débouchés, et ils avaient la clientèle des peuples et des gouvernements étrangers. Le ministre du Commerce (sir George Foster) est vraisemblablement l'homme qui s'est le plus employé à propager le principe de la production intensive; à venir jusqu'à l'été dernier, en effet, il n'avait, depuis au moins deux ans et demi, laissé échapper aucune occasion de prêcher cette doctrine, et quand les prix se furent tout à coup mis à fléchir, on le vit faire demi-tour en disant que les cultivateurs, chose vraiment fâcheuse, avaient produit plus qu'ils ne pouvaient trouver à vendre, après quoi il s'en fut d'un pied léger à Genève. C'était une belle affaire pour des citoyens de l'Ouest qui, conformément aux ordres du Gouvernement, avaient engagé des hommes à $6 par jour et avaient sur les bras beaucoup d'articles qu'il ne pouvaient pas vendre.

Un autre mioche du Gouvernement dont nous n'entendons pas beaucoup parler au Parlement, de ce temps-ci, s'appelle l'économie de la lumière du jour. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster) a fait sauter sur ses genoux cet intéressant nourrisson durant deux saisons de maladie, et puis l'a remis entre les bras de la garde-malade en chef, le premier ministre, qui, après en avoir reçu l'ordre, je ne sais de qui, a étouffé l'enfant avec un oreiller, à la dernière heure d'un vendredi, derrière le fauteuil de M. l'Orateur.

J'ignore dans quelle situation exacte se trouve aujourd'hui la commission du commerce. Elle est issue d'un mariage mixte; elle n'est pas entièrement l'enfant de ce ministère. J'ai bien peur que, dans un dessein diabolique, l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) ne soit pas étranger au péril dans lequel le Gouvernement s'est trouvé placé. Je sais que, lors de la création de cette commission, il a dit qu'il l'avait demandé de tout temps, Eh! bien, il l'a eue. Mais dans quelle situation exacte se trouve-t-elle, aujourd'hui, je l'ignore? Si elle vit encore, elle ne fait rien; nous n'en entendons pas parler, et, même la seule nouvelle que nous en ayons eue récemment a été le voyage qu'a fait son ancien président dans la circonscription de Peterborough-Ouest.

Le premier ministre, avec nombre d'autres ministres, est arrivé au pouvoir en se déclarant contre l'exonération du blé. J'ai pris part, de même que mon très honorable ami, aux débats qui ont précédé l'élection de 1911, et l'on nous a dit que si jamais le blé était admis en franchise, la clef de voûte du protectionisme s'écroulerait. C'est ce qui est arrivé et ceux qui en sont responsables sont ceux-là qui avaient promis de la maintenir en place.

Le premier ministre, à son arrivée au pouvoir, était un partisan enthousiaste des contributions indirectes. Je me demande même s'il n'a pas fait un discours dans lequel—il n'était pas encore au temps de sa grandeur—il disait qu'il n'était pas bien sûr si le Gouvernement avait le droit d'imposer les revenus. Il secoue la tête. J'ai vu des avocats faire la même chose au sujet d'affaires très douteuses. Je me rappelle son discours, mais, comme je ne suis qu'un humble mortel, j'avoue que je puis avoir mal interprété les paroles, surtout un discours de mon très honorable ami. Cependant, durant trois années de la guerre, il a eu son siège derrière celui d'un ministre des Finances, qui a dit qu'un

impôt sur le revenu était un mauvais impôt pour le pays, qu'il n'y fallait pas songer. Je suis heureux d'entendre déclarer par le ministre actuel des Finances (M. Drayton)—qui, soit dit en passant, a les mains nettes de toutes ces choses—que cette année, il s'attend à ce que l'impôt sur le revenu lui rapporte 40 millions. S'il en a 80, l'an prochain, ce n'est pas lui que je blâmerai; je serais consentant à voir doubler ma taxe. Mais les vues du Gouvernement sur ces deux points ont été abandonnées.

Lorsque le budget a été déposé, je croyais bien que l'impôt sur le luxe aurait le même sort qu'avaient eu dans le passé tant de projets ministériels, mais je vous avouerai franchement que je ne pensais guère que, au Canada ou dans aucun autre pays britannique, nous aurions un budget présenté par un décret du conseil; c'est ce qui est arrivé. Mon honorable ami est doué d'un bon naturel, et cependant il s'est presque fâché contre moi, quand je lui ai conseillé d'attendre un an avant de faire adopter ses projets d'impôts.

Pendant l'intersession, j'ai consulté certains auteurs à ce sujet, bien que cela fût inutile, parce que je savais ce dont je parlais. J'ai relu un discours de M. Gladstone dans lequel il posait, à Midlothian, à l'âge de soixante-dix ans, certains principes élémentaires de finances. Ces principes avaient été approuvés également par M. Goulbourn et sir Robert Peel, adversaires politiques, dans les premières années de la carrière de M. Gladstone. Le premier principe en est un que le ministère devrait mettre en pratique. Le voici: "N'ayez jamais peur de l'économie dans les petites choses." Dans ce même discours, le grand homme s'est indigné en apprenant que, quelque part dans l'empire, on avait commis l'extravagance de créer une place rapportant la modeste somme de 2,000 livres sterling, soit 10,000 dollars, par année. S'il avait vécu de nos jours, il aurait vu nos assemblées législatives, de n'importe quelle couleur, toujours prête à créer l'une de ces positions en aucun temps.

Je passe à son second grand principe de finance qui est: "La politique financière du gouvernement doit être réglée une fois l'an seulement."

Les raisons sont évidentes. Mon honorable ami les connaît. Les fabricants d'automobiles et autres industriels et commerçants lui ont fourni ces raisons.

Quand un budget est présenté, le sort du gouvernement en dépend, et les commerçants et les négociants doivent s'y conformer, étant raisonnablement certains qu'il prévaudra jusqu'à la prochaine déclaration budgétaire. Je ne veux pas dépenser abusivement le temps de la Chambre à fouetter un cheval déjà mort. Les taxes ont été abolies; mais je prends la liberté d'en tirer cette leçon. Il est triste de réfléchir, à propos de cet infanticide politique, que cette Chambre fut tenue à siéger jusqu'à sept heures du matin pour l'imposition de ces taxes. Il était sept heures du matin quand la Chambre a voté ce budget; et en deux minutes, le ministre des Finances l'a renversé par un arrêté du Conseil. Et on parle de constitutionalisme, on parle de traiter le Parlement comme il convient. Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est là le plus vilain traitement qu'on puisse lui imposer.

Il est une autre leçon que j'aimerais à tirer de ces taxes. J'ai annoncé au ministre en cette occasion ce qu'il a vu se réaliser depuis. Je lui ai dit—avec réellement trop de modération—qu'il trouverait ces taxes difficiles à percevoir. Il les a trouvées bien pires que cela; elles ont été impossibles à percevoir. Ce qui est arrivé c'est que l'honnête homme payait les taxes et se remboursait en les débitant à ses clients, et puis on lui faisait toute espèce de misère s'il ne fournissait pas des déclarations en règle; mais l'homme moins scrupuleux envoyait le Gouvernement au diable, et ne percevait pas les taxes du tout. Mon honorable ami sait parfaitement que c'est ce qui se faisait par tout le pays. Il sait maintenant que ces taxes ne valaient rien, et s'il m'avait seulement écouté il aurait compris qu'elles ne valaient rien, lorsqu'il les mit dans son budget. Eh bien, le premier ministre, avec son courage ordinaire, qui fréquemment va jusqu'à l'audace, lorsqu'on lui a parlé de ces taxes, à Peterborough, avait une réponse prête—il a toujours une réponse prête si quelqu'un l'interrompt—: Ces taxes étaient à propos quand le Gouvernement les a établies, et le Gouvernement les a abolies à propos.

(*Approbations.*)

Mes honorables amis de la droite applaudissent. Ils donnent une triste idée de leur logique. Mon très honorable ami, comme je l'ai dit, avait pris avec un peu de chaleur la défense du budget dans sa forme primitive. Il siégeait derrière le ministre et en vota la modification; il siège encore là avec la même docilité aujourd'hui que le ministre a aboli ces taxes.

Je voudrais demander au Gouvernement à ce propos: Croit-il réellement avoir droit

de demander à la Chambre un vote de confiance? Je ne veux pas entrer dans les détails qui ont été présentés avec tant de profusion par les honorables députés de ce côté de la Chambre, mais je puis néanmoins dire que jamais ministère n'a gouverné comme a fait le cabinet actuel depuis deux ans et demi et n'a été forcé de revenir sur tant de ses actes législatifs ou administratifs—et à chaque pas fait en arrière on l'a vu perdre quelqu'un de ses membres. Et les ministres viennent ensuite devant cette Chambre nous dire avec toute l'assurance du monde: Nous sommes gens à vous gouverner, nous voulons un vote de confiance. Je voudrais savoir s'ils le pensent réellement mériter pareil vote. S'ils le pensent, je dois alors passer à d'autres raisons qui me font croire le contraire.

J'ai remarqué ceci dans la deuxième partie du discours prononcé par mon honorable ami l'été dernier. Il y a fait preuve de beaucoup plus de courage encore qu'à l'ordinaire, mais de beaucoup moins de discrétion. M. Morley—aujourd'hui lord Morley—disait dans une occasion quelque peu célèbre, que l'économiste qui n'est pas homme politique se trouve quelquefois dans de sérieux embarras, mais ces embarras ne sont rien comparés à ceux dans lesquels se met l'homme politique qui n'est pas économiste. Je n'ai pu m'empêcher de me rappeler ces paroles en entendant et en lisant et relisant, comme je l'ai fait plusieurs fois, le discours en question de mon très honorable ami (M. Meighen). Si je m'y connais ce discours ne manquait pas de preuve intrinsèque qu'il avait été préparé d'après un dossier, et si je ne me trompe, jamais avocat habile n'avait été plus mal servi par des solliciteurs mal renseignés. Je tiens du premier ministre lui-même qu'il plaidait une cause qu'on lui avait confiée, parce qu'il nous a dit virtuellement qu'il n'avait pas étudié ces questions. Cela peut lui être une surprise, mais je vais lui démontrer qu'il a reconnu, ou à peu près, ne pas avoir étudié ces questions.

La facilité d'expression dégénère quelquefois en vain verbiage, et m'est avis que c'est ce qui arriva en cette circonstance.

Mon honorable chef (M. Crerar) a soumis à la Chambre des statistiques établissant, ce que je croyais admis, et déploré par tous les citoyens du Canada, que le chiffre de la population rurale d'Ontario a grandement diminuée. C'est M. I. I. Morrison, secrétaire des fermiers-unis de l'Ontario, qui a fourni ces états après mûr examen. (Exclamations.) Je ne demande pas aux honorables membres de la gauche d'avoir le moindre égard pour M. Morrison, mais alors même qu'il serait l'homme le moins respectable du monde, si les statistiques qu'il fournit sont exactes, il a droit de ce chef à des égards. Je pensais que nous savions tous que la population rurale diminuait. Ecoutons ce que mon très honorable ami déclare à ce sujet. Voici:

> Je n'ai jamais vu une seule ferme abandonnée, qui, vue du chemin, du moins parût cultivable.

Mon honorable ami a jugé de la valeur des terres arables à partir de la route publique où il passait peut-être en automobile. Ses paroles le donnent à entendre. En somme, l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) est partisan très fidèle de mon très honorable ami; je puis en dire autant de l'honorable représentant de Dufferin (M. Best). Tous deux ont une certaine connaissance de l'agriculture; ils savent qu'aucun homme sensé ne tentera de savoir si une terre arable possède réellement de la valeur, en s'appuyant seulement sur ce que peut lui apprendre le coup d'œil qu'il y jette du chemin public. Il lui faudra se rendre sur la terre et en examiner le sol. Mais nous avons l'avantage d'avoir un premier ministre qui peut nous renseigner sur tous ces détails, même s'il ne les entrevoit que du chemin public; c'est là qu'il a puisé ses connaissances en économie politique. Ne me suis-je pas donné trop de mal pour établir qu'il n'a pas étudié ces problèmes aussi à fond qu'il aurait dû le faire? Sa chasse aux bolchévikis lui a imposé trop de travail. Il a été plus loin cependant. Il a déclaré: les statistiques contredisent mon honorable ami, quoi qu'il est établi que les terres arables augmentent de prix. C'est comme si, à quelqu'un venant lui fournir la preuve palpable du départ d'un locataire, il répondit: C'est impossible, puisqu'on en a augmenté le loyer! Mais le relèvement du loyer ne pourrait-il pas être la cause de son départ? (*Exclamations.*)

Vous l'observez, monsieur l'Orateur, j'ai attendu la fin des rires et des exclamations de mon très honorable ami et de ses partisans. La hausse des prix des terres arables ne provient pas de ce que l'on utilise ces terres, mais bien de la spéculation qui s'exerce à leur sujet. Mais quelle augmentation de prix peut établir l'exactitude ou la fausseté de faits recueillis au cours d'une étude sur la population qui habite les différentes régions d'un pays—étude qui démontre au grand jour que la population abandonne les districts

ruraux et qu'un grand nombre de ces derniers, dans l'Ontario, comptent, aujourd'hui, moins d'habitants qu'autrefois? Certes, mon très honorable ami ne peut s'assurer de ces faits, rien qu'en passant par le chemin public; il lui faut étudier avec soin les statistiques et creuser ces questions. Insuffisamment préparé à traiter cette question—il l'a dit lui-même et la chose saute aux yeux,—il n'essaie pas moins d'établir que la politique fiscale de la Grande-Bretagne depuis soixante ans a échoué. Son premier pas dans la voie des inexactitudes auxquelles il a eu recours pour établir cette prétention a été de déclarer que depuis l'année 1850, la balance du commerce, suivant son expression, avait été défavorable à la Grande-Bretagne. Je tiens à le dire à mon très honorable ami, et sur ce point, je n'entends pas discuter avec lui,—je vais lui déclarer ce qui en est,—il fait absolument erreur, en s'inspirant de l'idée qu'un excédent d'importation sur les exportations constitue nécessairement une balance adverse de commerce. Il n'en est pas ainsi. Adam Smith, le père de l'économie politique, dans son grand ouvrage qui reste la plus haute autorité dans cette science, et qui l'emporte grandement sur tous ceux de même nature qu'on ait jamais publiés, caractérise d'absurdes les vues préconisées par mon très honorable ami—ce sont peut-être des termes trop forts pour qu'on s'en serve en Parlement, mais ils ne le sont pas pour le vieil économiste et philosophe écossais, qui va jusqu'à dire—et ici, il n'exprime pas d'opinion, mais il rappelle l'histoire—que presque toutes les nations européenne ont entendu prédire leur ruine par quelqu'un, à cause de cette prétendue balance adverse de commerce, mais qu'elles n'en étaient pas restées moins prospères. Telle est l'histoire, monsieur l'Orateur, non pas une simple opinion. Qu'on me permette de citer deux exemples de la façon dont s'est produit cette prétendue balance adverse de commerce, en Angleterre, de ce qui constituait l'excédent de ses importations. Supposez, monsieur l'Orateur, que je me rende à une banque et que j'y emprunte $1,000 à 8 p. 100 d'intérêt. A l'expiration de douze mois je dois payer $1,080 à la banque. Celle-ci reçoit $1,080, lorsqu'elle n'a payé que $1,000; ses importations dépassent donc ses exportations. Mon très honorable ami prétend que c'est là une balance adverse de commerce. Jamais la banque ne l'a pensé, en ce qui la regarde, et l'emprunteur, pas davantage, en ce qui le concerne. Or, c'est exactement la façon dont se constituait, avant la guerre, la moitié de l'excédent des importations de la Grande-Bretagne.

Grâce au libre-échange, elle avait accumulé tant de richesses qu'elle avait des placements dans le monde entier. L'intérêt de cet argent lui était versé sous forme d'articles importés qu'achetaient ses habitants, avec leur fortune. C'est comme cela que son commerce extérieur se soldait par un excédent d'importations. A ce propos que mon honorable ami me permette de lui dire que s'il avait étudié ces questions, s'il avait réfléchi, il se serait rendu compte que pour pouvoir acheter ainsi sans compter pendant soixante-dix ans il faut être riche. Qu'un d'entre nous essaye d'acheter des marchandises dans un magasin d'Ottawa sans avoir de quoi les payer; il n'y tiendrait pas soixante-dix jours.

Cet excédent des importations de l'Angleterre s'explique encore autrement. En voici un exemple. Supposons que j'échange un jeune bœuf pour vingt minots de blé avec un cultivateur voisin. C'eut été un marché raisonnable il y a environ un an et demi; un bœuf d'un an valait à peu près vingt minots de blé. Supposons que je m'entende avec le cultivateur en question pour lui amener l'animal dans ma voiture et rapporter le blé qu'il me donne en échange. Evidemment, du point de vue du transport, ce serait une mauvaise affaire, et, naturellement, en bon Canadien, je dirais à mon voisin: Il me faut un supplément de deux minots de grain pour transporter le bœuf et le blé. Et s'il était raisonnable il me donnerait vingt-deux au lieu de vingt minots de blé qui est le prix du bœuf, autrement dit, je gagnerais deux minots à transporter la marchandises aller et retour. Mon très honorable ami appellerait-il cela une balance commerciale défavorable. Pas moi; je dirais qu'elle m'est favorable dans la proportion de deux minots. Et c'est justement ce qui constituait l'autre moitié de la balance adverse du commerce de la Grande-Bretagne. A l'heure actuelle, l'Angleterre construit 51 p. 100 des navires du monde. Avant la guerre, elle avait le monopole du transport, ce qui lui permettait de gagner l'autre moitié de son excédent d'importation. Mais cela ne lui était pas défavorable. Quiconque est tant soit peu versé dans l'économie politique sait que cela a été pour elle une source de richesses qui a sauvé les fortunes du

monde, quand elle est entrée en guerre et qu'elle a pu réaliser cette richesse. Je ne m'étonne pas que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre semblent être fatigués de m'entendre parler de la Grande-Bretagne. Mais je ne veux pas limiter mes remarques à la Grande-Bretagne. C'est mon très honorable ami, qui a introduit le sujet en disant que l'honorable député de Red Deer qui l'avait précédé n'avait pas cette fois parlé autant de l'Angleterre que dans ses discours précédents.

Je vais démontrer à mon honorable ami, par l'histoire de notre propre pays, qu'un excédent d'importations n'équivaut pas toujours à une balance commerciale défavorable. En 1895, nous avions ce que mon honorable ami appellerait une balance favorable. Nous avions un gouvernement tory depuis dix-sept ans et nous étions en présence d'une balance de commerce "favorable". Notre commerce s'élevait à 202 millions: 102 millions pour l'exportation et 100 millions pour l'importation. Le pays était-il dans une situation prospère? Si oui, pourquoi s'est-on débarrassé d'un gouvernement qui dirigeait la politique nationale depuis dix-sept ans? Voilà un fait. La question du chiffre total des affaires n'était qu'une bagatelle; la nation était stagnante; du moins c'est ce que j'ai toujours entendu dire et, si mes informations ne sont pas exactes, je demanderais à mon honorable ami, le ministre de l'Immigration (M. Calder) et à mon honorable ami de Wellington (M. Guthrie) de répéter quelques-uns des nombreux discours dans lesquels on se plaignait du manque de prospérité avant 1896. Personne n'osera prétendre que lorsque je suis venu ici pour la première fois, la nation était prospère. Qu'est-il arrivé ensuite? La prospérité s'est fait sentir aussitôt après 1896. Je ne veux pas en faire un argument politique, mais quelle qu'en fût la raison, la prospérité régnait dans le pays. Comme le disait feu sir Wilfrid Laurier, lorsque certains de ses adversaires prouvaient la prospérité du pays à l'aide de documents: " Ce n'est pas avec des statistiques que j'établirai la prospérté publique. Je n'ai pas besoin de ce moyen. Tous ceux qui m'écoutent savent que le pays est prospère et ils en ont la preuve dans leur gousset." Quelle était notre balance de commerce à cette époque? Nos importations dépassaient chaque année nos exportations par des centaines de millions de dollars et ce fut la période de développement dans l'histoire du Canada comme grande nation. Ce sont là des faits et je désire vivement convaincre mon très honorable ami. J'espère que, bien après que ma langue se sera tue et que mes yeux se seront clos, il sera une des grandes figures de la vie publique du Canada, mais j'ai de la peine à croire sa déclaration dans les provinces de l'Est, à savoir qu'il entendait rester toujours protectionniste.

L'honorable député qui, en six mois, peut avoir trois opinions différentes sur la taxe de luxe est bien capable de modifier ses vues touchant le tarif.

Mon très honorable ami dit que les affaires du Canada ont repris leur essor en 1916. Il est pour moi un si bon ami que je ne voudrais pas l'accuser de manquer de générosité, même dans son raisonnement, bien que ce soit mon opinion. Est-ce que tout le monde ne sait pas que les nations d'Europe étaient heureuses d'importer tout ce que nous pouvions leur fournir durant la guerre en fait de vivres et de munitions? Ce n'était pas bien malin de faire des affaires durant la guerre. L'Europe avait besoin et de vivres et de munitions. Les vingt millions de combattants devaient être nourris et armés et, naturellement, c'est à l'Amérique que l'on demandait la plus grande partie de ce qui manquait là bas. Mais si les affaires ont repris en 1916, je dois ajouter qu'elles ont décliné peu de temps après que mon très honorable ami est devenu premier ministre, car nos exportations sont loin d'être aussi favorables qu'elles l'étaient à l'époque où il a parlé, c'est-à-dire en juin dernier. Un grand changement s'est opéré depuis. Un fait remarquable, s'il est vrai, cependant, c'est que si, au dire du très honorable premier ministre, la balance défavorable du commerce a conmencé pour la Grande-Bretagne en 1850, comme elle a commencé pour le Canada après 1896, c'est aussi à cette époque que le volume total du commerce anglais a commencé à augmenter, que la prospérité a souri à l'Angleterre, que son peuple s'est enrichi et qu'elle est devenue une puissance considérable. C'est ainsi, du moins, que je lis l'histoire sur cette question de la balance du commerce.

Je vais maintenant dire à mon très honorable ami comment un excédent d'importation peut devenir défavorable. Si cet excédent représente l'intérêt d'un capital placé à l'étranger, il n'est pas défavorable. Il ne l'est pas d'avantage s'il représente le prix de services rendus à toutes les nations du globe. Mais, il le devient facilement

lorsqu'il résulte d'emprunts poussés trop loin. Actuellement, nous entendons beaucoup parler de l'excédent de nos importations des Etats-Unis. Cependant, je ne vois pas là grand mystère. Je me souviens de l'époque où l'ancien ministre des Finances a contracté un emprunt de 70 millions aux Etats-Unis, pendant la guerre. J'ai déclaré alors ne pas m'opposer à cet emprunt car il nous fallait des fonds pour continuer la guerre, mais je n'ai cessé de lui répéter tous les ans qu'un impôt direct serait préférable à cet emprunt. J'ai dit: Faites bien comprendre à la Chambre ce que vous faites; quand vous empruntez ces sommes, vous donnez de l'emploi aux usines et aux ouvriers des pays où vous empruntez car l'argent emprunté nous parvient sous forme de marchandises; et même si un jeune pays peut emprunter dans une certaine mesure pour se développer, il est facile d'aller trop loin.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, qu'avec l'actif considérable que nous possédons dans notre vaste territoire aux richesses si variées, ce qu'il nous faut ce sont des hommes plutôt que des capitaux. Amenez ici des colons convenables qui developperont nos ressources. La richesse est là si vous leur permettez de l'y prendre et de produire en faisant disparaître les obstacles qui gênent la vente des produits. Je ne doute pas que Sir Edmond Walker ait eu raison dans cette phrase qu'il adresse aux actionnaires de sa banque: Le pays est prospère, mais nous devons agir avec prudence car le péché mignon de notre peuple est l'extravagance et une tendance marquée à contracter des dettes. Si cela est vrai du peuple ç'a l'est encore bien davantage, non seulement de notre Gouvernement fédéral, mais aussi des Gouvernements provinciaux et municipaux. Nous devons travailler plus et emprunter moins. Sait-on que, l'an dernier, on a émis des débentures provinciales et municipales pour une somme de 324 millions? Ce sont là des dettes contractées sur notre territoire, voilà tout. Sait-on que 223 millions de ces 324 viennent des Etats-Unis? J'ajouterai, que le mauvais exemple a été donné aux gouvernements provinciaux et municipaux par le gouvernement fédéral, du moins, pendant la guerre. Comme l'a souvent répété mon honorable ami de Brome (M. McMaster) nous devons emprunter moins. Nous devons davantage économiser. Nous devons travailler plus fort et faciliter davantage notre commerce.

Je crois avoir développé ce point très longuement, mais c'était inévitable. J'ai tenté de prouver à la Chambre qu'un excès d'importations n'est pas fatalement défavorable. J'ai insisté sur cet argument parce que, si vous admettez le premier point, le second se saisit facilement. L'autre prétention de mon très honorable ami dans la suite de ses sophismes c'est que la Grande-Bretagne ayant conservé pendant 70 ans les mauvaises méthodes de commerce, son peuple était pauvre dans bien des endroits et que le libre-échange l'a appauvri. Il affirme que c'est vrai puisque Bannerman l'a dit.

Il est vrai que sir Henry Campbell-Bannerman a déclaré dans un de ses discours, qu'il y avait 12,000,000 d'Anglais appartenant à la classe pauvre. Mais de quoi parlait-il quand il a fait cette déclaration? Il parlait des lois agraires iniques, de la Grande-Bretagne, et il attribuait la pauvreté à une erreur dans le partage des terres en Angleterre et à la nécessité de méthodes différentes de taxation. Mais sir Henry Bannerman était le dernier homme du monde à attribuer au libre-échange un degré quelconque de la pauvreté anglaise; il a été un des plus grands défenseurs du libre-échange que l'Angleterre ait jamais eu. Or, mon très honorable ami a dit: Sir Henry Bannerman fait cette déclaration. Je ne sais pas si mon très honorable ami sait où il l'a faite ou de quoi il parlait. S'il le savait, alors il a dit en réalité: "La déclaration est exacte, mais la conclusion de sir Henry est complètement fausse; ce n'est pas les lois agraires d'Angleterre qui sont mauvaises mais bien la politique fiscale de l'Angleterre. Sir Henry ne savait pas de quoi il parlait! Il n'a été représentant d'une circonscription que pendant trente-neuf ans et il n'avait pas eu le temps d'étudier cette question."

M. Rowntree aussi a dit que l'Angleterre était pauvre. Mais M. Rowntree a attribué une grande proportion de la pauvreté de l'Angleterre à l'intempérance, à la consommation de liqueurs fortes et je pense que le sens commun de tout honorable député le forcera à admettre que si un homme absorbe beaucoup de Scotch wiskey lorsqu'il a un faible revenu il s'appauvrira, qu'il vive sous un régime de libre-échange ou de protection. C'était le point de vue de M. Rowntree. Mais le premier ministre dit: "Non, M. Rowntree ne connaît rien de cela. C'est le libre-échange qui rend le peuple pauvre."

Il y a un moyen de mettre les choses au point, indépendamment de l'opinion de sir Henry Campbell-Bannerman, de l'opi-

nion de M. Rowntree ou de l'opinion de mon très honorable ami. S'il veut lire l'histoire d'Angleterre de Macaulay, il verra dans le troisième chapitre qu'à l'époque de Charles II, quand il n'y avait que quelques millions d'habitants en Angleterre, on comptait 250 pauvres par 1,000. Il cite ses autorités,—des statisticiens, non pas les hommes politiques, que cite mon très honorable ami. A l'époque où Macaulay a écrit le troisième chapitre de son histoire, il y avait 180 pauvres sur 1,000; en 1872, il n'y avait que 40 pauvres sur 1,000—c'était après la mise en pratique du libre-échange, depuis un peu plus de vingt ans. En 1907, quelques années avant qu'éclate la guerre, le paupérisme avait été réduit à 25 par 1,000. Et depuis l'époque de l'adoption du libre-échange, la population de l'Angleterre avait presque doublé. C'est l'état du paupérisme autant qu'on peut s'en rendre compte par les chiffres du Board of trade du gouvernement anglais. Ainsi, la seconde prétention de mon très honorable ami est aussi mal fondée que la première. Si c'était vrai que l'Angleterre avait adopté un mauvais système commercial, naturellement cela aurait pu être la cause de la pauvreté qui existe en Angleterre comme dans tout pays important—et qui a existé dans tous les cas depuis deux mille ans, parce qu'une autorité indiscutable nous a dit alors que nous aurions toujours le pauvre avec nous. S'il avait été vrai que l'Angleterre s'était trompée dans ses méthodes de commerce, il pourrait être exact que la pauvreté fut la conséquence de cette mauvaise méthode commerciale. Mais ni l'une ni l'autre des déclarations ne peuvent donner un atôme d'appui aux faits réels de la cause.

L'erreur suivante de mon très honorable ami est sa déduction favorable aux Etats-Unis qu'il tire d'une comparaison des conditions ouvrières en Angleterre et chez nos voisins. Je n'ai pas eu le temps de faire un examen approfondi des conditions du travail aux Etats-Unis, mais j'avais cité—et je crois que mon très honorable ami faisait allusion à cette citation—un article paru dans un journal de la meilleure réputation en Angleterre et écrit par Ernest Hoddes Williams, publiciste anglais célèbre qui a rendu visite aux Etats-Unis presque chaque année. Son article était basé sur une enquête faite par un journaliste très renommé qui est bien connu des hommes d'Etat qui ont assisté à la conférence de la paix; il se nomme R. Stannard Baker. Je citerai un seul paragraphe de cet article, pour le double motif que je crois sage que nous connaissions quelque chose dans tous les cas des conditions du travail aux Etats-Unis avant de leur comparer défavorablement celles qui existent en Angleterre et si mon très honorable ami est réellement un admirateur des conditions du travail aux Etats-Unis, il faut que les ouvriers du Canada le sachent parce que de cette façon, ils éviteraient la politique qui a fait naître cette condition, M. Williams, empruntant ses renseignements à M. Baker, écrit:

> Une des causes de la récente grève de l'acier en Amérique est due au fait que la journée de douze heures et la smaine de sept jours étaient si répandues dans l'industrie. Un grand nombre d'ouvriers des aciéries demeuraient à quatre milles au moins des usines. Ils se levaient à quatre heures et demie du matin, se mettaient à l'ouvrage à six heures, en continuant régulièrement jusqu'à cinq heures de l'après-midi, sans arrêt fixe pour l'heure du déjeuner, mais en ayant le temps dans les moments d'attente de manger quelque chose; retour à la maison à six heures, puis après le souper, au lit.
>
> Ils touchaient de gros salaires mais ils n'avaient pas le temps de vivre—ils existaient, travaillaient et dormaient. Au témoignage du juge Gary lui-même, il y a plus de 69,000 ouvriers au service de la United States Steel Corporation qui travaillent douze heures par jour.

Or, je défie mon très honorable ami ou n'importe quel homme au monde d'aller en Grande-Bretagne à l'heure qu'il est et d'y découvrir un état de choses comparable à la situation que revèle le passage cité ci-dessus et qui a trait au puissant syndicat des aciéries américaines, l'une des œuvres les plus glorieuses du système protectionniste, au dire de mon très honorable ami.

Un autre sophisme que je relève dans le discours de mon très honorable ami et qui s'énonce tout naturellement, c'est que "l'Irlande a participé à la ruine générale". J'avais toujours pensé que mon très honorable ami attribuait les difficultés et les désordres en Irlande à une cause absolument différente. Cependant, il faut bien rendre le libre-échange responsable de tout ces démêlés, puisque le très honorable premier ministre au cours de sa première incursion pour ainsi dire dans le domaine économique, affirme que le libre-échange a eu pour effet d'arrêter le développement des industries naissantes en Irlande. Or, le chiffre de la population irlandaise est d'environ quatre millions d'âmes. L'industrie agricole y est la plus florissante du monde.

Avant la dernière guerre, l'Irlande était le pays européen qui produisait le plus grand nombre de boisseaux de blé à l'acre. L'industrie agricole est l'une des plus importantes au monde. Qui a jamais prétendu que l'agriculture a été ruinée en Irlande?

Ce pays fournit chaque année une forte proportion des viandes qui se détaillent dans les boucheries de la Grande-Bretagne.

Mon très honorable ami a-t-il jamais entendu parler de l'industrie du tabac en Irlande—l'une des plus considérables en Europe? Il connaît certainement l'existence de la florissante industrie de la fabrication des toiles; on n'en fabrique pas de meilleures dans aucun pays du monde. A-t-il jamais entendu parler des dentelles irlandaises? Si non, il en entendra certainement parler, lorsqu'il se rendra à Londres au mois de mai ou juin, si le paquebot touche à Queenstown; car les femmes montent à bord des navires pour offrir leurs dentelles aux passagers et ces ouvrages sont de toute beauté.

Mon très honorable ami a-t-il jamais entendu parler de l'industrie de la construction maritime en Irlande? Je n'hésite pas à faire une prédiction: C'est qu'au cours de la prochaine année, les chantiers maritimes de Belfast bâtiront un plus grand nombre de navires que le Canada, bien que le Gouvernement prête tout son appui à cette industrie. Cependant, au cours de cette incursion dans le domaine de l'histoire, mon très honorable ami affirme carrément que le libre-échange a arrêté le développement des industries naissantes en Irlande.

Certes, là où les gens ont adopté des méthodes de trafic fautives, ils ont été la proie de la pauvreté; la situation des ouvriers est devenue intolérable et la population s'est enfuie du pays comme elle fuirait un hôpital de pestiférés. C'est là la raison de cet exode, puisque mon très honorable ami l'affirme. Il prétend que le libre-échange a entassé dans les entreponts des navires d'immigrants des milliers de gens fuyant le sol natal. Eh bien, de toutes les causes que j'ai entendu attribuer à l'immigration des Iles-Britanniques, c'est la plus récente et la plus extraordinaire.

Cependant, monsieur l'Orateur, dès l'année 1850, un millier d'immigrants quittaient tous les jours les Iles Britanniques, si bien que tous les économistes se demandaient avec inquiétude si la mère patrie serait en mesure de résister à cette saignée constante ainsi qu'au travail du temps. Or, la population du Royaume-Uni à cette époque s'élevait à une trentaine de millions; nous avons continué toutefois à fournir chaque jour notre millier d'immigrants, qui se sont établis aux quatre coins du globe. Cependant, à l'heure qu'il est et en dépit de ce courant d'immigration constant, le chiffre de la population de la Grande-Bretagne est bien près de 50,000,000, si bien que l'année dernière—grand bien lui fasse et que Dieu la bénisse!—le chiffre des naissances a dépassé tout ce qui s'était vu jusqu'aujourd'hui. Le libre-échange pourtant a rempli les navires d'émigrants britanniques "fuyant le sol natal"! Eh! bien, les citoyens du Royaume-Uni voient la situation sous un autre angle, et mon très honorable ami modifiera aussi ses vues avec le temps. Les citoyens des Iles Britanniques récitent avec fierté les vers qui suivent:

> We sailed wherever ship could sail;
> We founded many a mighty state;
> Heaven grant our greatness may not fail
> Through craven fear of being great.

"Des fugitifs du sol natal!" Cependant mon très honorable ami doit être un peu dans ce cas lui-même. D'où ses ancêtres sont-ils venus? Les principes qu'il professe sont quelque peu moyenageux, mais je ne l'ai jamais pris pour un aborigène.

Mon très honorable ami a la réputation, méritée du reste, d'être un combatif. Il est exact dans un sens que le libre-échange a été cause de cette expansion et j'en donne la raison à mon très honorable ami: vous ne pouvez voyager à l'étranger à moins d'être en mesure d'acquitter le prix de votre passage. Or, les habitants des Iles Britanniques étaient bien obligés de rester chez eux sous le régime de la protection, car ils n'avaient pas assez d'argent pour payer leurs frais de transport; cependant, le jour où le libre-échange fut mis en vigueur, un courant d'émigration s'est établi. L'assertion de mon honorable ami est donc exacte dans un sens glorieux, car si le libre-échange a édifié l'empire britannique, je concède que c'est la plus grande gloire que puisse réclamer ce système fiscal. Mon très honorable ami abuse quelque peu de ses dispositions combatives lorsqu'il reproche à la Providence d'avoir édifié l'empire britannique; en réalité, il ferait bien de dissimuler un peu les terribles animosités qu'il nourrit sur ce sujet. C'est un fait que plus les gens sont prospères, plus ils sont portés à immigrer. Je le répète, ils ont l'argent nécessaire pour voyager et l'ambition de faire encore mieux.

Mon très honorable ami est persuadé que la population des Iles-Britanniques est sur le point d'abandonner un régime fiscal qui leur a assuré une "balance de commerce adverse", l'a "appauvrie", "ruiné" ses industries et obligée de "fuir le sol natal"; il se base sur les rapports de certains comités pour entretenir cette idée.

Un point que je concéderai, c'est qu'il y a en Angleterre, comme dans les pays de

protection, des égoïstes qui, s'ils pouvaient obtenir du gouvernement qu'il changeât de politique fiscale n'hésiteraient point à empocher les bénéfices illégitimes d'un tel revirement. Ils assurent que leur commerce gagnerait à un abandon du libre-échange. Mon très honorable ami a mentionné l'industrie du fer et de l'acier. Pour l'exemple, c'est le seul cas que je prendrai parmi ceux dont il fait mention. Il nous a lu le rapport d'un comité qui propose l'imposition d'un droit sur le fer et sur l'acier. Mais cet argument, mon honorable ami de Maisonneuve l'a fait échouer par une simple question: "Le Gouvernement, a-t-il dit, s'est-il conformé à ce rapport?" Et mon très honorable ami a été obligé de répondre que non. J'ajoute sans hésiter que jamais le gouvernement britannique n'agira de la sorte, et je vais dire pourquoi: c'est que le fer et l'acier sont les matériaux qui par excellence servent d'assise aux industries les plus importantes de la Grande-Bretagne. Si la Grande-Bretagne devait imposer un droit sur le fer et sur l'acier ce qui en augmenterait le prix, qu'adviendrait-il des coutelleries de Sheffield? Qu'adviendrait-il de l'industrie, bien autrement importante, des constructions maritimes, industrie qui fait la gloire de ce pays et de l'empire, celle qui nous a valu de triompher de nos adversaires. Voilà ce que je réponds à mon très honorable ami. On ne taxera ni le fer ni l'acier.

En cherchant à se former une opinion sur ce qui se produirait en Angleterre, mon très honorable ami fera bien de ne pas attacher trop d'importance à ce que disent les ouvriers qui sont dans la politique. Je lui conseillerais de prendre plutôt conseil de ceux qui font figure dans la vie publique d'Angleterre. Que disent du libre-échange les Cecil. Du moment qu'il est question d'une loi interdisant l'entrée au pays de certains produits chimiques ou de becs de lampes au tungsten, articles dont le commerce a pris en Angleterre de formidables proportions, les Cecil s'inquiètent et témoignent d'un penchant à sortir de l'unionisme. Ils savent en effet que de sa politique fiscale a toujours dépendu la grandeur commerciale de l'Angleterre. Lord Derby éprouve les mêmes émotions. Homme d'une richesse énorme, il a des responsabilités considérables et de grands intérêts dans le Lancashire. Lui aussi s'inquiète et il penche à quitter le gouvernement.

Que disait, il y a huit jours à peine, M. Lloyd George lui-même. J'appelle tout particulièrement l'attention de la Chambre sur ce point parce que M. Lloyd George est en Angleterre le chef du ministère:

> Si le commerce international nous manque, je me soucie peu de ce que vous ferez: il ne vous restera plus en partage que ruine et dénûment.

Après cette opinion du premier ministre de la Grande-Bretagne, il faut être protectionniste bien ardent pour vouloir fonder la politique de ce pays sur l'attente d'un changement dans le régime douanier de la métropole.

Que dire de l'Amérique à cet égard. Mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) nous demandait l'autre soir quel serait notre sentiment si le bill Fordney passait. Quel homme est-ce que Fordney? Je n'avais jamais entendu parler de lui avant la présentation de ce projet de loi. C'est sans doute un politicien qui tente à mettre à exécution une promesse qu'il aurait faite aux cultivateurs lors de la dernière campagne électorale. Ce n'est pas là qu'il faut s'adresser pour une opinion des Américains. Pour pressentir l'action des Etats-Unis en matière de commerce, adressez-vous à ses chefs d'industrie, à ses grands financiers, aux journaux de New-York en général. Il y a dans le moment aux Etats-Unis deux besoins suprêmes: celui de l'importation et celui de l'exportation, tout étrange que cela puisse paraître. Les hauts financiers, les hommes véritablement instruits, ceux qui connaissent la position de l'Amérique dans le monde de l'industrie et du commerce, savent que l'importation d'abord lui est nécessaire parce que Washington a émis pendant la guerre pour dix ou quinze milliards de bons qui représentent le chiffre de ce que doivent aux Etats-Unis les différentes nations étrangères. Ces dettes ne peuvent s'acquitter autrement que par l'importation aux Etats-Unis de marchandises qui les payeront. Il faut donc que le pays arrange son régime douanier de manière à ne pas cesser d'importer. Les hommes dont je parle dans le moment ne laissent pas d'être d'avis que l'Amérique devra accroître dans une très large mesure son commerce d'exportation. Ils affirment qu'elle devra suivre l'exemple de la Grande-Bretagne: aider au développement de l'industrie étrangère par les capitaux qu'elle y placera et obtenir de cette façon un débouché aux richesses accumulées pendant la guerre.

Ils ne se méprennent aucunement sur les causes de la prétendue balance adverse du commerce en Angleterre. Il faut que leurs excédents trouvent à s'écouler.

Quand on a retenu l'attention de la Chambre plus longtemps qu'on ne le voulait, il est toujours dangereux de lui infliger une citation; mais j'ai à la main le numéro de vendredi dernier du *Wall Street Journal*, lequel contient une revue de sujets portant sur les impôts, le tarif et les relations commerciales étrangères des Etats-Unis. Cette revue a pour auteur M. Thomas W. Lamont, un des membres éminents de la maison Pierpont Morgan and Company. Il est en même temps un des plus grands financiers des Etats-Unis, et il fait autorité en matière de finance.

Je ne présente pas d'excuses pour lire cela, parce que les opinions d'un homme comme celui-là sur ce qui arrivera tout probablement quant aux relations de commerce de l'Amérique devront avoir un énorme poids sur tout Canadien qui réfléchit, et elles devront avoir un effet, si nous sommes sages, sur les mesures que nous prenons pour développer notre propre politique. Je cite l'article:

> Je ne veux pas un seul instant suggérer que ce pays se lance tout de suite dans une politique de libre-échange. Tout ce qui se rapprocherait d'un si complet changement est impossible. Mais la tendance vers un plus libre commerce devra nécessairement s'accentuer davantage: avant la guerre notre position de nation débitrice était très différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Dans ce temps-là, lorsque nous vendions des aliments ou des matières premières pour l'exportation, nous étions en état de nous en faire payer de nombreuses différentes manières. Les peuples étrangers nous vendaient des services sous forme de transports océaniques, ils nous vendaient de l'assurance. Enfin, sur une grande échelle, ils nous prêtaient des capitaux, ce qui n'est qu'une autre manière de dire qu'ils nous ouvraient des crédits qui nous permettaient de payer nos propres importations.
>
> Maintenant la position est renversée. D'une nation en dette vis-à-vis les pays étrangers, jusqu'à concurrence de disons $5,000,000,000, comme nous l'étions en 1914, nous sommes devenus, d'après un bilan net, créanciers des peuples étrangers au montant de $12,000,000,000, peut-être même de $15,000,000,000. Donc, que nous le voulions ou non, à compter de ce moment, nous devons agir comme une nation créancière; nous devons nous gouverner d'après les lois économiques et commerciales qui régissent les nations créancières. Nous devons commencer à comprendre, si nous ne le comprenons pas déjà, que nous ne pouvons pas continuer d'accumuler ces crédits indéfiniment sans désorganiser nos propres marchés et ceux du monde. En d'autres termes, nous trouverons que nos opérations fonctionneront à l'encontre de la vieille théorie mercantile du commerce, cette même ancienne théorie que l'Angleterre en sa qualité de grande créancière et de nation commerciale, s'est trouvée obligée d'abandonner il y a cent cinquante ans. Nous allons trouver chez nous un ardent désir d'acheter aussi bien que de vendre. Si ce cas se présente, et je ne vois pas comment nous y soustraire, nous tendrons automatiquement vers un commerce plus libre. Nous en viendrons inévitablement à comprendre que le status idéal pour le monde, sera que notre nation produise les choses qu'elle peut produire à meilleur marché et des meilleures, et d'échanger ces choses contre les produits que ces autres nations sont en état de produire mieux et à meilleur marché que nous.
>
> Je ne serai pas surpris si le nouveau Congrès comprenant la situation si énormément changée de notre pays, trouve les difficultés de la revision complète du tarif si difficiles à surmonter, qu'il abandonne toute tentative immédiate dans ce sens.

Cette citation sera inscrite dans les débats, et j'ai confiance que mes honorables amis de la droite la liront attentivement et y trouveront ce que les vrais hommes importants des Etats-Unis disent et pensent de ces questions.

Voilà le conte de fée que le premier ministre de ce Dominion a conté à la Chambre et au pays dans son discours sur le dernier budget. C'est exactement le contraire des faits historiques en l'espèce. Si mon très honorable ami veut connaître, non pas les opinions des économistes, mais les écrits des écrivains qui font autorité, il apprendra que la Grande-Bretagne, à la fin de sa période de protection, était plongée dans la pauvreté, pour ce qui concerne les masses de son peuple. Lisez "Past and Present" de Carlyle; lisez les meilleurs ouvrages d'imagination se rapportant à cette période; lisez Macauley; lisez le discours que prononça Emerson à Manchester en 1847. L'année suivante le libre-échange fut établi, mais deux ans avant sa mise en vigueur, M. Emerson, parlant à Manchester, référa aux conditions qui existaient à la fin du règne de la protection comme étant des conditions "de tristesse et de crises commerciales, d'affliction et de mendicité". Ce sont les paroles, non pas d'un "Britisher", mais d'un des fils les plus distingués de la Nouvelle-Angleterre, dans les Etats-Unis. Depuis ce temps, la Grande-Bretagne, par sa politique fiscale, a grandi énormément en richesse, en prospérité, dans le confort chez son peuple, et dans le développement de sa destinée universelle. J'aurais aimé discuter quelques-uns des autres arguments dont s'est servi mon très honorable ami dans le pays à l'appui de la politique à laquelle il accorde son honnête et ouverte adhésion. Il dit: "Nous croyons à la protection" et l'adresse répète cette fausseté—"parce qu'elle garde le travailleur dans le pays et conserve les industries au Canada". Elle n'a pas fait

cela dans les premières années de la politique protectrice ou soi-disant nationale dans ce pays. Un million de Canadiens-français sont allés installer leurs foyers dans les Etats-Unis, et la population du Canada, à la fin de la période, était virtuellement stationnaire. C'était lorsqu'il s'est produit quelque léger écart, par trop légers, je l'admets, de cette politique, que nous avons commencé dans ce pays à nous développer, et nous nous serions développés dans une bien plus large mesure, si cet écart eût été plus grand. Telle est toute la question.

Un autre argument employé et par le premier ministre (M. Meighen) et par le ministre du Commerce (sir George Foster) a été l'argument d'antiquité. Le ministre du Commerce a dit, je crois, dans Elgin: "Eh quoi, nous avons eu cette politique aux Etats-Unis pendant 141 ans et au Canada depuis 42 ans." Mon très honorable ami montrant combien il est apte à être chef en suivant celui qui le suit, a pris les chiffres de ce dernier et les a répétés dans les cantons de l'Est de Québec. Eh bien, 141 ans dans les Etats-Unis et 42 ans au Canada, sont une très courte période dans l'histoire d'une nation.

Ce n'est qu'en 1776 que Adam Smith a publié son traité, et il connaissait si bien la difficulté de faire pénétrer des idées nouvelles dans le cerveau de l'homme qu'il n'espérait guère que ses idées feraient beaucoup de progrès de son vivant. Cependant, si mon honorable ami veut étayer son raisonnement sur les événements des temps anciens, il devra remonter plus loin. Il y eut un roi qui vivait il y a bien longtemps, roi très riche et très sage, plus sage que mon très honorable ami (M. Meighen), plus sage même que le ministre du Commerce. On raconte de lui: "Et le roi fit qu'il y avait à Jérusalem une aussi grande abondance d'argent et d'or que de pierres, et il procura une multitude de cèdres, semblable à celle des sycomores, qui naissent dans les plaines. Et on amenait des chevaux et de la toile pour Solomon, de l'Egypte; car les marchands du roi achetaient la toile et la lui amenait pour un prix convenu.

Ainsi, l'homme le plus sage qui ait vécu ne craignait pas les importations; il était libre-échangiste; il commerçait en Egypte et partout où il pouvait se procurer de bons chevaux et de bonne toile, lorsque les autres habitants de Jérusalem consentaient à accepter et à payer la marchandise que produisaient ces autres pays. Mon très honorable ami dit: "L'Angleterre"—moi je préfère dire "la Grande-Bretagne", mais nous employons le mot "Angleterre" dans ce sens-là—"l'Angleterre est la seule nation qui ait jamais adopté le libre-échange". Eh bien, c'est possible, quoique la Hollande, l'un des plus beaux pays d'Europe, s'en soit beaucoup approché. Cependant, qu'il me soit permis de dire à mon très honorable ami que la Grande-Bretagne est le seul pays qui aurait pu en quatre mois chasser de la surface des mers tous les vaisseaux allemands, et c'est ce que mon honorable ami a appelé "faire du gâchis pendant toute la guerre"! La Grande-Bretagne est le seul pays qui aurait pu gagner la bataille du Jutland, et elle l'a gagnée. Elle est le seul pays qui ait établi un gouvernement constitutionnel il y a des siècles, à une époque où toutes les autres nations européennes étaient sous le joug et où l'Amérique du Nord n'était qu'une solitude. A-t-elle eu tort de frayer le chemin dans ce cas-là? Etait-il désavantageux pour elle d'avoir un gouvernement constitutionnel? Cela n'était-il pas plutôt désavantageux pour les traînards dans la voie du progrès humain dont mon très honorable ami se constitue le défenseur. Je ne crois pas que l'exemple qu'elle a donné en frayant la voie soit un exemple contre lequel doivent nous mettre en garde les principaux politiques de ce jeune et beau pays. J'en ai dit assez, il me semble, pour engager mon très honorable ami et mes collègues de la droite à méditer sur ce que la Grande-Bretagne fera vraisemblablement, sur les résultats de sa politique libre-échangiste et sur la conduite probable des Etats-Unis. Avec le temps, ils réfléchiront davantage. Cependant, j'ai dans l'idée que bien des habitants du Canada ont maintenant sur ce sujet des notions autres que celles qu'ils avaient l'habitude d'avoir.

Il est temps que je me rappelle qu'il y a une autre proposition—bien que je soutienne que tous mes propos se rapportaient à ce sujet de la discussion et étaient conformes aux règles de débat que la tradition a établies. On ne saurait dire que j'ai eu peur de discuter le principal sujet de l'adresse, et je dois m'excuser d'y avoir consacré tant de temps.

Il y a un sous-amendement qui n'a aucun attrait pour moi, pour deux raisons. D'abord, en en entendant la lecture, il m'est venu en l'idée qu'il arrive souvent dans la vie que les gens qui veulent se tenir sur la clôture dégringolent. Au point de vue pratique, l'amendement ne me dit rien. Vu qu'il nous est soumis, je crois qu'il est juste de dire qu'il peut être envisagé sous

trois aspects. Nous pouvons exprimer notre confiance dans le ministère; nous pouvons y mettre une restriction ou déclarer que nous n'avons pas confiance en lui. Ayant suivi l'une de ces lignes de conduite, il nous sera loisible d'en adopter une autre ensuite. Eh bien, d'après ma manière de voir, il serait impossible de déclarer d'abord que nous avons partiellement confiance dans le ministère, puis de dire que nous n'avons pas confiance en lui. Cette conduite ne serait pas logique. Pour ma part, je voterai conformément à mes sentiments qui, pour les motifs que j'ai longuement exposés, me portent à refuser ma confiance au ministère.

Ce n'est pas que l'amendement soit impeccable. Un de ses défauts, à mes yeux, c'est d'affirmer une chose fausse. Je ne pense pas un seul instant que le premier ministre et ses collègues soient incapables d'usurpation. Ce mot a un sens bien tranché. L'usurpation c'est l'accaparement du gouvernement par la violence contrairement à la loi et à la constitution. Je n'ai pas consulté le dictionnaire et je risque cette définition. Cela étant, il me semble que l'auteur de l'amendement s'est contredit en admettant que le Gouvernement est au pouvoir conformément à la loi et à la constitution.

La seconde objection, c'est qu'il tend apparemment à la juste représentation du peuple. Mais c'est précisément ce qu'on n'obtiendrait pas s'il venait à être adopté qu'une élection eût lieu sans délai. Sur ce point, je suis loin de partager l'avis de mon honorable ami d'Halifax (M. A. K. Maclean), qui prétend qu'il n'est pas besoin de remanier la carte électorale avant l'élection. En temps ordinaire, la délimitation nouvelle des collèges électoraux doit précéder l'élection, elle doit se faire à une date aussi proche que possible de l'élection; et si mon honorable collègue était ici, je lui demanderais quel est l'objet de ce remaniement. Il n'en a qu'un seul: c'est d'obtenir que l'élection à venir dote le pays d'une représentation convenable. Par conséquent, si l'amendement tend à assurer une juste représentation, il ne saurait atteindre son but, puisqu'il empêcherait le remaniement de la carte électorale.

Il est un autre sujet qui se rattache à celui de la représentation et que je veux aborder ici. J'aime à croire que le Gouvernement, pourvu que le ciel lui prête vie, se fera un devoir de le mettre à l'étude. Si les élections doivent avoir lieu dans des conditions semblables à celles qui se sont récemment manifestées, nous

verrons la plupart des circonscriptions représentées par les élus de la minorité. Un homme que je m'honore d'avoir pour collègue vient d'être élu dans la division électorale d'Elgin; force lui fut de se porter candidat dans des circonstances indépendantes de sa volonté, mais il n'a obtenu les suffrages que des trois huitièmes des électeurs. A Peterborough, le candidat élu n'a recueilli qu'à peu près 4,000 suffrages sur 13,000. Je ne crois pas que la multiplicité des candidatures dans les circonscriptions n'ayant droit qu'à un seul représentant, je ne crois pas que l'élection d'hommes qui ne représentent que la minorité soit de nature à assurer la stabilité des choses, non plus que le maintien d'une juste représentation. C'est pourquoi je conseille que l'on se demande bien sérieusement lorsque viendra le temps de s'occuper d'une nouvelle délimitation des circonscriptions, s'il n'est pas possible d'établir le système du suffrage unique et transférable dans les circonscriptions n'ayant qu'un seul représentant, et de faire l'essai de la représentation proportionnelle en certaines parties du territoire. La chose mérite d'être examinée avec le plus grand soin.

Nous vivons en un temps où les changements se font vite et où ils peuvent aisément devenir trop rapides; or, la représentation proportionnelle offre un très précieux avantage: par elle on serait à peu près certain de compter au Parlement un nombre suffisant d'hommes qui, à l'instar de mon très honorable ami, doivent leurs connaissances et leur situation politiques à leurs longues années d'expérience de la vie parlementaire. Je conseille fortement au premier ministre de s'arrêter à cette considération. Je m'explique autrement.

Il me paraît à souhaiter que certains hommes—peu importe que ce soient des libéraux, des tories ou des progressistes—restent dans la vie publique aussi longtemps qu'ils le désirent. La politique, c'est la science du gouvernement; c'est une science qui, comme toutes les autres, ne s'acquiert que par l'application et la pratique. En Grande-Bretagne, la mort seule peut priver l'Etat des services de l'homme politique d'une certaine envergure. S'il vient à être défait dans une circonscription, on lui trouve un siège ailleurs. Je considère que la représentation proportionnelle assurerait l'élection à la Chambre d'hommes ayant une réelle valeur; ce résultat, on l'obtiendra en accordant une représentation suffisante aux minorités, mais non au moyen de

mesures arbitraires. Me sera-t-il permis de faire une allusion très personnelle dans ma démonstration? Faisons une hypothèse.

Mon très honorable ami représente la division de Portage-la-Prairie. Il se pourrait—pour des motifs d'ordre personnel, j'espère qu'il n'en sera rien— il se pourrait, dis-je, que cette division lui retirât sa confiance.

M. HOCKEN: Jamais!

M. MICHAEL CLARK: C'est possible.

M. HOCKEN: Ah! non.

M. CLAR (Red-Deer): Sans doute après avoir été plein de confiance avant une élection, on est parfois désillusionné le lendemain. Il peut survenir d'étranges choses à Toronto même. C'est une simple éventualité que je suppose. Voilà donc ce qui pourrait arriver. Voici maintenant ce que je pense: si la représentation proportionnelle était établie à Winnipeg, où il y aurait cinq députés à élire, et que mon très honorable ami s'y portât candidat, sa candidature aurait assez de poids pour le mettre presque à la tête des élus, puisqu'il recueillerait les suffrages de tout ce que cette grande ville compte d'hommes de valeur. Cette hypothèse n'a d'autre objet que de faire comprendre le fonctionnement du système de la représentation proportionnelle.

Ce sujet, le Gouvernement devra le mettre sérieusement à l'étude s'il tient à ce que la représentation à la Chambre soit réelle et si les divers groupes doivent mettre des candidats sur les rangs dans les différentes circonscriptions.

M. CURRIE: Comment se ferait la réélection des nouveaux ministres?

M. CLARK (Red-Deer): J'ai toujours pensé que c'était une absurdité, un anachronisme dont il faut nous débarrasser. Il y a beaucoup d'Anglais, et encore plus de Canadiens, qui pensent que nous ne devrions plus obliger un ministre de se faire réélire; que c'est là une chose du passé. Je ne crois pas que cette coutume veuille dire grand'chose.

J'ai une autre objection à l'amendement. Il est contraire, si je ne me trompe, à la pratique invariable de l'Angleterre, au sujet des amendements à l'adresse. Ils se rattachent toujours à quelque question de principe, et je crois qu'il est bon qu'il en soit ainsi. A ce sujet, il est malheureux, selon moi, que l'opposition ne semble pas prête à discuter carrément la question de tarif avec mon très honorable ami le premier ministre. Je parlerai en toute franchise. Mon honorable collègue (M. Mackenzie King) a, avec une courtoisie remarquable, invité les progressistes de tout le pays à se ranger sous son étendard. Eh! bien, il y a certaines raisons qui empêchent d'accepter cette invitation. Je les donnerai en toute sincérité. D'abord, je crois impossible pour un grand parti de faire entendre, avec succès, deux voix au collège électoral au sujet de la principale question du jour. Je soumets la chose avec bienveillance à mon honorable ami. Le premier ministre, dans la limite de son droit, a convenu avec le parti progressiste et avec mon honorable ami lui-même que la question du tarif est aujourd'hui des plus importante. Le premier ministre est d'avis que c'est la première des question en jeu. Nous sommes de cet avis. Nous sommes opposés au principe de la protection; il est en sa faveur. Mon honorable ami (M. Mackenzie King) devrait dire à ses amis qu'il est absolument impossible, étant donné le sérieux état d'esprit de nos concitoyens, de faire entendre deux voix au sujet du plus grand problème du jour. J'espère que mes honorables collègues de la droite applaudiront les paroles qui vont suivre. Il est impossible à un parti vraiment libéral d'avoir aucun succès se rattachant à la superstition du moyen âge ou à l'imposture de la protection. Ces épithètes, je les emprunte à William Ewart Gladstone. Il s'est éclairé sur la question du tarif, à l'âge de mon très honorable ami le premier ministre, et, parvenu à la vieillesse, il a regardé la protection comme une superstition et une imposture. Je dis, en toute sincérité, à mes honorables amis qu'il leur est impossible de favoriser la superstition et l'imposture.

A ce sujet, je rappellerai à la Chambre que, l'an dernier, j'ai cité les paroles d'un homme distingué qui a représenté Québec-Est durant un si grand nombre d'années. Cette circonscription a encore la bonne fortune d'avoir pour représentant un autre citoyen distingué (M. Lapointe). Il a, il y a une couple d'années, donné une définition du libéralisme très simple et que l'on se rappelle aisément. Je la crois absolument exacte. Le libéralisme, a-t-il dit, est la liberté. J'espère qu'il avait à l'idée, outre la liberté de la religion et des droits civils, celle du commerce. Si c'est la liberté, cela veut dire, après tout, la liberté du commerce, aussi bien

que sous tous les autres rapports. Je veux dire sérieusement à mes honorables collègues de Québec—on ne m'accusera pas, j'espère, de faire la cour à cette province, comme l'ont fait tant de nos hommes publics, parce que si je courtise les citoyens de Québec, ce n'est pas pour obtenir leurs suffrages ni quoi que ce soit—je veux leur dire que j'apprécierais hautement leur adhésion morale et intellectuelle à mes vues. Selon moi, mon honorable ami de Québec-Est a donné une juste définition; le libéralisme, au point de vue historique, aussi bien qu'étymologique, est synonyme de liberté. Mais permettez-moi d'amplifier sa pensée. Dans la lutte pour la liberté, quels étaient les adversaires en présence? Dans la lutte pour la liberté, depuis le moment où le mot a été prononcé, en 1828 et 1829, lorsque la loi de l'émancipation catholique a été adoptée et celle du test et de l'incorporation ont été rapportées, et dans toute l'histoire des luttes du libéralisme en Angleterre, je dirai à mon honorable ami quels étaient les adversaires en présence. Le libéralisme a toujours lutté pour les droits du peuple contre l'usurpation des classes privilégiées, ce mot étant employé dans un sens tout autre que celui qu'il a dans l'amendement.

Comment faut-il considérer la protection en ce qui concerne les classes et les masses? La protection perpétue l'injustice qui consiste à gérer le grand nombre dans l'intérêt de quelques particuliers; c'est une forme accentuée d'un privilège spécial, et, contre ce privilège spécial, en Canada ou en Angleterre, le libéralisme n'a cessé de batailler. Voilà les motifs pour lesquels je prie les citoyens de la province de Québec d'étudier ces questions. Il peut y avoir des capitalistes, il y en a, dans la ville de Montréal, qui sont protectionnistes, mais Jean-Baptiste est libre-échangiste—pas mon ami le "Jean-Baptiste" de cette Chambre, mais le vrai Jean-Baptiste—; il est en faveur du libre-échange. La protection, favorisant comme elle le fait les privilèges particuliers, est du toryisme typique.

Si vous avez quelque doute, regardez de l'autre côté, et voyez qui l'appuie.

Aussi, dois-je vous dire qu'il n'y a rien à faire pour nous, dans ce coin de la Chambre, sinon de voter pour l'amendement, à chaque division. En premier lieu, nous ne pouvons pas donner un vote de confiance que nous ne ressentons pas; puis, que nous le voulions ou non, le premier ministre, bien qu'il me l'ait demandé—compliment que j'apprécie sincèrement—a agi en sorte qu'il me soit impossible de voter pour l'adresse. Il y a certains avantages à hisser son drapeau. Mon très honorable ami a été félicité par ses collègues de ce qu'il avait hisser son drapeau. Il vient à moi et me dit: "Hissez ici vos couleurs, vous aussi." Mais, à mon point de vue, c'est là le mât d'un navire qui va sombrer, je ne veux pas dire le navire de l'administration, mais bien ce navire délabré du moyen âge: la protection. Maintenant, mon très honorable ami, dans son discours sur le dernier budget qui m'a tant occupé, m'a absout d'avance de mon vote pour l'amendement. Lorsque cette même question était à l'étude, il a dit:

> Je comprends que l'homme qui a pour principe le libre-échange vote contre ce budget: je ne puis comprendre que ceux qui croient en un principe de protection votent contre.

Ainsi donc, mon honorable ami, d'après ce qu'il dit, veut avoir l'appui de cette Chambre, pour l'adresse, dans laquelle se trouve tout au milieu, au cœur même, le principe de protection; s'il lui est possible de découvrir des protectionnistes de l'autre côté, il pourra très bien leur demander du secours. Mais, il ne peut convenablement nous en demander à nous. Il croit à la protection; nous n'y croyons pas. N'ayant pas confiance en l'administration, et encore moins, peut-être, dans le principe de protection nous voterons, tel que je le comprends, pour l'amendement.

Mon très honorable ami ne s'appuyait pas sur une base très solide, quand il a dit: Si vous gagnez votre élection par cet amendement chauve—et j'admets que sa pelure n'est pas bien fournie—sur quoi ferez-vous la lutte? Que direz-vous au pays? Mon très honorable ami sait très certainement que dès qu'un Gouvernement entre en fonction, dans le pays, son épreuve commence. Il se compose d'hommes connus du public. Un vote de censure, en Chambre le met à l'épreuve, et son procès a toujours lieu tôt ou tard, devant un tribunal plus haut et suprême. C'est le gouvernement et sa politique qui seront en cause lorsque nous en appelerons au vote populaire. D'ailleurs, mon très honorable ami doit savoir—je ne veux pas parler trop longuement des élections récentes,—je ne suis pas très impressionné par ce que M. Gladstone a un jour appelé la science de la météorologie politique; si nous, dans ce coin de la Chambre, nous nous excitons comme le font certaines gens, au succès d'une élec-

tion, nous serions tous désespérément hystériques, et cela depuis longtemps; nous avons tellement l'habitude de gagner des élections partielles, qu'elles ne sauraient plus nous exciter; pour nous ce sont des événements ordinaires—mon très honorable ami n'est pas sans savoir, d'après les dernières élections, qu'il n'est question, en ce moment, ni de libéral ni de conservateur. Il y a un troisième choix à faire et le peuple le sait.

L'on a parlé de confusion. Mon honorable ami de Macdonald (M. Henders) a dit que le principe énoncé par mon chef n'était pas lucide. Je dois dire que celui-ci s'appuit absolument sur un principe formulé par mon honorable ami de Macdonald.

L'hon. M. CRERAR: Très bien.

M. CLARK: Mon leader m'applaudit. Il ne s'est pas départi d'un seul principe conseillé par mon honorable ami et il y tient toujours. Si toutefois mon honorable ami y tient encore, il ne paraît pas devoir tenir longtemps, et il est à la veille de le délaisser. Il ne saurait y avoir de doute quant à notre attitude. Mon honorable ami de Swift Current nous a demandé avec à propos et très justement, à nous qui sommes du parti indépendant, en Chambre, par quel mandat nous étions ici. C'est un sujet sur lequel je ne puis parler que pour moi-même. Un jour, dans cette Chambre, quand la guerre eut été finie, mon honorable ami, le ministre de la Marine (M. Ballantyne) a abordé la question de la construction de navires. J'ai pris alors la liberté, tel que je l'ai fait souvent en Chambre, d'essayer de lui prouver, en langage modéré, qu'il pourrait promouvoir cette industrie s'il encourageait le commerce étranger—chose assez évidente à quiconque y réfléchit—et les conséquences en furent que, en quelques heures, il a été prononcé en faveur de la protection, deux des discours les plus ardents que j'aie jamais entendus en Chambre, depuis que j'y ai un siège; et je vous assure, monsieur l'Orateur, que, si je remarquai de l'irritation, ce fut chez les conservateurs et non pas chez les unionistes. J'en fus effrayé, et je pris place parmi les indépendants, afin d'avoir la vie sauve.

Toute ma vie, j'ai respiré l'air de la liberté d'opinion et j'ai été imbu d'idées libre-échangistes. Voilà d'où m'est venu mon mandat. J'ai dit à ceux qui m'ont élu que mes sentiments sont ceux mêmes que je professais, la première fois qu'ils m'ont choisi pour les représenter ici. Mon élection de Red-Deer a été celle d'un libre-échangiste. Je crois à la liberté. Quand j'ai appuyé mon très honorable ami durant la guerre, j'étais d'avis que la plus grande bataille qu'ait jamais été livrée pour la liberté était engagée en Europe. Je croyais en la liberté alors et j'y crois encore, oui, liberté d'abord et toujours, telle est ma devise. Mon attitude a été logique. Si libéralisme veut dire liberté, alors je suis aussi bon libéral, aujourd'hui, que je ne l'ai jamais été. Mais pour l'instant nous formerons le parti progressiste: J'ai, en effet, donné des raisons qui me font douter de certaines étiquettes de libéralisme. A mon estime, le libéralisme doit être réel. Que mon très honorable ami ne s'inquiète pas au sujet de ce qui sera jugé par les électeurs. C'est toujours du Gouvernement qu'on fait le procès. Il est en cause ici même, et le peuple prononce ensuite son verdict. Le point faible de ceux qui veulent réélire les honorables membres de l'opposition et en revenir aux anciennes méthodes des partis politiques, c'est, je pense, de ne pas comprendre parfaitement la psychologie du peuple, à l'heure qu'il est. Croyez-m'en, monsieur l'Orateur, la population du Canada, à l'instar de celle de tous les autres pays, pense différemment de ce qu'elle pensait auparavant. On a cette conscience—qui ne se fait peut-être pas jour dans certaines circonstances—qu'ayant participé à des sacrifices communs, ayant échappé à un danger commun, ayant remporté une commune et glorieuse victoire, on devrait avoir part égale dans les choses pour lesquelles on s'est battu et pour lesquelles on a remporté la victoire. Il existe, par tout le Canada un sentiment démocratique qui s'inquiète fort peu des anciens noms de partis et encore moins de leur mot d'ordre. Je me soucie fort peu des programmes détaillés. Faites-moi connaître le principe et l'esprit qui font agir quelqu'un et je vous dirai si cet homme est un tory ou un progressiste. C'est l'esprit qui compte. Nous avons lu, dans nos journaux, et nous avons dit dans nos discours durant la guerre, que l'univers ne serait plus la même après la guerre, ce qui est arrivé. Il n'est plus le même puisque partout se fait sentir la volonté bien arrêtée de faire prévaloir les principes démocratiques chez les peuples de la terre et de mettre fin, pour toujours, aux privilèges spéciaux accordés à certaines classes. On y est résolu à donner de la vie et du sens à cet ancien axiome en cours depuis un temps immémorial, de ce côté-ci de l'Atlantique: "Privilèges spéciaux pour personne; droits et avantages égaux pour

tous". Il n'y a jamais eu de temps où toute la population non seulement du Canada mais encore des différents pays de l'univers—et c'est la question qui sera débattue à la prochaine élection générale—a prié plus ardemment, sinon dans les propres termes du moins en conformité de la pensée de l'ancien barde Ebenezer Elliott, l'auteur des vers sur la loi des céréales. Au cours de cette période de prétendue prospérité pour l'Angleterre, alors que la protection était en vigueur Ebenezer Elliott exprime le sentiment du peuple même sur cette question; et il se fit l'écho des fervents de la démocratie par tout où ils se trouvent aujourd'hui quand il écrivait:

When wilt Thou save the people, O God of Mercy, When?
The people, Lord, the people—not Crowns and Thrones, but men.
God save the people, Thine they are,
Thy children, as Thy angels fair.
From guilt, oppression, and despair,
God save the people.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre reconnaîtra qu'elle vient d'entendre l'un de ces plaidoyers toujours habiles, toujours savants et toujours marqués d'une grande éloquence que l'honorable député de Red-Deer nous donne quelquefois l'occasion d'entendre. Si nous ne pouvons pas en toute circonstance partager les opinions et les idéals qu'il prône, dans cette Chambre, il nous est permis cependant de nous unir pour lui faire ce compliment qu'il parle avec une bien grande sincérité et beaucoup de hardiesse. Je crois qu'il est un des membres de la Chambre qui ne craint pas de faire connaître son avis réel sur chaque question et en toute circonstance.

Je regrette—et c'est aussi notre cas à nous tous qui siégeons à la droite—que, dans cette circonstance importante, il considère qu'il est de son devoir de voter pour le premier amendement soumis—celui qui comporte un ordre du jour de défiance à l'égard du Gouvernement. Durant les deux heures et quart qu'il a parlé il a donné à la Chambre des raisons qui, j'en suis convaincu, se sont imposées à son esprit et qui l'ont confirmé dans l'attitude qu'il devait prendre. Mais elles s'éloignent grandement des motifs que le chef officiel de l'opposition (M. Mackenzie King) a invoqués pour demander un ordre du jour de défiance envers le Gouvernement. Il n'y a aucune incertitude entre les motifs invoqués, aujourd'hui, par l'honorable député de Red-Deer et ceux mis de l'avant, le jour même de l'ouverture de la session, par le chef officiel de l'opposition.

Tout en admettant que mon honorable ami de Red-Deer avait parfaitement le droit de prendre l'attitude qu'il a prise cet après-midi, et de donner, comme raison de son vote en faveur de l'amendement, le fait qu'il n'approuve pas la politique fiscale du Gouvernement, je comprends, et la Chambre comprend avec moi, qu'il n'a jamais eu d'autre attitude depuis l'élection générale de 1917. A cette époque-là, il n'approuvait pas la politique fiscale du Gouvernement, il ne l'approuve pas non plus aujourd'hui. Le fait qu'il n'accorde pas sa confiance au Gouvernement à l'heure actuelle en raison de sa politique fiscale, n'est pas nouveau; il affirme seulement une vieille idée, une vieille attitude.

J'avoue que du côté ministériel nous avons été heureux d'entendre les généreuses et sincères félicitations qu'il a adressées au commencement de son discours, au Gouvernement et à ceux qui l'appuient. Il a parlé de la propriété commerciale et du contentement pour ainsi dire général qui règne dans le pays depuis la guerre, et tout en en donnant presque tout le crédit à la Providence, il en a attribué une petite part au Gouvernement. Il nous a aussi félicité de la prospérité qui règne à l'heure actuelle dans tout le Canada. Nous sommes heureux qu'il ait cette opinion et il nous fait plaisir de constater qu'il a eu assez de courage pour déclarer que, d'après lui, l'accusation d'usurpation de pouvoir qui a été lancée contre le Gouvernement par le leader officiel de l'opposition, le jour de l'inauguration de la session, est mal fondée et n'a pas sa raison d'être.

Quant aux remarques de mon honorable ami de Red-Deer sur la question fiscale, je dirai ceci: Il a d'abord énuméré ce qu'il considère probablement comme les fautes du Gouvernement; il a discuté la proposition faite par certains députés ministériels en faveur de la nomination d'une Commission des grains; il a fait d'amusants commentaires sur ce qu'on appelle ici l'économie de la lumière solaire; il a parlé des taxes somptuaires et ensuite il s'est écrié: "C'est pour ces raisons, monsieur l'Orateur, que je voterai pour la motion de non-confiance; mais, je trouverais d'autres motifs encore meilleurs en me reportant au discours fait dans cette enceinte il y a huit ou dix mois sur la question du tarif par l'honorable ministre

qui dirige actuellement le cabinet." Je crois que ce discours du premier ministre a fait une grande impression sur l'honorable député de Red-Deer. Cela le préoccupait l'an dernier, et il a fait tout ce qu'il a pu pour avoir l'occasion de répondre à mon très honorable ami. Il semble que depuis ce temps-là mon honorable ami de Red-Deer n'a pas cessé d'y penser; il a pu enfin cet après-midi soulager son cœur.

Mon honorable ami me pardonnera si je ne le suis pas dans ce que je pourrais appeler sa discussion académique de la politique fiscale et économique de la Grande-Bretagne. Pendant une heure, il nous a expliqué cette politique en même temps que ses propres vues sur le sujet. Or, la politique financière actuelle de la Grande-Bretagne ne m'intéresse guère et n'intéresse guère plus la Chambre. La politique fiscale actuelle et dans quelle direction cette politique doit être orientée à l'avenir, voilà ce qui est, pour nous, d'une importance vitale. Si je n'insiste pas sur les remarques de mon honorable ami, concernant la politique commerciale de l'Angleterre, je n'en suis pas moins prêt à admirer sa parfaite connaissance de ce vaste sujet, et je sais parfaitement que de tous les députés de la Chambre il est probablement le mieux en état de le discuter. Mais je crois que la Chambre ferait mieux de s'en tenir à notre propre politique financière.

Mon honorable ami, s'est fait gloire de démontrer que, d'après lui, une balance commerciale défavorable constituait en réalité un avantage, qu'il s'agisse de la Grande-Bretagne ou du Canada. Eh bien! d'après moi, les cas ne sont pas du tout semblables; malgré une apparence de similarité, les conditions sont absolument différentes. Mon honorable ami de Red Deer a déclaré très justement que la prospérité régnait en Grande-Bretagne, alors qu'il y avait un excédent d'importations, et cela pour deux motifs: les immenses placements de la Grande-Bretagne outremer, qui lui rapportaient des revenus considérables et aussi les revenus très élevés que lui valait sa suprématie maritime.

Tels sont les deux faits justifiant sa déclaration qu'aujourd'hui la Grande-Bretagne est prospère malgré ce que nous appelons "une balance défavorable du commerce".

Quand il tourne ses regards vers le Canada, qu'il me permette de lui dire que ces deux conditions n'y existent pas. Nous sommes malheureusement forcés d'admettre que le Canada n'a pas à l'étranger de placements qui vaillent la peine. Le Canada n'est pas non plus en mesure de faire le transport pour les autres pays. Ces deux sources de revenus, toutes les deux susceptibles de contrebalancer les effets d'une balance défavorable n'existent pas pour notre pays et si la balance défavorable va s'augmentant le jour viendra, tôt ou tard, où il faudra la solder, et la solder avec le seul numéraire reconnu de l'univers, c'est-à-dire de l'or. Mon honorable ami dit qu'en 1895, bien que nos importations aient été évaluées à 100 millions et nos exportations à 102 millions, la prospérité n'a pas régné en Canada. Ensuite, dit-il, à mesure que notre balance défavorable a augmenté, la prospérité semble nous être revenue. Oui, c'est vrai, la prospérité a semblé nous revenir et avec l'accumulation de cette balance défavorable, il semble qu'elle ait été plus grande dans le pays. Cependant, je crois que nous n'avons pas vu assez loin. Les effets d'une balance défavorable ne se font pas sentir la première année, ni la seconde, ni peut-être la cinquième ou la dixième, mais nous sentons ces effets aujourd'hui et nous les sentirons encore bien des années et jusqu'à ce que la situation soit équilibrée. Que mon honorable ami me permette de lui faire remarquer ceci—et je ne parle ici qu'en chiffres approximatifs—c'est que je comprends que nous achetons aux Etats-Unis pour un milliard de dollars de marchandises par année et que nous leur vendons pour à peu près la moitié de ce montant. Cet état de chose peut continuer pendant quelques années, mais l'échéance viendra forcément, et comment y ferons-nous face? L'échéance approche malheureusement et nous réglons nos comptes en achetant du numéraire des Etats-Unis sur le marché financier. En agissant ainsi, nous déprécions notre dollar et nous augmentons la valeur du dollar américain, ce qui explique la position actuelle du change.

Si vous continuez à acheter des montants considérables des Etats-Unis et pour des sommes plus élevées que ce que vous leur vendez, si vous faites s'accumuler davantage cette balance défavorable, le dollar canadien baissera de plus en plus. Il existe deux manières de remédier à cela et deux seulement. Vous pouvez y remédier en vendant davantage aux Etats-Unis, ou encore en cessant d'acheter autant des Etats-Unis.

Or, monsieur l'Orateur, quand j'aborde cette question des achats des Etats-Unis, je crois toucher une corde sensible chez nos honorables amis du parti agraire ou du moins chez ceux qui font partie des Grain Growers. Je sais que cette organisation a pour ainsi dire élevé à l'état de principe de commercer le plus possible avec les Etats-Unis, sans souci des effets néfastes ou non qui peuvent en résulter pour les négociants du Canada. Je tiens à insister là-dessus en ce moment à cause d'une déclaration qui a été faite vendredi dernier par l'honorable député de Mackenzie (M. J. F. Reid).

Heureusement ou malheureusement pour moi, j'ai eu l'occasion, il y a environ un mois, d'adresser la parole dans le comté de York-Sud, représenté ici par mon voisin de pupitre, (M. W. F. Maclean). Au cours de mes observations à cette époque, j'ai touché la question de la politique de tarif du parti connu sous le nom de parti agraire. Je traitais cette partie de leur programme qui demande l'admission en franchise des instruments aratoires et j'ai fait observer à mes auditeurs que les Grain Growers et les agrariens en général verraient leurs fins mieux servies s'ils pouvaient obtenir le libre-échange pour les instruments aratoires et que, si étrange que cela paraisse, cette organisation exerçait depuis longtemps le commerce des instruments aratoires dans l'Ouest et avec des maisons presque exclusivement établies aux Etats-Unis. Un rapport de cette assemblée a été reproduit dans les journaux, rapport quelque peu inexact, mais dont je n'ai pas à me plaindre. Il s'est assez répandu, ayant été transmis par le service télégraphique de la presse associée. L'autre jour, l'honorable député de Mackenzie y a fait allusion et l'a ainsi mis au Hansard. La partie à laquelle je désire faire allusion se lit à la page 359 du Hansard non revisé. On y lit entre autres choses:

Les charrues mentionnées dans ce catalogue, a dit M. Guthrie, sont faites dans le Wisconsin; les herses, les sarcleurs, et les faucheuses, dans l'Illinois; les moteurs portatifs et les laveuses à Pontiac, Ill., les écrémeuses à Buffalo, N.Y., et les tombereaux dans l'Iowa.

Le rapport semble ensuite me citer textuellement car la suite est guillemetée.

Dans les classes de marchandises que j'ai mentionnées, qui sont appelées "marchandises U.G.G.", M. Guthrie a dit qu'il n'y avait pas dans le catalogue un article canadien.

Je n'ai rien à dire contre ce compte rendu de mon discours, sauf sur un seul point—je n'ai pas parlé de chariot. J'ai parlé des autres articles, mais pas des chariots. Mes paroles ont été contredites par M. Rice-Jones, gérant général et vice-président des United Grain Growers. Il a fait passer une note à la presse et c'est au sujet de cette déclaration que je veux donner quelques renseignements à la Chambre—surtout parce que je suis en présence du président des United Grain Growers, si j'en juge correctement d'après le catalogue de cette organisation que j'ai sous les yeux. M. Rice-Jones, dans sa déclaration, qui se trouve reproduite à la page 353 du hansard, dit:

Les paroles de l'honorable Hugh Guthrie telles que la dépêche les rapporte, sont inexactes. Il dit qu'il n'y a pas un seul article canadien dans les machines portées à notre catalogue d'United Grain Growers.

Or, je n'ai pas dit cela, mais c'est presque la vérité, comme je vais le prouver. La déclaration continue:

Même la liste des machines qui sont mentionnées particulièrement comme manufacturées aux Etats-Unis, est inexacte.

Je suis sujet à correction. Puis vient la suite:

Les faucheuses, les râteaux et les chariots par exemple, sont tous achetés au Canada.

Quand j'ai vu les journaux publier cette rectification, j'ai pensé qu'en justice pour moi-même je ferais bien d'examiner l'affaire de nouveau et le premier document que j'ai examiné fut la déposition assermentée faite par M. Rice-Jones devant la commission du tarif. J'en ai obtenu un extrait et je vais en donner lecture à la Chambre pour qu'il soit inséré dans le hansard. M. Rice-Jones s'est présenté devant la commission du tarif à Winnipeg et après avoir déclaré comment il pourront vendre meilleur marché là-bas ses marchandises s'il n'y avait pas de tarif, le président de la commission lui a posé quelques questions. Voici le compte rendu; je lirai le témoignage:

Sir Henry Drayton: Où vous procurez-vous cette machinerie? De qui achetez-vous votre charrue?

M. Rice-Jones: C'est la charrue Lacrosse.

Sir Henry Drayton: De qui achetez-vous votre cultivateur?

M. Rice-Jones: De la Light Draft Harrow Co.

Sir Henry Drayton. Où l'achetez-vous?

M. Rice-Jones: Il vient de l'Ohio.

Sir Henry Drayton: Quel est le nom de la firme?

M. Rice-Jones: La Light Draft Harrow Co.

Sir Henry Drayton: Où est leur siège d'affaires?

M. Rice-Jones: Je ne peux me le rappeler maintenant, je vous le dirai.

Sir Henry Drayton: Cela ne peut pas être un nom bien connu.

M. Rice-Jones: Ce n'est qu'une petite compagnie.

Sir Henry Drayton: Est-ce que cette compagnie manufacture seulement pour vous?

M. Rice-Jones: Non.

Sir Henry Drayton: Est-ce une compagnie avec laquelle vous avez fait un marché spécial?

M. Rice-Jones: Non.

Sir Henry Drayton: L'article suivant est "herse à semailles, 20 disques simples". Où vous le procurez-vous?

M. Rice-Jones: A Lacrosse.

Sir Henry Drayton: C'est à Lacrosse, Wisconsin.

M. Rice-Jones: Oui.

Sir Henry Drayton: Où achetez-vous la laveuse?

M. Rice-Jones: Des gens de Meadow.

Sir Henry Drayton: D'où sont-ils?

M. Rice-Jones: Je ne peux pas vous dire immédiatement où est leur usine.

Sir Henry Drayton: Vous ne le savez pas.

M. Rice-Jones: Dans l'Ohio.

Sir Henry Drayton: D'où viennent les meules à grain?

M. Rice-Jones: De la Letz Company.

Sir Henry Drayton: D'où proviennent-ils?

M. Rice-Jones: Je crois que leur usine est dans le Wisconsin.

Sir Henry Drayton: Vous pensez que c'est dans le Wisconsin?

M. Rice-Jones: Oui, je peux vous obtenir ce renseignement.

Sir Henry Drayton: Je me demandais où se trouvaient ces localités et vous ne paraissez pas être renseigné à leur sujet. D'où faites-vous venir les petites machines à gaz?

M. Rice-Jones: De l'Hercule Gas Engine Co. Evansville, Indiana.

Sir Henry Drayton: La herse à disques?

M. Rice-Jones: De Lacrosse.

Sir Henry Drayton: La faucheuse?

M. Rice-Jones: De l'Acme Mowing Machine Co. de Dayton, Ohio.

Sir Henry Drayton: Le presseur à foin?

M. Rice-Jones: Du même endroit, Dayton, Ohio.

Sir Henry Drayton: Le niveleur à chemins?

M. Rice-Jones: De J. D. Adams & Sons, Indianapolis.

Sir Henry Drayton: La machine à entretenir les routes?

M. Rice-Jones: De la même compagnie.

Je tiens à insister sur ce point, en raison de la déclaration de M. Rice-Jones que les faucheuses, les râteaux et les chariots par exemple sont tous achetés au Canada et pourtant il a juré devant la commission du tarif qu'il achetait ses faucheuses à Dayton, Ohio.

M. MAHARG: Quelle est la date de la séance.

L'hon. GUTHRIE: Je crois que la date de la séance de la commission a dû se trouver dans les mois de septembre, d'octobre ou de novembre de l'an dernier.

Je ne me souviens pas d'avoir mentionné les camions à York-Sud. Cependant, j'ai consulté le catalogue sur les camions et si j'ai abordé ce sujet, je doute fort d'avoir commis la terrible méprise qu'on m'attribue.

M. Rice-Jones affirme au sujet des camions: "De fait, nous n'avons pas acheté un seul camion aux Etats-Unis depuis trois ans. J'ai donc feuilleté les pages du catalogue de la compagnie—il n'est pas absolument récent, puisqu'il date de 1919,—et j'ai relevé le passage qui suit concernant le camion "Abingdon", page 74:

Le "Abingdon" est reconnu par tout l'Ouest canadien comme l'un des camions de ferme de la meilleure qualité qui sont importés au pays. Depuis quelque temps, il a été pour ainsi dire impossible d'importer en Canada les camions américains de première classe; cependant, les achats considérables que nous avons effectués avant l'abondance des commandes, nous permettent de continuer à les offrir en vente à nos clients.

Voilà un démenti catégorique à l'assertion de M. Rice-Jones et la preuve que, après tout, je n'étais pas si loin de la vérité.

Voici à quoi je veux en venir—et je serai bref—c'est que dans cette longue liste d'instruments aratoires et d'outils en usage sur les fermes que l'association des producteurs de grain vend et annonce dans son catalogue, je relève à peine un seul article qui soit de fabrication canadienne. Tous ces instruments aratoires sont fabriqués aux Etats-Unis. En parcourant le catalogue avec un peu plus d'attention, je constate que l'association des producteurs de grain ne vend pas de machines à battre le grain ni de moissonneuses-lieuses. Cependant, je me rends compte que le catalogue de la société annonce les instruments aratoires qui suit; or, d'après le catalogue et la déposition sous serment de M. Rice-Jones, la majeure partie de ces machines sont fabriquées aux Etats-Unis: charrues, herses à disques, herses ordinaires, semoirs, scarificateurs, bineuses "Forkner", machines à faire les foins, y compris faucheuses, râteleuses, ameulonneuses, fanneuses, moulanges, semoirs spéciaux, pulvérisateurs, machines à creuser, élévateurs portatifs, machines à essence, écrémeuses, laveuses mécaniques, machines servant à la réfection des chemins, épandeuses de fumier, camions de ferme "Abingdon". Or, du haut en bas de cette longue liste, je n'ai pas rencontré un seul article de fabrication canadienne, sauf la râteleuse. J'irai encore plus loin. Je suis même en mesure d'établir pour ainsi dire l'identité de chaque article grâce aux gravures qui les représentent. Je puis donner le nom précis des fabriques d'où sortent la plupart de ces machines, parce que je me suis donné la peine de recueillir ces renseignements. Cependant, tandis que mon honorable ami est de bonne humeur et à son siège, je désire lui poser une question à laquelle il est peut-être en mesure de répondre. S'il refuse de répondre à ma question, cela n'a pas d'importance. Dans

les colonnes de ce catalogue, on annonce un puissant locomobile et on ne tarit pas d'éloges sur le compte de cette machine. Or, on m'assure que la "Smith Form-a-truck" est de fabrication américaine. Je n'ai pas pu vérifier le bien-fondé de cette assertion, mais mon honorable ami, qui est président de la compagnie, consentira peut-être à me renseigner à ce sujet.

L'hon. M. CRERAR: Je le regrette, mais je ne suis pas en mesure de fournir ce renseignement à mon honorable ami.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est là le seul instrument aratoire à peu près qui pourrait être de fabrication canadienne, sauf aussi une petite moulange qui est fabriquée dans la province de Québec et j'en tiens compte à mon honorable ami et à la compagnie dont il est l'âme. Or, quels sont les agissements de cette association? Quelle conduite tiennent à l'heure qu'il est les membres du groupe agraire auquel mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) prête son appui? Il faut tenir compte des millions et des millions de dollars qu'ils expédient chaque année aux Etats-Unis pour acheter des machines de fabrication américaine et accumuler contre le Canada une énorme balance du commerce.

Avons-nous lieu d'être surpris après cela si l'admission en franchise des instruments aratoires constitue l'un des principaux articles du programme fiscal du groupe agraire? Certes, les droits qu'ils acquittent à l'heure qu'il est sur ces articles ne dépassent guère 12½ à 15 p. 100 et peut-être 20 p. 100 dans certains cas, mais en dépit de l'existence de ce tarif douanier, mes honorables amis réussissent à importer et à vendre aux cultivateurs de l'Ouest d'énormes quantités d'instruments aratoires de fabrication américaine en dépit de la concurrence des fabricants canadiens. Puisqu'ils sont en mesure de faire cela en dépit du tarif de 12½ à 20 p. 100 qui frappe ces articles, que serait-ce donc s'ils réussissaient à s'emparer des rênes du pouvoir, à abolir ce soupçon de protection et à décréter l'admission en franchise des instruments aratoires. Si le reste de la population canadienne souscrivait à cet article de leur programme, les cultivateurs augmenteraient considérablement le chiffre de leurs achats aux Etats-Unis, puisqu'il n'y aurait plus de barrières pour grever leurs efforts de ce côté. Ce serait une affaire de quelques semaines ou de quelques mois au plus pour qu'ils fussent en mesure pour ainsi dire de ruiner les fabriques de machines agricoles en Canada.

[L'hon. M. Guthrie.]

Cependant, il y a encore un autre aspect à cette question. A l'heure qu'il est, on prétend que la population canadienne souffre des effets du chômage. Je vous le demande, est-ce adopter une attitude patriotique, est-ce tenir une conduite sage au point de vue économique que d'envoyer l'argent canadien aux Etats-Unis à cette époque critique, où il procure du travail aux ouvriers américains à des salaires élevés tandis que nombre de bons ouvriers canadiens sont à rien faire et cherchent du travail depuis quelques mois?

Ne serait-ce pas agir plus patriotiquement d'abord et, ensuite, plus conformément aux sages données de l'économie politique si l'honorable député de Marquette (M. Crerar) et ses amis de l'association des producteurs de grains s'adressaient aux manufacturiers qui chez nous peuvent par vingtaines ou même par centaines leur fournir les articles dont ils ont besoin, s'ils cherchaient à s'entendre avec eux et dépensaient leur argent dans le pays, fournissant par là de l'emploi à des Canadiens qui n'en ont pas.

L'hon. M. CRERAR: Ce sera. . .

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami peut me répondre plus tard, mais je ne veux pas être interrompu. Je vais lui donner certains détails relatifs à la fabrication de ces articles, et il pourra en parler aux siens quand il retournera chez lui. Je vais traiter la question des moteurs à gaz, lesquels constituent à eux seuls un important article de commerce. La Chambre sait-elle que dans soixante-cinq établissements canadiens on fabrique aujourd'hui des moteurs à gaz, et le seul moteur à pétrole ou à gazoline que les Grain Growers annoncent, c'est le moteur Hercule, fait aux Etats-Unis. L'annonce est faite ici de toutes les variétés et de tous les styles de ce moteur, mais pas un seul qui ne sorte des soixante et cinq fabriques dissiminées un peu partout dans les provinces de la Confédération. S'il veut bien en faire usage, je fournirai à mon honorable ami une liste de ces fabricants.

J'arrive maintenant à la question des bineuses. L'honorable député ne soutiendra pas qu'il est incapable d'acheter dans le pays une bineuse aussi bonne que chez nos voisins.

L'hon. M. CRERAR: On ne veut pas nous en vendre.

L'hon. M. GUTHRIE: Quatorze établissements aujourd'hui, où travaillent des Canadiens, fabriquent chez nous des bineuses tout aussi bonnes que celles que l'on

peut acheter aux Etats-Unis; mais la compagnie dont je parle ne vend pas une seule bineuse canadienne, et l'on en trouve point d'annoncées dans son catalogue. Viennent ensuite les machines à moudre le grain. M. Rice-Jones déclare que l'on adopte la Letz, laquelle est fabriquée aux Etats-Unis. Or, il n'y a pas moins de dix-huit établissements au Canada qui fabriquent des machines à broyer le grain et, d'après ce que je peux voir, elles valent mieux que celles des Etats-Unis. Là encore on donne la préférence aux manufacturiers américains en n'annonçant que les machines de fabrication américaine. Pas une de nos dix-huit fabriques n'y est mentionnée.

J'arrive maintenant aux machines à laver électriques. Beaucoup des machines dont j'ai fait mention sont fabriquées dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici, et c'est pourquoi je m'intéresse vivement à l'affaire. Il se fabrique des bineuses, des moteurs à gaz, des machines à laver électriques dans Wellington-Sud, et j'aimerais que les fabriques de ma circonscription eussent part à ces commandes, puisque cela donnerait de l'emploi à des citoyens de la province. Quinze établissements au Canada fabriquent ces machines à laver, mais les Grain Growers ne font affaire avec aucun d'entre eux. Pas une seule machine canadienne n'est annoncée dans leur catalogue. C'est toujours la machine américaine que l'on annonce.

Il en est de même des écrémeuses. On me dit qu'il s'en fabrique à Renfrew, et de très bonnes encore. Je sais qu'il s'en fabrique de bonnes à Peterborough, comme aussi à Hamilton. N'empêche cependant que cette association de patriotes décide d'annoncer et de vendre l'écrémeuse King faite à Buffalo, dans l'état de New-York. Elle ne vendra pas une seule écrémeuse de fabrication canadienne. Le président de cette compagnie a beau occuper un siège dans cette Chambre, d'où il cherche à m'interrompre, je n'en ferai pas moins connaître au public la vérité à cet égard. Le Grain Growers Guide pourra ensuite, s'il le veut bien, puiser dans le compte rendu de nos débats des faits auxquels il donnera publication. Il paraît que depuis un mois cette feuille publie sur mon compte toutes sortes d'histoires. On me dit même qu'elle fausse mes paroles, et je vais lui donner l'occasion de les citer telles qu'elles paraîtront au compte rendu des Débats. Je verrai ensuite si elle les reproduit fidèlement.

Une dépêche de presse m'attribue, comme proférées dans York-Sud, des paroles qui ne sont certainement pas les miennes. D'après cette dépêche, j'aurais déclaré que les Grain Growers, les agrariens plutôt étaient un danger pour le pays. Je ne me suis jamais servi de cette expression, ni d'autre semblable. Ce que j'ai dit au cours de mes remarques, c'est que c'était chez les agrariens que l'on trouvait la plus sérieuse opposition au Gouvernement actuel.

J'ai dit que c'était un groupe habitant les régions éloignées de l'Ouest au milieu d'une population non entièrement anglaise, et, où la population agricole, je crois, contenait, à peu près 60 p. 100 de sujets nés à l'étranger et 40 p. 100 nés sujets britanniques. D'après les renseignements que je possède, le mouvement avait pris naissance parmi les cultivateurs américains de ces régions, une classe du peuple dont le désir était de faire le commerce avec leur pays d'origine, et, évidemment d'après ce catalogue leur intention était bien arrêtée. Quoique ce mouvement prît naissance dans l'Ouest, il se dirigea vers l'Est. Après s'être bien établi dans l'Ontario, il se répandit rapidement dans les Provinces maritimes, et je leur fis le compliment de leur dire qu'ils représentaient politiquement l'opposition la plus formidable que le Gouvernement avait actuellement en Canada.

Je n'ai jamais dit qu'ils constituaient un danger pour le pays, comme l'ont imprimé les journaux au grand scandale de notre collègue de Mackenzie (M. Reid).

Je puis de plus leur rendre cette justice que nous avons une juste idée des opinions du parti agraire d'Ontario sur le tarif. Il n'y a aucun doute sur les opinions que professe l'honorable député de Red Deer (M. Clark) sur la question du tarif. C'est un libre-échangiste, et rien ne l'en détournera. Il a déclaré aujourd'hui sans ambages que si le député de Yale (M. MacKelvie) désire un droit protecteur sur les pommes, lui, le député de Red Deer veut l'exonération complète de cet article; que le but de notre collègue de Yale est d'élever le prix de la pomme, le sien, comme libre-échangiste, est de l'abaisser. Sera-t-il conséquent et appliquera-t-il son raisonnement à la question du grain?

Si son but est d'abaisser le prix de tous les objets, je lui dirai qu'un pays où la vie est trop bon marché n'est pas l'idéal. Je conviens, toutefois, que l'honorable député de Red Deer est franc et nous savons à quoi nous en tenir.

Je désire exprimer ce que je pense du chef du parti agraire de la province d'On-

tario. Je ne sais pas au juste s'il obéit à la direction de mon honorable ami de Marquette (M. Crerar), mais il est en tout cas le chef reconnu du parti agraire d'Ontario. Mon honorable ami, le député de Marquette ne s'est jamais prononcé claire-et sur sa politique tarifaire. Il a soutenu tour à tour le pour et le contre. Je l'ai entendu dire qu'il ne demanderait pas le libre-échange d'un seul coup, et j'ai lu dans un discours qu'il prononça quelque part dans l'Ouest qu'il était partisan de l'appliquer par degré. Je ne sais trop ce qu'il ferait s'il avait la direction des affaires.

Il n'en est pas ainsi du premier ministre de l'Ontario, car ce dernier a fait une déclaration sous serment à ce sujet, de sorte qu'aucun doute n'existe sur sa politique. Il rendit témoignage, devant le comité général de cette Chambre en 1919, sur la cherté de la vie, et en parcourant le procés verbal de l'enquête, je trouve à la page 194 ses paroles: "Je désire le libre-échange sur les articles fabriqués." C'est bref, clair et direct.

Nous savons à quoi nous en tenir sur le compte de M. Drury. Ce que je veux faire ressortir maintenant c'est que nous tenons à savoir quels sont les principes qui guident le reste de la députation sur la question du tarif.

Exception faite de mon honorable ami de Brome (M. McMaster) on joue tellement à cache-cache, il y a tellement de camouflage, de ménagement dans l'Est, et d'un autre côté tellement d'enthousiasme sur la doctrine du libre-échange dans l'Ouest qu'il est fort difficile de se faire une idée juste de l'opinion de l'opposition officielle aujourd'hui.

Suivant moi, le député de Brome (M. McMaster) est un libre-échangiste déclaré, et il l'est suffisamment pour satisfaire tout le monde. Je ne puis en dire autant du parti libéral dans cette assemblée et je crois qu'il est plus que temps que la Chambre et le pays sachent quelles sont ses opinions sur cette question. Ce qu'il y a de plus important dans le moment c'est de trouver un moyen d'obtenir le plus tôt possible une déclaration formelle par un vote, afin d'établir sans équivoque quelle est l'opinion arrêtée de chaque député sur la politique du tarif qui revient si souvent sur le tapis.

Un aperçu assez amusant de la situation nous fut donné par le député de Rouville-et-Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) quand l'autre jour il a décrit dans son style imagé comment la politique fiscale du parti libéral a été formulée à la convention libérale d'Ottawa en 1919.

Evidemment, il fut l'un de ceux du comité qui eurent la tâche de préparer cette politique fiscale. Il nous fit voir la réunion dans la chambre du comité et de quelle manière le président temporaire, l'honorable député de Queens-et-Shelburne (M. Fielding), suivant . . .

L'hon. M. FIELDING: Je demande pardon à mon honorable ami. Il se trompe; je n'étais pas le président.

L'hon. M. GUTHRIE: Eh bien, je dirai un membre distingué du comité. Quoi qu'il en soit. l'honorable député nous a certainement dépeint avec quelle éloquence le représentant de Brome (M. McMaster) avait, en présence des membres du comité, exposé sa manière de voir qui était que le parti libéral est en ce pays le parti libre-échangiste par tradition, le véritable parti libre-échangiste au Canada; mais qu'il avait été complètement relégué dans l'ombre par son ami, le représentant de Shelburne-et-Queen, qui aurait fait la remarque: "En théorie, nous sommes un parti libre-échangiste; mais, en théorie seulement."

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, avant d'entreprendre de commenter brièvement le programme des différents partis concernant la question du tarif, je dois dire qu'avant la suspension de la séance, j'ai négligé de relever un propos du représentant de Red-Deer dans son discours de cet après-midi. Celui-ci a déclaré entre autres choses que les municipalités et les provinces canadiennes accumulaient des dettes aux Etats-Unis. Cela, disait-il, influe sur la balance du commerce entre le Canada et le pays voisin et il semblait en quelque manière rendre le Gouvernement responsable de ces emprunts municipaux et provinciaux.

Or, à vrai dire, le chiffre de notre dette nationale aux Etats-Unis est très satisfaisant en ce moment. Nous n'ignorons pas que nous avons au Canada une dette nette d'environ deux milliards et quart, mais il est agréable de savoir qu'une grande partie de cette somme est due au pays même et que nos concitoyens sont nos créanciers. Il va sans dire, j'imagine qu'une dette n'est jamais considérée une bonne chose dans n'importe quelle circonstance, mais je crois

qu'une dette nationale offre moins d'inconvénients lorsque les créanciers sont les citoyens du pays. La somme que l'Etat doit aujourd'hui aux Etats-Unis est d'environ cent-soixante-quinze millions. Nous devons près du double de cette somme à la Grande-Bretagne; mais, sauf ces deux exceptions, tous nos créanciers se trouvent dans notre pays.

Le Gouvernement n'a pas à s'occuper des emprunts municipaux ou provinciaux. Ceux-ci ne sont pas nouveaux. Ils existent depuis la confédération et ils existaient même avant, mais il y a aujourd'hui une différence au sujet des emprunts des municipalités et des provinces. Anciennement, ils se négociaient à Londres. De nos jours, ils sont placés à New-York et si ces emprunts augmentent le fardeau ou la balance défavorable de notre commerce avec les Etats-Unis, c'est aux provinces et aux municipalités canadiennes que le représentant de Red-Deer aurait dû adresser ses reproches.

On soutient parfois que la balance défavorable du commerce entre le Canada et les Etats-Unis n'influe pas sur le change de notre monnaie dans le pays voisin. J'ai entendu affirmer qu'à l'époque où la balance du commerce nous était défavorable d'une année à l'autre, il n'y avait pas d'escompte sur notre monnaie qui était acceptée au pair. Par conséquent, on dit que la balance du commerce ne compte pour rien dans l'affaire.

Cependant, il faut aussi se rappeler qu'avant la guerre, l'Etat, les corporations, les provinces et les municipalités canadiennes contractaient de gros emprunts qui, à cette époque-là, étaient placés en Europe. Les fonds nous venaient de Londres, de la Hollande et de France et nous nous en procurions la plus grande partie par l'intermédiaire de New-York. Ces emprunts à l'étranger effectués dans une grande mesure par l'entremise de courtiers américains rétablissaient la balance du commerce et contribuaient au maintien du niveau du change. Or, nous n'empruntons plus au dehors. Nous ne pouvons pas nous procurer des fonds sur la place de Londres. Nous ne pouvons pas en obtenir des pays d'Europe; nous ne pouvons pas corriger le change de cette façon.

Ainsi que je le disais avant la suspension de la séance, il n'y a, que je sache, que deux manières de rétablir l'équilibre—l'une consiste à vendre plus de marchandises; l'autre, à cesser nos achats excessifs aux Etats-Unis.

Je me disposais à examiner le programme de l'opposition officielle concernant la politique financière de ce pays.

Le député de Rouville-et-Saint-Hyacinthe (M. Gauthier), je crois l'avoir déjà dit, a fait le tableau le plus pittoresque de la façon dont on s'y est pris pour arrêter ce programme et le faire adopter par les libéraux réunis en convention à Ottawa, dans l'été de 1919. Lorsque, à la suite de longues délibérations, il eût été définitivement adopté, on le répandit à profusion dans toutes les parties du pays. On en publia le texte officiel dans de modestes brochures comme celle que je tiens à la main, tandis que d'autres publications, ornées des portraits des esprits dirigeants de la convention, se vendaient jusqu'à un dollar l'exemplaire chez les libraires.

La résolution relative au tarif est, il va sans dire, l'une des plus importantes déclarations de la convention libérale. Comme elle n'est pas longue, il n'y a guère de mal à la faire insérer avec mon discours dans le hansard. Cette déclaration, qui n'a d'autre titre que celui de "Résolution sur le tarif", est ainsi conçue:

Qu'il y a lieu, dans l'intérêt bien entendu du Canada, d'apporter des réductions sensibles au fardeau que constituent les droits de douane, et cela en vue de la réalisation de deux objets de la plus haute importance: premièrement, la diminution de l'excessive cherté de la vie qui pèse si lourdement sur les masses; deuxièmement, la réduction du prix des instruments de production dans les industries ayant pour base les richesses naturelles du pays, dont la mise en valeur est essentielle au progrès et à la prospérité de la nation.

Que pour ces objets, le blé, la farine de blé et tous les produits dérivés du blé; les principaux articles d'alimentation, les instruments aratoires et les machine agricoles, les tracteurs agricoles, les machines d'exploitation minière, de minoterie, de scierie et les pièces servant à la réparation de ces machines; le bois de service dégrossi et dressé, la gazoline, les huiles d'éclairage et de graissage, et les huiles combustibles; les filets, la ficelle à filets et les outillages de pêcheurs; les ciments et les engrais devraient être exempts de droits de douane, tout comme la matière première qui entre dans la fabrication de ces articles.

Qu'un abaissement des droits du tarif devrait se faire, qui comporterait une réduction sensible des droits de douane sur les articles d'habillement, sur la chaussure et sur d'autres articles de consommation générale (autres que les objets de luxe), de même que sur la matière première entrant dans la fabrication de ces articles.

Que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre soit porté à 50 p. 100 des droits du tarif général.

Et le parti libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution au moyen de mesures législatives lorsqu'il sera porté au pouvoir.

(*Applaudissements.*)

Ces applaudissements sont bien peu nourris. J'ai remarqué que certains grou-

pes de la gauche se sont abstenus d'applaudir. Et la principale de mes objections à la manière dont l'opposition officielle présente le programme libéral en ce qui concerne le tarif, c'est que ce programme semble ne devoir être applicable qu'à certains groupes, ici comme au dehors.

Cette résolution concernant le tarif, on l'a observé, se divise en quatre parties : dans la première, on demande une réduction sensible des droits de douane; la deuxième est formée d'une assez longue liste d'articles dont la libre importation est demandée; la troisième tend aussi à une réduction sensible des droits de douane sur les articles d'habillement, sur la chaussure et sur d'autres articles d'usage général, et dans la quatrième on propose que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre soit porté à 50 pour 100 du tarif général.

Monsieur l'Orateur, la question qui intéresse le plus la Chambre et le pays est celle de savoir si l'opposition officielle entend accomplir cette partie de son programme ou tout simplement s'en servir pour leurrer les gens. J'ai gardé le souvenir de certaine anecdote que mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) se plaisait, il y a quelque vingt ou vingt-deux ans, à raconter à la Chambre. C'était celle du facteur noir qui enjoignait aux voyageurs d'évacuer la plateforme de l'arrière de son wagon-lits, leur disant qu'ils ne devaient pas rester là. "Et pourquoi pas?", lui demanda-t-on. "Oh!" fit-il, "on ne reste pas sur une plate-forme; c'est fait pour entrer."

Si mon honorable ami de Queen-et-Shelburne était ici, je lui ferais observer que le programme que le parti libéral s'est tracé en matière douanière, à sa convention de 1919, diffère en tous points de la politique qu'il a suivie dans ses quinze années d'exercice du pouvoir. De 1900 à 1917, je suis resté dans les rangs libéraux; onze années durant j'ai accordé mon appui au gouvernement libéral et, mon honorable ami de Queen-et-Shelburne en conviendra avec moi, il n'était nullement question, à cette époque-là, de libre-échange parmi les libéraux, le programme du parti libéral en matière de tarif ne contenait aucune résolution du genre de celle dont je viens de donner lecture. En ce temps-là, le parti libéral s'en tenait au régime douanier établi depuis 1878. Ce régime, qui remonte à quarante-deux ans, je dis qu'il n'a jamais cessé d'être en vigueur à venir jusqu'à ce jour.

Avant 1896, il n'était pas rare, je le sais, d'entendre les chefs du parti libéral se prononcer en faveur du libre-échange. Je me rappelle avoir autrefois entendu des chefs libéraux proclamer que le parti libéral voulait le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre.

J'ai entendu dire par des chefs libéraux qu'ils ne seraient pas satisfaits tant que la protection n'aurait pas complètement disparu de notre système fiscal. J'ai entendu cette déclaration avant 1896, mais tous conviendront avec moi que, lorsque le parti libéral est arrivé au pouvoir, personne n'a entendu aucun de ses chefs la répéter. Le gouvernement libéral a adopté la politique fiscale du pays avec une légère modification politique qu'il a gardée tout le temps de son administration. Je rappellerai à mon honorable collègue de Red-Deer (M. Clark) que, lorsqu'il a été élu aux Communes, en 1908, il s'est vanté, ici et dans le pays, d'être le seul libre-échangiste de la Chambre. Et c'était vrai. Il était le seul à se déclarer ouvertement en faveur du libre-échange. Il avait l'habitude de nous saisir à la boutonnière et de nous promener dans les couloirs en nous expliquant les complications de la doctrine du libre-échange. Je l'avoue il n'a pas trouvé beaucoup de disciples habiles, mais il était alors, comme aujourd'hui, un ardent libre-échangiste. Et, à cette époque il reprochait au Gouvernement d'être protectionniste et non libre-échangiste.

Le principe de la protection a été respecté durant tout le régime du parti libéral, de 1896 à 1911, et ce n'est que pendant l'été de 1919 que ce parti se prononce en faveur d'un libre-échange qui, s'il n'est pas absolu, implique une mutilation de notre système fiscal au point de le rendre tout à fait anodin et inutile. Tout de même, l'énonciation de cette doctrine n'est pas sanctionnée officiellement par l'opposition. Si, durant l'élection partielle de Peterborough-Ouest, mon honorable ami, le chef de l'opposition, avait lu aux électeurs de cette circonscription l'énonciation de ses principes relatifs au tarif comme je l'ai fait ce soir, si mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) avait fait la même chose, si le député actuel de Peterborough-Ouest (M. Gordon) avait avoué aux électeurs qu'il était favorable à la politique fiscale libérale de 1919, je puis affirmer, en toute sécurité, qu'il ne serait pas, aujourd'hui, le représentant de cette circonscription.

L'hon. MACKENZIE KING: Ce n'était pas la question en jeu.

L'hon. M. GUTHRIE: Faut-il s'étonner, monsieur l'Orateur, que les citoyens désirent connaître les sentiments des partis et

des membres de cette Chambre au sujet de la question fiscale? J'espère que, dans un temps raisonnable, les affaires se seront si bien tassées dans cette Chambre que chaque membre sera prié de déclarer par son vote quelle est son attitude touchant la politique fiscale du pays.

Mon honorable ami le chef de l'opposition dit que le tarif n'a pas été la principale question de Peterborough-Ouest. Je conviens qu'il a fait tout en son pouvoir pour éviter cette discussion, tant dans les élections partielles qu'à la Chambre. Je reconnais que, dans l'amendement qu'il a proposé à l'adresse, il a jusqu'à présent assez réussi à laisser cette question de côté. Il est évident qu'il a rédigé son amendement dans le but précis d'éviter cette question, simplement parce qu'il sait qu'il ne peut avoir l'appui unanime de son parti sous ce rapport.

Un mot seulement au sujet du premier amendement. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que, dans le discours assez passionné qu'il a prononcé en proposant son amendement mon honorable ami n'a accusé le ministère d'aucun méfait, de dommages ou d'incurie. Il n'a pas donné à entendre que rien, dans la conduite législative passée du Gouvernement pût être répréhensible. Il n'a même pas insinué à la Chambre que le programme du ministère du jour, rendu public l'été dernier, ne contenait rien qui n'eût son approbation. Bref, il n'a pas porté la moindre accusation contre le Gouvernement, tant au point de vue législatif qu'administratif.

Il s'est contenté, avec beaucoup d'excitation et d'exagération, de dénoncer le Gouvernement, en le traitant d'usurpateur, de pirate, prêt à prostituer l'autorité parlementaire, et que sais-je encore? Mais le plus difficile était de trouver un fondement à ces accusations. Et, plus il remontait dans l'histoire pour y découvrir quelque précédent, plus il se trouvait refuté lui-même dans sa propre attitude.

Ce qui frappe l'observateur non prévenu, ce qui frappe l'auditeur intelligent durant ce débat, c'est que tous les précédents qui ont été présentés ne font qu'établir la position constitutionnelle du gouvernement et refuter la déclaration de l'amendement qui dit que le ministère n'a plus le droit d'administrer la chose publique. Mon honorable collègue s'est plongé dans l'étude de l'histoire parlementaire anglaise, depuis 1865, si je ne me trompe.

Il a pris le temps de la Chambre pour nous dire exactement la durée de chaque parlement en Angleterre. Il a repassé l'acte triennal, l'acte septennal et l'acte quinquennal, faisant de même pour l'histoire du pays, depuis la confédération jusqu'à aujourd'hui—dans quel but, je ne saurais le dire, puisqu'il n'a rien établi comme résultat. Eût-il voulu étudier l'histoire parlementaire et les registres parlementaires de l'Angleterre et du Canada, il y eut trouvé de nombreux exemples, très appropriés. Qu'il examine l'histoire parlementaire de l'Angleterre ou du Canada, depuis les quarante ou cinquante dernières années, il y trouvera entière justification de l'attitude actuelle du Gouvernement, avec une réfutation énergique de l'attitude qu'il a prise lui-même.

Mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) nous a aussi fait de l'histoire parlementaire, citant une couple d'exemples, lesquels, pense-t-il, pourraient servir de précédent constitutionnel. J'ai l'intention de mentionner, tantôt, ces deux précédents, parce que je considère qu'ils établissent clairement le droit du Gouvernement de continuer ses fonctions jusqu'à la fin du terme parlementaire, et réfutent complètement les accusations contenues dans l'amendement proposé par le leader de l'opposition.

Nous avons, tout d'abord, les précédents de l'Angleterre. Le mieux connu est celui de 1892 à 1894. Nous savons tous que le parti libéral, sous le regretté M. Gladstone, gagna les élections de 1892, en Angleterre. Bien qu'il fût porté au pouvoir, sa majorité n'était pas satisfaisante. Le vote uni des nationalistes irlandais et des conservateurs pouvait le renverser en tout temps. En 1894, M. Gladstone, devenu très âgé et sa santé étant très précaire, décida de se retirer. Il donna sa démission à Sa Majesté la Reine, qui appela lord Rosebery afin de former un nouveau cabinet. Le gouvernement Gladstone n'avait été au pouvoir que deux ans, cependant, les conservateurs demandèrent hautement la dissolution. M. Balfour allégua qu'il n'y avait pas de mandat; que le nouveau gouvernement devait dissoudre les Chambres et en appeler au peuple. Mais toute l'autorité libérale d'alors appuya lord Rosebery, entre autres, lord Morley, sir William Vernon Harcourt et d'autres, et lord Rosebery décida de continuer, refusant de dissoudre la Chambre et disant qu'il ne faisait là que suivre le précédent constitutionnel, ce

que je prétends qu'il faisait. Mais il se trouvait dans une position étrange. Il assembla le parlement, le discours du trône fut lu, et dès le premier jour, M. Henry Labouchère proposait une motion d'amendement à l'adresse et la motion était adoptée par la Chambre des communes, par une majorité de deux contre le gouvernement. Voici ce que je relève du volume 2 de Herbert Paul, page 260:

Bien que la majorité pour cette proposition irrégulière ne fut que de deux, elle plaça le gouvernement dans une position humiliante, et il dut, avec l'aide dédaigneux des conservateurs, rejeter sa propre adresse, comme le seul moyen plausible de se débarrasser de l'amendement.

Mais, même dans cette situation sérieuse, lord Rosebery ne songea pas à démissionner; il persévéra, selon son droit constitutionnel. Durant cette session, sir William Harcourt ne réussit à faire adopter son budget que par une majorité de douze. Un mois ou deux plus tard, monsieur l'Orateur Peel démissionnait, et le gouvernement ne put élire un orateur, M. Gully, que par une majorité de onze voix. Cependant, pendant l'été 1895, l'opposition était assez forte pour faire voter une réduction de crédit dans un projet de loi de finances—il fut adopté par une majorité de sept; ce n'est qu'alors que l'administration Rosebery démissionna. Eurent-ils tort ou raison? Ils avaient été élus en 1892, le gouvernement Gladstone avait cessé d'exister, en 1894, pour les mêmes raisons que celles qui firent cesser le ministère Borden, en 1920. Un nouveau gouvernement vint au pouvoir sous lord Rosebery. Les conservateurs en Angleterre demandèrent la dissolution. Les libéraux dirent: Non, et ils continuèrent jusqu'à leur défaite en Chambre, jusqu'à ce qu'ils furent obligés de dissoudre la Chambre.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce gouvernement n'était pas un gouvernement de guerre.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous en arriverons à un gouvernement de guerre plus tard, car il y en eut un en 1890. En 1895, l'administration Salisbury vint au pouvoir. Elle dissout la Chambre, gagna l'élection et demeura en fonctions jusqu'à 1900, alors qu'eut lieu "l'élection khaki" en Angleterre.

L'hon. M. LEMIEUX: Une vieille ruse conservatrice.

L'hon. M. GUTHRIE: Naturellement, les libéraux accusèrent le parti conservateur d'avoir pris avantage de la guerre des Boërs pour faire l'élection. La paix ne fut pas conclue, je pense, avant un an et demi, et les libéraux alléguèrent que les conservateurs avaient su prendre un avantage très injuste en faisant une élection de guerre.

Cette élection maintint au pouvoir le parti conservateur qui pouvait compter sur une majorité notable. Lord Salisbury était premier ministre. Il démissionna, au mois de juillet 1902, pour cause de mauvaise santé et de vieillesse, a-t-on dit dans le temps, et M. Balfour fut chargé de former un nouveau cabinet. Les circonstances n'étaient plus du tout les mêmes. On a conservé des extraits de discours prononcés par M. Asquith, lord Morley, sir William Harcourt dans lesquels on représentait énergiquement que, comme il avait été formé un nouveau cabinet n'ayant aucun mandat du peuple, le gouvernement devait dissoudre le parlement. M. Asquith soutint qu'il s'agissait d'un gouvernement de guerre,—que le parti qui avait obtenu le pouvoir avait profité du temps de guerre pour s'assurer une élection qui, en temps normal, aurait tourné à son désavantage. Cependant, en dépit de ces récriminations, le gouvernement établit ce qu'était son droit constitutionnel. Il ne tint aucun compte des critiques de M. Asquith et du parti libéral, mais il continua d'administrer les affaires jusqu'au mois de janvier 1896. C'est alors qu'eut lieu la dissolution et que le gouvernement libéral prit les rênes du pouvoir. (*Applaudissements.*)

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

L'hon. M. GUTHRIE: Je vais maintenant vous fournir un précédent libéral. Le gouvernement libéral arriva au pouvoir sous la direction de sir Henry Campbell-Bannerman. Malheureusement, les devoirs que ses fonctions lui imposaient minèrent sa santé au point qu'après deux ans seulement de ce travail il fut forcé de démissionner. Sur l'avis de son médecin, le 6 avril 1906, il se rendit en Europe où se trouvait alors le Roi à qui il remit sa démission que Sa Majesté accepta. Le Roi fit mander alors M. Asquith. Ce dernier se rendit en Europe et Sa Majesté lui demanda de former un nouveau ministère. M. Asquith retourna à Londres, le 10 avril, et il annonça qu'il se rendait au désir du Roi. De nouveau, se fit entendre la clameur contre le nouveau ministère, provenant, cette fois, des conservateurs—il me semblerait, monsieur l'Ora-

teur, que dans les deux cas, les opinions fussent gouvernées par les intérêts de chacun. L'accusation, c'était que M. Asquith, n'ayant aucun mandat, devrait dissoudre le Parlement, mais M. Asquith continua d'administrer et cela jusqu'à l'expiration du délai fixé par la loi pour la durée de la législature.

Ce sont là tous les précédents que j'ai pu trouver dans l'histoire de la Grande-Bretagne au cours des vingt-cinq dernières années, en remontant jusqu'à 1892,—je défie les honorables membres de l'opposition de trouver un seul cas où l'on ait agi différemment en Grande-Bretagne.

M. LAPOINTE: Je suis prêt à relever le défi et je citerai des précédents, demain.

L'hon. M. GUTHRIE: J'en arrive maintenant au Dominion du Canada. (*Exclamations.*) Malheureusement, les précédents canadiens font sourire les membres de la gauche. (*Exclamations.*) Ces précédents viennent tous—et c'est pénible pour eux—à l'encontre des prétentions de mes honorables amis de l'opposition. Je remonterai jusqu'à 1891. J'ai remonté jusqu'à 1892 pour la Grande-Bretagne. Je crois avoir établi ma thèse. Je répète mon défi: chaque fois que le cas s'est produit, dans ce pays, depuis 1891 jusqu'à ce jour, les précédents qui existent prouvent le droit du gouvernement et refutent les prétentions de l'opposition.

En 1891, à la mort de sir John Macdonald, il a fallu former un nouveau cabinet. La Chambre sait, comme moi, que lorsqu'un premier ministre meurt ou démissionne, son ministère prend fin. Les ministres n'ont pas besoin de démissionner; la démission du premier ministre entraîne celle de tout le gouvernement et un nouveau cabinet voit le jour. C'est alors qu'arrive sir John Abbott. Il ne fit pas dissoudre la Chambre; il resta en fonctions. Malheureusement, il mourut peu après. Sir Mackenzie Bowell fut invité à former un gouvernement. Il n'a pas dissous le Parlement; il a formé un nouveau cabinet et il a dirigé les affaires du Canada. Je ne crois pas que l'histoire du parlement fédéral depuis 1891, jusqu'au mois de juillet dernier, fasse mention d'un seul cas où l'on s'est écarté dans la moindre mesure des précédents établis en Angleterre et au Canada, lorsqu'il s'est agi d'un changement de gouvernement quel qu'il fût. A maintes reprises, dans les diverses provinces du Canada, cet état de choses s'est produit. En 1896, dans trois provinces, trois ministères cessèrent d'exister, parce que sir Wilfrid Laurier, qui était arrivé au pouvoir, avait appelé à faire partie de son cabinet les trois premiers ministres de ces provinces.

Dans l'Ontario, sir Oliver Mowat qui était à la tête du ministère démissionna et s'en vint à Ottawa. M. Hardy forma un nouveau cabinet, mais la législature ne fut pas dissoute. Plus tard, Mr. Hardy abandonna le pouvoir et feu sir George Ross fut chargé de former un nouveau ministère; et, si je me rappelle bien, lui non plus ne fit pas d'élection. En Nouvelle-Ecosse, l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) était premier ministre lorsqu'il fut appelé à Ottawa en 1896. Ce fut M. Murray qui lui succéda, sans que pour cela il y eu dissolution de la législature, ni nouveau mandat des électeurs; le gouvernement continua tout simplement suivant la pratique constitutionnelle. Il en fut de même dans le Nouveau-Brunswick où M. Blair était premier ministre, lorsqu'il fut appelé à Ottawa, un nouveau cabinet fut constitué, mais la législature ne fut pas dissoute. La même chose s'est produite plus récemment, en 1917, dans les provinces de l'Ouest, lorsque M. Sifton est venu à Ottawa, et aussi lors du remplacement de M. Scott par M. Martin en Saskatchewan; je ne suis pas certain, mais je crois bien que la législature ne fut pas dissoute. Plus récemment encore, c'est-à-dire il y a quelques mois seulement, dans la province de Québec, un premier ministre libéral a démissionné et un nouveau gouvernement s'est formé qui continue à diriger les affaires publiques jusqu'à la fin du mandat parlementaire. Je prétends que notre ligne de conduite est tout indiquée par la loi, c'est-à-dire par l'article 50 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui a été cité par le leader de l'opposition et qui dit que la durée du mandat d'un Parlement sera de cinq années. Le Gouvernement a strictement obéi à la loi et notre manière d'agir est absolument conforme à la procédure parlementaire la plus régulière. Je ne sais pas du tout quelle classe de gens réclame une élection en ce moment.

Des VOIX: Tout le monde.

L'hon. M. GUTHRIE: Je sais que le leader de l'opposition se figure que le peuple le réclame pour sauver le Canada dans la présente crise; mais au cours de mes récents voyages d'un bout à l'autre du pays je n'ai point entendu réclamer ni bien fort ni bien longtemps l'aide, les conseils et la direction de mon honorable ami.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) a dit qu'il n'était pas d'accord

avec le leader de l'opposition sur le point de vue constitutionnel énoncé dans son amendement, mais il estime que le Gouvernement doit démissionner à cause du résultat des élections partielles. Je poserai franchement cette question à l'honorable député de Marquette: depuis la formation du nouveau cabinet il y a eu cinq élections dans quatre différentes provinces du Canada. Dans trois d'entre elles le peuple s'est carrément prononcé pour le Gouvernement et a élu un candidat ministériel. Les deux élections qui ont eu lieu dans l'Ontario n'ont pas été favorables au Gouvernement; dans l'une, le candidat agrarien a été élu, dans l'autre c'est un partisan de l'opposition qui a été choisi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avec le programme ministériel.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a eu cinq élections partielles depuis l'avènement du ministère actuel. Si l'on veut discuter les fautes, si faute il y a du précédent Gouvernement, on peut évidemment dire que dans certaines élections partielles antérieures au remaniement du cabinet, le peuple a montré son ressentiment. Mais n'est-il pas raisonnable de prétendre que l'on doit se baser sur les élections partielles qui ont eu lieu depuis la formation du nouveau Gouvernement? N'est-ce pas la meilleure manière de se rendre compte des sentiments du public?

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans ce cas, il vous faut admettre que l'opinion publique s'est déclarée en faveur du Gouvernement et de sa politique. D'autre part, si l'on veut remonter jusqu'en 1917, et prendre les résultats des élections partielles qui ont eu lieu depuis la formation du gouvernement unioniste à cette époque-là, j'admets qu'on peut démontrer que la majorité de ces élections a été défavorable au Gouvernement. Mais ce n'était pas le Gouvernement actuel. (*Exclamations.*) Ce Gouvernement-ci n'est responsable que depuis le milieu du mois de juillet dernier...

Des VOIX: Non.

L'hon. M. GUTHRIE: . . . et ce Gouvernement est prêt à soumettre sa conduite au peuple et à s'en rapporter au jugement de l'électorat. Parfois, je crois que le chef officiel de l'opposition s'arroge, au sujet de sa position, beaucoup plus d'autorité qu'il ne possède parmi les électeurs canadiens.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. McMASTER: Cela reste à prouver.

L'hon. M. GUTHRIE: Vendredi dernier, l'honorable député d'Antigonish (M. J. H. Sinclair) a protesté contre une déclaration faite par la droite disant que le chef officiel de l'opposition ne représentait qu'un vestige du parti libéral. Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami proteste aussi vivement. Je puis lui dire ce que je sais être vrai et c'est que dans huit des neuf provinces il ne représente qu'un restant de l'ancien parti libéral. Mon honorable ami n'a qu'à jeter les yeux autour de lui pour constater ce fait.

Dans deux de ces provinces mon honorable ami ne représente pas un seul électeur si on en juge par ses partisans dans la Chambre. Qu'il me permette de lui dire une chose, qu'il sait pourtant déjà, c'est que l'historique et ancien parti libéral a cessé d'exister, sauf dans une province, et il devrait s'en souvenir quand il parle de la grande convention libérale et du grand parti libéral du Dominion. Je vais lui citer des chiffres. Dans les Provinces maritimes il y a 31 députés qui siégent ici et mon honorable ami n'en peut rallier que 11. Si on y ajoute un député du parti agraire, cela lui en donne 12.

M. LAPOINTE: Essayez de faire une élection.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai cru que quelques faits réels pourraient rappeler quelques-uns de ces messieurs à la réalité. J'ajouterai que dans la grande province d'Ontario il y a juste autant de libéraux appuyant mon très honorable ami et son Gouvernement à la Chambre qu'il y en a qui appuient le chef de l'opposition.

Quelques DEPUTES: Non, non.

L'hon. M. GUTHRIE: D'aucuns ne partagent pas mon avis. Je ne serai pas long à les compter. Lors de l'élection de Peterborough-Ouest, j'aimais à répéter que le Gouvernement avait un partisan de plus que l'opposition, mais je crois que nous les partageons également, c'est-à-dire que le Gouvernement a tout autant de députés du vieux parti libéral d'Ontario qui l'appuient que n'en a mon honorable ami de la gauche. Je lui dirai encore que, du lac Supérieur au Pacifique, il n'a que deux députés qui partagent ses vues sur un total de cinquante-sept comtés environ.

Tous mes amis ici doivent se souvenir de l'époque où nous comptions la Colombie-

Anglaise et le Yukon avec leur 14 sièges comme le château fort des libéraux. Mais voyez le changement survenu depuis. Combien mon honorable ami compte-t-il de députés railliés à lui chez les anciens libéraux de la Colombie-Anglaise et du Yukon? Dirige-t-il seulement un vestige de ce parti? Non, car il ne lui reste pas un seul député pour l'appuyer. Dans la province de l'Alberta il lui reste un seul partisan et les seize députés de la vieille province libérale de Saskatchewan n'ont pas envoyé ici un seul député qui appuie mon honorable ami. Prenons le Manitoba et je ne lui trouve qu'un seul partisan. Ai-je raison, monsieur l'Orateur, quand j'affirme que mon honorable ami le chef officiel de l'opposition lorsqu'il parle au nom du vieux parti libéral s'arroge beaucoup plus qu'il ne possède? Il n'a qu'à regarder la Chambre—et qu'à reconnaître les membres de l'ancien parti libéral qui sont assis à droite de l'Orateur.

M. McMASTER: Ils sont difficiles à reconnaître.

L'hon. M. GUTHRIE: J'admets qu'ils ne sont plus libéraux... (*Exclamations.*)

L'hon. M. GUTHRIE: . . . parce qu'au moment de l'épreuve nous avons constaté l'existence d'une ligne de démarcation si nette, si bien tranchée . . .

M. DUFF: Tant de pains et tant de poissons.

L'hon. M. GUTHRIE: . . . que nous avons trouvé la décision à prendre si grave, la plus grave peut-être de toute notre vie publique, que le temps venu nous avons agi délibérément, et en pleine conscience des conséquences que notre action comportait. Aujourd'hui, nous sommes fiers d'appuyer le Gouvernement actuel, d'appuyer un parti que nous avons tout d'abord contribué à former, un programme que nous avons aidé à préparer et un premier ministre qui est l'homme de notre choix. Telle est la situation exacte aujourd'hui à la Chambre. Il est inutile de tenter de cacher des faits.

Tels sont les simples faits, tels qu'ils existent aujourd'hui. Tandis que l'on prétend en différents endroits que les anciens partisans de cette administration accourent en foule appuyer mon honorable ami, je ne peux en découvrir que deux. J'en vois un grand nombre qui ont traversé la salle et se sont joints au parti agrarien, mais je n'en ai vu que deux qui soient devenus sans doute possible membres de l'opposition officielle; je ne veux même pas l'appeler l'ancien parti libéral, parce que comme je l'ai déjà dit, elle représente seulement un petit restant de ce vieux parti.

Un mot encore du sous-amendement. Suivant moi, il soulève dans la Chambre une question très difficile et très importante. Je crois que, dans certaines circonstances, le sous-amendement aurait pu être considéré comme bienvenu et convenable, mais j'estime que, dans les circonstances actuelles, il serait très difficile à un gouvernement quelconque d'accepter un pareil amendement. Je vois de nombreuses difficultés à ce que le Gouvernement accepte un sous-amendement à l'adresse en réponse au discours du trône qui est lui-même un exposé de la politique du Gouvernement mis entre les mains de Son Excellence le Gouverneur général pour qu'il le présente à la Chambre. Pourtant, je trouve de la force et une certaine raison dans le sous-amendement tandis que je ne vois ni force, ni raison, ni à-propos dans l'amendement proposé par mon honorable ami le chef de l'opposition officielle.

Parmi les considérations importantes que nous devons examiner. Il y a celle que mon honorable ami le chef de l'opposition a constamment en réserve, à savoir que ce gouvernement-ci n'est pas un gouvernement représentatif, représente mal ou ne représente pas du tout le pays, et ainsi de suite.

Permettez-moi de lui dire que si le Parlement était dissout et si un appel était fait au peuple avec les circonscriptions délimitées comme elles le sont aujourd'hui, nous aurions un gouvernement qui représenterait aussi mal, ou qui représenterait aussi peu la population du Canada qu'on pourrait l'imaginer. L'Ouest serait privé de 25 à 30 représentants, mais ce n'est pas la difficulté qui m'inquiète pour le moment. J'ai entendu un de ces derniers soirs l'honorable député de Kent (M. McCoig) faire une dénonciation enflammée dans cette Chambre. Il pensait qu'on commettrait une iniquité monstrueuse envers le peuple de ce pays si le recensement se faisait au mois de juin et si une nouvelle distribution des sièges devait avoir lieu immédiatement après. Pourtant, c'est une chose naturelle et prévue par notre loi. L'état de choses qui existe aujourd'hui au Canada, spécialement dans les centres industriels, exige qu'on ne retarde pas la redistribution des sièges. Il existe de telles anomalies que c'est presque un scandale public.

Pensez-y — et certainement ces faits convaincront les honorables députés de la Chambre — dans la ville de Toronto, une circonscription comme Parkdale envoie un membre à la Chambre des communes...

M. CAHILL: Un de trop.

L'hon. M. GUTHRIE: ....tandis que les circonscriptions rurales adjacentes de Peel, Halton, Dufferin, Perth-Sud et Elgin-Est, mises ensemble, qui n'ont pas la population de Parkdale, envoient cinq députés à la Chambre. On m'apprend que la situation est aussi scandaleuse dans la province de Québec. J'ai entendu dire, il y a quelques jours, dans la ville de Montréal, que dix circonscriptions rurales de la province de Québec envoyaient dix députés à la Chambre et n'avaient pas la population de deux circonscriptions de la ville de Montréal.

M. SHEARD: Est-ce que l'une d'elles est Brome?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, Brome est l'une de ces circonscriptions. Or, monsieur l'Orateur, est-ce que cette situation n'exige pas un prompt remède? Pourquoi faudrait-il trois, quatre ou même cinq votes d'ouvriers industriels dans la ville de Toronto pour égaler un vote déposé dans un comté adjacent de la ville? J'ai entendu dire dans une assemblée publique tenue à Toronto que l'inégalité est tellement grande dans l'Ontario que pendant les élections provinciales de 1919, les candidats conservateurs de la ville de Toronto ont reçu un plus grand nombre de votes que tous ceux enregistrés en faveur du parti qui est maintenant au pouvoir dans Ontario sous la direction de M. Drury.

Est-ce que ce n'est pas une situation manifestement injuste? Quel que soit le gouvernement au pouvoir dans le pays, une situation aussi disproportionnée exige un prompt remède. Vous ne pouvez pas imposer une telle disqualification, une semblable inégalité aux ouvriers industriels qui demeurent dans la ville, et cela ne devrait pas être toléré plus longtemps. Tous les hommes et toutes les femmes sont supposés libres et égaux aux yeux de notre loi et la théorie de notre Constitution est qu'ils doivent être traités également et avoir les mêmes avantages. Nous sommes justement fiers de notre démocratie; pourtant nous souffrons que dans notre pays continue un système qui permet à quatre ou cinq députés de représenter un district rural dont la population est égale seulement à une circonscription de la ville de Toronto.

Je ne rejette pas le blâme sur un parti politique en particulier; nous avons tous notre part de responsabilité pour avoir permis qu'une pareille situation se soit produite en Canada. J'ai relu le compte rendu des anciens débats qui ont eu lieu jadis sur cette question, bien avant mon entrée au Parlement. On avait fait valoir l'argument dans le temps que la ville de Toronto ne devrait pas avoir une représentation égale à celle des comtés ruraux parce que, règle générale, trois ou quatre députés représentant d'autres circonscriptions étaient domiciliés dans les limites de la ville. Un autre raisonnement que l'on fit valoir, c'est qu'il serait injuste d'obliger les candidats à se faire élire dans des circonscriptions rurales fort étendues, parce qu'ils n'auraient pas le temps d'en faire le tour à l'époque des élections. Ces objections ne sont guère valables. Notre loi électorale repose sur le principe de l'égalité pour tous; or, le plus tôt nous établirons la véritable égalité aux urnes et à la Chambre, le mieux ce sera pour le Canada.

Nous aurons l'occasion d'apporter remède à cette situation dans un avenir assez prochain. Je soutiens que des grandes métropoles comme Montréal et Toronto, ainsi que d'autres grandes villes de Québec, de l'Ontario et de l'Ouest, ont droit à une représentation plus équitable que celle dont elles jouissent en ce moment; or, elles l'obtiendront prochainement. En vertu de la loi en vigueur, le recensement sera pris au mois de juin. Or, si le Parlement était dissous prématurément, un bon nombre de citoyens des grands centres industriels seraient pour ainsi dire privés de leurs droits électoraux au cours des élections générales qui s'ensuivraient; ces gens n'obtiendraient pas la représentation à laquelle ils ont droit. Une grande injustice serait perpétrée. Voilà une bonne raison, à mon sens, monsieur l'Orateur, qui fait un devoir au Gouvernement du jour de continuer à administrer les affaires du pays jusqu'après le prochain recensement.

Il existe au contraire une seule raison plausible qui pourrait décider le Gouvernement à se démettre de ses fonctions; cependant, nous serons fixés d'une façon définitive à ce sujet dès que la Chambre des communes se sera prononcée sur l'amendement du chef de l'opposition. Il s'agit de savoir si, à l'heure qu'il est, le ministère jouit de la confiance de la majorité des représentants du peuple au Parlement? C'est là le nœud de la question et le vote des députés la règlera pour l'instant.

Le devoir du Gouvernement, du moment qu'il aura été établi qu'il jouit de la confiance de la Chambre des communes, consistera à conserver la direction des affaires publiques, à faire prendre le recensement et à soumettre au Parlement un bill tendant à remanier avec justice la carte électorale dans toutes les parties du pays.

M. VIEN: Monsieur l'Orateur, mon premier devoir, en prenant la parole, est d'exprimer le profond regret que me cause l'absence de plusieurs de nos collègues qui, depuis la dernière session, sont partis pour un monde meilleur, et que nous ne reverrons plus au milieu de nous. Je tiens à offrir un tribut d'estime à leur mémoire et à celle d'un fidèle serviteur de l'Etat, M. Thomas P. Owens, à qui je dois, pour ma part, une forte dette de reconnaissance.

J'ai eu fort peu de rapports, monsieur l'Orateur, avec ceux de nos collègues défunts qui siégeaient à votre droite; cependant, je connais leur vie et je m'associe de tout cœur aux tributs d'éloges mérités que le très honorable premier ministre (M. Meighen), mon honorable chef (M. Mackenzie King) et d'autres honorables députés leur ont décernés.

J'avais une vive amitié pour M. Gladu. Je m'unis à la population tout entière de ma province pour regreter avec elle la perte d'un tribun si puissant; je m'unis à mes collègues pour pleurer l'ami.

Que la mort de nos collègues, monsieur l'Orateur, ne soit pas pour nous une cause de regret seulement, mais qu'elle soit aussi une fructueuse leçon. Et cette leçon, comment pourrais-je l'exprimer mieux que par ces admirables paroles de Jouffroy:

> Qu'importe aux autres et à nous, quand nous quittons ce monde, les plaisirs et les peines que nous y avons éprouvés? Tout cela n'existe qu'au moment où il est senti. La trace du vent dans les feuilles n'est pas plus fugitive. Nous n'emportons de la vie que la perfection que nous avons donnée à notre âme—nous n'y laissons que le bien que nous avons fait.

De cette leçon s'en dégage une autre. Au début de nos travaux parlementaires, nous manquerions à nos devoirs les plus sacrés si nous n'abordions pas l'étude des problèmes qui sont soumis à notre attention avec le désir sincère de rechercher la vérité et de lui donner pleine et entière expression.

La vérité, monsieur, comme elle est admirable et puissante! Si admirable, en effet, qu'il fut toujours impossible de l'orner, et les peintres et les sculpteurs de tous les siècles et de tous les pays durent la représenter dégagée de tous voiles dans sa nudité pure: "Déesse habillée de lumière," dit Shelly.

Si puissante, monsieur, que Dieu lui-même la prit pour attribut, et la bible, en laquelle vous croyez, la bible, fondement de ma foi, nous enseigne que la vérité nous rendra libres.

En l'an 1900 — il y a de çà vingt et un ans déjà, hélas! en terminant nos humanités, suivant un usage ancien dans notre province, mes confrères de classe signèrent un conventum, et, comme d'habitude en pareille cas, se choisirent une devise: "*Vitam impendere vero*", "Consacrer sa vie au service de la vérité".

Je laisse à d'autres le soin de juger de ma fidélité passée à cet engagement de jeunesse; Mais je puis vous assurer que j'aborde maintenant l'étude des questions qui nous sont soumises avec un esprit de sincérité absolue, une complète liberté d'action, sans entraves.

LE DÉBAT

Monsieur l'Orateur, ne pourrions-nous pas résumer le débat sur ce discours du trône en trois questions:

1° La majorité de cette Chambre représente-t-elle l'opinion prédominante dans le pays, et le Gouvernement a-t-il véritablement le mandat de continuer son administration?

2° Quelle devrait être notre politique douanière?

3° Quel est notre véritable régime constitutionnel, et quelle orientation convient-il de donner à notre pays pour l'avenir?

A l'examen de ces trois importantes questions, je me propose de restreindre mon discours.

I—LA QUESTION DE CONFIANCE

Et d'abord, la majorité des députés qui siègent ici réflète-t-elle bien l'opinion publique?

Cette question m'en suggère une autre au préalable.

Le Gouvernement est-il appuyé en cette Chambre par la majorité réelle des représentants duement élus.

En 1917, le Gouvernement revenait ici, monsieur l'Orateur, avec une majorité de 70. Je doute fort que le vote qui sera bientôt donné lui en laisse une de plus de 15. Mais supposez qu'elle soit de 20.

Depuis 1917, l'état de paix est rétabli en ce pays. Si donc, pour établir la relation exacte entre le peuple et la Chambre, n'avez-vous pas à éliminer d'abord de la majorité ministérielle les députés qui n'auraient jamais siégé ici, si tous les électeurs privés

de leur droit de suffrage lors de l'lection avaient pu voter?

Ne devez-vous pas éliminer encore ces députés qui ne furent élus que par le "fracas amphibologique" du vote des soldats.

Ne vous faut-il pas rayer aussi de la liste ceux qu'envoyèrent siéger ici des aubains depuis exclus du droit de suffrage. N'est-il pas vrai que ces trois catégories de députés ne représentent pas l'opinion publique, et que sans eux le Gouvernement n'a pas l'appui des cent dix-huit votes qui constituent une majorité absolue, dans cette Chambre? Cette majorité numérique s'est évanouie.

Considérons la situation par rapport aux principes que la majorité ministérielle avaient reçu mandat de faire prévaloir.

En 1917, il n'y avait qu'un principe en jeu: l'application de la loi du service obligatoire. C'est une vérité incontestable. En voulez-vous la preuve: lisez les manifestes du premier ministre d'alors, ceux du chef actuel du Gouvernement, les déclarations catégoriques du député de Marquette (M. Crerar), du ministre de l'Immigration (M. Calder) et de tous les libéraux unionistes, déjà longuement cités. Le Gouvernement a brigué les suffrages dans des circonstances extraordinaires. Il suppliait les électeurs de n'avoir qu'une pensée: la guerre, et de ne pas lui demander compte des actes du ministère tory qui l'avait précédé. Il sollicitait un mandat spécial à l'unique fin de poursuivre vigoureusement nos opérations militaires, et de hâter la victoire. Le but a été atteint. N'entendez-vous pas aujourd'hui la grande voix du peuple? Elles vous crie que ce mandat est expiré, que la persistance du Gouvernement à se cramponner au pouvoir prive le corps électoral du droit de contrôle que la Constitution lui reconnaît sur le Parlement, de démissionner enfin.

Cette question de confiance peut s'envisager encore sous un autre aspect: celui du personnel du ministère. Qui osera soutenir qu'en 1917 la victoire électorale arrachée au peuple par surprise, ne fut pas obtenue grâce au prestige du groupe libéral, dans le cabinet. Eh! monsieur, les sollicitations que les libéraux reçurent d'y entrer, prouvent amplement la justesse de mon assertion. Les y aurait-on invités sans un besoin impérieux. Leurs noms respectés, leurs principes connus garantissaient au peuple que la guerre serait leur seule préoccupation. Et même avec tout cela, il fallut pour les faire élire des déclarations de principe comme celles-ci: "C'est à titre de libéral que je suis entré dans le ministère; je suis libéral aujourd'hui, et personne ne saurait me faire cesser de l'être." (M. Calder, Hansard, 1919, p. 70.)

Par conséquent la défection de tout libéral était pour le cabinet un coup direct avec repercussion dans l'opinion publique. Alors successivement, le peuple perdit de plus en plus confiance dans la cabinet, au fur et à mesure que disparaissaient l'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar), l'honorable M. Carvell, l'honorable député de Hamilton-Est (l'hon. M. Mewburn), l'honorable député de Durham (l'hon. M. Rowell), et le regretté secrétaire d'Etat qui étaient les piliers du temple unioniste. Ils étaient le sel du Gouvernement. Le Gouvernement s'est donc affadi. Qui lui donnera maintenant de la saveur? Quant aux débris, monsieur l'Orateur, je ne saurais les mieux décrire que par ce vers de Tennyson: "Portions and Parcels of a dreadful past."

Monsieur l'Orateur, laissez-moi de nouveau poser ma première question. La majorité de cette Chambre réflète-t-elle réellement l'opinion publique? Non, le peuple n'y est pas convenablement représenté. Bon nombre de ceux qui y siègent ont reçu leur mandat d'électeurs depuis déchus du droit de suffrage; d'autres ne l'ont pas soumis à ceux qui sont de nouveau devenus leurs juges. Tous, l'ont reçu pour une fin déterminée, maintenant accomplie; l'union contractée avec le groupe libéral, facteur puissant dans leur élection, est dissoute; leurs pouvoirs ont moralement pris fin, et s'ils persistent à vouloir les retenir, ils s'arrogent un droit qu'ils n'ont pas.

Etudions un instant le raisonnement du premier ministre à ce sujet, et voyons s'il est bien fondé.

Ne peut-on le résumer comme suit: 1° ce Gouvernement est au pouvoir de par la confiance d'une majorité parlementaire élue par la majorité du peuple; 2° ses aspirations, sa fin et sa politique sont les mêmes que celles du gouvernement précédent, dont il est la continuation; 3° en 1917, dans son programme soumis au peuple, bien que notre effort militaire fût le premier article, ce Gouvernement assumait encore treize obligations bien distinctes.

Je pense, monsieur l'Orateur, que j'ai suffisamment démontré que la majorité de cette Chambre ne représente pas la majorité du peuple. Mais s'il me fallait une corroboration j'aurais les témoignages irrécusables de l'honorable M. Carvell, de l'honorable député d'Halifax (M. Maclean)

et du ministre de la Milice (l'hon. M. Guthrie) quand dans cette enceinte ils combattaient le projet de loi des Elections en temps de guerre qu'ils qualifiaient d'inique. Et en effet cette loi, dont le principe vicieux souillait nos statuts, dut être révoquée. Elle violait des engagements sacrés, pris envers des citoyens naturalisés en Canada depuis au delà de dix ans; elle conférait l'électorat à des aubains qui nous étaient étrangers de cœur et d'intérêt; elle ébranlait notre économie électorale, et bouleversait notre citoyenneté jusque dans ses fondements, et il nous fallut ensuite les restaurer.

Non, ce Gouvernement n'a pas l'appui des représentants de la majorité du peuple.

Le premier ministre nous dit:

Ce Gouvernement a les mêmes aspirations, la même fin, la même politique que son prédécesseur.

Outre l'effort militaire, nous avions assumé treize obligations distinctes.

Examinons simultanément ces deux énoncés. A l'égard des deux, le très honorable premier ministre est contredit par son ancien chef, par ses collègues et par ses propres discours. A Milton, le 28 novembre 1917, le très honorable député de King's, N.E. (sir Robert Borden), s'est exprimé comme suit:

Il n'y a qu'une seule question en jeu dans la présente campagne: celle de savoir si nous allons tenir notre parole envers ces hommes, ou bien si nous allons les abandonner quand ils ont le plus besoin de notre aide.

Le très honorable député de King's a répété cette déclaration une centaine de fois en différentes parties du pays. Et les collègues du premier ministre, qu'est-ce qu'ils ont compris? Ecoutez l'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar):

Je ne veux pas dire que la question du tarif ne m'intéresse pas fortement, mais je suis convaincu que la question actuellement en jeu n'est pas tant le tarif que les moyens à prendre pour gagner la guerre.

Ecoutons maintenant l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (l'hon. M. Calder):

A la naissance du gouvernement unioniste en 1917, il y eut une entente tacite que tant que la guerre ne serait pas terminée, nos soldats revenus et notre démobilisation complétée, nous resterions en fonctions, et c'est mon opinion encore aujourd'hui.

L'honorable ministre disait encore:

Le Gouvernement actuel, à son origine, ne fut pas créé pour effectuer une revision générale du tarif. Il fut créé pour le soutien de la guerre.

Il a dit encore:

Les membres du Cabinet unioniste, avaient sur la question du tarif des opinions contradictoires.

Nous avons reconnu à ce moment que ces divergences existaient, et nous avons décidé de n'en pas tenir compte pour le présent.

Ce qui est vrai du ministère est également vrai de la députation; elle ne fut pas élue à cause de ses opinions tarifaires. Ecoutons maintenant le premier ministre lui-même.

Jamais question plus claire n'a été soumise au public. Il s'agit simplement de choisir entre le gouvernement unioniste et la conduite vigoureuse de la guerre ou sir Wilfrid Laurier et la fin de notre effort militaire.

Il n'est question que du gouvernement unioniste et de la conduite vigoureuse de la guerre! .... Peut-il véritablement affirmer, comme il le fait, que le caractère, le but et le dessein de son gouvernement sont les mêmes qu'en 1917? Peut-il prétendre que, outre la conduite de la guerre, treize points avaient été soumis au public? Le premier ministre nous porterait à croire qu'il rivalise de loin avec l'auteur des quatorze points; mais il n'est certainement pas un amant de la vérité.

II—LE TARIF

Sur la question du tarif que j'aborderai maintenant, mon très honorable ami est armé d'un fusil à deux coups, l'un chargé contre l'opposition libérale et l'autre, contre le parti progressiste. Contre les libéraux, il lance l'idée qu'ils ne sont pas sincères dans leur tentative d'abaisser le tarif; qu'à son exemple, ce sont des adeptes d'une forte protection; qu'ils éludent la question, et le premier ministre laisse entendre aux membres du parti agraire qu'ils feraient mieux de l'appuyer, parce qu'ils connaissent son attitude. Contre le parti agraire, il émet l'avis que ses membres sont des radicaux ligués avec les groupes les plus pervers et les plus destructeurs — avec des gens qui prêchent des doctrines dangereuses. L'insinuation est une invite à la province de Québec de conclure une alliance avec lui. De cette méthode oratoire, trait caractéristique de mon très honorable ami, les journaux font la description suivante:

Les tactiques sur lesquelles M. Meighen compte pour arriver à ses fins à la tribune populaire ont été pleinement illustrées dans les discours qu'il a prononcés en public pendant son récent voyage dans l'Ouest. C'est la méthode de M. Meighen d'exposer dès le commencement de son discours le différend entre ses adversaires et lui. Il le fait avec soin et réflexion et une grande impartialité apparente. L'ayant fait, il entreprend d'exterminer l'opposition par des coups droits et vigoureux. Les observateurs qui ne réfléchissent pas sont portés à attribuer la victoire qui en résulte à la force de la cause de M. Meighen, mais les auditeurs plus exigeants s'aperçoivent

vite qu'il faut surtout l'attribuer à la faiblesse de la cause de l'opposition telle que M. Meighen l'a exposée. En réalité, la cause de l'opposition diffère parfois sensiblement de l'exposé que M. Meighen en a fait lorsqu'il se préparait à l'attaquer vigoureusement, et il arrive parfois que les victoires de M. Meighen sont remportées contre des "hommes de paille", et non contre des adversaires réels.

Dans son récent discours en cette Chambre, mon très honorable ami n'a pas répété ses attaques contre ces communistes radicaux qui, a-t-il donné à entendre, sont alliés au parti agraire, s'ils n'en sont pas membres. Avait-il tiré sa dernière cartouche? Que nos amis du parti agraire ne le croient pas. Dans le moment, le fusil à deux coups du premier ministre déchargeait à pleine volée ses sophismes subtils contre ces "misérables libéraux" qui, dans leur programme, avaient osé porter la main sur l'arche sacro-sainte du tarif protecteur, et sur leur chef qui, à son avis, désirait vivement faire en sorte qu'une question bien tranchée ne fût pas soumise aux électeurs. Debout en avant du temple, comme le pharisien d'autrefois, le premier ministre disait: "Oh! fermier, loue avec moi le Seigneur de ce que je ne suis pas semblable à mon misérable adversaire, dissimulé et trompeur. Dans le discours du trône, j'ai inscrit un paragraphe qui définit clairement l'attitude du ministère; un paragraphe qui énonce le principe en des termes qu'il est impossible de ne pas comprendre." Voyons si mon très honorable ami peut s'en tirer plus justifié que son modèle.

Voici le paragraphe dont il parle:

Mes conseillers sont d'avis que dans un travail de revision comme celui-ci on ne doit pas perdre de vue les besoins du revenu et que les principes de la protection au travail et aux industries légitimes du Canada, *comprenant* l'agriculture, qui ont prévalu depuis plus de quarante ans en ce pays, doivent être logiquement maintenus.

Mon très honorable ami, le ministre du Commerce (sir Georges Foster) me prêtera-t-il une expression pour bien qualifier cet article du programme du ministère? Oui, monsieur, je la trouve dans son récent discours en cette Chambre. Elle n'était pas destinée à ce paragraphe du discours du trône, mais elle lui convient: "Une nouvelle politique merveilleusement vague en ses définitions." Je dis de propos délibéré: "une politique nouvelle", car la protection des industries, y compris l'agriculture, telle que le suggère le discours du trône, est une inovation radicale dans la politique bien connue du parti tory, qui a toujours été de protéger les industries aux dépens de l'agriculture. Mais n'est-elle pas aussi merveilleusement indéfini? En effet, je n'ai jamais entendu le ministère donner des précisions pour tenter de concilier l'existence d'un tarif élevé avec les intérêts des cultivateurs. Loin de là; malgré ce paragraphe du discours du trône, à la page 41 du hansard, le premier ministre nous dit:

[M. Vien.]

Nous ne proposons aucune innovation dans la politique traditionnelle de ce pays, politique suivie par le gouvernement actuel, suivie par l'ancien gouvernement dont le chef de l'opposition faisait lui-même partie.

"Nous ne proposons aucune innovation," s'écrie-t-il, ce qui ne l'empêche point d'ajouter:

Le discours du trône renferme un paragraphe qui définit avec clarté et précision l'attitude du Gouvernement; un paragraphe qui énonce nos principes en des termes que personne ne peut manquer de comprendre.

"Mes conseillers sont d'opinion que la revision du tarif de la douane s'impose," est-il dit dans le discours de Son Excellence. "Nous ne proposons aucune innovation, car si nous le faisions, nous n'aurions pas l'appui du ministre de l'Immigration," dit le très honorable monsieur, et il conclut par un appel frénétique au député de Red Deer (M. Clark) d'appuyer ce parti tory dont l'attitude a toujours été conséquente.

Poussons un peu plus loin nos recherches; peut-être finirons-nous par découvrir quelque parcelle de vérité dans les paroles du premier ministre. Voici ce qu'il nous dit de mon honorable ami le ministre de l'Immigration:

C'est le seul homme conséquent sur cette question du tarif. Il a encore les opinions qu'il professait sur le tarif quand le parti libéral était au pouvoir.

Le 13 novembre 1920, ce ministre (M. Calder) adressait la parole à Winnipeg et disait:

Il y a trois ans, je ne comprenais pas aussi bien qu'aujourd'hui la question du tarif. J'étais plus ou moins un perroquet, comme bien d'autres, du reste. A l'Assemblée législative, j'ai préconisé l'entrée en franchise des fertilisants, et je ne connaissais pas le premier mot de la question.

Ecoutez de nouveau le premier ministre:

Le ministre de l'Immigration professe encore les opinions qu'il avait sur la question du tarif quand le parti libéral était au pouvoir.

O vérité! radieuse vérité, le très honorable premier ministre n'est pas ton amant.

Sur cette question du tarif, nos adversaires ont pour tactique de jeter de la poudre aux yeux des électeurs. Cette fois encore leur argumentation repose sur deux sophismes. Aux capitalistes, ils disent: Méfiez-vous des cultivateurs et de leurs alliés ra-

dicaux; leur avènement au pouvoir serait la ruine de notre régime économique. Aux fermiers ils disent: Ne vous fiez point aux libéraux, ce sont des protectionnistes, de fait, sinon de principe. Ni l'une ni l'autre de ces accusations n'est vraie. Dans tous les pays du monde, c'est la classe agricole qui constitue l'élément le plus stable. Le cultivateur possède la terre et laboure le sol; il a pris racine. Il n'est pas nomade de tempérament, ni radical, de principe. Est-il communiste? Quelle raison aurait-il de consentir à partager un bien péniblement acquis avec le premier prodigue venu? Qu'il me soit permis d'emprunter au premier ministre une de ses expressions favorites: "L'absurdité du raisonnement est tout simplement pathétique!"

En ce qui regarde les libéraux, n'est-ce pas le comble de l'insolence de prétendre que l'attitude du Gouvernement actuel ne diffère pas de la leur? N'avons-nous pas été défaits sur la question de la réciprocité commerciale que nos adversaires ont combattue avec un sauvage acharnement au cri de: "No truck nor trade with the Yankees!" Le parti libéral n'a pas à rougir de son passé. En 1893, il adoptait une résolution approuvant l'abaissement du tarif et la réciprocité commerciale. Au cours de ses quinze années de pouvoir, il a dégrevé un grand nombre d'articles; il a réduit le tarif d'abord de 25 p. 100, puis de 33 p. 100, par le tarif préférentiel anglais; finalement il est tombé sur le champ de bataille du libre-échange, en luttant pour la réciprocité.

En 1919, il réaffirmait sa foi dans un commerce plus libre et dans la réciprocité, et le programme qu'il s'est tracé à ce sujet, il le réalisera dans toute la mesure du possible, le jour où il sera reporté au pouvoir. Il ne faut pas s'étonner de ce qu'il n'ait pas tout d'un coup fait passer dans ses lois tout ce qu'il avait prêché; il faudrait plutôt l'en féliciter; il a donné là la preuve qu'il n'était pas radical. Le parti libéral est le médecin; son patient est le pays que quarante années de régime protectionniste ont rendu bien malade. Il serait criminel de lui faire absorber trop hâtivement une pleine ration de la nourriture saine du libre-échange. A force de bons soins, le malade se rétablira peu à peu. A l'heure actuelle, le cultivateur ressemble à un homme qui, partant pour voyage, se cherche un compagnon. Il s'en présente deux, portant chacun les mêmes armes. L'un s'est armé pour l'attaquer en route et lui demander la bourse ou la vie: c'est le protectionniste qui se sert du tarif pour enrichir le petit nombre aux dépens de la masse. L'autre s'est armé pour le défendre en cas de besoin: c'est le libéral qui veut protéger les industries légitimes et prévenir le "dumping", mais n'a point de pitié pour des industries illégitimes et vampires.

Entre les deux, il n'hésite pas. Ecoutons son chef, l'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar), dans son discours à Winnipeg:

> Nous cherchons en principe l'élimination de la protection de notre politique fiscale. Nous nous proposons d'atteindre ce but par étapes, ce qui permettra à nos industries de s'y adapter aussi aisément que possible. Pendant cette période, les revenus naturellement découleront du tarif et il n'y a pas de raison pour que les droits douaniers ne puissent continuer comme en Angleterre à nous fournir une partie considérable de nos revenus. Et, s'il le faut, le principe d'un droit d'accise compensateur peut être appliqué forçant ainsi le fabricant canadien qui bénéficie de la protection à fournir sa contribution au trésor national. De plus pourquoi une autre forme d'encouragement ne serait-elle pas donnée à l'industrie, au lieu et place des privilèges pernicieux que lui confère un tarif protecteur? La force motrice qui fait tourner les roues de nos manufactures est l'une des nécessités essentielles au progrès de notre industrie. Cette énergie, nous la trouvons en abondance dans nos magnifiques rivières, dans nos chutes d'eau non aménagées. Il appartient au Gouvernement d'aménager ces chutes d'eau, comme cela s'est fait du reste à Winnipeg, et d'en faire bénéficier le manufacturier au prix coûtant.

Non, les libéraux n'ont pas à rougir de leur passé et nos amis les cultivateurs connaissent notre attitude. Le ministre (l'hon. M. Guthrie) dans son discours accuse les cultivateurs de ne pas encourager les industries canadiennes, et en refusant toute interruption, il ferme la porte aux explications qui lui auraient été données. J'estimais sur le moment que ce n'était pas très généreux, et plutôt indigne d'un ministre de la Couronne. Mais, en somme, il est assez naturel qu'il n'ait pas voulu que l'on détruisit l'effet qu'il cherchait à produire par son discours.

Je ne suis pas chargé de défendre nos amis du parti agraire; ils sont très capables de se protéger. Toutefois, le ministre n'a pas aimé à s'entendre dire que si les agriculteurs pouvaient acheter à meilleur marché au Canada, ils seraient hommes d'affaires assez bien avisés pour s'y approvisionner.

Le ministre n'a pas non plus voulu se laisser dire que si les cultivateurs n'achetaient pas en Canada, c'était parce que, par suite du caractère coopératif de l'association des cultivateurs, les grandes industries du pays refusent de leur vendre.

Le ministre n'eût pas non plus goûté la remarque que si certains manufacturiers canadiens ne sont pas à la hauteur du manufacturier américain, c'est qu'ils manquent du stimulant de la concurrence, qui est la vie du commerce et qui assure à l'Américain une supériorité marquée. Le fabricant canadien, trop longtemps nourri du lait de la protection, ne jouit pas de cette florissante santé qui assure la survivance du plus fort. En ce qui regarde la comparaison qu'il a faite entre l'Angleterre et le Canada, le ministre (l'hon. M. Guthrie) eut appris, s'il eût permis cette réponse, que contrairement à ce qui fut fait en Angleterre, notre capital, notre énergie, notre main-d'œuvre furent ici détournés, par la protection, de nos industries fondamentales et de l'exploitation de nos ressources naturelles qui s'offrent à tout Canadien assez robuste pour ne compter que sur son propre courage et pour mépriser la tutelle du tarif protecteur.

Mais je suis peiné pour le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (l'hon. M. Calder). J'ai de la sympathie pour cet honorable ministre, et je regrette son absence de la Chambre ce soir. "J'ai toujours été et je suis encore libéral, personne ne peut faire de moi rien autre chose", dit-il. Hélas! il est sorti vaincu de son duel avec le premier ministre. *Væ victis*—Aux vainqueurs les dépouilles. Le voici, pieds et poings liés au chariot du chef tory qui le traîne dans sa course triomphale au Capitole. "Je n'ai été qu'un perroquet", gémit la pauvre victime. En réalité, c'est assez malheureux pour le premier ministre lui-même. Le capitole fut un jour sauvé par des oies, mais jamais par un perroquet, et le capitole ne fut jamais si près qu'aujourd'hui de la roche tarpéienne.

III—LA NATION CANADIENNE

Monsieur l'Orateur, stupéfaite du traitement que lui infligea le premier ministre, la vérité s'enfuit alors à Londres, Paris et Genève, cherchant un refuge auprès de nos trois ministres diplomates. Suffoquée, elle les rejoint à la Conférence de la paix, multipliant leurs soins empressés à leur enfant nouveau-né, la "nation-canadienne". Pauvre nouvelle Suzanne, de quels attentats ne fus-tu pas la victime de la part de ces trois vieillards malfaisants!

Depuis trois ans, monsieur l'Orateur, ces honorables ministres se sont donné la mission de convaincre le peuple canadien qu'une évolution complète s'est opérée dans notre situation nationale; que nous ne sommes plus une colonie gouvernée par Downing-Street, que nous ne sommes plus même un simple dominion autonome, mais bien une nation indépendante dans la Société des nations britanniques.

Je ne citerai pas toutes les déclarations intéressantes que nous avons entendues à la Chambre à ce sujet. Résumons-les dans ces paroles de mon très honorable ami le ministre de la Justice (l'hon. M. Doherty):

> De l'aveu des hommes d'Etat non seulement des autres dominions, mais du Royaume-Uni lui-même, nous sommes aujourd'hui au milieu des nations sur un pied d'égalité avec toutes les autres.
>
> Une lumière éblouissante luit sur ce pays, et le montre au monde entier comme une nation devenue l'égale des autres nations.

Puis adoptant la méthode favorite de son chef, il plante son homme de paille. Parlant des honorables députés qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, il dit:

> Ils n'ont pas vu ce travail de développement qui s'est fait avec le temps et auquel leur chef regretté croyait avec tant d'ardeur. Ils ne paraissent pas nourrir les mêmes aspirations. Ils ne veulent voir le Canada que dans ses langes, et réclamant à grand prix sa nourrice—Dans l'obscurité égyptienne de leur état colonial, la lumière éblouit leurs yeux inaccoutumés.

Ce vieux cliché est fruste et usé. Il contient deux faussetés, et fut réduit en pièces en 1919, en deux mots graphiques par l'honorable député de Dorchester (M. Cannon). Parlant du traité de paix, il s'exprimait ainsi:

> J'affirme de nouveau mon admiration pour les théories énoncées par les ministres: Je souhaiterais qu'elles fussent vraies; mais je crains fort qu'elles ne soient fausses.

N'est-il pas enfantin, monsieur l'Orateur, d'essayer de faire accroire au peuple canadien que: "Le Canada est aujourd'hui sur un pied d'égalité avec les autres nations dans le monde."

Eh quoi, quelle autre nation indépendante, même la plus humble, a pour chef un Gouverneur général? Quelle autre est obligée de recourir en dernier ressort aux tribunaux des insulaires britanniques? Quelle autre est obligée de se soumettre à la juridiction des diplomates britanniques dans ses relations officielles ou commerciales avec l'étranger?

Quelle autre nation permettrait aux journaux britanniques de discuter ouvertement qui devrait être le représentant de Sa Majesté le Roi dans ce pays, chacun faisant valoir les titres de son candidat?

Si nous sommes une nation, que le très honorable ministre fasse un pas de plus et dépose un projet de loi donnant au Parlement le droit de désigner le chef de l'Etat!

En avril dernier, de passage à Paris, j'ai appris qu'un haut dignitaire canadien désirait avoir une audience du Président de la République. Notre agent provincial ne put lui obtenir cet honneur. Le Haut Commissaire du Canada n'y réussit pas d'avantage. Il fallut recourir à l'ambassadeur anglais qui seul était accrédité auprès du gouvernement de la République. Mais un citoyen de Monte-Carlo pouvait s'adresser au représentant de son pays.

Je souhaiterais, monsieur l'Orateur, que nous fussions une nation, mais nous ne permettrons pas au très honorable ministre de nous payer de mots. Nous n'avons abandonné aucune des aspirations de notre chef regretté. Ce que nous voulons, c'est une réalité; non pas une ombre. Je dis donc que la déclaration du ministre de la Justice est en tout point mensongère.

CONCLUSION

Monsieur l'Orateur, nous manquons grandement en ce pays d'un élément bien essentiel à l'existence de toute nationalité véritable; c'est l'esprit d'unité national.

Il existe en France. Il existe en Angleterre. Il existe aux Etats-Unis.

Lorsqu'un Français parle de sa douce France, il a dit son dernier mot. L'amour de son pays natal a inspiré à son barde immortel ces vers admirables qui n'ont jamais été si vrais qu'aujourd'hui:

O France! douce France, O ma France bénie!
Rien n'épuisera donc ta force et ton génie!
Terre du dévouement, de l'héroïsme, de la foi,
Il ne faut donc jamais désespérer de toi,
Puisque malgré tes jours de deuil et de misère,
Tu trouves un héros, dès qu'il est nécessaire.

L'Anglais a tout dit lorsqu'il a nommé "Merry Old England". Et plein de fierté, il chante: "Rule Britannia! Britons never shall be slaves!" Dix millions de Sammies se sont levés à l'appel du Drapeau étoilé, prêts à se lancer à l'assaut pour la défense de leur pays.

Durant sa vie politique, sir Wilfrid Laurier a essayé de développer au Canada un sentiment analogue, cherchant à inspirer de nobles idéals, l'amour et le respect mutuels et à favoriser le progrès moral et économique. Il est tombé sous les coups de nos adversaires imbus des préjugés qu'il avait toujours combattus. Un nuage sombre est passé, obscurcissant le ciel de notre pays—mais sa frange argentée nous apparaît aujourd'hui de plus en plus.

Qu'on nous accorde la dissolution! Retournons au peuple et demandons lui d'élire un parlement et un gouvernement forts de sa confiance. Oublions des luttes et des préjugés méprisables, et travaillons ensemble à l'édification d'une nationalité non pas illusoire, mais réelle et puissante.

Alors, mais alors seulement pourrons-nous chanter du fonds du cœur: O Canada, mon pays, mes amours.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La Chambre est-elle prête pour le vote?

M. MICHAUD: Je désire dire quelques mots avant que la question ne soit posée. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours de mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard (M. McIsaac) et de l'honorable député de Yale (M. MacKelvie) et à ces deux messieurs j'offre mes plus cordiales félicitations.

Je ne comprends pas très bien la langue que parlent les vagues mugissantes de l'océan Atlantique. L'atmosphère des vallées profondes dont les parfums émanent des pommiers en fleur qui font les délices de tous les habitants de cette région du pays ne m'inspire guère. Mais après avoir entendu les représentants de l'extrême ouest et ceux des confins de l'est, j'éprouve le besoin de poser à mes honorables amis cette question: Après tout, Ottawa, à portée du grondement des chutes de la Chaudière, n'est-il pas l'endroit tout désigné pour être la capitale du Dominion? Mais le ministre du Commerce (sir George Foster), le ministre de la Justice (l'hon. M. Doherty) et l'ancien président du Conseil privé (l'hon. M. Rowell) se sont rendus à Génève, porteurs d'un message de ce Gouvernement. Quel était ce message? Ils sont allés représenter le Canada à titre de nation et non pour assumer de responsabilité dans tous ce qui peut se produire, dans l'avenir, en Europe ou quelque part ailleurs. Quel pays, dans le Sud-Aricain ou même dans l'Amérique du Nord, a fait durant la guerre un sacrifice comparable à celui du Canada, que ce soit en vies humaines ou en argent? Nos délégués à Génève ont rempli parfaitement leur devoir, lorsqu'ils ont combattu avec énergie l'article 10 du traité. Si nous ne sommes plus des coloniaux il nous incombe de décider nous-mêmes l'attitude que notre jeune nation doit prendre, dans l'avenir, dans toutes les guerres européennes. En ce qui me concerne, je tiens le Canada pour une démocratie et la responsabilité de la dépense de deniers par nous ainsi que la contribution d'armes et de soldats relèvent exclusivement de la discrétion de notre peuple.

On nous a dit qu'à cette grande conférence, on avait résolu nombre de questions et de problèmes importants. Mais à mon

avis, il y a un sujet très grave qu'on aurait dû débattre à fond, au lieu de laisser de côté pour examen futur. Au nom de l'humanité, au nom des orphelins qui souffraient, au nom des petits peuples, le Canada, avec beaucoup de courage, a répondu à l'appel; il a envoyé les plus braves de ses fils combattre durant quatre années de guerre. Il a perdu plus de 50,000 de ces meilleurs soldats. Qu'il est noble cet acte de la part de notre pays! Nos soldats ont fait autant que ceux de cette "méprisable petite armée" qui tint les Allemands en échec et si longtemps, dans la partie septentrionale de la France; ils furent les égaux des soldats français qui défendirent 450 milles de la ligne de front durant la guerre. Nos sacrifices resteront inutiles, si on laisse sans nourriture et sans vêtement les millions d'orphelins et les milliers et les milliers de veuves que la guerre a faits et si on ne leur porte pas toute l'aide qu'ils réclament.

Il est vrai qu'on a aidé l'Autriche. Il est également exact de dire qu'au cours du dernier hiver, un très grand nombre de nos gens ont grandement souffert, car ils manquaient de tout. Qu'on oblige les pays qui ont profité de la guerre à aider les survivants de ces malheureux que leurs rois, leurs empereurs ou leurs présidents respectifs ont forcés de prendre part à ce grand conflit. Qu'ont fait les peuples de l'Amérique Méridionale durant la guerre? Combien d'entre ces pays, dont plusieurs font partie maintenant de la Société des nations, sont prêts en retour à faire des sacrifices pour soulager les veuves et les orphelins de ceux qui ont sacrifié leur vie pour le salut du monde? Qu'ont fait la Norvège, la Suède et le Danemark? On m'informe que ces pays ont réclamé le privilège de faire partie de la Société des nations. Dans ce cas, je demanderais à nos délégués d'entrer en communication avec les autorités compétentes dans le but d'obliger ces nations qui veulent faire partie de la Société des nations à contribuer, dans une certaine mesure, au paiement de la dette que le Canada a contractée durant la guerre.

Dans un des discours que j'ai prononcés, à la dernière session, j'ai parlé de l'immigration au Canada, et j'ai conseillé d'encourager les émigrants des districts ruraux des pays étrangers à venir s'établir au Canada. Des événements qui se sont produits depuis lors ont modifié plus ou moins mon opinion. Je suis maintenant persuadé que, pour le présent, nos efforts, quant à l'immigration, devraient se porter vers le repatriement de nos gens qui ont pris la route des Etats-Unis au cours des dernières années, dans l'espoir de s'y créer une existence moins pénible. J'invite ces anciens compatriotes à revenir au Canada. Ce sont eux qu'on devrait aujourd'hui et en tout temps encourager à habiter de nouveau le Canada, car ils comprennent la constitution du pays et ils savent comment ils pourraient le mieux remplir leurs devoirs de Canadiens. Je conseillerais donc au Gouvernement de limiter ses efforts pour promouvoir l'immigration à engager les anciens Canadiens à revenir s'établir au pays, et à voir à ce qu'ils soient les seuls immigrants admis en Canada, pour le présent.

Le discours de Son Excellence le Gouverneur général contient le passage suivant:

> Mes conseillers sont convaincus que la revision du tarif douanier s'impose.

Quelle revision le premier ministre espère-t-il donc faire? Le ministre des Finances a parcouru le Canada, cherchant à découvrir ce qu'était le sentiment public sur cette question du tarif.

Eh bien, tandis que tout le monde s'efforçait de trouver la meilleure solution, le premier ministre, tout là-bas dans l'est du Canada prêchait la protection absolue. Le très honorable ministre n'a même pas eu le courage d'attendre le rapport du ministre des Finances avant de se prononcer. J'aurai de nouveau l'occasion, au cours de la session, d'exprimer mon opinion au sujet du tarif. Je me contenterai de dire aujourd'hui que si l'on en juge d'après les discours prononcés par les honorables députés du parti ministériel, il semble que la question du tarif ne doive intéresser qu'une seule classe de gens: les industriels et leurs représentants dans la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je suis en faveur d'une élection à brève échéance, et cela pour beaucoup de raisons qui ont été déjà discutées par les orateurs qui m'ont précédé. Plus vite elle se fera, mieux cela vaudra pour toutes les classes de la société. J'ai foi en mes compatriotes, j'ai aussi confiance en mon parti et en mon chef. Je crois que l'amendement est juste et c'est avec plaisir que je l'appuierai.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La Chambre est-elle prête à voter?

Des VOIX: Aux voix.

M. JOHNSTON: Avant le scrutin, monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations. Tout d'abord je tiens à féliciter les honorables députés qui ont respective-

ment proposé et appuyé l'adresse, pour l'excellente manière dont ils ont su s'acquitter de la tâche qui leur avait été confiée. Je félicite également le très honorable premier ministre (l'hon. M. Meighen) d'avoir atteint le très haut poste qu'il occupe actuellement. Quand le très honorable ministre a pris la direction du cabinet plusieurs de mes électeurs m'ont demandé des renseignements à son sujet. J'ai invariablement répondu qu'à mon avis, il possédait beaucoup de jugement, en même temps qu'une intelligence très vive et une langue bien effilée. Je souhaite qu'il garde pendant longtemps sa vivacité d'esprit, mais je pourrais souhaiter aussi, pour son bien et pour celui de ses adversaires, que sa langue perde de son tranchant.

J'ai pris part à ce débat pour plusieurs raisons et surtout parce que le silence prête souvent à une mauvaise interprétation du vote qu'on donne. Je citerai par exemple la façon dont on a interprété mon vote ainsi que celui des collègues de mon groupe sur la résolution présentée l'an dernier par le très honorable ministre du Commerce (sir George Foster), à propos de la reconstitution de la Commission du blé pour la récolte de 1920. Je croyais que des deux côtés de la Chambre nos collègues avaient compris que les députés du centre qui représentaient la province de Saskatchewan étaient en faveur de la résolution et de cette reconstitution de la Commission pour diriger la vente de la récolte de 1920. Aussi, je fus très surpris de voir dans un journal de Saskatchewan, le *Leader* de Regina, que le ministre de la Colonisation et de l'Immigration avait déclaré à une délégation des représentants des cultivateurs de la province qu'il n'avait pas interprété notre attitude dans le sens que je viens d'indiquer. Pour que l'on ne m'accuse pas de citer à faux les paroles du ministre, je donnerai lecture du compte rendu publié par le *Regina Leader* en date du 8 octobre dernier. Je ne le lirai pas tout entier, car il est très long; je ne ferai que signaler les remarques qui s'adressaient aux membres du parti progressiste. Voici les paroles du ministre telles qu'elles sont rapportées par le journal:

> La question de continuer le contrôle nécessaire s'est présentée cette année, et a été longuement discutée par le Parlement. Les associations de cultivateurs de l'Ouest étaient représentées par MM. Crerar, Maharg, J. F. Reid, Johnston, Gould, Dr Clark et autres. L'honorable M. Calder a demandé aux délégations de lire leur discours. Autant qu'il se le rappelle, aucun de ces députés n'insista en faveur du contrôle du blé; ils n'ont pas voulu se prononcer. Comme d'habitude, ils voulaient bien laisser le Gouvernement prendre l'initiative et si les choses tournaient mal, ils pourraient alors attaquer et critiquer.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, j'étais sous l'impression, lorsque le projet était en discussion et je crois encore que tout le monde avait compris que les députés centristes de Saskatchewan étaient en faveur de cette loi.

Il est vrai que nous n'avons pas tous discuté cette question quand elle a été soumise à la Chambre. J'admets qu'étant nouveau député je ne saurais prétendre connaître à fond la procédure parlementaire; mais s'il est nécessaire que tout député donne son avis sur tous les sujets de législation qui sont soumis à la Chambre, je viens d'apprendre quelque chose que j'ignorais encore. Néanmoins, quels sont les faits touchant cette question? Comme on l'a pu voir par la citation que je viens de lire, l'honorable député a appelé l'attention de la Chambre sur les discours des honorables députés de ce groupe et il en a nommé six parmi nous. L'autre soir, quand l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) avait la parole, on aurait cru que certains députés de l'autre côté de la Chambre l'avaient mis au pied du mur touchant son attitude au sujet du rétablissement de la commission du blé. Mais j'attirerai l'attention de ces députés et de la Chambre sur un passage du discours de l'honorable député d'Assiniboïa qu'on trouve à la page 4196 du hansard de l'an dernier, vol. V. Voici ses paroles:

> Pour conclure, je dirai que je vais voter en faveur du rétablissement de la commission du blé pour cette année. Je ne m'engage que pour cette année.

On verra par l'entrevue que j'ai citée de l'honorable ministre de la Colonisation et de l'Immigration que sa mémoire lui faisait tellement défaut qu'il ne pouvait pas se souvenir des noms des députés des banquettes transversales qui avaient parlé sur ce sujet. J'appellerai aussi l'attention sur les paroles de l'honorable député de Marquette, (M. Crerar), chef de ce groupe et qu'on trouve à la page 4202 du même volume:

> Tous ceux qui connaissent un tant soit peu la situation européenne doivent se rendre compte que les choses y sont très instables, et dans ces circonstances, je suis d'avis que le ministère a peut-être raison de s'arroger le pouvoir qu'il sollicite aux termes de ce projet de loi.

C'était la résolution offerte par l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster). Plus loin je vais citer le discours de l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg), et en ce faisant

je lui présente mes excuses, car il n'a pas encore parlé dans le débat actuel, mais il me faut réunir ces citations. Parlant de la ligne de conduite de l'organisation des cultivateurs dans l'Ouest canadien, il disait:

Ils sont allés plus loin lors de leur convention, non seulement ils demandaient des lois favorables...

Je puis dire ici que ce terme vient du ministre du Commerce quand il a proposé sa résolution. L'honorable député de Maple-Creek ajoute:

...mais que le Gouvernement maintienne la commission du blé pendant une autre année. Le conseil canadien d'agriculture a adopté une résolution semblable et, récemment, par le canal de son exécutif, il a de nouveau déclaré que tant qu'on aura une direction gouvernementale des marchés européens, nous devrons avoir une direction du même genre en ce qui regarde la vente de notre blé.

L'honorable ministre de la Colonisation et de l'Immigration, que je suis heureux de voir à son siège, parlant à une délégation de cultivateurs de Regina, l'automne dernier, a appelé leur attention sur les discours des honorables députés de ce groupe et déclaré qu'ils ne voulaient pas prendre une attitude nettement définie. Et on pourrait croire que si un membre du cabinet ou le Gouvernement lui-même cherchait des conseils, comme le ministre de la Colonisation et de l'Immigration l'a dit en s'adressant à notre groupe, c'était de son côté de la Chambre qu'il devait se tourner. Il est facile de voir que l'honorable ministre tentait de préparer contre ceux de notre groupe qui viennent de la Saskatchewan quelque chose comme une cause défavorable.

J'appellerai maintenant l'attention de la Chambre sur certaines remarques de députés de la droite et à la page 2651, vol. 3, du hansard de l'an dernier, je trouve un discours de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) où il dit entre autres choses:

Je vais maintenant dire à mes honorables amis ce qu'ils ont fait, de leur côté. Je leur rappellerai, par exemple, qu'ils ont demandé à grands cris que la vente et la manutention du blé fussent assujetties à une direction unique, c'est-à-dire à la direction de la commission des blés.

Cela me semble là quelque chose que l'honorable ministre ne pouvait pas prendre en considération. J'attirerai encore l'attention de la Chambre sur les paroles de l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) quand il a présenté son projet de loi. Il a dit:

Ce projet de loi diffère de celui qui doit entrer immédiatement en vigueur...

[M Johnston.]

Parlant de la résolution qu'il avait présentée:

Il se peut qu'elle ne soit jamais appliquée. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de la mettre en vigueur.

Ce que je tiens à dire, c'est que l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation en recevant cette députation d'agriculteurs de la province de Saskatchewan —et je crois que c'est une juste interprétation de ses paroles d'alors—essayait de rejeter le blâme sur quelques-uns d'entre nous qui siégeons à l'extrême gauche parce que la commission du blé au Canada n'avait pas été renommée pour s'occuper de la récolte de 1920. Je crois que les citations que j'ai lues à la Chambre prouveront que nous étions en faveur de cette législation et que nous n'avons absolument rien eu à faire avec la question de proroger les pouvoirs de la commission du blé.

A propos de ce contrôle du blé, monsieur l'Orateur, nous avons entendu dire très souvent dans cette Chambre que les cultivateurs de l'Ouest étaient opposés à la commission du blé. C'était vrai jusqu'à un certain point, mais quand on prend en considération les circonstances qui ont amené le Gouvernement à s'emparer du contrôle de la manutention de notre blé, je crois que les cultivateurs des provinces de l'Ouest avaient quelques raisons d'être opposés à ce contrôle. Comme on le sait bien, le contrôle a été inauguré d'abord pour la manutention de la récolte de 1917, et j'ai sous les yeux une copie du rapport des opérations de la commission des inspecteurs de grain au Canada. Cette commission, comme on le sait, s'est occupée de la récolte de 1917 et de celle de 1918 et de ce qui restait de la récolte de 1916 qui était encore dans le pays quand elle a été nommée par le décret du conseil du 11 juin 1917. Je désire donner lecture de ce rapport pour montrer exactement comment cette commission a été nommée:

Le Gouvernement a créé la commission parce que les conséquences croissantes de la guerre sur le commerce international en général et le commerce du blé en particulier ont rendu cette mesure nécessaire. En finançant la guerre les différents pays intéressés avaient amené une vaste extension de crédit et de papier monnaie et cela avait une tendance à augmenter d'une façon générale le niveau des prix. Ce fait s'est accentué pour le blé par suite de différentes causes contributives. Les surplus de blé de la Russie, de l'Australie, des Indes et de l'Argentine étaient absolument inaccessibles ou difficiles à se procurer par suite de la pénurie croissante du tonnage. Non seulement les nations alliées, l'Angleterre, la France, la Belgique et l'Italie, mais aussi les pays neutres du nord de l'Europe, dépendaient de l'Amérique du nord pour leurs approvisionnements de blé.

Les méthodes employées par les gouvernements de ces pays pour acheter leur blé dans l'Amérique du nord en 1915 et 1916 augmentèrent les difficultés. Leurs agents achetaient le blé, par exemple à Winnipeg, en se faisant concurrence les uns les autres, et avec les meuniers canadiens et américains et dans quelques cas, le même gouvernement avait différents acheteurs pour le blé et la farine du Canada. L'objet principal de ces acheteurs pour les gouvernements européens était de se procurer des quantités de blé à moudre; le prix était une considération secondaire. Comme les bourses des grains dans l'Amérique du Nord étaient toujours ouvertes, ces acheteurs des gouvernements devinrent bientôt des acheteurs influents.

Il résulta de tout cela non seulement une augmentation dans le prix du blé, avec parfois des fluctuations violentes, mais en réalité un bouleversement des bourses de grain à la fois au Canada et aux Etats-Unis.

Cette désagrégation se produisit d'une façon dramatique à Winnipeg au printemps de 1917. Pendant les mois de l'hiver précédent, les agents des gouvernements alliés avaient acheté en abondance du blé qui devait être livré en mai et juillet. Ils avaient acheté ce blé principalement, sinon complètement, des directeurs des élévateurs de la campagne qui, à mesure qu'ils achetaient le blé des cultivateurs le vendaient pour être livré en mai et juillet. Ni les acheteurs pour les gouvernements alliés, ni les directeurs des élévateurs qui vendaient le blé ne jouaient à terme. Les acheteurs faisaient du mieux qu'ils pouvaient pour pourvoir aux besoins futur des pays qu'ils représentaient et les vendeurs obtenaient leurs prêts des banques en couvrant leurs achats par le seul moyen connu aux commerçants de s'assurer contre un risque. Ces marchés à terme portaient sur les qualités 1, 2 et 3 nord. Il arriva que beaucoup de ces blés ainsi vendus ou couverts ne répondaient pas à ces marchés spécifiant les qualités. Règle générale, dans les conditions normales, cela ne présente pas de grandes difficultés, parce que les acheteurs consentent à accepter des qualités inférieures moyennant une juste remise. C'est une pratique commerciale bien établie. Mais au printemps de 1917, les représentants anglais déclarèrent qu'ils ne voulaient pas ou qu'ils ne pouvaient pas accepter de qualités inférieures même avec rabais et qu'ils exigeaient les qualités exigées aux contrats. Cette mesure obligea les vendeurs à essayer d'acheter sur le marché libre des qualités plus élevées et il en résulta une hausse vertigineuse des prix de ces qualités. Comme les prix s'élevaient, les vendeurs furent invités à augmenter leur mise et la limite de leur crédit fut vite atteinte. En effet, le marché fut menacé d'une "impasse" et d'un désastre sérieux.

Pour l'éviter, la bourse des grains de Winnipeg....

Je veux qu'on en prenne note, monsieur l'Orateur,—ce ne fut pas du tout les producteurs de l'Ouest canadien, mais la bourse des grains de winnipeg.

...fit une enquête sur les conditions, les trouva telles que décrites ci-dessus, ferma le marché aux spéculations à terme et avec l'aide du gouvernement canadien obtint le consentement des autorités britanniques à un arrangement conforme aux méthodes commerciales. Comme résultat, les Anglais acceptèrent les qualités inférieures du blé sur les marchés à un escompte raisonnable qui fut promptement fixé et la situation s'éclaircit.

Mais, si la situation était éclaircie pour un temps à la bourse des grains, il restait la possibilité de voir se reproduire une crise semblable en n'importe quel temps, si les gouvernements anglais et européens continuaient leurs méthodes d'acheter sur le marché ouvert à Winnipeg et cette possibilité alarmait le commerce des grains.

Dans l'intervalle, l'augmentation sans cesse croissante du coût de l'existence alarmait les consommateurs de l'Amérique du Nord en général, et le gouvernement des Etats-Unis avait créé une commission pour diriger la distribution des denrées alimentaires. La Grande-Bretagne et ses alliés ainsi que tous les pays neutres de l'Europe ne pouvaient compter que sur le continent Nord-Américain pour se procurer le blé nécessaire à leur subsistance, ce qui voulait dire qu'ils achèteraient à n'importe quels prix tant qu'ils auraient de l'argent pour payer. Dans les circonstances, une députation de la Halle aux blés de Winnipeg eut une entrevue avec le cabinet fédéral et demanda que l'Etat prît en mains la distribution de notre grain sur les marchés pendant la durée de la guerre.

A cette époque, M. Balfour était en mission aux Etats-Unis et le vice-président de la commission des céréales de la Grande-Bretagne, M. Anderson, l'accompagnait. M. Anderson vint à Ottawa en compagnie de MM. Robson et Stewart de la compagnie d'exportation du blé, l'agence de la commission royale britannique, de sorte qu'une série de conférences furent tenues entre le Gouvernement canadien, les représentants de la Grande-Bretagne et les délégués de la Halle aux blés de Winnipeg. Le résultat de ces conférences fut la création de la commission des inspecteurs de grain.

J'ai cité ce long rapport afin que l'on se rende bien compte en premier lieu que le Gouvernement ne s'est pas assuré la direction de l'exportation du blé et des autres grains à la demande et pour le bénéfice du producteur, mais bien à la demande directe des membres de la Halle aux blé de Winnipeg.

On prétend de plus que les cultivateurs se sont opposés à la création de la commission du blé en Canada aux fins de disposer de la récolte de 1919 sur les marchés étrangers. Cette assertion est partiellement exacte en tant qu'elle concerne certains quartiers, mais quelles sont donc les circonstances qui ont donné lieu à ces objections? Nous nous rappelons tous qu'à l'automne de 1919 le marché du grain était très actif dès le commencement de la moisson. Les opérations sur la place se continuèrent pendant quelques jours et durant cette courte période les prix du blé subirent une forte hausse; c'est alors que le Gouvernement entra en scène et créa la commission canadienne du blé. En face de cette situation, c'est-à-dire la hausse des prix du blé sur le marché et l'ingérence de l'Etat s'assurant la haute main sur la récolte du blé, les producteurs de grain ont cru avec raison que le Gouvernement désirait les priver d'une part de leurs gains

légitimes. C'est pour cette raison que la création de la commission du blé a soulevé de l'opposition en certains quartiers. Cependant, après que la commission eût disposé avec succès de la récolte de 1919, les producteurs de grain de l'Ouest canadien, qui sont en mesure d'apprécier ce qui fait leur affaire, furent satisfaits sur toute la ligne. Ils ont donc demandé à ce que la commission fut maintenue dans ses fonctions afin de placer la récolte de blé de 1920.

Parlant en mon nom personnel, j'étais fortement en faveur de la résolution que le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir Georges Foster) a déposée à la dernière session, et je récuse énergiquement les assertions que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (l'hon. M. Calder) a faites lorsqu'il a reçu une certaine députation à Regina.

L'état du marché, dans cette partie de la province de la Saskatchewan d'où je viens, était fort précaire l'automne dernier. Or, il se trouve que ma ferme est située sur le parcours d'un ancien embranchement du Nord-Canadien qui relie Regina à Saskatoon et à Prince-Albert. La situation là-bas était celle-ci: au début de la saison, il était impossible d'obtenir des wagons pour le transport du blé. Or, tous les gens de l'Ouest le savent, quelques jours à peine après l'ouverture du marché, les prix du blé commencèrent à décliner et avant que nous n'eussions pu nous procurer des wagons la baisse s'était tellement accentuée que les cultivateurs refusèrent de vendre. Les producteurs décidèrent de garder leur blé. Un bon nombre de cultivateurs, qui avaient contracté des emprunts sur la garantie du blé qu'ils avaient en entrepôt, furent pris à la gorge. Coïncidence assez curieuse, quelques jours plus tard, de nombreux wagons étaient disponibles pour le transport du blé. Pour nous faire prendre patience, on nous avait assuré que tous les wagons disponibles étaient affectés au transport du charbon. Or, il se trouve qu'à ma connaissance nombre de commandes avaient été données par les citoyens de plusieurs villes situées sur le parcours de l'embranchement en question, mais le combustible n'a pas été livré durant cette période. Si ces wagons étaient affectés au transport du charbon, pourquoi n'a-t-on pas livré le combustible? Puisqu'on n'avait pas de wagons de disponibles, tandis que le blé était encore entre les mains des producteurs, comment se fait-il qu'aussitôt le blé livré aux mains des commerçants, on trouve comme par enchantement un grand nombre de wagons? Voilà quelle était la situation et par-dessus le marché survint l'augmentation des tarifs de transport.

Je ne charge pas le tableau lorsque j'affirme que ces deux causes ont amené la faillite d'un bon nombre de cultivateurs de la région. Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet et cela explique que ces gens-là n'aiment pas d'un amour très tendre les puissants du jour.

J'ai pris note, l'autre jour, de certaines observations que le président de la commission des chemins de fer est sensé avoir faites à Montréal. Voici:

> Aussi longtemps qu'il occupera le poste de président de la commission des chemins de fer, les tarifs de transport et autres seront fixés de manière à permettre aux compagnies de chemins de fer d'acquitter tous les frais d'exploitation et de réaliser des profits raisonnables sur les capitaux placés dans ces entreprises. M. Carvell est allé un peu plus loin. Le public dans l'Est du Canada, dit-il, approuve l'opinion raisonnable qu'il professe en ces matières: "Cependant il ne tient pas à apprécier l'attitude du reste du pays". La population de ces régions, dit-il, semble imbue de sentiments absolument différents de ceux qui animent les autres citoyens du pays."

S'il faut que les chemins de fer demandent de tels prix en vue de dividendes à payer au risque de compromettre les entreprises de ceux qui s'en servent, il est grandement temps que le Gouvernement intervienne. Je toucherai un mot de la demande que fait l'honorable député de MacDonald (M. Henders) d'une enquête sur le commerce des grains. Certains journaux font observer que personne du groupe des progressistes n'a soutenu dans cette demande l'honorable député; mais, monsieur l'Orateur, chacun de nous veut bien d'une enquête, s'il y a quelque chose à rechercher. Comme nous l'a fait remarquer cette après-midi l'honorable député de Red Deer (M. Clark), nous avons déjà la commission des grains, qui doit son existence au Gouvernement actuel, et, si elle ne fait pas sa bésogne, il appartient au Gouvernement d'y voir.

Si le commerce dont il s'agit est soumis à une enquête, il faudra que ce soit une enquête sérieuse, qui porte en même temps sur le travail de la commission des grains. Quelqu'un me rappelle une autre commission que le dernier gouvernement avait chargé d'un devoir à remplir envers le peuple. Je parle de la commission du commerce, laquelle, si je ne me trompe, avait pour fonction de s'enquérir des causes de la vie chère et, s'il était possible, d'y apporter remède en pourchassant les exploiteurs. A quoi l'œuvre de cette commission

a-t-elle abouti? Bien peu de semaines ou de mois, après qu'elle fut constitutée, le président donnait sa démission; un peu plus tard, ce fut le tour du vice-président. Puis, au bout de quelques semaines, le troisième et dernier commissaire, M. Murdock, s'en va; mais, en partant, il fait certaines accusations. Il déclare que, le moment venu de faire quelque chose d'effectif, la commission en fut empêchée par des membres du cabinet, et le travail de la commission fut mis à néant.

Le chef de l'opposition (l'hon. Mackenzie King) demanda dans le temps que l'on fit enquête sur les accusations de M. Murdock; mais rien encore, que je sache, n'a été fait à cet égard, et le peuple canadien aura bien peu de confiance en une commission que le Gouvernement chargerait d'une enquête à tenir sur le commerce des grains, comme, au reste, sur n'importe quels agissements qui provoqueraient des soupçons. Il faudra auparavant que l'on sache à quoi s'en tenir sur les reproches adressés au cabinet par M. Murdock.

Dans l'automne de l'année dernière, après la démission de tous les membres de ce premier tribunal de commerce, après que furent mis à leur place certains membres du service civil, les hauts dispensateurs du sucre vinrent à Ottawa se plaindre de ce qu'ils perdaient de l'argent et, pour les apaiser, la nouvelle commission du commerce rendit une ordonnance interdisant l'entrée au Canada des sucres étrangers. L'opinion publique s'émut à un tel point que le Gouvernement fut obligé d'intervenir et d'annuler l'ordre de la commission. La question que le peuple du Canada se pose aujourd'hui est de savoir si la conduite des raffineurs l'automne dernier ne se rattache point à certaines des choses mentionnées dans la lettre de M. Murdock? Et le peuple attend la réponse à cette question.

Dans son discours de l'autre soir, le représentant de Mackenzie (M. J. F. Reid) a fait allusion à la besogne d'un M. Murray, qui, paraît-il, s'efforce de museler la presse du pays, et je pense devoir ajouter quelque chose aux remarques de mon honorable collègue à cet égard. Je commencerai par faire connaître à la Chambre le M. Murray dont il s'agit, afin qu'il n'y ait pas d'erreur sur son compte. Les lignes que je vais lire sont empruntées au *Morning Leader*, journal qui se publie dans la Saskatchewan. Le numéro que j'ai à la main porte la date du 19 février 1921:

Gilbert Mackintosh Murray, autrefois éditeur de l'*Industrial Canada*, secrétaire pendant plusieurs années de l'Association des manufacturiers canadiens et qui a conçu le beau projet de contraindre la presse du Canada à défendre la protection et à soutenir un gouvernement protectionniste par le moyen des annonces qui seraient confiées ou refusées aux journaux, est, il va sans dire, dans les bonnes grâces de l'honorable James Calder, de l'honorable M. Reid et autres membres influents du gouvernement d'Ottawa.

Avant de se démettre de ses fonctions de secrétaire de l'Association des manufacturiers canadiens, M. Murray avait passé les premiers six mois de 1919 à Ottawa. Pendant ce temps, il "prêta", dit-on, ses services au Gouvernement, mais il n'en recevait pas moins son salaire de ses anciens maîtres et le Gouvernement lui-même lui accordait $10 par jour pour ses frais de subsistance.

C'est à la suite de ce séjour à Ottawa de M. Murray qu'il entreprit sa campagne en faveur des protectionnistes de l'école Meighen. Ses accointances avec les ministres du cabinet n'étaient encore toutes fraîches quant l'idée lui vint de rendre la presse canadienne universellement protectionniste en obtenant des industriels leur refus d'annoncer dans des journaux comme le *Globe*, le *Morning Leader*, le *Phoenix* de Saskatoon, etc., etc.

A une assemblée de manufacturiers, tenue à Toronto, et à laquelle Murray était présent, il leur soumit lui-même ses plans comme principal agent de propagande des forces protectionnistes, y compris son idée de pages imprimées d'avance (ready-prints) et autres petits projets pour répandre la propagande protectionniste, afin, disait-il, de pouvoir de la sorte instruire les électeurs du Canada. Un comité spécial fut constitué pour s'occuper de certaines phases de cette campagne de propagande et une somme initiale assez substantielle fut levée pour aider à lancer la chose. Parmi les principaux contributeurs au fonds initial de la campagne étaient une fabrique bien connue d'instruments agricoles et l'une des plus grande fabriques de tissus de l'Est du Canada.

En toute justice pour un grand nombre de fabricants canadiens, nous devons admettre que ces fabricants, et du moins l'un des membres les plus éminents de l'Association des manufacturiers canadiens, s'opposèrent fortement au plan de campagne de Murray, en alléguant que l'Association et la cause de la protection perdraient énormément plus qu'elles ne gagneraient si le peuple du Canada finissait jamais par s'apercevoir qu'un plan bien concerté était en plein fonctionnement pour forcer l'opinion publique à considérer favorablement la protection en empêchant les journaux de parler et en cherchant à se rendre maître des services de nouvelles de la presse du Canada.

Les accapareurs, cependant, avaient le haut du pavé. Murray reçut l'instruction d'aller de l'avant, et alors le boycott contre les journaux qui prêchaient la réduction du tarif fut inauguré, et les autres mesures de la campagne de propagande passèrent par leurs premières phases initiales pour préparer les esprits à la course finale de la grande tâche d'habituer le peuple à crier: "Hourrah pour la protection."

J'ai ici deux autres coupures du même journal sur le même sujet. En premier lieu, il y a une note explicative ayant trait à ces pages imprimées d'avance dont je viens de parler, et qui se lisent comme suit:

Par pages imprimées d'avance ("ready-prints" ou "patent inside") on entend des journaux par-

tiellement imprimés fournis par certaines maisons de publication aux éditeurs de journaux hebdomadaires, lesquels mettent la dernière main au travail de publication en imprimant les nouvelles locales, les annonces, etc., avant de distribuer les journaux entièrement imprimés à leurs abonnés.

On lit encore:

G. M. Murray, qui s'offrait à chloroformer et empoisonner la presse canadienne, publia le 6 décembre 1920 la "Circulaire confidentielle M-251, traitant des "ready-prints" et des "patent insides". Murray débute ainsi dans cette circulaire: "La situation en ce qui concerne le service des pages imprimées a subi des changements considérables en Canada depuis l'année dernière.

Cela est absolument vrai, d'autant plus que durant cette période G. M. Murray s'intéressa de près à cette affaire de "ready-prints" — sans aucun doute, ainsi que pour ce qui touchait à sa proposition pour se rendre maître des services de nouvelles de la presse canadienne "aux fins d'instruire les électeurs du Canada", en s'assurant que certains articles de propagande seraient publiés dans le plus grand nombre possible de journaux canadiens.

En grande partie dus à l'activité déployée par Murray et ceux qui étaient avec lui pour chercher à "instruire les électeurs", deux nouveaux ateliers de "ready-prints" furent établis, l'un pour distribution aux éditeurs de journaux hebdomadaires dans les provinces du Nord-Ouest, et l'autre pour desservir les éditeurs de la région de l'Est.

Cela est significatif, monsieur l'Orateur, parce que nous avons souvent entendu parler en cette Chambre de certains messieurs qui arboraient une politique dans l'Est et une autre dans l'Ouest, alors que le Gouvernement n'avait qu'une seule politique. Mais nous voyons que ce M. Murray, qui est leur principal agent de propagande, avec ses pages imprimées à un atelier pour l'Ouest et un autre pour l'Est. L'article dit encore:

A l'origine, la proposition fut soumise dans ses grandes lignes aux amis politiques de Murray à Ottawa, y compris les membres du présent gouvernement, et dûment approuvée comme satisfaisante, et ensuite le capital nécessaire fut souscrit par quelques-uns des amis de Murray les plus en fonds, la somme initiale d'environ $40,000 étant souscrite pour lancer l'affaire, une maison bien connue de Brantford et plusieurs fabricants de Sainte-Catherine et de Montréal comptaient au nombre des plus forts souscripteurs.

Un agent de liaison entre les deux établissements Murray put être trouvé en la personne de W. Nelson Wilkinson, qui prit place dans les conseils des deux compagnies.

M. Wilkinson était autrefois attaché au *Toronto World*, puis passa subséquemment au département de publicité du Gouvernement à Ottawa, et il est depuis plusieurs années en excellents termes d'amitié avec Murray.

Toute cette affaire de "ready-prints" n'a pris encore que peu de développement, mais c'est bien l'intention de Murray de choisir le moment favorable, quelques mois avant les élections, pour "instruire les électeurs du Canada".

[M. Johnston.]

A ce propos, je désire faire observer qu'on nous a déjà fait entendre en cette Chambre quelque chose ressemblant à une menace. Selon moi, cette menace est réelle. Cet homme a déjà commencé cette affaire de "ready-prints", et il passe des marchés avec les journaux de campagne par tout le pays pour leur fournir ses feuilles toutes imprimées, ou "patent insides". Les éditeurs de ces journaux acceptent les marchés, croyant que par là ils vont pouvoir se procurer des nouvelles comme les journaux en publient généralement, puis quelques semaines avant les élections, après s'être liés par leurs contrats, et dans l'impossibilité où ils se trouvent d'acheter du papier d'une autre source, ils vont être forcés de publier leurs journaux, en toute probabilité, du moins dans l'Ouest du Canada, en se faisant l'écho de doctrines politiques auxquelles ils sont absolument opposés. L'article dit encore:

La circulaire suivante marquée "confidentielle" envoyée par Murray, le 29 décembre 1920, aux fabricants canadiens, pour assurer de nouveau leur appui dans la campagne néfaste entreprise pour ruiner la liberté de la presse montre les extrêmes auxquelles cet homme et ses amis d'Ottawa sont prêts à aller dans leurs efforts désespérés pour maintenir au pouvoir le gouvernement Meighen-Calder.

Cette circulaire confidentielle est plutôt longue, aussi je n'en lirai que tout juste ce qu'il faut pour donner à la Chambre une idée de la sorte de propagande que ce M. Murray a entreprise:

G. M. MURRAY,
709, rue Yonge,
Toronto (Ont.)
M-256

Confidentiel.

SIGNES DE TEMPÊTE

L'autruche, dit-on, enfonce sa tête dans le sable à l'approche d'un danger. Ne soyez pas une autruche! Regardez le danger bien en face et préparez-vous à l'éviter de la meilleure manière que vous connaissiez.

Aujourd'hui, les signaux annonçant une tempête de libre-échange avertissent ceux qui naviguent dans les eaux des affaires. Ne vous y trompez pas. Ils sont là afin qu'on les voie, aussi apparents que le soleil au firmament pour tous, sauf ceux qui se tiennent la tête dans le sable. Les cultivateurs groupés en association, sous la direction de théoriciens fanatiques, se sont mis dans un tel état de fureur réelle contre une politique douanière qu'ils ont entrepris d'opérer des changements par des moyens de destruction—moyens qui, une fois mis en œuvre pourront être employés sans mesure, avant qu'on puisse les entraver. Si ceux qui sont ainsi menacés d'extermination ne s'organisent pas promptement pour se défendre, et s'ils ne font pas appel à toutes leurs ressources monétaires et intellectuelles pour repousser l'attaque, ils se trouveront presque infailliblement impuissants à détourner le coup que le bras du producteur de céréales est prêt à porter avec

la plus grande force et la plus ferme détermination.

Monsieur l'Orateur, j'ai cru bon de signaler cette circulaire à l'attention de la Chambre, et d'en consigner une partie dans le hansard, afin que le public sache jusqu'où ceux qui profitent de la protection en ce pays peuvent aller pour conserver cet avantage. M. Murray a des aides très habiles parmi le ministère pour dénigrer les cultivateurs de l'Ouest et pour faire croire aux habitants des provinces de l'Est que là-bas plusieurs citoyens canadiens ont des tendances bolchévistes, des idées de sécession, et qu'ils ont entrepris de ruiner la nation, et que sais-je encore.

Toutefois, j'inviterai la population canadienne à juger par elle-même des proportions qu'il faut donner à cette affaire. Le petit nombre de ceux qui occupent les sièges transversaux s'efforcent de représenter de leur mieux les opinions des cultivateurs syndiqués du Canada occidental. Nous donnons peut-être une notion erronée de ce que sont les producteurs de céréales de l'Ouest; mais peu importe que d'autres nous remplacent, car il y en a là-bas plusieurs qui sont bien en état de le faire, et ce ne sont pas, j'en suis sûr, des démolisseurs de la nation.

Au sujet de la motion et de l'amendement dont la Chambre est saisie, je les ai quelque peu étudiés, et cette idée s'est présentée à mon esprit: on a dit que le ministère a usurpé le pouvoir. Cela n'est peut-être pas vrai si l'on tient compte du fait que la durée de la législature n'est pas expirée. Cependant, les habitants de ce pays désirent vivement savoir quand une élection aura lieu. En 1917, sir Robert Borden a formé un ministère unioniste qui a fait appel au pays sous ce nom-là. On nous a dit que libéraux et conservateurs auraient part égale dans le cabinet. Eh bien, cette clause du contrat n'a jamais été respectée. De plus, en 1917, la population a voté pour sir Robert Borden en sa qualité de chef du gouvernement unioniste. Voici ce que je ferai observer à la Chambre, comme le public le fera observer à ses représentants: si sir Robert Borden avait dit aux électeurs canadiens, en 1917: "Je tiendrai bon durant la guerre; si elle prend fin avant l'expiration de la durée de la législature, je démissionnerai à ce moment-là et mon collègue, le premier ministre actuel, formera alors un autre ministère et me remplacera pendant le reste du temps," le résultat de l'élection eut été bien différent. Je sais que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation a livré en bloc la Saskatchewan à sir Robert Borden et au gouvernement unioniste; mais si la situation que je suppose eût été exposée à la population, il n'aurait pas pu lui livrer un seul représentant dans ces conditions-là.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. SUTHERLAND: L'honorable député laisse-t-il entendre que sir Robert Borden a feint d'être malade?

M. l'ORATEUR: Je ne désire pas couper la parole à l'honorable député, mais je l'invite à ne pas désigner par son nom un membre de la Chambre.

M. JOHNSTON: Je regrette d'avoir enfreint le règlement; ce n'était pas mon intention. En ce qui concerne la question de l'honorable député (M. Sutherland) je ne conçois pas qu'elle puisse se rapporter à mon discours. Je n'ai rien dit de la maladie de sir Robert Borden.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. JOHNSTON: C'est-à-dire du représentant de King (N.-E.). La maladie de mon très honorable ami n'a rien à faire à mon raisonnement.

Hier, le représentant de Fort-William (M. Manion) a déclaré en cette Chambre que le présent gouvernement a été élu en 1917.

Eh bien! je ne le crois pas. A mon sens, le gouvernement actuel n'a pas été élu en 1917, on l'a fabriqué ici en juin 1920. On a fait un gros argument du remaniement de la carte électorale et de la représentation à accorder à l'Ouest canadien. L'Ouest tient à avoir tous les représentants auxquels il a droit, cela ne fait pas question.

Un DEPUTE: Très bien!

M. JOHNSTON: Je suis bien aise d'entendre cet honorable député me donner raison. Je le répète, l'Ouest tient à être représenté de façon complète en cette Chambre; il n'y a aucun doute à cet égard.

M. ARCHAMBAULT: Ne perdez pas patience.

M. JOHNSTON: Mais il est des choses que la population de l'Ouest fait passer bien avant le remaniement de la carte électorale; elle juge notamment de suprême importance que l'on fasse en sorte que la volonté du peuple reste souveraine. A l'heure qu'il est on ne peut faire de délimitation nouvelle des districts électoraux, mais on pourrait fort bien tenir une élection. A mon avis, l'élection générale de-

vrait avoir eu lieu depuis déjà plusieurs mois; elle s'est fait trop longtemps attendre. En parlant ainsi, je ne fais que traduire le sentiment de mes commettants. Il faut qu'ils se tiennent les oreilles bien bouchées ceux-là des représentants de l'Ouest, de la Saskatchewan notamment, qui osent soutenir ici ou ailleurs que la population de cette province ne demande pas qu'une élection générale ait lieu dès maintenant. Cette province, je l'ai passablement parcourue depuis la dernière session, et j'ai constaté que partout les gens avaient invariablement cette question à faire: Quand est-ce que nous aurons une élection générale?

M. CASGRAIN: C'est comme dans la province de Québec.

M. JOHNSTON: Monsieur l'Orateur, l'heure est très avancée et j'ai parlé beaucoup plus longtemps que je m'étais proposé de le faire. En prenant la parole, j'ai commencé par dire que j'avais une ou deux raisons d'intervenir dans le présent débat. Je voulais tout d'abord faire voir au ministre de l'Immigration ce qui en est de l'affaire de la commission du blé; ma seconde raison, c'était de tâcher de dessiller les yeux de ceux de nos adversaires qui semblent croire que la population de la Saskatchewan ne réclame pas la tenue d'une élection générale à cette heure même. Ayant accompli ma tâche, je ne crois pas devoir garder plus longtemps la parole.

Des DEPUTES: Aux voix! aux voix!

M. LAPOINTE: Pas encore.

M. COPP: Je serais vraiment fâché d'avoir à parler longuement à une heure pareille; je serais donc bien aise, si toutefois le leader de la Chambre le permettait, de proposer le renvoi de la suite du débat.

Le très hon. C. J. DOHERTY: L'heure est encore bien peu avancée.

M. COPP: Fort bien. Puisque mon très honorable ami n'agrée pas ma demande, je devrai en prendre mon parti; mais depuis le commencement de la session, les séances ne se sont pas prolongées au delà de l'heure qu'il est en ce moment, et il n'est pas déraisonnable, ce me semble, de demander que la suite du débat soit renvoyée à demain. Si mon très honorable ami ne juge pas à propos d'accéder à ma demande, je puis lui dire que les membres de la gauche sont aussi capables que les ministériels de passer la nuit ici.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je ne veux pas que la Chambre se méprenne: nous n'avons ni le désir ni l'intention d'inviter les députés à siéger toute la nuit, et nous n'entendons pas davantage nous opposer à la motion de renvoi de la suite de la discussion. Nous voudrions, cependant, qu'elle se poursuivît ce soir un peu plus longtemps que l'opposition ne semble vouloir. Nous n'avons décidé ni de tenir la Chambre en séance toute la nuit ni rien de semblable, et c'est la chose que nous n'avons pas donné à entendre.

L'hon. M. FIELDING: N'est-il pas assez tard pour lever la séance?

M. COPP: L'explication du premier ministre me fait plaisir. Il n'est nullement convenu que nous devons siéger jusqu'à une heure avancée. Il passe onze heures, et si je devais commencer mon discours dès maintenant il se trouverait tout simplement coupé par la clôture de la séance.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: La Chambre ferait aussi bien de siéger jusqu'à onze heures et demie.

M. COPP: Fort bien, mais cela ne servira qu'à briser le fil de mon discours.

Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je vais consacrer quelques instants à l'examen du très éloquent discours prononcé cet après-midi par l'honorable ministre de la Milice (M. Guthrie), qui n'est pas à son siège en ce moment. Mon honorable ami s'est mis en tête de chapitrer l'opposition. S'il était ici, je serais bien aise de lui dire que sa double qualité d'ancien libéral et de tory de fraîche date ne l'autorise guère à faire la morale à ce qu'il appelle "les débris du parti libéral".

Je ferai observer à mon honorable ami que, bien que le parti libéral appréciât l'honorable député, le temps qu'il a appartenu à la Chambre et a appuyé la politique et les principes des libéraux, le parti libéral ne se trouve nullement disloqué parce que lui-même et son ami de Parkdale (M. Mowat) ont quitté ce parti. Je désirerais savoir quel baptême l'a fait passer d'un côté à l'autre de la Chambre? J'avoue que sa conversion semble avoir été complète. Quel en a été le prix, où a-t-il été baptisé? Je l'ignore. Le pays a déboursé une somme énorme, et mon honorable ami n'a rien versé lui-même.

Laissez-moi expliquer l'attitude de mon honorable ami de 1911 à 1917, en la comparant avec les observations qu'il a faites à la Chambre, cet après-midi. Permettez-moi, aussi, de faire un rapprochement entre

les remarques qu'il a faites sur la convention de réciprocité, dans l'ancien palais législatif en 1911, et le discours dont il nous a gratifié aujourd'hui.

M. DUFF: Allez, allez, nous écoutons.

M. COPP: Mon honorable ami (l'hon. M. Guthrie) a, apparemment, accusé les membres du groupe agraire ou progressiste d'être déloyaux et peu patriotes pour avoir acheter des machines agricoles aux Etats-Unis, au lieu de s'être adressés aux manufacturiers du pays. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de lire quelques lignes au sujet de ce que mon honorable ami croyait être patriotique, en 1911, lorsque la convention de réciprocité a été discutée en cette Chambre. Parlant du prix des porcs et des bestiaux sur les marchés de Chicago et de Buffalo, comparé à celui du marché anglais, mon honorable ami a dit:

> Qu'il compare les marchés de Montréal et de Toronto avec ceux de Buffalo et de Chicago, et il verra que la moyenne générale est plus élevée et beaucoup plus, à Buffalo et à Chicago, durant la dernière période de cinq ans. Maintenant que veut-il? Nous voulons dans mon comté le privilège de vendre à Buffalo nos bestiaux et nos porcs aussi bien que les autres produits de nos fermes. Vous dites: A quoi bon, le marché de Buffalo est plus bas. Eh bien, s'il l'est, en souffrons-nous? Nous vendrons alors sur le marché britannique, et ne toucherons ni à Buffalo ni à Chicago.
>
> Mon honorable ami nous dit que nous avons maintenant deux marchés, le marché indigène et le marché britannique, mais quand cet arrangement sera mis à exécution, nous aurons trois marchés et celui que nous n'avons pas maintenant, mais que nous voulons obtenir, est de beaucoup le plus grand. Nous n'enverrons pas nos produits à Buffalo ou à Chicago, à moins d'y obtenir de meilleurs prix que ceux que nous avons chez nous ou dans la mère patrie. Nos gens de l'Ouest n'enverront pas de bestiaux à Chicago, à moins qu'ils n'y obtiennent de meilleurs prix qu'ailleurs. S'ils ne peuvent pas les obtenir, ils enverront leurs bestiaux dans l'est du Canada ou en Grande-Bretagne. Qu'y a-t-il d'antipatriotique ou de déloyal dans cette proposition? Comment les hommes d'affaires conduisent-ils leurs affaires? Si les prix sont bons à Buffalo, ils y envoient leurs marchandises; dans le cas contraire ils les envoient ailleurs. Pourquoi, alors, le Gouvernement ne conduirait-il pas les affaires du pays d'après le principe des affaires? Pourquoi le Gouvernement s'arrêterait-il en ce moment et priverait-il nos gens d'une chance exceptionnelle?

M. DUFF: Qui a dit cela?

M. COPP: Le ministre de la Milice (l'hon. M. Guthrie). Selon lui, il ne devait pas être question de patriotisme ou de loyalisme, si les Canadiens pouvaient vendre leurs produits sur le grand marché des Etats-Unis, il était très convenable pour eux, disait-il, d'avoir ce marché. Et cependant, mon honorable ami déclare aujourd'hui que le parti libéral n'a jamais rien dit en cette Chambre au sujet du libre-échange ou d'un tarif modéré. Comment! mon honorable ami n'a-t-il pas lui-même, en 1911, pris la parole à diverses reprises pour convaincre les Canadiens que nous devrions avoir le marché des Etats-Unis et le libre-échange des produits naturels, conséquence de la convention de réciprocité. Rien n'a été dit au sujet de la réciprocité! Allons donc! mon honorable ami a été l'un des avocats les plus éloquents du libre-échange des produits naturels avec les Etats-Unis à l'époque où la Chambre était saisie de la convention de réciprocité.

L'honorable ministre a fait allusion à l'honorable député de Rouville-et-Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) et il a raconté une histoire fantaisiste qui a circulé lors de la convention libéral, en 1919. Naturellement, cette histoire n'était qu'une version de ce qu'il pensait avoir eu lieu. Mon honorable ami devrait être très au courant des on dit des réunions de parti et des révélations de ce qui s'y passe. Je ne vois pas un seul membre de la Chambre qui soit mieux renseigné que mon honorable ami à ce sujet. Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de m'occuper davantage des observations de mon honorable ami, si ce n'est d'admirer son courage de cet après-midi lorsqu'il a dit aux honorables députés de la gauche que l'heure avait sonné pour eux d'être exposés au grand jour, de soumettre à l'examen leur politique fiscale, afin que leurs idées touchant le tarif fussent bien connues.

Que mon honorable ami me permette de lui dire que dans son discours de cet après-midi — discours dont nous avons tous joui — lorsqu'il nous a dit ce que nous de ce côté-ci de la Chambre devrions faire et ce que nous ne devrions pas faire, il n'a pas dit un seul mot concernant son propre principe tarifaire, et il n'aurait pas osé l'énoncer en Chambre. Maintenant, s'il a le courage de provoquer les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, au sujet de ce que nous devons faire et ce que nous ne devons pas faire, je lui dirais: l'occasion s'offre à lui ainsi qu'au Gouvernement dont il fait partie d'accepter notre proposition et d'en appeler au peuple pour qu'il décide quel principe tarifaire il veut; le sien ou le nôtre. Après avoir écouté le débat qui a eu lieu relativement à la motion proposée par mon honorable ami de King (I.P.-E) (M. McIsaac), et à l'amendement s'y rattachant, par mon honorable ami le leader de l'opposition (l'hon. M. Mackenzie King),

il eut été impossible de ne pas s'intéresser aux arguments ingénieux, sinon conséquents, des honorables députés de l'autre côté, au sujet de leur attitude dans cette Chambre. Mon honorable ami qui a proposé l'adresse, a, dans un discours soigné, fait allusion à la démission du très honorable ex-premier ministre (sir Robert Borden) et nous a fait une oraison funèbre très appréciée à la mémoire politique de notre très honorable ami. Il offrait, en même temps, ses cordiales félicitations, auxquelles je me joins personnellement, au très honorable premier ministre (l'hon. M. Meighen) qui dirige la Chambre actuellement, à l'occation de sa promotion à la haute position qu'il occupe maintenant. Il m'a semblé, cependant, que dans ses remarques, au sujet de mon très honorable ami, il n'y avait pas ce degré de foi et de confiance que nous avons remarqué dans les discours qu'il a fait autrefois en Chambre, et j'ai pensé que ses allusions au très honorable ministre pourraient très bien servir de préface pour un livre que l'on pourrait écrire et intituler " Difficultés du parti conservateur, à l'avenir ", et dont le personnage le plus remarquable serait notre très honorable ami. Mais vu le thème si peu de nature à l'inspirer, mon honorable ami s'est très bien acquitté de sa tâche, et je le félicite cordialement.

J'ai été très impressionné et intéressé par les observations de mon honorable ami de Yale (M. MacKelvie) qui occupe un siège en Chambre pour la première fois. J'ai été tout particulièrement intéressé, parce que l'honorable député nous a dit qu'il était né dans la province du Nouveau-Brunswick, qu'il avait demeuré durant quelques années dans ma circonscription; qu'il y demeure encore des membres de sa famille, que je connais très intimement. Mon intérêt n'en était donc que plus personnel. Je regrette tout de même jusqu'à un certain point qu'il soit devenu un si grand protectionniste, car telle n'est pas l'instruction qu'il a reçue dans son ancien comté de Westmoreland, ainsi qu'il le sait très bien. Mais avant qu'il eut terminé son discours, nous avons découvert pourquoi il était si grand protectionniste, car il nous a expliqué franchement son attitude. Ses paroles se résument à ceci: " La raison pour laquelle je suis protectionniste, c'est que le très honorable ex-premier ministre a imposé un droit de trente cents la boîte sur les pommes de la vallée de l'Okanagan ". Cela me rappelle l'histoire du jury qui acquittait un homme accusé du vol d'un mouton. Lorsqu'on leur demanda comment ils en était arrivés à semblable conclusion, ils répondirent: "Nous avons eu un morceau de ce mouton ". Mon honorable ami est protectionniste, parce qu'il a eu un gros " morceau " de protection sur les pommes.

Quand la motion eut été dûment proposée et appuyée, monsieur l'Orateur, nous avons eu un amendement proposé par mon honorable ami le leader de l'opposition. Cet amendement, s'il était adopté, amènerait une élection générale. Mon honorable ami a cité bon nombre d'autorités, constitutionnelles et autres, relativement à la nécessité d'une élection générale, croyant que le temps était arrivé, et que le peuple du Dominion désirait l'occasion de se prononcer au sujet du Gouvernement. Je dois admettre, de même que l'honorable député, que c'est là une question qui a toujours existé, et qu'il est très difficile de savoir exactement si la majorité du peuple veut une élection ou n'en veut pas. Mais, lorsque mon honorable ami a répondu à l'argument proposé par le leader de l'opposition, il a dit: " Nous avons été élus pour cinq ans, et je vais m'en tenir à la lettre de la constitution et demeurer en fonctions durant les cinq ans ". Je lui dirai donc que, bien que d'après la lettre de la constitution il ait le droit légal de continuer à diriger les affaires durant cinq ans, il y a aussi deux éléments dans notre loi constitutionnelle dont nous devons tenir compte: il y a la loi écrite et la loi non-écrite. La loi écrite est l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

La loi non écrite est un ensemble de précédents, d'ententes, de conventions qui sont aussi obligatoires pour un gouvernement ou un parlement que la loi écrite et il me sera permis, monsieur l'Orateur, de citer une ou deux autorités à ce propos. Je lirai d'abord ce que Bourinot dit au sujet de la loi écrite et de la loi non écrite de la constitution, dans son manuel de l'histoire constitutionnelle du Canada où se trouve le passage suivant:

> Si nous étudions la constitution du Canada nous constatons que ses principes reposent à la fois sur la loi écrite et sur la loi non écrite. Dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord nous avons la loi écrite qui doit diriger et limiter les fonctions législatives du Parlement des législatures. Bien que cette loi pourvoit à l'autorité exécutive et au partage des pouvoirs législatifs entre le Dominion et les provinces — comme nous l'avons vu dans le premier chapitre de cet ouvrage — elle n'essaie pas de donner un effet légal ou une définition au système flexible des précédents, des conventions et des ententes qui compte tant dans l'administration générale de gouvernement, qui s'est développé au cours de deux siècles en Angleterre, qui a été introduit gra-

duellement au Canada durant les cinquante années dernières et qui forme maintenant les principes dirigeant du gouvernement parlementaire dans les deux pays.

Chacun admettra qu'il y a autant de raison d'observer la loi non écrite — les conventions et les ententes — qu'il y en a d'observer notre constitution écrite. Il y a un droit moral, une revendication morale à l'observance de l'une autant que de l'autre — l'une est la lettre de notre constitution, l'autre en est l'esprit. Le Gouvernement qui a été élu en 1917, n'a pas, suivant moi, la confiance du peuple, par conséquent, c'est son droit moral d'après la loi non écrite de notre Constitution de donner au peuple l'occasion de dire qui il désire pour diriger les affaires du pays pendant les années prochaines ou le prochain terme du Parlement.

Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi du débat.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN propose de lever la séance.

L'hon. M. FIELDING: Me sera-t-il permis de dire au premier ministre que l'ouverture de la séance du mercredi à deux heures offre de grands inconvénients? Je sais que nous ne pouvons rien modifier immédiatement, mais je voudrais que mon très honorable ami examine s'il ne serait pas utile de faire un changement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et demie.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi, 2 mars 1921.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je demande à prendre la parole sur une question personnelle.

Dans le compte rendu que donne aujourd'hui le *Citizen*, journal de cette ville, du discours que j'ai adressé hier à la Chambre, je vois que l'on me fait dire de saint Jean-Baptiste qu'il était en faveur du libre-échange. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je n'ai fait aucune remarque susceptible d'être ainsi interprétée. J'ai bien dit que Salomon était libre-échangiste, et j'ai cité à l'appui le premier chapitre du IIe livre des Chroniques des rois d'Israël.

Je n'ai pas besoin de vous dire, cependant, monsieur l'Orateur, à vous qui venez d'une province où l'on craint Dieu et où sont lues les Saintes Ecritures, à vous qui ne sortez point d'un bureau de journaliste, que Salomon et saint Jean-Baptiste différaient beaucoup par le caractère.

Je ne sache pas que les idées fiscales de saint Jean-Baptiste aient été consignées nulle part. Je ne saurais m'expliquer cette inexactitude dans un compte rendu autrement parfait, et beaucoup trop généreux, qu'en me rappelant ma soudaine incursion dans la langue française, incursion qui, je le suppose, a dû produire dans l'esprit du correspondant de ce journal un état de confusion propre à l'embrouiller dans ses souvenirs bibliques.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. McIsaac tendant à voter une adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse à son discours d'ouverture de la session.

M. COPP: Monsieur l'Orateur, au moment de finir la séance, hier soir, j'ai fait allusion à l'amendement présenté par mon honorable ami, le leader de l'opposition (l'hon. M. Mackenzie King). Cet amendement pourrait très bien se diviser en deux parties: le Gouvernement actuel n'a pas la confiance de cette Chambre, il n'a pas, non plus, la confiance du pays. Bien que le leader de l'opposition puisse très bien avoir eu un certain degré de confiance dans sa déclaration que le Gouvernement ne jouit plus de la confiance de cette Chambre, l'honorable député, ayant été en dehors de la politique depuis plusieurs années, n'a peut-être pas porté beaucoup d'attention récemment aux traditions du parti conservateur. C'est la vieille histoire: "What we have we'll hold", et cela est très vrai en ce qui concerne le parti conservateur. Ils tiennent le pouvoir aujourd'hui en vertu de l'élection de 1917, élection dont on a beaucoup parlé, de même que l'on a beaucoup discuté, au cours de la présente délibération, la manière dont elle avait été dirigée.

Mon très honorable ami, le premier ministre (M. Meighen), répondant au leader de l'opposition, a dit: Nous nous en tenons à la lettre de la Constitution et nous continuerons nos fonctions jusqu'à l'expiration légale de la législature.

J'ai rappelé à mon très honorable ami, hier soir, qu'il y avait deux éléments dans

notre Constitution: la loi écrite et la loi non écrite. J'admets que mon très honorable ami a raison de s'en tenir à la lettre de la discussion lorsqu'il pose ses arguments, j'admets aussi qu'il a droit à la direction des affaires durant la durée légale de ses pouvoirs. A moins que le Gouvernement ne soit convaincu par une preuve raisonnable qu'il a la confiance du public aussi bien que celle du Parlement, il est de son devoir d'en appeler au peuple à la première occasion. Tel est, à mon avis, l'essence même d'un gouvernement responsable. Mes honorable amis, de l'autre côté, peuvent fort bien dire qu'ils ont la majorité au Parlement, et que, conséquemment, ils ont légalement le droit de continuer leurs fonctions, mais, vu l'aspect moral de la situation, ils doivent en arriver à la conclusion que le peuple n'est pas satisfait du Gouvernement actuel et qu'il devrait avoir l'avantage de pouvoir le dire par son vote.

Mon très honorable ami dit: Nous nous laisserons guider par la lettre de la Constitution. S'il ne s'en tient qu'à la lettre de la Constitution, il aurait pu dire, lors de la formation de son cabinet: Je choisirai tous mes ministres dans l'Ontario; je dirigerai le Gouvernement du pays entier à l'aide d'un ministère choisi tout particulièrement dans une seule et même province.

Mais cela ne serait pas selon la loi non écrite de notre Constitution; cela ne serait pas selon la loi morale de notre Constitution, car il est compris que le premier ministre choisira les membres du cabinet dans les diverses provinces du Canada, non pas dans une seule province. Nous devons donc tenir compte et de la lettre et de l'esprit de la Constitution en ce qui concerne la question à l'étude.

Mon honorable ami le ministre de la Milice (l'hon. M. Guthrie), qui a parlé hier après-midi, a pris une attitude tout à fait différente de celle du très honorable leader de la Chambre. Le Gouvernement, dit-il, n'a rien de commun avec le ministère qui a démissionné en juillet dernier; un nouveau ministère a été formé, et celui-ci n'est responsable que pour ses propres actes, et cela, d'ici à ce qu'il en appelle au peuple. Mon honorable ami n'a évidemment pas entendu les observations faites par le premier ministre au cours du débat; il n'a pas davantage fait l'honneur au très honorable premier ministre de lire son discours. Le premier ministre a pris une attitude tout opposée. Il a dit: Nous continuons l'ancien gouvernement; nous dirigeons les affaires, car nous faisions partie du gouvernement qui existait déjà avant que j'accepte le pouvoir. Nos deux honorables amis sont donc en opposition directe en ce qui concerne la constitution et la nature du Gouvernement.

En outre de sa responsabilité devant le Parlement, le ministère est aussi responsable devant le peuple. Je dois dire que ce serait un faible argument de la part d'un député de la droite de dire: J'ai consulté mes commettants, et ils ne sont pas, que je sache, en faveur des élections; il en serait de même pour un député de ce côté-ci qui dirait: J'ai consulté mes commettants, et ils veulent des élections. Si c'est là toute la preuve que nous en puissions obtenir, il est impossible d'en arriver à une conclusion précise. Mais lorsque, dans nos voyages à travers le pays de l'est à l'ouest, du nord au sud, et que nous n'entendons partout — dans les trains, les hôtels, les cimetières et partout ailleurs — que reproches et condamnations du Gouvernement actuel, il me semble qu'alors il faut voir le sentiment public qui se révèle.

Pendant l'intercession, j'ai pu causer avec un très grand nombre des électeurs de ma circonscription et de ma province. J'ai entendu bien des gens parler de cette affaire. J'ai lu les journaux publiés dans notre région et je constate que tous, libéraux ou conservateurs, sont d'avis qu'il devrait y avoir une élection pour éclaircir la situation qu'a créée l'assemblage qui occupe les sièges de la droite.

Monsieur l'Orateur, une élection générale s'impose chaque fois que surgit une question de très grande importance sur laquelle le peuple devrait avoir le droit d'opiner. La durée de la législature est circonscrite; à certaines époques, le peuple doit être consulté. Cependant, s'il se présente une circonstance critique—un changement de programme ou un remaniement du ministère—le public doit avoir l'occasion de déclarer s'il a confiance dans le Gouvernement. En 1911, une telle circonstance s'est présentée alors que la législature n'avait que trois années d'existence. La Chambre a été saisie d'une question fort importante —la convention commerciale conclue entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis. Lors du dépôt de cette convention, un débat s'est engagé et il s'est prolongé durant des semaines et des mois. A en juger par la lecture des discours auxquels il a donné lieu, il me semble que nul n'a apporté à l'appui de la convention commerciale de plus puissants arguments que le présent ministre de la Milice (l'hon. M. Guthrie) qui a porté la parole hier. Le dis-

cours qu'il a prononcé cette fois-là mérite d'être lu par n'importe quel député, car il révèle ce que mon honorable ami pensait en ce temps-là d'un abaissement du tarif.

Quelle a été la cause de l'étrange volte-face de mon honorable ami? Certes, il ne faut pas la chercher dans la situation. Ce n'est assurément pas parce qu'il pense que la population canadienne est aujourd'hui plus hostile à un abaissement du tarif qu'elle l'était en 1911. Non certes, car de jour en jour et de semaine en semaine nous avons la preuve du contraire; les résultats des élections complémentaires qui ont eu lieu pendant l'intercession ont démontré que la population canadienne exige un tarif dont la caractéristique sera une tendance à la diminution des droits. Mon honorable ami ne doit pas ignorer que c'est là le sentiment dominant dans le pays à l'heure actuelle.

A l'élection de 1911, sir Wilfrid Laurier qui consultait le peuple au sujet de la convention commerciale a été défait; de ce jour-là jusqu'à présent, le peuple n'a pas pu dire quel gouvernement devrait veiller aux destinées de ce pays. Mes honorables amis disent qu'une élection a eu lieu en 1917, et cela est vrai. Il s'est engagé au sujet de cette élection un débat que nous ne pouvons pas régler ici, chacun a droit à son opinion en cette matière. Cependant, nous avons des preuves que l'élection qui a suivi la formation du ministère unioniste n'a pas mis son programme en cause. On l'a appelée une élection en temps de guerre, et le gouvernement était un gouvernement formé pour la durée des hostilités. Il avait pris naissance vers l'époque où l'ancien premier ministre avait résolu d'en appeler au peuple.

C'est en 1916 que l'élection devait avoir lieu, d'après notre constitution. Le parti conservateur de ce temps-là, se rendant compte, comme il doit s'en rendre compte aujourd'hui, qu'il n'avait pas le moindre espoir de triompher au pays, pria le chef de l'opposition de consentir à prolonger d'une année l'existence de la législature. La guerre battait son plein; la situation était grave au Canada et il n'était question d'un ministère unioniste lorsque l'opposition a consenti à laisser les rênes aux mains des conservateurs.

Un changement s'est produit en 1917. Mes honorables amis, voyant plus clairement qu'en 1916 qu'il leur serait impossible de rallier le pays à leur cause, vinrent, chapeaux bas, frapper à la porte des députés libéraux pour les prier de former un gouvernement unioniste afin de poursuivre la guerre. Plusieurs des nôtres s'allièrent à eux. Avec autant d'assurance qu'en ont montré les députés qui ont déserté le parti libéral pour se rallier et prêter leur appui au gouvernement unioniste, je pourrais justifier par des motifs aussi valables mon refus de prêter main-forte à ce gouvernement-là et à celui qui l'a remplacé. Je ne pensais qu'un ministère unioniste fût nécessaire à cette époque; je ne crois pas qu'il le soit maintenant. Je n'ai pas de reproches à faire à nos amis qui ont déserté le parti libéral pour grossir le groupe ministériel; c'est à eux de juger de leur conduite. Tant que le gouvernement unioniste a existé, ils avaient à décider dans leur for intérieur de leur conduite à son égard. Maintenant que le gouvernement d'union est chose du passé, maintenant que la brise en a emporté jusqu'à la dernière trace et qu'un nouveau cabinet a été formé, les membres de ce dernier sont tenus en conscience de dire quel est le devoir que leur dicte la situation nouvelle. Certains des arguments que les ministériels on fait valoir à l'égard de cette situation m'ont beaucoup plu et intéressé, ils m'ont même amusé. Plusieurs des orateurs qui ont abordé ce sujet ont fait connaître au Parlement et, par là, au pays, les raisons qui les portent à appuyer le Gouvernement actuel.

Ainsi, le représentant de Brantford (M. Cockshutt) accorde son appui au cabinet parce que le premier ministre (M. Meighen) a arboré ses couleurs et se déclare en faveur d'un régime essentiellement protecteur. Après lui, on a entendu l'honorable député de Frontenac et plusieurs autres dont j'ai les discours sous les yeux; mais je ne veux pas attarder la Chambre en lui en citant des extraits. Il est un groupe de ministériels qui appuient le cabinet parce que, disent-ils, le Gouvernement est la personnification du protectionnisme à outrance, parce qu'il entend maintenir un tarif douanier aussi élevé que possible dans l'intérêt des manufacturiers canadiens. D'un autre côté, le représentant de Fort-William (M. Manion) est venu, l'autre jour, annoncer à la Chambre qu'il accorde son appui au Gouvernement actuel parce qu'il est en faveur de droits modérés, et on le vit multiplier les citations pour faire voir qu'à l'heure actuelle les droits sont moins élevés qu'il n'étaient sous le régime libéral. Se donnant pour libéral, il fait confiance au Gouvernement actuel parce que celui-ci met en vigueur un tarif libéral et suit un programme non moins libéral. Ce que je dis de l'honorable

député de Fort-William est applicable à un certain nombre d'autres ministériels qui ont pris part au présent débat. Par des moyens, des raisonnements et des détours divers, ils s'arrangent de manière à aboutir à une même conclusion, à savoir que le mieux est de maintenir le Gouvernement—eux-mêmes, par conséquent—aux affaires une année ou deux de plus, parce que s'il survenait une élection, on ne les reverrait plus ici.

Au temps où le gouvernement unioniste fut formé, un certain nombre de fort estimables personnages jugèrent à propos d'en faire partie. Il y en reste encore quelques-uns; les autres en sont sortis. L'honorable représentant de Marquette (M. Crerar) fut un des premiers à démissionner. A en juger par ses explications et par celles d'autres collègues qui ont également remis leurs portefeuilles, cet honorable député, qui avait autrefois fait partie de la famille libérale, avait, comme d'autres, consenti à entrer dans ce cabinet-là pour un temps déterminé. A l'expiration de ce temps, les ministres en question jugèrent leur tâche terminée et remirent leurs portefeuilles. Depuis que le représentant de Marquette est sorti du cabinet aussi loyalement qu'il y était entré, les ministériels n'ont cessé de diriger sur lui la mitraille de leur critique parce que, disent-ils, il n'a rien fait et n'a pas voulu continuer de favoriser l'intérêt général pendant qu'il faisait partie du Gouvernement. On ne saurait être plus injuste envers mon honorable ami de Marquette. A peine avait-il démissionné, que le ministre des Travaux publics jugeait impossible de faire plus longtemps partie du cabinet de l'ex-premier ministre (sir Robert Borden) et remettait son portefeuille pour accepter la charge de président de la commission des chemins de fer.

Un autre personnage qui avait joué un rôle prépondérant dans la gestion de la chose publique—et je tiens à lui faire honneur de l'œuvre importante qu'il a accomplie en sa qualité de ministre des Finances du cabinet unioniste—un autre personnage, dis-je, qui avait prêté son concours au Gouvernement et en avait fait partie jusqu'après la cessation des hostilités, finit par décider qu'il ne pouvait plus garder son portefeuille. Il fit à la Chambre une sorte de discours d'adieu fort éloquent qu'il termina par ce mot à l'adresse de ses amis: "Moi, je sors du Gouvernement; mais vous, mes amis, je vous conseille de rester au poste." Le mot est passé en dicton.

[M. Copp.]

Pas n'était besoin que l'honorable député de Leeds (sir Thomas White) conseillât aux ministériels de ne point quitter leur poste; ils entendaient bien y rester jusqu'au jour où le peuple les en chasserait. Au moment où il donnait ce conseil à ses amis, cet honorable collègue avait soin de leur fausser compagnie et de se dégager de toute responsabilité gouvernementale. Sa façon d'agir me remet en mémoire l'anecdote du fameux général qui, après avoir fait ranger ses soldats au moment où la bataille était sur le point de s'engager, leur faisait cette exhortation: "Faites face à l'ennemi jusqu'à ce que vous ayez tiré votre dernière cartouche, et puis sauve qui peut." Mon honorable collègue, quand il a conseillé à ses amis de continuer, n'a pas eu le courage de faire face aux électeurs, alors qu'il savait que les citoyens de l'Ontario et des autres provinces étaient absolument opposés au maintien du Gouvernement au pouvoir, et que le ministère avait perdu la confiance du peuple.

L'ex-ministre de la Milice et de la Défense (l'hon. M. Mewburn) s'est aussi retiré, de même que l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) et celui de Durham (l'hon. M. Rowell). S'il faut en croire les interviews publiées dans la presse, l'honorable député de Durham aurait quitté la Chambre, entièrement, et ne demeurerait ici que pour guider mon très honorable ami lorsque les Communes seront saisies de questions internationales. Mes honorables amis, j'en suis sûr, apprécieront l'aide que leur promet l'honorable représentant de Durham, et je suppose que, la session finie, cet honorable député pourra se retirer, ayant une confiance suffisante dans l'habileté du ministre de la Justice pour s'occuper des affaires internationales lorsqu'elles se présenteront à la Chambre. Tous ces honorables députés ont pris leur retraite. S'ils ont eu raison de le faire, si leurs déclarations sont justes, s'ils ne se sont pas trompés en disant qu'ils ont rempli leurs engagements, les autres membres du ministère qui ont décidé d'en faire partie en vertu des mêmes engagements n'ont-ils pas outrepassé la durée de ces engagements? Ne sont-ils pas des locataires dont le bail est expiré, et les électeurs ne devraient-il pas être invités à donner leur opinion à ce sujet?

Mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) a expliqué qu'il n'appuierait pas l'amendement parce qu'il ne veut pas substituer un nouvel état de choses à l'ancien. Ile ne veut pas que le ministère soit

renversé et qu'un autre s'empare des rênes du pouvoir. Il refuse au peuple le droit d'exprimer sa volonté. Il demande que ce Gouvernement régisse la chose publique aussi longtemps que possible, sans donner aux électeurs l'occasion de se prononcer sur la question même qui s'agite devant le Parlement. Mon honorable ami dit: "Nous sommes maintenant au pouvoir et je veux que le Gouvernement garde le pouvoir; le peuple devrait nous laisser faire." Mon honorable collègue devrait savoir, cependant, que les électeurs demandent à grands cris la chute du ministère. Peut-être a-t-il entendu l'histoire des deux Irlandais qui chassaient le chat sauvage. L'un des deux grimpa dans un arbre pour en faire tomber un chat, laissant à l'autre chasseur le soin de l'attraper. Le premier, donc, fit descendre le chat et le chasseur qui était en bas s'en saisit. Quelques instants plus tard, l'Irlandais qui était encore dans l'arbre dit: "Voulez-vous que je descende vous aider à tenir le chat?" "Non", répondit l'autre, "venez m'aider à m'en débarrasser". Voilà exactement ce que veulent les électeurs; ils veulent se débarrasser de ce Gouvernement et on devrait leur en donner l'occasion prochainement.

Les honorables députés de la droite veulent le maintien du Gouvernement pour des raisons tout à fait différentes. L'un dit que le Gouvernement est le champion du protectionnisme; l'autre explique que le Gouvernement favorise des droits modérés. Celui-ci déclare que nous devons retarder les élections parce qu'un profond sentiment de malaise et de mécontentement règne dans le pays et que le peuple ne serait pas assez calme pour voter avec raison. Celui-là ne veut pas que le Gouvernement convoque les électeurs, parce qu'il a si bien conduit le vaisseau de l'Etat, que le pays jouit d'une parfaite quiétude et qu'il n'est pas besoin d'élection. Voilà comment raisonnent mes honorables collègues, mais toutes leurs explications tendent au même but: ils veulent se maintenir au pouvoir.

Un gouvernement responsable, comme son nom l'indique, veut dire la responsabilité envers le peuple, et aucun gouvernement n'a le droit de gérer les affaires du pays sans un motif raisonnable de croire qu'il a l'appui et la confiance des électeurs. Les membres du cabinet devraient représenter les sentiments des circonscriptions et des provinces. Voyons si les ministres ont raison de croire qu'ils jouissent de la confiance populaire et des parties du pays qu'ils représentent.

Je commence par mon très honorable ami, qui représente une circonscription de l'Ouest et l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder). L'un et l'autre de ces ministres oseraient-ils prétendre qu'ils sont les interprètes des sentiments de l'Ouest au sujet de la question du tarif?

Est-il possible que mon honorable ami dise représenter l'opinion actuelle des électeurs de la Saskatchewan sur les affaires du pays? Après la réception qu'il recevait il y a quelques semaines dans sa province natale, où, en dépit des hautes positions qu'il a occupées pendant tant d'années dans cette province, il ne pouvait se faire entendre dans un débat sur les problèmes du jour, est-il possible, dis-je, qu'il aurait le courage de prétendre, devant ce Parlement ou ailleurs, qu'il exprime ou reflète l'opinion des électeurs de la Saskatchewan? Pas du tout, et pour cette raison, je dis que si mon honorable ami comprenait ce que je conçois être son devoir sacré d'après notre constitution, il retournerait à sa province et remettrait sa démission aux électeurs en leur disant: "Je vous ai servi durant la guerre comme j'avais promis de le faire, mais aujourd'hui que vous n'avez plus confiance dans le gouvernement dont je fais parti je ne saurais vous représenter plus longtemps." Ce serait là l'acte de courage et d'honnêteté à accomplir. Mais non, mon bon ami tient mordicus à son portefeuille, en dépit de ses amis de la province de la Saskatchewan et du reste du pays.

Et mon honorable ami de Yarmouth (M. Spinney), pour qui j'ai le plus profond respect, dirait-il, lui, qu'en occupant son poste dans le Gouvernement du jour, il reflète l'opinion de la majorité des électeurs du comté de Yarmouth, dans la vieille province de la Nouvelle-Ecossse? Prétend-il, ou croirait-on, d'après sa conduite, que les électeurs de Yarmouth sont satisfaits de voir mon honorable ami appuyer le Gouvernement tory, quand durant de nombreuses années il figurait comme membre du parti libéral dans ce comté? Tandis que mon honorable ami a été élu pour appuyer le gouvernement unioniste, je serais bien surpris, d'après ce que j'entends dire, s'il représentait l'opinion de la majorité du vieux comté libéral de Yarmouth, en appuyant l'administration tory actuelle.

Prenons un autre exemple. Existe-t-il, dans le pays tout entier ou en quelque lieu que ce soit où l'on comprend la langue anglaise, quelqu'un qui puisse dire que le directeur général des Postes (M. Blon-

din) ait jamais pour un moment représenté les électeurs de la province de Québec? Il n'est pas une seule circonscription électorale de la province de Québec qui élirait l'honorable sénateur; et cependant, grâce à la lettre de la constitution, ce personnage est imposé au peuple de la province de Québec comme son représentant dans le Gouvernement du pays. Cela est absolument contraire à notre droit constitutionnel non écrit, et ne devrait pas être toléré un instant dans un pays démocratique ou dans un parlement libre.

Maintenant, un mot ou deux de mon honorable ami de la ville de Saint-Jean, le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur (l'hon. M. Wigmore), que je regrette de ne pas voir à son siège. Il est malheureux que la province du Nouveau-Brunswick, dont j'ai l'honneur de représenter une des circonscriptions électorales, ait été si longtemps sans représentation dans le Cabinet. Pendant de longs mois ce Gouvernement n'a tenu aucun compte des intérêts des provinces maritimes, jusqu'à ce qu'une très sérieuse agitation finit par lui forcer la main. Mon honorable ami de Saint-Jean fut choisi pour combler la lacune. Personnellement, je n'ai rien à redire contre lui. Après avoir été élu par la grande ville de Saint-Jean, où dans le but de remporter son élection il avait promis tout ce qu'on pouvait y désirer en fait d'améliorations au port, il n'a rien eu de plus pressé à faire que d'aller à Halifax, la ville rivale, et d'y construire une gare de chemin de fer en sus des autres installations de tête de ligne. Puis il court au Cap-Breton, y nationalisé le port de Sydney, et à son retour s'arrête en la ville-jardin de Moncton où il construit un hôtel des postes. Ailleurs dans le Nouveau-Brunswick il témoigne d'un grand souci pour le bien-être de la population. Je souhaite sincèrement à mon honorable ami tout succès dans ses efforts pour promouvoir les intérêts des provinces maritimes, et pour les dédommager dans une certaine mesure de la négligence dont le Gouvernement a fait preuve ces dernières années à l'égard de cette partie du pays. On peut naturellement supposer que je devrais complimenter mon honorable ami et dire qu'au moins un membre du Gouvernement a l'appui et la confiance de son comté. Je regrette cependant de dire que l'honorable ministre n'est qu'un exemple vivant du triste effet des mauvaises fréquentations. Il n'est que depuis quelques mois en compagnie de ses collègues et déjà la population du Nouveau-Brunswick, et particulièrement celle de la ville de Saint-Jean, a perdu confiance même en lui. J'en ai un grand regret. J'avais espéré que mon honorable ami ferait un ministre énergique, qu'il éclairerait le Gouvernement, qu'il le persuaderait d'accorder au Nouveau-Brunswick et à toutes les provinces maritimes les subsides nécessaires pour les travaux publics.

Mais j'ai en mains, monsieur l'Orateur, un extrait de journal que je lirai à la Chambre. Je n'ai nullement le désir de prolonger le débat par des lectures semblables, car je ne fais pas toujours grand cas des opinions des journaux, surtout en matières politiques, pour cette raison que celui d'un parti dira blanc et que celui de l'autre dira noir. Si j'allais citer un journal libéral, en dépit de la véracité de ce qu'il pourrait dire, je n'espérerais pas produire une grande impression sur la Chambre ou sur le pays. Mais je tiens à la main un article découpé dans un journal que mon honorable ami le ministre du Commerce (sir George Foster) doit considérer comme ayant eu, pendant grand nombre d'années, une influence décisive dans la province du Nouveau-Brunswick pour l'avantage du parti conservateur.

Il a été un organe conservateur depuis le temps où mon honorable ami vint honorer de sa présence un siège de cette province en ce Parlement. Et bien qu'il ait un nouveau nom, c'est toujours le journal qui donna son appui puissant et dévoué au parti conservateur. Il a aidé beaucoup à mon honorable ami dans l'élection complémentaire de Saint-Jean, il y a quelques mois. Mais comme tout change vite! Comme le peuple en vient vite à voir que le Gouvernement n'a plus sa confiance! Si les honorables députés connaissaient le *Standard* de Saint-Jean tel que je le connais, ils auraient presque honte de voir qu'il ose critiquer mon honorable ami qui occupe maintenant un fauteuil de ministre.

Mais non content de critiquer le ministre des Douanes, il prend à parti le premier ministre lui-même (le très hon. M. Meighen) pour son administration du pays. On me permettra de lire un de ses éditoriaux, en date du jeudi, 17 février, trois jours à peine après que mon honorable ami élu de la ville de Saint-Jean prit son siège en cette Chambre. C'est intitulé: "Indifférence? Malhonnêteté?" Observez l'interrogation. Voici:

L'expérience personnelle est la base sûre de toute opinion sur l'intégrité de tout individu ou de toute association. C'est sur elle que le *Standard* a fait le procès des agents du Gouvernement fédéral qui gèrent les affaires du pays. Notre expérience n'est pas nécessaire-

ment un critérium de tout le cabinet, mais elle suffit à créer, du moins pour nous, une impression catégorique que les principes de ceux-là ne sont ni honnêtes ni honorables. Peut-être les faits qui portent à une telle conclusion sont-ils dus entièrement à l'attitude apparente des subalternes des bureaux de l'exécutif. C'est difficile à croire, néanmoins, puisque ces faits ont été portés en détail à la connaissances d'au moins trois dès ministres actuels de la Couronne et que pas un, suivant nos renseignements, n'a pris une attitude définie en faveur de l'application des principes d'équité. Ces ministres et leurs subalternes, se contentent, semble-t-il, de violer leurs propres engagements écrits, de frauder une maison de commerce des sommes qui lui en reviennent, de se réfugier derrière une législation désuète qu'on peut écarter pour s'assurer un bénéfice pécuniaire, et, par le moyen d'intrigues et de lenteurs administratives, d'empêcher que les tribunaux ne soient saisis de l'affaire. Le *Standard* accuse les agents du ministère Borden-Meighen de violation de contrats écrits, de rétention injuste et malhonnête du prix de services rendus. Il accuse le secrétaire d'Etat et le ministre des Chemins de fer d'avoir failli à leurs devoirs respectifs de règler des questions qu'on leur avaient soumises. Il ajoute que le premier ministre lui-même et le ministre des Douanes se sont rendus coupables de la même incurie et sont, suivant son expérience personnelle, responsables, bien qu'à un degré moindre, de la négligence malhonnête de leurs subalternes.

Si les départements, comme plusieurs le supposent, sont remplis de fonctionnaires qui passent leur temps à chercher à discréditer le Gouvernement actuel, la chose est facile à résoudre. C'est toutefois difficile à croire en face de toutes les circonstances. Et il devient de plus en plus difficile de comprendre, pour ce journal du moins, comment un tel Gouvernement peut prétendre obtenir l'appui populaire, quand ses propres affaires sont conduites avec un tel manque d'honnêteté et de justice.

Si le premier ministre ou un membre de son cabinet désire plus d'information ou de preuve de nous, le *Standard* se fera un plaisir de lui en fournir.

Comme je l'ai dit, cet éditorial est d'un des principaux journaux conservateurs du Nouveau-Brunswick: de fait, c'est le principal. Et voilà l'état de choses actuel des choses en cette province. Si je voulais, je pourrais extraire du même journal, pour la semaine dernière ou celle d'avant, des colonnes pleines de critiques contre le Gouvernement. Je ne le ferai pas, car il y est question d'un incident qui regarde personnellement le parti conservateur et concerne la nomination d'un membre du Sénat.

Je ne veux point critiquer la nomination, mais je dis que le Gouvernement a perdu la confiance des habitants du Nouveau-Brunswick; nous en avons la preuve partout et notamment dans l'article dont je viens de donner lecture.

On nous a dit, au cours de ce débat, qu'il faut faire une élection générale et on a donné de nombreuses raisons pour et contre cette prétention. Des deux côtés, on a cité des précédents: les uns prétendent qu'il faut une élection; les autres croient au contraire qu'elle est inutile pour le moment. On a cherché des précédents en Angleterre, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans d'autres parlements pour convaincre le Gouvernement qu'il doit faire un appel au peuple. Je n'ai pas l'intention d'aller bien loin pour prouver des précédents; dans notre propre pays nous pouvons en trouver qui suffisent amplement. J'ai dans l'idée, comme beaucoup de mes collègues des deux côtés de la Chambre que le moment est venu d'avoir une élection générale. Qu'on me permette de donner un aperçu des conditions qui existaient au Canada de 1891 à 1896. Après la mort de sir John Macdonald, on avait un remaniement de ministère toutes les semaines ou tous les mois, si bien qu'on ne savait jamais quand un nouveau cabinet allait faire son apparition. Néanmoins, le parti ministériel, fidèle à ses doctrines et à ses traditions, insiste pour continuer ainsi d'année en année jusqu'en 1896, alors que le jour même de l'ouverture du Parlement sept ministres démissionnèrent d'un seul coup. Le parti ministériel avait décidé de garder le pouvoir à ses risques et périls; et pendant cette période, surtout en 1895 et 1896, les temps furent difficiles; le malaise et le mécontentement régnaient dans le pays. Tout le monde doit se le rappeler, et ceux qui l'ont oublié n'ont qu'à relire l'histoire de cette époque. Or qu'arriva-t-il? Comme l'a très bien expliqué mon honorable ami de Red-Deer, hier, en 1896, le gouvernement fut finalement forcé après être resté quatorze ans, onze mois et trente jours au pouvoir, de faire appel au peuple un jour avant l'expiration du mandat parlementaire. Cette élection forcée eut lieu le 23 juin 1896 et sir Wilfrid Laurier devint chef du Gouvernement. Aussitôt après, le calme fut rétabli et les gens se remirent au travail; jamais le pays n'avait été si prospère depuis la confédération.

Aujourd'hui, la situation est absolument semblable à celle qui existait en 1896, alors que le gouvernement tory fut forcé de faire appel au peuple. Quand l'élection eut lieu les électeurs se chargèrent de le mettre dehors; c'est d'ailleurs le sort qui attend mes honorables amis du Gouvernement lors de la prochaine élection qui ne saurait tarder. Il est inutile de chercher un précédent meilleur et plus convenable que celui que j'ai cité. Le public, à cette époque, était abattu et découragé jusqu'au jour où l'occasion lui fut fournie de changer de gouvernement. Sans parler du résultat que ne

manquerait pas d'avoir une élection à l'heure actuelle, il faut tenir compte des principes. D'après le premier ministre, le leader de l'opposition pense que le peuple soupire après lui pour diriger les affaires de l'Etat. Je me permettrai de dire à mon très honorable ami que les Canadiens pourraient s'abstenir de soupirer, même s'il n'était pas au pouvoir; l'absence des honorables députés ne les empêcherait pas d'exister. En effet, ce sont les principes et non les hommes qui comptent. En ce moment, le public attend une élection générale qui lui donnera l'occasion de se prononcer sur des principes.

Le premier ministre a dit qu'on ne réclame pas une élection générale, et, après lui, ses partisans déclarent: Nous avons consulté nos électeurs et ils ne désirent pas une élection. Ils frémissent et se révoltent à l'idée qu'on pourrait faire une élection en ce moment-ci. Pourtant, monsieur l'Orateur, il y a une catégorie d'électeurs qui n'ont pas caché leurs sentiments à ce sujet et dont l'opinion devrait particulièrement frapper les députés patriotes de l'autre côté de la Chambre — je veux parler des anciens combattants. Ils demandent que l'élection ait lieu maintenant. En 1917, alors que les soldats dans les tranchées demandaient des renforts, les honorables députés de la droite firent adopter la loi du service militaire. Loin d'appliquer les dispositions de cette loi, tel que prévu, on fit tout le contraire. Le titre de " Loi d'exemption " eut été plus juste, car, au lieu d'obtenir des recrues pour notre armée, on s'appliqua surtout à exempter les gens du service militaire. Dans tous les cas, il est un fait certain, c'est que les anciens combattants réclament à l'heure actuelle une élection générale et nul doute que leur demande fera réfléchir la droite. Ils ne pourront faire la sourde oreille à la demande d'environ quatre cent quinze mille hommes qui veulent se faire entendre au scrutin. J'ai entre les mains, monsieur l'Orateur, copie d'un télégramme envoyé d'Ottawa le 27 mai 1920 par M. R. B. Maxwell, président des Vétérans de la grande guerre pour le Dominion. La dépêche de journal d'où le télégramme est extrait dit:

R. B. Maxwell, de Winnipeg, président de l'Association des Vétérans pour le Dominion, qui a passé plusieurs jours ici, étudiant la situation politique, vient d'expédier le message suivant aux 776 succursales de l'Association dans tout le pays.

Le télégramme lui-même est rédigé comme suit:

D'après ce que j'ai appris par trois ans d'études de la situation économique et politique pour le compte de l'Association des Vétérans de la grande guerre et afin de faire adopter des lois équitables de reconstruction, je sens qu'il est de mon devoir d'insister sur la nécessité d'une élection générale aussi vite que possible. L'heure est arrivée où le peuple doit se prononcer sur les questions vitales du jour. En conséquence, je m'adresse à vous pour défendre les principes fondamentaux de cette association; pour convoquer vos concitoyens en assemblée générale aussitôt que possible afin de connaître l'expression exacte du désir populaire au sujet de la nécessité d'un élection générale.

Ce message, monsieur l'Orateur, a été envoyé par l'Association des Vétérans de la grande guerre représentant 776 succursales de cette organisation. Sur les 500,000 hommes qui sont allés outre-mer il y en a malheureusement 50,000 ou 60,000 qui ne sont pas revenus, mais les autres 440,000, ou environ, sont de retour au Canada et ont demandé au Gouvernement d'être raisonnablement traités. Ils prétendent ne pas avoir reçu le traitement qu'ils méritaient de la part du Gouvernement, et, en dernier ressort, le président de l'association envoie ce télégramme à toutes les succursales de l'organisation pour faire réunir les membres et demander une élection générale afin d'avoir l'occasion d'exprimer leurs vues politiques par la voie du scrutin. C'est un privilège qu'ils n'ont pas eu depuis plusieurs années.

M. MORPHY: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. COPP: J'en serai très heureux.

M. MORPHY: Mon honorable ami voudra-t-il bien dire à la Chambre combien d'assemblées publiques ont été organisées à la demande de M. Maxwell qui voulait en faire tenir dans tout le pays? On me dit qu'il n'y en a pas eu.

Une VOIX: Alors pourquoi le demandez-vous?

M. COPP: Mon honorable ami pose une question et donne lui-même la réponse. Je lui dirai que je ne sais pas combien d'assemblées de succursales ont été tenues, mais je lui demanderai s'il n'a pas foi dans le télégramme envoyé par M. Maxwell en sa qualité de président de l'Association des Vétérans de la grande guerre.

M. MORPHY: Ce n'est pas la question. Je voudrais savoir quel effet a eu son appel.

(*Exclamations.*)

M. COPP: Laissez faire l'honorable député.

M. MORPHY: Répondez à ma question s'il vous plaît.

M. BUREAU: Pas de contre-interrogatoire.

M. COPP: J'ai entre les mains un rapport des agissements de l'association des vétérans. Néanmoins, mon honorable ami ne devrait pas tenter de dire que l'association des vétérans n'est pas une organisation digne de la considération du Gouvernement et du peuple tout entier. Je prétends, monsieur l'Orateur, que cette organisation demande aujourd'hui une élection générale et j'ajouterai que le Gouvernement ne rend justice, ni à elle ni au pays, quand il fait la sourde oreille à cette demande.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voulais parler au sujet des réseaux de chemins de fer dans les Provinces maritimes et des questions qui s'y rapportent, mais je constate que j'ai déjà parlé plus longtemps que je ne le voulais. Néanmoins, avant de prendre mon siège, je reviendrai sur les remarques faites hier soir par l'honorable ministre de la Milice. L'honorable ministre s'est efforcé de dire à la Chambre que le parti libéral était désuni et qu'il n'en restait que des vestiges. Il a eu recours aux chiffres pour prouver l'exactitude de ses dires et il a été applaudi très vigoureusement par les honorables députés de la droite. J'ai déjà fait allusion au fait que, en 1917, un grand nombre de libéraux ont appuyé le Gouvernement unioniste mais, en 1919, mon honorable ami a eu la preuve par la convention libérale tenue au mois d'août de cette année-là que cette appui avait été retirée.

Il nous dit que nous avions seulement deux libéraux pour représenter le pays à l'ouest des Grands lacs.

M. EDWARDS: Dans la Chambre.

M. COPP: Permettez-moi de dire à mon honorable ami qu'en dépit du fait que nous avons seulement deux représentants à l'ouest des Grands lacs dans la Chambre des communes, nous avons un parti libéral fort et vivant dans l'ouest — dans la province même de mon honorable ami le ministre de l'immigration et de la Colonisation et dans les provinces voisines, comme on l'a vu à la convention libérale du mois d'août 1919. Mon honorable ami dira-t-il un seul instant que l'honorable T. C. Norris, l'honorable Edward Brown et l'honorable Dr R. S. Thornton, qui étaient ici comme représentants de la province de Manitoba ne reflètent pas l'opinion libérale dans cette province? Mon honorable ami en dirait-il autant du premier ministre de la Saskatchewan, de l'honorable George Langley et de l'honorable R. J. Gordon, qui représentaient ici leur province à cette convention? Et voudrait-il dire que l'honorable George Langley n'a pas de partisans dans la province de la Saskatchewan en ce moment? M. Langley a été précisément celui qui a pris la parole à cette convention pour proposer les résolutions du tarif qui est devenu une partie intégrante du programme libéral que nous sommes prêts à soumettre au peuple.

L'hon. M. CALDER: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. ARCHAMBAULT: L'honorable ministre parle-t-il sérieusement?

L'hon. M. CALDER: Mon honorable ami sait-il que l'honorable George Langley a déclaré que ce qui pourrait arriver de plus malheureux au Canada serait que l'honorable leader de l'opposition et ses amis arrivent au pouvoir?

M. COPP: Non, je n'ai pas connaissance d'une pareille déclaration et mon honorable ami non plus n'en a pas connaissance.

L'hon. M. CALDER: Oh oui.

M. COPP: Il a parlé ainsi de mon honorable ami. Je veux lui dire, puisqu'il pense parler au nom de la province de Saskatchewan que je ne crois pas qu'il puisse de sa place donner le nom d'un seul libéral-unioniste qui l'a soutenu dans sa circonscription de Moosejaw en 1917, qui le soutiendrait aujourd'hui — pas un seul homme. S'il connaît un seul nom, monsieur l'Orateur, qu'il soit assez courageux pour le donner à la Chambre. Je répète que pas un seul libéral-unioniste qui a soutenu mon honorable ami en 1917, ne le suivra aujourd'hui.

L'hon. M. CALDER: Cela ne coûte rien de parler ainsi.

M. CHISHOLM: Vous ne trouverez pas que cela ne coûte rien.

M. COPP: Mon honorable ami oserait-il affirmer que l'honorable John Oliver, l'honorable M. King et l'honorable M. Farris qui représentaient la province de la Colombie-Anglaise à la convention libérale ne réflétaient pas l'opinion libérale de leur province? Mais laissez-moi arriver aux Provinces maritimes.

M. EDWARDS: N'oubliez pas Québec ni Ontario.

M. COPP: Mon honorable ami dit " N'oubliez pas Ontario ". Mon honorable ami sera

assez occupé dans Ontario aux prochaines élections générales. Il aura de la chance si le parti de l'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar) n'enlève pas tant de sièges torys au parti de mon honorable ami dans Ontario que ni lui ni aucun de ses collègues ne reviendront dans cette Chambre.

Mais laissez-moi arriver aux Provinces maritimes. Mon honorable ami le ministre de la Milice (l'hon. M. Guthrie) a trouvé un grand plaisir à dire que les Provinces maritimes n'avaient que onze députés ici pour appuyer l'opposition. Permettez que je dise à mon honorable ami que nous avons aujourd'hui de la province de la Nouvelle-Ecosse seulement quatre représentants de ce côté-ci de la Chambre et que sans les manipulations résultant de la loi des électeurs militaires, nous aurions neuf députés de cette province. Souffrez que j'ajoute pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. Occupez-vous de vos affaires et ne vous inquiétez pas du parti libéral. Si mes honorables amis voulaient seulement donner au peuple une occasion d'exprimer son opinion, ils s'apercevraient bien vite de quel côté viendrait la représentation. Ils verraient que les Provinces maritimes, le grand Ouest et les provinces de Québec et d'Ontario voteraient un manque de confiance en ce Gouvernement avec une majorité si écrasante qu'on en aurait jamais vu une pareille dans l'histoire du Dominion. C'est ce qui arrivera.

En terminant, laissez-moi dire à mon honorable ami le ministre de la Milice que lorsqu'il parle des "débris" du parti libéral, ces "débris" aussitôt qu'un appel sera fait au pays—et le plus tôt sera le mieux—reviendront ici et dirigeront les affaires en siégeant aux places qui sont maintenant occupées par lui-même et ses amis.

M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de reprendre le débat, puisque les légions ministérielles semblent s'être évanouies. Mes premiers mots doivent être des paroles de félicitation à l'adresse des honorables députés qui ont respectivement proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône, sur la manière impeccable avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche. Je tiens également à offrir mes plus sincères félicitations au très honorable premier ministre (M. Meighen) d'avoir atteint la situation élevée qu'il occupe en ce moment, bien qu'un certain sentiment de sympathie se mêle aux félicitations que je présente.

[M. Copp.]

Mon très honorable ami possède nombre de qualités précieuses, qui atténuent certaines imperfections saillantes chez lui, et certes! il a fait preuve d'un courage merveilleux le jour où il a consenti à jouer le rôle de l'agneau du sacrifice dans une situation qui prend les allures d'un cortège funèbre, après le refus de l'honorable député de Leeds (sir Thomas White). La présente session, monsieur l'Orateur, s'est ouverte dans des circonstances particulières—circonstances sur lesquelles je désire appuyer en passant, puisqu'elles ont forcé mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) à proposer l'amendement actuellement en discussion. Cet amendement constitue une sommation formelle au Parlement de maintenir l'honneur de la vie publique au Canada. Il affirme la volonté inébranlable du peuple Canadien de ne jamais consentir à abdiquer son rôle souverain pour accepter celui de serviteur. M. Asquith, ce représentant autorisé du libéralisme britannique, a affirmé dans une circonstance mémorable que: "la démocratie comporte le respect de la volonté populaire". La Chambre des communes doit être le reflet de l'opinion publique et de la volonté du peuple. Le Parlement et le peuple doivent être d'accord; le jour où ils cessent d'être du même avis, le pouvoir doit être remis entre les mains de la puissance qui le dispense.

Or, nous avons en Canada à l'heure qu'il est un Gouvernement qui prétend diriger les affaires du pays et un Parlement ayant la prétention de légiférer, bien que des signes évidents et des témoignages innombrables aient établi hors de tout doute que la confiance publique, la cheville ouvrière et le souffle vivifiant de tout pouvoir tant législatif qu'exécutif, s'est retirée du Parlement et du Gouvernement du jour. Le présent ministère se trouve actuellement dans la situation la plus humiliante et la plus déshonorante qu'aucun Gouvernement ait jamais occupée au pays depuis l'époque où s'est déroulé ici la triste épisode, qui est passé dans l'histoire sous le nom de conspiration du "nid de traîtres". Lorsque le Gouvernement de l'époque a recours aux faux fuyants et aux artifices de la procédure dans le but de se cramponner au pouvoir jusqu'en 1922, lorsqu'il invoque des échappatoires, qu'il tente de déguiser en les désignant sous le nom de stratégie politique, lorsque mes honorables amis adoptent ces tactiques sous prétexte qu'un grand malaise règne en Canada, ils prononcent contre eux-mêmes un verdict que le peuple canadien ratifiera en temps et

lieu. Le ministère répond bien à cette fameuse définition du torysme: "Défiance du peuple déterminée par la crainte." La déclaration formelle tombée des lèvres du premier ministre, qu'il ne cèdera pas aux clameurs de l'opinion publique, mais que le présent Parlement ira jusqu'au terme de ses pouvoirs constitue un défi qui sera relevé. Je ferai valoir trois principales raisons à l'appui de l'amendement de mon chef qui nie au présent Parlement le droit de continuer à légiférer au nom du peuple canadien. En premier lieu, le Gouvernement a obtenu une majorité aux élections générales de 1917 dans des circonstances particulières dues à la guerre et grâce à l'appoint d'une loi électorale adoptée spécialement à l'unique fin de cette consultation populaire; d'ailleurs il fut entendu que le mandat du présent Parlement prendrait fin à la conclusion de la paix. En second lieu, depuis les élections de 1917, un nouveau régime a été inauguré; un nouveau ministère a été constitué; un nouveau premier ministre a pris en mains la direction des affaires; un nouveau parti a été créé et de nouvelles questions qui avaient été écartées à dessein en 1917, ont surgi.

En troisième lieu, le Gouvernement et le Parlement ne possèdent pas la confiance du peuple canadien. De puissants indices font voir que l'opinion publique a subi des profondes modifications depuis les dernières élections et qu'elle éprouve une extrême méfiance à l'égard des chefs du parti ministériel.

Les orateurs qui m'ont précédé se sont étendus longuement sur les circonstances particulières qui ont accompagné la campagne électorale de 1917. Je m'abstiendrai donc de revenir sur ce sujet. Je ne citerai pas non plus les promesses solennelles qu'ont faites de vive voix et par écrit les ministres dans le cabinet d'union, depuis le premier ministre jusqu'au plus humble de ses collègues. Une loi électorale fut adoptée triant sur le volet les électeurs qui devaient être appelés à choisir le ministère. Le premier ministre supplia le peuple canadien de mettre de côté pour l'instant ses attaches politiques et d'écarter toutes les questions qui séparaient les deux partis; un Gouvernement d'union fut formé et il fut bien entendu qu'il descendrait du pouvoir aussitôt que la paix serait conclue. Des milliers de libéraux ont prêté leur appui à nos honorables amis de la droite parce qu'ils avaient foi en la sincérité de leurs engagements. Pour ce qui est des citoyens qui votèrent contre le Gouvernement ils furent considérés comme des sujet déloyaux, des alliés du kaiser et de mauvais Canadiens.

On a traité d'hommes déloyaux, alliés au kaiser, mauvais Canadiens ceux qui ont voté contre le Gouvernement. Comme on l'a fait observer en effet, la seule question débattue a été la poursuite de la guerre, toutes les autres étant oubliées pour l'heure. On a prétendu, monsieur l'Orateur, que nul Canadien loyal ne pouvait voter autrement que pour le gouvernement d'union, quelque fortes, quelque divergentes que puissent avoir été ses opinions sur les questions politiques ordinaires. C'est là ce que mes honorables amis de la droite ne sauraient nier; il n'en est pas un parmi eux qui ne l'ait dit. Les électeurs du Canada savent que, dans les circonstances, le cabinet se rend coupable d'une évidente et grave injustice envers la démocratie canadienne en restant au pouvoir. C'est ce qui fait que tant de citoyens, autrement portés à soutenir mon très honorable ami, s'opposent à ce qu'il retienne les rênes de l'administration. Entre lui d'une part et, d'autre part, la morale publique et l'honneur national, ces citoyens ont fait un choix auquel il fallait s'attendre. Prenez le cas des membres du corps expéditionnaire, comme le plus notoire de tous. Des milliers de jeunes Canadiens ont voté en faveur de ce gouvernement parce que des circulaires distribuées à profusion dans tous les camps militaires de France, de la Grande-Bretagne et du Canada, voire même des Etats-Unis et jusque dans les tranchées, disaient à ces jeunes gens que l'élection avait lieu en vue de la guerre, que la seule question à décider était celle de la conscription, celle de poursuivre la guerre, que le mandat qu'ils allaient donner avait cet unique objet, et qu'une autre élection aurait lieu sitôt la guerre finie. Dans bien des cas, ils ne connaissaient même pas la personne en faveur de qui ils allaient donner leur suffrage. De fait, le vote des soldats dans le territoire du Yukon fut enregistré avant même qu'il y eut un candidat en campagne. Quatorze membres de cette Chambre dont la candidature avait échoué dans le pays siègent au Parlement grâce à ce vote des soldats. Je ne reproche point à ceux-ci d'avoir exercé leur droit de suffrage. Ayant eu recours à ce même argument dans la ville de Peterborough, je fus pris à parti par certains journaux, et la *Gazette* de Montréal a déclaré que je m'étais plaint de cette concession faite aux soldats, ajoutant toutefois que d'habitude je mets plus de circonspection dans mes paroles. Non, monsieur l'Orateur, je ne me suis pas plaint du vote des soldats. La guerre est finie, ces questions n'existent

plus et les seuls qui cherchent à les maintenir devant le public ce sont les membres du ministère actuel, qui refusent d'élire un parlement de paix, et restent au pouvoir en vertu d'un mandat donné à un parlement de guerre. Ce que j'ai dit à Peterborough et ce que je répète dans cette Chambre, c'est que l'on se montre bien injuste envers les soldats canadiens dont le vote a été donné dans des circonstances toute particulière, dans des circonstances absolument nouvelles, vote qu'ils donnèrent pour un temps déterminé et dans un but spécial, on se montre, dis-je, bien injuste envers eux quand on use et abuse de ce mandat pour le règlement d'autres questions, à une heure surtout où, d'un bout à l'autre du pays, ces jeunes gens demandent au ministère de leur fournir une occasion de voter sur les affaires domestiques du Canada. Je ne dis pas que le Gouvernement est sans droit de légiférer sur aucune matière à l'égard de laquelle il n'a pas explicitement déclaré, au temps de l'élection, qu'il le ferait. En parlant de cette affaire, le premier ministre élève un homme de paille pour l'abattre et, quand il prend la peine de s'étendre sur ce sujet, de citer sir Wilfrid Laurier ou autres autorités en matière de droit constitutionnel, le ministre de la Justice (M. Doherty) ne fait que perdre son temps, puisque personne ne songe à nier ce qu'il cherche à établir. Mais quand un ministère déclare catégoriquement qu'il ne traitera pas certaines choses ou certaines affaires qui sont en dispute entre les partis, lorsque dans cette supposition, des milliers de libéraux votent en faveur du Gouvernement et lorsque, en dépit de cette promesse et de cette déclaration, il procède à traiter des matières qu'il avait lui-même exclues de la discussion, à l'époque où il demandait aux électeurs de l'appuyer, quand il s'apprête à légiférer sur ces questions, je ne saurais concevoir la morale, ou le sentiment d'honneur d'hommes capables d'agir ainsi après de telles déclarations. Il ne s'agit pas autant d'un droit ou d'une faculté ayant la loi pour fondement, que de morale publique, de simple honnêteté. L'action du Gouvernement à cet égard constitue un manque de parole, un abus de confiance tel que l'histoire politique de ce pays n'en donne pas d'exemple, d'autant plus que les coupables se réclament la loi et de la constitution. Un fait bien connu c'est que les plus habiles imposteurs s'arrangent d'ordinaire pour demeurer dans les bornes de la loi. Il est à regretter que des hommes publics se mettent dans la position de quelqu'un qui engage un ami à parier et refuse ensuite de payer parce qu'en droit la dette n'est pas recouvrable. Le deuxième point de mon argumentation, c'est que nous sommes aujourd'hui en face d'une administration nouvelle, d'un nouveau parti, d'un nouveau premier ministre, de la loi et de la constitution. Un fait bien d'un nouveau ministère, alors qu'aucun de ces changements n'a reçu l'approbation du peuple canadien.

Immédiatement après la fin de la dernière session, on a annoncé au public le coucher d'une étoile et le lever d'un nouvel astre. Il fut aussi en même temps annoncé à l'univers que le parti unioniste canadien avait cessé d'exister, et qu'un nouveau parti l'avait remplacé.

L'autre jour, le premier ministre a prétendu que ce nouveau parti était le fils légitime de l'ancien parti. Je reconnais volontiers qu'il descend de l'autre parti, mais je doute qu'il soit un enfant légitime. En général, les enfants légitimes sont fiers de porter le nom de leur père. Le nouveau parti a eu peur, et peut-être même a-t-il eu honte de se montrer devant le public en gardant le nom de son ascendant, et alors on a eu recours à l'appellation hybride de national-libéral-conservateur, qui signifie tout ce qu'on veut, c'est-à-dire rien du tout. J'admets que la solution de continuité entre le parti unioniste et le présent parti n'est pas très perceptible. Le nouveau parti, cependant, fut taillé, constitué tant bien que mal, peint en rouge, en blanc et en bleu, puis reçut une couche de vernis sous la forme des bénédictions et bons souhaits des intérêts financiers qui ont toujours inspiré son prédécesseur.

L'ancien représentant de Peterborough-Ouest, à qui je reconnais le mérite d'être un homme qui a tenu parole à ses électeurs, assurait que le parti national-libéral-conservateur n'était jamais né, il n'avait fait que "croître." Lord Hugh Cecil, parlant il y a quelques jours à ses électeurs, en donnant à entendre qu'il allait siéger du côté de l'opposition avec son frère distingué, s'est exprimé ainsi:

> De même que les poètes, les partis naissent et ne peuvent être créés. Ce sont les circonstances qui les font naître, spontanément, et non pas les projets ni les complots.

Si cet homme d'Etat britannique était dans le vrai, et si un parti ne peut pas résulter de projets et de complots, je demande quel est le véritable caractère du groupe qui dirige aujourd'hui le Gouver-

nement. Le cabinet et la presse ministérielle ont annoncé au pays qu'un nouveau parti avait été formé. Quand le premier ministre et le ministre de la Milice ont invoqué comme justification pour nous refuser des élections le précédent établi par sir John Abbott, sir John Thompson, sir Mackenzie Bowell et sir Charles Tupper comme successeurs de sir J. A. Macdonald, celui de l'honorable représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) remplacé par M. Murray; celui de M. Walter Scott remplacé par M. William Martin, celui de sir Lomer Gouin, remplacé par M. Taschereau, sans que des élections générales aient été jugées nécessaires, ils ont oublié de mentionner, ou plutôt ils ont pris bien soin de ne pas mentionner, que dans chacun de ces cas, il n'y avait eu qu'un changement de chef, et qu'en aucun de ces cas il n'y avait eu un nouveau parti ou un nouveau programme.

En outre, le cabinet qui est aujourd'hui au pouvoir est loin d'être le ministère auquel un mandat avait été accordé en 1917. Les hommes qui constituaient le Gouvernement en 1917 formaient une association suffisamment présentable. A la vérité, on nous a alors assuré que c'était là une réunion des plus fortes têtes du pays. Mais assurément pas même le partisan le plus enthousiaste du présent cabinet n'émettrait une pareille assertion en faveur du ministère actuel. La plupart des ministres qui donnaient du prestige au cabinet unionistes se sont retirés, et leurs places ont été prises par des messieurs dont les principaux titres à cette haute faveur viennent de ce qu'ils occupaient des sièges à peu près sûrs.

Le présent cabinet offre cette particularité qu'il est plutôt remarquable par les hommes qui n'en font plus partie que par ceux qui le constituent. C'est un cabinet fait de lambeaux et de pièces rapportées, et si les quelques additions qui sont mentionnées dans les journaux doivent être faites prochainement, cela ne servira qu'à faire ressortir davantage la bizarrerie de toute cette bigarrure. Les raccommodages les plus ingénieux ne suffiront pas à faire en sorte que le vieux vêtement tory-unioniste soit jamais à la mesure de notre forte stature nationale. Les raccommodages ne servent qu'à montrer de façon encire plus évidente les imperfections de coups et de tissu.

Le très honorable premier ministre a déclaré l'autre jour que le ministère est encore jeune, ses fonctions ne datant que de 1917. Je lui signale les nombreux changements qui se sont produits depuis lors dans le cabinet. Je lui indique la différence marquée qu'il y a entre ce qu'il est aujourd'hui et ce qu'il était il y a deux ans; et peut-être mon très honorable ami me permettra-t-il d'appliquer à son cabinet ces mots du grand satiriste Juvénal: "Facies tua computat annos—Votre figure même trahit votre décripitude."

Avant de passer à un autre sujet, j'aurais quelques mots à adresser au très petit nombre de représentants, qui se disent toujours libéraux, et qui forment un apanage de ce Gouvernement réactionnaire. L'un de ces messieurs a proclamé hier ses articles de foi. Eh bien—je m'exprimerai très franchement—entre un faux libéral et un tory de la bonne école, je préférerai toujours le tory.

Celui-ci ne dégrade pas les mœurs de notre vie publique. Le libéralisme n'est pas et ne saurait être représenté dans le cabinet ou ailleurs par des gens qui, pendant les dernières années, ont soutenu le pour et le contre au sujet de toutes les questions politiques, et qui n'ont jamais été fidèles à une opinion. M. Foucher, qui était premier ministre du temps de Napoléon, avait, disait-on, prêté à diverses époques sept serments d'allégeance différents et contradictoires. Je pense que certains hommes publics du Canada pourraient aisément rivaliser avec lui sans donner une entorse grave à leurs convictions. A ce sujet, je veux citer les paroles que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) a fait entendre à Saskatoon. Je les emprunte à un journal qui a beaucoup d'autorité aux yeux de la droite, l'*Ottawa Journal*, du 13 de novembre 1920:

> M. Calder a dit qu'il y a trois ans il ne comprenait pas la question du tarif aussi bien qu'aujourd'hui, parce qu'il n'avait jamais eu l'occasion de l'étudier. "Je ressemblais plus ou moins à un perroquet,", a-t-il dit, "tout comme d'autres sont des perroquets. Je prenais la parole dans la législature pour préconiser le dégrèvement absolu des engrais sans connaître les premiers éléments de la question, et quarante autres députés n'en savaient plus long".

Mon honorable ami a dit qu'il était un perroquet et qu'il ne connaissait rien du tarif. Je vous le demande, monsieur, sous quel jour apparaît le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, dont le premier ministre disait l'autre jour, dans son discours qu'il est logique et qu'il l'a toujours été. Cela ne peut vouloir dire autre chose qu'il est encore logiquement...

un perroquet; il répète et enregistre toujours la voix de son maître. Il n'y a que le maître qui soit changé. A Moosejaw, mon honorable ami a dit qu'il était libéral, mais non pas libéral comme Mackenzie King. Le libéralisme est un credo, une doctrine, un faisceau de principes; lorsque mon honorable ami entend parler des libéraux de cette Chambre ou du pays comme des libéraux de la trempe de M. King et que, d'un autre côté, il se dit encore libéral, la seule conclusion à tirer, c'est qu'il est libéral du type Meighen, espèce que ni la zoologie ni le bon sens ne reconnaissent.

Allons donc, pendant que mon honorable ami se trouvait dans l'Ouest à chanter un duo d'amour avec le premier ministre—j'avoue que ce détail ne se trouve pas dans les journaux, mais je le tiens de plusieurs libéraux de Regina et d'autres grandes villes de l'Ouest—assis à la table du festin, il disait aux gens de là-bas: "Les libéraux de la Chambre des communes ne parlent pas sérieusement d'une élection. Ils n'en veulent pas. L'an dernier, des membres de la Chambre m'ont dit que, si le ministère était menacé d'une défaite, ils s'absenteraient lorsque les opinions seraient recueillies."

Au nom des députés de la gauche, j'invite mon honorable ami à procurer en homme d'honneur cette assertion diffamatoire. Que lui ou un autre nomme celui qui a tenu ce langage. Les correspondants des journaux disent encore que nous ne sommes pas de bonne foi lorsque nous demandons qu'une élection ait lieu; pourtant, dans la colonne voisine, ils se dédisent en affirmant que les députés de la gauche refusent de pairer; qu'ils sont souverainement injustes et qu'ils sont prêts à tirer parti de tout pour renverser le ministère. Peut-il y avoir deux assertions plus contradictoires. Elles se réfutent l'une l'autre. Les citoyens du Canada pourront juger de la sincérité de ceux qui tiennent ces propos.

La troisième raison à l'appui de l'amendement, c'est que le ministère n'est plus au même diapason que l'opinion publique et qu'il ne possède plus la confiance du pays. Non seulement, il a perdu sa confiance, mais il a mérité son mépris. Dans ces circonstances, aucun gouvernement n'a le droit de légiférer. Le résultat des élections complémentaires ne saurait donner lieu à une interprétation erronée; il est certain, clair, sans ambiguité. La population canadienne a nettement déclaré qu'elle voulait un nouveau gouvernement. Elle ne souffrira pas que les annales du pays soient souillées pendant deux années de plus pour permettre à un groupe de politiciens de prouver qu'ils sont constants dans leurs vices comme dans leurs qualités, et pour complaire à mon honorable ami, le ministre de la Milice (M. Guthrie), à qui il répugne de lâcher son portefeuille.

Dans son bijou de discours, le représentant de Saint-Jacques (M. Rinfret) a fait observer que, dans quinze élections qui ont eu lieu depuis 1917, le Gouvernement a essuyé dix revers et qu'il n'a remporté que cinq victoires; mais, pour obtenir ces brillantes victoires, il a choisi lui-même les circonscriptions et quatre de ses candidats sur cinq étaient des ministres. Chaque fois que le cours des événements a forcé le Gouvernement à tenir une élection, celui-ci a été écrasé. Pourtant, Dieu sait les stratagèmes que le Gouvernement a employés pour enrayer la vague adverse de l'opinion populaire. Le présent premier ministre s'est déjà distingué par l'habileté de ses manigances électorales et il en a inventé une nouvelle. Il échelonne ses élections.

L'année dernière, sept élections ont eu lieu le même jour. Des membres du cabinet briguèrent les suffrages dans deux circonscriptions; le ministre des Finances (sir Henry Drayton) et le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) furent élus. Mais le même jour, il y avait élection dans Glengarry, dans Assiniboïa, dans Victoria-et-Carleton et dans la vieille circonscription de Québec-Est; partout les candidats ministériels furent défaits par d'écrasantes majorités. Dans le comté de Prince (I. du P.-E.), mon honorable chef (M. Mackenzie King) fut élu par acclamation. Retardée par le décès de l'un des candidats, l'élection d'Ontario-Nord s'est terminée par la défaite du candidat ministériel.

Cette année, par suite des nouvelles méthodes pratiques du nouveau premier ministre, les élections partielles, contrairement à l'usage et aux convenances ne se tiennent plus à la même date; elles ont lieu isolément. Je le répète, c'est le système d'élection par versements, et on le fait fonctionner de façon fort irrégulière; la dette depuis longtemps en souffrance, on ne la fait point passer avant la nouvelle. Ainsi, le siège d'Elgin-Est est devenu vacant par la mort de son titulaire, survenue le 14 février 1920, et l'élection n'y a eu lieu que le 22 novembre, soit neuf mois plus tard. Cependant, le siège de la division Saint-Jacques de Montréal étant devenu vacant vers le même temps, l'élec-

tion du nouveau titulaire eut lieu presque immédiatement. Par suite de la démission de M. Burnham, le 15 juillet dernier, la division de Peterborough s'est trouvée sans représentant, et une élection partielle y a eu lieu le 7 février 1921. A la même époque, vers la mi-juillet 1920, le siège de Yale devenait vacant par suite de la nomination de M. Burrell à une fonction officielle, et l'élection de son successeur se faisait le 22 novembre suivant. Les deux comtés de Saint-Jean et de Colchester ayant perdu leurs représentants, le premier le 16, et le second le 13 juillet 1920, des élections partielles y ont été tenues le 22 novembre de la même année. Pour quelle raison les élections d'Elgin-Est et de Peterborough se sont-elles fait attendre plus longtemps que les autres?

On nous apprend maintenant—c'est du moins ce que j'ai lu dans la *Gazette* de Montréal—qu'une élection aura bientôt lieu dans le comté de York-Sunbury, qui n'a pas de représentant à l'heure actuelle; mais pour ce qui regarde le comté d'Yamaska, la province de Québec compte déjà un si grand nombre de représentants à la Chambre qu'il n'est pas besoin de tenir d'élection dans cette circonscription-là. Dès qu'une élection est faite dans un comté, l'organisation électorale du Gouvernement se transporte ailleurs. Les électeurs d'Elgin-Est et de Peterborough ont dû faire face et résister à la monstrueuse organisation nouvelle dont mon très honorable ami a parlé, à cette organisation qui s'est révélée à ce point gigantesque que les honnêtes gens de ces deux circonsriptions se demandent avec étonnement d'où peut bien provenir l'argent. Mais les machinations du Gouvernement n'y purent rien, et le peuple a manifesté de façon éclatante son mépris pour ce ministère tombé en discrédit.

La droite s'efforce maintenant d'atténuer la signification de ces élections. Le ministre de la Justice (M. Doherty) est même allé jusqu'à déclarer, au milieu des applaudissements des ministériels, que le résultat de l'élection de Peterborough ne fait que confirmer le droit qu'a le Gouvernement de rester au poste, comme dirait l'ex-député de Leeds (sir Thomas White). A cela je me contente de répondre qu'il est à espérer que mon très honorable ami faisait montre de plus de logique et de sens lorsqu'il représentait le Canada à la dernière réunion de la Société des nations.

Au dire du premier ministre, du candidat ministériel dans Peterborough, et de tous les partisans du Gouvernement, l'élection se faisait sur la question du tarif. Dis-je vrai? De notre côté, nous affirmions que le Gouvernement actuel avait usurpé le pouvoir administratif et que, vu l'expiration de son mandat, la Chambre devait être dissoute. C'est sur cette question que le député de Peterborough a livré et gagné la bataille. Or, le premier ministre prend un extrême plaisir à déclarer que le peuple ne s'est pas prononcé contre le tarif. A son tour, le ministre de la Justice vient affirmer que le verdict populaire n'est pas contraire au droit qu'aurait le Gouvernement de rester à son poste. Or, ces deux questions-là étaient en jeu. Qui a raison: du premier ministre ou de son collègue de la Justice? Le peuple s'est-il prononcé contre la politique douanière du Gouvernement ou contre son droit de rester au pouvoir? Nos adversaires en penseront ce qu'ils voudront, mais, de grâce, qu'ils accordent leurs violons.

La seule alternative à laquelle on puisse s'arrêter, c'est que le verdict est défavorable à la personne du premier ministre, qu'il signifie tout simplement que le corps électoral ne veut pas de lui. Mon très honorable ami s'est transporté dans la circonscription de Peterborough; il y a dit que l'élection était d'extrême importance, que l'élection du candidat ministériel était absolument indispensable, que les regards du pays tout entier étaient fixés sur Peterborough.

Il a dit la même chose dans Elgin-Est. Pourquoi chercherait-il, maintenant, à détourner de Peterborough et d'Elgin-Est l'attention des Canadiens? Le résultat ne confirme certainement pas l'affirmation faite par mon très honorable ami dans ma propre province, à Sherbrooke, que le parti libéral n'existe plus en dehors de la province de Québec. Il lui faudra changer de ton. Le ministre de la Milice (M. Guthrie) n'a-t-il pas eu l'audace de faire lui-même cette assertion méchante. Il n'y a qu'un parti de défunt. Il est, pour ainsi dire, disparu des assemblées législatives de toutes les provinces du Canada, et, dans l'arène fédérale, il s'est déguisé sous un nouveau nom équivoque.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster) a aussi fait son apparition dans Peterborough, et, là encore on a dit que tous les regards des Canadiens étaient tournés vers cette circonscription aujourd'hui célèbre.

Le très honorable ministre a même assuré—je l'ai lu dans la presse—que la défaite du candidat ministériel serait la première goutte de poison. Je veux bien admettre la sincérité de mon très honorable ami. Il a ostensiblement démontré l'effet de cette goutte de poison sur sa constitution politique lorsque, plutôt que de défendre le Gouvernement à cette période si dangereuse, le grand lutteur parlementaire qui a livré tant de combats, a passé son temps à vanter, devant la Chambre la Société des nations, alors que nous sommes tous favorables à cette puissante association.

Les électeurs de ces diverses circonscriptions ont prouvé clairement la détermination du peuple de rétablir le Gouvernement responsable et de n'être conduit que par des représentants élus d'une manière normale et constitutionnelle. Et cependant, le premier ministre déclare qu'il ne cèdera point à la volonté populaire. L'Armée du salut, en parlant de l'humanité, dit que l'homme peut tomber, mais qu'il n'est jamais perdu. Si mon très honorable ami croit que l'on peut en dire autant du Gouvernement, il se trompe. Quand un Gouvernement est tombé, il n'a qu'à s'en aller. C'est important. Quand il est évident qu'il n'a plus l'appui de la majorité des électeurs, ses décisions n'ont pas d'influence, il n'a plus d'autorité. Les députés ne peuvent plus se faire écouter lorsque chacun sait qu'ils ont cessé d'être les interprètes de leurs commettants, et que leur situation au Parlement est devenue précaire. Cet état de choses n'est pas de nature à rehausser la dignité des institutions parlementaires. Il abaisse la Chambre des communes au niveau d'un parlement burlesque. Des hommes d'Etat patriotes n'ont pas droit d'infliger cette insulte à un grand pays. L'indépendance et la liberté d'action en souffrent. Le député qui est sûr de ne pouvoir faire renouveler son mandat par ses électeurs est tenté d'appuyer le ministère du jour par tous les moyens, parce qu'il sait que, le moment où le gouvernement ne pourra plus nager, il ira au fond lui-même. Et plutôt de sombrer dans le brouillard, il est enclin à éviter tout ce qui pourrait renverser le gouvernement, quelle que soit la divergence de ses opinions au sujet de la question que l'on discute. Moins le Gouvernement se croit assuré de la victoire dans une élection, plus la pression est forte sur la faiblesse individuelle. Je n'hésite pas à dire que les votes qui seront donnés par plusieurs honorables députés lorsque le moment du scrutin sera venu, signifieront moins une confiance dans le Gouvernement qu'en eux-mêmes, afin de se cramponner à des sièges qui croulent sous eux. Tel est du moins, j'en suis sûr, le sentiment du ministre de la Milice (M. Guthrie). Le premier ministre affirme que son cabinet jouit de la confiance de la majorité de la Chambre et que, tant qu'il aura cette majorité, il a le droit constitutionnel de conduire le pays. Je vais m'efforcer de démontrer que cette position est fausse, et que le ministère doit avoir également l'appui de la majorité du peuple.

Mais, monsieur l'Orateur, mon très honorable ami peut-il dire qu'il a encore avec lui une majorité qui lui permet de gouverner avec honneur et dignité? Cette majorité, qui était de 70, en 1917, est descendue à 20, à 15, peut-être, aujourd'hui. Et cependant, l'honorable ministre de la Milice (M. Guthrie) a l'aplomb de nous appeler un "débris". Débris! débris! Qu'est-il lui-même? Qu'est le Gouvernement que nous avons devant nous? Un débris! Le seul "débris" que je connaisse est ce ministère qui, il y a trois ans, avait une majorité de 70, et qui, maintenant s'efforce de garder une maigre majorité. Mais, ne pouvant y réussir par les moyens ordinaires de victoires électorales, il essaie, chose assez humiliante, d'obtenir des recrues dans les rangs de ses adversaires, par des méthodes que je ne me soucie de décrire, afin de retarder la défaite honteuse qui l'attend aux bureaux du scrutin. Je renvoie à la figure du ministre de la Milice la vile épithète qu'il a adressée à l'opposition.

M. l'ORATEUR: L'honorable député outrepasse les convenances parlementaires lorsqu'il accuse un collègue d'appliquer une "vile épithète" (mean appellation). Je crois qu'en y réfléchissant l'honorable député verra que l'expression n'est guère convenable et la retirera.

M. LAPOINTE: Je la retire avec plaisir, monsieur l'Orateur. Votre honneur sait que je ne suis guère versé dans l'usage de la langue anglaise. Comme je le disais, la majorité de soixante-dix d'il y a trois ans est aujourd'hui tombée à vingt. On ne saurait entreprendre une réorganisation du cabinet; on ne saurait appeler au conseil les meilleurs hommes du parti, de crainte que les dangereux aléas des élections partielles ne reduisent encore cette majorité. Et cependant, il est grandement besoin d'une réorganisation. Les amis et les panégyristes du premier ministre dans la presse disent qu'il est à peu près le seul qui compte dans le cabinet. Je ne voudrais pas dire cela, et j'espère ne blesser aucun

des membres du cabinet en répétant la chose. C'est la presse ministérielle qui dit que mon très honorable ami est le seul homme qui compte dans le cabinet, et qu'il est entouré de personnages dont il peut être dit, selon le mot d'un premier ministre britannique, que ce sont tous des zéros et qu'il est lui-même l'unité qui leur donne de la valeur. Je ne suis pas de cet avis; loin de là, et je puis avouer que si j'avais eu voix au chapitre—j'espère que mon très honorable ami me permettra de le dire—lors de l'élection d'un nouveau premier ministre, il est un autre membre du gouvernement pour lequel j'aurais voté de préférence à lui. Je ne le nommerai pas—chacun des autres est libre de croire qu'il s'agit de lui-même. Je ne ferai qu'une seule exception—je prie mon honorable ami le ministre de la Milice de ne pas penser cela. J'ai cité ce que disent des journaux amis du Gouvernement. Est-il de l'intérêt d'une bonne administration des affaires du pays qu'un gouvernement soit si faible, si impotent? Après avoir dit, ces deux dernières années, que nous avions à Ottawa un cabinet sans premier ministre—c'est ce que la *Gazette* de Montréal et le *Star* de Montréal disaient fréquemment—allons-nous maintenant être affligés d'un premier ministre sans cabinet?

On a recours à d'autres expédients pour conserver cette majorité qui décline. L'autre jour, au cours du discours de mon honorable ami de Brome (M. McMaster) votre honneur a décidé que ce dernier devait désigner l'honorable député élu dans Leeds en 1917 comme "le député de Leeds". Et cependant je n'hésite pas à dire que ce très honorable monsieur a, d'après la loi, perdu le droit à son siège. Que dit la loi à ce sujet? L'article 15 du chapitre 10 des statuts revisés du Canada de 1906 se lit en partie comme suit:

> Si un député de la Chambre des communes accepte une charge ou commission, ou s'il fait quelque service pour le Gouvernement du Canada ou pour quelqu'un des fonctionnaires du Gouvernement du Canada, à l'égard duquel il est payé ou doit l'être à même les deniers publics du Canada, le siège de ce député est par le fait déclaré vacant et son élection est dès lors nulle et de nul effet.

Le préambule de l'annexe de la loi qui a été passée l'année dernière concernant l'acquisition du Grand-Tronc, dit que l'une des parties au traité est désignée comme "le gouvernement"; et l'article 6 de l'annexe, qui forme partie de la loi, porte:

> Un conseil de trois arbitres déterminera la valeur, si elles en ont, des actions de priorité et des actions ordinaires de la compagnie du Grand-Tronc. L'un de ces arbitres est nommé par le gouvernement.

Et la première phrase de l'article 21 de l'annexe se lit comme suit:

> Subséquemment à la date du présent traité, chacune des parties au présent traité paye ses propres frais d'arbitrage et les frais s'y rattachant, y compris la rémunération de l'arbitre nommé par elle.

Le chiffre de la remunération n'est pas déterminé par la loi, mais celle-ci stipule spécifiquement que l'arbitre sera rémunéré par le Gouvernement. Je dis, monsieur l'Orateur, que dans les circonstances il aurait dû y avoir une élection dans Leeds et qu'il devrait y avoir un représentant de Leeds qui votât sur l'amendement à l'adresse.

Il est une autre chose que je veux signaler à votre attention, monsieur l'Orateur. Le 21 juillet 1920, l'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames), prononça un très éloquent discours devant l'Empire Parliamentary Association, à Londres, sur "Les dominions et la Société des nations". Ce discours a été imprimé et j'en ai un exemplaire à la main. Avec votre permission j'en lirai les paroles suivantes que j'y trouve à la page 5:

> "Je reviens d'un visite hâtive au Canada. M. Balfour a parlé du double poste que j'occupais alors et que j'occupe encore pour le moment. Pendant seize ans j'ai représenté Montréal-Ouest dans la Chambre des communes du Canada. Ma démission est entre les mains de l'Orateur, parce que j'ai trouvé que nos nouvelles occupations seront tout à fait suffisantes pour absorber tout mon temps et toute mon attention.

C'était au 21 juillet 1920. Pourquoi priver de leur représentation les électeurs de Saint-Antoine de Montréal? Pourquoi avoir gardé secrète la démission de sir Herbert Ames? On doit l'avoir interceptée et empêchée de parvenir à Votre Honneur, car si vous en aviez été saisi, vous auriez aussitôt agi. C'est un misérable moyen d'éviter une élection et la défaite. Cela va-t-il durer? Le peuple canadien supportera-t-il cela plus longtemps? monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne possède pas le pays, corps et âme.

Mon très honorable ami, selon sa caractéristique, a écarté comme ridicule, comme indigne d'attention, l'argument que le Gouvernement doit avoir non pas seulement l'appui de la majorité de la députation, mais aussi la confiance du peuple. Le ministre de la Justice (M. Doherty) et celui de la Milice (M. Guthrie) ont suivi la même voie. J'excipe contre mon très honorable ami et ces honorables députés. C'est violer directement l'esprit et les traditions de la constitution britannique, pour un parlement, de se maintenir en fonction lorsqu'il est évi-

dent qu'il ne représente plus le peuple et n'a plus de lui ni appui ni confiance. A l'opinion du premier ministre canadien, qui combat éperdument pour rester au pouvoir contre le gré du pays,—et je relève maintenant le défi que lança hier le ministre de la Milice,—j'opposerai l'opinion d'un grand premier ministre britannique, qui, en des circonstances semblables mais moins défavorables, crut de son devoir de laisser le peuple gouverner, choisir un cabinet qui ait sa confiance. Aux vues "meighéniennes",—si mon honorable ami me passe l'expression,—sur le devoir d'un premier ministre responsable, je veux opposer la conception gladstonienne.

M. Gladstone, fut élu en 1868. En 1873, deux ans avant l'expiration de la législature, voyant que les élections partielles condamnaient le gouvernement, qu'il n'avait plus l'appui du peuple de la Grande-Bretagne, il fit dissoudre la Chambre; et M. Disraeli fût élu à une forte majorité. M. Gladstone prit dans la chambre britannique le siège de chef de l'opposition. On me permettra de lire quelques extraits de son discours sur l'adresse à la session qui suivit les élections. C'est dans le hansard du parlement britannique, volume 218, mars 1874, page 80:

> Mon honorable ami semble ne voir qu'un seul élément important dans la fonction des gouvernants, à savoir le chiffre de leur majorité. Or j'excipe là-dessus contre mon honorable ami. Il se méprend foncièrement sur la constitution de ce pays s'il suppose que la majorité qu'un gouvernement pourrait posséder dans une Chambre des communes suffit à augmenter sa force morale et politique dans l'exécution de ses tâches ardues, même après que ce fait de posséder une majorité ne concorde plus, en toute apparence ni en toute certitude, avec l'opinion et les convictions du pays. Voilà, monsieur l'Orateur, toute la différence entre mon honorable ami et moi.

Il poursuit, page 81:

> Car en ce pays nous surveillons les indices et les courants de l'opinion publique. Nous reconnaissons le droit général du pays à se faire gouverner en conformité de ses désirs et de ses conceptions. La simple détention d'une majorité parlementaire, si satisfaisante qu'elle soit quand elle est la manifestation véridique de l'opinion publique réellement existante, n'est plus guère un motif ni une excuse de la durée de ce gouvernement au pourvoir, s'il est devenu évident, ou s'il y a juste raison de supposer, que les désirs du pays sont en sens contraire.

Et page 84:

> Pourtant, comme Anglais, attaché aux institutions du pays, ayant occupé une fonction qui obligeait à respecter les principes de la constitution, je ne peux pas regretter une dissolution parlementaire qui a donné au peuple une occasion de se prononcer sur la gestion de ses affaires, bien que j'estime qu'il se soit trompé dans son jugement.

[M. Lapointe.]

Gladstone parlait en sa qualité d'Anglais. Je recommande ses paroles tant au premier ministre qu'au ministre de la Milice. Elles sont répétées par un qui n'est pas anglais, qui n'a pas une goutte de sang anglo-saxon dans les veines, mais qui aime et admire sincèrement, et veut propager en ce pays, les principes du gouvernement britannique.

Au cours de cette session-là, on attaqua encore M. Gladstone, dans la chambre des communes, pour avoir ainsi dissous le Parlement, deux ans avant l'expiration de ses pouvoirs et provoqué une élection où il fut défait. Je tiens à citer simplement quelques-unes de ses paroles, que l'on trouvera à la page 1126 du même volume:

> Mon regret, ce n'est donc pas que la dissolution ait eu lieu à cette date, mais qu'elle n'ait pas eu lieu avant. Je ne saurais persister aux affaires, en aucune circonstance, avec une minorité soit dans la Chambre soit dans le pays. Cela est incompatible avec les intérêts supérieurs du pays qu'un gouvernement doive se cramponner aux affaires, même avec une majorité numérique, alors que ses forces s'effritent, que de jour en jour les signes se font plus évidents qu'il ne représente plus le sentiment public.
>
> Il répugne et il est contraire aux meilleurs intérêts du pays qu'un gouvernement, à l'heure même qu'il possède la force numérique, continue à gouverner quand son prestige diminue et qu'il a tous les jours de nouvelles preuves qu'il ne représente plus la volonté et l'opinion de l'électorat. Voilà le regret que je tiens à exprimer bien franchement. Si j'eusse su, comme je le sais maintenant, ce qui allait se passer, ce n'est point le vingt-quatre janvier, ni le vingt-quatre décembre, ni à aucune autre date en janvier ou en décembre, mais bien plus tôt que mes collègues et moi, nous aurions conseillé à la Couronne la dissolution des Chambres.

L'autre jour, le ministre de la Justice (M. Doherty) et, hier, le ministre de la Milice (M. Guthrie), ont déclaré que les opinions que nous avons citées au cours de ce débat, émanent de gens désireux d'atteindre le pouvoir et qui, d'après eux, ressemblent, sous ce rapport, aux membres de l'opposition. Les paroles de M. Gladstone ont été prononcées après l'élection, non pas dans le but d'atteindre le pouvoir, comme les honorables ministres le prétendent, mais bien pour expliquer pourquoi il avait recommandé la dissolution des Chambre. Il avait compris que la majorité des électeurs était opposée à ce qu'il demeurât en fonctions. Voilà le premier précédent.

Le ministre de la Milice a cité comme précédent le gouvernement de 1892 à 1895, alors que M. Gladstone s'était retiré pour faire place à lord Rosebery. Il est vrai que, en 1895, M. John Redmond proposa à la Chambre des communes d'Angleterre la dissolution du parlement. Mais quelle

était la situation à cette époque? Le parlement avait trois ans d'existence et sur un total de neuf élections partielles, je crois, qui avaient eu lieu, le gouvernement avait fait des gains et des pertes, si bien que l'opposition n'avait gagné en tout que trois sièges aux communes. Peut-on comparer cela à la situation d'un gouvernement qui a vu sa majorité dans cette Chambre diminuer de soixante-dix à vingt-trois voix? Néanmoins, voici ce que déclarait M. Balfour à cette époque à la Chambre des communes d'Angleterre.

Je ne vois point dans notre histoire qu'un parti ou un gouvernement ait jamais trouvé avantage à persister en fonctions,—sous pouvoir,—alors qu'il avait perdu tout prestige, et qu'il lui en restait que les marques distinctives, à s'accrocher, dis-je, à son poste alors même qu'il avait perdu toute influence sur les événements et que le courant de l'opinion lui fut défavorable. Il se peut que, dans de telles circonstances, un gouvernement administre bien, il se peut qu'il demeure en fonctions pendant un mois, deux mois ou même une année ou plus, mais, dans l'histoire de notre pays, on ne voit pas que cela ait eu pour résultat d'accroître le prestige d'un gouvernement aux yeux de ceux de qui son sort dépend.

En 1895, lord Salisbury fut réélu par une majorité considérable, et, en 1900, eut lieu cette élection que le ministre de la Milice a appelée "l'élection des khakis." C'était vers la fin de la guerre sud-africaine. Deux ans plus tard, lord Salisbury démissionna et fut remplacé par M. Balfour. Alors, les élections partielles commencèrent à être défavorables au parti conservateur ou unioniste. Je citerai les paroles de deux grands hommes d'Etat anglais de cette époque qui sont rapportées dans le compte rendu officiel du parlement anglais, au volume 150. A la page soixante et onze, nous trouvons les remarques suivantes faites par sir Henry Campbell-Bannerman:

On a l'habitude de dire—et c'est exact au point de vue constitutionnel—qu'un ministre, dans notre pays, est choisi et désigné parce qu'il représente une majorité à la Chambre des communes. Mais qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie que la majorité de la Chambre représente l'opinion publique. Aussitôt que la Chambre n'est plus d'accord avec les sentiments de la nation, alors, il n'y a plus de raison de conserver le poste, et le très honorable ministre n'a pas le droit de se prévaloir de la confiance et de l'appui de ses partisans ici, quand tout le monde sait, comme il sait lui-même, qu'il a perdu la confiance de la nation. J'affirme qu'il le sait, car, s'il ignorait qu'il eût perdu la confiance du public, pourquoi hésiterait-il tant à se présenter devant lui et à fortifier sa position en obtenant de lui un verdict favorable?

A la page 117 du même compte rendu, sir Edward Gray parlant du très honorable M. Balfour, s'exprime en ces termes:

S'attend-il, en prolongeant l'existence du Gouvernement actuel, à obtenir des avantages au Parlement? La dernière élection ayant été faite sur la question de la guerre, ne peut pas être considérée comme une élection ordinaire. En réalité, ce Parlement dure depuis dix ans. Le premier ministre suppose-t-il qu'il peut maintenant lui faire recouvrer sa vigueur et sa santé? Il sait très bien que cela lui est impossible; la Chambre le sait aussi, car elle comprend qu'elle ne représente plus l'ensemble de la nation. Plus le Gouvernement essayera de prolonger l'échéance, plus il fera tort à la Chambre des communes en tant qu'institution, et plus augmentera le mécontentement des électeurs qui se fera sentir lorsque le Gouvernement aura le courage de se présenter devant eux.

Mon honorable ami le ministre de la Milice n'a fait qu'effleurer ce précédent et, à ce propos ses dernières remarques contenaient une erreur. Les paroles que j'ai citées furent prononcées en juillet 1905, et cinq mois plus tard, le 4 décembre 1905, c'est-à-dire deux ans avant l'expiration de la période parlementaire, M. Balfour n'a point dissous les Chambres, mais a dû résigner ses fonctions de premier ministre.

Le 5 décembre 1905 sir Henry Campbell-Bannerman a été appelé à former le cabinet. Les élections ont eu lieu en janvier 1906 et le gouvernement de sir Henry a été porté au pouvoir par une majorité considérable. Cependant, il est quelque chose de remarquable dans les précédents cités par mon honorable ami le ministre de la Marine en ce qui regarde le gouvernement de lord Rosebery en 1895 et le gouvernement de M. Balfour en 1905 et que se répètera ici. C'est que ces deux gouvernements ont été défaits et chassés du pouvoir quand les électeurs ont eu l'occasion de faire connaître leur opinion. J'ai cité l'opinion des leaders de la vie publique en Grande-Bretagne et je puis dire qu'ils sont unanimes sur la question de principe. Je vais maintenant citer l'avis des auteurs constitutionnels. J'appellerai votre attention sur ce que dit sir William Anson à la page 372 de son ouvrage "Law and Custom of the Constitution":

Nous ne devons perdre de vue que la violation possible des lois n'est pas la seule raison qui devrait décider un ministère à se retirer quand il voit qu'il a perdu la confiance de la Chambre ou du pays. Les ministres ne sont pas seulement ministres de la reine, ils représentent l'opinion publique du Royaume-Uni. Quand ils cessent de personnifier l'opinion publique ils ne sont plus qu'un groupe de personnages dont l'existence officielle dépend de la prudence de leurs actes. Ils peuvent avoir à s'occuper de désordres à l'intérieur et de manifestations hostiles à l'étranger; et ils devront y faire face avec la conscience qu'ils n'ont pas la confiance ou l'appui du peuple et que leurs adversaires dans le pays et à l'étranger le savent aussi bien qu'eux.

Dans son ouvrage "Law of the Constitution" le professeur Dicey dit:

D'après la constitution, la raison qui peut supprimer l'existence de la Chambre c'est qu'une occasion s'est produite au cours de laquelle on a tout lieu de croire que l'opinion de la Chambre n'est pas celle des électeurs. La dissolution est permise ou nécessaire chaque fois que les désirs de la législature sont ou semblent être différents des désirs de la nation... Le point important c'est le principe que l'autorité déterminante du droit qu'a le cabinet de garder le pouvoir réside essentiellement dans la nation. L'autorité de la Chambre des communes dérive du fait qu'elle représente l'autorité de la nation, et l'objet de la dissolution est de savoir si la volonté du Parlement coïncide avec celle de la nation... Les précédents démontrent que, dans les temps modernes, les règles établies touchant la dissolution du Parlement ont comme les autres conventions de la constitution, pour but d'assurer l'ultime suprématie des électeurs comme véritable autorité politique de l'Etat.

L'historien constitutionnel J. R. Green écrit ce que suit:

Un ministre qui profiterait de la situation d'un parlement élu dans un moment de panique populaire et qui refuserait d'en appeler au peuple serait criminel, même s'il agissait légalement.

Je conseillerais à mon ami, l'honorable ministre de la Milice, s'il était ici, d'être plus circonspect dans les défis qu'il lance. Je ne puis pas trouver un cas analogue au cas actuel c'est-à-dire celui d'un gouvernement changeant ses membres, formant une nouvelle administration, choisissant un nouveau chef, organisant un nouveau parti, formulant un nouveau programme, comme cela s'est fait en juillet 1920, et sans que le Gouvernement en appelle au pays. L'histoire anglaise ne nous montre rien de semblable parce que cela ne s'est jamais fait. L'ancien député de Peterborough-Ouest (M. Burnham), mon honorable ami si je puis l'appeler ainsi bien qu'il ne soit plus membre de cette Chambre a dit:

L'histoire n'offre pas de précédent d'un groupe d'hommes maîtrisant deux partis, et s'emparant sans droit du gouvernement.

Ces paroles ne sont pas de moi, mais elles démontrent qu'il est plutôt difficile de trouver une situation identique à celle qui existe actuellement. Je vais citer un autre cas qui s'est produit tout récemment dans un dominion britannique. L'an dernier, je crois que c'était en mai ou en juin, une élection générale a porté le général Smuts, premier ministre du Sud-Africain, au pouvoir dans des circonstances particulières. Il était chef du parti appelé parti du Sud-Africain.

Ce parti a élu 44 députés à la Chambre. Le parti nationaliste, sous la direction du général Hertzog avait aussi 44 députés à la Chambre. Il y avait le parti unioniste, dirigé par sir Thomas Smart et qui avait 25 députés. En dernier lieu, il y avait le parti travailliste comptant 21 députés. Le général Smuts n'avait pas la majorité sur les autres partis réunis, mais avec l'appui du parti unioniste et aussi d'une forte proportion du parti travailliste, il a pu diriger des affaires du Commonwealth sans trop de difficultés. En réalité, il avait une bonne majorité à la Chambre. Néanmoins, une fois la session finie, il a cru que cette situation était plutôt précaire et il a tenté de former une alliance avec le groupe nationaliste. Une conférence a eu lieu, mais les extrémistes du parti nationaliste ne purent suffisamment modifier leur manière de voir pour leur permettre de coopérer avec le général Smuts.

Alors, il fit appel à sir Thomas Smart du parti unioniste et réussit à former un nouveau parti permanent qui a conservé le nom de parti Sud-africain mais dont sir Thomas Smart et ses partisans unionistes sont membres. Le général Smuts avait une majorité dans la chambre des représentants du Sud-afrique. Mais qu'a fait le général Smuts? Il n'avait pas de mandat du peuple de l'Afrique-sud pour administrer les affaires du pays avec un nouveau parti formé d'une combinaison du parti sud-africain et du parti unioniste. Le général Smuts est un libéral; le général Smuts est un homme d'Etat; le général Smuts est un grand admirateur de la constitution britannique et il reconnut que c'était son devoir d'obtenir un mandat du peuple du Sud-afrique. Pourtant, de son point de vue, c'était une mesure dangereuse à adopter; la lutte a été très serrée. Mais c'est toujours plus sûr d'avoir confiance au peuple et aujourd'hui le général Smuts est le premier ministre du Sud-afrique et quand il se rendra au mois de juin à la conférence impériale, il parlera, sans doute possible, comme le représentant du peuple sud-africain.

Cela m'amène à dire un ou deux mots au sujet de la conférence impériale. La conférence a été annoncée, promise, retardée et finalement convoquée. Ce doit être une réunion d'une importance considérable. On doit y discuter les destinées du Canada, le statut national du Canada et des questions d'un intérêt des plus essentiels et des plus sacrés pour la nation. Des problèmes d'une extrême gravité, dont la solution peut comporter une terrible responsabilité de notre part, seront soumis à cette conférence. Pour bien montrer

que je n'exagère pas je lirai les termes mêmes de la convocation de cette conférence. Les voici:

Les dominons sont invités à assister à la conférence impériale au mois de juin pour faire suite aux réunions du cabinet de guerre impérial qui ont eu lieu en 1917 et 1918, et s'occuper des nombreux problèmes urgents d'un intérêt commun qui exigent une coordination de politique et d'action de la part des différents gouvernement de l'empire.

J'extrais les mots suivants du discours du trône prononcé il y a quelques jours au parlement anglais:

J'espère que les premiers ministres du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Sud-Africain et de Terre-Neuve ainsi que les représentants de l'Inde pourront visiter Londres dans le cours de l'été prochain. J'ai confiance que les discussions de la plus haute importance qui auront lieu durant leur visite contribueront à la coordination de la politique à la fois extérieure et intérieure de l'empire.

M. Lloyd George, le premier ministre anglais parlant à la Chambre des communes, s'est exprimé en ces termes, d'après le *Montreal Star*, du 16 février 1921:

M. Lloyd George parlant hier soir à la Chambre des communes, a déclaré que c'était trop demander à ces petites îles qu'elles se chargent de tout le fardeau de la défense d'un empire gigantesque, sur toutes les mers, et qu'à la prochaine conférence des premiers ministres des Dominions, à Londres, on prendrait en considération tout le problème de la défense impériale. Il doit y avoir, a ajouté le premier ministre, une coordination non seulement entre les différents services mais entre les diverses parties de l'empire. M. Lloyd George a déclaré que la conférence des premiers ministres de l'empire serait l'événement le plus important dans l'histoire de l'empire.

Après avoir lu, monsieur l'Orateur, cet extrait, siégeant ici dans ce parlement canadien entièrement conscient des responsabilités qui s'attachent à mes paroles, je déclare énergiquement que les ministres qui prétendent gouverner le Canada en ce moment, n'ont aucun droit de représenter notre pays à cette conférence et ne sont pas autorisés à porter la parole au nom de la nation; et nous ne nous considérerons pas liés, légalement ou moralement par aucune décision ou entente à laquelle ils auront pu arriver là-bas. On peut dire qu'il faut que le Parlement du Canada ratifie ces décisions avant qu'elles nous engagent. Mais, les délibérations et les discussions qui précèdent les décisions sont importantes et les Canadiens ont le droit de conférer, de délibérer et de discuter des questions avec les hommes d'Etat des différentes nations sœurs de la confédération britannique par l'intermédiaire de représentants qui ont reçu l'appui et jouissent de la confiance de notre peuple. Les journaux ont dit et en vérité, mon très honorable ami le ministre de la Justice a clairement laissé entendre l'an dernier dans cette Chambre que des représentants de l'opposition pourraient être invités à assister à la conférence comme les associés de ceux qui représenteraient le gouvernement. Monsieur l'Orateur, je n'hésite pas à dire—et en parlant ainsi je sais que j'exprime l'opinion de mon chef sur ce point, qu'aucune proposition de ce genre ne peut être prise en considération. Ce serait un simple subterfuge dans le but de donner au Gouvernement un semblant d'autorité; ce serait de la part de l'opposition se prêter simplement à la violation des droits du peuple. Le peuple du Canada a le droit de se faire représenter à Londres par un gouvernement qui a son appui et sa confiance. Il a le droit de se faire représenter par des hommes délégués par un Parlement qui a reçu un mandat évident et qui a été élu d'une façon régulière et constitutionnelle.

De quelle autorité et de quelle influence seraient revêtus des représentants appelés à négocier au nom d'un peuple, qui ne perd pas une occasion de les condamner aux urnes ? Vous n'oseriez pas entamer des pourparlers appuyés que vous seriez sur une base chancelante, ou plutôt privés du moindre point d'appui, car les autres parties invitées à la conférence impériale sont au courant de la situation politique en Canada. Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai le texte d'une dépêche que le correspondant canadien du *Times* de Londres a adressé à son journal et qui a paru dans le numéro du 7 janvier dernier. Ce correspondant, si je ne me trompe, est un bon Tory. Voici:

Le cabinet impérial de paix—Les opinions bien arrêtées du peuple canadien.

(De notre correspondant du Canada.)

Le premier ministre du Dominion refuse de discuter l'attitude du Canada à l'égard des projets qui seront peut-être soumis à la conférence des premiers ministres de l'empire au mois de juin prochain. Il s'est écoulé quelques mois à peine depuis que M. Meighen a pris la direction des affaires. Une réorganisation du ministère a eu lieu depuis cette date et d'autres remaniements peuvent encore se produire d'un jour à l'autre.

D'où il résulte que le Canada n'est guère en mesure de soumettre des projets d'une nature constructive touchant la création d'un cabinet impérial de paix. La question de la défense navale viendra sans doute sur le tapis, mais pour l'instant, le Canada éprouve de la répugnance à assumer de nouvelles obligations très lourdes. La situation politique est incertaine; le Gouvernement est tracassé par la difficulté et la complexité des problèmes domestiques qui exigent

une solution, sans compter que les ministres n'ont pas encore décidé l'attitude qu'ils adopteront touchant le règlement de nombre de questions d'intérêt tant national qu'impérial.

Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que le devoir incombe au présent ministère de consulter le peuple et de lui fournir l'occasion d'élire un Gouvernement jouissant de la confiance publique, avant que des représentants canadiens se rendent à la conférence impériale et aient le droit de parler au nom du Canada. Faisons donc un bon ménage chez nous avant de songer à reconstruire l'empire britannique ou à tenter de modifier la constitution des autres pays. Commençons d'abord par purifier l'atmosphère de la politique canadienne et par mettre à la porte ce Parlement extraordinaire qui ne réflète nullement l'opinion prudente, saine, sobre, et normale de la population canadienne. Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé trop longtemps. J'aimerais à manifester mes opinions sur certaines questions qui seront discutées à la conférence impériale; je suis d'avis toutefois que, puisque l'opposition a mis en question par un amendement le droit du présent Parlement de légiférer dans les circonstances, il est désirable que les représentants du peuple se prononcent à ce sujet, avant d'entreprendre la discussion des problèmes à l'ordre du jour. J'ai été surpris d'entendre mes honorables amis de la droite blâmer l'attitude qu'a prise le chef de l'opposition à ce sujet. Je leur conseillerai purement et simplement de consulter Bourinot, page 97, et ils se convaincront que le chef du parti libéral a suivi la seule ligne de conduite légale et constitutionnelle qu'il devait adopter dans les circonstances.

En terminant, j'adjure mes collègues—bien que j'aie peu de confiance que tous répondront à mon appel—de céder aux clameurs de l'opinion publique et de rendre à la démocratie canadienne l'autorité pleine et entière qu'elle doit exercer sur nos institutions politiques. Des membres du cabinet, en particulier le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, nous ont peint à maintes reprises sous les couleurs les plus sombres, les devoirs écrasants qui sont le partage des ministres de la couronne, la tâche accablante qu'ils sont tenus d'accomplir ainsi que les sacrifices auxquels ils ont généreusement consenti. Eh bien! monsieur l'Orateur, le peuple se rend compte un peu partout, à cette heure, que la couronne du martyr pèse trop lourdement au front de mon très honorable ami et de ses collègues. Tout le monde est d'avis de leur accorder un repos bien mérité. Je livre donc à la méditation du premier ministre les paroles suivantes de Lincoln, qui certes! s'appliquent à notre situation politique:

En ce siècle et dans ce pays, c'est l'opinion publique qui prime tout; sans elle rien ne peut réussir; avec elle rien ne peut échouer.

M. l'ORATEUR: Deux allusions de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) au cours des observations qu'il a présentées tout à l'heure, obligent le président de la Chambre à définir clairement et une fois pour toutes, l'attitude qu'il a adoptée. Je rappellerai en premier lieu la décision que j'ai donnée au commencemennt du débat, lors l'honorable député de Brome (M. McMaster) a pris la parole. Le décision qui a été rendue à ce sujet est basée sur cette règle notoire de procédure parlementaire, qu'un honorable député n'a pas le droit de désigner un collègue par son nom propre au cours d'un débat, mais la circonscription électorale qu'il représente. Donc, la décision que j'ai rendue dans cette circonstance, ne touche nullement à la question de savoir si oui ou non l'ex-ministre des Finances (Sir Thomas White) est encore député de Leeds. En tout cas, la question ne saurait être tranchée par une décision du président de la Chambre des communes. Cependant, comme je n'ai pas reçu d'avis que le siège de Leeds est vacant, je pense qu'il est préférable en attendant les événements de désigner l'ex-ministre des Finances par l'appellation de l'honorable député de Leeds.

La seconde allusion, qui m'a frappé, a trait à la déclaration que l'on met dans la bouche de l'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames), à savoir que sa démission est entre les mains du président de la Chambre des communes. La Chambre se rendra compte incessamment que sa dignité en souffrirait, si l'impression se généralisait à l'étranger que le président des Communes canadiennes prête les mains à la détention d'un document officiel de cette importance.

(*Marques d'approbation.*)

C'est pourquoi je pense devoir déclarer à la Chambre que je n'ai pas en ma possession la démission du représentant de Saint-Antoine; jamais je n'ai reçu de document que l'on puisse interpréter comme indiquant un abandon de son siège dans cette Chambre. J'ai cru ne pas devoir interrompre l'honorable député de Québec-Est au milieu de son discours, mais j'ai pensé qu'il convenait de faire le plus tôt possible connaître à la Chambre cette circonstance.

M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit déjà au cours de mes remarques, et je désire le répéter, je savais que cette démission ne vous était pas parvenue, et il faut qu'elle se soit arrêtée en chemin.

M. ANDREWS: Monsieur l'Orateur, le brillant avocat et parlementaire qui vient de reprendre son siège (M. Lapointe) a consacré plusieurs minutes à une évocation des actes accomplis par certains de mes ancêtres dont beaucoup sont morts depuis cinquante ans. Le récit de ce que ces hommes distingués ont fait jadis m'intéresse vivement, mais je m'intéresse davantage à la question de savoir où nous irons en sortant d'ici et ce que nous ferons. Voilà ce que le peuple désire savoir par-dessus tout.

Selon l'usage consacré par le temps, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de faire mes félicitations à ceux de mes honorables collègues qui ont l'un proposé et l'autre appuyé la motion tendant au vote d'une adresse en réponse au discours du trône. Ils se sont acquittés de leur tâche consciencieusement et avec habileté. Je dois dire à mon honorable ami l'auteur de cette motion (M. McIsaac) que, du jour où il a paru dans cette Chambre, il a semblé savoir ce qu'il voulait, savoir quel vote il allait donner, et il a loyalement suivi son chef. Peut-être qu'étant moi-même davantage un explorateur, je sais me rendre compte mieux que d'autres de ce que comporte une pareille loyauté; c'est pourquoi je les félicite, lui et ses commettants, et c'est pourquoi j'espère que rien ne l'empêchera de continuer ses loyaux services dans cette Chambre au chef qu'il s'est choisi.

A l'autre de mes collègues qui a appuyé l'adresse (M. MacKelvie) je désire faire savoir que son discours a été le plus éloquent de tous ceux que j'aie jamais entendus de la part de quelqu'un qui débute, et je n'ai pas été seul à le croire, s'il faut en juger par les paroles du représentant de Cap-Breton-Nord (M. Mackenzie), qui reproche amicalement à mon honorable ami de céder à l'influence de la pomme. Ceux d'entre nous qui depuis longtemps occupent un siège dans cette Chambre savent, je pense, que, pendant plusieurs années, le représentant de Cap-Breton a lui-même subi dans sa province l'influence subtile du fer et de l'acier, et c'était apparemment une manière à lui de témoigner de sa bienveillance envers son collègue de Yale.

A mon très honorable ami, le chef du ministère (M. Meighen), je dirai qu'il est parvenu à ses hautes fonctions sans aucune aide de ma part, sans aide du moins donnée sciemment. D'un autre côté, j'éprouve un certain plaisir à le féliciter, à féliciter le Canada et à me féliciter moi-même de ce qu'il soit devenu premier ministre. Jamais le peuple autant qu'aujourd'hui n'a eu besoin, monsieur l'Orateur, d'entendre discourir clairement et à cœur ouvert sur les questions qui l'intéressent. Dès le premier jour qu'il devint chef de ce Gouvernement, mon très honorable ami n'a laissé aucun doute dans ma pensée sur ce qu'allait être son attitude à l'égard de la question du tarif, et je ne pense pas qu'il y ait eu un doute à ce sujet dans l'esprit de personne autre. M'est avis que son attitude non équivoque a eu un bon effet sur le pays, car c'est la vérité que le public recherche. Ses déclarations précises sur le tarif ont du moins dissipé les doutes que j'aurais pu avoir sur ce point, et, monsieur l'Orateur, de libre-échangiste que j'étais il y a un an sans trop savoir pourquoi, me voici transformé en un protectionniste non moins convaincu que le très honorable chef du Gouvernement lui-même.

Il peut ne pas être sans intérêt que certains de mes collègues suivent chacun des mouvements auxquels je dois cette conversion. Ça été quelque chose de tout à fait inattendu. Le fait est que la déclaration du très honorable chef du Gouvernement m'a eu l'effet d'un défi, que j'ai accepté comme tel, et je me suis employé à réunir une foule de circonstances dont je bombarderais le très honorable premier ministre au cours de cette session, mais le travail auquel je me livrais m'amena bientôt à faire deux constatations. Je m'aperçus tout d'abord qu'il était bien difficile de découvrir un économiste politique de premier ordre qui, en théorie du moins, n'acceptât pas les principes du libre-échange.

D'un autre côté, j'ai constaté qu'à une seule exception notable—celle de mon pays natal—tout le monde civilisé, pour ainsi dire, était protectionniste. Selon moi, cela est un fait tout aussi avéré que l'autre, et devait être considéré comme tel. Je me mis à chercher quelles pouvaient être les raisons de cet état de choses, et je crus tout d'abord que cela était dû au péché originel, et je continuai à édifier mon programme. Je pus réussir à rassembler un bon nombre de faits à l'appui de mon programme libre-échangiste; mais en repassant tout cela, je constatai que le péché originel n'y était plus, et je commençais à penser que si j'arrivais en cette Chambre avec une pareille théorie, je passerais de mauvais moments. Il me

fallut donc me mettre à la recherche d'une meilleure raison, et la conclusion à laquelle j'en arrivai, c'est que les hommes n'acceptent pas des principes libre-échangistes pour le même motif qu'ils ne pratiquent aucune religion. Mais c'est un fait qu'ils ont peur de le faire, et les raisons de leurs craintes sont tellement réelles et apparentes que refuser de les reconnaître est manquer de raison. Les gens ont toujours l'habitude de fermer leurs portes à clé quand ils s'absentent. Il y a une raison pour cela—et c'est qu'il y a des malfaiteurs qui courent le monde. Mais il m'a fallu un certain temps pour en arriver à cette conclusion, et après le discours très éloquent de mon honorable ami de Red Deer (M. Clark), prononcé hier, je crois que ces honorables messieurs comprendront ce à quoi je m'opposais, parce que le libre-échange, quoi que ce soit qu'il ait pu être, et que ce soit un bien ou un mal, a certainement été un grand succès en Angleterre.

Mais il me fallait découvrir pourquoi les autres pays n'avaient pas adopté une chose qui avait si bien réussi en Angleterre, et durant un temps je me trouvai arrêté, mais éventuellement j'eus recours au vieux jeu que pratiquent tous les enfants, et que mes petits-enfants pratiquent aujourd'hui: j'usai de subterfuges. Tout d'abord, je prétendis être un Français—je traversai l'Atlantique, et j'allai regarder là-bas ce qui se passait; je me fis ensuite passer pour Allemand, puis je prétendis être un Américain; un peu plus tard, ce fut le tour d'être un Canadien ; dans la suite, encore, je prétendis être un cultivateur canadien; et encore plus tard, monsieur l'Orateur, je m'imaginai être devenu un homme d'Etat canadien; et enfin, en dernier lieu, je laissai là toute cette défroque pour endosser celle d'un homme du monde. J'essayai alors d'envisager les choses au point de vue d'un homme du monde, dans un monde habité par des hommes, et le résultat a été extraordinaire.

La première grande découverte que je fis, c'est que, durant trente longues années, j'avais toujours envisagé la question du libre-échange en y appliquant les pensées du groupe d'hommes avec lequel j'avais autrefois grandi, et dont les intérêts, je le vois bien maintenant, étaient d'être des libre-échangistes. Durant trente ans, j'avais pensé sur ce sujet non pas comme un Canadien, mais comme un Anglais. Et l'autre grande découverte que je fis, c'est qu'il ne s'ensuivait pas, parce que le libre-échange avait assurément fait merveille pour le peuple britannique, que ce serait dans les meilleurs intérêts des peuples des autres pays qui sont différemment situés.

Durant ce temps-là, mon attention fut attirée sur un autre point de vue. Cela n'est pas venu en un seul jour, ni en une semaine ni en un mois. Il me fallait du temps pour en arriver à mes conclusions présentes. Je me demandai où nous allions aller en partant d'ici, car mes électeurs vont certainement me poser cette question. Il va me falloir y répondre, et chaque membre de cette Chambre aura aussi à y répondre. En passant en revue les âges disparus, je me mis à considérer quels avaient bien pu être les progrès des hommes, en tant qu'hommes. Notre existence, aujourd'hui, est certainement préférable à celle de nos ancêtres de l'âge des cavernes, et il n'est pas un homme sensé qui voudrait, aujourd'hui, changer de place avec eux.

Il y a loin de Stonehenge à Westminster, il y a loin du commerce du Bas-Canada, où le rhum était le principal article de trafic, à cette honorable Chambre avec ses lois rigoureuses de prohibition. Nous avons eu des temps très difficiles, mais nous avons fait des progrès très réels. Je ne me souviens pas si je vous ai jamais raconté cette histoire, M. l'Orateur, mais une certaine fois, durant mes vacances, je fus invité à aller en Ecosse. La première chose que mon hôte, qui était un Ecossais, me fit voir, avec accompagnement de longs détails—bien plus que je ne jugeais dans le temps qu'il était nécessaire—fut le champ de bataille de Bannockburn. Il me dit: "C'est là où mes ancêtres vous ont joliment étrillé! Mais je venais justement d'arriver de l'autre bout du monde, où Ecossais, Anglais, Canadiens, Français, Australiens et Néo-Zélandais se tiennent ensemble. Les Anglais et les Ecossais avaient eu leurs jours de lutte, et puis ils s'étaient serré la main, et maintenant pour une cause commune.

Cela, monsieur l'Orateur, a été l'histoire du progrès du monde. Quelle est la leçon de la guerre? C'est absolument celle-ci, qu'aucun pays, quelque grand ou si bien organisé qu'il soit, peut s'isoler du monde. Chaque soldat qui est parti du Canada sait fort bien, au fond de son cœur, que le Canada seul n'aurait pas pu gagner la guerre. La Grande-Bretagne, seule, n'aurait pas pu gagner la guerre. Chaque soldat qui a combattu là-bas sait tout cela fort bien, comme il sait aussi qu'aucun pays ne peut aujourd'hui rester

isolé. Nous avons passé par cette phase il y a déjà bon nombre d'années.

Nous n'en sommes plus là depuis des années.

C'est ici que je voudrais relever une parole du représentant de Maisonneuve que je regrette de ne pas voir à son siège. L'honorable député a dit que le Canada ne fera jamais ceci ou cela; mais le temps est déjà loin où lui ou tout autre député pouvait dire ce que le Canada ne ferait jamais ou ne devrait jamais faire. Le représentant de Marquette (M. Crerar), qui, à mon grand regret n'est pas ici en ce moment, demandait l'autre jour au chef du Gouvernement quel était le sens de certaines paroles de Lloyd George. Je lui apprendrai qu'elles ont précisément le sens qu'elles comportent, et le plus tôt lui-même ou tout autre aspirant à la direction de ce pays s'en apercevra, le mieux cela vaudra—c'est leur affaire. L'ignorance n'a pas d'excuse en cette matière; on peut se renseigner grâce à un timbre-poste de cinq cents, et les gens seront bien aises de vous l'apprendre.

Si la Chambre le permet, je voudrais maintenant lire un bref passage d'un article intitulé "le Péril jaune". L'auteur dit:

Examinons avec la plus grande largeur de vue la carte démographique du globe telle qu'elle existait avant la dernière guerre. Sur un nombre total de 1,700,000,000 d'individus, il y avait 550,000,000 de la race blanche et 1,150,000,000 des autres races. Ainsi, le nombre des gens à la peau pigmentée est plus que le double du nombre des blancs. Les parties de la terre qui sont peuplées par les blancs comprennent l'Europe, l'Amérique du Nord, la région méridionale de l'Amérique du Sud, la Sibérie en Asie et l'Australasie. Les parties habitées par des races de couleur se composent du gros de l'Asie, de presque toute l'Afrique et de la plus grande étendue de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud.

C'est sur ceci que je tiens à appeler l'attention:

La masse de la race blanche est groupée sur le continent européen et en 1914, avant la guerre, la population était d'à peu près 450,000,000 d'habitants. Les quatre cinquièmes de toute la race blanche occupent moins du cinquième de la surface terrestre. L'autre cinquième est dispersé aux extrémités de la terre, faisant de son mieux pour enrayer le flot des races pigmentées. Il y a un siècle la race blanche se portait avec acharnement vers l'Orient; aujourd'hui, les rôles sont intervertis. La race blanche est plus ou moins sur la défenseive à l'égard de la vague formidable qui s'abat sur ses rives, vague qui semble devoir devenir plus formidable encore maintenant que les races cuivrées ont appris tant de choses au cours de notre déplorable guerre.

Je laisse à la députation le soin de se figurer ce qui arrivera au continent américain, si on laisse se désintégrer les puissantes nations de race blanche de l'Europe. Là-bas, 450,000,000 d'individus; ici, cent et quelques millions. Que se passera-t-il? Aujourd'hui, des millions d'hommes de ces races s'agitent. Pas moins de 60,000,000 d'entre eux sont du nombre des guerriers les plus habiles et les plus éclairés du monde. Je ne réclame pas une grande supériorité pour la race blanche. C'est aux races à la peau pigmentée que le blanc doit toutes les grandes religions, y compris le christianisme sous l'égide duquel je me trouve ce soir—et il leur doit beaucoup d'autres choses encore.

D'un autre côté, la race blanche peut donner beaucoup de choses aux races de couleur. Pendant que le ministre du Commerce (sir George Foster) nous entretenait de la Société des nations, je n'ai pu m'empêcher de penser que si le Chinois savant et distingué dont il nous parlait pouvait se trouver parmi nous aujourd'hui, il admettrait qu'il vaudrait bien mieux élever les siens à notre niveau que de rabaisser nos nationaux au leur.

Il n'existe pas l'ombre d'un doute dans mon esprit non plus que dans l'esprit des gens bien pensants qu'une autre guerre comme la dernière, ou qu'un autre conflit entre des nations de race blanche, serait le coup de grâce de notre civilisation. Bien que je ne sois pas certain que les intérêts du Canada, des Etats-Unis, de l'Angleterre, de l'Europe enfin soient absolument les mêmes, peu importe ce que je crois ou ce que je pense; c'est ce que les autres croient ou pensent qui importe. Pour moi, le Canada est maintenant une nation. Le temps n'est pas éloigné où le Canada devra prendre son parti et décider s'il suivra la voie tracée au blanc, comme avant la guerre avec ou sans le concours des Etats-Unis.

Cette réflexion amène sur le tapis la question des marchés mondiaux dont nous avons tant entendu parler pendant ce débat. Le représentant de Marquette jette des regards de convoitise vers le grand marché situé au sud. Moi aussi, et plaise à Dieu qu'il puisse obtenir une grande clientèle là-bas. Ce pays-là, dit-il renferme 120,000,000 d'habitants et il espère en compter 200,000,000 dans un certain nombre d'années.

Cependant, jetons les yeux sur l'Europe. Là aussi, il y a un débouché, car la population est de 400,000,000 d'âmes aujourd'hui—non pas demain ou un jour lointain dans l'avenir—400,000,000 de gens qui ont besoin de tous les produits de ce pays, afin de revenir à une situation normale. Si nous permettons que cette population s'effrite, nous serons ruinés, la race blanche sera ruinée. Ce marché ne vaut-il pas aussi la peine qu'on le cultive?

N'est-ce pas une tâche digne de n'importe quel homme ou de n'importe quelle nation que de chercher à s'assurer d'un débouché pareil? Je le crois.

Parlons maintenant de la petite île d'outre-mer dont le succès a été signalé hier avec un si rare honheur par mon honorable collègue de Red Deer (M. Clark). De nos jours, cette petite île n'a pour ainsi dire que de la houille à exporter; si ses navires vont dans toutes les parties du monde, et lui en rapportent les produits, c'est parce qu'elle est capable de les charger à l'aller comme au retour et que c'est la seule des nations qui puisse le faire. L'Allemagne s'est ruinée à ce jeu-là. Elle s'est un jour mis en tête de produire le blé et à vouloir écouler ses objets fabriqués à l'étranger; force lui fut, pendant trois ans, de faire crédit aux nègres parce qu'elle était incapable de transporter leurs produits chez elle.

Si l'Angleterre se mettait à cultiver le blé, qu'adviendrait-il du nôtre? L'Angleterre, je le répète, n'a pour ainsi dire qu'un seul produit à exporter: c'est la houille; elle a sacrifié l'épanouissement de son industrie agricole parce qu'elle tenait à se transformer en une nation industrielle possédant des débouchés dans le monde entier. Il est, ou il fut de son intérêt d'avoir le libre-échange.

Jetons un coup d'œuil sur le grand marché qui s'ouvre au sud de notre pays. Il ne s'agit plus d'une petite île située à 25 milles d'un territoire qu'habitent 400,000,000 de blancs, mais d'un vaste continent qui produit tout ce qu'il faut à l'homme de notre temps, sauf le thé et le café. A cette exception près, il n'est pour ainsi dire point de choses nécessaires à l'homme que ce continent ne produise en abondance. De ces deux pays, quel est celui qui, dans le cours ordinaire des choses, est susceptible de devenir notre meilleur débouché, et quel est celui qui nous a offert jusqu'à présent le marché le plus avantageux? Comme je ne veux point lasser l'attention de la Chambre en lui mettant sous les yeux la multitude de chiffres que j'ai obtenus au bureau de la statistique, chiffres que je ferai insérer dans le hansard, si on veut bien me le permettre, je vais me borner à dire qu'au cours des vingt dernières années nos exportations en Grande-Bretagne ont excédé de $1,807,604,367 celles que nous avons faites aux Etats-Unis. Voilà pour le passé.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il lui faut obtenir le consentement unanime de la Chambre pour faire insérer dans le hansard une série de chiffres dont il n'est pas donné communication de vive voix. Je demande donc à la Chambre si elle permet à l'honorable député de faire insérer les chiffres en question dans le hansard.

Des DEPUTES: Accordé.

M. ANDREWS: Ces chiffres forment le tableau que voici:

Exportations canadiennes de 1868 à 1920, avec indication de la part respective du Royaume-Uni, des Etats-Unis et des autres pays.

Années	Valeur totale des marchandises de provenance canadienne			
	Royaume-Uni	États-Unis	Autres pays	Total
	$	$	$	$
	1	2		
1868	17,905,808	22,387,846	5,249,523	45,543,177
1869	20,486,389	23,640,188	5,196,727	49,323,304
1870	22,512,991	27,398,930	6,169,271	56,081,192
1871	21,733,556	26,715,690	6,732,110	55,181,356
1872	25,223,785	29,984,440	7,735,802	62,944,027
1873	31,402,234	33,421,725	8,421,647	73,245,606
1874	35,769,190	30,380,556	7,777,002	73,926,748
1875	34,199,134	25,683,818	7,607,941	67,490,893
1876	34,379,005	27,451,150	8,031,694	69,861,849
1877	35,491,671	22,160,666	8,212,543	65,864,880
1878	35,861,110	22,131,343	7,747,681	65,740,134
1879	29,393,424	23,149,909	7,546,245	60,089,578
1880	35,208,031	26,762,705	8,125,455	70,096,191
1881	42,637,219	31,015,109	7,269,051	80,921,379
1882	39,816,813	41,687,638	8,538,260	90,042,711
1883	39,538,067	36,096,501	8,651,139	84,285,707
1884	37,410,870	31,631,622	8,089,587	77,132,079
1885	36,479,051	32,618,593	7,085,874	76,183,518
1886	36,694,263	31,503,292	6,777,951	74,975,506
1887	38,714,331	32,273,033	6,976,656	77,964,020
1888	33,648,284	37,323,161	7,326,305	78,297,750
1889	33,504,281	36,449,288	7,248,235	77,201,804
1890	41,499,149	33,291,207	7,545,158	82,335,514
1891	43,243,784	34,829,436	7,684,524	85,757,744
1892	54,949,055	31,317,857	9,417,341	95,684,253
1893	58,409,606	33,813,802	9,783,082	102,006,490
1894	60,878,056	29,297,598	10,411,199	100,586,853
1895	57,903,564	32,303,773	9,321,014	99,528,351
1896	62,717,941	34,460,428	9,200,383	106,378,752
1897	69,533,852	39,717,057	10,434,501	119,685,410
1898	93,065,019	34,361,795	12,494,118	139,920,932
1899	85,113,681	34,766,955	12,920,626	132,801,262
1900	96,562,875	52,534,977	14,412,938	163,510,790
1901	92,857,525	67,983,673	16,590,188	177,431,386
1902	109,347,345	66,567,784	20,104,634	196,019,763
1903	125,199,980	67,766,367	21,435,327	214,401,674
1904	110,120,892	66,856,885	21,436,662	198,414,439
1905	97,114,867	70,426,765	23,313,314	190,854,946
1906	127,456,465	83,546,306	24,481,185	235,483,956
1907*	98,691,186	62,180,439	19,673,681	180,545,306
1908	126,194,124	90,814,871	29,951,973	246,960,968
1909	126,384,724	85,334,806	30,884,054	242,603,584
1910	139,482,945	104,199,675	35,564,931	279,247,551
1911	132,156,924	104,115,823	38,043,806	274,316,553
1912	147,240,413	102,041,222	40,942,222	290,223,857
1913	170,161,903	139,725,953	45,866,744	355,754,600
1914	215,253,969	163,372,825	52,961,645	431,588,439
1915	186,668,554	173,320,216	49,430,066	409,418,836
1916	451,852,399	201,106,488	88,651,751	741,610,638
1917	742,147,537	280,616,330	128,611,901	1,151,375,768
1918	845,480,069	417,233,287	277,31,432	1,540,027,788
1919	540,750,977	454,873,170	220,819,659	1,216,443,806
1920	489,152,637	464,028,183	286,311,278	1,239,492,098

*9 mois écoulés le 31 mars.

Total 1.—$5,073,715,435
Total 2.— 3,266,111,068

$1,807,604,367

Tout le monde devrait être d'accord sur la question de savoir lequel des deux

débouchés est susceptible de devenir le plus avantageux—200,000,000 d'âmes contre 400,000,000—et il y aurait unanimité d'opinion à cet égard, n'étaient deux choses: la première, c'est la volonté du peuple—impossible de rien sans son consentement;—la seconde, c'est la détermination non équivoque du Canada à garder son rang parmi les nations. J'ai fait de mon mieux pour en arriver à une juste conclusion, mais je me vois contraint en ce moment de différer complètement d'avis avec les honorables collègues qui siègent à ma gauche.

Cette brochure que je tiens à la main s'appelle "Nouvelle politique nationale adoptée par les Cultivateurs-Unis du Canada dans le programme des cultivateurs rédigé et publié par le conseil canadien de l'agriculture, à Winnipeg, le 29 novembre 1918." A la page 13, je lis ce qui suit:

> En réduisant les droits douaniers sur les marchandises importées de la Grande-Bretagne de la moitié des droits demandés par le tarif général, et que de nouvelles réductions graduelles, uniformes soient faites de ce qui reste des droits sur les importations britanniques, ce qui assurera un libre-échange complet, d'ici à cinq ans, entre la Grande-Bretagne et le Canada.

Voilà leur programme. Il y a un an, je l'aurais accepté d'emblée, mais, aujourd'hui, je ne suis pas en faveur du libre-échange, dans un an ou cinq, avec la Grande-Bretagne ou n'importe quel autre pays, sous un *quid pro quo*. Mes raisons, les voici en peu de mots. Toute la base de notre société repose actuellement sur le tarif, et si nous l'enlevons, l'édifice s'écroulera en entier.

Qu'il me suffise, de me rappeler une seule déclaration, faite sous la foi du serment, cet été, devant le ministre des Finances (M. Drayton). Si je me rappelle bien, il s'agissait des serrures Yale, et le gérant a avoué au ministre des Finances qu'il payait 40 p. 100 de plus, pour la fabrication de ces serrures au Canada, que ne le payait elle-même la compagnie filiale des Etats-Unis. Le ministre des Finances a paru étonné, et il a demandé: "Comment expliquez-vous cela?" La réponse ne s'est pas fait attendre. " La compagnie filiale des Etats-Unis possède," a dit le gérant, " une machine qui coûte $60,000 et qui fait une seule partie du travail pour toutes les clefs du Canada dans une semaine, et est inoccupée le reste de l'année." En d'autres termes, avec une machine de $100,000 dans un pays dont la population est de 100,000,000, on ne peut avoir une machine de $100,000 dans un pays dont la population n'est que de 8,000,000.

On a affirmé que le tarif a donné lieu à des abus, mais ce n'est pas un argument contre le principe de la protection. Quand même ces abus auraient existé, nous n'en sommes pas moins des hommes; nous ne sommes entièrement à la merci de toutes les associations qui veulent majorer les prix. Les autres membres de la Chambre ont, ainsi que moi, étudié cette question, et je ne retarderai pas, une minute de plus, les affaires de la Chambre en la discutant. J'ajouterai, cependant, que bien que la protection puisse ne pas toujours protéger, et, bien qu'elle ait pu donner lieu à des abus, nous n'en demeurons pas moins un peuple démocratique. Si nous décidons de nous attaquer à ces gens, rien ne peut nous en empêcher, et ils devront comparaître devant le tribunal de l'opinion publique outragée. Si quelqu'un abuse de mon patriotisme ou de celui de tout autre Canadien, soucieux de sa confiance en lui-même, alors, un jour, il devra répondre de sa conduite. Le libre-échange, tel qu'on le voit en Angleterre, n'a pas été une panacée contre les crises, l'exploitation du consommateur, la guerre. Même, je crois que la lutte féroce pour les marchés étrangers, qui a été si habilement décrétée, hier, a été une des principales causes de la guerre.

Jusqu'à ces dernières années, on croyait généralement que, pour avoir la paix, il fallait se préparer à la guerre par de gros armements. Certains sont encore de cet avis, mais des millions pensent le contraire. C'est l'opinion de millions de femmes et de soldats. On avait cru avoir assuré la paix en amoncelant le matériel de guerre, et cependant nous avons assisté à la guerre la plus sanglante. Si des personnes ont résolu, en assez grand nombre, d'obtenir une chose, elles l'auront. Cela est toujours arrivé. De deux routes, l'une conduit à la ruine, à l'anéantissement—c'est la guerre. S'il y a suffisamment d'hommes pour chercher l'autre route, ils la trouveront.

Voici un rayon d'espoir. Le major Douglas a publié un livre, l'an dernier. Je n'ai ni le temps ni la capacité d'en donner un résumé, mais je l'ai lu, et je conseille à tous les députés, banquiers et ouvriers de le lire. Ce n'est pas du bolchévisme; ce n'est pas du socialisme; ce livre nous montre comment nous pouvons restaurer le bonheur de l'humanité et éviter la guerre.

Je crois que les membres de notre Gouvernement qui ont pris part à la confé-

rence de la paix ont également saisi l'esprit de cette nouvelle ère. J'ai écouté avec un vif plaisir les paroles éloquentes du très honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster) qui nous a dit que, à la Société des nations, le Canada était là comme une véritable nation, et qu'elle était d'autant plus forte qu'elle se trouvait liée à l'empire britannique.

J'ai aussi prêté l'oreille aux déclarations de l'honorable député de Durham, ancien président du conseil privé (M. Rowell) qui nous dit ces paroles assez significatives: "Le monde est en marche, et le Canada est au premier rang." Que Dieu en soit remercié. Nous ne tirons pas en arrière, cédant le pas à Georges.

Monsieur l'Orateur, j'en arrive à l'amendement. Je désire faire remarquer aux honorables députés que quoique nous ayons espoir en des jours meilleurs, le projet de Douglas n'est pas encore réalisé, et je suis certain que nous n'en sommes pas à l'âge d'or; mais, nous avons l'amendement, et c'est là, ce me semble, de quoi dissiper tous les doutes. Quant à moi, je ne pris pas de temps à décider ce que j'allais faire à ce sujet, mais j'admets que la chose m'a tout de même, fait réfléchir. Je me suis demandé: "Pourquoi es-tu ici? Qui t'a envoyé ici? Qu'as-tu à faire? Et j'en suis venu à la conclusion que j'avais été envoyé ici avec des instructions bien précises et dans un but très réel: la loi du service obligatoire. Je ne saurais dire ce qu'ont pensé mes commettants du programme exécuté depuis par le Gouvernement, mais il n'y pas à douter de leur attitude sur cette même question, car ce fut l'unique sujet discuté lors de mon élection. Je suis venu ici pour aider de toutes mes forces à sa réalisation, et je l'ai fait. Et je dois dire que je croyais en cette loi. Si nous avons une autre guerre, nous aurons la conscription non seulement des hommes de dix-huit à vingt-cinq ans, mais de tous les hommes du pays, et ce disant, je n'ai pas le moindre doute que je représente l'immense majorité des combattants durant la guerre. Ce n'est plus une question de laisser faire les choses par quelques-uns ou par Georges. Je suis venu aussi pour voir à ce que les invalides, les veuves et les orphelins de la guerre obtiennent tout ce que le pays peut leur accorder. J'étais décidé à lutter pour eux. Ensuite... après tout, il vaut peut-être mieux n'en pas dire davantage.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que si jamais le peuple a su ce qu'il voulait, c'est maintenant. Selon moi la première raison d'être d'un appel au peuple, en ce moment, c'est d'obtenir un exposé net de la question, et surtout de la politique fiscale. Apparemment le leader de l'opposition est d'un tout autre avis. L'autre desideratum, à mon avis, c'est un juste remaniement de la carte électorale. Ce que le leader de l'opposition refuse aussi formellement, d'accepter si ce remaniement ne se fait pas avant l'élection, il y aura effectivement cinq fois plus de gens qui perdront leur droit de vote qu'il n'y en a eu en 1917. Il nous faudra donc obtenir l'une ou au moins de ces deux mesures, sinon les deux: une définition nette de l'attitude du Gouvernement sur la question fiscale, et la représentation basée sur la population. En conséquence, je voterai contre le projet d'amendement.

M. BUCHANAN: Monsieur l'Orateur, je suis bref, en général, mais je crains de ne pouvoir terminer mes observations dans le court espace de temps qui nous sépare de la fin de la séance; mais je ne vois pas d'inconvénient à commencer mon discours, quitte à demander, plus tard, l'ajournement. Malgré mon désir d'être bref, je ne saurais me dispenser d'adresser au premier ministre (M. Meighen) un mot de félicitations comme l'ont fait d'autres honorables députés préopinants. Je dois dire que si j'avais alors si bonne opinion du premier ministre ce n'est pas que j'approuvais sa politique ou ses actes passés; mais j'avais une telle admiration pour lui personnellement, que je lui adressai mes félicitations au cours d'un voyage en chemin de fer dans l'Ouest. Sur le compte du premier ministre j'ai à faire cette observation, qui n'a pas encore été faite que je sache. Depuis qu'il occupe un siège au Parlement, il a fait preuve d'un réel esprit de travail, et à cet égard, il peut être cité en exemple, surtout aux jeunes gens qui viennent siéger ici. Car, sans beaucoup d'application, nous n'obtiendrons point de résultats bien frappants. Le premier ministre nous a donné un exemple remarquable d'activité incessante.

Si je prends la parole, c'est surtout pour expliquer mon attitude. Cependant, il me paraît fort douteux qu'il soit nécessaire de l'expliquer, car, l'an dernier, quand je siégeais sur les banquettes ministérielles, j'exposais mes propres vues sur les questions d'intérêt public. Surtout après la formation d'un nouveau Gouvernement, sous la direction d'un nouveau leader,—je ne prétends pas qu'un nouveau programme ait été annoncé,—je me figurai que j'aurais beaucoup plus mes coudées franches si j'oc-

cupais un siège dans ce qu'on a dénommé la zone neutre. Tout d'abord je dois dire que dès le début, et durant des mois, antérieurement à la formation du gouvernement unioniste, j'avais préconisé la constitution d'un tel gouvernement d'union, et ce gouvernement ayant été formé j'y donnai mon appui pour les fins qui avaient déterminé son établissement, c'est-à-dire le soutien de la guerre. J'approuve entièrement l'attitude qui a été prise par l'honorable député d'Halifax (M. Maclean). En 1917, je quittai Ottawa pour aller briguer les suffrages des électeurs de ma circonscription, et mes anciens commettants me donnèrent leur appui parce que je me déclarais favorable au service militaire obligatoire et que j'ai aidé le gouvernement unioniste à mettre à exécution cette mesure ainsi que toutes autres requises pour gagner la guerre, mais qu'à tous autres égards, je m'en tenais aux principes que j'avais toujours prônés dans cette Chambre.

Telle est, aujourd'hui, l'attitude que je prends et, pour ce motif, je ne suis pas prêt à appuyer le Gouvernement formé depuis la dernière session du Parlement. Le peuple a maintenu au pouvoir, en 1917, un gouvernement dirigé par l'ancien premier ministre (sir Robert Borden). Le chef de ce gouvernement a démissionné et un nouveau premier ministre, avec une politique nouvelle, à la tête d'un parti portant un nom nouveau, a pris les rènes de l'administration. Or, fidèle à mes opinions, je ne puis accepter la politique de ce parti, bien que j'ai la plus grande admiration pour son chef. J'estime qu'aux élections de 1917, ceux qui ont appuyé le Gouvernement, l'ont envisagé au point de vue de la guerre. La guerre était à leurs yeux la question primordiale; c'est pourquoi ils fondèrent leur décision sur leur désir de gagner la guerre, sans qu'ils eussent songé le moindrement aux problèmes domestiques qui en surgiraient. Dans ce cas, on devrait fournir au peuple l'occasion d'exprimer son avis sur les principaux programmes politiques du jour et sur les problèmes domestiques qui s'imposent à son examen. Un gouvernement peut avoir contenté le public sur des problèmes de guerre et ne pas le contenter sur ceux de la paix; le public peut penser contradictoirement sur ces deux points. Je le répète, je n'ai pas abandonné les opinions que j'ai nourries en temps de paix: Je considère que nous en sommes maintenant revenus à ces temps de paix, et c'est pourquoi je m'en tiens aux principes que j'ai défendus dans le passé.

Nous ne devons pas non plus oublier qu'à part le choix d'un nouveau chef, la formation d'un nouveau parti et l'énoncé de ce qu'on a appelé un nouveau programme, il y a d'autres raisons pour qu'on fournisse au peuple l'occasion de s'exprimer, aujourd'hui. L'opposition officielle a un nouveau chef et il s'est formé un parti entièrement nouveau dont le programme est nouveau également. Pourquoi ne fournirait-on pas au peuple l'occasion d'exprimer son avis sur les mérites respectifs des partis qui existent présentement? Puis-je dire, à ce propos, que nous n'avons pas eu d'élection générale, au Canada, sur des problèmes exclusivement domestiques, depuis 1911? Il y a dix années que nous avons eu une élection où nous pûmes débattre et décider les problèmes de l'état normal. La seule élection générale que nous ayons eue depuis, a été celle de 1917, où il n'a été question que de la guerre. Il importe grandement, à l'heure actuelle, de consulter le corps électoral. L'attitude que j'ai prise, à la dernière session, et que je maintiens, c'est qu'il est possible de faire un recensement et un remaniement des divisions électorales tout en ayant une élection en 1921. J'ai soutenu que la chose aurait pu se faire, si l'on s'était efforcé de hâter la confection du recensement. Nous aurions pu avoir, de bonne heure, les statistiques sur la population du pays et nous aurions pu faire le remaniement des collèges électoraux, et puis une élection générale. Voici ce que je déclarais:

> Je crois qu'il suffirait d'avoir une session du Parlement après celle-ci avant d'avoir un remaniement et une élection générale sur une base de représentation conforme aux données du recensement de 1921.

Je veux être parfaitement franc et dire qui si le Gouvernement me donne ainsi qu'à la Chambre l'assurance qu'il mettra à exécution le but du sous-amendement, je serai satisfait pour le présent. Mais, je vais plus loin et j'ajoute qu'on ne doit saisir la Chambre d'aucune question contentieuse, avant qu'on ait rédigé un projet de loi relatif à la rédistribution et que nous ne soyons prêts à consulter les électeurs.

Voici dans quelle situation je me trouve: si je vote pour le sous-amendement, c'est pratiquement dire, affirmer, qu'il est possible cette année, de remanier les circonscriptions, d'effectuer le recensement et de tenir une élection générale. Mais je sais que le Gouvernement que nous avons

ici aujourd'hui, doit exister pour opérer ce remaniement.

Il peut revenir à la charge et s'excuser, en disant: "Je ne puis garantir que nous pouvons faire ce que le sous-amendement demande: il faudrait savoir au préalable si nous aurons ou non l'appui des députés."

Bien entendu, cela dépend aussi de la question de savoir si le Gouvernement peut compter sur mon appui personnel. Or, je ne suis pas prêt à promettre formellement mon concours, soit au Gouvernement, soit à aucun parti de cette Chambre sur aucune question, avant de connaître ce qu'il est et exactement ce qu'on va discuter. Le débat sur l'exposé budgétaire se fera plus tard, si le Gouvernement décide d'exécuter son programme et de mettre en vigueur la politique qu'il a énoncée, je dois différer d'opinion avec lui, et, par conséquent, voter contre lui. Mais je sais ce qu'on dira. On affirmera que si je veux que ce remaniement précède l'élection, je dois appuyer le Gouvernement afin de l'obtenir.

Je n'irai pas jusque là. Le gouvernement doit nous assurer qu'il a réellement l'intention d'effectuer la redistribution cette année, de hâter le recensement, de la faire suivre immédiatement par une élection et d'éviter, pendant cette session, la discussion de toute question à contreverse, ou bien alors le laisser libre d'agir suivant ce que je crois être l'intérêt de la nation.

L'ouest du Canada a droit actuellement à une représentation plus nombreuse, mais si je crois appuyer le gouvernement sur d'autres questions à seule fin de le maintenir au pouvoir pour assurer cette représentation, je me trouve placé dans une position qui me repugne. Je ne veux pas me lier à un parti ou à une politique quelconque sous prétexte de faire faire une chose que je considère nécessaire en ce moment. Je sais que si la redistribution n'avait pas lieu, l'Ouest serait probablement privé pendant quatre ou cinq ans de la représentation qui lui revient à la Chambre des Communes; mais je ne veux pas me lier ni m'engager à appuyer le gouvernement avant qu'il ne décide de faire cette redistribution et de se présenter devant les électeurs. S'il accepte de faire une élection cette année suivant les conditions du sous-amendement et conformément à ce que je viens de mentionner, je serai satisfait.

Quoique j'eusse désiré parler un peu plus longtemps, je vais essayer de terminer mes remarques avant que la séance ne soit suspendue. Depuis 1911, date à laquelle j'ai été élu député, j'ai toujours préconisé une politique bien tranchée et c'est tout le contraire que nous trouvons dans l'adresse au sujet du tarif. Si j'acceptais les opinions émises par le Gouvernement dans l'adresse, je me trouverais en contradiction avait l'attitude que j'ai toujours maintenue ici depuis 1911 jusqu'à ce jour. Il ne s'agit pas de savoir si ceux qui ont autrefois préconisé une réduction du tarif sont conséquents avec eux-mêmes. Pour moi, il s'agit de savoir quelle a été mon attitude dans le passé, si j'ai été conséquent avec moi-même et si je désire l'être encore aujourd'hui. Je ne parle pas de l'avenir, mais je tiens à adhérer aussi longtemps que possible à la politique que je crois être la plus avantageuse pour le pays. Je sais que le premier ministre a essayé de placer dans la catégorie des libre-échangistes tous ceux qui croient en un tarif modéré ou ceux qui sont partisans de la liberté commerciale. Je refuse d'être placé dans cette catégorie-là. Cependant, je suis en faveur du libre-échange chaque fois que cela est dans l'intérêt de la majorité; je suis en faveur d'un tarif peu élevé dans tous les cas où l'intérêt de la masse l'exige. Je ne suis pas disposé à détruire l'industrie et le capital, et c'est toujours l'épouvantail qu'on a dressé. Je suis sûr que le Gouvernement, dans le budget qu'il nous présentera, maintiendra les principes fondamentaux de la politique nationale.

Nous voyons parmi les partisans du premier ministre des gens qui depuis longtemps réclament la protection absolue. Et bien, je ne peux pas appuyer le premier ministre en compagnie de ces partisans de la protection absolue qui est contraire à mon opinion.

A ceux qui m'ont élu en 1917, j'ai promis de ne pas abandonner les principes que j'avais soutenus dans le passé. Me voici maintenant en face d'une déclaration catégorique du Gouvernement qui se déclare prêt à adhérer entièrement aux principes de la protection telle qu'elle existe dans notre pays depuis quarante ans. Je suis donc à la croisée des chemins. Si le Gouvernement ne peut pas faire la concession que j'ai mentionnée à propos de la redistribution, il m'est impossible de lui faire confiance, car, ce serait appuyer des principes auxquels je ne crois pas. Ce ne serait pas juste pour le Gouvernement ni pour moi, et ce ne le serait pas non plus pour mes électeurs.

Je me trouve donc dans la position suivante: Maintenant que nous avons terminé la période de guerre et que nous arrivons à ce que nous espérons être les conditions

normales, je suis dans la même position que le premier ministre qui a toujours été adhérant aux principes qu'il préconisait avant la guerre. Voilà tout. C'est là où je suis et c'est là que je resterai jusqu'à ce que je sois convaincu que j'ai tort. Jusqu'à présent, on ne m'a pas encore convaincu.

J'avais l'intention de traiter plusieurs autres sujets cet après-midi, mais j'aurai l'occasion de le faire une autre fois.

J'en reste donc là, assuré que je suis d'avoir exposé brièvement mes vues touchant l'amendement et la motion principale en discussion.

(La séance est levée à six heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Jeudi, 3 mars 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, pour la première fois depuis que je suis au Parlement je demande à soulever une question de privilège. L'*Ottawa Journal* de ce matin publie le compte rendu des observations que j'ai présentées hier à la Chambre sous ce titre:

Québec ne se soumettra pas à la décision de la conférence impériale à laquelle le très honorable M. Meighen va assister.

Monsieur l'Orateur, ce titre est erroné et malintentionné. Je ne crois pas avoir prononcé le mot "Québec" une seule fois dans mon discours d'hier. J'ai parlé à titre de représentant canadien, non pas comme représentant de Québec, et si l'*Ottawa Journal* exploite le sentiment régionaliste, moi, je ne le fais point.

LA VACANCE DU SIÈGE DE LEEDS

L'hon. MACKENZIE KING: Je désirerais demander au premier ministre, si le Gouvernement n'est pas d'avis que l'honorable député de Leeds a perdu son droit de siéger dans cette Chambre, par le fait d'avoir accepté la position d'arbitre dans la commission qui doit faire l'évaluation des actions de la compagnie du Grand-Tronc?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Le Gouvernement n'a pas l'habitude de donner des opinions juridiques devant la Chambre. Si l'honorable député veut bien inscrire sa question au Feuilleton ainsi qu'il est d'usage, il recevra une réponse.

ÉLARGISSEMENT DES CONDAMNÉS DE LA GRÈVE DE WINNIPEG

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Vu que trois prisonniers ont été mis en liberté au pénitencier de Stony-Mountain, je prierai le ministre de la Justice, de déposer sur le bureau le plus tôt possible les documents concernant leur élargissement.

Le très hon. M. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): J'ignore à quels prisonniers l'honorable député fait allusion.

L'hon. M. LEMIEUX: Aux trois prisonniers qui ont été incarcérés à la suite de la grève de Winnipeg.

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne sais pas s'ils ont été élargis; je me renseignerai. Je crois savoir qu'ils ont purgé leur condamnation. Je puis dire que ces affaires relèvent directement du Solliciteur général-intérimaire (M. Guthrie). J'ajouterai qu'un usage bien établi s'oppose au dépôt des documents relatifs à la mise en liberté conditionnelle des détenus, sauf dans des cas exceptionnels. Cet usage a été approuvé par plusieurs ministres de la Justice et particulièrement par feu sir Wilfrid Laurier, dans une circonstance que je me rappelle. Il serait oiseux d'en exposer les raisons qui ont été acceptées par la législature dans maintes occasions. Cependant, s'il y a un dossier de cette affaire, je l'examinerai afin de m'assurer s'il peut être communiqué.

DÉMISSION DE SIR H. AMES

L'hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre sait-il que le représentant de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) a déclaré au public qu'il avait démissionné. Mon honorable ami ou un autre membre du ministère a-t-il appris de l'honorable député qu'il avait le désir ou le dessein de renoncer à son mandat?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Je n'ai vu aucune déclaration publique faite par le représentant de Saint-Antoine ou en son nom; je n'ai pas non plus reçu de communication dont je puisse faire part à la Chambre.

ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES

L'hon. MACKENZIE KING: Je demanderai à mon très honorable ami s'il peut nous apprendre quand seront convoqués les collèges électoraux de Yamaska (Qué.), d'York-et-Sunbury (N.-B.), de

Medicine-Hat (Alta) et d'York-Ouest (Ont)?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Je suis en état d'observer le précédent établi à cet égard et d'apprendre à mon honorable rable ami que les collèges électoraux seront convoqués en temps utile.

L'hon. MACKENZIE KING: Puis-je savoir s'ils seront convoqués au même temps ou à des dates différentes?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: C'est ce que nous verrons lors de la convocation.

LE CRÉDIT À LA ROUMANIE

M. ARCHAMBAULT: Je voudrais signaler au ministère une nouvelle publiée hier dans le *Star*, de Montréal, au sujet du prêt fait par le Canada à la Roumanie. Une dépêche, qui est censée venir d'Ottawa, annonce que l'intérêt payable le 1er avril, au montant de 1,475,234 dollars, n'a pas été soldé par la Roumanie et que le Gouvernement s'efforce d'effectuer un règlement avec ce pays. J'aimerais savoir s'il est vrai que l'intérêt n'a pas été payé et sur quel pied le règlement aura lieu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Je me demande si cette question est assez pressante pour nous permettre de retarder en ce moment les travaux de la Chambre. Cependant, il est une chose que je puis apprendre sur le champ à mon honorable ami, c'est que la Roumanie n'a pas encore acquitté l'intérêt.

M. ARCHAMBAULT: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je dirai que, si l'intérêt n'a pas été payé et si un règlement doit être effectué à des conditions nouvelles, la Chambre a assurément le droit de savoir quelle sera la nature de ce règlement de compte.

M. l'ORATEUR: A n'en pas douter, la Chambre a le droit de le savoir, mais pas en ce moment, à moins que le ministère ne juge à propos de donner ce renseignement.

M. ARCHAMBAULT: La Chambre a le droit d'exiger ce renseignement avant qu'on arrête une décision.

M. l'ORATEUR: Pas en ce moment.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. James McIsaac, tendant au vote d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours d'ouverture de la session, de l'amendement proposé par M. Mackenzie King et du sous-amendement proposé par M. Campbell.

M. PARDEE (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, au risque d'importuner mon très honorable ami le chef du Gouvernement, je veux tout d'abord lui offrir mes cordiales félicitations au sujet de son avènement au poste élevé où on le voit aujourd'hui. C'est un poste auquel il fait honneur, il l'occupe avec dignité, et tout ce que la gauche lui souhaite de mal, c'est qu'on ne le laisse pas porter trop longtemps le fardeau d'un si grand honneur.

L'autre soir, j'ai prêté l'oreille la plus intéressée au discours du ministre de la Milice (M. Guthrie); j'avais deux raisons de le faire: la première, c'est que nous faisons tous deux depuis longtemps partie de cette Chambre; la seconde—et ce n'est pas la moindre—c'est l'extrême facilité avec laquelle il a accompli sa volte-face politique. Lorsqu'un homme, quels qu'aient été ses antécédents politiques, arrive au pouvoir et qu'il désire s'y maintenir, il est d'usage, semble-t-il, qu'il renie sa foi et brûle ses anciens dieux; on dirait, politiquement parlant, que ses intérêts influent sur ses opinions, qu'un étrange virus lui est entré dans le sang, qu'il a en lui quelque chose de nouveau qui n'a pas l'air de lui aller très bien.

Mon honorable ami a abordé la discussion du tarif et affirmé que l'opposition avait tout fait pour éluder cette question. Nous voulons, a-t-il ajouté, savoir quelle est leur attitude à cet égard. Je connais assez les députés de la gauche pour savoir qu'ils ne sont pas hommes à se dérober ainsi. Quand le tarif sera déposé et que viendra le temps de l'examiner, on trouvera chacun des membres de la gauche prêt à faire connaître son sentiment. A l'heure qu'il est, le public ne s'occupe que d'une seule question, et ce n'est pas celle du tarif.

Ce que veulent les ministériels, ce qu'ils s'efforcent de faire chaque fois qu'ils en ont l'occasion, c'est que l'on agite la question du tarif le plus possible afin de détourner l'attention de celle qui se pose véritablement, et qui est de savoir si le Gouvernement doit rester aux affaires ou démissionner. Les élections partielles ont fait voir que cette question est la seule qui préoccupe les esprits en ce moment, et c'est celle que je me propose d'aborder.

Le ministre de la Milice, je l'ai déjà dit, s'est débarrassé de ses anciennes convic-

tions en matière douanière avec une facilité qui lui permet de rendre des points au caméléon. Pourtant, il n'y a pas déjà si longtemps que la gauche saisissait la Chambre de certaines résolutions relatives au tarif. Ce fut d'abord en 1914, puis en 1917. La première de ces résolutions, celle de 1914, avait été déposée par notre ex-collègue de Moosejaw, M. Knowles. Elle était ainsi conçue:

De l'avis de cette Chambre, l'heure est venue de supprimer, dans l'intérêt des cultivateurs et du Canada tout entier, les droits dont sont frappées les machines agricoles.

Le titulaire actuel du portefeuille de la Milice prit la parole sur la question et s'exprima en des termes assez clairs et précis pour ne laisser place à aucune équivoque. Reportons-nous à la page 1641 des "Débats" de 1914, et nous verrons qu'il tenait alors ce langage:

M. Hugh Guthrie (Wellington-Sud): Avant que la motion soit mise au vote, je désirerais présenter quelques observations sur ce que je considère comme une des plus importantes questions que cette Chambre ait eu à traiter au cours de la présente session. Nous ne sommes guère satisfaits, nous les membres de la gauche, non plus, je suppose, que quelques-uns de la droite, du geste par lequel le très honorable premier ministre cherche à écarter cette importante question. L'affaire a, dans ses conséquences, une trop grande portée pour que le premier ministre en dispose dans un discours de dix minutes, et pour que dans cette Chambre un parti qui compte de cent trente à cent quarante membres fasse le silence autour d'elle. Je suis sûr que beaucoup des partisans de la présente administration, de ceux que cette affaire intéresse vivement, de ceux qui représentent des régions agricoles, ou encore en même temps des populations rurales et urbaines, désireraient exprimer librement ce qu'ils pensent sur cette grave question.

Et ainsi de suite. Je n'ai fait cette citation que pour donner une idée de son entrée en matière. Une autre partie de son discours est consacrée au premier ministre de ce temps-là, et voici en quels termes il en parlait:

Il n'avait pas, a-t-il dit, entendu discuter la chose bien à fond, le Gouvernement, a-t-il ajouté, allait examiner la question, mais il déclare, aussi catégoriquement qu'il se peut, qu'à cause des trusts et des coalitions aux Etats-Unis, il sera impossible de dégrever les instruments aratoires. Il ne lui reste plus qu'une chose à faire, c'est de réduire à son minimum la taxe qui frappe les instruments aratoires.

Plus loin, il dit:

Si ces trusts que l'on redoute ne peuvent prendre possession du marché anglais, qui est un marché libre, comment pourraient-ils prendre possession du marché canadien si on le rendait libre? A mon avis, le raisonnement du premier ministre ne vaut rien. Ce n'est pas une raison de refuser la suppression des droits, mais ça été simplement une défaite.

Il continue:

J'ai cru devoir prendre la parole sur cette question par le motif qu'à mon avis il convenait qu'un représentant de la province d'Ontario prît part à ce débat, afin de faire voir que le besoin d'instruments agricoles ne se limite pas aux seules provinces de l'Ouest. Le comté que je représente dans cette Chambre se compose à peu près également d'une population urbaine et d'une population rurale je suis certain que, indépendamment des partis, tous les gens qui se livrent à l'agriculture dans le comté de Wellington, nord ou sud, recevraient à deux mains le bienfait que serait pour eux l'abolition des droits sur les instruments aratoires.

Et encore:

Je suis convaincu que c'est également le sentiment de la classe agricole dans la grande province de Québec et dans les Provinces maritimes; c'est certainement l'opinion générale dans les grandes provinces de l'Ouest canadien. De l'Atlantique au Pacifique, c'est le cri qui se fait entendre. Voilà pourquoi, je dis au Gouvernement; pourquoi, ne pas accéder à une demande de cette nature, lorsque votre revenu n'en souffrira presque pas et qu'aucune industrie canadienne n'en recevra de contre-coup?

Il ajoute:

Maintenant je désire établir par quelques brèves explications que l'abolition absolue de tous droits sur les instruments aratoires ne causerait pas le moindre préjudice à aucun des établissements industriels qui existent à l'heure actuelle en Canada.

Ainsi, en 1914, le ministre actuel de la Milice et de la Défense (M. Guthrie) ne doutait pas que les instruments aratoires admis en franchise seraient d'un grand avantage pour le pays; que les denrées alimentaires seraient moins chères; que les industries domestiques n'en seraient nullement lésées. Ce sont trois excellentes raisons, et je prétends qu'elles n'en sont pas moins bonnes aujourd'hui.

Encore une citation du discours de mon honorable ami:

Je suis l'un de ceux qui croient que, de toutes les industries canadiennes, les fabricants d'instruments aratoires sont ceux qui peuvent le mieux conserver leur terrain, à l'heure actuelle, sans le secours des droits de douanes d'aucune sorte.

Il s'agit de la motion de M. Knowles. En 1917, cette motion a été proposée par l'honorable Frank Oliver, alors député d'Edmonton:

La Chambre estime qu'il est dans l'intérêt public de modifier la loi sur la tarif des douanes en décrétant:

1. Que le blé, la farine de blé et tous les autres produits du blé soient admis en franchise;
2. Que les instruments aratoires, machines agricoles, tracteurs de ferme, outillages pour les mines, les minoteries et les scieries, ainsi que les pièces de réparation, le bois brut et en partie ouvré, les huiles d'éclairage, lubrifiantes et combustibles, le ciment et les substances fertilisantes soient ajoutés à la liste des articles admis en franchise;

Qu'a dit, à cette époque, le ministre de la Milice de l'article 2 de la résolution? Voici:

J'appuie donc cette partie du projet d'amendement qui tend à inscrire les machines agrico-

les sur la liste des articles admissibles en franchise. Je suis en faveur de l'admission en franchise de tous les articles mentionnés au paragraphe 2 de l'amendement.

Il ajoute:

Et lorsque, compulsant les tableaux du commerce, j'y constate que tous et chacun des articles mentionnés dans ce paragraphe du projet d'amendement ne sont productifs que d'un minime montant de droits, le moment me paraît bel et bien venu d'accorder le dégrèvement demandé.

Le ministre de la Milice s'est occupé, tout particulièrement, l'autre soir, du parti agraire. Il a montré un catalogue contre lequel il a lancé ses diatribes. C'était son droit, mais j'ai une chose à lui demander. Si le parti agraire continue à favoriser, comme nous le faisons nous-mêmes, l'exonération de certains articles, les honorables membres de cette Chambre, le ministre de la Milice, lui-même, ont-ils le droit de censurer si sévèrement le parti agraire que l'on serait porté à en conclure que les cultivateurs font un tort considérable au pays en exprimant leurs vues? Même si les agriculteurs n'achètent pas en Canada leurs machines agricoles, mais aux Etats-Unis, les droits n'en grossissent pas moins le trésor public, et non celui des manufacturiers. Comment! monsieur l'Orateur, à l'entendre parler, le ministre de la Milice semble accuser d'un manque de loyalisme absolu les cultivateurs qui font des achats à l'étranger. Tant que l'âge d'or n'aura pas lui à l'horizon, on achètera là où l'on peut le faire à meilleur marché.

En écoutant les observations du ministre de la Milice, je m'attendais à le voir agiter, une fois de plus, le vieux drapeau. Déloyaux les cultivateurs parce qu'ils s'adressent au marché le plus favorable? Qui peut s'arroger le droit de leur lancer cette insulte à la figure, eux qui se sont si bien conduits au cours des années dernières?

Je dis que ce langage ne convient pas au premier ministre, et que semblable argument ne devrait pas être invoqué.

J'ai remarqué, en passant, l'autre jour, le compte rendu du discours d'un honorable sénateur qui avait exprimé l'opinion que, vu l'adoption du projet de loi Fordney dans les deux chambres américaines, il devrait y avoir représailles de la part du Canada. Or, je ne pense pas que ce soit jamais là un bon principe à adopter, au point de vue national, ou au point de vue individuel. Vous n'arriverez jamais au but, en tant que nation, au moyen de représailles de ce genre.

A cet égard, le Canada ne saurait mieux faire que de rester calme et de s'occuper de ses propres affaires financières, selon qu'il le doit, laissant les autres pays démêler leurs affaires nationales.

J'aborde maintenant ce que je crois être la grande question qui intéresse le peuple. Le ministre de la Milice nous a cité maints précédents, l'autre soir, afin de nous démontrer que le Gouvernement ne faisait que se rendre au désir populaire en demeurant au pouvoir. S'il faut tenir compte des précédents, je puis dire que mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe), dans un superbe discours prononcé hier, nous a cité des précédents qui renversent de fond en comble toute l'argumentation du ministre de la Milice. Il n'est pas de juge qui après avoir entendu arguer la question, n'eût déclaré que les précédents cités par l'honorable député de Québec-Est l'emportaient sur ceux qui ont été cités par le ministre de la Milice. Mais, monsieur l'Orateur, peu m'importe les précédents, en cette circonstance. Ils ne sauraient m'impressionner. Les précédents ne doivent pas peser sur la décision de la question à l'étude, car le Gouvernement avait promis formellement d'en appeler au peuple à la fin de la guerre. Il était parfaitement compris, si jamais chose a été comprise, que le Gouvernement avait été formé pour les fins de la guerre, et pour les fins de la guerre seulement; qu'il ne durerait que le temps de la guerre; que le peuple serait consulté, dès la fin de la guerre. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas consulté le peuple plus tôt? Cette année, plus que jamais, le peuple canadien s'est rendu compte—jusqu'à l'année dernière il ne s'était pas occupé sérieusement de la question—que depuis 1911, il n'avait pas eu la moindre chance de se prononcer sur les questions d'intérêt national. Il n'y a pas eu de discussion de programme politique, il n'y a pas eu de propagande politique; rien n'a été fait en vue d'instruire le peuple politiquement.

Je dis donc qu'à cause de cette promesse, en laquelle le peuple canadien a cru en toute sincérité, il n'y a qu'un parti que le Gouvernement doive prendre, c'est de dissoudre le Parlement et d'en appeler au peuple.

Les honorables députés de la gauche ont fait allusion aux élections partielles. Des cinq dernières élections partielles, le Gouvernement n'en a gagné que trois. Or, dans le cas de trois de ces élections, un choix spécial avait été fait; et les candidats, lors de deux de ces élections étaient des ministres. Pouvons-nous dire que c'était là l'expression de l'opinion publi-

que? Qui peut dire que le fait que quelques milliers, parmi des millions d'électeurs, en Canada, ont exprimé leur opinion, est un indice que le Gouvernement a un mandat pour continuer à diriger les affaires publiques? Je n'hésite pas à dire que non, et je crois que le peuple est du même avis.

Le ministre de la Milice semblait fort chagrin—peut-être les siennes n'étaient-elles que des larmes de crocodile—au sujet des "débris" de libéralisme dans l'Ontario. Admettons, pour éviter toute argumentation, qu'il y a peu de libéralisme en Chambre, mais la qualité supplée à la quantité. Je tiens à dire ceci au Gouvernement. Les "débris" de libéralisme, dans la province d'Ontario sont plus vigoureux qu'ils n'ont été durant des années et ils n'attendent que l'occasion d'agir. Le libéralisme existe dans la province d'Ontario, l'ancien libéralisme, tel qu'il a toujours été, préconisant la liberté de pensée et la liberté de parole, les théories et les principes bien établis; et les libéraux d'Ontario s'attendent à ce que ces théories et ces principes soient soumis à l'épreuve à la première occasion. Si le ministre est persuadé qu'il n'y a plus qu'un débris de libéralisme, et que ce débris ne saurait accomplir beaucoup, alors, le Gouvernement devrait avoir assez de courage pour en appeler au peuple et se conformer à sa décision. Mais la grande difficulté du Gouvernement s'est son manque de courage. Le Gouvernement est comme la plante grimpante qui se rattache à tout; il se prend aux élections partielles qu'il compte gagner. Mais souvent les vrilles ne trouvent pas à quoi se rattacher, elles se brisent; la vigne s'affaisse, bien que les vrilles parfois continuent d'adhérer au support.

Mais aucun de ces résultats n'a été à l'honneur du Gouvernement, car la circonscription avait été choisie. A mon avis, aucun gouvernement, connaissant comme celui-ci l'attitude et l'état d'esprit de la population, ne devrait rester au pouvoir. Néanmoins celui-ci y persiste: il se cramponne avec ténacité à sa position. Il ne répondra pas au peuple, dont il dédaigne absolument les opinions et les désirs. Cette insistance, en présence des faits actuels, suppose un état d'esprit chez lui que je ne peux pas saisir. A sa place, je dirais au moins: "Venez: nous allons engager la lutte: il n'y aura pas de sang versé: mais beaucoup de gros mots échangés; n'importe, pourvu que nous sachions qui l'emporte; voyons quels serviteurs le peuple se choisira: et nous obéirons ensuite à ses commandements. Certes, c'est toute logique; et je demande au Gouvernement d'agir ainsi. Mais le ministre de la Milice (M. Guthrie), dans sa péroraison, a laissé échapper son secret. Le motif de leur refus de consulter le peuple est manifeste. L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) nous l'a laissé entendre; mais c'est le ministre de la Milice qui nous l'a tout révélé: c'est qu'avec le système d'égalité, il y aurait beaucoup plus de députés des villes que de députés ruraux. Le Gouvernement sait que sa politique lui attire la sympathie des capitalistes. Or ceux-ci vivent dans les villes. Avec un remaniement électoral comme il se propose de leur donner, elles enverront les représentants qui voteront à sa guise. La députation rurale, croit-il, sera diminuée le plus possible, tandis que celle des villes,—et il la développera, c'est bien le mot, s'il dure assez longtemps pour effectuer le remaniement,—sera telle que seule ses partisans seront nommés. Voilà pourquoi il n'y a pas d'élection ni de consultation populaire. Voilà pourquoi le Gouvernement, qui oublie qu'il est le représentant du peuple, raille de jour en jour l'opinion du peuple, et dit au peuple: "Chacun ses affaires: qu'on nous laisse en paix et nous vaquerons aux nôtres: nous vous consulterons quand nous serons prêts." C'est l'explication de tout ce côté de leur propagande. Le ministre de la Milice, l'autre soir, par une sorte de procédé d'élimination, en vint à imaginer que le Gouvernement, bien qu'il ne méritait pas la confiance de plusieurs parties du pays, avait néanmoins celle de quelques-unes. Il aboutit à la longue à cette présomption, qu'il énonça avec véhémence: "Au moins nous avons la confiance de la Chambre des communes." Eh bien, il m'eut paru, à mon arrivée ici, il y a deux semaines, que peut-être il l'avait et que peut-être non. Mais j'ai cru que la chose qui lui manquait, c'était la confiance des Communes. Je ne doute pas aujourd'hui que si les honorables députés de l'autre côté de la Chambre votaient selon leur conscience et non pas poussés par la préoccupation de se maintenir au pouvoir ils ne votassent de manière à montrer clairement que ce Gouvernement n'a la confiance ni du peuple ni de la députation.

Monsieur l'Orateur, je le répète, la question de coutume n'importe pas. Une promesse a été faite que l'on devrait absolument tenir. Nous avons ce spectacle étrange de deux anciens ministres siégeant de ce côté-ci de la Chambre, tous deux démis-

sionnaires pour le même motif et tous deux ennemis du Gouvernement. N'est-ce pas une preuve tangible que le Gouvernement n'a pas la confiance de la Chambre ni assurément celle du peuple? Quand un Gouvernement a vu, comme celui-ci ses partisans l'abandonner de jour en jour, de mois en mois, d'année en année, il n'en peut certainement conclure qu'une chose, à savoir: qu'on ne veut plus de lui, qu'on en veut un autre à sa place.

Le parti agraire, on le sait, est la bête noire de ces honorables députés de l'autre côté. Eh bien, je ne parle aucunement au nom de ce parti, mais j'affirme, comme libéral, que si les cultivateurs veulent un parti qui leur soit propre, pour exprimer certaines vues ils devraient avoir la pleine liberté de le faire. C'est ici un pays d'entière liberté. Pourquoi, dès lors, manifester du ressentiment contre les groupes qui veulent exprimer leurs communes opinions? Certes, nous n'en sommes pas encore réduits, en ce pays, au point de ne pas pouvoir nous grouper pour exprimer ou propager des principes. Autrement, la situation serait pitoyable. Mais je ne crois pas cela.

Je n'ai qu'une chose à demander au Gouvernement, monsieur l'Orateur, c'est qu'il fasse confiance au peuple. Le peuple se trompe rarement. En cette jeune nation forte et virile, le peuple sait fort bien ce qu'il lui faut, et s'il lui arrive de se tromper, il ne tarde pas à remettre les choses au point.

C'est pourquoi je dis que le Gouvernement doit avoir confiance en la nation et donner aux électeurs l'occasion de choisir le gouvernement qu'ils désirent à l'heure actuelle. Soyez francs et agissez telle est la recommandation que je fais au Gouvernement, en toute justice pour le peuple canadien.

M. DAVIS: Avant de discuter le fond même de l'adresse, je dois dire que je regrette infiniment que le très honorable député (sir Robert Borden) qui dirigeait le Gouvernement avant le premier ministre actuel, ne puisse plus, pour des raisons de santé, prendre une part active dans la direction des affaires publiques. Je désire aussi féliciter les honorables députés qui ont présenté et appuyé l'adresse pour la façon dont ils se sont acquittés de cette tâche.

Lorsque le premier ministre actuel se présenta comme député pour la première fois en 1908, j'étais un des électeurs de sa circonscription et j'ai vainement essayé d'empêcher son élection. Aujourd'hui, je le félicite sur sa rapide et brillante ascension jusqu'au poste de premier ministre. Je sais pertinemment qu'il est un vrai conservateur, tenace dans ses principes et bien capable de les défendre. La situation actuelle demande un homme qui possède de pareilles caractéristiques.

Le creuset par où passeront toutes ces opinions les classifiera et transformera considérablement.

Tant que le gouvernement d'union a existé sous la direction de l'ancien premier ministre, je me suis efforcé de lui donner le plus complet appui et, en réalité, je l'ai soutenu dans toutes les mesures pour le succès desquelles il avait été principalement formé. Mais, étant donnée la façon dont il avait été créé et en face des problèmes nouveaux qui se présentaient, je devais inévitablement prendre une nouvelle direction. Je me trouve maintenant assis sur les bancs du groupe indépendant.

Il n'existe pas de terme politique pour décrire ce que fut le gouvernement d'union. Ce n'était pas un parti politique, ni une coalition, ni une fusion. La première réunion en caucus général m'a fourni des surprises. Pendant la guerre, je n'ai rien dit, mais à la deuxième session j'ai proposé un changement à base de coalition. J'ai discuté la chose avec quelques-uns des ministres. A la troisième session, il y eut une réunion des libéraux unionistes pour étudier quelle devait être notre conduite future. Il fut décidé de continuer comme par le passé. C'est alors que commençaient la désagrégation du groupe libéral unioniste et les difficultés qu'éprouve maintenant le Gouvernement.

L'absence d'une politique bien définie empêchait toute action politique dans les circonscriptions. Quand le président du conseil privé (M. Calder) a dit récemment dans l'Ouest que le Gouvernement avait été trop occupé pour faire de l'organisation politique, il n'a pas parlé sérieusement. S'il y avait eu un parti de coalition, chaque membre aurait pu faire sa part d'organisation, mais, en l'état de choses existant, nous ne pouvions rien faire. L'organisation d'un conservateur-unioniste aurait paru dirigée contre les libéraux-unionistes et l'organisation d'un libéral-unioniste eût été jugée de même. Nous ne pouvions pas nous adresser aux deux groupes tant que la politique future n'était pas définie. Il en résulta une confusion qui ne fit que s'accroître et, maintenant que le moment des élections

est arrivé, la confusion doit cesser. Dépourvue d'organisations locales, le parti ministériel n'a plus qu'à tenter une fusion; mais cette fusion ne va pas au delà de la Chambre des communes. En effet, l'élection de Peterborough, si elle a une signification quelconque, démontre que la fusion ne s'est pas effectuée parmi les électeurs. Beaucoup de conservateurs l'ont combattue; mais, finalement, ils l'accepteront; beaucoup de libéraux-unionistes l'ont mise en doute et finiront par la repousser.

En deux occasions différentes, on aurait pu former un parti de coalition; D'abord, lorsque le gouvernement unioniste s'est constitué et, ensuite, après la guerre. On n'en a pas profité, si bien qu'aujourd'hui, le Gouvernement se trouve en désaccord avec l'électorat et, d'une façon générale, n'est pas préparé pour une élection; il a besoin et terriblement besoin de temporiser.

Tout en prévoyant ce qui allait se produire, personnellement, j'ai appuyé le Gouvernement l'an dernier, parce qu'il se proposait de proportionner les dépenses aux revenus. Comme le tout vaut mieux qu'une partie, il m'a paru plus important d'obtenir un excédent de revenus plutôt que de discuter si les différents impôts constituant ces revenus étaient absolument justes. En 1919, je n'étais pas tombé d'accord avec le Gouvernement sur son budget et l'an dernier, j'ai renouvelé mes objections concernant sa politique douanière. Le député de Red-Deer (M. Clark) a prétendu qu'il avait été chassé par la fumée. Il pense, avec quelques-uns de ses collègues, que je suis resté jusqu'à ce que l'odeur de la fumée qui les a chassés ait imprégné mes habits. Je puis l'assurer que le feu ne m'a pas touché.

En 1919, associé avec un groupe de libéraux coalisés, j'aurais pu continuer à appuyer le Gouvernement, car il existait des questions dont l'importance me semblait justifier cette attitude à la condition de la confiance qu'une coalition de ce genre pouvait donner. Sans cette confiance et bien que partageant sur la question fiscale l'opinion des quatre cinquièmes des amis du Gouvernement, j'étais complètement en désaccord avec eux sur d'autres questions et je suis donc parti.

En général j'accepte le programme des progressistes, du moins tel qu'interprété par les chefs de ce parti. Je n'aurais jamais accepté le mandat impératif parce qu'il ne convient pas à notre système de gouvernement représentatif et qu'il rapetisse un député, quelle que puisse être la valeur de ses services. Comme ses chefs je pense que le parti progressiste doit se recruter dans toutes les classes et se débarrasser de tout esprit ou contrôle de classe.

En ce qui regarde le parti libéral, la carrière de sir Wilfrid Laurier a été embarrassée par la présence de nombre de protectionnistes dans les rangs de son parti, ce qu'il l'a poussé à l'opportunisme sur cette question. Au point où nous sommes et malgré le fait que la question fiscale n'est pas de l'essence du libéralisme, il serait à désirer que nous ayons un gouvernement d'une opinion quant à la protection ou au degré de réduction à faire au tarif. Le chef libéral n'a pas eu les mêmes accents dans l'Est et dans l'Ouest; cela c'est de l'opportunisme inopportun actuellement. S'il pouvait dire dans l'Ouest combien il sympathisait avec ses demandes de réduction du tarif, il devrait pouvoir dire à Montréal, autre chose que ce qu'il a dit là, savoir que:—la question plus importante de restaurer le gouvernement représentatif rejette le tarif dans l'ombre. Si le parti libéral à perdu ses protectionnistes de Toronto en 1911, il perdra peut-être tous ses protectionnistes de Montréal en 1921. Tout le fait présager.

Ce qui précède fera comprendre suffisamment mon attitude quant au tarif. J'ajouterai ceci. En examinant le tarif on ne doit pas oublier que nous avons suivi la même ligne de conduite depuis plus de quarante ans. Aucun pays du monde ne voudrait accepter la protection si ce n'est tempérée de l'espoir que le principe de la concurrence éventuelle entre les industries encouragées amènera finalement les prix au niveau mondial général. Avant la guerre, le Canada était un pays où l'existence coûtait le plus cher. Avons-nous la concurrence espérée? Si non, pourquoi? Est-ce que les coalitions commerciales l'ont empêchée? Est-ce que notre tarif est devenu une institution de charité pour les vieillards au lieu d'une aide pour les mères de famille?

Nous voici maintenant étatistes, du moins en matière de transport par chemins de fer et par navires. Les décisions touchant les taux du transport et la politique du Gouvernement à ce sujet n'ont pas complètement satisfait le pays. J'espère qu'on nous indiquera un moyen d'obtenir de meilleurs résultats. L'exploitation des chemins de fer est susceptible d'améliorations considérables et peut-être s'effectueront-elles avec

l'adjonction définitive du Grand-Tronc. Si le Gouvernement nommait un comité de la Chambre pour étudier cette question, je crois qu'il aurait l'approbation du pays.

Autrefois, j'ai appelé l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur l'institution d'une commission du budget comme moyen de faire des économies. Cela aurait, par ailleurs, d'autres résultats importants. Le ministre des Finances m'a laissé entendre que le Gouvernement prendrait cette question en considération et je saisis cette occasion d'en parler. On pourra la discuter à fond quand on en viendra à une résolution déjà placée au Feuilleton.

En ce qui regarde les relations impériales, j'ai été heureux de constater que les deux derniers premiers ministres étaient d'accord à ce sujet. C'est une question à laquelle la politique de parti ne devrait pas se mêler et j'ai regretté d'entendre hier les paroles du député de Québec-Est (M. Lapointe) sur ce point; plutôt par l'esprit de parti que par l'intérêt public. J'espère que nous aurons l'occasion de discuter à la Chambre la politique que le Canada devra suivre. La taxe sur les excès de profit doit disparaître, car c'est un système injuste en temps de paix et qui cause directement l'inflation des prix. Comme le gouvernement britannique a annoncé son intention de la supprimer, il est à espérer quelle disparaîtra ici. Les provinces de l'Ouest demandent plus que jamais la jouissance de leurs ressources naturelles. La situation de ces provinces et leur infériorité dans la Confédération doivent disparaître afin que les mêmes principes s'appliquent partout et que notre expansion nationale ne soit dans l'avenir marquée d'aucune injustice locale.

Enfin, en ce qui regarde le second amendement que j'ai appuyé je dirai qu'il s'inspire d'abord des intérêts du pays et non des tactiques d'un parti. Les amis du Gouvernement qui demandent le remaniement de la carte électorale, comme je l'ai fait l'an dernier, doivent reconnaître qu'à moins d'un miracle le Gouvernement va les désappointer. Exposé à la défaite le Gouvernement ne peut pas cette année soumettre un budget capable de régler la situation commerciale.

Si le Gouvernement réussit à faire voter son budget comme il cherche évidemment à faire du tarif la question principale, il ne peut pas la laisser vieillir en reculant son appel au peuple jusqu'en 1922. Ajoutez ensemble les trois choses constituantes—incapacité de s'organiser jusqu'à la veille d'une élection, instabilité des affaires et une question de son choix, il en résulte indubitablement une élection à l'automne prochain. Si on consulte les intérêts du pays, une nouvelle répartition aura lieu avant la clôture de la session et une chambre convenablement représentative reviendra s'occuper de toutes les grandes questions qui sont l'objet de discussion.

M. MAHARG: Monsieur l'Orateur, je désire m'associer à tous les compliments qui ont déjà été présentés au très honorable premier ministre (M. Meighen) et aussi aux députés qui ont proposé et appuyé l'adresse. Je désire particulièrement me joindre à l'honorable député de Mackenzie (M. Reid) et approuver ce qu'il a dit. J'estime que dans le peu de mots qu'il a prononcés, il a donné un excellent conseil au premier ministre.

Passant aux questions particulières qui intéressent la Chambre, je n'ai pas l'intention d'employer beaucoup de temps à discuter la résolution, car je pense qu'elle l'a été déjà suffisamment; il peut y avoir un ou deux aspects cependant que j'aborderai si le temps me le permet. En attendant, je désire particulièrement examiner quelques-unes des questions que le très honorable premier ministre a discutées pendant qu'il parcourait le Canada peu de temps après son élévation à la première magistrature du Dominion. Quelques-unes de ses déclarations intéressent particulièrement la population qu'il décrit comme étant spécialement représentée par le groupe dont je fais partie. En justice pour moi-même pour notre organisation et pour la population en question, je considère qu'il est de mon devoir d'examiner quelques-unes de ces déclarations.

Le premier ministre s'est adressé d'abord aux cultivateurs pendant l'élection partielle de Colchester, je crois, quand il les a représentés comme ayant contracté alliance avec ceux qu'il a appelés séditieux, destructeurs, bolchévistes et autres gens dont les doctrines ne sont prêchées en ce moment que dans un seul pays au monde. Je m'élève avec la plus grande force, monsieur l'Orateur, contre cette déclaration et je ne pense pas qu'on ait plus mal représenté une classe ou un groupe de la population. Je donnerai donc quelques exemples pour montrer aux honorables députés et au peuple la position exacte qu'ont prise les cultivateurs pendant la période douloureuse de l'histoire de notre pays. Ce n'est pas un plaisir pour moi de parler de cette question et jusqu'à maintenant je me suis abstenu d'en entretenir la Chambre, mais mon devoir m'oblige maintenant

à démontrer le manque absolu de fondement de la déclaration du premier ministre. Je serai aussi bref que possible et je commencerai à une période qui a suivi de près la déclaration de la guerre.

Au mois de février 1915 nous avons tenu une convention de la Saskatchewan Farmers' Association et nous avons commencé un mouvement connu sous le nom de Patriotic Acre Movement. A ce moment, nous avons adopté un système par lequel chaque membre de notre association qui le pourrait ferait une contribution au profit d'un fonds, en donnant un certain nombre de boisseaux de blé récolté sur sa terre. Le résultat net de ce mouvement fut que l'été suivant un train de quarante wagons entièrement chargé de blé arriva au port de Montréal et livra sa cargaison franco à bord d'un transport à l'ordre du gouvernement britannique. Mon honorable ami de Mackenzie (M. Reid) rectifie ce que j'ai dit—c'était un train de farine comprenant quarante wagons de 80,000 livres. Cela représente une assez forte contribution. Mais, en plus de ce train de farine, il restait dans le fonds une somme additionnelle de $20,000 et cette somme a été placée en obligations du Gouvernement dont l'intérêt, qui s'élève à $1,000 chaque année, est versé au pavillon des enfants au sanatorium du lac Qu'Appelle dans la province de la Saskatchewan. On verra donc par ce seul exemple que nous n'avons pas beaucoup de tendances bolchévistes dans notre organisation.

M. EDWARDS: Personne n'a dit que vous en aviez.

M. MAHARG: Quoi qu'il en soit, je continuerai pour montrer que nous avons du moins essayé de faire notre part dans ce temps de crise nationale. La Chambre peut ne pas se souvenir, mais les cultivateurs de l'Ouest se souviennent très bien de la première mesure prise par le Gouvernement au sujet du blé de l'Ouest. Il a réquisitionné plusieurs millions de boisseaux, en réalité tout le blé des premières marques qui était en entrepôt à la tête des lacs. Ce blé fut payé à raison de $1.20 par boisseau, ce qui est environ les deux tiers de la valeur subséquente de cette récolte particulière. Les cultivateurs n'ont pas fait entendre un cri. Ils ont pensé que c'était absolument nécessaire que le Gouvernement agisse ainsi. Très bien, mais j'aurai quelque chose de plus à dire sur ce point si j'ai le temps de parler du projet de nomination d'une commission chargée de faire un enquête sur le commerce du blé.

Le Gouvernement adopta d'autres mesures à la suite de la création de la Commission des inspecteurs de grain. Des représentants des cultivateurs de l'Ouest furent convoqués à une conférence à Winnipeg et invités à fixer le prix qu'ils jugeraient raisonnable pour leur blé. La conférence eut lieu et les cultivateurs fixèrent les prix suivants: prix minimum, $150; prix maximum, $1.90; cependant, on décida qu'un prix moyen de $1.70 du boisseau était préférable. De fait, conformément à l'avis de la Commission des inspecteurs de grain, les cultivateurs de l'Ouest ont touché ou réalisé $2.20 par boisseau pour leur blé. Par conséquent, au seul point de vue vénal, les cultivateurs étaient prêts à accepter cinquante cents de moins pour leur blé que le prix jugé raisonnable par la Commission des inspecteurs de grain.

Maintenant, j'irai encore plus loin et je tiens à relater un autre incident. Dans la paisible province de la Colombie-Anglaise, la population est si pacifique qu'elle accepte sans récriminer tous les produits agricoles de l'Ouest en franchise; cependant, elle refusa de nous accorder la même faveur à l'égard des produits de ses vergers, les pommes et autres fruits, sur lesquels pèsent des droits qui permettent aux horticulteurs d'encaisser de jolis bénéfices. Quelle que paisible que soit la population de la Colombie-Anglaise, des émeutes se produisirent cependant à Vancouver. Les désordres s'accentuèrent et s'étendirent à l'Alberta. Le Manitoba fut infecté à son tour et une situation des plus graves se produisit. A l'époque où l'émeute battait son plein, l'homme public canadien qui, plus que n'importe lequel de ses collègues, avait mission de maintenir l'ordre dans l'Ouest, s'aboucha avec le conseil de direction de l'Association des cultivateurs de la Saskatchewan siégeant alors dans la ville de Regina. Il exposa confidentiellement la situation sous son vrai jour et demanda le concours de l'association au cas où la situation empirerait. En effet, il nous fit part de sa conviction intime que les agriculteurs de l'Ouest—notre association—étaient les seuls en mesure de faire face à la situation en cas de révolution. Or cet homme public, qui connaît mieux l'Ouest que n'importe lequel de ses collègues, sait fort bien en son for intérieur que notre association ne comprend pas de bolchévistes, de séditieux ni de révolutionnaires dans son sein. Je cite le cas de l'Association des cultiva-

teurs de la Saskatchewan simplement parce que je connais les événements qui se sont déroulés chez nous. Cependant, je n'ai pas l'ombre d'une raison de croire que les autres associations provinciales étaient animées d'un esprit différent.

SANCTION ROYALE.

M. le lieutenant-colonel Chambers, huissier à verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle des délibérations du Sénat.

De retour, monsieur l'Orateur informe la Chambre que S. H. le suppléant de S. Ex. le Gouverneur général a bien voulu, au nom de Sa Majesté, donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi portant modification de la loi des élections fédérales.

REPRISE DU DEBAT SUR LE DISCOURS DU TRONE.

M. MAHARG: Au moment de la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, j'en étais à la discussion des actes et de l'attitude des cultivateurs de l'Ouest pendant toute la durée de la guerre. Je tiens à m'étendre un peu plus sur ce sujet et à ajouter encore quelques mots touchant les actes et les contributions que mes concitoyens ont versées au bénéfice des différentes œuvres patriotiques nécessitées par la durée de la dernière guerre. Entre toutes ces œuvres, le fonds de la Croix-Rouge fut l'une des plus importantes à mon avis; or, le province de la Saskatchewan occupe le second rang relativement aux contributions qu'elle a versées au fonds de la Croix-Rouge.

Une autre œuvre patriotique qui me revient à la mémoire en ce moment, c'est celle qui fut entreprise par le docteur Robertson pour venir au secours des populations dans les régions dévastées par la guerre en France. Entre toutes les provinces du Dominion, la Saskatchewan occupe le premier rang par les contributions qu'elle a versées à ce fonds.

J'en arrive maintenant aux élections générales de 1917, l'épreuve décisive pour le Dominion tout entier, puisqu'il s'agissait pour le peuple canadien de se prononcer sur l'attitude à adopter et sur les mesures à prendre afin d'assurer la victoire finale aux pays alliés.

[M. Maharg.]

Que s'est-il passé dans la Saskatchewan? Cette province compte seize circonscriptions, dont chacune a élu un candidat qui s'engageait à soutenir toutes les mesures voulues pour assurer l'heureuse issue de la guerre. Pas une qui, à cet égard, ne se soit prononcée catégoriquement, et je crois pouvoir dire en outre que, proportionnellement au nombre des suffrages enregistrés, les majorités ont dépassé celles de n'importe quelle autre province. J'irai même un peu plus loin, afin de bien établir quelle fut l'attitude de ce groupe dont le premier ministre a lui-même parlé comme ne représentant pas les cultivateurs. L'idée qu'il a voulu alors imposer au peuple, ç'a été évidemment que nous étions plus ou moins des bolchévistes. Je pense avoir la preuve de l'erreur profonde dans laquelle le premier ministre est tombé, puisque parmi ceux dont se compose le groupe des progressistes, il en est la moitié qui ont eu un fils à la guerre. Cela démontre qu'après tout ce ne sont pas des bolchévistes d'un caractère bien méchant, en dépit de ce que peuvent dire ceux qui cherchent à leur attacher cette étiquette.

J'arrive au dernier détail, à la preuve définitive de l'attitude et de la sincérité de ces gens-là. A notre convention de la Saskatchewan, il y a une couple de mois, nous avons fait l'inauguration d'un tableau d'honneur qui, pour une organisation provinciale ne le cède, je pense, à celui d'aucune autre association canadienne. Le parchemin pouvait avoir quatre pieds carrés, et il était couvert de noms aussi rapprochés les uns des autres qu'une plume peut le permettre. Je ne saurais dire au juste le nombre des inscriptions, mais il devait être de bien près de mille. Tous ceux dont les noms étaient là avaient fait pour la patrie le suprême sacrifice. Il me semble vraiment quelque peu étrange que, dans un temps où saignait encore la blessure faite au cœur de ces citoyens, le premier ministre de ce pays ait voulu faire passer les pères, mères, frères, sœurs et autres parents de ces morts illustres, pour un groupe de personnes cherchant à faire alliance avec ceux qui n'avaient pas à cœur les meilleurs intérêts de notre pays. Une telle conduite de sa part indique une bien mauvaise grâce, outre qu'il sied bien peu au premier ministre de ce pays, à quiconque d'ailleurs donne son appui au cabinet, de parler "d'alliances". La plupart d'entre nous ont gardé un souvenir fort vivace d'une alliance conclue en 1911 je crois, par le parti conservateur de l'époque. On peut nous accuser de bien des choses, mais personne ne nous accusera, je crois, d'avoir formé

une alliance avec ceux qui déclaraient vouloir percer de trous le drapeau britannique.

Le premier ministre a entrepris sa tournée de l'Ouest, et il fut accueilli à Winnipeg par un comité représentant les citoyens de la province de la Saskatchewan. La cause première de la formation de ce comité ce fut la disparition de la commission des blés. Une réunion publique avait lieu dans une ville de la Saskatchewan, à laquelle prirent part des représentants des chambres de commerce, des villes situées sur la frontière, comme aussi des fonctionnaires municipaux et le public en général. A cette réunion furent choisis pour former un comité d'abord le maire de la ville où l'on se trouvait et, ensuite, deux représentants des cultivateurs de la région. Les membres de ce comité se rendirent à Winnipeg dans le but de faire comprendre au premier ministre qu'il importait de rétablir la commission des blés. Ils eurent avec lui une entrevue et, entre autres choses, il leur dit que le rétablissement de cette commission n'avait jamais été demandé soit à la Chambre des communes, soit au dehors. Le plupart de ceux qui étaient ici l'année dernière savent fort bien si, oui ou non, fut demandé pour une autre année le rétablissement de la commission des blés. Je vais prendre la liberté de lire, au compte rendu, une ou deux lignes rapportant ce que j'ai dit moi-même à cet égard. Je serai aussi bref que possible. On trouvera mes paroles à la page 2636 (voir anglais) de ce compte rendu pour 1920:

Tant que les gouvernements des pays européens continueront à former un syndicat pour l'achat de notre blé, il sera nécessaire d'avoir une institution de même nature pour le vendre ici.

Pour que le premier ministre n'allègue point son absence de la Chambre au moment où je parlais, je vais relire quelques-unes des remarques que j'ai faites relativement à la commission des blés dans le temps où un projet de loi était soumis à la Chambre en vue d'autoriser le rétablissement de cette commission, et le premier ministre était à son siège, juste en face de l'endroit d'où je parlais. Quelqu'un avait auparavant tenté de faire croire à la Chambre que les cultivateurs eux-mêmes étaient peu satisfaits de la commission, et voici quelle a été ma réponse, donnée au nom des cultivateurs. (Débats de 1920, page 4131.)

Nous sommes parfaitement satisfaits, nous avons toujours été satisfaits des méthodes suivies par la commission. Je voudrais que mon collègue apporte quelque preuve à l'appui de son assertion. Si les cultivateurs sont mécontents, pourquoi, lors de leur conventum, ont-ils été unanimes à demander le maintien pendant encore une année de la commission du blé? Le conseil canadien d'agriculture a adopté une résolution de même teneur, et, tout dernièrement, par la voix de ses directeurs, il a demandé que l'Etat garde le contrôle de la vente du blé en Canada, tant que les gouvernements de l'Europe en contrôlent l'achat.

Il y a plusieurs autres citations que je pourrais faire. En voici une autre (Débats, 1920, page 4215):

On nous a parlé d'Etat-providence; comment cela? On nous a accusé de rechercher la protection. J'ai répété, plus d'une fois, à la Chambre, que nous n'avons jamais demandé de protection; que nous n'avons jamais sollicité de fixer des prix pour le producteur. Puisqu'on nous a imposé cet état de choses; puisqu'on a désorganisé nos moyens et puisque les prix n'ont été fixés que dans un ou deux buts, continuons comme à présent tant que les conditions n'auront pas changées en Europe.

Il y a plusieurs autres passages que je pourrais citer de différentes pages, mais notre temps est limité. Je crois en avoir assez cité pour vous montrer qu'on avait demandé les deux à la commission du blé, tant en cette Chambre qu'au dehors.

Lors de sa tournée, le premier ministre a rendu visite à plusieurs villes de l'Ouest. Je l'ai entendu parler à Moosejaw, et à son retour de l'Ouest il a parlé à Saskatoon. Parlant en ce dernier endroit de la commission du blé, après qu'on lui eut demandé à diverses reprises pourquoi cette commission avait été suspendue, voici comment un reporter du *Saskatoon Star*, numéro du 13 novembre 1920, définit son attitude sur cette question.

Il a repassé les circonstances qui avaient conduit, l'année dernière, à l'organisation de la commission du blé. Immédiatement après l'adoption de la loi il a été attaqué pour cela dans l'Ouest, et à venir jusqu'à l'époque où le contrôle fut abandonné le Gouvernement n'a reçu aucun éloge. Dans la Chambre, il a été pris à partie par ceux que l'on supposait représenter particulièrement les vues des cultivateurs.

Eh bien, je n'ai absolument aucun souvenir, et je ne crois pas non plus qu'on puisse trouver cela dans les Débats, que ceux qui étaient censés représenter spécialement les cultivateurs aient fait entendre à ce sujet un seul mot de critique. Le rapport dit encore:

Cette année, la commission a été suspendue, parce qu'on s'est aperçu, dit-il, après une enquête minutieuse, que la continuation du contrôle n'était pas dans l'intérêt public. Il nous a donné comme raison l'absence du contrôle du blé aux Etats-Unis et l'absence du contrôle des achats dans la Grande-Bretagne.

Je dois affirmer, et je défie qui que ce soit de me contredire, qu'à l'époque où cette mesure décisive fut adoptée, le commerce du blé était dirigé par le Gouvernement en Grande-Bretagne. A l'époque où le ministre faisait cette déclaration à Saskatoon, exactement le même contrôle existait, et il

existe encore aujourd'hui. Je crois que mon très honorable ami, comme premier ministre de ce pays, devrait être plus au courant des faits avant d'entreprendre de descréditer les représentants de l'agriculture dans l'Ouest du Canada.

Je désire dire quelques mots des résultats qui ont suivi l'abolition de la commission du blé. En premier lieu, quand le marché fut ouvert, les choses se trouvèrent aller très bien dans l'Ouest. Nous avions tout lieu de supposer qu'il y avait de bonnes et substantielles raisons pour que la prospérité continuât à régner dans l'Ouest. Bien que nos récoltes ne fussent pas très abondantes, nous avions une bonne moyenne, et les prix dans le temps nous permettaient de compter sur de bons bénéfices sur le coût de production. Mais immédiatement après cela, ou peu de temps après, les prix commencèrent à baisser, et il en résulta qu'en ce qui concerne l'Ouest les affaires devinrent stagnantes.

En manière d'exemple, je pourrais vous citer une conversation que j'eus avec un marchand dans l'une des villes. Il m'exposa comment les affaires avaient marché, et afin de marquer le contraste il me cita divers articles, entre autres les fruits. Il me raconta qu'avant la baisse des prix du grain ses clients achetaient des pommes à la caisse, deux ou trois caisses à la fois; mais, ajoute-t-il, une semaine ne s'était pas plutôt écoulée, après la baisse, qu'ils n'achetaient plus que pour 25 cents ou 50 cents de pommes en une fois, qu'ils apportaient chez eux en des sacs de papier. Il a dit que ce fut la même chose pour le sucre, pour le thé, et en réalité tous les produits principaux. Les clients, au lieu d'acheter suffisamment d'approvisionnements pour leur durer deux ou trois mois n'en achetaient que tout juste ce qu'il leur en fallait pour leur subsistance du jour au lendemain. La stagnation des affaires eut bien vite partout sa répercussion. Bientôt, ce fut le tour des marchands de gros, puis des spéculateurs et manufacturiers, et éventuellement des ouvriers quand les fabricants cessèrent de produire. Je crois que vous pouvez en grande partie faire remonter cette stagnation générale des affaires au fait que la commission du blé a été abolie.

On nous a beaucoup parlé de la balance adverse du commerce avec les Etats-Unis. Selon moi, l'abolition de la commission du blé, avant que toutes nos récoltes soient mises sur le marché, devra être considérée comme étant directement en cause dans cette balance adverse du commerce avec les Etats-Unis, jusqu'à concurrence d'au moins cent millions de piastres.

Je ne pense pas que j'exagère le moindrement en disant que la quantité des céréales que les Etats-Unis ont achetées à prix réduits dans le Canada occidental, grâce à la suppression de la commission du blé, représentera au moins 100,000,000 de dollars avant la fin de la saison. C'est-à-dire que les Américains vont verser 100 millions de moins à cause du change.

M. STEVENS: Mon honorable ami soutient-il que le prix du blé est fixé par la commission ou qu'il l'était du temps de celle-ci, ou bien par le marché européen—celui de Liverpool, comme on le sait?

M. MAHARG: J'admets volontiers que le prix était fixé par le marché européen, et je suis d'avis que celui-ci aurait été très satisfaisant, cette année, si la commission du blé avait été maintenue, mais elle ne l'a pas été. Je pourrais faire une question à l'honorable député. Pourquoi le prix du blé est-il descendu jusqu'à un dollar et quart par boisseau pour remonter ensuite à près de deux dollars? Je parle du prix que le cultivateur recevait au point de départ. De grandes quantités de nos céréales y ont été vendues à un dollar et quart par boisseau. Y avait-il sur le marché d'Europe ou ailleurs quelque chose qui expliquât cette situation?

Je pourrais aller un peu plus loin à ce sujet. Nous nous rappelons tous que des représentants de la bourse des grains de Winnipeg sont venus ici pendant la dernière session, qu'ils ont été sensiblement aidés par le représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens), qui a tenu des propos sarcastiques sur le compte de la commission du blé. Le souvenir de ces événements est vivace. Les représentants de la bourse des grains de Winnipeg nous ont dit que, si le marché était libre, nous obtiendrions de trois à quatre dollars le boisseau pour notre blé. Naturellement, nous avons accepté cette assertion sous bénéfice d'inventaire, mais nous consentions à maintenir la commission du blé et à lui permettre de nous ouvrir les portes du marché mondial.

L'automne dernier, afin de ne pas trop contredire ses déclarations antérieures, la bourse des grains de Winnipeg a entrepris d'expliquer pourquoi les cours avaient dégringolés et pourquoi nous n'avions pas reçu ces prix-là; il lui a fallu prendre les récoltes probables des grands pays de production, tels que l'Australie,

la Nouvelle-Zélande, l'Argentine et l'Inde, pour arriver au chiffre de l'année précédente, et même en le faisant, il lui a manqué près de 60,000,000 de boisseaux. Le marché s'est affaissé lorsque les récoltes de ces pays n'étaient qu'à l'état de probabilité; mais lorsqu'enfin elles ont été assurées et recueillies en partie, lorsque les probabilités se sont réalisées, les cours se sont mis à grimper jusqu'à 50, 60 et même 75 cents par boisseaux au-dessus de ce qu'ils avaient été d'après les résultats attendus.

Mon honorable ami dira-t-il que le marché européen ou la situation mondiale a été un facteur de cette hausse? Je ne le pense pas. Il faudra chercher ailleurs l'explication de ce qui est arrivé. C'est simplement parceque la commission du blé n'existait pas pour raffermir le marché, afin qu'il n'y eût pas cinq, dix ou vingt mille vendeurs, d'un côté, et un acheteur ou deux, de l'autre. Nul ne s'attendait à des offres élevées de la part des acheteurs; mais nous comptions que les prix deviendraient stables, afin que ceux qui n'avaient pas pu expédier leurs récoltes de bonne heure obtinssent au moins un juste prix pour la totalité de leur récolte.

Une autre assertion que le premier ministre a faite dans l'Ouest, c'est que nous n'avions jamais eu le courage de proposer le programme du Conseil canadien de l'agriculture en amendement aux résolutions budgétaires. Eh bien, s'il avait le dessein d'être loyal, il aurait pu faire un pas de plus et dire que nous ne l'avions pas proposé sous la forme d'un amendement pour la raison, bien connue de la Chambre, qu'un deuxième amendement n'est pas permis à cause d'un ancien usage dont j'ignore l'origine, mais qui doit remonter au moyen âge, car il est aussi contraire aux idées modernes qu'il peut l'être, et je me demande pourquoi nous le tolérons. Si le règlement l'eût permis, le programme aurait été proposé comme amendement. Toutefois, nous avons choisi la meilleure alternative, et le premier ministre ne doit pas ignorer que je l'ai moi-même consigné dans le hansard à la première session à laquelle j'ai assisté ou à la deuxième. Ce programme se trouve dans le hansard comme s'il appartenait au public, et chacun est libre de l'examiner autant que bon lui semblera. Plus on l'examinera, plus nous serons contents, car nous n'avons rien à craindre.

Je veux relever un propos ou deux du ministre de la Milice (M. Guthrie), dont je regrette l'absence momentanée. L'une des attitudes les plus étranges qu'on puisse prendre est l'attitude hostile du ministre à l'égard du discours du représentant de Red Deer (M. Clark). Il lui a sévèrement reproché d'avoir retenu la Chambre pendant quelque temps pour l'entretenir de la politique financière de la Grande-Bretagne.

Il aurait mieux fait, selon lui, de s'occuper des affaires du Canada. Je ne suis pas loin de partager son avis à cet égard; mais la force de certaines circonstances a amené le représentant de Red Deer à discuter le régime financier de la Grande-Bretagne. A la dernière session, le premier ministre lui-même ne se faisait pas faute de discourir assez longuement sur ce même sujet et de signaler les résultats qu'il attribuait à ce régime-là, disant, entre autres choses, que par suite de sa politique financière la Grande-Bretagne était devenue la patrie du paupérisme et de l'incompétence. Se trouverait-il des Canadiens à l'esprit assez étroit pour méconnaître à un gentleman, et surtout à un collègue qui est né en Angleterre, le droit d'exposer sous son vrai jour la situation de la Grande-Bretagne en ce qui concerne le paupérisme et l'incompétence?

L'honorable député de Red Deer, la Chambre en conviendra avec moi, a réfuté avec un rare bonheur les arguments du premier ministre; il lui a démontré que, loin de régner en Grande-Bretagne, le paupérisme et l'incompétence sont choses qui, depuis de longues années, tendent de plus en plus à disparaître et qu'un changement à cet égard s'est manifesté peu de temps après l'établissement du libre-échange. Je trouve souverainement injuste que l'on cherche à empêcher un membre de la Chambre de prendre la défense de son lieu natal aussi bien que de la partie du pays où il a pu passer une partie de ses jours.

Poussant un peu plus loin sa défense du Gouvernement, le ministre de la Milice a dit qu'il faut juger celui-ci d'après ce qu'il a accompli depuis juillet dernier. Fort bien; mais toute médaille a son revers. Lorsqu'il est allé adresser la parole aux populations de l'Ouest, le premier ministre s'est fait un mérite d'à peu près tout ce que le parti conservateur a accompli depuis 1878. Puisqu'il se fait honneur des bonnes choses accomplies sous le gouvernement qui a précédé le sien, force lui est, pour être logique, d'assumer la res-

ponsabilité de certaines autres choses bonnes.

Depuis juillet dernier, a dit le représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie), il y a eu cinq élections partielles qui ont abouti à l'élection de trois candidats ministériels. Pas n'est besoin d'insister là-dessus; le point a été débattu par d'autres collègues qui ont pris la parole depuis que le ministre a fait son discours. Mais il est deux autres élections, celles d'Elgin-Est et de Peterbough-Ouest, dont je me permettrai de dire un mot. Ces deux circonscriptions, le Gouvernement ne les avait pas choisies pour y faire tenir une élection; mais il avait choisi avec soin deux des trois autres, et l'on peut affirmer sans crainte qu'il a mûrement réfléchi avant de rendre vacant le siège de Yale. S'il avait eu la moindre crainte de ce côté-là, il est à peu près certain que ce n'est pas à la Chambre, mais plutôt dans les colonnes de son journal que le nouveau représentant de Yale prêcherait l'évangile de la protection. On était à peu près certain du résultat qui devait avoir lieu dans cette division-là, et, je dois le dire, ce nous est un réel plaisir de saluer la présence à la Chambre du nouveau représentant de Yale.

Mais que dirai-je de l'élection de Peterborough-Ouest. Je ne sais si c'est vrai ou non; toujours est-il que le bruit a couru jusque dans l'Ouest qu'il avait été question ou qu'on avait promis de construire un barrage dans cette division électorale. Comme le bruit n'a pas été démenti, je suppose qu'il n'est pas dénué de fondement. D'ordinaire, les barrages servent censément à contenir les eaux. Il est bien évident que celle-ci n'a pas eu pour effet d'arrêter le flot des votants de Peterborough-Ouest. Au lieu d'enrayer le flot des suffrages, elle a plutôt servi à mettre le Gouvernement en assez mauvaise posture, et ce dernier fera bien d'user désormais d'un peu plus de circonspection quand il fera des promesses. Reste maintenant à savoir, il va sans dire, si le barrage sera jamais construit.

Je passe maintenant à une autre partie du discours du ministre de la Milice, à des observations qu'il aurait fort bien pu se dispenser de faire. Je ne reprendrai pas ma place avant d'avoir démontré que les membres de l'United Grain Growers' Company ne sont pas seuls à mériter des reproches, que certaines autres personnes sont également à blâmer qui, par leurs protestations, cherchent à se faire passer pour aussi innocents que l'enfant au berceau. Au dire de l'honorable ministre l'United Grain Growers' Company s'occupe exclusivement, ou à peu près, de la vente des machines agricoles de provenance américaine. J'ai moi-même dit à la Chambre, l'année dernière, pour quelles raisons les compagnies formées de cultivateurs vendent les machines américaines; la principale de ces raisons, c'est que les fabricants refusent formellement d'en fournir aux coopératives agricoles. Je parle en connaissance de cause, monsieur l'Orateur, puisqu'il y a déjà quinze ou seize ans que les cultivateurs de l'endroit où j'habite se sont formés en coopérative.

Entre autres choses, nous avons décidé que nous fournirions tous les instruments aratoires requis par la région. Mais nous n'avons même pas pu nous procurer une brouette ou une herse, encore moins de grosses machines agricoles. Nous étions obligés de nous adresser aux Etats-Unis.

Une VOIX: On aurait refusé de vendre même aux anciens combattants.

M. MAHARG: L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a montré, il y a quelques jours, comment le gouvernement Drury achetait ses machines à régaler. Il a dit qu'on employait les machines américaines. J'oserai dire qu'il est fort possible que le même principe s'appliquait à l'approvisionnement d'un gouvernement de cultivateurs en machines nécessaires à l'entretien des routes. Le député de Brantford ferait bien d'étudier cette question, de même pour ce qui concerne les anciens gouvernements. Faut-il croire que le gouvernement Whitney n'a jamais eu l'occasion de se servir d'une machine à régaler? Ou bien que la machine canadienne ne valait rien, et que, lorsque le gouvernement progressiste est venu au pouvoir, il a dû se procurer une machine d'un modèle convenable? Il y a plusieurs aspects de cette question qu'il serait bon de considérer. Je désire remercier l'honorable député de Brantford du compliment qu'il a adressé à notre petit groupe. Je regrette de ne pouvoir lui remettre la politesse, sous certains rapports. Il a parlé des visages ronds, des joues vermeilles, des jeunes physionomies de notre groupe. Je ne puis que féliciter mon honorable collègue de son apparence éveillée.

Je parlerai de nouveau de l'achat des machines agricoles américaines. J'allais exprimer mon regret de l'absence du représentant de Regina (M. Cowan) mais je vois, avec plaisir, qu'il est présent. Vers l'époque de la guerre,—je mentionne la

chose pour que la Chambre excuse quelque peu les observations de l'honorable député—le représentant de Regina a écrit une brochure sur la guerre, à laquelle il a donné un titre frappant. Que la Chambre se rappelle bien que je ne suis pas l'auteur de ce titre. Le voici: *After the War—What?*

Un DEPUTE: Affreux! Que veut-il dire?

M. MAHARG: Je ne fais que donner le titre de la brochure; je ne répondrai pas à la question. J'ai à la main un extrait de cette publication, et que, fait singulier, je n'ai reçu qu'aujourd'hui. On croirait que c'est providentiel. Je ne l'ai reçu que ce matin. Je n'en savais rien; je n'ai pris aucun renseignement. Voici:

Si nos manufacturiers se conduisaient selon l'esprit fondamental du tarif protecteur dont ils jouissent, au lieu de nous trouver en présence du moins de production et du plus grand profit possibles, nos villes seraient aujourd'hui peuplées de millions d'habitants et nous aurions du travail pour des centaines de milliers de citoyens de plus.

L'honorable député ajoute:

Inutile alors de parler de travail rémunérateur pour les vétérans. L'auteur rappelle si bien l'esprit dans lequel sir John Macdonald a créé la politique nationale: "De hautes cheminées pour tous les hameaux et du travail pour tous". Mais il imaginait une association de manufacturiers qui seraient satisfaits de plus grands marchés, non pas de plus grands profits sur le même vieux marché restreint. Il songeait à des manufacturiers qui répondraient aux besoins, employant ainsi des multitudes d'hommes. Le tarif peut atteindre le manufacturier de deux manières. Celui-ci peut être content d'un profit modéré en tenant tout le marché dans sa main, ou bien il peut élever ses prix au niveau du tarif, vendre un peu ici et là à des profits énormes, et jouir des résultats tandis que le pays le voue aux gémonies.

Maintenant voici la partie significative—et c'est pourquoi je le cite—touchant l'achat des machines américaines par les United Grain Growers. Il continue:

Passez du côté septentrional de Regina et, en moins d'une demi-heure, vous verrez quelle mauvaise conception le manufacturier canadien s'est faite du tarif canadien. Des acres et des acres de marchandises de fabrication étrangère; ça et là, une machine canadienne, cette exception témoignant bien de la petite âme et de l'étroitesse d'esprit du manufacturier qui l'a faite.

L'hon. M. CRERAR: Qui a écrit cela?

M. MAHARG: C'est une citation tirée de la brochure que j'ai dit avoir pour auteur l'honorable député de Regina (M. Cowan).

Je crois que ceci suffit pour trouver qu'il y en a d'autres que les cultivateurs unis qui achètent des machines américaines. Permettez-moi de citer davantage.

Pouvons-nous trouver de l'emploi pour nos soldats revenus lorsque cet état de choses existe? Pouvons-nous dire que notre industrie est active lorsque nous voyons que tel est l'ordre des choses établi? Nous, Canadiens, avons plusieurs fois déclaré notre confiance dans un tarif protecteur et je suis encore protectionniste, mais j'aurais certainement honte de moi-même si j'étais ce manufacturier jouissant d'un tarif de 35 p. 100 et que je verrais encore des étrangers prendre le meilleur de mon bien. Il y a chez le manufacturier canadien quelque chose qui ne marche pas; il a besoin d'être secoué, il a besoin d'une collision, quelque chose qui le sorte du bien-être et de la torpeur et lui donne une idée de ce qui se passe autour de lui. Les grits, les tories et les unionistes veulent bien le traiter convenablement s'il veut donner signe de vie; mais ils sont fatigués de traîner un cadavre. Ces morts qui s'imaginent pouvoir nourrir les soldats revenus avec la question du tarif constituent un danger pour notre pays. S'ils veulent se taire, reprendre leur activité, fabriquer des marchandises, les vendre à des prix raisonnables et qui leur permettront d'en fabriquer d'autres et ainsi donner de l'emploi aux soldats revenus et autres individus, nous pourrons leur pardonner. Mais s'ils continuent de nous distribuer du tarif venu de leur petites boutiques ou le tarif et les profits sont les seules choses fabriquées (sauf l'aplomb) il vaut mieux pour eux d'abandonner la partie, car notre pays n'est pas d'humeur à tolérer leur manque de progrès et d'esprit d'entreprise. l'Ouest du Canada, pour sa part, tolèrera plutôt un tarif que la paresse des manufacturiers. Si le but du tarif est d'augmenter la fabrication et de donner de l'emploi; c'est cela qu'il doit faire ou bien cesser d'exister. Il y a ici un marché assez considérable pour donner du travail à tous les soldats et nous ne voulons pas que les bénéficiaires du tarif interprètent ce tarif de façon à retirer de gros profits sur un petit rendement plutôt que de petits profits sur un grand rendement, empêchant ainsi nos hommes revenus de participer à l'approvisionnement de ce marché. La fausse conception de leur devoir qu'ont les manufacturiers qui jouissent de privilèges spéciaux comme les nôtres constitue la pierre d'achoppement qui empêche de trouver de l'emploi à nos hommes revenus. Si nos manufacturiers doivent recevoir les profits d'un tarif protecteur ils devront au moins tenter de fournir les marchandises protégées par le tarif. Autrement, le tarif sera sans valeur. Qui voudra dire, au Canada, que nos manufacturiers se sont maintenus à la hauteur des besoins du marché? Allez dans les magasins et achetez des marchandises canadiennes si vous le pouvez. Vous trouverez là votre réponse. Il en est de même dans nos entrepôts. Réveillez-vous, manufacturiers! et agrandissez vos usines en proportion de la grandeur du Canada, sinon le Gouvernement aura raison en faisant disparaître le dernier vestige de la protection dont vous jouissez.

M. DUFF: Où vient le titre?

M. MAHARG: Je laisserai cela à l'imagination de l'honorable député. Comme je l'ai déjà dit, je n'essairai pas de répondre à la question. Mais je désire féliciter l'honorable député de Regina (M. Cowan) pour l'habileté avec laquelle il a écrit une brochure qui traite directement de nos difficul-

tés aujourd'hui, du moins en ce qui regarde le chômage.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami nous dira-t-il à quelle époque cette brochure a été publiée?

M. MAHARG: Il y a environ deux ans.

L'hon. M. BELAND: Par qui?

M. MAHARG: Par l'honorable député de Regina.

M. COWAN: Et l'honorable député de Regina maintient tout ce qu'il a écrit.

M. MAHARG: Certainement.

M. REID (Mackenzie): Traversez la salle et venez vous asseoir ici.

M. MAHARG: Je désire simplement féliciter l'honorable député d'avoir traité la seule question qu'il est maintenant nécessaire d'étudier si nous voulons nous débarrasser du chômage.

M. COWAN: C'est ce que je veux faire.

M. MAHARG: Maintenant, monsieur l'Orateur, j'irai un peu plus loin au sujet de ces grands patriotes qui nous crient "Achetez au Canada", et qui nous adressèrent la parole autrefois. Quand nous venons ici pour la session nous envoyons généralement chercher des articles de papeterie au bureau de distribution. Après le discours de mon honorable ami le ministre de la Milice (M. Guthrie), j'ai cru bon d'examiner ces fournitures pour voir où elles avaient été achetées. Parmi la douzaine d'articles il y avait une douzaine de ciseaux fabriqués à Newark, New-Jersey.

Un DEPUTE: Où est-ce situé?

M. MAHARG: Je crois que la Chambre sait où est situé le New-Jersey. C'est en face de New-York, de l'autre côté de la rivière. J'ai vu que les crayons portaient une marque de fabrique anglaise; les gommes élastiques étaient fabriquées aux Etats-Unis, par la compagnie Goodyear. Les pyramides d'épingles étaient fabriquées dans l'Etat du Connecticut; les attaches-papier étaient fabriquées en Grande-Bretagne; et, monsieur l'Orateur, la seule chose qui pouvait nous consoler c'est que la bouteille de colle portait ces mots: "Boston, Montréal, New-York, Chicago."

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami veut-il me permettre une question?

M. MAHARG: Certainement.

L'hon. M. BELAND: On m'a dit que la plupart des instruments aratoires employés à la ferme expérimentale de Brandon étaient de fabrication américaine.

L'honorable député est-il en mesure de fournir à la Chambre quelque renseignement à ce sujet?

M. MAHARG: Je ne tiens pas à faire de déclaration à ce propos, monsieur l'Orateur. Je sais qu'il se trouve des instruments aratoires américains aux stations agronomiques que j'ai visitées. Il peut sans doute y avoir une raison à ce fait, et nous sommes enclins à l'indulgence. Mais nous nous opposons à ce que les honorables membres du cabinet ainsi que leurs partisans nous accusent, nous, d'acheter des articles de fabrication américaine quand il nous est absolument impossible de nous les procurer, des manufacturiers canadiens, parce que ces derniers refusent de nous les vendre. Cette grande institution gouvernementale peut forcer les fabricants canadiens à lui vendre. Pourtant, parmi le peu de fournitures que contient mon bureau, à l'étage supérieur, il n'y en a pas une seule qu'on puisse garantir de fabrication canadienne.

M. ETHIER: Pas même les allumettes distribuées dans les salles.

M. MAHARG: Je ne pense pas; je n'ai donc pas eu l'occasion d'examiner les allumettes; j'accepte cependant volontiers la parole de l'honorable député à ce propos. Je m'enquérerai plus particulièrement du point où en est rendu, pour le Gouvernement, ce système d'acheter des articles étrangers. Cela va peut-être beaucoup plus loin.

Monsieur l'Orateur, une question qui semble revêtir une importance exceptionnelle au sentiment de quelques-uns des honorables membres de la droite, c'est la nomination d'une commission pour faire une enquête sur le commerce du grain. Pour moi, si la création d'une commission semblable peut avoir le moindre résultat, je serai charmé de la seconder de toute façon et, en tant que notre compagnie se trouve intéressée, nous lui prêterons toute l'aide possible, car nous n'avons absolument rien à cacher. Mais, monsieur l'Orateur, je me demande la raison de la grande sollicitude manifestée, aujourd'hui, sur les banquettes ministérielles, en faveur d'une enquête sur le commerce du grain. C'est sans doute l'abolition de la commission du blé. J'affirme toutefois que si la droite avait eu pour le rétablissement de la commission du blé la moitié de l'enthousiasme qu'elle a aujourd'hui, pour une enquête sur le commerce du grain, il est certain qu'on aurait maintenu la commission du blé.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, que la façon dont on presse l'affaire ne semble pas des plus rassurantes. Si les déclarations que nous entendons sur le personnel de la commission sont tant soit peu fondées, je doute grandement que les cultivateurs de l'Ouest canadien soient satisfaits. Mais si le Gouvernement se propose de nommer une commission, je demande qu'il lui accorde l'autorité la plus complète pour faire une enquête sur chaque opération du commerce du grain, celle-là surtout qui se rattache à la réquisition de notre blé et aux ventes faites outre-mer par la commission du commerce, et autres matières semblables. Nous voudrions savoir ce qui est arrivé. Ainsi, par exemple, lors de la réquisition de ce blé, dans l'Ouest canadien, le ministre du Commerce (sir George Foster) a dit qu'il fallait absolument se procurer ce blé sans retard et qu'on ne pouvait attendre pour l'acheter sur le marché. Je voudrais que la commission proposée s'enquit de la raison véritable du long délai de livraison qu'on a accordé à ceux qui étaient présumés avoir ce blé dans leurs élévateurs de Fort William. Des personnes parfaitement renseignées m'informent qu'il s'est écoulé des mois avant qu'on livrât ce blé. Nous avons une très bonne idée de ce qui a motivé ce retard, mais nous voudrions que cette commission nous le fit connaître. Et aussi pourquoi, à un certain moment, cette année, quand les élévateurs de tête de ligne contenaient 17 millions de boisseaux de blé, une compagnie manutentionnant environ un dixième du grain, détenait un quart de tout ce grain des installations terminales en vue des commandes des cultivateurs. De la sorte il devait y avoir 40 millions de boisseaux de blé aux élévateurs de tête de ligne. Lesquels? Voilà un point que la commission proposée pourra élucider. Nous voudrions savoir si les fonctionnaires de l'Etat ont permis le transport de ce blé avant d'avoir en mains les documents réquisitionnant ce blé. Quelle était sa destination? Voilà quelques-uns des faits que nous aimerions connaître. S'il y a là du relâchement parmi les fonctionnaires fédéraux, et s'il faut une enquête, c'est simplement parceque la commission canadienne du grain, la subalterne de ce Gouvernement, n'exécute pas ses obligations. Elle a eu tous les pouvoirs nécessaires pour enquêter sur tous les faits qu'ont mentionnés les honorables députés de la droite, moins la question du prix au détail. Elle a, au surplus, un pouvoir de contrôle absolu; elle peut faire l'enquête la plus complète au moment qui lui plaît; et rien au monde ne peut l'empêcher d'agir, si elle veut agir.

Quel besoin avons-nous d'une autre commission? Le Gouvernement n'a-t-il pas chargé une commission de faire enquête sur sa propre subalterne, la commission canadienne du grain?

A moins que la commission projetée n'ait tous les pouvoirs voulus pour examiner tout ce qui se rapporte au commerce des grains, le Gouvernement fera aussi bien de ne pas en nommer du tout. Mais si la commission doit posséder l'autorité que j'ai signalée, je l'accueille favorablement. Elle pourrait aussi faire une petite enquête dans le fonctionnement de la Commission canadienne du blé; non pas que je pense qu'il soit particulièrement nécessaire d'en scruter les actes; mais, pour ma propre satisfaction, je voudrais bien savoir si quelqu'un a essayé d'intervenir entre la commission et certains pays d'Europe criant famine qui avaient besoin de notre blé.

Le député de Kindersley (M. Myers) a essayé l'autre soir de faire croire à la Chambre que j'étais opposé à la commission du blé et au contrôle de l'Etat sur notre récolte de froment. Quiconque a assisté aux séances de la Chambre ou a lu les comptes rendus doit savoir que depuis que le Gouvernement s'est chargé de contrôler la mise en vente de notre blé, j'ai toujours été partisan d'un contrôle quelconque de la part de l'Etat. L'honorable député de Kindersley et l'honorable député de Macdonald (M. Henders) qui ont soulevé cette question savent très bien que pendant la session de 1919 j'ai eu, en même temps qu'eux, plusieurs entrevues avec le ministre des Finances de l'époque et le député d'Halifax qui était ministre intérimaire du Commerce, pour leur demander de ne pas réouvrir le marché tout de suite. Ils savent fort bien que j'ai été plusieurs fois leur porte parole à ce sujet. Mais j'irai plus loin. A la réunion du Conseil d'agriculture du Canada qui eut lieu peu de temps avant la réouverture du marché, on nomma un comité. Le député de Kindersley pense que les directeurs des deux compagnies n'ont pas appuyé comme ils auraient dû le faire le maintien de la commission du blé. Quels étaient les membres de ce comité? Le comité se composait du directeur général de la Saskatchewan Co-operative Elevator Co., le sous-directeur de la United Grain Growers Limited et moi-même. Je n'ai pas assisté aux réunions, mais ce comité a rédigé un projet qui a été remis à la commission gouvernementale lors de la conférence qui eut lieu ici: il fut donné suite à son rapport et ses

propositions furent mises en pratique sous la direction de la commission du blé. Pas un député n'a donc le droit de dire que les directeurs de cette compagnie ou moi-même ou quiconque est en rapport avec elle, n'étaient pas en faveur du maintien de la commission ou du contrôle sur le marché. Nous trouvons dans les circonstances qui entourent toute la question la preuve que les deux compagnies ont elles-mêmes formulé un projet qu'elles ont remis à la commission le jour même où la conférence eut lieu ici à Ottawa et à laquelle assistait le ministre du Commerce. Celui-ci est parfaitement au courant des faits que je viens de mentionner.

Il y a plusieurs autres points que la commission projetée pourra examiner, mais le temps me manque pour les discuter. Il y a une chose à laquelle je désire faire allusion pendant que je vois en face de moi l'honorable député de Regina (M. Cowan). Au cours de ses remarques, l'autre jour, l'honorable député a eu l'air de dire que les pomiculteurs de la Colombie-Britannique donnaient leurs meilleures pommes comme pâture à leurs vaches. Il est vraiment extraordinaire de voir comment les choses arrivent. On m'a remis aujourd'hui un document dont j'ignorais l'existence. Ce document qui provient de la Colombie-Britannique est adressé au rédacteur du *Regina Leader*.

M. COWAN: Et vous a été télégraphié hier.

M. MAHARG: Peu importe d'où il vient et comment il m'est parvenu; c'est la substance de cet article qui intéresse la Chambre. Le document est authentique, il est entre mes mains et c'est tout dont il faut tenir compte. Voici ce qu'il dit:

Cher monsieur,

Vous avez publié dans votre édition du 22 février que le Dr Cowan avait, le 21 du courant, lu à la Chambre un extrait d'une lettre que lui avait adressée un corespondant de la Colombie-Britannique et dans laquelle il était dit que les cultivateurs de cette province donnaient leurs meilleures pommes en pâture à leurs vaches. Je suppose que l'auteur de la lettre a voulu se moquer du Dr Cowan. Les pommes de première qualité se vendent actuellement $3.25 la caisse dans les magasins de Penticton. S'il existe un ralentissement dans la vente des pommes, la cause en est non pas au tarif douanier, mais aux abominables prix de transport. Il y a deux jours un de mes amis qui visitait la ville a acheté quatre caisses de pommes d'un cultivateur pour les faire expédier à Chaplin, Sask. La compagnie de transport l'informa que cela lui coûterait $10.50, si bien qu'il décida, plutôt que de payer un prix aussi exorbitant, de revendre ses pommes ici même et c'est ce qu'il fit. Vous avez aussi rapporté que le Dr Cowan a déclaré qu'il ne connaissait pas un libéral dans Regina qui était satisfait de la définition qu'a donnée M. King du tarif douanier. Cela me rappelle un certain fervent du sport qui, dans le train, ayant engagé la conversation avec un compagnon de voyage, lui raconta qu'il avait vécu dans l'Inde pendant de nombreuses années.

Son compagnon lui demanda s'il avait déjà vu des chrétiens aux Indes. Non, répondit-il, je n'en ai jamais vu. Son compagnon lui demanda alors s'il avait vu des tigres. Oh oui, répondit-il et j'en ai tué plusieurs. Un missionnaire qui était assis tout près intervint et dit: J'ai passé 40 ans aux Indes et je n'y ai jamais vu un tigre, mais j'y ai vu des milliers de chrétiens. Chacun avait vu ce qu'il cherchait.

[M. Maharg.]

Je crains, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Regina . . .

M. CLARK (Red-Deer): N'ait pas vu le tigre.

M. MAHARG: . . . n'ait pas vu beaucoup de tigres dans la ville de Regina, surtout sous la forme de libéraux; ce déguisement ne leur va pas. Cependant, je crois que s'il se renseigne soigneusement il en trouvera un ou deux dans la ville de Regina. Je les y ai entendus plus d'une fois exprimer leur opinion. En terminant, je désire dire un mot touchant l'amendement du chef de l'opposition. Je n'hésite pas à dire que cet amendement ne me convient pas du tout, c'est-à-dire que sa rédaction ne me plaît pas, et qu'elle ne plaît pas à la population de l'Ouest canadien. Néanmoins, s'il était adopté, ses effets me conviendraient comme ils conviendraient au peuple de l'Ouest et, conséquemment, il n'y a rien autre chose à faire pour moi que de voter en faveur de cet amendement.

M. MOLLOY: Je désire tout d'abord, monsieur l'Orateur, offrir mes plus sincères compliments au très honorable premier ministre du pays. Je le fais à titre de député comme à celui d'habitant du Manitoba. Lui et moi sommes venus à la Chambre après l'élection de 1908. Dix d'entre nous sont alors arrivés ici ensemble. Aujourd'hui, je siège à gauche de la Chambre et mon très honorable ami siège à droite, un d'entre nous dort de son dernier sommeil en France; d'autres jouissent de belles positions où la faveur de ce Gouvernement les a portés; et les autres se trouvent dans cet endroit où les morts parlent encore; au Sénat canadien. J'ai beaucoup de respect pour mon honorable ami le premier ministre du Canada. A différentes reprises, mes amis de l'Ouest m'ont demandé quelle sorte d'homme il était et je leur ai répondu ce que je vais vous dire maintenant: que c'est le meilleur tory au Canada. Il pense en tory, il agit en tory, et j'irai jusqu'à dire qu'il a

toute l'apparence d'un tory. C'est un tory. Je reconnais son habileté, son ardeur au travail et son courage. Cependant, je regrette de ne pouvoir le suivre comme manitobain; je ne puis faire davantage. Comme moi, il suit son parti; mais c'est justement sur ce point que nous différons. Autrefois, et surtout en 1917, alors qu'il a ouvert sa campagne dans la ville de Morris, appuyé par le premier ministre du Manitoba, il a fait tout ce qu'il a pu pour préparer ma défaite. Il n'a pas tout à fait réussi. Peut-être sera-t-il plus heureux la prochaine fois mais, en attendant, il aura fort à faire pour se sauver lui-même. Il n'y a pas de doute qu'il suivra fidèlement les traditions du parti conservateur, car c'est un réactionnaire; mais ce qui nous intéresse, nous, députés de la gauche, c'est de savoir s'il pourra entraîner la foule, car le peuple lui aussi a hâte de voir arriver cette épreuve. Ce débat se résume à ceci: on a quelque peu parlé du tarif mais, dans l'intervalle, le tarif peu très bien attendre. Il en est de même des taux de transport et, au point de vue des gens de l'Ouest comme à celui des gens de l'Est, la question des ressources naturelles du pays peut attendre elle aussi. Ce qui importe spécialement c'est de savoir si le peuple du Canada et les membres de la Chambre désirent oui ou non une élection générale et c'est pourquoi nous appuyons l'amendement à la motion présentée par la droite. On a aussi présenté un second amendement mais, pour ma part, je ne le comprends pas ou, du moins, je ne comprends pas le langage du député qui l'a présenté. Qu'a-t-il dit? Entre autres choses il a déclaré ceci:

> Vous avez sans doute remarqué, monsieur l'Orateur, que depuis la dernière session j'ai traversé du côté opposé aux banquettes ministérielles. Je ne pense pas que cela ait une grande signification particulière.

Je suis d'accord avec mon honorable ami et cela n'a pas de signification particulière parce que les paroles dont il se sert plus loin appuient ma déclaration. Il ajoute:

> Cela ne veut pas dire que je ne partage pas les idées du Gouvernement comme je l'ai fait par le passé.

Et il ajoute plus loin:

> Je n'ai aucun désir de voir à l'heure actuelle un changement de gouvernement qui bouleverserait inutilement la situation.

Si je comprends bien, la position en ce qui touche le second amendement est celle-ci: il a été présenté par un député qui pourrait être pris pour un agent secret du Gouvernement.

Cet honorable député a traversé de ce côté de la Chambre, mais il dit qu'il est d'accord avec le Gouvernement. Il ne veut pas d'une élection. Il savait que l'amendement de mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) avait été déposé bien longtemps avant qu'il n'ait présenté son sous-amendement. Quant à sa déclaration que le fait d'avoir changé de côté dans cette Chambre ne devait avoir aucune signification particulière, je suis de son avis—il n'en a aucune. Il aurait pu rester où il a siégé pendant les trois sessions qui ont passé depuis les élections générales de 1917 et tout aussi bien présenter son sous-amendement. Je tiens à dire ceci en passant: si je m'étais oublié au point d'avoir appuyé le gouvernement d'union et si on m'avait offert ma circonscription par acclamation garantie; si j'avais accepté et si j'étais passé de l'autre côté de la Chambre à cette époque après mon élection, et si j'étais resté en face jusqu'au moment actuel, je vous demande, monsieur l'Orateur, d'accepter ma parole de député dans cette Chambre, je serais resté sur le navire, je ne l'aurais pas abandonné à l'heure où il est terriblement en danger. Mes honorables amis d'en face ont besoin d'hommes comme mon honorable ami qui a appartenu au parti libéral de la province que je représente. Il y a libéraux et libéraux. Les vrais libéraux siègent de ce côté-ci de la Chambre; ils ne sont pas de l'autre côté.

Le seul argument que l'on peut présenter en faveur du sous-amendement—et il a une certaine force—c'est la question de savoir s'il y aurait quelque intérêt pour le peuple d'avoir des élections générales après la redistribution des sièges qui doit nécessairement se faire après que le recensement sera terminé, dans le courant de l'été prochain. J'ai été membre de cette Chambre avant l'honorable député de Nelson (M. Campbell). Je faisais partie de la Chambre en 1911 quand les mêmes ministres, qui siègent maintenant sur les bancs du Gouvernement, se trouvaient où je suis actuellement, dans les froides régions de l'opposition et ils demandaient une élection en raison de la convention de réciprocité que le Gouvernement de l'époque avait proposée. Je les défie tous ensemble, ou chacun en particulier, de produire des extraits du compte rendu des débats prouvant qu'ils ont demandé que l'élection n'eut pas lieu en 1911 ou alléguant que l'Ouest, représenté alors par nombre d'entre eux, serait

traité injustement. Ont-ils demandé que l'élection qui eut lieu en 1911 et qui s'est terminée par la défaite de l'administration Laurier, la meilleure que ce pays ait jamais eue, soit retardée jusqu'à l'année suivante, pour que le Gouvernement puisse faire le recensement, puis une nouvelle distribution des sièges afin de donner justice au peuple? Non, ils ne l'ont pas demandé et ne l'ayant pas fait, s'ils sont sincères aujourd'hui, ils ont certainement manqué de sincérité en 1911. Voici pourquoi: le recensement fait cette année-là a donné à ma province cinq députés additionnels, six à la Saskatchewan, cinq à l'Alberta et si je m'en souviens bien, cinq ou six à la Colombie-Anglaise, y compris le Yukon. Quelqu'un pense-t-il un instant que l'Ouest va gagner ce même nombre de sièges par la nouvelle distribution? Nullement. L'autre soir on a soutenu ici cet argument—et j'admets qu'on peut le défendre. Mais la province du Manitoba et les autres provinces de l'Ouest vont-elles réellement y gagner? Dans l'affirmative le nombre sera très petit. Il y a dans ce pays une province où le suicide de la race n'est pas à la mode; c'est Québec et j'espère qu'il y en a d'autres. Si l'unité de représentation dans Québec qui envoie soixante-cinq membres à la Chambre s'élève de 30,000 à 40,000, combien le Manitoba gagnera-t-il de sièges? Peut-être un ou deux et si le Gouvernement adopte la méthode indiquée l'autre soir par le ministre de la Milice et de la Défense (M. Guthrie) où iront ces sièges, si cette formule est permise? Ils iront à Winnipeg qui compte pratiquement la moitié de la population de la province. La nouvelle distribution enlèvera aux districts ruraux, non seulement dans l'Ouest du Canada, mais dans Ontario et Québec, les députés ruraux que ces provinces ont maintenant. Le Gouvernement espère en agissant ainsi, en appliquant une telle stratégie politique qu'il peut faire appel à la population des grandes villes et qu'il triomphera. Il ne faut pas qu'il en soit trop sûr. Je ne suis pas prophète, mais je crois pouvoir dire que dans la nouvelle Chambre, il y aura de dix à douze députés ouvriers qui viendront des grands centres industriels et non des régions agricoles.

En tant qu'il s'agisse d'une élection, que nous l'ayons maintenant ou plus tard, je ne me propose pas en qualité de député de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, de prendre la responsabilité de déclarer qu'il ne devrait pas y avoir d'élection. Ma raison est très simple. Je me suis efforcé, peu importe avec quel degré de succès, de représenter le peuple que je connais le mieux et qui me connaît le mieux.

J'habite dans les limites du comté de Provencher depuis 1879. J'ai parcouru la région quand il n'y avait pas encore une seule voie ferrée dans l'Ouest canadien. Je prétends donc être aussi bien renseigné sur la situation politique au Manitoba qu'aucun de mes honorables amis de la droite. Je connais au moins les désirs et les opinions de mes commettants. Non seulement ils veulent des élections générales en ce moment, mais l'année dernière avant l'ouverture de la session ils ont insisté aussi énergiquement qu'ils le font aujourd'hui sur la nécessité d'une consultation populaire. Donc, à mon titre de représentant du peuple, je dois faire de deux choses l'une: je suis obligé de me rendre aux désirs de mes commettants ou avoir assez d'honneur pour leur remettre le mandat qu'ils m'ont confié. Cependant, personne n'a réclamé ma démission et j'ai tout lieu de croire que mes concitoyens ont encore confiance en moi. Dans les circonstances, et puisque je suis au fait de leurs désirs, quels que soient mes opinions ou mes préférences à cet égard, je voterai l'amendement.

Je n'affirmerai certainement pas le sous-amendement de l'honorable député de Nelson pour aucunes considérations. Mes commettants ne sont pas les seuls à réclamer les élections générales. Les vétérans de la grande guerre sont également du même avis. Les cultivateurs canadiens de Charlottetown à Victoria, qui sont représentés ici par un groupe nombreux de députés intelligents, adjurent le Gouvernement d'en appeler aux urnes. Les cultivateurs constituent ici un groupe influent avec lequel nous devons compter; ils ont un chef, qui est prêt à subir l'épreuve avec nous tous, le jour où le Gouvernement se décidera aux élections générales—et espérons que cet instant ne sera pas trop retardé.

Les cultivateurs réclament donc des élections et les hommes d'affaires sont aussi du même avis.

De plus, il y a encore une autre classe de notre population qui veut aussi des élections générales, bien que mes honorables amis de la droite soient peut-être disposés à faire bon marché de ses opinions. Je m'y connais un peu en fait d'élections. Les méthodes que j'emploie sont peut-être primitives; cependant, elles sont efficaces. Par le passé, j'ai toujours obtenu de précieux renseignements de la part des enfants qui fréquentent

l'école, et c'est encore l'un des médiums les plus sûrs que j'utilise à l'heure qu'il est afin de me rendre compte de la direction de l'opinion publique. Quand je suis dans le doute, touchant l'attitude qu'adopteront mes commettants dans une certaine partie de la circonscription que je représente, je prends moi-même les moyens de me renseigner—ou d'autres le font pour moi—sur les opinions que manifestent les écoliers de cet arrondissement en particulier.

Si les écoliers sont contre moi, je sais que mes chances sont minces, mais s'ils me sont sympathiques, j'ai l'assurance d'être réélu. En 1917, j'ai le regret de l'avouer, j'ai reçu maints rapports défavorables touchant l'attitude des écoliers à mon égard. Je préfère m'abstenir de répéter ici les accusations qu'un ministre du culte a portées contre moi du haut des tribunes publiques dans mon comté, où les campagnes politiques sont très acerbes. Je me souviens des opinions qu'exprimaient les écoliers dans certains arrondissements et le résultat du scrutin a démontré qu'ils réflétaient les idées de leurs parents.

Je parlerai maintenant d'une autre classe nombreuse de notre population que personne n'a encore mentionnée, c'est-à-dire les femmes auxquelles nous avons conféré le droit de suffrage et qui n'ont pas voté aux élections générales de 1917.

Dans le comté de Provencher, la majorité des femmes—et je fais cette affirmation parce que je la crois exacte—qui ont voté en faveur de mon adversaire en 1917, n'attendent que l'occasion de se prononcer contre le Gouvernement du jour. Elles ont pris une décision irrévocable à cet égard. Or, il n'est guère probable que des miracles se produisent d'ici au jour des élections, bien que certains de nos honorables collègues de la droite tenteront sans doute d'en opérer. J'affirme, toutefois, que les femmes de mon comté sont contre le Gouvernement et elles ont d'excellentes raisons pour cela.

Lorsque je demande des élections générales immédiates, il se trouvera peut-être quelqu'un pour m'accuser d'égoïsme et de redouter les effets d'un nouveau remaniement de la carte électorale. Or, je me moque de ces allégations. Il se trouve en effet que mon comté est situé dans la partie sud-est de la province, de sorte qu'au point de vue stratégique, je suis protégé à l'est par la province d'Ontario, au sud par l'état de Minnesota et à l'Ouest par la rivière Rouge. J'ai donc une seule ligne de tranchées à surveiller et le Gouvernement peut ajouter ou retrancher dans ma circonscription—je n'en ai cure. Cependant, il peut se faire que je sois battu, car le résultat d'une élection est toujours incertain. Je vous donne ma parole cependant que, si je mords la poussière, le vainqueur ne sentira certainement pas le besoin de prendre un bain turc durant les prochains six mois.

Je prétends que nous devrions avoir les élections générales immédiates quand bien même nous n'aurions pas d'autres raisons à faire valoir à l'appui de nos réclamations que celle-ci: c'est que le peuple canadien était dans un état d'esprit normal lors des élections de 1917. Hommes et femmes ont dit et fait des choses qu'ils ne voudraient pas répéter aujourd'hui, parce qu'ils sont redescendus sur la terre ferme. Il existe un certain malaise au pays, c'est vrai, mais ce sentiment ne gagne pas de terrain, du moins nous l'espérons.

Je ne saurais croire qu'un vieux parlementaire comme le très honorable ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster), ou d'autres de ses collègues plus jeunes, puissent prétendre que le sentiment public est resté le même qu'en 1917, on n'a pas changé depuis, quand on sait qu'en 1917 les préjugés et les passions de la foule étaient enflammés, et que le peuple était généralement dans un état d'esprit anormal. De quelque manière que les élections aient été conduites en 1917, je maintiens qu'il est injuste de ne pas fournir au public une occasion d'exprimer son avis sur les problèmes de l'heure présente. Cette occasion, c'est aujourd'hui qu'il faut la lui donner; mais le Gouvernement se cramponne au pouvoir. Il espère contre toute espérance. Ce qu'il fait aujourd'hui, d'autres gouvernements l'ont déjà fait. Le cabinet Tupper de 1896 est resté en place jusqu'à la dernière minute. Au point de vue des intérêts du parti, c'était une mauvaise politique. Le ministère espère qu'il sera plus fort dans deux ans; mais il se trompe, et sa faiblesse ne fera que s'accroître d'ici là. Comment peut-il croire qu'il sera plus fort? Il ne saurait conserver dans cette Chambre la majorité qui lui est indispensable, et il aura du bonheur s'il la conserve d'ici à la fin de la présente session. C'est de quoi il doute beaucoup lui-même. Pour le moment, il est en bien mauvaise odeur. Nous ne le pressons guère pourtant.

L'attitude de l'opposition a été absolument loyale. Elle dit au Gouvernement: hâtez l'expédition des affaires déjà soumi-

ses au Parlement, faites voter les subsides, agissez comme des hommes et consultez le peuple le plus tôt possible. C'est à quoi il faudra qu'il se décide tôt ou tard et plus il tardera, plus il perdra. J'écoutais l'autre soir fort attentivement comme d'habitude les éloquentes paroles du ministre de la Milice. Je dois dire que j'éprouve pour lui un intérêt tout à la fois politique et personnel. La première assemblée politique à laquelle j'ai assisté dans ma vie, ç'a été en 1886, au mois de décembre, dans le comté de Wellington. La grande figure du jour c'était le père du présent ministre de la Milice, (M. Donald Guthrie) et, le moment venu d'attaquer le parti conservateur, de faire un discours qui fût incisif et produisit de l'effet, un discours dont chacun se rappellerait longtemps, ce fut M. Donald Guthrie que l'on vit paraître à la tribune et jamais je n'ai rien entendu de mieux. Il y a de cela un bon bout de temps. Je m'étais rendu à cette réunion à titre de libéral, et j'en suis revenu avec des convictions absolument arrêtées. Je dois dire aujourd'hui que j'aime mieux un Donald Guthrie libéral qu'un Hugh Guthrie conservateur.

Ce dernier nous a promis l'épreuve de l'analyse. J'imagine que cette épreuve chacun de nous, libéraux, l'a subie à un moment de sa carrière. Pour moi on me l'a généreusement fait subir en 1917. J'y ai survécu, et je veux bien qu'on renouvelle l'opération. De quel acide fait-on emploi? Chacun de nous naturellement sait qu'il y a plusieurs acides, et j'imagine que celui que l'on emploiera, si jamais on décide d'en employer un, devra être quelque chose de la nature de l'acide borique, antiseptique doux, applicable aux blessures.

Mes honorables amis de la droite reconnaissent qu'il existe des blessures: il y en a, assurent-il, chez les membres de la gauche, comme il y en aurait pareillement dans certaines parties du pays. Ces blessures, ils désirent les soigner; ils se repentent de les avoir infligées. Mais leurs excuses et leur repentir ne seront agréés ni de la majorité des membres de cette Chambre ni moins encore de la majorité des citoyens que ceux de nous représentent. Les membres de la droite se donnent pour fort habiles. Ils annoncent qu'ils vont employer l'épreuve de l'analyse. M'est avis que c'est un simple bluff.

Nous allons, disent-ils, faire connaître au peuple le programme des libéraux, celui des progressistes; mais je ne redoute point l'effet de cette double mesure, sauf peut-être en ce qui concerne le rappel. Si le programme politique du parti libéral contenait le rappel, je pense bien que j'y serais opposé. Quand on m'aura élu, j'entends que ce soit pour toute la durée de la législature, et je suis bien résolu à ne pas obtempérer aux désirs d'un petit groupe de mécontents qui, dans le vieux comté de Provencher, m'inviteraient à faire mes malles et à retourner chez moi. Pour toute réponse je leur dirais de se mêler de leurs affaires. La prétention est un peu forte! Ce n'est pas agir en bon Canadiens, et il n'est personne aujourd'hui parmi les agrariens qui ose défendre publiquement cette doctrine du rappel. Quant à moi, monsieur l'Orateur, je ne l'appuierai certainement pas. Dans un cas seulement je pourrais la favoriser. Il se peut qu'après avoir franchi la rivière, je sois mécontent de mon habitation, et si alors on me rappellait, il est probable que je reviendrais sur mes pas. Mais je ne serai jamais rappelé.

Monsieur l'Orateur, nous subissons une épreuve sévère, à chaque instant, à toute heure, chaque jour, en tout temps; nous sommes à l'épreuve, à l'instant même. Qui donc nous met ainsi à l'épreuve? Ce sont les industriels canadiens, qui mettent constamment le Gouvernement à l'épreuve. Ils disent: Venez de notre côté avant l'élection, ou nous vous oublierons. Si vous ne vous hâtez pas, vous serez bientôt dans la zone neutre, tel que nous l'a dit, l'autre jour, le grand protectionniste, mon honorable ami de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier). Le Gouvernement sait qu'il doit satisfaire les industriels, s'il ne veut pas être obligé de passer à la zone neutre. Mais, peu importe qu'il satisfasse les industriels ou non, car il est infailliblement destiné à la zone neutre. L'épreuve peut également s'appliquer à d'autres qu'aux honorables députés de la droite. Leur nombre peut très bien être plus grand, et conséquemment, ils sont peut-être plus forts, mais il y a autre chose. Il est possible que nous ne soyons qu'un reste, tel qu'on l'a dit, en tout cas, nous leur permettons de le dire. Mais il y eut un reste à la bataille de Waterloo, les débris de la Vieille Garde; il y eut un reste à Balaklava, la brigade légère; et il y eut des restes parmi nos fils et nos frères, dans les champs de la Flandre, durant la guerre. Mais ils sont tous revenus. Ce n'est pas si mal, après tout, qu'un reste sur lequel on puisse se baser pour reconstituer un parti politique qui gouvernera son pays. Il y a eu beaucoup de restes, mais le nôtre est plus fort que les honorables dé-

putés ne se l'imaginent. Les honorables députés de la gauche peuvent nous qualifier ainsi, mais ils ne nous offenseront pas. Nous savons, comme tous le savent, que ce sont eux qui sont les restes, et qu'ils redoutent une élection. Ils ont peur de réorganiser le Gouvernement. Le premier ministre désire cette organisation, et il prouve en cela son bon sens; mais il a peur de donner un siège à un ministre, car il sait qu'il n'y a pas une circonscription où un ministre puisse se faire élire. Il n'y en a pas une depuis Charlottetown jusqu'à Victoria.

On s'est plu à nous railler en disant que certaines provinces étaient faiblement représentées au Parlement. Nous devons nous rendre à l'évidence. Je ne sais comment les choses se sont passées dans l'Est, durant l'élection, mais je sais ce qui en a été dans l'Ouest, au moins dans certaines parties; et je dois dire que la tyrannie et le terrorisme ont prévalu dans cette région, stimulés, autant que je sache, par tous les journaux des trois provinces de l'Ouest, sauf deux; aussi ne suis-je pas surpris de voir que deux hommes de l'Ouest se sont rangés de notre côté. Je ne m'explique pas pourquoi il nous en est tant venu de l'Est. Mais nous allons découvrir ce qui s'est passé dans ces provinces de l'Est, nous prouverons que la tyrannie et le terrorisme ont existé dans le pays en 1917. Je crois que le Gouvernement y a donné son appui, bien que je ne veuille pas dire que tous ses partisans, soit ceux de la Chambre, soit ceux du dehors, aient fait de même. Mais, je crois que le Gouverneemnt a fermé les yeux, son idée étant: "Mettez cet homme hors d'affaires, en autant qu'il nous plaira." Ce temps est passé. Ils ne pourront, à la veille de la prochaine élection, promettre aux cultivateurs du pays: "Votez pour nous et vos fils seront exemptés du service militaire." Je dis que semblable procédé de la part d'un homme ou d'un gouvernement est indigne. Bien que je représente une circonscription agricole, je me suis opposé à ce procédé. J'ai maintenu qu'un fils de cultivateur avait tout autant le droit d'aller à la guerre que qui que ce soit, alors que le service obligatoire faisait loi. Que fit le Gouvernement? Après avoir fait cette promesse aux cultivateurs, ils ont agi tout différemment et tel qu'il a été fait à la signature du traité de Limerick, il a manqué à sa parole, avant même que l'encre n'eut séché, selon qu'il lui convenait.

Monsieur l'Orateur, je n'ai plus que quelques mots à dire. Je veux m'inscrire, à titre de représentant de l'Ouest, en faveur d'une élection avant le remaniement de la carte électorale, bien que j'eusse tout à gagner de ce remaniement. Je préconise une élection parce que mes commettants et le peuple en général le demande. Non pas que tous les électeurs voteront pour des candidats libéraux; leurs votes seront divisés, il n'y a pas à en douter. Les représentants de trois ou quatre partis politiques brigueront les suffrages du peuple, et chacun aura sa part d'appui. Mais je crois que les bulletins de la grande majorité des électeurs seront en faveur de ceux qui auront insisté pour un appel immédiat au peuple. Quant à nous, nous serons contents de cet appel, et nous ne le redoutons pas. Nous maintiendrons, comme toujours, les vrais principes libéraux. Comme représentant du parti libéral, je ne faillirai pas à ce que j'ai maintenu jusqu'ici.

Tous les habitants de ma circonscription connaissent mon attitude et mes vues sur toutes les questions que la Chambre a discutées. Si mon collège électoral juge bon de me mettre de côté, je n'aurai pas à m'en plaindre, pas plus que les députés de la droite, qui remplissent le rôle d'insurpateurs ne devront se plaindre. La meilleure preuve en est qu'ils craignent de se trouver de nouveau en présence de ceux qui les envoyaient ici il y a quelques années à peine. J'affirme que le public désire qu'une élection générale ait lieu dans le plus bref délai. Puisqu'il en est ainsi, j'appuierai de grand cœur l'amendement du chef de l'opposition.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. HALBERT: Monsieur l'Orateur, en me levant à cette phase avancée d'un débat auquel le ministère désire vivement mettre fin, pour commenter brièvement l'adresse en réponse au discours du trône, vous me dispenserez, monsieur, j'en suis sûr, de suivre la coutume de distribuer des compliments, coutume que le temps a consacrée.

Je veux d'abord remercier le premier ministre (M. Meighen) de l'avertissement qu'il nous a donné dans son discours. Il semblait chagrin de voir le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) courtiser les membres de notre petit groupe. Je tiens aussi à le remercier de nous avoir appris que notre galant est peu sincère et cherche à nous leurer. La nouvelle n'a guère re-

mué le cœur des membres de notre petite phalange. Cependant pour rassurer et conforter le premier ministre, je m'empresse de lui rappeler que toutes les fréquentations n'aboutissent pas au mariage—comme il le sait, à n'en pas douter, après les attentions galantes dont il a vraiment comblé la province de Québec où il n'a pu opérer qu'une conversion, car il est généralement admis que le représentant de Saint-Hyacinthe-et-Rouville (M. Gauthier) fait des yeux en coulisse à la droite et soupire après un portefeuille de ministre.

Cependant, les amoureux se jalousent toujours, surtout lorsqu'ils ont un mobile pour faire leur cour. D'après un vieux dicton "jamais cœur de biche ne gagna cœur de belle", mais personne, j'en suis certain, n'accusera le premier ministre de pusillanimité. Quoi qu'il en soit, la cour entreprise par ses partisans et lui ne gagnera jamais le cœur des citoyens intelligents et démocratiques du Canada. Même les appas de leur politique douanière perdent leur vertu stupéfiante.

Je voudrais appeler votre attention, monsieur l'Orateur, et par votre entremise, l'attention de la Chambre sur les paroles du premier ministre qui sont consignées à la page 37 de l'édition non revisée du hansard. Parlant de l'élection complémentaire de Colchester, il disait:

Il y avait un candidat de mon honorable ami M. Crerar, qui est représenté aujourd'hui par le distingué député de Red Deer. Il y avait un candidat de ce parti dans le comté de Colchester, et l'appui qu'ils reçurent fut plutôt d'une nature douteuse, c'est-à-dire que cet appui provenait d'hommes qui énonçaient des doctrines très étranges, à ce point même que ces doctrines n'ont été jusqu'ici mises en pratique que dans un seul pays de l'univers, autant que je puis voir. Mais ce parti avait un candidat, et ce candidat fut enseveli sous une majorité de quelque quinze cents voix.

Je me demande à quelles doctrines étranges le premier ministre faisait allusion. La lecture de quelques-uns des gros titres des journaux de Colchester qui appuyaient le candidat du ministère jetterait peut-être un peu de lumière sur le sujet. On trouve dans le *Truro Citizen*, édition du samedi, 18 septembre 1920—et dans tous les journaux conservateurs de la région—ce titre en gros caractères, en caractères si gros, monsieur l'Orateur, que vous pourrez probablement lire le titre lorsque je tiendrai le journal:

Les cultivateurs et les ouvriers de Colchester approuveront-ils les agissements diaboliques du bolchévisme?

Je ne retarderai pas la Chambre par la lecture de tout l'article; je n'en citerai qu'un passage ou deux, ce qui suffira à mon dessin. Toute cela se rapporte à la doctrine bolchéviste en Russie. J'ignore quel rapport cet article pourrait avoir avec l'élection complémentaire de Colchester; cependant, on lui a donné une place d'honneur dans le journal. J'en lirai quelques passages:

Les femmes sont mises au niveau des effets de ménage. L'amour libre est la doctrine du bolchévisme. La femme n'est plus considérée comme un être humain digne d'amour et de respect. Le bolchéviste la traite comme une bête qu'on achète, vend et viole selon les dictées de ses passions inhumaines.

Les cultivateurs et les ouvriers de Colchester approuveront-ils ces agissements diaboliques et se laisseront-ils confondre, dans cette lutte électorale, avec des propagandistes qui embrassent ouvertement la cause du bolchévisme?

A ce sujet, je lirai le compte rendu des délibérations de la convention conservatrice qui a eu lieu dans Elgin-Est pour choisir un candidat. Ce compte rendu a pour titre:

Foster place les fermiers-unis d'Ontario au rang des bolchévistes.

Aylmer, 11 septembre.—Hier, à la convention conservatrice convoquée pour la nomination d'un candidat dans Elgin-Est, sir George Foster a fait une charge à fond de train contre les F.U.O., assimilant les membres de cette association aux bolchévistes et aux mineurs anglais qui n'hésiteraient pas à renverser le gouvernement responsable.

Avant de vous soulever et de proposer, soit à la tribune populaire, soit ailleurs, qu'on l'écrase...

Il parlait du vieil esprit conservateur.

...qu'on le brise en morceaux, songez bien que vous y substituerez l'intérêt d'une classe: le soviétisme, le bolchévisme, le parti des mineurs ou des cultivateurs—peu importe, puisque l'un est presque aussi détestable que les autres.

Grand merci pour ce pauvre petit mot "presque". Je me reporte maintenant au *Mail and Empire*. Voici ce que ce journal dit du premier ministre:

A la réunion de Granby, le premier ministre Meighen fit allusion aux ultras du groupe ouvrier de Winnipeg comme de gens qui se sont joints au parti oppositionniste que le Gouvernement considère comme le plus redoutable. C'est le parti Crerar ou l'association des Western Grain Growers.

Le premier ministre traite ce sujet avec beaucoup de sobriété et de mesure, et ne donne nullement à entendre qu'à ses yeux les cultivateurs canadiens ne sont, en général, qu'autant de bolchévistes.

Le groupe Crerar et les cultivateurs canadiens sont loin de ne faire qu'un.

J'appartiens au groupe Crerar et suis fier d'avoir pour chef un homme de la valeur, de l'intégrité, du talent et de la probité de l'honorable représentant de Marquette.

Quel était le candidat de l'élément agricole dans le comté de Colchester? C'était le capitaine Dickson, jeune cultivateur possédant une ferme non loin de Truro, qui,

lorsque la guerre éclata, confia le soin de sa terre à des étrangers, endossa l'uniforme et traversa l'océan pour aller se battre en France où il fut blessé et qui, une fois la guerre terminée, rentra au pays avec le grade de capitaine et la croix militaire. C'était, vous le reconnaîtrez sans doute, monsieur l'Orateur, un candidat on ne peut plus honorable, un candidat dont un ne peut dire qu'il était bolchéviste ou allié aux faiseurs, aux charlatans ou aux facteurs de désordre. A l'heure du danger, les auteurs de ces insinuations ont-ils montré autant d'esprit de sacrifice que le capitaine Dickson?

J'appellerai maintenant l'attention sur un autre article que le même journal a publié sous les titres suivants, imprimés en gros caractères:

Allégation de corruption effréné. Comment les F.U.O. s'y sont pris dans l'Ontario. Un peu de lumière sur l'élection du candidat agraire dans le comté de Dufferin, Ont.

Pour dire vrai, il n'y eut point de menées corruptrices, il ne fut pas établi qu'on y avait eu recours, et les juges chargés de l'instruction de l'affaire condamnèrent le requérant, auteur des allégations—il va sans dire qu'il avait l'appui du gouvernement conservateur de la province—au paiement de tous les frais, déclarant que l'élection avait été, à tous égards, tenue de façon honnête et irréprochable. Mais ces insinuations et ces allégations ont fait leur chemin, elles ont contribué à la défaite du capitaine Dickson et à l'élection du ministre des Travaux publics (M. McCurdy) dans Colchester. Les membres de notre groupe, le capitaine Dickson compris, aiment mieux essuyer la défaite que devoir leur élection à d'aussi fausses représentations, que recourir à des allégations aussi bassement mensongères et à des moyens aussi avilissants pour garder leur mandat. Que peut-on attendre des hommes ou des gouvernements qui ne dédaignent point de s'abaisser à de tels procédés pour se faire élire? N'y a-t-il pas lieu de craindre qu'ils continuent d'y recourir? Pour qui se respecte et tient à mériter la confiance du public, il n'y a qu'une seule ligne de conduite à suivre: c'est de pratiquer la justice en toutes choses. L'édifice social et gouvernemental repose sur le respect et la confiance; le jour où ces deux assises viennent à manquer, la société et le Gouvernement se trouvent aussi dépourvus de stabilité que le sable; et le Gouvernement qui reste aux affaires sans posséder cette confiance affaiblit le respect des gens envers le Gouvernement et les hommes publics.

Il est de mon devoir de voter pour l'amendement parce que le Gouvernement, j'en ai la conviction, ne possèdent pas cette confiance et que le peuple réclame la tenue d'une élection générale dans le plus bref délai possible. A l'appui de ce que j'avance, il me suffira de rappeler le résultat des élections partielles qui ont eu lieu dans l'Ontario. Le représentant de Muskoka (M. McGibbon) s'est donné pour le porte-parole de cette province, mais l'Ontario a manifesté son sentiment de façon non équivoque. Cinq élections partielles ont eu lieu dans cette province—dans ce château-fort du torysme; le Gouvernement y a-t-il fait élire un seul de ses candidats? Quand un Gouvernement jouit de la confiance générale, il est rarement défait à une élection partielle; or, celui-ci n'a subi que des défaites. A Glengarry et à Timiskaming, dans Elgin-Est et dans Ontario-Nord, ce sont les candidats du parti agraire qui ont remporté la victoire; ils siègent aujourd'hui au milieu de notre groupe. Dans Peterborough-Ouest, c'est le candidat libéral qui l'a emporté. Le résultat des élections partielles démontrant de la façon la plus éclatante que le Gouvernement actuel n'a pas la confiance du peuple, je manquerais donc à mon devoir envers ma circonscription, envers ma province et mon pays si je donnais l'appui de mon vote à un tel Gouvernement.

L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a dit, au cours de ses observations sur l'adresse, qu'il valait mieux se maintenir au pouvoir, à tout prix, plutôt que de s'exposer aux incertitudes d'une élection. L'honorable député de Toronto-Sud (M. Sheard) a exprimé le même avis. Ils se faisaient l'écho, monsieur l'Orateur, d'un grand nombre de leurs collègues de la droite.

Nous avons beaucoup entendu parler de remaniement. C'est l'une des excuses des ministériels pour se cramponner au pouvoir. On prétend qu'il n'est pas juste de priver d'une juste représentation l'Ouest qui devrait avoir un plus grand nombre de députés. Mais, monsieur l'Orateur, il n'y a pas que l'Ouest; une bonne partie du pays n'est pas représentée,—ou plutôt mal représentée,—et le Gouvernement semble résolu à dépouiller les électeurs de ces territoires de leurs droits jusqu'à ce qu'il puisse modifier les circonscriptions de manière à s'assurer l'élection de ses candidats.

Les membres de la gauche comprennent qu'il y a, aujourd'hui, de grandes questions en jeu, et que, d'ici à quelques

années, se dessinera nettement l'avenir du pays. Ceux qui ont à cœur les intérêts du Canada savent que nous avons, devant nous, plusieurs années d'un labeur inlassable, patient, appliqué, et parfois exténuant. Mais c'est la seule route du succès et du bonheur. Ce sera une épreuve de notre caractère, de la sincérité de notre but, de la sincérité et de la force de nos aspirations. Le point faible de notre nature pourra être mis à nu, mais le but est là qui nous attend, je veux dire l'édification du Canada et le bien-être de son peuple. Avons-nous, monsieur l'Orateur, le courage d'envisager l'avenir avec l'inspiration d'un idéal élevé, et y trouvons-nous du plaisir et de l'honneur, ou allons-nous laisser l'état de choses actuel et passé briser nos courages, corrompre nos mœurs et anéantir notre droit de naissance, héritage de tous ceux qui sont nés en Canada et aiment ce grand pays?

On a lancé beaucoup de reproches à l'association et au groupe des cultivateurs. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) s'est complu à blâmer le gouvernement d'Ontario. Cependant, les cultivateurs ne se sont jamais montrés dangereux, si ce n'est dans l'esprit des membres de la droite. Pourquoi traite-t-on de bolchévistes les partisans du programme des agrariens? Parce qu'ils n'ont pas voulu se laisser influencer par les déclamations échevelées de politiciens qui spéculent sur l'esprit du parti et le fanatisme et déclarent que, dorénavant, le droit de citoyen canadien dépendra du haut-lignage politique d'un sujet. Les cultivateurs sont rivés au sol du pays; nés en Canada, ils l'aiment avec l'affection passionnée que les enfants ont pour leurs mères. Leurs aïeux ont défriché la terre et tracé les grandes routes. La France, aujourd'hui, ne place pas tant ses espérances dans les villes et les grands centres manufacturiers, que dans l'industrie et l'économie des habitants de la campagne. C'est grâce à cette industrie et à cette économie que la France a payé son indemnité à l'Allemagne, après 1870. Ce sont les paysans de la Belgique qui restaurent ce pays et en font le jardin de l'Europe. Ce sont les cultivateurs du Danemark qui, en 1880, ont fondé l'association d'où est né le plus grand succès d'affaires national, peut-être, des temps modernes. Ce n'est qu'avec cet esprit de détermination, avec ce travail opiniâtre et constant, que le Canada deviendra grand et s'acquerra une place parmi les nations. Si le Canada, dans les années à venir, apporte une contribution officielle à la civilisation, c'est parce que son peuple aura bu aux sources de la vraie démocratie et qu'il aura compris la responsabilité de sa lourde tâche. Et, en présence de cette tâche, le Canada doit mettre à profit toutes ses ressources, ainsi que l'esprit de son peuple. C'est un fait bien significatif que les Canadiens ont conscience, aujourd'hui, de leur force, qu'ils pensent par eux-mêmes, et qu'ils sont prêts à assumer et à acquitter les responsabilités que tout cela implique. Autrement, le Canada ne serait pas digne de son patrimoine, du sacrifice de ses braves et de l'avenir superbe qui lui est réservé.

Nous avons, monsieur l'Orateur, une autre tâche très importante: il nous faut cimenter nos droits communs de citoyens. Notre drapeau est fait de différentes couleurs de soie ou de laine, mais, en somme, c'est le Union Jack dont nous sommes tous si fiers. Ce magnifique édifice où nous sommes réunis est construit de pierres, de briques et de marbre, mais qu'est-ce qui unit ces divers matériaux en un tout impérissable? Le ciment, n'est-ce pas? Le Canada est composé de races et de croyances différentes. Que faut-il pour les unir? L'évangile du citoyen canadien. Entre ces nationalités et religions différentes, doit exister une entente touchant les aspirations nationales, et cette entente, ce n'est pas la force brutale, mais l'éducation, le bon vouloir et la coopération amicale qui la garantiront.

Nous devrions nous attacher à rendre le Canada et le canadianisme si cher à ceux qui vivent dans ce pays qu'ils demanderont d'eux-mêmes le droit de citoyen et en chériront le privilège avec orgueil. Faites un Canada fort et heureux et tout le reste nous viendra par surcroît. C'est là l'œuvre qu'accomplira un peuple uni, et cette œuvre doit trouver son inspiration dans un grand besoin national. Si nous ne réussissons pas dans cette œuvre, nous en souffrirons; et si nous réussissons nos enfants nous béniront, et la civilisation rendra hommage à la hauteur d'esprit du peuple canadien.

On a longuement débattu, monsieur l'Orateur, la question de savoir qui devrait occuper les banquettes ministérielles; plusieurs honorables députés ont prétendu que le chef de l'opposition tourne des regards de convoitise dans cette direction, et qu'il cherche à devenir premier ministre. Mais, monsieur l'Orateur, là n'est pas la question du jour, et ce n'est pas ce qui préoccupe les esprits en dehors de la Chambre. Il ne s'agit pas du très honorable premier

ministre et du parti national-libéral-conservateur; il ne s'agit pas du chef de l'opposition et du parti libéral; il ne s'agit pas non plus de l'honorable député de Marquette et du parti national progressif; il s'agit de savoir si le Canada doit voir ses destinées rester aux mains d'une avide plutocratie, ou si on nous permettra d'établir ici une démocratie économique réelle, sans laquelle une démocratie politique ne saurait être qu'un leurre. Il faut un changement, monsieur l'Orateur, ou notre civilisation s'abrutira sans espoir. Les intérêts protégés ont assez longtemps projeté leur ombre sur nos foyers et régné en maîtres dans les Chambres du parlement canadien. La lutte pour notre affranchissement contre cette vulgaire domination ne fait que commencer, monsieur l'Orateur, et elle ne cessera que lorsque le commun du peuple, la partie du peuple qui crée la richesse, sera libérée du joug des barons de la finance, qui sont les propriétaires du pays et qui règlent ses destinées politiques; elle ne cessera que lorsque règnera un régime de droits égaux pour tout le monde et de privilèges pour personne. Quelle que puisse être la fertilité d'un pays; quelle que soit la frugalité et l'industrie de ses habitants, ce pays restera pauvre et arriéré, et sa population manquera des plus grands conforts de la vie si ses lois commerciales et ses doctrines fiscales ne sont pas saines.

La protection dans tout pays crée une classe liée par le seul commun intérêt, armée sur toute la ligne et prête à l'action contre quiconque ou tout parti qui oserait toucher à ses privilèges. Pareille classe est sans honneur privé ou public et n'est animée que par sa convoitise. On a caractérisé la protection comme un esclavage de la même nature que l'esclavage américain, à un degré différent; mais le jour n'est pas éloigné où nous verrons cristalisés dans nos lois les idéals et les aspirations des gens de l'ordinaire. Le navire peut éviter la marée, mais tant que l'ancre est solidement attaché à la démocratie, il n'y a aucun danger.

Soixante mille des fils du Canada, des plus intelligents, des meilleurs et des plus braves reposent sous les sols de France et des Flandres, pourquoi? Parce qu'ils étaient prêts à mourir pour l'émancipation économique et politique du monde.

M. SMITH: Parce que vous ne vouliez pas les aider.

Des VOIX: Silence!

M. HALBERT: Cela ne vaut pas la peine qu'on y réponde. Tout le monde sait que depuis la confédération, le Canada et le peuple canadien ont été économiquement et en politique sous la taille de quelques manufacturiers, de quelques magnat de chemins de fer et de quelques marchands de bois. Mais, monsieur l'Orateur, la guerre a changé bien des choses, et aujourd'hui l'armée émancipatrice est en marche. Quand arriveront à Ottawa les représentants de cette armée, ils diront à tous, quels que soient les noms qu'ils portent: "Nous sommes venus pour renverser les tables des vendeurs du temple; nous sommes venus pour renverser l'autocratie et établir la démocratie; nous sommes venus pour réclamer l'héritage que nous ont acheté nos fils et nos frères; nous sommes venus pour délivrer notre Canada bien aimé de l'esclavage économique et politique; nous sommes venus pour mettre le Canada à la place qui lui appartient comme peuple libre et démocratique.

M. JACOBS: Monsieur l'Orateur, en me levant pour adresser à la Chambre quelques observations sur la question qui l'occupe, je suis un peu de l'avis d'un jeune Suédois qui, par une nuit de lune, dans un parc public, avait été amené à demander en mariage une jeune fille qu'il courtisait depuis longtemps. Après le consentement donné, le jeune homme devint silencieux; et la jeune personne n'y pouvant plus tenir, lui dit enfin: "Mais pourquoi ne parles-tu pas, pourquoi ne dis-tu pas quelque chose?" Et lui de répondre: "Je crois qu'il en a déjà été dit beaucoup trop."

Depuis trois semaines environ j'ai écouté, dans cette Chambre même des discours de toute nature. Je crois qu'il est presque impossible d'ajouter quelque chose à ce qui a déjà été dit. A mon humble avis, si certains discours furent bien inspirés, d'autres furent d'inspiration différente.

D'habitude tout honorable député qui prend la parole, offre ses félicitations à celui qui a proposé ainsi qu'à celui qui a secondé l'adresse en réponse au discours du trône. Je le fais avec plaisir, tout en me permettant d'avouer que j'ai presque oublié ce que ces honorables députés ont dit. A cet égard, je ressemble, je crois, à chacun des honorables députés qui les ont félicités. La seule différence est que je suis peut-être un peu plus sincère qu'ils ne le sont. Ce dont je suis certain, cependant, c'est que les observations de ces deux hono-

rables députés ne les exposent pas à tomber sous le coup de la loi pour la répression des actes séditieux, loi édictée ici, il y a un an ou deux. Rien de risqué ni de trop violent dans leurs discours, assez anodins, ce dont je les félicite sans aucune arrière pensée. Tout ce que je regrette, c'est que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de suivre la pratique observée depuis longtemps de voir à ce qu'un des deux discours roulant sur l'adresse, fût prononcé dans la langue française, usage que ce Parlement a toujours observé, sauf peut-être dans une ou deux circonstances, depuis cinquante ans environ. Je suppose que le Gouvernement en faisant parler successivement un député d'une province de l'Atlantique et un député de la côte du Pacifique a cru qu'il se conformait à l'ancienne règle qui reposait sur la dualité. Voici qu'un honorable député, qui habite la côte de l'océan Pacifique réponde à l'un de ses collègues élu dans l'île du Prince-Edouard. Les deux océans se donnent la réplique. Nous avons un honorable député de la Colombie-Anglaise, représentant la race anglaise, tandis que celui de l'île du Prince-Edouard, de quelque manière, représente, je conjecture, l'autre race.

En terminant l'admirable discours qu'il a prononcé en cette Chambre, mon honorable chef (M. Mackenzie King) a parlé des membres du Gouvernement comme étant ceux qui occupent des sièges élevés, dans la synagogue qui étalent leurs phylactères et il nous a représenté que pour ces motifs nous ne devrions pas avoir affaire à eux. Quant à moi, juif pratiquant, si je croyais qu'ils occupaient les premières places de la synagogue et qu'ils feraient parade de leurs phylactères, je me hâterais d'aller les trouver. Mais je sais que mon honorable chef a fait preuve de trop de générosité à leur endroit; il a probablement voulu parler d'eux comme étant de vulgaires hypocrites. Ce fut peut-être le tableau superbe qu'il a peint des feuilles, des poissons et des plats débordants qui a engagé mon coreligionnaire, Jean-Baptiste à changer d'allégeance. Vous avez entendu, monsieur l'Orateur, le vieux dicton: "Tout pays a le juif qu'il mérite": peut-être m'est-il permis d'y ajouter: "Tout parti à le juif qui lui convient."

Je veux féliciter le premier ministre (M. Meighen) pour la haute et importante fonction qu'il a été appelé à remplir. Il n'a pas été élu en convention publique, comme nous jugeons que cela devrait se faire en pays démocratique. Mais j'ose dire que s'il avait tenu une convention, le parti auquel il appartient n'aurait pu trouver de chef plus habile et plus avisé que celui-ci. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, ce passage du Paradis perdu alors que les anges déchus cherchent partout un chef et finissent par choisir Satan. Pourquoi ont-ils choisi Satan? Parce qu'ils se sont dit que Satan était l'homme le plus habile d'entre-eux, aussi les anges tombés le placèrent-ils à leur tête, l'élevèrent-ils à ce poste éminent qui comporte une influence néfaste." Je me rappelle qu'après avoir lu, dans les journaux, un bon matin, qu'au caucus de son parti, mon très honorable ami avait été choisi entre tous les autres. Je lui ai écrit une lettre de félicitation. Je lui ai écrit que, à l'instar de beaucoup d'autres gens, je me demandais s'il ferait un bon premier ministre, ceux-là et moi-même étaient certain d'une chose, qu'il ferait un admirable chef d'opposition, fonctions qu'il sera bientôt appelé à remplir, je l'espère.

Durant l'élection de Peterborough nous avions raison de croire que le premier ministre allait suivre le précédent établi, et que si le verdict des électeurs de cette division lui était défavorable, il dissoudrait le Parlement autant que j'en puis juger par ce que m'apprend une coupure de la *Patrie* de ce temps-là, reproduite dans la *Gazette* de Montréal, le premier ministre aurait déclaré:

> M. Meighen a déjà déclaré que si le peuple voulait une élection générale, il n'avait qu'à manifester son désir, dans une élection partielle. Il ne tenait pas pour indice évident le verdict des précédentes élections partielles. Il sera donc intéressant de connaître quelle signification il attachera au verdict de Peterborough.

J'ignore si le premier ministre a réellement fait cette déclaration; mais si je tiens compte de cette coupure de la *Patrie*—un journal qui est loin de combattre le Gouvernement, coupure que la *Gazette* de Montréal a reproduite.—Je prends pour acquis que cette déclaration est exacte. Que s'est-il donc produit qui a modifié l'opinion du premier ministre et de son Gouvernement?

Qu'est-ce qui a pu changer leurs dispositions? Le lendemain de l'élection de Peterborough-Ouest, la *Gazette* de Montréal, le *Journal* d'Ottawa et d'autres journaux favorables au Gouvernement, ont déclaré que le moment était venu de faire une élection. Tout le monde était prêt pour les funérailles, sauf le mort. Pourtant on ne peut trouver une meilleure preuve que l'élection de Peterborough. La seule question posée dans cette élection a été la suivante: Le Gouvernement a-t-il un mandat du peuple? Usurpe-t-il le pouvoir? Dix mille électeurs

à Peterborough sur environ treize mille ont déclaré que le Gouvernement n'avait pas de mandat, et en dépit de la volonté du peuple, le premier ministre s'accroche au pouvoir. Tout le monde s'aperçoit que le parti ministériel se désagrège. La gangrène s'y est mise. Dans l'élection de 1917, il a eu, je crois, la plus grosse majorité qui ait jamais été donnée à un parti politique au Canada. Combien sont-ils aujourd'hui? On peut les compter. Il leur faut faire le tour des hôpitaux pour y arracher de pauvres députés à qui l'on ne permet pas de reposer en paix...

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est honteux!

M. JACOBS:...et pour quelle raison? Pour maintenir le Gouvernement au pouvoir. C'est une honte et je suis heureux de l'entendre dire par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne). Il représente la division voisine de la mienne et c'est probablement pour cela que nous tombons parfois d'accord.

Je n'ai pas besoin de passer en revue tout ce qui a été dit au cours du débat. La question de savoir si le Gouvernement a été formé dans un but déterminé a été si bien discutée de ce côté-ci de la Chambre que l'argument est d'après moi irréfutable et je défie un seul député ministériel de réfuter l'accusation lancée par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) dans son admirable discours, hier—accusation qu'il a appuyée par les précédents les plus convaincants. Le Gouvernement a fait preuve d'un silence étrange depuis deux jours. Au début, nous nous battions avec des gens que nous croyions dignes de croiser l'épée avec nous. Peu à peu, nous nous sommes aperçu que nous nous battions contre de simples moulins à vent, et aujourd'hui, il n'y a plus rien devant nous. Personne ne répond; nous frappons dans le vide et je crois que tout ce qui nous reste à faire, c'est de nous asseoir et d'attendre le vote. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ont une mentalité qui se rapproche de celle de sir Georges-Etienne Cartier. On prétend que lorsqu'une de ses mesures était combattue, il s'écriait: "Appelez les députés." On tranchait tout de suite la question par un vote, sans discussion, sans argument. Je vois que cette tradition conservatrice n'a pas disparu.

Le très honorable premier ministre dirige un parti qui s'appelle le parti national-libéral-conservateur.

M. LALOR: Vous oubliez la conjonction "et".

M. JACOBS: Le parti national libéral et conservateur. Prenons d'abord le mot "national". Le parti national est un parti qui mérite bien du Gouvernement. Sans le parti national en 1911, le cabinet ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui. M. Bourassa était le Cyrano de Bergerac du leader de l'opposition à cette époque, et c'est lui qui le mena au pouvoir. C'est avec l'aide de M. Bourassa et de lui seul, qu'il put pénétrer dans la Chambre de sa belle, et l'on sait comment M. Bourassa fut traité par la suite. Il semble, cependant que le Gouvernement a encore certains égards pour son vieil ami. Quand il a fallu baptiser le nouveau né, on lui a donné le premier nom de "national" en souvenir des bons services de M. Bourassa et de ses partisans nationalistes. Nous avons ensuite le mot "libéral". Qu'est-ce que cela signifie? Est-ce vraiment la peine de donner ce nom à un parti simplement pour exonérer la conscience de trois honorables députés qui ont quitté ce côté-ci de la Chambre pour aller de l'autre? Je ne le crois pas. Dans notre synagogue, monsieur l'Orateur, nous avons l'habitude de donner aux enfants les noms de parents décédés. Ces trois libéraux sont certainement morts et mes honorables amis de la droite ont évidemment suivi une de nos coutumes juives. J'espère qu'avant longtemps ils en adopteront d'autres. Enfin nous arrivons au mot "conservateur". Je suppose que le parti ministériel a le droit de s'intituler le parti conservateur, car après tout ces nationalistes et ces libéraux sont en réalité des conservateurs; ils ont été absorbés par le parti conservateur.

Une devise que je pourrais suggérer au Gouvernement serait celle dont M. Vanderbilt se servit lorsqu'on lui a demandé: "Que dira le public?" Il répondit: "Au diable le public." C'est la devise que je suggérerais au nouveau Gouvernement. Lors de la Guerre de Crimée un fameux général français annoncait dans un communiqué au quartiers généraux qu'il avait pris la redoute de Malakoff. Il expliquait la situation en peu de mots: "J'y suis, j'y reste ." Cela, monsieur l'Orateur, constitue une bonne tactique de guerre, et comme ce Gouvernement est un gouvernement de guerre, je présume qu'il peut faire cette tactique sienne et dire: "J'y suis, j'y reste ".

On se perd par de mauvaises fréquentations. Le parti conservateur d'aujourd'hui n'est pas ce qu'il était autrefois, avant d'être contaminé par ces éléments. Je demanderai à mes honorables amis de la

droite s'ils connaissent l'opinion de M. Bennett à leur sujet. Ce monsieur était dans la plus grande intimité avec le premier ministre qui ne pouvait aller nulle part sans M. Bennett. Je ne sais pas s'il craignait de le laisser seul au Canada quand il voyageait à l'étranger, mais M. Bennett voyageait avec le premier ministre quand celui-ci voyageait et le parti conservateur l'à comblé de ses faveurs. Il serait curieux de connaître les idées de M. Bennett sur le parti et aussi celles de l'honorable député de Victoria, ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes). Il serait aussi très intéressant de savoir ce que pense du parti l'honorable député de Simcoe nord (M. Currie). On raconte l'histoire d'un étudiant en zoologie à qui son professeur avait demandé de définir un homard. L'élève repondit: "Le homard est un poisson de couleur rouge et qui marche à reculons." Le professeur lui dit: "Cette définition est parfaite, avec cette seule différence que le homard n'est pas un poisson, qu'il n'est pas rouge et qu'il ne marche pas à reculons." En variant un peu la définition de l'étudiant on pourra dire que le Gouvernement actuel est le plus grand homard que nous ayons jamais eu dans le pays.

Je ne sais pas pourquoi le Gouvernement n'a pas voulu reprendre son ancien nom de conservateur quand son étiquette soit-disant unioniste a été rayée de la dénomination du parti actuel.

Le parti conservateur s'était créé un grand nom dans le pays. C'était le parti de sir John Macdonald, et mon honorable ami le ministre du Commerce (sir George Forter) a contribué beaucoup à faire de ce parti un puissant instrument de combat. Pourquoi avoir mis ce nom de côté pour lui substituer quelque chose qu'ils pensent aussi bon Le nouveau nom indique l'origine hybride du nouveau gouvernement. Mais comme tout ce qui est hybride il ne pourra pas donner de grands résultats. On a récemment donné cette définition du parti national-libéral-conservateur en le comparant au mulet qui n'a pas l'orgueil de ses ancètres et qui ne saurait avoir de postérité. Nous nous opposons à ce gouvernement parce que il a été formé en temps de guerre et qu'il est imprégné d'un esprit guerrier. Vous ne pouvez pas organiser le rétablissement sur une base civile si vous ne vous débarrassez pas de l'esprit guerrier et de tout ce qu'il comporte. Durant les quelques minutes qu'il me reste, je veux démontrer comment cet esprit guerrier pénètre et imprègne tous

[M. Jacobs.]

les ministères du Gouvernement. Je n'ai qu'à faire allusion au ministère de la Marine dirigé par mon excellent ami l'honnorable député de Saint-Laurent (M. Ballantyne). Je dirai en passant que je suis heureux de voir un député de Montréal à la tête de cet important ministère. Durant la guerre le ministère a commencé la construction de navires. Il était peut-être nécessaire que nous eussions des navires pendant la guerre. Personne ne pouvait dire combien de temps la guerre durerait et personne n'en pouvait prévoir la fin. Mon honorable ami le ministre de la Marine s'occupa de trouver le plus de navires possible dans le but de poursuivre la guerre. Mais l'honorable ministre a évidemment oublié que la guerre est finie puisqu'il continue à construire des navires ou, du moins, qu'il fait terminer des navires commencés après la fin de la guerre. Est-ce que cela ne démontre pas qu'un esprit guerrier à pénétré dans le ministère de la Marine?

Ces navires ne nous sont pas plus utiles qu'une troisième jambe à un individu. Les expéditions sont suspendues dans le monde entier. Je me permettrai monsieur l'Orateur de citer deux dépêches qui ont paru dans les journaux il y a quelques semaines et qui intéressent la Marine marchande dans le monde entier. Je citerai le "Star" de Montréal, journal qui ne fait preuve d'aucune hostilité à l'égard du ministre de la Marine.

Rotterdam, 7 janvier. — Si l'on en croit le Bourgmestre Zimmerman, 49 steamers océaniques, la plupart hollandais, sont à quai à Rotterdam parce qu'ils manquent de cargaisons et que les taux de transport sont trop bas.

Il a aussi annoncé que si plus de navires étaient entrés à Rotterdam cette année qu'auparavant le tonnage réel n'avait atteint que 58 p 100 de celui de 1913.

A côté l'un de l'autre dans une colonne parallèle, je trouve le paragraphe suivant:

Vancouver, 7 janvier.—Les quilles de deux nouveaux steamers du Gouvernement, le *Canadian Transporter* et le *Canadian Trader*, ont été posées ici hier dans les chantiers de construction maritime Coughlan. Sept cents hommes travaillent dans les chantiers.

Puis, le 7 janvier, le même jour— je cite toujours le *Montreal Star* — paraît cette nouvelle:

Prince Rupert, 7 janvier.—Une réunion des créanciers de la Prince Rupert Dry Dock and Shipbuilding Company a été tenue ici hier. W. E. Hodges, qui présidait, a lu un document indiquant que le passif total dépassait environ $800,000.

Quelques semaines auparavant les journaux avaient publié l'information suivante:

Le Canadian Engineer annonce que le gouvernement mexicain a fait une commande de trente

sept navires à la Prince Rupert Dry Dock and Shipbuilding Company. Une copie du contrat projeté est maintenant soumis à l'approbation du département de la Marine à Ottawa.

Comment est-il possible, si ce contrat pour 37 navires a été donné à la Prince Rupert Dry Dock Co. en novembre que cette compagnie soit tombée en liquidation en janvier? C'est ce que je ne peux pas comprendre à moins que les créanciers de la Prince Rupert Co. ayant su que le Mexique cherchait à acheter 37 navires au Canada, aient pensé qu'il était grand temps de fermer les ateliers. Cela contribue à montrer—et je pourrais citer de nombreux exemples— dans quelle condition moribonde se trouve la navigation et la construction maritime dans le monde entier. Pourtant le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a lancés dans une dépense de $100,000,000 pour la construction de navires. Nous gémissons, et cela depuis quelque temps, sous le poids des chemins de fer, mais évidemment le ministre de la Marine et des Pêcheries n'en sait rien, parce que malgré ce fardeau, il nous inflige toujours une politique qui signifiera pour ce pays avant que les yeux du Gouvernement soient ouverts à la situation, une perte non de $100,000,000, mais de $200,000,000 ou $300,000,000. Combien de temps le peuple canadien tolérera-t-il cela? N'avons nous pas absolument raison de demander une élection immédiate pour éprouver les sentiments du peuple et savoir s'il veut qu'on se lance dans la construction maritime quand le pays est à la veille de la banqueroute? C'est une indication de l'esprit guerrier qui anime les membres du Gouvernement.

Qu'il me soit permis de penser à un autre département où je connais quelque chose, le département de l'Immigration. Nous avons dans les statuts et dans les décrets du conseil au sujet de l'Immigration des règlements qui sont les plus extraordinaires et les plus grotesques qu'il soit possible d'imaginer qu'un peuple intelligent pourrait adopter. Je fais cette déclaration à dessein et je vous montrerai ce que sont quelques unes de ces lois. Par exemple, nous avons un décret du conseil relatif à l'Immigration qui déclare que tout émigrant qui veut venir dans ce pays, doit arriver directement de son pays de naissance, que ce soit les Balkans, l'Ukrane, la Pologne ou que ce soit un des pays de l'Europe centrale. S'il vient directement de son pays de naissance, on lui permettra, dans de certaines conditions, de débarquer dans le pays, mais si un homme et sa famille ont quitté leur pays d'origine et sont allés en Angleterre où ils ont vécu quinze ou vingt ans, après que l'homme a élevé sa famille dans les habitudes anglaises en lui enseignant l'idéal anglais et la langue du pays—si cette homme essaye de débarquer au Canada avec sa femme et sa famille, il lui sera interdit d'entrer dans le Dominion. Ce n'est pas une plaisanterie que je dis, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas quelque chose emprunté à un livret de Gilbert et Sullivan ou à Alice in Wonderland—c'est un décret du conseil du département de l'Immigration. Voici autre chose maintenant:

Personne n'est autorisé à débarquer dans ce pays s'il ne possède pas $250 en argent sur lui au moment où il se présente devant l'employé de l'Immigration au port d'entrée. Il doit avoir en sa possession $250 pour qu'il puisse vivre jusqu'à ce qu'il ait trouvé de l'ouvrage. Mais si l'homme vient voir des parents qui possèdent disons un demi-million de dollars et qui sont prêts à donner des garanties au Gouvernement qu'il ne tombera pas à la charge du public, ce n'est pas suffisant. Cet homme peut employer ses $250 pour ses dépenses et il peut ensuite tomber à la charge du public, mais cela n'a pas d'importance pour le Gouvernement. S'il débarque avec ses $250, c'est assez. Mais quelles que soient les garanties qu'une autre personne soit prête à donner, ou les garanties offertes par ses parents, on ne lui permet pas de débarquer sans $250.

Voici maintenant un autre règlement.

Un décret du conseil détermine les conditions auxquelles on permettra à un immigrant d'entrer au pays durant les périodes où l'ouvrage est rare. L'étranger est tenu de fournir une garantie comme quoi il ne travaillera pas; or, s'il est pincé à un travail quelconque, on le saisit au collet et on l'oblige à quitter le pays. Le Canada est un pays qui peut faire vivre facilement une population de 100,000,000, et il compte à peine sept millions d'habitants à l'heure qu'il est. Ces sept millions de Canadiens payent l'intérêt sur une dette de plus de deux milliards et quart de dollars. Cependant, si le Canada comptait quatorze millions d'âmes au lieu de sept millions, nous aurions exactement la même somme d'intérêts à acquitter, mais le fardeau que nous portons serait allégé de moitié. Nous ne faisons donc pas une si grande faveur aux immigrants le jour où nous les admettons sur le sol canadien; nous leur donnons simplement la chance de nous aider à acquitter nos obligations. Voilà pourquoi je prétends que cette attitude du Gouvernement, d'empêcher les étrangers de s'établir

dans le pays, est un dernier vestige du programme de guerre qu'on nous a imposé.

Nous avons peur des étrangers. On nous répète sur tous les tons: Réservez le pays pour les immigrants d'origine anglo-saxonne. Or, si nous devons conserver le pays pour y recevoir une immigration anglo-saxonne, pourquoi les immigrants des Iles-Britanniques ne prennent-ils pas la route du Canada? Je n'hésite pas à le dire, lorsque nous acquittons nos dettes nous ne nous demandons jamais d'où proviennent les sommes perçues à cet effet; nous ignorons si ces deniers proviennent des contribuables anglo-saxons, polonais, français ou de toute autre origine; cependant, les impôts perçus sur les contribuables d'origine étrangère nous aident à payer nos dettes.

Je soutiens que cette attitude, de défendre l'entrée du Canada à des gens recommandables sous des prétextes aussi futiles, est indéfendable. Ce programme s'appuie sur le dicton: "Il est étranger, lancez-lui une brique." Nombre de citoyens en Canada ont dans l'idée qu'un bon Anglo-Saxon ne saurait s'associer à un concitoyen qui n'est pas originaire de l'Angleterre, d'Ecosse ou d'Irlande. Le Gouvernement, je n'hésite pas à l'affirmer, commet une grande méprise en adoptant une pareille attitude. Le Canada ne devrait pas choisir les immigrants à cause de leur origine, mais bien pour ce qu'ils valent personnellement. Du moment qu'un chef de famille désire s'établir ici avec ses enfants en vue de fonder un foyer, de vivre et de mourir sur le sol canadien, c'est le devoir des fonctionnaires de l'Immigration de s'assurer si cet étranger est apte à devenir un bon citoyen et, si le résultat de l'enquête est satisfaisant, on devrait l'admettre d'emblée sans lui appliquer les règlements draconiens que le Gouvernement a édictés.

Quant à la politique du Gouvernement en matière de chemins de fer, je n'ai pas l'intention de la discuter en ce moment. Je me bornerai à faire observer qu'au cours de la dernière guerre, l'Etat a pris en mains l'exploitation des voies ferrées dans tous les pays belligérants. Ici, en Canada, le Gouvernement a suivi l'exemple des autres pays de l'entente, sauf que le ministre des Chemins de fer semble avoir oublié que la guerre est terminée. A cet égard, nous sommes encore sur le pied de guerre en Canada, bien que près de trois années se soient écoulées depuis la signature de l'armistice. N'est-ce pas là un échantillon de l'humeur martial de nos gouvernants et ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, que le corps électoral devrait nous débarrasser du présent ministère le plus tôt possible, afin que le pays soit mis sur un pied de paix, ce qui aurait dû être fait depuis longtemps?

Je ferai maintenant quelques observations touchant l'administration du département du Commerce et de l'Industrie. Je m'aperçois, cependant, que mon très honorable ami (sir George Foster) me fixe carrément dans les yeux. Je nourris les sentiments les plus bienveillants à l'égard du ministre du Commerce et de l'Industrie. Cependant, je suis d'avis qu'il serait temps pour mon très honorable ami de chanter son *nunc dimittis*. Il a consacré quarante des meilleures années de sa vie à l'administration des divers départements du service public. Il a réussi dans tout ce qu'il a entrepris. Il est le Nestor éloquent du Parlement canadien. Pour moi, j'éprouve un plaisir toujours nouveau à l'entendre chaque fois qu'il prend la parole en cette enceinte.

Je suis d'avis, cependant, qu'il devrait prendre sa retraite. C'est un secret de polichinelle qu'il désire obtenir ou que ses amis cherchent à décrocher pour lui le poste de haut commissaire du Canada à Londres, qui est vacant depuis assez longtemps. Mon très honorable ami possède toutes les qualités voulues pour remplir ces fonctions élevées tant au point de vue intellectuel que social. Pourquoi le Gouvernement ne lui accorde-t-il pas cette récompense méritée?

Le malheur pour ce qui est du ministère du Commerce et de l'Industrie, c'est qu'au cours de la dernière guerre son rôle a été réduit à la plus simple expression, comme il fallait s'y attendre. Avec l'ouverture des hostilités, notre commerce à périclité, de sorte que le personnel du ministère a pris des habitudes plus ou moins somnolentes. Mais aujourd'hui que la paix a été conclue, le personnel devrait sortir de cet état de somnolence et déployer une grande activité. Au lieu de cela, les fonctionnaires du ministère du Commerce et de l'Industrie sont encore plongés dans un sommeil léthargique pour des raisons qui me sont inconnues. Cependant, il est grand temps que le département se réveille.

Je n'éprouve aucun sentiment d'hostilité envers le ministre du Commerce et de l'Industrie et, lorsque personne de son parti ni de ses collègues n'a un bon mot à dire de lui, je crois devoir le faire moi-même. Me sera-t-il permis, monsieur

l'Orateur, d'élever la voix contre la tendance à laquelle on semble obéir depuis quelque temps d'enlever à cette Chambre pour les confier à d'autres les ministères les plus considérables, ceux qui intéressent davantage le peuple. Il me semble que s'il est des départements auxquels doivent présider des ministres occupant un siège dans cette Chambre, ce sont le département des Postes, celui du Travail et celui de l'Intérieur. Où sont-ils dans le moment? Ils sont dans l'autre Chambre. Cela est-il juste? Cela est-il convenable?

Nos amis de la droite devraient comprendre qu'il importe de faire représenter dans la Chambre des communes le ministère des Postes. C'est un ministère qui intéresse tout citoyen du Canada. Il se présente tous les jours des questions relatives à la poste, relatives aux multiples charges remplies par ce ministère dans ses mille et mille bureaux du pays. Une question est posée au Gouvernement sur des matières qui relèvent de cette administration, et la réponse nous arrive au bout de deux ou trois semaines par l'entremise d'un autre qui peut avoir oublié la demande ainsi faite. Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous avons un devoir à remplir envers le public, celui de nous assurer que l'administrateur de cet important service reviendra dans cette Chambre le plus tôt possible. Il a fallu pourvoir de quelque manière, je le sais bien, à la nécessité de procurer quelque part un siège au ministre qui préside à cette administration; mais je vous en prie, trouvez-lui quelque autre département, et ne lui laissez pas celui des Postes, qui a tant d'importance pour tous les citoyens.

Le ministère du Travail traite avec le peuple, avec les ouvriers; à vrai dire, il n'a pas d'autre objet. Pour quelque raison connue du seul Gouvernement, le chef de cet important service populaire se trouve dans l'autre Chambre. On a prétendu, je m'en souviens, que le précédent ministre du Travail, qui a siégé quelque temps dans cette Chambre, ne se montrait pas aussi actif qu'il aurait dû l'être. La conséquence en a été que l'administration de ce service est passée de la Chambre basse à la Chambre haute. On semble nous dire comme autrefois: "C'est avec un fouet que mon père vous a fouettés, mais, moi, je vous fouetterai avec des scorpions." Vous dites que cet homme ne donne pas aux choses du service toute l'attention voulue, et c'est pourquoi nous avons décidé de mettre au Sénat ce département.

Ensuite vient le ministère de l'Intérieur. C'est là un ministère qui, me semble-t-il, intéresse au plus haut point ceux qui nous arrivent de dehors, nos futurs colons, nos futurs cultivateurs, ceux sur lesquels compte le pays pour une exploitation de nos....

L'hon. M. LEMIEUX: Ressources naturelles.

M. JACOBS: Parfaitement. Pourquoi n'est-il pas représenté par quelqu'un de cette Chambre. Je sais que le cabinet n'est pas dans le moment en situation d'ouvrir des circonscriptions, et c'est là, disons-nous, une des raisons pour lesquelles des élections générales s'imposent. Nous ne pouvons pas accommoder plus longtemps le ministère actuel. Nous voulons bien faire notre possible, mais nous avons aussi un devoir à remplir envers nous-mêmes, et c'est celui de contraindre le Gouvernement à sortir de sa retraite et à se présenter devant le peuple.

La Milice est un autre département où s'est insinué l'esprit militant. Nous avons là un ministre qui n'est pas un militaire, qui n'est pas un enfant de Mars. Le seul esprit combatif dont il paraisse être doté, c'est celui qui se passe en paroles, celui qui prend pour règle d'observer la plus entière discrétion afin de pouvoir survivre aux engagements d'aujourd'hui et recommencer le lendemain. Afin de montrer son goût pour la guerre, cet homme a cru ne pas pouvoir se contenter des 8 millions que la milice nous coûtait naguère, et il a porté la dépense de ce service à près de 20 millions, si l'on y comprend les frais de la gendarmerie du Nord-Ouest.

Aujourd'hui se présente la Société des nations, et nous avons vu mon très honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir Georges Foster), mon très honorable ami le ministre de la Justice (l'hon. M. Doherty) et l'ancien président du conseil (l'hon. M. Rowell) faire le voyage d'Europe pour guérir tous les maux qui sont le partage de l'humanité, pour ramener dans le monde la paix et non plus l'épée. D'autre part cependant, le ministre de la Milice et de la Défense, resté dans le pays, demande 20 millions pour le service auquel il préside, quand il nous coûtait jadis 8 millions. Je crois savoir que notre part des frais de la ligue des nations va être de $200,000 par année. Mon très honorable ami ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux dépenser au besoin 20 millions pour la Ligue et 100 ou 200 mille

dollars seulement pour notre milice? Peut-être cela ferait-il plus de bien.

Je pourrais continuer ainsi et vous montrer à quel point toutes les branches de nos services publics sont imbues de l'esprit militariste. La loi de naturalisation, la loi électorale et d'autres lois adoptées à la dernière session sont imprégnées de cet esprit militariste.

Mais je m'aperçois que j'ai déjà pris plus de temps que je ne voulais, et je reprendrai mon siège dans un instant. Avant cela, cependant, j'aimerais dire quelques mots de la commission royale dont on nous menace pour s'enquérir au sujet du commerce du blé. Je ne connais rien de ce commerce, je ne puis pas vous en parler dans les termes du métier, et j'hésite à venir discourir de la chose. Mais j'ai été, certes, étonné de voir que cette question importante avait pu être reléguée à ceux de ces messieurs qui occupent des sièges à l'arrière de cette Chambre. Cela est survenu plutôt soudainement. Un jour, l'honorable député de Macdonald (M. Henders) a menacé le groupe agraire d'une commission royale d'enquête au sujet du commerce du grain. Le lendemain, un autre député a emboîté le pas; et finalement, tout le long de la ligne, nous avons constaté une ressemblance étonnante dans les discours de ces honorables messieurs, à tel point que nous n'avons pu nous empêcher de conclure qu'il devait y avoir quelqu'un, plus haut placé qu'eux, qui leur donnait le mot d'ordre. Ils parlaient tous à tel point comme des perroquets, qu'on ne pouvait faire autrement qu'en conclure qu'ils avaient dû recevoir à ce sujet des leçons de l'expert en l'art de faire parler les perroquets que s'est attaché le Gouvernement. Mais, naturellement, c'est là un des mystères qu'il ne nous est pas permis de résoudre. J'incline à croire que si une commission royale doit être instituée, ces messieurs du groupe agraire seront en mesure d'y faire assez bonne figure. Ils me paraissent être des citoyens honnêtes, humbles et respectables.

M. LALOR: Faites-leur des cajoleries.

M. JACOBS: S'ils ne le sont pas, tant pis pour eux. C'est là un sujet avec lequel nous ne sommes pas très familiers à la gauche de cette Chambre. Mais je le répète, je crois qu'ils sont en mesure de bien défendre leurs intérêts.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, puis-je parler du sujet de conciliation envers la province de Québec? Je viens de cette province. Je représente une circonscription en grande partie canadienne française, et je crois connaître leur mentalité. Ils ont bien voulu faire preuve d'assez de tolérance et de largeur de vue pour me choisir comme leur représentant en cette Chambre, un exemple que n'ont pas encore donné d'autres parties du Dominion. De temps à autre, nous lisons dans les journaux ministériels, des articles d'un caractère conciliant à l'égard de Québec. On nous raconte que les gens de cette province sont d'un commerce sûr, que leur esprit est sain, qu'ils sont progressifs, qu'ils sont conservateurs et qu'ils ont toutes les vertus qu'il est possible à une race de posséder. Evidemment, il s'est produit de grands changements, depuis 1917, à l'égard des Canadiens français. Mais croyez-vous, monsieur l'Orateur, que la province de Québec va être gagnée par de simples compliments, comme ceux qu'on entend souvent tomber des lèvres de ces honorables messieurs de la droite? Quand vous voyez que des positions auxquelles des Canadiens de langue française ont justement droit leur sont enlevées pour être données à des Canadiens de langue anglaise; quand vous voyez qu'on en tient aucun compte pour les nominations aux emplois publics, croyez-vous qu'ils puissent avoir pour le reste du pays, et particulièrement pour le Gouvernement, ces sentiments "chrétiens" que vous aimeriez inculquer dans leurs cœurs? Prenons, par exemple, la nomination récemment faite à la commission des eaux limitrophes. L'une des trois positions occupées par des représentants de ce pays avait toujours été occupée par un Canadien français depuis l'établissement de cette commission, le premier titulaire ayant été M. Aimé Geoffrion, de Montréal, le second, Thomas Chase Casgrain, et le troisième, P. B. Mignault, aujourd'hui l'un des juges de la Cour suprême. La vacance qui s'était produite fut remplie par la nomination de sir William Hearst. Un médiocre politicien tory ayant perdu sa situation, un politicien tory discrédité et resté à l'ancre, est nommé comme représentant de langue française à la commission des eaux limitrophes. Voilà un échantillon de leur tentative pour se concilier la province de Québec. Est-il surprenant, monsieur l'Orateur, quand ces honorables messieurs de la droite invitent Québec à leur donner son appui, que le seul poisson, ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami de Brome, qu'ils aient pu capturer est le maigre spécimen offert par Saint-Hyacinthe.

Voyons maintenant le cas de la nomination au Sénat, l'année dernière, du successeur de feu le sénateur Landry. Le sénateur Landry représentait d'une manière typique un certain élément ayant des vues très prononcées en ce qui touche à certaines questions—en particulier la question des écoles catholiques. C'était un homme d'une haute intelligence et d'une grande habileté.

Il mourut avec le temps et alla rejoindre ses ancêtres, et le Canadien français qui le remplaça se nommait Lorne C. Webster.

Il y eut aussi l'affaire de l'infortunée commission du commerce qui portait des germes de mort au berceau. Aucun Canadien-français n'en faisait partie; c'est peut-être la raison de son trépas prématuré, car les Canadiens français ont la vie dure. Cela devrait servir d'enseignement à nos honorables amis de la droite et les porter à nommer à des postes semblables des hommes reconnus pour leur vitalité. La négligence du ministère à nommer un Canadien français membre de la commission du commerce a provoqué un vif mécontentement dans toute la province de Québec.

Je pourrais citer d'autres cas nombreux où le ministère a manqué d'observer des traditions consacrées par une coutume qui date de cinquante ans. Néanmoins, les députés de la droite prient les habitants de la province de Québec de voler à leur secours lorsqu'ils se trouvent dans des situations difficiles. C'est trop attendre de ses sentiments d'humanité que de demander à la province de Québec de faire quelque chose pour le ministère dans les circonstances. Tant qu'on la traitera de cette façon, nous aurons de ce côté-ci un groupe compact de représentants de cette province pour combattre le ministère des pieds et des mains jusqu'à ce que nous l'ayons mis en fuite—résultat que nous avons enfin obtenu, il me semble.

Le ministère chancelle. Aucune puissance au monde ne pourrait le sauver maintenant; il agonise. Il ne faut parler qu'en bien des morts, dit-on. Je ne puis que répéter au sujet du ministère les paroles de Shakespeare:

Vex not his ghost; O, let him pass; he hates him,
That would upon the rack of this tough world
Stretch hom out longer.

M. WRIGHT: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à cette étape avancée de la discussion, je ne pourrai pas, j'en suis sûr, dire rien de nouveau. Toutefois, je me crois tenu de prendre quelques instants de la Chambre avant que les opinions soient recueillies.

Avant tout, qu'il me soit permis de féliciter mon très honorable ami qui a été porté au poste élevé de premier ministre de ce pays depuis la dernière session. Je n'hésite pas un seul instant à dire qu'à titre de nouveau député, j'ai admiré les grands efforts qu'il a faits durant la guerre, désireux qu'il était de servir notre patrie et l'empire. Depuis qu'il occupe son présent poste, son courage et son esprit plein de ressources ont été fort admirés même de ceux qui n'approuvent pas ses idées ni les prétentions du parti aux noms multiples qu'il dirige.

De crainte qu'on ne m'accuse de violer un usage consacré par le temps, qu'il me soit permis d'offrir mes félicitations à l'honorable député (M. MacIsaac) qui a proposé l'adresse et à celui qui l'a appuyée (M. MacKelvie). Je faillirais à mon devoir si je n'adressais pas aussi mes félicitations à un autre. Depuis la dernière session des Chambres un incident d'une grande portée nationale s'est produit. Je veux parler du choix du représentant de Marquette (M. Crerar) par un groupe important de la population canadienne comme chef du nouveau parti national progressif. Selon moi, ce choix a été sage, car nous nous avons dans le représentant de Marquette un homme qui a acquis au Canada une grande expérience commerciale, un homme qui a surgi des rangs du peuple, qui connaît à fond ses problèmes pour les avoir étudiés lui-même et, ce qui est le plus important, un homme dont l'intégrité et la sincérité sont inattaquables.

Craignant d'oublier de le faire plus tard, je veux exprimer à l'honorable préopinant ma reconnaissance pour ses paroles sympathiques à l'adresse de ce groupe. J'ai confiance que nous ne tromperons pas son espoir. Je tiens simplement à le remercier de ses bonnes paroles.

Je n'entreprendrai pas de suivre les méandres du présent débat. Je m'efforcerai de me restreindre à deux questions d'une importance nationale. Le pays a été profondément remué par la présentation à la Chambre des représentants et au Sénat des Etats-Unis d'un projet dirigé contre les parties vives de l'une de nos principales industries. Je parle du bill Fordney. On ne saurait attacher trop d'importance à l'influence qu'il pourrait avoir sur l'industrie agricole de ce pays, s'il devenait

loi. On m'apprend que les trois quarts du blé que le Canada a exporté l'an dernier ont suivi la route des Etats-Unis. Si une loi comme celle que l'on projette d'adopter, le bill Fordney, avait été en vigueur, je suis d'avis qu'elle aurait eu pour résultat de causer une panique financière dans une grande partie du Canada. Ses conséquences eussent été désastreuses pour l'industrie des grains.

Nous nous serions trouvés exclus du seul marché, pour ainsi dire, que nous avons pour l'écoulement de notre blé. La situation a ceci d'étrange que, à l'heure où le Congrès se trouvait saisi d'un aussi important projet de loi, le Canada qui, à ce que l'on dit, est maintenant devenu une nation—j'aime à croire que c'est bien vrai—le Canada, dis-je, n'était pas officiellement représenté aux Etats-Unis; il ne pouvait même pas se prévaloir des bons offices de l'ambassadeur anglais, puisqu'il était alors en Angleterre. Au dire du ministre de la Justice (le très hon. M. Doherty), la nomination d'un ambassadeur à Washington est chose décidée, et si l'on tarde quelque peu à la faire, c'est à cause de la difficulté que l'on éprouve à trouver l'homme qu'il faut. On n'a guère eu de peine, ce me semble, à trouver les hommes qu'il fallait pour nous représenter à la Conférence de la paix et à l'assemblée de la Société des nations; il ne doit pas être si difficile que cela de découvrir l'homme capable d'aller surveiller nos intérêts à Washington.

Nos voisins du sud ignorent pour la plupart, j'en suis sûr, que les Canadiens occupent le deuxième rang parmi leurs meilleurs clients. Cela s'explique aisément, puisque les intérêts canadiens n'ont pas de représentation convenable aux Etats-Unis et que, partant, on ne s'y rend pas compte de l'importance de notre marché.

Je conseille fortement au cabinet de nommer sans délai un homme de réelle valeur au poste d'ambassadeur du Canada aux Etats-Unis. Tarder plus longtemps, ce serait réduire l'agriculture et une multitude d'autres industries qui en découlent à une situation très précaire que des circonstances différentes pourraient empêcher de survenir. Il serait bon, aussi, d'avoir des agents de commerce dans toutes les grandes villes des Etats-Unis.

Le ministre de la Milice (M. Guthrie) disait l'autre jour qu'il existe deux moyens de faire pencher de notre côté la balance du commerce qui, à l'heure actuelle, nous est défavorable: l'un consiste à moins acheter aux Etats-Unis, et l'autre, à leur vendre davantage. Ce dernier me paraît excellent. Les agents de commerce rendraient de précieux services en ce qu'ils s'emploieraient à faciliter l'écoulement des produits industriels de provenance canadienne. Nos industriels doivent prendre un extrême plaisir à penser qu'il existe au sud de notre pays un vaste marché où ils pourraient écouler leurs produits. Ils fabriquent de la bonne marchandise, des articles susceptibles de soutenir avantageusement la concurrence dans le monde entier. Ce qui leur manque, c'est une plus grande largeur de vues et, comme l'a si bien dit l'honorable chef de notre parti (M. Crerar), c'est aussi le courage de se jeter résolument dans la lutte commerciale contre ceux qui, le plus souvent, ne sont pas mieux armés qu'eux-mêmes. Les agents de commerce leur serviraient de guides et les aideraient à trouver de nouveaux débouchés pour leurs produits.

Il est une autre chose sur laquelle je voudrais attirer l'attention. L'automne dernier, à l'époque où les cultivateurs de l'Ouest expédiaient leur grain, on avait beaucoup de peine à se procurer des wagons, surtout sur le parcours des voies ferrées du réseau de l'Etat. A presque chacune des stations de chargement échelonnées sur le parcours du Grand-Tronc-Pacifique, qui fait maintenant partie du réseau de l'Etat et passe à travers ma circonscription, les acheteurs de grain avaient ordre de n'acheter qu'un seul chargement de wagon à la fois et de n'en point acheter d'autre avant qu'on eût fini avec celui-là. Le grain était transporté à l'élévateur et y était emmagasiné, mais les achats en étaient restreints comme je viens de dire. Il s'ensuivit qu'au bout de peu de temps les élévateurs étaient remplis. Les cultivateurs, auxquels ils fallaient de l'argent pour faire face à leurs obligations, avaient bien la valeur que représentait leur grain, mais ils ne pouvaient trouver à le vendre. Sur ces entrefaites, la baisse du grain prit des proportions alarmantes et les cultivateurs subirent de très grosses pertes d'argent.

Cet état de choses semble devoir être attribuable à ce que le réseau de l'Etat était bien loin de posséder le nombre de wagons qu'il fallait pour transporter le grain. En maints endroits que j'ai visités l'automne dernier, les cultivateurs voituraient leur grain jusqu'à de grandes distances au delà de la voie du Grand-Tronc-Pacifique, afin de la faire transporter par le Pacifique-Canadien. Cet état de choses, j'en parle, non pas pour critiquer, mais plutôt parce que

je tiens à porter les faits à la connaissance du ministre des Chemins de fer (M. Reid), comptant qu'il y sera porté remède d'ici à la mise en vente de la prochaine récolte.

Outre que les cultivateurs ont subi de lourdes pertes parce que le réseau de l'Etat ne possédait pas suffisamment de wagons pour le transport du grain, il existe un autre inconvénient qui a aussi son importance. L'année dernière, les compagnies de chemins de fer ont été autorisées à relever très sensiblement leurs tarifs-marchandises, mais par suite du manque de wagons au début de la période de transport du blé le réseau de l'Etat n'a pu retirer sa pleine part des avantages que comportait ce relèvement des tarifs.

Comme résultat, nous avons dû payer des prix de transport beaucoup plus élevé en majeure partie au Pacifique-Canadien, et, en plus, nous serons obligés de combler le déficit du réseau national, payant ainsi deux fois, tandis que s'il y avait suffisamment de voitures pour obtenir le revenu additionel dont il a été question, nous n'aurions eu qu'un seul paiement à faire, du moins dans une certaine mesure. J'aborde maintenant un sujet qui, il y a une couple de jours, était assez dangereux pour les membres de ce groupe; je veux dire la commission du blé. Les ministériels se sont félicités du succès de cette commissison, et ont voulu faire croire que tous les membres de ce groupe y étaient carrément opposés. Ce n'est pas exact, et je suis sûr qu'ils sont convaincus eux-mêmes du contraire après les preuves fournies par certains orateurs qui m'ont précédé.

Tous les membres de mon parti désiraient le maintien de cette commission durant un an encore, et si les députés ministériels se vantent de son succès, qu'ont-ils à dire de son abolition? Rien. Dès que nous nous sommes aperçus du bien accompli par cette commission dans l'Ouest et de tous les avantages qu'en retiraient les cultivateurs, nous avons demandé de la garder un an de plus, mais le Gouvernement, avec l'approbation de ses amis a refusé, bien que le même mode d'achat par le Gouvernement, ou à peu près, existât en 1920 comme en 1919. Même, s'il faut en croire la déclaration qu'a lue l'honorable député de Battle-River (M. Blair), rien ne prouve que M. W. H. Woods, président des Cultivateurunis de l'Alberta, fût opposé à la commission du blé, si elle ne se mêlait pas de politique. M. Woods, à la convention de l'association des Grain Growers de la Saskatchewan, tenue à Moosejaw, a déclaré que, à son avis, si la commission du blé avait existé encore un an, soit en 1920, les cultivateurs de l'Ouest auraient économisé au moins 50 millions. Mon honorable collègue de Battle-River a fait la même assertion. Je ne sais pas s'il a obtenu sa statistique de M. Woods on non. Je crois qu'il secoue la tête, mais il abondera dans le sens de M. Woods, à ce point de vue-là, au moins.

Je me rappelle parfaitement que, au cours du débat qui a eu lieu, l'an dernier, au sujet de la commission du blé, l'honorable chef de ce parti a hésité à approuver l'inamovibilité de cette commission, mais qu'il a fait un vigoureux plaidoyer en faveur de son maintien durant l'année 1920, jusqu'à ce que la vente fût devenue plus normale. Comparez son attitude avec celle du ministre de l'Industrie et du Commerce (le très hon. M. Foster). Le leader de ce parti a demandé la continuation de la commission durant une autre année, mais le ministre de l'Industrie et du Commerce a refusé péremptoirement, se rendant, sans doute, aux sollicitations de membres intéressés de la bourse du grain de Winnipeg et de diverses entreprises, qui tirent leurs revenus du grain destiné au consommateur.

L'honorable député de Macdonald (M. Henders) semble avoir fait une découverte remarquable. Dans son discours, si vivement applaudi par ses amis, par ceux de l'Ouest surtout, il a avoué qu'il y avait des abus dans le commerce du grain dans l'Ouest. Les membres de ce groupe n'en sont pas étonnés, et je rappellerai à mon honorable collègue que dès mes premières observations, en cette Chambre, sur le budget de 1918, j'ai appelé là-dessus l'attention du ministère. On propose, maintenant, à grands cris de nommer une commission chargée de s'enquérir du commerce du grain dans l'Ouest. Eh! bien, voici ce que j'ai à dire à l'honorable député de Macdonald (M. Henders) qui semble diriger ce mouvement, ainsi qu'au ministère: Si cette commission est nommée, et si elle est composée d'hommes capables, renseignés, intègres, indépendants de toute influence politique, je l'appuierai de tout cœur. D'un autre côté, n'oublions pas que le peuple commence à se lasser de cette procession ininterrompue de commissions qui ont été nommées depuis 1917 et auparavant, et qui prétendent avoir beaucoup fait, mais qui, de l'avis de peuple, ont accompli bien peu de chose. Une seule chose a été réellement accomplie, si je m'en souviens bien, et elle l'a été par une commission qui n'est pas précisément une commission gouver-

nementale; je veux parler de la commission des chemins de fer, qui a réussi à élever les tarifs des marchandises. Ainsi donc, on ne saurait, dans les circonstances, accuser les membres de ce groupe, de ne pas être trop enthousiastes, si l'on songe que cette commission qui serait nommée pour faire une enquête relative au commerce du grain dans l'Ouest, est bien plus destinée à répondre à des fins politiques qu'à rendre service aux cultivateurs.

L'honorable député de Maple Creek (M. Maharg), dans un discours qui m'a paru être très habile, a signalé cet après-midi un fait très évident, et je crois que mon honorable ami de Red Deer (M. Clark) l'a aussi fait remarquer, à savoir, que la commission qui s'occupe du commerce des grains dans l'ouest du Canada, relève entièrement du ministre du Commerce (sir George Foster). Si donc la nouvelle commission trouve quelque chose d'insolite dans le commerce des grains, je crains que le blâme n'en retombe sur le Gouvernement.

Nous avons entendu, il y a quelques jours, un discours de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Gauthier) dont nous avons apprécié l'éloquence. Quant à la principale partie de ce discours, je n'ai rien à en dire; il s'agissait de ce qui est plus ou moins une querelle de famille dans le parti de l'opposition officielle. Mais je trouve, à la page 86 des débats, ce qu'il a dit des habitants de l'Ouest nés à l'étranger, et je crois de mon devoir, en ma qualité de représentant d'un certain nombre de ces étrangers de naissance, et en ma qualité de citoyen de l'Ouest, d'attirer l'attention sur les paroles de l'honorable député:

> Je n'ai rien à dire contre les gens de l'Ouest, absolument rien. Je les respecte. Ils sont venus au pays pour tirer du sol les richesses que la Providence y a mises pour ceux qui ont le courage de travailler et de les recueillir. Je ne m'oppose pas à ce qu'ils nous aident a développer le pays. Mais monsieur l'Orateur, les chiffres sont les chiffres et j'en ai ici qui prouvent qu'à l'ouest des Grands lacs 63 p. 100 de la population n'est pas d'origine britannique. Ce n'est pas ma faute mais c'est un fait. Est-ce que j'irais prêcher une alliance avec ceux qui n'ont pas nos aspirations et qui n'aiment pas nos institutions? Non, monsieur l'Orateur, cela m'est impossible et, pour ma part, je n'y consentirai pas. Chacun naturellement est libre de choisir ses propres alliés. Je choisis les miens et je tenterai de faire partager mes vues à mes gens.

Si l'on songe que depuis nombre d'années les différents gouvernements ont dépensé de fortes sommes pour attirer l'immigration et ont réussi à faire venir dans l'ouest du Canada un grand nombre de

colons de naissance étrangère, je considère ces paroles comme malheureuses pour le moins. Les habitants de l'Ouest canadien se rendent parfaitement compte de ce qu'avant d'avoir un peuple tout à fait uni, nous devons assimiler ces étrangers et leur inculquer nos idéals. J'ai voyagé parmi les gens dont parle mon honorable ami, et je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que je n'ai aucune de ses appréhensions. Je lui ferai remarquer qu'un grand nombre de ces prétendus étrangers sont venus en ce pays pour échapper à l'oppression dont souffrait leur pays; ils apprécient complètement la liberté et les privilèges dont ils jouissent au Canada, et ils sont loyalement attachés à nos institutions.

Je me suis demandé, en attendant l'honorable député, s'il faisait allusion aux colons de l'Ouest nés aux Etats-Unis. Nous avons chez nous des milliers et des milliers de citoyens nés aux Etats-Unis, et il ne s'y trouve pas de meilleurs colons. Ces gens ont à peu près les mêmes idéals que nous. Ils sont travailleurs et font d'excellents citoyens. Il me vient à l'esprit un exemple qui tend à prouver que ces gens sont prompts à devenir de très bons Canadiens. Il y a quelques années, une famille vint de l'Indiana dans l'Ouest. Il y avait une jeune fille dans cette famille. Elle termina ses études dans la province de la Saskatchewan et plus tard fut employée comme institutrice dans l'endroit où je réside. J'ai souvent eu l'occasion d'aller dans cette école. Je m'y suis particulièrement intéressé comme dans la plupart des écoles de ma circonscription électorale, et je puis vous dire, monsieur l'Orateur, et dire à cette Chambre, qu'il n'y a pas, dans le pays, d'institutrice ou d'instituteur plus zélé à inculquer l'amour du Canada et les véritables idéaux canadiens que n'est cette jeune fille de l'Indiana.

J'ai à l'esprit un autre exemple. Une autre famille nous est venue des Etats-Unis. Le chef de cette famille avait été, en son temps, président du Sénat d'un des états de l'union américaine. Il amenait avec lui deux fils. Le père se fit acquéreur d'une grande étendue de terre et est un des plus grands cultivateurs de la région. C'est un citoyen respectable, un homme qui s'intéresse à toutes nos institutions locales. Il porte un très vif intérêt à toutes les affaires politiques de ce pays et a donné toutes les preuves de loyauté à nos institutions. Ses fils publient un journal hebdomadaire dans une des villes de la Saskatchewan. Je suis un des abonnés de ce petit journal

rural, et je trouve dans les colonnes de ce journal une aussi zélée défense des institutions canadiennes et britanniques que dans tout autre périodique publié au Canada par des sujets britanniques ou des Canadiens de naissance.

J'ai parcouru un de ces articles de rédaction, aujourd'hui même, je vais essayer de le lire, sans mentionner les noms qui s'y trouvent. En faisant cette citation, je n'ai d'autre but que celui de faire voir la nature des articles qui paraissent dans ce journal publié par les fils d'un homme qui remplit autrefois la fonction de président du Sénat d'un certain état de l'Union américaine, et qui est venu s'établir au Canada. Ce qui donna lieu à cet article de rédaction fut l'inauguration d'une salle publique, dans la ville qu'habitent ces gens. On demanda à un certain personnage de prononcer un discours, à cette occasion. Il se rendit à l'invitation, et au cours de sa harangue il déclara qu'il se trouvait dans une région dont la majorité des habitants se composait d'étrangers d'origine. Plus tard, ce journal ublia une lettre contenant des commentaires sur ce discours et, à ce propos, le rédacteur de cette gazette écriva ce qui suit:

Mais il y a une allusion à la lettre de M. Griffin, que la Despatch ne peut laisser passer sous silence, c'est lorsqu'il dit: que "se trouvait au milieu d'une majorité d'origine étrangère" ne saurait s'appliquer à un endroit tel que la salle en question—Il visitait une ville canadienne et il était entouré de Canadiens. Nous exprimons l'avis qu'il pourrait visiter toutes les parties de la Grande-Bretagne et de ses colonies sans rencontrer nulle part de population plus attachée à ses institutions ou plus fière de la liberté britannique que ne l'est celle du Canada qui vit dans une harmonie qui n'est surpassée dans aucun de ces pays. Le fait que nous ne sommes pas nés au Canada est strictement parlant, exact, mais notre population est britannique de par la loi et par le cœur; elle exprimera son mécontentement, aux bureaux du scrutin, contre tout candidat qui cherchera à capter sa faveur, en soulevant les préjugés de race et de religion.

Tel est le sentiment exprimé par quelques-uns de ces prétendus étrangers d'origine. Souvent j'ai eu l'idée, monsieur l'Orateur, que la difficulté que nous éprouvons, dans l'Ouest du Canada, à assimiler les allogènes ne provient pas de ces derniers, mais de nos propres conationaux et des sujets britanniques de naissance. Il me semble que ce qui nous manque, c'est un esprit national canadien plus large et plus fort. Quand on rencontre des gens qui se glorifient sans cesse de leur lieu de naissance et qui proclament sur tous les toits qu'ils descendent de pères nés en Angleterre, en Ecosse ou en Irlande, suivant le cas, lorsque nous voyons des Canadiens de naissance se vanter partout où ils passent qu'ils sont Anglais, Ecossais ou Irlandais, à quoi faut-il s'attendre de la part des Allemands? Mais le colon d'origine allemande dans l'Ouest canadien dira: "Je suis Allemand". Et pourquoi ne le serait-il pas? Ce qu'il nous faut, au Canada, monsieur l'Orateur, c'est un nombre plus considérable de gens qui n'ont pas honte de déclarer, si on les questionne sur leur nationalité, qu'ils sont Canadiens.

A ce sujet, je veux raconter ce qui m'est arrivé à moi-même lors du dernier recensement du Canada. Cela peut intéresser ceux qui sont chargés du travail qui se fait présentement, en vue du prochain recensement. Je me trouvais dans la ville d'Unity, dans la Saskatchewan, quand le commissaire du recensement arriva et demanda les renseignements dont il avait besoin pour dresser ses statistiques. Nous en arrivâmes à la question de la nationalité et le commissaire me demanda, cela va sans dire, ce qu'était ma nationalité—Je lui répondis que j'étais Canadien. "Oui", dit-il, "je comprends cela; nous sommes tous Canadiens. Mais vous devez descendre de parents d'origine étrangère". "Bien", répliquai-je, "je ne descends d'aucune autre nationalité. Je suis simplement Canadien". "A quelle nationalité appartenait votre père?" demanda-t-il alors. Je répondit: "Mon père est Canadien". La question suivante fut: "Etait-il né au Canada?" Je répondis: "Oui". Alors", dit-il, sur un ton plutôt raide, "où était né votre grand'père?" Je répondis: "Il était né au Canada et vous pouvez remonter à plus de deux générations et vous recevrez la même réponse de ma part". Il déclara alors: "Nous n'avons pas de colonne dans ce tableau pour la nationalité canadienne". Et ma réponse fut: "Si je ne suis pas Canadien, je ne suis rien, et vous pouvez m'appeler nègre, Chinois ou tout ce qui vous plaira. Ma réponse est simple: Je suis Canadien".

M. HAY: Cela se passa-t-il en 1911?

M. WRIGHT: Oui. Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup d'avoir parlé si longuement, mais je veux faire allusion, en passant, au discours que l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a prononcé, l'autre jour, que je n'ai pas eu le plaisir d'entendre. En lisant le compte-rendu de ce discours, dans le hansard, je constate qu'il fut une attaque plutôt violente contre notre parti et particulièrement contre son chef (l'hon. M. Crerar). J'aimerais lire un alinéa du discours de l'honorable député

d'Algoma-Est. Voici les paroles que le hansard, page 306, met dans la bouche:

Quelle a été celle de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) leur chef? L'honorable député a été ministre de l'Agriculture au moins un an et demi, à une époque où tous les gouvernements du Canada, fédéral et provinciaux, appuyés par l'opinion publique, tendaient leurs énergies à l'accroissement de la production, alors que le trésor du pays, était, je dirai, grand ouvert pour permettre à l'honorable député de stimuler par tous les moyens, notre production agricole. Peut-il citer une seule loi qu'il ait fait adopter pour améliorer le sort de nos cultivateurs?

Voilà quelle était l'opinion de l'honorable député d'Algoma-Est au sujet de l'honorable leader de notre parti. Sans plus de commentaires, qu'on me permette de citer maintenant l'opinion du très honorable député de Kings, Nouvelle-Ecosse (sir Robert Borden), ancien premier ministre et dont notre leader fut pendant quelque temps le collaborateur. Le 4 juin 1919, au moment de la démission de l'honorable député de Marquette, voici ce qu'écrivait le très honorable député de Kings:

Mon cher monsieur Crerar,—J'ai reçu avec un chagrin sincère et profond votre lettre de démission de membre du cabinet; mais je tiens pour sincères les convictions qui vous obligent à cette démarche, et je me rends parfaitement compte de la situation dans laquelle vous vous trouvez.

Je me ferai un devoir de communiquer immédiatement à Son Excellence le Gouverneur général votre décision, en le priant de bien vouloir m'autoriser à l'accepter.

Depuis près deux ans que vous êtes du nombre de mes collègues, j'ai pu m'apercevoir que vous aviez au plus haut point le sentiment du devoir à remplir, et vos belles facultés comme vos efforts inlassables ont rendu vos services au pays tout particulièrement utiles. Les problèmes exceptionnellement difficiles se sont succédé pendant ce laps de temps, et je vous suis très reconnaissant, comme à tous mes collègues au reste, de l'aide loyale que vous m'avez fournie dans l'étude de ces questions.

Je garderai un heureux souvenir des rapports que nous avons eus ensemble à titre de collègues, et je sais que sur ce point tous les membres du cabinet seront de mon sentiment.

Je vous remercie beaucoup des bienveillantes paroles que vous m'adressez pour la part que j'ai prise aux affaires publiques depuis que j'ai eu la bonne fortune de vous avoir pour collègue,

Avec mes bons souhaits, croyez-moi, cher monsieur Crerar,

Votre tout dévoué,

(*Signé*): R. L. BORDEN.

Nous avons donc l'opinion de deux membres de la Chambre au sujet du leader du parti progressiste. La première est celle du député d'Algoma-Est (M. Nicholson). Il est possible qu'il préfère son opinion à celle de l'honorable député de Kings (sir Robert Borden), mais je me réserve d'exercer mon propre jugement en pareille matière, et je préfère l'opinion de l'ancien premier ministre.

[M. Wright.]

J'ai quelques remarques à faire au sujet du discours prononcé récemment par le ministre de la Milice (M. Guthrie). On se rappelle qu'il adressa la parole immédiatement après l'honorable député de Red Deer, et c'est à peine s'il fit allusion à son splendide discours. Il n'a pas répondu aux critiques de l'honorable député (M. Clark) pour la simple raison qu'il ne pouvait trouver aucun argument à leur opposer. Il s'est débarrassé du magnifique discours de l'honorable député de Red Deer en disant que le pays ne s'intéressait guère à la politique anglaise, mais qu'il s'occupait plutôt de la politique canadienne. Nous sommes tous d'accord sur ce point; mais l'honorable ministre s'est-il aperçu qu'en parlant de la sorte il adressait un reproche au premier ministre. Pour ainsi dire, chacune des remarques de l'honorable député de Red Deer était une réponse à celles qu'avaient prononcées le premier ministre à la session précédente, alors qu'il fit une comparaison entre la politique anglaise et la politique canadienne pour en déduire une opinion personnelle que beaucoup trouvèrent d'ailleurs bien mal fondée.

Qu'on me permette de citer un passage du discours du ministre de la Milice dans lequel il parle de l'activité commerciale des cultivateurs unis de l'Ouest canadien. A la page 451 du compte rendu officiel, le ministre dit:

Cependant, il y a encore un autre aspect à cette question. A l'heure qu'il est, on prétend que la population canadienne souffre des effets du chômage. Je vous le demande, est-ce adopter une attitude patriotique, est-ce tenir une conduite sage au point de vue économique que d'envoyer l'argent canadien aux Etats-Unis à cette époque critique, où il procure du travail aux ouvriers américains à des salaires élevés tandis que nombre de bons ouvriers canadiens sont à rien faire et cherchent du travail depuis quelques mois?

Ne serait-ce pas agir plus patriotiquement d'abord et, ensuite, plus conformément aux sages données de l'économie politique si l'honorable député de Marquette (M. Crerar) et ses amis de l'association des producteurs de grains s'adressaient aux manufacturiers qui chez nous peuvent par vingtaines ou même par centaines leur fournir les articles dont ils ont besoin, s'ils cherchaient à s'entendre avec eux et dépensaient leur argent dans le pays, fournissant par là de l'emploi à des Canadiens qui n'en ont pas.

Tout le monde partage ce sentiment. Je n'ai pas besoin d'expliquer pourquoi les United Grain Growers Company ne vendait pas d'articles de fabrications canadienne.

Cette question a été traitée à fond par l'honorable député de Maple Creek (M. Maharg) cet après-midi. Il a dit que lorsque les Cultivateurs unis se sont organiser ils ont été trouver les manufacturiers canadiens pour tenter d'avoir des marchandises canadiennes. Il ne l'ont pas pu parce que les manufacturiers ne voulaient pas les leur vendre. En toute justice je dirai donc ceci: il peut exister une bonne raison pour que les manufacturiers canadiens refusent de les approvisionner, mais ils n'ont jamais cru nécessaire de donner cette raison. Quand le ministre de la Milice nous a fait son beau sermon il eut mieux valu peut-être qu'il adressait ses remarques aux députés manufacturiers qui siègent derrière lui. Si quelqu'un doit être blamé pour cet état de choses et touchant la quantité de marchandises américaines vendues par l'organisation des Grain Growers dans l'ouest canadien, ce doit être les usiniers et manufacturiers qui refusent de fournir des marchandises canadiennes. Je ne sais pas si le Gouvernement désire si fort garder l'argent au pays et n'acheter que des marchandises indigènes. Il y a peu de temps, nous avons vu le Gouvernement désireux de réorganiser le Service civil. A-t-il employé pour cela une maison canadienne. Je ne le crois pas. Il me semble que j'ai entendu murmurer que le Gouvernement avait été chercher à Chicago les services de la compagnie Griffenhagen pour exécuter ce travail d'organisation ou de désorganisation, quel qu'il soit. Là dessus, je veux parler d'un autre point. On me dit qu'il existe à Ottawa un garage où sont entretenues les automobiles servant aux ministres. Ces autos sont payés par l'argent du Gouvernement. Je n'ai rien à dire là-dessus, car les ministres peuvent avoir leurs autos et le droit de s'en servir. Ce n'est pas là ce que je veux démontrer. Vous savez, monsieur l'Orateur, que les ouvriers canadiens fabriquent en Canada de magnifiques automobiles. Le Gouvernement a-t-il acheté des machines canadiennes pour l'usage de ses ministres? Je ne le crois pas. Une des machines ainsi employées est une Cadillac et je n'ai jamais entendu dire que cette marque fut fabriquée en Canada.

Un autre exemple me vient à l'idée. Je me souviens qu'il y a un an ou deux, le ministère de l'Intérieur, alors sous la direction du premier ministre actuel, a décidé de faire labourer des prairies appartenant au département des Affaires indiennes et il a fallu acheter des machines dans ce but. Le ministre de l'Intérieur, aujourd'hui premier ministre, a-t-il exigé qu'on achète des machines canadiennes? Oh, non! Il a acheté des tracteurs Rumely, fabriqués à Laporte, Indiana, il en a acheté six et cela malgré qu'il se fabrique dans l'Ontario d'excellents tracteurs faits par des ouvriers canadiens et, je crois, de la matière première canadienne.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé plus longtemps que je ne l'aurais voulu. Je désire seulement expliquer mon attitude touchant le vote qui sera pris tout à l'heure. Aux élections de 1917, j'ai été élu, non pour appuyer le Gouvernement actuel, mais le gouvernement qui l'a précédé, et cela pendant la durée de la guerre. Je désire bien insister sur ce point que je n'ai été élu que pour la durée de la guerre et pour appuyer le gouvernement sous la direction du très honorable député de King, Nouvelle-Ecosse (le très hon. sir Robert Borden). Les exécutifs des deux anciens partis politiques se sont rencontrés dans le comté de Battleford et nous en sommes venus à la décision d'unir nos forces dans un but arrêté, celui d'élire un député qui irait à Ottawa et appuierait le gouvernement d'union pendant la période de guerre; le but étant de gagner la guerre. Aucune autre question n'a été envisagée lors de cet arrangement. Je me souviens que la question du tarif a été mentionnée à un ou deux endroits, mais la réponse a été que nous ne nous occupions pas du tarif, ce que nous voulions décider c'était de savoir si les revenus provenant du tarif seraient dépensés en Canada ou en Allemagne. Ce fut le sentiment qui règna durant toute la campagne. Je crois bien exprimer les sentiments, non seulement de mes commettants, mais de tout l'Ouest canadien quand je dis que, en dehors de l'aspect constitutionnel de la cause, le Gouvernement a outrepassé son mandat et qu'une élection générale devrait avoir lieu.

Je ne partage pas l'avis du Gouvernement quant au tarif et je vois que c'est la principale question traitée dans le discours de Son Excellence.

Ce sera donc mon devoir de voter un manque de confiance envers le Gouvernement.

L'hon. W. S. FIELDING: Je désire prendre sur moi d'offrir à la Chambre et au pays une pensée réconfortante — je crois que dans le conflit des partis politiques, les hommes grossissent quelquefois le mal qui doit frapper leur bien aimé pays, si leur opinion particulière sur les affaires publiques ne vient pas à triompher. Il est peut-être bon que nous

soyons en garde contre une erreur de ce genre et si chacun de nous peut insister aussi sérieusement qu'il le désire sur sa pensée personnelle, il sera préférable, suivant moi, que nous nous rendions compte du fait que même dans le cas où notre opinion ne triompherait pas, le soleil se lèvera toujours et le Gouvernement du roi continuera à exister.

Naturellement, à mon point de vue j'estime que la meilleure forme de gouvernement que le pays puisse avoir est un gouvernement libéral. Les traditions et l'histoire du passé en témoignent. Si nous pouvons avoir un gouvernement libéral à une date pas trop éloignée, j'ai confiance qu'il sera aussi heureux dans l'avenir qu'il l'a été dans les jours passés. Mais peut-être que nous ne pourrons pas obtenir cette admirable condition d'affaires, il se peut que nous n'ayons pas à une date prochaine le bienfait d'un gouvernement libéral et que nous devions nous contenter d'un gouvernement agrarien. C'est parfaitement concevable, c'est tout à fait possible. La perspective, si vous l'envisagez ainsi, d'un gouvernement agrarien siégeant sur les bancs du pouvoir, ne m'alarme pas autant que les honorables membres de la droite. Je n'adopte pas les vues des agrariens en toutes choses, mais je refuse de considérer les cultivateurs de ce pays comme des bolchévistes, des anarchistes ou des communistes, ou autre nom en istes, excepté de bons "canadianistes". Ma foi est immuable que si dans la suite des événements nos amis les agrariens devaient arriver au pouvoir, le sentiment des responsabilités qui les pénétrerait alors, les engagerait à avoir une conduite modérée, et bien que nous ne soyons pas d'accord sur ce point d'un côté ou de l'autre, je ne peux pas concevoir que de ce résultat il en découlerait un désastre spécial pour le Canada. Ainsi un gouvernement libéral est le premier choix et un gouvernement d'agrariens ne serait pas trop mal; j'irai même jusqu'à dire que si le pire se produisait — cela veut dire si nous avions un gouvernement tory — le pays pourrait survivre même à un tel événement. La vérité est que c'est un cas dans lequel le patient, c'est-à-dire le Dominion, est si robuste qu'il peut supporter toutes les théories des docteurs de l'un ou l'autre de ces partis et survivre.

Je m'unis très cordialement aux félicitations adressées à mon très honorable ami le chef du Gouvernement (l'hon. M. Meighen) au sujet de la haute position qu'il occupe maintenant à un âge comparativement jeune. J'ai eu souvent le malheur de différer avec mon très honorable ami et j'ai bien peur que nos conceptions des affaires publiques sont telles que nos différences continueront; mais cela ne m'empêche pas de reconnaître comme je le fais en toute sincérité qu'il apportera à l'accomplissement des devoirs de sa position élevée de grandes qualités — premièrement la qualité, la magnifique et la plus élevée de toutes les qualités, sa haute personnalité personnelle, il lui apportera son habileté consommée dont nous avons tous eu des preuves et il lui apportera encore ses habitudes laborieuses infatigables. Ce sont là de grandes qualités. Ne puis-je pas dire aussi —et c'est ici que se présente la pensée réconfortante—que nous rencontrons des qualités semblables chez les deux honorables chefs des autres partis? Avec mon honorable ami qui siège à mes côtés, le chef du parti libéral (l'hon. M. Mackenzie King) et avec mon honorable ami le député de Marquette (l'hon. M. Crerar), le chef du parti des agrairiens, nous avons des hommes qui ont aussi pour eux la jeunesse, le caractère, le talent et le travail. Et j'en conclus que, quoiqu'il arrive, ce pays ne peut pas aller si loin dans l'erreur quand il viendra sous la direction d'un de ces trois chefs. Ces qualités que je viens de mentionner sont réellement de splendides qualités dans l'humanité; ce sont des qualités que chacun de ces chefs apporte comme un actif au parti qu'il dirige; ce sont des qualités qu'ils apportent tous comme des actifs au service commun de notre pays.

Parmi les sujets discutés dans ce débat sur l'adresse, celui qui n'a pas été le moins intéressant a été la question de la Société des nations. Il est vrai, comme l'a dit hier mon honorable ami de Québec-est (M. Lapointe), que nos représentants à la Société des nations ont vaillamment défendu dans cette Chambre ce que personne n'attaquait. La Chambre est unanime dans sa foi en la Société des nations. Je suis moi-même très cordialement en faveur de la Société. Je suis non seulement en sa faveur en principe, mais je suis d'une façon générale en faveur du mécanisme qui a permis de créer la Société des nations. La Chambre se souviendra peut-être que lorsque la question du traité de Versailles était soumise au Parlement j'ai exposé quelques opinions au sujet de la participation du Canada à la Société des nations et j'ai été assez prudent pour dire que je parlais en mon nom seulement.

J'ai différé d'opinion avec mes honorables amis de la droite et j'ai été loin

de partager l'avis d'un bon nombre de mes collègues de la gauche. Avec la permission de la Chambre, je tiens donc encore une fois à exposer brièvement l'attitude que je prends sur cette question.

J'ai approuvé chaleureusement, je le répète, le projet de la Société des nations. Elle n'a pas accompli toutes les grandes réformes que nous espérions; certaines gens ont été désillusionnés tandis qu'un bon nombre d'autres se laissent aller au découragement. Je vois la situation sous un autre aspect. Pour moi, je vois dans la Société des nations un grand projet élaboré en vue d'atteindre un but généreux; or, même dans le cas où elle n'a peut-être pas accompli tout le bien que nous en espérions, je suis encore d'avis qu'il est préférable d'avoir tenté l'expérience et éprouvé un échec que d'être resté dans le *statu quo*. Bien que la Société des nations m'ait désillusionné sous certains rapports, surtout le refus des Etats-Unis d'en faire partie—et je doute fort du succès de la Société si la république américaine persiste dans son attitude—en dépit de toutes les critiques, je n'en désire pas moins être compté parmi ceux qui admirent et appuient chaleureusement la Société des nations.

Je diffère d'opinion avec mes honorables amis relativement au mode de participation du Canada à la Société des nations. Encore une fois, je le répète, les vues que j'énonce sur cet aspect particulier de la question me sont absolument personnelles. Voici mon opinion personnelle bien arrêtée: en tout ce qui touche à nos relations impériales, en ce qui a trait aux relations existantes entre le Canada, la métropole et les autres parties de l'empire britannique, en tant qu'il s'agit de ce que je désignerai sous le nom du cercle intime de notre famille impériale, je désire voir le Canada occuper, comme toujours d'ailleurs depuis nombre d'années, une situation dont le poids et l'influence se font sentir de plus en plus. Dès qu'il s'agit du règlement de questions internationales. Je ne tiens nullement à voir le Canada jouer un rôle distinct du reste de l'empire britannique. Je voudrais que l'empire, quand il s'agit de débattre des questions de politique étrangère, entrât en pourparlers en tant qu'unité et non à titre de représentant de plusieurs pays. Même dans les questions intéressant uniquement le Canada, même dans les affaires impériales dans lesquelles notre pays est particulièrement intéressé, je voudrais que le Canada fût représenté, comme cela s'est toujours fait dans le passé, par des délégués canadiens; cependant je désirerais qu'ils prissent part à ces conférences non pas à titre de représentants du Canada simplement, mais en qualité de représentants de l'empire britannique. J'ai manifesté la crainte jadis—et je n'ai pas modifié mes vues de ce chef à l'heure qu'il est—qu'avec les meilleures intentions du monde—loin de moi l'idée de mettre en doute un seul instant les excellentes intentions de mes honorables amis—cette déclaration de la part des dominions qu'ils désirent avoir une existence distincte à toutes ces conférences ainsi que dans les conseils de la Société des nations, ne tend nullement à resserrer les liens de l'unité impériale que nous désirons maintenir mais prépare le chemin à notre séparation du reste de l'empire. Je n'ai pas lieu de modifier mon opinion en face des incidents qui se sont déroulés dernièrement.

Il existe au pays un petit parti, qui désire la séparation du Canada de l'empire britannique. Ce groupe caresse l'espoir de voir un jour le Canada indépendant. Les adeptes de ce parti désireraient voir le Canada se retirer de l'empire et prendre rang parmi les Etats souverains. J'ai parlé d'un petit parti; cependant ses adeptes sont peut-être plus nombreux que nous ne pensons. L'unique raison qui me porte à croire qu'il s'agit d'un groupe peu nombreux, c'est que jusqu'aujourd'hui nous comptons à peine quelques citoyens éminents qui aient consenti à se joindre publiquement à ce mouvement. Ce sont des citoyens de poids, capables, et dont la sincérité ne saurait être mise en doute, bien que nous ne partagions pas leurs idées. Or, je tiens à signaler le fait suivant à l'attention du Parlement: chaque fois que j'ai eu l'occasion de rencontrer les partisans de l'indépendance du Canada et de discuter avec eux, je me suis rendu compte que tous sont unanimes à approuver la situation qu'occupe le Canada dans la Société des nations. A leurs yeux, c'est le début d'un mouvement en vue d'obtenir la séparation du Canada du reste de l'empire. Et je ne suis pas seul à partager cette opinion. Les délibérations de la Société des nations ont donné lieu à divers incidents que je tiens à relever.

Les discours qu'ont prononcés ici le très honorable ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster), le très honorable ministre de la Justice (M. Doherty)

et l'honorable député de Dunham (M. Rowell), les trois plénipotentiaires du Canada à la Société des nations, m'ont fort intéressé. Ils ont fourni à la Chambre certains renseignements et ils ont exposé leur cause avec l'habileté que nous nous plaisons tous à leur reconnaître. Cependant, ils ont gardé le silence sur certains incidents qui ont marqué les délibérations de l'Assemblée et il est regrettable que nous soyons obligés d'avoir recours à des sources extérieures afin de nous procurer des renseignements qui devraient être mis à la disposition du Parlement. Je suis donc d'avis qu'au fur et à mesure que se dérouleront les conséquences de la ligne de conduite que nous avons suivie, nous modifierons certaines décisions que nous avons prises à la hâte il y a une couple d'années passées.

Pour moi, j'aperçois déjà des indices que la lumière se fait dans les esprits des deux côtés de la Chambre. Le problème comporte un aspect financier dont l'importance n'échappe pas aux yeux de certains membres de la Société des nations. Le maintien de cette institution constitue un luxe plutôt coûteux. J'ai sous la main en ce moment un article qui décrit ce que certains membres responsables de la Société des nations désignent sous le nom de "les folles dépenses" de cette institution internationale.

Pour ne pas fatiguer la Chambre, je ne lirai que les en-têtes:

Grasses sinécures avec personnel rétribué. Les capitaines de l'entente reçoivent beaucoup plus au dire de French que le maréchal Foch. Injustice flagrante. Scandaleuses animalies auxquelles donne lieu le traité de Versailles. Chauffeurs ayant des airs de princes.

Or, de toutes ces folles dépenses, le Canada paye sa part. Je ne m'arrête point à cela comme à une chose fort sérieuse; d'autres qui en éprouveront le besoin plus que moi pourront s'appesantir sur cette sorte de questions. Je ne fais que mentionner la chose en passant, et je ne la considère pas comme extrêmement grave.

Ce qu'il y a de plus grave dans notre participation aux affaires de la Ligue, c'est que les représentants du Canada et ceux de l'empire, spectacle malheureux!—le mot n'est pas trop fort—se sont querellés publiquement à la Conférence de la paix et aux séances de la Ligue. Il y a des preuves de cela, mais, comme l'honorable ministre ne nous a pas pleinement rendu compte de ce qui s'est passé, il faut bien que nous ayons recours à la presse. Une

[L'hon. M. Fielding.]

dépêche de Genève, datée du mois de décembre 1919, nous apprend ce qui suit:

Le vote d'hier a vu l'empire britannique en opposition avec lui-même sur presque chaque question; le Canada et l'Afrique du Sud votant contre la Grande-Bretagne au sujet de l'Arménie et l'Australie s'abstenant de voter sur la question de la Bulgarie.

Le Canada et l'empire votant l'un contre l'autre, se prenant de querelle devant le monde entier, montrant par là qu'il n'existe point dans l'empire cet accord que tous désireraient y voir. Il y a dans le même sens un autre renseignement. J'ai devant moi la citation d'un journal de New-York. Des observateurs vigilants s'occupent de ce qui se passe à ces réunions; ils notent les querelles qui s'élèvent entre les représentants de la métropole et ceux des dominions. Ces querelles font la joie des adversaires de la Grande-Bretagne et de l'empire. Voici, par exemple, ce que dit à ce sujet le *World* de New-York:

Les dominions sont en désaccord, non seulement avec la métropole, mais les uns avec les autres. L'Angleterre désire la suprématie absolue pour le Conseil, tandis que le Canada, l'Afrique du Sud et l'Inde réclament pour l'Assemblée des pouvoirs égaux. Le Canada veut que l'arbitrage des différents entre peuples soit obligatoire, comme le voulait Elihu Root, pendant que l'Angleterre s'y oppose. Sur la question d'admettre l'Allemagne à faire partie de la Ligue, comme aussi sur celle du désarmement, l'Angleterre n'a exprimé aucune opinion définitive, alors que les dominions sont divisés entre eux.

Là encore nous avons la preuve de l'attention que donnent les étrangers aux différends et aux querelles qui existent entre les représentants de la métropole et ceux de ses dépendances, y compris le Canada. Qui peut dire ensuite qu'une telle situation est bien de nature à perpétuer l'accord dans l'empire?

Permettez-moi de vous citer un autre passage. Chacun de nous a connu M. Samuel Gompers, ce vénérable chef des ouvriers dont nous avons entendu la voix éloquente au musée Victoria il y a deux ou trois ans. Il y a bien des choses que j'admire chez cet homme, mais, dans le cas particulier qui m'occupe, je regrette qu'il ait cru devoir s'exprimer ainsi qu'il suit:

"Voici ce dont j'ai été témoin", poursuit M. Gompers, "et je considère que c'est un fait propre à nous servir de guide: le vote des représentants de ces colonies autonomes a plus souvent favorisé les Etats-Unis que la Grande-Bretagne".

Voilà quel est le fruit de la participation du Canada dans l'affaire: il insiste pourquoi on lui reconnaisse le droit de jouer son rôle à sa guise. Je sais que cha-

cun de mes collègues dans cette Chambre sent non moins que moi le besoin d'unité dans l'empire. A celui qui diffère d'avec moi, je n'assigne que les motifs les plus honorables, mais je prie mes collègues de penser sérieusement à la situation qui est la nôtre quand au lieu d'un empire dont tous les membres s'entendent pour assurer la paix, nous voyons les représentants des divers pays dont il se compose se quereller sous l'œil des nations étrangères.

On se souviendra peut-être que, dans une discussion touchant la Ligue, certains d'entre nous ont, dans cette Chambre, critiqué un article du pacte qui la concerne. Pour ce qui est du point sur lequel je parle depuis quelques minutes, j'entends n'exiger de personne qu'il approuve mes remarques. Il vint un moment, dans cette discussion, où, au nom du parti libéral, j'ai proposé une motion concernant la Ligue. Il y avait dans le pacte auquel la Ligue doit son existence une disposition que l'on appelle communément l'article 10. On me permettra peut-être d'en donner lecture:

Les membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.

Nous n'avons pas voulu prendre sur nous de proposer un amendement à cet article, quoiqu'il fût peu de notre goût. Nous avons compris qu'un traité, une convention portant la signature d'un certain nombre de nations ne pouvait pas être modifié par la volonté d'une seule.

Nous n'avons pas même adopté la méthode ou la pratique adoptée par Washington, c'est-à-dire de faire des réserves. Tout ce que nous proposions de faire, c'était de dire que cet article était assez vague et qu'il serait sage, tout en adoptant le traité, tout en y adhérant sans restrictions, de faire connaître l'interprétation que nous donnions à cet article. En conséquence, et d'accord avec mes collègues, j'ai proposé la motion suivante:

Qu'en signifiant ainsi son adhésion...

Il s'agit de l'adhésion au traité.

...la Chambre ne consent d'aucune façon à une diminution quelconque de l'autorité autonome actuelle du Dominion, mais déclare que la question d'établir quelle part, s'il en est, les forces du Canada prendront dans une guerre, réelle ou imminente, doit en tout temps être déterminée, selon que l'occasion l'exige, par le peuple du Canada par l'entremise de ses représentants au Parlement.

Cette proposition semblait raisonnable. Comment a-t-elle été accueillie? Le ministre de la Justice (le très hon. M. Doherty) a repoussé l'amendement; il a déclaré que l'article 10 et le pacte en général étaient très bien; mais qu'il ne voulait pas intervenir; que c'était une arche d'alliance à laquelle il ne fallait pas toucher, et notre motion fut repoussée et la Société des nations y compris l'article 10 fut adoptée.

Que s'est-il passé ensuite? Le très honorable ministre qui ne voulait pas nous écouter à la Chambre a traversé les mers et proposé délibérément de supprimer l'article 10. La Chambre se souvient que dans la discussion de cette question le premier ministre de l'époque (sir Robert Borden) a fait un discours pour expliquer le traité qu'il soumettait à la Chambre. Je me suis risqué à lui demander ce qui arriverait si la Chambre négligeait ou refusait d'adhérer au traité. Mon très honorable ami répondit, que, dans ce cas, le Gouvernement démissionnerait. Il s'agissait donc d'un document sacré qui, si nous l'avions le moindrement modifié, aurait provoqué cette dissolution que certaines personnes semblent craindre tant aujourd'hui. Mon très honorable ami (l'hon. M. Doherty) ne trouvait pas de termes assez énergiques pour dénoncer notre proposition qui n'était ni une modification ni une réserve, mais simplement une déclaration propre à faire comprendre ce que serait l'attitude du Parlement touchant toute question de guerre. A cette époque le ministre de la Justice nous donna sa manière de voir sur la façon dont cette question devait être traitée. Il nous a dit qu'il était peu convenable de faire une réserve ou une modification, ou une déclaration sous quelque forme que ce soit. Il ajouta que le traité devait être accepté tel quel; que tout allait bien. Il n'a pas laissé échapper une parole de doute. Il nous dit ensuite que si le temps démontrait l'existence d'un vice dans le traité, s'il fallait le changer ou le modifier, il y avait un moyen d'y arriver. Je cite son discours:

J'ai déjà fait remarquer que si ce pacte a besoin d'être perfectionné, on aurait une meilleure occasion lorsque la Société des nations commencera d'exister. Nous devons nous rappeler aussi que si l'un de nous considère très important ou essentiel de le modifier, ou si cette Chambre, après plus ample étude...

Remarquez bien ceci:

...en arrive à la conclusion qu'il est nécessaire de modifier l'article 10 ou tout autre article, elle aura parfaitement le droit et le loisir de charger son représentant dans la Société des nations de présenter cette modification ou tout autre changement qu'elle jugera nécessaire ou désirable dans l'intérêt du Canada. C'est pour ces raisons que j'espère que la résolution sera adoptée unanimement. Comme je l'ai déjà dit, vous enverrez un représentant, et s'il peut con-

vaincre les autres nations que la modification est désirable, il pourra la faire adopter.

Ainsi, le ministre de la Justice a fait remarquer que la seule méthode convenable pour amender le pacte c'était par une proposition du Parlement canadien. Quand le Parlement a-t-il chargé le ministre de la Justice de passer les mers pour demander la radiation de l'article 10? L'article 10 et tout le traité constituaient un pacte solennel auquel le Parlement était partie; et je refuse au ministre de la Justice ou à tout autre, sans autorisation de cette Chambre, le droit d'aller là-bas demander au nom du Canada une modification de ce contrat. Le ministre de la Justice n'avait même pas reçu d'instruction à cet effet de son Gouvernement. J'ai posé cette question: Quelles instructions ont été données? J'ai demandé au Gouvernement de produire le décret du conseil. On l'a apporté et nous y lisons simplement qu'une réunion de la Société des nations devait avoir lieu et que le très honorable ministre de la Justice, l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) et l'honorable député de Durham (l'hon. M. Rowell) seraient choisis pour représenter le Canada. Pas un mot d'instruction. D'après la méthode que le ministre de la Justice avait-lui-même établie il aurait dû venir demander des instructions à la Chambre et il devait s'abstenir de modifier le pacte.

Sa conduite à cet égard était un exemple de l'esprit autocratique que le ministère manifeste constamment. C'était une preuve du mépris qu'il a pour la législature, et c'est l'une des raisons pour lesquelles tout homme respectueux des prérogatives du Parlement pourra à bon droit déclarer par son vote qu'il n'a pas confiance au Gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu réfuter victorieusement la thèse soutenue par le chef de l'opposition au commencement du présent débat: que le Gouvernement n'est plus autorisé à gérer les affaires et qu'il le fait sans avoir de bonnes raisons de croire qu'il possède la confiance du public. Je ne l'ai pas entendu réfuter victorieusement, ai-je dit. Naturellement, on y a répondu. La réponse est venue de plusieurs milieux et a toujours été la même. On nous dit que notre droit d'être ici est affirmé par la loi. On met la main sur la loi de l'Amérique septentrionale anglaise qui décrète que le parlement "peut" siéger pendant cinq ans, et, de fait, on substitue "doit" à "peut" pour laisser entendre qu'il est de notre devoir de siéger ici pendant la pleine période de cinq ans.

[L'hon. M. Fielding.]

Tel n'est pas l'esprit de la constitution anglaise. De nos jours, il ne suffit pas de dire qu'une chose est permise par la loi. Ce que la loi permet n'est pas toujours convenable. Ce que la loi permet n'est pas toujours honorable.

Si je ne me trompe, c'est le ministre de la Justice qui nous a signalé ce qui se passe aux Etats-Unis. Il y a là-bas, a-t-il dit, un gouvernement qui a été vaincu il y a quatre mois et qui détient encore le pouvoir. Eh bien, le système américain a ses avantages; autrement, il ne serait pas toléré, car nos voisins sont bien intelligents, et il est raisonnable de supposer qu'il y a une bonne raison pour tout ce qui existe dans leur système. Mais leur système à cet égard n'est pas le nôtre. Le système américain est d'une rigidité qui a sa raison d'être, n'en doutons pas. Nos voisins décrètent que l'élection aura lieu tel jour, et il est impossible d'y rien changer. Je ne dis pas que cette disposition soit fautive; c'est leur manière d'agir, et, je le répète, elle doit avoir ses avantages, car ils ne la tolèreraient pas. Mais notre système est tout autre. Le système anglais est doué d'élasticité. Cette élasticité a un but qui n'est pas de nous oubliger à siéger ici pendant toute la période de cinq ans, mais de permettre que les Chambres soient renvoyées, dès qu'il se manifeste des signes d'un revirement de l'opinion publique, afin que le gouvernement puisse s'assurer si le pays a confiance au parlement. L'argument dont le chef de l'opposition s'est servi a été étayé de plusieurs autres, surtout dans l'éloquent discours que prononçait hier le représentant de Québec-Est (M. Lapointe). Quel homme sérieux aurait pu prêter l'oreille sans comprendre que l'esprit de la constitution anglaise donne tort aux présents détenteurs du pouvoir?

Le premier ministre et un ou deux des orateurs de la droite ont fait allusion à ce qui m'est arrivé dans la Nouvelle-Ecosse, comme si cela avait une portée dans cette question-ci. Pourquoi, ont-ils dit, lorsque le représentant de Shelburne-et-Queen était premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et qu'il a démissionné, une élection n'a-t-elle pas été nécessaire? Cela est vrai, mais les circonstances n'étaient pas les mêmes. J'ai été premier ministre de cette province pendant douze ans. La chose ne s'était jamais vue. Le public la jugeait remarquable. Je me rappelle qu'un ami bienveillant, bien que nous différions d'avis sur les questions politiques, désirant me faire un compliment, disait que le gouver-

nement n'avait rien à craindre aussi longtemps que j'étais là, mais qu'il croulerait après mon départ. Eh bien, je suis parti, confiant la direction des affaires à M. Murray qui s'est maintenu pendant vingt-cinq ans. Dans le décor changeant de la région d'Ottawa, les hommes viennent et s'en vont; mais là-bas, dans la Nouvelle-Ecosse, un bon gouvernement libéral peut se maintenir à perpétuité, apparemment.

Nul membre de la gauche n'a prétendu qu'un changement de chef nécessite une élection. Il n'y a pas de raisonnement semblable. En 1891, à la mort de sir John Macdonald, personne n'a soutenu qu'une dissolution du parlement était nécessaire. Une élection avait eu lieu depuis quelques semaines seulement. Plus tard, quand sir John Abbott disparut de la scène et que sir John Thompson le remplaça, nul n'eut l'idée qu'il fallait une élection. Le programme n'était pas changé; les hommes seuls n'étaient plus les mêmes. A des époques plus récentes, chaque fois qu'un changement de chef n'entraînait pas un changement de programme, il n'y avait pas de raison pour qu'une élection eût lieu. Personne n'affirme qu'un simple changement de chef rend une élection nécessaire.

Mais quelle situation règne ici? Nous avons un nouveau chef du Gouvernement; cela est admis. Nous avons une nouvelle appellation; nous avons un nouveau programme. Or, il me semble que le premier ministre se trouve pris dans un dilemne: nous avons un nouveau programme, ou bien nous n'en avons pas.

Si c'est un nouveau régime, un autre gouvernement ayant un nouveau chef et un programme nouveau, point n'est besoin de se mettre en frais d'argumentation pour démontrer que ce gouvernement doit se présenter devant le peuple et l'inviter à accorder son appui à ce nouveau chef et à son programme. Mais, entend-on dire, ce n'est pas un nouveau gouvernement, c'est toujours le même qui subsiste, il n'y a rien de changé; par conséquent, il n'est pas besoin d'élection. Eh bien! il y a changement d'appellation. Or, pour les corps publics aussi bien que pour les individus, le changement de nom est chose assez importante. Celui-là donne à penser qu'il est animé d'intentions frauduleuses qui se permet de changer son nom ou de voyager sous un nom d'emprunt sans y être autorisé par la loi, ou qui voyage sous un faux nom. S'il s'agit toujours du même régime, de quel droit désigne-t-on le parti sous un nouveau nom? Cela ne laisse-t-il pas supposer qu'il y a camouflage ou peut-être autre chose de moins avouable? Si le premier ministre affirme qu'il s'agit toujours du même programme politique, du même gouvernement, du même groupe d'hommes, que c'est l'ancien régime qui se continue, il ne peut du même coup se justifier d'avoir changé l'appelation de son parti. Il n'y a pas à sortir de là. Ou c'est l'ancienne politique désignée sous un faux nom, ou c'en est une nouvelle sur laquelle on craint de s'appuyer pour en appeler au peuple.

Plusieurs honorables collègues ont donné leur avis sur ce qui fut convenu à l'époque de leur élection à la Chambre. On m'a élu pour cinq ans, déclare tel ou tel député; on m'a élu sans m'imposer la moindre condition, et voilà pourquoi je considère que le Gouvernement fait bien de rester aux affaires. Plus d'un en pourrait dire autant, mais il est indifférent qu'en tel ou tel cas particulier l'élection ait eu lieu sans conditions. Ce qui importe, c'est l'entente qui existait sur tous les points du pays; or, il était partout parfaitement entendu, la chose est indiscutable, que le gouvernement d'union était formé pour les objets de la guerre. La formation de ce gouvernement exigeait nécessairement l'ajournement de certaines questions sur lesquelles l'accord n'existait point.

Pour combien de temps ces questions furent-elles ajournées? Supposons que le chef du Gouvernement eût invité un de mes amis du parti libéral à faire partie de son cabinet pour l'aider "à assurer la Victoire", à lui prêter son concours jusqu'à la fin des hostilités, et que cet ami eût accepté l'invitation et proposé en même temps d'écarter pour ce temps-là toute question controversable, mais que le premier ministre eût alors répondu: "J'exige que vous consentiez à ce que ces questions soient réservées jusqu'à l'expiration des quatre années qui suivront la fin de la guerre", que serait-il arrivé? Je crois bien que le ministre de l'Immigration lui-même (l'hon. M. Calder) n'aurait pas accepté une condition pareille. Il est bien évident que le gouvernement d'union fut formé pour un temps pendant lequel on pouvait légitimement demander l'ajournement des questions sujettes à débat; mais lorsque la guerre fut terminée, le jour où le cours des événements fit que l'on dut aborder l'examen de ces questions, le Gouvernement ne se trouvait plus autorisé à gérer les affaires du pays. C'est là, à mes yeux, chose incontestable. Mais, dira-t-on, c'est absurde de prétendre que le Gouvernement n'a plus de mandat. Si on nous traite de sots pour parler ainsi, je dois

dire que nous sommes en assez respectable compagnie.

L'ex-député de Carleton (N.-B.), monsieur Carvell, fut un des membres les plus actifs du cabinet unioniste; mais le jour vint où, jugeant que le Gouvernement n'avait plus de mandat, il remit son portefeuille. Ce n'est pas un sot. On le nomma à une des plus hautes fonctions auxquelles le Gouvernement peut élever quelqu'un. C'est, tout au moins, un hommage que l'on a rendu à sa compétence et à son talent. Ce n'est pas le seul. Mon honorable ami d'Hamilton-Est (l'hon. M. Mewburn), qui s'est acquitté de ses devoirs de ministre de la Milice de façon si brillante et, je dois le dire, si satisfaisante, a dû, lui aussi, se rendre compte que le Gouvernement n'avait plus de mandat, puisqu'il a démissionné.

De même, mon honorable collègue d'Halifax (M. Maclean) jugea nécessaire de démissionner dès que de nouvelles questions vinrent à se poser et que le Gouvernement lui parut dépourvu de mandat. De même l'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar) : le jour où l'on voulut toucher à la troublante question du tarif, il remit son portefeuille, jugeant qu'il ne pourrait rester d'accord avec ses collègues; et ce n'est pas un sot. C'est évidemment au même motif qu'a dû obéir l'honorable représentant de Durham (l'hon. M. Rowell), autre membre fort actif et marquant du cabinet unioniste. Il n'est pas ici ce soir, mais je ne crois pas lui faire injure en disant que son attitude prouve qu'il considère le Gouvernement comme dépourvu d'autorisation, et que c'est pour cette raison qu'il est sorti du cabinet. Etant donnée l'existence indiscutable d'une entente générale, étant donnée l'attitude de tous ces libéraux qui avaient accepté de faire partie du cabinet, la gauche a évidemment raison de dire que le Gouvernement n'a plus de mandat et qu'il doit se présenter devant le peuple.

Ces choses sont si évidentes que, lorsque le chef du ministère a été appelé à sa haute position, il aurait, il me semble, agi avec sagesse s'il avait dit à ses collègues: " Messieurs, je dois faire des élections, car je ne me crois pas autorisé à gouverner de cette manière ". Cependant, dans son entourage, on a dû lui persuader de tenir bon, à une époque où la situation n'était pas du tout propice pour une telle ligne de conduite. Il aurait bien fait, je le répète, dans l'intérêt général, d'aller devant le peuple. Les honorables députés de la droite tentent de se consoler en disant que tout va bien. Une douzaine de membres l'ont dit. " Pourquoi changer", demandent-ils? "Le Gouvernement se porte bien; tout va à merveille; pourquoi changer?" Ils peuvent se leurrer de la sorte, mais ils ne tromperont pas les électeurs impartiaux. Permettez-moi de vous citer un exemple de l'opinion du dehors. Voici ce que dit un journal conservateur:

La réorganisation du cabinet, si essentielle et retardée si longtemps, doit être entreprise par le nouveau ministère sans beaucoup plus de délai.

Remarquez bien " essentielle et retardée si longtemps "; et cette opinion date du mois de novembre. A cette époque elle était nécessaire depuis longtemps, et maintenant elle est pressante.

Une VOIX: Quel est le nom de cet organe?

L'hon. M. FIELDING: Je cite la *Gazette*, de Montréal, par la voix de son correspondant d'Ottawa. Après quelques remarques élogieuses à l'adresse du premier ministre, en faisant observer que sa tournée dans l'Ouest a renforci sa position, et le reste, le correspondant ajoute:

Il peut maintenant se consacrer à l'organisation de son cabinet et à la réalisation de réformes. On ne saurait nier que la réorganisation est essentielle pour le succès du nouveau ministère. Certains membres du cabinet désirent se retirer pour des raisons d'âge ou de santé; d'autres devraient être mis à la retraite; d'autres encore devraient céder leur place à des hommes en qui le parti et le pays ont plus de confiance. Il devrait y avoir au moins cinq changements. Le Gouvernement a une lutte longue et vigoureuse à soutenir, et la victoire n'appartiendra qu'à ceux dont la force physique et morale inspirera la confiance en soi ainsi que celle du peuple.

Il y a quatre mois de cela. A cette époque la réorganisation était déjà en retard. Maintenant, elle est indispensable. Ce journal nous apprend que cinq changements sont nécessaires. Combien de ministres vois-je présent? Un, deux, trois; je ne crois pas qu'il y en ait plus de cinq ce soir, sur les fauteuils ministériels. Je ne voudrais pas être chargé de la tâche de choisir les cinq dont parle le correspondant. Je suis bien prêt à demander leur congé en masse, mais je ne voudrais pas être obligé de faire un choix parmi ces estimables et excellents ministres et décider quels sont ceux qui se feront trancher la tête. Mais, quand ils se consolent à la pensée flatteuse que tout va bien; quand ils jugent, à toutes les élections partielles, du sentiment populaire; quand ils voient l'opinion publique exprimée par la voix honnête de leurs propres amis qui nous disent qu'ils ne sont plus utiles, je me demande, au nom du ciel, pourquoi le premier ministre veut persister jusqu'au dernier moment? Quelqu'un

a fait observer aujourd'hui que c'est ce qu'a fait le ministère Tupper. Oui, mais quelle catastrophe! et si le gouvernement actuel se cramponne jusqu'à la fin, le désastre sera encore plus lamentable. Je pense donc que tous les arguments que l'on a fait valoir, en disant que le Gouvernement devrait faire sanctionner son mandat par le peuple, sont des mieux fondés.

Mais on nous dit que nous devrions appuyer le Gouvernement pour toutes les bonnes choses qu'il a accomplies. Cependant, où commencerons-nous? Un des ministres a déclaré que le Gouvernement n'est responsable que de ce qui est arrivé depuis le mois de juillet, alors que d'autres membres du cabinet prétendent que ce ministère est le successeur de tous ceux qui l'ont précédé depuis 1911. Ceci est plus vrai. Mon honorable ami, le premier ministre, peut, aujourd'hui, être tenu responsable de la politique du parti conservateur depuis 1911. Il a été associé à l'ancien premier ministre et n'a jamais hésité à défendre son ministère. Nous ne sommes donc pas injustes à son égard en le tenant responsable des actes de ce ministère. Néanmoins, les honorables députés de la droite appellent notre attention sur la noble et patriotique conduite de ce Gouvernement durant la guerre.

Monsieur l'Orateur, quelle aubaine que de se rabattre sur la guerre, quand on est en quête de compliments. Mais je dois rappeler à mes honorables amis que la guerre n'a pas commencée avec l'élection générale de 1917. La guerre sévissait avant, et il nous faut remonter à une date antérieure. Je ne dirai rien de la manière dont le Gouvernement a atteint le pouvoir en 1911; je ne dirai rien de l'alliance impie qu'il a contractée avec les nationalistes de Québec, laquelle fut cause de toutes les difficultés survenues depuis dans cette province; je ne dirai rien du mot d'ordre: "Ni troc ni commerce avec les Yankees", lequel exprime si bien leur politique d'alors; je passe sous silence leur manque de foi lorsqu'ils placèrent le blé sur la liste des articles admis en franchise; je passe sous silence leur manque de foi quant au régime des pommes de terre — et j'aborde le sujet de la guerre. La guerre a commencé en 1914, elle a duré quatre ans et un quart, et durant les trois quarts de ce temps le Gouvernement dirigé par le très honorable député de King (N.-E) l'ex-premier ministre, fut un gouvernement de parti; et il en résulta tous les maux inséparables d'un tel régime.

Au cours de trois de ces quatre années, ils ne songèrent pas à former un gouvernement d'union, ce n'est qu'à la dernière extrémité, et lorsqu'ils craignirent d'être battus qu'ils se décidèrent à former une telle coalition.

Voilà toute l'histoire en quelques mots — quatre années de guerre et une, seulement, d'unionisme. Durant trois années, ils prirent l'argent que le peuple canadien avait voté avec tant de générosité et de patriotisme, et ils le dépensèrent avec le concours de tous les comités de patronage du Canada. Et c'est là ce qu'on désigne patriotisme!

Voilà, monsieur l'Orateur, ce qu'a fait le Gouvernement, durant la guerre, et lorsque le peuple canadien voudra se renseigner à ce sujet, il constatera quels piètres états de service ces honorables députés siégeant vis-à-vis ont à leur crédit. Mes honorables amis de la droite nous font de l'histoire, au cours de cette discussion. Mais, si nous devons avoir l'histoire du Gouvernement durant les années de guerre, que l'on nous dise au moins la vérité, que l'on ne nous dise pas que le Gouvernement a agi avec patriotisme quand, durant trois ans sur quatre, il n'a été mû que par l'esprit de parti.

Je ne voudrais nullement mésestimer les actes accomplis par mon très honorable ami de King, en sa qualité de premier ministre. Il a occupé longtemps ce poste élevé, et à une époque très mouvementée; il n'est donc que juste de lui reconnaître le mérité de l'élaboration de beaucoup de bonnes lois. Je l'ai appuyé sur la grande question qui a opéré la division des partis et qui a déterminé la création du gouvernement d'union; j'étais d'accord avec lui, je l'ai appuyé, et je ne le regrette pas. Mais lorsqu'on nous dit que le très honorable député et les honorables députés qui furent ses collègues ont administré les affaires dans un esprit de patriotisme, au cours de la guerre, je conteste la vérité de cette affirmation, et je dis que, durant les trois quarts du temps, le Gouvernement a été dominé par l'esprit de parti et non par un sentiment de patriotisme.

J'ai parlé plus longuement que je ne me proposais de le faire au début; cependant, j'aimerais à dire un mot sur deux ou trois autres questions. En ce qui concerne la représentation à Washington, je ne ferai aucune critique, mais j'ai un conseil à donner, et cela en toute sincérité et sous toute réserve. Le ministre de la Justice piqué, à ce que je crois, de certaines plaisanteries hasardées par d'honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, a déclaré que le Gouvernement nommerait un embassadeur à Washington, dès qu'il aurait trouvé un

titulaire qualifié pour remplir cette charge. Il devait, je suppose, s'exprimer dans ce sens, mais j'espère et je crois que le Gouvernement est simplement revenu sur sa décision, à ce sujet, et qu'il ne nommera pas d'ambassadeur à Washington. Non pas que je veuille critiquer; je ne fais que hasarder, en toute sincérité, un avis en termes respectueux. Je sais comment les affaires se font à Washington. Ayez autant d'agents de commerce que vous le voudrez, là où il est possible de faire des affaires — je ne m'y oppose pas, — mais je vous assure que si le Canada envoie un embassadeur à Washington, cet agent tombera bientôt au rang de simple commis de l'ambassadeur anglais; il ne saurait aspirer à plus.

Je prétends que l'arrangement actuel est bien préférable. S'il se présente quelque question importante entre le Canada et les Etats-Unis, les ministres en conseil l'examinent à fond; un ministre quitte Ottawa aujourd'hui pour arriver à Washington demain après-midi et il fait part des vues du gouvernement canadien au gouvernement américain, ou à tout autre avec lequel on est en négociations. Un ministre de la couronne qui vient d'assister à une réunion du conseil, qui vient d'avoir une consultation avec ses collègues, nous représentera beaucoup plus utilement et plus efficacement qu'un employé qui flânerait à Washington, n'ayant rien à faire la moitié du temps.

Je ne cherche à redire sur rien de ce que le Gouvernement a fait. Je lui conseille simplement, en toute vérité, et en toute sincérité, à la lumière de mon expérience, d'abandonner l'affaire de Washington.

Et puis, il y a la Conférence impériale. L'honorable député de Marquette n'a pas été tout à fait juste, je crois, envers le Gouvernement. Il lui a demandé de déclarer à cette Chambre la politique qu'il entend poursuivre à la Conférence impériale. "You cannot take the Breeks off a Hielan man", M. l'orateur. On ne saurait obtenir d'un individu ce qu'il ne possède pas. Je ne dis pas cela injurieusement, je ne dis pas cela sous forme de critique, mais je crois que ce Gouvernement ne connaît rien de la politique qu'il suivra à la Conférence impériale. Il n'y a rien sur quoi conférer. On en a fait beaucoup de fatras à propos de cette Conférence Impériale. Les conférences entre ministres impériaux et hommes d'Etat d'outre-mer, leurs réunions, l'échange qu'ils font de leurs opinions, chacun apprenant des autres comment fonctionne le gouvernement dans leur pays, tout cela a son utilité: et je ne veux pas un seul moment qu'on me tienne pour un adversaire de cette conférence. Au contraire, je dis que de temps en temps il en faut.

Je n'hésite pas à dire, cependant, que du point de vue canadien, il n'y a pas actuellement de question qui demande d'être soumise à une conférence impériale. Il se peut que M. Lloyd George ait là-bas des projets, dont parlent les récentes dépêches de journaux. M. Lloyd George prononce des discours pittoresques; mais ils ne sont pas toujours pratiques. Certes, c'est incontestablement un homme fort habile; mais s'il a quelque chose à proposer là-bas, il nous faut quelqu'un qui le surveille. Si M. Hughes, de l'Australie, si ce vaillant homme de guerre et d'Etat de l'Afrique-Sud, le général Smuts, a des propositions à formuler, c'est sans doute notre devoir de l'écouter. Mais j'affirme qu'il n'y a actuellement devant le Parlement canadien aucune question qui doive être soumise à une conférence impériale.

N'arrive-t-il pas aux membres de ces conférences, quand ils se rassemblent, de se demander pourquoi ils sont réunis. Parcourez certains de leurs procès-verbaux, vous vous étonnerez de voir comme ils ont adopté des résolutions qui se réduisirent à rien. C'étaient des résolutions académiques. A vrai dire, il existe en Angleterre un groupe de gens, pas très nombreux, que j'appellerais le grand ordre des Hâbleurs. Il parlent d'une nouvelle constitution à soumettre à la Conférence impériale. Ils parlent sans cesse de tel besoin du Canada, de tel besoin de l'Australie. Monsieur l'Orateur, le Canada n'a besoin de rien. Je répète qu'il n'y a aujourd'hui aucune question pendante, connue de ce Parlement, et s'il en est, nous avons le droit de le savoir, qui demande d'être soumise à une conférence impériale, absolument aucune.

Il en est une petite qui, à sa façon, prend de l'importance: l'interdit sur le bétail. Nous pensons que le Gouvernement britannique prend une attitude erronée. Nous sommes convaincus qu'il a tort; mais il vaut mieux laisser faire. Car si nous maintenons notre droit de réglementer notre commerce et notre industrie, nous n'allons pas prétendre dicter au gouvernement britannique la façon de réglementer les siens, même si sa manière ne nous plaît pas. Mais hors de cela personne, en cette Chambre, ne saurait nous dire aujourd'hui ce qui justifie une conférence

impériale, en autant que le Canada est concerné.

Sans doute, s'il faut tenir la conférence, et si mon très honorable ami le premier ministre se trouve encore au pouvoir en juin, il sied fort bien, je crois, qu'il y aille; mais il n'y passera pas des instants bien agréables. Si je ne me trompe, mon honorable ami se trouvera dans une situation perplexe: tous les autres représentants gouvernementaux représentant des peuples qui ont exprimé leur opinion récemment et depuis la guerre, — je crois que ce que je dis là est exact. Dès lors, quelle sera sa position. Il se trouve à ne pas représenter le peuple du Canada. C'est un ennui que de se trouver dans la position du moineau solitaire sur le toit; du pélican dans le désert. Ce serait plutôt humiliant pour mon honorable ami; un de mes collègues ajoute: humiliant pour le pays. Qu'on n'aille pas penser que je m'oppose à ce qu'il y ait une conférence. Je le répète, il en faut de temps en temps. Des conférences sur l'industrie et le commerce sont de bonnes choses: il s'ensuit que l'on se comprend mieux.

J'aimerais, de temps en temps, voir le Canada représenté à ces conférences. Mais je n'hésite pas à dire — vu les conditions actuelles du pays, la connaissance qu'en a le premier ministre, car il est trop intelligent pour ne pas savoir qu'il ne représente aucunement le Canada, — que se rendre en Angleterre au mois de juin serait pour lui se placer dans une position fausse et qu'il regretterait toujours.

On nous dit que nous devrions appuyer ce Gouvernement pour les bienfaits dont il est l'auteur. J'ai mentionné brièvement sa conduite pendant la guerre. Quelqu'un, j'oublie qui dans le moment, parlant de cette merveilleuse conduite du Gouvernement, s'est exclamé: "Voyez, ils ont donné le suffrage aux femmes". C'est faux. Me reportant aux élections de 1917, je me souviens fort bien de deux ménages dont l'un se composait de femmes ayant droit de suffrage; un frère et un fils étaient partis pour la guerre, et il n'était que juste qu'elles aient droit de suffrage. Toutefois, non loin de là se trouvait l'autre ménage qui se composait de trois femmes, celles-ci n'avaient pas de frère à donner à la patrie, cependant, jour et nuit leurs économies et leurs énergies se dépensaient dans les bonnes œuvres dont les Canadiennes se préoccupaient alors. On ne leur avait pas accordé le suffrage parce que le Gouvernement n'avait pas inscrit leurs noms sur la liste électorale. Est-ce là du patriotisme? Est-ce là une politique? Mais, dit-on, ils ont maintenant accordé le suffrage, en général, aux femmes. Non, ce n'est qu'une feinte: Ils ont stipulé dans la loi que ce suffrage universel ne prendrait effet que l'an 1922. Tout ce que nos honorables amis décrivent comme des hommages à la merveilleuse politique du Gouvernement ne peut tenir debout. Comme l'a prétendu un bon nombre de députés, le Gouvernement a survécu à son utilité. Je n'ai qu'une remarque de plus à faire parce que je crois qu'il y a d'autres députés qui désirent prendre part aux débats ce soir. Une des choses, l'on nous dit, pour laquelle nous devrions rendre au Gouvernement un grand hommage, c'est la suppression du patronage. Je ne nierai pas la part de crédit que le Gouvernement peut s'attribuer à ce sujet. S'il y a des députés en cette Chambre désireux de retourner aux jours du patronage, je n'en suis pas un. Je ne me plains pas de ne pas avoir de patronage. Je n'en veux pas. Pour bien des raisons, il vaut mieux ne pas en avoir. Si l'on doit en remercier le Gouvernement — honneur à qui de droit — je dois ajouter toutefois qu'ils ne sont pas conséquents avec eux-mêmes quand ils s'efforcent de se soustraire à leur propre législation. Je crois que ce fut le député de Red-Deer (M. Clark) qui les a accusés d'infanticide — ils étranglaient toujours leurs nouveau-nés.

Enfin après toute la réclame qu'ils ont fait au sujet de la suppression du patronage, où en sommes-nous? Le très honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster) se reclame le droit d'exercer ce patronage sur 15,000 fonctionnaires de ce pays. Quelqu'un m'écrit de mon comté qu'une rumeur circulait que les fonctionnaires du dénombrement seraient nommés sur recommandation des députés. Ma réponse fut que je croyais qu'il se trompait, mais que j'irais aux informations. Je me suis renseigné au ministère de l'Industrie et du Commerce. J'avais pensé que si la Commission du service civil entreprenait la chose je ne trouverais rien à redire; mais que s'il en était autrement, alors mon ami avait fort raison, c'était une affaire de patronage. Il serait peut-être mieux, me dis-je, de demander si les députés indépendamment des influences politiques auraient la recommandation de ces nominations. La réponse que me fit le Gouvernement fut celle-ci: que les fonctionnaires seraient nommés comme par le passé et suivant les recommandations des membres favorables au Gouvernement. Voilà du patronage. Dans presque toutes les

prétentions du Gouvernement nous découvrons qu'ils ne sont pas sincères au sujet de leur vertueuse politique.

Pour les raisons que je viens d'énumérer ci-dessus, je dis que l'amendement apporté par le chef de l'opposition est la vraie solution.

Ce Gouvernement n'a plus de mandat de diriger les affaires du pays; ils n'ont pas le droit de prétendre qu'ils ont la confiance du peuple canadien.

M. MACNUTT: C'est bien mon intention de suivre l'exemple des orateurs qui m'ont précédé dans ces débats et d'offrir au très honorable premier ministre mes félicitations au sujet de la très haute fonction qu'il remplit. Je me souviens fort bien, je crois que c'était en 1909, quand tout jeune qu'il était, et un simple député, je l'ai entendu parler pour la première fois. J'ai prédit qu'il ferait son chemin et cette prédiction s'est réalisée...

Je lui prédis de plus que, s'il veut demeurer dans la vie publique il y occupera toujours un poste éminent.

Nous avons aujourd'hui un gouvernement tout neuf avec un nom tout neuf et, je le dis avec tout le respect voulu, un premier ministre tout neuf. Mais, monsieur l'Orateur, nous constatons que leur politique est bien vieille. J'aurais cru que le nouveau gouvernement d'un pays aussi nouveau et où la situation se transforme, pourrait quelque peu moderniser sa politique. Cependant, je citerai un passage du discours de Son Excellence, interprète de ce Gouvernement. Il dit en parlant du tarif:

> Mes conseillers sont d'avis que dans un travail de revision comme celui-ci on ne doit pas perdre de vue les besoins du revenu et que...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Du silence, s'il vous plaît. Trop de conversations se tiennent sur le parquet de la Chambre et ailleurs. Ce qui fait qu'il est impossible aux députés d'écouter l'honorable député qui a la parole. Je dois donc demander aux députés et aux autres personnes de garder le silence.

M. MACNUTT: Je citais une partie du discours de Son Excellence au sujet du tarif. Elle se lit ainsi:

> Mes conseillers sont d'avis que dans un travail de revision comme celui-ci on ne doit pas perdre de vue les besoins du revenu et que les principes de la protection au travail et aux industries légitimes du Canada, comprenant l'agriculture, qui ont prévalu depuis plus de quarante ans en ce pays, doivent être logiquement maintenus.

[L'hon. M. Fielding.]

C'est là une ancienne politique, aussi ancienne que le pays. En même temps, je félicite le Gouvernement pour sa franchise en définissant sa position exacte vis-à-vis du tarif. Comme je l'ai toujours compris, le libéralisme veut dire qu'il n'y a pas de ces "faveurs spéciales" données par la protection. Mais, d'après les paroles de libéraux de marque, tant en particulier qu'en public, nous en venons à la conclusion que la majorité d'entre eux n'observent pas leur propre programme fiscal. Cependant, à certains points de vue, ce programme est très bon.

On a dit que notre petit groupe qui appuie sincèrement le libre-échange pour beaucoup de choses, par exemple en ce qui touche les outils et instruments nécessaires au développement et à l'exploitation de nos richesses naturelles, ou ce qui touche les produits alimentaires, on a dit, je le répète, que ce petit groupe devrait s'affilier politiquement avec le parti libéral. Cependant, tant qu'il existera de la défiance dans notre groupe—et je parle pour moi-même comme, je pense, pour le reste de mes collègues—cette fusion n'aura pas beaucoup de chances de se produire.

Les élections complémentaires récentes ont fait voir que la fusion est peu probable. De plus, on nous a apporté une foule de preuves montrant qu'il est possible d'émettre des doutes sur l'attitude de tout le parti libéral touchant la question du tarif. Pour appuyer mes dires je vais citer des rapports de journaux sur les déclarations attribuées à certains chefs libéraux. Voici le premier rapport:

> Le récent discours de l'hon. Rodolphe Lemieux, à Sainte-Martine, dans le comté de Châteauguay, a beaucoup attiré l'attention dans l'Est. Dans son discours M. Lemieux a dit: "Il est possible que les libéraux de l'Ouest pensent que nous devrions avoir une politique de libre-échange. Il peut être vrai que l'Ouest et d'autres provinces prétendent que tous les droits devraient être abolis. Il faut avoir du sens commun. La protection est nécessaire, une protection modérée...

Je n'ai jamais pu découvrir ce qu'on voulait dire par les mots protection modérée. Il me semble que ce mot est dans la même catégorie que le mot "adequat" dont on se servait jadis dans le vieux programme d'Halifax du parti conservateur. Ce qui constitue la protection modérée est entièrement une question d'opinion.

> ...et équitablement distribuée, avec justice pour le producteur et le conservateur.

La *Patrie*, de Montréal, fait ce commentaire touchant la déclaration de M. Lemieux:

Suivant l'exemple d'autres membres de son parti, l'hon. Rodolphe Lemieux, lors d'une réunion publique à Châteauguay, s'est attaché à détruire l'impression que le parti libéral appuie le libre-échange. Brièvement, mais clairement, il a formulé sa politique de protection modérée. Une des principales questions que les électeurs devront décider par leur vote lors des prochaines élections générales serait celle de la réforme du tarif. Il est vrai que sur cette question l'élément agraire, surtout dans l'Ouest, a des vues tout à fait extrêmes en faveur d'une réduction radicale du tarif avant qu'on en vienne à son abolition complète. Mais, dans les discours des chefs de parti, ministériels comme libéraux, personne ne peut discerner exactement où se trouve la différence de leur politique. Il est évident que les libéraux qui dirigent ce parti ne veulent se compromettre. Ils sont obligés de reconnaître l'importance des motifs qui forcent le gouvernement fédéral à maintenir un tarif protecteur.

A un dîner à Québec, où a parlé l'honorable J. A. Caron, ministre de l'agriculture dans le gouvernement de Québec, les hôtes principaux étaient le très honorable premier ministre et l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Voici un sommaire de quelques-unes des déclarations faites par M. Caron qui est un libéral avancé et un chef dans la province:

M. Caron a eu à sa droite pendant le repas l'honorable W. L. Mackenzie King, chef de l'opposition libérale et à sa gauche, séparé seulement de lui par C. A. Magrath, le président, le premier ministre Meighen. Le discours a été d'une franchise réconfortante, l'orateur ayant déclaré comme préface à ses observations politiques que la meilleure chose qu'il avait à faire était "de dire la vérité". Il a commencé son discours en signalant l'importance de l'agriculture dans le Dominion et en décrivant les méthodes suivies par sa province pour encourager cette industrie fondamentale. Il a laissé entendre, cependant, que l'industrie augmentait rapidement dans sa province et a déclaré nettement qu'il n'y avait pas de libre-échangistes dans Québec.

Voici un extrait d'un compte rendu d'une séance de la commission du tarif à Trois-Rivières:

Le board of trade de la ville, représenté par M. Burrill, son président, s'est prononcé en faveur d'un tarif protecteur comme étant le meilleur moyen de protéger les industries canadiennes. Eugène Tremblay, au nom des employés de la Wabosco Cotton Co., de Trois-Rivières, a dit que toute réduction du tarif porterait préjudice à la compagnie et par conséquent aux employés de la compagnie. Il est en faveur du maintien de la loi du tarif actuel. Les directeurs de la Shawinigan Cotton Co. ont dit que l'industrie textile n'avait pas de protection réelle par suite de la dépréciation de la livre sterling et ils ont demandé un tarif plus accentué.

Je me demandais, monsieur l'Orateur, ce que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau), un libéral éminent qui siège de ce côté-ci de la Chambre (la gauche) pense des opinions de ses principaux électeurs.

Il est inutile de revenir sur ce qui a été déjà dit tant de fois. Je veux simplement exposer quelques raisons qui me font voter comme je le ferai ce soir. Je veux aussi dire quelques mots à propos d'une question qui nous intéresse tous, le bien-être de nos soldats rapatriés. C'est une question que nous ne pouvons pas laisser vieillir. Je dirai quelques mots de l'établissement des soldats sur les terres de l'Ouest—et dans tout le Canada. J'ai eu foi dans ce projet; j'y crois encore, bien que j'aie quelquefois critiqué son administration locale. Les conditions ont changé beaucoup dernièrement et je crois qu'on devrait reconsidérer quelque peu la situation. Le rapport de la commission est très favorable, il montre que le projet a été un succès considérable. Je voudrais donner lecture du sommaire suivant:

Les prêts accordés jusqu'à ce jour s'élèvent au total de $80,302,649; la superficie de terre occupée de 3,371,000 acres; évaluation des économies pour les soldats dans l'achat des terres, $2,700,000 et superficie de nouvellement cultivée dans l'Ouest, 202,730 acres.

Voici un sommaire des opérations de la commission de l'établissement du soldat jusqu'au 30 novembre 1920:

Nombre des vétérans en communication avec la commission, 100,000; nombre de ceux qui ont invoqué les privilèges de la loi, 58,811; nombre accepté comme compétents à cultiver, 41,906; nombre des qualifiés, mais pas encore établis, 21,975; se préparant à l'agriculture sous la direction de la commission, 916; nombre ayant terminé leur instruction, 1,144. Total du nombre des prêts, 19,931; montant total, $80,302,649.

Ces prêts ont été repartis dans les différentes provinces ainsi qu'il suit: île du Prince-Edouard, 302; Nouvelle-Ecosse, 397; Nouveau-Brunswick, 511; Québec, 455; Ontario, 1,405; Manitoba, 3,297; Saskatchewan, 4,893; Alberta, 5,727; Colombie-Anglaise, 2,944. Le montant des prêts déboursés s'est élevé à $70,281,872; premiers remboursements sur les achats de terre, $3,672,638; nombre de prêts sujets à remboursement le 1er novembre, 12,507; nombre de remboursements, 7,470 ou 59 pour cent; montant dû, $2,334,174; montant remboursé, $1,369,256 ou 58 pour cent. C'est un assez beau succès. Je ne sais pas à quelle province particulière s'applique ce pourcentage, mais je tiens à faire remarquer que 42 pour 100 n'ont pas même fait le petit paiement exigé par la loi. De plus, on ne dit pas si les remboursements ont été faits en entier ou non. En fait, je sais qu'un certain nombre n'ont pas

été complets. Voici d'autres chiffres au sujet de cet établissement des soldats:

Nombre de ceux qui ont remboursé les prêts en entier, 291; nombre d'insuccès et changements de propriétaires réglés, 166; montant placé dans ces fermes $620,869; montant réalisé dans la revente des fermes et de l'outillage (indiquant une perte moyenne de $38 par ferme), $614,548. Bétail et outillage achetés pour les soldats-colons, $22,619,759; économies aux colons par des arrangements spéciaux avec les vendeurs, $742,568.

Un grand nombre de ces colons paraissent jusqu'ici avoir réussi. Tous féliciteront la commission sur la méthode employée pour administrer la chose aussi bien que possible et l'on doit aussi féliciter les colons. Mais je me tiens au courant de ces questions et je sais qu'un grand nombre d'hommes rapatriés n'ont pas très bien réussi, bien que ce ne soit pas de leur faute. Je citerai quelques-unes des raisons. Tout ce qu'ils ont acquis a été acheté au moment où les prix étaient le plus haut. Dans ma région, le printemps ayant été tardif, un grand nombre d'hommes n'ont pas semé beaucoup de blé. Ils ont semé principalement de l'avoine et de l'orge qu'ils ont dû payer $1.10 le boisseau.

Dans certains cas, la commission a fournie la semence, dans d'autres, les nouveaux colons l'ont achetée de leurs propres deniers ou à crédit. Certains colons ont été obligés, à ma connaissance, de payer une piastre le boisseau l'avoine destinée à nourrir leurs chevaux.

L'automne dernier, ces pauvres gens, aussitôt que les battages furent assez avancés, obtinrent à peine de 30 à 45 cents du boisseau pour leur avoine et de 60 à 75 cents pour leur orge, bien que le grain de semence leur revint en moyenne à $2 du boisseau. Et c'est comme cela sur toute la ligne pour les autres articles. On peut acheter à l'heure qu'il est pour $35 ou $40 des vaches laitières qui coûtaient $100 l'année dernière.

Les dépenses toutefois ne sont guère diminuées. Un bon nombre de colons n'avaient pas de capitaux; ils n'ont pas été capables d'obtenir toutes les avances nécessaires de la commission, de sorte qu'ils ont été forcés de recourir à des emprunts particuliers pour faire leurs dépôts de 10 p. 100. D'autres encore ont été obligés de s'endetter pour acheter des instruments aratoires et des approvisionnements. Je ne veux pas récriminer au nom des vétérans de la grande guerre; ils ne le voudraient pas du reste; cependant, je tiens à exposer les faits devant le Parlement. Je suis parfaitement convaincu qu'on devrait en tenir compte, non seulement en permettant aux colons de retarder les paiements, mais aussi en n'exigeant pas d'intérêt afin que le produit d'une bonne récolte ne soit pas absorbé par cette accumulation de dettes et d'intérêts. Pour moi, le pays peut fort bien se payer le luxe de faire cela en faveur des colons soldats qui ont eu de la malchance, puisque le Gouvernement ne lésine pas lorsqu'il s'agit de combler les déficits occasionnés par l'exploitation du réseau des chemins de fer nationaux. Le Canada a le devoir de protéger nos anciens soldats. Si les prix s'étaient maintenus à la hausse, nous n'aurions pas de plaintes à faire entendre. Cependant, des colons-soldats à ma connaissance ont été forcés de vendre leur récolte d'avoine à 15 cents le boisseau. Le grain avait peut-être quelque peut souffert des effets de la gelée, mais il valait assurément plus que cela.

L'avoine de la récolte précédente, même endommagée par la gelée, s'est vendue à raison de 80 à 90 cents le boisseau. Il ne faut pas oublier non plus que les colons-soldats ont des familles à faire vivre. Il est également nécessaire qu'ils se procurent des bestiaux de bonne race; or un bon nombre n'ont pas réussi à s'en procurer, bien que ni le Gouvernement ni eux-même ne soient à blâmer. Dans certains cas, toutefois, le département n'a pas exercé la surveillance voulue. Je suis d'avis également que le fait de permettre aux compagnies de chemins de fer d'élever leurs tarifs de transport n'a guère contribué à améliorer la situation des vétérans qui se sont établis sur les terres. Si, d'un autre côté, la commission du blé avaient été maintenue en fonctions les soldats-colons auraient certainement obtenu de meilleurs résultats. Je n'ai pas l'intention de discuter au long ces aspects de la question; je m'en tiendrai aux faits. J'ai assisté le mois dernier à une réunion des vétérans de mon comté, qui m'ont prié de suggérer diverses réformes au Parlement. La première de ces réformes, ce serait de différer de deux à trois ans le remboursement des avances faites pour l'achat des animaux et des instruments aratoires, dans certains cas, après avis de l'inspecteur. Une autre réforme suggérée, c'est que le soldat-colon bénéficie de la remise de son cautionnement de 10 p. 100 du moment qu'il aura fait les améliorations équivalentes sur sa ferme, au jugement de l'inspecteur. Pour citer qu'un exemple, si la terre coûte $4,000, le colon est tenu de déposer $400 et un hypothèque de $3,600 grève la propriété. On voudrait que le

[M. MacNutt.]

Gouvernement après avoir touché ces $400 les avance de nouveau au colon, qui aura amélioré sa ferme en conséquence.

Les vétérans demandent aussi un emprunt supplémentaire dont le produit serait utilisé pour l'érection d'un hangar où les machines agricoles seraient mises à l'abri. De plus, on m'a prié de soulever au Parlement la question de prêter certaines sommes aux vétérans habitant dans des villages et des villes, afin de leur permettre de se construire des maisons, et je ne vois pas pourquoi ces gens-là ne jouiraient pas des mêmes privilèges qui sont accordés à ceux de leurs camarades qui s'établissent sur des terres.

Enfin, on considère juste et raisonnable que les soldats qui se sont enrôlés volontairement, mais qui ont été réformés parce qu'ils étaient inaptes au service, jouissent des avantages que le Gouvernement offre aux vétérans qui veulent s'établir sur des terres.

Entre plusieurs cas, on en a cité un qui me paraît typique. Un soldat s'est enrôlé le 4 avril 1916 à Winnipeg et un an plus tard, soit le 30 mai 1917, il fut réformé au même endroit, les médecin l'ayant déclaré inapte au service militaire. Cet homme ne touche pas de pension; cependant, s'il désire se prévaloir des avantages offerts et s'établir sur une terre, je suis d'avis qu'il est bien plus méritant qu'un conscrit qui touche une pension. La situation est bien différente à l'heure qu'il est de ce qu'elle était l'année dernière, l'établissement d'un colon ne coûte guère plus que la moitié de ce qu'il fallait débourser au début et tout indique que le colon peut réussir.

Entre autres inconvénients, les soldats-colons sont en butte aux ennuis que leur cause le taux du change; car il arrive assez souvent que les terres qu'ils occupent ont été achetées à des Américains. Dans certains cas, la différence dans le taux du change aurait absorbé le produit de l'emprunt et la transaction a été abandonnée.

Dans d'autres cas les colons ont dû payer la somme additionnelle de peut-être quatre ou cinq cents piastres pour terminer l'opération, et ce sont là des choses qui militent contre le succès du soldat. Je suis sûr que la Chambre sera aussi heureuse que je l'ai été d'apprendre qu'à cette réunion dont je parle, comme à d'autres, on m'a dit que les personnes présentes répudiaient de tout point les arrangements proposés par Harry Flynn et ne voulaient y avoir aucune part. On se soucie bien peu de donner suite à ses propositions, à ses entreprises. Je suppose que, comme précédemment, on chargera un comité de l'étude des problèmes relatifs aux soldats démobilisés, et j'espère que ce comité voudra bien tenir compte de mes avis.

J'ai d'autres propositions que je pourrais lui communiquer en détail, et je ne doute point qu'il y donne quelque attention. Je suis persuadé en effet que chacun de nous désire que l'on traite convenablement ces hommes. Ce n'est pas la charité qu'ils demandent, mais que l'on tienne compte de la situation. Ce qu'ils demandent c'est qu'on leur accorde du temps pour les intérêts, qu'ils ne soient pas tenus, par exemple, à payer ceux des deux premières années, quand cela est absolument nécessaire à la réussite de leur entreprise. Autrement, ils perdront courage et abandonneront la partie. Il en résulterait pour le pays un dommage beaucoup plus sérieux, et les calculs précédemment établis seraient renversés.

Il y a quelque chose à dire en faveur du sous-amendement, mais il ne me paraît pas praticable. L'amendement lui-même me semble être conçu en des termes malheureux. Quoi qu'il en soit, j'ai l'intention de le voter. Je n'aime pas à dire absolument que le cabinet n'a plus ma confiance, mais, comme je n'ai pas confiance dans sa politique, dans cette politique surtout qui est énoncée dans le discours du trône, je me propose de voter contre le sous-amendement et pour l'amendement.

M. CANNON: Monsieur l'Orateur, le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, sur l'amendement et sur le sous-amendement dure déjà depuis le 15 février. Dans les premiers jours, les partisans du ministère répondaient à tour de rôle aux discours que quelqu'un des nôtres avaient faits; mais, pour des raisons que j'ignore, le Gouvernement depuis trois jours ne dit presque plus rien. Le seul discours que l'ont ait entendu de quelqu'un de votre droite, ç'a été, monsieur l'Orateur, celui du ministre de la Milice (l'hon. M. Guthrie), qui occupe en même temps la charge de Solliciteur-général du Canada. Généralement, le Solliciteur-général de ce pays est un avocat, et même un avocat de quelque éminence. Ainsi le veut la loi. Quant au ministre de la Milice, selon l'usage, si non conformément à la loi, c'est un soldat. Chose étrange, chose extraordinaire, lorsque le représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) se lève dans cette Chambre pour expliquer l'attitude prise par le Gouvernement sur cette question, au lieu de parler en avocat, au lieu de parler comme Solliciteur-général, puisque la question re-

lève du droit, uniquement du droit, il devrait enlever sa toge, revêtir l'uniforme et parler en soldat. Il marche d'un pas lourd sur notre Constitution et il a soin, au cours de ses remarques, de mettre de fois à autre ses éperons. De la part d'un avocat, un tel discours était si surprenant qu'il a frappé de mutisme ses collègues du cabinet. Depuis lors personne des ministériels n'a pris le parole.

L'honorable ministre a fait une assertion qui, selon moi, est peu d'accord avec les faits. Il déclare que le très honorable premier ministre (l'hon. M. Meighen) a été le choix de son parti. Je ne veux rien dire de mal contre le premier ministre de ce pays, et je ne discuterai le choix du chef du ministère qu'au seul point de vue de la politique. Je dis, monsieur l'Orateur, que celui-là n'a pas été le choix de son parti. Lors de la démission de l'homme qui avait été premier ministre du Canada depuis 1911 jusqu'à 1920, le parti tourna les yeux, non pas vers le chef actuel, mais vers Toronto, vers l'ancien représentant de Leeds (sir Thomas White). Le député de Leeds, ou plutôt l'ancien député de Leeds, vint à Ottawa; mais, avec le discernement et l'habileté que chacun de nous lui reconnaît, il se rendit promptement compte de la situation et il refusa le poste qu'on lui offrait.

L'homme du premier choix n'ayant pas voulu se rendre, le parti décida de faire appel au présent ministre des Finances (sir Henry Drayton). Je n'ai que des choses flatteuses à dire de ce collègue. La part qu'il a prise à nos délibérations montre qu'il désire faire de son mieux pour son pays. On ne dira pas de lui qu'il est un politicien. C'est un homme d'affaires, et parce qu'il est homme d'affaires, et que comme tel, il est de haute capacité, il a aussi refusé de devenir le leader d'un parti en déroute. Mais le parti ne fut pas découragé. Il y avait encore les vieux vétérans qui avaient conduit le parti plus d'une fois sur le champ de bataille. L'on jeta ensuite les yeux sur le ministre actuel du Commerce (sir George Foster); mais, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, l'honorable ministre avait très sagement accepté d'autres responsabilités, et lui aussi a refusé. Il arriva alors une chose extraordinaire. Le parti se tourna vers la province de Québec pour y chercher un premier ministre, il se tourna vers mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, et lui offrit ce poste pour des raisons que j'ignore, et lui aussi refusa le poste de leader, cependant il accepta volontiers l'honneur d'être le premier à être assermenté comme membre du nouveau cabinet. A tort ou à raison, les journaux rapportèrent, mais pas longtemps, qu'en désespoir de cause, l'on confierait l'administration des affaires à mon honorable ami, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder). Mais dès qu'il en fut question dans les journaux, le parti dut faire un autre choix, et s'efforcer de trouver ailleurs un nouveau leader. Finalement, le peuple entendait dire que mon très honorable ami qui est aujourd'hui au pouvoir avait été choisi par le nouveau parti.

Mon très honorable ami est un homme très habile. Personne ne le conteste; mais, au point de vue politique et national, le choix que l'on a fait de lui ne saurait être qu'une menace pour le pays. Notre très honorable ami, monsieur l'Orateur, représente le principe des ultra-partisans. Il y a plusieurs années, en 1912, si je ne fais erreur, lorsque le regretté sir Wilfrid Laurier se leva en Chambre pour défendre les droits du Canada et sauvegarder notre autonomie, celui qui se leva à sa place afin d'enlever la parole sur les lèvres de notre leader disparu, ce fut l'honorable député de Portage-la-Prairie, le premier ministre actuel. Non seulement le premier ministre du Canada représente-t-il le principe des ultra-partisans, mais il représente aussi celui des ultra-impérialistes. En Chambre, il a toujours été le porte-voix de ceux qui sont toujours prêts à mettre de côté les intérêts du Canada, lorsque les intérêts de l'empire sont en jeu. C'est lui qui a dit devant la Chambre, et partout dans le pays, que le Canada devait, lorsque l'Angleterre était en guerre, dépenser son dernier dollar et donner son dernier homme.

Le premier ministre actuel n'est pas seulement un partisan, il est un ultra-impérialiste; je vais plus loin et je dis qu'il est plus grand "tory" que tous les conservateurs du Canada. C'est lui qui est l'auteur des lois qui sont dans nos statuts, comme une atteinte à la liberté constitutionnelle dont nous jouissons dans le pays. Qui donc est l'auteur de la loi des mesures de guerre? Qui est l'auteur de la loi des élections en temps de guerre? Qui est l'auteur de la loi du service militaire? Pour résumer, monsieur l'Orateur, je dirai que dès les débuts de sa carrière politique, mon très honorable ami s'est fait connaître comme représentant des traditions les plus conservatrices du pays. Mais si son administration est dangereuse au point de vue national, vu ses antécédents au Parlement,

elle sera encore plus dangereuse à cause des projets du Gouvernement, si le premier ministre actuel reste au pouvoir.

Mon très honorable ami a inauguré un principe relativement aux voies ferrées qui sera absolument néfaste aux intérêts du Canada. Il est le parrain du projet de loi concernant le chemin de fer du Nord-Canadien; il est l'auteur du projet de loi concernant le Grand-Tronc-Pacifique, et il a été le défenseur du projet de rachat du Grand-Tronc. Maintenant; le premier ministre et le Gouvernement ne sont pas satisfaits d'avoir été les représentants de Mackenzie et Mann, à la Chambre ainsi que dans le pays, ils veulent, en plus, devenir les représentants de la finance et inaugurer un principe de haute protection. Monsieur l'Orateur, je ne juge pas le premier ministre à mon point de vue personnel, mais seulement d'après ses antécédents politiques; je le juge aussi d'après ses déclarations politiques récentes. Son administration est dangereuse, et il faut souhaiter qu'elle soit de courte durée.

Après tout, monsieur l'Orateur, la question est très simple. C'est celle-ci: le Gouvernement a-t-il un mandat pour continuer à diriger les affaires du Canada? Cette question est de grande importance et de grande actualité. Il est important que nous sachions si le gouvernement responsable sera maintenu en Canada. Quiconque étudie l'histoire constitutionnelle du Canada sait quelle lutte, quelle lutte longue et amère, a eu lieu en Angleterre afin d'obtenir le gouvernement responsable; avant que le principe du gouvernement responsable fut reconnu, il fallut que la tête de Charles I tombât.

Au Canada, nous avons aussi combattu. La lutte a duré de 1828 à 1847, et les noms des principaux acteurs qui ont dirigé la lutte pour la conquête des droits et de la liberté dont nous jouissons sont ceux que les patriotes du Canada vénèrent le plus. Permettra-t-on au Gouvernement de nous dépouiller de ces droits? Lui permettra-t-on de supprimer des privilèges conquis après une lutte si acharnée? Telle est la vraie question soumise à la Chambre.

La doctrine libérale, telle que le représentant de Québec-Est (M. Lapointe) l'a exprimée, n'a jamais varié; elle a toujours été la même, et cette doctrine est que le Gouvernement ne doit rester au pouvoir qu'aussi longtemps qu'il a l'appui de la majorité de la Chambre des communes et que cette majorité reflète fidèlement l'opinion de tout le pays.

Tout autre est la doctrine conservatrice. En substance, celle-ci affirme qu'un gouvernement a le droit de rester au pouvoir, malgré la volonté et le désir du peuple, tant qu'il peut raccoler assez de voix pour avoir une majorité, si infime qu'elle soit. Cette doctrine conservatrice a été appliquée non seulement par le présent gouvernement, mais par le gouvernement du ci-devant premier ministre (sir Robert Borden), depuis 1911.

Depuis cette année-là, le Gouvernement a-t-il géré les affaires en conformité du mandat qu'il avait reçu des électeurs du Canada? Je répondrai sans hésitation. Ni le gouvernement de 1911, ni le gouvernement de 1917 ni celui de 1920 n'a administré les affaires de ce pays conformément au mandat que le peuple lui avait confié.

En 1911, feu sir Wilfrid Laurier consulta les électeurs canadiens. Dans l'Ontario et d'autres provinces, on affirma que le ministère de sir Wilfrid Laurier mettait l'empire britannique en péril et qu'il était temps que le Canada se prémunît contre la rupture du lien qui l'attachait à l'empire. Dans notre province de Québec, les nationalistes déclaraient que le pays ne devait rien à la mère patrie et qu'il était temps qu'il se séparât de l'empire, si d'autres obligations devaient lui être imposées autrement. L'appel aux préjugés populaires triompha dans les autres provinces, et l'appel au nationalisme sectaire fut écouté jusqu'à un certain point dans la province de Québec; le parti dirigé par l'ancien premier ministre qui avait reçu des provinces anglaises l'ordre de ne jamais oublier ses obligations envers l'empire britannique, fit volte-face le lendemain de l'élection, et conclut une alliance avec les nationalistes de Québec. Depuis la conclusion de cette alliance, jamais le gouvernement qui avait été élu en premier lieu en 1911 n'a appliqué un programme compatible avec les promesses qu'il avait faites aux électeurs des provinces anglaises, ni d'un autre côté, aux engagements pris envers les électeurs de la province de Québec.

En 1916, le Gouvernement sollicita une prolongation de l'existence de la législature, et cette prolongation lui fut accordée à la condition qu'aucun projet de loi susceptible de controverse ne serait déposé dans l'intervalle. Le Parlement conféra un mandat au gouvernement de ce temps-là. Comment ce mandat a-t-il été respecté? Le Gouvernement s'y conforma en premier lieu en proposant la conscription, bien que le

premier ministre eut formellement promis qu'il n'y aurait pas de service obligatoire au Canada.

En deuxième lieu, le Gouvernement l'a respecté en déposant le projet de loi des élections en temps de guerre; en troisième lieu, il l'a respecté en profitant de l'occasion pour former un ministère unioniste.

En 1917, celui-ci a été créé et il a fait appel au pays. Cet appel reposait exclusivement et uniquement sur une seule question: la poursuite de la guerre. Le premier ministre déclara aux électeurs canadiens, et ses collègues firent la même déclaration, que le Gouvernement n'avait qu'un but — continuer la guerre — et que, dès qu'elle serait finie, le Gouvernement jugerait que son mandat avait expiré. La victoire électorale a été remportée par des pratiques et des moyens bien connus du public. Le Gouvernement eut le dessus, mais que fit-il?

En 1918, la guerre avait cessé; cependant, le Gouvernement a-t-il démissionné? Non seulement il ne l'a pas fait, mais malgré son engagement de ne pas soulever de questions domestiques qui pourraient provoquer des discussions, durant la guerre ou tant qu'il existerait, il a proposé une politique de chemins de fer au sujet de laquelle la population n'avait jamais été consultée. De plus, il désire maintenant remanier la carte électorale, bien qu'il n'y soit nullement autorisé. Que dis-je? Il désire aller plus loin et envoyer des représentants à la conférence impériale de Londres, et prendre des décisions qui lieront le Canada, lorsque ceux qui nous représenteront là-bas n'ont reçu aucun mandat et qu'ils ne sont aucunement autorisés à parler au nom de ce pays.

Sur la question de savoir si le Gouvernement actuel possède l'autorisation d'un mandat, je me bornerai à rappeler que le cabinet qui l'emporta à l'élection de 1917 était désigné sous le nom de gouvernement d'union. Or, ce gouvernement, où est-il aujourd'hui? Il n'existe plus. En 1917, le chef du Gouvernement plongeait les forces ministérielles dans la mêlée électorale et le cabinet unioniste en sortait victorieux. Ce chef, où est-il? Il a démissionné. En 1917, on proposait un programme au corps électoral. Ce programme, qu'en a-t-on fait? Monsieur l'Orateur, on l'a mis au rancart et remplacé par un nouveau.

En 1917, le Parlement votait une loi électorale exceptionnelle dont les dispositions ont régi l'élection de presque chacun de ceux qui siègent en cette Chambre. Qu'est-il advenu de cette loi de laquelle le Parlement tient encore son existence et son autorisation? Cette loi, on l'a abrogée pour des motifs que le public n'ignore point. Eh bien! outre que le gouvernement a disparu, outre que le programme a été mis au rancart, outre que le chef s'est effacé et que la loi électorale est abrogée, les questions mêmes qui fixaient l'attention du public ont également disparu.

De tout ce qui est sorti de l'élection de 1917 il ne subsiste plus rien, absolument rien ici, si ce n'est les quatorze députés qui furent proclamés élus en vertu de la loi des élections en temps de guerre, quand la majorité des suffrages avait été contre eux. Je dis vrai, monsieur l'Orateur. Quel est le ministériel qui oserait nier ce que j'avance là? Le Gouvernement se cramponne néanmoins au pouvoir, il se dérobe à l'appel au peuple, il refuse de donner aux corps électoral l'occasion de désigner ceux qu'il entend charger de la gestion de la chose publique. J'ai étudié l'histoire d'Angleterre, l'histoire du Canada et celle des Etats-Unis, sans toutefois trouver en aucun de ces pays d'exemple qu'un gouvernement ait jamais agi comme fait en ce moment le gouvernement du Canada. Il n'existe qu'un seul précédent, monsieur l'Orateur, et il remonte à l'époque la plus sombre et la plus malheureuse de l'histoire d'Angleterre—à la période de 1640 à 1660. Le parlement de ce temps-là avait d'abord été, comme le nôtre, élu dans un moment d'enthousiasme populaire. Mais il avait fini par devenir inutile. Bien que le peuple anglais n'en voulût plus, il persistait à s'imposer. On l'appelait le "parlement croupion", et ce n'est pas autrement, je crois, qu'il conviendrait de désigner notre parlement canadien. Il fallut un Cromwell pour déloger le parlement croupion. Le gouvernement actuel attend-il qu'un nouveau Cromwell vienne le chasser du pouvoir? Qu'il prenne garde; le peuple a enduré patiemment, il a fait montre d'une extrême indulgence; mais il en est de la patience du peuple comme de celle de l'individu: elle a des bornes. Le Gouvernement a cessé d'être utile, le Gouvernement doit s'affacer.

Une autre question est celle de savoir si le gouvernement actuel possède la confiance du peuple canadien. Je n'y insisterai pas longtemps, car d'autres l'ont déjà traitée beaucoup mieux que je ne saurais le faire. Je tiens cependant à vous rappeler, monsieur l'Orateur, que des quatorze élections, si je ne me trompe, qui ont eu lieu depuis 1918, dix ont été défavorables au Gouvernement. Je n'insisterai pas davantage sur la signification du résultat de l'é-

lection de Peterborough; qu'il me suffise de dire que les électeurs de cette circonscription ont, par leur vote, signifié au Gouvernement l'ordre de déguerpir. Peterborough a parlé avec force et de façon non équivoque; aussi me plais-je à espérer que le Gouvernement saura tout au moins se rendre compte des désirs du peuple que les électeurs de cette circonscription viennent de manifester par leurs suffrages.

Le Gouvernement, a-t-on dit, est trop faible. Le peuple, il le sait, ne lui accorde pas sa confiance; et bien que les ministres se rendent compte de cette faiblesse du Gouvernement, bien que le premier ministre sache et reconnaisse qu'il lui faudrait reconstituer son cabinet, il n'ose le faire. Et pourquoi? Parce qu'il sait aussi que le jour où ils se présenteraient devant le peuple, les nouveaux ministres, selon toute probabilité, essuieraient une défaite.

La situation ne laisse pas de pécher gravement par manque de justice. En face de moi siège l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Reid); c'est un homme qui s'est imposé les plus rudes labeurs au service de son pays; il fait partie du cabinet depuis 1911. Pendant nos longues séances, je le vois très souvent jeter des regards pleins de désir vers le Sénat. L'heure n'est-elle pas venue, monsieur l'Orateur, de permettre à l'honorable gentleman de prendres ses invalides?

Sur les banquettes ministérielles, je vois également mon très honorable ami le ministre de la Justice (M. Doherty) pour qui j'épreuve la plus profonde estime. Lui aussi, il a travaillé ardument pour son pays. Plus d'une fois, j'en suis sûr, il se prend à songer que la cour suprême serait un bel endroit de repos, plein de quiétude, pour y passer le soir de sa vie. Pourquoi le premier ministre ne le caserait-il pas là? Et, derrière eux, j'aperçois des membres moins âgés qui sont impatients de supplanter leurs aînés. Je vois, entre autres, mon honorable collègue de Fort-William (M. Manion). Il brille par son énergie, son activité, son zèle. Pourquoi le premier ministre ne lui donnerait-il pas un champ d'action encore plus vaste dans l'intérêt public? Et, monsieur l'Orateur, que ne doit-on pas penser du dévoué whip en chef de la droite (M. Middlebro)? Combien de nuits n'a-t-il pas passées à s'assurer de la présence des troupes ministérielles; combien de fois ne s'est-il pas tenu à la porte pour voir entrer les traînards et empêcher de sortir ceux qui avaient déjà franchi l'enceinte du camp? L'heure de sa récompense a sonné. Si les vieux serviteurs du peuple ne sont pas récompensés, et si les jeunes, comme le député de Fort-William et le whip en chef d'un dévouement à toute épreuve n'ont pas de portefeuilles, c'est parce que le Parlement est conscient de sa faiblesse et n'ose pas affronter une élection, où que ce soit.

Depuis un an, la Chambre et la presse ont discuté la situation de la province de Québec. En 1917, cette province n'était qu'une traîtresse, en révolte ouverte contre l'autorité. On ne pouvait trouver d'appels aux préjugés assez violents contre elle et ses citoyens. Ces appels ne sont pas restés sans résultats: le Gouvernement a gagné les élections générales de cette année-là. Mais, en même temps, il a perdu toutes les sympathies qu'il aurait pu avoir dans ma province natale. La guerre est finie. Les gros intérêts supplient le Gouvernement de leur accorder une haute protection. Pourtant, le Gouvernement sait bien que le reste du pays est opposé à la protection. Il n'ignore pas que l'Ontario condamne cette politique. Il a cherché des alliés et, n'en êtes-vous étonné, monsieur l'Orateur, il a tourné ses regards vers la province même de Québec, peuplée de traîtres, pour y trouver ses nouveaux alliés, le nouveau sang destiné à lui donner une nouvelle vie. La presse du pays, qui est fortement subventionnée par le Gouvernement, nous le savons tous, a publié des articles déclarant qu'il faut tout faire pour Québec, que Québec est la province la plus vertueuse du Canada. Notre province est cajolée. On nous répète, tous les jours, que nous représentons les meilleures traditions et les plus hautes aspirations du pays.

Mais les efforts frénétiques du Gouvernement n'ont, jusqu'à ce jour, abouti qu'à un seul résultat, et c'est un bien mince résultat après un travail aussi opiniâtre: je veux parler du discours prononcé, en cette Chambre, par mon honorable collègue de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier). J'ai mentionné son nom avec le plus amer regret. Dans la province, où je suis né, nous avons, côte à côte, livré de nombreux combats pour le triomphe des principes que représente le parti libéral. Mes relations avec l'honorable député ont toujours été des plus amicales, et, lorsque je l'ai vu se lever et que je l'ai entendu faire ce discours, eh bien! monsieur l'Orateur, je dois avouer que j'ai ressenti à son égard une profonde sympathie et une grande tristesse.

En 1917, lorsque je me suis battu, dans ma province, pour l'autonomie canadienne, pour l'esprit canadien, pour la nation cana-

dienne; lorsque j'ai brigué les suffrages des électeurs contre l'ex-ministre du Revenu de l'Intérieur, l'honorable M. Sévigny, l'un des orateurs de cette campagne qui ont exprimé les sentiments les plus canadiens a été l'honorable député de Saint-Hyatinthe. Mais ces jours ne sont plus; je suis resté ce que j'étais; quand à lui, il a cru devoir passer à l'ennemi, je le regrette pour lui, en ami, je déplore sincèrement l'attitude qu'il a prise. Mettant de côté mes sentiments personnels et ceux que j'ai à son égard, je dois dire que, lorsqu'il a prononcé son discours, nous avons assisté à ce que les Japonais appellent le harikari, ou suicide. L'honorable député a décidé de se pendre en public, dans cette Chambre. Son corps se balance maintenant au bout de la corde. Il se balance sur la colline du Parlement. Puissent cette oscillation d'un cadavre politique et l'odeur qui s'en dégage servir de leçon à tous, au premier ministre comme aux autres qui seraient tentés de suivre cet exemple.

L'attitude du Gouvernement à l'égard de notre province est pleine de promesses et de flatteries. Cependant, les journaux de Montréal, la *Gazette* en particulier, nous apprennent que le Gouvernement, si Québec ne veut pas céder à ses demandes, prendra une autre attitude, menaçante, celle-là. Pour me servir de sa propre expression, le Gouvernement ouvrira sur Québec un tir de barrage.

Nous subirons leur feu sans trembler. Inflexibles devant des promesses, nous ne cèderons pas devant des menaces. Nous représentons dans cette Chambre une province indignée des insultes qu'on lui a prodiguées, et jamais notre province ne cèdera au Gouvernement tant que certains hommes publics de pays n'auront pas fait des excuses convenables pour le crime commis contre Québec. Leur feu de barrage a déjà été ouvert par un personnage qui prétend représenter sa province dans le cabinet, l'honorable M. Blondin, directeur général des Postes. Lui, représenter la province de Québec, monsieur l'Orateur? Il ne représente pas plus Québec que je ne saurais prétendre représenter la Nouvelle-Zélande en cette Chambre. Il ne représente pas plus Québec que je ne représente ou prétends ou désire représenter Toronto. M. Blondin a été banni de notre province. En 1917, après avoir trahi les intérêts les plus sacrés de notre province, il est venu auprès des siens, et pour me servir des mots de l'Evangile, " il a passé parmi eux et n'a pas été reconnu ". Il a déclaré en quelque endroit que jamais il n'avait prononcé une seule parole déloyale dans la province de Québec. L'honorable ministre a une bien courte mémoire. En 1910, au cours de l'élection de Drummond et Arthabaska, du haut de la tribune où nous discutions ensemble sur les affaires publiques, dans les paroisses de Maddington-Falls et de Saint-Louis de Blandford, le directeur des Postes cribla de plomb le drapeau britannique. A l'élection de 1917, dans mon propre comté, à Sainte-Rose de Watford, l'honorable ministre disait au peuple: " Qu'est-ce que cela peut vous faire, la conscription? Vous êtes voisins de la frontière américaine; si l'on décrète la conscription vous pourrez passer aux Etats-Unis." Si le Gouvernement veut garder le directeur général des Postes comme un de ses membres, libre à lui, mais je demande au chef du Gouvernement, s'il retient M. Blondin dans le cabinet, de ne pas le laisser se dire le représentant de Québec.

Un autre personnage a ouvert un feu de barrage contre notre province, et ce personnage est l'honorable M. Robertson. L'honorable monsieur a dit ailleurs . . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne saurait éluder la règle bien établie au sujet des débats qui ont eu lieu dans la Chambre haute, en voilant son écart par l'emploi du mot " ailleurs ". Je crois qu'il serait bien avisé de s'en tenir aux vieilles traditions parlementaires et de ne pas parler des honorables membres de l'autre Chambre en termes irrespectueux.

M. CANNON: Monsieur l'Orateur, je ne désire aucunement parler de personne autre en termes irrespectueux. Je veux simplement attirer l'attention de la Chambre sur certaines paroles de ministres ou de membres du Gouvernement sur des questions qui sont en discussion devant la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député contreviendrait au règlement si les paroles en question ont été prononcées dans la Haute Assemblée. Cette règle est bien établie.

M. CANNON: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais j'étais sous l'impression que selon la règle, nous n'avons pas le droit, aux Communes, de citer les paroles d'un discours prononcé dans l'autre Chambre, mais qu'il est tout à fait licite pour un député de discuter des déclarations de membres du Gouvernement faites sous la responsabilité du Gouvernement et représentant l'attitude du Gouvernement sur des question publiques.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député serait tout à fait conforme au règlement en faisant cela s'il s'agissait de déclarations officielles, mais, s'il entreprend de citer un discours prononcé par un honorable membre de l'autre Chambre, il enfreint le règlement.

M. CANNON: Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans les journaux que des honorables membres du Gouvernement ont attaqué notre province, en représentant la situation à Québec, en 1917, comme pire que celle qui existe en Russie. Tout membre du Gouvernement qui dit que telle était la situation dans ma province natale en 1917, ne représente pas le véritable état de choses. Quand la loi du service militaire fut mise à exécution en 1917, la province était en proie à la plus grande surexcitation. Le ministre de la Milice du jour se rendit en la ville de Québec et l'accueil qu'on lui fit alors démontra que, si la population de cette province était ferme et solide dans ses principes et ses convictions, elle savait aussi comment respecter les lois du pays. Des membres du Gouvernement ont prétendu que des maisons avaient été incendiées et qu'on avait fait usage de dynamite. Je dis que la seule dynamite employée à Québec en 1917 a été de la dynamite achetée avec de l'argent du Gouvernement et employée par des agents du Gouvernement, comme à Montréal.

Dans le discours qu'il a prononcé au cours de ce débat, l'honorable ministre de la Milice (M. Guthrie) a parlé du parti libéral de ce côté de la Chambre comme étant le reste d'un parti.

Quant à nous, députés fédéraux de la province de Québec, nous représentons ici ceux qui dans la lutte la plus terrible qu'ait soutenue sir Wilfrid Laurier, restèrent fermement attachés aux principes libéraux. Dans cette mêlée politique de 1917, les députés venus de Québec, jeunes et vieux, ressemblaient aux soldats qui avaient livré mainte bataille sous l'impulsion et la direction du grand Napoléon. Quand arriva le temps, que sonna l'heure, de la défaite sur le champ de bataille de Waterloo, bien que la vieille garde fût réduite à une poignée d'hommes, elle sut en face de la défaite inévitable, évoquer l'éclat des anciennes victoires de leur chef; elle se groupa autour de lui pour le défendre. Quand un général anglais, s'adressant *à* ces soldats, dans la même attitude que prit l'autre jour le ministre de la Milice et de la Défense (M. Guthrie) invita la vieille garde à se rendre, il reçut en réponse ce mot sublime qui a immortalisé Cambronne. J'affirme que la province de Québec répond à la demande du Gouvernement par le même mot sublime et immortel.

La province de Québec tiendra, en ce pays, la balance du pouvoir à la prochaine élection. Nul gouvernement ne pourra se maintenir sans son appui. Ses représentants feront en sorte, si cela nous est possible, qu'il n'arrive jamais plus à l'avenir, au Canada, qu'on donne à un gouvernement une telle force qu'il puisse crucifier toute une nationalité et toute une province. Nos ancêtres sont venus s'établir au Canada comme pionniers de la civilisation; nous aimons notre province comme notre mère; nous aimons ses forêts immenses; nous aimons le charme et la grandeur de ses rivières, la beauté et le pittoresque de ses paysages. La province de Québec est notre mère; elle a été insultée et que servirait-il à un membre de la députation de nous demander d'oublier? Nous n'oublierons jamais. Quiconque dit qu'on peut se passer de la province de Québec dans les affaires canadiennes trahit son ignorance de l'histoire du Canada. Le Canada une nation unie? Sir Wilfrid Laucombinés des grands hommes des autres provinces avec le concours des grands hommes de la province de Québec. Qu'on remonte aussi loin qu'on voudra dans l'histoire, on trouvera toujours au nombre des artisans les plus remarquables de la grandeur et du progrès du Canada, des hommes d'Etats canadien français, des hommes politiques de la province de Québec. Qui a demandé le gouvernement constitutionnel pour le Canada? Les hommes d'Etat canadiens français qui siégèrent dans l'Assemblée législative de 1791. Qui a lancé jusque sur le champ de bataille le cri du gouvernement responsable? Qui a répandu son sang pour le triomphe de ce principe? Les héros canadiens français de 1837 qui, sous le gouvernement de l'Union, obtinrent de l'Angleterre une reconnaissance complète du gouvernement responsable, —Lafontaine et Baldwin. Qui a rendu possible la Confédération canadienne? Sir Georges-Etienne Cartier. Qui a parachevé le Confédération et fait des neuf provinces du Canada une nation unie? Sir Wilfrid Laurier. Inutile de vouloir écarter la nationalité canadienne française, dans ce pays. Nous sommes de la race des pionniers et nous entendons demeurer tels. Nous avons accompli des choses, dans le passé, nous en accomplissons dans le présent, nous espérons faire encore mieux, dans l'avenir; et les hommes d'Etat intelligents, au lieu de

menacer la province de Québec, devraient essayer de gagner son amitié.

M. KNOX: En apportant ma contribution à ce débat, je tiens à me conformer à l'usage suivi de date immémoriale de féliciter celui qui a proposé et celui qui a secondé l'adresse sur la façon habile dont ils se sont exécutés. Je veux encore me joindre à eux pour offrir mes félicitations à mon très honorable ami (M. Meighen) qui a atteint le poste élevé de premier ministre du Canada. Je ne me propose pas de parler longuement. Depuis que je fais partie de cette Chambre, l'idée m'est souvent venue qu'une grande partie d'un bon nombre des discours consacrés à battre en brèche le parti adverse pourrait être ou supprimée complètement ou dirigée vers un but utile. On a dit qu'un des plus grands avantages de l'homme sur l'animal, c'est le don de la parole, qui lui permet de cacher sa pensée; et, monsieur l'Orateur, on se demande forcément quelquefois quelle pensée peuvent bien réceler certaines déclarations faites au cours de ce débat. Je serai donc aussi concis et aussi catégorique que possible.

Qu'il soit bien compris que si je félicite le premier ministre, je n'accepte pas pour cela certains articles du programme politique énoncé par son parti; que je condamne formellement la politique de protection telle que le préconise ce parti et que l'énonce le discours de Son Excellence. Dès lors, on peut difficilement s'attendre à ce que je vote pour la motion, à moins que je ne renie mes convictions, ce que je n'ai aucune intention de faire. D'autre part, l'amendement, dans sa forme présente, ne concorde pas avec l'idée actuellement dominante dans mon esprit.

Mais, je suis forcé de suivre le vieux conseil qui dit qu'entre deux maux—et, dans cas-ci, je pourrais dire trois — il faut choisir le moindre. J'appuierai donc l'amendement. En le faisant, je me rends compte de toutes les conséquences de mon acte, mais je n'hésite pas à dire aux membres du Gouvernement qu'ils sont les auteurs de cette situation, et que c'est sur leurs têtes que retombera le verdict.

En toute justice pour mon très honorable ami le premier ministre, je dois lui reconnaître le mérite d'avoir, lorsqu'il était ministre de l'Intérieur, créé la commission d'établissement agricole des soldats et d'avoir placé des milliers d'anciens combattants sur des fermes. L'honorable député de Saltcoats (M. MacNutt) a cité des chiffres qui se rapportent à tout le pays, et a fait un plaidoyer en faveur d'un traitement généreux des soldats. J'endosse de tout cœur ses sentiments à cet égard et je désirerais donner quelques chiffres, surtout relatifs au travail accompli par le bureau de la commission à Prince-Albert. Cette circonscription a, aujourd'hui, un bon nombre de soldats qui vivent dans des maisons confortables, bâties sur des fermes fertiles dont ils sont les propriétaires. Ces colons sont établis, non seulement dans la région, on en trouve tout le long de la fameuse vallée de Carrot-River, jusqu'à la frontière du Manitoba. Sans doute, quelques-uns sont endettés, mais, en général, le projet a été couronné de succès, tant au point de vue de la restauration de l'ancien combattant que de l'établissement du colon sur la terre et de l'augmentation de la production. Le bureau de Prince-Albert rapporte l'établissement de 1,200 colons, dont 50 seulement ne sont pas encore occupants, ce qui donne 1,150 vétérans réellement domiciliés sur leurs terres, occupant une superficie de 265,000 acres, et, ayant produit, durant la saison dernière, plus de 450,000 boisseaux de grain. Parmi ces colons, 538 sont mariés, dont 164 à des femmes d'origine étrangère. Au moment du rapport, les enfants étaient au nombre de 1,002. Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, qu'on n'a pas oublié l'accroissement de la production.

L'enseignement a été en butte à des difficultés à la colonie de la réserve de la forêt de Porcupine qui a été offerte aux inscriptions des soldats. Le Gouvernement retenant les titres des terres, les obligations destinées à la construction des écoles n'ont pu être vendues, et il existe là une situation qui ne devrait pas être tolérée. Il y a dans cete colonie plus de cent enfants dont soixante sont d'âge à aller à l'école, mais il n'y a pas d'école. Je dirai, en passant, que le Gouvernement, ou la Chambre, ne sauraient trop faire pour reconnaître les sacrifices des anciens combattants, et, lorsque nous voyons ces soldats, après les horreurs à travers lesquelles ils ont vécu, prêts à s'établir sur le sol, ou à se qualifier pour bénéficier de la loi, il est certainement de notre devoir de leur donner toute l'aide et tout l'encouragement possible.

Mais ce qui manque le plus, ce sont les moyens de transport. Certains de ces colons souffrent terriblement de la pénurie de voies ferrées, pas plus, cependant, que leurs voisins les civils. Voici un extrait du rapport:

Au nord de Tisdale et de Prince-Albert, les moyens de transport sont à peu près nuls, et

un chemin de fer qui serait exploité, dans un avenir prochain, serait d'un prix incalculable à ces régions. Une ligne de Turtleford à Shellbrook ouvrirait une très belle bande de territoire. Le centre de ce pays est à 50 milles des chemins de fer, et, cependant, on fait des rapports favorables sur le compte de ces colons.

Monsieur l'Orateur, j'exhorte vivement le ministère et la Chambre de trouver le moyen de fournir à ces colons des communications directes avec le marché extérieur. Tout l'Ouest, je crois, a raison de se plaindre du coût élevé des transports, mais cela n'est rien en comparaison de la situation de ces personnes qui n'ont absolument aucun moyen de transport.

J'ajouterai un mot touchant les taux de transport. Dans l'Ouest, nos voies ferrées sont construites beaucoup plus facilement et à bien meilleur marché, et la traction sur une grande quantité de long parcours réduit aussi les frais d'opération, par comparaison avec l'Est. Vous comprendrez aisément que le producteur qui est obligé d'expédier ses marchandises aux marchés de l'Est, éloignés de milliers de milles, ou, ce qui est encore plus probable, aux ports de l'Est, et le consommateur qui, le plus souvent se trouve également un producteur, est forcé d'expédier ses produits par la même route, vous comprendrez, dis-je, que tous deux se trouvent en face de désavantages tels que l'Ouest aujourd'hui réclame que l'on y remédie s'il y a quelque possibilité de le faire.

Il y a un moyen. Le débouché naturel des provinces de l'Ouest a été fourni par le Créateur qui, dans sa sagesse, nous a donné la baie d'Hudson. L'homme n'a plus qu'à établir les moyens de transport aux frais desquels la vente des terres de l'Ouest faite précisément à cette intention, a déjà abondamment pourvu. Le travail se faisait d'une manière assez satisfaisante, bien que nous nous trouvions en pleine guerre, mais il fut suspendu en 1918 et le gouvernement actuel refuse ou néglige de compléter le projet, alors même que l'Ouest l'a demandé à de nombreuses reprises.

Le comité du Sénat, qui a entendu les témoignages à ce sujet l'an dernier, a décidé en faveur du projet. Je tâche de faire comprendre aux chefs du Gouvernement que l'Ouest demande le parachèvement de la ligne de la baie d'Hudson.

En ce qui touche l'enquête sur le commerce du grain, je suis certain que notre groupe se fera un plaisir de l'aider de tout son pouvoir, et, dans ce sens, je dois dire à la Chambre que, tout d'abord, ce sont les injustices commises par les marchands de grains qui ont forcé les cultivateurs de l'Ouest à s'organiser. D'après ma propre expérience, monsieur l'Orateur, je puis vous affirmer que la lutte a été dure à cette époque. Où étaient alors les champions de la cause des cultivateurs, ceux qui sont arrivés ensuite du côté du Parlement pour demander une enquête? J'oserai dire que, sauf une ou deux exceptions, aucun ne savait ni ne se souciait de savoir quel serait le résultat. Cependant, si le Gouvernement veut améliorer le système du commerce des grains, celui des minoteries, les expéditions, le commerce des tissus, celui des instruments aratoires, la direction des entrepôts, le commerce du sucre ou tout autre commerce affectant le bien-être du public, il aura tout notre appui.

Je désire traiter une autre question. Il y a deux jours le ministre de la Milice (M. Guthrie) revenant sur son discours de York-Sud, a fait cette déclaration qu'on trouve à la page 452 du Hansard:

> J'ai dit que ce mouvement avait pris son origine parmi les cultivateurs américains de l'Ouest.

Il faisait allusion à l'origine du mouvement agraire. Je dois dire au ministre que ses renseignements sont absolument erronés. J'ai été intimement lié au mouvement depuis son origine, en 1905. Il a pris naissance dans la Saskatchewan. J'ai moi-même été directeur du conseil pendant onze ans et j'ai eu l'honneur de travailler de concert avec les personnes qui ont créé et organisé ce mouvement. Je crois qu'il serait intéressant pour la Chambre d'apprendre quelle était la nationalité de ces personnes. En reportant ma mémoire vers ces années pour me souvenir de ceux qui ont organisé le mouvement, il se peut que quelques noms m'échappent, mais je vais citer ceux qui me reviennent à l'esprit en ce moment. Parmi les Canadiens de naissance dont je puis me rappeler les noms et qui siégeaient au conseil, quelques-uns ont été présidents et d'autres vice-présidents. Parmi les Canadiens je trouve l'honorable W. R. Motherwell, M. E. A. Partridge et son frère, H. O. Partridge, M. John Miller, M. Peter Dayman, M. Levi Thomson, M. E. N. Hopkins, M. David Railton puis enfin, et non le moindre, M. John A. Maharg. Parmi ceux qui étaient d'origine anglaise, je vois sir Richard Lake, lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan; M. Allan Hawkes, M. F. W. Green, M. F. M. Gates, M. Matthew Snow, M. J. A. Murray, l'honorable C. A. Dunning, trésorier provincial de la Saskatchewan, l'hono-

rable Geo. Langley, ministre des Affaires municipales dans le même cabinet, et dans cette catégorie encore, et non le moindre, l'honorable député de Mackenzie qui siège à ma gauche (M. J. P. Reid). Durant toutes ces années, pas un seul américain n'a siégé au conseil, du moins en autant que je me rappelle et bien qu'ils eussent le droit d'y siéger. Cependant, le fait demeure que peu d'Américains étaient venus dans l'Ouest à cette époque. Beaucoup sont venus depuis et quelques-uns siègent au conseil, mais ils y sont en minorité et l'idée américaine n'a jamais influencé le mouvement. Je fais cette déclaration à l'intention de l'honorable ministre qui a porté l'accusation. L'honorable député de Last Mountain (M. Johnston) a dit que si la situation actuelle et la politique fiscale actuelle du Gouvernement avaient été prédites dans l'ouest en 1917, les résultats auraient été tout différents. Je suis parfaitement de son avis. Mais ni cette politique ni cette situation ne pouvaient être prévues et, à cette époque, on n'y songeait même pas. L'honorable ministre de la Milice convient que le parti unioniste est fini et qu'un autre parti, ayant un nom modifié, a pris sa place. Ceci étant vrai, et n'ayant aucune confiance dans ce parti j'appuierai l'amendement.

M. DENIS (texte) : Parlant en français pour la première fois devant cette Chambre, j'ai l'intention que je dois en premier lieu donner un mot d'explication, sinon d'excuse, à ceux qui, avec beaucoup de sincérité sans doute, croient que les Canadiens français ont tort chaque fois qu'ils ne s'expriment pas dans leur langue maternelle devant cette Chambre. Je comprends et j'apprécie davantage les sentiments de ces messieurs, lorsque je pense que tels étaient mes sentiments moi-même jusqu'au temps où j'ai eu l'honneur de devenir membre de cette Chambre. Jusque-là, j'étais de ceux qui croyaient que les Canadiens français à la Chambre des communes, à Ottawa, devaient se prévaloir de leur droit de parler leur langue, quels que puissent être d'ailleurs les résultats obtenus. Cependant, après avoir acquis l'expérience des débats de cette Chambre, je dois dire que j'ai été obligé de changer mon opinion bien vite; je l'ai changée dès la première session. Je suis alors venu à cette nouvelle opinion que, quels que puissent être d'ailleurs nos droits de parler la langue française dans cette Chambre, si nous voulons contribuer d'une manière effective aux débats de cette Chambre, nous sommes forcément obligés de parler, non pas notre langue, ce qui nous est toujours très cher, mais la langue étrangère. Et, pour cette raison, avec de grands efforts et au prix des plus grands sacrifices, jusqu'à présent j'ai parlé la langue anglaise dans cette Chambre. Cependant, je croyais devoir payer un humble tribut à la langue française, et c'est la raison pour laquelle je me permets, en ce moment, d'imposer un tés à l'appui de ce que je viens de dire, à discours en français à cette Chambre, sachant les inconvénients considérables et presque insurmontables qui existent pour quiconque ose parler français dans cette enceinte.

S'il était nécessaire de citer des autorisavoir que nonobstant les droits de la langue française, nous sommes forcément obligés de parler une autre langue dans cette Chambre à raison des nécessités de la discussion, je n'aurais qu'à citer notre regretté chef, le très honorable sir Wilfrid Laurier, qui maniait la langue française aussi bien que la langue anglaise, mais qui cependant, pendant près d'un demi-siècle qu'il a été député de cette Chambre, s'est servi presqu'exclusivement de la langue anglaise. A peine pourrait-on trouver, dans la vie parlementaire de sir Wilfrid Laurier, quelques exemples ou quelques occasions dans lesquelles il s'est servi de la langue française.

Ce que je viens de dire de notre regretté chef s'applique également à tous les grands politiciens canadiens français qui ont illustré la Chambre des communes du Canada. Je pourrais dire la même chose de l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) ; je pourrais dire la même chose de l'honorable député de Beauce (M. Béland) ; de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau), de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) ; et, pour parler de l'homme qui a prétendu prendre à son compte la défense de la langue française dans la province de Québec—ce pourquoi je lui sais gré, d'ailleurs—pour parler de M. Henri Bourassa, autrefois député de cette Chambre, mes informations sont que M. Henri Bourassa n'a presque jamais parlé français à la Chambre.

Dans tous les cas, le point est acquis, la question n'est plus à discuter; quiconque veut prendre part aux débats de cette Chambre doit le faire en anglais, et encore une fois, je le répète, si j'ai des excuses à offrir, je les offre; mais en les offrant j'invoque la nécessité qui a voulu et qui vou-

dra encore à l'avenir que tous les Canadiens français qui désirent prendre part aux débats de cette Chambre se servent, bien à regret d'ailleurs, de la langue étrangère.

Monsieur l'Orateur, je croirais être injuste aussi bien au très honorable premier ministre qu'à moi-même si j'allais omettre de lui offrir les félicitations que je lui dois à l'occasion de son accession au poste qu'il occupe actuellement. Quelles que puissent être nos opinions, quels que puissent être nos sentiments ou nos ressentiments—pour ma part, je n'ai de ressentiment contre personne—nous devons toujours et dans tous les cas admirer et reconnaître le talent partout où on le trouve et partout où on le rencontre, surtout dans notre pays.

Il est une chose indiscutable: c'est que l'honorable premier ministre est un homme de grand talent, et que la position qu'il occupe actuellement lui a été gagnée par son talent. Dire ceci d'un homme qui est encore jeune, c'est lui faire le plus grand éloge que ces concitoyens puisse lui faire.

Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec attention le discours du trône. Est-il besoin de répéter, ce qui a été dit tant de fois devant cette Chambre, que ce discours paraît absolument insuffisant et incomplet. Par ces temps de reconstruction, à l'heure où le Canada a tant besoin de ses forces vives et d'une législation active, est-il besoin de dire que le discours du trône manque absolument le but qu'il devrait atteindre? Les grands problèmes de l'heure présente n'ont pas été prévus. Le discours du trône est une pièce sèche qui nous a été présentée simplement parce qu'il fallait nous présenter un mets quelconque, un mets sans odeur, sans saveur et sans goût. Le Gouvernement, en présentant le discours du trône, a avoué par le fait même son incapacité, sa défaillance et l'incertitude de ses projets.

On a dit que le Gouvernement actuel est un gouvernement nouveau, qu'il existe depuis quelques mois seulement et que nous devons, si nous avons des reproches à lui faire, adresser ces reproches au Gouvernement actuel, en mettant de côté les reproches que nous aurions à faire aux gouvernements qui l'ont précédé, parce que le Gouvernement actuel ne serait pas responsable des fautes de ces gouvernements.

Monsieur l'Orateur, je dois dire que je ne partage pas ces vues. Lorsque l'honorable premier ministre a fait le tour de ce pays, et lorsqu'il s'est adressé à cette Chambre pendant le débat actuel il n'a pas pris telle attitude. De deux choses l'une: Ou bien le Gouvernement actuel est un gouvernement nouveau, ou bien il n'est que la continuation des gouvernements précédents. Si le Gouvernement actuel est un gouvernement nouveau, la position que nous discutons devant cette Chambre depuis trois semaines, à savoir, que tel gouvernement nouveau doit soumettre sa politique nouvelle aux électeurs de ce pays, devrait être reconnue comme juste par le fait même de l'admission que ce gouvernement serait un gouvernement nouveau. Cependant, telle n'est pas l'attitude prise par le Gouvernement.

L'honorable premier ministre dit que le Gouvernement actuel n'est que la répétition, la continuation des gouvernements qui l'ont précédé. Par conséquent, prenant sa version telle qu'il l'a donnée et supposant pour le besoin de l'argument que le Gouvernement actuel n'est que la continuation des gouvernements antérieurs, il est responsable de tout ce qui a été fait par eux, il doit en prendre la responsabilité et en subir les conséquences.

L'honorable premier ministre a fait le tour du pays pour exposer sa politique, et surtout, comme on dit communément, pour faire de la politique. L'honorable premier ministre sentait que le ministère qui l'avait précédé avait complètement perdu contact avec le peuple, que le gouvernement qui l'avait précédé avait perdu la confiance du peuple. Etant appelé tout à coup comme premier ministre de ce pays. l'honorable premier ministre, avec sa jeunesse, son talent, son esprit d'initiative et son courage qu'il faut bien reconnaître, a commencé à faire une campagne d'un bout à l'autre de ce pays.

Monsieur l'Orateur, quel a été le résultat de cette campagne? Le peuple du Canada a-t-il été convaincu par les arguments de l'honorable premier ministre? L'opinion en ce pays a-t-elle été changée? La confiance qui s'était envolée est-elle revenue? Le peuple du Canada a-t-il plus confiance aujourd'hui dans le Gouvernement actuel qu'il avait confiance il y a cinq, six mois ou un an dans l'ancien gouvernement? Poser ces questions c'est y répondre. La réponse à toutes ces questions se trouve dans toutes les bouches, elle se trouve dans tous les cœurs. D'un bout à l'autre de notre pays le peuple ne demande qu'une chose: des élections, l'avantage de pouvoir se prononcer dans une élection générale. On a

dit de l'autre côté de la Chambre, avec un peu d'ironie et beaucoup de mauvaise foi, en s'adressant au chef de l'opposition: Vous voulez que nous laissions nos sièges et vous demandez à les occuper.

Monsieur l'Orateur, poser la question de cette manière-là, c'est la changer complètement et la défigurer. Telle n'est pas la question. Celle que nous posons actuellement devant cette Chambre et que nous nous proposons de soumettre aux électeurs du Canada lorsque le temps sera venu, est celle-ci: Messieurs, vous êtes appelés à choisir les hommes qui devront former un gouvernement nouveau. Si ces hommes doivent se trouver dans le parti conservateur ou unioniste, très bien. Dès l'instant où le peuple se sera prononcé nous serons absolument satisfaits de ce verdict, parce que le peuple est le maître suprême de ses destinées, parce qu'il doit décider en dernier ressort quels sont ceux qui doivent le gouverner. On a dit bien des fois que les peuples n'ont que le gouvernement qu'ils méritent. Est-il vrai de dire à l'heure actuelle que le peuple du Canada n'a que le gouvernement qu'il mérite? Je ne crois pas qu'il serait juste de faire cette affirmation, parce que le peuple n'a pas eu l'occasion de se choisir un gouvernement depuis au moins dix ans, ainsi que je l'expliquerai tout à l'heure.

Pour revenir à ma pensée première, tout ce que nous demandons au gouvernement, c'est de permettre au peuple de choisir ses mandataires. Lorsque le peuple se sera prononcé, s'il choisit nos amis de l'autre côté de cette Chambre, nous serons infiniment heureux de revenir ici, ceux d'entre nous qui auront été élus, et de travailler comnous l'avons fait jusqu'ici pour le bien du peuple; et nos amis de l'autre côté de la Chambre ne seront pas obligés de se soumettre à toutes les humiliations qui doivent nécessairement ressortir du débat qui se poursuit à l'heure actuelle. Je ne voudrais pas, pour ma part, être assis de l'autre côté de la Chambre et m'entendre dire tout ce qui s'est dit de ce côté-ci. Il est vrai que l'on peut prétendre que c'est là de la politique, que ce qui se dit de ce côté-ci est dit pour des raisons politiques. On peut trouver peut-être une certaine consolation de cette façon; mais si on veut aller au fond des choses, examiner la question sincèrement, on est forcé d'admettre que la position dans laquelle se trouvent nos amis de l'autre côté de la Chambre, est une situation non seulement précaire, mais aussi humiliante.

[M. Denis.]

Je me rappelle que, il y a une douzaine d'années, lorsque M. Lloyd George faisait une lutte devant la Chambre des communes, en Angleterre, et qu'il demandait des élections sur la question du budget, il apostrophait ses adversaires de la façon suivante: "Comment, mais vous avez peur de soumettre votre budget aux électeurs de la Grande-Bretagne; votre budget est-il tellement périssable que vous, gouvernement au pouvoir, vous n'ayez ni la force, ni le courage, ni la persuasion de soumettre ce budget aux électeurs du pays?"

Monsieur l'Orateur, le même argument pourrait s'appliquer, à l'heure actuelle, à nos amis de l'autre côté de la Chambre. Nous pourrions leur dire: "Vous, messieurs, qui avez été appelés au pouvoir, il y a à peine trois ans, avec une majorité de plus de 70, vous qui avez gagné la guerre et qui vous êtes couverts de gloire, vous qui avez la prétention de compter parmi vous les politiciens les mieux avisés et les plus compétents de ce pays, vous qui recevez, presque avec dérision, les arguments des députés de la gauche, mais comment, votre politique est-elle tellement périssable, êtes-vous rendus à un tel point de faiblesse que vous craignez de vous présenter devant les électeurs pour leur demander un nouveau mandat?"

L'hon. M. BELAND: Très bien.

M. DENIS: Monsieur l'Orateur, après tout ce qui a été dit au cours de ce débat; après tous les défis qui ont été lançés, plus ou moins à propos, je veux bien l'admettre; après toutes les invectives, si l'on veut, qui ont été lançées d'un côté ou de l'autre, supposons qu'à l'heure actuelle, le très honorable premier ministre se lèverait et dirait à cette Chambre, parlant en même temps à tout le Canada: "Messieurs, j'en ai fini de vos accusations; j'en ai fini de vos mises en demeure; j'avais le droit de rester à mon poste pendant deux ans encore, si j'avais derrière moi une majorité dans cette Chambre, nonobstant ce droit, je renonce au privilège que j'avais, je renonce à ce droit, qui n'est pas un droit personnel, mais qui est le droit de la Chambre, qui est le droit du peuple du Canada, et prenant pour acquis qu'il peut y avoir de la vérité dans tout ce que vous avez dit, je vous donne le bénéfice du doute, je vous demande de prendre la responsabilité de l'attitude que vous avez prise; vous me demandez d'aller devant le peuple, eh, bien! je consens à y aller, je suis prêt à lever l'étendard, je suis prêt à livrer bataille devant le peuple et à

prouver au peuple du Canada que le parti dont je suis le chef possède encore la confiance de ce peuple."

Et supposons, monsieur l'Orateur, que prenant cette attitude le très honorable premier ministre demanderait la dissolution des Chambres, que nous irions devant le revenant à notre courte honte saluer le peuple et que le très honorable premier ministre pourrait avoir une majorité dans le pays, dans quelle situation serions-nous, nous les oppositionnistes, libéraux ou du parti agraire, qui allons tout à l'heure voter contre le Gouvernement, dans quelle position humiliante serions-nous? Pouvez-vous vous représenter, monsieur l'Orateur, le retour dans cette Chambre des députés qui seraient élus, dans deux ou trois mois? Pouvez-vous vous représenter ceux qui ont parlé depuis trois semaines contre le Gouvernement, revenant—pour me servir d'une expression bien commune mais bien expressive dans notre langue—revenant à leur courte honte saluer le le peuple lui aurait donné sa confiance et reconnaissant en même temps qu'ils avaient eu tort pendant trois semaines, un an, deux ans, de l'accuser et de lui dire qu'il ne représentait pas l'opinion populaire? Je le déclare, si un tel événement se produisait au pays, à l'heure actuelle, le gouvernement qui reviendrait au pouvoir serait le gouvernement le plus fort que jamais nous n'aurions eu depuis la Confédération, et il aurait le droit d'imposer ses volontés, car il aurait accordé au peuple une élection dans un temps de calme, alors que le peuple du pays pouvait se prononcer; il n'y aurait pas d'équivoque ou de tangente; il n'y aurait pas à dire: "Vous avez volé les élections pendant la guerre ou autrement." Ce ne serait pas une élection sur la réciprocité, l'élection se ferait seulement sur une question de confiance. Et l'honorable premier ministre ayant exposé sa politique d'un bout à l'autre du pays, comme il l'a fait depuis quelques mois, se présentant devant les électeurs, si ces derniers approuvaient sa politique, serait l'un des hommes les plus forts que nous aurions jamais eus à la tête de ce pays depuis la Confédération, et cela alors qu'il est encore dans la fleur de la jeunesse, et nous, de ce côté-ci de la Chambre, serions atterrés, battus, et battus pour longtemps.

Il ne faut pas l'oublier, monsieur l'Orateur, le défi qui a été porté de ce côté-ci de la Chambre est aussi sérieux pour ceux qui le lancent que pour ceux qui le reçoivent. Il ne faut pas vous imaginer, pour un instant, que les libéraux qui disent au Gouvernement: "Nous vous défions d'aller devant le peuple," ne prennent pas un risque aussi grand que celui que le Gouvernement prendrait en y allant. Théoriquement, le risque est le même; seulement, le Gouvernement ne veut pas aller devant le peuple, parce qu'il sait d'avance, il a l'intuition, avec sa connaissance profonde des choses et des hommes, il sait depuis longtemps qu'il ne peut pas revenir au pouvoir et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'accepte pas le défi qui lui est lancé.

J'ai parlé du très honorable premier ministre faisant le tour du pays. Je ne puis passer sous silence le fait qu'il est venu dans la province de Québec et je lui offre des félicitations pour le courage qu'il a montré en venant visiter notre province.

Le très honorable premier ministre sait qu'il n'a pas beaucoup d'adeptes ou de partisans dans la province de Québec, cependant il y est venu; il y a énoncé sa politique et je lui sais gré du courage qu'il a montré en agissant comme il l'a fait. D'un autre côté, le très honorable premier ministre ne doit pas se faire d'illusions sur les sentiments de la province de Québec. Nos sentiments ne sont pas des sentiments de haine, encore moins des sentiments de vengeance.

L'hon. M. BELAND: Très bien.

M. DENIS: La province de Québec est le pivot de la Confédération. La province de Québec est non seulement le pivot de la confédération, mais elle est encore—j'aimerais mieux si le mot venait d'un homme étranger à notre province—mais elle est encore, dis-je, le pivot du bon sens et du raisonnement dans la Confédération.

Lorsqu'il y a un an et plus le Gouvernement craignait le bolchévisme; lorsque les grèves et les troubles allaient de ville en ville, dans certaines parties du Canada; lorsque l'agitation était intense et que les cœurs étaient inquiets, nous avons vu nos amis de l'autre côté commencer à tourner leurs regards vers la province de Québec et à reconnaître que cette province était ce que je viens de dire, savoir: Le pivot, dans la Confédération, du bon sens et de la stabilité.

La province de Québec est essentiellement conservatrice, si on veut prendre ce mot dans son sens large, à savoir que le mot conservateur veut dire la conservation de ce que nous avons, l'estime de ce

que nous possédons, la croyance dans nos traditions et l'amour de notre passé. Voilà ce qu'est la province de Québec conservatrice.

Monsieur l'Orateur, est-il surprenant que, dans ces circonstances, sur une question éminemment brûlante sur laquelle je ne veux certainement pas revenir à l'heure actuelle—est-il surprenant que la province de Québec ait partagé des opinions différentes de celles des autres provinces? Mais, est-ce une chose extraordinaire, pour une province, d'avoir des opinions différentes de celles des autres provinces?

Depuis que nous siégeons ici, et surtout depuis que le débat actuel est engagé, nous avons entendu une foule de nos amis, d'un côté et de l'autre, déclarer, et avec beaucoup de raison, que l'opinion de chacun doit être respectée, qu'il n'y a pas de mal à avoir une opinion différente de la majorité; c'est précisément l'argument que nous donnent nos amis du parti agraire, lorsqu'ils viennent discuter devant cette Chambre des problèmes qui, évidemment, ne sont pas conformes à l'opinion de la grande majorité de cette Chambre d'un côté comme de l'autre.

La province de Québec a ses idées, elle a ses traditions, ses penchants, ses affections. Malheureusement, l'honorable premier ministre n'a jamais compris ce que sont les idées, les affections, les penchants et les traditions de la province de Québec, et c'est la raison pour laquelle il est toujours resté étranger à cette province; c'est aussi la raison pour laquelle la province de Québec lui est toujours restée étrangère; je veux dire politiquement parlant. En dehors de la politique, nous avons toute la considération voulue pour l'honorable premier ministre, et nous reconnaissons en lui un homme de talent et un homme digne. Mais entre cette déclaration et une adhésion politique, il y a tout un océan, et bien de l'eau passera sous le pont avant que cet océan ne soit franchi.

Monsieur l'Orateur, depuis la dernière session du parlement, nous avons eu la première Assemblée de la Société des Nations, à laquelle le gouvernement du Canada a été représenté par deux ministres: l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster), l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty), et par l'honorable député de Durham (M. Rowell). Je suis heureux de voir à son siège l'honorable ministre du Commerce; j'en suis d'autant plus heureux que je sais que, ayant appris la belle langue française, il pourra sans doute entendre et comprendre les compliments que je me propose de lui adresser. Il a été dit des deux côtés de la Chambre que le Canada avait été représenté dignement à cette assemblée. Parlant avec la pondération et la justice que je désire toujours conserver, je crois que je commettrais une injustice envers les honorables ministres qui ont représenté notre pays à cette assemblée si je manquais de leur offrir des félicitations sincères et profondes au sujet de la manière dont ils nous ont représentés.

L'honorable ministre du Commerce possède une éloquence que les jeunes dans cette Chambre devraient toujours chercher à imiter et il était suffisant pour nous il y a quelques jours de l'entendre nous donner le rapport de ce qui s'était fait à cette Assemblée de la Société des nations pour comprendre de quelle manière brillante et honorable pour notre pays il nous avait représentés. Je dois ajouter que ce que je viens de dire de l'honorable ministre du Commerce s'applique également aux honorables députés qui étaient avec lui. Cependant, n'est-ce pas une chose malheuté par un Canadien français à cette assemblée? Les Canadiens français en ce pays représentent, en chiffres ronds, un tiers de la population. L'Assemblée de la Société des nations se tenait à Genève. Les langues officielles étaient le français et l'anglais. Je dis le français et l'anglais, et je me sers du mot français en premier lieu à dessein, parce que la langue française était celle qui était surtout employée. Nous avons eu cet aveu de l'honorable ministre du Commerce lorsqu'il a fait son discours, aveu qui ne lui a pas coûté d'ailleurs; avec sa franchise et son honnêteté habituelles, en réponse à une question que je lui ai posée, il a dit bien franchement que la langue française avait été employée beaucoup plus souvent que la langue anglaise lors de cette conférence. D'ailleurs, ce renseignement m'était déjà connu; ayant moi-même eu l'avantage d'assister pendant une semaine ou plus à la Conférence internationale du travail qui a eu lieu à Washington au mois de novembre 1919, et étant donné que la Conférence internationale du travail se compose des mêmes nations que l'Assemblée de la Société des nations, j'avais constaté que la langue française était employée beaucoup plus souvent que n'importe quelle autre langue. Par conséquent, monsieur l'Orateur, étant donné que les

Canadiens français en ce pays représentent un tiers de la population, étant donné que sur plus de quarante nations réunies, au moins les deux tiers parlent le français, n'aurait-il pas été raisonnable et convenable, je dirai, d'avoir un représentant de langue français à cette assemblée? A cette assemblée qui se tenait tout près de Paris, dans le centre intellectuel de l'Europe, centre intellectuel qui se compose en grande partie d'hommes parlant la langue française, n'aurait-il pas été convenable de faire connaître qu'il existe au Canada une autre race que la race anglo-saxonne,—malgré tout le respect que j'ai pour cette race—j'irai plus loin, qu'il existe des hommes de talent supérieur, des hommes de valeur, parmi cette race qui forme un tiers de la population du Canada? Est-ce qu'il aurait été impossible au Gouvernement de choisir un troisième représentant de langue française, qui aurait pu faire honneur non seulement au Gouvernement mais aussi à la langue française et à la race canadienne française? Non, monsieur l'Orateur, ce procédé était trop juste pour le Gouvernement; on n'a pas jugé à propos de choisir un représentant de langue française et de cette façon on a fait croire aux Européens, au moins à ceux qui ne sont pas renseignés exactement, que le Canada est un pays composé exclusivement d'Anglo-Saxons et de gens qui ne parlent pas d'autre langue que la langue anglaise.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à soulever une question de règlement. L'honorable député lit son discours et je crois que c'est contre les règlements de cette Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. Mackie) demande un rappel au règlement parce que l'honorable député de Joliette lit son discours.

M. DENIS: Monsieur l'Orateur, jamais point de règlement n'a été soulevé si mal à propos; s'il est une circonstance dans ma vie où je n'ai pas lu mon discours, c'est certainement en la circonstance actuelle où j'ai à peine quelques notes devant moi et je ne voudrais pas pour un instant laisser la Chambre sous l'impression que je lis mon discours. Je veux croire plutôt que mon honorable ami (M. Mackie) est de mon opinion lorsque je prétends qu'un représentant de langue française aurait dû être envoyé à l'Assemblée de la Société des nations.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Oui, j'approuve.

M. DENIS: Sachant la connaisance que mon honorable ami a de la langue française et pensant aussi qu'il ne s'oublie peut-être pas lui-même et qu'il croit sans doute qu'il aurait dû être envoyé à cette assemblée, je veux croire que c'est pour cela qu'il m'a interrompu et je ne tiendrai pas compte de son interruption; je vais continuer.

Monsieur l'Orateur, j'étais à dire qu'il aurait été convenable, éminemment convenable, pour le Gouvernement, si le très honorable premier ministre avait voulu prouver qu'il avait quelque considération et quelque amitié pour la province de Québec, de faire représenter l'élément canadien français à cette Assemblée de la Société des nations.

A la conférence internationale du travail, qui fut beaucoup moins importante, sans doute, mais qui, d'un autre côté, avait lieu dans une ville beaucoup moins éloignée que Genève, à Washington, au mois de novembre 1919. A cette conférence internationale du travail, le gouvernement du Canada était représenté par deux ministres: l'honorable président du Conseil privé (M. Rowell) et l'honorable ministre du Travail (M. Robertson). Je ne sache pas qu'aucun de ces messieurs fût qualifié pour représenter soit l'élément français ou la langue française, et comme je le disais tout à l'heure, la langue prédominante à cette conférence internationale du travail était la langue française. Les délégués des quarante et une nations qui étaient représentées là se rencontraient journellement, continuellement, échangeaient leurs vues entre eux, se rencontraient dans des banquets officiels et ailleurs et nous n'avions là que deux représentants, très dignes, d'ailleurs, mais qui ne savaient pas un mot de français.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu connaissance, par exemple, que dans un banquet auquel assistaient les représentants de l'Amérique rique du Sud, on parlait presque exclusivement le français, les deux représentants du Canada étaient présents et ne pouvaient pas comprendre ce qui se disait. Je ne ferai pas le reproche à ces messieurs de ne pas savoir le français — il en coûte trop pour apprendre une langue étrangère—seulement je fais un reproche au Gouvernement qui s'applique, chaque fois que l'occasion s'en présente, à tâcher de faire savoir ou de laisser entendre aux nations étrangères que le Canada est un pays anglais, dans lequel il n'y a que des anglais, et que les canadiens français de ce pays sont une quantité négligeable et qu'ils ne méritent

pas d'être représentés, chaque fois qu'une occasion importante se présente.

L'hon. M. BELAND: Très bien.

M. DENIS: Si ce n'était que pour ces considérations, je dirais que le très honorable premier ministre ne peut pas avoir la sympathie de la province de Québec. Lorsque le très honorable premier ministre aura prouvé à la province de Québec qu'il peut lui donner justice, non seulement en paroles mais par des actes, alors, peut-être, la province de Québec se tournera-t-elle en partie vers lui, car la province de Québec n'a pas de préventions, et elle est sincère; ses opinions sont des opinions fondamentales, ses opinions ne sont pas des opinions d'un jour, ses opinions sont basées sur ses traditions, sur son histoire.

Si on remonte dans l'histoire, on trouvera facilement que pendant bien des années la province de Québec fut une province conservatrice. Comment se fait-il que la province de Québec ait abandonné ses vieilles traditions conservatrices pour devenir ce qu'elle est aujourd'hui? C'est parce que, avec le même raisonnement et le même bon sens, actuellement la province de Québec n'a pas confiance dans le Gouvernement qui nous régit. Elle a jugé qu'elle en avait assez du parti conservateur et elle s'est détachée lentement mais sûrement de ce parti. De même que la province de Québec a pris une génération et plus pour se détacher du parti conservateur, il faudra une génération et plus avant qu'elle change de nouveau et place sa confiance dans un autre parti, à moins que — ce que nous ne pouvons pas prévoir — le parti libéral à qui elle a donné sa confiance vienne à démériter.

Je disais tout à l'heure que le discours du trône était une bien maigre document. S'il est une question, il me semble, qui aurait dû être soumise ou qui aurait dû être traitée dans ce discours, — puisque dans le débat actuel on a soulevé cette question, — c'est la question des finances du pays.

Nous ne réalisons pas bien, monsieur l'Orateur, la situation financière de notre pays. Les honorables députés de cette Chambre, constatent que notre dette présentement est de deux milliards et quart, qu'elle augmente tous les jours et que nos revenus diminuent tous les jours.

Monsieur l'Orateur, si notre dette va continuellement en augmentant et que nos revenus vont continuellement en diminuant, où allons-nous? Le gouvernement de ce pays a la responsabilité et le devoir d'équilibrer les finances de notre pays, et dès l'instant où le gouvernement n'est plus capable de les équilibrer, il doit faire place à un autre gouvernement. Ne serait-ce que parce que ce gouvernement conduit le pays à la ruine, à l'heure actuelle, par son système désastreux, cette raison seule serait suffisante pour demander la dissolution des Chambres.

Monsieur l'Orateur, est-il venu à l'idée des honorables députés de cette Chambre que nous sommes actuellement et que nous devenons chaque jour davantage une dépendance économique des Etats-Unis. Je sais que cette expression ne fait pas plaisir à nos honorables amis de la droite. Ces honorables messieurs sont ultra loyaux à l'Angleterre, et lorsque nous disons que nous devenons une dépendance économique des Etats-Unis, cette expression les froisse et les choque considérablement. Ce n'est pas par plaisir que je me sers de cette expression, mais il faut bien se rendre à l'évidence. Nous sommes actuellement et nous devenons tous les jours davantage une dépendance économique des Etats-Unis. A l'heure présente, pour maintenir notre commerce, nos industries, notre vie de chaque jour, pour maintenir chacune de nos familles, nous sommes obligés d'importer des Etats-Unis pour près d'un milliard de dollars par année. D'un autre côté, nous vendons aux Etats-Unis des produits pour un peu plus que la moitié de ce montant. Nous achetons des Etats-Unis pour un milliard, en chiffres ronds, et nous vendons aux Etats-Unis pour cinq ou six cents millions, en chiffres ronds.

Monsieur l'Orateur, où cet état de choses va-t-il nous conduire? Où allons-nous? Nous allons purement et simplement à la banqueroute, ou, ce qui n'est pas absolument exact lorsque je me sers du mot banqueroute, nous allons purement et simplement vers les Etats-Unis, c'est-à-dire que nous devenons chaque jour davantage une dépendance économique des Etats-Unis.

A l'heure actuelle, pour faire notre commerce avec les Etats-Unis, nous perdons environ cent millions de dollars par année, et voici comment:

Pour les produits que nous achetons aux Etats-Unis, en payant les droits du change, qui ont varié depuis un an de 8 et une fraction à 19 et une fraction, nous payons et nous faisons aux Etats-Unis un présent de cent millions par année. C'est-à-dire que pour acheter des Etats-Unis pour un montant de un milliard de dollars, nous sommes obligés de leur payer un milliard

et en plus de leur faire un présent d'au delà de cent millions de dollars.

M. JACOBS: C'est un vol, ce n'est pas un présent.

M. DENIS: Voilà, monsieur l'Orateur, la situation dans laquelle nous sommes placés en ce moment. Quelle sera notre situation dans trois, six mois ou un an? Personne ne le sait. Seulement il ne manque pas d'hommes avisés, parmi les financiers de ce pays, qui prétendent qu'il est possible que le change, qui était de 19 et une fraction il y a trois mois, pourrait revenir au même chiffre et pourrait même aller jusqu'à vingt et vingt-cinq pour cent. Si le change allait jusque là, nous serions absolument à la merci des Etats-Unis; nous serions d'autant plus à la merci de ce pays que nous sommes obligés présentement d'acheter aux Etats-Unis des produits absolument indispensables. Ne serait-ce que le charbon dont nous achetons pour soixante-dix millions de dollars par année.

Le Gouvernement a-t-il fait quelque chose pour remédier à cet état navrant? Le Gouvernement a-t-il fait quelque effort? Est-ce que cette question n'était pas aussi importante que les questions d'ordre secondaire soumises dans le discours du trône, faisant exception de la question du tarif? Tout ce que le Gouvernement demande à l'heure actuelle c'est de dire au peuple du Canada: Nous voulons faire la revision du tarif et sur cette revision nous voulons faire des élections. Monsieur l'Orateur, je soumets que le Gouvernement n'a pas compris la situation dans laquelle nous nous trouvons et qu'en nous présentant le discours du trône il a fait preuve de son inaptitude et de son incompétence.

Il y a quelques jours j'entendais l'honorable député de Marquette (M. Crerar) faire un discours dans lequel il disait ces paroles que je désire citer à la Chambre:

> Une des plus grandes erreurs commises par le Gouvernement est, à mon sens, celle d'accepter plusieurs vaisseaux de guerre du Gouvernement britannique, avec le résultat inévitable que inévitablement, nous devons de ce chef à augmenter nos dépenses.

Ceci se trouve à la page 283 du hansard non revisé.

Le Gouvernement, sachant qu'il doit faire face à l'économie la plus stricte, s'embarque dans toutes sortes d'aventures. Un jour on nous parle d'un programme naval et de la construction de navires pour le Canada. Un autre jour on nous parle d'un présent qui nous est fait par l'Angleterre et qui est répudié de la manière que je viens d'indiquer par l'honorable député de Marquette, qui a son importance dans cette Chambre puisqu'il est le chef d'un parti. Un autre jour, c'est l'honorable ministre de la Milice (M. Guthrie) qui présente des estimés plus élevés du double que ceux de l'an dernier. A l'heure actuelle, lorsque nous avons tant besoin d'économiser, le Gouvernement fait-il preuve de prévoyance et de sagesse en se livrant à ces dépenses? Je dis non. En citant l'opinion de l'honorable député de Marquette, je ne cite pas l'opinion de la province de Québec. Si cette opinion venait de Québec, on dirait peut-être qu'elle provient d'un manque de patriotisme. Je cite l'opinion d'un ancien ministre, d'un homme qui a partagé la responsabilité ministérielle avec les honorables ministres actuels, l'opinion d'un homme qui n'a pas été contre la conscription mais pour la conscription, je cite l'opinion non pas d'un Canadien français mais d'un Anglais loyal—comme nous le sommes d'ailleurs nous-mêmes—et c'est cet honorable député qui déclare que le Gouvernement a fait une erreur en acceptant ces navires qui lui ont été donnés par l'Angleterre, parce qu'il n'avait aucune raison valable de les accepter.

Monsieur l'Orateur, jetant un regard distrait du côté de l'horloge, je m'aperçois avec beaucoup de regret que j'ai parlé beaucoup plus longtemps que je ne l'aurais voulu. Je vais donc m'empresser de terminer mes remarques et d'arriver à la question soumise directement à la Chambre, à savoir le discours du trône, l'amendement à ce discours et le sous-amendement. Toute la question se résume à ceci: Le Gouvernement présente un discours qui ne contient pratiquement rien. Le Gouvernement demande purement et simplement que le Parlement le laisse au pouvoir jusqu'à l'expiration de son terme. L'honorable chef de l'opposition dit: Votre mandat est expiré et je demande que vous alliez devant le peuple pour le faire renouveler. Un honorable député présente un sous-amendement et dit: Votre mandat est expiré, c'est vrai, mais je serais quand même prêt à vous donner un délai pour faire le recensement et la redistribution des comtés afin de pouvoir faire ensuite une élection. Monsieur l'Orateur, je ne vois pas de différence en principe entre l'amendement et le sous-amendement. Les deux disent au Gouvernement: Votre terme est expiré, vous avez perdu la confiance du peuple. Seulement, l'amendement

dit: Nous demandons que vous vous retiriez immédiatement, et le sous-amendement dit: Nous demandons que vous vous retiriez un peu plus tard, lorsque vous aurez accompli ce que nous considérons être un devoir impératif.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, croyant parler sans passion et avec toute la justice dont je suis capable, je ne crois pas faire d'injustice au Gouvernement en disant que je supporterai l'amendement et que je suis fortement de l'opinion que le mandat du Gouvernement est expiré depuis longtemps. Il a été présenté devant cette Chambre en plusieurs circonstances un argument que je ne peux pas m'empêcher de répéter: C'est que nous n'avons pas eu d'élections depuis 1911. J'irai même plus loin, nous n'avons pas eu d'élections depuis 1908, peut-être. En 1908, nous avons eu des élections générales sur la politique de l'administration du temps, l'administration de sir Wilfrid Laurier. En 1911, sir Wilfrid Laurier a présenté à la Chambre le pacte de réciprocité. L'opposition a fait de l'obstruction, a demandé des élections, et comme sir Wilfrid Laurier était un homme bien différent de ceux qui commandent le Gouvernement à l'heure actuelle, au lieu de rester sujet aux attaques de l'opposition, au lieu de résister comme il aurait parfaitement pu le faire, il a dit à l'opposition du temps: Vous voulez des élections, vous prétendez que je ne possède pas la confiance du peuple! Je suis prêt à soumettre ma politique au pays, je suis prêt à aller devant le peuple sur la question de réciprocité. Quelle différence, monsieur l'Orateur, entre les principes libéraux et les principes tories, unionistes, ou conservateurs! Sir Wilfrid Laurier dit à la Chambre et au pays: Vous êtes incertains, il y a doute, je suis prêt à résigner. Je ne suis pas ici un maître, je suis simplement un mandataire du peuple et dès l'instant où un nombre considérable des membres de cette Chambre déclarent que ma politique n'est pas la politique de la majorité du pays, je suis prêt à la soumettre au peuple. La politique de sir Wilfrid Laurier a été soumise à l'électorat avec le résultat que nous connaissons. L'élection de 1911 s'est faite sur une seule question, la réciprocité. Mais admettons pour le besoin de l'argument que l'élection de 1911 ait été faite sur le mérite même de l'administration, et que l'administration libérale a été défaite en 1911, que nous reste-t-il? Il nous reste un laps de dix années, de 1911 à 1921, pendant lequel il n'y a pas eu d'élections. Personne ne prétendra raisonnablement que

l'élection de 1917 était une élection. Dans cette élection, une seule question a été soumise à l'électorat: la conscription. Je ne veux pas revenir sur cette question, parce que c'est un sujet brûlant, et moins nous en parlerons maintenant mieux cela sera pour le peuple de ce pays, pour la concorde qui doit exister entre nous. Je ne veux pas discuter les sentiments de ceux qui ont fait les élections de 1917 sur la question de la conscription, mais il n'en est pas moins vrai que la seule question soumise à l'électorat en 1917 était la conscription. Il y avait dans le temps deux partis en ce pays. Ces deux partis voulaient travailler également à gagner la guerre; seulement ils avaient chacun une méthode différente de procéder à gagner la guerre et c'est sur cette méthode que le peuple du Canada s'est prononcé. Nos adversaires disaient, je l'ai entendu partout, d'un bout à l'autre du pays, j'ai lu leurs discours et tout le monde le sait, nos adversaires disaient: Il n'y a qu'une question en jeu à l'heure actuelle: Est-ce que nous devons travailler à protéger nos soldats et à gagner la guerre au moyen de la conscription et au moyen de la politique du premier ministre du temps, ou bien devons-nous rester dans un état de stagnation avec la politique de sir Wilfrid Laurier? Voilà exactement la question qui a été posée dans toutes les provinces canadiennes. Je ne dis pas que la question était bien posée, loin de là, mais c'est la question qui a été posée dans le temps et c'est la question sur laquelle le peuple du Canada s'est prononcé.

Poussés par les préjugés, les électeurs de toutes les provinces du Canada, sauf la province de Québec, se sont prononcés contre sir Wilfrid Laurier, contre la politique de sir Wilfrid Laurier, non pas contre sa politique générale, mais simplement sur la question de savoir de quelle manière la guerre devait être conduite.

M. McMASTER: Très bien.

M. DENIS: Et nos adversaires disaient partout: "Le gouvernement que nous avons formé est un gouvernement de coalition, composé de libéraux et de conservateurs; ce n'est pas un gouvernement appelé à durer". Tout le monde savait dans le temps que c'était un gouvernement qui n'existerait pas pour toujours, que c'était un gouvernement temporaire, une coalition pour gagner la guerre, "win the war", suivant l'expression du temps. Je respecte infiniment les opinions des gens qui se sont groupés dans ce temps-là avec cette politique qu'ils ont fait pré-

valoir; mais l'on admettra que les moyens dont ils se sont servi étaient bien loin d'être légitimes.

Aujourd'hui que nous n'avons plus à discuter ce sujet, que la guerre est finie, la question qui se pose est de savoir si, en 1917, nous avons eu une élection sur la politique générale du gouvernement. La réponse suivante est inévitable: C'est que nous n'avons pas eu, en 1917, une élection sur la politique générale du gouvernement, mais que nous en avons eu une sur une seule question—une question d'actualité dans le temps, qui ne l'est plus aujourd'hui, c'est-à-dire de quelle manière nous devions diriger nos efforts dans le but de gagner la guerre. Voilà exactement le terrain sur lequel les élections de 1917 ont été faites.

Maintenant, les événements étant changés, la guerre étant gagnée, nous avons le droit de dire que nous n'avons pas eu d'élections depuis 1911, parce que le peuple de ce pays n'a jamais été appelé à se prononcer depuis 1911. Mais il y a quelque chose de bien plus fort, et je dirais de plus drôle, si je peux me servir de cette expression, c'est qu'au cours de la session actuelle, nous allons être appelés à nous prononcer sur la politique fiscale du pays. Or, je le demande aux honorables députés de la droite, est-ce que jamais l'électorat du Canada a pensé, en 1917, que les députés qu'il élisait seraient appelés à se prononcer sur la politique fiscale de ce pays?

Lorsque nous sommes arrivés en Chambre, au commencement de 1918, j'ai eu connaissaance que, à plusieurs reprises, certains députés de l'autre côté de la Chambre soulevaient des questions fiscales, et chaque fois que des questions de cette nature étaient soulevées, des propres amis de ceux qui soulevaient ces questions se levaient immédiatement et disaient ceci—et j'en appelle à toute la Chambre de dire si je me trompe—du moment qu'un honorable député de la droite se levait, en 1918, sur une question fiscale, immédiatement, un autre, soit un ministre ou un député se levait et disait: "Ecoutez bien; nous n'avons pas été élus pour discuter les questions fiscales, nous sommes ici pour gagner la guerre, nous sommes un gouvernement pour gagner la guerre, lorsque la guerre sera finie, nous réglerons nos comptes sur les questions fiscales".

N'est-il pas vrai que ce que je viens de dire a été dit dans cette Chambre, non pas une fois mais vingt-cinq fois? Nos amis de la droite admettaient, en 1918, pendant la guerre, que le gouvernement était un gouvernement non pas pour traiter les questions fiscales, mais pour traiter les questions se rapportant à la guerre. Or, au point de vue de la guerre, tous les députés de la droite s'entendaient parfaitement, parce que ces messieurs avaient été élus sur un programme défini et ils marchaient conformément à ce programme. Ils ont marché conformément à ce programme aussi longtemps que la guerre a duré, et pour répéter encore une fois ce que je disais tout à l'heure, je n'ai aucun reproche à leur faire, ils ont été conséquents avec eux-mêmes. Du moment que la guerre a été terminée, nous avons assisté à leur désagrégation. Des honorables députés déclaraient, les uns après les autres: "Que l'élection avait été faite pour gagner la guerre et que maintenant on devait revenir aux lignes de partis: que le parti au pouvoir n'était pas un parti qui avait été appelé à gouverner le Canada en temps de paix, à régler les questions fiscales, les questions qui se présentent actuellement; que c'était un gouvernement de guerre dont l'existence devait se terminer avec la fin de la guerre et les problèmes immédiats d'après guerre."

Monsieur l'Orateur, je vous demande pardon d'avoir été si long. J'aurais eu autre chose à dire, mais je n'ai pas la prétention de croire que je pourrais convaincre mes honorables amis de l'autre côté. Je demande pardon à ceux que j'ai retenus trop longtemps. Je reprends mon siège et j'espère, lorsque le vote sera pris, dans quelques instants, que le gouvernement comprendra que lorsqu'un gouvernement débute avec une majorité de 70, en 1917, et que cette majorité baisse au point où elle est actuellement, qu'il est temps pour lui d'examiner sa conscience, de voir s'il n'est pas nécessaire de retourner devant ses maîtres, d'aller chercher un mandat nouveau, pour ensuite revenir devant cette Chambre, si ce mandat lui est accordé, ce que je ne crois pas, monsieur l'Orateur.

M. WHITE (Victoria) (Alberta): Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais comme il est encore tôt—nous avons toute la journée devant nous—je répondrai à quelques-unes des remarques faites par certains députés de l'autre côté de la Chambre.

Je tiens d'abord à adresser mes félicitations au très honorable premier ministre. Il a été élu député en même temps que moi et j'ai même eu le plaisir de faire le voyage d'Ottawa avec lui. A cette époque nous avions le même idéal, les mêmes aspirations et nous pensions tous les deux pouvoir être utiles à cette grande région de l'Ouest d'où nous venions. Pendant les deux premières sessions, nous nous sommes très bien entendus. Je m'occupais alors du commerce des bestiaux dans l'Ouest et comme la situation n'était guère favorable je proposai l'établissement par le Gouvernement d'un système d'entrepôts frigorifiques. Tous les députés de l'Ouest m'appuyèrent, mais surtout celui qui est aujourd'hui le très honorable premier ministre. Je répète qu'à cette époque nous partagions les mêmes idées, mais depuis nous nous sommes écartés l'un de l'autre. J'ai suivi la marche ascendante de mon très honorable ami dans une voie différente et maintenant le voici au sommet.

M. JACOBS: Il redescend la pente.

M. WHITE: Oui. Il a atteint le comble de la plus rigide autocratie qui ait jamais gouverné les destinées de notre pays. Je suppose que dans l'opinion des masses il a été plus vite que moi et qu'il est un bien plus grand homme que je ne le suis.

M. JACOBS: Non, non.

M. WHITE: Mais je suis demeuré où j'étais, confiant dans le peuple, conservant les croyances que j'avais quand je suis venu ici, et qui étaient les siennes aussi à ce moment-là. Je suis demeuré où j'étais, il a marché. Peut-être une fois arrivé ici a-t-il adopté une façon de voir différente. Convaincu comme je l'étais que certaines choses étaient dans l'intérêt de mon pays, je me suis contenté de demeurer où je suis encore, plutôt que de tenter de suivre mon très honorable ami dans la voie qui l'a conduit au poste élevé qu'il occupe.

Néanmoins, en toute justice pour mon très honorable ami, j'ajouterai que, seuls, son énergie et son travail lui ont permis d'atteindre l'honneur le plus élevé que puisse accorder le Canada et si ce poste doit être occupé par un honorable député de la droite, je ne crois pas qu'il en existe de plus méritant et de plus digne de l'occuper que mon très honorable ami.

Je désire aussi adresser mes félicitations aux deux honorables députés qui ont présenté et appuyé l'adresse. Au cours des quinze sessions auxquelles j'ai assisté, jamais ce devoir n'a été rempli d'une façon plus heureuse et plus habile. Cependant, monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle j'ai pris la parole n'est pas simplement de féliciter ces deux honorables députés, mais plutôt de faire quelques remarques touchant certains points débattus.

[M. White (Victoria, Alberta).]

L'honorable député de Mackenzie a parlé des griefs dont le cultivateur de l'Ouest se plaint et a traité la question de la pénurie des wagons dans cette région. L'honorable député a fait observer que le matériel roulant fait défaut au C. N. R. et que cela est préjudiciable aux cultivateurs. Je suis absolument d'accord avec lui sur ce point. L'honorable député de Battle River a pris la parole ensuite, mais il a semblé croire que les désavantages dont souffrent les producteurs de l'Ouest dépendent de la spéculation sur les grains. L'honorable député a fait un splendide discours. C'est son premier discours, je l'en complimente. Cependant, il devrait être plus au courant des faits et ne pas recourir à de tels arguments. Quand le premier ministre est passé à Edmonton, l'automne dernier, lui et moi faisions partie d'une délégation qui est allée le voir.

Ce dont on se plaignait vivement alors, ce n'était pas l'écart des prix ou la manière dont le grain était distribué, mais bien le manque de matériel roulant. Si ce matériel roulant avait été suffisant, on ne se serait pas occupé de l'écart des prix dont l'honorable député a parlé. Les producteurs étaient asez indépendants qu'ils n'auraient pas eu à traiter avec les élévateurs de ligne, qu'il auraient pu ignorer le cours de la Bourse et qu'ils auraient expédié leurs grains librement du moment qu'on leur aurait donné les wagon voulus.

Si les wagons s'étaient trouvés en nombre suffisant, ils eussent été indifférents à l'écart des prix; ils auraient envoyé leur grain aux élévateurs terminus et l'auraient vendu là. L'honorable ministre des Chemins de fer (M. J. D. Reid) a déclaré qu'il avait commandé environ deux fois plus de wagons que le Pacifique et qu'il avait fait deux fois plus que cette compagnie pour mettre fin à l'encombrement. Dans ce cas, et si les wagons existaient, il est certain qu'ils ne sont pas arrivés dans notre région. Tous les députés de l'Ouest savent que la pénurie de wagons s'est fait sentir tout le long de la ligne du réseau national. Le surintendant général, à Edmonton, nous a dit qu'avec tout le matériel roulant appartenant au réseau national il aurait fallu trois ans pour transporter la récolte; cela d'après ses

estimés. Mon honorable ami de Battle River était présent à la réunion et il a entendu la déclaration de M. Brown.

On a demandé la création d'une nouvelle commission du blé pour régler les difficultés existantes. Comme l'a fait observer mon honorable ami de Red Deer nous avons déjà une commission des grains composée de personnes ayant dix ou douze ans d'expérience. Il n'y a assurément aucun besoin d'une autre commission pour régler cela. Cependant, le point sur lequel je désire insister, c'est que si l'on avait fourni la quantité suffisante de wagons cet écart des prix n'aurait pas inquiété les producteurs et ils auraient pu disposer de leur grain sur le marché libre. J'ai moi-même récolté beaucoup de grain l'an dernier. De fait je représente une région où la récolte a été surabondante. Nous avons encore notre grain sur les bras parce que nous n'avons pu le vendre et cela à cause du manque de matériel roulant des chemins de fer nationaux.

Dans l'Ouest, le long de la ligne du Nord-Canadien, le vrai grief aujourd'hui c'est le manque de matériel. L'honorable député de Battle River (M. Blair) sait parfaitement bien que les prix sont de 7 à 10 cents plus élevés dans les régions traversées par le Pacifique qu'ils ne le sont le long de la ligne des chemins de fer nationaux, parce qu'il est reconnu que le Pacifique possède un matériel roulant disponible assez tôt dans la saison pour pouvoir profiter du transport par les grands lacs.

L'idée émise par mon honorable ami de Macdonald (M. Henders) et autres honorables députés de la droite que le grand préjudice causé aux producteurs de l'Ouest est dû à l'élévation des prix et autre chose de ce genre, n'est qu'un épouvantail; la véritable difficulté provient du manque de wagons. L'honorable député de Battleford (M. Wright) était présent à l'assemblée où M. Brown a déclaré que si l'évaluation de la récolte de cette année était exacte, le réseau national ne pourrait pas avec son roulant, la transporter en moins de trois ans. Je voudrais savoir si les cultivateurs se sentiront encouragés à la production avec des conditions semblables. Que les honorables députés qui représentent des circonscriptions de l'Ouest oublient leurs attaches de parti et qu'ils représentent vraiment ces régions du pays qu'ils habitent; c'est une chose très simple.

Il peut se commettre beaucoup d'erreurs dans le commerce des grains et si l'on peut nommer une commission qui améliorera les affaires pour le producteur, je consens à appuyer tout ce qu'on pourra faire dans ce sens. Mais je suis du même avis que l'honorable député de Red Deer (M. Clark) qui a déclaré qu'il n'y a pas de raison de nommer une commission pour faire enquête dans les opérations d'une autre. Nous avons déjà une commission à l'œuvre; pourquoi en créer une autre en vue de découvrir quelques torts imaginaires, particulièrement quand chaque producteur connaît la cause véritable des difficultés. Nous pouvons supprimer complètement toutes les commissions du grain si nous avons des facilités convenables de transport pour l'expédition de notre grain sur le marché libre. Le ministre des Chemins de fer dit qu'il a mis en circulation un nombre deux fois plus grand de wagons que le chemin le fer Pacifique-Canadien n'en a mis sur sa ligne. Dans ce cas ils ne sont pas en évidence.

Quelques honorables députés ont parlé d'une nouvelle répartition des sièges électoraux. Je veux faire une déclaration franche à ce sujet. Chacun est d'avis que l'Ouest ne s'inquiète pas beaucoup de la répartition. L'Ouest croit en réalité qu'il n'est pas bien représenté à la Chambre aujourd'hui. Il y a très peu de députés ici aujourd'hui qui représentent l'opinion réelle de l'Ouest. Qui peut croire que les honorables députés de l'Ouest qui siègent du côté du Gouvernement représentent les idées de l'Ouest? Personne ne le croit. Le véritable sentiment de l'Ouest est représenté aujourd'hui de ce côté-ci, non seulement par les deux députés libéraux de l'Ouest, mais par ce que l'on appelle le groupe progressiste. Ils représentent l'opinion de l'Ouest, il n'y a pas de doute sur ce point—le Gouvernement le sait—s'il en doute, il n'a qu'à le vouloir pour s'en rendre compte. Les opinions de l'Ouest aujourd'hui sont assez bien exprimées par le *Calgary Albertan* qui dit: Nous aimerions à avoir une représentation plus nombreuse dans l'Ouest, mais nous préférerions courir notre chance dès maintenant plutôt que d'attendre pour voir combien nous pouvons avoir de représentants de plus. Personne ne voudrait, je crois, se lever pour dire que les honorables députés qui siègent du côté du Gouvernement représentent la voix de l'Ouest.

Quel est ce groupe d'agrariens à ma gauche? Ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur que c'est une réunion d'hommes intelligents qui, comprenant qu'ils ne représentaient pas l'opinion publique, ont quitté leur parti et ont traversé de ce côté-ci. Ils ne pourraient pas donner de meilleur preuve de leur intelligence. Je ne pré-

tends pas que je représente comme libéral toute l'opinion de l'Ouest; il n'y a pas de doute que d'autres ont été assez prudents pour découvrir ce que voulait le sentiment public et quand ils eurent compris que le peuple n'était pas satisfait du Gouvernement, ils sont venus siéger de ce côté. Ils n'ont pas agi ainsi pour défier les électeurs de leurs circonscriptions mais parce qu'ils se considéraient les serviteurs du peuple. Quand ils eurent découvert que le peuple n'avait plus confiance au Gouvernement, en leur qualité de représentants honnêtes et sincères du peuple, ils ont obéi à l'opinion publique et se sont separés des honorables députés siégeant de l'autre côté. Personne ne peut croire que ce soit pour un autre motif.

En terminant, je tiens à dire que j'ai essayé de faire une déclaration sincère aux deux côtés de la Chambre, peut-être pas d'une manière très éloquente, mais avec la simplicité du langage qui me vient facilement à l'esprit. Bien que je sache que les honorable députés partisans du Gouvernement cherchent leur appui dans d'autres régions du pays que la mienne, j'ai essayé aussi sincèrement qu'il m'est possible d'exposer les vues et les sentiments des électeurs qui m'ont envoyé ici.

M. STEIN: Je n'avais pas l'intention, monsieur l'Orateur, de prendre part à ce débat, qui a déjà duré plus de deux semaines, et surtout à cette période, il serait impossible à l'humble député que je suis de jeter aucune lumière sur les questions soumises à notre discussion. Mais après avoir lu, dans la *Montreal Gazette* du 28 février, que l'Opposition n'avait pas réussi dans ce débat à prouver aucun méfait contre le Gouvernement, j'ai décidé de tenter de montrer, aussi brièvement que possible, quelques-unes des fautes innombrables dont se compose le passé de ce Gouvernement, élu en 1911 et réélu, par accident, en 1917.

Le *Gazette* lance un défi aux membres de la gauche dans les termes qui suivent:

> Le débat sur l'adresse, à l'exemple de tous les autres débats qui se sont succédés depuis trois ans, a eu ceci de remarquable: c'est qu'il se distingue par l'absence absolue de toute accusation de scandale ou de mauvaise administration contre le gouvernement du jour. Or, de deux choses l'une: ou l'opposition n'est pas assez alerte pour découvrir les erreurs commises, ou le Gouvernement a donné au Canada un magnifique exemple d'habileté et de probité dans l'administration des affaires publiques. Les anciennes accusations concernant de prétendus scandales ne tiennent plus debout, et il est peu probable que la gauche porte de nouvelles accusations. Le Gouvernement a peut-être commis des erreurs; cependant, personne n'a le courage d'affirmer que les ministres de la couronne se soient permis eux-mêmes ou aient laissé piller le trésor public par leurs amis politiques.

Nous, les membres de l'Opposition, avons été profondément amusés, je l'avoue, lorsque nous avons pris connaissance de l'article en question. Nous ne nous étions jamais imaginés que les amis du Gouvernement mettraient l'Opposition au défi de réitérer les nombreuses accusations de scandales et de malversations qui ont entaché la réputation du cabinet Borden, dont le présent ministère assume avec raison la lourde responsabilité. Par respect pour notre fierté nationale, nous aurions préféré faire le silence sur ces tristes délits, surtout lorsqu'il est de notoriété publique que dans les autres pays, au cours de la dernière guerre, ceux qui se sont rendus coupables de pareils actes pernicieux ont subi des châtiments sévères: de fortes amendes, l'emprisonnement et plus souvent encore, la mort infamante des traîtres sous les balles d'un peloton d'exécution. Cependant, ici en Canada, les coupables, loin d'être inquiétés, ont parfois été appelés à occuper des situations de confiance pour le compte du gouvernement canadien ou des autorités impériales. Mais nous relevons le défi, et je donnerai la liste, bien qu'elle soit incomplète, vu l'heure tardive à laquelle je prends la parole, de quelques-uns des nombreux scandales que nous reprochons au gouvernement du jour, et dont nous avons établi le bien fondé.

Je mentionnerai en premier lieu tout un groupe d'accusations scandaleuses qui sont passées à l'histoire sous le nom des "scandales touchant les entreprises de guerre", et au sujet desquels le comité des comptes publics de la Chambre des communes a fait une enquête en 1915. Il a été établi que des entreprises de fournitures militaires furent adjugées sans soumissions et indépendamment de toute concurrence, sans compter que le système d'achat mis en vigueur par le gouvernement de l'époque était irrégulier et illégal.

Au cours du témoignage qu'il a rendu devant le comité des comptes publics, le 17 mars 1915, l'auditeur général s'est exprimé comme suit touchant ces achats:

> Le pis est qu'ils ont été effectués en violation de la loi.

En effet, on avait acheté des marchandi- piastres sans l'adoption au préalable de décrets du conseil, suivant les exigences de la loi. Les témoignages révélèrent aussi que le système de patronage mis en vigueur par le parti tory nécessitait les services

d'intermédiaires relativement à l'adjudication de toutes les entreprises.

Je ferai donc brièvement la nomenclature de ces scandales qui, au dire de la *Gazette*, n'existent pas, ont été pardonnés ou oubliés. Citons d'abord le scandale touchant l'achat des chevaux de remonte, qui a entraîné la démission d'un député tory. Vient ensuite le scandale relatif à l'achat des produits pharmaceutiques, qui donna également lieu à la sortie de la vie publique d'un représentant tory à la Chambre des communes; le scandale concernant l'achat des jumellees, et nombre d'autres que je passerai sous silence; le scandale de l'exportation du nickel, qui souleva un vif débat ici, au cours duquel plusieurs représentants du peuple, entre autres un député ministériel, blâmèrent sévèrement la conduite du Gouvernement. Je citerai encore le scandale des obus et celui des fusées, où il s'agissait d'un pot-de-vin d'un million de dollars.

Dans une autre série de scandales, qui n'ont pas trait à la dernière guerre, je puis encore mentionner plusieurs autres actes de malversation, tels que, pour ne citer qu'un exemple, le scandale des cadenas, et le scandale touchant l'achat de l'hôtel Carslake, qui sont imputables à l'administration du département des Postes; le scandale de l'achat de l'emplacement du camp militaire de Dorval, imputable au ministère de la Milice, ainsi que le paiement injustifiable de plusieurs centaines de milliers de dollars à des étrangers, Arthur Young et Cie et Griffenhagen et Cie, pour une prétendue réorganisation des services publics, qui aurait pu être effectuée bien plus convenablement par les chefs des divers départements, sous la direction de la commission du service civil.

Comment se fait-il, monsieur l'Orateur, que le rédacteur de la *Gazette* ait déjà oublié tous ces scandales? C'est pourtant le même journal qui a publié, le 14 juin 1920, un article de fond intitulé: "Une entreprise condamnable", et dans lequel je relève cette accusation contre le gouvernement du jour, sur la réorganisation du service civil:

> L'épisode complet reflète d'une façon extraordinaire l'incompétence ministérielle, et le Gouvernement ne saurait réparer son erreur trop tôt en dénonçant une adjudication qui répugne à la fierté nationale.

De plus, que dire de la création par arrêté en conseil, le 15 juillet 1920, 15 jours après la clôture de la session, d'une commission centrale des achats, projet qui a soulevé l'hostilité de la grande majorité des représentants du peuple lors de la dernière session? Et combien d'autres scandales se sont produits sous le régime actuel, monsieur l'Orateur, dont l'énumération serait trop longue pour le temps que j'ai à ma disposition? Le représentant de la *Gazette* dans la galerie de la presse est encore libre d'envoyer une autre dépêche à son journal, déclarant que les membres de la gauche "n'ont pas l'esprit assez alerte pour découvrir les erreurs commises par le Gouvernement".

Divers orateurs ont déclaré au cours de ce débat que la province de Québec pardonnerait, mais ne pouvait pas oublier la conduite que le Gouvernement avait tenue à son égard. J'ose dire à mon tour que le peuple canadien en général n'oubliera et ne pardonnera jamais les nombreux scandales que l'on a découverts, puis établis, contre le Gouvernement, que ces actes aient eu le Gouvernement lui-même pour auteur, ou qu'ils soient le résultat d'une négligence coupable de sa part. En terminant mes remarques sur ce point, je tiens à reconnaître que le premier ministre (M. Meighen) a eu la franchise d'admettre, dans un discours prononcé à Winnipeg le 22 octobre 1917, que, comme membre du gouvernement conservateur, il était tenu à toutes les responsabilités du ministère antérieur, remplacé dans l'automne de 1917 par le gouvernement d'union.

Pendant le cours des vacances parlementaires, comme durant le débat actuel, on a beaucoup parlé des sentiments de la province de Québec envers le présent ministère, et de l'amitié très grande et fort touchante de ce même ministère, non seulement pour la province de Québec, mais pour les trois millions de citoyens de langue française de ce pays.

Le très éloquent député de Beauce (M. Béland) a, dans un langage admirable et vigoureux, quoique doux et courtois, mis devant la Chambre les preuves indéniables de la contradiction qui existe entre les paroles amicales du très honorable premier ministre et de ses collègues, et leurs actes. L'honorable député de Beauce a mentionné plusieurs cas récents d'injustices commises à l'égard des citoyens de langue française par le Gouvernement. Il a demandé au ministère particulièrement pourquoi pas un seul représentant des Canadiens français n'a eu l'invitation de se joindre aux ministres qui ont représenté, ou qui du moins ont prétendu avoir l'autorisation de représenter, le Canada à la Conférence de la paix et dans l'Assemblée de la Société des nations.

J'irais plus loin, et je demanderais au Gouvernement de me dire la raison pour laquelle, si cette raison existe, le seul membre de langue française du cabinet n'a pas eu l'invitation d'assister à ces conférences comme représentant d'un tiers de notre population. Si l'honorable monsieur qui occupe la charge de directeur général des Postes n'était pas alors disponible, pourquoi n'a-t-on pas invité le Canadien français très distingué qui préside en ce moment les séances du Sénat, et qui, me dit-on, est aussi membre du Conseil privé? N'a-t-il pas la confiance du présent ministère? N'y a-t-il pas en outre MM. les sénateurs Beaubien et Chapais? Ceux-là aussi sont deux Canadiens français fort distingués, outre qu'ils sont des partisans du ministère actuel. Sans compter, monsieur l'Orateur, que cette marque de courtoisie donnée à un tiers de nos Canadiens n'aurait pas nécessité une élection dans la province de Québec?

Comme suite aux incidents dont parle mon honorable ami de Beauce, on me permettra peut-être d'en mentionner quelques autres. Lorsque feu le regretté M. Parent, père de l'honorable député de Québec-Ouest, donna sa démission de commissaire du Transcontinental National au mois d'octobre 1911, il fut remplacé par le major Leonard, un Anglais, et les Canadiens français n'eurent plus de représentants dans cette commission, laquelle administrait les affaires d'une ligne traversant la province de Québec sur une distance de plusieurs centaines de milles. Lorsque le chef canadien français des usines de l'Etat à Sorel, ville du comté de Richelieu, dans la province de Québec, fut contraint de quitter sa charge, il fut remplacé par un M. Jackson, autre Canadien de langue anglaise. Lorsqu'on demanda à feu Thomas Côté de donner sa démission de secrétaire de la commission internationale des eaux frontières, il fut remplacé par un M. Burpee. Ce fut M. le juge McDougall qui succéda à feu M. le juge Champagne dans le district judiciaire français de Hull. M. le juge en chef Landry fut remplacé au Nouveau-Brunswick par M. le juge Chandly. M. Blount succéda au major Chapleau dans les fonctions de greffier du Sénat, quand il y avait là un Canadien français en mesure d'exercer cette charge; je veux dire le sous-greffier, qui la remplissait déjà depuis plusieurs années. A feu M. Landry ce fut M. Webster qui succéda à la Chambre haute. Quelle est la personne qui, je vous le demande, a siégé à titre de représentant des Canadiens français dans la commission des archives publiques, dans la commission des grains, au ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile, dans la commission des fournitures militaires, dans la commission de l'alimentation, dans celle de de l'enregistrement, dans celle des pensions?

N'est-il pas notoire que, sur les trente agents de commerce que nous avons à l'étranger, les Canadiens français n'ont qu'un seul représentant? Le directeur général des Postes a dit, ces jours derniers, qu'il représentait dans le ministère les centaines de mille de Canadiens français qui, selon lui, ont voté pour le Gouvernement en 1917.

Je désire faire remarquer qu'il semble évident, d'après ce que je viens d'énoncer, que cet honorable ministre est parfaitement satisfait d'être à la tête d'une administration publique dans son propre intérêt personnel, et qu'il n'a pas l'influence nécessaire auprès de ses collègues qui pourrait lui permettre, quand l'occasion s'en présenterait, d'exiger la nomination d'un compatriote de langue française à un emploi public. Quand je vois l'honorable ministre des Postes avoir si peu de succès pour obtenir que ses compatriotes de langue française aient leur juste part des emplois publics, cela me rappelle ce que disait sir John Willison en octobre 1917, dans une lettre adressée à la *Tribune* de New-York, où il appréciait le gouvernement de coalition. L'auteur de cette lettre, qui est un ardent partisan unioniste, en parlant du présent ministre des Postes et de son ex-collègue de Québec, aujourd'hui devenu une non-valeur politique, disait ce qui suit:

> Dans le nouveau cabinet il n'y a que deux ministres de langues française, et ce sont ceux qui ont le moins d'influence.

Est-ce là la réponse à notre recherche de la raison pour laquelle ce ministre de langue française n'avait pas été invité à la Conférence de la paix, non plus qu'à celle de la Société des nations, avec ses collègues de langue anglaise?

A propos, monsieur l'Orateur, et alors que j'en suis à parler de l'honorable ministre des Postes, qui occupe cette charge comme sénateur, je désirerais faire observer très respectueusement au très honorable leader de cette Chambre que la présente vacance dans le comté de Yamaska offre au ministre des Postes une occasion unique et splendide de s'assurer un siège confortable dans cette superbe salle. En effet, il se trouve que cette circonscription est le comté natal de mon honorable ami, et à venir jusqu'à ces derniers mois, c'était là qu'il avait son domicile. Alors, pourquoi n'essaierait-il point de tenter fortune tout de suite dans ce comté?

J'irai encore plus loin. Je prétends, en m'appuyant sur le texte de la loi électorale, et aussi sur l'amendement apporté à la loi de la Chambre des communes, dans la seconde session de 1919, qu'il semblerait que ce soit votre propre devoir, monsieur l'Orateur, d'émettre immédiatement votre mandat pour cette élection. Laissez-moi m'expliquer.

L'article 9 de la loi de la Chambre des communes, Statuts revisés du Canada, chap. 11, décrète en partie ce qui suit:

S'il survient une vacance dans la Chambre des communes par le décès d'un député... l'Orateur, étant informé de cette vacance par un député de son siège... adresse immédiatement au greffier de la Couronne en chancellerie son mandat, lui enjoignant d'émettre un nouveau bref pour l'élection d'un député pour remplir cette vacance; et un nouveau bref est émis en conséquence.

Aujourd'hui, aux termes de la nouvelle loi, dans son texte de l'année dernière, le greffier de la Chambre des communes occupe la charge de l'ancien greffier de la couronne en chancellerie. Le second jour de la présente session, suivant ce qu'on peut lire aux pages 6 et 7 des Débats, il a été annoncé par le très honorable premier ministre et par mon honorable leader, qui tous deux s'adressaient à vous-même, monsieur l'Orateur, que notre regretté collègue, l'ex-représentant de Yamaska, était décédé durant les vacances. J'en conclus donc, monsieur l'Orateur, que vous avez été suffisamment informé, aux termes de la loi, de cette vacance, et je soumets très respectueusement que c'est votre devoir d'émettre votre mandat en conséquence.

Dans tous les cas, et afin de dissiper tout malentendu possible, j'ai bien l'honneur, M. l'Orateur, de mon siège en cette Chambre des communes, de vous informer officiellement, que l'ex-représentant de Yamaska, M. Oscar Gladu, est décédé il y a plus de deux mois, et que, par conséquent, une vacance s'est produite dans ce district électoral.

Il est vrai qu'un délai de six mois est mentionné dans l'article 11 de la loi de la Chambre des communes. Mais cela est le maximum; on voulait par là signifier qu'un délai de six mois pourrait être permis durant la vancance. Je soumets humblement que chaque fois que le Parlement se réunit en session, toutes les vacances devraient être remplies avant l'ouverture de la session, afin que chaque circonscription ait les représentants auxquels elle a droit. Je crois que c'est là une saine interprétaiton de cette nouvelle loi.

Maintenant, monsieur l'Orateur, et en reprenant l'argument de l'honorable représentant de Beauce (M. Béland) en réponse à la déclaration faite devant la Chambre, le 18 du mois dernier, par l'honorable représentant de Frontenac (M. Edwards), je citerai l'extrait suivant des paroles du représentant de Frontenac, qu'on peut lire dans les Débats, à la page 146:

Je défie le chef de l'opposition, je défie n'importe lequel de ses partisans, de me citer une seule phrase, une seule ligne, une seule expression par laquelle le premier ministre du Canada aurait en aucun temps, dans cette Chambre ou au dehors, fait croire qu'il pût éprouver le moindre sentiment de haine ou d'animosité contre les citoyens de la province de Québec.

Je ferai un compromis avec l'honorable représentant de Frontenac. J'admettrai, mais seulement en manière d'argument, que son honorable leader est, à l'égard des Canadiens français et en ce qui concerne la considération qu'il leur a témoignée, plutôt un pécheur par omission que par commission.

Mais nous ressentons tout de même l'injustice, si habile que soit le mode d'agir du chef de l'honorable député, quand il a affaire à la population de la province de Québec ou aux Canadiens français des autres provinces.

Avant de terminer—et afin d'établir que mes observations sont exactes sur cet important sujet qui intéresse vivement un tiers de la population du pays—je me reporterai à un article de rédaction que la *Gazette*, de Montréal, a publié le 17 mai 1920. Cet article, intitulé "French and the Franchise", se rapporte au débat alors en cours dans cette Chambre, sur la nouvelle loi électorale. J'omettrai quelques phrases, malheureusement, pour épargner du temps, mais j'espère que l'honorable premier ministre et ses collègues liront cet article de rédaction dans son entier, et à l'avenir, lorsqu'ils se venteront de traiter avec justice et équité toutes les races et toutes les croyances, au Canada, j'espère qu'ils méditeront profondément sur les principes de saine justice exposés avec tant de précision et de force dans cet article:

On a consacré plusieurs heures, aux Communes, la semaine dernière, à débattre un sujet qui, à notre avis, ne prête nullement à discussion, soit l'opportunité de faire imprimer la proclamation d'une élection en langue française dans les districts électoraux où il y a un nombre considérable d'électeurs qui comprennent cette langue, mais ne se sont pas familiarisés avec la langue anglaise. La question fut soulevée par M. Turgeon, de Gloucester (N.-B.) qui, dans un discours modéré, représenta l'opportunité de donner à la population française communication dans son propre idiome d'un fait qui se rattache au fondement même du Gouvernement par le peuple: l'élection des députés. Sauf les exceptions habi-

tuelles, la discussion fut conduite dans le meilleur esprit tout en restant un peu terre à terre.

On a cité maintes fois la Constitution pour établir où commencent et où finissent les droits de la population canadienne française quant à l'emploi officiel de sa langue. Et on s'est montré enclin à une interprétation restrictive de la Constitution en une matière qui dépasse une stricte interprétation légale. On ne cesse de nous rappeler que l'harmonie et la cordialité entre les deux grandes nationalités qui habitent le Canada dépendent plutôt du sentiment et de la largeur d'esprit que du texte d'une loi.

Je relève encore ceci dans cet article de rédaction:

M. Turgeon a dit à la Chambre "que les Français sont sensibles aux égards; qu'ils apprécient tout ce que l'on fait pour eux", mais s'il faut toujours tenir compte du sentiment, il existe cependant un motif encore plus élevé à la volonté humaine, à savoir, la justice et le souci du bien général.

Et l'article se termine ainsi:

Il n'est peut-être pas de grande importance que, dans les comtés français, les proclamations électorales soient publiées dans la langue française; mais ce qui importe, c'est de pas irriter les Canadiens français en leur laissant l'impression qu'ils sont lésés, de ne pas les piquer au vif et que la grande part qu'ils ont prise à l'organisation de la Confédération soit reconnue par une législation équitable.

Or, quand l'honorable premier ministre s'est présenté à la population de langue française du pays, il y a quelques mois, a-t-il expliqué d'une façon quelconque le silence de ses collègues et le sien durant le débat en question, l'année dernière? A-t-il formulé une excuse de leur refus d'accorder dans cette occasion si favorable, à la minorité canadienne française, une "législation équitable", comme dit leur organe, pour prouver ainsi de manière satisfaisante que leurs actes législatifs, sinon leur procédés administratifs, sont d'accord avec leur conduite politique? Non, monsieur l'Orateur, la loi est restée telle quelle.

Le premier ministre, en cette occasion, n'a pas prononcé la moindre parole d'animosité à l'égard de la population de langue française, mais il a commis un autre péché d'omission. Je crois avoir déjà parlé trop longtemps et je termine. Je vais voter pour l'amendement soumis par mon chef distingué. Je suis certain que si l'honorable Robert Rogers se trouvait dans cette Chambre, lui qui, en vrai conservateur convaincu, a organisé l'élection de nos amis de la droite, en 1911, il voterait, lui aussi, pour l'appel au peuple. De fait, il a déclaré tout récemment que le Gouvernement ne désire avant tout qu'une chose: garder le pouvoir.

[M. Stein.]

Ce que le peuple demande d'abord au Gouvernement, ce ne sont ni excuses ni promesses, mais des élections.

Une élection, aujourd'hui, aurait,—j'ose le dire avec tout le respect voulu,—l'effet sanitaire du nettoyage le plus complet des bureaux du Gouvernement. Elle éclaircirait l'atmosphère politique. Elle offrirait à tous les électeurs canadiens le moyen voulu de faire connaître leur avis sur la situation politique présente.

M. SAVARD: Monsieur l'Orateur, à cette heure avancée de la nuit, je tiens à avertir mes honorables amis que je serai très court. Après les nombreux discours qui ont été prononcés, il me semble que je devrais m'abstenir de prendre la parole car j'ai la conviction de ne pouvoir apporter rien de nouveau à ce qui a été dit sur l'adresse, de même que sur l'amendement de l'honorable chef de l'opposition. Mais d'un autre côté j'ai lieu de croire que les électeurs que j'ai l'honneur de représenter ont le droit d'exiger que je prenne part à ce débat important, l'un des plus importants peut-être de ce Parlement puisqu'il s'agit de la vie ou de la mort du Gouvernement.

Je n'hésiterai pas à déclarer que mes concitoyens me pardonneront facilement, surtout à cette heure avancée, de ne pas m'attarder au discours du trône. Le plat qu'on nous a servi à l'ouverture de la session, au milieu d'un faste extraordinaire, était tellement maigre qu'il me semble qu'il y a longtemps qu'il est digéré.

Quant à l'amendement du chef de l'opposition, je déclare immédiatement avec la plus grande sincérité, qu'à mon point de vue jamais dans l'histoire parlementaire du pays une motion de non-confiance fut plus justifiable que celle qui est soumise à l'appréciation des représentants du pays.

Je me contenterai d'approuver ce qui a été dit du proposeur et du secondeur de l'adresse. Ces honorables députés se sont acquittés de leur pénible devoir avec honneur pour eux-mêmes et pour les comtés qu'ils représentent. Nous aurions aimé sans doute entendre l'un de ces discours dans la langue française et l'honorable premier ministre avait là une belle occasion de prouver la sincérité des mamours qu'il a faites à la province de Québec depuis quelques mois. Mais il faut bien se rendre à l'évidence: tout ce qui est français répugne à l'honorable premier ministre comme à ses collègues.

Je ne crois pas qu'il soit possible de rencontrer en dehors de cette enceinte un homme intelligent mais honnête et désintéressé qui oserait affirmer sur son honneur que le Gouvernement a la confiance de la majorité des électeurs du pays, même des députés de cette Chambre, combien y en a-t-il qui oseraient faire une telle déclaration? L'honorable premier ministre nous a déclaré qu'il détenait le pouvoir et le détiendra tant qu'il aura la confiance de la majorité des représentants du peuple, mais il sait aussi bien que nous et peut-être mieux que la plupart d'entre nous puisqu'il a parcouru tout le pays, que le peuple est certainement contre lui. Les hautes fonctions qu'il occupe, sa valeur incontestable ne lui permettent certainement pas de dire des absurdités, de se rendre ridicule au point d'affirmer, ce que quelques uns de ses partisans ont cru devoir faire, que le pays était plupart d'entre nous, puisqu'il a parcouru satisfait de la politique du Gouvernement et qu'en faisant un appel au peuple il conserverait le pouvoir. L'honorable ministre de la Milice (l'hon. M. Guthrie) a admis l'autre jour que la majorité des élections partielles depuis 1917 avait été contre le gouvernement Borden, mais il a dit que les élections qui ont eu lieu depuis que le premier ministre (le très hon. Arthur Meighen) a pris les rênes du pouvoir lui permettent d'affirmer que le peuple est en faveur du Gouvernement. Il est impossible de croire que l'honorable ministre de la Milice était sérieux en faisant une telle déclaration. Aussi, monsieur l'Orateur, vous avez remarqué la satisfaction avec laquelle nous avons accueilli de ce côté-ci de la Chambre la déclaration de l'honorable ministre lorsqu'il a dit qu'il n'était plus libéral. Je veux espérer que cette déclaration est plus sincère que l'autre.

Tous les honorables députés de la loyale opposition qui ont pris part à ce débat ont prouvé de la manière la plus évidente que le résultat des dernières élections a été une condamnation du nouveau gouvernement, comme l'a désigné l'honorable ministre de la Milice. Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas un homme censé qui ne soit convaincu que la plus grande partie des honorables députés qui siègent à votre droite, advenant une dissolution immédiate n'oseraient pas se présenter de nouveau devant leurs électeurs, et, conséquemment seraient forcés de faire leurs adieux à tous ceux qui les entourent actuellement. Comme l'ont démontré un bon nombre des honorables députés de ce côté-ci, voilà l'unique raison pour laquelle on ne veut pas faire d'élections. La redistribution n'est qu'un prétexte. Jamais encore cette raison n'a été invoquée pour reculer la date d'aucune élection.

Quelles que puissent être les divergences d'opinion au sujet de l'usurpation du pouvoir par le Gouvernement, il n'en est pas moins vrai que les dernières élections se sont faites sur la conscription, avec la loi des élections en temps de guerre, et ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Halifax (M. MacLean) ancien ministre dans le cabinet d'union l'alliance des libéraux avec les conservateurs devait prendre fin avec la guerre. Le guerre étant finie depuis plus de deux ans, si le Gouvernement ne detient pas le pouvoir inconstitutionnellement, il n'a pas reçu de mandat pour continuer à administrer le pays après la guerre.

L'honorable premier ministre, l'honorable ministre de la Milice, ainsi que plusieurs autres députés ont cité un certain nombre de cas en Angleterre et au Canada où il y a eu changement de premier ministre sans être suivi d'élections générales. Je n'entreprendrai pas de discuter ces précédents. D'ailleurs, je ne pourrais le faire avec le talent qui a été édéployé par mes honorables amis de ce côté-ci. La preuve en a été faite bien clairement, surtout par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), dans l'un des meilleurs discours qui aient été prononcés dans cette Chambre: Il n'y a pas lieu d'assimiler ces exemples au cas du Gouvernement actuel. Je suis heureux de féliciter l'honorable député de Québec-Est du grand succès qu'il a obtenu. Nous n'avons pas été surpris, nous nous y attendions, mai sj'ose dire qu'il a dépassé toutes nos espérances. En effet, son éloquence, la force de son argumentation ont provoqué chez tous ses amis la plus grande satisfaction.

Nous ne pouvons plus avoir de doutes que le mandat qui a été confié au gouvernement du très honorable sir Robert Borden en 1917, ou plutôt que le mandat que le gouvernement d'union a extorqué, n'était que pour les fins de guerre. On a beau dire et beau faire, la guerre finie, le mandat n'existe plus.

Maintenant, monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Milice a répété après d'autres que l'honorable chef de l'opposition ne représente que des débris du parti libéral et qu'il n'a pas autorité pour parler au nom de tout le parti. Qu'il me soit permis de dire que cette déclaration de la part

d'un ministre de la Couronne, ou plutôt d'un membre d'un gouvernement moribond, d'un débris de gouvernement, que cette déclaration, pour moi, est méprisable, car cet honorable ministre sait que l'honorable chef de l'opposition a été placé à la tête du parti libéral par les têtes dirigeantes de toutes les provinces et que le parti libéral est fier du chef qu'il s'est donné. Nous nous plaisons à le reconnaître comme le digne successeur du très regretté sir Wilfrid Laurier.

En outre des raisons alléguées dans la motion de l'honorable chef de l'opposition, nous avons une infinité d'autres raisons pour nous engager à voter en faveur de cette motion. Nous n'avons pas oublié l'administration Borden. L'honorable député qui vient de prendre son siège (M. Stein) nous a énuméré les nombreux scandales qui ont surgi lors de cette administration et conséquemment je ne les mentionnerai pas tous. Pour n'en mentionner que quelques-uns, tout le monde sait qu'en 1911, lorsque sir Wilfrid Laurier a perdu le pouvoir, il a laissé le pays dans un état de prospérité sans précédent; mais tout le monde sait aussi qu'il a suffi de quelques années de l'administration Borden pour le conduire aux portes de la banqueroute. Nous n'avons pas oublié les scandales sans nombre mis à jour sous cette administration. Sous prétexte d'économie, le gouvernement Borden destitua quelques centaines d'employés civils, mais pour les remplacer par la suite par des milliers d'amis, au point qu'on en a encombré tous les départements de l'Etat. Nous n'avons pas oublié le scandale des scandales: L'acquisition du Canadien-Nord. Nous n'oublierons jamais la loi inique du baillon, la conscription, la descente dans nos campagnes de régiments avec des mitrailleuses pour traquer comme des bêtes fauves les fils de cultivateurs qui avaient osé croire qu'ils n'étaient pas obligés de sacrifier tout ce qu'ils avaient de plus cher à l'Empire.

Je ne finirais pas, monsieur l'Orateur, si je tentais d'énumérer une partie des griefs que nous avons contre le Gouvernement, et comme j'ai promis en commençant d'être très court dans mes remarques, je termine en disant que je voterai avec le plus grand plaisir pour la motion du chef de l'opposition.

M. DONALD NICHOLSON (Queen) (I. P.-E.): Personne ne m'a demandé d'adresser la parole, et je ne sais pas, monsieur l'Orateur, dans quel parti politique on va me classer. Est-ce dans le parti libéral, le parti progressiste ou le parti tory? Ce soir, je parlerai surtout du point de vue tory. C'est avec plaisir que je m'associe aux félicitations qui ont été adressées au très honorable premier ministre (M. Meighen) pour son accession au haut poste qu'il occupe avec tant d'autorité. Je félicite également les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône pour leurs excellents discours.

Une VOIX: Plus fort.

M. NICHOLSON: Que mon honorable ami patiente un peu et il trouvera ma voix forte dans un instant. Le discours de l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) qui est un des premiers lieutenants, je suppose, du leader de l'opposition (M. Mackenzie King) m'a intéressé. L'honorable député a déclaré que le premier ministre était un tory. J'en suis heureux. A mon avis les tories ont rendu de grands services au Canada.

Mon honorable ami a dit aussi que le premier ministre était en faveur de faire sa part dans la guerre et de fournir des hommes et de l'argent. Ces paroles ont été chaudement applaudies de l'autre côté de la Chambre et même par le petit groupe des progressistes. S'il est quelque chose que de ce côté nous ayions à cœur c'est que le Canada fasse cause commune avec la Grande-Bretagne quand elle a besoin de nous. C'est à l'adoption de cette politique qu'est due la grande majorité obtenue par le Gouvernement à l'élection de 1917.

Le chef de l'opposition a eu la témérité de demander de quel droit le Gouvernement reste au pouvoir. Ma réponse c'est que le Gouvernement continue à administrer les affaires publiques en vertu du mandat du peuple, le même mandat qui permet à mon honorable ami lui-même de siéger en cette Chambre pour le comté de Prince pour le reste de la législature qui prend fin en 1922. Dans le cours de son discours, mon honorable ami a aussi parlé de l'élection de 1917 et dit que nos combattants en Europe ont été forcés d'appuyer le Gouvernement. C'est là ce qui me fait prendre la parole ce soir.

Monsieur l'Orateur, j'ai reçu quatre-vingt-quinze pour cent des voix des jeunes gens de ma circonscription qui étaient là-bas, et les paroles du chef de l'opposition sont cruelles à leur égard. Je veux aussi dire que sur les quatre-vingt-quinze pour cent, un grand nombre étaient des fils de libéraux qui avaient supporté sir Wilfrid

Laurier durant les quinze années de son administration. Je puis ajouter que ces jeunes gens écrivirent alors à leurs parents leur demandant de voter pour le Gouvernement unioniste. Il ne convient donc guère au chef de l'opposition de se permettre pareilles injures. Je suis surpris de voir un jeune homme qui aspire à devenir le chef d'un gouvernement au Canada se présenter sous un faux jour ces jeunes gens qui, en vue d'aucune récompense, ont vaillamment pris la route des champs de bataille et ont enduré les rigueurs d'une terrible campagne, en les accusant d'avoir été forcés de voter comme ils l'ont fait.

Forcés! Voilà un terme bien peu convenable, à mon sens. Comment ont-ils été forcés? Le commandant en chef des forces canadiennes a-t-il usé de menaces envers ces jeunes gens pour les contraindre à voter pour les candidats unionistes? C'est ce que comportent les paroles de mon honorable ami: Et j'observe que mon honorable ami de Dorchester (M. Cannon) a, ce soir répété cette calomnie, car ce n'est ni plus ni moins qu'une calomnie à l'égard de ces libres et indépendants jeunes gens qui sont partis de mon comté et ont voté pour moi. Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur, l'honorable député vient à Charlottetown et dit implicitement dans une assemblée publique que je n'ai pas le droit de représenter mon comté, parce que son ami, qui était à ses côtés, avait perdu son siège grâce à un méfait de ma part. Le fait est que tant de jeunes gens de l'Ile du Prince-Edouard sont allés à la guerre, que le Gouvernement a été assez généreux pour envoyer là-bas des représentants de chaque parti pour surveiller la votation, et je n'ai jamais entendu un de ces représentants dire qu'il y ait eu quelque irrégularité.

J'ai rencontré des centaines de jeunes gens à leur retour de la guerre et je leur ai demandé: Exerçait-on quelque pression sur vous en faveur des candidats du Gouvernement; vous menaçait-on de quelque façon dans le but de vous faire voter pour les candidats ministériels? Pas un seul n'a répondu dans l'affirmative. J'ai reçu des centaines de lettres de jeunes gens qui avaient été de chauds partisans de feu le très honorable sir Wilfrid Laurier, et ces lettres disaient: La situation était critique, nous le savions; il semblait que nous allions être défaits, et nous avions besoin de renforts. Il convient fort peu au chef de l'opposition de venir ici dire que ces jeunes gens étaient forcés; et m'est avis que lorsqu'on fera un appel au peuple, ils se souviendront de cette diffamation. Je le regrette pour lui, parce que c'est un jeune homme, et qu'il occupera peut-être dans l'avenir un poste éminent dans la vie publique au Canada.

Dans ce discours de Charlottetown, il a aussi proclamé ce qui, pour moi, est une hérésie politique. Il a dit que l'honorable ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur (M. Wigmore) et l'honorable ministre des Travaux publics (M. McCurdy) n'ont pas eu des majorités suffisantes pour démontrer qu'ils ont la confiance du peuple. Voilà quelque chose d'extraordinaire. Le ministre des Travaux publics avait obtenu une majorité de 2,500, et celle du ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur était de 4,000. Quel chiffre de majorité veut-il donc? Je considère que tous deux ont eu de fortes majorités dans des luttes sur une question bien définie.

J'ai entendu l'honorable chef de l'opposition prétendre au cours du débat que le très honorable premier ministre avait dit devant une assemblée à Truro que nos amis de l'autre côté avaient des rapports avec les Bolshévicki. J'étais à cette assemblée, et je puis affirmer que je n'ai jamais entendu le très honorable chef du Gouvernement dire pareille chose.

L'élection de Peterborough a été le résultat d'un malentendu entre nos propres amis. M. Burnham est un conservateur, et je suis porté à croire qu'il n'a pas été bien traité. En réalité, s'il avait été élu, je suis certain qu'il aurait prôné avec nous ce qui est du moins juste dans le régime fiscal.

Le très honorable chef du Gouvernement a parcouru l'Ouest, l'automne dernier; l'honorable chef de l'opposition aussi. L'un des collègues de ce dernier représente une division qui sous le régime douanier actuel du Canada jouit de plus de protection que n'importe quel autre centre industriel canadien. Il n'a pas dit cela à ses amis de l'Ouest. Qu'en diraient-ils? Et il en est ainsi pour les honorables députés de Kent (Ontario) (M. McCoig), de Nicolet (M. Trahan), de Joliette (M. Denis) et pour certains autres. Je me demande s'ils appuieraient l'honorable représentant de Brome si on les privait de la protection dont ils jouissent.

Au cours de ce débat il a été question de la marine marchande canadienne. Nos honorables amis de l'Ouest ainsi que les honorables représentants de la province de Québec ont eu leur mot à dire à cet égard. Je crois donc que le moment est arrivé pour

moi de dire quelques mots au nom des Provinces maritimes.

M. CLARK (Red-Deer): Faites.

M. NICHOLSON: Qu'on me permette d'appeler l'attention du Gouvernement sur le service maritime Pictou-Charlottetown-Iles de la Madeleine. L'Etat devait l'acheter et construire un vapeur convenable, qu'on utiliserait en liaison avec les chemins de fer nationaux. Les îles de la Madeleine comptent environ 8,000 habitants, hardis pêcheurs; cependant, le service n'est pas aussi bon présentement qu'il l'était, il y a quarante ans, sous l'ancien gouvernement tory. C'est une honte criante de négliger aussi fâcheusement ces gens.

Il devrait y avoir aussi un navire supplémentaire sur la route de l'île du Prince-Edouard. L'administration du réseau de l'Etat m'a avoué qu'il en faut un et qu'elle le préconiserait à brève échéance. Mon avis, c'est que le Gouvernement ferait mieux de donner à l'entreprise, dès cette année, la construction d'un tel navire. On supprime durant environ deux mois, chaque année, celui que nous avons maintenant, et le service donné ne satisfait aucunement notre population. Des honorables députés, je le sais diront: "Nous sommes habitués à ces doléances des gens de l'Ile du Prince-Edouard. Cette province a coûté cher au pays." Un des honorables ministres est un véritable maniaque politique; il juge que ce service de vapeur n'a que le défaut d'être trop bon.

Quand l'Ile du Prince-Edouard s'unit à la Confédération canadienne, en 1873, nous étions libres de dette. Il y a près d'un demi-siècle,—alors que vous, députés de la Saskatchewan, étiez encore dans les langes,—nous avons établi, au prix de $3,400,000, un chemin de fer que nous avons cédé ensuite au gouvernement du Dominion. Un an après notre entrée dans la Confédération, nous obtenions des Etats-Unis, sur sentence arbitrale, $5,300,000, dont un million fut cédé à la Nouvelle-Ecosse. J'espère donc que le Gouvernement se rendra à la demande que j'ai faite de ces deux vapeurs, et qu'il fera bientôt dresser le contrat.

J'ai un mot à ajouter au sujet des îles de la Madeleine. Elles ont eu des habitants bien avant l'emplacement actuel de la ville de Winnipeg. Sa population se compose de cultivateurs. Aucun gouvernement canadien ne les a traités convenablement. J'ai fait des représentations en leur faveur; j'étais membre de la députation qui vint à Ottawa, il y a quarante ans, présenter certaines demandes en cette matière. Nous avions dans le temps un bon vieux gouvernement tory, qui entendit nos représentations et puis établit un service qui dura des années. Par suite de la guerre et d'autres circonstances, ce service, dans les dernières années, n'a pas été aussi satisfaisant que pourrait s'y attendre cette population.

Jetons un coup d'œil rétrospectif, monsieur l'Orateur. Le premier parlement canadien sous la Confédération se réunit en 1867. Le revenu total était alors de 13 millions. Il augmenta à 24 en 1878; puis à 40 en 1896; et à 140 en 1910, sous l'administration de l'ancien cabinet libéral. Il s'était accru assez vite. Mais, monsieur l'Orateur, l'an dernier, en 1920, il se chiffrait à 380 millions. En outre, le public souscrit aux obligations de guerre 1,500 autres millions. En 1895, l'actif total des banques était de 316 millions; en 1919, il était de 2,754 millions. La question qui se dresse devant nous, c'est de prélever 400 millions par année pour la conduite des affaires du pays. Qu'est-ce à dire? Que chaque individu, homme, femme, enfant, au Canada, devra contribuer cinquante dollars à l'administration du pays. Les discours n'ont pas manqué, les semaines dernières; mais je n'ai entendu personne indiquer le moyen d'obtenir cet argent. C'est une question grave, que l'on devrait étudier avec diligence.

Je vois que l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) est à sa bonne place—No Man's Land. Il n'aurait pu être élu dans la Nouvelle-Ecosse, de sorte qu'il est maintenant en harmonie avec le gouvernement de cette province. Touchant les crédits votés pour aider les provinces à la construction des routes, une entreprise a été accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour le chemin de Sainte-Marguerite, et la somme de $280,000 était censée suffire. Mais le gouvernement local a dépensé $780,000. Ils se prétendent libéraux là-bas, mais ils sont n'importe quoi. Ces travaux ont coûté $780,000 à la province. Voilà un incident caractéristique de l'histoire du libéralisme de la Nouvelle-Ecosse.

Notre parti a adopté le nom de national, libéral et conservateur. Ce nom ne m'enthousiasme guère; il est trop long. Mais celui de la gauche, s'il faut en croire les discours de certains députés, devrait être celui de "voleur", parce qu'il dérobe tout et s'approprie tous les programmes imaginables.

Le représentant senior d'Halifax était opposé à la loi du service militaire, loi affreuse, selon lui, qu'il trouvait une loi effroyable. Il était contre le parti au pouvoir—le parti tory, à cette époque. Mon honorable ami de Red Deer (M. Clark) a dû, dans le temps, se rallier aux tories, mais, aujourd'hui, il les renie. Le but du toryisme, dit-il, n'est pas la liberté. Mais il faut se rappeler que l'honorable député d'Halifax, et autres, ne se sont maintenus dans cette Chambre qu'en vertu d'une loi adoptée par le Parlement. S'ils sont conséquents, ils feront ce que l'on a fait en Angleterre, dans des circonstances identiques, ce que l'on appelle le "Chiltern Hundreds." Si un député désapprouve la politique ministérielle, là-bas, il dit que n'étant pas content du gouvernement, il retourne à ses électeurs. Mais, pas un seul représentant de la gauche n'a suivi cet exemple, et nous, membres de la droite, continuons à défendre les principes établis dans l'intérêt général du Canada.

Maintenant, je désirerais ramener certains députés vers le passé, et je puis les ramener plus loin que quelques-uns l'imaginent. Remontons aux jours qui ont précédé la politique nationale, alors que les habitants des provinces de l'Est émigraient par milliers, et pourquoi? Ils se dirigeaient vers les Etats-Unis pour y trouver de l'emploi. L'an dernier, j'ai appris—je crois que c'est l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) qui l'a dit—que la population canadienne française des Etats-Unis était au moins de deux millions. La situation est-elle encore la même? Non, on ne va plus chercher de l'ouvrage aux Etats-Unis. Quand nos compatriotes s'en allaient dans les manufactures du New-Hampshire et d'ailleurs pour y trouver du travail, que faisaient-ils? Ils fabriquaient des chaussures, des coiffures, des manteaux et toutes sortes de marchandises américaines pour l'usage des habitants des provinces de l'Est. La raison pour laquelle les citoyens émigraient était qu'ils ne pouvaient trouver de travail à Halifax, Charlottetown, ou aucune autre ville de l'Est, parce que les marchandises américaines étaient admises en franchise chez nous. Et cependant, les membres de l'opposition demandent le libre-échange. L'honorable député de Red Deer a foi dans la liberté, mais il est une liberté injuste, et il en est d'autres qui sont fausses. Nous voulons protéger nos industries, et je ne suis pas entièrement satisfait du ministère (applaudissements). Voilà une modeste consolation pour mes honorables collègues de la gauche. Je maintiens que le Gouvernement devrait imposer un tarif assez élevé pour empêcher les marchandises américaines de pénétrer dans le pays en aussi grande quantité. Le Gouvernement a commis une erreur en enlevant 31 millions de droits douaniers. Je n'aurais pas déduit un seul dollar. En a-t-on eu de la reconnaissance? Pas du tout, pas plus que si le ministère avait enlevé 150 millions des droits de douane. Je prie mes honorables amis d'examnier la question sérieusement. Nous devons prélever 400 millions. Comment allons-nous nous y prendre? Un membre en vue du parti agrarien a suggéré un impôt sur les terres, mais, lorsqu'il eut visité les habitants des provinces de Québec, de l'Ontario, ainsi que des Provinces maritimes, il s'aperçut qu'on ne voulait pas de cette politique, mais bien de la politique fiscale actuellement en vigueur. L'Est et l'Ouest demandent comment nous obtiendrons nos revenus. A l'heure actuelle, les douanes nous rapportent 160 millions, et l'impôt d'accise et du revenu nous donnent une somme de tant, et j'espère bien que, l'an prochain, l'impôt sur le revenu nous rapportera davantage.

Il serait égoïste de la part de loyaux Canadiens d'enlever les droits sur les machines agricoles seulement, et si vous enlevez ces 100 millions, dites ce que vous proposez comme alternative et nous saurons où nous en sommes. J'ai soigneusement écouté tous les honorables députés qui ont parlé au cours de ce débat afin de savoir comment ils se proposaient de remplacer ce revenu, mais je n'ai pas entendu la moindre suggestion.

L'autre soir, j'ai écouté l'honorable député de Saint-Hyacinthe avec le plus grand intérêt. Il a soigneusement pesé cette question, en homme qui, depuis des années, a le sens de ses responsabilités. Il ne peut pas voir la politique de la gauche du même œil que le parti de l'opposition, le parti des "biaiseurs", le parti libéral. Agissant en cela dans le meilleur intérêt du pays, il prend hardiment attitude et risque sa vie politique.

Un de ses anciens compagnons l'a accusé de traîtrise et j'en ai été peiné. L'honorable député qui s'est permis cette épithète connaît l'histoire et il est un grand admirateur du libéralisme. Quand il est entré dans la vie politique, le grand Gladstone était le plus cher espoir des tories irréductibles, et, assurément, mes honorables amis de la gauche ne le qualifieront pas de traî-

tre. Il est temps de faire cesser ce genre de discussion. L'honorable député de Saint-Hyacinthe. dans l'attitude qu'il a adoptée, m'apparaît plutôt comme un Daniel. Seul comme Daniel, comme lui il a osé et je crois que le moment viendra où le peuple de sa province comprendra qu'il a choisi la bonne voie.

Je ne veux pas parler d'une province en particulier, je suis avant tout Canadien, mais je puis dire aux honorables députés de la gauche qu'ils agissent politiquement comme de grands enfants en se plaignant que les tories les ont insultés. J'ai siégé dans cette Chambre dix ans et je n'ai jamais entendu un député de la droite se servir d'un mot malsonnant à l'adresse des Canadiens français; c'est-à-dire, dans un but politique. Je pourrais aller plus loin et dire quelque chose qui est arrivé, mais il est peut-être préférable de laisser ces questions de côté. De l'Atlantique au Pacifique nous sommes et nous devrions être des Canadiens cherchant à faire prospérer notre beau pays et je suis peiné s'il s'est dit à la Chambre des paroles qui n'auraient pas dû être prononcées.

L'honorable député de Maple Creek (M. Maharg) nous a dit dans son récent discours ce que le peuple de la Saskatchewan avait fait pour la guerre et je sais qu'il s'est montré brave et loyal Canadien.

J'ai parcouru l'Ouest et je suis assuré qu'une écrasante majorité se prononcera contre la politique fiscale annoncée par l'oppasition actuelle. J'ai été dans le comté représenté par le secrétaire d'Etat, l'honorable M. Sifton, et je sais qu'il y existe des avantages pour l'industrie comme on n'en voit nulle part ailleurs au Canada.

Les honorable députés de la gauche parlent des prix excessif payés pour les machines agricoles. Mais vous pouvez fabriquer les machines agricoles là; les taux vous sont favorables et, un jour ou l'autre, on y fabriquera des instruments aratoires. Il fait bon se plaindre de ses inconvénients, mais chaque province a les siens. La province de la Nouvelle-Ecsose a ses difficultés. Elle n'est pas assez protégée. Je suis certain que mon honorable ami de Cap Breton (M. MacKenzie) pense que nous n'avons pas assez de protection. Le charbon, par exemple, n'est pas aussi protégé qu'il devrait l'être.

Avec les honorables députés de la gauche, c'est toujours la même histoire. Ils ont une version pour la Nouvelle-Ecosse, une autre pour la Saskatchewan et une autre pour l'Alberta.

[M. Nicholson.]

M. DUFF: Qui cela?

M. NICHOLSON: Le parti des "biaiseurs". Il a un nouveau discours à l'usage de chaque province. Nous, de ce côté-ci, nous maintenons la politique de 1878, celle qui a été créée par sir John A. Macdonald. Des modifications au tarif peuvent être nécessaires, j'espère qu'il y en aura, mais c'est là la politique que nous appuyons dans toutes les parties du pays et je suis assuré que, s'il se produit une élection, le parti actuellement au pouvoir y sera ramené par cette question. Les honorables députés peuvent se moquer du parti tory, mais je puis leur dire que Winnipeg et Calgary n'existeraient pas aujourd'hui si ça n'avait pas été de ce parti. Les honorables députés peuvent rire, mais je suis assez âgé pour me souvenir de l'époque où les libéraux s'opposaient à la construction d'un chemin de fer dans cette région. Tout ce qui a été fait pour l'Ouest l'a été par le parti libéral-conservateur du pays, bien qu'en disant cela je ne veuille pas amoindrir ce qui fut accompli durant les quinze ans du gouvernement libéral de sir Wilfrid Laurier. Les choses ont bien été durant ces quinze ans et jusqu'en 1911, alors qu'il proposa de changer la politique fiscale du pays. Je crois que sans cela on l'aurait vu de nouveau au pouvoir.

Je viens d'une circonscription agricole, la meilleure en Canada. Nous produisons plus de récoltes de toutes sorte qu'aucune autre circonscription.

Nous ne produisons pas du blé mais nous nous livrons aux travaux de l'agriculture mixte, et les cultivateurs de notre comté travaillent quinze heures par jour; ils ne connaissent pas la journée de huit heures. Je suis content de dire que notre marché intérieur est le plus important. Nos honorables adversaires n'aiment pas cela, mais c'est vrai. Le marché intérieur a fait beaucoup pour la population de ce pays. J'ai parcouru le Canada d'un bout à l'autre et je connais un peu les conditions et ce que la politique nationale a fait pour nous. Je disais aussi que la population des Etats-Unis dans le sud donnerait beaucoup pour avoir les privilèges dont nous jouissons, c'est-à-dire une politique nationale qui leur soit propre. Je sais qu'il y a un grand nombre de torys dans la province de Québec qui pensent comme moi sur cette question. En réalité, ce sont eux qui ont été les missionnaires qui ont commencé cette propagande pour la protection. Ils en ont bénéficié et ils ne veulent pas l'abandonner. Je crois que mon honorable ami de

Saint-Hyacinthe recevra l'appui de milliers de personnes qui ont loyalement appuyé sir Wilfrid Laurier, parce que, comme l'a dit mon honorable ami il a conservé l'ancienne politique et la protection.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que nous sommes tous Canadiens. Tolérons-nous les uns les autres et supprimons cet esprit sectaire et tout ce qui s'y rapporte. Je suis un peu plus âgé que la plupart des députés qui siègent ici et je dis que mon honorable ami de Dorchester regrettera le discours qu'il a prononcé ici ce soir. C'est un discours très peu convenable à faire devant un auditoire mixte. Mais il est jeune et il peut encore apprendre. Il peut un jour devenir ministre de la couronne mais avant que ce temps arrive, il doit modifier considérablement ses opinions et il ne doit pas avoir d'aussi mauvaises pensées sur nos amis d'Ontario que celles qu'il a en ce moment.

Je remercie les membres de cette Chambre et vous-même, monsieur l'Orateur, de m'avoir écouté aussi patiemment.

M. l'ORATEUR: Je devrais peut-être dire avant de soumettre aux voix le sous-amendement que c'est une règle bien connue qu'un amendement doit amender. Les autorités disent clairement que si le mot "que" dans la motion originale est laissé il reste assez de cette motion pour rendre régulière techniquement la motion d'amendement. Le sous-amendement tel qu'il est présenté, tout en étant peut-être techniquement régulier, ne donne pas l'impression que l'auteur avait indubitablement à l'esprit, d'autant plus que s'il était destiné à s'appliquer au premier mot "que", il serait difficilement compréhensible. Il me semble que dans les circonstances il serait de beaucoup préférable de considérer la motion comme visant le second "que" de l'amendement. Est-ce le plaisir de la Chambre d'adopter le sous-amendement?

(Le sous-amendement (Campbell) est repoussé à main levée.)

L'amendement de l'honorable W. L. Mackenzie King, mis aux voix, n'est pas adopté.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	Lavigueur,
Baldwin,	Leduc,
Béland,	Léger,
Bourassa,	Lemieux,
Boyer,	Lesage,
Brouillard,	MacNutt,
Bureau,	McCoig,
Cahill,	McCrea,
Caldwell,	McDermand,
Cannon,	McDonald,
Cardin,	McGibbon
Casgrain,	(Argenteuil),
Chisholm,	McKenzie,
Copp,	McMaster,
Crerar,	Marcil (Bonaventure),
d'Anjou,	Marcile (Bagot),
Davis,	Mayrand,
Déchêne,	Michaud,
Delisle,	Murphy,
Demers,	Pacaud,
Denis,	Papineau,
Desaulniers,	Pardee,
Deslauriers,	Parent,
Devlin,	Pedlow,
Duff,	Pelletier,
DuTremblay,	Power,
Ethier,	Prévost,
Euler,	Proulx,
Fafard,	Rinfret,
Fielding,	Robb,
Fontaine,	Ross,
Fortier,	Savard,
Fournier,	Séguin,
Gauvreau,	Sinclair (Antigonish-
Gervais,	et-Guysborough),
Gordon,	Sinclair
Gould,	(Queens) (I. P.-E.),
Halbert,	Stein,
Hunt,	Thomson (Qu'Appelle),
Jacobs,	Tobin,
Johnston,	Trahan,
Kay,	Truax,
Kennedy (Essex-N.),	Turgeon,
King,	Verville,
Lafortune,	Vien,
Lanctôt,	White (Victoria,
Lapointe,	Wright.—91.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allan,	Henders,
Anderson,	Hocken,
Andrews,	Keefer,
Argue,	Kemp (sir Edward),
Armstrong	Lalor,
(Lambton),	Lang,
Armstrong (York),	Long,
Arthurs,	MacKelvie.
Ballantyne,	Mackie (Edmonton),
Ball,	Mackie (Renfrew),
Best,	Maclean (York),
Blair,	McCurday,
Blake,	McGibbon (Muskoka),
Bolton,	McIntosh,
Bonnell,	McIsaac,
Bowman,	McLean (Royal),
Boyce,	McQuarrie,
Boys,	Manion,
Brien,	Martin,
Bristol,	Meighen,
Butts,	Merner.
Calder,	Mewburn,
Casselman,	Middlebro,
Chabot,	Morphy,
Chaplin,	Mowat,
Charlton,	Munson,
Charters,	Myers,
Clark (Bruce),	Nesbitt,
Clarke (Wellington),	Nicholson
Clements,	(Queens) (I. P.-E.),
Cockshutt,	Nicholson (Algoma),
Cooper,	Paul,
Cowan,	Peck,

Cronyn,
Crowse,
Cruise,
Currie,
Davidson,
Doherty,
Douglas (Strathcona),
Douglas (Cap-Breton-S. et Richmond),
Drayton (sir Henry),
Edwards,
Elkin,
Finley,
Foster (sir George),
Foster (York),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Gauthier,
Glass,
Green,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Porter,
Redman,
Reid (Grenville),
Scott,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Smith,
Spinney,
Stacey,
Steel,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Tremain,
Tudhope,
Tweedie,
Whidden,
Wigmore,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon).—116.

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Loggie,	Maclean, A. K.
Borden,	Clark (Red-Deer),
McGregor,	Maharg,
Stewart (Lanark),	Kennedy (Glengarry),
Crothers,	Reid (McKenzie),
Richardson,	Buchanan,
Hughes,	Knox,
Rowell,	Boivin.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai pairé avec l'honorable député de Durham (M. Rowell). J'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. MOLLOY: J'ai pairé avec l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Tolmie). J'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. CLARK (Red-Deer): J'ai pairé avec le très honorable député de King (sir Robert Borden). J'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. MAHARG: J'ai pairé avec l'honorable député de Pictou (M. McGregor). J'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. REID (Mackenzie): J'ai pairé avec l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Crothers). J'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. KNOX: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes). J'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. KENNEDY (Glengarry): J'ai pairé avec l'honorable député de Lanark (M. Stewart). J'aurais voté en faveur de l'amendement.

[M. l'Orateur.]

La motion principale (M. McIsaac) proposant une adresse à S. Exc. le Gouverneur général est adoptée.

Sur motion du très honorable Arthur Meighen, premier ministre, il est ordonné que ladite adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à S. Exc. le Gouverneur général par ceux des membres de la Chambre qui font partie de l'honorable conseil privé.

FIXATION DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme, lundi prochain, en comité des subsides.

Cette motion est adoptée.

FIXATION DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme lundi prochain en comité des voies et moyens.

Cette motion est adoptée.

La séance est levée à quatre heures trente-cinq minutes, vendredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable EDGAR RHODES, Orateur.

Vendredi, 4 mars 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'hon. H. S. BELAND: D'ordinaire, un article de l'ordre du jour mentionnait la présentation des pétitions, le règlement a-t-il été changé à cet égard?

M. l'ORATEUR: Les pétitions peuvent être présentées lors de l'appel des motions, ou être remises au greffier à toute heure du jour, lorsqu'elles portent à l'endos le nom du député.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Par l'honorable M. CALDER:

1° Rapport sommaire de la division des mines du ministère des Mines, pour l'année se terminant le 31 décembre 1919;

2° Rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920;

3° Rapport du ministère des Affaires indiennes pour l'exercice clos le 31 mars 1920;

4° Relevé indiquant le nombre d'émancipations des sauvages sous l'empire de la loi des sauvages, du 1er avril 1920 au 18 février 1921;

5° Règlements additionnels établis sous l'empire de la loi d'établissement des soldats (1919);

6° Relevé des décrets du conseil rendus depuis le dernier relevé, en conformité des dispositions de la loi des terres fédérales, de la loi des réserves forestières et des parcs et de la loi concernant les oiseaux migrateurs.

7° Etat relatif aux terres que la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien a vendues dans l'année terminée le 31 décembre 1920;

8° Liste des permis décernés pour le transport des spiritueux dans les territoires du Nord-Ouest pendant l'année expirée le 31 décembre 1920;

9° Rapport annuel de la commission des publications historiques pour l'exercice terminé le 31 mars 1920.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA COUR D'ÉCHIQUIER

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 19) tendant à modifier la loi de la cour d'échiquier.—Le but de ce bill est celui-ci: lorsqu'il y a appel de la décision du commissaire des brevets, auquel cas ce fonctionnaire a droit à l'appel pour défendre sa décision, le commissaire soit autorisé à interjeter appel devant la cour suprême. A l'heure qu'il est, l'autre partie, la partie privée, a le droit d'en appeler à la cour suprême; or, le commissaire intervenant dans les procédures en sa qualité de représentant de l'intérêt général ou de la partie publique, il n'est que juste, semble-t-il, qu'il y ait droit à l'appel au même titre que la partie privée.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

CORRECTION DU COMPTE RENDU

M. MIDDLEBRO: Monsieur l'Orateur, ce matin, en jetant un coup d'œil sur la liste des abstentions, j'ai remarqué que l'honorable député de Provencher (M. Molloy) n'y est pas porté comme ayant pairé avec l'honorable représentant de Victoria (Colombie-Anglaise) (M. Tolmie). Il était bien entendu que ces deux collègues devaient être pairés jusqu'à neuf heures quarante-cinq, hier soir, et comme mon honorable ami de Provencher a bien voulu continuer à la prolongation de ce délai, les abstentions auraient dû être inscrites en conséquence.

M. l'ORATEUR: Le compte rendu sera corrigé en conformité de ce que vient de dire l'honorable député (M. Middlebro). Les abstentions ne sont pas indiquées de façon particulière aux procès-verbaux.

QUESTION RELATIVE AU BUDGET

L'hon. M. MACKENZIE KING: Quand seront déposées les prévisions budgétaires du prochain exercice?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): La semaine prochaine.

ORDRES DES TRAVAUX

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Nous ne nous occuperons cet après-midi des affaires d'initiative gouvernementale; mais comme le ministre du Commerce (sir George Foster) est indisposé et que des quatre projets de loi imprimés dans les deux langues, trois sont inscrits à son nom, de sorte qu'il n'en reste qu'un dont on puisse aborder l'étude, je propose à la Chambre de passer aux questions, après quoi nous reviendrons aux affaires provenant de l'initiative du Gouvernement et qui intéresseront le Canada devront avoir l'approbation du Parlement canadien.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

CANADIAN PRESS, LIMITED

*M. ARCHAMBAULT demande:

Le Gouvernement se propose-t-il d'aider la *Canadian Press, Limited* au point de souscrire annuellement $20,000 en vue d'acheter un service impérial de nouvelles des Reuters?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le Gouvernement n'a pas décidé de le faire.

KIRKWOOD STEAMSHIP COMPANY

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. Est-il vrai que le Gouvernement a vendu des bateaux patrouilleurs à la *Kirkwood Steamship Company*, et dans l'affirmative, combien?
2. Dans l'affirmative, quel a été le prix de vente?
3. Dans l'affirmative, la vente a-t-elle été annoncée, et de quelle manière?
4. Combien le Gouvernement avait-il payé pour ces bateaux, lors de l'achat?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Non.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

CREDITS A LA GRECE ET A LA ROUMANIE

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. La Grèce et la Roumanie ont-elles payé l'intérêt, jusqu'ici, sur les avances que le Gouvernement du Canada leur a faites?

2. Dans l'affirmative, quelles sommes ont-elles payées, et à quelle dates?

3. Y a-t-il actuellement des échéances d'intérêt en souffrance?

4. Dans l'affirmative, quelles sont les dates d'échéances et quelles sommes devaient être payées?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): 1, 2, 3 et 4. Jusqu'au 30 juin, 1920, la Grèce a payé les sommes suivantes: Jusqu'au 1er décembre, 1920, $7,834.79; jusqu'au 30 juin, 1920, $53,160.-61, ce qui représente le montant total jusqu'à cette date. Le compte des intérêts jusqu'au 31 décembre, 1920, se montant à $153,916.63, a été envoyé en temps voulu, et la succursale étrangère du ministère de l'Industrie et du Commerce, à Londres, a pu présenter à l'encaissement ce compte au représentant à Londres du nouveau gouvernement grec. La Roumanie n'a encore payé aucun intérêt. L'intérêt dû au 1er octobre, 1920, se montait à $909,526.34, et, au 1er avril, 1921, l'intérêt total dû était de $1,475,234.96. Les comptes ont été envoyés. La question de cet intérêt en souffrance et des intérêts futurs a fait le sujet de négociations entre les représentants du Canada et ceux de la Roumanie. Ces négociations ne sont pas terminées.

LA CONFERENCE IMPERIALE

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. Le Gouvernement est-il informé de la date de la prochaine conférence impériale à Londres?

2. Le Gouvernement est-il informé des questions qui y seront discutées?

3. Le Gouvernement a-t-il échangé de la correspondance avec le gouvernement britannique à ce sujet?

4. Le Gouvernement se propose-t-il de communiquer au parlement du Canada ses vues sur les différentes questions qui seront discutées à cette conférence, et de fixer un jour pour la délibération de ces questions, à la Chambre, afin que les délégués à Londres soient au fait de l'opinion publique du Canada sur ces questions, et puissent la faire valoir à la conférence?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): La date de la prochaine conférence impériale n'a pas encore été fixée, et l'on n'a pas l'intention de la réunir cette année. On croit, cependant que dans le mois de juin, aura lieu une réunion des premiers ministres des colonies de l'empire.

2. Le programme de cette réunion n'a pas encore été tracé, mais parmi les questions qui seront traitées serait celle du renouvellement du traité d'alliance avec le Japon, en date du 13 juillet 1911, et la question de la politique navale basée sur le principe de la coopération. De plus, sans doute, on se consultera sur la politique étrangère de l'empire.

3. Une correspondance est échangée au sujet de la discussion qui aura lieu à la réunion des premiers ministres, au mois de juin.

4. Si la Chambre manifestait le désir de discuter la question, le Gouvernement serait bien aise de connaître l'opinion de tous et prendrait les moyens de leur permettre d'exprimer leur avis. Mais, comme cette réunion aura le caractère d'une conférence, le ministère ne saurait se départir de la coutume invariable en s'engageant d'avance. Bien entendu, toutes les propositions qui résulteront de la conférence devront être soumises à l'approbation du Parlement canadien.

REGLEMENT RELATIF A LA CONCESSION DE TERRAINS

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Est-il vrai que les règlements concernant la concession des terres de la couronne pour l'exploitation des puits d'huile ont été suspendus par le Gouvernement?

2. Dans l'affirmative, quand et pour quelle raison?

3. Quand le Gouvernement a-t-il l'intention de promulguer de nouveaux règlements?

4. Le Gouvernement sait-il qu'en retardant la promulgation de nouveaux règlements, il favorise la Imperial Oil Company et protège cette-dite compagnie au détriment des petits prospecteurs?

L'hon. M. CALDER (ministre de la Colonisation et de l'Immigration):

1. Oui, en ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest.

2. Par décret de l'exécutif 146, en date du 22 janvier 1921. Le règlement à cette date avait été établi pour encourager des recherches d'huile sur les terres de la couronne, et s'appliquait mal aux conditions qui résultaient de la prétendue découverte d'huile en quantité commerciale près de Fort-Norman, dans le district provisoire de Mackenzie, découverte qui paraissait être d'une importance nationale. Ces conditions ont conséquemment fait l'objet d'une enquête soignée.

3. Le nouveau règlement a été dûment établi par le décret de l'Exécutif 331 en date du 11 courant.

4. Non. Le délai n'a duré que du 22 janvier au 11 février, temps absolument nécessaire à l'enquête préalable à l'établissement du nouveau règlement.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DE NAVIRES EN ACIER PAR LE GOUVERNEMENT CANADIEN

M. DUFF demande:

1. Combien de navires en acier sont actuellement en construction à Prince-Rupert, pour le compte du gouvernement canadien?
2. Quels sont les noms des personnes ou firmes qui ont signé des contrats à cet effet avec ledit Gouvernement?
3. Quelle sera la capacité de charge effective desdits navires?
4. Quel est le prix stipulé dans le contrat pour ces navires?
5. A quelle date ces contrats ont-ils été signés?
6. Quelle somme a été payée aux entrepreneurs sur les travaux exécutés?
7. Quelle somme supplémentaire le Gouvernement devra-t-il débourser afin de terminer ces navires et les mettre en état de prendre la mer?
8. L'entrepreneur a-t-il achevé la construction de ces navires ou le Gouvernement a-t-il été obligé de faire d'autres arrangements pour l'achever?
9. Quels sont ces arrangements?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine):

1. Deux.

2. La Prince Rupert Dry Dock and Engineering Company, Limited.

3. 8,390 tonneaux approximativement.

4. $198 le tonneau, tonnage de port.

5. Le contrat a été passé avec la John L. Mullen Construction Company (qui a plus tard assigné ses intérêts à la Prince Rupert Dry Dock and Engineering Co., Limited, en octobre et novembre 1918.

Le décret de l'Exécutif qui autorise la construction des navires porte la date du 12 décembre 1918. Le contrat a été signé le 21 février 1919.

6. Le navire n° 1, $968,204.07; le navire n° 2, $882,090.

7, 8 et 9. La Wallace Shipbuilding Dry Dock Company, Limited, a entrepris d'achever les navires au prix coûtant de la main-d'œuvre et des matériaux qu'elle aura à fournir, plus 8 pour cent de bénéfice.

M. DUFF demande:

1. Combien de navires en acier sont en construction à Vancouver pour le gouvernement canadien?
2. Quels sont les noms des personnes ou firmes qui construisent ces navires?
3. Quelle sera la capacité de charge effective de ces navires?
4. Quel est le prix de l'entreprise par tonneau de capacité de charge effective de ces navires?
5. Quelles sommes supplémentaires y aura-t-il à payer pour les mettre en état de prendre la mer?
6. A quelle date ont été passés les contrats d'entreprise de ces navires entre le Gouvernement et les entrepreneurs?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine):

1. Deux.

2. MM. J. Coughlan & Sons.

3. Environ 8,390 tonneaux chacun.

4. $167.50 le tonneau, tonnage de port.

5. $65,000 chacun.

6. Le 7 avril 1920.

ENTREPRISE DE LA CALE SECHE A VICTORIA

M. DUFF demande:

1. Le Gouvernement a-t-il passé un contrat pour la construction d'une cale sèche à Victoria, Colombie-Anglaise?
2. Quel est le nom de l'entrepreneur?
3. Quel est le chiffre de ce contrat?
4. Quels sont les noms des autres personnes ou firmes qui ont soumissionné et quel était le chiffre de leurs soumissions?
5. Quelle est la somme qui a été payée pour le terrain où sera construit cette cale-sèche?
6. De qui ce terrain a-t-il été acheté?
7. Quelle sera la capacité de ladite cale sèche une fois terminée?

L'hon. M. McCURDY (ministre des Travaux publics):

1, 2 et 3. Des soumissions ont été demandées publiquement le 14 septembre 1920 pour le 9 décembre 1920, et le 30 décembre 1920, un décret de l'Exécutif a été passé acceptant la soumission de la P. Lyall & Sons Construction Company, Limited, à des prix portés en annexe s'élevant approximativement à $4,217,000, mais le contrat d'entreprise n'a pas encore été signé.

4. La compagnie Sir John Jackson (Canada), Limited, a offert de faire les travaux au prix coûtant plus une somme fixe; la valeur des travaux étant estimée par la compagnie à $5,021,000, et d'après cette base de calcul la compagnie a offert d'exécuter les travaux pour un profit de 750,000 dollars.

Si le coût de l'ouvrage parachevé n'atteignait pas le chiffre estimatif, la compagnie devait recevoir 50 pour 100 de l'économie; au cas contraire, elle devait déduire 5 pour 100 sur le prix indiqué ci-dessus pour chaque 10 pour 100 d'excédent de prix, le prix toutefois ne devant pas être moindre que $400,000.

5. On a exproprié environ 17 acres de terrain, et il a été fait une offre de $34,000, qui a été refusée. C'est la cour d'Echiquier qui déterminera le montant de l'indemnité. Il y a encore deux terrains de moindre étendue, l'un de 0.57 acre qu'on a offert de payer $285, et l'autre de 0.96 acre qu'on a offert de payer $800.

6. La compagnie de la baie d'Hudson possède la partie la plus étendue; la compagnie agricole Puget-Sound, le chemin de fer de l'Est et du Nord possèdent le reste.

7. Longueur, 1,150 pieds; largeur, 135 pieds; profondeur, 40 pieds.

LES PEINTURES DE LA CHAMBRE HAUTE

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. Les peintures qui ornent les murs de la Chambre haute sont-elles là en permanence?
2. Le Gouvernement croit-il qu'il n'y a pas au Canada de paysages dignes de cette Chambre?
3. A-t-il placé là ces peintures pour perpétuer au Canada l'esprit déprimant de guerre et d'armements?

L'hon. M. McCURDY (ministre des Travaux publics): 1, 2 et 3: Non.

L'INTERDIT SUR LE BETAIL CANADIEN

M. MICHAUD demande:

1. Une promesse a-t-elle été faite, lors de la Conférence impériale de 1917, que l'embargo sur le bétail canadien serait aboli à la fin de l'année?
2. Dans l'affirmative, l'a-t-on tenue?
3. Dans la négative, pourquoi?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre):

1. A la conférence impériale de guerre de 1917, celui qui présidait la commission de l'agriculture, s'efforça de faire lever l'interdit sur l'importation du bétail canadien en Grande-Bretagne.

2. L'interdit n'est pas encore levé.

3. Le Gouvernement canadien n'a cessé de faire des efforts pour le faire lever; on espère qu'ils seront couronnés de succès.

*M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'il existe actuellement un embargo sur le bétail canadien exporté en Grande-Bretagne?
2. Dans l'affirmative, a-t-il fait des représentations pour le faire lever?
3. Quand, et avec quel résultat?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je pense qu'on peut considérer cette question résolue par la réponse à la précédente, de l'honorable représentant de Ristigouche-Madawaska (M. Michaud).

PENSION DE CERTAINS DIRECTEURS DE DE LA POSTE

M. PREVOST demande:

1. Une pension est-elle affectée à la position de directeur de la poste à Montréal et à Toronto?
2. Dans l'affirmative, quelle pension, annuité ou indemnité le Gouvernement a-t-il payées aux anciens maîtres de poste depuis cinq ans?
3. Et à qui?

L'hon. M. DOHERTY:

1. Le directeur de la poste, à Montréal est sous le régime de la loi de retraite: l'on déduit, chaque mois, 5 pour 100 de ses appointements que l'on porte à son crédit au Fonds de retraite des fonctionnaires civils. Quand il quitte le service, on lui remet tout le montant déduit plus l'intérêt, à lui-même, ou à sa succession, advenant qu'il meurt avant son départ du service.

Le directeur de la poste, à Toronto, est aussi placé sous le régime de la loi de retraite: si on le met à sa retraite, il aura droit à une allocation annuelle basée sur la durée de son service et sur la moyenne de ses appointements des trois dernières années.

2 et 3. Aucune.

LES EMPRUNTS DOMESTIQUES

M. VIEN demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il prélevé par le moyen d'emprunts contractés au pays en 1916, 1917, 1918 et 1919, respectivement?
2. Combien chacune des provinces a-t-elle souscrit à chacun de ces emprunts?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Produit en espèces des emprunts fédéraux (à l'exclusion des certificats d'épargnes de guerre des coupures de capital et obligations, etc.), par exercice:

Au 31 mars.	
1916	$ 97,003,600 22
1917	115,889,812 65
1918	517,430,056 35
1919	584,281,459 07

2. Le mode de comptabilité suivi au département, ne permet pas de fournir des renseignements sur ce point.

LES INTERETS ECHUS SUR LES PRETS A LA ROUMANIE

M. CASGRAIN demande:

1. La Roumanie a-t-elle effectuée quelqu'un des versements d'intérêt qu'elle doit au Canada sur les avances qu'il lui a faites en produits et marchandises?
2. Dans l'affirmative, quand, et combien a-t-elle payé?
3. Dans la négative, pourquoi? et le Gouvernement se propose-t-il de faire quelque chose en l'espèce?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1 et 2. Non.

3. La question du paiement des échéances passées et futures a fait l'objet de pourparlers entre les représentants du Dominion et du royaume de Bulgarie. Ces pourparlers sont encore en cours.

LA SOCIETE DE SECOURS MUTUELS DES EMPLOYES DES POSTES DE MONTREAL

M. CASGRAIN demande:

1 Le Gouvernement sait-il qu'il existe une société de secours mutuels sous la direction, le contrôle et la surveillance du directeur de la poste de Montréal?
2 Dans l'affirmative, cette société de secours mutuels est-elle autorisée légalement et ratifiée par le département des Postes?
3. Cela est-il du ressort du directeur de la poste de Montréal?

Le très hon. C. J. DOHERTY:

1. Il existe une société coopérative parmi les employés des postes de Montréal, mais le ministère ignore qu'elle soit sous la direction, le contrôle ou la surveillance du directeur de la poste de Montréal.

2. L'autorisation du département n'est pas nécessaire pour une association de ce genre.

3. Non, sauf en collaboration avec les autres fonctionnaires des Postes.

SUBVENTIONS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ENCOURAGEMENT A L'AMELIORATION DE LA VOIRIE

M. CASGRAIN demande:

1. Quelle est la politique générale du département des Chemins de fer et Canaux quant à la construction ou aux améliorations nécessaires pour donner, à une route quelconque, droit à une subvention sous l'empire de la loi des grandes routes du Canada, 9-10 Geo. V, chapitre 54?

2. Quelles sommes d'argent ont été payées, jusqu'ici, à chacune des provinces, en vertu de cette loi?

3. Des plans ont-ils été soumis au département des Chemins de fer, sous l'empire de cette loi, pour une grande route améliorée entre Québec et Saint-Siméon?

4. Dans l'affirmative, quand?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. On a l'habitude d'exiger le genre de construction ou de réparation qui semble aux yeux de la province ou de l'autorité fédérale être le plus pratique et le plus économique eu égard aux besoins du trafic et au caractère permanent des travaux. En s'adressant au département, on peut se procurer un exemplaire de la loi, ainsi que les règlements et les formules de déclarations.

2. Le seul versement fait jusqu'à ce jour a été une somme de $56,374.19 à la province de Québec.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

SOMMES VERSEES A L'HONORABLE M. P. E. BLONDIN

M. CASGRAIN demande:

1. Quelles sont les sommes des différents chèques émanant des départements du Gouvernement en faveur de l'honorable P.-E. Blondin, ministre des Postes, pour frais de voyage en Europe, pendant la guerre, alors qu'il était colonel?

2. Quelqu'une de ces sommes a-t-elle été remise au Gouvernement, lorsque le ministre a repris ses fonctions aux Postes?

3. Dans l'affirmative, quand? et qui en a fait remise?

4. Dans la négative, pourquoi?

5. Y a-t-il eu correspondance échangée à ce sujet entre sir Thomas White, ministre des Finances, et l'honorable P.-E. Blondin?

6. Dans l'affirmative, le Gouvernement s'opposerait-il à la production de cette correspondance?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. A la demande du département des Postes, le ministre des Finances a remis au directeur général des Postes des chèques pour une somme de $8,460 représentant ses émoluments de ministre, pendant son passage comme colonel dans l'armée en Europe; mais pendant cette période le département de la Milice ne lui a payé ni solde, ni indemnité.

2. Oui. A son retour d'Europe, l'honorable M. Blondin a remboursé intégralement la somme de $8,460.

3. Le 11 mai 1918 par l'entremise de son secrétaire particulier.

4. Répondu sous les nos 2 et 3.

5. Non.

6. Répondu sous le n° 5.

EDIFICE PUBLIC A PRINCE RUPERT

M. DUFF demande:

1. Le gouvernement a-t-il acheté un terrain à Prince Rupert pour l'érection d'un édifice public?

2. Dans l'affirmative, de qui l'a-t-il acheté, et quand?

3. Quelles sont et la façade et la profondeur de ce terrain en pieds linéaires?

L'hon. F. B. McCURDY (ministre des Travaux publics):

1. Oui, les lots 16, 17, 18 et 19 du bloc 34 de la section n° 1.

2. 1° De Vernon W. Smith; 2° le 29 avril 1913.

3. Environ 100 pieds carrés.

BASSIN DE RADOUB DE HALIFAX

M. DUFF demande:

1. Le Gouvernement a-t-il exproprié le bassin de radoub de la Halifax Graving Dock Limited?

2. Le Gouvernement a-t-il acheté ou exproprié les chemins de fer maritimes à Dartmouth?

3. Quand le Gouvernement a-t-il acquis ces propriétés?

4. Quel prix le Gouvernement a-t-il payé pour ces propriétés, et quand l'a-t-il payé?

5. Ce prix a-t-il été convenu en particulier, ou autrement?

6. Comment le Gouvernement a-t-il disposé de ces propriétés, et qui les acquises?

7. Le Gouvernement a-t-il reçu paiement pour ces propriétés?

8. Dans l'affirmative, combien, et quand?

L'hon. F. B. McCURDY (ministre des Travaux Publics):

1. Oui.

2. Non.

3. La propriété de la compagnie du bassin de radoub a été reprise le 7 juin 1918.

4. $1,545,137.35 y compris les intérêts, le 7 octobre 1920.

5. Décisions de la cour d'Echiquier.

6. Loué à la compagnie Halifax Shipyards, Limited.

7 et 8. Loyer payé jusqu'au 24 décembre 1920, $156,250.

IMPORTATION D'ŒUFS DE CHINE

M. SMITH demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de défendre l'importation des œufs de Chine?

L'hon sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

Ce renseignement ne peut être donné que lors du dépôt du budget.

CHENAL DU SAINT-LAURENT. — DRAGUES ET REMORQUEURS

M. CARDIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire exécuter, cet hiver et le printemps prochain, les réparations nécessaires aux dragues et remorqueurs de la flotte organisée pour le creusement du chenal Saint-Laurent?

2. Le Gouvernement sait-il que plusieurs des vaisseaux de cette flotte se détériorent gravement depuis quelques années, faute de réparations et d'entretien nécessaires, et que tout retard apporté à ces réparations compromet davantage la valeur de ces vaisseaux?

3. Le Gouvernement sait-il, qu'un certain nombre de ces vaisseaux sont virtuellement jetés ou abandonnés sur la côte du Saint-Laurent, dans le voisinage de Sorel, et exposés à une destruction complète?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine):

1. Oui, pour l'outillage nécessaire aux travaux de la prochaine saison.

2. Le Gouvernement sait qu'il s'est produit une certaine détérioration résultant du fait que les navires sont demeurés à quai.

3. Aucun navire de la flotte du chenal n'a été mis de côté ou abandonné.

INSCRIPTION FRANÇAISE DANS L'EDIFICE DU PARLEMENT

M. VIEN demande:

Qui a rédigé l'inscription française sur le pied de la colonne, à l'entrée de l'édifice du Parlement?

L'hon. F. B. McCURDY (ministre des Travaux publics):

L'inscription faite sur cette colonne centrale est une traduction de l'inscription adoptée finalement et qui avait été approuvée par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé de faire rapport sur la manière de célébrer le cinquantième anniversaire de la fédération des provinces.

La traduction a été faite par M. A. D. Decelles, compagnon de l'ordre des SS. Michel et George, docteur es-lettres, membre de la Société royale du Canada, ancien bibliothécaire en chef du Parlement.

[L'hon. M. McCurdy.]

WAGONS A MARCHANDISES DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT

M. VIEN demande:

Combien les chemins de fer de l'Etat avaient-ils de wagons à marchandises disponibles, le 15 janvier 1921, à Québec, Hervé-Junction, la Tuque, Doucet et Amos?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

Pont de Québec, 236 vides; Hervé-Junction, 39 vides; la Tuque, 79 vides; Parent, 85 vides; Doucet, 141 vides; Amos, 9 vides.

MARINE MARCHANDE CANADIENNE

M. VIEN demande:

1. Combien de vaisseaux de la flotte du Gouvernement sont actuellement en service?
2. Entre quels ports naviguent-ils?
3. Tiennent-ils des lignes régulières?
4. Comment sont-ils administrés?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et canaux):

1. 48.

3. Oui.

2. Entre le Canada et le Royaume-Uni, les Antilles, l'Amérique du Sud, les Indes, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Terre-Neuve.

4. Par le bureau de direction de la Canadian Government Merchant Marine, Limited, dont les membres sont tous directeurs des chemins de fer nationaux, lesquels sont exploités conjointement avec les navires.

OUVRIERS RENVOYES DES CHANTIERS DE SOREL

M. CARDIN demande:

1. Pourquoi le nombre des ouvriers des chantiers de Sorel a-t-il été réduit récemment?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de rendre aux chantiers de Sorel leur ancienne activité, et cela prochainement?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine):

1. A cause du manque de travail autorisé.

2. Les travaux du printemps recommencent et on reprend ces hommes peu à peu.

TAXE SUR LE REVENU

M. VERVILLE demande:

1. Quel est le chiffre de l'impôt sur le revenu qui a été perçu par province?

2. Sur cette somme, combien a-t-on perçu des cultivateurs, par province?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Montant total perçu en conformité de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, au 28 février 1921, par province:

Nouvelle-Ecosse et Ile du Prince-Edouard	$ 1,651,727 48
Nouveau-Brunswick	994,727 35
Québec	20,734,083 75
Ontario	28,061,667 25
Manitoba	5,040,695 73
Saskatchewan	1,466,184 49
Alberta	2,035,573 17
Colombie-Anglaise	2,668,710 13
Yukon	33,888 67
Total	$62,687,258 02

2. Tableau de l'impôt sur le revenu payé au 31 mars 1920 sur le revenu obtenu par les cultivateurs durant les années ordinaires 1917 et 1918 par provinces.

Nouvelle-Ecosse et île du Prince-Edouard	$ 2,721 72
Nouveau-Brunswick	2,393 30
Québec	9,500 78
Ontario	67,974 75
Manitoba	151,036 17
Saskatchewan	340,900 98
Alberta	361,218 39
Colombie-Anglaise	22,203 62
Yukon	30 55
Total	$ 957,980 27

Les statistiques pour l'année 1919 sont en préparation. En conséquence les renseignements relatifs à cette année ne peuvent être donnés.

GREVES AU CANADA.

M. STEELE demande:

1. Combien de grèves se sont produites au Canada dans chacune des années 1913, 1914, 1919 et 1920?

2. Quel est au total le nombre des jours de travail perdus par suite des grèves dans chacune des années susdites?

3. Quel est le total estimé des pertes en salaires de chacune des années susdites, du chef des grèves?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN:

1. Nombre des grèves en 1913, 113; 1914, 44; 1919, 298; 1920, 285.

2. Nombre total des jours de travail perdues en 1913, 1,287,678; 1914, 430,054; 1919, 3,942,189; 1920, 886,754.

3. Total inconnu.

CONDUCTEURS DE CHEMINS DE FER DE L'ETAT

M. VIEN demande:

1. Combien y a-t-il de conducteurs de chemins de fer, sur les chemins de fer de l'Etat pour la province de Québec?

2. Quels sont leurs noms?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Les chemins de fer nationaux emploient 296 conducteurs dans la province de Québec. Il n'est pas jugé d'intérêt public de publier les noms de ces conducteurs.

SERVICE DE CHEMIN DE FER WINNIPEG A QUEBEC.

M. VIEN demande:

1. Combien coûte aux chemins de fer de l'Etat le transport du grain de Winnipeg à Québec, donnant le prix par boisseau et: (a) le coût des opérations; (b) les charges fixes; (c) les frais généraux.

2. Quelle est la charge qu'une locomotive peut tirer sur le Transcontinental entre Winnipeg et Québec?

3. Combien de trains pour les voyageurs et pour le fret font le service entre Winnipeg et les gares de l'est, sur le Transcontinental National, par jour, et par semaine?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Le coût du transport du blé dépend des conditions de la température, du nombre des wagons dans un train, du nombre des trains circulant dans les différentes sections, etc., et varie avec ces changements de conditions.

2. Il n'y a pas de tarif fixe par section entre Winnipeg et Québec. Voir aussi la réponse au n° 1.

3. Les locomotives à voyageurs ont une puissance de traction qui varie entre 29,000 et 38,000 livres. Les locomotives pour marchandises, de 30,000 à 53,000 livres.

4. Un train quotidien de voyageurs, dans chaque direction entre Winnipeg et Cochrane et entre Cochrane et Québec.

Un train quotidien de voyageurs dans chaque direction entre Québec et McGivney Junction, N.-B.

Un train hebdomadaire de voyageurs dans chaque direction entre McGivney Junction et Moncton.

Train mixte quotidien, sauf le dimanche, dans chaque direction entre Winnipeg et Redditt.

Train mixte trihebdomadaire dans chaque direction entre Redditt et Sioux Lookout.

Train mixte trihebdomadaire dans chaque direction entre Hearst et Cochrane.

Train mixte quotidien, sauf le dimanche, dans chaque direction entre O'Brien et Doucet, Doucet et Parent, Parent et Fitzpatrick.

Un service de marchandises est prévu pour les affaires qui se présentent.

COLLEGE LOYOLA A MONTREAL

M. POWER demande:

1. Le bâtiment connu sous le nom d'édifice du collège Loyola, 68, rue Drummond, Montréal,

est-il actuellement loué par le département du rétablissement des soldats, ou autre département du Gouvernement?

2. Dans l'affirmative, quand le bail a-t-il été fait, et pour quelle durée?

3. A quelle fin cet édifice sert-il présentement?

L'hon. F. B. McCURDY (ministre des Travaux publics):

1. Oui; il est loué à bail par le département des Travaux publics.

2. Du 1er janvier 1919 au 1er janvier 1924.

3. Il fut d'abord utilisé comme hôpital par le département du Rétablissement civil des soldats; une partie de l'édifice est encore utilisée à cette fin tandis que le reste est utilisé comme caserne par le département de la Milice et de la Défense.

LE CHOMAGE A TORONTO, MONTREAL ET QUEBEC

M. POWER demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il dépensé jusqu'au 5 février 1921, comme secours aux sans-travail, dans les villes de Toronto, Montréal et Québec?

2. Par quelle agence ces sommes ont-elles été distribuées, et combien la distribution a-t-elle coûté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Aucune des villes sus-nommées n'a encore fait parvenir de comptes au Gouvernement, qui n'a donc pas encore déboursé un seul sou.

2. Répondu sous le n° 1.

LA MARINE MARCHANDE DE L'ETAT

M. DUFF demande:

1. Le Gouvernement a-t-il négocié, avec le gouvernement de la Norvège, pour la vente de trente-cinq navires de la marine marchande du gouvernement canadien?

2. Dans l'affirmative, quelles étaient les conditions de ces négociations?

3. Qu'est-il résulté de ces négociations?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je n'ai pas sous la main les réponses à ces questions. Cependant, je suis en mesure d'y répondre séance tenante. Je réponds dans la négative à chacune des questions posées.

LA PECHE DANS LA BAIE DE MISSISQUOI

M. KAY demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de permettre la pêche au filet dans la baie de Missisquoi, pendant la saison ouverte, cette année?

2. Dans la négative, pourquoi ne revient-on pas à la coutume d'avant-guerre, de permettre la pêche au filet dans ces eaux?

3. Le Gouvernement a-t-il rouvert la question de la pêche au filet dans la baie de Missisquoi, avec le gouvernement des Etats-Unis?

[M. Power.]

4. Dans la négative, le Gouvernement se propose-t-il de reprendre cette question, pour recueillir une preuve plus abondante en faveur des pêcheurs canadiens?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le Gouvernement n'a pas mis à l'étude à l'heure qu'il est le projet de modifier les règlements actuellement en vigueur.

2. La prohibition de la pêche au filet ne fut pas une mesure de guerre; ce règlement a été jugé nécessaire à la conservation du poisson.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 1.

TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR LES VOIES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

M. REID (Mackenzie) demande:

Combien de milles de terrassement a-t-on achevés sur les embranchements des chemins de fer de l'Etat au Manitoba, en Saskatchewan et dans l'Alberta, en 1918, 1919 et 1920?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

Terrassement et pose de la voie—1918

	Terrassement. Milles.	Pose de la voie. Milles.
Manitoba	Néant	Néant
Saskatchewan		
Luck-Lake	9.08	—
MacRorie W.	24.38	22.32
Moosejaw	1.50	1.50
Swift-Current	9.45	1.37
Thunderhill	1.11	—
	45.52	25.19
Alberta		
Hanna, Medicine-Hat	48.11	2.17
Double voie à Munson	7.25	2.01
	55.36	4.18

Sommaire.

1918.		
Manitoba	Néant	Néant
Saskatchewan	45.52	25.19
Alberta	53.36	4.18
	100.88	29.37

Terrassement et pose de la voie—1919

	Terrassement. Milles.	Pose de la voie. Milles.
Manitoba		
Prolongement de Oakland	11.68	Néant
Ochre River	9.31	—
	20.99	—

Saskatchewan		
Acadia Valley	11.5	Néant
Eston S.-E.	25.81	—
Jackfish Branch	11.43	—
Luck-Lake	16.04	19.75
MacRorie W.	1.26	4.90
Melfort-Humboldt	23.63	0.35
Melfort, N.-E.	18.72	—
Peebles-Lampman	17.96	—
Swift-Current	22.11	18.03
Thunderhill	1.41	20.15
	149.87	63.18
Alberta		
Acadia Valley	8.21	—
Hanna, Medicine-Hat	61.00	48.08
Double voie à Munson	7.15	6.75
Oliver, N.-E.	20.82	55.57
Peace-River	0.48	7.50
Vegreville, Calgary	0.44	—
	98.10	117.90

Récapitulation.

1919.	Terrassement. Milles.	Voies. Milles.
Manitoba	20.99	Aucun.
Saskatchewan	149.87	63.18
Alberta	98.10	117.90
	268.96	181.08

Terrassement et voies—1920.

	Terrassement. Milles.	Voies. Milles.
Manitoba		
Prolongem. d'Amaranth	4.5	—
Sainte-Rose du Lac	9.63	—
	14.1	—
Saskatchewan		
Alsask S.-E.		19.7
Acadia Valley	2.6	—
Eston S.-E.	5.2	—
Humbolt—Melfort	3.9	31.87
Luck-Lake	6.1	—
Melfort, N.-E.	11.7	—
Peebles—Lampman	1.8	—
Swift-Current	4.1	7.14
Prolongement de Thunderhill	5.8	7.25
Jackfish-Lake	5.9	8.00
Prince-Albert, N.-E.	3.9	—
Turtleford, E.	1.6	—
	52.6	73.9
Alberta		
Acadia-Valley	6.9	—
Hanna-Medicine-Hat	5.1	8.0
Oliver, N.-E.	0.4	20.9
Onoway	2.9	19.2
Tronçon de Red-Deer	3.8	6.1
Voie double de Munson	3.0	—
	22.1	54.2

Récapitulation.

	Terrassement. Milles.	Voies. Milles.
Manitoba	14.1	—
Saskatchewan	52.6	73.9
Alberta	22.1	54.2
	88.8	128.1

	Terrassement. Voies. 1918		Terrassement. Voies. 1919		Terrassement Voies. 1920	
Saskatchewan	45.52	25.19	149.87	63.18	52.6	73.9
Manitoba			20.99		14.1	
Alberta	55.36	4.18	98.10	117.90	22.1	54.2
	100.88	29.37	268.96	181.08	88.8	128.1

Grande récapitulation.

	Terrassement.	Voies.
1918	100.88	29.37
1919	268.96	181.08
1920	88.8	128.1
	458.64	338.55

2. Sur quelles lignes et dans quelles provinces respectivement les travaux de terrassement ont-ils été faits?

Répondu sous le n° 1.

3. Les rails ont-ils été posés sur tous les régalages terminés?

Non.

4. Dans la négative, combien de milles de rail ont été posés sur les embranchements en 1918, 1919 et 1920.

Répondu sous le n° 1.

5. Combien de (a) fourgons, (b) de fourgons à bétail, (c) de fourgons de queue, (d) de locomotives, de wagons neufs à voyageurs, wagons de jour, wagons standard, de touristes et d'immigrants nouveaux ont été mis en exploitation en 1918, 1919 et 1920?

Nouveau matériel mis en service pendant les années 1918, 1919 et 1920:

Description—	1918	1919	1920
Locomotives—			
Mikado	60	..	—
Consolidation	60	..	—
Pacific	45	25	—
Manouvrières	20	25	20
Medium-Pacific	..	..	20
Heavy-Pacific	..	..	10
Sante-Fé	..	..	25
	185	50	75
Wagons à marchandises—			
Fourgons	9,728	2,892	2,285
Fourgons à bétail	1,131	800	—
Fourgons de queue	5	25	130
	10,864	3,717	2,415
Voyageurs—			
Wagons-touristes	..	20	—
Wagons d'immigrants	..	130	—
Wagons de jour	..	..	20
Fourgons à bagages	..	30	—
Wagons-poste	..	..	20
Wagons-réfectoires	7	..	9
Wagons-dortoirs	14	..	18
Wagons-observatoires	..	..	13
	21	180	80
	11,070	3,947	2,570

G. A. BELL,
Sous-ministre.

Ottawa, le 3 mars 1921.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

M. MARCILE (Bagot) demande:

1. Les réclamations des cultivateurs, au sujet de la construction de la nouvelle voie du National-Canadien entre Sainte-Rosalie et la station de Bagot sont-elles toutes payées?

2. Dans la négative, quelles sont les réclamations impayées?

L'hon. M. REID (Grenville):

1. Non.

2. Le tableau qui suit indique les parcelles de terre à l'égard desquelles le payment des réclamations n'a pas encore eu lieu:

Parcelle n°	Propriétaire.	Superficie.
2,	Mlle O. Laflamme....	2.069 acres.
5,	Moïse Houle..	1.921 "
8,	Narcisse Plante..	0.116 "
9,	Albert Pierre de Grandpré.	7.190 "
19,	Henri Saint-Laurent.. ..	1.449 "
21,	Ephrem Lecours (aujourd'hui Jos. Bilodeau)	1.397 "
22,	Henri Saint Laurent.. ..	2.326 "
26,	F. X. Lapierre..	0.708 "

Terrain N°	Propriétaire.	Superficie.
27	Wm Boisseau	0.516 acres.
28	Abraham Roireau	4.764 "
29	Arthur Cabana	0.540 "
30	Louis Hébert..	0.445 "
32	Joseph Béland	0.352 "
36	Joseph Bilodeau	0.304 "
42	Léopold Lincourt	0.545 "
44	Ambroise Lemonde	0.679 "
47	Louis Lemonde	0.089 "

M. MARCILE (Bagot) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser les terrains maintenant inoccupés, mais occupés autrefois par le chemin de fer national canadien, entre Sainte-Rosalie et la gare de Bagot?

2. Sinon, le Gouvernement a-t-il l'intention de rendre ces terrains à leurs anciens propriétaires respectifs?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. La question est maintenant à l'étude par la direction des chemins de fer nationaux canadiens.

2. Répondu sous le n° 1.

NOMINATIONS DANS LES SERVICES PUBLICS

M. BOURASSA demande:

1. Combien d'employés ont-ils été nommés aux fonctions indiquées dans les avis qui ont été envoyés aux députés de la Chambre des communes par M. Wm Foran, secrétaire de la commission du service civil du Canada, durant l'année 1920?

2. Combien de personnes habitant la province de Québec ont été nommées à ces positions?

3. Quels sont les noms de ces personnes?

[L'hon. M. Reid.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. 1,263.

2. 80. Toutes les positions vacantes dans la province de Québec ont été remplies par la nomination d'un résident de la province de Québec, lorsqu'il s'en trouvait un qui fut disponible et qui eut les qualités requises, et l'on a aussi nommé des candidats de la province de Québec, à des fonctions dans les administrations centrales, à Ottawa, à leur rang sur les listes. En plus des 80 nominations aux fonctions dont avis a été envoyé aux députés du Parlement, 268 maîtres de poste ont été nommés dans la province de Québec, durant l'année 1920, et tous résidaient dans la province de Québec.

3. Robinson, R. E., vétéran; Raymond, Abel; Boast, Chas R., vétéran; McDonald, Hugh G.; Dixon, Mme Margaret M.; Curtis, Nicholas, vétéran; Armstrong, Jas. H. O.; Rochon, Jos.; St. Onge, Joseph, vétéran; Desrosiers, Victorien, vétéran; McQuat, David D., vétéran; Brophy, Maurice J., vétéran; Lewis, Harrison J.; Samson, J. A.; Piché, Pierre; Barcelo, Jean J. E.; Renaud, D.; Bourgeois, J. A.; Gagné, Jos. C.; Richardson, Anna M.; Lapierre, Jos. A.; Tremblay, A. A., vétéran; Goyette, Jos. C.; Jackson, John, vétéran; Vechsler, Jack; Ruffet, Télesphore, vétéran; Beoho, H. A., vétéran; Mills, S., vétéran; Whiteaker, Frank, vétéran; Proulx, J.A. H.; Brisebois, Conrad; Bélanger, Regina; Graveline, Wilfrid; Benoit, Pierre G., vétéran; Burmester, H. L., vétéran; Reffret, L.A.; Clouthier, Philippe; Marman, Mlle Augustus; Bergeron, Irma; Jarry, C. E., vétéran; Church, Jos. R.; Gongeon, Armand; Monette, Henri, vétéran; Kite, Harry, vétéran; Côté, J. N., vétéran; Worthen, H. R., vétéran; Clarke, L. E.; Dumont, Joseph; Bilodeau, W. O.; Marcotte, François X. E.; Gélinas, Madame L. R.; Rolston, Wm G., vétéran; Trudeau, Irenée; McGillivray, Wm; Villeneuve, R. A.; Dunn, Marion; Marquis, Maria; Pinard, J. A., vétéran; Grisby, T. G., vétéran; Fiset, Adjutor; Paradis, Chas A.; Roy, Leopold, J. A.; Cadotte, Jean; Nadon, H.; Piché, Omer; Parent, Joseph; Barbeau, David, vétéran; Galipeau, Louis I.; Rombach, Harry; Daignault, Lucille; Roy, L. J. A.; Daignault, Ed.; Renaud, J. H.; Millette, C.E.; Tourigny, Olivier; Benoit, A. J. H., vétéran; Séguin, Paul O.; Robitaille, Hortense; L'Heureux, Chas; Morin, Jos. A.

DANGER D'INFECTION PAR LES IMMIGRANTS

M. POWER demande:

Vu les mesures de quarantaine qui ont été prises relativement aux ports des Etats-Unis au sujet des immigrants qui y arrivent, et vu le fait qu'un grand nombre d'immigrants contaminés arrivent aux Etats-Unis, le Canada a-t-il pris des précautions quelconques pour empêcher que ces immigrants ne soient détournés vers les ports canadiens.

L'hon. J. A. CALDER (ministre de la Colonisation et de l'Immigration) : Il est vrai que des cas de typhus sont arrivés à New-York, et que le bureau fédéral d'hygiène a établi des mesures de quarantaine très sévères afin d'empêcher la maladie d'entrer aux Etats-Unis. Tout immigrant à qui il aura passé par un examen tellement efficace de la part d'un cordon sanitaire, qu'il sera certain à l'épreuve de tout danger, et nous pourrons l'accepter en toute sûreté, s'il traverse la frontière.

Anticipant tout danger de cette nature qui fut possible, le ministère envoyait, à New-York, il y a trois mois, le docteur H. B. Jeffs, du personnel de santé de l'Immigration, afin d'étudier et bien connaître le système américain, et faire rapport de tout danger qui pourrait menacer le Canada, de ce côté.

A son retour au Canada, le docteur Laurin, de Québec, le suivit à New-York dans le même dessein, et le docteur G.-E. Martineau, surintendant de la quarantaine de la Grosse-Ile (Qué.) se rendra dans quelques jours à New-York pour continuer les observations.

Nos propres postes de quarantaine sur la côte de l'Atlantique, savoir, ceux d'Halifax et de Saint-Jean, ont été avertis et sont sur le qui-vive.

CHEMIN DE FER DE QUEBEC-ORIENTAL ET DE L'ATLANTIQUE A L'OUEST DE QUEBEC

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure) demande:

1. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a-t-il reçu un rapport de la commission des chemins de fer sur le service que le "Quebec-Oriental Railway" et l'"Atlantic Quebec and Western Railway" donnent? Dans l'affirmative, a-t-on pris quelque décision du chef de ce rapport?

2. Si l'on n'a rien fait, se propose-t-on de faire quelque chose, dans l'intérêt public?

L'hon. J.-D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux) :

1. Le président de la commission des chemins de fer a officieusement fait certaines propositions au ministre des Chemins de fer et des Canaux qui les a mises à l'étude. Toutefois, le Gouvernement ne saurait promettre que ces voies ferrées seront immédiatement acquises par l'Etat et réunies au réseau national.

2. Répondu sous le n° 1.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure) demande:

1. Le Chemin de fer de l'Etat a-t-il loué ou vendu du roulant au "Quebec-Oriental" et à l'"Atlantic Quebec and Western", au cours de l'année dernière? Dans l'affirmative, quelle quantité?

2. Les compagnies susdites ont-elles demandé une partie quelconque de ce roulant?

L'hon. M. REID:

1. Deux voitures à voyageurs et un fourgon à bagages ont récemment été loués au Québec-Oriental par l'administration du chemin de fer national du Canada.

2. Le Québec-Oriental a demandé ce qui est indiqué à la réponse à la question n° 1.

SERVICE ENTRE BONAVENTURE ET GASPE

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il, l'année dernière fait quelque chose pour améliorer le service ferroviaire dans les comtés de Gaspé et de Bonaventure? Dans l'affirmative, qu'a-t-il fait?

2. A-t-on fait des propositions aux propriétaires du "Atlantic Quebec and Western" et du "Quebec and Oriental", ou en a-t-on reçues, relativement à la fusion de ces lignes avec le National-Canadien, par achat, par bail ou autrement? Dans l'affirmative, quelles étaient ces propositions et quelle décision a-t-on prise à leur sujet?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux) :

1. Il n'y a pas eu de plaintes au sujet du service du Chemin de fer national du Canada, dans le comté de Bonaventure.

2. Il a été fait de temps à autre des propositions d'affermage ou d'acquisition, par l'Etat, des lignes en question. Aucune décision n'a été prise.

SERVICE ENTRE CAMPBELLTON ET CROSS-POINT

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure) demande:

1. Le Gouvernement ou l'un de ses membres a-t-il reçu des plaintes touchant le service de traverse entre Campbellton, (N.-B.), et Cross-Point (P.Q.)? Dans l'affirmative, quelle était la nature de ces plaintes?

2. Doit-on faire quelque chose pour faire disparaître ces sujets de plainte? Dans l'affirmative, que fera-t-on?

L'hon. M. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine) :

1. Oui. On s'est plaint qu'après le 25 d'octobre 1920, le bateau traversier ne commençait ses voyages qu'à sept heures du matin, au lieu de six heures comme le

règlement l'exige, et que le service a cessé trois semaines avant la clôture de la navigation.

2. Oui. Nous donnerons instruction de se conformer aux conditions du permis; (b) L'ingénieur régional fait rapport que la clôture officielle de la navigation et l'enlèvement de toutes les bouées ont eu lieu le 17 de novembre, mais que le service de traverse n'a cessé que le 25 du même mois.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure) demande:

1. Le Gouvernement ou l'un de ses membres a-t-il reçu une requête récemment, pour la construction d'un pont roulier sur la rivière Restigouche, entre Campbellton, (N.-B.) et Cross-Point (P.-Q.)?

2. Dans l'affirmative, de qui? et quelle réponse a-t-on donnée?

L'hon. M. McCURDY (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. (a) Du conseil municipal d'Escuminac, de la Chambre de Commerce de Campbellton et de nombreux délégués qui se sont rendus auprès du ministre des Travaux publics en janvier 1921; (b) L'affaire qui fait l'objet de la pétition sera étudiée très attentivement.

SERVICE DE QUEBEC A SHAWINIGAN

M. PARENT demande:

1. Le Gouvernement sait-il que le train local du Canadien-Nord, entre Québec et Shawinigan, est absolument indispensable et au maintien du trafic entre ces deux villes et les différentes paroisses, comme Saint-Augustin, Neuville, Ecureuils, Donacona et autres, sises sur cette ligne?

2. Est-il vrai qu'on se propose de supprimer ce train dans un avenir prochain?

3. Dans l'affirmative, le gouvernement ne sait-il pas qu'une telle décision privera le National-Canadien d'un fort revenu, et qu'elle provoquera de lourdes pertes parmi la population qui utilise cette ligne?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Deux trains ont fourni un service quotidien dans les deux sens, les dimanches exceptés, entre Québec et Shawinigan, de même qu'entre ces deux villes et les paroisses en question; ces trains portaient les nos 9-10 et 19-20. Une partie de ce même territoire bénéficie également du service quotidien des deux trains portant les nos 13 et 14.

2. On se propose de supprimer un train dans chaque direction: le no 20, qui part de Shawinigan à 5.30 heures du matin, et le n° 19, qui quitte Québec à 5 heures du soir. Le train no 9 partant de Québec à 9.20 heures du matin et le train no 10 partant de Shawinigan à 4.45 heures de l'après-midi resteront en circulation; ils devraient suffire aux besoins des endroits qu'ils desservent.

3. Sauf à certains mois de la belle saison, la recette de ces trains n'est pas assez abondante pour motiver un double service quotidien.

LA PRETENDUE EXPULSION DE HICKMAN

L'hon. CHARLES MURPHY demande:

1. Est-il vrai, comme le dit une dépêche transmise aux journaux, le 17 février 1921, et venant de Saint-Catharine, qu'une nommé Hickman, qui se dit sujet britannique, a été expulsé du Canada?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les raisons de son expulsion?

L'hon. J. A. CALDER (ministre de la Colonisation et de l'Immigration):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

LA GENDARMERIE A CHEVAL

L'hon. CHARLES MURPHY demande:

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été appelée sur une déclaration de M. J. Haggerty, vice-président de l'usine de Thorold des compagnies Beaver Board, déclaration qui a été publiée dans la presse, le 19 février 1921, comme suit:

> Les soixante-dix cavaliers de la gendarmerie à cheval qui sont en service à l'heure actuelle à Thorold et dans le voisinage, ont été dépêchés dans le district par les autorités fédérales d'Ottawa. Ils ont été envoyés pour débarrasser tout le district, après que les agents secrets fédéraux y ont fait un examen des conditions locales.

2. La déclaration précédente est-elle exacte?

3. Dans l'affirmative, sur demande de qui, et de quelle autorité les agents fédéraux secrets et les soixante-dix gendarmes à cheval ont-ils été envoyés à Thorold et dans le voisinage?

L'hon. J. A. CALDER (ministre de la Colonisation et de l'Immigration):

1. Non.

2. Non; mais on a envoyé des gendarmes pour aider les autorités de l'endroit à assurer l'ordre public.

3. Les soixante-dix hommes de la gendarmerie à cheval ont été envoyés à Thorold sur la demande du procureur général de la province d'Ontario et avec l'autorisation de l'honorable président du Conseil privé.

POINTS DIVISIONNAIRES DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT

M. VIEN demande:

1. Combien y a-t-il de points divisionnaires sur les chemins de fer de l'Etat, et quels sont leurs noms?

2. Quel a été le résultat des opérations pour chacun, en 1919 et en 1920, quant (a) aux recettes brutes, (b) aux frais d'exploitation, et (c) aux excédents ou déficits?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Les chemins de fer nationaux et le Grand-Tronc-Pacifique comptent cent dix points divisionnaires, qui sont: Yarmouth, Bridgewater, Middleton, Halifax, Truro, Stellarton, Mulgrave, Point-Tupper, Sydney, Pictou, Oxford-Jct., Cap-Tormentin, Charlottetown, Souris, Tignish, Pointe-du-Chêne, Moncton, Saint-Jean, Fredericton, Centreville, Newcastle, Loggieville, Bathurst, Campbellton, Mont-Joli, Rivière-du-Loup, Lévis, Sainte-Rosalie-Jct., Chicoutimi, Rivière-à-Pierre, Québec (Limoilou), Joliette, Montréal, Bridge, Chaudière-Jct., Monk, Edmundston, Napadogan, Fitzpatrick, Parent, Doucet, O'Brien, Cochrane, Hearst, Grant, Armstrong, Sioux-Lookout, Riddett, Winnipeg (Transcona), Ottawa, Brent, Trenton, Bancroft, Brockville, Westport, Picton, Toronto, Parry-Sound, Capreol, Foleyet, Hornepayne, Jellico, Port-Arthur, Fort-William, Atikokan, Rainy-River, Fort-Frances, Winnipeg (Ft.-Rouge), Dauphin, Kamsack, Humboldt, North-Battleford, Vermilion, Edmonton, Edson, Jasper, Lucerne, Blue-River, Kamloops-Jct., Boston-Bar, Port-Mann, Vancouver, Victoria, Swan-River, Hudson-Bay Jct., Le-Pas, Prince-Albert, Brandon, Kipling, Regina, Saskatoon, Kindersley, Hanna, Calgary, Neepawa-Rivers, Melville, Waterous, Biggar, Wainwright, Northgate, Riverhurst, Radville, Grande-Vallée, McBride, Prince-George, Endako, Smithers, Pacific, Prince-Rupert.

2. La comptabilité des chemins de fer n'indique pas la recette encaissée à chaque point divisionnaire.

LE RACCORDEMENT DE MONTREAL AU TRANSCONTINENTAL NATIONAL

M. PREVOST demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de construire une voie ferrée pour relier Montréal au Transcontinental?

2. Dans l'affirmative, le tracé de cette voie est-li fixé, et quel est-il?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Lorsqu'il déposera ses prévisions budgétaires, le ministre des Finances fera connaître les intentions du Gouvernement à cet égard.

2. Répondu sous le n° 1.

PACTE DE LA SOCIETE DES NATIONS.—ARTICLE 10

M. PREVOST demande:

1. L'honorable ministre de la Justice, l'un des représentants du Canada à l'Assemblée de la Société des nations tenue à Genève en décembre 1920, a-t-il présenté à ladite Assemblée une motion demandant l'élimination de l'article 10 du Pacte conclu à Versailles?

2. Dans l'affirmative, l'honorable ministre de la Justice exprimait-il l'opinion du Gouvernement canadien?

3. Qu'est-il advenu de cette motion?

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui.

2. Oui.

3. Renvoyée à une commission spéciale du conseil de la société pour y être étudiée, le rapport devant en être fait à la prochaine réunion de l'assemblée de la Société des nations.

PREFET DU PENITENCIER DE SAINT-VENCENT DE PAUL.

M. CASGRAIN demande:

1. Est-il vrai que le préfet du pénitencier de Saint-Vincent de Paul a démissionné?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il nommé un nouveau titulaire?

3. Dans l'affirmative, qui est-il?

4. Quelles sont les aptitudes exigées pour l'exercice de ces fonctions?

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui.

2. La vacance n'a pas encore été comblée.

3. Des avis d'adjudication ouverte publiés par la commission du Service civil, qui a fait connaître les conditions exigées:

Instruction correspondante à celle d'un diplôme d'école supérieure et, de préférence, d'une université, cinq années d'expérience dans la surveillance des prisons ou dans des fonctions semblables; une connaissance approfondie de la science traitant de la criminalité et de l'administration des institutions pénales; aptitude à la direction. Une connaissance parfaite de l'anglais et du français est indispensable.

SOCIETES ARTHUR YOUNG ET GRIFFENHAGEN

M. BOYCE demande:

1. Les représentants de la Arthur Young Company, ou de Griffenhagen and Associates, ou des deux, ont-ils demandé que leurs honoraires, émoluments ou rémunérations, pour services rendus à la Commission du service civil, soient payés en monnaie américaine, afin de bénéficier de la différence du change?

2. Dans l'affirmative, leur requête a-t-elle été accordée?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Oui.

2. Non.

LE "CANADIAN RECRUIT"

M. DUFF demande:

1. Combien au total ont coûté le renflouage et les réparations du vapeur du Gouvernement Canadien *Canadian Recruit*, et sa mise en état de prendre la mer?

2. Pour quelle somme ce navire était-il assuré?

3. Quelle était sa valeur, d'après les polices d'assurances qu'il portait?

4. Quelle est la somme que les estimateurs maritimes ont jugée devoir être payée par les assureurs maritimes pour le renflouage, les réparations etc., de ce navire?

5. Quelle somme de cette estimation a été perçue desdits assureurs maritimes, ou payée par eux?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Environ $545,000.

2. Prime annuelle, $4,497.19 et £5,824-7s. 6d.; total payé en espèces, $30,034.07.

3. Coque assurée au montant de $578,-571; déboursés, $231,429; assurance globale, $810,000.

4. Le règlement n'est pas encore complet, mais d'après le coût approximatif des voyages, réparations, etc., comme on le voit sous le n° 1, l'assurance payable par les assureurs serait d'environ $540,000.

5. $350,023.79.

PENSION DES EMPLOYES DE L'INTERCOLONIAL

M. GAUVREAU demande:

1. Le département des Chemins de fer sait-il que les vieux employés de l'Intercolonial n'ont jamais reçu d'augmentation de pension, ni avant la guerre, ni pendant les jours difficiles où la vie chère atteignait des proportions inconcevables?

2. Sait-il que la pension actuelle est au minimum de $15 par mois et ne dépasse pas 52.50 au maximum, quant aux plus anciens employés?

3. Sait-il que tous les employés de l'Intercolonial étaient prêts à payer une contribution plus forte au fonds général, pour donner à ces vieux employés en retraite une pension qui leur permit de vivre convenablement?

4. Le département des Chemins de fer ou la commission des chemins de fer nationaux, sont-ils disposés à satisfaire à la requête de ces vieux pensionnaires, et à leur accorder une pension qui mette leurs vieux jours à l'abri de la misère?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. L'administration fait une revision du nouveau mode de pension. On se propose de soumettre les propositions aux employés avant leur adoption définitive.

2, 3 et 4. Répondus sous le n° 1.

EMPRUNTS DE GUERRE ET IMPOT SUR LE REVENU

M. RINFRET demande:

Quel est le montant total des emprunts de guerre que le Gouvernement canadien a consentis, et qui sont exempts de l'impôt sur le revenu?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Le chiffre total des emprunts de guerre contractés dans le pays, non remboursés le 31 janvier, et qui sont exempts d'impôts, est de $1,381,783,-400.

[M. Duff.]

COUR SUPREME DE L'ALBERTA

M. GRIESBACH demande:

1. A-t-on nommé les juges des divisions d'appel et de procès de la cour suprême de l'Alberta, créées en vertu du chapitre 3 des statuts de l'Alberta, 1919, et dont les émoluments ont été prévus dans le Chapitre 56 des Statuts du Canada, 1920?

2. Dans la négative, pourquoi a-t-on retardé de faire cette nomination?

Le très hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Non; les nominations ne peuvent être faites avant que la loi judiciaire de l'Alberta soit mise en vigueur par proclamation du gouvernement de l'Alberta.

IMPOT SUR LES BENEFICES D'AFFAIRES

* M. CASGRAIN demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de ressusciter la loi de l'impôt sur les profits d'affaires, l'année prochaine?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): La question ne peut avoir sa réponse que lorsque sera présenté le budget.

PONTS DE L'ILE PERROT

M. LAFORTUNE demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de coopérer dans une certaine mesure à la construction des ponts de l'île Perrot, du moins du côté de Sainte-Anne-de-Bellevue, sur la partie du canal qui lui appartient?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La question n'a pas encore été étudiée.

CHEMIN DU CANAL DE SOULANGES

M. BOYER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire, cette année, le macadamisage du chemin qui va de Pointe-Cascade à Coteau Landing, sur la berge du canal de Soulanges?

2. Doit-il demander des nouvelles soumissions à cet effet?

3. Des plans et devis de ce travail ont-ils été préparés?

4. Dans l'affirmative, quel ministère a préparé ce travail?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. A l'étude.

2. Oui.

3. Oui.

4. Le département des Chemins de fer et des Canaux.

HOTEL DES POSTES DE SAINT-JEAN

M. DEMERS demande:

Quels ont été les recettes du bureau de poste de la ville de Saint-Jean, dans le comté de Saint-Jean-Iberville, pour les années 1918, 1919 et 1920?

Le très hon. M. DOHERTY: 1918, $19,532.25; 1919, $25,181.25; 1920, $15,365.96.

L'ENTREPRENEUR DEMERS

M. CASGRAIN demande:

1. Quelles entreprises ont été adjugées à l'entrepreneur Demers, soit pour le transport des malles dans la ville de Québec, pour la levée des boîtes postales ou pour la livraison à domicile, etc.?

2. Quel est le montant de chaque contrat?

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice):

1 et 2. Québec: levée des boîtes à lettres, etc., $11,995 par année; service de livraison des colis, 40 cents par heure pour la première voiture, et 50 cents par heure pour chaque voiture supplémentaire; Hôtel des postes de Québec, gares de chemin de fer et quais, $6,425 par année.

LE LIEUT.-COL. BURNHAM

M. POWER demande:

1. Des représentations ont-elles été faites au Gouvernement canadien au sujet de la mission du lieutenant-colonel Burnham au Monténégro?

2. Le Gouvernement sait-il que cet officier canadien a été forcé de se soumettre, aux mains du gouvernement serbe, du chef des représentants de ce gouvernement, à un traitement tout à fait contraire à celui que la courtoisie internationale exige?

3. Le Gouvernement se propose-t-il d'intervenir au sujet de cette mission canadienne au Monténégro, afin qu'il soit permis de finir le travail que cette mission devait accomplir, à savoir: secourir des milliers de malades de l'Europe centrale en général, et du Monténégro en particulier?

Le très hon. M. MEIGHEN (premier ministre): Des représentations ont été faites au département des Affaires de l'Extérieur en août dernier au sujet du danger que courait la mission du docteur Burnham dans le Monténégro, en conséquence desquelles la question a fait le sujet de communications avec le Foreign Office à la suite de quoi une protestation a été adressée par le ministre de Sa Majesté à Belgrade au gouvernement Croate-Slovaque au sujet des menaces qu'on dit avoir été faites au colonel Burnham; et il a été signifié au gouvernement serbe qu'il serait tenu responsable de la protection de la mission du docteur Burnham. Le ministre de Sa Majesté a aussi reçu instruction, au cas où l'arrestation du docteur Burnham se confirmerait, de demander sa mise en liberté immédiate.

Le gouvernement Croate-Slovaque a répondu que les autorités locales accusées d'avoir fait les menaces en question, nient avoir fait pareilles menaces, et que le colonel Burnham n'a jamais été arrêté.

2. Les accusations de mauvais traitements reçues au département étaient en termes généraux qui indiquaient plutôt des rapports tendus avec les autorités locales durant à une époque troublée, résultat de la guerre avec l'Albanie, qu'un deni sérieux de justice. Le Gouvernement serbe a contredit ces accusations; il affirme que le colonel Burnham n'a pas été menacé et qu'on ne lui a pas manqué d'égards.

3. Vu que le colonel Burnham a rappelé sa mission du Monténégro et qu'il n'appert pas qu'il veuille y retourner ni que le retour de la mission soit désiré par les autorités du pays, le Gouvernement ne voit pas de motif pour intervenir davantage dans cette affaire.

CERTAINES VALEURS DU CHANGE

M. MICHAUD demande:

1. Quelle est actuellement la valeur de la livre sterling au Canada?

2. Quelle est la valeur du dollar canadien en Angleterre?

3. L'écart du change, s'il en est, est-il causé par le contrôle aux Etats-Unis?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Au 1er mars 1921, $4.43.

2. Approximativement 4 shillings, 6 pence.

3. La valeur de la livre sterling à New-York plus la prime sur les fonds de New-York établit la valeur moyenne de la livre sterling au Canada.

LE BUREAU DE POSTE DE SAINT-ROMUALD

M. BOURASSA demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de construire un bureau de poste à Saint-Romuald, comté de Lévis, sur le terrain acheté pour cela depuis longtemps, pour remplacer le bureau actuel, qui est une vieille masure?

M. l'ORATEUR: Cette question renferme des allégations de faits: à cet égard elle contrevient au règlement. Je vais ordonner que cette partie-là en soit rayée. Entretemps, je laisse la question en suspens.

LA POSTE DE BONAVENTURE ET GASPE

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le département des Postes a-t-il reçu des plaintes, au cours de l'hiver dernier, au sujet du service du courrier dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé? Dans l'affirmative, quelle en était la nature?

2. A-t-il autorisé une diminution ou un changement de service ferroviaire des postes? Dans l'affirmative, quel changement, et pour quel motif?

Le très hon. C. J. DOHERTY:

1. Oui, que le voie était bloquée par la neige, ce qui désorganisait le service du

courrier. Le service tant par chemin de fer que par courrier s'est régularisé.

2. Le ministère n'a autorisé ni restriction ni changement dans le service de la poste sur chemin de fer.

LES RAPPORTS DU DIRECTEUR DES ELECTIONS

*L'hon. CHARLES MURPHY demande:

1. Le directeur général des élections a-t-il fait des rapports, en vertu de l'article 74 de la loi des élections fédérales, 1920?
2. Dans l'affirmative, combien et à quelles élections se rapportent-ils?
3. Doit-on déposer une législation, à la session actuelle par suite de ces rapports?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les rapports, qui contiennent tous les renseignements, sont déjà faits. Ils ont été déposés sur le bureau dès le premier jour de la session.

LE PRET A LA BELGIQUE

M. PACAUD demande:

1. Le Gouvernement du Canada at-il consenti un prêt à la Belgique?
2. Dans l'affirmative, jusqu'à quel point le Gouvernement belge s'en est-il prévalu?
3. Sur le total des exportations canadiennes en Belgique, imputées sur ce prêt, quelle proportion se composait de produits manufacturés, et quelle proportion de produits agricoles?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Oui, par contrat daté du 21 mars 1919, il y eut ouverture d'un crédit de 25 millions au gouvernement belge, afin de lui faciliter ses achats, au Canada, de produits canadiens, ou ceux de ses ressortissants.

2. $1,762,789.63.

3. Les produits manufacturés (y compris les rails d'acier): $1,485,045.16; les denrées alimentaires: $277,744.47.

LA REPRESENTATION DE SAINT-ANTOINE (MONTREAL)

M. CASGRAIN demande:

1. Est-il vrai que le député de Saint-Antoine, (Montréal), a envoyé sa démission comme membre de la Chambre des communes?
2. Dans l'affirmative, quand monsieur l'Orateur l'a-t-il reçue?

M. l'ORATEUR: La réponse à la première question est non. La deuxième se trouve répondue par là même.

LES ACCUSATIONS DU "STANDARD"

*M. GAUVREAU demande:

1. L'honorable premier ministre a-t-il pris connaissance des protestations et des accusations du *Standard*, de Saint-Jean, (N.-B.), contre la nomination de M. MacDonald, de Nouvelle-Ecosse, à un siège du Sénat pour une division du Nouveau-Brunswick?
2. Dans l'affirmative, se propose-t-il de rescinder cette nomination, ou de demander la démission de l'honorable M. Wigmore, son ministre des Douanes, vu les nombreuses candidatures qui se produisent en conséquence dans le Nouveau-Brunswick?

[Le très hon. M. Doherty.]

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre):

1. On m'a signalé un article de protestation publié par le journal en question.

2. Non.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

Par M. VIEN:

1. Quels étaient les sous-ministres dans les différents départements de l'Etat en 1910, le 1er janvier?
2. Quels étaient-ils au 1er janvier 1921?
3. Quels étaient les chefs de division dans les différents départements de l'administration?
4. Quels étaient-ils au 1er janvier 1921?

Par M. VIEN:

1. Quels sont, nommément, les fonctionnaires congédiés depuis le 1er janvier 1918, indiquant l'année de leur congé?
2. Quels sont nommément les fonctionnaires engagés depuis la même date?

Par M. MACKIE (Edmonton):

1. Combien le Gouvernement actuel a-t-il accordé de patentes pour entrepôt douaniers de spiritueux dans la province de l'Alberta, depuis 1917?
2. A qui ces patentes ont-elles été accordées?
3. Sur quelle recommandation?

Par M. DESAULNIERS:

1. Combien de commissions le Gouvernement a-t-il créées depuis 1911?
2. Quelles sont-elles?
3. Quels sont les commissaires actuels, dans ces différentes commissions, et quels sont les appointements de chacun d'eux?

DEMANDES DE DOCUMENTS

Par M. ARCHAMBAULT:

1. Le montant des sommes que le Gouvernement du Canada a prêtées ou des crédits qu'il a faits depuis le 19 avril 1920 (a) à la Grèce Grèce, et (b) la Roumanie.
2. La date respectivement, de ces prêts ou crédits accordés (a) à la Grèce et (b) à la Roumanie.
3. La nature des marchandises que le Gouvernement du Canada a achetées pour (a) la Grèce, et (b) la Roumanie.
4. Les noms des corporations, maisons de commerce, ou particuliers qui ont vendu ces marchandises, avec (a) la nature de ces marchandises dans chaque cas, et (b) les sommes que le Gouvernement du Canada a payées à ces corporations, maisons de commerce ou particuliers, et aussi, dans chaque cas, la date des paiements effectués.

Par M. ARCHAMBAULT:

Copie des règlements de la censure officielle durant la guerre; (2) articles de journaux qui ont été censurés pendant la guerre avec indication des dates et des endroits où lesdits journaux ont été publiés; (3) copie de toute correspondance entre le bureau de la censure et cesdits journaux.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) : Il n'y a pas d'objection à ce que cette proposition soit adoptée pourvu qu'elle ne s'applique pas aux documents confidentiels.

OUVRIERS DE LA DOMINION SHIPPING COMPANY

M. DUFF demande:

Copie de tous contrats, conventions, correspondances, lettres et télégrammes et autres documents, que le Gouvernement du Canada, principalement le premier ministre, le ministre du Travail et le ministre de la Marine ont échangés avec le président du congrès du métier et du travail, le secrétaire du conseil du métier et du Travail de Toronto, et des organisations du travail intéressées dans l'industrie de la construction maritime, au sujet des gages affectant les hommes qui ont travaillé ou qui travaillent actuellement à la Dominion Shipbuilding Company; aussi, tous contrats, soumissions, conventions et correspondance se rapportant à la construction de certains navires actuellement en construction dans les chantiers de ladite Dominion Shipbuilding Company, à Toronto.

LE TRAITE FRANCO-CANADIEN

M. ARCHAMBAULT demande:

Copie du nouveau traité de commerce entre la France et le Canada.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) : Je demande que la proposition soit laissée en suspens, car je ne sais pas où en est la question en ce moment.

(La proposition est réservée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A L'EXTRACTION DU PETROLE DANS LES PROVINCES DU NORD-OUEST

M. GRIESBACH propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que tout propriétaire de la surface d'un terrain contenant du pétrole et dont le sous-sol appartient à la couronne, dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Manitoba, a droit au seizième de cette huile s'il a obtenu une concession de terre ou autre antérieurement à la demande de concession pétrolifère. Et attendu que toutes les concessions actuelles sont assujetties aux règlements en vigueur avant et depuis l'adjudication de ces concessions, la Chambre décide que les règlements soient modifiés de manière à donner au propriétaire de la surface le même droit quant au pétrole produit sous l'empire de concessions antérieures, pourvu qu'aucun travail d'amélioration n'aient été faits sur ces terres, en vertu de ces concessions.

Mes collègues ignorent peut-être que dans les provinces des prairies le droit de propriété n'est pas le même que dans les autres parties du Canada. On me dit qu'ailleurs le droit de propriété est basé sur l'ancien droit commun, c'est-à-dire que l'on possède de l'axe de la terre jusque dans l'air. Il en était de même dans les provinces des prairies jusqu'au 31 octobre 1887.

Jusqu'à cette époque une concession de la couronne donnait le titre à partir de centre de la terre jusqu'au ciel, et le propriétaire de la terre possédait tout ce qui était possible de posséder.

Le 31 octobre 1887, la couronne inaugura le régime de simples titres de surface, se réservant le droit de propriété sur les mines et minéraux contenus dans le sous-sol. Une foule de renseignements font croire qu'au cours des 2 ou 3 dernières années, de grandes quantités de pétrole pourraient être découvertes dans les provinces de l'Ouest. Depuis 6 mois, les preuves se sont tellement accumulées qu'on peut parfaitement bien supposer que les ressources en pétrole de l'Ouest canadien sont immenses et seront plus tard d'une immense valeur pour le Dominion. L'importance incalculable de ces découvertes intéresse la Chambre et le pays. La Chambre doit voir à sauvegarder les droits de l'Etat, elle doit voir aussi à ce que les personnes plus directement intéressées dans ces grandes découvertes soient également protégées. Actuellement, la situation est celle-ci: la couronne possède le pétrole, le propriétaire possède la surface; et les titres fonciers de l'ouest du Canada sont la plupart, sinon tous, de cette catégorie.

Il est vrai que les compagnies des chemins de fer et la compagnie de la Baie d'Hudson possèdent des concessions faites sous l'ancien régime du droit commun et sans réserves, mais la grande majorité des titres fonciers de l'Ouest canadien sont du genre que je viens de décrire. Dans le cas où du pétrole est découvert, la couronne peut, sur demande, accorder des permis pétrolifères à toute personne qui fait une demande relativement à des terres possédées par des centaines de mille de colons dans les provinces des prairies. Il est parfaitement vrai que le propriétaire des droits de surface peut demander lui-même une concession de pétrole, mais, quelle que soit la théorie, et cette théorie suppose tous les hommes égaux devant la loi—le fait réel, c'est que le propriétaire de la terre, le homesteader, le cultivateur, le colon, ne s'occupe pas du tout de l'exploitation pétrolifère. L'individu qui demande une concession, c'est le capitaliste, le placeur, le spéculateur, l'individu qui lit plusieurs journaux ou ouvrages scientifiques et qui est en

contact avec les géologues et autres experts techniques. Le résultat c'est que le cultivateur, le homesteader, le colon, qui a développé la région, qui paie des impôts pour construire des routes et des ponts et qui a rendu possible la mise en exploitation de cette région découvrira un beau jour que le Gouvernement a accordé un permis pour forer un puits sur sa propriété et si l'on y découvre de l'huile, il devra rester là, les bras croisés, tandis que le concessionnaire emportera tous les profits que peut comporter cette découverte.

Aux Etats-Unis, où la concession du droit commun domine, et où le propriétaire de la surface possède aussi le sous-sol, on a pris l'habitude, et ceci a presque force de loi, que si le propriétaire loue sa terre pour qu'on y fore des puits de pétrole, c'est à condition qu'il recevra un huitième du pétrole découvert; ce qui fait que dans presque tous les Etats-Unis le propriétaire d'une terre où l'on découvre du pétrole est certain de recevoir un huitième du pétrole découvert s'il le stipule dans son bail.

Dans l'Ouest, d'après les règlements en vigueur, un permis peut être accordé hors de la connaissance du propriétaire de la terre. Il est vrai que le propriétaire de la surface a droit à des indemnités pour tous les dommages causés à sa propriété, mais c'est tout ce qu'il retire. Tout individu peut demander un permis quand du pétrole est découvert, payer un droit de 5 p. 100, lequel se porte ensuite à 10 p. 100, sur le pétrole qui peut être extrait. Je propose, que tout en sauvegardant les intérêts de l'Etat et tout en donnant à l'Etat les revenus que la loi lui accorde, le propriétaire de la terre—et dans ce cas c'est le cultivateur, le homesteader, le colon, l'individu qui a permis la mise en valeur de la région et sans qui il serait impossible de creuser des puits de pétrole—le propriétaire, dis-je, devra recevoir sa part des bénéfices provenant de la découverte de pétrole sur sa propriété, et cela jusqu'à concurrence d'un seizième de la production. Il y a un instant, j'ai fait remarquer que le propriétaire aux Etats-Unis a droit par la coutume, et par son contrat, à recevoir un huitième du pétrole. Ici, je n'accorde qu'un seizième, et cela pour deux raisons. Tout d'abord, dans notre pays, le propriétaire ne possède pas le sous-sol, lequel appartient à la couronne qui en retire des droits. D'après ma proposition, l'individu qui fore un puits de pétrole en vertu d'un permis du Gouvernement devra payer au propriétaire de la terre la valeur d'un seizième du pétrole produit et payer aussi à la couronne 5 p. 100, puis ensuite 10 p. 100. Si vous égalisez le droit et le pourcentage, vous trouverez que sur la base d'un droit d'un huitième, l'équivalent est 12½ p. 100, et que 5 p. 100 égalent un vingtième.

[M. Griesbach.]

Si la Chambre accepte cette proposition et permet au propriétaire de bénéficier pour un seizième du pétrole produit sur sa propriété, ce qui équivaut à 6¾ p. 100, le concessionnaire du pétrole devra payer les 6¾ p. 100 au propriétaire du terrain et 5 p. 100 au Gouvernement, soit 11¾ p. 100, tandis que s'il devait faire ses arrangements particuliers avec le propriétaire du terrain aux Etats-Unis le concessionnaire devrait payer 12½ p. 100. Par conséquent, ma proposition, en ce qui concerne l'exploiteur, est préférable au système qui existe aux Etats-Unis. Elle a pour avantage, avec notre système de propriété du sous-sol par l'Etat, de faire participer à la valeur de la production, en même temps que le propriétaire de la surface.

J'attache une grande importance à cette question et j'estime que le moment de la régler est arrivé, au lieu d'attendre que tout le pays soit en ébullition, si le pétrole est découvert en grandes quantités.

Je n'hésite pas à dire que si cette question n'est pas réglée avant ce temps et que les forages commencent partout, et qu'ils soient suivis des découvertes d'huile, en de nombreux endroits, la population de l'Ouest se rendra compte qu'elle a eu cette grande fortune sous les pieds et que le bénéfice en est recueilli à ceux qui arrivent du dehors et qui n'ont pas eu à supporter l'effet et la peine de chaque jour dans la colonisation de l'Ouest.

Je pourrais continuer la lecture de la motion pour montrer qu'aucun principe d'équité et de justice n'est violé:

...si ce propriétaire a obtenu une concession de terre ou autre antérieurement à la demande de concession pétrolifère.

S'il s'agit d'une concession pétrolifère faite avant qu'un droit de homestead ait été accordé, alors celui qui par la suite prendra un titre de propriété sur cette terre le fera en connaissance de cause et il n'aura pas à se plaindre. Mais je demande que l'exploiteur de la concession pétrolifère paye un seizième pour cent au propriétaire de homestead qui aura pris ses titres avant lui.

Il est désirable, puisque le pays est en ce moment recouvert de concessions pétrolifères d'essayer de régler le cas d'un propriété-

taire de homestead qui voit sa terre occupée par celui qui détient une concession pétrolifère. Ce que je voudrais, c'est ceci: que le pouvoir qu'a le Gouvernement de modifier de temps à autre ces règlements de concessions pétrolifères soit rendu effectif pour que la royauté d'un seizième soit payée dans le cas d'une concession que le concessionnaire n'a pas développée. Dans le cas où il a fait des travaux d'exploitation, il ne serait peut-être pas juste d'intervenir dans les conditions de son permis; mais lorsqu'il n'a été fait aucuns travaux en vertu du permis, sa situation est précisément la même, sous tous les rapports, qu'avant la demande de permis et, dans ce cas, les règlements devraient être modifiés comme je l'ai suggéré.

Dans cette région de l'est du pays d'où vient la majorité des membres de la Chambre, cela peut sembler une très petite question et mon intervention peut paraître prématurée. Il peut sembler aux honorables députés que le pétrole, n'étant pas encore découvert, il n'y a pas de raison pour que la Chambre s'occupe par anticipation d'une affaire de ce genre. Mais je crois qu'il serait sage que la Chambre s'occupe de cette question maintenant, avant qu'il se produise des demandes de concessions et avant que la population des provinces de l'Ouest ne se rende compte que cette grande fortune qu'elle croit lui appartenir appartient à quelqu'un d'autre. Lorsqu'elle découvrira que le bénéfice et l'avantage de cette découverte et les profits énormes qui en découlent s'en vont ailleurs, il y aura de graves mécontentements et une grande agitation, et finalement il faudra s'occuper de la question.

Je ne me propose pas à ce sujet de soulever la question de la propriété des richesses naturelles de l'Ouest—question que l'on pourrait très bien discuter avec cette résolution. Mais je crois que c'est le temps d'étudier cette discussion et de soumettre une législation qui assurera à l'Etat sa juste et équitable participation aux découvertes importantes que l'on va faire et en même temps accordera aussi la juste et équitable participation au particulier, au cultivateur, au propriétaire de homestead, au pionnier de ces régions de l'Ouest dont le travail a rendu possible cette grande et excessivement importante découverte.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la question qui fait le sujet de la présente motion avait été soulevée l'année dernière, elle eût relevé du ministère que je dirigeais. Mais aujourd'hui elle dépend du département dirigé par le leader du Sénat (sir James Lougheed). Cependant, je connais un peu l'histoire des règlements concernant la découverte et l'exploitation des sources de pétrole. Je ferai quelques observations pour répondre au désir de l'auteur du projet de résolution.

L'historique de la production pétrolifère en Canada accuse un assez piètre résultat jusqu'à présent. Je ne suis pas très sûr de l'exactitude des chiffres que j'ai sous la main, mais ils indiquent qu'à l'heure actuelle le Canada produit à peine 2 p. 100 du pétrole consommé au pays. Pour résumer la question du pétrole, on peut dire que nos efforts se sont traduits par des explorations plutôt que par l'exploitation de nos sources pétrolifères, par des espoirs lointains plutôt que par des espoirs réalisés. C'est si bien le cas, que pendant nombre d'années le Gouvernement a encouragé la production pétrolifère et versé des sommes considérables provenant du trésor public entre les mains des exploitants, au lieu de retirer des revenus de l'exploitation de cette industrie.

Je doute fort que l'industrie pétrolifère de l'Ontario aurait accompli les progrès que l'on sait, sans les encouragements versés par le trésor. Cependant, en ces dernières années, des indices rassurants, font croire à l'existence de riches sources de pétrole dans l'Ouest canadien. Les champs pétrolifères de l'Ouest ont déjà donné un certain rendement, cependant, à venir jusqu'aujourd'hui, leur histoire se résume plutôt à l'enregistrement des sommes payées en redevances et en frais d'exploitation des concessions rechetées des spéculateurs qu'à la mise en valeur réelle et sérieuse de cette industrie. A venir jusqu'à maintenant le trésor a réalisé des bénéfices plus appréciables que les capitalistes qui ont entrepris l'exploitation des sources de pétrole dans l'Ouest canadien. Bien que des primes aient été accordées de tout temps afin d'encourager la découverte et l'exploitation des sources du pétrole, le Gouvernement il y a une douzaine d'années a jugé à propos d'octroyer un nouvel encouragement aux prospecteurs et aux capitalistes sous la forme qui suit. On a décidé d'accorder des concessions valables jusqu'en 1931 et exemptant le concessionnaire de toute redevance. Un grand nombre de concessions ont été octroyées à ces conditions. Or, il y a environ dix-huit mois, ces règlements ont été abrogés, car tout faisait prévoir à cette date que l'on mettrait à jour prochainement de riches

sources pétrolifères. De plus, le département a voulu s'assurer si le nombre des concessionnaires qui n'avaient pas encore acquitté le prix de leurs concessions étaient assez considérables pour en justifier l'annulation. Le but était d'annuler le plus grand nombre possible de concessions octroyées sous le régime des anciens règlements et il a été décidé d'imposer des droits d'exploitation. Après mon départ du ministère, le titulaire actuel de l'Intérieur a établi des règlements qui imposent une redevance variant de 2½ à 10 p. 100 sur toutes les concessions qui seront accordées après l'abrogation des anciens règlements dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. A l'heure qu'il est, le Gouvernement a donc le droit d'exiger des droits sur le pétrole provenant des terrains concédés. Voilà quels sont les règlements en vigueur à l'heure qu'il est dans les trois provinces du Nord-Ouest; les droits imposés varient entre 2½ et 10 p. 100, c'est-à-dire que les droits de 2½ p. 100 frappent les concessions octroyées pour une durée de cinq ans; si la durée de la concession est de plus de cinq ans, le concessionnaire devra verser de 5 à 10 p. 100, suivant la durée de sa concession, et il lui est loisible d'obtenir une concession sur 1,920 acres de terrain.

Les champs pétrolifères découverts jusqu'aujourd'hui toutefois sont situés dans le territoire qui s'étend au nord des trois provinces du Nord-Ouest, de sorte qu'au cours des dernières semaines, nous avons mis des règlements en vigueur qui s'appliquent aux territoires du Nord-Ouest; or, ces règlements diffèrent d'une façon radicale de tous ceux qui ont été imposés à venir jusqu'à ce jour en Canada. Ils décrètent que l'explorateur ou le prospecteur peut obtenir la concession de quatre sections; cependant, il s'agit purement et simplement d'un permis tant qu'il n'aura pas commencé l'exploitation des nappes pétrolifères. Le prospecteur toutefois peut obtenir une concession dès qu'il a découvert du pétrole, mais uniquement pour l'une des quatre sections qu'il a eu la permission d'explorer; les trois autres sections reviennent de droit à la couronne. Le prospecteur a donc droit à une concession de 640 acres; cependant, il est soumis à l'acquittement d'un droit de 5 à 10 p. 100, c'est-à-dire 5 p. 100 jusqu'au premier avril 1926 et 10 p. 100 pour les années subséquentes. La série des règlements comprend 22 pages, mais ce sont là d'une façon générale les traits saillants qu'ils comportent.

[Le très hon. Arthur Meighen.]

La résolution de mon honorable ami propose d'imposer à tous les concessionnaires qui obtiendront des concessions à l'avenir, peu importe qu'ils soient antérieures ou postérieures aux derniers règlements, l'obligation de verser le seizième du produit des sources pétrolifères au propriétaire des droits à la surface du sol, dans le cas où la couronne s'est réservée uniquement la possession du sous-sol et où la surface elle-même est détenue par un concessionnaire de homestead, qui a obtenu son terrain antérieurement à l'octroi de la concession pétrolifère.

On verra d'un coup d'œil, par les règlements qui existent à l'heure présente, règlements en vertu desquels le pays retire un revenu considérable du pétrole qui a été découvert, que d'imposer à l'explorateur un droit d'un seizième de plus, ce pourrait être un grave empêchement à toute recherche ultérieure.

Mon honorable ami assure qu'aux Etats-Unis le propriétaire du sol a droit à une part, mais je me demande si chez nos voisins un propriétaire est soumis aux autres obligations que les règlements imposent en Canada. Je ne saurais rien dire d'affirmatif sur ce point, mais j'en doute. Je crois savoir que, dans le moment, le détenteur d'un bail ne peut espérer obtenir et n'obtient pas de fait plus d'un huitième pour la totalité de son droit dans la vente à la personne qui espère tirer quelque chose quand elle achète, et l'imposition d'un seizième lui enlèverait naturellement la moitié de ses gains. Quoi qu'il en soit, toute la question se résume à ceci: le propriétaire de la surface a-t-il bien quelque chose à réclamer? Sans doute qu'il a droit aux dommages qu'il peut souffrir en conséquence de travaux exécutés à la surface, ceux par exemple ayant pour objet d'accéder au puits que l'on y creuse; mais il me semble assez difficile d'établir que ces droits vont plus loin. Supposons deux propriétaires voisins et que dans le sol de l'un on découvre du pétrole, pendant qu'il n'y en a pas dans celui de l'autre; le premier a nécessairement droit à une indemnisation du dommage que l'on cause à son bien. Mais ensuite quelle différence peut-il y avoir entre lui et le propriétaire du sol où on ne trouve point de pétrole? Ils ont l'un et l'autre également contribué à mettre le pays en valeur et, comme ils ont rendu plus faciles les recherches de l'explorateur, leurs droits s'égalisent.

M. GRIESBACH: Ce n'est jamais dans les limites exclusives d'un quart de section que l'on découvre du pétrole; on tombe

sur une nappe ou une source, et le propriétaire du quart de section devrait avoir en ce cas un droit sur ce pétrole. Mais qu'arrive-t-il? Le propriétaire du terrain voisin est dans le même cas—comme l'a dit le premier ministre—que celui dans le sol duquel on a découvert du pétrole, et quelqu'un viendra racheter ce terrain dans la certitude relative d'atteindre à la même source.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Si mon honorable ami a raison et que le propriétaire du sol dans lequel en premier lieu un puits est creusé se trouve exactement dans la position de son voisin, dans le sol duquel il y a également du pétrole, rien n'empêche de poursuivre davantage ce raisonnement et de dire qu'il y a du pétrole dans tout le pays, et alors tous les citoyens ont les mêmes droits.

M. GRIESBACH: Mais non.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: En ce cas, le raisonnement de mon honorable ami est mauvais.

M. GRIESBACH: Je puis avoir tort, mais à moitié seulement, comme vous.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Peut-être, mais il y a une limite à l'étendue de terre sous laquelle coule du pétrole, et il me semble que les détenteurs des droits de surface ont dans cette espèce droit à une indemnisation du dommage qu'ils éprouvent. Cependant, je ne suis pas encore convaincu qu'ils aient un droit supérieur à celui du terrain adjacent sous lequel il n'existe point de pétrole. Je ne suis pas convaincu qu'il existe une différence dans les droits des uns et de l'autre; mais je ne voudrais pas me prononcer définitivement.

Je suis sûr que l'honorable député n'insistera point pour l'immédiate adoption de règlements quand la question prête à de telles difficultés. L'élaboration de ces règlements nécessite un examen préalable de la part des experts de l'administration. En attendant, je dois dire que le Gouvernement tiendra bon compte de la proposition de mon honorable ami. S'il le préfère, rien ne s'oppose à un ajournement du débat pour qu'à une date ultérieure d'autres y prennent part avec plus d'avantage.

Il pourrait peut-être aussi retirer sa motion. S'il désire le renvoi du débat, je vais en faire la proposition tout de suite, vu que j'ai la parole.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION POUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE SUR LA DESTRUCTION DE DOCUMENTS PUBLICS A L'IMPRIMERIE NATIONALE

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de tenir une enquête sévère sur la destruction de documents d'une grande valeur qui aurait été faite à l'Imprimerie nationale pendant les vacances.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder la Chambre avec cette motion. Elle n'a été inscrite au Feuilleton que pour attirer l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur le très sérieux accident—je pourrais dire—qui s'est produit il y a quelques mois à l'Imprimerie nationale.

D'après des informations de la presse il paraîtrait que plusieurs tonnes de documents d'une grande valeur ont été détruits. Je sais que des experts ont été engagés par le Gouvernement il n'y a pas très longtemps pour faire une enquête dans divers départements, en particulier à l'Imprimerie nationale, et les journaux nous ont informés—j'ignore si c'est la vérité, mais on l'a affirmé—qu'au cours de l'enquête des experts, des documents d'une très grande valeur qui s'étaient accumulés dans les bureaux de l'Etat depuis la confédération, et même avant cela, ont été détruits par leur ordre. Je me souviens avoir lu dans le temps dans les journaux, à propos de cette destruction, que quelques-uns des Livres bleus qui avaient été détruits ou vendus auraient été d'une grande valeur pour les archives publique du Canada; même l'un des archivistes m'a dit qu'on ne pouvait plus les trouver nulle part dans le monde aujourd'hui, et que leur valeur ne pouvait pas être évaluée matériellement.

On me dit qu'en différentes occasions, et de divers pays du monde, surtout de la Grande-Bretagne, des demandes avaient été faites pour quelques-uns de ces documents, qui remontaient fort loin dans l'histoire de la Confédération. Eh bien, l'objet de ma motion est pour savoir qui est responsable de cette destruction, quels sont les documents qui ont été détruits, et si le Gouvernement a l'intention de faire une enquête rigoureuse, afin de punir les personnes qui se trouveront être responsables. Je ne puis pas croire un seul instant que ceux qui conduisaient une enquête à l'Imprimerie nationale aient été autorisés par qui que ce soit au service du Gouvernement de détruire ces documents. Des Livres bleus sont publiés tous les ans, et quelque-

fois un bon nombre restent sur les rayons; on peut ne pas en avoir besoin sur l'instant, mais ils peuvent devenir utiles à un moment donné, et il nous faut aviser pour l'avenir.

Je me souviens avoir lu l'histoire de l'incendie du parlement à Montréal en 1849. Le récit de cet incendie, qui s'est produit dans des circonstances que chacun de nous connaît très bien, m'a été fait par quelqu'un qui occupe une très haute situation dans le monde des lettres, et il donne une liste des Livres bleus et des documents publics qui ont été détruits et qu'on ne peut plus aujourd'hui trouver, pas même dans les bibliothèques du Canada. Quelle grande perte nationale un pareil incendie n'a-t-il pas été pour ceux qui écrivent l'histoire du Canada.

En ce qui concerne la destruction qui s'est produits récemment, un archiviste de l'Etat m'a dit qu'à sa connaissance personnelle quelques-uns des Livres bleus qui sont disparus étaient d'une valeur inestimable et ne peuvent pas être remplacés.

Je ne veux pas retarder la Chambre plus longtemps, mais j'aimerais que le très honorable premier ministre nous dise si une enquête est ouverte, et, dans l'affirmative, quelle est la nature de cette enquête, et si c'est l'intention du Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour punir ceux qui sont coupables de cette destruction.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): La question abordée par l'honorable représentant de Maisonneuve se rattache à plusieurs autres du même genre qui figurent au Feuilleton de ce jour. La première fois que mon attention a été attirée là-dessus, et autant que je m'en souvienne, était il y a environ quatre mois, ou peut-être trois mois. Je pris alors tous les renseignements qu'il me fut possible de me procurer auprès de mes collègues, et en m'adressant aussi ailleurs. Les griefs que l'on faisait valoir étaient en grande partie de la même nature que ceux qui ont été exposés par mon honorable ami, à savoir que des Livres bleus d'une grande valeur avaient été détruits; ou plutôt il me semble que la manière dont on m'a raconté la chose, c'était que ces livres avaient été livrés à l'adjudicataire qui a l'entreprise de l'enlèvement de tous les papiers qui s'accumulent dans les bureaux publics. Des documents d'une certaine valeur qui avaient été emmagasinés lui furent remis, soit par erreur ou à dessein. Je crois que c'est ainsi que la chose me fut racontée. Dans tous les cas, ces documents avaient été mis de côté et n'appartenaient plus à l'Etat.

[L'hon. Rodolphe Lemieux.]

Je suis heureux de pouvoir annoncer à mon honorable ami que le Gouvernement s'est déjà entremis à ce sujet il y a quelque temps. Je ne puis pas me rappeler la date exacte, mais il a dû maintenant s'écouler plusieurs mois. Une enquête fut ordonnée en vertu de la loi des enquêtes, et son honneur le juge Snider, de la cour du comté de Wentworth, a été nommé commissaire aux termes de ladite loi, avec les pouvoirs les plus étendus, prévus par la loi. Le texte du décret du conseil donnait toute la latitude possible pour la conduite de l'enquête et pour chercher à déterminer qui était responsable de la destruction et de l'enlèvement de ces livres et documents.

La commission n'a pas encore présenté de rapport. Je sais qu'elle a tenu des séances, mais j'ignore si elle a terminé son enquête. Le Gouvernement a prié le colonel O. M. Biggar d'occuper pour lui à l'enquête, afin d'aider à M. le juge Snider. La Chambre doit se rappeler qu'aux termes de la loi des élections fédérales qui a été adoptée à la dernière session, le colonel Biggar a été nommé directeur général des élections et qu'on l'a aussi obligé d'assister aux enquêtes de cette nature en qualité de conseiller de l'Etat. Par conséquent, c'était lui qu'il fallait choisir dans ce cas, et je sais qu'il s'est occupé de l'enquête avec M. le juge Snider. Il y a un instant, j'ai mis des renseignements auprès du ministre de la Justice afin de savoir s'il avait reçu quelques nouvelles au sujet des rapports de l'enquête, et il m'a répondu négativement. Je suis donc d'avis que M. le juge Snider n'a pas encore soumis de rapport, mais je puis assurer à l'honorable député que j'attends son rapport avec impatience et que, s'il démontre qu'il y a des coupables, ils devront être punis. C'est l'intention du Gouvernement de ne pas s'en faire défaut.

M. VIEN: Le premier ministre peut-il nous dire si des démarches ont été faites en vue de recouvrer tout ce qui peut être retrouvé?

Le très hon. M. MEIGHEN: D'après ce que j'ai compris, il était impossible de rien recouvrer. Si le rapport démontre qu'il en est autrement, nous ferons toutes les démarches pour rentrer en possession de ce qui a été perdu.

M. VIEN: N'y a-t-il pas eu d'enquête pour s'assurer s'il était possible de recouvrer quelque chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, cette question fait partie de l'enquête.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est inutile de l'adopter. En vérité, elle ne devrait pas l'être, parce que l'enquête est déjà en marche.

L'hon. M. BELAND: Mon voisin de pupitre, le représentant de Russell (M. Murphy), se proposait de discuter ce sujet et je demanderai le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION AYANT POUR OBJET DE RENDRE UNIFORME LES PIECES DE MACHINERIE AGRICOLE

M. McCOIG propose à la Chambre de fixer à demain la discussion du projet de résolution dont la teneur suit:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de déposer un projet de loi tendant à décréter l'uniformisation des pièces de machines agricoles et de statuer:

1. Qu'à compter du premier jour de novembre 1922, tous les instruments aratoires et fourgons de ferme fabriqués au Canada pour servir dans le pays soient quant aux pièces suivantes, savoir: lames de couteau de lieuse à grain, têtes et lames de couteau de la faucheuse Pitman, têtes de couteau de faucheuse, crampons de faucheuse Pitman, gardes de faucheuses et tôles de gardes, dents de râteau à foin, dents et pointes de herse, chaînes à alluchon—différentes grandeurs—pointes de charrue, soles de charrue, attaches de charrue, chalumeau d'ensilage, écrous pour mancherons de charette, écrous et boulons à machines, faits conformément aux étalons établis par règlements que le ministre de l'Agriculture pourra faire avant le 1er novembre 1921, sur approbation du Gouverneur général en conseil; et que d'autres règlements soient faits de temps à autre par le ministre.

2. Qu'à compter du 1er novembre 1922, aucun instrument aratoire ou fourgon de ferme ne sera manufacturé en Canada pour être utilisé en Canada s'il ne se conforme pas, quand aux parties susdites, aux règlements alors en vigueur; et que tout manufacturier d'instruments aratoires ou de camions de ferme pour être utilisée en Canada, qui contreviendra aux dispositions présentes ou aux règlements, sera frappé d'une amende de $200 à $1,000.

La motion est adoptée.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Aurez-vous l'obligeance, monsieur l'Orateur, d'apprendre à la Chambre quelle est la décision qui a été prise concernant le projet de résolution qu'on vient de lire.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ce projet de résolution, article n° 30, est un projet d'introduction d'un bill public ayant trait au commerce. Il a été décidé de proposer à la Chambre de se former demain en comité général pour étudier ledit projet.

Le très hon. M. MEIGHEN: La seule question qui se présente à mon esprit est de savoir si l'adoption d'une motion tendant à étudier en comité un projet de résolution antérieur au dépôt d'un bill public implique l'acceptation par la Chambre des principes du projet de résolution. Jusqu'à plus ample examen de celui-ci, je ne voudrais pas en accepter la responsabilité.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La décision prise par la Chambre ne saurait impliquer l'acceptation du principe du projet de résolution. Le règlement exige que de tels projets soient renvoyés au comité général avant que la Chambre prenne une décision ou se prononce à leur sujet.

La motion ne souffrait point de discussion; en réalité, elle n'a d'autre effet que de donner avis que le projet de résolution sera mis à l'étude à la prochaine séance de la Chambre, c'est-à-dire la prochaine fois que l'on atteindra l'article des projets d'intérêt général.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfait.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI PORTANT DEFINITION DE LA QUALITE DE RESSORTISSANT CANADIEN

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 17) ayant pour objet de définir la qualité de ressortissant canadien.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer le but de ce projet de loi?

Le très hon. M. DOHERTY: Je voulais tout simplement obtenir que l'examen du bill fût renvoyé au comité général. Le projet de loi tend à définir ce qu'il faut entendre par ressortissant canadien et le sujet est de ceux qu'il convient à tous égards d'examiner en comité général.

Selon toute probabilité, je proposerai de modifier le projet de loi de manière à rendre plus complète la définition qu'il donne déjà. J'aimerais donc que la Chambre consentît à la 2e lecture du bill pour qu'il soit renvoyé au comité général, après quoi je proposerai le renvoi de la discussion. Nous pourrions aborder l'examen de la question à une autre séance.

M. McMASTER: Avec l'entente qu'il nous sera permis de discuter le principe du bill?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui; je ne m'opposerai pas à la discussion de ce principe en séance du comité.

L'hon. MACKENZIE KING: Je sais un ou deux membres de la gauche qui désirent prendre la parole sur ce projet de loi et, peut-être aussi, en discuter assez longuement le principe. Quoi qu'il en soit, je conseille au ministre de ne pas insister sur sa motion.

Le très hon. M. DOHERTY: Puisqu'il en est ainsi, je n'insisterai pas pour l'adoption de ma proposition. Il me semble que pour discuter les lignes essentielles du bill il serait bon d'avoir sous les yeux une définition complète. Mais puisqu'on désire engager la discussion sur ma motion, je propose l'ajournement du débat.

L'hon. MACKENZIE KING: Je dois faire observer à mon très honorable ami qu'un assez grand nombre de députés sont absents, parce qu'on ne s'attendait pas à ce que ce projet de loi fût mis à l'étude dès aujourd'hui.

Le très hon. M. DOHERTY: C'est chose que je m'explique et à laquelle je m'attendais. Me rendant compte que le sujet est de nature à provoquer un débat intéressant, je propose que la discussion sur la motion tendant à la 2e lecture du bill soit remise à plus tard.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LE SENAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. McMASTER propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 10) portant modification de la loi du Sénat et de la Chambre des communes et ayant pour objet d'interdire le cumul des fonctions ministérielles avec celles d'administrateur de sociétés commerciales.

Monsieur l'Orateur, l'atmosphère actuelle de la Chambre se prête bien, cet après-midi, aux observations que je veux faire, puisqu'elles doivent porter sur un sujet complètement étranger à l'esprit de parti et, je l'espère, peu propre à provoquer la discussion. L'atmosphère est quelque peu refroidie—et mon honorable collègue de Guysborough (M. Sinclair) insinue qu'elle n'est pas précisément imprégnée du parfum de la rose—et monsieur l'Orateur ou l'Orateur suppléant pourraient assurément faire en sorte qu'on ne sente plus ces courants d'air qui incommodent trop souvent les députés. Mais ce n'est pas là-dessus que doivent porter mes observations.

[M. McMaster.]

Le projet de loi a pour objet d'obliger toute personne acceptant un portefeuille de ministre à se démettre de la charge d'administrateur qu'elle occuperait dans une compagnie ayant la personnalité civile. Mon premier argument à l'appui du principe du bill, c'est qu'il est d'accord avec les plus sages traditions observées au Canada. Si je ne me trompe, monsieur l'Orateur, le très honorable représentant de King (N.-E.) (sir Robert Borden), lorsqu'il fut appelé à former un ministère, en 1911, s'est démis de toutes les charges d'administrateur qu'il détenait à ce moment-là et engagea chacun de ses collègues à en faire autant. Si l'on avait suivi ce bon exemple, le débat qui doit avoir lieu cet après-midi n'aurait point de raison d'être.

En second lieu, les plus saines traditions anglaises veulent qu'à leur entrée dans le cabinet les ministres se démettent de toute charge d'administrateur de compagnies privées. Bien que cette règle ait parfois souffert des exceptions, je suis d'opinion—et je ne crois pas me tromper—que l'usage qui prévaut en Angleterre, c'est qu'on se démette de cette charge dès qu'on accepte un portefeuille de ministre. A la page 216, 93e vol. du hansard des communes anglaises, quatrième série, se trouve le compte rendu d'un débat semblable à celui qui s'ouvre ici aujourd'hui, débat qui remonte à un certain nombre d'années. Il avait été question du précédent établi par lord Rathmore.

C'était un homme très honorable, mais il a créé un fort mauvais précédent, étant un ministre de la couronne qui cumulait avec la position de membre du cabinet celle de directeur de nombreuses compagnies, pas moins de dix, s'il faut en croire l'annuaire des directeurs. Les ministres conviendront avec moi que la vie des membres d'un gouvernement, en ce pays, est faite d'un travail ardu et constant.

L'hon. M. MEIGHEN: Très bien! très bien!

M. McMASTER: Je n'aurais jamais soupçonné que le premier ministre pût jamais applaudir à mes paroles. J'accepte son approbation avec reconnaissance, et je sais que mes paroles s'appliquent à lui parfaitement. Voilà comment je conçois la vie d'un ministre de la couronne. Non seulement il est obligé de s'acquitter de devoirs administratifs accablants, mais il lui faut, en même temps, se tenir au courant des événements de l'univers, et il

doit contribuer à former l'opinion publique en convoquant des réunions et en discutant les affaires d'intérêt public, à la Chambre, comme à l'extérieur. Ainsi, monsieur l'Orateur, cette vie ne laisse aucun loisir, ou pas plus, du moins, qu'il n'en faut pour prendre un repos et une récréation raisonnables. Et d'une.

Maintenant, quel est le devoir d'un directeur de compagnie? Il doit d'abord donner toute son attention aux affaires de la compagnie, et de voir à ce que les affaires courantes soient administrées d'après un bon principe de finances. Il n'est pas censé s'occuper de questions de détail, mais il doit s'assurer qu'elles sont traitées selon un sage mode d'affaires. Il n'est pas un ministre de la couronne qui puisse consacrer de son temps aux fonctions d'un directeur. Les membres de la Chambre admettront que mes paroles ne manquent pas de raison. La plus haute autorité nous apprend qu'on ne peut servir deux maîtres. Celui qui cumule deux positions est forcé, ou de négliger ses devoirs ministériels ou ceux d'administrateur. On s'objectera, peut-être, qu'un directeur ne peut que prêter son nom; qu'il ne peut prendre aucune part active dans l'administration des affaires de la compagnie. Voilà un autre argument sujet à controverse, parce que l'entreprise à laquelle le ministre prête son nom, peut ne pas réussir. Il se peut que ceux qui ont été exhortés à placer leur argent dans les actions ou les obligations d'une compagnie, avec la confiance que leur inspire le nom du ministre parmi les administrateurs, soient désappointés; qu'ils s'aperçoivent que leur placement n'est pas aussi sûr qu'ils l'espéraient. Ils peuvent être déçus après avoir cru que ce ministre consacrait toute son habileté et toute son attention aux affaires de la compagnie. Ils s'aperçoivent du contraire; ils éprouvent des pertes et le prestige et la réputation du ministre en souffrent.

Ce n'est pas comme adversaire du Gouvernement que je parle en ce moment—bien que je le fasse en général—mais comme membre de la Chambre des communes, pour qui la réputation et l'utilité de cette Chambre et du cabinet qui, après tout, est le comité de la Chambre, sont importantes. Je ne porte pas d'accusations; je n'insinue pas qu'il y ait rien eu de louche, mais je dis qu'il est possible qu'il arrive des choses fâcheuses lorsqu'un ministre occupe deux positions, que j'appellerai contradictoires. On me répondra, peut-être, que les ministres substitueront toujours les affaires de l'Etat à leurs affaires personnelles. Mais, quand des ministres sont directeurs de compagnies, il se trouve toujours un intérêt de confiance en opposition à un autre intérêt semblable; comme ministres, ils sont les fidéicommissaires du peuple; comme directeurs, ils sont les dépositaires des actionnaires de la compagnie.

Cet argument m'a frappé en étudiant cette question, et j'ai lu avec intérêt certains débats d'un comité des Communes anglaises en voyant que le premier ministre actuel de l'Angleterre en est arrivé à la même conclusion. Cela ressemble, peut-être, au curé anglican qui a dit: "Je l'ai dit, et l'apôtre Paul est de mon avis". Dans le hansard anglais, 4ème série, volume 93, page 232, nous trouverons ce passage:

> Il n'a pas pensé qu'aucun homme doive s'exposer à mettre ses intérêts privés en conflit avec ses devoirs publics. Et même davantage. Il croyait qu'un homme ne devait pas se mettre dans une position où ses devoirs comme directeur d'une compagnie seraient en conflit avec ses devoirs de mandataire de ses électeurs.

Je crois qu'il est bien difficile à un homme de prendre parti entre ses "allégeances fiduciaires", si je puis employer cette expression, entre ses devoirs de fidéicommissaire et son intérêt personnel. Je sais que je m'adresse à plusieurs qui exercent la profession d'avocat ou l'ont exercé autrefois. Comme nous veillons, nous tous qui appartenons à la profession d'avocat, lorsque surgit un conflit entre de nos clients, de demander que l'un ou l'autre, ou peut-être les deux, confient pour le moment leurs affaires à d'autres membres de la profession. Entre deux intérêts qui nous sont confiés, il est toujours difficile de prendre une attitude impartiale.

Nous devrions tous être jaloux, et je crois que nous le sommes, de la bonne renommée de la Chambre. Nous savons d'autorité et d'autorité presque aussi grande que celle que je viens de citer, que "nous devons nous abstenir de toute apparence du mal". Il y a quelques années, Tennyson écrivait au sujet de "l'éclatante lumière qui enveloppe le trône". Je ne crois pas que cette lumière puisse se comparer à celle dont est éclairé tout homme qui entre au Parlement à notre époque de l'histoire mondiale. Il ne faut pas croire que j'emploie un langage exagéré lorsque je dis que toutes les institutions gouvernementales sont mises à l'épreuve et deviennent l'objet d'une critique très rigoureuse, souvent amère et injuste. Dimanche dernier, je prêtais l'oreil-

le à un discours du commandant en chef de l'armée canadienne, dans lequel il dit:

Je suppose que vous tous qui entendez ma voix vous savez que, d'après l'opinion générale, la vie politique renferme quelque chose de malsain.

Cette affirmation m'a déplu, mais je crains que lorsqu'il s'exprime ainsi, il n'ait fait qu'exprimer l'opinion qu'on se fait d'ordinaire de la vie publique, et que je considère mal fondée.

Supposons qu'il arrive—et je dis d'avance, monsieur l'Orateur, que ce n'est là qu'une simple hypothèse—supposons que le ministre des Travaux publics (M. McCurdy) ait un contrat de $5,000 à donner pour la construction d'un quai composé en grande partie de ciment, supposons aussi qu'il soit tout ce temps directeur de la Canada Cement Company,—je ne crois pas qu'il le soit, ce n'est qu'une supposition pour les fins de mon argumentation,—puis, supposons maintenant que cette compagnie soit l'adjudicataire de l'entreprise. N'y aura-t-il pas un grand nombre dans le pays qui diront: La raison pour laquelle cette compagnie a obtenu le contrat c'est que le ministre qui avait à en disposer était aussi directeur de la compagnie.

Que l'on me permette un autre exemple. Supposons que le ministre des Finances (sir Henry Drayton) ait à nommer un agent financier pour le Canada, disons, à New-York, à choisir dans le personnel de la banque de Montréal, la banque des Marchands, la banque Royale, la banque Molson.

L'hon. M. LEMIEUX: La banque d'Hochelaga.

M. McMASTER: Oui, la banque d'Hochelaga, la banque Provinciale— donnons ample représentation à la province de Québec et aux institutions françaises. Supposons maintenant—et c'est là encore une hypothèse, une hypothèse absurde—que le ministre des Finances soit en même temps directeur de la banque de Montréal, et supposons qu'il donne cette position à la banque de Montréal, comme l'on jetterait vite les hauts cris, comme le peuple croirait aussitôt qu'il y a quelque chose de louche! Combien facilement le peuple croirait que le ministre a été inspiré dans son choix par le fait qu'il était directeur de cette banque. Ce sont là des hypothèses, tout simplement, mais elles prouvent qu'il serait bon de rendre impossible une telle éventualité, en décrétant que tout ministre qui accepte une charge de la couronne doit cesser d'être directeur d'une compagnie.

[M. McMaster.]

Quelles objections, monsieur l'Orateur, peut-on faire à l'encontre de ma proposition? Je suppose qu'il s'en trouvera. L'on dira peut-être que cette disposition que j'ai insérée dans le projet de loi en est une de trop vaste portée. Nous pouvons nous représenter semblables cas, un ministre de la couronne qui serait aussi directeur d'une compagnie d'assurance mutuelle sur la vie. Une telle compagnie est presque une institution de bien public. Je ne crois pas qu'il soit possible de donner un meilleur exemple de philanthropie que l'homme de modeste revenu qui assure sa vie au bénéfice de sa femme et de ses enfants. Il est possible que nos lois sur l'assurance soient si sagement appliquées qu'il soit pratiquement impossible de faire aucune perte d'argent dans ces compagnies, et que le ministre qui prête l'influence de son nom à une société d'assurance mutuelle sur la vie encourage simplement les gens à faire le bien. Le même argument pourrait également s'appliquer en grande partie au directeur d'une banque d'épargne. Je m'attends à ce que les honorable députés, en discutant ma proposition, seront enclins à la critiquer comme étant trop compréhensive. Pourquoi l'ai-je présenter sous cette forme? Parce que je crains qu'on ne soulève des difficultés plus grandes si on tente de la limiter, si l'on ne reconnaît pas tout simplement qu'il serait plus sage qu'un ministre de la couronne fût exclu de la direction d'une compagnie quelconque.

Supposons qu'un individu édifie un commerce et le change en suite en raison sociale d'une seule personne. Il serait injuste, pourrait-on dire, de lui demander d'en abandonner la direction parce qu'il entre dans le Gouvernement. Oui, mais je répondrais: que s'il doit remplir son devoir de ministre de la couronne, il n'aura certainement pas le temps de vaquer à son commerce.

Le très hon. M. DOHERTY: Mon honorable ami permettra-t-il ici une question?

M. McMASTER: Certes.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député ferait-il ce pas de plus: qu'en devenant ministre un individu, s'il est dans les affaires—sans avoir formé une raison sociale d'une seule personne,—doive abandonner commerce ou liquider?

M. McMASTER: Non, je n'irai pas jusque-là. J'accorde, monsieur l'Orateur, qu'il est difficile de fixer une limite. C'est comme l'âge de la capacité contractuelle. L'individu âgé de vingt et un ans peut, en

droit, s'obliger par contrat. Mais s'il n'a que vingt ans et neuf mois, l'acte est annulable. J'admets que la distinction est très subtile, mais je ne me propose pas d'aller si loin. Il ne conviendrait pas à l'intérêt public qu'on doive abandonner toutes affaires privées en devenant ministre de la couronne. S'il peut disposer le tout de telle sorte qu'il abandonne toute participation active à ses affaires particulières, en confier la gestion à d'autres, et vouer tout son temps et toute son attention à l'administration de la chose publique, c'est l'idéal. Après tout, monsieur l'Orateur—et nous discutons cette question dans l'esprit le plus amical—quelle pratique du droit le premier ministre peut-il avoir présentement à Portage-la-Prairie? Pas beaucoup; il lui faut l'abandonner; et il y a des députés de ce côté-ci qui auraient à agir de même s'ils entraient dans le cabinet. Et l'avocat qui cesse d'exercer sa profession n'abandonne pas seulement pour ainsi dire l'intérêt de con capital: il compromet ce capital même et il compromet sa clientèle.

Le très hon. M. DOHERTY: Bien entendu, on est plus exigeant à l'égard des avocats que des autres.

M. McMASTER: Il y a là beaucoup de vrai. Je ne connais pas d'autre profession qui rende au public un service plus désintéressé. Les médecins également ont de l'abnégation quand ils servent le public, et plus peut-être que les avocats quand ils servent les particuliers.

L'hon. M. BELAND: Pourquoi l'honorable député a-t-il fixé pour la démission de directeur un délai de quinze jours après le serment de ministre de la couronne? Mieux vaudrait dire quinze jours après l'élection, car il pourrait arriver qu'après celle-ci l'occasion disparaisse de démissionner du bureau de direction.

M. McMASTER: C'est une matière que l'on pourrait étudier en comité. Comme parrain du projet, je serais prêt à accepter un amendement en ce sens.

M. CHAPLIN: Pour être directeur d'une compagnie, il faut nécessairement être actionnaire. Un ministre doit-il, en démissionnant de la direction, abandonner également ses actions?

M. McMASTER: Non pas. Je ne propose pas cela du tout.

M. CHAPLIN: Alors il y garde quand même un intérêt.

M. McMASTER: Il y garde un intérêt, c'est vrai. Mais un actionnaire ne détient pas, règle générale, la même influence qu'un directeur. Il arrive souvent aux grosses compagnies de demander à un individu de souscrire des actions, ou de lui en offrir pour l'habiliter, pour s'assurer le bénéfice direct de son expérience et de ses capacités ou du prestige de son nom.

J'accorde en toute franchise que vous pourriez me poser des objections difficiles à résoudre sur la délimitation des intérêts respectifs du directeur et de l'actionnaire. Je conçois un cas où ceux d'un gros actionnaire sont plus grands que ceux d'un directeur qui serait petit actionnaire. Nous ne pourrions pas, en justice, interdire aux actionnaires de toutes compagnies l'entrée du cabinet; nous limiterions trop le choix.

M. STEVENS: Supposons qu'un individu détienne 25 p. 100 des actions d'une société, et qu'il en soit un directeur détenant un intérêt prépondérant. Il entre dans le Gouvernement, démissionne du bureau de direction et garde ses capitaux dans la compagnie.

Ce qu'il faut c'est de cacher son activité au public, il n'en conserve pas moins ses intérêts dans la société. Quelle est la différence?

M. McMASTER: La différence est la suivante: il est vrai qu'il conserve ses intérêts personnels, mais son intérêt fiduciaire disparaît. Mon honorable ami doit comprendre qu'un homme honorable veillera avec plus de soin sur les intérêts qu'il représente en qualité d'administrateur qu'il ne le ferait pour ses propres intérêts, et le fait d'empêcher un administrateur de société de devenir ministre écarte la possibilité de mettre en conflit les intérêts fiduciaires de cet administrateur représentant ses actionnaires avec ceux du ministre représentant toute la nation. J'admets très bien qu'il reste intéressé comme actionnaire, mais c'est une chose que nous ne pouvons guère empêcher sans limiter injustement le choix des ministres de la couronne. Mais on peut très bien empêcher que le conseil administratif qui devient beaucoup fréquent dans notre pays ne s'introduise jusque dans le cabinet.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: L'honorable député ne pense-t-il pas que ce projet de loi, s'il est adopté, devrait, suivant la pratique actuelle, s'appliquer également au leader de l'opposition?

L'hon. MACKENZIE KING: Très bien.

M. McMASTER: Je n'ai aucune objection à ce qu'il s'applique au leader de l'opposition.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Aux leaders des deux partis de l'opposition?

L'hon. MACKENZIE KING: Certainement.

M. McMASTER: Je connais assez bien mon chef pour pouvoir parler en son nom, et je suis sûr qu'il n'a aucune objection à ce que la loi s'applique dans son cas. Quant au leader du parti progressiste, je ne suis pas autorisé à me prononcer pour lui.

Le très hon. M. DOHERTY: Mais le principe ne s'applique-t-il dans les deux cas?

M. McMASTER: Il faut considérer, comme l'a fait remarquer le député de Québec-Est (M. Lapointe), que la position de leader de l'autre opposition ne comporte aucun émolument.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Il ne s'agit pas de cela.

M. McMASTER: J'admets que la chose n'est pas importante. Si c'est la seule objection qu'a le Gouvernement, je suis prêt à proposer que la règle s'applique également au leader de l'opposition.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Il serait inutile de l'appliquer à l'un si on ne l'applique pas à l'autre.

L'hon. MACKENZIE KING: Je dois dire dès maintenant qu'il serait absolument dans l'intérêt public d'appliquer la règle au leader de l'opposition.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je ne visais pas mon honorable ami; je voulais atteindre indirectement le leader de l'autre parti.

M. McMASTER: En terminant mes remarques, je tiens à remercier la Chambre de l'attention qu'elle a patiemment et aimablement prêtée à mes observations. Tout ce que je demande c'est que nous adoptions comme loi ce que je considère une excellente habitude. Je ne crois pas que le très honorable premier ministre (le très hon. Arthur Meighen) soit administrateur d'une société quelconque. Il fait un signe pour indiquer qu'il ne l'est pas. Je sais que son prédécesseur, le député de King, (N.-E.) (sir Robert Borden) a démissionné comme membre de différents conseils d'administration dont il faisait partie. Je me rappelle que, peu après son accession au poste de premier ministre, j'eus à examiner les livres d'une petite société en Nouvelle-Ecosse, et je remarquai alors qu'il avait donné sa démission en acceptant de faire partie du cabinet. Je sais aussi que la seule place d'administrateur que mon défunt chef sir Wilfrid Laurier ait jamais acceptée, a été dans une société d'assurance mutuelle. Par conséquent, je demande tout simplement au Gouvernement de confirmer par une loi ce qui est actuellement la règle générale. On peut me répondre et on me répondra peut-être, au cours de ce débat, que ceci devrait être laissé à la délicatesse et au jugement personnel des ministres eux-mêmes. Mais ce n'est pas ce qu'on a fait à l'égard des sénateurs et des députés. La loi du Sénat et de la Chambre des communes leur interdit de présenter une mesure législative dans laquelle ils sont intéressés, comme avocats, par exemple; la loi leur interdit aussi formellement d'avoir un intérêt quelconque dans un marché passé avec l'Etat. Par conséquent l'argument tombe du fait que nous avons confirmé par la loi ce qui était la coutume parmi les membres du Parlement. Ce que je demande est juste et tend à rehausser l'honneur et le prestige de nos hommes politiques.

Sir EDWARD KEMP: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire touchant la question sur laquelle l'attention de la Chambre a été attirée par le projet de loi présenté par l'honorable député de Brome (M. McMaster). Je désire tout d'abord le féliciter pour la manière avec laquelle il a traité la question. Je le crois parfaitement sincère dans ces propositions, mais, en même temps il me semble qu'il s'agit d'une chose si nouvelle que nous n'en avons jamais entendu parler dans cette Chambre. Et voici pourquoi. Ce que propose mon honorable ami, c'est d'adopter une loi décrétant qui ne pourra pas devenir membre du Gouvernement, et je ne vois aucun précédent pour justifier cela. Je crois que tout citoyen canadien peut devenir membre du Gouvernement, du moment qu'il a les qualités voulues pour occuper ce poste. A notre époque de grandes affaires, il n'est pas nouveau pour les députés d'entendre dire que les affaires sont dirigées, non pas autant par John Smith que par la "Compagnie John Smith, Limitée". Alors, qu'il y a vingt, trente ou quarante ans, la plupart des maisons de commerce étaient dirigées par des particuliers, aujourd'hui la majorité des maisons de commerce sont sous la direction de corporations. John Smith peut au-

jourd'hui diriger des affaires avec un capital de, disons, $25,000 ou $50,000; il peut demain découvrir qu'il est de l'intérêt de son organisation de se procurer une charte du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial et d'organiser son commerce en société anonyme, bien qu'il conserve la direction de l'organisation tout autant qu'il l'avait avant l'incorporation. Si c'est un homme d'expérience et un homme intègre et s'il a les autres qualités voulues pour devenir ministre du Cabinet, cet homme pourrait être considéré comme susceptible de rendre de grands services à son pays dans le cas où un nouveau gouvernement serait formé. Mais, dans ces conditions, si la loi présentée par mon honorable ami était adoptée, cet homme ne serait pas éligible.

M. McMASTER: Il serait éligible mais, dans le cas où il accepterait un portefeuille, il devrait donné sa démission de directeur. Le fait qu'il est directeur n'empêcherait pas qu'il serait choisi mais, ensuite, il aurait à faire son choix entre le portefeuille et sa fonction de directeur.

Sir EDWARD KEMP: Je comprends parfaitement cela, et, à mon sens, c'est plutôt un argument technique. Un individu dont le nom paraît sur des en-têtes de lettres et des factures comme directeur de la compagnie à laquelle il est intéressé devient membre du gouvernement. Il efface son nom comme directeur et si les députés de l'opposition lui demandent s'il est directeur de cette compagnie, il répond: "Non". Sa situation est cependant la même qu'elle était auparavant; il n'a pas vendu ses intérêts, il ne peut pas se déposséder, il ne peut pas sacrifier ses droits, et il est peu probable qu'il voudrait sacrifier ses droits, mais, cependant, il peut être en mesure de rendre de grands services au gouvernement ou à son parti. Mon honorable ami n'avait probablement pas pensé à ce que je viens de décrire quand il nous a parlé de personnes qui sont simultanément directeurs de plusieurs grandes compagnies. Si vous mettez en rang plusieurs individus occupant tous des professions ou des métiers différents, comment est-il possible de dire qui remplira le mieux la fonction de ministre ? Un individu peut être directeur d'une ou deux corporations financières—laissons de côté le petit commerce—et, si un nouveau gouvernement se forme, ses services peuvent être considérés comme préférables à ceux d'un autre individu dont le nom ne se rattache à aucune corporation, et cela à cause de sa grande expérience des affaires. Les personnes dont les noms figurent comme directeurs de corporations sont, en général, des individus qui comprennent les affaires du pays aussi bien que les autres et qui, la plupart du temps, ont une plus grande expérience et seront en conséquence plus utiles à leur pays. Conséquemment, je ne puis pas comprendre comment nous pourrions adopter une loi pour empêcher ces individus de devenir membre du Gouvernement du pays, pas plus que vous ne pourriez faire adopter une loi disant qui pourra devenir membre du gouvernement et quelle profession ces ministres devront exercer. Mon honorable ami a cité des précédents pris en Angleterre, mais la situation y est différente de ce qu'elle est au Canada. Quatre-vingt-dix pour cent des députés de cette Chambre, qu'ils soient membres d'une profession ou engagés dans les affaires, sont partis du bas de l'échelle et, celui que l'on regarde dans la région qu'il habite comme un individu ayant assez d'expérience pour devenir membre du gouvernement est supposé posséder, d'une manière ou d'une autre, les qualités requises pour ce poste. Comme je l'ai dit en prenant la parole, je ne veux prononcer que quelques mots sur cette question et j'ai été loin de couvrir le sujet, mais il me semble que l'argument du député de Brome est inconséquent bien qu'il ait traité son sujet d'une façon qui semble impartiale.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): Monsieur l'Orateur, j'ai été frappé du discours de l'honorable représentant de Toronto-Est, mais je crois qu'il a oublié que le Parlement a déjà prévu ce qu'il considère comme une oppression. Le Parlement a prévu qu'aucun membre de la Chambre ne pouvait entreprendre des affaires avec le Gouvernement. Nous sommes allés jusqu'à exclure tout membre de la Chambre à ce sujet. Si mon honorable ami veut se reporter aux dispositions du chapitre 10 des statuts revisés, il verra que les mesures les plus sévères y sont prévues à ce propos. L'exemple de mon honorable ami, de John Smith en son nom personnel et de John Smith, Limitée, n'est pas applicable, parce que même maintenant si John Smith n'est pas Limitée, il ne peut pas être un ministre et entreprendre des affaires avec le Gouvernement. Il ne peut pas être membre de cette Chambre et traiter des affaires avec le Gouvernement.

Mon honorable ami fait remarquer combien il serait difficile de trouver un homme qui accepterait une position de ministre de la couronne s'il lui était interdit de s'oc-

cuper d'affaires. Mais nous l'avons déjà défendu parce que si John Smith est dans les affaires et devient membre de cette Chambre ou ministre de la couronne, en son nom personnel il ne doit entreprendre aucune affaire avec le Gouvernement. S'il le fait, il devient inhabile à siéger comme membre de la Chambre et comme ministre de la couronne. Nous avons donc déjà cet empêchement. Pourquoi ferions-nous une distinction entre John Smith, en son nom personnel et John Smith, Limitée? Pourquoi empêcherions-nous John Smith en son nom personnel de traiter des affaires avec le Gouvernement si nous ne devons pas en même temps le lui interdire comme John Smith, Limitée? Le même principe s'applique dans les deux cas. Si mon honorable ami ne consent pas à adopter ce bill, je pense qu'il devrait consentir à abroger le chapitre 10 des Statuts revisés qui déclare que John Smith ne doit entreprendre aucune affaire avec le Gouvernement. J'estime, monsieur l'Orateur, que la proposition de mon honorable ami de Brome (M. McMaster) est juste. La loi fait une exception pour les actionnaires parce que sans doute ce serait une injustice que d'obliger un homme de moyens quelconque à vendre ses actions, et à sacrifier sa propriété. Mais un directeur est dans une position très différente. Mon honorable ami de Brome a montré très clairement que c'est le devoir d'un directeur qui agit comme fidéicommissaire d'essayer d'obtenir un contrat du Gouvernement pour sa firme; c'est son devoir de faire tout ce qu'il peut pour gagner de l'argent aux actionnaires qu'il représente. D'autre part, c'est son devoir comme ministre de la couronne probablement de donner la commande à quelqu'un d'autre.

Ce sont deux devoirs qui entrent en conflit et je ne vois pas qu'il y ait grande injustice à obliger un homme, qui accepte une position de ministre de la couronne, de donner sa démission de directeur dans une compagnie où il est intéressé. Mon honorable ami a fait remarquer que c'est déjà la pratique suivie par le Gouvernement. Très récemment mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. McCurdy), après être entré dans le Gouvernement, a donné sa démission de la Société avec laquelle il était autrefois lié en Nouvelle-Ecosse. Des cas semblables nous ont été signalés par mon honorable ami de Brome. J'estime que c'est une bonne méthode et ce serait très bien de la faire entrer dans les statuts.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi ce débat avec un très grand intérêt et avec mon honorable ami de Toronto (Sir Edward Kemp), je loue le ton qu'a adopté mon honorable ami de Brome (M. McMaster) en discutant cette importante question. Bien que n'ayant pas très approfondi le sujet, je dois dire que je diffère d'opinion sur le bill avec mon honorable ami de Toronto. Il dit qu'on ne devrait pas interdire à des hommes d'entrer dans le Gouvernement parce qu'ils ont de grands intérêts dans des compagnies limitées et qu'ils sont membres de leur bureau de direction. Mon honorable ami d'Antigonish et de Guysborough (M. Sinclair) vient de citer l'article des Statuts revisés qui interdit aux membres du Parlement d'entreprendre aucune affaire avec le Gouvernemnt. Mais il y a un cas plus manifeste. Mon honorable ami trouvera aussi dans les Statuts revisés une loi qui pourvoit à l'indépendance de la magistrature. Il y a quelques années le Parlement a modifié le loi des juges et a pourvu à ce que les juges qui avaient été nommés directeurs et qui recevaient des émoluments de directeurs dans des compagnies par action ou dans d'autres compagnies, devaient démissionner. On pourra me dire immédiatement qu'aucun juge n'a jamais été accusé d'être partial dans ses décisions parce qu'il était directeur d'une compagnie. C'est très possible, mais il y a un grand principe qui domine toute cette affaire, c'est que le public doit avoir une confiance absolue dans l'intégrité et la probité de ceux qui appliquent la loi.

C'est dans ce but—afin que le public ait encore plus de respect pour la magistrature—que le Parlement a décrété que les juges n'ont pas le droit de faire partie du conseil d'administration d'aucune compagnie.

Cette loi a soulevé passablement de discussions à l'époque où elle fut adoptée et certains magistrats protestèrent hautement contre cette prétendue injustice commise à leur égard; cependant, l'opinion publique approuva l'attitude du Parlement. Cette loi a reçu l'approbation de tous les plaideurs, car suivant le vieux dicton: La femme de César doit être au-dessus de tout soupçon. La justice doit non seulement se protéger elle-même—et j'emploie le mot "elle-même", parce que je la voie en chair et en os sur le tribunal, personnifiée par le juge qui applique la loi—elle doit aussi être protégée contre elle-même et c'est pour cette raison que le Parlement a décidé que les magistrats doivent s'abstenir de faire partie des conseils d'administration.

[M. Sinclair (Guysborough).]

On me dira peut-être que les ministres de la couronne ne sont pas des juges. C'est vrai dans un sens; cependant, ce sont les ministres qui édictent les lois du pays. Ce sont eux qui décident longtemps à l'avance quelles sont les lois à faire adopter par le Parlement, de sorte que à mon avis ils assument une responsabilité égale sinon plus grande encore à celle des membres de la magistrature.

Je suis en mesure de citer un autre exemple tendant à faire voir combien l'opinion publique est susceptible à l'égard de ceux qui sont commis à l'administration de la justice.

Le ministre de la Justice (M. Doherty) sait fort bien que dans notre province—j'ignore si les mêmes idées ont cours dans les autres parties du Dominion—le parent au deuxième degré d'un magistrat, ni ses associés, n'ont le droit de plaider devant le tribunal qu'il préside. L'opinion publique exige que la magistrature soit au-dessus de tout soupçon.

Je félicite encore une fois mon honorable ami de Brome des intéressantes observations qu'il a faites cet après-midi. Il s'agit d'une question qui intéresse les deux partis, les ministres d'aujourd'hui et ceux de demain. Il est dans leur intérêt qu'ils soient protégés contre leur propre faiblesse, car nous sommes tous humains. Il est donc désirable d'inculquer au public la conviction que les intérêts financiers de nos hommes publics ne sauraient venir en conflit avec les devoirs qu'ils sont tenus de remplir à titre de ministres de la couronne. On dira peut-être, comme mon honorable ami de Toronto (M. Kemp) l'a fait observer tout à l'heure, que cette réforme pourrait empêcher les gens d'affaires capables et influents de faire bénéficier le pays de leur haute compétence. Je me permettrai de répondre à mon honorable ami que les émoluments des ministres de la couronne ont été augmentés l'année dernière.

Je laisserai toutefois cette considération de côté pour lui poser à mon tour une question: Est-ce que l'honneur d'occuper les fonctions élevées de ministre de la Couronne, l'honneur de faire partie du Conseil privé ne constitue pas une magnifique récompense par lui-même? Dans mon humble opinion, l'homme public qui accepte l'honneur de servir son pays ne devrait pas hésiter à sacrifier ses intérêts particuliers. Je suis heureux de le dire, jamais depuis la confédération jusqu'à nos jours, le public n'a eu le moindre motif de soupçonner l'intégrité personnelle du premier ministre du Canada et je suis heureux d'inclure dans cette liste le nom du très hon. premier ministre qui dirige les destinées du pays à l'heure qu'il est. Cependant, j'affirme qu'il y va de l'intérêt des ministres de la couronne, de la sage administration de la chose publique et la bonne réputation du Parlement que l'opinion publique canadienne ait l'intime conviction qu'il ne se produit pas de conflits d'intérêts entre les ministres et les administrateurs des compagnies particulières.

Il est évident qu'à n'importe quel jour du mois, un ministre d'Etat qui préside à l'administration d'un département appelé à débourser de fortes sommes des deniers publics—prenons pour ne citer qu'un exemple, le département des Travaux publics, le ministère de la Marine et des Pêcheries ou le département de l'Intérieur—pourrait se trouver dans une situation assez embarrassante, puisqu'il serait entre ses intérêts fiduciaires à titre d'administrateur d'une compagnie et ses devoirs de ministre de la couronne. C'est là une situation qui peut se produire à n'importe quel jour de la semaine. Voilà pourquoi je suis d'avis, sans avoir étudié la question à fond, que mon honorable ami s'en tient aux coutumes, aux précédents et aux meilleures traditions britanniques, en proposant l'adoption d'un loi de cette nature.

Mon honorable ami de Toronto (sir Edward Kemp) a signalé la différence qui existe entre la situation des hommes publics canadiens et celles des hommes d'Etat de la Grande-Bretagne. Si la Chambre veut bien me le permettre, je ferai observer à mon honorable ami que dernièrement la presse et l'opinion publique anglaises ont réclamé à cor et à cri contre les membres de la Chambre des lords et les ministres de la couronne—les cas de ce genre sont assez rares, du reste—qui prêtent leurs noms aux lanceurs d'affaires ou aux conseils d'administration de certaines sociétés commerciales. Monsieur l'Orateur, si je ne craignais de chagriner quelqu'un, je pourrais mentionner le nom d'un personnage, qui a joué un grand rôle dans les annales de l'empire britannique et qui a fait rejaillir de la gloire non seulement sur sa famille mais encore sur son pays. Cependant, ce nom a été souillé. Pour quelle raison? Parce que, dans un moment de faiblesse, celui qui portait ce grand nom a consenti à ce qu'il figurât dans un projet louche. Ce nom m'est venu à l'esprit parce qu'il est si distingué! Cependant, des dou-

zaines et des douzaines de noms historiques ont été prêtés de cette façon afin de satisfaire la cupidité d'un lanceur d'affaires quelconque. Or, croyez-vous que ces incidents malheureux soient de nature à faire rejaillir de l'honneur sur la vie publique? J'aimerais que l'on discutât cette affaire davantage, afin que nous puissions connaître les deux côtés de la question. Après avoir entendu mon honorable ami et les objections, bien anodines, formulées par certains membres de la droite, il me semble que cette réforme s'impose et que ce serait dans les traditions britanniques.

M. KEEFER: La manière dont ce débat a été conduit montre clairement que l'on n'y dissimule aucune arrière-pensée. M'est avis, cependant, que les défenseurs de cette proposition n'ont pas donné à l'examen de cette affaire toute l'attention qu'elle mérite. Je ne saurais comprendre pourquoi un ministre de la couronne doive résigner ses fonctions d'administrateur dans une compagnie, que cette dernière ait ou n'ait pas d'intérêt dans les affaires de l'administration publique ou dans celle du Parlement. Pour ma part je ne trouverais pas mauvais que l'on interdit de telles fonctions à tous les membres du Parlement, si cela pouvait être à propos; mais je ne le crois pas. Il y a en effet des milliers de compagnies qui jamais n'ont affaire dans les bureaux du gouvernement. Dire que nul ministre du cabinet ne devra être administrateur d'une compagnie quelconque, c'est aller trop loin, si la même règle ne s'applique à tous les membres du Parlement. Le public est amplement protégé aujourd'hui par la loi de l'indépendance du Parlement, qui est le chapitre X de nos Statuts revisés. Il est formellement énoncé à l'article 14 que nulle personne ne devra avoir, directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat ou une convention, soit par l'intermédiaire d'un mandataire ou autrement, s'il est membre de la Chambre des communes.

M. PROULX: L'honorable député est-il d'avis que cela s'applique à un député faisant partie du conseil d'administration d'une compagnie autorisée, ou ayant part dans l'administration dans cette compagnie?

M. KEEFER: Cela s'applique, selon moi, à tous. La loi porte ce qui suit:

M. PROULX: C'est du statut que je parle dans le moment.

M. KEEFER: Le chapitre X?

M. PROULX: Oui, le chapitre X.

[L'hon. M. Lemieux].

M. KEEFER: L'article 14 de ce chapitre porte que nul marché avec l'Etat n'est permis à un membre qui a, directement ou indirectement, un intérêt. L'article 18 porte en outre que, dans tout marché de cette sorte, il devra y avoir une disposition établissant qu'aucun député à la Chambre des communes ne peut avoir aucune part ni intérêt dans ce marché ni dans les bénéfices. Une peine est édictée pour le cas d'une contravention. Il n'y a qu'une exception: on vous permet d'être actionnaire. Or, n'est-ce pas l'intérêt que l'on a dans la compagnie comme actionnaire qui devrait être en question. Ce que l'on trouve blâmable, c'est de n'appliquer cette règle qu'à un ministre de la couronne. Je crois que l'on n'a pas suffisamment mûri cette affaire avant de rédiger le projet de loi. Il y a bien des choses qui mériteraient d'être étudiées avec plus de soin. Pourquoi restreindre les dispositions de la loi relative à l'indépendance du Parlement et ne l'appliquer qu'aux seuls ministres qui seraient directeurs d'une compagnie, quand la loi vise directement tous les membres de la Chambre des communes. Il y a selon moi beaucoup de bon dans ce qu'a dit l'honorable député de Toronto (sir E. Kemp). Dans le cas d'un homme qui fait affaire seul, ou en société avec d'autres, il est libre d'agir à sa guise, encore que son commerce puisse être considérable; mais, s'il juge à propos de former une compagnie et de siéger dans le conseil d'administration, afin de pouvoir exercer une certaine surveillance sur la marche de son commerce, pourquoi ne pourrait-il pas, comme avant la formation de la compagnie, continuer d'être membre du cabinet?

M. PROULX: J'approuve entièrement les principes qui ont inspiré à mon honorable ami de Brome la présentation de ce projet de loi. La mesure sert à deux fins: d'abord elle laisse le ministre libre de consacrer tout son temps aux affaires publiques. Quand un homme entre dans le gouvernement fédéral, il devrait, ce me semble, être prêt à consacrer tout son temps et toute son attention aux affaires du pays. Le traitement des ministres a été accru à la dernière session afin de les rendre indépendants de leurs occupations habituelles, afin aussi de leur permettre de vivre convenablement. Un autre objet important qui serait atteint par une semblable loi, objet plus important peut-être encore que l'autre, c'est d'assurer l'indépendance d'un ministre de manière que ses intérêts personnels, les intérêts de ses amis, ou ceux

de sa compagnie, ne pussent venir en conflit avec les intérêts du public. J'irais plus loin, et je dirais qu'un ministre ne doit pas nécessairement vendre les intérêts qu'il possède dans une compagnie quand il entre dans le Gouvernement. Je lui permettrais d'être actionnaire dès que sa compagnie ne fait d'affaires avec le Gouvernement. Dès que cette compagnie toutefois fait quelque affaire avec le Gouvernement, le ministre devrait ne plus pouvoir en être actionnaire.

J'étendrais le principe de cette loi aux membres du parlement, ainsi que mon honorable ami de Port-Arthur a conseillé de le faire. Mais je crois que mon honorable ami se méprend sur le sens de l'article 10 de la loi concernant le Sénat et la Chambre des communes. L'article 10 autorise un actionnaire de toute compagnie autorisée à passer un contrat ou un marché avec le gouvernement du Canada, sauf une compagnie adjudicataire de travaux publics. Il y a quelques années, j'ai présenté un bill à cette Chambre tendant à frapper d'incapacité tout membre de cette Chambre, ou tout sénateur, qui est directeur ou a une part dans l'administration de toute compagnie en relation d'affaires avec l'Etat. Durant la guerre, plusieurs compagnies dont des membres de la Chambre des communes et du Sénat faisaient partie en qualité d'administrateurs ou d'intéressés dans l'administration, ont vendu des approvisionnements à l'Etat.

Ainsi que mon honorable ami de Toronto (sir E. Kemp) l'a fait observer, la manière de conduire aujourd'hui les affaires est très différente de celle qui régnait il y a vingt-cinq ou trente ans. Aujourd'hui les affaires sont plutôt le fait de compagnies autorisées que de particuliers. Dans le temps que la loi a été rédigée, les affaires étaient en très grande partie conduites par des particuliers.

Le statut cité par mon honorable ami de Port-Arthur stipule que personne, soit directement ou indirectement, ou conjointement avec une autre personne, ne peut avoir des relations d'affaires avec l'Etat, à l'exception de tout actionnaire quelconque dans une compagnie autorisée. Eh bien, je n'aimerais pas faire déclarer, inhabile à occuper un siège au Parlement tout membre de la Chambre des communes ou du Sénat qui serait tout simplement actionnaire dans une compagnie en relation d'affaires avec l'Etat. Mais je désirerais qu'il en fût ainsi à l'égard de tout membre de la Chambre ou du Sénat qui aurait un intérêt d'administrateur dans une compagnie en relation d'affaires avec l'Etat, ou qui en serait l'un des directeurs. Si l'on veut garder l'indépendance du Parlement, et si l'on veut que le Parlement soit indépendant du ministère, il faut l'entourer de toutes les protections possibles pour assurer cette indépendance.

Quand la loi a été rédigée je crois que telle était bien l'intention de ses auteurs. Mais précisément parce que les méthodes de conduire les affaires ont été modifiées, cette indépendance n'est pas pleinement assurée, parce que des compagnies commerciales, et dans lesquelles des membres du Parlement et du Sénat sont intéressés dans l'administration peuvent faire des affaires avec l'Etat. Nous savons que certaines de ces compagnies sont des institutions dirigées par un seul homme ou des organisations de famille; les étrangers n'y ont que le nombre d'actions suffisantes pour leur permettre d'être élus administrateurs. Je crois que les compagnies en relation d'affaires avec l'Etat causent plus de mal que des simples particuliers.

Je suis fortement en faveur du principe du bill en discussion, mais j'irais encore plus loin et j'excluerais tous les membres du Parlement qui ont des intérêts considérables dans des sociétés commerciales en relations d'affaires avec l'Etat ou qui en sont administrateurs. Il y a deux ans, quand j'ai présenté un bill pour faire modifier la loi à cet égard, on a soulevé l'objection que des membres du Parlement pourraient être des directeurs d'imprimeries qui publient des journaux, et que si leurs journaux publiaient des annonces officielles ils seraient exposés à être frappés d'incapacité. Dans la loi concernant les membres de la législature de l'Ontario, je crois qu'il y a une disposition exemptant les membres de la législature qui sont des actionnaires ou administrateurs de compagnie publiant des journaux qui, dans le cours ordinaire des affaires, contiennent des annonces de l'Etat. Je serais disposé à introduire cette disposition dans le statut fédéral.

Nous avons une disposition semblable à cela dans notre loi municipale pour empêcher de frapper de déchéance les membres du conseil municipal qui, dans le cours ordinaire des affaires, font des impressions pour la municipalité. Je crois qu'avec ces exceptions la loi pourrait être très bien modifiée, et que nous devrions la modifier et assurer pleinement l'indépendance des ministres et des membres de la Chambre et du Sénat.

M. BRISTOL: J'aimerais à demander à mon honorable ami de Brome (M. McMaster) s'il sait qu'il peut exister une loi quel-

conque anglaise d'un caractère semblable à celui du bill qu'il nous soumet?

M. McMASTER: Non.

M. BRISTOL: J'aurais été surpris qu'il en eût trouvé une, car je me souviens que j'étais en Angleterre quand feu lord Rhondda acheta la propriété d'une spécialité pour les nerfs appelée "phosphozone", et bien qu'il fit alors partie du gouvernement britannique il organisa une compagnie et mit ce médicament sur le marché. Il nous racontait le bien que ce tonique lui avait fait et à tous ceux qui souffraient de maladies nerveuses causées par la guerre. Cela me parut dans le temps pousser les choses un peu loin. Mais je crois que cela suffira à indiquer qu'il n'y a aucune loi en vigueur en Angleterre ressemblant à celle que nous propose l'honorable représentant de Brome.

Depuis près de cinquante ans, les dispositions inscrites dans le recueil de nos lois concernant l'indépendance du parlement n'ont pas été modifiées, et mon honorable ami se présente à l'improviste avec ce bill qui me paraît jeter à dessein du louche sur les membres des gouvernements passés, présents ou futurs. Les ministres ont été d'ordinaire des gens d'une bonne réputation commerciale et d'une grande responsabilité, et l'usage de ce pays et de sa législature a été d'avoir une confiance aveugle en eux et de croire qu'ils rendraient les plus grands services au pays. Je pense que nous pouvons fort bien nous fier à l'honneur de nos ministres et croire qu'ils nous rendront à l'avenir d'aussi fidèles services que ceux que nous avons reçus dans le passé.

Voici comment j'interprète la proposition du représentant de Toronto-Est (sir Edward Kemp): Si John Smith, ou John Smith et cie fait des affaires énormes, peu importe qu'il s'agisse d'une société ou non disons, qu'il a une mise de fonds d'un, deux ou trois millions de dollars et bien qu'il ne fasse pas commerce de tout ce dont l'Etat a besoin,—il ne peut pas traiter avec lui parce que notre loi sur l'indépendance du parlement s'y oppose. Mais, adoptant le système d'après lequel la plupart des affaires se font aujourd'hui, il forme une compagnie à fonds social. Dans ce cas, aux termes du bill de mon honorable ami, tel qu'il a été déposé aujourd'hui, cet homme en devenant ministre d'Etat serait tenu de démissionner comme président ou directeur de cette compagnie. Quoi qu'on dise ou fasse, nous voulons avoir à la législature des hommes pris dans toutes les carrières de la vie. C'est l'homme d'affaires canadien qui a réussi, qui est parvenu à un poste important dans le monde commercial, qu'un premier ministre désire vivement faire rentrer dans son cabinet, et s'il devait démissionner même comme directeur d'une compagnie dont il a assuré la réussite, ce serait une chose très pénible. Il n'est pas de l'intérêt public de lui demander de démissionner comme directeur ou gérant de sa compagnie. Tant que nous sommes protégés par la loi, comme nous le sommes, et tant qu'un membre du parlement qui est associé dans une maison de commerce ne peut pas passer un marché avec l'Etat, et tant qu'un député qui est actionnaire d'une compagnie ne peut pas permettre que sa compagnie passe un marché pour des travaux publics, il me semble que le public est amplement protégé. A tout prendre, je suis d'avis qu'il vaudrait mieux s'en rapporter dans cette affaire au bon goût et au bon sens des ministres présents et futurs que d'adopter des lois spéciales ayant trait au sujet. Certes, il est grandement de l'intérêt public que la conduite d'un ministre soit irréprochable. Je crois que, dans le passé, nos ministres ont été des hommes de la plus haute réputation et je suis certain que le type ne se détériorera pas, mais qu'il s'améliorera plutôt. Pour ma part, je suis d'avis qu'il vaut mieux ne pas toucher à la loi.

M. PROULX: Y a-t-il une différence entre un contrat pour l'exécution de travaux publics et un contrat pour la fourniture d'une grande quantité d'articles?

M. BRISTOL: Je crains que la loi n'établisse pas cette différence; quant à moi, je ne le fais pas. La loi est très claire et je croyais que vous l'aviez lue.

M. PROULX: Oui.

M. BRISTOL: L'article dispose que:

> La présente loi ne s'étend pas jusqu'à rendre qui que ce soit inéligible au poste de député à la Chambre des communes, à raison de ce qu'il est:—
>
> (a) actionnaire d'une compagnie constituée en corporation qui a un contrat ou un marché avec le Gouvernement du Canada, à l'exception d'une compagnie qui entreprend l'exécution de travaux publics.

Il peut y avoir lieu de modifier la loi et de lui faire embrasser d'autres choses, mais c'est une tout autre affaire. J'étudierais volontiers tout amendement qui ne se rapporterait pas à la démission d'un individu comme directeur parce qu'il désire accepter un portefeuille. Ma thèse est qu'il vaut mieux laisser la loi telle quelle, et qu'obliger des gens à renoncer à leurs affiliations commerciales qui ont existé

toute leur vie n'est pas favorable à la bonne administration des affaires.

M. MOWAT: Monsieur l'Orateur, dans cette discussion, nous n'avons pas, dit-on, à nous laisser influencer par nos idées politiques, il me semble qu'il n'y a rien à reprocher à la manière dont la question a été soumise par l'honorable député qui nous a fait connaître les motifs qu'il a de vouloir faire adopter ce projet de loi. Par malheur, je n'aime pas les projets de loi de cette nature, parce qu'ils constituent un empiètement de la loi sur le domaine de l'honneur et des mœurs des particuliers. Je suis et j'ai toujours été d'avis que le parlement, lorsqu'il tente de réglementer par la loi la conduite des hommes publics et des juges, fait une chose qui, en fin de compte, n'est pas utile au public. Si celui-ci se met dans l'idée que tout se fait au moyen de la loi, il sera moins vigilant à maintenir l'honneur privé. Selon moi, c'est entraver la justice que de sortir du domaine de la criminalité et de s'occuper des affaires privées.

En outre, j'ai idée qu'il n'est pas bon d'affirmer, pour ainsi dire, au public que la conduite de ceux qui sont choisis comme ministres n'est pas ce qu'elle devrait être. On ne devrait pas adopter de lois susceptibles de faire croire au public que les ministres de la couronne pourraient faire quoi que ce soit d'incompatible avec leur direction des affaires publiques ou leur propre dignité. Il y a quelques années, il est vrai, on a adopté une loi mettant un terme aux prérogatives des juges, mais, si ma mémoire est bonne, ce n'était pas pour la raison que ces juges pourraient décider de causes les intéressant, mais plutôt parce que certains juges, à cause de leur traitement modeste, étaient portés à se lancer dans les affaires et ne donnaient pas le temps voulu à leurs travaux.

Il me semble que si mon honorable ami de Brome avait fait comprendre que, pour le moment, les circonstances demandaient cette loi, sa cause eut été beaucoup plus forte; parce que je crois qu'aucun de nous ne connaît un seul cas où l'on puisse soupçonner que des ministres se sont écartés du devoir parce qu'ils se trouvaient être directeurs d'une banque ou d'une compagnie.

Une autre raison s'oppose à l'adoption de ce projet de loi, mais je crois qu'il vaudrait mieux la discuter en comité. Le projet va trop loin parce qu'il n'établit aucune distinction entre une grande compagnie susceptible d'avoir une influence sur l'esprit et les actes d'un administrateur et la petite compagnie qui se trouve dans la petite ville que le ministre représente et qui n'a rien à voir dans les affaires du Gouvernement. En adoptant ce bill tel qu'il est maintenant, nous porterions atteinte aux droits de ces gens qui, dans le pays, ont placé leurs économies dans une compagnie pour la simple raison qu'ils avaient confiance dans des personnes devenues plus tard ministres. Il est très rare de trouver une personne digne d'occuper le poste de ministre qui ne soit pas aussi administrateur d'une ou plusieurs compagnies, surtout de compagnies locales. Il est tout probable que les habitants du district ont mis leurs fonds dans ces compagnies pour la simple raison qu'un homme éminent en était président ou directeur et qu'ils lui faisaient confiance, sachant leurs fonds en sûreté. Si nous supprimons par la loi le droit que possède un individu d'être directeur, nous portons atteinte aux droits de ceux qui ont placé leurs fonds. En d'autres termes, si celui qui devient ministre est en même temps le dépositaire des fonds de certaines personnes, toute loi restrictive du genre de celle-ci est opposée à l'intérêt public. Ce sont là les raisons qui me font croire que nous pourrions laisser cette question de côté pour le moment, étant donné, surtout qu'on n'a pas démontré la nécessité de loi dans le moment. Il me semble que nous allons trop loin quand nous songeons à des abus possibles alors qu'aucun cas ne nous a fait voir comment des craintes pouvaient être justifiées et imposer de telles couclusions.

M. STEVENS: Quelques minutes seulement nous séparent de six heures, et, comme je désirerais faire quelques observations touchant cette question, je dirai quelques mots avant la suspension de la séance.

Je crois que l'effet pratique d'une mesure comme celle qu'il a proposée a complètement échappé à l'honorable député (M. McMaster). Reste aussi la question de savoir si elle atteindrait un but utile. En ce qui regarde ce dernier point, je ne puis pas me souvenir sur le moment d'un cas où un ministre de la couronne—et je parle pour tous les partis—ait jamais abusé de son poste d'une manière flagrante et ainsi motivé la mesure proposée par mon honorable ami. Je crois que la Chambre observe un bon principe en refusant d'adopter des lois qui ne sont pas exigées. Nous avons déjà beaucoup trop de lois, trop de sauvegardes artificielles ou imaginaires, si vous préférez, et il est temps que le Parlement étudie le moyen d'éviter les su-

jets de législation possible, plutôt que chercher de nouveaux sujets pour faire des lois. Dans le même esprit avec lequel mon honorable ami a si bien présenté son projet, je prétends que rien n'a prouvé la nécessité de cette loi. C'est le premier point que je voulais développer et je le crois important.

L'autre point touche au côté pratique. Prenons, par exemple, les sociétés coopératives. Je ne parle pas surtout pour mes honorables amis de la gauche, mais c'est un fait que, dans tout le pays, dans tous les comtés des diverses provinces, il existe des sociétés coopératives. Or, l'administrateur d'une de ces sociétés se trouverait empêché de faire partie du ministère. Prenons encore le cas d'un individu dirigeant un bureau de propriétés foncières, d'assurances, de prêts ou de finances. Invariablement ces bureaux portent un nom de corporation et, très souvent, deux ou trois hommes d'affaires sont associés et possèdent en réalité tout le capital; ou, encore, le tout peut être la propriété d'un seul qui en a l'administration. En devenant membre d'une pareille organisation, un ministre de la couronne pourrait résigner sa charge de directeur, après avoir convenu avec ses collègues que quand il cesserait d'être ministre il serait libre de reprendre son ancienne charge. Alors le bill porterait plutôt, selon moi, à user de subterfuges et à éluder la loi, plutôt qu'à maintenir ce que l'honorable représentant de Maisonneuve appelle fort à propos le bon renom des hommes publics du Canada, depuis les temps qui ont précédé la confédération jusqu'à ce jour.

Il y a encore d'autres points dont j'aimerais à parler, monsieur l'Orateur, mais je proposerai le renvoi du débat.

(Cette motion est adoptée.)

La séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Lundi, 7 mars 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT D'UN DOCUMENT

Par le très hon. sir GEORGE FOSTER:

Exemplaires de la convention de commerce conclue en 1920 entre le Canada et les Antilles.

[M. Stevens.]

1RE LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 20), déposé par M. Thompson (Yukon), tendant à donner la personnalité civile à la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Mayo;

Le 2e (bill n° 21), déposé par M. Smith, concernant la compagnie du chemin de fer d'Oshawa;

Le 3e (bill n° 22), déposé par M. Smith, concernant la compagnie du chemin de fer des Milles îles.

RELÈVEMENT DES DROITS DE DOUANE

M. ROBB: Je désire appeler l'attention du Gouvernement, et plus particulièrement celle du ministre des Finances (sir Henry Drayton) sur ce qu'une des plus grandes banques de New-York a fait entendre aux banques canadiennes avec lesquelles elles correspondent, lesquelles ont communiqué la nouvelle à toutes les succursales qu'elles possèdent au Canada, que le gouvernement canadien doit, à très bref délai, relever de 30 p. 100 le chiffre actuel des droits de douane. Si cette nouvelle n'est pas fondée, le Gouvernement, j'en suis sûr, se rendra compte qu'il importe de couper immédiatement les ailes à un tel canard, sans quoi il s'ensuivrait une augmentation de l'importation d'articles dont on n'a pas besoin à cette heure. D'un autre côté, si la nouvelle est vraie, quelqu'un a commis une indiscrétion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Je remercie l'honorable député d'avoir appelé mon attention sur cette affaire. C'est la première fois que j'en entends parler. Mon honorable ami sait parfaitement qu'il nous est impossible de faire aucune déclaration actuellement au sujet du rapport. J'avouerai, cependant, qu'il n'est nullement question de l'imposition de 30 p. 100 additionnels.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. SINCLAIR (Guysborough): Je désire appeler l'attention du ministre des Finances sur les dispositions de la loi de l'audition qui exigent qu'une copie des rapports de l'auditeur général soit déposée sur le bureau durant les quinze premiers jours qui suivent l'ouverture de la session. Le ministre veut-il me dire pourquoi cela n'a pas été fait?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Je vais y voir immédiatement.

FONCTIONNAIRES DU RECENSEMENT

M. GAUVREAU: Le ministre de l'Agriculture veut-il nous apprendre quand nous aurons la liste officielle des directeurs du recensement dans les divers districts de ma circonscription?

L'hon. S. F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture): Cette question relève du département de l'Industrie et du Commerce, et n'est plus du ressort de celui de l'Agriculture.

M. GAUVREAU: Alors, je pose la question au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je crois que les listes sont déjà publiées, à l'exception de celles de la province de Québec, qui le seront dans un jour ou deux, au plus tard. J'en enverrai une copie à mon honorable ami.

RÈGLEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION DES PUITS DE PÉTROLE DU BASSIN DU MACKENZIE

M. MACKIE (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je désire parler d'une affaire très importante et très urgente. En vertu d'un décret du mois de janvier, les règlements relatifs au pétrole du bassin du Mackenzie ont été suspendus. En vertu d'un autre décret...

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député ne se propose pas de faire, maintenant, des observations admissibles pour une question d'urgence. S'il désire poser une question d'intérêt général au ministère, il serait dans les limites du règlement, mais non pas en faisant un discours.

M. MACKIE: Je puis difficilement poser une question avant de montrer quels sont les faits. Tout de même, je ferai la question et m'expliquerai ensuite. Quand le Gouvernement pourra-t-il octroyer des concessions pour l'exploitation du pétrole des territoires du Nord-Ouest, étant donné le dernier décret ministériel?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): L'honorable député a été assez bon de m'annoncer, ce matin, qu'il poserait cette question. Depuis, j'ai essayé de m'aboucher avec le ministère de l'Intérieur, mais sans succès, pour obtenir ce renseignement. J'aurai la réponse demain.

MOUVEMENTS DES TROUPES ALLIÉES EN TERRITOIRE ALLEMAND

M. CLARK (Red-Deer): Je désire demander à mon très honorable ami, le chef du cabinet,—et j'espère ne lui causer aucun ennui—si, étant donnés les câblogrammes d'aujourd'hui annonçant que les troupes alliées marchent sur Berlin; étant donné, de plus, que le Canada est vitalement intéressé dans toutes ces questions, pour des raisons que je n'ai pas besoin d'expliquer; étant donné, en outre, qu'on nous a répété, encore et encore, que le Canada est une nation, je désire demander si le Gouvernement est bien renseigné sur ce qui se passe là-bas, et si mon honorable ami fera une déclaration, à ce sujet, quand il le jugera bon?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): J'ai raison de dire que, en général, le Gouvernement est tenu au courant, par dépêches secrètes, des événements relatifs aux difficultés entre les Alliés et l'Allemagne. Des renseignements précis de la nature de ceux dont parle l'honorable député ne sont pas encore arrivés au Gouvernement. Je ne puis donc rien ajouter à ce sujet.

2e LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ:

Le 1er (bill n° 3), déposé par M. Jacobs, tendant à constituer en corporation la Canadian Bar Association;

Le 2e (bill n° 4), déposé par M. Euler, concernant The Dominion Life Assurance Company;

Le 3e (bill n° 5), déposé par M. Mowat, tendant à constituer en corporation la Fidelity Company of Canada;

Le 4e (bill n° 6), déposé par M. Cronyn, tendant à constituer en corporation The General Synod of the Chuch of England in Canada;

Le 5e (bill n° 7), déposé par M. Fripp, concernant la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne;

Le 6e (bill n° 14), déposé par M. Fripp, concernant Gilmour & Hughson, Limited;

Le 7e (bill n° 15), déposé par M. Mowat, tendant à constituer en corporation la North American Trust Company of Canada;

Le 8e (bill n° 16), déposé par M. MacKie (Edmonton), concernant "les révérends pères oblats de Marie-Immaculée des territoires du Nord-Ouest".

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

M. FONTAINE propose la seconde lecture du projet de loi (bill n° 7) concernant la James MacLaren Company, Limited.

M. BUREAU: Avant l'adoption de la motion je suggère qu'il pourrait être bon de soumettre le bill au secrétaire légiste de la Chambre pour qu'il décide à quel comité le bill doit être renvoyé. Je vois qu'on y demande l'autorisation de construire une gare terminus et des lignes de télégraphe, et autres travaux qui relèvent plutôt du domaine du comité des chemins de fer. Je crois que la chose pourrait être renvoyée au secrétaire légiste pour qu'il donne son avis.

M. l'ORATEUR: Le comité pourrait fort bien faire la chose dans le cas d'un bill d'intérêt privé contenant des dispositions à soumettre à un autre comité permanent de la Chambre. Le comité ferait aussi bien de réserver la motion.

La motion est réservée.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

LE REV. CHANOINE SCOTT

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. Le Gouvernement sait-il que le révérend chanoine Scott a déclaré le 14 octobre 1920, à Calgary, que des milliers de soldats canadiens avaient perdu la vie pendant la guerre en raison des défectuosités du fusil Ross; et connaît-il la demande d'enquête du Rév. Scott à ce sujet?

2. Dans l'affirmative, a-t-il l'intention de faire enquête sur ce point?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense): Le Gouvernement n'a aucun renseignement au sujet des prétendus assertions du chanoine Scott, à part quelques dires de journaux basés en grande partie sur des renseignements inexacts.

2. Il n'a pas été fait de demande d'enquête au sujet des prétendus assertions du chanoine Scott.

PRETENDUES DESTRUCTIONS DE DOCUMENTS PUBLICS.

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. Est-il vrai qu'un grand nombre de documents et publications du Gouvernement ont été récemment brûlés ou vendus à vil prix?

2. Dans l'affirmative, (*a*) quels sont ces documents ou publications; (*b*) quand ont-ils été brûlés ou vendus; (*c*) et s'ils ont été vendus, à quel prix, et à qui?

[Le très hon. M. Meighen.]

3. Dans l'affirmative, qui a donné l'ordre de brûler ou de vendre ces documents ou publications?

4. Le Gouvernement se propose-t-il de faire enquête à ce sujet?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (Ministre des Finances): Le sujet de cette question fait l'objet d'une enquête conduite par son honneur le juge Colin George Snider, de la Cour de comté du comté de Wentworth, province de l'Ontario, sous l'autorité d'une commission d'enquête en date du 27 décembre 1920, l'autorisant à s'enquérir des circonstances dans lesquelles la division de Distribution des Impressions publiques et le bureau de la Papeterie ont livré certaines publications à MM. Florence & Son, entrepreneurs de la collection et de la destruction des papiers de rebut.

FRAIS DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOTALE

*M. ARCHAMBAULT demande:

Quel est le chiffre des dépenses supportées par le Gouvernement relativement au tribunal de commerce depuis l'institution dudit tribunal, jusqu'ici?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): $140,412.97.

BILLETS DU DOMINION REFUSES AUX BUREAUX DU PACIFIQUE CANADIEN AUX ETATS-UNIS

*M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il que les billets du Dominion ne sont pas acceptés, même avec escompte, dans les bureaux du Pacifique-Canadien, à Détroit, et en d'autres endroits des Etats-Unis?

2. Dans l'affirmative, quelle décision, s'il en est, le Gouvernement compte-il prendre à ce sujet?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le Gouvernement n'a aucun renseignement à ce sujet.

2. Répondu sous le n° 1.

CONSTRUCTION DE NAVIRES A VICTORIA

M. DUFF demande:

1. Quel est le nombre de navires en bois construits ou actuellement en construction à Victoria (C.A.), sur lesquels le Gouvernement a fait ou devra faire des avances de deniers?

2. Quel est le nom de la compagnie qui les construits?

3. Quel est ou quel sera le tonnage de port de ces navires?

4. Quelle somme d'argent le Gouvernement a-t-il avancée aux constructeurs, et quelles sommes supplémentaires devra-t-il leur avancer encore?

5. En vertu de quel pouvoir ou statut, ces sommes sont-elles payées, avancées ou prêtées à ces constructeurs ou propriétaires de navires?

6. A quelle date un tel arrangement a-t-il été conclu?

7. Quels sont les noms des propriétaires des navires?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Quatre.

2. Le chantier Cholberg.

3. Tonnage de port estimé à 2,400 tonnes.

4. A date, $600,000.

5. D'après la loi des subsides de 1920, article 549 du budget supplémentaire de l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

6. Il a été conclu, entre les propriétaires et les constructeurs, le 16 mars 1920.

7. La société des "Propriétaires de navires de Victoria (C.-A.)."

LE PROCHAIN GOUVERNEUR-GENERAL DU CANADA

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Lord Northcliffe, ou son secrétaire particulier—sir Campbell Stuart—a-t-il fait quelques représentations au Gouvernement ou à quelqu'un de ses membres, touchant la nomination du prochain Gouverneur général du Canada?

2. Dans l'affirmative, au nom de qui les a-t-il faites? La correspondance, s'il en est, sera-t-elle déposée?

3. A-t-on suggéré ou proposé lord Burnham comme Gouverneur général? Dans l'affirmative, y a-t-il de la correspondance à ce sujet, et sera-t-elle soumise au Parlement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1, 2 et 3. Pas de renseignements.

FILMS CINEMATOGRAPHIQUES DE L'ADMINISTRATION

M. POWER demande:

1. Le département du Commerce produit-il des films cinématographiques?

2. Dans l'affirmative, qui les distribue aux théâtres?

3. Quelle entente conclut-on ordinairement avec la compagnie ou personne chargée de cette distribution?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Le bureau des expositions et de la publicité, du ministère du Commerce, produit des films cinématographiques.

2. Au Canada, c'est la compagnie dite "Canadian Universal Film", de Toronto, qui fait la distribution deux fois par mois. En Angleterre, c'est la "Jury's Imperial Pictures". Dans l'Afrique du Sud, on s'est entendu avec l'"African Film Trust". En Chine, on se sert de la compagnie des théâtres de Chine. En d'autres pays, les agents commerciaux du gouvernement canadien font la distribution dans les endroits autres que les théâtres.

3. Avec la "Canadian Universal", et la "Jury's Imperial Pictures", c'est un marché en participation. Dans l'Afrique du Sud et la Chine, la distribution est gratuite.

DRAWBACK SUR LE POISSON DES ETATS-UNIS

M. DUFF demande:

1. L'administration a-t-elle remboursé aux East Coast Fisheries des Etats-Unis une somme de $14,500, payée en droits de douane sur le poisson exporté des Etats-Unis au Canada?

2. Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. WIGMORE (ministre des Pêcheries):

1. Aucun remboursement n'a été fait aux pêcheurs du littoral des droits payés sur le poisson exporté des Etats-Unis au Canada, sauf un drawback de $14,720.30, soit 99 pour 100, sur le poisson frais traité, au Canada par la compagnie East Coast Fishing, et exporté.

2. D'après les règlements généraux relatifs au drawback promulgués par déeret du 20 août 1904, conformément à l'article 288 de la loi des douanes.

LES FOURNISSEURS DU SABLE POUR LA CONSTRUCTION DU CANAL WELLAND

M. PROULX demande:

1. Qui a l'adjudication des fournitures de sable aux divers entrepreneurs qui exécutent des travaux au nouveau canal Welland?

2. Quels sont les noms des intéressés?

3. Quelle est la date du contrat?

4. En a-t-on modifié la teneur depuis? Par quel pouvoir et à quel égard?

5: Y a-t-il eu appel de soumissions? Sinon, pourquoi?

6. Les sommes dues aux termes du contrat sont-elle payables par procuration, à une banque? Dans l'affirmative, quel est le nom de cette banque?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. La National Sand and Material Co., Welland (Ontario).

2. Son contrat porte les signatures: D. Dick, Jr., (président); L. M. Staff (secrétaire).

3. Le 16 septembre 1919, contrat supplémentaire le 20 août 1920.

4. Oui. Un décret ministériel en date du 18 juin 1920 autorisait une majoration de 27 cents par pied cube pour le transport de sable du lieu de livraison au terrain ou aux wagons des entrepreneurs.

5. Oui, il y a eu une adjudication publique.

6. Oui. La banque Impériale du Canada, à Welland, Ontario.

LES TAXES DE LUXE

L'hon. CHARLES MURPHY demande:

1. A quelles dates a-t-on respectivement commencé et cessé d'appliquer la loi imposant les articles de luxe?

2. Combien ont coûté la mise en vigueur et l'application de cette loi?

3. Combien le Gouvernement a-t-il acheté de perforateurs métalliques pour l'oblitération des timbres, et combien ont-ils coûté au total?

4. De qui a-t-on acheté ces perforateurs, et à quelles conditions?

5. Des soumissions ont-elles été demandées pour ces perforateurs? Dans la négative, pourquoi?

6. Ces perforateurs ont-ils été laissés aux détaillants, ou qu'en a-t-on fait?

L'hon. R. W. WIGMORE (ministre du Revenu de l'intérieur):

1. Le 19 mai 1920 et le 20 décembre 1920.

2. Différentes autres taxes étant perçues par le même service, il est impossible de déterminer d'une façon exacte les frais qu'a entraîné la perception des taxes somptuaires.

3. 49,965 au prix total de $77,695.75.

4. W. H. Banfied & Sons, Ltd., Toronto. Prix franco-bord à l'usine de Toronto. Net à 30 jours de la réception de la facture: Pour les vingt-cinq premiers milles, $2 la pièce; quantité additionnelle, $1.55 la pièce.

5. Oui.

6. Les perforateurs ayant été simplement prêtés aux détaillants, les percepteurs ont reçu ordre de les réclamer.

RETRIBUTION DES AIDES DE MM. GRIFFENHAGEN & CIE DANS LA REORGANISATION DES SERVICES PUBLICS.

M. FRIPP demande:

1. Au sujet de la réorganisation des Postes et des Douanes, par MM. Griffenhagen & Cie, combien de comptables, commis, et autres employés du service public du Canada ont été chargés d'assister cette compagnie dans son travail de réorganisation?

2. L'assistance que ces fonctionnaires des différents départements ont rendue à Griffenhagen était prise sur le temps consacré à leur service, ou sur les loisirs des personnes employées comme susdit?

3. Si c'est pendant les heures du service, a-t-on fait une déduction correspondante sur la rémunération de $10,000 par mois que le Gouvernement avait convenu de payer à Griffenhagen?

4. Si les fonctionnaires publics qui assistaient Griffenhagen ont été tenus de travailler en dehors de leurs heures de service, le Gouvernement verra-t-il que Griffenhagen, avant leur départ du pays, payent leurs services à ces fonctionnaires publics?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Vingt-deux fonctionnaires ont été désignés pour les aider constamment; ils ont travaillé en moyenne 59 jours chacun. Sept autres ne donnent qu'une partie de leur temps et ont, jusqu'au 19 février 1921, fourni une moyenne de 31 jours chacun. A différentes reprises on a eu temporairement recours à d'autres personnes que celles qui ont été mentionnées; elles étaient au nombre de 19 et ont travaillé en moyenne 17 jours chacune.

2. Les employés ont été pris dans les différents départements pour aider à la réorganisation du service, sous la direction du personnel spécial employé par le sous-comité du conseil des ministres. Les employés en question n'ont pas quitté le service auquel ils appartenaient.

3. Les fonctionnaires désignés pour ce travail ont conservé leur titre officiel. La société d'experts a rendu certains services professionnels pour lesquels elle était engagée. Le concours des fonctionnaires de l'Etat était en sus et le Gouvernement y a trouvé son compte en hâtant le travail et en abrégeant la période durant laquelle il aurait fallu garder le personnel étranger.

4. Répondu sous le n° 3.

RECRUES POUR LA GENDARMERIE A CHEVAL

M. CAHILL demande:

1. Le commissaire Perry, de la gendarmerie à cheval at-il été en Angleterre depuis la dernière session du Parlement? Dans l'affirmative, qui l'avait autorisé à faire le voyage, et pourquoi?

2. Le commissaire Perry voyageait-il avec un ancien membre du Gouvernement? Dans l'affirmative, lequel?

3. Des recruest ont-elles été amenées des Iles Britanniques pour la gendarmerie à cheval, en conséquence ou à la suite de la visite du commissaire Perry?

4. Dans l'affirmative, combien; et où ont-elles été stationnées?

5. Quelles tentatives, s'il en est, ont été faites pour obtenir au Canada des hommes pour remplir les postes donnés aux recrues amenées de Grande-Bretagne?

6. Combien au total a coûté le voyage du commissaire Perry?

7. Combien ont coûté au Canada le transport des recrues de Grande-Bretagne au Canada, et leur stationnement en différents endroits du pays?

8. Y a-t-il une différence entre la gendarmerie à cheval, telle que constituée à l'heure actuelle, et une armée permanente? Dans l'affirmative, quelle est cette différence?

2 (*a*) Passager sur le même vaisseau. (*b*) Hon. M. Rowell.

3. (*a*) Oui.

5. Les officiers commandants de districts à Regina; 26 au dépôt d'Ottawa.

5. Les officiers commandant de districts dans tout le Dominion ont reçu instruction de se procurer des armes convenables. On a imprimé et distribué des affiches.

6. $1,146.48.

7. (*a*) Dépenses d'Angleterre au port de débarquement en Canada (Québec), aucune. (*b*) Dépenses des recrues de Québec à Ottawa et Regina, $5,370.91. Les dépenses des recrues à partir du lieu de leur en-

rôlement au Canada et jusqu'au dépôt de recrutement sont payées sur les fonds publics.

8 (*a*) Oui. (*b*) La gendarmerie à cheval est un corps civil organisé pour assurer le maintien de l'ordre public.

GENDARMERIE A CHEVAL—DEMISSIONS DOMMAGE AUX EDIFICES

M. CAHILL demande:

1. Combien de membres de la police fédérale ont rompu leur attache avec ce corps, depuis le fusionnement avec la gendarmerie à cheval?
2. Combien d'anciens membres de la police fédérale reçoivent une allocation monétaire, et quel est le total annuel de cette allocation?
3. Combien de bâtiments occupés ou utilisés pour des fins quelconques par des membres de la gendarmerie à cheval ont été détruits ou endommagés par le feu ou autrement depuis neuf mois?
4. Des enquêtes ont-elles été faites à ce sujet? Dans l'affirmative, combien de fois, et quel a été le résultat chaque fois?
5. Quel est le total de ces dommages, et qui doit les payer?

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. Trente, pour les raisons suivantes:

Libération acquise	12
Renvoyés	2
Impropre au service	1
Invalides	2
A la retraite	4
Morts	2
Libérés	7
Total	30

Deux des hommes libérés se sont depuis réengagés.

2. (*a*) quatre. (*b*) $2,980.83.

3. Six édifices.

4. (*a*) Oui. (*b*) Caserne Fairmont, Vancouver, dommage par l'incendie. Les flammes ont commencé dans le grenier au dessus de la caserne n° 2. Dans l'opinion de ceux qui ont fait enquête, le feu est dû à la température extrêmement chaude aidée par une cause ou des causes inconnues. L'édifice est la propriété du Gouvernement; dommages approximatifs, $18,000. Manège de Regina. Cause inconnue; probablement d'origine criminelle. Edifice du Gouvernement; dommages approximatifs $15,-200; écurie de Brandon: Enquête par le conseil de la gendarmerie et le commissaire des incendies du gouvernement provincial. L'incendie a éclaté au second étage de l'édifice utilisé pour l'exposition des volailles et situé juste au dessus des écuries de la gendarmerie. Le conseil est d'avis que cet incendie a été causé par des fils électriques défectueux mis en contact avec des rebuts laissés en cet endroit. Cet édifice était loué, et, conséquemment le Gouvernement n'est pas responsable. Trois autres petits incendies se sont produits à Hazelton, Colombie-Anglaise, Broadview, Saskatchewan, et Gliechen, Alberta. Tous ces édifices étaient loués et le Gouvernement n'est pas responsable. Les trois incendies ont été causés par des accidents.

5. Les dommages aux édifices du Gouvernement à Vancouver et Regina ont été approximativement de $44,200, et sont imputable au trésor public.

REPRESENTANTS DU CANADA A LA SOCIETE DES NATIONS

M. MARCILE (Bagot) demande:

1. Combien de personnes sont employées pour le Canada dans la Société des nations?
2. Quels sont les appointements de chacune?
3. Quel est le total des dépenses que le Canada est appelé à payer, comme membre de la Société des nations, relativement à ses employés?

L'hon. sir GEORGE E. FOSTER (ministre du Commerce): Je ne doute pas de ce que l'honorable député veut savoir par le renseignement qu'il nous demande, mais, en supposant qu'il s'agisse de la représentation du Canada à la première assemblée de la Société, le renseignement est comme suit:

1. Le Canada était représenté par le très hon. sir Geo. Foster; le très hon. Charles J. Doherty, et l'hon. N. W. Rowell délégués à l'assemblée; M. Loring Christie, jurisconsultes et MM. Payne, Ahern et Robinson, secrétaires.

2. Les dépenses des délégués ont été payées en outre de leur traitement du ministère.

3. Rien.

COMMISSION DU COMMERCE

M. ARCHAMBAULT demande:

1. La commission du commerce existe-t-elle encore?
2. Dans ce cas, quels sont les membres actuels de la commission?
3. Quand ont-ils été nommés, sur la recommandation de qui, et à quel salaire respectif?
4. Combien d'enquêtes ont été tenues par la commission depuis la dernière session?
5. Où ont-elles été tenues et quelles ont été les décisions ou ordonnances rendues par la commission?

L'hon. R. W. WIGMORE (ministre des Douanes):

1. La commission du commerce, d'après la loi existe toujours, mais le personnel a été réduit au secrétaire, à un sténodactylagraphe et un messager.

2. Néant.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Quatre.

5. Les suivantes: (a) Montréal, sucre.—Décision permettant l'augmentation du prix. (b) Ottawa, sucre.—Décision réduisant le prix et limitant l'achat et la vente du sucre. Toronto, lait.—Enquête relative au prix du lait; décision réservée, réduction du prix obtenue par la suite. Toronto, bottes et souliers.—Ordres interdisant aux marchands certaines pratiques jugées injustes.

Des enquêtes se poursuivaient dans différentes localités en vue d'une audience régulière de la commission, mais ont cessé lors de la démission des commissaires.

IMPORTATIONS.—DROITS ET VALEURS

M. ARTHURS demande:

1. Quelle a été la valeur des importations, pour consommation domestique, de chacun des produits ci-dessous pendant l'année solaire 1920: produits agricoles et produits végétaux; animaux et leurs produits; légumes; instruments aratoires; faucheuses; faucheuses à pelouses; moissonneuses (engerbeuses automatiques)?

2. Quelle est la somme des droits de douane perçus sur chacune des catégories susdites?

L'hon. R. W. WIGMORE (ministre des Douanes):

	Importations pour consommation domestique: Valeur	Droits perçus
1 et 2:		
Produits agricoles et légumes, surtout aliments, y compris les légumes.	$183,673,789	$19,848,308 49
Légumes..	4,095,420	686,500 75
Produits agricoles et légumes autres que des aliments.. ..	92,223,738	18,231,382 82
Animaux et leurs produits	77,622,632	6,254,991 66
Machines aratoires (y compris faucheuses, tondeuses à gazon et moissonneuses lieuses).	25,259,071	1,901,259 68
Faucheuses..	80,432	10,054 08
Tondeuse à gazon..	60,959	19,783 10
Moissonneuses lieuses..	1,006,361	125,795 24

BUDGET DE CONSTRUCTION NAVALE EN CHANTIERS PARTICULIERS

M. EULER demande:

1. Quelle partie, s'il en est, de la somme de $20,000,000 que le Parlement du Canada a affectée en 1920 à la construction des navires par l'initiative privée, a été utilisée à ces fins?

2. Si l'on n'a pas utilisé ce fonds, pourquoi ne l'a-t-on pas utilisé?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Aucune somme semblable n'a été votée. Le chapitre 70, 10-11 George V, prévoyait des endossements de billets ne dépassant pas $20,000,000.

2. Quelques demandes ont été reçues mais aucune n'a été recommandée.

DESTRUCTION DES CLICHES DES STATUTS DU CANADA

M. HALLADY demande:

1. M. Bailey ou M. Wolfe, qui étaient chargés de réorganiser l'imprimerie de l'Etat comme représentants de la Arthur Young Company, de Chicago, ont-ils donné ordre de détruire les clichés qui servent à l'impression des Statuts du Canada?

2. En vertu de quelle autorité MM. Baily ou Wolfe ont-ils agi ainsi?

3. A-t-on demandé l'avis de l'imprimeur du roi avant de prendre cette mesure?

4. Quand a-t-on détruit ces clichés?

5. Les Statuts de combiens d'années sont compris dans cette destruction?

6. Le Parlement a-t-il encore en main les originaux de tous les statuts adoptés depuis la confédération, ou ont-ils été détruits lors de l'incendie du 3 février 1916?

7. Combien coûteront la composition et l'électrotrotypie à neuf des Statuts, dont les clichés ont été détruits, si l'on juge nécessaire de les réimprimer?

8. Quel fonctionnaire du Parlement pourrait vérifier l'exactitude des Statuts réimprimés?

9. Si MM. Bailey ou Wolfe, comme représentants de la Arthur Young Company, ont agi comme il est dit, sans l'autorisation de la commission du service civil ou d'un membre du Gouvernement, une poursuite pour dommages-intérêts sera-t-elle intentée à la Arthur Young Company pour la conduite injustifiée de ses employés?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

Le sujet de la question ci-dessus est soumis à l'enquête de Son Honneur Colin George Snider, juge de la cour de comté du comté de Wentworth, province d'Ontario, en vertu d'une ordonnance d'enquête datée du 27 décembre 1920, modifiée de manière à autoriser ledit commissaire à s'enquérir des détails de tout achat, vente ou cession de matériel à l'Imprimerie nationale, depuis le 1er janvier 1919.

IMPRIMERIE DE L'ETAT—DESTRUCTION DE DOCUMENTS ET DE MACHINES

M. BOURASSA demande:

1. La Gouvernement sait-il que depuis la classification faite par ses experts, des ouvrages publiés à l'Imprimerie nationale ont été jetés au panier parce qu'ils étaient mal faits, qu'ils ont été réimprimés, provoquant ainsi des pertes supérieures à $100,000?

2. Le Gouvernement sait-il que des machines parfaitement bonnes ayant servi à l'Imprimerie nationale, ont été vendues comme fer de rebut?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Non.

2 et 3. Son Honneur le juge Colin George Snider, de la cour du comté de Wentworth est à s'enquérir de l'affaire qui fait le sujet de ces questions, en vertu d'une commission royale datée du 25 décembre 1920; les pouvoirs du commissaire ont été modifiés et étendus de façon à autoriser ledit commissaire à s'enquérir de tous les détails concernant l'achat, la vente ou la cession de tout le matériel et outillage de l'Imprimerie nationale, depuis le premier janvier 1919.

REMISE DE LA TAXE SUR LES AUTOBUS

M. BOURASSA demande:

1. Les autobus sont-ils sujets à la taxe de quinze pour cent établie par le paragraphe A de l'article 4 de la loi spéciale du revenu de guerre de 1915?

L'hon. M. WIGMORE (ministre du Revenu de l'Intérieur): Non. La taxe a été remise par le décret du conseil qui est en vigueur depuis le 20 décembre 1920 inclusivement.

LE PARLEMENT DU SUD DE L'IRLANDE

M. POWER demande:

1. Le cabinet a-t-il reçu une communication quelconque de sir Hamar Greenwood ou du gouvernement britannique, invitant quelques-uns des ministres canadiens de Sa Majesté à participer à l'inauguration d'un parlement du Sud de l'Irlande?
2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il accepté l'invitation?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): La réponse à la première question est négative.

2. Répondu sous le n° 1.

PONTS DE L'ILE PERROT

M. LAFORTUNE demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de coopérer à la construction des ponts de l'île Perrot, entreprise pour laquelle le gouvernement de Québec a promis de voter la somme de $600,000 au cours de la session actuelle?

L'hon. T. B. McCURDY (ministre des Travaux publics): Vu qu'il s'agit d'une entreprise relevant exclusivement du domaine provincial, le gouvernement fédéral n'a rien à voir à la construction de ces ponts; nous ne sommes donc pas tenus de contribuer financièrement à l'exécution des travaux; cependant, nous nous sommes engagés à aider l'entreprise en mettant les ingénieurs du Gouvernement à la disposition de la commission des ponts de l'île Perrot, pour aider à la préparation des plans et des devis.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-ROMUALD

M. BOURASSA demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de construire un bureau de poste à Saint-Romuald, comté de Lévis, sur le terrain acheté à ces fins, il y a déjà longtemps, pour remplacer le bureau actuel, qui est une vieille remise?

L'hon. T. B. McCURDY (ministre des Travaux Publics): Pas à présent.

TRAVAUX PUBLICS A LA MALBAIE

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des pétitions des habitants de la Petite-Rivière-Saint-François, de l'île aux Coudres, de la Malbaie, (Saint-Etienne de la Malbaie), de la Pointe-à-Pic, l'exécution de certains travaux ou édifices publics en ces endroits?
2. Le Gouvernement a-t-il étudié l'utilité de ces travaux?
3. Dans l'affirmative, quand ces travaux doivent-ils être commencés?
4. Dans la négative, pourquoi?

L'hon. T. B. McCURDY (ministre des Travaux publics):

1. Nous avons reçu des pétitions demandant la construction d'un bureau de poste à Pointe-à-Pic, d'un quai à la Malbaie (Saint-Etienne de la Malbaie), des améliorations au quai de Saint-Fidèle ainsi que des réparations au quai de Saint-Siméon.

2, 3 et 4. Ces renseignements seront fournis lorsque les crédits seront soumis au Parlement.

L'HOTEL DES POSTES DE MONTREAL

M. ARCHAMBAULT demande:

1. A-t-on récemment demandé une enquête sur l'administration, dans le district de Montréal, (*a*) du bureau de poste, (*b*) du bureau du Revenu de l'intérieur, (*c*) du bureau des douanes, (*d*) du bureau des travaux publics?
2. Dans l'affirmative, qui a demandé l'enquête dans chaque cas?
3. Quelles sont les raisons qui ont motivé cette demande?
4. Les requérants et les ministres intéressés ont-ils échangé de la correspondance au sujet des enquêtes susdites, et dans l'affirmative cette correspondance sera-t-elle déposée?
5. Des enquêtes ont-elles été faites à la suite de chaque demande?
6. Dans la négative, pourquoi n'a-t-on pas fait enquête?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Il n'y a pas eu d'enquête au sujet de plaintes qui auraient été faites contre l'administration de l'hôtel des Postes. La seule enquête qui ait eu lieu a trait à la réorganisation du service des postes en général.

Revenu de l'Intérieur et Douanes: 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

Travaux publics:

1. Non.

2, 3, 4, 5 et 6. Répondu sous le n° 1.

EMPRUNTS DU GRAND-TRONC POUR OUTILLAGE

M. McMASTER demande:

1. Le Grand-Tronc a-t-il emprunté, au cours de l'année civile 1920-21. une somme de $12,-

000,000 garantie par les certificats émis par les fiduciaires relativement au matériel?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il garanti ces certificats?

3. Dans la négative, ont-ils été émis du plein consentement et avec pleine autorité du Gouvernement, et ce dernier est-il d'une façon quelconque responsable de leur remboursement?

4. La commission et les frais de distribution de $12,000,000 de certificats ont-ils coûté $1,002,000?

5. Le taux d'intérêt payé sur ces certificats est-il de 6½ p. 100?

6. L'intérêt et le principal sont-ils payables à New-York?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. Non.

3. Emis sous l'autorité de l'Etat, mais sans responsabilité pour celui-ci, puisque les certificats portent hypothèque sur le matériel roulant.

4. Les certificats ont été vendus à 91.65 et ils ont rapporté $10,998,000 en fonds de New-York.

5. Oui.

6. Oui.

OBLIGATIONS DU NORD-CANADIEN

M. McMASTER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il garanti des obligations du Nord-Canadien pour $25,000,000, le 1er décembre 1920?

2. A-t-on payé $950,000 comme commission, sur la vente de ces obligations à New-York?

3. Quelles dépenses ont été encourues en sus de cette commission?

4. L'intérêt exigé sur ce prêt est-il de 7 p. 100?

5. L'intérêt et le principal sont-ils payables à New-York?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. Non; les obligations ont été vendues à $96.80; produit net $24,050,000 en fonds de New-York.

3. Le compte des frais n'a pas encore été rendu.

4. Oui.

5. Oui.

OBLIGATIONS DU GRAND-TRONC

M. McMASTER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il garanti, le 1er octobre 1920, des obligations du Grand-Tronc au montant de $25,000,000?

2. Après payement des commissions et autres frais, le chemin de fer a-t-il reçu $23,595,205.31, seulement, pour la vente de ces obligations?

3. L'intérêt payé sur ces obligations est-il de 7 p. 100?

4. L'intérêt et le principal sont-ils payables à New-York?

[M. McMaster.]

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. Ces obligations ont été vendues à 94 et demi, et elles ont rapporté $23,595,205.31 en fonds de New-York.

3. Oui.

4. Oui.

CERTIFICATS D'OBLIGATION DU NORD-CANADIEN

M. McMASTER demande:

1. La compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, ou l'une de ses filiales, a-t-elle émis des certificats au montant de $15,000,000 le 1er mai 1920?

2. Dans l'affirmative, quel est le nom de la compagnie filiale qui a émis ces certificats?

3. Des certificats ou obligations étaient-ils garantis par le gouvernement?

4. Dans la négative, pourquoi pas?

5. La commission pour la vente de ces $15,000,000 d'obligations est-elle chiffrée, avec les frais connexes, à $766,568.85?

6. Quel a été le reliquat net encaissé du chef de cet emprunt, après le paiement de la commission et des dépenses?

7. Quel intérêt paye-t-on sur ces certificats?

8. L'intérêt et le principal sont-ils payables à New-York?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. La compagnie du matériel roulant du réseau national canadien.

3. Non.

4. Pas nécessairement, puisqu'ils sont gagés sur le matériel roulant à l'occasion duquel l'émission a eu lieu.

5. Non; les obligations ont été vendues à 95 et elles ont rapporté $14,250,000 en fonds de New-York.

6. Déduction faite des frais, qui sont de $16,658.85, le produit net a été de $14,233,431.15.

7. 7 p. 100.

8. Oui.

POSTE RURALE

M. DESAULNIERS demande:

1. Combien de nouvelles lignes de distribution postale rurale ont été établies en 1920?

2. Dans quelles municipalités?

Le très hon. C. J. DOHERTY:

1. Quinze.

2. Saint-Andrews, dans Antigonish et Guysborough (N.-E.); Londonderry, dans Colchester (N.-E.); Yarmouth, dans Yarmouth et Clare (N.-E.); Saint-Stephen et Saint-James, dans Charlotte (N.-E.); Beresford, dans Gloucester (N.-E); Mount-Murray, dans Charlevoix et Montmorency (P.Q.); Low, dans Wright (P.Q.); Clinton, dans Lincoln (Ont.); Medonte, dans

Simcoe (Ont.); Hallan, dans Algoma (Ont.); Hallan et May, dans Algoma (Ont.); Rosedale dans Neepawa (Man.), deux lignes; Artland, dans Battleford (Sask.), deux lignes.

TAXE SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE NON AUTORISEES

M. RINFRET demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de frapper d'un impôt spécial les compagnies d'assurance non autorisées, connues sous le nom de sociétés mutuelles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

Rien à répondre avant l'exposé budgétaire où les mesures législatives y pourraient être prises.

LE CAPITAINE SEFEROVITCH

M. POWER demande:

1. Le Gouvernement connaît-il la conduite du capitaine Seferovitch, consul serbe à Montréal, qui a porté des accusations publiques contre des citoyens du Canada dans des lettres aux journaux?

2. Dans l'affirmative, se propose-t-il d'intervenir?

3. Des représentations ont été faites au Gouvernement touchant le dossier personnel de ce capitaine Seferovitch?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre):

1 et 2. Aucune lettre parue dans les journaux et portant des accusations contre des citoyens canadiens, n'a été signalée à l'attention du Gouvernement. Il n'a donc pu être question d'intervenir.

3. Lorsque fut proposée la nomination du capitaine Seferovitch comme consul de Serbie, on s'enquit comme d'habitude de ses qualités pour remplir cet emploi, et la délivrance de l'exequatur de Sa Majesté l'autorisant à assumer ces fonctions fournit une preuve satisfaisante du caractère favorable des conclusions auxquelles on est arrivé.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

Par M. DEVLIN:

1. Si le Gouverneur en conseil a interdit l'exportation hors du Canada de la monnaie d'or, de l'or en lingots ou de lingots d'or fin; et dans l'affirmative, si cette interdiction est encore en vigueur, par quelle autorité elle l'est, quand et comment cette interdiction a été déclarée faite ou publiée;

2. Si le Gouverneur en conseil ayant interdit l'exportation hors du Canada de la monnaie d'or, de l'or en lingots ou de lingots d'or fin, cette interdiction était absolue, ou si ces lingots et cette monnaie, malgré toute interdiction qui put avoir été faite à leur sujet, restaient sujets à l'exportation dans certains cas, ou en vertu de permis ou de patentes obtenus à ces fins;

3. Si le Gouverneur général en conseil, le Gouvernment du Canada ou un ministre ou un fonctionnaire du Gouvernement a émis ou accordé des permis ou des patentes autorisant ou permettant l'exportation de la monnaie d'or, de l'or en lingots ou de lingots d'or fin hors du Canada, par un particulier, une banque, compagnie ou corporation, depuis le 1er janvier 1918; et dans l'affirmative, à quels particuliers, banques, compagnies ou corporations ces permis ou patentes ont été accordés depuis le 1er janvier 1918: et quelles sont les dates respectives de ces permis ou patentes;

4. A quels particulier, banque, compagnie ou corporation chacun de ces permis ou patentes a été accordé; quand et quelle quantité de monnaie d'or, d'or en lingots ou de lingots d'or fin à chacun de ces permis ou patentes il autorisait à exporter; et quelle quantité de monnaie et de lingots comme susdit a été exportée sous l'empire de chacun de ces permis ou patentes;

5. Si ces permis ou patentes qui ont pu être donnés pour l'exportation de la monnaie et des lingots d'or comme susdit, ou la demande de ces permis ou patentes, précisaient-ils sur quels pays l'exportation de l'or était autorisée, et, dans l'affirmative, quels étaient les pays ainsi précisés dans chacun desdits permis ou patentes, et dans chaque demande de permis ou de patentes;

6. Si le Gouverneur en conseil, le Gouvernement fédéral, un ministre ou un fonctionnaire du Gouvernement, a imposé des honoraires pour ces permis ou patentes précisaient-ils sur quels pays était autorisée l'exportation de la monnaie d'or, de l'or en lingots ou de lingots d'or fin hors du Canada, et dans l'affirmative, quels sont ces honoraires; et si ces honoraires ont dans une mesure quelconque (et dans l'affirmative, dans quelle mesure), découlé de la quantité d'or comme susdit que les permis et patentes, respectivement, autorisaient à exporter.

Par M. GORDON:

1. Combien il y a eu d'enrôlements dans les troupes expéditionnaires canadiennes (conscrits compris), de l'ouverture de la guerre au jour de l'armistice;

2. Combien d'entre ces hommes ont fait du service (a) en Canada, (b) en Angleterre, et (c) en France;

3. Combien au total le bureau des pensions a examiné de pensionnés, de juin 1920 à aujourd'hui;

4. Combien de pensions ont été diminuées, et quel total ces réductions représentent;

5. Combien a coûté l'administration du bureau des pensions pendant toute la période de son existence;

6. Combien de fonctionnaires: (a) masculins et (b) féminins ce bureau a employés, et combien de fonctionnaires masculins ont fait du service en France;

7. Combien des hommes employés au ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile ont fait du service en France, et combien l'administration de ce département a-t-elle coûté jusqu'ici;

8. Combien d'hommes sont au service du bureau de placement agricole des soldats, et du bureau de préparation professionnelle, et combien d'entre eux ont fait du service en France.

Par M. VIEN:

1. Combien de boisseaux de grain canadien ont été transportés de Winnipeg vers l'Est en 1919. Combien en 1920;

2. Quelle quantité de grain récolté en Canada et exporté à l'étranger a été exporté par les ports canadiens, donnant le nom des ports, et

la quantité dans chaque port, en 1919 et en 1920;

3. Quelle quantité de grain canadien a été exporté par des ports américains en 1919 et en 1920 donnant le nom des ports et la quantité par chaque port;

4. Quelle quantité de grain canadien a été transporté de l'Ouest vers l'Est en 1919 et en 1920. (a) Par le C.P.R. (b) Par le G.T.R. (c) Par les chemins de fer de l'Etat;

5. Quel est le tarif actuel en vigueur pour le transport du grain en Canada? (a) Sur les chemins de fer de l'Etat. (b) Sur les différents autres chemins de fer.

Par M. McGIBBON (Argenteuil):

1. Combien au total il y avait de fonctionnaires civils en 1913;

2. Combien il y avait au total de fonctionnaires civils en 1920.

Par M. DUFF:

1. Dans quels pays le Gouvernement fédéral a établi des agences de commerce;

2. Les noms des agents, leur ancienne adresse leur adresse actuelle, leur expérience d'affaires, la date de leurs nomination, et leurs appointements respectifs.

Par M. EDWARDS:

1. Relativement au service public fédéral, ce qui est entendu par les mots: (a) service intérieur, et (b) service extérieur;

2. Combien de fonctionnaires il y a actuellement dans: (a) le service intérieur et (b) le service extérieur.

Par M. STEELE:

1. Combien il y avait de fonctionnaires civils du service intérieur, dans chaque département le 31 décembre 1920;

2. Combien de jour d'absence, en dehors des jours fériés ordinaires, ont été consignés dans chaque département, en 1920.

Par M. CASGRAIN:

1. Combien a coûté chacune des élections partielles tenues depuis la dernière session, pour la Chambre des communes;

2. Combien de ministre ont pris part à ces élections, et quels sont-ils;

3. Où ils ont travaillé ou parlé;

4. Si les membres du Gouvernement ou leurs représentants ont utilisé des vagons particuliers ou des automobiles de l'administration au sujet de ces élections;

5. Dans l'affirmative, combien, et pour quelle élection en particulier.

L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DES ÉTABLISSEMENTS FRIGORIFIQUES

Par M. ARCHAMBAULT:

Etat indiquant (a) le montant des sommes que le Gouvernement a perçues des salaisons et entrepôts frigorifiques (1) du chef de la loi sur les profits excessifs, depuis la mise en vigueur de cette loi; (2) du chef du décret du conseil, 9 mars 1918, qui limite les profits de ces salaisons ou entrepôts; (b) les noms des maisons qui ont payé; (c) la date des paiements faits; (d) la somme respective de chaque paiement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Avant l'adoption de cette motion, monsieur l'Orateur, je désire faire remarquer que nous ne refusons nullement de nous y conformer autant que

[M. Vien.]

nous le devons. Cependant, il est dans les diverses lois des dispositions qui prévoient le secret de certains renseignements obtenus d'une manière confidentielle. A mon sens, il n'y a aucune raison pour ne pas faire un rapport montrant le total des sommes encaissées par le Trésor dans les entrepôts frigorifiques et autres; montrant aussi les encaissements réalisés en vertu de la loi sur l'excédent des bénéfices et aussi combien nous avons encaissé en vertu de l'arrêté du conseil en date du 9 mars 1918. La question qui peut soulever les objections, c'est celle de donner les noms des maisons en particulier et les montants payés par chacune de ces maisons. Je crois que l'honorable député sera de mon avis.

(La motion est adoptée).

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 10), déposé par M. McMaster, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et ayant pour objet d'interdire le cumul des fonctions ministérielles et celles d'administrateur de sociétés commerciales.

M. STEVENS: Je ne croyais pas, monsieur l'Orateur, que ce débat serait repris aussi vite, et je n'ai pas sous les yeux, le mémoire dont j'avais l'intention de me servir pour discuter cette question.

M. ROBB: L'honorable député peut demander un autre ajournement.

M. STEVENS: Si c'est possible, monsieur l'Orateur, je propose de nouveau l'ajournement du débat.

M. l'ORATEUR: La discussion est ajournée par consentement mutuel.

CONVENTION COMMERCIALE FRANCO-CANADIENNE

M. ROBB (au nom de M. Archambault) demande:

Copie du nouveau traité de commerce entre la France et le Canada.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Je désire informer l'honorable député que ce traité n'a pas encore été suffisamment examiné par les autres parties pour nous permettre d'en publier le texte. Dès que le traité sera prêt à être publié, je serai heureux d'en donner une copie à mon honorable ami.

M. ROBB: Nous pouvons laisser cette motion de côté jusqu'au retour de l'honorable député (M. Archambault).

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À L'INSPECTION DU GAZ ET DES CONTEURS À GAZ

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 13) tendant à modifier et codifier les lois concernant l'inspection du gaz et des compteurs à gaz.

Cette motion est adoptée.

Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. MACKENZIE KING: Ce projet de loi tendant à la modification et à la refonte de différentes lois, plaîrait-il à mon très honorable ami (sir George Foster) de signaler à l'attention du comité celles des modifications qui ne sont pas clairement indiquées dans le bill?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Je le ferai au fur et à mesure que nous avancerons. Nous avons inséré certaines modifications et la refonte se trouve accomplie. Il nous a paru préférable de refondre les anciennes lois au moment de proposer les modifications, afin que le tout fût compris dans un même texte.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (règlements).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je propose que l'on modifie l'article 3, en y ajoutant, comme alinéa "g", le texte suivant: "relativement à la pression sous laquelle le gaz doit être distribué". Ce texte se trouve dans l'ancienne loi, mais on a oublié de l'insérer dans le bill.

M. BUREAU: Je trouve dans l'ancienne loi le texte suivant à la suite de celui que vient de citer le très honorable ministre:

La prescription dans le cas de gaz inodore, de l'addition de telles substances qu'il juge nécessaires pour le rendre odorant.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cet alinéa se trouve en effet dans l'ancienne loi, et je ne sais trop pourquoi on ne l'a pas inséré dans le bill. Le fonctionnaire qui doit m'éclairer sera bientôt ici et pourra donner des explications à ce sujet. En attendant, réservons l'article.

(L'amendement est adopté.)

L'article est réservé.

Sur l'article 4 (unités de mesure).

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): La paragraphe 2 est-il applicable au gaz naturel fourni aux consommateurs en différentes parties du pays?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les dispositions du bill visent le gaz naturel aussi bien que le gaz fabriqué.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Quelles sont les prescriptions du projet de lui relativement à l'épreuve du gaz naturel?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous verrons à cela un peu plus tard.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (certificat d'enregistrement).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pour l'inspection du gaz, cette disposition est nouvelle, mais elle est depuis longtemps applicable à la fourniture de l'électricité. On juge nécessaire de rendre applicable au gaz le mode d'inspection qui a donné de si heureux résultats dans le domaine de l'électricité. Délivrés sans frais, les certificats sont valables pendant une année. Ils ont un certain prix au point de vue de la statistique, puisque grâce à eux l'on sait quels sont ceux qui fournissent le gaz et on se trouve en mesure de surveiller l'exploitation des réseaux de distribution, chose qui ne peut se faire en l'absence du système de l'enregistrement.

M. PARENT: Cette loi aura-t-elle quelque effet rétroactif? Sera-t-elle applicable aux compagnies qui existent déjà?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Elle n'a pas d'effet rétroactif.

M. BUREAU: Mais elle est nécessairement applicable aux compagnies déjà en existence, puisqu'il y est dit:

Nul réseau de distribution pour fournir le gaz à un consommateur ne doit être mis en service avant que le fournisseur ait obtenu du ministre un certificat d'enregistrement pour ce réseau.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cette disposition est sans effet rétroactif. Elle n'entrera en vigueur que le jour où le bill obtiendra force de loi; mais à compter de ce jour-là le certificat sera exigible.

M. BUREAU: Prenons comme exemple la ville de Trois-Rivières, où la distribution du gaz se pratique depuis des années dans les conditions les plus diverses. On y fournit le gaz naturel puis le gaz artificiel, et je ne crois pas qu'il se trouve dans la ville une seule personne capable de faire un rapport exact sur le système, parce qu'on

ne sait où se trouvent les tuyaux. Si la disposition a trait au mode de fabrication du gaz, soit avec la houille, soit avec la sciure de bois, fort bien.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Elle prescrit simplement que la compagnie ou la personne exploitant un réseau de distribution doit se munir d'un certificat d'enregistrement. L'inspection est chose impossible tant qu'on ne sait quels sont les exploitants des divers réseaux.

M. BUREAU: C'est-à-dire que chaque compagnie de gaz doit se faire inscrire au ministère?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Pendant une couple de mois de l'hiver dernier, le gaz fourni à Montréal était de très mauvaise qualité; les plaintes pleuvaient chaque jour à l'hôtel de ville. Au dire de la compagnie, le charbon était de qualité inférieure. Le projet de loi renferme-t-il quelque disposition tendant à prévenir le retour d'un tel état de choses?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne sais pas au juste ce qui a bien pu l'amener. Le département voit à l'inspection du gaz; mais, je ne crois pas qu'il ait rien à faire avec les approvisionnements de charbon, ou les finances d'une compagnie ou quoi que ce soit. Il s'agit simplement de savoir que le gaz livré soit mesuré selon les règlements, afin que le consommateur en bénéficie et que l'entrepreneur ou fournisseur soit guidé par les règlements du ministère.

L'hon. M. MARCIL: Le département a-t-il reçu des plaintes de Montréal l'hiver dernier au sujet de la qualité du gaz, et, si oui, a-t-il agi en conséquence? Le gaz exhalait un fort mauvais odeur. Même, en certains endroits, le gaz était d'une si mauvaise qualité, qu'on a dû cesser complètement de s'en servir. Le projet de loi contient-il quelque disposition pour mettre fin à cet état de choses?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'impureté et la mauvaise qualité du gaz est une question qui relève directement du ministère, qui peut imposer des peines et des amendes. Les tribunaux sont maintenant saisis de cette affaire.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Nous avons un certain nombre de compagnies qui fournissent du gaz naturel dans les villes de l'ouest de l'Ontario, et, parfois, ce gaz comprend beaucoup d'air. Le consommateur est obligé de payer un gros prix le gaz de qualité inférieure que lui fournit les exploitants des puits. Je ne vois rien dans le bill qui protège suffisamment le consommateur à ce sujet. On pourrait dire la même chose du gaz fourni dans les grands centres, comme l'a fait observer mon honorable collègue (M. Marcil).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On m'apprend que le gaz naturel n'est pas purifié par aucune mesure du département et qu'il est très difficile de le faire.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Comment le projet de loi protège-t-il le consommateur du gaz naturel?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cela semble être une question à débattre entre l'exploitant et l'acheteur. Le gaz naturel est vendu tel qu'il sort du sol, et quant à savoir s'il est bon ou non et s'il convient à l'acheteur, cela est laissé, en grande partie, au consommateur et à l'exploitant.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je regrette que le projet de loi ne contienne pas quelque disposition protégeant les consommateurs de gaz naturel. Il est vrai que, à certaines époques de l'année, le gaz fourni aux consommateurs de l'ouest de l'Ontario, en particulier, est de très mauvaise qualité. Cependant, quand le gaz manque, l'impression générale est que le gaz contient beaucoup d'air dans les tuyaux. Les consommateurs devraient être protégés, si c'est possible.

M. McKENZIE: Quel effet l'air, dans les tuyaux, peut-il avoir sur le gaz? Je ne connais pas le gaz naturel, mais je sais quelque chose du gaz de houille.

M. ARMSTRONG: Il passe dans le gazomètre et est compté comme étant du gaz, bien que ce ne soit que de l'air qui, une fois dans la fournaise ou le poêle, ne donne pas beaucoup de chaleur.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'ancienne loi que nous modifions aujourd'hui ne contenait aucune disposition à cet égard, et l'on ne croit pas qu'il soit possible de rien faire à ce sujet.

M. CAHILL: Qu'est-ce que le département exige de l'exploitant avant de lui délivrer un certificat?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'exploitant doit dire qu'il fournit du gaz; il doit donner le nombre de ses gazomètres et une idée générale de son mode de livraison.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Le ministre voudra-t-il bien demander à ses fonctionnaires d'étudier l'affaire afin de savoir s'il n'y aurait pas moyen de faire une loi protégeant les consommateurs de gaz naturel?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Avec plaisir.

M. McKENZIE: Pourquoi faut-il un certificat annuel? Les hommes d'affaires, règle générale, ne veulent pas qu'on intervienne dans leurs entreprises, et, s'ils reçoivent un certificat quand les choses vont bien, quand l'inspecteur ne se plaint pas, pourquoi seraient-ils surveillés d'une année à l'autre et forcés de faire renouveler leur certificat?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il est facile de se procurer ce certificat. Les questions auxquelles il faut répondre sont très simples et peu nombreuses.

Mais le ministère désire connaître tout autant ceux qui abandonnent les affaires que ceux qui s'y engagent. Avec des certificats qui expirent chaque année, on sait toujours combien de personnes cessent de faire affaires, et la nécessité d'obtenir un certificat de quiconque fait affaires vous fait savoir quels sont ceux qui vont s'y livrer. De cette manière, votre dossier est complet, sans que le commerce en souffre beaucoup, ou sans que la maison ou l'association éprouve trop d'ennuis.

M. PARENT: Il ne peut y avoir, ce me semble, de raison plausible pour ne pas laisser cette affaire dans les mains des provinces, lesquelles peuvent accorder une charte à une compagnie qui distribuera le gaz ou l'électricité. J'aimerais à savoir si l'autorité fédérale a quelque raison particulière d'intervenir.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'a été la coutume depuis que la Confédération existe, depuis le premier établissement de ces deux services. Il est très évidemment utile au pays de rendre aussi effective que possible la surveillance de ce commerce, et il me semble qu'il vaut mieux confier cette surveillance à l'administration fédérale, qui consacre son temps aux affaires de tout le Canada, et peut rendre uniforme la besogne, de même que la protection donnée aux citoyens.

M. PARENT: Si cet état de choses existe depuis la Confédération, je ne vois pas pourquoi l'article est marqué "Nouveau".

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les poids et mesures sont certainement une matière qui relève de la juridiction fédérale, et il ne s'agit dans le moment que d'un appareil devant servir à mesurer ou à peser le gaz.

M. CAHILL: A quelle peine s'exposerait la personne qui omettrait de faire la demande de ce certificat?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous arriverons plus tard à cet article.

L'hon. M. MURPHY: A une question posée par mon honorable ami (M. Cahill) ou par mon honorable ami (M. Mackenzie), le très honorable ministre semble avoir fait entendre que l'obtention de ce certificat d'enregistrement est dans une large mesure une simple formalité. Si tel est le cas, je crois devoir faire observer que le texte de l'article lui-même indique qu'il va tant soi peu plus loin. Il dit:

> Nul mode de distribution du gaz ne sera mis en fonctionnement sans que l'entrepreneur ait d'abord obtenu du ministre un certificat d'enregistrement de ce mode de distribution.

Dans la supposition qu'une demande serait rejetée, il est manifeste que personne ne peut, avec cet article, procéder à une distribution de gaz par un moyen quelconque. Ce que je désirerais, par conséquent, ce serait de savoir quelle est l'application pratique de la disposition? Le ministère peut-il à son gré, refuser ce certificat? A-t-il un modèle sur lequel on doit régler tous les systèmes de distribution? Ou encore quels sont les règlements auxquels il faut se conformer au ministère avant de délivrer ce certificat? Appliqué rigoureusement, l'article pourrait empêcher l'exploitation du gaz.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cela est parfaitement vrai. Un des buts de la loi est d'assurer que l'on ne pourra mettre en fonctionnement un mode de distribution non conforme aux données de la science, un mode susceptible de mal fonctionner, et dont les consommateurs souffriraient, puisque ceux-ci payent selon que le compteur l'a marqué. La loi a pour but de protéger les consommateurs contre des modes de distribution défectueux. Le ministère doit se convaincre que la distribution aura lieu d'une manière suffisamment effective et qu'avec le mode employé, l'acheteur de gaz obtiendra ce qui lui est raisonnablement dû.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre me permettrait-il de lui demander s'il y a au ministère des modèles ou des règlements bien connus de ceux qui se livrent à ce genre de commerce?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le fonctionnaire me dit que cette disposition a surtout pour objet la statistique. Le ministère saura ainsi quelles sont les personnes qui se livrent à ce commerce et quelles sont celles qui ne s'y livrent plus. Un certificat est généralement accordé à celui qui le demande, et le renseignement obtenu est ensuite classé.

L'hon. M. MURPHY: Après l'explication que vient de donner mon très honorable ami, ne juge-t-il pas un peu trop rigides les termes dans lesquels cet article est conçu?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'article demande simplement qu'un certificat soit accordé.

L'hon. M. MURPHY: Oui, mais le ministre a le choix de le refuser, et, sans un certificat, on ne peut faire affaires.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On me dit que la loi sur l'inspection de l'électricité contient exactement la même disposition, et que jamais elle n'a causé de difficulté.

M. BUREAU: Si l'objet de cet article est simplement de permettre au ministère qu'il sache quels sont ceux qui font affaires et quels sont ceux qui ne font pas affaires au Canada, m'est avis qu'une modification s'impose, puisque le texte actuel porte que nul mode de distribution ne sera mis en fonctionnement sans que d'abord l'entrepreneur ait obtenu un certificat.

C'est trop impératif, comme dit mon honorable ami (M. Murphy). Si l'article ne tend qu'à assurer le recueillement des statistiques, ne voudrait-il pas mieux frapper d'une peine le fournisseur de gaz qui ne prend pas certificat? Mais n'allez pas pour cela arrêter les activités de tout un système. Dans la teneur actuelle de l'article, si une compagnie, à Trois-Rivières, à Ottawa, ou ailleurs, néglige de se munir d'un certificat, n'importe quel agent zélé du ministère pourra venir fermer son usine. C'est trop impératif. S'il faut statuer sur la qualité du gaz et sur les remèdes à la distribution de mauvais gaz, rédigeons un autre article. Celui-ci expose à des inconvénients le consommateur lui-même.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il ne vise pas les systèmes actuels de distribution de gaz, mais oblige simplement toute nouvelle compagnie à obtenir un certificat d'enregistrement, et à le renouveler ensuite chaque année, afin qu'on tienne des statistiques des compagnies en exploitation.

[L'hon. M. Murphy.]

M. BUREAU: Alors, nous devrions déclarer : "Nul système de distribution de gaz qui sera installé à l'avenir . . ." et ainsi de suite. La rédaction présente embrasse tous les systèmes, dont on couperait la distribution de gaz, s'ils ne se munissent de certificat.

M. SUTHERLAND: Cet article soulève une question qui a été très embarrassante l'hiver dernier, en certaines régions où des compagnies avaient menacé de couper le gaz à certains de leurs clients qui avaient protesté contre le relèvement exagéré du prix, en violation de marchés conclus avec certaines municipalités. J'ignorais que les compagnies dussent obtenir chaque année un certificat d'enregistrement du département; mais je vois maintenant le danger de couper entièrement la distribution, faute de certificat. Bon nombre de gens de l'ouest d'Ontario se servent de ce gaz naturel pour le chauffage; si on ne donne pas de permis, il faudra voir à ce que la distribution ne soit pas interrompue afin qu'ils ne souffrent pas de ce chef. Plusieurs n'ont pas d'autre moyen de chauffage. Quant aux impuretés du gaz naturel, s'il y a eu de la difficulté en certaines villes de l'ouest d'Ontario, c'est que les compagnies avaient refusé de purifier le gaz, comme elles s'y étaient engagées. Comme ce projet tend à réglementer l'activité des compagnies de gaz, on devrait y inclure une disposition qui assure la pureté du gaz, et aussi le maintien de la distribution de manière ou d'autre, dans le cas où le certificat est refusé, afin que le consommateur n'en souffre pas.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Peut-être mon honorable ami n'a-t-il pas entendu la brève conversation qui a eu lieu entre un autre honorable député et moi sur la question du gaz naturel. J'ai dit qu'aucune de nos lois antérieures ne s'occupait de la purification du gaz naturel. C'est une tâche très difficile. J'ai promis à mon honorable ami de faire approfondir la question par mes fonctionnaires, pour trouver s'il n'y a pas de remède. Il faudra s'en tenir là pour le moment. Par les discussions qui se sont faites dans les journaux, et par les réclamations émanant de groupes divers, j'ai pu me rendre compte des difficultés que

mon honorable ami a signalées sur la mauvaise qualité du gaz naturel. Je dois avouer que nous n'avons pas encore légiférer en ce sens. Jusqu'ici le département a jugé cette réforme si difficile d'exécution qu'il n'a pas osé l'entreprendre.

M. SUTHERLAND: L'obligation d'être porteur d'un certificat renouvelable annuellement m'intéressait particulièrement. Je voulais savoir ce qui arriverait s'il était refusé, si une des compagnies, par suite, devait cesser de fonctionner, au milieu de l'hiver, quand ses clients ne sauraient se passer de cette fourniture de gaz naturel. Quel serait alors le moyen de la leur assurer?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le but de cet article, c'est simplement d'assurer le service de la statistique. Ce n'est pas de refuser des certificats pour mauvaise qualité du gaz, défectuosités du système, ou autre chose de la sorte. C'est simplement une mesure assurant le recueillement des statistiques.

L'hon. M. MURPHY: D'après les paroles de mon honorable ami, qui reflètent évidemment ses intentions, ne serait-il pas préférable de modifier le texte de l'article de telle sorte que chaque réseau de distribution dépose entre les mains des autorités du département les documents exigés par les règlements, après quoi un certificat d'enregistrement pourrait être accordé.

M. McKENZIE: Les députés de ce côté-ci de la Chambre, comme de l'autre, qui s'opposent à l'article 5 semblent craindre que cela empêchera complètement les compagnies de gaz de fonctionner, causant ainsi des embarras aux consommateurs. Je recommande au ministre de rédiger l'article dans les termes suivants:

Tout réseau de distribution pour fournir le gaz à un consommateur devra obtenir du ministre un certificat d'enregistrement pour ce réseau. Ces certificats expirent le 31e jour de mars chaque année.

Cela obligerait les compagnies à se procurer un certificat, sans que leur service en souffre. L'article 13 dit que le fournisseur est passible d'une amende s'il n'obtient pas le certificat.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: S'il n'obtient pas son certificat d'enregistrement.

M. McKENZIE: L'article 5 disant que nul réseau de distribution pour fournir le gaz "ne doit être mis en service avant que le fournisseur n'ait obtenu du ministre un certificat d'enregistrement", empêche la compagnie de fonctionner, si elle n'obtient pas le certificat. Je ne suppose pas que le ministre ait l'intention d'entraver le fonctionnement de ces compagnies, mais seulement de les obliger à se procurer des certificats sous peine d'une amende. Aussi l'article est-il sujet à modification.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami, a parfaitement raison en disant qu'il n'est pas question de suspendre les opérations d'une compagnie de gaz du fait qu'elle n'a pas obtenu son certificat. L'article a uniquement pour but d'obliger le fournisseur à obtenir son certificat, afin que l'on sache qu'il fournit du gaz. L'amende prévue à l'article 13 est imposée dans le cas où l'on néglige l'enregistrement. Le certificat d'enregistrement n'est qu'une simple formalité.

M. BUREAU: On devrait modifier l'article 5 dans le sens qu'a suggéré mon honorable ami (M. McKenzie).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'article 5 n'est point destiné à empêcher une compagnie de fonctionner; il ne fait qu'exiger l'enregistrement.

M. BUREAU: Son objectif est d'intimider le fournisseur. Mais de la façon dont il est rédigé actuellement, il me semble que le défaut de certificat empêche le fonctionnement.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le certificat d'enregistrement est exigé exclusivement pour des fins statistiques.

M. BUREAU: L'article 13 dit qu'un fournisseur qui refuse ou néglige d'obtenir le certificat est passible d'une amende de dix dollars pour chaque jour que dure ce refus ou cette négligence. C'est très clair. Si on n'a pas l'intention d'arrêter le service pour cette raison, alors l'article 5 doit être modifié; car, sous sa forme actuelle, il empêche absolument toute opération. En effet il dit que nul réseau de distribution ne "doit" être mis en service avant l'obtention d'un certificat.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Peut-être le texte suivant écarterait-il toute difficulté.

Chaque réseau de distribution pour fournir le gaz à un consommateur doit obtenir du ministre un certificat d'enregistrement pour ce réseau.

M. PEDLOW: Quelle raison spéciale donne-t-on pour exiger l'enregistrement annuel? Ne serait-il pas suffisant de se faire enregistrer une fois? Ce ne sont pas de

petites entreprises et leurs propriétaires ne peuvent pas se sauver en les emportant sur leur dos.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il serait en effet assez difficile de mettre le réseau dans leurs poches et se sauver avec; cependant une compagnie peut très bien cesser ses opérations et il est bon que l'enregistrement soit fait; d'ailleurs cela ne cause aucunement embarras.

M. le PRESIDENT: L'article est maintenant conçu en ces termes:

Chaque réseau de distribution pour fournir le gaz à un consommateur doit préalablement obtenir du ministre, un certificat d'enregistrement pour ce réseau.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le mot "préalablement" ne devrait pas être inclus.

M. NESBITT: Supposons qu'un fournisseur n'obtienne pas son certificat à la fin de l'année?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce certificat est une simple formalité et il l'obtient du moment que son entreprise fonctionne.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

M. le PRESIDENT: M. Bureau propose que le comité se reporte à l'article 3 du projet de loi. Cet article tel qu'il a été modifié sera-t-il adopté?

M. BUREAU: Je renouvelle mes objections.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La question soulevée par l'honorable député est prévue par l'article 19 auquel nous allons arriver tout à l'heure.

L'hon. M. MURPHY: A propos de cet article, puis-je demander à mon très honorable ami si les dispositions de ce projet de loi prévoient la publication rapide de ces arrêtés du conseil à mesure qu'ils sont adoptés? Le projet de loi a une application si générale et tellement importante qu'il me semble que les divers arrêtés du conseil rendus en vertu de cet article devraient être rapidement connus.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Chaque compagnie reçoit directement du bureau les copies des arrêtés qui sont distribuées immédiatement.

L'hon. M. MURPHY: Ne serait-ce pas d'intérêt général de faire publier ces arrêtés dans la Gazette officielle par exemple, dans un délai donné après leur adoption?

[M. Pedlow.]

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les arrêtés du conseil intéressent l'entrepreneur et il en reçoit copie. Le fonctionnaire du ministère ne voit pas d'avantage à donner suite à la suggestion de mon honorable ami. Ce serait une autre cause de dépense et nous tentons de faire des économies.

M. BUREAU: Je ne crois pas que l'article 19 auquel mon très honorable ami a fait allusion soit suffisant. Il ne me semble pas que ses dispositions protègent suffisamment le consommateur.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On a, je crois, soulevé la question de savoir qui a le pouvoir d'agir dans ces cas; le Dominion, ou le gouvernement provincial, ou l'autorité municipale.

M. BUREAU: Je ne vois pas comment l'intérêt public serait en danger si nous conservions les termes de l'ancienne loi. Elle a été en vigueur depuis 1910 et son autorité, je crois, n'a jamais été mise en doute.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On me dit que dans deux ou trois cas, des causes ont été portées devant les tribunaux et que nous les avons perdues.

M. BUREAU: J'aimerais entendre mon très honorable ami, me citer une de ces causes portant sur le gaz.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 6 (droit d'accès du fournisseur là où du gaz est consommé).

M. BUREAU: La clause "c" donne à l'entrepreneur le droit d'entrer dans les locaux de l'acheteur dans le but de changer ou d'enlever le tuyautage, etc. Ceci me semble un pouvoir assez arbitraire.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mais l'entrepreneur est responsable des réparations.

M. BUREAU: C'est très bien, mais parfois une personne préfère ne pas être privée du gaz même si elle obtient des dommages. La loi prévoit la responsabilité de l'entrepreneur pour tout dommage causé, mais il peut enlever les tuyaux et le consommateur se trouve sans gaz; cela peut se faire sommairement. Le consommateur serait mieux protégé si nous disions qu'il faut certaines raisons ou certaines conditions pour permettre d'enlever les tuyaux.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'article, tel qu'il est présenté, n'a trait qu'à l'inspection du gaz. Il a été en vi-

gueur depuis vingt ans pour l'inspection de l'électricité sans amener aucune difficulté.

M. BUREAU: Les deux systèmes diffèrent et nous ne saurions les comparer. Bien qu'ils donnent les mêmes résultats, c'est-à-dire qu'ils fournissent la force motrice, la chaleur et la lumière, les deux systèmes sont absolument différents.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je sais cela, mais dans les deux cas, l'entrepreneur est obligé d'entrer dans la maison pour installer les appareils.

M. BUREAU: Je prétends néanmoins que les deux cas ne sont pas semblables. Dans la loi qui a trait à l'électricité, rien ne donne à l'entrepreneur le droit d'entrer dans la maison d'une autre personne et de défaire les murs et les planchers pour poser des fils. A moins d'un contrat entre les deux parties, la compagnie de l'électricité s'arrête au mur extérieur et fournit le courant jusqu'à cet endroit.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne vois rien qui puisse justifier les craintes de mon honorable ami en ce qui regarde les dommages possibles.

M. BUREAU: Je n'ai aucune crainte.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'expérience est la meilleure épreuve en pareille matière.

M. BUREAU: Mon idée est qu'on ne doit pas attendre qu'un cheval soit volé avant de fermer la porte de l'écurie.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si un tuyau est endommagé et que l'entrepreneur soit responsable il devrait avoir le droit d'entrer et le droit de réparer le dommage qui existe à l'intérieur et empêché le fonctionnement de l'appareil.

M. BUREAU: Dire que l'entrepreneur peut pénétrer dans une maison et enlever des tuyaux c'est un peu raide.

Le PRESIDENT: M. Bureau propose que l'article 6 soit modifié en supprimant les mots "ou enlever" dans la quarantième ligne. L'amendement est-il adopté?

M. McDERMAND: La disposition du paragraphe "c" signifie-t-elle que l'inspecteur peut entrer dans un endroit où est installé le gaz et enlever un des régulateurs et priver ainsi le public de la pression du gaz?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si le propriétaire de l'édifice ou de la maison décide de ne plus se servir de gaz, l'entrepreneur aura le droit d'entrer et d'enlever ses appareils.

M. BUREAU: La loi lui accorde déjà toutes les facilités de reprendre ce qui lui appartient. Je ne vois pas pourquoi nous lui accorderions le pouvoir énorme d'entrer et d'enlever les tuyaux et les compteurs.

M. CALDWELL: Un honorable député n'a-t-il pas le droit qu'on réponde à sa question de façon à ce qu'il entende la réponse?

M. McDERMAND: L'inspecteur aura-t-il le droit d'entrer dans une maison particulière et d'enlever les tuyaux ou d'intervenir à propos d'une canalisation qui fournit du gaz dans un village en enlevant le compteur ou en coupant un tuyau sans consulter le ou les consommateurs?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est l'entrepreneur.

M. McDERMAND: Aurait-il ce droit sans prévenir le public? Si je pose cette question, c'est que dans mon voisinage immédiat, l'automne dernier, tout un village a vu une certaine compagnie de gaz interrompre le service; la population est restée dans l'obscurité et a souffert de nombreux désagréments. De fait les phares le long du lac étaient sans lumière.

M. McKENZIE: Je suis d'avis que l'on devrait laisser complètement à l'entrepreneur et au consommateur le droit de faire le contrat qui leur convient à ce sujet. Ils font leur contrat particulier et une des conditions devrait être le droit pour l'entrepreneur d'aller enlever ou réparer sa propriété dans un édifice quelconque; mais j'estime que c'est de l'arbitraire de notre part de faire un contrat ex-parte et de donner à l'entrepreneur un pouvoir illimité.

M. le PRESIDENT: Le comité est-il prêt à se prononcer sur la question? Sir George Foster propose que l'article 6 soit adopté. M. Bureau propose en amendement de supprimer les mots "ou enlever" dans la quarantième ligne.

M. NESBITT: Avant de mettre la motion aux voix, monsieur le président...

M. le PRESIDENT: Je regrette beaucoup, mais je dois rappeler à l'honorable député que c'est pour la deuxième fois que la motion est mise aux voix. J'ai demandé au comité s'il était prêt à se prononcer sur la question et je n'ai entendu aucune réponse. Je suis sûr que les re-

marques de l'honorable député s'appliqueront tout à fait après le vote sur la motion.

L'amendement (M. Bureau) est rejeté.

M. NESBITT: J'allais parler sur l'amendement, monsieur le président, mais comme il est rejeté, je n'ai plus rien à dire.

M. PEDLOW: Le ministre a-t-il considéré...

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si mon honorable ami veut bien me le permettre? J'estime que nous devrions agir avec prudence avant de retrancher cela du bill, car il a été préparé avec soin par des fonctionnaires qui ont eu à s'occuper de cette question pendant de nombreuses années et ils ont présenté à la Chambre ce qu'ils considèrent être nécessaire pour la bonne exécution de la loi. J'ai parlé a l'inspecteur et si l'article paraît un peu sévère dans sa forme actuelle, comme l'a dit mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) on pourrait le rendre parfaitement raisonnable en ajoutant cette phrase:

L'entrepreneur peut à toute heure raisonnable et avec le consentement de l'acheteur...

M. BUREAU: Depuis que mon honorable ami d'Elgin-Est (M. McDermand) a pris la parole, je crois que ma cause est de beaucoup plus forte. Supposons que le gaz me soit fourni ainsi qu'à un autre consommateur par un tuyau commun et que la compagnie désire couper sa fourniture en enlevant un morceau de tuyau, non seulement ma maison, mais celle de l'homme auquel elle veut suspendre le service auront leur communication supprimée. Pourquoi l'entrepreneur viendrait-il dans la maison enlever le tuyau? Mon honorable ami dit que c'est la propriété de l'entrepreneur. Mais l'entrepreneur a le droit de demander caution quand il veut pour cette propriété.

Un magistrat de la cour de district est bien plus compétent à décider chaque cas en particulier que nous le sommes à édicter une loi générale autorisant un entrepreneur à pénétrer dans nos maison en aucun temps et à enlever les tuyaux. Mon très honorable ami peut faire modifier le texte de l'article; cependant, la grande objection, c'est-à-dire l'enlèvement des tuyaux, demeure toujours.

M. McDERMAND: C'est ce qui est arrivé au village que j'ai mentionné tout à l'heure. La compagnie avait enlevé le générateur et le village fut plongé dans l'obscurité et privé de combustible. Pour moi, le consommateur devrait avoir un délai raisonnable avant que la compagnie ait le droit d'effectuer des changements ou d'enlever les tuyaux.

[M. le Président.]

L'hon. M. MURPHY: Quelle était la compagnie en cause?

M. McDERMAND: La Dominion Gas Company.

M. NESBITT: L'amendement a été rejeté.

M. le PRESIDENT: L'amendement à l'effet de biffer les mots "ou à enlever" de l'alinéa c a été rejeté; cependant tout autre amendement tendant à retrancher le paragraphe entier ou à le modifier de toute autre manière, sauf à biffer les mots "ou à enlever" serait dans l'ordre.

Le très hon. M. DOHERTY: Je ferai observer que l'article en question, du moins à mon sens, ne confère pas à un entrepreneur le droit d'enlever les tuyaux; cette disposition vise à lui donner le droit de pénétrer dans les lieux.

M. BUREAU: Dans quel but?

Le très hon. M. DOHERTY: Supposons pour un instant que l'entrepreneur ait légalement le droit d'enlever les tuyaux. Si vous supprimez les mots "ou à enlever", il n'a plus le droit de pénétrer dans les lieux. Le but visé, si j'ai bien compris, n'est pas de déterminer si l'entrepreneur a le droit d'enlever des tuyaux, mais de décider s'il aura la faculté de pénétrer dans les lieux à n'importe quelle heure raisonnable pour enlever les tuyaux, du moment qu'il en a le droit aux yeux de la loi. Je suggère donc qu'au lieu de biffer les mots "ou à enlever", nous insérions après le mot "enlever" les suivants: "s'il a légalement le droit de ce faire."

Je ne crois pas que personne ait d'objection à faire valoir contre l'insertion de ces mots.

M. McKENZIE: Le ministre doit se rendre compte de la difficulté qui se présente du coup. Qui se prononcera touchant l'existence de ce droit légal?

Le très hon. M. DOHERTY: Le présent article confère, à mon sens, le droit de pénétrer dans les lieux, mais non d'enlever quoi que ce soit. Cependant, si un entrepreneur a le droit d'enlever quelque chose, la présente disposition lui donne le droit de pénétrer dans les lieux. Personne n'est en mesure de décider dans ce cas si oui

ou non il a le droit d'enlever quoi que ce soit; la question devra nécessairement être décidée par les tribunaux, c'est évident. Supposons qu'un entrepreneur ait obtenu un jugement du tribunal décidant qu'il a le droit d'enlever les tuyaux et que l'occupant lui ferme la porte au nez.

M. BUREAU: Dans ce cas, l'entrepreneur pourrait demander l'intervention du shérif.

Le très hon. M. DOHERTY: Evidemment; mais pourquoi, dans les cas où le droit d'enlever les tuyaux n'est ni contesté ni contestable, l'entrepreneur n'aurait-il pas le droit de pénétrer dans les lieux?

M. McKENZIE: L'article définit clairement les fins pour lesquelles l'entrepreneur a le droit de pénétrer dans les lieux. Il décrète en premier lieu que l'entrepreneur peut pénétrer dans les lieux; en second lieu, il énumère les actes qu'il peut accomplir, une fois qu'il est entré dans la maison. Or, nous ne devrions pas permettre à l'entrepreneur de pénétrer chez les particuliers du moment que ces actes sont susceptibles de soulever des objections. En tant qu'il s'agit des opérations des compagnies d'électricité—et elles ne diffèrent guère de celles des compagnies de gaz, car les premières fournissent l'énergie électrique et les secondes le gaz—les règlements municipaux les autorisent à placer des poteaux dans les rues, à placer leurs fils dans les airs et ainsi de suite, cependant, la question touchant les rapports entre le consommateur et la compagnie ainsi que les agissements des représentants de la compagnie lorsqu'ils pénétront dans le domicile du consommateur, font le sujet de conventions particulières entre les parties intéressées. Il serait donc préférable peut-être, dans le présent cas, de laisser les parties intéressées s'entendre entre elles à ce sujet, au lieu de prêter la main à l'exécution d'une convention unilatérale, définissant les droits de l'entrepreneur et n'offrant aucune protection au consommateur, le propriétaire de la maison.

De plus, je suis d'avis que l'en-tête de l'article "Inspection", est de nature à induire à erreur. Je n'aurais pas la moindre objection à soulever si ces visites étaient faites par un inspecteur compétent, car il s'agirait d'un expert dans ce cas, qui prendrait l'intérêt des deux parties en cause. Cependant, il ne s'agit nullement d'une inspection; on nous invite à conférer à la compagnie du gaz l'autorisation de faire telle et telle chose. Je ne me rends pas compte clairement pour quelle raison cet article est inséré sous l'en-tête "Inspection".

M. MORPHY: Je partage l'opinion de l'honorable député (M. McKenzie). A la lecture pure et simple du texte complet de l'article et de l'entête, je me rends compte que l'auteur de cette disposition, quel qu'il soit, avait dans l'idée que l'alinéa c devrait être ainsi conçu:

> De changer ou d'enlever tous tuyaux, accessoires, compteurs ou autres appareils appartenant au fournisseur.

Voilà à mon avis, l'idée raisonnable que nous devons avoir à la lecture de l'article en question; toute autre idée ne protègerait pas les droits du public ayant affaire avec les grandes compagnies propriétaires d'usines à gaz.

Si, d'autre part, mon opinion devait être considérée comme n'étant pas juste, je me rangerais à l'avis du ministre de la Justice (M. Doherty), qui demande à faire ajouter ces mots: "après trois jours d'avis à l'occupant." Le paragraphe *c* se lirait ensuite comme il suit:

> changeant ou enlevant, lorsque la loi le permet, après trois jours d'avis à l'occupant, des conduites, des accessoires, des compteurs ou autres appareils appartenant à l'entrepreneur.

De sorte que, si une personne est lésée par une pression arbitraire ou insidieuse qu'une compagnie exercerait sur elle, pression qu'elle jugerait être une atteinte à ses droits, elle aurait trois jours pour demander au tribunal un ordre qui empêche cet enlèvement et elle obtiendrait par là le redressement de ses griefs avant d'avoir souffert quelque dommage.

M. NESBITT: Je ne surais me ranger à l'opinion de mon honorable ami. Pour ce que l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) dit du mot "inspection", je dois faire observer que cette inspection est faite par un agent de l'entrepreneur, non pas par un fonctionnaire de la province. Quant aux mots "en enlevant des conduites, des accessoires, des compteurs," etc., il faut bien donner à l'entrepreneur la permission d'enlever ses conduites, puisque, si l'abonné n'acquitte point ses factures, ou si, pour quelque autre raison, l'entrepreneur juge nécessaire d'enlever le compteur, il ne le pourrait pas sans enlever en même temps une certaine partie des conduites. Je ne vois pas comment l'on peut refuser à l'entrepreneur le droit de faire ce qui est indispensable à la poursuite de son commerce d'une façon pratique. On ne devrait pas exiger de lui

qu'il fournisse du gaz à des gens qui ne le payent pas. Eu égard au paragraphe 2 qui tient la compagnie responsable des dommages, je crois que l'article est excellent.

M'est avis, en effet, que nul inspecteur de gaz n'enlèverait ces conduites, ni ces compteurs sans nécessité, et, pour agir ainsi, il faudrait que le gaz ne lui eût pas été payé, ou qu'il existât quelque autre bonne raison de cette sorte. Ces hommes sont là pour faire des affaires, tout comme n'importe qui d'autre et, à moins de vendre à perte, ce qui est invraisemblable, plus ils peuvent vendre de gaz et mieux c'est.

Le très hon. M. DOHERTY: Je désirerais que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) fit attention à ce que je vais dire, car je pense qu'il existe entre nous un malentendu. Cet article n'a pas pour objet d'autoriser quelqu'un à pénétrer de force chez d'autres. Il établit simplement le droit d'entrer quelque part où il exécutera les choses mentionnées ici. Si j'occupais une maison où quelqu'un chercherait à pénétrer sans droit, je barricaderais ma porte tout simplement. Personne ne pourrait entrer malgré moi; il faudrait auparavant que l'on ait obtenu du tribunal la permission d'agir ainsi. C'est là, devant le tribunal, que sera débattue la question de savoir si le fournisseur a le droit de faire les choses qu'il déclare vouloir faire en entrant chez moi. Je ne pense pas que personne soit exposé à des actes de violence, car la loi dit simplement que l'individu a la permission d'entrer pour certaines fins, et nous pouvons supposer que, pour user de cette permission, il faudra qu'il ait le droit de faire ces choses. M'est avis que cet article ne fait courir à personne un bien grand risque.

M. BUREAU: Le ministre de la Justice (M. Doherty) sait aussi bien que moi que lorsqu'une compagnie cherche à obtenir une charte l'autorisant à fournir le gaz, elle a bien soin de voir à ce que cette charte contienne tout ce qu'il faut pour la protection de ses droits. Par cet article, nous concédons à ces personnes sur lesquelles le gouvernement fédéral n'exerce aucun contrôle, certains pouvoirs dont elles useront dans leurs marchés avec l'occupant d'une maison.

Si encore vous disiez que ce sera l'inspecteur qui entrera dans cette maison, je n'y verrais pas de mal, puisque l'inspecteur est un de vos propres fonctionnaires, et il vous appartient de légiférer à l'endroit de ceux qui sont à votre service; mais vous dites "l'entrepreneur." Mon très honorable ami dit: "Ce que nous voulons par cet article, c'est le droit d'entrer dans la maison; mais où l'entrepreneur prend-il le droit de lire le compteur, sinon dans cet article? Où prend-il le droit d'enlever ce compteur, sinon dans cet article. Ce que je réprouve c'est cette permission donnée à l'entrepreneur de faire certaines choses. L'entrepreneur n'est pas notre propre employé. Il peut tenir sa charte du gouvernement fédéral, comme c'est le cas pour la compagnie de gaz d'Ottawa; il peut l'obtenir d'une législature provinciale et, dans cette charte se trouvent énumérés et définis tous les pouvoirs de l'entrepreneur. Ceux qui veillent aux intérêts de ces derniers ont le soin, j'en suis sûr, de voir, quand ils demandent une charte, à ce que soient accordés à leur client tous les pouvoirs dont ils ont besoin. Pourquoi en ce cas donnons-nous à un autre entrepreneur des pouvoirs additionnels, comme celui de l'enlèvement des conduites, ou celui de pénétrer en aucun temps dans la maison? Que ce soit l'inspecteur qui entre et, s'il le veut, qu'il amène avec lui l'entrepreneur; mais je m'oppose à ce que l'on donne à l'entrepreneur ou à son employé le droit d'entrer chez moi et d'enlever les conduites ou d'y faire les autres choses énumérées ici.

Quant à l'article relatif aux dommages, je n'ai qu'à mentionner le mot "dommages" pour faire sourire le ministre de la Justice.

Il sait aussi bien que moi que les frais des réclamations en dommages-intérêts dépassent souvent l'indemnité obtenue. La disposition n'est pas sérieuse et n'a aucune espèce d'importance.

M. McKENZIE: Il me semble que nous sortons de notre domaine en légiférant en matière de droits civils. Au début de cette discussion on a contesté le droit du Parlement d'empiéter sur le domaine provincial pour réglementer des questions semblables. Le ministre a répondu avec raison que les poids et mesures sont du ressort du Parlement fédéral, et que, conséquemment, nous avons le pouvoir de la régler nous-mêmes. Mais l'article 6 a encore une plus grande portée, il prévoit qu'un entrepreneur pourra pénétrer dans le domicile d'un citoyen pour y exécuter certains travaux. Dans ce cas, il s'agit de droits

civils, et pas du tout de poids et mesures. Si l'on statue que notre inspecteur peut pénétrer dans une maison pour l'examiner, conformément aux prescriptions du projet de loi, cela tombe dans le domaine de la loi des poids et mesures; mais je demande au ministre de la Justice: Comment pouvons-nous nous justifier de légiférer en matière de droit civil? Cette question concerne la propriété dans les provinces, et nous établissons des dispositions pour permettre à quelque agent de pénétrer dans les domiciles. Je ne crois pas que la Chambre ait le pouvoir de faire cela.

L'hon. M. MURPHY: En écoutant la discussion, il m'a semblé que l'objet de l'article n'a pas sa raison d'être et est de trop peu d'importance, d'ailleurs, pour être inséré dans une loi fédérale; je désire donc, en plus de ce qu'a dit mon honorable ami (M. Mackenzie), conseiller au ministre de la Justice (M. Doherty) et au ministre du Commerce (sir George Foster) de laisser cette question à régler entre les intéressés. Vu les arrangements qui se font d'habitude, en semblables circonstances, n'est-il pas inutile pour nous d'insérer cet article dans une loi qui s'appliquerait à tout le Dominion?

M. BUREAU: En ce qui concerne l'amendement proposé par le ministre de la Justice, l'entrepreneur ne peut-il légalement pénétrer là où il a obtenu droit d'accès?

Le très hon. M. DOHERTY: Si la Chambre s'oppose à mon amendement, je n'insiste pas. Personnellement, je ne le crois pas nécessaire. Je ne crois pas que, sauf le droit de visiter, cet article confère des droits nouveaux à quiconque n'a pas déjà ces droits.

M. BUREAU: Biffez-le.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Quant au sous-amendement, il me semble que "après trois jours d'avis aux occupants" pourrait avoir des conséquences sérieuses; le gaz pourrait s'échapper par toute la maison, empoisonnant tout le monde, ou prendre feu, et brûler la maison tout entière.

L'hon. M. MURPHY: Je suis certain que si le gaz s'échappait, on ne s'opposerait pas à ce que l'entrepreneur pénètre dans les lieux et arrête la fuite. Ce que je veux empêcher, c'est l'intrusion arbitraire, quand il n'y a pas de fuite à arrêter, pour enlever des tuyaux qui sont utiles et non pas inutiles.

(L'amendement est adopté.)

M. CAHILL: Quel est, en tout cas, l'objet réel de cet article? En premier lieu, toute compagnie, avant qu'elle puisse fournir le gaz, devra obtenir une concession municipale, et ce privilège lui donnera des droits suffisants. Pourquoi le Parlement fédéral adopterait-il cette loi, et particulièrement cet article, lorsque toutes les compagnies, en vertu de leur concession, ont les droits en question; et, sinon, pourquoi accorderions-nous des droits que la concession municipale leur refuserait?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je désirerais consulter les fonctionnaires du département avant de prendre une décision, je propose donc le renvoi de l'examen de la question.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 7 (pression).

M. NESBITT: Cet article stipule que "L'entrepreneur devra, de temps à autre, faire rapport au ministre du service minimum de pression, et fournisse gratuitement, etc., etc." Nous avons eu de grandes difficultés au sujet du gaz dans l'ouest de l'Ontario, cette dernière année. Quelques institutions se sont plaintes du manque de pression; d'autres, que le gaz sentait très fort et les empoisonnait, et l'on a fait faire des recherches par la commission provinciale des chemins de fer et par l'inspecteur du gaz. Il y a eu des difficultés entre les municipalités et les compagnies de gaz. Je demande donc: Quels sont les pouvoirs du Gouvernement fédéral et ceux du gouvernement provincial?

La même question s'applique à l'article qui a été réservé. Si les deux autorités se contredisent, j'aimerais savoir exactement en quoi, car c'est un problème très compliqué dans l'ouest de l'Ontario, et il cause des conflits incessants entre les municipalités et les compagnies de gaz.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cet article a pour objet de permettre au département de savoir quelle est vraiment la pression du gaz. Nous ne sommes pas autorisés à dire quelle doit être la pression, et le présent article ne nous y autorise pas.

M. NESBITT: Si vous ne pouvez rien faire, à quoi bon le savoir?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il est nécessaire que nous connaissions la pression pour faire l'essai des compteurs, et cet article n'a pas d'autre objet. La pression peut être forte ou faible, et il nous faut savoir ce qu'elle est pour bien faire l'essai du compteur.

M. NESBITT: Dans ce cas, nous ne sommes pas autorisés à réglementer les compagnies de gaz.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous ne pouvons pas dire quelle doit être la pression.

M. NESBITT: Ni l'approvisionnement.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pour cela, il vous faut vous adresser à la municipalité.

M. CAHILL: Cet article est nouveau. Comment les compagnies et les municipalités s'arrangeaient-elles, lorsqu'il n'existait pas. Le ministre ne donne aucune raison valable de l'insérer dans la loi.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La raison que j'ai donnée me semble valable. Si nous avons besoin d'un renseignement pour faire notre ouvrage, nous devrions pouvoir l'obtenir. Nous n'avons pas à rendre compte du degré de pression, mais nous sommes tenus de faire l'essai des compteurs et si nous voulons savoir quelle est la pression, c'est afin de nous servir de cette connaissance dans l'exécution de notre travail.

M. CAHILL: Quel est exactement ce que le département a à faire?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Obtenir des renseignements pour faire l'essai des compteurs. La pression peut être forte ou faible. Or, l'essai doit être fondé sur la pression, et nous voulons simplement savoir quelle est la pression. Cette même disposition est en vigueur relativement à l'inspection de l'électricité, et elle n'a pas d'autre objet.

M. McKENZIE: A n'en pas douter, le ministre a pleinement le droit de s'assurer du degré de pression qui est un des éléments de l'inspection; mais, je doute fort qu'il puisse obliger l'entrepreneur à lui fournir les instruments nécessaires à cette fin.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il ne s'agit pas des instruments.

M. McKENZIE: Dans ce cas, il s'agit de l'appareil. Vous dites à l'entrepreneur: Nous voulons faire des essais et nous vous obligerons à nous fournir les outils nécessaires. Or, je doute beaucoup que vous ayez le droit de lui tenir ce langage, de l'obliger à garder un appareil supplémentaire dans ce but.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cela a toujours eu lieu relativement à l'inspection. Ne leur mettez pas dans la tête que nous n'en avons pas le droit.

M. McGIBBON (Muskoka): Cet article est-il nouveau? Comment s'y prenait-on autrefois?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il faut faire l'essai du compteur dans les conditions où il se trouve, et le degré de pression est l'une de ces conditions. Nous voulons savoir quelle est la pression exacte, car autrement nous ne pouvons pas bien faire l'essai du compteur.

M. McGIBBON (Muskoka) Quelle a été la pratique jusqu'à présent?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le fonctionnaire m'apprend qu'il fallait faire l'essai des compteurs à tâtons, ce qui est peu satisfaisant.

M. COPP: Les compagnies de gaz dans tout le Dominion ont-elles appris au ministre quel effet cet article aura sur leurs opérations? Il existe du gaz naturel dans la ville de Moncton. Il passe sept à huit mille de tuyaux pour se rendre à Moncton où il est distribué. Parfois la pression est assez faible. Le ministre s'est-il entretenu avec les compagnies auxquelles ces prescriptions législatives s'appliqueront?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami constatera qu'elles ne nuiront à aucune compagnie qui amène du gaz dans une ville à travers des tuyaux. Elles demandent simplement à la compagnie: Veuillez avoir l'obligeance de dire quelle est la pression de votre gaz, vu que ce renseignement est nécessaire pour qu'on puisse faire l'essai des compteurs.

La loi ne porte point sur les affaires de la compagnie.

M. COPP: Sauf que celle-ci est tenue de fournir les tuyaux et autres choses nécessaires pour les épreuves.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est tout simplement un service de bon voisin qu'elle rendra là.

M. COPP: Comment se feront les épreuves et qu'en coûtera-t-il aux compagnies pour fournir ces choses? J'aimerais à être renseigné là-dessus.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pour les compagnies, ce sera là une source d'économie, puisque au lieu de leur demander d'apporter leurs compteurs au bureau de l'inspecteur pour les faire examiner, nous ferons transporter les nôtres sur les lieux, les compagnies n'ayant qu'à

faire raccorder un tuyau pour aider l'inspecteur à faire l'épreuve.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (directeur).

M. ROSS: On semble s'écarter essentiellement ici des lois de 1906 et de 1910. On a l'air de nommer un nouveau directeur, de nouveaux fonctionnaires et de s'attribuer d'importants pouvoirs. A vrai dire, il s'agit de nommer un grand nombre d'inspecteurs et d'adjoints. Quelle est la raison d'être de ce changement et quelle dépense occasionnera-t-il?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je suis bien aise de pouvoir dire à l'honorable député que cette disposition ne comporte, ni n'autorise la nomination d'un seul nouveau fonctionnaire. Elle fait simplement connaître les titres et attributions des fonctionnaires déjà au service du ministère.

M. MORPHY: Rapproché de celui de l'article 6, le titre du présent article est plutôt de nature à induire en erreur. L'article 6 porte en titre "Inspection", quand, à mon avis, ce devrait être "Droits et privilèges du fournisseur". Sous le titre "Fonctionnaires", l'article 8 porte sur l'inspection. Le titre devrait indiquer l'objet de l'article; de cette façon, il n'induirait pas en erreur ceux qui veulent se mettre au fait de la loi.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le présent article porte sur la nomination des fonctionnaires.

M. MORPHY: Du service de l'inspection.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. MORPHY: Et celui qui a trait aux droits des directeurs porte en titre "Inspection". La transposition est tellement choquante que j'ai cru devoir la signaler.

M. STEVENS: J'appelle l'attention sur le paragraphe 4. L'examen d'aptitudes dont il s'agit ici n'est-il pas déjà régi par la loi du service civil? A quoi bon insérer cette disposition dans la présente loi?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le cas, il est vrai, est déjà prévu par la loi de service civil; mais autant vaut peut-être laisser subsister le paragraphe.

M. STEVENS: Si je ne me trompe, la loi du service civil prescrit que les nominations aux emplois dans les divers ministères doivent se faire par voie d'examen; or, je trouve peu sage d'insérer dans le présent bill ou tout autre projet de loi une disposition portant spécialement sur l'examen.

M. CAHILL: N'est-il pas vrai que le Gouvernement peut toujours, par quelque décret du conseil, se soustraire à cette disposition-là, et n'est-ce pas d'ailleurs ce qu'il a fait lorsqu'il s'est agi de nommer les recenseurs et le personnel de la commission des achats?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je propose que le paragraphe 4 soit rayé.

M. McKENZIE: Qu'est-ce que ce paragraphe?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les dispositions en sont déjà insérées dans la loi du service civil.

M. McKENZIE: Je m'oppose de toutes mes forces à ce que l'on biffe toute disposition tendant à rappeler au Gouvernement qu'il existe une loi du service civil une loi qu'il devrait avoir constamment sous les yeux. Il faudrait lui rappeler à chaque instant qu'elle est là. Elle est assez imparfaite, il est vrai, mais s'il n'en est question ni à la Chambre ni dans les projets de loi, le Gouvernement finira par l'oublier complètement.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député se trompe du tout au tout.

M. McKENZIE: Mon honorable collègue (M. Cahill) vient de faire observer au Gouvernement qu'il n'a tenu aucun compte de la loi du service civil quand il s'est agi de nommer les recenseurs. Je ne m'explique pas bien qu'il ait agi de la sorte. Pareilles nominations devraient assurément être régies par la loi. Ces employés étant chargés d'un travail fort important, comment se fait-il que le Gouvernement n'a pas demandé à la commission du service civil de lui fournir une liste d'hommes choisis dans les différentes parties du Canada et capables de s'acquitter de la tâche? On s'adresse bien à la commission quand il s'agit de choses beaucoup moins importantes, mais comme on avait une très grosse brassée de faveurs ministérielles à distribuer, on s'est gardé de prendre l'avis des commissaires.

La vieille machine torie est renouvelée et les nominations se font d'après l'ancienne méthode. J'ai vu, dans les journaux d'Halifax, ce matin, les noms des fonctionnaires nommés dans mon comté et ailleurs, dans la province, et je puis assurer à mon

très honorable ami que ce sont des tories de la plus belle eau. Cependant, je ne trouve pas à redire, car si j'en avais le pouvoir, et si la loi du service civil était mise de côté, je ferais la même chose. Mais ce que je condamne, c'est le camouflage de la loi du service civil, en vertu de laquelle une commission est censée choisir les fonctionnaires, alors que, réellement, le ministère ne fait aucun cas de cette loi.

Le ministre devrait, dès maintenant, définir aussi clairement que possible ce que devient la loi du service civil dans cette mesure, afin que nous sachions quand la loi sera transgressée. Peut-être ne pouvons-nous pas discuter, à présent, pourquoi il a, comme ministre de la Couronne, laissé de côté—si c'est le cas—la loi du service civil au sujet du recensement. Pourquoi ne s'occupe-t-on pas des dispositions de la loi en faisant les nominations?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous aurons, sans doute, amplement le temps de discuter cette question, dans une occasion plus propice. Mais elle ne se rapporte nullement à la consommation du gaz, à l'examen des gazomètres et le reste. Mon honorable ami aura sa réponse en temps voulu, s'il veut bien prendre patience.

M. TWEEDIE: Cet article ne devrait pas être biffé. Si nous laissons toute l'affaire entre les mains de la commission du Service civil, elle pourra décider qu'un examen n'est pas nécessaire pour les nominations. Maintenant que nous parlons de gaz, chose essentielle et, en même temps, très dangereuse, la loi devrait contenir une disposition exigeant que les personnes nommées à ces positions subissent un examen technique. Cet article rend simplement obligatoire un examen technique sous la direction de la commission du Service civil. Il n'est pas sage de laisser à la commission le soin de décider s'il y aura, ou non, un examen technique, ou même aucun examen, et de donner à cette commission le pouvoir de décider si les candidats ont les qualités techniques requises.

L'hon. M. CALDER: Mon honorable ami de Calgary (M. Tweedie) a raison. Si je comprends bien la loi du service civil, les nominations des fonctionnaires sont certifiées par la commission du Service civil, avec ou sans examen. Il est laissé à sa discrétion de décider si un examen est nécessaire ou non. Il me semble que ces fonctionnaires devraient subir un examen.

M. STEVENS: Voici ce que je ferai observer au ministre de l'Immigration et de la Colonisation. Cet article donne à la commission du Service civil le pouvoir absolu de décider la nature de l'examen, mais il ne dit pas qu'il sera d'un certain caractère. Il dit: "cet examen aura lieu sous la direction de la commission du Service civil." La loi du service civil implique tout, et l'article est absolument inutile.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il y a deux côtés à cette question, et je me demande si la proposition de mon honorable ami (M. Tweedie) doit être prise en considération. Il est possible, peut-être même plus, que la commission du Service civil, en vertu des pouvoirs que lui accorde la loi, nomme ces fonctionnaires sans examen. Maintenant, le but de l'insertion de cet article est que, au sujet de ces fonctionnaires, il y aura un examen exigé par la commission du Service civil et que les fonctionnaires ne seront nommés par la commission qu'après un examen technique. Dans ce cas-là, s'il faut à ces fonctionnaires, avant d'être nommés, des connaissances techniques, l'article ne doit pas disparaître. Dans les circonstances, je demande le renvoi de cette discussion à plus tard, tout en réservant l'article pour le moment.

M. le PRESIDENT: Le ministre aura-t-il le droit de retirer son amendement.

M. McKENZIE: Je crois certainement que le paragraphe 4 de l'artitcle 8 est important et devrait être gardé. Nous savons que la Commission du service civil, nomme des gens au service public d'année en année sous aucun examen, et désigne ces nominations comme provisoires. S'il est impératif, que personne ne soit nommé à un poste comme celui dont il est ici question sans avoir passé un examen technique, nous devrons alors retenir l'article.

M. le PRESIDENT: L'amendement est retiré. L'article sera-t-il adopté?

M. CAHILL: Le ministre a déclaré qu'il n'y aurait pas de nouvelles nominations, et cependant dès le premier article du bill on pourvoit à la nomination d'un directeur.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est-à-dire, on nommera directeur un fonctionnaire qui existe à l'heure qu'il est et qui en accomplit les fonctions; voilà tout. La déclaration que j'ai faite est parfaitement exacte.

M. CAHILL: Et il n'y aura pas de changement dans les appointements?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pas de changement dans le traitement non plus que dans le nombre des fonctionnaires.

M. PARENT: Ai-je raison de comprendre d'après ce que dit le ministre que la nomination d'un directeur et des inspecteurs sera faite par la Commission du service civil?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La loi du service civil porte que la nomination de ces fonctionnaires relève de la Commission du service civil. La seule question qui a été soulevée est celle-ci: La Commission du service civil peut faire une nomination à un poste avec ou sans examen. Le ministère prétend au sujet de ces fonctionnaires qu'il faut toujours un examen technique. C'est pourquoi nous avons mis cette disposition dans le bill, afin d'assurer que la Commission du service civil ne fera pareille nomination qu'après un examen des aptitudes techniques des aspirants.

M. PARENT: Cela peut être l'opinion du ministre, mais si l'article reste tel qu'il est, on verra qu'il sera possible pour la Commission du service civil de faire passer un examen à dix, ou quinze personnes qu'elle déclarera qualifiées pour ces postes. L'article ne dit pas que les nominations seront faites par la Commission du service civil.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est la loi du service civil qui dit cela.

M. PARENT: Mais cet article peut supplanter les dispositions de la loi du service civil.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cet article a simplement pour but d'assurer qu'il y aura un examen technique; ce qui, je crois, est parfaitement à propos.

M. CAHILL: Cela veut-il dire que les fonctionnaires actuels auront à passer un examen, ou cet examen ne s'applique-t-il qu'aux fonctionnaires qui seront nommés à l'avenir.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je présume que l'article ne s'applique qu'aux nouveaux fonctionnaires. Les fonctionnaires qui existent aujourd'hui sont compétents.

M. PEDLOW: Le ministre considère-t-il les termes du paragraphe 3 de l'article 8 comme suffisants? Nous sommes à élaborer ce bill et je crois que nous devrions le rendre un peu plus précis dans certains détails. La disposition que j'ai en vue établit qu'un fonctionnaire peut à toute heure raisonnable pénétrer dans tout lieu de fabrication. Or, nous devrions définir ce que nous considérons être une "heure raisonnable" et ne pas laisser la chose dans l'incertitude. Les mêmes termes, ou des termes équivalents, se rencontrent à l'article 6. Je suggère que nous définissions ces termes de façon qu'ils signifient de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il pourrait se présenter des cas où l'inspection serait impossible à ces heures. Je crois que mon honorable ami trouvera difficile de préciser davantage. Les circonstances doivent déterminer les heures d'inspection.

M. PEDLOW: Mais les opinions peuvent différer sur ce qui constitue des "heures raisonnables." Il y a un instant, dans la discussion de ce bill, nous différions d'opinion sur certaines questions, et il est également possible que l'on ne s'accorde pas sur celle-ci. Je suis certainement d'avis que nous devrions régler ces détails dans la rédaction du bill.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne crois pas qu'on puisse être plus précis que n'est le présent texte.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (compteurs, etc.).

M. PARENT: Les dispositions de cet article n'interviendraient-elles pas dans le service des employés ordinaires d'une compagnie de gaz?

Il me semble que d'après cet article, un inspecteur qui n'est pas celui nommé par le Gouvernement ou par la commission du Service civil aura le droit d'entrer dans les maisons et d'y vérifier le compteur à gaz, bien que ce travail incombe maintenant aux employés des compagnies de gaz.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous n'intervenons pas dans le travail des employés de la compagnie qui fournit le gaz.

M. MORPHY: Le paragraphe 5 est ainsi conçu:

> Dans un délai de six années, à compter de chaque vérification et scellage, le propriétaire doit soumettre tout compteur à une nouvelle vérification et à un nouveau scellage, ou à l'annulation du sceau par l'inspecteur.

Cette loi ne définit pas ce qui constitue un propriétaire, mais elle définit ce qui constitue un entrepreneur—la personne qui fournit le gaz. Invariablement les entrepreneurs fournissent les compteurs à gaz

—ce que j'en sais personnellement me fait dire qu'ils louent ces compteurs et qu'ils ne les vendront pas. Au point de vue de l'intérêt public il me semble que l'obligation mentionnée au paragraphe 5 devrait incomber à l'entrepreneur, à celui qui fournit le gaz, obligation qui consiste à faire faire, à ses propres frais la nouvelle inspection des compteurs au temps où l'on doit les vérifier. On emploie le mot "propriétaire" dans le paragraphe. L'entrepreneur trouvera peut-être le moyen d'éluder cette disposition, en disant qu'il a loué le compteur à gaz; d'une façon ou d'un autre, il peut toujours dire qu'il n'est pas le propriétaire. Je ne puis dire ce qui peut arriver selon l'interprétation variée à laquelle cet article prête. Je suis d'avis toutefois qu'on devrait insérer formellement le mot "entrepreneur" dans cet article, et qu'on devrait l'obliger à faire faire, à termes forcés d'avance la nouvelle vérification des compteurs à gaz, et à acquitter le coût de ce travail.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Parfois ni l'entrepreneur ni la compagnie ne possède les compteurs; ces derniers sont la propriété des consommateurs eux-mêmes et ce paragraphe oblige le propriétaire, consommateur ou compagnie, de faire exécuter la nouvelle vérification.

M. MORPHY: S'il en est bien ainsi, je suis satisfait.

M. ROSS: Il ne semble pas que cet article protège d'une façon ou d'une autre le public à l'égard du temps où doit se faire la vérification du compteur. L'article 19 de l'ancienne loi de 1906 est ainsi conçu:

> Nul compteur à gaz ne peut être étalonné si l'inspecteur découvre qu'il indique ou que l'on peut lui faire indiquer des quantités variant de le véritable mesure-étalon du gaz, de plus de trois pour cent en faveur du fournisseur de quatre pour cent en faveur du consommateur.

Mais apparemment rien dans ce projet de loi ne protège le consommateur à cet ĕgard. Pourquoi a-t-on laissé de côté cette garantie?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On me dit que l'inspecteur du département a le pouvoir d'ordonner de nouvelle vérification d'un compteur, chaque fois que l'on trouve celui-ci défectueux, mais que tous les compteurs à gaz, d'après cette disposition générale, doivent être vérifiés à nouveau, tous les six ans.

M. ROSS: Le ministre ne saisit pas très bien ma pensée. D'après la loi de 1906 et également d'après la dernière loi, celle de 1916, il existe des étalons pour protéger le public dans le cas qui nous occupe; mais le projet de loi que nous étudions ne contient aucune disposition à cette fin.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce projet de loi contient une disposition portant que l'étalon sera établi par décret du conseil; le fonctionnaire est guidé d'après ce décret.

M. ROSS: Pourquoi recourir maintenant pour cela à un décret du conseil quand on n'a jamais eu recours à cette formalité jusqu'à présent? Pourquoi ne pas nous fonder sur un texte de loi?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si on était régi par un texte de loi, chaque fois qu'on voudrait modifier la mesure-étalon, il faudrait également modifier la loi. Ces changements d'étalons ont lieu de temps à autre, et il est dans l'intérêt de la bonne administration, qu'ils soient adoptés sans délai inutile. Ce projet de loi non seulement offre autant de garantie que l'ancienne loi mais elle en offre davantage en ce que nous modifions le degré de précision de la mesure-étalon, au fur et à mesure des enseignements de l'expérience.

M. ROSS: Je ne saisis pas parfaitement l'explication du ministre. Je ne puis concevoir que le degré de précision de la mesure-étalon doive varier avec tant de rapidité qu'il nous soit impossible d'inscrire dans la loi, un texte garantissant le consommateur. De ce que la loi de 1916 n'a pas changé, la mesure-étalon fixée par la loi de 1906 je suis porté à croire que les étalons ne varient pas très rapidement, et même s'il nous fallait légiférer sur ce point, je crois que le public aimerait infiniment mieux obéir à une disposition statutaire qu'à un décret du conseil dont l'adoption serait plus ou moins problématique.

M. CHISHOLM: Ces honorables ministres ont pris l'habitude d'adopter des décrets du conseil.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les fonctionnaires du département croient qu'il vaudrait mieux laisser l'article tel qu'il se lit présentement.

Sur l'article 10 (épreuves de compteurs dont l'exactitude est contestée).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est la même chose que dans l'ancienne loi, avec cette seule différence que le texte est un peu plus clair.

M. ROSS: L'ancienne loi contenait, au sujet des épreuves, plusieurs conditions

que je ne retrouve pas dans ce projet-ci. Pourquoi ont-elles été omises?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Elles seront renouvelées, comme je l'ai dit précédemment, dans les règlements que décrétera le conseil des ministres.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (pour omission de tenir des registres ou d'en permettre l'inspection).

M. McKENZIE: Je propose que les mots "ne dépassant pas" soient insérés après le mot "amende" à la quatrième ligne.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est entendu avec la condition que l'amende ne sera pas inférieure à cinq dollars.

M. le PRESIDENT: M. McKenzie propose de modifier l'article en ajoutant à la quatrième ligne après le mot "amende" les mots suivants: "d'au moins cinq et d'au plus cinquante dollars", de telle sorte que l'article se terminera de la façon suivante:

est passible d'une amende d'au moins cinq et d'au plus cinquante dollars.

M. PARENT: A qui revient l'amende? A l'Etat ou au plaignant?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: A l'Etat.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 19 (procurer du gaz nuisible).

M. McCOIG: L'ancienne loi contenait un article très important pour ma région. Il disait:

La provision de gaz devra être régulière et suffisante.

L'ancienne loi déclare positivement que la compagnie doit fournir une provision suffisante de gaz quand elle en a à donner au consommateur. Cette disposition n'existe pas dans le projet actuel; il serait regrettable de l'omettre, car elle enjoint aux compagnies aussi privilégiées que les compagnies de gaz de fournir aux consommateurs une quantité suffisante, surtout pendant la saison froide, alors que l'on a grand besoin de gaz. Le ministre ne devrait pas nous demander d'éliminer une disposition aussi importante pour les habitants de l'Ontario qui s'approvisionnent actuellement de gaz naturel.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On m'informe que cette disposition a été omise parce que nous n'avons pas le pouvoir de la mettre en vigueur. Nous pouvons passer à l'examen des autres articles et je laisserai le projet devant le comité pour que nous puissions l'examiner de nouveau.

M. ROSS: La discussion sur l'article 19 n'est donc pas close?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'article 19 n'était pas visé spécialement. Mon honorable ami (M. McCoig) a signalé l'omission d'une disposition qu'il prétend être d'une importance vitale. Le ministre de la Justice nous ayant avisé que nous ne possédions aucune autorité à ce sujet, que nous ne pouvions pas mettre en vigueur cette disposition, j'ai pensé que nous pourrions examiner et adopter les autres articles et je laisserai le projet devant le comité jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de consulter le ministre de la Justice. Ensuite, la question pourra être discutée de nouveau. Je ne demanderai pas l'adoption du projet avant cela.

M. ROSS: Le projet sera donc présenté de nouveau devant le comité?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (pour contravention à laquelle n'est attachée aucune amende déterminée).

M. PARENT: Quel effet aura sur cet article la modification adoptée il y a quelques instants par laquelle le minimum de l'amende est réduit à $5.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cela couvrira le tout. C'était une amende spéciale pour un cas déterminé. Elle s'applique à tous les autres cas pour lesquels aucune amende n'est déterminée.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI DE LA COUR D'ÉCHIQUIER

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose la seconde lecture d'un projet de loi (bill n° 19) tendant à modifier la loi concernant la cour d'Echiquier.

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je crois que les copies de ce projet de loi n'ont pas encore été distribuées.

Le très hon. C. J. DOHERTY: On m'a dit qu'elles l'avaient été.

L'hon. MACKENZIE KING: Je fais remarquer à mon très honorable ami, que le projet de loi ne parait pas être à la distribution officielle. Il peut s'en trouver des copies sur la table, mais je ne crois pas que les honorables députés aient eu l'occasion d'en étudier les dispositions.

Le très hon. C. J. DOHERTY: Je ne désire naturellement pas insister si quelques députés qui n'ont pas eu l'occasion de parcourir le bill; mais, comme je l'ai expliqué l'autre jour, ce projet est très facile à comprendre et je ne m'attends pas à ce qu'on lui offre de sérieuses objections. Il contient seulement deux articles. Leur but est de décréter que dans les appels des décisions du commissaire des brevets—appels qui, d'après la loi actuelle, se font devant la cour d'échiquier et sur les instances de la partie intéressée—le commissaire des brevets représentant la couronne et les intérêts publics aura, comme question de droit, l'autorisation d'être entendu devant la cour d'échiquier et, dans le cas d'une décision de ce tribunal renversant celle du commissaire, il devra en appeler à la cour suprême. Je dois dire que jusqu'en 1913, on ne pouvait appeler de la décision du commissaire des brevets que devant le Gouverneur général en conseil. A cette époque, l'on ne considérait pas que c'était un bon moyen de rectifier toute erreur que le commissaire pouvait commettre et, en conséquence, par une loi adoptée, cette année-là, les appels ont été portés devant la cour d'échiquier au lieu du Gouverneur général en conseil. L'appel, va sans dire, est fait sur les instances de la partie intéressée. Bien que la loi n'ait pas décrété que le commissaire des brevets serait représenté devant la cour d'échiquier, il l'a toujours été en réalité. D'après ce que je sais, le juge de la cour d'échiquier a cru bon de faire entendre l'autre partie et, à sa demande, le commissaire des brevets a comparu pour défendre sa décision.

L'on a continué de procéder ainsi sans contredit jusqu'à tout récemment. Dans une cause récente, la décision de la cour d'échiquier a été favorable au demandeur et contraire à la décision du commissaire des brevets. Celui-ci, se basant probablement sur la vieille pratique établie, crut qu'il était partie dans la cause et demanda à l'un des juges de la cour suprême permission d'en appeler. Cette demande était nécessaire parce que le point soulevé ne comportait pas une somme donnée et qu'il n'était pas question du minimum de $500.

Le commissaire a présenté sa demande d'appel au juge et le juge président refusa d'accorder l'appel, basant son attitude sur le fait que le commissaire des brevets n'était pas partie dans la cause et conséquemment n'existait pas pour la cour d'échiquier et n'avait aucun droit d'appel devant la cour suprême. Or, le but de ce projet de loi est simplement de donner le caractère d'un droit légal au privilège qu'avait le commissaire de comparaître devant la cour d'échiquier pour défendre sa décision. Naturellement, la reconnaissance de ce droit n'est pas du tout dans l'intérêt du commissaire lui-même, mais on a compris que quelqu'un devait représenter l'intérêt public, exposer cet intérêt devant le tribunal et les raisons pour lesquelles l'intérêt public demandait le maintien de la décision du commissaire. Le projet de loi actuel donne au commissaire le droit de comparaitre devant la cour d'échiquier, d'y représenter l'intérêt public et, dans le cas d'une décision défavorable, d'avoir le droit d'appel, tout comme l'autre partie. Le but en un mot est de mettre le public sur un pied d'égalité avec les intérêts particuliers et je crois que cette disposition mérite le consentement général des députés.

M. BUREAU: Je ne vois rien de mal dans l'intention de ce projet de loi qui donne au commissaire le droit d'appel dont le particulier jouit déjà. Voici cependant ce que je suggérerais: c'est une question qui se rapporte exclusivement à la loi des brevets, tout autant que le chapitre 17 des Statuts de 1913—qui fait passer tous les appels et, si je me souviens bien, toutes les causes pendantes du Gouverneur en conseil à la cour d'échiquier,—se rapporte exclusivement à la loi des brevets.

Le très hon. M. DOHERTY: Le but de ce bill est de modifier la loi de la cour d'échiquier.

M. BUREAU: Je le sais, et c'est justement là que la confusion peut se produire. Le fait de modifier la loi de la cour d'échiquier afin de donner le droit d'appel à une personne nommée dans la loi des brevets et dont les droits sont définis par la loi des brevets, pourrait embarrasser quiconque examinerait la législation se rapportant à cette question.

Il y a toujours dans la loi des brevets certaines dispositions qui permettent d'ap-

peler de la décision du commissaire. Pourquoi ne pas inclure les dispositons du présent bill dans la loi des brevets de façon à ce que quiconque examine la loi n'ait pas à revenir à la loi de la cour d'échiquier pour savoir si le commissaire a le droit d'appel? Si nous devons donner au commissaire le droit d'appel en modifiant la loi de la cour d'échiquier, personne ne pourra dire en examinant la loi des brevets qu'il a ce droit. Avec la consolidation on verrait que l'appel relève de la cour d'échiquier, mais il faudrait examiner le chapitre relatif à la cour d'échiquier pour trouver une disposition qui dépend exclusivement et entièrement de la loi des brevets. Le bill est très bon. Je ne voudrais pas que mon honorable ami pense que je critique son principe; ma seule objection porte sur la place où il doit être inséré dans les statuts. L'objet que j'ai en vue est de rendre le travail plus facile aux avocats; je voudrais qu'ils trouvent les pouvoirs et les droits d'appel dans la loi des brevets au lieu d'avoir à chercher dans la loi de la cour d'échiquier.

M. l'ORATEUR: Je crains que la Chambre n'entre dans des questions de détail qui ne peuvent être discutées régulièrement qu'en comité. L'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) dit qu'il n'a rien à reprocher au principe du bill dont il est satisfait. Le comité se prêterait mieux au débat de la seule question que comporte son objection.

M. BUREAU: Je prétends, monsieur l'Orateur, que changer le titre du bill serait changer tout le bill.

M. l'ORATEUR: Cela ne comprend pas le principe du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

La Chambre siège en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1 (le commissaire des brevets peut être représenté par un avocat conseil).

Le très hon. M. DOHERTY: Je me rends parfaitement compte qu'il y a beaucoup de vrai au point de vue des facilités de recherches dans la suggestion de l'honorable député de Trois-Rivières. Mais malheureusement la pratique a été de définir toute la juridiction de la cour d'échiquier dans la loi de la cour d'échiquier et cette disposition ne diffère pas des autres, si je suis bien renseigné. Vous examinez la loi de la cour d'échiquier pour connaître la juridiction de la cour d'échiquier et vous y trouvez aussi quantité de références à d'autres choses. Mais c'est là que vous cherchez pour trouver la juridiction de la cour d'échiquier. Si la suggestion de l'honorable député était adoptée, il faudrait abroger la loi de 1913 à laquelle on est parfaitement accoutumé et l'adopter à nouveau sous forme de modifiant à la loi des brevets d'invention. Bien qu'il serait peut-être à propos, du point de vue de la facilité des recherches, d'insérer dans la loi des brevets un article mentionnant le droit d'appel à la cour d'échiquier, je persiste à penser que la loi de la cour d'échiquier est le texte où doit se définir la juridiction de ce tribunal de même que le droit d'appel de la cour d'échiquier à la cour suprême. Nous pourrions examiner l'opportunité d'insérer un paragraphe dans la loi des brevets, s'il n'y est pas, pour indiquer qu'il y a appel à la cour d'échiquier, mais en attendant il serait bon d'adopter ce bill. Nous ne conférons pas de juridiction à la cour d'échiquier, c'est déjà fait par la loi existante. Nous adoptons seulement une disposition pour dire qui aura le droit d'être entendu devant la cour d'échiquier, et établissant un droit d'appel pour les deux parties. D'après la loi actuelle, la cour d'échiquier a juridiction et entend l'appel. La seule difficulté est qu'on l'interprète maintenant comme signifiant qu'une seule des parties peut être entendue devant la cour d'échiquier et qu'une seule partie peut aller en appel. Nous ne créons pas l'appel; nous disons simplement que les deux parties peuvent aller en appel qui est déjà prévu par la loi de la cour d'échiquier.

M. BUREAU: La déclaration du ministre donne plus de force à ma suggestion. Nous ne conférons pas une juridiction à la cour d'échiquier; elle l'a déjà. La seule question est qu'un fonctionnaire qui relève d'une loi spéciale, je veux dire le commissaire des brevets, aura le droit d'appel à cette cour. Le nœud de la question n'est pas le droit d'appel ou l'étendue de la juridiction, mais le droit du commissaire, et si vous cherchiez quels sont ses pouvoirs, si vous vouliez savoir s'il a un droit d'appel, vous examineriez naturellement la loi des brevets sous la rubrique des droits et des devoirs du commissaire. Je ne m'oppose pas à l'adoption de ce bill, mais il crée des confusions.

Mon très honorable ami sait mieux que quiconque que si nous sommes obligés de parcourir cinq ou six différents statuts afin de nous assurer de la nature des fonctions d'un haut fonctionnaire en particulier, il en résulte une tâche ingrate et souvent de la confusion. Le but que je vise, c'est de centraliser sous un seul titre et dans une seule loi tous les pouvoirs exercés par ce haut fonctionnaire.

Le très hon. M. DOHERTY: Le projet de loi ne crée pas le droit d'appel. Il ne confère pas ce droit même au commissaire des brevets. Le bill décrète simplement qu'en cas d'appel de la décision rendue par le commissaire des brevets, lequel appel ne peut être pris que par les autres parties en cause et qu'elles ont déjà le droit d'interjecter sous le régime de la loi de la cour d'échiquier, le commissaire des brevets aura également le droit d'être entendu. Or, puisque nous lui avons donné une fois le droit d'être entendu, nous lui conférons le même droit d'en appeler de la décision qui existe déjà en faveur de l'autre partie. De sorte que, en réalité, nous nous contentons de réglementer la procédure à suivre. Il est plus commode de consigner tout ce qui a trait à la juridiction et à la procédure de la cour d'échiquier dans la loi relative à ce tribunal, mais il ne s'agit uniquement en l'espèce d'une question de procédure. Avant l'adoption de l'article, je désire le modifier. Je ne sais pas si c'est bien nécessaire, mais il est peut-être préférable d'insérer cette modification dans l'amendement que je proposerai. La proposition que j'entends faire a trait à la façon dont le commissaire des brevets aura droit d'exercer son droit d'appel. Je proposerai aussi d'insérer après le mot "brevet", dans la 11e ligne, les mots "agissant à ce titre".

M. CANNON (texte): Monsieur le président, le très honorable ministre de la Justice (M. Doherty) veut, par les mots de son amendement, que le commissaire des brevets ait le droit de comparaître pour la couronne et comme représentant les intérêts du public. En ajoutant les mots "représentant les intérêts du public", en supposant que le jugement de la cour Suprême serait contraire à l'opinion du commissaire, est-ce qu'il faudrait en inférer que le jugement est contraire aux intérêts du public?

Le très hon. C. J. DOHERTY (texte): Il y a deux intérêts à représenter: il y a d'abord l'intérêt de celui qui demande le brevet; il y a, à l'encontre de cela, l'intérêt du public, qui peut être qu'on lui refuse ce brevet, et il y a l'intérêt de la couronne. Le commissaire, représentera le public en général, intéressé à ce que le brevet ne soit pas accordé. Dire qu'il a le droit de comparaître comme représentant la couronne et aussi comme représentant les intérêts du public n'est peut-être pas absolument nécessaire, mais je ne vois pas quelle objection il y a, à le dire. Il y a des causes dans lesquelles la couronne peut comparaître, parce que le Gouvernement aura un intérêt spécial dans ces causes. Il y en a d'autres dans lesquelles la Couronne a intérêt à comparaître, comme dans le cas actuel, non pas pour protéger un intérêt de la couronne, mais l'intérêt du public en général. C'est le cas qui me paraît se présenter ici.

M. CANNON (texte): Je comprends l'explication du très honorable ministre de la Justice, mais je crois que nous pouvons prendre comme principe légal que dans une cause où le Gouvernement est représenté, le Gouvernement, par son représentant, occupe pour la couronne. Or, la couronne, d'après notre Constitution, représente le public d'une façon générale, et si dans une clause de notre loi nous disons que quelqu'un comparaît pour la couronne, je crois que nous disons par le fait même que cette personne comparaît pour le public d'une façon générale. En ajoutant qu'il comparaît non seulement pour la couronne mais aussi dans l'intérêt public, nous faisons là soit une distinction qui ne doit pas exister dans nos lois, soit un pléonasme qui n'est pas nécessaire. Je crois que, en mettant: "Le commissaire des brevets, au nom de la couronne, aura le droit de comparaître...", la phraséologie serait meilleure et l'idée plus constitutionnelle.

Le très hon. M. DOHERTY (texte): Je devrais me féliciter du fait que l'honorable député admet si complètement que le Gouvernement représente les intérêts de tout le public...

M. CANNON: Comme thèse légale.

Le très hon. M. DOHERTY (texte):... mais je pourrais peut-être plaider coupable à l'accusation de pléonasme, car je concède de suite qu'il n'est pas absolument nécessaire. Cependant, malgré tout le respect que j'ai pour l'opinion de l'honorable député, je comprends qu'il y a des cas où la couronne, c'est-à-dire le Gouvernement, agit dans des causes parce qu'elle y est elle-même intéressée, c'est-à-dire parce que le Gouvernement organisé, comme tel, a un intérêt

dans ces causes; et il y a d'autres causes —et en voici une—où le Gouvernement, comme gouvernement, n'est nullement intéressé à ce qu'un individu quelconque obtienne un brevet ou ne l'obtienne pas. Dans ce dernier cas, ceux qui sont intéressés, ce sont les membres du public en général. Quoique j'admette bien qu'il n'y ait pas nécessité de le dire expressément, il me semble cependant désirable d'indiquer clairement la qualité dans laquelle on doit reconnaître nos commissaires, et cela ne doit pas être mal d'exprimer le fait que ceux-ci se présentent non seulement comme représentant la couronne, mais avec le but spécial de protéger un intérêt qui n'existe pas tant pour la couronne que pour le public en général. Je conçois que la couronne a le droit de protéger les intérêts du public en général, mais si on s'en rapporte simplement à la loi générale, ce serait au procureur général à intervenir pour représenter ces intérêts. Je tiens à rendre clair que le commissaire peut interjeter cet appel, aussi bien que pourrait le faire le procureur général, comme représentant les intérêts du public.

M. CANNON (texte) : Monsieur le président, je suis étonné d'entendre l'honorable ministre de la Justice élaborer la thèse qu'il élabore maintenant. Nous sommes ici en pays anglais. Nous vivons sous les institutions anglaises, et dans l'étude de nos législations nous devons, en autant que possible, suivre les principes de la constitution anglaise. Je ne crois pas que dans notre droit public, ni même dans notre droit privé, il puisse exister une distinction entre la couronne, comme représentant le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, et le peuple. C'est très différent aux Etats-Unis. Dans ce pays je comprends que l'on parle du peuple: "The people *vs* so and so, The State *vs* so and so", mais dans un pays anglais il ne peut pas être question du peuple contre un tel ou de l'Etat contre un tel; il est toujours question de la couronne. Je suis encore plus étonné que le très honorable ministre de la Justice suggère le cas où les intérêts de la couronne, dans l'acception du mot telle que je viens de la définir, pourraient être en conflit avec les intérêts du public d'une façon générale. Comment pourrait-il arriver que, dans une cause devant la cour suprême, il pourrait y avoir les intérêts du Gouvernement—et le mot Gouvernement, d'après ce que l'honorable ministre de la Justice vient de dire, voudrait dire, alors, la couronne — et les intérêts du public en général? Qui pourrait représenter le public en général? Qui aurait mandat pour le représenter d'après les principes de notre Constitution? Qui pourrait se présenter devant la cour suprême, non seulement devant cette cour mais devant aucune cour de notre pays, et dire: Je représente les intérêts du public en général? Et comment encore le commissaire, ou son représentant, pourrait-il prétendre avoir mandat de représenter devant la cour suprême les intérêts du public en général, si ces intérêts étaient en conflit avec les intérêts de la couronne? Et alors qui représenterait la couronne? Est-ce que le commissaire des brevets, comme l'un des fonctionnaires du Gouvernement, comme l'un des représentants de la couronne, pourrait prétendre qu'il représente les intérêts du public qui seraient contraires aux intérêts de la couronne? Je crois que, comme thèse légale, il est assez difficile de soutenir l'affirmative. Evidemment, mon expérience est bien plus limitée que celle du ministre, mais je ne peux pas concevoir de causes où le Gouvernement pourrait se faire représenter par un avocat qui irait prétendre devant la cour suprême qu'il représente les intérêts du public et que ces intérêts sont opposés aux intérêts de la couronne. Dans l'espèce, un avocat qui comparaîtrait pour des intérêts opposés à ceux de la couronne ne pourrait pas être le représentant du Gouvernement, d'après les principes qui régissent notre Constitution.

Le très hon. M. DOHERTY (texte) : Monsieur le président, nous pourrions sans doute prolonger cette discussion très intéressante en parlant de la part qu'y prend l'honorable député de Dorchester, mais qui ne pourrait pas nous mener à des conclusions pratiques très importantes. Je tiens seulement à dire que j'ai été mal compris si on a cru que j'avais suggéré qu'il pouvait y avoir des intérêts de la couronne opposés aux intérêts du public en général. La proposition que j'ai émise est que, parmi les intérêts que la couronne est appelée à défendre et à protéger, on peut faire la distinction entre les intérêts de la couronne proprement dite et les intérêts du public que la couronne, comme représentant le public, est chargée de protéger. Or, ces deux intérêts, ordinairement, sont protégés par l'entremise du procureur général. Dans ce cas-ci, nous créons une exception quant à l'officier qui doit comparaître pour protéger ces intérêts et nous désignons cet officier pour représenter les intérêts qui, règle générale, sont représentés par le procureur général. Il me semble que dans tous les cas il ne pourrait pas y avoir de mal à le

dire. J'admets bien que la chose irait sans se dire, mais comme on le répète souvent—c'est un grand homme qui l'a dit le premier—les choses qui vont sans se dire vont encore mieux en les disant.

M. BUREAU (texte): Est-ce que, par hasard, l'intention de cet amendement serait de détacher la responsabilité personnelle du commissaire pour montrer qu'il agit comme représentant de la couronne?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui.

M. BUREAU (texte): Alors, pourquoi ne mettre les mots "ès-qualité"? C'est très court, c'est compris de tout le monde et cela désigne exactement en quelle qualité ce fonctionnaire se présente devant la cour.

Le très hon. M. DOHERTY (texte): Ces mots-là seraient mieux compris dans notre province que dans le reste du pays. Je ne sache pas que dans les provinces anglaises on se serve de ces mots dans le sens qu'on y attache dans nos lois. Et d'ailleurs, même en disant "ès-qualité", on ne dit pas quelle qualité. Il y a bien des qualités. On dit ès-qualité quand quelqu'un comparaît comme tuteur, comme curateur. Peut-il être mal d'indiquer dans la loi, non seulement qu'il comparaît dans une qualité, mais aussi en quelle qualité?

M. BUREAU (texte): Est-ce que les mots anglais: "Acting in his official capacity", ne représenteraient pas la traduction des mots "ès-qualité"?

Le très hon. M. DOHERTY (texte): Je ne crois pas, dans le cas actuel; parce que si l'on dit "In his official quality" ceci ne serait pas dans ses attributions comme "Commissioner of patents". C'est simplement un pouvoir additionnel que nous lui donnons. Je ne sais pas si j'aurais proposé l'amendement si j'avais prévu qu'on y ferait tant d'objections.

M. BUREAU: Ce ne sont pas des objections, ce sont seulement des éclaircissements que j'ai demandés.

Le très hon. M. DOHERTY (texte): La meilleure raison, je crois, est celle que j'ai déjà donnée en réponse à l'honorable député de Dorchester. Il me semble qu'il n'est pas mal de dire parfois des choses qui ne sont peut-être pas absolument nécessaires.

M. CANNON (texte): Monsieur le président, la clause telle qu'elle se lisait d'abord, avant que l'honorable ministre propose son amendement, était la suivante: "Le commissaire des brevets a le droit de comparaître et d'être entendu par avocat, à l'audition de cet appel." L'honorable ministre suggère maintenant que nous ajoutions: "Le commissaire des brevets, au nom de la couronne et des intérêts du public, aura le droit de comparaître et d'être entendu par avocat, à l'audition de cet appel." Qui va décider si le commissaire comparaît pour la couronne ou s'il comparaît dans l'intérêt du public?

Le très hon. M. DOHERTY (texte): Il n'y aura pas besoin de décider, il fait les deux. L'amendement se lit: "On behalf of the Crown and as representing the interests of the public." S'il y a deux choses distinctes, il les fait toutes les deux.

M. CANNON (texte): Je soumettais tantôt qu'il ne peut pas y avoir de distinction, aux points de vue légal et constitutionnel, entre les intérêts de la couronne et les intérêts du public. Alors, comme le très honorable ministre vient de le dire, s'il n'y a pas de distinction, il n'y a pas lieu d'ajouter "les intérêts du public"; en disant "pour la couronne" c'est suffisant. Le très honorable ministre nous a dit tout à l'heure qu'il y avait des cas où la distinction pouvait exister. Maintenant, il nous dit que cette distinction-là n'existe pas. Alors, si elle n'existe pas, cela revient à ce que je disais tantôt: C'est un pléonasme et il vaudrait mieux faire disparaître la dernière partie de l'amendement, tant dans le but de respecter les principes de la Constitution que pour améliorer, si possible, la phraséologie de notre législation.

M. BUREAU (texte): L'honorable ministre me permettra-t-il de lui faire observer que dans la loi des brevets, il y a une clause qui pourra justement donner lieu au cas suggéré par l'honorable député de Dorchester: C'est le cas où un employé civil demande un brevet. Cet employé n'a pas le droit de l'avoir pour lui, à moins qu'il ne le demande au Gouvernement; il y a une disposition qui prévoit que le Gouvernement doit se servir le premier. Le commissaire devient alors le juge pour déterminer à quels termes ce brevet sera accordé. Dans un cas comme celui-là, le public peut n'avoir pas le même intérêt que la couronne; alors le commissaire ne pourra pas remplir les deux rôles à la fois, parce que, en sa qualité officielle, il faudra qu'il représente la couronne, en refusant le brevet à l'employé civil ou en faisant des conditions qui ne seraient pas acceptables au public en gé-

néral. De sorte qu'il devrait y avoir le mot "ou" à la place de "et"; quand les deux positions deviendraient incompatibles, il choisirait entre les deux.

Le très hon. C. J. DOHERTY (texte): Alors, comment vais-je concilier l'opinion de l'honorable député de Dorchester et celle de l'honorable député de Trois-Rivières? Je me trouve vraiment dans un dilemme. Il est évident que je ne pourrais pas satisfaire à la fois les deux honorables députés, parce que l'honorable député de Trois-Rivières suggère qu'il y a des cas où le fait seul que le commissaire agirait dans l'intérêt de la couronne, exclurait la suggestion qu'il agit dans l'intérêt du public en général.

M. BUREAU: Pas nécessairement.

Le très hon. C. J. DOHERTY: Non, mais je crois que l'honorable député de Trois-Rivières est venu à mon secours dans la discussion que j'ai eue avec l'honorable député de Dorchester.

L'honorable député me suggère un cas où le commissaire, faisant une demande de la part de la couronne pour le paiement d'une royauté par celui qui cherche à exercer son brevet, serait là pour défendre le droit de la couronne de percevoir un certain montant. Maintenant, je ne conteste pas que le public ait un intérêt indirect là dedans. Tout ce qui entre dans les revenus de la couronne profitera au public. Cependant, ce n'est pas le cas de la protection d'un droit appartenant directement à chaque individu. De fait, quand il s'agit de la question de savoir si un homme doit avoir une patente ou ne doit pas l'avoir, si cet individu obtient la patente, il l'obtient aux dépens de qui? Aux dépens de tous les membres du public, qui, à raison du fait qu'il obtient la patente, sont privés du privilège de se servir de l'article en question. Il est vrai que, dans un sens, on peut dire que, même dans le cas où il s'agit du montant qu'un individu doit payer comme royauté pour avoir le privilège de se servir d'un brevet, il y a un intérêt public; comme je l'ai dit il y a quelques instants, quoique l'intérêt direct soit l'intérêt de la couronne comme percevant les droits du fisc, il y a aussi l'intérêt du public à qui cela profite.

M. BUREAU (texte): Le commissaire a le droit d'empêcher que l'on utilise ce brevet-là, et il peut être dans l'intérêt du public que l'on s'en serve.

Le très hon. M. DOHERTY: Dans ce sens-là, oui.

M. BUREAU: Dans la même clause on prévoit cela.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque l'ordre du jour a appelé les "avis de motions", quarante-six ont été lus sans qu'un député ait été prêt à procéder. Croyant que quelques-uns sont maintenant prêts à le faire, je proposerai, du consentement de la Chambre, que nous revenions aux "avis de motions", vu que ce jour est réservé aux affaires que la députation peut mettre sur le tapis.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A L'ASSURANCE DES SOLDATS DEMOBILISES.

M. POWER propose le projet de résolution suivant:

Cette Chambre est d'avis qu'il y a lieu, afin qu'un plus grand nombre de soldats mutilés et leurs familles puissent jouir des bénéfices de la loi de l'assurance des soldats, que des mesures devraient être prises, à l'effet de déduire à la demande du pensionnaire, des paiements de pension telle somme que le pensionnaire indiquera et de l'appliquer pour le paiement des primes établies sous le régime de ladite loi.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution est très simple. Aux termes d'une loi rendue l'an dernier, l'Etat a établi un mode d'assurance pour les anciens combattants et leurs familles. Bien que la loi sur l'assurance des soldats rapatriés ne soit pas en vigueur depuis longtemps, elle semble avoir produit de bons résultats. On m'apprend que plusieurs de ces anciens soldats en ont tiré parti, et je soumets ce projet de résolution, afin de permettre à un plus grand nombre encore de s'assurer.

Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, qu'un certain nombre d'anciens combattants reçoivent de modiques pensions variant de deux dollars et demi à dix et quinze dollars, ou plus, par mois. Règle générale, ils ne font pas le meilleur usage de ces faibles pensions. La somme n'est pas assez forte pour qu'il la mette de côté; elle leur sert plutôt d'argent de poche pour leurs menues dépenses, de sorte qu'ils n'en retirent aucun avantage réel. Si mon projet était adopté, le soldat, en s'adressant au bureau des pensions, pourrait appliquer sa pension ou une partie suffisante de celle-ci au paiement des primes d'assurance établie sous le régime de la loi concernant l'assurance des soldats rapatriés. Les pri-

mes sont assez modiques; les taux sont un peu plus bas que ceux des compagnies régulières, et si le soldat peut demander qu'une somme soit retranchée de sa pension mensuelle et appliquée au paiement de la prime, il sera en mesure de laisser sa famille dans une situation meilleure dans le cas où il mourrait.

Je crois savoir que le Gouvernement ne voit pas de grands inconvénients à mon projet, si ce n'est que son adoption pourrait causer des ennuis au bureau des pensions; celui-ci pourrait avoir un peu plus de besogne, et les changements à opérer présenteraient peut-être quelque difficulté.

Par exemple, un pensionné qui aurait subi un nouvel examen médical pourrait être déclaré en bonne santé et voir sa pension supprimée et son assurance abandonnée. Je crois que c'est là l'objection des commissaires. La réponse à ceci est pourtant fort simple. Quoi qu'il arrive, l'individu ne saurait être dans une position pire que celle qu'il occupe aujourd'hui; il n'aurait qu'à continuer le paiement des primes à même ses propres ressources. Je ne crois pas nécessaire d'en dire plus long pour m'expliquer et je pense que la résolution devrait être adoptée.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Cette proposition touche un sujet très important, qui n'est, néanmoins qu'une question de détail administratif. On demande pour le pensionné le droit de faire cession de sa pension, en partie ou en totalité, et de la transformer en primes sur une police d'assurance accordée en vertu de la loi d'Assurance pour les démobilisés. Comme le savent tous les honorables députés, surtout ceux qui ont fait partie du Gouvernement, tous les départements de l'administration refusent d'accepter la cession de salaire; aucun département ne veut mettre en vigueur ce système qui permet au salarié de faire cession de son salaire au bénéfice d'un citoyen, d'une compagnie, ou même d'un autre service administratif. Il n'y a pas de doute que ce refus général est basé sur les difficultés administratives pour arriver à l'exactitude dans les paiements. Je ne crois pas qu'une question de difficulté ou de délai doive servir d'obstacle à une amélioration, surtout si celle-ci favorise un ancien soldat. Je ne sais pas, cependant, si cette mesure lui sera ou non d'un grand secours. Naturellement, tout soldat peut, s'il le veut, rendre son chèque aussitôt qu'il le reçoit.

M. McMASTER: Ce serait plus facile de ne pas le lui donner.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: S'il ne le reçoit pas, il n'a pas à s'en occuper, mais, même s'il le reçoit, et s'il fait cession du tout ou d'une partie, il peut faire cesser la cession dès que cela lui convient. Je présume que le retrait de l'assurance ou son annulation serait moins probable, un petit peu moins, si le privilège de faire cession de la pension était accordé. Je sais que les commissaires des pensions, sans doute plus qu'aucun autre service administratif, ont de la difficulté à s'assurer de la promptitude et de l'exactitude des paiements. J'ignore leur nombre, mais je sais que beaucoup de chèques sont renvoyés tous les mois parce qu'on ne trouve pas le destinataire et il n'y a pas de doute que ces difficultés seraient augmentées si le privilège demandé était accordé. Il n'y a aucun doute que des erreurs se glisseraient dans les comptes. Je crois que le moment est propice de déclarer à la Chambre que je me propose de lui soumettre sous peu une résolution demandant la nomination pendant cette session d'un comité mixte de rétablissement, dans le genre du comité qui a été nommé au cours de la dernière session et de la session précédente.

Ma proposition, cependant, ne sera pas tout à fait dans les mêmes termes. Ceci étant admis, il me semble que le sujet que nous venons de discuter devrait être soumis à ce comité. Conséquemment, il serait bon, avant que la Chambre adoptât cette résolution, qu'on entende un ou deux des membres ou des fonctionnaires de la commission des pensions afin que la Chambre puisse savoir, par le comité qui fera un enquête en détail, si le projet vaut ou non la peine d'être adopté. Par conséquent, je suggérerai à l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) de bien vouloir retirer sa résolution, étant entendu que le sujet qui y est exposé sera soumis au comité mixte pour qu'il en fasse rapport au cours de la session.

M. POWER: Un mot seulement en réponse au premier ministre. Je pense qu'aucun autre député ne désire parler.

M. l'ORATEUR: Je croyais, peut-être, que l'honorable député allait retirer sa proposition. Bien entendu, si un autre député désire parler il doit le faire maintenant.

M. POWER: Touchant les remarques du premier ministre à l'effet que le Gouvernement n'a pas permis la cession de sommes dues par l'Etat je lui ferai remar-

quer que, pendant toute la guerre, non seulement on a permis aux soldats de faire cession de leur solde mais on les y a forcés. Les soldats étaient obligés de laisser une partie de leur solde, pour leur propre bien, paraît-il, ce qui fait que, sur une question de principe comme celle-là, l'objection tombe imédiatement, car dans le cas qui nous occupe, la cession serait simplement volontaire parce que le soldat la regarderait comme étant de son intérêt.

En ce qui regarde les chèques renvoyés, il me semble que l'objection du premier ministre disparaîtrait.

Si les chèques étaient transférés directement d'un département à un autre, nous aurions moins de difficultés avec ceux qui sont retournés; nous aurions moins d'ennuis au sujet des mauvaises adresses des pensionnaires, vu que les chèques seraient simplement envoyés de la commission des pensions au département de l'assurance des vétérans. La loi de l'assurance des vétérans est une nouvelle loi, et peu nombreux sont ceux, parmi nous, qui la connaissons complètement. Bien que j'aie déjà fait cette proposition devant les commissaires des pensions, elle est peut-être nouvelle pour un grand nombre de membres de cette Chambre, de sorte que, pour leur permettre de l'étudier, je me rendrai avec plaisir à la prière du premier ministre avec l'entente que cette résolution sera discutée dans le cours de la session.

(Le projet de résolution est retiré.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AUX PENSIONS DES VEUVES MÈRES DES SOLDATS DÉMOBILISÉS

M. POWER propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1919 accordant des pensions aux soldats des troupes canadiennes de terre, de mer et de l'air, ou à leurs ayants droit, de façon à statuer que la pension d'une veuve mère d'un soldat de ces troupes, mort en activité ne sera pas réduite à cause de son revenu; et de plus qu'une pension lui sera accordée de droit, qu'elle ait ou non d'autres enfants vivants.

—Monsieur l'Orateur, comme le savent sans doute les honorables membres qui se sont occupés des pensions, il s'agit d'une question qui est loin d'être nouvelle. Depuis que je fais partie de cette Chambre, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, j'ai appelé l'attention des membres sur ce sujet; je m'en suis fait le champion en comité et sur le parquet des Communes. Nous avons la loi des pensions, en vertu de laquelle des pensions sont accordées aux anciens combattants frappés d'incapacité, à ceux dont ils sont les soutiens, aux veuves de soldats, et dans une certaine mesure, aux parents des soldats. Cette disposition relative aux parents des soldats dont ils sont les soutiens est limitée sous plusieurs rapports et, à mon avis, elle a été, et est encore, trop limitée.

Dans cette résolution, je ne me propose de discuter que cette partie de la question qui se rapporte à la mère veuve d'un soldat tué au front. Cette mère devrait être traitée par l'Etat absolument comme la veuve du soldat tombé sur le champ de bataille. Il y a, et il y a eu certaines restrictions aux pensions accordées à la mère veuve. Certaines de ces restrictions, je suis heureux de le dire, grâce aux efforts des membres qui se sont intéressés à cette classe de pensionnaires, ont disparu. Anciennement, la mère veuve qui gagnait quelque argent ne pouvait bénéficier de la loi des pensions. Nous assistions à ce pénible spectacle d'une mère qui avait sacrifié son fils unique pour la cause commune et qui était obligée, bien que son âge lui permît difficilement de travailler, de s'engager comme femme de peine. Cet état de choses, je suis heureux de le constater, a disparu depuis que la commission des pensions a fait sa proposition acceptée par la Chambre, en vertu de laquelle les revenus d'une mère veuve ne l'empêchent pas de toucher toute la pension à laquelle elle a droit. Mais la jouissance d'une pension par une mère veuve est limitée par la loi. La loi des pensions de 1920 décrète ce qui suit:

La pension servie à tout père ou mère ou à toute personne tenant lieu de père ou mère doit être assujettie à revision de temps en temps et être maintenue, majorée, diminuée ou cessée, suivant le montant jugé nécessaire par la Commission, pour assurer l'entretien de ce père, de cette mère ou de cette personne; toutefois, cette pension ne doit, dans aucun cas, dépasser le montant de la pension prescrite pour les parents à l'annexe B de la présente loi.

Voici notre grief. Les droits à la pension de la mère veuve étant restreints, cette mère a dû faire reviser sa pension de temps à autre, et la pension elle-même a fait le sujet d'une revision. Le résultat en est que, afin que les pensions soient ce qu'elles doivent être, des hordes d'inspecteurs et de visiteurs vont interroger les pauvres veuves. Nous avons vu de ces visiteurs interrogeant les malheureuses pour savoir si elles étaient satisfaites de leurs pensions, et, par des questions insinuantes, apprenant que, peut-être, les pauvres femmes avaient obtenu des assurances par la mort de leurs maris, ou bien, qu'elles avaient

quelque modeste propriété dans un autre coin du pays, ou quelques piastres à la banque. Les visiteurs faisaient leurs rapports à l'administration militaire qui, très souvent, je regrette de le dire, supprimait la pension. Il y a eu de nombreuses plaintes à ce sujet, et c'est pour cette raison que je fais cette proposition afin que la pension ne soit sujette à aucune revision, mais qu'une fois accordée, elle le soit pour toujours. L'article 23 de la loi des pensions décrète:

Lorsqu'un père ou une mère ou une personne tenant lieu de père ou de mère à des fils célibataires demeurant avec lui ou avec elle qui, à l'avis de la commission, devraient gagner un montant suffisant pour leur permettre de contribuer à son soutien, chaque pareil fils célibataire est censé y contribuer pour au moins dix piastres par mois.

Vous remarquerez que le statut ne fait mention que des fils célibataires. Or, il a été bien entendu, et je crois que tous les membres du comité des pensions l'année dernière m'appuieront sur ce point, que dans aucun cas la loi n'a été interprétée de manière que la pension d'une veuve pût subir des retranchements à cause des gains d'un membre de la famille, si ce dernier est du sexe féminin ou, dans le cas d'un homme, s'il est célibataire. Si je me rappelle bien, l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), ou l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson), a, l'année dernière cité le cas d'une personne dont la pension a été diminuée parce qu'un des membres de la famille, une fille, avait gagné une certaine somme d'argent en travaillant comme sténographe. Sur ce, le président du comité, l'honorable député de London (M. Cronyn) et l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) ont déclaré avec indignation que rien ne devait être déduit de la pension d'une veuve à cause des gains d'un membre de la famille, quand c'est une personne du sexe féminin. Si je me suis trompé sur les noms ou encore si j'ai attribué à quelqu'un de mes collègues des paroles qu'il n'a pas proférées, j'espère qu'il me signalera la chose. Comment cela fonctionne-t-il en pratique? J'ai eu l'occasion de soumettre, au cours de l'été, une affaire entre plusieurs à la commission des pensions.

Je dois dire que je n'ai aucunement l'intention de critiquer la conduite de MM. les commissaires. Je n'ignore point qu'ils ont une tâche très difficile à remplir et que, somme toute, ils la remplissent admirablement. Je n'en persiste pas moins à dire qu'il est peu sage de conférer à cette commission, à des fonctionnaires quelconques, la discrétion que cette loi leur donne. Ceux d'entre nous qui ont eu affaire dans les diverses administrations savent par expérience, je crois, que, quand une trop grande latitude est laissée à des fonctionnaires de l'Etat, ils sont enclins à devenir très officieux, tandis que nous sommes prompts à trouver que, cette latitude, ils ne la font pas d'ordinaire servir au mieux des intérêts de ceux dont ils sont censés administrer les affaires. Quoi qu'il en soit, et pour revenir au point que je discutais, celui des fils célibataires censés contribuer pour une somme de $10 par mois, voici la lettre que j'ai reçue dans l'affaire dont je parle:

Suivant votre lettre W gagne $1,200 par année, J est sous les soins du ministère de la restauration des soldats, en traitement pour la tuberculose.

Je dois dire que, dans ce cas particulier, trois fils ont été à la guerre; l'un d'eux gagne dans le moment un certain montant d'argent; un autre est absolument invalide par suite du service militaire, et on le soigne au département. La commission des pensions a fait entendre que ce dernier devait soutenir sa mère veuve avec l'allocation qu'il reçoit du ministère. C'est là une idée que je laisse à débattre par ceux qui ont pris part, l'année dernière, aux délibérations du comité. La commission ajoute:

De plus, le revenu de la maison est de 1,500 par année à cause des gains des deux filles.

Parce que les filles gagnent entre elles une somme de $1,500, cette mère veuve n'a pas eu la pension à laquelle elle aurait eu droit en vertu de la loi. Or, je dirai que dans la loi mention est faite seulement de déduction à cause des gains d'un fils célibataire demeurant avec le père, et non dans le cas de ceux qui habitent ailleurs. Ces déductions n'ont certainement pas lieu à l'occasion des gains de filles obligées à gagner leur vie à cause des circonstances dans lesquelles se trouve la famille. Le paragraphe 7 porte, en outre, et je pense que les membres du comité des pensions n'ont pas oublié que sur ce point un débat très vif s'est engagé l'année dernière:

La pension accordée à une mère veuve ne doit pas être réduite à cause de ses gains provenant de son travail personnel, ni pour la raison qu'elle est logée gratuitement, ni tant qu'elle réside au Canada, parce qu'elle possède un revenu d'autre provenance ne dépassant pas deux cent quarante piastres par année.

Le premier point est celui-ci: dans le cas d'une mère veuve dont le revenu excède deux cent quarante dollars par année,

c'est-à-dire si elle a plus de $20 par mois, la commission ne lui accorde absolument rien. La mère veuve, qui, dans bien des cas, est trop vieille pour travailler et est absolument incapable de gagner sa vie, sera censée pouvoir se tirer d'affaire avec la maigre somme de $20 par mois. Je suis d'opinion qu'il est mauvais d'obliger à vivre de cette façon des femmes qui souvent ont perdu leur seul soutien.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): L'honorable député se trompe et, pour s'exprimer de la sorte, il faut qu'il ait mal interprété la loi. Ce n'est pas là du tout ce que la loi établit.

M. NESBITT: C'est le contraire.

M. POWER: Je suis heureux d'apprendre que ce n'est pas la loi; mais j'ai l'impression contraire.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Si le montant de $20 est le produit de capitaux, de placements, et non de son travail, on le déduit du maximum qu'elle a le droit de recevoir, soit $60. Je comprends que le Canada est le seul pays qui accorde un pareil maximum, en pareil cas. J'ai même indiqué un montant trop peu élevé. Cette femme peut recevoir ces $60 outre les $20. Jusqu'à $20 il n'y a pas de diminution, mais au delà de ce chiffre, si son revenu provient d'une autre source que ses propres gains, on peut le déduire des $60. Telle est la loi.

M. POWER: C'est ainsi qu'on devrait interpréter la loi, en vérité. Mais dans la correspondance que j'ai eue avec le bureau des commissaires des pensions, on ne lui a pas donné cette interprétation, et c'est pourquoi je veux élucider parfaitement ce point.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: L'honorable député veut-il lire la lettre à laquelle il fait allusion?

M. POWER: J'ai quatre ou cinq lettres, mais je n'aimerais ni à entrer dans les détails ni à donner des noms.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: C'est parfait.

M. POWER: Je puis dire toutefois que cette question a soulevé beaucoup de discussion et je suis prêt à faire connaître au premier ministre le contenu de cette correspondance. Quoi qu'il en soit, supposons que le premier ministre a raison et que le bureau des commissaires des pensions a donné à la loi l'interprétation qu'elle comporte. Je ferai observer au premier ministre que d'après l'article 7 la pension ne doit pas être réduite en raison des gains réalisés par la bénéficiaire tant qu'elle habite le Canada. Cela aurait pour résultat d'exclure toutes les mères veuves de soldats qui demeurent, disons, aux Etats-Unis, en Ecosse ou en Angleterre.

A ce propos, je rappellerais au premier ministre que, l'an dernier, au cours du débat sur le projet de loi des pensions quelques honorables députés au nombre desquels se trouvèrent l'honorable représentant d'Algoma-Est (M. Nicholson), les honorables représentants de Queen-Shelburne (M. Fielding), de Guysborough (M. Sinclair) et de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. McKenzie) insistèrent sur cet aspect de la question au point que le premier ministre d'alors, le très honorable député de King (sir Robert Borden) demanda que l'article restât quelque temps en suspens. A la reprise du débat sur le projet de loi, le premier ministre, de retour à la Chambre, déclara:

> Je prendrai certainement note de ce qu'ont dit sur ce sujet les honorables députés qui ont pris la parole. Je juge pertinentes les observations qu'ils ont faites au sujet de l'irritation que pourraient créer des enquêtes trop fréquentes sur les affaires particulières des personnes ayant perdu des proches parents au cours de la guerre.
>
> Voilà pour le premier point.
>
> Mais mon honorable ami peut observer qu'il sera impossible de modifier cette disposition, sans soumettre une autre résolution. J'espère donc que mes honorables amis accepteront l'assurance que je leur donne que je tiendrai compte de tout ce qu'ils ont dit sur cette question.

Je crois que si j'en avais le temps, je pourrais faire voir aux premier ministre d'aujourd'hui que la remise de l'article pour plus ample examen fut attribuable en grande partie, du moins, aux objections soulevées par des honorables membres de la gauche et aussi de la droite au sujet des mères veuves de soldats habitant les Etats-Unis. Le paragraphe 8 de l'article 23 de la loi porte que la pension accordée à un parent ou à une personne remplaçant un parent ne sera pas diminuée à cause du paiement à telle personne ou tel parent d'une assurance municipale sur la vie d'un membre défunt des armées expéditionnaires. Je prétends qu'on ne devrait pas diminuer la pension à cause du paiement d'une assurance quelle qu'elle soit. Mon opinion, c'est que si le jeune soldat défunt a stipulé que son assurance sera payable à sa mère—ce qu'ont fait beaucoup de jeunes soldat de cœur—et s'ils ont fait les versements voulus, la bénéficiaire devrait l'obtenir sans voir la pension qu'on lui verse diminuée en conséquence. Ainsi que mon honorable ami de Brome (M. McMaster)

me le rappelle, on ne déduirait pas semblable montant dans une cause en réclamation de dommages. Eh bien qu'il ne s'agisse pas ici d'une action en dommages intentée contre le pays, c'est un cas qui implique pour ce dernier une obligation solennelle à remplir envers ces soldats et leurs ayants droit. Quand les soldats partirent pour la guerre, on leur promit en termes non équivoques, qu'on prendrait soin de ceux qu'ils laissaient ici, et que s'ils avaient le malheur de perdre la vie pour la cause dont le succès avait entraîné leur pays dans la guerre, la situation financière de leur famille ne serait pas plus mauvaise qu'elle ne l'était à leur départ. J'exprime l'avis—et c'est tout ce que comporte la résolution que je propose—qu'on devrait mettre la mère veuve de soldat sur le même pied exactement que la veuve sans enfant. La mère veuve qui a perdu son fils au front est généralement assez avancée en âge et dans l'impossibilité de pourvoir à son existence d'une façon ou d'une autre ou d'augmenter son revenu; et ce devrait être le souci particulier de l'Etat de prendre soin d'elle.

Je dis que nous avons peut-être plus d'obligations envers la mère veuve elle-même et on doit éviter de se faire dire que les vieilles mamans des soldats canadiens sont dans le besoin ou peuvent le devenir à cause des distinctions faites par les lois de ce Parlement.

Je ne vois rien autre à ajouter. Il aurait été préférable de discuter la chose un jour où les députés auraient été plus nombreux. Toutefois, je remarque plusieurs de mes collègues qui ont précédemment appuyé l'idée de ce projet de résolution et j'espère que ce sera la dernière fois—c'est la cinquième—que j'aurai besoin de plaider la cause de cette catégorie de parents des combattants à qui le pays doit tant de reconnaissance.

M. CRONYN: L'honorable député (M. Power) reconnaîtra que j'ai combattu bien souvent avec lui sur cette question devant le comité des pensions et nous étions pour ainsi dire les seuls à en défendre l'idée.

Loin de moi la pensée de porter tort à la situation des mères veuves; personne n'éprouve une plus grande sympathie que moi à leur égard. Je n'oublierai jamais la remarque faite par un des présidents du Fonds patriotique pendant la guerre; il avait dit qu'il ne connaissait pas une seule mère de famille qui ne fut pas affligée du départ de son fils pour la guerre. Mais il n'y a pas que chez nous où l'on ait fait une différence entre la veuve du combattant et ses père et mère. La veuve, comme l'a expliqué l'honorable député reçoit sa pension indépendamment de sa situation personnelle, tandis que les parents du soldat défunt doivent prouver d'abord qu'ils étaient ou auraient été à la charge de leur fils décédé et deuxièmement que leur situation pécuniaire est telle qu'il faut réellement subvenir à leurs besoins. Aussitôt qu'ils peuvent se suffire, la pension cesse. Néanmoins, nous avons amélioré leur situation. Dans les premières années de la guerre, la mère veuve n'obtenait que $22 par mois. Aujourd'hui, avec la gratification, elle reçoit $60 par mois. Autrefois, on déduisait ses revenus personnels, ce qui ne se fait plus aujourd'hui. Il y a deux ans, on lui a permis je crois, de conserver ses revenus personnels. Avant cela, on déduisait tout revenu autre que le fruit du travail et la Commission des Pensions jugea ces revenus à sa façon. Ainsi elle jugea que le fait de posséder un immeuble était équivalent à un certain loyer annuel, et malgré que le loyer fut fixé à un chiffre raisonnable, disons $10 ou $15 par mois, la somme était déduite de la pension. Elle déclara aussi que lorsque la mère veuve avait sous son toit des enfants capables de l'entretenir, ils étaient tenus de la faire vivre et aucune pension n'était versée. Eh bien, plusieurs modifications ont été obtenues. La veuve peut maintenant habiter sa propre maison sans que pour cela sa pension ne s'en trouve diminuée, et, comme l'a dit l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), si son revenu personnel ne dépasse pas $20 par mois elle a le droit de le conserver. Autrement dit, elle reçoit en plus de son revenu mensuel de $20, une pension de $60 par mois, soit un revenu total de $80. Si son revenu s'élève à $25, on déduit $5 de la pension, et s'il est de $80, la pension est supprimée complètement. Sous ce rapport, sa situation est différente de celle de la veuve d'un combattant. La dernière loi prévoit aussi que si la mère a des fils habitant avec elle, ils sont tenus à contribuer à son entretien dans une proportion de $10 par mois. Si elle a deux fils et aucun revenu personnel, leur contribution est considérée comme l'équivalent d'un revenu personnel de $20 et aucune déduction n'est faite sur sa pension; mais si elle a plus de deux fils ou si elle retire en plus de cela un revenu personnel, sa pension peut être diminuée.

Je dois admettre que je suis très surpris de voir que l'on a interprété la loi de telle

sorte que les revenus d'une fille peuvent être déduits ou mis en ligne de compte. Je ne me souviens pas de cela. Je n'ai pas eu l'occasion de voir la loi récemment, mais je me rappelle très bien que le comité des pensions n'a parlé que des fils et que la question du revenu d'une fille n'a jamais été discutée.

Bien qu'on hésite à parler de dépenses à ce sujet, je pense que je devrais faire remarquer à la Chambre que l'estimé du coût des changements proposés l'an dernier, changements que je viens d'essayer de décrire, représentait une augmentation de près de deux millions et demi sur le compte des pensions du pays. Cet estimé m'a semblé très élevé à l'époque, mais il nous a été donné par un fonctionnaire responsable et nous avons dû l'accepter. Je n'ai pas encore appris comment ces modifications ont fonctionné en pratique. Je crois que nous sommes, jusqu'à date, le seul pays qui avons adopté les allocations accordées par nous aux mères. Si je suis bien renseigné, le plus fort montant accordé à une mère de famille en tout autre pays est de $48 par mois et tous les revenus sont déduits de cette pension. Peut-être n'avons-nous été assez loin encore. Je crois que c'est une question qui pourrait être débattue de nouveau si un comité est nommé au cours de la session.

M. McGIBBON (Muskoka): C'est une question pour laquelle j'ai combattu pendant des années avec l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Je ne m'occupe pas de ce que cela coûtera au Canada, ni de ce que font les autres pays; c'est simplement une question de savoir si, oui ou non, le Canada a rendu justice à ces femmes. Je partage l'opinion de l'honorable député de Québec-Sud quand il nous dit que les visites inutiles des inspecteurs ont causé de l'irritation, beaucoup trop d'irritation. Ces inspecteurs sont plus ou moins déguisés, ils ne savent au juste ce qu'ils cherchent, et, tout à coup, les pensions de ces veuves sont supprimées ou réduites et nous n'en connaissons la raison que lorsque nous venons ici devant la commission des pensions. Je ne crois pas que cela soit juste. Ce n'est pas non plus mon idée qu'on devrait établir une différence quelconque entre les veuves des soldats et les veuves mères de soldats. Bien que je ne désire pas soulever ici une question d'injustice, je dirai que si l'on doit établir une différence, on devrait l'établir en faveur des mères. Nous savons que ces femmes sont plus âgées que les veuves, que leur aptitude à gagner leur vie est moins grande que celle des femmes qui ont été laissées veuves. En examinant leur situation je suis porté à croire que les chiffres ne sont pas assez élevés. Vous dites, par exemple, qu'une femme n'a pas droit à sa pension à moins d'être dans un état de complète dépendance et j'admettrai qu'on peut dire beaucoup là-dessus.

Cependant, quand on arrive à fixer un chiffre vous établissez comme limite la somme de $240. C'est-à-dire, je crois, qu'aucune déduction ne devrait être faite lorsqu'une femme reçoit moins que $700 ou $800 par année et c'est une opinion que j'ai soutenue devant le comité, l'an dernier. Etant donné le cours de la vie, aujourd'hui, je crois qu'une femme est complètement dépendante si elle a moins que ce chiffre de revenus, et je crois que nous pourrions nous éviter beaucoup d'ennuis en élevant la limite fixée. Je comprends parfaitement bien qu'il serait absurde de mettre sur un pied d'égalité les femmes retirant un revenu de $4,000 ou $5,000 par année et celles dont les revenus sont très modestes, mais, cependant, je crois que la limite de $240 est trop basse.

Je partage encore l'opinion de l'honorable député de Québec-Sud en demandant que l'administration soit plutôt une question de routine et que l'on ne laisse pas tant à la discrétion de la commission de pension. Je n'ai que des éloges pour les commissaires. J'ai toujours reconnu leur prudence et leur générosité plus ou moins grande, mais leur manière d'interpréter les règlements n'a pas toujours eu mon entière approbation. Comme je l'ai déjà dit, nous devons faire disparaître ce sujet d'irritation. Je ne crois pas qu'il soit juste de déduire $10 de la pension d'une femme mariée si elle a un garçon qui ne travaille pas ou qu'elle ne peut pas faire travailler. Il est bien dur pour une mère de dire à son fils: "Tu vas travailler ou t'en aller." Parfois ce fils est incapable de travailler, parfois elle est incapable de l'y forcer, et dans beaucoup de cas elle n'a pas le courage de le faire.

A mes yeux on devrait faire de ces pensions une question de droit absolue. Je ne crois pas que vous puissiez considérer ce sujet sous un autre jour et rendre justice aux veuves et aux mères des soldats qui sont morts sur les champs de bataille de France. Je ne vois pas de raisons d'établir une distinction entre la mère d'un soldat et la veuve d'un soldat quand toutes les deux comptaient sur lui pour les faire

vivre. Comme l'honorable député de Québec-Sud, je crois aussi que toute assurance qu'ils doivent à la générosité de villes, de maisons de commerce, de sociétés, ne devrait pas être déduite de leur pension. Assurément le Canada est assez grand, il est assez généreux pour payer ses propres dettes à ces veuves et à ces mères sans tenir compte des autres assurances. Je compte que cette question sera réglée une fois pour toutes. Je crois que, dans le passé la commission des pensions a fait disparaître presque tous les défauts de la loi des pensions.

Jusqu'à il y a deux ans, elle contenait un grand nombre de défectuosités mais au cours de l'année dernière le comité a admirablement travaillé et autant que j'ai pu m'en rendre compte il y a aujourd'hui réellement très peu de plaintes. Je regrette de dire que pour la plupart elles proviennent presque complètement du service des médecins. Consciemment ou inconsciemment, ils semblent avoir introduit dans leur organisation une variété de microbe qui les pousse à examiner sévèrement les pensionnaires et à les classer le plus mal possible. Je ne crois pas que ce soit là servir les meilleurs intérêts du Canada, et je ne crois pas non plus que de tels procédés expriment la volonté de la Chambre, la volonté du Gouvernement ou la volonté du peuple.

L'hon. S. C. MEWBURN: Je suis absolument d'accord avec un grand nombre de suggestions faites par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Ma sympathie est réservée en grande partie à la mère devenue veuve. Je ne pense pas que nous dvrions nous vanter de ce que le Canada a fait pour ses soldats. Je crois que c'est le désir du Gouvernement et celui du peuple qu'aucun des parents de ses soldats ne souffre en quoi que ce soit. Quand j'étais ministre de la Milice, j'ai suggéré dans cette Chambre que le Gouvernement accorde aux mères qui avaient perdu leurs fils dans la guerre une petite croix d'argent que j'appelai la croix du sacrifice maternel. Pour moi en effet, le plus grand sacrifice accompli dans cette guerre l'a été par les mères qui ont élevé leurs enfants et les ont envoyés se battre au front. Je connais de nombreux exemples de mères veuves qui ont souffert plus qu'on ne peut s'en rendre compte, qui souffrent encore aujourd'hui et qui continueront à souffrir pour le restant de leurs jours. Si ce pays s'est montré généreux et si personnellement je sais que les commissaires des pensions ont accompli une tâche herculéenne et que les plaintes ont été rares et isolées, pourtant je suis d'opinion que les commissaires oublient un fait essentiel dans l'administration de la loi, c'est qu'ils ont affaire à des êtres humains. J'estime qu'ils devraient mettre un peu plus de sympathie dans l'administration de la loi. J'ai toute confiance dans l'assurance donnée par le premier ministre qu'il a l'intention de proposer la nomination d'un autre comité pour étudier durant cette session ces différentes questions. Le comité nommé l'an dernier a fait un travail splendide que les soldats et le pays comme aussi cette Chambre ont cordialement approuvé. Si ce comité est renommé, je suis persuadé que ce que l'honorable député de Québec-Sud a signalé et que j'approuve sera pris en considération avec soin et avec sympathie et qu'on fera quelque chose pour porter remède à la situation.

M. NESBITT: A titre de membre du comité depuis qu'il en existe un dans la Chambre, je dois avouer que nous avons, ce me semble, examiné cette question à toutes nos réunions. Quelqu'un a dit qu'une mère veuve est toujours vieille. Je connais un grand nombre de mères veuves qui ne sont pas plus vieilles que les veuves de nos soldats, de sorte que cette description n'est pas toujours juste.

Quant à la limite de $240, le Gouvernement d'Ontario a adopté récemment une loi qui donne à une veuve sans enfant $30 par mois; à une veuve avec un enfant, $35; à la veuve avec deux enfants, $40; à la veuve avec trois enfants, $45, et à la veuve avec quatre enfants, $50 par mois. Notre pension accordée à la mère veuve était de $60 par mois, sans déduction de ses propres ressources, mais avec déduction pour un revenu non gagné dépassant $240, laissant $80 par mois comme l'a expliqué l'honorable député de London (M. Cronyn).

Je ne vois pas pourquoi des fils célibataires et vivant à la maison, n'aideraient pas leur mère ou leur père à vivre, car cela encourage l'économie chez les enfants et après tout, c'est leur devoir. Si une mère veut nourrir son fils sans rien lui demander, c'est son affaire ou celle de la famille, mais le pays ne devrait pas être appelé à faire de la philanthropie au point de payer son indulgence ou la faute de son fils. Ce genre de philanthropie produit des sujets qui ne sont pas d'une grande utilité dans ce pays ou dans n'importe quel autre. Personne n'a plus que moi de respect pour la mère, qu'elle soit veuve ou non ou, qu'elle habite dans ce pays ou dans un

autre. Mais nous sommes allés assez loin dans l'octroi des pensions et si les gens sont économes et essayent de s'en tirer, ils trouveront que les pensions sont suffisantes pour entretenir honnêtement leur famille. Quelqu'un a dit que le soldat qui était dans un sanatorium devait payer quelque chose pour l'entretien de sa mère, comme le soldat qui vivait à la maison. D'après ce que je sais, le soldat dans un sanatorium reçoit $17 par mois pour ses dépenses incidentes — cigarettes, blanchissage et autres frais de ce genre et le pensionnaire reçoit $75 par mois. Personne dans un sanatorium, n'importe où il soit placé, n'a besoin de $75 par mois, car on lui fournit tout, les soins, les aliments et le reste.

M. POWER: Mon honorable ami est-il d'avis que cette pension de $75, que touche de droit le soldat mutilé pendant la dernière guerre, devrait être utilisée pour le soutien de sa mère dont il est le seul appui?

M. NESBITT: Je ne vois pas pourquoi il ne consacrerait pas une part de sa pension à cette fin. Si un soldat est infirme, il touche de droit une pension. S'il est confiné provisoirement dans un sanatorium et qu'il recouvre entièrement la santé par la suite, il ne touchera plus de pension à sa sortie du sanatorium. Il est censé gagner sa vie du moment qu'il rentre dans la vie civile. J'éprouve la plus profonde sympathie tant pour la veuve que pour la mère du soldat défunt; cependant, il ne sert de rien de faire du sentiment à ce propos; cela n'est guère de nature à aider à la veuve ou à la mère à se créer une vie indépendante. Or, je le répète, le jeune homme, qui quitte le toit paternel et qui n'est pas disposé à venir au secours de ses parents dans le besoin, ne deviendra jamais un bon citoyen. Je ne vois pas pour quelle raison l'Etat ou la commission des pensions déduirait ce montant de $10 par mois. Il s'agit d'une somme infime. Somme toute, le tarif des pensions est très généreux sur toute la ligne. Cependant, la question pourrait être soumise à la commission des pensions, si l'on tient à ce qu'elle soit étudiée à fond. Au cas où la décision des commissaires ne serait pas approuvée par le Parlement, il serait toujours temps de la débattre ici à la Chambre des communes.

M. TWEEDIE: Monsieur l'Orateur, je désire appuyer la proposition de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Je ne vois pas de distinction entre les pensions que l'Etat verse respectivement à la veuve ou à la mère veuve d'un soldat décédé. Pour moi, le seul point à décider, c'est de savoir si ces pensions sont payables de droit ou au bon plaisir de l'Etat. L'un ou l'autre principe doit être adopté et il devra s'appliquer dans les deux cas. Or, nous avons décidé que la veuve d'un soldat doit toucher de droit une pension et nous avons fait des démarches afin de nous assurer du chiffre de la somme nécessaire pour lui permettre de mener une vie confortable et respectable tant qu'elle recevra cette pension. Il serait donc bon d'appliquer le même principe dans le cas de la veuve dont le fils est décédé; elle devrait toucher une pension de droit à l'instar de la veuve dont le mari a succombé au cours de la guerre.

L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) prétend que si les veuves, mères de soldats décédés, touchent des pensions de droit, cette coutume tendra à faire naître au pays une catégorie de gens qui se fieront absolument à l'assistance de l'Etat pour subsister. Or, si l'honorable député s'en tient à ce raisonnement, il doit l'appliquer aussi bien dans le cas de la veuve d'un soldat tué au front, puisque nombre de ces braves ont laissé derrière eux des fils, qui sont en mesure de pourvoir aux besoins de sa veuve—leur mère—aussi bien que les frères du soldat décédé outre-mer pourraient subvenir aux besoins de leur mère restée veuve. Pour moi, c'est une question de droit simplement. La mère d'un soldat qui est veuve devrait être mise dans la même catégorie que la veuve d'un soldat tué à l'ennemi; elle devrait recevoir une pension de droit sans déduction aucune par suite des assurances ou des revenus qu'elle peut toucher d'autres sources indépendantes.

Quand le comité étudiera la question, les membres devront faire leur profit des observations qui ont été faites ici ce soir à ce sujet et, dans ce cas, je suis convaincu qu'ils feront un rapport favorable et d'accord avec les idées que j'ai émises.

Si, d'un autre côté, le rapport était contraire aux opinions que nous avons énoncées, le Parlement aura toujours la liberté de ramener la question sur le tapis plus tard. J'éprouve le plus grand plaisir à appuyer les arguments qu'a fait valoir ici ce soir l'honorable député de Québec-Sud.

M. ARTHURS: Monsieur l'Orateur, j'appuie avec plaisir les opinions qu'a manifestées tout à l'heure l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Cette question est sur le tapis depuis assez longtemps devant la commission des pensions. Je suis

d'avis que, dans tous les cas, les veuves, mères de soldats décédés, devraient être traitées sur le même pied que les veuves des soldats tués à l'ennemi. Cependant, il est un autre aspect à la question qui m'a sauté aux yeux au cours du présent débat. Je fais allusion à la situation de la femme ayant épousé un vétéran de la grande guerre, qui succombe par la suite à d'autres causes que celles des blessures qu'il a reçues en service actif; l'honorable député de Muskoka l'a fait observer avec raison, les médecins sont enclins à interpréter strictement les dispositions de la loi, de sorte qu'il arrive assez souvent que la veuve d'un vétéran ne reçoit pas la moindre assistance de l'Etat, simplement parce qu'elle a épousé un ancien soldat après son retour en Canada. Or, nous constatons que les soldats canadiens démobilisés et souffrant d'incapacités estimées à 90, 75 ou 60 pour 100 touchent pour eux-mêmes et leurs familles une pension dont le chiffre est en proportion de leur degré d'invalidité tandis que la femme, qui a épousé un vétéran après son retour au pays, ne touche pas un sou s'il meurt par la suite.

Il sera bon que le comité tienne compte de ces divers aspects de la question, et qu'il fasse un rapport favorable.

M. COCKSHUTT: Monsieur l'Orateur, je n'aime pas à laisser passer cette occasion sans dire de nouveau que je vois d'un bon œil la résolution que propose l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Dans deux ou trois circonstances antérieures, je me suis déclaré favorable à toute mesure tendant à accroître la pension que l'on accorde à la veuve mère d'un soldat. Il est vrai que cette pension a déjà subi des changements avantageux sous plusieurs rapports; mais il me semble que l'on n'a pas encore été aussi généreux qu'on aurait dû l'être.

J'admire l'esprit qui engage l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) à demander que l'on abaisse le plus possible les dépenses du pays et peut-être que trop peu d'entre nous adoptent cette attitude; mais dans le cas actuel, il me semble que le comité est loin d'avoir dépassé la mesure. Je connais certains cas où des personnes ont vraiment souffert de ce manque de libéralité. J'ai toujours été d'avis—et je n'ai pas aucune raison d'en changer—que, lorsque des hommes sont morts en prenant la défense du pays et de l'empire, notre dette envers eux diffère de celle que nous avons à l'égard de toute autre catégorie de citoyens. L'honorable député d'Oxford-Nord nous a dit ce que l'on a fait dans la province d'Ontario relativement à des pensions aux veuves. Mais il est bon de ne pas oublier que les femmes au secours desquelles est venue la loi de la province sont devenues veuves par un acte de la Providence.

M. NESBITT: Et les autres, leur viduité n'est-elle pas due à un acte de cette même Providence.

M. COCKSHUTT: Un moment, s'il vous plaît: l'une est devenue veuve par un acte de la Providence, tandis que, dans le cas de l'autre, le soldat est mort au service de son pays. Je considère que la responsabilité est plus grande dans le cas d'un individu mort en accomplissant son service que dans le cas de celui qui est décédé sans que ce fût en rendant à son pays un service le signalant à la reconnaissance du public. J'espère naturellement que tous les citoyens se rendent utiles de quelque façon à leur pays, et je ne dis pas le contraire; mais le pays contracte une certaine dette envers l'homme qui est mort au front, ou à la suite d'une maladie contractée sur les champs de bataille, et, cette dette, si nous ne pouvons pas la payer à lui-même, nous pouvons la payer à la veuve. La différence est grande, et ce n'est pas bien que de réduire la pension d'une veuve mère à cause de ce qu'elle gagne.

M. NESBITT: Aucune réduction n'a lieu.

M. COCKSHUTT: Je vous demande pardon. Je me souviens d'un cas que j'ai deux ou trois fois signalé à la commission des pensions, et l'affaire n'est pas encore réglée. Parce que jusqu'à présent la veuve a pu gagner de quoi vivre dans une certaine aisance, on lui refuse une pension. L'ancien député de York-Sunbury avait, lui aussi, parlé de cette même affaire à la commission, mais, autant que je peux savoir, elle n'a jamais été réglée, parce que la veuve est en mesure de gagner une certaine somme dans un établissement de crédit et, si la somme dépasse le montant indiqué, rien n'est fait. On lui dit que, dans le cas où elle deviendrait incapable de tout travail, il en sera tenu compte; mais pas dans un moment où il lui est encore possible de gagner de quoi vivre suffisamment à l'aise. Cette femme cependant n'est plus d'âge à travailler, et le jour est proche où elle ne pourra plus le faire. Le pays doit quelque chose à cette veuve, même si, encore capable de le faire, elle veut bien gagner son pain de chaque jour. Elle

peut vouloir mettre quelque chose de côté, et le pays devrait ne rien déduire de sa pension par cela simplement qu'elle est en état de subvenir dans une certaine mesure à ses besoins. Je crois devoir exprimer mon opinion avec force sur ce point. Je sais que l'honorable député d'Oxford-Nord n'est pas de mon avis, et je le regrette, car j'attache beaucoup de prix à son opinion, mais je pense que le pays ne lui reprocherait pas d'avoir le cœur trop tendre. Je suis d'avis que l'on soit généreux à l'extrême envers les veuves ou les mères de nos soldats. En leur rendant moins pénible l'existence, en leur faisant oublier quelque peu la perte qu'elles ont subie en conséquence de cette guerre, nous ne faisons que remplir un devoir, et ce ne serait pas trop faire que de leur accorder ce que mon honorable ami (M. Power) demande par sa résolution. C'est avec plaisir que je me joins à lui dans cette demande, et j'espère que, si un comité est nommé, l'affaire sera de nouveau étudiée. Je suis sûr, en outre, que bon nombre de nos collègues accueilleront favorablement la proposition de se montrer encore plus généreux envers la veuve d'un soldat ou sa mère veuve.

L'hon. W. S. FIELDING: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Québec-Sud mérite nos félicitations. Il a présenté cette affaire à la Chambre sous une forme propre à lui assurer les sympathies d'un grand nombre de ses collègues.

J'apprécie tellement le travail qui a été fait par le comité qui a siégé ces deux dernières années, sous la présidence de mon honorable ami de London (M. Cronyn) que je regretterais qu'il fut fait aucun changement, en ce qui concerne les pensions, avant que la question soit soumise au comité.

D'après les opinions émises ce soir, j'espère que le comité pourra s'entendre au sujet du cas mentionné par l'honorable député, mais, en tout cas, nous aurons l'occasion de l'examiner. Je sais que les déductions sont faites dans un but excellent que je connais. Il s'agit seulement de ne pas payer de pensions aux personnes qui n'en ont pas besoin. Le but est louable, mais si nous prenons en considération le nombre de pensions, en général, y a-t-il assez de cas de cette nature pour qu'il vaille la peine de faire ce règlement? Vu les ennuis et les obstacles qui s'ensuivront si nous faisons ces déductions, le jeu en vaudra-t-il la chandelle? Le nombre des richards, en Canada, n'est pas très grand; la distribution de la richesse, dans le pays, est assez égale pour le bien-être public — et il est mieux qu'il en soit ainsi, plutôt que la richesse ne soit repartie que sur le petit nombre, comme en d'autres pays — si donc vous ne faites aucune déduction, les veuves qui n'en ont pas besoin et qui recevraient une pension, ne seraient pas très nombreuses; d'ailleurs, quel mal y aurait-il à ce qu'elles aient un peu plus? Mon honorable ami de Muskoka (M. P. McGibbon) est d'avis que, à moins qu'il ne puisse être prouvé qu'une veuve reçoive des sommes importantes d'autre source, il serait plus sage de ne faire aucune réduction. Je conseillerais à mon honorable ami de Québec-Sud, de consentir, maintenant qu'il a fait tout ce bon travail, à ce que la question soit soumise au comité, quitte à la reprendre plus tard, si la chose est nécessaire.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai grand plaisir à me joindre à l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) sur la manière dont il a présenté sa motion, et sur la réception qu'elle a reçue. Il n'y a nul doute que le cas d'une veuve mère de militaire en est un qui attire vivement les sympathies de chacun de nous. Je suis certain que tous nous désirons que l'on emploie tous les moyens possibles afin de s'assurer qu'une mère qui a perdu son fils au service du pays ne soit pas laissée dépourvue souvent du nécessaire. Naturellement, avant d'en arriver à la réalisation de notre désir, il nous faudra prendre bien des choses en considération; car, après tout, nous devons déterminer une somme quelconque, laquelle devra être partagée également. Bien que nous puissions nous dispenser de faire des règlements formels quant au montant du revenu, en outre de la pension, lesquels entraîneraient une déduction sur la pension, il ne faut pas oublier qu'il y aurait beaucoup à dire au sujet de pensions à accorder aux personnes à qui vous ne pourriez même insinuer qu'elles puissent en avoir besoin. Il m'est venu à l'idée, au cours de la délibération, que la meilleure manière de faire face à la situation, — je n'exprime pas une conclusion, mais seulement une idée — serait d'augmenter la somme maximum de soixante piastres qui doit être donnée à titre de pension; ce serait là une meilleure solution de la question, que si nous nous occupons uniquement des déductions qu'il y aurait à faire.

Cependant, je ne prétends pas exprimer une opinion finale, ce soir, car je puis assurer mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) que la question sera étudiée sé-

rieusement, et je crois même pouvoir dire qu'elle aura toute la sympathique attention du comité. Je me joins à mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) pour demander à l'honorable député de Québec-Sud, s'il ne jugerait pas à propos de retirer sa motion, pourvu que nous l'assurions que la question sera mise à l'étude du comité, lequel s'en occupera sérieusement, soigneusement, et en toute sympathie.

M. CALDWELL: Comme je faisais partie du comité des pensions, l'an dernier, il serait peut-être à propos que je dise un mot dans cette discussion. J'ai appuyé l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) lorsqu'il a proposé sa résolution au comité, l'an dernier. La résolution ne fut rejetée en comité que par une très faible majorité, et je pensai alors, comme je pense encore maintenant, que si le comité eut été présent au complet, lorsque le vote fut pris, cette résolution eut été adoptée.

Il y a un cas que je désirerais porter à l'attention de la Chambre, et du comité, c'est celui de la veuve d'un soldat qui a été blessé pendant son service, ou qui a été frappé d'incapacité, et qui se marie après son retour en Canada.

Aux termes de la présente loi, sa veuve ne peut pas recevoir une pension. J'aimerais voir disparaître à cette session cette injustice à l'égard d'un grand nombre de veuves d'anciens combattants qui se sont mariés après être devenus invalides.

J'admets aussi avec le représentant de Muskoka (M. McGibbon) qu'un revenu annuel de $240 est trop faible pour qu'il soit permis de diminuer la pension de celles qui reçoivent plus que cette somme. Je tombe absolument d'accord avec lui lorsqu'il dit que l'Etat ne devrait rien retrancher de la pension d'une veuve dont le revenu indirect est inférieur à 700 ou 800 dollars par année. Vu qu'un comité des pensions sera nommé cette année, je suis d'avis que le représentant de Québec-Sud agirait sagement en laissant soumettre cette question au comité. Il est peu douteux que ces griefs seront redressés comme le demande son projet de résolution.

M. McKENZIE: Il y a un aspect de la question que je désire signaler à la Chambre, et principalement au représentant de London (M. Cronyn) qui était président du comité des pensions, l'an dernier, et qui, dans le cours régulier des choses, le sera encore cette année, si un autre comité est nommé. Je prise beaucoup la manière vigoureuse et digne dont le représentant de Québec-Sud a saisi la Chambre de ce sujet. Le débat qui a eu lieu et les témoignages de plusieurs députés, j'en suis sûr, aideront beaucoup au comité dans l'étude de ces problèmes.

Il est une chose que je désire faire bien comprendre à la Chambre, elle a trait aux sommes retranchées des pensions dans le cas où il y a deux fils ou plus. Je sais que, dans la partie du pays que j'habite, il y a des fils qui devraient faire vivre leur mère et qui ne le font pas. A quoi bon rejeter sur la mère la tâche trop lourde d'obliger ces fils à la soutenir? Il y a une foule d'enfants qui s'y refusent, et il n'est pas juste de dire que la mère devra souffrir parce qu'ils ne s'acquittent pas de leur devoir. En pareil cas, lorsque la mère ne peut pas accroître son revenu sauf de ce que ses fils peuvent lui donner, je dirais certainement à la Chambre et au comité, quelque soit, qu'ils peuvent fort bien se dispenser de retrancher quoi que ce soit de la pension de la veuve.

M. NESBITT: Puis-je savoir si ces fils vivent sous le même toit que leur mère?

M. McKENZIE: Parfois, et ils paient peut-être une chiche pension. Le représentant d'Oxford-Sud (M. Nesbitt) sait que des fils nourris et logés par leur mère abusent parfois d'elle et lui paient une pension plus faible que celle qu'ils paieraient ailleurs. Je connais des cas semblables où la mère est tenue de faire du blanchissage pour pensionner ses enfants à meilleur marché. Les fils paient la même pension qu'avant le renchérissement de la vie et la perte est pour la mère. C'est tout le bénéfice qu'elle en retire. Je ne veux pas ternir la réputation des habitants de ma région, mais il se présente des cas semblables, et je crois avoir amplement raison de les signaler au comité. Le comité, je le répète, devrait se dispenser de retrancher quoi que ce soit de la pension d'une veuve qui a des fils qui pourraient la supporter, mais qui n'en font rien.

Je tiens surtout à signaler à la Chambre le cas de quelques veuves qui ne reçoivent pas de pension et dont le Gouvernement ne s'est pas occupé jusqu'à présent, que je sache. Le ministre de la Milice (M. Guthrie), son prédécesseur (M. Mewburn) et d'autres membres de la Chambre savent qu'à certaines périodes de la guerre, en 1915 et en 1916, et probablement plus tard, le Gouvernement a affrété des vaisseaux pour transporter de Sydney en Angleterre du fer et de l'acier, par exemple, pour les

besoins de la guerre. Ces vaisseaux ont été retenus pour un service de guerre. En ce moment, j'en ai un surtout en l'idée, le *Sharon,* dont les propriétaires habitent la province de Québec. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux l'a affrété, l'a chargé d'acier à Sydney et l'a fait partir pour l'Europe; cependant, ce vaisseau n'a pas franchi l'océan. On croit généralement qu'il a été torpillé. En tout cas, il ne s'est jamais rendu de l'autre bord de la mer, et il a été perdu corps et biens. La perte du *Sharon* a fait seize ou dix-sept et peut-être vingt veuves dans la ville que j'habite.

Puisqu'il y a tout lieu de penser, rien n'établissant le contraire, que ce steamer a été torpillé au moment où l'Etat le faisait servir aux objets de la guerre, ces hommes-là ont perdu la vie par suite de la guerre, et pas n'est besoin de raisonnement bien serré pour faire voir que leur veuves ont droit à certains égards de la part de la nation et du Parlement. J'aimerais que le comité ne perdît point de vue les cas de cette nature lorsqu'il sera appelé à examiner les autres faits portés à son attention. Les navires que l'on avait ainsi affrétés n'étaient pas des bâtiments de guerre, mais on les employait au transport de fournitures qui devaient servir aux objets de la guerre, et c'est au moment où le *Sharon* effectuait ce service que, par suite de l'état incertain de la navigation, ces hommes-là ont perdu la vie. Le comité aurait, selon moi, tout autant de raison d'examiner un cas pareil que s'il s'agissait d'hommes tués au front.

M. POWER: Au cours de ce débat, on a allégué ou tout au moins donné à entendre qu'en certains cas la veuve mère de militaire reçoit plus qu'il n'est accordé à la veuve même du soldat, et qu'elle devrait pouvoir se tirer très bien d'affaires avec une pension mensuelle d'un certain chiffre — $80, par exemple. Or, ce n'est pas $80 que je demande; je veux simplement qu'on lui accorde $60 par mois, absolument comme on fait à la veuve du soldat, et sans qu'il en soit déduit un seul sou. Je demande que cette pension lui soit acquise de plein droit, sans qu'il soit question de savoir si elle possède une maison, si elle habite la maison dont elle est propriétaire, si elle tient une pension, si elle a converti son logis en une maison de rapport d'où elle tire un revenu, si elle a quelques économies à la banque, si une police d'assurance ne lui a pas permis de toucher une certaine somme, ni d'autres choses de cette nature.

Ce que je tiens à bien faire comprendre à la Chambre, c'est que la veuve mère d'un soldat mérite que le pays la place dans la même situation que la veuve d'un soldat. Il faudrait, me suis-je laissé dire, lui conseiller de se faire une situation indépendante. D'ordinaire, la mère du jeune homme qui s'est fait tuer à l'ennemi est rendue à un âge assez avancé, ce me semble, pour qu'il ne soit plus utile de lui conseiller de se faire une situation indépendante; il appartient plutôt à l'Etat de veiller à ce qu'elle ne manque de rien. On ne va pas fonder une école pour enseigner aux femmes d'un certain âge auxquelles la guerre a ravi ce qu'elles avaient de plus cher comment elles doivent s'y prendre pour se suffire à elles-mêmes.

Je n'ai aucun doute quant au sentiment de la Chambre sur ce point. Chacun ici, j'en suis sûr, reconnaît comme moi que ce n'est pas l'heure de mettre un tel sujet en discussion. Peu m'importe ce que la province d'Ontario décide de faire en matière de pensions pour les mères; mais l'attitude du Canada envers les mères des jeunes hommes que le pays a envoyés à la guerre est chose qui nous regarde tous. Nous avons donné notre parole aux combattants, nous la leur avons donnée à la face du pays tout entier, et le moins que la Chambre puisse faire, elle qui fut élue pendant la guerre et qui est née de l'enthousiasme soulevé par elle, c'est, il me semble, de racheter ses promesses du temps de guerre.

On m'a demandé de laisser renvoyer la question au comité. Je l'ai déjà dit, depuis quatre ans je me fais le champion des mères veuves, depuis quatre ans que je plaide sa cause auprès du comité, et celui-ci, je le dis avec chagrin, s'est invariablement refusé à en faire l'objet d'un rapport favorable. L'année dernière, je déposais un projet de résolution en tous points semblable à celui-ci, qui obtint l'appui d'un bon nombre de mes collègues des deux côtés de la Chambre. Il fut renvoyé au comité au milieu d'un tonnerre d'acclamations. Mais au moment d'arrêter ses conclusions, le comité des pensions était trop occupé à rédiger son rapport sur d'autres sujets pour dire quoi que ce fût en faveur des mères veuves; il se borna à apporter de très légères modifications à la loi.

Et lorsque, non content de ce que le comité des pensions avait décidé l'an dernier et l'année précédente, j'amenai la question devant la Chambre, où elle fut débattue, on commença par me dire que si j'insistais sur le point, il faudrait renvoyer l'affaire devant le comité et qu'elle

en resterait là, parce que le comité n'aurait pas le temps de faire rapport avant la fin de la session. Voici deux ou trois fois que l'on use de ce procédé. Chaque fois que le comité des pensions a fait un rapport, on a répondu à ceux qui voulaient le critiquer, en proposer la modification ou le renvoi: Nous voulons bien vous accommoder et il se peut que vous ayez raison, mais si vous vous opposez à l'adoption de ce rapport du comité, il n'en sera fait aucun, et les pensionnaires ne bénéficieront point des présentes dispositions. L'année dernière, bien que le premier ministre (sir Robert Borden) eût soulevé cette objection, j'insistai pour que l'affaire fût poussée jusqu'au bout, voulant que la question fût mise aux voix.

Cependant, lorsque j'ai prié monsieur le président de mettre la question aux voix, il m'a répondu que ma proposition n'était pas réglementaire. Si la loi avait été amendée dans le sens que je l'ai proposé, il aurait d'abord fallu une résolution de la Chambre, vu que cela entraînait le vote de plus grosses sommes. La chose s'est répétée deux années. Maintenant rien ne me dit que le fait ne se présentera pas de nouveau. Il n'y a pas de garantie que le rapport du comité des pensions ne sera pas déposé dans les derniers jours de la session, et que le ministère ne nous dira pas: Acceptez ce rapport en entier, ou bien les pensionnaires seront privés de leurs avantages. Et rien ne me dit, non plus, que si j'insiste à faire adopter cet amendement par la Chambre, ma proposition ne sera pas écartée comme antiréglementaire. En réalité, elle ne devrait pas être reglémentaire, si le président du comité faisait son devoir, de sorte que je ne pourrais avoir aucun recours. Nous avons une proposition que la Chambre a acceptée, avec enthousiasme un, deux, trois et quatre ans, et chaque fois que le moment de jouer cartes sur table est venu l'affaire a été rejetée.

M. ARTHURS: Mon honorable collègue a-t-il jamais demandé le scrutin au sujet de cette proposition?

M. POWER: Afin de donner de plus amples explications à l'honorable député qui évidemment n'a pas compris ce que j'ai dit depuis cinq minutes, je lui apprendrai que l'an dernier, j'ai voulu avoir le scrutin à propos de cette question mais que monsieur le président a refusé en prétextant que ma proposition était antiréglementaire et qu'un simple membre ne pouvait, sans une résolution de la Chambre, demander de voter de nouvelles sommes.

[M. Power.]

M. ARTHURS: L'honorable député faisait partie du comité dont il se plaint, mais il n'a pas fait de rapport de minorité.

M. POWER: Je vais répondre également à cette question. Depuis trois ans, chaque fois que le comité a présenté un rapport, je me suis opposé à l'omission de toute disposition en faveur de la mère veuve. Chaque fois que la Chambre a été saisie de cette affaire, j'ai insisté au sujet de ces dispositions comme je l'ai fait ce soir. Si l'honorable député avait autant à cœur qu'il devrait l'avoir, j'en suis sûr, l'intérêt des pensionnaires et de leurs familles,—et je suis certain qu'il l'aurait, mais c'est que, probablement. . . .

M. ARTHURS: Vous ne répondez pas à ma question.

M. POWER: Laquelle?

M. ARTHURS: Avez-vous présenté aucun rapport de minorité?

M. POWER: Je l'ai fait une fois, mais je n'avais personne pour m'appuyer, et, n'ayant trouvé aucune satisfaction à présenter ce rapport, j'ai proposé, du consentement de tout le comité, de discuter cette affaire sur le parquet de la Chambre. Et c'est ce qui est arrivé. Ce n'est pas nouvelle question; l'honorable député devrait le savoir. A franchement parler, j'hésite à me rendre à la prière du ministre de la Justice (M. Doherty) et de mon honorable collègue de Shelburne-et-Queen (M. Fielding).

De plus, j'ai l'impression que les anciens combattants n'ont plus une grande confiance dans ce comité des pensions. Je suis plutôt porté à croire que, depuis quelques années, ils sont d'opinion que le comité des pensions et celui du rétablissement civil des soldats ne servent qu'à contrecarrer ce qu'ils considèrent être leurs désirs légitimes. L'an dernier, nous avons assisté à une tempête dans un verre d'eau, mais nous avons connu alors les véritables sentiments des vétérans à l'égard du comité des pensions. Je veux bien faire tout mon possible pour aider les vétérans, en aucun temps, mais je n'accepterai certainement pas de faire partie du comité une année de plus. Je sais que, plusieurs fois l'an dernier durant les séances du comité, le vote des soldats a été renversé par celui des civils presque en entier. Si cette chose doit se répéter, et il n'y aurait rien de surprenant à propos de cette question même, je ne vois ni la raison ni la nécessité de ce comité. Chaque fois que j'ai pu le faire, j'ai donné mon opinion au comité et à la Chambre sur

cette importante question, et je ne ferais rien d'utile en siégeant de nouveau avec le comité. Toutefois, je ne dois pas oublier que si cette affaire n'était pas renvoyée à un comité, à l'heure actuelle, ma proposition pourrait être rejetée, et il est fort probable que les malheureux que je veux aider se trouveraient dans une situation encore pire.

J'ai un vif désir de favoriser la cause des mères veuves, et si l'on me demandait quel est mon sentiment, je dirais: "Jouons cartes sur table et voyons si ceux qui nous ont tant parlé de l'intérêt qu'ils portent aux soldats en donneront des preuves lorsque la question leur sera posée carrément". Toutefois, ceux qui sont plus que moi au courant des moyens et des usages parlementaires semblent d'avis qu'il vaut mieux soumettre de nouveau l'affaire à un comité; qu'il y a des chances cette année que le comité l'envisage sous son vrai jour plus qu'il ne l'a fait depuis trois ou quatre ans. C'est pourquoi, à la demande du représentant de Queen-et-Shelburne, pour l'avis duquel j'ai le plus grand respect, je demande à retirer ma proposition.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La Chambre est-elle d'avis de permettre à l'honorable député de retirer sa motion?

(Assentiment.)

La proposition est retirée.

La séance est levée à dix heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mardi, 8 mars 1921.

La séance est ouverte à deux heures.

DÉPÔT DE RAPPORT ET DE DOCUMENTS

Par l'hon. sir HENRY DRAYTON:

Volumes I et II du rapport de l'auditeur général.

Par l'hon. M. GUTHRIE:

1° Copies des ordes généraux et nominations, avancements et mises à la retraites dans la milice canadienne, publiées du 2 février 1920 au 1er février 1921.

2° Copies des ordres de service aux troupes expéditionnaires canadiennes, publiés entre le 23 février et le 30 septembre 1920, date de la fin des publications.

Par l'hon. M. BALLANTYNE:

Decrets relatifs à la marine royale canadienne.

VACANCES DE SIÈGES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de plusieurs membres me prévenant que le décès des députés suivants a créé une vacance dans leurs circonscriptions respectives:

Joseph Ernest Oscar Gladu, Yamaska.
Harry Fulton McLeod, Sunbury.
Thomas George Wallace, York-Ouest.

J'ai en conséquence mandé au président général des élections de lancer des ordres de convocation à ces collèges électoraux.

CRÉANCE DU CANADA CONTRE LES RÉPARATIONS ALLEMANDES

M. DuTREMBLAY: Vu la situation en Europe à l'heure qu'il est entre les Alliés et l'Allemagne, je voudrais savoir si le Gouvernement se propose de prendre les mesures qu'ils faut pour assurer le paiement de l'indemnité à laquelle a droit le Canada, ou au moins de ce que le pays espérait recevoir de l'Allemagne.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Je ne saurais pour le moment rien déclarer au sujet des réparations qui ne s'applique à la question des réparations en générale, ce dont s'occupe, naturellement, le conseil suprême des Alliés. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a posé la question hier en termes plus généraux, en demandant s'il était possible de donner des renseignements à la Chambre sur la situation résultant de la demande du conseil suprême des propositions nettes de la part de l'Allemagne au sujet des réparations, ainsi que de la réponse inacceptable qui y a été faite. Comme je le disais hier, il y a constante communication entre la Grande-Bretagne et nous relativement à ce qui se passe de plus important au conseil suprême des Alliés. Ces communications se font sous le sceau du secret; mais je ne vois pas d'objection à faire connaître à la Chambre ce qui sous une certaine forme parvient jusqu'à la presse. Il n'en peut résulter qu'une certaine confirmation officielle de ces faits. On se rappelle que le conseil suprême des Alliés s'est réuni en janvier dernier à Paris, afin de formuler des propositions à soumettre à l'Allemagne au sujet des réparations. La prochaine réunion devait avoir lieu à Londres; c'est celle qui a été tenue la semaine dernière. Les propositions que l'Allemagne avait été invitée à offrir n'avaient rien à faire avec le chiffre des réparations, mais devaient plutôt porter sur les méthodes selon lesquelles l'Allemagne

entreprendrait d'y satisfaire. A cette dernière réunion, l'Allemagne présenta au conseil suprême des Alliés un exposé de ces méthodes, mais elle y ajouta, comme partie intrinsèque de ses propositions, des propositions relatives au chiffre des réparations, lesquelles non seulement étaient tout à fait insuffisantes mais constituaient fondamentalement un défi au traité lui-même; en un mot l'Allemagne intimait qu'elle n'avait pas l'intention de se soumettre aux termes du traité. Cela étant, le conseil a, par la voix du premier ministre britannique, informé l'Allemagne qu'il n'y avait rien dans ses propositions qui pût faire la base d'une discussion, et qu'on lui ferait savoir quelles mesures seraient prises pour assurer la mise à exécution du traité lui-même. On a donc averti l'Allemagne: 1° qu'une petite région sur la rive droite du Rhin serait occupée; 2° qu'on a l'intention de déduire des sommes dues à l'Allemagne pour marchandises allemandes, dans d'autres pays, un certain pour-cent applicable au compte des réparations; et 3° que l'on prendrait en main la perception des droits douaniers dans toute la région occupée. Ces intentions ont été communiquées aux représentants de l'Allemagne, et en l'absence de propositions satisfaisantes de la part de l'Allemagne, à midi, hier, les propositions des Alliés sont dès lors devenues exécutoires. On remarquera que rien dans le programe n'entraîne une augmentation des effectifs qui occupent en ce moment le territoire allemand, et qu'il n'y est pas question des troupes canadiennes. Je ne crois pas pouvoir en dire plus pour le moment, si ce n'est que nous n'avons devant nous aucune proposition spécifique de coopération.

PRÉCAUTIONS CONTRE LE TYPHUS, ETC.

M. STEELE: A cause de l'existence générale de la fièvre typhoïde dans l'est de l'Europe, et vu aussi le fait que ces jours derniers ont été constatés des cas de cette maladie parmi les immigrants arrivés aux ports de Boston et de New-York, je prie le ministre de l'Immigration et de la Colonisation de dire à la Chambre quelles mesures ont été prises pour empêcher l'introduction de ces maladies dans le pays.

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Je ne suis pas au courant de tous les détails de la situation, mais je puis assurer la Chambre que toutes les mesures sont prises pour empêcher l'introduction dans le pays non seulement du typhus mais d'une ou deux autres maladies épidémiques qui existent aujourd'hui en certaines parties de l'Europe. De fait, les pays de l'ouest de l'Europe—c'est-à-dire, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, l'Espagne et autres nations—comprennent toute la gravité de la situation, et prennent toutes les précautions pour empêcher les maladies de passer de l'est à l'ouest de l'Europe. D'après les renseignements à ma connaissance, il n'existe que très peu de cas de typhus en ce moment aux stations de quarantaine de Boston et de New-York—Il ne s'est déclaré qu'un seul cas à Massena dans l'Etat de New-York. Nous suivons le progrès de la maladie et nous prenons toutes les précautions possibles pour empêcher la maladie de se propager.

Je puis ajouter que nous avons installé à New-York trois de nos fonctionnaires dont le travail consiste à étudier les conditions sur place et les mesures que les autorités américaines arrêtent en vue d'enrayer la propagation de ces maladies chez nos voisins. En outre, nos propres fonctionnaires s'intéressent grandement à la situation et l'on a adressé les instructions les plus sévères aux fonctionnaires des ports canadiens, leur commandant d'exercer la surveillance la plus étroite. Jusqu'à présent, il n'est pas débarqué, dans aucun port quelconque du Canada, un seul individu souffrant de cette maladie. Je le répète, on compte très peu de cas de cette maladie aux Etats-Unis. Je puis assurer l'honorable député ainsi que la Chambre que les fonctionnaires du département de la Santé publique saisissent parfaitement l'importance de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher que ces maladies pénètrent en Canada, et qu'ils travaillent de concert avec les fonctionnaires américains et les fonctionnaires provinciaux pour atteindre ce but.

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL

M. DESAULNIERS: Monsieur l'Orateur, je me lève pour donner une explication sur un fait personnel. Dans son numéro de ce jour, la *Gazette* de Montréal me représente comme ayant inscrit au Feuilleton une résolution tendant à suspendre l'immigration au Canada. Je tiens à déclarer que je ne suis pas l'auteur de cette résolution et que si on la discute en cette Chambre je la combattrai.

DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 1922

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) présente un message de Son Excellence le Gouverneur général,

transmettant les crédits pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922, lequel est lu par M. l'Orateur et renvoyé au comité des subsides.

RÉINTÉGRATION DE M. ALEXANDER JOHNSTON

M. DUFF: Je veux demander au Gouvernement si ce que les journaux ont annoncé relativement à la réintégration de M. Alexander Johnston dans le service civil est exact, et, dans l'affirmative, quelle sera sa fonction au ministère de la Marine et des Pêcheries?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): En réponse à l'honorable député, je tiens à déclarer que l'on a réintégré M. Alexander Johnston dans son ancienne fonction de sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 19), déposé par le très hon. C. J. Doherty (ministre de la Justice), tendant à modifier la loi sur la cour d'échiquier.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT À DÉFINIR LA QUALITÉ DE RESSORTISSANT CANADIEN

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très hon. C. J. Doherty (ministre de la Justice), tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 17) ayant pour but de définir la qualité de ressortissant canadien.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Ainsi que je l'ai expliqué à la Chambre, la dernière fois que nous avons délibéré, j'ai l'intention de proposer une modification de la définition de la qualité de ressortissant canadien telle que l'énonce ce projet de loi. Ce dernier ne comprenant guère d'autre disposition que celle-là, je me rends parfaitement compte de l'importance des modifications que j'ai en vue. J'ai demandé qu'on fît imprimer et distribuer le projet de loi tel qu'on propose de l'amender, et je crois qu'on l'a fait. Ce matin, on m'a informé qu'il avait été imprimé et, hier soir, j'en ai remis quelques exemplaires au chef de l'opposition. Dès lors, j'espère que les honorables députés ont eu tout le temps voulu pour prendre connaissance des amendements. Quant à ce qu'on peut appeler le motif du projet de loi, il me semble que cela ne réclame pas d'autres explications que celles fournies à la Chambre, lorsque le projet de loi a été lu la première fois. Ce qu'il faut parfaitement comprendre, tout d'abord—je pense qu'il est à peine nécessaire que je mentionne ce détail, mais il est bon d'éviter tout malentendu—c'est que ce projet de loi n'a pas pour but de modifier en rien le statut ou la position d'aucun Canadien comme sujet britannique. Malgré sa promulgation, nous resterons tous sujets britanniques, il va sans dire, et d'après la déposition proposée, nul ne sera ressortissant canadien s'il n'est sujet britannique. Mais ce projet de loi a pour but de définir une catégorie particulière de sujets britanniques qui, possédant déjà tous les droits et toutes les obligations de cette qualité, ont des droits particuliers du fait qu'ils sont Canadiens. Malgré que le terme n'ait jamais été défini d'une façon particulière dans les statuts, il y a longtemps que nos gens s'intitulent "Canadiens" et il est évident qu'ils ont le droit de revendiquer ce titre.

Mais voici que les Canadiens, ou pour me servir de l'expression légale, les ressortissants du Canada, sont appelés à jouir de certains droits déterminés en leur qualité de nationaux, et si, comme j'ai tout lieu de le croire, le Parlement anglais confirme la mesure recommandée par nous l'an dernier pour faire disparaître tout doute quant à l'effet extra-territorial de nos lois, il importera de définir exactement les personnes qui seront touchées par cette loi.

Nous trouvons un exemple des droits créés en faveur de ressortissants du Canada dans les dispositions de la convention établissant la Cour permanente de Justice internationale. D'après ces dispositions, qui seront, j'en suis sûr, approuvées par la Chambre lorsque la convention lui sera soumise, les juges de la Cour permanente seront élus par les représentants des différents membres de la Société. Pour être élu il faut que le candidat ou l'aspirant obtienne la majorité des voix du Conseil et de l'Assemblée. Chaque nation membre de la Société a le droit de désigner des candidats, droit qui est exercé non pas directement par le Gouvernement, mais de la façon que j'indiquerai tout à l'heure. Chaque nation a le droit de désigner quatre candidats, dont pas plus de deux seront des ressortissants de la nation en question. Par conséquent, voilà un cas où il est nécessaire de faire une distinction entre les ressortissants et les non ressortissants d'un pays.

M. BUREAU: Monsieur le ministre me permettra-t-il de lui poser une question? Il dit qu'il faut faire une distinction entre

un ressortissant du Canada et un citoyen canadien. Est-ce pour les fins de la Société des nations que l'on emploie le mot "ressortissant"?

Le très hon. M. DOHERTY: Nous avons déjà la définition du terme "citoyen canadien" dans la loi d'immigration, mais cette définition s'applique expressément à cette loi, et nous n'avons aucune définition du terme citoyen canadien qui puisse s'appliquer d'une façon générale.

M. BUREAU: Ce n'est pas tout à fait ce que je veux dire.

Le très hon. M. DOHERTY: Je le sais, mais je voulais que cela fût bien compris. Il y a une raison de préférer le mot "ressortissant" au terme "citoyen": c'est que dans la convention que j'ai signalée et dans les délibérations de la Société le mot "ressortissant" est employé pour désigner les personnes, sujet ou citoyen, constituant la nation membre de la Société. Je ne sais pas si l'expression "national" est la plus appropriée en anglais, mais la version française des comptes rendus de la Société donne le mot "ressortissant" que nous traduisons dans ce projet de loi par le mot "national". Je crois que, en se servant de cette expression, on a voulu éviter la nécessité de faire une distinction entre les sujets et les citoyens et n'avoir qu'un seul terme pour désigner les personnes qui constituent la nation.

M. BUREAU: Le mot "ressortissant" est-il celui employé dans les procédures officielles de la Société des nations?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui, c'est le mot qui y est employé. "Ressortissant" est l'expression qui apparaît dans les documents officiels. Au lieu d'avoir à désigner tantôt les sujets d'un pays, tantôt les citoyens d'un autre, on emploie le mot ressortissant dans tous les cas. Nous avons longtemps cherché, avec le concours de Français et d'Anglais distingués, une expression anglaise qui serait la traduction exacte du mot "ressortissant".

M. BUREAU: Emploie-t-on le mot "national" dans la traduction anglaise?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui, c'est comme cela qu'on traduit l'expression "ressortissant". Il est d'autant plus utile d'employer dans cette définition l'expression officielle, que le but principal de cette mesure est de définir d'une façon catégorique les personnes qui, étant ressortissants du Canada, pourront jouir des droits qui leur sont accordés.

[Le très hon. M. Doherty.]

La convention nous donne un autre motif d'établir cette définition catégorique.

Une disposition de la convention dit que, si deux ou plusieurs candidats, ressortissants du même membre de la Société, se trouvent élus juges, le siège est donné au plus âgé, chose peut-être assez consolante pour nous, qui ne sommes plus aussi jeunes que jadis. Mais il est évidemment important que nous puissions établir exactement ce qui constitue un ressortissant canadien, afin qu'on ne puisse suggérer, dans le cas où un autre sujet britannique serait élu en même temps qu'un des nôtres, que ce sont deux ressortissants du même membre de la Société. Je puis ajouter que le texte original de la convention laissait la porte ouverte à cette difficulté, mais, sur les instances des représentants du Canada, entre autres, le texte a été modifié de manière à déterminer clairement que cette question de choix ne saurait être soulevée quand nous aurions l'élection de deux ressortissants de l'empire britannique, mais seulement quand il s'agirait de deux ressortissants d'un même membre de la Société.

C'est encore un autre cas où nous avons créé un droit en faveur du ressortissant canadien. Maintenant qu'on a reconnu que chaque membre de la Société a ses propres ressortissants, il me semble qu'il est tout naturel, même si nous n'avions pas d'autres raisons pour le faire, que ce pays prenne la responsabilité de définir quels sont ses ressortissants et c'est justement le but de ce projet de loi. Comme je l'ai dit en commençant, il ne s'agit nullement de modifier de quelque manière notre situation et notre statut de sujets britanniques. L'objet de ce bill est simplement de définir une catégorie particulière de sujets britanniques; catégorie qui a cette qualité spéciale d'être formée de sujets britanniques et ressortissants du Canada. Quant aux détails, ils seront mieux étudiés en comité. Cependant, parlant d'une manière générale, si les honorables députés veulent examiner le bill, ils verront que les dispositions définissant le "ressortissant canadien" disent tout d'abord que ce ressortissant est le sujet britannique qui mérite cette définition de citoyen canadien d'après les termes de la loi d'immigration. En outre, il existe une disposition touchant une certaine catégorie d'individus et qui est conforme au principe déterminant de la qualité de sujet britannique contenu dans la loi de nationalité britannique que nous avons aussi adoptée. Dans la loi d'immigration, la définition de citoyen canadien limite cette qualité, du

moins en ce qui regarde la naissance, aux personnes nées au Canada. En outre de la personne née au Canada, ce projet de loi veut décréter que le fils du ressortissant canadien, né alors que son père est ressortissant canadien, sera aussi ressortissant canadien même s'il est né en dehors du Canada. Tous les députés conviendront que si l'un de nous se trouve malheureusement hors du Canada avec sa famille à une époque où il lui vient un enfant, il voudrait que cet enfant fut aussi canadien que lui-même.

Une autre disposition décrète que la femme d'un ressortissant canadien sera elle-même ressortissant canadien. En ce qui touche les personnes comme l'enfant dont nous avons parlé et dont la nationalité dépend seulement de sa filiation bien qu'il soit né en dehors du pays, il existe une disposition analogue à celle que l'on trouve dans la loi de nationalité britannique et qui donne à cet enfant, s'il avait droit de nationalité dans un autre dominion britannique, le privilège de renoncer à sa nationalité canadienne. Il n'était pas nécessaire de prévoir ce qui arriverait dans le cas où il désirerait devenir sujet d'un autre pays; parce que ceci est déjà prévu par la loi de nationalité britannique et celle de naturalisation. Naturellement, celui qui cesse d'être sujet britannique perd aussi sa qualité de ressortissant canadien.

M. EULER: Est-ce que, d'après cette loi, les individus qui ont été naturalisés pendant leur minorité parce que leur père était naturalisé mais qui n'ont pas droit de vote, selon la loi électorale actuelle, à moins d'obtenir un certificat de vote, auront le titre de ressortissant canadien, d'après cette loi, même s'ils n'ont pas de certificat?

Le très hon. M. DOHERTY: Quiconque est sujet britannique et qui est né en ce pays ou qui a son domicile dans le pays tel que prévu dans la loi d'immigration est un ressortissant canadien. Inutile de le dire, ce projet de loi n'a rien à voir avec le droit de vote. J'ignore ce que nous pourrons faire dans l'avenir; le droit de vote peut être ou non accordé à tous les ressortissants canadiens. Cela dépend des lois adoptées par le Parlement et touchant la question du droit de vote. Le bill ne traite pas des droits particuliers qui appartiennent aux ressortissants canadiens: il se contente de les définir. La question de savoir quels sont leurs droits, et celle de déterminer s'il doit exister des différences entre diverses catégories, tant pour le vote que pour toute autre chose, sera réglée par une loi séparée.

Une autre disposition s'applique au cas d'un enfant né au Canada mais ressortissant par son origine ou autrement au moment de sa naissance ou plus tard, s'appliquant de quelqu'autre partie de l'empire; nous lui accordons le privilège de déclarer qu'il cesse d'être sujet canadien. Ces deux articles sont absolument conformes au principe établi par la loi de la nationalité britannique, quant à la qualité distinctive de sujet britannique.

M. EULER: Je voudrais poser une autre question au ministre.

Le très hon. M. DOHERTY: Me sera-t-il permis de suggérer que la discussion en comité permet de répondre plus facilement aux questions? Naturellement, je ne puis rien dire de plus sur cette 1re lecture, sauf sous forme de réponse pour clôturer le débat.

L'hon. W. S. FIELDING: A mon point de vue, que tous ne peuvent pas partager, je regrette de dire que c'est un nouveau pas dans la mauvaise direction. Quand on fait un faux pas, cela conduit à un autre et le premier ayant été fait le second devient peut-être inévitable, et c'est probablement la situation aujourd'hui. En langage international, le substantif "national" désignerait proprement et justement un citoyen d'un état souverain. Jusqu'ici nous avons tous été satisfatis d'être des nationaux britanniques. Le Canada n'est pas un état souverain, je ne veux pas qu'il devienne un état souverain et je prétends que l'expression "national canadien" est assez difficile à comprendre. C'est un pas dans la mauvaise voie, je ne m'attends pas à pouvoir le corriger et je me contente d'exprimer simplement mon opinion.

M. BUREAU: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien l'explication du ministre de la Justice (M. Doherty), cette loi est devenue nécessaire pour définir un membre de la Société des nations. Le mot "ressortissant", traduit par "national", signifie qu'un homme, bien que n'étant pas, comme l'a déclaré l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding), un membre d'une nation indépendante ou d'un Etat souverain, a une voix dans la Société des nations et doit être désigné d'une façon plus précise. C'est pourquoi l'expression "Canadian national" est employée pour traduire le mot "ressortissant", pour montrer que l'homme appartient à l'un des Domi-

nions, c'est-à-dire le Canada. Cette loi sera dans les Statuts comme un cheveu sur la soupe,—une loi pour définir les nationaux canadiens. Me sera-t-il permis de suggérer, pour faciliter la compréhension de cette loi à l'avenir, d'y ajouter un préambule exposant en aussi peu de mots que possible l'explication que le ministre de la Justice vient de donner? Je pourrais proposer les mots suivants: Attendu qu'il est devenu nécessaire pour le bon fonctionnement de la Société des nations dans laquelle le Canada a une voix comme entité séparée, de définir le statut des membres qui siègent à la Société des nations comme représentant le Canada, cette loi doit être adoptée pour déclarer ces représentants nationaux canadiens—ou ressortissants de la nation canadienne, comme bon semblera. De cette façon, on comprendra dans les années à venir pourquoi cette loi a été adoptée. Dans quelques années, le monde reviendra peut-être à l'état normal et la prochaine génération ou les générations suivantes ne pourra peut-être pas comprendre autrement pourquoi cette législation se trouve dans les statuts.

M. ARCHAMBAULT (texte): Dans la version française du bill, la traduction non française de "Canadian National" est la suivante "Nationaux Canadiens". La définition de ces derniers, à l'alinéa b, se lit comme suit:

b) les sujets britanniques qui résident habituellement au Canada bien que n'y étant pas domiciliés.

Je voudrais savoir du très honorable ministre si les sujets britanniques domiciliés aux Indes, en Afrique-Sud, et même en Chine, peuvent être des "Nationaux Canadiens".

Le très hon. M. DOHERTY: Si l'honorable député veut me permettre, je crains qu'il ne lise le bill dans le texte présenté à l'origine.

M. ARCHAMBAULT: Oui.

Le très hon. M. DOHERTY: J'ai expliqué la chose et je suis responsable de la confusion. Je suis surpris de ce que nous n'ayons pas le bill réimprimé, parce que j'ai donné les instructions les plus précises et l'on m'a fait rapport de bonne heure cet avant-midi. . .

M. ARCHAMBAULT (texte): Je suis surpris moi-même, seulement peut-on continuer la discussion si nous n'avons pas le bill devant nous?

[M. Bureau.]

Le très hon. M. DOHERTY (texte): J'ai dit, au début de mes remarques, que s'il y avait des députés qui seraient d'avis que c'est nécessaire, je n'insisterais pas pour procéder, mais pourrais-je faire cette suggestion?. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Le très hon. M. DOHERTY: Le règlement est contre moi, je pense; cependant, je ferai observer que des questions de cette nature peuvent être discutées en comité général. La grande difficulté à l'heure qu'il est c'est que je n'ai pas le droit de répondre aux questions qui me sont posées. Dans la discussion du bill en comité, si quelqu'un est mis dans l'embarras à cause de cette erreur, je n'insisterai pas pour l'adoption du projet.

M. ARCHAMBAULT: Je ne crois pas que la Chambre doive discuter un projet de loi dont elle n'a pas le texte devant elle.

Le très hon. M. DOHERTY: Très bien.

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas au principe du projet, mais j'appellerai l'attention du ministre de la Justice (M. Doherty) et du premier ministre (M. Meighen) sur la procédure suivie dans la présentation du bill. C'est le second projet de loi important auquel le Gouvernement propose un amendement bien plus essentiel que le texte du bill lui-même. La gauche est donc placée dans cette situation embarrassante de discuter une proposition dont elle ne connaît pas les lignes essentielles.

Il est vrai que le ministre de la Justice m'a remis hier soir une copie de l'amendement qu'il a l'intention de proposer; mais ces modifications sont encore plus importantes que le bill lui-même. J'ai reçu plusieurs exemplaires du nouveau texte, mais les membres de la gauche n'ont pas eu l'occasion d'étudier la question.

De plus, un autre aspect du problème, qui a une importance pour le moins égale à mes yeux, c'est que l'opinion publique n'a pas eu l'occasion de se mettre au fait des détails de la proposition que mon très honorable ami a soumise au Parlement. Or, je suis d'avis que les représentants du peuple devraient pouvoir former leur opinion avant d'être appelés à débattre des projets de cette nature à la Chambre des communes, et l'opinion publique devrait avoir l'occasion de se manifester avant que le Parlement se prononce en dernier ressort sur des mesures de cette importance.

Mon très honorable ami adopterait donc une attitude conforme à l'intérêt public s'il voulait bien consentir à soumettre au Parlement le texte de l'amendement qu'il propose, sous forme d'un bill distinct. Le Gouvernement ferait peut-être bien de tenir compte de ce conseil à l'avenir.

Le très hon. M. DOHERTY: Je l'ai répété peut-être une demi-douzaine de fois et je le répète encore, je n'ai jamais prétendu que les honorables députés fussent tenus de discuter le présent projet de loi avant d'être prêts à le faire. J'ai avoué de la façon la plus franche l'erreur qui a été commise au sujet de ce bill. J'ai pris toute la responsabilité et j'ai déclaré que personne ne devait en souffrir. Cependant, en face de ces déclarations formelles, on se plaint que les honorables députés sont menacés de toutes les calamités, lorsqu'il n'en est rien en réalité.

L'hon. MACKENZIE KING: C'est contre la coutume que nous en avons.

Le très hon. M. DOHERTY: Dévoilons donc tout ce mystère et voyons quel terrible crime le Gouvernement a commis. On nous accuse de ne pas avoir étudié suffisamment la question. L'erreur provient peut-être du contraire. Nous avons fait rédiger deux projets. Le crime impardonnable résulte du fait que le premier projet fut remis entre mes mains au lieu du second pour le dépôt. Voilà mon crime. J'ai admis que les honorables députés devraient avoir des exemplaires du projet et qu'ils ne peuvent être appelés à discuter la mesure sans cela.

Pour ce qui est du dépôt du projet, je n'ai pas la moindre objection à l'annuler et à le présenter de nouveau, si l'on y tient. Cependant, le texte complet du bill et de l'amendement que je propose est imprimé et si les documents ne sont pas entre les mains de nos collègues la responsabilité appartient aux fonctionnaires chargés de la distribution. Si la Chambre veut bien me le permettre, je proposerai un moyen terme: Que ce bill-ci soit renvoyé au comité général, comme je l'ai proposé tout à l'heure, je n'insisterai pas pour la discussion immédiate si l'on estime que la Chambre n'est pas en possession de renseignements suffisants.

M. BUREAU: M'est-il permis de faire une question?

M. l'ORATEUR: Il faut en venir à quelque semblant d'ordre dans ce débat. Ce qui se discute dans le moment, c'est le principe du bill à l'occasion de sa deuxième lecture, et le règlement limite à un seul discours le droit que peut avoir un député de prendre la parole. Or les uns ont prononcé jusqu'à deux ou trois discours, et l'on a fait toutes sortes de questions. A mon avis, le débat devrait être ajourné, ou que l'on y mette fin tout de suite. Si l'on décide de poursuivre la discussion, il faudra se conformer au règlement.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore intervenu dans ce débat et, par suite, je suis dans les règles en prenant la parole. Nous ne devrions pas, ce me semble, avoir à discuter même le principe de ce projet de loi, sans avoir celui-ci dans les mains. Avec sa courtoisie ordinaire, le ministre de la Justice (M. Doherty) nous assure qu'il est prêt à faire de son mieux pour satisfaire à toute demande raisonnable de notre part et c'est là ce que nous pouvions attendre de lui. Nous acceptons ce témoignage de l'esprit de justice qui l'anime, et je proposerais un ajournement du débat, afin de nous permettre de procéder à autre chose. Si je désire parler de nouveau, j'en aurai l'occasion plus tard.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI TENDANT À REFONDRE ET MODIFIER LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 12) tendant à refondre et à modifier la législation relative aux droits d'auteur.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre voudrait-il bien nous donner une explication de ce projet de loi?

Le très hon. M. DOHERTY: C'est, je pense, la troisième fois que ce bill est présenté. Si je ne me trompe, la Chambre haute l'avait adopté à peu près dans sa forme actuelle en 1919. Soumis ensuite à la Chambre des communes, il n'arriva point jusqu'au vote. Proposé de nouveau dans cette Chambre l'année dernière, il eut le même sort qu'auparavant et ne fut pas adopté.

M. ARCHAMBAULT: Rien au Feuilleton n'indique que le bill ait été imprimé en français. Je ne l'ai pas parmi mes papiers.

Le très hon. M. DOHERTY: Ici encore on m'assure que le bill a été imprimé et distribué.

L'hon. MACKENZIE KING: Il n'est pas sur ma liasse.

Le très hon. M. DOHERTY: S'il est vrai que le bill n'est pas dans les mains de la députation, je me trouve dans la même situation que dans l'autre affaire. L'honorable député me demande une explication du bill, et je me préparais à la lui donner. J'ai chargé quelqu'un d'aller voir pourquoi les bills ne sont pas ici, car j'avais donné des ordres formels de mettre la dernière main à ce projet de loi et d'en faire la distribution. On m'avait assuré que la chose était faite.

L'hon. MACKENZIE KING: Le bill n'a certainement pas été distribué.

L'hon. M. BELAND: Trop de fonctionnaires ont été renvoyés de l'Imprimerie.

M. ARCHAMBAULT: Peut être que les bills sont dans les mains de Griffenhagen.

M. VIEN: Le Feuilleton laisse voir que le bill n'a pas été imprimé en français, puisque la lettre "F" n'apparaît pas à la suite de la mention qui en est faite.

M. BUREAU: Est-il imprimé en anglais?

Le très hon. M. DOHERTY: On m'a assuré ce matin qu'il avait été imprimé et distribué.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre en a-t-il un exemplaire?

Le très hon. M. DOHERTY: J'en ai un au bureau, mais, malheureusement, je ne l'ai pas apporté avec moi. Je pensais qu'il y en aurait ici en quantité.

M. l'ORATEUR: De deux choses l'une: ou il faut procéder à la lecture de ce projet de loi ou l'article du Feuilleton restera en suspens.

(L'article est réservé.)

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI TENDANT À INTERDIRE LE CUMUL DES FONCTIONS MINISTÉRIELLES AVEC CELLES D'ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. McMaster tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 10) tendant à modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes et ayant pour objet de rendre incompatible le cumul des fonctions ministérielles et celles d'administrateur de sociétés commerciales.

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, la dernière fois que cet article du Feuilleton a été mis sur le tapis, j'ai fait quelques

[Le très hon. M. Doherty.]

remarques relativement à ce que l'on y propose. J'ai donné beaucoup d'attention à ce bill, et il me semble qu'il prête à certaines objections.

Je dois dire tout d'abord que le public ne demande point l'adoption d'une pareille mesure législative. Je m'en suis informé mais je n'ai pu rien trouver qui indique que les ministres de la Couronne aient, par le passé, agit moralement à l'encontre de leurs devoirs officiels ou aient outrepassé leurs pouvoirs de manière à justifier le dépôt de ce projet de loi. C'est à ce point de vue que je prétends que le projet n'a pas sa raison d'être.

Il n'est pas sage, d'ailleurs, que la Chambre insiste pour l'adoption d'une loi qui n'est pas nécessaire. Nos statuts sont déjà remplis de mesure dont le public ne connaît absolument rien; qui ne sont pas plus observées qu'elles ne sont mises en vigueur, et ne sont d'aucune utilité.

Je prétends, d'ailleurs, que ce n'est pas à l'aide des statuts que nous rendrons les hommes meilleurs. Mon honorable ami voudrait, par ce projet de loi, sauvegarder la morale d'un ministre de la couronne aux moyens de règlements. Un bon argument à poser et qui aurait sa place dans la loi, serait que toute restriction faite par une loi comporte l'idée que, pourvu que vous observiez en tous points cette loi, libre à vous de faire ce qui ne vous serait pas permis autrement. Vous pouvez empêcher un directeur de compagnie d'être ministre de la couronne, ou l'obliger à démissionner comme administrateur, mais vous ne pouvez changer en rien sa position vis-à-vis du Gouvernement, comme invidu, citoyen ou membre d'une compagnie, parce que nous pouvons croire en toute raison que bien qu'un homme puisse se conformer à la lettre de la loi, il ne s'y conformera peut-être pas d'esprit. Il pourra démissionner comme administrateur, mais il gardera ses actions, et sa position sera absolument la même qu'auparavant.

En ce qui concerne les députés du parlement, et principalement ceux qui ont occupé le poste de ministre de la couronne, je crois que la morale parlementaire, dans le passé, a été telle que le public n'ait rien à craindre; la Chambre devrait admettre ce fait, appuyant plutôt sur la question d'honorabilité personnelle que sur l'observance d'une loi comme celle-ci. Par ce projet de loi, mon honorable ami cherche à empêcher tout ministre de la couronne d'occuper en même temps une position d'administrateur dans une compagnie. Il serait à désirer, je crois, que nous ayons,

dans cette Chambre, des représentants des diverses classes de la société. Nous entendons souvent dire que nous devrions avoir un plus grand nombre d'hommes d'affaires préposés à l'administration publique, soit municipale, provinciale ou fédérale; qu'il serait à l'avantage du pays que nos gens d'affaires les plus capables prissent un plus grand intérêt dans l'administration du pays, laquelle pourrait alors être conduite suivant le principe des affaires.

Je n'exprime pas là une opinion personnelle, mais plutôt l'opinion connue du grand nombre. Mon honorable ami voudrait faire entrer nos hommes d'affaires au service du pays, je lui demanderais donc ainsi qu'aux autres honorables députés de répondre à cette question: Pourquoi empêcherions-nous un homme qui est administrateur d'une compagnie de détenir en même temps un portefeuille dans le Gouvernement, lorsque nous permettons à l'avocat d'une compagnie de le faire? Certes, s'il y a danger—chose que je n'affirme pas, mais c'est ce que nous laisse entendre l'honorable député qui a présenté ce projet de loi—à ce qu'un homme devienne ministre de la couronne, alors qu'il est directeur d'une compagnie, j'admets qu'il y a plus grand danger à ce que la position de ministre ne soit occupée par un avocat, par l'avocat d'une compagnie, qui pratique ce genre de droit, tout particulièrement. Si le bill doit être étudié sérieusement par la Chambre, il faudra y insérer un amendement pour y inclure les avocats de compagnies. Mais, ce n'est là qu'un argument. Je dis même, monsieur l'Orateur, que si cet argument tient—mon honorable ami de Brome (M. McMaster) me fait signe que oui—donc nous devrions exclure les vérificateurs des comptes des compagnies, et les experts en comptabilité qui sont intimement liés avec de grandes compagnies. Prenons, par exemple, un vérificateur de banque, ou de compagnie commerciale ou industrielle en relation d'affaires avec le Gouvernement, ce fonctionnaire est tout aussi susceptible de se laisser influencer par l'intérêt de la compagnie que celui qui serait un des administrateurs. Peut-être l'influence serait-elle moindre, mais de peu. Nous pourrions continuer cet argument, et je constate que plus j'avance sur ce terrain, et plus j'y trouve d'arguments à poser. Nous pourrions dire aussi que les grandes compagnies, comme les tramways de Toronto et ceux de Montréal, et les aciéries importantes, font souvent affaires avec une compagnie.

Ces grandes compagnies passent un marché avec des assureurs au sujet de toutes leurs assurances qui se chiffrent par des millions de dollars. Mon honorable ami entend-il dire que l'influence indue n'est pas aussi à redouter dans ce cas que dans celui du directeur d'une compagnie. Mon raisonnement tend uniquement à prouver ceci: d'abord, que personne ne demande l'adoption du présent bill, autant que je puisse en juger; en deuxième lieu, qu'on veut déclarer dans une loi incomplète quels principes de morale devront régir la conduite d'un homme que le hasard a fait entrer dans le cabinet. A mes yeux, cela est répréhensible, essentiellement répréhensible, et il n'existe pas d'argument valable ni de demande d'une semblable prescription législative.

Voilà quelques-unes des raisons qui me sont venues à l'idée lorsque j'ai parcouru le bill des yeux. Je n'ai eu ni le temps ni l'occasion, je l'avoue, de scruter l'histoire constitutionnelle du gouvernement établi en Angleterre, relativement à ce projet en particulier. Cependant, je ne me rappelle aucune loi de cette nature ni aucune déclaration d'un semblable principe qu'un des grands auteurs, Bourinot, May ou tout autre, aurait considéré comme opportune. Je déclare à la Chambre qu'il serait fort imprudent de notre part d'encombrer le recueil des lois canadiennes d'une loi inutile qui, à mon sens, ne saurait faire de bien et qui, en toute probabilité, ne pourrait qu'émousser le vif sentiment d'honneur et de décence qui prévaut naturellement chez les hauts fonctionnaires de l'Etat.

L'honorable député peut avoir raison de soumettre son projet à la Chambre afin que ces principes de morale soient mis sous les yeux de la députation et leur rappellent ses nobles devoirs. A cet égard, son projet n'a pas nui; mais je soutiens qu'il serait peu sage de la part de la Chambre de l'adopter tel qu'il a été présenté.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La Chambre consent-elle à ce que la question soit mise aux voix?

M. McMASTER: Avant que les opinions soient recueillies, je crois qu'il m'est permis de réfuter les arguments qu'on a invoqués.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il est de mon devoir de prévenir la députation que le député de Brome (M. McMaster)

est sur le point d'exercer son droit de clore la discussion. Tout député qui désire prendre la parole est libre de le faire maintenant.

M. NESBITT: L'expérience m'a appris qu'un très grand nombre de directeurs des grandes compagnies—le projet de résolution les vise surtout—ont une très faible part d'intérêt dans les entreprises, étant nommés le plus souvent à cause de leurs connaissances générales des affaires et des services qu'ils sont en état de rendre. Les actionnaires peuvent attacher tant de prix à leur expérience commerciale et à leur probité qu'ils les nomment directeurs sans que ceux-ci aient de grands intérêts financiers dans l'entreprise. Je connais plusieurs cas où des directeurs ne possédaient que deux ou trois actions—juste assez pour leur permettre d'occuper leur poste. Ainsi, le seul fait qu'ils sont directeurs d'une compagnie n'implique pas nécessairement qu'ils soient intéressés dans l'entreprise. Celui qui l'est vraiment est le détenteur des actions ou des certificats, de la mise de fonds d'une corporation. D'après mon interprétation, le projet de résolution de l'honorable député n'a pas pour objet de fermer la porte à l'actionnaire; il ne vise que le directeur.

A ma connaissance, la plupart de ceux qui sont devenus ministres ont cessé d'être directeurs des grandes compagnies. De plus, rien dans le projet de résolution n'empêcherait un membre d'une société commerciale composée de deux ou quatre personnes d'être aussi intéressé dans l'entreprise que s'il était l'un des cinq ou sept directeurs d'une corporation. Donc, le projet cherche à établir une distinction inutile dans le cas d'un directeur, et il ne fera aucun bien, car, après tout, l'intérêt d'un individu dépend beaucoup de sa mise de fonds.

D'ailleurs, si je comprends bien, la loi sur l'indépendance du parlement défend à un individu, qu'il soit ministre ou simple membre de la législature, d'être intéressé directement ou indirectement—je crois citer le texte même—dans une entreprise qui a des rapports d'affaires avec l'Etat. De cette manière, le public est amplement protégé, si nous tenons les gens pour honorables. S'ils ne le sont pas, aucun texte de loi ou de résolution ne saurait les rendre tels; du moins, c'est mon avis. La simple adoption d'un projet de résolution ou d'une loi déclarant qu'un directeur ne devra pas faire partie d'un ministère, n'accomplira pas son objet, je le répète, si l'individu demeure actionnaire, car c'est à ce titre qu'il a un intérêt capital dans l'entreprise.

Je ne sais ce qui pousse mon honorable ami à proposer une telle mesure législative, car la loi actuelle suffit amplement; par elle l'intérêt se trouve aussi complètement sauvegardé qu'il le serait le jour où le bill recevrait force de loi.

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): C'est au ministre de la Marine et des Pêcheries, sans doute, que pensait l'honorable député de Brome en rédigeant son projet de loi.

L'hon. M. BELAND: Nullement.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis bien aise d'apprendre qu'il n'en fut rien. Je n'hésite pas à déclarer que je suis directeur de plusieurs compagnies industrielles canadiennes. Je suis aussi directeur de banques et de sociétés de trust. Pourrait-il en être autrement? L'homme qui débute jeune dans les affaires, qui y réussit et finit par devenir membre de quelques puissante compagnie industrielle dont on le nomme président, vice-président ou administrateur général, et qui, faisant aussi partie d'autres établissements de commerce de la ville où il habite, réussit à s'enrichir, est invariablement invité à se laisser nommer directeur d'autres institutions importantes, de banques ou de sociétés de trust. N'est jamais élevé à un poste pareil celui qui échoue dans les affaires et ne fait pas preuve de jugement. Supposons qu'un homme d'affaires soit invité à mettre ses talents au service du pays.

Les hommes d'affaires, c'est chose bien connue, n'ambitionnent point les honneurs parlementaires, si grands soient-ils, et ne cherchent pas à entrer dans le gouvernement, bien qu'ils sachent à quel point il est honorable d'être titulaire d'un portefeuille de ministre. L'histoire politique du Canada et des autres pays est là pour montrer que l'homme qui a réussi dans le commerce ou la finance devient rarement membre de la Chambre des représentants ou du Gouvernement. Mais le jour où l'Etat réclame ses services, cet homme n'a d'autre alternative que faire passer son devoir d'homme public, son devoir de serviteur du pays avant le souci de ses affaires particulières pour consacrer tout son temps et tous ses soins aux affaires publiques dont la gestion lui est confiée.

Qu'on me permette une allusion toute personnelle. Mon attitude en tant que membre du cabinet et de député est celle que

tout autre homme d'affaires aurait prise. Il m'a fallu, il va sans dire, cesser de surveiller mes affaires personnelles; je n'ai pu vaquer à mes devoirs de membres de divers conseils d'administration. Mais, monsieur l'Orateur, l'honorable député (M. McMaster) peut-il légitimement demander que l'homme d'affaires entrant dans le cabinet se démette immédiatement de toutes les charges qu'il exerce dans ces conseils? Et, comme l'a fait observer mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), lors même qu'il en serait ainsi, le représentant de Brome ne saurait obtenir la réalisation de son rêve tant qu'il serait permis à un membre du cabinet ou à un député de détenir pour un chiffre considérable d'actions de puissantes compagnies industrielles, de banques et d'autres institutions.

Pour se conformer au désir de mon honorable ami de Brome, il faudrait, par conséquent, se défaire de toutes ces valeurs, les céder au prix qu'on en offrirait, se démettre de toute charge d'administrateur pour se présenter ensuite devant la Chambre en lui disant: "Prenez-moi tel que je suis." Aux yeux de qui se donne la peine d'examiner sérieusement le sujet, on ne peut compter que l'homme ayant passé toute sa vie dans les affaires ira se défaire de tout ce qu'il possède d'actions de différentes compagnies et se démettre des charges qu'il occupe au sein de divers conseils d'administration. Car, si solide que soit le Gouvernement actuel, si puissant que soit en ce moment le parti ministériel, les gouvernements passent. Bien imprudent serait donc l'homme d'affaires qui se déferait de toutes ses valeurs et démissionnerait de toutes ses charges pour avoir l'honneur d'entrer dans un gouvernement qui ne durera peut-être que quelques années.

Le point essentiel est celui que je signalais tantôt. Tout Canadien qui a beaucoup pratiqué les affaires et est devenu administrateur de différentes compagnies doit, le jour où il est appelé à participer au gouvernement mettre ces intérêts privés de côté, et l'on doit compter qu'il aura assez de probité et de droiture pour servir fidèlement l'Etat et consacrer tout son temps, tous ses soins aux affaires publiques. Et, lors même que cet homme se démettrait des charges qu'il occupe dans différentes institutions, quelle différence cela ferait-il? Comme l'a si judicieusement fait observer l'honorable député d'Oxford-Nord, du moment qu'on reste intéressé dans ces diverses compagnies, peu importe qu'on en soit administrateur ou non. Je ne vois donc pas l'utilité de cette proposition de l'honorable député de Brome (M. McMaster).

Encore un mot avant de reprendre mon siège. Je ne prétends pas avoir de plus grandes connaissances d'affaires que les autres membres. Cependant, après avoir été plus de trois ans ministre de la couronne, après une expérience de vingt ans comme administrateur général de l'une des plus grandes compagnies du pays, après avoir acquis une certaine notion des affaires, je n'hésite pas à dire aux honorables députés que, pour être ministre de, disons, cinq ou six départements importants, il faut avoir un meilleur sens des affaires et plus d'habileté administrative que pour la direction de la plus grande des exploitations. Je ne trouve pas à redire que la Chambre ou le ministère soient composés de tant de membres de professions libérales; nous avons besoin de représentants de toutes les classes. Toutefois, monsieur l'Orateur, si nous devons avoir, dans la Chambre ou le cabinet, des hommes d'affaires intéressés dans des entreprises considérables, une loi aussi mesquine que celle-ci, si je puis dire, ne fera que dissuader davantage les hommes de la finance à faire partie de cette Chambre ou du Gouvernement.

Ainsi je ne partage nullement l'avis de mon honorable collègue de Brome. Je suis convaincu que celui qui est chargé des responsabilités d'un ministère de la couronne doit d'abord s'acquitter de ses devoirs envers l'Etat, puis consacrer le reste de son temps à ses intérêts personnels.

M. CANNON: Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire en réponse aux observations de l'honorable ministre de la Marine (M. Ballantyne). D'abord, le ministre, s'il faut en juger par ses paroles, aura beaucoup plus de succès en se limitant à la construction de vaisseaux qu'en continuant à édifier une marine marchande. L'honorable ministre nous a mentionné toutes les compagnies dont il est l'un des directeurs, et de toutes celles dont il était ou est encore l'administrateur général. Ce débat ne devrait pas être abaissé au niveau des affaires personnelles d'aucun membre du cabinet, et je ne pense pas que mon honorable collègue de Brome ait eu l'intention de présenter un projet de loi qui pût viser aucun ministre en particulier. Cette mesure a une portée beaucoup plus importante, quelle que soit la place qu'occupe mon honorable ami le ministre de la Marine dans le cabinet. Parce que le ministre de la Marine est directeur de plusieurs compagnies, cela ne veut pas dire qu'il ne soit pas un ministre capable. D'un autre côté, le fait d'être directeur de

nombreuses compagnies n'est pas un certificat de compétence pour un ministre. Un ministre de la Couronne devrait-il avoir d'autres intérêts que ceux de l'Etat? Voilà toute la question. Plusieurs représentants de la droite nous ont dit que les annales publiques du pays contiennent de nombreux exemples de ministre qui ont pris une part importante dans des entreprises commerciales de large envergure, et qui, cependant, n'en ont pas moins servi l'Etat dans toute la mesure de leurs capacités. D'accord. Mais, d'un autre côté, peut-on affirmer que tous nos ministres ont toujours suivi cette ligne de conduite?

L'honorable ministre de la Marine nous a avoué que, depuis son entrée dans le cabinet, il n'a pu donner tout le soin voulu à ses intérêts personnels. J'en conclus donc qu'il n'a pas été très utile aux compagnies dont il est le directeur. Pourquoi alors reste-il administrateur de ces entreprises, pourquoi touche-t-il des honoraires? Pourquoi ne donnerait-il pas sa démission de directeur, s'il n'a pas le temps de s'occuper des affaires des compagnies. Mais, si un autre membre du Gouvernement s'est, lui, occupé des intérêts de compagnies depuis son entrée dans le cabinet, chaque heure et chaque jour qu'il a consacré à ces entreprises sont perdus pour l'Etat, et le travail et l'attention donnés aux compagnies appartenaient aux affaires publiques du pays.

L'honorable ministre nous déclare qu'il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce qu'un ministre, en étant appelé dans le ministère, sacrifie ses intérêts personnels, parce qu'il ne gardera peut-être son portefeuille que fort peu de temps. Voilà une raison de prudence, et je reconnais la valeur de cet argument. Je comprends parfaitement qu'un ministre appelé à faire partie d'un cabinet, surtout comme celui-ci, ne sait jamais ce qui l'attend le lendemain.

Mais l'honorable ministre devra entretenir des relations amicales avec les compagnies, avec ses associés en affaires, que ferait-il donc dans le cas où les intérêts de ses associés viendraient en conflit avec ceux de l'Etat? L'honorable ministre ne l'a pas expliqué à la Chambre. Supposons, par exemple, que le tarif fusse le sujet d'une discussion au conseil des ministres et que le ministre de la Marine soit directeur de plusieurs compagnies, et que ces compagnies soient intéressées dans la fixation des droits sur certaines catégories d'articles, le ministre placera-t-il les intérêts nationaux au premier rang, ou les intérêts de ses associés en affaires? Voilà la question que la Chambre a à discuter. Ce n'est pas une question d'individualité ou de personnalité; bien que l'honorable ministre soit tout important, au Parlement, la question est encore plus importante, et de plus grande portée. La voici: aurons-nous au Gouvernement des ministres qui seront libres de tout intérêt commercial, afin qu'ils puissent mieux s'occuper des intérêts du pays en général.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député me permettra-t-il une question? Dois-je conclure de ses observations qu'il désire que tous les membres du Parlement vendent leurs intérêts dans diverses compagnies afin d'être complètement désintéressés?

M. CANNON: Non, monsieur l'Orateur, parce que, tel que mon honorable ami l'a dit, lorsqu'un homme est habile et qu'il est riche, il est recherché de tous les Canadiens, afin que son habileté et sa fortune profitent au pays. Selon moi, quiconque devient ministre doit placer son argent de telle manière, et il doit avoir des associés en affaires tels que, ni ses placements, ni ses associés puissent intervenir dans sa conduite des affaires publiques. Voilà ce que je prétends. De plus, je dirai que le ministre qui est directeur d'une douzaine de compagnies telles que celles qu'a mentionnées mon honorable ami, se met dans une position où il courra le risque d'être incompétent, tant qu'il sera de nature humaine, et s'il désire être un ange, il s'expose à être incompris.

M. MORPHY: Monsieur l'Orateur, il est à regretter que la discussion ait déviée de la ligne tracée au début. Il me semble que c'est une question qui doit être traitée tout autrement qu'au point de vue personnel; que nous ne devrions nous occuper que du principe de ce projet de loi, et de nulle autre chose. Il me semble qu'aucune raison n'a été alléguée à l'appui du projet, soit par son parrain, soit par ceux qui le préconisent. Autant que je me souvienne, la vie publique, et je parle comme Canadien, a été admirable; nos hommes publics ont occupé des positions honorables et élevées, et cela à l'honneur de leurs compatriotes. Mais ce projet de loi laisse à entendre qu'il en a été tout autrement, chez nos hommes publics, dans la vie publique en Canada, et son objet semble être celui de découvrir un abus qui n'a jamais existé. En d'autres termes, son but est d'empêcher les ministres du cabinet qui

sont directeurs de compagnies de travailler avec égoïsme dans l'intérêt de ces compagnies au détriment du bien-être public. Je crois donc que ce projet de loi est une mesure réactionnaire; elle n'aura pour seul effet de produire et perpétuer des idées toutes contraires aux meilleurs intérêts de notre vie nationale. L'auteur du projet de loi n'a nullement démontré pourquoi nos hommes d'affaires de grande expérience devraient être exclus des conseils de la nation. En aucun temps de l'histoire canadienne, avons-nous eu aussi grand besoin d'hommes d'énergie, d'expérience des affaires, de talent, d'honneur, et d'intégrité, qu'à cette époque de restauration, de reconstruction. Pourquoi s'oppose-t-on à ce que ces hommes agissent en cette qualité? Est-ce donc un crime que d'être un homme doué de haute expérience dans les affaires? Ces hommes devraient-ils donc être exclus des hauts postes publics du pays? Non, certes, non. Il n'est pas nécessaire que tous les ministres du cabinet soient des hommes de cette haute valeur, mais, assurément, le fait qu'ils le sont ne devrait pas être un obstacle à ce qu'ils occupent ces positions.

L'on prétend donc qu'un homme honorable en tout, sans tache aucune, soit comme homme d'affaires, soit dans sa vie privée, soit dans sa vie publique, n'est pas éligible au ministère, s'il est directeur d'une compagnie. L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) dit qu'il serait du devoir de cet homme, s'il est ministre de la couronne, d'assurer le plus possible d'affaires à la compagnie dont il est directeur. En est-il ainsi, monsieur l'Orateur? La vie publique en Canada a-t-elle dégénéré à tel point que l'assertion du député de Guysborough ait son application. Non, je crois plutôt que le ministre qui est directeur d'une, deux ou trois compagnies, s'il se laisse facilement corrompre, d'habitude, y sera moins enclin dans ses fonctions publiques, s'il appartient à la direction d'une compagnie, parce qu'alors, il est en pleine lumière, et d'autant plus surveillé qu'il est directeur d'une compagnie.

Sa fonction de directeur a un effet prohibitif; elle éloigne de lui toute idée de vénalité ou de rapine en faveur de sa compagnie. S'il cesse d'être directeur, qu'arrive-t-il? Il s'est couvert d'un manteau, puisqu'il peut dire: "Je ne suis plus directeur d'aucune compagnie, mais je conserve mes actions; mon influence reste aussi forte que jamais dans les conseils de la nation: je puis obtenir certaines choses sans qu'on dise que je l'ai fait parce que j'étais directeur de telle compagnie". En d'autres termes, ce projet ouvre la porte aux abus mêmes que son auteur veut empêcher; il permet aux gens d'esprit vénal de mettre à profit leur situation de directeur, pour cela même que mon honorable ami voudrait leur interdire.

Ce projet de loi nous ouvre des perspectives très lointaines. L'honorable député ira-t-il jusqu'à empêcher de siéger au parlement le député qui est actionnaire d'une compagnie? Ce serait aussi logique. Et même si on veut bannir tout ce qui trahit un intérêt personnel on finirait par exclure tout le Parlement.

Mon objection principale contre le projet, c'est donc qu'il jette du blâme sur notre vie publique canadienne qui me paraît irréprochable, et qu'on le propose sans fournir de preuve de sa nécessité. Certes, au début d'une ère de règlement de comptes, ayant à solder une dette de 2 milliards 400 millions, nous devons appeler aux conseils de la nation les plus hautes compétences dans le domaine des affaires, pour la reconstruction publique et pour l'allégement du fardeau de dettes qui écrase le pays. Des hommes publics de caractère honnête devraient être exempts du soupçon même de blâme que ce projet de loi comporte. Mettons-nous aux affaires; désignons aux conseils de la nation nos hommes les plus capables puis traitons-les avec justice et considération; remercions-les surtout de vouloir bien se mettre à notre disposition, et de nous rendre ces services souvent aux dépens d'affaires personnelles importantes.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai la Chambre qu'un instant sur ce sujet. Et tout d'abord, j'ai mes doutes sur la sagesse d'une loi aussi sévère. Je préférerais qu'une telle matière fût réglée par ce que je pourrais appeler le bon sens, la discrétion et l'élévation d'esprit des hommes de la vie publique, plutôt que par prescription législative. Il y avait beaucoup de bon dans l'argument de l'honorable député de Brome (M. McMaster), que cette mesure devrait être adoptée, ne serait-ce que pour orienter convenablement les énergies du ministre. Nous savons tous le vieux proverbe: "qu'on ne peut servir deux maîtres à la fois". Il est encore plus vrai lorsque chaque maître réclame tout le temps du serviteur. Evidemment, le temps d'un ministre est tellement pris qu'il n'en reste plus pour les autres affaires. Un de mes plus grands amis de la tribune des

journalistes me disait, à ma première arrivée à Ottawa: "Il n'y a qu'un état pire que celui de député; c'est celui de ministre". Et je pense qu'au point de vue des occupations c'est fort vrai. N'ayant pas été ministre, et n'ayant non plus aucune espérance ni ambition particulière de ce côté, je ne me sens pas intéressé personnellement dans la question. Mais d'après ce que je vois, la tâche des ministres suffit à absorber toutes leurs activités. De sorte que le député de Brome raisonnait juste quand il disait que si la tâche d'un ministre remplit ses jours, en devenant directeur de compagnies, il vole le pays ou vole la compagnie, en ne fournissant pas les heures requises.

Et puis il y a cette autre considération, que la femme de César devrait être au-dessus du soupçon. Des serviteurs de l'Etat ne devraient pas occuper, à l'égard des compagnies, une situation qui pourrait paraître suspecte. J'ignore quelle est la loi dans la mère patrie, mais je connais la pratique générale ici. Il n'y a peut-être pas au monde, aujourd'hui, d'esprit plus élevé que l'ancien secrétaire britannique des Affaires extérieures, lord Grey. Il n'eut pas besoin de commandement d'une loi quand Sir Henry Campbell Bannerman le nomma; il n'eut pas besoin d'instructions de son chef. Il était alors président du bureau des directeurs de la compagnie du chemin de fer Northeastern, avec un traitement de 5,000 livres sterling par année. Immédiatement, de sa propre initiative, il résigna cette fonction pour devenir secrétaire des Affaires extérieures, et cela pour le plus grand bien de l'empire. J'admettrai volontiers que la situation du Canada n'est pas la même à cet égard que celle de la métropole.

L'Angleterre est un vieux pays où l'on trouve depuis des siècles des gens de loisir qui, jouissant de revenus considérables, consacrent une grande partie de leur temps aux affaires publiques. Dans notre jeune pays nous n'avons pas cette catégorie de gens ayant du temps à disposer. Cependant nous ferons bien de suivre l'exemple de la métropole sous ce rapport. A ce propos j'aurais dû, l'autre jour, compléter mes remarques en félicitant la Chambre et la nation d'avoir un premier ministre (M. Meighen) de formation essentiellement parlementaire. C'est ici qu'il a appris la politique et la science de gouverner, ce qui n'est pas peu dire. Le Canada ferait bien, pour avoir des hommes politiques et des hommes d'Etat expérimentés—je ne parle pas des politiciens de profession dont on se moque—de choisir parmi les députés des jeunes gens qui agiraient comme secrétaires non rétribués auprès des ministres, comme cela existe en Angleterre où ces secrétaires reçoivent des appointements, afin de les familiariser avec les complications de la politique. En attendant, nombreux sont ceux qui font des sacrifices pour servir leur pays et même, si l'on devait exiger de nos hommes publics un sacrifice plus considérable que celui qui consiste à abandonner le poste d'administrateur d'entreprises commerciales, il serait bon de le faire.

De nouveau, je doute qu'il soit sage d'adopter à cette phase de notre histoire nationale une mesure trop rigoureuse à ce sujet. L'exagération pourrait être dangereuse. Je ne suis pas un de ceux qui croient à l'omniscience des gouvernements ou même des parlements, et je redoute beaucoup l'intervention gouvernementale dans les affaires humaines au delà d'une juste limite. Il est un point dans le contrôle de l'Etat que le gouvernement ne doit pas dépasser. Tout en étant favorable à l'idée de mon honorable ami, je doute qu'il puisse faire adopter son projet. S'il le met aux voix, je crains fort que mon état d'esprit ne me permette pas en ce moment de voter pour une mesure aussi rigoureuse que celle qu'il propose, mais je répète qu'il convient d'élever aussi tôt que possible la mentalité de nos hommes publics au niveau où en sont arrivés depuis longtemps les plus grands hommes publics de la métropole. Mes collègues trouveront un exemple frappant dans l'entrée de lord Grey dans le cabinet de sir Henry Campbell-Bannerman.

M. ROBB: On est d'accord pour reconnaître que la mesure que nous discutons en ce moment n'est pas particulière à un parti plutôt qu'un autre. Il n'est pas dans le programme politique du parti libéral d'essayer d'empêcher les commerçants ou les industriels de participer à l'administration des affaires du Canada. Tout le monde sait que John Smith, membre du Parlement, n'a pas le droit, individuellement, de commercer avec l'Etat; mais la raison sociale John Smith et Cie peut passer avec lui tous les marchés qu'il lui plaît. J'imagine que l'idée de l'honorable député de Brome (M. McMaster) est de faire en sorte que les sociétés commerciales soient traitées de la même façon qu'un commerçant faisant affaire sous son propre nom ou sous le nom de ses associés. Mais je crois réellement que l'honorable député de

Brome ne peut pas atteindre ce but avec le projet de loi que nous discutons en ce moment, car rien ne peut empêcher un homme, en démissionnant comme administrateur au moment où il devient ministre, de se faire remplacer, s'il le désire, par son chef comptable ou tout autre employé en qui il a confiance et de continuer ainsi à faire des affaires sans s'exposer à des poursuites judiciaires. Il serait encore plus dangereux pour l'Etat que celui qui commercerait ouvertement en conservant son titre d'administrateur, car dans ce dernier cas on sait à qui on a affaire. C'est pourquoi je ne suis pas du tout en faveur de la mesure projetée. Si mon honorable ami proposait d'interdire aux sociétés commerciales, ayant dans leur conseil d'administration un ministre, de commercer avec l'Etat, ce serait très logique, mais je crains que la mesure qui nous est proposée ne soit mal interprétée, ne donne aucun bon résultat et n'atteigne pas le but que mon honorable ami a en vue. Je suis sûr que le projet ne vise personne en particulier. Je ne permettrais pas de donner un conseil à l'honorable député, car il est plus au courant de ces questions que je ne le suis, mais il me semble que s'il désire empêcher les sociétés commerciales d'abuser de leurs privilèges, il pourrait fort bien proposer que ces sociétés, ayant un ministre dans leur conseil d'administration soient traitées sur le même pied que le commerçant faisant affaire sous son propre nom.

C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de ce projet de loi. En l'examinant au strict point vue des affaires, et avec mon expérience de plus de douze ans à la Chambre, je suis obligé de dire que ce ne sont pas les hommes d'affaires que la bonne législation a le plus à craindre au parlement. Il s'est trouvé d'autres individus qui ont pu approcher les membres de la Chambre, comparaître devant les comités, et il me semble que mon honorable ami pourrait employer son énergie à corriger certains de ces abus avant de s'attaquer aux hommes d'affaires appelés naturellement à siéger dans les conseils de la Chambre.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Sur cette question, je m'incline vers les considérations semblables à celles qui ont été avancées par l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). La seule différence entre lui et moi c'est que j'ai fait un pas en avant ou que je suis revenu, si ce terme convient mieux, à des conclusions plus arrêtées que les siennes. Personnellement, le sujet en cause ne m'intéresse nullement. Je ne suis directeur d'aucune compagnie et je ne l'ai pas été depuis bien des années. Je crois que le guide parlementaire rattache mon nom à ceux de deux petites compagnies de l'Ouest canadien, mais je dois avouer que toutes les deux ont été mises en liquidation il y a une douzaine d'années et je n'ai pas pris la peine de faire corriger l'annuaire des députés. La Chambre sait peut-être maintenant pourquoi ces compagnies ont été mises en liquidation. Depuis cette époque aucune compagnie n'a été affligée de ma présence comme directeur. Néanmoins, ma manière de voir touchant ce projet de loi sera exactement la même que si ma position était meilleure dans le monde des affaires. Il m'est impossible de suivre les arguments présentés en faveur de cette mesure. Tout d'abord la Chambre doit reconnaître un fait: Il n'y a pas de pays au monde que je connaisse, et on n'en a pas nommé un ici, où une loi de ce genre existe. Je ne crois pas qu'elle soit en vigueur en Angleterre. Il se peut que dans ce pays la coutume de renoncer à des positions administratives dans le commerce quand on devient membre du Cabinet soit plus suivie qu'au Canada; mais je ne crois pas me tromper en disant que cette coutume n'est pas universelle en Angleterre. Cela n'existe dans aucun autre pays. Cela n'existe pas dans les provinces du Canada et cela n'a pas été mis en pratique au Dominion dans le passé. Les gouvernements d'aujourd'hui et les gouvernements d'autrefois, tant fédéraux que provinciaux, ont eu dans leur Cabinet nombre d'hommes qui étaient aussi en même temps directeurs de compagnies. Ceci doit frapper la Chambre, bien que ça ne soit pas un argument décisif. En tout cas, il faudrait de forts arguments pour nous convaincre que nous devons prendre une direction toute nouvelle et imposant de nouvelles conditions aux hommes d'affaires canadiens susceptibles de faire partie du cabinet. C'est ce que nous demande l'honorable député qui a présenté cette mesure (M. McMaster) et l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) à cause d'un principe qu'ils prétendent avoir découvert et qui nous forcerait à agir ainsi. Or, quel est ce principe? Les honorables députés qui appuient cette mesure l'ont définie de différentes manières mais, en langage ordinaire, cette définition est connue de tous. Ils disent qu'un ministre de la Couronne a besoin de toutes ses énergies et de tous ses talents pour remplir les devoirs de sa position. L'Etat est son maître; en conséquence, il doit donner tout son temps

et toutes ses capacités à l'exécution de ses devoirs de ministre et il ne devrait avoir d'autres intérêts, fiduciaire ou autre, qui puissent venir en conflit avec l'exécution de sa tâche principale. Ce principe devrait pas l'être. En premier lieu, c'est un principe impossible à suivre. On ne saurait s'y conformer comme on n'a entendu exprimer et on n'y saurait s'y conformer de quelque manière qu'on l'exprime. L'honorable député de Dorchester nous dit qu'un ministre de la Couronne ne devrait avoir d'autres intérêts pour l'occuper. Si c'est exact il ne devra pas même avoir de famille.

(*Exclamations.*)

Le très hon. M. MEIGHEN: Je comprends que c'est pousser l'interprétation à l'extrême; mais, cependant c'est conforme au principe que mon honorable ami a défendu. Il nous demande qu'un ministre consacre tout son temps à l'Etat; l'Etat doit être son seul intérêt. Il s'ensuit qu'il ne devrait avoir aucun autre intérêt, soit comme directeur, soit autrement. S'il est vrai que là où est votre trésor se trouve votre cœur et que ce principe doit prévaloir, nous ne pouvons pas avoir de trésor, nous ne pouvons rien avoir.

J'ai été très frappé par l'exemple que nous a donné l'honorable député de Toronto-Est (Sir Edward Kemp).

Un citoyen entre au Parlement et est appelé à devenir membre du Gouvernement. Il contrôle complètement ou largement un établissement d'affaires. Disons qu'il n'est pas incorporé. Prenons comme exemple des chiffres et disons qu'il possède quatre-vingts pour cent des intérêts. Il est indubitablement un fidéicommissaire pour les autres vingt pour cent dans l'administration de cette affaire et, en conséquence, il y a placé non seulement sa fortune, mais il est fidéicommissaire pour d'autres qui ont leur fortune dans la même affaire. Supposons maintenant qu'il soit appelé à une charge publique comme membre du Gouvernement. Il lui est permis, si ce bill est adopté, d'occuper exactement la même position qu'auparavant dans cette maison d'affaires, et s'il la constitue en société par action, il ne lui est plus permis d'avoir accès au "trésor" qu'il a acquis dans toutes ses années de dur labeur pour s'assurer si ses intérêts sont convenablement administrés. On ne lui défend de faire ce qui entre dans ses fonctions de directeur. Il est obligé, simplement parce qu'il a mis cette entreprise sous la forme d'une compagnie par actions, d'abandonner les gains de toute son existence et de s'en remettre à d'autres. On ne lui permet même pas de s'y conserver le contact et la connaissance qu'il aurait s'il lui était permis de conserver le poste de directeur.

Il est parfaitement vrai que le fait d'occuper le poste de directeur ne lui permet pas de consacrer une partie appréciable de son temps à la surveillance des intérêts possédés dans une compagnie. Cependant, le fait qu'il est directeur le maintient toujours en contact du moins avec son propre capital; il conserve ses rapports avec la direction jusqu'à un certain point; et sans prendre une partie importante de son temps, ses intérêts sont mieux protégés et d'une manière plus satisfaisante pour lui-même, qu'ils ne le seraient s'il était obligé de les délaisser complètement et de les confier à l'administration des autres. Je suis entièrement d'accord avec l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) qu'il peut venir un temps où l'occupation de hautes charges du Gouvernement sera incompatible avec celle de directeur de compagnies ou de fidéicommissaire pour d'autres personnes; cette époque peut arriver, mais je ne pense pas qu'une loi puisse régler cette situation ou imposer de semblables conditions. Et en vérité ce moment est arrivé au Canada. Je me souviens très bien que le très honorable député qui occupait la position de ministre des Finances (sir Thomas White) avant le ministre actuel (sir Henry Drayton)—et autant que je peux le savoir c'est vrai aussi du ministre actuel—a donné sa démission de directeur dans toutes les compagnies où il était intéressé. Il l'a fait, je n'en doute pas, par suite de sa conviction que l'exercice de ses fonctions publiques, le mettait en contact trop direct avec les intérêts dont il était responsable comme directeur. Il y avait tant de contacts et de rapports directs et intimes entre sa position de ministre de la couronne et ses postes de directeur que l'accomplissement de ses devoirs publics lui a paru incompatible avec ses fonctions de directeur d'intérêts privés. C'est tout à son honneur d'avoir agi ainsi. Dans ce cas là, cependant, il y avait les relations d'affaires d'une nature qui ne se présentent pas ordinairement. Il y avait une intimité si directe et une relation si étroite qu'il a jugé impossible de conserver les deux positions et comme je l'ai dit, c'est tout à son honneur d'avoir pris cette décision, bien que je doive dire que je n'ai pas remarqué jusqu'à maintenant qu'on lui ait accordé beaucoup de mérite dans cette

Chambre ou en dehors pour avoir pris cette résolution. Je n'ai pas remarqué que les attaques aient diminué de force ou que la voix de la calomnie se soit apaisée quelque peu, parce qu'on a continué d'affirmer à tort et à travers, ce qui ne me semble pas très honorable, qu'il était toujours le porte-parole des intérêts financiers auxquels il avait appartenu. Pourtant, c'est ainsi qu'il s'est conduit. Il y a eu des cas analogues dans la vie publique en Angleterre. Et je crois que l'on peut compter sur les hommes publics des deux partis dans notre pays pour décider d'eux-mêmes s'ils pourront continuer d'être directeur de compagnie ou même de compagnies par actions—car il n'y a pas une grande différence, s'il en est une matérielle ou appréciable, entre les relations d'un directeur ou d'un actionnaire avec un ministre de la Couronne et cesser toutes relations susceptibles d'influencer l'accomplissement de leurs devoirs publics, par considération pour le bien général. Je ne sais pas comment cela peut être déterminé par une loi.

Cependant, je ne sais de quelle manière nous pouvons décider en dernier ressort que les devoirs d'un homme public et d'un administrateur de compagnies sont en relations tellement intimes qu'il doit choisir entre les deux. Il y a toujours un rapport plus ou moins éloigné entre les deux situations. Certes, je ne vois guère où un citoyen pourra placer ses capitaux dans des compagnies canadiennes ou américaines, qui sont dans une posture telle qu'elles ne sauraient être affectées par les lois qu'adopte le parlement fédéral. Je ne vois pas d'entreprises où un canadien puisse placer ses capitaux et qui échappent entièrement à la portée des actes du parlement canadien.

On prétend que l'homme public canadien devrait placer ses économies de telle façon qu'il écarte le danger de subir quelque influence à cet égard dans l'accomplissement de ses devoirs publics. Or, j'aimerais beaucoup à entendre l'exposé d'un plan pratique à ce sujet; pour moi, la chose me paraît une impossibilité. Tout dépend des circonstances. Si quelqu'un place ses capitaux dans une compagnie ou une entreprise industrielle canadienne, peu importe qu'il soit ministre de la couronne ou simple membre de la Chambre des communes, le sort, la sûreté et le rendement de son argent dépendent indubitablement des lois adoptées par le Parlement et de l'administration de la chose publique par le Gouvernement. Vous ne pouvez échapper à cette conclusion.

L'adoption d'une pareille loi n'est pas de nature à énoncer et à donner force de loi à aucun principe sérieux. Il s'agit entièrement d'une question de circonstances, d'une question d'appréciation de la part de l'homme public, qui est appelé à administrer les affaires du pays. Voilà pourquoi la présente mesure est futile, d'après moi.

Si le parlement jugeait à propos d'aller jusqu'aux dernières conséquences du principe mis en jeu, nous serions forcés de décréter que, non seulement un ministre de la couronne n'a pas le droit de faire partie du conseil d'administration d'une compagnie canadienne ni d'exercer la moindre surveillance sur les économies qu'il a gagnées avant son entrée dans sa vie publique et sur l'administration des biens, qui feront vivre les siens quand il sera rentré dans la vie privée, mais qu'il devra de plus vendre les actions qu'il détient dans des entreprises ayant des rapports avec le Gouvernement ou le département à l'administration duquel il préside.

Il serait nécessaire d'aller encore plus loin et décréter que les députés à la Chambre des communes seront soumis à la même obligation, puisqu'en définitive c'est le parlement et non le Gouvernement qui adopte les lois. Or si l'on craint que les ministres subissent des influences illicites du fait qu'ils sont actionnaires dans diverses compagnies, nous avons également lieu d'éprouver les mêmes alarmes à l'égard des représentants du peuple qui sont dans le même cas. Donc, à mon avis, la Chambre des communes agirait avec prudence en continuant à s'en tenir à la coutume qui a toujours prévalu tant en Grande-Bretagne qu'en Canada, et dans tous les autres pays à ma connaissance. Laissons la décision de ces questions au sens de l'honneur que possèdent nos hommes publics, car ils sont responsables de leurs actes, non seulement devant le Parlement, mais aussi envers l'opinion publique. Laissons cela au sens de l'honneur et de la responsabilité que professent nos hommes publics; nous obtiendrons en définitive de meilleurs résultats qu'en essayant de mettre en vigueur des lois impraticables comme celle que nous discutons en ce moment.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable député est sur le point de clore le débat.

M. McKENZIE: Je désire faire entendre quelques observations avant que le présent débat prenne fin. Les conclusions du discours, que le premier ministre a prononcé tout à l'heure, sont en contradiction flagrante avec les opinions exprimées par certains honorables députés de la droite. Pour ne citer qu'un exemple, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) a condamné hautement le principe sur lequel repose le bill, accusant le parrain de la mesure d'usurper les droits et les pouvoirs du Parlement et blâme son attitude sur toute la ligne. Ce n'est pas là la bonne manière d'apprécier le bill en discussion. Tout le monde, y compris le premier ministre (M. Meighen), admettra que la situation idéale pour un ministre de la couronne, c'est d'être débarrassé de toutes attaches financières. Du moment qu'il est permis à un ministre de faire partie du conseil de direction du Pacifique-Canadien, il n'y a pas de raison au monde qui puisse empêcher ses collègues d'en faire autant. Or serait-ce une situation enviable, quand l'intérêt du pays vient en conflit avec l'intérêt d'une compagnie particulière aussi puissante et aussi influente que le Pacifique-Canadien, que tous les membres du cabinet fissent en même temps partie du conseil de direction de ce chemin de fer? Quand la question de l'augmentation des tarifs de transport est venue sur le tapis et dès que surgissent au parlement certaines questions ayant trait aux relations de la compagnie avec le public canadien, notre population n'aurait-elle pas lieu de créer un scandale, si elle constatait que les ministres de la couronne font tous partie du conseil d'administration du Pacifique-Canadien et qu'il n'y a plus personne pour représenter les intérêts du peuple?

C'est là un état de choses que rend fort possible la doctrine que prêche mon excellent ami le ministre de la Marine et des Pêcheries: "Lavez-moi, dit-il, et je serai plus blanc que la neige." Voilà quel est le chant qu'il entonne, et il exprime d'autres idées non moins sublimes, comme s'il voulait les faire mettre en musique.

Je ne dis point, monsieur l'Orateur, que cette proposition soit pratique ni que la Chambre doive la voter; mais ce que je dis c'est que, pour avoir eu l'audace de soumettre la chose à la Chambre, l'honorable député de Brome ne devrait pas être aussi vertement réprimandé. La proposition d'une pareille loi a déjà produit beaucoup de bien. On a fait voir que les membres d'un gouvernement devraient ne pas faire partie du conseil d'administration d'une entreprise commerciale. Nous avons ici quinze chefs de ministères, peut-être vingt, et, quand même chacun d'eux abandonnerait ses fonctions de directeur de compagnie, il n'est pas à croire qu'il dut en résulter un bien grand mal. Les affaires de la compagnie se poursuivraient tout comme auparavant. Les intérêts de la personne qui se trouve être ministre passeraient dans les mains de quelque autre, tout comme dans ses propres mains étaient auparavant les affaires de son prédécesseur, et les choses marcheraient à merveille. Peut-être que, dans la pratique, cette proposition serait inapplicable; mais le premier ministre et la Chambre me permettront bien de leur dire que l'idéal serait, quand on est membre d'un gouvernement, de n'avoir rien à faire avec ces sortes de compagnies en particulier dont les intérêts sont dans une large mesure communs avec ceux de l'Etat.

L'honorable député de Toronto-Est (sir Edouard Kemp) mentionne le cas d'un particulier qui, étant ministre, ferait des affaires avec le Gouvernement. Il ne voit, dit-il, aucun mal à cela. Dès que, cependant, le commerce de cet homme est autorisé par acte de la législature, il ne peut plus faire partie du cabinet et être en même temps directeur de ses propres affaires. Après tout, ce sont là des choses peu importantes. Pour moi, je m'inquiète fort peu de ce que peut faire celui qui personnellement se livre à un commerce, à une industrie, à une occupation quelconque. C'est une affaire qui le regarde et, dans une large mesure, il en est de même de l'individu dont le commerce est autorisé par acte de la législature; mais les cas qui m'occupent plus particulièrement concernant ceux des membres du cabinet qui agissent en la double qualité de directeur d'entreprise commerciale et de chef de ministère, lorsque ce ministère traite avec les établissements où le ministre fait partie du bureau de direction. Je crois que c'est là un état de choses anormal, et les ministres devraient, autant que possible, éviter ce double intérêt.

M. COCKSHUTT: Avant que l'honorable député de Brome mette fin au débat, je désire ajouter un mot ou deux sur cette question. Il me semble peu pratique de vouloir faire voter une proposition par cela seulement qu'elle est conforme aux dictées de la morale. Mention a déjà été faite que les intérêts commerciaux du pays

—et quant je parle d'intérêts commerciaux, j'entends appliquer cette expression à tous les genres d'affaires auxquelles on peut se livrer, et cela comprend une très large part de notre population—mention a déjà été faite, dis-je, que ces intérêts ne sont pas suffisamment représentés dans le Gouvernement du pays, et qu'il en a presque toujours été de même. Cela s'applique aux provinces tout comme à la Confédération. Or, ce bill que l'on présente tendrait à restreindre davantage le nombre des commerçants qui auraient part à la direction des affaires publiques. Chacun sait que de nos jours un homme ne va pas bien loin s'il n'arrive pas à être administrateur d'une compagnie. Il pourra être un bien pauvre directeur et ce pourra être une bien pauvre compagnie; mais, s'il est parvenu à quelque chose dans le monde des affaires, il ne peut être moins qu'administrateur d'une compagnie. Cette circonstance, cependant, l'empêcherait d'occuper une charge dans le ministère actuel. Nous avons aujourd'hui à Toronto, un gouvernement où pas un homme d'affaires n'occupe une place, et je le regrette pour la province. S'il y avait dans ce gouvernement des hommes d'affaires, m'est avis que de récents emprunts n'auraient pas été lancés à des taux d'intérêt aussi hauts; on les aurait émis à des conditions propres à produire davantage. Je dirai la même chose de notre Gouvernement, il m'a paru de fois à autre que les avocats dominaient ici, et qu'ils sont les auteurs de loi souvent assez peu utiles. Mon honorable ami de Brome est de ceux-là; il aimerait à passer dans l'histoire pour être le père d'une importante loi. J'aimerais bien, pour ma part, à rendre mon nom célèbre, mais comme ayant empêché que l'on ne votât une loi inutile, plutôt que comme ayant eu part à l'adoption d'une mesure douteuse. Il se vote beaucoup trop de lois en ce pays; cela est de nature à les faire mépriser. Le fait est que trop souvent on ne sait plus à quelle loi obéir.

Un grand nombre de lois semblables ont été adoptées par la Chambre depuis que j'en fais partie. A la dernière session, nous en avons laissé passer, que leurs auteurs regrettent maintenant, et ils ne l'ont compris qu'après coup. Il est vrai qu'un trop grand nombre de lois passent par cette Chambre et qu'elles sont adoptées sans examen suffisant. Mon honorable ami de Brome a présenté un bill qui paraît peut-être recevoir trop de considération, mais c'est une mesure qui a une vaste portée et elle est tout à fait opposée à la coutume suivie depuis de nombreuses années. Je pense que si cette loi est adoptée, mon honorable ami n'aura pas à donner sa démission d'aucun conseil d'administration. Je puis me tromper, mais je crois qu'il ne sera pas appelé à donner sa démission d'aucun conseil d'administration, afin de se rendre éligible si cette loi passe, et l'on peut en dire autant de mon honorable ami de Dorchester (M. Cannon).

Partageant les opinions de l'honorable député de Brome (M. McMaster) je ne pense pas qu'il serait d'une grande valeur pour une compagnie manufacturière ou commerciale ordinaire, et par conséquent on ne le recherche peut-être pas beaucoup. Mon honorable ami en présentant cette proposition a absolument tort, à mon avis.

Permettez-moi de dire que j'ai connu le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) depuis un grand nombre d'années, longtemps avant son entrée dans le ministère. Je le connais depuis au moins vingt-cinq ans et j'ai fait des affaires avec lui, et le tiens pour un des premiers hommes d'affaires du Canada. Or, dire qu'il doit se dépouiller de sa qualité de directeur dans des compagnies parce qu'il est ici aujourd'hui, et—comme mon honorable mon honorable ami le lui a dit la semaine dernière—qu'il en sortira demain—; il demandait alors à tout le cabinet de donner sa démission immédiatement, déclarant qu'ils n'avaient que faire ici—n'est pas raisonnable. L'honorable député voudrait forcer un ministre à renoncer à tous ses intérêts, et dans le second article il lui demande de le faire dans les quinze jours qui suivent sa prestation du serment. Or, un ministre en acceptant une portefeuille serait obligé d'aller devant ses électeurs et pourrait ne pas être élu. Il aurait pu renoncer à tous ses intérêts et les jeter au vent, et cependant son comté pourrait l'écarter. Ses électeurs pourraient peut-être refuser de l'accepter à cause du fait d'avoir renoncé à ses intérêts d'affaires, et il n'occuperait plus dans la communauté la haute influence qu'il aurait eue s'il avait continué à s'occuper de ses affaires—parce que dans toute communauté l'homme qui emploie un grand nombre de ses semblables ou réussit en affaires jouit à bon droit de toute considération. Allez-vous mettre en office un homme qui ne réussit pas, un homme qui n'a pas les qualités voulues, ou bien allez-vous choisir l'homme dont la carrière en affaires justifie ses semblables à lui donner une position de ce genre?

Je crois que mon honorable ami est allé trop loin dans sa mesure, et qu'il n'y a pas lieu d'adopter une pareille législation au Canada en ce moment. Je ne me rappelle pas que l'état de choses présent ait jamais gêné les droits du peuple d'une façon appréciable. J'espère que personne en particulier n'est visé par ce projet de loi. Je ne pense pas que l'honorable député de Brome ferait pareille chose. J'ai de lui une plus haute opinion que cela, et je ne pense pas qu'il vise une personne en particulier. Mais je lui ferais remarquer que ce bill limiterait une classe d'hommes qui pourraient être choisis pour leur entraînement ou leurs succès en affaires seraient les plus aptes à occuper ces positions. Je ne suis pas sûr que mon honorable ami, qui dirige le troisième parti ne soit pas inclu dans cette mesure. Je crains beaucoup qu'il soit visé. Bien qu'il ait sans doute l'œil ouvert sur ce projet de loi, et qu'il soit en état de se défendre, il me semble que les United Grain Growers et les compagnies d'élévateurs peuvent être directement intéressés. Personne ne dira, quelle que soit son opinion du parti des Grain Growers, que le chef de ce parti est un homme qu'il faut rejeter, lorsqu'il est sans doute compris qu'il est de beaucoup l'homme le plus capable pour la position que lui a assignée le conseil de l'agriculture ainsi que ceux qui le suivent.

Je crois que lorsque la Chambre étudiera cela à tête reposée, elle s'apercevra que les intérêts du pays n'ont pas souffert et ne souffriront vraisemblablement pas, car du moment où quelque ministre de la Couronne laisserait voir que ses intérêts personnels lui dictent sa conduite publique, il deviendrait un homme mal vu dans la Chambre et dans le pays et le Gouvernement ne saurait se débarrasser de lui trop promptement. J'espère que l'honorable député retirera son projet, parce que je suis convaincu qu'il sera rejeté.

L'hon. T. A. CRERAR: L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) ayant parlé de moi dans ce débat, je crois devoir dire quelques mots.

S'il m'était permis de me mettre en cause, je dirais qu'au mois d'octobre 1912, lors de la création du Gouvernemnt unioniste, j'étais directeur de la compagnie à laquelle j'étais affilié depuis plusieurs années, et que j'étais aussi directeur d'une des petites banques canadiennes. Ce n'est dévoiler un secret que de dire qu'avant d'accepter un portefeuille, j'ai discuté le sujet avec celui qui était alors premier ministre (sir Robert Borden). Il a été entendu que je ne donnerais aucune partie de mon temps aux affaires dans lesquelles j'étais intéressé. Quant à mes rapports avec la banque, j'ai cru qu'il était de mon devoir de cesser d'en être directeur, et c'est ce que j'ai fait.

J'approuve cordialement les propos du représentant de Red-Deer (M. Clark) et du premier ministre (M. Meighen) lorsqu'ils disent que le meilleur moyen de résoudre le problème réside dans le sentiment élevé du devoir public. Je diffère légèrement d'avec le représentant de Brome (M. McMaster). Je ne puis concevoir que son attitude soit conséquente ou logique. Il propose que le directeur d'une corporation traitant des affaires au Canada brise les liens qui l'y attachent lorsqu'il est appelé au poste élevé de ministre d'Etat. Pour être logique, il pourrait étendre l'application de ce principe. Ainsi, prenons le cas d'un homme qui est élu comme député et qui est chef ou membre d'une importante société d'avocats. S'il entre dans le ministère, s'ensuit-il naturellement qu'il doive se séparer de ses associés pour les motifs énumérés par le représentant de Brome? Nous pourrions encore étendre l'application du principe.

Le réprésentant de Renfrew (M. Pedlow) est, si je ne me trompe, marchand général dans la ville du même nom. Si un nouveau gouvernement se formait et que mon honorable ami fût prié d'en faire partie devrait-il être tenu de renoncer à tous ses intérêts commerciaux dans Renfrew? Monsieur l'Orateur, je pourrais pousser ce raisonnement plus loin. Le représentant de Mackenzie (M. Reid) est cultivateur. Si les portes du ministère lui étaient ouvertes, serait-il tenu de vendre son exploitation agricole afin de se consacrer exclusivement à ses devoirs de ministre d'Etat? Je suis d'avis qu'on pourrait aller à des extrémités dans l'application de ce principe.

Toutefois j'ai la ferme conviction que les affaires publiques doivent être complètement séparées des entreprises des corporations qui comptent parmi leurs directeurs des membres du ministère. Selon moi, l'intérêt public l'exige. A tout prendre, la meilleure solution se trouve dans le sentiment élevé du devoir public dont a témoigné lord Grey dans le cas cité par le représentant de Red-Deer. Cependant, le débat a fait du bien, et je regrette d'avoir été absent lorsque le député de Brome, que je tiens en haute estime, a soumis son

projet, car j'ignore complètement ce qu'il a dit dans cette circonstance. Mais, considérant la question à la lumière de principes généraux, bien qu'il soit fort à désirer que la conduite de nos hommes publics soit irréprochable, il me semble néanmoins que l'attitude du représentant de Brome devance les besoins de notre époque.

M. McMASTER: Dans les commentaires dont j'ai accompagné le dépôt de ce bill, vendredi dernier, j'ai pris grand soin de ne mettre personne en cause en traitant mon sujet. Je suis bien aise de dire que, à une exception près, mon exemple a été imité par les députés qui ont pris part à la discussion, et je les en remercie.

Je sais fort bien qu'on peut invoquer des arguments contre le projet de loi. Il y a le puissant argument dont s'est servi le représentant de Toronto-Est (sir Edward Kemp), ainsi que le représentant de Châteauguay-et-Huntingdon (M. Robb). Ils prétendent que dans le cas d'un individu qui d'après la loi et la coutume établies, a créé une entreprise personnelle, rien ne l'empêche d'accepter un poste de ministre d'Etat tout en conservant ses intérêts dans son entreprise—en demeurant le gérant, pour ainsi dire. Cependant, le représentant de Toronto-Est a dit: Si ce projet obtient force de loi et si cet individu transforme son entreprise en corporation, cela l'empêchera-t-il de devenir ministre d'Etat? Or, j'avais prévu ce cas avant qu'il n'en eut été question—je me demande si le règlement m'autorise à faire cette déclaration. Dans l'espoir que le principe du bill serait accepté, j'avais songé à tourner la difficulté de cette manière: En définissant ce que j'appellerais une compagnie possédée et régie par un particulier.

Supposons une compagnie dont 85 p. 100 du capital-actions soit détenu par le ministre et ses parents jusqu'au degré de cousin germain, le conseil d'administration étant en majorité formé de ces mêmes parents du ministre; dans ce cas, je ferais exception et permettrais au ministre de garder sa charge de directeur, mais je ne souffrirais point que cette compagnie fût en relations d'affaires avec aucun ministère, avec aucune ligne de chemin de fer ou de navigation de l'Etat. Voilà ce que je ferais pour écarter l'objection que m'opposent les honorables députés de Toronto-Est et de Châteauguay-Huntingdon, et à laquelle je reconnais beaucoup de force.

Faisons confiance aux ministres, dit encore mon honorable ami de Toronto-Est (sir Edward Kemp). Plusieurs de ceux qui ont pris la parole contre mon projet se sont plu, si je puis dire, à répéter que pareille mesure législative n'est pas nécessaire et que l'on doit se fier à la délicatesse et à l'honneur du ministre. Si l'argument vaut à l'égard des ministres, pourquoi ne vaut-il pas également lorsqu'il s'agit des membres du Parlement? Aux termes de l'article 14 de la loi du Sénat et de la Chambre des communes, est inéligible comme député:

> Quiconque a ou possède, entreprend ou exécute, directement ou indirectement, seul ou avec un autre, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire ou d'un tiers, un contrat ou marché explicite ou implicite, avec ou pour le Gouvernement du Canada au nom de la Couronne.

Pour n'être pas d'une analogie parfaite, les deux cas n'en ont pas moins une très grande similitude. En légiférant ainsi, le Parlement a jugé dans sa sagesse qu'il ne faut pas s'en rapporter exclusivement à l'honneur de ses membres. Ce que la loi interdit au député, c'est précisément ce dont la simple délicatesse lui fait un devoir de s'abstenir; et cependant, on a jugé sage d'insérer cette défense dans le recueil de nos lois.

Le représentant de Parkdale (M. Mowat) considère que le Parlement doit s'insurger contre un projet de loi qui,—pour me servir de son propre langage,—"empiète sur le domaine de l'honneur des particuliers". Eh, mais! les dispositions du présent bill ne sortent pas du cadre déjà tracé par les Statuts.

Au dire de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), personne ne réclame l'établissement d'une loi semblable. Je ne sais si ce collègue est au fait de ce qui se passe, mais l'impression est profondément ancrée dans l'esprit des gens que les gros intérêts ont de tout temps, et quel que fût le parti au pouvoir, exercent une beaucoup trop grande influence sur le Gouvernement du pays. Je le répète, la mesure législative dont je propose l'adoption à la Chambre tend à fermer les portes du cabinet à quiconque exerce la charge d'administrateur de plusieurs compagnies.

Le représentant de Vancouver-Centre a aussi exprimé l'avis que, advenant l'adoption d'un projet de loi tel que le mien, il y aurait lieu de le modifier de façon à interdire l'entrée du cabinet à qui prête ses services d'avocat à une puissante compagnie. Cela dépend; il faudrait savoir si mon honorable ami a voulu parler d'un avocat employé à l'année. Supposons, par exemple, qu'un avocat soit à l'emploi d'une compagnie à des honoraires fixes de $10,-

000, $15,000 ou $20,000 par année: en entrant dans le cabinet sans se démettre de cet emploi, cet homme agirait avec aussi peu de délicatesse que le directeur d'une compagnie qui entrerait dans le Gouvernement sans se démettre de sa charge. Si j'ai bien saisi la pensée de mon honorable collègue, c'est très volontiers que je modifierai mon projet de loi à cet égard. Mais je ne trouve pas qu'il y ait lieu, comme il le voudrait, de placer les vérificateurs dans la même catégorie. Le vérificateur, à tout prendre, est simplement chargé de veiller à la bonne tenue de la comptabilité. Sans être avocat, mon honorable ami devrait, comme tout homme éclairé, pouvoir se rendre compte de la profonde différence qu'il y a entre le rôle que joue le vérificateur d'une compagnie et celui de l'avocat qui l'aide de ses conseils.

L'honorable député a dit qu'il conviendrait également de rendre le projet de loi applicable aux agents d'assurance. Je suppose qu'il a simplement voulu plaisanter. Il n'y a pas lieu, au dire de quelques-uns, de décréter que les membres du cabinet ne doivent pas être directeurs de compagnies d'assurance. Si je ne me trompe, la loi autorisant la création de la commission des chemins de fer interdit formellement aux membres de cette commission l'exercice de la charge de directeur d'une compagnie ayant la personnalité civile. Or, le cabinet constitue le tribunal devant lequel appel peut être interjeté des décisions de la commission des chemins de fer; on se trouve donc en présence de ce singulier état de choses que l'exercice de la charge de directeur est interdit aux membres du tribunal de première instance, tandis qu'il est permis à ceux du tribunal d'appel. Ceci ne me paraît pas logique. Passons maintenant au raisonnement du ministre de la Marine (M. Ballantyne).

Je dirai—j'en prends à témoin tous les honorables députés qui m'ont entendu l'autre jour—qu'en présentant cette mesure, j'ai bien pris garde de n'accuser de mauvaise action aucun des ministres, de même que je me suis abstenu de toute attaque personnelle. Mais, si le ministre de la Marine a voulu attirer la foudre sur sa tête je n'en suis pas responsable. Au moins, il a été franc. Il a avoué être l'un des directeurs de plusieurs grandes entreprises industrielles, de banques et de compagnies de fidéicommis. Il semble croire que ces positions sont absolument compatibles avec celle de ministre de la Couronne. Je le vois qui fait un signe d'assentiment.

[M. McMaster.]

Mais, monsieur l'Orateur, il a ajouté que l'énergie et l'habileté requises pour l'adminstraton d'un département important l'on empêché de donner l'attention voulue aux affaires de ses compagnies. Il me fait encore signe que j'ai raison. Alors qu'il m'avoue sincèrement s'il est juste pour les actionnaires de la Royal Trust Company qu'il reste directeur de cette compagnie, qu'il prête son nom à cette institution et le prestige que ce nom comporte, alors qu'il ne s'occupe nullement des affaires de la compagnie? Est-ce bien, est-ce juste, qu'un homme se donne comme le gardien des intérêts des actionnaires et des déposants de la Royal Trust Company, si réellement, il ne consacre pas son attention aux affaires de cette compagnie? Mon honorable ami est directeur, si je ne me trompe—et qu'il me corrige si je fais erreur—de la Merchants' Bank of Canada. Est-il juste et raisonnable que les ouvriers de ce pays soient exhortés à placer dans cette banque leur argent si péniblement gagné, avec la confiance que leur inspire mon honorable ami comme directeur de cette institution, alors que, en réalité, il nous avoue qu'il ne peut donner son temps à cette banque? A mon sens, ce n'est pas bien, et mon honorable collègue, après y avoir songé sérieusement, sera de mon avis.

Que ce ne soit pas là un différend personnel entre le ministre de la Marine et moi-même, parce que je n'ai aucun motif de querelle avec lui. Mais, il a voulu se justifier de demeurer directeur de ces compagnies tout en étant ministre de la Couronne. Un mot encore de la Royal Trust Company, qui, il l'admettra, est une sorte de porte latérale de la banque de Montréal, ou du moins représente les mêmes, ou presque les mêmes intérêts. Est-il raisonnable que le ministre soit le directeur d'une compagnie si étroitement liée à la banque de Montréal, l'une des banques de l'Etat? Je ne le crois pas. Mon honorable ami peut trouver la chose amusante, mais je connais des membres de la gauche qui ne trouvent pas la situation aussi drôle. A ce sujet, je désire appeler l'attention de la Chambre sur un article publié aujourd'hui par le *Citizen* d'Ottawa, et qui dit qu'Andrew Mellon, le nouveau secrétaire de la trésorerie aux Etats-Unis, a abandonné toutes ses positions de directeur en entrant dans le cabinet Harding. C'est la meilleure conduite à suivre. Le premier ministre a voulu montrer cette affaire sous un jour absurde. Il a tenté d'en conclure que nous voulions imposer le célibat au cabinet. Nous ne voulons pas aller aussi

loin; ce serait difficile. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. . . (*Très bien!*) Je regrette que mes observations aient piqué ces honorables membres au point de leur faire exprimer ouvertement leur désir de me voir terminer, chose fort peu courtoise. Je n'ai pas besoin de me récapituler.

Tout se résume à une proposition des plus simples. Il faut à un ministre de la Couronne toute son énergie et toute son habileté, et voilà un point sur lequel mon honorable ami le ministre de la Marine et moi tombons d'accord. Alors, si un ministre continue à être directeur de compagnies, il doit, nécessairement, négliger ou les affaires de l'Etat, ou celles des compagnies. Je crois que, dans la plupart des cas, il consacrera son attention et son temps à la chose publique au détriment des intérêts des compagnies. Ce n'est pas juste. Je n'ai accusé personne de mal, mais il est possible qu'il y ait conflit d'intérêts et le bien du pays en souffre. Quand même cela ne serait jamais arrivé, le public peut toujours croire qu'il y a quelque chose de louche, et c'est ce qu'il faut éviter à tout prix.

(La motion de M. McMaster, tendant à la 2e lecture du projet de loi, mise aux voix n'est pas adoptée.)

Ont voté pour:

MM.	MM.
Archambault,	McCoig,
Béland,	McDonald,
Boivin,	McKenzie,
Boyer,	McMaster,
Brouillard,	Maharg,
Bureau,	Marcile (Bagot),
Cahill,	Michaud,
Cannon,	Molloy,
Chisholm,	Pacaud,
Copp,	Parent,
d'Anjou,	Pedlow,
Déchêne,	Pelletier,
Délisle,	Prévost,
Demers,	Proulx,
Desaulniers,	Reid (Mackenzie),
Deslauriers,	Rinfret,
Duff,	Savard,
Fafard,	Séguin,
Fontaine,	Sinclair (Antigonish et
Fortier,	Guysborough),
Fournier,	Stein,
Gauvreau,	Tobin,
Johnston,	Trahan,
King,	Truax,
Knox,	Turgeon,
Lanctôt,	Verville,
Lapointe,	White
Léger,	(Victoria)—54.

Ont voté contre:

MM.	MM.
Allan,	Henders,
Anderson,	Keefer,
Argue,	Kemp (sir Edward),
Armstrong	Lang,
(Lambton),	Long,
Arthurs,	MacKelvie,
Ballantyne,	Mackie (Renfrew),
Ball,	Maclean (Halifax),
Best,	MacNutt,
Blair,	McCrea,
Blake,	McCurdy,
Bolton,	McDermand,
Bonnell,	McGibbon (Muskoka),
Boyce,	McGregor,
Boys,	McIsaac,
Brien,	McLean (Royal),
Calder,	McQuarrie,
Caldwell,	Manion,
Campbell,	Martin,
Casselman,	Meighen,
Chabot,	Merner,
Chaplin,	Mewburn,
Charlton,	Middlebro,
Charters,	Morphy,
Clark (Bruce),	Mowat,
Clark (Red-Deer),	Munson,
Clarke	Myers,
(Wellington),	Nesbitt,
Cockshutt,	Nicholson (Algoma),
Cooper,	Paul,
Cowan,	Redman,
Crerar,	Reid (Grenville),
Crowe,	Robb,
Cruise,	Sexsmith,
Davidson,	Shaw,
Doherty,	Sheard,
Douglas	Simpson,
(Strathcona),	Spinney,
Douglas (Cap-Breton-	Stacey,
Sud),	Steel,
Edwards,	Stevens,
Elkin,	Stewart (Hamilton),
Finley,	Sutherland,
Foster (sir George),	Thompson (Weyburn),
Fripp,	Thompson (Hastings),
Fulton,	Thompson (Yukon),
Gauthier,	Thomson (Qu'Appelle),
Glass,	Tremain,
Green,	Tweedie,
Halbert,	Whidden,
Halladay,	Wigmore,
Harold,	Wilson (Wentworth),
Harrison,	Wilson (Saskatoon),
Hartt,	Wright—105
Hay,	

M. POWER: J'ai pairé avec le député de Cap-Breton-Sud et Richmond (M. J. C. Douglas). J'aurais voté contre le bill.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE MacLAREN

M. BOIVIN (au nom de M. Fontaine) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 8), concernant La James MacLaren Company, Limited.

—Lorsque ce bill est venu hier en délibération, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) s'est opposé à ce qu'il fût renvoyé au comité des bills d'intérêt privé. Il faisait remarquer que le bill était à l'effet

d'autoriser la construction d'un terminus et de lignes de télégraphe. Depuis que la question a été réservée l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau), a examiné le bill de plus près, et il m'a autorisé à dire qu'il n'a aucune objection à ce qu'il soit renvoyé au comité des bills privés.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois et renvoyé au comité des projets de loi d'intérêt privé.)

2e LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 20), déposé par M. Thompson (Yukon), tendant à autoriser la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Mayo;

Le 2e (bill n° 21), déposé par M. Smith, concernant la compagnie du chemin de fer d'Oshawa;

Le 3e (bill n° 22), déposé par M. Smith, concernant la compagnie du chemin de fer des Mille îles.

RETRAIT D'UN PROJET DE RESOLUTION

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de résolution suivant déposé par M. Griesbach:

Cette Chambre est d'avis qu'advenant la découverte ou la production de pétrole, dans les terres de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba—et dont le sous-sol appartient à la Couronne—le propriétaire de la surface aura droit aux seizième du pétrole, s'il a fait une demande de homestead ou autre pour ces terres, avant d'avoir demandé le bail du pétrole souterrain. Et comme tous les baux actuels ont une disposition qui les assujettit aux règlements dès lors en vigueur, ou subséquemment adoptés, ces règlements devraient être modifiés de façon à donner au propriétaire de la surface un même intérêt dans le pétrole produit subordonnément aux baux antérieurs, lorsque les terres de ces baux n'ont pas été exploitées.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vu l'absence de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Griesbach), il serait peut-être injuste de délibérer cette motion en ce moment. On pourrait peut-être suspendre l'ordre entre-temps. On vient de m'informer que l'honorable député se trouve présentement dans la Chambre, et qu'il est prêt à retirer son projet de résolution.

(Le projet de résolution est retiré.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION TENDANT À L'UNIFORMISATION DES PIÈCES DES INSTRUMENTS ARATOIRES.

M. l'ORATEUR: M. McCoig propose que je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité général pour délibérer le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de décréter l'uniformisation des parties de machines agricoles comme il est indiqué ci-dessous:

1. A compter du 1er novembre 1922, tous instruments aratoires et chariots de ferme manufacturés au Canada seront faits en conformité des étalons établis en vertu de règlements que le ministre de l'Agriculture pourra faire avant le 1er novembre 1921 sur approbation du Gouverneur général en conseil et d'autres règlements qui pourront être faits de temps à autre par le ministre savoir: Dents de lame de moissonneuse-lieuse; doigts de lame et bielles; dents de lame de faucheuse; doigts de lame de faucheuse; emboîtements de bielles pour faucheuses; gardes et plaques de soutien pour faucheuses; dents de râteau mécanique; dents et pointes de cultivateurs chaînes à rouleau; de diverses grandeurs, socs de charrue, seps de charrue, attaches de charrue, soufflets à ensiler; écrous pour palonniers, boulons et écrous.

2. A compter du 1er novembre 1922, aucun instrument aratoire ou fourgon de ferme ne sera manufacturé au Canada pour service au Canada s'il ne se conforme pas, quand aux parties susdites, aux règlements alors en vigueur; et que tout manufacturier d'instruments aratoires ou de chariots de ferme pour service au Canada, qui contreviendra aux dispositions présentes ou aux règlements, encourra une amende de $200 à $1,000.

M. McCOIG: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil. . .

M. l'ORATEUR: Je mets aux voix la motion que la Chambre se forme maintenant en comité général pour délibérer le projet de résolution. L'honorable député veut-il discuter cette motion?

M. McCOIG: Je veux dire quelques mots sur le projet de résolution qui figure en mon nom. Tout d'abord, il m'est un réel plaisir de pouvoir saisir le Parlement d'une motion comme celle-ci, non susceptible de donner lieu à débat; elle rencontrera, je pense, l'approbation unanime des habitants du Canada, y compris les fabricants de machines aratoires et ceux qui s'en servent. Je crois que les fabricants de machines aratoires devraient se réjouir de ce qu'on demande au Parlement de se prononcer sur un projet de résolution semblable, surtout s'il est adopté. Jamais, dans l'histoire du Canada, il n'y eut de temps marqué par une prospérité plus grande chez les industriels ou par des prix plus élevés pour les articles qu'ils peuvent vendre à la classe agricole du pays. Si on le faisait passer dans la pratique, ce projet de résolution permettrait aux cultivateurs de se procurer un grand nombre de pièces amovibles de certains instruments aratoires dont ils se servent. On établirait un étalon des pièces de sorte que si une machine agricole expédiée à un marché étranger a besoin d'une pièce de

rechange, l'acheteur se trouve dans l'heureuse situation de pouvoir se procurer de tout agent d'une manufacture canadienne la partie requise, ce qui ne peut arriver si l'on achète des machines agricoles de fabricants établis en dehors du Canada. Cette question ne comporte pas une idée tout-à-fait nouvelle. Au cours de la dernière session, on l'a soulevée au comité de l'agriculture et, à seule fin de rendre complètement justice au président et aux membres de ce comité, je me permets de dire qu'ils ont tous reconnu l'importence de cette proposition et qu'ils y ont souscrit de tout cœur, chaque fois qu'elle a été débattue.

Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que je n'ai pu à la session dernière obtenir l'achèvement réglementaire du projet de loi que j'avais soumis à la Chambre, et qui se rapportait à cette question, vu qu'un projet de résolution ne l'avait pas précédé. Je le répète cependant, les membres du comité de l'agriculture ont débattu la question et tous sans exception aucune, ont souscrit au projet de rendre échangeables les différentes pièces des machines agricoles fabriquées au Canada.

Afin de renseigner les honorables députés qui ne font pas partie du comité d'agriculture, je puis dire que les premiers articles mentionnés dans ce projet de résolution sont les dents de lames de moisonneuses-lieuses.

Vous savez probablement, monsieur l'Orateur, que toutes les lames sont de la même grandeur, la seule différence qui existe entre les marques est la façon dont sont percés les trous; de sorte que les lames d'une marque ne peuvent pas s'adapter à une machine d'une marque différente. A présent celui qui possède une lieuse Massey-Harris, et qui désire une de ces pièces, doit s'adresser au représentant de la maison Massey-Harris. Au contraire, si les lames pouvaient s'adapter à toutes les machines, il pourrait aller trouver l'agent de la International Harvester Company ou le représentant de n'importe quelle autre manufacture qui se conformerait à ces règlements, et il lui fournirait la pièce dont il aurait besoin. La même chose s'applique aux bielles de moissonneuses. Elles sont toutes en bois, mais de différentes grandeurs si bien qu'un homme qui casse la bielle de sa moisonneuse doit se procurer une autre pièce du représentant de la compagnie qui lui a vendu la machine. La même chose s'applique encore aux porte lames des moisonneuses. Toutes les pièces sont de la même grandeur mais sont percées de différentes façons. Les crampons de bielles sont tous de la même longueur, mais de forme assez différente pour ne pas s'appliquer à toutes les machines. Si cette résolution était adoptée toutes les pièces dont j'ai parlé seraient fabriquées selon le même modèle et le propriétaire de la machine ne serait pas obligé de s'adresser spécialement au représentant de la compagnie qui le lui a vendue, mais pourrait se procurer les pièces chez n'importe quel fabricant d'instruments aratoires. Par exemple, si un cultivateur cassait un crampon de la bielle de sa machine alors qu'il est en train de couper son foin et que le temps presse, il n'aurait pas besoin de parcourir une longue distance pour se procurer les pièces dont il a besoin. C'est un article qui ne coûte que 35 cents, mais qui est très important et si un seul modèle était adopté, cela éviterait beaucoup d'ennuis et très souvent une perte de temps, au moment où on n'en a pas à perdre. A l'heure actuelle, toutes les pièces sont légèrement différentes, de sorte qu'elles ne peuvent pas s'adopter à toutes les machines. On peut faire la même objection pour les lames de couteaux ou de moissonneuses. Toutes les lames sont faites en longueur de cinq, six, et sept pieds, et, à peu de choses près, sont identiques, mais cette petite différence empêche qu'elles s'adoptent à toutes les machines. Si elles étaient faites suivant le même modèle, une compagnie n'aurait pas besoin de fabriquer une nouvelle moissonneuse, parce que toutes les lames seraient absolument pareilles. Je vous assure, monsieur l'Orateur, qu'on sauverait ainsi beaucoup d'argent et aussi beaucoup de temps, ce qui a autant, si non plus d'importance.

Une autre pièce très importante pour laquelle on doit adopter aussi un seul et unique modèle de plaque de soutien. La plaque de soutien a besoin d'être réparée de temps en temps et il est excessivement important que le cultivateur puisse se procurer cette pièce le plus facilement possible. La même remarque s'applique aux dents des râteaux à foin et aux dents des herses. Pour l'information de mes collègues qui ne connaissent pas les machines agricoles, je dirai que ces dents tout en étant de la même dimension, ont une forme légèrement différente, par exemple les unes sont courbées dans le sens contraire des autres et le cultivateur qui n'y fait pas attention se trouve fort embarrassé; l'uniformisation de cet article pourrait se faire sans occasionner de frais et sans que l'on ait à reconstruire la machine elle-même; du moins les frais seraient insignifiants pour le fabricant. Ceci s'applique non seulement aux dents des rateaux à foin, mais aussi

aux dents des sarcleuses. Un homme qui a acheté un râteau il y a cinq ou dix ans pourrait, si ma proposition était adoptée et si l'uniformisation s'effectuait, se procurer les pièces qu'il désire au premier magasin venu.

Il y a une autre pièce que je tiens à signaler: c'est la chaîne à rouleau. Je dois dire, pour l'information de ceux qui ne sont pas au courant de ces choses-là, que nous pourrions avoir trois ou quatre différentes dimensions de chaînes, mais toutes du même modèle, de sorte que celui qui en a besoin puisse aller à la première boutique venue et se les procurer. Nous avons ensuite les pointes de charrue. Nous avons actuellement dans l'Ontario cinq ou six différentes manufactures de charrues qui fabriquent ce que l'on appelle la charrue modèle n° 21, qui est la plus généralisée. Mais les socs varient suivant les marques; il y a suffisamment de différence dans la façon dont les trous sont percés pour empêcher qu'ils ne s'adaptent à toutes les machines. Il suffirait d'adopter un modèle unique, c'est-à-dire, qu'ils soient percés de la même façon, de sorte qu'un cultivateur pourrait se procurer cette pièce n'importe où et réparer facilement sa machine. La même chose existe pour les versoirs de charrues. Il y a aussi les tuyaux de silos dont on se sert beaucoup.

Ces tuyaux coûteraient très peu s'ils étaient tous fabriqués sur le même modèle et ce serait une bénédiction pour le cultivateur qui emploi une machine à remplir le silo. Vient ensuite la question des timons de voitures. Je ne dirai pas que les timons devraient être du même modèle mais je prétends que les écrans devraient tous être filetés du même pas, pour tous les timons de voitures d'un même modèle. Si on faisait cela le cultivateur qui perd un boulon ne serait pas obligé d'aller à cinq ou six maisons pour faire réparer son tombereau ou son camion. Il y a quelques autres articles de la liste comme les boulons à machines, etc., et je n'en parlerai pas, car je crois avoir suffisamment démontré les inconvénients qu'éprouvent à trouver des pièces de rechange ceux qui se servent de machines agricoles. C'est pourquoi je voulais appeler l'attention de la Chambre sur cette question. Il y a des manufacturiers qui pourront dire à la Chambre que leurs agences, dans tous les villages du pays, ont en magasin un grand nombre de pièces de rechange. Dans ce cas, pourquoi la législature provinciale de la Saskatchewan a-t-elle adopté la loi présentée à la dernière session? Je cite ici le journal *Canadian Farm Implements*:

[M. McCoig.]

La loi de la Saskatchewan touchant les machines agricoles a été modifiée en y ajoutant deux dispositions nouvelles. La première prévoit une amende de $100 pour chaque délit si un vendeur n'a pas en stock un approvisionnement suffisant de pièces de rechange pour les machines vendues par lui ou en usage dans la province; et la seconde autorise le ministre de l'Agriculture à nommer des inspecteurs dont la tâche sera d'inspecter les stocks de pièces de rechange gardés en magasin par ces vendeurs et elle leur donne libre accès dans les locaux des vendeurs pendant les heures d'affaires.

Ceci démontre l'importance d'avoir en stock les pièces nécessaires pour réparer les machines agricoles. Un nombre considérable d'agences n'ont évidemment pas eu le nombre de pièces nécessaires pour approvisionner les cultivateurs, ou il n'aurait pas été nécessaire de faire adopter cette loi par la législature provinciale. Si les pièces de rechange étaient uniformisées, comme je l'ai conseillé, les différents agents n'auraient pas besoin d'avoir en magasin un stock aussi considérable pour la raison qu'un seul assortiment suffirait aux besoins des petites villes et des villages dans tout le pays. Comme le savent les honorables députés, il y a beaucoup d'articles de ménage qui ont été uniformisés. Il n'y a pas si longtemps il était difficile de trouver une ampoule électrique qui puisse s'adapter à toutes les douilles. Aujourd'hui toutes les ampoules sont du même pas et l'avantage qui en résulte est incalculable. La même chose s'applique à la plomberie où nous voyons les pièces de rechange établies d'après un modèle général et pouvant se remplacer les unes les autres. Dans les automobiles, les jantes et les pneus sont du même modèle ce qui fait qu'un individu peut facilement se procurer ces pièces de rechange, quel que soit le modèle de sa machine. Dans l'uniformisation des machines aratoires, nous avons un précédent qui a été pris à l'étranger et je me permettrai de citer l'extrait suivant du *Canadian Farm Implements*, publié à Winnipeg:

Le comité d'uniformisation de la American Society of Agricultural Engineers rapporte que d'excellents progrès ont été réalisés dans l'uniformisation au cours de 1920. Les modèles suivants sont prêts à être finalement adoptés. Poulies motrices à courroies en cinq vitesses: 1,500, 2,600, 3,000, 3,250, et 3,500 pieds à la minute. Chevilles d'attelage pour tracteurs et charrues comprenant les chevilles verticales et latérales pour les charrues de deux, trois et quatre socs.

Uniformisation des voitures de ferme y compris l'uniformisation de l'automobile à 56 pouces de voie des surfaces de pneu pour camions de diverses capacités de charge.

On travaille actuellement à trouver un type général de classement de forces de traction des courroies et des chevilles d'attelage; une auge uniforme pour les vaches laitières; une capacité uniforme pour les porte-lettres; l'uniformisation de force motrice des coupe-fourrage.

Cette question n'est pas entièrement nouvelle; elle s'est développée aux Etats-Unis sous diverses formes et je crois que si nous ne légiferions pas dans le même sens nous nous trouverons en arrière des autres. Il me semble que les avantages que nous pourrions retirer de l'uniformisation des pièces détachées de machines agricoles sont si évidents que cette question n'a pas besoin d'être débattue. Beaucoup d'hommes marquant du pays, et qui s'intéressent à l'agriculture, comme par exemple le ministre de l'agriculture du gouvernement de l'Ontario, l'honorable M. Doherty, s'en sont occupé. Je désire citer à ce sujet l'extrait suivant:

Je représente les cultivateurs unis d'Ontario. Cette question a été discutée à toutes les réunions des cultivateurs unis au cours de l'an dernier. C'est une question de la plus haute importance pour les cultivateurs de la province. Ceux-ci comprennent très bien les avantages immenses qui résulteraient de l'uniformisation des pièces susceptibles de s'user ou de se briser dans leurs machines agricoles. L'automne dernier il y a eu une réunion de l'association des Expositions à Toronto et cette question y a été discutée longuement, puis a été suivie d'une résolution. Je fais allusion, à ces questions pour montrer aux membres du Comité que les cultivateurs de la province d'Ontario sauront apprécier tout ce qu'on pourra accomplir dans ce sens et seront très heureux de tous les résultats qui pourront être obtenus. Je félicite le président et le comité d'avoir soulevé une question d'une importance aussi vitale pour les cultivateurs.

A l'association des foires et expositions dans laquelle 350 sociétés agricoles d'Ontario sont représentées, on a adopté la résolution suivantes:

"Que cette association réunie en convention exprime par ces présentes son approbation cordiale de l'uniformisation des parties de la machinerie agricole sujettes à être brisées ou à s'user et recommande respectueusement que le Gouvernement fédéral nomme un comité d'experts mécaniciens dont trois seraient désignés par le Gouvernement fédéral et trois par les manufacturiers d'instruments agricoles en vue d'établir cette uniformité et qu'une copie de cette résolution soit envoyée à sir Robert Borden et à l'honorable T. A. Crerar.

Ce document, monsieur l'Orateur, tend seulement à montrer que les cultivateurs du pays connaissent toute l'importance de cette question. Ils savent les difficultés contre lesquelles ont à lutter ceux qui sont adonnés à l'agriculture pendant la période si occupée du temps des moisson et ils savent aussi combien il serait facile aux manufacturiers de notre pays d'uniformiser quelques-unes des pièces dont j'ai parlé. J'espère que les honorables membres de cette Chambre donneront à cette affaire leur considération la plus sérieuse et y donneront suite jusqu'au bout en accordant leur appui à cette résolution. Je suis persuadé que s'ils le font, ceux qui utilisent les instruments agricoles seront excessivement reconnaissants envers le parlement. Les manufacturiers canadiens n'en souffriront pas beaucoup mais ils auront l'avantage dans les années à venir d'être dans cette position heureuse qui leur permettra d'obtenir sur les marchés européens aussi bien qu'intérieurs la clientèle de ceux qui utilisent les instruments agricoles de préférence aux instruments des manufacturiers étrangers.

M. HENDERS: Comme l'auteur de la résolution a fait remarquer que cette question n'était pas nouvelle mais a déjà été prise en considération par la Chambre dans des sessions précédentes. A titre de président du comité permanent de l'agriculture qui a discuté la question et sur l'avis duquel on a organisé une enquête en vue d'obtenir tous les renseignements nécessaires pour arriver à une solution convenable, il me semble que c'est mon privilège et mon devoir de présenter en ce moment quelques observations. Je veux qu'il soit parfaitement compris que les remarques que j'ai à faire seront en parfait accord avec celles de l'honorable député qui a parlé en dernier lieu sur l'opportunité de l'uniformisation des pièces importantes des instruments agricoles. Mais mon principal objet en prenant la parole est d'appeler l'attention sur le fait que le comité permanent de l'agriculture a consacré à cette question un temps considérable, qu'il a nommé un sous-comité pour entreprendre une enquête et conférer avec les manufacturiers dont les intérêts sont directement opposés. Je dois déclarer que ces conférences ont eu lieu et que les discussions qui s'en sont suivies ont jeté quelque lumière sur cette question importante. En outre, le comité de l'agriculture s'en occupe toujours. La première réunion de ce comité, fixée durant la présente session a sur son programme la prise en considération des affaires laissées inachevées à la dernière session. C'est sous ce titre que la question actuelle sera l'objet d'un examen. Il n'y a pas de doute que le sous-comité, dont l'auteur de la résolution fait partie, fera certaines recommandations au comité général. Alors le comité permanent de l'agriculture en possession de tous les faits, proposera certaines recommandations à la Chambre. En conséquence, en vue de ce que le comité et le

sous-comité ont fait, je crois qu'il serait préférable que la Chambre renvoie toute une longue discussion sur la question jusqu'à ce que le comité ait déposé son rapport. Je propose donc par amendement, appuyé par l'honorable député de Brant (M. Harold):

Que tous les mots après le mot "que" dans le premier paragraphe de ladite résolution soient supprimés et que toute la question comprise dans la motion soumise à la Chambre soit renvoyée au comité permanent de l'agriculture pour qu'il la prenne de nouveau en considération en demandant audit comité de faire les propositions que son enquête sur les faits justifiera.

M. l'ORATEUR: L'amendement serait je crois dans une forme préférable si les deux paragraphes qui forment le préambule étaient omis.

M. HENDERS: Le dernier alinéa est le plus important et en réalité tout ce que j'ai mis dans l'amendement.

L'hon. M. FIELDING: Si vous supprimez tout sauf le mot "que", il n'y a pas de question à renvoyer au comité. Je ne sais pas si mon honorable ami est prêt à l'accepter ou non, mais le meilleur moyen serait de référer la résolution au comité de l'agriculture, ce qui serait j'imagine atteindre le but qu'il désire.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Ce fut d'abord mon impression, mais après un nouvel examen, je suis porté à croire que l'amendement est régulier.

L'hon. M. FIELDING: Je ne dis pas que l'amendement n'est pas valable; je prétends qu'il n'est guère intelligible.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'étais dans le même cas tout à l'heure. La motion propose que le président de la Chambre quitte le fauteuil afin de permettre le renvoi du projet de résolution au comité général. L'honorable député (M. Henders) propose que tous les mots après "que" soient rayés.

L'hon. M. FIELDING: Dans la motion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et, qu'au lieu de ladite motion, la présente résolution soit renvoyée au comité d'agriculture.

L'hon. M. FIELDING: Pas du tout. Que la question incorporée dans la résolution soit renvoyée au comité de l'agriculture.

M. l'ORATEUR: La résolution se lit très bien et elle exprime clairement l'intention de son auteur. Je suggère donc en premier lieu que nous biffions les deux paragraphes formant préambule, car ils ne sont pas du tout essentiel au corps de la motion. Voici le texte de la motion que propose l'honorable député:

Que tous les mots après "que" soient rayés et que la matière de ladite résolution soit renvoyée à l'examen du comité de l'agriculture et de la colonisation qui aura le pouvoir d'y proposer telle résolution que l'étude des faits aura justifiée.

La Chambre décide-t-elle d'adopter l'amendement?

M. BUREAU: A quoi se résume-t-il?

M. l'ORATEUR: Que tous les mots après "que" soient rayés et que la matière de ladite résolution soit renvoyée au comité de l'agriculture pour un supplément d'examen.

M. BUREAU: Vous laissez le mot "que" dans la première résolution?

M. l'ORATEUR: Il n'est pas du tout essentiel que le mot "que" soit conservé. La partie essentielle de la proposition, c'est de renvoyer la question au comité de l'agriculture.

L'hon. M. FIELDING: L'amendement dit autre chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne serait-il pas préférable de faire dire à l'amendement: Que M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil?

M. l'ORATEUR: La formule serait meilleure, mais je ne voulais pas éliminer absolument la motion. Je ne l'ai pas lue auparavant et je voulais simplement venir en aide à l'honorable député qui l'a proposée.

M. McCOIG: En face des observations qu'a faites le député de Macdonald (M. Henders), président du comité de l'agriculture, je suis heureux de me rendre à son désir, à savoir que la résolution soit renvoyée au comité dont il est le président.

L'hon. M. CRERAR: Je désirerais poser une question à mon honorable ami le président du comité de l'agriculture (M. Henders). Est-il en mesure de fournir à la Chambre l'assurance que la question sera étudiée par le comité de l'agriculture et qu'un rapport sera déposé à temps pour que le Parlement puisse intervenir, s'il le juge à propos?

M. HENDERS: J'ai le plaisir d'annoncer que le secrétaire du comité a déjà reçu instruction de traiter la question comme un reliquat des affaires non-terminées de la dernière sessions.

L'hon. M. CRERAR: Cette réponse n'est pas absolument satisfaisante. Je tiendrais à obtenir l'assurance que la question reviendra sur le tapis ici avant la fin de la session, si c'est nécessaire.

M. HENDERS: Je n'ai pas le droit de prendre des engagements au nom du comité; cependant, pour ma part, je déclare que la question sera soumise régulièrement à l'examen du comité en conformité avec les dispositions du présent amendement, ce qui veut dire en deux mots qu'elle fera le sujet des délibérations du comité.

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que le texte de l'amendement est conforme aux règlements.

(L'amendement est adopté.)

QUESTIONS

REPRESENTANT DU CANADA A WASHINGTON

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises touchant la nomination d'un représentant du Canada à Washington, conformément à l'autorisation que le Parlement lui a donnée à cette fin lors de la dernière session?
2. Sir Auckland Geddes, ambassadeur britannique à Washington, ou un autre représentant ou membre du gouvernement britannique, a-t-il fait des représentations au sujet de cette nomination, au Gouvernement canadien?
3. Dans l'affirmative, est-ce en raison de ces représentations qu'aucune nomination n'a été faite?
4. Existe-t-il une correspondance sur cette question? Dans l'affirmative, sera-t-elle soumise au Parlement?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre):

1. La question de désigner le titulaire est à l'étude.

2, 3 et 4. Non.

LE "NIOBE" ET LE "RAINBOW"

M. DUFF demande:

1. Le Gouvernement s'est-il défait des croiseurs *Niobé* et *Rainbow*, ou les a-t-il vendus? Dans l'affirmative, quand?
2. Cette vente a-t-elle été faite après appel de soumissions, ou autrement?
3. Quels sont les noms des particuliers qui ont fait des offres, et le chiffre respectif de chaque soumission?
4. A qui ces vaisseaux ont-ils été transférés?
5. L'argent a-t-il été payé au receveur général? Dans l'affirmative, quand?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui. Le *Niobé*, au mois d'octobre 1920; le *Rainbow*, au mois de septembre 1920.

2. La vente du *Niobé* et du *Rainbow* a eu lieu à la suite d'offres provoquées par un avis d'adjudication publié dans les journaux du Canada, des Etats-Unis et d'Angleterre.

3. Le *Niobé*, M. John Simon, d'Halifax, $20,000; MM. J. Lipsitz Co., de Chelsea (Mass.), $56,000; MM. Baker et Betcherman, d'Ottawa, $75,000, MM. J. Lipsitz Co., de Chelsea (Mass.), $80,000; MM. Baker et Betcherman, d'Ottawa, $88,000; MM. Baker et Betcherman, d'Ottawa, $100,500; MM. A. Garson and Co., Saint-Jean, $112,000; la New Brunswick Rolling Mills Ltd, de Saint-Jean, $130,000; la New Brunswick Rolling Mills Ltd, de Saint-Jean, $135,000. Les offres de la New Brunswick Rolling Mills Ltd, ont compris les sous-marins C.C. 1 et C.C. 2. L'offre la plus avantageuse récemment reçue pour ces vaisseaux a été de $17,000 pour les deux.

Le *Rainbow*: MM. C. S. Sutherland, d'Edmonton (Alta), $5,000; la compagnie Zarrows Ltd, de Vancouver (C.-A.), $8,000; M. Alex. Zeeve, de Seattle (Wash.), $34,565; MM. Evans, Coleman et Evans, de Vancouver (C.-A.), $36,855; MM. Nieder & Marcus, de Seattle (Wash.), $67,777; M. Alex. Zeeve, de Seattle (Wash.), $35,565; M. Alex. Zeeve, de Seattle (Wash.), $40,000.

4. Le *Niobé*. Vendu à la New Brunswick Rolling Mills Ltd, de Saint-Jean, mais non encore livré, le payement final n'ayant pas été reçu.

Le *Rainbow*, à MM. Nieder et Marcus, de Seattle (Wash.).

5. Le premier versement de $20,000 sur la vente du *Niobé* et des deux sous-marins a eu lieu le 16 novembre 1920.

La somme de $67,777, produit de la vente du *Rainbow* a été versée entre les mains du receveur général le 25 septembre 1920.

CONCESSIONS DE SABLES PETROLIFERES

M. MACKIE (Edmonton) demande:

Pourquoi les règlements établis par décret du conseil en date du 14 février 1910, touchant les gisements de sables pétrolifères de la province de l'Alberta, ont-ils été suspendus par décret en conseil privé n° 1486, du 31 mai 1912?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre):

Comme il a paru qu'à cette époque on n'avait encore découvert aucun procédé à l'aide duquel une exploitation commerciale du pétrole et de produits secondaires de ces sables aurait lieu et comme de plus il a semblé nécessaire de poursuivre l'examen de ce gisement et les travaux d'étude en vue de déterminer la valeur des sables en question, il a été jugé opportun de suspen-

dre l'effet des règlements relatifs à une concession de ces gisements.

LE GENERAL WILLIAM BETHUNE LINDSAY

M. MACKIE (Edmonton) demande:

1. Le général William Bethune Lindsay, a-t-il acquis ou choisi les 1920 acres de gisements de sables pétrolifères dans la province de l'Alberta, lesquelles lui avaient été concédées par le décret n° 1547 en date du 8 juillet 1920?

2. Dans l'affirmative, quelle est la description de ces concessions acquises ou choisies?

3. Des terres énumérées dans le décret n° 1495, du 3 juillet 1920, publié dans la *Gazette du Canada* du 24 juillet 1920, page 248, sont-elles comprises dans le choix que ledit général William Bethune Lindsay a fait?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre):

1. Oui. Le choix a été fait de la superficie mentionnée, mais nulle partie de cette superficie n'a encore été concédée au général Lindsay.

2. Les terres dont il a été fait choix sont les suivantes:

	Sec.	Tp.	Rg.	Mer.
De ½ N de la c. 12.. ..	7	88	6	O. 4
De ½ N de la c. 10.. ..	3	89	"	"
De ½ E de la c. 14.. ..	3	"	"	"
c. 15. ..	3	"	"	"
c. 2.. ..	10	"	"	"
De ¼ SE de la c. 15.. ..	8	"	"	"
De ¼ NE de la c. 10.. ..	"	"	"	"
½ O. de ¼ NE de la c. 2.	"	"	"	"
½ E de ¼ NO de la c. 2.	"	"	"	"
½ N de ¼ NO de la c. 10.	5	"	"	"
½ N de ¼ NE de la c. 11.	"	"	"	"
½ E de la c. 14..	"	"	"	"
½ W de la c. 15..	"	"	"	"
½ S de ¼ SE de..	29	92	"	"
Concession 16..	20	"	"	"
Concession 13.	21	"	"	"
Concessions 6, 7, 8, 9 et 10 (E. de R.)..	32	97	10	"
Concessions 1, 7 et 8 de..	32	94	11	O. 4
Concession 15..	29	"	"	"
½ S du ¼ N.-O..	20	"	"	"
Concessions 1, 2 et 7 de..	19	"	"	"
14, 15 et 16 (E. de R.).	24	95	"	"
Concessions 15 et 16.. ..	21	"	"	"
Concession 13 de..	22	"	"	"
Concessions 4 et 5 de... ..	27	"	"	"
Concessions 11, 13 et 14 de..	27	"	"	"
Concessions 1, 2 et 8 de..	28	"	"	"
Concessions 14, 15, 16, (E		"	"	"
de R)..	36	96	"	"

	Sec.	Ty.	Rg.	Mér.
Concessions 1, 2, 3, 6, 7 et 8 (E de R)..	1	97	"	"

Partie des lots 1, 6 et 7 dans la colonie

McMurray.

3. Oui.

REDEVANCES PROVENANT DES CONCESSIONS PETROLIFERES DE L'ALBERTA

M. DOUGLAS (Strathcona) demande:

1. Combien d'argent le Trésor a-t-il perçu en redevances pour les concessions pétrolifères de la province de l'Alberta, dans les années 1905-1920 inclusivement?

2. Combien d'argent a perçu le Gouvernement des concessions pétrolifères de la province de l'Alberta, dans les années 1905-1920 inclusivement?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre):

1. $2,384,008.29.

2. Les droits au pétrole et au gaz naturel et inclus dans toutes les concessions octroyées, de sorte que le montant ci-haut a été perçu pour le pétrole et le gaz naturel.

TERRES DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

M. KENNEDY demande:

1 Quand doit expirer ou a expiré le temps donné pour le choix des terres sous l'empire du transfert au gouvernement, en 1870, des droits de la compagnie de la baie d'Hudson?

2. Quand les terres réservées par la couronne pour être choisies par la compagnie de la baie d'Hudson—et qui n'ont pas été choisies—ont-elles été ou doivent-elles être libérées à la colonisation?

Le très hon. C. J. DOHERTY:

1. 23 juin 1920.

2. Ces terres n'ont pas été livrées à la colonisation.

USINE DE BRIQUETTES A BIENFAIT, SASKATCHEWAN

M. REID (Mackenzie) demande:

1. Quelle est la somme totale qu'on a jusqu'ici dépensée pour la briquetterie des houillères de lignite, en Saskatchewan?

2. Quelle est l'estimation du coût de l'installation une fois achevée?

3. Quelle sera sa capacité en briquettes?

4. Quand pouvons-nous prévoir la mise en marché des briquettes?

5. Y a-t-il des sous-produits à exploiter dans l'installation? Dans l'affirmative, lesquels?

6. La construction des chantiers se fait-elle à l'entreprise ou à la journée, ou au pourcentage?

7. Si c'est à l'entreprise, des soumissions ont-elles été demandées? et quels sont les entrepreneurs?

L'hon. S. F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture):

1. Le montant total dépensé par The Lignite Utilization Board pour l'atelier de briquettes à Bienfait, Saskatchewan, et pour recherches préliminaires jusqu'au 24 février 1921, a été de $399,578.45. Le Gouvernement fédéral a fourni la moitié de cette somme et l'autre moitié, par parts

égales, a été versée par les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan.

2. On estime que le coût total des recherches préliminaires nécessaires, l'atelier (et les maisons) lorsqu'ils seront terminés, sera de $675,000.

3. La capacité minima de l'atelier sera de 100 tonnes de briquettes par jour.

4. On espère que l'atelier produira des briquettes vers le mois de juin, 1921, et lorsque la période nécessaire d'essais sera terminée, ces briquettes seront mises sur le marché par les voies ordinaires du commerce.

5. Les seuls succédanés que le conseil espère recupérer des gaz sont les goudrons et emplois du lignite. Le conseil s'efforce de trouver un marché pour ces matières en ce moment. Le gaz lui-même servira au chauffage des carbonisateurs et aussi probablement des séchoirs rotatoires.

6. Les bâtiments, atelier et maisons sont à se construire à l'entreprise. Le contrat est d'un coût spécial plus nature avec clauses de bonis et de peines de diverses sortes. L'équipement pour la manutention du lignite à l'état naturel, les convoyeurs, la tuyauterie, les soupapes, les fils pour la force motrice, les moteurs, les séchoirs, les chaudières, les malaxeurs et la presse à briquettes sont fournis à l'entreprise après des soumissions mises au concours. Les carbonisateurs sont construits par travail à la journée (à cause des hauts prix exceptionnels demandés dans les soumissions de concours), et la mise en place d'une bonne partie de l'équipement se fait aussi par travail à la journée.

7. Les bâtiments de l'atelier et les maisons ont été érigés à l'entreprise pour laquelle il a été demandé des soumissions par annonces publiques. Sept soumissions ont été reçues, et le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire, Messieurs Smith Bros. & Wilson, Limited, Regina.

*Par M. COWAN:

1. Quand doit être achevée la briquetterie en construction à Bienfait?
2. Comment disposera-t-on du produit, après l'achèvement?
3. Si la vente est faite par des agents locaux, qui les nommera?
4. A quel prix vendra-t-on les briquettes?
5. Combien le Gouvernement fédéral dépense-t-il actuellement pour cette entreprise?

L'hon. S. F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture): 1. On s'attend que la briquetterie qu'érige la Lignite Utilization Board, à Bienfait (Sask.), fabriquera des briquettes vers le mois de juin 1921.

2. Les produits de l'établissement seront mis en vente de la manière usuelle.

3. La question des agents n'est pas encore réglée. C'est à la Lignite Utilization Board de nommer un ou plusieurs agents.

4. La Lignite Utilization Board ne peut pas actuellement dire quel sera le prix de vente des briquettes, mais il sera inférieur au prix actuel de l'anthracite sur le marché du Manitoba.

5. Au 24 février 1921, la Lignite Utilazation Board avait dépensé en tout 399,578 dollars 45 cents pour la briquetterie de Bienfait (Sask.) et pour les recherches préliminaires. La moitié de cette somme a été fournie par le gouvernement fédéral et l'autre moitié, par les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, en parties égales.

DROITS PAYES POUR LES CONCESSIONS PETROLIFERES DE L'ALBERTA

M. GRIESBACH demande:

Combien d'argent a été payé au Gouvernement du Canada relativement aux demandes de baux pétrolifères dans la province de l'Alberta, depuis le 1er janvier 1920, indiquant le total de ces paiements, mois par mois, jusqu'à la date la plus rapprochée?

L'hon. S. F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture):

Janvier,	1920	$10,012.55
Février,	"	64,684.57
Mars,	"	28,579.58
Avril,	"	10,337.80
Mai,	"	13,747.28
Juin,	"	18,058.62
Juillet,	"	13,554.79
Août,	"	45,926.22
Septembre,	"	35,948.11
Octobre,	"	40,760.36
Novembre,	"	46,641.17
Décembre,	"	78,560.92
Janvier,	1921	42,352.03
Février,	"	80,719.01
	Total	$529,883.01

COMMISSION DU PLACEMENT AGRICOLE DES SOLDATS A PRINCE-ALBERT

M. WHITE (Victoria) (Alberta) demande:

1. MM. J.-S. Fowlie, A.-E. Fox, R.-H. Hall, Alex. Tompson et Geo. Reid étaient-ils membres du bureau de consultation pour l'application de la loi du placement agricole des soldats, à Prince-Albert, Saskatchewan?
2. Quand ont-ils été nommés et quand leurs services ont-ils cessé?
3. Quelle compensation leur a-t-on payée jusqu'ici, et quelle somme, s'il en est, leur doit-on encore?
4. L'un quelconque de ces messieurs at-il fait du service dans les troupes expéditionnaires canadiennes, et en quelle qualité?

L'hon. S. F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. Ils ont été nommés les 6 de mars 1921. Les services de M. Reid ont pris fin à sa mort le 13 de septembre 1919, et M. Fox a démissionné le 20 de décembre 1919. Les autres exercent encore leurs fonctions.

3. Ces personnes reçoivent 10 dollars par jour de travail et elles ont reçu jusqu'à ce jour:

J. S. Fowlie	$1,330
A. E. Fox	950
R. H. Hall	1,730
A. McD. Thompson	1,740
George Reid	440

Il ne leur est rien dû actuellement.

4. Non. Ils ont tous dépassé l'âge militaire. M. R. H. Hall, âgé de soixante-dix ans, avait deux fils dans le corps expéditionnaire. Tous deux ont été grièvement blessés et sont encore en traitement. M. G. H. Reid, âgé de cinquante-huit ans, avait là-bas deux fils dont l'un a été tué. L'autre a perdu la jambe gauche. M. J. S. Fowlie, âgé de quarante-huit ans, a un fils dont on n'a pas voulu parce qu'il n'avait que dix-sept ans. M. A. E. Fox, âgé de quarante-sept ans, n'a pas de fils. M. A. McD. Thompson, âgé de cinquante ans, est célibataire.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDÉES SANS DISCUSSION

Par M. RINFRET:

Copie de toute correspondance au sujet de l'emploi et de la démission de M. Abel Guibeau, ingénieur à bord du *Canadian Voyageur*, en 1919, et du *Canadian Sower*, en 1919-1920.

Par M. MACKIE (Edmonton):

1. Copie de toutes lettres, papiers, documents et ententes émanant l'adoption du décret n° 1547 du 8 juillet 1920, par lequel le général William Bethune Lindsay, M.I.E.C., s'est assuré le droit 1,920 acres de sables pétrolifères dans la province de l'Alberta.

2. Copie (a) du rapport de M.S.C. Ells, fonctionnaire du département des mines au ministère de l'Intérieur sur les sables pétrolifères de la province de l'Alberta tel que publié dans le décret 1495 C.P. du 3 juillet 1920; (b) de tous documents, lettres et papiers quelconques à venir jusqu'à l'adoption du décret susdit.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION TENDANT À L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS PAR VOIE DU SAINT-LAURENT

M. KEEFER propose un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de nommer un comité spécial composé de. . . membres pour s'enquérir des avantages qui pourraient découler de l'établissement dans le fleuve Saint-Laurent d'une voie navigable de grand fond pour le transport depuis les Grands lacs jusqu'à la mer, en tenant tout particulièrement compte des avantages qui devront résulter de l'amélioration de la navigation et de l'utilisation des forces hydrauliques du Saint-Laurent; et d'autoriser ledit comité à tenir des séances à Ottawa et ailleurs durant l'intersession du Parlement, à envoyer quérir personnes, papiers ou documents, à interroger des témoins sous serment et à faire rapport de temps à autre à la Chambre.

[M. White (Victoria, Alta).]

—Monsieur l'Orateur, de l'aveu de certains des esprits les plus éclairés des Etats-Unis et du Canada, le creusement du fleuve Saint-Laurent est vraisemblablement au nombre des plus gros problèmes économiques de l'heure présente. C'en est le plus important par la grandeur aussi bien que par les avantages qui découleraient de sa réalisation. Il est donc à désirer que les membres de la Chambre en entreprennent l'examen et se mettent en mesure de l'expliquer à leurs commettants le jour où ils se présenteront devant eux. C'est dans cette pensée que je dépose mon projet de résolution. Et je me plais à espérer que la presse donnera à la question toute la publicité possible.

Il me paraît utile de commencer par donner le précis de l'histoire du transport en eau profonde par voie du Saint-Laurent, entre les Grands lacs et l'Océan. Il y a environ deux ans, cinq des états du nord-ouest de l'Union américaine s'entendaient entre eux pour former ce que l'on appelle aujourd'hui la Great Lakes and St. Lawrence Tidewater Association, dans le seul but de rechercher les moyens de faire transporter leurs produits jusqu'à la mer. Pour faire voir combien ces Etats prenaient la chose au sérieux, je rappellerai que chacun d'eux préleva $10,000 sur les deniers votés par la législature,—ce qui formait un total de $50,000,—pour faire de la propagande à Washington.

A Washington, les délégués de l'association firent des instances auprès des sénateurs et des membres du Congrès, et, comme il fallait s'y attendre, le gouvernement accorda leurs demandes, après quoi l'affaire fut portée devant la commission mixte des eaux limitrophes. Celle-ci fut ensuite saisie de certaines questions auxquelles les deux gouvernements la priaient de répondre, questions portant à la fois sur le régime économique et sur l'art de l'ingénieur. Chacun des deux gouvernements désigna un ingénieur pour aider la commission et déterminer le coût estimatif de la réalisation du projet. La commission a tenu des séances en différentes parties du Canada et des Etats-Unis; quand elle aura

siégé encore une fois à Détroit, elle aura terminé son enquête sur le sentiment public et l'on compte que son rapport sera publié à Ottawa vers la mi-avril, époque où elle tiendra ses séances régulières.

La demande que je fais de l'institution d'un comité ne tend nullement à porter atteinte à la commission mixte des eaux limitrophes. Il s'agit ici d'une question sur laquelle il importe que nous soyons aussi bien informés que nos voisins du sud. Ils en ont saisi toute l'importance; pour nous, elle n'est pas de moindre importance —je ne dis pas au point de vue de la population, puisque celle des Etats-Unis est dix fois plus nombreuse que la nôtre; mais à tous autres égards, l'un et l'autre des deux pays recueillera une même somme d'avantages.

Je dirai un mot des avantages qui devront découler de la réalisation du projet. Ces avantages se rattachent à la fois à la question du transport et à celle du combustible; ainsi qu'à l'utilisation de la force hydraulique à la place du combustible. Le transport, il va sans dire que c'est le lien qui rattache entre elles les différentes parties du pays. Quand les diverses régions d'un dominion ou d'un empire manquent de moyens de transport ou de moyens de communication avec les centres ou les débouchés, le sentiment d'attachement s'éteint peu à peu et, conscientes de leur isolement, ces régions courent le risque de se détacher définitivement des autres. L'amélioration des moyens de transport, on le voit, favorise inévitablement l'intérêt général.

Je voudrais que nos honorables collègues de l'Ouest se rendissent bien compte que la solution de ce problème n'entraverait en aucune manière la réalisation d'un autre projet qui leur tient à cœur: celui du chemin de fer de la baie d'Hudson. Aux séances que la commission internationale a tenues en diverses parties de l'Ouest on a fait entendre qu'il pourrait être mis obstacle à l'exécution de ce projet. Or, nous n'avons aucun désir d'empêcher la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson; les deux projets sont absolument indépendants l'un de l'autre.

Quels sont donc les avantages des moyens de transport? Voici une trentaine d'années que j'habite au fond des Grands lacs. Autrefois, le transport des marchandises s'effectuait de l'Est vers l'Ouest. Le blé s'acheminait constamment vers l'Ouest; il ne s'en expédiait point vers l'Est. Plus tard, il m'était donné de constater que c'était par centaines de millions de boisseaux que l'Ouest expédiait le blé vers l'Est: c'est d'ailleurs ce qui a lieu aujourd'hui.

Jusqu'à présent, le Canada a tenté de faire face à la situation avec son système de canaux, mais, vu les changements qui sont survenus, nous n'avons pas suivi la marche du temps. Nous expédions le grain de Port-Arthur dans des vaisseaux d'un tonnage de 500,000 boisseaux, mais ces vaisseaux ne peuvent aller que jusqu'à Port-Colborne, et il faut quatre vaisseaux capables de naviguer dans les eaux des canaux de Welland et du Saint-Laurent pour transporter cette cargaison de Port-Colborne à Montréal. Nécessairement, vu la grande capacité de transport, le prix du fret transporté à Port-Colborne ou à Buffalo est moindre que pour la distance relativement peu considérable de Port-Colborne à Montréal. Le tarif de l'an dernier était de 4 cents de la tête des lacs à Port-Colborne ou Buffalo, voyage qui durait environ cinq jours. Si le tarif pour ce voyage de cinq jours était de 4 cents le boisseau, il est raisonnable de prétendre que, pour deux jours de plus, le tarif serait augmenté de 2 cents. Et, si le vaisseau n'était pas obligé de décharger sa cargaison à Port-Colborne, le tarif d'un transport direct jusqu'à Montréal, à partir de Port-Arthur, Duluth ou Chicago, serait de 6 cents le boisseau. Mais, dans le moment, le grain ne va pas à Montréal; il est déchargé à Buffalo et expédié à New-York. Le transport par voie ferrée de Buffalo à New-York coûte 12 cents le boisseau, et le tarif des barges de canaux est à peu près le même que celui des chemins de fer. On ne se rend pas compte que Buffalo ou Port-Colborne sont aussi rapprochés du marché que Liverpool l'est de New-York, par voie du Saint-Laurent.

Dans ce cas-là, pourquoi faire parcourir à ce grain une distance de 400 à 500 milles de plus jusqu'à New-York, en payant d'autant de plus, et se trouver aussi éloigné qu'on l'était à Buffalo. Dès qu'un vaisseau se rendra directement à Montréal, avec une grosse cargaison, au lieu de faire un déchargement en route, les producteurs de grain de l'Ouest feront des économies. Une fois à Montréal, le vaisseau se trouve à 300 ou 400 milles plus près de Liverpool que s'il était à New-York, et le tarif de Montréal à Liverpool est le même que celui de New-York à Liverpool. Il est évident que l'on peut économiser 5 cents le boisseau pour tout

le grain de l'Ouest qui peut être transporté sans déchargement au pied du lac Erié. Voici pourquoi. Le prix de chaque article est, naturellement, régi par le marché et le marché de notre grain est en Europe. Le producteur, le cultivateur de l'Ouest, obtient ce prix du marché moins les frais de transport sur le marché, y compris le courtage, les assurances, et le reste. Donc, si l'on peut réduire ces frais de transport de 5 cents le boisseau, le producteur encaissera cette économie, et je n'ai pas besoin de faire de calculs pour montrer quels seront les bénéfices des producteurs de l'Ouest. Le grain d'exportation et celui qui est destiné à la consommation domestique commandent le même prix. Voilà pour le grain.

Quant à la farine, le transport en colis est très élevé, et il y aurait moyen de faire de fortes économies. L'un des problèmes de notre pays, à l'heure actuelle est celui de l'exportation de la farine plutôt que celle du grain, parce que le Canada a beaucoup plus d'avantages à exporter la farine que le blé en gardant pour lui les sous-produits du grain. On voit facilement que, touchant des articles comme les produits de la ferme, les marchandises en conserves et autres de cette nature transportées en colis et manipulés deux ou trois fois, les économies seraient considérables.

Je désire appeler l'attention des membres sur un journal que j'ai trouvé, ce matin, dans mon casier postal, et qui s'appelle le *Weekly Market News and Financial Farmer*. J'ignore d'où il vient. C'est une copie marqué d'un rapport de la commission du blé. Je vois dans ce journal un compte rendu d'un discours de M. Julius H. Barnes, ancien directeur du blé et président de la United States Grain Corporation. Avec la permission de la Chambre, je vais lire ce que M. Barnes a dit, dans ce discours, au Farmers Marketing Committee of Seventeen, à Chicago, le 5 novembre 1920. M. Barnes est reconnu comme la plus haute autorité des Etats-Unis, concernant ces questions. Il parle de l'amélioration possible du sort du producteur, et discutant le sujet des transports par voie d'eau, il dit:

Il s'ensuit donc que le projet de si bien améliorer le Saint-Laurent que les vaisseaux transatlantiques atteignent les ports de l'ouest des Grands lacs, ou que les vaisseaux des lacs puissent décharger leurs cargaisons le long des transatlantiques du Saint-Laurent plutôt qu'à Buffalo, mérite l'attention et l'appui de ceux qui ont à cœur l'amélioration du sort du producteurs de l'Ouest.

[M. Keefer.]

Il continue:

Le prix de transport par voie ferrée de Buffalo à New-York, est de 12 cents le boisseau. Le tarif par chemin de fer de la baie Georgienne à Montréal est aussi de 12 cents environ. On peut obtenir le même tarif des transatlantiques de Montréal et de New-York.

L'ouverture de la voie fluviale du Saint-Laurent et l'amélioration du canal Welland déjà entrepris par le Canada permettraient au chargeur des lacs de Buffalo de pousser son voyage jusqu'à Montréal—trajet supplémentaire de 48 heures—à un taux qui ne dépasserait pas deux cents par boisseau. Cela promet une économie de dix cents le boisseau pendant l'année. On peut dire avec raison que son influence pourrait augmenter de cinq cents le prix payé au cultivateur pour chaque boisseau de toute la récolte dans cette région du pays dont le rayon de concurrence des taux par voie ferrée trouve son centre aux ports des grands lacs—Duluth, Chicago, Milwaukee, Détroit, Toledo, Cleveland.

Il parle au point de vue du côté américain de la frontière et, naturellement, ce qu'il dit s'applique tout autant au côté canadien.

Ceci s'applique à la consommation domestique comme au surplus exportable, ce qui fait que l'on peut calculer raisonnablement une économie de 200 millions de dollars sur les 4 milliards de boisseaux expédiés tous les ans.

Si les Etats-Unis et le Canada pouvaient comprendre qu'ils font perdre 200 millions par an aux producteurs de grains en ne construisant pas ce canal, je crois que nous agirions un peu plus vite que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Aux Etats-Unis il y a quelques personnes qui, depuis le début de cette organisation ont déclaré que les deux pays trouveraient plus avantageux de construire le canal tous les ans, de le démolir et de le reconstruire que de continuer dans l'état actuel et je crois qu'ils ont raison si on fait entrer en ligne de compte les messageries comme les autres cargaisons.

Si c'est vrai, ou presque vrai, la question soulevée est celle-ci:

Même si nous sommes gênés, même si nous devons économiser partout vaut-il mieux dépenser de l'argent pour ce projet et payer d'année en année un fonds d'amortissement et des intérêts que de dépenser ce montant deux, trois ou cinq fois tous les ans? Telle est la situation réduite à sa plus simple expression. Je suis certain que lorsque le Gouvernement et la Chambre comprendront le côté financier de la question, ils ne permettront pas que ce projet soit plus longtemps retardé. Voilà pour la question du transport des colis.

Je vois vis-à-vis l'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie). J'espère vivre pour voir le jour où un navire pourra amener le charbon de sa ville, Sydney, jusqu'à la tête des grands lacs, chose encore impos-

sible aujourd'hui. L'Ontario souffre et a souffert d'une disette de charbon et je ne vois pas pourquoi ce charbon ne pourrait pas être vendu dans l'Ontario, amené même à la tête des grands lacs et utilisé sur les voies ferrées plus à l'Ouest. Tous les ans on apporte à la tête des lacs de grandes quantités de charbon de Pennsylvanie, mis en dépôt pour les chemins de fer. A mon sens, il n'y a pas de raison, si ces vaisseaux n'ont pas à être déchargés et rechargés, pourquoi ils ne pourraient pas prendre le charbon de la Nouvelle-Ecosse, le transporter à la tête des lacs et rapporter le grain qui pourrait être envoyé de Nouvelle-Ecosse outre-mer.

Quelqu'un pourra dire, comme cela s'est fréquemment fait, que les navires océaniques ne se serviront jamais de cette route, mais il est difficile de dire aujourd'hui qu'une chose ne se produira pas. Voyons ce qui arrive en ce moment. Le canal de Kiel ne s'est pas contenté d'ouvrir un nouveau réseau de navigation, il a raccourci un voyage de trois à quatre cents milles. Autrefois, les navires faisaient le tour par le Jutland; ils passent aujourd'hui par le canal de Kiel, coupant le trajet de trois à quatre cents milles et, avant la guerre, beaucoup de navires suivaient cette route. Nous savons ce qui en est pour le canal de Suez. Quel effet a eu le canal de Panama qui est un canal à écluses et d'une très grande longueur?

Permettez-moi de décrire quels effets le canal de Panama a eu sur les Etats-Unis du centre, car le même raisonnement s'appliquera à notre ouest central. Dans le Montana, la mine Anaconda produit des minerais de zinc et de cuivre. Le marché de ces minerais est New-York. Le transport du minerai par voie ferrée est de tant. Depuis la construction du canal de Panama les propriétaires de mines ont découvert qu'en expédiant leurs produits à Seattle, puis par eau via le canal de Panama jusqu'à New-York, ils économisent six cents par cent livres de fret, soit un million par an. Comme je l'ai dit, ils expédient par voie ferrée jusqu'à Seattle, sur la côte du Pacifique, ce qui représente exactement le trajet de leur mine à Duluth, sur le lac Supérieur. Ils pourraient envoyer leur produit à Duluth et leur taux serait moins élevé que celui qu'ils doivent payer pour franchir les Rocheuses. Ensuite, de Duluth à New-York, par eau, le taux du tarif est de 40 p. 100 de ce qu'il est de Seattle et, conséquemment, on compte qu'ils économiseraient au moins trois cents par livre, ce qui représenterait $500,000 par an pour cette seule mine, s'ils pouvaient expédier de Duluth par eau sans transbordement. Il en sera de même pour beaucoup d'autres industries au Canada et aux Etats-Unis.

Mais, direz-vous, vous n'aurez jamais de cabotage des Grands lacs à la côte de l'Atlantique. Et pourquoi pas? Si le détroit de Gibraltar n'était pas ouvert, les navires n'y passeraient pas, mais, comme il est ouvert, les navires s'en servent.

Le transport par voie de Gibraltar des ports de la Baltique est beaucoup plus long que celui par rail. Cependant, les produits de toutes ces régions sont expédiés par voie maritime à toutes les parties du monde. La route de Constantinople est de 800 à 900 milles plus longue par voie d'eau que par rail, ce qui n'empêche pas que l'on expédie par eau tout le fret d'Anvers ou de Londres. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour le Canada? Pourquoi les navires de Boston, de New-York et des ports de l'intérieur sur les bords des Grands lacs ne passeraient-ils pas par cette grande route fluviale dès qu'elle sera ouverte?

Prenons un autre exemple d'un canal. Manchester déplorait la perte de son industrie manufacturière. Dans le but de parer à la cherté des transports, les compagnies manufacturières ont quitté Manchester pour installer leurs industries sur le rivage de la mer. Un homme du nom de Stevenson, je crois, travailla avec une telle persévérance qu'il finit par obtenir le creusement du canal maritime de Manchester. Cet ouvrage a une longueur de 25 milles et compte cinq écluses. Quel a été le résultat du creusement de ce canal? Aujourd'hui, Manchester vient au troisième rang des grands ports d'expédition de la Grande-Bretagne. Si des navires de haute mer peuvent remonter ces 85 milles de canal, pour le trafic fourni par le seul port de Manchester, pourquoi des navires semblables ne remonteraient-ils pas cette voie d'eau intérieure, jusqu'à Buffalo, Détroit, Erié, Chicago et les ports d'Ontario, tout en desservant ces ports et toute la région avoisinante? Eh! quoi, monsieur l'Orateur, aucun pays du monde n'est aussi riche en produits naturels et manufacturiers que la région des Grands lacs. Prenez n'importe quelle étendue de terre éloignée de 300 ou de 400 milles des Grands lacs et tracez une ligne circulaire sur la carte, et voyez ce qu'elle renferme. Con-

sidérez la richesse en essences forestières, en produits agricoles et manufacturiers de toutes ces cités et villes des prairies. Ce cours d'eau doublerait et triplerait les moyens de transport, et dès l'instant même que vous abaissez le coût du transport, vous assurez la mise en circulation d'articles qui restent inutilisés aujourd'hui.

On dira, peut-être que les navires de haute mer ne pourraient pas remonter cette voie fluviale à cause de leur tirant trop fort. Pourtant, c'est ce qu'ils font ailleurs. Les navires de haute mer remontent le fleuve des Amazones jusqu'à une centaine de milles en amont. Les navires peuvent maintenant naviguer aussi bien en eau douce qu'en eau salée.

Quant à la question de tirant, laissez-moi vous citer quelques statistiques des plus grands ports de l'univers. La profondeur de l'eau, dans le port d'Odessa, le grand centre d'expédition du blé de la Russie, n'est que de 24 pieds. Celui de Petrograd accuse une profondeur de 10 pieds ½; le port de Riga a une profondeur de 23 pieds, tandis que ceux de Libau et de Constantinople ont une profondeur, le premier, de 27 pieds ½ et le second, de 22 pieds. Nos canaux peuvent n'avoir que 30 pieds au seuil; ils ont une profondeur de 25 pieds dans le chenal sur une longueur de plus de 800 pieds, et quand le canal Welland et les canaux du Saint-Laurent seront creusés, on calcule que 86 p. 100 des navires de haute mer pourront, s'ils le veulent, atteindre le lac Erié. Le peuple a l'impression que ces navires sont trop larges pour remonter ces canaux, mais le nombre des navires de haute mer qui sont très larges est fort restreint, si on le compare à celui des vaisseaux irréguliers, de même que le nombre de wagons Pullman est relativement petit si on le compare à celui des wagons fermés des chemins de fer. On compte les Mauretanias, les Lusitanias, les Leviathans et le reste, ils sont en petit nombre, tandis que nous avons des milliers de rouliers qui ne transportent que des cargaisons de marchandises. J'espère voir le jour où ces navires pourront atteindre tous les ports de notre Méditerranée canadienne.

Il m'est arrivé autrefois, en ma qualité d'avocat, d'empêcher un navire venant d'Anvers et portant une cargaison de rails, de remonter jusqu'aux Grands lacs. Aujourd'hui, si ce navire peut traverser d'Anvers, pourquoi, si l'on donne la largeur voulue à ce canal, ce navire ou tout autre navire de haute mer ne pourrait-il atteindre ces ports. Ces navires ne prendront pas la place de nos navires marchands d'eau douce. Ils sont construits en vue d'un transport rapide; ils ont de 30 à 40 écoutilles qu'on peut ouvrir et fermer facilement, ce qui assure un chargement et un déchargement rapides. Ils ne cesseront pas de transporter le minerai de fer et le blé. Il peut arriver, qu'un roulier prenne une cargaison de blé, mais, en général, ces navires reçoivent une grande quantité d'articles qui sont immobilisés actuellement, mais que l'on expédierait, si le coût du transport était abaissé. Ils prendraient des produits de laiterie, par exemple, et des colis de toute nature, et c'est pour des cargaisons de cette nature que le coût de transport augmente très rapidement, parce qu'il y a encore tant de manutentions à l'entrée et à la sorti des wagons, navires et remise à marchandises. Ces sortes d'opérations bénéficieraient grandement de cette réforme. Le transport de la viande, du bacon et de tous les articles de cette nature s'opéreraient plus librement et plus économiquement. L'une des principales objections soulevée contre cette route est venue de la ville de Buffalo. Il était fort plaisant, en vérité, d'être à Montréal et d'observer le contraste. Chacune de ces deux localités était grandement affectée de la même manière. Toutes deux craignaient qu'on renonçait aux transbordement. Montréal envisagea la question sous un jour très large; il déclara que ce qui était bon pour le Canada l'était aussi pour Montréal. Buffalo dit: Comment! mais cela va ruiner Buffalo. Vous prenez un navire de 10,000 tonneaux qui vient à Buffalo, ce qui représente de l'ouvrage pour un grand nombre d'ouvriers qui transborderont le fret du navire, le placeront à bord du wagon de chemin de fer qui le rendra à New-York où la même chose se répétera et vice versa, au retour. "Exactement", dirent ces adversaires que Buffalo compte dans l'Ouest.

Voilà ce que nous voulons arrêter. Nous ne voulons plus continuer de vous payer ce tribut inutilement et c'est ce qui arrivera. Cependant Buffalo profitera beaucoup de ce développement, elle deviendra un port aussi rapproché de Liverpool que l'est New-York actuellement. Par le canal Erié, elle recevra une quantité de produits manufacturés des centres industriels et au lieu d'y perdre, elle y gagnera. Au contraire il fait plaisir de voir que Montréal n'a pas voulu, même si elle doit en souffrir,

[M. Keefer.]

mettre aucun obstacle au développement de l'ouest du Canada.

Il y a aussi la question du pouvoir hydraulique. On estime que le Saint-Laurent peut donner 4,000,000 de chevaux-vapeur et actuellement on n'en utilise qu'une faible partie. On ne pourrait pas l'utiliser tout d'un seul coup, mais le besoin d'énergie électrique se fait de plus en plus sentir. Nous en avons eu l'exemple dans l'Ontario depuis deux ans; en effet, nous sommes constamment requis par la compagnie électrique d'interrompre le courant pendant un certain temps. C'est très grave pour la vie industriel d'un pays. Qu'arriverait-il dans une ville dépendant du pouvoir électrique? On estime en général qu'il faut dix tonnes de charbon pour produire un cheval-vapeur, ce qui signifie une dépense de $100 par cheval vapeur, tandis que nous pouvons l'obtenir avec le pouvoir hydraulique pour $25. Pourquoi ne le faisons-nous pas? Tout simplement parce que nous sommes indolents et c'est autant d'argent que nous gaspillons. L'Ontario a enfin compris la réalité; on a utilisé toute l'énergie provenant des chutes Niagara et on construit maintenant un canal jusqu'à Queenstown, avec l'idée d'abandonner pour ainsi dire les usines de Niagara et obtenir tout le rendement des eaux. Nous avons 4 millions de chevaux-vapeur que nous n'utilisons pas dans le Saint-Laurent; et pour ainsi dire les trois quarts sont en territoire canadien. Les 4 millions de chevaux-vapeur représentent 40 millions de tonnes de charbon. Nous importons, chaque année, quinze à vingt millions de tonnes de charbon et, pour l'obtenir, il faut supplier les Etats-Unis et payer un prix très élevé. Avant longtemps on ne pourra plus en avoir, car les Etats-Unis devront le garder pour eux. Il convient donc d'examiner sérieusement la question.

Je remarque que l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) a fait inscrire à l'ordre du jour une proposition demandant la formation d'une commission pour faire une enquête sur le charbon. Il ferait bien d'appuyer ma proposition et, si la commission est instituée, il pourra la saisir des faits qu'il désire soumettre. Une fois la barrière du Saint-Laurent ouverte, nous pourrons recevoir du charbon de la Nouvelle-Ecosse, et même de Swansea en Angleterre ou ailleurs. Les charbonniers viennent d'Angleterre aux ports des Etats-Unis et je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient pas aussi bien venir dans nos ports canadiens. Lorsque nous aurons développé le pouvoir hydraulique, la vie industrielle des deux côtés du Saint-Laurent, de Montréal à Toronto, prendra un essort sans égal dans le monde. Nous ne saisissons pas bien toute la portée de cet événement. Lorsque nous aurons fait comprendre à nos compatriotes qu'il y a là un pouvoir électrique immense qui peut être constamment développé, avec toutes les industries qui sont situées à cet endroit, cela constituera un avantage énorme pour le Canada, parce qu'elles pourront avoir en même temps que l'énergie à bon marché les facilités de transport jusqu'à la mer. Les navires océaniques pourront venir jusque là, et au point de vue industriel l'endroit est idéal. A mon avis, il n'y a rien de plus avantageux pour l'ensemble du Canada. J'ai expliqué brièvement les avantages qu'en retireraient les cultivateurs de l'Ouest et les consommateurs en profiteraient aussi du fait que la production s'en trouverait augmentée. Pourquoi Boston et les grandes villes de l'Est seraient-elles à court de denrées, quand il y en a qui pourrissent à l'intérieur? Nous n'entendons qu'un cri: Pas de wagons. De plus le prix modique de l'électricité devrait avoir pour effet de réduire le prix des articles manufacturés. J'espère donc que la Chambre se mettra à étudier cette question et comprendre que malgré notre situation précaire et la nécessité de ne faire aucune dépense inutile, nous ne devons pas continuer à perdre de l'argent comme nous le faisons en ce moment.

Voilà le point capital de la proposition. Le moment ne pouvait pas être mieux choisi pour la faire. Le projet profitera aux deux pays. Les Etats-Unis et le Canada contribueraient à sa construction et il ne pourraient faire autrement que d'y trouver leur avantage. Tout le monde entier s'en ressentirait parce que les produits couteraient moins cher. Voici le moment pour nous d'entreprendre la chose. Il nous faudra un an avant d'avoir recueilli tous les ressentirait parce que les produits coûtemettront d'aborder le projet.

Juste avant le début de la guerre, en 1914, il existait un projet de construire à Niagara un pont international pour commérorer le siècle de paix entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et il me semble qu'un projet comme celui-ci, projet international de sa nature, constituerait un des plus beaux monuments commémoratifs de la paix qui se puisse imaginer.

M. DEVLIN: J'ai écouté avec le plus grand intérêt le discours de mon honorable ami de Port-Arthur (M. Keefer) et je vois que sa demande de résolution com-

prend la formation d'un comité spécial dont le personnel n'est pas donné et qui s'occupera d'étudier et de considérer les avantages qui pourront résulter d'une voie navigable profonde pour le transport entre les Grands lacs et la mer via le Saint-Laurent. La Chambre sait parfaitement qu'une commission exactement semblable a été nommée il y a quelques années pour étudier les pouvoirs hydrauliques, les niveaux des eaux et toute la question dont mon honorable ami voudrait aujourd'hui demander la mise à l'étude, et que cette commission a décidé à l'époque, après avoir étudié la voie du Saint-Laurent, que le seul moyen de régler la question de transport par eau c'était de relier Montréal aux grands lacs, par l'Ottawa. Plusieurs raisons ont été apportées en faveur du projet et mon honorable ami (M. Keefer) en a nommé quelques-unes ce soir. Je me rappelle la discussion à la Chambre sur cette question en diverses occasions. Je me souviens qu'on a fait remarquer que notre charbon de la Nouvelle-Ecosse ne pouvait pas aller plus à l'ouest que Montréal à cause du coût de son transport par voie ferrée; mais que, par la construction du canal de la baie Georgienne, le charbon de la Nouvelle-Ecosse pourrait remonter l'Ottawa. Le grand avantage de la voie de l'Ottawa sur celle du Saint-Laurent que mon honorable ami appuie ce soir; c'est qu'elle permettrait le développement de tout l'Ottawa supérieur et des terres qui sont dans la région de ce bassin. Cette région contient des ressources extraordinaires, mais on ne peut pas les développer et faire transporter les produits, justement à cause des tarifs excessifs des chemins de fer. C'est une histoire que les députés connaissent bien. Cependant, il y en a beaucoup qui ne siégeaient pas ici quand la discussion du projet de canal de la baie Georgienne faisait le sujet d'une discussion d'une journée ou deux durant chaque session.

Mon honorable ami ne voudrait certainement pas voir mettre de côté la recommandation de la commission que le Gouvernement a nommée pour enquêter sur ce projet et dont le rapport constitue un magnifique travail qui doit se trouver à la bibliothèque du Gouvernement. Je sais que je ne pourrais me passer d'une copie de ce rapport que j'ai chez moi. Assurément, il n'ignore pas les relevés qui ont été faits à cette époque de toutes routes maritimes des grands lacs jusqu'à la mer en tenant compte des possibilités de développement d'énergie électrique. Les forces hydrauliques qui peuvent être développées par la voie du Saint-Laurent ne se comparent aucunement à celles qui peuvent l'être sur le parcours de l'Ottawa. Beaucoup de gens ont mal compris l'idée du canal de la baie Georgienne et se sont imaginé qu'il s'agissait de construire un canal d'un bout à l'autre de l'Ottawa. La canalisation n'est qu'une très petite partie du projet. Le parcours navigable de l'Ottawa est considérable et si ma mémoire est bonne, il n'y aurait que quelques milles de canal à construire. Mon honorable ami de Port-Arthur, grâce au canal de la baie Georgienne, pourrait jouir de tous les avantages qu'il réclame si éloquemment pour son projet. Je ne voudrais pas placer le Gouvernement dans une position embarrassante, mais je suis certain que l'honorable ministre des Travaux Publics (M. McCurdy) est en train de dire au premier ministre que son ministère possède déjà les rapports, les plans et les relevés qui ont été faits tout le long du trajet projeté du canal de la baie Georgienne et que ce département connaît parfaitement la question.

L'hon. M. McCURDY: C'est pas mal deviné.

M. DEVLIN: Le ministre nous dit-il qu'il n'a pas ces rapports?

L'hon. M. McCURDY: Je ne dis pas cela.

M. DEVLIN: Je ne crois donc pas m'être trompé.

M. KEEFER: L'honorable député sait-il que la route du Saint-Laurent comporte la construction de cinq écluses seulement, de Prescott à Montréal; que sur cinq, deux sont nécessaires pour entrer dans le lac Saint-Louis et que lorsque vous êtes dans le lac Saint-Louis, il n'y a que six pieds d'altitude ou environ, peu de chose en tout cas, pour entrer au moyen d'une écluse dans la rivière Ottawa? Par conséquent deux cinquièmes des écluses du Saint-Laurent formeraient partie de la route du canal de la baie Georgienne.

M. DEVLIN: Combien y a-t-il d'écluses à présent?

M. KEEFER: Il y en a maintenant vingt-cinq. Il y en a vingt-six sur le canal Welland et il y en aurait sept sur le nouveau canal Welland et cinq sur la route du Saint-Laurent.

M. DEVLIN: Je suis convaincu que ce qui assurerait le succès du canal de la baie Georgienne serait non seulement les facili-

tés de transport qu'il donnerait, mais le développement du pouvoir électrique qui en résulterait. Mon honorable ami de Port-Arthur doit admettre qu'il y a davantage de pouvoir électrique à développer sur l'Ottawa que sur le Saint-Laurent. On doit aussi se souvenir qu'en ce moment nous avons des renseignements considérables relatifs au coût de la construction du projet de la baie Georgienne et à d'autres détails. Mais c'est tout ce que je veux dire à cette période de la discussion, parce que j'ai déjà parlé si souvent sur le sujet du canal de la baie Georgienne, que je préfère ne pas parler plus longtemps aujourd'hui.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup de plaisir et d'intérêt le discours très remarquable de l'honorable député de Port-Arthur (M. Keefer). J'ai aussi entendu avec un intérêt considérable l'honorable député qui vient de parler (M. Devlin), et je dois dire franchement que cela m'a fait un plaisir immense et inaccoutumé de l'entendre dire au cours de ses paroles qu'il ne désirait pas embarrasser le Gouvernement. Cette manière douce de la part de mon honorable ami est tellement inusitée qu'elle ne pouvait pas passer inaperçue. Je félicite l'honorable député de ce nouveau développement d'une aimable nature insoupçonnable jusqu'ici, pour moi du moins. J'espère qu'il continuera à faire des progrès dans ce sens et qu'il fera preuve dans les jours et les années à venir du même désir qu'il a exprimé ce soir, le désir de ne pas embarrasser le Gouvernement. Jusqu'ici, je n'ai jamais vu l'honorable député manifester un tel esprit. Mais,

> While the lamp holds out to burn,
> The vilest sinner may return.

Je ne désire pas insinuer que l'honorable député est le plus vil des pécheurs ou même un pécheur, mais j'espère qu'il continuera dans cette voie et n'essaiera pas d'embarrasser le Gouvernement.

M. DEVLIN: L'honorable député veut-il me permettre?

M. EDWARDS: Certainement.

M. DEVLIN: Je veux simplement demander à mon honorable ami si je n'ai pas dit embarrasser "sans raison" le Gouvernement?

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, je m'excuse profondément d'avoir oublié les mots "sans raison". C'est certainement un oubli de ma part, car j'aurais dû savoir que l'honorable député aurait quelques mots pour qualifier son attitude envers le Gouvernement. Nous devons comprendre par cette qualification qu'il est prêt à embarrasser le Gouvernement autant qu'il le pourra.

Mais, monsieur l'Orateur, ce n'était pas de cette incidence que je voulais parler. Cette question de la canalisation suffisante du Saint-Laurent pour permettre le passage depuis longtemps la période du rêve et a atteint le point où des hommes de la plus grande habileté tant aux Etats-Unis qu'au Canada lui consacrent la plus sérieuse considération. Je n'ai rien à dire au sujet du projet du canal de la baie Georgienne. Je comprends la position de mon honorable ami de Wright (M. Devlin) qui, en sa qualité de représentant de sa circonscription, profite de cette occasion pour se faire un peu de réclame politique. C'est parfait, il n'y a pas d'objection à cela, je présume. Et s'il a ce droit et ne s'en offense pas chez les autres, je puis, situé comme je le suis au pied de la navigation en eau profonde dans le comté de Frontenac, dont la ville de Kingston a l'honneur d'occuper un petit coin, faire de même et dire que les habitants de cette partie du pays sont fortement intéressés dans ce projet de rendre le Saint-Laurent navigable pour les navires du plus grand tirant d'eau.

Il peut y avoir de très sérieuses objections contre ce projet. Sans doute il coûtera un énorme montant d'argent; il en sera de même du projet de la baie Georgienne par Ottawa. Est-ce une raison pour ne pas le mettre sérieusement à l'étude? La résolution de l'honorable député de Port-Arthur-et-Kenora (M. Keefer) dit:

> La Chambre est d'avis qu'un comité spécial composé de..... membres devrait être constitué pour étudier et examiner les avantages d'une voie navigable à eau profonde pour le transport des Grands lacs à la mer via le fleuve Saint-Laurent.

La question a été étudiée sous tous ses aspects par des experts, tant aux Etats-Unis qu'en Canada. Pourquoi les représentants du peuple canadien n'étudieraient-ils pas la question à leur tour? Pour moi, cette résolution est des plus convenables et des plus opportunes. Vous ne sauriez faire porter le poids du projet à un seul parti. Que le premier ministre nomme un comité spécial, comme le réclame l'honorable député, avec l'instruction de s'enquérir des faits, de recueillir des témoignages et ainsi de suite. Or il va sans dire que toutes les raisons que mon honorable ami de Wright pourrait faire valoir à l'appui de la route qu'il préconise seront

portées à la connaissance du comité en question.

M. DEVLIN: Non pas pour des raisons politiques.

M. EDWARD: Peut-être que non. Cependant, je m'en tiens toujours à l'opinion que j'ai exprimée tout à l'heure, à savoir que mon honorable ami saisirait l'occasion aux cheveux pour se faire de la réclame politique....

M. DEVLIN: Mais je vous dis que le comité a été morcelé.

M. EDWARDS: Indépendamment des considérations politiques envisageons le problème au point de vue de l'intérêt général.

M. DEVLIN: Très bien.

M. EDWARDS: Pourquoi mon honorable ami, ou qui que ce soit, soulèverait-il des objections touchant la nomination d'un comité spécial? Je le répète et mon honorable ami l'admettra certainement, un comité de cette nature, en examinant les témoignages ayant trait à la route des Grands lacs et du Saint-Laurent, mettra aussi en évidence, c'est indiscutable, les raisons qui militent en faveur du choix de la route qu'il favorise.

Certes, il ne peut manquer de partager mon avis à cet égard. Pour moi, voilà la procédure à suivre, puisque le but que nous visons, c'est d'exposer au grand jour tous les faits se rapportant à cette voie. Si elle est plus avantageuse que toutes les autres; c'est très bien; nous tenons à le savoir. Cependant, si le comité arrive à la conclusion qu'une autre route offre plus d'avantage au Canada, je présume que l'honorable député de Kenora (M. Keefer) et votre humble serviteur serions les premiers à nous écrier: "Très bien; adoptons cette route-là".

La nature a disposé les Grands lacs de telle façon que c'est là une preuve évidente à mes yeux qu'elle a voulu les faire servir au bénéfice du peuple canadien.

Nous avons utilisé les Grands lacs jusqu'à un certain point, car nous avons construit un système de canaux qui suffisaient aux besoins de l'époque. Cependant, nous avons admis à maintes reprises que nos canaux ne répondent plus aux nécessités d'un pays en pleine croissance et le Parlement lui-même a consacré ce principe le jour où il a sanctionné le projet de l'élargissement du canal Welland. Or, si nous élargissons le canal Welland de manière à permettre aux plus gros navires de sillonner les eaux du lac Ontario, que s'ensuit-il nécessairement? Ces gros navires prendront leurs cargaisons à Fort-William, passeront par le canal Welland et navigueront sur les eaux du lac Ontario. Oswégo prend déjà des mesures afin de manutenter tout le grain que ces gros navires lui apporteront de la tête des Grands lacs, et ce port tentera d'obtenir plus que sa part de cet énorme trafic. Je désire donc profiter de l'occasion pour faire observer que le moment est arrivé où chaque dollar que le Parlement vote aux fins de l'élargissement du canal Welland devrait l'être avec l'entente que ces travaux, suivant le programme bien arrêté du Gouvernement, constituent purement et simplement une partie d'un projet plus vaste, c'est-à-dire que l'élargissement du canal Welland comporte la nécessité d'établir des installations pour la manutention du grain au pied de la navigation en eau profonde, notamment à Kingston. Je suis donc d'avis que le Gouvernement devrait inclure dans son programme l'amélioration du port de Kingston ainsi que la construction d'un élévateur d'Etat dans ce port pour la manutention de la première cargaison de blé qui traversera le canal élargi de Welland.

Pour moi, il ne s'agit pas d'une entreprise régionale, mais de l'exécution de la première partie d'un vaste projet visant ni plus ni moins que le transport direct au plus bas prix possible du grain de l'Ouest jusqu'au port de Montréal, avec le temps, le Saint-Laurent sera aussi élargi, de sorte que le grain de l'Ouest sera transporté directement à travers l'Atlantique sur les marchés européens. De plus et indépendamment de la question du développement de la compagnie hydro-électrique, nous devons tous admettre, certes, que le Canada, est arrivé à une époque où nous ne pouvons fermer les yeux sur la nécessité de rendre le Saint-Laurent navigable pour les plus gros navires modernes. Si nous considérons que le projet est praticable — et il mérite que nous l'étudions au dire des experts les plus compétents tant aux Etats-Unis qu'en Canada — je suis heureux d'appuyer la présente résolution qui réclame la nomination d'un comité parlementaire aux fins de faire une enquête et de recueillir des témoignages touchant cette vaste entreprise.

Après tout, c'est le Parlement à qui l'on demandera de voter les sommes nécessaires à l'exécution de tout projet de cette nature, et l'établissement d'un comité qui étudierait cette affaire et entendrait les experts que

l'on ferait comparaître devant lui devrait être favorablement accueilli par chacun des membres de cette Chambre. Maintenant que cette affaire est en quelque sorte sortie du domaine du rêve, et qu'il faut y appliquer sérieusement notre attention, je suis d'avis que c'est à un comité de cette Chambre qu'il faut s'en remettre du soin de recueillir des preuves et de réunir tous les renseignements possibles. Je désire que l'on ne se méprenne pas sur le sens de ma proposition: elle n'a aucunement pour but de décourager mon honorable ami.

J'ai donné beaucoup d'attention aux faits que l'on a allégués en faveur de cette route de la baie Georgienne à Ottawa, et je dois dire qu'ils m'ont grandement impressionné. Ce que je désire cependant, c'est que la Confédération prenne les mesures qu'il faut pour que les grains du pays se rendent par des voies canadiennes jusqu'au lieu d'où on les embarquera pour l'étranger, plutôt que de les faire rendre à des ports américains comme cela s'est fait jusqu'ici dans une proportion de 60 à 70 pour cent. Voilà ce que je voudrais voir, et je crois que le pays aura le courage et la générosité de faire ce qu'il faut dans ce but. Un temps viendra où le public en général sera d'avis qu'il convient de faire de cette superbe voie, l'usage prévu par la nature elle-même. La Providence n'a pas mis là cette nappe d'eau simplement pour y être contemplée ou comme un lieu dans le voisinage duquel les riches élèveraient des maisons de campagne. C'est pour qu'on l'utilise en vue de l'humanité, et je désire que les citoyens de ce pays profitent de la chance qui leur est ainsi donnée.

M. MANION: Monsieur l'Orateur, étant de ceux qui habitent sur les Grands lacs, j'aimerais à dire quelques mots sur cette question. On voudra bien ne pas croire que, puisque je parle d'une affaire déjà traitée par le représentant de Port-Arthur, c'est qu'il s'agit d'une proposition qui a pris naissance à la tête des lacs, à Port-Arthur ou à Fort-William. Dans le fait, et comme l'a signalé mon honorable ami, ce sont des citoyens de la république voisine qui, se joignant à d'autres du Canada, ont mis de l'avant ce projet l'année dernière ou il y a deux ans. C'est dans le voisinage de la circonscription que représente mon honorable ami d'Essex-Nord (M. Kennedy) que naquit l'idée de cette entreprise. Un comité se chargea de la répandre et d'élaborer un plan grâce auquel les transatlantiques pourraient s'avancer jusqu'aux Grands lacs, et faire de ceux-ci une Méditerrannée américaine. Quiconque, monsieur l'Orateur, a lu les charmantes histoires de Parkman relatives aux premières explorations faites des rives des Grands lacs doit naturellement s'intéresser à une question comme celle-ci. Quand on se souvient que ça été surtout nos vieux voyageurs français qui ont exploré chaque mille des Grands lacs et sont descendus jusqu'à l'embouchure du Mississipi, ces hommes qui, à l'instar de La Salle, de Marquette, de Joliette, de Duluth, de la Vérendrye, ont remonté le Saint-Laurent depuis son embouchure jusqu'aux lacs, en passant par cette route de la baie Georgienne que propose d'utiliser mon honorable ami de Wright, en passant aussi par la route du sud que proposait le comité chargé d'une étude de cette question; quand on se rappelle tout cela, un intérêt romanesque s'attache à cette affaire.

Pour ce qui est du canal de la baie Georgienne, je dois dire à mon honorable ami de Wright qui, parce que sa circonscription est plutôt intéressée à l'établissement de ce canal qu'à une exécution de la route du sud, se fait naturellement le défenseur de la première entreprise; je dois, dis-je lui faire observer qu'à l'ouest du Sault Sainte-Marie, la population a autant d'intérêt à la première qu'à la deuxième entreprise. En ce qui concerne Port-Arthur et Fort-William, nous serions tout aussi satisfaits de voir construire la route de la baie Georgienne que celle du sud. Mais depuis que le gouvernement fédéral a entrepris de dépenser de 70 à 80 millions pour le canal Welland et puisque la région industrielle par excellence du Canada en ce qui concerne la province d'Ontario, se trouve sur la route du sud, il semble que ce doive être celle-ci que l'on adoptera, et il semble aussi que cette route doive susciter un mouvement d'affaires beaucoup plus considérable que celle du nord. La construction d'un canal de la baie Georgienne a été débattue à la tête des lacs dès une époque déjà assez lointaine et l'établissement de cette route serait acueilli avec non moins de plaisir que l'autre; mais la marche des événements pointe peut-être dans un sens plutôt que dans l'autre, et nous sommes prêts à nous y conformer. De sorte que sur cette question j'appuie d'une façon générale la construction d'un de ces canaux.

Un point que mes honorables amis de Montréal doivent se rappeler, c'est que Montréal est 500 milles plus près de Londres et de Liverpool que ne l'est New-York. On peut à peine le croire si on ne regarde

pas une carte, et n'observe pas les directions exactes du trafic. Un autre point qu'il est bon de se rappeler, c'est que la région des Grands lacs et la partie industrielle de l'Ontario ne sont pas les seules parties du pays intéressées dans ce projet. Les partisans américains de ce projet—et il y en a beaucoup plus qu'il n'y a de partisans canadiens—disent qu'un tiers de la population et qu'un tiers de la superficie des Etats-Unis sont intéressés dans les affaires qui concernent les états limitrophes des Grand lacs; et ils prétendent que 70 p. 100 des matières premières et des aliments produits dans les Etats-Unis sont produits dans le voisinage des Grands lacs. Cela rend naturellement la route du sud beaucoup plus importante au point de vue commercial que la route de la baie Georgienne. Par la route de la baie Georgienne les navires sont obligés de remonter autour du lac Nipissing, de remonter la baie Georgienne, de descendre la lac Huron, pour atteindre les ports des Grands lacs qui se trouvent autour du lac Ontario et du lac Erié. Il est bon de signaler le montant du trafic qui passe par le canal du Sault-Sainte-Marie, dont une grande partie serait influencé ou affecté par la construction d'une route au sud. En 1855, 106,000 tonnes sont passées par le canal de Sainte-Marie; en 1881, 2,000,000 de tonnes; en 1891, 8,000,000 de tonnes; en 1901, 24,000,000 de tonnes; en 1916, 70,000,000 de tonnes. On dit que le tonnage qui passe par le canal Sainte-Marie est quatre fois supérieur à celui qui passe par le canal de Suez.

Quelqu'honorable député—soit le député de Frontenac (M. Edwards) ou le député de Wright (M. Devlin)—fait la remarque que dans le passé les navires profitaient de cette route. Je me rappelle bien, lorsque j'étais un petit garçon—et il y a déjà longtemps de cela—avoir vu un navire norvégien qui avait traversé l'Atlantique et passé par le canal Welland, décharger sa cargaison à Fort-William. C'était, il est vrai, un petit navire, mais ceci démontre que des navires ont déjà fait ce voyage. Il est de fait aussi que durant la guerre un certain nombre de petits navires de guerre ont été construits pour le gouvernement français à la tête des lacs. Par conséquent, cette route a déjà été naviguée jusqu'à un certain point.

Il est vrai qu'avant la guerre $100,000,000 ou $200,000,000 étaient considérés comme une somme énorme à dépenser pour les transports, comme les chemins de fer ou les canaux, ou autres placements de cette nature, mais puisque le Canada seul a dépensé pour la guerre quelque chose comme $2,000,000,000, une question de ce genre recevrait peut-être plus favorable considération et ne serait regardée avec autant d'effroi parce qu'elle pourrait coûter au Canada $100,000,000 ou $200,000,000. Le fait est qu'il y a, ainsi que l'a dit mon honorable ami (M. Keefer) environ 4,000,000 de chevaux-vapeur d'énergie potentielle électrique dans les chutes du fleuve Saint-Laurent, dont il faut tenir compte. On peut se faire une idée de ce que cela signifie lorsque l'on sait qu'il y a en Canada, dit-on, environ 18,000,000 ou 20,000,000 de chevaux-vapeur d'énergie potentielle électrique dont seulement 2,000,000 ont été mise en valeur jusqu'à présent.

Mon honorable ami a aussi fait remarquer qu'il y aurait une économie dans le coût du transport du blé. Cela signifie que sur chaque boisseau de blé récolté dans l'Ouest et exporté—et cela veut dire environ 80 p. 100 du blé de l'Ouest—il y aurait une économie possible de 5 à 10 cents.

Mon honorable ami a lu une partie du discours prononcé par M. Julius Barnes, de tous ceux qui se sont occupés de la question du blé, et dans ce discours, M. Barnes signalait qu'il pourrait y avoir une économie de 10 cents par boisseau. En d'autres termes, il en coûterait probablement 10 cents de moins par boisseau pour transporter le blé de Buffalo à Montréal que de Buffalo à New-York. Il pourrait être bon de rappeler que dans le passé 65 p. 100 du blé du Nord-Ouest canadien passait par Buffalo vers New-York, de sorte que que ce canal serait le moyen de ramener le trafic canadien vers les voies du Canada.

Toute l'opposition qui a été faite à ce projet venait de New-York et de Buffalo, et sans les blâmer en aucune façon de leur manière de voir il faut admettre que cette attitude provient d'un point de vue tout à fait égoïste, juste comme je présume que notre manière de voir peut être considérée comme égoïste au point de vue des Canadiens qui vivent sur les bords des Grands lacs.

D'un autre côté le projet est d'une suprême importance, non seulement pour les riverains des Grands lacs, mais aussi pour les habitants des vastes prairies de l'Ouest, tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Des personnes qui font autorité ont déclaré que 80 p. 100 des cargo-boats pourraient se servir de ces canaux, même si ceux-ci n'avaient que 24 pieds de profondeur. Autrement, dit, il n'y en aura qu'un cinquième

d'assez gros pour ne pas pouvoir passer par cette route.

En terminant ces observations à bâtons rompus, je voudrais faire ressortir l'importance de l'aspect international de cette question. Force nous est de nous rappeler que, pendant plus d'un siècle, les Etats-Unis et le Canada ont vécu côte à côte sans qu'il y eût un seul fort d'un côté ou de l'autre de la frontière qui les sépare, sans qu'un canon ait menacé le pays voisin. Cela est d'une extrême importance en tant qu'exemple donné au reste de la terre de deux grands pays qui se tendraient la main pour réaliser un grand projet international comme celui-ci.

M. W. C. KENNEDY (Essex-Nord): Monsieur l'Orateur, Je prends la parole dans le dessein d'appuyer la motion présentée ce soir par le représentant de Port-Arthur-et-Kenora (M. Keefer). Les membres de la Chambre lui doivent de la reconnaissance pour son exposé clair et lucide des faits concernant ce projet. De nos jours, deux problèmes étroitement liés ensemble préoccupent les esprits réfléchis; l'un a trait aux transports de toutes sortes; l'autre, aux tarifs applicables à la marchandise. Ainsi que je l'ai compris et que les journaux l'ont déclaré, le relèvement des tarifs qui a été autorisé dernièrement avait pour objet de mettre les compagnies de chemins de fer en état d'éviter le déficit mensuel dont elles étaient menacées par suite de l'augmentation des frais d'exploitation. Autant que j'ai pu en juger d'après les bilans publiés, il est douteux que les compagnies aient bénéficié de ce relèvement; je sais cependant que celui-ci a réussi à paralyser la fabrication, à restreindre et à faire monter le prix des articles de première nécessité dans tous les foyers canadiens. C'est pourquoi il me semble que tout projet dont le but est d'abaisser les tarifs du transport de la marchandise devrait être bien accueilli du public en général, et que la Chambre devrait volontiers adopter la motion présentée ce soir par l'honorable député qui lui demande de faire étudier le projet par un comité spécial.

La guerre a détourné, dans une certaine mesure, le cours du commerce. Le peuple canadien espère que ce pays deviendra un grand centre d'exportation non seulement pour les produits naturels, mais aussi pour les objets ouvrés. Pour exporter nos produits à l'étranger, pour faire face à nos rivaux sur les marchés libres, ce qu'il faut plus que toute autre chose, c'est qu'on nous aide le plus possible à réduire les frais du transport. Il y a deux choses à considérer: le transport de la matière première et celui de l'article ouvré. Les tarifs-marchandise peu élevés nous permettront de soutenir la concurrence à l'étranger et, de plus, favoriseront notre commerce intérieur.

Ainsi qu'un député l'a dit ici ce soir en discutant le coût probable du projet, il nécessitera la dépense d'une grande quantité de fonds publics. Je ne suis pas sans m'émouvoir de la situation financière où se trouve actuellement le Canada; je me rends compte que notre population est d'environ 9,000,000 d'habitants; que notre dette nette dépasse 2,300,000,000 de dollars et qu'on ne saurait demander au pays plus que de faire face aux dépenses fixes que cette dette entraîne. Je comprends aussi que par tout le Canada le public demande la diminution des frais de l'administration des affaires de l'Etat, ainsi que la cessation des emprunts pour des dépenses imputables sur le capital. Mais ces dépenses sont de différentes catégories. Autre chose est de dépenser pour de solides édifices qui ne rapportent rien et qui donnent probablement lieu à d'autres déboursés pour l'entretien, et autre chose, et de dépenser pour l'exécution d'un projet comme celui que le représentant de Port-Arthur-et-Kenora a signalé, projet qui abaissera les tarifs-marchandise, diminuera les frais de transport et, de plus, produira assez d'énergie électrique pour solder l'intérêt sur la mise de fonds, si les calculs qu'on a faits ce soir sont exacts.

Ceux d'entre nous qui habitent les municipalités riveraines des Grands lacs ou de leurs tributaires portent un vif intérêt à ce projet.

Il y a deux ans, à Windsor, nous avons eu une réunion de la Commission des eaux limitrophes et quand les intéressés dans cette ville ont entendu l'exposé des faits et ont eu l'occasion d'étudier la question comme elle a été discutée à cette réunion, ils ont donné leur approbation unanime au projet. Je crois qu'il en serait de même pour tout le peuple du pays, et si le Gouvernement veut nous accorder la commission que nous lui demandons afin que les faits soient produits et étudiés je crois, qu'il aura l'approbation du peuple pour faire cette dépense.

Une des raisons qui m'ont fait prendre la parole ce soir, monsieur l'Orateur, c'est que je désire faire placer au hansard un télégramme que je viens de recevoir du président de la Chambre de commerce de

notre ville. Ce télégramme est conçu comme il suit:

La chambre de commerce de la frontière appuie unanimement et énergiquement le projet de faire creuser la voie du Saint-Laurent et de mettre en œuvre les forces hydrauliques qui s'y trouvent, tel qu'il a été proposé par l'association canadienne des voies d'eau et des forces hydrauliques organisées à Windsor en novembre 1919. Nous croyons que c'est le plus grand projet économique du siècle.

M. COWAN: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser croire que la population qui habite sur la rive des lacs ou dans les régions environnantes est la seule intéressée dans cette question particulière et c'est pourquoi, comme représentant des régions de l'Ouest, je désire donner mon appui à la proposition présentée par l'honorable député de Kenora (M. Keefer).

Je puis dire sincèrement que mon appui au projet est tout récent, non pas que je le connaisse particulièrement, mais, comme l'a dit mon honorable ami de Kenora beaucoup des gens de l'Ouest sont opposés au projet, parce qu'ils y voient un obstacle au chemin de fer de la baie d'Hudson. Permettez-moi de déclarer que si je croyais un moment qu'il est possible de voir le chemin de fer de la baie d'Hudson souffrir par ce projet de canal je ne voudrais pas appuyer cette proposition.

Pendant des années, comme des milliers d'autres citoyens de l'ouest du Canada, j'ai été convaincu que la ligne de la baie d'Hudson était exécutable et pratique et je suis bien convaincu de son succès, dès que le Gouvernement pourra trouver les fonds nécessaires pour en achever la construction. Néanmoins, l'honorable député du Port-Arthur et Kenora et l'honorable député de Fort-William (M. Manion) m'ont fait examiner ce projet de canal depuis un ou deux ans, parce que je l'ai ai toujours tenus comme des hommes s'intéressant aux questions pratiques plutôt qu'aux questions théoriques. Un projet pratique rencontrait toujours leur appui et c'est avec des hommes de ce genre que j'aime à m'associer. J'ai donc examiné le projet et j'ai conclu qu'il valait la peine d'être approfondi que le peuple canadien devrait l'examiner attentivement. Ce qui m'a surpris le plus c'est la facilité avec laquelle ce projet peut être mené à bien. Il y a quelque temps, si on m'avait demandé quelles étaient les difficultés de ce problème de génie civil j'aurais répondu, comme l'auraient fait des milliers de Canadiens, qu'il était trop difficile pour que le Canada l'entreprenne jamais, mais, quand je constate qu'il n'y a que 40 milles de canaux à construire et que ceux qui ont approfondi le projet estiment qu'il en coûterait seulement que $100,000,000 pour une différence de niveau de 220 pieds, je déclare que ce projet n'est pas assez extraordinaire pour effrayer le peuple canadien. Le canal Welland lui-même est presque aussi important. Le canal Welland a 25 milles de long et une différence de niveau de plus de 300 pieds ce qui fait que le projet que nous discutons n'est pas beaucoup plus important que ce que nous avons déjà accompli. Dans ce cas, pourquoi nous en effrayer? A mon sens, si la voie du Saint-Laurent s'était trouvée entièrement dans le Canada ou entièrement dans les Etats-Unis, ce projet aurait été accompli depuis longtemps. La difficulté c'est qu'il s'agit d'une voie fluviale internationale et ceci a été la cause d'un long délai tout à fait inutile.

Pourquoi devrions-nous supporter ce projet? Mon opinion sincère c'est que ces avantages seront si grands pour tout le Canada et en particulier pour l'Ouest que nous ne pouvons nous en passer. Mon honorable ami de Port-Arthur a dit ce soir que si le projet était réalisé nous pourrons économiser 5 cents sur chaque boisseau de blé que nous produirons. Si ces chiffres sont exacts c'est ce que nous réaliserions. Dans un cas comme celui-ci ce n'est pas le consommateur qui paye parce que nous devons livrer notre grain du Canada à Liverpool en concurrence avec le grain du reste du monde. En conséquence chaque cent qu'on ajoute inutilement au coût de transport doit être payé par le cultivateur de l'ouest du Canada et si vous pouvez réduire ce coût c'est autant que vous mettrez dans la poche ou dans le trésor de nos cultivateurs.

Nous exportons annuellement de 100,000,000 à 200,000,000 de boisseaux. Ce serait donc une économie de $5,000,000 à $10,000,000 par année. Mais est-ce tout? Non pas. Quand même ce projet serait mis à exécution dès maintenant, il faudrait trois ou cinq ans pour y mettre la dernière main, et, si l'Ouest continue à progresser comme par le passé, nous produirons avant que ces canaux soient terminés de 300,000,000 à 500,000,000 de boisseaux pour l'exportation.

N'allez pas croire que la production ait cessé dans l'Ouest. Loin de là. Dans moins de vingt ans, la province de la Saskatchewan sera la plus peuplée du pays. Quoiqu'il en soit, lorsque ce projet sera terminé, nous aurons 400,000,000 de boisseaux, au moins, à exporter par année. Quels

énormes profits ce projet ne représente-t-il pas—non seulement en espèces sonnantes —car, aujourd'hui, une grande partie de notre blé de première qualité s'en va à Buffalo et de là à New-York. De plus, je regrette de le dire, un blé fort inférieur qui y est mélangé est vendu sur le marché anglais. Il en est qui font d'énormes profits dans ces opérations, du côté américain. Si nous pouvions exporter notre grain directement au marché anglais, nous empêcherions ces abus. Notre bon blé canadien arriverait intact sur le marché anglais, et nos producteurs auraient le bénéfice de vendre du grain supérieur à tout autre sur le continent américain. Voilà les motifs qui me font appuyer le projet du chemin de fer de la baie d'Hudson. Il faut nous débarrasser de toute ingérence étrangère dans l'exportation de notre blé.

Comme on l'a dit, ce projet a été fortement appuyé aux Etats-Unis, et récemment, il a reçu chez nous beaucoup d'encouragement. J'ai devant moi une liste de seize états qui contribuent chacun $10,000 par année, soit $160,000 en tout, pour la propagande de ce projet. Ce sont les états suivants: Illinois, Michigan, Wisconsin, Minnesota, Indiana, Ohio, Iowa, Dakota-Nord, Dakota-Sud, Montana, Idaho, Wyoming, Colorado, Nebraska, Missouri et un autre que je ne puis me rappeler dans le moment. Tous, ils appuient le projet, ainsi qu'une grande partie de la population de l'ouest du Canada. Nous ne voulons que des égoïstes mettent des obstacles à l'essor de notre pays. Le peuple a droit à la pleine valeur de sa production. Voilà pourquoi le projet sera mis à exécution un jour ou l'autre et le Gouvernement devrait en prendre l'initiative et en avoir tout le mérite. J'ai pris la parole pour appuyer cette proposition, comprenant que c'était le devoir d'un représentant de l'ouest des Grands lacs.

M. LAVIGUEUR: Le projet présenté à la Chambre par l'honorable député de Port-Arthur a une grande importance. J'ai suivi les observations de mon honorable collègue, avec le plus vif intérêt, et je suis d'avis que cette proposition doit retenir l'attention de la Chambre, ainsi que du pays en général. Toutefois, s'il veut bien me le permettre, je suggérerai à mon honorable ami d'ajouter à sa résolution que le comité qui sera choisi parmi les membres de cette Chambre ait le pouvoir de s'enquérir du transport du grain par voies d'eau et voies ferrées. Ce projet revêt, sans contredit, une importance majeure, et ç'a été une révélation, du moins pour quelques membres des Communes, d'apprendre de l'honorable député, chiffres officiels en mains, que plus des deux tiers du grain de l'ouest des Grands lacs étaient expédiés par les ports américains à un prix de 5 ou 10 cents de plus le boisseau que l'on ne paierait en expédiant ce grain en suivant la voie des lacs et du Saint-Laurent. Si l'on faisait une enquête au sujet du transport du grain de l'ouest à Québec directeaux ports de mer américains, on verrait que des frais additionnels, sans parler de la perte de temps, seraient épargnés par le transport du grain par voie du Transcontinental, directement de Winnipeg à Québec. Ce serait une grande économie, si nous tenons compte des avantages appréciables qui dériveraient de ce moyen de transport.

Il est inutile de rappeler que si l'on affectait les deniers voulus à l'outillage du grand port national, Québec, tout le Canada en bénéficierait. On ne me traitera pas de pessimiste quand je dis que le port de Québec a besoin d'améliorations.

Je crois que si le port de Québec était convenablement outillé, la majeure partie de la navigation pourrait se concentrer là et il en résulterait d'immenses avantages. Si le comité qui doit se former pour étudier la proposition entreprenait d'étudier les besoins de la province de Québec, je suis certain qu'il recommanderait au Gouvernement d'organiser le système de transport du grain de l'Ouest à Québec directement. Je désire surtout demander à l'honorable député de Port-Arthur qu'il ajoute à sa résolution un paragraphe touchant l'étude de la question du transport de grain par voie ferrée.

M. MOWAT: Dans un mouvement aussi important que celui-ci il est nécessaire pour tous les pays, mais surtout pour le Canada, d'avoir des hommes aux vues larges,d'un optimisme constant et qui toujours exposent leurs points vue devant le peuple jusqu'à ce que leurs propositions deviennent des faits accomplis. Jadis, vers 1820, le peuple considérait le canal Welland comme une chose à désirer et ce projet ne se serait jamais accompli, n'eussent été les efforts de William Hamilton Merritt et de Geo. Keefer. Il est intéressant et significatif de voir que nous avons à la Chambre un descendant de Geo. Keefer qui s'est fait l'avocat de cette résolution au grand avantage du pays. Représentant la région de la partie supérieure des lacs il est venu avec l'honorable député de Fort-William

(M. Manion) appuyer cette proposition et il est juste que de mon côté, comme représentant de la partie inférieure des lacs, je vienne dire que nous, du lac Ontario appuirons unanimement ce projet.

En réalité, le peuple de Toronto y a si bien réfléchi qu'il attendait ce mouvement et que les obstacles financiers ou mécaniques ne le décourageront pas. On a dépensé des millions de dollars et on se propose de dépenser vingt millions de plus pour l'amélioration du port de Toronto afin de lui donner une profondeur de trente pieds et de construire des quais pour les navires que la population espère voir venir de l'océan afin d'augmenter le commerce entre sa ville et la mère patrie. Il est vrai que nous n'attendons pas beaucoup de ce qui vient de l'Ouest, mais, si le projet s'accomplit, nous aurons un port capable de recevoir tous les navires de quelque côté qu'ils viennent. Ayant dépensé une aussi vaste somme, et ayant eu l'aide du Dominion, il est tout naturel que Toronto désire l'accomplissement de ce projet. Je sais que dans une question de ce genre les chemins de fer montrent toujours un peu de jalousie contre le transport par eau. Mais, d'après ce que j'ai lu sur le sujet, une telle jalousie est tout à fait injustifiable. Quand le transport par eau augmente, les affaires des chemins de fer augmentent en même temps. L'un aide l'autre, et s'il arrivait que quelque opposition se fasse jour chez les amis des chemins de fer touchant ce projet je suis certain qu'une étude des exemples que nous pouvons trouver aux Etats-Unis comme en Angleterre suffira pour faire disparaître cette opposition et montrer combien elle est peu fondée en face des faits que nous revèle l'histoire. Quand on a construit le canal maritime de Manchester il a fallu bien des années au parlement britannique pour faire accepter le projet et cela à cause de l'opposition des chemins de fer. Mais, Manchester est pour ainsi dire au bord de la mer et cependant son trafic par chemin de fer avec Liverpool a augmenté au delà de toute espérance. Les recettes de chemins de fer ont été considérablement grossies. La même chose arrivera probablement dans notre cas. Il ne s'agit ici que d'une motion pour former un comité et tant que nous n'aurons pas ce comité nous ne pourrons pas dire où nous en sommes. En tout cas le projet est assez vaste et seules les considérations monétaires ou les difficultés de construction pourraient y mettre obstacle. De très bonnes autorités des Etats-Unis nous ont dit que ce projet n'est nullement insurmontable au point de vue financier, surtout si nous pouvons avoir l'aide amicale des capitalistes américains. Au point de vue de la construction il n'existe pas de grands obstacles. Nous sommes effrayés, il est vrai, de dépenser de l'argent en ce moment. Mais, comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Port-Arthur (M. Keefer), le profit sera plus tard considérable et si des ingénieurs éminents sont d'opinion que le projet est praticable nous pouvons l'entreprendre, faire venir des ingénieurs devant le comité, apprendre quelque chose de définitif au sujet du coût, posséder des données certaines sur la possibilité du projet et, pour la première fois, exposer au pays des données exactes aux point de vue de construction et au point de vue financier.

L'importance du projet me frappe beaucoup parce qu'il permet une immense augmentation de nos forces hydro-électriques.

Les rapides du Saint-Laurent forment une chute de 92 pieds. On calcule qu'elle peut nous fournir autant d'énergie que nous en obtenons maintenant de Niagara. Vu que la région qui borde le Saint-Laurent est loin d'avoir vu ses plus beaux jours, elle deviendra naturellement un centre manufacturier prospère à cause de sa proximité de cette chute. Un ingénieur d'une haute autorité a calculé qu'on peut percevoir, comme péages pour fourniture d'électricité dans la vallée du Saint-Laurent, au moins 12 millions de dollars par année. Ce montant, à l'intérêt de 5 pour 100, représenterait un capital de 240 millions. Je ne crois pas qu'on puisse exécuter l'entreprise pour 100 millions, comme on l'a estimé, — 300 millions serait plus vraisemblable. Mais si nous pouvons la rendre lucrative en l'utilisant pour développer de l'énergie hydraulique, et si cela permettait d'obtenir le revenu qu'on a estimé, à savoir 12 millions de dollars, cela solderait déjà le coût total de l'entreprise; le reste serait assez facile. Toute l'affaire s'impose à l'examen de tout patriote. Le trafic maritime, de sa nature, est absolument nécessaire, nous le savons tous, à un pays qui se développe. On a pu se rendre compte de l'importance énorme des canaux du continent européen et de la Grande-Bretagne; les améliorations qu'on a apportées à la construction des petits navires de haute mer en acier nous portent à penser qu'il n'est pas chimérique de vouloir rendre les Grands lacs tributaires de l'océan, et posséder ainsi vraiment une voie fluviale accessible à tous les navires de haute mer, sauf les plus gros. S'il en est

ainsi, nous n'avons pas besoin de nous effrayer d'un forte dépense initiale qui ne tarderait pas à nous être remboursée, comme il est facile de le prévoir.

M. CAHILL: Je favoriserais naturellement tout ce qui contribuerait au développment du Canada. C'est pouquoi je serais enclin à appuyer la proposition de mon honorable ami de Port-Arthur, s'il n'existait pas déjà un projet plus avantageux, exécutable entièrement en territoire canadien et d'exécution plus facile. Le canal de la baie Georgienne, beaucoup mieux que la canalisation du Saint-Laurent, développerait le territoire canadien exclusivement au bénéfice du peuple canadien. D'autre part, mon honorable ami, en parlant des avantages que le pays retirerait du prolongement qu'il propose, a dit: si j'ai bien saisi ses paroles, que cette entreprise bénéficierait grandement aux villes de Buffalo, Cleveland, Toledo, Détroit et Chicago. Or, aucune de ces grosses villes n'est dans les limites du pays.

Il y a quelques années, alors que des députés de ce côté-ci voulaient un rapprochement commercial avec le peuple américain, mes honorables ami de la droite ne voulurent ni troc ni négoce avec lui. Et ils veulent maintenant développer les voies d'eau canadiennes, et les forces hydrauliques canadiennes, au bénéfice de Buffalo, Cleveland, Toledo, Détroit et Chicago. J'aimerais beaucoup mieux, monsieur l'Orateur, voir développer le canal de la baie Georgienne, et s'édifier des villes comme North-Bay, Mattawa, Pembroke, Campbell's Bay, Arnprior, Ottawa et Hawkesbury. Le projet de la baie Georgienne agrandirait ces centres. Il développerait également une contrée abondant en minerais pauvres, en possibilités agricoles, et aussi bien pourvue de voies navigables que la voie du Saint-Laurent, riche enfin en bois. Si l'on construisait le canal de la baie Georgienne, ce serait entièrement sur le territoire canadien. Le Canada en profiterait beaucoup plus que si l'on subventionnait la voie du Saint-Laurent. Il est vrai que celle-ci serait d'un avantage plus grand à la région ontarienne adjacente; mais pour le reste, il n'y a pas un seul de ses avantages que n'égalât le canal de la baie Georgienne. Celui-ce serait d'un plus grand intérêt pour la majeure portion de la population: il développerait l'intérieur du pays. En somme, ce serait un projet de beaucoup préférable au creusage du Saint-Laurent. Je n'ai pas grande confiance en la possibilité de cette dernière entreprise, en ce moment, où nous sommes appelés à voter 165 millions pour soutenir notre système de transport. M. Sanford Evans travaille depuis deux ou trois ans à un rapport sur la route de la baie Georgienne; mais ce rapport n'ayant jamais été présenté, il ne semble pas que le Gouvernement s'intéresse beaucoup au développement des cours d'eau de ce pays. Autrement, il aurait au moins communiqué ce rapport. Bien plus, j'apprends que des entrepreneurs privés sont prêts à creuser le canal de la baie Georgienne. J'apprends qu'une compagnie est prête à le faire, ce qui permettait de transporter vers l'intérieur du pays le grain de l'extrême Ouest et le charbon des provinces de l'Est, sans qu'il en coûte un seul sou au contribuable canadien.

Dans ce cas, je ne vois pas sur quoi s'appuie mon honorable ami pour demander la création d'une commission et une nouvelle dépense d'argent pour examiner la voie du Saint-Laurent, alors que le Gouvernement a déjà en sa possession des rapports qui lui donnent tous les détails sur la construction du canal de la baie Georgienne.

L'hon. T. A. CRERAR: Je n'ai qu'une ou deux remarques à faire à la Chambre touchant cette résolution. Les remarques de mon honorable ami de Port-Arthur (M. Keefer) et la discussion qu'elles ont suscitée, m'ont vivement intéressé. J'ai tout particulièrement écouté mon honorable ami de Parkdale (M. Mowat), et si j'ai bien compris le sens de ses observations, il se propose de rendre rémunérateur notre réseau de chemins de fer nationaux en dépensant une vaste somme d'argent pour creuser nos voies fluviales. Il est possible que cette proposition ait quelque mérite, mais j'en doute fort. Il me semble, monsieur l'Orateur, que, dans toute cette question, nous devrions tenir un peu compte de la situation financière actuelle du pays. Mon honorable ami (M. Keefer) propose la formation d'une commission d'enquête, laquelle, je suppose, fera le tour du pays pour recueillir des témoignages partout où elle le pourra, qui siègera durant les vacances du Parlement et, sans aucun doute, dépensera pas mal d'argent. Je ne veux pas donner à entendre que je m'oppose au principe du projet. Je crois, pour ma part, que le pays aurait été bien plus avancé si nous avions dépensé quelques-uns des cent millions de dollars donnés pour nos chemins de fer dans l'établissement de voies fluviales profondes. Néanmoins, nous ne l'avons pas fait et je prétends aujourd'hui

que nous ne pourrons songer à ces dépenses aussi considérables que lorsque nous aurons mis l'ordre dans nos finances.

Je ne suis pas très certain que le fait d'amener des navires océaniques à la tête des Grands lacs réussira, comme on le prétend, à réduire les frais de transport pour le grain expédié en Europe. Il est un facteur important dont nous devons tenir compte et c'est le tarif transatlantique de nos côtes en Europe. Un principe bien établi, c'est que les tarifs océaniques d'Amérique en Europe dépendent considérablement de la quantité de marchandises transportées d'Europe en Amérique. En d'autres termes, un navire qui fait le trajet transatlantique doit trouver une cargaison pour les deux voyages, pour que le tarif puisse être raisonnable.

Nous savons aussi qu'aujourd'hui une grande partie de notre blé de l'Ouest passe par les ports américains de l'Atlantique. La raison est que les navires peuvent avoir en Europe une cargaison de marchandises qu'ils rapportent aux ports américains de l'Atlantique qu'ils n'auraient pas s'ils revenaient aux ports canadiens, et cela est dû à ce que les ports américains de l'Atlantique approvisionnent une population de 106 millions d'habitants, tandis que les nôtres ne desservent qu'une population de 8 millions d'individus. C'est pour cette raison que les exportateurs de grains—et je parle par expérience—peuvent toujours avoir, à Philadelphie, Newport News, New-York ou Boston des taux de transport moins élevés pour l'Europe qu'ils ne pourraient obtenir dans nos ports canadiens. On doit tenir compte de cela dans la discussion du problème.

Je suggère que le projet soit remis à l'an prochain et, à ce moment-là, on pourra examiner le sujet de la façon recommandée par mon honorable ami de Port-Arthur (M. Keefer). Je ne vois aucun avantage à faire une enquête qui coûtera très cher, tant que nous ne pouvons pas, autant que je peux voir, trouver l'argent nécessaire pour la réalisation du projet. Dans quelques années, quand nos finances seront dans un meilleur état et que nous aurons repris notre équilibre, nous pourrons étudier la proposition. D'ici là, je ne crois pas que nous souffrions du fait que le projet aura été ajourné pour une année.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, j'approuve le projet de résolution présenté par l'honorable député de Port-Arthur (M. Keefer). Ce n'est pas que je sois partisan du tracé qu'il a proposé ni de celui qu'ont préconisé les honorables députés de Wright (M. Devlin) et de Pontiac (M. Cahill), qui est le canal de la baie Georgienne. En effet, je dois avouer que je ne suis pas en état de juger quel est celui qui est le plus avantageux. Mais je m'intéresse à toute cette question de transport et je suis d'avis que la question soulevée par l'honorable député de Port-Arthur mérite d'être sérieusement examinée.

[L'hon. M. Crerar.]

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) quand il dit qu'il est trop tôt pour commencer une enquête afin de savoir quelle est la meilleure voie et quelle est la meilleure méthode de délivrer le pays des fardeaux que lui imposent les frais de transport énormes que nous payons actuellement.

Comme je vois la situation, si le Canada doit s'agrandir en concurrence avec les autres pays—et il a d'énormes ressources latentes qui attendent leur développement—c'est seulement en rendant les moyens de transport plus faciles et meilleur marché, afin que nos produits puissent, si c'est possible, être transportés de l'intérieur du pays aux marchés du monde à un taux plus favorable qu'il ne l'est actuellement. Les frais de transport entravent considérablement le progrès du pays tout entier et continueront de l'entraver jusqu'à ce que nous trouvions des moyens de les diminuer.

La question de déficit des chemins de fer nationaux a été soulevée. A mon sens, le développement de nos voies fluviales ne causera aucun dommage à nos chemins de fer, mais l'augmentation de prospérité qui proviendra de ce développement permettra d'augmenter le transport des marchandises sur ces chemins de fer afin qu'ils puissent couvrir et au-delà leurs frais d'exploitation.

Un point sur lequel on ne saurait trop appuyer: c'est que si l'on peut amener les navires transocéaniques des ports de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Angleterre jusqu'au centre du Canada le résultat obtenu sera double. Tout d'abord, notre position sera bien plus indépendante qu'elle ne l'est aujourd'hui et, secondement, cela permettra d'avoir l'industrie à meilleur marché en donnant au Canada ce qu'il doit posséder, c'est-à-dire un approvisionnement de charbon à un prix suffisamment bas. Il y a ensuite la question de l'industrie électrique qui se rattache au creusage de nos voies fluviales. On dit qu'il se perd assez de force motrice sur le Saint-Laurent pour exploiter tous les chemins de fer de l'Onta-

rio et économiser ainsi l'immense quantité de charbon consommé dans ce but. L'augmentation constante dans le prix du combustible est une difficulté à laquelle nos chemins de fer doivent faire face. Ces deux choses iraient de pair avec l'un ou l'autre des projets. Comme je l'ai dit, je n'appuie ni l'un ni l'autre et nous devrions tenter de découvrir exactement et hors de tout doute le meilleur des deux afin de l'entreprendre. Comme on l'a fait remarquer il faudra du temps pour accomplir quelque chose et si nous commençons une enquête cette année il se passera un ou deux ans avant que nous soyons en mesure de dépenser un sou sur le projet auquel nous nous serons arrêtés. Je crois que cette résolution est excellente et que la Chambre devrait l'appuyer.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je voudrais, monsieur l'Orateur, dire quelques mots touchant cette résolution avant que son sort soit décidé. La question du transport est une des plus importantes pour l'avenir du Canada. Ce projet a été sous les yeux du public depuis assez longtemps, car il a pris son origine, je crois, dans le développement du nord-ouest. Selon moi, les provinces de l'ouest constituent le facteur le plus important de notre progrès national et il est absolument nécessaire que leur agrandissement soit encouragé dans l'intérêt général du Dominien. Pour assurer ce développement, nous devons leur donner des moyens de transport aussi bon marché que possible. C'est dans l'intérêt de l'Ouest que nous avons agrandi le canal Welland, agrandissement qui a eu pour résultat une diminution dans le coût de transport des grains de l'Ouest jusqu'à la mer, diminution de plusieurs cents par boisseau. Plus tard, on a cru qu'en agrandissant la route du Saint-Laurent on diminuerait encore le coût de transport des produits de l'Ouest. La question a été soumise à l'attention du Gouvernement qui l'a étudiée comme l'avaient fait les gouvernements précédents. Plus tard encore, la question de créer des forces hydrauliques et de produire de l'électricité a été étudiée relativement à ces projets. Je crois qu'il est de l'intérêt du Canada d'étudier toute possibilité de diminuer le coût de transport soit par le Saint-Laurent, soit par le canal de la baie Georgienne, soit par le chemin de fer de la baie d'Hudson, si cela peut aider l'exploitation des grandes ressources naturelles du Canada. Quand cette question a été soumise à l'attention du Gouvernement, celui-ci en a saisi le gouvernement des Etats-Unis. J'aimerais à vous lire une lettre adressée à M. C. A. Magrath, président de la commission conjointe internationale et qui montre que ce gouvernement s'occupe de la question, qu'il a déjà pris des mesures pour connaître exactement la situation actuelle et ce qu'elle serait si ces routes sont créées et développées. La lettre est datée d'Ottawa le 21 janvier 1920 et se lit comme suit:

C. A. MAGRATH, Ecr.,
Président de la section canadienne,
Commission mixte internationale,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous faire part que les gouvernements des Etats-Unis de l'Amérique et de la Puissance du Canada conformément aux article IX du traité en date du 11 janvier 1909, entre les gouvernements des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne soumettent par les présentes à votre considération les questions ci-dessous formulées: concernant les avantages susceptibles de résulter de l'usage de la voie fluviale du Saint-Laurent entre le lac Ontario et Montréal dans l'intérêt commun des deux pays, et, en général, les droits, obligations ou intérêts réciproques de l'un ou de l'autre, ou des citoyens limitrophes de l'un ou de l'autre.

On désire que lesdites questions servent de base à une enquête de le commission internationale conjointe afin que ladite commission puisse faire rapport aux deux pays sur le sujet avec les conclusions et les recommandations qui seront jugées dans les circonstances.

Question 1.—Quelles autres améliorations sont nécessaires sur le fleuve Saint-Laurent entre Montréal et le lac Ontario en vu de rendre cette voie navigable pour les navires de fort tirant d'eau soit du type destiné à la navigation des lacs ou de la haute mer? Quel profondeur recommandez-vous et à combien estimez-vous le coût?

En répondant à cette question la commission est priée de tenir compte des considérations suivantes:

(a) Les intérêts seuls de la navigation, soit par la construction d'écluse et de digues dans le fleuve, soit par le creusement de canaux latéraux et des écluses nécessaires; ou par une commission des deux systèmes.

(b) L'intérêt conjoint de la navigation et de la force motrice de façon à tirer le maximum d'avantages de l'utilisation des eaux.

Question 2.—Lequel, des projets soumis par le Gouvernement ou par d'autres ingénieurs, est préférable et pourquoi?

Question 3.—D'après quel plan général, quel ordre devra-t-on procéder aux différents genres de travaux.

Question 4.—D'après quel principe se fera la répartition du coût de ces travaux entre les deux pays?

Question 5.—De quelle manière se fera entre les divers pays la répartition de frais d'exploitation et d'entretien?

Question 6.—Quel mode de régie est proposé pour assurer l'usage le plus avantageux de la route améliorée?

Question 7.—La réglementation du débit du lac Ontario aura-t-il l'effet d'augmenter à l'étiage le volume d'eau dans le chenal maritime du Saint-Laurent en aval de Montréal? dans l'affirmative, dans quelle proportion et à quel prix?

Question 8.—Dans quelles mesures ces travaux augmenteront-ils le développement des

ressources, du commerce et de l'industrie de chaque pays?

Question 9.—Quel genre et quel volume de trafic, tant à l'entrée qu'à la sortie, peut-on attendre de cette voie projetée, au début et dans l'avenir? Tenir compte non seulement des conditions actuelles mais des changements probables qui pourront résulter du développement de l'activité industrielle par suite de la facilité d'aménagement de vastes réserves d'énergie hydraulique.

En attendant, les plans estimations et autres données des ingénieurs et nécessaires pour l'investigation final de ce sujet, la commission est priée de tenir les audiences publiques qui seront jugées nécessaires ou opportunes en vue de recueillir toutes informations portant directement ou indirectement sur la possibilité physique commerciale et économique de l'ensemble du projet.

En vu de faciliter la préparation du rapport désiré chaque gouvernement désignera d'entre son personnel régulier un ingénieur qui sera pleinement autorisé à conférer avec un ingénieur de l'autre gouvernement aux fins: Premièrement de recueillir chacun dans son propre pays des données jugées nécessaires pour compléter les indications et les études déjà recueillies; et deuxièmement, de préparer des croquis et estimés de prix des travaux projetés y compris la valeur de toutes les servitudes, dommages et droits s'y rattachant. Ces plans et estimations devront être soumis à la Commission le plus tôt possible mais pas plus tard qu'un an après la date de nomination et la commission est priée de transmettre aux deux gouvernements son rapport final accompagné de conclusion au plus tard dans les trois mois suivant. Une copie des instructions fournies à ces ingénieurs est annexée, ci-contre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

N. W. ROWELL,
Secrétaire d'Etat intérimaire des Affaires extérieures

De sorte que, il y a plus d'un an, le Gouvernement s'est préoccupé de cette affaire. Le Gouvernement des Etats-Unis consentit, conformément au contenu de cette lettre, de s'en rapporter totalement sur ce sujet à la Commission Internationale conjointe. Cette commission a tenu ses séances aux Etats-Unis et au Canada, et son rapport sera fait à chaque gouvernement en temps et lieu. La question devait être soumise aux deux gouvernements, vu que la rivière Saint-Laurent est, à certains endroits, une voie internationale et que le consentement des deux parties intéressées devait être obtenu pour que l'on puisse procéder aux travaux recommandés dans cette résolution.

Je suis renseigné sur la voie du Saint-Laurent. Il existe dans le moment vingt-six écluses entre la tête du fleuve Saint-Laurent et la ville de Montréal. Il y a de plus un chenal profond de 14 pieds permettant le passage des vaisseaux. Si l'on procédait à la construction de cinq digues nous aurions un cours d'eau qui permettrait le passage à tout navire transatlantique entre l'océan et Port-Arthur du moment que le creusement du canal Welland sera terminé. La construction de ces cinq digues nous permettrait d'utiliser une force hydraulique d'au moins deux millions de chevaux-vapeur.

Mon opinion est que le canal Welland étant terminé, la nécessité absolue se fera sentir de commencer les travaux de la voie fluviale du Saint-Laurent et si les conditions financières le permettent, de la terminer. Je crois sincèrement que ces améliorations à la voie navigable du Saint-Laurent diminueraient le coût du transport de plusieurs cents par boisseau sur tous les grains produits dans les provinces de l'Ouest. J'ai aussi la conviction que cette amélioration à la navigation est d'une très grande importance pour l'Ontario et pour une partie de Québec, d'un autre point de vue.

Tous les ans la population d'Ontario et je puis même ajouter celle d'une partie du Manitoba sont dans la crainte que des grèves de charbonnage se produisent au Etats-Unis, et quand la chose a lieu il est presqu'impossible de se procurer du charbon.

Or, si la canalisation du Saint-Laurent était complétée, nous serions en mesure de transporter le charbon de la Nouvelle-Ecosse dans cette partie de la province de Québec qui est située à l'ouest de Montréal, ainsi que dans l'Ontario jusqu'à Port-Arthur et peut-être même jusqu'à Winnipeg. Nous épargnerions ainsi à notre population les craintes qu'elle a éprouvées par le passé à la seule pensée d'une disette de combustible pendant les mois d'hiver.

Certains honorables députés ont fait allusion à la route de la baie Georgienne. Je ne tiens pas à contredire les raisons qu'ils ont fait valoir à l'appui de cette route; cependant, je ferai observer que les navires transatlantiques ne pourraient guère utiliser le canal de la baie Georgienne. Les navires remontant jusqu'à Port-Arthur par le canal du Saint-Laurent et le canal Welland, jaugeraient de 12,000 à 18,000 tonneaux. Or, la route du canal de la baie Georgienne est étroite, de sorte qu'il est fort douteux que des navires de ce type pourraient la suivre en toute sécurité. La construction du canal de la baie Georgienne, il n'y a pas de doute quant à cela, permettrait la mise en œuvre de puissantes chutes d'eau; cependant, il ne saurait remplacer la magnifique route du Saint-Laurent par notre système de canaux. Si mes renseignements sont exacts, des particuliers seraient prêts à construire à leurs

frais cinq barrages nécessaires à la réalisation du projet sur le parcours du Saint-Laurent, pourvu que l'Etat leur abandonnât l'exploitation des forces hydrauliques. Je suis toutefois du nombre de ceux qui croiraient trahir l'intérêt public en abandonnant à des particuliers l'exploitation de nos ressources naturelles, car ces forces hydrauliques produiront peut-être de deux à trois millions de chevaux-vapeur. L'Etat doit conserver cette énergie électrique dans l'intérêt public; cependant, je mentionne ce fait pour démontrer à la Chambre que la mise en valeur de nos chutes d'eau sur le parcours du Saint-Laurent acquitterait pour ainsi dire les sommes que nous débourserions pour l'exécution de ce grand projet.

On a aussi parlé du fait qu'une forte proportion de nos produits prennent la route du port de Buffalo et il n'y a pas le moindre doute à ce sujet. A venir jusqu'aujourd'hui, une forte proportion des produits de l'Ouest canadien sont exportés chaque année par voie de Buffalo. Ces produits devraient être expédiés via Montréal et la route du Saint-Laurent. Cependant, le trafic ne peut prendre cette direction tant que nous ne serons pas en mesure de faire concurrence aux tarifs des compagnies de transport américaines. Aussi longtemps que nous retarderons l'élargissement du canal Welland et du Saint-Laurent, aussi longtemps sera retardé le transport du grain de l'Ouest via la route du Saint-Laurent.

Un honorable député a prétendu que le projet est dans l'intérêt de Cleveland et de certains autres ports du centre des Etats-Unis. Or, tel n'est pas le cas, sauf au point de vue suivant: Les Américains, du moins les habitants d'un bon nombre d'états de l'ouest des Etats-Unis voient le projet du même œil que les gens de l'Ouest canadien. Si en faisant passer leurs produits par Duluth et la route du Saint-Laurent, ils réussissent à les faire transporter à meilleur marché en Europe, ils ont intérêt à insister auprès du gouvernement américain pour qu'il prête son concours au développement de cette route; les Américains s'y intéressent d'ailleurs parce qu'elle est internationale.

Un honorable député a également fait allusion aux fortes sommes que le développement de nos voies ferrées coûte au pays; il s'agit d'un grave problème, nous n'avons pas le moindre doute quant à cela. Je n'avais nullement l'intention d'aborder ce sujet, n'était le fait que certains honorables députés l'ont discuté en passant ce soir. Les frais d'exploitation des chemins de fer, non seulement en Canada mais aussi aux Etats-Unis, ont augmenté d'une façon si prodigieuse au cours des deux ou trois dernières années, que la situation met obstacle aux progrès futurs de notre pays; or, je suis d'avis que cette situation se perpétuera à moins que nous ne trouvions les moyens de diminuer les frais d'exploitation de nos voies ferrées.

La sentence arbitrale qui porte le nom de McAdoo et fixant l'échelle des salaires des employés de chemins de fer a causé un tort énorme au Canada et aux Etats-Unis. Il faut faire quelque chose et les employés eux-mêmes feraient bien, à mon avis, d'étudier la question et de tenter de remanier l'échelle des salaires afin que l'avenir du pays ne soit pas entravé par les frais énormes qu'entraîne l'exploitation de nos voies ferrées à l'heure qu'il est.

Les crédits qui ont été déposés cet après-midi devant le Parlement ne sont peut-être guère compréhensibles tant qu'ils n'auront pas été expliqués en détail. Cependant, le fait que nous réclamons des crédits au montant de $160,000,000, ne veut pas dire que le déficit occasionné par l'exploitation de notre réseau de chemins de fer national s'élève à ce chiffre. Voici l'explication: Les administrateurs de nos chemins de fer nationaux, qui comprennent le Nord-Canadien, l'Intercolonial, le Transcontinental et le Grand-Tronc-Pacifique, ont estimé que le bilan de 1921 se soldera par un déficit d'environ $50,000,000. Or, en sus de ces pertes, nous serons obligés de débourser de fortes sommes pour travaux de construction—améliorations qui sont imputables au compte du capital—tandis qu'il sera également nécessaire de verser au compte du capital du Grand-Tronc-Pacifique de grosses sommes.

Pour ce qui est de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, il faut que le Gouvernement, qui va se mettre en possession de ses biens, prennent à sa charge, celles de ses dettes qui vont échoir. On ne devra pas toutefois considérer que la somme dont il est fait mention au budget sera celle du déficit de l'an prochain. Les chemins de fer de ce pays, ceux de l'Etat comme les autres, subissent en ce moment des pertes considérables; mais, par proportion, les pertes des chemins de fer américains sont beaucoup plus fortes que les nôtres.

Je mentionne ceci en passant parce qu'il m'a paru que certains députés se rendent peu compte de la situation. Autrement, ils n'auraient pas fait entendre que les che-

mins de fer perdent les sommes mentionnées au budget.

Je suis moi-même fort désireux de voir se développer cette superbe voie, en vue d'abord de la navigation. C'est à mon sens une entreprise très désirable. Elle nous vaudrait, j'en suis sûr, les sommes que l'on y emploierait, puis, de Port-Arthur à la Colombie-Anglaise, chacun en tirerait profit. Outre cela, je crois qu'elle importe grandement à l'exploitation des ressources naturelles des provinces de Québec et d'Ontario à l'est de Port-Arthur. Je crois de même que c'est un des projets les plus importants que l'on puisse entreprendre pour la protection de cette partie du pays qui est à l'est du Manitoba, au point de vue de nos approvisionnements futurs en houille ou autres combustibles. Il y a cette autre circonstance qu'il en sortira peut-être une force équivalente à deux ou trois millions de chevaux-vapeur. L'énergie ainsi obtenue diminuerait le prix du transport par chemin de fer entre Montréal, Toronto et Ottawa.

Elle servirait à un grand nombre d'industries de la province d'Ontario et d'ailleurs, de même qu'elle contribuerait à assurer l'exploitation des ressources naturelles de cette province et du pays en général. L'immigration se ferait plus nombreuse, car après tout c'est là ce qu'il nous faut et c'est le but vers lequel doivent tendre nos efforts. Etant ministre des Chemins de fer, j'éprouve quelque hésitation depuis deux ou trois ans à engager le pays dans cette entreprise, à cause des dépenses énormes dues à la guerre, comme aussi à cause des sommes considérables qu'il nous fait pour achever le plus tôt possible les entreprises commencées.

En tant qu'il s'agit de cette résolution, je ne crois pas qu'il soit à propos de nommer un comité spécial dans un temps où déjà la commission des eaux limitrophes fait une enquête à ce sujet.

L'hon. M. MURPHY: Bien! très bien!

L'hon. M. REID: En attendant, toutefois, il est bon que les membres de cette Chambre aient le loisir de se renseigner sur l'importance de cette voie au point de vue du développement de l'Ouest, du Canada central et, à vrai dire, de tout le pays. Comme déjà cette affaire occupe l'attention de la commission mixte internationale, je suggérerais à mon honorable ami de retirer sa résolution et, en ce cas, je me charge de la faire soumettre à ce comité qui se compose de quelque trente ou trente-cinq membres et qui s'occupent des forêts, des cours d'eau et des forces hydrauliques. Le comité en question pourra prendre les mesures qu'il croira nécessaires pour obtenir sur cette entreprise tous les renseignements possibles. De cette manière, nous serions sûrs de ne pas nous trouver en conflit avec la commission mixte, et peut-être qu'avant la prorogation, le comité aura eu connaissance du rapport final de cette commission. Il serait alors en mesure de communiquer à la Chambre tous les faits relatifs à la question, laquelle pourrait alors se débattre ici. Je suis sûr que, quand le comité aura reçu le rapport de la commission internationale, quand il aura recueilli pour son compte les renseignements voulus, sa décision et celle de la Chambre seront de procéder à l'établissement de ce vaste réseau de voies navigables, non seulement en vue de la navigation, mais aussi en vue des forces hydrauliques à en tirer, dès que la situation financière du pays le permettra.

M. EULER: Au risque de passer pour n'être point favorable au progrès, je me sens fort enclin à être de l'avis du chef des progressistes, et cela est peut-être d'autant plus remarquable que les premières démarches tendant à la réalisation de cette entreprise ont été faites, il y a une huitaine d'année, dans la ville de Kitchener, autrement dit Berlin, comme on l'appelait alors. Une réunion eut lieu au cours de laquelle des représentants des diverses municipalités de l'ouest de la province émirent l'idée d'une campagne en faveur du creusement de ces cours d'eau, afin de permettre aux transatlantiques de remonter jusqu'à la tête des lacs. A la suite de cette réunion, des délégués, au nombre de deux mille peut-être, vinrent à Ottawa et eurent avec le Gouvernement une entrevue dans la salle où les Communes se réunissaient il y a huit ans, mais rien de particulier n'est sorti de cette rencontre.

A cette époque, j'étais en faveur du projet que l'on préconise aujourd'hui parce que je croyais qu'il en résulterait beaucoup de bien. Mais c'était avant la guerre, à une heure où le pays n'avait pas à porter le fardeau d'une dette de près de deux milliards et demi. Contrairement à ce que certain honorable collègue a fait entendre ce soir même, je considère que ce ne serait pas simple bagatelle que de faire une nouvelle dépense de 100 millions en un temps comme celui-ci, surtout avec la perspective que ce montant sera peut-être doublé avant la fin des travaux. Le pays devra mettre ordre à ses finances avant d'assumer

des obligations aussi lourdes que celles dont il s'agit en ce moment.

Je me permettrai de relever en passant un mot du représentant de Regina (M. Cowan). Ce collègue a dit que s'il pensait que la réalisation de ce projet devait mettre obstacle à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, il s'y opposerait. A mes yeux, ce serait là une raison de l'approuver, parce que la construction de cette voie ferrée ne devrait pas, selon moi, être poussée plus loin et qu'elle représente une dépense à peu près inutile.

Le creusement de la voie fluviale, a-t-on dit aussi, aura pour effet de réduire le coût du transport du blé. C'est probable; mais qu'on me permette de faire observer à ce propos que plus il se transportera du blé par eau, moins abondant se fera le trafic des chemins de fer. D'où il suivra, j'imagine, que pour se créer de plus grosses recettes et diminuer le chiffre de leurs déficits, les chemins de fer devront continuer de relever leurs tarifs. Et comme ils finiront par n'avoir pour ainsi dire plus rien à transporter, leurs déficits iront grossissant d'une année à l'autre. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je considère que les déficits qui s'accusent à l'heure actuelle sont en partie attribuables à ce que le relèvement des tarifs paralyse l'industrie du transport.

Le ministre des Chemins de fer (M. Reid) s'est servi d'un autre argument qui ne laisse pas d'intéresser à un très haut degré les populations de l'Ontario central, où il n'y a point de houille. Selon lui, on pourra, grâce au creusement de la voie fluviale, transporter à peu de frais le charbon des Provinces maritimes et le vendre dans l'Ontario et même dans les régions plus lointaines de l'Ouest. Le raisonnement est excellent, mais il faudrait décréter en même temps que les houillères des Provinces maritimes cesseront d'être la chose des deux puissantes compagnies qui en sont actuellement maîtresses absolues. Etant donné ce que l'expérience nous a appris en matière de mise en valeur de nos richesses naturelles, je suis loin de penser que le public bénéficiera sensiblement de la réduction du coût du transport du charbon, si forte fût-elle, tant que ces précieuses et nécessaires sources de richesse resteront en la possession exclusive de certains particuliers.

Il ne me reste plus rien à ajouter. Je ne me prononce pas définitivement contre le projet, qu'on me comprenne bien; mais le moment ne me semble pas bien choisi pour faire une nouvelle dépense de cent millions. Sachons d'abord où nous en sommes. Quand le Canada se sera débarrassé du fardeau qui l'accable aujourd'hui, il sera temps de s'occuper d'une entreprise de cette envergure.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, représentant une circonscription de l'extrême Est et étant, comme vous le savez, directement et indirectement intéressé dans le présent débat, j'aimerais à faire quelques observations sur le sujet dont la Chambre est en ce moment saisie. Mais il se fait tard, et comme d'autres collègues se proposent, m'a-t-on dit, de prendre la parole sur la question, je propose que la suite de la discussion soit renvoyée à une prochaine séance.

(Cette motion est adoptée.)

La séance est levée à onze heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi, 9 mars 1921.

La séance est ouverte à deux heures.

1RE LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 18), provenant du Sénat, à l'effet de modifier le Code criminel pour réformer les peines excessives ou insuffisantes.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

STEAMERS DE LA MARINE MARCHANDE DE L'ETAT

M. DUFF demande:

1. Quels sont les noms des navires de la marine marchande de l'Etat qui sont entrés dans le port de Montréal depuis le mois de mai 1918?
2. Quels sont les noms des navires de la marine marchande de l'Etat sur lesquels la *Hall Engineering Company of Montreal* a fait quelques travaux?
3. Quelle est la somme totale qui a été payée à la *Hall Engineering Company*?
4. Ces travaux ont-ils été exécutés après soumissions demandées et entreprise adjugée, ou a-t-on permis à ladite compagnie de porter au compte ses propres prix?
5. Quelles autres compagnies d'ingénieurs, s'il en est, ont fait des réparations ou exécuté des travaux sur cesdits navires de la marine marchande de l'Etat, et quelles sommes ont été payées à ces maisons?

L'hon. J. D. REID (au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. D'après les rapports de la Douane les steamers appartenant à la marine mar-

chande de l'Etat dont les noms suivent, sont entrés dans le port de Montréal depuis le mois de mai 1918: *Canadian Adventurer, Canadian Aviator, Canadian Beaver, Canadian Carrier, Canadian Conqueror, Candian Farmer, Canadian Gunner, Canadian Miller, Canadian Miner, Canadian Navigator, Canadian Observer, Canadian Otter, Canadian Pioneer, Canadian Planter, Canadian Raider, Canadian Rancher, Canadian Ranger, Canadian Recruit, Canadian Rover, Canadian Runner, Canadian Sailor, Canadian Sealer, Canadian Seigneur, Canadian Settler, Canadian Signaller, Canadian Sower, Canadian Spinner, Canadian Squatter, Canadian Trader, Canadian Trapper, Canadian Trooper, Canadian Victor, Canadian Volonteer, Canadian Voyageur, Canadian Warrior, Thos. J. Drummond, J. A. McKee.*

2, 3, 4 et 5. Nul rapport n'est conservé à Ottawa sur ce qui concerne les travaux exécutés à bord des navires de l'Etat, car ce sont des sujets qui sont de la compétence du bureau d'administration de la marine marchande du Gouvernement canadien qui est responsable de tout ce qui se rapporte au service de ces vaisseaux.

DEPENSES POUR LA DECOUVERTE DE PETROLE

M. MACKIE (Edmonton) demande:

Combien le Gouvernement fédéral a-t-il dépensé pour la découverte de pétrole (a) dans les Territoires du Nord-Ouest, et (b) dans la province de l'Alberta?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Rien, en ce qui concerne le département de l'Intérieur.

GARE SAINT-AUGUSTIN

M. PARENT demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'il n'y a pas d'agent préposé à la gare du Transcontinental, paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf, et que par suite les chemins de fer de l'Etat perdent un revenu annuel d'au moins $15,000.

2. Dans l'affirmative, pourquoi ne nomme-t-on pas d'agent?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1 et 2. Le chemin de fer de l'Etat est exploité par un conseil d'administration qui nomme les agents aux gares où le permet la commission des chemins de fer. Nous ne sommes pas informé d'une telle perte de revenu.

COMMISSAIRES ET AGENTS DU RECENSEMENT

M. MARCIL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il autorisé le statisticien du Dominion à consulter les membres de la Chambre des communes pour dresser la carte du recensement dans leurs comtés respectifs?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de donner suite à cette décision, si elle a été prise, en consultant les députés à l'égard des nominations de commissaires ou énumérateurs pour le recensement dans leurs districts respectifs?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Oui.

2. Le Gouvernement prendra en considération les propositions des députés au sujet des fonctionnaires en question.

M. PREVOST demande:

1. Le Gouvernement a-t-il nommé un commissaire du recensement pour la province de Québec, en vue du recensement qui doit se faire cette année?

2. Dans l'affirmative, qui est-il, et quels sont ses appointements?

3. A-t-on choisi et nommé un directeur du recensement pour chaque comté de la province de Québec?

4. Quand doit commencer le travail effectif du recensement?

5. Quels seront les appointements des énumérateurs et de leur chef dans chaque comté?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1 et 2. Non.

3. On en a nommé pour presque toutes les divisions électorales.

4. Le recensement commencera le 1er juin 1921.

5. Ce ne seront pas des appointements; le travail de recensement sera exécuté à la pièce.

LES LOCOMOTIVES DE L'ETAT

*M. DUFF demande:

1. Combien la *Montreal Locomotive Company* a-t-elle construit de locomotives pour l'Etat depuis 1917, et combien d'entre elles sont en voie de construction, inachevées, dans ses usines?

2. Quel a été ou quel sera le coût total de toutes ces locomotives?

3. A-t-on invité la concurrence pour la construction de ces locomotives? Dans la négative, pourquoi?

4. L'honorable ministre de Marine et des Pêcheries est-il membre d'un bureau ou comité lié à la *Montreal Locomotive Company?* Dans l'affirmative quels sont les fonctions ou devoirs de ce bureau ou comité quant aux affaires faites avec le Gouvernement?

5. Dans la négative, quand l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il cessé d'être membre de ce bureau ou comité?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1, 2, 3, 4 et 5. L'administration des chemins de fer nationaux canadiens nous apprend qu'elle a commandé 237 locomotives depuis 1917, au coût de $13,293,000. Il n'y en a pas de commandées pour le moment On a invité la concurrence publique et adjugé l'entreprise au moins enchérisseur.

Ni l'administration ni le cabinet ne possède de renseignement sur le nom des directeurs ou des actionnaires de la Montreal Locomotive Company ou de ceux qui y sont intéressés. Leur intérêt leur commande d'adjuger au moins enchérisseur l'entreprise de la fourniture des chemins de fer de l'Etat.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries déclare être membre du conseil d'administration de la compagnie, mais qu'il ne fait partie d'aucun comité.

AGENTS DU CHEMIN DE FER DE QUEBEC AU SAGUENAY

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'il n'y a pas d'agents en charge aux gares du chemin de fer Québec-Saguenay, à Saint-Irénée, aux Eboulements et à la Petite-Rivière-Saint-François, en qu'en raison de cette lacune les chemins de fer de l'Etat perdent des revenus considérables?
2. Pourquoi a-t-on enlevé les agents à ces stations?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de les réintégrer dans leurs fonctions? Dans l'affirmative, quand?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les chemins de fer nationaux du Canada sont administrés par un bureau de direction qui désigne les agents pour les stations approuvées par la compagnie des chemins de fer. Aucun renseignement quant aux pertes de revenus.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

SAISIE DE SPIRITUEUX A LA BAIE-SAINT-PAUL

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'une saisie de spiritueux a été faite à la station de la Baie-Saint-Paul, sur la ligne Québec-Saguenay, en janvier dernier?
2. Quel est le nom du policier du chemin de fer national qui a été délégué pour tenir enquête à ce sujet?
3. Ce policier a-t-il fait rapport?
4. Dans l'affirmative, le Gouvernement le déposera-t-il?

L'hon J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

DROITS SUR LES ARTICLES IMPORTES D'ALLEMAGNE

M. RINFRET demande:

1. Les marchandises importées d'Allemagne en Canada sont-elle soumises aux mêmes règlements de douane que les marchandises venant d'autres pays d'Europe?
2. Dans la négative comment évalue-t-on les droits à payer?

L'hon. F. B. WIGMORE (ministre des Douanes):

1. Oui.
2. Répondu sous le n° 1.

LE COLONEL JOHN A. COOPER

M. PROULX demande:

1. Quels services de publicité le colonel John A. Cooper a-t-il rendus au Canada, pendant son séjour à New-York?
2. Quels étaient ses appointements?
3. Quels étaient les frais de bureau?
4. A-t-il démissionné? Dans l'affirmative, pourquoi?
5. Le colonel Cooper doit-il être versé dans un ministère quelconque du Gouvernement?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre):

1. Le bureau canadien de renseignements a été établi à New-York en 1919 en vue d'augmenter la publicité en faveur du Canada dans la presse des Etats-Unis. Le service a été placé sous la direction du colonel John A. Cooper, qui a réussi à améliorer sensiblement le service télégraphique pour l'expédition régulière et systématique des nouvelles du Canada aux journaux américains.

2. $5,000.

3. Du 17 juillet 1919 au 31 mars 1920, $14,428.12; du 1er avril 1920 au 28 février 1921, $24,009.04.

4. Le colonel Cooper a manifesté le désir de résigner ses fonctions pour s'occuper de ses affaires personnelles.

5. Non.

POSITIONS PERMANENTES POUR LES ANCIENS COMBATTANTS

M. MACLEAN (York-Sud) demande:

A-t-on nommé un certain nombre de femmes célibataires dans le personnel permanent du bureau de poste de Toronto, alors qu'on a négligé cinquante-cinq soldats rapatriés possédant les aptitudes requises? Dans l'affirmative, pourquoi?

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice):

L'honorable député doit faire une erreur en mentionnant une loi adoptée le 10 novembre 1919. Cette loi n'existe pas; la Chambre ne siégeait pas à cette époque. Peut-être veut-il parler de la loi adoptée au mois de septembre de la même année. S'il veut corriger sa question dans le sens indiqué. Je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. l'ORATEUR: J'attire l'attention de l'honorable député afin qu'il modifie sa question.

LE RAPPORT DU DEPARTEMENT DES CHEMINS DE FER ET CANAUX

M. VIEN demande:

Quand le Gouvernement se propose-t-il de déposer le rapport annuel du département des Chemins de fer, et les statistiques des chemins de fer canadiens?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): En réponse à l'honorable député, je dirai que je dépose aujourd'hui devant la Chambre le rapport annuel du ministère des Chemins de fer et des Canaux et que les statistiques touchant les chemins de fer nationaux seront déposées dès que je les recevrai.

DIRECTION DU GRAND-TRONC ET DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE

M. VIEN demande:

1. Qui contrôle aujourd'hui le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique?
2. Comment ce contrôle est-il exercé?
3. Comment le bureau d'administration est-il élu?
4. Quels en sont actuellement les membres?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. La direction du réseau du Grand-Tronc est celle que prévoit la loi de 1919, chapitre 17. La compagnie du Grand-Tronc-Pacifique est sous sequestre, le ministre des Chemins de fer agissant comme sequestre.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Deux membres du comité de direction, MM. C. A. Hayes et S. J. Hungerford ont été nommés par le Gouvernement comme représentants des chemins de fer nationaux; deux autres, MM. Frank Scott et W. D. Robb ont été nommés par la compagnie du Grand-Tronc. Ceux-ci ont choisi le cinquième membre, M. Howard G. Kelley.

4. Voir réponse au n° 3.

REDEVANCES IMPOSEES AUX NAVIRES CANADIENS AUX ETATS-UNIS

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu avis du gouvernement des Etats-Unis indiquant l'intention d'abroger le traité actuel qui restreint le droit des Etats-Unis d'imposer des redevances différentielles de tonnage sur les vaisseaux canadiens?
2. Dans l'affirmative, quelle décision a-t-on prise en l'espèce?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Il n'y a pas de doute que cette question a trait à la loi de la Marine des Etats-Unis adoptée le 5 juin 1920 et qui autorise le président à dénoncer les traités commerciaux restreignant le droit des Etats-Unis d'imposer des redevances différentielles de tonnage sur les navires étrangers.

Le président a refusé de le faire.

1. Non.

2. Répondu sous n° 1.

[M. Vien.]

BUREAU DES DOUANES DE CHICOUTIMI

M. SAVARD demande:

1. Combien a-t-on encaissé au bureau des douanes de Chicoutimi pendant les années 1918, 1919, 1920 respectivement?
2. Combien y a-t-il d'employés dans ce bureau et quels sont leurs salaires respectifs?
3. Ce bureau dépend-t-il directement d'Ottawa?

L'hon. F. B. WIGMORE (ministre des Douanes):

1. 1917-1918 .. .. $103,087.61
   1918-1919 .. .. 102,534.51
   1919-1920 .. .. 116,458.56

2. Deux: Alexander Blair, sous-percepteur, $1,680; Jos. E. Demers, inspecteur de douane, $1,140.

3. Non, Chicoutimi relève du port de Québec.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. PROULX:

1. Combien d'hôpitaux militaires il y a actuellement au Canada.
2. Combien de patients il y a dans chaque hôpital.
3. Quel est le personnel de chaque hôpital?
4. Quelles sont au total les dépenses de ces hôpitaux?
5. Si on a fermé quelques-uns de ces hôpitaux récemment?
6. Combien de patients (soldats) ont été transférés des hôpitaux militaires aux hôpitaux publics ou municipaux dans tout le pays.
7. Le personnel maintenu à Ottawa pour l'inspection et la direction générale de ces hôpitaux militaires.
8. Les noms et appointements respectifs de ces fonctionnaires?
9. Si on a tenté d'épargner de l'argent, en faisant traiter les patients soldats par les médecins locaux.

Par M. SINCLAIR (Guysborough):

1. Combien la marine marchande du Gouvernement canadien a dépensé pour la construction de navires, à venir au 31 décembre 1920.
2. Combien elle a dépensé pour réparations à ces navires, à la date susdite.
3. Le total des frais de toute nature, au 31 décembre 1920.
4. Les recettes brutes au 31 décembre 1920, du chef de l'exploitation?
5. Quelles étaient au 31 décembre 1920 les recettes nettes d'exploitation?

Par M. MACKIE (Edmonton):

Copie de tous documents, papiers, lettres, etc., ayant amené l'adoption du décret n° 1860 du conseil, en date du 6 septembre 1919, qui autorisait (a) le retrait de la mise en disposition sous l'empire des règlements sur les mines de quartz, des concessions de chlorure de soude (sel commun) utilisable dans le township 88, rangs 7 et 8, et township 89, rangs 8 et 9, Ouest du 4e Méridien, afin de permettre la prospection de ce minéral dans l'intérêt de la province de l'Alberta; (b) le retrait de la mise en disposition des droits miniers du gypse sous la propriété susdite.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION À L'EFFET DE PUBLIER CHAQUE SEMAINE LA TRADUCTION DES DISCOURS PRONONCÉS EN FRANÇAIS À LA CHAMBRE.

M. ARCHAMBAULT propose la résolution suivante:

La Chambre, considérant que la langue française est officielle à la Chambre des communes; considérant qu'un grand nombre de discours sont prononcés en français; considérant qu'il est important que tous les députés soient tenus au courant de ce qui se dit au Parlement; considérant que la très grande majorité des députés de langue anglaise ne comprennent pas le français; considérant que les discours prononcés en français ne paraissent pas en anglais dans les débats de la Chambre, si ce n'est dans les débats revisés, six ou sept mois plus tard, alors que les discours prononcés en anglais sont traduits en français le lendemain, dans le hansard,

Est d'avis que les discours prononcés en français soient immédiatement traduits et publiés en anglais; invite le Gouvernement à donner des instruction immédiates au bureau des traducteurs et à l'imprimeur du roi pour faire publier sans délai, en vue de la distribution, tous les lundis pendant la session un feuillet spécial du hansard, contenant la traduction en anglais de tous les discours prononcés en français la semaine précédente.

—Monsieur l'Orateur, la résolution qui est inscrite au Feuilleton, sous mon nom, ne touche pas à la politique et elle intéresse, j'en ai la certitude, tous les honorables membres de cette Chambre. Le 24 mars, l'an dernier, j'ai présenté une résolution semblable en vue du même objet, mais sous une forme peut-être moins précise quant aux moyens d'exécution. Je suis persuadé qu'il serait injuste de dire que quelques honorables députés ne désirent pas connaître tout ce qui se dit dans la Chambre. Pourtant, j'ai le regret de dire qu'au moins les deux tiers de mes honorables collègues ne comprennent pas le français et il s'en suit que si la traduction des discours prononcés en français n'est pas faite quelques jours après, les députés de langue anglaise n'auront connaissance de ces discours que six ou huit et quelquefois dix mois plus tard dans l'édition revisée des Débats.

Permettez-moi d'expliquer en peu de mots ce que je demande. Le premier jour après que les discours ont été prononcés dans cette Chambre, ils paraissent dans leur texte original dans le hansard non revisé. La version française paraît deux ou trois jours plus tard, avec les discours prononcés en français et qui ont déjà paru, tels que prononcés, dans l'édition anglaise.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que cette façon de procéder est injuste pour les députés de langue anglaise qui sont, j'en suis sûr, désireux de connaître ce qu'ont dit leurs collègues de langue française; et cela est injuste aussi pour les députés de langue française qui désirent que leurs collègues anglais sachent ce qu'ils ont dit. L'objet de ma résolution est de remédier à cet état de choses et de faire publier la traduction des discours français tous les lundis; c'est-à-dire que chaque lundi, les discours prononcés en français, pendant la semaine précédente seront publiés en anglais, dans une brochure spéciale pour l'avantage de tous les honorables députés.

Pendant la dernière session, quand j'ai présenté cette résolution pas une voix dissidente ne s'est fait entendre; au contraire, on a exprimé beaucoup de sympathie pour l'objet que l'on cherchait à atteindre. Le leader du gouvernement à l'époque, le très honorable ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) a dit à cette occasion et ses paroles se trouvent à la page 719, vol. I, des Débats de l'an dernier:

Les discours faits en français, je le reconnais volontiers, devraient être traduits et mis à la disposition des députés dans un délai raisonnable; et s'il est bien vrai qu'il se passe cinq, six et même sept mois avant que la traduction en soit publiée, c'est chose qu'il ne faut pas tolérer plus longtemps. J'approuve donc sans réserve l'objet de la motion.

L'honorable député de Queen-et-Shelburne (l'hon. M. Fielding) a aussi exprimé sa sympathie pour la motion dans les termes suivants:

Les parrains de la motion sont deux députés de langue française. A la vérité, ce sont les députés de langue anglaise qui devraient souhaiter le changement réclamé par mon honorable ami... Si nous ne sommes pas tous capables de comprendre ce qui se dit en français, de suivre et de goûter les discours de nos collègues de langue française, le mieux qui nous reste à faire c'est d'obtenir que ces discours soient traduits en anglais le plus tôt possible.

L'honorable député de Wright (M. Devlin) et l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) et d'autres honorables collègues ont aussi parlé en faveur de la résolution et comme je l'ai déjà dit, il n'y a pas eu de voix dissidente.

Mon très honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie a suggéré à l'époque que je demande une convocation du comité des Débats pour faire étudier la question. C'est ce que j'ai fait et la réunion a été présidée par l'honorable député de Springfield (M. Richardson). La question a été discutée en présence du traducteur en chef, M. Léon Gérin et d'autres traducteurs. La première idée a été d'ajouter à l'édition non revisée du hansard publiée le lundi, une traduction des discours français prononcés la semaine précédente. La deuxième idée a été de

publier chaque lundi une brochure spéciale contenant la traduction de ces discours français.

J'ai écrit à mon très honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie et j'ai eu plusieurs entrevues avec lui à ce sujet; il a continué à témoigner le plus grand intérêt à l'égard de la motion.

A la dernière séance de la Chambre des communes, lors de la dernière session, j'ai appelé l'attention de mon très honorable ami sur la question et de nouveau il a manifesté l'intérêt qu'il portait au projet en prononçant les paroles suivantes que je relève à la page 4588, vol. 5 du Débats de l'année dernière:

> Je continue à voir d'un bon œil la proposition de mon honorable ami. J'espère donc qu'avant la prochaine session, ceux d'entre nous qui reviendront auront donné une solution raisonnable et sensée à ce problème. Certes, une grave injustice a été commise à l'égard de mes collègues de langue anglaise du fait qu'ils n'ont pas eu la chance de lire la version anglaise des discours français qu'ont prononcés leurs confrères.

Je comptais donc recevoir une communication de mon très honorable ami durant l'intersession; cependant, si j'ai bien compris, il fut appelé à remplir d'importantes fonctions à l'étranger. Dès le retour du ministre au pays, je lui ai écrit à la date du 28 janvier dernier, afin de lui rappeler la promesse qu'il m'avait faite au dernier jour de la session et le prier de discuter la question avec les membres du comité des Débats dans le but de donner suite à cette amélioration dès le commencement de la présente session. Là-dessus, j'ai reçu une lettre du ministre du Commerce et de l'Industrie m'informant qu'il ferait tous ses efforts afin de régler la question aussitôt que possible.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le comité des Débats a-t-il fait un rapport l'année dernière, après avoir tenu cette réunion?

M. ARCHAMBAULT: Pas que je sache; cependant, j'ai discuté la question avec mon très honorable ami, qui m'a promis d'en conférer avec l'honorable député de Springfield (M. Richardson) ainsi qu'avec M. Léon Gérin. A mon retour ici pour l'ouverture de la session, j'ai donc été fort désappointé lorsque je me suis rendu compte que l'affaire en était restée là. Voilà pourquoi j'ai inscrit la présente motion au Feuilleton. C'est très bien d'avoir la sympathie et l'encouragement du ministre; mais ses sentiments doivent être accompagnés de résultats pratiques.

La proposition que je fais est très raisonnable, à mon sens, et elle vise à atteindre un but fort utile. Je puis affirmer sans que personne ne songe à me taxer de vantardise que les députés de langue anglaise trouveront des renseignements et des idées très précieuses et très intéressantes dans la version anglaise des discours prononcés par leurs collègues français.

L'objectif que j'ai en vue est bien défini; le plan que je soumets est praticable et assez facile à exécuter. Nous voilà rendus pour ainsi dire à la 4e semaine de la session et j'aimerais que le Parlement prît une décision. J'ose espérer que le ministre acceptera ma résolution; en tout cas, je tiens à connaître l'opinion de mes collègues sur cette question et j'ai confiance qu'elle sera favorable au projet.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, je serai très bref; cependant je tiens à saisir l'occasion qui m'est offerte—et j'ai le regret de le constater, c'est une circonstance qui se présente assez rarement—de partager l'avis de nos honorables collègues de la gauche.

J'approuve de tout cœur la proposition que fait l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault). Je ne vois pas de raison valable contre l'adoption de la présente résolution et la mise en vigueur du plan qu'elle préconise. J'en ai dit assez et je ne vois guère la nécessité d'appuyer d'avantage sur ce point. Je l'avoue, nous les membres de la droite ainsi que certains de nos collègues de la gauche dont l'éducation a été un peu négligée—je fais allusion à ceux d'entre nous qui ne sommes pas en mesure de comprendre les magnifiques et éloquents discours que prononcent en français nos honorables collègues de la province de Québec—nous nous rendons compte de la situation désavantageuse dans laquelle nous sommes placés par suite de cette lacune dans notre éducation.

Je suis d'avis que l'honorable député s'est fait l'écho du sentiment unanime de la Chambre lorsqu'il a affirmé que nous trouverions des renseignements précieux et instructifs dans les discours français de nos collègues de Québec. C'est donc avec un grand plaisir que j'appuie la résolution de l'honorable député de Chambly-Verchères.

M. d'ANJOU (texte): Je suis heureux de féliciter l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) de l'appui qu'il vient de donner à la motion de l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) et j'ai l'intime conviction que tous les honorables députés de la droite suivront son exemple et que cette motion, présentée si

habilement, sera adoptée à l'unanimité de la Chambre.

Au cours de la dernière session, j'avais l'honneur de seconder la motion de l'honorable député de Chambly-Verchères. Je dois le féliciter de l'avoir soumise de nouveau à la Chambre cette année, et c'est avec un égal plaisir que je la seconde de toutes mes forces. Je n'ai pas besoin d'argumenter très longtemps, car l'honorable député a très bien exposé la question. Donc, je ne serai pas long.

Comme il est dit dans la motion, la langue française est une des langues officielles du Canada et par conséquent du parlement canadien. Inutile de le démontrer, tout le monde le sait et c'est un fait établi. Donc, je ne vois aucune raison empêchant l'adoption de cette motion. D'ailleurs, comme l'a si bien dit l'honorable député de Chambly-Verchères, c'est plutôt à l'avantage des députés de langue anglaise qu'elle est présentée. Je puis dire, sans vantardise, que je suis l'un des députés de cette Chambre qui ont toujours parlé en français, et je m'en réjouis. En 1918, siégeant pour la première fois dans cette Chambre, je me rappelle qu'il y eut à peine, au cours de la session, cinq ou six discours prononcés en français, et je crois en avoir prononcé trois, pour ma part. Durant la session de 1920, si on prend les débats de la Chambre, on constatera qu'il s'est prononcé entre 35 et 40 discours français. On voit donc que l'idée a fait du chemin et que cette résolution vient à propos. L'honorable député de Chambly-Verchères a cité, tout à l'heure, le texte anglais des remarques faites l'an dernier, sur le sujet par le très honorable ministre du Commerce. Je vais les citer de nouveau, en français:

> Les discours faits en français, je le reconnais volontiers, devraient être traduits et mis à la disposition des députés dans un délai raisonnable; et s'il est bien vrai qu'il se passe cinq, six et même sept mois avant que la traduction en soit publiée, c'est chose qu'il ne faut pas tolérer plus longtemps. J'approuve donc sans réserve l'objet de la motion, mais il s'agit ici d'une question qui touche au service de la traduction et à la publication du hansard, d'une question qui relève du comité des Débats, lequel est formé de membres des deux côtés de la Chambre.

Comme l'a dit l'honorable député de Chambly-Verchères, rien n'a été fait dans ce sens; nous sommes rendus à la quatrième semaine de la session et nous n'entendons pas parler que le Gouvernement ait l'intention d'acquiescer à la demande de mon honorable ami.

Je n'insiste pas davantage, car j'ai confiance que le Gouvernement acceptera, cette année, la motion de l'honorable député de Chambly-Verchères. C'est une question de justice en même temps qu'un service à rendre aux députés de cette Chambre qui ignorent la langue française. D'autre part, j'ai adopté comme ligne de conduite de parler en français dans cette Chambre et je serais très heureux, lorsque je prends la parole, d'être compris de tous, parce que je ne crains pas de dire ce que je pense.

Je termine en formulant le vœu que cette Chambre adopte unanimement la motion de l'honorable député de Chambly-Verchères. Ce sera rendre justice à l'élément français du pays en même temps que cela contribuera à resserrer davantage les liens qui doivent exister entre les différents groupes qui composent la nation canadienne.

M. COPP: Monsieur l'Orateur, après la réponse donnée l'année dernière par mon très honorable ami (sir George Foster) aux observations du représentant de Chambly-Verchères (M. Archambault), j'avais espéré qu'à cette session, des arrangements auraient eu lieu qui eussent permis aux députés de langue anglaise de lire les discours que font leurs confrères en français. Ce n'est plus, me dit-on, qu'une affaire de détail. Pour n'être pas capables de suivre les remarques que font de fois à autre ceux qui s'expriment dans cette langue, je suis sûr que tous les députés qui ne la comprennent point perdent une belle occasion de s'instruire, en même temps que de passer un intéressant et agréable quart d'heure. Je désire par suite me joindre à ceux qui demandent que l'on prenne au plus tôt des mesures propres à nous procurer la traduction en anglais des discours français.

Ce n'est que sur un point que je diffère de l'auteur de la résolution: j'aimerais que la traduction eût lieu tous les jours, plutôt qu'une seule fois par semaine. Avec une traduction faite une seule fois par semaine, les discours français pourront s'accumuler, et il nous serait difficile de les lire tous, tandis que, si nous les avions en même temps que les autres prononcés au cours du même débat ou de la même discussion, cela serait beaucoup plus commode. Mon seul désir en prenant la parole a été de faire savoir à la Chambre que j'approuve entièrement et de tout cœur la motion de mon honorable ami.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Monsieur l'Orateur, la motion que propose mon honorable ami (M. Archambault) et les communications qu'il m'a faites rendent peut-être nécessaire quelques explications de ma part. A l'époque où mon ho-

norable ami a présenté sa motion à la Chambre, j'ai exprimé mon entière approbation de l'objet qu'il avait en vue. Il a fidèlement rapporté les communications qui ont eu lieu. Sur réception de sa dernière lettre, je me suis mis immédiatement en correspondance avec le président du comité des Débats. Celui-ci, malheureusement, est malade, et il n'a pas pu assister aux séances de ce comité. J'ai eu aussi une conversation avec M. l'Orateur, à ce sujet, et nous n'avons eu aucune difficulté à en venir à un arrangement qui répond au désir de l'honorable député. Je suis encore du même avis; et, comme sa résolution a été redigée différemment et de manière plus précise, je crois qu'elle pourra maintenant être très bien acceptée. Personnellement, cette motion m'est tout à fait agréable.

L'hon. S. C. MEWBURN: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés anglais de ce côté-ci seront en faveur de la motion de l'honorable député, qui a pour objet de les renseigner au sujet des discours français prononcés dans cette Assemblée. Il a su très délicatement rappeler l'incapacité que nous déplorons, des honorables députés de ce côté (la droite) à comprendre le français. Par ces temps de stricte économie, je demanderais à mon honorable ami de présenter une motion tendant à supprimer le hansard lui-même. Je doute que la Chambre y consente, mais je crois que le peuple en serait satisfait. Ce serait un moyen efficace de pratiquer l'économie; le travail de la Chambre se ferait plus rapidement, et nous n'aurions pas à siéger ici aussi longtemps.

L'hon. M. BELAND: Déposez donc vous-même une motion en ce sens.

Le très hon. sir ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, après avoir lu cette motion dans le Feuilleton, j'ai voulu me mettre en relation avec le directeur du hansard parlementaire, afin de m'assurer du résultat que pourrait avoir l'adoption de cette proposition. Sa maladie et sa mort, que nous déplorons tous m'en ont empêché. J'ai demandé une note au traducteur en chef, et bien qu'il m'ait demandé d'être consulté de nouveau à ce sujet, afin qu'il puisse avoir l'avantage de nous donner de plus amples détails, je conclus de son rapport qu'il n'y a aucun obstacle. Je préférerais que la motion soit renvoyée au comité des Débats, cependant, je ne crois pas qu'il soit important de l'examiner davantage, car ce serait une cause de retard. Je suis tout à fait en faveur de l'adoption de cette motion, pourvu seulement que, si l'on trouve plus commode de publier des traductions le lundi matin, dans le hansard, cette méthode soit adoptée de préférence aux fascicules spéciaux.

L'hon. CHARLES MURPHY: Monsieur l'Orateur, je désire féliciter l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) d'avoir présenté cette motion à la Chambre, et de l'avoir fait de manière à en obtenir l'approbation unanime des honorables députés. En ce qui concerne le sujet de la motion, je me suis souvenu, pendant que le ministre du Commerce (sir George Foster) parlait, de deux faits remarquables se rapportant à des députés. Je me suis souvenu tout d'abord du cas d'un M. Gigault qui occupait un siège à la Chambre, il y a plusieurs années, en 1882 et 1887, je crois. En ce temps-là c'est de la galerie de la Chambre que je participais aux travaux parlementaires, et j'y étais peut-être le plus assidu. Celui à qui je fais allusion ne pouvait parler un mot d'anglais lors de sa première session en Parlement; mais, grâce à une application constante et à des études sérieuses, il put, à sa dernière session, faire un discours anglais qui, par la forme et le fond, égalait le discours de n'importe quel orateur anglais en cette salle.

Le collègue dont je parle était alors député de Rouville. Ici, en Parlement, de nos jours, et tout récemment, nous avons vu le même fait accompli, en sens inverse, par le ministre du Commerce. J'étais jeune alors, mais je me souviens de l'entrée au Parlement de mon très honorable ami; j'étais dans la galerie, en ce moment, et j'ai entendu son premier discours parlementaire. J'ai suivi d'assez près sa carrière politique; je n'ai pas toujours été de son avis, mais j'ai toujours éprouvé pour lui une grande estime, reconnaissant ses talents et son habileté. Bien qu'il y ait eu dans la carrière de mon très honorable ami des attitudes que j'ai naturellement combattues, comme adversaire politique, je dois toutefois en excepter une, parmi celles qui sont à son crédit, une pour laquelle je le félicite, et c'est sa connaissance du français acquise en peu d'années.

Il y a sujet pour nous de nous réjouir, tant pour l'accueil favorable que l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) et les autres honorables députés de l'autre côté ont fait à la motion du représentant de Chambly-Verchères, que pour la brève

discussion de cet après-midi, nous devons féliciter le Gouvernement d'avoir accepté aussi cordialement le principe même de la proposition.

M. BLAKE: Monsieur l'Orateur:, si je prends la parole, c'est moins pour appuyer la motion du représentant de Chambly-Verchères (M. Archambault) que pour abonder dans le sens du représentant de Westmoreland (M. Copp). De nos jours, il se prononce très peu de discours français et je ne vois pas pourquoi la traduction ne nous en serait pas livrée le lendemain matin. Je ne conçois pas la nécessité d'en différer la traduction pendant une semaine. Plusieurs questions débattues à la Chambre sont du domaine de l'histoire ancienne au bout de huit jours, et les discours sont alors ensevelis dans l'oubli. Je partage l'avis du représentant de Westmoreland que ces discours français devraient être traduits au jour le jour et publiés le lendemain matin.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À L'INTERDICTION DU BÉTAIL CANADIEN EN GRANDE-BRETAGNE.

M. SMITH (Ontario-Sud) propose le projet de résolution suivant:

Cette Chambre est d'avis qu'il n'est pas de l'intérêt du Canada que le gouvernement de la Grande-Bretagne lève l'interdiction dont est frappé le bétail entrant dans ce pays.

—Monsieur l'Orateur, en priant la Chambre de vouloir bien m'écouter quelques instants seulement pendant que je commenterai ce projet de résolution, je veux tout d'abord faire entendre clairement que je ne suis l'interprète de personne ni l'écho d'un groupe particulier.

L'interdiction est une question qui a préoccupé les divers gouvernements depuis trente ans. Avant que les portes de la Grande-Bretagne eussent été fermées au bétail canadien, nous pouvions exporter là-bas toutes sortes de matières grasses et des bestiaux destinés à l'engraissement, ce qui était probablement très avantageux pour les habitants du Canada; mais au moment de l'interdiction, nous avons compris qu'elle était une flétrissure pour notre bétail, car il était universellement reconnu que nos troupeaux étaient exempts de maladies contagieuses. J'en étais tellement persuadé qu'il y a quelques années, ayant été honoré de la confiance des électeurs, j'ai demandé dans un projet de résolution que le gouvernement canadien invitât les autorités d'Angleterre à nous envoyer de leurs plus célèbres vétérinaires qui parcoureraient le pays d'un littoral à l'autre et inspecteraient nos troupeaux partout où ils le jugeraient à propos. Je pensais que cela devrait avoir lieu. Toutefois, mon projet a été mis de côté, comme celui-ci le sera peut-être; cependant, j'ai atteint mon but en le présentant.

L'interdiction décrétée par la Grande-Bretagne s'appliquait aux bestiaux de tous les autres pays comme à ceux du Canada, et on prétend maintenant qu'elle a été décrétée pour plaire à la population d'Irlande. Je puis dire, en passant, qu'en 1920, l'Irlande a expédié en Angleterre 924,000 têtes de bétail d'une valeur totale de 30,000,000 de louis sterling; ainsi, on conçoit quelle était pour l'Irlande l'importance de ce commerce. Dites que cela est de la protection ou autre chose, le nom importe peu.

Divers ministères canadiens ont tenté de temps à autre de faire lever l'interdiction, mais leurs efforts n'ont pas réussi. Depuis quelques semaines, le gouvernement anglais a reçu des représentations de la part de particuliers qui prennent l'affaire en main et dictent, pour ainsi dire, aux autorités anglaises ce qu'elles doivent faire dans une matière d'un intérêt exclusivement national. J'ignore s'ils réussiront, mais je suis persuadé que, dans ce cas, ils auront commis une insigne bévue, en ce qui concerne le Canada.

Nous pouvons aujourd'hui expédier des bestiaux de l'autre côté de l'océan. On les débarque en Grande-Bretagne où il faut les abattre dans les dix jours qui suivent leur arrivée. Il s'ensuit donc qu'on ne peut expédier que des bestiaux complètement engraissés, car on ne voudrait que des bestiaux maigres fussent abattus.

J'avoue que, si l'interdiction était levée, il n'y aurait vraiment pas de mal; cependant, me fondant sur l'expérience que nous avons acquise dans le passé et sur mes propres observations tant au Canada qu'en Angleterre, j'en suis venu à la conclusion que, l'interdiction étant levée, nous ferions à l'avenir ce que nous avons fait dans le passé, c'est-à-dire que, non content d'expédier nos bestiaux engraissés à point, nous expédierions aussi les autres. Or, je prétends que nous devrions nourrir et abattre notre propre bétail. L'Etat devrait faire ériger un abattoir à Halifax, dont le port est libre toute l'année durant et d'où l'on peut probablement se rendre en Grande-Bretagne en vingt-quatre heures de moins que de tout port du Canada. Nous pourrions y faire l'abatage, y refroidir les viandes, non pas les congeler, puis les exporter en Europe. Lorsqu'on exporte un animal

pesant 1,000 livres, on se trouve à exporter 460 livres de déchets qui n'ont pas une grande valeur et qui pourraient tout aussi bien être transformés au Canada qu'en Angleterre. De cette façon notre bétail serait engraissé au pays même; ce serait le produit de notre fourrage, de notre maïs, de notre grain et de notre propre main-d'œuvre.

J'ai observé l'autre jour qu'il n'est pas jusqu'à l'élément travailliste qui réclame la levée de l'interdiction. Ce sera m'apprendre du nouveau que me démontrer que les classes ouvrières tireront un avantage quelconque de la levée de cette interdiction. A Deptford, qui est dans le midi de l'Angleterre, les gens supplient le gouvernement anglais de les doter d'un abattoir. Autrefois, c'est 1,500 hommes qu'on employait là. Pourquoi ne fournirait-on pas de l'emploi à ces hommes au Canada plutôt que de l'autre côté de l'Océan?

La levée de l'interdiction serait susceptible de créer de nouveaux embarras. Ainsi, les animaux pourraient devenir malades pendant qu'ils seraient en route pour l'Angleterre, ce qui aurait peut-être pour effet de créer une situation gênante entre Américains et Canadiens. Si l'Angleterre permettait l'importation du bétail canadien et non de celui des Etats-Unis, cela provoquerait sans doute quelque mécontentement, et, selon toute probabilité, nos voisins expédieraient une partie de leur bétail de l'autre côté de la mer en le faisant passer par le Canada. C'est de là que naîtraient les embarras, car leur bétail n'est pas tout à fait exempt de maladie.

Certains de ceux qui vont prendre la parole sur mon projet de résolution ne manqueront pas, j'en suis sûr, de faire étalage de sentiment, de rappeler que nous avons fourni des troupes à la mère patrie, des hommes qui se sont battus, ont versé leur sang et sont morts pour l'empire britannique. A ceux-là, je dirai sans détour qu'il y eut passablement d'égoïsme au fond de toute cette manifestation de sentiment. Je n'insiste pas là-dessus, mais je pourrais le faire au besoin.

Je considère que l'on a intérêt à engraisser et abattre au pays même tout le bétail qu'on y peut élever. J'en suis venu à cette conviction après avoir assez longtemps pratiqué la culture et acquis une grande expérience de l'élevage. Je sais ce qui s'est fait dans la mère patrie comme je sais aussi ce qui s'est passé au Canada. L'autre jour, le ministre de l'Agriculture du gouvernement d'Ontario affirmait avoir fini par convaincre un Ecossais des plus marquants qu'il y avait lieu de lever l'interdiction. J'ai eu bien plus souvent que lui l'occasion de m'entretenir avec M. Montgomery, et je sais qu'il n'a pu faire croire à cet homme que l'intérêt bien compris de la Grande-Bretagne exige qu'il ne soit plus mis obstacle à l'importation du bétail canadien.

Un dernier mot, et je m'en remettrai ensuite au jugement de la Chambre. Il se peut fort bien qu'en cette matière, je ne sois d'accord ni avec le Gouvernement, ni avec la majorité de mes collègues, ni avec le gros de la population; néanmoins, ce que l'observation et l'expérience m'ont appris, me fait croire que mon projet de résolution marque un pas dans la bonne voie.

M. WHITE (Victoria) (Alberta): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment enchanté de ce que l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Smith) ait amené cette question sur le tapis. C'est un homme qui possède une grande expérience de l'élevage et est au fait de la situation qui prévaut des deux côtés de l'Atlantique. Ses opinions ont donc un poids considérable. Mon expérience personnelle ne me permet point de dire quel avantage notre pays tirerait de la levée de l'interdiction dont est frappé le bétail canadien. Si j'ai longtemps pratiqué l'élevage sur une modeste échelle, jamais je n'ai fait l'importation ni l'exportation du bétail. Quant aux grands éleveurs, à ceux de l'Ouest canadien notamment, qui se sont livrés à l'importation et à l'exportation des bestiaux, leur ardent désir de voir lever l'interdiction doit, selon moi, s'attribuer à certains avantages tangibles qu'ils entrevoient. La levée de l'interdiction est chose à laquelle le gouvernement ou le Parlement du Canada ne peuvent guère, et je doute fort que nous réussissions jamais de ce côté-là. J'approuve sans réserve ce que mon honorable ami propose comme alternative, c'est-à-dire l'établissement sur notre territoire d'entrepôts frigorifiques et d'abattoirs pour nous permettre d'exporter nos viandes abattues.

Peu après mon élection à la Chambre, en 1908, j'inscrivais au Feuilleton un projet de résolution que l'on trouva moyen d'écarter, tout comme celui dont l'honorable député a parlé, mais non avant qu'il eût quelque peu essuyé le feu de la discussion. Les deux côtés de la Chambre, je m'en souviens, partageaient mon avis, et la réfrigération n'avait pas de plus ardent défenseur que le très honorable gentleman qui occupe aujourd'hui le poste de premier

ministre (M. Meighen). Chose absolument certaine, c'est qu'il va falloir, soit au moyen de l'interdiction, soit par l'établissement d'entrepôts frigorifiques, s'organiser de façon à maintenir l'industrie de l'élevage dans les prairies de l'Ouest. Le jour où l'accès de notre marché serait interdit aux Américains, c'en serait fait de cette industrie; or, on le sait, il existe encore de vastes pâturages que l'on peut faire servir à l'élevage du bétail. Le Canada a tenté de stimuler l'industrie et d'activer la production, et, si l'on ne nous donne pas l'assurance que nous aurons des marchés étrangers pour notre bétail, bien rares seront ceux qui s'occuperont de cette industrie plus longtemps.

En 1919, on obtenait pour certains bestiaux dans l'Ouest, de 12 à 14 cents, et maintenant on n'en a que 5 à 7 cents. Il est donc facile de voir que les affaires sont loin d'être prospères. La baisse du grain a été considérable mais celle du commerce des bestiaux a été inattendue, et, à la suite du mauvais hiver de l'avant-dernière année, plusieurs éleveurs ont fait faillite. Je crois même que les éleveurs sont de 50 p. 100 de moins depuis un an que depuis trois ou quatre. Je suis de l'avis de mon honorable collègue (M. Smith) qui dit qu'il est temps d'agir. L'enlèvement de l'embargo ne serait guère utile, quoi qu'en pensent les éleveurs du pays. Cependant, j'espère que nous aurons des entrepôts frigorifiques et des abattoirs de sorte que, si les Américains nous ferment leurs portes et si l'embargo ne nous donne aucun soulagement, nous pourrons quand même faire progresser cette industrie chez nous.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Je ne suis pas en faveur de la résolution. Cette affaire a été discutée depuis deux ou trois semaines à l'assemblée législative de l'Alberta parce qu'un candidat a été battu sur cette question dans une élection récemment tenue en Angleterre, et tous les éleveurs de l'Ouest en sont désolés. Je me demande comment mon honorable collègue arrive à la conclusion que, pour l'encouragement de cette industrie au Canada, il faut que l'Angleterre frappe notre bétail d'un stigmate.

Je ne débattrai pas avec l'auteur de la résolution (M. Smith) le moyen d'augmenter notre commerce et d'améliorer notre situation ouvrière. Il peut avoir raison ou tort. Mais il est une chose dont les habitants de l'Ouest ne veulent pas et, c'est la méthode indirecte d'une protection en Angleterre sans un tarif, notre bétail étant frappé d'une infériorité qu'il ne mérite pas. J'espère sincèrement que si cette résolution est adoptée, elle ne le sera pas sans une vigoureuse protestation des honorables députés. Je n'en dirai pas davantage parce que la presse a épuisé le sujet depuis deux ou trois semaines, le traitant à un point de vue fédéral aussi bien que provincial. J'affirme donc mon attitude contre cette proposition et ne partageant pas l'avis de l'honorable député de Victoria (Alberta) (M. White) qui l'a appuyée.

M. CLARK (Red-Deer): A l'exemple de mon honorable ami de Victoria (Alberta) (M. White), j'apprécie hautement ce que l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Smith) a fait en faveur de l'industrie de l'élevage chez nous, et je suis certain que tous les membres qui sont au courant des efforts de notre collègue écouteront avec le plus grand respect les vues qu'il exprime sur cette industrie domestique. Sous ce rapport, du moins, la résolution de mon honorable ami a toute ma sympathie, et, pour la même raison, je n'approuve pas l'esprit des observations de mon honorable ami d'Edmonton (M. Mackie) qui a donné à entendre que je condamne les efforts tentés par ceux qui veulent faire entrer de force le bétail canadien en Angleterre. Je vois qu'il y a des hommes politiques, aujourd'hui, en Angleterre, qui veulent enseigner aux Anglais comment administrer leurs affaires. Cela me rappelle que, il y a quarante ans, un homme d'Etat anglais distingué était assis à un dîner, à Londres, à côté d'un diplomate européen également distingué, mais qui n'était pas avare de ses reproches à l'adresse du gouvernement de M. Gladstone parce qu'il ne pouvait maintenir l'ordre en Irlande. L'homme d'Etat anglais répondit qu'il ne voulait pas faire observer au diplomate qu'il serait dans une meilleure posture pour blâmer l'incapacité du gouvernement Gladstone de maintenir l'ordre en Irlande si son propre gouvernement pouvait obtenir la paix dans sa capitale. L'ami à qui il parlait lui demanda pourquoi il s'abstenait de le dire. Il répliqua: "Parce que j'ai appris la vérité du mot de Champfort que, dans ce monde, des gens qui ne connaissent rien de certaines choses veulent nous les expliquer. Je suis opposé à la méthode de coercition parce que j'ai foi dans la règle d'or.

J'ai foi en la maxime qui dit: faites aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fît, et je ne sais rien qui pourrait soulever une plus grande tempête au Canada, que l'arrivée d'un homme d'Etat britannique qui insisterait pour que nous ad-

mettions en franchise les cotons du Lancashire, sous prétexte qu'ils sont supérieurs aux cotons canadiens. Mon imagination ne peut se représenter rien qui pourrait égaler la tempête qui en résulterait. Naturellement, ce ne serait pas sans raison. Tandis que nous, qui sommes dans le monde depuis un certain temps, savons que tous les hommes sont égaux, nous avons aussi appris que, règle générale, surtout de nos jours, les jeunes gens en savent beaucoup plus long que leurs pères. Tandis que j'ai beaucoup de respect pour les savoirs de Canadiens, et que j'estime qu'ils connaissent leurs affaires, je crois que nous devrions également respecter le public britannique en ce qui concerne ses affaires.

Je veux exprimer mon approbation de certaines paroles de mon honorable ami de Victoria, (Alberta) (M. White), et je vais même aller plus loin. Il a dit que ce que le peuple britannique fait entrer en Grande-Bretagne ne nous concerne guère. Je dirais que cela ne nous concerne pas du tout; et j'appuie cette assertion en faisant observer à la Chambre que nous ne souffririons pas un instant que des hommes d'Etat britanniques vinssent aujourd'hui se mêler d'un tarif que nous jugerions à propos d'imposer à nos importations. Cependant, je dois différer de mon honorable ami au sujet de sa motion, en ceci: que je crois que sous le régime libre nous aurions un grand nombre des avantages qu'il exalte avec raison. Je crois que plus nous prendrons l'habitude de terminer chez nous l'engraissement du bétail, mieux cela vaudra pour l'industrie; mais si nous avons l'entrée du marché britannique nous ne devons pas être forcés de vendre sur ce marché—nous devons être parfaitement libres. Après tout, c'est là une question un peu abstraite à discuter. Nous pouvons expédier le bétail sur pied ou nous pouvons exporter la viande, congelée ou autrement, selon notre convenance et celle de nos clients. Sous le régime libre nous devrions avoir tous les avantages que mentionne mon honorable ami; nous pourrions vendre comme cela nous conviendrait.

Je ne sais pas si la Chambre me pardonnerait de lui dire comment nous pourrions vendre plus de bœuf en Grande-Bretagne. Nous pourrions vendre plus de bœuf en Grande-Bretagne si nous y achetions plus de cotons et de lainages. C'est très élémentaire—et je parle ici de ce qui regarde nos droits canadiens, nos opinions canadiennes, notre commerce canadien. Si, comme l'affirme mon honorable ami de Victoria, nous avons besoin de plus de marchés pour nos produits agricoles, et je suis certainement de cet avis, si nous pouvons trouver en Grande-Bretagne un marché pour ces produits, il existe un moyen de nous le procurer: nous devons engager les navires à venir chercher nos produits au Canada; or, les navires n'iront pas transporter de marchandises dans une seule direction quand ils pourront trouver des chargements aller et retour. Or, il est de fait pour le moment que le blé de la Mandchourie, le blé de l'Argentine, le blé de l'Australie chassent par leur bon marché le blé manitobain des marchés de la Grande-Bretagne. — C'est l'état de chose actuel.—Quelle en est la conséquence? Les navires britanniques vont en Mandchourie, vont en Australie, vont en Argentine—particulièrement en Argentine, où les droits contre les marchandises britanniques sont extrêmement bas—et ils prennent des cargaisons de blé dans chacun de ces pays. Si nous voulons faire concurrence avec ces pays sur les blés, la leçon est claire: attirons les navires vers nos côtes. Il en est de même pour ce qui est du bétail.

J'estime qu'à la fin de la guerre ce Gouvernement avait une magnifique occasion s'il eût eu le courage et l'initiative nécessaires—une magnifique occasion. Nous sommes de toutes les parties extérieures de l'empire britannique de beaucoup la plus rapprochée de la Grande-Bretagne. La guerre a créé une immense sympathie entre la Grande-Bretagne et notre pays. Non seulement elle a développé une grande sympathie, mais grâce aux besoins des alliés il s'est établi un service de cargo boats entre le Canada et la métropole. Comme question économique, pourquoi ce service fut-il établi? Parce qu'il y avait des marchés pour nos produits; non seulement la Grande-Bretagne mais les autres pays de l'Europe avaient besoin de nos produits. Dieu merci, les besoins de la guerre ont cessé, mais nos besoins économiques subsistent; et ce que je veux porter dans l'esprit de mes honorables amis et de la Chambre, c'est que si nous voulons des marchés nous devons ouvrir le nôtre. Si nous voulons envoyer nos bestiaux en Grande-Bretagne, nous devons réduire notre tarif contre les marchandises britanniques et attirer des navires dans nos

[M. CLARK (Red Deer).]

ports. Je dis que l'occasion était magnifique, à cause de la sympathie qui s'était créé entre ce pays et la métropole, et à cause de notre peu d'éloignement de la Grande-Bretagne. Si nous avions eu un Gouvernement de clairevoyance, d'initiative et de courage à la fin de la guerre, il aurait vu venir l'état de choses dont je viens de parler. Il aurait vu notre blé de l'Ouest chassé du marché britannique par les blés des autres pays; il aurait vu nos bestiaux chassés par ceux de l'Australie et de l'Argentine—la Grande-Bretagne importe en effet une grande quantité de bestiaux de l'un et l'autre de ces pays qui en sont trois ou quatre fois plus éloignés que le nôtre—et il aurait réduit le tarif et conservé une partie au moins du service de cargo boats établi au cours de la guerre.

A un point de vue personnel, je regrette profondément de ne pas pouvoir voter avec mon honorable ami s'il fait mettre sa résolution aux voix. Je saisis bien la portée de plusieurs de ses arguments; et je conviens avec lui que ce n'est pas à nous à dicter la ligne de conduite de la Grande-Bretagne. Mais il ne doit pas s'attendre que moi, libre-échangiste, je m'applique à engager celle-ci à maintenir les entraves au commerce sous une forme quelconque. C'est pourquoi je devrai, je le crains, voter contre l'adoption du projet, s'il y a scrutin. Et je répète, qu'à un point de vue personnel, ce ne sera pas sans beaucoup de regret.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): L'ordre du jour indiquerait que la résolution à l'étude retient l'attention de bon nombre de députés. Car elle y est suivie par une autre d'un honorable député qui défend des vues entièrement opposées à celles de l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Smith). Je doute que dans le pays quelqu'un puisse parler avec plus d'autorité sur le projet de résolution en délibération que son motionnaire. Il a été lié aux propriétaires de bestiaux depuis nombre d'années. Il a été au premier rang des éleveurs de bestiaux. Et je suis enclin à attacher un importance considérable aux vues qu'il a sur cette question, qui semble occuper l'esprit d'un grand nombre de gens, à l'heure présente.

Je me souviens très distinctement de la mise de l'embargo sur le bétail canadien. Ma spécialité dans le temps, c'était d'engraisser des bœufs à point pour le marché anglais. C'est une industrie où je suis resté engagé plus ou moins continuellement depuis. Je me souviens très vivement des prédictions que l'on fit alors. Et j'ai suivi le débat très attentivement jusqu'à ce jour. En novembre 1892, quand on découvrit dans une cargaison de bestiaux de Toronto, des cas de pleuropneumonie, l'interdit fut immédiatement décrété contre le bétail canadien. On l'avait appliqué depuis 1879 contre le bétail américain. L'honorable député d'Ontario-Sud (M. Smith) proposa, en 1905, que l'on fît venir au pays des experts anglais qui vérifieraient si cette maladie existait ou non parmi nos bestiaux. Les autorités britanniques, aujourd'hui, ne soutiennent plus que cet interdit soit motivé par la présence de cette maladie. Elles admettent librement que c'est un procédé de protection en faveur de l'industrie du bétail dans la mère patrie. Quoi qu'il en soit du discours prononcé par lui cet après-midi sur son thème favori, cet ardent libre-échangiste de Red-Deeer (M. Clark), trouvera en Angleterre des exemples de protectionnisme qui devraient être des leçons pour un pays jeune comme le Canada. Il me semble que nous pourrions fort bien copier certaines politiques du gouvernement britannique.

Pour ma part, je n'ai pas la présomption de vouloir dicter une ligne de conduite au peuple de la Grande-Bretagne. Il y longtemps que je suis peiné de voir cet interdit durer bien que notre bétail fût libre de toute maladie. Mais je me suis consolé en me souvenant d'avoir entendu un libre-échangiste aussi convaincu que le député de Red-Deer prendre en cette Chambre, il y a quelques années, une attitude diamétralement opposée à celle qu'il affecte de prendre aujourd'hui. Je veux parler du débat sur la marine, simplement pour démontrer l'inconséquence de l'honorable député. Il préconisait alors l'idée de construire en notre pays même les bâtiments de guerre, afin d'occuper la main-d'œuvre canadienne et de garder aussi au Canada même le prix de ce que coûtait le travail. Je ne veux pas m'écarter du sujet à l'étude, mais je tiens à en signaler les deux aspects, et que mieux vaut nous accommoder de ce que nous croyons être la politique établie de la Grande-Bretagne à l'égard de l'interdiction du bétail.

Je n'ai pas vu sans regret que pendant les derniers mois on ait tenté, en certains milieux de faire de cela une question politique. Aujourd'hui même, je note très en vedette dans les journaux de la ville, des allusions à la visite à Londres du ministre de l'agriculture de l'Ontario. Je vais citer quelques articles parus ces derniers jours.

Il y a environ deux semaines le trésorier provincial d'Ontario, l'honorable M. Peter

Smith, a adressé la parole à St. Marys. Voici le compte rendu qu'en a donné la presse:

St. Marys, le 20 février: L'honorable M. Peter Smith, adressant la parole à l'inauguration du nouveau cercle des fermiers unis, ici, samedi après-midi, a parlé brièvement de l'incident Drury-Morrison qu'il considère comme un événement regrettable.

On voudra bien me pardonner d'avoir commencé au mauvais endroit. Voici la partie du compte-rendu que je désirais signaler. L'orateur auquel il est fait allusion est l'honorable Peter Smith:

L'orateur signalant l'étendue de la tuberculose parmi les bestiaux, a dit qu'il avait fallu, à Monteith, abattre 84 animaux sur 85. Si, ajoute-t-il, l'honorable M. Manning Doherty réussit à faire lever l'interdit, comme la chose est probable, il faudra l'en féliciter.

Voilà donc un troupeau dans une ferme du gouvernement dirigée par les autorités provinciales d'Ontario qui était contaminé dans une proportion de 84 cas sur un total de 85 animaux. Cela semblerait indiquer que notre cheptel n'est pas aussi sain que certains l'imaginent. Voici une autre nouvelle parue dans les journaux du 23 février:

L'honorable M. J. E. Caron, ministre de l'Agriculture, appuyé par le premier ministre M. Taschereau a déposé le projet de résolution suivant devant la Législature de Québec:

"La Chambre, après s'être renseignée sur l'embargo mis sur le bétail canadien, est d'avis que cette interdiction n'a pas sa raison d'être et regrette qu'elle soit maintenue. M. Caron, discutant la question a dit entre autres: Je n'aime pas l'attitude des autorités anglaises qui est vraiment étrange dans cette question d'interdit. Elles prétendent que l'Angleterre est le pays du libre-échange par excellence. C'est vrai dans une large mesure pour les Etats-Unis, mais pas pour nous. Après avoir fait tous les sacrifices que nous avons faits pour aider l'Angleterre il me semble qu'elle devrait avoir pour nous au moins les mêmes égards qu'elle a pour les Etats-Unis.

En réalité l'interdit ne s'applique pas plus au bétail canadien qu'au bétail américain ou de n'importe quel autre pays: la règle est générale. En novembre 1902, le ministère de l'Agriculture d'Angleterre a adopté des règlements pour empêcher l'importation du bétail canadien; en 1894, on a consolidé les lois anglaises touchant l'embargo sur le bétail et en 1895 après avoir abrogé la disposition qui permettait au ministère de l'agriculture de faire des exceptions, l'interdiction a fait l'objet d'une loi. Dans cette loi le Canada n'est pas mentionné particulièrement et l'interdit s'applique à tous les pays.

Pourquoi les autorités anglaises tenaient-elles tant à empêcher l'entrée d'animaux malades? Je n'ai pas besoin de dire que les

[M. Sutherland.]

Anglais sont assez malins pour savoir se défendre tous seuls. Les éleveurs de toutes les parties du monde s'adressent à la Grande-Bretagne pour améliorer leurs troupeaux. Avant l'interdiction la maladie faisait tant de ravages dans le bétail anglais que les autorités durent prendre des mesures de protection. Ces autorités admettent maintenant qu'il est impossible de lever l'interdit. Les éleveurs de bestiaux de Grande-Bretagne qui par la vente de leurs animaux procurent au pays des revenus immenses considèrent qu'on n'a pas le droit de léser leurs intérêts en permettant l'importation de bétail étranger.

L'honorable député d'Ontario-Sud a signalé les résultats acquis en Irlande. On peut en dire autant de l'Ecosse. Les cultivateurs de Grande-Bretagne ont profité énormément de l'embargo. Il se peut qu'en raison des difficultés qui existent en Grande-Bretagne, surtout en ce qui concerne la question ouvrière, le gouvernement anglais soit forcé de changer de politique à ce sujet. Personnellement, je trouve qu'il serait regrettable que nous aggravions les difficultés ouvrières de l'Angleterre, car nous savons qu'elles sont suffisamment embarrassantes. Voici ce que je lis dans les journaux d'Ottawa, ce matin:

L'honorable M. Manning H. Doherty, ministre de l'Agriculture d'Ontario, qui était un des principaux orateurs a mentionné particulièrement les attaques des journaux londoniens au sujet de son attitude sur l'embargo. . .

M. Doherty s'est appliqué à prouver que depuis trente ans le bétail canadien était absolument sain ainsi qu'en font foi les statistiques officielles, et il a réfuté l'accusation de contamination qu'il considère comme un affreux mensonge. Il a traité de la même façon les accusations de ceux qui croient que les partisans de l'importation libre en bénéficieront pécuniairement. "Pas un d'entre eux n'en profitera." a-t-il dit.

M. Doherty est tout prêt à admettre que la question devrait faire l'objet de pourparlers entre la Grande-Bretagne et les autorités fédérales du Canada.

Evidemment il admet qu'il n'a aucune autorité pour négocier avec le gouvernement Britannique ou quiconque de ses représentants. Il parle simplement à titre personnel dans le but évident de créer une agitation dans les rangs ouvriers d'Angleterre. Il est à remarquer que le ministre de l'Agriculture de Québec adopte la même attitude qui est également celle de plusieurs ministres provinciaux dans l'ouest du Canada.

Il est, je crois, malheureux que cet aspect de la situation ait été ainsi montrée au public. La résolution laisse pour ainsi dire entendre que, malgré tous les articles publiés dans la presse, il vaut mieux pour

nous que nous nous occupions de nos affaires en laissant la Grande-Bretagne en faire autant. En résumé, c'est là le sens de la résolution et je partage complètement ces sentiments. L'honorable député de Victoria, Alta (M. White) a fait ressortir la situation qui existait en 1919 et celle qui existe aujourd'hui en ce qui touche l'élevage et il a dit que le prix des bestiaux sur pied avaient considérablement baissé. C'est parfaitement vrai. Il y a eu une baisse subite dans les prix de tous les produits agricoles et cette baisse a frappé le cultivateur avant tous les autres. En conséquences, il redoute quelque peu l'avenir.

Sur ce point, je désire parler de quelque chose qui a échappé à l'attention des honorables députés étrangers aux travaux de culture. Depuis plusieurs années, nous avons dépensé à même notre compte capital et nous nous sommes bercés de l'illusion que nous faisions des profits. Notre capital étant épuisé, le moment n'est pas éloigné où nous serons obligés d'adopter des méthodes différentes. Ceci s'applique surtout aux anciennes provinces, où le désir de produire autant que possible pendant que les prix étaient élevés, s'est fait sentir depuis plusieurs années. Il en est résulté un système désastreux de culture et je crois que le même état de chose existe dans tout le Canada. On a fait allusion aux expéditions de grain de la Mandchourie, de l'Argentine, et d'autres pays du monde en Angleterre. A différentes reprises, j'ai fait remarquer l'effet malheureux que pouvaient avoir ces expéditions considérables de grain alors que nous expédions si peu de farine et j'ai même été jusqu'à demander qu'on utilise les navires du gouvernement afin que la farine, le produit fini puisse être mis sur un pied d'égalité avec le blé en ce qui regarde les taux de transport océanique. Dans l'état actuel des choses, il existe une préférence d'environ 15 cents par boisseau en faveur du blé et je crois que cela est plus dommageable pour les intérêts du cultivateur canadien que beaucoup de gens ne l'imaginent.

Avant, pendant, et depuis la guerre, la Grande-Bretagne a été à la tête de la marine marchande. Bien que le peuple anglais soit dans un sens, un peuple de libre-échangistes, il est doublement protégé par le fait que le gouvernement s'arrange pour lui apporter la matière première qui lui permet d'engraisser des bestiaux et de les mettre sur le marché, marché où ils obtiendront le meilleur prix parce que l'embargo lui donne un avantage sur les bestiaux de tous les autres pays. Je ne blâme pas le peuple anglais d'en agir ainsi; c'est une bonne manière de faire les affaires et ce serait une bonne manière pour nous si nous adoptions les mêmes méthodes d'engraisser notre bétail avec nos propres produits. J'ai toujours cru et prétendu qu'un pays qui expédie ses matières premières au lieu de ses produits finis est condamné à rester pauvre. C'est le produit fini qui peut se vendre à un prix élevé. Pourquoi existe-t-il une différence de 3 à 5 cents la livre entre le bétail d'engrais et le bétail engraissé? Parce que l'animal engraissé est meilleur et il donne à ceux qui l'engraissent un prix que ne reçoit pas celui qui élève le bétail d'engrais. Pourquoi voyons-nous des éleveurs, désirer un marché pour le bétail d'engrais? Parce que leur ligne de conduite est celle qui demande le moins d'efforts. Depuis plusieurs années, nos amis de l'Ouest du Canada y ont trouvé la vie plus facile que dans les anciennes provinces. Alors qu'ils peuvent obtenir d'abondantes récoltes, ils laissent leurs bestiaux sur les ranches et n'ont pas à s'en occuper comme nous devons le faire dans les vieilles provinces. Ils sont alarmés en pensant que leurs bestiaux peuvent être exclus des Etats-Unis par la loi tarifaire du nouveau gouvernement. En conséquence, ils croient qu'il vaudra mieux faire disparaître l'embargo anglais parce que leurs bestiaux d'engrais pourraient ainsi se vendre sur le marché. Cela serait parfait, mais je crois que le remède à adopter serait celui qui nous éviterait de dépenser notre capital et qui nous permettrait d'enrichir le sol en culture dans notre pays. Depuis des années, j'ai pensé qu'au lieu d'essayer de disperser notre peuple sur une plus grande étendue et de mettre de nouvelles terres en culture, il vaudrait mieux cultiver d'une manière plus intensive la terre déjà défrichée.

Quelques honorables députés de l'opposition s'efforcent de créer l'impression que nous avons dans Ontario un bon nombre de fermes abandonnées. Je ne sache pas qu'il y ait une seule ferme abandonnée dans Ontario malgré les assertions fréquentes du contraire que font les honorables députés de la gauche.

M. VIEN: N'est-ce pas exact que les statistiques rurales de la province d'Ontario indiquent une diminution de la superficie cultivée?

M. SUTHERLAND: Non, je ne le pense pas. On utilise pour le pâturage une plus

grande superficie qu'il y a quelques années parce que la main-d'œuvre agricole est rare. Ce dont le pays a besoin par dessus tout, ce sont des gens de la mère patrie. Donnez-nous des immigrants venant d'Angleterre—ceux qui voudront travailler la terre —et permettez ainsi à nos cultivateurs de pousser leurs travaux comme ils le devraient et vous ferez quelque chose dont bénéficiera l'entière population du Canada. Ne faites pas trop attention aux cris de ceux qui demandent l'interdiction de l'immigration dans notre pays parce qu'il y a dans nos villes et nos cités des centaines et des milliers de gens sans travail. Les honorables députés se sont-ils demandés pourquoi il y avait tant d'hommes sans emploi? Ils sont sans emploi parce qu'ils ne veulent pas faire le travail qui attend ceux qui veulent travailler; parce qu'ils préfèrent accepter de l'aide en attendant de trouver quelque chose qui leur plaise, que d'accepter des travaux qui s'imposent si nous voulons faire face à nos obligations. Nous devons envisager la situation avec courage.

Je suis convaincu que nous avons suivi une politique de prodigalité et de folles dépenses dans l'exploitation de nos richesses naturelles. Nous avons trouvé nos ressources naturelles tellement épuisées que beaucoup de gens, c'est vrai, désirent d'abandonner leurs fermes et le font très rapidement. En prenant sur leur capital pour ajouter aux profits qu'ils ont en plus réalisé, ils sont en état d'abandonner leur ferme et de la faire cultiver par quelqu'un d'autre pendant qu'ils cherchent de l'emploi ailleurs.

Suivant moi, l'industrie de l'élevage du bétail dans le pays est le seul espoir que nous ayons de rétablir la futilité épuisée de nos fermes et nous devrions nous appliquer, avec l'aide convenable du Gouvernement, à faire en sorte que ceux qui engraissent à point le bétail de ce pays et le préparent pour le marché ne soient pas entravés comme ils l'ont été sérieusement depuis de nombreuses années par des règlements qui ne leur permettent pas de mettre leur bétail à point pour le marché. J'ai signalé ce fait nombre de fois à la Chambre jusqu'à ce qu'en vérité quelques personnes aient pensé que c'était une manie de ma part et qu'après tout ce n'était pas aussi grave que cela. Je veux parler de l'adultération des aliments du bétail. Mais je suis plus convaincu aujourd'hui que je l'ai été dans le passé que j'avais raison et que nous devons remédier à ces conditions non seulement en facilitant aux agriculteurs de ce pays l'élevage de la meilleure qualité de bétail, mais en voyant aussi à ce que ce bétail parvienne au marché, dans les meilleures conditions possibles. Je crois qu'il serait bien préférable d'avoir des abattoirs dans des localités rapprochées des endroits où les animaux sont engraissés que de les construire près des ports comme l'ont demandé quelques honorables députés. Si nos animaux étaient expédiés en Angleterre tout prêts pour le marché comme cela devrait être, les agriculteurs du pays en retireraient de plus grands bénéfices qu'en expédiant des animaux sur pied. Je ne suis pas tellement effrayé de cet embargo qui existe dans les statuts de l'Angleterre depuis 1895 mais qui a été mis en pratique dès 1892 par un arrêté du bureau de l'agriculture. Je crois que l'industrie du bétail dans ce pays, avec les animaux de choix que nous avons importés d'Angleterre a un avenir brillant. Mais il faudra que nous ayons toutes ces facilités, et des tarifs de transport plus favorables que nous les avons à présent pour l'expédition du bétail.

Je pourrais donner un exemple seulement des difficultés que nous rencontrons. J'engraisse maintenant du bétail qui a été élevé dans l'ouest du Canada près de Battleford et les honorables députés peuvent comprendre qu'un voyage de six jours, de Battleford à Toronto, puis de Toronto à ma ferme, nécessite une dépense considérable avant que le bétail parvienne aux étables où il doit être engraissé. Je ne doute pas que l'avenir changera le système en vogue dans l'Ouest et qu'au lieu d'envoyer leurs animaux non préparés pour la boucherie les éleveurs de bestiaux nourriront les animaux avec du grain que l'on récolte en si grande abondance dans cette région et les engraisseront dans l'Ouest de sorte que dans quelques années le nombre des animaux de boucherie qui seront expédier de l'Ouest canadien surprendra énormément.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur le sujet; cependant, je prétends que le fait de finir l'engraissement de nos bestiaux au pays, contribuera à l'amélioration de nos troupeaux, à perfectionner nos méthodes de culture et à augmenter la fertilité de nos terres par suite de la mise en vigueur de ces méthodes. Je suis donc favorable à l'idée de laisser les autorités du Royaume-Uni diriger leurs affaires comme elles l'entendront et nous ferions bien de nous mêler de ce qui nous regarde, puisqu'il est admis que la Grande-Bretagne a adopté cette mesure uniquement dans

le but de protéger les cultivateurs des Iles-Britanniques.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, je me bornerai à faire de brèves observations, car j'ai fait inscrire moi-même au Feuilleton une résolution ayant trait au même sujet. Je n'ai nullement l'intention de répondre aux remarques qu'ont faites mon honorable ami (M. Sutherland) ainsi que l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Smith), qui sont très au fait de la question, et l'honorable député est lui-même l'un des plus grands éleveurs du Dominion. La motion qu'il a présentée est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il n'est pas de l'intérêt du Canada que le gouvernement de la Grande-Bretagne lève l'embargo sur le bétail entrant dans ce pays.

Je ne m'oppose pas à cette motion en invoquant les mêmes raisons que mon honorable ami, qui est particulièrement au fait de tous les détails de cette industrie et qui rêve, si j'ai bien compris, la création de grands abattoirs et l'établissement d'un trafic énorme de viandes avec les autres pays. Je n'ai pas à apprécier cet aspect de la question. Cependant, je réclame la parole cet après-midi, non pas parce que je tiens à m'immiscer dans les affaires domestiques du Royaume-Uni, mais parce que je crois de mon devoir de protester contre la flétrissure qui stigmatise le bétail canadien aux yeux du monde entier. Voilà l'unique but que je vise en prenant la parole cet après-midi.

Pour ma part, je suis trop jaloux de l'autonomie du Canada pour me permettre d'intervenir dans les questions politiques qui intéressent tout particulièrement la population du Royaume-Uni. La liberté que je réclame pour le Canada de régler nos affaires domestiques, je la concède également à la Grande-Bretagne. Les liens qui unissent le Canada à l'empire britannique, nous le savons tous, sont très légers. Certes, les seuls liens qui nous unissent à la métropole sont: Premièrement, la couronne, en second lieu, le Gouverneur général et troisièmement les appels au conseil privé; sans compter le droit de veto que le gouvernement du Royaume-Uni n'a jamais jugé à propos d'exercer. Un honorable député l'a fait observer ici l'autre jour, nous jouissons pour ainsi dire d'une liberté absolue quant à la gestion de nos affaires domestiques. Je ne tiens donc pas à m'ingérer dans les questions publiques qui intéressent uniquement la population du Royaume-Uni; cependant, lorsque les hommes publics de la Grande-Bretagne suivent une ligne de conduite, qui affecte directement les intérêts ou les droits du Canada, à mon titre de Canadien, d'homme libre et de bon sujet britannique, j'ai le droit de faire des remontrances respectueuses, mais fermes à la métropole. Je prétends donc que dans les présentes circonstances, personne ne peut me taxer d'ingérence dans les affaires politiques du Royaume-Uni, parce que je crois de mon devoir de protester contre l'interdit qui frappe le bétail canadien dans les Iles-Britanniques et d'affirmer que le gouvernement anglais a commis une grave erreur, plus que cela, nous a causé un tort sérieux.

Un seul homme, à ma connaissance s'est servi de la question comme d'un tremplin politique en ces dernières années. C'est un Canadien et nous savons tous son nom: Je veux parler de lord Beaverbrook. Ils sont assez clairsemés, je crois, ceux qui approuvent l'attitude qu'il a adoptée en Angleterre sur cette question. Pour moi, il a pris une attitude maladroite au sujet de l'embargo sur notre bétail au cours de la dernière élection partielle qui a eu lieu en Angleterre. Lord Beaverbrook n'avait aucun mandat pour parler au nom de la population canadienne, de sorte qu'il a purement et simplement introduit dans l'arène politique en Grande-Bretagne une question essentiellement canadienne. Cependant, nous les représentants du peuple canadien, parlant avec autorité au nom de toute la population du pays, avons le droit de faire des remontrances au ministère d'agriculture du Royaume-Uni et de dire: Vous avez adopté une loi prohibant le débarquement de nos bestiaux sur les quais de Liverpool, de Glasgow, et le reste, sous prétexte que nos animaux sont atteints d'une certaine maladie. Or, il a été établi hors de tout doute que tel n'est pas le cas et nous protestons contre cette flétrissure imméritée que vous avez infligé à notre bétail. Si le gouvernement britannique désire adopter un régime de protection—c'est à cela que se résume l'interdiction qui frappe le bétail canadien—je n'ai pas la moindre objection à faire valoir. Tout ce que je demande, c'est que le gouvernement anglais ne prenne pas de faux-fuyant mais avoue carrément qu'il tient à protéger les éleveurs de l'Ecosse et du sud de l'Irlande.

Les diverses législatures provinciales du Canada qui ont adopté dernièrement des résolutions protestant contre le maintien de l'interdit sur notre bétail n'obéissaient

pas à des motifs politiques. Il s'agit d'une question canadienne, qui intéresse les éleveurs du Canada en général, de sorte que, pour moi, les législatures du Manitoba, de l'Ontario, de Québec et de l'Alberta, ont simplement manifesté le sentiment du peuple canadien à cet égard. Les remontrances qu'elles ont faites étaient couchées dans un langage digne et je ne conçois pas que le Parlement canadien soit privé du droit de protester à son tour auprès des autorités du Royaume-Uni, pourvu qu'il adopte la même attitude que les assemblées législatives des différentes provinces de la Confédération.

On me permettra peut-être de dire que j'ai eu l'honneur de faire partie d'un gouvernement qui a donné la préférence à la mère patrie. Cette préférence a été l'œuvre suprême de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Il s'est trouvé dans le temps des Canadiens pour dire qu'il fallait réclamer de la métropole une préférence égale. La réponse que leur a faite l'honorable député, c'est qu'il convenait au Canada de faire à la Grande-Bretagne une faveur en échange de laquelle il ne demandait rien. C'est là exactement l'attitude que nous prenons à l'égard de la mère patrie dans les affaires fiscales. Nous sommes libres d'agir comme il nous plaît et, si demain la Grande-Bretagne adopte un tarif préjudiciable au commerce du Canada, qu'avons-nous à nous plaindre? n'avons-nous pas nous-mêmes depuis quarante-cinq ans taxé le commerce anglais, et n'est-ce pas un Canadien haut placé dans la politique qui, répondant à ceux qui prétendaient que notre tarif pourrait bien rompre le lien britannique, a fait cette remarque demeurée célèbre: "Tant pis pour le lien britannique". Ce n'est pas mon opinion, mais ç'a été celle d'un homme que connaît bien le très honorable ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster). Oui, monsieur l'Orateur, dans les affaires commerciales nous sommes parfaitement libres et, pour ma part, j'admire cette bonne vieille Angleterre qui, en dépit de tous les tarifs que lui oppose l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada et les Etats-Unis, a maintenu le libre-échange depuis tant d'années.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pour ma propre information, j'aimerais que mon honorable ami vérifiât les paroles qu'il vient de nous citer. Est-il en mesure de le faire?

L'hon. M. LEMIEUX: C'est maintenant un fait historique. Les mots sont de sir John A. Macdonald, mais nous savons qu'il ne parlait pas toujours bien sérieusement, et il peut s'être servi de ces paroles à la Pickwick. Dans tous les cas, c'est à lui qu'on les a attribuées. Pour revenir à la question de l'embargo, personne, je crois, ne niera la vérité d'une assertion faite jadis par sir Charles Tupper. C'était un Canadien résolu et en même temps un bon Anglais et, à l'époque où il était haut commissaire à Londres, il aborda résolument l'examen de cette question avec le bureau de l'agriculture d'Angleterre. Il fut, à vrai dire, le premier haut commissaire qui s'occupa de la chose. En le citant l'autre jour, j'ai pensé que je trouverais dans ses mémoires une note relative aux démarches qu'il a faites à cet égard, mais je n'ai pu rien y trouver. C'est dans la vie de sir Charles Tupper par M. J. W. Longley que j'avais lu cela. Voici comment l'affaire est rapportée à la page 184:

> L'acceptation par sir Charles Tupper de la charge de haut commissaire a laissé un grand vide dans la vie politique canadienne; mais, en acceptant ce poste, il a agi en véritable patriote, et il a donné à cette fonction une importance que l'on n'y attachait point à l'époque où elle fut créée. Il a mis beaucoup de vigueur à l'accomplissement de devoirs autrefois tenus pour n'avoir que peu d'importance, et il fut attentif à tout ce qui concernait les intérêts du Canada. Comme le gouvernement impérial allait prendre des mesures qui empêcheraient l'entrée en Angleterre du bétail canadien, par la raison que l'on avait découvert de la maladie chez les bestiaux de certaines régions de la république américaine, sir Charles s'en fut à Liverpool avec des spécialiste anglais; il fit choisir par ces spécialistes plusieurs animaux que l'on abattrait et que l'on examinerait avec soin. Dans les investigations techniques que l'on fit à cette occasion, sa connaissance de la médecine donnait de la force à ses avis. En tant qu'il pût être humainement possible d'établir que le bétail canadien était exempt de toute maladie, le triomphe de sir Charles fut absolu. Dans aucun des animaux abattus on ne découvrit la moindre trace de maladie. On n'en persista pas moins cependant dans la résolution prise de mettre l'interdit sur le bétail canadien, qui toujours depuis est resté sous le coup de l'interdiction, malgré les preuves les plus concluantes sans cesse renouvelées de l'absence de toute maladie. Cela porte à croire que d'autres motifs ont contribué au maintien de cette politique. Elle avait toutes les apparences d'une mesure prohibitive adoptée en vue des éleveurs britanniques. Cette affaire n'est mentionnée que comme exemple de l'ardeur avec laquelle sir Charles avait décidé que l'on n'épargnerait absolument rien pour obtenir que l'on donnât franc jeu à l'industrie canadienne du bétail.

J'ai cité ces lignes dans le simple but de faire voir que l'on a établi, à n'en pas pouvoir douter, l'absence absolue de tout fondement au reproche que l'on fait à notre bétail d'être atteint de pleuro-pneumonie. L'objet de ma motion est de contraindre les autorités britanniques à déclarer, si l'em-

bargo est maintenu que ce n'est pas à cause de quelque maladie chez nos bestiaux, mais simplement à cause du désir que l'on a de protéger par le maintien de cette mesure les éleveurs du Royaume-Uni. C'est là le but de ma motion. Ce n'est peut-être pas de quoi il s'agit dans le moment, mais c'est un point sur lequel je crois devoir insister à l'occasion de ce que propose mon honorable ami le représentant d'Ontario-Sud (M. Smith).

Si la question est mise aux voix, ce n'est pas contre le texte de la résolution qu'il présente que je voterai; il soutient, en effet, par des observations très justes l'objet de sa résolution, qui est le développement au Canada de l'industrie des viandes, et de leur congélation, comme aussi l'établissement d'abattoirs. Je ne vois aucune objection à cela; mais il a parlé d'embargo, et c'est là que git la différence entre lui et moi.

Je n'ai aucune objection à l'embargo, pourvu qu'il soit bien compris qu'il n'est pas motivé par une prétendue maladie sur les animaux; le fait n'est pas exact. Le gouvernement anglais peut imposer toutes espèces de mesures prohibitives qu'il juge à propos. C'est son affaire, et il est libre d'agir chez lui comme nous le faisons en Canada, en matières commerciales qui intéressent le pays. Mais je m'oppose absolument à ce que le bétail canadien soit dénoncé partout comme étant infecté de maladie.

M. SUTHERLAND: N'est-il pas vrai que lorsque l'embargo a été mis en 1879 sur le bétail des Etats-Unis, expédié en Angleterre, le Canada devait imposer une quarantaine de quatre-vingt-dix jours au bétail américain entrant au pays? Puis, quand cela eut été fait, les Etats-Unis n'imposèrent-ils pas à leur tour une semblable mesure sur le bétail canadien entrant dans leur pays?

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne conteste pas l'assertion de mon honorable ami à ce sujet. Il peut avoir raison. Mais il n'en est pas moins vrai que comme résultat des enquêtes faites au cours des trente dernières années, il a été prouvé que le bétail canadien ne souffrait d'aucune maladie, et le fait est reconnu sans réserve.

Comme nous le savons, la conférence impériale de la presse a visité le Canada, l'été dernier; ce fût toute une révélation pour moi de lire les discours prononcés par quelques-uns des membres de cette délégation. Répondant à des questions qui leur furent faites au sujet de la prohibition du bétail canadien, ils ont admis qu'il n'existait aucune maladie contagieuse chez les animaux élevés dans notre pays, que la question était simplement de protéger les éleveurs de bœufs en Angleterre. Permettez-moi de dire encore une fois que je n'ai pas d'objection à ce que l'Angleterre impose un droit contre le Canada ou tout autre pays. Elle peut agir à son gré en cela, et John Bull est homme d'affaires avisé. Mais je proteste certainement contre le libelle.

L'hon. W. S. FIELDING: Afin de contribuer à l'histoire de la question, je crois pouvoir donner à mon très honorable ami le ministre du Commerce (sir George Foster), le renseignement qu'il désire, relativement à la citation. Je ne crois pas qu'elle soit de sir John Macdonald. Elle vient du "Toronto Mail and Empire", qui était en relation intime avec sir John, et connu, à cette époque, comme son organe. Voilà pour l'histoire de la citation.

Quant à la proposition de l'honorable député (M. Smith), elle est tout à fait contraire à celle de mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux). Le premier désire que l'embargo soit maintenu, l'honorable député de Maisonneuve veut qu'il soit levé. C'est une très vieille question. Je suis de l'avis de mon honorable ami de Maisonneuve, nous avons droit de protester contre toute mesure qui est à notre préjudice; comme sujets anglais, nous avons le droit de paraître devant le Gouvernement et d'y exposer nos vues. Mais, l'ayant fait complètement et avec précision, je ne vois pas ce qu'il y aurait à gagner à agacer davantage le gouvernement britannique.

Comme je viens de le dire, c'est de l'histoire ancienne. Plusieurs honorables députés ont mentionné des dates relativement à l'embargo. Je me souviens d'avoir discuté la question avec lord Onslow, lorsqu'il était ministre de l'agriculture, dans le gouvernement anglais, il y a plusieurs années; c'était en Angleterre, peu de temps après le changement de gouvernement. Rencontrant lord Onslow, je lui dis: "Je vois que C. B. est au pouvoir". C. B. était la désignation familière de sir Henry Campbell-Bannerman—"et je suppose que ceux qui était en faveur de l'embargo sont maintenant satisfaits". Il me répondit: "Je vous parie que non". Je n'acceptai pas le paris, et je fis bien, puisque j'aurais perdu. Quelques politiciens anglais se déclarent parfois en faveur de l'abolition de l'embargo, mais le département de l'agriculture en Angleter-

re—fortement appuyé par les propriétaires fonciers en Angleterre—est décidé à le maintenir, et il le fera. Mais sa raison d'être n'est plus la maladie chez les animaux canadiens.

Mon honorable ami (M. Lemieux) dit que c'est de l'embargo que l'on met sur notre bétail dont il se plaint. Il fait erreur, car, si jamais l'on a mis l'embargo pour cette raison, tel n'est plus le cas. Ce n'est qu'une question de protection de la part du peuple anglais. Ils admettent volontiers que nos bestiaux n'ont aucune maladie; cependant, leur argument est qu'il est possible d'introduire la maladie des Etats-Unis à travers le Canada et de là, jusqu'aux bestiaux dans les vieux pays.

Ils n'ont pas d'autre motif de décréter l'interdiction. J'ai lu dernièrement un très intéressant article de lord Crewe sur ce sujet. Autrefois ministre des Colonies, lord Crewe est aujourd'hui le chef de l'opposition libérale à la Chambre des pairs. Il a écrit une lettre énergique concernant la conduite de lord Lee, président de la commission de l'agriculture, le prédécesseur du député qui a essuyé un revers l'autre jour. Il déclare que les agriculteurs d'Angleterre approuvent lord Lee dans cette affaire et qu'ils exigeront le maintien de ce règlement.

Je suis porté à croire que c'était au fond une mesure de protection; je soupçonne qu'il avait pour objet de protéger les éleveurs d'Angleterre et d'Irlande. Un député dit qu'il désire que les autorités anglaises en fassent l'aveu. Eh bien, a-t-on jamais connu quelqu'un qui ait franchement admis que son programme avait la protection pour objet? On adopte parfois des mesures que les gens traitent de mesures de protection, mais vous n'aimez pas vous-même à leur donner ce nom; c'est à peu près ce qui se passe aujourd'hui en Angleterre. Celle-ci est maintenue à cause du désir, que les députés de la droite ne devraient pas blâmer, de protéger le commerce des bestiaux d'Angleterre et d'Irlande. Cependant, depuis quelque temps, je le répète, on n'invoque plus la maladie pour motiver l'interdiction, et les autorités anglaises ne s'en cachent pas. La lettre de Lord Crewe, dont j'ai déjà parlé, et les déclarations d'autres autorités anglaises portent formellement que le bétail canadien est exempt de maladie. Puisqu'il en est ainsi, je ne vois pas que l'on calomnie le Canada. On soutient, cependant, qu'il est à craindre que les épizoties soient communiqués au bétail d'Angleterre par le bétail américain, passant par le Canada.

[L'hon. M. Fielding.]

M. MACKIE (Edmonton-Est): La Chambre des communes d'Angleterre a-t-elle déclaré que l'embargo n'est qu'une mesure de protection?

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas qu'elle ait fait une telle déclaration, je ne m'y attendrais pas. Cependant, même dans ce cas, il me semble incontestable qu'on ne donne plus comme raison de l'interdiction que notre bétail est contaminé. On y a renoncé et il est maintenant inutile de combattre l'embargo en alléguant qu'il est mis parce qu'on ne veut pas de nos bestiaux à cause d'une maladie dont ils seraient infestés. La commission d'agriculture d'Angleterre admet que le bétail canadien n'est pas contaminé; lord Crewe et lord Lee l'avouent tous deux, et les écrits sur le sujet disent clairement que le motif, bon ou mauvais, est tout autre que la contamination de notre bétail.

M. CURRIE: Vu que l'honorable député est ferré sur le sujet, puis-je lui demander d'aller plus loin et de dire que lord Beaverbrook n'a pas plaidé pour faire admettre le bétail canadien, mais pour faire baisser le prix des viandes et du pain. Toute la question est là.

L'hon. M. FIELDING: Je préfère ne pas mêler lord Beaverbrook à cette affaire; cependant, j'admets volontiers que, si nous nous sentons le moindrement lésés, il est de notre devoir de faire des remontrances à titre de citoyens et de législateurs. Ayant protesté et clairement établi les faits, tous reconnaîtront comme moi que c'est manquer de dignité que de murmurer sans cesse à ce sujet. C'est au peuple anglais de trancher la question, bien que nous soyons libres de croire qu'il a tort. Je suis d'avis qu'il fait fausse route dans cette affaire; mais, puisque le gouvernement et le parlement d'Angleterre, qui donnent le ton à l'opinion publique —ceux qui ont une immense influence ou, pour ainsi dire, l'influence dominante au parlement anglais, à la chambre des pairs, aux communes et dans les divers ministères—se sont mis en l'idée, après mûre réflexion, que nous leur demandons sans cesse de céder du terrain, je veux bien que nous déclarions que le peuple canadien croit que l'embargo est une faute; cependant, je ne crois pas qu'il y ait lieu de menacer et de faire du tapage de manière à laisser penser que le gouvernement et le parlement d'Angleterre nous traitent

fort mal. La question est exclusivement de leur ressort. Ils ont le droit de se tromper s'ils le veulent, et je consens à leur reconnaître ce droit-là.

M. LEVI THOMSON (Qu'Appelle): Si je croyais que la suppression de l'embargo aurait pour résultat de nous empêcher d'engraisser à point le bétail canadien ou de nous dissuader d'établir des abattoirs, je serais porté à appuyer le projet de résolution de mon honorable ami, car il connaît probablement plus que qui que ce soit ici l'industrie animale. Mais je n'ai rien entendu qui m'ait convaincu que la suppression de l'embargo nuirait tant soit peu à l'engraissement complet du bétail au Canada.

Je comptais qu'en abordant ce sujet qu'il connaît mieux que la plupart d'entre nous, mon honorable ami fournirait certains renseignements. J'aurais aimé l'entendre dire comment l'interdiction a porté les gens à engraisser au Canada le bétail destiné au marché anglais. J'eusse trouvé beaucoup de force à son raisonnement s'il avait pu nous faire connaître le prix moyen du bétail canadien à son arrivée à Liverpool ou en Ecosse, comparé à celui qu'on obtient du meilleur bœuf écossais arrivé au fin gras, et s'il avait pu démontrer que, dans les conditions où il s'expédie actuellement, le bétail canadien se vendrait aussi cher que les animaux parfaitement engraissés en Ecosse. Mais je ne crois pas qu'il ait de données pour faire une telle démonstration. J'incline plutôt à croire que notre bétail gras se vend à un prix bien inférieur à celui qu'obtient le bétail engraissé en Ecosse. Mon honorable ami, j'en suis sûr, n'osera pas prétendre que nos animaux se vendent presque aussi cher que ceux de l'Ecosse. Si je dis vrai, on a la preuve que le maintien de l'interdiction n'accomplit en aucune façon l'objet pour lequel l'honorable député désire qu'elle reste en vigueur—elle n'a point l'effet qu'il lui attribue.

Cela étant, on doit envisager la question d'un autre point de vue. Je ne veux pas, bien entendu, me mêler de choses qui ne regardent que les seuls législateurs anglais. Mon honorable ami s'est servi d'un argument dont il pourrait s'armer pour combattre le projet de résolution que le représentant de Maisonneuve (M. Lemieux) a fait inscrire au Feuilleton; mais il ne saurait l'invoquer à l'appui de celui-ci. Le présent projet de résolution tend simplement à donner un conseil aux législateurs anglais. En Angleterre, on se dira que cette Chambre a voulu conseiller le maintien de l'interdiction, et je ne vois pas qu'il en puisse être autrement. Le raisonnement de mon honorable ami me paraît donc dépourvu de toute valeur.

Je reviens à l'engrais du bétail. Ce n'est pas dans tous les pays que l'engraissement peut se pousser jusqu'au fin gras. A vrai dire, je doute fort que les animaux que l'on considère ici comme arrivés au fin gras soient acceptés comme tels à Liverpool. Je ne crois pas qu'ils soient comparables à ceux qui sont engraissés en Ecosse. Nombre d'éleveurs irlandais, me dit-on, ne poussent pas jusqu'au bout l'engraissement de leur bétail qui est cependant beaucoup mieux engraissé que celui qui provient de nos territoires de l'Ouest. Je tiens de bonne source que beaucoup d'éleveurs irlandais expédient leur bétail en Ecosse pour qu'on y en termine l'engraissement, parce que les Ecossais excellent dans l'art de faire arriver au fin gras les animaux qu'on leur envoie des différentes parties de la Grande-Bretagne. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi ne leur permettrait-on pas de terminer également l'engraissement des nôtres. Notre bétail est excellent, mais je ne crois pas que nos éleveurs, si habiles soient-ils, aient jamais réussi à engraisser leurs animaux aussi parfaitement qu'on fait là-bas. Les Irlandais qui expédient leur bétail en Ecosse pour en faire terminer l'engraissement sont en beaucoup meilleure situation que nous,—et surtout que les éleveurs de l'Ouest,—pour faire arriver leurs animaux au fin gras.

Ce n'est pas la première fois qu'il m'est donné d'entendre l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) faire la leçon aux cultivateurs de l'Ouest sur la manière dont ils devraient exploiter leur industrie. Je lui ferai observer qu'il vaut mieux les laisser se tirer d'affaire tout seuls que de les inonder de conseils venant de gens qui parlent sans savoir. Nous, cultivateurs de l'Ouest, nous savons beaucoup mieux, que lui à quels obstacles nous nous heurtons et comment il faut s'y prendre pour les surmonter; à cet égard, nous sommes mieux informés que lui. N'en déplaise à l'honorable député, nous savons nous rendre compte de certaines des difficultés qui se dressent sur notre route; et quiconque s'est livré à l'engraissement du bétail dans l'Ouest sait combien il est difficile de porter les animaux au degré d'engraissement qu'on exige en Angleterre.

Tous ces obstacles, nous les surmonterons avec le temps. Il va falloir chercher;

la solution ne saurait se trouver tout d'un coup. A l'heure qu'il est, l'interdiction entrave sérieusement l'exportation de notre bétail en Grande-Bretagne, et il en sera ainsi tant qu'on la maintiendra. Les cultivateurs de l'Ouest constatent avec amertume que le maintien de cette interdiction leur sera une source d'embarras continuels, et je dis qu'ils se rendent compte de leur situation beaucoup mieux que mon honorable ami d'Oxford ne peut le faire.

M. SUTHERLAND: Vous l'avez depuis vingt-neuf ans.

M. LEVI THOMSON: C'est vrai.

M. SUTHERLAND: Je veux dire l'embargo.

M. LEVI THOMSON: Je pensais que vous parliez de notre exploitation agricole. L'embargo est en vigueur depuis quelque temps, et il le sera peut-être encore. Tant qu'il existera, il y aura une barrière, non seulement un embargo, mais une barrière empêchant le succès de l'élevage jusqu'à ce que nous ne dépendions plus du marché anglais. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je ne puis que voter contre la résolution de mon honorable collègue. Bien que je vote dans ce sens, cela ne signifie pas que je serai favorable à toute résolution tendant à la disparition de l'interdit. Voilà une autre question qu'il faudra mûrir sérieusement. Mais je suis certainement opposé à toute résolution du genre de celle-ci qui, selon moi, est un avis donné au parlement anglais de maintenir l'interdit. C'est ce que je ne puis accepter.

M. EDWARDS: L'honorable député qui vient de reprendre son siège a assumé, si je puis dire, une attitude particulière dans les derniers mots qu'il a prononcés. Il condamne la résolution de l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Smith) pour la raison que c'est un avis donné au gouvernement anglais de maintenir l'embargo. Il ajoute, cependant, que, touchant une résolution qui tendrait à l'enlèvement de l'embargo, et qui serait certainement une plus grande intervention de notre part que cette résolution-ci, il l'étudierait soigneusement; qu'il ne serait pas disposé à la condamner pour les mêmes raisons que la résolution actuelle; qu'il ne verrait pas dans l'autre résolution l'ingérence qu'il semble découvrir dans celle dont est saisie la Chambre. Bien que mon honorable ami soit avocat et qu'il soit censé raisonner juste, son attitude me semble étrange.

[M. Thomson (Qu'Appelle).]

Je dirai un mot également de l'attitude de l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux), ou plutôt, puisque ce sujet intéresse spécialement les habitants des conscriptions rurales, du représentant de Gaspé (M. Lemieux). Naturellement, quand il s'agira de questions industrielles, nous parlerons de lui comme du représentant de Maisonneuve. A ce sujet, l'honorable député s'est placé dans une singulière posture. Certaines observations de lord Beaverbrook n'ont pas eu le don de lui plaire, et j'en ai été surpris, parce que si les paroles du noble lord ont été fidèlement citées par les journaux, je suis certain que, s'il avait un siège dans cette Chambre, il voterait en faveur de la résolution de l'honorable député de Gaspé. En effet, je ne puis que conclure de ses remarques que lord Beaverbrook est opposé à l'embargo du bétail canadien. Cependant, mon très honorable ami voit dans les paroles de lord Beaverbrook une intervention dans les affaires britanniques. Si un honorable député de cette Chambre a raison de proposer une résolution qui n'est ni plus ni moins qu'un avis gratuit donné aux autorités anglaises, je suis porté à croire qu'un membre du parlement anglais peut, au moins, exprimer son opinion sur la politique britannique, et, c'est, je pense, tout ce qu'a fait lord Beaverbrook.

Maintenant, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Gaspé nous fait observer qu'il ne s'ingère pas dans les affaires de l'Angleterre ni qu'il prétend conseiller à ce pays la politique à suivre au sujet de l'importation du bétail. Il a manifesté son avis, comme d'autres membres l'ont fait, que le gouvernement anglais en plaçant un embargo sur le bétail du Canada, des Etats-Unis et d'autres pays, ne laissait pas entendre par là, du moins en ce qui concerne le Canada, que notre bétail est infecté. L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a été catégorique à cet égard, et j'abonde dans son sens. Si c'est vrai, si nous sommes convaincus que les Anglais ne croient pas notre bétail infecté, alors il faut chercher ailleurs une raison de cet embargo, et cette raison c'est que les Anglais veulent protéger leur industrie de l'élevage; voilà tout. Alors, si mon honorable collègue de Gaspé ne veut pas paraître se mêler des affaires de l'Angleterre ou donner des conseils à ce pays au sujet de sa politique de l'embargo, pourquoi ne dit-il pas, dans sa résolution, ce qu'il désire exactement? En

réalité, il demande que le gouvernement anglais fasse une déclaration, dûment signée et scellée devant témoins, qu'il ne croit pas notre bétail infecté. Dans ce cas-là, sa résolution ne devrait pas mentionner autre chose. La Grande-Bretagne a le droit de façonner sa politique fiscale à sa guise, comme nous avons ce droit-là nous-mêmes.

Naturellement, ce débat à encore une fois donné à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) l'occasion de parler libre-échange. Je m'attendais que l'honorable député prendrait la parole et je pensais: Quelle belle occasion il va avoir,—si l'on me permet cette expression—de dauber le gouvernement britannique au sujet de sa politique protectionniste en cette matière. L'honorable député n'a cependant eu que peu de chose à reprendre à l'attitude du gouvernement britannique. Néanmoins il lui fallait y aller de son discours libre-échangiste, et comme il ne voulait pas dire grand chose de la politique britannique, il s'est rabattu sur le Canada et nous a donné des conseils sur ce que nous devrions faire pour développer le commerce entre les deux pays.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami me permettra-t-il lui poser une question, simplement pour éclairer la chose. Quand l'honorable député s'en prend à la Grande-Bretagne de ce que cet embargo est une mesure de pure protection, sa prétention ne tombe-t-elle pas tout à fait, ou du moins en partie, du fait que la Grande-Bretagne importe quantité de viande en franchise?

M. EDWARDS: Je ne le crois pas, parce que la Grande-Bretagne pense évidemment qu'en maintenant cette restriction, elle protège sa propre industrie. Mon honorable ami ne dira pas que cette restriction est maintenue pour protéger les éleveurs britanniques contre les bestiaux malades? Alors, qu'elle en est l'objet si ce n'est pour les protéger dans leur industrie? La restriction est indubitablement une mesure de protection en leur faveur, et je crois que c'est ce que tous les honorables députés reconnaissent. Si la Grande-Bretagne établissait un droit de 100 dollars par tête sur le bétail canadien importé, personne ici ne trouverait à redire; nous reconnaîtrions son droit d'en agir ainsi. Mais un droit d'entrée de 100 dollars par tête ne serait pas plus prohibitif contre notre bétail que la présente restriction; les deux mesures serviraient exactement à la même fin, soit à une fin de pure protection.

J'ai conclu des paroles de l'honorable député d'Ontario-Sud, qui est un éleveur de grande expérience et qu'on écoute toujours avec intérêt et profit, que les éleveurs canadiens ont tout intérêt à compléter ici l'engraissement de leurs bestiaux plutôt que de les expédier en Angleterre mi-engraissés comme ils le feraient si l'embargo était aboli. Je ne suis pas absolument de son avis que le meilleur endroit pour les abattoirs serait à Halifax, parce que s'il est vrai qu'en expédiant les animaux vivants, nous expédierions en même temps une quantité de matières inutiles, le même raisonnement pourrait s'appliquer à l'expédition de bestiaux de l'Ontario à Halifax; il vaudrait donc mieux que les abattoirs soient placés aussi près que possible des endroits où se font les engrais. En vu spécialement de ce que pourront faire les Etats-Unis, je crois que le Gouvernement ferait bien d'établir des abattoirs dans diverses parties du pays, afin d'encourager ceux qui s'occupent de l'élevage des animaux à tuer leurs animaux, et à les expédier sous forme de viande plutôt que vivants.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter encore ceci: Il ne serait pas juste d'attendre à ce que nos commerçants d'animaux commercent, à conditions égales, avec les éleveurs de bestiaux de l'Argentine ou des états du Sud, le Texas, par exemple. Je tiens encore à dire—et ceci pour le bénéfice de l'honorable député de Red-Deer—que le Gouvernement devrait; entre autres choses, élever le droit sur les animaux qui arrivent dans le pays. Il est injuste vu les désavantages de notre climat d'espérer que nos cultivateurs et nos éleveurs de bestiaux puissent rivaliser à conditions égales, avec les états du Sud, comme le Texas, ou avec les pays de l'Amérique du sud, comme l'Argentine, où ils n'ont pas à souffrir des rigueurs de l'hiver. C'est là ce que mon honorable ami de Red-Deer tout libre-échangiste qu'il soit devrait prendre en considération, lorsqu'il prêche sa doctrine en Chambre. L'honorable député perd entièrement de vue les conditions climatériques dont nous avons à souffrir lorsqu'il parle de libre-échange relativement aux bestiaux ou à tout autre chose. Il sait très bien que les cultivateurs du pays ont dépensé des milliers de dollars dans la construction de hangars et d'étables pour leux animaux que la préparation de leurs animaux pour le marché leur coûte très cher. Leurs concurrents de l'Argentine et du Texas ont, sur ce point, un grand avantage sur eux. Il ne faut donc pas l'oublier.

Une autre question que le Gouvernement devrait étudier—et j'ai exprimé cette opinion en Chambre, il y a une couple d'années—c'est qu'il serait bon en ce qui concerne les taux océaniques de donner la préférence sur le blé, à la farine canadienne expédiée de nos ports canadiens à destination des marchés européens; par ce moyen, l'on encouragerait les cultivateurs à moudre leur blé dans le pays, en sorte qu'ils puissent en avoir les déchets nécessaires pour concurrencer effectivement avec les cultivateurs d'autres pays plus fortunés que le nôtre, sous le rapport des conditions climatériques.

Il convient, il me semble, de tenir compte de tout cela, quand il s'agit de cette question. Mais je m'oppose très énergiquement à ce que cette Chambre prenne sur elle, à propos de cette résolution ou de toute autre de même nature, de dicter à la Grande-Bretagne l'attitude qu'elle doit tenir dans l'administration de ses propres affaires. Que la Grande-Bretagne administre ses affaires au meilleur de sa conviction, et nous pouvons conserver le droit d'agir de la même façon, en ce qui nous concerne nous-mêmes. Elle n'a jamais entrepris de nous aviser dans des matières de législation, tandis que nous avons très souvent conseillé la Grande-Bretagne, procédé qui, à mon avis, non seulemen manque de dignité mais qui de plus frise l'impertinence.

M. REID (Mackenzie): Je veux simplement faire quelques observations sur cette résolution que je tiens pour très importante. D'après le sens que je lui prête, après l'avoir lue, cette résolution impliquerait de notre part l'aveu que notre bétail canadien est attaqué de maladie. Voyons le contexte:

> Cette Chambre est d'avis qu'il n'est pas de l'intérêt du Canada que le gouvernement de la Grande-Bretagne lève l'embargo sur le bétail entrant dans ce pays.

Tout le monde sait que si notre bétail n'est pas admis en franchise en Grande-Bretagne, c'est parce qu'on a découvert de la maladie chez lui, il y a quelques années déjà. On a laissé entendre que l'interdit est une mesure de protection dont l'éleveur anglais bénéficie. Je sais pertinemment que les éleveurs d'Ecosse tiennent à acheter notre bétail, autant que la chose leur est possible; plusieurs d'entre eux m'ont dit que notre bétail est le meilleur et le plus sain qu'ils peuvent acheter. Le cultivateur anglais pense de même. Mais cette protection en est une pour l'Irlande, et je crois, monsieur l'Orateur, exprimer notre opinion à tous, si je dis que l'Irlande a besoin d'un peu de protection.

L'honorable député de Victoria (Alb.) (M. White) s'est fait l'écho du sentiment des éleveurs de l'Ouest, d'après lequel si l'on ne fait rien pour établir sur une base solide l'industrie de l'élevage du bétail, surtout dans l'Ouest, ceux qui s'y livrent seront forcés de renoncer à cette spécialité. Il est bien bon pour nos amis d'Ontario et de l'Est de dire que nous devrions compléter l'engraissement du bétail, au Canada, avant de l'expédier à l'étranger, mais cela ne peut s'appliquer à l'Ouest du Canada. Le Canada occidental contient des terres à pâturage qui couvrent une superficie illimitée et qui ne sont pas encore occupées. Qu'on lève cet interdit, qu'on nous permette d'expédier notre bétail à la mère patrie, et l'industrie de l'élevage du bétail, dans l'Ouest, prendrait un regain de vie. Je reconnais qu'un jour nous serons peut-être à même de parachever l'engraissement de notre bétail, dans l'Ouest, mais en attendant, il nous faut disposer d'une façon ou d'une autre de notre bétail, avant qu'il soit engraissé à point.

Et puis je crois que le Gouvernement devrait faire des enquêtes à propos de la construction d'abattoirs. Je reconnais avec l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) que l'on devrait construire des abattoirs aux endroits les plus rapprochés des régions où l'élevage du bétail se pratique. Il est nécessaire d'éviter les tarifs de transport excessifs et le gaspillage quand il s'agit d'un animal vivant, ce qui fait que plus les abattoirs seront près des régions d'élevage, mieux cela vaudra pour les intéressés.

L'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) en invoquant l'argument qu'on devrait parachever l'engraissement de notre bétail sur place, a prôné l'usage de fermes moins étendues et l'emploi d'un nombre plus grand d'ouvriers agriculteurs. Je veux simplement dire, en passant, que si l'on adoptait ce principe, le revenu du point de vue de l'impôt sur le revenu serait considérablement diminué. J'observe que les cultivateurs de l'Alberta—qui n'est pas une province dont la population est très dense—ont payé, l'année dernière, sous forme d'impôt sur le revenu, plus de $300,000. Nous avons, dans l'Alberta, un grand nombre de propriétaires de ranches et un grand nombre d'éleveurs, ce qui me porte à croire qu'il ne serait pas sage d'encourager la constitution de fermes de faible étendue, dans cette province. Les cultivateurs de la Saskatchewan ont payé $340,000 en impôts sur

le revenu—je donne les chiffres ronds et je parle de mémoire, en partie, c'est-à-dire, sauf correction.

Le nombre des propriétaires de ranches est moins élevé dans la Saskatchewan que dans l'Alberta. L'impôt sur le revenu payé par les cultivateurs d'Ontario s'est élevé, pour le même laps de temps, à $64,000. Je ne pense donc pas qu'il soit sage, même dans le but d'obtenir l'engraissement à fond de notre bétail sur les fermes, d'encourager la constitution de petites fermes. Je crois plutôt que nous devrions encourager l'élevage sur une vaste échelle, ainsi qu'il est d'usage dans les prairies de l'Ouest. Si la chose était possible, nous devrions demander à la Grande-Bretagne de lever l'embargo et si le Gouvernement considère à propos de le faire, je conseille au cabinet de dire en même temps, au gouvernement anglais: Si vous levez l'embargo que vous avez mis sur notre bétail canadien, je ferai disparaître tous les droits qui grèvent les marchandises de fabrication britannique.

M. COCKSHUTT: J'ai déjà eu l'occasion, à différentes reprises, de débattre le sujet en discussion et bien que je ne puisse me targuer d'être parfaitement renseigné sur la question je pense qu'on m'excusera de saisir la Chambre de quelques faits se rattachant à l'état de choses qui existait ces années dernières.

Il y avait déjà cinq ans passés depuis que la Grande-Bretagne avait frappé notre bétail d'un embargo, qu'une campagne énergique était encore menée afin d'obtenir l'abrogation de cette mesure. J'ai prié le département des Douanes à cette époque de me fournir les chiffres relatifs au nombre de bestiaux que le Canada avait exportés en Angleterre au cours des cinq années qui avaient précédé et suivi la mise en vigueur de cette mesure restrictive. Cependant, je suis peiné d'avouer que je n'ai plus ces chiffres sous la main, bien que je les ai conservés pendant plusieurs années. Cependant, nous pouvons affirmer en général que la province d'Ontario exportait dans le Royaume-Uni des quantités énormes de bestiaux vivants et à des prix remunérateurs, avant que l'embargo vint frapper nos animaux.

Si ma mémoire est fidèle, chaque tête de bétail rendue en Angleterre valait en moyenne $95, avant la mise en vigueur de cette interdiction. Or, étant donné que le Canada expédiait chaque année des centaines de mille bestiaux sur le marché anglais, ce trafic rapportait des millions et des millions de piastres à la province d'Ontario. Dès que l'embargo eût été appliqué contre le bétail canadien, les exportations diminuèrent et les prix subirent une baisse proportionnée. Si bien que je suis convaincu que nous avons perdu un marché précieux au prix d'une grave injustice commise envers le Canada. Je reconnais avec mon honorable ami le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) que l'on s'est efforcé dernièrement d'établir que la prétendue maladie dont le bétail canadien était censé souffrir, ne fût qu'un prétexte pour justifier l'interdit imposé par les autorités anglaises; cependant, le fait n'en demeure pas moins que la pluropneumonie était censée exercer des ravages dans nos troupeaux à cette époque. Il ne fût jamais question des maladies qu'a énumérées l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland). Bien que le bétail canadien fût exempt de toute maladie, il était possible qu'on ne pût en dire autant du bétail américain. Je crois que le bétail américain laissait à désirer sous ce rapport, et il se peut que certains animaux malades aient été importés en Canada. Cependant, je ne crains pas de l'affirmer, quiconque prendra la peine de se procurer les chiffres au département des Douanes, se convaincra que l'imposition de l'embargo a eu pour effet de faire diminuer incessamment et le nombre et le prix des bestiaux expédiés en Angleterre, de sorte que nous avons subi des pertes considérables des deux côtés. L'honorable député d'Ontario-Sud (M. Smith) est un expert reconnu en matière d'élevage, de sorte que je me rends parfaitement compte de mon inexpérience dès qu'il s'agit de débattre des questions de cette nature.

En ces dernières années, toutefois, j'ai consacré pas mal de temps à l'étude du problème de l'élevage, et c'est pour cette raison que je me risque à faire ces quelques observations.

En supposant que le meilleur plan soit d'expédier nos bestiaux arrivés au fin gras sur le marché anglais, c'est-à-dire qu'ils devraient être nourris au grain et mis à point ici au pays avant d'être expédiés outre-mer, je tiens à faire observer —et je ne me rappelle pas que personne ait soulevé cet aspect de la question au cours du présent débat—que les bestiaux aussi bien que les personnes sont susceptibles de se ressentir des effets désastreux de la traversée, car ils sont logés à l'étroit, mal nourris et mal abreuvés; ils ne sont donc pas en condition d'être abattus dès leur arrivée de l'autre côté.

Mon honorable ami doit se rendre compte de l'à-propos de cette observation. J'ai fait à maintes reprises la traversée de l'Atlantique. Je sais ce que c'est que le mal de mer; or, on m'assure que les animaux sont sujets à cette maladie aussi bien que les hommes. Aussi, lorsque nos bestiaux sont débarqués à Liverpool ou dans les autres ports anglais, ils ne sont pas en état d'être abattus sur-le-champ. Ils ont été parqués à l'étroit, mal nourris et mal abreuvés au cours de la traversée, de sorte qu'ils ont fort maigri, et la chair qui leur reste n'est pas en bonne condition. Nous sommes tous en état de comprendre qu'un animal, qui a souffert des effets du mal de mer pendant dix ou quinze jours, n'est pas en condition pour être mené à l'abattoir, la justice la plus élémentaire exige que le peuple anglais ne soit pas condamné à manger des viandes de cette nature.

Cependant, les règlements décrètent que les bestiaux importés de l'étranger soient abattus dans les dix jours qui suivent leur arrivée sur le sol britannique. Le projet est donc impraticable.

On prétend que lord Beaverbrooke mène une campagne en faveur du Canada; je ne suis pas très sûr qu'il ait déclaré en toutes lettres que c'est une campagne en faveur du Canada qu'il entend mener. Je regrette infiniment que le problème soit devenu une question politique dans la mère patrie. J'ose espérer que la question n'aura pas le même sort en Canada; la meilleure attitude que nous puissions peut-être adopter dans les circonstances, c'est de faire le silence autour de cette question. Il n'est pas à ma connaissance que mon honorable ami (M. Smith) ait jamais fait fausse route dans la discussion des questions agricoles. Il est un éleveur de premier ordre, c'est vrai; mais il hésitera peut-être à provoquer un vote de la Chambre sur cette question, car je serais peiné d'avoir à combattre ses idées à l'heure qu'il est.

Le problème de l'élevage est au nombre des questions les plus brûlantes en Canada tandis que dans l'Ontario, où le ministre de l'Agriculture dans le gouvernement provincial est parti pour l'Angleterre afin de hâter le dénouement de cette situation, la question est plus que jamais à l'ordre du jour. Il est douteux que le ministre de l'Agriculture ait reçu un mandat de la population de la province d'Ontario d'entreprendre ce voyage et de hâter le règlement de la situation actuelle.

[M. Cockshutt.]

Je crois en somme que devant ces deux résolutions, pour et contre, la meilleure chose à faire serait de les retirer tous les deux et de laisser tomber le débat. Pour ma part je crois que le Canada est traité injustement, que l'embargo devrait être levé et qu'on ne devrait pas nous dire que nos bestiaux sont contaminés. Je répondrai à l'honorable député d'Ontario-Sud qu'il ne nous est pas nécessaire de profiter de la disparition de l'embargo si ce n'est pas dans notre intérêt de le faire; mais nous aurions l'avantage d'en profiter si nous pouvions y gagner quelque chose.

C'est ce que je tiens à faire remarquer à mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) parce que, bien qu'il ait fait des remarques sur la question du bétail il s'est écarté de cette question quand il nous dit que le pays ne pouvait s'attendre à faire du commerce si nous ne pouvions pas rapporter des navires remplis en même temps que nous en envoyons chargés de cargaisons. Je crois que c'est l'idée de l'honorable député. Vous pouvez construire tous les navires du monde, mais si plus de la moitié des marchandises viennent par chemins de fer et non par navires, vous ne verrez jamais des navires remplis traverser l'Atlantique. C'est cependant la ligne de conduite de mon honorable ami qui veut importer par voie ferré les marchandises des Etats-Unis. J'appuierais mon honorable ami s'il désirait acheter plus de marchandises en Angleterre qu'aux Etats-Unis mais, actuellement, mes marchandises sont expédiés par voie directe des Etats-Unis au détriment de nos propres voies ferrés comme on peut s'en convaincre en examinant notre budget des chemins de fer. Nous agissons ainsi au lieu d'apporter les marchandises à Halifax, Saint-Jean et Québec et de les charger sur nos chemins de fer pour entretenir une voie commerciale dans tout le pays. Sur un milliard et demi de marchandises importées au Canada près d'un milliard vient des Etats-Unis et, la plupart, je crois, par chemins de fer. C'est pour cela que je dis au député de Red-Deer qu'il est impossible de remplir les navires avec ce système. Ce n'est pas que nous n'achetions pas assez, car au contraire nous achetons maintenant plus que nous ne vendons, mais nous achetons au mauvais endroit.

M. CLARK (Red-Deer): Puis-je corriger un malentendu qui semble tromper mon honorable ami. Je n'ai jamais eu l'intention de faire venir les marchandises des Etats-Unis par navires. Je voulais parler du commerce britannique.

M. COCKSHUTT: Mon honorable ami dit que la raison pour laquelle le Canada n'avait pas assez de commerce c'est que nous n'achetions pas suffisamment en Europe pour attirer les navires au Canada en leur assurant de pleines cargaisons aller et retour. Je fais remarquer que nous achetons trop de marchandises, mais que nous les achetons au mauvais endroit, aux Etats-Unis, alors que nous devrions les acheter de la mère patrie. Si nous agissions ainsi nous remplirions nos navires, nous donnerions de l'occupation aux chemins de fer et notre bétail remplirait ces navires ainsi que les wagons des chemins de fer. Je crois que mon honorable ami comprendra que sa politique qui tend à multiplier les achats n'est pas ce qu'il nous faut.

M. THOMSON: Est-ce que une augmentation de la préférence britannique ne nous forcerait pas à acheter davantage de la Grande-Bretagne et moins des Etats-Unis? C'est là ce que mon honorable ami veut dire.

M. COCKSHUTT: C'est possible, mais nous donnons déjà une très forte préférence aux manufacturiers anglais. Nous leur donnons une préférence de 33⅓ pour 100 laquelle, s'ils peuvent faire la concurrence et mon honorable ami nous dit souvent qu'ils le peuvent, devrait suffire pour leur permettre de surpasser les Américains ou les manufacturiers de tout autre pays, car les manufacturiers anglais peuvent envoyer leurs marchandises au Canada à un tiers de moins que ne le peuvent les Américains. Cependant, je ne vois pas comment cela se rattache à la question d'embargo. A mon sens cet embargo a été tout d'abord injustement imposé; les divers gouvernements ont fait de sérieux efforts pour le faire disparaître et il ne s'agit pas ici d'une question politique. Sa disparition a été demandée d'abord par sir Charles Tupper qui, tout le temps qu'il a vécu, a été l'ami de beaucoup des députés qui siègent à droite de la Chambre. Il a adopté une attitude très énergique sur cette question, et depuis cette époque, on a renouvelé les efforts pour faire disparaître cette injustice. Pour ma part, je crois que cette situation demande remède, je crois que le gouvernement britannique devra déclarer ouvertement qu'il ne croit pas le bétail canadien si contaminé qu'on doive lui fermer l'entrée de ce pays. Si l'Angleterre veut protéger ses propres éleveurs je lui dirai: Ayez le courage de mettre un droit de 5 ou 10 livres sterling par tête de bétail et de le laisser entrer. Personne ne protestera contre cela. Je suis protectionniste et je serais trop heureux de voir le gouvernement britannique prendre une décision aussi protectionniste que celle-là.

Ce n'est pas de la protection qu'il donne maintenant, c'est de la prohibition et je ne pense pas que même quelques-uns de mes honorables amis d'en face croient en la prohibition à l'extrême. Mais cet embargo est une prohibition absolue. Le gouvernement anglais dit: quelque soit votre bétail, quelque soit votre prix, quelque soit leur état de santé, vos animaux ne pourront entrer chez nous à aucun prix. Mais nous, au Canada, nous accepterons n'importe quoi de l'Angleterre ou des Etats-Unis, à très peu d'exception si le droit exigé est payé. Cet embargo est une interdiction complète. Je ne sais pas si mon honorable ami d'Ontario-Sud (M. Smith) pense que je l'ai éclairé au sujet de cette affaire dégoûtante, mais je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que je lui ai dit et s'il y réfléchit il retirera sa résolution qui a été assez bien discutée. Nous ne voulons pas avoir l'air de donner des ordres dans un sens ou dans l'autre au gouvernement anglais dans le moment.

M. J. W. KENNEDY (Glengarry-et-Stormont): Je veux seulement dire quelques mots dans ce débat. Tout en ayant le plus grand respect pour mon honorable ami d'Ontario-Sud (M. Smith) qui, je le sais, s'est intéressé depuis des années à l'industrie du bétail et qui a fait beaucoup pour l'améliorer dans la province d'Ontario, je dois différer d'opinion avec lui au sujet de la résolution qu'il a présentée cet après-midi à la Chambre. La raison donnée et dont il a été question cet après-midi au cours du débat pour l'imposition de cet embargo sur notre bétail c'est qu'il serait possible de contaminer les troupeaux d'Angleterre. Je ne crois pas qu'il y ait un pays au monde qui ait été exempt de ces maladies autant que le Canada. La maladie la plus particulièrement mentionnée au sujet de cet embargo est la pleuropneumonie. On nous a dit qu'il n'y avait pas eu dans ce pays de cas de pleuropneumonie depuis 1896 et que les sujets atteints alors avaient été internés dans une station de quarantaine. La maladie a été confinée à cette station et les animaux ont été soumis à la crémation, de sorte qu'il n'y a eu aucun danger de diffusion provenant de cette source. On a aussi déclaré que les éleveurs de bétail anglais craignaient que le fièvre aphteuse pût être introduite en Grande-Bretagne par notre bétail, mais il n'y a pas eu d'épidé-

mie de fièvre aphteuse dans ce pays depuis 1884 et les sujets ont été alors confinés dans une station de quarantaine; ils n'en sont pas sortis. Le département fédéral de l'Agriculture a fait appliquer des règlements sévères quand on expédiait du bétail vivant de ce pays en Angleterre. Il y avait des inspecteurs à tous les ports d'embarquement et tout le bétail d'exportation était soumis à un sévère examen. Ces règlements sont prêts à être remis en vigueur si ce commerce reprenait. Pour montrer que le département de l'Agriculture est absolument maître de la situation, je rappellerai à la Chambre que lorsqu'a éclaté l'épidémie de la fièvre aphteuse de l'autre côté de la frontière et qui s'est étendue à une région considérable, 23 états, je crois, de l'Union américaine et a coûté aux Américains des centaines de milliers de dollars, les règlements de quarantaine appliqués par notre département à cette époque ont empêché l'épidémie de se répandre dans nos troupeaux. Le département de l'Agriculture a été soumis alors à une épreuve très sévère et le résultat prouve d'une manière concluante qu'il n'y a pas de danger de cette source, parce que ces règlements sont encore en vigueur et si notre commerce de bestiaux avec l'Angleterre reprenait, le département fédéral pourrait prendre les mêmes mesures pour empêcher la diffusion de l'épidémie par nos troupeaux en Angleterre.

Mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) a donné quelques chiffres sur le commerce d'exportation du Canada en Grande-Bretagne avant que l'embargo soit imposé sur notre bétail vivant. Ce commerce a naturellement décliné, mais durant les quelques années dernières depuis que les Etats-Unis ont admis en franchise notre bétail, un assez grand commerce s'est développé de l'autre côté de la frontière. Depuis 1914, on a envoyé en chiffres ronds 200,000 animaux par an, quelques années plus, quelques années moins. En les évaluant à $100 par tête, le commerce s'élèverait à environ $2,000,000 par an, ce qui est vraiment très important.

On a prétendu au cours de ce débat qu'il serait préférable pour le Canada d'engraisser son bétail à point et de l'expédier en Angleterre tout prêt pour la consommation.

Le Canada ne peut pas faire cela en ce moment. Par suite de nos immenses étendues, de nos grandes superficies de pâturage, de la rareté de notre main-d'œuvre, le Canada peut produire et élever beaucoup plus de bestiaux qu'il ne peut en engraisser. Notre état actuel de développement convient mieux à l'élevage et à la production d'un plus grand nombre de bestiaux qu'à leur engraissement. D'autre part, l'éleveur anglais qui se livre à des opérations sur une beaucoup plus grande échelle que nous est mieux placé pour prendre ces bestiaux et les engraisser à point.

Il est en mesure de les établir, de les nourrir et de les engraisser à point dans un bref délai pour rentrer promptement dans ses déboursés. Il est en mesure de recommencer plusieurs fois cette opération dans le cours d'une année, tandis que le cultivateur canadien serait obligé de consacrer deux, trois ou même quatre ans afin d'élever et d'engraisser les bestiaux qu'il destine à l'exportation. Il est évident, toutefois, qu'un bon nombre de bestiaux sont engraissés au pays et exportés sur les marchés mondiaux une fois qu'ils sont arrivés au fin gras et nul doute que le nombre de ces animaux sera encore augmenté à l'avenir. Cependant, dans les présentes circonstances, alors que nous avons de grandes étendues de pâturage et en face de la rareté de la main-d'œuvre, le cultivateur canadien est en mesure d'élever un nombre de bestiaux bien plus considérable qu'il ne pourrait le faire s'il était tenu de les engraisser.

L'enlèvement de l'embargo serait donc avantageux tant pour le cultivateur du Canada que pour celui des Iles-Britanniques, car nous pourrions exporter sur les marchés du Royaume-Uni d'énormes quantités de bestiaux que le cultivateur anglais pourrait engraisser et préparer pour le marché.

Loin de moi l'idée de mésestimer la valeur du projet d'engraisser nos animaux au pays pour les exporter ensuite sur les marchés du monde entier. Il s'agit d'un projet avantageux et d'un but que nous devons viser à atteindre. Cependant, nous avons à l'heure qu'il est un surplus de bestiaux et si nous ne réussissons pas à les vendre sur les marchés étrangers, nous subirons de lourdes pertes.

J'ai fait allusion tout à l'heure au trafic qui s'est établi entre le Canada et les Etats-Unis sous ce rapport. On a beaucoup parlé en ces derniers temps des effets du bill Fordney. Or, s'il arrivait que le projet Fordney ou tout autre mesure de même nature fût adoptée et mise en vigueur par le congrès américain, le marché des Etats-Unis nous serait fermé; nous n'aurions plus de débouché pour nos animaux

[M. Kennedy (Glengarry).]

de boucherie; cependant, la situation serait modifiée du tout au tout si le gouvernement de la Grande-Bretagne levait l'embargo contre notre bétail, car le marché anglais remplacerait avantageusement le débouché que nous offrent les Etats-Unis à l'heure qu'il est.

Il est encore un autre aspect de la question que je tiens à exposer. Si j'ai bien compris, le gouvernement du Royaume-Uni frappe d'interdiction nos moutons aussi bien que nos autres animaux de boucherie. Le Canada, c'est vrai, ne fait pas l'élevage de moutons sur une vaste échelle et en revanche notre population ne fait pas non plus une très grande consommation de viande d'agneau, de sorte qu'à certaines saisons de l'année il y a surabondance de cette viande sur le marché canadien. Or, si l'embargo anglais était levé, les Iles-Britanniques offrirait un excellent débouché pour l'exportation de nos moutons vivants, ce qui parerait à la surabondance qui paralyse le marché canadien à certaines saisons.

Il est encore un autre aspect à ce problème que nous perdons trop souvent de vue. Les troupeaux des Iles-Britanniques constituent la source d'où les éleveurs canadiens ont importé nombre d'animaux de pure race afin d'améliorer nos propres troupeaux. Si l'embargo était levé et que nos bestiaux fussent admis en franchise sur les marchés du Royaume-Uni, il est évident que nos éleveurs importeraient en retour un plus grand nombre d'animaux de race des Iles-Britanniques, surtout des taureaux dont le besoin se fait tristement sentir si nous voulons continuer à améliorer nos troupeaux de vaches laitières et d'animaux de boucherie. Je ferai observer à ce propos que, depuis le trafic qui s'est établi entre le Canada et les Etats-Unis, nos éleveurs, surtout ceux de l'ouest canadien, ont importé un bon nombre de taureaux de pure race. Au cas où l'interdiction serait levée, je suis certain que les éleveurs des Iles-Britanniques feraient concurrence aux éleveurs américains et obtiendraient leur bonne part de ce trafic profitable, sans compter que nous serions en mesure d'améliorer nos troupeaux de cent pour cent.

M. MORPHY: Est-ce que les animaux importés des Iles-Britanniques sont admis en franchise en Canada?

M. KENNEDY: Je crois que les animaux de race le sont. Le Royaume-Uni a été une excellente source pour l'importation d'animaux de race de la part des éleveurs canadiens et nos troupeaux ont été par le fait grandement améliorés. Règle générale, les éleveurs du Royaume-Uni sont bien en avant de nous relativement à cette industrie, de sorte que nous trouverions notre profit à développer ce trafic autant que faire se peut. Je regretterais infiniment de voir le Parlement adopter la résolution de mon honorable ami d'Ontario-Sud (M. Smith).

L'hon. S. F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture): Dès le début de mes remarques, je tiens à rendre un témoignage élogieux à l'auteur du projet de résolution pour les excellents services qu'il a rendus à l'industrie de l'élevage en Canada, au cours des années qu'il a consacrées à cette tâche dans la province d'Ontario. Mon honorable ami est l'un des éleveurs d'animaux de race les plus anciens, les plus respectés et les plus habiles que nous ayons au pays; son nom est connu de l'Atlantique au Pacifique. Il a non seulement remporté de grands succès en qualité d'exposant à nos grandes expositions, mais il a aussi rempli les importantes fonctions de juge à maintes reprises tant aux Etats-Unis qu'au Canada. Je ne puis, toutefois, voir du même œil que mon honorable ami sur cette question de l'embargo. En premier lieu, quand la Grande-Bretagne décida d'imposer l'embargo sur notre bétail, on a fait valoir l'argument que les animaux canadiens étaient affectés d'une maladie contagieuse; c'est-à-dire la pleuropneumonie.

Le vote de cette résolution pourrait faire croire que nous sommes depuis trente ans satisfaits de cet embargo, tandis que c'est tout le contraire, puisque le Gouvernement ne s'est jamais relâché des efforts qu'il tente pour le faire lever.

La raison donnée il y a trente ans pour cet interdit ce fut que l'on avait découvert de la pleuropneumonie dans un envoi de bestiaux du Canada en Angleterre. Je me souviens parfaitement de la chose. J'étudiais alors la science vétérinaire à Toronto, et la question était souvent débattue au collège. Je me rappelle les vives protestations de plusieurs vétérinaires de la Grande-Bretagne contre le diagnostic fait à l'époque par les autorités vétérinaires officielles. Il y a trente-quatre ans ou plus que s'est présenté au Canada un cas de pleuropneumonie et, comme l'a fait savoir à la Chambre l'orateur qui m'a précédé, c'était parmi des bestiaux expédiés en Angleterre.

Le navire fut mis en quarantaine et les animaux furent détruits. Nous avons eu il y a trente-six ans un cas de fièvre aphteuse dans les mêmes circonstances absolument.

Cette fois-là aussi le navire s'arrêta à la quarantaine, et il n'alla pas plus loin. Mais tout démontre que notre bétail est exempt de maladie. Comme vous le savez, nous avons, par privilège le droit d'envoyer en Angleterre notre bétail que l'on abat dans le port où il arrive et, pendant tout le cours de l'embargo nous avons fait abattre pas moins de trois millions de têtes de bétail en Grande-Bretagne, sous l'œil d'un inspecteur anglais, mais pas un cas de pleuropneumonie n'a été découvert.

Comme je le disais tantôt, monsieur l'Orateur, notre gouvernement ne s'est jamais ralenti dans les efforts qu'il tente pour faire lever l'interdiction, si bien qu'en 1917, le ministre de l'Agriculture d'Angleterre a promis à notre premier ministre d'alors (sir Robert Borden) que l'interdiction serait levée.

Peu après le Canada fit partir pour l'Angleterre deux hommes chargés de mettre le public au courant de l'état de santé de notre bétail, comme aussi de lui faire sentir l'injustice d'un embargo que l'on impose par le motif qu'il existerait de la maladie dans nos troupeaux. Ils ont eu l'entière approbation du ministre d'agriculture d'Angleterre dans l'accomplissement de cette tâche. Ils eurent de nombreuses entrevues avec des éleveurs, avec des membres d'associations ouvrières, etc., et ils abordèrent en outre la question avec les journalistes du pays. Ils ont fait d'excellente besogne, mais sans aboutir.

Il est à regretter que cette affaire ait revêtu un aspect politique, et que certains hommes cherchent à avancer leurs intérêts en mettant à profit la situation. Lord Lee déclarait il y a quelque temps que, s'il entreprenait de lever l'embargo, ou s'il traitait avec le gouvernement du Canada à ce sujet, ce serait par l'entremise de l'autorité compétente, qui est le ministère fédéral de l'Agriculture. Il est par suite malheureux que certains représentants du peuple, comme aussi certains journalistes, aient fait prendre à cette affaire la tournure que l'on sait. Il en résulte un arrêt sensible dans la tâche entreprise. Le public en effet s'irrite et il se méprend sur les intentions de ceux qui mènent cette campagne.

Quant à nos marchés maintenant, est-ce que la levée de cet embargo n'encouragerait pas chez nous l'industrie du bétail. Je dois dire que dans le moment nous ne pouvons

guère consommer nous-mêmes tout le bœuf qui se produit au Canada. De là vient qu'il nous faut chercher le pays où nous l'expédierons. Jusqu'à présent, ça été nos voisins qui nous ont pris ce bétail; mais on parle de changements qui nous interdiraient ce débouché. Je crois devoir dire ici que, le 14 janvier dernier, j'ai eu le plaisir d'adresser la parole aux membres de l'American National Live Stock Association réuni à El Paso dans le Texas. Cete association représente tous les éleveurs américains dont les pâturages vont du Texas à la Californie et, ensuite, de la Californie à Washington, puis, vers l'est jusqu'aux Dakotas. Ces hommes étaient unanimement en faveur d'une imposition de droits sur le bétail canadien et mexicain. Si donc nous perdons ce marché, nous aurons du mal—dans les commencements du moins—à disposer de nos excédents. Si nous pouvions mettre ce bétail sur le marché anglais, nous le pourrions faire avec grand avantage, et ce serait procurer à notre bétail un débouché fort commode dans un temps où nous engageons nos cultivateurs à se faire les nourriciers de ce bétail.

J'admets bien qu'il nous serait beaucoup plus avantageux, au point de vue économique, de mener à maturité le bétail de ce pays, que d'expédier en Angleterre notre bœuf congelé. Voyons un moment jusqu'à quel point il nous serait avantageux d'entreprendre ce travail.

Je crois que c'est l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) qui a déclaré que le Gouvernement aurait dû prendre des mesures immédiates après la guerre pour obtenir que nos viandes puissent être mises sur le marché britannique, en concurrence avec l'Argentine et l'Australie. Vous devez sans doute vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'à cette époque, immédiatement après la conclusion de la guerre, et par suite du manque de navires, les bestiaux s'étaient accumulés en grand nombre dans l'Argentine et aussi en Australie; et alors, à cette époque particulière, l'Argentine envoyait du bœuf congelé en Angleterre pour 11 à 14 cents la livre, alors que le Canada demandait 25 cents pour le même article. L'envoi de bœuf frigorifié, pour concurrencer celui de l'Argentine et de l'Australie, ne serait pas dans le moment, j'en ai bien peur, une chose fort profitable à entreprendre. En premier lieu, vous serez sans doute étonné d'apprendre, monsieur l'Orateur, que sur le million de bestiaux que reçoivent annuellement nos abattoirs d'inspection moins de dix pour cent sont propres à l'exportation sur le

marché britannique, en concurrence avec le bœuf des deux pays que je viens de mentionner, par suite de leur poids inférieur, de leur qualité médiocre, et de leur manque d'apprêt.

Voilà depuis longtemps que le Gouvernement s'est rendu compte de cette situation, et nous mettons tout en œuvre pour engager nos cultivateurs à mieux nourrir et apprêter leurs bestiaux. Nous avons introduit, à nos diverses expositions d'animaux gras, le système des groupes d'animaux par plein wagons et de plus petits groupes. Nous offrons des prix spéciaux pour les animaux prêts à être mis sur le marché, par pleins wagons et plus petits groupes, et nous avons obtenu d'excellents résultats. L'année dernière, à l'exception d'animaux gras de Brandon, il y avait là quelque trois cents têtes de bétail de très excellente qualité. A quelques autres expositions, nous avons aussi obtenu de bons résultats. Nous pouvons aussi contribuer à l'établissement d'une grande exposition d'animaux gras à Toronto, en suivant l'exemple de la grande exposition internationale tenue à Chicago. Cette exposition réunit des éleveurs et des apprêteurs de bétail venant de toutes les parties du continent, et des deux côtés de la frontière, et a contribué dans une grande mesure à stimuler l'engraissement à point du bétail. Nous espérons bien que l'exposition de Toronto, une fois qu'elle sera en train, probablement l'hiver prochain, aura les mêmes effets pour stimuler l'engraissement, au point voulu, du bétail canadien.

Mais, en attendant, qu'allons-nous faire de notre bétail? Si les Etats-Unis imposent des droits, nous ne pourrions faire aucun envoi là-bas. Il nous faudra trouver d'autres débouchés. Laissez-moi vous faire observer qu'un bœuf engraissé dans l'ouest du Canada est pour ainsi dire bien près de pouvoir être livré aux éleveurs d'Ecosse et d'Angleterre afin de passer par la dernière phase préparatoire à la mise sur le marché britannique. Là-bas, on aime le bœuf bien plus gras qu'ici, et c'est pourquoi après que notre bétail a été engraissé dans l'Alberta ou partout ailleurs dans l'Ouest, on peut ensuite l'expédier à bons bénéfices dans la Grande-Bretagne et vendu aux éleveurs de là-bas pour le dernier engraissement.

Afin de vous donner une idée des prix actuels du bétail dans la Grande-Bretagne —et cela sera peut-être une réponse à la demande de ceux qui s'étonnent que les classes ouvrières soient intéressées dans l'exportation du bétail dans la Grande-Bretagne—laissez-moi vous informer que, dans une vente toute récente, de jeunes bœufs ont rapporté $358, de jeunes taures $241, des veaux $94, et des vaches laitières du printemps $448, ce qui vous montre qu'il y aurait de très beaux profits à réaliser en exportant du bétail du Canada en Europe.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami voudrait-il nous dire quels sont les prix de comparaison pour le bétail du Canada?

L'hon. M. TOLMIE (ministre de l'Agriculture): Les jeunes bœufs engraissé pour livraison en mai sont cotés maintenant, je crois, dans l'ouest du Canada, à environ 10½ cents ou 11 par livre. Le prix des taures est d'environ 2 cents de moins par livre. Les veaux d'automne se vendent de $25 à $35, et les vaches laitières sont de $125 à $175 ou $200 suivant la qualité.

Il y a une autre explication pour la très grande différence des prix payés pour le bœuf fraîchement abattu. En Angleterre, parmi les gens de la classe fortunée et de classe moyenne, et chez nombre d'autres, on manifeste un goût très vif pour le bœuf fraîchement abattu, et en cela on témoigne d'un meilleur goût, je crois, qu'en Canada. Les prix sont de près de deux fois autant, pour le bœuf fraîchement abattu, que ceux qui peuvent être obtenus pour le bœuf refroidi ou le bœuf frigorifié venant d'outre-mer. Ainsi donc, en envoyant là-bas notre bétail sur pied, non seulement sommes-nous assurés d'un excellent marché, mais nous sommes plus sûrs d'être agréables aux consommateurs de la Grande-Bretagne.

En ce qui concerne les objections soulevées par le gouvernement impérial à l'envoi de bétail en Angleterre, laissez-moi dire qu'un de leurs premiers arguments a été le danger de maladies offert par le bétail canadien. En ma qualité de vétérinaire, et aussi parce que j'ai suivi de près toutes les méthodes en usage dans le monde entier pour le traitement de maladies contagieuses des animaux, laissez-moi vous dire que nous sommes aujourd'hui à cet égard, au Canada, en meilleure situation qu'en presque tout autre pays du monde. Nous avons une administration sanitaire du bétail comprenant des hommes éminemment aptes à leurs fonctions, des hommes qui non seulement ont reçu leurs diplômes d'institutions vétérinaires bien connues, mais qui ont en outre à subir un examen spécial avant d'être autorisés à se mettre à cette tâche importante.

La preuve de mes dires se trouve dans les anciennes annales des maladies contagieuses au Canada. On se rappelle que, ces années dernières, il y a eu aux Etats-Unis plusieurs graves épidémies de fièvre aphteuse—maladie très contagieuse qui se propage aisément—et que nos vétérinaires, bien que la frontière eût 400,000 milles de longueur, ont réussi à nous protéger si bien que pas un seul cas de fièvre aphteuse ne s'est déclaré dans le Dominion durant ce temps-là. C'est une réputation victorieuse de la prétention du gouvernement anglais qui soutient que cette maladie pourrait nous être apportée des Etats-Unis. En outre, la maladie du coït a sévi pendant plusieurs années parmi les chevaux dans les plaines de l'Ouest. Non seulement nous avons pu nous en débarrasser complètement, mais notre pathologiste, le docteur Watson, directeur du service de pathologie vétérinaire, a découvert un vaccin qui lui a permis de constater aisément la présence de la maladie et d'employer les moyens les plus modernes pour l'extirper.

De plus, l'immersion récente par le service de l'hygiène animale de 120,000 têtes de bétail de la province d'Alberta pour les préserver de la gale afin d'extirper cette maladie a si bien réussi que nous avons pu lever la quarantaine sur une étendue de plus de 200,000 milles carrés. C'est là, à mon avis, un des plus beaux résultats qu'ait jamais obtenus un groupe de vétérinaires en n'importe quel endroit du monde.

Revenant aux bestiaux que nous recevons des Etats-Unis, je pense qu'il n'y aurait pas de difficultés à protéger les troupeaux d'Angleterre contre la contamination causée par le pays voisin. Il ne serait pas malaisé de marquer une fois pour toutes les bestiaux à leur arrivée afin d'empêcher qu'il n'en soit expédié en Angleterre, en tirant parti d'un arrangement à conclure entre le Canada et la Grande-Bretagne pour nous permettre d'expédier notre bétail là-bas.

Il ne nous est peut-être pas permis de rien suggérer à la Grande-Bretagne au sujet de ses affaires domestiques; d'un autre côté, je suis persuadé qu'elle devrait jouer cartes sur table et enlever la flétrissure qu'elle a imprimée au bétail du Canada. Cette flétrissure nous a causé un tort immense. Lorsque quelques-uns de nos exportateurs ont tenté d'expédier des bestiaux en Europe aussitôt après la guerre, je crois savoir qu'un pays a refusé de les admettre parce que la Grande-Bretagne n'en voulait pas, apparemment à cause d'une épizootie qui aurait sévi au Canada. Voilà l'une des notions que cet embargo propage à l'étranger.

[L'hon. M. Tolmie.]

Qu'il me soit aussi permis de faire observer qu'on nous a demandé il y a un an et demi d'obtenir de la Grande-Bretagne, un permis spécial afin d'expédier un chargement de holsteins pur sang à des éleveurs anglais de holsteins, mais que nous ne l'avons pas obtenu, bien que quelques années auparavant, un chargement de holsteins pur sang eût été importé de la Hollande en vertu d'un permis spécial. Pourtant, la fièvre aphteuse est presque endémique en Hollande.

Moyennant certaines réserves imposées afin de nous mettre entièrement à l'abri du danger, nous importons des animaux pur sang de la Grande-Bretagne; autrement dit, ces importations n'ont jamais causé de maladie, bien que la fièvre aphteuse règne de temps à autre en Angleterre. Ainsi que je le disais tantôt, il n'y en a pas un seul cas au Canada depuis plus de trente ans. Partant de ces prémisses, je conclus qu'il serait moins dangereux pour la Grande-Bretagne d'importer des bestiaux du Canada, qu'il serait dangereux pour nous de faire venir des bestiaux d'Angleterre, bien que nous en ayons importé des animaux pur sang pendant des années, comme je l'ai prouvé, sans qu'il en soit résulté aucune maladie.

J'ai été bien aise de remarquer le vif intérêt qu'on prend à cette importante affaire, et je crois que l'auteur du projet de résolution en a aussi été content. Avant de reprendre mon siège, je le prie d'être assez bon pour consentir à le retirer.

M. PEDLOW: Après les excellents discours que nous avons entendus sur ce sujet qui a une telle importance pour nos éleveurs et nos marchands de bestiaux, je suis d'avis que nous aurions travaillé en vain si nous n'aboutissions à rien. Selon moi, la majorité de ceux qui ont pris part au présent débat est d'avis qu'il existe un grief et qu'il y a lieu d'en demander le redressement. Je regrette d'avoir été absent pendant la première moitié du discours de l'auteur du projet de résolution (M. Smith), et je dois dire que, n'étant pas du métier comme il l'est, je m'oppose, craintif et tremblant, à la demande contenue dans sa motion.

Ainsi que certains honorables collègues se sont appliqués à le démontrer cet après-midi, la Grande-Bretagne, il est vrai, s'est donné une raison pour interdire l'importation de notre bétail. Ayant pratiqué le

commerce du bétail presque aussi longtemps que l'honorable préopinant (M. Tolmie), de l'aveu duquel toute trace de tuberculose et d'eczéma épizootique est depuis plus de trente ans disparue de nos troupeaux, ce que mon expérience m'a appris me fait juger qu'il y a vraiment lieu de tenter un effort en vue de faire taire la calomnie dont notre bétail est l'objet en Grande-Bretagne. Par conséquent, sans attarder plus longtemps la Chambre, je propose par voie d'amendement:

Que le texte suivant soit substitué à celui du projet de résolution:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement du Canada devrait protester énergiquement contre le motif invoqué par le gouvernement britannique, à savoir que le bétail canadien est atteint de maladie, pour justifier l'interdiction de l'importation du bétail sur pied dans le Royaume-Uni.

Cette contre-proposition me paraît refléter l'opinion qui s'est manifestée à la Chambre cet après-midi; il aura de plus réelles conséquences que le fait de laisser les choses en l'état et de retirer le projet de résolution. C'est donc avec plaisir que je le dépose.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu prêter l'oreille qu'à l'auteur du projet de résolution (M. Smith) et à mon honorable collègue de l'Agriculture (M. Tolmie), qui adressait tantôt la parole. L'amendement déposé par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) semble faire entendre qu'on n'aurait jamais protesté de la sorte. Il doit pourtant savoir que dès l'instant où l'interdiction fut décrétée, le gouvernement alors aux affaires s'est répandue en protestations, et que depuis ce temps-là, c'est-à-dire depuis trente ans, les cabinets qui se sont succédés n'ont pour ainsi dire pas laissé passer une seule année sans faire de même. Si je ne me trompe, les hommes qui exercèrent le pouvoir de 1896 à 1911 avaient pris à cet égard une attitude semblable à celle qu'observe le Gouvernement actuel. De même le compte rendu de la conférence de 1917 sur ce sujet constitue la protestation la plus claire et la plus vigoureuse qu'un gouvernement puisse faire, protestation qui est précisément fondée sur les motifs énoncés dans l'amendement.

Je ne vois pas l'utilité d'une motion de protestation quand le Canada ne cesse de protester depuis trente ans et que les ministères de l'Agriculture et les gouvernements qui se sont succédés ont eu recours à tous les moyens imaginables pour rendre leurs protestations aussi effectives que possible. S'il se trouve parmi ceux qui songent à appuyer l'amendement quelqu'un capable de suggérer ce qu'on pourrait encore faire pour rendre ces protestations plus pressantes et plus complètes, son avis pourrait faire l'objet d'un amendement qui mériterait de fixer l'attention de la Chambre. Mais je me demande ce qu'on pourrait bien faire de plus. Nos protestations ont toujours porté et portent encore sur ce que sous-entend la politique anglaise. C'est pour ce motif que la conférence dont j'ai parlé crut devoir prendre une attitude énergique et bien tranchée; c'est à cause aussi de ce motif que le ministre de l'Agriculture d'Angleterre daigna déclarer dans le temps, sans malheureusement donner de date précise—je crois qu'il donna vaguement à entendre que ce serait vers la fin de la guerre—que le jour viendrait où le gouvernement britannique s'occuperait de faire lever l'interdiction. Cette promesse est notre plus forte raison d'espérer, et, fondant notre revendication sur cette promesse et sur le tort qu'un dangereux sous-entendu cause au pays, le Gouvernement actuel ne ménage ni son temps ni ses peines pour obtenir la levée de cette interdiction.

Il existe un moyen de poursuivre les négociations ou de faire que les protestations continuent de parvenir en Angleterre. Ce moyen est dicté par les convenances; c'est un moyen qui n'entrave en aucune façon le plein exercice de l'autorité du Gouvernement et du parlement anglais dans la sphère qui leur est propre, un moyen qui s'accorde avec le principe que l'exercice de cette autorité ne souffre aucune ingérence étrangère. Nous ne serions pas justifiables d'user d'un autre moyen que celui-là, fût-ce même pour obtenir la levée de l'interdiction dont est frappé le bétail canadien. En suivant la voie régulière, la voie tracée par la Constitution, nous nous sommes efforcés d'amener le gouvernement anglais à se rendre compte du préjudice qui nous est porté par ce que l'interdiction fait supposer; de ce côté-là, nous n'avons épargné nulle peine.

Mais il ne convient pas que le pays ou que des autorités canadiennes organisent ou lancent au sein de la population anglaise une propagande contre le gouvernement britannique. C'est là chose dont nous nous sommes abstenus; d'autre part, nous avons tout tenté pour faire savoir ce qui en est du bétail canadien, afin que les

Anglais pussent se rendre compte que l'imputation à laquelle il est en butte n'a aucune raison d'être.

Nous n'avons pas voulu, toutefois, pousser le peuple anglais contre son propre gouvernement, faire une propagande parmi ce peuple contre la conduite du monde officiel anglais. Je sais que si les autorités faisaient la même chose chez nous, quelque impopulaire que pût être le gouvernement canadien, cette conduite serait mal vue. Et je me demande comment nous pourrions, dans l'avenir, manifester du mécontentement, si nous nous rendons coupables de la même erreur. Je dis donc que nous ne cesserons pas de porter à la connaissance du gouvernement anglais, par les méthodes et les canaux voulus, que, s'il a l'intention de protéger les éleveurs d'Angleterre ou qui que ce soit, il n'agisse pas de façon à nuire au bétail canadien.

Je n'ai pris la parole que pour suggérer à l'auteur de l'amendement—je ne savais pas qu'il y aurait un amendement—qu'il n'est guère raisonnable de demander à la Chambre de faire une protestation qui est déjà faite, et qu'il ne serait pas très digne pour les Communes d'adopter une motion demandant de faire maintenant ce que le gouvernement anglais sait que nous n'avons cessé de faire depuis trente ans.

M. LAPOINTE: Je regrette de n'avoir pu suivre la discussion de cette résolution, mais, après les paroles de mon très honorable ami le premier ministre, je me sens tenu d'expliquer brièvement pourquoi je suis en faveur de l'amendement de mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Pedlow).

Le premier ministre dit que le Gouvernement a protesté en plusieurs occasions contre l'embargo. Eh! bien, alors, pourquoi le Parlement du Canada ne déclarerait-il pas catégoriquement, dans une résolution, qu'il approuve les protestations ministérielles?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'y faisons pas d'opposition.

M. LAPOINTE: On ne s'oppose alors à l'amendement de mon honorable ami. Si c'est le désir de toute la Chambre, pourquoi ne pas lui donner la forme d'une résolution, comme le propose mon honorable collègue?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que dit l'amendement. S'il était rédigé dans ce sens, nous n'y ferions pas d'opposition.

M. LAPOINTE: Alors il pourrait être rédigé tel que je le propose. Je reconnais

[Le très hon. Arthur Meighen.]

que nous ne devons pas nous ingérer dans la politique de l'Angleterre. Je conviens parfaitement que nous trouverions à redire si la Grande-Bretagne intervenait elle-même dans notre politique. Mais il y a un autre point de vue au sujet de cet interdit. L'Angleterre a le droit de défendre l'entrée de notre bétail chez elle, mais je m'oppose fortement aux raisons qu'elle donne. Si aucun des pays étrangers se conduisait ainsi à notre égard, nous serions mécontents, et nous prenons mal cette conduite de l'Angleterre. Parce que c'est la Grande-Bretagne qui agit ainsi, ce n'est pas une raison de n'en rien dire dans le parlement canadien. Que ce pays frappe le Canada d'interdit si cela lui plaît, mais nous n'aimons pas les raisons qu'il donne. Le bétail canadien n'est pas infecté et c'est calomnier l'un des principaux articles de la production canadienne que de donner cette raison de l'embargo.

M. PEDLOW: Je désirerais répondre en peu de mots. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: l'honorable député (M. Pedlow) enfreindrait le règlement en répondant aux observations du premier ministre, s'il n'a pas le consentement unanime de la Chambre. L'auteur d'une motion principale a le droit de réplique, mais l'amendement n'est pas une motion principale. Ainsi, l'honorable député n'aura le droit de prendre la parole que du consentement unanime de la Chambre. L'honorable député de Muskoka veut-il dire un mot?

M. McGIBBON (Muskoka): Je désire appuyer l'avis exprimé ici cet après-midi, et d'après lequel le Canada, qui défend si jalousement ses droits et ses prérogatives, ne devrait pas se mêler des mêmes droits et prérogatives dont jouit l'Angleterre. J'avoue que le Canada a été victime d'une fausse accusation quand on a dit que son bétail est infecté.

Cette question est venue sur le tapis pour la première fois lorsque sir Charles Tupper agissait comme haut commissaire en Angleterre. Il engagea quelques-uns des meilleurs vétérinaires anglais, et, en maintes circonstances, il fit tuer des animaux canadiens à leur arrivée là-bas, et en fit examiner les poumons et les autres organes pour s'assurer de leur état. Chaque fois, l'examen a constaté que les bestiaux canadiens ne souffraient aucunement des maladies qu'on leur avait attribuées. Je crois que depuis ce temps, chaque gouvernement a porté à l'attention des autorités anglaises

la fausseté de l'accusation faite contre les éleveurs de bestiaux en Canada. Je regretterais cependant que le Gouvernement eût l'air d'intervenir en aucune manière dans les droits et la liberté de la mère patrie. Nous avons si jalousement gardé notre statut national, et nous nous en sommes enorgueillis à un tel point, que le très honorable Bonar Law déclarait récemment à la chambre que, si le Canada désirait son indépendance complète, il n'y aurait aucune objection de la part de la mère patrie. En face de semblable déclaration, comment pourrions-nous intervenir dans ce que les autorités britanniques considèrent comme un droit domestique? J'espère que les soupçons touchant nos éleveurs de bestiaux et les bestiaux canadiens vont disparaître, mais je regretterais que le Gouvernement essaye d'intervenir dans les affaires de l'Angleterre. Le Canada a porté sa cause devant les autorités britanniques, le Canada en devrait donc rester là de ses démarches. Nous n'avons pas le droit de faire plus, et je ne crois certes pas que nous devrions le faire.

M. BRISTOL: Le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) dit que les autorités britanniques ne pensent plus que les bestiaux canadiens soient infectés de maladie, mais qu'elles disent qu'il est possible qu'il vienne des bestiaux malades des Etats-Unis au Canada, puis, d'ici passent en Angleterre. Si tel est le cas, si les autorités anglaises ont changé d'attitude et ne disent plus que l'embargo a été mis sur les animaux pour cause de maladie, il semble que nous nous acharnions contre un argument fantaisiste. Il y a cependant une raison pour laquelle cette proposition devrait être retirée, et c'est qu'il est très évident, d'après les journaux d'aujourd'hui, que la question de l'embargo est une question de grande importance politique pour l'électorat anglais.

Les journaux n'ont certainement pas mentionné que si d'un côté l'on dit que les animaux sont malades, d'autre part, l'on dit qu'ils ne le sont pas. La question à décider pour les électeurs anglais est celle-ci: Voulez-vous un embargo ou n'en voulez-vous pas? Si vous n'avez pas d'embargo, vous payerez vos vivres moins cher en Angleterre. L'on ne dit pas: Vous aurez des animaux malades. L'objection, quelle qu'elle soit, n'a pas été mentionnée, et peu importe, pourvu que l'on ne dise pas que l'embargo est imposé à cause de maladie chez nos bestiaux. Voilà donc la grande question qui se pose au contribuable anglais aujourd'hui: les vivres à bon marché; c'est une question politique qui a son effet, et il n'est pas dans l'intérêt canadien ou dans celui du Parlement canadien d'exprimer davantage ce que l'on pense de la question, par une proposition en Chambre. Que le peuple britannique démêle ses propres questions domestiques à son gré. Les autorités anglaises ne nous calomnient pas auprès du peuple anglais; nous devrions les laisser disposer de leurs affaires politiques comme ils l'entendent et nous occuper de nos propres affaires ici.

M. CLARK (Red-Deer): Je crois être en règle en parlant pour l'amendement, et j'aimerais donner un avis à l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow). Je suis absolument de l'opinion de mon honorable ami (M. Bristol) et je crois que l'attitude que j'ai prise, et qu'il m'a semblé lui voir appuyer, en général, à part toutefois ce que j'ai dit des questions financières, a pris force du fait qu'il a attiré l'attention à ce que ces questions sont d'intérêt politique en Angleterre.

Je me suis levé, cependant, dans le but de dire ce que je crois être l'attitude de l'Angleterre à ce sujet. Je crois qu'il serait bon que le public le comprenne et qu'il n'y ait aucun doute quant aux faits réels. Si je fais erreur, je suis certain que le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) me corrigera, peut-être aussi mon honorable ami dont le discours nous a tous intéressés. Il y en a qui parlent comme si l'Angleterre agissait en ceci de manière qui fût contraire aux intérêts canadiens. Le ministre de l'Agriculture dira mieux que moi à la Chambre quelle est la grande valeur des troupeaux des bestiaux anglais, et à quels prix fabuleux leurs propriétaires les vendent parfois.

Tenant compte de la valeur de ce bétail, le gouvernement de la mère patrie a depuis longtemps décidé de se montrer doublement prudent en ce qui regarde l'état de la santé du bétail anglais. C'est l'attitude qu'il a prise, à l'origine et qu'il a maintenue depuis. S'il admet—et ce n'est que justice—que le bétail canadien est généralement exempt de maladies, il redoute cependant l'arrivée du bétail malade expédié des Etats-Unis. Dans le territoire qu'il administre, il ne veut pas courir les risques en ce qui regarde la santé de son bétail d'une valeur inestimable. C'est pour cela qu'il met cet embargo non seulement sur le bétail canadien, mais encore sur celui de tous les autres pays du monde, si je comprends bien la situation. Est-ce

qu'on accepte le bétail sur pied venant d'autres pays, à moins de l'abattre au port de débarquement?

L'hon. M. TOLMIE: Non pas sans un permis spécial.

M. CLARK (Red-Deer): C'est ce que je pensais. Je crois qu'il importe, en vue d'améliorer le plus possible les relations et le bon accord entre le peuple canadien et celui de la Grande-Bretagne, de faire connaître qu'il ne s'agit pas ici d'une mesure spécialement dérigée contre le Canada; c'est un acte réclamé par une prudence extrême et accompli par le gouvernement de la mère patrie pour la police de la santé des troupeaux anglais. Tout cela me fait douter grandement de la sagesse des gouvernements qui se sont succédés les uns les autres, et qui ont fait ce que le premier ministre (M. Meighen) a dit qu'ils accompliraient, voilà sous quel jour j'envisage la question.

Le premier ministre a répété, après moi, qu'au Canada nous ressentirions profondément et violemment la moindre immixtion dans nos affaires publiques. Nul texte n'a donné lieu à un si grand nombre de sermons, dans cette enceinte, que celui relatif à l'autonomie canadienne, et c'est ici une question d'autonomie anglaise. Pour ce motif, je demanderais à l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) de réfléchir sérieusement avant d'insister sur l'adoption de l'amendement qu'il propose.

Et j'en appelle à lui spécialement pour un autre raison. On nous dit que tous les gouvernements canadiens ont pris une attitude que le présent Gouvernement entend suivre, d'après ce que le premier ministre a déclaré. Je suis convaincu que s'il y a quelque chose de nature à créer un doute dans l'esprit de l'honorable représentant de Renfrew-Sud sur la sagesse de ce genre de protestation, c'est bien le fait que celle-ci sera faite par le Gouvernement du jour. Je lui demanderais d'y penser à deux fois, avant de passer l'adoption d'un amendement par la Chambre; ne se mettra-t-il pas en mauvaise grâce auprès du peuple, en corroborant une initiative du Gouvernement à l'égard duquel il s'est montré l'autre jour si empressé de manifester sa défiance.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de voter pour l'amendement proposé par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow), s'il s'appuyait sur des faits. Il nous demande de dire que le Gouvernement devrait protester énergiquement contre la raison mise de l'avant par le gouvernement britannique pour s'excuser d'avoir mis l'embargo sur le bétail canadien. Je ne crois pas que le gouvernement anglais invoque ce motif pour excuser son acte. Il a pu le faire, dans le passé; je ne me propose pas de discuté ce point, mais dans le récent débat engagé sur ce sujet et sur lequel on a appelé mon attention, aucun motif semblable n'a été invoqué. Bien au contraire. On admet que le bétail canadien n'est pas infecté et tout ce qu'on allègue, aujourd'hui, c'est que l'interdit en question peut seul empêcher le bétail américain d'atteindre la Grande-Bretagne en passant par le Canada. Il n'argumente pas pour démontrer qu'il en est ou non ainsi, mais voilà ce qu'on prétend et si l'on invoque cela pour raison, nous ne devrions pas inscrire au hansard autre chose. Voilà ce que je voulais faire observer à mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Pedlow). Je crois que sa résolution contient une affirmation dont aucune preuve n'établit l'exactitude. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Je ne pense pas qu'il puisse dans le récent discours du président du conseil de l'Agriculture ou dans un discours d'aucun autre ministre anglais, prononcé durant la récente campagne électorale dans Dudley, par exemple, rien qui établisse que le gouvernement anglais a invoqué pour excuse que notre bétail est infecté, et si les faits viennent à l'encontre de cette prétention, pourquoi voterions-nous comme si l'allégation était prouvée véritable?

M. PEDLOW: Existe-t-il quelque renseignement de source officielle, soit ici soit en Angleterre, établissant les faits sur lesquels l'honorable député appuie son argumentation?

L'hon. M. FIELDING: Ne suis-je pas mieux fondé à m'enquérir de l'honorable député s'il existe quelque preuve officielle de la justesse de ses avancés? Nous ne sommes pas tenus de prouver une négation.

M. BUREAU: Il se dit couramment dans la rue et il se publie dans les journaux que la maladie est la raison d'être de l'interdiction du bétail canadien.

L'hon. M. FIELDING: On ne saurait fonder là-dessus un projet de résolution de la Chambre.

La question est grave. Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami de Renfrew-Sud sur le fait que l'embargo est injuste pour le Canada, mais on prétend que le gouvernement anglais donne comme motif que le bétail canadien est malade.

Cela est-il vrai ou non? Je dis que le gouvernement anglais, si je suis bien informé, ne donne point cette raison. Alors, pourquoi déclarerions-nous ici le contraire? Il appartient à mon honorable ami de Renfrew-Sud de prouver sa déclaration, et, si elle est bien fondée, je l'appuierai. Mais je suis sous l'impression qu'il ne peut pas la prouver. Aussi, j'espère que mon honorable ami n'insistera pas. Ce n'est pas à moi à réfuter ses dires, c'est à lui de prouver les faits.

M. BUREAU: Je n'ai pas besoin de preuves écrites comme certains de mes collègues en désirent. M. Bennett, un ancien député, a déclaré devant tous les délégués de la presse à Calgary que la raison pour laquelle l'Angleterre avait interdit l'entrée du bétail canadien était soi-disant la maladie. Il a ajouté que l'accusation était fausse, mais il n'a pas dit que c'était le motif donné par le gouvernement anglais. Cette preuve me suffit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député veut se reporter au compte rendu de la conférence de 1907 il s'apercevra que l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) a raison. Le gouvernement anglais ne donne pas la maladie comme motif de son interdiction. Cette raison a été abandonnée, mais elle est toujours sous-entendue à cause des motifs mêmes pour lesquels l'interdit a été déclaré en premier lieu.

M. BUREAU: Oui, cela est exact. L'Angleterre a proclamé qu'elle refusait notre bétail parce qu'il était malade et voici que le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) nous affirme que cette déclaration n'est pas exacte. C'est une calomnie contre laquelle il convient de protester. Si l'interdiction est maintenue pour un motif différent que celui qui a été invoqué en premier lieu, que le gouvernement anglais le dise donc franchement.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce qu'il a fait.

M. BUREAU: L'a-t-il fait?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le crois.

M. BUREAU: Il devrait le dire. S'il s'agissait d'un autre pays nous protesterions. Nous ne devons pas laisser subsister cette accusation. Il n'est pas juste qu'on reste sous l'impression que notre bétail est contaminé. Or, c'est l'impression qui existe actuellement: tout le monde en parle et tous les journaux le publient. Lorsqu'on voyage on entend partout les gens demander pourquoi l'interdiction du bétail canadien est maintenue et on donne comme raison que notre bétail est impropre à la consommation. Je dis que nous devons prendre des mesures pour détruire cette impression et, si ce doit être le meilleur moyen, je vais voter en faveur de l'amendement. Certains de nos collègues sont un peu trop susceptibles. (*Exclamations.*) Il est inutile de rire. Encore un peu et certains députés qui ont adressé la parole auraient mis en doute le patriotisme de leur collègue de Renfrew-Sud. (*Exclamations.*) Parfaitement, j'ai passé par là et je sais ce qui en est. Il s'agit d'une transaction commerciale et je vais voter en faveur de cette résolution qui aura pour effet de faire détruire par le gouvernement anglais l'idée que notre bétail est malade. C'est lui qui a créé cette impression, il est juste que nous lui fassions sentir notre mécontentement et qu'il la dissippe.

M. KEEFER: Etant donné, monsieur l'Orateur, les déclarations faites par le premier ministre (M. Meighen) et l'honorable député de Queen-et-Shelburne) (M. Fielding), il vaudrait peut-être mieux, puisqu'il est six heures moins dix, ajourner la discussion jusqu'à ce que le projet de résolution revête une forme acceptable pour tous. Je crois comprendre que la divergence d'opinion repose sur une chose insignifiante. Il ne faut pas nous rendre inutilement ridicules. Je ne prétends pas être très au courant de la question, mais j'ai lu dans certains journaux des comptes rendus de réunions publiques dans lesquelles les ministres anglais auraient déclaré qu'il n'y avait pas de lieu de craindre la contamination des troupeaux d'Angleterre. Nous devrions ajourner la discussion de cette résolution.

M. ROBB: Il ressort de ce débat que le bétail canadien est sain.

Mon honorable ami de Red-Deer, quand il a parlé de la belle réputation de santé dont jouit le bétail anglais a oublié apparemment qu'il y a fréquemment dans les Iles-Britanniques une épidémie de fièvre aphteuse.

M. CLARK: Je dois corriger mon honorable ami. Je n'ai pas dit un mot des maladies sur le bétail anglais; j'ai parlé de leur immense valeur monétaire.

M. ROBB: En cela il n'existe aucune différence entre leurs troupeaux et les nôtres, qui ont aussi une immense valeur. Le peuple britannique dit que notre bétail canadien est contaminé. Il serait tout aussi

logique pour nous, Canadiens, de dire que nous ne voulons pas admettre le bétail anglais parce qu'il souffre souvent d'épidémies de fièvre aphteuse et que ce bétail est sujet à la tuberculose. Comme question de fait les troupeaux qui viennent des Iles-Britanniques sont mis en quarantaine. Parfois ils sont renvoyés, et parfois on leur permet d'entrer au pays et d'y répandre cette maladie. Je crois que le Parlement représentant le peuple canadien serait tout aussi justifié de mettre un embargo contre le bétail anglais que le Gouvernement britannique est justifié de maintenir un embargo contre notre bétail sous prétexte qu'il y a parfois des épidémies dans nos troupeaux. Je partage l'avis de ceux qui ont soutenu que nous devrions dire à la Grande-Bretagne: C'est très bien, si vous voulez exclure notre bétail vous pouvez le faire au moyen du tarif, mais cessez de déprécier injustement nos troupeaux.

M. STEELE: Je crois que nous avons tous suivi avec le plus grand intérêt le débat de cet après-midi, surtout parce que c'est une question qui, à l'heure actuelle, touche de très près les cultivateurs de tout l'Ontario. Ce n'est pas que les cultivateurs eux-mêmes y soient profondément intéressés, mais cette question a été soulevée dans la province par le ministre de l'Agriculture provinciale pour des raisons qu'il saurait expliquer mieux que moi. Néanmoins, la déclaration de l'honorable député qui a présenté la résolution de cet après-midi (M. Smith) doit nous convaincre davantage qu'il est éminemment digne des importantes fonctions qu'il a exercées depuis des années dans les associations d'élevage de cette province. La réponse de l'honorable ministre a été pour nous la déclaration d'un homme d'affaires. La déclaration du ministre m'a plu particulièrement car il a exposé certains côtés de la question d'une manière saisissante. L'amendement offert par l'honorable député de Renfrew (M. Pedlow) est, pour ainsi dire double, et je l'appuie fortement et complètement.

Un des aspects de cet amendement constitue une approbation de la conduite du Gouvernement. L'honorable député demande qu'on proteste contre la manière d'agir du gouvernement britannique et c'est une ligne de conduite qui a été suivie par le Gouvernement depuis qu'il est au pouvoir et, en réalité, par chaque Gouvernement qui s'est trouvé au pouvoir, en Canada depuis que l'embargo a été imposé. Conséquemment, cet amendement approuve non seulement le Gouvernement qui détient aujourd'hui les rênes du pouvoir mais aussi les gouvernements précédents.

Cependant, je l'interprète aussi comme une désapprobation de la politique adoptée par le ministre de l'agriculture d'Ontario. L'amendement à la résolution dit que le Parlement et le peuple canadien représentés par le Parlement devraient protester contre l'attitude du ministre de l'Agriculture de l'Ontario. Ce ministre dit: "Je vais créer une agitation parmi le peuple de la Grande-Bretagne et elle sera assez forte pour forcer le gouvernement britannique à lever l'embargo." Quelques-uns de ses collègues disent que l'embargo sera levé à la suite de sa visite en Angleterre et ils ajoutent que si l'embargo est levé c'est le ministre qui en aura tout l'honneur. Laissant cela de côté un moment, considérons quels seront les résultats de la conduite du ministre de l'Agriculture de l'Ontario qui part en Angleterre à cette époque et s'occupe d'une élection complémentaire où cette question est discutée par le peuple. Je crois qu'au lieu d'aider les cultivateurs canadiens en faisant lever l'embargo, sa conduite ne pourra qu'irriter le peuple anglais et créer chez lui un ressentiment qui ne s'effacera pas facilement. Au lieu d'aider la cause qu'il prétend avoir à cœur, la cause que le Parlement désire aider et que le Gouvernement a tenté de mener à bien, il va créér de nouvelles difficultés pour le Gouvernement, difficultés qui auront probablement pour effet de retarder la disparition de l'embargo.

(La séance est levée à six heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Jeudi, 10 mars 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

LES RAPPORTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur général intérimaire) propose:

Que le rapport annuel du directeur général des élections à M. l'Orateur, prévu à l'article 74 de la loi des élections fédérales, soit imprimé, et que l'application de la règle 74 soit suspendue à cette fin; que ce rapport soit renvoyé à l'étude du comité des privilèges et élections qui fera rapport à la Chambre.

Cette motion est adoptée.

NOMINATION D'UN COMITÉ RELATIF À LA RESTAURATION DES SOLDATS DÉMOBILISÉS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire, avec l'assentiment de la Chambre, si cela est nécessaire, proposer la résolution suivante:

Qu'un comité spécial soit nommé pour étudier les questions relatives aux pensions, à l'assurance et au rétablissement des soldats démobilisés, et aux modifications que le comité pourra proposer ou étudier relativement aux lois existantes; que ce comité ait pouvoir de requérir l'audition de témoins, la production de documents et l'impression de ses délibérations et des dépositions reçues pour son usage; et que l'application de la règle 11 soit suspendue à cette fin.

La Chambre se rappellera qu'elle a nommé, au cours des deux précédentes sessions, des comités spéciaux pour étudier ces questions. En vérité, ces comités ont contribué d'une manière remarquable à l'élaboration des mesures prises pour aider à la réintégration des soldats dans la vie civile. Ces derniers ont demandé le renouvellement de ce comité.

Certains députés sont peut-être d'avis que le sujet a été pas mal épuisé et qu'il ne reste pas grand'chose à examiner; cependant, je suis certain qu'ils sont tous d'accord avec le Gouvernement pour s'efforcer de faire tout ce qui est possible afin de satisfaire aux justes demandes de ceux qui ont tant fait pour nous et pour le monde dans la dernière guerre. C'est pourquoi nous devons revoir tout ce qui a été accompli en vue de leur rétablissement, afin de corriger les erreurs s'il y en a et, améliorer nos méthodes actuelles, autrement dit, nous devons examiner de nouveau les mesures prises aux sessions précédentes et nous assurer qu'on aura bien épuisé tous les moyens d'effectuer le rétablissement civil des anciens soldats. C'est pour cette raison que j'ai l'honneur de présenter cette résolution qui est conçue dans les mêmes termes que les propositions adoptées antérieurement.

(La proposition est adoptée.)

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai l'honneur de proposer que le comité qui vient d'être créé par la Chambre pour étudier les questions touchant les pensions, l'assurance et le rétablissement des anciens combattants et toutes modifications que le comité jugera à propos d'apporter aux lois existantes, soit composé des députés suivants: MM. Arthurs, Béland, Brien, Caldwell, Chisholm, Cooper, Copp, Cronyn, Douglas (Strathcona), Edwards, Green, McGregor, MacNutt, Morphy, Nesbitt, Peck, Power, Redman, Ross, Savard, Spinney, Turgeon, White (Victoria), Wilson (Saskatoon).

M. l'ORATEUR: Comme il n'y a pas eu d'avis préalable, cette proposition doit être soumise à l'approbation de la Chambre. La proposition sera-t-elle adoptée?

L'hon. H. S. BELAND (Beauce): Mon nom apparaissant dans la liste des membres du comité, on me permettra de demander quelques renseignements à ce sujet. Le premier ministre (M. Meighen) a déclaré que la formation du comité avait été réclamée par les anciens soldats. A-t-il reçu des sociétés de vétérans une demande quelconque au sujet de gratifications, primes ou autres indemnités spéciales? Comme le premier ministre l'a donné à entendre, le problème a été longuement examiné au cours des trois sessions précédentes, surtout pendant la dernière session; on y a consacré—très justement d'ailleurs—beaucoup de temps. Le Gouvernement désire-t-il qu'on revoit tout ce qui a été fait l'an dernier? Evidemment, cela dépendra beaucoup du comité même. Je demanderai aussi au Gouvernement si la formation du comité a été demandée par des sociétés de vétérans ou par certains anciens soldats agissant en leur nom personnel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis heureux que l'honorable député (M. Béland) ait soulevé ces différentes questions. Je ne peux pas dire d'une façon certaine de qui émanaient les demandes écrites reçues par le Gouvernement pour la formation de ce comité. Mais dans presque toutes les villes que j'ai visitées au cours de mes voyages, le désir m'en a été exprimé par les sociétés de vétérans. Je pourrais citer le nom des villes où cette demande m'a été faite non seulement par l'Association des vétérans de la grande guerre, mais aussi d'autres sociétés. Je peux déclarer à la Chambre que le conseil fédéral de l'Association des vétérans de la grande guerre désire ardemment la constitution de ce comité. Et l'on sait que c'est l'association la plus nombreuse.

L'honorable député a aussi demandé quelles sont les mesures d'assistance qui ont été réclamées et ce qu'on avait l'intention de faire au sujet de la gratification. Beaucoup de recommandations ont été faites, beaucoup de demandes ont été formulées pour toutes sortes de choses tendant à améliorer le système actuel entre autres; des prêts pour la construction de loge-

ments. Mais il m'est impossible de citer toutes les différentes demandes qui nous ont été adressées. On nous a en effet demandé de considérer de nouveau la question de la gratification à accorder aux anciens combattants. A toutes les demandes qui m'ont été faites à ce sujet, j'ai invariablement répondu que le Gouvernement s'était prononcé contre le projet et qu'il n'avait point changé d'idée.

(La proposition est adoptée.)

QUESTIONS

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

DEPASSEMENTS DE CREDIT PAR LES DEPARTEMENTS

M. PROULX demande:

1. Les crédits des départements, bureaux ou commission du gouvernement ont-ils été excédés dans les banques ou ailleurs depuis la fin du dernier exercice?
2. Dans l'affirmative, quels sont ces départements, bureaux ou commissions, et quelle est dans chaque cas la somme excédée?
3. Quelle est la situation actuelle quant à ces départements?
4. Un de ces départements, bureaux ou commissions a-t-il utilisé des fonds appartenant au gouvernement britannique ou autre gouvernement, depuis la fin du dernier exercice?
5. Dans l'affirmative, en quel état cet usage de fonds a-t-il laissé ces comptes?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

Départements en général—

1. Non.

2, 3, 4 et 5. Répondu sous le n° 1.

Milice et Défense—

1. En ce qui regarde le département de la Milice et de la Défense la réponse est négative.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. Oui, des fonds des postes anglaises.

5. Les comptes sont réglés avec le département de la Milice et de la Défense.

Bureau des commissaires des pensions du Canada—

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. Le bureau des pensions du Canada, en sa qualité d'agent du ministère impérial des pensions, débourse des fonds appartenant au gouvernement impérial, pour le compte de ce ministère, pour le service de pensions, traitement médical, rééducation professionelle qui sont accordés aux anciens membres des forces impériales.

5. Pour les fins ci-dessus nommées, il existe deux comptes de banque, l'un avec la banque de Montréal à Londres et l'autre avec la banque de Montréal à Ottawa. Le 31 décembre 1920, les soldes de crédit étaient comme suit: banque de Montréal, Londres, Angleterre, 160,638. 4s. 2d. Banque de Montréal, Ottawa, $135,883.08.

EVALUATION AUX DOUANES

M. RINFRET demande:

1. Le Gouvernement sait-il que les percepteurs de la douane continuent d'évaluer au pair le dollar américain, pour les marchandises qui nous viennent des États-Unis?
2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de donner des instructions aux percepteurs des douanes pour qu'ils évaluent ces marchandises au taux courant du change, comme il l'a fait dans le cas des monnaies européennes?

L'hon. M. WIGMORE (ministre des Douanes):

1. Oui.

2. L'article 59 de la loi des douanes décrète qu'en calculant la valeur de la monnaie dans l'application des droits, le taux adopté est celui qui a été inscrit et promulgué par le Gouverneur en conseil et ce taux prescrit est basé sur la valeur réelle de la monnaie et du cours monétaire établi de tel pays comparé au dollar officiel du Canada, ainsi que cette valeur comparative est connue. Il n'existe pas de différence de valeur nominale entre le dollar du Canada et le dollar des Etats-Unis.

MARCHE DE FOURNITURE DE L'ACIER

M. RINFRET demande:

1. Le Gouvernement a-t-il révoqué un contrat avec la Dominion Iron and Steel Company, pour la fourniture de l'acier?
2. Quelle était la nature de ce contrat?
3. Quel en était le montant?
4. Pourquoi l'a-t-on revoqué?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le Gouvernement a annulé son marché avec la Dominion Iron and Steel Company pour les approvisionnements de plaques d'acier.

2 et 3. Le marché comportait la construction par la compagnie Dominion Iron and Steel d'un laminoir moderne pour la fabrication des plaques de 110 pouces, et l'achat par le Gouvernement, de cette compagnie, d'une quantité minimum de 50,000 tonnes de plaques par année, pendant cinq ans.

4. Pendant les derniers mois de l'année 1920, par suite de la diminution de la construction maritime, la demande de plaques d'acier a pratiquement cessé. Dans ces conditions il s'est produit une baisse marquée sur le prix des plaques, particulière-

ment aux Etats-Unis et en Belgique. Si le contrat avait été continué, le Gouvernement aurait été obligé de mettre sur le marché un nombre aussi grand que possible des plaques qu'il s'était engagé à acheter, en concurrence avec celles qu'offraient la Belgique et les Etats-Unis, de quoi il serait résulté une perte importante. Dans ces circonstances, le Gouvernement a conclu que l'intérêt public serait beaucoup mieux protégé s'il révoquait ce contrat.

LE STEAMER *CANADIAN SAPPER*

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough) demande:

1. Le vapeur *Canadian Sapper* est-il arrivé de Saint-Jean, Terre-Neuve, à Halifax, le ou vers le 22 janvier 1921?
2. Quelle est sa capacité de charge effective?
3. Combien de tonneaux de cargaison portait-il lors du voyage en question de Saint-Jean à Halifax?
4 Combien de tonnes de houille ce vapeur consume-t-il?
5. Quel tarif de salaires était payé aux bons manœuvriers de ce vapeur pendant le voyage en question?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Les douanes d'Halifax rapportent l'arrivée du *Canadian Sapper* dans ce port vers le 22 janvier 1921.
2. Environ 2,800 tonnes.
3. La commission administrative de la marine marchande du gouvernement canadien n'a pas fait de rapport au sujet de la cargaison transportée.
4 Environ 18 tonnes par jour.
5. Le département n'a pas de renseignements à ce sujet, la question relevant entièrement de la commission d'administration.

SERVICE DE TADOUSSAC A LA BAIE SAINTE-CATHERINE

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu, par l'entremise des départements de la Marine et des Pêcheries, ou des Postes, des requêtes ou demandes pour un service de vapeurs entre la baie Sainte-Catherine et Tadoussac, dans le comté de Saguenay, exploité par le département?
2. Le Gouvernement a-t-il étudié la nécessité et l'opportunité d'accorder semblable service?
3. Le Gouvernement se propose-t-il d'accorder la requête contenue dans les pétitions susdites?

L'hon. sir H. DRAYTON (ministre des Finances):

1. Oui.
2. Oui.
3. A la suite d'une étude faite par le département de la Marine et des Pêcheries, il a été décidé que puisqu'il s'agissait d'un service de traversier, c'était au gouvernement provincial de l'assurer.

LE BUREAU DE POSTE DE TORONTO

M. MACLEAN (York) demande:

A-t-on nommé un certain nombre de femmes célibataires dans le personnel permanent du bureau de poste de Toronto, alors qu'on a négligé cinquante-cinq démobilisés possédant les aptitudes requise? Dans l'affirmative, pourquoi?

Le très hon. M. DOHERTY: La commission du service civil a nommé à des positions permanentes dix femmes célibataires, dont une a démissionnée. Elles avaient toutes subi les examens nécessaires du service civil exigés pour les positions permanentes et elles étaient parmi les commis temporaires les plus aptes à l'ancienneté. Cinquante-cinq commis temporaires ont été employés durant la période des congés annuels. Cinq d'entre eux étaient sténographes et ont été conservés par la suite pour remplir les vacances permanentes du personnel. Onze des cinquante qui restaient ont été gardés temporairement pour remplacer les employés permanents par suite de maladie et trente-neuf ont été congédiés, leurs services n'étant pas nécessaires. Aucun des trente-neuf congédiés n'avaient passé les examens nécessaires du service civil exigés pour les nominations permanentes. On n'a laissé de côté aucun des vétérans qui possédait les aptitudes nécessaires.

RETRAITE DES EMPLOYES CIVILS

*M. GAUVREAU demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de prolonger d'un an le délai fixé par la Loi adoptée à la dernière session sous le titre "Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public"?

Le très hon. M. MEIGHEN (premier ministre): La question est à l'étude. Une déclaration sera faite en temps voulu.

*M. GAUVREAU demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de présenter au cours de la session actuelle une loi de retraite et de pension pour les fonctionnaires civils?
2. Dans l'affirmative, quand se propose-t-il de la présenter?

Le très hon. M. MEIGHEN:

1. Aucune décision n'a été prise à ce sujet.
2. Répondu sous le n° 1.

PERMIS OU CONCESSIONS DE PETROLE ET DE GAZ

M. GRIESBACH demande:

1. Relativement à l'article 56 des règlements sur l'octroi des permis ou concessions de pétrole et de gaz dans les territoires du Nord-Ouest, les citoyens d'un autre pays sont-ils empêchés d'obtenir un permis ou une concession par ces règlements?

2. Dans l'affirmative, à quelles nationalités s'applique cette restriction?

L'hon. M. TOLMIE (ministre de l'Agriculture):

1. Les citoyens de tout pays dont les lois, les coutumes et les règlements refusent des privilèges de même nature aux citoyens ou aux compagnies de l'empire britannique, ne peuvent acquérir un permis ou une concession sous le régime desdits règlements.

2. La liste des nationalités qui sont privés de ces privilèges n'a pas encore été dressée.

M. A. H. BLACK

M. TOBIN demande:

1. M. A. H. Black, est-il employé de la division des délégations de soldes et allocations du département de la Milice et de la Défense?

2. Dans l'affirmative, a-t-il fait du service dans les troupes expéditionnaires canadiennes?

3. Doit-il être nommé dans le personnel permanent?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. M. Black s'est enrôlé volontairement dans les troupes expéditionnaires canadiennes, mais il fut libéré parce qu'il a été déclaré inapte au service par les médecins.

3. Il a été recommandé pour un emploi permanent.

M. H. S. DOUGLAS

M. TOBIN demande:

1. H. S. Douglas était-il à l'emploi de la division des délégations de soldes et allocations du département de la Milice?

2. Est-il maintenant à l'emploi de cette division?

3. Dans la négative, pourquoi a-t-il quitté le service?

4. Qui remplit ses anciennes fonctions?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. Non.

3. Par suite de la découverte de certaines irrégularités.

4. Le sergent-major quartier-maître H. Whitfield, du corps des payeurs de l'armée canadienne (un vétéran de la dernière guerre).

M. A. H. ANDERSON

M. TOBIN demande:

1. A. H. Anderson est-il à l'emploi de la division des délégations de soldes et allocations du département de la Milice?

2. Dans la négative, quand a-t-il démissionné ou quitté le service?

3. A-t-on nommé quelqu'un à sa place, et dans l'affirmative, qui?

[M. Griesbach.]

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Répondu sous le n° 1.

M. G. R. BRACKENBURY

M. TOBIN demande:

1. G. B. Brackenbury est-il à l'emploi de la division des délégations de soldes et allocations du département de la Milice?

2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé?

3. A-t-on recommandé sa nomination à titre permanent?

4. Quel travail faisait-il avant son entrée dans le service?

5. A-t-il acquis quelque expérience militaire?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. Le 22 avril 1915.

3. Oui.

4. Agent pour la vente de machines.

5. Non.

LES RECENSEURS

M. KAY demande:

1. Relativement au prochain recensement du Canada, qui doit nommer les recenseurs?

2. Si tous les recenseurs ont été nommés, qui les a nommés?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre de l'Industrie et du Commerce):

1. Les commissaires du recensement, le tout sujet à l'assentiment du directeur de la statistique fédérale.

2. Les recenseurs n'ont pas encore été nommés.

LES ACHATS DE LA BELGIQUE AU CANADA

M. PACAUD demande:

1. Y avait-il des stipulations ou conditions au contrat accordant un crédit de $25,000,000 au gouvernement de Belgique, qui pussent limiter les achats aux produits manufacturés?

2. Sur les $277,744 de denrées alimentaires achetées par la Belgique au moyen de ce crédit, quelle partie de cette somme représentait des produits alimentaires manufacturés?

3. Y avait-il dans ce contrat de quoi empêcher le gouvernement belge d'acheter s'il le voulait, au Canada, au moyen de ce crédit, du blé dur canadien?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. La convention portant la date du 21 mars 1919 renfermait la stipulation qui suit:

"Ledit crédit sera consacré exclusivement par ledit gouvernement du royaume de Belgique à l'acquittement du prix d'achat, franco-bord aux ports canadiens, des marchandises produites au Canada de la nature et de la description approuvées par ledit

gouvernement canadien et réparties autant que faire se pourra dans la proportion suivante:

1/5 (un cinquième) pour l'achat de denrées alimentaires;

1/5 (un cinquième) pour l'achat de matières premières et 3/5 (trois cinquièmes) pour l'achat d'articles manufacturés.

2. Parmi les denrées alimentaires achetées, il y a: lard, $186,016.57; fromage, $77,620.90; beurre, $3,528; macaroni, $1,144; saumon, $9,435. En tout $277,744.47.

3. Non.

LIQUIDATION DES STOCKS DE GUERRE

M. EULER demande:

1. Est-il vrai que le département de la Milice, à Ottawa, a vendu des fournitures de guerre à des fripiers au prix de $1 la paire pour bottes de cuir; 10 cents par chemise de flanelle (corvée); 35 cents par sous-vêtement de laine; 90 cents par pantalon de laine; $1 par matelas Ostermoor?

2. Le Gouvernement a-t-il fait enquête sur ces allégations?

3. Dans l'affirmative, étaient-elles fondées?

4. S'il n'y a pas eu d'enquête, le Gouvernement se propose-t-il d'en tenir?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense): Toutes les ventes effectuées par le ministère de la Milice ont eu lieu par décision et par l'entremise de la commission des achats. Pas un seul article nouveau n'a été vendu au prix que l'on mentionne. Dans le cas d'articles neufs, des prix beaucoup plus élevés ont été fixés. Les articles partiellement usés ont été de même vendus à des prix que la commission des achats avait fixés, selon le degré d'usage qu'ils avaient subi:

Brodequins usagés, $1.40, $1.50 et $1.75.
Chemises de flanelle, 60c.
Chemises d'ordonnance, 35 et 85c.
Chemises d'hiver, 35 et 40c.
Chemises en laine, 35 et 40c.
Caleçons en laine, 35 et 40c.
Pantalons d'hôpital, en laine, $1.
Matelas d'hôpital, $2.50 et $4.

En outre, des lots de marchandises condamnées (rebuts), ont de même été vendues par décision de la commission des achats à des prix variant de 35 à 40c. la livre. Ces derniers articles étaient absolument hors de service, et les inspecteurs avaient dû les condamner pour se conformer aux règlements.

CONVENTIONS DES RECLAMATIONS PECUNIAIRES

M. DEMERS demande:

1. Le tribunal arbitral nommé il y a plusieurs années à la suite d'une convention appelée: "Pecuniary claims Convention", pour décider des réclamations pécuniaires existant entre l'empire britannique et les Etats-Unis, au nombre desquelles se trouve celle des Canadiens commerçants de foin, pour droits de douanes payés en trop, existe-t-il encore?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement sait-il quand le tribunal doit reprendre ses sessions, suspendues depuis 1914?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de voir à la reprise de ces séances du tribunal dans un avenir prochain?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre):

1. Oui.

2. Une séance a eu lieu à Paris le 18 décembre 1919 en vue d'une décision à prendre relativement aux remises à effectuer conformément aux adjudications, et les gouvernements intéressés examinent en ce moment la question de savoir si d'autres séances auront lieu pour une étude des réclamations sur lesquelles il n'a pas encore été statué.

3. Répondu sous le n° 2.

LA LOI DE TEMPERANCE DU CANADA

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, j'aimerais à savoir si l'on a appelé l'attention du premier ministre sur une dépêche publiée dans un certain nombre de journaux de l'Est et particulièrement dans les journaux d'hier matin publiés en cette ville. Voici ce que rapporte cette dépêche:

Victoria, 8 mars.—Au cours du débat qui s'est engagé aujourd'hui à la législature sur la motion par laquelle le premier ministre Oliver demande que celle-ci approuve l'envoi d'une adresse à Ottawa, avec prière de modifier la loi de tempérance du Canada de façon à interdire toute importation de liqueurs dans la Colombie-Anglaise, M. le procureur général J. W. DeB. Farris a critiqué comme inutile la loi Doherty, que les provinces ayant le régime prohibitionniste avaient refusé de mettre à profit parce qu'elle était absolument impraticable.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sera peut-être dans les règles en soumettant à la Chambre une question, mais non pas en lisant un article qui, autant que je peux voir, ne se rapporte point essentiellement à la question.

M. STEVENS: J'allais justement soumettre ma question. La question que je désire poser serait de savoir si, d'après l'opinion du premier ministre, l'assertion faite dans cette dépêche de presse comme venant du procureur général de la Colombie-Anglaise est fondée, c'est-à-dire si la loi Doherty est bien une mesure inutile et, en deuxième lieu...

M. l'ORATEUR: La deuxième question ira, je l'espère, plus directement au but que la première, laquelle jetterait un blâme sur un acte du Parlement et, par suite, n'est pas une question à soumettre soit à

l'occasion de l'ordre du jour, soit en la faisant précéder d'un avis.

M. STEVENS: Je désire poser une autre question. Est-il vrai que plusieurs des provinces du Canada où existe des lois prohibitives ont refusé de se prévaloir de celle-ci? Une autre question que j'aimerais à faire serait la suivante: plaîrait-il au premier ministre de nous dire si, dans l'opinion du Gouvernement, la présente loi de tempérance du Canada, dite loi Doherty, empêche que l'on importe de la liqueur dans les provinces, selon toute la mesure des lois prohibitives que l'on y a votées.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): En réponse à la première question: si l'on avait attiré mon attention sur la déclaration du procureur général, je dois dire que non, et que je l'apprends par la question posée au Gouvernement. En réponse à la seconde question: si la loi, connue comme la loi Doherty, est sans valeur ou invalide, je dis "non". En ce qui concerne le refus des provinces de profiter des dispositions de cette loi, à cause du régime prohibitif que ces provinces se sont donné, je dois dire qu'aucune province ne l'a fait, car c'est une loi fédérale qui est appliquée en vertu d'un statut fédéral, sans considération du bon vouloir d'aucune province, alors que cette province adopte des lois concernant les liqueurs dans son propre domaine. Quant à savoir si la loi empêche l'entrée des liqueurs dont on se servira en contravention avec la loi de cette province, je dis que oui; tels sont ses termes, et leur validité n'a j'amais été mise en doute.

CORRECTION DU COMPTE RENDU

M. PEDLOW: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Je vois, à la page 79 des Procès verbaux d'hier, que l'amendement inscrit à mon nom, à la proposition de l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Smith) n'est pas l'amendement que j'ai proposé hier. L'amendement tel qu'il figure aux Procès verbaux est ainsi conçu....Vais-je le lire?

Quelques DEPUTES: Inutile.

M. PEDLOW: L'amendement exact, tel que je l'ai proposé, se trouve à la page 762 du hansard, (v. a). Vais-je le lire? (*Exclamations.*)

Je désire que cette erreur soit corrigée le plus tôt possible.

M. l'ORATEUR: On m'a signalé cette erreur quelques instants avant que j'entre dans la salle, et la réclamation de notre honorable collègue est justifiée. Je crois savoir qu'une modification de l'amendement fut suggérée et inscrite par le premier ministre sur le verso de la feuille passée au fonctionnaire compétent dans la Chambre, pour être inséré dans les Procès-verbaux, par erreur, le texte écrit par le premier ministre a été insérée aux lieu et place de l'amendement soumis par l'honorable député; ce texte paraît à la page 762 du hansard, et je verrai à ce que l'inscription exacte soit faite au procès-verbal.

MODES DE PAIEMENT DES MARCHANDISES ALLEMANDES

M. PEDLOW: Le Gouvernement a-t-il l'intention de suivre le même système que celui qui a été adopté par le chancelier anglais pour le payement des achats effectués en Allemagne? J'apprends que c'est l'intention du gouvernement impérial d'adopter une loi disposant que 50 p. 100 du prix d'achat sera remis au gouvernement anglais, et 50 p. 100 au vendeur allemand qui recevra un reçu...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a posé la question. La réponse, si réponse il y a, devrait venir du Gouvernement.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Il ne m'est pas difficile d'y répondre. La question n'a pas encore été soumise au Gouvernement en forme assez précise pour qu'il y ait quelque chose à discuter.

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre des Finances peut-il me dire quand la Chambre recevra les autres volumes du rapport de l'auditeur général? D'après la loi, le rapport complet devrait être déposé sur le bureau de la Chambre au cours de la semaine suivant la réunion du Parlement; sans le rapport complet, les quelques volumes qui ont déjà été déposés sont de peu de valeur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a bien voulu attirer mon attention sur le rapport de l'auditeur général, il y a une couple de jours, et grâce à mon honorable ami, j'ai eu, depuis, le plaisir de déposer les deux premiers volumes. J'espère que le troisième et le quatrième volumes seront à la disposition de la Chambre cette semaine, et dès que ce travail sera fait, je ferai tous les efforts possible pour que le reste du

rapport soit déposé. Je crois que le rapport complet sera prêt pour l'usage de la Chambre plus tôt que d'habitude.

L'hon MACKENZIE KING: Mon honorable ami parle de la "pratique usuelle". L'usage s'est établi de déposer le dernier volume du rapport vers les derniers jours de la session. C'est une pratique contre laquelle nous entendons nous insurger. La loi exige que le rapport complet soit communiqué pendant la semaine qui suit la réunion des Chambres. Mon honorable ami doit comprendre que nous ne pouvons pas discuter les crédits sans avoir le rapport entier.

Sir HENRY DRAYTON: Je parlais de mon vif désir de rompre avec cet usage suranné que l'honorable député déplore. Il me semble que j'ai obtenu le rapport complet plus tôt cette année.

DATE PROBABLE DE L'EXPOSÉ DU BUDGET

L'hon. W. S. FIELDING (Queen-et-Shelburne): N'allez pas croire que cette pratique remonte à un temps immémorial.

J'ai une question à faire à mon honorable ami touchant l'exposé du budget. Je n'entends pas exprimer le désir de lui entendre fixer, à cette phase des délibérations, le jour du discours sur le budget; cependant, une si grande partie des travaux de la Chambre en dépend qu'il nous serait utile d'en connaître la date probable. Je ne voudrais pas demander à mon honorable ami de la préciser.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): L'honorable député comprendra combien il est difficile de donner une date même approximative en ce moment. Il subi lui-même les travaux, les épreuves et les tribulations que cause une revision du tarif. Rendu à un certain point, on obtient un tas de renseignements nouveaux et des délégués affluent de tous les coins du Canada. Pendant toute la matinée, j'ai été retenu par des députations, et je le serai encore cet après-midi. Les délégués, il va sans dire, ont le droit de plaider leur cause et de la faire examiner le mieux qu'il est possible. Tout ce que je puis dire, c'est que je ne serai pas avare de mon temps et que l'exposé financier aura lieu aussitôt que faire se pourra.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AUX TRANSPORTS PAR VOIE DU SAINT-LAURENT.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le projet de M. Keefer tendant à la nomination d'un comité spécial d'enquête sur les avantages d'une voie navigable à eau profonde entre les Grands lacs et la mer par la voie du Saint-Laurent.

M. McKENZIE: Le sujet dont traite la proposition du député de Port-Arthur-et-Kenora (M. Keefer) n'est pas absolument nouveau pour la Chambre, car nous en avons discuté plus d'une fois tous les détails. Que l'honorable député me permette de le féliciter d'avoir saisi la Chambre de cette question et d'avoir soutenu sa thèse avec une si grande habileté. Ses arguments avaient beaucoup de force et ceux qui ont eu l'occasion de prêter l'oreille à un discours ont été satisfaits, j'en suis sûr, de la manière dont il les a présentés.

Cependant, vu qu'il a surtout traité son sujet du point de vue de l'Ontario et de l'Ouest, il n'est que juste, il me semble, que nous connaissions ce qu'on en pense à l'autre extrémité de la voie navigable qu'il propose d'ouvrir plus largement au commerce. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous prisons beaucoup la navigation fluviale dans la mesure où elle existe. Jusqu'à Montréal et au delà vers l'Ouest, le fleuve Saint-Laurent, aussi loin que nous pouvons en tirer pleinement parti, est très utile aux habitants de la Nouvelle-Ecosse. Si cette route était prolongée jusqu'à Port-Arthur, ainsi que l'honorable député le propose, elle serait assurément plus avantageuse qu'actuellement pour la Nouvelle-Ecosse et les Provinces maritimes en général.

Il serait oiseux de ma part de vous rappeler, monsieur l'Orateur, que la principale raison qui portaient les Provinces maritimes, la Nouvelle-Ecosse surtout, à s'opposer à la confédération était que les conditions imposées et les tarifs établis fermaient à leur commerce les portes de la Nouvelle-Angleterre, et qu'elles n'entrevoyaient pas que d'autres pourraient s'ouvrir. Les gens de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick, entretenaient alors un commerce très lucratif avec les états de la Nouvelle-Angleterre, et ceux qui combattaient la Confédération soutenaient avec beaucoup de force que, si la confédération interceptait ce commerce sans leur ouvrir d'autres horizons commerciaux, ils seraient les dindons de la farce. Par conséquent, il fut question de construire l'Intercolonial pour remédier à l'inconvénient. On nous disait qu'il ouvrirait à notre marchandise un débouché vers l'Ontario et l'Ouest.

Inutile de rappeler, monsieur l'Orateur, que nous avons été profondément déçus à

cet égard. Après avoir de tout temps gêné ce commerce, les tarifs des chemins de fer le rendent maintenant tout à fait impossible. Il n'est pas à ma connaissance que l'on ait jamais expédié de poisson dans l'Ouest, si ce n'est un demi-baril de hareng que l'on envoya à Edmonton. Il en avait coûté $8.50 pour faire parvenir à destination ce demi-baril dont la valeur n'était que $3. Il est impossible, on le voit par là, de compter sur l'établissement de relations de commerce entre les Provinces maritimes et l'Ouest tant que les moyens de transport et les tarifs des chemins de fer ne seront pas plus avantageux qu'à l'heure actuelle.

Personnellement, je dois le dire ici, je suis en faveur des chemins de fer; si les tarifs en étaient assez peu élevés pour permettre l'épanouissement de notre commerce, je ne demanderais pas d'autre moyen de transport, car le service fluvial se trouve forcément interrompu à certaines époques de l'année, lorsque le Saint-Laurent se couvre de glaces. L'eau gèle aussi dans les canaux. La voie fluviale devenant ainsi impraticable, le commerce se trouverait toujours interrompu à certain temps de l'année. Il en est autrement, cela va sans dire, des chemins de fer dont le service se poursuit sans relâche durant toute l'année.

Pour que la paix règne dans le pays, pour que le commerce se poursuive dans des conditions propres à contenter tout le monde, il importe absolument, pas n'est besoin de le dire, qu'il y ait réciprocité commerciale entre les diverses provinces. Quand les populations de l'Est achètent les farines du Manitoba, et des autres provinces de l'Ouest, de même que les produits industriels d'Ontario et de Québec, la simple logique fait supposer qu'elles tiennent à expédier leurs propres marchandises vers l'Ouest en échange des denrées qu'elles s'y procurent. Si le trafic ne devait s'acheminer que vers un seul côté et qu'il fût impossible de faire parvenir, à l'état frais, nos denrées de nature périssable jusque dans l'Ouest, la situation serait peu satisfaisante. Voilà pourquoi elles souhaitent ardemment que l'on fasse en sorte que leur poisson, leur houille, leur bois et les autres produits qu'elles ont à vendre puissent être transportés à l'intérieur du pays dans des conditions qui leur permettent de faire un commerce satisfaisant.

Vu l'état présent des choses, il est fort à désirer que l'on provoque un courant de saine immigration pour grossir le chiffre de notre population. A l'heure qu'il est, le pays ne compte que huit millions ou huit millions et demi d'habitants qui ont à porter le fardeau d'une dette écrasante; on se trouve en assez mauvaise posture pour inciter les gens à aller s'établir dans un pays quand on est obligé de leur dire que la dette par tête est très lourde et la vie fort chère, que la situation est telle qu'il faut beaucoup d'argent pour vivre honnêtement.

L'établissement de cette voie navigable tendrait pour le moins à faire baisser le coût des produits alimentaires. Dans ma province, la farine se vend aujourd'hui $16 le baril; c'est à peu près le prix que je la paie depuis quelques années. Peut-être se vend-elle à un peu meilleur marché à l'heure qu'il est, mais, monsieur l'Orateur, il est vraiment étrange qu'en ce pays où il y a des millions et des millions de boisseaux de blé, et où, dit-on, il s'en récolte chaque année de grandes quantités que la population ne consomme pas, les pauvres mineurs, bûcherons et pêcheurs se voient obligés de payer une denrée aussi indispensable que la farine $16 le baril. Il faut qu'il y ait quelque chose qui cloche quelque part pour qu'en notre pays où le blé est si abondant et où on en pourrait récolter encore beaucoup plus qu'à présent, la farine se paye aussi cher que dans les pays où il ne se récolte point de blé. Il devrait y avoir moyen d'obvier à cela, et l'on devrait tout faire pour amener une situation qui nous permette de dire à ceux qui songent à immigrer au Canada qu'en notre pays on trouve au moins tout ce qu'il faut pour se nourrir et que la vie n'est pas chère. Si donc l'établissement d'une voie navigable de grand fond entre Port-Arthur et l'Atlantique—et l'entreprise est déjà en bonne partie accomplie—a pour effet de diminuer la cherté du transport et de permettre aux Provinces maritimes de se procurer plus aisément la farine de l'Ouest, nos populations auront tout lieu de compter sur de merveilleux résultats.

A l'auteur du projet de résolution et surtout au Gouvernement, je puis donner l'assurance qu'il existe dans la Nouvelle-Ecosse des gisements inépuisables de houille superbe. Par le passé, la population d'Ontario a manifesté quelque dédain pour la houille qu'on lui fournissait, se plaignant de ce que la nôtre faisait de la fumée, de la suie et offrait divers autres inconvénients. Ma foi, les néo-écossais ne sont ni pires ni meilleurs que les autres hommes—ils les valent, tout simplement—ils s'accommodent cependant de leur charbon et trouvent qu'il leur procure le confort. Il nous donne toute la chaleur et le confort dont

nous avons besoin, et, pour cette raison, nous ne devrions pas hésiter à en recommander l'usage aux consommateurs de l'Ontario et des autres provinces de l'Ouest qu'il pourrait atteindre, si cette voie était ouverte. Je n'ai pas grand'chose à dire de la route proposée par mon honorable ami, mais il est important que nous ayons une voie satisfaisante le plus vite possible.

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid) est absent, mais il a fait, l'autre soir, sur cette question, des observations avec une habileté dont je tiens à le féliciter. Comme jongleur de la parole, il n'a pas, que je sache, de rival au pays. On est émerveillé du spectacle des jongleurs qui jouent avec cinq ou six balles dans l'air en même temps, mais je n'ai jamais vu qu'un homme pût tenir cinq ou six canaux dans les airs avec le succès dont a fait preuve le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid). Il l'a fait avec une habileté merveilleuse. J'espère qu'il fera autre chose que d'éblouir les Canadiens en tenant ainsi des canaux en suspens.

Je disais, monsieur l'Orateur que, en échange des articles que peuvent nous fournir les habitants de l'Ouest, nous avons le charbon, en particulier. En outre, personne n'ignore, je pense, que la Nouvelle-Ecosse a d'inépuisables et magnifiques pêcheries. Cette remarque est inutile, parce que, s'il faut en juger par le poisson que mangent les honorables députés dans cette partie-ci du pays, ils ne connaissent pas ce que c'est que du bon poisson. Ils ne reçoivent ce succulent aliment qu'en mauvais état. Depuis mon retour à Ottawa, j'ai pris tous mes repas au restaurant de la Chambre et il m'est impossible de manger du poisson; il ressemble si peu à l'article véritable que je n'y puis toucher. Mais, comme je vois d'autres membres en faire leurs délices, j'en conclus qu'ils ne connaissent pas grand chose.

Si nos vaisseaux pouvaient nous apporter ce comestible, je suis sûr que l'industrie serait sensiblement améliorée. Vous savez, monsieur l'Orateur, que cette industrie est à l'état embryonnaire dans notre province et tout le long des côtes, en général.

Je termine. Cette résolution a toute mon approbation. Je félicite de nouveau, mon honorable collègue de l'avoir présentée à la Chambre, et j'espère sincèrement qu'elle aura des résultats tangibles.

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a fait, l'autre soir, des commentaires auxquels ne s'attendait guère l'auteur de la résolution. Nous avons appris que le ministre des Chemins de fer et des Canaux s'est contenté d'envoyer une lettre à un fonctionnaire lui enjoignant quoi faire. Supposons que nous soyons mis au courant de la réponse de ce fonctionnaire. A quoi bon? Je ne sache pas qu'il y ait aucune entente entre le Canada et les Etats-Unis, en vertu de laquelle nous pouvons demander à quelque fonctionnaire de préparer un rapport qui engagerait le pays.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Que mon honorable ami me permette de le corriger. Il ne comprend pas quelle était la nature de ma lettre, ce que j'ai voulu dire au sujet de cette lettre. J'ai désiré expliquer à la Chambre que le Gouvernement avait écrit une lettre au président de la commission mixte internationale des voies d'eau, mettant la commission au courant de cette affaire, et que, un décret avait été adopté pour présenter la question au gouvernement des Etats-Unis. Toute l'affaire a été remise entre les mains de cette commission —composée, naturellement de représentants des deux pays—qui est à l'étudier et présentera un rapport officiel. Ce rapport sera signé par les commissaires des deux pays, mais il n'engage ni l'un ni l'autre. Ce ne sera qu'un rapport officiel et les deux gouvernements agiront ocmme ils l'entendront.

M. McKENZIE: J'ai parfaitement compris le ministre l'autre soir, et c'est exactement ce que j'ai dit. Il s'agit d'une lettre écrite par le ministre à un fonctionnaire de notre Gouvernement. La lettre n'était pas adressée à la commission parce que j'ai bien eu soin de m'assurer de la nature du message. Si nous devons avoir un rapport de la commission des voies d'eau, ce sera en réponse à une demande de ce ministère. La lettre en question n'étant qu'un message envoyé à l'un de nos fonctionnaires, celui-ci répondera, sans doute, sous sa signature, ce qui ne signifiera rien du tout.

Le ministre des Chemins de fer me permettra de lui dire que c'est là une question qui relève des règles du sens commun. Dans les questions de nature internationale il est d'usage que les délégués nommés dans ce gouvernement rencontrent les délégués nommés par le gouvernement des Etats-Unis; en d'autres termes, ce gouvernement, avec l'aide du gouvernement impérial, s'entendra avec le gouvernement des Etats-Unis sur ce que doit faire la Commission des voies de communication en eau

profonde. Et lorsqu'à la suite des négociations entre les gouvernements intéressés, on arrivera à une entente, notre gouvernemnt la soumettra à l'approbation du Parlement, et le gouvernement américain de son côté en demandera la sanction au Congrès. On pourra dès lors faire quelque progrès dans l'affaire. Mais si le ministre des Chemins de fer se contente d'adresser une lettre à un de nos fonctionnaires, il prend alors un excellent moyen de retarder la question et les décisions à prendre; il ne saurait en résulter aucun avantage pour le pays. Je regrette que depuis les longues années que ce gouvernement est au pouvoir il n'ait encore accompli en cette importante matière rien autre que d'adresser une lettre à un de ses fonctionnaires, quelque sérieux et capable que soit ce dernier. J'apprécie certes au plus haut degré l'habileté du ministre des Chemins de fer en tant qu'homme politique; le fait est que ce gouvernement n'en a jamais eu de meilleur. J'espère que le Gouvernement ne le laissera pas partir, et qu'il n'est pas de ceux qu'il est question de mettre de côté. On ne trouvera jamais son pareil pour faire marcher les choses au moindre prétexte. On peut encore dire ceci du Gouvernement actuel: C'est que ces messieurs sont tellement préoccupés de défendre leur peau, d'échapper à l'anéantissement politique, portent peu d'attention aux affaires du pays; tout leur temps et toute leur énergie passent à tenir éloigné l'entrepreneur des pompes funèbres de la politique. Je termine en disant que je suis bien aise d'appuyer mon honorable ami de Port-Arthur (M. Keefer) sur cette importante question.

M. NESBITT: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir été absent quand on a proposé cette motion. Cette absence a fait que tout ce que j'ai entendu de ce débat est ce qu'il a fourni à l'honorable député (M. McKenzie) l'occasion de dire. Je n'ai pas l'intention de discuter au mérite la question des avantages qu'aurait la construction d'une voie de communication en eau profonde entre les Grands lacs et l'Atlantique par le fleuve Saint-Laurent. Si je ne me trompe, la Commission internationale, composée de représentants des Etats-Unis et du Canada en nombres égaux, s'occupe de l'étude approfondie du projet au point de vue commercial, en même temps que de la réduction qui pourrait en résulter dans les frais de transport.

[M. McKenzie.]

Cette commission a fait, je crois, une enquête très soignée, et a tenu des séances non seulement dans les différentes parties du Canada intéressées dans le projet, mais encore à différents endroits des Etats-Unis. S'il en est ainsi, et je n'en doute aucunement, le rapport de cette commission, accompagné de tous les témoignages entendus, sera sans doute mis à la portée de tous les honorables membres de cette Chambre, et chacun pourra juger de la question avec connaissance de cause.

La motion tend à la nomination d'un comité de députés chargé d'étudier le projet même qui fait l'objet des travaux de la commission internationale des voies de communication en eau profonde. Je ferai observer qu'il serait absolument impossible pour un comité de siéger, d'entendre des témoins et de faire un rapport sans de très fortes dépenses, même si ce comité était composé de membres du Parlement. La motion demande aussi que ce comité ait la faculté de siéger pendant la vacance des Chambres, ce qui en augmenterait encore les frais. Or, les estimations budgétaires qui viennent d'être présentées au Parlement se chiffrent par 586 millions de dollars, et les estimations supplémentaires sont encore à venir.

S'il existe un seul honorable député pour qui cela ne suffit pas à porter l'hésitation dans son esprit, et à le porter à se demander où nous allons pouvoir prendre pareilles sommes, c'est qu'il possède assurément une très vive imagination. Pour ma part, je suis tout à fait opposé à la nomination de toute commission qui ne soit absolument nécessaire, surtout d'une commission qui aurait pour objet une enquête qui se poursuit déjà en ce moment. C'est pourquoi, sans discuter la question plus au long je me déclare opposé à la motion.

M. BALDWIN: Je crois que notre honorable collègue est le seul qui ait trouvé quelque chose à dire contre la grande entreprise nationale et internationale dont il est question dans la motion qui est devant nous.

J'ai suivi attentivement le débat jusqu'ici, et sauf cette exception, l'opinion s'est montrée unanime en faveur du creusage de ce chenal en eau profonde et de ce projet de développement d'énergie électrique. A mon sens, c'est la meilleure initiative que notre pays ait prise depuis nombre d'années, dans le sens du progrès véritable. Je considère cette grande voie fluviale comme bien national, et maîtriser les forces de la nature et de manière à les mettre au service de l'humanité me paraît chose des

plus désirable à faire. Je conviens avec quelques honorables députés que l'estimation qu'on a faite du coût de ces travaux est beaucoup trop basse, mais c'est une très grande région qui bénéficiera de ces travaux. Le territoire que cette grande voie fluviale traversera non seulement au Canada, mais encore aux Etats-Unis, fournit en abondance des produits agricoles, du pétrole, du gaz et les minerais de toutes sortes. Je suis partisan convaincu du développement maritime du Saint-Laurent. Ce sera, à mon avis, le grand complément du canal Welland pour lequel nous avons déjà dépensé tant d'argent. Souvenons-nous que si nous élevons le chenal au niveau du lac Ontario, nous justifierons la sagesse de ceux qui ont construit le canal Welland.

Connaissant quelque chose du développement des forces hydrauliques, je crois que l'énergie qui serait produite suffirait d'elle-même à acquitter le coût de toute l'entreprise, puisque nous vendrions aux grands centres de la Nouvelle-Angleterre chaque force dont nous n'aurions pas besoin et cela, à grand bénéfice. Ce développement, en outre, aidera à l'électrification de nos chemins de fer, à laquelle il faudra en venir. Les expériences poursuivies par les plus grands savants ont démontré la supériorité de la locomotive électrique sur la locomotive à vapeur, tant en puissance de traction qu'en vitesse, pour ne pas parler de la facilité de fonctionnement.

Il est extrêmement heureux que nous possédons trois grands fleuves, le Nelson et le Mackenzie, en propre, et le Saint-Laurent conjointement avec les Etats-Unis. Je ne veux dire rien qui éveille les soupçons des Américains, mais il est évident que nous avons la clef des Grands lacs. Nous croyons que nos voisins non seulement nous aideraient à réaliser cette entreprise, mais nous les imposerons en proportion du tonnage, de sorte que le coût du projet se paiera de lui-même. Des personnes dont l'opinion fait autorité l'on dit: nous pourrions abandonner cet ouvrage, après une année d'exploitation. Mais il va sans dire que nous ne le ferions pas. Nous croyons que les Américains paieront leur part des travaux et qu'ils contribueront aussi proportionnellement au coût de son entretien. Je ne défendrais pas un seul instant le projet, si je croyais qu'il impliquerait une augmentation de notre dette nationale. Mais je crois sincèrement qu'il serait de bonne politique de commencer cette entreprise qui assurerait tant d'avantages au pays, sans le charger bien lourdement. Que l'on songe donc à la baisse des denrées alimentaires transportées de l'Ouest pour être consommées dans l'Est. Que l'on pense donc au bénéfice correspondant que l'Ouest retirera du transport à la tête des Grands lacs du charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Et puis ces travaux bénéficieraient aussi indirectement à l'immigration qui s'en trouverait stimulée. Il faudrait faire en sorte que tous les contrats accordés stipulent l'emploi de la main-d'œuvre canadienne et des matériaux canadiens; je sais que nous avons des manufactures qui peuvent fabriquer tout ce dont on a besoin pour développer les forces hydrauliques.

Nous avons besoin du travail à bon marché. Lorsque nous visitons la banlieue de New-York et que nous calculons les centaines de millions de dollars qu'on a placées dans l'extension des voies ferrées élevées, de surface et souterraines, nous ne pouvons que regretter que nous n'en soyons pas rendus là. Nous savons que tout cela a été fait par une main-d'œuvre qui ne coûtait par cher. Aujourd'hui, le développement de l'énergie électrique coûte trois fois ce qu'elle coûtait avant la guerre. Le dernier mot en électricité aujourd'hui dépend de la main-d'œuvre à bon marché. Que cette convention internationale se fasse afin d'assurer le développement de l'immense énergie en réserve dans le Saint-Laurent à l'avantage proportionnel des Etats-Unis et du Canada, car rien ne donnera plus d'essor à notre commerce, et rien ne créera plus d'enthousiasme chez les Canadiens que de voir les vaisseaux océaniques remonter directement jusqu'à la tête des Grands lacs.

Je crois que l'honorable député de Wright (M. Devlin) a parlé de la voie de la baie Georgienne. Je dois être un optimiste puisque j'ai confiance en ce projet. Mais je tiens à assurer les honorables députés qu'en améliorant la route du Sant-Laurent, nous complèterons le projet de la baie Georgienne et nous en hâterons la réalisation. La voie laurentienne est nécessaire à un navire transocéanique, tandis que la voie de la baie Georgienne ne convient qu'au bateau de faible tirant. Les deux projets ne sauraient donc se nuire et je serai aussi favorable au projet de la baie Georgienne lorsque son temps viendra, que je favorise celui-ci actuellement. On a beaucoup parlé de la cherté du transport.

Nous savons que le transport coûte très cher et qu'il augmente le prix de l'existence. Or, ce développement d'énergie électrique aura pour effet d'augmenter no-

tre commerce intérieur, car nous n'aurons pas besoin d'aller chercher du charbon en Pennsylvanie quand nos chemins de fer auront l'électricité comme pouvoir moteur, et nous savons qu'il n'y a pas un pays au monde qui possède de plus grandes forces de génération électrique que le Canada. Mon cœur bat toutes les fois que je pense aux immenses ressources de notre vaste pays et je suis très heureux de voir que ce projet est en marche et que nous allons avoir le moyen de développer notre pays dans la plus grande mesure possible. Je suis aussi en faveur du chemin de la baie d'Hudson. Je n'ai en vue aucun intérêt local. Nous nous sommes toujours montrés fiers de l'Ouest. Eh bien, la construction de ce canal aidera à développer encore plus cette région. Nous possédons les plus belles voies fluviales qui existent au monde, et nous devons nous en servir pour accroître le développement et la prospérité de notre pays.

M. PARDEE: Comme habitant de la région des Grands lacs, cette question m'intéresse évidemment beaucoup. Mais elle m'intéresserait au même degré si j'habitais ailleurs. Il y a un point dans ce projet qui m'a toujours frappé, surtout quand j'entends mes collègues demander, comme l'a fait l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) il y a un moment: Que vaut le projet au point de vue commercial? A mon avis, la réponse est toute trouvée dans l'opposition très vigoureuse que rencontre le projet dans certaines parties des Etats-Unis.

M. NESBITT: Mon honorable ami me permettra de l'interrompre. Je n'ai pas mis en doute la valeur commerciale du projet. J'ai dit que la commission internationale dirait probablement si, du point de vue commercial, c'est une bonne affaire ou non.

M. PARDEE: Je fais mes excuses à mon honorable ami et je retire ce que j'ai dit; j'avais mal interprété ses paroles. Il n'y a pas de doute que c'est une bonne affaire commerciale, car elle a occupé les meilleurs esprits du Canada et des Etats-Unis et elle ne provoquerait pas tant d'opposition dans ce dernier pays, si elle n'était pas considérée comme une bonne affaire commerciale. La Providence nous a donné cette grande voie fluviale et c'est à nous de l'utiliser dans la mesure du possible. Il est vrai que la dépense sera considérable: certains l'évaluent à 100 millions, d'autres jusqu'à 300 millions. Je ne dis pas que le Canada soit en mesure actuellement de se lancer dans une entreprise aussi onéreuse, mais j'affirme que la dépense que l'on ferait à ce sujet profiterait directement à la nation. Il y a bien des dépenses que nous faisons aujourd'hui et que l'on pourrait diminuer pour employer cette économie à l'exécution d'un projet comme celui-là. Il n'est pas douteux que cela aurait pour effet de réduire les frais de transport et d'augmenter le pouvoir électrique dont nous avons besoin pour le développement de nos industries et pour remplacer le combustible. Si l'on peut atteindre ce résultat en faisant le canal, le Canada se trouvera vite remboursé de la somme qu'il aura dépensée pour cela.

Le projet aurait aussi pour résultat de développer les ports de Montréal et de Québec—développement dont tout le pays profiterait. Il a été souvent démontré que les petits navires océaniques peuvent remonter jusqu'à la tête des lacs et il va sans dire que si la voie était creusée et élargie de plus grands vaisseaux pourraient y passer. Il y aurait moins de transbordements, les frais de transport diminueraient, et, d'une façon générale, les gens y trouveraient leur profit. Il convient donc que le Parlement actuel, comme ceux qui lui succèderont, considèrent très sérieusement s'il y a moyen ou non de mettre ce projet à exécution. Si la Chambre ne nomme pas une commission pour recueillir des témoignages ou même pour revoir les témoignages déjà entendus par la commission mixte internationale, le rapport de cette commission risque d'être mis de côté ou qu'on y attache peu d'importance et que le projet ne soit delaissé pour longtemps. Le problème est important pour plusieurs raisons. Je n'ai point l'intention d'en discuter les détails, mais il est d'un intérêt vital pour toute la nation. Aussi c'est avec plaisir que j'appuie la proposition de mon honorable ami de Port-Arthur.

M. BRISTOL: Je regrette de n'avoir pas suivi tout le débat, mais il ne doit pas y avoir de divergence d'opinions au sujet de cette résolution.

La mise en valeur de nos richesses nationales en vue d'en assurer le plus grand avantage possible au Canada constitue une question d'importance vitale pour le pays. Les forces hydrauliques du Canada sont certainement l'une des plus grandes richesses que le pays possède. Ils ont, sur les autres ressources, cet énorme avantage de la durée perpétuelle. Les

forces hydrauliques existeront tant que la terre existera. Conséquemment, il est extrêmement important, non seulement qu'elles soient mises en valeur, mais aussi qu'ils demeurent la propriété de la nation et que le public bénéficie directement de l'exploitation de ces grandes richesses.

Le Canada doit de toute nécessité agir immédiatement afin de se libérer de ses dettes et en particulier de la dette écrasante amoncelée par la guerre. La route du Saint-Laurent est une des plus grandes ressources que le Canada possède. Elle a un avantage immense sur tous les autres travaux d'art que le pays a jusqu'ici entrepris. L'établissement de cette route, le creusage à une profondeur de 30 pieds aux seuils des canaux, afin que les navires tirant trente pieds puissent monter et dessendre le Saint-Laurent, auront pour résultat la production d'une telle quantité de force motrice électrique que le peuple du pays pourra en louer suffisamment pour payer l'intérêt sur le coût de ce projet. En conséquence, il n'est pas besoin d'insister pour démontrer que le parlement devrait avoir un rapport aussitôt que possible afin que nous puissions agir en connaissance de cause. Je sais qu'une commission internationale s'est occupée de la question et je présume que, dans un avenir rapproché, nous aurons des rapports des ingénieurs qui nous permettront de nous faire une idée des dépenses possibles. Il n'y a pas de doutes que ces travaux devront être entrepris conjointement parcequ'il y a au moins trente-cinq états des Etats-Unis qui ont signifié leur adhésion au projet. L'état de New-York s'est toujours opposé au projet et, en ce qui regarde le Canada, la seule opposition vient de Montréal. Je ne crois pas que cette opposition soit sérieuse puisque, après tout, la ville de Montréal bénéficiera du projet tout autant que le reste du pays. La seule question qui fait hésiter les navigateurs c'est de savoir si nous devrions poursuivre ce projet ou adopter celui qui est connu sous le nom du canal de la baie Georgienne. J'ai entendu des gens aussi bien renseignés qu'il était possible de l'être, exprimer leur opinion à ce sujet et dire que la navigation des parties éclusées de la route de la baie Georgienne seraient si longues à cause de la nécessité d'aller à petite vitesse, que, du point de vue de transport cette route ne serait pas pratique et que le Saint-Laurent est la voie naturelle et la meilleure dans l'intérêt du transport dans le pays. Nous ne pouvons amener le charbon du Cap-Breton jusqu'à la tête des Grands lacs qu'en réalisant cet immense projet de canalisation du Saint-Laurent, et il est difficile de calculer quels immenses avantages le peuple du Canada recevrait s'il pouvait acheter tout son charbon au Canada. J'ose dire que l'une des choses les plus importantes pour les gens de l'est du Canada c'est de s'approvisionner de charbon des mines canadiennes. L'exécution du projet que nous avons discuté aujourd'hui nous mettrait dans une position si avantageuse, du moins en ce qui regarde l'est du Canada, que nous n'aurions pas à compter sur les Etats-Unis pour notre principal approvisionnement de charbon. De plus, les navires apportant le charbon de la Nouvelle-Ecosse pourraient remporter le grain de l'Ouest et ce grain serait expédié de la Nouvelle-Ecosse en Europe pendant les mois d'hiver.

A mon sens, l'importance du projet est si grande que, dans l'intérêt général du Canada, nous devrions immédiatement l'étudier. Il amènerait une réduction des taux de fret de l'Ouest, il donnerait un rendement de quatre à cinq millions de chevaux-vapeur en plein centre du Canada, à un endroit où la main-d'œuvre est abondante, les transports faciles et où les produits manufacturiers seront fabriqués en grande quantité, grâce à l'utilisation de ces immenses forces hydrauliques. Comme je l'ai dit, cela nous permettra de porter l'approvisionnement de charbon de la Nouvelle-Ecosse à la tête des lacs, de transporter notre grain aux ports de l'Est et en général d'augmenter le développement de nos immenses ressources naturelles.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les discours qui ont été prononcés au sujet de la proposition dont la Chambre est saisie, en ce moment, et j'en suis venu à la conclusion que c'est là un autre projet pour lequel le peuple canadien sera invité à dépenser une somme considérable d'argent, en vue de développer les moyens de transport dans nos eaux intérieures. Je demande donc respectueusement à la Chambre, avant qu'elle ne décide la question, de prendre ceci en considération: Nous avons déjà dépensé plus de $400,000,000 en creusage, balisage et éclairage de nos rivières, construction de canaux, creusage à la drague, creusage et éclairage de nos havres, et dans le but d'abaisser les taux du fret sur nos rivières, et quel en a été le résultat? Tout simplement celui-ci: plus

nous dépensons, et plus les taux sont élevés. Les taux ont été doublés, triplés et quadruplés, et le Parlement n'y peut rien. Le temps est arrivé de prendre une attitude déterminée sur cette question, et pour ma part, je m'opposerai à ce que nous dépensions de fortes sommes pour ce projet, jusqu'à ce que le Parlement puisse lui-même réglementer les taux que l'on exige sur nos eaux intérieures et nos eaux côtières. C'est très bien de la part des honorables députés de se lever l'un après l'autre, et de dire: "Nous allons continuer et dépenser cette somme énorme, trois ou quatre cents millions de piastres, pour mettre ce projet à exécution, puis nous vous donnerons des taux moindres." C'est ce qu'ils disent en tout temps—c'est en le disant qu'ils ont construit les canaux. C'est le refrain de ceux qui viennent demander au Gouvernement de creuser, baliser et éclairer les rivières et construire les canaux. C'est la même vieille histoire, toujours. Nous continuons à dépenser des millions pour construire le canal Welland. Avons-nous quelque autorité au sujet des taux de fret? Absolument aucune. Pourtant, nous sommes ici de session en session, et lorsqu'il se présente une mesure pour donner au Gouvernement le pouvoir de régler les taux, nous ne nous en occupons pas. J'espère qu'avant que cette session ne soit terminée, nous aurons réglementé au moins les taux de fret sur les eaux intérieures. Je suis cordialement en faveur du développement de notre système de transport sur nos grandes voies fluviales intérieures de transport, mais je demanderai que nous ayons le contrôle de ces voies d'eau, des taux, péages, et des droits demandés par les propriétaires de vaisseaux utilisant ces routes.

M. J. E. FONTAINE (texte): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention de la Chambre, mais je crois qu'il est de mon devoir d'exprimer mes vues sur la motion de l'honorable député de Port-Arthur-et-Kenora (M. Keefer). Je suis certainement en faveur de tout ce qui peut se faire pour développer le pays, mais je suis d'avis que la motion qui est actuellement devant la Chambre n'a pas d'autre but que celui d'empêcher la construction du canal de la baie Georgienne qui, à mon point de vue, serait beaucoup plus dans l'intérêt du pays que le projet de l'honorable député. J'ai écouté l'autre jour les remarques qui ont été faites en Chambre et je comprends que si cette résolution était adoptée les Etats-Unis bénéficieraient des dépenses que nous pourrions faire avec l'argent canadien. Je dois dire que je suis fort surpris du changement d'attitude de certains de mes honorables amis de la droite qui, en 1911, ne voulaient avoir aucun commerce avec les Américains et qui sont maintenant disposés à les faire profiter d'une entreprise canadienne. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il serait bien plus raisonnable de faire des dépenses dont nous aurions le bénéfice complet, et j'ai toujours compris que la construction du canal de la baie Georgienne serait entièrement et exclusivement au bénéfice du Canada. Je suis étonné que l'on veuille faire les dépenses qui seraient occasionnées par la nomination d'un comité pour faire des rapports sur les moyens de creuser le fleuve Saint-Laurent, alors que nous avons déjà les rapports d'ingénieurs très compétents, entre autres M. Sanford Evans, sur le canal de la baie Georgienne, rapports qui n'ont même jamais été soumis à la Chambre pour étude.

Au nom des électeurs que je représente et qui sont très intéressés dans la construction de ce canal, je m'opposerai certainement à la motion de l'honorable député et à toutes les dépenses qu'elle pourrait occasionner. Je demande donc à cette Chambre d'adopter les mesures nécessaires pour que la construction du canal de la baie Georgienne soit commencée le plus tôt possible, car c'est une entreprise essentiellement canadienne qui devra contribuer dans une large mesure au développement du pays.

M. TURGEON: Monsieur l'Orateur, la question qui fait l'objet du présent débat offre plus qu'un intérêt national; elle revêt un caractère international. Quand il s'agit de la mise en valeur des énormes ressources naturelles que possède le Canada, tous les citoyens du pays sont enclins à favoriser n'importe quel projet en toute circonstance et quel que soit le but à atteindre.

De nombreux projets ont été soumis à l'assentiment de l'opinion publique canadienne au cours des vingt-cinq dernières années. Certains de ces projets sont de nature à arrêter sérieusement l'attention du peuple canadien à l'heure qu'il est, car ils n'ont pas toujours reçu peut-être la considération qu'ils méritaient. Nous avons négligé de faire exécuter des entreprises, qui nous auraient puissamment aidé à traverser la crise actuelle, car la présente situation réclame la sérieuse attention des travailleurs du sol aussi bien que des hommes d'affaires du pays.

Pour la première fois depuis que j'occupe un siège à la Chambre des communes, je ne puis partager l'opinion de mon estimable ami, le député de Cap-Breton-Nord qui voit le projet en discussion d'un œil serein et tient compte uniquement des grandes perspectives qu'il offre de développer un énorme volume de trafic entre les Provinces maritimes et l'Ouest canadien.

Or, ce projet, je le répète, n'intéresse pas seulement le Canada; il revet un caractère international et c'est là le grave aspect du problème qui fait un devoir aux Canadiens de réfléchir avant d'adopter une décision afin de nous rendre compte de l'influence que l'exécution d'une pareille entreprise pourrait exercer sur le pays en général, au lieu de nous occuper exclusivement des intérêts d'une province en particulier. De deux choses l'une: Ce projet sera très avantageux pour le Canada ou il causera un tort énorme à notre pays. Etant donnée l'immense superficie du Canada, qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, et notre désir constant de faire du Dominion un grand pays homogène par la poursuite d'un même idéal et des mêmes aspirations, c'est-à-dire l'Est pour l'Ouest et *vice versa*, je suis d'avis qu'au lieu de prendre une décision à la légère, comme certains de mes collègues semblent disposés à le faire, nous devrions faire halte pour un instant et examiner l'effet qu'aurait la réalisation d'un pareil projet tant au point de vue national que commercial, puisqu'il tendrait à unir étroitement l'Est à l'Ouest et à conserver à l'empire le Canada, qui deviendrait de fait comme de nom une grande nation.

Je tiens surtout compte du démembrement commercial dont souffre le Canada à l'heure actuelle. J'étais absent lorsque mon honorable ami de Port-Arthur-et-Kenora (M. Keefer) a présenté cette résolution; cependant j'ai lu son discours dans le compte rendu et je me suis convaincu qu'il a exposé sa cause sous le plus beau jour possible et avec toute l'éloquence dont il est capable.

J'ai lu également les observations présentées par mon honorable ami de Regina (M. Cowan) qui espère que les produits de l'Ouest seront acheminés vers l'Est par cette nouvelle route. Les ports de l'Est ont été placés là par la main de la Providence, non pas pour le développement particulier des Provinces maritimes, mais pour le bénéfice des provinces de l'Ouest; ces ports sont en mesure de suffire aux besoins de l'Ouest pendant plusieurs siècles, sans compter qu'ils sont destinés à contribuer de toute manière à l'unité du Canada.

Le canal projeté est une entreprise internationale. Nous savons tous que le Canada se trouve dans une situation fausse à l'heure qu'il est, parce que notre trafic prend le chemin des Etats-Unis au lieu de passer par nos voies ferrées canadiennes. Cependant, si nous avions prêté l'attention voulue au grand projet commencé par l'ancien chef du parti libéral (sir Wilfrid Laurier), il y a quelques années, si nous avions suivi le plan original du Transcontinental qui devait relier l'Ouest à Québec et aux ports de Saint-Jean et d'Halifax, le Canada ne serait pas en face du problème angoissant de l'augmentation des tarifs de transport. Ce problème a surgi parce que le gouvernement canadien a négligé de faire exécuter ce grand projet, le seul qui aurait pu réunir l'Ouest canadien au reste du pays grâce à ces puissants moyens de transports. Or, que voyons-nous à l'heure qu'il est? Les produits des provinces du Nord-Ouest sont amenés à Winnipeg d'où ils sont exportés sur les marchés étrangers par la voie américaine. L'exploitation de notre réseau de chemin de fer nationaux se solde à l'heure qu'il est par d'énormes déficits et nous aurons à combler l'année prochaine un découvert de $100,000,000. A titre de Canadien, je crois que le peuple se rendra compte des nécessités de l'heure, mais je doute fort qu'il approuve le projet d'ouvrir de nouvelles voies de transport en négligeant d'exploiter le Transcontinental qui aurait tant contribué à la prospérité du Canada, si nous nous en étions tenus au projet original. Le ministre des Chemins de fer a toutes mes sympathies dans l'accomplissement de la tâche désagréable d'annoncer au Parlement le chiffre du déficit énorme qu'a creusé l'exploitation de nos chemins de fer nationaux dans notre budget. Je le répète, si le gouvernement conservateur, à son arrivée au pouvoir en 1911, avait témoigné du bon vouloir à l'égard de l'entreprise du Transcontinental et insisté sur la mise en exploitation de la partie du réseau qui relie Winnipeg aux Provinces maritimes, nous ne serions pas en face de la situation actuelle. Il serait préférable à mon avis de songer aux meilleures mesures à prendre en vue de tirer le pays des présentes difficultés plutôt que d'étudier le projet de mon honorable ami de Port-Arthur-et-Kenora, car pour moi, il sera encore plus avantageux pour nos voisins du sud que pour le Canada.

Il n'en pourrait pas être autrement si l'on songe aux moyens dont dispose le peuple d'Amérique, comparativement aux nôtres. Tout le mouvement d'affaires de l'Ouest, tant d'un côté que de l'autre, passerait par des voies américaines, tout comme cela s'est fait par le passé. Je ne crois pas que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer veuille me contredire si j'affirme que les déficits de nos chemins de fer d'Etat sont dus aujourd'hui à ce que l'on n'en faisait point usage.

La députation en général admettra, je pense, que nous n'avons commandé que 40 p. 100 du commerce d'exportation de l'Ouest, tandis que les autres 60 p. 100 sont passés par les Etats-Unis. Ce que nous aurions dû faire pour mettre un terme aux déficits, c'eût été non pas tant d'accroître les prix que d'obtenir pour nos chemins les affaires que nous avons laissé aller aux Etats-Unis. Si nous avions commandé 95 ou même 100 p. 100 du trafic de l'Ouest dans les cinq ou six dernières années, j'ose dire que nul déficit ne se serait produit dans l'administration de nos chemins de fer. Le problème de l'heure actuelle serait de savoir comment assurer à nos chemins de fer nationaux le trafic qui prend naissance au Canada. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux, le Gouvernement et le Parlement devraient voir à prendre tous les moyens possibles pour que chaque boisseau de grain de Winnipeg se rende par le Transcontinental à Québec et aux ports des Provinces maritimes. Ce serait une économie de 10 à 15 cents par boisseau pour les producteurs des provinces de l'Ouest. Cette route sauve 214 milles de transport entre Winnipeg et Québec, comme aussi jusqu'à Saint-Jean et Halifax. Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Reid) s'inquiète beaucoup de la quantité de houille qu'il lui faut user sur la route, surtout pendant l'hiver, et je dois lui dire à ce propos qu'en se servant du Transcontinental, il sauverait peut-être de 10 à 15 p. 100 sur la houille dans le voyage de Winnipeg à Québec. Le chemin a été bâti pour des charges lourdes et pour de longs trajets, excepté les quelques derniers milles, que le Gouvernement a détériorés, afin de pouvoir dire sans doute qu'ils ne répondaient pas aux besoins de la situation. Tout homme de bon sens est convaincu, je crois, que, dans l'ensemble, le chemin ne saurait être surpassé. Au reste, nous n'avons pas d'autre voie que celle-là pour amener les productions de l'Ouest vers l'Est et pour transporter dans l'Ouest les productions de l'Est de même que celles qui nous arrivent d'outre-mer. La nature est là, et le chemin aussi. Impossible de nier qu'une route où l'on économise 215 milles de trajet est moins coûteuse qu'une route plus longue. C'est là une affaire de jugement, mais elle demande l'attention de quiconque est en autorité; elle demande un effort patriotique de la part du Gouvernement et du Parlement. Je crois qu'avant d'aller plus loin dans ces problèmes du transport, il nous serait utile de commencer par pourvoir nos chemins de fer d'un outillage convenable, afin que nous puissions en faire pleinement usage, car ils sont en besoin d'amélioration. De Winnipeg à Québec, le Transcontinental...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que l'honorable député a parfaitement raison de dire que nulle dépense ne doit être faite en vue du transport par eau tant que nos chemins de fer n'auront pas été utilisés davantage. Jusque-là, je n'ai pas cru devoir interrompre l'honorable député, mais il me faut lui dire qu'à l'occasion de cette motion il ne peut discuter en détail l'administration des chemins de fer.

M. TURGEON: Personne, monsieur l'Orateur, ne met plus d'empressement à obéir à vos décisions que le député de Gloucester; mais il existe un rapport si intime entre le projet mis à l'étude et la question des chemins de fer qu'il est quelque peu difficile à un député qui sent vivement le besoin d'améliorer au Canada les voies de transport par chemin de fer de ne pas enfreindre la règle que vous venez de rappeler. Quoi qu'il en soit, je vais faire effort pour mettre fin le plus rapidement possible à mes remarques.

Permettez-moi de dire que la cause du canal de la baie Georgienne engage mes sympathies à un degré plus considérable que ne le fait celle du creusement des lacs, parce que c'est une route purement canadienne. J'espère bien que mon honorable ami de Port-Arthur (M. Keefer) étudiera cette affaire sous tous ses aspects, et qu'il n'incitera la Chambre à rien qui ne doive être dans les meilleurs intérêts du pays en général. Je n'aimerais pas à voir le pays engagé dans une entreprise susceptible de tourner mal au point de vue du commerce, ou que le patriotisme réprouverait. Je ne dis pas que la proposition dont la Chambre est saisie soit de

celles qui ne méritent point notre attention, mais je dis qu'elle est de celles que le peuple du Canada peut fort bien laisser en suspens jusqu'au jour où nous aurons mis nos chemins de fer dans une situation plus favorable, et que nous ayons pu réduire les tarifs pour marchandises grâce à un meilleur fonctionnement de ces chemins. J'espère que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer pense à les améliorer et, en attendant, je ne crois pas que nous devions entreprendre autre chose. Il m'est impossible d'appuyer la motion.

M. MACLEAN (York-Sud): Je serai sans doute sujet à la même critique que l'a été l'honorable préopinant, lorsqu'il a discuté la question des chemins de fer, tandis qu'un projet de canal est à l'étude. Cependant, l'honorable député a attiré l'attention de la Chambre à un fait important, à savoir, que nous avons de fortes dépenses à faire relativement à nos chemins de fer et que nous essayons maintenant d'améliorer le réseau ferré au moyen d'un fusionnement. Bien que je sois plutôt en faveur d'améliorer notre système de transport par voie d'eau, et que je préconise la construction de canaux sur nos lacs et nos rivières, je dois dire que ce dont le pays a besoin aujourd'hui, concernant le transport, c'est le fusionnement immédiat des chemins de fer, ayant en vue la réduction des tarifs, tel qu'elle est proposée par mon honorable ami. J'espère qu'avant que cette délibération ne soit terminée, en effet, d'ici à deux ou trois semaines, le Gouvernement nous annoncera qu'il a l'intention de réunir presque aussitôt la gestion de nos chemins de fer, et de soulager ainsi le transport, ce que demande à hauts cris les cultivateurs de l'Ouest et ceux qui habitent les différentes parties du Canada.

L'hon. M. FIELDING: Que veut dire consolidation?

M. MACLEAN (York-Sud): Cela signifie ce que cela devrait vouloir dire—une grande économie, une grande efficacité, et autres choses de cette nature qui sont à désirer, sans mentionner une réduction des tarifs de transport.

L'hon. M. FIELDING: La réunion de quelles voies?

M. MACLEAN (York-Sud): Les chemins dont nous avons pris possession, mais que nous n'avons pas encore consolidés.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que la Chambre se rendra bientôt compte que l'honorable député avait raison de réglementer que l'administration des chemins de fer ne devrait pas être discutée sur cette proposition. Je dois demander à l'honorable député de restreindre ses observations autant que possible à la question de l'amélioration de nos voies d'eau.

M. MACLEAN (York-Sud): Je suis de l'avis de mon honorable ami, mais l'honorable député de l'autre côté a essayé de me faire dévier de route.

L'hon. M. FIELDING: Non, non.

M. MACLEAN (York-Sud): Il a essayé de m'éloigner de mon sujet. Je comprends que le sujet dont la Chambre est saisie est celui-ci, que nous voulons améliorer notre système de transport par voie d'eau, et que ce projet est très coûteux.

La construction de canaux, l'amélioration des ports, ainsi que la construction de navires de diverses espèces, entraîneraient des dépenses considérables, et les honorables députés ne sont pas sans le comprendre. Si, à cause de la dette énorme et des obligations auxquelles le pays a à faire face, nous ne pouvons pas améliorer le transport au moyen d'un projet si dispendieux, nous pouvons au moins aider à la réduction des frais de transport, en améliorant notre service de chemin de fer, une amélioration qui est nécessaire et dont on devrait s'occuper immédiatement. Partout, dans le pays, l'on nous critique à cause de nos fortes dépenses relativement à nos chemins de fer, et parce que nous avons de gros déficits; donc, si nous ne pouvons, pour le moment, réaliser le projet coûteux de l'approfondissement des chenaux, de la construction de canaux, de l'amélioration des ports, etc., le Gouvernement et le Parlement devraient voir immédiatement à ce que les tarifs de transports soient abaissés, en Canada, et cela au moyen du fusionnement des chemins de fer que nous avons actuellement, car les diverses administrations et la concurrence des lignes sont une cause d'un gaspillage d'argent. Je pourrais dire, au nom du public de l'Ontario, que nous favorisons le creusement des voies d'eau et l'exploitation des forces hydrauliques créées par les travaux sur nos rivières. Je suis de l'avis exprimé aujourd'hui au sujet de l'énergie électrique importante que l'on pourrait obtenir de la même source, et bien que cela ne veuille pas dire un règlement complet du projet, le Gouvernement pourrait quelque jour étudier la mise en valeur des chutes les plus importantes, celles situées entre Montréal et le pied du lac Ontario, dont nous pourrions obtenir une grande énergie tout en

permettant l'entrée des vaisseaux transatlantiques. Si ce projet est bon, et si vous pouvez permettre aux navires d'atteindre le lac Ontario, la question sera résolue.

Mais si les préliminaires font défaut, il sera inutile de continuer. Ce qu'il y a à faire maintenant, et peut-être pourrions-nous le faire à cause de la grande demande d'énergie électrique, serait qu'il y eut entente entre notre gouvernement et celui des Etats-Unis pour continuer à améliorer le bas du Saint-Laurent, afin que les navires puissent se rendre au lac Ontario. Si la chose réussit, nous pourrions en toute raison nous rendre plus loin.

Ce sont des questions relatives au transport qu'il nous faut résoudre, nonobstant nos nombreux engagements. Elles doivent être tranchées dès maintenant, et le temps est venu d'insister pour que le gouvernement des Etats-Unis et les autorités canadiennes se donnent la main afin de creuser nos voies navigables.

M. JACOBS: Le débat engagé depuis un jour ou deux sur le projet de résolution du représentant de Port-Arthur (M. Keefer) est, il me semble, l'indice le plus clair de l'approche d'une élection générale. Depuis trente à trente-cinq ans—mes souvenirs ne vont pas plus loin—le projet du canal de la baie Georgienne est débattu en cette enceinte et dans les journaux ministériels, la discussion a toujours été suivie d'une élection. On postait des ingénieurs dans différentes partis du pays, le plus souvent dans les circonscriptions dont on n'était pas sûr; on les munissait de trépieds et d'autres instruments étranges afin d'influencer les électeurs. Pour employer une expression de langage courant, le gouvernement "emportait ordinairement le morceau". Mais, aujourd'hui, il me semble que ce vieux truc est usé jusqu'à la corde. Le représentant de Port-Arthur venant d'une région qui est probablement plus arriérée que nos circonscriptions situées plus à l'est, il croit vraisemblablement pouvoir induire les habitants de cette région à voter pour le Gouvernement par des déclarations semblables à celles que font les amis du ministère. Autrement, je ne conçois pas pourquoi il présente un tel projet de résolution en ce moment critique après le dépôt d'un budget qui révèle que nous devons parer à une dépense d'environ 600,000,000 millions de dollars. Il nous faut aujourd'hui parer à une dépense de 600,000,000 millions de dollars, bien que mon honorable ami de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) nous ait dit candidement qu'avant la guerre, c'était beaucoup que cent ou cent cinquante millions de dollars. Nous sommes maintenant habitués à dépenser des sommes si énormes, disait-il, qu'elles n'ont plus à nos yeux la même importance qu'alors. Eh bien, c'est là un raisonnement bizarre. Avant d'avoir dépensé ces deux milliards de dollars, nous les avions et nous pouvions les débourser beaucoup mieux que maintenant parce que nous ne les avons pas.

Cependant, malgré cela, ces députés des villes-jumelles—qui pensent à l'unisson et chassent de compagnie—ont, pour des motifs d'eux seuls connus, préconisé la dépense de sommes d'argent énormes en présence du fardeau écrasant de l'intérêt que nous devons solder. Les médecins nous apprennent, monsieur l'Orateur, que l'un des premiers symptômes de la parésie, genre de folie bien connu, est une hallucination chez le patient qui croit posséder des sommes incalculables d'argent, qui se met à faire des prodigalités et qui, en temps et lieu, est examiné par un aliéniste et interné dans un asile. Or, si le Gouvernement ne prend garde, quelqu'un devra s'enquérir de l'état mental de ses membres et faire en sorte qu'ils soient mis dans un lieu où ils ne pourront pas jeter les fonds publics par les fenêtres. Autant que je puis voir, ce projet est l'un des plus extravagants qui aient été soumis à la Chambre depuis que j'en fais partie, si l'on tient compte de toutes les circonstances. En présence du fait que nous avons trop construit de voies ferrées et que nous ne pourrons pas rétablir l'équilibre avant vingt-cinq à trente ans; en présence du fait que le budget déjà déposé renferme un crédit de 140,000,000 de dollars pour ces chemins de fer —et je crois savoir que pendant l'intersession le Gouvernement a rendu un décret en conseil qui autorise une dépense d'environ 77,000,000 de dollars pour en maintenir l'exploitation—il est téméraire de la part d'un député d'élever la voix pour soutenir un tel projet, même s'il ne s'agit que de déployer son éloquence.

On devrait nous ramener à la raison au sujet des dépenses d'argent. Représentant la ville de Montréal qui renferme près du dixième de la population globale du Canada, je ne puis souffrir que ce projet de résolution soit soumis à la Chambre sans prendre la parole pour le combattre vigoureusement.

M. MAHARG: Je ne veux pas que l'on croie que je jette de l'eau froide sur ce

projet. A mon avis, il offre de grands avantages; je pense cependant que d'autres circonstances doivent être considérées en premier lieu. Selon moi, le représentant de Lambton-Est (M. Armstrong) a frappé juste dans ses commentaires sur la réglementation de la navigation des Grands lacs. Je me demande si l'on se rend bien compte généralement de la situation présente à cet égard.

Les marchands de grain, eux, savent parfaitement à quoi s'en tenir; et je ne sais pas dans toute l'Amérique du Nord de plus puissant monopole que celui qui s'exerce sur le transport du grain par voie des Grands lacs. L'inconvénient n'existe pas qu'à l'égard des tarifs de transport: l'assurance et l'aire de cale sont devenues l'objet d'une coalition à laquelle il est impossible d'échapper. Il faut faire assurer la marchandise en même temps qu'on retient de la place à bord, sinon il n'en est point accordé; et l'assurance coûte de 25 à 30 pour 100 de plus qu'on ne la payerait autrement, si l'on pouvait aussi se réserver de la place à bord des navires. C'est une situation qui ne devrait pas exister. Si le Gouvernement est au fait de ces choses, il faut qu'il soit assez peu soucieux de ses devoirs, puisqu'il ne tente même pas de remédier à un tel état de choses.

Les gens ne devraient assurément pas être assujétis à un tarif d'assurance excessif lorsqu'ils se voient obligés de faire assurer leur grain en même temps qu'ils se réservent de la place à bord des bâtiments. Que cette double obligation existe, c'est déjà assez mauvais; mais quand il faut payer l'assurance 25 ou 30 pour 100 de plus qu'elle ne coûterait autrement si l'on pouvait également se réserver de l'aire à bord, il est temps d'user des mesures les plus rigoureuses.

Aux yeux des populations de l'Ouest, la question du transport est très importante, et le transport par eau devrait être avant tout l'objet de notre attention, pourvu que nous en restions maîtres. Mais, comme dit mon honorable collègue de Lambton-Est, à quoi bon continuer de verser chaque année l'argent par millions, comme on fait à présent, sans tirer le moindre avantage d'une telle dépense? Les tarifs s'élèvent sans cesse, si bien que le transport coûte aujourd'hui à peu près trois fois plus cher qu'il y a quelques années. L'an dernier, les tarifs étaient près de quatre fois plus élevés qu'autrefois.

Monsieur l'Orateur, outre qu'il oblige les gens à lui acheter l'assurance, le monopole en question se permet aussi de refuser formellement d'effectuer le transport. Je tiens de source certaine qu'il a même, au mépris des ordres de la commission des blés, laissé passer des jours et des jours avant d'accepter des cargaisons, et cela parce qu'on ne voulait pas se soumettre à ses conditions. Quand un monopole est de force à tenir tête à une commission forte de l'appui du Gouvernement, de quels procédés ne sera-t-il pas vraisemblablement capable d'user envers les particuliers?

Ce n'est pas du transport par eau que se préoccupent aujourd'hui les cultivateurs de l'Ouest. Leur grain, ils ont les moyens de le transporter. Pour l'amener aux lacs, ils ont un service beaucoup plus rapide que celui des chemins de fer. Il n'est pas à ma connaissance que les élévateurs de tête de ligne se soient jamais trouvés remplis ou à peu près remplis pendant la saison de la navigation. D'ordinaire, le grain ne tient que fort peu de place à la tête des lacs lorsqu'arrive la clôture de la navigation. Cette année, l'insuffisance du service des chemins de fer a fait perdre à nos cultivateurs beaucoup plus qu'ils n'auraient pu espérer gagner à la faveur d'un service plus parfait dont le tarif eût été réglementé. Ils ont dû bien souvent, quand on leur donnait la certitude que leur grain serait transporté sans délai à la tête des lacs, donner 7, 8, 10, 12 et même 15 cents de plus par boisseau qu'ils n'auraient eu à payer s'ils avaient voulu courir le risque de ne le voir arriver à cette destination qu'un, deux, trois ou peut-être même quatre mois plus tard.

La Chambre n'est probablement pas au fait des détails du commerce du grain. Ce n'est pas le prix auquel se vend le grain, c'est-à-dire le prix au comptant du grain en magasin ou sur voie, qui régit le prix qu'en obtient le particulier qui va le livrer au chemin de fer. Il reçoit le prix que lui en offre celui qui consent à l'acheter pour être livré plus tard. La livraison peut avoir lieu un, deux ou trois mois plus tard. Ce prix n'est nullement régi par le cours au comptant, et quand on va porter le grain à quelque élévateur de chemins de fer, d'où l'acheteur sait qu'il ne le pourra sortir qu'au bout de trois mois, par exemple, cet acheteur est obligé d'en donner le prix auquel on le lui prendra livrable dans trois mois. Ainsi s'explique l'écart. Le marchand de grain n'est nullement à blâmer; il est victime des circonstances et ne peut payer que le prix auquel il le revendra lorsqu'il se trouvera en mesure de le livrer.

Au dire de quelques-uns, le mieux à faire est de transporter le grain hors du

pays le plus tôt possible. C'est surtout aux régions de l'intérieur que cette règle est applicable. Sortez le grain de l'intérieur si vous le pouvez, mais dès qu'il est rendu à la tête des lacs, la qualité en est attestée par le Gouvernement, et l'on peut alors aisément se procurer de l'argent. Mais je me demande s'il serait prudent de déverser tout d'un coup notre grain sur les marchés de l'Europe, comme le voudraient les avocats du projet dont il s'agit ici. On parvient sans peine à le faire transporter jusqu'au fond des lacs; le difficile, c'est de le sortir de là. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je considère qu'il convient d'attendre un peu avant de pousser plus loin la mise à exécution de ce projet.

S'il y a de l'argent à dépenser, du moins en ce qui concerne l'Ouest, les améliorations des voies ferrées nous seraient beaucoup plus utiles que celles des voies d'eau.

M. LEVI THOMSON (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me lancer dans une dissertation, mais simplement poser une question à l'honorable député (M. Keefer) qui, je crois, terminera le débat. Sa résolution tend à la nomination d'un comité pour s'enquérir des avantages de ce projet. Nous les connaissons parfaitement; nous savons qu'ils seront considérables, mais nous en ignorons le prix. Si mon honorable collègue voulait ajouter cette question dans son enquête, celle-ci serait beaucoup plus profitable.

M. l'ORATEUR: Je ferai observer à la Chambre que le proposeur terminera le débat, et que, si quelque honorable député désire prendre la parole, il doit le faire maintenant.

L'hon. CHARLES MURPHY: Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion. Mais, vu la concurrence que se font en beaucoup de choses divers départements, et vu le mauvais exemple donné, sous ce rapport, par le Parlement lui-même, je dirai quelques mots. Permettez-moi, d'abord, de féliciter l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid) de l'attitude qu'il a prise, l'autre soir, sur cette motion, lorsqu'il a fait observer que, non seulement le travail qui doit être accompli en vertu de cette résolution, mais qu'un travail beaucoup plus étendu, est actuellement fait par la commission mixte internationale des voies navigables. Pour cette raison, dans un intéressant discours, il a conseillé fortement à l'auteur de la résolution de la retirer, à l'heure actuelle, plutôt que de la faire adopter. On n'aurait pu donner de plus sage avis, dans les circonstances, étant donnée la situation financière du pays et les fardeaux qui pèsent sur lui, comme nous le voyons par les crédits qui ont déjà été déposés à la Chambre.

Comme je l'ai dit il y a un instant, je ne me proposais pas de me mêler au débat, mais comme la discussion s'est tellement écartée du sujet principal, et comme tant d'opinions diverses ont été exprimées, intéressantes ou non, touchant les moyens de transport, en général, et les voies d'eau, permettez-moi, monsieur l'Orateur, sans m'écarter des règles du débat, de suivre quelques minutes, le mauvais exemple que m'ont donné mes collègues des deux côtés de la Chambre.

Je parlerai brièvement de cet aspect de la question qui a trait aux avantages du prolongement et du creusement du chenal du Saint-Laurent comparés à ceux de l'Ottawa et de ses affluents touchant le projet de canal de la baie Georgienne. Ce sujet a été étudié minutieusement par une commission d'ingénieurs nommés avec la sanction du Parlement par un ancien ministère. Les études ont duré quelques années, et finalement, un rapport volumineux a été fait. Cette enquête et ce rapport ont coûté au pays une somme considérable. Je considère donc qu'il n'est pas plus raisonnable de proposer la reprise de ce travail, en ce moment, par une autre commission, que de proposer qu'un comité spécial de cette Chambre soit chargé de se renseigner sur certaines choses qui, si elles ne sont pas connues, aujourd'hui, le seront, sous peu, par la commission mixte internationale des voies navigables.

Comme il est possible que certains membres de la Chambre ne soient pas au courant du rapport de la commission du canal de la baie Georgienne, et comme certaines déclarations se rattachant à ce rapport ont été faites au cours du débat, je désirerais appeler l'attention de la Chambre sur certaines des conclusions des ingénieurs éminents qui ont fait cette enquête. Voici, en premier lieu:

> Qu'une voie d'eau de 22 pieds pour les plus grands vaisseaux des lacs (600 x 60 x 20 pieds de tirant) peut être établie en dix ans, au coût de 100 millions, l'entretien annuel devant être environ de $900,000, y compris l'exploitation des réservoirs d'emmagasinage pour la bonne distribution des crues de la rivière Ottawa.

Voici une autre conclusion, dans un paragraphe subséquent:

> Que l'on peut emmagasiner suffisamment d'eau dans les limites de bassins intéressés ain-

si que des bassins adjacents pour exploiter un niveau supérieur placé au-dessus du lac Nipissing. Que l'emploi du niveau du lac Nipissing comme sommet augmenterait le prix d'au moins 10 millions et exigerait la construction additionnelle de 12 milles de canaux.

Plus loin le même rapport dit encore:

Que le temps probable que prendrait un cargo boat d'une vitesse maxima de 12 milles à l'heure sans délai d'éclusement ou de rencontre d'autres navires serait de 70 heures entre la rivière des Français et le port de Montréal. Que la saison de navigation est en moyenne de 210 jours, de mai à novembre.

Plus loin j'y trouve encore:

Qu'avec l'emmagasinage des eaux tel que projeté et les bassins tributaires nécessaires, on pourrait compter, aux différents barrages, sur une force hydraulique totale de 1 million de chevaux, qui pourrait être créée pour 50 dollars par cheval.

Et finalement, se trouve dans ce rapport la déclaration suivante:

Le projet n'intéresse aucune eau limitrophe.

Cette dernière considération, monsieur l'Orateur, a recommandé le rapport à un très grand nombre de personnes en ce pays; et cette particularité du projet a été mentionnée l'autre soir par mon honorable ami le député de Pontiac (M. Cahill) et, je crois, par mon honorable ami de Gloucester (M. Turgeon), au cours de leurs admirables discours sur cette motion.

De plus, je ferai observer, monsieur l'Orateur, qu'une bonne partie des forces hydrauliques qui pourraient être exploitées, au dire du comité, sont situées à proximité de la région qui pourrait être desservie par le Saint-Laurent. En premier lieu, nous avons à la petite Chaudière et aux Chênes, près d'Ottawa, 45,000 c.-v.; à Hawkesbury, soit à 65 milles à l'est d'Ottawa, 71,000 c.-v.; à Pointe-Fortune, endroit situé à 75 milles à l'est d'Ottawa, 148,000 c.-v.; à la chute des Chats, située à 30 milles à l'ouest d'Ottawa, 113,000 c.-v.; aux Chenaux, 50 milles à l'ouest d'Ottawa, 68,000 c-v.; à Calumet, 63 milles à l'ouest d'Ottawa, 56,000 c.-v.; au rocher Fendu n° 1 et au rocher Fendu n° 2, 65 milles à l'ouest d'Ottawa, 78,000 c.-v.; à l'île des Allumettes, 85 milles à l'ouest d'Ottawa, 25,000 c.-v.; aux Joachims, 140 milles à l'ouest d'Ottawa, 60,000 c.-v.; à la roche Capitaine, 160 milles à l'ouest d'Ottawa, 80,000 c.-v.; à Deux-Rivières, 170 milles à l'ouest d'Ottawa, 38,000 c.-v. — soit un grand total de 782,000 c.-v. pour la série de pouvoirs hydrauliques que j'ai énumérés. De plus, il existe encore d'autres séries de pouvoirs hydrauliques moins puissants dont le développement pourrait produire un total d'environ 1,400,000 c.-v., au dire d'ingénieurs sérieux et compétents. Or, voici où je veux en venir: n'importe laquelle de ces deux séries pourrait être développée à très peu de frais comparativement et fournir l'énergie électrique à une partie de la région qui dans tous les cas serait comprise dans le rayon que desserviraient les forces développées du Saint-Laurent, tandis que d'un autre côté, des ingénieurs éminents assurent que l'aménagement du Saint-Laurent comportait la mise en valeur de quatre ou cinq chutes d'eau représentant 1,000,000 c.-v. à un coût absolument renversant. Cela est évident, car il serait impossible de constituer une voie navigable maritime de 30 pieds de profondeur sans créer quatre ou cinq chutes d'eau. Et même si ce groupe était mis en valeur il desservirait un territoire que ne peuvent atteindre aucune des petites forces de la rivière Ottawa et de ses tributaires.

Des témoignages fort intéressants ont été donnés à ce sujet à l'une des séances que la commission internationale conjointe des voies d'eau a tenue à New-York l'automne dernier, si ma mémoire est fidèle, conformément aux instructions que le président avait reçues du Gouvernement et qui sont contenues dans la lettre que le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid) a citée ici l'autre soir. A cette réunion, l'une des sociétés d'ingénieurs les plus en vue du continent américain a établi que les frais qu'entraînerait le développement du Saint-Laurent à un seul endroit s'élèveraient à $550,000,000, sans tenir compte des travaux à exécuter sur les rives et des dommages que pourraient causer les inondations. De plus, de l'avis du ministre des Chemins de fer et aussi de mon honorable ami de Port-Arthur, le parrain de la présente résolution, si j'ai bonne mémoire—il existe quatre ou cinq autres endroits sur le parcours du Saint-Laurent où le développement de 1,000,000 c.-v. entraînerait le déboursement d'une somme approximative de $550,000,000 dans chaque cas.

Donc, monsieur l'Orateur, si nous tenons compte de l'aspect du problème que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) a été le premier à soulever au cours du présent débat et sur lequel d'autres orateurs ont insisté avec raison, il est absurde de parler de dépenses pareilles à celles que comporterait l'exécution d'un semblable projet.

Cependant, la résolution de l'honorable député, c'est vrai, ne va jusqu'à proposer de commencer incessamment les travaux; elle propose purement et simplement de te-

nir une enquête afin de nous assurer des bénéfices que le Canada pourrait retirer d'une entreprise de cette nature. Or, plusieurs des orateurs qui ont pris part au débat l'ont fait observer, la création d'une pareille commission, autorisée à tenir ses séances durant l'intersession, à recueillir des témoignages, à se déplacer suivant les circonstances et à conduire une enquête générale par tout le pays en définitive, entraînerait des frais considérables que le parlement ne voudrait jamais consentir à autoriser, si nous gardons encore le sens des proportions.

Pour ce motif, monsieur l'Orateur, et sans m'arrêter à discuter les avantages et les inconvénients de ces projets qui se combattent l'un l'autre, après avoir soumis à la Chambre des statistiques dans le seul but de permettre la comparaison, je veux déclarer que j'approuve entièrement l'idée que l'honorable ministre des Chemins de fer a émise, que le retrait de cette motion réaliserait pour le moment, du moins, toutes les fins désirables.

M. KEEFER: Monsieur l'Orateur, je crois que le but de cette motion a été parfaitement atteint, grâce au débat complet auquel elle a donné lieu. Je ne me propose pas de répondre à tous les différents arguments qu'on a avancés, non plus que de faire allusion à tous les points qu'on a soulevés au cours de ce débat; je me contenterai d'en relever deux ou trois. En thèse générale, je pourrais dire qu'à l'exception des idées exprimées par l'honorable représentant de la division Georges-Etienne-Cartier de Montréal (M. Jacobs), l'ensemble de la discussion a favorisé l'adoption du projet, du moment que certaines conditions qui s'y rattachent seraient remplies. Quoiqu'il en soit, l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier qualifie ce projet de téméraire. Je suis heureux de savoir que sa ville ne l'approuve pas sur ce point. J'ai eu le plaisir d'assister à la réunion de la commission mixte internationale, tenue à Montréal, et, dans cette circonstance, la cité de Montréal a envisagé ce projet à un point de vue beaucoup plus large et plus sage, basé sur l'avantage que le pays en général retirerait de l'exécution de cette entreprise. Les observations de l'honorable député de la division de Georges-Etienne-Cartier ressemblent grandement aux vues exprimées à Buffalo et à New-York, par les adversaires du projet—et je ne puis m'empêcher de croire qu'il y avait un peu d'intérêt personnel dans l'opposition qui venait de ces quartiers. Quoiqu'il en soit, la cité de Montréal a pris une attitude large à la séance publique tenue par la commission, estimant que l'exécution du projet serait avantageuse à Montréal ainsi qu'à tout le pays—Montréal aperçoit l'Ouest au delà de sa montagne et comprend parfaitement ce dont le Canada peut profiter ainsi qu'elle-même. Je puis ajouter qu'on n'a pas été obligé de faire venir le médecin pour examiner le cerveau d'un membre quelconque de la convention, parce que tous ont eu une saine conception de la question.

M. JACOBS: Mon honorable ami dit que la cité de Montréal a dit ceci et a dit cela. Que désigne-t-il sous ce nom "la cité de Montréal"?

M. KEEFER: Différentes associations au nombre desquelles se trouvait le Board of Trade, étaient représentées. L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) leur a souhaité la bienvenue au nom de la cité même et il a fait les observations dont je parle au sujet de l'attitude de la cité de Montréal. D'après ce que j'ai entendu, les représentants de quelques compagnies de navires furent seuls à s'opposer à ce qu'aucun navire de haute mer remontât en amont de Montréal. L'opinion courante, à Montréal, était indubitablement favorable au projet.

On a soulevé l'objection que tout comité nommé aux termes de cette résolution se trouverait à contrecarrer le travail qu'exécuterait la commission internationale mixte dans ce domaine. On n'a jamais songé à cela, je l'ai déclaré au début. Voici ce qu'on a en vue: lorsque la commission fera son rapport, déposera ses conclusions et soumettra la preuve, il devra se trouver un comité de la Chambre des communes pour recevoir ce rapport—pour voir à ce qu'il soit distribué parmi les membres de la députation, au lieu d'être jeté au panier, sort qu'il aurait probablement sans cela. Les observations que l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) a faites à ce propos étaient très opportunes. Jamais on n'a eu l'intention—bien que la rédaction de la résolution semble le dire, je dois l'avouer—de faire faire une enquête par ce comité sur le sujet pendant que la commission internationale mixte ferait le même travail.

L'autre objection que j'ai entendu soulever, c'est que l'exécution du projet pourrait avoir son effet sur les recettes du chemin de fer national canadien; que nous avons risqué de forts montants dans nos chemins de fer et que nous ne devrions entreprendre rien qui pût faire tomber leurs

recettes. Dans un sens, cet argument n'est pas sans valeur, bien qu'on ne puisse sensément nous demander de maintenir des tarifs de transport exorbitants, aux dépens du public qui pourrait faire transporter les mêmes articles à un dixième du coût de transport par rail. Mais ce que je veux établir, c'est que les personnes qui combattent ce projet, en invoquant cette raison, perdent entièrement de vue la nature même du problème—qu'il s'agit d'un projet de navigation fluviale, d'un projet destiné à améliorer les voies fluviales et qui implique, par conséquent, une diminution des frais de transport par eau seulement sans aucun effet sur les recettes de chemins de fer. Tout le monde admettra que du moment qu'il existe une route fluviale, personne n'expédie de marchandises par chemins de fer, car le coût d'expédition par chemin de fer excède, et de beaucoup, celui du transport par eau. On peut opérer le transport du blé à partir de Port-Colborne, par eau, moyennant 5 cents, tandis que le coût du transport par rail, est beaucoup plus élevé.

Il ne peut pas être question d'expédier par voie ferrée en été, de sorte que les chemins de fer n'ont pas à craindre la concurrence. Toutefois, cela aurait pour effet de diminuer le prix de transport par eau pendant l'été dans la proportion qui a été signalée et que personne n'a encore contestée. J'ai ici des lettres provenant de présidents de chemins de fer américains, qui déclarent que la construction de ce canal augmentera leurs recettes. Pourquoi? Aujourd'hui, presque toutes les exportations sont faites par New-York et Boston et le résultat est que la circulation est encombrée. On se plaint partout de ne pas avoir de wagons; on n'obtient pas du matériel des chemins de fer tout le rendement qu'il peut donner. Les wagons attendent le retour des paquebots ou bien ils reviennent vides dans l'Ouest, parcourant ainsi une distance considérable; ils s'accumulent sur la côte de l'Atlantique vers la fin de l'année. Or, ces présidents de chemins de fer américains font remarquer que s'ils disposaient de plusieurs ports, surtout moins éloignés, auxquels les chemins de fer pourraient amener les wagons, comme on fait à Port-Arthur et à Fort-William en été, les frais s'en trouveraient diminués. Ils disent que cela augmenterait le parcours maritime de 2,000 milles et l'on aurait d'autres ports que pourraient desservir rapidement les chemins de fer. L'avantage est moins grand pour nos chemins de fer canadiens. Mais il faut remarquer ceci: en été le blé n'est pas amené par les trois chemins de fer transcontinentaux par le nord du lac Supérieur. En hiver, cela n'a pas d'importance pour les chemins de fer, puisqu'il n'y a pas de navigation, pas de concurrence. Les chemins de fer feront exactement les mêmes recettes en hiver. Par conséquent, je ne vois pas comment on peut prétendre que les recettes de nos chemins de fer nationaux se trouveront diminués; au contraire, cela aura pour effet de les augmenter. A l'heure actuelle, il y a beaucoup de produits dans le Nord-Ouest qui pourraient être expédiés si les frais de transport étaient moins élevés. Qu'on diminue ces frais, et ces produits pourront alors être amenés à la tête des Grands lacs, ce qui fera un supplément de marchandises pour nos chemins de fer. Donc, le projet, une fois réalisé, augmentera les recettes de nos chemins de fer nationaux et transcontinentaux. En hiver, les chemins de fer transportent très peu de blé le long du lac Supérieur. Il est vrai qu'on en a transporté beaucoup et à grands frais pendant la guerre; mais il a été prouvé que du fait que les locomotives ne peuvent traîner qu'un nombre restreint de wagons, sans compter la perte de temps, cette voie n'est pas avantageuse en hiver. Si le projet est mis à exécution, les recettes de nos chemins de fer augmenteront à mesure que l'Ouest pourra expédier de nouveaux produits. Les chemins de fer augmenteront leur chiffre d'affaires, et c'est ce qu'on désire. Nous n'entendrons plus ce cri: Où sont les wagons? Où sont les nouveaux wagons que la Chambre a demandés? Ils seront dans l'Ouest où ils seront utilisés au lieu de rester à ne rien faire sur la côte de l'Atlantique. De plus, des économies pourront être effectuées dans la fabrication du matériel roulant dont on aura besoin. Il est donc de bonne politique pour le Canada, en dépit des dépenses qu'il faudra faire pour les chemins de fer, de construire ce canal aussitôt que possible afin d'augmenter les recettes des chemins de fer et d'éviter les dépenses à compte du capital qui seraient autrement nécessaires.

Il a été dit que, vu notre énorme dette, le moment est mal choisi pour projeter de nouvelles dépenses. Mon ami, l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs), pour qui j'ai beaucoup de respect, a dit en plaisantant que ce projet arrive

au moment où l'on parle d'une élection générale. Il y a deux ans le Canada a envoyé à Washington deux membres du cabinet pour essayer de faire soumettre la question à la Commission internationale des voies fluviales. Le premier ministre actuel et feu l'honorable M. Sifton sont allés là-bas, accompagnés de fonctionnaires, mais sans aucun résultat. Mais la question fut finalement soumise à la Commission internationale, lorsque la demande en fut faite par les états de l'Ouest qui y voyaient un avantage, en raison des frais de transport très élevés qu'avaient à payer leurs cultivateurs. Il y a deux ans, alors qu'il n'était pas question d'élection, nous avons reçu une communication des Etats-Unis, à la suite de laquelle le Canada a suggéré que les deux pays nomment des ingénieurs pour préparer les questions qu'il serait nécessaire de soumettre à la commission internationale conjointe. C'est ce qui fut fait. Les ingénieurs se sont réunis et ont rédigé les questions qui furent fréquemment transmises par la lettre dont a donné lecture le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid).

Des décrets du conseil ont été alors adoptés permettant le renvoi devant la commission et de cette manière, toute la question a été renvoyée pour étude à la commission internationale, tant par le Canada que les Etats-Unis; et bientôt nous connaitrons ce rapport. Néanmoins je suis surpris en écoutant certaines remarques faites à la Chambre de constater le manque de renseignements qui existe touchant cet important sujet et c'est dans le simple but d'attirer l'attention des députés sur le rapport de la commission internationale, par l'intermédiaire d'un comité, que cette motion a été présentée.

On nous a fait une autre objection: "Oh, mais il y a encore la route de la baie Georgienne". Il existe en effet deux routes vers l'ouest et je n'ai pas l'intention d'insister particulièrement pour l'une ou pour l'autre. Comme l'a dit l'honorable député de Fort-William (M. Manion), du moment que nous pourrons faire le transport à la tête des lacs sans transbordement, afin que le prix d'expédition des produits aux marché ne soit pas aussi élevé, nous serons satisfaits, que ce soit par la route de la baie Georgienne ou par une autre. Mais je me rappelle la critique de l'honorable député de Marquette, (M. Crerar) disant que ce projet n'était pas praticable. Ce n'est pas exactement ce qu'il a dit, mais il a déclaré que les prix de transport dépendaient des cargaisons de retour et qu'il nous fallait avoir des cargaisons au retour. C'est pour cela que je me suis efforcé de démontrer qu'il y avait des cargaisons de retour. Au début, j'ai parlé de navires qui entrent à Manchester et qui en sortent avec des cargaisons à l'aller comme au retour. Dans notre cas, une fois le canal ouvert, il existe beaucoup de villes ou nous pourrions nous procurer des cargaison, comme Buffalo, Cleveland, Detroit, et Chicago. L'honorable député de Pontiac (M. Cahill) m'a reproché de ne pas parler des villes canadiennes. Je lui demande pardon, j'ai nommé "les ports de l'Ontario". Nous aurons tous ces ports du côté américain comme du côté canadien.

L'Ontario est borné au sud par les lacs, c'est sa frontière presque jusqu'au Manitoba et toutes les villes industrielles de l'Ontario auront des marchandises à envoyer ou à recevoir d'outre-mer. Voilà où trouver votre cargaison de retour au Canada; mais, pour parler du point de vue du représentant de Marquette, je lui ferai voir qu'il aura aussi sa cargaison de retour qui va aujourd'hui aux ports de New-York et de Boston. Pourquoi? Où vont ces marchandises? A New-York? Non, elles vont à Chicago, Indianapolis, St. Paul, Minneapolis, Milwaukee, Detroit, Wisconsin, Indiana. Nous aurons des navires irréguliers qui viendront dans les Grands lacs y prendre des cargaisons et il leur sera facile après avoir déchargé leur cargaison, de faire de courts voyages à Chicago, Duluth, Port-Arthur ou Fort-William et de charger des grains ou d'autres produits agricoles. C'est pour cela que nous aurons des cargaisons de retour et, en conséquence, ceux qui ont approfondi la question comprennent que l'établissement immédiat de cette voie fluviale sera d'un intérêt national. De plus, nous avons consacré des millions à l'agrandissement du canal Welland et ce canal sera inutile s'il n'est pas relié au port de Montréal.

D'autres raisons peuvent être avancées par ceux qui ont étudié la question de la baie Georgienne et du Saint-Laurent. Le Saint-Laurent nous intéresse tout d'abord au point de vue de la navigation et en second lieu au point de vue de la force hydraulique. En ce qui regarde la navigation, le Saint-Laurent est la rivière la plus remarquable au monde. Aucune autre ne possède un débit aussi constant. Le niveau du Saint-Laurent ne varie pas plus qu'un pied ou deux par année. La nature a établi d'immenses réservoirs et des di-

gues comme nos lacs intérieurs qui eussent coûté à l'homme des sommes énormes pour les construire. Les eaux des divers affluents, la Kaministiqua, le Nipigon, la White, le Michipicoten, etc., en se reposant dans les lacs s'épurent de toute lie. Ce sont des bassins de repos qui sont déjà construits. Au printemps, le niveau de la rivière ne varie pas. Comparez avec l'Ottawa dont il faudrait d'abord régulariser le débit avant d'en parler comme d'un chenal pour la grande navigation. Ce qu'il nous faut c'est un chenal pour les navires et non un chenal pour les chalands. L'expérience nous enseigne que les petits canaux attirent les navires sur les long parcours mais pas les longs canaux sur de petits parcours. Je ne puis pas comprendre pourquoi les honorables députés qui représentent des comtés le long de la rivière Ottawa, et surtout ceux qui représentent la ville d'Ottawa, ne sont pas en faveur de ce projet. Il n'y aura que cinq écluses sur le Saint-Laurent. Deux de ces écluses doivent être construites comme faisant partie du système de la baie Georgienne ou de la rivière Ottawa afin d'arriver dans le lac Saint-Louis.

Vous seriez alors à 6 pieds du niveau du lac des Deux-Montagnes qui est un élargissement de la rivière Ottawa laquelle se jette dans le lac Saint-Louis, lui-même un élargissement du fleuve Saint-Laurent. Alors vous pourriez poursuivre le projet du canal de la baie Georgienne avec ces deux écluses déjà construites. J'aurais pensé que tous ceux qui désiraient voir Ottawa devenir un port de mer, la rivière Ottawa elle-même s'améliorer et la construction du canal de la baie Georgienne se faire, auraient compris qu'en agissant ainsi ils assuraient à leur propre projet les deux cinquièmes des avantages de la route du Saint-Laurent. Tels sont les faits. Je ne peux admettre que l'on soulève de l'opposition contre ce projet, une fois qu'il est bien compris.

Si la commission conjointe des eaux internationales s'occupe seulement du Saint-Laurent, que l'on renvoie alors toute cette question à un comité de la Chambre et si l'autre projet est préférable, la Chambre peut si elle le juge à propos rejeter celui-ci et adopter l'autre. Mais assurons-nous des faits, faisons-les connaître, nous saurons ensuite ce qu'il faut faire.

Quant à la question du coût de l'entreprise, comme je l'ai dit dès le début, nous sommes gênés, nous ne pouvons pas nous permettre de dépenser de l'argent, mais si nous en dépensons maintenant sans le savoir, nous devrions supprimer ce gaspillage et c'est ce que nous ferions dans ce cas. J'ai affirmé en commençant et je le maintiens encore, que les Etats-Unis et le Canada perdent des centaines de millions de dollars en ne faisant pas continuer ce canal. M. Julien H. Barnes, ancien président de la United-States Grain Corporation, a démontré que sur les $4,000,000,000 de la production du grain aux Etats-Unis et au Canada, les producteurs perdaient $200,000,000 chaque année et cette affirmation n'a pas été contredite. Ajoutez à cela la perte sur le transport et—laissant de côté la question de l'énergie électrique—ce projet donnera des bénéfices pour la navigation et seulement pour la navigation. S'il en est ainsi, pourquoi ne ferions-nous pas chaque année un versement au fonds d'amortissement avec un intérêt sur le capital employé, surtout si c'est seulement un dixième du montant qui est perdu chaque année. Nous ne souffririons pas cette perte si nous la connaissions. Rendons-nous compte des faits et je suis sûr que le peuple dira: Quelque gênés que nous soyons, nous ne voulons pas payer pour ce gaspillage en prix de transport mais nous préférons payer directement au trésor fédéral et avoir quelque chose en échange. Quant au coût de la production de l'énergie électrique, la déclaration de l'honorable député de Russell (M. Murphy) est je crois celle qu'a faite un ingénieur de New-York qui était l'ingénieur consultant des intérêts hydro-électrique. C'est l'opposition que nous avons rencontrée à Montréal—l'intérêt des producteurs d'énergie hydraulique. Ils ne sont pas désireux de voir de nouvelles forces hydrauliques se développer le long du Saint-Laurent et leur politique était d'établir la dépense à un prix aussi élevé que possible, mais permettez-moi de rappeler à mon honorable ami de Russell, qui le sait, j'en suis sûr, que le Parlement du Canada a eu jadis une proposition de citoyens de l'Etat de New-York qui offraient de construire le canal à cet endroit si on leur donnait le pouvoir électrique à l'endroit dont ils parle. Ils auraient construit le canal à écluse sans qu'il en coûtât un sou à l'un ou à l'autre pays si on leur avait accordé la force hydraulique—cette force dont le développement à cet endroit seulement doit, dit-on, maintenant, coûter $550,000,000. Ce projet a failli être adopté par cette Chambre. Il a passé à la législature de New-York. On s'est adressé ensuite aux cours des Etats-Unis pour annuler l'incorporation de la compagnie américaine parce qu'elle était

ultra vires, un état ne pouvant pas accorder des droits de navigation à une compagnie. Cet endroit dont le développement en énergie électrique devait coûter $550,000,000, nous aurions pu l'obtenir sans qu'il en coûtât rien au Canada, si nous l'avions voulu. Je ne sais pas exactement ce que représentent ces $550,000,000; s'il s'agit du développement complet de force hydraulique, de machines et de tout ce qui s'en suit. J'ose dire que oui. On m'a dit que si vous entreprenez le développement de forces hydrauliques vos frais sont, disons de $1 pour le simple barrage et autres travaux de ce genre; mais pour votre usine, vos édifices, la machinerie nécessaire, les habitations des hommes qui demeurent là, les vues animées, etc., la dépense est de $100 par chaque $1. Probablement, que ces $550,000,000 comprennent toutes ces dépenses.

Ce que je dis, c'est que nous devrions comprendre cette question aussi bien que nos voisins du sud. La seule opposition qu'ils rencontrent chez eux c'est l'opposition égoïste d'une partie de l'Etat de New-York et des intéressés dans le canal de Buffalo et Erié. Les Américains voient les avantages de ce canal, efforçons-nous de voir aussi les avantages qu'il nous procurerait. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on calcule aussi la dépense. Rendons-nous compte exactement de ce que cela coûtera. L'honorable député de Québec a dit: renvoyons aussi au comité en même temps la question d'amener le grain à Québec aussi bien qu'à Montréal par chemin de fer.

Très bien. Cependant, il se rendra compte que les frais de transport seront dix fois plus considérables par voie ferrée que par eau. Renvoyons au comité l'étude de toutes ces questions; procurons-nous tous les renseignements désirables, et après cela, nous serons en mesure de discuter le problème en pleine connaissance de cause. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid) a eu l'amabilité de me promettre qu'il verrait à faire renvoyer toute la question à l'un des comités permanents de la Chambre, si je consentais à retirer ma résolution. Il s'agit du comité concernant les forêts, les voies fluviales et les chutes d'eau dont je ne soupçonnais pas l'existence lorsque j'ai rédigé la présente résolution. Il n'y a guère autre chose à faire en attendant le résultat de l'enquête ainsi que le rapport de la commission internationale mixte des eaux, qui serviront de base à nos travaux.

[M. Keefer.]

Le rapport de la commission devrait être déposé le second mardi du mois d'avril prochain; dans les circonstances, je suis heureux de m'en tenir à la promesse du ministre des Chemins de fer et de retirer ma résolution.

(La motion est retirée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE RÉSOLUTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'EMBARGO SUR LE BÉTAIL CANADIEN

M. STEELE: Monsieur l'Orateur, j'ai proposé le renvoi de la suite du débat à la fin de la séance à six heures hier, et c'est une curieuse coïncidence que j'éprouve encore la tentation à la même heure aujourd'hui d'en proposer le renvoi définitif. Je ne succomberai pas à la tentation, toutefois, bien qu'il soit tantôt l'heure de suspendre nos travaux. Je terminerai donc les remarques que j'ai commencées hier sur ce sujet.

Au moment de la suspension de la séance, j'en étais donc à la visite du ministre de l'Agriculture dans le gouvernement d'Ontario en Grande-Bretagne touchant la levée de l'interdiction qui frappe notre bétail. J'ai déclaré qu'à mon avis, la visite du ministre de l'Agriculture, loin d'aider au règlement favorable de cette question épineuse, aurait peut-être un effet contraire puisqu'elle est de nature à faire naître au sein de la population du Royaume-Uni un sentiment d'antagonisme contre le Canada par suite de l'ingérence d'un ministre provincial de l'Ontario dans une question qui relève exclusivement de la décision du peuple anglais. Les commentaires suivants qu'a publiés le *Morning Post* de Londres, ne confirment que trop malheureusement le bien fondé de mon opinion à cet égard. Voici:

> M. Doherty prendra part activement à une campagne électorale ici; c'est là une attitude si indélicate que nous prenons le parti d'assumer que le ministre ontarien ne s'est pas rendu compte de la portée de son acte.

Nous admettrons tous, je crois, que le *Morning Post* a pris la mesure assez exacte du ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario. M. Doherty a déclaré qu'il n'est pas en Angleterre à l'heure qu'il est à son titre de ministre dans le gouvernement de l'Ontario, mais en sa qualité de citoyen du Canada. Il tente, c'est évident, de jouer le rôle de Janus. Tant qu'il est dans notre province, il est le ministre de l'Agriculture dans le gouvernement d'Ontario, mais lorsqu'il est en Angleterre, porteur d'un message touchant à l'industrie agricole, il n'est plus qu'un simple parti-

culier. Je doute fort que ces subtilités soient de nature à prédisposer le peuple anglais à favoriser la suppression de l'embargo qui frappe le bétail canadien, surtout lorsqu'un simple citoyen du Canada prend sur lui d'aller lui donner des conseils gratuits sur ce qu'il doit faire.

On se sert de la question comme d'un tremplin politique. Le parti ouvrier s'est emparé de la question et il s'en fait un argument pour battre en brèche le ministère britannique.

Quelle raison invoque le parti ouvrier pour faire abroger cette mesure? Met-il de l'avant son désir de prêter main-forte aux agriculteurs des Iles-Britanniques? Pas du tout. Le parti ouvrier entend-il prêter son aide aux exportateurs canadiens? Encore bien moins. Tout ce qu'il veut, c'est de la viande à meilleure marché et pour moi, ça n'est pas là une raison fort convaincante pour les Canadiens de désirer la suppression de l'interdit contre notre bétail.

Si le gouvernement du Royaume-Uni se rendait au désir du parti ouvrier anglais, l'embargo serait levé non seulement sur le bétail canadien mais aussi sur les animaux de l'Australie et de la république Argentine; or le Canada ne peut espérer d'être en mesure de lutter contre ces pays sur le marché des Iles-Britanniques. A l'heure qu'il est, le cultivateur canadien est en bien meilleure posture que si le bétail de tous les pays était admis librement sur les marchés de la Grande-Bretagne. Le Canada est plus près des Iles Britanniques qu'aucun de nos concurrents; nous sommes en mesure d'expédier promptement nos bestiaux vivants outre-mer et nos cultivateurs sont en meilleure posture que les éleveurs de l'Australie ou de la république Argentine. Sous ce rapport, le Canada jouit donc d'une sorte de préférence sur les marchés de l'Angleterre. Je redoute fort que le ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario s'acquiert là-bas une réputation peu enviable.

Il passera dans l'histoire d'Angleterre, je le pense bien sous le nom de "Meddlesome Manning", pour s'être mêlé de choses qui ne le regardaient point, et pour n'avoir pas traité cette question avec l'autorité compétente, qui est le Gouvernement fédéral. Le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) m'a étonné hier quand il a assuré que, sur un million de bestiaux, qui chaque année subissent un examen à nos abattoirs, moins de 10 pour 100 sont propres à être exportés dans les Iles-Britanniques pour y faire concurrence au bétail de l'Australie ou de l'Argentine. Si cela est vrai, il me semble que les cultivateurs canadiens trouvent là un motif d'améliorer davantage leur bétail. C'est peut-être une tâche difficile pour les cultivateurs de l'Ouest, mais il faudrait, certes, engager ceux d'Ontario, et les engager vivement, à rendre le plus parfait possible leur bétail, afin qu'ils puissent l'expédier dans un état propre à satisfaire le public anglais. Ce qu'il faut à l'industrie du bétail dans la province d'Ontario c'est une alimentation plus intense. Cela semble être la règle que le cultivateuer anglais a suivie depuis des années, et c'est une règle que le cultivateur d'Ontario fera bien de suivre.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire proposer une modification à l'amendement dans le sens qui suit:

Que tous les mots après que dans la motion, de même que tous les mots de la proposition d'amendement soient retranchés, et que l'on y substitue ce qui suit:

"Cette Chambre approuve et soutient la politique du présent gouvernement et des gouvernements antérieurs du Canada, laquelle consiste à protester contre le maintien de l'embargo sur le bétail du Canada sous prétexte de maladie."

Le présent Gouvernement a fait tout le possible pour obtenir la levée de l'embargo. Il a eu en 1917, du ministre de l'Agriculture d'Angleterre, une promesse à cet égard et, si cette promesse n'a pas été remplie, ce n'est pas la faute du Gouvernement. Appuyé par l'honorable député (M. Best), j'ai l'honneur de proposer à la Chambre l'amendement que je viens de lire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. PEDLOW: Je n'ai pas l'intention de traiter ce sujet bien longuement ce soir pour la raison que je ne suis guère prêt à le faire, vu l'entente de ne la discuter que lundi. Cela m'aurait donné le temps d'examiner la question davantage.

Il y a dans le moment devant la Chambre, d'abord la résolution de l'honorable député d'Ontario-Sud, ensuite l'amendement que j'ai moi-même proposé et, de plus, le sous-amendement de l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele). Pendant le temps qui s'est écoulé et pendant la discussion qui a suivi depuis que j'ai présenté à la Chambre mon amendement, il semble qu'un malentendu se soit élevé dans l'esprit de certains de mes collègues quant à mes motifs et quant au but de mon amendement. Permettez-moi de dire dès le début, monsieur l'Orateur, afin qu'il puisse n'y avoir

lieu à aucune méprise que je n'ai eu aucunement l'intention de suggérer au gouvernement impérial la conduite qu'il doit suivre dans ses affaires domestiques et personne de ceux qui ont lu mon amendement n'en pourra, je crois, tirer cette conclusion. Ç'a été presque à la fin du débat sur la résolution que je l'ai proposé, et après une aussi longue discussion d'une affaire de cette importance, il m'a semblé que ce serait dommage si l'on retirait la résolution sans avoir apparemment accompli autre chose que de fournir aux députés une occasion de dire ce qu'il pensent a cet égard. J'ai par suite brièvement exposé les raisons que j'avais de proposer mon amendement, lequel est dans les termes qui suivent:

Que tous les mots de la résolution après le mot "Chambre" soit retranchés et que l'on y substitue les mots qui suivent: "Le Gouvernement du Canada doit protester vivement contre les motifs que le gouvernement britannique allègue en disant que le bétail canadien est malade et que c'est pour cela qu'il met l'embargo sur le bétail canadien entrant dans le Royaume-Uni.

Je ne crois pas que l'amendement justifie la conclusion à laquelle certains députés semblent en être venus. Ce n'était certainement pas mon intention de m'immiscer dans les élections aujourd'hui pendantes en Angleterre, non plus que de suggérer au gouvernement impérial la conduite qu'il devrait tenir dans des affaires domestiques. Mais, monsieur l'Orateur, un grief existe et, de ce que nous n'avons pas le droit de nous mêler des affaires impériales il ne suit pas que nous sommes empêchés de réclamer contre ce que nous jugeons être un dommage que l'on nous cause. C'est un droit que nous avons, je pense, tant à l'égard de l'Angleterre que tout autre pays dans les mêmes circonstances. Il me semble que nous ne devrions pas hésiter à faire savoir au gouvernement impérial, comme il doit s'y attendre, que nous désapprouvons l'acte dont nous sommes la victime.

De fait, durant le laps de temps qui s'est écoulé de 1892 jusqu'à nos jours, les gouvernements canadiens qui se sont suivis ont protesté contre l'injustice de l'embargo sur notre bétail. Dans le bref intervalle depuis hier, j'ai consulté les registres, et je constate que notre Gouvernement n'a cessé de protester non seulement contre l'embargo lui-même, mais aussi contre l'injustice des motifs invoqués par les Anglais. Il est avéré qu'au début, du moins, ces motifs ont été clairement formulés.

[M. Peddow.]

J'ai lu que l'on avait fait des efforts, ces dernières années. Qu'a-t-on accompli, monsieur l'Orateur? Autant que je puisse savoir, à peu près rien. Mon très honorable ami, le premier ministre, dit que l'on a au moins arraché une promesse au gouvernement anglais, celle de lever l'interdiction après la guerre. Je demanderai au premier ministre si, selon lui, l'état de guerre subsiste encore. Je sais que les Etats-Unis se considèrent être encore en état de guerre avec l'Allemagne, et certes leur refus de révoquer certaines mesures de guerre contre l'ennemi nous porte à cette conclusion. Mais, en ce qui concerne le Canada, la guerre a cessé le 9 juillet 1919,. et depuis, les autorités impériales, ont eu le temps, ce me semble, de remplir leur promesse.

Monsieur l'Orateur, quelques honorables députés, et parmi ceux-ci, l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), m'ont défié de citer des faits à l'appui de ma proposition, et cet honorable député a dit que si je pouvais présenter les données sur lesquelles je base mes conclusions pour mon amendement à la proposition, il m'appuiera. J'appellerai donc l'attention de la Chambre sur quelques extraits des documents législatifs, Vol. XXVI, publié en 1893. Au commencement de cette année-là, deux malheureuses vaches furent cause de toutes les difficultés, et depuis cette date jusqu'à nos jours, divers gouvernements, tant conservateurs que libéraux—et probablement, unioniste aussi, quand le temps le leur permettait—ont traité la question, mais sans beaucoup de succès. Le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) nous apprenait aujourd'hui que, même jusqu'à il y a un an, le Gouvernement avait essayé de faire lever l'embargo, mais rien de pratique n'avait été accompli. Je lis dans un document parlementaire, en date du 24 octobre, 1892, le câblogramme suivant:

Deux animaux, dont l'un, une vache, à bord du paquebot *Monkseaton* ou *Huronia* à Dundee et Fifeshire ont été abattues, parce qu'on les soupçonnait d'être atteintes de pleuro pneumonie. Les indications post-mortem sont les mêmes que pour la pleuro pneumonie mais rien n'est décidé. Nous avons vu les autorités et leur avons dit qu'il était impossible que ce fut la pneumonie. Informez-vous immédiatement d'où viennent ces animaux. Il est important de prouver qu'il n'y a pas eu contact avec les bestiaux américains et qu'il n'y a pas de maladie à l'endroit d'où viennent les animaux.

(Signé) TUPPER.

Il s'ensuivit une correspondance volumineuse, et sir Charles mentionne encore ces malheureuses vaches. Il écrit:

Je ne puis m'empêcher de regretter, en toute circonstance, que l'on ait jamais permis aux deux vieilles vaches "usées" que le Dr Eachren mentionne comme ayant été expédiées à bord du *Huronia*, de faire la traversée, et je suis absolument d'avis que nous devrions suivre l'exemple des Danois qui ne laissent pas partir d'animaux suspects, et qui puissent être exposés à un examen en arrivant dans ce pays. Nous ne pouvons faire trop attention, à cause des difficultés, des frais et des ennuis qu'occasionne un cas comme celui qui nous occupe, et je serais heureux que vous vous occupiez de la chose.

Bien à vous,

CHARLES TUPPER.

Evidemment, rien n'a été fait malgré les protestations réitérées du gouvernement fédéral. Veuillez remarquer, monsieur l'Orateur, que je ne trouve pas à redire parce que le Gouvernement n'a rien fait pour faire lever l'embargo, mais j'ai été désappointé qu'il n'ait rien fait qui vaille, à ce sujet.

Le 5 novembre 1892, le *Edinburgh Scotsman* publiait l'article suivant:

Les pressantes demandes des associations agricoles anglaises ont prévalu à la commission de l'agriculture, et le Canada sera privé du privilège dont il a joui jusqu'à maintenant relativement au libre-échange des animaux vivants. M. Herbert Gardner, toutefois, a entendu les deux parties, avant d'en venir à une décision. Les autorités canadiennes ont, je crois, fait tout ce qu'ils ont pu pour contredire ce qui avait été dit du bétail canadien.

La semaine suivante, une députation influente se présentait devant le président du ministère anglais de l'agriculture, à Londres. Le duc de Westminster, qui accompagnait la députation, dit:

M. Gardner n'aurait pas été surpris de la demande d'une entrevue avec lui, vu la vive alarme, l'alarme bien fondée qui s'est répandue par tout le pays à cause de l'importation du bétail canadien en Ecosse; à cause de leur distribution dans le pays; et à cause d'une épidémie de pleuropneumonie survenue peu de temps après l'arrivée et l'inspection de ces animaux, à Dundee, croyait-il.

Voilà un autre cas où des documents constatent que les autorités impériales ont exposé les raisons de cet embargo sur le bétail canadien. Il n'y a pas à s'y tromper, l'embargo a été mis parce que notre bétail était censé contaminé.

Plus loin, je tombe sur un passage de la réponse de M. Gardner à cette députation. Le voici:

Nous faisons cela avec le plus profond regret. Quant à moi je puis dire qu'après le plus scrupuleux exament des faits—après avoir longuement et patiemment réfléchi à cette affaire et à toutes ses conséquences—nous avons tiré la conclusion que ces faits sont incompatibles avec la sécurité visée par la loi, et que nous n'avons pas d'autre alternative que de retirer le privilège de la liberté d'importation dont le Canada...

Remarquez bien le mot "Canada".

...a joué dans le passé.

Au cours du débat, plusieurs orateurs ont appuyé sur l'affirmation que les autorités impériales avaient rendu une décision générale applicable à tous les pays et ne visant pas spécialement le Canada. Mes citations devraient faire disparaître cette notion, si des députés l'ont réellement dans l'idée, ce soir. Ce document porte encore:

...et je puis dire qu'un décret à cet effet est déjà signé.

Voici quel était ce décret:

Nonobstant toute disposition du décret de 1886, concernant les animaux, à moins que la commission de l'agriculture n'en ordonne autrement et jusqu'à ce temps-là, le chapitre 32 (bestiaux étrangers non soumis à l'abatage ni à la quarantaine) dudit décret ne s'appliquera pas au bétail importé des possessions de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord et ce bétail sera soumis aux dispositions de la 1re partie (abatage au port de débarquement) de la 5e annexe de la loi de 1888, concernant les maladies contagieuses (des animaux) et aux dispositions du chapitre 30 (bestiaux étrangers soumis à l'abatage) dudit décret de 1886, relatif aux animaux.

Or, cette annexe est ainsi rédigée—et je tiens à la reproduire dans le hansard, afin qu'il n'y ait pas de malentendu dans cette affaire:

Troisième annexe: Animaux étrangers. Première partie. Abatage au port de débarquement.

1. Les animaux ne seront débarqués que dans une partie du port désignée à cette fin par décret de la commission de l'agriculture, et appelée quai des animaux étrangers.

2. Le débarquement des animaux se fera de la manière et aux jours et heures et sous la surveillance que prescriront les commissaires de la douane.

3. Les animaux ne seront pas conduits ailleurs avant d'être abattus.

Monsieur l'Orateur, je crois en avoir cité assez pour démontrer que des documents constatent qu'il existe un embargo sur le bétail provenant du Canada—une décision formelle sur le sujet, et je n'ai pas encore découvert de décision qui annule celle-là. Si quelque chose de semblable m'avait échappé, je serais bien aise que des députés me remettent dans la bonne voie; cependant, ils devront appuyer les projets de résolution, advenant le cas où ils s'apercevraient que j'ai raison.

Monsieur l'Orateur, il arrive fréquemment que des membres de la Chambre changent leur fusil d'épaule. Le 6 de mai 1895, celui qui représentait en ce temps-là Ontario-Sud (M. Smith) propo-

sait le projet de résolution suivant au sujet de l'embargo sur le bétail canadien:

Cette Chambre est d'avis qu'il est à désirer que le Gouvernement s'assure les services d'un ou de plusieurs vétérinaires anglais compétents, pour faire une enquête et un rapport sur l'état sanitaire des troupeaux de bestiaux canadiens, en vue d'obtenir des données qui puissent convaincre le gouvernement impérial qu'il ne peut résulter aucun danger de l'admission du bétail du Canada dans la Grande-Bretagne, et qu'il n'est pas nécessaire de l'abattre au port de débarquement.

En apparence, l'honorable député a changé d'idée dans l'intervalle, car il veut maintenant que les autorités anglaises maintiennent cet embargo. C'est sur ce point que nous différons d'avis. Je conviens avec lui qu'il serait de l'intérêt des éleveurs de ce pays d'expédier leurs bestiaux à l'étranger dans un état d'engraissement complet. Dans ce cas, ils pourraient utiliser les grains de ce pays pour les nourrir, et au lieu d'expédier ce qui est, pour ainsi dire, la matière première de cette industrie, ils exporteraient des produits parfaits.

J'ai bien ri de l'attitude prise par certains députés, au cours du débat, relativement à l'embargo. Tout en craignant de faire quoi que ce soit qui blesserait les susceptibilités impériales, de donner des ordres au gouvernement britannique, même de protester contre l'injuste situation faite au bétail canadien, quelques-uns d'entre eux, surtout le représentant de Frontenac (M. Edwards), consentaient à ce que le gouvernement canadien établisse un droit sur le bétail provenant des Etats-Unis. Cela paraîtrait bizarre de la part du Canada, vu que notre bétail entre en franchise aux Etats-Unis. Le représentant de Brantford (M. Cockshutt) voulait bien que les autorités impériales remplacent l'embargo par un droit de 10 p. 100, mais il refusait d'entreprendre de leur suggérer la suppression de l'embargo.

Reconnaissant tout ce que la situation a d'injuste, il ne va cependant pas jusqu'à protester contre l'attitude des autorités impériales à l'égard du bétail canadien.

Le ministre de l'Agriculture a fait observer—et je vois en cela la preuve qu'on use d'injustice envers le Canada—que la Hollande peut, à la faveur de permis spéciaux, il va sans dire, exporter en Angleterre des holsteins de race pure, tandis que les Canadiens ne jouissent pas de cet avantage. Voulant connaître la raison de cette préférence, je me suis plongé dans l'examen du rapport des commissaires du ministère de l'Agriculture d'Angleterre

[M. Pedlow.]

pour l'exercice 1893-1894, vol. 23, et cela m'amena à des découvertes intéressantes. C'est ainsi que j'ai appris qu'en 1892 il y avait en Belgique—pays dont le territoire est si peu vaste, comparé au nôtre, qu'on pourrait le noyer dans un de nos grands lacs—940 cas de pleuropneumonie et 38,250 d'eczéma épizootique. Puisque les autorités impériales ont des égards pour ces populations-là, je ne vois rien qui empêche les Canadiens de tenter de rudes efforts pour obtenir la levée de l'interdiction qui pèse sur leur bétail, étant donné surtout que l'on a promis en 1917 que cette interdiction serait levée à l'expiration de la guerre. La guerre est depuis longtemps terminée; il s'est passé beaucoup de choses depuis ce temps-là, et il n'y a plus de raison de laisser subsister un tel état de choses.

De l'aveu des autorités impériales, notre bétail n'est atteint d'aucune maladie. Le ministre de l'Agriculture, disait hier que c'est chose facile que d'empêcher les animaux malades des Etats-Unis de pénétrer en notre pays. Dans ce cas, on devrait pouvoir aisément se conformer aux prescriptions établies à cet égard et faire en sorte que les animaux malades des Etats-Unis ne soient point exportés en Grande-Bretagne par voie des ports canadiens.

Le passage suivant, qui a trait au Canada, se trouve dans l'appendice du rapport de la commission de l'agriculture d'Angleterre:

On a toujours pensé qu'il y avait lieu de craindre que le bétail américain franchirait la frontière, dont la ligne est si longue; et maintenant que l'on a constaté que des animaux récemment arrivés du Canada sont atteints de pleuropneumonie, la commission a jugé qu'il ne lui restait d'autre alternative que de mettre le bétail canadien sur le même pied que celui des Etats-Unis. C'est pourquoi on l'a soustrait à l'application des dispositions qui l'exemptaient de l'abatage, en vertu du titre IV de la loi de 1878, troisième annexe.

En 1892, nous avons reçu du Canada 98,228 têtes de bétail, 15,747 moutons et 1,235 porcs. Tous ces animaux ont pénétré librement à l'intérieur du pays.

C'était en 1892. S'il n'y a pas autre chose pour faire obstacle à l'accomplissement de notre désir; si le Gouvernement n'a pas autre chose à faire pour se conformer à ce que les autorités impériales exigent à cet égard, eh bien! plus nous nous hâterons de nous mettre en mesure de faire savoir au gouvernement anglais que nous avons accompli tout ce qu'il exigeait, plus vite on lui demandera de racheter la promesse faite en 1917, mieux ce

sera pour le pays, car il y va de l'intérêt d'une très importante industrie.

Monsieur l'Orateur, il y a en réalité bien peu de différence entre mon amendement et le sous-amendement. Ce dernier, je l'agrée d'autant plus volontiers que, réflétant assez complètement ma propre pensée, invite la Chambre à déclarer qu'elle approuve et appuie la politique du gouvernement actuel et—qu'on le remarque bien—des gouvernements précédents. Mais si je donne mon assentiment et mon appui à la politique du Gouvernement, je veux que celui-ci comprenne bien que je ne l'appuie qu'en cette seule matière. Je tiens à faire cette restriction; s'il se comporte comme il faut à l'avenir, je ne sais ce que je ferai plus tard. C'est comme un premier versement que je lui fais; et maintenant que j'ai bien formulé cette réserve, je me fais un réel plaisir d'agréer le sous-amendement.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, la proposition que l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) faite par voie de sous-amendement est conçue dans les termes que je conseillais moi-même, hier, de substituer au texte de l'amendement déposé par mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Pedlow). Celui-ci me sembla peu disposé à agréer ces termes parce qu'il ne les jugeait pas d'accord avec son amendement, et c'est ainsi que s'est imposé le dépôt d'un sous-amendement. Par conséquent, ou je me trompe fort, ou c'est du sous-amendement que la Chambre est en ce moment saisie.

Si je prends la parole, c'est uniquement pour dire qu'il ne faudrait pas essayer de tirer parti de cette question pour soulever l'opinion canadienne contre la Grande-Bretagne. Cette question, l'honorable représentant de Red-Deer (M. Clark) en a fait l'exposé hier avec concision et impartialité, tout à fait comme il convenait.

Ses paroles, associées à celles de l'honorables député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) ont exprimé ce que devrait être l'attitude du parlement sur cette question. Nous aurions tort d'affirmer que le gouvernement anglais donne pour raison du maintien de l'interdit l'infection du bétail canadien. Quand ce gouvernement a mis l'interdiction, il y a quelque trente ans, il a donné pour excuse, comme l'a dit l'honorable député de Renfrew-Sud, que l'on soupçonnait au moins un animal d'être atteint de maladie—mon honorable ami peut avoir raison en mentionnant "deux malheureuses vaches"—dans une exportation du Canada, lequel animal, si je comprends bien, venait, en réalité, des Etats-Unis. Il est vrai, cependant, que l'on donne, en Angleterre, comme l'une des raisons, si ce n'est pas la seule de l'embargo, la crainte que, bien que nos troupeaux soient maintenant exempts de maladies, et bien qu'ils l'aient été depuis plusieurs années, leurs bestiaux soient contaminés par les importations canadiennes par voie des Etats-Unis ou d'ailleurs, ou par la répétition de maladies parmi les troupeaux du Canada. Mais les Anglais n'affirment pas, ne soupçonnent pas même, que le bétail canadien n'est pas absolument sain. Le parlement se montrerait donc absolument injuste en adoptant un amendement qui impliquerait une assertion de notre part de quelque chose qui ne serait pas strictement la vérité.

Mais comme l'origine de l'embargo est attribuée au soupçon que l'on avait que l'un de nos bestiaux pouvait être contaminé, si même il ne l'était pas, le maintien de cet embargo imposé pour ce motif, avons-nous prétendu, attaque la réputation de tout le bétail canadien. Plusieurs sont d'opinion—que je trouve juste moi-même—que cette politique de l'Angleterre est réellement une mesure protectionniste adoptée par le gouvernement britannique au profit des éleveurs de là-bas. Ce n'est pas la seule mesure protectrice que le gouvernement anglais met aujourd'hui en vigueur, et à laquelle il a eu recours depuis quelques années.

Il me semble que l'opinion publique—que l'on pourrait peut-être appeler préjugé public—créée en Angleterre contre les droits protecteurs est le motif des dispositions prises par le gouvernement et le parlement anglais pour obtenir le même résultat par d'autres moyens. Ainsi donc, puisqu'ils peuvent obtenir le même résultat par d'autres moyens, ces autres moyens, s'ils existent, devraient être adoptés, et ils devraient abolir une interdiction dont le motif a disparu, ils le savent bien.

S'ils trouvent que, comme l'a donné à entendre l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), ils sont obligés de maintenir l'interdiction pour la raison qu'ils veulent être doublement sûrs que la contamination ne recommencera pas ou que le Canada n'importera plus de bestiaux infectés, et que, en conséquence, le bétail anglais ne sera pas exposé à la contagion, alors ils devraient faire disparaître la première imputation qui a donné lieu à cet embargo et donner un autre motif de leur politique.

Je crois avoir exprimé avec soin et exactitude la politique suivie par les divers mi-

nistères canadiens depuis quelques années, et le sous-amendement de l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) est bien venu. L'adoption de ce sous-amendement convient parfaitement à la politique passée et à la dignité du Canada, de même qu'à l'habitude que nous avons prise de respecter les droits du parlement britannique dans les limites de son domaine. J'espère donc que la Chambre adoptera ce sous-amendement tel qu'il est, et que, si c'est possible, cette adoption sera unanime.

L'hon. W. S. FIELDING: Monsieur l'Orateur, le sous-amendement comporte un vote de confiance dans le ministère du jour et ceux qui ont précédé pour avoir protesté contre cette interdiction. Je ne sache pas que personne ait attaqué la conduite de ce ministère ou des ministères antérieurs, sous ce rapport. Je ne pense donc pas que ce Gouvernement, ni son prédécesseur dont j'ai eu l'honneur de faire partie, aient besoin de cette justication. Toutefois, elle ne peut pas nuire, et je m'y oppose pas.

M. PROULX: Ce sous-amendement sera-t-il transmis au gouvernement impérial?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. Je verrai à ce que la résolution adoptée par ce parlement soit dûment transmise au haut commissaire, vu que c'est par ce canal que sont formulés les griefs de ce pays.

M. BEST: Je désire simplement dire que la raison pour laquelle j'ai secondé et appuyé le sous-amendement est celle-ci: je crois que le gouvernement actuel et tous ses prédécesseurs, depuis vingt ou vingt-cinq ans, ont tenté tout en leur possible pour faire lever cet embargo. La raison pour laquelle je m'oppose à la résolution originale c'est que je pense que nous n'avons pas le droit de dicter sa conduite au gouvernement britannique. C'est son affaire et pas la nôtre. La raison pour laquelle je m'oppose à l'amendement, c'est parce que le gouvernement britannique, et je crois que tous les députés le savent, ne prétend pas qu'il existe actuellement des maladies dans nos troupeaux. Bien que l'embargo ait été tout d'abord imposé pour cette raison, je suis de l'avis de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) que nous n'avons aucun droit de dire que le gouvernement anglais prétend que notre bétail est malade. Nous ne pouvons pas nous fier aux rapports des journaux et à ce que disent les gens. Je crois que les journaux et l'amendement à la résolution font du tort à notre bétail, parce que l'amendement déclare pour ainsi dire que le gouvernement britannique conserve l'interdiction parce que nos bestiaux sont malades. Je le répète, nous n'avons pas le droit de dicter des lois au gouvernement britannique et je ne veux pas que le gouvernement britannique ou celui d'aucun autre pays nous en dicte. Je ne voterai pas pour leur en dicter.

M. McKENZIE: Je ne crois pas que nous puissions gagner beaucoup par l'amendement ou le sous-amendement. Il est cependant une chose que je désire dire à l'honorable premier ministre et à mon honorable ami le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et c'est que le gouvernement britannique n'a jamais modifié l'attitude qu'il a prise sur la question de la pleuropneumonie. Il nous a donné une raison pour mettre l'interdiction, c'est que notre bétail était malade, et cette raison est connue. Or, si cette attitude a été modifiée, le Gouvernement du pays devrait aussi le savoir et tant que le premier ministre ou quelque autre membre du Gouvernement ne prouvera pas que le gouvernement britannique a changé l'attitude adoptée il y a vingt ans et plus et que ce changement est connu dans le pays, il est inutile de parler plus longtemps de cette question. Le fait de dire que le gouvernement britannique a changé son attitude sans pouvoir le prouver est aussi futile que ce serait pour moi de me présenter devant un tribunal et de dire: "Telle et telle décisions ont été rendues par le tribunal et sont enregistrées, mais on a décidé quelque part une cause qui n'a pas été rapportée et c'est sur cette cause que je vous demande de baser votre décision." Les juges me diraient immédiatement qu'ils ne peuvent tenir aucun compte de cette cause non rapportée, mais qu'ils doivent se conformer aux rapports des tribunaux tels qu'ils les trouvent. Je dis donc au Gouvernement et en particulier au ministre de l'Agriculture que nous n'avons aucune preuve que le gouvernement britannique ait changé d'idée et tant que ce gouvernement n'aura pas modifié ce qu'il a injustement déclaré touchant notre bétail, nous ne pouvons pas prétendre que l'affaire est claire.

Je ne vois pas beaucoup de différence, monsieur l'Orateur, entre l'amendement et le sous-amendement. Je suis peiné de voir qu'on doive trouver à redire sur d'aussi petites choses et que le Gouvernement en soit apparemment venu à la conclusion que rien de bon ne peut venir de la gauche. Le Gouvernement n'a pas voulu conseiller à

mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Pedlow) de changer un mot ou deux dans son amendement, mais si quelqu'un devait trouver quelque gloire dans cette affaire, il fallait faire disparaître entièrement la résolution de M. Pedlow et en présenter une nouvelle venant de la droite.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député est tout à fait dans l'erreur. J'ai suggéré cet amendement hier, je l'ai fait de mon siège, mais, quand on l'a publié comme l'amendement de l'honorable député de Renfrew-Sud, il l'a répudié.

M. McKENZIE: L'amendement n'a pas été fait. Mon très honorable ami n'est pas loyal. Ce qui est entré dans le rapport et dans les registres est un mélange de bévues et d'erreurs. Comme je le comprends, et comme on le verra dans le Hansard de demain, cela a été griffonné sur un bout de papier et l'huissier qui l'a emporté a cru que c'était le texte exact. Le vrai de cette question est tout simplement ceci. L'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) a eu peur que le député de Renfrew ne retire quelque gloire de cette affaire et c'est pour cela qu'il nous est arrivé avec son propre amendement. Dans les deux, l'idée est absolument la même et la seule différence est dans un ou deux mots. Cependant, si nous obtenons quelque résultat de ce débat, je crois que l'honneur devrait en revenir au député de Renfrew.

M. PEDLOW: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je vais rectifier une déclaration qui est inexacte.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ma décision est que l'honorable député a le droit de rectifier toute déclaration inexacte qui a pu être faite.

M. PEDLOW: Le premier ministre vient de déclarer que l'amendement dont l'adoption par la Chambre est à prévoir apparemment a été communiqué à la gauche, hier soir. S'il veut laisser entendre par là que l'amendement m'a été adressé, son affirmation n'est pas exacte. Je suis certain que le premier ministre ne veut pas être injuste. Il peut avoir pensé que l'amendement m'avait été remis, mais la première fois que je l'ai vu, tel qu'il est redigé maintenant, ce fut, ce soir, après la suspension de la séance.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je pourrais dire que, j'avais l'honneur d'occuper le fauteuil alors et je me rappelle parfaitemen que l'amendement a été envoyé d'un côté à l'autre de la Chambre, mais seulement en tant qu'il s'agissait des banquettes d'avant du côté de l'opposition, et que quelques-uns des honorables députés qui occupent ces banquettes l'ont lu. Je suis certain qu'il n'est pas parvenu à l'honorable représentant de Renfrew-Sud.

M. SUTHERLAND: Je me lève simplement pour protester contre l'insinuation qu'on a faite, à maintes reprises, au cours du présent débat, qu'il y a un interdit contre le bétail canadien qui entre dans les ports de la Grande-Bretagne. L'interdiction n'est pas décrétée contre le bétail canadien, mais contre le bétail de tous les pays. Le mot "Canada" n'y figure aucunement, et je suis surpris de ce que des honorables membres de la gauche ainsi que certains de leurs collègues de la droite aient parlé de l'interdiction, comme s'il s'était agi d'une mesure de la Grande-Bretagne dirigée particulièrement contre le bétail canadien. Lorsqu'elle fut d'abord décrétée, il a pu en être ainsi. Au mois de novembre 1902, la commission britannique de l'agriculture avait le droit de prohiber l'importation en Grande-Bretagne du bétail de tout pays, du moment qu'on avait raison de croire que le bétail en question était infecté. En 1904, s'opéra la refonte des lois de la Grande-Bretagne, et le statut désigné "loi relative aux épizooties" fut édicté. Le 20 juillet 1896, on mit en vigueur la loi qui subsiste encore en Grande-Bretagne, et cette loi est applicable à tous les pays. L'objection qu'on soulève, aujourd'hui, aurait pu avoir sa raison d'être contre la loi britannique en vigueur de novembre 1902 au 20 juillet 1908, mais on ne saurait s'attaquer à l'acte que le gouvernement anglais a édicté, en votant la loi de 1896, sous prétexte qu'elle est dirigée uniquement contre le bétail canadien. J'ai été surpris de trouver, dans les gazettes de ce jour, une allusion faite à ce sujet par le premier ministre d'une province du Canada. Nous comptons maintenant trois sinon quatre premiers ministres provinciaux qui protestent contre l'interdiction placée sur le bétail canadien par le gouvernement anglais.

Afin d'éclairer l'esprit de quelques-uns de ceux qui semblent avoir une fausse impression, je vais lire l'article 26 de la loi de 1894 relative aux épizooties. Cette loi accordait au ministère de l'Agriculture certains pouvoirs. L'article 26 se lit comme suit:

Quant aux animaux étrangers autres que ceux dont le débarquement est pour le temps présent prohibé par ordre du Board of agriculture.

C'est la catégorie dans laquelle notre bétail se trouvait placé alors. On défendait l'entrée du bétail canadien, au mois de novembre 1902, dans l'intérieur de la Grande-Bretagne et on l'abattait au port de débarquement.

...et autre que celui acheté des îles du Chenal ou de l'Ile de Mans, tant que le board of agriculture sera convaincu, au sujet d'aucun pays du Royaume-Uni ou d'aucune partie de tel pays, que les lois de tel pays relative à l'importation et à l'exportation des animaux, et à la prévention de l'introduction ou la propagation de la maladie et à l'état généralement sanitaire des animaux de tels pays sont de nature à fournir une garantie raisonnable contre l'importation d'animaux malades de tels endroits, le conseil, par décret, permettra qué les animaux ou toute espèce d'animaux apporter de ce pays ou de cette partie du pays, soient débarqués sans passer par la quarantaine, suivant les dispositions de la loi quant à l'abatage ou à la quarantaine, et peut, à cette fin, modifier ou empêcher ces disposition, selon que l'exigent les circonstances.

Pourvu que l'admission de tels animaux soit soumise à tels règlements, quand à la route par laquelle les animaux sont transportés à ce pays, quarantaine et le reste, suivant les instructions du conseil de l'agriculture.

Le conseil de l'agriculture jouissait d'une certaine latitude pour exercer son propre jugement dans des questions semblables. Mais, ainsi que je l'ai déjà fait observer, le 20 juillet 1896, le gouvernement anglais adoptait une loi intitulée:

Loi modifiant la loi de 1894 relative aux maladies des animaux (20 juillet 1896). Sa Majesté sur l'avis et du consentement des lords spirituels et temporels et des Communes, assemblés en ce présent Parlement, et par leur autorité, décrète:

1. (1) L'article 21 de la loi relative aux épizooties des animaux sera remplacé par l'article suivant:

Je vais maintenant demander à l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) de faire bien attention à cette disposition qui concerne le bétail importé de la Hollande pour fins d'exposition:

Les dispositions énoncées à la partie 1 (abatage des bestiaux au port de débarquement) de la troisième cédule de cette loi s'appliquent à tous les animaux étrangers autres que:

(a) animaux étrangers dont le débarquement est pour le présent défendu par ordre du bureau d'agriculture; et

(b) animaux étrangers pour fins d'exposition et autres buts exceptionnels,...

C'est la catégorie d'animaux à laquelle le député de Renfrew-Sud faisait allusion.

...dont le débarquement est permis pour le moment par le bureau conformément aux dispositions de la partie 2 (quarantaine) de la troisième cédule de cette loi.

(2) L'article 26 de la loi sur les maladies des animaux (1894) est par les présentes rappelé.

C'est là la loi de la Grande-Bretagne et on n'y trouve nulle part le nom du Canada; on n'en parle même pas dans cette question. La loi est faite pour protéger les troupeaux de la Grande-Bretagne contre l'introduction de la maladie, et le gouvernement britannique, depuis cette époque jusqu'aujourd'hui l'a constamment maintenue; tandis que les gouvernements de ce pays, passés et présents, ont toujours discuté cette question comme ils avaient le droit de le faire. Il n'y a pas de doute qu'ils ont fait leur possible pour amener le gouvernement britannique à voir cette question favorablement et à notre point de vue et je sais qu'il en a été ainsi. Par conséquent, devant ces faits, je pense qu'il est injuste et même indigne de la part de tout individu ou de tout gouvernement provincial de faire quoi que ce soit en ce moment qui puisse mettre le gouvernement britannique dans l'embarrais. D'après la nature de l'agitation qui se fait maintenant et des réunions qui se tiennent, le but recherché est évident. Croyez-vous que cette agitation pour faire disparaître l'interdiction soit motivée par le bien-être du pays? Est-ce qu'on désire faire disparaître cette flétrissure du bétail de notre pays? Si tel était le cas, je crois qu'on prendrait d'autres moyens et qu'on adopterait d'autres méthodes pour présenter la question au gouvernement britannique. Mais nous avons eu ce spectacle du ministre de l'agriculture de l'Ontario qui, il y a moins de deux semaines, adressait la parole dans une assemblée dans l'ouest d'Ontario, et disait ce qui était pour arriver ajoutant que si l'interdiction disparaissait tout l'honneur en devait aller à l'honorable Manning Doherty, ministre provincial de l'agriculture.

Il cherche à anticiper un événement possible et à en donner tout le crédit au gouvernement d'Ontario. Cela démontre quel est vraiment le but des honorables députés qui dès maintenant anticipent la levée de l'interdiction et cherchent à en revendiquer d'avance tout le crédit. Je ne veux pas prolonger le débat. Je me suis prononcé hier, et si je reprends la parole aujourd'hui, c'est uniquement pour convaincre les honorables députés que l'interdiction de notre bétail n'a pas été ordonnée par le gouvernement anglais pour raison de maladie. En 1902, on a interdit l'entrée du bétail parce qu'on croyait qu'il était malade; mais depuis 1896 l'interdiction s'applique au bétail de tous les pays du monde; c'est une politique purement de protection de la part du gouver-

nement anglais, non seulement pour protéger les éleveurs de bestiaux d'Angleterre mais aussi pour empêcher la contamination possible par les animaux venant de l'étranger.

M. McMASTER: Notre collègue (M. Sutherland) semble faire une différence entre l'attitude du gouvernement anglais avant et après 1896. Je crois comprendre qu'à l'heure actuelle le gouvernement anglais ne prétend point que le bétail canadien est malade. Il dit plutôt: Votre service de quarantaine à la frontière est si peu parfait qu'il peut se glisser un animal malade venant des Etats-Unis et voilà pourquoi la loi doit s'appliquer à vous comme aux autres pays de l'univers. Il ressort de l'excellent discours de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) que notre service de quarantaine est parfait, puisque sur un total de trois millions d'animaux abattus en Angleterre, pas un seul n'a été trouvé atteint des maladies qu'on redoute. Mettons toute question politique à part dans la circonstance. Le Gouvernement a raison comme ont eu raison ceux qui l'ont précédé, de protester quand on donne à entendre que notre bétail est malade; donnons-lui l'autorité voulue pour exprimer le ressentiment unanime d'un peuple qui ne veut pas tolérer plus longtemps cette calomnie, touchant aussi bien notre bétail que notre service de quarantaine.

Je n'ai pas l'intention de parler très longtemps, mais j'ai l'honneur de représenter ici un des comtés les plus purement agricoles de tout le Canada...

(*Exclamations.*)

M. McMASTER:..un comté renommé pour son bétail splendide. Nulle part au monde on ne fait un meilleur beurre que dans les collines des cantons de l'Est.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien!

M. McMASTER: Permettez-moi de me répéter. Mes déclarations sont toujours modérées et je n'ai pas l'intention d'exagérer. Il n'est de meilleur beurre que celui de mon comté, mais je ne ferai pas de comparaison pour blesser qui que soit et je continue. Je crois que sur cette question nous devrions nous unir et appuyer le Gouvernement qui suit simplement les excellents précédents établis par ces prédécesseurs en réclamant la suppression de cet embargo sur le bétail qui vient de notre pays, où il n'existe pas de maladies et où le système de quarantaine est si bon.

M. PROULX: Mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland) s'oppose à ce que le ministre de l'agriculture de l'Ontario prenne part aux protestations contre l'embargo. Je suis au contraire d'avis que le Gouvernement devrait inviter les gouvernements provinciaux à l'aider dans ses tentatives pour faire disparaître l'embargo. Même si cet embargo ne frappe pas seulement le bétail canadien mais celui de tous les pays, le fait demeure que notre bétail est mis dans une position désavantageuse. On a dit que l'embargo n'était pas dirigé contre le bétail canadien en particulier, mais contre celui de tous les pays. Néanmoins, pendant bien des années, nous avons demandé au gouvernement britannique de le faire disparaître, mais sans succès. Si nous pouvions avoir la coopération des divers gouvernements provinciaux nos chances de succès seraient augmentées. L'autre jour, la législature de Québec a adopté une résolution demandant de faire enlever l'embargo, et je crois que la législature d'Alberta a suivi la même ligne de conduite. Le gouvernement d'Ontario prend aussi une part active au mouvement. Le ministre de l'agriculture de l'Ontario, homme très capable et très actif, s'intéresse vivement dans ce but. Il se peut qu'il porte l'agitation jusqu'en Grande-Bretagne, mais nous savons que ces obstacles au commerce ne disparaissent qu'après une forte agitation et je ne m'oppose pas à ce que le ministre de l'agriculture d'Ontario dirige l'agitation dans se sens s'il croit que c'est nécessaire. Si l'embargo est levé, je n'ai pas la moindre objection d'en donner l'honneur au ministre de l'agriculture de l'Ontario et aux ministres de l'agriculture des autres provinces. Je crois que le gouvernement fédéral devrait chercher la coopération des divers gouvernements provinciaux afin qu'une demande unanime partie du Canada, insiste pour faire lever cette interdiction. Si cela se faisait, nous aurions une grande chance de faire lever l'interdiction et de voir disparaître une injustice qui existe depuis si longtemps. Le premier ministre dit qu'il lui semble—et j'admets que j'ai eu la même idée—que l'embargo est maintenu comme mesure protectionniste plutôt que comme sauvegarde contre la maladie. Mon honorable ami de Brome (M. McMaster) et mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Pedlow) nous ont prouvé à notre entière satisfaction que la maladie dont on se plaint n'existe pas dans les troupeaux canadiens. Dans ces circonstances, si l'embargo est levé j'en donnerai l'hon-

neur en partie au gouvernement fédéral et je serai prêt à accorder une partie de cet honneur aux gouvernements provinciaux.

(Le sous-amendement est adopté.)

La motion, ainsi modifiée, est adoptée.

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, il y a au Feuilleton une motion à mon nom touchant la question de l'interdiction sur le bétail canadien, et comme le vote qui vient d'être pris rencontre mes vues je demanderai la permission d'abandonner cette motion.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Nous abandonnerons cette résolution de l'honorable député quand elle sera appelée.

CONVENTION FRANCO-CANADIENNE

L'ordre du jour appelle l'examen d'une motion de M. Archambault pour obtenir le dépôt de la nouvelle convention commerciale passée entre la France et le Canada.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Je demanderai à ce que cette motion soit mise de côté et qu'on la laisse de côté dans le cas où je ne serais pas ici quand on l'appellera, jusqu'au moment où le Gouvernement sera en mesure de déposer le traité.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce que cela veut dire que le traité n'est pas terminé?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me suis informé auprès du ministre du Commerce et de l'Industrie il y a deux ou trois jours et j'ai appris de lui que la France, qui est l'autre partie au traité n'avait pas assez progressé dans la ratification du traité pour nous permettre de le déposer.

L'ordre du jour appelle l'examen d'une motion de M. Archambault pour obtenir le dépôt de la nouvelle convention commerciale passée entre la France et le Canada.

RENVOI D'UNE MOTION

L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de documents ainsi conçue:

Copie de tous rapports, lettres, etc., que les fonctionnaires de chemins de fer nationaux canadiens ont échangés avec les ingénieurs relativement à la démolition de la rotonde de Sainte-Foye, vis-à-vis le pont de Québec: au déplacement d'un personnel de mécaniciens de Sainte-Foye à Charny, de l'autre côté du fleuve Saint-Laurent; à la démolition projetée de la gare de la ligne maîtresse du Transcontinental au pont de Québec.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Je demande que cette motion reste en suspens. Elle paraît demander une correspondance échangée entre les fonctionnaires des chemins de fer de l'Etat et d'autres personnes au sujet d'affaires avec les chemins de fer nationaux. Le Gouvernement n'a pas cette correspondance.

M. CAHILL: Si le Gouvernement n'a pas le renseignement je présume qu'il peut l'obtenir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement ne pourrait pas plus l'obtenir que l'honorable député.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La résolution reste en suspens.

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDÉE SANS DÉBAT

Par l'hon. MACKENZIE KING:

Copie d'un décret du conseil du 9 juillet 1920, nommant l'honorable sir Thomas White arbitre estimateur des actions de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc; de tous décrets subséquents du conseil relativement à cette nomination; et de toute correspondance que le Gouvernement a échangée avec l'honorable sir Thomas White à ce sujet.

RADIATION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de résolution suivant, déposé par l'honorable M. Lemieux:

La Chambre est d'avis qu'un service moderne de vapeurs soit établi deux fois par semaine, sous le contrôle du Gouvernement, entre les divers ports des îles de la Madeleine et la terre ferme.

L'hon. M. LEMIEUX: Je demande que cette motion soit rayée du rôle. La raison qui me fait renoncer à discuter cette résolution c'est que depuis que j'en ai donné avis le ministre du Commerce et de l'Industrie a pourvu les îles de la Madeleine d'un excellent service.

M. ROBB: Avant d'abandonner les avis de motion, monsieur l'Orateur, puis-je attirer votre attention et celle de la Chambre sur le fait que ces avis ne portent pas les mêmes numéros dans les éditions française et anglaise, ce qui cause une confusion.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'appellerai l'attention du fonctionnaire préposé à ce service sur ce point et la correction nécessaire sera faite demain au Feuilleton.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI PORTANT DÉFINITION DE LA QUALITÉ DE RESSORTISSANT CANADIEN

La Chambre passe à la suite de la discussion générale sur la motion du ministre de la Justice (M. Doherty) tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 17) ayant pour objet de définir la qualité de ressortissant canadien.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le renvoi du débat avait été proposé par l'honorable député de Brome (M. McMaster).

M. McMASTER: J'ai simplement ajourné le débat, monsieur l'Orateur, dans le but de sortir d'une impasse et non avec l'intention d'y contribuer avant que je n'aie entendu avec la même attention que j'apporte toujours les longues remarques...

M. BUREAU: Les très longues remarques.

M. McMASTER: ...les très longues remarques du très honorable ministre de la Justice.

(Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.)

M. le PRESIDENT: J'appelle l'attention du comité sur le fait que ce bill est une réimpression du bill original tel qu'on a proposé de l'amender en comité général. M. Doherty propose de modifier l'article premier en supprimant tous les mots après le mot "personnes' dans la premier ligne et en les remplaçant par les mots suivants:

Sont reputés ressortissantes du Canada les personnes suivantes, savoir:

(a) tout sujet britannique qui est citoyen canadien aux termes de la loi de l'immigration, chapitre vingt-sept du Statut de 1910, telle que jusqu'ici modifiée;

(b) l'épouse de tout pareil citoyen;

(c) toute personne née en dehors du Canada, dont le père était ressortissant du Canada à l'époque de la naissance de cette personne.

L'amendement est-il adopté?

M. BUREAU: Puis-je attirer l'attention du comité sur la version française du bill?

Si j'ai bien compris l'explication du ministre de la Justice, cette expression "ressortissant canadien" a vu le jour à la Société des nations et elle fut ensuite traduite en anglais. Je constate que la version anglaise a été la première à être soumise à la Chambre; elle a été ensuite traduite en français et la traduction de cette expression ne concorde pas avec le terme qui fut primitivement adopté par la Société des nations. Il s'agit, cela va sans dire, d'une question qui ne saurait être laissée à la discrétion des traducteurs, car dans ce cas, elle serait susceptible de créer de la confusion plus tard. Afin de faire concorder la version anglaise que j'ai sous la main avec la version française, est-ce que le ministre n'est pas d'avis qu'il serait à propos que l'article au lieu de dire: "Les personnes suivantes sont censées être" dise: "Les personnes suivantes sont des ressortissants canadiens"? Car en somme, nous en faisons des ressortissants du Canada et nous ne tenons pas à ce que leur situation prête à l'équivoque. Ce dernier texte concorderait donc avec la version française: "Sont réputées ressortissants canadiens les personnes suivantes, savoir".

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): J'accepte la modification sans réserve. J'expliquerai qu'au lieu de déclarer que certaines personnes sont ressortissants canadiens—expression qui est, à mon avis, la plus naturelle et la plus formelle—la coutume a existé depuis longtemps de dire que certaines personnes "sont réputées être" et le reste. Le texte originel du bill que j'ai soumis à la Chambre renfermait les mots: "Les personnes suivantes sont ressortissants canadiens". Je ne vois pas la moindre objection à accepter la modification de mon honorable ami, s'il le juge nécessaire. Pour moi, la signification est exactement la même dans les deux cas. Cependant, si nous décidons de modifier le texte de l'article, je préférerais que nous disions: "Les personnes suivantes sont ressortissants canadiens" plutôt que: "Les personnes suivantes sont réputées être ressortissants canadiens".

M. BUREAU: C'est encore mieux.

Le très hon. M. DOHERTY: Je propose donc de modifier l'article premier en remplaçant les mots "sont reputées être" par le mot "sont".

M. le PRESIDENT: M. Doherty propose de modifier l'article premier, en rayant les mots "sont reputées être" pour les remplacer par le mot "sont". Le sous-amendement est-il adopté?

Le très hon. M. DOHERTY: Je crois qu'il serait préférable de corriger en même temps la version française.

M. BUREAU: Parfaitement.

Le très hon. M. DOHERTY: Je propose donc de modifier le paragraphe 1er dans la version française en remplaçant les mots "sont réputées ressortissants" par les mots "sont ressortissants".

M. le PRESIDENT: M. Doherty propose que la première clause du bill 17, version française, soit amendée en remplaçant les mots "sont réputées ressortissants" par les mots "sont ressortissants".

Le très hon. M. DOHERTY: Je demande de plus à modifier le même article en rayant les mots "les personnes suivantes, savoir" de façon à ce que l'article se lise comme suit: "sont ressortissants canadiens".

L'hon. M. FIELDING: Existe-t-il actuellement des ressortissants canadiens?

Avons-nous le droit de décréter que "les personnes suivantes sont ressortissants canadiens ou ne leur conférons-nous pas cette qualité par l'adoption du bill? Il s'agit d'une distinction assez subtile; cependant j'y attire l'attention de mon très honorable ami.

Le très hon. M. DOHERTY: Pour moi, les deux choses existent. Nous avons à l'heure qu'il est des ressortissants canadiens, car sans cela, tous ceux qui se glorifient du fait qu'ils sont canadiens se sont affublés d'un titre qui n'a aucune signification. Il est vrai aussi que la présente loi, à partir du jour où elle sera adoptée, proclame de fait l'existence de certaines personnes qui sont ressortissants du Canada. Quand la loi sera adoptée—peu importe que ce soit en vertu de cette loi ou par suite d'incidents qui se sont produits antérieurement—ces gens sont des ressortissants canadiens.

M. McMASTER: On emploi le présent dans l'espoir que le bill sera adopté. Si la mesure est rejetée, les dispositions qu'elle renferme deviennent absolument inutiles. Je suppose donc, en considérant la question sous son aspect juridique, que nous avons raison d'employer le temps présent.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député a raison. Le bill parle par lui-même du moment qu'il est adopté; tant qu'il ne l'est pas, il n'a pas aucune portée.

M. MORPHY: S'il n'y a pas de ressortissants canadiens à l'heure qu'il est, comment pouvons nous décréter dans l'alinéa "c" de l'article premier, que toute personne née en dehors du pays, "dont le père était un ressortissant canadien au moment de la naissance de la dite personne". est ressortissant canadien?

Le très hon. M. DOHERTY: Je crois que le mot "was" employé là laisse entendre qu'il s'agit de personnes qui naîtraient plus tard, de ces personnes dont le père était un ressortissant canadien au moment de leur naissance.

M. MORPHY: Mais il n'existe pas le ressortissant canadien.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député ne suppose pas que désormais il ne naîtra plus d'enfants, que nos citoyens canadiens vont tous être stériles. Je suis vraiment en peine de savoir si je peux m'expliquer plus clairement. Peut-être que mon honorable ami m'en suggérerais le moyen.

[L'hon. M. Fielding.]

M. CANNON: Y a-t-il eu, avant la présentation de ce bill, une correspondance entre le gouvernement canadien et le gouvernement britannique?

Le très hon. M. DOHERTY: Aucune.

M. CANNON: On me dit que ce bill a une grande importance, en ce qu'il donne aux citoyens de ce pays un rang distinct de celui d'un sujet britannique. Le Gouvernement a-t-il de quelque façon conféré de la chose avec les autorités anglaises.

Le très hon. M. DOHERTY: Non. L'honorable député est dans l'erreur s'il pense que ce projet tend à modifier en quoi que ce puisse être la condition de quelqu'un de nous comme sujet britannique. Il n'a pas paru nécessaire au gouvernement canadien de demander au gouvernement britannique la permission de définir ce que sera un Canadien, dès qu'il cesse point d'être sujet anglais tout comme auparavant. Je ne vois pas comment l'honorable député peut croire que cela est nécessaire.

M. MACLEAN (York-Sud): Est-ce que le bill apportera des modifications dans les bulletins du recensement?

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne sache pas que jusqu'ici il y ait eu dans les rapports dont parle l'honorable député une colonne où l'on désignait les gens comme ayant ou n'ayant pas l'indigénat canadien.

M. MACLEAN (York-Sud): Spécifions-nous à présent les Canadiens?

Le très hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas devant moi les bulletins du recensement, mais je pense bien que les gens sont inscrits et classifiés par origine. Je ne suis pas sûr qu'il y ait une colonne dans laquelle entrent les Canadiens.

M. MACLEAN (York-Sud): Il est, en ce cas, grandement temps d'avoir une définition à cet égard. Dans nos documents publics, les Canadiens n'ont pas de place comme tels; on les distribue ici et là, un peu partout.

M. COPP: C'est en vue des élections.

M. MACLEAN (York-Sud): Sans doute, et je n'y trouve pas à redire. Mais nos statuts, nos documents, nos rapports officiels semblent éviter de définir ce qu'est un Canadien. J'avais pensé que c'était là un commencement de législation dans ce sens.

Le très hon. M. DOHERTY: Je l'espère.

M. MACLEAN (York-Sud): J'espère que nous aurons bientôt une loi de cette sorte, de façon que, dans nos documents et d'autre manière, il sera établi, au Canada comme chez les autres nations, qu'il y a dans le monde des Canadiens. Je me demande pour le moment aucune modification dans ce sens, mais je compte que le ministre de la Justice et les membres du cabinet en général voudront bien faire ce qu'il faut pour qu'un Canadien soit reconnu au moins dans ses propres lois, car il ne l'a pas été jusqu'ici. En disant cela, je parle au nom des citoyens de toutes les provinces. La reconnaissance dans nos statuts, dans nos documents publics, etc., de ce qu'est un Canadien serait un pas de plus vers l'unification du peuple de ce pays.

M. LAPOINTE: J'endosse l'opinion de mon honorable ami d'York-Sud, et c'est parce que je crois que c'est un pas dans ce sens que j'appuie de tout cœur le projet de loi. Je regrette de n'avoir pas été ici lors de la motion demandant la 2e lecture.

M. MORPHY: Le ministre a parlé de son désir de rendre clair le paragraphe (c) de l'article 1er, lequel porte que toute personne née hors du Canada "dont le père était un national canadien au moment de la naissance de cette personne" sera censée être un national canadien. Ce texte ferait croire qu'avant le vote de ce bill, il existait déjà des nationaux canadiens. Cependant, d'après ce que dit l'honorable ministre, il faut le vote de cette loi pour qu'il y ait des nationaux canadiens, de sorte qu'un garçon ou une fille nés il y a dix ans, ou même cinq jours, ne pourraient pas dire que leur père était citoyen canadien à l'époque de leur naissance, puisque rien de semblable n'existait alors.

Si c'est là ce qu'on a l'intention d'obtenir, je vois deux choses. La disposition relative à toute personne née en dehors du Canada dont le père était ressortissant Canadien à l'époque de la naissance de cette personne, s'applique au futur; elle ne s'applique pas au passé. Par conséquent, la clause est bien digne d'un peu de considération, au moment où nous sommes en train de prendre ce que je crois être une décision importante pour définir en quoi consiste la naturalité canadienne. Je suis pleinement d'accord avec l'honorable représentant de York-Sud (M. Maclean) et l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) quand ils manifestent le désir, qui est aussi, je crois, le désir de toute la Chambre, de définir l'indigénat canadien de telle manière qu'il paraîtra être canadien en toute chose à compter d'aujourd'hui.

M. MACLEAN (York-Sud): Je ne suis pas avocat, mais je dois dire que le texte primitif du bill me paraissait mieux définir les points en litige, c'est-à-dire si les mots "sont réputées ressortissants" sont dans le bill. J'ai vu dans les statuts, particulièrement dans la pratique du passé, un bon nombre de clauses où cette expression est constamment employée. Si nous créons une nouvelle chose, et si nous tentons une orientation nouvelle, en commençant à établir et à reconnaître à cette heure tardive ce qu'il faut entendre par ressortissant Canadien, la manière la plus catégorique de définir la chose serait d'introduire ces mots mêmes: "sont réputées ressortissants." Je ne veux pas appuyer davantage sur cela, dans le moment, auprès du ministre de la Justice; mais je crois que quand il aura consulté ses propres officiers ministériels ainsi que la pratique jusqu'ici stipulée dans nos statuts, il en viendra à la conclusion que les mots "sont réputées ressortissants", suivant qu'on en a donné lecture ce soir en cette Chambre, sont non seulement plus explicites mais annoncent l'inauguration de nouvelles conditions, et que nous commençons maintenant à définir ce qu'il faut entendre par citoyen canadien. Ce serait là un nouveau point de repère dans la création de l'indigénat canadien.

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas que le ministre de la Justice ait tout à fait saisi le point soulevé par l'honorable représentant de Perth-Nord. Laissez-moi citer un cas. Il y a vingt ans, un sujet britannique habitant la province d'Ontario alla résider avec sa famille aux Etats-Unis, et l'année d'ensuite un fils naquit. Ce fils a aujourd'hui dix-neuf ans. Devient-il citoyen canadien aux termes de ce bill?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre croit que oui?

Le très hon. M. DOHERTY: J'en suis certain.

L'hon. M. FIELDING: Voici comment est rédigée la disposition:

> Toute personne née en dehors du Canada, dont le père était ressortissant canadien à l'époque de la naissance de cette personne.

Cet enfant est né il y a dix-neuf ans. L'honorable représentant de Perth-Nord nous dit—et je suis d'accord avec lui—qu'il

n'y avait pas alors rien qui pût ressembler à un ressortissant du Canadien, et par conséquent le présent bill ne saurait s'appliquer aujourd'hui à ce jeune homme de dix-neuf ans qui habite présentement Buffalo.

M. MACLEAN (York-Sud): Mon honorable ami prétend-il que le premier texte exprime l'intention qu'il croit y voir?

L'hon. M. FIELDING: J'ai toujours cru que l'expression "sont réputées ressortissants" était préférable, mais on s'y est opposé, et apparemment avec d'excellentes raisons. Ma propre objection va au fond même de toute la chose. Je crois que c'est là une absurdité.

Le très hon. M. DOHERTY: Je me suis levé avec l'espoir d'être d'accord avec mon honorable ami, mais malheureusement ce qu'il vient d'énoncer rend cela impossible. Je suis disposé à croire, ainsi que l'a suggéré mon honorable ami de Perth-Nord, que la définition qu'on peut lire actuellement dans le bill, n'est pas assez étendue pour pouvoir s'appliquer à une personne née avant l'adoption de la présente mesure, mais je crois que nous pouvons trouver une formule qui nous donnera ce résultat en laissant la présente clause telle qu'elle est, mais en y ajoutant ce qui suit:

(c) Toute personne née, en dehors du Canada, dont le père était un ressortissant canadien à l'époque de la naissance de cette personne, ou en ce qui concerne une personne née avant l'adoption de la présente loi dont le père, à l'époque de la naissance de cette personne, possédait toutes les qualités requises pour être un ressortissant canadien suivant la définition contenue dans la présente loi.

Je crois que cela rendra la chose parfaitement claire.

M. EULER: Je ne suis pas avocat, ainsi que la plupart de ceux qui se sont exprimée au sujet de ce bill, et je comprends qu'il est peut-être présomptueux de ma part d'essayer de faire voir ce qui ne paraît être une inconséquence entre le paragraphe "a" de l'article 1er, d'une part, et les paragraphes "b" et "c". Le paragraphe "a" est conçu ainsi qu'il suit:

Sont reputées ressortissantes du Canada les personnes suivantes, savoir:

(a) Tout sujet britannique qui est citoyen canadien aux termes de la Loi de l'immigration, chapitre vingt-sept du Statut de 1910, telle que jusqu'ici modifiée;

En consultant la loi de l'immigration, chapitre 27, article 2, je vois que le dernier alinéa du paragraphe "f" dispose:

Mais pour les objets de la présente loi une femme qui n'a pas été débarquée au Canada ne sera pas réputée avoir acquis la qualité de citoyen du Canada du fait que son mari est un citoyen du Canada; non plus, aucun enfant qui n'a pas été débarqué au Canada ne sera réputé avoir acquis la qualité de citoyen canadien du fait que son père ou sa mère sont des citoyens canadiens;

Cela semble exclure certaines femmes et certains hommes, pourtant l'alinéa "b" du projet de loi déclare formellement que la femme de ce citoyen sera réputée ressortissante du Canada, et l'alinéa "c" est ainsi conçue:

Toute personne née hors du Canada dont le père était ressortissant du Canada lors de la naissance de cette personne.

Il y a contradiction à cet endroit. Si nous interprétons la disposition d'après l'alinéa "a" de la loi de l'immigration, certaines femmes et certains hommes ne seraient pas compris; pourtant, l'alinéa "b" n'établit point d'exception, il dit seulement "la femme de ce citoyen". Je me demande si l'objection est bien fondée.

Le très hon. M. DOHERTY: Nous définissons ici "les ressortissants du Canada. La loi de l'immigration définissait le citoyen canadien. Le premier paragraphe du présent bill fait des ressortissants du Canada de tous les citoyens canadiens, et les deux autres paragraphes s'appliquent à ceux qui ne sont pas nécessairement des citoyens canadiens. Quant à la femmes, il nous a paru convenable que l'épouse d'un ressortissant du Canada fût mise dans la même catégorie.

Dans la loi de l'immigration, il y a une raison spéciale et particulière de ne pas reconnaître nécessairement comme citoyenne canadienne, la femme d'un citoyen canadien, et la distinction établie là avait pour objet d'empêcher qu'une femme qui n'avait jamais mis le pied au Canada et qui peut offrir des inconvénients du point de vue de l'immigration vint au pays simplement parce que son mari avait réussi à satisfaire à toutes les exigences et était devenu citoyen canadien. La loi de l'immigration a trait à l'immigration et la définition de l'expression "citoyen canadien", dans cette loi ne se rapporte qu'à l'immigration. Cependant, nous avons pris tous ceux qui sont citoyens canadiens aux termes de cette loi, et nous les avons reconnus comme des ressortissants du Canada, parceque cette loi attachée à la définition d'un citoyen canadien toutes les restrictions jugées nécessaires à l'égard des immigrés. Si la femme d'un citoyen canadien, en tant que telle et sans autre condition était citoyenne canadienne d'après la loi d'immigration, nous n'aurions pas eu à en parler

dans la présente loi; mais nous le faisons parce que nous ne voyons pas la nécessité de maintenir à l'égard d'un ressortissant du Canada la distinction qu'on a jugé opportun d'établir au point de vue de l'immigration dans le cas d'une personne qui n'a jamais foulé notre sol.

Quant au citoyen canadien, supposons qu'un individu vienne au Canada et se fasse naturaliser aux termes de la loi de l'immigration, puis qu'il aille épouser la plus notoire prostituée, une femme aux mœurs des plus dépravées, nous ne jugerions pas opportun, n'est-ce pas, d'ouvrir à celle-ci les portes du pays parce qu'elle aurait épousé ce citoyen canadien? Elle n'aura pas le droit d'entrer au pays, il n'est donc pas nécessaire, dans la présente loi, d'établir la même distinction relativement aux ressortissants du Canada. Bien qu'elle puisse avoir le droit, aux termes de la présente loi, de se dire ressortissante du Canada, elle ne pourrait venir au pays d'après la loi de l'immigration.

L'hon. M. MURPHY: Vu l'objection soulevée par le représentant de Waterloo-Nord et l'explication donnée par le ministre de la Justice, m'est-il permis de dire à ce dernier qu'on éviterait beaucoup de confusion dans l'interprétation du présent article, si cette interprétation était entièrement indépendante du texte d'une autre loi? Au lieu de renvoyer à l'alinéa (a) d'une autre loi, si on mettait dans ce paragraphe une définition complète par elle-même, il n'y aurait pas de confusion à craindre, car l'autre loi dont dépend l'interprétation de ce paragraphe peut-être modifiée de temps à autre, ce qui changerait la définition de la présente loi.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député s'apercevra qu'en renvoyant à la définition, nous parlons d'un "citoyen canadien dans le sens indiqué dans la loi de l'immigration, chapitre 27 des statuts de 1910, tel que modifié jusqu'à présent." Nous disons "tel que modifié jusqu'à présent". Nous arrêtons maintenant le texte. Il ne s'ensuit pas qu'une modification future de la loi de l'immigration changera la présente loi.

Quant à l'autre partie de l'aliéna, voici ce qu'il nous a semblé: Nous trouvons qu'une définition contenue dans la loi de l'immigration est satisfaisante telle quelle. Que l'avantage y aurait-il à la reproduire dans la présente loi?

Je crois qu'il est bon de réunir la loi mais, tout ce qui nous occupe dans cette loi, une fois que nous en sommes venus à la conclusion que la définition du citoyen canadien donnée par la loi d'immigration était satisfaisante, c'est de voir au cas de ces gens, s'il y en a, que nous croyons devoir être ressortissants canadiens, bien qu'ils ne soient pas atteints par la définition du citoyen canadien que donne la loi d'immigrafaisante, c'est de voir au cas de ces gens, qu'intéressent les paragraphes "b" et "c". La loi d'immigration assez curieusement, ne dit nulle part que la femme d'un citoyen canadien, même après qu'elle est venue au Canada et y a été acceptée, est citoyen canadien elle-même par le fait qu'elle est l'épouse d'un citoyen canadien, mais cette loi agit comme si, dans le cas où elle débarquerait au Canada, le simple fait que son mari est citoyen la rendrait elle-même citoyen. La loi lui refuse le droit d'être citoyen canadien parce que son mari l'est, à moins qu'elle n'ait été débarqués au pays. Cette disposition, est je crois, très sage au point de vue de l'immigration. Elle nous protège contre la venue au pays de femmes sans aveu qui pourraient être mariées à des hommes parfaitement convenables. Quand nous nous sommes occupés de la définition du ressortissant canadien en général, alors qu'il n'était pas question de pays, il ne nous a pas semblé qu'il était nécessaire d'aller aussi loin. Nous avons cru que nous pouvions en toute sécurité suivre la règle générale de toute législation touchant la nationalité, c'est-à-dire: que la femme a la même nationalité que son mari.

M. EULER: Je comprends parfaitement qu'il est possible qu'une personne soit ressortissant canadien et cependant ne soit pas citoyen canadien, mais il me semblait que les deux paragraphes venaient en conflict.

Le très hon. M. DOHERTY: Il existe une différence voulue.

M. EULER: Est-il exact de supposer que les paragraphes "b" et "c" ont été mis là pour détruire l'incapacité qui, autrement, existerait en vertu du paragraphe "a" de la loi de l'immigration?

Le très hon. M. DOHERTY: Non, la loi de l'immigration reste intacte et conserve son autorité en ce qui touche l'immigration. Nous ne nous en servons que pour faire de tous les citoyens, en vertu de la loi de l'immigration, autant de ressortissants canadiens. Cette loi ne fait pas de citoyens canadiens de ceux qui ne le sont pas en vertu de la loi de l'immigration elle ne fait disparaître aucune incapacité, comme, par

exemple, dans le cas d'une épouse, l'incapacité résultant du fait qu'elle n'a pas été débarquée au Canada. La loi de l'immigration reste absolument intacte. Tout ce que fait la loi nouvelle, c'est de définir la qualité de ressortissant canadien.

M. VIEN: Le très honorable ministre voudrait-il nous donner la définition dans loi de l'immigration.

M. McMASTER: Je voudrais dire un mot avant que le ministre donne sa définition. Est-ce que le ministre ne devrait pas suivre le conseil de l'honorable député de Russell (M. Murphy). On nous demande dans cette loi de nous rapporter à une autre loi qui peut être modifiée d'année en année. Le ministre a fait remarquer que la loi débattue ne se changera pas d'année en année. et il a parfaitement raison. Mais, afin de trouver ce que dit le statut, nous devrons, plus tard, revenir non pas à la loi de l'immigration qui existera à cette époque mais à la loi de l'immigration telle qu'elle existe aujourd'hui. Nous devrons retracer les modifications apportées à la loi de l'immigration jusqu'à aujourd'hui et nous arrêter là. Je voudrais que le ministre comprenne que toutes les questions qui sont venues de la gauche de la Chambre sont faites dans un sens de critique instructif et utile. Je crois parler au nom de beaucoup de député de la gauche quand je dis que nous sommes heureux de voir quelque chose qui indique que notre situation nationale est acceptée. Je ne m'attends pas, dans cette vallée de larmes, voir jamais le jour où tout le monde sera d'accord avec moi, mais je pose la question au ministre car cette loi aura besoin d'être consultée fréquemment: ne vaudrait-il mieux que le texte de l'autre loi fut placé en entier dans cet article afin d'être pour nous comme une espèce de guide futur?

Le très hon. M. DOHERTY: Je répondrai d'abord à mon honorable ami de Lotbinière. Le paragraphe "f" de l'article 2 de la loi de l'immigration dit:

(2) Un sujet britannique qui a acquis domicile en Canada; ou

(3) quiconque a été naturalisé sous le régime des lois du Canada et n'est pas depuis, devenu un étranger ou n'a pas cessé d'avoir son domicile au Canada;

Mais pour les objets de la présente loi une femme qui n'a pas été débarquée au Canada ne sera pas réputée avoir acquis la qualité de citoyen du Canada du fait que son mari est un citoyen du Canada; non plus, aucun enfant qui n'a pas été débarqué au Canada ne sera réputé avoir acquis la qualité de citoyen canadien du fait que son père ou sa mère sont des citoyens canadiens;

[Le très hon. M. Doherty.]

Ceci est défini assez largement. Mais il est des définitions du domicile canadien qui doivent s'interpréter par celle-ci, parce que nous traitons d'un sujet britannique ayant un domicile canadien.

Je n'ai pas répété cette définition, parce qu'elle aurait impliqué dans cette mesure, non seulement la reproduction de ces quelques lignes de la loi de l'immigration, mais aussi les définitions, d'abord du domicile, et puis, du domicile canadien, et même, je pense, des circonstances de la perte de domicile canadien, parce que cela comporte le droit de citoyen canadien. D'après notre définition, le droit de citoyen canadien s'y trouve compris s'il ne dépend pas de la naissance, mais seulement du domicile. Voilà ce qu'il serait possible d'inclure dans cette loi.

M. VIEN: Quelle est la différence entre le domicile prévu dans le projet de la loi, et domicile canadien?

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne pense pas que la définition de la loi soit celle qui, généralement parlant, déterminerait légalement le domicile. Si je comprends bien, la définition qu'il y a là avait pour but, peut-être, d'obvier aux difficultés qui surgissent lorsqu'il faut déterminer, dans la loi commune, la question de changement de domicile. Je pense que le but de cette définition particulière de domicile était de se débarrasser de cette question de déterminer qu'il y avait une intention de changer de domicile. Tous les avocats le savent, rien n'est plus difficile de déterminer le changement de domicile, lorsqu'on nous renvoie au droit commun.

M. VIEN: Comment la définition résoudrait-elle a difficulté?

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne puis dire du succès, mais "domicile" dans la définition veut dire:

L'endroit où une personne a son domicile, ou où elle réside où auquel elle retourne pour en faire sa demeure permanente, mais ne veut pas dire l'endroit où elle réside pour quelque but spécial ou temporaire.

Je puis me tromper, mais, sans cet article, un homme pourrait avoir sa demeure en Canada, qui pourrait être l'endroit où il retourne, mais il pourrait ne jamais avoir donné son domicile d'origine et pourrait être encore domicilié en France ou en Angleterre. Je ne veux pas m'attarder aux subtilités de cette question.

M. VIEN: Je ne vois pas comment la définition que l'on trouve dans la loi d'im-

migration résout la question d'intention qui doit être prouvée dans chaque cas. Celui qui n'a pas quitté son domicile en Angleterre aura réellement son domicile dans ce pays-là, parce qu'il ne peut en avoir deux.

Le très hon. M. DOHERTY: Conformément à cette définition, bien que son domicile, pour toutes fins, puisse être en Angleterre, il aura, en vertu de notre loi d'immigration, un domicile canadien. Je préfère ne pas être entraîné dans la discussion interminable des dédales de cette question de changement de domicile aux termes de la loi commune. J'ai eu l'occasion d'étudier cette affaire en plusieurs circonstances, et je pense que c'est une sage disposition de la loi de ne pas exiger, pour qu'un homme puisse dire qu'il avait un domicile canadien qui lui permette de revenir au pays, qu'il établisse d'une façon positive, aux termes de la loi ordinaire que son domicile d'origine avait cessé d'être réellement son domicile et que son véritable domicile était en ce pays-ci, Quelle qu'ait été la sagesse de cette disposition, la définition est bien là.

M. VIEN: En effet, vous le reproduisez dans le projet.

Le très hon. M. DOHERTY: Oui. Selon ce projet de loi, si le domicile est suffisant pour permettre à un homme de venir en ce pays et d'aller et venir librement en vertu de la loi d'immigration, il est suffisant pour lui permettre, d'un côté, de jouir des avantages reconnus au citoyen canadien, et de l'autre, de la soumettre aux obligations imposées aux Canadiens. Il ne faut pas oublier que, si c'est, à nos yeux, un grand privilège que celui de citoyen canadien, ce privilège ne va pas sans certains devoirs, et nous avons intérêt à savoir que, non seulement ceux qui jouissent de ce privilège sont en mesure de le prouver, mais il faut que nous soyons bien sûrs que nos lois ne s'appliquent qu'à nos sujets canadiens. Cela aura plus d'importance lorsque, je le présume, nous aurons adopté l'amendement enlevant tout doute touchant l'extraterrioralité de notre loi. Comme je ne crois pas que nous différions d'avis sur la substance de cette question, il ne s'agit plus que de savoir ce qu'il convient de recopier dans cette loi de toutes ces définitions de domicile, etc., ou de nous contenter de les stéréotyper une fois pour toutes, du moins jusqu'à ce que nous amendions la loi, en nous demandant qui est sujet canadien.

Il est vrai que nous devons consulter la loi d'immigration pour la définition du domicile. Mais puis-je faire observer que tant que le Parlement ne modifiera pas le projet en discusion sur le point d'adopter, il faudra nous adresser à la loi de nationalisation canadienne pour savoir ce qui constitue l'indigénat canadien.

Je ne redoute pas autant que mes honorables amis la difficulté de se reporter d'une loi à une autre, toutes deux comteporaines. La loi me paraissait réellement plus simple et plus claire dans la forme dans laquelle elle se trouve, mais si ces honorables messieurs croient que c'est important, je veux bien acquiescer à leurs suggestions que nous pourrions améliorer la chose en recopiant cette loi. C'est une habitude très répandue que de légiférer en se rapportant à d'autres lois existantes plutôt que de répéter les dispositions auxquelles on se reporte.

M. VIEN: Je crois que les raisons données par l'honorable ministre devraient nous suggérer de demander que la question posée par mon honorable ami de Brome (M. McMaster) soient étudiée de nouveau et qu'il y soit répondu. Le très hon. ministre nous a dit qu'il voulait éviter deux choses: d'abord, une discussion sur la définition attribuée dans la loi de l'immigration au mot "domicile"; en second lieu, la répétition de cette définition parce qu'elle comportait trois définitions—la première celle de "citoyen canadien", la deuxième, "domicile", et la troisième, "domicile canadien". Dans l'explication donnée par l'honorable ministre, je trouve deux raisons qui nous engagent à demander avec instance une définition du mot "domicile". J'ai la définition donnée par le ministre, mais je prétends que si dans la loi d'immigration le mot "domicile" peut être ainsi défini, il n'empêchera pas une personne de devenir un citoyen canadien, même si elle n'a pas quitté son domicile en Angleterre. Je soutiens que nous devrions définir ce qu'est un national canadien et nous devrions attacher à la définition de "domicile" des restrictions qui ne permettent à personne de devenir un national canadien si elle a conservé son domicile en Angleterre ou ailleurs. Supposons, par exemple, qu'un monsieur vienne de la Hollande. D'après la définition du mot "domicile" dans la loi d'immigration, il n'est pas nécessairement obligé de prouver qu'il a quitté son domicile en Hollande. Il pourrait devenir un citoyen canadien sans cela, pourvu qu'il se conforme à la lettre de la loi d'immigration, qui dit, ainsi que l'a clairement

expliqué le très honorable ministre il y a un instant, qu'il a un lieu principal de domicile où il retourne.

Le très hon. M. DOHERTY: Puis-je faire remarquer à l'honorable député que si sa théorie est bonne, nous entrerons inévitablement dans une longue discussion sur ce que peut être techniquement un "domicile".

M. VIEN: Ce peut être nécessaire.

Le très hon. M. DOHERTY: Ce qui est presque inévitable relativement à tout homme qui veut être un national canadien, c'est que vous aurez la plus grande difficulté du monde à établir son domicile. La difficulté sera encore plus grande dans le cas de ses enfants. Assurément l'honorable député sera satisfait...

M. VIEN: Non, pas après l'explication donnée par le ministre il y a une minute.

Le très hon. M. DOHERTY: Parce que j'ai dit en substance à l'honorable député que théoriquement le domicile d'un homme peut être ailleurs, il ne sera pas satisfait, bien que cet homme ait pratiquement fait tout ce qu'exige la loi d'immigration! L'objet de cette définition est d'écarter la difficulté de prouver une chose excessivement difficile à prouver. Eh, bien, l'honorable député voudra-t-il examiner un instant l'autre côté de cette question. n admettra que dans maints et maints cas on aura intérêt à prétendre que cet homme est un national canadien. Allons-nous voir entrer au Canada après avoir satisfait à toutes les conditions prescrites par la loi d'immigration, des gens qui seront libres de nous dire: "Oh, je ne suis pas un national canadien; je ne suis pas régi par les lois qui s'appliquent aux nationaux canadiens." Je suis d'accord avec l'honorable député dans la haute valeur, l'immense valeur qu'il attribue à son titre de citoyen canadien—nous sommes tous fiers de notre nationalité canadienne—et bien que je partage les sentiments de l'honorable député à cet égard, il doit se rappeler aussi que dans maints et maints cas il sera de l'intérêt de ce pays d'établir le fait qu'un homme qui vit au Canada—et qui jouit de tous les avantages et bénéfices qu'il a s'il se conforme à la définition d'un domicile—devrait être soumis à toutes les lois qui s'appliquent à un national canadien.

M. VIEN: J'en suis peiné, mais l'explication donnée ne me convient pas du tout. Je crois que nous ne devrions pas permettre à une personne qui réside au Canada de se dire un national canadien s'il a un domicile ailleurs. Que la loi d'immigration n'oblige pas une personne à prouver son intention d'abandonner son domicile ailleurs avant de devenir un citoyen canadien, est une chose malheureuse à mon avis. Je ne suis pas responsable de ce qui s'est fait en 1910, ou des amendements apportés à cette loi; mais si j'avais été un membre de cette Chambre à cet époque je me serais opposé à une définition qui permet à une personne de devenir un citoyen canadien sans au préalable avoir renoncé au domicile qu'il avait dans tout autre pays, que ce soit en France, en Angleterre en Belgique ou ailleurs.

Il est impossible d'obtenir l'unité nationale au pays, de créer ce sentiment canadien que le très honorable ministre prétend avoir encouragé depuis quelques années, si l'on n'exige pas de quiconque veut devenir citoyen canadien l'abandon de tout domicile qu'il peut avoir à l'étranger.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député sait-il que pour devenir sujet britannique et se faire naturaliser suivant les lois de notre pays, cet abandon de domicile n'est aucunement indispensable? La résidence de cinq ans au pays suffit. Le domicile n'entre pas du tout en question: il n'en est nullement besoin, sous aucune forme. Nous nous sommes montrés plus exigeants pour la citoyenneté canadienne qu'on ne se montre pour la naturalité britannique. L'honorable député, si on le laissait faire, créerait pour la qualité de citoyen canadien, et les modes de l'acquérir des conditions auxquelles nul autre pays n'a jamais songé. Je tiens à le lui signaler de nouveau: les cas d'espèce seront peu nombreux, très rares, où un individu qui se serait conformé aux exigeances de notre loi d'immigration n'aura pas réellement eu domicile au Canada. Mais cette définition tend à éviter, une fois ces faits saillants constatés,—et 995 fois sur 1,000, ils prouveront l'existence du domicile local—l'obligation de prouver selon le droit commun le changement d'intention. Même il n'arriverait qu'une fois peut-être sur 10,000 que le domicile d'un tel individu ne se trouvât pas au Canada. Il s'agit de dispenser de la nécessité de prouver ce qui est dans le for intérieur quant au principal établissement; il s'agit d'éluder la règle de droit civil, que l'individu conserve son domicile d'origine tant que l'on ne prouve pas non seulement qu'il en est parti pour vivre ailleurs, mais encore qu'il avait l'intention de le changer.

M. VIEN: Le très honorable député ne pense-t-il pas que ce soit une bonne règle?

Le très hon. M. DOHERTY: Je me figure difficilement quelque chose de pire. Le domicile de droit civil n'a rien de sacré. Si nous faisons venir des gens ici, et qu'ils font du Canada leur pays de résidence, qu'ils soient sujets britanniques originairement ou de naturalisation, je ne conçois pas que ce soit un malheur qu'ils restent ressortissants du Canada tout le temps. Peut-être, en effet, ont-ils derrière la tête l'idée d'aller mourir tôt ou tard dans leur pays d'origine. Sous le régime du droit commun, c'est la présomption qui milite contre vous. Il faut prouver l'intention en plus de tous les actes. Certes, ceux-ci sont une preuve importante de celle-là. Adopter la suggestion de l'honorable député jusqu'à modifier la loi, ce serait rendre celle-ci inopérante, sans éviter les malentendus.

M. VIEN: Nous essayons de définir les " Canadien nationals ",—les ressortissants du Canada. Je ne voudrais d'aucune définition qui comprendrait ceux qui vivent au Canada sans avoir l'intention d'y faire leur demeure permanente . . .

Le très hon. M. DOHERTY: Vous voulez qu'ils y établissent leur foyer.

M. VIEN: Il n'y a pas de similitude entre le cas du sujet britannique et celui du ressortissant du Canada. Un sujet britannique peut conserver cette qualité, qu'il vive en Australie, aux Indes ou en Afrique-Sud.

Le très hon. M. DOHERTY: Ou en France.

M. VIEN: Cela ne fait rien.

Le très hon. M. DOHERTY: Parfaitement; alors, cela importerait-il ici?

M. VIEN: C'est pour cela que je dis qu'on ne saurait assimiler le fait de devenir sujet britannique, comme l'a indiqué le très honorable ministre, et ce que nous nous proposons de réaliser par le présent bill, qui tend à définir le ressortissant du Canada. Je ne voudrais pas dire que tous les sujets britanniques deviendront ressortissants du Canada. Le ministre doit se rappeler, en effet, que s'il est avantageux pour les individus que cette loi va définir de pouvoir se prétendre ressortissants du Canada, cela entraîne aussi une responsabilité. Je n'aimerais donc pas que la loi appelât ressortissants du Canada les individus qui ne se proposent pas de faire du Canada leur lieu principal de demeure.

Et puis, monsieur l'Orateur, je tiens fort à appuyer la proposition de mon honorable ami de Brome. Quelle que soit la définition, elle sera beaucoup plus claire, et il sera beaucoup plus facile de s'y référer si ces trois indications soient fournies ici même.

C'est pour cette raison que je demande que les mots "citoyen canadien" "domicile" et "domicile canadien" soient répétés dans ce projet de loi.

M. le PRESIDENT: L'amendement est-il adopté?

M. CAHILL: Notre loi d'immigration permet-elle un sujet britannique d'entrer en tout temps au Canada? et, dans ce cas, comment la loi définit-elle un sujet britannique?

Le très hon. M. DOHERTY: Il y a certaines catégories de sujets britanniques qui peuvent être exclus du Canada. Voilà justement l'avantage d'être citoyen canadien. Le fait d'être sujet britannique ne donne pas le droit d'entrer librement au Canada; un sujet britannique peut être exclu d'après certaines dispositions de la loi. L'honorable député me demande ce que l'on entend par "sujet britannique". Il trouvera la définition dans la loi touchant la nationalité britannique. Par exemple, quiconque est né en territoire britannique est sujet britannique et quiconque est naturalisé d'après les lois du Royaume-Uni ou du Canada devient par cette naturalisation même, sujet britannique. Le sujet britannique est celui qui doit obéissance à la couronne britannique et qui a droit à sa protection. Au Canada, nos nationaux seront les sujets britanniques qui d'une façon spéciale sont sujets et doivent obéissance aux lois du Canada qu'appliquent le Parlement et le Gouvernement au nom de Sa Majesté, qui est le souverain des dominions comme il est le souverain de la Grande-Bretagne et de tout l'empire.

Quant à la question d'insérer cette définition dans le projet de loi, je n'y attache pas autant d'importance que l'honorable député. Néanmoins, il n'y aurait peut-être pas d'inconvénient à faire un renvoi à la définition complète contenue dans l'annexe. Je regrette de ne pouvoir tomber d'accord avec mon honorable ami sur la question du domicile; toutefois, je reconnais le mérite de ses convictions, à ce sujet. Quant à la forme, il serait vrai-

ment singulier de prendre dans une autre loi des définitions que l'on recopierait dans celle-ci et je ne vois vraiment pas quel en serait l'avantage. C'est comme si l'on proposait, lors d'une modification d'un article du code civil de Québec, de reproduire le code tout entier, ou bien que chaque fois qu'une loi a un rapport quelconque avec une autre on doive reproduire cette autre loi dans le nouveau statut.

Je ne vois pas du tout l'importance que cela pourrait avoir. Constamment nous avons à nous reporter d'une loi à une autre. Dans vingt-cinq ans d'ici, cette loi aura ou n'aura peut-être pas été modifiée. Si elle ne l'a pas été, vous n'aurez qu'à vous reporter à cette date pour trouver la définition. Cela n'est pas bien difficile.

M. VIEN: Il y aura cette difficulté; c'est qu'il faudra rechercher les modifications, si modifications il y a, qui auront été apportées durant cette période.

Le très hon. M. DOHERTY: Vraiment, ce n'est guère pénible de parcourir les lois adoptées depuis dix ans. La chose a du arriver souvent à mon honorable ami. La loi d'immigration forme à elle seule tout un volume et il est facile de s'y référer.

M. CANNON: Au commencement de ses remarques, l'honorable ministre a déclaré que le projet était la conséquence de notre représentation distincte dans la Société des Nations. L'empire britannique est aussi membre de la Société des Nations. Y aura-t-il des ressortissants de l'empire britannique comme il y aura des ressortissants de l'Australie, du Canada, des Indes et de l'Afrique du Sud? Dans ce cas, quelle différence y aura-t-il entre un ressortissant de l'empire britannique et un ressortissant du Canada?

Le très hon. M. DOHERTY: On a toujours interprété la description de l'empire britannique comme voulant désigner le Royaume-Uni avec les colonies et dépendances du Royaume.

M. CANNON: A l'exclusion des dominions?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui. Je dois ajouter que cela a fait l'objet de sérieuses critiques. On avait demandé à cette époque que le Royaume-Uni constitue avec ses colonies et dépendances un membre de la Société, et nous aurions été d'autres membres, formant à nous tous l'empire britannique. Nous n'avons pas pu faire adopter cette formule.

M. VIEN: Pourquoi?

[Le très hon. M. Doherty.]

Le très hon. M. DOHERTY: Franchement, je ne saurais vous dire pourquoi; on n'a pas donné de raison que je puisse comprendre. J'ignore jusqu'à quel point je pourrais discuter en public ce qui s'est passé en comité particulier et il vaut peut-être mieux que je n'entre pas dans les détails. Mais, si nos vues ne sont pas reconnues en terme précis, elles sont reconnues en pratique. L'empire britannique est reconnu comme un des membres de la Société, mais, dans la pratique, c'est le Royaume-Uni qui constitue ce membre particulier et nous, des dominions, sommes membres sur un pied d'égalité avec les représentants du Royaume-Uni. Je crois que lorsque le moment opportun sera venu, nous devrons demander à faire corriger cette appellation erronée, et quand nous aurons fait cela, nous pourrons faire probablement comprendre la raison de notre prétention. On me permettra peut-être de dire que, dans le monde officiel, monde qui compte pour beaucoup de l'autre côté de l'océan, on trouve une certaine aversion à appeler les choses par leur nom. On aime s'en tenir aux anciens termes, même quand la chose elle-même a cessé d'exister. Il est possible qu'après qu'une chose est disparue depuis des années, même des siècles, le nom reste encore.

M. VIEN: Est-ce que ce n'est pas arrivé aussi au Canada?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui.

M. VIEN: Et particulièrement en nommant les partis politiques.

Le très hon. M. DOHERTY: Oui. J'ai toujours été frappé de voir comment le terme "libéral" s'applique mal à certains députés de la gauche. Mon honorable ami vient de trouver un exemple frappant.

M. VIEN: Et le mot "tory".

Le très hon. M. DOHERTY: Et combien ce terme de tory s'applique mal à certains députés qui siègent à droite.

L'hon. M. MARCIL: Il y a dix ans, quand je me trouvais à Paris, j'ai voulu me faire enregistrer comme Canadien dans un des départements du gouvernement français. Cette désignation a été refusée et j'ai été inscrit simplement comme sujet britannique. Ceci, naturellement, m'était suffisant, mais j'aimerais savoir si, par cette loi, un individu pourra, à l'avenir, se faire inscrire comme Canadien sur un document public.

Le très hon. M. DOHERTY: Je pense certainement qu'il en a le droit, et je croyais même qu'il l'avait dans le passé. Chaque fois que je voyage et qu'on me demande ma nationalité, je réponds "Canadien" et cela passe. A la Société des nations on ne nous connaissait pas autrement—et nous n'étions pas autre chose—que des représentants canadiens, assis à la table nommée "Table de la délégation canadienne". Comme je l'ai dit l'autre jour, le temps change bien des choses. Il y a peut-être bien longtemps que mon honorable ami n'a été à Paris.

L'hon. M. MARCIL: J'étais là en 1910.

Le très hon. M. DOHERTY: Cela fait dix ans et—et nous vieillissons.

M. VIEN: Le but de ce projet de loi est-il d'établir clairement ce qu'est un ressortissant canadien pour le distinguer des ressortissants de la France ou des autres pays?

Le très hon. M. DOHERTY: Naturellement, nos lois ne sont des lois que pour le Canada. Quand un pays définit ses ressortissants, ou ses sujets, ou ses citoyens, cela n'engage pas les autres pays, mais cela fait connaître au monde entier ce que ce pays exige pour conférer le droit de citoyen. D'abord, cela crée les ressortissants dans leur propre pays, où la loi est en vigueur, et cela montre au monde quels sont ceux que ce pays réclame comme sujets. On ne peut pas aller plus loin.

M. VIEN: Et un sujet peut être réclamé par deux pays?

Le très hon. M. DOHERTY: Certainement, nous avons aujourd'hui d'innombrables cas de double nationalité. Pendant la récente guerre, nous avons vu beaucoup de jeunes gens qui étaient nés au Canada de pères français. Ces jeunes gens étaient Canadiens, sujets britanniques, sans aucun doute, mais, en France, ils étaient citoyens français et beaucoup ont combattu sous les drapeaux de la France, reconnaissant leur état de Français. C'est une des choses inséparables de la nationalité, car, comme chaque pays fait ses lois, nous avons toujours la possibilité d'une double nationalité. Je ne crois pas qu'on puisse s'en débarrasser à moins d'avoir un système de traités ou de conventions.

M. CANNON: D'après cette loi, quels seront les nouveaux privilèges ou les nouveaux droits accordés aux ressortissants canadiens?

Le très hon. M. DOHERTY: Cette loi ne confère aucun droit quelconque aux nationaux canadiens. Elle définit ce qu'est un national canadien.

M. CANNON: Quel est l'objet de la loi?

Le très hon. M. DOHERTY: S'il n'y avait jamais eu une Société des nations et si par conséquent nous n'y avions jamais eu de droits à exercer, j'aurais pensé que le Parlement canadien aurait fait bon accueil à un bill définissant cette situation en vue surtout de ce qu'a dit l'honorable député d'York-Sud (M. W. F. Maclean) il y a quelque temps et de ce que vien de dire l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil).

M. CANNON: Nous le faisons tous.

Le très hon. M. DOHERTY: Mais l'honorable député me demande quels sont les droits que confère ce bill. Ce bill ne donne de droits à personne. Il donne une définition. Laissez-moi citer un exemple et un seul. Les nationaux de chaque pays qui est membre de la Société ont, pour commencer, le droit d'être représentés à l'assemblée. Nous voulons exercer ce droit. Nous avons le droit de nommer des nationaux canadiens comme aspirants à devenir membres de la cour permanente de justice internationale et si nous avons la majorité, de les élire. Si nous avons une contestation avec un autre pays en litige qui soit amené devant cette cour permanente et qu'il arrive qu'un juge siégeant dans cette cour soit un national de notre adversaire, nous avons alors le droit de dire: "Nous voulons qu'un de nos nationaux ait un siège pour équilibrer les choses", parce qu'on ne récuse pas un juge qui est le ressortissant d'une des parties; la méthode d'équilibrer les choses est de dire à l'autre partie: "Vous pouvez avoir un juge de votre nationalité." Toutes ces choses reposent sur notre nationalité. Supposons que quelqu'un dise: "Ce monsieur est-il un ressortissant canadien? Qu'est-ce qu'un national canadien? Qu'est-ce qu'un sujet britannique? Le ressortissant canadien est celui qui se conforme à la définition donnée par le Parlement canadien. Si, après l'adoption de cette loi, je déclare que je suis un sujet canadien et que quelqu'un le conteste, je prends la loi et je dis: "Je remplis toutes ces conditions."

Depuis de nombreuses années, pourquoi trouvez-vous dans les lois de l'Angleterre ou de la France ou de tout autre pays civilisé la définition de leurs citoyens, de leurs sujets ou de leurs ressortissants?

Nous avons assurément le même intérêt que tous les autres pays à constituer une idée bien nette de celui qui a droit, non seulement au point de vue du monde étranger, mais pour lui-même à se réclamer du titre honorable et distinctif de sujet canadien. Nous voulons en donner une définition.

M. VIEN: Je comprends que le ministre va introduire un annexe contenant une définition.

Le très hon. M. DOHERTY: J'ai dit que j'allais examiner cela. Je dois dire que je n'ai pas été capable de l'examiner beaucoup depuis, mais plus je l'étudie moins je reconnais que ce soit nécessaire. Mais je me ferai un plaisir d'examiner si c'est désirable ou non de le faire.

M. McKENZIE. Je suppose que le principe du bill est admis puisqu'il reçoit sa 2e lecture. Il est heureux pour le ministre de la Justice qu'il soit membre d'un gouvernement tory, quand il introduit, discute et fait adopter au Parlement une loi de ce genre. Je me souviens très bien des conditions dans cette Chambre où si un ministre de la Justice d'une administration libérale avait présenté quelque chose qui aurait paru comme étant une séparation d'avec la mère patrie et une rupture des liens sacrés qui nous unissent à l'Angleterre, malheur à nous, parce que nous en aurions entendu de la part du vaillant député d'Ontario qui me regarde de l'autre côté.

Le très hon. M. DOHERTY: Cette loi ne fait rien de tel.

M. McKENZIE: Mais il semble que c'est très bien pour le ministre de la Justice d'être un nationaliste. Un nationaliste, dans ce pays, a une signification particulière et notre ami tory n'aime pas qu'on lui dise qu'il est en société avec les nationalistes; qu'il est en société avec un nationaliste qui voulait faire des trouées dans le drapeau anglais.

Le très hon. M. DOHERTY: Il y a nationalistes et nationalistes.

M. McKENZIE: Maintenant c'est très bien de nous mettre dans la même classe et de dire que nous sommes tous nationalistes. La secte de Bourassa et tous ceux qui l'ont suivi sont très bien maintenant. Nous découvrons, que nous sommes allés à eux et que nous sommes tous nationalistes. Je ne pense pas que la bonne population loyale d'Ontario aimera l'idée que nous avons abandonné le titre de citoyens canadiens avec tout ce que signifie ce terme et que nous sommes maintenant nationalistes si nous prenons notre définition de ce qu'est un nationaliste dans ce que prêchaient M. Bourassa et ses partisans. En 1867, quatre provinces seulement sont entrées dans la Confédération; mais quand elles formèrent le Canada elles reçurent leur statut d'un loi du Parlement impérial qui les désigne sous le nom de Dominion du Canada.

De quel droit le Parlement change-t-il le nom du Dominion du Canada pour celui de Nation du Canada? Nous n'avons pas le droit de faire un pareil changement. Cette nouvelle appellation implique une modification importante de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Or dès que le projet de loi aura été adopté, nous seront obligés de remplacer les mots "Dominion du Canada", partout où ils se rencontrent dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, par les mots "Nation du Canada" ou encore "Royaume du Canada". Or la Nation du Canada, cela n'existe pas et personne n'est en mesure de soutenir la prétention que cela existe. Pour qu'un nationaliste ait sa raison d'être, il faut d'abord qu'il y ait une nation en un pays. Pour moi, je suis satisfait d'être citoyen canadien et sujet britannique, de sorte que je ne suis pas dans l'obligation d'aller puiser une définition de ce que je suis dans la langue française, si belle et si riche soit-elle. Je suis un Canadien tout court.

Le très hon. M. DOHERTY: Nous voulons vous donner une définition du territoire.

M. McKENZIE: Je suis Canadien et sujet britannique; je suis particulièrement fier d'être sujet de l'empire britannique et de jouir de la protection du drapeau de la Grande-Bretagne. Voilà pourquoi je dis que nous n'avons pas le droit de faire usage du mot "ressortissant" ni de nous dire une nation, avant d'avoir négocié une convention à cet effet avec la mère patrie. Si par une convention régulière la métropole consent à ce que tous les dominions soient reconnus comme des nations, je n'aurai plus rien à dire. Mais je trouve que le Parlement du jour dépasse la limite quand il prétend que nous ne sommes plus le Dominion du Canada mais une nation avec toutes les responsabilités que cette appellation comporte. De deux choses l'une: Si nous sommes un pays souverain... (Très bien! très bien!) nous avons le droit de déclarer la guerre. Or, mes honorables amis, qui applaudissent, sont-ils prêts à affirmer que nous possédons ce droit ou encore d'adopter des lois qui pourraient

donner lieu à un *Casus belli* entre la Grande-Bretagne et un autre pays? Ils sont obligés de reconnaître le contraire. Cependant, si quelques-uns sont satisfaits de cette appellation vide de sens et de prétendre au titre de nation quand il n'y a point de nation, on pourrait les laisser se bercer de vaines illusion, mais je tiens à leur dire qu'ils sont loin de la réalité. Il est toujours dangereux de vivre par des moyens frauduleux et je ne vois pas quels avantages nous pouvons retirer en essayant prématurément d'échapper à notre situation véritable actuelle pour jouer le rôle d'une nation, ce qui est fort loin de la réalité. Pour moi, le texte entier de la proposition de loi est un gâchis de mots inutiles.

M. PARENT: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT: Avant d'accorder la parole à l'honorable député, je tiens à faire observer que l'on n'a certainement plus le droit à cette heure de discuter le principe du bill. L'examen des articles du projet a été différé à la demande de l'opposition parce qu'il n'était pas imprimé et que les honorables membres eussent la chance de discuter le principe de la mesure à l'étape de la 2e lecture. Cependant, les honorables députés n'ont assurément pas le droit de discuter le principe du bill à cette étape des délibérations.

M. McKENZIE: Si le président me vise, il perd son temps. J'ai siégé ici bien avant lui et je connais le règlement.

M. le PRESIDENT: Dans ce cas l'honorable député se rappellera que parmi les règles parlementaires, il en est une qui décrète que la décision du président ne peut être discutée; cependant, il peut en appeler à la Chambre s'il le désire. J'ose donc espérer que les autres honorables membres respecteront cette règle de procédure parlementaire.

M. PARENT: Je n'ai nullement l'intention de faire un discours. Je désire simplement appeler l'attention du ministre de l'immigration et de la Colonisation (M. Calder) sur un état de choses que j'ai observé, au cours d'un voyage que j'ai fait dernièrement à New-York. Je me demande s'il ne serait pas possible d'avoir des formules françaises des questions auxquelles sont tenus de répondre les immigrants et les voyageurs qui circulent sur nos chemins de fer. Ce serait une excellente tâche pour les employés de l'Imprimerie nationale, du moment que le ministre est disposé à traiter sur le même pied les deux langues officielles au pays.

L'hon. M. CALDER: Mon honorable ami soulève une question qui ne relève guère de la discussion en cours. La proposition de l'honorable député a du bon; cependant, il ne faut pas perdre de vue que le Canada est habité par d'autres nationalités que la race française. Le nombre des immigrants venus de France, au cours des dix ou quinze dernières années, n'est guère considérable en comparaison du nombre des gens venant d'autres pays. Or, s'il est désirable d'imprimer ces formules dans une autre langue que l'anglais, il serait évidemment à propos de les imprimer aussi dans la langue des autres nations qui nous fournissent le plus grand nombre d'immigrants.

Je n'ignore point l'argument de ceux qui veulent que les documents publics soient imprimés dans les deux langues officielles; mais cet argument n'a pas d'application absolue.

M. McMASTER: Je crois devoir faire très respectueusement observer au ministre de l'Imigration et de la Colonisation que la langue française est en ce pays sur ur pied bien différent de celui des autres langues auxquelles il fait allusion. La première partie des remarques de l'honorable ministre ferait presque croire à un observateur impartial qu'il avait oublié cette circonstance. Je suis sûr qu'il n'en est rien, mais si, par impossible, c'était le cas, je saisirai cette occasion de le lui rappeler amicalement. Pour ce qui est des documents officiels, l'honorable député (M. Parent) ne fait que demander ce que j'imagine ce que la constitution du pays lui accorde.

M. VIEN: Il y a quelque chose de plus à dire dans ce sens pour répondre à mon honorable ami le ministre de la Colonisation et de l'Immigration. La question qu'a posée mon honorable ami (M. Parent) a trait aux nationaux canadiens qui voyagent —ce ne sont pas nécessairement des immigrants— et qui, en rentrant au Canada, après une visite aux Etats-Unis, sont tenus de répondre à un questionnaire. Bon nombre de ceux qui passent de New-York, de Boston ou autres villes américaines au Canada ne comprendraient les questions si elles leur étaient posées en anglais. Bien souvent ce sont des nationaux canadiens qui reviennent dans leur pays. Puis-je savoir quand nous connaîtrons la décision du ministre de la Justice au sujet de l'annexe?

Le très hon. M. DOHERTY: J'ai promis d'y penser. Je voudrais que le bill passât et, si j'arrive à conclure de mon examen de la question qu'il est désirable d'ajouter l'annexe, je verrais à faire revenir le bill devant la Chambre siégeant en comité. Je prierais l'honorable député de bien vouloir y penser lui-même, car je ne connais qu'une raison d'accepter ce qu'il propose, et c'est que c'est une affaire qui lui tient grandement au cœur, c'est là un sentiment fort respectable. Peut-être pourrions-nous faire un honorable compromis de la façon que j'ai indiquée. Si le bill passe en comité, je me charge d'examiner sérieusement sa proposition. Il voudra bien peut-être en agir de même de son côté, et peut-être tous deux arriverons-nous à conclure de nos méditations que l'annexe n'est pas nécessaire, ou encore qu'elle l'est.

M. PARENT: Puis-je savoir du très honorable ministre de la Justice si, en sa qualité de membre du Gouvernement, il recommanderait à son collègue de l'Immigration de faire imprimer en anglais et en français les formules que l'on présente aux nationaux canadiens revenant au Canada d'un voyage à l'étranger?

Le très hon. M. DOHERTY: M'est avis que les questions devraient leur être faite dans celle des deux langues officielles qu'ils comprennent, ce qui impliquera la nécessité d'une impression dans les deux langues pour moi comme pour beaucoup de membres de la gauche, puisque nous avons la bonne fortune de comprendre l'une et l'autre. Je crois que ça été dans ce sens qu'a parlé le ministre de l'Immigration. On ne suppose pas, je le pense bien, que, mis en présence d'un Russe qui ne parle ni anglais ni français, il faudrait l'interroger dans ces deux langues avant de se mettre à la recherche d'un interprète russe qui l'interrogera dans une langue qu'il comprenne. Mes honorables amis savent sans que j'ai besoin de le leur dire, que leur attachement à leur langue a toutes mes sympathies. Pour ma part, je ne vois aucun motif de faire en ce pays des comparaisons entre la langue française et toute langue autre que l'anglais. Je ne vois nulle possibilité de mettre en ce pays la langue française sur le même pied que n'importe quelle langue étrangère. Je vais jusque-là; mais tous admettront, je pense, qu'il est bien inutile de soumettre en anglais ou en français une série de question à un Russe qui ne sait ni le français ni l'anglais.

[M. Vien.]

M. PARENT: Quand une telle personne arrive ici, elle connaît la situation.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député voudra bien ne pas supposer que je mets au même niveau le français et le russe; mais c'est le français et l'anglais. Avec des gens qui ne savent ni l'un ni l'autre, il est bien inutile, ce me semble de leur parler dans l'une ou l'autre langue.

M. le PRESIDENT: Le très honorable M. Doherty propose que soit modifié le premier article par la substitution du mot "sont" aux mots "seront censés être" et par l'addition des mots "ou à l'égard de toute personne née avant l'adoption de la présente loi dont le père possédait toutes les qualités d'un national canadien telles que définies dans cette loi."

Le très hon. M. DOHERTY: Je propose d'ajouter au bill, à titre d'article 2, les mots suivants:

2. (a) Toute personne qui, à raison du fait qu'elle est née au Canada, se trouve ressortissante du Canada, mais qui, lors de sa naissance ou durant sa minorité, est également devenue, sous le régime de la loi du Royaume-Uni ou de tout dominion autonome de l'empire britannique, ressortissante de ce Royaume ou de ce dominion, et conserve encore cette qualité de ressortissante, et

(b) toute personne qui, bien que née en dehors du Canada, est ressortissante du Canada, peut, si elle est majeure et non frappée d'incapacité, faire une déclaration de renonciation à sa nationalité canadienne, et en faisant cette déclaration elle cesse d'être ressortissante du Canada.

L'hon. M. FIELDING: Où cette déclaration doit-elle être fait? La loi n'en dit pas un mot.

Le très hon. M. DOHERTY: Il peut peut-être être désirable de spécifier l'endroit. Si je fais erreur à cet égard, c'est simplement en suivant la disposition identique analogue contenue dans la loi dite British Nationality Act et aussi dans la loi de ce pays. Aucune formalité particulière n'a été requise pour la déclaration de sujet étranger, entre les ressortissants des différentes parties de l'empire. Le principe énoncé dans la loi britannique en ce qui concerne un sujet britannique qui, dans les circonstances y mentionnées, renonce à sa qualité de citoyen britannique a été suivi, et je crois que l'article, avec les mots "mutatis mutandis", a été copié textuellement de cette loi.

L'hon. M. FIELDING: Comment comprenez-vous la chose maintenant? En quelle circonstances, à quel endroit, en quelle forme, et devant qui la déclaration doit-elle être faite?

Le très hon. M. DOHERTY: Je le répète, la loi ne fait pas de cette déclaration une formalité. Ce pourrait être préférable qu'il en serait ainsi. Si nous nous décidons pour cela, cependant, il nous faudra innover. Une déclaration sans formalités prescrites a été considérée suffisante d'après la loi actuelle.

M. VIEN. La déclaration peut être verbale.

Le très hon. M. DOHERTY: Je comprends qu'il y a du bon dans l'avis qu'on émet qu'il devrait y avoir une formule définie, et je suis prêt à prendre les moyens d'établir la formule convenable en laquelle la déclaration devra être faite.

M. CANNON: L'année dernière, au cours de la discussion sur la loi électorale, mon honorable ami de Waterloo (M. Euler) a soulevé certaines questions concernant les amendements qu'il désirait voir introduire dans la loi, et dans le temps le Gouvernement a déclaré que certains arrangements avaient été faits entre les autorités impériales et les dominions pour rendre uniforme la loi relative à la nationalité.

Le très hon. M. DOHERTY: Non pas de la nationalité.

M. CANNON: Je voulais dire naturalisation. Le très honorable premier ministre de ce temps-là (sir Robert Borden) a dit, si je me souviens bien, qu'aucun amendement ne pouvait être introduit ni sanctionné avant de consulter les autorités impériales. On nous a fait l'année dernière, en cette Chambre, cette déclaration officielle. Cette nouvelle loi doit-elle en quelque manière mettre obstacle aux arrangements conclus dans le temps et qui sont toujours en vigueur entre les autorités impériales et le Gouvernement canadien.

Le très hon. M. DOHERTY: La présente loi ne touche en rien à la question de naturalisation. Elle laisse cette question absolument où elle en était avant que personne eût parlé de ce bill, ou bien où elle en serait si le présent bill n'était pas adopté. En ce qui concerne les arrangements dont parle mon honorable ami, il pourrait être bon d'énoncer clairement les circonstances qui s'y rattachent. Nous ne sommes pas plus tenus à aucun arrangement que le parlement impérial pourrait désirer conclure au sujet de naturalisation, que le parlement impérial n'est tenu de faire ce que nous désirons. L'arrangement intervenu était que, pour la raison que ce parlement pouvait donner ce que personne autre ne pouvait donner, et pour la raison qu'il y avait autre chose que le parlement britannique pouvait donner et que nous ne pouvions ni personne autre donner, nous conviendrions que, tant que nos lois seraient identiques, nos naturalisations qui, de leur essence propre ne s'appliquaient pas au Royaume-Uni, seraient en raison de cette convention effectives là-bas, et *vice versa*, c'est-à-dire que tant que nos lois seraient identiques nous reconnaîtrions les lois impériales de naturalisation comme devant être effectives en Canada. Dans cette mesure, l'accord est complet. Il est tout aussi désirable que nos lois de naturalisation soient applicables dans tout l'empire qu'il est désirable que la naturalisation du Royaume-Uni soit effective en ce pays; et parce que, constitutionnellement, le parlement du Royaume-Uni ne pouvait pas naturaliser une personne en Canada, nous avons convenu qu'il était nécessaire de conclure cet arrangement, de même que en raison de ce que nous ne pouvions pas naturaliser une personne dans le Royaume-Uni il était devenu nécessaire de nous assurer la même décision de leur part.

(L'amendement est adopté.)

L'arrangement mettait les deux pays sur un pied de parfaite égalité.

M. CANNON: Se peut-il qu'un individu soit un ressortissant du Canada ici, c'est-à-dire, un citoyen canadien, et qu'il ne soit pas sujet britannique dans une autre partie de l'empire?

Le très hon. M. DOHERTY: Pour être un ressortissant du Canada, un individu doit être sujet britannique.

M. CANON: Au Canada?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui.

M. CANNON: Peut-il être un ressortissant du Canada et un sujet britannique au pays et n'être pas sujet britannique dans une autre partie de l'empire?

Le très hon. M. DOHERTY: S'il a l'heur d'être naturalisé aux termes de la loi canadienne, il est sujet britannique par naturalisation au Canada, et il sera sujet britannique par naturalisation dans le Royaume-Uni. Il pourra ne pas l'être en Australie ou en Nouvelle-Zélande, parce que ces pays n'ont pas encore rendu les lois nécessaires, ce qui est regrettable. Cependant, je ne vois rien d'illogique à ce qu'un individu soit un ressortissant du Canada, bien qu'il ne soit pas sujet britannique en Australie.

M. CANNON: Qu'arriverait-il dans le cas d'un individu né aux Etats-Unis, de-

venu sujet britannique aux termes de la loi canadienne et vivant actuellement en Angleterre? Serait-il ressortissant du Canada?

Le très hon. M. DOHERTY: Un individu né aux Etats-Unis et habitant l'Angleterre après avoir été naturalisé au Canada — si ce sont là tous les faits et que vous n'ayez rien à ajouter — ne serait pas un ressortissant du Canada parce qu'il n'a pas vu le jour au Canada. Lors de sa naturalisation ici, il est devenu sujet britannique; mais, s'il n'est pas né au Canada, il lui faut, de plus, avoir acquis un domicile ici.

M. POWER: Il doit y avoir une loi qui définit la nationalité d'un ressortissant du Royaume-Uni?

Le très hon. M. DOHERTY: Pas que je sache.

M. POWER: Le bill fait mention d'un ressortissant " de ce royaume ". Je suppose que cela veut dire le Royaume-Uni. Ainsi, il existe des ressortissants du Royaume-Uni.

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne connais aucune loi qui en donne la définition. Une foule de choses font loi sans être inscrites dans des statuts, et s'il n'existe maintenant ni loi ni statut, il pourra en exister à l'avenir. Mais, j'imagine qu'il ne serait guère difficile de constater quels sont les ressortissants " dans le Royaume-Uni ".

M. POWER: Dois-je comprendre que le Canada est la première des colonies autonomes qui ait ses ressortissants?

M. McMASTER. Tant mieux.

Le très hon. M. DOHERTY: Je crois qu'elles en ont toutes, mais le Canada est le premier, que je sache, qui les ait définis.

M. McMASTER. Pourquoi pas?

Le très hon. C. J. DOHERTY: Je crois que c'est la place qui nous convient, au premier rang et toujours à la tête.

M. POWER: Quelle serait la situation d'un habitant de l'Ouest-Africain vivant sous une puissance ayant le titre de mandataire?

Le très hon. M. DOHERTY: Il faudrait être vraiment un homme très renseigné— plus renseigné que je puis prétendre l'être —pour dire quelle est la situation des habitants des pays qui sont tous des mandataires. Je n'ai pas eu l'avantage de voir les conditions des mandats. Je ne sais si elles sont arrêtées, et je crains d'être obligé de dire que je ne saurais répondre à la question. Je ne connais personne qui pourrait le faire en ce moment.

M. VIEN: Le ministre a parlé d'un arrangement conclu, probablement à la conférence impériale en Angleterre, au sujet de la similitude des lois sur la naturalisation. Quelle était la nature de cet arrangement. A-t-il été couché par écrit et où peut-on le trouver?

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député le trouvera dans la loi canadienne sur la naturalisation. Il le trouvera aussi dans la loi du Royaume-Uni sur le même sujet.

M. VIEN: Ce sont là des prescriptions législatives; ma question avait trait à l'arrangement.

Le très hon. M. DOHERTY: "Arrangement" n'est peut-être pas le mot propre. Voici ce que je puis dire à l'honorable député: Cet arrangement, autant que nous pouvons lui donner ce nom, a été conclu à la conférence impériale à laquelle le Canada était représenté par sir Wilfrid Laurier.

M. VIEN: En quelle année, s'il vous plaît?

Le très hon. M. DOHERTY: En 1911. Ce qui a été convenu c'est qu'il était à désirer que la naturalisation fût la même et que le moyen d'obtenir ce résultat était d'adopter dans les deux pays les mêmes lois sur la naturalisation.

Vint ensuite l'établissement de ces lois, ce qui nous obligea de faire en sorte que les nôtres fussent semblables aux autres. Notre Parlement n'est pas le seul auquel on ait dit: "Nous ne pouvons pas très bien nous occuper de la question parce qu'il n'est pas entendu que le Royaume-Uni l'examinera, et nous désirons que nos lois soient semblables aux siennes." Si l'honorable député veut bien se reporter à la discussion à laquelle la loi de naturalisation donna lieu aux communes anglaises, il constatera que le ministre chargé de piloter le projet de loi fit cette réponse aux nombreux députés qui lui suggéraient des avis: "Le conseil me paraît bon, mais, voyez-vous, nous ne nous sommes pas consultés avec les dominions et nous voulons faire en sorte que nos lois ne diffèrent point des leurs." Le Royaume-Uni n'avait pas plus à nous dicter ce que nous devions faire que nous n'avions, de notre côté, à lui dicter la ligne de conduite qu'il devait suivre. Il s'agissait de deux couples désireux de concerter

leur action pour accomplir un objet commun. C'est pourquoi le gouvernement anglais voulut, avant d'arrêter une décision finale, se mettre en communication avec nous, tandis que, de notre côté, nous cherchions à nous consulter avec lui.

Bien qu'il en eût été question avant cela, c'est de la conférence impériale de 1911 que date l'entente que la communauté de naturalisation est chose à désirer et que le moyen de l'obtenir réside dans l'uniformité des lois. L'honorable député trouvera dans le compte rendu des délibérations de cette conférence ce qui constitue le fond de l'entente, à laquelle il fut donné suite par la loi anglaise de 1914 et par la loi canadienne de la même année.

M. VIEN: C'était donc une entente conclue entre les divers dominions autonomes représentés à la conférence de 1911?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui.

M. VIEN: C'est donc à dire aussi que le Canada et le Royaume-Uni sont les seuls qui aient donné suite à cette entente?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui, autant que je sache.

M. VIEN: Le Gouvernement a-t-il appris comment il se fait que, dans les dix années qui se sont écoulées depuis la tenue de la conférence, les autres dominions autonomes ne se sont pas conformés aux conventions arrêtées à cette conférence de 1911?

Le très hon. M. DOHERTY: Non, il m'est tout à fait impossible de dire comment cela se fait. Je puis cependant apprendre ceci à l'honorable député: Pour donner suite à cette entente ou convention —et quand je dis "convention" je veux qu'on ne se m'éprenne pas sur le sens que je donne à ce mot...

M. VIEN: C'était une résolution de la conférence.

Le très hon. M. DOHERTY: Chacun s'était accordé à reconnaître que puisqu'une naturalisation admise dans toutes les parties de l'empire était chose à désirer, le mieux à faire était d'édicter des lois à cet effet. Je ne vais pas jusqu'à dire que des déléguées ont engagé leur parole à cet égard; mais il avait été convenu que c'était là la meilleur manière de procéder. En conséquence, le gouvernement anglais rédiga un projet de loi qu'il disait conforme aux conventions, ou qui était censé l'être. Ce projet fut transmis aux Dominions auxquels on demanda s'ils le jugeaient acceptable. Tous, sauf le Canada, l'agréèrent.

Sans vouloir formuler la moindre critique, je dois dire que ce projet était arrivé au Canada peu de temps avant le changement de gouvernement. Je crois bien que le gouvernement qui précéda l'avènement du cabinet Borden ne l'avait pas encore examiné. A notre arrivée aux affaires, il était là, et, le jugeant contraire à ce qui avait été convenu, nous décidâmes de ne le point agréer. Ce projet tendait à rendre applicable au Canada la loi de naturalisation établie dans le Royaume-Uni, de sorte que le Canada eût été obligé de reconnaître la validité de la naturalisation obtenue à la faveur de la loi anglaise. Nous décidâmes de repousser ce principe, considérant que c'est au Parlement canadien qu'il appartient d'arrêter les dispositions législatives en vertu desquelles on peut régulièrement obtenir la naturalisation au Canada. Il nous a fallu deux ans et un voyage en Angleterre pour faire accepter cette manière de voir. On a fini par se ranger à notre avis, et notre loi est aujourd'hui en vigueur.

Nous avons soutenu que la naturalisation conférée au Canada devait être acceptée parce qu'elle était conforme à chacune des prescriptions de la loi rendue par le parlement canadien. Si l'honorable député daigne se reporter à la loi de naturalisation, il constatera qu'il en est ainsi.

M. EULER: Il y a deux ans, j'ai moi-même amené sur le tapis la question de la naturalisation de certains aubains, et, du débat qui eut lieu à cette occasion j'avais certainement gardé l'impression que le premier ministre et le solliciteur général intérimaire (il est aujourd'hui ministre de la Milice) avaient déclaré que le parlement canadien n'était pas libre de conférer la naturalisation comme bon lui semblait, parce que sa manière de voir ne s'accordait pas avec celle du parlement anglais ou était contraire à la lettre de la loi anglaise.

Je croyais que cela avait été dit à la Chambre par le premier ministre d'alors et aussi par le solliciteur général. Nous avons gardé cette impression durant la session de 1919, impression qui n'a fait que s'accentuer durant celle de 1920. Ce n'est qu'au dernier moment, lorsque la loi a été modifiée, que l'on a avoué que personne n'avait raison de déclarer au Parlement que le gouvernement anglais cherchait à nous imposer ses volontés, mais que nous avions toujours eu ce pouvoir. Nous avons dû attendre deux ans, parce que les membres du

ministère, y compris le premier ministre de cette époque, interprétaient mal la loi.

Le très hon. M. DOHERTY: On conviendra, je suppose, que cette discussion ne se rapporte pas au projet de loi que nous étudions.

M. EULER: Cependant, je veux une déclaration ministérielle.

Le très hon. M. DOHERTY: Je serai très heureux de détromper l'honorable député. Je suis certain qu'il y a un malentendu, mais je me demande si je me ferai comprendre. Ce qu'ont déclaré le premier ministre et le solliciteur général, à la date dont parle mon honorable ami, est précisément ce que j'ai fait remarquer il n'y a pas longtemps, je veux dire que pour que notre naturalisation ait sa pleine valeur dans tout l'empire, le parlement du Royaume-Uni doit faire en sorte que sa loi soit la même que la nôtre, et nous, de notre côté, devons faire la même chose. Ce n'est pas à cause de manque d'autorité, mais parce que le parlement impérial avait adopté certaines dispositions, et parce qu'il existait une fausse impression, que ces dispositions avaient été comprises par son rédacteur dans cette partie de la loi qui devait nécessairement être identique à la loi anglaise. C'est là que résidait l'erreur. Les articles dont on a parlé n'étaient pas compris dans cette partie de la loi qui devait ressembler à l'autre. Lorsque j'ai pris connaissance de la loi—et je ne dis pas cela pour me vanter—deux choses m'ont frappé. Il y avait eu une erreur, mais à en juger par la forme dans laquelle la loi avait été rédigée, il n'y avait pas à s'étonner que le rédacteur se fût mépris.

Je félicite l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Je vois que cela le rend si heureux que je regretterais de le priver de son bonheur. J'avoue que nous nous sommes trompés. Oh! quelle joie! pensez donc, un ministère composé de membres de ce parti, qui a fait une faute. J'espère que, dans les années à venir, il se nourrira de cette pensée délicieuse, et je sens une certaine satisfaction à avoir contribué à cette erreur qui a procuré une si grande joie à l'honorable député. Maintenant, retournons à notre projet de loi, si c'est possible.

M. EULER: Un moment. Les dernière paroles du ministre lui ont fait probablement autant de plaisir qu'il a cru qu'elles m'ont causé à moi-même.

Le très hon. M. DOHERTY: C'est impossible.

[M. Euler.]

M. EULER: Mes observations, il y a quelques instants, ont été motivées par le malentendu qui a pu s'attacher aux déclarations du ministre. Si je l'ai bien compris, il a dit que ce Gouvernement ne pouvait avoir fait de loi de naturalisation sans avoir égard à la loi anglaise, et que ce Gouvernement a pris deux ans à décider le gouvernement impérial à changer d'attitude. Si ce n'est pas ce qu'il a dit, c'est que je l'ai mal compris.

Le très hon. M. DOHERTY: Certainement.

M. EULER: Je sais que la faute qui n'aurait jamais dû être commise, et qui lui cause un si vif plaisir, n'est pas celle du ministre, mais d'un autre.

Le très hon. M. DOHERTY: D'après ce que dit l'honorable député, j'ai dû créer une impression absolument erronée. L'erreur est exactement celle à laquelle j'ai fait allusion en saisissant la Chambre de cette loi. Comme mon honorable collaborateur aura parfois l'occasion de consulter cette loi, il verra qu'elle est divisée en deux parties.

M. EULER: Je le sais.

Le très hon. M. DOHERTY: La deuxième partie de la loi est essentiellement celle qui doit être identique. Lorsque le parlement impérial a modifié la loi, il a fait certains amendements à la deuxième partie en insérant certains mots ça et là, et je pense que, en quelques endroits, il a substitué des articles; puis, il a ajouté trois articles, insérant de nouvelles dispositions, et il a terminé par un article pour dire—je ne me le rappelle pas en ce moment, mais il était clair que l'impression qui s'en dégageait, à première vue, était que tous ces amendements étaient des amendements à la deuxième partie.

Mais lorsque vous l'examinez de près vous voyez que tel n'est pas le cas et que les deux ou trois dernières dispositions étaient parfaitement distinctes et n'étaient pas destinées à amender la partie deux. Pour rendre pleine justice au gouvernebent britannique, il n'a jamais prétendu que ces articles modifiassent la partie deux; l'erreur a été entièrement nôtre. De fait, il apparaît dès le début de la correspondance que non seulement le gouvernement britannique ne s'était pas trompé, mais lorsqu'il a appris la discussion qui avait lieu ici, il a saisi l'occasion pour câbler ici afin d'attirer l'attention sur le fait que nous nous trompions. Ainsi l'honorable député ne

doit pas se mettre dans l'idée qu'il y a eu quelque tentative d'imposition d'autorité de la part du gouvernement britannique. Nous commettons des erreurs quelquefois. J'en ai commis une l'autre jour et l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) m'a pris à partie, et c'est toujours un délice pour lui lorsqu'il peut parler de nos bévues.

M. McKENZIE: Il parlerait tout le temps.

M. VIEN: J'ai compris que l'honorable ministre disait que lorsque le Gouvernement entreprend de définir nos lois de naturalisation, il confère avec le gouvernement britannique afin d'obtenir quelque similitude entre leurs lois et les nôtres. Est-ce que cette conférence a lieu aussi avec les autres dominions autonomes afin d'essayer d'obtenir une pareille similitude avec leurs lois?

Le très hon. M. DOHERTY: Il est d'habitude de communiquer les suggestions aux autres dominions. Par exemple, si le gouvernement britannique nous faisait des suggestions, il les ferait aussi aux autres dominions, et si nous transmettions des suggestions au gouvernement britannique, ce dernier les soumettrait aux Parlements des autres dominions autonomes. Pourquoi les autres dominions autonomes n'ont-ils pas agi, je n'en sais rien.

M. VIEN: Quand à cela...

Un hon. DEPUTE: Allons nous coucher.

M. VIEN: Quiconque veut aller se coucher est libre de le faire.

Quelques hon. DEPUTES: Ecoutez, écoutez.

M. VIEN: Le bill proposé a-t-il été discuté dans la Ligue des nations?

Le très hon. M. DOHERTY: Non.

M. VIEN: A-t-il été suggéré à la Conférence de la paix?

Le très hon. M. DOHERTY: Non.

M. VIEN: Et il a été discuté comme une affaire entre le Canada et le Royaume-Uni?

Le très hon. M. DOHERTY: Non.

M. VIEN: C'est purement sur l'initiative du Canada?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui.

M. VIEN: Et sans aucune entente qu'une autre partie quelconque de l'empire britannique prendra la même attitude?

Le très hon. M. DOHERTY: Exactement; nous n'avons aucune entente quant à savoir si une autre partie quelconque de l'empire britannique jugera à propos de définir ou non ses nationaux, et sauf respects, je pense que cela ne nous regarde pas. De même aussi, j'aime à croire que les autres parties de l'empire reconnaissent pleinement que cela ne les intéresse pas. Nous définissons nos propres nationaux canadiens. Quelqu'autre des dominions autonomes peut juger sage de définir ses nationaux—l'Australie par exemple—mais l'Australie en fera juste comme il lui plaira. Je ne pense pas que le parlement canadien se sente obligé d'aller demander à qui que ce soit la permission de définir qui nous sommes. C'est à nous de dire qui est un Canadien et qui ne l'est pas.

M. CANNON: Je comprends qu'après l'adoption de ce bill le Canada sera aux réunions futures de la Ligue toujours représenté par un ressortissant canadien.

Le très hon. M. DOHERTY: Je le crois.

M. CANNON: Ou bien le Canada pourrait-il se trouver dans la même position que le Sud-Africain à la dernière assemblée de la Société, alors qu'il était représenté par lord Robert Cecil? Après l'adoption de ce bill, ne sera-t-il plus possible au Gouvernement de déléguer ses pouvoirs, par exemple, à quelqu'un de même compétence?

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne voudrais pas répondre de ce qui pourra arriver plus tard—lorsque, par exemple, mon honorable ami deviendra membre du gouvernement canadien. J'aime à croire cependant, que le gouvernement canadien sera toujours capable de trouver des sujets canadiens compétents pour représenter le Canada dans l'assemblée de la Société des nations. Je ne veux pas entamer une discussion sur ce que le général Smuts a jugé à propos de faire quant au Sud-Africain; c'est une question à décider par le Sud-Africain.

Tous les honorables députés en conviendrait: il pourrait se présenter des circonstances où il n'y aurait rien d'important à transiger, et où il ne faudrait rien de plus qu'un représentant décoratif; on pourrait se contenter d'inviter quelqu'un sur les lieux, à agir comme représentant du Canada.

M. McMASTER: J'espère que le ministre ne veut pas dire que les gens des Iles-Britannique, ou de toute autre partie de l'empire, seraient plus décoratifs que les ressortissants du Canada?

Le très hon. M. DOHERTY: Pas plus, mais voyez-vous, quand on n'a pas ce qu'on aime, on aime ce qu'on a. A défaut d'un ressortissant authentique du Canada, on peut, au besoin, utiliser quelqu'un de moins belle mine.

M. VIEN: On a trouvé difficile jusqu'ici de trouver un ressortissant du Canada pour nous représenter à Washington; peut-être sera-t-il difficile de trouver un ressortissant canadien pour nous représenter à la Société des nations.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député ne devrait pas nous mettre sous les yeux toutes ces difficultés à la fois. Quand il saura sur qui le choix est tombé, il conviendra que l'attente n'a pas été vaine.

M. CANNON: Surtout si les journaux disent vrai, et si c'est mon honorable ami lui-même qui est désigné.

M. VIEN: Le très honorable député voudra-t-il nous dire quelle a été la cause du retard?

Le très hon. M. DOHERTY: Les nombreuses suggestions qui nous sont faites de jour et de nuit. Quel dommage ç'aurait été de couper court aux conseils précieux que ce délai a provoqués.

M. McKENZIE: On me dit que le drapeau britannique est le seul que les nations étrangères reconnaissent sur les navires canadiens. L'adoption de cette mesure apportera-t-elle des changements à cet égard?

Le très hon. M. DOHERTY: Elle n'intéresse aucunement nos navires; restons sur la terre ferme pour le moment.

M. McKENZIE: Alors notre pavillon continuera de n'être reconnu en pays étranger?

Le très hon. M. DOHERTY: Quand nous en aurons un, je suppose, que nous verrons à ce qu'il soit reconnu.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député n'ignore pas que l'enseigne rouge flotte sur les navires marchands canadiens comme sur les navires marchands anglais, et cette enseigne ne diffère de l'autre qu'en ce qu'elle porte les armoiries du Canada.

M. VIEN: La reconnaît-on à l'étranger?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. VIEN: Internationalement?

M. BALLANTYNE: Je le crois.

M. VIEN: On me dit qu'il y a quelques années, notre pavillon canadien, — l'enseigne britannique portant les armoiries du Canada, — fut mis bas dans le port de New-York, parce qu'il n'était pas reconnu à l'étranger. Cette situation s'est-elle modifiée?

M. COPP: Après l'adoption de ce projet, sera-t-il possible de devenir ressortissant du Canada et en même temps de quelque autre colonie ou du Royaume-Uni?

Le très hon. M. DOHERTY: Tant que le ressortissant du Canada n'aura pas fait, même en devenant ressortissant d'un autre dominion, la déclaration dont il est question dans le bill, il ne cessera pas d'être tel. Si un sujet britannique, aux Etats-Unis, a un fils, ce fils deviendra sujet britannique et citoyen américain. J'ai cité des cas, au début de la soirée, d'individus nés en ce pays qui étaient à la fois sujets britanniques et citoyens français. Je ne sache pas de moyen d'éviter cela autrement que par des conventions. Peut-être cette nécessité s'imposera-t-elle un jour ou l'autre entre les dominions et la métropole. Nous avons ici une disposition qui offre l'alternative à celui qui se trouve ainsi situé.

M. COPP: Mais s'il est ressortissant du Canada et aussi d'un autre dominion ou du Royaume-Uni, et ne prend pas partie, à qui doit-il ressortir?

Le très hon. M. DOHERTY: Ce projet ne tend à définir sa situation par rapport à un autre pays. Selon la loi de notre pays, s'il est né en Canada, disons, et ne fait pas de déclaration, il continuera d'être ressortissant du Canada.

M. COPP: Il peut exercer tous les privilèges de ressortissant du Canada, sans considérer s'il est ressortissant d'un autre pays?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui, tout comme un natif du Canada, bien que son père soit citoyen français, peut jouir des privilèges de citoyen britannique, tant dans notre pays que dans le Royaume-Uni.

M. PARENT: D'après la loi des sauvages, je crois comprendre qu'un Indien n'est pas une "personne". Sera-t-il considéré comme ressortissant du Canada avec cette loi?

Le très hon. M. DOHERTY: Je dois avouer que je n'ai pas examiné le cas des Indiens. Cependant, j'ai lieu de croire qu'un Indien, du moment qu'il est né au Canada, est un ressortissant du Canada, d'après cette loi.

M. VIEN: Quand le ministre déposera-t-il cette définition de la déclaration?

Le très hon. M. DOHERTY: Je suppose que je peux considérer ces articles comme étant adoptés. J'allais proposer que le comité lève la séance et fasse rapport sur l'état du projet de loi.

L'hon. M. FIELDING: Et laisser le bill devant le comité?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui, à cause de la déclaration.

M. McKENZIE: Il me semble que l'alinéa "C" de l'article 2 serait mieux placé dans la loi de naturalisation. Je ne pense pas que nous ayions le droit de déclarer dans ce projet-ci comment une personne peut renoncer à sa nationalité britannique.

Le très hon. M. DOHERTY: Il ne s'agit pas de renoncer à la nationalité britannique, mais seulement à la nationalité canadienne. Notre loi de nationalité britannique indique les conditions auxquelles une personne peut renoncer à sa nationalité britannique. Il n'est pas du tout question de cela dans le projet qui est devant nous. Quiconque renonce à sa nationalité britannique perd par le fait même sa nationalité canadienne, mais il ne s'ensuit pas que le fait de renoncer à la nationalité canadienne fasse perdre la nationalité britannique.

M. McKENZIE: Que devient cette personne si ce n'est pas un citoyen canadien, ni un citoyen d'un autre pays, qu'est-ce donc?

L'hon. M. FIELDING: Rien du tout.

Le très hon. M. DOHERTY: Prenons un cas très simple: Un homme né en Angleterre d'un père ressortissant du Canada est un sujet britannique et ressortissant du Canada. Il a double qualité. Plus tard, préférant être un ressortissant du Royaume-Uni, il dit: "Je veux faire abandon de ma nationalité canadienne". C'est tout ce qu'il abandonne et il demeure toujours un sujet britannique. La possibilité de devenir ressortissant d'une partie quelconque de l'empire dépend des lois qu'elles adoptent. Il n'est pas essentiel qu'il soit ressortissant d'une partie quelconque de l'empire si le pays britannique qu'il habite n'exige pas qu'il adopte une nationalité. Il ne sera ressortissant d'aucun pays en particulier, mais il n'en sera pas moins sujet britannique et dans ce cas, je suppose qu'il sera ressortissant du Royaume-Uni.

L'hon. M. FIELDING: Et cependant un homme né aux Etats-Unis d'un père britannique est en même temps Américain et ressortissant du Canada.

Le très hon. M. DOHERTY: Et un sujet britannique.

L'hon. M. FIELDING: Seulement à cause de cette loi-ci?

Le très hon. M. DOHERTY: Il serait sujet britannique sans cette loi.

L'hon. M. FIELDING: Cette loi-ci en fait un sujet britannique.

Le très hon. M. DOHERTY: Elle en fait un ressortissant du Canada. Mais avant de pouvoir devenir un ressortissant du Canada, on doit être sujet britannique. Supposons que cette loi n'existe pas, un homme né aux Etats-Unis d'un père britannique est citoyen américain et sujet britannique. Je sais que cela paraît être une anomalie, aussi il y a dans la loi de nationalité britannique une disposition permettant dans ce cas de renoncer à la nationalité britannique, comme on permet dans ce projet de renoncer à la nationalité canadienne. Je n'ai pas le texte de l'article en question, mais il dit que l'individu peut faire une déclaration de nationalité étrangère et cesser d'être un sujet britannique; ou bien il peut conserver sa nationalité britannique en s'abstenant de faire cette déclaration. Il y a énormément de gens dans le monde qui ont deux nationalités.

M. CANNON: Du point de vue international, cette loi sera-t-elle appliquée par le Canada en dehors de son territoire?

Le très hon. M. DOHERTY: Nulle loi n'a d'application en dehors du territoire du pays qui l'a faite, mais je crois que je ne me trompe pas en disant que la coutume internationale universelle est d'accepter la définition que fait un pays de ses citoyens ou sujets à moins qu'elle ne soit contestée par un autre pays. Si quelqu'un nous réclamait un de nos citoyens les plus distingués, je comprends qu'il pourrait y avoir des contestations sérieuses entre différentes parties de l'empire. Quel pays, par exemple, aurait le droit de réclamer quelques-uns des distingués personnages ue j'ai devant moi? S'il s'élevait pareille dispute, je ne prétendrais pas que notre loi doive s'appliquer en dehors du Canada, pas plus qu'une loi britannique déclarant qu'un homme est sujet britannique ne doive s'appliquer en dehors du Royaume-Uni. La reconnaissance de ces lois dépend de l'accord entre les nations. Il serait tout aussi absurde pour moi de prétendre que cette loi s'appliquera en dehors

du Canada, qu'il le serait pour le premier ministre britannique de dire que lorsque le parlement de la Grande-Bretagne adopte une loi définissant le sujet britannique, la France se trouve forcée de dire: Cet homme est sujet britannique. C'est par courtoisie que la France le regarde comme tel; mais elle n'y est pas obligée; elle pourrait faire une loi et dire: Cet homme est citoyen français; c'est là la loi française.

M. CANNON: Si je comprends bien mon très honorable ami, ce n'est pas une question de droit mais de courtoisie, et cette loi est passée pour assurer la représentation du Canada par un ressortissant du pays aux futures assemblées de la Société. Ces assemblées se tiennent en général en dehors du Canada, de sorte que la loi ne s'appliquerait jamais que par courtoisie.

Le très hon. M. DOHERTY: Je le regrette, mais je ne puis créer pour les Canadiens un privilège qui n'appartiendrait à personne autre au monde. Quand un sujet britannique, M. Balfour par exemple — personne ne doute de sa qualité de sujet et d'homme d'Etat britannique — arrive à l'Assemblée en France, il dit: "Je suis sujet britannique", il n'existe pas de loi qui lui donne le droit d'être reconnu comme tel; ce n'est pas parce que la loi de la Grande-Bretagne le déclare sujet britannique qu'il est sujet britannique en France. Il est sujet britannique en France parce que la France le reconnaît comme tel. Mais si la France voulait rendre une loi disant que tout homme né en Angleterre est un citoyen français, tout sujet né en Angleterre serait citoyen français dès qu'il mettrait les pieds en France. Nul pays au monde ne peut faire de loi qui rende un homme citoyen ou sujet de ce pays en dehors de ses frontières; parce que nulle loi n'a force de loi en dehors du pays qui la proclame; mais il est de pratique universelle pour les pays de définir leurs citoyens ou sujets et la pratique ordinaire dans les pays civilisés est d'accepter cette définition, jusqu'à ce qu'un autre pays réclame tels citoyens ou sujets, et alors il peut y avoir débat.

M. POWER: Ils peuvent faire valoir leurs droits.

Le très hon. M. DOHERTY: Nous pouvons proclamer des lois tant que nous voulons; mais nous ne pouvons empêcher les autres pays de proclamer des lois contraires aux nôtres, et nous ne pouvons jamais faire prévaloir nos lois dans un pays étranger.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à minuit moins un quart.

CHAMBRE DES COMMUNES

Vendredi, 11 mars 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

MUTATION DANS LES COMITÉS

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) propose:

Que le nom de M. Sutherland soit substitué à celui de M. Peck, dans la composition du comité spécial chargé d'examiner les questions de pensions, d'assurance et de rétablissement des anciens combattants.

La proposition est adoptée.

DÉPÔT DE RAPPORTS

Par M. l'ORATEUR: Le rapport du directeur des élections, prévu à l'article 74 de la loi électorale et mis à jour à la date du 9 mars 1921.

Par le très hon. ARTHUR MEIGHEN (au nom de l'hon. sir Henry Drayton): le 3e volume du rapport de l'auditeur général pour l'exercice écoulé le 31 mars 1920, parties T à Z.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 23), déposé par le très honorable M. Meighen, concernant la commission de contrôle du lac des Bois.

De différents projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 24), tendant à faire droit à Frank Alexander Staunton.

Le 2e (bill n° 25), concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Kettle.

Le 3e (bill n° 26), concernant la compagnie du chemin de fer Manitoba and North Western.

Le 4e (bill n° 27), concernant la compagnie du chemin de fer Québec Central.

Le 5e (bill n° 28), constituant en société la compagnie du chemin de fer de la rivière des Esclaves.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. POWER: Monsieur l'Orateur, je demande la parole avant qu'on passe à l'ordre

du jour. En lisant le hansard d'hier je vois que mon nom se trouve sur la liste de ceux qui doivent former le comité du rétablissement des soldats et des pensions. J'ai déjà déclaré à la Chambre—et alors j'ai donné mes raisons—que je n'avais pas l'intention, cette année, de faire partie de ce comité. Je demanderai donc au premier ministre de bien vouloir biffer mon nom.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Le nom de l'honorable député (M. Power) nous a été envoyé, je crois, par le whip de la gauche, comme cela se fait ordinairement. Il n'y a pas de doute que si l'honorable député refuse de siéger nous nous arrangerons pour trouver un autre honorable député qui voudra bien prendre sa place.

RAPPORT DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

M. CAHILL: Puis-je demander au Gouvernement à quelle date nous pouvons attendre un rapport détaillé des chemins de fer nationaux pour la période fiscale 1919-1920?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Le ministre des Chemins de fer n'est pas à son siège, mais j'appellerai son attention sur cette question pour qu'il y revienne lundi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION TENDANT À RÉTABLIR LE RÉGIME DES PROTECTIONS POLITIQUES

L'hon. sir SAM HUGHES propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis qu'il serait conforme à l'intérêt bien entendu du Canada et du public, de même qu'aux principes du gouvernement responsable, de revenir au système de nominations et de promotions au service civil extérieur et intérieur sur la recommandation expresse des membres du Parlement ou des candidats ministériels défaits aux urnes en ayant toujours en vue la stabilité du service, le droit à la promotion des employés méritants et la bonne administration des affaires publiques, et aussi maintenir la position de la commission du service civil conformément à sa dignité et à sa nouvelle sphère d'action.

M. l'ORATEUR: Je crois qu'il vaudrait mieux pour tout le monde que l'honorable député s'approchât du milieu de la Chambre afin que les députés puissent mieux l'entendre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je regrette, monsieur l'Orateur que mon état de santé m'oblige à raccourcir les remarques que je voulais faire aujourd'hui. Cela vaut peut-être mieux, car je sais que la Chambre est unanimement en faveur de cette partie de ma motion qui a trait au service extérieur. En outre, l'autorité de mes aviseurs médicaux est inexorable et je dois me plier à leurs ordres. Mon intention n'est pas d'entrer longuement dans les détails de cette résolution. Cependant, je puis faire observer que, durant la guerre,—et si je blesse quelqu'un je lui en demande pardon car je prends cette question d'un peu loin—durant la guerre, dis-je, le public a été habitué à bien des fantaisies. Nous avons eu le contrôle des vivres, celui du combustible, le commission du commerce, l'agitation ouvrière, le mouvement des Grain Growers, celui des cultivateurs unis, différentes sortes de lubies au sujet des spiritueux et l'agitation au sujet des chemins de fer. Enfin, et ce n'est pas la moindre chose, nous avons vu cette fantaisie de réunir le service extérieur au service intérieur et de si bien clore ce service intérieur qu'on en a fait une corporation aussi fermée que jamais il y eut. Il s'est produit en outre mille et une fantaisies habituelles chez un peuple à qui manque soudainement la stabilité de pensée et d'action. Il était inutile de tenter quelque chose pour amener la réflexion. Quelque fantaisiste ou quelque toqué, sous couleur de démocrate, proclamait sa nouvelle lubie et immédiatement, elle prenait forme et s'attachait au public, et cela en contradiction directe avec tout principe de gouvernement responsable. Le plus étrange de tout cela, c'est que nous faisions la guerre à l'Allemagne à cause de son autocratie et que, cependant, toutes les précautions qui appartiennent au gouvernement responsable étaient brutalement mises de côté pour permettre de faire l'expérience de ces fantaisies. Ceci ne s'applique pas au Canada seulement, mais aussi bien à la France et à la Grande-Bretagne. Comme je l'ai dit, parmi les fantaisies que les novateurs ont imposées au public, se trouve cette union du service extérieur au service intérieur sous la juridiction de la commission du service civil.

En peu de mots, la règle adoptée disait que le secrétaire de la commission infirmerait le choix du député qui est directement responsable au peuple,—bien que depuis des générations le député ait eu le droit de nomination des employés dans sa circonscription—et communiquerait avec quelque espèce de maniaque sans responsabilité—quelque ami personnel peut-être; quelque réformateur sans jugement quant aux nominations de ce genre. Je pourrais citer de nombreux exemples; j'ai une liste de cas dont le député n'a eu aucune connais-

sance avant de voir l'employé à sa place, et s'il remontait à la source de la nomination, il constatait qu'elle avait été faite par quelque réformateur ou par quelque honnête citoyen peut-être, mais sans que le député eut quoi que ce soit à dire. Je pourrais donner d'autres exemples où des nominations ont été faites sans tenir le moindrement compte de la recommandation du député. Il n'est pas nécessaire que j'entre dans les détails; d'autres pourront le faire. Il y a des dizaine—même des centaines de cas où un député apprenait la nomination par la présence du titulaire en fonctions, placé là par l'intrigue de quelque commis de la commission du service civil. Sous l'ancienne coutume, non seulement le député était responsable des nominations au service extérieur, mais il était consulté aussi au sujet des nominations dans le service intérieur. Cela n'est pas compris, généralement. Je me souviens très bien que du temps de sir John Macdonald, les membres du parlement étaient toujours consultés pour les nominations non seulement du service extérieur, mais aussi du service intérieur, et je trouve que c'est convenable qu'il en soit ainsi. Assurément, les membres du gouvernement doivent avoir le contrôle complet. Dans les conditions actuelles, je comprends qu'un sous-ministre peut dire à un ministre qu'il ne se soumettra pas à ses ordres; qu'il ne se conformera pas à ses recommandations, mais fera ce qu'il voudra, en vertu de cette loi inflexible qui est dans les statuts. Je me souviens très bien qu'à l'époque de sir John Macdonald, un député qui faisait des recommandations intéressant son comté, non seulement faisait les nominations dans le service extérieur, mais aussi, par l'entremise du ministre intéressé, avait sa juste part des nominations dans le service intérieur. Il était aussi très actif pour aider les autres députés dans leurs nominations pour le service intérieur. Une fois qu'il recommandait une nomination pour le service intérieur, on lui démontra tranquillement qu'il avait de beaucoup dépassé sa part et il fut très étonné de constater que ses recommandations à l'appui des candidats d'autres députés lui avaient été comptées. Je mentionne cela simplement pour montrer que sir John Macdonald reconnaissait au député le droit de nomination au service intérieur, par l'intermédiaire du ministre immédiatement intéressé; et le service intérieur n'a jamais été meilleur qu'à cette époque. Je veux que l'on comprenne que le ministre immédiatement intéressé et le député au Parlement devraient être responsables des nominations dans le service extérieur et que si le député ne fait pas une recommandation convenable, le ministre sera alors absolument autorisé à refuser d'accepter la nomination proposée par le député.

On s'est opposé à ce que les membres du parlement s'occupent du service intérieur et les objections principales viennent des députés qui représentent des circonscriptions à Ottawa ou dans les environs. Autrefois, les deux représentants d'Ottawa (MM. Fripp et Chabot) trouvaient le temps dur et je peux dire que les gens qui se précipitaient chez ces députés pour obtenir des places ont été cause de l'introduction de ce changement. Avec cette résolution, cela sera absolument inutile. Comme représentant de la circonscription de Victoria, je prétends que j'ai autant le droit qu'un des députés d'Ottawa ou des circonscriptions voisines de faire une recommandation pour une nomination dans le service civil intérieur dans cette ville et que j'ai droit de fournir aux jeunes gens et aux jeunes filles qui désirent consacrer leur existence au service civil, l'occasion de le faire. On devrait donc adopter quelque système qui permettrait cela. Je crois fermement aux pouvoirs de la Chambre des communes et du parlement et je suggérerais la nomination d'un comité de la Chambre pour faire une enquête dans la commission du service civil et dans l'ensemble du service civil, à chaque session, en prenant son temps et en formant un comité qui s'adjoindrait quelques fonctionnaires du service civil. Actuellement, si un employé est frappé de quelque incapacité ou s'il a quelque grief, il n'a aucun moyen, sauf par un appel à des amis—et cela ne compte pas beaucoup —de se faire rendre justice. Il devrait donc y avoir un corps responsable—entendez bien, je crois que tous ces corps publics devraient être responsables au peuple, je ne crois pas du tout aux commissions secrètes—auquel les commis et autres membres du service civil qui ont des plaintes à faire pourraient s'adresser et auquel également on s'adresserait dans le cas de personnes irrégulièrement promues dans le département.

J'ai par devers moi un monceau de correspondances à ce sujet, cependant, je m'abstiendrai d'en faire usage. Je mentionnerai toutefois le cas d'un commis qui touchait un traitement de $900 l'année dernière et dont les émoluments sont de $3,000 à $4,000, à l'heure qu'il est, sans compter

que ce fonctionnaire d'éducation et de talents médiocres décide de la nomination de gens qui lui sont infiniment supérieurs pour l'instruction, le tact et le jugement. Sous le régime actuel, pareilles injustices sont commises sans que les intéressés soient en mesure de les faire redresser. La verge de fer sous laquelle le service civil intérieur doit courber la tête barre la route et cette situation se perpétue. Si je ne me trompe, certains hauts fonctionnaires ont même eu le toupet de faire savoir à des ministres qu'ils ne leur permettront pas d'intervenir dans les questions de cette nature, parce qu'elles relèvent exclusivement de leur juridiction.

Il existe deux méthodes de gouverner les hommes—par la confiance ou la défiance. Loin de moi l'idée de faire des personnalités ni de récriminer; cependant, je me permettrai de formuler certaines observations à ce sujet. Mes honorables amis n'ont pas oublié, sans doute, qu'en 1915 et à venir jusqu'au 1er de mars 1916, j'ai eu l'honneur de présider à l'enrôlement de 375,000 soldats—au cours de mon passage au ministère de la Milice et de la Défense, j'ai levé une armée volontaire de plus de 450,000 hommes. Le jour où nous avons établi le système des groupements de soldats, vingt-cinq ici et cinquante là, par tout le pays, certains de mes collègues—des hommes très sages—ainsi que certaines gens du dehors vinrent à moi et dirent: "Comment allez-vous faire pour surveiller ces soldats?" Mais je leur répondis: Qui donc les surveille aujourd'hui? Ils connaissent le chemin de leur maison le soir; ils n'ont besoin de personne pour les mettre au lit; ils savent se conduire convenablement dans le civil. Le jour où ils endosseront l'uniforme, l'honneur leur commandera de se conduire comme des gentilshommes.

Ces conseillers officieux réclamaient la nomination d'officiers spéciaux pour commander ces groupes de recrues. Cependant par tout le Dominion, pas un seul de ces 375,000 soldats n'a commis de délits sérieux au cours des six mois qu'a duré ce régime.

Je n'ai jamais eu peur de m'en remettre à l'honorabilité des hauts fonctionnaires ou des représentants du peuple pour les nominations aux emplois publics. Il n'est pas à ma connaissance qu'une seule nomination blâmable ait été faite dans la circonscription électorale que je représente sur la recommandation de mon adversaire ni sur la mienne, sous l'ancien régime alors que les députés exerçaient le privilège de présenter des candidats aux emplois publics dans le service extérieur. Il est nécessaire que quelqu'un soit directement responsable au peuple. Le député d'un comté est le seul homme qui soit en mesure d'assumer une pareille responsabilité.

Le réformateur, le pasteur et le meneur politique ne sont pas responsables devant le public et ne peuvent être atteints que les représentants du peuple.

L'irresponsabilité prend différentes formes. Pour ne citer que quelques exemples, l'autocratie dont était revêtue le kaiser allemand, les utopies telles que le contrôle des vivres, les agitateurs ouvriers, les associations de Grain Growers et de cultivateurs—j'ose espérer que mes collègues qui représentent ces groupes ici ne prendront pas cette observation en mauvaise part—échappent à toutes responsabilités devant le peuple. Ces mouvements sont en contravention au principe de la responsabilité ministérielle; ils constituent la négation du régime responsable, car ils ne s'appuient pas sur un programme politique arrêté. En d'autres termes, c'est le gouvernement des hommes par la défiance et non par la confiance.

Je fais ces quelques observations en toute sincérité. Les églises ultramontaines et réformatrices représentent une autre forme de l'irresponsabilité, de même que le bolchévisme et autres associations de même nature où le consentement du peuple en général n'a que faire. D'excellents résultats ont été obtenus partout sous le régime du Gouvernement responsable, tandis que sous la gestion de la commission du service civil les choses vont de mal en pis. J'ai sous la main des états démontrant les mauvaises nominations qui sont faites parfois sous l'autorité de la commission du service civil bien que le peuple soit tenu dans l'ignorance de ses faits. Je suis en mesure de citer un cas où trois fonctionnaires nommés dans ces circonstances se sont rendus coupables de délits graves; ils ont quitté le pays pour échapper à la justice. Vous n'entendez jamais parler des filous qui sont nommés à des emplois publics, sous le présent régime. Je me souviens d'un certain cas où le député avait protesté contre la nomination d'un fonctionnaire; cependant, un clergyman intervint et cet homme, un mauvais sujet notoire, fut choisi de préférence à d'excellents candidats en dépit des remontrances du député et d'un bon nombre des citoyens en vue du comté. Je serait en mesure de citer des douzaines de cas de même nature. Sous le régime du gouvernement responsable, il est possible

de faire nommer d'excellents fonctionnaires dans le service public. Si vous jetez un coup d'œil en arrière, vous vous rendez compte que les meilleurs candidats, des gradués d'universités, obtenaient autrefois des situations dans le service civil tandis qu'à cette heure ce sont de jeunes garçons et de jeunes filles qui sont choisis de préférence aux hommes qui feraient des fonctionnaires idéals, sons tous les rapports. Or, il ne saurait exister de compromis en fait de gouvernement responsable; l'autocratie et la responsabilité ministérielle ne peuvent aller de pair.

Comme je sais que la Chambre est au fait de cette question, je vais mettre ici fin à mes remarques. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie le premier ministre de m'avoir fourni cette occasion de dire quelques mots à ce sujet, comme aussi d'avoir bien voulu me donner une place presque au milieu de la salle.

M. FRIPP: Monsieur l'Orateur, j'ai appuyé la résolution de l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes), mais je ne laisse pas de croire qu'on ne devrait pas en faire l'application au service intérieur. Je crois savoir que l'auteur de la résolution se rangerait à cet avis.

Si je prends la parole sur cette résolution c'est à cause de l'expérience que je crois avoir acquise depuis le temps que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre, où je représente la capitale du Canada.

Pour bien traiter cette question, il me semble qu'il faut remonter à la loi en conséquence de laquelle a été formée la commission du service civil.

C'est vers 1908, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, que cette loi fut votée, et, selon que l'explique les dispositions de la loi elle-même, elle a eu pour objet de faire que toute nomination dans le service eût lieu par les soins de la commission et après examen. C'était là le véritable objet de cette institution. Avant cela, comme chacun de nous le sait, les nominations avaient lieu sur avis des partisans de l'administration, tant pour le service intérieur que pour le service extérieur. C'est un privilège dont j'ai fait quelque temps l'expérience, privilège douteux. Certaines personnes d'Ottawa me doivent d'avoir été nommées à des emplois dans le service, et j'ose dire que ces nominations valent autant, sinon mieux, que celles faites aujourd'hui par la commission. Plus tard, avant la dernière élection, le Gouvernement du jour décida d'abolir le favoritisme dans les nominations à faire à des emplois du service extérieur, et de placer ce service sous la direction de la commission.

En ce qui regarde le favoritisme politique, j'admettrai tout de suite que j'ai été l'un de ceux qui ont vivement désiré son abolition dans l'un et l'autre service. Il me faut avouer, cependant, que j'ai quelque peu changé d'idée, et en voici les raisons.

Le première, c'est que, depuis que la commission fonctionne dans ce sens, c'est-à-dire depuis trois ans, nous avons pu nous apercevoir qu'elle n'a pas aboli le favoritisme. En remettant à ceux qui constituent la commission du service civil, nous n'avons pas aboli le favoritisme ni atteint l'objet que nous avions en vue en nous déchargeant sur eux de cette sérieuse responsabilité.

Ma deuxième objection sera qu'il en coûte au pays une somme inutilement considérable pour faire passer le service extérieur sous l'autorité d'une commission.

Je dirai, en troisième lieu, que ce changement a eu pour effet de causer beaucoup de malaise dans tout le pays et, particulièrement, chez les employés publics du Canada. Il s'en est suivi que la besogne du Gouvernement n'a pas été faite avec autant d'expédition ni d'effectivité.

Quant au premier de ces points, savoir que l'établissement d'une commission du service civil n'a pas aboli le favoritisme, je n'ai pas l'intention de m'y appesantir autrement que par la citation d'une couple d'exemples. Au lieu que, pour un emploi de facteur, dirons-nous, ou tout autre emploi de l'administration, ce soit un membre du Parlement qui propose le sujet, nous avons simplement conféré à deux ou trois hommes le pouvoir de le choisir. Si le choix qu'ils font avait pour unique fondement un examen dans lequel le candidat aurait obtenu le plus grand nombre de points, on pourrait ne pas trop s'opposer à la chose; mais il existe deux difficultés et les voici. D'abord l'examen ne porte point sur les devoirs que la personne aura à remplir, et, ensuite, ce n'est pas la seule considération qui soit entrée dans l'esprit des commissaires quand ils ont fait la nomination: c'est de quoi j'ai pu m'apercevoir.

Prenez, par exemple une affaire de grande importance qui me vient à l'idée dans le moment. Avec l'autorisation du Parlement, le cabinet entreprit l'année dernière, de réorganiser le service de l'imprimerie dans la ville d'Ottawa. J'ai déjà sur ce point exprimé mon opinion devant

la Chambre en termes non équivoques; mais voyons de quelle manière le favoritisme s'est glissé dans cette affaire.

La commission du service civil proposa au Gouvernement l'emploi d'experts pour une classification du service en général. Nous savons tous ce que cela voulait dire. C'est-à-dire que ces messieurs de la société Arthur Young sont venus à Ottawa, ont rassemblé tous les matériaux nécessaires pour constituer le travail intitulé: "Classement des fonctions publiques", travail qui a coûté des sommes considérables. Sur ma demande de renseignements, j'ai appris que le pays avait payé $97,270 à la société Arthur Young, en l'année 1919-1920, et, subséquemment, une somme additionnelle de $10,000, environ.

L'hon. sir SAM HUGHES: Y a-t-il autre chose à leur payer?

M. FRIPP: Non, cette somme de $10,000 ou à peu près était tout ce qui leur revenait.

L'hon. M. BELAND: Quel est le total?

M. FRIPP: $139,666. Je me demande si aucun des honorables députés a jamais lu ce classement. Je l'ouvre au hasard, et j'y trouve, à page 527, l'emploi de commis de colis postaux. La description de sa classe est celle-ci:

A faire, sous une direction supérieure, tout le travail concernant la distribution des colis postaux, dans la partie commerciale et les quartiers d'habitation d'une ville; porter le courrier aux bureaux-succursales avoisinants; et faire tout autre travail s'y rattachant qui lui sera assigné.

Mais nous n'avons pas besoin d'un expert pour nous dire quelles sont les fonctions d'un commis-facteur. La commission, au lieu de faire ce travail elle-même, comme elle aurait dû le faire, et aurait très bien pu le faire, a employé ces messieurs et leur a payé des sommes considérables. On aurait pu croire que la société Arthur Young, après avoir fait le classement des fonctions publiques aurait considéré que leur travail serait incomplet tant qu'ils n'auraient pas suggéré au Gouvernement la manière dont le personnel pouvait être réformé et même réduit, si nécessaire. Mais non, après avoir fait le classement, ces messieurs sont partis aussitôt, et la commission du service civil a appelé d'autres experts, MM. Griffenhagen qui ont entrepris de réorganiser le personnel. La société Young n'a sûrement pas été payée simplement pour avoir composé un livre détaillant les fonctions des divers employés du service civil. C'était une partie nécessaire de leur travail, ce à quoi l'on aurait dû voir, de faire aussi un rapport sur la manière dont le personnel aurait pu être amélioré, travail qui a été entrepris par la société Griffenhagen qui, me dit-on, a reçu $70,000 jusqu'à ce jour. Je suis heureux d'apprendre, d'après les journaux, que le Gouvernement a cru bon de se dispenser des services de ces messieurs.

Permettez-moi de revenir à ce que je désire démontrer. Une partie du travail de la société Arthur Young a consisté dans la réorganisation de l'Imprimerie nationale, à Ottawa, et, sur l'avis d'un de leur membre, un Américain-Allemand nommé Wolfe, 400 employés ont été renvoyés de l'Imprimerie, sans entendre leurs réclamations pour savoir s'il était juste ou nécessaire de les renvoyer, sans considération d'âge ou autrement. Ils ont été renvoyés sur l'ordre de cet homme. C'était certes une forme odieuse de favoritisme que de conférer à ce monsieur un pouvoir discrétionnaire sur les employés d'une de nos grandes institutions nationales.

Mais ce n'est pas tout. On impute à ces mêmes messieurs la destruction de livres importants et de clichés de valeur qui ne peuvent être remplacés et qui servaient pour l'impression de certains documents publics. Je prétends donc que, dans ces circonstances, la commission du service civil n'a pas contribué à la suppression du favoritisme; elle s'est arrogé ce pouvoir et l'a délégué à d'autres pour décider des nominations.

Voici un autre exemple. Supposons que l'un des ministères ait besoin d'un architecte ou d'un avocat. La commission en nommera-t-elle un? Non, elle demandera à une créature quelconque de désigner le titulaire parmi les candidats qui leur sont présentés; c'est là, tout simplement, confié le droit de nomination à trois personnes sans responsabilité qui, dans leur choix des titulaires à nommer se laissent influencer par des motifs personnels ou religieux, ou pour tout autre motif quelconque. C'est s'éloigner absolument du but pour lequel la commission du service civil a été créée, c'est-à-dire, celui d'organiser des examens de concours dont elle fera rapport au Gouvernement. Maintenant, elle fait ces nominations, quelquefois elle les fait elle-même, mais le plus souvent sur l'avis d'autres intéressés qu'elle consulte à son gré.

Ma seconde objection, c'est qu'il en a coûté trop cher au pays pour avoir placé le service extérieur sous l'autorité de la commission du service civil.

Le représentant de Durham (M. Rowell), ci-devant président du Conseil privé, disait l'an dernier, dans un discours, que le service intérieur comprenait 5,000 employés et le service extérieur, 35,000. J'aimerais appeler l'attention du ministère sur ce que coûte la mise du service extérieur sous la haute main de la commission. En 1908-1909, la commission du service civil avait cinq employés réguliers et elle a coûté 12,531 dollars 45 cents à l'Etat. En 1909-10, la dépense a été d'environ 11,000 dollars et les employés étaient au nombre de huit—naturellement, il suffisait d'un personnel peu nombreux pour préparer les questions d'examen qu'il ne préparait même pas, se bornant à recueillir les détails nécessaires aux examens.

En 1910-11, la dépense a été à peu près la même; en 1911-12, elle s'est chiffrée par 14,000 dollars; en 1913-14, elle s'est élevée à 35,000 dollars pour quinze employés; en 1915-16, elle a atteint 41,970 dollars, bien qu'il n'y eut que quatorze employés. En 1917-18, nouvelle augmentation de la dépense qui a été de 43,925 dollars pour 16 employés réguliers et 10 surnuméraires.

En 1918-19, en y comprenant les sommes payées à la compagnie Arthur Young, le pays a déboursé $149,399 pour classer le service civil et pour les appointements des employés de la commission, au nombre de 36 réguliers et de 48 surnuméraires. En défalquant le paiement fait à la compagnie Arthur Young cette année-là soit 34,000 dollars, on voit que la commission du service civil a coûté plus de 100,000 dollars comparativement à une dépense de onze à quatorze mille dollars au plus, quelques années auparavant, lorsque le service extérieur ne se trouvait pas sous sa férule.

En 1919-20, la commission et ses employés, y compris les compagnies dont j'ai parlé, ont coûté 297,999 dollars à l'Etat. Sur ces deux cent quatre-vingt-dix-sept mille et quelques dollars, 96,270 dollars ont été payés à la compagnie Arthur Young; de sorte que la commission du service civil elle-même nous a coûté environ 200,000 dollars pendant cet exercice. Pourquoi? parce que les nominations dans le service extérieur ont dû nécessité ce grand nombre de surnuméraires qui ont été retenus.

En toute déférence pour la commission je soutiens qu'elle a été un fiasco. Je déclare qu'elle n'a pas réussi à faire face à la situation, que ce Parlement a voulu, il y a quelques années soustraire à l'influence des députés.

Qu'est-il arrivé? Citons un exemple bien simple. Il faut un receveur de la poste, disons, dans un comté de la Nouvelle-Ecosse. Les émoluments sont de cinquante à cent dollars par année. Le choix doit se faire à Ottawa. Il faut dépenser une certaine somme d'argent pour des annonces dans les journaux de l'endroit, et après bien des retards, la commission du service civil, à Ottawa, choisit le titulaire. Le représentant de la circonscription, qui est comptable au public, aurait assurément pu faire un aussi bon choix, sinon un meilleur.

L'hon. sir SAM HUGHES: N'est-ce pas un fait que, actuellement, le receveur de la poste est choisi sur la recommandation d'une personne étrangère à la commission?

M. FRIPP: Il l'est certainement, de sorte que la clientèle est enlevée au député en faveur de quelqu'un qui n'est comptable à personne. J'ai le plus grand respect pour les membres de la commission du service civil et pour ses employés; mais je soutiens que le Gouvernement et la Législature leur ont imposé une tâche impossible, en ce sens qu'ils ne peuvent pas obtenir de plus grands ni d'aussi grands avantages qu'on obtenait autrefois. Du moins, s'ils le font, cela coûte beaucoup plus cher, énormément cher, au pays. Somme toute, nous nous efforçons d'accroître l'utilité du service civil, mais celle-ci n'est nullement accrue par le présent système—elle est plutôt amoindrie, il me semble.

Nous nous sommes éloignés de la notion des véritables fonctions du Gouvernement, qui sont de gérer et administrer les affaires publiques. Le Gouvernement devrait prendre lui-même la responsabilité et renoncer à l'administration par l'intermédiaire de commissions. Dans ce cas, il se trouverait sur un terrain solide. Je prétends que la commission ne peut pas rendre de meilleurs services que le représentant de la circonscription où le candidat malheureux de l'un ou de l'autre des partis, ou même un homme marquant de l'endroit, qui recommanderait l'individu le plus apte à occuper un emploi—du moins, en ce qui concerne le service extérieur.

Le présent état de choses a causé un grand malaise parmi le service civil. On me dit qu'après le nouveau classement, des milliers d'appels ont été interjetés et se trouvent maintenant dans les archives de la commission.

Ma foi, il est arrivé une chose des plus étranges au sein du service civil, à Ottawa: un certain groupe de fontionnaires a formé un syndicat ouvrier qui est connu comme l'union locale n° 66

[M. Fripp.]

Pour bien faire saisir ma pensée—et ce n'est pas à autre chose que je veux en venir—pour faire voir comment le personnel administratif semble être mis en mauvaise posture par le fait de ceux de ses membres qui entendent veiller à ce que la commission du service civil lui rende justice, je vais donner lecture d'une résolution adoptée par un groupe unioniste local, la loge n° 412 de l'Association internationale des machinistes, résolution qui est ainsi conçue:

Considérant que l'Association des employés fédéraux faisant partie de l'union fédérale d'Ottawa, n° 66, n'a pu, après de longs mois d'efforts, se faire reconnaître par le Gouvernement, et que ce dernier n'a pas accordé la demande que cette union lui a faite d'une enquête sur les accusations et les plaintes portées contre la commission des réclamations,

Cette association, en tant que groupe ouvrier, déclare qu'elle appuie la demande de reconnaissance de l'union fédérale n° 66; elle est d'opinion que les accusations et les plaintes qui ont été formulées méritent de fixer l'attention et, à la vérité, appellent l'enquête la plus complète sur les agissements de ladite commission des appels.

Les plaintes dont il est parlé dans la résolution se rapportent à la réorganisation. Je le répète, il y a du malaise dans les administrations. Dans les services intérieurs aussi bien qu'extérieurs, le personnel sent que le Parlement n'use pas de justice à son égard. Je me permettrai une ou deux observations sur ce point.

Il me semble qu'à Ottawa on pourrait très bien réorganiser les services intérieurs en accordant un traitement suffisant aux sous-ministres que l'on rendrait responsables de la gestion de leurs départements, en les libérant de toute ingérence. Un homme d'affaires très connu de Montréal, que le Gouvernement avait invité à entrer dans la commission des achats de guerre instituée à Ottawa, me disait un jour qu'il ne s'expliquait pas que nos ministres pussent se tirer aussi bien d'affaires. "Tout d'abord, observait-il, au lieu de s'occuper exclusivement des questions d'ordre politique, ils perdent près de la moitié de leur temps à examiner des questions de détail qui devraient être décidées par un bon sous-ministre. Ce sous-ministre devrait recevoir un traitement d'au moins $15,000 et avoir la direction exclusive de son département. Ses premiers commis devraient toucher des appointements proportionnés à l'importance de leurs devoirs. Dans chaque ministère, c'est au sous-ministre et aux chefs de divers services qu'il faudrait demander compte du travail qui s'y accomplit." A l'avis de cette personne—et c'est aussi mon opinion—on pourrait sans inconvénient, à la faveur d'un tel système, réduire de moitié le personnel administratif d'Ottawa. Contrairement à ce qui se fait aujourd'hui, on pourrait accorder une rétribution convenable aux employés de l'Etat. A l'heure qu'il est 75 ou 85 pour cent des employés publics d'Ottawa reçoivent moins de $1,000 par année. Comment ces gens peuvent-ils vivre honnêtement et se vêtir convenablement, comme ils sont tenus de le faire, quand ils ne reçoivent que d'aussi maigres appointements?

Monsieur l'Orateur, je crois en avoir dit assez pour faire voir que l'essai—car ce n'est qu'un essai dont il ne faut demander compte ni à l'un ni à l'autre des partis politiques, puisqu'il fut décrété par le Parlement—que l'essai, dis-je, que l'on a tenté en chargeant la commission du service civil de faire les nominations aux emplois dans les services extérieurs n'a pas, pour n'en rien dire de plus, abouti aux meilleurs résultats dans les trois dernières années. Le système pourrait fonctionner à merveille dans un pays de peu d'étendue, mais le territoire du Canada est trop vaste et la population y est trop éparse pour qu'une commission siégeant en cette ville puisse faire judicieusement les nominations aux emplois publics dans toutes les parties du Dominion. Cela étant, et eu égard à l'expérience acquise, on pourrait fort bien, pour les motifs d'ordre économique que j'ai déjà énoncés, dispenser la commission de faire les nominations aux services extérieurs, puisqu'elle ne s'emploie pas à déraciner le mal que nous visions à extirper, à savoir les nominations pour des motifs d'ordre politique, les nominations à titre de faveur politique; et puisque le jour où l'on usera de bons procédés envers lui et qu'il sera suffisamment rémunéré de ses services, le personnel administratif aura une plus grande valeur, son travail deviendra beaucoup meilleur qu'il n'est aujourd'hui et il l'accomplira dans des conditions plus satisfaisantes pour lui-même. Qu'on me permette de donner un autre exemple.

Pendant la durée de la guerre, le ministère de la Milice a employé une multitude de surnuméraires parmi lesquels se sont trouvés beaucoup d'anciens combattants. Je sais qu'à la fin du mois quelque deux cents de ces employés doivent être mis à pied. Plusieurs d'entre eux sont d'anciens combattants, et presque tous sont chefs de famille. Quatre ou cinq années durant on les a employés à titre de premiers commis; ils ont rendu d'utiles services. Puisque la commission du service civil annonce chaque

jour que l'on demande des commis dans les divers services, pourquoi ne donnerait-on pas de l'emploi à ces hommes dans les autres ministères où l'on a besoin de commis expérimentés? On dirait que la commission s'est donné pour règle d'exclure des emplois permanents tout homme, quelle que soit sa valeur, que l'on a déjà employé à titre de surnuméraire. C'est une preuve de la nécessité de modifier le régime du service extérieur et de voir à ce que les fonctions de la commission du service civil soient limitées, dans cette ville, presque exclusivement au service intérieur qui relève immédiatement de leur surveillance et de leur direction. C'est une erreur d'ajouter aux devoirs de la commission à Ottawa, devoirs déjà assez onéreux au sujet du service intérieur, l'obligation pour cette commission de nommer les fonctionnaires de tous les pays, qui sont au nombre de trente-cinq mille environ.

M. CHABOT: Monsieur l'Orateur, j'attendais avec une vive curiosité les observations de mon estimable collègue d'Ottawa (M. Fripp), sur la question dont la Chambre est saisie. Il y a un rapprochement à faire dans notre carrière parlementaire, et je ne connais pas de députés qui ait plus souffert que nous deux des effets pernicieux du favoritisme.

Je vous assure, monsieur l'Orateur, que, durant les premières années que j'ai représenté la ville d'Ottawa aux Communes, j'ai perdu ma clientèle et nombre de mes amis. J'ai consacré tout mon temps, des jours et des nuits, des semaines et des dimanches, des mois et des mois, en voulant vainement contenter l'armée de solliciteurs qui cherchaient des fonctions de l'Etat. Chaque fois que je paraissais me faire un ami de ceux que j'avais réussi à faire nommer, je me créais, par contre, une foule d'ennemis parmi les candidats malheureux et leurs amis. N'est-ce pas Abraham Lincoln qui, un jour, qu'on lui demandait son opinion sur les nominations dans le service civil, répondit que de cinquante candidats à une position vacante un homme se faisait quarante-neuf ennemis, et qu'avec le temps le cinquantième devenait un ingrat. L'expérience que m'a fournie ma carrière parlementaire à Ottawa donne raison, quant à moi, aux paroles de Lincoln. Et pour cela même, tout député placé dans les mêmes circonstances, serait excusable de s'opposer de toutes ses forces à la restauration du régime du népotisme.

Je suis obligé de différer d'opinion avec mon excellent ami (M. Fripp). J'ajouterai que ce n'a été qu'à la condition que le favoritisme serait aboli que j'ai consenti à briguer les suffrages des électeurs aux dernières élections générales. Eh bien, ce régime a disparu, et, depuis trois ans, ma vie parlementaire est devenue supportable. J'ai pu me dévouer à ma clientèle durant les intersessions, et, le reste du temps, je puis consacrer mon attention et le peu de capacités que je possède aux affaires d'importance nationale. Durant les deux dernières sessions, j'ai pu paraître apathique dans l'accomplissement de mes devoirs parlementaires, mais mon absence de la Chambre a eu pour cause la maladie. Bien que je ne fasse appel à aucune sympathie, je tiens à expliquer la raison de cette négligence apparente.

Une VOIX: Nous sommes tous heureux de vous voir en bonne santé.

M. CHABOT: Je me demande comment un membre du Parlement puisse désirer le retour de l'ancien régime du favoritisme, du moins s'il en a souffert personnellement. Bien plus, cette question a beaucoup plus d'importance que pour les intérêts individuels des membres. Les funestes conséquences du népotisme sont si bien connues de tout le pays que je n'ai pas besoin d'en donner les raisons. Tous les partis politiques ont, tour à tour, jugé son abolition tellement indispensable, qu'ils en ont toujours fait un des principaux articles de leurs programmes. Les plus brillants des hommes d'Etat n'ont pas hésiter à condamner le favoritisme, en termes non équivoques. Et je suis sûr qu'ils ne faisaient qu'exprimer leurs convictions sincères et sérieuses, mais, hélas! avant les trois dernières années, environ, la pression de l'esprit de parti était telle que leurs bonnes intentions ne pouvaient rapporter aucun fruit.

C'est au Parlement lui-même que nous sommes responsables de la loi actuelle et de la splendide réforme inaugurée depuis trois ans à peine. Le Parlement n'a pas agi à la hâte. Il savait ce qu'il faisait, et il n'est certainement rien arrivé de grave, depuis, qui nous justifie de modifier, et encore moins de changer, les principes alors exprimés d'une façon aussi unanime et mis en pratique avec autant de précision. Bien entendu, il est humainement impossible de satisfaire complètement tout le personnel du Canada ou des autres pays.

La Chambre a entendu dans le cours de ce débat beaucoup de critique de la Commission du service civil; on lui a adressé plusieurs reproches sévères, et — pourrais-

je ajouter — on a fait au sujet de ses décisions plusieurs assertions mal fondées.

Mais si la Chambre veut y songer un moment, je crois que les honorables députés s'accorderont à dire avec moi que le Parlement a imposé à la Commission du service civil une tâche presque impossible quand il lui a assigné les fonctions que lui attribue la loi de 1918. A cette époque, le personnel de la commission comprenait quatorze ou quinze membres, ayant les installations nécessaires pour la besogne plus ou moins légère qui lui incombait alors. Depuis, le personnel a été porté à 225, et chacun de ceux qui le composent travaille à haute pression, nombre d'entre eux même ont en sus à travailler en dehors des heures réglementaires. Je prétends qu'il y a là preuve que les attributions de la commissions sont devenues plus nombreuses et plus importantes.

Dans le comparativement court espace de temps qui s'est écoulé depuis la promulgation de cette loi, il s'est créé un organisme et s'est développé un personnel qui ont à peu près révolutionné le service, et grâce auxquels nous aurons bientôt un nouveau mécanisme administratif, moderne et efficace. Sans doute, il a été commis des erreurs. Des dérangements temporaires et certains inconvénients passagers devaient nécessairement accompagner une réorganisation si drastique, mais selon moi le résultat a été tout à fait satisfaisant. Ce qu'on a voulu faire et ce qu'on a accompli est tous les jours mieux compris et apprécié, non seulement dans le service, mais dans tout le pays; et je ne puis imaginer la possibilité de faire une plus grande erreur que d'enrayer l'œuvre de progrès et de réforme qui a été si bien commencée et si assidument développée.

Le service civil lui-même — et c'est à bon escient que je l'affirme — est opposé à tout retour au régime du patronage, quoi qu'en dise mon digne collègue en parlant d'un prétendu malaise qui existerait dans le service. J'aimerais à lire à la Chambre une lettre que je viens de recevoir et qui, je crois, démontre que mon honorable collègue a été mal informé ou se fait lui-même illusion. Cette lettre, qui porte la date du 11 courant, m'est adressée par le secrétaire trésorier de l'Association du service civil d'Ottawa et par le secrétaire-trésorier de la Fédération du service civil d'Ottawa.

Cher monsieur,—Les soussignés, de la part de la Fédération du service civil du Canada, qui représente le service extérieur de l'Atlantique au Pacifique, et au nom de l'association du service civil, qui représente le service intérieur à Ottawa, nous prient respectueusement et instamment d'agréer que nous vous présentions nos vues sur la question du favoritisme, qui est aujourd'hui devant la Chambre sous forme de motion.

Nous sommes absolument opposés au favoritisme sous quelque forme que ce soit. Nous considérons l'abolition du favoritisme comme la plus importante et la plus salutaire réforme dans l'histoire du service civil canadien, et nous désirons vous exprimer notre gratitude pour votre part dans la promulgation de la loi actuelle du service civil, qui consacre le régime du mérite; et en le faisant, nous sommes les interprètes de l'opinion indubitable de la vaste majorité du service.

D'après l'expérience du service dans le passé, c'est l'influence qui prédomine sous le régime du patronage, et le mérite ne compte pour rien. Nous sommes convaincus que sous le régime du mérite, les services méritoires sont récompensés et la servilité disparaît. Il est vrai que la période de transition a entraîné des conditions inévitablement chaotiques, et que les avantages de la réforme ne se sont pas encore réalisées. Nous sommes certains, cependant, qui si l'on met loyalement à l'essai le régime du mérite, il en résultera l'établissement de méthodes administratives efficaces et satisfaisantes.

Veuillez agréer, etc.,
L. H. LAMOTHE,
Secrétaire-trésorier
de l'Association du service civil d'Ottawa.
J. H. RYAN,
Secrétaire-trésorier
de la Fédération du service civil du Canada.

Tout électeur qui réfléchit est opposé au favoritisme comme système de recrutement du service public. Ce régime a été condamné par chaque commission nommée par les différents gouvernements qui se sont succédés dans le pays. J'ai déjà fait remarquer que les principaux hommes publics de toutes les écoles se sont clairement déclarés en faveur du régime du recrutement au concours. Dans tous les pays progressifs du monde c'est aujourd'hui le régime suivi, et je ne saurais par conséquent faire autrement qu'estimer toute atteinte portée au système actuellement en cours de développement dans notre service, comme un pas rétrograde et désastreux.

Fermement convaincu comme je le suis, monsieur l'Orateur, que le patronage, tel qu'il existait il y a quelques années, était peu satisfaisant, contraire à la pratique des affaires, contraire aux principes démocratiques, et en certains cas injuste, et considédant — dernier argument, mais qui n'est pas le moins important — que ce système a été l'une des principales causes de la chute de toutes les administrations qui se sont succédés depuis la Confédération, je ne puis appuyer la motion de mon honorable et vaillant ami le député de Victoria.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Je tiens d'abord à féliciter l'auteur de cette résolu-

tion, l'excellent député de Victoria (sir Sam Hughes) de son retour parmi nous après une maladie assez grave. Je crois me faire l'interprête de tous nos collègues en lui souhaitant un rapide retour à la santé.

J'ai suivi avec grande attention ses remarques cet après-midi; et j'ai été heureux de constater que des honorables députés de l'autre côté l'ont applaudi quand il a exprimé des idées nettement libérales. A l'entendre, nul gouvernement ne saurait se maintenir sans avoir la confiance du peuple: le gouvernement insoucieux de cet élément de force aboutirait au chaos et à l'anarchie; et on ne saurait gouverner un pays sans avoir foi dans le peuple. Ce sont là, monsieur l'Orateur, des vues, des principes d'une nature éminemment libérale. Je suis heureux de voir que les honorables députés de l'autre côté les acceptent volontiers.

Mes sympathies sont acquises, monsieur l'Orateur, à certains honorables députés qui aimeraient voir rétablir le favoritisme politique dans l'administration afin de s'en faire un titre de gloire auprès de leurs électeurs. Mais après vingt-cinq années d'expérience de la vie publique, je reste pour cette grande réforme qu'a effectuée le gouvernement libéral: l'établissement d'une commission du service civil à Ottawa. Je suis pour qu'elle nomme les fonctionnaires du service central. Il nous faudrait, je pense dans les grandes villes comme Montréal, Toronto, Winnipeg...

M. LAPOINTE: Québec.

L'hon. M. LEMIEUX: Il va sans dire.

M. BUREAU: Trois-Rivières.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans toutes les grandes villes où il y a une division de l'administration, la nomination des sujets les plus compétents devrait être assurée par le moyen de concours. Inutile de tourner autour du pot. On n'aura d'administration efficace, à Ottawa comme dans le reste du pays, que si l'on maintient le système des concours. Je ne parle pas des receveurs des petits bureaux de la poste, des gardiens de phares, des femmes de journées et ainsi de suite. Je parle de l'administration régulière. Comme on l'a dit cet après-midi, la nomination d'un receveur rural de la poste pourrait fort bien se faire d'après la proposition du représentant aux Communes. Si on ne peut lui confier cette responsabilité, il est indigne du mandat que lui a confié le peuple. Si on la lui confie, il aura à s'expliquer au peuple de n'avoir pas recommandé un individu apte, moralement ou autrement, au poste en question.

J'ai quelque expérience du gouvernement du pays. J'ai dirigé l'un des gros ministères, et je sais ce qui en est du favoritisme politique. Qu'on me laisse dire à mes honorables amis qui n'ont pas été ministres, —mais dont certains, à en juger par leurs figures radieuses, honoreront bientôt les fauteuils du Gouvernement,—que la vie deviendra insupportable si l'on abolit la commission du service civil. Comme l'a dit il y a un instant, le smpathique représentant d'Ottawa (M. Chabot), la vie d'un ministre perdrait tout son charme s'il ne pouvait conserver au moins quelques heures de sa journée à l'étude des questions d'intérêt national. J'ai travaillé sous les deux régimes: sans la commission et avec la commission. Sous le premier, il fallait au ministre le courage d'un héros pour accomplir quelque chose d'utile pour le pays. Comment! son bureau était assiégé du lundi au samedi, sa maison prise d'assaut par une armée de quémandeurs d'emplois. Il ne pouvait pas les placer tous, et naturellement on l'accusait de népotisme, de ne songer qu'à sa famille. Des candidats malheureux m'ont accusé d'avoir placé tous les membres de ma famille; et je profite de l'occasion pour dire qu'aucun d'eux n'aurait accepté, et qu'aucun n'a été nommé à une place dans l'administration pendant que j'étais ministre des Postes ou de la Marine. Mais comme je ne pouvais pas nommer aux emplois toute l'armée des candidats, on m'a accusé, naturellement, d'avoir donné des postes lucratifs à tous mes cousins, à tous mes amis, à tous mes électeurs.

Aucun pays ne saurait espérer d'avoir un gouvernement solide, responsable, si les mains de ses ministres sont liées par les activités des quémandeurs de cette sorte. Telle fut l'expérience de l'Angleterre, et les Etats-Unis aussi bien. Il n'y a pas si longtemps—la réforme n'eut lieu que vers le milieu du dernier siècle,—que le népotisme se donnait libre carrière en Angleterre. C'est grâce aux efforts d'hommes tels que Peel, Macaulay,—qui dirigea l'une des premières commissions du service civil en Angleterre,—Gladstone et Beaconsfield, que fut inaugurée et fermement instaurée, en Angleterre, la meilleure administration du monde. Je lisais récemment dans les mémoires de lord Morley une allusion à lord Minto et à sa vice-royauté des Indes.

Voici comment il expliquait la fidélité et l'attachement à la Couronne de trois à

quatre cents millions d'Hindous depuis tant d'années: "C'est surtout grâce, dirait-il, à l'excellent service civil de l'Inde qui peut servir de modèle et d'exemple à tout l'univers". En Angleterre, on n'entend jamais parler d'un député ou d'un ministre qui soit incommodé par les chercheurs d'emplois administratifs. Il est entendu dans la constitution qui n'est pas écrite qu'un ministre ou un membre de la Chambre des communes a les mains libres; il peut exprimer ses sentiments et il n'est pas gêné ni assiégé par les chercheurs d'emploi. Comment a-t-on obtenu cela? C'est grâce au système de concours qui a donné à l'Angleterre, le service civil le plus parfait qui existe en Europe.

Quant aux Etats-Unis, je ne suis pas assez vieux pour ne pas me rappeler quelques-unes des élections présidentielles, entre autres, quand j'étais tout jeune, les élections de Grant, Garfield, Hayes, et McKinley. Chaque fois, il avait été ouvertement déclaré que "les dépouilles iraient au vainqueur". Quel que fût le parti qui sortît victorieux, les fonctionnaires américains étaient d'un seul coup démis de leurs fonctions. C'était vraiment scandaleux de voir la façon dont la grande république traitait ses fonctionnaires. Le bon sens de la nation américaine a changé tout cela. Les chefs des deux partis se sont mis d'accord et, aujourd'hui, il existe une commission permanente du service civil composée de personnages très influents appartenant aux différents partis politiques et qui de temps en temps recommandent des réformes qui sont adoptées par le Congrès. Depuis 1883, les fonctionnaires américains sont nommés à titre permanent, si bien que l'on a à Washington un service civil qui n'a de supérieur que celui d'Angleterre.

Mon très honorable ami (sir George Foster) qui est le doyen de cette Chambre, sait combien cet infernal favoritisme politique au Canada rend la situation des ministres et des députés insupportable. Je me rappelle l'époque où les fonctionnaires des différentes circonscriptions venaient jusque dans les couloirs de la Chambre pour imposer aux ministres et aux députés l'augmentation qu'ils désiraient, les menaçant de voter contre eux s'ils n'accédaient pas à leurs demandes, et souvent d'entraîner les votes de tous les habitants de la paroisse car, comme on le sait, il est des paroisses où les habitants appartiennent pour ainsi dire tous à la même famille. En 1907, mon collègue d'alors, l'honorable Sydney Fisher, l'un des meilleurs hommes que le pays ait jamais connu, fut d'avis que nous devrions mettre un terme à cet abus et il déposa devant la Chambre un projet de loi instituant la Commission du service civil. Deux excellents Commissaires furent choisis en la personne du professeur Shortt et de M. Larochelle, C.R., de Montréal. Depuis ce temps-là, le nombre des membres a été augmenté, et, personnellement, je dois dire que j'ai confiance en la prudence, le talent et l'honnêteté de l'honorable M. Roche qui a été notre collègue à la Chambre, de M. Jameson, ancien député, et de M. Larochelle, C.R. Tous trois ont une très grande expérience. Le système n'est peut-être pas parfait; il n'y a pas longtemps qu'il existe au Canada et je comprends très bien qu'il y ait des gens que la perte du patronnage politique ait bouleversés. Quand il sera bien entendu que la protection politique est, une fois pour toute, abolie, alors, comme l'a dit il y a un moment l'honorable député d'Ottawa (M. Chabot) l'existence deviendra supportable. Les députés pourront travailler pour le Canada; ils auront le temps d'étudier nos problèmes nationaux. Devant le déficit énorme de nos chemins de fer, devant notre immense dette de guerre, nous, les représentants du peuple, nous pouvons bien laisser à la commission l'administration du service civil. Evidemment, j'admets fort bien qu'il peut y avoir des abus. Ainsi, je regrette l'engagement de la compagnie Arthur Young et de la compagnie Griffenhagen. Si une amélioration était nécessaire, elle pouvait très bien s'effectuer sans avoir recours à des étrangers (strangers).

L'hon. M. BELAND: Des gens de nationalité étrangère (foreigners).

L'hon. M. LEMIEUX: J'hésite toujours à employer les expressions "foreigners" et "strangers". Je me rappelle qu'une fois sir Wilfrid Laurier avait créé tout un émoi dans le pays, parce que, par inadvertance, il avait employé l'expression "foreigner" alors qu'il aurait dû dire "stranger". La présence de ces personnes de nationalité étrangère explique pourquoi, par exemple, un fonctionnaire comme M. Sydney Smith, du service des Postes, fils de l'ancien ministre des Postes du Canada et un des plus fidèles serviteurs que le pays ait jamais eu, a été remplacé il y a quelque jours par un Allemand portant un nom d'emprunt.

Des VOIX: Nommez-le.

L'hon. M. LEMIEUX: Il en sera question plus tard. Nous reviendrons là-dessus plus tard. Pour le moment, je désire dire

ceci: Je ne m'oppose nullement à donner aux hommes publics du pays, des deux côtés de la Chambre, le droit de suggérer la nomination des receveurs des postes à la campagne, des officiers de douane inférieurs et de tous les autres fonctionnaires locaux dans le pays; mais, en ce qui touche le service intérieur d'Ottawa et des grandes villes, je m'en tiens à la Commission du service civil. Naturellement, cette commission peut être améliorée, mais le principe de l'examen de concours est essentiellement bon et juste; il est aussi essentiellement britannique.

M. LAPOINTE: Je désire, monsieur l'Orateur, appuyer les remarques de l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) et je m'oppose à la résolution présentée par l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes). Je ne suis pas en faveur du népotisme. Ce système a été essayé dans bien des pays, et partout on l'a trouvé défectueux. Je crois que les positions devraient être décernées au mérite et que l'influence des candidats ou de leur famille ne devrait pas compter. Je m'oppose au népotisme dans la répartition des fonctions publiques. Comme l'a dit l'honorable député de Maisonneuve, le système n'est pas parfait et il y a lieu de l'améliorer. Faisons ces améliorations, mais n'abandonnons pas ce qui constitue certainement une grande réforme publique.

Il y a une question que je désire traiter et elle se rattache au fait que le Gouvernement ne donne pas à la Commission du service civil tout l'appui nécessaire. Bien que le Gouvernement prétende avoir aboli le favoritisme dans le service public, cela, dans beaucoup de cas, ne s'est pas fait. Dans quelques mois ce pays va s'occuper du recensement décennal et des commissaires doivent être nommés, s'ils ne l'ont pas encore été, pour tous les districts électoraux du Dominion. Chaque commissaire va nommer les énumérateurs; il en faudra plusieurs dans chaque comté, ce qui veut dire qu'il y aura des milliers de nominations à faire dans tout le Dominion. Je prétends que dans ce cas l'influence politique n'aurait pas dû s'exercer. La Commission du service civil aurait dû faire ces nominations comme elle fait dans les divers ministères. L'automne dernier, j'ai reçu, comme les autres députés probablement, une lettre du chef des statistiques du Dominion, M. Coats, m'envoyant une liste des subdivisions de mon district électoral de Québec-Est, me demandant si ces subdivisions avaient mon approbation et si j'avais

des suggestions à lui offrir. Je lui en ai envoyé et il est tombé d'accord avec moi. Voyant qu'il avait tant de confiance en moi je lui ai offert mes services pour choisir un commissaire du recensement. Je lui ai dit que je serais heureux de coopérer avec lui quand on ferait le choix de ce fonctionnaire. Je reçus à ma lettre une réponse qui se lit comme suit—M. Coats est évidemment très instruit en français:

OTTAWA, le 16 décembre 1920.

Cher Monsieur,—J'accuse réception de votre lettre en date du 26 novembre, et vous remercie pour vos suggestions qui seront suivies pour la division de Québec-Est en sous-district de recensement.

Concernant la nomination des commissaires, ces officiers seront, comme dans les autres recensements, nommés par le député appuyant le Gouvernement.

Votre bien dévoué,
R. H. COATS,
Statisticien du Dominion.

Monsieur Ernest Lapointe, M.P.,
126 rue Saint-Pierre,
Québec.

Voici la traduction:

Dear Sir,—I acknowledge receipt of your letter dated November 26th, and thank you for your suggestions, which shall be followed as far as the subdivision of the electoral district of Quebec East are concerned, for census purposes.

As regards the appointments of the Commissioners such officers will be appointed as has been done formerly by the member supporting the Government.

Yours very truly,
R. H. COATS.

L'hon. M. LEMIEUX: M. Coats aura de l'avancement.

M. LAPOINTE: J'ai modestement répondu à cette lettre par ce qui suit:

Cher Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 16 décembre dans laquelle vous me dites que les commissaires du recensement seront nommés par le député supportant le Gouvernement dans chaque district électoral. En réponse, je me permettrai d'attirer votre attention sur le fait que le député de Québec-Est n'est pas partisan du Gouvernement. Dans ces circonstances voulez-vous avoir la bonté de me dire qui sera consulté au sujet de la nomination du commissaire?

Croyez-moi, monsieur,
Votre bien dévoué,
ERNEST LAPOINTE.

M. Coats a répondu à cette lettre par la suivante:

Ottawa, 21 décembre 1920.

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 18 courant, j'ai l'honneur de vous informer que la nomination des commissaires du recensement est actuellement entre les mains du très honorable ministre du Commerce et de l'Industrie.

Votre très dévoué,
R. H. COATS,
Statisticien fédéral.

Puis, le 25 janvier, j'ai écrit au très honorable ministre du Commerce et de l'Industrie la lettre suivante en français, mais que je traduirai:

Le très hon, sir Georges Foster,
Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Ottawa.

Cher sir George,

Le 21 décembre dernier, M. Coats, statisticien fédéral, m'a écrit, après plusieurs communications que la nomination des commissaires du recensement est entre les mains du très honorable ministre du Commerce et de l'Industrie. En conséquence, je prends la liberté de vous recommander la nomination comme commissaire du recensement pour la division de Québec-Est, de M. Arthur S. Simard, notaire, 52 rue St-Joseph, Québec.

M. Simard a son bureau et sa demeure dans la circonscription de Québec-Est; il est électeur, il est parfaitement connu de la population et à ma connaissance il est le plus compétent pour remplir cet emploi.

Croyez-moi, avec considération
Votre très dévoué,
ERNEST LAPOINTE.

Le 27 janvier, j'ai reçu la réponse suivante du très honorable ministre du Commerce et de l'Industrie:

Cher M. Lapointe,

J'ai reçu votre lettre du 25 janvier me communiquant le nom de M. Arthur Simard, 52 rue St-Joseph, Québec, pour la position de commissaire du recensement.

En réponse, j'ai l'honneur de vous dire que la position de commissaire du recensement pour Québec-Est a été remplie par la nomination de M. Paul Samson, N.P., Saint-Roch de Québec.

Votre très dévoué,
GEORGE E. FOSTER.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Trop tard.

M. LAPOINTE: J'appelle, monsieur l'Orateur, votre attention sur le fait que c'était alors le 27 janvier. J'ai été surpris que la nomination ait été faite à cette date. Elle n'a pas été encore rendue publique, à moins dans tous les cas, que ce soit très récemment. Je n'ai rien à dire contre M. Samson. C'est un charmant homme, bien capable et un bon conservateur. La seule infériorité qu'il aurait, comparé avec le candidat que je recommandais c'est que depuis l'abolition du vote plural, il n'est pas électeur dans Québec-Est. Je crois que M. Simard aurait dû être nommé parce qu'il est électeur dans la circonscription.

M. DAVIDSON: Puis-je demander à quel parti appartient le candidat que mon honorable ami recommandait?

M. LAPOINTE: C'est un libéral à tous crins. Il y a tellement de libéraux dans cette circonscription électorale qu'il eut été difficile au très honorable ministre du Commerce et de l'Industrie d'en choisir un qui ne le soit pas, c'est pourquoi il a nommé un homme qui ne demeure pas dans la circonscription. Je déclare, monsieur l'Orateur, que cela est poussé à l'extrême et en face de cas semblables il est inutile pour le Gouvernement de prétendre que le népotisme est aboli.

Mais ce n'est pas seulement quand il s'agit de commissaires du recensement qu'on favorise les amis; on le fait aussi quand il s'agit des positions les plus élevées de la Couronne au Canada. Prenez le cas des juges. Combien a-t-on nommé d'avocats appartenant au parti libéral pendant les deux années dernières? Je parle de ma province. Permettez-moi de dire immédiatement que je n'ai pas à me plaindre des nominations de juges faites dans la province de Québec, même des nominations récentes. Je n'ai pas un mot de critique à faire entendre au sujet des personnes nommées. Mais quand vous vous rendez compte que dans la province de Québec il y a beaucoup plus de libéraux que de conservateurs—et c'est vrai non seulement au barreau mais dans d'autres professions et carrières—peut-on s'étonner que mon très honorable ami le ministre de la Justice (M. Doherty) ne puisse pas trouver le moyen d'offrir une position de juge à un membre du barreau de cette province qui se trouve être un libéral? Ne vous y trompez pas. Je ne me plains pas parce qu'on ne m'a pas offert cette position, je n'en accepterais pas une si on me l'offrait. Mais, monsieur l'Orateur, pourquoi prétendre qu'il y n'y a plus de favoritisme dans le service public du Canada en présence de tous ces faits? Il y a d'autres positions éminentes au sujet desquelles le favoritisme est également évident. Le Gouvernement s'est fait une réputation pour le nombre de commissions qu'il a créées—commission d'une nature très importante. Combien a-t-on nommé de libéraux — et je parle surtout de la province que je connais le mieux — dans toutes ces commissions? Quand il a été nécessaire de nommer un homme de la province de Québec le Gouvernement a toujours en recours à ce citoyen très estimable, sir Hormisdas Laporte, qui a été un commissaire en vue du Gouvernement pour la province de Québec dans toutes les commissions qu'il a créées parce qu'il appartenait au parti conservateur et était un partisan du Gouvernement.

En effet, monsieur l'Orateur, on a même tenté de le faire entrer dans le cabinet; cependant, vu que les électeurs ont aussi leur mot à dire, les choses en sont restées là. Je prétends donc que le régime

des protections doit être aboli. Ce système devrait être mis au rancart. Le problème devrait être réglé une fois pour toutes avec l'honnêteté, la franchise et la sincérité que l'on apporte à la solution des autres questions d'intérêt public. Lorsqu'on prétend que le favoritisme n'existe plus quant au choix des candidats à certains emplois dans le service public, on farde la vérité. Le mal du népotisme est nominalement disparu; cependant, il existe dans la pratique. Je serais donc d'avis de donner effet à la proposition de mon honorable ami de Victoria (sir Sam Hughes), c'est-à-dire de pratiquer la sincérité et d'abolir le favoritisme dans la réalité, en nommant les candidats les plus compétents aux situations publiques qui deviennent vacantes. Le Gouvernement du jour devrait prêter aide et assistance à la Commission du service civil afin d'atteindre ce but désirable.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): La question qui fait le sujet du présent débat, surtout quant aux principes généraux, reviendra certainement sur le tapis pour être discutée sous ses divers aspects, d'ici à quelques semaines. Je ne m'étendrai donc pas longuement sur le sujet aujcurd'hui. Cependant, je tiens à relever certaines allégations qui sont tombées des lèvres des orateurs qui ont pris la parole avant moi. Je m'adresserai tout d'abord au parrain de la résolution, mon vieil ami et ancien collègue (sir Sam Hughes). Ai-je besoin de dire qu'avec tous les honorables membres ici présent, je suis heureux de voir la vigueur qu'il conserve encore en dépit des terribles assauts de la maladie. Nous nous rappelons tous, bien qu'il ne jouisse plus de sa robuste santé de jadis, l'excellente mine et l'énergie qu'il a déployées ici pendant de nombreuses années, quand il était en parfaite santé. Quoique je n'approuve pas la teneur des arguments qu'il a fait valoir ni les conclusions qui en découlent, je lui reconnais, de même qu'à tous mes autres collègues, le droit indéniable d'exprimer son opinion. Je réclamerai donc la même liberté dans les circonstances, et peut-être aussi plus tard, car la question en discussion revêt à mes yeux une importance plus qu'ordinaire.

En premier lieu, je tiens à rectifier une impression erronée qui règne dans le service civil, dans la ville d'Ottawa et peut-être aussi au Parlement quant à la tâche accomplie par la Commission du service civil, par les premiers employés de la commission: Arthur Young & Cie, ainsi que par les employés du sous-comité du Conseil privé: Griffenhagen & Cie. Je prierai tout d'abord les honorables membres, qui ont à formuler leur opinion quand aux résultats de l'œuvre accomplie, de vouloir bien tenir compte de deux choses: Premièrement, ils doivent considérer l'énormité de la tâche à accomplir et secondement, les circonstances troublées et malencontreuses dans lesquelles ce travail fut commencé et continué par la Commission du service civil et ses employés à venir jusqu'aujourd'hui. Je me dispenserai d'entrer dans les détails à ce sujet. Nous le savons tous, nous avons traversé une période troublée sous tous les rapports depuis 1913 et la commission du service civil a eu sa part de déboires dans l'accomplissement de ses fonctions journalières en sus de la tâche énorme que comportaient la réorganisation et l'amélioration du service public. Je poserai aussi la question suivante à mes honorables amis. Faut-il décider du mérite d'un homme suivant qu'il s'appelle Jones ou Wolfe? Qu'est-ce que peut bien faire au principe d'un bon projet le fait que celui qui le met à exécution s'appelle Griffenhagen au lieu de Brown? Nous pouvons très bien avoir nos préférences en fait de noms; cependant, dès qu'il s'agit de services rendus, est-ce le nom ou les services qui comptent? C'est la qualité et la nature des services qui importent. Or, mon honorable ami (M. Lemieux) a fait une assertion risquée —du reste il est coutumier de la chose et il fait parfois des allégations sans apporter la moindre preuve à l'appui de son dire. Voici à quoi se résume dans le présent cas l'affirmation qu'il a proférée: Un étranger du nom de Wolfe se serait glissé subrepticement dans la bergerie à Ottawa et aurait fait renvoyer du service un vénérable fonctionnaire public pour prendre sa place; or, cet étranger aurait une origine allemande, si son nom n'a pas une consonnance teutonne. Sur quoi mon honorable ami se base-t-il pour faire une affirmation de cette nature? Sur le néant.

L'hon. M. LEMIEUX: Je fournirai la preuve de mon affirmation.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: En premier lieu, Arthur Young & Cie n'ont jamais eu rien à faire avec la mise à la retraite des fonctionnaires publics; jamais ils n'ont exercé la moindre autorité ni la moindre influence à cet égard. Arthur Young & Cie—peu importe que l'on ait bien ou mal agi en choisissant cette compagnie plutôt

qu'une autre—furent au service de la Commission du service civil pour quoi faire? Pour effectuer la classification des diverses fonctions dans le service civil.

Vous avez là les résultats. Ce même comité, qui a fait les recherches initiales et nous a signalé le besoin d'une réorganisation, faisait l'autre jour une enquête complète sur l'Imprimerie réorganisée. Son rapport sera présenté à la Chambre, et il contient exactement ce que je viens de dire en deux ou trois phrases.

On ne peut juger une réorganisation qu'une fois complète et quand on lui a donné le temps de faire ses preuves. Dans le cas actuel, elle est en pleine activité depuis sept ou huit mois et elle fonctionne admirablement. Telle est la situation à l'Imprimerie nationale.

Qu'est-il arrivé ensuite? Le Gouvernement a vu comment l'affaire marchait; il en a suivi les développements de semaine en semaine, puis, après avoir constaté que non seulement une importante économie était réalisée, mais que le travail, meilleur qu'auparavant, s'accomplissait dans des conditions plus avantageuses, soit pour les ouvrages faits à la mains soit pour les ouvrages faits à la machine, avec cet esprit de corps qui résulte d'opérations accomplies avec unité et entrain, le Gouvernement s'est dit qu'il restait encore quelque chose à faire dans ses bureaux.

La Commission du service civil elle-même a fait les placements, les remplacements, les renvois, les nominations, tandis que MM. Arthur Young et compagnie n'ont eu rien de bon, de mauvais, ni d'indifférent à faire à cet égard. La classification qu'ils ont effectuée, c'est celle des emplois — établissant les qualités qu'il faut pour les remplir, l'étendu de la besogne qu'ils comportent— et sous ce rapport, leur expérience les mettait à même de donner un avis très utile. On leur avait demandé de le faire, ils étaient payés pour cela, ils l'ont fait, et les emplois ont été, en somme classifiés conformément à leurs avis, modifiés ensuite par des conférences entre eux et les commissaires. Une fois les emplois classifiés, ce devint le devoir, le seul devoir, de la Commission du service civil de remplir les emplois et d'effectuer les mises à la retraite.

S'il est une besogne qui fasse honneur à la Commission, qui fasse honneur au Gouvernement dont l'aide a contribué à la réussite de ce travail, c'est bien la réorganisation du service de l'Imprimerie et de la Papeterie. Un rapport sera bientôt mis devant la Chambre lequel donnera l'histoire de cette réorganisation. Permettez-moi de dire deux ou trois mots à cet égard.

Une enquête eut lieu par ordre du Gouvernement fédéral et, si je me rappelle bien, l'Imprimerie eut la visite, il y a trois ans, d'un comité de trois membres, à qui l'on avait demandé de faire un rapport de leurs constatations. Ce rapport a été fait et les membres de cette Chambre savent ce qu'il contient. Sur la foi de ce rapport, la Commission du service civil engagea MM. Arthur Young et compagnie à faire non seulement la classification, mais aussi une organisation de ce service. De quoi s'agissait-il? Il s'agissait de savoir en premier lieu quels étaient les rapports réels non seulement des employés d'une branche du service entre eux, mais des employés de toutes les branches. Ils ont constaté par exemple que le personnel d'un élément de ce service, installé à certain étage, se donnait beaucoup de mal pour accomplir sa besogne par le moyen de communications avec les autres éléments installés au-dessus ou au-dessous.

Il était manifeste qu'en réunissant dans un même local tout le personnel d'une même unité de service, la besogne s'accomplirait beaucoup plus économiquement, effectivement et rapidement qu'avec des unités établies dans un édifice pendant que d'autres sont installées quelque part ailleurs dans la ville. Cet exemple fait simplement voir la forme que revêt cette organisation.

La compagnie s'est donc mise à l'œuvre. Elle a visité le bureau, elle s'est acquittée de sa tâche et c'est ensuite la Commission du service civil qui mit la dernière main à l'organisation; c'est elle qui assigna à chacun sa place et déplaça ceux qui devaient sortir de l'Imprimerie. On voit les résultats de ce travail. Près de quatre cents employés ne sont plus là qui s'y trouvaient avant cette organisation. Sommes-nous sincères dans notre désir d'économie? Est-il juste de prétendre que les bureaux de l'administration sont remplis outre mesure d'employés civils, pour venir ensuite nous reprocher l'organisation entreprise conformément aux vœux que l'on avait exprimés. Près de quatre cents employés de moins sont aujourd'hui à l'ouvrage à l'Imprimerie par suite de cette organisation. Que reste-t-il à ajouter? Il en coûte au pays cinq ou six cent mille dollars de moins par année de salaires. L'économie de salaires pourrait comporter un amoindrissement de la besogne, mais il n'en est pas ainsi; il se fait dans le moment au bureau de l'Imprimerie plus d'ouvrage qu'auparavant, et cet ouvrage est plus utile, plus ho-

mogène, plus uniforme et il se caractérise davantage par un esprit de corps.

On a dit: "Laissez cela aux députés et la chose sera faite." Grand dieux! voilà depuis 1867 que nous avons ici des députés. Les députés ont toujours eu, depuis lors, des pouvoirs, et de grands pouvoirs. De génération en génération des sous-ministres ont dirigé les services mêmes dont je viens de parler; ils ont appartenu aux divers départements en travail de réorganisation, et cependant toutes ces choses ont continué et il n'y a pas eu d'organisation. Il y a de grandes difficultés pour un ministre qui entreprend de réorganiser le ministère dont il a la charge. Il n'a pas le temps de le faire, il n'a pas les connaissances nécessaires pour le faire, et il ne peut pas le faire. La situation en laquelle se trouve un sous-ministre est à peu près la même, bien qu'il ait l'occasion de bien mieux connaître que le ministre les divers services de son département. Tel sont les faits.

D'une manière ou d'une autre, le souffle de nouvelles inspirations ne peut venir que du dehors; il est nécessaire que nous cherchions à introduire dans nos administrations un peu de lumière provenant des affaires modernes; il faut se montrer plus entreprenant et témoigner de plus d'initiative; en un mot il faut que l'attention d'une administration publique soit attirée vers de nouvelles méthodes d'affaires, ainsi qu'on en voit le développement si rapide aujourd'hui dans le monde des affaires.

Le Gouvernement a cru qu'il était de son devoir d'étendre la réorganisation. Il s'occupera alors de chercher quels seraient ceux qu'il chargerait de cette réorganisation, et il a engagé la plupart des hommes qui avaient été à l'emploi de la société Arthur Young, et qui avaient déjà travaillé à la précédente réorganisation et classification. Ces hommes ont repris le travail d'organisation mécanique de la société Arthur Young et se sont transformés en une autre compagnie, laquelle, soit dit en passant, est constituée civilement en Canada et comprend des associés habitant le pays.

Après étude, le Gouvernement en vint à la conviction que c'étaient là les meilleurs experts qu'il pouvait charger de la réorganisation de quelques-unes de nos administrations publiques. Pourquoi? Ils s'étaient déjà familiarisés avec les conditions du service, dans la réorganisation de l'Imprimerie nationale, et si nous avions eu recours à d'autres experts, il aurait fallu que ces experts pussent acquérir toutes les connaissances que les premiers possédaient déjà. Nous avons cru que c'étaient là des titres dont il nous fallait tirer avantage, et c'est ce que nous avons fait. Nous avons passé un marché avec la société Griffenhagen, en vertu duquel ils étaient tenus à faire un certain travail d'experts pour certaine rémunération. Nous instituâmes un sous-comité du Conseil privé pour l'exécution de la tâche et pour travailler avec ces experts et avec les fonctionnaires des départements, dans un esprit de coopération et de confraternité afin de réaliser des améliorations dans d'autres départements.

L'hon. M. MURPHY: Mon très honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Certainement.

L'hon. M. MURPHY: A-t-on donné aux Griffenhagen des pouvoirs différents ou plus grands, que ceux que possédait la société Arthur Young en ce qui concerne la réintégration ou le déplacement de fonctionnaires?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je vais en arriver à cela. Ainsi donc, nous avons passé le marché, et le sous-comité s'est mis à l'œuvre avec ces experts. J'eus la malchance—ou ce fut peut-être heureux pour moi, je ne saurais dire au juste—d'être le président de ce sous-comité, et je sais quel travail cela nous a donné et avec quel soin ce sous-comité s'acquitta de sa tâche. La même réorganisation se poursuit en deux départements, celui des Postes et celui des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, et avant peu de temps nous aurons obtenu dans ces deux départements la même réorganisation perfectionnée que celle qui règne présentement à l'Imprimerie nationale et à la division de la Papeterie.

Quel est le mode d'opération? Ces messieurs font leurs observations, afin de pouvoir découvrir où sont les défauts, c'est-à-dire quand plusieurs services se font concurrence, ou quand certains services ne sont pas nécessaires; quand le travail à la main peut être remplacé par des méthodes modernes d'impression et par des machines. Et quand ils ont complété leurs observations ils font leurs rapports et présentent leur avis concernant ce qu'il faut faire et la manière de supprimer les défauts et d'effectuer les améliorations voulues. Le sous-comité du conseil, en y mettant tout le temps et l'habileté dont il peut disposer, étudie soigneusement ces rapports. Cela fait, ces experts et les fonctionnaires des départements se réunissent

et en arrivent avec le sous-comité à des points d'accord.

Je puis dire que pour ce qui a trait à toutes les améliorations en train d'être effectuées dans les deux départements actuellement en voie de réorganisation, il s'est à peine présenté un seul point au sujet duquel, en définitive, la société Griffenhagen avec son personnel et les sous-ministres et autres fonctionnaires des départements en voie de réorganisation, n'en sont pas venus à un accord, et le travail s'est toujours poursuivi en liaison.

Cela fait bonne justice de l'assertion que l'on a envoyé dans un département un tas de gens qu'on a laissé aller ici et là et faire à leur guise en ces matières, sans le concours ou à l'insu du département lui-même.

Je répondrai maintenant à la question de mon honorable ami: la maison Griffenhagen and Associates n'a pas plus d'autorité aujourd'hui que la compagnie Arthur Young en avait auparavant. Après que le sous-comité a examiné les rapports de la maison Griffenhagen and Associates et qu'il a autorisé le changement, les employés de Griffenhagen et ceux du département travaillent de concert pour l'exécuter.

L'hon. M. MURPHY: Mon très honorable ami se sert du mot "aujourd'hui". Je me demande s'il veut limiter la durée de l'autorité exercée par la maison Griffenhagen. Dans ce cas, je lui demanderai quelle était son autorité avant aujourd'hui.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami ne doit pas soupçonner que je cherche à éluder la question.

L'hon. M. MURPHY: Je ne le soupçonne pas.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je lui donnerai une réponse nette, catégorique. Je lui ferai connaître les méthodes suivies afin de voir comment ont été obtenues les résultats définitifs. Le travail de la maison Griffenhagen dans les bureaux consiste simplement à faire des constatations et à soumettre des conclusions. Lorsque le sous-comité a agréé ces conclusions, le devoir de la maison Griffenhagen est de rechercher quels services peuvent être fusionnés, ce qu'il y a lieu de supprimer ou d'ajouter en manière d'amélioration. Elle n'a jamais mis la main au collet de Sidney Smith pour le mettre à la porte, pas plus qu'elle ne pouvait prendre M. Fripp au collet pour le faire sortir d'ici.

Quelques VOIX: Observez le règlement.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce n'était pas son affaire et elle n'avait rien à y voir. S'il y a des changements à faire, ils sont accomplis par la commission du service civil qui, seule, peut autoriser les mises à la retraite, les déplacements, les nominations et les promotions. J'ai bien répondu à la question, je l'espère.

M. PROULX: Le ministre me permet-il de lui faire une question?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. PROULX: Pourquoi M. Smith a-t-il été chassé du département?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il n'a pas été chassé, que je sache. J'ignore quels sont ceux qui partiront ou ceux qui resteront. C'est là l'affaire de la Commission du service civil. Ni le ministre, ni le sous-ministre, ni la maison Griffenhagen n'a un mot à dire avant que la Commission transmette son rapport au Conseil au sujet des mises à la retraite, des nominations, et le reste. Je ne m'arrêterai pas plus longtemps à ce sujet, si ce n'est pour dire que je suis, comme toujours, d'avis de supprimer la clientèle politique; ma conduite passée à cet égard est bien connue de la députation. Depuis que je suis député, je me suis pénétré de cette idée que j'ai toujours entretenue et que j'ai tenté de mon mieux de faire prévaloir.

L'hon. M. FIELDING: Dans les nominations pour le rencensement?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'arrive à cette question.

L'hon. M. LEMIEUX: Ne l'évitez pas.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami va un peu trop vite en cette matière. J'aborderai ce sujet un peu plus tard. Cependant, dans une administration qui couvre trois ou quatre mille milles de territoire, il peut bien se présenter à faire des choses au sujet desquelles il est permis de se demander s'il vaut mieux qu'elles soient faites par la Commission ou d'une autre manière.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: "Ecoutez! écoutez!" C'est une porte de sortie que mon honorable ami a ouverte—porte de sortie qu'ouvriraient tous les gens franc d'un côté et de l'autre de la Chambre.

L'hon. M. LEMIEUX: D'accord.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Lorsqu'il s'agit de nommer un petit employé au Yukon, par exemple, un gardien ou autre employé de cette catégorie, il y a lieu de se demander s'il faut s'en rapporter entièrement à trois hommes qui se trouvent à Ottawa pour faire cette nomination conformément au règlement. Ne manquons pas de franchise entre nous à cet égard.

Je suis prêt à faire le meilleur accueil à tout ce que l'on pourra suggérer pour améliorer les services administratifs; mais, abstraction faite de circonstances tout à fait exceptionnelles,—et il peut s'en présenter,—je m'oppose de façon absolue au rétablissement du favoritisme tant à Ottawa que dans les services extérieurs. C'est chose excellente que de savoir profiter de l'expérience des autres. Prenons comme exemple, sans aller plus loin, ce qui s'est fait en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis; dans l'un et l'autre de ces pays, l'expérience acquise au cours des siècles a amené l'établissement de systèmes administratifs d'une très réelle valeur et de l'ordre le plus élevé. La même chose peut s'accomplir au Canada.

Je ne veux pas que l'on revienne à l'ancien régime du favoritisme. Le cœur me battait d'émotion en prêtant l'oreille à l'honorable député d'Ottawa (M. Chabot) au moment où il décrivait, non sans quelque timidité le plaisir, la joie que l'homme public trouve aujourd'hui à vivre à Ottawa par opposition à la situation qui lui était faite au temps où le favoritisme battait son plein. A cet égard, je pense absolument comme lui. L'expérience m'a appris que sous le régime du favoritisme le député est constamment en butte à des sollicitations, de tiraillements, des fanfaronnades et des procédés tyranniques inséparables du système qui prévaut lorsque la barrière des faveurs ministérielles est à moitié ouverte et qu'il faut réduire à un petit nombre la multitude de ceux qui voudraient y passer, ce qui faisait peser sur le représentant du peuple un fardeau à côté duquel celui d'Atlas n'était que jeu d'enfant.

Je m'arrête un instant aux observations de mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe). Quand vint le moment de m'occuper du personnel qu'il fallait pour le recensement, je songeai à faire faire les nominations par la commission du service civil, mais je devais aussi, comme tout bon ministre doit faire, tenir compte des exigences du service. Je me consultai donc avec les commissaires et, après avoir avec eux

examiné la question sous ses divers aspects, je les priai de signifier leur avis au conseil. Ils nous firent savoir que le recensement constituant une entreprise qui embrasse le pays tout entier et comporte la nomination de plus de 13,000 employés, il leur serait impossible de se charger de la tâche, de s'en acquitter de manière à satisfaire aux exigences de la situation.

Le directeur de la statistique fédérale a, il est vrai, prié mon honorable ami (M. Lapointe) et les autres membres de la Chambre de lui fournir certains renseignements sur la délimitation de leurs comtés et sur le rapport de cette délimitation avec celle des districts à assigner aux commissaires du recensement. Ces renseignements, ils les ont fournis et on s'en est prévalu. La loi assigne au ministre du Commerce la tâche de nommer les commissaires du recensement et les recenseurs. C'est donc à moi que, en définitive, l'on peut demander compte de toutes ces nominations. Pour aller plus vite et plus sûrement, je m'en suis tenu à l'usage dont on ne s'est jamais écarté depuis 1867. Si j'avais eu un peu plus de temps, j'aurais peut-être pu concevoir un nouveau système; mais je m'en suis rapporté à l'expérience de nos devanciers en cette matière et j'ai suivi leurs traces.

Si mon honorable ami m'avait écrit un peu plus tôt, je lui aurais répondu en l'assurant que ses observations seraient l'objet du plus minutieux examen. Il s'est trouvé quelque peu déçu à cet égard; cela doit s'attribuer à ce qu'il n'a point reçu de réponse lui donnant cette assurance-là. Mais, foi d'honnête homme, si le représentant de Québec-Est eût été à ma place et moi à la sienne, aurait-il agi bien différemment?

Je ne crois pas devoir insister davantage sur ce point. Si j'ai pris la parole, c'était surtout pour dissiper la fausse idée que l'on se fait trop généralement du travail qui s'accomplit en vue de la réorganisation de certains services administratifs.

L'hon. M. BELAND: Puis-je demander à mon très honorable ami comment il en arrive à dire qu'il y aura à peu près vingt-quatre mille nominations à faire? L'estimation est-elle fondée sur le nombre d'arrondissements électoraux?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Voici comment on l'établit: la Chambre est formée d'environ deux cent trente membres représentant chacun une circonscription, sauf quelques-uns qui en représentent

deux. On aura donc pour le moins autant de districts de recensement qu'il y a de députés. Pour des raisons économiques ou géographiques, certains districts se trouvent divisés de telle sorte qu'il y sera besoin de plus d'un commissaire du recensement; mais on peut dire qu'il y aura environ 230 commissaires. Le dénombrement de la population devant être accompli en un très court espace de temps, il faut qu'en chaque district les recenseurs soient assez nombreux pour expédier la besogne dans le délai prescrit. Le nombre des recenseurs dépassera 13,000; nous ne savons pas au juste combien il y en aura.

L'hon. W. S. FIELDING: Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de me mêler à l'intéressante querelle entre le très honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster) et de notre collègue le député d'Ottawa (M. Fripp). S'il faut en croire les griefs du représentant d'Ottawa, la Commission du service civil a fort mal exécuté ses fonctions et gaspillé les fonds publics. Ces accusations, ce n'est pas un membre de la gauche qui les porte, mais un partisan du ministère, un député qui est en relations intimes avec les divers députés à Ottawa. Si ces accusations sont sans fondement, ce n'est pas que celui qui les a portées n'a pas eu l'occasion de se renseigner. Quoi qu'il en soit, je laisse cette question au très honorable ministre et à son collègue d'Ottawa.

Si le Gouvernement a sincèrement cherché la disparition du régime du favoritisme, il a toutes mes sympathies. Je ne fais entendre aucune objection au point de vue de ceux qui veulent exercer la protection. Mais le Gouvernement n'a pas aboli le régime du népotisme, bien qu'il prétende l'avoir fait. Le ministère dont je faisais partie a présenté une réforme efficace des fonctions publiques par la création d'une commission du service civil chargée du service intérieur à Ottawa. Je ne veux pas dire que le projet qui a alors été adopté était une amélioration merveilleuse dans tous les départements, car l'ancien régime de favoritisme était susceptible, avec une sage administration, de rendre au peuple, en général, d'honnêtes et fidèles services.

Je parlerai de mon propre département, parce que c'est celui que je connaissais le mieux. Lorsque j'en suis parti, je crois avoir laissé au service de l'Etat des fonctionnaires dont plusieurs avaient été nommés par moi, et plusieurs par mes prédécesseurs, qui avaient les qualités voulues pour la bonne exécution de leurs fonctions aussi bien que n'importe qui que l'on aurait nommés à la suite d'examens de concours. J'en suis convaincu, et je sais que mes successeurs ont rendu le même témoignage au sujet de ces fonctionnaires. Je ne doute pas que l'on en dise autant des autres départements.

En tout état de cause, le principe des examens est excellent; il est nécessaire. Bien que ne soit pas la perfection, je ne connais rien de mieux. J'avoue que, dans les limites de mes connaissances et de mon esprit d'observation, j'aimerais à voir un homme venir causer avec moi dans mon cabinet, afin que je sache quelle est son expérience, ce dont il est capable, quel est son caractère, bref, de quelle trempe il est formé. Mais, en l'absence de méthodes préférables, je crois que celle des examens est encore la meilleure. Cependant, ces examens nous donnent un échantillon des connaissances et de l'instruction d'un candidat. Je suis donc en faveur du principe des examens de concours appliqué au service intérieur à Ottawa. Ce principe aurait pu s'étendre, comme l'a fait observer mon honorable collègue de Maisonneuve (M. Lemieux) aux villes et aux grands centres où l'on peut avoir des examens de concours.

On n'a pas eu pour but, en créant la Commission du service civil d'en faire un groupe de dispensateurs de faveurs. Non pas; cette commission est chargée de faire subir des examens de concours et d'accorder les places selon les points obtenus. Cette méthode pourrait être adoptée aux douanes et aux postes de Montréal, Saint-Jean, Halifax, Toronto, Kingston et autres grands centres. Si le Gouvernement avait pris cette décision, il aurait fait un pas de plus dans la bonne voie. Mais il a agi tout autrement, et, bien que je ne m'oppose pas à ce qu'il a fait, je ne suis pas enchanté du résultat.

S'il s'agit de la nomination de quelque fonctionnaire subalterne, disons quelque maître de poste de quelque petite ville reculée du Nouveau-Brunswick, comment la commission du service civil, fera-t-elle cette nomination? Que sait-elle de ses aptitudes? Il n'y a pas d'examens de concours. La place est déclarée vacante, et plusieurs aspirants posent leurs candidatures. Comment la commission peut-elle juger de leurs aptitudes. Elle doit s'adresser à quelqu'un. Je suppose qu'elle remettra l'affaire entre les mains d'inspecteur des postes du Nouveau-Brunswick, qui ira dans cette ville prendre les renseignements auprès des voi-

sins. Mais qu'il ait bien soin de ne pas s'adresser à un membre du Parlement, qui, lui, est parfaitement renseigné. Il lui faut s'aboucher avec quelqu'un qui ne connaît absolument rien de la question. Cela ressemble fort au choix des jurés dans un procès. Vous leur faites subir un interrogatoire au sujet de ce qu'ils savent de la cause et lorsque vous avez fini, vous en arrivez à la conclusion que seuls les imbéciles ont les qualités requises pour être membres du jury.

C'est là pousser les choses à l'extrême. L'abolition du favoritisme m'inquiète peu. Quand le Gouvernement a adopté d'autres systèmes que celui des examens de concours, il a fait erreur, selon moi. Sous l'ancien système, lorsqu'il y avait une vacance dans un petit bureau de poste dans la circonscription d'un honorable député de l'opposition, ou l'en avertissait, et il choisissait quelqu'un, d'après l'avis de ses amis et de ses voisins; neuf fois sur dix, l'homme qu'il recommandait était un bon et honnête homme. S'il ne l'avait pas été, il n'aurait pu être nommé. Sous le nouveau système, avec tout ce formalisme, cela prend des mois à remplir une vacance, et c'est là un argument contre ce système. Bien que je croie que le Gouvernement a fait plus qu'il n'était nécessaire. Je ne m'en plains pas; je désire simplement faire observer que sans examen de concours, je ne vois pas comment le système pour lequel le service civil a été établi peut être appliqué. Ce sur quoi je veux insister c'est que mes honorables amis de la droite loin d'avoir détruit le favoritisme l'ont maintenu. Ce qu'il y a de plus méprisable dans l'humanité, c'est l'hypocrisie, et l'hypocrisie est tout aussi méprisable dans la vie politique que dans la vie sociale. Les honorables députés de l'autre côté se sont fait gloire d'avoir mis fin à la protection politique; leur programme le promettait; ils en ont parlé partout dans le pays, ils en ont parlé en Chambre; ils ont célébré le courage du Gouvernement qui mettait fin au népotisme. Mais qu'est-il arrivé? Mon très honorable ami (sir George Foster) vient aujourd'hui d'admettre que, d'ici une couple de mois, dans son ministère, 24,000 hommes seront nommés par protection. Mon très honorable ami a eu raison de dire qu'il avait toujours dénoncé la protection politique; mais s'il l'a dénoncé toujours et la met en pratique maintenant, que devons-nous penser de lui? J'ai en mains un extrait du discours de mon très honorable ami, dans lequel il nous fait une peinture des maux qui résultent du népotisme. Son tableau est peut-être un peu trop coloré, cependant il ne s'en contente pas, et nous parle du grand mal à venir pour ceux qui pratiquent le favoritisme. Je voudrais que mon honorable ami prennent la chose à cœur. C'est un discours qu'il fit il y a quelques années.

[L'hon. M. Fielding.]

On trouve cet extrait aux débats de 1916, à la page 947:

> Quant à la clientèle politique, je suis dans la vie politique depuis trente-quatre ans; J'ai suivi d'assez près les agissements des partis et les événements politique du pays, et je n'ai que ceci à dire, c'est mon opinion propre que j'exprime, et ce n'est pas d'aujourd'hui que je l'entreprise. Pendant toute ma carrière politique, je ne saurais citer un seul cas où la dispensation des faveurs ministérielles ait rehaussé la magistrature, fait du bien au service public, ait facilité l'économie dans l'administration ou donné plus de valeur aux administrateurs publics quelles que soit leurs fonctions, ait jamais réellement été utile à un membre du parlement, ou ait jamais donné de la force à un gouvernement.

J'attire là-dessus l'attention de mon honorable ami. Même le présent Gouvernement ne tirera aucune force réelle de ses 24,000 nominations.

> Au contraire elle entraîne presque toujours la pourriture, la décomposition qui détruit les uns après les autres les ministères et les partis.

Songez à ces 24,000 nominations qui engendreront la pourriture dans laquelle doit finir le Gouvernement.

> —et dans la chaleur et à la lumière de cette grande lutte, et l'abnégation que nous sommes appelés à exercer, je voudrais que nous pussions parler à cœur ouvert, et que les deux partis pussent s'entendre pour bannir à l'avenir le favoritisme dans l'administration des services publics. C'est là un franc aveu. D'aucuns diront peut-être que je n'ai pas le droit de le faire. Je me réclame de ma barbe grise et de mes trente-quatre ans de vie publique et je fais cette déclaration vaille que vaille. Je n'ajouterai qu'un mot: S'il y a aujourd'hui relâchement des vertus civiques en ce pays, si nous souffrons du ver rongeur de la corruption publique, en quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, il y a lieu d'attribuer cet état de choses à l'influence néfaste du favoritisme politique.

Après avoir ainsi réfléchi et exprimé le fruit de ses pieuses méditations, il y a quelques mois, le très honorable ministre s'est hâté de retourner à l'ancien régime et a fait 24,000 nominations par favoritisme politique.

L'hon. M. LEMIEUX: La pourriture!

L'hon. M. FIELDING: La pourriture, la corruption; et mon très honorable ami verra maintenant, s'il applique ses propres paroles à la situation, le sort qui l'attend. Il m'est arrivé quelque chose

comme ce qu'a rapporté l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). J'en ai déjà parlé; je vais aller plus loin que je n'ai été. Quelqu'un dans ma circonscription avait appris quelque part que les députés allaient avoir à nommer les préposés au recensement, et m'écrivit à ce sujet. Je lui répondis que je le croyais mal informé, mais que je me renseignerais.

J'écrivis donc à mon honorable ami, le ministre du Commerce (sir George Foster), qu'on m'avait posé cette question et que je serais heureux d'y avoir une réponse. Que je comprenait bien que la Commission du service civil ferait peut-être les nominations, et qu'alors je n'avais pas à critiquer. Que si, pour quelque raison,—et je prévoyais qu'on en trouverait une,—on ne devait pas laisser la commission agir, l'idée suggérée par mon correspondant pouvait bien être juste: que, le patronage aboli, les députés des divers comtés, sans égard à leurs attaches de parti, seraient appelés à faire les nominations. Je reçus la même réponse que mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe). On revenait à l'ancienne pratique. On n'accepterait d'indications que des députés ministériels.

Monsieur l'Orateur, c'est une grave question. Je l'admets, il n'était peut-être pas facile de faire ces nominations par la commission du service civil. Si on en juge par le temps qu'elle met à faire le choix d'un receveur rural de la poste, je me demande combien il lui faudrait de temps pour nommer 24,000 fonctionnaires. Je ne chercherai donc pas noise à mon honorable ami pour avoir prétendu qu'elle ne pourrait pas suffire à la tâche. Mais s'il voulait être sincère, que n'a-t-il pas dit: "Dans les circonstances je demanderai à chaque député de faire la nomination, quelles que soient ses attaches de parti." Il aurait pu dire alors qu'il tentait d'abolir le favoritisme. Mais il ne l'a pas osé. Il est revenu à l'ancienne pratique. Il s'est vanté, il a voulu s'attribuer le mérite de l'abolition du favoritisme. Mais il y retourne maintenant. Comment espère-t-il que la population respecte en cette matière le Gouvernement, alors que lui-même reconnaît aujourd'hui qu'il ne permettra à aucun député de la gauche de désigner le titulaire? Il n'abolira pas le favoritisme politique. Il se servira de ces 24,000 nominations au recensement comme moyen de corruption, chancre, pourriture sèche, suivant sa propre expression. Il en tirera le parti qu'on en tirait jadis. Et il ira dire devant le peuple: "Nous méritons des louanges, puisque nous avons aboli le favoritisme politique!"

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je me demande lequel je dois admirer le plus, de l'indignation,—est-elle sincère?—que manifeste l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding, ou de son éloquente dénonciation de moi-même, et surtout de mon très honorable ami qui siège à ma gauche (sir George Foster). Malheur à mon très honorable ami, le ministre du Commerce, car n'est-il pas écrit, qu'il est fatal que des scandales arrivent, mais malheur à celui qui scandalise le plus petit de mes enfants! Mieux vaudrait pour lui qu'on lui mette une pierre au cou et qu'on le jette à la mer. Voyez! Mon honorable ami, le ministre du Commerce, a causé du scandale au grand d'entre les grands, à l'honorable député de Queen-et-Shelburne. Et cet honorable député est surmonté d'indignation. Il voit revenir la pourriture sèche, la corruption, qui va tout détruire ici-bas. Et pourquoi? Parce qu'il est arrivé,—et il admet lui-même qu'en cette circonstance, la commission du service civil ne pouvait pas faire convenablement les nominations requises, —le ministre du Commerce entreprit de les faire en exécution des devoirs de sa charge. Mon honorable ami se scandalise de ce que le ministre n'ait pas jugé bon de consulter l'honorable député de Queen-et-Shelburne ni celui de Québec-Est (M. Lapointe), lequel, semble-t-il, était bien prêt à désigner son propre ami politique. Je me demande quel aurait été le résultat au point de vue du favoritisme politique si on s'était adressé à ces deux honorables députés, et que le premier, à l'exemple de l'autre, sans vouloir protéger ses amis politiques, avait jugé impossible d'en nommer d'autres que son partisan le plus actif. En quoi la situation aurait-elle été changée? Je me demande si ses paroles stigmatisant l'hypocrisie n'auraient pas pu trouver leur juste application du côté de la gauche.

Mais, monsieur l'Orateur, revenons au sens commun. Je respecte trop l'honorable député de Queen-et-Shelburne pour croire qu'il ait été sérieux,—et il admet que non: voyez-le sourire,—dans l'indignation qu'il a montrée, pour laquelle il ne trouvait pas d'expressions assez énergiques.

En effet, il a admis lui-même que si l'on pouvait reprocher quelque chose au Gouvernement actuel au sujet des mesures adoptées concernant le service civil, c'était d'avoir été trop loin à cet égard. Il a fait

remarquer—et, personnellement, je trouve qu'en cela il a eu un peu raison—que c'était peut-être aller trop loin que d'appliquer le système des concours à certaines catégories de nominations où ce système n'est pas applicable. Je suis prêt à admettre que la chose est discutable, et qu'il peut être juste de l'étudier. Après avoir fait cette admission, il a fait semblant de s'indigner de ce que les commissaires de recensement avaient été désignés par le ministre. Quant aux personnes désignées, on nous a dit qu'elles possédaient toutes les qualités voulues; c'est ce qui nous a été dit par exemple par le député de Québec-Est. Cependant, mon honorable ami de Queen et Shelburne est indigné parce que les commissaires choisis par le ministre vont désigner 24,000 personnes très bien qualifiées pour agir en qualité d'énumérateurs. Mais voyons un peu la question qui nous occupe.

En ce qui concerne le principe même de la loi du service civil, je dois dire que je l'ai approuvé quand cette loi a été adoptée, et je n'ai pas changé d'avis. Je prétends que le patronage politique proprement dit comporte des abus qu'il convient de contrôler par une loi quelconque, et, si je le comprends bien, c'est le but de la loi du service civil qui est actuellement en vigueur. D'après moi, le principe est absolument juste, mais on ne doit pas oublier que lorsqu'il s'agit de mettre les principes en pratique, tout bons qu'ils puissent être, il faut faire preuve dans leur application d'un certain jugement. On demandait un jour à un grand artiste, avec quoi il mélangeait ses couleurs pour obtenir des teintes si belles; il répondit: "Avec mon cerveau, monsieur." Or, quand il s'agit d'appliquer un principe, il faut faire preuve de jugement. Voici trois ans que cette loi du service civil est en vigueur, et ces trois années d'expérience ne me donnent aucune raison de croire que nous dûssions nous écarter du principe qui la régit. Toutefois, il peut y avoir, dans son application, les méthodes qu'il conviendrait d'améliorer; en modifiant certaines dispositions de la loi, on obtiendrait peut-être de meilleurs résultats, tant au point de vue de l'économie que du bon fonctionnement du service, et, après tout, c'est le but que visent ceux qui sont chargés d'appliquer la loi. L'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) doute qu'il soit dans l'intérêt du bon fonctionnement du service administratif d'appliquer le principe à toutes les classes indistinctement, et je crois comprendre que l'honorable député de Shelburne et Queen's est également de cet avis. Je prendrai une classe qui me vient en ce moment à l'esprit. Ce n'est pas une opinion définitive que j'exprime, mais j'estime qu'il est juste que nous fassions part à la Chambre des cas où il peut paraître nécessaire d'apporter une modification à la loi. Prenons par exemple la classe très nombreuse des manœuvres. C'est un cas où il est certainement impossible d'appliquer le système de concours et on peut se demander s'il n'y a vraiment pas lieu de faire une exception pour cette classe d'employés de l'Etat. On a parlé des receveurs des postes de la campagne. Peut-être serait-il bon pour le service public qu'ils ne fussent pas soumis à cette loi. Certes, j'adhère au principe de la loi et je veux que l'on prenne toutes les précautions voulues contre les abus du favoritisme politique, mais il conviendrait peut-être d'étudier la possibilité d'accepter des suggestions de la part de ceux qui sont responsables en dernier ressort vis-à-vis du pubic afin de faire concorder en quelque sorte avec cette responsabilité que, sous notre régime, le Gouvernement et les membres du Parlement ne peuvent pas éviter une certaine participation à ce dont ils sont responsables.

On a longuement discuté cet après-midi les mérites de cette suggestion.

Aucun de nous ne saurait s'aveugler sur la situation créée par la loi et il n'est pas impossible que, dans l'ardente ferveur du désir de réforme absolue nous ayons oublié des choses que nous aurions dû bien connaître. Peut-être aussi sommes-nous allés trop loin dans la bonne direction et, avec la lumière qui vient d'être jetée sur cette question cet après-midi le Gouvernement se propose d'étudier davantage la question afin de voir quelles modifications, s'il y en a, sont nécessaires à la loi afin de servir l'intérêt public et améliorer le système actuel et surtout son application. Etant donné la déclaration que je viens de faire, je comprends — et ceci, je crois, était prévue — que l'honorable député qui a présenté la motion est prêt à la retirer.

M. CANNON: Avant que l'honorable député retire sa motion ou la soumette à la décision de la Chambre, je désire faire quelques remarques sur le sujet auquel elle a trait. Je ne saurais appuyer la résolution car je prétends qu'elle est fausse en principe et qu'elle ne s'appuie pas sur les faits. Je base mon assertion qu'elle est fausse en principe sur les remarques présentées par les divers orateurs au cours du

débat. Il n'y a pas de doute que pour être absolument efficace un service administratif devrait s'écarter complètement de toute influence politique. Ce fait a été reconnu dans tous les pays civilisés. Il l'a été depuis des années en Grande-Bretagne. Le système a été introduit aux Etats-Unis récemment et, en ce qui regarde le Canada, cette réforme a été tout d'abord discutée et mise dans les statuts par le parti libéral sous la direction de feu sir Wilfrid Laurier, comme ce fut le cas de presque toutes les autres grandes réformes du pays. La réforme du service administratif en ce qui touche l'influence politique est conséquemment très bonne et toute loi tendant à l'abroger est fausse en principe. J'ai dit que cette résolution était non seulement fausse en principe mais qu'elle n'était pas fondée sur des faits, et je vais m'expliquer. Je ne vois pas de raison pourquoi les députés de la droite se plaindraient qu'on leur a enlevé leur influence. Tous les jours, tous les mois, tous les ans, depuis 1911 et surtout depuis 1917, le népotisme a régné partout. Il a bourgeonné et il a fleuri avec le système actuel. Aucune nomination de quelque importance n'a été faite sauf par la protection politique et, seules, les nominations de peu d'importance ont été laissées à la commission du servie civil. La raison de ceci est évidente.

Même quand une loi est présentée par le Gouvernement nous voyons que le népotisme y règne. Si cette loi prévoit la création de positions importantes comportant de gros appointements nous trouvons dans la loi une clause disant que les nominations ne seront pas sujettes à la loi du service civil et un crédit spécial est porté au budget.

Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, mais je désire ajouter ceci: Non seulement le Gouvernement a soutenu et maintenu le système des influences indues en général mais dans la province de Québec ces influences ont toujours existé depuis 1911. Et quand j'écoutais l'honorable ministre qui parlait du ministère de la Justice, je me demandais s'il était sérieux ou s'il voulait plaisanter. Dans les villes de Montréal et de Québec, dans toutes les villes importantes de cette province, il ne se fait pas une nomination sans que les chefs politiques amis du Gouvernement ne soient consultés. Nous savons tous cela. Mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) a fait allusion aux nominations judiciaires. La magistrature de notre province est hautement respectée parce qu'elle mérite de l'être. Cependant, en ce qui regarde le ministre de la Justice, je dois dire, vu que c'est lui qui choisi les juges, que dans la majorité des cas son choix a été très heureux. En conséquence je ne veux pas critiquer mais simplement attirer l'attention sun un cas qui fait voir que la politique n'est pas exclue même des nominations aux plus hauts postes.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CANNON: Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député ne parlera pas de ce cas. C'est une règle bien établie de la Chambre qui veut que dans le débat on ne puisse rien dire pour attaquer la magistrature. S'il désire discuter une question de ce genre il existe une règle de procédure bien connue.

M. CANNON: Je ne désire attaquer aucun membre de la magistrature.

Je veux simplement appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'il n'y a pas très longtemps, un citoyen très respecté, recommandé par tous les membres du barreau de la localité et qui a été bâtonnier de notre province, n'a pas été nommé juge et la raison donnée pour ne pas le nommer malgré ses capacités, c'est qu'il était l'associé d'un ministre libéral dans le cabinet provincial. Monsieur l'Orateur, je dis que lorsqu'un tel état de choses existe les partisans du Gouvernement devraient...

Le très hon. M. DOHERTY: Si l'honorable député veut me le permettre, à la suite de la déclaration qu'il a faite, je présume que je suis responsable de ce que la personne dont il est question n'a pas été nommée.

M. CANNON: J'espère que non.

Le très hon. M. DOHERTY: Je présume que je suis responsable puisque naturellement j'ai fait officiellement la nomination de celui qui a été nommé juge, autrement ce serait celui dont on a parlé qui aurait pu occuper la position. Permettez-moi de donner l'assurance à l'honorable député qu'il a été absolument mal renseigné si on lui a dit que la décision prise à l'époque était due au fait que l'avocat dont il parle était l'associé d'un membre libéral de la profession.

M. CANNON: En ce qui touche à mon très honorable ami (M. Doherty), permettez-moi de dire que lorsqu'il était sorti de la Chambre, j'ai déclaré que je désirais le féliciter pour la plupart des nominations

de juges qu'il avait faites dans la province de Québec, depuis qu'il était ministre de la Justice.

Le dernier cas que je soumettrai à votre attention, monsieur l'Orateur, relativement à l'abus du favoritisme, non seulement dans la province de Québec, mais dans tout le Dominion est celui de la nomination des commissaires du recensement. J'ai sous les yeux la liste des commissaires du recensement nommés dans les différentes circonscriptions de la province de Québec. Nous pouvons parcourir cette liste, une fois, deux fois et trois fois et nulle part on ne trouvera le nom d'un seul homme qui a pu avoir été ou qui pourrait être directement ou indirectement rattaché d'une manière quelconque au parti libéral.

Un DEPUTE: Au parti bleu.

M. CONNON. Dans notre ville de Québec, chaque nom sur la liste est le nom d'un vrai bleu. Je ne veux faire aucune critique à l'adresse du commissaire nommé dans ma circonscription, c'est un homme honnête et respectable qui remplira ses devoirs, j'en suis sûr, à la satisfaction du public. Mais voici ce que j'ai à dire: Pourquoi le ministre du Commerce et de l'Industrie quand il parle à la Chambre en termes éloquents comme il l'a fait cet après-midi, cite-t-il les sommes énormes dépensées dans tout le pays pour réformer le service civil et abolir le favoritisme et pourtant quant le très honorable ministre lui-même doit faire des nominations au Canada, comme un vrai réactionnaire tory, il revient au système qui existait il y a quarante ans et dans chaque position il nomme un de ses propres amis? Que le très honorable ministre agisse ainsi s'il le désire, mais s'il est un admirateur et un partisan du népotisme dans les nominations civiles qu'il le déclare. Je vais plus loin, monsieur l'Orateur. La liste dont je parle —qui n'a pas été préparée par mon très honorable ami, je le sais, mais par les deux ministres qui représentent notre province, le ministre de la Marine (M. Ballantyne) et le directeur général des Postes—indique que dans chaque circonscription ces deux ministres ont choisi un ancien député tory ou un ancien candidat tory. C'est leur droit de le faire, mais qu'ils aient le courage de se lever dans cette Chambre et d'admettre la vérité; que le Gouvernement cesse de gaspiller des centaines de milliers de dollars pour une prétendue réforme du service civil et de prétendre qu'il s'efforce de mettre fin au favoritisme. Comme l'a dit l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) sur cette question, soyons honnêtes et cessons d'être hypocrites. C'est l'opinion qu'adoptent les honorables députés de la gauche et je crois que c'est celle de la majorité des députés de la droite. En 1911, on a promulgué quelque chose qui a été depuis lors oublié, je veux parler du programme d'Halifax. Ce programme contenait un article annonçant la fin du favoritisme. En 1917, le Gouvernement a fait appel au pays et un des principaux articles de son programme a été une déclaration semblable. Je prétends, monsieur l'Orateur, que malgré toutes les promesses et les déclarations faites par le parti tory au Canada; malgré les sommes énormes d'argent dépensées par ce Gouvernement pour réformer le service civil, malgré le scandale de Griffenhagen et d'autres experts américains importés au Canada pour faire des choses que les experts canadiens auraient pu faire et mieux faire—malgré tout cela, je dis que le Gouvernement actuel est aujourd'hui partisan du favoritisme, et la preuve se trouve dans tous ses actes et dans toutes ses nominations.

Les deniers publics déboursés de ce chef l'on été en vains, tandis qu'il est évident que le présent Gouvernement ne tiendra jamais les promesses qu'il a faites.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) a suivi sa méthode accoutumée de trouver à redire en général à tous les actes du Gouvernement; cependant, je dois lui rendre le témoignage qu'il s'est abstenu de faire usage, suivant son habitude, des viles épithètes et des tirades politiques dont il est enclin à parsemer ses discours ici.

L'honorable député a eu l'obligeance de féliciter la très honorable ministre de la Justice sur certaines nominations qu'il a faites dans la magistrature de la province de Québec. J'incline plutôt à croire que, puisque l'honorable député n'a pas jugé à propos de féliciter le ministre pour toutes les nominations de juges qu'il a faites, mon très honorable ami mérite peut-être de plus sincères félicitations pour celles de ces nominations qui ne reçoivent pas l'approbation de l'honorable député de Dorchester.

L'honorable membre au cours de ses remarques, a donné raison à l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) de s'être servi du mot "hypocrisie" et il a

répété le conseil que mon honorable ami a donné au Gouvernement d'être honnête, parfaitement honnête à l'avenir.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que ces bonnes dispositions chez nos honorables amis de la gauche viennent sur le tard, surtout de la part de l'honorable député de Queen-et-Shelburne. Ces aspirations toutefois sont méritoires et j'ose espérer que la carrière publique de mon honorable ami se prolongera encore pendant de nombreuses années, afin qu'il ait l'occasion de démontrer qu'il est sincère et de racheter le passé.

L'honorable député de Queen-et-Shelburne a fait allusion à l'article du programme d'Halifax ayant trait au favoritisme politique pour accuser le Gouvernement d'hypocrisie et de dissimulation en ne tenant pas cette promesse. Je ne sache pas qu'il se trouve ici un seul député qui soit dans une posture plus dangereuse que mon honorable ami si nous attachons à l'hypocrisie politique la même définition que lui. Un programme fut élaboré par le parti libéral en 1893. Si le fait d'avoir négligé de le mettre à exécution pendant quinze ans nous autorise à lancer contre les parrains de ce programme l'accusation de fausseté. Je crains fort que mon honorable ami se trouve en fâcheuse posture. En ces derniers temps, le parti libéral a élaboré un autre programme à sa convention plénière tenue à Ottawa en 1919 et mon honorable ami a donné à entendre qu'il n'est pas prêt à le suivre à la lettre. Pas plus tard que l'année dernière, l'honorable député a prononcé ici les paroles suivantes:

> Pour ma part, je constate qu'en élaborant des programmes politiques, nous sommes peut-être tous plus ou moins enclins à exagérer les choses et nous rendons compte en assumant les responsabilités du pouvoir qu'il est préférable de modifier nos opinions.

Eh bien! l'honorable député pouvait parler en connaissance de cause sur ce sujet, puisqu'il a pris part à l'élaboration de plusieurs programmes politiques pour les oublier par la suite, si j'ai le droit de me servir de cette expression. Or, monsieur l'Orateur, relativement à la nomination des recenseurs, certains de mes honorables amis de la gauche ont admis—je ne crois pas me tromper en désignant l'honorable député de Shelburne et l'honorable député de Maisonneuve—que la loi du service civil va un peu trop loin. Ce sont là, si j'ai bonne mémoire, le sens des observations qu'ont faites mes honorables amis.

Ils ont parfaitement raison, à mon sens. Le temps a démontré que la loi du service civil va trop loin, de sorte que nous sommes dans une position illogique et ridicule par les nominations aux emplois publics. Pour ce qui est de la nomination des recenseurs, l'honorable député de Queen-et-Shelburne devrait être le dernier homme à se plaindre. Un recensement décennal a été fait en 1911; mon honorable ami faisait partie du cabinet du temps et j'affirme sans craindre la contradiction que toutes les situations furent remplies par des amis du Gouvernement du jour de l'Atlantique au Pacifique. Il n'y avait pas de Commission du service civil à cette époque pour faire ces nominations; personne n'y avait songé. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, le candidat défait disposait des situations. Toutes les nominations furent faites sur la présentation de mon adversaire malheureux et le travail fut bien fait. Le très honorable ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) s'est rendu compte que la Commission du service civil n'était guère en mesure de nommer les recenseurs. Les honorables députés de la gauche qui ont pris part au présent débat ont admis qu'il n'est guère possible de faire autrement; cependant, ils accusent le Gouvernement d'avoir pratiqué le favoritisme politique. Or, du moment qu'il a été établi que l'organisme établi par la loi du service civil ne suffisait plus à cette fin, il me semble tout naturel qu'un vieux politique comme le très honorable ministre du Commerce et de l'Industrie ait décidé de revenir à un système qui est en vogue de temps immémorial.

Celui de mes honorables collègues qui représente deux circonscriptions de la province de Québec—la circonscription rurale de Gaspé d'abord et, ensuite, la circonscription industrielle de Maisonneuve paraît fort troublé à l'annonce d'un retour possible du favoritisme en matière de nomination. Il a décrit avec tristesse les horreurs auxquelles un député était soumis par les cherchers de places à distribuer, les embarras, les ennuis qu'il avait à subir du matin au soir. Je lui suggérerais un moyen, monsieur l'Orateur, de réduire de moitié au moins les ennuis qu'il éprouverait, et ce sera simplement de faire abandon de l'une de ses deux circonscriptions. J'imagine que tout député s'estimerait heureux de pouvoir réduire aussi aisément ses ennuis politiques.

Je n'ai pas l'intention de discuter cette affaire bien longuement. J'ai déjà pris la parole sur ce point et je suis conséquent avec moi-même en formulant mon opposition au projet de laisser dans les mains de la Commission du service civil le droit de nommer qui il lui plaira aux fonctions publiques. Je dis là une chose que j'ai déjà dite dans cette Chambre.

L'hon. M. LEMIEUX: Voulez-vous dire le service intérieur aussi?

M. EDWARDS: Il va de soi que le service extérieur m'intéresse davantage, mais j'irais jusqu'à dire que, selon moi, une erreur a été commise en remettant à une commission le soin de nommer aux emplois de l'un et l'autre service. Il est impossible, monsieur l'Orateur, à trois hommes occupant des bureaux à Ottawa, peu importe leurs capacités, de faire la nomination de tous les employés de ce vaste pays, de l'Atlantique au Pacifique. Ils ne peuvent le faire; la chose est non seulement impraticable mais impossible. Ils ont besoin de l'avis de quelque source ou de quelque personne, que la nomination ait lieu dans la Colombie-Anglaise ou dans la Nouvelle-Ecosse, et je mentionne ces deux points extrêmes afin de mieux faire comprendre l'impossibilité dans laquelle se trouvent trois hommes à Ottawa d'accomplir cette tâche. Dans les conditions actuelles, ces trois hommes—et je dis rien contre eux ni contre leurs capacités—sont responsables du choix qu'ils feront des personnes appelées par eux à remplir des charges dans toutes les parties du pays. Qu'il s'agisse, par exemple, d'une nomination à faire dans la Colombie-Anglaise ou à Kingston, ils ne peuvent se rendre ni dans cette province ni dans cette ville pour y faire en personne les recherches voulues il faut qu'ils s'adressent à quelqu'un sur qui ils puissent faire fond. Ce qu'il y a de ridicule et d'illogique dans l'affaire, c'est que dans aucune circonstance, ils ne doivent rechercher l'avis du représentant de la circonscription, bien que l'effectivité ou l'ineffectivitéé du service dépende du choix, bon ou mauvais, qui aura eu lieu et que c'est le représentant de la circonscription qui soit tenu responsable de ce que l'employé fera. Tout cela me semble être absolument illogique.

Je ne doute point des bonnes intentions que l'on a eues en décidant qu'il était à propos de s'en remettre du soin de faire ces nominations à deux ou trois personnes habitant Ottawa, mais il n'en est pas moins vrai que nous avons eu mainte preuve de l'impossibilité où ils se trouvent d'accomplir cette tâche. Ils ont parfois annoncé une place à remplir et les demandes ont afflué. En pareil cas, ils ont eux-même confié à d'autres la tâche de parcourir ces centaines de demandes et d'y faire un choix. Est-ce là se débarrasser du favoritisme politique? Non, c'est simplement confier la besogne à d'autres, qui n'en seront responsables à personne.

L'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) a dit ne pas vouloir que les opérations du service civil s'étendissent jusqu'au point de nommer elle-même les maîtres de poste dans les campagnes, non plus que les titulaires de petits emplois de cette sorte. Mais le principe est le même, qu'il s'agisse d'un bureau de poste rural ou d'un bureau plus important; je ne saurais voir comment il est possible à une commission de trois hommes d'examiner le pour et le contre d'affaires qui se présentent devant eux et d'effectuer un bon choix. Cela me paraît bien peu convenable, et les intérêts du pays ne peuvent manquer d'en souffrir. Au reste, le système actuel n'est guère démocratique. La manière de nommer à ces emplois n'est pas plus démocratique que si la nomination avait lieu sur l'avis du député. Supposons qu'il s'agisse de nommer, par exemple, un maître de poste dans le comté de Frontenac. Qu'arrivera-t-il? Si j'ai tant soit peu l'astuce d'un politicien, je m'assurerai d'abord de ce que désirent les citoyens de la localité. Je ne suis après tout que leur représentant, leur porte-parole; ce sont eux qui en vérité font la nomination. C'est pourquoi je suis d'avis que, faite par l'entremise du député, qui alors en sera responsable, la nomination a lieu par un moyen beaucoup plus démocratique que si elle est faite par les soins d'une commission du service civil.

Je vais maintenant dire avec franchise quelle est mon opinion sur ce que l'on devrait faire. Je voudrais que le Gouvernement enlevât au moins le service extérieur à la commission du service civil. J'irai plus loin, et je dirai ma pensée toute entière, ne parlant que pour moi-même.

Appelez cela si vous voulez du favoritisme, mais j'aimerais voir laisser à chaque député, dans sa circonscription, la responsabilité des nominations, soit qu'il siège à la gauche ou à la droite de cette Chambre, et quel que soit le parti qu'il représente. Sous ce rapport mon opinion diffère probablement de celle d'un bon nombre de membres. Mais il me semble que quand

les électeurs d'une circonscription choisissent aux polls un représentant c'est à celui-ci qu'il appartient de proposer aux emplois, et non pas à son concurrent que les électeurs ont repoussé.

Je serais disposé à voter cette proposition, si elle était modifiée dans le sens que je viens d'indiquer. Je le répète, ce n'est là que ma propre opinion personnelle. Dans tous les cas, si l'on se rangeait à cet avis, l'allégation que les nominations administratives sont exploitées pour cultiver la clientèle politique serait moins justifiée.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que mon honorable ami n'aimerait pas que la commission fût maintenue ici, à Ottawa, pour la nomination de fonctionnaires techniques?

M. EDWARDS: Cela pourrait probablement être fait. Je crois aussi que la commission peut se rendre très utile pour la préparation des papiers d'examen et pour faire subir des examens aux candidats aux positions importantes. On peut avoir cela, si vous voulez, je n'y vois aucune objection. Mais pour ma part je ne vois pas comment un ministre de la couronne peut faire fonctionner son département. Il lui faut un sous-ministre, et il lui faut aussi avoir certains fonctionnaires qui consacreront tout leur temps à l'étude des détails de son département. Or, il y a trois commissaires à Ottawa qui ont le droit de dire quels sont ceux qui vont avoir la direction dans telle ou telle branche de ce département. Le ministre est considéré responsable de l'administration de son département, mais il ne peut pas se prononcer quand il s'agit de savoir si tel ou tel commis peut ou ne peut pas rendre des services plus efficaces qu'un autre dans une certaine branche. La décision à cet égard est le privilège de ces trois messieurs, qui ne peuvent certainement pas comprendre la situation aussi bien que lui, et qui doivent s'adresser à un autre ayant plus de connaissance du sujet qu'ils n'en peuvent certainement avoir.

Ainsi donc, le fonctionnement du système actuel ne peut avoir pour résultat qu'une administration inefficace du travail détaillé d'un département. Je dois affirmer aussi que personne n'est mieux en état que le ministre ou le sous-ministre de juger si les dispositions prises à l'égard des commis ou officiers d'un département sont les bonnes, et quand on vient les décharger de ce devoir et en charger un corps de trois commissaires, cela me semble illogique et contraire aux meilleurs intérêts de la conduite de tel ou tel département

C'est là, monsieur l'Orateur, tout ce que je désire dire sur ce sujet. Ce n'est pas que j'aie le moindre désir, en tant que membre de cette Chambre, d'avoir la clientèle dans ma circonscription. En réalité, j'en suis sûr, et en tant que représentant d'une circonscription rurale, je ne fais qu'exprimer un avis qui s'applique pour ainsi dire à toute autre circonscription rurale, à savoir que le patronage ne vaut peut-être pas un plat de lentilles, dans la mesure où le député y est concerné; mais la responsabilité est là tout de même. Quand bien même il ne s'agirait que de la nomination d'un maître de poste de campagne, si vous nommez à ce poste une personne dont les gens de l'endroit ne veulent point et qui n'est réellement pas la personne qu'il faut pour occuper ce poste, alors que, dans les conditions actuelles, le député ne peut rien dire au sujet de cette nomination, il n'en sera pas moins tenu responsable s'il se trouve que le maître de poste ne peut pas remplir la position.

M. PEDLOW: Monsieur l'Orateur, en adressant la parole à la Chambre sur cette résolution, laissez-moi tout d'abord m'associer à ceux qui m'ont précédé dans cette discussion avec de bonnes pensées et de bons mots d'appréciation de l'effort fait par celui qui a présenté cette résolution, l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes). Ce vaillant député nous a montré cet après-midi comment il se fait qu'il avait pu accomplir du travail aussi merveilleux dans les premiers temps de la guerre; il nous a montré de quel bois il était quand, dans sa présente condition physique, il peut venir en cette Chambre et présenter sa cause de la manière qu'il l'a fait cet après-midi. Il mérite, pour son effort, les félicitations de tous les membres de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent.

De même que l'honorable représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et l'honorable représentant de Dorchester (M. Cannon), je ne peux pas appuyer cette motion en son entier. Je serais cependant disposé à accepter quelques-unes des dispositions de la proposition. De même que l'honorable représentant de Frontenac (M. Edwards), je refuse de souscrire à une condition qui permet à un candidat battu dans une circonscription de disposer des places dans cette circonscription. Je suis absolument d'accord avec mon honorable ami quand il dit que le député élu, c'est-à-

dire choisi par les électeurs comme étant la personne apte et propre à les représenter en cette Chambre, doit aussi les représenter dans la circonscription en des choses de ce genre.

Pourtant, je regrette de ne pas pouvoir suivre mon sympathique ami plus loin dans son discours, et de ne pas pouvoir approuver ce qu'il a dit, principalement du représentant de Shelburne-et-Queen (M. Fielding), lorsqu'il a parlé de son manque de sincérité dans l'exercice de ses fonctions, depuis 1896 jusqu'à 1911. La situation qui régnait au pays lorsque celui-ci a reçu les clefs du Trésor et que le gouvernement dont il faisait partie a pris la direction des affaires publiques, en 1896, est bien connue de ceux qui s'intéressent aux choses de la politique canadienne. Le marasme régnait partout et le pays était presque dans un état de rébellion. Cependant, ainsi qu'on l'a dit et redit en cette enceinte et du haut de plusieurs tribunes populaires dans toute l'étendue du Canada, malgré les réductions opérées dans le tarif par l'honorable député qui était alors l'arbitre des destinées financières du pays...

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'oubliera pas, je l'espère, que nous discutons la question de la clientèle politique, telle qu'elle a été posée par le représentant de Victoria dans son projet de résolution. Il serait regrettable qu'il continuât à parler de l'administration générale d'un gouvernement antérieur.

M. PEDLOW: Je m'incline de bonne grâce devant la décision de monsieur l'Orateur, comme je suis tenu de le faire. Je relevais simplement un propos du représentant de Frontenac (M. Edwards).

M. l'ORATEUR: La remarque du représentant de Frontenac avait trait à l'esprit de suite du représentant de Shelburne-et-Queen au sujet de la clientèle politique. Elle ne se rapportait pas à son administration sous d'autres rapports.

M. PEDLOW: J'étais sur le point de relever cette remarque, monsieur l'Orateur, lorsque vous m'avez prié d'observer le règlement. Le ministre des Finances de ce temps-là a démontré d'une façon probante que, durant l'exercice de ses fonctions, il a évité aux citoyens de ce pays le paiement de 300,000,000 dollars comme droits de douane. A cet égard, je prétends qu'il était absolument de bonne foi en suivant le programme libéral de 1893, et je crois que le représentant de Frontenac ne lui a guère rendu justice à ce sujet.

[M. Pedlow.]

Revenant à la question qui est sur le tapis, le projet de résolution du représentant de Victoria et certains propos qu'il a provoqués, je soutiens que le candidat malheureux n'a point le droit de dispenser la clientèle dans une circonscription. Le député en titre, comme le représentant de Frontenac l'a si bien désigné, le représentant élu d'une circonscription, à quelque parti qu'il appartienne, a le droit de représenter ses commettants, tant à la législature que dans sa division.

Examinons un instant la situation du service civil de ce pays. Que constatent ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de parcourir les divers départements? Y trouvent-ils que la paix et la satisfaction y règnent. Je regrette de dire que la situation est tout autre. Le mécontentement et le classement accompli par ceux qu'on a fait venir du pays voisin pour leur confier ce travail est en grande partie la cause de cet état de chose.

Cet après-midi, le ministre du Commerce a parlé de la belle besogne accomplie par cette firme, la compagnie Arthur Young, ainsi que par la compagnie Griffenhagen, surtout à l'Imprimerie nationale. Il a prétendu qu'il y avait eu une grande amélioration dans ce département sous le rapport de l'efficacité et du rendement, et ainsi de suite. Cependant, depuis mon arrivée à Ottawa il y a trois semaines j'ai appris que le rendement avait diminué de beaucoup depuis ces renvois. Je crois savoir qu'un grande partie des impressions est maintenant confiée à des maisons d'Ottawa indépendantes de l'Imprimerie nationale et que celui-ci paie pour ces travaux de sorte que l'économie considérable que le Gouvernement prétend avoir opérée en mettant à pied ces 400 employés est une fable.

Le ministre du Commerce a donné à entendre que le classement des emplois et la description des besoins des différents départements ont fait partie des travaux accomplis par la compagnie Arthur Young. En parcourant le volume renfermant le classement fait à la dernière session, je constate que l'une des aptitudes exigées ne manque pas d'intérêt et je la ferai connaître à la Chambre. "Employés du vestiaire du Sénat".

On demandait à ces employés entre autres choses, d'être à même de donner les premiers secours aux blessés. J'avoue que j'étais surpris de cela.

J'appuie de tout cœur les conclusions de l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) disant que la commission du

service civil fait un beau travail dans le pays. Si cette commission progresse dans la bonne voie et reçoit l'appui des fonctionnaires, des chefs de département; et si le Gouvernement donne aux sous-ministres et aux chefs de bureaux la responsabilité qu'ils doivent avoir, et s'ils sont payés, non pas en proportion de leurs années de services mais à cause des résultats qu'ils obtiennent, alors seulement ce Gouvernement pourra obtenir un bon service des divers départements de l'administration.

Le ministre de la Justice nous dit que le principe fondamental de la loi du service civil est bon, mais qu'on peut faire des améliorations. Je suis de son avis. J'aimerais connaître une institution humaine qui fut parfaite. L'homme, même dans sa vieillesse, continue de s'améliorer de jour en jour, de semaine en semaine, et d'année en année. Malgré les nombreuses erreurs qu'on a remarquées dans le fonctionnement de la Commission du service civil à Ottawa, je n'hésite pas à dire qu'elle a accompli beaucoup et je crois que si cette commission reçoit l'aide et l'appui qu'elle mérite, du Gouvernement et du Parlement, elle accomplira beaucoup dans l'avenir.

L'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) a dit que le personnel est dévoué et patriote. Je connais quelque chose du service civil en Angleterre et des principes fondamentaux qui l'étayent. Ces principes sont l'examen de concours pour les divers postes et la promotion basée sur la durée du service et les capacités. C'est pourquoi le service administratif de la Grande-Bretagne fait l'admiration du monde entier. Je crois que le système de concours par examen est la meilleure méthode de faire des nominations, du moins dans le service intérieur. Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) en ce qui touche le service extérieur. Je n'hésite pas à dire que ces dernières nominations devraient en grande partie être laissées au député élu. Je ne fais pas cette déclaration parce que je désire m'occuper des nominations, car c'est ennuyeux et fatiguant pour tout député.

Je suis convaincu que le député y trouvera son désavantage plutôt que son avantage politique. Néanmoins, il est le mieux placé pour faire un travail de ce genre. Cet après-midi, on nous a beaucoup parlé du népotisme. Le ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Foster) s'y oppose, sauf dans les cas exceptionnels. Il croit apparemment que les circonstances modifient les cas et les exigences de la situation le frappent lorsque c'est nécessaire.

L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) et l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) ont donné cet après-midi à la Chambre la lecture de leur correspondance échangée avec le ministre du Commerce et le bureau des statistiques. J'ai eu aussi l'occasion de m'occuper de cette question de la nomination des commissaires du recensement et des énumérateurs. Dans tout le comté de Renfrew-Sud, probablement à cause de ce qu'a dit mon adversaire et ses amis pendant l'élection de 1917, on a eu en général l'impression que la protection politique serait supprimée si le gouvernement unioniste était élu, que le népotisme avait été aboli. Le résultat c'est que j'ai été inondé de requêtes venues de toutes les parties du comté afin d'obtenir mon influence pour un poste d'énumérateur. Je ne suis pas du tout surpris que ces gens aient cru que je pouvais leur aider. Comme mon honorable ami de Québec-Est, j'ai aussi reçu, le 30 octobre, des lettres au sujet du recensement de 1921. Je ne lirai pas cette communication qui expose exactement ce que disait mon honorable ami de Québec-Est, comprend une cédule des subdivisions électorales et me demande un grand nombre de renseignements. Voyant dans ceci comme un rameau d'olivier envoyé par le gouvernement unioniste pour remplir ses promesses de 1917 et supposant, comme représentant du comté, que j'étais justifié d'envoyer les renseignements demandés, renseignements qui m'ont occasionné beaucoup de travail, j'ai écrit:

> Si vous croyez que je puis vous aider davantage à ce sujet, ayez soin de m'écrire de nouveau et de me renvoyer la proclamation ci-incluse.

J'avais transmis une proclamation donnant des renseignements sur les divers bureaux de vote. Je continuai:

> Voulez-vous que je vous soumette le nom d'un bon recenseur en chef pour la circonscription de Renfrew-Sud, ou bien le Gouvernement se propose-t-il de laisser au candidat ministériel de la dernière élection le soin de faire les nominations? Maintenant que le régime du favoritisme a disparu, il est possible que le représentant de chaque circonscription soit consulté à ce sujet.

Je n'ai pas eu alors de réponse à cette partie de ma lettre mais, quelque temps plus tard, j'ai reçu un message d'un ami de Toronto, que je connais depuis un grand

nombre d'années, et qui est attaché au personnel enseignant d'une des institutions de cette ville. Voici ce qu'il m'a écrit, entre' autres choses:

Les professeurs ont causé du recensement de l'an prochain. Il y a deux ou trois ans, nous avons aidé gratuitement aux travaux d'inscription. Nous sommes d'avis que, maintenant, nous ne devrions pas être mis de côté. Nous sommes libres dès les premiers jours de juin, et personne n'est plus apte que nous à faire ce travail. Que notre ami Meighen abandonne le régime de protection, et qu'il accorde ces positions aux professeurs plutôt qu'aux politiciens.

J'ai cité cet extrait dans une lettre que j'ai écrite à M. Coates. le 15 novembre. Voici:

Je viens de recevoir une lettre d'un ami de Toronto, professeur dans une institution de cette ville. Je me permets de citer un extrait de cette lettre.

Il s'agit de la citation que je viens de vous lire.

Je n'ai aucune idée de ce que seront les arrangements que votre ministère se propose de prendre à ce sujet, mais la proposition de mon correspondant me paraît excellente et mérite toute votre attention. Ces personnes sont, sans doute, les mieux douées pour ce genre de travail, et ce sont, elles qu'il faudrait choisir, en laissant de côté toute considération politique. Le népotisme, qui est censé ne plus exister depuis 1917, ne devrait certainement pas avoir sa raison d'être, dans cette affaire, et j'espère sincèrement que votre ministère examinera cette question conformément à ces propositions. Votre lettre du 2 novembre, en réponse à la mienne du 1er, ne parle pas du dernier paragraphe, et je me demande si ce n'est pas un oubli de votre part.

Je fais allusion au paragraphe que j'ai lu il y a un instant. Quelques jours plus tard, j'ai reçu la lettre suivante du bureau fédéral des statistiques, signée par R. H. Coates, statisticien fédéral:

Cher monsieur Pedlow, je vous accuse réception de votre lettre du 15 novembre. Je reconnais que les instituteurs feraient d'excellents recenseurs. Mais, le dénombrement sera fait le 1er juin 1921, et le travail extérieur sera terminé en trois semaines, dans un temps où les classes ne sont pas encore fermées. Notre recensement, vous le savez, est une tâche passablement compliquée. Il ne sera pas question de nomination de recenseurs avant le mois de mars et, alors votre proposition aura toute l'attention requise. Les commissaires du recensement et les recenseurs seront nommés, comme dans le passé, par le Gouvernement.

On se propose de confier la nomination des recenseurs sous la direction des commissaires et de rendre ceux-ci, en quelque sorte, plus responsables d'eux qu'aux autres dénombrements. Nous avons discuté la chose soigneusement avec la commission du service civil, et c'est elle qui a proposé de laisser à la discrétion du département le choix du personnel chargé du travail extérieur. Cependant, le personnel du travail intérieur sera nommé par la commission. Je regrette d'avoir tardé à répondre à vos demandes de renseignements, mais j'étais absent d'Ottawa.

[M. Pedlow.]

J'ai mis mon correspondant de Toronto au courant de la situation, et voici une partie de sa réponse à ma lettre:

Toronto, le 11 décembre.—Je viens d'apprendre de M. Mowat que, si je veux être nommé, il me faudra voir l'association conservatrice du quartier. Vous voyez donc que ces politiciens de quartiers ont encore leur influence, et que les professeurs sont écartés pour faire place à des personnes peut-être moins compétentes.

Comme je l'ai déjà dit, vu l'impression créée dans ma circonscription, j'ai reçu des centaines de lettres, me demandant de nommer diverses personnes à l'emploi de recenseurs. Mais, chaque fois, j'ai répondu que cela ne me regardait pas, un autre personnage, dont je mentionnerai le nom plus tard, ayant été jugé digne de cette tâche dans la circonscription. En cette circonstance, monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster), qui a toujours prôné l'abolition du régime du favoritisme, est apparemment dans la posture de l'apôtre Paul qui dit: "Le bien que je devrais faire, je ne le fais pas; le mal que je ne devrais pas faire, je le fais"; et "si je veux bien faire, je suis en butte aux inspirations du mal." Il me rappelle également les paroles de la femme de Lot qui, en sortant des villes corrompues de Sodome et de Gomorrhe... (*Exclamations*) s'est retournée vers les villes des plaisirs défendus, et a été changée en statue de sel. Bien que le ministre de l'Industrie et du Commerce et ses associés se vantent d'avoir tourné le dos aux maux du népotisme, ils y tiennent encore dans leur fort intérieur.

L'honorable député d'Ottawa (M. Chabot) a dit qu'il abhorrait le régime actuel des protections qu'il a dit être opposé au principe des affaires, peu pratique et injuste. J'abonde dans son sens.

Pourquoi toute cette hypocrisie, cette insincérité, cette hâblerie? Le mot "hâblerie" a souvent été employé aujourd'hui, et je n'en connais pas de plus approprié à la circonstance. Le ministre du Commerce et son personnel de 24,000 employés au recensement me rappellent les paroles d'un personnage célèbre: "Oh, Jérusalem, Jérusalem, combien de fois j'ai voulu réunir à moi tes petits enfants, tout comme la poule réunit ses poussins sous ses ailes, et tu n'a pas voulu". Mais il y a cette différence, dans la circonstance présente, que les députés du Gouvernement et les candidats défaits du Gouvernement qui ont été défaits ont réuni 24,000 fidèles afin de com-

piler les rapports du recensement. Monsieur l'Orateur, "il n'y a jamais eu si grande foi", non, nulle part en Canada, que celle dont nous avons l'exemple dans le mode adopté pour abolir la protection politique.

M. STEVENS: J'aimerais savoir quel auteur nous a cité l'honorable député?

Un DEPUTE: La Bible.

M. PEDLOW: Je crains que l'honorable député qui pose la question ne soit plus au fait des excédents dans le commerce de blé et. . .

Un DEPUTE: Et de l'immigration chinoise.

M. PEDLOW: Les excédents et l'immigration chinoise.

L'hon. M. LEMIEUX: Et les cales sèches.

M. PEDLOW: et les pommes et les portefeuilles. . .

Quelques DEPUTES: Oh, oh!

M. PEDLOW—qu'il ne l'est avec le livre d'où j'ai extrait ma citation—le Livre des Livres. Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire poser très sérieusement une question: Le Gouvernement est-il sincère dans ses protestations?

Quelques DEPUTES: Non, non.

M. PEDLOW: Voyons ce qui est arrivé en 1917, pendant les élections. Je suis certain que toutes les circonscriptions, comme la mienne, ont été inondées d'un flot d'éloquence oratoire. Pour obtenir les suffrages publics, l'on parlait de la grande question du jour: la guerre qu'il fallait gagner, et le Gouvernement fit venir de France le vaillant colonel, mon adversaire, afin qu'il gagnât la lutte dans Renfrew-Sud. L'on prétendait, entre autres, qu'il n'y aurait plus de partis politiques à l'avenir, que dorénavant, les députés seraient choisis dans un même parti, qu'il devait y avoir de grandes réjouissances, à Ottawa, après les élections, qu'il n'y aurait plus de favoritisme. Comme je l'ai déjà dit, c'est une des raisons pour lesquelles on m'a accablé de demandes en vue de la nomination de personnes qui devraient faire le recensement dans le district de Renfrew-Sud. Avant d'en dire davantage sur ce point de la question, je désirerais attirer l'attention sur un article de l'*Ottawa Journal* de samedi, le 14 août 1920. Voici ce que j'y trouve:

M. Mackenzie King, dans son discours à Paisly a demandé quelle législation importante le Gouvernement unioniste avait adoptée.

Le *Journal* dit:

La question est facile. Aucun Gouvernement canadien n'a adopté de lois aussi progressives. En voici quatre exemples: L'abolition du favoritisme. . .

et ainsi de suite.

Je voudrais encore faire connaître à la Chambre ce qui, à ma connaissance, est arrivé relativement à l'abolition du patronage, et je m'en vais citer quelques passages de la correspondance que j'ai eu avec le ministre du Commerce. Le ministre de la Justice (M. Doherty), terminant ses observations, dit qu'il voudrait savoir ce que ferait le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et le député de Québec-Est (M. Lapointe) si le ministre du Commerce leur demandait de nommer une personne capable de surveiller le recensement dans leurs conscriptions respectives. Je crois comprendre que le ministre ne leur a pas fait semblable demande. Si on avait demandé au député de Québec-Est de faire une telle nomination, il aurait sans doute répondu qu'il lui était impossible de trouver un autre qu'un libéral dans sa circonscription pour cette charge; je suis certain que le député de Queen-et-Shelburne eut pu faire une très bonne nomination dans sa circonscription. J'ai ici une lettre du ministre du Commerce me demandant de nommer une personne pour la position d'officier-rapporteur pour le referendum qui doit avoir lieu dans Renfrew-Sud. La lettre, datée du 15 juillet 1920, se lit comme suit:

Monsieur: Il est nécessaire de nommer un officier rapporteur pour le referendum qui doit avoir lieu bientôt dans la province d'Ontario, relativement à la prohibition.

La pratique a été, je pense, de nommer le shérif ou le registrateur du comté ou, à leur défaut, un homme honnête et compétent.

Le Dr Reid s'est occupé plus particulièrement de cette affaire, mais il vient de partir pour la Colombie-Anglaise. Il m'a adressé une liste de personnes recommandées et je constate qu'il n'y a personne pour votre comté. J'en conclue que vous n'avez proposé aucun nom. Auriez-vous l'obligeance de vous occuper de la chose immédiatement, vu que le Secrétaire d'Etat veut avoir sous la main tous les noms. Cela évitera plus ample correspondance et beaucoup de difficultés, si vous voulez nous envoyer le nom tout au long de celui que vous proposez avec l'indication de son emploi de son adresse, et de la localité ou de l'édifice dans lequel il fera l'addition des bulletins.

Votre tout dévoué,
(Signé) G. E. FOSTER.

M. DUFF: A qui cette lettre est-elle adressée?

M. PEDLOW: Elle est adressée: "J. E. Pedlow, député, Renfrew (Ontario)". J'en ai conclu...

M. DUFF: Qu'il se passait quelque chose.

M. PEDLOW: Que le Gouvernement s'était montré réellement sincère jusque-là. Le 17 juillet, j'ai adressé la réponse suivante au très honorable ministre.

Cher monsieur,—Votre honorée du 15 dernier constitue le premier avis que j'ai reçu comme quoi j'avais à désigner le titulaire qualifié pour remplir la fonction de président du scrutin lors du plébiscite sur la prohibition dans la division sud du comté de Renfrew.

Mais je suis très heureux de proposer Albert Edwin Bradwin, directeur-propriétaire du journal "The Watchman", à Arnprior (Ontario), comme étant une personne digne de remplir cette fonction. Le relevé des bulletins se ferait à l'hôtel de ville d'Arnprior.

Le shérif et le registrateur du comté demeurent dans la division nord du comté de Renfrew. Je ne les considère donc ni l'un ni l'autre éligibles pour remplir cette fonction.

C'est pourquoi je propose la personne ci-dessus, persuadé qu'elle remplira la fonction d'une manière satisfaisante.

Votre tout dévoué. . .

M. CAHILL: A-t-on nommé cet homme?

M. PEDLOW: Le reste de la correspondance le dira, si mon honorable ami veut prendre patience. On m'informait, neuf jours plus tard, que la lettre du 18 juillet m'avait été adressée par erreur, qu'elle était destinée au lieutenant-colonel Martin, qui fut le candidat défait, dans Renfrew-Sud, a l'élection de 1917.

M. DUFF: Comment avez-vous découvert cela?

M. PEDLOW: J'ai sous la main une lettre qui l'explique, mais elle est marquée "personnelle et confidentielle". Si son auteur me le permettait, j'inscrirais certainement cette lettre au hansard.

M. CHILSHOLM: Je crains que vous n'obteniez pas cette permission.

M. PEDLOW: Le jour que je reçus cette lettre, je me rendis auprès du secrétaire du ministre du Commerce, chargé de l'administration du département durant l'absence du ministre. Je le mis au courant de la position malheureuse dans laquelle je me trouvais, ayant informé M. Bradwin que je l'avais proposé pour la fonction et que lui, à son tour, avait communiqué la nouvelle à ses amis, et qu'elle était devenue publique. J'ai donc demandé que l'on confirmât la nomination que j'avais faite. Le secrétaire du ministre du Commerce m'assura qu'il s'occuperait de la question et verrait si l'on pourrait confirmer le choix que j'avais fait. Il promit de m'écrire à ce sujet, mais depuis lors je n'ai plus eu de nouvelles de lui à propos de l'affaire. Je téléphonai alors au premier ministre. Lui aussi, promit de s'enquérir si l'on ne pouvait pas nommer à cette fonction celui dont j'avais soumis le nom. Lui aussi devait m'écrire, mais il ne l'a pas fait. J'adressai donc au premier ministre la lettre suivante:

RENFREW (ONT.), 3 août 1920.

Cher monsieur Meighen,—Pour faire suite à notre conversation téléphonique du 27 dernier au sujet de la nomination du président du scrutin, dans Renfrew-Sud, sur le référendum de la prohibition: J'ai attendu une lettre de vous sur les recherches que vous m'avez promis de faire, en ce temps-là. Comme je ne l'ai pas encore reçue jusqu'à ce jour, je prends la liberté de vous écrire pour vous rappeler votre promesse. J'espère sincèrement, si ce n'est pas trop vous demander, que vous prendrez le temps de me faire connaître le résultat de vos recherches dans cette affaire.

Votre dévoué...

Voici la réponse que j'ai reçue:

OTAAWA, 5 août 1920.

Cher monsieur Pedlow,—J'ai bien reçu votre lettre du 3 août. Je me suis enquis de l'affaire au sujet de laquelle vous m'avez téléphoné et j'ai constaté que M. Payne, le secrétaire de sir George Foster, vous a déjà fourni par écrit une explication complète de l'affaire, et qu'il n'y avait vraiment pas de faits connus de moi qui n'eussent été portés à votre connaissance.

Vous comprenez, j'en suis certain, que personne n'a désiré vous créer le moindre embarras. Dans les circonstances, je ne crois pas que vous ayez de motif véritable de vous plaindre qu'on n'ait pas accepté votre proposition.

Votre dévoué,

(Signé) ARTHUR MEIGHEN.

A cela j'ai répliqué:

Renfrew (Ont.), 6 août 1920.

Cher M. Meighen: Je ne désire pas prolonger cette correspondance inutilement, mais en accusant réception de votre honorée du 5 août, en réponse à la mienne du 3, je désire vous faire savoir que le renseignement qui vous a été donné, "que M. Payne, secrétaire de sir George Foster, m'avait déjà donné par écrit une explication complète" de la question n'est pas exact.

Sur réception de la lettre de M. Payne, le 26 juillet, je lui ai téléphoné, protestant contre le changement indiqué, et il a promis de m'écrire longuement à ce sujet, ce soir, me disant tout particulièrement si la nomination de John Brennan, d'Arnprior avait été définitivement confirmée ou non.

Je comprends que John Brennan a été nommé par le candidat défait à Renfrew-Sud, en 1917.

Ne recevant pas de nouvelles de lui, tel qu'il m'avait promis, je lui ai téléphoné de nouveau à dix heures, jeudi matin, le 29 juillet, et l'on m'a répondu qu'il était parti en vacances. Je n'ai pas entendu parler de lui depuis cette date, donc le renseignement qui vous a été donné, dans cette circonstance, n'est certes pas exact, et bien que la chose soit assez insignifiante, je sais que vous avez été mal renseigné et que vous devriez le savoir.

J'ai aussi écrit au très honorable ministre du Commerce (sir George Foster), le 3 août 1920, tel que suit:

Cher monsieur: Mardi, le 7 juillet, je recevais une lettre de votre bureau, en réponse à la mienne du 17 juillet, dans laquelle je nommais Edwin Bradwinn, d'Arnprior, comme ayant les qualités requises pour la position d'officier rapporteur pour le referendum sur la prohibition, à Renfrew-Sud, et sur réception de cette lettre, j'ai parlé de la question à votre secrétaire qui, au cours de notre conversation au téléphone, m'a promis de faire une enquête au sujet de cette nomination d'après ce que je conseillais, et qu'il m'écrirait sans faute, le soir. La lettre promise n'est pas encore arrivée. C'est pourquoi je m'en réfère à vous.

Pour votre gouvernement, je vous dirai brièvement où en est la question, maintenant. Le 16 juillet, je recevais de votre bureau une lettre me demandant de suggérer quelqu'un qui pourrait remplir la position d'officier rapporteur, au referendum sur la prohibition, à Renfrew-Sud, et je répondis à cette demande le lendemain, 17 puillet, en nommant une personne dont, je savais, tous les intéressés dans le district seraient satisfaits, une personne tout à fait capable de remplir la position. Le 27 juillet, on m'informait que la lettre du 16 juillet, me demandant de nommer une personne compétente pour ce travail était destinée au colonel Martin.

Vous comprendrez facilement dans quelle position désagréable je me trouve placé, dans semblable circonstance, car mon choix a déjà été annoncé, et il est injuste à mon égard que ce choix ait été ignoré, pour des raisons évidentes; et, je dois le dire, la chose n'est pas moins injuste au point de vue du parti du Gouvernement. Je m'étais rendu à la demande de bonne foi, et j'avais fait la nomination dans le même esprit; aussi lorsque l'on me dit pratiquement que le candidat élu dans ce district n'est pas capable de faire un choix de cette nature, je ne me suis pas porté à croire aux prétentions réitérées depuis trois ans par le Gouvernement depuis trois ans, savoir qu'il a complètement aboli le favoritisme politique.

Le lieutenant-colonel Martin, à mon avis, n'a pas plus le droit de nommer un fonctionnaire pour la susdite position que le premier venu sur la rue. Sa défaite comme candidat, dans l'élection de 1917, n'est pas une raison, vu les protestations passées et présentes du Gouvernement pour qu'il ait quelque chose à dire dans une question semblable, et j'espère sincèrement que vous ne permettrez pas que les exigences politiques l'emportent sur la nomination que j'ai faite, dans cette circonstance.

Onze jours plus tard, je recevais la lettre suivante du très honorable ministre du Commerce, en date du 14 août 1920.

Cher monsieur Pedlow: La vôtre du 3 août, m'a été remise par mon secrétaire, à mon retour à Ottawa.

Je m'en serais occupé plus tôt, si je n'avais été retenu instamment par mon vieil ennemi, M. Lumbago, et je dois dire que je croyais qu'il était suffisant d'un ennemi à la fois; je viens à vous maintenant, tout amicalement, et, j'espère que vous serez moins impitoyable que l'autre.

Le double avis est dû à une erreur de mon secrétaire qui vous a adressé la lettre à vous plutôt qu'au lieutenant-colonel Martin, tel qu'il me l'a expliqué. En demandant au lieutenant-colonel Martin, qui a été candidat dans le district, et qui est un ancien soldat, de nommer une personne capable d'agir comme officier rapporteur, nous n'avons fait que suivre la coutume qui a prévalu jusqu'ici, sous tous les gouvernements. Il est difficile, vous le savez, de se défaire tout d'un coup des vieilles coutumes, même lorsqu'elles sont susceptibles d'amélioration, bien que le Gouvernement ait fait, à ce sujet, de grands progrès.

J'espère que ce petit malentendu ne causera pas de grands inconvénients. Vous aurez sans doute su depuis que le referendum avait été retardé. En tout cas, je suppose que celui que vous avez nommé n'a pris de ce fait aucune initiative de conséquence. Il ne faut pas oublier que, pourquoi un nom ait été demandé, il n'a jamais été entendu que la personne désignée serait nommée en définitive.

Monsieur l'Orateur, la lecture de cette longue correspondance m'a pris un temps considérable, mais je crois qu'il n'est que juste qu'elle soit insérée dans le Hansard, parce qu'elle est absolument conforme à l'esprit qui a prévalu cet après-midi dans la discussion de la proposition dont la Chambre est saisie. J'en arrive à ces conclusions. Pourquoi ne pas abandonner ces prétentions et cette hâblerie? Pourquoi ne pas mettre en pratique l'esprit des protestations et réclamations et des protestations faites par le Gouvernement à ce sujet? Pourquoi ne pas prêter attention aux demandes de ceux qui sont les plus intéressés?—les employés du service civil? Pourquoi ne pas écouter l'appel que font de toutes parts les gens droits? Pourquoi ne pas suivre l'exemple du gouvernement anglais aussi bien que celui de la grande république du sud, et décider de se débarrasser pour toujours de cette vilaine chose, cette coutume si injuste et si peu pratique?

M. REID (Mackenzie): Je ne saurais, monsieur l'Orateur, laisser passer cette résolution sans présenter quelques observations. J'ai été très heureux de voir l'honorable et brave député de Victoria (sir Sam Hughes) assez bien remis pour présenter cette résolution et j'espère que sa guérison complète ne sera qu'une question de jours. Cependant, je ne puis partager l'avis de mon honorable collègue. Dans la campagne de 1917 une des principaux articles du programme du Gouvernement—s'il s'agissait du gouvernement d'aujourd'hui —était l'abolition complète du système de protection politique. Je me souviens très bien avoir entendu feu l'honorable Arthur Sifton et l'honorable député de Marquette (M. Crerar), tous les deux ministres à cette époque, déclarer en public à Calgary que c'était une partie du programme du gouvernement unioniste et qu'il la mettrait en vigueur. Je suis convaincu qu'il a sérieu-

sement tenu de le faire. Je ne veux pas dire que le système d'aujourd'hui est en quoi que ce soit préférable à l'ancien, mais je crois que c'est un pas dans la bonne direction et je compte que le Gouvernement sera assez ferme pour continuer le système actuel et l'améliorer de temps en temps. Je sais très bien que depuis le moment où l'on a appris que cette résolution serait présentée les fonctionnaires de l'administration ont été profondément affectés; cette question a même troublée la paix au foyer de plusieurs de nos fonctionnaires. Pour donner à la Chambre une idée de la manière dont les organisations administratives envisagent cette question je vais vous lire les résolutions suivantes adoptées par la fédération du service civil du Canada et endossées par l'association du service civil d'Ottawa:

Nous sommes vivement opposés à la protection politique sous toutes ses formes. Nous considérons l'abolition de cette protection comme la plus frappante et la meilleure des réformes dans l'histoire du service civil canadien et nous désirons vous exprimer notre reconnaissance pour l'adoption de la loi actuelle du service civil, qui incorpore le système du mérite et, en agissant ainsi, nous exprimons les sentiments d'une majorité écrasante des fonctionnaires. L'expérience du passé a enseigné aux fonctionnaires que sous le système de protection l'influence domine et la valeur compte pour très peu. Nous sommes convaincu qu'avec le système, les services méritoires seront récompensés et la flagornerie disparaitra.

Voici maintenant une autre résolution de l'association des douanes de la Saskatchewan.

Il est résolu que l'association des douanes de la Saskatchewan affirme de nouveau son appui aux principes du système de mérite, et au système de classification tel qu'il est actuellement administré; elle demande la continuation du système actuel sous la direction de la Commission du Service civil et s'oppose fortement au rétablissement du système de protection politique.

Un des articles du programme du parti national progressiste est "l'abolition complète du système de protection politique". Mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards), qui s'oppose à l'abolition du népotisme, se crée une chimère pour avoir le plaisir de la chasser. Je prétends qu'il est excessivement facile à la commission du service civil de choisir un individu compétent pour prendre la position de receveur des postes dans un bureau rural, où qu'il se trouve, parce que vous pouvez faire décider cette nomination par les gens eux-mêmes. Dans beaucoup de cas, j'ai reçu les demandes de personnes qui désiraient être nommées au poste de receveur des postes dans un district rural et j'ai pris l'habitude—comme le font aussi beaucoup de députés de mon groupe—d'écrire au candidat pour lui conseiller de faire circuler une pétition parmi les personnes susceptibles de recevoir des lettres de ce bureau. Si ces personnes voulaient l'avoir comme receveur, il serait assurément choisi. Nous avons aussi dans tout le Dominion des inspecteurs postaux parfaitement au courant de la situation dans chaque comté. Je suis certain que tous les honorables députés devraient tout faire en leur pouvoir pour empêcher le retour de l'ancien système politique d'influence indue.

Nous avons maintenant deux organisations du service civil et elles ont une grande valeur pour maintenir et augmenter l'efficacité du service administratif. Je parle maintenant de l'union fédérale n° 66. Je désire lire un extrait d'une des publications de cette association:

L'une des critiques adressées à l'Union fédérale n° 66 depuis sa fondation c'est que sa politique est destructive; qu'elle tente de détruire le mécanisme administratif existant dans le service sans cependant rien offrir pour le remplacer.

Cette critique a toujours été sans fondement. Il est vrai que nous avons indiqué, en termes non équivoques, les défauts du système actuel et ce qu'il faut pour obtenir un service efficace, content, et loyal.

Ayant rempli cette partie de notre tâche, nous nous proposons, par une série de mémoires, de faire connaître au public nos plans pour obtenir ces capacités, ce contentement et cette loyauté.

Nous demandons aux fonctionnaires de les étudier sans parti pris et sans préjugés. Nous ne disons pas qu'ils sont parfaits, mais, cependant, nous n'hésitons pas à dire qu'il dépassent tout ce qui a été encore fait par les organisations du service civil.

On remarquera que nos plans ne contiennent rien qui soit révolutionnaire. Nous ne demandons pas qu'on place la direction du service entre les mains des subalternes du service. Nous demandons qu'ils aient leur voix, mais que ce ne soit pas la seule voix dans l'administration du service administratif. En un mot, nous demandons des conseils Witley.

En Angleterre, la commission d'appel a reçu le nom de "Witley Council". J'expliquerai très brièvement le genre de cour d'appel que nous avons ici et qui remplace le "Witley Council". Je cite encore cette publication de l'union fédérale n° 66:

Nous favorisons en conséquence une certaine décentralisation du contrôle, depuis la commission du service civil jusqu'aux sous-ministres et aux chefs de division dans les départements par qui certaines particularités de l'administration du service civil peuvent être réglées plus efficacement et plus rapidement.

La commission d'appel relative à notre service civil fédéral est composé d'un membre de la commission du service civil M. Jamieson qui en est le président; de deux sous-ministres et de deux employés

civils représentant le personnel ou ce que nous pourrions appeler les subalternes. L'union fédérale n° 66 croit que le nombre des représentants des subalternes devrait être porté de deux à six ou peut-être sept. Dans tous les cas, elle demande que la commission d'appel soit modifiée ou augmentée. Voici un nouvel extrait d'une publication de l'union fédérale n° 66 datée du 14 mars, page 3:

La commission répond au but auquel elle a été primitivement destinée.

Cela prouve clairement que cette organisation du service civil, l'union fédérale n° 66 est fortement d'avis que la commission du service civil est une organisation précieuse pour faire la nomination dans le service civil. L'article continue:

Il est aussi désirable maintenant que ce l'était quand la commission a été primitivement créée que les nominations et les promotions dans le service soient faites par la commission. Le système du mérite est le seul système logique pour choisir des personnes destinées à remplir les positions vacantes et cette organisation verrait avec peine toute tentative qu'elle repousserait, d'introduire à nouveau le mal pernicieux du favoritisme dans le service public du Canada. On ne saurait faire remarquer trop énergiquement que seules les nominations faites au mérite permettent l'administration des affaires publiques d'une façon rapide et efficace. Avant l'adoption du système du mérite, le service civil a été encombré trop longtemps d'ignorants et d'incapables qui s'introduisaient dans le service par le piston politique. Les employés de l'association fédérale qui ont en vue l'augmentation de l'efficacité et les méthodes adoptées dans les affaires estiment qu'un retour à de pareilles conditions serait intolérable.

Nous demandons désormais des conseils mixtes, non pour remplacer la Commission du service civil, mais pour travailler en harmonie avec elle; une ligne très nette de démarcation devant être tracée entre ses fonctions et celles des conseils. La commission d'appel devrait être abolie d'après notre opinion.

Je veux dire seulement un mot ou deux au sujet de l'imprimerie nationale. J'ai cru devoir prendre mes renseignements à la source même des informations au sujet des conditions qui existent à l'imprimerie nationale parce qu'un certain député de cette Chambre qui avait été autrefois employé à l'imprimerie m'a dit que les conditions dans cette institution étaient loin d'être satisfaisantes et que lorsqu'il était entré à l'imprimerie c'est avec du piston politique qu'il y était parvenu; le contremaître lui avait dit en recevant sa carte: "Je n'ai pas de travail pour vous; vraiment, je n'ai pas de place pour vous; nous sommes encombrés pour le moment; mais tenez-vous aux alentours, peut-être qu'il y aura du travail pour vous dans quelque temps." Ce jeune homme a attendu jusqu'à ce qu'il soit fatigué de rôder, puis il est parti dégoûté parce qu'il trouvait qu'il ne gagnait pas son argent. Les honorables députés savent très bien que la cause d'une telle condition à l'imprimerie nationale était le vieux système du népotisme; qu'avec l'application de ce système désuet, on nommait là des hommes qui n'avaient aucun droit d'y être et qui ne connaissaient absolument rien en fait d'imprimerie.

Quelle était la condition à notre imprimerie nationale quand la grève a éclaté il y a quelques années à Ottawa? Sur ce point, aussi, j'ai recueilli mes informations à la source même et j'ai appris qu'il y avait alors à l'imprimerie des hommes qui ne connaissaient absolument rien de l'imprimerie et que bien plus il y avait là des hommes qui étaient supposés être correcteur, qui étaient aveugles et qui ne pouvaient pas lire les impressions même avec les plus gros caractères. Si le favoritisme était rétabli—j'espère qu'il ne le sera pas—dans quelle condition serait notre service civil? Il arriverait ceci, c'est qu'aucun homme ayant quelque habileté ne voudrait entrer dans le service civil; aucun homme ne voudrait travailler pour le Gouvernement s'il savait que le système du mérite n'est pas en vigueur. Il serait inutile pour lui d'accepter une position dans le service et d'essayer de s'élever à une position plus élevée parce que ce serait le piston politique et non son mérite qui règlerait les conditions de son emploi.

On a parlé du système du service civil en Angleterre. J'ai vécu en Angleterre et je sais quelque peu comment le service civil y fonctionne facilement. Là-bas, le service civil ne connaît pas les changements de gouvernement. Tout fonctionne régulièrement comme s'il n'y avait pas eu de changements de gouvernement. Mais quelles étaient les conditions au Canada il y a quelques années par exemple, vers 1880. J'ai vu des tories renvoyés pour faire place à des grits et des grits renvoyés pour faire place à des tories dans les bureaux du service civil de l'Ouest.

Un pareil état de choses ne devrait pas exister; c'est ce qui arrivera, toutefois si nous revenons à l'ancien système du favoritisme politique; cependant, j'ose encore espérer que le Gouvernement du jour y regardera à deux fois avant de rétablir l'ancien régime. Pour ce qui est du système en vigueur à l'heure qu'il est, je dois dire que je n'ai pas de reproches à adresser à personne au sujet des nomina-

tions qui ont été faites dans mon comté. Dans certains cas, on m'a consulté sur les aptitudes des candidats et j'ai répondu ce que je savais à ce sujet. Je n'ai pas eu l'honneur, c'est vrai, de proposer le commissaire du recensement dans mon comté, mais la nomination a satisfait tout le monde, je crois. Je le répète, si le projet de résolution donne lieu à un vote, j'ose espérer qu'elle sera rejetée. J'ai la ferme conviction que le Gouvernement prendra des mesures pour maintenir en vigueur le système actuel.

M. GRIESBACH: Monsieur l'Orateur, la question en discussion comporte l'administration efficace des affaires du pays et le bien public; en me plaçant à ce point de vue, il m'est impossible d'appuyer la motion, bien que je doive avouer que je suis loin d'approuver certains aspects que présente la situation actuelle.

Pour ce qui est du service extérieur, j'éprouve la même difficulté que d'autres de mes collègues à me rendre compte quelles sont les méthodes qu'emploie la commission du service civil pour faire un choix convenable dans des localités éloignées d'Ottawa. Si de fait, les commissaires consultent des personnages de la région avant de faire une nomination, je suis d'avis qu'en justice pour les députés et le public en général, nous devrions savoir quels sont ces gens que l'on consulte ainsi que le rang qu'ils occupent parmi leurs concitoyens.

Quant au service civil intérieur, je suis d'avis que tout va bien. La grande majorité des fonctionnaires s'accordent à dire que le système actuel est bien préférable à l'ancien régime. Or, si les employés de l'Etat ont une bonne opinion de système en vigueur—et c'est le cas à l'heure qu'il est—nous sommes donc en lieu d'espérer de bons résultats; il suffit de donner ses franches coudées à la commission afin de lui permettre de donner une solution à ces problems et de les régler à la satisfaction de tous.

Je diffère absolument d'opinion avec l'honorable député d'Ottawa (M. Fripp), qui est d'avis que le système du favoritisme n'a jamais été aboli de fait, mais qu'au lieu d'être exercé par les députés comme autrefois, il est passé aux mains d'autres personnages qui l'exploitent plus que jamais. Voici pour quelle raison je diffère d'opinion avec mon honorable ami: Pour moi, la meilleure définition du favoritisme se résume au pouvoir de faire les nominations dans le personnel qu'exercent certains personnages politiques en vue de favoriser les intérêts du parti auquel ils appartiennent. Personne n'est fonctionnaire public par droit de naissance; les nominations aux emplois publics sont faites par certains fonctionnaires. Or s'il arrive que des personnes détachées des liens de parti et n'attendant rien de la politique, honnêtes et compétentes, sont appelées à choisir les titulaires aux emplois publics, c'est encore là le meilleur système et il est bien supérieur au régime qui existait jadis.

Je désire aussi faire allusion à une autre question. Sous l'ancien régime des protections qui florissait autrefois, dès que survenait un changement de gouvernement, toutes les nominations publiques appartenaient de droit au parti vainqueur. Les fonctionnaires nommés sous le régime précédent se tenaient coi et accomplissaient leur tâche journalière aussi bien que possible. Quant aux nouveaux venus dans le service civil, ils avaient pleine et entière liberté de harceler de leurs plaintes le député élu ou le candidat défait; suivant les circonstances. Cependant, règle générale, le service civil était satisfait de sa situation, loyal au Gouvernement du jour, loyal à l'Etat.

Sous le régime de la commission du service civil une nouvelle situation a surgi, j'ai le regret de le dire, par suite des agissements d'un petit nombre de fonctionnaires. Je l'ai dit tout à l'heure et je le répète, la grande majorité des serviteurs de l'Etat sont satisfaits des réformes opérées dans l'administration et ils ont foi en l'avenir; un petit groupe de fonctionnaires toutefois sont mécontents et ils ont créé une situation tout à fait nouvelle dans l'administration canadienne. Voici ou nous en sommes rendus: ce petit groupe d'employés civils a introduit dans le service les sentiments d'antagonisme qui divisent paraît-il le capital et le travail. Ces mécontents ont épousé les idées que répandent un peu partout les Independent Workers of the World et la One Big Union, c'est-à-dire que le capital et le travail sont constamment aux prises, et qu'une agitation continuelle et peut-être en dernier ressort l'action directe constituent le seul remède à la situation. Les adhérants de ce petit groupe se recrutent uniquement dans Ottawa où il est connu sous le nom de l'union locale n° 66. Les honorables députés à la Chambre des communes ont reçu la littérature que publient ces gens, de sorte qu'ils sont en mesure de se former une opinion sur le caractère des hommes qui font partie de ce groupe. Or, je tiens à faire observer que nous ne tenons pas à voir un pareil

sentiment prendre racine dans les rangs du personnel fédéral. Nous voulons que les fonctionnaires soient loyaux à l'Etat et lui serve de rempart au besoin. Nous ne voulons pas que les fonctionnaires publics adoptent une attitude déplorable à tous les points de vue. J'ajouterai donc ceci en terminant:

Je voudrais que le Gouvernement se fît autoriser au plus tôt à destituer tous les membres de l'union, et à donner leurs places à des vétérans. Il en existe par milliers au Canada qui pourraient remplir cette sorte d'emplois et qui, certes, ne demanderaient pas mieux.

M. TURGEON: Je n'ai que quelques remarques à faire, monsieur l'Orateur, et, si ce n'était de mon désir de féliciter l'auteur de cette résolution, peut-être que je m'abstiendrais de prendre part à ce débat. Je le félicite d'avoir soulevé cette question, encore que je ne sois pas prêt à le soutenir dans la demande ainsi faite.

C'est avec chagrin, j'en suis sûr, que chacun a pu remarquer le changement survenu dans la force physique de l'homme vaillant d'autrefois, mais nous admirons toujours les fines qualités de cœur et d'esprit qui le distinguent, et nous espérons qu'il retrouvera son ancienne vigueur, que, pendant de nombreuses années encore, nous le verrons ici, à la grande joie des nombreux amis qu'il s'est faits au Canada.

Je ne saurais voter en faveur de la proposition parce qu'elle s'applique tant au service intérieur qu'au service extérieur. Il n'est pas douteux, en effet, que ce sera par l'entremise seulement d'un corps comme celui de la commission du service civil que nous pourrons un jour obtenir un personnel qui ait le respect de la population, d'un personnel capable de rendre au pays les services qu'il entend. Je ne veux en rien déprécier l'œuvre déjà accompli par cette commission. Je crois, en effet, qu'elle a, au début, trouvé dans les bureaux des fonctionnaires qui devaient leur nomination à l'un ou à l'autre parti politique. Je suis sûr que la commission fait de son mieux, et le seul reproche que l'on puisse lui adresser c'est l'emploi de personnes étrangères pour une nouvelle classification des fonctions publiques au lieu de faire faire ce travail par des Canadiens. La commission et le Gouvernement ont l'une et l'autre, accepté d'être responsables de cet emploi. Il est à regretter ce me semble, surtout dans un temps où les membres du cabinet viennent assurer le Parlement l'un après l'autre que nous avons acquis le rang de nation-indépendante, capable de prendre part aux affaires du monde, que, dans un cas de pur intérêt domestique et sans grande conséquence, ils ont eux-mêmes cherché hors du Canada des hommes capables de faire le classement des emplois civils d'un pays qui compte 8,000,000 d'habitants. Je crois que la commission du service civil est nécessaire dans le cas du service intérieur, puisque c'est par un examen que les candidats à des emplois peuvent le mieux donner la preuve de leur instruction et de leurs capacités. Même après avoir subi un examen et avoir obtenu un certificat d'aptitudes, les nouveaux employés doivent servir sous un chef qui, s'il découvre l'absense de qualités autres que celles admises par la commission; manque de tact, par exemple, de jugement, d'intégrité, il peut les faire réprimander et les faire mettre dans une position inférieure dans quelque autre service.

Je ne considère pas que le service extérieur soit dans la même situation. Pour beaucoup d'emplois de ce service, une instruction même élémentaire peut suffire. Ce qu'il faut dans ce service plus particulièrement, c'est le jugement, l'intégrité, l'assiduité au service. Quoique je ne veuille blâmer en rien les membres de la commission, je dois dire que depuis une couple d'années elle a fait certaines nominations à la suite desquelles, si j'avais dû en être responsable, je n'aurais pas osé remettre les pieds dans ma circonscription.

Encore tout récemment, nous avons été les témoins de négligences et de concussion qui ont révolté le public. Des hommes nommés il y a quelques mois par la commission ont dû être renvoyés pour, ensuite, être remplacé par d'autres fonctionnaires choisis dans les mêmes conditions absolument, sans plus de connaissance de leur tact, de leur assiduité au devoir ou de leur intégrité que dans le cas de ceux qu'ils remplaçaient.

Mon honorable ami le ci-devant directeur général des Postes (M. Lemieux) a cet après-midi, insisté pour que l'on nous donne, à nous les représentants du peuple, tout le temps et toutes les occasions possibles de bien étudier les grandes questions nationales. C'est un point sur lequel je suis parfaitement d'accord avec lui. J'ai eu bien des fois à me féliciter, depuis que je siège à la gauche de l'Orateur, d'avoir perdu le privilège d'exercer mon influence politique dans ma circonscription. J'ai eu plus de loisirs que jamais. Jadis, ma maison était envahie de cinq ou six heures

du matin à onze heures du soir, et, lorsque je voyageais dans mon comté, on m'arrêtait sans cesse pour me faire entendre des plaintes ou pour me faire savoir que l'on aspirait à rentrer dans le service. La vie a été tout autre pour moi depuis quelques années.

Afin de vous montrer le peu d'effet que possède le patronage pour gagner les élections, je puis dire que quand j'avais la nomination aux emplois dans mon comté j'étais toujours élu par des majorités allant de 1,000 à 1,500; mais quand mes adversaires obtinrent la clientèle, ainsi que ce fut leur droit jusqu'à la dernière élection, ils en furent réduits à l'impossibilité de mettre un candidat en campagne et je fus élu par acclamation.

Ce n'est qu'en élevant le niveau du service extérieur, ainsi que du service intérieur, de manière à commander le respect du pays, que nous allons pouvoir, dans leur pleine mesure, nous acquitter de nos devoirs envers nos électeurs. D'après mon expérience des affaires publiques en ce pays, et particulièrement dans mon propre comté, je suis forcé d'en arriver à la conclusion qu'il est dans les meilleurs intérêts du service public du Canada que toutes les nominations, au moins pour le service extérieur, soient de nouveau faites sur la proposition des membres du Parlement.

En m'exprimant de la sorte, je ne vise à obtenir aucun avantage personnel; je conseille d'en revenir à l'autorités des membres du Parlement, sur la nomination aux emplois du service extérieur, tout simplement parce que je crois que c'est là la seule méthode judicieuse qui peut être suivie. Les membres de la Commission du service civil, siégeant dans leurs bureaux d'Ottawa, ne peuvent certainement pas avoir la connaissance personnelle et locale des candidats et des conditions, en quelque comté que ce soit, que possède le représentant de pareil comté.

Prenez la position de receveur des douanes, aux mains de qui passent des sommes considérables qui pourraient offrir de sérieuses tentations à un jeune homme. Le député de la circonscription où se présente une vacance à pareille position, est naturellement en état de pouvoir désigner un titulaire parfaitement compétent, responsable et digne de confiance. Il connaît personnellement plusieurs personnes parfaitement en état de remplir ce poste, et je ne vois pas pourquoi sa recommandation ne serait pas acceptée. La même chose

[M. Turgeon.]

s'applique à la position d'un agent des pêcheries. Je crois que nous devrions adopter la méthode suivie durant plusieurs années en France, où le député d'une division électorale est chargé de la responsabilité de faire les nominations qui sont dans les intérêts de toute la circonscription, indépendamment de toutes considérations politiques. En ce Parlement nous avons maintenant trois ou quatre classes de citoyens qui y sont représentées. Outre les libéraux et les conservateurs, nous avons des représentants de la classe ouvrière et de la classe agricole, et ce que j'affirme, monsieur l'Orateur, c'est que chaque membre du Parlement devrait avoir la responsabilité—parce que c'est, ou ce devrait être essentiellement, matière à responsabilité et non pas à privilège—de désigner les titulaires à nommer. Il n'y a pas à s'occuper si un homme appartient à tel parti ou à tel autre, et s'il appuie le Gouvernement au pouvoir ou bien s'il est dans l'opposition. Le fait qu'il a été élu par la majorité de ses électeurs pour les représenter au Parlement est la preuve qu'il possède leur confiance et qu'il a le droit d'exprimer leurs vues. Or, c'est là l'une des choses les plus importantes sur lesquelles ils peuvent exprimer un désir. Je n'ai pas le moindre désir d'en revenir aux anciennes conditions, et ce ne serait certainement pas pour des considérations personnelles que j'aimerais qu'on en revienne à ces conditions. Mais, le cas échéant, je suis tout disposé à prendre ma part des responsabilités pour les nominations, ainsi que je l'ai fait dans le passé.

Le Gouvernement prétend avoir aboli le favoritisme, mais étant donnés les faits dont on a parlé au cours de ce débat, je ne crois pas qu'il faille avoir grande foi en cette affirmation, car, depuis qu'il est arrivé au pouvoir, le Gouvernement a congédié pour ainsi dire tous les fonctionnaires libéraux dans le pays, et les a remplacés par ses propres gens. Des officiers de douane, des maîtres de poste, et autres fonctionnaires, nommés sous le régime libéral, ont été mis à pied, et leurs places données à des candidats approuvés par les chefs du parti au pouvoir. Bien qu'il puisse y avoir apparence de bonnes intentions dans les nominations faites par la Commission du service civil, je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que les partisans du Gouvernement pourront dissiper les soupçons du public au sujet de ce qui doit les frapper comme étant une chose fort

remarquable, à savoir que les titulaires choisis par la commission se sont trouvés si souvent être des conservateurs.

Dans mon comté, j'ai proposé des centaines de gens que je connais personnellement, car voilà maintenant trente ans et plus que je parcours mon comté d'un bout à l'autre; je connais chaque enfant qui y est né au cours de cette période, et j'en ai suivi la carrière avec un intérêt paternel. Or, je n'ai pu encore faire accepter un seul des candidats que j'ai présentés. Après tout, monsieur l'Orateur, c'est le devoir des membres du Parlement de faire les nominations, et le sentiment de leur responsabilité à l'égard du public les engagera à ne faire que les nominations qui doivent être faites; car ils savent fort bien que s'ils font des erreurs, ils en souffriront en conséquence. Je suis pleinement d'accord avec tout ce qu'ont dit bon nombre des orateurs qui m'ont précédé, et j'ai l'espoir que le Gouvernement prêtera une oreille favorable à l'avis que je viens d'émettre.

M. H. A. MACKIE (Edmonton-Est): Bien que je n'aie pas le dessein de voter pour le projet de résolution, je pense que, si on groupait les abus commis sous le présent régime, ces abus nous porteraient à conclure qu'ils sont la règle, plutôt que des exceptions, dans l'administration des affaires de la commission du service civil, telle que présentement organisée. En effet, il me semble qu'on a enlevé la clientèle politique aux députés pour l'attribuer aux sous-ministres, aux inspecteurs et directeurs de la poste et à divers employés subalternes du gouvernement fédéral. Il est regrettable que tous les députés ne consentent pas à exposer leurs griefs à la Chambre et à établir que ce changement a vraiment eu lieu. L'essence de la loi du service civil réside dans l'article 45. Si cette loi a un avantage c'est surtout dans cet article qu'on le trouvera. La promotion, la promotion d'après le mérite, est le fondement de la loi du service civil. Autrement, la députation ferait aussi bien de rétablir l'ancien système et de nommer ceux qu'elle juge bon de nommer, sans s'occuper de savoir si elle ne pourrait pas faire un meilleur choix. L'article 45 de la loi dispose que:

Promotions

(1) La promotion est un changement d'une classe à une autre, accompagné d'une rémunération maximum plus élevée, et il sera pourvu aux emplois vacants par promotion, autant que cela est compatible avec les meilleurs intérêts du service civil.

(2) La promotion sera accordée d'après le mérite par la commission, après tel examen qu'elle prescrira par un règlement. Par ce règlement, la commission pourra n'admettre à concourir à cet examen que les employés d'une certaine classe ou de certaines classes supérieures, et fixer le nombre des points que ces employés pourront obtenir à cause de leur utilité ou de leur ancienneté. Toutefois, ces points ne devront pas dépasser la moitié des points qu'il est possible d'obtenir à l'examen.

Or, j'ai un cas semblable que j'ai signalé à la députation à la dernière session et qui est rapporté à la page 4518 et aux pages suivantes du hansard. Lorsque j'ai signalé l'affaire à la Chambre à la dernière session, j'ai cru que l'engagement pris par le ministre chargé d'appliquer la présente loi porterait la commission du service civil à redresser le tort causé à la population de l'Alberta dans ce cas-là, mais nous en attendons encore le redressement. Dans l'affaire en question trois individus avaient sollicité l'emploi de sous-directeur de la poste dans la ville d'Edmonton. Ils s'appelaient Clendenning, Thompson et Cryderman. Bien qu'ils eussent adressé une demande par écrit à la commission, bien qu'ils fussent censés subir des examens et recevoir des points dans le concours qui aurait lieu entre eux, le surintendant, M. Ross, le sous-ministre des Postes et les membres de la commission s'entendirent entre'eux pour transférer un nommé Rutledge, de Winnipeg, au poste de sous-directeur à Edmonton, et les trois citoyens de cette ville n'eurent pas d'autre satisfaction que de recevoir de la commission une lettre leur apprenant que la nomination avait eu lieu. Or, il y a une évidente infraction de la loi du service civil dans ce cas-là, et ce n'est pas le seul que j'aie catalogué; mais je n'ennuierai pas la Chambre au sujet des autres. Si cela a lieu par tout le dominion du Canada, comme j'ai lieu de croire que cela a lieu dans une bonne mesure, la commission du service civil n'est plus utile.

Parmi la gauche, on a beaucoup plaisanté au sujet de la nomination des commissaires du recensement. Elle n'a peut-être pas été absolument régulière; mais la plainte à ce sujet est la même que j'ai fait entendre. Ainsi, lorsque des inspecteurs des postes qui partagent le credo politique des députés de la gauche parcourent le pays et nomment des gens de la même doctrine qu'eux sans s'occuper de savoir si les choses sont légales sous d'autres rapports, je déclare qu'ils violent aussi les principes de la loi du service civil. En effet, ils dispensent des faveurs qui ne devraient pas dépendre d'eux, car ils m'enlèvent le privilège de faire des nomi-

nations pour choisir des gens qui ont les mêmes croyances politiques qu'eux.

Si cet état de choses existe, monsieur l'Orateur, je déclare que je me sens aussi en état qu'eux de faire ces nominations aussi longtemps que je représenterai Edmonton-Est. Je suis d'avis qu'il est bon qu'il y ait des nominations comme celles que j'ai eu l'idée, et voici pourquoi. Au lac la Biche, dans l'Alberta, le titulaire professe la doctrine libérale, et il est actuellement occupé à porter contre le Gouvernement et contre moi des accusations vagues qui ne sauraient être prouvées. Je veux bien qu'il persiste dans cette conduite, car il me sera plus facile de le perdre, lorsque je m'y mettrai.

En 1917, j'étais d'avis de supprimer la clientèle politique; je suis encore de cet avis; mais je n'étais pas en faveur de sa transmission des députés aux sous-ministres et autres fonctionnaires, en 1917, et je ne le suis pas aujourd'hui.

Bien qu'il doive m'être impossible de voter pour la résolution si elle vient à être mise aux voix, je considère que le Gouvernement devrait sans plus tarder rechercher si la loi permettrait pas que la dispensation des emplois fût exercée par les députés, afin de faire disparaître le favoristisme qui se pratique dans les services publics, tant à Ottawa qu'ailleurs.

Avant de reprendre ma place, je veux réfuter d'avance un argument qu'on m'opposera peut-être, à savoir que l'on peut se prévaloir des dispositions de l'article 32 de la loi du service civil pour faire ordonner la destitution de ceux des employés qui abusent de leur situation pour s'ingérer dans la politique. Portant en titre: "immixtion dans les affaires politiques", cet article est ainsi conçu:

> Nul sous-chef, fonctionnaire, commis ou employé dans le service civil ne doit être privé du droit de voter à toute élection fédérale ou provinciale, si les lois qui régissent cette élection lui accordent le droit de vote; mais nul pareil sous-chef, fonctionnaire, commis ou employé ne doit se livrer à un travail de partisan dans toute pareille élection, ni contribuer, recevoir, ni en quelque façon que ce soit manipuler de l'argent d'un fonds de parti.

On le voit, il n'est qu'une seule circonstance où peut obtenir justice le député qui se trouve lésé par un employé faisant acte de partisan: c'est lorsque cet employé s'ingère dans les affaires politiques au moment d'une élection. Ainsi, l'employé dont on a à se plaindre à cinq ou, selon le cas, quatre années pendant lesquelles il peut dénigrer son patron en matière politique, et le député n'a de recours à exercer que dans le cas où le délinquant persiste dans son attitude jusqu'au temps de l'élection. Il me semble qu'il devrait exister quelque moyen de se faire rendre justice en pareille occurrence. Que chacun a droit à ses convictions politiques, j'en conviens; nous sommes en pays libre, et chacun doit pouvoir professer librement les opinions qu'il juge bon de faire siennes. Mais je crois aussi que la position respective du patron et de l'employé devrait être déterminée de façon non équivoque. Je trouve peu digne, sinon déloyal de se mettre au service d'un patron pour s'employer ensuite à toute sorte de machinations contre lui. Si cette observation est applicable à l'individu, elle l'est également à l'Etat.

[M. Mackie (Edmonton-Est).]

Je considère donc que l'Etat doit s'arranger de façon à ce que soient rayés des cadres de son personnel les employés qui ne se comportent pas comme il faut et qui, sauf en temps d'élection, se soucient peu de le servir loyalement.

M. CAHILL: Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé d'intervenir dans le présent débat, mais le document que j'ai sous le yeux porte les noms des commissaires du recensement pour les différents comtés de la province de Québec et me fait constater que le Gouvernement s'est moqué des tories du comté de Pontiac. L'adresse du premier commissaire de ce comté est donnée ici comme suit.....71, avenue Spadina, Ottawa. En quelque lieu qu'ils habitent, les tories sont toujours gens assez peu recommandables; mais comme ceux de Pontiac ne me paraissent pas pires que ceux du comté de Carleton, il me semble, puisqu'il fallait nommer un tory, qu'on aurait dû prendre ce commissaire dans le comté de Pontiac au lieu de venir le pêcher à Ottawa.

Le commissaire en chef du recensement m'a prié de lui donner des avis sur la tenue du dénombrement de la population du comté de Pontiac, qui est un des plus vastes du Dominion. Je lui ai conseillé de nommer trois commissaires pour les trois principales division du comté. Ainsi que je l'ai fait observer au cours d'un autre débat, je me garde habituellement de donner des avis au Gouvernement actuel, car, si bon fusse-t-il, je le sais capable d'en tirer assez mauvais parti pour me faire regretter de les lui avoir donnés. Cette fois, il semble avoir donné suite à mes conseils, du moins dans une certaine mesure, puisqu'il a nommé trois commissaires. De deux d'entre eux je n'ai rien à dire; ce sont deux citoyens de Pontiac. Mais qu'on soit venu chercher le

troisième à Ottawa, c'est ce qui me passe et que le Gouvernement lui-même, j'en suis sûr, ne s'aurait expliquer.

La partie la plus ancienne du comté commence à 35 milles d'Ottawa. C'est M. Barry de Campbell's-Bay, que l'on a nommé commissaire de ce district. Le deuxième district, celui de Timiskaming, se trouve à environ 300 milles de la principale ou plus ancienne partie du comté; il semble qu'on n'y ait pas encore nommé de commissaire. Le troisième district est celui de l'Abitibi; là, le Gouvernement a nommé M. Lucien Ladouceur, d'Amos. Le jour où je poussai l'indiscrétion jusqu'à suggérer la nomination d'un troisième commissaire, le Gouvernement, je crois, s'est dit qu'il valait mieux nommer un bon tory qui lui aurait déjà rendu des services par-là; c'est ainsi qu'il a fait porter son choix sur un citoyen d'Ottawa. Mais le district de Timiskaming ou de Ville-Marie ne se trouve assigné à aucun de ces commissaires; or, pour que l'un d'eux se tranporte dans ce district, il va en coûter plus à l'Etat que si l'on avait choisi le commissaire sur les lieux.

Je suppose que ce débat fera croire à certains que le régime du népotisme est une chose du passé, car je ne vois pas que le Gouvernement puisse retirer aucun autre avantage de cette discussion. Naturellement, mes idées n'en seront pas modifiées, car, depuis mon élection aux Communes, je ne me suis jamais aperçu que ce régime ait disparu quand il s'est agi de nominations de nature à rendre service au ministère. Comment donc, le ministre de la Justice lui-même (M. Doherty), répondant à certains reproches de la gauche, a traité la bonne foi du Gouvernement à cet égard plus ou moins comme une bonne farce. Bien entendu, il est considéré comme une farce que quelqu'un pût croire que le Gouvernement fût susceptible de remplir ses engagements de 1917. Il peut faire une comédie du Gouvernement, mais ce n'est pas l'opinion de la masse du peuple qui croit que c'est une tragédie.

M. PROULX: Si je comprends bien, cette résolution doit être retirée.

M. COPP: Qu'est-ce qui vous fait dire cela?

M. PROULX: Mon très honorable ami le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster) a dit, au début de ses observations, que nous aurions plus de renseignements plus tard au sujet de cette résolution. Il a admis que cette méthode, consacrée par quelques années d'expérience n'ait pas rapporté d'assez bons résultats sous certains rapports, et il a donné à entendre que des amendements seraient faits à la loi du service civil. Si nous tenons compte, de plus, qu'il y a eu, ce matin, un caucus ministériel, j'en conclus que cette question a dû y être discutée, et que les ministres ont promis à leurs partisans que des amendements seraient faits à la loi du service civil à cette session. Voilà donc ce qui me porte à croire que la résolution doit être retirée.

Au cas où elle ne le serait pas, je me propose de voter contre. Lorsque, il y a quelques années, le Parlement a appliqué la loi du service civil au personnel de l'intérieur, c'était une bonne loi et elle a donné d'excellents résultats. Il est possible que certaines erreurs aient été commises, mais les ministres et les sous-ministres se trompent eux-même. La commission du service civil applique de son mieux la loi du service civil. Quant au personnel de l'extérieur, je suis de l'opinion de mes honorables collègues, le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et celui de Maisonneuve (M. Lemieux), que pour des positions comme celles de maîtres de poste dans les grands centres et les villes, la commission du service civil est la plus apte à faire subir des examens de concours et à faire les nominations voulues. En d'autres termes, ces positions doivent être données aux plus méritants, et non aux créatures politiques. En ce qui concerne les nominations des maîtres de poste et autres fonctionnaires des campagnes, je ne désapprouve pas l'ancienne coutume. Lorsque mes amis étaient au pouvoir, j'ai eu la clientèle des faveurs dans ma circonscription. Je n'ai jamais cherché à échapper à mes responsabilités et je ne crois pas avoir jamais fait une mauvaise nomination, du moins mes commettants ne m'ont jamais adressé aucun reproche. Je n'ai pas toujours fait plaisir aux candidats, ayant été dans l'obligation de choisir les plus méritants, comme le fait aujourd'hui la commission du service civil. Les mêmes remarques s'appliquent aux autres circonscriptions. Les membres du Parlement jouissent d'une certaine réputation dans leurs collèges électoraux, et je crois qu'on peut leur confier les nominations en toute sécurité. Mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards), s'est montré très généreux, ce soir, plus que jamais, en se disant prêt à nous laisser les nominations. Je ne demanderai pas au Gouvernement de nous accorder ce privilège. Cependant, si cette prérogative m'est attribuée, je ne proposerai que les personnes les plus capables aux diverses positions de mon comté.

Lorsque le statisticien fédéral m'a demandé, l'automne dernier, de faire des propositions touchant le recensement dans ma circonscription, je n'ai pas agi comme mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Pedlow), je n'ai pas cru que le Gouvernement aurait la générosité de me demander de proposer des noms de commissaires du recensement ou de recenseurs, de sorte que je n'ai fait aucune proposition. S'il faut en croire les lettres que j'ai reçues, j'en conclus que mes électeurs de même que ceux des députés de Renfrew-Sud et d'autres circonscriptions, qui ont pris la parole aujourd'hui, se sont trompés en ayant l'impression que le régime du népotisme avait disparu, et que ces nominations de recenseurs pouvaient être sollicitées par tous, sans distinction de couleurs politiques.

Je dois dire que j'ai reçu bon nombre de demandes que j'ai envoyées au chef des statistiques du Dominion. Je m'attendais à ce qu'il les transmette au commissaire de comté et je sais que si ces candidats étaient choisie, ils seraient capables de bien faire leur travail. Mais je ne suis pas assuré de leur nomination; je puis voir d'après ce qui a été dit cet après-midi par le ministre du Commerce (sir George Foster) que ces nominations seront des nominations politiques. Il semble que ce soit la seule consolation qui reste aux amis et partisans du Gouvernement. Celui-ci ne demeurera pas longtemps au pouvoir et c'est pour lui une consolation que de pouvoir placer quelques amis au service du recensement. Je ne lui refuse pas cette consolation, je crois qu'il y a bien droit. S'il peut par là se créer quelques amis et se sauver de la défaite aux prochaines élections, tant mieux pour lui, mais je ne crois pas qu'il puisse se créer assez d'amis pour obtenir ce résultat.

Je ne désire pas prolonger le débat, monsieur l'Orateur. Je n'approuve pas la résolution telle qu'elle est rédigée parce qu'elle comprend aussi bien le service extérieur que le service intérieur. Je crois que ce serait faire un pas en arrière que d'enlever le service intérieur à la haute direction de la commission du service civil. Si cette résolution était modifiée de manière à laisser le service intérieur sous la direction de la commission, ainsi que les nominations dans les grandes villes—postes et douanes—donnant aux députés locaux et candidats battus les seules nominations locales, je crois que je serais disposés à appuyer la résolution. Mais, comme je l'ai dit, je ne suis pas prêt à l'appuyer sous sa forme actuelle.

[M. Proulx].

M. COPP: La discussion de cette résolution, monsieur l'Orateur, a fait voir certains malentendus touchant la situation. Apparemment, mes honorables amis des deux côtés de la Chambre ont pris au sérieux le ministre du Commerce (sir George Foster) et ses collègues du cabinet quand ils ont parlé de l'abolition du népotisme. Ceux qui ont connu le très honorable ministre aussi longtemps que moi comprennent néanmoins son habileté à faire des discours éloquents, à parler d'idéalisme et à nous servir des platitudes, mais, quand il en arrive aux faits même, il reste imbu de la vieille doctrine des tories irréductibles: "Au vainqueur les dépouilles." De même que ses collègues, il dit: Nous vivons sous le régime de l'assiette au beurre comme nous l'avons fait pendant les années précédentes.

En ce qui regarde cette question, monsieur l'Orateur, je n'ai pas été déçu. Je n'avais aucune confiance dans cette déclaration du Gouvernement disant que le népotisme était aboli et je ne suis pas désappointé. Quand mon ami M. Coats m'a écrit, comme il l'a fait aux autres députés, demandant des renseignements au sujet des subdivisions établies dans mon comté, je lui ai répondu en lui donnant les renseignements voulus, mais, à l'encontre d'autres honorables députés je n'ai pas perdu mon temps à lui faire des suggestions ou des recommandations touchant la nomination des recenseurs ou l'emploi de personnes qui pourraient aider à la préparation du recensement. Je savais fort bien que ces suggestions ou ces recommandations ne seraient pas acceptées, qu'elles ne l'avaient jamais été autrefois. En dépit des protestations faites par les honorables députés de l'autre côté de la Chambre qu'ils ne savaient pas que ces recommandations seraient acceptées ils ne me trompent pas et ne trompent pas le pays non plus.

Si l'on nous dit que l'influence politique a été abolie au Canada je dirai, monsieur l'Orateur, qu'elle est plus vivace que jamais. Nos honorables amis de la droite se servent de la commission du service civil dont les membres ont été nommée par eux pour trouver des sinécures à leurs amis politiques. Et ils se servent de la commission comme d'un tampon entre eux et le peuple. La commission du service civil a été créée pour cela et n'a jamais servi à autre chose. Il est absurde de la part de ces députés de parler de l'abolition du népotisme car le peuple du pays est mieux renseigné. Il est renseigné parce qu'il a eu l'expérience et

que cette expérience se renouvelle chaque jour et chaque heure. Dans mon comté, j'ai adopté un nouvel arrangement en ce qui regarde la protection politique. Par des moyens quelconques, mes amis de la droite ont fait croire à certaines personnes, dans quelques endroits, que le népotisme était aboli. Ces gens viennent à moi et m'écrivent pour me demander une recommandation afin d'obtenir un poste dans l'administration. Or, monsieur l'Orateur, cela s'est continué assez longtemps et j'ai dit à ces personnes: Si vous voulez cette place, ne prennez pas une recommandation venant de moi, car elle ne vous causerait que du tort.

J'ai donc adopté une autre ligne de conduite. Si je ne tiens pas à ce que le postulant soit nommé, je le propose, et il est certain d'être éconduit par les autorités. Plus je crois avoir de raisons de mettre le candidat à l'écart, plus j'insiste pour qu'il soit nommé, et plus j'ai l'assurance qu'il sera laissé de côté. Si j'ai un ami que je désire voir placé, et dont les chances sont nulles, le moyen d'y réussir est d'écrire à quelques-uns de mes amis, qui déclarent aux autorités que cet homme ne devrait pas avoir cet emploi, parce qu'il penche plutôt du côté tory, alors il se peut qu'il soit nommé dans ces conditions. Effectivement, on ne saurait d'autre manière obtenir de nominations dans son propre comté, sous le présent ministère.

Je suis disposé à accepter la parole de l'honorable député d'Ottawa (M. Fripp) qui, à différentes reprises, et plus catégoriquement encore, cet après-midi, a déclaré à la Chambre que la politique de clientèle n'a pas été abolie; que la distribution des faveurs ministérielles a été confiée à un petit nombre de personnes, qui font les nominations au service public. Ou mon honorable ami a raison ou il se trompe, s'il se trompe, c'est intentionnellement, car il sait à quoi s'en tenir. Il est membre du parlement depuis quelques années; il vit à Ottawa, où il se trouve en relation avec des milliers de fonctionnaires civils; il est au courant de la situation. Si ce qu'il avance est exact, monsieur l'Orateur, c'est une indignité que le Gouvernement commet en proclamant que le régime de la clientèle politique est aboli et en essayant ainsi de donner le change au peuple. Dans ce démêlé entre le ministère et son loyal partisan l'un a raison, l'autre a tort. Le peu que j'en connais me porte plutôt à croire que c'est mon honorable ami d'Ottawa qui a raison et que mes honorables amis du Gouvernement cherchent encore à tromper le peuple sur cette question du favoritisme politique.

Quand le ministre du Commerce se livrait à des protestations solennelles, à des supplications éloquentes contre la politique de parti, d'honorables membres de la gauche me disaient: "Eh, comme il perd de son âpreté avec les années." Ils n'avaient pas compris l'honorable ministre. Ils ne l'ont pas compris alors; ils ne le comprennent pas aujourd'hui. Il peut faire d'éloquentes plaidoiries sur la situation; mais c'est ce qu'il faisait aussi loin que remontent mes souvenirs dans la province du Nouveau-Brunswick; ce qu'il a fait au cours de toute sa vie publique, il le fait maintenant. Comment, monsieur l'Orateur, il a reconnu, aujourd'hui, que nous en revenions à l'ancien régime de la politique de parti dans le choix de 24,000 énumérateurs pour le recensement. Il va s'en tenir aux pratiques d'antan dans lesquelles il a grandi et qui, j'en suis sûr, le suivront dans l'autre monde, en dépit des agréables discours qu'il prononce sur la question,—discours qui, pour la population du Canada, ne veulent rien dire.

M. MIDDLEBRO: Avant son départ, l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes) m'a demandé de déclarer qu'il désirait retirer sa motion, vu qu'il avait atteint son but, par le débat qui a eu lieu, cet après-midi. Je propose que la motion soit retirée. Je crois qu'il a fait la même déclaration à votre honneur.

M. McKENZIE: Me permettrait-on de dire un mot?

M. l'ORATEUR: L'honorable député demande le retrait de la motion.

M. DENIS: Monsieur l'Orateur, si on me le permet, je ferai observer que j'étais débout quand l'honorable député a demandé que la motion soit retirée. Alors, je pense qu'on devrait me donner la parole.

M. MIDDLEBRO: Je croyais qu'aucun autre député ne désirait prendre la parole. Ma motion n'était faite que pour le cas où personne ne désirait plus prendre la parole.

M. DENIS: Je n'ai qu'un mot à dire, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas retarder la besogne de la Chambre. Il est un point essentiel qu'on me paraît avoir oublié de soumettre au Gouvernement. J'ai à la main une liste des commissaires du recensement pour la province de Québec. Personne ne l'ignore, cette province compte soixante-cinq circonscriptions électorales, dont quelques-unes comptent plus d'un commissaire. De sorte qu'il y a là environ

soixante-dix commissaires pour le recensement de 1921. On a argué que le favoritisme politique n'existe plus et que, par conséquent, on aurait dû choisir ces commissaires parmi les amis des deux partis. Si nous considérons la dernière élection fédérale comme étant l'expression juste de l'opinion de la province de Québec à l'égard du parti libéral et du parti conservateur, nous devons en arriver à la conclusion que le parti libéral y est en majorité. Donc, si l'on avait fait ces nominations en dehors de toute considération de parti, la majorité des titulaires devrait se recruter chez les libéraux. En est-il ainsi? Mon opinion est formée à cet égard; mais je ne l'énoncerai pas.

Je voudrais que les honorables députés de l'autre côté en donnent la réponse; et je les y invite. Parmi les 70 personnes nommées, y a-t-il trente-cinq libéraux? Y en a-t-il dix? Y en a-t-il cinq? Deux? Y a-t-il un libéral parmi les trente-cinq personnes nommées? Je désirerais le savoir.

L'hon. M. FIELDING: Y a-t-il un homme juste parmi?

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député désire-t-il vraiment une réponse à la question? Je dois dire que nous ne nous sommes jamais donné la peine de nous en informer.

M. DENIS: Alors, il sera certainement impossible que, parmi les 70 nominations, pas un libéral n'eût été choisi. Personne ne le croira.

M. McKENZIE: En ce qui concerne les nominations auxquelles l'honorable député de Joliette (M. Denis) a fait allusion, il n'est pas du tout possible qu'un libéral ait été nommé. Il est difficile de croire que le Gouvernement aurait nommé un libéral, lorsqu'il lui était possible de faire tout autrement. Lors de la dernière élection en 1917, on nous a dit que les nominations seraient partagées au moins, le personnel du Gouvernement étant supposé partagé également. Dans ma circonscription du Cap-Breton-Nord et Victoria, de soixante à soixante-cinq fonctionnaires grands et petits, s'occupèrent de l'élection, et parmi eux, il n'y avait que deux libéraux. C'est peut-être ainsi que les honorables députés de l'autre côté comprennent les proportions. Ils ont très bonne opinion de leur propre groupe, et il est possible qu'ils les apprécient en proportion, tandis que la valeur et le mérite se trouvent de l'autre côté. Les deux libéraux qui étaient là, parmi les soixante-cinq, y étaient par pur hasard. A un endroit appelé Big Baddeck, on a nommé un M. John Cylie, Irlandais de belle origine, qui avait refusé de travailler pour le Gouvernement, dans l'élection; à la onzième heure ils durent choisir un écossais du nom de McInnis. Dans l'autre cas, ils ont nommé un homme sans instruction aucune, qui ne savait même pas écrire son nom; il prit peur au dernier moment, craignant de ne pas être à la hauteur de la situation, et, pris au dépourvu, ils dûrent choisir son voisin pour cette entreprise, parce que ce dernier était là, tout près, et qu'ils n'avaient pas le temps de chercher ailleurs. Donc, là où il devait y en avoir cinquante, il n'y eut parmi les soixante-cinq nommés, que deux libéraux, et ceux-ci furent choisis parce que nécessité et hasard faisaient loi, aussi ne serais-je pas surpris si quelqu'un me disait que le Gouvernement, malgré ses belles promesses d'accomplir des merveilles et d'abolir le népotisme, a suivi la vieille coutume; quant aux promesses, autant en emporte le vent.

Je constate que l'on suit encore la même coutume pour la nouvelle liste de nomination. Je ne prétends pas pouvoir dire quels sont tous les commissaires, dans la Nouvelle-Ecosse, mais je connais les noms et le personnel de ceux qui ont été choisis dans mon voisinage. Ce sont de braves gens sous tous rapports, mais, tout naturellement, nous savons de quelle couleur ils sont, et nous devions nous y attendre. Je n'y vois pas d'objection, mais voici ce dont je me plains. Depuis quatre ou cinq ans, et principalement, depuis trois, on nous a promis que toutes les nominations de ce genre seraient réservées pour les anciens soldats; que les anciens soldats seraient choisis pour toute position pour laquelle l'on pourrait en trouver un. Je connais ceux qui ont été nommés dans les comtés de Victoria, Cap-Breton et Richmond, mais aucun d'eux n'est un ancien soldat, et je sais que, dans ces endroits, il y a un nombre de ces anciens soldats qui pourraient tout aussi bien remplir ces fonctions que les hommes qui ont été nommés. Pourquoi les anciens soldats n'ont-ils pas été nommés? Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas tenu la parole qu'il nous en a donnée? Voici que l'on va nommer une armée de 24,000 hommes, dans le pays, quelle garantie avons-nous que lorsque l'affaire ne sera plus dirigée par le Gouvernement, il sera fait de meilleures nominations que celles que le Gouvernement a faites?

Je crois qu'il est vrai que tout commissaire nommé dans un district particulier, a le choix de ses hommes. Il a été nommé d'après le principe tory, pour le service des tories", non pas parce qu'il a servi son pays, outre-mer. Lorsqu'il fera son choix, il devra le faire parmi les partisans tories, dans les différents quartiers, et l'ancien soldat ne pourra même pas "y regarder," si je puis m'exprimer ainsi. Je proteste donc contre ce que j'appelle la déception, et peut-être, ce qui est encore plus mal, la violation de la foi jurée aux anciens soldats, la promesse qu'on leur a faite de leur donner des emplois de cette nature; puisque maintenant que l'occasion se présente, alors que l'on va nommer 24,000 hommes, on ignore entièrement les anciens soldats—et il y a un grand nombre de ceux-ci, dans le pays qui pourrait faire ce travail.

On dit que le salaire moyen de ces énumérateurs sera d'environ $100, bien que certains puissent recevoir plus et d'autres recevoir moins. Si vous acceptez cette moyenne de $100 chacun pour les 24,000 vous arrivez à une dépense de $2,400,000 simplement pour l'énumération et le classement des cédules. Cela représenterait une somme considérable pour les soldats revenus qui sont sans emploi, mais nous n'avons pas une promesse, pas une guarantie qu'un seul soldat revenu sera employé nulle part au pays. On aurait dû stipuler que ces positions allaient tout d'abord aux soldats revenus. C'est une des choses qu'on aurait dû stipuler avant de donner ces listes de nominations aux commissaires du recensement. Je connais les individus qui ont été nommés dans la région d'où je viens. Ce sont des gens à l'aise qui n'ont pas besoin de cette position. Ce ne sont pas des pauvres. Ce sont des marchands, des cultivateurs ou des entrepreneurs à l'aise. Ils ont de l'argent et peuvent se passer de ce travail; tandis que de l'autre côté, il y a beaucoup de gens capables qui ont perdu une jambe, ou un bras ou un œil à la guerre et pour qui une position serait une bénédiction. Mais on les laisse de côté comme s'ils ne valaient rien et on donne le travail à des individus qui, au point de vue financier, n'en ont nullement besoin. Je crois qu'il est bon d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce point dans le cas où l'on pourrait apporter remède à la situation et donner ces positions aux soldats revenus. Je le fais en toute sincérité mais je crains beaucoup ne pas rencontrer autant de sincérité dans la réponse que je pourrai recevoir.

Quant au mérite de cette motion, la situation du service civil est pour nous une histoire ancienne qui dure depuis des années. Je me souviens avoir entendu l'ex-premier ministre, alors qu'il était chef de l'opposition dire que le malheur du service administratif c'était d'avoir trop de fonctionnaires et d'être mal payé. C'est la déclaration faite par l'honorable député de King (sir R. Borden). Mais est-ce que les choses ont mieux été après que le très honorable ministre eut pris la direction des affaires? Qu'est-il arrivé? Pendant les trois premières années où ce gouvernement s'est trouvé au pouvoir, entre 1911 et 1914, quand la guerre s'est déclaré, 11,000 hommes en chiffre ronds, ont été renvoyés, mis dans la rue pour faire de la place aux autres et 25,000 ont été nommés pour l'amour du népotisme. Voilà ce qui a encombré les bureaux et les ministère à tel point qu'il a fallu agir. Les ministres eux-mêmes ne voulaient pas prendre la responsabilité de renvoyer ces gens, les sous-ministres ne pouvaient pas les renvoyer, personne ne pouvait les renvoyer, et le Gouvernement a dû aller chercher à l'étranger Arthur Young et compagnie et Griffenhagen, pour les dépêcher, l'épée à la main, dans les divers ministères afin de tuer, égorger, détruire et jeter à la porte ceux de ces employés dont les ministres n'avaient plus besoin. Les ministères étaient encombrés de ces hommes mis là pour remplir les promesses de l'influence politique et quand ces étrangers sont venus les expulser cela a coûté au pays la somme de $139,666—si j'en crois l'état préparer par le député d'Ottawa (M. Fripp),—pour diminuer l'encombrement des ministères, encombrement causé par la maladministration des ministres.

Il y a deux ans, quand cette question a été soumise à la Chambre, j'ai tenté de faire comprendre la position de l'administration en répétant une petite histoire que quelqu'un m'avait contée, au sujet de la situation dans les ministères d'Ottawa. Un ministre de la Couronne ayant promis une place à un individu, celui-ci s'est présenté pour la prendre mais, malheureusement, il n'y avait pas de place. On vit cet individu errer dans le bureau du ministre pendant quelques jours et finalement désespéré, le ministre lui donna un mot pour le sous-ministre. "Pour l'amour du ciel, faites quelque chose pour cet induvidu-là, je ne veux pas le voir dans mon bureau et je ne veux pas le voir du tout. Fourrez-le quelque

part." Le sous-ministre devait obéir et aimait probablement à obéir aux ordres de son maître. Il dit a l'individu: "Voici une pile de livres bleus, sortez-les d'ici et mettez-le en arrière. Quand vous aurez fait cela vous pourrez les mettre dans la chambre à côté, ensuite vous les rapporterez ici. Continuez tout le temps". Notre homme commença à déménager les livres d'un endroit à l'autre et continua ce petit travail pendant une semaine au bout de laquelle il vint trouver le sous-ministre et dit: "M. Brown, je ne peux pas rester ici, je m'en vais. Il y a quelque chose qui ne marche pas. Il y a dans le bureau un satané bolchéviste qui me suit partout. Si j'entre ici il est derrière moi, si je vais dans la chambre à côté il me suit encore, et quand je reviens ici, je l'y trouve."

"Oh, n'ayez aucune crainte, dit le sous-ministre, c'est votre assistant." Tel était l'état de choses. L'homme lui-même n'avait rien à faire mais on lui avait donné un adjoint pour l'aider et je suppose qu'il y avait quelqu'un d'autre pour aider l'assistant. C'est la condition à laquelle en est arrivé le service civil.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie nous a dit avec animation et grand renfort de gestes, cet après-midi, que dans un département il avait trouvé 475 hommes ne faisant réellement rien et qu'il les avait renvoyés. Il avait lui-même placé ces hommes; Griffenhagen trouva qu'il n'y avait rien à faire pour eux, alors le ministre dit à Griffenhagen de les décapiter. Le ministre avait gagné de la gloire en les nommant et maintenant il cherche à s'acquérir plus de gloire en les renvoyant et je suppose que le Gouvernement retirera une nouvelle gloire en les réinstallant encore une fois de plus. Ils sortent et ils rentrent et ainsi continuera le "merry-go-round" pendant le peu de temps qui reste à ce Gouvernement. C'est ainsi que les choses se passent dans le service civil. Les honorables députés de la droite rient comme si ce n'était pas une questions sérieuse. Ne pensent-ils pas que la population de ce pays est sérieuse et saine? Ne pensent-ils pas que notre peuple craint Dieu, dit la vérité et a le droit de croire ce que de solennels vieillards qui sont ministres de la couronne lui disent? Non, ils semblent se glorifier de pouvoir tromper le peuple et ils le regardent comme insensé s'il croit un instant que le Gouvernement est sérieux dans tout ce qu'il lui dit. Et il n'est pas étrange qu'ils en arrivent là quand je trouve que des résolutions de ce genre circulent dans quelques régions du pays. Voici une résolution qui m'a été envoyée pour exposer qu'il n'y avait pas de favoritisme dans ce pays, que le Gouvernement tenait sa parole et que ce serait pitoyable de le troubler dans sa magnifique façon de pratiquer ses promesses de 1917:

Attendu que le Gouvernement fédéral a adopté en 1918 une loi intitulée la loi du service civil du Canada qui a aboli la protection politique en faisant du mérite toutes nominations et promotions à venir, et

Attendu que nous avons la preuve abondante que ladite loi est appliquée indépendamment des opinions politiques, le service et le mérite étant les principales considérations dans les nominations et les promotions.

En conséquence il est résolu que cette association se déclare absolument opposée au retour à la protection politique dans le service civil du Canada et qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à l'honorable premier ministre du Canada, aux députés représentant la Nouvelle-Ecosse à la Chambre des communes, au président de la Commission du sercive civil et à la presse d'Halifax.

Ce document m'est parvenu de la belle province de la Nouvelle-Ecosse, où il y a d'honnêtes hommes qui vivent paisiblement dans la terre des fleurs de pommier, qui vont régulièrement à l'église, disent leurs prières, mangent beaucoup de poisson, dorment profondément la nuit et croient qu'il y a encore au monde quelque chose qu'on appelle honnêteté. Dans la simplicité de leur cœur, ils ont envoyé cette résolution et m'ont demandé de l'appuyer à la Chambre. J'en ai donné lecture, monsieur l'Orateur, non pas parce que j'ajoute foi à son contenu, mais j'ai siégé ici trop longtemps et j'ai surveillé de trop près les manœuvres des honorables députés de la droite pour me laisser tromper sur leurs intentions et sur la méthode qu'ils emploient pour les exécuter. J'ai lu cette résolution pour montrer comment le peuple peut être trompé et porté à mettre sa confiance où elle n'est vraiment pas méritée.

Si la loi du service civil était observée régulièrement, je crois qu'elle serait avantageuse pour le service intérieur tout au moins et probablement que la seule façon d'administrer efficacement ce service est d'appliquer la loi du service civil. Sans doute elle opère des deux façons. Il est maladroit et déraisonnable de s'attendre à ce que la commission du servie civil fasse des nominations dans les régions éloignées du pays et d'autre part il serait impossible de me demander à moi-même ou à un autre homme qui vit dans l'extrême est ou l'extrême ouest de faire une nomination à Ottawa. Pour cette raison, je crois que la commission du servie civil devrait avoir le

contrôle absolu du service civil intérieur comme le gouvernement libéral l'avait fait en 1908. Mais je crois que pour les petites nominations et celles qui doivent se faire dans les circonscriptions rurales, les députés qui appuient le Gouvernement y verraient plus utilement.

Un honorable député a dit que le patronage devrait être donné au candidat battu et aux députés qui n'appuient pas le Gouvernement. Je n'y crois pas moi-même; je suis un homme de parti; je n'en fais pas mystère. Je crois au système du parti et je pense qu'un parti bien dirigé est une des choses essentielles à l'honnêteté du Gouvernement dans ce pays. Je suis en faveur du parti non pas en raison du profit que cela peut me procurer à moi ou à mes amis, mais parce que cela est indispensable à l'honnêteté du Gouvernement. Nous n'avons pas trouvé un meilleur système de gouverner le pays que par le système de parti.

Il est donc essentiel que le système du favoritisme existe, et je ne proteste point du moment que le parti au pouvoir ne favorise pas ses amis politiques au détriment de la chose publique. Cependant, ce à quoi je m'oppose, c'est que l'on trompe sciemment le public; je ne puis souffrir que des adversaires politiques viennent trouver mes amis et disent: Votez pour nous, car nous avons aboli le favoritisme; nous sommes tous pareils; il n'y a pas de différence entre nous", tandis que dans leur cœur, ils savent fort bien que tel n'est pas le cas et qu'ils suivent encore l'ancien système: Aux vainqueurs les dépouilles.

Les choses les plus extraordinaires arrivent dans mon comté qui est très populeux et où le Gouvernement possède les intérêts les plus divers. Des nominations à des emplois public sont faites de temps à autre et j'ai parfois tenté d'aider la commission du Service civil. Dans une circonstance en particulier alors que deux situations étaient vacantes, j'ai suggéré de nommer un tory et un grit, étant donné que le favoritisme politique n'existe plus. Cependant, je n'ai pas réussi. Chaque fois que le Gouvernement s'est renseigné auprès de ses amis, un bon tory a été nommé. Le ministre de la Justice, le ministre des Finances ou quelque autre sage du parti ministériel sont-ils en mesure de m'expliquer comment il se fait que chaque fois qu'une nomination est faite la vue prophétique des commissaires du Service civil se porte infailliblement sur un bon tory? Le président de la commission et ses collègues ont-ils le nerf olpaltif développé au point que le seul fait de respirer et de vivre dans une atmosphère tory leur permet de découvrir, à 1,500 ou 2,000 milles de distance, un tory entre tous les autres mortels? Et cependant, c'est ce qui arrive. Ce n'est donc que du camouflage et de la tromperie que de dire que ces nominations sont le résultat d'observation, d'examens, d'épreuves littéraires, alors qu'on finit toujours par choisir un ami du ministère. Si le Gouvernement désire remplir ses engagements en abolissant le régime du népotisme, il devrait immédiatement faire preuve de sincèrité en faisant les nominations de manière à ne laisser planer aucun soupçon.

Avant de reprendre mon siège, je désire dire un mot ou deux au ministre de la Justice au sujet de son impatience à défendre, cet après-midi, le ministre du Commerce et de l'Industrie. Sans doute que le feu de l'honorable député de Queen-et-Shelburne dirigé contre le ministre du Commerce et de l'Industrie a été passablement violent puisque le ministre de la Justice trouvant que la ligne de défense de son très honorable ami, assis à ses côtés, avait été fort démolie, a cru qu'il était temps d'accourir à la rescousse, malgré que les amis du ministre (M. Foster) ne l'en eussent pas prié. J'ignore comment cela s'est fait, mais, l'esprit de mon très hon. ami s'est tourné vers les Saintes Ecritures. Ce n'est pas très souvent que nous le trouvons dans ce domaine.

Le très hon. M. DOHERTY: La force du bon exemple.

M. McKENZIE: Sa loi est généralement bonne, bien que, je dois l'avouer, assez ennuyeuse parfois. Cependant, il réussit d'habitude à atteindre son but; je le reconnais. Quand le très honorable ministre explique la loi, si l'on a une bonne oreille, si l'on prête beaucoup d'attention, si l'on montre beaucoup de patience et de force de résistance, on est récompensé et on en a pour son argent. Mais, cet après-midi, il a commis une terrible erreur en faisant une incursion en territoire ennemi. A la fin, il s'est retrouvé parmi les prophètes, avec Saül, et autres personnages qu'il n'a pas l'habitude de fréquenter. Je me demandais où il voulait en venir lorsqu'il a dit: "La faute est sur le point d'être commise, mais malheur à celui qui la commettra". C'est une prophétie. Elle a été faite à une époque où c'était une demi-prophétie et un demi-sermon. Mais, il n'est jamais venu à l'idée du très honorable ministre de songer à la circonstance qui a donné lieu à cette prophétie. Elle a été

faite peu avant la grande tragédie, il y a près de deux mille ans. "La faute est sur le point d'être commise, mais malheur à celui qui la commettra." Le très honorable ministre n'a jamais réfléchi aux deux principaux personnages qui allaient accomplir cette prophétie—deux personnages remarquables. L'un était Ponce-Pilate, et l'autre Judas Iscariote.

Le très hon. M. DOHERTY: De l'honorable député qui se fait maintenant entendre et de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) lequel est Ponce-Pilate et lequel est Judas Iscariote?

M. McKENZIE: Il est facile de répondre à mon très honorable ami. Je crois moi-même que Ponce-Pilate était avocat; je n'en doute pas. Il était avocat chargé de l'administration de la justice, comme mon très honorable ami. (*Exclamations.*) Et, si je ne me trompe, Judas Iscariote avait des penchants pour le commerce, et conformément au rouage politique de cette époque, il aurait été ministre du Commerce et de l'Industrie. J'en conclu simplement, monsieur l'Orateur, que je conseillerais au ministre de la Justice de méditer plus soigneusement à l'avenir sur le sens profond de ses citations bibliques.

M. FOURNIER: J'ai appris bien des choses, ce soir. J'ai appris que nous avons gaspillé toute notre journée à rien, puisque la résolution sera retirée. Mais auparavant j'ai deux ou trois observations à faire. Je dirai tout d'abord que je ne tiens pas à être chargé de la distribution des faveurs ministérielles. Je fus élu en 1917 contre deux adversaires. Ils obtinrent à eux deux 80 suffrages; peu m'importe donc qu'ils soient ou non chargés de la distribution de ces faveurs. Ce à quoi je m'oppose, c'est que des honorables députés de l'autre côté déclarent qu'ils sont sincères dans leur attitude sur cette question. J'aimerais leur voir démontrer cela. Inutile de vouloir cacher la réalité: les honorables députés de la droite sont des tories. Ils se mettent au lit tories pour se réveiller sous un autre nom: Arthur Young, Griffenhagen, ou quelque autre nom. Monsieur l'Orateur, vous me connaissez. Vous savez que je suis catholique. Je n'ai pas d'autre religion. Si je vous disais que je suis un catholique protestant fréquentant une synagogue, vous ririez de moi, n'est-ce pas? Vous me traiteriez de trompeur et vous auriez raison. Je vous laisse à décider. Vous trouveriez un nom tout aussi approprié pour caractériser les honorables députés de la droite qui se targuent de leur sincérité. Pour ce qui est du favoritisme dans les nominations au service public, le choix devrait se faire par examen au concours. Il convient que la commission du service public fasse certaines nominations. Mais pour ce qui regarde telle ou telle nomination à de modestes emplois, comme, par exemple, celui de préposé à la surveillance de la construction d'un quai, cette manière de procéder n'a pas sa raison d'être. J'y insiste, monsieur l'Orateur, il faudrait y mettre un peu de sincérité: car il en coûte au pays beaucoup d'argent. Il est bel et bon de dire que nous avons épargné 600,000 dollars à l'Imprimerie nationale: mais quand on se reporte au rapport de l'auditeur général, on constate qu'il a été payé de fortes sommes pour impressions faites à l'extérieur.

Je me bornerai à ajouter que nous devrions être un peu plus sérieux que d'aller gaspiller toute une journée à discuter une telle résolution pour la retirer après. A mon avis, l'opinion émise par mon honorable ami de Queen-et-Shelburne est parfaitement juste. Il sera malaisé désormais aux honorables députés de l'autre côté de protester, par tout le pays, de leur sincérité sur la question du favoritisme politique, que le régime que l'on prétendait aboli, mais qui ne l'a jamais été.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes), empêché d'assister jusqu'à la fin du débat, m'a fait savoir qu'il était satisfait de la discussion qui a eu lieu et qu'il consentirait volontiers au retrait de la résolution. Je demande maintenant à la Chambre si elle permet que l'honorable député retire sa résolution.

(La résolution est retirée.)

(La séance est levée à onze heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR RHODES, Orateur.

Lundi, 14 mars 1921.

La séance est ouverte à 3 heures.

DÉPÔT DE RAPPORT

Par l'hon. M. TOLMIE: le rapport du département du Rétablissement des soldats pour l'année écoulée le 31 décembre 1920.

1e LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 29), déposé par M. Kennedy, concernant la compagnie du chemin de fer terminal d'Essex;

Le 2e (bill n° 30), déposé par M. Devlin, concernant la compagnie du chemin de fer du nord et de l'ouest d'Ottawa;

2e LECTURE

De quatre projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 25), déposé par M. Green, concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Kettle;

Le 2e (bill n° 26), déposé par M. Lang, concernant la compagnie du chemin de fer Manitoba and North Western;

Le 3e (bill n° 27), déposé par l'hon. M. Béland, concernant la compagnie du chemin de fer Québec-Central;

Le 4e (bill n° 28), déposé par M. Tweedie, ayant pour but d'autoriser la compagnie du chemin de fer de la rivière des Esclaves.

QUESTIONS

Les questions auxquelles on a répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

COUT DE PERCEPTION DES IMPOTS SUR LE REVENU ET SUR LES BENEFICES

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Combien a coûté l'exécution de la loi de l'impôt sur le revenu, pendant chaque année de son fonctionnement?
2. Combien a coûté l'exécution de la loi sur les profits d'affaires en temps de guerre, pendant chaque année de son fonctionnement?
3. Combien de personnes sont employées pour l'exécution de la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Il est impossible de donner séparément des renseignements exacts à propos de l'administration de la Loi de l'impôt sur le revenu et de l'administration de la Loi sur les profits d'affaires en temps de guerre parce que l'administration de ces deux lois est commune. Pourtant en 1917 il n'y avait pas d'impôt sur le revenu et les chiffres donnés pour cette année indiquent que les dépenses d'administration de la Loi sur les profits d'affaires en temps de guerre ont été: Salaires, $51,385.98; autres dépenses, $6,788.83; Total, $58,174.81.

Loi sur les profits d'affaires en temps de guerre et loi de l'impôt sur le revenu.

Dépenses d'administration.

	Exercice financier 1918.	Exercice financier 1919.	Exercice financier 1920.
Salaires.. ..	$72,789.44	$343,015.67	$771,444.75
Impression et papeterie...	28,583.27	81,614.24	147,930.69
Annonces.. .	320.39	29,986.52	1,736.00
Frais de poste	1,033.59	17,974.42	51,970.14
Autres dépenses..	5,470.19	23,206.53	53,295.65
Total.. ..	108,196.88	495,797.38	1,026,377.23

Après la clôture des comptes de 1920, on a reçu des réclamations s'élevant à $25,160.53 qui ne sont pas comprises dans ces dépenses. Nombre d'employés, exercice financier 1920: Service intérieur, 239; service extérieur 547; total, 786.

CHEMIN DE FER SAINT-JEAN ET QUEBEC.

M. CALDWELL demande:

1. Lorsque le gouvernement fédéral a fait une convention avec la province du Nouveau-Brunswick, le 9 novembre 1916, pour exploiter le chemin de fer Saint-Jean et Québec comme partie des chemins de fer de l'Etat, quelle garantie a-t-il donnée à la province qu'il y aurait un service suffisant maintenu sur ce chemin de fer Saint-Jean et Québec?
2. Le Gouvernement sait-il que le service des voyageurs du Saint-Jean et Québec, entre Fredericton et Centerville, a été récemment diminué à trois fois la semaine, ce qui est tout à fait insuffisant dans l'intérêt public de cette partie du réseau?
3. Le Gouvernement fédéral sait-il que cette réduction du service mécontente beaucoup la cité de Fredericton et les différentes villes entre Fredericton et Centreville?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Aucune.
2. Un service tri-hebdomadaire est considéré comme suffisant par l'administration pour le trafic qui existe actuellement.
3. Non. Quand une réduction des services est projetée, l'administration soumet toutes les réductions proposées à la commission fédérale des chemins de fer, qui fait enquête et aucune diminution n'est faite sans l'autorisation de cette commission.

CERTIFICATS ET OBLIGATIONS DE CHEMIN DE FER.

M. DUFF demande:

1. Relativement à l'émission des certificats et obligations de chemins de fer,—à savoir: de la compagnie de chemin de fer du Nord-Canadien, 1er mai 1920, $15,000,000, et le 1er décembre 1920, $25,000,000, et du Grand-Tronc, $25,000,000 et 12,000,000,—ces certificats et obligations ont-ils tous été émis par l'entremise de MM. Dillon, Read et Cie, de New-York?
2. Dans l'affirmative, quelle commission a été payée à cette firme pour la disposition de ces $77,000,000 de certificats et obligations?

3. Quelle compagnie de fiducie, quelle banque ou quel particulier a agi au nom du Gouvernement canadien?

4. M. Miller Lash, de Toronto, a-t-il d'une façon quelconque été mêlé à la vente de ces obligations ou certificats?

5. Dans l'affirmative, en quelle qualité a-t-il agi?

6. Quelle rémunération lui a-t-on payée?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Oui.

2. Aucune commission. Les différentes émissions ont été vendues à Dillon, Read & Co., qui à leur tour ont fait des émissions publiques à New-York.

3. A. J. Mitchell, vice-président du Canadian Northern; Frank Scott, vice-président du Grand-Tronc et Graham A. Bell, sous-ministre des Chemins de fer et Canaux représentant le Grand-Tronc et le ministre des Finances respectivement.

4. La société légale, Blake, Lash, Anglin et Cassells, dont M. Miller Lash fait partie, a contribué sa capacité légale à la préparation des contrats fiduciaires et autres pièces légales.

5. Ils ont agi comme aviseurs-conseils avec les avocats de New-York, des banquiers, les avisant au sujet des pouvoirs d'emprunt de la compagnie, etc.

6. Les honoraires de Blake, Anglin et Cassells pour les émissions du Canadian Northern Railway sont les suivants: 1er mai, pour l'émission de l'équipement, $2,000; 1er décembre, pour l'émission d'obligations, $2,500; pour le Grand-Tronc pour l'émission d'obligations, $5,000. Les comptes ne sont pas reçus pour l'émission de l'équipement.

IMPOT SUR LE REVENU PAR PROVINCES

M. KNOX demande:

1. Combien de personnes ont payé l'impôt sur le revenu dans chaque province?

2. Sur ce nombre, combien dans chaque province étaient cultivateurs?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Sur l'impôt perçu durant l'année solaire:

Province	1917	1918
Ile du Prince-Edouard et Nouvelle-Ecosse	1,958	5,375
Nouveau-Brunswick	1,049	2,839
Québec	11,363	19,567
Ontario	18,034	48,468
Manitoba	6,174	15,599
Saskatchewan	6,030	10,016
Alberta	5,711	8,379
Colombie-Anglaise	3,187	11,813
Yukon	214	502
	53,730	122,558

2. Sur des revenus réalisés au cours de l'année civile:

Province	1917	1918
Ile du Prince-Edouard et Nouvelle-Ecosse	17	37
Nouveau-Brunswick	5	29
Québec	94	163
Ontario	488	2,042
Manitoba	1,853	4,352
Saskatchewan	3,387	4,377
Alberta	3,011	1,356
Colombie-Anglaise	104	417
Yukon	3	1
	8,962	12,774

REVENUS DE $200,000 ET PLUS

M. CLARK (Red Deer) demande:

Sur combien de revenus de $200,000 ou plus a-t-on perçu l'impôt du revenu pendant le dernier exercice financier?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Onze particuliers ont payé l'impôt sur $200,000 et plus au cour de l'exercice financier écoulé le 31 mars 1920.

LE FLEAU DES SAUTERELLES

M. GOULD demande:

1. Les essais faits au moyen de gaz pour combattre le fléau des sauterelles en Saskatchewan, en 1920, ont-ils été jugés satisfaisants?

2. Fera-t-on cette année d'autres essais avec le même agent?

3. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé, au total, en 1920, en recherches dans le sens que les questions précédentes indiquent?

4. Les experts du Gouvernement ont-ils fait rapport d'une répétition probable, en 1921, des dommages causés dans le passé par les sauterelles?

5. Quelle information le Gouvernement possède-t-il sur les parasites qui tuent les sauterelles?

L'hon. S. F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture):

1. Les expériences faites pour détruire les sauterelles par la division d'entomologie de la Saskatchewan ont réussi; cependant, on a constaté que les frais qu'entraîne ce traitement sont excessifs, étant donné qu'ils sont d'au moins $20 par acre; on a utilisé uniquement du gaz de chlore.

2. Nous espérons tenter d'autres expériences en 1921.

3. Il est assez difficile d'établir d'une manière définitive les frais réels qu'ont entraînés ces expériences au gaz, attendu qu'elles ont été conduites en même temps que d'autres essais avec des appâts empoisonnés, et le reste. Cependant, les expériences tentées avec le gaz de chlore ont coûté environ $300.

ENTREPOTS D'EXPORTATION DES SPIRITUEUX EN SASKATCHEWAN

M. GOULD demande:

1. Combien de patentes a-t-on accordées en 1919 et 1920 respectivement à des maisons exportatrices de spiritueux, en Saskatchewan?
2. Le Gouvernement se propose-t-il de fermer ces maisons d'exportation?
3. Dans la négative, pourquoi pas?
4. Si le Gouvernement se propose de les fermer, quand doit-il le faire?
5. Ces maisons seront-elles toutes fermées en même temps?

L'hon. R. W. WIGMORE (ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur):

1. Le gouvernement fédéral n'a pas accordé de patentes pour des entrepôts de spiritueux destinés à l'exportation dans la province de la Saskatchewan au cours des exercices 1919 et 1920. Ces patentes, si le département est exactement renseigné, furent accordées par les autorités provinciales.

2, 3, 4 et 5. Répondu sous le n° 1.

L'EXPLOITATION PAR L'ETAT DU RESEAU DU GRAND-TRONC

M. TOBIN demande:

Quand le Gouvernement a-t-il décidé de prendre en main l'exploitation du réseau du Grand-Tronc?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le Gouvernement prendra en main l'exploitation du réseau du Grand-Tronc conformément aux dispositions du chapitre 17 du Statut de 1919.

LES IMPORTATIONS D'ALLEMAGNE

M. RINFRET demande:

1. Est-il vrai que pour certaines marchandises venant d'Allemagne les douaniers refusent d'accepter les factures comme elles sont présentées, et estiment eux-mêmes ces marchandises?
2. Dans l'affirmative, le ministère des Douanes a-t-il donné des instructions à cet effet?
3. Cela s'applique-t-il indifféremment à toutes les marchandises allemandes?
4. Dans la négative, lesquelles tombent sous ce règlement?

L'hon. R. W. WIGMORE (ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur):

1. Après un examen minutieux des factures des marchandises allemandes importées au pays, nous avons jugé à propos, afin de protéger convenablement les revenus provenant de cette source, de donner l'ordre aux percepteurs des douanes d'estimer la valeur de toutes les importations pour les fins des droits à percevoir, en vertu de l'article 43 de la loi des douanes.

2. Oui.

3 et 4. Répondu sous le n° 1.

LE BUREAU DES DOUANES DE RIMOUSKI

M. SAVARD demande:

1. Quel montant le bureau des douanes de Rimouski a-t-il perçu en 1920?
2. Combien y a-t-il d'employés dans ce bureau, et quels sont leurs appointements?
3. Ce bureau relève-t-il directement d'Ottawa?

L'hon. R. W. WIGMORE (ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur):

1. Revenus des douanes, $32,305.28; taxes d'accise et sur les ventes, $1,742.54. Grand total, $34,047.82.

2. Deux: Omer Beaulieu, percepteur de douanes, $1,440; J. A. Tremblay, inspecteur de douanes, $1,020.

3. Oui.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

Par M. CAHILL:

1. Combien il y avait de sous-officiers dans la police fédérale lors du fusionnement avec la gendarmerie du Nord-Ouest.
2. Combien de sous-officiers il y a actuellement dans la division "A".
3. S'il est vrai que tous les sous-officiers de la police fédérale ont été inscrits "junior" dans la liste d'ancienneté des gendarmes à cheval, sans égard à leurs années de service; et, dans l'affirmative, s'il est vrai qu'un sergent de police fédérale ayant six ans de service comme tel, s'est trouvé, dès le fusionnement, placé en arrière d'un sous-officier de la gendarmerie qui n'avait que quelques mois de service dans son grade.
4. Si lors du fusionnement des deux effectifs, trois inspecteurs de la police fédérale ont été réduits au grade de sergent; et, dans l'affirmative, pourquoi.
5. Combien de sous-officiers de la gendarmerie à cheval ont été promus à l'inspectorat, lors du fusionnement ou depuis.

Par M. PECK:

1. Combien le Trésor a payé en 1920 pour voyages des ministres, fonctionnaires et employés de l'Etat sur les chemins de fer suivants: (*a*) Intercolonial, (*b*) de l'Etat, à l'exception de l'Intercolonial, mais tous les autres compris, et (*c*) le Pacifique Canadien.
2. Le nombre de milles parcourus par les ministres en 1920 sur les chemins de fer indiqués à la question n° 1.
3. Combien le Gouvernement, tous départements compris, a payé en 1920 aux compagnies suivantes de télégraphie: (*a*) Pacifique Canadien; (b) Great North Western, Western Union et tous réseaux rachetés par l'Etat.
4. Quelles compagnies de télégraphe sont indiquées à l'encouragement des départements.
5. Combien de troupes les chemins de fer suivants ont transportées pour la démobilisation en 1919 et 1920, à l'ouest de Winnipeg: (*a*) Pacifique Canadien, (*b*) chemins de fer de l'Etat, et (*c*) Grand-Tronc du Pacifique.

Par M. TOBIN:

1. Combien de soldats démobilisés ont acheté des fermes dans le comté de Brome, de la commission du placement agricole.
2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.
4. Dans l'affirmative, comment le Gouvernement en a disposé.
5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le Trésor a perdu en tout à ce sujet.

Par M. TOBIN:

1. Combien de soldats démobilisés ont acheté des fermes dans le comté de Missisquoi, de la commission du placement agricole.
2. Le prix moyen payé pour ces fermes.
3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.
4. Dans l'affirmative, comment le Gouvernement en a-t-il disposé.
5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le Trésor a perdu en tout à ce sujet.

Par M. TOBIN:

1. Combien de soldats démobilisés ont acheté des fermes dans le comté de Stanstead, de la commission du placement agricole.
2. Le prix moyen payé pour ces fermes.
3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.
4. Dans l'affirmative, comment le Gouvernement en a-t-il disposé.
5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le Trésor a perdu en tout à ce sujet.

Par M. TOBIN:

1. Combien de soldats démobilisés ont acheté des fermes dans le comté Compton, de la commission du placement agricole.
2. Le prix moyen payé pour ces fermes.
3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.
4. Dans l'affirmative, comment le Gouvernement en a-t-il disposé.
5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le Trésor a perdu en tout à ce sujet.

Par M. TOBIN:

1. Combien de soldats démobilisés ont acheté des fermes dans le comté de Richmond-et-Wolfe, de la commission du placement agricole.
2. Le prix moyen payé pour ces fermes.
3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.
4. Dans l'affirmative, comment le Gouvernement en a-t-il disposé.
5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le Trésor a perdu en tout à ce sujet.

Par M. TOBIN:

1. Combien de soldats démobilisés ont acheté des fermes dans le comté de Shefford, de la commission du placement agricole.
2. Le prix moyen payé pour ces fermes.
3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.
4. Dans l'affirmative, comment le Gouvernement en a-t-il disposé.
5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le Trésor a perdu en tout à ce sujet.

Par M. TOBIN:

1. Combien de soldats démobilisés ont acheté des fermes dans les comtés de Drummond et Arthabaska, de la commission du placement agricole.
2. Le prix moyen payé pour ces fermes.
3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.
4. Dans l'affirmative, comment le Gouvernement en a-t-il disposé.
5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le Trésor a perdu en tout à ce sujet.

[M. Tobin.]

Par M. SEGUIN:

1. Quel montant de solde, de gratifications de guerre et d'allocations de famille indûment payées le département de la Milice a réussi à faire rembourser jusqu'ici.
2. Quel montant n'a pas encore été remboursé sur les sommes payées par erreur, comme susdit, à différentes personnes.
3. Quel moyen le département de la Milice prend pour recouvrer ces sommes payées irrégulièrement.

Par M. BOYER:

1. Le total, en livres, du beurre exporté du Canada chaque année, depuis 1910.
2. La valeur annuelle de ces exportations, depuis 1910.
3. Le total, en livres, du fromage exporté du Canada chaque année, depuis 1910.
4. La valeur annuelle de ces exportations, depuis 1910.
5. Les pays sur lesquels notre beurre et notre fromage ont été exportés chaque année, dans la même période, et le montant et la valeur de ces exportations pour chaque pays.
6. Quelles quantités de beurre on a importé des différents pays, depuis 1910.
7. Quels sont ces pays, et le chiffre de nos achats dans chacun d'eux.
8. Quelles quantités de fromage on a importé des différents pays, depuis 1910.
9. Quels sont ces pays, et le chiffre de nos achats dans chacun d'eux.
10. Les noms ou les marques sous lesquels nos fromages sont vendus à l'étranger.
11. Les noms des beurres et fromages que nous importons.
12. La quantité (en livres) de margarine ou de tout autre succédané du beurre on a fabriqué, au pays chaque année, depuis 1910, et leur valeur en argent, pour chaque année.
13. La quantité (en livres) de ces succédanés, et leur valeur, on a importée au Canada chaque année depuis 1916.
14. Si l'inobservance de la loi sur la fabrication et la vente de ces succédanés produits au Canada, ou achetés à l'étranger a donné lieu à nombreuses poursuites.
15. Dans l'affirmative, combien.

DEMANDES DE DOCUMENTS

Par M. FOURNIER:

Copie de tous documents, correspondance, télégrammes, rapports, soumissions, contrats, etc., relativement aux réparations au quai situé à Saint-Michel, comté de Bellechasse (P.Q.), du 1er octobre 1918 à aujourd'hui.

Par M. CAHILL:

Copie de toute correspondance officielle que le Gouvernement du Canada ou l'un de ses ministres a échangée avec le gouvernement du Manitoba ou l'un de ses membres, touchant le paragraphe 5 de l'article 325 de la loi des chemins de fer du Canada.

Par M. CHISHOLM:

Copie de tous documents, télégrammes, correspondance, lettres, pétitions et recommandations touchant la nomination d'un maître de poste dans la ville d'Inverness (N.-E.), en 1920 et 1921.

Par M. LEGER:

Copie de tous télégrammes, correspondance, et autres documents touchant la démission de M. John Sheridan, surintendant des Indiens pour le district de la côte Nord, dans la province du Nouveau-Brunswick, en 1920; aussi: copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents touchant sa réintégration.

ROTONDE DE SAINTE-FOYE

M. PARENT demande:

Copie de tous rapports, lettres, etc., que les officiers du chemin de fer Nord Canadien ont échangés avec les ingénieurs relativement à la démolition de la rotonde de Sainte-Foye, vis-à-vis le pont de Québec: au déplacement d'une équipe d'ouvrier de Sainte-Foye à Charny, de l'autre côté du fleuve Saint-Laurent; à la démolition projetée de la gare de la ligne principale du Transcontinental au pont de Québec.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Le texte de la motion indique que la correspondance en question a été échangée entre les directeurs des chemins de fer nationaux canadiens et quelque autre personne. Elle ne doit pas être en possession du ministère.

(La motion est reservée.)

FUSIONNEMENT DES DIVISIONS DES SURINTENDANTS ET DES INSPECTEURS DES POSTES.

M. ROBB (au nom de M. Casgrain) demande:

Copie de l'arrêté du conseil qui a été adopté au milieu du mois tendant au fusionnement des divisions des surintendants et des inspecteurs des postes.

Le très hon. sir GEO. FOSTER: Je demande que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION EN FAVEUR DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES DU CANADA.

M. MANION propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement adopte un programme ayant pour objet la mise en valeur des ressources naturelles du Canada.

—Monsieur l'Orateur, seule l'importance de la question du développement des ressources naturelles du pays peut me faire abuser de la patience de la Chambre, en revenant sur ce sujet ne fut-ce que pour quelques instants, mais je suis tellement convaincu de son importance, tellement convaincu qu'il est du devoir du Gouvernement comme de celui de la Chambre d'adopter quelque principe qui contribue au plus grand développement de nos ressources naturelles que je me permets d'aborder ce sujet de nouveau.

Force nous est de conclure que ce sujet a de la vogue, s'il faut en juger par les mentions qui en sont faites dans de nombreux discours prononcés par tout le pays par des membres des deux partis politiques, ainsi que par le bienveillant accueil dont elles sont l'objet. Il y a lieu de rappeler, cependant, que les actes valent mieux que les paroles, et qu'il eut été tout aussi bien de se taire, si les discours devaient demeurer infructueux.

Celui qui élaborera un projet pour l'utilisation de ces ressources naturelles sera, j'en suis certain, approuvé et applaudi de la population canadienne. J'avoue que l'entreprise est difficile, mais elle peut être menée à bonne fin, si les meilleurs têtes de la députation s'appliquent à sa réalisation. Afin de donner une idée de ce qu'on peut attendre de certaines parties du Canada dont le sol est jugé plus ou moins stérile, je citerai une déclaration que me faisait M. Stefansson et qui prouve que nos régions septentrionales pourraient rivaliser avec les meilleures du monde pour la production des viandes. Voici un résumé de ce qu'il disait:

Le nord de l'Alaska et le nord du Canada ont le même climat, la même végétation, et ils présentent les mêmes caractéristiques naturelles. Par conséquent, leurs ressources potentielles sont les mêmes.

De 1892 à 1902, on a importé 1,200 rennes dans l'Alaska. Depuis 1892, on en a abattu plus de cent mille. Il y a actuellement 200,000 rennes vivants et il y en aura de 260,0000 à 270,000 au milieu de mai.

Le département de l'instruction publique à Washington dirigeait l'essai, vu qu'on faisait venir les rennes dans l'intérêt des Esquimaux. L'an dernier, les autorités de Washington ont commencé à se rendre compte de son importance en tant qu'industrie, plutôt que comme mesure de philanthropie. Elles ont ouvert un crédit de 25,000 dollars pour étudier la condition. On est venu à Ottawa nous enlever notre plus grande autorité sur les maladies parasitaires, le Dr Hadwin, du ministère canadien de l'Agriculture; on a pris un expert américain sur l'élevage, et avec le Dr E. W. Nelson, directeur de la commission des études biologiques des Etats-Unis, ils ont présenté un rapport sur cette industrie. Ils ont visité l'Alaska. Le Dr Nelson est de retour et il a rendu témoignage au comité du Congrès sur le budget de l'agriculture, disant que l'augmentation du nombre des rennes sera assurément plus rapide à l'avenir qu'il l'a été dans le passé (à cause des mauvais soins) jusqu'à ce que toutes les terres disponibles de l'Alaska soient couvertes de rennes. En 1935, dit-il, il y aura 5,000,000 de rennes dans l'Alaska. Cela permettra d'en abattre actuellement 1,250,000, preque l'équivalent de 3,000,000 de moutons.

L'exportation vers Seattle des viandes de rennes a commencé il y a quatre ans, la première année, la vente a été un fiasco; mais depuis trois ans, elle a très bien réussi. En 1919, des rennes apprêtés se sont vendus 22c.

la livre à Nome. En 1920, bien que le prix des viandes de bœuf baissât, celui de la viande de renne est monté 24c. la livre, f.a.b. à Nome. Cette année-là, il s'est vendu 1,000 rennes abattus, soit 150 tonnes. La modicité des ventes doit être attribuée à la forte consommation sur les lieux mêmes et à l'insuffisance des installations frigorifiques à bord des bateaux à vapeur. On calcule qu'on expédiera 500 tonnes en 1921

M. Stefansson conclut que, le nord du Canada couvrant 2,000,000 de milles carrés tandis que l'Alaska n'en couvre que 200,000, il est en état de produire des quantités formidables de viandes.

Il peut y avoir lieu de faire observer que, en 1919, il y avait 48,000,000 de moutons dans tous les Etats-Unis. La citation que je viens de faire ne se rattache pas particulièrement au sujet que je traite, mais je l'ai rapportée parce qu'elle démontre ce qu'on peut tirer de certaines régions de ce pays qu'on considère comme improductives.

Revenons à la question que je discutais: l'exploitation minière. Les matières premières sont les éléments indispensables du progrès commercial, et le Canada, les possédant en si grande abondance, a d'immenses avantages sur les pays moins favorisés. Bien que quelques-unes de nos richesses naturelles, telle que l'agriculture, soient exploitées sur une grande échelle, je considère que le fer, la houille et le pétrole sont des richesses dont on ne s'occupe pas assez. L'étude de l'histoire commerciale des grandes nations commerçantes de la terre, telles que l'Allemagne, la France, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, nous révélera que le progrès du commerce a été en raison directe de leur production de fer en gueuse et d'acier. Cobden, l'illustre libre-échangiste, disait que le bois et le fer étaient le pain quotidien de l'industriel et Kipling lui-même a écrit des vers dans lesquels il exprime l'avis que le fer est le facteur important du progrès commercial d'une nation. A n'en pas douter, plusieurs députés se rappellent ses vers:

Gold is for the mistress,
Silver for the maid,
Copper for the craftsman,
Cunning at his trade;
"Good" said the Baron,
Sitting in his hall,
"But iron, cold iron,
Is master of them all."

Avant la guerre, monsieur l'Orateur, l'Allemagne et les Etats-Unis marchaient à pas de géant dans la voie du progrès industriel, et l'on s'en convaincra en consultant les "statistiques". Elles démontrent qu'en Allemagne et aux Etats-Unis, l'industrie fondamentale qui a donné l'essor à leur progrès a été l'exploitation du fer et de l'acier. Henri Hauser, professeur à l'université de Dijon (France), parlant de l'emprise commerciale de l'Allemagne sur le monde, déclare que la production allemande de fer en gueuse a été de 2,500,000 tonnes, en 1880, de 11,000,000 de tonnes, en 1905 et de 18,000,000 de tonnes, en 1912. La statistique américaine démontre qu'il s'est produit aux Etats-Unis 1,500,000 tonnes de fonte de fer en 1870, 3,500,000 tonnes en 1880 et 30,000,000 de tonnes en 1912; 68,000 tonnes d'acier en 1870 et 31,000,000 de tonnes en 1912.

Bien que, au dire des autorités, le Canada possède ces trois matières en abondantes quantités, il n'en a pas moins importé en 1919 pour $70,603,005 de houille sèche et de houille grasse, pour $161,619,059 de fer et d'acier, produits et machine inclus, et pour $45,767,021 d'huiles minérales et autres, soit, en tout, pour $277,989,085. En 1920, nous avons importé pour $181,000,000 de fer et d'acier; en 1895, nous n'en importions que pour $8,500,000. Si l'on tient compte de ce que le dollar canadien vaut aux Etats-Unis, depuis quelques années, il devient évident que le change nous a fait perdre des sommes considérables dans l'importation de ces choses qui sont cependant censées exister en si prodigieuse abondance en notre propre pays.

J'ai déjà eu l'occasion de citer diverses autorités qui considèrent que si le Canada n'est pas précisément une des nations qui produisent le plus, il est du moins susceptible de le devenir. A ce qu'on assure, le sol canadien renferme des centaines de millions de tonnes de minerai de fer, et cependant le pays n'a fourni que 5 pour 100 du minerai de fer qu'on y a employé au cours des deux ou trois dernières années. En 1896, le Canada fournissait 67 pour 100 de tout le minerai employé aux hauts fourneaux et dans les aciéries du pays; il en fournissait 49 pour 100 en 1897, 42 pour 100 en 1898, 11 pour 100 en 1916, et depuis trois ans, il n'en fournit plus que 4 ou 5 pour 100. En 1920, il ne s'est expédié des mines canadiennes qu'à peu près 120,000 tonnes de minerai; c'est la plus faible quantité qu'elles aient fournie depuis vingt ans. Ce minerai provenait en majeure partie de la région de Michipicoten; Sellwood (Ont.) (la compagnie Moose Mountain, Limited), de même que les comtés de Frontenac et de Leeds en avaient fourni un peu. Or, pendant les douze mois écoulés le 30 novembre 1920, nous avions importé près de deux millions de tonnes de minerai valant $5,600,000, en plus de 54,000 tonnes de fonte de fer,—les trois cin-

quièmes provenant des Etats-Unis, deux cinquièmes de Terre-Neuve.

Il convient de faire observer ici que les gisements de Wabana (Terre-Neuve) appartiennent à deux compagnies canadiennes qui les exploitent. Le minerai qu'elles en extraient est en majeure partie expédié aux établissements canadiens. Depuis que ces gisements sont en exploitation, on en a expédié environ 19 millions de tonnes à venir jusqu'à 1919 inclusivement, soit 13 millions de tonnes à la Nouvelle-Ecosse, 2 millions aux Etats-Unis, et 4 millions en Europe. En 1919, il s'est extrait 49 millions de tonnes de minerai de la région américaine du lac Supérieur; en 1918, on en avait tiré 63 millions. Cette région fournit de 80 à 85 pour 100 du minerai dont les Etats-Unis ont besoin. D'après les chiffres que je viens de donner, on voit aisément que cette source d'approvisionnement sera bientôt tarie.

Il est donc assez légitime de se faire cette question: puisque, au dire des autorités dont j'ai parlé, le sol canadien renferme des millions de tonnes de minerai de fer, comment se fait-il que l'on n'emploie point ce minerai dans les hautes fourneaux et dans les établissements métallurgique du Canada? On allègue habituellement comme raison que le minerai canadien n'est pas d'assez bonne qualité, qu'il ne s'extrait pas aussi aisément que celui des Etats-Unis et de Terre-Neuve. Il y a un peu de vrai là-dedans, mais il existe d'autres raisons. Ainsi, on trouve aux Etats-Unis de vastes établissements métallurgiques qui, possédant des lignes de chemins de fer et de bateaux à vapeur, sont en mesure d'extraire leur minerai en des conditions beaucoup plus avantageuses que celles qui prévalent au Canada. L'autre jour, je lisais dans la colonne financière d'un grand quotidien de Toronto un article portant sur ce sujet. Comme il est peu long, je ferai bien d'en donner lecture:

L'une des causes du peu de cas que l'on fait du minerai canadien, c'est vraisemblablement que deux des plus importantes aciéries du Canada, les compagnies Dominion et Nova Scotia, peuvent aisément s'alimenter du minerai provenant des vastes gisements qu'elles possèdent à Terre-Neuve et que les navires apportent rapidement, vu le peu de distance, aux établissements de ces compagnies dans l'est de la Nouvelle-Ecosse. Une autre aciérie importante, celle de l'Algoma Steel Corporation, du Sault-Sainte-Marie, est avantageusement située pour employer le minerai provenant de la Mesaba, dans le Michigan septentrional, au sud du lac Supérieur. Certaines aciéries du bas Ontario sont aussi établies à proximité des grands fonds et plus ou moins avantageusement situées pour utiliser le minerai américain. Depuis de longues années, toutefois, on se plaint de ce que le minerai des vastes gisements de l'Ontario est le plus souvent impropre à être converti en acier ou que, étant d'espèce réfractaire, il est difficile à mettre en fusion.

Tout dernièrement, comme je jetais un coup d'œil sur un ouvrage qui fait autorité en la matière, je m'arrêtais à la description des minerais employés en Europe; or, à l'exception du minerai espagnol et d'un ou deux autres,—celui de provenance suédoise, je crois,—le minerai qui s'extrait en maints pays d'Europe me semble être invariablement de beaucoup moins bonne qualité que le nôtre (je ne prétends pas être au fait de l'aspect technique de la question, bien que j'aie fréquemment eu sous les yeux du minerai ayant subi l'essayage au Canada).

L'article en question se continue par cette citation extraite du journal *Iron and Steel*, publié à Montréal:

Le décroissement constant de la production de minerai indigène, qui ne s'est jamais accusé de façon aussi accentuée depuis vingt ans, donne des inquiétudes; mais, en dépit de beaucoup de recherches et d'une multitude de propositions faites dans le but d'amener l'Etat à favoriser la production du minerai canadien, le problème n'est pas encore résolu au point de vue économique.

La situation est très dangereuse pour le pays, mais, jusqu'à ce jour, les tentatives faites par les aciéries pour l'utilisation du minerai domestique n'ont pas reçu d'encouragement des gouvernements fédéral et provinciaux. A un point de vue strictement économique, cette attitude est peut-être irréprochable, mais les considérations économiques ne sont qu'un aspest de notre vie nationale, et, si le Canada devait baser toute sa politique sur des motifs économiques, le siège du Gouvernement devrait être transporté au centre de production des matières premières. Cependant, il reste encore à prouver que la considération de bon marché soit la raison d'être de notre existence nationale. Il est possible également qu'il n'y ait rien de bon marché à l'étranger si les achats peuvent se faire au pays. La houille et le fer sont deux articles qui ne sont pas chers, quel que soit leur prix, dans des temps d'urgence nationale, et il se peut qu'on les achète à un prix très élevé à l'étranger si nos propres ressources sont, par là, inutilisées et leur existence est, pour ainsi dire, réduite à néant.

Maintenant, nombre d'experts ont déclaré, et je l'ai appris personnellement de spécialistes bien connus, que, après avoir étudié les formations des Etats-Unis et celles du Canada, ils les ont trouvées identiques, excepté que, aux Etats-Unis, les couches ont été exploitées et ont montré qu'elles contenaient des dépôts plus considérables de minerai de fer. Mais, en supposant que le minerai de fer des Etats-Unis soit de meilleure qualité que le nôtre, devons-nous, pour cela, avouer l'échec de notre minerai commercial? On me dit que le minerai qui contient 33 p. 100 de fer peut rapporter des

profits, et des essais de ce minerai, dans les diverses parties du Canada, ont montré une bien plus grande proportion de fer. Mais l'exploitation de ce minerai a besoin d'aide. Il faut un encouragement temporaire ou une enquête complète, par le gouvernement fédéral, ou quelque autre législature pour savoir si ce minerai peut être exploité avec profit.

Un autre point intéressant de cette question se rattache au service des mines dans ce département. Malheureusement, depuis nombre d'années, la division des mines a plutôt été regardée comme un service secondaire, et, si nous tenons compte de l'importance de cette division, ses crédits n'ont jamais été suffisants. Les appointements de quelques-uns de ses fonctionnaires, diplômés d'universités, avec le titre de bacheliers ès-sciences, employés depuis des années, sont moins élevés, en certains cas, que le salaire du cuisinier du restaurant du parlement. C'est étrange, monsieur l'Orateur, mais c'est absolument vrai. Je pense que c'est une économie mal entendue que de si mal rémunérer les services de savants aussi distingués. Aussi, avons-nous déjà perdu, dans la division des mines, la moitié de ces savants qui se sont engagés dans des compagnies.

Durant la guerre nous avons affecté des sommes considérables pour des œuvres de destruction, et les citoyens approuveraient une dépense raisonnable de deniers destinés à une étude des questions que je traite aujourd'hui. Le Canada, durant la guerre, a contracté une dette écrasante, des intérêts énormes, et il n'y a que l'augmentation de la population qui puisse nous soulager. En doublant cette population nous diminuons notre dette de moitié. Le Canada a neuf millions d'habitants, environ, alors que les Etats-Unis en ont cent dix millions. L'une des raisons de ce grand nombre d'habitants de la république américaine, c'est qu'elle a exploité ses ressources naturelles et édifié sa vie commerciale et industrielle, en partie avec notre aide. Il est temps que nous exploitions nos propres ressources naturelles, et que nous n'abandonnions pas à la postérité cette tâche et la prospérité qui s'y greffe.

L'augmentation de notre population est l'un de nos plus pressants besoins, et, cependant, elle ne s'accroît pas comme elle devrait le faire. Agnes Laut, dans le *Maclean's Magazine* du 15 janvier 1921, écrit:

> Quoi qu'en disent les journaux, notre immigration n'augmente pas. Elle diminue. Si l'on compte le nombre d'Américains qui se sont enregistrés dans nos ports depuis les jours du Klondyke jusqu'à la guerre, on verra qu'ils sont d'un million et quart à un million et demi. Les Américains qui sont demeurés en Canada ne sont environ que de 440,000.

Un autre point des plus importants, est celui des chemins de fer. La situation de nos chemins de fer présente un des problèmes des plus épineux. Nous avons construit nos voies ferrées vingt ou trente ans en avance de notre temps; il en est résulté que les lignes se doublent et se nuisent. Nous avons 40,000 milles de chemins de fer dont plus de la moitié appartiennent à l'Etat.

Il serait peut-être bon de comparer les chiffres du réseau de chemin de fer canadien avec ceux des autres pays. Le Canada a un mille de chemin de fer par 200 personnes; les Etats-Unis ont un mille par 400 personnes; la Grande-Bretagne, un mille par 2,000 personnes; et la Russie, un mille par 4,000 personnes. Le développement des voies ferrées, en Canada, est quatre ou cinq fois celui du Japon, eu égard à sa population de 56,000,000, trois celui de l'Italie, dont la population est de 36,000,000; il est plus considérable que celui de la Grande-Bretagne dont la population est de 45,000,000; ou que celui de la France dont la population est de 40,000,000; il équivaut à celui de l'Allemagne dont la population est de 65,000,000. Ces chiffres font connaître le grand développement de notre réseau ferroviaire. Nous n'avons pas une population suffisante, en vue du trafic de voyageurs et de fret, pour nos chemins de fer. Le développement de nos mines nous aiderait à nous assurer du trafic pour nos voies ferrées. Quarante-sept pour cent du trafic de fret, aux Etats-Unis, provient des mines. Le pourcentage est beaucoup moindre en Canada. J'ai discuté la question avec quelques-uns des hauts fonctionnaires des chemins de fer Nationaux-Canadiens et ils sont d'avis qu'elle est d'importance primordiale pour nos chemins de fer. Un de ces fonctionnaires importants m'écrivait, l'autre jour, les paroles suivantes:

> Je m'intéresse vivement à cette question, laquelle, je crois, est d'importance vitale pour nos chemins de fer Nationaux-Canadiens; en effet, je ne connais pas de sujet d'importance plus grande et plus générale pour le Canada, que celui du développement de nos minerais de fer.

Il y a de plus les gisements de houille et de pétrole. L'approvisionnement mondial de fer, de houille et d'huile n'est pas méprisable, et le temps peut fort bien arriver où les Etats-Unis jugeraient à propos de mettre un embargo sur le minerai de fer, tout comme ils ont eu l'intention, autrefois,

d'interdire l'exportation du charbon. Si les Etats-Unis agissaient ainsi, nos aciéries nationales seraient obligées de discontinuer leurs opérations à l'exception peut-être de celles de la Nouvelle-Ecosse dont l'approvisionnement vient de Wabana, Terre-Neuve. Le Canada se trouverait donc dans une position très difficile. Le regretté James J. Hill, écrivant en 1910, sur les gisements de fer, aux Etats-Unis, dit qu'ils seront épuisés d'ici à vingt-cinq ou cinquante ans. Si nous tenons compte de ces faits, il serait bon que le peuple canadien, au point de vue commercial, s'efforce de se préparer une position indépendante vis-à-vis des Etats-Unis.

L'on objecte que nous manquons de charbon, que nous n'avons pas le combustible nécessaire pour fondre le fer. En réponse à ceci, je ferai remarquer que le Canada est, en dépôts de charbon, le deuxième des plus riches pays du monde, seuls les Etats-Unis le surpassent. Il est vrai que le transport de ce charbon des régions éloignées de l'Est et de l'Ouest aux divers régions du Canada central présente des difficultés; mais j'ai la conviction toutefois que le jour n'est pas éloigné où nous pourrons transporter le charbon de la Nouvelle-Ecosse jusqu'à la tête des Grands lacs et expédier ainsi au même point, le charbon des provinces de l'Ouest, alors nous pourrons exploiter nos gisements de fer avec du charbon canadien. Il y a aussi à prendre en considération qu'au Canada il existe 18,000,000 c.-v. d'électricité disponibles dont 2,000,000 c.-v. seuls sont utilisés. Dans certains pays, on utilise l'électricité pour des fins de réduction. Le coût de ce procédé a été trouvé trop élevé, cependant un établissement, le "Canadian Steel Forgings" de Toronto et quelques autres utilisent l'électricité pour des fins de réduction dans notre pays.

En terminant, vous me demanderez peut-être ce que je me propose de faire pour donner suite à mes remarques. Un nombre de projets ont été avancés pour résoudre ce problème. Je vais en énumérer quelques-uns. 1. Un impôt sur l'importation du minerai de fer. 2. Une prime sur le minerai canadien. 3. Aider financièrement les compagnies particulières. 4. Coopération avec ces compagnies particulières; or, 5, une investigation complète. Je répète qu'aucune investigation scientifique et complète, que je sache, n'a été faite au sujet de nos gisements de fer canadien et ces projets ne rencontreraient aucune opposition. Je crois sincèrement que les divers partis en cette Chambre ne considéraient que juste que le Gouvernement étudie cette question à fond, même s'il avait à débourser un montant d'argent considérable. Nous avons déboursé déjà des sommes importantes au sujet des lignites de l'Ouest canadien. Je félicite le Gouvernement à ce sujet et je désire qu'il en fasse autant pour les minerais canadiens. Mon dernier mot sera: Faisons quelque chose, car nous avons là un des moyens d'aider à l'accroissement de la production agricole; de fournir du travail à notre population et du fret à notre réseau exagéré de chemins de fer; de devenir, commercialement parlant, indépendants des Etats-Unis; et généralement de placer le Canada dans la position qui lui convient parmi les nations industrielles progressives du monde.

M. COWAN: J'éprouve beaucoup de plaisir à appuyer la proposition de mon honorable ami de Fort-William. Il a disserté de façon intéressante et juste sur les ressources de fer du Canada. Il a plus d'autorité en cette matière que je ne saurais en avoir. Une chose m'a particulièrement touché dans son discours. C'était sa comparaison de la situation canadienne avec la situation américaine, où il montre que les corporations américaines engagées dans ces industries ont des chiffres de capitaux beaucoup plus élevés que les nôtres. Il n'y a pas de doute, monsieur l'Orateur, que le capital ne joue un rôle important dans le développement de ces entreprises. Une industrie convenablement organisée, avec un capital de 100 millions, comme plusieurs de ces compagnies américaines, a beaucoup plus d'influence sur les marchés du monde. Même, on ne saurait les comparer. Devant le problème gigantesque qui nous confronte dans l'exploitation de nos mines de fer, il nous faut, comme Gouvernement, agir, tenter d'égaliser les situations respectives de notre pays et de l'étranger. Avec ces nombreuses importations de fer et d'acier des pays étrangers, nous ne saurions nous croiser les bras en laissant nos ressources naturelles négligées, pendant que d'autres pays prospèrent à nos dépens.

En appuyant la proposition de mon honorable ami de Fort-William (M. Manion), je tiens à donner l'interprétation la plus large à l'expression: ressources naturelles. Je ne la restreins pas aux mines de fer, de plomb, de zinc, de cuivre ou d'autres minéraux. J'élargirais notre programme si bien que nous développerions à l'extrême limite l'élaboration au pays des produits

de ces minerais, ainsi que des autres ressources naturelles. Pour moi, l'extraction du fer ou autres minerai me suggère des hauts fournaux, des affineries, des laminoirs, des bocards, bref tout ce qui sert à la transformation définitive de tel ou tel métal. Cela donnerait de l'emploi, au pays, à grand nombre d'ouvriers d'élite. J'ai travaillé dans ma jeunesse, au pays, avec les ouvriers; j'ai été leur compagnon; j'en suis venu ainsi à les connaître parfaitement bien. Et j'ai aussi travaillé cinq ans avec les ouvriers à l'étranger, ce qui m'a permis de faire la comparaison. En invoquant cette expérience et ces observations, je n'hésite pas à dire que pour l'intelligence, l'application et l'honnêteté envers les patrons, nos ouvriers canadiens n'ont pas leurs supérieurs. Aujourd'hui, ils sont satisfaits des lois et des institutions qui les régissent. Et ils veulent rester dans le pays. Leur seul grief, c'est qu'ils n'ont pas les occasions qu'ils pourraient avoir dans un grand pays comme les Etats-Unis, dont l'exploitation est tellement développée. Faute de cela, et comme ils ont l'ambition de progresser dans la vie, ils émigrent, comme mon honorable ami de Fort-William a dit. Il nous faut donc une politique intérieure qui donne, ici, à nos ouvriers les avantages qu'ils vont actuellement chercher à l'étranger, qui leur alloue une part dans la mise en valeur des ressources du Dominion.

Nos ressources naturelles ne se confinent pas aux minéraux. Elles comprennent nos terres arables. Et c'est ce qui m'intéresse le plus, puisque dans notre pays de l'Ouest, elles forment notre principale ressource naturelle. Certains disent, et croient, que celui-là accomplit tout son devoir envers le Canada qui met en blé la plus grande superficie possible, expédie ce blé à la tête des Grands lacs, et de là, par des voies étrangères, à sa destination. Je n'en conviens pas. Nous devrions transporter tous nos produits agricoles d'exportation, en utilisant le plus possible nos propres moyens de communication, afin que les Canadiens en retirent le maximum de bénéfices et d'aider ainsi à édifier notre pays.

Nous avons grand nombre d'industries, qu'il faudrait encourager au plus haut point. A part nos producteurs de blé de l'Ouest, un grand nombre de nos cultivateurs élèvent du bétail. Il leur faut pour cela les sous-produits de la mouture. Donc, si nous n'opérons pas la mouture de tout le blé possible, nous gênons sérieusement ces éleveurs de bétail. Sans vouloir critiquer ceux qui ne font que le blé, je pense que les éleveurs sont aussi bons patriotes, et méritent les mêmes égards que les autres. En ces derniers temps, nous avons développé l'industrie du bétail, dans la province de la Saskatchewan, à un degré vraiment étonnant. Nous expédions de cette province des grands troupeaux. C'est bel et bien. Nous abattons également un grand nombre de bestiaux pour notre propre consommation. Qu'arrive-t-il? Prenez, par exemple, les peaux de ces animaux: elles se vendent à un prix dérisoire. Et pourquoi? Parce qu'il faut à nos éleveurs les expédier à Saint-Paul, à Minneapolis ou à Chicago, où elles subissent la concurrence de stocks américains énormes. Non seulement nos cultivateurs sont contraints d'accepter un prix dérisoire pour ces peaux, mais il leur a encore fallu acquitter les frais de leur transport vers ce marché. Puis, quand il leur faut acheter des articles fabriqués avec du cuir, ils ont à payer de nouveau les frais de transport et les droits de douane, et naturellement, ils se plaignent parce que le prix de ces marchandises est très élevé. En réalité, nous n'avons pour ainsi dire pas une seule tannerie dans l'Ouest et je dis qu'il serait bon d'encourager des industries de ce genre afin d'économiser les frais de transport et donner à nos cultivateurs une meilleure rétribution pour ce qu'ils produisent.

Je suis heureux de pouvoir dire que l'élevage du mouton s'est considérablement développé depuis quelques années dans l'Ouest. Mais qu'arrive-t-il? On est obligé de vendre la laine à un prix insignifiant et encore une fois il nous faut payer des prix très élevés pour les articles manufacturés avec cette laine. Autant que je sache, il n'y a pas une seule manufacture de lainages dans l'Ouest. Nos compatriotes sont très désireux et tout prêts à travailler dans les usines que nous pourrions installer pour transformer les matières premières en articles manufacturés, et nous avons chez nous un marché tout trouvé pour les articles que nous pourrions fabriquer. Pourquoi donc n'établissons-nous pas des manufactures pour utiliser ces matières premières qu'il nous faut exporter à des prix infimes et racheter ensuite aux prix les plus élevés?

Les mêmes remarques s'appliquent à la viande de porc. Nous élevons beaucoup de porcs dans l'Ouest; on les expédie à Chi-

cago d'où on les importe sous forme de lard fumé. Il nous faut payer les frais de transport, d'aller et retour, si bien que nous payons le lard de 50 cents à 80 cents la livre. C'est tout simplement absurde, et je ne peux pas comprendre comment cet état de choses peut continuer, car, de cette façon, nous perdons de l'argent tous les jours.

Il ne faut pas croire cependant que les terres de l'Ouest sont exclusivement agricoles; nous avons aussi des terrains très riches en minéraux. Je citerai par exemple l'argile dans le sud de la Saskatchewan. Certains députés penseront que cela ne vaut pas la peine d'être discuté, mais je tiens à faire remarquer tout particulièrement à la Chambre, que le fait de ne pas utiliser cette argile signifie une perte énorme pour tout le dominion. J'ai ici un rapport du département de l'Intérieur rédigé par un M. Davis. Je me rappelle qu'il est venu à Regina et il m'a paru excessivement intelligent et actif. Il voulait nous faire part de ses découvertes dans le sud de la Saskatchewan. Il nous a dit qu'il avait été chargé par le gouvernement fédéral d'examiner les gisements d'argile dans l'Ouest du Canada, et il nous a informé que nous avions dans le sud de la Saskatchewan la meilleure argile du monde. Cela m'avait semblé un peu extraordinaire, mais je suis maintenant convaincu qu'il n'exagerait pas du tout. Voilà cinq ans que les recherches sont finies et dans le rapport qui a été publié deux ans plus tard je trouve ce qui suit:

La Saskatchewan, est une province nouvelle comparativement au reste du Dominion. Elle s'est très rapidement colonisée depuis quinze ans et durant cette période on a utilisé les matériaux de construction que l'on pouvait se procurer le plus facilement. Autrefois on manquait de pierre et de bois pour la construction des habitations devant servir d'abris aux hommes et aux bêtes, et c'est pourquoi le colon s'approvisionnait à même le sol et construisait des habitations grossières avec cette terre. On ne connaissait pas les ressources de la province et l'on s'adressait aux Américains pour se procurer des matériaux de construction. C'est ainsi que les fabricants de brique américains jusqu'à Saint-Louis et à l'Ouest de la Pennsylvanie y trouvèrent des bénéfices considérables.

Depuis de nombreuses années et encore aujourd'hui nos gens de l'Ouest font venir de Pensylvanie, c'est-à-dire d'une distance de 3,000 milles, les briques dont ils se servent pour la construction de leurs habitations. Cela veut dire que nous payons un tribut aux fabricants de briques de la Pensylvanie et aux ouvriers de cet état américain en même temps qu'à chacune des sociétés de transport qui se trouvent sur ce parcours de 3,000 milles entre la Pensylvanie et l'ouest du Canada. En important des millions de dollars valant de briques, nous accentuons d'autant notre balance commerciale défavorable, et tous nous avons à en souffrir, soit que nous habitions l'île du Prince-Edouard, et les provinces du centre ou la côte du Pacifique. Pourquoi continuerions-nous à importer de la brique de Pennsylvanie quand nous avons chez-nous une matière première d'excellente qualité pour en fabriquer? On me permettra de citer un autre extrait de la publication que j'ai signalée. Il y est dit:

On ne saurait exagérer l'importance qu'ont pour tout l'Ouest du Canada les gisements d'argile du sud de la Saskatchewan. On trouve là une quantité considérable d'argile de très bonne qualité, convenant bien à la fabrication d'articles de grès et de faïence. Les argiles à cuire de l'Est feraient une bonne deuxième qualité de refractaire, tandis que les argiles plus plastiques pourraient être utilisées pour la fabrication de cornues ou autres articles de formes spéciales.

Ils se prêtent aussi à la fabrication des terre-cuites d'architecture, des briques à paver, des briques de revêtement et de toutes les variétés de produits en glaise cuite pour la construction.

Par conséquent, il est évident que nous avons d'excellente glaise dont les dépôts occupent une superficie considérable du pays. J'ajouterai ici qu'on a nommé ce district la région aride de l'Ouest; mais n'oublions pas que l'œuvre de la nature est intelligente. S'il est difficile d'obtenir les récoltes ordinaires de cette région, il y a d'autres ressources que nous pouvons utiliser. Tout ce qu'il faut c'est d'établir dans la région des industries pour les mettre à profit et la construction de villages, l'établissement de digues pour retenir les eaux et la plantation des arbres feront bien vite disparaître l'aridité de la contrée et seront avantageux pour tous. Je parle de cela afin de faire ressortir combien le travail du Gouvernement a été défectueux. Jusqu'à un certain point, ce travail a été bien fait. On a fait une enquête, trouvé les gisements et préparé un rapport, mais, jamais on n'a considéré ce rapport. Pour prouver ce que j'avance, je vais citer des traits d'un discours prononcé jeudi dernier à Regina. Le gouvernement de notre province, comprenant qu'un nouvel esprit anime l'Ouest et que nous ne voulons plus demeurer simple peuple agricole a établi un bureau industriel sous la direction d'un M. Molloy, représentant ouvrier et homme d'une rare énergie. Un de ses aides est le docteur Andrews, qui dirige le bureau des recherches et c'est lui qui, parlant dans la circonstance que j'ai dite, a employé les

termes suivants d'après un journal de Regina:

Riches gisements de glaise découverts près d'Assiniboine. Le docteur Andrews, parlant de la valeur de ces gisements récemment découverts dit: "La saison prochaine promet un développement énorme de la plus riche des ressources de la Saskatchewan, c'est-à-dire ses glaises." Ce qui est le plus important dans le développement futur de cette industrie c'est qu'on a trouvé avec la glaise d'excellents filons de charbon ayant 16 à 20 pieds d'épaisseur. Heureusement, ces filons sont près du chemin de fer.... C'est là une excellente occasion d'organiser une industrie locale susceptible d'approvisionner le marché du pays.

Voilà trois ans que le rapport a été préparé et, cependant, même les gens qui habitent la province ne savaient pas, il y a peu de temps, que ces glaises existaient. Ceci prouve clairement que nous ne donnons pas de publicité, pas d'effets aux rapports préparés. A mon sens, nous devrions donner suite à ce rapport au moyen d'une proposition dans le genre de celle qui est faite aujourd'hui par l'honorable député de Fort-William; nous devrions nous en charger comme faisant partie de nos travaux de gouvernement et nous devrions attirer l'attention du public bailleur de fonds sur ce que nous possédons.

Je puis dire que j'ai l'honneur d'appartenir à l'institut de génie de la Saskatchewan. C'est un corps composé d'hommes capables à qui vous ne pouvez pas raconter des histoires en l'air, pas plus que vous ne le pourriez ici. S'adressant à l'institut mardi dernier, M. M. L. Moyer dit:

Je crois que le moment n'est pas éloigné où nous pourrons fabriquer nos poteries et notre terre-cuite, ainsi que les tuiles et les briques dans la province. Je crois que nous aurions un développement extraordinaire des richesses de la Saskatchewan en nommant un ingénieur céramique qui donnerait tout son temps au travail de recherches et d'expérience.

Je demande que nous apportions notre aide au gouvernement provincial dans le travail qu'il entreprend. Il ne nous suffit pas de faire des enquêtes et des rapports sans attirer l'attention des capitalistes possibles sur la valeur de ces grandes ressources naturelles. La poterie, le faïence et les tuiles sont des articles que nous importons en quantité considérable dans l'Ouest. Pourquoi cela? Vous savez tous que ces articles payent un tarif élevé de transport et ceci rend les prix énormes. C'est surtout le cas depuis que les diverses corporations intéressées à l'augmentation des tarifs de transport ont mis en pratique la loi de Lynch et étranglé les affaires canadiennes par un relèvement considérable des tarifs.

[M. Cowan.]

Je veux maintenant traiter d'une autre richesse dont a parlé mon honorable ami: le charbon. Nous avons d'immenses gisements de charbon dans l'Ouest, des gisements si grands qu'on n'en peut estimer la richesse. Quelques-unes de ces mines—il vaut mieux que je n'en parle pas, car les gens refusent de croire ce qu'on leur dit. Cependant, j'ai sous les yeux un rapport publié par notre gouvernement touchant une mine située sur la frontière de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise. D'après un rapport de l'analyste du Gouvernement cette mine, qui n'a pas encore été ouverte, contient un anthracite de premier choix.

La quantité totale du charbon dans cette mine particulière qui n'a pas encore été exploitée—et qui est, je crois, la propriété de Pat Burns, de Calgary, et de sa compagnie—la quantité totale du charbon dont on sait l'existence est de 21,570,000,000 de tonnes. Supposez qu'il n'y ait seulement que la moitié de cette quantité ou 10,000,000,000 de tonnes. En travaillant 313 jours par an sur la base d'une production de 5,000 tonnes par jour, cela donnerait une production totale de 1,565,000 tonnes par an—montant suffisant pour fournir pratiquement tout le charbon anthracite consumé au Canada. A ce taux, nous aurions assez de charbon dans cette seule mine pour une durée de 6,640 années—et cela d'après le rapport de notre gouvernement fédéral. Avec des chiffres semblables, qu'allons-nous faire?

Pendant cette fin de semaine, j'ai lu un compte rendu intéressant d'une réunion de l'Institut des mines qui s'est tenue à Montréal. Je cite l'extrait suivant d'un article écrit par l'éditeur du *Mining Journal*, qui est aussi, je crois, président de l'Institut des mines:

Le charbon de l'Ouest est la garantie de notre indépendance nationale, telle est la déclaration faite aujourd'hui au déjeuner du Canadian Club, par F. W. Gray, éditeur du *Canadian Mining Journal* qui parlait des "gisements de charbon canadien au point de vue commercial et national".

M. Gray a dit que l'Ouest deviendra dans l'avenir la région industrielle du Canada et que le Canada avait 17 p. 100 des réserves de charbon du monde et 71 pour 100 des réserves de l'empire. Les provinces maritimes contiennent 0.7 pour 100 de nos réserves de charbon, entièrement du bon charbon bitumineux, tandis que les houillères de l'Ouest renferment le reste.

Sur quoi s'appuie-t-il pour faire une pareille assertion? Si nous allons en Grande-Bretagne, nous constatons qu'elle a d'énormes gisements de charbon. Je suppose que l'honorable député de Red Deer (M. Clark) dirait que la suprématie industrielle de la Grande-Bretagne a été la

conséquence du libre-échange. Suivant moi, elle a été et elle est uniquement le résultat de ses énormes gisements de charbon et qu'autour de ces houillères, elle a édifié les plus grandes industries du monde. Si nous examinons la situation en Amérique, nous trouvons un état de choses analogue dans la Pensylvanie, le Montana et l'Ohio; partout où vous rencontrez des gisements de charbon, vous trouvez de grandes usines d'acier et d'énormes industries qui se développent alentour. Comme mon honorable ami l'a fait remarquer cet après-midi, à Sydney, Cap Breton, vous trouvez un énorme développement industriel. Pourquoi? Simplement et seulement parce qu'il y a là de grands gisements de houille. Est-il donc déraisonnable de dire que dans l'Ouest du Canada, avec nos gisements de charbon, la même chose se produira exactement comme elle est arrivée ailleurs? Je crois donc fermement que nous devrions avoir quelque département de l'administration qui s'emparerait d'une déclaration comme celle-là, faite par un homme absolument compétent en la matière et lui donnerait tant de publicité dans les différents journaux du monde, partout où il y a des hommes avec de l'argent qu'ils désirent placer dans des entreprises de ce genre, que leur attention serait forcément appelée sur le sujet et que nous en retirerions quelque avantage.

Mon honorable ami a parlé des briquettes. Permettez-moi d'exprimer aussi fortement que je le peux mon approbation de la mesure prise par le gouvernement pour ordonner la construction d'une usine à briquettes. J'apprends qu'elle est presque achevée et je suis persuadé que les $600,000 environ que l'on a dépensées dans cette entreprise procureront de grands avantages à l'Ouest canadien. Trois gouvernements ont coopéré à la construction de cette usine et il me semble que c'est une méthode très convenable à suivre. Pourquoi les différents gouvernements de ce Dominion, ne s'entendraient-ils pas toujours spécialement pour des affaires de ce genre? Mais il faut se souvenir que la fabrication des briquettes n'est qu'une partie du travail et j'espère sincèrement que la commission d'utilisation du lignite continuera ses travaux d'expérimentation jusqu'à ce qu'elle puisse manufacturer les sous-produits dont quelques-uns auront de la valeur pour le Canada.

On vient justement de faire une nouvelle découverte de charbon à Lampman sur la limite des montagnes Moose. Des géologues m'ont dit carrément qu'il était absolument impossible qu'une qualité de charbon comme celle qui a été extraite de la mine puisse exister à cet endroit, que cela ne se pouvait pas, que le charbon ne se trouvait pas là.

Mais en réalité le charbon s'y trouve. Il est maintenant prouvé qu'il y en a des millions de tonnes, nous ne savons pas encore combien de millions. C'est un charbon très propre à produire du coke. Et que s'ensuit-il? Mon honorable ami a parlé d'amener le charbon de l'Ouest à la tête des lacs. Grâce à cette découverte, la meilleure qualité de charbon à coke a été rapprochée du coup de 600 milles plus près qu'on le rêvait il y a quelque temps, de la province d'Ontario. Le transport du charbon se trouve de ce fait, considérablement raccourci. Il y a deux ans, le gouvernement a établi une ligne de chemin de fer dans le nouveau district houiller et aujourd'hui, on y pose les rails. J'espère que les travaux seront terminés cet été parce que je suis persuadé que cela va aider beaucoup à l'exploitation des gisements carbonifères de la montagne Moose.

Encore quelques mots et j'ai fini. Depuis quelques années, les gens de l'Ouest canadien ont dénoncé avec vigueur tout ce qui touche de près ou de loin au capitalisme, aux grandes industries, aux bénéfices provenant de toutes autres sources que de l'exploitation du sol; cependant un nouveau sentiment fort différent s'est développé chez les jeunes gens de la présente génération dans les provinces du Nord-Ouest. A l'heure qu'il est, les gens de la jeune génération réclament la création et le développement de nouvelles industries. Je citerai à l'appui de mon affirmation, un passage que je relève dans un article de fond qui a paru dans les colonnes d'un journal de l'Ouest, approuvant l'attitude des gouvernements provinciaux de l'Alberta et de la Saskatchewan, d'avoir créé des départements de l'industrie au cours du dernier exercice financier. Voici:

> L'assemblée législative de l'Alberta a approuvé à l'unanimité mercredi dernier le projet du Gouvernement de prêter son aide à la campagne tendant à promouvoir et à développer les industries dans cette province; certains députés ont même manifesté l'opinion que le Gouvernement devrait consacrer $50,000 au lieu de $20,000 à cette fin.

Voilà pour le développement des industries:

> Nous pouvons avoir la certitude qu'à la suite de cette propagande du gouvernement de l'Alberta, les capitaux afflueront pour l'exploitation de nos industries, qu'une population industrielle sera attirée ici et que l'on aura recours à des méthodes plus entreprenantes, plus scientifiques et pratiques touchant l'exploitation de nos ressources naturelles. Nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral doit assumer une certaine

responsabilité à ce sujet envers le pays en général et certaines relations à observer quant à la fourniture des matières premières essentielles dans les limites de l'empire. C'est pour cette raison que nous verrions d'un bon œil la création d'un nouveau ministère dont l'objectif serait national et jouissant d'un grand prestige par tout le pays afin que le Canada fut en mesure d'exercer la maîtrise de notre marché domestique le pays afin que le Canada fût en mesure sur les marchés étrangers.

L'article en question réclame la création d'un nouveau ministère, mais je ne suis pas prêt à aller jusque-là. Je suis d'avis que l'adoption d'une pareille mesure serait inutile à l'heure qu'il est. Cependant, le gouvernement fédéral devrait adopter tous les moyens possibles de développer de plus en plus les ressources naturelles du Canada par le canal d'un département particulièrement affecté à cette fin.

M. CAHILL: Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable député de Fort-William et Rainy-River (M. Manion) d'avoir présenté cette résolution qui blâme le Gouvernement du jour de son inertie et de sa négligence à adopter un programme arrêté touchant l'exploitation des ressources naturelles du pays. La résolution de mon honorable ami est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement adopte un programme ayant pour objet l'exploitation des ressources naturelles du Canada.

Cette résolution, à mon avis, ne mérite pas tant d'appeler l'attention du Gouvernement que celle du peuple canadien qui attend uniquement l'occasion de profiter de tous les moyens afin d'assurer le progrès du pays. Mon honorable ami l'a fait observer, la seule mesure que le Gouvernement du jour a prise en vue de développer les ressources naturelles du pays, ç'a été d'accorder à un explorateur du nom de Stefansson un bail à long termes pour l'élevage du renne dans l'extrême Nord. Or vous n'aurez pas lieu d'être surpris, monsieur l'Orateur, si vous apprenez avant longtemps que le ranch de M. Stefansson n'aura été d'aucune utilité à la population du Canada. Il est fort probable que la compagnie de la baie d'Hudson, craignant que le bail accordé à M. Stefansson ne soit de nature à léser ses intérêts, jugera nécessaire de le désintéresser et ce sera la fin du projet d'élever des rennes dans les régions arctiques du Canada.

Mon honorable ami, en un bon tory qu'il est, suggère que nous devrions établir un système de primes. Avec nos bons amis les tories, les entreprises de cette nature reviennent toujours au même principe; il s'agit pour eux de trouver un moyen de permettre à leurs amis de puiser à pleines mains dans le trésor public. A leurs yeux, c'est là l'unique moyen de travailler à l'expansion du Canada. C'est là la manière la plus simple et la plus facile; or, bien que le peuple doive en souffrir, cela va sans dire, nos bons amis tories n'en ont cure.

M. MANION: L'honorable député a déjà dénaturé le sens d'un si grand nombre de mes remarques, qu'il est peut-être préférable que je rétablisse les faits relativement à cette dernière assertion avant qu'il aille plus loin. Je n'ai pas proposé d'accorder une prime; j'ai proposé purement et simplement de tenir une enquête.

M. CAHILL: Mon honorable ami a proposé le paiement d'une prime dans une résolution qu'il a proposée l'année dernière. Je suppose qu'il a changé d'avis depuis cette époque, comme c'est son droit. Avant de reprendre son siège, il a donné à entendre que l'octroi d'une prime constituerait un moyen, mais qu'une enquête serait tout de même nécessaire. Nous sommes tous d'avis qu'une enquête s'impose toujours dans les agissements du ministère. Cependant, cela se résume toujours au vieux plan tory de puiser dans le trésor public et de faire bombance.

Mon honorable ami a eu parfaitement raison de critiquer le Gouvernement d'avoir négligé d'adopter une vigoureuse politique d'immigration. De quelle façon pouvons-nous espérer la mise en valeur des ressources du pays avec une politique favorisant l'émigration au lieu de l'immigration? Nous avons déboursé de fortes sommes pour la mise à exécution d'un programme d'immigration; cependant, nos efforts ont eu pour effet de déterminer un courant d'émigration plus considérable que le nombre des immigrants qui arrivent au pays. Mon honorable ami a souligné ce fait dans l'article de Mlle Agnès Laut publié dans le *Maclean's Magazine*.

Nous donnons à ceux qui partent toute l'aide possible. Nous faisons tout dans l'Ouest pour chasser du pays des gens qui probablement en sont les meilleurs cultivateurs, je veux dire les mennonites. Nous faisons tout notre possible pour les chasser du pays. J'ai lu, il y a quelques jours dans les journaux de l'endroit un article dans lequel on rapporte que le représentant d'Ottawa (M. Fripp) aurait dit à un banquet qu'à peine arrivés sur nos bords, des Polonais ont été renvoyés dans leur pays. Il y en a eu ainsi la charge de trois ou quatre navires. Voilà apparemment en quoi consiste notre politique d'immigration. Dans un journal de ce matin, je vois, en outre que

cinq ou six mille Indiens de la tribut des Six-Nations projettent de s'en aller aux Etats-Unis. La raison qu'ils en donnent, c'est qu'ils ne peuvent plus compter sur les lois du Canada. Le Gouvernement canadien met tout le monde dehors, et le peu qui nous reste, il voudrait le chasser à force d'impôts.

Mon honorable ami parle de difficultés des chemins de fer qui entravent l'exploitation de nos ressources naturelles. La seule solution à ce problème serait l'immigration et la production. Si nous avons construit trop de chemins de fer, il faut amener les gens à produire sur les terres, dans les forêts, dans les mines, dans les pêcheries; mais on ne peut y parvenir avec un tarif qui atteint tout ce que l'immigrant apporterait en ce pays et qui rend les conditions de l'existence tellement pénibles qu'ils ne peuvent se résoudre à y faire face. Les impôts n'ont jamais enrichi un pays mais l'on appauvri. Si vous taxez le peuple en vue de favoriser les entreprises de toutes sortes, vous lui imposez un tel fardeau qu'il devient incapable de le soutenir. Mon honorable ami ne fait que suivre son chef en favorisant l'idée de taxer tout le monde au profit d'intérêts spéciaux. Ils ont des amis à protéger par ce moyen ou autrement. Ces amis, il faut que le Gouvernement s'en occupe, puisque eux s'occupent du Gouvernement. Il suit de là que le Gouvernement, à son tour, cherche à soutenir ses amis, à leur ouvrir les portes du trésor. Voilà quelle a toujours été en ce pays la politique du parti conservateur, et c'est elle qui a précipité la situation dans laquelle le pays se trouve aujourd'hui, avec une dette énorme et des impôts excessifs. Les dépenses du parti conservateur depuis qu'il est arrivé au pouvoir en 1911, à part celles de la guerre, ont été plus grandes que toutes les dépenses des gouvernements antérieurs depuis quarante ans. Il ne laisse pas de continuer à dépenser avec le même entrain, espérant amener ici les étrangers en leur disant qu'il va taxer l'industrie et toutes les choses dont un homme a besoin de se servir, cela dans le simple but de soutenir ses amis dans quelque entreprise. Mon honorable ami sait ou devrait savoir que son propre territoire du nouvel Ontario n'est pas exploité. Pourquoi ne l'est-il pas? Parce que l'on ne veut pas permettre à ceux qui l'exploiteraient de s'y rendre. Mon honorable ami sait que seules certaines catégories de personnes seraient prêtes à s'établir dans le nord de la province pour y mettre en valeur ses ressources...

L'hon. M. LEMIEUX: Quelles sont ces personnes?

M. CAHILL: Les Canadiens français surtout et les Scandinaves. Ce sont les seuls qui veuillent aller s'établirent dans cette sorte de territoire et en faire l'exploitation.

L'hon. M. LEMIEUX: Pourquoi en sont-ils empêchés?

M. CAHILL: Parce que M. Ferguson a fait voter dans la chambre provinciale une loi qui en exclut les Canadiens français. On leur déclare qu'ils ne devront pas s'établir dans cette contrée. Le chef du Gouvernement me semble toutefois vouloir leur tendre la branche d'olivier...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je m'étonne simplement que l'honorable député n'ait pas décidé ses amis du gouvernement de cette province à révoquer la loi dont il parle.

M. CAHILL: Ce ne sont pas mes amis qui sont au pouvoir dans la province.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourtant votre chef le dit.

M. CAHILL: Ils sont plutôt les amis du très honorable premier ministre. C'est un mélange de conservateurs et d'agrariens, une sorte de parti conservateur réformé. Il ne serait pas mauvais que le ministère fédéral de l'Immigration et de la Colonisation entreprit de mettre ordre à la folle législation établie dans certaines de ces provinces. Nous avons consacré de grandes sommes d'argent à l'exploitation du nord de l'Ontario, et maintenant l'administration de la province empêche que cette dépense ne fructifie.

M. KEEFER: Comment cela?

M. CAHILL: En interdisant l'entrée de la province aux Canadiens français.

M. KEEFER: Quelle est cette législation dont parle l'honorable député?

M. CAHILL: M. Howard Ferguson, chef de mon honorable ami défend à tout Français d'occuper des terres dans la province. Il a fait voter une loi autorisant l'administration à s'emparer de la terre d'un colon qui ignorerait l'anglais, alors que l'anglais n'est pas plus la langue de ce pays que le français. Les Canadiens français ont droit à leur langue à l'égal des anglais.

Mais mon honorable ami de Port-Arthur (M. Keefer) ne voudrait pas admettre que ce soit là la situation. Il conviendrait mieux à ses projets d'élection de faire mettre la

loi de M. Ferguson dans les statuts, de même que cela conviendrait mieux à mon très honorable ami le leader du Gouvernement. Il s'est servi d'une loi semblable, lors de la dernière élection, et il s'en servira à la prochaine. Il s'en servira partout où il pourra, en Canada, tout comme lui et les tories l'ont fait dans le passé.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Puis-je poser une question? Mon honorable ami affirme-t-il que M. Ferguson a fait adopter une loi prohibant l'établissement des Canadiens français dans l'Ontario, parce qu'ils ne parlaient pas l'anglais?

M. CAHILL: Mon honorable ami veut me faire répéter.

M. KEEFER: Quand cette loi a-t-elle été adoptée?

M. CAHILL: Si mon honorable ami était endormi, moi je ne l'étais pas. Elle a été adoptée en 1915. Si mon honorable ami veut en savoir quelque chose, il n'a qu'à passer à mon bureau et je le lui dirai. Mon honorable ami sait que la loi existe. Ils s'en sont servie. Elle a été adoptée pour un but quelconque.

L'hon. M. LEMIEUX: Cette loi a-t-elle été adoptée en Canada ou en Prusse?

M. CAHILL: Oh! non pas en Prusse. Je ne voudrais pas comparer la Prusse avec l'Ontario. La comparaison serait injuste. Les méthodes de l'Ontario ont une plus grande portée que les méthodes prussiennes, lorsqu'il s'agit de lois concernant une classe spéciale ou des intérêts spéciaux.

M. KEEFER: Mon honorable ami voudra-t-il me dire le nom de cette loi?

M. CAHILL: J'ai dit à mon honorable ami que je lui donnerais les renseignements désirés s'il passait à mon bureau. Pour quelqu'un qui demeure dans l'Ontario, qui a bénéficié de cette loi, mon honorable ami semble assez peu renseigné. S'il ne peut attendre jusqu'à ce que j'aille à mon bureau, qu'il aille à la bibliothèque demander ce renseignement.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pris la parole que pour féliciter l'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) sur sa proposition de blâme. Le Gouvernement a adopté la pratique, cette session, de permettre à ses partisans de le critiquer et de le condamner. Cela aura bon effet dans le pays. Mon honorable ami de Fort-William et mon honorable ami de Regina (M. Cowan) pourront aller dire à leurs commettants: Nous avons insisté pour obtenir telle ou telle chose. Voilà le genre d'indépendance dont ils font preuve. Pourquoi ne pas les réélire? Naturellement, la chose est insignifiante, parce que quand il faudra en venir au fait, la motion sera retirée. C'est une proposition insipide qui n'aura même pas besoin d'être retirée, en tout cas. Mais, si elle était importante on la retirerait sans doute, afin que nos amis de l'autre côté n'aient pas à voter là-dessus.

M. ALFRED THOMPSON (Yukon): Mon honorable ami préopinant vient de faire une tirade contre le Gouvernement. Mon expérience à la Chambre m'a appris qu'une critique semblable ne rend guère de service à un homme ou un parti. Une critique bien fondée, d'autre part, peut avoir bon effet soit pour un individu, soit pour un parti. Je ne relèverai pas toutes les imputations de mon honorable ami contre le Gouvernement. Il trouvera sa réponse dans la situation aujourd'hui; il n'a qu'à voir les épargnes dans les banques, l'état général du pays, notre commerce, comparé à celui des autres pays, comme résultat de la guerre, et ainsi de suite, afin d'être convaincu de son erreur.

Je désirerais faire quelques observations sur la motion dont la Chambre est saisie, non pas particulièrement en ce qui concerne la question que mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) a si bien traitée, lorsqu'il nous a parlé de la situation relativement au minerai de fer, à la houille et au pétrole, le transport, les frais d'expédition, la fabrication, et la quantité de minerai employé. Il n'y a pas de doute que le fer et les produits de fer que l'on emploie dans un pays prouve bien que le civilisation progresse dans ce pays. Je préfère donc diriger mes observations vers ce que l'on pourrait appeler les terres intérieures du Canada, et les ressources que nous offrent ce vaste domaine. Après tout, ces grandes ressources sont tributaires de notre grand fleuve Saint-Laurent et des lacs, à sa source, qui fournissent les moyens de transport pour la partie sud du Canada. La houille qui gît sous les plaines de l'Ouest, s'il est possible de l'atteindre, pourra être transportée jusqu'aux lacs, là où sont situés les gisements de fer et là où se trouvent la pierre calcaire, et il est possible que d'ici quelques années, nous ayons de grandes fonderies, dans le voisinage des lacs.

On pourra, je l'espère, dans un avenir assez rapproché, faire venir par nos voies navigables de la houille des provinces de l'Est dans l'intérieur du pays. Au midi, des gouvernements provinciaux s'échelon-

nent sur tout le territoire, depuis la Nouvelle-Ecosse jusqu'à la Colombie-Anglaise; mais les Canadiens oublient parfois que, bien au nord des frontières provinciales, nous avons un vaste domaine, qui abonde en richesses naturelles, dont le climat permet le développement et qui est sillonné de cours d'eau navigables. Je parle de cette partie de notre pays qui s'étend de la rive de la baie d'Hudson à la frontière de l'Alaska, 141e meridien occidental. Il y a là un territoire d'environ 1,600 milles de longueur, de l'est à l'ouest, et de près de 1,000 milles d'étendue du nord au sud, vaste domaine à l'ouest duquel se trouve le territoire de l'Alaska appartenant aux Etats-Unis.

En passant, je voudrais dire un mot de ce territoire de la grande république, afin de donner plus de poids au raisonnement que je suis sur le point de faire concernant les ressources potentielles de la région relevant de notre propre Dominion. En 1867, année où nos ancêtres fondaient la Confédération, les Etats-Unis ont acheté l'Alaska de la Russie. Les Américains ont payé ce territoire 7,250,000 dollars, obtenant de la Russie une étendue de pays d'environ 600,000 milles carrés. Les pessimistes de cette époque-là accusaient M. Seward, secrétaire d'état des Etats-Unis, qui avait fait l'acquisition, d'avoir jeté dans l'océan Arctique 7,000,000 de dollars en bon or américain. Ils appelaient l'Alaska la glacière de M. Seward et ils disaient qu'elle ne ferait pas tomber un seul dollar dans les coffres-forts des Etats-Unis. Eh bien, bien des années se sont écoulées, autant d'années que le Dominion en compte, et le territoire de l'Alaska est de nos jours une précieuse dépendance du pays voisin. A l'exposition universelle de Saint-Louis on pouvait voir deux pyramides; l'une représentait l'or retiré d'une mine, la mine Treadwell sur le littoral de l'Alaska, l'autre, l'or que les Américains avaient payé pour l'Alaska. Une pyramide représentait 7,250,000 dollars; l'autre, 21,000,000 de dollars—le produit d'une seule mine. L'or et les autres métaux que les Etats-Unis ont retirés de l'Alaska, leur ont rapporté, j'imagine, cinquante fois le prix d'achat, sans compter le produits de la chasse aux phoques, de la pêche au saumon et des autres ressources naturelles. En 1920, le commerce des Etats-Unis avec l'Alaska s'est chiffré par 107,000,000 de dollars.

Ce serait une bonne chose, si nous avions un territoire aussi peuplé et aussi développé que l'Alaska, dont nous pourrions tirer de nombreux produits naturels que nous échangerions contre nos objets ouvrés. Cela est fort possible dans cette vaste enclave dont je désire entretenir brièvement la Chambre cet après-midi. Dans cet immense domaine de 1,600 milles de longueur, je le répète, et de 1,000 milles de profondeur, il y a assez d'espace et de ressources pour trouver non seulement une province, mais trois dont chacune serait presque aussi grande que les trois provinces des prairies, et peut-être aussi riche, car personne ne connaît encore ce que revèle cet immense territoire. Deux des plus grands fleuves du continent, voir même du monde entier l'arrosent. Le fleuve Yukon, qui a sa source au Canada, traverse le territoire de l'Alaska et se jette dans la mer de Behring. Le fleuve Mackenzie, qui a aussi sa source au Canada, ne sort pas de notre territoire et se déverse dans l'océan Arctique. Ces deux fleuves ressemblent au Saint-Laurent et ils sont différents du Mississipi. Celui-ci et le pays environnant sont tels que le fleuve déborde parfois de ses rives et cause des inondations désastreuses. Il n'arrive rien de semblable au Saint-Laurent parce qu'à sa tête il existe de grands lacs qui manquent au Mississipi. Il existe à la source du Yukon et du Mackenzie des lacs qui régularisent le cours de ces grands fleuves et assurent un débit égal tout l'été durant. Leur présence peut servir beaucoup au développement de nos régions septentrionales.

Il est ici des gens qui pensent que le climat du nord de notre pays ne convient ni aux humains, ni aux animaux. Il y a quelques années, le Sénat a tenu une enquête sur les conditions climatologiques du Nord. J'ai ici un rapport de l'enquête, et je me propose de citer un extrait des témoignage du Dr (aujourd'hui sir) Edward Stupart, directeur de la division de météorologie, quant au climat, et surtout quant aux apparitions du soleil, dans cette contrée septentrionale, principalement dans la vallée du Mackenzie:

> Pandant les trois mois de végétation...

Ce sont les trois mois de végétation.

> ...une vaste étendue comprenant l'ouest et le nord de l'Alberta, le nord de la Saskatchewan, et la vallée du Mackenzie jusqu'au près du cercle arctique se trouvent compris entre les lignes isothermiques du 55e degré au 60e degré.
>
> Dans toute l'étendue de cette région, le pour cent de la quantité possible de lumière solaire semble approcher de 55, et comme, au milieu de l'été, la durée du jour varie entre 17 heures, à la latitude d'Edmonton, et 19 heures et demie à Fort-Simpson, on peut supposer que les plantes et les céréales poussent encore plus rapidement dans les régions septentrionales que dans celles qui sont plus vers le sud.

Ce que j'ai moi-même observé au Yukon est d'accord avec cela. Dans les régions septentrionales, les légumes viennent d'une façon bien propre à émerveiller qui n'y est jamais allé. On peut dire du climat des vallées du Yukon et Mackenzie qu'il est salubre; elles sont habitées depuis cent cinquante ans et le sol y est susceptible de produire assez de légumes et de céréales pour alimenter une très nombreuse population. Le Canada puise sa richesse naturelle à quatre sources qui sont: la forêt, la ferme, la pêche et l'industrie minière. Ces sources de la richesse nationale et naturelle, on les trouve réunies dans le vaste territoire dont je parle. Les céréales viennent bien au Yukon. Le rapport fait voir qu'il en est de même dans la vallée du Mackenzie. La Chambre n'apprendra sans doute pas sans intérêt que le blé pousse et mûrit dans la vallée du Yukon, tout comme dans l'extrême nord de la vallée du Mackenzie.

Un jour, j'apportai à la Chambre et mis sous les yeux de mes honorables collègues un échantillon de blé récolté au Yukon. Quand on l'eut examiné, je l'envoyai à l'analyste des graines de semence de la station agronomique d'Ottawa. En me faisant son rapport, ce fonctionnaire m'annonça qu'il avait semé cent grains pris au hasard dans l'échantillon de blé. C'est avec le plus vif intérêt que j'appris—et celui de la Chambre ne sera pas moindre, j'en suis sûr—que chacun de ces grains de blé avait germé, qu'ils étaient tous féconds. Je ne sais si tout ce qu'on pourrait récolter de blé dans cette région septentrionale serait aussi propre que celui-là à la semence, mais je suis certain qu'une très grande partie le serait.

J'aimerais à faire insérer dans le Hansard quelques autres passages de cet intéressant rapport du Sénat, qui porte en titre: "Les terres fertiles du Canada septentrional", et surtout ceux qui ont trait au bassin du Mackenzie. Il y est démontré que ce bassin peut donner asile à une très nombreuse et prospère population, et qu'il offre de réels avantages au point de vue industriel. Il y est dit:

> Suivant un témoin qui s'est trouvé dans des conditions exceptionnelles pour se familiariser avec le pays et ses ressources, il y a dans la région de la rivière La Paix autant de bonne terre arable, propre à la colonisation et non encore habitée qu'il y en a aujourd'hui de colonisée dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

Ce n'est pas peu dire. Le rapport ajoute:

> A Fort-Providence, soit à 62.30 de latitude, à environ 400 milles au nord d'Edmonton, on obtient de superbes récoltes d'excellent blé, d'orge, d'avoine, de pois et d'autres céréales, tandis que jusqu'au Fort de Bonne-Espérance, vers le nord, soit à quatorze milles du cercle arctique ou de 66.16 de latitude, et à 970 milles au nord d'Edmonton, on récolte les choux, les oignons et d'autres légumes.
>
> [M. Thompson (Yukon).]

Voilà pour les céréales. Passons maintenant aux richesse forestières de notre domaine septentrional. Le rapport dit sur ce point:

> Dans les diverses parties du bassin du Mackenzie il existe de riches forêts; dans le nord, les terres couvertes d'épinette s'étendent jusqu'à la mer Arctique.

Voilà une immense réserve forestière à laquelle nul n'a encore touché et dont on peut tirer profit, aujourd'hui surtout que l'on sait quelle importante place le bois à pâte et ses dérivés tiennent dans le monde industriel.

Le rapport parle ensuite des animaux et des minéraux qu'on trouve là-bas. Remarquez bien, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit là ni de la région située au fond des Grands lacs, ni de l'Ontario septentrional, ni de la Nouvelle-Ecosse et ni de la Colombie-Anglaise; le territoire qui renferme toutes ces sources de richesse nationale se trouve à des centaines de milles au nord de ces importantes régions de notre pays. A cet égard, le rapport dit du bassin du Mackenzie:

> La richesse minérale de cette région est incontestablement très grande, étant formée de gisements de houille, d'huile, de cuivre, d'argent, d'or, de sel natif, de soufre, d'ocre, de sable propre à la fabrication du verre, de sables asphaltiques, etc.

Certains se demandent comment il se fait que ces régions septentrionales jouissent d'un tel climat. On me demande souvent combien il tombe de neige au Yukon, et bien souvent aussi j'étonne mes interlocuteurs en leur disant que nous n'avons guère plus de deux pieds de neige. C'est chose qu'ils ne s'expliquent point. La Chambre sera peut-être bien aise d'apprendre que le climat de l'Ouest est régi par ce qu'on appelle le "courant japonais", tout comme celui des Iles-Britanniques est régi par le gulf-stream. Ce courant arrive chargé d'humidité. Depuis l'Alaska jusqu'au Mexique, il n'est point d'endroit du littoral du Pacific où les montagnes soient à plus de six cents milles de la mer. Dès que ce courant chargé d'humidité vient en contact avec ces hautes montagnes, il se produit une précipitation qui détermine d'abondantes chutes de neige et de pluie du côté de la mer et, réciproquement, l'on a, du côté opposé, une zone où il tombe peu de neige en hiver et un peu de pluie en été.

La même chose existe dans la vallée du Mackenzie avec, en plus, les vents chinouques, qui tempèrent le climat d'hiver dans cette région. Le blé y pousse aussi bien, peut-être mieux, que dans le Yukon.

Les minéraux constituent la première des richesses de ce territoire, comme dans le Yukon. Le Yukon est capable de faire vivre une nombreuse population et, jusqu'à ce jour, les mines ont été la principale source de ses revenus. Je ne doute pas que, dans la vallée du Mackenzie, entre la baie d'Hudson et le fleuve Mackenzie, le pétrole et l'asphalte, des sables asphaltiques seront les premiers produits.

J'ai dit que la richesse minérale serait, probablement, la première à être exploitée. Depuis un quart de siècle, très courte période dans l'histoire d'une nation, des événements importants se sont déroulés au Canada au sujet des minéraux. Il est possible que cela se répète dans les prochaines vingt-cinq années. Il y aura vingt-cinq ans, le 17 août prochain, que l'or a été découvert au Klondyke. Depuis cette époque, le Klondyke a produit 200 millions de piastres du métal jaune qui a enrichi les pays du sud et surtout les provinces de l'ouest du Canada. La découverte de cet or nous a ouvert les portes d'un magasin qu'avait fermé la nature. La fièvre de l'or a augmenté la population du Yukon, et, bien que cette exploitation ait diminué, la population du Yukon est encore considérable. C'est depuis un quart de siècle que les mines d'argent ont été découvertes à Cobalt, dans la province de l'Ontario, mines qui ont enrichi le Canada et l'univers de 200 millions. Je crois qu'il n'y a pas plus de quinze ans que l'on a trouvé l'or du Porcupine, et, tous les ans, d'immenses richesses sortent de cette région. Nos géologues nous apprennent que les formations des territoires de Cobalt et de Porcupine se prolongent jusqu'à l'extrême nord, et qu'il se peut qu'il existe d'autres Cobalt et d'autres Porcupine dans les limites du cercle artique. Peut-être même y découvrirait-on un autre Sudbury, parce que l'on m'apprend que des gîtes de nickel sont trouvés jusqu'au Manitoba. Il y a, sans doute, plusieurs autres Klondyke au Yukon, mais ces découvertes seront-elles faites de notre temps, ou non, Dieu le sait. Mais, depuis vingt-cinq ans, près de 600 millions sont sortis de ces trois endroits.

Si le pétrole que l'on a découvert, l'été dernier, à Fort-Norman, est de moitié aussi bon que nous sommes portés à le croire, il est fort possible que cette immense richesse dont j'ai parlé soit triplée ou quadruplée.

Je ne retiendrai pas la Chambre en citant les auteurs que j'ai dans mon bureau, mais, M. Camsell, du service géologique, déclare, dans son rapport sur les sables asphaltiques de l'Alberta, qu'il existe 150,000 milles carrés de ces sables riches en asphalte, en huile et en goudron. Les richesses minérales de ce vaste pays septentrional dépassent l'imagination.

M. MACKIE (Edmonton): Le charbon d'Alberta, par exemple.

M. THOMPSON (Yukon): L'Alberta a une vaste superficie de houille. On dit que cette province contient plus de charbon a elle seule que le reste de la terre. Je crois que c'est la vérité, mais je parle du pays situé au-delà des frontières septentrionales de l'Alberta et des autres provinces de l'Ouest, et, en priant le Gouvernement d'étudier les témoignages que je lui soumets, ainsi qu'à la Chambre, j'espère qu'il ne bornera pas son enquête à la partie méridionale de notre pays.

On nous dit souvent que le point faible du Canada est au centre. Nous avons nos ressources houillères de l'Atlantique et de l'Ouest; nous avons nos établissements de Québec, de l'Ontario et des plaines, mais le centre qui devrait être fort est faible. Un regard jeté sur la carte nous en convainct. Mais, monsieur l'Orateur, avant que les membres de cette Chambre soient couchés dans la tombe, un nouveau territoire sera ouvert bien loin au-delà des frontières actuelles des provinces de l'Ouest, qui rapportera de grandes richesses nationales et renforcera le point faible du Canada.

Il est probable que la richesse minérale de ce pays sera la première à être mise en œuvre. La découverte des minéraux a eu une influence vitale sur les destinées de la race humaine. Je ne sortirai pas de ce continent pour le prouver. Lorsque l'or a été découvert en Californie, en 1849, il n'y avait pas dix mille blancs sur la côte, entre l'océan Arctique et la frontière mexicaine.

Il n'y a de cela que soixante-dix ans, et aujourd'hui la Californie est l'un des grands Etats de la république voisine, comptant une population de trois millions et demi à quatre millions d'âmes. Le Washington et l'Orégon étaient des forêts, la Colombie-Britannique n'était habitée que par des Indiens, et pas une âme n'existait au nord de cette province. En 1856, une découverte d'or dans le haut du Fraser porta un fort courant de population vers le Nord, et la grande province de la Colombie-Anglaise fut taillée dans le désert. Nous savons

tous de quelle valeur depuis lors a été cette province pour la Confédération. Quarante ans plus tard vint la découverte de l'or du Klondike, et avec elle un concours de population vint s'établir dans le grand Nord et il s'y est fondé un gouvernement stable. Depuis 1849 jusqu'à nos jours, au lieu d'une dizaine de mille âmes entre les sommets des Rocheuses et la côte du Pacifique, s'est accrue une population d'environ dix millions répartie dans trois Etats, une province et un territoire, et cela par suite en très grande partie de découvertes de métaux précieux dans les rivières et les vallées de cette région. Tout cela peut se répéter dans le grand Nord, dont les vallées contiennent, je n'en puis aucunement douter, de vastes richesses minérales; car nos géologues n'ont que superficiellement examiné ces régions, et ils en sont revenus avec des rapports qui en indiquent la grande richesse potentielle nous restant à mettre en valeur.

Je ne veux pas m'appesantir sur le sujet. Je ne fais que l'effleurer; et en terminant mes remarques, je veux confirmer ce que je disais tout d'abord, savoir, qu'une critique purement négative, est, je crois, plutôt funeste, mais qu'une critique constructive est salutaire soit pour l'individu ou pour un gouvernement. Je me propose donc de présenter quelques suggestions dans l'espoir que le Gouvernement en prendra connaissance, les examinera et, s'il les juges à-propos, les adoptera.

J'ai acquis beaucoup d'expérience, monsieur l'Orateur, en vivant dans des pays nouvellement ouverts, où j'ai eu à élaborer des lois pour ces régions. J'ai eu dans le temps beaucoup à faire pour donner au territoire du Yukon, que j'ai l'honneur de représenter, un code de lois minières. Un ci-devant ministre de la Couronne, l'honorable M. Oliver, pour lequel j'ai un profond respect, était un homme de cette civilisation neuve, et se rendait compte de la nécessité de lois stables si l'industrie minière du Yukon devait être développée; et pendant qu'il était au pouvoir je lui soumis quelques suggestions qui furent subséquemment incorporées dans la loi minière du Yukon. Avant la promulgation de cette loi, les titres n'avaient dans le territoire aucune stabilité. Les titres étaient gouvernés par des règlements adoptés par le cabinet et ces règlements pouvaient être modifiés par le même cabinet ou les cabinets subséquents. Il était conséquemment difficile d'avoir des capitaux pour l'exploitation de notre grande industrie, l'or. Il en est de même aujourd'hui dans les régions oléifères du bassin du fleuve Mackenzie, et, dans tous les autres territoires situés au nord des provinces ou faisant partie de leur domaine public. Le Gouvernement a tort d'adjuger des baux reposant seulement sur des règlements administratifs. J'espère qu'aussitôt que le Gouvernement aura les renseignements nécessaires, il préparera une loi qui assurera la stabilité des titres. Vous verrez, monsieur l'Orateur, et notre Gouvernement verra que l'on ne peut espérer voir le capital se porter vers une industrie qui ne repose pas sur des titres stables, et cette stabilité ne peut s'obtenir que par acte du parlement. De sorte que j'espère que les règlements de l'exploitation pétroléenne qui après avoir été suspendus récemment ont, je crois, été remis en vigueur, seront bientôt incorporés dans un acte du parlement.

[M. Thompson (Yukon).]

M. MACKIE (Edmonton-Est): Pas d'acte du parlement qui fixe les règlements dans leur forme actuelle.

M. THOMPSON (Yukon): Je ne suis pas suffisamment au courant de l'industrie pétroléenne pour critiquer ces règlements. S'il s'agissait de baux pour l'exploitation des mines d'or, je le pourrais peut-être. Mais j'observe que mon honorable ami d'Edmonton a une motion au Feuilleton, et j'espère que lorsqu'il la discutera il fera voir quels sont les points faibles des baux actuels. Ce que je veux c'est la sécurité, la continuité des titres, parce que l'exploitation des mines de pétrol est quelque peu différente des exploitations alluviales; l'industrie demande des capitaux très considérables, beaucoup de temps, et beaucoup d'habileté pour choisir et développer une exploitation pétroléenne.

Nous avons ici un service géologique dont le recrutement devrait être porté au complet. Je m'accorde avec ce qu'a dit mon honorable ami de Fort-William au sujet de l'affaiblissement numérique du personnel de ce service scientifique au cours de ces dernières années. J'espère qu'on le complétera aussitôt que possible, et que tout membre du personnel que le directeur pourra attribuer à ce service, sera envoyé cet été dans la région du nord pour commencer une exploration du territoire qui s'étend de la baie d'Hudson au fleuve Mackenzie.

Je sais bien qu'on ne peut exécuter tout ce travail le même été, mais j'espère qu'on le commencera immédiatement, parce qu'il est d'importance primordiale que les chercheurs de filons dans cette contrée possèdent des cartes géologiques qui leur permettent de savoir où il faut chercher le pétrole, et où il est inutile de le chercher.

La question présente un autre aspect. Le Canada a fourni, au cours de la guerre, quelques-uns des aviateurs les plus renommés du monde, et quelques-uns des topographes et des photographes les plus habiles qui existent. Nous connaissons tous le travail qu'ils ont accompli en France, et l'importance que les chefs militaires ont attachée à leur travail. Ces soldats sont de retour au pays. S'ils ne sont pas attachés à la division des levés géologiques, nous devrions retenir leurs services, les munir d'instruments topographiques et photographiques et les envoyer avec leurs aéroplanes et leur outillage, à Edmonton ou à toute autre base, pour qu'ils dressent des cartes topographiques aériennes de cette immense région. Il importe grandement que ce travail s'exécute puisque les exploitants de mines ont présentement les yeux tournés vers nous. Le pétrole est roi. Nous en avons découvert des sources dans le nord; nous voulons fournir toutes les précisions possibles à ceux qu'intéressent ces gites du pétrole du Nord. Il est donc nécessaire que nos géologues aillent là-bas, l'été prochain et quand je dis "l'été prochain", je ne veux pas laisser entendre qu'ils doivent quitter Edmonton, au mois de juin, à l'ouverture de la navigation, y demeurer de trois à six semaines, puis en repartir avant la fermeture de la navigation. C'est ce qui nous avons fait jusqu'ici, parce que nous ne pouvions pas faire autrement. Mais nous pouvons faire mieux, aujourd'hui: nous allons ouvrir un crédit considérable à nos services aériens.

M. MACKIE (Edmonton): La navigation s'ouvre en mai, et non en juin. On laboure dans l'Alberta, aujourd'hui. Ne faites pas une mauvaise réputation à notre contrée.

M. THOMPSON (Yukon): Je remercie l'honorable député pour cette précision. Quoi qu'il en soit du courant supérieur, il y a, je crois, entre lui et l'embouchure de la rivière, un lac qui ne s'ouvre à la navigation qu'au mois de juin; or, les gîtes d'huile sont plus au nord. Mais voici ce que je tiens à représenter vivement au ministère: je demande que ces savants que nous avons, ou que nous pouvons nous procurer, aillent prospecter et photographier cette contrée. J'espère qu'en le faisant, ils n'oublieront pas complètement le Yukon.

Avant de me rassoir, je tiens à vous parler de la récente découverte de minerai d'argent dans le Yukon, à l'endroit dit Kino Hill, 175 milles au nord-est de Dawson, endroit dont vous entendrez parler ces années prochaines. On a pu découvrir là de grandes mines d'argent, grâce aux activités des géologues, venus là y a quelques années, dont les rapports indiquaient la possibilité de ces découvertes. L'événement a confirmé leurs prévisions.

Nous ignorons tout des pêcheries de cette contrée du nord qui est la nôtre. Et pourtant nous avons à l'emploi du ministère un des plus grands savants contemporains, le plus renseigné au monde peut-être en pisciculture: le professeur Prince, Je voudrais que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) l'envoyât dans la région du nord, cet été, pour qu'il inspecte les pêcheries et qu'il en apprenne la valeur à la population de notre vaste pays. On nous en a fait des rapports rassurants, mais je me demande s'ils sont bien exacts.

Et puis, quand vous établissez une colonie dans l'une de ces contrées du nord, une colonie dont les membres vivent des ressources naturelles, vous avez là une population qui consomme les meilleurs produits du peuple canadien, et qui les paie bon prix. Car au début de ces établissements de frontière, la population consomme beaucoup. C'est surtout le cas d'une contrée à gissements métallifères et pétrolifères, comme nous voulons en voir mis en œuvre là-bas. C'est pourquoi je suggère que le Gouvernement fasse cela dans l'idée de rendre accessible cette vaste région. Car, de la sorte, il agrandira considérablement la carte du Canada. Il fera naître des colonies qui ne cesseront de vivre, qui produiront leur part des articles du pays, bref qui seront un soutien, un appui national en temps de paix comme de guerre.

M. BUCHANAN: Monsieur l'Orateur, c'est ici, à mon avis, une des questions les plus importantes que le Parlement puisse étudier à l'heure présente. Car elle est liée à d'autres problèmes qui demandent une solution: le chômage, la dette publique.

Si le Parlement et le Gouvernement pouvaient développer sur une grande échelle nos ressources naturelles, nos grands trésors cachés, nous n'aurions pas à nous inquiéter tant de l'avenir.

J'aurais peut-être une objection à faire valoir au sujet de la forme donnée à cette résolution: c'est que les ressources naturelles du Canada sont dans une large mesure sous la direction des autorités provinciales. Toutefois le Gouvernement du Dominion en a énormément dans les provinces des prairies et je suis d'avis que

pour établir une politique bien définie pour le développement de nos ressources, il faut décider une fois pour toutes si ces ressources devront être placées à l'avenir sous l'autorité fédérale ou provinciale. A l'heure actuelle, la situation incertaine dans laquelle se trouvent le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux fait qu'ils hésitent à prendre les mesures propres à effectuer le développement nécessaire.

Il y a deux ou trois problèmes que je considère de la plus haute importance relativement au développement de nos ressources naturelles dans la province d'Alberta et ce sont ces problèmes que je vais maintenant discuter. On a posé une question à l'orateur qui m'a précédé (M. A. Thompson) au sujet des gisements houillers de l'Alberta. A ce sujet, j'ai demandé des renseignements au directeur du service géologique; celui-ci m'a donné des statistiques vraiment étonnantes et je crois qu'il est bon de les faire inscrire au compte rendu officiel des débats. Voici ce que dit le rapport:

Le tableau suivant indique la quantité de houille qui se trouve dans la province d'Alberta suivant l'estimation du service géologique:

Ceci comprend les veines d'un pied ou plus d'épaisseur jusqu'à une profondeur de 4,000 pieds.

Gisements houillers de l'Alberta

Quantités certaines indiquées en millions de tonnes.

Anthracite	669
Bitumineux	3,224
Bitumineux et lignite	382,500
Total	386,393

Quantités probables indiquées en millions de tonnes

Anthracite	100
Bitumineux	182,183
Bitumineux et lignite	491,271
Total	673,554

Quantitées totales constatées et probables, ,059,947 millions de tonnes.

On estime à 81,675 milles carrés la superficie les terrains houillers de l'Alberta.

Ces chiffres vous donnent une idée des possibilités immenses qu'offre l'Alberta en fait de charbon. On ne sait peut-être pas ici et dans le public en général que l'Alberta possède environ 86 pour 100 de toutes les ressources houillères du Canada, 61 pour 100 de celles de l'Empire Britannique, et environ 14 pour 100 de la houille du monde entier. Je fais cette déclaration sur la foi des renseignements qui m'ont été fournis par le directeur du service géologique.

Certains de mes collègues aimeraient peut-être savoir quelle est la production réelle de l'Alberta. En 1920, l'Alberta a donné un tiers de la houille extraite au Canada, c'est-à-dire 6,859,346 tonnes tandis que la Nouvelle-Ecosse occupait la seconde place avec 6,395,545 tonnes. J'ai cité ces chiffres afin de renseigner mes collègues sur une des grandes ressources de l'Alberta, mais la Chambre aura probablement l'occasion durant cette session d'être plus amplement renseignée à ce sujet.

On nous a parlé cette année du pétrole. D'après ce que je peux voir, il est très possible que nous ayions au nord de la capitale de l'Alberta le plus grand gisement de pétrole du monde. On ne sait peut-être pas que les efforts faits pour découvrir du pétrole s'appliquent non seulement à une partie de l'Alberta mais à toute la province. Il ne s'agit pas de placements douteux; il y a des gens qui dépensent réellement leur argent pour découvrir du pétrole dans la province. On en a déjà trouvé une grande quantité dans l'état de Montana à quelques milles de la frontière méridionale de l'Alberta, et cette découverte encourage les prospecteurs et les sociétés déjà constituées à explorer le sud de la province dans l'espoir d'y trouver du pétrole.

Nous avons tout lieu d'avoir confiance en ces deux grandes ressources de l'Alberta. Il est un point sur lequel j'ai déjà attiré l'attention de la Chambre, mais que je veux signaler de nouveau aujourd'hui parce qu'il me semble plus important que jamais. Je veux parler du développement de nos ressources naturelles. Presque tout le monde sait qu'une grande partie du sud de l'Alberta et du sud-ouest de la Saskatchewan est colonisée et il s'agit maintenant de savoir si ces colons pourront demeurer et vivre dans ces régions arides ou presque arides des deux provinces.

L'histoire, je crois, établira que nous avons d'abord commis une erreur en défrichant certaines parties méridionales de la province. Cependant, ces régions ont été défrichées et toute la région est colonisée, mais, à cause des mauvaises récoltes qui arrivent de temps à autre et sont surtout causées par la sécheresse, les colons peuvent à peine vivre et le gouvernement du Dominion comme ceux des provinces doivent venir à leur secours. A cause de l'aide procurée par le gouvernement fédéral et étant donné le fait que la colonisation de ces régions résulte de la politique de colonisation du gouvernement fédéral, cette question a pris aujourd'hui rang parmi les questions fédérales. Actuellement, il est de la plus haute importance que ce Gouvernement coopère avec ceux de la Saskat-

chewan et de l'Alberta afin de former une commission qui fera le relevé des ressources agricoles de la région méridionale de ces deux provinces et décidera quelles sections doivent être réservées à l'agriculture et quelles sections peuvent être utilisées autrement. Il existe une solution au problème et cela consiste dans l'irrigation des régions arides quand cela se peut. Depuis nombre d'années, l'Alberta a connu l'irrigation et le système a réussi dans toutes les régions arides où il a été employé. Je crois pouvoir faire comprendre à la Chambre l'importance de l'irrigation pour sauver ces régions méridionales de l'Alberta et de la Saskatchewan que la destruction menace aujourd'hui. Actuellement, nous avons en Alberta un million d'acres arrosés par le système d'irrigation ou qui peuvent l'être grâce aux canaux établis; 130,000 acres seront arrosés par les canaux existants ou autorisés et 550,000 acres sont susceptibles d'être arrosés par des travaux qui ont été projetés et qui peuvent être autorisés dès que les arrangements financiers seront terminés.

Je ne veux pas faire croire à la Chambre qu'il est possible de reprendre toutes les régions arides de ces deux provinces et de les rendre fertiles, parce que cela n'est pas possible. Tout d'abord, la quantité d'eau disponible est limitée et, en outre, il n'y a qu'une certaine superficie des terres qui est susceptible d'être arrosée. On estime que, dans les deux provinces, 5 millions d'acres peuvent être arrosés et rendus fertiles. Je crois qu'en arrosant ces 5 millions d'acres on pourrait garantir le succès de la culture à sec sur les régions frontières. Au point où en sont aujourd'hui les choses, quand la sécheresse frappe une région de l'Ouest il est impossible de garder le bétail pendant l'automne, l'hiver et le commencement du printemps, parce qu'il n'y a pas de nourriture. Cependant, si des districts arrosés se trouvaient là, on pourrait avoir du fourrage et sauver les animaux et c'est de la plus haute importance pour conserver les colons dans ces régions de l'Alberta sud, mais je dis aussi qu'il est des sections où il serait impossible de coloniser avec ou sans irrigaton.

L'Alberta a des problèmes à résoudre au point de vue de l'irrigation et je vais les exposer en quelques phrases. Tout d'abord, on doit conserver et retenir le débit des crues de tous les cours d'eau du sud de l'Alberta et de la Saskatchewan sud-ouest. Ensuite, nous devrions avoir au plus tôt une interprétation exacte du traité des eaux limitrophes afin de savoir quel débit nous pouvons prendre dans les cours d'eau internationaux afin de l'utiliser pour l'irrigation de l'Alberta. L'autre problème touche à la question financière et on pourra me demander: En quoi le gouvernement fédéral peut-il s'intéresser à cette question d'irrigation? Même si le gouvernement fédéral n'a aucune responsabilité en ce qui regarde le développement des régions arrosées, le Gouvernement est cependant responsable de l'arpentage et des relevés de ces terres afin de découvrir si on peut ou non les arroser et il est aussi responsable des cours d'eau qui sont susceptibles d'arroser ces terres. Dans ce sens, la question revêt un aspect intéressant le gouvernement fédéral et il est de la plus haute importance que le Gouvernement continue ses relevés jusqu'à ce qu'il sache exactement quelle partie du pays est irrigable et quel débit des cours d'eau nous pouvons utiliser à cette fin. La question financière en est arrivée au point où le Dominion a mis toute la responsabilité sur le gouvernement provincial et, à cette époque, cette question est des plus sérieuses. Des districts ont été organisés dans l'Alberta sud et ces districts sont en mesure de faire exécuter les travaux d'irrigation s'ils peuvent trouver les fonds nécessaires à payer les entrepreneurs.

Je ne demande pas dans ce cas d'aide du Dominion parce que ceux qui désirent de l'irrigation sont prêts à en payer le coût de leurs propres deniers, mais l'ennui est que le défaut des capitalistes canadiens de se renseigner sur les systèmes d'irrigation au Canada, il est impossible de vendre ces obligations d'irrigation sans quelque aide soit du Dominion, soit des autorités provinciales et l'on demande en ce moment au gouvernement de l'Alberta de garantir les obligations pour permettre de se procurer de l'argent pour cet objet particulier. Ces districts sont constitués d'une façon analogue aux municipalités et ils peuvent émettre des obligations de la même manière qu'elles. J'essayerai de montrer que ce serait dans l'intérêt du pays d'irriguer ces districts aussi vite que possible pour qu'ils puissent produire et que la population soit en état de remplir les obligations qui sont celles des citoyens du pays.

En 1919, dans la partie méridionale de l'Alberta et de la Saskatchewan ainsi que dans beaucoup d'autres régions de l'Ouest, l'on a pu pratiquement rien récolter de ce qu'on appelle les terres arides. Près de la ville de Lethbridge se trouve la plus ancienne région qui fut irriguée dans

l'Alberta un territoire irrigué par l'ancienne Galt Land and Irrigation Company et acheté dans la suite par le Pacifique-Canadien. En 1919, toutes les terres adjoignant cette région d'irrigation ont été brûlées à sec; il n'y a absolument pas eu de récolte. Dans la région d'irrigation, les fonctionnaires du Pacifique-Canadien ont évalué les récoltes sur ces terres irriguées, les bonnes, les moyennes et les mauvaises à $54.71 l'acre. Je voudrais que la Chambre retienne ces chiffres et se souvienne en même temps que sur les terres arides avoisinantes, rien absolument n'a été récolté. Si nous pouvions étendre l'irrigation dans les régions où il est possible d'amener de l'eau et d'arroser la terre ces régions produiraient chaque année l'une dans l'autre une fortune agricole. Je pourrais dire à propos d'une région du pays qui a été transformée en un district d'irrigation adjoignant ce district de Coaldale du Pacifique-Canadien, que si elle avait été arrosée dans l'année de sécheresse 1919, elle aurait produit pour une valeur de $7,000,000 de richesses, mais sans irrigation elle n'a absolument rien produit. Cette question est importante pour le Gouvernement et pour la Chambre, car cela ferait disparaître la nécessité d'accorder de l'aide aux colons de ces zones arides dans les années de sécheresse en fournissant des grains de semence et de l'aide aux colons quand ils n'ont absolument rien récolté. Cela résoudrait aussi la question de l'agriculture mixte dans cette partie du pays parce que sur les terres irriguées on peut se livrer à tous les genres de culture avec succès. Il y a dans la Chambre des députés de la Colombie-Anglaise qui savent ce qu'il a été possible de faire avec de l'irrigation dans les régions arides de cette province et ceux d'entre vous qui ont suivi l'exploitation des régions arides des Etats-Unis savent que de grandes étendues de terres arides ont pu être cultivées au moyen de l'irrigation et produisent aujourd'hui des revenus considérables. J'ai des chiffres indiquant que pour certains projets d'irrigation des états de l'ouest central la valeur des récoltes irriguées en 1919 seulement a été plus grande que le coût de la construction de ce projet particulier. Je tiens à en mentionner un parce qu'il est sur les confins de la province d'Alberta et se trouve situé dans un territoire très semblable, c'est le projet Minidoka, dans l'Idaho. En 1919, on y a produit par l'irrigation des récoltes pour une valeur de $5,926,000 et l'exécution des travaux n'a coûté que $5,820,000, de sorte que la production d'une année a été plus grande que le coût de l'irrigation.

Et maintenant voyons ce que procure l'irrigation dans ces régions là-bas. Même dans les meilleures années, en Alberta méridionale, quand il a plu beaucoup, les terres irriguées ont dépassé les terres arides pour la production à l'acre. J'ai les statistiques de la ferme expérimentale de Lethbridge où l'on cultive suivant les deux méthodes de terres arides et d'irrigation. Je vais prendre ce que nous avons appelé les années de sécheresse particulières dans cette région. L'année 1910 en a été une. Le blé de la terre aride à la ferme expérimentale de Lethbridge a produit cette année 11 boisseaux à l'acre et celui de la terre irriguée 25 boisseaux à l'acre. L'année 1914 a été une autre année de sécheresse. Le blé de la terre aride à la ferme expérimentale a produit 24 boisseaux à l'acre et la terre irriguée 54 boisseaux à l'acre. L'année 1916 a été réellement bonne dans tout le sud de l'Alberta, mais je veux donner les chiffres de cette année pour montrer que même dans les années vraiment bonnes, les terres irriguées produisent davantage que les terres arides. Cette année, 1916, la production moyenne par acre de terre aride à la ferme expérimentale a été de 48 boisseaux de blé et par acre de terres irriguées de 71 boisseaux. L'année 1918 a été dans le sud de l'Alberta une année de sécheresse et la ferme expérimentale a récolté 14 boisseaux de blé sur la terre aride et 62 sur la terre irriguée. La moyenne pour cette période a été de 30 boisseaux à l'acre sur la terre aride et de 53 boisseaux à l'acre sur la terre irriguée. J'estime que ces chiffres prouveront que l'irrigation est de la plus haute importance pour ce que l'on a appelé les régions semi-arides de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Cependant, il est un autre problème dont nous devons tenir compte en développant notre système d'irrigation. Le gouvernement fédéral aussi bien que les gouvernements provinciaux ont assumé une certaine responsabilité lorsqu'ils ont dirigé des milliers de colons vers les provinces de l'Ouest. Ces colons sont venus de différents états de l'Union américaine et de l'Europe. Ils ont apporté avec eux tous leurs capitaux pour les employer à mettre en culture les terres qu'ils ont acquises. Or, à l'heure qu'il est, ces terres

n'ont pas la moindre valeur, pour ainsi dire, de sorte que les colons sont d'avis que les gouvernements tant fédéral que provinciaux devraient leur venir en aide, non pas en leur donnant de l'argent, mais en leur prêtant leur concours pour mener à bonne fin les travaux d'irrigation entrepris. C'est là, le seul moyen de rendre productives les terres de cette région et de permettre à ces colons de faire face aux obligations qu'ils ont assumées par le passé ainsi qu'à celles qu'ils seront appelés à remplir à l'avenir.

Or, ces résultats peuvent être obtenus par l'expansion d'un système d'irrigation et j'insiste auprès du Gouvernement du jour—je ne blâme pas le Gouvernement pour ce qui s'est fait par le passé—de prendre des moyens à l'avenir afin de donner une solution au problème, sans quoi il sera obligé avant longtemps de prêter assistance aux colons pour les établir dans une autre région où ces inconvénients n'existent pas. J'affirme qu'il est possible de rendre florissante la situation dans cette partie de la province en consacrant certaines sommes à la construction de canaux d'irrigation. Je ferai observer en passant le fait qu'au cours de la dernière année, les terres irriguées du sud de l'Alberta ont produit une récolte dont la valeur est estimée à $49.31 de l'acre. Je ne crois pas que les terres non irriguées produisent beaucoup plus que le tiers de cette récolte en prenant la moyenne de toute la partie sud de l'Alberta où il n'y a pas de canaux d'irrigation. Il est un fait que nous ne devons pas perdre de vue en discutant le problème de l'irrigation—et je tiens à lui consacrer quelques instants avant de clore mes remarques—ce sont les critiques touchant les travaux d'irrigation que la compagnie du Pacifique-Canadien a fait exécuter sur le parcours de sa voie principale. Or, il faut tenir compte du fait que ce système d'irrigation a été construit dans le but unique d'attirer les colons dans la région. La compagnie du Pacifique-Canadien a détourné un certain volume d'eau dans la région afin d'induire les colons à s'établir sur ses terres parce que les autorités du Pacifique savaient fort bien qu'elles ne pourraient jamais coloniser cette partie de son domaine sans établir au préalable un système d'irrigation. En effet, pendant nombre d'années, les terres sèches furent en grande demande et produisirent de bonnes récoltes, de sorte que les colons ne se souciaient pas d'aller s'établir sur des terres irriguées et par suite le système d'irrigation commencé par la compagnie du Pacifique sur le parcours de sa voie principale n'eût guère l'occasion d'être développé sur une vaste échelle. Cependant, il a pris un nouvel essor au cours des dernières années et les colons ont eu d'abondantes récoltes. Dans les régions dont je parle—et c'est là un point important qu'il ne faut pas perdre de vue—les colons sont déjà établis sur des terres; ils ont les bestiaux ainsi que les instruments aratoires voulus et leurs fermes sont clôturées. Tout ce qu'ils demandent pour produire, c'est qu'on leur garantisse une certaine quantité d'humidité et s'ils l'obtiennent, ils sont assurés de remarquables succès agricoles. Cependant, le seul moyen d'obtenir de pareils résultats, bon an mal an, c'est d'étendre le système d'irrigation à toutes les terres susceptibles d'en bénéficier. Il s'agit d'un problème qui ressesmble passablement à celui du drainage dans la province d'Ontario au Manitoba et dans la partie septentrionale de l'Alberta.

Avec le drainage se pose le problème d'enlever au sol son trop plein d'eau. avec l'irrigation il s'agit de construire des canaux afin de distribuer l'eau aux sol trop sec. Mes honorables amis de la province d'Ontario apprécient, j'en suis certain, les énormes services que rend le drainage dans leur province; or s'ils habitaient la partie méridionale de l'Alberta, j'ai la conviction qu'ils se rendraient compte tout aussi bien de la nécessité d'irriguer le sol de ces régions sèches.

Le problème de l'exploitation de nos ressources naturelles, sous n'importe quel angle qu'on l'envisage, je le répète, est l'un des plus importants auxquels le Parlement soit appelé à donner une solution. Or, je soutiens qu'il appartient au Gouvernement du jour, ainsi qu'aux gouvernements des provinces intéressées, de faire tout ce qui est humainement possible, dans le but de développer nos ressources afin de faire honneur à nos engagements et de fournir du travail à tous ceux qui en ont besoin. Nous n'avons pas lieu de nous abandonner au pessimisme en Canada, par le temps qui court. Notre situation financière, c'est vrai, est assez sérieuse sous certains aspects, mais nous avons des ressources énormes; il s'agit de les mettre en valeur. Si nous adoptons des mesures à cette fin, le Canada n'a rien à redouter de l'avenir.

M. McQUARRIE: En premier lieu, je désire offrir mes félicitations à l'auteur du projet de résolution pour avoir signaler cette importante question à l'attention du

Parlement et pour l'habileté avec laquelle il a traité son sujet. J'ai éprouvé assez de difficulté lorsqu'il s'est agi pour moi de choisir sur quelle division de ce sujet varié je jetterais mon dévolu. Les ressources que possède le Canada sont si nombreuses, si merveilleuses et si étendues qu'il est assez difficile de s'arrêter au choix d'une ressource en particulier lorsqu'il s'agit de débattre une motion de cette nature.

Etant donné toutefois que je m'intéresse particulièrement à l'industrie des pêcheries, j'ai pensé qu'il serait peut-être à propos de dire quelques mots sur ce sujet intéressant.

M'est avis, monsieur l'Orateur, que, dans toute politique tendant à l'exploitation des ressources naturelles du Canada, le Gouvernement devrait s'occuper d'accroître le rendement de nos pêcheries, car elles méritent la plus haute attention. En 1919, le produit des pêches canadiennes s'est élevé à une somme de $61,363,502 et, en 1920, à $56,508,429. Vous remarquerez que le chiffre de nos exportations de poisson a été, en 1919, de $37,137,102 et, en 1920, de $42,285,055, c'est-à-dire 5 millions de plus. Il me semble qu'avec une pareille ressource de richesse, laquelle donne lieu à des exportations d'un chiffre aussi élevé, il conviendrait de faire quelque chose pour en accroître l'exploitation. A la Colombie-Anglaise, les pêcheries constituent une très importante part de nos ressources naturelles. La valeur du produit de ces pêches a été en 1919, de $25,301,607, c'est-à-dire 44 p. 100 de la production totale du Canada. Vous admettrez, monsieur l'Orateur, qu'à titre de représentant d'une circonscription de cette province, j'ai particulièrement le droit d'exprimer mon avis sur cette importante affaire. Je ne partage point l'opinion de l'honorable député (M. Cahill) qu'en prenant la parole sur cette résolution, me trouve à blâmer le Gouvernement. Je ne crois pas davantage que la résolution ait été proposée dans une intention de critique. Nous avons, je crois, comme simples députés, en pareil jour, le loisir de soumettre à l'attention du Gouvernement les affaires que nous jugeons dignes de considération. Il est une autre chose dont l'honorable député de Pontiac a fait mention, et que je n'admets pas. Ses remarques m'ont fait croire qu'il est en faveur d'ouvrir nos portes toutes grandes à l'immigration. Il est certainement utile d'encourager l'immigration, et c'est de quoi je suppose que chacun de nous convient, mais il faut que ce soit des immigrants de la bonne sorte. Dans un temps comme celui-ci, lorsque le monde est en proie à tant de malaises, et qu'il tourne les yeux vers le Canada, lorsque nous pouvons nous attendre à ce qu'un grand nombre de gens viennent dans notre pays, il importe je crois de nous assurer que ce sera de bons sujets. Cela est très important, et j'approuve de tout point la décision prise par le Gouvernement de faire subir un examen rigoureux à toutes les personnes qui désirent entrer dans ce pays. Il se peut que mon honorable ami veuille laisser entrer chez nous certaines catégories de personnes dont nous n'aurions que faire, comme, par exemple, certains émigrés d'une partie de l'empire où il existe dans le moment beaucoup de trouble et qui se rendent en si grand nombre à New-York ou autres villes américaines. Si c'est là son idée, je ne m'accorde certainement pas avec lui.

Pour aborder maintenant la question des pêches, je dirai tout d'abord que je n'ai aucunement le désir de critiquer le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne). Je le féliciterais plutôt de la manière qu'il remplit ses devoirs et de l'attention qu'il donne à cette importante industrie. Je crois pouvoir lui dire que les personnes intéressées dans les pêches de la Colombie-Anglaise, apprécie hautement ce qu'il a fait et ce qu'il fait encore pour les encourager. Peu avant mon départ de New-Westminster, j'ai eu la bonne fortune d'assister à une réunion de pêcheurs de la province, et le président de l'association a déclaré là que le présent ministre de la Marine et des Pêcheries avait fait plus pour les intérêts de cette industrie que tout autre ministre précédent. Je n'ai pas à me plaindre non plus des agents des pêches. Ils ont, je pense, accompli un travail effectif, un bon travail, et ce sont des hommes capables, des hommes excellents, mais je crois que l'on peut dire quelque chose du régime sous lequel ils ont rempli leurs fonctions. On concède généralement, par exemple que, sur le fleuve Fraser, qui un temps ne la cédait à aucune autre rivière au monde pour l'importance de ses pêches du saumon, ces dernières ont perdu de leur valeur au point d'inspirer à la population des craintes sérieuses sur l'avenir de ce fleuve, qui pourrait bien avec le temps ne plus être considéré comme un cours d'eau d'importance au point de vue du saumon, si l'on fait rien pour l'améliorer. Comme le disait un pêcheur à la

réunion dont je parle, si les choses vont de ce train-là, nous pouvons nous attendre à ne plus voir, d'ici quelques années dans les cours d'eau et sur les bancs que des chabots communs. Dans une précédente occasion, j'ai donné quelques détails sur le décroissement des pêcheries de saumon dans le Fraser, et je n'y reviendrai pas.

Je vais néanmoins énoncer quelques propositions, dont le ministre voudrait tenir compte.

La première a trait aux modes de propagation en usage dans la province. Ce sont les résultats qui comptent. L'important n'est pas la production du fretin, mais la quantité de poissons mûrs que l'on tire de la pêche. Les piscifactures de la Colombie-Anglaise ont fonctionné depuis longtemps au prix de plusieurs milliers de dollars chaque année.

Des millions de petits poissons ont été chassés de ces endroits dans l'espoir qu'ils se dirigeraient vers les mers, et qu'en temps voulu ils reviendraient parvenus à leur complet développement, malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Ce système n'était donc pas bon. Ce que je soumets—et je le fais avec autorité— c'est que tout le système de pisciculture a été conduit sur une fausse base. Les méthodes de pisciculture et de propagation du poisson n'étaient pas naturelles, mais tout à fait artificielles. Ce qui est nécessaire, à mon avis, c'est une combinaison de méthodes naturelles et artificielles, les méthodes naturelles devant autant que possible être préférées. J'ai devant moi un article qui a été publié dans le "Canadian Fisherman", de septembre 1919, lequel démontre la situation mieux que je ne saurais le faire moi-même. Comptant sur l'indulgence de la Chambre, je lirai donc cet article:

UN NOUVEL ANGLE A LA QUESTION DES PISCIFACTURES DE SAUMON "SOCKEYE"

M. Henry Doyle croit qu'il est possible d'améliorer les méthodes de pisciculture

Le rapport suivant ainsi que l'entrevue de M. Henry Doyle des "Northern, B.C. Fisheries" éclaircissent la question des méthodes de pisciculture relativement au saumon "sockeye", et nous fait voir cette importante question sous un angle tout à fait nouveau. On lira avec grand intérêt ce qu'en pense M. Doyle, c'est un pionnier dans le commerce de la mise en boîtes du saumon de la Colombie-Anglaise, et il a fait une étude soignée et approfondie du saumon et de ses habitudes.

M. Doyle croit que l'exploitation des piscifactures sur la rivière Fraser est cause de la diminution du saumon "sockeye".

Le frai qui a eu libre accès dans les rivières et les ruisseaux a été perdu complètement. M. Doyle croit que des réformes dans les méthodes de pisciculture, basées sur les lois naturelles, aideraient à l'accroissement des sources d'approvisionnement dans les pêcheries de la province.

Avec tous les égards dus à ceux qui croient autrement, et ont fait des rapports sur le sujet, récemment, M. Doyle dit qu'il croit que les piscifactures de saumon sockeye exploitées d'après de bonnes méthodes, réussiraient très bien.

"Parce que ces piscifactures de saumon ne semblent pas avoir réussi, avec le système actuel, il ne faut pas croire que le système ne vaut rien," dit-il. M. Doyle ne croit pas que l'incubation artificielle doive être abandonnée jusqu'à ce que l'on ait essayé les méthodes nouvelles. Il prétend que ceux qui ont la charge des incubateurs ne s'y entendent pas toujours. Il dit: "L'insuccès des incubateurs à produire une augmentation dans le nombre du saumon "sockeye", dans les endroits où ces incubateurs sont situés, est due en grande partie, probablement, à ce que ceux qui en ont la charge ne comprennent pas la nécessité d'employer des méthodes différentes pour chaque espèce de poisson. Ainsi, la méthode qui réussirait pour l'incubation du poisson blanc, ne serait pas celle qu'il faut pour la production du saumon; de même, dans la culture du saumon, le traitement qu'il faut pour le saumon du printemps diffère matériellement de celui qui doit être employé pour le saumon "sockeye".

Le rapport que M. Doyle fait sur l'incubation du saumon "sockeye" est le suivant:

"Le saumon printanier fraye dans les ruisseaux qui coulent directement dans la mer. Une transmission subite de l'eau fraîche à l'eau salée serait fatale aux jeunes poissons. La nature les a donc doués de grandeur et de force à se maintenir dans les eaux noires, au niveau des vagues, jusqu'à ce qu'ils soient suffisamment acclimatés pour vivre dans la mer. D'autre part, le saumon sockeye, ne fraye que dans les rivières prenant source dans les lacs, et généralement dans les petits cours d'eau qui se déversent dans le lac. Ce trait caractéristique, dans les lois naturelles qui règlent les habitudes des deux espèces de saumon, indique qu'il faut employer des méthodes différentes pour la propagation artificielle, mais ce point important a été presque complètement négligé jusqu'ici.

"L'incubation du saumon sockeye dans la rivière Fraser a commencé en 1884, et tous les ans, l'on s'est procuré des œufs dans les anses Silver et Morriset et dans d'autres tributaires du lac Harrison. C'est dans la rivière Harrison, que le frai est généralement déposé, car c'est là que se déverse le lac, et parce que le courant de cette rivière ainsi que celui de la rivière Fraser l'entraîneraient dans le golfe de Georgie, avant qu'il n'atteigne des eaux tranquilles où le poisson croîtra davantage. A l'état de frai, les "sockeyes" ne seraient pas de force à lutter contre la vague qui les emporte, et d'ailleurs, ils ont dû tous périr à cause du changement subit de l'eau fraîche à l'eau salée.

"M. Charles H. Gilbert; de l'université de Leland Standford, est certainement notre plus grande autorité en ce qui concerne le saumon, et ses recherches ont prouvé qu'aucun sockeye qui était entré dans la mer à l'état de frai, était jamais parvenu à maturité. Il s'ensuit donc que le frai déposé dans les rivières et les autres cours d'eau, qui sont des débouchés de lacs, a été une perte totale.

"Les auges d'incubateurs", continue M. Doyle, "ont des côtés et des fonds unis et les jeunes poissons ne peuvent pas avoir la chance de s'y cacher, et M. A. Robertson, le fonctionnaire en charge de la piscifacture du lac Harrison a fait observer que les poissons qui y sont élevés ont en parti, perdu leur instinct naturel de se cacher sous le gravier, lorsqu'ils sont menacés de quelque danger. En effet, dit-il, ils finissent par

connaître celui qui leur apporte leur nourriture, et nagent vers lui, lorsqu'il apparaît. Il va sans dire que ces poissons, même quand ils sont déposés dans l'eau d'un lac, ne se protégeront pas eux-mêmes contre leurs ennemis naturels et n'ayant pas l'instinct de chercher un refuge, ils nageront autour, jusqu'à ce qu'ils trouvent le courant du débouché du lac; ils seraient donc entraînés vers la mer et périraient à l'état de frai, en arrivant à l'eau salée.

"Pratiquement, tout le poisson élevé dans le bassin du lac Harrison ont été mis en liberté dans le lac ou son débouché. Très peu ont été déposés dans les cours d'eau qui se déversent dans le lac où les parents avaient autrefois été pris. Si ma théorie est bonne, il faut en conclure pratiquement que tous les poissons élevés dans des incubateurs ont été perdus, et de plus, ce qui est encore plus important, c'est que le fait d'enlever chaque année le poisson des eaux où il frayait, sans le remplacer par le frai des incubateurs, a empêché tout moyen de propagation naturelle dans nos cours d'eau.

"Il y a quelques années, le bassin du lac Harrison était le dépositaire du frai du saumon sockeye; aujourd'hui il est désert, et le poisson passe outre en remontant le Lilloet et le Berken head; et je crois que le dépeuplement de nos cours d'eau, comme aussi la diminution du saumon "sockeye" sont dûs en grande partie, sinon entièrement aux incubateurs.

Cependant, si le passé a été désastreux, l'avenir paraît brillant. Les établissements de pisciculture du saumon des rivières Colombie et Sacramento ont réussi à repeupler ces eaux, et tous ceux qui sont au courant de la situation le savent. Nous n'avons plus qu'à découvrir la bonne manière de propager le sockeye, et nous réussirons certainement tout aussi bien avec cette espèce de saumons.

M. Doyle parle du succès obtenu par les pêcheries de l'Orégon. C'est un fait que dans la rivière Colombie il est arrivé la même chose que dans le Fraser, et qu'en 1895, on se trouvait la-bas presque dans la même situation où nous sommes aujourd'hui sur le Fraser; c'est-à-dire que le saumon y diminuait à tel point que tout le monde s'alarmait et craignait que tout le cours d'eau ne fut entièrement dépeuplé.

Les autorités de l'Orégon ont étudié la question depuis quelques années et elles ont tracé un plan qu'on pourrait fort bien appliquer au Fraser, il me semble, et non seulement au Fraser, mais aux autres rivières et cours d'eau de la Colombie-Anglaise que le sokeye remonte. Le plan consistait à établir des viviers. Selon nos méthodes de reproduction du saumon, les alevins étaient mis en liberté au bout de quelques mois, lorsqu'ils étaient très petits et incapables de se défendre contre leurs ennemis naturels, ou de résister aux effets de l'eau salée.

Dans l'Orégon, on a établi un immense vivier—on en a construit un grand nombre, il va sans dire—où l'on a retenu les saumonneaux jusqu'à l'âge d'un an et demi.

M. DUFF: Etait-ce dans l'eau salée ou dans l'eau douce?

[M. McQuarrie.]

M. McQUARRIE: Dans l'eau douce. Puis, les alevins ont été déposés dans l'Océan. On ne les a pas mis à la sortie d'un lac, comme nous le faisions presque invariablement, mais dans un cours d'eau —ayant un lit de gravier, de préférence— qui se jetait dans un lac. Les poissons étaient d'âge à connaître quelque chose et non seulement en état de se défendre, mais leur instinct était assez développé pour les porter à aller à la mer et à revenir. Les pêcheries de la Colombie ont constamment péréclité jusqu'à tout dernièrement —il y a environ un an, je crois—et il en est résulté un vif mécontentement au sujet des méthodes qu'on tentait d'appliquer làbas. Cependant, lorsqu'on donnait à ces petits poissons le temps de revenir, on constatait qu'ils revenaient plus gros et meilleurs que les poissons qu'on y avait déjà eus, et en nombre si grand que les montées se rapprochaient des plus nombreuses qu'on eût connues dans la rivières Colombie.

A l'heure qu'il est, cette rivière a repris ce qu'elle avait perdu, ainsi que les autres rivières et cours d'eau de l'Orégon, de sorte que les pêcheries de cet Etat sont presque revenues à leur état normal.

Certes, nous pouvons faire ce que les Américains ont fait, et je soumets au ministre que la méthode suivie dans l'Orégon devrait être studieusement examinée par ses employés en vue de son application à la Colombie-Anglaise.

Une autre remarque relativement aux piscifactures. Aux endroits où nous entreprenons la reproduction du poisson, comme sur le Fraser, tandis que dans l'Etat de Washington les Américains ne font rien pour sa propagation et obtiennent nos poissons, il me semble que nos voisins devraient être obligés de nous aider dans une certaine mesure à entretenir nos établissements de pisciculture. Cela n'est que légitime et je crois qu'ils seraient disposés à le faire, si nous le leur suggérions de la bonne manière.

Une autre idée que je soumettrai respectueusement au ministre est la nécessité de réorganiser l'administration des pêcheries. A l'heure qu'il est, tout est mis en branle d'Ottawa. Or, bien qu'il y ait ici des hommes compétents, ils se trouvent très loin du Pacifique et très loin de l'Atlantique. Je prétends que nous devrions avoir sur la côte du Pacifique et sur celle de l'Atlantique des commissions régionales remplissant un rôle consultatif, ainsi que des fonctions exécutives, si faire se peut. Cette idée n'est pas nouvelle; elle a été exposée

plus d'une fois au département. Elle a été discutée à fond à la commission royale que le Gouvernement a nommée en 1917 pour s'enquérir de l'état des pêcheries de la côte du Pacifique. Voici ce que le rapport de cette commission dit à ce sujet:

Vos commissaires sont d'avis que le projet d'organisation des rouages administratifs devrait être remis à l'étude, en vue d'une meilleure solution des importants problèmes des pêcheries du Pacifique. Les grandes lignes du système actuel esquissées dans l'introduction ne révèlent pas un agencement pratique des divers services connexes sous la régie du Dominion et il y a de plus le problème du chevauchement des opérations de l'Etat et de la province. Le système se caractérise par une extrême centralisation à Ottawa et partant limité n'y réside que dans le ministère du Service naval, vu qu'il n'y a pas à Ottawa un seul fonctionnaire assigné aux problèmes des pêcheries, qui centraliserait toutes les démarches administratives ayant directement trait aux pêcheries.

Sur le littoral du Pacifique il n'existe aucune liaison entre les différents services, et les attributions des fonctionnaires régionaux sont rigoureusement bornées. Ainsi, les inspecteurs sont bien autorisés à renouveler les permis des concessionnaires qui sont en règle, mais pour à peu près tout le reste il faut s'adresser à Ottawa et attendre la décision des autorités fédérales.

Les pêcheurs ont mainte fois demandé l'établissement de rapports plus étroits avec l'exécutif. Ce que l'on nomme le comité du Pacifique du bureau consultatif ne répond pas au besoin qui se fait tout particulièrement sentir. Ce comité est formé du sous-ministre du Service naval, président, du directeur général des pêcheries, du sous-directeur général des pêcheries, de l'inspecteur en chef des poissons marinés, tous fonctionnaires du ministère à Ottawa; de l'inspecteur en chef de la Colombie-Anglaise et d'un représentant du gouvernement provincial, le sous-commissaire des Pêcheries; on y a récemment adjoint un nouveau membre qui n'est pas un fonctionnaire: c'est une personne qui habite dans le nord de la province. Il n'est pas tout à fait inutile en ce que, une fois ou deux l'an, il fournit à certains hauts fonctionnaires l'occasion de conférer entre eux, et la présence du représentant du ministère provincial des pêcheries a son importance; mais cela, en fin de compte, ne sert qu'à fournir à ces fonctionnaires le moyen de mettre leurs problèmes à l'étude; le comité ne change rien à la nature générale du système et ne constitue point un organe local.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McQUARRIE: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, je donnais lecture d'un rapport fait en 1917 par la commission royale des pêcheries; il ne m'en reste plus qu'un court passage à lire:

Les pêcheries du Pacifique ont fourni, au point de vue valeur, environ 40 pour 100 du rendement total des pêcheries du Dominion, et elles sont susceptibles de produire encore davantage. Le système administratif devrait être remanié de façon à fonctionner sur les lieux mêmes, d'une manière directe, intelligente et effective; car, ainsi qu'on l'a déjà fait voir, les pêches maritimes constituent une grande industrie et, de par la Constitution, la situation est telle que l'administration est appelée à déterminer, presque de jour en jour, les conditions dans lesquelles ont peut exploiter cette industrie. Il ne suffit pas de simples changements dans l'organisation pour assurer une action effective, et ceux-là qui doivent répondre des résultats sont mieux que qui que ce soit en mesure d'organiser les moyens dont il convient d'user. Si l'on créait une organisation locale, elle pourrait n'être représentée que par un seul homme qui, relevant du ministère, serait en mesure de coordonner et de diriger le fonctionnement des divers services se rattachant aux pêcheries; ou être formée d'une commission comptant parmi ses membres un ou plusieurs hommes d'affaires expérimentés et au fait des conditions locales.

L'organisation fût-elle des plus effectives, il faudra faire de nouvelles et fortes dépenses; mais toute dépense judicieusement fait ne sera que bien peu de chose à côté de ce que cette industrie si éminemment productive rapportera au pays. On devra, par l'ouverture de crédits plus généreux, favoriser davantage les recherches scientifiques, et il semble fort à désirer que les experts scientifiques soient mis en rapport plus direct avec les problèmes pratiques qui se posent chaque jour. A l'heure actuelle, le personnel de l'inspection est insuffisant; il n'est même pas assez nombreux pour accomplir le travail déjà entrepris.

Ce même rapport embrasse encore d'autres matières auxquelles je ne m'arrêterai pas, vu que j'ai déjà parlé un peu plus longtemps que je ne m'étais proposé de faire. Le tout tend à démontrer que les pêcheries du Pacifique sont susceptibles de prendre un beaucoup plus puissant essor. On en peut dire autant, je crois, des pêcheries de l'Atlantique et de celles de l'intérieur.

Sur la côte du Pacifique, pêcheurs, membres des chambres de commerce, hommes d'affaires, fabricants de conserves, tout le monde, pour ainsi dire, s'accordent à réclamer l'établissement d'une commission locale. On s'y sent si éloigné du reste de la population, qu'il est extrêmement difficile, dans les conditions actuelles, d'accomplir le progrès nécessaire. A l'heure qu'il est, tous ceux qui s'occupent des pêcheries sont animés du meilleur sentiment; tous font tendre leurs efforts vers un même but, qui est l'accroissement du rendement des pêcheries du Pacifique et l'amélioration des méthodes de reproduction.

A la dernière session, l'honorable député de Skeena (M. Peck) s'est permis certaines observations désobligeantes sur le compte des fabricants de conserves de poisson, disant de ces industriels qu'ils constituaient un puissant monopole, et donnant à entendre que leurs opérations laissent quelque peu à désirer. C'est la première occasion que j'ai d'adresser la parole sur le sujet,

et je veux en profiter pour dire que mon avis n'est pas du tout celui de mon honorable ami de Skeena. Les fabricants de conserves ont placé dans leur industrie des capitaux dont le chiffre s'élève à une quinzaine de millions, ce sont des hommes entendus aux affaires et de bons citoyens; ils exercent une industrie légitime et je ne crois pas qu'ils méritent les reproches dont mon honorable collègue les accablait à la dernière session.

Je le répète, la population est pour ainsi dire unanime à réclamer l'établissement de cette commission. En avril dernier, des délégués de la chambre de commerce de Vancouver et de l'industrie des pêcheries de la Colombie-Anglaise se transportaient à Ottawa et remettaient au ministre une pétition en faveur de l'établissement de cette commission, pétition dont la Chambre me permettra sans doute de donner lecture, vu qu'elle expose la situation sous son vrai jour en même temps qu'elle traduit le sentiment de la population de la Colombie-Anglaise.

Ce document, qui porte la date du 30 avril, 1920, et est adressé au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) est ainsi conçu:

Durant des années, ceux étaient engagés dans l'industrie de pêche en la Colombie-Anglaise ont prié votre département de nommer une commission locale chargée de surveiller et d'administrer cette industrie. Les nombreux problèmes qui ont fort occupé l'attention de vos fonctionnaires et ont été une source de soucis pour ceux qui se sont livrés à cette partie de nos ressources naturelles auraient pu être facilement résolus, s'ils avaient été confiés à une commission locale compétente et au courant des diverses phases des questions qui demandaient une solution.

En l'absence de cette commission, les difficultés ont dû être soumises à Ottawa, mais vos fonctionnaires ne pouvaient connaître que les principaux aspects, et leurs décisions, basées sur ces faits saillants, ne pouvaient être que partielles. Des solutions qui ne tenaient pas compte des difficultés de moindre importance ont souvent donné lieu à une foule de légers griefs qui ont pris de l'importance avec le temps, jusqu'à ce qu'ils fussent devenus un grave ennui pour toute la province.

Si nous demandons cette commission, ce n'est pas que nous voulions jeter de discrédit sur aucun des fonctionnaires de votre département. Nous croyons que leurs décisions sont le fruit de mûres délibérations. Ils croyaient sincèrement rendre service à l'industrie de pêche en la Colombie-Anglaise. Cependant, nous sommes d'avis que leur ignorance de toutes les phases des questions en jeu ne pouvait que mal influencer leur jugement. C'est toujours ce qui arrive lorsque des questions de cette nature sont réglées par des personnes qui demeurent à 3,000 milles du siège de l'exploitation.

Vous êtes un homme d'affaires avisé, lancé dans des entreprises considérables, et vous savez que les entrevues personnelles valent mieux que toutes les lettres. Vous savez que des points

importants peuvent être discutés dans une conversation, ce qui serait impossible de faire dans une correspondance. Les maisons de commerce par correspondance font, sans doute, de nombreuses affaires, mais il y a plus de satisfaction et moins de plaintes, lorsque les acheteurs et les vendeurs sont en contact personnel.

Au sujet de questions qui touchent les pêcheries de la Colombie-Anglaise et qui ont besoin d'être réglées, nous sommes obligés d'échanger des lettres avec Ottawa. Les entrevues personnelles comporteraient une trop grande perte de temps et d'argent, ce que tous ne peuvent supporter. Qu'il suffise de dire que l'association de protection des pêcheries de la Colombie-Anglaise et les société des vétérans ont voulu envoyer un délégué à Ottawa, à cette occasion-ci, mais en ont été empêchés par le manque d'argent pour les frais de voyage, et aussi parce que le délégué aurait perdu autant de jours de revenus personnels.

Pour vous prouver que vos fonctionnaires ne sont pas complètement renseignés sur tous les points de cette question des pêcheries, nous vous ferons remarquer que vos prédécesseurs ont, au moins en cinq circonstances différentes, envoyé des commissaires pour faire une enquête, préparer un rapport et faire des propositions de nature à guider votre département dans la rédaction de règlements concernant les pêcheries de la Colombie-Anglaise. N'est-ce pas là un aveu de faiblesse du système actuel?

Je dois mentionner, cependant, que ces commissaires n'ont pas tous été nommés par le ministère actuel, ni par le gouvernement conservateur qui l'a précédé.

Les états de la Californie, de l'Orégon, de Washington, et le territoire de l'Alaska ont tous des problèmes de pêche semblables à ceux de la Colombie-Anglaise. En Californie et dans l'Orégon, la direction de cette industrie est confiée à des commissaires des pêcheries munis de pleins pouvoirs administratifs, et elle fleurit dans ces deux états. Non seulement il n'y a pas de question à débattre à régler, mais grâce à un habile travail de propagation artificielle, les pêcheries ne font qu'augmenter dans ces eaux. On a mis de l'alose dans ces eaux et, aujourd'hui, la Californie expédie annuellement plusieurs wagons de ce poisson sur les marchés de l'Est, alors que l'Orégon fait d'excellentes affaires en mettant cette espèce en conserves.

Quant au saumon, la Californie, après soixante ans d'efforts ardus a fini par augmenter sa production, et la commission des pêcheries de l'Orégon nous apprend que "le fleuve Columbia et plusieurs de nos cours d'eau des côtes ont donné de bons résultats uniquement parce qu'un grand nombre de saumonneaux bons et sains ont été mis dans ces eaux tous les ans".

L'état de Washington a placé la direction de ses pêcheries entre les mains d'un commissaire des pêcheries. Ce fonctionnaire a demandé volontairement que son bureau dépendît d'une commission de pêcheries "autorisée à régler les exploitations de pêcheries de façon à dire comment, quand et où se feraient cette exploitation, et avec pleins pouvoirs d'appliquer les règlements". Il dit: "Cette commission devrait prendre la place d'un commissaire des pêcheries, parce que la législature devrait déléguer ses pouvoirs à trois ou quatre hommes au lieu d'un seul. Ces commissaires peuvent être élus ou nommés, et indépendants de toute ingérence politique. Ils devraient être libres d'agir uniquement dans l'intérêt de l'Etat dans la restauration d'une grande ressource naturelle qui menace ruine".

L'état de Washington a maintenant placé ses pêcheries sous la direction d'une commission locale.

Les lois et règlements qui régissent les pêcheries de l'Alaska sont entre les mains du Gouvernement fédéral. La loi décrète que, avant qu'il soit fait aucun changement aux règlements, des assemblées publiques doivent être tenues à Seattle, San-Francisco ou dans l'Alaska, selon que le désirent ceux qui sont les plus intéressés, et les règlements adoptés dans la suite sont basés sur les témoignages entendus à ces assemblées. En outre, le nouveau bill des pêcheries de l'Alaska a été résolu et rédigé par une commission locale nommée par le Gouvernement fédéral dans ce but même.

Dans la Nouvelle-Zélande, en Ecosse, en Norvège, et, croyons-nous, en France et en Portugal, la direction et l'administration des pêcheries sont confiées à des commissions locales. Non seulement ces commissions sont devenues des facteurs importants pour le progrès de cette industrie, mais, dans tous ces pays, les exploitations sont beaucoup plus faciles et plus efficaces que dans la Colombie-Anglaise en vertu des méthodes maintenant en vogue.

Comme il a déjà été dit, la Californie et l'Orégon, qui ont confié l'exploitation des pêcheries à des commissions locales qui consacrent tout leur temps et leurs énergies à cette fin, donnent les résultats d'une plus grande production grâce aux effets d'une propagation artificielle.

Washington demande un bureau administratif local afin d'obtenir le même effet. Le cas de Washington est semblable au nôtre, si ce n'est que son travail de propagation est plus avancé et ses méthodes plus efficaces. En Colombie-Anglaise, la propagation artificielle a été un fiasco ; les méthodes employées sont anciennes et, au lieu de tenter des efforts pour moderniser le système, on dépense davantage pour continuer les anciennes méthodes.

La Colombie-Anglaise a une ligne de côtes de plus 7,000 milles. Le long de cette côte débouchent plus de 1,000 cours d'eau, chacun ayant son banc particulier de saumons. L'excès de pêche dans chacun ou tous ces cours d'eau signifie la destruction du banc à moins que cette diminution commerciale ne soit compensée par une propagation du poisson et le repeuplement de chaque cours d'eau. L'intérêt public n'est pas servi en limitant l'industrie saumonière aux fleuves Fraser et Skeena, aux anses des rivières et à quelques points isolés de l'Ile Vancouver où se trouvent aujourd'hui tous les établissements de pisciculture. Nous devons prendre autant de soin à repeupler des milliers de petites rivières et cours d'eau d'où, au total, provient la plus grande partie de la pêche. Cela signifie que nous devons recueillir plus d'œufs de saumon, construire et maintenir des vivres pour l'élevage des jeunes saumons, organiser des méthodes pour distribuer les poissons et avoir une administration qui surveille leur propagation et leur bien-être subséquents. L'administration de ces services d'un point central situé à trois mille milles est impossible, le personnel actuel de Vancouver pour sa part a trop de besogne pour entreprendre ce travail en plus ; le bureau administratif local a réussi chez nos concurrents américains et nous croyons que c'est la seule solution possible du problème des pêcheries de la Colombie-Anglaise.

On a laissé entendre que vous ne voudriez pas voir passer l'administration et la direction des pêcheries de la Colombie-Anglaise à un bureau administratif local. Néanmoins, nous ne croyons pas que vous prendrez cette attitude mesquine. Vous avez déjà fait preuve de largeur d'idées en confiant une partie des travaux et des responsabilités d'Ottawa aux inspecteurs en chef de Vancouver, Halifax et autres endroits. C'est là le premier pas vers le but que nous cherchons. Vous vous êtes aussi départis de l'administration des opérations du port de Vancouver. Il est tout simplement raisonnable de supposer que, si la direction des affaires du port de Vancouver justifie l'établissement d'un bureau administratif local, une industrie aussi étendue et comportant des problèmes aussi sérieux et variés que notre industrie des pêcheries aura encore plus besoin d'un bureau ou d'une commission administrative locale.

La commission que nous demandons aurait des pouvoirs administratifs aussi étendus que ceux de la commission du port de Vancouver. Elle serait détachée de la politique et se composerait de commissaires dont la durée en fonctions serait suffisamment longue pour donner à l'industrie tous les avantages de leurs connaissances et de l'expérience acquise. Ces commissaires seraient au nombre de trois, l'un serait un pêcheur expérimenté, l'autre un fabricant de conserves et le troisième, qui serait aussi président, serait un soldat revenu possédant les connaissances légales voulues. Ni le pêcheurs ni le fabricant de conserves n'auraient le privilège de conserver des intérêts dans l'industrie commerciale et leurs appointements devraient être assez élevés pour leur assurer l'indépendance.

En demandant la nomination de cette commission, nous nous faisons l'écho des désirs de tous les intéressés représentés au Board of Trade de Vancouver ; des intérêts de ceux qui s'occupent de pêcheries d'une manière ou d'une autre et nous agissons aussi dans les intérêts du public en général. Nous ne voudrions pas vous voir envisager ceci comme un plaidoyer en faveur de l'industrie du saumon seulement, car le développement bien organisé et une saine direction sont aussi nécessaires à notre hareng, notre sardine, notre flétan et les autres poissons de haute mer, ainsi que nos mollusques. Une commission locale s'occupant de ce nouveau développement pourrait éviter bien des erreurs qui ont jadis causé des difficultés dans l'industrie du saumon, et, en étudiant soigneusement la situation dès son origine, elle peut si bien arranger les affaires que l'industrie sera protégée et que la production de nouveaux poissons comblera les vides créés par la demande commerciale.

Les autres pêcheries auxquelles nous avons fait allusion, la morue, le flétant, le hareng, les baleines et tous les autres poissons, ont leur importance. En Colombie-Anglaise, nous avons pour ainsi dire tous les poissons, sauf le homard.

Un autre conseil que je me permettrai, c'est qu'on devrait faire quelque chose pour combattre les ennemis naturels du saumon et, à ce sujet, je reviendrai au rapport de la commission des pêcheries déjà mentionné. Je ne vais citer qu'un court extrait:

La destruction du saumon aux diverses époques de sa vie, depuis l'œuf jusqu'à la maturité, par les phoques, les canards, les aigles et les truites est tout à fait énorme. La truite abonde dans les cours d'eau où fraye le saumon et elle dévore des quantités d'œufs et de petits poissons. L'arrêt de cette perte est évidemment dans l'intérêt de la conservation. Cependant, les témoins entendus par la commission n'ont pas suggéré de méthode définie pour résoudre ce problème. On pourrait supprimer la défense de prendre la

truite pour le marché dans les rivières à saumon et encourager la pêche des amateurs. En dépensant une somme pour des primes ou autrement, on croit qu'on trouverait moyen de diminuer le nombre des phoques.

L'ennemi le plus dangereux du saumon, surtout dans le Fraser, c'est le phoque. Actuellement, sur les bancs de sable de l'embouchure du Fraser, il y a des milliers de ces phoques et on me dit qu'ils prennent plus de poissons que les pêcheurs eux-mêmes et vont même jusqu'à enlever le poisson des filets des pêcheurs. Cet état de choses n'est pas nouveau, mais je suis peiné de dire qu'on n'a rien fait pour apporter remède à cette situation. Des projets à demi ébauchés ont été essayés, mais les résultats n'ont pas été pratiques. Les phoques sont toujours là, en plus grand nombre même, si c'est possible. Il y a environ deux ans le département des Pêcheries a tenté quelque chose pour détruire les phoques. On a fait sauter un banc de sable au moyen d'une mine, mais il est difficile de beaucoup accomplir par ce moyen, car le phoque est un animal très perspicace, qu'il est difficile de prendre au piège.

Après plusieurs semaines de travail, les fonctionnaires réussirent enfin à miner cette batture. Ils firent jouer les mines pendant qu'il s'y trouvait un grand nombre de phoques à cet endroit. S'il faut en croire leur rapport, ils tuèrent environ 500 de ces animaux. Il était accordé une prime à la capture des phoques, mais son chiffre n'était pas assez considérable pour engager les gens à en faire la chasse. Quand on tire sur des phoques, ils plongent pour la plupart et il arrive très rarement qu'on en prenne un pour s'assurer la prime. On doit produire une partie quelconque du phoque—l'une des oreilles, je pense, comme preuve. Aussi cet arrangement n'a-t-il guère donné de résultats. Or, les pêcheurs ont représenté que le meilleur moyen de surmonter la difficulté, serait l'emploi de lignes dormantes tendues à travers le cours d'eau. Il va sans dire que celles-ci sont dangereuses pour les poissons d'autres espèces, notamment l'esturgeon. L'esturgeon se trouve encore dans le fleuve et dans les lacs et quelques-uns atteignent un poids de 1,800 livres. On dira peut-être que c'est une histoire de "pêcheur", mais cela n'en est pas moins vrai. Le département a consenti à accepter le conseil des pêcheurs, mais dans une mesure tellement restreinte que les gens ont pris cela plutôt pour un badinage. Il offre de former deux équipes de deux hommes chacune auxquelles il permettrait l'emploi de lignes tendues à travers le cours d'eau durant une semaine. Les pêcheurs ne considèrent pas que cela suffit; ils estiment que le résultat de ce système sera plutôt nul, au point de vue pratique. Mais ils laissent entendre que durant les mois de décembre, janvier et février on devrait leur permettre de se servir de lignes tendues d'une rive à l'autre et leur accorder, en outre, une prime de $5 par phoque. Si cela ne cadre pas avec les vues du département, ils insistent pour qu'on permette à nombre d'équipages d'exercer leur industrie à ces endroits durant trois mois. Il est certain qu'ils prendraient une grande quantité de phoques, ce qui aurait pour conséquence d'intimider d'autres phoques et de les induire à quitter ces parages, parce que—je l'ai expliqué déjà—le phoque est fort rusé et s'il constate que le Gouvernement est à ses trousses, il émigrera certainement. J'estime qu'on devrait étudier sérieusement la question. La menace existe, cela est certain, sans compter qu'il va falloir parer au péril qui menace la truite. La situation est grave et l'on ne fait rien pour y remédier. En vérité, on a déposé, je crois, des œufs de truite dans quelques-uns des lacs et des cours d'eau de ce district.

Je demanderais encore qu'ont prît quelque mesure pour établir une population de pêcheurs canadiens, ce que nous n'avons pas, aujourd'hui. Certes, il y a sur le littoral de l'Atlantique beaucoup de pêcheurs qui sont de bons citoyens et qui aident à développer les ressources du pays, tout en contribuant à augmenter la population de ce dernier. Dans notre district, malheureusement, l'élément japonais domine; bien que le pêcheur japonais soit un ouvrier laborieux, il ne contribue en rien au progrès du Canada. Certes, il retire des bénéfices de l'industrie de la pêche, mais il envoie au Japon la plus grande partie de l'argent qu'il fait au Canada. Ces pêcheurs japonais pourvoient, pour la plupart, à leurs besoins et à ceux de leurs familles, avec ce que leurs bateaux leur rapportent et il est certain qu'ils ne pourront jamais se plier à nos us et coutumes.

D'après la liste qu'on m'a remise, un grand nombre de nationalités sont représentées dans nos centres de pêche, mais on y compte peu de Canadiens, et très peu sont de race britannique. Voilà ce qui ne de-

vrait pas exister, à mon avis. Je crois que cette partie de notre littoral devrait être habitée par une population de pêcheurs composée de nos propres gens, car on devrait accorder aux Canadiens l'avantage d'utiliser nos propres ressources naturelles. Je n'ai pas de peine à comprendre qu'il y a beaucoup de difficulté à éliminer les Japonais qui, en apparence, du moins, se sont installés à ces endroits pour y demeurer; mais il me semble qu'il est injuste de maintenir l'état de choses qui prévaut, à l'heure présente. Si des Canadiens se rendaient au Japon et s'ils prédominaient dans une industrie quelconque, comme ces Japonais le font dans l'industrie de la pêche de la Colombie-Anglaise, il y aurait du grabuge là-bas et l'on peut dire sans crainte de se tromper, qu'on adopterait des mesures pour modifier pareil état de choses. Je suis convaincu que les pêcheries du littoral du Pacifique, du littoral de l'Atlantique et de l'intérieur peuvent se développer grandement, si on y a l'œil. Si l'on réussit à doubler ou tripler le rendement des pêches du littoral du Pacifique, par exemple, on aidera nos chemins de fer ainsi que nos compagnies de navigation, sans compter un grand nombre de Canadiens. La plus grande partie de notre poisson est exportée. Voici une carte postale illustrée qu'on m'a adressée de Prince-Rupert, montrant le nombre de bateaux de pêche stationnés aux quais; au dos de cette carte, je lis ceci:

Le flétan est mis sur le marché de Prince Rupert trois fois par semaine. Cette photogravure représente les arrivages d'un jour. Cette consignation équivaut à $17,000 pour les compagnies de transport et exige exactement pour le transport un tiers des wagons-glacières de messageries disponibles.

Si l'on prend l'ensemble des exportations de flétan de Prince-Rupert seul, on constate qu'il faut, par année, plusieurs centaines de wagons de nos chemins de fer nationaux pour transporter le produit de nos pêcheries.

Beaucoup de nos navires pourraient servir à transporter à l'étranger le saumon que nous mettons en conserve. Je dis donc qu'en encourageant nos pêcheries nous contribuerons beaucoup à atténuer le déficit des chemins de fer et services maritimes de l'Etat.

M. CAMPBELL: Monsieur l'Orateur, on ne saurait exagérer l'importance du sujet traité dans la résolution. Elle a été démontrée dans les réunions annuelles des banques et autres sociétés financières depuis plusieurs années. A chacune de ces réunions, présidents et directeurs ont longuement discuté la question du développement de nos ressources naturelles. Je citerai, entre autres, cet extrait d'un exposé fait par le président du chemin de fer Pacifique-Canadien à la réunion annuelle des actionnaires en 1919:

Si nous développons vigoureusement nos ressources naturelles et si nous donnons à nos marchés l'expansion nécessaire, nous avons tout lieu d'avoir confiance dans la prospérité future du Canada.

C'est un des sujets qu'on a le plus discutés en public. Il a été le thème d'une quantité de discours prononcés aux réunions annuelles des chambres de commerce, des cercles, et, en général, des associations publiques, depuis un certain nombre d'années. Il s'agit d'abord de savoir quelle est l'étendue de nos ressources. On a l'habitude de dire qu'elles sont illimitées. En réalité, je doute fort que nous sachions exactement ce qu'elles sont, et il est probable aussi que, dans certains cas, on a beaucoup exagéré. Mais il est un fait certain, c'est que quelles qu'elles soient, nos ressources ne nous servent à rien tant qu'elles ne sont pas exploitées. Elles ne donnent pas d'ouvrage à nos ouvriers, elles ne nous fournissent pas de revenus qui nous aideraient à payer notre dette; elles ne nous sont d'aucune utilité. La politique actuelle, si toutefois il en existe une, loin de tendre au développement de ces ressources, a tout le contraire pour objectif. Il existe certaines difficultés qui empêchent l'exploitation comme il convient de nos ressources naturelles. Par exemple, à mon avis, le présent tarif douanier en est une.

L'importance de cette exploitation est expliquée dans un article du *Toronto Saturday Night*, dont je citerai l'extrait suivant:

Nos ressources constituent maintenant notre réserve. Il ne suffit pas qu'elles soient la propriété des citoyens du Canada: il faut les employer à défrayer les dépenses de la guerre.... ....Il est difficile de dire comment on va procéder, mais même si l'Etat ne se décide pas à exploiter lui-même, il faudra qu'il fasse exploiter ces "grandes ressources naturelles" d'une façon avantageuse, si l'on ne veut pas que les gens se ruinent à payer des impôts de guerre.

Ce sentiment est général. Il a été exprimé déjà à la Chambre et nous l'entendrons encore; mais cela ne nous a pas encore décidé à agir. Ce que nous voulons actuellement, c'est une politique d'action bien définie qui, si elle est suivie jusqu'au bout, effectuera la mise en valeur que nous souhaitons tous.

Avant d'aller plus loin, je tiens à attirer l'attention du Gouvernement sur une certaine question que j'avais posée l'an der-

nier. La réponse qu'on m'avait faite était plutôt générale et d'après les renseignements obtenus plus tard, inexacte. Je veux parler de la commission du développement économique. J'avais demandé la date de sa formation, ce qu'elle avait accompli et les frais qui avaient été encourus de ce fait. Voici la réponse qui m'avait été faite:

Aucun rapport n'a été fait, mais la commission ayant un caractère plutôt consultatif, ses opinions sur certains points ont été discutées d'une façon non-officielle avec le Gouvernement, dans le but de le conseiller sur certains sujets à propos desquels il avait été prié de prendre des mesures.

Il m'avait été répondu aussi que les frais de la commission s'élevaient à cette époque à $23,200.48. La réponse était si générale, et si peu satisfaisante que je me suis mis moi-même en quête des renseignements. Je me suis procuré un exemplaire du décret ministériel qui instituait la commission; il est daté du 28 juin 1915. Je n'en donnerai pas lecture; je me contenterai de signaler d'une façon générale quel paraissait être le but de cette institution. Le préambule dit:

Le premier ministre remarque que partout on reconnait la nécessité d'intensifier la production au Canada.

Un peu plus loin se trouve cet article:

Qu'avant l'exportation le produit devrait être transformé par la fabrication complète en Canada.

Plus loin, la question de placer nos produits alimentaires sur le marché est recommandée à la commission et on attire ensuite l'attention de la commission sur l'opportunité d'une campagne vigoureuse d'immigration. Plus loin encore, on fait observer que "le transport par terre ou par eau, pour les raisons indiquées plus haut, est intimement relié aux problèmes à l'étude". D'après ce décret, il semblerait que la commission, quand elle a été nommée, était chargée d'enquêter en général sur toutes les questions se rattachant à la production et la distribution.

Pour avoir plus de renseignements j'ai ouvert le hansard et découvert que la question a été amenée le 9 mai 1916. En réponse à une question posée ce jour, sir Robert Borden, alors premier ministre a répondu:

J'ai reçu des rapports parfois écrits, parfois oraux.... Je ne crois pas, néanmoins, qu'on ait accompli beaucoup de travail important et intéressant.

En terminant, sir Robert dit:

Je crois que la commission aura un rapport complet avant la prochaine session.

La question est revenue sur le tapis en 1917, alors qu'un article du budget prévoyait les dépenses de cette commission et surtout à cause d'une somme de $750 votée pour M. E. H. Godfrey. En réponse à une question posée par l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) le ministre des Chemins de fer a fait cette déclaration:

Il y a des rapports préparés et ces rapports ont été publiés par M. Godfrey qui a été payé $750 pour ce travail.

Or, monsieur l'Orateur, bien que j'ai été informé l'an dernier qu'il n'y avait pas eu de rapports de donnés, deux membres du Gouvernement ont, à une date antérieure, déclaré que ces rapports avaient été fournis et que le monsieur en question avait reçu $750 pour publier ces rapports. Le Gouvernement devrait maintenant expliquer ces déclarations contradictoires, nous donner des renseignements touchant cette commission de développement économique et produire ces rapports qu'on nous dit avoir été faits.

Il se peut que cette commission ait décidé d'une ligne de conduite dans le même genre que la résolution que nous débattons. Dans ce cas, il me semble que son travail n'a rien accompli. Assurément, la Chambre devrait avoir des renseignements sur la manière dont ces $23,000 ont été dépensés. Il me semble que si nous voulons avoir un exemple de la manière dont les choses ne doivent pas être faites, nous en trouvons un frappant dans le cas que je viens de citer.

Les buts que nous voulons atteindre par l'exploitation de nos ressources naturelles sont les suivants: Créer la richesse, fournir les matières premières à nos industries et rétablir la balance du commerce. Je ne crois pas que la question de l'échange ait une grande influence, si elle en a, sur la situation touchant la balance du commerce, mais, cependant, il est toujours avantageux d'augmenter nos exportations autant que possible et la mise en valeur de nos richesses naturelles aidera, dans une grande mesure, à atteindre ce résultat. Une autre raison à donner, c'est que ce développement mettra l'Est et l'Ouest dans une situation semblable. Même dans ce cas, je ne crois pas que l'Ouest se départirait de sa ligne de conduite et abuserait des intérêts de tout le pays; mais si des usines surgissent dans l'Ouest et exploitent nos richesses naturelles, la situation y sera ce qu'elle est dans l'Est. Et on ne saurait accuser l'Ouest de favoriser une politique dans son seul et unique intérêt.

La résolution demande une politique bien définie en ce qui regarde nos ressources na-

turelles. Je n'aurai pas la témérité de formuler cette politique et de l'offrir au Gouvernement, mais il y a quelques questions sur lesquelles je me permettrai de parler succintement et qui, je crois, devraient être prises en considération par rapport à la ligne de conduite que le Gouvernement lui-même peut déterminer. Tout d'abord, je demanderai un relevé systématique des territoires où se trouvent ces ressources naturelles attendant leur exploitation. Comme je l'ai déjà laissé entendre, nous ne savons pas réellement ce que nous possédons en fait de richesse naturelle et le relevé en question devrait nécessairement précéder toute exploitation réelle. On a déjà parlé au cours de ce débat des travaux accomplis sous ce rapport par la commission des relevés géologiques et je désire appuyer les remarques de l'honorable député qui a amené ce sujet, c'était, je crois, l'honorable député du Yukon (M. Thompson).

Par malheur, la commission géologique est actuellement à court de personnel et ce personnel est mal payé. Ses travaux ont eu une grande importance, surtout en ce qui se rattache à nos richesses minières et ils ont servi à tracer et indiquer ces richesses ainsi que les endroits où on peut les trouver.

Mais le personnel de ce département est de beaucoup au-dessous de son chiffre normal et suivant moi, non seulement on devrait le ramener à son chiffre normal, mais on devrait aussi l'augmenter ainsi que les traitements parce qu'il n'est pas douteux qu'il faut plus de fonctionnaires pour exécuter les travaux topographiques et que par suite de l'insuffisance des traitements, un grand nombre de membres du personnel parmi les plus compétents, ont abandonné le département pour accepter ailleurs des positions plus lucratives.

Je pourrais donner un autre exemple à propos du régime forestier. Il y a quelque temps, je lisais dans un de nos journaux forestiers, l'assertion suivante: Il n'est pas nécessaire en ce moment de s'occuper de la question du reboisement. La première chose que nous avons à faire est de nous efforcer de protéger les forêts que nous avons. Nous avons d'immenses étendues de bois de construction et de bois de pulpe particulièrement dans les régions septentrionales de l'Ouest du Canada et la destruction, par le feu chaque année, est réellement criminelle. Suivant moi, le seul moyen qui pourrait empêcher cette destruction, c'est l'emploi d'un service de protection du feu par aéroplanes. Je n'entrerai pas dans les détails, mais ce système a été très efficace et très satisfaisant aux Etats-Unis. Je suis en correspondance en ce moment avec un jeune canadien qui a été dans le service des avions canadiens outre-mer, mais qui en revenant au Canada, n'a pas eu l'occasion de continuer l'emploi de ses capacités et qui a trouvé une position dans le service d'aviation aux Etats-Unis. Il fait maintenant une œuvre très utile en Californie. Il m'a dit ce que faisait là-bas le service d'aviation comme protection contre l'incendie—chose qu'il est absolument impossible d'accomplir autrement que dans l'air. Dans le nord du Manitoba et de la Saskatchewan où il y a des centaines de milliers d'acres de bois de pulpe et de construction, il n'y a que quelques hommes employés en été pour la surveillance des incendies et il est absolument impossible qu'ils surveillent complètement le terrain ou qu'ils puissent faire quelque chose pour circonscrire ou éteindre les feux quand ils ont éclaté. Il y a quelquefois une douzaine d'incendies qui font rage dans une région qui s'étend sur une distance de quelques vingt-taines de milles de superficie et le personnel des gardes forestiers est absolument insuffisant pour lutter même contre un seul de ces feux. Au cours des vingt-cinq années dernières, la moitié des richesses forestières de cette région du nord a été détruite.

Mais une chose que comporte tout projet d'exploitation de ces richesses naturelles, c'est le transfert de ces richesses de l'ouest aux autorités provinciales. Je ne me propose pas de discuter cette question en ce moment parce qu'il y a une résolution à cet effet au Feuilleton; mais tant qu'elle ne sera pas réglée, nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'on se mette d'accord pour adopter une politique bien définie.

Le gouvernement fédéral a laissé entendre qu'il se propose de transporter ces ressources aux provinces de l'Ouest et naturellement si cela se fait, il n'y aurait pas de raison spéciale pour que les autorités fédérales formulent une politique définie au sujet de ces ressources et les autorités provinciales doivent alors attendre que les ressources naturelles soient sous leur contrôle avant de pouvoir décider la politique qu'elles adopteront.

Un autre sujet dont on a déjà parlé est la coordination de l'exploitation de nos richesses naturelles avec le développement du réseau de nos chemins de fer nationaux. Comme exemple, je pourrais dire que l'an dernier, les chemins de fer de l'Etat ont

construit un embranchement de vingt-cinq milles au nord-est de Melfort, Saskatchewan, à travers une région très colonisée. Au delà de cette région s'étend un autre district de bonne terre qui n'est pas aussi peuplé, étant sujet à des inondations pendant certaines périodes de l'année. C'est la région des montagnes Moose, comprenant environ cent quatre vingt-dix mille acres. Quand le chemin de fer sera prolongé, la meilleure route se trouvera dans cette région.

Ce qu'il serait naturel de faire avec le prolongement de ce chemin de fer et le développement du pays, serait de drainer cette étendue si on pouvait le faire en dépensant environ $2.50 l'acre. Quand le drainage sera effectué, la terre sera aussi bonne que celle ou le chemin de fer est déjà construit et qui est assez peuplée. J'apprends pourtant que bien que ce projet ait été pratiquement décidé, les crédits ont été diminués de sorte qu'il n'est pas possible d'entreprendre ce travail cette année. Voilà quelque chose qu'à première vue le Gouvernement devrait prendre en main dans l'intérêt du pays tout entier. C'est un cas pour lequel la dépense de quelques dollars serait remboursée au centuple, non seulement directement par l'exploitation et le développement du pays, mais indirectement, ce qui est aussi important, en fournissant du trafic à ce chemin de fer, et avec le prolongement de la ligne à travers cette région, elle serait par la suite bien colonisée et justifierait un nouveau développement de chemins de fer. Je ne continuerai pas davantage cet exemple, mais il me semble qu'en ce moment particulièrement, il est important de signaler que nous pouvons coordonner le développement de notre pays et celui du trafic pour nos chemins de fer. Il est beaucoup plus important de décider ces travaux que d'autres entreprises publiques comme des bassins de radoub ou des canaux.

J'avais l'intention de m'étendre longuement sur la question de l'exploitation de nos mines; cependant, je me contenterai de signaler l'anomalie qui résulte du fait que, bien que le ministère des Mines comprenne deux divisions, le service géologique et la division des mines, ni l'une ni l'autre de ces divisions n'ont rien à faire ni avec nos mines en exploitation ni avec nos terrains miniers, qui relèvent exclusivement du domaine du ministère de l'Intérieur. Bien plus, nous n'avons pas une loi des mines fédérale. Les prospecteurs et les mineurs sont assujettis à des règlements qui sont susceptibles d'être modifiés du jour au lendemain. La situation est fort peu satisfaisante et tant que le gouvernement fédéral n'aura pas édicté des lois minières convenables il n'y a pas lieu d'espérer que l'exploitation de nos ressources minières se fasse sur une échelle satisfaisante dans les territoires qui relèvent de la juridiction des autorités fédérales.

L'Ontario, la Colombie-Anglaise, les Provinces maritimes ainsi que les Etats-Unis, ont adopté des lois minières; cependant les territoires miniers faisant partie du domaine du gouvernement fédéral sont exclusivement régis par des règlements qui, je le répète, sont susceptibles d'être modifiés du jour au lendemain. Quelqu'un l'a fait observer au cours du présent débat qu'il est préférable d'avoir une loi minière laissant à désirer que les meilleurs règlements au monde, puisque sous le régime d'une loi existe un certain élément de permanence de sorte que le mineur sait à quoi s'en tenir. Je pourrais continuer indéfiniment sur ce sujet; cependant je me bornerai pour l'instant à insister avec toute l'énergie dont je suis capable sur le fait que l'un des premiers devoirs du Gouvernement du jour, s'il veut que notre industrie minière prenne l'essor dans les territoires qui relèvent de la juridiction du pouvoir fédéral, c'est de faire adopter une loi des mines identique à celles qui sont en vigueur dans l'Ontario et la Colombie-Anglaise. J'ai soulevé une autre question fort importante, l'année dernière, tant dans l'intérêt de l'exploitation de nos ressources minières que dans l'intérêt de nos vétérans de la grande guerre, notamment la question de former des équipes d'anciens soldats qui s'occuperaient de travaux de prospection.

Le ministre des Mines a déclaré l'année dernière que ce plan est impraticable; cependant, il a été essayé dans d'autres pays depuis cette époque. Si mes renseignements sont exacts, un plan identique a été mis à exécution en Australie et il est question de l'essayer également en Colombie-Anglaise. Je ne saurais dire si le projet a été exécuté; dans tous les cas on le considère comme praticable et je n'ai pas le moindre doute qu'il sera essayé avant longtemps, s'il n'est pas déjà exécuté à l'heure qu'il est.

Je ne vois pas pour quelle raison nous ne serions pas en mesure de procurer de cette façon un travail intéressant et lucratif aux démobilisés pour découvrir de nouvelles richesses minières et d'exploiter celles qui sont déjà mises au jour. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) a fait allusion au projet de M. Stefanssen tou-

chant l'élevage des rennes dans l'extrême Nord. Nous devons beaucoup de reconnaissance à M. Stefanssen pour les renseignements précieux qu'il nous a fournis relativement aux régions arctiques du Canada. Nous savons tous que les limites du Canada ont été reculées de plusieurs milliers de milles et que nos régions arctiques, que nous nous étions habitués à regarder comme un vaste désert glacé et stérile, sont en mesure de faire vivre une population considérable et de produire d'aussi grandes quantités de viandes de caribou et de renne que nos troupeaux de bestiaux domestiques des régions méridionales.

Si j'ai bien compris M. Stefanssen a obtenu du Gouvernement la concession de la partie méridionale de l'île de Baffin; il s'occupe d'acheter des troupeaux de rennes qu'il placera dans le territoire affermé dans le but de démontrer que son projet est fort praticable.

Je pourrais continuer encore indéfiniment sur ce sujet, monsieur l'Orateur; cependant, comme j'ai déclaré dès le début de mes remarques que je ne serais pas long et que du reste d'autres orateurs désirent prendre part au débat, qui devra probablement se terminer ce soir, je cède la parole à un autre.

M. SIMPSON: Mes premières paroles, monsieur l'Orateur, doivent être des paroles de félicitation à l'adresse de l'honorable député de Fort-William (M. Manion) pour avoir soulevé cette question intéressante et procuré à ses collègues l'occasion de discuter les problèmes touchant l'exploitation de nos ressources naturelles. Ce sujet est à mon avis l'un des plus importants qui puissent être soumis à l'attention du parlement et du peuple canadien, à l'heure actuelle. J'ai écouté avec grand intérêt, cet après-midi, l'honorable député du Yukon (M. Thompson) lorsqu'il a décrit dans un langage imagé les ressources naturelles que possède cette région de l'extrême Nord. En écoutant les observations de mon honorable collègue, j'ai été vivement impressionné par le magnifique avenir qui est réservé en Canada si nous savons exploiter judicieusement les énormes sources de richesses que la Providence a mises à notre disposition. Cependant, quelque vastes que soient ces ressources, elles n'ont aucune valeur en réalité tant qu'elles ne sont pas exploitées. Elles contribueront à faire vivre et à assurer le confort à notre population ou encore à la liquidation de notre dette nationale, le jour seulement où elles seront développées et exploitées sur une grande échelle. Pour ne citer qu'un exemple, prenons la grande industrie mère du Dominion: l'agriculture. Nous avons une superficie d'environ 450 millions d'acres de terre cultivables en Canada, dont un tiers à peine sont en culture à l'heure qu'il est.

De ce vaste territoire non cultivé, l'on ne tire aucune richesse. Ce n'est que par une sage politique d'immigration, une politique d'encouragement à l'émigré qui est au fait des travaux agricoles, que nous pouvons espérer d'accroître très sensiblement l'étendue de terres en culture. Je tiens à louer à cet égard la politique du Gouvernement. Il a voulu encourager ceux de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis qui ont de l'expérience en fait d'agriculture et veulent s'établir sur nos terres; il a voulu, dis-je, les encourager à venir sur nos bords.

L'honorable député de Pontiac (M. Cahill) a cet après-midi fait quelques remarques relatives à la politique d'immigration du Gouvernement. Il dit avoir lu dans les journaux un article où l'on déclare que deux ou trois navires chargés d'immigrants—c'était, je pense, des Polonais—se sont vu refuser l'entrée de ce pays par le ministère de l'Immigration, et il en a exprimé son regret; mais, monsieur l'Orateur, si les émigrés dont il s'agit étaient sans expérience de l'agriculture, s'ils n'étaient pas disposés à s'établir sur des terres, les autorités ont eu absolument raison de ne pas les admettre dans le pays. Nous n'avons pas besoin d'immigrants qui nous arrivent par milliers à une époque où il feraient la concurrence aux nôtres dans la recherche d'un emploi que ceux-ci sont loin de toujours trouver.

On nous a dit de plus, non seulement dans cette Chambre mais ailleurs, que la politique de ce Gouvernement favorisait bien peu les cultivateurs, qu'il était la cause du haut prix des instruments aratoires, qu'il n'assurait pas le débouché qu'il faut à leurs productions et que, par suite, il travaillait à l'encontre du développement agricole de ce pays. Afin de mieux faire comprendre à mes honorables collègues l'état de la question, je vais citer quelques chiffres. En 1914, le nombre d'acres en culture au Canada a été de 33,436,675; il était en 1917 de 42,602,288; puis, en 1919, de 53,049,640, ce qui fait une différence de plus de 10,500,000 acres en deux ans et de presque 20,000,000 en cinq ans. Comparons maintenant la valeur de la récolte ces années-là. En

1914, elle a été de $638,580,300; elle a été en 1917 de $1,144,636,450; puis en 1919, de $1,452,437,500. M'est avis que ce dernier chiffre n'indique pas un recul bien sérieux dans le développement de cette grande industrie naturelle sous le ministère actuel.

D'aucuns ont en outre déclaré que, dans la province d'Ontario, les terres étaient laissées à l'abandon. Voyons donc, quant à cette province ce que disent les chiffres applicables à la période de temps dont je viens de faire mention. L'étendue de terres en culture a été dans la province d'Ontario, en 1914, de 8,973,700 d'acres; en 1917, de 8,233,500; puis, en 1919, de 9,915,884. Un peu moins en 1917 qu'en 1916, mais 1,682,384 acres de plus en 1919 qu'en 1917. Ceci me semblerait être, monsieur l'Orateur, une réponse suffisante à ceux qui assurent que dans cette province les terres sont abandonnées.

Je ne parlerai pas ce soir de quelques-unes de nos importantes ressources naturelles; les houilles, les pêches, le pétrole; d'autres avant moi ont longuement discouru sur ce point. Mais je désirerais faire une brève allusion à nos ressources forestières et minérales. On estime à près de 600,000,000 d'acres la surperficie des forêts canadiennes, dont les deux tiers environ se trouvent couvertes de bois marchand; de sorte que la Chambre se rend compte de ce que peut produire cette source nationale de richesse.

Ce que je voudrais que le Gouvernement comprît, c'est la nécessité, non seulement de prévenir les pertes causées par l'incendie, mais aussi de voir à ce que le bois qui sort de nos forêts soit converti en matériaux immédiatement utilisables, et que ce travail ait lieu dans les scieries du Canada, grâce à la main-d'œuvre canadienne. Afin de se faire une idée des bénéfices à tirer d'une politique de cette sorte, examinons un peu la question du papier et de la pâte de bois. Il y a quelques années, il n'existait, à vrai dire, aucun établissement au Canada où l'on fabriquait du papier ou de la pâte de bois. Presque tout le bois à pâte que l'on abattait chez nous prenait la route des Etats-Unis. Cédant aux vives représentations du public, les législatures provinciales ont interdit l'exportation du bois à pâte abattu sur les terres de la couronne. Quelle en a été la conséquence? La conséquence en a été que nous avons aujourd'hui au Canada plusieurs moulins à pâte et plusieurs fabriques de papier. De florissantes villes doivent leur prospérité à la présence de ces établissements. Je vais en citer deux ou trois exemples dans le nord d'Ontario. La ville d'Espanola, dont la population est de 3,500 âmes, doit son existence uniquement à ce fait. Il en est de même d'Iroquois-Falls, dont la population est à peu près du même chiffre, comme aussi de Smooth-Rock-Falls, où le moulin ne fonctionne pas depuis aussi longtemps, et dont la population est d'à peu près 1,500 âmes. Il y a d'autres lieux où de tels moulins s'érigent dans le moment, et qui ne fonctionnent pas encore; comme, par exemple, Kaspuskasing. Je crois qu'il y en a un en fonctionnement à Témiskaming dans le comté de Pontiac.

Mais il y a un autre résultat important. Au lieu d'exporter tout notre bois à pâte, pour lequel nous recevons une très faible somme, nous exportons le produit fini, et pour les premiers dix mois de l'exercice courant, les exportations de pâte et de papier se sont chiffrées par la splendide somme de $142,579,053, comparé à $83,576,178 dans les premiers dix mois de 1919-20 et $67,403,247 dans la période correspondante de 1918-19. C'est, à mon avis, un argument suffisant pour prouver la sagesse de la fabrication chez nous, même si nous ne tenons aucun compte de l'effet de ces exportations sur la balance du commerce et la stabilisation de notre dette canadienne. Mais il y a un embargo sur l'exportation du bois à pâte provenant des terres de la couronne, il n'y a aucun embargo sur l'exportation du bois à pâte coupé sur les terres qui ont été aliénées de la couronne, sur les terres appartenant à des particuliers. Que voyons-nous? Nous voyons que dans les premiers dix mois du présent exercice financier, 1,243,112 cordes de bois à pâte ont été exportées, à leurs état naturel, aux Etats-Unis, et il en est résulté que nous n'avons reçu que la somme de $16,396,940 pour cette grande quantité de bois à pâte, tandis que s'il eût été fabriqué en produit fini, en papier à journal, dans des fabriques canadiennes, nous aurions approximativement reçu $85,000,000 pour cette même quantité de bois à pâte. En outre, nous n'avons donné de l'emploi qu'à nos hommes de chantiers ou ce que nous pourrions appeler la main-d'œuvre de classe inférieure, pour couper ce bois, tandis que les fabriques des Etats-Unis fournissaient les artisans ou les hommes hautement expérimentés, et les gages de ces hommes hautement expérimentés ont été payés dans les Etats-Unis. Ce n'est pas la manière de faire prospérer notre pays, et j'insisterais fortement sur l'imposition d'une taxe d'exportation sur le bois à pâte coupé sur des terres vendues par la couronne. Si l'on fait cela, cette grande quantité de

bois à pâte sera fabriquée dans nos fabriques canadiennes et fournira de l'emploi aux ouvriers canadiens au lieu de le fournir aux ouvriers des Etats-Unis.

J'avais intention de discuter un peu au long l'industrie métallurgique; mais l'honorable député de Fort-William l'a discuté si à fond, que je ne ferai que quelques brèves observations. Nous avons au Canada environ vingt hauts-fourneaux, dont quelques uns ne sont pas présentement en activité; mais ceux qui le sont n'emploient qu'une très faible proportion du minérai canadien, environ quatre ou cinq pour cent seulement; la raison en étant que tandis que nous avons de grandes quantités de minérai dans ce Dominion, ce minérai est de qualité inférieure, pauvre en fer et riche en souffre et autres matières délétères, et qu'afin de le transformer à l'état commercial, il est nécessaire de lui faire subir un certain traitement qu'on appelle "réduction". Cela exige un grillage ou une mise en briquettes, et diverses méthodes de traitements. La dépense de capital pour l'outillage nécessaire à ce procédé et pour développer la force motrice nécessaire pour mettre en marche un pareil outillage est telle, que le minérai propre au commerce ne peut être produit à assez bon marché pour faire concurrence au minerai américain. Il est donc nécessaire, si nous voulons développer notre industrie du fer et de l'acier, la faire grandir et suffire à nos besoins, d'aider jusquà un certain point à son développement.

Cette après-midi l'honorable député de Pontiac (M. Cahill) a fait une assez vigoureuse attaque contre le système des primes, disant que c'était une bonne vieille politique tory; que c'était le même vieux plan tory de laisser vos amis arriver à la crèche ou au trésor public. J'aimerais rappeler à mon honorable ami que ce n'est pas le bon vieux parti tory qui a donné des primes au fer et à l'acier, comme il l'a dit, mais que c'était le parti Libéral. C'est l'honorable député qui représente le comté de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) qui était alors ministre des Finances, qui est le plus largement responsable du paiement de ces primes et je veux l'en féliciter, parce que je me crois en mesure de pouvoir convaincre mon honorable ami que c'était certainement une sage politique à suivre dans le temps et qu'elle a été couronnée de succès.

Je pense que tout le monde admettra que c'est grâce à ces primes sur le fer et l'acier payées entre 1896 et 1912 qu'il a été possible à l'industrie de l'acier de s'établir dans ce pays—une industrie qui joue aujourd'hui un rôle si important dans la vie industrielle du Canada. Je veux faire remarquer que le trésor fédéral n'a pas perdu un sou par le versement de ces primes, mais que d'un autre côté il a retiré de l'industrie de l'acier une somme beaucoup plus forte qu'il n'en a jamais payé en primes.

J'ai pu obtenir les chiffres qui ne couvrent que quatre des grandes aciéries en activité au Canada, et ne couvrant que les quatre années allant de 1915 à 1918 inclusivement. Dans cette période de quatre années, ces quatre corporations ont versé directement au trésor fédéral en droit de douanes $9,-327,377, considérablement plus qu'il n'a été versé sous forme de primes durant toute la période, et lorsque vous faites entrer en ligne de compte les droits de douanes que les autres compagnies d'aciéries en activité dans le pays ont payés durant la période entière de leurs opérations, je pense que tous admettront que de cette façon seule il a été remis au trésor fédéral beaucoup plus qu'il n'a jamais payé en primes.

En outre, plusieurs employés de ces aciéries retirent de plantureuses rémunérations, et je ne doute pas que, depuis trois à quatre ans, ces employés n'aient versé dans le Trésor une somme rondelette pour acquitter l'impôt sur le revenue. En sus de la somme qu'ils ont laissée tomber directement dans les coffres publics, il nous faut faire entrer en ligne de compte le bien que ces aciéries font du pays en général. Ainsi, je dirai quelle est la somme que ces quatre compagnies ont payée pour le transport de la marchandise pendant les quatre années dont j'ai parlé. De 1915 à 1918, elles n'ont pas déboursé moins que 30,625,323 dollars pour les frais de transport. Pendant ce laps de temps, ces établissements ont employé 20,-000 hommes, terme moyen, et ils ont payé 85,269,075 dollars comme salaires.

Aussi, je soutiens que le paiement des primes pendant l'intervalle de quinze ans écoulé de 1898 à 1912 n'a pas appauvri l'Etat, qu'il l'a, au contraire, enrichi d'une forte somme. De plus, je vous le demande, s'il était sage d'aider à l'industrie de l'acier en ce temps-là, n'y a-t-il pas lieu d'examiner si la même ligne de conduite ne serait pas avantageuse pour le pays relativement à l'utilisation de nos minerais de fer à l'heure actuelle?

L'hon. RODOLPH LEMIEUX (Maisonneuve): J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les habiles discours prononcés à l'appui du projet de résolution du député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) que je

tiens à féliciter de l'impartialité dont il a fait preuve en soumettant ses idées à la députation. Sa proposition est ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis qu'il est opportun que le Gouvernement lui propose un programme ayant trait à la mise en valeur des ressources naturelles du Canada.

C'est une forte tâche pour le ministère, et l'on remarquera que le texte du projet de résolution implique un blâme pour le Gouvernement que mon honorable ami appuie si résolument. Ce n'est pas tant d'un programme se rapportant à l'utilisation des ressources naturelles du Canada que le pays a besoin à l'heure présente, que d'un gouvernement qui soit à la hauteur de la situation.

L'administration actuelle est au timon des affaires depuis dix ans; néanmoins le projet de résolution, tel que mon honorable ami l'a rédigé, laisse entendre que, durant cette longue suite d'années, elle n'a rien fait pour l'exploitation des ressources naturelles de ce pays. Cependant, monsieur l'Orateur, je ne désire pas me livrer à des récriminations, ce soir.

Je conviens avec l'honorable préopinant (M. Simpson) que le programme du gouvernement Mowat était excellent pour imprimer de l'essor à l'industrie de la pâte de bois dans la province d'Ontario. On l'a appliqué dans ma province natale, grâce à la sagesse de l'ancien premier ministre, père du représentant actuel de Québec-ouest, feu l'honorable S. N. Parent, et il a été maintenu depuis par sir Lomer Gouin. Par suite de cette politique, nous avons vu la province de Québec se développer rapidement. Des villes grandes et petites ont surgi sur les rives du Saint-Laurent, sur les bords des rivières Saint-Maurice, Saguenay et Saint-François. La prospérité actuelle de la province de Québec est en grande partie le résultat de la sage politique des deux chefs du gouvernement provincial: feu l'honorable S. N. Parent et sir Lomer Gouin. Grâce à cette politique, les Américains, qui venaient autrefois déboiser le domaine public pour fabriquer la pâte de bois et le papier aux Etats-Unis, ont été obligés de transporter leurs capitaux et leurs usines dans la province de Québec, et nous avons maintenant un groupe d'ouvriers d'élite qui, en quelques années, rendront notre province encore plus prospère.

Je le disais tantôt, c'est une forte tâche que taille le projet de résolution de mon honorable ami — la mise en valeur des ressources naturelles du Canada. Il me semble que cela devrait être les premiers éléments du programme de n'importe quel gouvernement. Au lendemain de cette épouvantable guerre, le Canada est tenu avant tout de résoudre le problème du manque de travail; problème dont la solution se fait encore attendre. Nous devons aussi attirer ici des capitaux de l'étranger et favoriser la saine immigration. Je regrette, ceci soit dit en passant, que le Gouvernement ait cru bon de supprimer cette excellente organisation qui a rendu de précieux services depuis quinze ans; je parle de la commission de conservation. Je ne sache pas que les Etats-Unis aient supprimé la leur qui a été si utile au pays. La commission de conservation a été créée sous le régime de M. Roosevelt, et c'est parce que la question était urgente que le gouvernement de sir Wilfrid Laurier en avait établi une semblable au Canada.

A en juger par les bulletins qui ont été publiés à différents temps, la commission de conservation du Canada a rendu de très réels services à notre industrie en général. C'est à son activité et à ses travaux de recherches que nous devons de connaître aujourd'hui l'étendue des richesses naturelles du pays.

Cette après-midi, un de mes honorables collègues parlait des riches gisements de houille de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise. A la commission de conservation nous sommes redevables de l'estimation que l'on a faite de la quantité de houille qu'il y a au Canada; et la statistique nous apprit quelle inépuisable source de richesse constituent les chutes d'eau du Dominion. En septembre dernier, j'avais l'insigne plaisir de faire un voyage à travers la province d'Alberta; je fus vraiment étonné, je l'avoue, d'y constater l'existence de gisements de houille d'une aussi inconcevable richesse. Si l'on parvient à résoudre le problème du transport et à débrouiller la situation ouvrière dans l'Ouest canadien, notre pays pourra et devra, grâce à ses vastes terrains houillers de l'Est et de l'Ouest, se rendre indépendant des Etats-Unis.

Mais, monsieur l'Orateur, comme dit Kipling: "East is East, and West is West". Ce n'est pas pour parler de l'Ouest que j'ai pris la parole. D'autres orateurs ont vanté à l'extrême les richesses que renferment virtuellement le territoire du Yukon, la Colombie-Anglaise, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et le Canada central. Je me propose de dire ce soir un bon mot en faveur de ma chère province de Québec et, par la même occasion, des Provinces maritimes. Dans la vieille province de Québec,

et plus particulièrement dans la région que je représente conjointement avec mes honorables collègues de Bonaventure (M. Marcil) et de Matane (M. Pelletier), il existe aussi d'importantes sources naturelles de richesse qui attendent qu'un gouvernement véritablement à la hauteur de la situation présente intervienne pour les mettre en valeur.

La péninsule de Gaspé est la plus ancienne partie du pays. Quand Jacques Cartier se fut trouvé en vue de la côte canadienne, il planta la croix à Fontenelle, non loin du bassin de Gaspé. C'est donc là que se trouve en quelque sorte la porte du Canada. Le pays est des plus pittoresques. Les montagnes évoquent le souvenir des Alpes et la baie des Chaleurs fait songer à l'azur de la Méditerrannée. Mais ce coin du pays a autre chose que son aspect pittoresque: il possède des richesses naturelles. A l'intérieur de la péninsule se trouvent près de trois millions d'acre de forêt vierge dont la mise en valeur commencera le jour où une voie ferrée y aura pénétré. Je ne demande pas que l'Etat établisse un chemin de fer à l'intérieur de la péninsule; loin de moi pensée pareille! Je veux simplement rappeler à la Chambre que mon excellent collègue de Matane a l'an dernier, déposé une proposition de loi tendant à autoriser la construction à travers la péninsule d'un chemin de fer entre Amqui, sur le parcours de l'Intercolonial, et le bassin de Gaspé. Devant le comité des chemins de fer nous avions réuni le plus puissant faisceau de preuves en faveur de la construction de cette artère, et cependant, en dépit de tous nos efforts pour convaincre la majorité des membres du comité qu'il y avait lieu d'accorder cett autorisation, nous fûmes battus par quelques voix.

M. PELLETIER: Par une voix.

L'hon. M. LEMIEUX: Par une voix, en effet. Mais quelques jours auparavant, la Chambre avait renouvelé l'autorisation d'une quarantaine de compagnies de chemin de fer de l'Ouest. Je n'en veux pas à mes collègues de l'Ouest de l'appui que leur a accordé la majorité, mais ils auraient dû, ce me semble, se montrer assez généreux pour faire bon accueil au projet de mon honorable ami de Matane. Le jour où ce chemin de fer-là serait construit, les trois millions d'acres de forêt vierge acquerrait immédiatement une très grande valeur, et l'on verrait se manifester là le progrès industriel qui s'est accompli en d'autres parties de la province de Québec. On pourrait mettre en exploitation les forces hydrauliques des divers cours d'eau qui sillonnent la péninsule. En outre, il existe à l'intérieur des terres de riches dépôts de zinc et de plomb; on y a relevé des indices de schiste argileux, d'amiante, d'argent et même de pétrole. En effet, je suis en mesure d'inviter tous mes collègues de la Chambre à venir à la découverte du pétrole dans la péninsule de Gaspé.

Je disais tantôt, monsieur l'Orateur, que le projet de loi déposé l'année dernière par mon honorable ami de Matane (M. Pelletier) tendait à autoriser la construction à travers la péninsule d'un chemin de fer partant d'Amqui, qui est sur le parcours de l'Intercolonial, pour aboutir au bassin de Gaspé. Ce bassin constitue un mouillage bien fermé, un port où les navires pourraient entrer pour ainsi dire tous les jours de l'année. C'est le point du Canada qui est le moins éloigné de Liverpool; en y établissant une tête de ligne, le trajet d'aller et retour se trouverait abrégé de 1,100 milles. Ceci, je le déclare bien franchement en présence de mes honorables collègues d'Halifax, et de Sydney. Gaspé, monsieur l'Orateur, est appelé à devenir le port national du Canada.

Je parlais tout à l'heure das vastes gisements miniers qui se trouvent à l'intérieur de la péninsule; qu'il me soit permis de dire à ce propos que j'éprouve toujours quelque honte à constater que les étrangers connaissent mieux que les Canadiens certaines parties de notre pays.

Il est vrai, que dès 1844, des recherches ont été instituées dans l'intérieur de la péninsule, sous la direction de sir William Logan, mais, depuis, le service géologique du Canada n'a guère rien fait dans cette très ancienne partie de notre territoire. Les rapports que nous avons sont signés par des étrangers. Je fais une exception. J'ai ici le rapport de M. Mailhiot, jeune ingénieur brillant, qui a publié, il n'y a pas longtemps, un rapport concernant les ressources minérales de Gaspé. De crainte de fatiguer la Chambre par la lecture complète de ce travail, je me contenterai d'en citer quelques lignes.

> Toute la Gaspésie offre un vaste champ de prospection. Aucun travail systématique de cette nature n'a encore été accompli, et les rudiments de sa géologie ne sont guère connus. En un mot, la Gaspésie, avec ses nombreux pics et ses rochers ignés, ses masses batholitiques et laccolitiques, est un domaine qui donne les plus belles espérances pour l'avenir.

J'ai le rapport de J. C. Beidelman, ingénieur de mines, sur les gisements de zinc

et de plomb trouvés dans l'intérieur de Gaspé:

M. Walter Harvey Weed, géologue de mines de New-York, qui fait partie depuis plus de vingt ans du service géologique des Etats-Unis, a examiné soigneusement cette région. Je me suis permis de citer ce qui suit des faits essentiels de son rapport:

"On découvre le minerai dans des veines bien dessinées dont l'affleurement est distinct à travers les plaines... Bien que je ne puisse me prononcer d'une façon définitive sur l'origine des minerais et des rochers, une expérience de plusieurs années des champs de mines de l'Amérique du Nord me rend certain que les aspects géologiques sont extrêmement favorables.

Il dit plus loin:

Les démonstrations géologiques indiquent que le minerai se trouvera jusqu'à une profondeur de 1,500 pieds, ce qui représente un approvisionnement de quinze ans pour une usine de 200 tonnes.

Voici le témoignage de M. Coleman, professeur de géologie à l'université de Toronto:

On a suivi les traces de veines sur une distance de quelque 3,000 pieds, et il est probable qu'elles se poursuivent encore plus loin sous le couvert de gisements superficiels.

De ce que j'ai vu d'autres champs de zinc, je suis fortement d'opinion que la superficie actuelle montrera, après qu'elle aura été mise en exploitation, qu'elle est un des rares champs de zinc et de plomb qui, dans l'univers, produisent de la blende de zinc de qualité supérieure, moins les minéraux complexes ordinaires, et si les profondeurs sont ce que je les crois être, alors ce champ nous donne les plus belles promesses pour l'avenir.

Vous avez là, monsieur l'Orateur, le témoignage de trois des plus distingués ingénieurs d'Amérique—deux de New-York, et le troisième de Toronto—au sujet des gisements de zinc et de plomb dans l'intérieur de la péninsule de Gaspé. M. Coleman ajoute:

Il faut comparer ces mines avec les fameuses mines Joplin des Etats-Unis.

Il continue:

Les essais ont donné environ 8 pour 100 de zinc et 4 pour 100 de plomb, et l'association des minéraux permet de séparer facilement ces deux métaux. Weed les compare à ceux du district de Joplin, du Missouri, et, en général, ils ressemblent étrangement aux minerais de cette fameuse région minière de zinc, bien que les aspects géologiques des deux régions soient aussi dissemblables que possible.

M. Coleman est d'avis que, dans l'intérêt de l'exploitation de ces mines, le projet de chemin de fer présenté à la Chambre, à la dernière session, devrait être adopté. Il continue:

Il y a plusieurs années, un géologue qui faisait des travaux dans cette région a suggéré que le meilleur tracé pour un chemin de fer devant aboutir au port de mer du bassin de Gaspé devrait traverser le plateau situé au sud des monts Shickshock, mais la voie ferrée actuelle longe la côte et ne contribue nullement à la mise en valeur de l'intérieur des terres. Un chemin de fer qui passerait dans le cœur de la péninsule découvrirait d'importants gisements de minerais, comme celui de la mine Fédérale, ainsi que le Pacifique-Canadien a été cause de la découverte des mines de nickel de Sudbury, et le chemin de fer du Timiskaming au nord de l'Ontario celle des mines d'argent de Cobalt.

[L'hon. M. Lemieux.]

Comme je l'ai dit, il y a un moment, des traces d'argile schisteuse, d'amiante, d'argent, d'huile et de divers minéraux ont été trouvées dans l'intérieur de la péninsule de Gaspé. Mais, monsieur l'Orateur, il n'y a pas que la terre qui fournisse les richesses de ce pays. La baie des Chaleurs et le golfe Saint-Laurent contiennent également des trésors.

Nous avons nos pêcheries, comme je viens de le dire. Je n'ennuierai pas la Chambre par la nomenclature de chiffres. Qu'il suffise de noter que les pêcheries du golfe Saint-Laurent, et, en particulier, de Gaspé et des îles de la Madeleine, ont une réputation mondiale. Je regrette toujours que, dans des centres comme Montréal, Québec, Trois-Rivières et Ottawa, on nous serve, le vendredi, du poisson pris dans la baie des Chaleurs ou le golfe Saint-Laurent, mais qui nous revient de Gloucester, dans l'Etat du Maine. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, en vertu du traité de 1818, les Américains ont droit de pêcher dans une zone de 3 milles des îles de la Madeleine. Je me demande pourquoi nous importerions du poisson quand nous pouvons nous en procurer, nous-mêmes, des quantités énormes sur nos rives. Cela me rappelle une négligence très ennuyeuse, je veux parler du peu d'attention prêtée par le ministère de la Marine et des Pêcheries aux grandes pêcheries du golfe Saint-Laurent et du Pacifique.

Je parle à bon escient. J'ai à la main l'organe des pêcheries du Canada, le *Canadian Fisherman,* et j'y lis, dans le numéro de février, les manchettes suivantes:

Etranglement d'une industrie.

Comment l'industrie de la pêche dans le nord du Pacifique a été trompée par les chemins de fer du Gouvernement canadien.

L'article condamne sévèrement le ministère des Chemins de fer et des Canaux de ne pas fournir de wagons frigorifiques pour le transport du poisson de la côte du Pacifique. Le même reproche s'applique au ministère des Chemins de fer et des Canaux pour ce qui est au moins de la partie du pays que je représente. Je ne sais pas comment sont traitées les Provinces maritimes proprement dites sous ce rapport, mais je sais que depuis dix ans, les gens de Gaspé demandent vainement des wagons frigori-

fiques pour faciliter le transport de leur poisson à Québec, Montréal, Toronto et autres centres du pays.

Il n'y a pas longtemps une délégation de Gaspé, dans une audience avec le premier ministre de Québec, lui a présenté une pétition au gouvernement provincial de la part des pêcheurs de Gaspé. Voici ce que disait cette délégation:

Vous n'ignorez sans doute pas, monsieur, le grand rôle que les pêches jouaient autrefois dans la vie des colons de la rive nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent, et particulièrement de la côte et de la péninsule de Gaspé. Faute de l'appréciation et de l'encouragement qu'elles méritaient, les pêches ne fournissent plus aux habitants de ces régions un gagne-pain suffisant, et l'on voit des pêcheurs habiles et expérimentés abandonner leur industrie pour aller travailler dans les camps de forestiers et les fabriques de pâte à papier ou autres. Mais ce qu'il y a de plus regrettable c'est que les jeunes gens ne se livrent plus à la pêche, et nous sommes en grand danger de perdre une classe de travailleurs dont le métier demande un entraînement dès le bas âge. Un pêcheur peut devenir un forestier, mais le forestier ne peut devenir aussi facilement pêcheur, attendu que la besogne du pêcheur demande une certaine habileté qui ne s'acquiert qu'avec une longue pratique.

Nous sommes forcés dans la crise actuelle de nous adresser à votre gouvernement et de lui offrir quelques suggestions de nature à porter remède aux conditions défavorables qui nuisent au développement des pêches maritimes de Québec. Les plus néfastes de ces conditions peuvent se résumer en trois chapitres. Premièrement, manque de facilités suffisantes pour le transport de notre poisson au marché. Deuxièmement, manque des moyens nécessaires à l'approvisionnement constant du pêcheur durant la courte saison des eaux libres. Troisièmement, manque de facilités modernes pour accroître le rendement de la pêche et diminuer les risques et l'incertitude des méthodes de pêche actuelles.

Je ne m'étendrai pas sur les griefs. Mais, monsieur l'Orateur, ces paroles constituent un exposé des besoins des pêcheries de la péninsule de Gaspé. Nous devrions avoir des moyens convenables de transport; et j'ai au Feuilleton l'avis d'une motion qui fournira l'occasion de débattre cette question de l'industrie de la pêche. Mais pour le moment je désire attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de fournir aux pêcheries des appareils frigorifiques dans diverses localités; et je suggère que ces installations frigorifiques soient organisées d'après le système coopératif. Ce système a été adopté dans la métropole et y fonctionne d'une façon satisfaisante. Je demande encore une fois au Gouvernement de s'occuper de la chose, et d'établir pour nos pêcheries des installations frigorifiques, pour leur assurer un continuel approvisionnement d'appât.

Pour revenir à la question des ressources naturelles en général, monsieur l'Orateur, et à ce que je disais ce soir au commencement de mon discours, relativement à l'ouverture à la colonisation de l'intérieur de la péninsule de Gaspé, je prétends que, d'après mon humble jugement, ce que le Canada compte de mieux en fait de ressources naturelles, n'est pas dans la pêche, n'est pas dans les mines, mais dans la population elle-même. Le meilleur actif du Canada est sa propre population, surtout si c'est une population de colons. Or, monsieur l'Orateur, la colonisation de l'intérieur de la péninsule de Gaspé donnerait à la région au moins cinquante grands centres de plus. Il y a plusieurs années, la contrée a été explorée par des ingénieurs et traversée par des missionnaires et des voyageurs, et tous ont été unanimes à dire qu'entre les deux chaînes de montagnes se trouvait une splendide vallée d'un sol riche, où trouveraient place au moins cinquante paroisses qui pourraient attirer des colons et les attacher à la culture. Monsieur l'Orateur, est-ce trop demander que la politique du Gouvernement en matière de chemins de fer ait quelque considération pour les colons canadiens, qui font preuve de tant d'attachement au sol de la patrie de leurs ancêtres? Après tout, le Canada est la plus grande exploitation agricole du continent américain, et nous devons compter sur le cultivateur comme le principal soutien du pays. Je me fais un orgueil, monsieur l'Orateur, d'appartenir à une race avant tout agricole. Qu'on songe à ce qui adviendrait si par l'établissement d'un chemin de fer à l'intérieur de la péninsule de Gaspé on y donnait naissance à cinquante paroisses; qu'on songe à ce que représenteraient l'industrie de cette population, son progrès numérique et sa richesse. LeRoy-Beaulieu, le grand économiste—et après lui bien d'autres—disait un jour que chaque homme, femme ou enfant, représente un capital de mille dollars.

Monsieur l'Orateur, je veux aider mon excellent ami le ministre des Finances (sir Henry Drayton) à sortir du dilemne où il se trouve. Il lui faut augmenter le revenu de manière à faire face à l'état des finances du Canada, au problème sérieux des voies ferrées du pays, au service de l'intérêt sur la dette nationale. Plus grande sera la population du Canada, plus élevé sera son revenu, puisque le pays se développe en proportion de l'augmentation et de l'activité de sa population.

Or, monsieur l'Orateur, les cinquante paroisses que j'aimerais voir mon honorable ami établir dans l'intérieur de Gaspé augmenteront bientôt le chiffre de leur population, car les gens de ma race ont prouvé

qu'une fois partis, jamais ils ne s'arrêtent. Au temps de la cession du pays à l'Angleterre le recensement du Canada accusait, au dire de nos historiens, une population de 60,000 ou de 70,000 âmes; aujourd'hui, la population canadienne française de la seule province de Québec s'élève à environ 2 millions et demi d'habitants. Il y a quelques années, le même économiste, Leroy-Beaulieu, déclarait que la moyenne d'augmentation de la population française en Canada était unique dans l'histoire du monde; que la population se doublait tous les trente ans. Ce qui revient à dire qu'en trente ans la population canadienne française de la province de Québec sera de 5,000,000 et, dans soixante ans, de 10,000,000 d'habitants. Et qu'est-ce que soixante ans? Un siècle même n'est qu'un moment dans l'histoire d'une nation.

J'en reviens maintenant à ce que je disais, il y a un instant: le meilleur actif du Canada, sa plus grande richesse, c'est sa population et je dois dire, sa population agricole. Que le Gouvernement développe une politique d'expansion; qu'il encourage la colonisation, la mise en culture des terres arables, et nous n'avons pas à nous inquiéter au sujet de l'avenir du Canada. Ce sont mes derniers mots, monsieur l'Orateur: Je n'avais pas l'intention de discourir aussi longuement, mais vu que je parlais de la population de la province de Québec, je ne pouvais faire autrement que citer quelques faits qui sont très éclairants par eux-mêmes.

M. MACKIE (Edmonton-Ouest): Je crois avoir un premier devoir à remplir, en venant à la défense de l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) après l'attaque faite contre lui en son absence, par l'honorable député de Pontiac (M. Cahill). Si j'en puis juger par la prophétie de l'honorable député, j'ai toute raison de me demander s'il ferait un meilleur ministre de l'Immigration que le présent titulaire, car, dans Saskatoon, quand l'honorable représentant de Pontiac s'y trouvait, au temps où les affaires étaient florissantes, voici ce qu'on lisait sur la porte de sa grange:

Frank S. Cahill dit que Saskatoon aura une population de 100,000 habitants, en 1920.

La population de Saskatoon était alors de 40,000 âmes environ; elle n'est plus, aujourd'hui, que de 20,000. Je me demande si les autres 20,000 habitants ont quitté le pays en même temps que l'honorable député de Pontiac et l'ont suivi dans son comté, ou si c'est son administration de leurs affaires, qui les aurait chassés de

l'Ouest. A lui de répondre à cette question, mais en présence de ce dossier et de cette prophétie, je dis que le ministre de l'Immigration n'a rien à redouter.

Je voudrais ensuite dire un mot au sujet des observations faites par l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) qui déclare que ce qu'il nous faut, c'est un gouvernement. J'ai toujours cru qu'on devait juger les gens d'après leurs œuvres, et si j'ai compris quelque chose à l'histoire politique du Canada durant la période de quinze ans que les honorable membres de la gauche ont été aux affaires, ils se sont montrés les administrateurs les plus incompétents dont fassent mention nos annales politiques, en ce qui regarde la mise en valeur de nos ressources naturelles. Le présent cabinet a traversé une période de grande difficulté; il est sur le point d'adopter des programmes de développement et de colonisation et il est à propos que les membres de la Chambre des communes appellent, de temps à autre, l'attention du Gouvernement sur les différents problèmes qui se posent dans nos provinces respectives. A propos du minerai de fer on a cité Kipling, cet après-midi. Nous avons, dans l'Alberta, 360,000 Kipling qui disent que cette province, si on la traite convenablement dans le développement de ses ressources naturelles, pourra rivaliser avec toute autre province du Dominion dans quinze ans. Tels sont les Kipling que nous avons.

J'avais l'intention de vous faire voyager, ce soir, d'Athabaska Landing, sur la rivière Athabaska, jusqu'au bassin du Mackenzie; de vous faire remonter ensuite jusqu'au point de départ et de vous dire ce que vos yeux apercevraient au cours de ce voyage, dans cette province, mais des députés des provinces intéressées, vous ont entretenus de tout ce dont je pourrais vous entretenir au cours de cette excursion. Qu'il me suffise d'ajouter que tout ce que mes honorables amis ont dit au sujet de leurs provinces respectives peut s'appliquer à celle de l'Alberta. Je me dispenserai donc de suivre cet itinéraire. Je voulais vous conduire jusqu'aux rapides du Pélican, une chute d'eau qui soutient la comparaison avec beaucoup de chutes qu'on trouve dans d'autres provinces.

J'avais l'intention de vous amener aux sources de gaz naturel de Pélican où les gens n'ont qu'à enfoncer un bâton dans le sol et à allumer le jet de gaz qui s'échappe pour faire cuire leurs repas. Je me proposais de vous faire faire le voyage jusqu'aux Grands rapides qui, s'ils étaient aménagés,

rivaliseraient avec les chutes du Niagara. J'avais formé le projet de vous conduire jusqu'à McMurray où il serait possible d'extraire des sables bitumineux 500 fois plus de pétrole que la consommation normale de ce produit dans le monde entier. J'avais aussi rêvé d'étaler sous vos yeux les richesses merveilleuses que produirait l'exploitation des forêts séculaires de cette région. C'était aussi mon intention de vous faire passer par le bassin du Mackenzie où la Imperial Oil Company et d'autres sociétés ont découvert 4,000 milles carrés de terrains pétrolifères. Cependant, je m'abstiendrai d'entrer dans ces détails ce soir; le sujet a été traité si à fond par mes collègues des autres provinces, qui ont pris la parole avant moi, que je me bornerai à dire que l'Alberta possède elle aussi toutes ces richesses naturelles. Vous n'avez qu'à entreprendre le voyage que j'ai fait en canot et vous vous rendrez compte qu'elles sont partout visibles à l'œil nu; il vous suffira de contempler les ressources naturelles que vous connaissez ou que quelqu'un au fait vous renseigne sur celles dont vous ignorez l'existence.

J'ai donc réellement lieu de me plaindre et j'unis ma voix à celle de l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux).

Je veux des actes. Cependant, il y a un obstacle réel, que l'honorable député de Lethbridge (M. Buchanan) a signalé à notre attention. Je ferai observer en passant que notre collègue se trouve dans une situation assez embarrassante à cause de ce fait que les cultivateurs de son comté viennent à Ottawa réclamer une certaine mesure de protection pour leur foin. Il a appelé l'attention de la Chambre sur ce fait que, en tant que la présente résolution a trait aux provinces de l'Ouest, un grand obstacle fait échec à l'adoption d'un programme arrêté à ce sujet par le Gouvernement du jour, car les provinces du Nord-Ouest réclament à grands cris la possession de leurs ressources naturelles. Si les négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces à ce sujet ont abouti à une pareille impasse, il serait préférable, à mon avis, de trancher le nœud gordien une fois pour toutes, afin de permettre aux provinces d'adopter le programme qu'elles voudront relativement à l'exploitation de leurs ressources minérales. Sinon, le gouvernement fédéral devrait prendre une attitude arrêtée et nous faciliter sans délai les moyens d'augmenter le chiffre de notre population et d'extraire du sous-sol les richesses qu'il récèle et qui sont visibles de tous les observateurs.

Le problème du transport constitue la grande objection que l'on fait invariablement valoir lorsqu'il s'agit des ressources naturelles de l'Ouest; l'obstacle est réel, mais il faudra nécessairement le contourner d'ici à quelques années si le Gouvernement décide de donner l'essor voulu à l'exploitation de certaines de nos ressources naturelles. Le problème de la main-d'œuvre s'est résolu de lui-même assez hâtivement au cours des deux dernières années.

Je serais heureux de prêter main-forte à l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) touchant le projet de construire une voie ferrée qui traverserait la péninsule de Gaspé afin d'accélérer la mise en valeur des ressources naturelles qu'elle récèle. Cependant, il me vient à l'idée que la seule ressource sur l'exploitation de laquelle le gouvernement fédéral exerce une certaine influence dans la province de Québec, ce sont les pêcheries. Si je suis dans l'erreur, j'espère que l'honorable député rétablira les faits, mais je crois que la province de Québec dispose de ses ressources naturelles et qu'il appartient au gouvernement provincial de régler ces questions, sauf les subventions que le pouvoir fédéral accorde aux différentes provinces de la confédération. Il s'agit en l'espèce d'un plan destiné plutôt à permettre au gouvernement fédéral à travailler de concert et à coordonner ses efforts avec les autorités provinciales qu'à prendre l'initiative en quoi que ce soit. Je suis donc d'avis que le discours qu'a prononcé mon honorable ami ce soir aurait été plus à sa place dans l'enceinte d'une législature provinciale qu'ici à la Chambre des communes.

Il existe un autre sujet sur lequel je suis fort susceptible: je fais allusion à la question du pétrole que je serai en mesure, je l'espère, de traiter ce soir en discutant une autre résolution inscrite au Feuilleton. Je désire donc voir la question de la disposition de nos ressources naturelles recevoir une solution le plus tôt possible, sinon que le Gouvernement du jour adopte une décision touchant la mise en valeur de ces mêmes ressources. Je suis donc prêt à appuyer la présente résolution, si elle donne lieu à un vote, car il est temps, à mon avis, que le Gouvernement agisse d'une façon ou de l'autre. Pour ne citer qu'un exemple, on a beaucoup parlé des ressources houillères de l'Alberta. Or, je ferai observer, si la Chambre veut bien me le permettre, que nos ressources houillères ne se bornent pas uniquement à la province de l'Alberta. Vous rencontrerez des gisements de houille aux environs des montagnes du Bouleau,

dans la région du Mackenzie, dans le voisinage des montagnes du Caribou, de Norman, du Grand lac des Ours, et de la rivière Peel. Et la même zone qui s'étend de Fernie à Brazeau et à la passe de la Tête-Jaune se continue à l'est de la chaîne des montagnes Rocheuses jusqu'à la rivière Laird. Aucun de ces gisements n'ont été découverts par le gouvernement fédéral ou par suite des efforts qu'il a tentés, peu importe qu'il s'agisse du présent Gouvernement ou de l'ancien régime. Ces découvertes ont été faites par des prospecteurs qui ont parcouru la région et ont fait des rapports qui ont été publiés par certains départements ici à Ottawa. La plaine centrale de la région du Mackenzie récèle du pétrole, du gaz, des sables bitumineux, du gypse, du marbre, du calcaire, du sel, de la houille ainsi que du schiste convenable pour la fabrication de la brique.

A l'est se trouvent tous les minérais qu'on rencontre dans les rocs de métamorphose comme l'or, le cobalt, le nickel, le fer, le manganèse, le mica, le cuivre, etc. Tous ces gisements ont été découverts par des chercheurs particuliers et ni ce Gouvernement ni aucun autre n'a rien fait pour aider le développement des mines. Ce que nous demandons par cette résolution, c'est que le Gouvernement nous dise la ligne de conduite qu'il entend suivre en ce qui regarde ces richesses. Cela ne peut pas se faire facilement sans déterminer tout d'abord si les provinces de l'Ouest ont ou non droit à leurs richesses naturelles. Personnellement, je voudrais voir ces richesses confiées aux provinces aussi vite que possible. Etant à 3,000 milles de la capitale, nous avons bien des difficultés à obtenir l'attention que nous méritons. Si nous écrivons une lettre, il se passe deux ou trois mois avant que nous ayons une réponse et avant que les formalités soient terminées, nous découvrons qu'il faut tout recommencer dans un autre service. Conséquemment, nous voudrions voir ces ressources passer aux provinces afin que nous puissions leur donner l'attention qu'elles méritent. Ce n'est pas à moi de dire au Gouvernement ce qu'il doit faire. On a à choisir entre deux solutions: soit passer ces richesses naturelles aux provinces, soit les faire mettre en valeur par le Gouvernement du Dominion.

Avant de reprendre mon siège, je désire faire quelques observations touchant la critique offerte par l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) au sujet de la concession de chemin de fer que l'honorable député de Matane (M. Pelletier) a demandée au comité des chemins de fer. Si j'ai bonne mémoire, le comité a pris l'attitude suivante: l'honorable député de Matane devrait produire la preuve que les personnes qui demandent l'autorisation, ou les directeurs, sont des gens en moyens, des financiers, qu'ils ne veulent pas une charte simplement dans un but d'exploitation et que le chemin de fer qu'ils se proposent de construire ne sera pas, au bout d'un certain temps, collé au gouvernement comme cela s'est fait souvent, ce qui rend la nationalisation des chemins de fer une prise de possession de lignes délaissées au lieu de l'exploitation de lignes construites pour le bien public. L'honorable député n'a pas pu donner ces preuves au comité et la charte a été en conséquence refusée.

M. PARENT: Mon honorable ami pourrait-il citer un cas où on a établi devant le comité des chemins de fer la preuve de la situation financière des personnes demandant l'autorisation?

M. MACKIE (Edmonton-Est): Je n'en connais pas, mais je sais ceci, c'est qu'une fois que des particuliers se sont engagés dans une entreprise de chemin de fer dont le Gouvernement ne faisait nullement partie, et après que des colons s'étaient établis le long de la ligne, ces particuliers et les gens établis le long de la ligne sont venus trouver le Gouvernement et ont dit: C'est votre devoir moral d'exploiter cette ligne. Aujourd'hui, en face du fiasco de la politique des chemins de fer de tous les gouvernements, nous disons que le Gouvernement devrait rester ferme et refuser des chartes à des particuliers qui peuvent construire une ligne, ouvrir un territoire et, une fois que les gens sont établis le long de la ligne dire au Gouvernement: "C'est votre devoir moral de racheter cette ligne et de l'exploiter".

M. PARENT: Mon honorable ami ne sait-il pas qu'il existe une loi générale s'appliquant à tous les citoyens du pays?

M. MACKIE (Edmonton-Est): Une loi générale dans quel sens?

M. PARENT: La loi des chemins de fer aux termes de laquelle les concessionnaires d'une entreprise de chemin de fer sont obligés de remplir certaines conditions pour la protection du public. Une loi générale disant être autorisée et comment elle remplira ses obligations envers le pays.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Je crois que cela serait une bonne affaire. La loi des chemins de fer pourrait être modifiée de ma-

nière à déclarer qui pourra ou ne pourra pas obtenir une charte et si c'est là une solution je serai heureux d'aider mon honorable ami à la réaliser. En Alberta, nous avons la compagnie Alberta & Great Waterways Railway. Le gouvernement provincial est venu ici et a imploré le Gouvernement fédéral pour qu'il exploite cette ligne parce qu'elle est sous séquestre, mais il n'y avait qu'une très petite population à l'extrémité de la ligne, à McMurray. Néanmoins, les gens ont dit: "Puisque vous nous avez amenés ici et que vous nous avez promis un chemin de fer, nous avons le droit de faire exploiter la ligne par le gouvernement fédéral afin de ne pas nous manquer de parole. C'est vrai que ce n'est pas vous qui l'avez promis, mais c'est votre devoir de prendre cette voie comme partie du réseau des chemins de fer nationaux. La même chose s'est produite dans le cas du chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan, et c'est seulement après de multiples refus que le Pacifique-Canadien a pris la ligne mais avec un contrat pour l'exploitation seulement. Il en a été de même continuellement.

Le ministre des Chemins de fer nous dit que son département reçoit demande sur demande pour que le Gouvernement se charge de certaines lignes particulières comme une obligation morale de donner un service de transport à ces populations qui demeurent le long de ces lignes construites par des intérêts privés. Les honorables députés de la gauche devront se souvenir de cela quand ils auront l'occasion de parler sur le budget des chemins de fer, quand ils reprocheront sans doute au Gouvernement sa politique d'exploitation des services publics. En réalité, la seule politique de nationalisation des chemins de fer que nous ayons consiste à prendre à notre charge les entreprises privées délaissées, non parce que nous le voulons mais comme conséquences des erreurs de l'administration passée dont les chemins de fer sont un témoignage permanent. Le Gouvernement n'a pas d'autre alternative que de les prendre à sa charge. En conséquence, le Gouvernement devrait refuser de semblables propositions. Si l'honorable député de Matane ou un autre député pouvait fournir les preuves requises, je lui donnerais mon appui comme membre du comité des chemins de fer ou si un honorable député voulait suggérer un remède pratique, la difficulté pourrait se résoudre.

En conclusion, je tiens à dire que je donne mon cordial appui à la résolution. J'espère que le Gouvernement en tiendra compte et adoptera une politique ou de donner aux provinces leurs ressources naturelles ou de prendre quelques mesures pour les exploiter lui-même afin que les provinces en profitent directement et le Dominion indirectement.

M. DUFF: A cette heure tardive, je ne veux pas occuper beaucoup du temps de la Chambre, mais je ne pourrais pas siéger ici sans exprimer une ou deux opinions sur l'importante question soumise à la Chambre. Chaque député admettra avec moi que la question des richesses naturelles du pays est une des plus importantes que la Chambre pourrait discuter maintenant ou à tout autre moment. Je pourrais passer tout le temps que j'ai l'intention de consacrer à cette discussion, à m'occuper des richesses naturelles de ma province de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons dans cette province nos grandes mines de charbon dans l'île du Cap-Breton, dans le comté de Pictou et dans votre propre comté de Cumberland. M. l'Orateur, nous avons aussi notre grande industrie forestière, notre grande industrie des pêcheries et notre grande industrie agricole. Mais je n'ai pas l'intention en ce moment de discuter les ressources naturelles de ma province parce qu'elles sont bien connues, non seulement de la population du Canada, mais de tout le monde civilisé et aussi parce qu'il y a d'autres honorables députés qui peuvent le faire beaucoup mieux que moi. J'ai l'intention de m'éloigner pour quelques instants. Je crois que l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) a dit que l'Est est l'Est et l'Ouest est l'Ouest — et je veux me reporter dans l'Ouest quelque temps et parler des richesses de cette province de l'extrême ouest sur la côte du Pacifique. J'ai eu le plaisir dans les mois de septembre, octobre et novembre derniers de passer huit semaines dans les provinces de l'Ouest et certainement le voyage a été très intéressant. Une raison, sans doute, qui me l'a fait trouver intéressant, c'est que c'était mon premier tour à l'ouest de Toronto et je vous assure, monsieur l'Orateur, qu'en passant à travers les grandes provinces d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, pour arriver enfin à la Colombie-Anglaise, j'ai été pénétré de l'idée que le Canada était certainement le plus grand pays au monde, un pays dont chaque homme, femme et enfant du Dominion peuvent être justement fiers. Mon seul regret a été d'avoir si peu de temps à passer dans les différentes grandes cités et villes de ces provinces de l'Ouest.

Pendant mon séjour dans cette grande province de la Colombie-Anglaise, j'ai été frappé de l'immensité de ses ressources naturelles. Par suite de mon entraînement précoce, j'ai été peut-être plus impressionné par sa grande industrie des pêcheries que par toute autre chose. Pendant le temps dont je disposais j'ai eu l'occasion de discuter en tout premier lieu cette grande industrie avec ceux qui y étaient intéressés. J'ai entendu ce qu'ils pensent de son état actuel, et de son grand avenir, si l'on prend les bons moyens pour la développer. Mais avant tout, j'ai été frappé du fait que le Gouvernement actuel ne faisait ni complètement ni partiellement son devoir envers la population de la Colombie-Anglaise en ce qui concerne les pêcheries de cette province.

Nous avons eu le plaisir cet après-midi d'entendre le discours de l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie). Je l'ai suivi avec attention et je dois le féliciter d'avoir saisi la situation relativement à l'industrie du saumon dans cette province. J'admets avec lui qu'elle peut être développée davantage et j'espère que ses prières à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) seront exaucées, mais je n'y ai pas très grande foi.

J'ai pris note que dès le début de ses remarques, il s'est appliqué à faire l'éloge du ministre de la Marine et des Pêcheries. Il est allé jusqu'à dire que c'est le meilleur ministre qui ait jamais présidé à l'administration des affaires de ce département. Je regrette infiniment que le ministre de la Marine et des Pêcheries ne soit pas ici pour entendre les remarques que je ferai à son adresse. Cependant, les paroles que je prononcerai ne sont pas de mon crû; elles sont tombées des lèvres même de l'honorable député de New-Westminster.

Il a donc commencé son discours en faisant l'éloge du ministre, proclamant que mon honorable ami est l'homme le plus capable qui ait jamais assumé l'administration de ce département au Canada.

Or, si c'est le cas, pour quelle raison, l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) a-t-il jugé à propos, il y a une couple d'années, d'appeler l'attention du ministre sur un état de choses dans sa province qui était loin de faire honneur aux méthodes d'administration du département de la Marine et des Pêcheries? En parcourant les colonnes du compte rendu officiel des débats, je constate que l'honorable député a prononcé un excellent discours ici, en réponse au discours du trône, il y a une couple d'années. Or, au cours de ses remarques, il a fait allusion à la grande industrie de la pêche au saumon de la Colombie-Anglaise pour signaler à l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne), celui-là même qui préside encore à l'administration du même département à cette heure, certains abus dont il réclamait le redressement immédiat. Or, je suis d'avis que si, après deux ans, le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas entendu l'appel de l'honorable député de New-Westminster, celui-ci n'a pas le droit de se lever ici pour féliciter le pays d'avoir à la tête de ce département du service public le meilleur ministre qui se soit jamais vu. Quelle était donc l'opinion que l'honorable député entretenait à l'égard du ministre il y a deux ans passés? Voici les paroles qu'il a prononcées et que je relève à la page 443, du compte rendu officiel des débats de 1919:

> Je regrette infiniment qu'il n'ait pas pu faire en sorte de venir. Tout indique que nous aurons des ennuis avec les pêcheries de la Colombie-Britannique. Nous avons eu des commissions royales, d'autres internationales et des enquêtes de toutes sortes; mais la situation ne semble pas être encore débrouillée.
>
> Un grand mécontentement existe non seulement en ce qui regarde la pêche dans la Fraser, mais pour toutes les pêcheries de la Colombie-Britannique en général, et je vous assure, monsieur l'Orateur, que cette industrie a une valeur.

Le reste du discours que l'honorable député a prononcé ce soir, sauf les remarques élogieuses qu'il a décernées au ministre, se résume à une longue critique contre le Gouvernement et le département de la Marine et des Pêcheries. Après avoir décoché quelques compliments à l'adresse du ministre, il s'est lancé, comme dans le discours dont j'ai cité un extrait, dans une attaque contre le Gouvernement du jour. Son discours qui a duré une bonne heure et quart se résume à une attaque contre le ministre de la Marine et des Pêcheries et contre le département en général. Le seul bon mot qu'il ait eu à l'adresse des fonctionnaires du département, c'est qu'ils sont en frais de débarrasser les eaux de la rivière Fraser des phoques qui les infestent, car, prétend l'honorable député, ces amphibies détruisent autant de saumon que les pêcheurs en attrappent chaque année. Or, je présume que l'honorable député parle en connaissance de cause et d'après les renseignements qu'un fonctionnaire du département lui a fournis. Cependant, j'aimerais à savoir, et je suis certain que vous partagez ma curiosité, monsieur l'Orateur, en vertu de quel principe un fonctionnaire du ministère de la Marine et des Pêcheries est en mesure d'estimer le nombre de saumons que détruisent

les phoques et comment il peut établir le fait que l'existence des phoques fait tort à l'industrie de la pêche au saumon? Les phoques, je l'admets, doivent se nourrir de certaines espèces de poisson, mais l'honorable député peut se convaincre qu'en outre du saumon, ils ont bien d'autres sources d'approvisionnement. Mon honorable ami déclare que l'une des grandes choses que le département a tentées en faveur de l'industrie de la pêche au saumon, c'est d'essayer de parquer les phoques sur un certain récif dans la rivière Fraser. Pour moi, si c'est là toute l'aide que le département a pu fournir à cette importante industrie, il a reçu sa propre condamnation de la bouche même de l'honorable député de New-Westminster.

La principale raison qui m'a décidé à réclamer la parole ce soir, c'est que je tiens à dire un mot ou deux en faveur de l'importante industrie de la pêche au flétan de la Colombie-Anglaise. A cours de la tournée que j'ai faite dans l'Ouest en compagnie de mon chef distingué (M. Mackenzie King) et de mes deux autres collègues, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) et l'honorable député d'Essex-Nord (M. Kennedy), j'ai eu le plaisir de séjourner trois jours dans la ville de Prince-Rupert. Or, durant mon séjour là-bas, non seulement les membres du Board of Trade et les citoyens en général, mais encore les pêcheurs de la région sont venus me raconter leurs griefs me priant ainsi que les autres membres de l'opposition de prendre leur cause en mains au Parlement. L'industrie de la pêche au flétan est l'une des plus importantes de la Colombie-Anglaise et elle est susceptible d'un grand développement. Or, j'affirme sans la moindre hésitation que c'est un véritable scandale public de voir de quelle façon les pêcheurs sont traités par le Gouvernement du jour, surtout par le ministre des Chemins de fer et le ministre de la Marine et des Pêcheries.

Je répète, monsieur l'Orateur, que le traitement infligé aux pêcheurs de cette ville par ces deux ministres est une honte et un scandale public. S'ils ne peuvent améliorer cet état de choses, ils ont, à mon avis, le devoir de remettre leurs portefeuilles pour que d'autres se chargent des affaires de leurs départements. Qu'est-il arrivé? La pêche du flétan constitue à Prince-Rupert, comme je l'ai dit, une industrie de grande importance. Le premier de ce mois, par exemple, l'on y a descendu pas moins de 415,000 livres de flétan. Lorsque les pêcheurs sont venus dans la ville de Prince-Rupert pour y décharger et y vendre leurs prises, qu'ont-ils trouvés? Les commerçants, ceux qui expédient le poisson vers l'intérieur ou vers Chicago, Boston ou autres villes américaines, ont déclaré à ces pêcheurs qu'il n'existait nul moyen de transport pour une expédition de leurs prises Une telle quantité de poisson nécessiterait, monsieur l'Orateur, comme vous le comprenez sans peine les services de presque cent cinquante wagons-glacières, tandis que l'administration des chemins de fer n'en avait pas un seul, ou presque pas, à mettre à la disposition de ce commerce. Et voilà ce qui a lieu depuis trois ou quatre ans. Est-ce de cette manière que l'on traite une population qui se livre à une industrie de cette importance? Le ministre des Chemins de fer mérite certainement d'être blâmé.

L'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) a parlé d'un article qui a paru dans le *Canadian Fisherman*. Afin que la Chambre se rende bien compte de la situation, je vais à mon tour parler de cette article. Il porte l'en-tête: "Etouffement d'une industrie", ensuite, l'on ajoute: "Comment l'industrie des pêches du Pacifique est mystifiée par l'administration des chemins de fer de l'Etat". C'est avec étonnement que la Chambre a appris, il y a quelques jours, par le dépôt du budget, ce qu'allait être cette année le déficit des chemins de fer nationaux. Mais, monsieur l'Orateur, il n'y a rien de surprenant à ce qu'il y ait des déficits dans les affaires du pays et, particulièrement dans celles des chemins de fer, lorsque le ministre gère le réseau des voies ferrées transcontinentales du Canada de la manière que nous l'avons vu. Ce que le Gouvernement doit faire, s'il désire administrer comme il le faut les affaires des chemins de fer et s'assurer de la clientèle, c'est de voir à ce que de jour en jour cette abondance de poisson qui arrive à Prince-Rupert s'écoule vers l'intérieur. On me dit qu'il y en aurait chaque jour pour une valeur de $24,000, et il me semble que le Gouvernement, ou ceux qui le représentent devraient voir à ce que soit disponibles de plus grandes facilités de transport. Je présume que cette article dont je vais donner lecture est écrit par l'éditeur du journal dans lequel il paraît. En voici les termes:

> Dans toute notre expérience des nombreux désavantages qui militent contre une bonne exploitation des pêches canadiennes, jamais nous n'avons rien vu d'égal à la nonchalance avec laquelle les agents des réseaux de chemins de fer de l'Etat ont traité les besoins d'une importante industrie, et toute l'histoire se résume en des promesses non exécutées, en des hâble-

ries, en une indifférence absolue. Il s'agit pour chacun de rejeter sur d'autres ses propres responsabilités.

Voilà ce que l'éditeur du *Canadian Fisherman* dit de la manière dont le présent Gouvernement et ceux qu'il employe mènent les chemins de fer de ce pays. L'article ajoute que, depuis quelques années, la ville de Prince-Rupert souffre d'un manque de wagons-express et que les commerçants de cette ville de même que le public en général ont fait l'impossible pour que le Gouvernement songe à la nécessité d'établir des moyens de transport plus favorables; mais rien n'est venu. A la réunion de l'Association des pêcheries canadiennes tenues à Vancouver au mois de juin 1920, cette affaire fut discuté à fond par des centaines de délégués, lesquels votèrent la résolution qui suit:

Considérant que la mise en retraite d'un nombre suffisant de wagons-glacières est de grande importance pour l'industrie de la pêche, dans les lieux particulièrement les plus éloignés des endroits où se vendrait le produit des pêches;

Considérant que le manque de telles facilités a depuis quelque temps sérieusement entravé la vente du poisson canadien, particulièrement à Prince-Rupert.

En conséquence l'association des pêcheries canadiennes, dont les membres sont ici assemblés, invite son bureau de direction à écrire à l'honorable ministre des chemins de fer une lettre dans laquelle lui seraient exposées ces circonstances, avec prières de bien vouloir prendre immédiatement les mesures qu'il faut pour accroître le nombre des wagons-glacières indispensables aux besoins du port de Prince-Rupert et autres points d'expédition des chemins de fer de l'Etat.

Quoique cette résolution ait été transmise au ministre des chemins de fer et au président à Toronto des chemins de fer nationaux canadiens, rien n'a été fait, et, le 8 juillet de la même année, la succursale de Prince-Rupert de l'Association des pêches canadiennes a adopté une autre délibération dans les termes qui suivent:

Attendu qu'à la convention annuelle de l'Association des pêches canadiennes à Vancouver, une résolution unanime fut votée invitant le bureau de direction à presser l'envoi d'un nombre suffisant de wagons-glacières pour le commerce du poisson;

Attendu qu'à la Convention annuelle de l'Association de pêche canadienne à Vancouver, il a été à l'unanimité adopté une résolution priant avec instance l'exécutif d'insister sur la question de la fourniture d'un nombre suffisant de wagons-glacières de messagerie pour l'industrie du poisson;

Et attendu que l'administrateur général du Grand-Tronc-Pacifique a déclaré dans un affidavit qu'il fallait cent wagons supplémentaires pour les besoins de ce service;

Et attendu qu'on a annoncé qu'il avait été fait une commande de trente wagons supplémentaires pour ce service,

Nous exprimons en conséquence le vœu que l'exécutif obtienne des autorités qu'elles supplée le plus tôt possible aux facilités qui sont en ce moment très insuffisantes.

[M. Duff.]

L'article en question poursuit en disant que ces deux résolutions ont été mises devant le ministre des Chemins de fer et devant le ministre de la Marine et des Pêcheries. Or, monsieur l'Orateur, c'est une question qui relève autant du ministre de la Marine et des Pêcheries que du ministre des Chemins de fer, et si le ministre des Chemins de fer a négligé son devoir de s'assurer qu'un nombre suffisant de wagons soit fourni à cette industrie, le ministre de la Marine et des Pêcheries, dans l'intérêt de cette grande industrie devrait insister auprès de son collègue, et s'efforcer par tous les moyens qu'il possède de porter remède à la situation.

Mais rien n'a été fait. Tout ce qu'ils ont fait a été de promettre qu'une certaine chose serait faite, et ces promesses n'ont jamais été tenues. Or, qu'est-il arrivé? Par le fait que les chemins de fer de l'Etat ont refusé, ou du moins n'ont pas fourni aux habitants de Prince-Rupert des wagons glacières, un grand nombre de bateaux qui dans le passé venaient toujours dans ce port pour débarquer leur poisson ont été forcés d'aller dans les ports américains. Je pense que les membres qui représentent des comtés dans la Colombie-Anglaise diront comme moi lorsque j'affirme qu'un bon nombre de ces bateaux, trouvant à leur disposition un nombre insuffisant de wagons-glacières, ont été forcés de se rendre à Seattle et autres ports des Etats-Unis pour vendre leur poisson. Par conséquent les chemins de fer de l'Etat ont perdu ces affaires et le peuple canadien a perdu de diverses autres manières. Eh bien, les habitants de Prince-Rupert ne sont pas satisfaits de la manière que vont les choses. Bien qu'ils aient télégraphié et écrit au ministre des Chemins de fer, et à ses fonctionnaires, ils sont encore en instance auprès d'eux. Il paraît que certain fonctionnaire du Gouvernement a écrit à Prince-Rupert et a dit: "Le Gouvernement a commandé la construction de cent wagons à la National Car Company à Hamilton".

Les habitants de Prince-Rupert n'ont jamais eu grande confiance dans la parole de ce fonctionnaire et ont demandé au *Canadian Fisherman* d'envoyer un représentant à Hamilton, pour s'assurer si ces wagons s'y construisaient. Voici ce que dit ce journal:

Un représentant du *Canadian Fisherman* a été envoyé pour conférer avec la National Car Company à Hamilton, et s'assurer de quels progrès elle faisait dans la construction les 100 wagons si longtemps promis. Il y alla le 3 février (de la présente année) et eut une entre-

vue avec un des plus hauts fonctionnaires de la Car Company et voici son rapport:

"La Car Company a été et est présentement fermée. Elle espère reprendre ses opérations dans une semaine ou à peu près. Elle n'a pas commencé la construction des wagons promis, et le seul renseignement recueilli est que la Car Company espère commencer l'ouvrage sur une commande de 1,000 wagons de marchandises pour le Gouvernement, et qu'on espérait construire les trente wagons-glacières en même temps.

L'article continue:

En résumé: il n'y a certainement aucun espoir de voir livrer en mars les trente wagons-glacières de messagerie, et les promesses des fonctionnaires du chemin de fer ne sont que du bluff et de la blague.

Cette déclaration est faite par un journal responsable, le *Canadian Fisherman*, un journal qui s'intéresse aux pêcheries du pays. Il n'emploierait certainement pas d'aussi gros mots, si les conditions ne le justifiaient pas.

Les gens de Prince-Rupert attendent depuis deux ans des wagons-glacières pour expédier leur poisson, et ils n'ont eu aucune satisfaction de la part du Gouvernement, ni du ministre des Chemins de fer, ni des fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada. L'article que je viens de citer dit encore:

Toute l'affaire démontre le manque d'énergie du présent Gouvernement. Il ne paraît y avoir aucune force de caractère en l'espèce, et aucune ligne de conduite définie ne paraît avoir été tracée pour tirer le pays de la fange où l'ont plongé les ravages de la guerre. Une dette énorme pèse sur nous et aucun effort n'est fait pour l'alléger, et au lieu de limiter les dépenses au développement des ressources naturelles dont l'exploitation est rémunératrice, le Gouvernement au pouvoir s'est chargé d'obligations encore plus grandes en achetant des réseaux de chemins de fer qui doublent les autres, chemins, et en construisant des navires à vapeur qui auraient pu être construits ailleurs à meilleur compte. On aurait pu croire que le Gouvernement saisirait la chance de s'assurer le transport de l'énorme produit des pêches afin de rendre payant son réseau de chemins de fer. Mais ce simple axiome d'affaires a été ignoré par le présent Gouvernement, qui est réellement à blâmer pour l'état d'affaires qui existe dans son propre réseau de chemins de fer. Il est inutile de jeter le blâme sur des fonctionnaires secondaires pour cette négligence dans l'affaire de Prince-Rupert. Le blâme retombe sur des hommes plus haut placés et je n'hésite pas à nommer le ministre des Chemins de fer, l'honorable M. Reid, pour son indifférence aux demandes d'un meilleur équipement, et le ministre de la Marine et des Pêcheries, l'hon. C. C. Ballantyne, à cause de son indifférence pour le développement d'un grand port de pêche.

Si le ministre avait donné plus de temps et plus d'attention aux questions des pêcheries, son influence dans le cabinet aurait pu facilement déterminer la fourniture à Prince-Rupert d'un plus grand nombre de wagons-glacières. Toute l'industrie de la pêche du Canada souffrira de cette espèce de trompe-l'œil tant que nous n'aurons pas un département des Pêcheries dirigé par quelqu'un de responsable et par un ministre qui prête l'oreille aux idées clairement exprimées par les chefs de cette industrie, suivant les saines données du progrès.

Ce n'est pas moi, mais le *Canadian Fisherman* qui parle ainsi. Je suis certain que tous les membres de la Chambre seront frappés de cette expression d'opinion. En ce qui concerne le ministre de la Marine et des Pêcheries, comment pouvons-nous espérer qu'il donne le temps nécessaire à l'administration de son département et au progrès d'une des plus grandes industries du Canada, étant données ses relations d'affaires? "Nul ne peut servir deux maîtres". Dans un discours qu'il a prononcé, la semaine dernière, le ministre a avoué candidement qu'il avait des intérêts dans un grand nombre d'autres compagnies. J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'un membre du cabinet qui est intéressé dans un grand nombre d'autres affaires, ne peut donner cette attention qu'on exige de lui pour les affaires de son département et celles du pays.

Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole simplement pour dire quelques mots sur l'industrie des pêcheries de Prince-Rupert. J'espère que le ministre des Chemins de fer et le Gouvernement verront à ce que ces gens obtiennent les wagons-glacières nécessaires au transport du poisson qui entre dans ce port, trois fois la semaine. On devrait encourager ces pêcheries. Il n'y a pas de raison qui empêche le Gouvernement de fournir à Prince-Rupert les facilités voulues. S'il les lui fournit, la population de ce port augmentera rapidement, et au plus grand avantage de la ligne du chemin de fer de l'Etat qui dessert ce port.

M. CRONYN: Je ne m'aventurerais pas dans ce débat, à une heure aussi avancée, si je ne tenais à signaler à la Chambre que des idées pertinentes et pratiques, à mon sens, ont été exprimées, lesquelles pourraient aider à résoudre quelques-uns des problèmes soulevés au cours de ce débat. Non pas, certes, qu'on puisse attendre d'elles qu'elles les résolvent tous; car, vous le savez bien, le débat a pris une grande extension. Ainsi, par exemple, je ne pense pas qu'une seule de ces idées puisse résoudre le problème du manque de wagons-glacières. Mais, sous d'autres rapports, j'estime que l'établissement d'un institut de recherches national serait un premier pas vers l'utilisation rationnelle de nos ressources naturelles. Je ne me propose pas de revenir sur ce qui a déjà été dit sur cette question, au cours des sessions passées, mais j'aimerais simplement rappeler très brièvement ce qu'on a fait jusqu'à ce

jour et ce qu'il reste encore à accomplir de ce point de vue.

Il y a quatre ou cinq ans, le conseil des recherches, un corps consultatif honoraire, fut chargé de trouver ce qu'on pourrait faire et d'aviser le Gouvernement sur ce qu'il y avait à faire. Son rapport,—et je me bornerai à en indiquer la conclusion,—préconisait la création d'un institut de recherches. Dans la suite, des comités parlementaires ont siégé au cours de deux sessions, pour étudier cette question; puis ils ont finalement soumis un rapport unanime concluant en faveur de cette création. Ce rapport fut débattu par les honorables députés des deux côtés de la Chambre, et je crois que des représentants de sept provinces se prononcèrent pour ce rapport, que la Chambre fut unanime à adopter. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ai éprouvé un profond désappointement, à la dernière session, quand on soumit le budget principal et le budget supplémentaire de ne pas voir le moindre crédit pour l'établissement d'un tel institut; je me réjouis peut-être d'autant plus vivement, à la suite d'une telle déception, de lire dans le discours de Son Excellence, à cette session, ces deux mots magiques pour moi: "recherches scientifiques". Et si je me lève, ce soir, c'est pour représenter instamment au cabinet et surtout au très honorable ministre du Commerce (sir Georges Foster) la nécessité d'une prompte mesure dans ce sens.

On peut maintenant demander comment un institut semblable aidera au développement de nos ressources naturelles. Le conseil de recherches a préparé, et le comité parlementaire a étudié un projet de loi destiné à réaliser la fin que j'ai indiquée. Et voici qu'elle serait la première fonction de l'institut, suivant ce projet:

L'institut sera chargé des:
(a) recherches entreprises en vue de promouvoir l'utilisation des ressources naturelles du Canada.

Une fondation semblable deviendrait certainement l'organisme auquel on renverrait toutes les questions de cette nature, et qui élaborerait les conclusions nécessaires. En effet, dans une institution semblable non seulement on ferait des essais de laboratoires, mais encore, si ces essais établissaient le caractère pratique de tel procédé, au point de vue technique, on les ferait suivre d'essais au point de vue commercial, pour déterminer son caractère lucratif.

Je ne crois pas exagérer en disant que la Chambre et le pays en général ont vu d'un bon œil l'établissement d'un institut de recherches. J'ai eu l'occasion de parcourir plusieurs provinces depuis la dernière session, et dans plus d'une l'on m'a prié de discourir sur ce sujet. J'ai constaté qu'on s'intéressait vivement à cette question et que, même dans les provinces où l'agriculture est l'industrie principale, les membres de différents clubs et d'autres institutions semblaient saisir parfaitement l'importance de cette idée. Nos établissements industriels en comprennent aussi l'importance et attendent avec empressement qu'on fasse un pas dans cette voie. L'autre jour encore, je remarquais, comme plusieurs de mes collègues ont pu l'observer, qu'on avait découvert que le pitchpin pouvait être transformé en une excellente pâte de bois et servir à la fabrication du papier. Jusqu'à présent, le pitchpin gâtait la pâte lorsqu'on le mêlait à l'épinette; cependant, grâce à des recherches scientifiques pratiquées dans les laboratoires des compagnies de pâte et de papier, on a découvert un moyen de le traiter séparément, alors qu'on a constaté que sa fibre était un peu plus longue que celle de l'épinette, et aussi qu'elle faisait une excellente qualité de pâte de bois lorsqu'elle était convenablement traitée.

Qu'est-ce que cela signifie? Si je comprends bien, cela veut dire que dans les réserves déjà cédées aux compagnies d'exploitation, l'approvisionnement de bois à pâte a, par suite de cette découverte, été augmenté de 25 à 40 pour 100. Ainsi, voici une ressource naturelle de notre pays qui est mise sur le marché simplement grâce aux recherches scientifiques. "Eh bien!" pourra-t-on dire, "cela a été l'œuvre d'un établissement particulier. Qu'avons-nous besoin d'un institut de recherches?" Il y a à peine une semaine, je recevais de la Pulp and Paper Association une résolution énergique en faveur de l'établissement d'un institut de recherches, afin que ses membres pussent tirer parti de ses travaux et pousser plus loin dans le champ des découvertes telles que celles dont je viens de parler.

Je désire terminer mes commentaires en adressant moi-même une supplique au vénérable ministre du Commerce auquel cette affaire ressortit en premier lieu — et je regrette qu'il soit absent à cette heure avancée — afin qu'il puisse s'occuper lui-même du bill projeté et voir jour à le présenter lui-même à la Chambre. Dernièrement, mon honorable ami de Red Deer (M. Clark) appelait le très honorable ministre le nestor de la Chambre — et à bon droit — car à

qui porrait-on mieux appliquer cette épithète tirée d'Homère:

Le chef à la parole facile dont les lèvres persuasives laissent couler un flot d'éloquence plus suave que le miel.

J'espère qu'il ajoutera un nouveau fleuron à sa couronne par ce projet de loi éclairé. Nous pourrons alors lui souhaiter dans le langage classique qu'il voie les années de Nestor comme il en possède l'éloquence.

M. BOYER (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu avec beaucoup de plaisir les discours qui ont été prononcés sur cette question des ressources naturelles du pays. On a parlé de mines de charbon et de mines d'or, de colonisation et de pêcheries, enfin de toutes ces grandes choses qui, développées d'une façon logique, établiraient au Canada une ère de prospérité encore plus grande; mais de toutes ces ressources naturelles on a semblé en oublier une. Je veux parler de la ressource la plus naturelle, celle de l'industrie érablière au point de vue de la fabrication du sucre et du sirop d'érable.

En 1904, j'avais le plaisir de parler, pour la première fois, de cette industrie qui avait été négligée, qui semblait vouloir disparaître complètement. Ce premier discours avait soulevé, parmi la députation, un peu d'hilarité. On n'avait pas voulu, dans le moment, attacher d'importance au côté sérieux de cette question, et cependant les années qui suivirent éveillèrent l'attention publique et les gouvernements tant fédéral que locaux—surtout celui de Québec—qui s'étaient emparés de la question en firent un certain succès.

En 1904, notre industrie érablière rapportait un revenu d'à peine un million deux cent mille piastres. L'an passé,—c'est merveilleux, mais enfin nous devons le constater avec plaisir—le produit de nos érables, au point de vue de l'exploitation, a rapporté plus de neuf millions. Je crois que de toutes les ressources naturelles que nous avons dans le pays, il n'y en a pas une qui paie plus que celle-là, étant donné le court espace de temps que son exploitation nécessite et la facilité étonnante avec laquelle les produits se vendent.

Quand j'ai, pour la première fois, en 1904, agité cette question devant la Chambre, on ne l'avait pas prise au sérieux, je le répète. Je suis revenu, les années suivantes, avec cette même question et finalement je pus obtenir un amendement à la loi concernant l'inspection des aliments, qui empêchait, dans une certaine mesure, la falsification des sucres et sirops. Cet amendement n'était pas encore suffisant pour accorder toute la protection voulue aux cultivateurs, aux producteurs de sucre et de sirop, mais finalement, en 1913 ou 1914, le gouvernement de l'époque crut devoir, pour tout de bon, écouter la requête des producteurs du sucre de Québec et de l'Ontario et il amenda, dans une large mesure, la loi relative à l'inspection des produits alimentaires. Or, depuis ce temps, nous avons vu dans toutes les provinces, par cette protection, les cultivateurs plus encouragés à se livrer à cette industrie d'une façon sérieuse. Dans les premiers temps, les cultivateurs faisaient un produit pur, qu'ils exportaient dans les villes, où des manufacturiers préparaient des sirops composés, en altérant ce sirop ou ce sucre pur en y ajoutant d'autres sirop et sucre ou autres ingrédients, et d'un gallon de sirop pur parvenaient à fabriquer dix ou quinze gallons de produits composés qu'ils vendaient ensuite eux-mêmes pour des produits purs. On ne gardait du produit que le nom. On en faisait ainsi une quantité considérable qui se vendait au même prix que le sirop d'érable pur. Nous avons, avec le concours des sociétés établies dans la province de Québec fait disparaître, dans une mesure considérable, les falsificateurs. Je ne dis pas que le gouvernement actuel a fait tout son possible pour bien faire observer la loi, mais je dois cependant donner un témoignage à celui qui l'a précédé, particulièrement au directeur général des Postes actuel qui a été dans le temps celui qui a poussé le plus de l'avant pour faire accepter l'amendement que je lui avais suggéré. Or, depuis ce temps-là, nous avons vu, dans les villes, disparaître ces maisons où l'on composait les sucres et les sirops d'érable, où l'on prenait le sucre et le sirop d'érable purs pour en faire un produit composé que l'on vendait pour des produits d'érable purs.

L'an dernier, la banque de Commerce donnant un rapport sur la production totale de ce produit, qui établissait que le revenu du sucre d'érable et du sirop d'érable avait été de près de 9 millions de piastres.

A l'heure qu'il est je dois ajouter que si cette industrie était pratiquée sur des bases plus larges, que si les cultivateurs s'adonnaient à cette exploitation comme ils s'adonnent à toutes les autres, ils ne pourraient même pas encore, avec tous leurs efforts réunis, produire assez de sucre et sirop pour les demandes qui nous sont faites. Nous avons des demandes énormes

les Etats-Unis; nous avons aussi des demandes considérables de l'Europe, où notre produit n'est connu que depuis quatre ou cinq ans. Malheureusement, nous pouvons à peine répondre à tous les besoins locaux. Cependant, nous avons dans la province de Québec et dans une partie de la province d'Ontario, d'immenses forêts d'érables qui pourraient être exploitées avec profit. Nous avons dans la province de Québec des érablières admirables qui pourraient être exploitées d'une manière très rémunératrice; mais on ne le fait pas. Il y a dans le pays près de 55,000 propriétaires d'érablières qui pourraient eux-mêmes se livrer à cette industrie mais nous en comptons à peine 15,000. Or, lorsque je dis que cette industrie rapportait aux producteurs, l'an passé, la somme de 9 millions, c'est pour moi la preuve la plus évidente qu'il n'y a pas une industrie qui paie plus que celle-là, sans en excepter même l'industrie laitière qui est considérée pourtant comme industrie nationale. Et pourquoi? Parce que la récolte du sucre et du sirop d'érable se fait dans un court espace de temps, trois semaines à peine, à une époque où les cultivateurs n'ont presque rien à faire et sur des érablières situées la plupart du temps, sur des terrains incultes ou rocheux qui ne rapporteraient rien autrement. Et même aujourd'hui on remarque que certains cultivateurs—malgré les avantages de retirer un bon revenu annuel abattent leur érablière pour en faire du bois de chauffage qui se vend bon prix à raison de la cherté du charbon. Ils détruisent ainsi un capital qui leur rapporte tous les ans un intérêt beaucoup plus élevé que si le prix du bois de chauffage qu'ils en retirent était prêté à 6 pour 100. Sur le moment, ils réalisent un plus fort montant, mais ce revenu est temporaire, il ne se renouvellera pas, car ce qui est détruit est détruit pour toujours, et devient un capital éteint.

Cette résolution me fournit l'occasion d'attirer l'attention de cette Chambre sur cette ressource, très naturelle, parce que c'est un produit qui nous appartient. De tous les pays, à part l'est des Etats-Unis, c'est-à-dire les états de la Nouvelle-Angleterre, et l'est de l'Ontario, vous n'en trouvez aucun autre sur le globe, où il peut se fabriquer un produit plus succulent que notre sucre d'érable. On ne connaît pas encore notre sirop et notre sucre d'érable. Quant cela deviendra une chose connus, personne ne voudra consommer d'autre sucre que le nôtre, j'entends comme sucre de luxe. Voilà pourquoi le Gouvernement devrait entreprendre une campagne d'éducation.

[M. Bover.]

Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de Québec ont fait quelque chose pour cette industrie. Depuis quelques années, le gouvernement fédéral, dans le subside qu'il donne aux provinces, a mis un petit montant que ces dernières sont chargées de distribuer, selon leur jugement. La province de Québec a tiré bon parti de ce léger octroi.

Eh! bien, je dis que le gouvernement fédéral, tout en faisant sa part, devrait la faire encore plus large, dans l'octroi des subsides aux gouvernements provinciaux pour l'enseignement agricole.

Je crois que le Gouvernement devrait donner des sommes plus considérables et mettre, en ce qui concerne la propagande de cette exploitation, des conditions plus rigoureuses. Le gouvernement provincial de Québec a bien employé l'argent qui lui a été donné, et je crois que le gouvernement fédéral devrait être encouragé par les bons résultats et pourrait augmenter ces subsides.

Maintenant, pour aider beaucoup à cette industrie, il serait à propos d'être très rigoureux, très sévère, pour l'observance de la loi. Je sais que depuis six ans on a négligé pas mal la mise en force de la loi. Pendant les temps de guerre, le commissaire général des vivres avait fait venir à Ottawa le président et les directeurs de la société coopérative du sucre d'érable pur et il leur avait demandé de ne pas être exigeants, de ne pas demander l'application rigoureuse de la loi, parce que, disait-il, le sucre est très rare, il faut rationner la population, il vaudrait mieux ne pas faire de plaintes et laisser au temps le soin d'améliorer les conditions. Nous avons acquiescé à cette demande, mais malheureusement, comme toute tolérance, elle a dégénéré en licence. Aujourd'hui, il faudrait que la loi soit appliquée avec rigueur et que tous ceux qui altèrent et falsifient le sucre et le sirop d'érable soient punis très sévèrement. Si le Gouvernement voulait reprendre la bonne habitude qu'il avait de punir sévèrement ceux qui contreviennent à cette loi, nous aurions une production plus intensive. Si les cultivateurs se sont livrés à cette industrie les années dernières, c'est que les prix en étaient très élevés et qu'ils se sentaient protégés. Le prix pour le sucre a même été exagéré, je l'admettrai; on l'a payé jusqu'à 35 cents la livre et on a payé le sirop jusqu'à $3 le gallon. Cela était dû aux circonstances, mais nous comprenons que les prix ne pourront se maintenir à cette échelle. Les cultivateurs comprennent parfaitement qu'il

faut revenir à des prix plus normaux, et que l'industrie n'en sera pas compromise, car il faut également faire la part du consommateur. Le contraire serait au détriment du producteur, car si ces prix restaient en vigueur, la consommation risquerait de diminuer considérablement, parce que tout le monde ne serait pas en état de payer un prix aussi élevé. Les cultivateurs sont bien raisonnables; ils sont prêts à comprendre que les prix peuvent diminuer et qu'ils pourront retirer encore un profit suffisamment rémunérateur. Il ne faut pas toutefois que les prix tombent d'une façon désastreuse, comme cela s'est vu en 1904, car alors les cultivateurs laisseront de côté cette industrie. Je crois que si nous encourageons les cultivateurs, si nous leur démontrons que nous voulons les encourager, ils persévèreront dans cette industrie et nous en aurons tous les bénéfices, car la plus grande production établira la régularisation des prix raisonnables pour le public. Je crois que le gouvernement fédéral, parmi les campagnes d'éducation agricole qu'il entreprend avec tant de bons résultats, devrait, lui aussi, faire sa part dans la direction que je viens d'indiquer et ne pas simplement s'en remettre à l'attention des gouvernements provinciaux. Tous les gouvernements provinciaux ne sont pas intéressés au même degré dans cette question. Le Gouvernement fédéral, qui connaît les besoins de chaque province, puisqu'il en fait une étude complète et constante dans tout le pays, devrait donner au département de l'Agriculture toute l'autorité voulue pour répandre davantage les connaissances utiles à cette industrie et pour faire comprendre aux cultivateurs que les érablières, au lieu d'être abattues comme on le fait présentement, devraient être conservées avec soin. La Commission de conservation voudrait reboiser certaines parties du pays. Au lieu de reboiser, il est beaucoup plus facile de conserver ce que nous avons actuellement. Dans certaines parties du pays on coupe sans merci, sans jugement, et sans à propos, j'oserais dire, nos belles forêts. Nos forêts d'érables sont précieuses non seulement au point de vue des bénéfices que l'on peut en retirer comme coupe de bois raisonnée, mais surtout au point de vue des bénéfices que rapportent les érables eux-mêmes. Elles devraient être exploitées avec jugement.

Je suis très content de parler de cette question sur cette motion. J'en ai parlé maintes et maintes fois en Chambre, et les premières fois, comme je le disais au début de mes remarques, j'avais soulevé un peu les rires. Les députés n'étaient pas habitués à entendre parler de sucre et de sirop d'érable, mais plus tard on a constaté que cette industrie prenait de l'essor dans le pays. Qui l'eût pensé, monsieur l'Orateur, un produit qui, il y a deux décades, ne rapportait que $1,200,000, l'an dernier rapportait $9,000,000. L'industrie laitière, qui rapporte cependant des millions et des millions de dollars, proportionnellement à la durée du travail et à l'époque où se fait l'exploitation de nos érablières, ne rapporte pas la dixième partie des bénéfices que rapportent celles-ci.

Je crois que le Gouvernement devrait s'occuper de cette ressource naturelle. Nos mines de charbon, nos mines d'or, nos pêcheries, toutes ces ressources naturelles doivent être développées; l'avenir de notre pays en dépend; mais quand nous avons de par la création, de par la nature, à notre portée une industrie aussi facile à exploiter, aussi naturelle, que Dieu nous a donnée, tâchons d'en extraire tout le bénéfice possible, non seulement pour nous-mêmes, mais pour tout le pays. Quand nous aurons développé cette industrie sur une grande échelle, nous pourrons profiter de la réputation de notre sucre et de notre sirop d'érable à l'étranger, où on dira: Voilà un produit propre au Canada. Nous avons reçu dernièrement de la France des demandes pour l'expédition de sucre d'érable, par tonnes. De Chicago on nous demandait des commandes par vingt-cinq mille livres de sucre divisées en pains d'une livre; on demandait que ce sucre ait une couleur jaune pour que l'on puisse lui donner le nom de "Golden Sugar." Nous ne pouvions pas remplir ces commandes. La production est encore trop faible.

Les Etats-Unis à l'heure qu'il est viennent dans la Beauce y chercher des centaines de milliers de livres de sucre, et je dois dire pourtant que dans la Beauce on fait le sucre sans précaution. Je vois l'honorable député de Beauce (M. Béland) ici présent, je suis content de faire ces remarques-là devant lui. Nous avons des parties de la province de Québec où nous faisons un sucre superbe, de première qualité. Dans la Beauce, il y a des endroits où l'on fait du bon sucre, mais plusieurs des endroits de la province où on fait du mau-

vais sucre sont dans la Beauce. Nous avons fait tout notre possible, de ce côté, mais cependant la région est tellement grande et les producteurs sont tellement nombreux que l'éducation ne pouvait pas se faire en quelques années. Nous espérons, avec l'aide de l'honorable député de Beauce, avec l'aide des journaux locaux et des écoles que l'on a établies dans cette région, que les cultivateurs de cet endroit parviendront à la tête de cette industrie. La Beauce produit à elle seule autant de sucre et de sirop d'érable que le reste de la province de Québec et la partie de l'Ontario où il se fait du sucre; et les producteurs de cette région prendront la tête de cette industrie, comme ils l'ont fait pour d'autres exploitations de la ferme. Quand nous lisons l'histoire, quand nous voyons comment nos pères s'y prenaient pour exploiter cette industrie, qu'ils taillaient les érables à coups de hache et laissaient couler l'eau dans des baquets en bois, nous nous rendons compte que leur méthode était bien primitive. Cependant, dans la Beauce, on n'en est pas encore à ce point-là. On recueille l'eau d'érable dans des vaisseaux bien petits, alors qu'il serait beaucoup plus avantageux de la recueillir dans de grands vaisseaux. Cependant, je ne veux pas dire de mal de la Beauce, dont les habitants progressifs triompheront des routines du passé avant qu'il soit longtemps, et je reviens à mon argument. Les Américains viennent chercher dans la Beauce du sucre noir que l'on ne mettrait pas sur nos tables et que nous ne voudrions plus voir fabriquer dans la province de Québec. La société dont je viens de vous parler est une société éducationnelle avant tout. Nous prêchons les réformes qu'il y a à faire dans l'industrie du sucre. Ce que nous avons réussi à faire en d'autres lieux pour le beurre et pour le fromage, de sorte que nous avons maintenant du bon beurre et du bon fromage, nous voudrions ce résultat pour le sucre d'érable: dans toutes les parties du pays nous voudrions que l'on fabrique du bon sucre d'érable. Les Américains viennent chercher dans la Beauce du sucre noir et ils paient ce sucre aussi cher que le bon sucre. On a fait dans cette région un commerce de sept ou huit cent mille piastres de ces produits. Ce sucre est exporté aux Etats-Unis où on le fait entrer dans la fabrication du chocolat, et, surtout, dans la fabrication du tabac à chiquer. Pourquoi prend-on ce sucre noir qui n'a pas subi toutes les transformations que doit subir le bon sucre? Parce que ce sucre, malgré

[M. Boyer.]

qu'il soit dans un état où il ne serait pas présentable sur nos tables, conserve toute la saveur première de l'érable, tout ce qu'il y a de goût dans la sève. Voilà la raison. Cependant, ce n'est qu'accidentel et ce n'est pas à ce but qu'il faudrait s'arrêter. La Beauce est une des plus belles régions de la province et ses habitants, tellement avancés en toutes sortes de choses, se doivent de ne pas s'arrêter à ces prix satisfaisants, actuels, mais doivent viser à une amélioration dans les produits qui leur ferait quand même vendre à bon prix et ajouterait ensuite à la renommée générale de la province. La Beauce couvre une grande étendue, ses forêts sont immenses, voilà pourquoi l'on ne serait pas justifiable d'accuser ses habitants d'apathie. C'est un vaste territoire qui présente de grandes difficultés d'exploitation et dont le pays voisin, en payant de bons prix pour un produit inférieur, retarde le progrès dans l'amélioration.

Cependant, monsieur l'Orateur, nos remarques ne s'étendent pas à tous les producteurs de la Beauce—au contraire, car il y a là des fabricants qui peuvent en enseigner à tous les autres de la province.

J'ose croire que mon honorable ami de Beauce prendra mes remarques en bonne part et s'en fera l'interprète auprès de ses électeurs dans le même esprit d'intérêt que j'y apporte moi-même.

Dans le comté de Vaudreuil—grand comme la main comparé à la Beauce—nous n'avons que quelques sucreries. Là, ils se fait une marchandise de première qualité, qui obtient toujours sur les marchés les prix les plus élevés. Pourquoi? C'est parce que les cultivateurs y font une exploitation raisonnée et moderne. Ils s'en trouvent fort bien et sont très encouragés. J'ai vu, dans mon comté, des érablières de quelques acres rapporter à leurs propriétaires six ou sept cents dollars.

J'attire l'attention de la Chambre sur cette question et je suis convaincu que l'honorable ministre de l'Agriculture, qui est à son siège, saura bien m'interpréter, parce qu'il a dans son représentant direct et autorisé, le sous-ministre de l'Agriculture, un homme qui connaît particulièrement l'industrie du sucre d'érable.

J'ai remarqué avec plaisir que le très honorable ministre de le Justice a écouté mes remarques avec patience. C'est un homme de la province de Québec; il connaît ce que c'est que notre sucre d'érable et je suis sûr que son idée ne sera pas concentrée exclusivement sur les mines d'or et de charbon, parfois bien décevantes, et qu'il accordera un peu de son puissant appui à l'industrie du sucre d'érable.

M. CLEMENTS: Etant donnée l'heure, je ne retiendrai l'attention de la Chambre que quelques instants.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le vif du sujet, mais simplement de répondre à l'honorable député de Lunenburg que je regrette de ne pas voir à son siège en ce moment. Je regrette aussi de n'avoir pu suivre les remarques que vient de faire l'honorable député qui m'a précédé (M. Boyer).

L'honorable député de Lunenburg (M. Duff) nous a dit qu'il avait passé huit jours en Colombie-Anglaise. Je suppose qu'il a passé une journée à Victoria et deux à Vancouver. Il dit qu'il est resté trois jours à Prince-Rupert; le reste du temps a passé à voyager entre ces trois points. Après être resté ce peu de temps dans notre province, l'honorable député croit connaître les pêcheries de la Colombie-Britannique. Eh bien, d'après moi, il les connaît très peu. Il ferait aussi bien de consacrer son attention à la province dont il est un des représentants; j'espère qu'il est plus au courant des pêcheries de sa province que de celles de la Colombie-Anglaise.

L'honorable député a fait toute une tirade contre le ministre de la Marine (M. Ballantyne) et le ministre des Chemins de fer (M. Reid). Il a fait grand cas de l'insuffisance de wagons à Prince-Rupert, puis il a discuté la question du flétan et a parlé aussi de la pêche du saumon en Colombie-Anglaise. On pourrait croire que l'honorable député a été élevé dans cette province. Je voudrais bien parler des ressources naturelles de la Colombie-Anglaise et de celles du Canada en général, mais je n'en ai pas le temps. Toutefois je dirai à l'honorable député de Lunenburg et à tous mes collègues de la Chambre que l'ancien gouvernement libéral avait établi de 1896 à 1911 le plus grand syndicat de spéculateurs qui ait jamais existé dans les pêcheries de la Colombie-Anglaise. Je représente probablement les trois quarts ou plus des régions de pêche de la province, le reste faisant partie de la circonscription de l'honorable député de Skeena (M. Peck). L'honorable député de Lunenburg me permettra de lui dire qu'en 1911, quand Prince-Rupert commença à se développer, il était impossible pour un marchand ou un hôtelier d'acheter sur place le moindre poisson pour sa propre consommation ou pour ses clients. C'était le résultat du syndicat commercial qu'avait établi l'ancien gouvernement libéral.

Quand le Gouvernement est arrivé au pouvoir, en 1911, grâce aux efforts de l'honorable M. Hazen, ministre de la Marine et des Pêcheries et aux miens, des règlements ont été mis en vigueur pour détruire la coalition en Colombie-Anglaise et la ville de Prince-Rupert a été fondée comme ville de pêche, ayant le privilège de recevoir des navires de pêche américains et étrangers qui y déchargeaient leur pêche et y achetaient leurs appâts, leurs provisions et approvisionnements. C'est une chose que le Gouvernement actuel a accomplie. Maintenant, quant à ce qui regarde l'industrie des conserves, il était absolument inutile, sous l'ancien régime, qu'un pêcheur particulier demande un permis d'usine de conserves ou de pêche à la seine—et je parle ici du filet en poche, du filet dérivant et même du manet—car tout était sous la haute main de la coalition. Mais les choses ont changé quand le gouvernement libéral a quitté le pouvoir, en 1911. Le ministre actuel de la Marine (M. Ballantyne) à qui en revient l'honneur, a ouvert complètement les pêcheries de la Colombie-Anglaise, ce qui fait que n'importe qui peut, en payant le droit exigé, obtenir un permis de pêche ou de mise en conserves. Le Gouvernement actuel et le gouvernement unioniste ont complètement brisé ce trust qui avait été créé par le gouvernement libéral avant 1911 et, aujourd'hui, la pêche est absolument libre dans cette province.

Je regrette ne pas avoir entendu les remarques de l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie). Depuis 1911, je siège à la Chambre comme représentant de la Colombie-Anglaise. Toujours, depuis cette date, j'ai toujours conseillé l'entretien des rivières et cours d'eau qui conduisent aux endroits ou frayent les poissons et que ces endroits soient protégés afin de conserver les pêcheries. Mais, monsieur l'Orateur, entre 1895 et 1911, presque tous les cours d'eau donnant accès aux frayères étaient encombrés et obstrués et on n'a pas dépensé un sou pour les débarrasser ou entretenir les frayères naturelles. Mais je dois reconnaître que ce Gouvernement a beaucoup dépensé pour cela. Depuis 1911, des démarches ont été faites pour apporter remède au mal et, d'après ce que je sais, la plupart de ces cours d'eau ont été nettoyés, ce qui fait que le poisson peut facilement monter aux lacs et aux frayères.

Je suppose que mon honorable ami de New-Westminster a traité de la question des établissements de pisciculture en Colombie-Anglaise et dans le Dominion. Nous avons toujours prétendu—il y a naturellement des arguments pour ou

contre—que les établissements de la Colombie-Anglaise—et je crois que la même chose s'applique à la côte de l'Atlantique—n'ont pas rendu les services que beaucoup de fabricants de conserves étaient en droit d'attendre. Mais je partage l'avis de plusieurs professeurs et fabricants de conserves et c'est que de grands réservoirs d'élevage près des établissements de pisciculture aideraient énormément. Mon honorable ami de Lunenburg a blâmé le ministre de la Marine et des Pêcheries parce qu'il aurait négligé les pêcheries de flétan de la Colombie-Anglaise, disant qu'elles avaient été dépeuplées et pour ainsi dire perdues pour les pêcheurs. Cependant, je crois que si cet honorable député était à son siège il ne pourrait pas me dire où se trouvent les endroits de pêche du flétan en Colombie-Anglaise. Je dis cela en toute sincérité et sans vouloir humilier mon honorable ami, car je veux être indulgent pour lui. Maintenant, des personnes qui connaissent la question bien mieux que moi ont toujours prétendu que le détroit d'Hécate appartient au Dominion.

Mais, ce détroit, comme le savent les honorables députés est situé entre le continent et les îles de la Reine Charlotte et par les événements comme par les observations, ces eaux, d'après mon avis, du moins et d'après celui de plusieurs experts, appartiennent à la Colombie-Anglaise et au Dominion. L'ancien gouvernement—et je suis certain que l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) est comme moi au courant de cela—savait parfaitement que les Américains pêchaient dans les eaux du détroit d'Hécate et que les immenses bancs de flétan qui se trouvaient là ont été détruits. Le flétan qui est aujourd'hui amené à Prince-Rupert est pris en dehors de la limite de trois milles et à plusieurs centaines de milles de Prince-Rupert. En réalité, très peu du flétan pris sur la côte de l'Ouest est envoyé à Prince-Rupert.

Je regrette que l'honorable député de Skeena (M. Peck) ne soit pas à son siège. Il n'y a pas de doute que, il y a quelques mois, il s'est produit une rareté de wagons à Prince-Rupert et qu'on n'a pas pu expédier toute la pêche, mais je dis sincèrement que si je croyais que l'honorable ministre des Chemins de fer soit à blâmer pour cela je me permettrais de le faire. Néanmoins, en ce que je puis juger de la situation, le ministre n'est pas à blâmer. Lors de la dernière session on a commandé des wagons refrigérants et, je crois, on a voté des fonds dans ce but. Si les compagnies ont fait défaut aux commandes, il me semble que la faute retombe sur la direction des chemins de fer et non sur le ministre des Chemins de fer. Tous les wagons commandés n'avaient pas été livrés, mais les directeurs des chemins de fer les distribuèrent ceux qu'ils avaient en Canada; Prince-Rupert reçut sa bonne part de wagons frigorifiques, et autant que je sache actuellement, Prince-Rupert ne se plaint pas trop du manque de wagons en cette ville.

Je n'ai voulu que répondre à l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) relativement à la question des pêcheries. J'aurais certes voulu avoir l'occasion et le plaisir de discuter plusieurs des ressources naturelles du Canada et particulièrement l'industrie de la pulpe, car il y a plusieurs compagnie de pulpe dans la circonscription que je représente et il y a place pour plusieurs autres. Je regretterais d'avoir trop censurer l'honorable député de Lunenburg, mais j'espère que s'il ne se lève en Chambre pour parler des pêcheries de la Colombie-Anglaise, il sera mieux renseigné sur son sujet. Il en sera tout à l'intérêt de la province qu'il représente comme il sera du mien.

L'hon. HENRI-SEVERIN BELAND (texte) : Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat ce soir et j'eus gardé le silence n'eussent été les remarques plutôt désobligeantes présentées à la Chambre par mon honorable ami le député de Vaudreuil (M. Boyer). J'écoute toujours l'honorable député avec infiniment de plaisir. La Chambre,—du moins ceux des honorables députés qui connaissent la langue française, savent que c'est un discoureur admirable et que l'on peut sans fatigue écouter des heures entières. Le discours que mon honorable ami le député de Vaudreuil a prononcé, dans une certaine mesure établit des faits indiscutables; mais d'un autre côté il ternit plus qu'il ne le faut la réputation d'un district, réputation qui a été gagnée par des années de production intense de sucre et de sirop d'érable justement réputés, non seulement au Canada mais dans l'Europe entière.

La dernière partie du discours de mon honorable ami pourrait être qualifiée du titre de réclame pour la division électorale qu'il représente d'ailleurs si dignement dans cette Chambre; mais lorsque l'honorable député de Vaudreuil s'attaque à la Beauce, à ses produits d'érable, et qu'il a l'air de se plaindre de la qualité supérieure mais, d'après lui, seulement en apparence, des produits au lieu de s'en prendre aux paysans beaucerons, il devrait s'en

prendre à la Providence elle-même, car la qualité du sucre et du sirop d'érable de la Beauce, monsieur l'Orateur, tient surtout au fait que l'érable de Beauce a des qualités particulières, des qualités dont ne peuvent se réclamer les érables de Vaudreuil. Cela tient à la nature du sol, monsieur l'Orateur, cela tient à ses beaux coteaux, à ses petites montagnes qui emmagasinent des rayons du soleil plus copieusement et plus généreusement qu'on ne peut le faire en pays plat, comme Vaudreuil.

Mon ami le député de Vaudreuil s'est attaqué aux méthodes de fabrication en Beauce. Il a laissé entendre par des allusions diaphanes et voilées que les méthodes de cette région étaient des méthodes surannées. Cela ne démontre qu'une chose, c'est que le député de Vaudreuil ne connaît pas la Beauce. S'il s'était donné la peine, ou plutôt procuré le plaisir de visiter nos superbes campagnes à la fonte des neiges, alors que les rayons du soleil font pousser les bourgeons et monter la sève, il eût constaté que les méthodes de fabrication de sucre et de sirop dans la Beauce sont aussi parfaites que la science peut nous l'enseigner à ce jour. La dernière fois qu'il nous a visités, je le crains, c'était un quart de siècle déjà passé.

Mais laissons de côté ce sujet de rivalité entre mon ami de Vaudreuil et moi-même. J'ajouterai simplement que si les fabricants de bonbons dit d'érable, de pralines, de sirop composé d'érable, des Etats-Unis, si ces fabricants recherchent de préférence le produit de Beauce, ce n'est pas parce qu'il est noir, c'est parce que, si vous me passez l'expression, il est plus sucré que le sirop des Cantons de l'Est et du comté de Vaudreuil et de Soulanges. Avec une livre de sucre d'érable de Beauce, il est possible aux fabricants de Chicago de produire une plus grande quantité de pralines qui goûtent l'érable qu'ils ne peuvent le faire avec une livre de sucre qu'ils auront acheté chez mon amis le député de Vaudreuil.

Il existe au Canada une loi concernant les produits de l'érable. Cete loi prohibe à tout fabricant, quel qu'il soit, d'indiquer sur un produit—que ce produit est de l'érable lorsqu'il contient autre chose que la sève condensée de l'érable même. Plusieurs députés qui ont parlé en cette Chambre l'année dernière et cette année se sont répandus en éloges sur cette disposition particulière de notre loi. J'en suis rendu, monsieur l'Orateur, à douter de son utilité. Je comprends parfaitement que lorsque vous offrez à un consommateur un produit dit d'érable pur, ce produit doive sans contredit être un produit pur. Là n'est pas la question, mais l'inutilité de cette loi vient du fait qu'il est impossible, à cause des prix élevés du sucre pur et du sirop pur, de trouver des consommateurs en quantité suffisante pour écouler tout le sirop et tout le sucre d'érable produits en ce pays. Et je ferai remarquer à ce sujet qu'il existait il y a quelques années dans certains états de l'Union américaine une loi identique à celle qui est dans nos statuts, en ce qui touche les produits de l'érable, et que les producteurs américains, presque unanimement, ont réclamé de leur gouvernement respectif, de leur gouvernement d'Etat, le rappel de cette loi. Dans la province de Québec, et dans la Beauce en particulier, il se fait un mouvement, un grand mouvement, un mouvement qui prend des proportions considérables,—puisque j'ai déjà présenté à cette Chambre des pétitions signées par des milliers et des milliers de fabricants de sucre et de sirop d'érable,—réclamant une modification de cette loi, ou son abrogation. Le fabricant ne veut pas certes subir la concurrence d'un producteur urbain qui pourrait mettre sur le marché un produit de l'érable dit pur et qui n'en est pas. Non, mais le producteur de la Beauce, du moins si j'en crois les pétitions que j'ai eu l'honneur de vous présenter, le producteur de la Beauce veut bien que l'on se serve de son produit pur, qu'on le frelate, si vous voulez, avec du sucre de canne et du sirop de canne à sucre, qu'on l'offre en vente à un prix réduit, mais à condition qu'il soit spécifié et spécifiquement indiqué sur l'enveloppe ou les récipients qui le contiennent, que ce produit est un produit d'érable, composé.

On peut—et la science nous l'indique—fabriquer un sirop qui soit aussi nourrissant, aussi sain, que le sirop d'érable, avec du sucre de canne et du sirop d'érable réunis et on en fera un produit qui se conservera un temps indéfini, résultat qu'il est infiniment difficile d'obtenir avec du sucre d'érable pur. Une des raisons qui empêchent de vendre l'excellent, le délicieux sirop d'érable de la Beauce en quantité illimitée, c'est que ce sirop ne se conserve pas indéfiniment. Les mois chauds de l'été—à moins que vous n'ayez un petit entrepôt frigorifique chez vous—déterminent dans ce sirop une fermentation. Les consommateurs des villes qui le savent achètent le sirop d'érable pur en quantité restreinte, afin de n'avoir pas à subir ce désagrément de la fermentation du produit qu'ils ont acheté; c'est pour cette raison qu'il est difficile de disposer d'une grande quantité de sirop

d'érable pur, à moins que ce ne soit pour des fins industrielles et manufacturières, et c'est pour cela que dans la Beauce, à l'heure présente, on fait circuler des requêtes, que les fabricants signent par milliers, demandant au Gouvernement et au Parlement de modifier la loi existante et même de la rappeler. Je ne sais si le Gouvernement consentira. Je sais qu'on peut avocasser contre l'amendement qui est proposé, parce qu'il paraît toujours très gentil de pouvoir dire: Le sirop d'érable est une chose si délicate, si fine, si délicieuse, si sacrée, qu'il ne faut permettre à personne de la falsifier. Mais il faut aussi considérer le côté purement mercantile et industriel de la chose. Si vous vous arrêtez à cela, vous constaterez que si vous permettez à des fabricants de sirop d'érable de Montréal, de Toronto ou de Québec, par exemple de produire un sirop qui ne contient qu'une proportion de 25 pour 100, disons, de sirop d'érable, et que cela soit indiqué sur le contenant—canistre, vase ou bocal,—il n'y a plus la même objection au produit qui sera offert en vente, et il aura la grande qualité de se conserver indéfiniment et de se vendre à un prix plus modeste. Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que je doive ajouter autre chose. Le sucre d'érable de la Beauce, on peut l'attaquer de tous les coins; on peut l'attaquer de l'extrémité ouest de la province de Québec, de Vaudreuil par exemple; on peut l'attaquer des cantons de l'Est où demeure mon excellent ami qui est en ce moment à côté de moi (M. Robb); on peut dire qu'il est noir, rouge ou brun, on dira tout ce que l'on voudra, mais lorsque le fin palais voudra goûter le véritable article, le véritable sucre d'érable, le véritable sirop d'érable, il passera à travers le comté de Vaudreuil, à travers le comté de Huntingdon, de tous les cantons de l'Est et il viendra s'échouer chez nous pour recevoir ce produit qui n'a pas d'égal au monde.

M. CASGRAIN (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire sur le sujet qui nous occupe, mais vu qu'il se fait tard et que nous avons beaucoup travaillé aujourd'hui—non pas moi-même, mais les autres députés qui ont pris part au débat—je demande le renvoi de ce débat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout le monde doit être d'avis que nous avons suffisamment discuté la question. Certes, elle est importante, mais nous ne pouvons réellement pas la discuter indéfiniment, d'autant plus qu'elle n'a aucun but particulier.

[L'hon. M. Béland.]

L'hon. MACKENZIE KING: M'est avis que la discussion n'a pas été aussi inutile que mon très honorable ami voudrait le faire croire. C'est, à mon sens, une des questions les plus importantes que nous avons jamais eues à débattre au Parlement, et, comme il ne s'en faut que de quinze minutes pour qu'il soit minuit, il ne me paraît pas déraisonnable de demander un ajournement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si je savais au juste ce que l'on veut, je retirerais le mot inutile. Je sais qu'il peut toujours sortir quelque chose de bon d'un débat; je n'en disconviens point; mais ce que je ne saurais comprendre, c'est qu'il puisse y avoir avantage à poursuivre cette discussion. Je désire y mettre un terme dans le seul but de pouvoir procéder aux affaires de la Chambre.

(La motion de renvoi n'est pas adoptée.)

M. CASGRAIN: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai le devoir d'appeler l'attention de l'honorable député sur cette circonstance qu'ayant proposé le renvoi du débat, il est empêché, par suite du rejet de sa motion, de prendre part au débat. Tout autre que lui, cependant, peut le faire, si déjà il n'a pris la parole.

(La motion de M. Manion n'est pas adoptée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AUX RÈGLEMENTS APPLICABLES À L'EXPLOITATION DES SOURCES DE PÉTROLE.

M. MACKIE (Edmonton-Est) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que les règlements sur l'octroi des permis et concessions de pétrole et de gaz dans les territoires du Nord-Ouest approuvés par décret en Conseil privé n° 331 en date du 11 février 1921, sont en droit et en fait préjudiciables à l'exploitation de l'industrie privée et tendent à protéger inconsidérément les grands intérêts financiers, en permettant à ces derniers de prendre possession complète des terrains pétrolifères des territoires.

Je regrette d'avoir à prendre la parole à pareille heure, d'autant que certains de mes collègues absents de la Chambre en ce moment avaient l'intention de prendre part à ce débat; mais je ne saurais laisser passer cette occasion, vu l'urgence et l'importance d'une affaire qui intéresse ceux qui se préparent à profiter de l'ouverture de la navigation dans le nord de la province de l'Alberta pour se rendre sur les terres de Mackenzie.

Avant le mois de décembre dernier, les règlements relatifs au pétrole permettaient

à un individu, dans le territoire non arpenté de Mackenzie, de faire choix de 1,920 acres de terrain pétrolifère. Au mois de décembre, un décret fut rendu qui changea ces règlements. C'est le 27 décembre que ce décret entra en vigueur et les règlements furent modifiés de manière qu'un individu pouvait s'attribuer 640 acres de terre, avec droit, s'il faisait la découverte de pétrole, de choisir ailleurs 320 acres, les autres restant la propriété de l'Etat. C'est là ce que l'on appelle dans la province le système de l'échiquier (checker-board) ; mais on ne l'envisage point comme trop défavorable au preneur. Eusuite, sans le moindre avertissement, un décret est rendu, au mois de janvier 1921, lequel suspend dans les territoires du Nord-Ouest, l'effet de tous les règlements relatifs au pétrole. D'autres règles sont alors promulguées par un décret rendu sous le numéro 331, décret auquel l'assentiment est donné le 11 février 1921. A l'époque où je fis porter au Feuilleton ce projet de résolution, il y avait quatre objections distinctes que je me proposais d'enlever, deux desquelles se trouvent écartées par le fait d'un décret subséquent. Une objection que j'entendais discuter provenait de l'effet rétroactif donné au décret selon que reproduit dans l'article 51 des présents règlements; mais, comme une modification a fait disparaître cet effet rétroactif, il devient inutile de m'engager dans une discussion de ce détail.

Une autre objection que je m'étais proposé de faire, c'est celle qui provient de l'article 44, lequel empêche les compagnies provinciales de retenir leurs possessions et de les exploiter à leur guise; mais c'est encore là un motif d'opposition qui est disparu en ce qui concerne les demandes reçues par le ministère de l'Intérieur. Il reste cependant une dernière objection.

Il me faut lire l'article, monsieur l'Orateur, quelque long qu'il soit, car je pense bien qu'ils sont peu nombreux d'entre nous qui ont connaissance des règlements, lesquels ne les intéressent guère, et je désire qu'on les connaisse afin que la Chambre ait le bénéfice de ce que pensent ceux-là, par intérêt pour les habitants de la province d'Alberta, comme aussi par intérêt pour le pays en général.

Toute compagnie acquérant par demande, cession ou autrement, un permis ou un bail sous le régime des dispositions de ces règlements doit être une compagnie constituée en corporation sous le régime de la première partie de la Loi des compagnies, chapitre 79, S.R.C. 1906, et de ses amendements, et la charte de cette compagnie devra stipuler l'émission des actions du capital social de cette compagnie sans valeur nominale ou au pair, conformément à l'article 7(B) de ladite Loi.

Or, toute demande ou cession de terrain minier dans les territoires du Nord-Ouest ne peut être accordée, aux termes de cet article, qu'à une compagnie possédant des lettres patentes fédérales. Je dis que c'est une façon indirecte d'amender la loi des différentes provinces, parce que l'objet du Gouvernement en établissant ce règlement est, dit-on, d'empêcher la spéculation. Si c'est là le seul objet du Gouvernement, il n'a pas réussi, parce qu'on peut circonvenir la loi. Par exemple, une personne qui possède un claim ou détient par cession, disons, huit ou dix claims dans ce pays, peut facilement céder à une compagnie constituée par lettres patentes fédérales pour un million de plus qu'il ne l'aurait fait autrement, et elle peut employer ce million en primes, ou pour des fins de spéculation, selon le cas.

Dans quelques provinces la possibilité d'agiotage a été absolument éliminée par la nomination de commissions. Le règlement qui oblige une compagnie à se faire constituer civilement par les autorités fédérales retarde la mise en valeur de cette région. Une autre raison qu'on donne pour imposer ce règlement est qu'une compagnie provinciale n'a pas le pouvoir de posséder des terres dans les territoires du Nord-Ouest. Je n'ai pu trouver aucune décision portant sur ce point. Je prétends que ce règlement devrait être modifié et il devrait être permis à toute compagnie provinciale de posséder ces terrains pétrolifères situés dans le district du Mackenzie.

Si le ministre de l'Intérieur a préparé ces règlements pour prévenir la spéculation, il avait en vue d'empêcher l'escroquerie, mais je pense que le Code criminel y pourvoit déjà. S'il visait la vente sans licence ou effrénée ou le mouillage des actions, diverses lois y ont pourvu; et s'il visait la prévention de la vente de propriétés pétrolifères en perspective, ou la promotion de compagnies ou l'obtention de capital pour leur développement, alors je dis qu'il a été mal conseillé en passant ce règlement. Si par cet article, le prospecteur n'a pas la permission de recourir à l'aide d'un expert ou à l'aide d'un courtier spécialisé en l'espèce pour trouver un marché pour ses terrains lorsqu'il désire les convertir en argent comptant, ou s'il est privé des services d'un promoteur de profession lorsqu'il veut prélever de l'argent, alors l'article 44 est mal rédigé et je dis que le Gouvernement devrait le modifier et permettre aux compagnies provinciales de pos-

séder et de développer des terrains pétrolifères dans les territoires du Nord-Ouest.

Il y a dans les règlements un autre paragraphe dont je voudrais dire quelques mots, et je m'efforcerai de terminer aussitôt que possible. Je veux parler de la division du terrain que le prospecteur peut marquer. D'après les règlements en vigueur, un prospecteur peut aller dans le bassin du Mackenzie et marquer 2,560 acres de terre et forer, et lorsqu'il a trouvé du pétrole le Gouvernement lui accorde la concession d'un quart de cette étendue, les trois autres quarts faisant retour à la couronne. Or, je dis que rien dans les règlements n'indique comment on disposera de ces trois quarts de sections, et si le Gouvernement le veut en un temps quelconque il peut les attribuer à toute compagnie financière ou à tous individus aux conditions qu'il juge à propos. Quiconque acquerre ces trois quarts de sections, dont le prospecteur a prouvé la valeur par ses forages, a trois fois plus de pouvoirs que celui qui l'a réellement trouvé et développé au point de pouvoir en obtenir un bail. Le détenteur des trois quarts de section a trois fois la quantité de terre, trois fois la richesse et trois fois l'encouragement financier des autres, et il serait facile pour l'acquéreur de ces trois quarts de section, à quelques conditions que le Gouvernement puisse imposer, de sacrifier l'une d'elles pour jeter à l'eau l'homme qui a réellement foré et trouvé le pétrole et l'obliger à se rendre à de puissants financiers.

En ce moment les règlements empêchent réellement les gens d'aller explorer cette région, et seules de grandes compagnies financières peuvent pénétrer dans ce territoire avec une certitude raisonnable qu'elles pourront acquérir toutes les terres de la couronne qui seront à vendre après que le pétrole aura été trouvé. Les règlements, dis-je, ont pour base la supposition que nous avons des chemins de fer qui parcourent ces régions et que vous pouvez déverser toutes sortes de choses dans les territoires du Nord-Ouest, qu'il y a des facilités pour sortir le pétrole, que tout est charmant, et qu'il ne reste plus qu'à porter le pétrole à la raffinerie. Telles ne sont pas les conditions. Une estimation faite par l'Imperial Oil Company, afin de savoir si l'on pourrait retirer assez de pétrole pour justifier la construction d'une ligne de conduites, démontre qu'il faudra leur garantir la production de 20,000 barils par jour.

Ling, l'un des hauts fonctionnaires de la compagnie, déclare que le présent puits donne 800 barils par jour, et la compagnie calcule qu'elle aura vingt-cinq puits en activité. Elle n'obtiendra pas un jet de pétrole chaque fois qu'elle fera un forage, à moins qu'elle ne dépasse tout ce qui s'est fait dans le passé. Un rapport géologique des Etats-Unis dit qu'au Texas, il a fallu percer 27 trous et demi pour obtenir un jet de pétrole. Supposons que, l'un dans l'autre, il en faille dix à Norman, la compagnie devra pratiquer 250 forages pour se procurer assez de pétrole pour justifier l'exploitation.

Ces 25 puits coûteront:

Coût du transport du matériel nécessaire à un puits, y compris le bois, 200 tonnes à $20 la tonne	$ 40,000
Le matériel des puits de l'Alberta pesait 113 tonnes, le bois et la nourriture pendant la saison non compris. En 1921, le tarif du transport à la baie d'Hudson était de 13c. 1/20 par livre, soit 27 dollars la tonne. Coût du foret et de 1,000 pieds de madriers de 6 pouces pour le boisage	15,000
Coût du bois, des outils, etc	8,000
Transport de sept hommes, aller et retour, aux prix actuels	2,700
Salaires de 7 hommes pendant un an, à 400 dollars par mois, en moyenne	33,600
Total pour ce qui est nécessaire au forage	$ 99,300
Coût de 250 puits à 2 puits par équipe pour une saison: $99,300 multipliés par 125	$12,471,500

Avec quatre outillages, la compagnie forerait 25 puits dans l'espace d'environ trois ans. Dès qu'on découvrira du pétrole, il sera sage de jalonner un nouveau claim. Il est difficile de savoir combien de concessions il faudrait à la compagnie pour qu'elle ait 25 puits productifs; cependant, il ne lui en faudrait pas moins de vingt-cinq. Pour ces 25 concessions, elle paierait annuellement à l'Etat une somme globale de 32,000 dollars. La construction de la tuyauterie exigerait cinq ans; mais, durant les travaux, l'Etat retirerait cent soixante mille dollars. La construction de la canalisation quels seraient les déboursés avant de pouvoir encaisser quoi que soit. Premièrement, la tuyauterie qui coûtera 55,000,000 de dollars. Cependant, j'admets que toutes les compagnies n'établiront pas un réseau de tuyaux; je suppose que l'Etat, en accordant à une compagnie un permis pour la construction d'un tuyautage, s'assurera qu'elle permettra aux autres compagnies de s'en servir; mais la compagnie qui en établira un devra faire une dépense initiale de 55,000,000 de dollars.

[M. Mackie.]

Deuxièmement, les puits coûteront 12,421,500 dollars et, en troisième lieu, les redevances s'élèveront à près de 160,000 dollars. Finalement, nous mettrons 3,000,000 de dollars pour une raffinerie et nous obtiendrons une somme totale de 70,572,000 dollars avant que la compagnie puisse encaisser la moindre recette.

Supposons maintenant que, sous le présent règlement, la compagnie ait déboursé les sommes nécessaires au forage du nombre requis de puits pour lui donner raison d'établir une conduite. Le premier inconvénient auquel elle devra faire face, c'est qu'un autre qui n'aura pas dépensé un seul sou pour constater la présence du pétrole sur la propriété pourra s'adresser à Ottawa et dire au ministre de l'Intérieur, qui, entre parenthèse, ne fait pas partie de cette Chambre: Je veux acheter vos trois quarts et les obtenir aux conditions que vous fixerez. Puis, il se rendra sur les lieux où un concessionnaire aura constaté à ses frais la présence du pétrole et qui auront été améliorés avec l'argent d'autrui, et il entrera en concurrence.

Monsieur l'Orateur, je déclare que ce règlement n'est rien de moins qu'une monstruosité et qu'il devrait être modifié sur-le-champ. Si le Gouvernement désire opter pour la propriété d'état, qu'il se trace cette ligne de conduite; ce n'est certainement pas la mienne. Mais, s'il faut choisir entre la nationalisation et la permission accordée à un individu d'obtenir 2,500 acres de terre dont il devra rétrocéder les trois quarts à l'Etat après que la valeur en aura été établie par l'initiative privée avec les fonds des particuliers et des compagnies, il n'y a qu'une chose à faire. C'est de laisser ce champ en l'état où il est, d'empêcher l'exploitation qui devra normalement avoir lieu. Il est clair à mes yeux que, en acceptant des redevances comme il le fait, le Gouvernement met les capitalistes à l'amende et les empêche d'utiliser leurs fonds. La pratique de retenir les trois quarts du terrain après la découverte du pétrole est un moyen de morceler la propriété. Elle est combattue par des autorités qu'on peut trouver aux pages 159 à 164 du Hager's Practical Oil Geology. Ce que le Gouvernement devrait faire, il me semble, ce serait de favoriser l'exploitation et de mettre l'entreprise privée en état de développer ce territoire, puis d'en retirer des avantages par l'imposition de redevances. L'Etat a besoin de revenus et peut en obtenir s'il y a production; mais en attendant le rendement, il ne doit pas entraver l'exploitation par un règlement ni mettre à l'amende les capitalistes qui cherchent à utiliser leurs fonds.

Si le Gouvernement nourrit des craintes au sujet de l'empire, qu'il lise le First Annual Report d'Allan sur les ressources de l'Alberta, dans lquel il est dit que les sables de McMurray recèlent assez de pétrole pour assurer la sécurité de l'Etat, soit 500 fois la consommation normale de la terre entière.

En 1912, quelqu'un est venu de Londres, a vu le ministre de l'Intérieur et lui a dit de supprimer les règlements touchant les sables bitumineux, et ces règlements sont encore annulés si ce n'est qu'un décret du conseil a été passé en faveur d'un général Lindsay, d'Ontario, qui a retenu les meilleurs endroits qu'il connaît dans l'emplacement de ville de McMurray. Si les intérêts de l'empire sont en jeu dans la question du pétrole, lisez le rapport préparé par M. Allan sur la province de l'Alberta et vous verrez qu'il existe assez de pétrole pour suffire aux besoins de l'empire.

J'ignore pourquoi l'application des règlements devait être suspendue en ce qui regarde les sables bitumineux. Si on peut extraire autant de pétrole des sables bitumineux nous n'avons pas besoin de nous occuper des gisements du Mackenzie et d'empêcher tout le monde d'y aller. Je suis persuadé que le ministre de l'Intérieur n'a jamais quitté son train à Edmonton pour aller voir ces gisements et qu'il n'en connaît pas le premier mot. Il y a une méthode d'arriver dans ce pays, mais elle est coûteuse. Pourquoi tenterions-nous d'empêcher l'exploitation de gisements qu'on ne peut atteindre sauf par un parcours par eau de 1,400 milles en suivant les méandres des rivières, alors que le puits le plus rapproché des Territoires du Nord-Ouest est à 600 milles d'Edmonton. Pourquoi irions-nous empêcher l'exploitation par ces règlements? C'est une chose que je ne puis comprendre, à moins qu'il n'existe un motif secret que je n'ose pas nommer.

Mais, on peut me répondre: En ce qui regarde les redevances, vous n'avez pas à vous en occuper. Tout ce que vous avez à faire, c'est d'arriver avec votre foret et vous n'avez plus de droit à payer. C'est vrai, si j'établis mon foret la première année. Mais, je dois tout d'abord trouver un emplacement et la saison est courte. Si je ne peux pas trouver mon emplacement, partir arranger mes affaires financières et revenir pendant la même saison, j'ai à payer 50 cents de l'âcre. La première année, je paye droit sur tout ce qui revient à la Couronne et je dois nécessairement

payer un dollar l'acre la seconde année. La troisième année, je dois prouver à l'administration que j'exécute certains travaux afin de me faire libérer de ma redevance et la quatrième année je dois avoir un puits, ou faire rapport au département que je suis sur le point d'avoir un puits. Puis, quand j'ai fait tout cela, la Couronne arrive et prend les trois quarts du terrain dont j'ai prouvé l'utilité pour le Dominion.

Je dis que ces règlements ne sont pas raisonnables et tous ceux qui, dans la province d'Alberta, s'intéressent à l'exploitation de ce gisement ont la même attitude. Il y a encore cet autre point. Si un individu a suffisamment établi son exploitation pour que cela vaille la peine d'établir un tuyau, il doit payer loyer pendant qu'il pose ce tuyau.

En conséquence, mon but ce soir est d'attirer l'attention du Gouvernement et de faire voir que, dans le début, les règlements étaient parfaitement injustes et si peu équitables qu'avant qu'on parle de cette résolution à la Chambre le Gouvernement avait modifié deux fois ses propres règlements qui n'étaient pas applicables. J'aurais préféré qu'on fasse cet autre amendement par lequel quiconque explore cette région, creuse et y trouve du pétrole peut acheter ou acquérir les trois quarts de son claim d'après des conditions qui lui donnent la préférence; ou encore que la Chambre se prononce catégoriquement en faveur de justes règlements sur le pétrole dans le genre de ceux que j'ai décrits.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ne sais pas si mon très honorable ami (M. Meighen) avait dans l'idée de commencer une seconde attaque contre le Gouvernement de son côté de la Chambre, mais s'il veut davantage continuer la discussion ce soir, j'attirerai son attention sur le fait que nous sommes mardi matin et, comme nous avons siégé assez longtemps, il pourrait permettre à la Chambre de se séparer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dirai franchement que je ne cherchais pas une attaque d'un côté ou de l'autre de la Chambre et que je ne pensais pas qu'un Gouvernement qui les mérite si peu pût en être victime. (*Rires.*)

Maintenant que c'est arrivé, j'aime autant en finir, si c'est possible, bien que je sache que nous avons longtemps siégé. Pendant que j'y suis je donnerai l'exemple en brièveté, sans manquer à la courtoisie, je l'espère, et je verrai si le Gouvernement pourra survivre à cette dernière attaque.

[M. Mackie.]

Les règlements concernant le pétrole ont été attaqués ce soir par l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Mackie) sous prétexte qu'ils sont trop rigoureux pour le chercheur de pétrole et que, par conséquent, ceux qui sont susceptibles d'aller chercher du pétrole dans ces régions éloignées du nord et d'y acquérir des claims hésiteront à le faire. Si j'ai bien compris la nature de son accusation, c'est que les redevances sont trop élevées, que les encouragements ne sont pas suffisants et que, en conséquence, il n'y a pas de progrès possible si des hommes fortunés ne s'occupent pas de l'affaire eux-mêmes. J'avouerai volontiers que, en vertu des règlements que nous avons adoptés il y a quelques semaines, il ne saurait y avoir de développements dans cette région sans de grosses sommes d'argent. Et l'on ne saurait adopter de règlements tendant à la protection des intérêts publics sans dépenser des sommes considérables, pour la simple raison que, sans cela, il n'y a pas d'exploitation possible.

Les règlements devaient s'appliquer aux champs pétrolifères, non seulement à l'état incertain, mais, en quelque sorte, démontrés comme existant réellement. Ces règlements qui existaient anciennement avaient beaucoup d'attrait pour le prospecteur, parce qu'ils se rapportaient à des champs pétrolifères dont l'existence n'était pas prouvée. Ils ont été changés parce que, par la découverte du pétrole à Fort-Norman, à 1,400 milles environ au nord d'Edmonton, les champs pétrolifères des territoires sont devenus un fait certain, bien que nous ne connaissions pas l'étendue de ces champs. Donc, dans la suite, on a trouvé nécessaire d'adopter des règlements qui rendraient justice à tous les intéressés dans cette région.

Quels sont ces règlements? Ils stipulent que tout prospecteur âgé de dix-huit ans ou plus, peut marquer un terrain n'excédant pas 2,560 acres, ou quatre sections, et il peut marquer ce terrain en quatre superficies différentes, chacune étant rectangulaire et de toutes dimensions. En marquant son terrain et en se conformant aux règlements — ce qui doit être fait dans une limite de temps déterminé après que le terrain est marqué, trente ou soixante jours, je pense—il paie 50 cents de l'acre la première année et, après cela, $1 de l'acre pour le terrain qu'il garde. Les règlements décrètent aussi que, dans l'intervalle de deux ans, il doit avoir sur le terrain un outillage capable d'extraire du pétrole, et s'il a cet outillage prouvant qu'il est un véritable exploitant et non

un simple lanceur d'affaires, alors la redevance de la deuxième année n'est pas demandée. Si, la troisième année, il commence ses travaux d'exploitation, la redevance, aussi bien que la piastre de l'acre ne sont pas exigées, mais pour le pétrole qu'il produit, il doit payer un droit, durant les cinq premières années, de pas moins de 2½ pour 100, et, pour les cinq années suivantes, un minimum de 5 pour 100 et un maximum de 10 pour 100. Ces droits représentent virtuellement la redevance totale qu'il paie à la couronne. On lui permet de garder le quart de terrain qu'il obtient, et les trois autres quarts retournant à la couronne. Cependant il peut choisir le terrain qu'il garde dans les limites de son claim pourvu qu'il en fasse une pièce carrée.

L'honorable député prétend que ce terrain peut, dans la suite, tomber entre les mains de quelque citoyen d'Ottawa et que celui qui s'est aventuré dans cette région, s'est exposé, et a fait la découverte du pétrole, n'aura aucun bénéfice des autres trois quarts du terrain, bien qu'il ait payé 50 cents l'acre de redevance pour ce terrain. Il est vrai qu'il a payé cette redevance, mais il est faux que n'importe qui à Ottawa peut s'emparer du terrain; il retourne à l'Etat. Il est possible que, plus tard, lorsque des règlements seront faits pour la concession des trois autres sections, le prospecteur qui aura obtenu les premiers 640 acres ait le premier droit à ces trois sections.

Ces règlements n'ont été faits qu'après ceux qui s'appliquent aux champs pétrolifères de l'Alaska, bien que l'existence de ces champs ne soit pas aussi bien prouvée que celle des territoires. Mais on pourra trouver juste, plus tard, de faire comme pour l'Alaska, et de donner le premier droit au concessionnaire des 640 premiers acres et de décréter que des soumissions seront demandées d'après une base de droit pour le pétrole des trois autres sections, et que, après que la plus haute soumission sérieuse aura été reçue, le propriétaire des premiers 640 acres aura droit à ce pétrole au prix de la plus haute soumission sérieuse. Il est vrai que ce n'est pas la loi aujourd'hui, mais la loi actuelle empêche tout autre d'avoir droit à cette huile. Cette partie du claim obtenue à l'origine est simplement détenue jusqu'à ce que nous sachions ce qu'il est juste de décider au sujet de son exploitation. Et le département a le pouvoir de faire de nouveaux règlements décrétant qu'une préférence juste et raisonnable sera donnée à l'homme qui s'est exposé et a fait la découverte.

M. MACKIE (Edmonton): C'est tout ce que je demande.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quant à savoir ce que sera la politique générale concernant ce pétrole, je dois dire que, parlant, à ce sujet il y a quelques semaines, j'ai rappelé les règlements qui avaient été en vigueur durant plusieurs années et qui exemptaient de droits le pétrole. On remarquera que, au sujet de ce champ pétrolifère, cette exemption ne s'applique pas. Non seulement cela, mais les règlements maintenant en vigueur exigent un droit—un minimum de 2½ pour 100 et un maximum de 5 pour 100 pour les premiers cinq ans, et, dans la suite, un minimum de 5 pour 100 et un maximum de 10 pour 100.

Aux Etats-Unis, je crois, une disposition donne la préférence au titulaire pour le reste du terrain et de la part à laquelle il a droit sur une base de 12½ p. 100 de droits d'exploitation. Quelque chose de ce genre pourrait plus tard convenir au Canada. Mais, tenant compte du fait que la loi ne permet pas encore de disposer des trois autres sections, il ne me semble pas que les règlements soient prohibitifs en aucun sens et qu'ils soient de nature à arrêter quiconque veut réellement exploiter le pétrole dans ces terrains, parce que ceux qui veulent faire cette exploitation doivent avoir des fonds, ou autrement, ils n'ont nullement l'intention d'exploiter. Les premiers frais sont élevés, le creusage coûte cher, les frais d'entretien sont énormes et, une fois qu'on a atteint le pétrole il faut l'expédier, et ce sont encore des frais considérables. On estime qu'un tuyau partant de ce district coûterait de vingt à trente millions. Or, il faut pardessus tout prendre soin que les règlements empêchent autant que possible la création de compagnies et la vente d'actions quand il n'y a réellement pas d'exploitation. En autant que possible, les règlements sont faits pour empêcher cela. Il me semble qu'on doit tout d'abord protéger le public crédule contre ceux qui regardent ces gisements de pétrole comme un moyen de lancer des affaires et d'exploiter le pétrole sur le papier seulement. Le champ doit être laissé à ceux qui ont l'intention de tirer du pétrole et de servir les besoins du public en lui fournissant du pétrole. Il n'y a là matière à préférence. Quiconque a les fonds et désire exploiter le pétrole admettra ces règlements et il n'y a aucune raison de ne pas les accepter. L'expérience pourra démontrer qu'on devrait donner la préférence à ceux qui prennent une section. C'est là la seule chose qui vaille la

peine d'être étudiée et c'est celle-là que nous étudions.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon très honorable ami me pardonnera-t-il mon interruption? Au début de la guerre, pendant la session 1914 ou 1915, nous avons adopté une loi donnant la préférence au gouvernement anglais quant au pétrole exploité en Canada. A-t-on utilisé cette loi?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. Ce n'est pas tout à fait cela, bien que je sache de quoi l'honorable veut parler. Un règlement a été adopté à la demande du gouvernement anglais réservant certains terrains pétrolifères dans les réserves et les parcs appartenant à la couronne et ce règlement a été observé jusqu'à il y a quelques mois—neuf mois si ma mémoire est bonne—alors que certains terrains de la réserve des Rocheuses—je ne sais pas si cela s'appliquait ou non à d'autres—ont été ouverts conformément aux règlements touchant le pétrole. Le pétrole allait devenir une nécessité pour la guerre et l'objet de la réserve était d'empêcher l'accaparement de nos gisements pétrolifères par des étrangers. C'est là, je crois, l'idée qui a déterminé cette réserve. A part cela, cependant, on peut dire—et le dire très énergiquement après l'expérience de la guerre—que même si des puits de pétrole sont loués à des étrangers, même si d'autres viennent au pays et prennent ces puits pour les exploiter à l'exclusion, disons des capitalistes canadiens ou anglais, le gouvernement du Canada, en temps de guerre, reste absolument maître de la situation et peut empêcher l'exportation du pétrole ou de toute autre chose. Il peut même le faire en temps de paix.

L'hon. M. LEMIEUX: Les baux ne contiennent-ils pas une clause à cet effet?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. Mais, en dehors de cela, le pouvoir d'expropriation existe et la tournure de la guerre a montré que le péril que nous craignions n'existait pas. En conséquence, comme ministre de l'Intérieur, je n'ai pas cru que nous servions les intérêts du Canada en ne développant pas ces gisements. J'ai cru qu'il valait mieux savoir ce qu'ils contenaient et conserver au pays un intérêt juste et équitable. En conséquence, on a fait des règlements spéciaux pour le pétrole de la réserve des montagnes Rocheuses en conservant une forte proportion pour l'Etat dans le cas où le pétrole serait découvert, et assez conformes aux règlements que nous discutons actuellement. Ces règlements, que la Chambre me permette de l'expliquer, sont différents de ceux des autres provinces dans les territoires du Nord-Ouest. Voici pourquoi: Dans les provinces, il n'est pas encore prouvé qu'il existe des gisements d'une valeur considérable, on en est encore à la période de perspectives et d'espoir. En Alberta, trois raffineries, je crois, ou trois puits, sont exploités, mais la production est relativement peu élevée. Dans ce puits de Fort-Norman, le débit est considérable. Les meilleurs rapports indiquent que le rendement est en réalité très considérable, qu'il y a un vaste gisement, mais le temps seul nous dira sa valeur exacte. Le débit est si élevé que le gisement est certainement de dimensions considérables.

Par conséquent, les règlements qui s'appliquent aux territoires fixent directement le droit imposable; ils ne tendent pas tant à encourager les gens à venir chercher du pétrole, qu'à faciliter l'exploitation. Autrement dit, il y a une distinction à faire entre les règlements qui devraient s'appliquer et qui s'appliquent dans le cas d'une découverte déjà faite et ceux qui s'appliquent aux découvertes à faire.

Je ne discute pas le droit que possède l'honorable député (M. Mackie) de présenter ce projet de résolution et de le discuter devant la Chambre. Je sais qu'en qualité de député de la région qu'il représente, il s'intéresse beaucoup aux possibilités de mettre en valeur les ressources pétrolifères des territoires aussi bien que de sa province. Mais je lui dirai que puisque les règlements actuels permettent au département de donner, le cas échéant, au possesseur d'une section, une juste préférence pour les trois autres, et étant donné que ces trois autres sections ne sont réservées qu'à l'Etat seul et ne peuvent être réclamées par d'autres personnes, il n'est guère juste de demander à la Chambre de dénoncer comme insuffisants les avantages offerts actuellement aux chercheurs de pétrole ou de déclarer que les règlements tendent à restreindre le développement de cette industrie dans les territoires du Nord-Ouest.

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami n'est-il pas d'avis qu'il n'est pas raisonnable de demander à la Chambre de continuer plus longtemps cette discussion?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis de cet avis. Le débat est épuisé et peut-être qu'après mes explications l'honorable député voudra bien retirer sa proposition.

M. MACKIE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je désire faire remarquer que si l'honorable député prend la parole, la discussion se trouvera close.

L'hon. MACKENZIE KING: Il est possible que d'autres députés veuillent adresser la parole. La question est importante; il y a une accusation contre le Gouvernement et je ne sais pas si mon honorable ami est maintenant prêt à la retirer. Il n'est pas raisonnable d'entamer une nouvelle discussion après minuit et mon très honorable ami (M. Meighen) n'aurait pas dû nous demander d'aborder un sujet nouveau à une heure aussi tardive.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le sujet n'est pas nouveau.

M. MACKIE: Certains collègues m'ont fait part de leur désir d'adresser la parole à ce sujet. Mon seul but était d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce que je crois avoir expliqué bien clairement, et si j'avais eu l'occasion de répondre, j'aurais pu faire encore mieux comprendre que les règlements ne sont pas ce qu'ils devraient être. Toutefois, je n'insiste pas sur un vote et, à moins que d'autres députés ne désirent réellement adresser la parole, je retirerai le projet de résolution après avoir fait quelques remarques en réponse au premier ministre.

M. l'ORATEUR: La Chambre autorise-t-elle l'honorable député à retirer son projet de résolution?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai aucune objection à ce que la résolution soit retirée, mais l'honorable député a dit qu'il avait quelques remarques à faire.

M. l'ORATEUR: Le cas est plutôt extraordinaire. De deux choses l'une; l'honorable membre doit clore la discussion ou retirer sa proposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne veux pas être injuste envers l'honorable député. Il a dit qu'il désirait faire quelques remarques avant de retirer sa proposition.

M. l'ORATEUR: Je n'avais pas bien saisi le sens de ses paroles. Il serait plutôt extraordinaire qu'un député qui doit clore la discussion en propose le renvoi.

M. MACKIE: Je n'insisterai pas. La question viendra au moment de l'examen des crédits.

(La proposition est retirée.)

(La séance est levée à une heure moins vingt minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mardi, 15 mars 1921.

DÉPÔT D'UN RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA RESTAURATION DES SOLDATS

M. CRONYN présente le premier rapport du comité spécial nommé pour étudier les questions relatives aux pensions, à l'assurance et à la restauration des soldats démobilisés et qui est ainsi conçu:

Votre comité vous propose que son quorum soit réduit de treize à sept membres.

Le tout respectueusement soumis.

M. CRONYN: Avec la permission de la Chambre, je proposerai que le rapport du comité spécial chargé d'examiner les questions relatives aux pensions, à l'assurance et à la restauration des soldats démobilisés, présenté aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE RAPPORT

Par le très hon. sir GEORGES FOSTER: Le 4e rapport annuel du comité d'édition des publications gouvernementales, daté du 1er mars 1921.

L'INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE AUX FONCTIONNAIRES

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Je voudrais demander au très honorable premier ministre, au nom d'un grand nombre de gens qui sont intéressés dans la question, si c'est l'intention du Gouvernement de donner cette année l'indemnité de vie chère aux fonctionnaires.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): La question est à l'étude et j'espère qu'une décision sera prise à la fin de cette semaine ou au commencement de la semaine prochaine.

PROPOS DU CAPITAINE ADAMS, DE "L'AURORA"

L'hon. CHARLES MURPHY: Dans le but de poser une question, je désire signaler à l'attention du très honorable premier ministre le compte rendu d'un discours que le capitaine Adams du navire de guerre *Aurora*, a prononcé devant le Canadian Club de Vancouver, et paru dans les colonnes des journaux du matin. Faisant allusion aux navires de l'escadre canadienne, le capitaine aurait prononcé les paroles suivantes:

Bien que ces petits navires soient très bons dans leur genre, le Canada a surtout besoin d'une flotte de haut bord en temps de guerre.

Et un peu plus loin nous relevons encore ce qui suit:

La population de la Grande-Bretagne paie à l'heure qu'il est $17 par tête pour le maintien de la grande flotte qui nous protège tous. Il est grandement temps que le Canada entre en scène et assume sa part raisonnable du fardeau.

Je demanderai au très honorable premier ministre si en prononçant les paroles que les journaux lui mettent dans la bouche le capitaine Adams a parlé à la connaissance ou avec l'autorisation du Gouvernement? Dans la négative, est-ce l'intention du Gouvernement d'appeler l'attention du capitaine Adams sur le fait que la question de la défense navale du Canada doit être laissée uniquement à la décision du peuple canadien, au lieu de l'être par l'un de ses employés, encore qu'il occupe le poste de commandant à bord d'un navire de guerre?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a peut-être le droit de poser la question, car elle est d'intérêt public. Cependant, je lui nie le droit de faire valoir des arguments sous prétexte de poser une question et c'est à cela que se résume la dernière partie de ses remarques.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est la première fois, je l'admets condidement, que ce prétendu discours du capitaine Adams est signalé à mon attention et jusqu'à l'instant où l'honorable député a pris la parole, j'ignorais que nous eussions dans la marine canadienne un officier portant le nom de capitaine Adams. Je dois supposer que le capitaine Adams a entendu dire que les lois en Canada sont édictées par les représentants du peuple. Cependant, si j'ai la moindre raison de croire qu'il ignore ce fait, nous profiterons de la première occasion pour le renseigner à cet égard.

USAGE DES ARSENAUX POUR LES RÉUNIONS PUBLIQUES

L'hon. W. S. FIELDING: Je tiens à appeler l'attention du Gouvernement et en particulier celle du ministre de la Milice et de la Défense sur une dépêche qui a paru dans les colonnes de la *Gazette* de Montréal d'hier et au sujet de laquelle je désire poser une question à mon honorable ami. La dépêche en question a trait à un incident qui s'est produit à Windsor, Ontario, où un fonctionnaire de l'Etat est censé avoir fait des déclarations de nature à gêner la liberté de parole et à offenser un pays voisin. Je m'abstiendrai de citer le texte du discours incriminé. mais en deux mots, voici les faits: Le comité du plébiscite de l'Ontario avait pris des mesures afin de tenir une réunion dans un édifice de l'Etat, la salle d'exercices. Or, au nombre des orateurs qui devaient prendre la parole, se trouvait un Américain qui est généralement désigné sous le nom de "Pussyfoot" Johnson. Cependant, le commandant de la milice qui a la garde de l'édifice, aurait refusé de permettre la réunion sous prétexte qu'il ne pouvait tolérer la présence de l'orateur américain. Voici les paroles qu'aurait prononcé le commandant de milice à Windsor:

Le comité du plébiscite pourra se servir de notre salle pour y tenir ses réunions comme par le passé; cependant, je n'encouragerai pas l'introduction au pays d'agitateurs étrangers venant des Etats-Unis. Nous avons assez de difficultés sans cela. L'Angleterre n'a pas voulu entendre les homélies de Johnson et le Canada est dans le même état d'esprit. Les orateurs canadiens ou anglais pourront se faire entendre.

Sans autres commentaires, je désire savoir du ministre de la Milice et de la Défense s'il est au courant de la situation et si le Gouvernement a l'intention d'appuyer ledit fonctionnaire dans son refus de permettre qu'une réunion publique soit tenue dans la salle d'exercices?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense): Voici ce que j'ai à répondre à la question de mon honorable ami: Hier matin, un clergyman, le révérend M. Oaten, s'est présenté au ministère de la Milice et de la Défense et a sollicité le privilège d'utiliser la salle d'exercices de Windsor aux fins d'y tenir une réunion publique sous les auspices de la Dominion Alliance. J'ai donné l'ordre sans tarder par dépêche à l'autorité militaire du district de London—la ville de Windsor fait partie de ce district—d'accorder la permission demandée aux conditions ordinaires—c'est-à-dire pourvu que les édifices ne soient pas requis à la date mentionnée pour des fins militaires, qu'un honoraire de $10 soit exigé et qu'une équipe de pompiers soient là pendant l'assemblée afin de protéger l'édifice en cas d'incendie.

L'hon. M. MURPHY: Pendant que l'on tient une réunion de tempérance?

L'hon. M. GUTHRIE: La politique à laquelle le Gouvernement s'est arrêté quant à l'usage de ces salles pour des réunions publiques, la voici en quelques mots: tout groupe de citoyens respectables peut en avoir l'usage dès qu'il se conforme aux conditions que je viens d'énoncer. Telle a été du moins la politique du département dans

les dix derniers mois. Je ne connais rien de cette réunion où devait paraître l'homme que l'on appelle "Pussyfoot" Johnson, dont le nom ne m'a pas été signalé. Je ne savais rien du refus que l'on a dit qu'il a essuyé à Windsor, mais j'ai donné des ordres hier matin, et le télégramme est parti pour le quartier général de London. La nouvelle parviendra à Windsor, et je présume que la réunion aura lieu à l'heure fixée.

OPÉRATIONS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

M. CAHILL: J'aimerais à savoir du ministre des Chemins de fer s'il a l'intention de déposer sur le bureau de la Chambre cette année, un rapport sur les chemins de fer nationaux canadiens, et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je n'ai pas encore reçu de rapport de l'administration. Je l'attends sous peu, et je le déposerai immédiatement sur le bureau.

OPÉRATIONS DE LA MARINE MARCHANDE CANADIENNE

M. SINCLAIR (Guysborough): A propos de la question que vient de lui poser mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer me permettra sans doute de lui dire que, non seulement parmi la gauche, mais dans le pays en général, on désire être informé des dépenses et des opérations financières de la marine marchande canadienne. Le ministre a-t-il l'intention de mettre devant la Chambre un état où serait indiquées ces opérations pour l'exercice écoulé le 31 décembre dernier.

L'hon. J. D. REID (au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries): Je me propose de donner à la Chambre sous peu un état de la situation des chemins de fer, comme j'en ai l'habitude chaque année. Pour ce qui est de la marine marchande, je dirai à mon honorable ami que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) a de même l'intention de faire l'exposé des opérations de cette branche du service public. Je crois savoir qu'il aura dans les mains cet état d'ici quelques jours.

LES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES

L'hon. MACKENZIE KING: Je vois dans les journaux que le Gouvernement a l'intention de convoquer les électeurs de York-et-Sunbury, mais de remettre à plus tard l'élection de Yamaska. Cette nouvelle est-elle fondée? Dans le cas contraire, le Gouvernement aurait-il la complaisance de nous dire à quelle époque il se propose de pourvoir aux divers sièges actuellement vacants?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Je n'ai pas autorisé la publication de cette nouvelle, et j'ignore comment elle a pu parvenir aux journaux. L'affaire en est resté absolument au même point que lors de la dernière demande faite à ce sujet, et ma réponse sera, en conséquence, la même.

REVISION DU TARIF DOUANIER

M. JACOBS: Un des organes du Gouvernement annonce ce matin qu'il n'y aura probablement pas de revision générale du tarif douanier à cette session, et je prierais le ministre des Finances de bien vouloir confirmer ou démentir cette nouvelle?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Je crois devoir la démentir et déclarer que je n'ai eu rien à faire avec sa publication. Je dirai toutefois, que la besogne se poursuit non seulement de jour en jour mais jour et nuit.

M. JACOBS: Nonobstant ce qu'il dit là, le ministre des Finances voudrait-il bien nous faire savoir s'il y aura à cette session une revision générale du tarif?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le travail progresse . . .

M. LAPOINTE: Ennuyeux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas aussi ennuyeux, peut-être, que l'honorable député peut le croire: l'on y trouve des faits très intéressants. Sa province, par exemple, demande à grands cris que l'on protège hautement les tabacs, et je suis sûr que c'est là quelque chose qui intéresse mon honorable ami. Cette affaire donne lieu à d'anxieuses méditations. L'époque à laquelle le tarif sera complété dépend dans une très large mesure non seulement de la somme des détails à exécuter, mais aussi de la fréquence des demandes faites à l'occasion de différents articles.

OPÉRATIONS DE LA MARINE COMMERCIALE CANADIENNE

L'hon. A. K. MACLEAN (Halifax): Le ministre des chemins de fer voudra-t-il bien me dire la date exacte à laquelle lui et le ministre de la Marine ont l'intention de nous présenter le rapport mentionné, il y a un instant? S'il ne le peut pas, voudra-

t-il nous dire si ces rapports seront faits avant ou après les vacances de Pâques?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je regrette ne pas être en position de répondre à mon honorable ami, car le ministre de la Marine (M. Ballantyne) est malade actuellement, et je ne sais pas combien de temps il sera retenu chez lui.

DATE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

L'hon. CHARLES MURPHY: Le ministre des Finances voudrait-il nous dire s'il est vrai, selon le correspondant d'Ottawa du *Montreal Star* de samedi, que le discours sur l'exposé budgétaire ne sera prononcé qu'une semaine environ après Pâques?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Je crains que cette fois encore la réponse doive être la même qne celle que j'ai déjà donnée.

M. PARENT: Ce n'est pas du tout une réponse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est possible, malheureusement, je ne puis faire mieux.

L'hon. M. FIELDING: Attendez et vous verrez.

PRÉSENCE D'AGITATEURS ÉTRANGERS EN TEMPS D'ÉLECTIONS

M. POWER: En ce qui concerne la question précédente qui a été posée au ministre de la Milice et à laquelle il a répondu, je désirerais lui demander si, en sa qualité de procureur général, il faut dire à la Chambre que la présence en Canada d'agitateurs étrangers durant une élection n'est pas absolument contraire aux dispositions de la loi concernant les élection fédérales, adoptée l'an dernier.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense): Si je me souviens bien, il y a un article à ce sujet dans la loi électorale qui a été adoptée à la dernière session. Cependant, ma mémoire n'est pas très précise sur ce point. L'honorable député voudra donc s'en rapporter aux dispositions de la loi.

M. POWER: Puisqu'il en est ainsi, le procureur général voudra-t-il s'entendre avec le ministre de la Milice, afin que le ministre ne fasse pas erreur sur la question de légalité?

RAPPORTS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) propose à la Chambre de se former en comité des subsides.

[L'hon. M. Maclean.]

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, avant que cette motion soit adoptée, je désirerais faire observer au Gouvernement qu'il est impossible que la Chambre étudie de manière intelligente la question des crédits, à moins qu'elle n'ait le rapport complet de l'auditeur général. De tous les droits, devoirs ou fonctions de la Chambre des communes, il n'y en a pas de plus importants que ceux d'une surveillance soignée et du contrôle des dépenses publiques. Cette fonction est tellement importante que le Parlement a cru devoir élaborer des lois ayant pour objet le contrôle que doit avoir la Chambre des communes. Parmi celles-ci, se trouve la loi concernant le revenu consolidé et l'audition, laquelle renferme une disposition spéciale concernant le dépôt devant la Chambre du rapport de l'auditeur général. Le Parlement a rédigé cette disposition dans le but de s'assurer que le rapport complet de l'auditeur général sera présenté à la Chambre des communes, de bonne heure. Puis-je citer à la Chambre le chapitre et l'article auxquels je fais allusion? C'est le chapitre 24, article 48, des Statuts revisés et il se lit comme suit:

> Le ministre des Finances doit faire préparer et transmettre à l'auditeur général, le ou avant le trentième jour de juin de chaque année, un compte indiquant les dépenses demandées au fonds du revenu consolidé durant l'exercice financier terminé le trente et un mars précédent, pour les services qu'il a directement sous son contrôle.
>
> Ces comptes et les rapports de l'auditeur général à leur sujet sont soumis à la Chambre des communes par le ministre des Finances, le ou avant le trente et unième jour d'octobre qui suit, si le Parlement est alors en session, et s'il n'est pas en session, alors dans le cours d'une semaine après la prochaine réunion du Parlement. 51 V., c. 7, art. 6; 6 E. VII, c, 12, art. 1 et 3.

Les honorables députés verront que les dispositions de la loi sont précises en ce qui concerne la présentation du rapport de l'auditeur général au Parlement—que ce rapport doit être présenté au Parlement, s'il est en session, pas plus tard que le 30 octobre; mais s'il se réunit à une date plus éloignée, alors il devra être présenté dans la semaine suivante. Ce Parlement-ci s'est réuni le 14 février. Nous sommes rendus au 15 mars, plus d'un mois s'est écoulé depuis la date de la réunion du Parlement, et nous n'avons pas encore devant nous le rapport complet de l'auditeur général, tandis que nous ne pouvons savoir du ministre des Finances quand le rapport complet sera présenté.

Monsieur l'Orateur, je tiens à faire observer que le ministère transgresse ouver-

tement la loi du pays, en ne communiquant pas ce rapport au Parlement, en conformité des prescriptions que je viens de rappeler.

Lorsque cette question a été signalée au ministre des Finances il y a un jour ou deux, mon honorable ami en a fait peu de cas. En différant le dépôt du rapport, a-t-il dit, je ne fais que suivre un usage de temps immémorial, ou d'autres paroles comportant le même sens. J'ai pris la peine de comparer les dates auxquelles le rapport de l'auditeur général a été communiqué à la dernière législature, sous le ministère de sir Wilfrid Laurier, aux dates de son dépôt pendant le même nombre d'années de la présente législature, et j'aimerais à mettre la députation au courant des différences entre les deux administrations.

La Chambre de 1907 s'est réunie le 28 de novembre de la même année pour la session de 1907-1908. Le 3e volume du rapport a été déposé le 28 de novembre 1907, le jour même de la réunion des Chambres. Le premier volume l'a été le 2 de décembre et le 3e, le 17. Autrement dit, toutes les parties du rapport de l'auditeur général ont été communiquées à la législature avant la fin de l'année civile 1907. Les Chambres se sont réunies le 21 de janvier, à la session de 1909, et le 21 de janvier le rapport de l'auditeur général a été déposé—il n'y a pas eu un seul jour de perdu.

A la session de 1909-1910, le Parlement s'est ouvert le 11 de novembre et les volumes 1er et 3e du rapport ont été déposés le lendemain. L'ouverture des Chambres a eu lieu le 17 de novembre pour la session de 1910-1911. Quatre jours après, le 21, le rapport complet était entre les mains des législateurs. Autrement dit, pendant la dernière législature, sous le ministère de sir Wilfrid Laurier, le rapport de l'auditeur général a été deux fois déposé au complet avant la fin de l'année civile pendant laquelle l'exercice avait pris fin, et il ne l'a jamais été après le 23 de février. Or, comme la députation le sait, l'exercice se termine le 31 de mars, de sorte que pendant les années du ministère libéral dont j'ai fait mention, il y a eu chaque année un intervalle d'un ou trois mois complets pendant lequel la Chambre a eu le rapport afin d'être en état d'examiner à fond le budget avant la fin de l'exercice.

Comparons ce résultat à l'état de choses qui a commencé sous le régime actuel. A la session de 1917, les Chambres se sont réunies le 18 de janvier. Les quatres volumes du rapport de l'auditeur général n'ont été déposés que le 19 d'avril, trois mois après l'ouverture du Parlement et dix-neuf jours après le commencement d'un nouvel exercice. A la session de 1918, la rentrée a eu lieu le 19 de mars. Le 4e volume du rapport n'a été déposé que le 22 d'avril, plus d'un mois après la réunion des Chambres et vingt-deux jours après le commencement d'un nouvel exercice. L'ouverture de la session de 1919 a eu lieu le 20 de janvier. Le 4e volume du rapport de l'auditeur n'a été communiqué que le 22 d'avril, plus de deux mois après que les Chambres se fussent réunies et vingt-deux jours après le commencement d'un nouvel exercice. La session de 1920 s'est ouverte le 26 de février. Le dépôt du 4e volume du rapport n'a eu lieu que le 17 de mai, près de trois mois après la réunion des Chambres et lorsque l'exercice était commencé depuis un mois et demi. Autrement dit, le ministère a enfreint la loi chaque année depuis cinq ans. Nous semblons contracter l'habitude de ne faire aucun cas d'une loi qui a été rendue, je le répète, dans le dessein formel de permettre aux Communes de surveiller la dépense publique, ce qui constitue le premier et le plus important de leurs devoirs.

Monsieur l'Orateur, il y a peut-être plusieurs manières d'expliquer ce tard. J'hésiterais à croire que le Gouvernement cherche délibérément à priver le Parlement de l'information à laquelle il a droit pour scruter la dépense publique. Cependant, je ne crains pas de dire que l'une de ces causes, c'est que les membres du ministère n'apportent pas tout le soin voulu aux affaires publiques. L'an dernier, nous avons été témoins à Ottawa que, pendant la majeure partie de l'automne, le cabinet n'a pu siéger, faute d'un nombre suffisant de ministres. Les ministre étaient qui, en Suisse, qui en Espagne, qui en Belgique, en France ou en Angleterre; il y en avait sur l'Atlantique et sur le Pacifique, il y en avait partout, mais il ne s'en trouvait pas à Ottawa pour diriger les divers ministères. Il s'en est donc suivi un état de choses qui, empêchant le Parlement de vaquer de façon intelligente et rapide à l'expédition de la besogne, oblige presque chaque jour les députés à demander des rapports qui ne sont pas encore terminés, qui sont encore tellement incomplets que le Gouvernement ne peut dire au juste quand ils seront déposés à la Chambre. Me permettra-t-on de signaler un autre fait?

Les ministériels ont pris un malin plaisir à répéter un peu partout que l'opposition n'a, devant le comité des comptes publics, trouvé que fort peu à reprendre aux dé-

penses du Gouvernement. Mais, je le demande à mon très honorable ami, peut-on critiquer ces dépenses quand les volumes qui en renferment le détail ne sont pas déposés à la Chambre comme l'exige la loi. L'autre jour, le ministre des Finances annonçait qu'il venait de déposer certains volumes du rapport de l'auditeur général et qu'il n'en restait plus qu'un seul à venir; or, ce dernier est le plus important de tous en ce qu'il embrasse la plupart des matières susceptibles de provoquer de la discussion. Le Parlement a sous les yeux des documents—rapports ou comptes—qui peuvent donner lieu à plus ou moins de discussion; mais pour aborder l'examen des sujets de nature véritablement controversable, il faut de toute nécessité attendre que le volume en question, le 4e, ait été déposé. C'est ainsi que la discussion arrive à un moment où, la session étant fort avancée, le Gouvernement fait siéger la Chambre l'avant-midi et tard le soir; de sorte qu'il devient à peu près impossible de se livrer à un examen intelligent de ces affaires d'intérêt général. Qu'il me soit permis de citer un exemple.

Voici le 2e volume du rapport de l'auditeur général pour l'exercice en cours; c'est la partie qui va de K à SS. Au sommaire de la dépense et de la recette du ministère de la Milice, je relève les chiffres suivants:

Appointements autorisés par la loi.	$ 18,849 43
Administration centrale—Appointements et dépense casuelle	208,797 00
Milice et Défense, dépense en général	4,616,781 00
Divers	1,394,825 00

Le détail de ces diverses dépenses est donné dans ce volume du rapport; mais il y a cet autre item:

Crédit de guerre, $247,997,725.

Or, pour le détail de cet item, on nous renvoie à la partie ZZ, soit au 4e volume, lequel sera déposé on ne sait quand. A la Chambre aussi bien qu'au comité des comptes publics, on ne saurait, surtout au point où nous en sommes rendus, examiner de trop près cette dépense de plus de 247 millions pour les objets de la guerre, et je prétends que le Parlement ne peut discuter cette dépense comme il convient sans avoir sous les yeux les rapports qu'on est tenu de lui transmettre.

Ce retard de la part du Gouvernement est d'autant moins excusable que nous avons, à deux ou trois reprises, appelé là-dessus son attention au cours de la dernière session. Le 7 juin dernier, pendant que nous étions à examiner le budget supplémentaire, je disais au ministre des Finances (sir Henry Drayton):

[L'hon. Mackenzie King.]

Je tiens à dire, non en guise de menace, mais pour que les ministériels se rendent bien compte de l'attitude de l'opposition, que s'il arrivait que, par impossible, le Gouvernement fût encore aux affaires l'année prochaine, nous ne consentirions pas à faire ces avances.

Je faisais alors allusion à certain usage que mon honorable ami voulait faire observer—et c'est un point sur lequel le Gouvernement ne ferait pas mal de méditer en ce moment—usage suivant lequel on vote en bloc une partie des subsides vers la fin de l'exercice financier et avant que la Chambre ait eu l'occasion de les examiner. Je faisais observer à l'honorable ministre que l'on avait de très graves raisons de se formaliser d'un tel procédé, et lui disais que l'opposition s'y soumettait cette fois-là pour obliger le Gouvernement, mais qu'elle n'en ferait rien à une autre session si le Gouvernement ne faisait convoquer les Chambres plus tôt et déposer les rapports auxquels nous avons droit. Et j'ajoutais:

Nous nous attendons à ce que Gouvernement convoque le Parlement plus tôt qu'il ne l'a fait cette année, et à ce que la besogne administrative soit assez avancée pour permettre au Parlement d'exercer son contrôle légitime sur les dépenses publiques.

Mon honorable ami fit cette réponse à mes observations:

J'espère que la session commencera de bonne heure en janvier, l'année prochaine.

Puis, le dernier jour de la session, l'affaire a de nouveau été mise sur le tapis, parce que la gauche se rendait compte de l'attitude du ministère qui semblait apathique à se rendre aux exigences de la loi à ce sujet. Le 1er juillet, jour de la prorogation des Chambres, j'ai, une fois de plus, appelé l'attention du Gouvernement, dans les termes suivants, sur la sagesse de déposer les crédits à une date plus avancée:

Puis-je profiter de l'occasion pour suggérer au ministère que si, par hasard, il était encore au pouvoir cet automne il devrait examiner, s'il n'est pas opportun de réunir les Chambres plus tôt, afin que nous ne nous trouvions plus dans une situation comme celle où nous nous sommes trouvés dans cette circonstance, ni dans l'obligation d'arriver au mois de juillet alors qu'une grande partie du budget doit être votée à la hâte la veille et l'avant-veille de la prorogation. J'espère que le ministère se fera un devoir non seulement de déposer son budget au plus tôt, mais en permettre promptement la discussion. Nous, les membres de l'opposition—si nous le sommes encore—ne consentirons pas à accorder au ministère des crédits provisoires, si nous pouvons l'éviter. Il nous faut protéger l'intérêt public dans ces questions, autant que faire se peut.

Mon très honorable ami le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster), qui était alors premier ministre

intérimaire, a donné à la Chambre cette quasi assurance:

Cependant, le ministère s'efforcera, comme il l'a toujours fait, de réunir les Chambres à une date aussi rapprochée que possible. Et, ainsi que cela a toujours eu lieu, nombre de crédits seront prêts pour l'opposition presqu'aussitôt après que la Chambre sera en état de travailler.

Eh bien, monsieur l'Orateur, la convocation du Parlement au mois de février au lieu de novembre, ce n'est pas là réunir les Chambres "à une date aussi rapprochée que possible."

Je termine par quelques paroles de mon honorable collègue, le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Je crois même que ce sont les dernières observations de la session de 1920. A la page 4680 (v. f.), nous lisons:

Ce n'est pas d'avoir les crédits présentés à la Chambre que nous voulons; c'est l'occasion de les discuter. Dans plus d'un cas le temps nous a manqué parce que l'examen des crédits est venu trop tard.

Voilà le point dont nous nous plaignons en ce moment. Nous ne pourrons discuter intelligemment les crédits avant d'avoir le rapport complet de l'auditeur général, ainsi que plusieurs autres rapports que nous avons demandés plus d'une fois, et au sujet desquels le ministère refuse de nous donner des renseignements précis. Je crois, monsieur l'Orateur, que tant que le Gouvernement ne nous aura pas promis que nous aurons l'occasion de discuter les crédits avec les rapports au complet, nous ne serons pas excusables de commencer, à l'heure actuelle, l'étude d'aucun de ces crédits.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, mes paroles seront-elles encore mal interprétées en disant que je ne vois rien dans les observations de l'honorable député qui expliquent son ton de voix et son indignation apparente. Il est vrai que la loi exige le dépôt du rapport de l'auditeur général une semaine, au plus tard, après l'ouverture de la session. Il est vrai, également, que cela est très à désirer quand on peut se le procurer; il est encore vrai que le rapport de l'auditeur général de l'exercice précédent a beaucoup de valeur dans la discussion des crédits de l'année subséquente. Mais, il ne faut pas oublier que le rapport de l'auditeur général n'est pas préparé par les membres du cabinet ou par les fonctionnaires qui relèvent d'eux directement. Il est fait par l'auditeur général et ses fonctionnaires, situation dont les honorables députés se rendent parfaitement compte.

Comme je connais tous les faits qui se rattachent à cette question, je puis donner l'assurance que le Gouvernement n'est nullement intervenu pour retarder la présentation de ce rapport. Pourquoi le Gouvernement se serait-il mêlé de cette affaire? Et puisque le ministère n'avait aucun intérêt à retarder le dépôt de ce rapport, l'honorable député veut-il insinuer que l'auditeur général ne déposerait pas son rapport à la demande du Gouvernement? C'est tout simplement une question de travail, et quand il sera terminé le rapport sera déposé.

Bien qu'il soit vrai qu'avant de procéder trop loin dans la discussion des crédits, il nous faut avoir le rapport complet de l'auditeur général, cependant il est des crédits au sujet desquels nous avons déjà ce rapport. Trois volumes du rapport ont été déposés; deux le sont déjà depuis quelque temps, et nous sommes prêts à ne discuter que les crédits touchant lesquels le rapport de l'auditeur a été déposé.

Si j'ai bien compris ses remarques à propos d'une citation qu'il a faite d'un certain rapport soumis à la Chambre, mon honorable ami dit qu'il y a dans ce rapport certains articles des prévisions budgétaires qui se rapportent au volume 4. S'il en est ainsi, assurément, le Gouvernement ne demanderait pas, au cas d'objection faite par aucun député, la discussion de cet article pendant la discussion du budget.

Au fait, il n'est pas nécessaire que nous nous occupions de ces articles pour le moment. Nous avons devant nous trois volumes du rapport de l'auditeur général, et nous pouvons procéder. Assurément, il est temps que nous commencions la discussion du budget. Je ne comprends pas la logique de l'argument de mon honorable ami lorsqu'il dit: Par le passé, nous n'avons pas eu le temps de discuter le budget; donc, cette année je vais détenir la Chambre et l'empêcher de s'en occuper.

M. PARENT: Allons donc.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis bien aise de l'approbation de mon honorable ami de Québec. Je savais que cela est de nature à satisfaire son bon jugement.

On croirait vraiment que le Gouvernement a risqué une innovation et s'est mis à systématiquement violer la loi. L'honorable député a choisi deux ou trois années du règne du ci-devant gouvernement fédéral pour démontrer que ce gouvernement se conformait à la loi, tandis que le présent gouvernement ne s'y conforme pas. Afin d'être juste dans l'exposé des faits, je dirai que l'auditeur général se trouvait

à l'égard des gouvernements précédents, dans la même situation qu'il occupe à l'égard du gouvernement actuel.

Mais le délai dont l'honorable chef de l'opposition se plaint aujourd'hui dans des accents d'amusante indignation, a été par trois fois dépassé sous le régime du gouvernement dont il a fait lui-même partie; et pourtant la discussion du budget se faisait dans la Chambre à la demande du gouvernement dont il fut un des membres.

Mes recherches ont été nécessairement hâtives, parce que mon honorable ami ne m'avait pas averti qu'il avait l'intention de lancer cette attaque, mais je n'ai pas pu trouver une seule année où le gouvernement dont il était un des membres, se soit conformé à la loi. Il peut se faire qu'on finisse par trouver une année, mais je n'en ai pas trouvée en parcourant hâtivement les chiffres qui m'ont été fournis par le ministère des Finances. Je vais les lire exactement tels qu'ils sont, et la Chambre pourra juger par elle-même.

En 1906, la première session commença le 8 mars; le volume II fut présenté le 28 mars, ou trois semaines plus tard tandis que, d'après la loi, il aurait dû l'être au cours de la première semaine. Donc, violation de la loi pour chaque volume à l'exception du premier. La Chambre se réunit de nouveau le 22 novembre 1906; le volume I fut présenté le 4 février 1907.

L'hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut bien me pardonner, il doit être mal renseigné, parce que les chiffres que j'ai cités indiquent que le volume I a été présenté le 2 décembre 1907.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je parle de 1906-1907. L'honorable chef de l'Opposition a choisi ses années avec soin, mais il en est d'autres que celles qu'il nous a citées.

L'hon MACKENZIE KING: Je regrette d'interrompre mon très honorable ami, mais il parlait du temps où j'étais membre du gouvernement, et je me suis borné à cette période.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai parlé du gouvernement dont il a été un des membres. Il y est entré en 1908. Nous verrons ensuite comment on a observé la loi en 1908, 1909 et 1910.

M. JACOBS: Nous voilà dans l'histoire ancienne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas si ancienne que cela. En tout cas, l'année 1906 n'est pas beaucoup plus ancienne que l'année 1908.

La session de 1906-07 a commencé le 22 novembre; le volume I a été présenté le 4 février 1907. Cette année, le volume I était devant la Chambre peu de temps après l'ouverture de la session. Je n'ai pas la date exacte de son dépôt; le ministre des Finances la donnera peut-être plus tard. Je pourrais ajouter aussi que ce volume I, déposé le 4 février 1907, n'était plutôt qu'une partie du premier volume; le reste vint le 8 février 1907, d'après mes notes. Le volume II fut mis devant la Chambre le 1er mars—trois mois et huit jours après l'ouverture de la session. Le volume III avait été déposé avant le premier volume—le 9 janvier 1907, près de deux mois après l'ouverture des Chambres. Le dernier volume, concernant les Postes et la Gendarmerie à cheval, fut présenté le 22 février 1907, exactement trois mois après l'ouverture. Nous sommes aujourd'hui à la fin du premier mois de la session, et mon honorable ami vient tout indigné...

M. BUREAU: Très bien!

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami de Trois-Rivières semble complètement d'accord et partager l'indignation de l'honorable député. Si je ne me trompe pas, il a été membre de ce cabinet qui retarda de trois mois le dépôt du rapport de l'exercice 1906. Bien plus, il était solliciteur général, je crois,—avocat-conseil,—de sorte qu'il savait qu'il fallait déposer ce rapport dans un délai d'une semaine ou se résigner à l'accusation de violer la loi.

A l'exercice suivant, de 1907-08, la Chambre s'assembla le 28 novembre. Le premier volume fut déposé le 29; le deuxième, le 17 décembre; presqu'un mois après; et le troisième, le 28 novembre. Le 1er et le 3e semblent avoir été déposés ensemble.

M. PARENT: La même année?

Le très hon. M. MEIGHEN: La même année, il va sans dire. L'honorable député croyait-il qu'on l'eût déposé une année après.

La session 1909-10 commença le 20 janvier 1909. Les 1er et 3e volumes furent déposés le 22 janvier 1909; je crois que c'est la date donnée par mon honorable ami. Le volume suivant,—il porte les initiales "P. O."; je présume qu'il devait contenir le chapitre du ministère des Postes,—fut déposé le 22 février 1909, soit un retard d'un mois et deux jours, ce qui est plus

qu'en la présente circonstance. C'était la première année que mon honorable ami était lui-même membre du cabinet. Eut-il attendu deux jours de plus mon honorable ami aurait pu dire au moins que le retard actuel dépasse d'un jour celui qui se produisit sous l'administration dont il faisait partie. Mais l'autre volume fut déposé le 23 février. De sorte que pour deux volumes sur trois, le retard était le même que celui dont il se plaint aujourd'hui. La première année qu'il fut ministre, un seul volume a été déposé; et les autres ne le furent qu'après les délai dont il se plaint aujourd'hui. Maintenant, il y en a trois de déposés, il n'en reste plus qu'un seul à venir, et mon honorable ami est rempli d'indignation. Bien plus, les dépenses, l'administration et les activités du Gouvernement non seulement sont beaucoup plus considérables aujourd'hui qu'en 1908 et en 1909, mais elles s'étendent sur un domaine beaucoup plus vaste et la préparation de ces rapports demande beaucoup plus de temps qu'à cette époque-là.

La session de 1909-1910 se réunit le 11 novembre. Deux volumes, le 1er et le 3e, furent déposés le 12. Le volume 2e dut attendre le 12 janvier, soit plus de deux mois après l'ouverture. C'était la deuxième année que mon honorable ami était ministre. Et il reproche encore au présent Gouvernement de retarder et d'enfreindre la loi; et il dit que pour sauvegarder les intérêts des contribuables, il ne permettrait pas qu'on vote le moindre crédit tant que le rapport de l'auditeur général ne sera pas déposé. Il est très malheureux pour mon honorable ami qu'il ait été ministre ces trois années-là.

M. EDWARDS: Et pour le pays.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Peut-être, mais je ne parle pas de ce sujet pour le moment.

Quant aux années que mentionne mon honorable ami, celles qui commencent à 1917, il faut se rappeler qu'en ce temps-là le pays était en guerre; qu'il y avait un ministère de la Milice outre-mer; qu'en particulier les rapports de ce ministère ne pouvaient parvenir en même temps que les autres; qu'en plus chaque ministère avait à surmonter des difficultés dont le cabinet précédent n'a jamais eu la moindre expérience. Les retards durant ces années là s'expliqueraient donc amplement. Il n'en était pas ainsi dans son temps. Même présentement, il y a encore des rapports qui viennent d'outre-mer. Je ne l'affirme pas formellement; mais je suis très enclin à penser que si ce 4e volume n'est pas encore prêt, la faute en est aux rapports qui viennent encore d'outre-mer et qui sont en retard. Ce 4e volume, paraît-il, traite principalement des crédits de guerre. Il sera déposé et bien au moment voulu, nous avons raison de le croire. Dans l'intervalle, l'on ne propose d'étudier que les crédits se rapportant aux services couverts par les volumes déjà publiés. Je ne pense pas qu'on puisse indiquer une seule année du ministère dont mon honorable ami ou l'honorable député son voisin, faisaient partie où l'on ait attendu pour étudier les crédits que tous les volumes du rapport de l'auditeur général aient été déposés devant la Chambre. Par quel procédé de raisonnement mon honorable ami peut-il demander aujourd'hui à cette Chambre de bloquer la discussion des crédits, et même de refuser de se former en comité des crédits, tant que le dernier volume du rapport de l'auditeur général ne sera pas déposé? La seule raison est qu'il n'y en a pas de meilleure à présenter, qu'il n'y a pas de meilleure arme de combat...

M. PARENT: Elle suffit.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Et par conséquent, elle suffit parce qu'il faut absolument en avoir une. Il est vraiment important que nous abordions la discussion des crédits de bonne heure. On se plaint que le parlement ne s'est pas réuni assez tôt. Sur ce point encore on pourrait faire des comparaisons avec les parlements antérieurs, mais on a pris l'habitude depuis quelque temps de convoquer le parlement après le nouvel an et beaucoup de députés qui ne siègent pas tous du côté ministériel ont demandé que cette coutume subsiste, à cause du retard et de la perte de temps que causent les voyages durant la très courte période qui précède les fêtes de Noël. On souhaitait, cette année, de se réunir plus tôt que l'an dernier. En réalité, c'est ce qui a été fait et le parlement s'est réuni au moins deux semaines plus tôt que l'an dernier. La session a commencé un lundi, et il n'y a pas eu d'ajournement jusqu'à la semaine suivante pour ne pas faire perdre de temps aux représentants du peuple. Nous nous sommes mis tout de suite à l'ouvrage, on a procédé à la discussion de l'adresse que le Gouvernement n'a pas voulu précipiter; l'opposition a eu toute la latitude voulue et le débat s'est prolongé bien après que le Gouvernement eût cessé d'y prendre part. S'il a duré si longtemps, c'est parce que les

honorables députés de l'opposition l'ont voulu. Après la discussion de l'adresse, le parlement avait de nombreuses questions à examiner. Et pas plus tard qu'une semaine après, les estimations budgétaires ont été déposées. Nous demandons maintenant à la Chambre de procéder à l'examen de ces demandes de crédits, afin d'éviter justement ce dont mon honorable ami a à se plaindre, c'est-à-dire afin que le parlement puisse dès les premiers jours de la session examiner ces demandes de crédit d'une façon complète et sans se presser, préservant par là l'intérêt public. Si c'est ce qu'on souhaite, il ne convient donc pas pour des raisons telles que celles que mon honorable ami a données de retarder l'examen de ces demandes de crédit.

L'hon. W. S. FIELDING: Monsieur l'Orateur, le constable Dogberry, de Shakespeare, disait: "Comparisons are odorous." Il y a des comparaisons qui sont intéressantes à défaut d'être utiles. Les discours du leader de l'opposition (M. Mackenzie King) et du premier ministre (M. Meighen) m'ont appris du nouveau. Ils m'ont appris, si j'en juge par les dates données par mon très honorable ami et que je suppose être exactes, qu'autrefois le rapport de l'auditeur général se faisait souvent attendre. Puis, ensuite, soit à cause des critiques des honorables députés de l'autre côté de la Chambre ou bien en raison de la meilleure volonté du ministre des Finances à cette époque, un grand changement s'est produit d'après ce que nous dit le premier ministre, et d'après les dates données par le leader de l'opposition et qui n'ont pas été contestées par le chef du Gouvernement, le dernier parlement fut saisi du rapport de l'auditeur général de très bonne heure; il y avait alors un gouvernement libéral.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Non, il ne fut déposé qu'environ deux mois après l'ouverture de la session.

L'hon. M. FIELDING: Une seule fois.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Deux, sinon trois fois.

L'hon. M. FIELDING: Les cas cités par le leader de l'opposition nous étant très favorables, mon très honorable ami s'est reporté à une époque beaucoup plus reculée pour en citer d'autres. Mais il y a une question beaucoup plus sérieuse que cela. Il semble que mon très honorable ami n'a pas bien saisi l'importance qu'ont non seulement ces documents publics mais plusieurs autres par rapport aux travaux de la Chambre. Je voudrais pouvoir lui faire bien comprendre la nécessité de déposer de bonne heure ces documents publics sans avoir à parler du passé ni faire des comparaisons entre un gouvernement et un autre.

Le leader de l'opposition a dit très justement que la principale fonction du parlement est de contrôler les dépenses publiques, et que les documents qui s'y rapportent ont une importance primordiale. Il nous faut d'abord les demandes de crédits, puis les comptes publics et ensuite le rapport de l'auditeur général pour l'exercice écoulé. Avant de demander au parlement d'accorder de nouveaux crédits au Gouvernement, il est juste qu'il sache de quelle façon les crédits précédents ont été employés, de sorte que les estimations budgétaires, les comptes publics et le rapport de l'auditeur général sont trois documents d'une importance vitale.

Sans tenir compte de ce qui se fait ou de ce qui a été fait autrefois, je voudrais voir le Gouvernement comprendre l'importance d'arranger les affaires publiques de manière à ce que ces rapports nous parviennent aussi vite que possible. Je n'insiste pas sur le fait que la loi exige que le rapport de l'auditeur général nous soit soumis dans un délai fixé après l'ouverture de la session. Cela est toujours difficile et parfois impossible. Je n'exige pas que l'auditeur général ou le Gouvernement soit lié par le délai fixé, mais on devrait s'efforcer de soumettre ce rapport, ainsi que les autres, vers le commencement de la session. Les rapports des divers ministères constituent la principale source d'information du Gouvernement et du Parlement, et lorsque des jours, des semaines et des mois se passent sans que ces rapports nous soient présentés, le Parlement se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa fonction.

Mon très honorable ami dit que l'auditeur général n'est pas responsable au Gouvernement. C'est vrai dans un sens seulement. Sans doute l'auditeur général est un fonctionnaire indépendant qui ne peut être démis de ses fonctions que par un vote de la Chambre. Mais il n'est pas exact que le bureau de l'auditeur général soit aussi séparé que nous le dit mon très honorable ami. L'auditeur général est nommé par mon très honorable ami qui a le juste droit de demander que ce fonctionnaire fasse son devoir. Je ne veux pas dire par là que l'auditeur général, qui, de mon temps était commis dans ce bureau, et homme fort capable je crois, soit dans son tort, mais quand mon très honorable ami vient nous

dire qu'il n'est pas responsable pour l'auditeur général, il s'éloigne de la responsabilité parlementaire qui doit s'étendre jusqu'à l'auditeur général. Je comprends que l'auditeur général se plaint de la pénurie du personnel. A qui la faute? Il incombe au Gouvernement de voir à ce que ce fonctionnaire ait le personnel voulu et de l'aider pour produire son rapport aussi vite que possible. Aucun argument du Gouvernement ne peut l'absoudre complètement sous ce rapport.

On a dit que des difficultés se présentaient touchant l'impression, mais il ne devrait pas y avoir de difficultés maintenant. L'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) nous a dit l'autre jour comment le fonctionnement de l'Imprimerie nationale avait été amélioré par le renvoi de 450 hommes qui ont travaillé là pendant des années. Donc, si ce service a été tellement amélioré, si, comme il le dit, le rendement est meilleur, ne pourrions-nous pas avoir ces divers rapports plus tôt? En dehors de cela, il y a la date de la réunion des Chambres. Je sais que c'est une question sur laquelle les opinions diffèrent, mais je veux de nouveau exposer ma manière d'interpréter l'intention du Parlement lorsque l'année fiscale a été changée. Autrefois, l'année fiscale se terminait le 1er juillet et le Parlement se réunissait en janvier ou février. Cela donnait un intervalle de sept mois pour préparer les rapports, période tout à fait raisonnable et, quand le Parlement se réunissait en janvier ou février la plupart des rapports étaient prêts ou l'étaient peu de temps après. Mais, il y avait alors cette autre difficulté: quand le Parlement se réunissait en janvier ou février, les hommes d'affaires se plaignaient qu'on les gardait ici pendant les chaleurs et plus d'un homme d'affaires, prêt à donner son temps aux affaires du pays pendant l'hiver ne voulait pas sacrifier son temps et négliger ses affaires pendant l'été. Donc, dans l'intérêt du bon gouvernement et pour encourager les hommes du calibre voulu à faire le sacrifice de leur temps pour les affaires publiques, on a décidé de modifier l'année fiscale et, par commun accord des deux côtés de la Chambre on a mis la fin de l'année au dernier jour de mars au lieu du dernier jour de juin. C'était là un gain de trois mois pour préparer les documents publics. L'ancien système, donnait sept mois. Maintenant, vous avez l'année fiscale finissant le 31 mars et vous pourriez vous réunir en novembre ou décembre et avoir autant de délai pour préparer les documents publics que lorsque vous vous réunissiez en janvier ou février. Pourquoi ne pouvons-nous pas le faire? Je ne veux pas présenter ceci sous forme de controverse, car je sais que nous avons eu de la difficulté à accomplir ce qui a été fait. Mais je crois que le Parlement pourrait parfaitement bien se réunir en novembre, discuter le discours du trône, disposer des affaires de routine, avancer raisonnablement les affaires avant Noël, alors qu'on ajournerait pour un temps convenable pour revenir après Noël et finir les affaires pour le mois de mai.

Cette année, je ne sais pas quelles sont les intentions du Gouvernement ou des honorables députés de la droite. Tout indique que si les affaires traînent en longueur comme ces jours-ci, nous siégerons encore en mai, juin et juillet et Dieu sait jusqu'à quelle date. Mon honorable ami dit que les députés des deux côtés de la Chambre préfèrent se réunir après le nouvel an. Malgré cela, l'avantage de l'ancien système devrait s'imposer à la Chambre. Il est désirable que ces documents publics soient prêts plus tôt et j'estime que nous devrions admettre qu'il est préférable que le parlement se réunisse plus tôt et ne siège pas jusqu'en juillet, août ou plus tard comme cela arrive quelquefois maintenant. Si nous ne consentons pas à nous réunir plus tôt et à faire en sorte que notre travail se fasse plus rondement, je ne vois pas comment nous pourrons exécuter efficacement l'ouvrage du pays et rendre les conditions de la vie parlementaire satisfaisantes à une nombreuse catégorie des meilleurs hommes du pays dont nous devrions désirer obtenir la coopération au parlement. En conséquence, la pensée que je voudrais communiquer à mon très honorable ami, sans trouver en rien à redire et sans faire de comparaison entre le temps présent et le passé, c'est qu'il devrait se rendre compte davantage de l'importance d'avoir ces documents prêts à temps et si c'est nécessaire d'avoir un nombreux personnel pour l'auditeur général et l'Imprimerie nationale. Qu'il reprenne ces 450 hommes si cela peut nous donner les documents à temps, afin que le parlement soit en état de se réunir plus tôt et d'avoir les documents prêts à une période raisonnable de la session.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): J'avoue que j'ai beaucoup de difficulté à m'expliquer comment l'honorable député peut concilier son désir de pousser nos travaux législatifs afin d'arriver le plus tôt possible à la prorogation. On reproche une ou deux fautes au Gouvernement. L'ho-

norable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) fait deux propositions précises au sujet du personnel de l'auditeur général et une autre à l'égard de l'Imprimerie nationale. Si nous avons quelque raison de nous plaindre de ces critiques on la trouverait dans la suggestion du chef de l'opposition que le Gouvernement est responsable de ce que fait l'auditeur général, car la responsabilité du Gouvernement au sujet de l'auditeur général se borne à lui fournir les moyens de faire son travail, après quoi de s'abstenir de toute intervention dans son travail, de ne lui donner aucune direction dans un sens ou dans l'autre. Et nous n'intervenons pas dans ce qui le concerne.

Occupons-nous d'abord de la question du personnel. Je voudrais que la Chambre comprenne clairement qu'il n'y a aucune difficulté pour l'impression de ce rapport. Le retard ne provient pas de l'imprimerie. Quant au personnel de l'auditeur général, je ne sais pas de combien l'honorable député voudrait qu'on augmente le nombre des employés de l'auditeur général.

L'hon. M. FIELDING: Suffisamment pour faire exécuter le travail.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On pourrait en arriver au point où ils seraient tellement nombreux, qu'ils se nuiraient les uns les autres et que le travail ne se ferait pas. Il pourrait en être comme autrefois à l'Imprimerie nationale. Nous avions dans le département de l'auditeur général pour l'année 1920-21, 114 employés; nous en avons 158 pour cette année, soit une augmentation de 44 employés permanents, dans ce département qui est relativement petit.

M. ROBB: Le ministre est-il sûr que les employés nouveaux sont aussi compétents que les anciens?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne parlerai pas de la connaissance personnelle que j'ai de la compétence du personnel de l'auditeur général. Nous nous en rapportons à l'auditeur général. En somme, il n'y a eu que très peu de changements mais le Gouvernement n'a reçu aucune plainte de l'auditeur général quant à l'efficacité des nouveaux employés. La publication du quatrième volume du rapport de l'auditeur général ne dépend pas tant du nombre du personnel que de savoir si les renseignements nécessaires sont arrivés. L'auditeur général dit qu'il n'a pas encore reçu tous les renseignements et qu'il ne peut pas les avoir avant la fin du mois.

L'hon. M. MURPHY: Qui est en faute? C'est la question.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sache pas que je puisse dire s'il est en faute ou non. S'il n'a pas les renseignements il ne lui est pas facile de faire ce travail. Il faut se souvenir que l'auditeur général est un fonctionnaire absolument indépendant. Il n'y a pas eu d'intervention dans son travail. On l'a pressé de publier le rapport, et il répond qu'il lui manque encore certains renseignements.

La tâche de l'auditeur général à l'heure qu'il est, est infiniment plus difficile qu'avant la dernière guerre. Les volumes sont plus considérables et la besogne bien plus lourde. Même au cours des années qui ont précédé la guerre et alors que nos collègues n'avaient peut-être pas d'aussi bonnes raisons que nous pour excuser les retards, ils ont toujours crû qu'il était désirable d'examiner les crédits chaque fois que la Chambre est en mesure de le faire. On a toujours pensé qu'il était désirable que le rapport de l'auditeur général fût déposé devant le Parlement au fur et à mesure qu'un volume est prêt.

Pour ne citer qu'un exemple, je relève les paroles suivantes que le compte rendu des débats met dans la bouche de l'honorable député de Queen-et-Shelburne, page 6126, 1906. Un débat avait été soulevé sur la nécessité de déposer les volumes du rapport de l'auditeur général au fur et à mesure qu'ils seraient publiés. Or, voici comment s'est exprimé mon honorable ami:

> Pour ce qui est de la prochaine session, les circonstances sont tellement exceptionnelles que nous ne sommes guère en mesure d'espérer avoir les livres bleus ordinaires prêts à temps pour la première partie de la session. Cependant, en tant qu'il s'agit de la coutume généralement suivie, je suis d'avis que le mieux que nous puissions promettre, c'est que dès qu'il est probable que le dépôt du rapport de l'auditeur général sera soumis à des retards, il serait préférable de déposer chaque volume au fur et à mesure de sa publication.
>
> Cependant, si au cours des sessions ordinaires, il est vraisemblable que des délais surviennent dans la production des volumes au complet et que les délibérations du Parlement soient susceptibles d'être retardées en conséquence. Je crois qu'il serait préférable de déposer les volumes au fur et à mesure qu'ils seront imprimés.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que le plus grave reproche que nous méritions à cet égard, c'est d'avoir suivi non seulement les actes, mais aussi les avis de l'honorable député. Et, en toute franchise, je ne vois pas que nous ayons commis un délit si grave en suivant cette ligne de conduite. L'honorable député ajoute encore un peu plus loin:

> Un examen des dossiers établira qu'il s'est produit fort peu de retard dans tous les cas... Le rapport de l'auditeur général a été déposé

quelques jours avant l'expiration des délai spécifiés par la loi... Si à l'avenir, le danger existe que ces délais soient de nature à retarder les délibérations du Parlement, j'admets que chaque volume devrait être déposé au fur et à mesure qu'il est imprimé puisque le rapport de l'auditeur général sert de base à une bonne partie des délibérations de la Chambre des communes.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce là une réplique à des plaintes que le dépôt du rapport de l'auditeur était en retard? Il serait assez curieux de savoir quels étaient les auteurs de ces plaintes.

Sir HENRY DRAYTON: Je regrette d'être incapable de renseigner mon honorable ami à ce sujet. J'ai dû me préparer à la hâte pour ce débat, de sorte que je n'ai pas eu l'occasion de consulter moi-même le hansard. J'ai simplement communiqué à la Chambre, les remarques que mon honorable ami a faites et qui ont été remises entre mes mains.

Or, monsieur l'Orateur, où réside donc le grand obstacle en toute cette affaire? Les comptes publics ont été déposés depuis quelques jours—c'est-à-dire depuis le 8 courant. Nous avons également fait déposer les trois premiers volumes du rapport de l'auditeur général, qui sont assez complets par eux-mêmes. J'admets qu'ils ne renferment pas tous les détails relatifs à la démobilisation. Les divers item ayant trait à la démobilisation sont consignés dans le 4e volume et c'est justement à cause de ces item que la publication du volume se trouve retardée. Les sommes affectées à la démobilisation se rapportent uniquement à certains articles du cahier des crédits. Le 4e volume renferme les sommes qui ont été déboursées par les départements de la Milice et de la Défense, du Travail et de la Justice, de la Marine et des Pêcheries, de l'Agriculture et le Conseil privé; il renferme de plus le rapport de la commission du placement agricole des soldats démobilisés, et du rétablissement des soldats dans la vie civile. Or, le très honorable premier ministre l'a fait observer tout à l'heure, le Gouvernement ne tente nullement de faire voter des crédits qui affectent aucun des départements sus-mentionnés dans le 4e volume du rapport de l'auditeur.

La plus grande partie des crédits, pour ainsi dire, peuvent être examinés sans que l'on ait besoin de recourir au 4e volume. Je soumets donc, monsieur l'Orateur, que l'objection vise simplement à retarder les délibérations de la Chambre, sans obtenir la moindre fin utile.

L'hon. MACKENZIE KING: Il existe une différence entre certains chiffres cités par le premier ministre et les miens. Relativement à l'année 1907, je désirerais que mon très honorable ami citât la date du dépôt des divers rapports. Je constate un écart entre les chiffres de mon très honorable ami et les miens.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Voulez-vous parler de la session de 1906-1907?

L'hon. MACKENZIE KING: Pas du tout; je fais allusion à la session de 1907-1908.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: La session fut ouverte le 28 novembzre 1907; le premier volume fut déposé le 22 novembre; le 2e volume, le 17 décembre et le 3e volume le 28 novembre.

L'hon. MACKENZIE KING: Quand mon très honorable ami a pris la parole tout à l'heure, j'avais compris qu'il avait cité une autre date que celle-là.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est bien là la date qu'il a citée. J'ai pris les chiffres en note à mesure qu'il les donnait.

L'hon. MACKENZIE KING: Dans ce cas, les chiffres de mon très honorable ami sont exacts.

M. SINCLAIR (Guysborough): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques qu'ont faites le ministre des Finances ainsi que mon très honorable ami le Premier ministre; cependant, on n'a pas encore fait valoir une seule raison valable pour expliquer comment il se fait que le rapport de l'auditeur général ne soit pas déposé.

Il y a une circonstance qu'il ne faut pas perdre de vue, et c'est que, à cause du changement apporté dans l'année fiscale, tous les articles de compte apparaissant dans le rapport de l'auditeur général seront vieux d'au moins un an. Ce rapport ne nous renseignera que jusqu'au 31 mars 1920, et comme nous approchons du 31 mars 1921, toutes les sommes mentionnées dans le compte qui va nous être rendu auront été dépensées il y a un an. Il ne peut donc y avoir aucune bonne raison de ne pas déposer sur le bureau de la Chambre ce rapport dans le temps établi par la loi, c'est-à-dire une semaine après l'ouverture de la session. Il en était autrement lorsque la législature devait se réunir dans l'automne, puisque l'auditeur général n'avait alors que six ou sept mois pour préparer son rapport. Aujourd'hui que nous nous réunissons en février, il a près d'un an pour cette be-

sogne. L'auditeur général a été témoin l'année dernière dans une enquête qui a eu lieu devant le comité des comptes publics. On lui a demandé pourquoi il mettait tant de temps à préparer son rapport, et il en a donné des raisons bien peu satisfaisantes. Voici une des questions qui lui furent posées:

A quelle date avez-vous envoyé à l'imprimeur le premier manuscrit relatif à l'exercice en cours?

Que supposez-vous qu'a été sa réponse? C'était son devoir de se mettre à l'ouvrage dès après le 31 mars de l'année précédente, et sa réponse fut que l'envoie de sa première copie à l'imprimeur avait eu lieu le 17 novembre 1919. Il semble avoir dormi pendant les huit mois qui se sont écoulés depuis la clôture de l'exercice précédent. Voilà qui est impardonnable, monsieur l'Orateur, et le département ne fait certainement pas son devoir.

Le ministre des Finances nous dit que l'auditeur a des responsabilités, et qu'il ne faut le gêner en rien dans l'exercice de ses fonctions. Cela est juste, mais mon honorable ami n'ira pas jusqu'à dire que l'auditeur général n'a point de comptes à rendre au Parlement. Si l'auditeur général décidait, par exemple, de ne pas nous envoyer son rapport, est-ce que le Parlement cesserait de siéger? Abandonnerait-il absolument l'examen des dépenses publiques? Ce n'est sûrement pas là ce que veut la loi. Bien que l'auditeur général soit un fonctionnaire responsable, chargé de voir lui-même aux détails de son département, libre de toute entrave, le chef du ministère n'en a pas moins un devoir à remplir et, s'il est vrai que l'auditeur général retarde de six ou même huit mois l'envoi de sa copie à l'imprimeur, c'est le devoir du ministre d'y appeler son attention et de s'assurer que dans les bureaux de l'auditeur général, on exécute la besogne qu'il faut.

Si j'ai bien entendu le discours de mon très honorable ami, lequel consiste en des remarques posthumes, il aurait dit que les détails sur lesquels le Gouvernement invite la Chambre à se prononcer lui sont déjà connus et qu'il ne lui demande pas un examen de crédits dont le rapport de l'auditeur général ne fasse point déjà mention. Je crois que c'est là la substance de ce qu'il a dit. Or, j'ai sur mon pupitre le rapport de l'auditeur général et j'en ai profité pour me renseigner sur l'affaire qui m'occupe. Dans le compte rendu de la séance d'hier soir, je vois que l'on a proposé pour aujourd'hui l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture et du ministère de la Justice. Prenant d'abord le ministère de l'Agriculture et me reportant au premier volume du rapport de l'auditeur général de cette année, page A2, je trouve l'article qui suit: La commission des vivres du Canada, $48,656.71. Comme on le sait, cette commission des vivres a toujours été une affaire contentieuse, et la députation aura besoin de connaître tous les détails de la dépense faite à l'occasion de cette commission. On nous apprend toutefois que ces détails sont énoncés dans la partie ZZ du 4e volume du rapport de l'auditeur général. Et voilà pour le ministère de l'Agriculture.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Si la gauche a besoin de délais, il n'est pas nécessaire que l'on procède à un examen de cette article de dépense aujourd'hui.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je parle de l'annonce de ce que serait la besogne d'aujourd'hui, selon que le porte le compte rendu. On y voit que la Chambre devait d'abord s'occuper des crédits du ministère de l'Agriculture et de ceux du ministère de la Justice.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Ce que j'ai voulu dire c'est que, si un article du rapport de l'auditeur général se rattache à quelque chose du budget et si le volume 4 est nécessaire pour une discussion de cet article, on pourra en retarder l'examen.

Il y a beaucoup d'autres besognes avant que nous en soyons arrivés au budget de l'agriculture.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je crois qu'il sera difficile à mon très honorable ami de trouver un article que nous puissions examiner.

Le très hon. ARTUH MEIGHEN: Alors pourquoi en différer la discussion?

M. SINCLAIR (Guysborough): Je vois que le rapport de l'auditeur général contient des relevés de dépenses se rattachant au ministère de la Justice, soit au volume 2, page L2, et au bas de la page I je vois la somme de $1,644,168.28 au sujet de laquelle on nous informe que les détails apparaissent dans le vol. 4. Ce sont là les deux départements dont le comité va discuter aujourd'hui les crédits, paraît-il. Eh bien, je ne crois pas que mon très honorable ami a dû étudier les détails des dépenses quand il nous a dit que les prévisions législatives de ces deux départements figurent dans le rapport de l'auditeur général, car les prévisions de ces deux départements contiennent des chapitres dont le détail se trouve dans le volume 4 du rapport. On nous a déjà fait remarquer, au

cours de cette discussion, que la pratique. . .

L'hon. H. S. BELAND: Mon honorable ami me permettra-t-il de ne dire que quelques mots? Je désire simplement faire remarquer que la discussion de certains articles pourrait, naturellement, être différée, mais hier soir, quand la Chambre s'est ajournée, le premier ministre, en réponse à une question concernant la besogne à expédier aujourd'hui, a répondu comme suit:

Subsides: Prévisions de l'Agriculture et de la Justice. Si nous allons plus loin, nous pourrons passer aux autres objets d'initiative gouvernementale.

Le premier ministre s'attendait hier soir que nous pourrions en finir dès aujourd'hui avec tous les crédits de l'Agriculture.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Nous pourrions aller plus loin sans adopter ces crédits.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois faire remarquer à nos honorables collègues que la Chambre n'est pas en comité, et qu'il est absolument irrégulier d'interrompre un membre qui a la parole.

M. SINCLAIR (Guysborough): J'ai consenti à ce que mon honorable ami de Beauce me fît une observation. En réalité, j'ai presque terminé ce que j'ai à dire.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable représentant d'Antigonish-et-Guysborough n'avait pas le droit de donner son consentement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Monsieur l'Orateur, je prends bonne note de votre avertissement pour l'avenir. Cela ne saurait s'appliquer au cas actuel, car l'avertissement a été donné trop tard. On a déjà fait observer que les articles pouvant prêter à la discussion, dans le budget, sont apparemment relégués dans le rapport de l'auditeur général. Voilà déjà plusieurs années que je tente de me tenir au courant du rapport de l'auditeur général, et les autres années nous avons toujours eu la même expérience, c'est-à-dire que les articles au sujet desquels l'opposition désire s'enquérir se trouvent généralemnt dans le vol. 4 du rapport, et ce volume nous arrive fort tard durant la session, alors qu'il n'y a plus suffisamment de temps pour faire des recherches au sujet des dépenses. C'est ce qui est arrivé l'année dernière, et la même chose est aussi arrivée l'année d'avant. Si nous pouvions décider le ministre des Finances à nous soumettre tout d'abord le volume 4, nous aurions très peu de discussions de ce genre. Je proposerais donc à mon honorable ami de faire imprimer le vol. 4 avant les volumes 2 et 3. En agissant ainsi, nous avancerions bien plus vite, et il ne s'élèverait pas autant de discussion au sujet de la date où le rapport de l'auditeur général est présenté. Pour chaque département, pour ainsi dire, il y a des articles pour lesquels on nous réfère au volume 4. Le montant brut se trouve dans le sommaire des dépenses, au volume I, et cela représente plus que la moitié des dépenses totales du Gouvernemnt pour l'année. On en arrive ainsi à l'énorme total de $346,612,954.56. C'est là une somme très considérable, au sujet de laquelle nous n'avons pas de détails dans le moment, et nous n'aurons pas ces détails tant que le volume 4 n'aura pas été déposé sur le bureau de la Chambre. Je le répète, cette somme représente environ la moitié des dépenses totales de l'année, et les articles qui la composent se rattachent à presque tous les services administratifs.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Un moment seulement, pour répondre à une ou deux observations de mon honorable ami. Il dit que si la Chambre a réellement le désir de se mettre à la discussion des subsides, le Gouvernement devrait pouvoir lui faciliter la chose. Le Gouvernement demande des subsides. Le leader de l'opposition vient nous dire: "On ne discutera pas en comité de subsides." La situation en laquelle se trouve le Gouvernement est celle-ci: Mettons-nous à la tâche le plus tôt possible et donnons occasions à tous les membres de la Chambre de faire des recherches au sujet des subsides.

Le chef de l'Opposition dit: "Non, je vous empêcherai de siéger en comité des subsides". Nous lui répondons: "Fort bien, mais pour quelle raison?"

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami me permet-il de le reprendre?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne poserai point la question d'une façon injuste. Le chef de l'opposition dit: "Je vous empêcherai de siéger en comité des subsides". Nous lui demandons pourquoi. Le représentant de Beauce répond: "Parce qu'il y a des parties du champ que nous ne pouvons pas fouiller comme il convient, vu que le 4e volume du rapport de l'auditeur général n'est pas encore sur le bureau". Or, si un individu est cultivateur et que vienne le printemps, la Providence et la température étant favorables, le cultivateur est appelé à commencer les travaux, mais un culti-

vateur têtu comme le chef de l'opposition dira: "Non, Seigneur, non. Parce qu'il y a un coin de ma terre où vous n'avez pas fait disparaître la glace, je ne donnerai pas un coup de bêche avant que vous enleviez cette glace."

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très très honorable ami a déclaré qu'il voulait exposer fidèlement mon raisonnement et il me permettra, j'en suis sûr, de répéter exactement ce que j'ai dit. Je n'ai jamais déclaré que la Chambre ne devait pas siéger en comité des subsides, mais j'ai dit que nous ne pouvions étudier le budget d'une façon intelligente avant d'obtenir les renseignements qui manquent. J'ai ajouté qu'avant de nous mettre à l'œuvre, nous devrions avoir la certitude de pouvoir discuter les crédits à fond et intelligemment. Voilà ce que j'ai dit; cependant, je n'ai aucunement tenté de retarder l'instant où la Chambre siégera en comité des subsides.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Monsieur l'Orateur, il est évident que mon honorable ami retarde les délibérations lorsqu'il intervient et qu'une longue discussion s'engage au moment où le gouvernement désire que la Chambre se déclare en comité des subsides.

Examinant ensuite la justesse de ses commentaires sur les raisons qui devraient empêcher la députation d'étudier les crédits, nous constatons qu'il objecte d'abord: Vous avez enfreint la loi, et parce que vous l'avez enfreinte, je fais entendre cette protestation et j'aurai l'appui de mon parti. Eh bien, cette attitude ne peut lui être dictée que par deux motifs—un motif de conscience et un motif d'opportunité. Quant au premier, si nous nous reportons au passé de mon honorable ami, nous constatons que son attitude n'est pas logique, parce que les rapports de l'auditeur général étaient lents à venir, lorsqu'il faisait partie du ministère libéral. En ce qui concerne le motif d'opportunité et la nécessité où se trouve le comité d'étudier intelligemment les articles du budget, je ne crois pas que mon honorable ami forcerait la note au point de dire que la moitié de son champ étant propre à la culture et ayant à sa portée les instruments nécessaires, il ne pourrait pas cultiver cette partie de son champ d'une façon intelligente, mais qu'il attendrait un jour ou deux, une semaine ou deux, jusqu'à ce que le soleil eût assez séché l'autre partie pour qu'il pût la cultiver. Il travaille aussi intelligemment le coin de son champ, qu'il laboure que si tout le reste était prêt pour la charrue. Le gouvernement dépose le budget qui a trait à certains volumes du rapport et à une dépense totale. Le représentant de Guysborough (M. Sinclair) vient d'admettre que la moitié seulement de la dépense totale se rapporte au 4e volume et que, par suite, elle ne pourrait pas être examinée d'une façon intelligente. Admettons-le; son propre aveu tend à prouver qu'il y a la moitié de la dépense publique au sujet de laquelle les rapports de l'auditeur général sont déposés et que l'on peut examiner d'une manière intelligente.

Au sujet du ministère de l'Agriculture, dont le représentant de Guysborough a parlé, il a découvert un crédit d'environ 40,000 dollars se rapportant à une commission des vivres et à ce crédit étaient accolées les lettres "ZZ". C'est-à-dire que, dans les 123 pages du rapport de l'auditeur qui ont trait aux dépenses relatives à l'agriculture, il se trouve un crédit d'environ 40,000 dollars dont il ne peut se rendre compte avant d'obtenir le 4e volume. Pour la plupart des autres dépenses publiques, le rapport de l'auditeur général a déjà été communiqué à la députation. Ainsi que le premier ministre l'a dit, s'il y a un article au sujet duquel la dépense du dernier exercice ne sera expliquée qu'après le dépôt du 4e volume du rapport, cet article pourra être réservé jusqu'à ce que ce volume soit prêt. Mais il n'y a pas de bon sens, n'est-ce pas, à refuser d'étudier les parties de la dépense de l'an dernier à la lumière des volumes déjà déposés pour les comparer à la dépense projetée du prochain exercice.

Mon expérience en matière gouvernementale m'a appris que les gouvernements ont l'heureuse habitude de viser un peu plus loin qu'ils ne vont dans la pratique. Il en fut ainsi du gouvernement dont mon honorable ami faisait partie, et tous les autres gouvernements se sont trouvés dans le même cas. Il se trouve toujours quelque chose pour nous permettre de dépasser nos devanciers; et si mon honorable ami daignait se reporter jusqu'aux débuts de la Confédération, il découvrirait des exemples de ce que je dis là.

La préparation du rapport de l'auditeur général passe par trois phases distinctes. Il faut tout d'abord dresser les comptes dans les divers ministères. Ces comptes sont ensuite transmis à l'auditeur général dont le personnel les vérifie, après quoi il en est fait rapport. Ce rapport est alors envoyé au département des impressions, lequel est tenu de le faire imprimer à bref délai. Quel

que soit le gouvernement aux affaires, à chacune de ces trois phases il survient toujours quelque manquement de plus ou moins grande importance. Il est impossible d'atteindre à la perfection absolue. Mais dans le présent cas, le service des impressions n'est pas à blâmer—cela, j'en suis certain.

Ainsi qu'on l'a dit, l'auditeur général est un fonctionnaire de la Chambre. On a beau lui faire des observations et l'accabler de demandes, il n'en reste pas moins libre de diriger à son gré le service dont il est le chef. Je ne sache point qu'on lui ait refusé un seul des employés qu'il a demandés, et mon honorable collègue des Finances a fait voir que le personnel de l'auditeur général comptait l'an dernier quarante-quatre employés de plus que l'année précédente. Ce n'est donc pas à cause de l'insuffisance du personnel que le rapport de l'auditeur général est en retard. Si le quatrième volume de ce rapport se fait ainsi attendre, c'est parce qu'il porte en très grande partie sur les dépenses occasionnées par la guerre, par la démobilisation notamment—nous avions deux ministres de la Guerre: l'un au pays et l'autre en Europe—et par d'autres affaires militaires dont les frais se trouvent répartis sur divers autres ministères.

La Chambre, réflexion faite, en viendra sans doute à la conclusion qu'à la suite de cette "conférence", il convient de passer à l'examen des subsides. Nous n'insisterons pas sur l'adoption de ceux des crédits qu'il ne sera pas possible d'accompagner d'explications suffisantes par suite de l'absence du quatrième volume du rapport de l'auditeur général. De cette façon nous avancerons nos travaux, nous procéderons avec logique et sans nous attirer le reproche de retarder sans raison l'expédition de la besogne parlementaire.

L'hon. CHARLES MURPHY: Monsieur l'Orateur, la douce modération dont mon très honorable ami (sir George Foster) fait montre en désignant le présent débat sous l'appellation de "conférence" m'entraîne à dire quelques mots. Pour être de quelque utilité, ce débat devrait avoir pour effet d'améliorer l'état des choses en ce qui concerne le dépôt du rapport de l'auditeur général. Les orateurs ministériels se sont surtout efforcés de déplacer le terrain de la discussion. Ce dont il s'agit en réalité, ce n'est pas tant la comparaison entre les deux gouvernements pour ce qui est de la date du dépôt des rapports de l'auditeur général par rapport à celle de l'ouverture de la session, que la date du dépôt de ces volumes par rapport à l'expiration de l'exercice financier. A cet égard, l'avantage est entièrement acquis à l'administration libérale. Si la Chambre veut bien se reporter aux dates qui lui ont été fournies, elle constatera que, sous le régime libéral, tous les rapports étaient déposés bien avant l'expiration de l'exercice financier, tandis que bien souvent, depuis que nos adversaires sont aux affaires, le rapport de l'auditeur général n'a été déposé qu'après l'expiration de l'exercice—parfois même plusieurs mois plus tard. Voilà pourquoi je dis que le présent débat devrait avoir pour effet d'améliorer la situation à cet égard.

Ayant eu, il y a quelques années, l'occasion de me familiariser avec ces choses, je dois dire que je ne tiens pas plus que certains de mes honorables amis de la droite à l'augmentation du personnel. L'expérience m'a appris que ce n'est pas en multipliant le nombre des employés que l'on obtient des résultats plus rapides et plus satisfaisants. L'honorable ministre des Finances me paraît avoir indiqué la véritable raison du retard apporté au dépôt du rapport de l'auditeur général: c'est que ce fonctionnaire n'est pas en possession des éléments dont il a besoin pour terminer son travail. Si mon honorable ami me permettait de lui suggérer le moyen d'obvier un tel inconvénient, je lui dirais d'adopter la méthode qui prévalait autrefois. Si je ne me trompe, c'est lui qui fait en ce moment fonction de chef de secrétariat d'Etat. Si tel est le cas, je lui conseille de se reporter à la statistique de ce ministère pour les années 1909 et 1910, ainsi que pour les premiers temps de 1911.

Il verra que, ces années-là, immédiatement après la prorogation du parlement, des avis étaient envoyés à chacun des départements leur rappelant la date à laquelle leurs rapports annuels devaient être présentés à la Chambre, les priant d'envoyer le manuscrit de ces rapports un certain jour, et les prévenant que si ces manuscrits n'étaient pas envoyés, on ne leur donnerait aucun repos tant qu'il n'aurait pas été entre les mains de l'auditeur général, en premier lieu, et puis entre celles de l'Imprimeur du roi. C'est parce que cette méthode a été adoptée que mon honorable collègue le chef de l'opposition a pu, cet après-midi, citer les dates auxquelles les rapports ont été déposés, montrant que, si ces dates ne se rapportaient pas strictement aux exigences de la loi, elles en étaient bien près, du temps des libéraux. Je prierais mon honorable ami de vouloir bien suivre la même ligne de conduite dans l'avenir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Si on me le permet, monsieur l'Orateur, je dirai que j'étudierai la question avec plaisir, mais je crois que nous avons agi comme par le passé. M. Mulvey est un sous-ministre capable et dévoué; l'affaire est entre ses mains.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

Administration centrale.—Agriculture, appointements, $541,955; dépenses imprévues, $135,000.

M. McCOIG: Le ministre veut-il expliquer cette augmentation?

L'hon. S. F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture): Ce sont les augmentations annuelles de traitements.

L'hon. M. MURPHY: Je vois qu'il y a un plus grand nombre de fonctionnaires; l'an dernier, on en comptait 318 et cette année on en demande 359. Pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. TOLMIE: Le travail est plus considérable dans tout le pays.

L'hon. M. MURPHY: Si mon honorable ami consulte ses crédits imprimés, il verra que l'explication qu'il vient de donner ne peut être d'une application générale. Si je comprends bien, les dépenses, d'après ce chapitre, se rapportent aux employés d'Ottawa. Et je vois que, sous le chapitre de commis, il y a cinq fonctionnaires de plus; commis subalternes, trois de plus; sténographes, sept de plus; sténographes subalternes, dix de plus; aides de bureau, deux de plus; messagers, augmentation de deux. Tous ces employés sont certainement pour Ottawa et non dans le reste du pays.

L'hon. M. TOLMIE: Oui, l'honorable député a raison. Mais l'agriculture s'est fort accrue dans tout le Canada. Nos fermes expérimentales prennent de l'importance et le nombre de nos bestiaux est plus considérable. Il a fallu affecter plus d'hommes à ce service, et, par conséquent, augmenter le personnel du département à Ottawa. On verra que les revenus de l'agriculture ont également augmenté depuis quelques années.

M. ARCHAMBAULT: N'est-il pas vrai que certaines fermes expérimentales ont fermé leurs portes?

L'hon. M. TOLMIE: Non.

M. ARCHAMBAULT: Mais celle de l'Assomption?

[L'hon. Charles Murphy.]

L'hon. M. TOLMIE: Elle n'avait été louée que pour un an pour des fins d'expériences de tabac.

M. SEGUIN (texte): Monsieur le président, l'honorable ministre prétend qu'on n'a pas aboli de fermes expérimentales en ces dernières années, et, en réponse à l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault), qui lui fait remarquer que la station expérimentale de tabac de l'Assomption a été fermée l'an dernier, il répond qu'il ne s'agissait que d'un essai qui a été abandonné. Je dois faire remarquer à l'honorable ministre qu'il fait erreur, parce que la station expérimentale de l'Assomption a remplacé celle en existence depuis nombre d'années à Saint-Jacques de l'Achigan, où elle a tant contribué à l'amélioration de la culture du tabac dans cette région. Sans mon intervention, le département a jugé à propos d'enlever ce poste, de Saint-Jacques, et c'est alors qu'on a choisi l'Assomption comme le lieu le plus propice pour y établir cette station expérimentale, et voici que l'année dernière on l'a fait disparaître.

Pourtant le lieu paraissait si bien choisi qu'on avait cru bon d'envoyer les principaux officiers du département auprès des autorités du collège pour obtenir l'achat même de la propriété sur laquelle cette station expérimentale avait été établie à loyer. Le chef des fermes et le député-ministre de l'Agriculture vinrent à l'Assomption pour constater si cette ferme-là pouvait faire l'affaire du département. L'examen démontra que cette ferme était tellement bien préparée pour l'objet auquel on la destinait qu'on est allé immédiatement voir les autorités du collège pour s'assurer si l'on pourrait en faire l'acquisition à un prix convenable. On a même demandé les prix des fermes avoisinantes et l'on a pu se rendre compte que celle-ci offrait des conditions plus avantageuses pour le département, même quant au prix. Et les officiers du département déjà nommés, accompagnés du chef du service des tabacs, se rendirent auprès des autorités du collège et leur dirent: "Le prix que vous avez demandé au département est absolument convenable, vous pouvez compter que le département se portera acquéreur de cette ferme." Cette déclaration fut faite avec tant d'assurance que les autorités du collège, comptant la vente assurée, dirent aux représentants du gouvernement: "Nous avons une certaine partie de cette ferme que nous pourrions vendre à un prix bien su-

périeur à celui que nous avons demandé au gouvernement, nous permettriez-vous de vendre cette partie, il vous en restera encore assez?" On a refusé péremptoirement. On n'a pas voulu permettre à la corporation du collège de vendre cette partie du terrain; alors le collège, comprenant que le Gouvernement ne manquerait pas d'acheter, après cette déclaration formelle, a refusé de vendre l'autre partie de cette ferme plus avantageusement et il a pris ses mesures pour cesser l'exploitation agricole. Il a vendu ses troupeaux de vaches—qui étaient considérables,—ses instruments aratoires, et il s'est départi de tout ce qu'il avait pour l'exploitation de sa ferme, entendant la livrée au département de l'Agriculture sans retard, selon que convenu avec le député-ministre et le chef des fermes expérimentales. Après cela, des mois s'écoulent, le collège n'entend plus parler de rien et le projet tombe à l'eau, le département causant par là un dommage de plusieurs milliers de piastres à cette corporation. Comme excuse le département répond: "On voudrait bien, seulement le ministre des Finances ne nous permet pas d'avoir le montant qu'il faudrait pour cela; on a dans le cabinet certains ministres qui ne veulent pas du tout entendre parler de l'acquisition de ce poste expérimental". Et la station expérimentale de L'Assomption est fermée.

J'en suis venu à la conclusion, malgré qu'on ne nous l'ait pas dit en termes formels, que cette ferme était mal située et que si elle eût été dans une autre province, elle eût mieux fait l'affaire du Gouvernement. Je ne veux pas insister outre mesure, cependant lorsqu'on constate qu'on augmente l'octroi pour les fermes expérimentales, qu'on demande plus d'argent, je me demande pourquoi on retranche, dans cette partie de la province de Québec, dans cette région que j'ai l'honneur de représenter, qui est certes une région bien importante, particulièrement en ce qui concerne la culture du tabac, je me demande, dis-je, pourquoi on retranche cette station expérimentale qui a contribué à développer cette industrie chez nous au point où elle est aujourd'hui. L'on discontinue même d'avoir à loyer un champ d'expérience si utile aux planteurs de tabac, après avoir ainsi blagué d'une manière si ostensible la corporation du collège de l'Assomption—corporation fort respectable—au sujet de l'acquisition de sa ferme.

M. le PRESIDENT: Avant que nous allions plus loin, j'attire l'attention du comité sur le fait que l'objet de cette discussion tombe sous le n° 40, mais non pas sous le n° 14. Si le comité veut adopter le n° 14, nous pourrons continuer la discussion. Y a-t-il opposition à l'adoption du n° 14?

L'hon. M. BELAND: A quel article sommes-nous?

M. le PRESIDENT: L'article n° 40 est celui des fermes d'expérimentation, dont a parlé l'honorable député de l'Assomption-Montcalm (M. Séguin).

M. COPP: Quel article avons-nous étudié?

M. le PRESIDENT: L'article n° 40.

L'hon. M. FIELDING: Ne croyez-vous pas, monsieur le président, que toute la question des fermes d'expérimentation se trouve incluse dans l'article des traitements et appointements?

M. le PRESIDENT: Pas la question de savoir si l'on doit établir ou non une ferme d'expérimentation dans un endroit quelconque.

La question générale des stations agronomiques dépend du nombre de fonctionnaires dont le bureau principal a besoin. Mais la création ou la fermeture de chacune d'elles relèverait plutôt du crédit relatif aux stations agronomiques.

M. SEGUIN (texte): J'accepte votre observation, monsieur le président, mais si j'ai cru devoir aborder ici le sujet de la ferme expérimentale de tabac de L'Assomption, c'est que l'honorable ministre venait d'expliquer qu'il demande un montant plus considérable de crédits pour salaires, vu l'augmentation du nombre d'employés des fermes expérimentales par tout le pays.

M. le PRESIDENT (texte): Ceci se rattache peut-être à la question, mais bien peu.

M. ARCHAMBAULT: Le ministre a répondu à ma question qu'on n'a fermé aucune station agronomique. Je lui ai fait observer qu'on avait fermé celle de l'Assomption. J'étais certain qu'il se trouvait là des employés appointés par l'Etat. Nous étudions, en ce moment la question des appointements des fonctionnaires des stations agronomiques et des autres fonctionnaires de l'Etat, en général. Cette discussion ne saurait donc être en contravention au règlement.

M. le PRESIDENT: Nous n'étudions pas les appointements des fonctionnaires des stations agronomiques de tout le pays.

M. ARCHAMBAULT: Le crédit ne se rapporte-t-il pas aux appointements de tous les fonctionnaires de l'Agriculture?

M. le PRESIDENT: Le crédit à l'étude porte sur les appointements payés à tous les fonctionnaires de l'Agriculture, à Ottawa.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: "Frais des administrations contrales", voilà ce que nous délibérons présentement.

L'hon. M. FIELDING: J'accepte votre décision, monsieur le président, mais me permettrez-vous de soumettre ceci à votre jugement? Je crois qu'à la Chambre anglaise, il est d'occurrence commune de proposer une diminution d'appointements et là-dessus d'étudier toute l'administration d'un département. Je concède, toutefois, qu'il conviendrait beaucoup mieux de suivre votre décision.

L'hon. M. MURPHY: Peut-être le débat a-t-il été provoqué par une allusion à un surcroît de travail aux stations agronomiques. Je ne mets aucunement en doute la justesse de la décision du président.

M. le PRESIDENT: C'est précisément ce qui a donné lieu au débat, et c'est également pour ce motif que le président n'a pas interrompu l'honorable député (M. Séguin). Il s'est contenté d'appeler l'attention du comité sur le fait, après que l'honorable député eut terminé ses observations.

L'hon. M. MURPHY: Puis-je conseiller au ministre d'indiquer les augmentations crédit par crédit et d'expliquer au comité quelles augmentations de travail ou autres nécessités motivant l'augmentation du nombre des fonctionnaires?

L'hon. M. TOLMIE: Quel crédit?

L'hon. M. MURPHY: Je conseillerais au ministre de commencer par le premier article de cette catégorie: "commis-chef", augmentation de trois à quatre, "commis principaux", augmentation de quatre à six et le reste, l'un après l'autre.

L'hon. M. TOLMIE: Cela résulte d'une modification du classement. Ce fonctionnaire est très compétent, l'un des meilleurs du département, qui connaît à fond sa besogne et que j'ai trouvé, depuis le peu de temps que je suis en fonction, très précieux.

M. ARCHAMBAULT: En parcourant les prévisions du dernier exercice, je constate qu'il n'y avait que trois commis en chef: il y en a maintenant quatre. J'admets

[le Président.]

que ce fonctionnaire est très intelligent, mais il ne peut se dédoubler.

L'hon. M. TOLMIE: On a promu cet homme et l'on a rempli une vacance dans le personnel qu'il dirige, ce qui fait quatre fonctionnaires au lieu de trois.

M. ARCHAMBAULT: Trois fonctionnaires ne peuvent pas exécuter maintenant la besogne que trois fonctionnaires ont exécutés, l'année dernière?

L'hon. M. TOLMIE: Non, si nous voulons obtenir l'efficacité que nous désirons.

L'hon. M. BELAND: Le ministre a-t-il sous les yeux les noms de ces quatre commis-chefs aux appointements plutôt élevés?

L'hon. M. TOLMIE: Non, mais je les fournirai volontiers plus tard.

M. ARCHAMBAULT: A quelle division le nouveau commis-chef appartient-il?

L'hon. M. TOLMIE: Il est attaché au cabinet du sous-ministre.

M. JACOBS: Je vois que les appointements du sous-ministre sont de $5,500. J'avais compris qu'on portait à $6,000 ceux des autres sous-ministres. Pourquoi celui-ci reçoit-il $500 de moins que les autres?

L'hon. M. TOLMIE: Il est logé par l'Etat, et c'est ce qui explique la différence.

M. JACOBS: La maison appartient-elle à l'Etat?

L'hon. M. TOLMIE: Oui, elle est sise sur le terrain de la ferme expérimentale. Le sous-ministre actuel était directeur des fermes expérimentales; il demeure encore dans la maison qu'il occupait autrefois et il est toujours facile de le consulter.

M. JACOBS: Ne vaudrait-il pas mieux fixer le chiffre d'appointements à $6,000 et lui faire payer un loyer de $500?

L'hon. M. TOLMIE: Le sous-ministre paraît être satisfait des arrangements actuels et jusqu'ici aucune objection n'a été présentée.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): Je suis prêt à me montrer très généreux à l'égard du département de l'Agriculture car je ne crois pas que nous ayons dépensé pour lui autant d'argent que pour les autres. D'après le rapport de l'auditeur général, les frais de déplacement ont été évidemment beaucoup trop élevés. Ainsi à la page A14 du Rapport, qui a trait, je suppose, au personnel du bureau principal, je vois qu'une somme de $55,276.70 a été dépensée en frais de

déplacement. En examinant les noms, je m'aperçois dans un cas au moins, que la somme dépensée en frais de déplacement est supérieure au chiffre des appointements du fonctionnaire en question, et, dans d'autres cas, elle est aussi considérable. Pourquoi a-t-on besoin de dépenser $55,276.70 en frais de déplacement?

L'hon. M. TOLMIE: Nous nous rendons compte que les frais de déplacement constituent une dépense importante, surtout en raison de l'augmentation des prix des chemins de fer, des hôtels, des wagons-restaurants et aussi des voitures dont les fonctionnaires ont besoin pour aller d'un endroit à l'autre. Plusieurs de nos agents divisionnaires sont obligés de se déplacer très souvent dans l'exercice de leurs fonctions; c'est le cas, par exemple, de la section sanitaire. Dans l'Alberta et la Saskatchewan, nous avons eu de nombreux fonctionnaires qui ont dû parcourir une étendue de 2,600 milles pour combattre l'épidémie de gale. Nous avons des inspecteurs de fruits qui voyagent d'un bout du pays à l'autre; nous avons aussi les préposés à l'élevage des bestiaux qui encouragent les éleveurs à coordonner leurs méthodes pour tirer le meilleur avantage possible de leurs produits. Enfin nous avons les directeurs des fermes expérimentales et les inspecteurs des postes de démonstration. Tous ces fonctionnaires ont besoin d'une somme considérable pour leurs frais de déplacement. La dépense est énorme; mais tant que les prix ne diminueront pas, je ne vois pas comment nous pouvons la restreindre.

M. MORPHY: Au lieu d'envoyer des fonctionnaires d'Ottawa dans les différentes parties du pays, ne pourrait-on pas en installer à différents points qui seraient toujours en contact avec les autorités à Ottawa? Ne serait-ce pas une bonne manière d'épargner des frais de déplacement? Il me semble que des fonctionnaires qui seraient sur place seraient mieux au courant de la situation.

L'hon. M. TOLMIE: Nous avons des gens sur place, mais les districts sont immenses. Par exemple, un inspecteur de fruits en Colombie-Anglaise a constamment besoin de se déplacer pour aller voir les autres inspecteurs qui sont installés de façon permanente à différents points. L'inspecteur en chef a la surveillance générale de leurs travaux. C'est la même chose dans la section sanitaire. Nous avons un inspecteur à Ottawa, mais il peut se déclarer un épidémie de choléra à deux cents milles d'ici. Etant le plus près, il lui faut parcourir cette distance de 200 milles et payer ses frais d'hôtel pendant son séjour là-bas. Nous essayons de réduire autant que possible les frais de déplacement, tout en tenant compte des exigences du service et des intérêts agricoles.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne pense pas que cette dépense de $55,276.70 comprenne les frais de déplacement des inspecteurs, car cette dépense est prévue dans une autre partie des estimations budgétaires. Je crois qu'il s'agit simplement des dépenses du personnel du bureau principal à Ottawa.

L'hon. M. TOLMIE: Nous avons à Ottawa plusieurs chefs de sections comme le directeur des fermes expérimentales, le vétérinaire général, le vétérinaire général adjoint, le commissaire du bétail, le chef de la section des marchés aux fruits et beaucoup d'autres.

Nous avons constaté que, pour tenir ces fonctionnaires au courant du progrès et les rendre capables de suivre les travaux faits dans tout le pays afin que les inspecteurs en campagne puissent profiter de leurs connaissances supérieures, il fallait que ces chefs de service visitent les différentes parties du pays au moins une fois par année. Nous avons reconnu que cela stimule leurs efforts. Les inspecteurs en chef des diverses provinces sont heureux de voir le chef des quartiers généraux. Je parle avec abondance de ce sujet, car j'ai été pendant plusieurs années chef inspecteur du service de santé des animaux et représentant du commissaire pour le bétail en Colombie-Anglaise. Un an ou deux pouvaient se passer sans que je voie le représentant des quartiers généraux et je sais comment un fonctionnaire est susceptible de se laisser aller dans ces circonstances. Nous trouvons excellent le système d'avoir un représentant des quartiers généraux qui visite le pays afin de conserver l'uniformité dans les travaux.

M. JACOBS: Je vois qu'à la page 89 on a prévu un chef pour la division des volailles; un chef pour la division des moutons et chèvres, un chef pour la division des bestiaux, un chef pour la division des chevaux, mais on n'a pas prévu un chef pour la division des porcs. Ce n'est pas que cela m'intéresse personnellement, mais, pour le bien du pays, je voudrais savoir ce que vont devenir les porcs.

L'hon. M. TOLMIE: Les porcs sont compris dans le service des moutons et chèvres.

M. JACOBS: Quand le ministre voudra séparer les moutons des chèvres, où trouvera-t-il les porcs?

M. MAHARG: Le ministre nous a dit que le sous-ministre occupe la maison qu'il occupait quand il était sous-directeur de la ferme expérimentale. Puis-je demander quels arrangements a-t-on pris pour le sous-directeur actuel?

L'hon. M. TOLMIE: Le sous-ministre occupe la maison qu'il occupait comme directeur de la ferme expérimentale, et non comme sous-directeur. Le directeur actuel occupe la maison qu'il occupait comme sous-directeur.

M. ARCHAMBAULT: Il n'y a pas de sous-directeur?

L'hon. M. TOLMIE: Il y a un sous-directeur, le docteur Shutt, du service de la ferme expérimentale. Il habite la ferme expérimentale à Ottawa.

M. MAHARG: Est-ce que celui qui a pris la place du sous-ministre actuel demeure actuellement à la ferme?

L'hon. M. TOLMIE: Oui.

M. McCOIG: Est-ce que les fonctionnaires du département jouissent d'une réduction de tarif sur les chemins de fer?

L'hon. M. TOLMIE: Nous avions autrefois une réduction sur diverses lignes et à un taux aussi bas qu'une cent du mille. Plus tard, cela a été augmenté et, aujourd'hui, cette réduction est complètement abolie.

M. McCOIG: Je voudrais appeler l'attention du ministre sur le coût excessif des repas dans les wagons restaurants. Je crois que cette question devrait aussi être portée à l'attention du ministre des Chemins de fer. Les députés et ceux qui voyagent quelque peu seront reconnaissants au ministre de ce qu'il pourra nous dire touchant le prix des repas dans les wagons restaurants du pays. Le ministre de l'Agriculture pourrait débattre cette question avec le ministre des Chemins de fer. En tous les cas, il faudrait faire quelque chose parce que les taux des wagons restaurants sont exorbitants en proportion de la quantité donnée à ceux qui prennent leurs repas dans ces wagons. [illegible] peuple est irrité de cela et je suis heureux de voir que le ministre a fait allusion à cette question. Elle pourrait se régler entre le ministre de l'Agriculture et celui des Chemins de fer et si quelque chose pouvait amener une baisse dans les taux demandés, cela serait très apprécié.

[illegible] robs.]

M. EULER: Comment dispose-t-on des produits de la ferme expérimentale?

L'hon. M. TOLMIE: Ils sont vendus, et le montant remis au receveur général.

M. ROBB: Avant d'abandonner la question soulevée par l'honorable député de Kent (M. McCoig) quant à ce qui regarde les frais de déplacement des fonctionnaires est-ce qu'on a donné des instructions à ces fonctionnaires touchant la route qu'ils doivent choisir quand ils voyagent vers des endroits où deux lignes se rendent. C'est important maintenant que le Dominion possède un si grand réseau de chemin de fer.

L'hon. M. TOLMIE: Dans mon ministère les fonctionnaires ont reçu ordre de prendre les chemins de fer du Gouvernement et d'utiliser le télégraphe et les messageries du Gouvernement.

M. ROBB: Ces ordres sont-ils suivis?

L'hon. M. TOLMIE: Quand c'est praticable, mais, dans certaines parties du pays, il faut de toute nécessité employer les autres chemins de fer.

M. JACOBS: Quand ils doivent aller d'une place à une autre en temps déterminé, quels ordres reçoivent-ils?

M. DEVLIN: Je ne prends certainement pas la parole pour encourager aucune extravagance en ce moment; je sais que le pays ne peut pas se permettre de trop dépenser. Mais je constate que l'on dépense beaucoup dans les salaires de l'agriculture sous une forme ou sous une autre et je désire de nouveau attirer l'attention du ministre de l'Agriculture sur le fait que chaque année j'ai demandé qu'il fasse étudier avec soin les conditions agricoles de la partie septentrionale du comté de Wright —je ne dis pas la région la plus septentrionale parce qu'elle se prolonge presque jusqu'au pôle nord. Le comté est très étendu et j'ai eu beaucoup de plaisir l'automne dernier à assister à l'exposition de Maniwaki qui se trouve à environ 98 milles d'Ottawa. L'exposition a fait grand honneur à la localité. Elle a réuni un grand nombre d'exposants et a montré ce que l'on pouvait obtenir en fait de produits agricoles

récoltés aussi loin qu'il est possible de cultiver dans le nord. On a érigé là un édifice dont la construction a été subventionnée par le Gouvernement. J'ai été merveilleusement surpris du bâtiment qu'on a pu construire pour la somme d'argent qu'il a réellement coûté. Dans une autre partie du comté, à Aylwin, il y a toujours une magnifique exposition, mais naturellement c'est la région la plus peuplée du comté. On expose dans cette localité du bétail, de la volaille et des produits agricoles et cela a donné d'immenses avantages à la population qui demeure dans la partie la plus méridionale du comté. J'ai constaté que les conférences agricoles sont très utiles et j'ai demandé particulièrement une station de démonstration ou plutôt deux. Il pourrait y avoir une station à l'extrémité sud du comté et une autre dans le nord. Il semble que c'est demander beaucoup, mais les bons résultats qu'en dériveraient seraient incalculables. Je ne veux pas augmenter les dépenses sans nécessité car je crois à l'économie; mais vu les différences climatériques du comté et son altitude à certains endroits, j'estime que deux stations de fermes d'expérimentation au moins sont nécessaires, une dans le nord et l'autre dans le sud. Je parle pour le comté de Wright, non pour cette partie du comté qui jusqu'en 1917 était comprise dans Wright et qui forme aujourd'hui partie du comté de Hull.

L'hon. M. TOLMIE: Je me ferai un plaisir d'examiner la question avec soin. Peut-être des stations de démonstration conviendraient-elles mieux qu'une ferme expérimentale parce qu'elles pourraient être installées à moins de frais et seraient utiles en démontrant aux cultivateurs du voisinage immédiat dans quelles conditions on peut obtenir les meilleurs résultats en agriculture.

M. ARCHAMBAULT: Je ne veux pas répéter une question posée à propos d'un article précédent, mais le ministre veut-il avoir l'obligeance d'indiquer dans quelles divisions il y a eu une augmentation du nombre des employés? A la page 90, par exemple, nous avons des commis chefs qui sont au nombre de quatre maintenant en comparaison de trois l'an dernier. Le ministre a expliqué cette augmentation. Dans l'article suivant, il y en a six au lieu de quatre, ensuite huit ou lieu de sept, vingt et un au lieu de seize, et ainsi de suite. Le ministre veut-il indiquer dans quelles divisions il y a eu des augmentations et pour quels motifs?

L'hon. M. TOLMIE: Dans le premier cas, il y a eu une augmentation, un commis senior. C'est dans la division de l'hygiène animale où le travail a beaucoup augmenté l'an dernier, par suite de la généralisation de la certification des troupeaux, et de l'épidémie de choléra des porcs qui s'est répandue beaucoup cette année, augmentant ainsi énormément le travail d'enregistrement. Le personnel du service des fermes expérimentales a dû être augmenté aussi tout comme celui du service de l'hygiène animale. A propos de cette dernière division, j'ai à faire la même réponse que celle déjà donnée à l'honorable député.

M. ARCHAMBAULT: Dois-je comprendre que c'est à la ferme expérimentale que l'augmentation s'est produite?

L'hon. M. TOLMIE: Dans la division de l'hygiène animale et aussi à la ferme expérimentale. Les deux réunies expliquent l'augmentation. L'honorable député désire-t-il d'autres renseignements?

M. ARCHAMBAULT: Je veux la liste entière.

L'hon. M. TOLMIE: Le chapitre suivant relatif aux commis junior a rapport à la division de la santé des animaux. Au chapitre qui a trait aux commis supérieurs de la comptabilité les changements se sont faits dans la division de la comptabilité du département de l'Agriculture. L'article relatif aux commis sténographes senior se rapporte aux divisions du bétail et de la santé des animaux.

M. ARCHAMBAULT: Je constate une augmentation de dix-sept sténographes.

L'hon. M. TOLMIE: Dans le cas des commis-sténographes, ces augmentations s'appliquent à la division de l'hygiène des animaux, à la division du bétail et à la division des graines de semence. Les commis-sténographes subalternes en question sont dans la division des graines de semence, la division du bétail et à la Ferme expérimentale. Les commis-dactylographes en cause sont attachés respectivement aux divisions des graines de semence, du bétail et de l'hygiène animale. L'article, qui a trait aux préposés à l'opération de certaines machines dans les bureaux, se rapporte à la division des publications.

M. CANNON: Le ministre aurait-il l'obligeance de me faire savoir qui a la direction du service de la répartition des bestiaux par tout le pays pour le compte

du ministère de l'Agriculture? Je tiendrais à connaître le nom du fonctionnaire en question, le traitement qu'il touche et l'endroit où est situé son bureau?

L'hon. M. TOLMIE: La division du bétail est sous la direction de M. H. S. Arkell, commissaire du bétail, qui touche un traitement annuel de $4,200.

M. CANNON: Le département a-t-il réparti des bestiaux entre les différentes parties du Canada, l'année dernière? Dans l'affirmative, quelles sont les localités qui ont bénéficié de cette répartition?

L'hon. M. TOLMIE: Je procurerai tous les détails à l'honorable député. Un bon nombre de bestiaux ont été répartis par tout le Canada, car le système jouit d'une popularité de bon aloi. Je me ferai un plaisir de faire préparer un état quant aux localités où ces animaux ont été expédiés; pour l'instant toutefois, nous en sommes à la discussion d'un item absolument différent.

M. CANNON: A la recommandation de qui fait-on cette répartition?

L'hon. M. TOLMIE: Les demandes sont adressées à la division du bétail par les différents cercles agricoles et à certaines conditions; ces demandes sont examinées avec le plus grand soin par les représentants de notre division. M. Hamer représente M. Arkell à ce sujet, de sorte que si la demande est strictement conforme aux règlements et que les conditions soient jugées satisfaisantes, nous expédions les bestiaux demandés. Sinon, la demande est refusée.

M. CANNON: Quand les animaux sont répartis de cette façon, est-ce que le département les donne ou bien doivent-ils être remis au bout d'une période de temps déterminée?

L'hon. M. TOLMIE: Ces animaux sont prêtés purement et simplement.

M. CANNON: Le ministre est-il en mesure de me dire si les bestiaux qui ont été expédiés dans mon comté en 1917, ont été remis entre les mains des fonctionnaires du département de l'Agriculture?

L'hon. M. TOLMIE: A quelle partie du pays, l'honorable député fait-il allusion?

M. CANNON: Je suis fort surpris que le ministre éprouve le besoin de s'enquérir du nom de la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter ici. Depuis que le ministre préside à l'administration des affaires du ministère de l'Agriculture, il a fait preuve de compétence et il a déployé un grand dévouement au service des intérêts de la classe agricole en Canada. Cependant, je me permettrai de donner un conseil à mon honorable ami. Après la session, il devrait avoir l'obligeance de venir visiter mon comté et il aura l'occasion de se convaincre que c'est l'une des plus belles circonscriptions rurales de la province de Québec.

Pour en revenir à la question, je ferai observer à ce propos que si le ministre se décide à venir visiter le comté de Dorchester, il trouvera là-bas un bon nombre de bestiaux qui appartiennent au département de l'Agriculture. Ces animaux furent expédiés dans le comté par les soins d'un gouvernement fort généreux, pendant l'élection partielle qui y fût tenue il y a quelques années.

M. BUTTS: C'est là une mauvaise recommandation pour votre comté.

M. CANNON: Elle est suspecte pour le Gouvernement et non pas pour mon comté. Le ministre s'est enquis du nom de la circonscription électorale que je représente ici. Maintenant que je l'ai renseigné sur ce point, j'espère qu'il voudra bien témoigner à mon comté le même intérêt qu'il manifeste à l'égard du reste du Canada, surtout vis-à-vis de sa province, la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. TOLMIE: Si les circonstances le permettent, je serai heureux d'accepter la courtoise invitation de l'honorable député de Dorchester, l'année prochaine, afin de me rendre compte de visu des perspectives agricoles qu'offre son comté. Lorsque je ferai cette visite, j'ose espérer que je trouverai l'honorable député chez lui.

M. CANNON: Je suis toujours chez moi.

L'hon. M. TOLMIE: Depuis la dernière session, je me suis efforcé de visiter différentes parties du Dominion. Je suis allé dans la province de Québec à diverses reprises, mais je n'ai pas encore vu la moitié des choses intéressantes qu'elle offre aux visiteurs. A la première occasion, j'espère de visiter les autres parties du pays où je n'ai pas eu le temps de mettre encore le pied. Pour ce qui est de la répartition des taureaux et des autres bestiaux dans les différentes provinces, elle est faite indépendamment de toutes considérations politiques. C'est l'attitude que j'ai adoptée moi-même à la Colombie-Anglaise. Dans chaque cas, nous tenons

compte si le groupe de citoyens ou le cercle en cause se sont conformés à tous les règlements; si nous constatons qu'ils ne sont pas en règle, nous refusons la demande; dans le cas contraire, nous leur expédions les meilleurs animaux qu'il soit possible de se procurer.

Nous avons dans la province de Québec à l'heure actuelle deux cent six taureaux que la section du bétail y a distribués. J'ignore dans le moment les endroits où se trouvent ces bêtes, mais, si mon honorable ami le désire c'est un renseignement que je lui fournirai.

M. CANNON: L'administration a-t-elle fait une distribution de chevaux?

L'hon. M. TOLMIE: Il était d'usage autrefois d'en agir à l'égard des chevaux comme à l'égard des bœufs, des moutons et des porcs; mais cet usage est disparu.

M. CANNON: Quant est-il disparu?

L'hon. M. TOLMIE: Il y a trois ans, je crois.

M. CANNON: Le ministère a-t-il reçu des plaintes de la région du lac Saint-Jean au sujet de la répartition de chevaux?

L'hon. M. TOLMIE: Pas que je sache. C'était avant mon temps.

M. SUTHERLAND: Puis-je savoir de quel article le comité s'occupe dans le moment. Je regrette de ne pas avoir été ici dès le début.

M. le PRESIDENT: L'article dont il s'agit se trouve à la page 8 du Budget, et c'est le n° 14; mais pour une explication, il faut se reporter aux pages 89, 90 et 91.

M. SUTHERLAND: L'affaire que l'on a discutée ne se rattache donc point à l'article soumis à la Chambre?

M. le PRESIDENT: Un débat relatif à la répartition du bétail aurait plus d'à-propos lors d'un examen de l'article 49, où une somme est mentionnée en vue du bétail.

M. SUTHERLAND: Je présume que cette article a son application, dans tout le pays, aux inspecteurs qui appartiennent au personnel régulier. Ces inspecteurs, qui sont, je crois, des gradués de l'école vétérinaire, sont-ils nommés par la commission du service civil?

L'hon. M. TOLMIE: Dans la section du bétail comme dans la section de la santé des animaux, les inspecteurs sont nommés par la commission du service civil.

M. SUTHERLAND: Cette somme de $541,955 me paraît quelque peu forte, et je profite de l'occasion pour dire un mot ou deux au sujet de quelques inspecteurs du bétail. Il est bien évident que certaines personnes subissent des modifications profondes dans leur manière d'agir une fois qu'elles arrivent à faire régulièrement partie du service. Ils deviennent très autocrates et très dominants.

J'ai dans ma circonscription un homme qui considère que, non seulement les inspecteurs, mais le ministère de l'Agriculture lui-même en ont usé bien mal à son égard. Cette homme élève des pourceaux, dont un inspecteur a fait l'examen, à la suite duquel il les aurait déclarés malades, ajoutant qu'il reviendrait dans une couple de jours afin de détruire tout le troupeau. Mon commettant a nié qu'il y eût de la maladie parmi ses bêtes, qu'il n'en n'avait même perdu aucun depuis deux ans et que si le choléra existait chez elles, la preuve en aurait été fournie par la mort de quelques-unes puisque, règle générale, c'est une maladie dont l'action est prompte. Quelques-uns de ces pourceaux étaient dans les conditions voulues pour être mis en vente, et leur propriétaire avait demandé l'autorisation, puisque les animaux allaient être détruits, de se débarrasser des cadavres après les avoir accommodés. L'inspecteur fit à mon commettant la concession d'apprêter tout ce qu'il pourrait en un jour. Trente-trois des meilleurs pourceaux furent donc préparés et mis au clou pour que l'inspecteur les examinât. Il fit la visite des intestins, où il ne découvrit aucune maladie, et les animaux furent vendus pour être mangés. N'empêche que l'inspecteur détruisit tous les autres—il y en avait 245 dans le troupeau—et il refusa toute indemnité. Depuis le temps que nous faisons des lois relatives aux indemnisations, je ne sache pas qu'il en existe une où un semblable cas ait été prévu.

Il est vrai que le ministère était autorisé à établir des règlements, et l'on me dit que la décision prise dans la circonstance est conforme à ces règlements. Je me contente d'appeler l'attention du ministre sur la manière d'agir fort étrange de quelques-uns de ses inspecteurs. Tout ce que demande la partie lésée c'est que l'on charge quelqu'un de faire une enquête, et elle en passera par sa décision. Mais c'est de quoi le ministère ne tiendra pas compte. J'ai eu la témérité d'écrire une lettre au vétérinaire en chef et l'on me dit qu'un subalterne du département a fait cette remarque, que M. Sutherland ferait mieux de

s'occuper de ses affaires et qu'eux s'occuperaient des leurs.

Eh bien, si cela est vrai, et si c'est là la classe d'hommes pour lesquels on nous demande aujourd'hui de voter des salaires, je crois que nous devrions en connaître plus long à leur sujet avant d'adopter cet article de plus d'un demi-million de dollars, surtout après la déclaration faite hier par le chef de la commission du service civil, d'après laquelle déclaration on lui dicterait pour ainsi dire ce qu'elle a à faire, et on lui impute des motifs qu'il ne devrait être permis à aucun employé d'imputer et de rester au service de l'Etat.

M. CASGRAIN: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT: Je crois que le ministre doit avoir le droit de répondre à la question.

L'hon. M. TOLMIE: En réponse à ce que vient de dire l'honorable député d'Oxford-Sud, je dois faire observer que le choléra des porcs n'est pas une maladie qui se discerne facilement dans tous les cas. Quand la maladie est aiguë, l'animal meurt en quelques heures et les symptômes sont parfaitement prononcés. Mais si l'animal souffre de choléra chronique il n'y a aucun symptôme externe, et pour des yeux non exercés l'animal paraît être en bonne santé.

Dans la mesure où la chose concerne notre service sanitaire, je puis dire que ce service est non seulement le plus efficace de tout le continent, mais de tout l'univers. Tous nos fonctionnaires sont des diplômés d'écoles vétérinaires bien connus, et en outre ils ont subi un examen rigoureux d'admission dans le personnel du service civil ainsi qu'un autre examen se rattachant à la santé des animaux, afin de nous assurer qu'ils possèdent toutes les qualités voulues pour le travail important qu'ils sont appelés à faire.

Ayant été moi-même l'un de ces fonctionnaires, je connais très bien tout ce qu'il en est. En bien des cas, quand les animaux d'un éleveur ont été détruits il voit qu'il y a là une perte d'argent et il prend la chose fort à cœur. Il ne peut pas, peut-être, remonter à la source de l'infection; il ne peut pas comprendre pourquoi ses animaux sont malades, et en certains cas il est fort difficile de le contenter. Mais je suis bien certain qu'on peut s'en rapporter parfaitement aux rapports de ces inspecteurs, une fois qu'ils ont prononcé leur diagnostique et ont constaté la présence du choléra des porcs, car mon sous-ministre m'a communiqué les noms de quelques-uns de ces inspecteurs, et je vois que parmi eux se trouvent deux ou trois des meilleurs experts que nous ayons dans le service de la santé des animaux. Je serai toujours très heureux, tant que j'aurai l'honneur d'être à la tête de ce département, de donner toute mon attention aux plaintes qu'on pourrait avoir à formuler au sujet de tout fonctionnaire qui pourrait manquer de courtoisie et qui ne s'acquitte pas convenablement de ses devoirs. Si mon attention est attirée sur des cas de ce genre, je promets de m'enquérir de toutes les circonstances avec le plus grand soin. L'honorable représentant de Oxford-Sud m'a déjà parlé de ce cas particulier. J'ai demandé un rapport, mais je ne l'ai pas encore reçu; je l'attends d'un jour à l'autre.

M. EDWARDS: J'aimerais pouvoir dire quelques mots au sujet de ces nominations de fonctionnaires. Si je ne pouvais pas faire de meilleure nomination que certaines d'entre celles qui sont faites par la commission du service civil, je me considérerais absolument incapable d'exprimer un avis sur quoi que ce soit. En ce qui concerne ces inspecteurs, j'ignore combien il y a dans le service de l'hygiène de fonctionnaires, mais il me semblerait que ce personnel n'est pas très considérable, ou bien ils s'acquittent de leur tâche fort à leur convenance. L'année dernière, il y a eu dans mon comté une épidémie de morve; le 14 octobre, des inspecteurs vinrent dans ce district et mirent trois ou quatre fermes en quarantaine. Ils abattirent ensuite six ou huit animaux, et enjoignirent strictement aux cultivateurs de ne pas même en aucun cas permettre à un cheval l'entrée de leurs fermes tant que le Gouvernement n'aurait pas levé la quarantaine. Ils informèrent aussi les cultivateurs qu'ils reviendraient au bout d'un mois pour faire une autre inspection, et qu'ils leur diraient alors s'ils pouvaient ou non être libérés de la quarantaine. Le 14 novembre vint, mais aucun inspecteur ne fit son apparition; le 14 décembre se passa, et toujours pas d'inspecteurs. Ces cultivateurs m'écrivirent alors à ce sujet. Je téléphonai au département, et apparemment ce ne fut qu'alors qu'on se rappela qu'il y avait un endroit au nord du comté de Frontenac qui avait été visité par leurs inspecteurs, lesquels avaient abattu un certain nombre d'animaux et établi une quarantaine. Même, ce ne fut qu'après que je leur eus rappelé la chose plusieurs fois par téléphone que je pus les décider à s'en occuper. Mais ce ne fut toutefois que fort avant dans janvier que la quarantaine fut levée. Ce dont je me plains, et ce dont se plaignent ces

cultivateurs, c'est ceci: Si ces inspecteurs ne sont pas en nombre suffisant pour s'acquitter de leur tâche en temps voulu, alors il faut en avoir un plus grand nombre. Quand ces inspecteurs déclaraient qu'ils reviendraient dans trente jours, ils auraient dû revenir en trente jours. Toujours est-il que, pendant ce temps-là, les cultivateurs ne purent pas labourer leurs terres pour la prochaine récolte; ils ne purent pas même récolter leurs pommes de terre, ni quoi que ce soit de ce genre, et, somme toute, leur situation se trouva être très désavantageuse pour leurs opérations de cette année.

A mon avis, cela était absolument inutile et n'aurait pas eu lieu, si ces inspecteurs s'étaient soucié, comme ils l'auraient dû, de la manière dont ils s'acquittaient de leurs fonctions. De nos jours, le tort d'une foule de membres du service civil—et nous en avons maints exemples; il serait inutile de nous fermer les yeux—c'est de se croire absolument indépendants de cette législature et de n'avoir cure de ce qu'elle dit ou de ce qu'elle pense. Ils ont leurs réunions; ils disent les plus grandes impertinences par l'entremise du chef de leur commission et d'autres personnes. Ils imputent aux membres de cette Chambre des motifs qu'ils n'ont pas le droit de leur attribuer, comme le président de la commission l'a fait l'autre jour, au dire des journaux. De quel droit l'honorable docteur Roche, bien qu'il ait un jour été membre de cette Chambre et qu'il ait fait partie du ministère, pouvait-il dire que j'obéis au désir de menacer du fouet les gens de mon comté, parce que je crois bon de ne pas partager son sentiment sur cette affaire? Cette attitude ou ces paroles du président de la commission du service civil m'offensent. S'il n'avait pas un jour fait partie de la députation et du ministère, il n'aurait pas cru, il me semble, qu'il pouvait aller si loin et exprimer des sentiments blessants pour la députation. S'il s'agissait d'une personne moins haut placée que le président de la commission, nous ne craindrions de qualifier son langage de pure impertinence; et bien qu'il occupe le poste de président de la commission, je tiens à lui dire sur l'heure que c'est ainsi que je considère les propos qu'il a tenus lorsqu'il a porté la parole dans la ville d'Ottawa, si ces propos sont fidèlement rapportés par les journaux d'hier et d'aujourd'hui.

Quelque chose va mal dans la division de l'hygiène des animaux. Ces gens-là auraient dû retourner sur les lieux le jour qu'ils avaient fixé. Il me semble qu'ils étaient insouciants; je ne puis croire autre chose—ils ne se préoccupaient pas de l'effet de leur conduite sur les cultivateurs de mon comté. Je tiens à dire par votre entremise, monsieur le Président, au ministre de l'Agriculture, comme je le dirai à tout ministre de n'importe quel gouvernement aussi longtemps que je ferai partie de cette Chambre, qu'aucun député ou gouvernement du Canada n'affichera impunément de l'indifférence envers les habitants de mon comté.

L'hon. M. TOLMIE: Un mot d'explication répandra probablement un peu de lumière sur le sujet. En vérité, je regrette beaucoup que des cultivateurs d'une partie du comté de Frontenac aient été soumis à des ennuis parce que des inspecteurs n'ont pas pu se rendre chez eux et lever la quarantaine au moment même où ils l'avaient promis. Cependant, il existe des circonstances atténuantes, selon moi. Ainsi, lorsque nous avons entrepris de certifier le bon état sanitaire des troupeaux, nous avons été surpris de constater combien cette pratique plaisait aux cultivateurs; beaucoup plus de gens que nous nous y attendions ont adopté cette pratique. De plus, dans l'Alberta, la grande entreprise de la suppression de la gale battait son plein et il y a eu, l'an dernier, un nombre inusité de cas de choléra des porcs, de sorte qu'il y avait pénurie d'inspecteurs vétérinaires compétents. Pour vous donner une idée des changements survenus dans la profession vétérinaire par suite de la baisse du prix des chevaux, je vous dirai que, l'an dernier, le collège de médecine vétérinaire d'Ontario, le plus grand établissement de son genre au Canada, n'a conféré des diplômes qu'à environ vingt-cinq élèves tandis qu'en 1891, je me le rappelle fort bien, 225 élèves avaient reçu leurs diplômes de cette institution. Le champ d'opération des vétérinaires n'est pas aussi vaste qu'autrefois. Par conséquent, plusieurs de nos jeunes gens vu les prix élevés qui prévalent et les bonnes chances qui se présentent dans d'autres spères d'activité, ont été détournés de la médecine vétérinaire, et nous avons bien de la peine à obtenir des vétérinaires compétents pour les travaux de la division de l'hygiène des animaux. A cet égard, nous ne sommes pas seuls, bien qu'il nous reste à examiner des demandes relatives à cent ou deux cents

troupeaux; les Etats-Unis ont plusieurs milliers de troupeaux qui n'ont pas encore été examinés sous leur régime de certification. Ainsi, leur besogne prouve qu'il y a là aussi un nombre insuffisant de vétérinaires. Je regrette d'apprendre que ces gens-là ont été incommodés, et je déploierai tous mes efforts afin que la chose ne se répète plus.

M. CASGRAIN: L'an dernier, j'ai réussi à obtenir pour des cultivateurs de ma circonscription certains livres ayant pour titre "livres de comptabilité agricole." Les uns étaient anglais et il m'a fallu prier la commission de conservation de les faire traduire en français. J'ai obtenu ce que je demandais, mais on me dit maintenant que la commission de conservation sera abolie.

Plairait-il au ministre de nous dire à qui l'on devra désormais s'adresser pour obtenir ces livres qui sont extrêmement utiles aux cultivateurs, maintenant surtout qu'ils sont tenus comme tout le monde de fournir l'état de leur revenu pour les objets de l'impôt?

L'hon. M. TOLMIE: Je ne suis pas actuellement en mesure de fournir ce renseignement à l'honorable député; mais c'est là chose dont je m'occuperai si l'on vient à abolir la commission de conservation.

M. CASGRAIN: Ces livres seront-ils publiés en français?

L'hon. M. TOLMIE: Nous ferons ce qu'il y a lieu.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE

De trois projets de loi:

Le 1er (bill n° 24), déposé par M. Smith, relatif au divorce de Frank-Alexander Staunton;

Le 2e (bill °n 29), déposé par M. Kennedy (Essex), concernant la compagnie du chemin de fer terminus d'Essex;

Le 3e (bill n° 30), déposé par M. Devlin, concernant la compagnie du chemin de fer du nord et de l'ouest d'Ottawa.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

M. le PRESIDENT: A l'heure de la suspension de la séance, le budget du ministère de l'Agriculture était à l'étude. Nous avions atteint et assez longuement examiné

[L'hon. M. Tolmie.]

l'article 14, qui est à la page 8 des prévisions budgétaires, et dont le détail se trouve aux pages 89, 90 et 91 du budget de l'exercice courant. L'article 14 est-il adopté?

M. SINCLAIR (Guysborough): A propos de la note au bas de la page 9, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quelle partie des appointements se trouve imputée sur les crédits affectés à la guerre et à la démobilisation?

L'hon. M. TOLMIE: Ces dépenses casuelles représentent l'aide aux écritures et autre aide; les frais d'impression, de papeterie, de voyage et autres. On en trouvera le détail à la page 91.

M. COPP: Mon honorable ami veut savoir quels sont les appointements que l'on prend sur les crédits destinés à la guerre et à la démobilisation.

L'hon. M. TOLMIE: On n'en prend point.

M. COPP: Que signifient donc l'astérisque et la note du bas de la page?

L'hon. M. TOLMIE: M. Stephens, premiers commis du sous-ministre, a encore de la correspondance à expédier relativement à la commission du ravitaillement; mais il ne reçoit pas de rémunération supplémentaire pour ce travail.

M. COPP: Le ministre n'a pas encore saisi la question de mon honorable ami. L'item des appointements du ministère de l'Agriculture est marqué d'un astérisque qui renvoie le lecteur au bas de la page 9, où se trouve cette note: "Ces item comprennent les appointements et les dépenses casuelles imputés sur les crédits destinés à la guerre et à la démobilisation." Dans ce cas, une partie du montant de l'item est prise sur les crédits de la guerre et de la démobilisation, et nous voulons savoir au juste quelle est cette somme.

L'hon. M. TOLMIE: Cela ne peut viser que la correspondance relative à la commission du ravitaillement, travail qui ne vaut aucun supplément de rémunération au principal commis qui l'accomplit.

M. COPP: A quoi sert donc ce renvoi au bas de la page?

L'hon. M. TOLMIE: Je suppose que l'on prélève ainsi une partie de ses appointements. Chaque semaine il consacre d'une à trois heures de son temps au travail de la commission du ravitaillement.

M. COPP: Combien d'argent cela peut-il bien représenter?

L'hon. M. TOLMIE: Entre $30 et $50 par année, je suppose.

M. COPP: Que l'on prend sur ce crédit?

L'hon. M. TOLMIE: Oui.

M. MICHAUD: Est-ce un supplément d'appointements?

L'hon. M. TOLMIE: Non.

M. SUTHERLAND: Quelle partie du budget des administrations centrales le Gouvernement consacrera-t-il aux stations agronomiques?

L'hon. M. TOLMIE: Je ne saurais en dire le chiffre total; je pourrais cependant indiquer successivement chaque chef de dépense, mais ce serait un peu long.

M. SUTHERLAND: Le ministre peut-il me dire quelle somme on doit affecter aux stations agronomiques de la province d'Ontario? Je demande ce renseignement parce que, m'étant efforcé de l'obtenir à la dernière session, on m'a répondu que la dépense par tête de la province d'Ontario était plus forte que celle de toute autre province. Ce que j'ai observé me donne la conviction que la province d'Ontario accomplit ce travail et en solde le coût en même temps qu'elle porte une partie du fardeau des dépenses des autres provinces.

En réponse à une question inscrite au Feuilleton, l'an dernier, sur le montant des appointements de la ferme expérimentale centrale en 1918-1919, le total donné a été de $93,295.95. Il est évident qu'une forte somme a été mise au compte de la province de l'Ontario, bien que nous sachions que les travaux de la ferme ne sont pas confinés à l'Ontario, mais faits dans l'intérêt de tout le Canada. La ferme est le centre de tous les travaux et, quant à moi, je m'oppose à ce que toutes les dépenses de cette ferme centrale soient mises au compte de la province de l'Ontario, et que l'on dise que la dépense par habitant est plus élevée dans l'Ontario que dans les autres provinces. Des années durant, je me suis opposé fortement à la façon dont l'Ontario est traité sous ce rapport.

M. MICHAUD: Combien avez-vous de fermes expérimentales dans l'Ontario?

M. SUTHERLAND: Il y a une petite ferme de tabac à Harrow, à 487 milles environ de la ferme centrale d'Ottawa. Il y a une autre ferme à Kapuskasing, à 542 milles au nord-ouest d'Ottawa, dans les forêts de l'Ontario septentrional. Ce sont les seules que je connaisse dans la province, à l'exception de la ferme centrale dont les travaux, à mon sens, sont plus avantageux pour certaines autres provinces. On nous a appris, cet après-midi, que même une partie des appointements du sous-ministre sont inscrits dans les dépenses de cette ferme. Les appointements du sous-ministre, si je ne me trompe, sont plus élevés que ceux des autres, étant donnés certains avantages qu'il retire de la ferme. Avant que cet article soit adopté, nous devrions savoir exactement si les dépenses des fermes expérimentales, particulièrement sous le chapitre des administrations centrales, sont égales pour tout le pays. Je ne le crois pas. La province a toujours été injustement traitée à cet égard bien qu'elle fasse le travail et paie, et que, de plus, elle contribue aux dépenses des autres provinces.

M. WHITE (Victoria) (Alberta): L'honorable député pense-t-il que les expériences de cette ferme centrale soient profitables aux autres provincs, surtout de l'Ouest où le climat n'est pas le même? Je pense pense que ces dépenses devraient être mises au compte de cette province. Les expériences de cette ferme ne sauraient nous être d'aucune utilité parce que notre climat n'est pas le même.

M. SUTHERLAND: Le quartier général de toutes les fermes est situé ici les fonctionnaires sont à Ottawa continuellement et les travaux sont aussi précieux pour l'Est que pour l'Ouest. Ils le sont même plus pour la province voisine de Québec que pour celle de l'Ontario.

M. WHITE (Victoria) (Alberta): Je ne parlais pas de Québec, mais des provinces de l'Ouest.

M. SUTHERLAND: Je parlais de l'Ouest et de Québec. Je disais à l'honorable député qu'Ottawa est le centre des travaux, pour l'Ouest aussi bien que pour les autres parties du Canada, et il dit que nous devrions débiter l'Ontario de ces dépenses parce que les travaux ne rapportent rien à l'Ouest.

M. WHITE (Victoria) (Alberta): Les expériences qui sont faites ici ne sont d'aucune utilité pour l'Ouest. Quoi qu'il en soit, il est évident qu'ils sont plus précieuses pour l'Ontario que pour une province où la situation est différente.

M. SUTHERLAND: Nous sommes à discuter l'article des dépenses des administrations centrales. Il ne s'agit nullement de fermes expérimentales.

L'hon. M. TOLMIE: Les trois quarts de ces dépenses seraient comprises sous le cha-

pitre de l'administration centrale. Tout le personnel des fermes expérimentales est placé sous le chapitre de l'administration centrale. Je regrette que nous ne puissions donner donner le total. Je pourrais donner chaque article en détail, mais cela prendrait trop de temps. Le crédit de la ferme centrale, est de $396,858.50, celui de Kapuskasing, dans nord de l'Ontario, est de $35,405, et celui de la ferme de tabac de Harrow est de $6,231. Les expériences de la ferme centrale sont utiles à plusieurs autres provinces. Il se fait beaucoup de travaux d'un caractère général, tels que les expériences relatives aux nouvelles plantes. Prenons, par exemple, diverses espèces de blé, telles que le Marquis et le Rubis, diverses sortes d'avoine ou d'orge. Ce qui est utile à l'Ontario l'est également à tout le Canada. Nous avons cette année, les expériences du tournesol.

Nous avons produit de vingt-sept à trente-deux tonnes de tournesol à l'acre, et mis la récolte en silo à 2 dollars 70 cents la tonne. C'est une plante des plus avantageuses pour tout le pays; elle est utile à tous les cultivateurs qui sont intéressés à ces expériences. On doit cependant se rappeler que le fait seul que la ferme est située ici est d'un immense avantage pour la province de l'Ontario, parce qu'elle est de facile accès pour les cultivateurs de la province, qui peuvent venir par le chemin de fer, ou, en été, avec leurs automobiles, et à leur grand avantage voir ce qui se fait.

M. MAHARG: Quelles sont les qualifications et les responsabilités de ceux qui sont désignés comme commis principaux?

L'hon. M. TOLMIE: Ces fonctionnaires sont chargés de certains travaux qui entraînent de la responsabilité, dans différents services. Ils ont une correspondance importante; ils font aussi certains recherches, et ont en général sous leur direction trois ou quatre commis. Ils correspondent dans une mesure limitée à des inspecteurs.

M. MAHARG: J'ai demandé quelles sont leurs qualifications?

L'hon. M. TOLMIE: Il leur faut subir l'examen du service civil, et un bon nombre sont des gradués d'université.

M. MAHARG: J'ai posé cette question parce que je remarque que leurs appointements vont jusqu'à 3,200 dollars. A la page 89 les appointements du surintendant de ferme n'est cependant que de 2,340 dollars. Le ministre pense-t-il que ces traitements sont bien proportionnés aux qualifications et aux responsabilités des fonctionnaires?

L'hon. M. TOLMIE: De quel fonctionnaire en particulier parle l'honorable député?

M. MAHARG: Je disais que le traitement du surintendant de ferme n'est que de 2,340 dollars, tandis que celui des commis principaux va jusqu'à 3,200 dollars. Quel rapport y a-t-il entre ces traitements et les responsabilités des fonctionnaires dans les différents services?

L'hon. M. TOLMIE: Le surintendant de ferme vient naturellement immédiatement après le directeur. Le commis dont parle l'honorable député assume, comme je l'ai dit, une certaine somme des responsabilités du bureau. Il est difficile de dire exactement si l'un a plus de valeur que l'autre. Si ce surintendant de la ferme était laissé à ses propres ressources, j'imagine que ses responsabilités seraient beaucoup plus grandes. Mais je pense, nous nous rendons tous assez bien compte, que ces questions sont déterminées par la commission du service civil. Il se fait sans doute bien des choses que nous ne saurions approuver, mais nous n'y pouvons rien.

M. MAHARG: Nous avons maintes fois discuté la commission du service civil, et la seule manière de nous renseigner sur la valeur de l'ouvrage qui se fait est de poser pareilles questions. Pour ma part, je ne puis voir aucun rapport entre les qualifications que doit avoir et les responsabilités que doit assumer l'homme qui a la charge d'une ferme d'expérimentation, et celles d'un commis dans un bureau. Il me semble que les appointements ne sont pas proportionnés aux responsabilités.

L'hon. M. TOLMIE: Je dois dire que les appointements du surintendant de ferme iront jusqu'à 3,000 dollars. Il lui est fourni une maison gratuitement et cette maison est chauffée pour lui. Cela est un avantage additionnel.

M. DUFF: Je remarque qu'il y a un monsieur chargé de séparer les brebis des chèvres. On lui paie 3,000 dollars, tandis que le surintendant de la ferme ne reçoit que 2,300 dollars. Pourquoi cette grande différence?

L'hon. M. TOLMIE: Ces appointements sont tous déterminés par la commission du service civil. Les fonctions de l'homme qui, selon le langage de mon honorable ami, "sépare les brebis des chèvres", s'étendent à tout le Dominion. Il lui faut être familier avec les conditions locales des

différentes parties du pays, et il lui faut beaucoup plus de connaissances qu'à un autre homme qui peut être expert dans un service en particulier.

M. DUFF: A-t-il réussi à séparer les brebis des chèvres?

L'hon. M. TOLMIE: Je n'ai pas entendu dire qu'il y ait eu de querelles.

M. GOULD: Je voudrais savoir la raison de l'augmentation de 8,000 dollars dans la division de l'entomologie? Si je pose la question, c'est que, depuis plusieurs années, dans l'Ouest les fermiers qui s'occupent de la récolte des grains ont souffert de la présence de certains insectes. L'un est la mouche à scie qui attaque notre froment; le fait est que les ravages de ce fléau ont atteint de telles proportions que quelques-uns de nos cultivateurs sont à peu près décidés à ne plus semer de blé Marquis. Les ravages de la mouche à scie sont dans une grande mesure responsables de cette détermination chez les cultivateurs. Il y a aussi la sauterelle, qui fait beaucoup de mal depuis trois ans dans une grande partie de notre région.

Je me demandais si ces 8,000 dollars additionnels allaient nous aider à combattre les fléaux en question. Je crois qu'en certaines parties de mon comté, les déprédations de ces insectes ont causé des pertes d'au moins 10 millions de dollars. Et nous étions curieux de savoir si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne chercheraient pas un remède qui permettrait de mettre un terme aux ravages de ces insectes. Je prie le ministre de nous dire son avis là-dessus.

L'hon. M. TOLMIE: La campagne contre les sauterelles dans l'Ouest est conduite sous le régime de la loi des insectes destructeurs. C'est inscrit aux prévisions budgétaires. Je pourrais dire que nous avons coopéré, ces dernières années, avec les ministères provinciaux de l'agriculture en vue de l'enrayement de ces fléaux. Je pense qu'on a fait là, l'an dernier, un travail satisfaisant. Nous avons nombre d'experts qui appliquent tout leur temps à cette œuvre, dans l'Ouest. Nous en avons un surtout qui accompagne un train de démonstration, fait des conférences dans toute la région de l'Ouest, et donne tous les renseignements voulus. L'été dernier, grâce au concours de nos fonctionnaires, les gouvernements provinciaux purent substituer la sciure de bois au son en vue de l'empoisonnement des sauterelles. Ils firent également des expériences avec des gaz délétères, dont ils conclurent que l'emploi du poison dans le son et autres matières était beaucoup plus efficace que ne l'avait semblé celui du gaz. Nous continuons cette œuvre. J'aimerais étendre le champ des opérations du ministère, comme il y a, je pense, maintes occasions de le faire; mais nous ne pouvons pas, certes, satisfaire tous nos désirs, considérant la situation financière du pays. Il nous faut donc appliquer les freins, pour ainsi dire, en cette matière.

L'hon. M. CRERAR: Je note, monsieur l'Orateur, une augmentation considérable du nombre des fonctionnaires sous l'article que nous étudions. Les crédits votés pour les administrations centrales, chapitre du ministère de l'agriculture, nous ont permis, l'an dernier de solder les appointements de 318 fonctionnaires. Cette année, le ministre demande les appointements de 359, soit une augmentation de 41. J'admets fort bien la grande importance du ministère pour le bien-être du pays. Mais on devrait également avoir égard à la situation financière du pays et au fait reconnu que c'est le temps de pratiquer l'économie. Nous devrions donc restreindre nos dépenses, si c'est possible, aux chiffres de l'an dernier. Je me demandais justement s'il ne serait pas possible à mon bon ami qui dirige le ministère, de s'en tenir au même nombre d'employés que l'an dernier, et de réduire ainsi la dépense, sous ce chapitre particulier, d'environ 50,000 à 60,000 dollars.

L'hon. M. TOLMIE: Je tiens compte pleinement de la situation financière du pays. Si jamais il m'arrive de perdre de vue cette circonstance, et de me montrer trop optimiste, mon collègue le ministre des Finances me rappelle promptement à la réalité. Quant aux articles particuliers que l'honorable député a mentionnés, je dois dire que je les ai expliqués un peu avant six heures. Si mon honorable ami lit le hansard demain, il y verra tous les détails de notre travail par tout le pays. Nous avons été aussi économes que possible. Mais nous sentons que ces dépenses sont absolument nécessaires si nous ne voulons pas que l'agriculture canadienne rétrograde.

M. SUTHERLAND: J'aimerais dire un mot ou deux avant que nous ne laissions le sujet des stations agronomiques. Un député de l'autre côté a détourné l'attention du ministre de cette question particulière, mais j'aimerais faire une comparaison entre les deux vieilles provinces de Québec et d'Ontario, dont les situations

se ressemblent. Il fut un temps où la station agronomique centrale les desservait toutes deux, et où il n'y avait pas d'autre station de l'Etat. Présentement, toutefois, je note que la province de Québec a cinq stations centrales, et quatorze stations subsidiaires. Quatre d'entre elles sont plus rapprochées de la station d'Ottawa que les deux de la province d'Ontario. J'ai noté les dépenses en main-d'œuvre dans ces stations. Je présume que le crédit, pour bon nombre de ces salaires, vient sous le titre de crédits pour administrations centrales, car ces employés sont permanents et engagés à l'année. Je note également que les deux stations d'Ontario, ont coûté $17,521, alors que celles de la province de Québec, pour les mêmes fins, ont coûté $65,869.

Cela ne comprend pas les $93,000 déboursés pour l'administration de la ferme centrale à Ottawa dont je suppose qu'une partie sera portée au débit de la province d'Ontario. Les estimations budgétaires contiennent une demande de crédits considérables pour les frais de déplacement de certains fonctionnaires du bureau central. Je ne me plains pas du nombre des fonctionnaires ni du travail qu'ils accomplissent, mais j'ai déjà dit et je prétends encore que la province d'Ontario est injustement traitée à cet égard. Nous fournissons environ la moitié du revenu du pays et nous devons payer ou faire nous-mêmes le travail requis des autorités fédérales par les autres provinces du Dominion. Si le Gouvernement n'a pas l'intention de changer, ne conviendrait-il pas d'examiner la possibilité aux différentes provinces qui dirigeraient alors leurs propres travaux; nous aurions alors une répartition équitable.

L'hon. M. TOLMIE: Je dois dire qu'aucune de ces stations n'a été située dans la province de Québec depuis mon entrée en fonctions et que les sommes mentionnées par l'honorable député ne font pas partie du crédit du gouvernement civil et par conséquent ne sont pas en discussion à l'heure actuelle.

M. GLASS: Le ministre veut-il nous dire si le département se dispose à reconstruire la filature de lin qui a été détruite il y a quelque temps par un incendie. Je ne trouve aucune demande de crédit pour la continuation de ce travail d'expérimentation. Je voudrais savoir ce que le département a l'intention de faire à l'égard de cette industrie.

L'hon. M. TOLMIE: On est en train de préparer des devis pour l'élection d'une nouvelle filature devant remplacer celle qui a été détruite. Il y a dans les crédits une certaine somme qui peut être utilisée pour cela, et si nous décidons de reconstruire la filature, nous demanderons des crédits supplémentaires pour compléter les travaux. Je comprends très bien l'importance et les possibilités de l'industrie du lin et je puis assurer l'honorable député que je contribuerai avec plaisir à son développement.

M. SUTHERLAND: Dois-je comprendre que l'article en discussion ne comprend pas les stations expérimentales de Kapuskasing, Harrow, Cap-Rouge, Lennoxville, Sainte-Anne et Farnham?

L'hon. M. TOLMIE: Non.

M. MAHARG: A propos de cette question d'appointements, il a été reconnu depuis longtemps que les fonctionnaires du département de l'Agriculture sont moins bien rétribués que ceux des autres départements. Je ne veux point discuter la chose ce soir, mais on me permettra de faire une comparaison. Je remarque que dans certains autres départements un commis classeur reçoit des appointements plus élevés que certains professeurs dans différents services du département de l'Agriculture, tels que les chimistes adjoints, les agriculteurs et autres fonctionnaires techniques dont la position exige de longues études. Il est absolument injuste de payer à un commis classeur fonctionnaires que je viens de signaler, et $100 de plus par année que ne reçoivent les j'attire l'attention du ministre sur ce point. Il peut être sûr que je seconderai ses efforts pour donner à ces techniciens des appointements aussi élevés que ceux qu'on accorde dans les autres départements. Le ministre voudra peut-être nous donner son opinion à ce sujet?

L'hon. M. TOLMIE: Les bons serviteurs valent toujours le prix qu'on les paye, et le département de l'Agriculture a certainement beaucoup de fonctionnaires dont les services précieux qu'ils rendent au pays ne pourront jamais être rétribués à leur juste valeur. M. Saunders, le créateur du blé Marquis, a rendu un immense service au pays, au moment où le besoin d'améliorer notre froment se faisait particulièrement sentir, et je regrette qu'il n'y ait pas un moyen de récompenser son talent. D'une façon générale, l'honorable député a raison en disant que les mérites des fonctionnaires techniques n'est pas aussi bien reconnu dans le département de l'Agriculture que dans les autres départements. Personnellement,

je suis prêt à faire tout mon possible pour que ces fonctionnaires soient généreusement rétribués. Il faut leur offrir des avantages si nous voulons les garder. En les rétribuant mal, nous faisons du département une simple école d'apprentissage au profit d'autres administrations. Nos meilleurs fonctionnaires sont engagés par les gouvernements provinciaux ou par le gouvernement des Etats-Unis après qu'ils ont fait un stage de trois ou quatre ans dans notre service administratif.

M. MICHAUD: Est-ce que tous les fonctionnaires des fermes expérimentales sont classés sous l'autorité de la commission du service civil?

L'hon. M. TOLMIE: Tous, sauf les manœuvres.

M. MYERS: Le ministère de l'Agriculture a-t-il l'intention, en 1921, de dépenser des fonds pour faire des expériences dans l'Ouest sur le traitement des fibres de lin?

L'hon. M. TOLMIE: Le département a l'intention de dépenser des fonds dans les fermes expérimentales des provinces de l'Ouest touchant le développement de l'industrie du lin.

M. PARENT: Quelle est la moyenne des heures de travail pour les hommes employés aux fermes expérimentales?

L'hon. M. TOLMIE: La moyenne est d'environ neuf heures en hiver et dix en été.

M. PARENT: On me dit que les hommes employés aux fermes expérimentales doivent parfois travailler de douze à quatorze heures sans rémunération supplémentaire. Je voudrais connaître la manière d'agir du Gouvernement en ce qui regarde ces hommes.

L'hon. M. TOLMIE: Des hommes comme les bergers et les charretiers et autres qui sont obligés de soigner les animaux après leur travail fini sont payés un certain salaire et ils doivent travailler une moyenne de onze heures par jour, mais ce sont des exceptions.

M. PARENT: Je crois que le ministre devrait être à même de donner au comité ses vues exactes en ce qui touche les employés des fermes expérimentales; combien ils reçoivent par journée de dix heures et combien on leur paye les heures supplémentaires.

L'hon. M. TOLMIE: Les journaliers travaillent à la journée et, dans l'est du Canada, ils sont payés de trente à trente-cinq cents de l'heure. Les heures supplémentaires sont payées au même tarif. Dans l'ouest du Canada, ces hommes sont payés de quarante à quarante et une cents de l'heure.

M. PARENT: Quelle est la ligne de conduite du Gouvernement au sujet de ces employés et combien leur paye-t-on les heures supplémentaires? Je ne parle pas seulement de ceux qui travaillent aux fermes expérimentales de la province de Québec mais de ceux qui sont employés dans toutes les fermes du Gouvernement.

L'hon. M. TOLMIE: Les taux sont ce que je viens de dire; ils ne sont pas les mêmes dans tout le pays. Si les hommes travaillent une heure de plus, ils sont payés au même tarif.

M. CANNON: Je vois dans cet article un montant spécial pour la bibliothèque. Où se trouve cette bibliothèque, quels livres contient-elle et à qui ces livres sont-ils distribués?

L'hon. M. TOLMIE: La bibliothèque est située dans l'édifice Ouest. Elle contient un grand nombre d'ouvrage sur l'agronomie. Les livres et publications que nous recevons du bureau international d'agronomie de Rome sont aussi conservés à cet endroit. Tous les ans, nous envoyons un délégué aux réunions de ce bureau international. Nous recevons de ce chef des renseignements précieux touchant les récoltes dans le monde entier et, de cette manière, nous pouvons nous tenir en contact avec les marchés du monde et étudier les perspectives agricoles. Des méthodes améliorées d'agriculture y sont aussi notées et ce qui nous semble convenir à notre pays est essayé aux fermes expérimentales.

M. CANNON: Je suis très satisfait de la réponse du ministre. Est-ce que ces livres sont publiés dans les deux langues?

L'hon. M. TOLMIE: Il y en a et il y en a aussi qui sont publiés en plus que deux langues.

M. CANNON: Ces livres sont-ils distribués dans le pays et, dans ce cas, à qui?

L'hon. M. TOLMIE: Ils servent au ministère de l'Agriculture. Naturellement, des personnes connues peuvent communiquer avec le ministère et emprunter un de ces livres pour le remettre plus tard.

M. McMASTER: Je vois une anomalie étrange à la page 90: "Un traducteur", $1,500 et un traducteur junior $1,550. Il vaut apparemment mieux être apprenti dans le métier de traducteur.

L'hon. M. TOLMIE: C'est la commission du service civil qui arrange cela. On peut l'expliquer par la durée des années de service dans le ministère.

M. McMASTER: Ce n'est pas satisfaisant de rejeter la faute sur la commission du service civil. Les mots "traducteur junior" me font l'idée que cet homme commence dans le service de traduction, et il reçoit néanmoins $50 de plus que l'autre. Cela doit pouvoir s'expliquer ou il a été commis une erreur qu'il faut corriger.

L'hon. M. TOLMIE: Il y a un grand nombre d'anomalies dans la nouvelle classification du service civil. D'après l'ancienne classification, le traitement de ce traducteur junior pouvait s'élever jusqu'à $1,560. D'après la décision de la commission, les employés ne pouvaient pas être payés moins qu'ils recevaient auparavant. Ce traducteur est entré avec la nouvelle classification.

M. VIEN: Quel est le nom des traducteurs et celui du traducteur junior?

L'hon. M. TOLMIE: Je regrette de ne pouvoir donner les noms maintenant, mais je me ferai un plaisir de les obtenir pour l'honorable député.

M. VIEN: Depuis combien de temps sont-ils dans le service et quels sont les raisons données par la commission du service civil pour justifier les salaires accordés à chacun?

L'hon. M. TOLMIE: Le traducteur junior est dans le service depuis environ six ans et le traducteur senior depuis deux ans environs. Je ne peux pas personnellement être tenu de rendre compte d'aucune action de la commission du service civil.

M. VIEN: Le ministre est-il certain que la commission du service civil est responsable de la fixation des appointements?

L'hon. M. TOLMIE: Oui, autant que je puis en croire mes renseignements.

M. VIEN: Mais nous voulons savoir si oui ou non le ministre est prêt à dire définitivement que la commission du service civil est responsable de la fixation du salaire de ces traducteurs à $1,500 et du traducteur junior à $1,550.

L'hon. M. TOLMIE: La loi est responsable pour les $1,550 et la commission du service civil est responsable pour l'autre.

M. CANNON: Je constate qu'il y a un crédit pour deux zoologistes junior à $1,295. Je ne vois aucun zoologiste senior dans la liste. Pourquoi y aurait-il deux junior et pas de senior?

L'hon. M. TOLMIE: Il n'y a pas de zoologiste senior et ces deux employés ne travaillent pas dans le même bureau. Les deux sont des femmes.

M. PARENT: Le ministre veut-il me dire si les hommes employés dans les fermes expérimentales ont droit à un congé de quinze jours ou environ chaque année, sans réduction de salaire, même s'ils ont été absents un ou deux jours ouvrables dans le courant de l'année?

L'hon. M. TOLMIE: Le temps de ceux qui travaillent à l'heure ne compte pas en leur absence. Ceux qui travaillent à salaire fixe ont droit à la période de vacances ordinaire. Si un homme perd un jour par maladie ou quelque chose de ce genre on ne lui retranche rien sur ses vacances.

M. PARENT: Alors, dois-je comprendre que si un homme employé dans une des fermes expérimentales est absent, disons dix jours et plus tard s'il est absent à différentes époques encore cinq autres jours, il obtiendra néanmoins ses quinze jours de congé sans réduction de salaire?

L'hon. M. TOLMIE: En tout cela, ils lui faut d'abord obtenir la permission de la commission du service civil.

M. PARENT: Pas du tout. Le ministre ne parle pas sérieusement.

M. McMASTER: Je ne sais pas si nous devrions blâmer le ministre pour les nouvelles anomalies que je me propose d'exposer au comité ou si c'est la commission du service civil qui est à blâmer, mais je vais porter ceci à l'attention du ministre parce qu'il me semble que cela constitue une grave injustice. Un commis classeur senior reçoit $1,525; un commis classeur reçoit $1,600 ou plus que le senior; un commis classeur junior reçoit $1,250 et les commis classeurs subalternes sont payés plus qu'un grand nombre de sténographes. Je m'imaginais que le travail d'un commis classeur était purement mécanique, exigeant de l'attention et de l'assiduité, tandis que pour être un habile sténo-dactylographe il fallait avoir reçu une éducation très substantielle. Peut-être que le ministre n'est pas à blâmer dans ce cas, mais certainement cela ne fait pas grand honneur à celui qui est responsable de cette classification dans le service.

L'hon. M. TOLMIE: Il y a lieu de donner ici la même explication qu'il y a quelque temps dans les mêmes conditions.

M. McMASTER: A savoir que la commission du service civil est responsable, mais pour le comité ce n'est réellement pas une explication de ces étranges anomalies. Les grades les plus élevés du service comportent un salaire moins élevés que les grades inférieurs. Ce n'est pas juste.

M. PARENT: Je ne voudrais pas qu'on attribue au ministre d'avoir dit que les employés des fermes expérimentales ont droit à un congé quand la commission du service civil déclare qu'ils y ont droit. Je ne peux pas dire que le ministre a réfléchi à ce qu'il a dit il y a une minute et je voudrais qu'il nous donne une nouvelle réponse pour que le comité sache exactement quelle est sa position sur la question.

L'hon. M. TOLMIE: J'ai déclaré que les employés doivent obtenir l'autorisation de la commission du service civil avant de prendre des vacances. Les employés qui sont payés à tant de l'heure n'ont pas droit d'avoir des vacances avec leur salaire; ils ne sont pas payés s'ils désirent prendre un congé. Ceux qui touchent un traitement fixe ont droit aux vacances règlementaires accordées à tous les autres fonctionnaires publics.

M. PARENT: Ce n'est pas la question. Je voudrais que le ministre dise carrément si un employé a le droit de prendre quinze jours de vacances avec plein salaire, quand bien même il aurait perdu cinq jours à la fois et une journée par-ci par-là dans le cours de l'année?

L'hon. M. TOLMIE: Si j'ai bien compris l'idée de la commission du service civil, il n'est pas nécessaire qu'un employé prenne ses quinze jours de vacances tout d'une fois. S'il a besoin de cinq jours purement et simplement il peut s'absenter pour ce laps de temps. En cas de maladie, il obtient un congé de maladie. L'honorable député n'a qu'à lire les dispositions des règlements édictés par la commission du service civil.

M. COPP: Le ministre a exposé la faiblesse des méthodes appliquées par la commission du service civil, en tentant de fournir des explications touchant certains item du budget de son département, qui sont en discussion. Il jette le blâme—et il a raison de le faire à mon avis—pour toutes les anomalies qu'a signalées l'honorable député de Brome (M. McMaster) sur la commission du service civil, car en dépit de tout le temps que la société Arthur Young, la société Griffenhagen et la commission du service civil ont consacré au nouveau classement des fonctions publiques, nous trouvons encore dans le département du ministre un malheureux fonctionnaire que l'on a complètement oublié de classer. Le ministre devrait être en mesure de nous fournir quelques renseignements sur ce fonctionnaire, quelles sont les fonctions qu'il occupe ainsi que le traitement qu'il touche?

L'hon. M. TOLMIE: A quel article du budget l'honorable député fait-il allusion?

M. COPP: Au dernier item, page 91; voici un fonctionnaire que l'on a absolument oublié de classer et qui touche un traitement de $1,600. Quelles sont les fonctions qu'il remplit?

L'hon. M. TOLMIE: Je serai en mesure de fournir ces renseignements à l'honorable député dans quelques minutes.

M. PARENT: Afin de prouver au ministre que je ne lui pose pas des questions dans l'unique but de lui causer de l'embarras—et je doute fort que je serais en mesure de réussir quand bien même je le désirerais—je porterai à sa connaissance un cas patent, qui m'a été signalé et qui est de nature à justifier mon intervention à cette étape particulière de la discussion du budget de mon honorable ami.

On m'assure que sur certaines stations agronomiques, les employés travaillent dix heures et souvent douze heures et même plus par jour. Or ces gens méritent beaucoup de reconnaissance pour le temps qu'ils consacrent à la culture de ces fermes dans l'intérêt du peuple en général. Or dès qu'arrive l'époque des vacances et qu'ils demandent au directeur de la ferme la permission de s'absenter—voici la réponse de ce monsieur: "Vous pouvez prendre la journée, mais vous ne serez pas payés." Ces gens ont donc raison de se plaindre qu'ils n'ont pas la chance de prendre un congé, sauf les quinze jours de vacances règlementaires auxquels ils ont droit dans le cours de l'année. Bien que certains employés prennent leur quinze jours de vacances d'un seul coup, d'autres préféreraient ne prendre qu'une dizaine de jours à la fois et garder les cinq ou six jours qui restent en réserve pour d'autres fins dans le cours de l'année. Or, s'il arrive qu'ils ne prennent pas leur quinze jours de vacances d'un seul coup, chaque fois par la suite qu'ils désirent prendre congé pour une journée, ils ne sont pas payés. Ces plaintes sont-elles fondées? Je n'en sais rien. Cependant, je les ai reçues et les in-

téressés prétendent qu'ils sont victimes d'une injustice criante étant donné qu'ils consacrent tant d'heures de travail supplémentaire au service du pays. Voilà pourquoi je prie le ministre de déclarer formellement si un employé, ayant droit à quinze jours de vacances dans le cours de l'année, peut les prendre tout d'un coup ou une journée par-ci par-là, sans voir diminuer son salaire en conséquence?

L'hon. M. TOLMIE: Je l'ai déclaré et je le répète, rien ne s'oppose à ce que ces employés prennent leurs vacances par un ou deux jours à la fois suivant leur bon plaisir; cependant, il est nécessaire qu'ils obtiennent l'autorisation de leurs supérieurs à chaque fois. Du moment qu'ils décident de prendre leurs vacances de cette façon, ils doivent recevoir leur plein salaire.

M. PARENT: Voilà justement le point où j'attendais le ministre. Pour ne citer qu'un exemple, je suppose qu'un employé dans une station agronomique à l'île du Prince-Edouard reçoive la nouvelle que son frère est mourant à Québec et qu'il doit partir sans délai. En vertu des règlements en vigueur dans le département à l'heure qu'il est, cet homme devra d'abord écrire à Ottawa afin d'obtenir l'autorisation de prendre un congé de quelques jours. Voici une situation qui s'est déjà produite et qui est susceptible de se répéter et le ministre devrait prendre des mesures afin de la faire disparaître sans retard.

L'hon. M. TOLMIE: Ce n'est pas tout à fait ainsi. Dans un cas de ce genre, il n'éprouve aucun embarras. Il n'en a pas même autant que d'autres dans les mêmes circonstances. Il obtient la permission du surintendant et on le laisse aller tout de suite.

M. EULER: Dans les diverses classifications de sténographes, de commis, etc., est-ce que hommes et femmes font la même sorte d'ouvrage?

L'hon. M. TOLMIE: Parfaitement.

M. EULER: Est-il fait une distinction quant aux salaires?

L'hon. M. TOLMIE: Aucune dans les emplois analogues.

M. CANNON: A propos des traducteurs, je vois que l'on accorde cette année une augmentation de $120 au traducteur principal du ministère. Ce traducteur n'est classé ni comme sous-ordre, ni comme principal, mais simplement comme traducteur. Il touche une augmentation de $60, tandis que celle du subalterne est de $100. J'aimerais à savoir quelle est la personne qui établit le montant de ces diverses augmentations, et quel est le motif de ces distinctions entre des gens qui, selon les apparences, font la même sorte d'ouvrage. Pourquoi l'augmentation que touche le traducteur en sous-ordre est-elle plus élevée que celle du traducteur.

L'hon. M. TOLMIE: Ce traducteur appartient à l'ancienne classification et c'est la loi, qui en quelque sorte, détermine le chiffre de ses appointements. Nulle réduction ne pouvait être faite, et ses appointements s'accroissent au taux d'autrefois. Sous la nouvelle classification, applicable aux autres, les accroissements sont déterminés par la commission du service civil.

M. CANNON: Le ministre veut-il dire que la commission du service civil a le droit d'établir le chiffre des appointements que les fonctionnaires de l'Etat devront recevoir, sans que le chef d'un ministère ait rien à y voir.

L'hon. M. TOLMIE: C'est la classification elle-même qui détermine le chiffre des appointements et des augmentations.

M. CANNON: Le ministre parle-t-il de la classification faite par ces experts qu'on a fait venir des Etats-Unis, ou parle-t-il de quelque autre classification?

L'hon. M. TOLMIE: Je parle du classement mis en vigueur, il y a un an.

M. CANNON: Par qui?

L'hon. M. TOLMIE: Par la commission du service civil.

M. CANNON: Le ministre du Commerce et de l'Industrie nous a expliqué, la semaine dernière, dans cette Chambre, au cours d'un débat, que des experts amenés dans le pays par le Gouvernement, des personnes absolument étrangères au service civil, avaient fait certains changements dans le classement des employés publics. Dois-je comprendre que les changements qui apparaissent dans l'article dont je parle ont été faits par les experts, ou par la commission du service civil elle-même?

L'hon. M. TOLMIE: Le chiffre de ces appointements a été, si je ne me trompe, établi à l'époque où fut fait le classement, mais je ne saurais dire dans le moment, quel rôle les experts américains ont joué dans ce travail.

M. CANNON: Ce que je veux, c'est de savoir qui a fait la classification?

Est-ce la commission du service civil? est-ce le ministre? ou est-ce les experts venus du dehors?

L'hon. M. TOLMIE: Ce n'a certainement pas été le ministre, mais plutôt la commission du service civil. Que cette dernière ait eu l'aide de spécialistes, c'est ce que je ne saurais dire.

M. CANNON: Le ministre déclare qu'il n'est pas responsable du classement de ces employés.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre n'a eu rien à voir dans la détermination du chiffre de ces appointements.

M. CANNON: Mais avant le classement, le ministre n'a-t-il pas été consulté par la commission du service civil, ou par les experts, car après tout, les personnes qui peuvent donner les renseignements voulus sur les employés d'un ministère sont le chef, le sous-chef et les chefs de division? Ont-ils été consultés, et, s'ils l'ont été, ont-ils fait un rapport écrit ou verbal?

L'hon. M. TOLMIE: Ceux qui ont fait cette classification avaient à eux un personnel d'experts et ils ont, en outre, consulté leur sous-ministre avant que le classement fut approuvé.

M. CANNON: Dois-je comprendre que le sous-chef du ministère de l'Agriculture est responsable du classement de ces employés. S'il en est responsable, j'aimerais que le ministre, qui est le supérieur du sous-chef, nous dise les raisons de ces divers accroissements.

L'hon. M. TOLMIE: Le témoignage du sous-ministre a été pris par la commission, qui ensuite a elle-même décidé cette affaire.

M. CANNON: Le ministre voudra-t-il me dire, maintenant que le sous-ministre est ici pour lui donner les renseignements voulus, pourquoi le traducteur junior reçoit une plus forte augmentation de traitement que ne reçoit le traducteur lui-même?

L'hon. M. TOLMIE: Bien que le témoignage du sous-ministre eut été pris, la décision était entre les mains de la commission du service civil. Je ne tiens donc pas le sous-ministre responsable des augmentations qui figurent ici. Tel que je l'ai expliqué déjà, il y a l'ancienne classification et il y a la nouvelle. Cette classe particulière de traducteur junior commence à un traitement de $1,200 sous l'ancien système avec une augmentation annuelle de $50 environ jusqu'à $1,600. D'après le nouveau classement, le traitement minimum du traducteur est fixé à $1,400 avec une augmentation annuelle de $60 jusqu'au maximum.

M. PARENT: Puis-je demander si les surintendants des diverses fermes expérimentales du pays possèdent les qualités requises?

L'hon. M. TOLMIE: Je le crois.

M. PARENT: S'ils les ont, je voudrais savoir pourquoi, lorsqu'un homme, employé à une de ces fermes, désire un congé, il doit s'adresser à Ottawa, plutôt qu'au surintendant de la ferme où il est employé?

L'hon. M. TOLMIE: Dans un cas d'urgence, le surintendant peut acorder ce congé, sauf confirmation de la commission du service civil.

M. PARENT: Cela me ramène à ma première question.

M. SUTHERLAND: Je constate que les journaliers des fermes reçoivent une prime de $420 en plus de leur salaire. Il y a un an, à peu près, nous apprenions que les dépenses de l'administration centrale pour la Ferme expérimentale d'Ottawa était de $93,295.95, et que les salaires payés aux journaliers s'élevaient à $163,831.87.

Je ne crois pas que l'honorable député doivent s'inquiéter autant en ce qui concerne les congés accordés aux employés de notre petite ferme ici. Ils jouissent bien de leur temps, eu égard au nombre d'employés et aux salaires qu'ils reçoivent. On paye plus d'un quart de million en salaires, sur la ferme qui est située dans la banlieue, et je trouve que cette somme est énorme pour les résultats qu'on en obtient. Je crois important qu'on fasse au plus tôt une réforme radicale dans le système d'administration de nos fermes expérimentales.

Je crois qu'il vaudrait mieux enseigner par la pratique à ceux qui s'occupent d'agriculture dans le pays, que d'avoir cette grande ferme modèle pour nos gens de la campagne. Les travaux qui se font sur cette ferme sont en partie perdus pour le cultivateur en général, et dans les conditions actuelles, un quart de million représente une dépense beaucoup trop forte pour une ferme de cette espèce. De plus, je suis d'avis que ces dépenses ne devraient pas être mises au compte de la province d'Ontario, qui est censée en bénéficier, je ne sais pourquoi l'on nous dit que nous devrions être satisfaits, qu'il nous faut d'ailleurs payer pour les travaux d'expérimentation que nous faisons faire sur nos propres fermes.

M. DAVIS: Je vois que le nombre de messagers est augmenté de onze à treize. Quels sont les fonctions de ces messagers?

M. PARENT: Ils distribuent des œufs.

L'hon. M. TOLMIE: Je répondrai tout l'abord à l'assertion de l'honorable député l'Oxford-Sud (M. Sutherland). Il est vrai que les dépenses de la Ferme expérimentale centrale sont très fortes, mais les travaux qui s'y font sont d'un grand avantage pour le pays. Je crois que nous y avons un des meilleurs établissements que nous puissions trouver.

L'été dernier, un agriculteur anglais éminent et bien connu visitait Ottawa, il se rendit à la Ferme expérimentale avec une lettre de présentation que je lui avais donnée pour le directeur de la ferme, et on lui fit voir les animaux et les travaux qui se font sur la ferme. A son retour, il dit qu'il n'y avait pas au monde, selon lui, un établissement semblable, et certainement pas en Angleterre. Les cultivateurs d'ici, dit-il, ont un grand avantage dans ces expérimentations qui se font pour eux, dans la production de nouvelles espèces, de nouvelles céréales, de nouveau fruits, de nouveaux légumes et de nouvelles plantes ainsi qu'il avait vu sur la ferme. Tous les renseignements recueillis sont à la disposition des cultivateurs qui les ont gratuitement, et nous avons en Canada toutes les facilités voulues pour l'épanouissement de l'agriculture. Il y a de nouvelles régions dans certaines provinces où les conditions du sol et les conditions climatériques varient jusqu'à un certain point. Un colon qui arriverait de l'Angleterre ou, disons, de l'Alabama, pour se fixer dans cette partie du pays, alors qu'il n'aurait pas de renseignement, prendrait quatre ou cinq ans à s'établir et à étudier les conditions qui y prévalent. Il y perdrait un temps précieux avant de pouvoir se mettre à l'œuvre.

Grâce à nos stations agronomiques, il peut, dès le début, se procurer tous les renseignements dont il a besoin afin de s'adonner à la culture qui convient le mieux à ce coin du pays. En outre, il peut se renseigner sur les meilleures espèces de semences à enfouir dans le sol, sur la manière de les semer, sur le temps où il doit le faire, et le reste. Il peut découvrir quelle sont les meilleures races de bétail qu'il doit avoir et quels sont les meilleurs moyens de vendre ses produits.

Je considère que c'est là un grand avantage. L'été dernier encore, un horticulteur de l'Orégon est venu dans la vallée d'Okanagan (C.-A.) et il a visité la station de Summerland. Après avoir examiné les modes de culture et d'irrigation des terrains arides, il a déclaré qu'il connaissait bien les diverses fermes expérimentales des Etats-Unis et que, désormais, il viendrait se renseigner à Summerland parce que les travaux qu'on y accomplissait étaient meilleurs et plus sérieux que ceux qui s'exécutent sur toute autre ferme qu'il connaît en Amérique.

Occupons-nous de la station dont le député d'Oxford-Sud a parlé. Je puis dire que nous n'y avons pas moins de treize différents genres de travaux, depuis les expériences relatives à la reproduction des chevaux jusqu'à la propagation des abeilles et à la production du miel. Comme exemple du beau travail que nos stations accomplissent, je puis dire que la poule commune du Canada ne pond que 65 œufs par année. L'an dernier à la station de Sidney (C.-A.), grâce à un élevage et à un choix faits avec soin, les poules n'ont pas pondu moins de 300 œufs chacune. Si nous n'avions pas tiré parti des occasions qui se présentaient à ce sujet, nous ne serions jamais arrivés à rien et notre agriculture, dans cette sphère comme dans d'autres, croupirait dans le marasme.

On peut conduire un cheval à la rivière, mais on ne saurait le forcer à boire, et si les cultivateurs de ce pays n'ont pas assez d'esprit d'initiative pour profiter des occasions qui se présentent et pour obtenir de nos stations tous les renseignements qu'ils pourraient se procurer, ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes. Je suis certain qu'il n'existe pas un cultivateur intelligent qui se rendra à la station centrale, y examiner nos bestiaux et verra les modeste culture qu'on y emploie sans recueillir des renseignements précieux, qu'il soit de l'île de Vancouver ou de l'île du Prince-Edouard.

M. VIEN: Combien y a-t-il de stations agronomiques au Canada?

L'hon. M. TOLMIE: Il y a vingt et une stations régulières, deux stations pour la culture des tabacs, vingt-cinq stations de démonstration et six ou sept sous-stations.

M. PARENT: Quelle espèce de poules...

M. le PRESIDENT: Qu'on observe le règlement.

L'hon. M. TOLMIE: Je pourrais parler des méthodes employées relativement aux planches de céréales ou de légumes. Ces planches ne mesurent qu'un quarantième d'acre environ; elles sont si petites qu'on ne peut pas y employer avantageu-

sement de machines agricoles. On peut se procurer ailleurs une nouvelle variété de céréale dont on fait l'essai afin de constater si elle serait utile en ce pays. Outre cette planche, il y en aurait plusieurs autres ensemencées à la même époque, ce qui se pratique d'une année à l'autre. Il saute donc aux yeux qu'il faut une grande somme de travail pour entretenir la station en bon état et que les renseignements ne sont communiqués que lorsque le directeur de la station est absolument certain que ce qu'il enseigne est parfaitement sûr, et qu'on peut se servir du renseignement qu'il donne dans la Colombie-Anglaise, aussi bien que dans la Nouvelle-Ecosse. Cela nécessite un travail très soigné et beaucoup de travaux manuels, qui entraînent, il va sans dire, une foule de dépenses. Après que les essais ont eu lieu, les résultats sont appliqués à la grande culture et les renseignements obtenus sont publiés, afin que tout le monde puisse se les procurer en les demandant soit par la poste, soit de vive voix à la station même.

J'ai la certitude que ces établissements rendent de précieux services et qu'un grand nombre de gens en retirent des avantages considérables. Naturellement, on ne peut pas s'attendre à retirer des bénéfices de ces travaux qui nécessitent des soins minutieux et une attention constante, bien que plusieurs services, comme ceux de l'industrie animale et de l'industrie laitière, pour ne pas parler de l'élevage des porcs, des moutons et de la volaille, donnent souvent des recettes.

M. SUTHERLAND: Je ne veux pas que le ministre se méprenne sur le sens de mes paroles. Je ne trouve pas à redire au système des stations agronomiques. Il a toujours eu mon appui et j'en ai fortement recommandé le développement; mais lorsque je parle de la station centrale d'Ottawa, je me rappelle qu'on peut se rendre dans l'ouest d'Ontario sans en trouver une autre, si ce n'est une petite station pour la culture du tabac.

Même le travail de cette ferme se confine à une partie de deux comtés et, conséquemment, son influence ne s'étend pas beaucoup. Disons un mot ou deux de ces gens de l'ouest d'Ontario qui sont si bornés qu'ils ne peuvent pas suivre l'exemple qui leur a été donné à Ottawa et ailleurs par le système des fermes expérimentales parce qu'ils n'ont pas eu l'avantage de visiter et d'inspecter cette ferme à moins de venir à la ville, bien qu'il y ait une grande distance entre les limites ouest de la province et la ville d'Ottawa et que les conditions n'y soient pas les mêmes. Je pourrais, par exemple, parler du rendement des produits laitiers d'un certain endroit de la province d'Ontario—le comté d'Oxford—et du fait que ce rendement en 1917, la dernière année dont j'aie le rapport, a égalé le rendement des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie-Anglaise et presque celui de l'île du Prince-Edouard. Donc, en ce qui regarde les cultivateurs de cette partie de la province ils se sont assez bien tenus au courant des progrès modernes si on tient compte du résultat de leurs travaux. Je proteste parce que le système des fermes expérimentales n'est pas mis à la portée des cultivateurs et qu'ils n'ont pas l'avantage de profiter des sommes qui sont dépensées ici. Je ne dis pas que l'Ontario a été négligé. Comme je l'ai fait remarquer à plusieurs reprises, nous faisons ce que le Dominion devrait faire pour nous, puisqu'il fait ces choses pour les autres provinces. C'est sur ce point que je proteste contre cette immense dépense de plus d'un quart de million pour la ferme expérimentale d'Ottawa qui joue un rôle si mince dans les opérations agricoles de la province d'Ontario.

M. GLASS: Je ne puis pas tout à fait m'accorder avec mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland) dans ses critiques contre ce qu'il nomme des dépenses extravagantes pour la ferme qui touche à la capitale. Je crois que le temps est passé où un député de la Chambre avait à défendre les dépenses faites par le Gouvernement pour l'agriculture. Si j'avais des critiques à offrir, je dirais qu'à mon humble avis, le Gouvernement n'a pas encore atteint la hauteur que le pays devrait demander et ceci s'applique non seulement au Gouvernement actuel, mais aussi à ceux qui l'ont précédé. On a toujours insisté pour faire réduire les dépenses quand on discutait le chapitre de l'agriculture. J'ai été heureux d'entendre les remarques du ministre et sa défense des fermes expérimentales. Il a parlé un moment, durant son discours, de la question des volailles et comme je connais cette industrie et que j'y suis intéressé j'ai récemment étudié son développement dans le pays.

J'ai été surtout poussé à agir ainsi parce que, la semaine dernière, je m'étais engagé à adresser la parole devant une réunion de quatre ou cinq cents éleveurs de volailles réunis à London. Les renseignements que j'ai cherchés m'ont appris que la production des œufs au Canada a atteint l'an dernier

un total de 2,244,000,000. En divisant ce chiffre par douze nous avons 187 millions de douzaines d'œufs et si nous divisions encore par trente, cela nous donne un chiffre de 6,233,333 caisses d'œufs ou 15,555 chargements de wagon. De plus, monsieur l'Orateur, je trouve que la valeur des produits du poulailler a atteint en 1920 le chiffre énorme de 120 millions de dollars. Le développement de l'industrie de la volaille et son extension au pays ont été dus en grande partie au travail splendide de la ferme expérimentale et j'en donne le crédit à mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) car la loi qu'il a fait adopter il y un an ou deux et par laquelle les œufs sont distinctement classés a été d'une immense valeur pour les éleveurs de volailles. Je parlais au fonctionnaire chargé du service des volailles à la ferme expérimentale d'Ottawa sur cette question de production et de l'effet obtenu par la standardisation des œufs du Canada sur les marchés étrangers. Il m'a dit que, sur le marché anglais, l'œuf canadien standardisé se vendait de huit deniers à un schilling plus cher que l'œuf américain du sud. Je lui ai demandé comment notre production se comparaît avec celle des pays plus chauds du sud et il m'a répondu que, non seulement notre production était supérieure, mais que la qualité de l'œuf était bien plus élevée. Les premiers recensements pris au pays du nombre des volailles remontent à 1695, alors qu'il y avait en Acadie un total de 362 volailles, mais, en 1891, nous en avions 12,696,,701. D'après le recensement de 1901 ce nombre s'était encore élevé à 16,651,337 et, en 1920, le chiffre estimé atteint un total de 45 millions de volailles.

Or, nous voyons que, l'an dernier, notre pays a importé une grande quantité d'œufs, l'importation totale atteignant 6,515,928 de douzaines ayant une valeur de $3,051,833. Ne semble-t-il pas regrettable qu'un pays qui possède des ressources aussi considérables que le nôtre soit obligé d'importer des œufs pour sa propre consommation. Mais il ne faut pas oublier que, en 1920, nous avons exporté 6,324,838 douzaines d'œufs d'une valeur de $4,198,430. Le prix moyen de l'importation de nos œufs a été de 46 cents 8 alors que nos œufs exportés de ce pays, étant données leur standardisation et leur qualité supérieure, ont rapporté aux exportateurs un prix moyen de 66 cents 3. Ainsi donc, nous exportons les œufs à 66 cents 3, et nous les importons à 46 cents 8. Les travaux de la Ferme expérimentale à Ottawa ne sont pas jugés parce qu'elle produit, nous le savons tous, et je ne veux que citer l'exemple de la division de l'aviculture, entre plusieurs autrs, pour montrer que les conseils donnés par l'administration de la Ferme expérimentale ont été d'une immense valeur au pays, une valeur presque incalculable. Je souhaite donc le plus grand succès à la Ferme expérimentale d'Ottawa.

D'accord avec mon honorable collègue d'Oxford-Sud (M. Sutherland), je dis qu'il est à désirer que l'on établisse des fermes de démonstration dans presque tous les cantons, si c'est possible, mais cette tâche incombe, en grande partie, aux gouvernements provinciaux, et leur travail avec l'aide du département fédéral de l'Agriculture, a procuré de grands avantages à nos cultivateurs. J'espère que ce département ne se relâchera nullement de ses efforts. Mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) reproche quelque peu ces dépenses et ferait des économies en réduisant le personnel, mais nos dépenses sont insignifiantes comparées à celles des Etats-Unis, dans le domaine de l'agriculture. Si nous voulons atteindre le plein développement de l'agriculture de ce vaste pays, il est évident que nous ne devons pas faire de réductions, à condition que les deniers publics soient sagement affectés au progrès de nos fermes expérimentales.

M. VIEN: Je ne puis partager l'avis de l'honorable député qui dit que les fermes expérimentales dans les diverses parties du pays. . .

M. GLASS: J'ai dit les fermes de démonstration.

M. VIEN. . . que les fermes de démonstration devraient être laissées entièrement aux gouvernements provinciaux. J'abonde dans le sens de mon honorable collègue d'Oxford-Sud, qui propose de dépenser moins pour ces fermes expérimentales, mais plus pour les fermes de démonstration dans tout le Canada. Et pourquoi? Le ministre vient d'en donner la raison. Dans ces fermes expérimentales, on fait des expériences très coûteuses, tellement que le cultivateur ordinaire ne pourrait les entreprendre sur sa terre. Si je lis bien le rapport de l'auditeur général, nous avons affecté, l'an dernier, $375,000 à la Ferme expérimentale centrale d'Ottawa. A mon avis, cet article aurait pu être réduit de plus de $100,000, et cependant des expériences de la nature de celles que j'ai décrites auraient pu être faites sur une échelle suffisante pour le besoin de nos agriculteurs. Si, au lieu d'avoir déboursé $375,000 pour la Ferme

expérimentale centrale, le Gouvernement avait consacré, dans les diverses parties du pays, $100,000 ou $200,000 à démontrer les meilleures méthodes agricoles et à encourager les cultivateurs, par des conférences et des récompenses, à faire de plus belles récoltes et à améliorer l'élevage pour répondre aux nécessités des exigences locales, et même si les dépenses avaient été plus fortes que la somme en question, ces dépenses auraient été excusables, parce que, quelle que soit l'excellence de l'administration de la Ferme expérimentale à Ottawa, peu de nos cultivateurs sont en état de la visiter et de bénéficier des expériences qui s'y font.

Le ministre nous a appris qu'un citoyen distingué d'Angleterre a visité cette ferme, l'an dernier, et qu'il a témoigné le regret que son pays n'eût pas de ces fermes. Eh bien, je crois que notre pays devrait se contenter des fermes de démonstration de l'Angleterre. Pourquoi pousserions-nous le luxe jusqu'a posséder cette ferme expérimentale centrale? Nous pourrions facilement nous dispenser de plusieurs de ces articles et faire servir cet argent au grand nombre plutôt qu'à quelques-uns seulement, comme c'est le cas aujourd'hui.

Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, nous avons, tous les ans, au mois de septembre une exposition, avec l'aide du gouvernement provincial. Le département de l'Agriculture de ce gouvernement nous envoie leurs spécialistes qui donnent aux agriculteurs des renseignements précieux, renseignements qu'ils mettent à profit selon les conditions de la région. Des prix sont accordés pour les meilleures récoltes et pour les jardins d'écoles, et, chaque année, les cultivateurs peuvent constater les résultats des meilleurs travaux de la terre dans chaque paroisse. Mais, quelles que soient les expériences de la Ferme expérimentale centrale d'Ottawa, très peu de cultivateurs sont en mesure de visiter cette ferme, même une fois en dix ans.

C'est pourquoi je suis tout-à-fait de l'avis de mon honorable ami de South Oxford, et je crois que nous devrions réduire les dépenses sur nos fermes expérimentales et employer cet argent à améliorer nos fermes modèles, afin que chaque localité puisse en bénéficier.

Le ministère fédéral d'Agriculture doit avoir à cœur de propager l'agriculture dans toutes les parties du pays, et l'on n'y contribue pas autant que l'on pourrait, par des expérimentations, ici, à Ottawa, où les conditions climatériques sont toutes différentes de celles qui prévalent dans d'autres endroits, en Canada. J'insisterais pour que le Gouvernement réduise ses énormes dépenses sur les fermes expérimentales, et établisse un plus grand nombre de fermes de démonstration.

M. BEST: Il est évident que l'orateur préopinant ne connaît rien en fait d'agriculture. Il parle comme si la ferme expérimentale d'Ottawa n'était que pour le bénéfice des gens de l'endroit.

M. VIEN: Monsieur le président, l'honorable député fait erreur, je n'ai jamais dit une chose semblable.

M. BEST: La ferme expérimentale d'Ottawa a envoyé des échantillons de grains, de plantes et de graines de semence partout dans le Dominion. L'honorable député parle des expositions dans les écoles de sa circonscription, je pourrais lui dire que nous en avons dans mon comté, et que la plupart des enfants qui sèment des graines sur le terrain de l'école obtiennent ces graines à Ottawa. Bien que je m'oppose à toute dépense exagérée, en toutes choses, je dis que lorsque les honorables députés se lèvent et parlent d'agriculture, il est évident qu'ils ne s'en sont jamais occupés de leur vie, car ils ne se plaindraient pas d'une dépense de $350,000.

M. VIEN: Je dois dire à l'honorable député qu'il fait erreur; mon père était cultivateur, j'ai été élevé sur une ferme; mes ancêtres, durant trois siècles, ont été des cultivateurs.

M. BEST: Il semble étrange que la plupart de nos hommes professionnels en Chambre et en dehors de la Chambre, prétendent avoir été élevés sur des fermes. Je ne doute pas en tout cas que leur nourriture leur vienne de la ferme. Je crois que les honorables députés ont tort de se plaindre d'une dépense de $300,000 ou $350,0000, pour une industrie qui contribue à au moins les deux-tiers des revenus du pays. Quand le Gouvernement projette de dépenser trois ou quatre fois autant pour l'agriculture que ne l'ont fait les autres gouvernements, nous devrions l'y encourager, et non pas l'en blâmer. Lorsque j'arrivai en Chambre, il y a dix ou onze ans, l'on ne dépensait pas plus d'un million pour l'agriculture; maintenant, nous en dépensons cinq ou six, je crois. Si l'argent est dépensé raisonnablement, les honorables députés ne devraient pas y trouver à redire.

Mais il y a une chose que je regrette vraiment—c'est que ce soit la commission du service civil qui choisisse les employés pour les divers services de ce ministère,

et qu'elle en fixe la rémunération. Je regrette que le ministre ne soit pas en position de choisir lui-même de meilleurs hommes pour son ministère que des hommes qui ne se sont jamais occupés de culture. Pourquoi a-t-on choisi deux ou trois hommes pour siéger à Ottawa et administrer les affaires dont ils ne connaissent pas le premier mot? Nous en avons un exemple frappant dans les honorables députés qui se lèvent et qui, devant le comité, parlent d'heures, de temps, de congé. Un avocat, naturellement, arrive à son bureau à dix heures du matin, en sort à quatre ou cinq heures, et sa journée est finie, mais le cultivateur doit travailler toute la journée. Ces discours dans lesquels on nous parle d'heures, de temps, de congé, font plus de mal que tout autre chose aux cultivateurs canadiens, en ce qu'ils sèment le mécontentement sur nos fermes, là où nos hommes sont engagés au mois ou à l'année. Les gens de la ville se passeraient souvent de manger si ceux qui s'occupent de travaux agricoles ne travaillaient pas quatorze heures par jour. Je ne sais pas si ces quinze jours de congé sont censés être des congés statutaires ou s'ils seront ni plus ni moins que des vacances; cependant, l'homme qui est employé au mois ou à l'année sur une ferme expérimentale, est censé travailler un mois ou une année, et n'avoir que les congés statutaires, rien de plus. L'on a parlé de celui qui ne pourrait avoir un congé à la mort d'un ami. Je sais que dans le comté que je représente, si un employé sur une ferme perd un parent, le cultivateur le laisse partir, et je suppose que le Gouvernement en ferait autant. Ces discours au sujet des journées de travail de six ou huit heures chassent nos jeunes gens des fermes, et leur font accroire qu'il n'y a que plaisir et rien à faire dans les villes, qu'esclavage et misère sur la ferme. Je proteste.

J'ai passé la plus grande partie de ma vie sur une ferme et je déclare qu'il n'y a pas de séjour plus agréable et favorable à la santé que celui de la ferme, j'espère que les honorables députés qui traiteront les questions d'agriculture ou celles se rattachant à la ferme généralement seront des gens renseignés.

M. VIEN: Mon honorable ami donne à entendre que j'ignore tout de l'agriculture.

M. ETHIER: Oh, non, il faisait allusion à l'honorable député d'Oxford-Sud.

M. VIEN: Tous les deux je pense, nous pouvons lui donner quelque leçon en agriculture. La leçon que l'honorable député a voulu nous donner était parfaitement inutile. Je n'ai pas critiqué la dépense de $375,000 pour l'industrie agricole, bien que mon honorable ami ait cherché à faire croire que je l'avais fait. J'aimerais que le Gouvernement retranchât certaines dépenses folles que d'autres départements ont en vue, et qu'il consacrât ces sommes au développement et à l'amélioration de l'industrie agricole canadienne. Je ne trouve pas à redire à la dépense faite pour les stations agronomiques, mais j'aimerais qu'on fit ces démonstrations non seulement à la station agronomique centrale, mais encore à toutes les institutions semblables qu'on établirait par tout le pays, puisqu'il en résulterait un avantage plus grand pour la classe agricole en général. L'honorable député a laissé entendre que j'ignore tout en fait d'agriculture; je n'aime pas à me vanter; en cela je diffère de l'honorable député; mais il me permettra de lui dire que mes ancêtres sont arrivés au pays, en 1657, et qu'ils furent tous cultivateurs. Mon père était cultivateur; j'ai été élevé sur une ferme; j'en possède une en propre et j'en suis fier.

M. SMITH: Et votre grand père?

M. VIEN: J'ai dit que tous mes ancêtres furent des cultivateurs, cela devrait suffire à mon honorable ami. Il est donc tout à fait déplacé, je pense, qu'un honorable député se précipite pour dire que nous ignorons tout de l'agriculture. Eh! quoi l'honorable député ignorait lui-même ce dont il parlait. Il a jeté des pierres dans le jardin de son voisin, bien qu'il habitât lui-même une maison de verre. Que la leçon lui serve et qu'il procède un peu plus lentement quand son impétuosité le porte à faire de semblables critiques à l'adresse des honorables membres de l'opposition.

M. DAVIS: Monsieur le président, si le comité doit comprendre que le ministre accepte la déclaration de l'honorable député de Québec-Ouest que ces messagers font la récolte des œufs, je devrai poser en des termes à la convenance du comité, une autre question et demander quelle est la quantité des œufs qu'ils ont recueillis. Mais cela est en tout point conforme à ce que je voulais réellement savoir. En parcourant la liste, je constate qu'il y a environ 125 sténographes et 100 commis environ dans le département. L'honorable député de Dufferin (M. Best) lui-même admettra que je connais quelque chose de ce sujet, bien que mon savoir en agriculture ne soit

peut-être pas aussi étendu que le sien. Je voudrais demander au ministre s'il y a ou non, dans son département, un état quelconque du nombre de lettres ou de pages écrites sur la machine à écrire et qui sont l'œuvre de ce personnel de 125 sténographes. Adresse-t-on à la commission du service civil un état du nombre d'inscriptions que ces commis sont obligés de faire? Quand on demande au chef du personnel d'une grande institution financière si une certaine division a besoin d'un commis junior supplémentaire, cet homme peut sur-le-champ se rendre compte du travail exécuté dans ce bureau et décider, s'il doit répondre par un oui ou par un non, et cela, sans même se rendre sur les lieux. Je crois qu'on devrait prendre des mesures de cette sorte, en ce qui regarde le service civil. Voilà ce que j'ai déjà laissé entendre et ce que je fais encore maintenant qu'il est question, devant ce comité, du travail de ce premier département. J'aimerais et je suis certain que c'est aussi le cas du comité—savoir si les départements soumettent des statistiques semblables ou si on leur demande d'en soumettre. J'ai confiance que le ministre n'oubliera pas ma question au sujet des messagers.

L'hon. M. TOLMIE: Nous pouvons fournir ce renseignement, mais pas au pied levé. Si l'honorable député en a besoin, je serai heureux de le lui donner. Quant aux fonctions des messagers, elles consistent à transporter les messages d'un bureau à un autre dans les différents départements qui sont disséminés dans la ville. Ces messagers s'occupent de tout ce qui se rattache au courrier et le reste, suivant les données générales de l'emploi de messager. Les services des messagers de notre département sont retenus d'une manière permanente et, autant que je sache, le travail de ces fonctionnaires ne laisse pas à désirer.

En réponse à l'honorable député de Lotbinière (M. Vien) ainsi que je l'ai expliqué déjà, les expériences que nous tentons sur une petite échelle, à la station agronomique centrale, sont répétées ensuite sur le champ et le résultat en est ensuite communiqué au pays. L'honorable député parle de ce que les provinces font, aujourd'hui, en agriculture appliquée, pour le bénéfice des cultivateurs. Elles se servent de ce qu'on appelle des représentants de comté qui se rendent d'une ferme à l'autre.

Nous donnons aux provinces, chaque année, un million de piastres pour améliorer l'instruction agricole, et une partie de cette somme est dépensée de la façon que j'ai indiquée. Quant aux travaux des fermes expérimentales, non seulement on peut aller voir sur place les pièces de terre où les expériences sont faites, mais aussi les travaux faits sur une grande échelle. Par exemple, on a obtenu cette année un rendement moyen de trente tonnes de soleils à l'acre, dont le prix de revient au silo a été inférieur à $3 la tonne; voilà une démonstration dont n'importe quel cultivateur pratique peut profiter. L'avoine a donné, grâce à une culture spéciale, une moyenne de 80 à 90 minots à l'acre. Le trèfle a aussi été cultivé d'une manière différente et on a calculé le prix de revient. Par conséquent la Ferme expérimentale, en plus des expériences qu'elle fait, offre de grands avantages au cultivateur qui veut se donner la peine d'aller la visiter. Les dépenses de la Ferme centrale comprennent des travaux autres que ceux qui se font sur son terrain; par exemple la culture du tabac aux fermes de Farnham et de Harrow. Elles comprennent aussi les frais des stations de démonstration qui sont au nombre de soixante-quinze et qui sont réparties dans les différentes provinces du Canada. Sont aussi compris dans ces dépenses les frais de développement de la culture du lin, l'inspection des pommes de terre, et d'autres travaux très importants servant à l'instruction des cultivateurs. Il faut aussi inclure les pièces d'exposition qui sont montrées dans toutes les principales expositions du Canada et les frais des démonstrateurs qui sont chargés de décrire les méthodes d'après lesquelles ces plantes ont été cultivées ou bien encore la façon dont on conserve la laine après qu'elle a été peignée. Nous montrons aussi la manière de mirer les œufs et ainsi de suite. Les députés qui ont assisté à nos grandes expositions depuis quelques années doivent se rappeler certains excellents produits exposés par les fermes en question; c'est justement mettre la démonstration à la portée des cultivateurs. Les soixante-quinze stations de démonstration qui sont disséminées dans tout le pays accomplissent une œuvre excellente; on y montre au fermier les meilleures méthodes de culture et la collaboration est parfaite entre ces stations et les fermes expérimentales. De plus nous collaborons à plusieurs des œuvres entreprises par les gouvernements provinciaux et il arrive souvent que notre concours leur est très précieux.

M. McCOIG: J'ai quelques mots à dire au sujet de cette dépense de $375,000. Je diffère peut-être d'opinion avec certains de

mes collègues des deux côtés de la Chambre à ce sujet. Je suis d'avis que la ferme centrale devrait être la meilleure, non seulement du Canada, mais du monde entier. En dépensant quelques centaines de milliers de piastres pour notre ferme expérimentale à Ottawa, nous ne faisons que suivre la politique élaborée par les grands ministres d'Agriculture tant libéraux que conservateurs, depuis que le Canada est une nation. Je dis à ceux qui s'opposent à cette dépense que tant qu'à la restreindre, il vaudrait aussi bien que nous délibérions au Musée, à quelques pas d'ici, que dans ce magnifique parlement que nous avons fait construire au prix de millions de piastres. En nous opposant ce soir à des dépenses aussi minimes que celles-ci, nous faisons tout simplement le jeu des capitalistes qui rient en arrière. Ils s'amusent de voir que nous, qui posons comme les défenseurs de l'agriculture au Canada, hésitons à appuyer le ministre de l'Agriculture quand il dirige les affaires de son département comme il faut et honnêtement. L'honorable député de Dufferin (M. Best) dont j'ai appuyé les vues à plusieurs reprises, a parlé de protection politique. Je réponds que le département de l'Agriculture doit être administré comme il l'est actuellement, c'est-à-dire par la commission du service civil; le patronage doit être aboli et les fonctionnaires qui sont qualifiés et méritent une promotion doivent avoir la préférence, plutôt que certains partisans dont l'avancement peut être préconisé par les députés ministériels ou par les députés de ce côté-ci de la Chambre une fois qu'ils seront au pouvoir. Je suis partisan d'aider autant que possible le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie), parce que je sais les difficultés auxquelles il est en butte, lorsqu'arrive le moment de faire adopter ses demandes de crédits. Cela peut faire sourire certains autres ministres, mais ce que je dis est absolument exact.

Le ministère de l'Agriculture a de grands travaux à accomplir dans le pays, non seulement pour encourager une production intensive, mais aussi pour faire en sorte que cette production amène une baisse dans le coût de la vie pour le peuple du Canada et, si nous ne l'aidons pas il ne pourra pas atteindre ce but. Quand à ce qui regarde des extravagances touchant nos fermes expérimentales, je suis prêt à donner toute l'aide voulue au ministre même s'il dépense quelques dollars de plus que ce que nous lui accordons maintenant. Les fermes expérimentales sont absolument nécessaires. Le Parlement, et non le Gouvernement a déjà voté un million à distribuer dans les diverses provinces afin qu'elles puissent continuer l'entretien des fermes expérimentales pour encourager la culture de plantes particulièrement adaptées aux diverses régions du pays. Nous avons donné cet argent, nous le votons ce soir sans discuter et ensuite, nous hésitons à dire que nous appuyons le ministre dans l'exécution des travaux qu'il va faire pour cette agriculture que nous prétendons tous aider de toutes nos forces. Je favorise cette dépense, même si elle semble extravagante parce que je crois que le ministère agit de son mieux dans les circonstances.

M. CASGRAIN: Comme représentant d'un district rural, je crois avoir quelque chose à dire à ce sujet. Je partage presque complètement l'avis de mon honorable collègue de Kent (M. McCoig). Je demanderai seulement au ministre de bien vouloir étudier une proposition qui lui a été soumise à plusieurs reprises par moi et d'autres et au nom des électeurs de Charlevoix-Montmorency et c'est de bien vouloir réouvrir la ferme de démonstrations qui a été établie là il y a quelque temps, en 1913 ou 1914, si ma mémoire est bonne, mais qui a été fermée depuis. Je n'ai jamais pu découvrir pourquoi on l'avait fermée, mais, depuis que je suis député j'ai maintes fois tenté de la faire ouvrir, mais sans succès.

M. MOLLOY: Monsieur le président...

M. CASGRAIN: J'aimerais à ce que le ministre me réponde.

M. le PRESIDENT: Je dois faire remarquer que les questions traitant de l'établissement ou de la réouverture des fermes de démonstrations ont été déjà exclues de ce débat. Si on peut poser n'importe quelle question touchant les dépenses du département de l'Agriculture au sujet de l'article n° 14, toute la discussion peut se recommencer de nouveau chaque fois que les crédits du ministère sont étudiés en comité. L'article 14, que nous étudions actuellement ne traite que des dépenses du gouvernement civil dans la ville d'Ottawa. Je ne rappellerais pas au règlement un député qui en profiterait pour discuter une question qui n'est pas spécialement prévue dans un autre crédit, mais dans le cas de sujets couverts par des articles du budget je demanderais aux honorables député d'attendre que ces crédits viennent à leur tour pour discuter les questions qui s'y rattachent.

M. MOLLOY: Il y a à la page 89 deux crédits comme suit: "Directeur général vé-

térinaire, $5,040 et Inspecteur vétérinaire en chef, $3,900". Je comprends que ce sont deux postes occupés par deux individus différents. Je voudrais savoir quand le poste d'inspecteur vétérinaire en chef a été crés, où habite ce fonctionnaire et quels sont les devoirs?

L'hon. M. TOLMIE: Le nom de ce fonctionnaire est le docteur George Hilton. Il habite Ottawa et a occupé ce poste depuis 12 ou 14 ans, à peu près. Ce poste a été créé avant que je sois ministre et je ne peux pas dire combien de temps il a existé. Les devoirs de ce fonctionnaire sont d'aider le directeur général vétérinaire et d'agir pour lui pendant ses absences de la ville. Le docteur Hilton aide beaucoup au travail extérieur dans les ports de quarantaine et à l'inspection qui se fait dans tout le pays.

M. SEXSMITH: Le ministre nous a dit qu'il y a environ 70 stations de démonstration dans tout le Canada. Combien y en a-t-il dans l'Ontario et combien dans Québec?

L'hon. M. TOLMIE: Le ministère de l'Agriculture n'a pas de stations de démonstration dans la province d'Ontario. La commission de conservation a entrepris des travaux dans ce sens et, tant qu'elle l'a fait, le ministère n'a pas voulu intervenir. Les changements proposés apporteront probablement une modification de cette ligne de conduite. Actuellement, il y a 30 stations dans la province de Québec.

M. PARENT: Avant l'adoption de ce crédit, je voudrais contenter ma curiosité touchant une déclaration faite par l'honorable ministre au cours de son éloquent et intéressant discours, il y a quelques instants.

Il a déclaré qu'il y a des années, les poules du pays pondaient 65 œufs par an et que maintenant dans quelques cas, elles pondent 300 œufs par an. C'est très important et je voudrais que le ministre dise au comité, pour que le pays en général puisse le savoir, quelle est l'espèce particulière qui pond un aussi grand nombre d'œufs par an.

L'hon. M. TOLMIE: La race qui a établi ce grand record est une espèce spéciale de wyandottes, à la station expérimentale de Sidney, à 16 milles de Victoria, C.-A. La poule ordinaire a produit en moyenne dans ce pays jusqu'à maintenant de soixante à soixante-cinq œufs par an.

M. CANNON: Qui s'occupe du travail de l'apiculture dane le département?

L'hon. M. TOLMIE: M. Sladen.

M. CANNON: Cette division a-t-elle pris part à de récentes expositions ou foires dans le Canada?

L'hon. M. TOLMIE: Oui, nous avons en un certain nombre d'articles exposés: des abeilles, des reines d'abeilles, des produits des abeilles et différentes fournitures pour les abeilles, des ruches, à un grand nombre de foires, dans tout le pays l'an dernier.

M. CANNON: Le ministre peut-il dire si le Gouvernement a communiqué avec les gouvernements provinciaux et particulièrement avec celui de ma province à ce sujet?

L'hon. M. TOLMIE: Nous avons travaillé de concert pour faire disparaître les maladies des abeilles, mais nous n'avons pas eu de correspondance particulière.

M. ETHIER: Puis-je demander si ce crédit de $1,245,639 comprend la subvention minimum de $2,500 que les sociétés agricoles ont le droit de recevoir pour les expositions dans les différentes provinces? Je crois que les règlements du département pourvoient à ces subventions.

L'hon. M. TOLMIE: Ces octrois ne sont pas compris dans ce crédit. Nous payons plus de $90,000 à cette intention en plus de ce crédit. Il se trouve sous le titre de bétail.

M. ARCHAMBAULT: A la page 89 se trouve un article ainsi libellé: "Agrostographe fédéral" $3,120. C'est peut-être mon manque de connaissance de la langue anglaise qui m'oblige à demander au ministre quelle est l'occupation de ce fonctionnaire?

L'hon. M. TOLMIE: Il se nomme le Dr. Malte. C'est un expert d'une très grande habileté dans cette spécialité.

M. McMASTER: Mais quel est son genre d'ouvrage?

L'hon. M. TOLMIE: J'allais y arriver. Son occupation consiste à étudier les graminées et différentes variétés de plantes et il y a là la ferme des échantillons très intéressants de son magnifique travail. Il fait des croisements de différentes variétés de graminées, de plantes, etc., l'objet général étant la production de plantes fourragères. Il a fait un travail des plus remarquables en améliorant le mil et le trèfle.

M. CANNON: Un honorable député de la droite a dit ce soir que la multiplicité

de nos questions adressées au ministre pouvaient être interprêtées comme une opposition aux crédits de l'Agriculture. Je ne considère pas que j'aie à donner une explication de ma conduite parce que je fais chaque jour ce que j'ai fait aujourd'hui: j'ai accompli ce que je considère être mon devoir public envers mes électeurs et envers le pays en général. Mais si notre attitude et celle du comité n'ont eu que le seul résultat de donner au ministre une occasion d'expliquer aussi complètement et aussi clairement qu'il l'a fait, chaque crédit sur lequel il a été interrogé, je crois que nous aurions raison d'être très satisfaits.

Mon honorable ami de Kent (M. McCoig) a dit que les honorables députés des deux côtés soutiendraient avec plaisir le ministre dans l'administration de son département; je suis parfaitement d'accord avec lui sur ce point. L'agriculture dans ce pays comme l'a dit le député de Kent est non seulement importante mais essentielle. Nous savons tous cela. Je représente une circonscription agricole et bien que je n'aie pas l'honneur d'appartenir à la classe agricole du Canada, j'ai beaucoup de sympathie pour les cultivateurs. Je comprends leurs besoins et je m'efforce de les aider le mieux que je peux. Espérons que tant que nous aurons un gouvernement au Canada, nous aurons toujours un ministre aussi compétent que celui qui occupe cette position maintenant. Les ministres qui ont été à la tête de l'agriculture, dans le passé, ont été des hommes remarquables en plusieurs genres. Nous avons eu l'honorable Sidney Fisher qui a laissé un nom. Cet honorable ministre a administré son département de telle façon, qu'il a tracé la route suivie depuis lors par ses sucesseurs. Je n'ai rien à dire sous forme de compliments de l'ancien ministre de l'Agriculture, qui est maintenant chef du parti agrarien (M. Crerar).

Il serait inutile pour moi de faire des compliments à l'ex-ministre de l'Agriculture, qui dirige le parti agraire (M. Crerar). Il a fait partie du ministère pendant quelques années et j'ai la conviction que durant cette période les cultivateurs, dont il était le représentant attitré, ont été pleinement satisfaits de son administration. Quand l'honorable député de Marquette (M. Crerar) a quitté le cabinet, mon honorable ami de la Colombie-Anglaise (M. Tolmie) a été appelé à lui succéder.

Ce soir nous avons posé au ministre nombre de questions auxquelles il s'est empressé de répondre avec franchise et bonne humeur; j'ai donc raison d'affirmer que le titulaire actuel a démontré au pays qu'il est aussi capable et compétent qu'aucun de ceux qui l'ont précédé à l'administration des affaires de cet important ministère.

M. COPP: Le ministre a promis de me fournir certains renseignements. Est-ce qu'il a l'intention de le faire ce soir ou plus tard?

L'hon. M. TOLMIE: Le fonctionnaire qui a été oublié dans le nouveau classement est un monsieur Cochrane; il est au service de la division du commissaire de l'industrie laitière; il serait peut-être préférable que nous examinons son cas dès maintenant.

M. COPP: Depuis combien de temps fait-il partie du service public?

L'hon. M. TOLMIE: Depuis douze ou treize ans.

Fermes expérimentales, $1,245,369.50

M. CASGRAIN: J'ai posé au ministre tout à l'heure une question concernant les stations agronomiques, lesquelles, si j'ai bien compris, incluent les stations de démonstration. On m'assure qu'il existait par les années passées une station de démonstration dans mon comté. Je désirerais donc savoir ce soir pour quelles raisons elle a été abandonnée. Est-ce qu'il ne serait pas possible de rétablir cette institution?

L'hon. M. TOLMIE: Cette station a été abandonnée avant mon arrivée au département. Je regrette de ne pas être en mesure de répondre au pied levé à la question de mon honorable ami, cependant, je verrai à me procurer des renseignements à ce sujet.

M. CASGRAIN: Y a-t-il une possibilité quelconque d'établir une station dans cette région? Quelles sont les perspectives?

L'hon. M. TOLMIE: La chose est possible. Nous avons l'intention d'établir des stations de démonstration dans différentes parties du pays, et je promets à mon honorable ami que la région qu'il représente ne sera pas oubliée.

M. CASGRAIN: Dans un avenir assez rapproché?

L'hon. M. TOLMIE: Assurément.

M. CANNON: Je n'ai aucun désir de tenir le ministre responsable des fautes commises par ses prédécesseurs. Mais

dans mon comté, un ancien ministre qui a dû subir une réélection, à tort ou à raison avec ou sans l'autorisation de ses collègues, a promis à mes commettants d'établir une station agronomique dans les limites du comté de Dorchester.

Un DEPUTE: Il disposait d'une certaine influence.

M. CANNON: Or, cette promesse fût remplie par l'expédition d'un fort contingent de taureaux de race, qui n'ont pas été retrouvés, et dont le ministre semble avoir oublié l'existence, j'ai le regret de le constater. Mon honorable ami, c'est évident, les considère perdus pour tout de bon.

Pour en revenir à la question des stations agronomiques, je me permettrai d'ajouter que la situation de mon comté se prêterait admirablement à la création d'une institution de ce genre. De plus, le personnage auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, puisqu'il était ministre à cette époque, a laissé entendre à mes commettants que le Gouvernement avait l'intention d'établir une station agronomique dans les limites du comté. Au cours de la campagne électorale, je dois l'avouer, l'exministre n'avait pas encore choisi la paroisse qui serait dotée de la nouvelle institution. A tous les endroits où nous avons tenu des réunions politiques, mon adversaire déclarait que la station agronomique ferait très bien là, de sorte que nous avons fait le tour du comté en compagnie de la fameuse institution. Or, mon comté comprend 25 paroisses, de sorte qu'à la fin de la compagne, nous avions la perspective d'assister à la création de vingt-cinq stations agronomiques.

M. LAPOINTE: Etiez-vous également accompagné des taureaux?

M. CANNON: Monsieur le président, je n'espère pas que le ministre, qui est un homme d'affaires sérieux, établissent vingt-cinq stations agronomiques dans mon comté, soit une dans chaque paroisse; cependant, je serais très reconnaissant au Gouvernement du jour, s'il consentait à exécuter la promesse qu'un ex-ministre a faite à mes commettants, il y a quelques années.

Le Gouvernement par la bouche de mon ancien adversaire, a promis une station agronomique à la population du comté de Dorchester. Qu'on l'établisse où l'on voudra, je n'en ai cure. Je veux obtenir une institution de ce genre et mes commettants y ont droit, puisqu'ils ont reçu cette promesse formelle de la bouche d'un exministre et du Gouvernement lui-même. Le ministère, monsieur le président, a oublié de nombreuses promesses; il a malheureusement rompu un plus grand nombre encore des engagements solennels qu'il a pris. Or, qu'il donne donc au moins pour une fois l'exemple d'un Gouvernement qui remplit ses promesses et exécute les engagements solennels qu'il a pris. Que le Gouvernement remplisse donc pour une fois vis-à-vis de mon comté les engagements qu'il a contractés par la bouche d'un ancien ministre.

Si cette promesse d'une station agronomique dans le comté de Dorchester avait été faite par un candidat quelconque, par un particulier cherchant à gagner son élection au moyen de promesses folles, je n'en tiendrais pas le Gouvernement responsable; mais il s'agit d'une promesse faite au comté de Dorchester par un ministre et les engagements qu'il a pris alors ont eu l'approbation publique du premier ministre de l'époque, c'est-à-dire du très honorable représentant de King (N.-E.) (sir Robert Borden).

Je crois, monsieur le président, que le cabinet a contracté une obligation et qu'il a un devoir à remplir envers mon comté. Il suffira, j'en suis certain d'appeler l'attention de mon honorable ami sur cette promesse et sur cet engagement pour que tout de suite il s'occupe de la faire mettre à exécution. Nous verrons alors dans mon comté une station agronomique que le présent Gouvernement aura fait établir et qui sera chez nous, comme pour les circonscriptions voisines, la source des immenses avantages dont le ministre a parlé lui-même si éloquemment ce soir.

M. SEGUIN (texte): Monsieur le président, l'honorable ministre, en réponse au député de Charlevoix (M. Casgrain), disait tout à l'heure qu'il ne saurait expliquer comment il se fait que la station expérimentale de Baie-Saint-Paul avait été fermée, attendu que ceci s'était produit antérieurement à son entrée dans le cabinet. La station expérimentale de tabac à l'Assomption a été fermée, elle, l'an dernier, par conséquent alors que l'honorable ministre était à la tête du département de l'Agriculture. Je suis certain que l'honorable ministre sait parfaitement la raison pourquoi il l'a supprimée. Cet après-midi, quoique anticipant un peu sur le moment où j'aurais dû parler de cette station expérimentale, j'ai relaté ce qui s'est passé au

sujet de l'achat de cette ferme. En ce moment-ci, si je ne veux pas répéter ce qui s'est passé au sujet de cet achat, je voudrais du moins représenter à l'honorable ministre, que même en n'achetant pas cette ferme on pouvait continuer à la louer du collège pour les fins d'expérience pour le tabac et continuer ainsi à la classe agricole de la région l'Assomption-Montcalm l'encouragement dont elle a besoin et toutes les facilités nécessaires pour se perfectionner dans la culture du tabac. Je crois que l'honorable ministre n'a pas manqué de dévouement. Il a tâché par tous les moyens possibles de mettre à effet les suggestions qui lui étaient faites pour établir une ferme expérimentale à l'Assomption avec une terre qui appartiendrait au département. Il n'a pas réussi à avoir les fonds nécessaires, mais je ne vois pas pourquoi on n'a pas continué à louer cette ferme, comme par les années passées, afin de permettre à la classe agricole de jouir de l'avantage d'avoir une station expérimentale de tabac à l'Assomption, moyennant un prix minime de loyer. Je crois que cela n'aurait été que faire justice à toute la population du comté de l'Assomption et du comté de Montcalm, qui s'adonne à cette culture avec empressement, qui fait de grands sacrifices pour pouvoir développer cette industrie et qui a droit, je crois, à tout l'encouragement que le ministre peut donner pour ce genre de culture.

M. PARENT: Monsieur le président...

M. SEGUIN (traduction): Si mon honorable ami veut bien attendre, j'aimerais à avoir une réponse du ministre. Peut-être a-t-il compris mes remarques et, en ce cas, je dirai en quelques mots que je désire connaître la raison pour laquelle le ministère de l'Agriculture a fermé la station agronomique de l'Assomption qui avait beaucoup d'importance pour les cultivateurs et pour les producteurs de tabac de cette partie du pays.

L'hon. M. TOLMIE: Je regrette vraiment ce malentendu qui existe au sujet de l'établissement de l'Assomption. Je crois que des représentants du ministère de l'Agriculture ont visité une terre dans le but d'examiner la propriété et de s'enquérir de son utilité comme station agronomique en vue de faire un achat. Ils ont été absolument satisfaits de la situation, mais cette démarche n'obligeait pas le Gouvernement, bien entendu, à faire cet achat, et les propriétaires ne devaient pas en conclure qu'on allait acheter le terrain en question. Voilà du moins ce que me rapportent les fonctionnaires de mon département. Dans des cas semblables, il est de règle d'obtenir l'approbation du ministre et, ensuite, celle du conseil avant qu'une terre puisse être achetée. Si les propriétaires de ce bien se sont trompés, s'ils ont pris certaines choses pour accordées, à propos de ces investigations, et qu'ils aient en conséquence disposé de leurs bestiaux, je le regrette infiniment. Quoi qu'il en soit, comme je l'ai dit de bonne heure dans la soirée, les motifs d'économie ont prévalu dans la circonstance.

J'aimerais étendre le champ de notre œuvre pour satisfaire à tous les besoins qui sollicitent l'attention du ministère, mais dans les conditions financières actuelles du pays nous ne dépensons que juste le nécessaire en attendant que nous soyons en meilleur état d'étendre nos opérations. L'emplacement choisi à l'Assomption est, me dit-on, excellent, et dans le cas où nous créerions prochainement de nouvelles fermes modèles ou des stations de démonstration, mon honorable ami peut être assuré que cette localité recevra toute notre attention. L'endroit a été recommandé comme excellent pour la culture du tabac, approprié sous tous rapports et par conséquent puisqu'il réunit les conditions voulues il sera parmi les premiers sur la liste qui seront pourvus.

M. CASGRAIN: Je voudrais demander si l'on fera la même chose pour mon comté?

L'hon. M. TOLMIE J'ai pris note du comté de l'honorable député relativement aux demandes de fermes d'expérimentation.

M. SEGUIN: Si l'on n'a pas en ce moment l'argent qu'il faut pour acheter la ferme, pourquoi ne pas continuer les opérations de la station, car la population du comté souffre beaucoup d'en être privée.

L'hon. M. TOLMIE: Naturellement, dans l'exploitation de station d'expérience il y a de temps à autre des demandes de constructions nouvelles et autres améliorations, et si nous décidions d'établir la ferme en question, je préférerais en être propriétaire, afin d'être libre de faire les travaux d'amélioration que la situation pourrait exiger.

M. PELLETIER: Je voudrais rappeler au ministre une promesse qu'il m'a faite l'an dernier. Si je ne me trompe, il m'a assuré que des stations de démonstration seraient créées à Matane et à Causapscal, deux fermes de ce genre étant nécessaires pour la raison que le comté est partagé en

deux par une chaîne de montagnes. J'ai demandé au ministre dans le temps s'il voudrait examiner la chose et il m'a promis qu'il le ferait sûrement. Depuis, je n'ai plus entendu parler de rien, et par conséquent je voudrais savoir si le ministre étudiera cette affaire pour voir s'il lui sera possible d'établir une, sinon deux, stations de démonstration dans le comté de Matane où elles sont absolument nécessaires.

M. CAHILL: Je désirerais que le ministre donne des détails sur les dépenses mentionnées.

L'hon. M. TOLMIE: Je ne me souviens pas avoir jamais fait pareille promesse. Il est possible que j'aie pu porter l'honorable député à croire que je m'occuperais de l'affaire, mais je n'ai pas le souvenir d'avoir pris un engagement formel. Cependant, je serai heureux de demander au sous-ministre de faire un rapport sur ce district en particulier.

M. PELLETIER: Je remercie le ministre et j'espère qu'il tiendra parole cette année. Tout ce qu'il a à faire, c'est de consulter les débats de l'an dernier et il constatera que ce que je dis est vrai.

M. STEIN: Je crois que j'ai été plus heureux que mes honorables amis qui viennent de parler, car, dans le comté de Kamouraska nous jouissons d'une très belle ferme expérimentale depuis 1910. Elle a été établie là sous le ministère de sir Wilfrid Laurier, grâce aux efforts de mon prédécesseur (M. Lapointe). J'espère que le ministre n'a pas l'intention de la fermer comme il l'a fait pour la station du comté de Charlevoix. Au lieu de la fermer, notre station agronomique devrait être agrandie.

Le sous-ministre de l'Agriculture, qui est très bien reçu chaque fois qu'il vient rendre visite à mon comté, pourrait donner des renseignements très complets à son ministre sur cette ferme qui est située à Sainte-Anne de la Pocatière et est affiliée au collège d'agriculture provincial pour les garçons, où plus de cent soixante élèves étudient pour devenir des cultivateurs pratiques.

Dans le village de Saint-Pascal, situé dans le même comté, nous avons une école ménagère pour les jeunes filles. J'aimerais beaucoup que le ministre vienne faire une visite à ce comté, qui au point de vue agricole est, je crois, un des plus importants du Dominion, et je suis convaincu qu'il dirait comme moi. S'il voulait rendre visite à la ferme expérimentale, au collège d'agriculture et à l'école ménagère. il comprendrait certainement l'importance de ces institutions.

L'hon. M. TOLMIE Je suis très heureux d'accepter l'aimable invitation de l'honorable député. J'ai toujours eu dans l'idée de visiter autant de parties du Canada que possible depuis que j'ai pris la direction du ministère, malheureusement je n'ai pu encore me rendre dans la belle région dont il parle. Je veux dire à l'honorable député de Matane (M. Pelletier) que j'ai grand plaisir non seulement à tenir ma promesse de l'an dernier, mais aussi à remplir celle de cette année faite depuis quelques instants.

Je puis lui affirmer qu'un emplacement a été choisi pour y établir une station de démonstration dans son district et que les travaux seront commencés cette année sur la terre de Michel Philibert.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je félicite les représentants de la province de Québec qui obtiennent tant de bonnes choses du ministre de l'Agriculture. Mais me permettra-t-on de rappeler à celui-ci que je lui ai souvent demandé d'établir une station agronomique dans l'ouest de la province d'Ontario, qui en a tant besoin? J'ai obtenu une demi-promesse; cependant, je n'ai pas encore réussi à faire établir une station à cet endroit. Le ministre a eu la bonté de créer trente stations agronomiques dans la province de Québec . . .

L'hon. M. TOLMIE: Trente stations de démonstration.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): . . . trente stations de démonstration tandis que nous n'en avons qu'une dans la province d'Ontario. Je ne critique pas l'établissement de ces stations dans la province de Québec, mais je crois qu'il est presque temps qu'il en fonde quelques-unes dans l'Ontario. J'approuve entièrement la création de ces stations. Je disais, il y a bien des années que j'aimerais qu'il en existât une dans presque tous les comtés, principalement dans ces vieilles provinces. Aussi, je n'élève pas la voix pour m'opposer à ce que ces députés obtiennent des stations de démonstration pour leur province; je demande simplement qu'on en établisse, au moins, une ou deux dans l'Ontario, l'an prochain.

M. PROULX: J'admets avec le représentant de Lambton que la province de Québec semble plus favorisée que les autres en ce qui concerne l'établissement des

stations de démonstration. Il y a quelques années, le représentant de Dorchester disait que son comté avait obtenu de l'Etat un bon nombre de taureaux. La distribution de ces taureaux est-elle une affaire de clientèle politique, ou dépend-elle de la commission du service civil? Le département prête-t-il encore des taureaux aux cultivateurs des différents comtés? Je connais quelques cultivateurs de mon comté qui aimeraient à tirer parti de cette pratique si elle est encore en usage au département.

L'hon. M. TOLMIE: C'est là une question qui se rapporte au chapitre du bétail. La pratique actuellement d'envoyer des reproducteurs pur sang dans les districts où l'on ne peut pas s'en procurer, ordinairement dans les nouveaux districts lointains. Notre système consiste à engager les cultivateurs à se former en groupes de dix et lorsqu'ils prouvent qu'ils ont assez de bestiaux et que leurs terres conviennent à l'élevage, nous leur prêtons un taureau que nous faisons transporter à nos frais jusqu'à la station la plus proche. L'un des cultivateurs nourrit l'animal pendant les trois à quatre années qu'il passe dans le district, puis celui-ci est envoyé ailleurs.

On a constaté que les résultats étaient très avantageux pour nos cultivateurs, surtout pour ceux des districts lointains. J'ai en l'idée de tels districts situés le long du Grand-Tronc-Pacifique. Plusieurs colons se sont établis dans cette région et, dans des circonstances ordinaires, il se serait écoulé dix années avant qu'ils eussent assez d'argent pour acheter un reproducteur pur sang et après ce temps-là, ils auraient encore eu de piètres bestiaux sur leurs terres. Mais vu que notre pratique est de fournir des reproducteurs à ces districts-là dès la première année, afin qu'au bout de cinq à six ans les bestiaux soient de bonne qualité, plutôt que des animaux chétifs, la richesse du Canada au chapitre du bétail s'accroîtra sensiblement.

M. PARENT: Comment cette somme de $245,000 dollars s'est-elle répartie entre les différentes stations agronomiques du Canada?

L'hon. M. TOLMIE: Charlottetown, $31,365; Kentville, $41,900; Nappan, $41,338; Fredericton, $40,482; Sainte-Anne de la Pocatière, $40,650; Cap-Rouge, $44,210; Saint-Joachim, $18,570; Lennoxville, $44,760; La Ferme, $35,956; Kapuskasing, $35,405; Morden, $30,970; Brandon, $42,880; Indian Head, $42,495; Rosthern, $28,600; Scott, $25,570; Swift Current, $19,450; Lethbridge, $42,150; Lacombe, $42,150; Summerland, $39,765; Invermere, $14,500; Agassiz, $36,500; Sidney, $27,090.

M. CANNON: Répondant à mon honorable ami de Prescott (M. Proulx), le ministre a dit que des reproducteurs sont envoyés dans les districts lointains, et le représentant de Prescott avait nommé mon comté. Je tiens à dire que mon comté n'est pas situé dans un district lointain.

L'hon. M. TOLMIE: Je ne veux pas dénigrer le district de l'honorable député. Je le connaîtrai probablement mieux lorsque j'aurai profité de la bienveillante invitation de mon honorable ami qui m'engage à lui rendre visite.

M. McGIBBON (Muskoka): Le ministre voudrait-il dire au comité ce qui s'accomplit à ces stations de démonstration?

L'hon. M. TOLMIE: Le travail s'accomplit sur la terre de quelque bon cultivateur d'un district choisi d'avance et sous les ordres du directeur des stations agronomiques. On fournit les graines de semence au cultivateur en lui disant ce qu'il y a à faire. Les champs ainsi ensemencés sont habituellement situés le long d'une route, bien à la vue des passants, afin que chacun puisse voir ce qui s'y fait. Les cultivateurs sont témoins des expériences faites par un des leurs, et l'on rend ainsi à peu de frais un excellent service.

M. COPP: Depuis quand existe-t-il de ces stations?

L'hon. M. TOLMIE: Depuis 1915.

M. EULER: Combien y en a-t-il dans l'Ontario?

L'hon. M. TOLMIE: La commission de conservation a accompli dans l'Ontario un certain travail auquel le ministère de l'Agriculture est resté étranger; il s'est également abstenu d'établir d'autres stations semblables dans cette province. Si l'on prend à l'égard de la commission de conservation la décision qui a été suggérée, le ministère de l'Agriculture se chargera du service des stations de démonstration dans l'Ontario.

M. EULER: C'est donc à dire que la province d'Ontario n'a que la ferme expérimentale d'Ottawa et qu'elle ne possède aucune station d'expérimentation?

L'hon. M. TOLMIE: Nous avons deux autres fermes ou stations: l'une à Kapuskasing, dans la zone argileuse, et l'autre à Harrow; c'est la station des tabacs.

M. CAHILL: Quels résultats a-t-on obtenus à la station de Kapuskasing, et où en est rendue la colonisation à cet endroit? L'année dernière, le ministre a promis de faire des investigations au sujet de la station de Kapuskasing et de celle qui, connue sous le nom de "La Ferme", est établie dans la région de l'Abitibi, comté de Pontiac.

L'hon. M. TOLMIE: Je regrette de n'avoir pas eu le temps de me transporter à la station de Kapuskasing. J'ai simplement traversé la région en chemin de fer. Mais le sous-ministre est allé se rendre compte de ce qui se fait là-bas. Nous avons là une ferme d'environ 1,280 acres dont à peu près 500 sont en culture et plusieurs centaines d'autres déboisées, mais non encore défrichées. On y a obtenu une excellente récolte l'année dernière, mais par suite de la gelée elle n'a pas été aussi abondante qu'on l'espérait. La récolte du fourrage a été vraiment bonne, et cela nous fait croire que l'endroit se prêtera admirablement à l'élevage, car, c'est maintenant chose admise, il s'y récolte du bon foin et les pâturages sont excellents. Pour ce qui est de la colonisation, c'est là une chose qui est du ressort du gouvernement provincial. Je ne saurais fournir de renseignements bien précis à cet égard.

M. CAHILL: Le ministre sait-il si la population a augmenté ou décru depuis l'an dernier?

L'hon. M. TOLMIE: Je ne crois pas que le chiffre en soit bien différent de ce qu'il était l'année dernière. Je crois savoir que le gouvernement provincial s'occupe d'établir en cet endroit une très importante fabrique de pâte de bois. Il a entrepris de fonder une ville non loin de la station de Kapuskasing; or, l'existence d'un débouché à si peu de distance devrait faire prendre un essor considérable à l'agriculture dans les environs.

M. MORPHY: Comment se fait-il qu'il existe une trentaine de stations de démonstration dans la province de Québec et pas une seule dans celle d'Ontario? Est-ce là un effet de la politique du Gouvernement, ou est-ce plutôt que les cultivateurs d'Ontario n'en ont pas besoin?

L'hon. M. TOLMIE: La commission de conservation, je l'ai déjà dit, a établi des stations de démonstration en certaines parties de l'Ontario, notamment dans le comté de Dundas. Cette province est l'une des plus avancées du Dominion; c'est elle qui, vraisemblablement, possède le plus grand nombre d'animaux de race. La station agronomique centrale est dans l'Ontario; c'est dans cette province que se tiennent certaines des principales expositions, et c'est ce qui fait qu'on n'y a pas établi autant de stations de démonstration que dans la province de Québec. Toutefois, je considère qu'il y aurait lieu d'établir une de ces stations dans l'Ontario occidental; mais, vu l'état actuel de nos finances, nous avons hésité à en établir plus qu'il n'en était absolument besoin. Quand nous pourrons sans danger nous engager plus loin dans cette voie, la question sera examinée.

M. EULER: Après tout ce que l'on a dit du nombre d'institutions de cette sorte qu'il y a dans la province de Québec, le ministre ne pense-t-il pas qu'il ne serait que juste de doter l'Ontario de certaines des stations que l'on établira?

Je ne suis pas de ceux qui veulent ameuter une province contre l'autre, mais, s'il faut en croire les observations du ministre, ce soir, il semblerait que la province de l'Ontario n'a pas été traitée avec justice. Nous avons, dans l'ouest de la province, le collège agricole de l'Ontario, excellente institution mais qui est, peut-être, sous la juridiction provinciale. C'est probablement en reconnaissance des services rendus par ce collège que le Gouvernement fédéral s'est si peu occupé de cette province. Comme l'a dit l'honorable député de Kent (M. McCoig), je ne crois pas que les dépenses faites pour la ferme expérimentale d'Ottawa soient inutiles. Après tout, l'agriculture est l'une des principales industries de l'Ontario, et les citoyens de cette province approuveront le ministre au sujet de ces dépenses, excepté qu'il ne va pas assez loin, en ce qui concerne l'Ontario. Je ne suis pas porté à faire de reproches qui pourraient venir à l'idée de quelques membres de l'Ontario qui ne sont pas des amis du ministère. Mais il est possible que ces fermes expérimentales et de démonstration sont situées dans la province de Québec comme appât pour tenter les citoyens de cette province d'appuyer le Gouvernement, et, d'un autre côté, il se peut que nous ne les ayons pas dans l'Ontario parce que le ministère est sûr de cette province. Je sais bien que ces paroles ne se rapportent pas au ministre actuel de l'Agriculture, mais c'est probablement ce qui s'est fait dans le passé. Je demanderai donc au ministre s'il donne

sérieusement à la province de l'Ontario, toute l'attention à laquelle elle a droit, comparativement aux autres provinces?

L'hon. M. TOLMIE: Comme je l'ai dit, il y a un instant, je pense que l'Ontario mérite un plus grand nombre de fermes de démonstration, et, maintenant que la commission de conservation va probablement abandonner ce travail, nous serons heureux d'étudier cette affaire soigneusement.

M. EULER: J'en conclus que le ministre songera à établir une de ces fermes de démonstration dans la circonscription de Waterloo-Nord.

M. NESBITT: Le ministre doit se rappeler que c'est dans l'Ontario que nous trouvons, aujourd'hui, les meilleurs cultivateurs. Dans ma région, nous avons tous des fermes expérimentales, non pas aux frais de l'Etat, mais des particuliers. Nous avons, de plus, à Guelph, un collège d'agriculture, qui est probablement le premier de l'Amérique. En outre, dans chaque comté de l'Ontario, si je ne me trompe, des représentants régionaux payés par le gouvernement fédéral, se donnent beaucoup de mal pour donner des renseignements agricoles.

La province de l'Ontario serait très heureuse d'avoir ces fermes expérimentales et de démonstration; cependant, nous n'en souffrons pas, dans les plus anciennes parties de la province. Le ministre a parfaitement raison quand il dit que nous possédons presque tous des bestiaux, des chevaux, des moutons et des porcs de qualité supérieure. Nous n'avons pas besoin d'emprunter d'animaux reproducteurs; nous les avons. Nous possédons quelques taureaux inférieurs que nous pouvons envoyer à l'honorable député de Prescott (M. Proulx) s'il les veut. Nous en faisons un triage rapide, en ce moment, et nous pouvons facilement en faire cadeau aux parties du pays qui ont besoin d'animaux de meilleure qualité que ce qu'elles ont. Je parle en particulier du sud de l'Ontario. Je ne pense donc pas, puisque le pays est grevé de dettes, que nous devions demander au ministre de l'Agriculture, ou à tout autre ministre, d'augmenter les dépenses. Bien que mes honorables collègues de Québec et d'autres provinces puissent désirer avoir des fermes de démonstration et des fermes expérimentales, j'espère qu'ils permettront au ministre de l'Agriculture d'attendre quelques années encore, jusqu'à ce que nous ayons payé une partie de notre dette énorme. A quoi bon avoir des produits, si les profits sont pris par les impôts?

M. COPP: L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) est très magnanime au sujet des sommes d'argent qui devraient être affectées, ou non, aux fermes expérimentales et de démonstration de l'Ontario. Je lui rappellerai que, d'après le rapport de l'auditeur général du dernier exercice, la ferme expérimentale centrale de l'Ontario a absorbé environ $385,000 des deniers publics. C'est plus d'un quart de la somme totale dépensée pour les fermes expérimentales et de démonstration de tout le pays. Je ferai donc observer à mes collègues d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) et de Waterloo-Nord (M. Euler) que la grande province de l'Ontario est bien traitée, à l'heure actuelle, par le ministre de l'Agriculture.

La politique suivie par le ministre au sujet des fermes expérimentales et de démonstration est celle que j'ai préconisée dans cette Chambre depuis que j'ai été élu. Je suis heureux qu'il adopte cette ligne de conduite. A-t-il établi des fermes de démonstration dans le jardin des Provinces maritimes? Si non, se propose-t-il de le faire? Existe-t-il de ces fermes dans le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. TOLMIE: Il y en a six.

M. COPP: Je l'apprends avec plaisir, et je suppose qu'il y en a dans les autres Provinces maritimes. A l'exemple de l'honorable député d'Oxford-Nord, j'appellerai l'attention du ministre sur le fait que, bien que nous désirions l'établissement de ces fermes de démonstration dans tout le pays, si elles doivent contribuer à la prospérité du Canada, ce sont les premiers crédits qu'il a présentés à la Chambre à cette session, et je regrette fort que, dans l'article 14 déjà adopté, on trouve une augmentation de $55,672.50, et, que, dans l'article que nous sommes à discuter, il y a $30,-639.50 de plus que l'an dernier. Je remarque, également, que presque tous les articles qui suivent, sur cette page, sont plus élevés que ceux de l'an dernier. Je rappellerai au ministre, comme on l'a fait plusieurs fois dans toutes les parties du pays, de diverses façons, que le Canada est en présence d'une situation financière des plus sérieuses. Les crédits qui ont déjà été déposés montrent une augmentation de dépenses dans presque tous les services. Il me semble que le ministre aurait donné un bon exemple à ses collègues et au pays si, à cette heure difficile entre toutes, il avait su proportion-

ner ses dépenses à la situation, et s'il avait cherché à diminuer les crédits considérables qu'il veut faire sanctionner par le Parlement. Presque tous ses crédits sont augmentés, et il me semble que le ministre de l'Agriculture, et les autres ministres responsables des crédits qui ont été déposés, auraient dû ne présenter que les dépenses strictement nécessaires à l'administration de la chose publique. Attendons que les affaires soient quelque peu revenues à leur état normal, et que les citoyens aient un peu plus confiance dans l'état de nos finances avant de nous lancer dans ces dépenses considérables. Mais nous voyons que des sommes considérables sont dépensées et que de nouvelles sommes sont demandées, presque chaque article étant plus élevé que l'an dernier. Mon honorable ami aurait donc dû donner l'exemple en réduisant les dépenses dans les divers services qu'il dirige.

M. MORPHY: Si j'ai bien compris le ministre, il y a plus de trente fermes de démonstration dans la province de Québec, et une seulement dans la province d'Ontario. Le ministre avoue franchement que l'Ontario a été pauvrement traitée sous ce rapport. Il dit qu'il s'occuperait de cette province si ce n'était de la dette nationale. J'en conclus donc qu'il a brûlé ses vaisseaux, et qu'à l'avenir, en ce qui concerne les fermes de démonstration, l'ouest de l'Ontario ne peut s'attendre aux mêmes avantages que les autres provinces. A mon sens, l'honorable député de Lambton-Est mérite beaucoup pour avoir appelé l'attention du ministre sur cette question, ce soir. Je regrette de différer d'opinion avec mon honorable collègue d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) qui dit que l'Ontario n'a pas besoin de ces fermes de démonstration. C'est le contraire qui est vrai. Le ministre avoue lui-même que ces fermes seraient très avantageuses à cette province, et je désirerais savoir du Gouvernement s'il se propose de ne pas accorder d'aide pécuniaire à ma province pour l'encouragement de la population agricole. Il semblerait que cette politique tendrait à reléguer l'Ontario dans les oubliettes. Je désirerais une réponse plus précise du ministre. Il a dit que l'Ontario a droit à ces fermes, qu'elle en a besoin, mais que, vu la dette nationale, il est impossible de les accorder. Cette province a gardé le silence à ce sujet, comme sous beaucoup d'autres rapports, alors que le Gouvernement a prodigué ses largesses à la province de Québec. L'Ontario a regardé sans ne rien dire attendant l'heure du vieux proverbe: "C'est le dernier fétu qui rompt la charge." Je voudrais que le ministre fût plus précis. Si nous devons être privés de ces fermes à cause de notre dette, je désirerais savoir si le ministre va arrêter toute amélioration à cause même de cette dette?

L'avantage, il me semble, que la population du pays tout entier retirerait d'une politique que je caractériserais par les mots "en avant et à toute vapeur" serait inestimable. Je crois que le ministre devrait nous dire si le but de la présente politique est d'ignorer ou non la province d'Ontario et ses droits incontestables. Celle-ci n'est pas venue réclamer un traitement spécial de la part du cabinet. J'espère qu'avant l'adoption de ce crédit, le ministre nous donnera à entendre qu'il peut trouver un moyen de traiter avec justice la province d'Ontario, au sujet de l'établissement de stations de démonstration, dans cette province.

L'hon. M. TOLMIE: Je ne vois pas comment on aurait pu interpréter mes observations comme signifiant qu'il était impossible de faire quelque chose pour Ontario, avant l'extinction de la dette nationale ou que j'avais la moindre intention d'ignorer cette province très importante. Ce que j'ai dit, c'est que dans l'Ontario, la commission de conservation avait, dans une certaine mesure pris à sa charge l'œuvre des stations de démonstration, et, comme nous dépensions beaucoup d'argent pour la station agronomique centrale d'Ontario, nous ne sommes pas intervenus; mais aujourd'hui, la commission devant probablement interrompre ce travail, nous aurions sans retard à nous occuper de cette province. Cela me paraît suffisamment clair. Telles sont mes intentions, en ma qualité de ministre de l'Agriculture. J'ai déclaré, à cinq ou six reprises différentes, ce soir, je crois, que je reconnais toute l'importance de l'agriculture pour le Canada. Nous avons risqué, dans cette industrie des capitaux considérables — environ sept billions de dollars — et je puis assurer mon honorable ami que je me rends bien compte de son importance. Je voudrais voir ce travail prendre de l'extension, et je crois qu'on peu l'exécuter sans crainte, dans plusieurs parties du Canada, au plus grand avantage du pays en général. Tout cela cependant est entouré de difficultés. Je puis avoir beaucoup de désir, mais c'est autre chose que d'obtenir les crédits qui me permettent de les réaliser. Je saisis parfaitement l'importance d'Ontario et j'ai même admis à l'honorable préopinant qu'on

aurait dû mieux traiter cette province. Je comprends très bien la situation et lorsque nous commencerons à choisir des emplacements pour nos fermes de démonstration, Ontario, je puis l'assurer à mon honorable ami, recevra la plus sérieuse attention.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre a déclaré qu'il y avait des stations de démonstration dans le comté de Dundas et dans d'autres localités de la province d'Ontario. Quel est exactement leur nombre dans cette dernière?

L'honorable M. TOLMIE: D'environ 16 ou 17 sous la direction de la commission de conservation. Il y en a quelques-unes dans le comté de Dundas, et d'autres jusqu'aux environs de Galt.

M. SINCLAIR (Guysborough): Combien y en a-t-il dans la Nouvelle-Ecosse et où sont-elles installées?

L'hon. M. TOLMIE: Dans la Nouvelle-Ecosse on en compte sept installées aux endroits suivants: Kennetcook, Tatamagouche, New-Glasgow, Sydney, Big-Baddeck, Mabou et Yarmouth.

M. SUTHERLAND: Je dois protester contre les observations de l'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) m'attribuant l'opinion que les stations de démonstration n'ont pas beaucoup d'utilité.

M. MORPHY: Je faisais allusion à l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), bien qu'il soit possible que j'ai dit Oxford-Sud.

M. SUTHERLAND: Cela fait une différence considérable. L'honorable député de Westmoreland (M. Copp) s'est enquis particulièrement de ce qui se faisait, au Nouveau-Brunswick, et ayant découvert que cette province possédait beaucoup plus de stations agronomiques qu'il ne soupçonnait, il a immédiatement changé d'attitude et déclaré qu'à son avis, on en faisait bien assez pour Ontario; puis, il a parlé de la somme considérable — environ un quart du montant attribué aux stations agronomiques — destiné à cette province, répétant aussi ce que le ministre avait dit. L'année dernière, j'ai soumis un projet de résolution relatif à cette question, et ce fut la réponse que nous reçûmes, dans cette circonstance et je n'ai cessé de représenter avec toute l'énergie que je possédais, la nécessité de faire quelque chose d'après ces données, dans cette province.

On a fréquemment parlé de la commission de conservation et du travail qu'elle accomplit en vue de l'établissement de stations de démonstration. Je ne connais pas une seule station de démonstration relevant de la commission de conservation. Il est vrai qu'il y en a eu une, dans le comté de Dundas, mais en ce qui concerne l'ouest d'Ontario, je n'en connais pas une seule.

L'honorable député de Pontiac (M. Cahill) a eu la curiosité, ce soir, de s'informer de ce qui se passait à Kapuskasing et si les colons s'établissaient à demeure, dans cette localité, et croissaient en nombre. Je crois qu'hier, il a abordé cette question dans la Chambre, et qu'il a blâmé à tort le dernier gouvernement provincial, au sujet des mesures qu'il a prises à cet égard.

Je rappellerai à l'honorable député que cette ferme de Kapuskasing a été établie pour fournir du travail aux internés, dont beaucoup ont été employés à préparer le sol. S'ils n'y sont plus aujourd'hui, c'est qu'ils étaient impatients de s'en aller. Je suppose qu'il va profiter de cela pour attaquer la politique de colonisation de l'ancien gouvernement de la province d'Ontario, parce que les internés ne sont pas restés sur la ferme expérimentale. Cependant, sans cette politique je doute fort que nous eussions eu là-bas une ferme. La superficie n'est que de quarante acres et la culture du tabac réussit à défrayer les dépenses. Si vous la comparez à d'autres fermes du Canada, vous serez convaincus qu'elle peut servir de modèle à toutes les autres stations de démonstration. Ses recettes sont presque égales à ses dépenses.

Je proteste de nouveau contre les frais énormes imposés à la province d'Ontario pour la ferme d'Ottawa, car celle-ci ne remplit pas le but pour lequel les fermes expérimentales ont été crées. Je ne veux point rapetisser l'œuvre qu'elle accomplit, mais je dis qu'elle profite autant aux autres provinces qu'à l'Ontario. Quand on calcule le nombre de fermes expérimentales et de stations agronomiques établies autrefois ou créées récemment dans différentes parties du pays, on n'a guère raison de réclamer des économies, si nous ne faisons rien pour l'Ontario. On ne doit pas oublier que la province d'Ontario fournit à elle seule la moitié du revenu du Canada. Mon collègue d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) a déclaré que les représentants de districts émargeaient au budget fédéral. Ce n'est pas exact; ils sont payés par le gouvernement provincial et les municipalités des comtés où ils se trouvent. Il est vrai qu'une certaine proportion des subsides ac-

cordés aux provinces sert à payer les appointements de ces fonctionnaires, mais le Gouvernement fédéral ne contribue en rien à la rétribution des représentants dans cette province.

M. DUFF: Le ministre a-t-il quelques renseignements sur les instruments aratoires qui ont été achetés pour les différentes stations expérimentales du Canada? Je suis informé à tort ou à raison que les instruments employés dans ces fermes sont fabriqués aux Etats-Unis et que le Gouvernement n'encourage pas du tout les fabricants canadiens. Est-ce exact ou bien y a-t-il seulement quelques instruments de provenance américaine?

L'hon. M. TOLMIE: Tous les instruments dont on se sert dans les stations sont achetés au Canada. Dans des cas tout à fait exceptionnels, on en fait venir des Etats-Unis, mais seulement lorsqu'il est impossible de se les procurer au Canada.

M. EULER: Je suppose que le Gouvernement n'achète pas ses instruments des Grain Growers.

M. d'ANJOU: Monsieur le président, l'honorable député de Matane (M. Pelletier), rappelait tout à l'heure à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) qu'il avait promis l'année dernière d'établir deux fermes de démonstration dans son comté. Je dois rappeler à l'honorable ministre qu'il m'a aussi fait l'an dernier la promesse d'établir une ferme expérimentale dans le comté de Rimouski. Sans vouloir faire de peine à mon honorable ami de Matane, je considère que le comté de Rimouski est un comté aussi progressif que le sien, au point de vue agricole. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on établisse deux fermes de démonstration dans son comté, mais je voudrais que l'honorable ministre tienne sa promesse et établisse au moins une ferme expérimentale dans le comté de Rimouski, car c'est un comté modèle, dont les développements agricoles sont considérables et je ne vois pas dans tout le pays de comtés qui puissent rivaliser avec lui. Comme l'honorable ministre ne comprend malheureusement pas le français, je me servirai d'un intermédiaire. Je demanderai à son sous-ministre, qui est un homme intelligent puisqu'il est bilingue, de se faire mon interprète auprès de lui. J'insiste pour que l'honorable ministre me donne une réponse.

M. SEXSMITH: Monsieur le président...

M. ARCHAMBAULT: Un instant, s'il vous plaît; nous attendons la réponse du ministre.

L'hon. M. TOLMIE: Je n'ai pas entendu ce que l'honorable député a dit.

M. ARCHAMBAULT: Ceci, monsieur le Président, n'est pas une réponse.

L'hon. M. TOLMIE: Si l'honorable député veut bien parler assez fort pour que mon adjoint l'entende, je serai très heureux de répondre à sa question.

M. d'ANJOU: L'année dernière je me suis fait interpréter par le sous-ministre, qui possède les deux langues, l'anglais et le français. En résumé voici ce que je demande: C'est que l'honorable ministre tienne la promesse qu'il m'a faite, comme il a promis de tenir celle qu'il a faite à l'honorable député de Matane. Il avait promis à ce dernier une ferme de démonstration dans son comté et l'année dernière il m'a promis une ferme expérimentale dans le comté de Rimouski. L'honorable ministre dira peut-être que la situation financière du pays ne permet pas de faire cette dépense, mais avec l'honorable député de Kent (M. McCoig) et d'autres qui ont pris part à la discussion sur les crédits concernant l'agriculture, je considère que le Gouvernement ne dépensera jamais assez d'argent pour le développement de cette industrie. Que l'on bâtisse moins d'écoles militaires et que l'on établisse plus d'écoles d'agriculture, de fermes de démonstration et de fermes expérimentales. Personne ne s'en plaindra. Je veux une réponse de l'honorable ministre, je veux savoir si oui ou non il a l'intention d'établir une ferme expérimentale dans le comté de Rimouski au cours de l'année.

L'hon. M. TOLMIE: Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit mon honorable ami touchant l'importance de l'agriculture. Nous avons eu une station de démonstration à Rimouski, mais elle est fermée et nous cherchons actuellement un emplacement plus favorable.

M. SEXSMITH: En demandant tout à l'heure combien il y a de stations dans la province d'Ontario et combien dans la province de Québec, je n'avais pas dans l'idée que cette dernière province ou toute autre province eût trop de stations. Néanmoins, je pense que la province d'Ontario devrait être mieux traitée. Les sommes dépensées pour ces stations d'expérience, ou fermes de démonstration, comme vous voudrez les appeler, sont bien dépensées. A mon sens, en

tentant de développer ces travaux de démonstration et en instruisant le peuple à cet égard, le ministre fait une bonne chose et devrait recevoir tout l'appui du Parlement. Il a dit quelque chose au sujet des travaux accomplis dans l'Ontario par la commission de conservation. Je sais qu'elle a fait quelque chose dans le comté de Dundas, mais je n'ai pas eu connaissance qu'elle ait pris soin de l'Ontario central et le Gouvernement n'a rien fait dans cette région pour y encourager l'industrie agricole. Je désire bien faire comprendre au ministre la nécessité d'étudier cette région et de lui donner sa meilleure attention. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais demander quelles ont été la nature et l'étendue des travaux entrepris par le commission de conservation dans la province d'Ontario. On nous a dit qu'il y avait seize ou dix-sept stations dans cette province, mais je voudrais savoir quels travaux y sont accomplis. Les petites expériences faites par les cultivateurs eux-mêmes sous la direction de la commission ne se comparent pas avec les travaux d'une station expérimentale ou d'une ferme de démonstration. Néanmoins, je ne désire pas critiquer le travail de la commission de conservation. Il n'y a pas de doute qu'elle a fait beaucoup, mais cela ne peut se comparer aux travaux des fermes dont j'ai parlé.

M. CASSELMAN: Le ministre nous a dit qu'il y avait trente stations de démonstration dans la province de Québec. Il y a eu seize stations de ce genre dans mon comté, toutes dirigées par la commission de conservation. Les travaux accomplis par cette commission dans le comté de Dundas sont des plus satisfaisants. Ils sont très appréciés des cultivateurs et j'ose exprimer l'espoir que, maintenant que la commission cesse d'exister, ses travaux seront continués par le ministère de l'Agriculture. Quand la commission de conservation a entrepris ces travaux on avait tout d'abord prévu la continuation des expériences pendant une certaine période d'années. Cette période n'est pas expirée et les travaux ne sont pas terminés, et, si on ne les continue pas aux endroits choisis par la commission, ce qui a été fait perdra tout sa valeur. Je voudrais savoir du ministre si les travaux dans ces seize fermes seront continués maintenant qu'on va abolir la commission.

L'hon. M. TOLMIE: En réponse à la demande de mon honorable ami, je dirai que nous allons étudier cette question avec le plus grand soin. Il est impossible de dire dans le moment ce qui se fera, mais il n'y a pas de doute que le ministère de l'Agriculture prendra des mesures pour continuer les travaux de démonstration aux endroits où ils ont été déjà commencés.

M. McGIBBON (Muskoka): Il est bien évident que ceux qui crient le plus fort obtiennent davantage. C'est apparemment le cas de certaines personnes de la province d'Ontario. D'après mon honorable ami (M. Casselman) il y a seize stations de démonstration dans son comté, mais je ne puis me représenter ce qu'elles font ou le bien qu'elles accomplissent. Il y a des centaines de milles du territoire d'Ontario, au nord de la ville de Toronto où les conditions du climat et du sol diffèrent complètement de celles du vieil Ontario et nous n'avons absolument rien du genre dont a parlé mon honorable ami de Dundas. Nous avons donc une juste raison de nous plaindre de la manière dont cette partie de la province est traîtée par le Gouvernement. La province de Québec a trente de ces stations. Nous ne lui envions pas ces stations et pourtant je crois qu'on lui en a promis, ce soir, encore un certain nombre. Néanmoins, quand nous demandons ce qu'on peut faire ou ce qui sera fait pour la province d'Ontario, il paraît qu'on ne peut rien dire. J'estime que la politique du département ne peut pas être défendue si on se souvient du traitement accordé à d'autres régions du pays. A quoi servent quelques fermes de démonstration dans un comté où les conditions de climat, et autres, diffèrent entièrement de celles des autres régions de la province. Dans le nord d'Ontario nous avons des régions où, autant que je peux m'en rendre compte, le Gouvernement n'a jamais dépensé un dollar pour essayer de résoudre les difficultés que rencontrent sans cesse les colons qui y sont déjà établis et ceux qui s'y rendent constamment. Le Gouvernement n'a rien dépensé que je sache pour les colons de cette région.

M. JACOBS: Expulsez-les.

M. McGIBBON: Non, nous ne les expulserons pas. C'est une région importante de la province et elle deviendra encore plus importante. Mais je dis qu'on ne devrait pas laisser aux cultivateurs le soin de résoudre ces difficultés et c'est le devoir du Gouvernement de faire quelque chose pour leur venir en aide.

M. SEXSMITH: Je suis vraiment charmé que l'honorable député de Dundas (M. Casselman) ait jeté quelque lumière sur ce qu'a fait la commission de conservation. Il

a dit que seize des dix-sept stations de démonstrations établies dans l'Ontario sont placées dans son comté, dans l'angle sud-est de la grande province. Il ajoute: "Naturellement, ce travail n'est pas encore complété et je veux que le Gouvernement promette de le compléter." Eh bien, monsieur le président, la commission de conservation dirige une forte proportion de l'industrie agricole dans son comté si elle établit seize stations dans un seul comté. Je dois critiquer très sévèrement le Gouvernement pour avoir permis à la commission de conservation de dépenser de l'argent et spécialement de l'avoir tout dépensé dans un comté et de venir dire ensuite à la Chambre ce qu'il a fait pour la grande province d'Ontario. Nous trouvons que ces dix-sept stations sont toutes placées dans un petit comté voisin d'Ottawa où les commissaires peuvent se rendre dans la matinée et revenir dans la soirée. En dépit de mon amitié pour mon bon ami de Dundas, je proteste contre la continuation de ces seize fermes de démonstration dans son comté. Je n'ai rien à dire contre le député de Dundas et j'excuse le ministre, mais l'honorable député a dû avoir la protection du président de la commission de conservation. Existe-t-il une villégiature dans ce comté?

M. CASSELMAN: C'est un comté entièrement agricole.

M. SEXSMITH: J'interrogeais le président de la commission de conservation. Je me demande s'il avait là une villégiature et si c'était pour cela qu'on avait établi ces seize stations dans un seul comté. Je suis fortement opposé à la dépense d'autant d'argent dans une petite localité car cette dépense ne peut pas donner les résultats qu'on obtiendrait si elle était repartie dans toute la province.

M. SUTHERLAND: Je suis enchanté que nous soyons éclairés sur quelque chose qui a été comme un mystère pour moi. Quelques honorables députés pourraient se souvenir que j'ai proposé l'an dernier une réduction relative à nos fermes expérimentales et que le ministre de l'Agriculture a essayé de réfuter les arguments que je présentais, mais quand je me suis levé pour répondre, l'honorable député de Dundas a obtenu l'attention de l'Orateur, et il a proposé l'ajournement du débat, avec le résultat qu'on ne pouvait plus parler sur ma résolution. Je ne sais pas si c'est parce qu'on l'avait si bien soigné et s'il craignait que nous soyons mis au courant de ce qui était arrivé dans Dundas, mais il était apparemment très désireux que le débat soit clos.

Or, le ministre a fait valoir l'année dernière les mêmes arguments en faveur d'une stricte économie que nous avons entendu ce soir. "Oui, dit-il, je me rends compte que nous devons faire quelque chose pour la province d'Ontario, mais nous sommes obligés de pratiquer la plus stricte économie." On m'a jeté le blâme ce soir parce que j'ai fait allusion aux frais énormes qu'entraîne la main-d'œuvre à la ferme expérimentale d'Ottawa, car je prétends que cette institution ne dessert pas les intérêts particuliers de la province d'Ontario. Or, à ma grande surprise, je constate par les comptes publics que les frais occasionnés par la main-d'œuvre, à la ferme centrale, se sont accrus d'une somme de $54,000 comparativement à l'exercice précédent. Cependant, on nous assure qu'il n'y a pas d'argent de disponible pour établir quelques stations d'expérimentation dans le reste de la province. D'après les comptes publics, la main-d'œuvre ordinaire à la ferme centrale a entraîné une dépense de $163,831 au cours du dernier exercice, en sus d'une autre somme de $94,000 en frais de gestion pour le traitement des hauts fonctionnaires qui sont attachés à la direction de l'institution. Pour moi, l'argument qu'il faut pratiquer l'économie n'a guère de poids en face des dépenses qui sont faites dans ce service.

Je tiendrais à savoir également si la plupart des employés de la ferme centrale d'Ottawa continueront à toucher la prime de $420 qu'ils ont reçues l'année dernière. Ceux de nos amis de la gauche qui s'apitoient sur le sort de ces pauvres gens, ont tort, à mon avis de se faire du mauvais sang parce qu'ils n'ont pas de longues vacances, car la répartition de cette prime de $420 occupe pour ainsi dire une bonne moitié de l'espace sur les deux pages des comptes publics sans compter cette augmentation de $54,000 imputable au paiement du salaire de la main-d'œuvre employée à la ferme centrale.

M. CASSELMAN: J'ai mis le pied sur un véritable guêpier en parlant des seize stations de démonstration qui existent dans mon comté. J'aurais dû expliquer que ces seize stations forment une seule institution. On a eu l'idée de tenter cette expérience dans un seul comté, et le sort a voulu que ma circonscription fût choisie. Les fermes ont été choisies et les propriétaires ont reçu des conseils pour l'emploi des meil-

leures méthodes à suivre afin d'obtenir un maximum de rendement; mais les frais de cette expérience sont insignifiants. Le travail est accompli exclusivement par les cultivateurs eux-mêmes. Ils reçoivent, c'est vrai, des conseils, des instructions et une certaine direction de la part des experts agricoles du département; mais c'est là tout l'aide qu'ils ont. L'expérience a eu un tel succès, qu'il serait à propos, je pense, de la tenter dans d'autres comtés, car il s'agit d'un plan d'éducation dont la mise à exécution coûte presque rien et donne des résultats appréciables.

M. SEXSMITH: Ces explications m'ont fourni des renseignements sur le travail de la commission de conservation et je tiens à offrir des excuses à mon honorable ami de Dundas si j'ai dit quelque chose qui ont pu le blesser, car nous avions cru que le département avait établi seize ou dix-sept stations de démonstration dans la province d'Ontario. Mais il est facile maintenant de voir qu'il s'agit pour ainsi dire d'une seule institution créée dans un comté, bien que le projet comporte l'usage de plusieurs stations. Vu sous cet angle, l'affaire ne paraît pas aussi mal; il n'est plus question de faire croire que l'Ontario possède dix-sept stations de démonstration, quand elle n'en a que deux en réalité. Je suis fort reconnaissant à mon honorable ami de Dundas de nous avoir fourni ces renseignements.

M. EULER: Nous nous sommes passablement étendu sur ce sujet; cependant, je tiendrais à obtenir encore d'autres renseignements. Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que la commission de conservation a établi dix-sept stations de démonstration d'un genre ou d'un autre dans la province d'Ontario. Par la suite nous avons conclu des remarques de l'honorable député de Dundas que seize de ces stations sont situées dans son comté; cependant, il a expliqué que ces institutions ne forment qu'une seule et même institution. Je voudrais savoir si l'institution en question constitue purement et simplement l'une des dix-sept stations que le ministre a mentionnées ou si les seize stations de démonstration dans le comté de Dundas, comprennent seize des dix-sept institutions qui sont mises au crédit de la province d'Ontario? Dans l'affirmative, où est située l'autre station agronomique? Je n'ai jamais entendu dire que la commission de conservation s'occupât d'entreprises agricoles dans l'ouest de la province d'Ontario.

[M. Casselman.]

L'hon. M. TOLMIE: La dix-septième station est située à Galt.

M. EULER: Il n'y a donc qu'une seule autre station agronomique à part les seize institutions qui se trouvent dans le comté de Dundas?

L'hon. M. TOLMIE: Parfaitement.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Quelles récoltes fait-on à ces stations de démonstration et quel assolement y a été adopté?

L'hon. M. TOLMIE: Le système régulier consiste à suivre certaines méthodes de rotation—quatre ans dans la province de Québec et quatre ou cinq ans dans les provinces de l'Ouest. On y récolte les produits ordinaires que l'on obtient sous le régime d'une culture mixte.

M. SINCLAIR (Guysborough): Est-ce que l'on y cultive plusieurs espèces de grain? Est-ce que l'on suit plusieurs plans d'assolement?

L'hon. M. TOLMIE: Diverses récoltes croissent dans le même temps. Vous avez votre terre conduite sous la surveillance d'un directeur qui mène l'ouvrage dans une certaine direction, et vous avez eu une chance de voir les différentes rotations qui se pratiquent aux grandes stations agronomiques.

M. JACOBS: Le ministre ne l'ignore pas, je suppose, que sir Clifford Sifton, l'ancien président de la commission de conservation, demeure dans la région d'où vient l'honorable député de Dundas, et c'est peut-être là ce qui explique que l'on y trouve seize fermes de démonstration.

L'hon. M. TOLMIE: Je crois savoir que tel n'est pas le cas.

M. SINCLAIR (Queen) (I.-P.-E.): Le ministre nous a dit que dans ces fermes de démonstration, ç'a été la coutume d'avoir une rotation de culture sur une seule terre. L'objet général de ces fermes est, si je ne me trompe, de donner aux populations des campagnes le bénéfice des renseignements obtenus aux fermes centrales et aux autres stations agronomique. Je crois devoir dire au ministre qu'il remplirait mieux cet objet si, au lieu d'avoir une rotation de culture sur une seule terre, toutes les terres d'un même groupe étaient ensemencées. Vous accommoderiez par là de quatre à sept cultivateurs à la fois, vous les encourageriez davantage et vous donneriez des renseignements à un plus grand nombre de personnes chaque année.

L'hon. M. TOLMIE: Je donnerai avec plaisir mon attention à l'idée que suggère mon honorable ami. Ce serait un peu plus difficile. A vrai dire, notre attente est que tous les cultivateurs de la région tireront profit du travail qui se fait sur ces fermes de démonstration, travail dont ils auront eux-mêmes observé les progrès.

M. SINCLAIR (Queen) (I. P.-E.): Dans quelle proportion le crédit qui nous occupe en ce moment va-t-il servir à l'entretien des fermes de démonstration?

L'hon. M. TOLMIE: A peu près $33.000.

M. SINCLAR (Guysborough): Comme il est près de minuit et que la discussion a été un peu longue, quoique sans doute fort instructive, peut-être devrions-nous lever la séance.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je ne veux pas retenir la Chambre bien longtemps; mais, avant que la séance soit levée, je demanderais que l'on mît en délibération l'article n° 4. J'aimerais que l'on en commençât l'examen et, s'il devait donner lieu à un débat prolongé, je consentirais alors au renvoi.

M. le PRESIDENT: Il est impossible de discuter tout à la fois l'article 40 et l'article 4. L'article 40 sera-t-il adopté?

Quelques DEPUTES: Oui, oui.

M. le PRESIDENT: Adopté.

M. LAPOINTE: Le ministre sait que, si nous abordons ce soir l'examen de l'article 4, nous serons empêchés de faire une motion lorsque plus tard, quelque autre jour, il s'agira de nouveau des crédits de ce ministère. Il n'est que juste, ce me semble, de ne pas mettre sur le tapis ce soir le budget du ministère de la Justice.

Le très hon. M. DOHERTY: Je me rends compte de la vérité de cette remarque. D'autre part, est-il bien injuste de vouloir entamer le même jour un débat sur les crédits de plus d'un département? Je sais que nous avons eu une discussion fort longue, et j'admets qu'elle a été très intéressante.

M. LAPONTE: Continuons l'Agriculture.

Le très hon. M. DOHERTY: Je parle avec une entière franchise, et je n'y mets aucun déguisement. Il est naturel, je crois, d'entamer le budget des deux départements que l'on avait annoncés pour aujourd'hui. L'honorable député ne se trompe aucunement sur l'objet que j'ai en vue: je désire qu'il y ait un commencement à l'examen des crédits qui me concernent. Je ne veux retenir ici personne pendant un temps déraisonnablement long et je consens volontiers à ce qu'il soit fait rapport de l'état d'avancement de la question dès que cet article aura été régulièrement mis sur le tapis. On admettra, je pense, que je ne demande là rien d'excessif.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne crois pas que le ministre doive insister pour que l'on procède ce soir à un examen des crédits du ministère de la Justice, et cela pour une autre raison. Au moment où il fut annoncé que l'on entamerait l'examen des crédits de l'Agriculture et de la Justice, personne encore n'avait fait savoir au Gouvernement que la gauche s'y opposerait par la raison que le rapport de l'auditeur général n'est pas sur le bureau. Le premier ministre a déclaré aujourd'hui qu'il n'insisterait pas sur un examen du budget d'un département dans les affaires à l'égard desquelles un grand nombre de crédits sont traités dans le quatrième volume du rapport de l'auditeur général. En consultant la partie de ce rapport qui concerne le ministère de la Justice, je trouve que des dépenses s'élèvent à la somme de $1,644,168.38 sont traitées dans ce quatrième volume, et cette somme constitue près de la moitié de la dépense totale du ministère.

Dans ces circonstances, j'espère que le ministre n'insistera pas pour la discussion des prévisions budgétaires du ministère de la Justice à cette heure de la nuit, en l'absence d'un aussi grand nombre des députés de l'opposition.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député voudra-t-il me signaler les articles du 4e volume de l'auditeur relatifs au département de la Justice?

M. SINCLAIR (Guysbourough): Je consulte le sommaire du ministère de la Justice à la page II-2, dans lequel les sommes composant le total que j'ai mentionné se trouvent inscrites au volume 4.

M. BUREAU: Nous avons discuté toute la journée les crédits du ministère de l'Agriculture. Je pense qu'il n'est que juste que le ministre de l'Agriculture, qui a été sous le feu, puisse faire adopter quelques crédits. Quant à voter certains crédits du ministère de la Justice à cette heure avancée, afin de permettre le fonctionnement

régulier des règles de la Chambre, je m'y oppose, pour ma part. Si le ministre de l'Agriculture ne veut pas continuer à discuter de nouveaux crédits de son ministère, le comité devrait lever la séance et nous laisser coucher.

Le ministre de la Justice dit que le budget de deux ministères devait être discuté. C'est très bien, mais nos collègues ne s'attendaient pas, à ce moment-là, que les crédits de l'un de ces ministères viendraient à minuit moins cinq, de sorte que nous ne pourrions pas les discuter comme cela se fait généralement, et qu'on essaierait de nous jouer ce tour—mais nous voyons clair. Pour ma part, je m'oppose à ce que nous discutions à pareille heure un crédit quelconque du ministère de la Justice. Que le ministre de l'Agriculture continue, et nous discuterons tous ses crédits.

Le très hon. M. DOHERTY: Je suis peiné de voir que l'honorable député le prenne sur ce ton. Je me suis expliqué très franchement, et je ne vois pas de quoi je rougirais. La Chambre a intérêt à pousser les travaux parlementaires et il est très important que nous ayons de quoi nous occuper jeudi et vendredi. Je ne demande pas une discussion à cette heure de la nuit, je demande que ce budget soit mis en délibération; c'est tout. Je n'exige pas que ce crédit soit voté.

M. LAPOINTE: Nous le savons.

Le très hon. M. DOHERTY: Nos collègues croient-ils franchement qu'il soit absolument nécessaire d'empêcher le fonctionnement d'une règle qui a été adoptée dans l'intérêt de l'expédition des affaires et de faire en sorte que nous ne soyons pas libres le jeudi ou le vendredi d'aborder la discussion des crédits?

M. BUREAU: D'après cette règle, le ministre peut obtenir la discussion des subsides, avec l'assentiment de la Chambre.

Le très hon. M. DOHERTY: Si l'honorable député est prêt à dire qu'il consent...

M. BUREAU: Je ne consentirai pas à l'encontre de la Chambre. Je ne suis pas ici le porte-parole de la Chambre, mais à minuit moins cinq, il est grandement temps que le ministre de l'Agriculture fasse voter quelques crédits ou que nous allions nous coucher.

M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer aux honorables députés qu'il n'y a en ce moment rien devant le comité. L'article 40 a été déclaré adopté, et à moins qu'on ne mette en délibération quelque autre crédit, la discussion est irrégulière.

Le très hon. M. DOHERTY: J'ai demandé au président d'appeler l'article 4.

M. LAPOINTE: Je proteste contre cette manière d'empêcher les membres de la Chambre d'exercer un droit qui leur appartient. Lorsque la nouvelle règle a été adoptée, il a été spécialement stipulé que:

> Les jeudis ou vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des subsides, ou des voies et moyens, M. l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre, pourvu que, avec son assentiment, les crédits de chaque ministère soient proposés les premiers un jour, autre que le jeudi ou le vendredi.

Cette règle a été faite pour donner aux membres de la Chambre la faculté de proposer des résolutions chaque fois qu'un ministère demandait pour la première fois des crédits à la Chambre. Il n'est pas juste de présenter les crédits de deux ministères le même jour. Nous sommes bien prêts à expédier les affaires de la Chambre; continuons d'étudier les crédits du ministère de l'Agriculture, et nous resterons ici jusqu'à deux heures si mon honorable ami veut nous garder ici; mais nous nous opposons à ce qu'on traite ainsi l'un des privilèges des membres de la Chambre.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député s'échauffe et parle de chose qu'il croit injuste. Je n'ai pas l'habitude d'essayer de faire des choses qui ne sont pas juste, et, à mon sens, je ne cherche pas, en ce moment, à faire quoi que ce soit d'injuste. Vu ce que l'honorable député a dit et l'article mis en discussion, je veux bien que nous retournions au buget du ministère de l'Agriculture et que nous en poursuivions l'étude.

M. Le PRESIDENT: Afin qu'il n'existe pas de divergence d'opinions sur ce sujet demain, ou plus tard, j'appellerai l'article 4 et nous pourrons ensuite revenir au budget du ministère de l'Agriculture.

M. BUREAU: Si l'article 4 est appelé, le résultat sera le même, et c'est ce que nous ne voulons pas. Du consentement de la Chambre, le ministre peut retirer l'ordre donné de mettre l'article en discussion; il est libre de dire à monsieur le président qu'il ne veut pas que cet article soit appelé.

Le très hon. M. DOHERTY: J'ai dit que l'article 4 ayant été appelé, je voulais bien que nous retournions au budget de l'agriculture. Nous déciderons plus tard de ce qui est juste ou injuste.

M. BUREAU: Je m'oppose à ce que l'article 4 soit mis en discussion. Le ministre veut nous dépouiller d'un droit que le règlement nous confère. "Si vous consentez", dit-il, "sans aucune discussion, à étudiez les crédits du ministère de la Justice, le jeudi ou le vendredi, je veux bien revenir au budget de l'Agriculture". Pourquoi cherche-t-il à empêcher un débat au sujet de son propre ministère? A cette heure de la nuit, il est injuste de vouloir nous obliger par la force brutale à bâcler précipitamment cette affaire, et je tiens à protester contre cette conduite, car elle n'est pas légitime. Les choses marchaient sur des roulettes; tout le monde était satisfait des explications du ministre de l'Agriculture et les députés que j'ai consultés me laissent entendre qu'ils sont prêts à continuer d'ouvrir des crédits au ministère de l'Agriculture. Je ne conçois pas pourquoi le ministre de la Justice viendrait à l'improviste mettre le feu aux poudres. Il ne devrait pas agir de cette manière.

M. Le PRESIDENT: Pour justifier le présent débat, il faut que le comité soit saisi d'une question. Disons qu'il s'agit de savoir si le règlement permet que la résolution soit soumise au comité. Avant de rendre ma décision, je serai bien aise de connaître l'avis des députés.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il semble osé de la part du ministre de la Justice de prendre sur lui de mettre en discussion un crédit de son ministère, et de priver ainsi les députés de l'opposition d'un droit que le règlement leur confère. Si l'attitude du ministre est correcte, d'autres ministres pourront en faire autant pour tous les départements de l'administration, et le règlement semblera être tombé en désuétude. De cette manière, le Gouvernement pourrait bâcler précipitamment le budget de tous les départements en une seule séance du comité. Si le ministre a lieu de croire qu'il agit avec justice dans cette affaire, ses collègues des Travaux publics, de la Milice et tous les autres ministres pourront faire la même démarche, et tous les départements seront sur le même pied. Certes, ce n'était pas là l'esprit du règlement et celui-ci n'a jamais été interprété de cette façon avant ce soir.

M. McMASTER: A cette heure—il fait presque jour—je n'entends pas discuter longuement cette question. J'ai peine à croire que le ministre de la Justice voudrait faire ici une démarche qui empêcherait l'opposition d'exercer le droit, que le règlement lui reconnaît, de discuter les affaires publiques. Ne l'ayant pas étudié suffisamment, je ne suis pas assez familier avec le règlement de la Chambre pour dire si la mise en discussion par le ministre d'un article de son budget nous empêchera, au moment de siéger en comité des subsides, de débattre des questions d'intérêt public. Mais, s'il existe un doute à ce sujet, j'ai assez de confiance au ministre de la Justice pour croire qu'il ne voudrait pas employer ce moyen de baillonner l'opposition. S'il est à craindre que cette démarche soit interprétée de cette façon, je suis d'avis qu'il suffira à l'opposition de prier poliment le ministre de la Justice de retirer sa motion pour qu'il nous accommode volontiers—je ne devrais pas me servir du mot accommoder—pour qu'il fasse ce qu'il désire toujours faire, je le sais: maintenir les droits qui sont l'apanage de l'opposition et que la droite aura probablement à exercer comme la gauche avant longtemps.

Le très hon. M. DOHERTY: Au moment de passer à l'étude du budget, jeudi, si l'on désire présenter une motion concernant ce département, je n'aurais pas le dessein de m'y opposer parce que ce crédit aura été mis en discussion. Mais si l'objection n'a pas d'autre objet que de créer une situation qui nous empêcherait de siéger en comité des subsides à cause d'une question qu'on voudrait mettre sur le tapis relativement à d'autres choses, je crois vraiment qu'il m'est permis de laisser entendre qu'elle est teintée d'injustice.

Des députés ont dit que je traitais cette affaire avec trop de chaleur; j'avoue franchement que c'est l'autre côté de la Chambre qui paraît s'échauffer. Je n'entretiens aucun ressentiment à ce sujet. Cette conduite m'a semblé absolument normale. Comment ont lieu les travaux de la Chambre? Hier soir, nous avons annoncé que nous mettrions en discussion les budgets de ces deux ministères, et personne ne s'y est opposé. Tout le monde semblait croire qu'il était tout naturel que nous entreprissions l'étude de ces deux départements le même jour, et je n'ai fait que proposer ce que nous devions faire aujourd'hui dans l'idée de tous. Je constate qu'on me reproche d'agir injustement lorsque je me borne à exécuter le programme qui a été annoncé hier soir.

Si nous étions à une époque de la session où l'on pourrait craindre de manquer de soulever une question au moment de siéger en comité des subsides, j'attacherais plus de poids à l'objection; mais, certes, à cette phase de la session, lorsque les crédits d'un

seul département peuvent être mis en discussion chaque jour, sauf les jeudis et les vendredis, en ce qui concerne le ministère de l'Agriculture, et, si ma prétention est juste, lorsque le budget du ministère de la Justice permet de présenter des motions, je demande franchement si l'on peut dire qu'il y a une injustice possible parce que la démarche que nous faisons ce soir nous permettra d'examiner jeudi le budget sans aucun préliminaire. Je ne m'en cache pas, si je concevais que les députés étaient exposés de quelque façon à perdre un droit ou une occasion de discuter toutes les questions imaginables qu'ils voudraient mettre sur le tapis, je ne serais pas disposé à insister.

Mon insistance avait pour objet de hâter l'expédition de la besogne et de nous assurer que, jeudi, nous serions en état de reprendre ce sujet et de poursuivre l'examen des crédits. Or, je le demande à mes honorables amis, ont-ils raison de craindre que l'occasion leur manque? Quelle sera la situation si nous passons maintenant à l'examen de ce crédit? Chaque fois que nous voudrons discuter le budget un autre jour que le jeudi ou le vendredi, ils pourront faire une motion, et tous les jours où nous voudrons siéger en comité des subsides, y compris les jeudis et vendredis, relativement à tout autre ministère que ceux de l'Agriculture et de la Justice, ils auront l'occasion de soumettre une motion. Est-ce la peine de tant s'échauffer et de lancer des accusations de conduite injuste? Est-il loyal de dire que ce que je propose n'est pas juste? On peut différer d'avis sur la question de savoir si j'ai absolument le droit d'agir ainsi; cependant, je ne pense pas qu'il y ait lieu de parler de justice ou d'injustice, et je laisserai aux honorables députés le soin de dire s'ils consentent à expédier les affaires de cette Chambre jusqu'à ce point-là.

M. BUREAU: Puisque le ministre trouve que je mets trop de chaleur à lui reprocher l'injustice de son procédé, je vais tâcher d'expliquer le cas le plus froidement. Mon très honorable ami agit de façon fort injuste parce que le mardi est le seul jour que nous ayons pour mettre des sujets divers en discussion. Les lundis et mercredis sont réservés aux affaires d'initiative parlementaire; le jeudi, le règlement veut que la Chambre siège en comité des subsides sans qu'il nous soit préalablement permis de soulever de discussion.

Le ministre se dit justifiable de mettre son budget à l'étude parce qu'il a annoncé hier que l'on aborderait aujourd'hui les crédits de l'Agriculture et ceux de la Justice. D'après ce raisonnement, le premier ministre pourrait annoncer que nous examinerons demain les budgets de plusieurs départements, et demain le chef de n'importe quel de ces départements pourrait, à minuit, venir demander la mise en discussion d'un article quelconque de son budget. Il s'ensuivrait une situation comme celle d'aujourd'hui. Le procédé, je le répète sans y mettre de chaleur et après y avoir bien réfléchi, est souverainement injuste, parce qu'il ne nous restera plus que les mardis. Le ministre vise à nous ravir l'occasion de discuter les questions d'intérêt général le jeudi et le vendredi.

Je considère que nous avons fait une proposition fort acceptable. Nous avons dit au ministre de l'Agriculture que s'il mettait son budget en discussion nous en adopterions volontiers certains articles après en avoir obtenu une explication suffisante mais voici que le ministre de la Justice cherche à nous priver de l'occasion de discuter les questions d'intérêt général. S'il ne trouve pas le procédé injuste, je ne suis pas de son avis. Ce n'est pas de langage enfiévré qu'il s'agit en ce moment; nous demandons justice, nous revendiquons un droit. Nous n'entendons pas nous laisser dépouiller d'un de nos droits. En annonçant hier soir que l'on aborderait aujourd'hui l'examen de son budget, le ministre de la Justice ne songeait pas, j'en suis sûr, à mettre un des articles de ce budget en discussion à minuit et quart. C'est chose à laquelle personne ne s'attendait. Nous espérions qu'il aurait été appelé à une heure où nous aurions pu le discuter complètement. Le ministre sait bien que nous ne pouvons entreprendre de discussion générale en ce moment, et, s'il veut se montrer raisonnable, il laissera le ministre de l'Agriculture présenter quelques autres articles, et puis le comité pourra faire rapport de l'état de la question, lever la séance et nous irons nous coucher.

M. Le PRESIDENT: Je prierai les honorables députés en discutant le point de règlement dont le comité est saisi de se rappeler qu'il s'agit d'une question d'interprétation des règles du débat et non seulement d'une question de justice. Le président serait certainement heureux d'entendre l'opinion de tout honorable membre au sujet de l'application du règlement de la Chambre, avant de donner sa décision.

M. BUREAU: Nous voulions par cette discussion que le ministre retirât sa pro-

position, afin que tout doute au sujet du règlement fût écarté.

Le très hon. M. DOHERTY: Comme les honorables députés semblent persister à dire que cette proposition n'est pas juste—et, réellement, j'attache plus d'importance, beaucoup plus, à cela qu'à la lettre du règlement bien que je n'y vois aucune injustice—peut-être parce que je ne comprends pas mieux—plutôt que de leur laisser l'impression que je désire commettre une injustice, je préfère retirer ma proposition. Tout de même, je ne veux pas que cela soit considéré comme un aveu—sans dout, c'est mon ignorance invincible qui excuse un grand nombre de choses...

M. BUREAU: Retirez votre proposition sans préjudice.

Le très hon. M. DOHERTY: Je crains que, lorsque je la retirerai, je serai fortement préjugé contre l'opinion de l'honorable député, monsieur le président, je consens à retirer ma demande que la résolution 4 soit maintenant lue.

M. le PRESIDENT: Le ministre de la Justice, ayant retiré sa demande que la résolution soit maintenant lue, elle ne doit pas être considérée comme étant venue devant le comité. Je décide que l'honorable ministre, en vertu du règlement, avait parfaitement le droit que la résolution 4 soit maintenant lue par le président et qu'elle soit ainsi soumise à la considération du comité.

M. LAPOINTE: Puis-je vous poser une question, monsieur le président? Tous les ministres, peuvent-ils présenter leurs crédits le même jour?

M. le PRESIDENT: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je vais d'abord citer la règle, puis je répondrai à sa question. La règle 13, paragraphe 4, décrète que les règles de la Chambre seront observées en comité général, si elles peuvent s'appliquer, excepté les règles relatives à l'appui des motions et à la limite du nombre de fois que l'on peut prendre la parole. La règle 31, paragraphe 2, décrète que, lorsque les affaires ministérielles ont la priorité, les affaires du Gouvernement peuvent être appelées dans l'ordre que désire le Gouvernement. Les crédits sont des affaires ministérielles et, lorsque les diverses résolutions relatives aux crédits sont devant le comité, elles peuvent être appelées dans l'ordre voulu par le Gouvernement. En réponse à la question de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) qui demande si tous les ministres peuvent présenter les crédits de leurs divers départements le même jour, je dirai que, si le comité voulait en disposer assez rapidement pour leur permettre de le faire, les ministres auraient ce droit excepté le jeudi ou le vendredi lorsque leurs crédits n'ont pas été considérés en premier lieu. Cela arrive souvent dans les derniers jours d'une session. Il faut se rappeler, toutefois, que lorsqu'un honorable député a la parole, ou lorsqu'un article est devant le comité, aucun honorable ministre n'a le droit de présenter aucun autre article. Lorsque le ministre de la Justice a demandé que la résolution 4 fût appelée, la résolution 40 avait été adoptée.

M. LAPOINTE: Alors la seule chose que l'opposition aurait à faire pour empêcher un ministre de présenter les articles d'aucun autre département serait de continuer à discuter l'article précédent.

M. le PRESIDENT: Il n'y aurait qu'à continuer de discuter l'article dont le comité est saisi, ou de proposer le renvoi de la discussion.

M. SINCLAIR (Guysborough): Puis-je faire observer que le ministre de l'Agriculture avait fait adopter son article, et qu'il n'y avait rien en délibération? Comment le comité pouvait-il continuer à discuter quelque chose dont il n'était pas saisi?

M. le PRESIDENT: C'est précisément la décision du président. L'article 40 ayant été adopté, il n'y avait rien en discussion, et le ministre de la Justice, en vertu du règlement, avait le droit absolu de proposer l'article 4.

Le très hon. M. DOHERTY: La meilleure protection de l'opposition réside peut-être après tout dans l'équité du ministre et il est probable que la meilleure sauvegarde contre la discussion interminable est le bon sens de nos amis de la gauche. C'est ce qui semble le résultat pratique de ce débat et je crois, monsieur le président, que le comité pourrait lever sa séance et faire rapport de l'état de la question.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

(Le séance est levé à minuit vingt minutes, mercredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon EDGAR M. RHODES, Orateur.

Mercredi, 16 mars 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Par M. COCKSHUTT: Le premier rapport du comité des banques et du commerce.

Par sir HENRY DRAYTON: Le rapport des délibérations de la conférence sur la finance internationale.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.

AMÉLIORATIONS DU SERVICE SUR LE CHEMIN DE FER DE GASPÉ

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure) demande:

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur la proposition suivante du Board of Trade de Québec au président et aux membres de la commission des chemins de fer, le 3 février 1921:

"Nous prions la commission d'user de son influence en faveur des tentatives que fait actuellement le Board of Trade de Québec pour remédier à la situation pénible dans laquelle la population de la péninsule gaspésienne—près de 80,000 âmes—se trouve en raison du mauvais service de chemin de fer et de l'absence d'un service de wagons-glacières, que réclament leurs pêcheries,—lesquelles, depuis deux cents ans, sont au nombre des plus importantes du monde entier—afin qu'elles puissent avoir l'occasion de fournir aux villes canadiennes un approvisionnement peu coûteux de poisson frais, et rapporter en même temps aux pêcheurs de la côte de Gaspé un prix équitable pour leurs prises. Ces pêcheurs obtiennent maintenant un cinquième de ce que reçoivent les pêcheurs de Prince-Rupert, qui ont ces moyens de transport. Nous suggérons que le gouvernement fédéral devrait acquérir les deux cents milles de chemin de fer entre Matapédia et Gaspé, qui se trouve sur tout son parcours en vue des bateaux pêcheurs, et en faire une partie des chemins de fer de l'Etat."

2. Et dans l'affirmative, doit-on décider quelque chose?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Oui.

2. Le Gouvernement n'est pas en mesure d'opérer le rachat de ces voies ferrées à l'heure qu'il est.

LE CHEMIN DE FER DE QUEBEC AU SAGUENAY

M. CASGRAIN demande:

1. Quand l'Etat a-t-il pris la gestion du chemin de fer de Québec au Saguenay?

2. Combien ce chemin de fer a-t-il transporté de voyageurs, du 17 mars 1920 à aujourd'hui?

3. Quelles ont été les recettes nettes de cette ligne, depuis cette date?

4. Quels salaires sont payés tous les mois aux différents agents de gare ou gardiens, sur la ligne de chemin de fer?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Par décret du 24 septembre 1919, le chemin de fer de Québec au Saguenay est passé aux mains de l'administration des chemins de fer nationaux canadiens, qui en fera l'exploitation. Comme le chemin était encore en voie de construction et que les entrepreneurs l'exploitaient eux-mêmes, cet arrangement s'est continué jusqu'au 1er octobre, 1920, date de l'achèvement des travaux et de la mise en fonctionnement de la voie par l'administration des chemins de fer nationaux canadiens.

Du 1er mars au 31 décembre 1920, le nombre des voyageurs transportés fut de 39,742.

3. Du 1er au 31 décembre 1920, le déficit dans l'exploitation fut de $35,869.62.

4. Le tarif ordinaire.

DOCTEUR MICHEL FISET

M. LAVIGUEUR demande:

1. Combien le ministère des Postes ou tout autre ministère a-t-il payé au docteur Michel Fiset, de Québec, depuis le 18 avril 1914?

2. Combien de rapports le docteur Fiset a-t-il faits au ministère des Postes ou tout autre ministère depuis sa nomination par décret du conseil du 18 avril 1914?

3. Quel temps le docteur Michel Fiset est-il censé donner à ses fonctions, pour lesquelles il reçoit un traitement de $2,800 par année?

4. D'autres fonctionnaires occupent-ils une position analogue à celle du docteur Fiset en d'autres parties du Canada? Dans l'affirmative, qui, et où?

5. Le ministère des Postes a-t-il l'intention de maintenir le docteur Fiset dans ses fonctions et au traitement de $2,800 par année?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

Les ministères en général:

1, 2, 3, 4 et 5, aucuns renseignements.

Le ministère des Postes:

1. Les salaires, $19,234.44; indemnité, $304.00

2. Aucun qui soit à la connaissance du département.

3. Tout son temps.

4. Non.

5. La mise à la retraite de M. le docteur Fiset a été proposée pour compter du 31 mars 1921.

Le ministère de la Marine et des Pêcheries:

1. 1914, $64.50.

2, 3, 4 et 5, aucuns renseignements.

DES EMPLOIS REGULIERS AUX VETERANS

M. MACLEAN (York) (Ont.) demande:

Le département des Postes a-t-il profité de la loi du service civil adoptée le 10 septembre 1919, telle qu'elle s'applique pour accorder la permanence aux soldats démobilisés qui ont fait six mois de service d'une façon satisfaisante? Dans la négative, pourquoi pas?

Le très hon. M. DOHERTY: La loi susmentionnée ne contient aucune disposition qui rende possible la nomination à des emplois stables des vétérans qui ont donné pendant six mois un service satisfaisant, sauf dans les cas où il se produit une vacance et où l'employé provisoire a obtenu un certificat d'aptitudes à la suite de l'examen qu'il faut et qu'il peut être proposé.

ACHAT D'UN TERRAIN A PRINCE-RUPERT

M. DUFF demande:

1. Quelle somme l'Etat a-t-il payée à Vernon W. Smith, pour un terrain mesurant environ 100 pieds sur 100, à Prince-Rupert, Colombie-Anglaise?

2. Quelle autre somme a-t-on payée pour l'excavation de ce terrain?

L'hon. W. F. McCURDY (ministre des Travaux publics):

1. Acheté au mois d'avril 1913, montant payé, $95,000.

FOURNITURE DE LA GLACE AU RESEAU DE L'ETAT

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Quels sont les noms de tous les particuliers qui ont soumissionné la fourniture de la glace au chemin de fer de l'Etat, à Mulgrave, Nouvelle-Ecosse, pour la saison actuelle?

2. Quel était le montant de chaque soumission?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. S. H. Hagerty, Monastery (N.-E.); James Dunlap, Leitche's-Creek-Station, (C.-A.).

2. Il n'est pas l'intérêt du réseau des chemins de fer nationaux canadiens de rendre publiques ces soumissions. C'est au plus bas soumissionnaire que la fourniture a été adjugée.

LOCOMOTIVES DU TRANSCONTINENTAL

M. DESLAURIERS demande:

1. Le Gouvernement sait-il que plusieurs locomotives ont été sérieusement avariées par le froid sur le Transcontinental aux ateliers Parent, parce qu'elles avaient été abandonnées aux portes de l'usine pendant plusieurs jours en décembre dernier?

2. Pourquoi ces locomotives n'ont-elles pas été remisées à temps?

3. Les employés proposés à ce travail sont-ils encore à l'emploi de l'Etat?

4. Combien ont côté, approximativement, ces réparations à ces locomotives?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2, 3 et 4, Répondu sous le n° 1.

COMMISSAIRE INDIEN A REGINA

M. CARDIN demande:

1. Le département a-t-il acheté une maison à Regina pour le commissaire des Indiens?

2. Dans l'affirmative, de qui l'a-t-il achetée, et à quel prix?

3. Le commissaire paye-t-il un loyer au département pour cette maison?

4. Le département fournit-il une automobile et un chauffeur au commissaire des Indiens?

5. Dans l'affirmative, combien a coûté l'automobile et quel est le salaire du chauffeur?

L'hon. M. TOLMIE:

1. Oui.

2. James F. Bryant $12,500, imputable aux bénéfices de la surproduction.

3. Non; il y a résidence gratuite, à File Hills, jusqu'à ce qu'il soit transféré.

4. Le commissaire se procure une automobile pour ses fonctions officielles, et pour l'usage duquel on lui alloue $60 par mois, pour dix mois. La réponse à la seconde partie de la question est négative.

5. Répondu sous la précédente.

REFUS D'IMMIGRANTS POLONAIS

M. PEDLOW demande:

1. L'administration a-t-elle récemment refusée d'admettre au Canada un grand nombre d'immigrants polonais?

2. Dans l'affirmative, combien ont été renvoyés, et pourquoi?

L'hon. J. D. REID (au nom du ministre de l'Immigration):

Du 1er octobre 1920 au 28 février 1921, inclusivement.

1 et 2. Polonais,

Passage indirect	12
Manque de fonds	10
Sans passeport	4
Incapacité physique	1
	27

Juifs polonais,

Compagnie	1
Conjonctivite	1
Faible d'esprit	1
Gonorrhée	1
Manque d'instruction	3
Passage indirect	6
Manque de fonds	28
Sans passeport	6
Rat de cale	1
Trachome	1
	49

Total 76

PENSIONS DES EMPLOYES DU GRAND-TRONC

M. TOBIN demande:

1. L'arbitre représentant l'Etat dans l'arbitrage fait pour établir la valeur du réseau du Grand-Tronc a-t-il reçu l'instruction de tenir compte des pensions que le Grand-Tronc doit aux employés d'avant la grève générale de 1910?

2. Le Gouvernement a-t-il décidé de rétablir pour ces employés les pensions dont ils ont été privés lors de cette grève?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. L'avocat représentant les intérêts de l'Etat a reçu l'instruction de soumettre la question concernant les grévistes de 1910, à la commission des arbitres.

2. Le Gouvernement ne peut étudier cette question avant qu'il ait pris possession de la voie après la décision des arbitres.

DROIT DE LIBRE PARCOURS SUR LA LIGNE RICHMOND-QUEBEC

M. TOBIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu d'une compagnie de chemin de fer une demande de libre parcours sur les rails du Grand-Tronc, entre Richmond et la ville de Québec?

2. Dans l'affirmative, de quelle compagnie?

3. Dans la négative, la demande sera-t-elle accordée?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

FACTEURS DE LA POSTE RURALE

M. TOBIN demande:

1. Quel est le tarif par mille de parcours payé en moyenne aux facteurs ruraux dans tout le Canada?

2. Quel est le tarif moyen payé aux facteurs ruraux dans la province de Québec?

3. Quel est le tarif moyen payé aux facteurs ruraux dans le comté de Richmond-Wolfe?

4. Le Gouvernement se propose-t-il d'établir un tarif uniforme pour le paiement des facteurs ruraux du Canada?

5. Dans l'affirmative, que sera ce tarif?

Le très hon. C. J. DOHERTY:

1, 2, 3, 4 et 5. Le tarif payé au facteurs ruraux partout dans le Dominion est fixé par voie d'adjudication publique, à cause des conditions variées: la rareté ou l'abondance du travail, l'état des chemins, le coût de la nourriture des chevaux, etc., dans les différents endroits, il ne serait ni satisfaisant, ni juste, ni pratique, d'adopter un tarif fixe. Comme il n'y a pas d'uniformité dans les tarifs payés, tous les chiffres relativement au tarif moyen pour tout le Dominion ou même pour une province spéciale ou un district quelconque, ne saurait qu'induire en erreur.

[L'hon. J. D. Reid.]

FUSIONNEMENT DE SERVICES POSTAUX

M. CASGRAIN demande:

1. Est-il vrai que le Gouvernement a décidé, par un décret du Conseil adopté vers le milieu de février, de fusionner le service du surintendant des postes avec celui de l'inspecteur des postes?

2. Est-il vrai que tout le service extérieur du département des Postes, y compris les maîtres de poste, inspecteurs, etc., a été placé sous le contrôle de M. George Ross, de Toronto?

3. Est-il vrai qu'en conséquence M. Ross occupe un poste identique aux fonctions de sous-ministre?

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Non.

2. Tout le service extérieur sera sous la direction du surintendant général du service postal, lequel sera comptable au ministère des Postes. On n'a pas encore pourvu définitivement à l'emploi vacant de surintendant général du service postal.

3. Non.

EMPLOI DE FORMULES FRANÇAISES PAR LE BUREAU DES PENSIONS

M. POWER demande:

1. Le bureau des commissaires des pensions a-t-il des formules rédigées en français à l'usage des personnes qui demandent des pensions?

2. Madame Marie-T. Poiré, ou M. R.-C. de la Chevrotière, son procureur, de la ville de Québec, ont-ils demandé l'envoi de formules françaises?

3. Le bureau des commissaires des pensions a-t-il répondu à Mme veuve Poiré, lui adressant des formules rédigées en anglais?

4. Dans l'affirmative, pourquoi?

5. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre les mesures nécessaires pour que des formules françaises soient envoyées aux personnes de langue française?

L'hon. M. TOLMIE (ministre de l'Agriculture):

1. Oui. Le bureau des pensions se sert de formules imprimées dans les deux langues, et il emploie des formules françaises chaque fois qu'on le lui demande.

2. Oui.

3. Oui.

4. L'envoi de formules imprimées en anglais à Mme Poiré a été le résultat de l'erreur d'un commis.

5. Répondu sous le n° 1.

LOI DES ENGRAIS ALIMENTAIRES

M. ANDERSON demande:

1. Quelles mesures a-t-on prises pour appliquer la loi des engrais alimentaires sanctionnée le 1er juillet 1920, publiée dans la *Gazette du Canada*, 1 et 4 décembre 1920 et mise en vigueur le 1er janvier 1921?

2. Quand donnera-t-on un service conforme à cette loi?

3. Un fonctionnaire a-t-il été désigné comme analyste officiel des engrais alimentaires, en

vertu de l'article 10 de la loi susdite? Dans la négative, pourquoi ce retard, et quand la nomination doit-elle être faite?

L'hon. M. TOLMIE (ministre de l'Agriculture): Six districts d'inspection dont chacun est confié à un inspecteur régional compétent des semences et des engrais alimentaires ont été organisés et l'inspection a commencé le 1er janvier 1921. La commission du service civil a nommé 31 inspecteurs de semences et des engrais alimentaires pour travailler sous la direction des inspecteurs régionaux. Trois cent soixante-quatorze certificats d'inscription de déchets industriels comestibles ont été émis. Le bulletin reproduisant la loi des engrais alimentaires pour les animaux et le règlement établi aux termes de cette loi a été distribué partout.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Grâce à une entente avec le ministère de la Santé, le Dr A. McGill, principal analiste des déchets industriels alimentaires sous le régime de la loi de 1909 continue à faire les analyses aux termes de la loi de 1920, concernant les engrais alimentaires.

QUAI DE SANDY-BEACH.

*M. LEMIEUX demande:

1. Combien de soumissions le département des Travaux publics a-t-il reçues pour les réparations à faire au quai de Sandy-Beach, comté de Gaspé?

2. Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de leurs soumissions respectives.

3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. McCURDY (ministre des Travaux publics):

1, 2 et 3. Ces renseignements ne peuvent pas être fournis à présent, vu que l'entreprise n'est pas encore adjugée.

QUAI DE SAINT-VALIER

*M. FOURNIER demande:

1. Le Gouvernement sait-il que le quai de Saint-Valier, comté de Bellechasse, a été avarié en novembre 1918, et qu'il n'a pas encore été réparé?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de recommander les réparations nécessaires, pour empêcher la ruine complète de ce quai?

3. Qu'est-ce qui a causé ces retards dans les réparations?

L'hon. M. McCURDY (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. L'affaire est à l'étude.

3. Les travaux n'ont pas pu être exécutés, vu qu'il n'y avait pas de crédit d'ouvert.

COMMISSION CANADIENNE D'AVIATION

M. PROULX demande:

1. Quels sont les noms des membres de la commission canadienne d'aviation et de l'association des corps canadiens d'aviation?

2. Combien de services ont été créés dans la commission d'aviation et les corps d'aviations? et quels sont-ils?

3. Quels appointements paye-t-on aux chefs de service?

4. Est-il vrai que les appointements des chefs de service varient selon le nombre des employés qu'ils ont?

5. Est-il vrai que les chefs de service reçoivent jusqu'à $1,000 par année quand ils ont trente employés ou plus dans leur service respectif?

6. Combien de services comptent trente employés ou plus; et ces services ont-ils vraiment besoin d'autant d'employés?

7. Qui est censé dire combien d'employés sont nécessaires dans chaque service?

8. Qui est le chef responsable de la commission d'aviation, et s'occupe-t-il de son travail autant qu'il le devrait?

9. Pourquoi les appointements et les fonctions de certains fonctionnaires du corps d'aviation sont-ils réduits après une certaine durée de service?

10. Quelles mesures, s'il en est, sont prises pour appliquer la loi de tempérance d'Ontario dans le voisinage du camp Borden?

11. Si un particulier s'enrôle dans l'aviation comme mécanicien, quelle durée de travail réel donne-t-il aux moteurs et aux aéroplanes, et quel temps lui prennent les corvées et les exercices inutiles de peloton, que des instructeurs incompétents commandent?

12. Les employés de la commission d'aviation ont-ils le droit de transporter en aéroplane des passagers autres que des membres du personnel officiel?

13. Est-il permis de faire servir les avions du gouvernement à des parties de plaisir avec des passagères?

14. Qu'est-il arrivé à l'hydroplane employé au survol trans-canadien, et dont les dernières nouvelles disaient qu'il était dans la rivière Rouge, à Winnipeg? Est-il encore inutilement exposé aux rigueurs de l'hiver?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice):

1. Le nombre des membres de la commission canadienne d'aviation et du bureau administratif du corps d'aviation du Canada sont: l'honorable Hugh Guthrie, C.R.; O. M. Biggar, C.R.; sir Willoughby Gwatkin, le capitaine W. Hose, le lieutenant-colonel R. Lekie, le lieutenant-colonel J. Stanley Scott et M. E. Deville.

2 et 3. Les fonctions administratives de la commission d'aviation sont réparties entre les officiers ci-dessous, dont les appointements sont comme suit: l'inspecteur général du corps d'aviation du Canada, $4,180; le directeur de l'aviation, $4,500; le chef de l'aviation civile, $3,500; le directeur technique, $4,500; le directeur du matériel, $2,400; le secrétaire, $4,250.

4. Non.

5. Non.

6. Aucun.

7. La commission du service civil, qui se consulte pour cela avec la commission de l'aviation.

8. (a) Le président, l'honorable Hugh Guthrie, C.R.; (b) oui.

9. Le corps d'aviation du Canada n'est pas formé de professionnels et tous ceux qui en font partie sont tenus, quel que soit leur grade, de recevoir tous les deux ans un entraînement dont la durée normale est de deux mois. L'accomplissement de certaines fonctions administratives exige une plus longue préparation dont la durée varie entre six et neuf mois; et, afin de déterminer des officiers compétents et d'autres instructeurs à remplir ces fonctions, ce qui les tient assez longtemps éloignés des occupations auxquelles ils se livrent habituellement dans la vie civile, on a établi un tarif spécial de soldes. Ce tarif n'est pas applicable aux personnes dont les services se prolongent au delà d'une année; la solde est alors réduite en conséquence.

10. En vertu des règlements du corps d'aviation du Canada, "nul officier ni aviateur ne doit apporter de spiritueux ni en avoir en sa possession, soit à la caserne, soit au camp". Cette prescription est appliquée avec rigueur. Quatorze personnes ont été arrêtées pour contravention à la loi de tempérance d'Ontario, de ce nombre se trouvaient sept civils qui furent traduits devant l'autorité civile. Les amendes perçues dans ces cas-là se sont chiffrées à $1,150.

11. L'agenda hebdomadaire de l'élève aviateur est à peu près comme suit: leçons sur les moteurs, sur la théorie de l'aviation, sur l'équipement et la construction des aéroplanes, 24 heures; travail à l'atelier et sur les machines servant aux envolées, 20 heures; autres devoirs militaires, garde, exercice, etc., 16 heures.

12. Non.

13. Non.

14. Depuis le 21 novembre, il est en sûreté dans un hangar sur les bords de la rivière Rouge; il n'a jamais été, avec ou sans raison, exposé aux rigueurs des tempêtes de l'hiver, non plus qu'à l'intempérie des saisons.

M. CHARLES-P. BUCKLEY

M. PROULX demande:

1. Y a-t-il un fonctionnaire du nom de Charles P. Buckley, au ministère des Chemins de fer et des Canaux?

2. Dans l'affirmative, quels sont ses appointements actuels et sa classification?

3. De quels classification et appointements a-t-il été promu?

4. Ce fonctionnaire a-t-il jamais été inscrit, ou a-t-il étudié le droit?

5. Quel droit légal a-t-il à sa classification?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer):

1. Oui.

2. Commis à la rédaction des lois; nommée à $1,800 d'appointements, il reçoit maintenant $1,950.

3. Il n'a pas été promu. Après avoir fait partie de l'ancienne division 2A, il occupe un rang qui lui donne droit à un minimum d'appointements de $1,600 et au maximum de $2,100.

4. Il n'est pas inscrit. Il comptait plus de treize années de service dans la division des lois.

5. Il a été classé par la commission du service civil.

QUAI DE L'ETAT A CHICOUTIMI

M. SAVARD demande:

1. Combien a coûté l'installation de l'éclairage sur les quais publics à Chicoutimi?

2. Combien coûte annuellement son entretien?

L'hono. W. F. McCURDY (ministre des Travaux publics):

1. $4,301.47 pour les poteaux, le fil, les lampes, etc., y compris $1,750 pour l'usine établie en 1916 et maintenant en exploitation.

2. 1914	$671.25
1915	671.25
1916	512.90
1917	160.23
1918	236.77
1919	466.67
1920	420.31
1921	499.86

INDEMNITES DE VIE CHERE AUX FONCTIONNAIRES CIVILS

M. DESLAURIERS demande:

Le Gouvernement se propose-t-il d'accorder aux employés des postes (facteurs) la même prime que l'an dernier?

M. WRIGHT demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de maintenir le paiement d'une prime aux fonctionnaires, pendant l'exercice prochain?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): En réponse à la première question, je désire dire que la question est à l'étude. La même réponse s'applique à la demande de mon honorable ami de Battleford (M. Wright).

RETRAITE DES FONCTIONNAIRES.

*M. GAUVREAU demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de présenter au cours de la session actuelle une loi de

retraite et de pension pour les fonctionnaires civils?

2. Dans l'affirmative, quand se propose-t-il de la présenter?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): En réponse à cette question, comme à toutes celles qui se rapportent à des mesures qui n'ont pas encore été déposées, je dirai que les renseignements seront donnés en temps voulu.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

Par M. PARENT:

1. Les noms des employés de la division des mandats-postes, dans les bureaux de poste (bureaux-chefs) suivants: Hamilton, London, Ottawa, Montréal, Québec, Saint-Jean, N.-B., et Halifax, N.-E.

2 Quel est d'après la nouvelle classification le grade de chacun de ces employés, ainsi que ses appointements.

3. Combien d'années de service compte chacun de ces employés.

4. Le revenu réel de chacun des bureaux chefs ci-dessus.

5. Les employés en charge de ce département dans chacun de ces bureaux.

6. Les employés en charge de l'enregistrement dans les bureaux de poste (grands bureaux, des villes ci-dessus, le grade et les appointements de chacun.

ROTONDE DE SAINTE-FOYE

Sur la motion de M. PARENT. ainsi conçue:

Copie de tous rapports, lettres, etc., que les officiers du chemin de fer Nord-Canadien ont échangés avec les ingénieurs relativement à la démolition de la rontonde de Sainte-Foye, vis-à-vis le pont de Québec: au déplacement d'un personnel de mécanique de Sainte-Foye à Charny, de l'autre côté du fleuve Saint-Laurent; à la démolition projetée de la gare de la ligne principale du Transcontinental au pont de Québec?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Il n'y a eu ni lettres ni rapport d'échangés entre les fonctionnaires du réseau national au département des Chemins de fer, à ce sujet. Je demanderais donc le rejet de la motion.

M. ROBB: L'auteur de la motion est absent.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

QUAI DE SAINT-MICHEL

M. FOURNIER demande:

Copie de tous documents, correspondance, télégrammes, rapports, soumissions, contrats, etc., relativement aux réparations au quai situé à Saint-Michel, comté de Bellechasse, P.Q., du 1er octobre 1918 à aujourd'hui.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Ce quai est-il entretenu par le département des Chemins de fer ou celui des Travaux publics?

M. FOURNIER: Les Travaux publics.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX FORTIFICATIONS DE QUEBEC

M. POWER propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu que, les anciens murs et fortifications de la ville de Québec, devenus démodés au point de vue de la défense militaire, devraient être mieux conservés à titre de souvenir et de monuments historiques pour l'édification des générations à venir, et qu'en conséquence leur entretien et leur surveillance soient confiés à la commission nationale des champs de bataille.

—Monsieur l'Orateur, cette motion a déjà été présentée à la Chambre lorsque le ministre de la Milice (M. Guthrie) a déclaré qu'il ferait faire une enquête par ses fonctionnaires au sujet de la possibilité de donner suite à cette proposition. En peu de mots, voici la situation. Les murs et les fortifications de Québec tombent rapidement en ruines; il faudrait une somme considérable pour les maintenir en bon état, et ils n'ont—je crois, que c'est l'opinion générale—aucune utilité militaire. Il est incontestable que, de nos jours, contre la puissante artillerie et les autres engins de guerre, les murs de toute ville forte, quelque bien protégés soient-ils, ne peuvent offrir une longue résistance, de de sorte que, à un point de vue militaire, ces défenses n'ont plus leur raison d'être. D'un autre côté, les souvenirs qui se rattachent aux murs et aux fortifications de Québec, et à la ville elle-même, sont tels que, à mon avis, et de celui des honorables députés, je crois, ce serait malheureux de voir disparaître ces monuments de notre glorieux passé.

Afin de promouvoir un véritable esprit de patriotisme, il est de notre devoir d'encourager autant que possible le respect et l'admiration pour la mémoire de ceux de nos ancêtres dont les labeurs sur ce continent ont fait du Canada la nation qu'elle est aujourd'hui et l'ont acheminé vers les hautes destinées que nous avions à entrevoir. Telles sont les considérations qui m'ont porté à mettre au Feuilleton l'avis de la présente motion. Je puis dire que la proposition a été accueillie avec beaucoup d'approbation par la presse à Québec et ailleurs. Ce n'est pas une question politique; les journaux, conservateurs comme libéraux, ont recommandé le projet. Différents corps publics de la ville de Québec ont en plusieurs occasions adopté des résolutions en faveur de l'idée préconisée. Je ne sache pas qu'il y ait rien de plus à ajouter, si ce n'est que, dans le cas où

le ministre de la Milice n'aurait pas eu, à cause de ses nombreuses occupations, le temps d'étudier la question depuis le 16 mars de l'an dernier, date à laquelle elle a été débattue pour la première fois, j'aimerais qu'il s'en occupât très sérieusement au cours de cette année. En transférant les frais de l'entretien de ces murailles et fortifications à un corps indépendant comme est la commission des champs de bataille, il soustraira son ministère à un fardeau qui ne lui appartient pas, et qui, au point de vue militaire, n'est aucunement nécessaire à l'efficacité de notre défense.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice): La Chambre n'a pas oublié que mon honorable ami a, l'année dernière, attiré son attention sur ce sujet, et elle se rappelle l'excellent discours qu'il prononça en cette occasion. Je me souviens aussi que dans ma réponse à mon honorable ami, j'annonçai qu'il se ferait une enquête sur tout ce qui se rattache à cette question des murailles et fortifications de la ville de Québec, dans le but de constater s'il est possible de réaliser les suggestions contenues dans la motion, à l'effet de transférer ces ouvrages à la commission des champs de bataille, commission créée il y a un certain nombre d'années et qui est encore en fonction.

J'eus moi-même le plaisir de visiter ces fortifications l'été dernier, et je donnai instruction à un ingénieur du ministère de la Milice de les examiner et de faire un rapport. Daprès ce rapport, je dois informer la Chambre qu'il ne serait pas à-propos, pour le moment au moins, de transférer la totalité de ces murs ou autres ouvrages à la commission des champs de bataille. Certaines parties des fortifications sont encore utilisées et continueront de l'être encore longtemps par le ministère de la Milice. D'autres parties ne le sont pas, et, comme le dit mon honorable ami, tombent rapidement en ruines. Si ces murs doivent être conservés dans leur grandeur et leur force anciennes, la chose entraînera de grands frais dans un avenir très rapproché. Des dépenses modérées faites de temps en temps les maintiendraient probablement dans un état convenable; mais d'après mes renseignements, la reconstruction de ces ouvrages serait très coûteuse.

Je crois bien faire en donnant à la Chambre quelques briefs renseignements relatifs aux parties de ces ouvrages qui devraient être transférées à la commission, et à celles que le ministère trouve nécessaire de conserver pour son propre usage. A cette fin, le rapport que j'ai en main divise les fortifications en différentes sections, et les personnes qui connaissent la ville de Québec se rendront aisément compte des localités.

La première section part de la côte de la Montagne et va jusqu'à l'intersection des rues des Ramparts et de la Canoterie. Elle ne comprend que les murs qui contournent le sommet de la falaise et une lisière de terrain le long de la rue. Cette partie n'est pas occupée pour des fins militaires, et peut être transférée.

La section 2 s'étend du point ci-dessus mentionné jusqu'au pied de la Côte-du-Palais, y compris les murailles, la pente du rocher. Elle ne peut servir à des fins militaires et l'on pourrait aussi la céder. Le département des Travaux publics fait, en ce moment, l'évaluation de l'immeuble qui se trouve au pied de l'escarpement et qui fait face aux rues de la Canoterie et Saint-Valier, et cela dans l'intention d'offrir cet immeuble en vente.

Les sections 3 et 4 comprennent l'emplacement de l'Arsenal du Dominion. Elles enclosent, au nord et à l'ouest, cet emplacement qui sert à des fins d'ordonnance et autres du point de vue militaire. L'on devrait garder la possession de cette partie des murailles.

La section 5 s'étend de la porte Saint-Jean jusqu'à la porte Saint-Louis. Elle se compose d'uné partie des ramparts et des portes Saint-Jean, Kent et Saint-Louis. Elle n'a aucune utilité pour des fins militaires et l'on pourrait également la céder.

La section 6 comprend cette partie qui va de la porte Saint-Jean au pied de l'escarpement. Elle n'offre aucun avantage au point de vue de la défense. Elle comprend les murailles qui enclosent la fosse de la citadelle. Cette dernière elle-même qui se compose de casemates et de remises, sert à loger la garnison et on devrait la garder, mais on pourrait céder la section 6 à la commission des champs de bataille, si on le juge à propos.

La section 7 se compose des ramparts qui s'étendent le long de la pente du rocher jusqu'au coin sud-ouest de la citadelle. Elle forme une partie des murs des édifices de la citadelle, et l'on devrait la garder.

La section 8 s'étend du coin sud-est de la citadelle jusqu'à l'emplacement actuel du bureau de poste. Elle se compose de la muraille qui borde la Terrace qui est déjà louée à la ville de Québec. Le département de la Milice et de la Défense ne se sert pas de cette section qu'on pourrait céder à la commission des champs de bataille.

Pour me résumer, je pourrais dire que des parties que j'ai énumérées, on pourrait céder à la commission des champs de bataille, celles qui portent les numéros 1, 2, 5 et 8, si la Chambre donne le droit d'en agir ainsi; on pourrait retenir les sections 3, 4 et 7, pour les fins du département et céder la section 6, si on a quelque raison spéciale de le faire.

La Chambre devra s'occuper de la question du coût. Les honorables députés le savent, nous votons, chaque année, un crédit destiné à la commission des champs de bataille. Le crédit mentionné au budget supplémentaire de l'exercice en cours, pour les fins de cette commission, s'élève en tout à environ $51,000. On le trouvera à la page 62 du budget supplémentaire. Si l'on entreprend le travail de réparation de ces murailles, il faudra faire voter un fort crédit.

M. VIEN: Le ministre me permettra-t-il une question? Les estimations de l'exercice en cours comprennent-elles un crédit pour l'entretien de ces murailles?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, le budget du département de la Milice et de la Défense non plus que le budget supplémentaire général ne fait nulle mention d'un crédit destiné à l'entretien de ces murailles. Le prix de tous les travaux de réparation exécutés à cet égard a été prélevé sur un crédit voté au département sous la rubrique "services d'ingénieurs". Mais avec le temps, il faudra des réparations plus considérables. J'ai demandé aux fonctionnaires du département de préparer un projet et de calculer, aussi près que possible, le coût annuel de l'entretien de ces ouvrages. Dès que cet état sera terminé, je le déposerai sur le bureau de la Chambre, et je crois que le moment sera alors venu de prendre une attitude définitive au sujet de ces anciennes murailles et fortifications.

M. MOWAT: Monsieur l'Orateur, à propos de cette motion, je veux soumettre à la Chambre une question qui tient de si près à la question maintenant débattue, qu'on jugera que je n'enfreins pas le règlement en la signalant. Je veux parler des fortifications des plus anciens forts de l'Ontario supérieur, ceux de Kingston.

M. l'ORATEUR: Je crains fort que l'honorable député n'enfreigne le règlement, en discutant la question des fortifications de Kingston. Il s'agit, en ce moment, d'une résolution formelle se rapportant aux fortifications de la ville de Québec. Le règlement porte, en termes exprès, que, dans des circonstances semblables, le débat doit être restreint rigoureusement à la question même soumise à la Chambre. Je ne crois donc pas que l'honorable député observerait le règlement, s'il abordait quelque autre sujet.

L'hon. S. C. MEWBURN: J'approuve entièrement un grand nombre des observations que l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a faites. Depuis assez longtemps, et surtout pendant que je remplissais les fonctions de ministre de la Milice, j'ai senti que les fortifications de Québec s'écrouleraient si on ne les réparait le plus tôt possible. Ce serait à l'éternelle honte du pays de ne pas conserver ces murailles et ces fortifications pour les générations à venir. L'honorable député a parlé du passé glorieux. Eh bien, je crois que nous pourrions aussi nous préoccuper de l'avenir glorieux du Canada.

Dans ce temps-là, j'estimais et je suis encore d'avis que l'on devrait remettre la propriété aux soins de la commission des champs de bataille comme le suggère cette résolution. Je comprends aussi qu'on a besoin d'une partie considérable de cette propriété pour des fins militaires. Si on peut construire d'autres casernes ou bâtiments militaires ailleurs dans la ville de Québec, alors on peut très bien remettre la propriété à la commission. Mais devant la déclaration faite par le ministre de la Milice, je suis sûr que l'honorable député de Québec-Sud sera de mon avis et que le but de sa proposition sera atteint lorsque le ministre déposera le rapport dont il a parlé.

M. VIEN: Je suis très heureux des explications très complètes que le ministre de la Milice (M. Guthrie) vient de fournir à la Chambre. L'arrangement qu'il propose, tout en satisfaisant aux exigeances militaires, aura en même temps pour effet de conserver ces superbes fortifications comme un monument historique pour les générations futures. Dans les vieux pays d'Europe, en Angleterre et en France par exemple, on a l'habitude de préserver de pareils monuments historiques, non seulement à cause de leur beauté architecturale, mais aussi à titre d'enseignement pour les générations présentes et futures. Or, nous avons peu de monuments qui soient aussi instructifs ou qui puissent mieux inspirer nos concitoyens que ceux dont il est question actuellement. Il est vrai que nous avons des fortifications à Kingston et ailleurs dans l'Ontario, et aussi la citadelle d'Halifax. D'après moi, ces travaux de

défense à Halifax, Québec, et Kingston devraient être préservés pour servir d'enseignement aux générations présentes et futures. La meilleure chose à faire, je crois, serait de transporter à la commission des champs de bataille tout ce qui n'est pas employé pour les fins militaires et le reste demeurerait sous l'autorité du département, comme l'a suggéré le ministre. Je suis certain que la Chambre accordera les crédits nécessaires pour l'entretien de ces ouvrages qui seront si précieux pour les générations à venir, et je suis certain aussi que la nation entière approuvera ces dépenses.

M. PARENT: Je n'aurai qu'un mot à ajouter aux très intéressantes remarques que vient de faire le député de Lotbinière (M. Vien).

La conservation des murs de Québec intéresse tout le monde, mais surtout ceux qui représentent la circonscription dans laquelle ces ouvrages sont situés. A ce propos, il serait peut-être bon de signaler à la Chambre ce qu'a fait un ancien gouverneur général du Canada, le comte Grey, pour la ville de Québec, quand il a créé ce qu'on appelle le parc des champs de bataille. Le comte Grey s'intéressait non seulement aux champs de bataille, mais aussi aux fortifications qui sont très admirées par les touristes. Si c'était son intention de prouver par là que les fortifications devaient être préservées pour les générations futures il a certainement bien réussi, et ceux qui l'imiteront agiront très sagement.

M. POWER: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a le droit de donner la réplique, mais je dois faire remarquer que, dans ce cas, la discussion sera close.

M. POWER: Le ministre de la Milice (M. Guthrie) vient de nous donner une preuve de l'intérêt qu'il porte aux questions soulevées par les députés et qui relèvent de son département. Je l'en remercie et je désire en même temps lui faire mes excuses ainsi qu'à la Chambre pour avoir prématurément mis en doute l'œuvre qu'il a accomplie pendant les vacances à ce sujet. Je croyais que la promesse du ministre avait subi le sort habituel et qu'on avait négligé d'y donner suite. Je dois dire que l'excellent rapport que le ministre nous a communiqué m'a fort agréablement surpris. On s'aperçoit que les fonctionnaires de son département ont réellement fait quelque chose; ils ont étudié les représentations faites par les députés de ce côté-ci de la Chambre et ont examiné la question sous tous ses angles. Le rapport paraît être complet et je puis assurer le ministre que les citoyens de Québec lui seront reconnaissants pour ce qu'il a fait pour la nation; ce qui est encore plus important pour lui, c'est que son département en bénéficiera largement. Je suppose que je ne peux rien faire de mieux en la circonstance que d'accepter le rapport et les explications données par le ministre. Ces explications me suffisent et je demande la permission de retirer ma proposition.

(La proposition est retirée.)

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE CÈ LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DU CONDAMNÉ TAPLEY.

M. CASGRAIN propose une résolution ainsi cunçue:

La Chambre est d'avis que le Gouverneur en conseil devrait révoquer la libération conditionnelle d'un certain W. H. Tapley, de Montréal, le faire arrêter et renvoyer au pénitencier, pour achever la durée de sa condamnation, qui lui fut imposée dans l'intérêt de la justice et de l'humanité.

L'an dernier, monsieur l'Orateur, le 5 mai, j'ai présenté à la Chambre une résolution demandant copie des lettres, télégrammes, documents et correspondance se rattachant à la libération du bagne des nommés W. H. Tapley et E. L. Baugh. A cette époque, le ministre de la Justice (M. Doherty) a répondu dans les termes suivants:

Il est impossible d'acquiescer à l'adoption de cette résolution. La Chambre n'ignore pas que toute correspondance relative aux demandes de mise en liberté provisoire est de nature confidentielle et ne peut être déposée sur le bureau. Il y a de nombreux exemples de cette sorte de motion, et la dernière fois qu'il en a été discuté une, c'est en 1913, autant que je me le rappelle. Elle a été alors débattue tant par les membres de la droite que par les membres de la gauche et le très honorable sir Wilfrid Laurier a lui-même émis cette opinion que, dans le cas de documents de cette nature, la Chambre ne devait point donner ordre qu'ils fussent déposés.

La motion a été alors rayée. Comme vous le comprenez, monsieur l'Orateur, je n'ai pu obtenir les renseignements demandés sous prétexte qu'on les avait refusés auparavant. A cette époque, je n'avais pas l'intention de discuter la pratique dans le passé. Il peut s'être produit des circonstances à cause desquelles feu notre vénéré chef n'a pas cru devoir mettre devant la Chambre certains documents se rattachant à la libération conditionnelle, bien que cela se fut passé en 1913. Si je présente aujourd'hui cette résolution, ce

n'est pas que j'aie du ressentiment ou de la haine contre ce monsieur Tapley, de Montréal, et je dirai même que je n'en ai contre personne, mais je présente cette résolution afin d'exposer à la Chambre les circonstances qui se rattachent à cette affaire. Tapley est bien connu à Montréal et dans les environs comme prêteur d'argent et usurier. Pendant des années avant sa condamnation, il extorquait de l'argent en dépit de la loi contre les taux usuraires et cela au taux de 120 p. 100, sinon plus dans certains cas. Un jour, en 1914, Tapley fut arrêté et, après avoir subi son procès en cour d'Assises, reconnu coupable de viol et d'inceste sur la personne de Lorita Tapley, sa propre fille, et envoyé au bagne pour trente ans par le juge Lavergne, le 25 mars 1914. Depuis cette époque, je pourrais dire que beaucoup de gens ont vécu en paix et tranquilles à Montréal. L'an dernier, néanmoins, vers février ou mars, cet individu a reparu à Montréal, après avoir obtenu sa libération conditionnelle en vertu de la Loi des libérations conditionnelles. Depuis cette époque, il a tenté de faire revivre les anciens jugements prononcés en sa faveur contre diverses personnes de la ville. Récemment, des articles ont été publiés à ce sujet dans la presse et en particulier dans le *Star*, de Montréal qui, je le dis en passant, est un bon journal avec lequel je ne suis pas toujours d'accord, mais qui, dans ce cas, faisait une bonne campagne. Dans ces articles du *Star* de Montréal, publiés en décembre et janvier derniers, les faits ont été présentés au public et ce sont ces faits sur lesquels je désire appeler l'attention de la Chambre. Dans le *Star* du 23 décembre 1920 on voit un article intitulé comme suit:

Un usurier de Montréal mets les poucettes à ses clients.

Et cela est suivi du résumé d'un jugement de la cour de Circuit de Montréal où nous voyons que cet individu a obtenu 120 p. 100 par année sur un jugement de $20 et 5 p. 100 par année sur le total de $79.80. Cette cause a été dirigée pour le défendeur par un des amis du ministre de la Justice, M. Frank Curran, de la ville de Montréal, et membre éminent de notre barreau. Ce monsieur se propose de discuter la cause quand elle sera appelée pour jugement et veut tenter de faire appliquer les dispositions de la loi sur les taux usuraires pour réduire l'intérêt demandé par Tapley. Plus tard, le 3 janvier 1921, le *Star* a révélé des faits nouveaux au public dans un article dont je me contenterai de citer le titre:

Trois autres personnes racontent leurs démêlés avec Tapley—Toutes les causes sont basées sur d'anciens jugements et demandent 120 pour 100 d'intérêt.

Le 4 janvier 1921, d'autres faits encore sont portés à la connaissance du public et l'article, entre autres choses, dit:

Ils étaient en retard pour le paiement du loyer et le propriétaire était déjà dans les griffes de Tapley. Il leur en coûte cher pour en sortir.

Le 5 janvier 1921, nous voyons le titre suivant:

Du moment que le tribunal a été clément pour Tapley, il a repris son ancien métier.

A l'époque où Tapley a été libéré, les autorités civiles ont levé l'interdit qui le privait de ses droits civils et il a immédiatement recommencé son ancien système et ses anciennes pratiques. Le 8 janvier 1921, un autre article du *Montreal Star*, traitant au long des jugements qu'il a obtenus qui dépassent $40,000, et disant:

Tous ces jugements sont en vigueur et il peut commencer à percevoir. N'a pas remué depuis une semaine. Une démarche typique de Tapley.

Le 11 janvier 1921, nous avons une explication d'un cas où un prêt de $20 a monté à $350, grâce au système et aux méthodes d'affaires de Tapley concernant les prêts d'argent. Le 11 janvier il y a un nouvel article donnant le compte rendu d'une entrevue qu'un représentant de la presse a eue avec M. Tapley et à laquelle il a dit qu'il s'inquiétait peu—je ne citerai pas l'autre expression, elle est trop vulgaire —de quiconque ou d'aucun tribunal; qu'il continuerait à agir comme auparavant et qu'en travaillant dans une banque il avait appris à jauger les emprunteurs. J'ai reçu un grand nombre de lettres de différentes personnes de Montréal qui ont eu le malheur d'avoir affaire à cet homme. J'ai eu beaucoup de causes à défendre contre cet homme il y a quelques années, et j'avais accordé une entrevue à un journaliste au sujet de ces causes. J'ai reçu une lettre qu'il peut être intéressant de lire à la Chambre parce qu'elle traite de cette affaire et d'une certaine manière, de la popularité de certains membres du Gouvernement:

Montréal, 17 janvir 1921.

M. P. F. Casgrain, C.R., M.P.,
Monsieur, C. J. Doherty...

Je voudrais mettre le préfixe "Très honorable", mais la lettre ne l'indique pas.

...C. J. Doherty est arrivé à la gare du Grand-Tronc ce matin, si populaire que pas une âme se

trouvait là pour l'attendre. C'est l'être faible que vous devez poursuivre. Remuez ciel et terre jusqu'à ce que vous lui ayez fait dire comment il a laissé sortir ce .... Tapley.

Je ne citerai pas le qualificatif.

M. Casgrain, vous êtes le seul homme qui ait le courage dans la Chambre des communes de le faire répondre à vous et au public. Chacun de nous vous doit une grande reconnaissance pour la façon habile avec laquelle vous avez conduit cette cause. Continuez, monsieur, N'acceptez pas un non comme réponse.

Et la lettre dit:

Forcez ce "four-flusher" à vous répondre.

Je ne dirai pas cela.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CASGRAIN: J'ai dit que je ne prends pas la qualificatif à mon compte.

M. l'ORATEUR: J'appellerai l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il ne peut emprunter à une lettre ou à un document rien qui ait rapport à un ministre ou à un membre de cette Chambre et qu'il ne pourrait pas dire comme député et j'espère qu'il fera très attention en lisant des pièces blâmant un député.

M. CASGRAIN: J'accepte votre observation. La lettre continue en disant que l'auteur me souhaite succès et espère que j'obtiendrai une réponse favorable. Elle est signée I. B. Hamilton. L'article 12 du chapitre 150 des Statuts revisés du Canada, la loi concernant la libération conditionnelle des détenus, ou la loi du permis de libération dit que dans certaines circonstances si un porteur de permis se procure sa subsistance en employant des moyens malhonnêtes—je n'ai pas sous les yeux la version anglaise; j'ai le texte français dans lequel le paragraphe "b" dit:

(b) qui lui paraît se procurer sa subsistance par des moyens malhonnêtes.

Il se peut que les moyens qu'emploie ce citoyen pour obtenir sa subsistance soit légaux d'une certaine façon s'il peut s'en tirer ainsi, mais il s'agit d'être fixé sur l'honnêteté de ses méthodes et je soumets humblement que lorsque le ministre connaîtra les faits que j'ai signalés à la Chambre, il fera en sorte que ma motion soit adoptée ou qu'au moins la Chambre et le public en général connaissent l'excuse ou la raison qui a fait sortir cet homme de prison après avoir servi seulement quelques années de sa condamnation.

L'hon. HUGH GUTHRIE (Solliciteur général intérimaire): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député (M. Casgrain) qui a attiré l'attention de la Chambre sur cete question, qu'il me soit permis de dire en commencement que c'est mon devoir d'absoudre le ministre de la Justice (M. Doherty) de toute connaissance et de toute responsabilité à propos de cette affaire? En réalité, je crois que le ministre de la Justice n'était pas au Canada au moment où on a pris une décision à ce sujet. Mon honorable ami qui a proposé la motion est absolument au courant de la pratique suivie dans ce Parlement, je crois pouvoir dire depuis la fondation de la confédération jusqu'à ce jour, à savoir qu'on ne soumet pas au parlement les documents relatifs à des causes criminelles quand la couronne a usé de son droit de clémence.

On a affirmé et l'assertion est exacte, je crois, que dans trois affaires seulement depuis la confédération—des causes très importantes et très notoires—le Parlement a jugé à propos d'ordonner le dépôt des documents. Les rapports qui sont faits sur des causes de cette nature sont d'une nature absolument confidentielle. Si le secret n'était pas strictement maintenu autour de ces rapports, je doute fort qu'il serait possible d'en obtenir dans nombre de cas.

Dans l'affaire dont il est question on a invoqué des faits qui jettent des doutes sérieux sur la culpabilité de cet individu qui a été condamné à trente ans d'emprisonnement. Le crime qu'on lui impute est abominable et des plus révoltants. Certains corps publics de la ville de Montréal, entre autres l'Armée du salut, se sont intéressés activement à cette affaire. Les deux fils du condamné, qui ont noblement fait leur devoir en France—l'un a été grièvement blessé et l'autre a eu une jambe amputée—se sont activement intéressés à la cause de leur père dès leur retour au pays. Le principal témoin à charge, et de fait l'unique témoin, a absolument contredit la déposition qu'il avait donnée lors du procès. Ce témoignage a été retiré par une déclaration faite sous serment par l'unique témoin de la poursuite. Des explications ont été fournies quant aux raisons qui avaient dicté la déposition originelle donnée au procès. D'autre part, l'Armée du salut de Montréal a fait une enquête sérieuse dans toute l'affaire et a envoyé un rapport complet; les fonctionnaires du département ont examiné la cause à fond, et en sont venus à la conviction qu'il est fort douteux que Tapley se soit réellement rendu coupable du crime qui lui fut imputé. En tenant compte du temps qu'il a gagné par sa bonne conduite, conformément à la loi, il se trouve à avoir accompli sept années de sa condamnation; il a donc subi un châtiment appréciable en tout cas. La con-

duite de Tapley a été irréprochable au pénitencier, des doutes sérieux existaient quant à sa culpabilité, de sorte que dans les circonstances, nous avons jugé à propos de proposer au Gouverneur général de lui accorder sa libération conditionnelle. Nous n'avons pas proposé au Gouverneur de lui octoyer sa liberté pleine et entière, mais de lui permettre seulement de satisfaire au reste de sa peine sous le régime de la libération conditionnelle, qui lui impose des conditions très strictes auxquelles il est astreint pendant encore vingt-trois ans. Sinon, il est susceptible d'être arrêté de nouveau à n'importe quel moment pour réintégrer le pénitencier jusqu'à l'expiration de sa peine. La motion de mon honorable ami demande que cet homme soit arrêté de nouveau et renvoyé au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Cependant, lorsqu'un prisonnier est remis en liberté sous le régime de la loi sur la libération conditionnelle, il est bien entendu qu'il devra retourner au pénitencier le jour où il se rendra coupable d'une acte qualifié délit. En effet, le fait de commettre un crime attaquable en justice entraîne sans rémission pour un condamné la perte de sa liberté conditionnelle. La révocation de la mise en liberté conditionnelle d'un condamné suit de près sa condamnation par voie sommaire sous le régime de la présente ou de toute autre loi pour un délit justiciable du jury. Lorsqu'un condamné se rend coupable d'un acte qualifié crime, il est privé sans délai de la liberté conditionnelle dont il jouit, il est également susceptible du même châtiment s'il se rend coupable d'un délit moins grave et dans les deux cas, il réintègre le pénitencier. Cependant, en sus de ces précautions, si le condamné viole aucune des conditions de sa libération conditionnelle, il est susceptible d'être arrêté de nouveau et renvoyé en prison jusqu'à l'expiration de sa peine. Les conditions qui suivent sont imposées à tous ceux qui bénéficient de la libération conditionnelle:

1. Le porteur doit conserver son permis, et le représenter lorsqu'il en est requis par un magistrat ou par un agent de la paix.
2. Il doit s'abstenir de toute violation des lois.
3. Il ne doit s'associer habituellement avec aucune des personnes notoirement de mauvaises mœurs, telles que voleurs et prostituées réputés tels.
4. Il ne peut mener une vie oisive et dissolue sans moyens visibles d'existence honnête.

De plus, le porteur doit satisfaire à toutes les autres conditions que Son Excellence le Gouverneur général pourra lui imposer. Outre cela, le statut auquel mon honorable ami a fait allusion renferme un autre article qui impose encore d'autres conditions au porteur du permis. Le paragraphe 2 de l'article 12 décrète ce qui suit:

S'il résulte des faits établis devant le jude de paix...

C'est-à-dire au cas où le condamné est arrêté de nouveau et accusé d'un délit quelconque.

...qu'il y a un motif raisonnable de croire que le condamné amené ainsi devant lui se procure sa subsistance à l'aide de moyens malhonnêtes, ce condamné est réputé coupable de contravention à la présente loi, et déchu de son permis.

La loi est particulièrement claire sur ce point et la procédure à suivre dans les causes de cette nature est excessivement simple. Si le condamné en cause, est coupable du délit de se procurer sa subsistance par des moyens malhonnêtes, il est incontinent déchu de son permis et il doit retourner en prison. Cependant, il est nécessaire d'établir qu'il se procure sa subsistance par des moyens malhonnêtes. Or d'après les assertions de l'auteur de la motion, il appert que le condamné est un prêteur d'argent qui détient des jugements contre certains de ses débiteurs.

Ce sont là apparemment des décisions de tribunaux, lesquelles demeurent valides, je le suppose, tant qu'elles n'ont pas été exécutées, et je pense bien que personnes ne reprocherait à un créancier de vivre par des moyens malhonnêtes quand il ne fait que réclamer son dû. Je ne connais rien des circonstances ni des conditions dans lesquelles ces dettes ont pu donner lieu à un jugement. Il se peut que mon honorable ami ait parfaitement raison dans ce qu'il dit à cet égard; mais voici la question qui se pose:

Est-ce que cet homme mène une vie conforme au permis d'élargissement dont il dispose? A-t-il commis un crime? S'il n'en a pas commis, il ne sera pas molesté. Est-ce qu'il tire son existence de moyens malhonnêtes? Si tel est le cas, il sera arrêter. Il y a dans la ville de Montréal des tribunaux devant lesquels on peut débattre de semblables affaires et obtenir une juste décision. Je suis sûr que la Chambre n'est pas un de ces tribunaux.

Par sa motion, mon honorable ami demande simplement que l'on mette de côté le permis d'élargissement conditionnel accordé à cet homme; il demande qu'on l'arrête et qu'on le renvoie au pénitencier pour qu'il y complète sa peine. La motion nous demande de faire dans cette Chambre une chose contraire au sens évident et à l'effet

manifeste de la loi des mises en liberté conditionnelle. La loi déclare, selon que le Parlement l'a voulu, que, dans ces circonstances, il sera permis à cet homme de vivre libre tant qu'il se conformera aux conditions que lui impose son permis. La motion de mon honorable ami tendrait à faire mettre de côté les dispositions de cette loi; elle tendrait à faire arrêter de nouveau un homme libéré par anticipation en vertu d'une loi du Parlement. Une fois que mon honorable ami se sera clairement rendu compte de la situation, il comprendra, je n'en doute point, que ce qu'il propose est peu conforme à la justice, encore que ce qui se passe à Montréal puisse grandement donner lieu à des commentaires défavorables. Je ne connais rien des circonstances de l'affaire; mais, d'après les déclarations de mon honorable ami, je suppose que l'homme en question aura obtenu des jugements pour dette contre certaines personnes de cette ville, qu'il est un créancier quelque peu âpre et qu'il poursuit ses débiteurs fort activement. Mais c'est un droit que la loi elle-même lui donne. Si les jugements sont mauvais, ils seraient mis de côté par les tribunaux civils. S'il enfreint la loi, faites le comparaître devant un magistrat et qu'on le remette en prison; mais, dès qu'il se conforme au permis qu'il détient en vertu d'une loi de ce Parlement, on ne doit pas le molesté.

(La motion est rejettée.)

RETRAIT D'UNE MOTION

Sur la proposition déposée par M. Casgrain, ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer aux citoyens qui ont subi des pertes par suite des émeutes de Québec en 1918, une juste indemnité.

M. CASGRAIN: Je suis prêt à la discussion de ma motion, mais on m'apprend qu'il y a parmi la gauche d'autres qui désireraient prendre la parole sur ce sujet. Ils ne sont pas ici dans le moment et, pour cette raison, je demanderai l'ajournement.

M. l'ORATEUR: La motion sera réservée. Ensuite vient, je suppose, celle qui est inscrite au nom du représentant de Québec-Ouest (M. Parent), laquelle est à peu près la même. Peut-être que dans les circonstances l'honorable député consentirait au retrait de sa motion.

M. LAPOINTE: Parlez-vous de la résolution n° 15 de l'honorable député de Montmorency-et-Charlevoix.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. l'ORATEUR: Non, celle-là est réservée.

M. PARENT: Je désire que ma résolution reste au Feuilleton.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne pourrait en faire la discussion qu'après qu'il aura été statué sur celle qui précède. A vrai dire, il ne pourrait en aborder la discussion au cours de cette session.

M. CASGRAIN: En ce cas, je retirerai la mienne.

M. l'ORATEUR: La résolution n° 15, de M. Casgrain est rayée du rôle; celle de M. Parent (n° 16) demeure au Feuilleton.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION EN FAVEUR DE L'ACHEVEMENT DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. CAMPBELL propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que les travaux du chemin de fer de la baie d'Hudson, commencés en 1910 et continués jusqu'à la fin de 1918, devraient être repris le plus tôt possible cette année, et la ligne achevée sans plus de retard.

—Monsieur l'Orateur, vous vous rappelez sans doute de l'importante campagne électorale qui eut lieu au Canada en 1911. La grande question alors débattue était celle de la réciprocité. Dans l'Ouest, bien peu d'autres questions ont eu l'importance de celle-là.

Ces questions étaient le transfert aux provinces du Nord-Ouest de leurs ressources naturelles, et l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, dont la construction, dans le temps, venait d'être commencée. Comme, dans ce temps-là, le parti conservateur n'était pas prêt à soumettre un programme sur la question de réciprocité qui pût être approuvé par les populations de l'Ouest, on appuya particulièrement sur les deux autres questions que je viens de mentionner et on les mit en évidence dans les programmes et les discours. Je n'aborderai pas maintenant la question du transport aux provinces de leurs ressources naturelles; ce sujet fait l'objet d'une autre résolution inscrite au Feuilleton de la Chambre sous mon nom. En ce qui concerne cependant l'achèvement du chemin de la baie d'Hudson, je désire donner lecture d'un article du programme du parti conservateur à cette époque. Il s'agit du programme d'Halifax, et l'article 3 du document est conçu ainsi qu'il suit:

Construction de chemin de fer de la baie d'Hudson et exploitation de ce chemin de fer par une commission indépendante.

C'est un engagement qui figure dans le programme de l'ex-premier ministre, (sir Robert Borden), lequel, lors de sa tournée dans l'Ouest dans cette campagne, s'est exprimé ainsi qu'il suit sur le projet:

Le parti conservateur s'est engagé à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson depuis 1846. Le chemin sera construit par le prochain cabinet conservateur sans un seul jour de délai inutile. L'exploitation en sera confiée à une commission indépendante au nom et dans les intérêts du peuple, avec pouvoir d'en fixer les tarifs.

Je n'ai pas besoin de dire, monsieur l'Orateur, qu'il n'a jamais été donné suite à cette promesse, que la ligne n'a pas été construite, et que des délais se sont produits. Somme toute, la situation est celle-ci: Voilà maintenant près de cinquante ans qu'on nous parle de ce projet de chemin de fer de la baie d'Hudson. L'histoire de cette entreprise est absolument unique. Il n'y a jamais eu, et il n'y a pas actuellement, aucun parti ni leader de parti qui soit apposé à l'entreprise. Au contraire, la construction du chemin de fer a toujours été conseillée et promise par tous les partis et leaders politiques, depuis le temps de sir John Macdonald jusqu'à présent, le seul point de désaccord ayant été la question de savoir quel serait le parti ou le gouvernement qui pouvait construire ce chemin avec le plus de diligence. La possibilité d'exécution et d'exploitation du chemin de fer ont fait l'objet d'enquêtes de diverses expéditions et commissions. Des rapports ont été soumis, et sur la foi de ces rapports le gouvernement de l'époque, qui était celui de sir Wilfrid Laurier, décida de construire le chemin de fer, avec l'appui d'une grande partie de l'opposition, alors conduite par sir Robert Borden. Les travaux furent commencés en 1910. Lors du changement de gouvernement en 1911, les travaux furent suspendus en attendant une nouvelle enquête, et recommencèrent en 1912; on déclara alors que la ligne serait achevée en 1915. La guerre n'amena pas la cessation des travaux, et même la construction du chemin fut accélérée. La plupart des travaux et presque tous les travaux au terminus furent faits en 1915, 1916 et 1917. Dans le budget de 1918, il y avait un crédit de un million de dollars pour l'achèvement de la ligne, mais rien n'a été fait cette année-là, pour ainsi dire, si on en excepte l'achèvement du port sur les rapides Kettle.

La guerre a pris fin en 1918, et les travaux du chemin de fer furent interrompus pareillement cette année-là. La situation était alors comme aujourd'hui celle-ci: Les travaux de terrassement terminés depuis le Pas jusqu'à Port Nelson, soit une distance de 424 milles. Les rails sont posés sur une distance de 332 milles, ce qui a nécessité la construction de deux ponts métalliques au coût de plus de $700,000. Le coût total, à venir jusqu'à présent, est d'environ $14,000,000 pour le chemin de fer, et les travaux au terminus ont coûté plus de $6,000,000. Il n'y a plus que 92 milles de rails à poser pour raccorder le chemin au terminus, et le coût en est évalué à $1,700,000. Et maintenant, après qu'il s'est écoulé tant d'années, après que les travaux ont pu se poursuivre pendant la période entière de la guerre, après qu'environ $21,000,000 ont été dépensés, et au moment même où nous approchons de la fin, il semblerait que le Gouvernement a abandonné le projet pour une période indéfinie, laissant le chemin de fer se détériorer et tomber en ruine, tout en décidant de poursuivre l'exécution d'autres travaux publics, en particulier dans l'Est. En vérité, cela dépasse toute compréhension.

Voilà maintenant plus de cinquante ans que ce projet est discuté en Canada. On en a parlé dès la réunion du Manitoba à la Confédération, en 1870. Je me souviens bien, quand je n'étais qu'un enfant à Winnipeg, de m'être intéressé, comme tout le monde, à la campagne électorale de 1887, les candidats étant Hugh Sutherland et William B. Scarth, ce dernier candidat du gouvernement de sir John A. Macdonald. La seule question débattue était la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, et la seule question qui intéressait les électeurs était de savoir lequel des candidats serait mieux en mesure de pouvoir mener la chose à bonne fin. Le gouvernement du jour promit monts et merveilles, et son candidat remporta la victoire par environ douze voix, je crois, sur cette seule question.

En 1896, avant l'élection générale, sir Charles Tupper, alors chef du parti conservateur et premier ministre du Canada, avait ceci à dire du projet de construction du chemin de fer de la baie d'Hudson:

Je ne saurais comprendre ce qui poussa l'honorable député à dénoncer, à tourner en ridicule, comme impraticable, une œuvre sur laquelle se concentrent aujourd'hui la pensée et les affections de la population du Manitoba, bien plus que sur toute autre question; une entreprise, dis-je, qui, je l'affirme pour l'avoir soigneusement étudiée pendant nombre d'années, est d'une souveraine importance, au point de vue du progrès et du développement de ce grand pays. Monsieur l'Orateur, j'ai toujours eu une grande foi dans l'avenir du Manitoba et du Nord-Ouest; la Chambre m'en a rendu le témoignage. Je dirai même qu'à mon avis la rapidité du développement matériel et le progrès du Canada dépendent dans une plus large mesure du développement de la grande région des prairies entre la rivière Rouge et les montagnes

Rocheuses que de tout autre plan qui peut être conçu.

La députation entière se rappelle quel a été le résultat de cette élection générale. L'affaire a été amenée sur le tapis, à la deuxième session de 1896, par une question du représentant actuel de Sprinfield (M. Richardson) auquel sir Wilfrid Laurier a répondu qu'une enquête aurait lieu, vu qu'il était du devoir du ministère d'agir ainsi, et qu'ensuite le projet serait mis à exécution sous le plus bref délai. L'enquête s'est faite de diverses façons pendant les quelques années suivantes. En 1906, un projet de résolution de M. W. E. Knowles ramenait la question devant la Chambre. Le projet était ainsi conçu: Cette Chambre est d'avis qu'il est impérieusement nécessaire que le gouvernement pour toutes les démarches possibles en vue du prompt établissement d'un chemin de fer jusqu'aux rives de la baie d'Hudson. Discutant la motion, l'honorable Thomas Greenway rappelait que trente années auparavant, il avait fait partie d'un comité qui avait recueilli des renseignements concernant ce projet. Le ministre du Commerce, dont je regrette l'absence a fait en ce temps-là des commentaires très justes sur ce sujet. Voici ses paroles:

Maintenant, pour ce qui a trait en particulier à cette question d'un chemin de fer qui se rendrait à la baie d'Hudson, je crois qu'il serait temps...

C'était en 1907.

...d'y donner plus qu'une pure attention de sympathie. Il faudrait construire ce chemin; plus vite on le fera, mieux ce sera.

Pour en arriver là, il ne serait pas mauvais, je crois, que les provinces de l'Ouest joignissent leur bon vouloir à celui du pouvoir central et que, de l'union de ces bons vouloirs, il sortît quelque chose de pratique. La prophétie qu'a risquée l'auteur de cette proposition n'aura chance de se réaliser, tout comme le sentiment que je viens d'exprimer, que si l'on se décide une bonne fois à en faire actuellement l'épreuve. On peut, je crois, parfaitement compter sur une saison de quatre mois pour cette route du nord. Si l'ancienne compagnie de la baie d'Hudson a pu, il y a cent ans, amener là ses petits bâtiments à travers les glaces et les tempêtes, si elle a pu longtemps tenir très régulièrement ses ports ouverts pendant une saison moyenne de trois ou quatre mois chaque année, que ne serait-il pas possible de faire aujourd'hui avec les forces que nous livre le génie de l'invention, avec les vaisseaux que l'on bâtit solides à souhait et la quantité de force motrice que nous pouvons à volonté y appliquer? C'est dans ma conviction qu'une route est absolument praticable dans ces régions, et, qui mieux est, une route commerciale, tenue ouverte pendant quatre mois, ou même davantage, si seulement on veut bien se donner la peine de sortir du champ de la spéculation pour entrer dans celui de l'expérimentation.

[M. Campbell.]

Il ajoutait, un peu plus loin:

L'établissement de cette voie amènera peut-être dans cette région d'aussi grands changements que le pourront faire, dans dix ou vingt ans d'ici, le chemin de fer de Tehuantepec, que l'on vient d'ouvrir à travers la péninsule américaine, et le canal de Panama, une fois terminé, pour les routes commerciales qui vont de l'Atlantique au Pacifique dans la partie centrale de ce continent. Je voudrais que le Canada eût au nord sa ligne courte le plus tôt possible, cela augmenterait, je crois, beaucoup la valeur de nos produits et de nos terres, comme aussi la richesse du peuple canadien pris dans son ensemble.

Au cours de ce même débat, sir Wilfrid Laurier disait:

Il ne saurait y avoir, de l'Est à l'Ouest, divergence d'intérêts; c'est l'avis que j'ai entendu exprimer ici de tous côtés, et c'est aussi le mien. Ce qui est bon pour l'Ouest est bon également pour l'Est et vice versa.

En 1908, il y eut en cette enceinte ce qu'on pourrait appeler une joute oratoire à l'occasion de ce projet de résolution. Quatorze députés, tant conservateurs que libéraux, y prirent part. L'Ouest y fut représenté, il va sans dire, de même que l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse et le débat eut pour résultat de prouver que la Chambre était d'accord, pour ainsi dire, à conclure que l'entreprise devait être poussée. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je citerai de brefs extraits des discours que l'on a prononcés à ce moment-là. Celui qui est maintenant sir Richard Lake, le ci-devant lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, tenait ce langage:

Permettez-moi de faire observer, ce que l'on n'a pas encore signalé ce soir, savoir, que cette route sera des plus utiles au point de vue militaire.

Je me proposais moi-même de discuter la question de ce point de vue, mais je me contenterai du témoignage de sir Richard Lake:

Si, par malheur, nous nous trouvions jamais engagés dans une guerre au Canada, une ligne de chemin de fer ainsi situés serait d'un avantage inestimable pour nous et l'Empire; ce serait pour le transport des vivres à l'usage des troupes de la métropole la voie la plus sûre.

Même si nous envisageons la question à ce point de vue égoïste, l'établissement d'une telle route nous assurerait un immense avantage sur tous nos rivaux dans la fourniture de ces produits alimentaires, car il n'est pas douteux que la route septentrionale serait la plus sûre pour le transport des approvisionnements à destination du Royaume-Uni. Cette route, d'autre part, serait courte, la plus courte sans exception pour le transport dans les meilleures conditions des troupes impériales en route pour l'extrême Orient... Ce n'est pas là une entreprise dans le sens ordinaire du mot; c'est une affaire d'absolue nécessité, si nous ne voulons pas qu'il se produise une interruption dans le développement de nos grandes provinces du Nord-Ouest.

M. A.-A. McLean, alors représentant du comté de Queen, tenait ce langage:

Il me semble qu'il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour être convaincu que tous ceux qui habitent à l'est de la baie des Chaleurs doivent être en faveur de la construction d'un chemin de fer jusqu'à Fort-Churchill, s'il est démontré que les détroits de la baie d'Hudson sont navigables pendant au moins cinq mois de l'année. Les centres industriels de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard auraient ainsi un accès facile aux régions septentrionales de ce continent et pourraient y expédier leurs produits directement par eau et éviter les frais que les produits agricoles de l'île du Prince-Edouard et du Cap-Breton trouveraient vite à s'écouler au pays même.

Voici maintenant ce que disait M. George-W. Fowler, à ce moment-là député de King-et-Albert, aujourd'hui membre du Sénat, et qui faisait récemment fonction de président d'un comité chargé de faire des investigations et de rédiger un rapport sur ce même projet:

Aux yeux des populations de l'Ouest, la question du chemin de fer de la baie d'Hudson revêt une très réelle importance. Je ne crois pas qu'on puisse trouver une route plus pratique que celle de la baie d'Hudson. Pour ma part, bien qu'habitant l'extrême Est du pays, je suis fortement en faveur de cette grande entreprise.

De son côté, l'ex-premier ministre (sir Robert Borden) faisait cette observation:

Pour revenir à la question principale, elle est de la plus haute importance pour la population de l'Ouest. Cela ne fait aucun doute pour tous ceux qui ont visité l'Ouest et savent jusqu'à quel point la population du Manitoba et des deux autres provinces est convaincue que le chemin de fer de la baie d'Hudson lui offrira un débouché dont elle a absolument besoin pour atteindre à l'entier développement du pays.

M. McCarthy, député de Calgary, se prononçait dans le même sens. Point n'est besoin que je m'arrête au discours de l'honorable M. Roche, qui devint par la suite membre du cabinet de sir Robert Borden. C'est aussi dans ce même sens que se prononçait M. le docteur Schaffner, aujourd'hui membre du Sénat, qui ne cessa jamais de se faire le champion de cette ligne de chemin de fer. Qu'il me soit permis de m'arrêter un instant au discours de M. Herron, alors député d'Alberta, pour en détacher ce passage qui porte tout particulièrement sur les avantages que l'industrie du bétail tirerait de l'établissement de cette voie ferrée:

Je tiens à dire cependant que ce qui recommande tout particulièrement la construction de ce chemin de fer à la faveur de la population du sud de l'Alberta, ce sont les avantages qu'il offrirait pour l'exportation des animaux de ce pays d'élevage. Nos troupeaux sauvages, laissés en liberté dans la plaine, supportent très mal le long voyage par chemin de fer entre l'Alberta et la mer, et c'est ce qui fait perdre à cette industrie le plus clair de ses bénéfices. Un chemin de fer à la baie d'Hudson raccourcirait de 1,000 milles le trajet par voie ferrée. Pour cette seule raison, la population de l'Alberta a un intérêt particulier à ce que ce chemin de fer soit construit.

Je verrais avec plaisir le Gouvernement s'occuper de la question d'une manière pratique et mener l'entreprise à bonne fin, au lieu de s'en servir uniquement comme d'un instrument électoral. Je m'en tiendrai à ces quelques remarques; j'ajouterai seulement que j'appuierai la résolution.

Voici donc des déclarations émanant de six provinces différentes, des déclarations entièrement favorables à ce projet de chemin de fer, des déclarations faites par des hommes appartenant à l'un et l'autre des partis politiques.

En 1910, le gouvernement de sir Wilfrid Laurier lançait l'entreprise et commençait par jeter un pont sur la Saskatchewan, au Pas. En 1911, cependant, de représentant de Humboldt, M. D.-B. Neely, saisissait la Chambre d'une motion qui ramenait la question sur le tapis. Je rappelle le fait, parce que je désire faire encore deux ou trois citations, dont l'une est extraite des observations que fit dans le temps feu l'honorable Frank Cochrane, alors ministre des Chemins de fer et des Canaux—c'est la déclaration formelle et précise que voici:

Je dirai à l'honorable député que le Gouvernement remplira toutes les promesses qu'il a faites au temps où notre parti était dans l'opposition. Nous n'avons pas changé de politique en ce qui concerne la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson... Aucun délai ne se produira, s'il n'est nécessité absolument par la vérification de ces levés.

Le premier ministre (sir Robert Borden) disait en cette même circonstance:

Nous nous proposons d'établir ce chemin de fer, de le construire aussitôt que possible, en tenant compte de l'intérêt du pays, de l'Est et de l'Ouest, qui exige le choix du meilleur tracé.

Ainsi, on ne souleva dans le temps d'autre question que celle de la vérification des études et du choix du tracé de la ligne. Il me semble que j'intéresserai la Chambre en rappelant l'attitude que prenait alors à cet égard le chef actuel du ministère de la Milice (M. Guthrie), car il semblait suspecter la bonne foi du Gouvernement au sujet de l'entreprise. Il disait:

Mais l'attitude du Gouvernement actuel au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson paraît être que l'on se propose d'apporter des changements dans sa construction et que celle-ci sera retardée et peut-être remise indéfiniment. Cela n'est pas très satisfaisant.

Si cette situation n'était pas satisfaisante en décembre 1911, elle ne l'est pas

moins à l'heure actuelle. Après la campagne électorale de 1911, les travaux ont cessé, et l'on a donné pour raison que la conduite du ministère précédent nécessitait une enquête, et qu'il faudrait étudier de nouveau la question du choix du tracé. C'est ce qui a été fait, et, en 1912, les travaux ont été repris. Les plus grands travaux de cette ligne ont été faits en 1914, 1915, 1916 et 1917, les années de la guerre. Je me suis toujours demandé pourquoi, alors que tous nos efforts étaient censés tendre vers la victoire de nos armes, on a dépensé plus d'énergie et plus d'argent que dans le passé pour la construction de cette voie. La seule explication que je connaisse, c'est que le Gouvernement avait l'impression que les hostilités dureraient très longtemps, et qu'il fallait terminer le chemin de fer de la baie d'Hudson afin de fournir un anneau important dans la chaîne de préparatifs que l'on faisait pour la terminaison heureuse de la guerre. Un grand nombre de personnes croyaient que si ce chemin de fer avait été prêt à l'époque de la déclaration des hostilités, les renforts et les approvisionnements auraient pu être transportés beaucoup plus rapidement, ce qui aurait fort contribué à atteindre le but désiré. Quoi qu'il en soit, sans entrer dans les détails, je dirai que les trois quarts du montant total dépensé pour ce projet l'ont été durant la guerre.

En 1918, les crédits contenaient un article de $1,000,000 pour la fin des travaux, et l'on a dit, à cette époque, que, grâce à un certain matériel que possédait le Gouvernement, le chemin de fer pouvait être complété pour cette somme. Au début de 1918, il ne restait avant de poser les rails, qu'à terminer le pont du Nelson aux rapides Kettle, dont le prix était de $400,000 environ. La fin de ce pont a été le seul travail accompli cette année-là; l'argent voté n'a pas été dépensé. Certains parmi nous ont suggéré, dans le temps, que, si les travaux n'étaient pas complétés, ils ne devraient tout de même pas être discontinués, et que les rails devraient être posés 18 milles plus loin pour atteindre deux viaducs en bois de la rivière Limestone pour les protéger contre les inondations du printemps. Rien n'a été fait, cependant, et les viaducs ont été emportés.

En 1919, on a commencé à croire, généralement, que le Gouvernement n'avait pas l'intention de continuer les travaux de ce chemin de fer et, comme tous, là-bas, y étaient intéressés, des résolutions ont été adoptées, par diverses associations et des délégations envoyées par les gouvernements provinciaux, les commissions de commerce, les conseils municipaux, les associations de "grain growers" et autres sociétés de l'Ouest. Des délégations des gouvernements provinciaux du Manitoba et de la Saskatchewan, des chambres de commerce de Winnipeg, de Saskatoon, du Pas, de Moosomin, de Belford, de Yorkton et d'ailleurs ont eu une entrevue avec le Gouvernement. A cette époque, les membres de l'Ouest se sont réunis et ont adopté une très forte résolution insistant auprès du ministère de ne plus retarder les travaux. Je ne lirai pas toute la résolution, mais quelques lignes seulement:

> Les membres soussignés de la Chambre des communes sont donc d'avis que, en ne terminant pas ce chemin de fer, on se trouve à gaspiller une grande partie des 20 millions, et que ce Gouvernement-ci, et non son prédécesseur, sera tenu responsable de ce gaspillage.

Et plus loin:

> Que ce chemin de fer est une entreprise nationale qui aurait dû être terminée depuis longtemps, et que, tant que cela ne sera pas fait, la perturbation existera dans l'opinion publique et la politique de l'Ouest. Que ce qui est arrivé au Manitoba, lorsque le monopole du Pacifique a été rompu et que les lignes du Sud ont amené du trafic, se répétera, et que les ressources que développerait ce chemin de fer devraient donner plus de trafic.

Tous les membres de l'Ouest, à l'exception de deux, ont signé cette résolution, sans distinction de couleur politique. Bref, monsieur l'Orateur, la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson a été l'un des articles des programmes de tous les partis dans le pays, ainsi que dans les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta. Dès que cette question a apparu dans le domaine public, les chefs des deux partis s'y sont montrés favorables, y compris les leaders actuels des trois partis de la Chambre. Et cependant, voyez en présence de quelle situation peu satisfaisante nous nous trouvons.

Je n'ai pas l'intention d'examiner la question pour savoir s'il serait possible et pratique de construire cette voie ferrée, ce ne serait d'ailleurs, il me semble, qu'un simple travail surerogatoire. L'on a fait des enquêtes et des expéditions; nous avons le témoignage des commissions; puis, nous avons les rapports qui, de temps à autres, ces dernières années, ont été faits par la Chambre des communes et par le Sénat, et le résultat a été pratiquement le même, chaque fois; c'est celui qu'on trouve résumé dans le rapport fait au Sénat, l'an der-

nier, lequel rapport conclut à la possibilité et à la praticabilité de la route et insiste pour qu'elle se fasse. Un gouvernement a commencé ces travaux; un autre les a suspendus afin d'étudier certains côtés du projet, et la manière de procéder, généralement. Puis, après quelque délai, les travaux ont été repris plutôt vivement; quelques années plus tard, sans que l'on en ait donné aucune raison, les travaux ont été discontinués.

L'Ouest tout entier est en faveur du projet, et je suis persuadé qu'il en est de même de l'opinion générale dans l'Est. La situation a peut-être quelque peu changé dans l'Est, ces dernières années, et je sais personnellement que les journaux qui s'y opposaient le préconisent maintenant. Il n'y a aucune raison pour que l'Est s'y objecte en quoi que ce soit. L'on a prétendu que le territoire que traverse le chemin de fer de la baie d'Hudson est stérile et que l'idée d'y entreprendre une route vers la mer est impraticable. Nous nous souvenons cependant des assertions faites lorsque le Pacifique-Canadien était encore à l'état d'entreprise, et la construction à ses débuts; les journaux de l'Est disaient alors que cette voie ne payerait jamais, et ils tournaient en ridicule le projet de peupler les solitudes de l'Ouest. L'on en dit autant aujourd'hui, au sujet du chemin de la baie d'Hudson, ainsi que du nord du pays, et cela pour les mêmes raisons. Les arguments allégués au commencement des travaux volent encore. Les prairies de l'Ouest sont toujours de 1,000 ou 1,500 milles plus rapprochées des marchés mondiaux par cette route que par toute autre. C'est une route de plus, tel qu'il a été dit alors. C'est aussi une voie naturelle et toute canadienne, tel qu'on le proclamait, dans le temps. Il a été prouvé que les cargaisons peuvent être expédiées sur cette route, par eau et par voie ferrée; qu'il est possible d'obtenir des cargaisons de retour, et que les détroits sont navigables. Un coup d'œil sur la carte nous fera voir que la baie d'Hudson occupe toujours la même position, et il semble qu'elle y ait été placée par la Providence pour servir de débouché aux produits de l'Ouest. Non seulement les anciens arguments ont-ils leur valeur, mais depuis que le chemin de fer de la baie d'Hudson est commencé, de nouveaux arguments et de nouvelles raisons ont été donnés. L'on sait maintenant que le district possède des ressources auxquelles on n'avait pas songé au moment où l'on projetait ce chemin de fer. La baie elle-même a son importance. Il y a quelques années, le chemin de fer du Témiscamingue et du nord de l'Ontario fut projeté et construit par le gouvernement de l'Ontario, à travers la région argileuse du nord de cette province. Grâce à cette voie, des découvertes ont été faites, en sorte que l'Ontario figure sur la carte comme région minière, et l'on ne saurait trop apprécier les avantages de cette voie ferrée. Il peut en arriver de même, et de fait la chose arrive, au sujet du chemin de la baie d'Hudson. A quinze milles du 82e mille, sur cette dernière route, il y a un gisement d'or important déjà très bien connu et qui pourra peut-être, quelque jour, rivaliser avec ceux du célèbre district du nord de l'Ontario. Je pourrais ajouter, pour prouver ce que le chemin de fer de la baie d'Hudson a déjà fait pour le nord du pays, qu'un mécanicien de ce chemin de fer, ainsi qu'un compagnon, pendant qu'il prospectait dans cette région, en 1915, découvrit un gisement de sulfure de cuivre dont on a déjà expédié 26,000 tonnes à Trail (C.-A.), au coût d'environ $50 la tonne et dont le rendement à donné $100 la tonne. C'est ainsi que la mine Mandy a été découverte et portée à l'attention du public. A quelques milles de cette mine, il y a un gisement de cuivre, un minerai de cuivre semblable, de moindre valeur par tonne, mais beaucoup plus vaste, lequel, après deux ou trois ans d'exploitation au coût probable d'un demi-million, a produit de seize à vingt millions de tonnes d'une valeur moyenne de huit à dix dollars la tonne. Voilà quelques détails qui donnent une idée des ressources minières dans ce pays.

M. EULER: L'honorable député est-il en faveur du chemin de fer de la baie d'Hudson à cause des ressources qui peuvent être mises en valeur dans le nord du pays, et transportées à l'intérieur, ou à cause des facilités de transport outre-mer?

M. CAMPBELL: L'argument des promoteurs du chemin de fer de la baie d'Hudson, c'était que cet ouvrage faciliterait le transport maritime. Mais depuis qu'on a commencé cette entreprise, on a constaté que les ressources naturelles, non seulement de la région mais encore de la baie elle-même sont telles qu'elles justifient entièrement la construction du chemin de fer, ne serait-ce que pour développer ces dernières, grâce à l'ouverture de ce disrict et en le reliant à la baie elle-même, toutes autres questions étant laissées de côté. Ainsi, au lieu d'un seul, nous avons maintenant trois arguments favorables à la construction et au parachèvement du chemin, le plus tôt possible.

M. EULER: L'honorable député précisera-t-il le nombre de mois, par année, durant lesquels le détroit d'Hudson est navigable? N'est-il pas vrai qu'il n'est ouvert à la navigation que durant deux mois seulement?

M. CAMPBELL: Je l'ai déjà dit, je ne me proposais pas d'aborder la question de la navigabilité du détroit et du caractère pratique de cette route en général, vu le grand nombre de commissions qui ont fait des enquêtes là-dessus. On a recueilli tant de témoignages que je pourrais en entretenir la Chambre jusqu'à une heure avancée. Mais vu que l'honorable député me demande mon avis, je lui répondrai que la preuve faite permet de dire que le détroit sera ouvert à la navigation durant une période de quatre mois, par année, que grâce à l'emploi des inventions modernes, inconnues naguère, tels que l'aéroplane, la télégraphie sans fil et autres moyens, on pourrait facilement prolonger cette saison à cinq mois. En ce qui me concerne, je ne crois pas me tromper en faisant cette affirmation. Certains qui connaissent la situation, qui ont vécu dans le district et qui ont étudié le problème sous toutes ses faces iront même plus loin. Pour traiter le sujet à fond, je prendrai plus de temps que je ne crois devoir y consacrer. Et je tiens pour acquis que le Gouvernement était convaincu de ces faits avant de dépenser 20 millions pour cet ouvrage.

Ce pays septentrional contient, outre les ressources que j'ai mentionnées, d'immenses forces hydrauliques. Ceux de Nelson sont estimées à environ deux ou trois millions de c.-v. Le chemin de fer de la Baie d'Hudson parcourt une grande distance, presque parallèlement à ce fleuve, et il pourrait utiliser une partie de cette énergie. Il y a de vastes forêts de bois à pâte tout près. En plus, et pour simple mention, malgré ce qu'on a pu dire à l'encontre, il y a d'immenses étendues de terres arables qui finiront par se coloniser. Une publication fédérale, œuvre de la division des ressources naturelles, au ministère de l'Intérieur déclare:

> Quoiqu'il en soit, l'un des principaux facteurs de son expansion,...

Il s'agit de la région et de ses ressources.

> ...ce fut la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, division du réseau des voies ferrées de l'Etat.

La Chambre connaît jusqu'à un certain point les écrits des MM. Tyrrell qui ont parcouru en tous sens cette région au cours des vingt-cinq dernières années. Dans un de leurs ouvrages on lit que l'on considérera la Baie d'Hudson elle-même, dans l'avenir, comme un actif national; qu'elle contient d'immenses ressources de poissons et que le district qui l'environne est riche en fer, en galène, en graphite et en d'autres minéraux. L'Ouest a donc un besoin primordial de cette voie ferrée.

Le *Canadian Finance* est un journal financier indépendant, publié à Winnipeg. Il ne fait pas de politique et ses rédacteurs envisageant toutes choses à un point de vue humain et pratique. Ce journal déclare:

> Le développement des ressources inouïes du Nord dépend, en grande partie, des facilités de transport que le chemin de fer de la Baie d'Hudson fournira. Pour cette raison, à défaut d'une autre, on devrait le construire immédiatement L'ouest du Canada en a besoin, et il ne veut plus qu'on tarde inutilement à le construire.

Voilà une autre déclaration qui peut servir de réponse à la question de mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler). Le chemin de fer de la Baie d'Hudson est aux provinces de l'Ouest ce que l'Intercolonial est aux Provinces maritimes et le Pacifique-Canadien à la Colombie-Anglaise. Il y a cependant cette différence qu'il y a eu non seulement des promesses précises, mais encore des conventions écrites entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces intéressées, tandis que pour le premier, nous n'avons que les déclarations des divers gouvernements et de leurs chefs au sujet de sa construction.

La parole du cabinet a-t-elle la même valeur qu'un engagement écrit? Si oui, ce chemin de fer sera construit comme les autres l'ont été. Mais si la promesse faite aux habitants de l'Ouest ne constitue pas un engagement aussi ferme que celui qui a été pris vis-à-vis des autres parties du Canada, alors je suppose que le projet traînera jusqu'à ce qu'il soit oublié tout à fait. Naturellement, nous croyons que le Gouvernement tiendra compte de ses promesses et qu'il achètera ce chemin de fer, comme il est tenu de le faire. L'Ouest et le Gouvernement lui-même paraissent avoir une grande confiance dans le succès de cette entreprise. Si mes collègues voulaient regarder la carte qui était tendue dans l'ancienne salle du comité des chemins de fer, mais que je ne vois pas dans la nouvelle, ils constateraient que presque toutes, ou du moins un grand nombre, des lignes d'embranchement qui ont été construites récemment et que l'on cons-

truit en ce moment dans l'Ouest, ont été tracées avec l'idée de les relier au chemin de fer de la baie d'Hudson. Au cours des deux dernières années plusieurs délégations de différentes parties de l'Ouest, entre autres une de Moosomin et Yorkton, sont venues ici avec l'idée d'obtenir une ligne allant des houillères d'Estevan en droite ligne vers le nord pour se relier avec la jonction de la baie d'Hudson et le chemin de fer de la baie d'Hudson. La ligne qui va de Melfort vers le nord-est est aussi destinée à être reliée au chemin de fer de la baie d'Hudson, à Saskatoon et Calgary. Je pourrais citer d'autres exemples, mais ceux-ci suffisent pour le moment. Mes collègues constateront par la carte dont j'ai parlé que quatorze chartes ont été accordées pour la construction de chemins de fer allant à la baie d'Hudson, la plupart venant de l'Ouest, mais aussi un ou deux venant de l'Est. Je dois dire qu'aucune bonne raison n'a encore été donnée pour abandonner ce projet: la seule qu'on fasse valoir en ce moment, est qu'il faut faire des économies. Vous vous rappellez peut-être, monsieur l'Orateur, ces paroles d'Artemus Ward qui, au moment de la guerre civile, se disait prêt à sacrifier tous les parents de sa femme sur l'autel de la patrie. Le Gouvernement semble adopter aujourd'hui la même attitude. Il est prêt à sacrifier ce projet, mais il ne veut pas sacrifier ce qui le touche de près. Quand nous voyons les dépenses énormes de 1919, et celles qui sont proposées dans les estimations budgétaires qu'on vient de nous soumettre, quand on songe aux travaux projetés pour le port de Toronto, le canal Welland, le canal de Trent, le nouveau bassin de radoub à Esquimalt et les travaux du port de Saint-Jean, on a l'impression qu'on sacrifie une entreprise sous prétexte d'économie tandis qu'on en projète de nouvelles. J'avais l'intention de discuter la question de la fourniture des rails et traverses pour ce chemin de fer, mais je ne le ferai pas. Je me contenterai de dire que l'attitude du Gouvernement depuis quelques années a prouvé à quelques-uns d'entre nous d'une façon non équivoque qu'il n'a pas la moindre intention de donner suite au projet et qu'il veut plutôt le laisser tomber dans l'oubli. Je ne crois pas me tromper en disant que chaque année de retard qu'on apporte à l'achèvement de ces travaux, signifie une perte d'au moins un million et peut-être plus. Mes collègues comprendront facilement qu'un chemin de fer dont la voie est complètement terminée sur une distance de 324 milles, est exposé à des dégâts considérables en étant abandonné à la rigueur des éléments.

Pour conclure, je dirai—ce que l'on sait peut-être déjà—que l'Ouest paye lui-même les frais de ce chemin de fer. En 1909 voici ce qu'il a été dit à la Chambre au cours d'une discussion sur une demande de crédit:

M. Lake: La Chambre avait compris, je crois, que les frais de construction du chemin de fer de la baie d'Hudson devaient être payés à même un fonds spécial constitué par la vente de droits de préemption.

M. Graham: Oui.

Je n'ai pas besoin de lire le reste. Je me suis renseigné l'an dernier et j'ai su qu'on avait vendu dans l'ouest du Canada à cette époque environ $28,000,000 de rails de préemption. Je n'ai pas le rapport devant moi, mais c'est le montant en chiffres ronds. Sur ces $28,000,000, environ la moitié avait déjà été versée. D'après la déclaration dont je viens de donner lecture, cet argent doit servir à la construction et à l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Jamais une entreprise publique au Canada n'a été aussi unanimement préconisée que le chemin de fer de la baie d'Hudson; dans aucun cas les partis politiques et leurs chefs n'ont fait des promesses aussi nombreuses et aussi catégoriques; mais ces promesses solennelles ont été violées sans qu'on ait donné le moindre motif plausible.

La seule conclusion que certains d'entre nous peuvent former c'est qu'il doit y avoir derrière le Gouvernement certains intérêts qui s'opposent à la construction de cette voie ferrée et qui arrêtent les travaux; ces intéressés croyant mieux, pour le moment et pour des raisons connues d'eux, ne pas devoir se montrer. Je présente donc la motion appuyée par l'honorable député de Prince-Albert (M. Knox).

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je ne prends pas la parole, monsieur l'Orateur pour discuter la résolution, mais plutôt pour soulever une question de procédure. Il me semble qu'une résolution du genre de celle-ci entre dans la catégorie de celles qui ne peuvent être présentées par un simple député. Il est évident pour tous les députés que, si cette résolution est adoptée, cela entraîne une dépense des fonds publics ou un crédit au budget. Cela se résume en réalité à un engagement direct considérable pris par la Chambre. Il me semble que si un simple député peut présenter une résolution de ce genre, il pourrait tout aussi bien présenter un projet de loi comportant ces mêmes conséquences. De fait, je ne verrais plus de sens à la

réserve bien connue qui dit que l'initiative en matière de dépenses publiques appartient au Gouvernemnt seul, si des résolutions de cette nature peuvent être présentées et débattues. En tous les cas, je vous soumets cette question, monsieur l'Orateur, afin que vous la considériez. Je sais que personne ne discutera la sagesse du règlement qui veut que les lois du Parlement ou les résolutions entraînant des dépenses de fonds publics soient présentées par le Gouvernement seulement, parce que, autrement, il me semble que le Gouvernement, qui est au fond responsable, ne pourrait exercer aucun contrôle sur les dépenses. De plus, les députés eux-mêmes se trouveraient dans une position très difficile, si la Chambre se trouve engagée, soit par une résolution ou soit par un projet de loi, à des dépenses demandées par un simple député.

M. l'ORATEUR: Le premier ministre a soulevé un point assez difficile et sur lequel je ne voudrais pas donner une opinion à brûle pourpoint. L'honorable député dont le nom a été donné comme appuyant cette résolution s'est levé et je préférerais pour le moment que la discussion soit continuée. En attendant, je réserverai ma décision touchant le point de procédure et je pourrai peut-être décider plus tard, au cours du débat.

L'hon. M. FIELDING: Si vous voulez me permettre de dire un mot au sujet du point de procédure, bien que l'attitude prise par mon très honorable ami soit exacte, je crois que les règlements de la Chambre permettent l'expression abstraite d'une opinion ne demandant pas elle-même des dépenses de fonds publics et je suis porté à croire, chose que je soumets à votre jugement, que la résolution de l'honorable député tombe dans cette catégorie, c'est-à-dire qu'elle ne demande pas une dépense de deniers publics. Je ne veux rien dire touchant le mérite de la question et je ne veux que vous soumettre ma manière de voir touchant le point de procédure.

M. l'ORATEUR: Tout honorable député a qualité pour discuter le point de procédure, mais je préférerais que cette discussion vienne plus tard, quand je serai prêt à donner une décision. En attendant, je demanderai à l'honorable député qui a appuyé la résolution de bien vouloir prendre la parole.

M. KNOX: En appuyant cette résolution, monsieur l'Orateur, je désire traiter très succintement un ou deux points que je crois d'importance vitale pour la population de l'Ouest et, incidemment, pour tout le peuple du pays. L'honorable député de Nelson (M. Campbell) a traité la question à fond et a fait ressortir de nombreux points militant en faveur du parachèvement de ce projet. Il a fait voir quel grand bien serait pour le pays cette voie ferrée jusqu'à la baie d'Hudson, et il n'y a pas de doute que, pour le moment, cette entreprise se détériore et rétrograde au lieu d'avancer. Je suis profondément intéressé à la mise en valeur des ressources naturelles du pays et particulièrement à celles des ressources de ce grand pays intérieur du Nord-Ouest plus ou moins tributaire de la baie d'Hudson. Je ne vois rien qui pourrait mieux favoriser le développement et la colonisation de cette région que la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Il y a aussi une autre raison qui montre la nécessité de faire quelque chose pour ouvrir cette voie et c'est le fait que l'Ouest porte en ce moment un lourd fardeau sous la forme de tarifs de transports élevés.

Ces tarifs de petite vitesse ont pour effet de paralyser le commerce et la production, parce que les marchandises expédiées dans l'Ouest de même que les produits expédiés de l'Ouest sont sujets à un système de transport des plus dispendieux. Je crois que l'exploitation de la ligne de la baie d'Hudson supprimerait jusqu'à un certain point ce désavantage. La croyance se répand très fortement dans l'Ouest que les intérêts de l'Est sont jusqu'à un certain point opposés à l'ouverture de la ligne de la baie d'Hudson. Nous croyons donc que le délai apporté à l'achèvement du projet a été inspiré par ces intérêts. Cette croyance existe très fortement dans tout l'Ouest. La population de l'Ouest attend depuis de nombreuses années l'ouverture de cette ligne. Je dois dire que dans les assemblées annuelles de la Saskatchewan Grain Growers' Association, nous avons traité chaque année cette question depuis probablement quinze ans. A chaque assemblée une résolution a été présentée et chaque fois elle a reçu l'approbation unanime.

Quant à la différence de distance pour les marchandises qui vont dans l'Ouest ou pour les produits qui en viennent, si nous prenons une localité dans l'ouest central, disons la ville de Kindersley, qui est importante, nous constatons que la différence de distance de Kindersley au débouché sur l'océan est de 1,100 milles en faveur de la ligne de la baie d'Hudson, via Nelson, par comparaison avec le parcours jusqu'à Montréal. Dans la circonscription que j'ai l'hon-

neur de représenter et qui est une région de grande production à la fois de bœufs et de grains, la différence en distance de presque toutes les localités de la circonscription dépasse 1,200 milles. C'est quelque chose qui doit non seulement intéresser la population de l'Ouest, mais aussi celle du Canada tout entier, parce que plus l'Ouest est prospère, plus il y a de prospérité dans tout le Dominion. Quant à l'état actuel de la voie, je ne le connais pas personnellement, mais j'en ai parlé avec des gens qui l'ont parcourue et je désire citer un petit extrait d'un journal de l'Ouest écrit par quelqu'un qui connaît bien la ligne et qui l'a parcourue. Il s'exprime ainsi:

Sur les 333 milles de voie achevée, du Pas à Kettle Rapids, les traverses sont pourries au point qu'un train qui y circule lentement tous les quinze jours sur la ligne déraille très souvent par suite de l'écartement des rails. Le rédacteur de cet article a fait deux voyages sur ce train l'été passé et il a vu les wagons de marchandises renversés à côté de la voie, les traverses brisées en morceaux pourris et les rails ayant subi des gauchissements parce que la ligne n'est pas entretenue. C'est une honte pour le département des Chemins de fer de négliger ainsi un actif inestimable pour le Canada et le temps viendra où l'on fera rendre des comptes à quelqu'un pour cet état de choses.

Les honorables députés de l'Ouest ont très souvent appelé l'attention du département des Chemins de fer et des Canaux, sur l'état de la ligne et ils ont insisté énergiquement pour qu'on s'en occupe afin que l'on mette fin à l'état actuel des choses.

Je ne me propose pas de discuter la question de la praticabilité de cette voie ferrée parce qu'elle a été admise par les deux anciens partis politiques, comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Nelson. Je voudrais pourtant signaler le fait que l'an dernier le Sénat a nommé un comité de 12 membres et je trouve dans son rapport les conclusions suivantes:

Le comité avait pour mission de se procurer des renseignements sur les points suivants:

(1) La longueur de la saison durant laquelle la baie et le détroit sont raisonnablement navigables, en tenant compte de la présence de la glace, de l'occurrence et de la persistance des tempêtes de neige, des avantages que l'on peut obtenir par des aides à la navigation, tels que la télégraphie sans fil, les phares, les signaux de brouillard et les hydroplanes.

(2) Le genre et la forme des navires à utiliser pour le transport du trafic.

(3) Les avantages relatifs des deux ports, Nelson et Churchill et le coût relatif de l'établissement de chaque port.

(4) Les ressources de pêche dans la baie, le détroit et les fleuves qui se jettent dans la baie.

(5) Les richesses minérales de la région tributaire de la baie.

(6) L'utilisation du pays pour la production de la viande et des fourrures que l'on peut se procurer avec les rennes et les bœufs musqués qui pourraient vivre sur les herbages extrêmement nutritifs qui croissent dans la région.

Le comité a été constitué le 22 avril l'an dernier et après avoir tenu quinze séances dans lesquelles il a examiné vingt et un témoins convoqués de différentes parties du Dominion, et qui avaient une connaissance de la situation, il a déposé son rapport le 4 juin. Je ne lirai pas le rapport en entier parce qu'il est assez long, mais je désire citer le passage suivant:

Votre comité, s'appuyant sur les témoignages qu'il a entendus, déclare:

(1) Que la ligne de la baie d'Hudson est praticable et sera probablement, avec le temps, profitable.

(2) Que la saison de la navigation dans les conditions actuelles dure environ quatre mois et peut, par suite d'amélioration à la navigation, être considérablement prolongée.

Je voudrais appeler l'attention de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), qui s'est informé de la durée de la saison, sur le paragrephe que je viens de lire.

(3) Que le comité est d'opinion que l'on n'a pas suffisamment pris de soin pour choisir Nelson comme terminus du chemin de fer et que le Gouvernement ne devrait pas faire plus de dépenses importantes au sujet de ce port sans ordonner un nouvel et complet examen des mérites relatifs de Churchill et de Nelson comme terminus du chemin de fer.

(4) Les eaux du détroit et des rivières qui se jettent dans la baie pullulent de poissons et d'autres animaux aquatiques précieux; nous inclinons à croire que les eaux de la baie sont aussi bien peuplées, mais on n'a pas recueilli de renseignements suffisants quant à l'étendue des pêcheries dans la baie pour nous permettre de nous prononcer d'une façon autorisée au sujet de leur valeur.

(5) Les mines découvertes jusqu'aujourd'hui dans la région de la baie d'Hudson sont assez nombreuses et assez riches pour nous révéler l'existence d'énormes ressources minérales qui attendent d'être exploitées.

(6) Votre comité est d'avis qu'il ne saurait trop fortement approuver la valeur du projet de M. Stefanssen relativement à l'élevage du renne et du bœuf musqué; nous insistons au près du Gouvernement pour qu'il confère au ministère de l'Intérieur l'autorisation de s'occuper de l'entreprise en profitant instamment des méthodes que le gouvernement des Etats-Unis a adoptées à ce sujet.

(7) Votre comité, bien qu'il s'agisse d'une question quelque peu en dehors du domaine qui lui a été assigné, ne saurait terminer son rapport sans faire allusion à la valeur nationale des explorations qu'a faites Vihljalmur Stefansson. Cet explorateur a complètement révolutionné les idées que nous entretenions touchant nos régions arctiques. Il a démontré que les blancs peuvent subvenir à leurs besoins et même prospérer dans ces régions septentrionales en tirant profit des seules ressources du pays et il a prouvé par la même occasion que ces immenses étendues, que nous nous étions habitués à considérer comme stériles et absolument improductives, constitueront avec le temps une des précieuses richesses du pays. Votre comité n'hésite donc pas à formuler l'espoir que le gouvernement canadien voudra bien tenir compte des immenses services que M. Stefansson a rendus au pays, car à venir jusqu'aujourd'hui, la récompense qu'il a reçue est loin de répondre

à l'importance nationale de la tâche qu'il a accomplie.

(8) Votre comité exprime ses plus sincères remerciements à ceux qui se sont présentés d'eux-mêmes devant lui et ont rendu des témoignages précieux relativement aux importantes questions que nous avions mises à l'étude.

(9) Votre comité soumet par les présentes à votre appréciation un passage sous la forme narrative de certaines dépositions qui ont été données au cours de son enquête; nous proposons de plus qu'il soit tiré 1,000 exemplaires dudit rapport et que des extraits des dépositions soient imprimés sous forme de brochures pour être distribués au public.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGES W. FOWLER,
Président.

Je ne prendrai pas plus longtemps le temps de la Chambre, néanmoins, je ferai observer que nous nous rendons compte de la nécessité où se trouve le Gouvernement de pratiquer l'économie à l'heure qu'il est. Or, si quelqu'un se donne la peine de parcourir les crédits, il s'étonne à bon droit que le Gouvernement ait cru devoir inscrire aux prévisions budgétaires une somme de $5,000,000 pour l'élargissement du canal Welland, un projet dont l'accomplissement ne saurait donner de résultats immédiats. En face d'une pareille situation, nous avons bien le droit de réclamer l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. l'ORATEUR: Je suis prêt à rendre ma décision sur l'objection qu'a soulevée le premier ministre (M. Meighen); cependant, si quelque honorable député désire prendre la parole sur ce sujet, il a toute latitude.

M. BUREAU: Monsieur l'Orateur, je doute fort que l'objection soit fondée. Le fait qu'un membre présente une résolution à la seule fin de sonder l'opinion du Parlement sur une question qu'il a prise à cœur n'engage pas le Gouvernement à faire aucun frais. Les précédents ne manquent pas à l'appui de ce que je dis. Si l'objection était maintenue, je suis d'avis qu'un représentant du peuple n'aurait plus le droit à l'avenir de manifester ses opinions ou de provoquer un échange de vues avec ses collègues sur les grandes questions d'intérêt public. En somme, toute résolution ayant trait à des travaux publics comporte en dernier ressort le déboursement des deniers publics. Pour ne citer qu'un exemple, la résolution inscrite au nom de mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) demande que les murs de la ville de Québec soient réparés. Or, cette résolution et toutes les propositions de même nature ayant pour objet l'érection d'un monument ou l'exécution de certains travaux publics, comportent en dernier ressort une dépense des deniers publics, si elles sont adoptées et mises à exécution. Pour moi, l'esprit du règlement n'est pas d'empêcher le Parlement de faire connaître ses vues sur les questions d'intérêt public qui pourraient entraîner la dépense de sommes plus ou moins considérables. La résolution de l'honorable député ne lie pas nécessairement le Gouvernement.

Avant d'engager des dépenses à ce sujet, il faudrait d'abord obtenir un mandat du Gouverneur général en conseil. Je suis donc d'avis que le règlement parlementaire n'a jamais eu pour objet d'empêcher les représentants du peuple de réclamer l'exécution de certains travaux publics jugés nécessaires.

Dans le cas qui nous occupe, un bon nombre de députés sont d'avis que le Gouvernement devrait achever la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Si je ne fais erreur, les travaux ont été suspendus. Un de nos collègues se lève dans cette salle pour demander au Parlement d'approuver l'opinion qu'il énonce, à savoir que les travaux devraient être continués. Il va sans dire que la reprise des travaux entraînerait une dépense de fonds. Cependant, ces crédits ne seraient pas inscrits au budget comme conséquence du vote de cette résolution; ils le seraient à la suite d'une proposition du Gouvernement complétée par le dépôt d'un projet de loi à cet effet. Je dis donc respectueusement que le règlement ne saurait s'appliquer dans le cas actuel et que l'objection ne tient pas debout.

Si l'objection que soulève le premier ministre était maintenue, les représentants du peuple ne pourraient plus préconiser l'exécution de travaux publics nécessaires à la prospérité du pays.

M. l'ORATEUR: Bourinot dit. . .

M. CAMPBELL: Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots relativement à l'objection qu'a soulevée le premier ministre.

Certains passages des discours que j'ai cités ont été prononcés ici au cours d'un débat semblable à celui-ci.

L'affaire mise en discussion était la même que celle dont parle la présente résolution, et je pourrais mentionner. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député me permettra de l'interrompre. Je crois savoir d'avance quelle va être son argumentation, et peut-être ferais-je bien de dire tout de suite que les motifs qu'il se prépare à alléguer sont excellents. Voici en effet ce que dit Bourinot, à la page 410:

Une coutume s'est établie de permettre aux simples députés la présentation de résolutions qui n'entraînent point directement la dépenses de deniers publics, mais formulent simplement une opinion sur une affaire qui pourra plus tard faire l'objet d'un crédit.

Il me semble que ce passage s'applique absolument à la proposition dont la Chambre est saisie. Je trouve en outre dans May (12e édition), à la page 468, les lignes qui suivent:

De la même manière une motion dans laquelle on demande la dépense de deniers publics ou l'imposition d'une charge, quand la motion est rédigée en des termes suffisamment abstraits et généraux, peut être reçue et agréée par la Chambre. Des résolutions de cette nature...

Et j'appelle ici l'attention de la Chambre. . .

...sont permises, puisque, n'ayant pas d'effet actif, nul crédit n'est accordé non plus qu'aucune charge n'est imposée comme conséquence de leur adoption.

Il me semble que, là encore, l'auteur que je viens de citer est d'avis que la résolution est régulière. En consultant les journaux de la Chambre, je trouve, toutefois, deux cas qui repondent parfaitement aux circonstances. Le 14 mars 1892, M. Denison proposait ce qui suit, appuyé par M. Tyrwhitt:

Considérant que le nouveau canal américain du Sault Sainte-Marie se construit à une profondeur de 18 pieds; considérant que, dans ce pays-ci on projette de creuser à pas moins de 20 pieds les canaux des Grands lacs, et que cette accroissement de profondeur a déjà eu lieu à l'embouchure de la rivière du Détroit, la Chambre est d'avis que le canal de Soulanges et les autres canaux du fleuve Saint-Laurent soit approfondis de 20 pieds.

Par cette résolution on demandait évidemment, dans des termes presque directs, que fut autorisée la dépense de fonds publics. Il y a, en outre, une résolution que proposait, en 1885, M. White (Cardwell), appuyé par M. Wright: et la voici

La Chambre est d'avis que, la pleine indemnité parlementaire de ceux de ses membres qui se sont offerts ou pourraient s'offrir à prendre du service au Nord-Ouest et dont les services ont été ou pourraient être acceptés, devrait leur être payée avant leur départ d'Ottawa.

Cette résolution comportait évidemment la dépense de deniers publics. Il me semble que généralement parlant, si la Chambre devait mettre des restrictions à ceux qui proposent des motions de cette nature, cela aurait pour conséquence de circonscrire le débat à un degré très notable, puisque, somme toute, il est bien peu de résolutions qui, mises à exécution, ne comportent point la dépense de deniers publics. Il me semble qu'il vaudrait mieux plutôt donner à la règle le plus d'extention possible, afin que la Chambre puisse faire connaître son sentiment à l'égard de ces choses, toujours à la condition que ces résolutions ne comportent que l'expression d'un avis de la part de la Chambre, et qu'elles ne changent en rien la coutume traditionnelle de faire prendre au Gouvernement l'initiative de toute loi comportant une dépense de fonds publics. Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, je décide donc que la résolution est conforme au règlement.

M. W. F. MACLEAN (York-Sud): Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que, selon moi, votre décision est absolument correcte, qu'elle assure la liberté du débat et que c'est ce que m'a appris une longue expérience des affaires de cette Chambre. Il y a toutefois dans la question qui se discute en ce moment un détail sur lequel il nous serait utile d'avoir quelques renseignements, et peut-être que le Gouvernement voudra bien nous dire pourquoi les travaux ont été interrompus. Espérons que le motif sera excellent. Voilà, à mon avis, ce qui pour l'heure importe pardessus tout, et, ce renseignement, j'aimerais à l'avoir, s'il est possible, à cet étage du débat.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit savoir qu'il a épuisé son droit à prendre la parole.

M. MACLEAN (York-Sud): Oui, monsieux l'Orateur, je le sais.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer): J'aimerais à dire quelques mots sur cette résolution. L'honorable député de Nelson (M. Campbell) a dit que l'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson était voulu par l'un et l'autre parti politique depuis nombre d'années, et que c'est un article du programme de chacun d'eux. Cela est vrai. Le chemin de fer fut commencé par le gouvernement antérieur, et il a été continué par le cabinet de sir Robert Borden depuis son arrivée au pouvoir en 1911 jusqu'à ce que les travaux fussent arrêtés à cause de la guerre. L'honorable député doit donc savoir que le Gouvernement a poursuivi les travaux avec toute la sélérité possible jusqu'au jour où il devint nécessaire de les interrompre provisoirement, de même que la chose a eu lieu pour d'autres projets.

L'honorable député a dit aussi qu'il ne comprenait pas pourquoi l'on ne pourrait

pas continuer ces travaux, qu'il n'en pouvait obtenir aucune raison suffisante. Cette raison lui a été donnée en maintes occasions. La situation financière du pays est telle que nous avons été empêchés non seulement de continuer les travaux du chemin de fer de la baie d'Hudson, mais divers autres projets. Cette situation est absolument différente maintenant de ce qu'elle était en 1910, lorsque la construction du chemin de fer a été commencée. Il faut aussi se rappeler un autre fait important. La construction de plusieurs autres chemins de fer dans les provinces de l'Ouest a été commencée avant la guerre, et il serait nécessaire que ces voies soient prolongées et terminées. Plusieurs députés de l'Ouest insistent pour une prolongation des lignes ferrées dans leurs circonscriptions respectives, et à juste titre, car plusieurs colons demeurent à 30, 40, 50 et 60 milles des chemins de fer.

J'ai reçu une députation venue de l'une de ces circonscriptions, hier, me demandant que l'on tienne les promesses faites, il y a dix, douze ou quinze ans. Les cultivateurs qui formaient cette députation m'ont raconté des choses vraiment pitoyables concernant les inconvénients dont ils souffrent, faute de communication par chemin de fer.

M. CAMPBELL: Le ministre voudrait-il nous nommer quelques-unes des lignes dont il parle, et nous dire aussi si la construction en avait été commencée et abandonnée?

L'hon. M. REID: Mon honorable ami est venu lui-même me voir avec une députation pour me demander que les chemins de fer qui avaient été commencés soient terminée,—chemins de fer que l'on avait projeté dans une région où on les avait promis aux cultivateurs, il y a plusieurs années; seulement, ces promesses n'avaient pas été tenues.

Mon honorable ami fait erreur lorsqu'il dit que la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson a été abandonnée. Ces travaux n'ont pas été abandonnés, mais simplement remis jusqu'à ce que la situation financière en Canada puisse permettre de les reprendre. Il a été construit 310 milles du chemin de fer de la baie d'Hudson. L'honorable député demande que la partie construite soit mise en service. Nous avons eu un train qui faisait un service bi-hebdomadaire, mais, même avec un service bi-mensuel, il n'y aurait pas eu suffisamment de trafic pour payer les salaires des employés. Les recettes de cette exploitation étaient tellement minimes que nous avons fait des pertes considérables.

[L'hon. M. Reid.]

L'honorable député de Prince-Albert (M. Knox) nous a raconté toute l'histoire de ce projet, dès le commencement, et nous a dit ce à quoi l'on s'attend de notre part quand nous reprendrons les travaux du chemin de fer de la baie d'Hudson. C'est-à-dire que le Gouvernement et la Chambre doivent décider quand nous serons en état de continuer la construction des autres 90 milles; terminer les élévateurs et les quais à Port-Nelson, et construire des navires qui feront le service entre ce port et Liverpool. Il faut que cela soit fait; autrement, si nous dépensons plusieurs autres millions pour achever la voie jusqu'à Port-Nelson, dès que la chose serait faite, l'honorable député de Nelson (M. Campbell) viendrait nous dire: La construction du chemin de fer jusqu'à Port-Nelson est absolument inutile si vous ne poursuivez les travaux, si vous n'y terminez les élévateurs et les quais, si vous ne construisez des navires, pour expédier directement le grain de l'Ouest à Liverpool.

Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés ont reçu un exemplaire du cahier des crédits, et ils se rendent comptes que j'ai dû demander à la Chambre des crédits s'élevant à $170,000,000, pour nos chemins de fer. Nos collègues savent que les chemins de fer sont nécessaires dans les provinces de l'Ouest afin de desservir les colons qui demeurent à plusieurs milles de distance des voies ferrées vu la situation financière actuelle, la somme qui devra être dépensée pour la construction de chemin de fer devra nécessairement être limitée. Je suis d'avis que, quelle que soit la somme que nous ayons à dépenser pour prolonger nos voies ferrées, elle devra être employée pour la construction de ces voies dans les régions où on l'a promis, il y a plusieurs années, plutôt que de laisser souffrir ceux qui habitent ces localités, et achever le chemin de fer de la baie d'Hudson jusqu'à Port-Nelson.

Telle est mon opinion, à l'heure actuelle, mais je tiens à dire qu'en ce qui concerne le projet de terminer le chemin de fer de la baie d'Hudson jusqu'à Port-Nelson, ainsi que la voie d'eau jusqu'à Liverpool, je n'ai jamais changé d'idée, et je pense que ces travaux devraient être faits dès que la situation financière du pays le permettra.

L'honorable député de Nelson (M. Campbell) a parlé du crédit demandé par le Gouvernement pour le canal Welland. Je comprends parfaitement pourquoi il l'a fait. Il aurait pu mentionner plusieurs autres crédits, mais ceux-ci sont des tra-

vaux qu'il faut faire et qui seraient d'un grand avantage pour le pays actuellement.

On fait usage du canal Welland depuis des années, et lorsqu'on aura fini de l'approfondir et de l'élargir, il en résultera de grands avantages pour l'Ouest avantages qui ne se feront pas attendre, et la dépense sera beaucoup moindre que la somme qu'il faudra débourser pour le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson.

L'honorable député a dit aussi que de grands progrès ont eu lieu le long des 310 milles de la voie ferrée de la baie d'Hudson actuellement utilisée. Le seul moyen que j'aie de juger de ces progrès c'est le trafic du chemin de fer; mais jusqu'à présent je n'ai pas reçu de demandes de wagons supplémentaires pour le transport de la marchandise du territoire desservi par cette voie ferrée.

M. CAMPBELL: Puis-je rectifier une déclaration du ministre?

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut poser une question, il peut le faire du consentement du ministre des Chemins de fer et des Canaux; cependant, le règlement ne lui permet par de rectifier une assertion Néanmoins, il en aura l'occasion plus tard, dans sa réplique.

L'hon. M. REID: L'honorable député a dit qu'il y a eu plusieurs députations et résolutions des chambres de commerce qui ont réclamé avec insistance le prolongement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je pourrais lui dire, ce qu'il sait déjà, j'en suis sûr, qu'il y a eu aussi maintes députations et résolutions des chambres de commerce en faveur du prolongement d'autres voies ferrées de l'Ouest, et que toutes s'appuyaient sur de bonnes raisons. Elles ont attendu l'établissement de chemins de fer promis depuis bien des années et elles ont assurément droit à beaucoup d'égards.

J'ai pleine confiance dans l'Ouest et je pense qu'il faut accorder à nos provinces de l'ouest tous les moyens de transport que nous pouvons leur procurer. Toute route qui peut être ouverte, soit par le Pacifique, par le chemin de fer de la baie d'Hudson ou par le Saint-Laurent, afin de desservir l'Ouest, devrait l'être, mais je ne conçois pas que le Gouvernement puisse présentement entreprendre plusieurs des travaux qu'on lui demande. En 1910, lorsque ce chemin de fer a été commencé, il suffisait de 130,000,000 de dollars pour administrer les affaires publiques.

Dans quelle situation sommes-nous aujourd'hui? Au lieu de 130,000,000 de dollars, nous nous trouvons en face d'une dépense de 300,000,000 de dollars, et à cette dépense considérablement accrue, il faut ajouter un fort déficit annuel, résultat de l'exploitation du réseau des voies ferrées de l'Etat. Et c'est là un déficit dont nous ne nous débarrasserons pas de sitôt.

Mon dessein était d'examiner plus à fond cet aspect du problème un peu plus tard; mais je tiens à dire à la Chambre dès maintenant que le Grand-Tronc-Pacifique et le Transcontinental accusent un déficit annuel d'au moins 20,000,000 de dollars, déficit qui se maintiendra pendant bien des années, car les recettes sont insuffisantes pour solder les frais d'exploitation et les dépenses fixes de ces entreprises. Il se peut que ces voies ferrées soient avantageuses pour le pays, même avec ce déficit, car nous tirons de grosses recettes des établissements industriels et autres qui surgissent le long du Grand-Tronc-Pacifique et du Trancontinental. Cependant, même dans ce cas, il y a un déficit de 20,000,000 de dollars que n'importe quel gouvernement devra combler pendant bien des années encore au moyen du budget. De plus, il y a une autre partie du chemin de fer qui a accusé cette année un très gros déficit, et celui-ci se maintiendra, bien qu'il diminuera de temps à autre, je l'espère.

Ce que l'honorable député demande maintenant au Gouvernement c'est d'emprunter de l'argent à 6 p. 100, afin de parachever le chemin de fer de la baie d'Hudson et d'ajouter de nouveaux déficits à ceux du réseau de l'Etat, car à n'en pas douter, si nous établissons cette voie ferrée jusqu'à Port Nelson et si nous l'exploitons, les déficits seront beaucoup plus considérables. Quand j'y mettrais ma tête en jeu, je ne saurais concevoir qu'un député puisse appuyer un tel projet de résolution qui signifie vraiment qu'il me faut demander à la Chambre l'ouverture d'un fort crédit pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. Si le ministre des Finances (sir Henry Drayton) pouvait, durant le présent exercice, nous fournir plus d'argent pour l'établissement de voies ferrées, je dois dire franchement que j'emploierais ces fonds pour prolonger certains chemins de fer de l'Ouest jusqu'à des territoires dont les habitants ont souffert si longtemps du manque de facilités de transport, plutôt que de pousser le chemin de fer de la baie d'Hudson vers une région où

il n'y a pas de colons à l'heure présente. C'est là le programme que je mettrais à exécution. Tout en voyant d'un bon œil la construction de la voie ferrée de la baie d'Hudson, je dois demander que l'on remette cette entreprise jusqu'à ce que la situation financière soit meilleure qu'aujourd'hui. Lorsque ce moment viendra, le Gouvernement devra continuer les travaux et les mener à bonne fin, et il devra aussi chercher à relier Port-Nelson à Liverpool au moyen de vaisseaux spéciaux qu'il faudra construire pour ce service. Cela étant, je m'oppose résolument au projet de résolution et j'espère que l'honorable député le retirera; s'il ne le faisait pas, j'ai confiance que la Chambre le rejetterait.

M. EULER: Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de discuter bien longuement le projet de résolution, car je ne puis me prétendre très au fait de la question à l'étude. Que les députés de l'Ouest tiennent à la construction de ce chemin de fer, je le conçois sans peine; mais, ou je me trompe fort, ou la réalisation du projet profiterait beaucoup plus aux provinces de l'Ouest qu'au pays en général.

Je dois dire tout d'abord que le ministre des Chemins de fer (M. Reid) aurait répondu au désir de la grande majorité de nos compatriotes en déclarant à la Chambre que le Gouvernement a irrévocablement décidé de ne jamais pousser plus loin la construction de cette ligne de chemin de fer qui nous a déjà coûté une vingtaine de millions et n'a presque rien rapporté. Le port dont on a entrepris l'établissement à Port-Nelson est, à ce qu'on nous dit, d'accès impossible en tout temps. On y a déjà, paraît-il, dépensé six ou sept millions de dollars; c'est autant d'argent jeté à l'eau.

Le représentant de Nelson (M. Campbell) s'est fait un appui du rapport rédigé par le Sénat l'année dernière. Ce rapport, on me l'a adressé il y a quelques mois, et après l'avoir lu avec le plus vif intérêt, je me suis demandé comment il se fait que le comité du Sénat se soit prononcé en faveur de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Cette entreprise ne peut avoir que deux objets principaux; le député de Nelson les a signalés l'un et l'autre. Le premier de ces objets, c'est la mise en valeur du territoire contigu à la baie d'Hudson, ce qui amènerait la mise en exploitation des mines, etc. Comme le ministre des Chemins de fer je considère que s'il n'existe pas d'autre raison d'établir ce chemin de fer, on pourrait faire un plus utile usage de l'argent

[L'hon. M. Reid.]

en le consacrant à l'établissement de moyens de transport à l'intention de celles des populations de l'Ouest qui en ont un plus pressant besoin. Le second objet, c'est de fournir le moyen de transporter le grain de l'Ouest de l'autre côté de l'océan. Pour effectuer ce transport sans y perdre trop d'argent, il faudrait qu'on pût le poursuivre pendant une assez grande partie de l'année. Au dire de mon honorable ami de Nelson, le détroit de la baie d'Hudson est navigable pendant quatre et, peut-être, parfois cinq mois de l'année. Je n'ai pas eu le temps de lire toutes les citations contenues dans le rapport du comité du Sénat et portant sur ce point; mais à la page 11 de ce rapport, je relève sous le titre: "Autorités et opinions":

Quant à la sûreté que la navigation offre chaque année en été, le capitaine Anderson dit que c'est là matière d'opinion individuelle. Les saisons varient à l'extrême; il y en a de très favorables, il y en a aussi de mauvaises. On peut compter que la baie d'Hudson est navigable du 15 juillet au 15 octobre et peut-être une semaine de plus au commencement ou à la fin, selon la saison.

Ce qui donne tout au plus trois mois. Je lis plus loin:

Au dire de M. Harling, pendant les trois mois d'été, un navire ordinaire se trouve dans une sécurité relative sur les eaux de la baie et du détroit d'Hudson.

Herbert B. Saunders est d'avis qu'en temps ordinaire la saison devrait commencer le 1er août, et que les navires ne courent aucun risque en restant à Port-Nelson jusqu'au 27 octobre, ce qui, en pratique, donne une saison de trois mois.

Et ainsi de suite. Vient enfin une opinion qui me paraît avoir un poids considérable; c'est celle de M. O'Hara, sous-ministre du Commerce:

En matière de navigation dans la baie d'Hudson, l'expérience varie beaucoup. Un patron fait un bon voyage et n'a que peu de difficultés à signaler; il se prend naturellement d'enthousiasme pour cette voie-là. Un autre fait un mauvais voyage et prend une attitude tout à fait contraire. Certains bâtiments sont revenus de là-bas sans avarie, bien que les glaces et le gros temps les eussent parfois mis en assez périlleuse situation.

Plus loin, il ajoute:

Cependant, tous les rapports semblent indiquer que c'est à une extrême prudence que l'on doit uniquement d'avoir accompli le voyage sans accident. Dans les rapports des navigateurs de la baie d'Hudson il est souvent question d'obstacles tels que les variations du compas, les changements de courants, les glaces, les brouillards, les tempêtes, et les gros coups de mer. La situation n'est peut-être pas aussi mauvaise qu'elle en a l'air, et il se peut que les navigateurs considèrent toutes ces choses comme faisant partie de leur vie de chaque jour. Cela suffit toutefois à empêcher de voir cette voie navigable sous un jour favorable, même en faisant plus que la part des conditions ordinaires de la navigation.

Cette dernière phrase devrait porter chacun de nous à bien réfléchir avant d'engager davantage le pays dans une entreprise dont le succès est aussi incertain. Etant donné le faisceau de preuves qu'il avait sous les yeux, on s'étonne que le comité du Sénat conseille la construction de ce chemin de fer.

M. REID (Mackenzie): Puis-je prier l'honorable député de donner aussi lecture de la déposition du capitaine Wakeham, qui se trouve à la page 11?

M. EULER: Je la lirai volontiers, si cela peut vous faire plaisir. Je ne dis pas que ces opinions sont toutes dans le même sens; j'ai cité trois extraits qui font voir que la période de navigation serait de trois mois. Je vais donc donner lecture de l'opinion du capitaine Wakeham; elle m'est complètement inconnue, mais je ne voudrais rien cacher.

Je cite le rapport:

Le capitaine Wakeham dit qu'il est de l'avis du capitaine Gordon en fixant du 1er au 15 juillet la date de l'ouverture de la navigation du détroit de la baie d'Hudson, par des vaisseaux spécialement construits pour des fins commerciales. Je considère que la navigation devrait se terminer du 15 au 20 octobre.

Cela ne donnerait que trois mois et confirme les opinions que j'ai déjà citées. Mais, dans toutes les circonstances, avec toutes les divergences d'opinions, je pense que, bon an mal an, on ne saurait compter sur trois mois surs de navigation. En réalité, s'il faut en croire le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce, il n'y aurait aucune époque absolument sûre pour la navigation. Mais, même, si dans les conditions les plus favorables, les vaisseaux peuvent naviguer trois mois de l'année dans les eaux du détroit de la baie d'Hudson, bien que je ne sois pas marin et que je ne sois guère renseigné sur le commerce d'exportation, je doute que la navigation soit rémunératrice durant si peu de temps. Je doute fort également que ces vaisseaux transportant du grain en Europe puissent revenir avec une cargaison de retour. Si ces vaisseaux sont construits à l'épreuve des dangers du détroit, leur construction spéciale diminuera leur port de 25 p. 100, et, nécessairement, le tarif du fret sera d'autant plus élevé.

Je passe à une autre question d'une importance capitale à l'heure actuelle; le ministre des Chemins de fer en a parlé. Même si cette voie était construite, même si elle apportait un soulagement à la situation de l'Ouest, même si elle aidait à l'exportation du grain bien que le transport se ferait dans la même saison que celle de la production, je crois que le déficit serait énorme. Il ne faut plus augmenter les pertes du réseau national. Une autre raison pour laquelle je m'opposerais à cette résolution, c'est que je suis un des rares membres, des deux côtés de la Chambre, qui sont favorables à la nationalisation des chemins de fer. Les chemins de fer de l'Etat ont des déficits énormes et les intéressés, et autres, emploient cet argument contre la nationalisation. Ce n'est pas juste, à mon sens, et, si nous ajoutons au réseau national des voies ferrées qui ne peuvent què rapporter des déficits, alors nous ruinons pour longtemps la cause de la nationalisation, et c'est ce que je ne veux pas. Je crois donc que la continuation de ces travaux ne serait que du gaspillage. Peu m'importe que la construction de ce chemin de fer ait été décidée par un ministère libéral ou conservateur. Je pense même que les deux partis ont exploité cette question dans un but électoral dans l'Ouest, mais cela ne m'intéresse pas. La Chambre doit se demander si ce chemin de fer est d'intérêt public, s'il sera rémunérateur, et sinon, qu'on n'en parle plus.

L'honorable député de Nelson (M. Campbell) a laissé croire qu'il y aurait des intérêts particuliers opposés à la construction de ce chemin de fer. Je ne sais pas ce qu'il entend par là, mais qu'il soit certain que cela ne me regarde pas. J'ai formé mon opinion d'après les rapports, les discussions publiques et les commentaires de la presse. Je ne prétends pas être des plus autorisés à traiter ce sujet, mais c'est mon avis que je vous donne. Comme je l'ai dit, il y a un instant, je suis un des rares membres de la Chambre qui sont en faveur de la nationalisation des chemins de fer. Cependant, s'il est une ligne que je voudrais voir confiée aux compagnies privées, c'est bien celle de la baie d'Hudson. Mais c'est peu probable, parce que les compagnies sont trop avisées pour cela. Le ministère, au lieu de se contenter de renvoyer à plus tard la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, devrait déclarer dès maintenant que cette entreprise ne vaut rien, et abandonner le projet pour toujours.

M. VIEN: Monsieur l'Orateur, deux mots de la résolution de mon honorable collègue (M. Campbell) en font un débat plus qu'académique. Ces deux mots, on les trouve à la troisième ligne de la motion. Voici:

Devrait être repris le plus tôt possible "cette année".

Ce que veut l'honorable député, c'est que la Chambre s'engage à proposer au mi-

nistère que ce travail soit fait cette année.

Je regrette de ne pouvoir agréer cette proposition. Nous comprenons parfaitement ce qui a engagé l'honorable député et ses amis des provinces du N.-O. à préconiser la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. La classe agricole voudrait abaisser les prix de revient et aussi les frais de transport, et en cela ils s'inspirent d'une saine doctrine économique. Si dans toutes les autres industries du Canada on s'appliquait comme les cultivateurs à diminuer les frais de production et ceux du transport, tout le Canada en bénéficierait grandement. Si le Gouvernement voulait mettre en valeur nos ressources naturelles, et tout particulièrement nos forces hydrauliques, en concédant ces pouvoirs aux industries urbaines, cela le dispenserait de protéger celles-ci d'autre manière, et le mettrait mieux à même de prendre des mesures pour la protection de l'industrie agricole, aussi bien que les autres industries du pays. Mais je ne crois pas que le moyen préconisé par l'honorable député fût d'un réel secours pour le peuple de l'Ouest. Nous avons en ce pays, un vaste réseau de chemins de fer, dont la plupart ont été nationalisés et sont sous la dépendance du Gouvernement. Malheureusement on n'en a pas tiré tout l'avantage qu'il eut été possible. Par exemple, je ne pense pas que le Transcontinental ait été utilisé dans sa pleine mesure, et si le Gouvernement ou les directeurs du chemin de fer national canadien voulaient s'occuper de la question un peu plus sérieusement, ils trouveraient bien quelque moyen d'améliorer sensiblement la situation des cultivateurs de l'Ouest, en réduisant les frais de transport de leurs produits et aussi en réglant divers problèmes qui se posent dans l'écoulement de leurs produits.

Les honorables députés préopinants ont cité plusieurs autorités. Je ne crois pas que l'on mette en doute la compétence d'un grand navigateur qui a été entendu lors de l'enquête à ce sujet. Je parle de l'explorateur des régions arctiques, le capitaine Bernier. Quelles constatations a-t-il faites et qui sont corroborées par d'autres témoins déjà cités? Non seulement, il affirme, que la saison de navigation par la route de la baie d'Hudson serait limitée à trois mois, mais il a dit qu'il serait impossible d'utiliser cette route, sauf avec des navires construits tout exprès. Je cite son témoignage, page 39 du Rapport:

Vers la fin d'octobre, la glace descend et ferme les détroits, de sorte que, après octobre, il est à redouter que le navire rencontre cette ancienne glace durant une tempête. Il est très important que les navires soient construits spécialement en vue de la navigation à travers les glaces. Le *Fram* a été construit pour ce genre de navigation et il a résisté. Le *Guss*, plus tard appelé l'*Arctic*, est un navire qui a fait onze ans de navigation et il est aussi solide que jamais; de même le *Roosevelt*. Ces navires ont été construits spécialement pour la navigation à travers les glaces, et ils ont fait leurs preuves, ils ont fait leur travail, et ils prouvent que pour la navigation dans la baie d'Hudson et l'océan Arctique, là où il y a quatre sortes de glaces, il est nécessaire que les navires soient construits spécialement pour la navigations dans les glaces. C'est une erreur...

J'insiste sur ceci:

C'est une erreur d'envoyer de simples rouliers ("tramps"). Ils peuvent parfois frapper une banquise, et si la glace est d'ancienne formation le navire est fini. Le navire devrait être à double coque à l'avant et à blindage plus épais.

Quant à la longueur de la saison de navigation, voici ce que le capitaine Bernier en dit:

Je crois qu'avec des navires de construction requise, vous pourriez avoir la navigation ouverte du 15 juin au 1er novembre.

Je doute beaucoup si, en face de tous ces faits, établis comme ils le sont par le témoignage indubitable de navigateurs qui savent ce qu'ils disent, la Chambre devrait proposer au Gouvernement de faire d'autres dépenses pour ce projet dans des circonstances semblables, et dans les conditions financières actuelles. Je serais en faveur du projet s'il m'étais prouvé de manière évidente qu'il est de nature à la situation, pour le cultivateur de l'Ouest, mais je ne crois pas que ce dernier y trouve les avantages qu'il cherche. Une fois la voie construite, il vous faudra vous procurer des navires de construction spéciale pour effectuer les transports depuis l'extrémité de la voie ferrée jusqu'aux ports européens. On a soutenu et, s'il était appuyé par des preuves, cet argument pourrait avoir quelque force, que les ressources naturelles du district traversé par le chemin de fer de la baie d'Hudson feraient plus que contrebalancer le fonds d'amortissement et les intérêts sur les capitaux engagés, mais s'il nous faut accepter l'assertion que vient de faire à la Chambre le ministre des Chemins de fer, mon honorable ami se trouve réfuté absolument, sur ce point. Le ministre vient de dire à la Chambre qu'il a essayé de procurer un service bi-hebdomadaire.

M. CAMPBELL: Il n'a pas été convenablement administré.

M. VIEN: Je serai très heureux si l'honorable député, l'orsqu'il parlera de nouveau, dit quelque chose qui puisse m'engager à modifier mes vues, car toute ma sym-

pathie est acquise à la classe agricole de l'Ouest canadien, dans ses efforts pour réduire les frais de transport de leurs produits. Mais certes, lorsqu'il s'agit d'une résolution semblable à celle-ci qui implique la dépense d'un montant aussi considérable de deniers publics, nous devrions envisager la question à la lumière de faits établis de manière irréfutable.

M. CAMPBELL: La preuve n'est pas nouvelle.

M. VIEN: Je ne dis pas que l'argument est nouveau non plus que la preuve, mais je crois que si le ministre des Chemins de fer avait compté pouvoir faire ses frais dans l'exploitation de ce chemin, il aurait été très heureux de se rendre au désir de ce groupe de la population de notre pays, car le Gouvernement sait fort bien qu'il ne compte pas actuellement trop d'amis au sein de la population canadienne. S'il trouvait un moyen de contenter même une seule partie du pays, il s'empresserait de le faire. En face des déficits considérables résultant de l'exploitation de nos chemins de fer, cette année, si le ministre avait pensé que l'exploitation de cette partie du chemin aurait été avantageuse il aurait profité de l'occasion et il aurait exploité cette partie du réseau, de façon à diminuer ces déficits, mais il ne l'a pas voulu, sachant d'avance par l'expérience du passé qu'il ne pourrait même y faire ses frais. L'honorable député a peut-être raison de dire qu'on n'a pas exploité le chemin convenablement et qu'il ne traverse pas une région propre à fournir du trafic. La chambre et le ministre des Chemins de fer se trouveraient grandement éclairés, s'il entendaient ce que l'honorable député peut leur dire sur ce point, mais en ce moment, à mon avis, la Chambre ne possède pas de preuve suffisante pour juger cette dépense justifiée par les ressources naturelles de la région que ce chemin traverserait. S'il en était autrement, je modifierais mon opinion, mais même alors, il resterait toujours la question de savoir si une saison de navigation de trois mois — navigation qui ne peut se faire qu'au moyen de navires construits spécialement à cette fin — nous excuserait de faire cette dépense. Pour ces deux raisons je ne crois pas que la Chambre soit prête à se prononcer en faveur de nouvelles dépenses pour ce chemin, cette année. Et tant qu'on n'aura pas fait la preuve dont je viens de parler, à mon très grand regret, je ne pourrai pas voter pour la résolution du projet.

M. REID (Mackenzie): Je veux seulement faire quelques observations sur la résolution. Et tout d'abord, je vais citer un court extrait du témognage du capitaine Bartlett, réputé comme explorateur des régions polaires:

> Je considérerais sûre la navigation de la baie d'Hudson du 31 juillet au mois de novembre, mais des navires construits pour soutenir la lutte contre la glace et dirigés par des pilotes expérimentés pourraient fare la navigation dans la baie depuis le commencement de juillet jusqu'aux derniers jours de novembre.

Je ne me propose pas de débattre si la navigation de l'extrémité de la baie d'Hudson est possible ou non, car je suppose que c'est une question que le Gouvernement a réglée avant de lancer l'entreprise. Je crois que l'ancien ministre des Chemins de fer s'est rendu lui-même jusqu'à Port Nelson et qu'il a choisi cet emplacement. J'ai noté, au cours du débat, un fait ou deux sur lesquels j'avais idée d'appeler l'attention du Gouvernement. Je m'étais proposé de demander au cabinet de faire connaître sa politique au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson, mais je n'ai plus besoin de m'enquérir à ce sujet, puisque le ministre des Chemins de fer m'a éclairé sur ce point. Ce que j'ai compris de ses explications m'indique que même s'il avait l'argent nécessaire, il préférerait construire d'autres voies ferrées. Je prends donc pour admis que la politique du Gouvernement signifie que le projet de la Baie d'Hudson est lettre morte. A ma connaissance personnelle, c'a été un ballon politique aux élections générales du pays depuis 1882. Je me rappelle parfaitement avoir vu, dans la ville de Winnipeg, en 1882, d'immenses affiches sur lesquelles on lisait: "Votez pour le capitaine Scott qui construira le chemin de fer de la baie d'Hudson. Aujourd'hui, le capitaine Scott est mort; il a reçu sa récompense et le projet du chemin de fer de la baie d'Hudson est encore un ballon politique. Je n'ai pas le moindre doute que ce Gouvernement ne tienne ce ballon tout prêt pour la prochaine élection générale. Je ne veux pas retarder davantage le travail de la Chambre. En entendant parler l'honorable représentant de Nelson (M. Campbell), il m'est venu à l'idée que s'il appuyait le Gouvernement et si une élection se faisait, dans son comté qui lui permit de devenir membre du cabinet, le chemin de fer de la baie d'Hudson serait construit.

Quelques DEPUTES: On l'a promis.

M. REID: Oui, sans doute. Lorsque le Gouvernement a eu besoin d'un ministre de la couronne pour Victoria, cette ville a

obtenu une cale-sèche et lorsqu'il a eu besoin d'un ministre à Saint-Jean, qu'est-ce que les citoyens de Saint-Jean ont obtenu? Qu'on dépensât, dans cette ville et durant cette année, $1,835,000. La vérité, c'est que l'honorable député de Nelson siège du mauvais côté de la Chambre. Il aurait dû entrer dans le cabinet et nous aurions eu alors le chemin de fer de la baie d'Hudson. Quoi qu'il en soit, il est trop tard maintenant. Nous voyons que le chemin de fer du Pacifique-Canadien a obtenu une charte —à la dernière session, je crois—qui lui permet de passer par Cumberland House. Je suis bien convaincu que la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, cette compagnie de transport énergique dont l'administration est couronnée de succès cherche à atteindre la baie d'Hudson et il est fort probable qu'elle y arrivera la première.

Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer nous dit que le canal Welland rendra service à l'Ouest bien avant le chemin de fer de la baie d'Hudson, mais cela prendra beaucoup de temps pour achever le canal jusqu'à Montréal. J'ai donc le droit de conclure que le Gouvernement actuel a mis de côté le chemin de fer de la baie d'Hudson. Mais je répète que les habitants de l'Ouest se prononceront eux-mêmes à la prochaine élection générale.

M. NESBITT: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'apprendre que les dernières remarques de mon honorable ami (M. Reid) sont exactes; en effet, je souhaite que le Gouvernement ne construise pas le chemin de fer de la baie d'Hudson. Mon honorable ami, déclare que ce chemin de fer a été depuis quelques années un véritable tremplin électoral. Je ne vois pas à quelle autre fin il pourrait servir. Le premier rapport qui a été fait au sujet de la navigation dans le détroit a été celui d'un nommé Gordon qui avait été désigné par le Gouvernement de sir John MacDonald. Il avait placé des équipes à certains points du détroit où elles restaient pendant un an à mesurer la glace et à constater l'époque à laquelle le détroit était navigable. Chaque année les équipes étaient changées. Mes souvenirs ne sont peut-être pas très exacts, mais je crois que les recherches se terminèrent en 1896 ou en 1895, quand le parti libéral est arrivé au pouvoir. Le rapport est très intéressant et indique clairement que le détroit n'est pas navigable pendant plus de trois mois par année, c'est-à-dire, que la navigation n'y est sûre que pendant cette période. Le commandant qui mène généralement les navires de l'Etat à travers le détroit jusqu'à la baie m'a dit bien souvent qu'il faudrait avoir deux dragues constamment à l'ouvrage pendant que la voie est libre afin de débarrasser le havre de Port-Nelson de la vase qui s'y accumule. Si c'est exact, et j'ai tout lieu de croire que ça l'est, on peut imaginer les frais que cela occasionnerait chaque année. Ensuite, il faudrait construire des élévateurs, si nous voulions utiliser cette route pour le transport du blé, et avec trois ou quatre mois seulement de navigation par année, on peut voir ce que signifie la proposition. La navigation cesse aux environs du premier de novembre; or, nous savons qu'à ce moment-là, il y a très peu de grain dans l'Ouest qui soit prêt à être transporté. Il faudrait par conséquent attendre jusqu'à l'année suivante, Quelques-uns d'entre nous savent ce qu'il en coûterait, en intérêt et en déchets, de garder ce grain dans les élévateurs pendant un an.

M. REID (Mackenzie): C'est ce qu'on fait à Fort-William.

M. NESBITT: On répond que cela se fait à Fort-William, mais là on peut, si l'on veut, transporter le grain par chemin de fer, ce que l'on ne pourrait pas faire dans l'autre cas. D'après les recherches qui ont été faites, il a été clairement démontré qu'il faudrait construire pour cette navigation des bateaux d'un type spécial, et cela seulement pour trois ou quatre mois par année. Il faudrait avoir des bateaux coûtant très cher, cuirassés de bois et capables de virer brusquement dans les amoncellements de glace pour éviter les banquises. Ces navires ne pourraient point faire le même service que font les navires en acier qui servent en ce moment à transporter le grain. Ils coûteraient très cher et ne pourraient être utilisés que pendant trois ou quatre mois par année. Le blé récolté en 1920 ne pourrait être transporté que dans l'été de 1921 et, pendant tout ce temps-là il faudrait le garder dans les élévateurs. Je ne pense pas qu'on puisse diminuer le moindement les frais de transport en passant par la baie d'Hudson, et voilà pourquoi je m'oppose au projet. Quant au point de vue financier, je suis absolument d'accord avec le ministre des Chemins de fer quand il dit que, vu l'état actuel de nos chemins de fer, ce serait un vrai suicide que d'aggraver les difficultés auxquelles il nous faut déjà faire face. Il est difficile de comprendre toute la gravité du problème que présentent nos chemin de fer à l'heure actuelle.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. NESBITT: Je dois dire qu'on ne doit pas en rejeter la faute sur le Gouvernement actuel... (*Exclamations.*) Pas du tout, cette situation lui a été imposée. Lorsque je me suis présenté en 1904 comme libéral, j'ai préconisé la construction du Transcontinental et si j'ai par ce moyen gagné des votes, je devrais être arrêté et mis en prison.

M. HOCKEN: Nous vous pardonnons.

M. NESBITT: A mes yeux, ce fut une erreur épouvantable. Comme libéral, j'ai voté à la Chambre pour faire garantir les obligations du Nord-Canadien de Port-Arthur à Montréal. Permettez-moi de répéter que si ce vote a permis la garantie de ces obligations on devrait, non m'arrêter, mais m'exécuter, parce que la ligne de chemin de fer qui a été construite est complètement inutile pour le pays. C'est là une des situations dans lesquelles nous nous trouvons à présent. Pourquoi avons-nous été obligés de racheter le Grand-Tronc? Parce que nous avions un immense réseau sans lignes affluentes et avec une extrémité pour ainsi dire sans fin. Le chemin de fer Transcontinental, le Grand-Tronc-Pacifique et le Nord-Canadien étaient des voies sans lignes affluentes. Nous rachetons le Grand-Tronc qui touche, pour ainsi dire, tous les hameaux d'Ontario et il est probable que si ce réseau est bien dirigé, tout le système pourra aider à diminuer le coût d'exploitation des chemins de fer du pays. La question des chemins de fer est actuellement telle que je voudrais voir former un comité de la Chambre, représentant de tous les partis et qui étudierait à fond tous les côtés de la situation et, si c'est possible, trouverait une solution au problème. Car c'est un problème et quand nous voyons des honorables députés se lever ici et reprocher au Gouvernement la situation actuelle relativement aux chemins de fer, ils ne le font que dans un but politique. Personnellement, je ne parle pas au point de vue politique.

Quelques députés: Non, pas du tout.

M. NESBITT: Nos honorables amis de la gauche peuvent se moquer. Dans le fait, les affaires ne devraient pas se discuter au point de vue politique, et jamais je ne les envisage sous ce jour. Nous sommes présumés hommes d'affaires. Que cela soit vrai ou non, et sans égard pour le parti au pouvoir, je voudrais voir le pays gouverné comme on dirige les affaires et non point à la manière politique. Je ne m'occupe pas beaucoup d'obtenir des votes. Je ne prétends pas soutenir une cause simplement parce qu'elle est populaire et personne ici ne saurait m'accuser d'avoir agi ainsi tant que j'y ai siégé. J'ai été péniblement surpris d'entendre l'honorable préopinant (M. Reid) (Mackenzie) insinuer qu'il y avait de la politique au fond de ce projet, et que la ligne serait construite s'il y avait une élection complémentaire dans l'Ouest. Cela peut être vrai et je ne dis pas que ça ne l'est pas, mais ce que je soutiens, c'est que le point de vue politique ne devrait pas intervenir dans la discussion des questions d'affaires à la Chambre. Des projets comme celui-ci devraient se discuter au point de vue purement d'affaires et si un honorable député de la Chambre peut me prouver que le chemin de fer de la baie d'Hudson constituera une entreprise lucrative pour le pays, j'appuierai le projet de mon vote, sans égard à ce que cela coûtera. Mais je ne crois pas qu'on puisse me prouver cela. Je ne crois pas qu'il soit possible que la ligne de la baie d'Hudson donne des revenus du vivant d'aucun des députés actuels de cette Chambre.

Conséquemment, comme nous ne trouvons que des déficits de cinquante à soixante millions dollars dans les chemins de fer que nous exploitons, sans compter les intérêts sur le capital engagé, nous devons nous résoudre, en ce qui regarde les chemins de fer à envisager nettement la situation. La première chose que nous devons envisager est celle-ci: Nous devons demander aux unions ouvrières et aux unions de chemin de fer de se réunir et de réduire le coût du transport afin que les tarifs de chemin de fer au Canada puissent être abaissés. car les taux demandés par les chemins de fer canadiens, tant pour les marchandises que les messageries, sont si élevés qu'il retardent le succès de toute entreprise commerciale. Nous devons faire face à la situation et le plus tôt les unions ouvrières le comprendront, le mieux cela vaudra. Elles doivent reconnaître ce fait que, si elles ne s'organisent pas et ne s'entendent pas pour réduire les salaires actuellement payés par les compagnies de chemin de fer, elles tueront la poule qui leur pond des œufs d'or, parce que les compagnies devront tellement réduire le service que des milliers d'hommes se trouveront sans travail. Je répète qu'il vaut mieux pour nous envisager nettement la situation. Il s'agit pour la Chambre tout autant que pour le Gouvernement du pays—parce que, dans un sens, nous faisons tous partie du corps dirigeant —de voir clairement la situation. La

Chambre doit voir à ce que les frais de transport au pays soient réduits. Les salaires que les compagnies de chemin de fer payent aujourd'hui en vertu de la décision McAdoo sont impossibles si nous voulons abaisser les tarifs. Quand un homme d'affaires verra ce que sont les taux de Vancouver à Calgary il sera certainement surpris. S'il ne l'est pas, c'est un individu à qui l'étonnement est impossible.

Les tarifs de chemins de fer doivent être réduits pour diminuer le coût de l'existence dans le pays. Ces frais augmentent le prix de chaque article qui entre dans le coût de la vie quelqu'il soit. Permettez-moi de répéter que les honorable députés feraient aussi bien de cesser de faire de la politique et de se mettre aux affaires. Ils devraient comprendre la situation et trouver le moyen de faire réduire les frais d'exploitation de ces chemins de fer pour amener une diminution dans le coût des transports.

M. HAY (Selkirk): Je tiens à dire un mot sur ce sujet avant la clôture du débat actuel qui est d'une très grande importance pour l'ouest du Canada tout au moins. Je ne suis pas d'accord avec quelques-unes des observations faites par le dernier orateur, particulièrement quand il a dit que même si la ligne était achevée il serait impossible de la faire servir au transport de la récolte de 1921. J'estime que c'est entretenir l'impression fausse qu'un grand nombre de gens ont déjà au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je crois qu'on pourrait transporter par cette route la plus grande partie de la moisson de l'Ouest, l'année même où elle serait récoltée. Nous savons, particulièrement les députés de l'Ouest, que cette voie a été une des routes commerciales qui a servi de communication entre l'Angleterre et l'ouest du Canada pendant environ deux cents cinquante ans. Au cours de ce long espace de temps les détroits et les baies ont été parcourus souvent par des navires d'un modèle très antique et réellement presque sans accidents. Je soutiens et je ne crains pas de le faire, qu'avec des navires spécialement construits pour une route de ce genre il n'y aurait aucune difficulté à naviguer dans le détroit d'Hudson pendant une période de cinq mois peut-être, par an. La baie elle-même est accessible pendant beaucoup plus longtemps: la difficulté de navigation est causée par la glace qui s'accumule dans le détroit. Mais, toutefois, je ne suis pas d'accord avec l'auteur de la résolution, qu'il est sage d'engager le Gouvernement dans une dépense d'autant de millions de dollars avant d'avoir pourvu à d'autres travaux. Je ne pense pas, par exemple, que cela servirait beaucoup d'achever le chemin de fer avant de s'être procuré de bons terminus. Il y a très peu de trafic local le long de cette ligne, par conséquent son prolongement jusqu'à la baie servirait très peu à la population de l'Ouest si le port n'était pas également outillé. Dans l'état actuel de nos finances et avec le déficit de notre réseau national de chemin de fer, je ne pense pas qu'il serait sage d'engager le Gouvernement en ce moment dans une nouvelle dépense de dix ou quinze millions de dollars pour cette entreprise. Mais je tiens à dire que je suis en faveur de l'achèvement le plus tôt possible du chemin de fer de la baie d'Hudson et des terminus parce que je suis persuadé que le véritable développement de l'ouest du Canada dépend en grande partie du parachèvement de cette entreprise. En conséquence, je voudrais faire comprendre au Gouvernement la nécessité, aussitôt que les conditions financières le permettront, de faire quelque chose pour compléter ce chemin de fer. Pour ce motif, monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant:

Que tous les mots après le mot "chemin de fer" dans la deuxième ligne de la résolution soient supprimés et remplacés par les mots suivants: "seront repris aussitôt que les conditions financières le permettront et que le projet soit complété avec le moins de délai possible."

M. DAVIS: Monsieur l'Orateur, en ma qualité d'homme de l'Ouest, je me souviens d'avoir pris part, en 1886, à une élection dans la ville de Winnipeg au cours de laquelle le projet de construction du chemin de fer de la baie d'Hudson fut considéré comme la question de premier plan. Nous avons eu alors la promesse que les rails étaient en route sur l'Océan; on a même produit des télégrammes de la Cumberland Steel Co.—que l'on a reconnu après comme étant des dépêches fabriquées. L'espoir ajourné fait mal au cœur. Ce chemin de fer a été commencé par le gouvernement Laurier. Il ne sera pas fini par le gouvernement Meighen, c'est bien évident. Le Gouvernement a joué de cette proposition jusqu'à ce que quelqu'un d'entre nous cesse de danser au son de la musique. Je me souviens d'une réunion d'une députation avec le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Reid) qui a été très amusante pour quelques-uns des députés de l'Ouest. Il nous a d'abord donné comme raison de l'interruption des travaux qu'il était impossible d'acheter des rails. Mais des renseignements fournis par une maison de courtiers de New-York, universellement connue, lui ont

montré qu'on pouvait acheter des rails en quantité illimitée à $64.50 la tonne. Ces renseignements ont surpris le ministre des Chemins de fer et il a changé sa raison en nous disant que même si on pouvait obtenir des rails, on ne pouvait pas se procurer de traverses. On était alors en mars 1919 et naturellement comme les traverses se procurent pendant l'hiver, nous ne pouvions pas en obtenir. Mais le ministre reçut une autre rebuffade — un membre de la députation sortit de sa poche des soumissions contenant l'engagement de livrer un quart de million de traverses sur la ligne en juillet.

Le ministre invoqua alors l'excuse la plus renversante de toutes aux yeux des citoyens de l'Ouest: C'est que tous les entrepreneurs de chemins de fer avaient démantelé leur outillage au cours des cinq années écoulées, de sorte qu'il était inutile de songer à transporter à temps là-bas l'outillage nécessaire pour la pose de la voie en 1919. Or, pour le bénéfice de ceux qui ne savent pas en quoi consiste l'outillage utilisé dans la pose de la voie, j'ajouterai qu'il comprend un wagon plate-forme, muni d'une grue à un bout et auquel sont attaché une demi-douzaine d'autres wagons plats portant les traverses et les rails à poser. Dans un cas d'urgence, n'importe quel entrepreneur de voies ferrées est en mesure de se procurer un matériel de cette nature dans les vingt-quatre heures—ou en moins de six jours, s'il tient à prendre son temps, afin d'être en état de commencer les travaux.

Pour finir, le ministre nous donna l'assurance que le Gouvernement avait sincèrement l'intention de construire ce chemin de fer. Pouvez-vous nous blâmer si nous sommes sortis du cabinet du ministre mécontents et incrédules?

Cependant, une pareille expérience n'est peut-être pas étrangère au mécontentement qui existe dans l'Ouest à cette heure relativement à la construction de cette ligne. Je le déclare sans la moindre hésitation, s'il s'agissait de commencer cette entreprise et d'autoriser la dépense de 25 à 30 millions. Je condamnerais le projet sans hésiter, car je suis autant que n'importe qui en faveur de pratiquer l'économie. Cependant, lorsque nous voyons le ministre des Finances (sir Henry Drayton) déposer un budget accusant un écart de 50 à 100 millions entre nos recettes et nos dépenses sans compter que l'on nous propose, comme l'a fait observer l'honorable député de Mackenzie (M. Reid) de voter des sommes considérables pour des fins de pure politique, je crois que l'Ouest a le droit de caresser l'espoir si longtemps retardé de voir le parachèvement de cette voie ferrée.

Il s'agit tout au plus à l'heure qu'il est d'une dépense de trois à quatre millions. Il ne faut pas oublier non plus que les fonds sont disponibles et proviennent de la vente des terres publiques par préemption—une somme de 28 millions de piastres a été ainsi mise de côté, à part les intérêts, pour l'exécution du projet.

A cette étape de la question, je n'entreprendrai pas d'établir que les eaux du détroit sont navigables. Le Gouvernement a fait étudier ce problème avant de commencer l'exécution du projet et nous nous en sommes rapportés à la sagesse de nos gouvernants. J'ai donc le droit d'assumer que ce point est réglé. Toute la question se résume à ceci: devons-nous utiliser les travaux déjà exécutés ou les laisser tomber en ruine? Il s'agit de décider si les ressources des pêcheries de la baie et de la région que ce chemin de fer ouvrira à la colonisation méritent que le pays débourse une autre somme de trois ou quatre millions.

En compagnie de deux de mes collègues, j'ai visité, l'année dernière, la région qui s'étend de Norway-House à la baie d'Hudson. Elle renferme d'immenses étendues couvertes de bois à pulpe. Les arbres, c'est vrai, ne sont pas très gros, car cette région semble avoir été dévastée par les feux de forêt au cours des quarante ou cinquante dernières années. Cependant, il est possible d'y développer une florissante industrie pour l'exploitation du bois à papier, en édictant des règlements convenables, afin de prévenir les feux de forêt. Nous avons traversé une zone argileuse d'une superficie de 50 à 100 milles. On trouve sur le parcours du chemin de fer de la baie d'Hudson une zone argileuse d'une largeur de 100 à 125 milles, qui ressemble beaucoup aux terres qui entourent Cochrane et qui est susceptible d'être exploitée dans un avenir assez rapproché. Pas plus tard qu'hier soir, au cours d'une conversation que j'ai eu avec un de nos géologues, il m'a déclaré ce qui suit: Montez au sommet d'une colline dans n'importe quelle partie de cette région, et vous avez l'impression qu'une bonne moitié de la surface qu'embrasse la vue est recouverte d'eau. Or, les eaux de tous ces lacs pullulent de poissons. A un portage, un tapis de 8 pieds carrés fut plongé à une profondeur d'une couple de pieds; lorsqu'on le

retira de l'eau, les poissons blancs s'y trouvaient en si grand nombre que l'on put en attraper quatre. Les eaux de ces lacs et de ces rivières sont grouillantes de truites. On pourrait établir une florissante industrie locale en faisant la pêche dans les lacs et les rivières situés dans le voisinage de cette voie ferrée.

Nous avons tout lieu d'espérer, à la lumière des renseignements que M. Stefanssen a rapportés sur la valeur des pêcheries dans l'extrême Nord que nos pêcheries de la baie d'Hudson, nous pourons exploiter celles du Labrador, qui comptent au rang des plus riches du monde entier. Si le Gouvernement termine le chemin de fer de la baie d'Hudson, nous pourrions exploiter ces pêcheries et procurer un excellent trafic à cette voie ferrée.

De plus, on a fait valoir l'objection que ce chemin de fer ne rapporte pas de revenus au pays. Comment voulez-vous qu'une voie ferrée qui traverse 300 milles d'une région inculte pour aboutir dans une solitude soit en mesure de produire des revenus? Cette région est encore inculte; le chemin de fer de la baie d'Hudson traverse un désert aussitôt qu'il a quitté le Pas. Le territoire que traverse ce chemin de fer est susceptible d'un grand développement industriel et minier; mais il n'y a rien à faire tant que la ligne ne sera pas terminée. Voilà des motifs sérieux qui militent en faveur du parachèvement de cette voie ferrée.

En somme, nous déboursons les deniers publics pour des entreprises qui ne sont pas productives, quand les sommes dépensées pour l'achèvement de ce chemin de fer permettraient au pays de réaliser de jolis bénéfices. Nous déboursons de fortes sommes pour arriver purement et simplement à l'énorme déficit en face duquel nous nous trouvons aujourd'hui. Si nous avons raison de débourser les deniers publics pour mener à bonne fin de nouveaux projets, qui ont surgi depuis que l'entreprise du chemin de fer de la baie d'Hudson a été commencée, nous avons encore bien plus raison de dépenser les crédits qui ont été expressément attribués à l'achèvement de ces travaux.

Si les adversaires du projet nous reprochent de tenter de mettre en valeur une région inculte, nous avons parfaitement le droit de répondre que nous avons déjà livré à la colonisation cette partie du Canada qui est susceptible d'exploitation, et dans ce cas, mieux vaudrait nous taire à l'égard de nos énormes ressources naturelles et du brillant avenir réservé au Canada.

[M. Davis.]

M. W. F. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, la tournure que la discussion a prise et l'amendement que l'on a proposé me fournissent l'occasion de soumettre à la Chambre une couple d'idées qui, je crois, méritent considération. La première a été émise aujourd'hui devant cette Chambre par tous les orateurs qui ont pris part aux débats et elle est pareillement émise dans le pays par presque tous les journaux et du haut de toutes les tribunes; des associations travaillent dans tout le pays à la promulguer et à la promouvoir. Cette idée est que le Gouvernement a d'immenses obligations financières à cause de ses déficits dans l'administration des chemins de fer. Je l'accorde, monsieur l'Orateur, et je concède la vérité de ce qu'a dit ici aujourd'hui le ministre des Chemins de fer. Mais ce que je me demande dans les circonstances, c'est combien de temps vont se reproduire ces déficits. Nous faisons marcher un service de quatre réseaux de chemin de fer, pour ne rien dire du Pacifique-Canadien. Nous avons d'abord l'Intercolonial, qui passe pour un réseau, puis le Transcontinental, dont l'exploitation a toujours accusé d'énormes déficits.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne veux pas interrompre l'honorable député qui ne s'écarte guère encore du sujet; mais je désire faire observer à la Chambre que, vu les termes de la résolution, il serait peu régulier de ne tenir aucun compte du chemin de fer de la baie d'Hudson et de discuter les déficits que subissent les chemins de fer de l'Etat.

M. MACLEAN: J'arrive au point, monsieur l'Orateur. Les déficits sont là, et ce sur quoi je désire insister c'est qu'il faut y mettre un terme. Avec tous ces chemins de fer à sa charge, le Gouvernement a le devoir — comme il l'admet, je pense — de mettre un terme à ces déficits par une vaste consolidation et coordination de ces divers réseaux: pratique de l'économie et cessation de tout doublement inutile de lignes et de services de toute sorte. Cela fait, les déficits commenceront à disparaître. Nous aurons donc bientôt, je l'espère, une discussion de toute cette affaire. J'ai été quelque peu désappointé aujourd'hui en voyant que le ministre ne fixait pas un jour pour cette discussion qu'il annonçait comme devant avoir lieu. J'espère qu'une fois cette date établie dans sa pensée, il nous la fera connaître; j'espère aussi qu'un effort sera tenté dès la présente session pour qu'il n'y ait plus inutilement de ces déficits qui préviennent le pays contre la nationalisation de ce réseau d'intérêt public.

Quant à cette question d'ouvrir la route de la baie d'Hudson, j'admets la promesse faite à cet égard; j'admets aussi qu'il faut faire effort pour l'achever. Il se peut que ce ne soit pas le temps d'y pourvoir et le ministre en a donné d'excellentes raisons. L'auteur de la proposition d'amendement en a donné une meilleure encore, et c'est pourquoi il peut compter sur mon vote.

Mais ce qui me frappe par-dessus tout, c'est la nécessité de donner notre attention à ces déficits, et j'espère que le Gouvernement nous annoncera bientôt qu'une consolidation des voies rachetées sera sous peu en bon train.

M. LONG: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire un mot sur cette proposition, qui est d'un grand intérêt pour les habitants de l'Ouest en général et, particulièrement, pour ceux d'entre nous qui sont cultivateurs.

J'ai assisté à un grand nombre de séances de ce comité du Sénat chargé de mettre en lumière les avantages du projet de chemin de fer de la baie d'Hudson, et j'ai remarqué l'intérêt que prend aux travaux de ce comité mon honorable ami le représentant de Nelson (M. Cambell). La Chambre n'a jamais eu à débattre, je le crois bien, une proposition à l'égard de laquelle l'honorable député ait fait preuve d'un intérêt plus vif que dans le cas de celle-ci. Si quelqu'un de nous a entravé de quelque manière la réussite finale des desseins de l'honorable député, ce n'est certes pas faute d'une juste appréciation des efforts qu'il tente pour amener le Gouvernement à s'en occuper.

Les dernières remarques de l'honorable député de Nelson m'ont quelque peu chagriné. Elles me convainquent, plus que toute autre chose, d'un manque de solidité dans tous ses raisonnements antérieurs.

D'autres orateurs ont dit de ce projet qu'il était politiquement utilisé par l'un ou l'autre parti à tour de rôle. J'ai plus ou moins surveillé la marche des événements politiques depuis une couple d'années au point de vue de l'Ouest, et il m'a semblé voir dans les remarques de mon honorable ami un blâme à notre adresse, parce que quelques-uns de nous auraient eu la témérité de s'opposer à l'immédiate construction de la voie jusqu'à Port-Nelson: nous étions sous l'insidieuse influence de quelque grand intérêt; nos mains étaient liées; nous étions incapables d'indiquer les motifs de notre opposition à la politique que mon honorable ami énonce dans son projet de résolution.

C'est ce qui déterminerait ma retraite de la vie publique, car je sais parfaitement que j'ai eu maille à partir avec quelques-uns de mes anciens amis pour avoir refusé de signer une pétition demandant au Gouvernement de construire immédiatement le chemin de fer de la baie d'Hudson jusqu'à Port-Nelson. Je regrette beaucoup que l'honorable député de Prince-Albert ait terminé ses remarques en abondant à peu près dans le même sens, à savoir que nous sommes sous l'influence des intérêts de l'Est. Je désire réfuter aussi énergiquement que possible, et, ce faisant, je crois être l'interprète de tous mes collègues de la droite. D'un autre côté, je pourrais trouver une justification à leur attitude, car je sais, d'après ce que j'ai pu voir, qu'ils en arrivent peu à peu à se laisser absorber outre mesure par le succès électoral qu'ils comptent tirer de leur mouvement, mais je dois dire qu'il est plutôt regrettable de les voir employer de tels moyens pour arriver à leur fin.

J'ai assisté aux réunions du comité, l'année dernière, et j'ai certaines raisons pour dire que nous ne devons pas continuer immédiatement la construction du chemin de fer entre Kettle Rapids et Port-Nelson. Je dois avouer que, comme cultivateur, je suis devenu plus ou moins égoïste, et nous pouvons, nous cultivateurs, invoquer pour cela des excuses. J'avoue que la grande raison pour laquelle nous, cultivateurs de l'Ouest, désirons la construction de ce chemin de fer, est parce que cela nous donnera une route plus courte pour l'Europe. Sur bien des hustings on a fait valoir que ce chemin serait nécessairement une route plus courte, et par conséquent plus avantageuse, mais d'après ce que j'ai pu lire dans le rapport du comité, ces conclusions ne sont pas justifiées.

Quelques points ont été mis en évidence, non pas tant dans le rapport que dans l'enquête, qui tendraient à démontrer que le port de Nelson n'est pas dans les conditions d'obtenir le trafic transatlantique. Les dépenses nécessaires pour mettre ce port en état de recevoir le trafic transatlantique sont tellement énormes qu'elles ne justifieraient pas le Gouvernement de poursuivre les travaux. Un ingénieur a délaré qu'il faudrait enlever environ 7,000,000 de verges cubes de terre avant que des navires transatlantiques puissent approcher de l'île que certains enthousiastes pensent devoir offrir un admirable terminus. Le coût d'enlèvement de cette terre serait d'environ une piastre de la verge cube, de sorte qu'il y a

là déjà une dépense de $7,000,000. Cela est d'une très grande importance, et c'est aussi une des choses sur laquelle on a attiré particulièrement l'attention des cultivateurs de l'Ouest, quand tout cela a été discuté. Le port même est d'une nature si hasardeuse qu'il est très douteux que je puisse, dans le moment actuel, appuyer la proposition de mon honorable ami.

Je désire vous lire quelques extraits d'un article paru dans un magazine qui prétend avoir une rédaction des plus soignée. Je vous lis cela, parce que l'article en arrive à la même conviction que celle à laquelle j'en suis arrivé après avoir assisté à plusieurs réunions du comité. Parlant de Henry Hudson, voici ce qu'on lit:

> Dans la catastrophe historique, six ou sept hommes seulement ont perdu la vie. Dans la catastrophe moderne...

L'auteur parle ici de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson:

> ...se poursuivant actuellement dans la boue argileuse de Nelson, les huit millions d'habitants du Canada devront supporter le fardeau d'énormes taxes, par suite du gaspillage éhonté et criminel d'argent qui dure toujours là-bas, en de faibles et futiles efforts pour créer un port dans ces bancs de boue, alors qu'un excellent port avec fond rocheux existe à Fort Churchill, à 180 milles au nord par la voie d'eau, et 100 milles par la voie de terre.

L'article dit ensuite que toute l'affaire est du pur tripotage politique. On lit ce qui suit:

> A part le coût de la ligne de chemin de fer, près de 10 millions de dollars, sinon même ces 10 millions entier, ont été dépensés dans les boues du port, et il va falloir vingt ans pour construire un port en cet endroit, en admettant que cela soit possible, et il faudra en outre un travail puissant et constant de dragage pour tenir le port libre des millions de verges cubes d'argile charriés annuellement par le fleuve. On voit là à quel point d'indifférence criminelle en est arrivé le Gouvernement actuel pour tout ce qui touche aux intérêts vitaux de plus de la moitié du Dominion, qui pourraient être servis si avantageusement par cette splendide route nationale.

C'est là une condamnation plutôt sévère de toute intention que pourrait avoir le Gouvernement de poursuivre la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. J'incline à croire que je serais porté à en arriver à la même conclusion, mais ce qui me paraît être une tâche difficile cet après-midi, c'est de faire en sorte que cela coïncide avec l'attitude prise par certains honorables messieurs de la gauche sur cette même question. Ils ont blâmé le Gouvernement pour ne pas avoir poursuivi la construction du chemin de fer. Ce magazine, qui me paraît avoir pris en ces matières une situation prépondérante, prétend que c'est un véritable crime d'aller plus loin dans l'exécution de ce projet.

Par conséquent, on ne peut certainement pas me reprocher de mal faire parce que j'ai peine à me former une opinion au sujet de cette affaire. L'auteur, un nommé Bert Huffman...

M. THOMPSON (Yukon): Quel est le nom de cette revue?

M. LONG: Attendez un peu. Si je vous le disais en ce moment, vous sortiriez peut-être d'ici. L'auteur ajoute:

> Ce que j'écrit ne m'est pas dicté par des sentiments d'amertume ou de partialité politique. Je n'ai pas marché depuis les rapides de la Chaudière jusqu'à Port-Nelson, à l'aller et au retour, par simple plaisir. Je me livre à la culture et je possède une belle terre à moins de vingt milles de Calgary; je porte aussi intérêt aux moyens de transport du point de vue d'un cultivateur de l'Ouest, et je m'intéresse encore plus à titre de citoyen canadien à rendre durable cette magnifique entreprise nationale, à en faire une propriété avantageuse pour le peuple canadien, plutôt que de la voir gâchée par des manigances politiques qui en feraient un sujet de malédictions et de dépenses perpétuelles.

Voilà précisément la conclusion à laquelle j'en suis venu relativement au port de Nelson. Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet, mais je ne veux pas retenir la Chambre davantage. Cet article a paru le 14 juillet 1920 dans une revue appelée *The Grain Growers' Guide*. Je crois que les conclusions auxquelles cette personne est arrivée dans son enquête personnelle sur la situation de ce port sont presque analogues à celles qu'elle aurait tirées si elle avait suivit aussi attentivement que le représentant de Nelson ou moi les dépositions recueillies au comité du Sénat. Voici quelle est mon attitude à l'heure qu'il est; j'insiste fortement sur la troisième conclusion du comité du Sénat, qui est ainsi conçue:

> Ce comité est d'avis qu'on n'a pas apporté assez de soin au choix de Nelson comme tête de ligne du chemin de fer, et que le Gouvernement ne devrait pas faire d'autres dépenses importantes pour ce port sans se livrer d'abord à un nouvel examen approfondi des avantages respectifs de Churchill et de Nelson comme tête de ligne de la voie ferrée.

En ce qui concerne le commerce transatlantique, il me semble, Monsieur l'Orateur, que si ce chemin de fer est construit jusqu'à Nelson, l'entreprise sera un fiasco complet. Un excellent adepte—du moins il est censé l'être—de la politique de nationalisation des voies ferrées, le représentant de Mackenzie (M. Reid), a appelé l'attention de cette Chambre, probablement par inadvertance, sur le fait que le Pacifique-Canadien cherche actuellement à obtenir un débouché par la baie d'Hudson. Je suis

d'accord avec lui, mais le Pacifique-Canadien ne se dirige pas vers Nelson. Si je ne me trompe, il se dirige vers le port de Churchill, et me fondant sur le peu que je connais, je conseillerais au ministère, s'il veut construire le chemin jusqu'à la baie, de le diriger immédiatement vers le port de Churchill. Ce n'est qu'ainsi que nos cultivateurs de l'Ouest pourront espérer obtenir un débouché profitable vers les marchés du monde par la baie d'Hudson. Pour ce motif, je conclus que je dois combattre le projet de résolution déposé par le représentant de Nelson.

L'hon. THOMAS-A. CRERAR: Monsieur l'Orateur, je crois que je pourrais dire tout ce que j'ai à dire sur ce sujet pendant les quelques minutes qui s'écouleront avant la clôture de la séance. Je me range en grande partie de l'avis du préopinant, le représentant de Battleford (M. Long). Il est incontestable que l'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson a été une question de grande actualité dans le Canada occidental depuis nombre d'années. L'opinion des habitants de cette partie du Dominion pouvait être bien fondée ou erronée, mais elle reposait sur le vif désir de tirer parti du fait que la plus grande mer intérieure du monde était située à cinq ou six cents milles du foyer de la production du blé des provinces de l'Ouest. Le fait que Churchill ne se trouve qu'un peu plus loin de Liverpool que Montréal est une explication frappante de la confiance de l'Ouest dans ce projet.

Il existe assurément de fortes divergences d'opinions quant à la possibilité d'établir une route océanique depuis Churchill ou Nelson jusqu'à Liverpool; cependant, je suis persuadé que cette route deviendra un jour, sinon maintenant, la grande avenue commerciale du monde. On découvre presque tous les ans de grands auxiliaires à la navigation, et je ne pense pas que ce soit trop forcer son imagination que de concevoir que cette grande voie naturelle sera utilisée dans une grande mesure pour le transport du commerce de l'Amérique et de l'Europe.

Il y a aussi la question du développement des ressources naturelles qui gisent le long de cette voie ferrée. Comme des découvertes récentes l'ont prouvé, il y a là de grandes quantités de bois à pâte et de minéraux, et ce facteur en lui-même pourrait donner raison d'établir le chemin même s'il fallait devancer un peu les besoins de notre époque. J'approuve cordialement ce qu'a dit mon honorable ami de Battleford-Nord de l'erreur qu'on a commise en choisissant Nelson comme tête de ligne. Je suis d'avis qu'on a fait une grande bévue, et s'il est arrêté que Nelson sera la tête de ligne, il faudra dépenser annuellement une grosse somme d'argent pour le tenir en état de recevoir les vaisseaux.

Je dois dire toutefois qu'en examinant toute cette question, nous devons, à l'heure qu'il est, nous guider en grande partie sur un seul fait, à savoir: la situation financière actuelle du pays, et c'est la raison qui m'empêche d'appuyer la motion de mon honorable ami de Nelson, dont la pensée est absorbée par ce projet. De plus, je pense qu'il n'y aurait pas grand mal à remettre pendant un an ou deux de nouvelles dépenses pour ce chemin de fer jusqu'à ce que nous puissions tirer au clair notre situation financière.

Le budget qui a été déposé dernièrement nous a fait voir quelles immenses dépenses sont nécessaires; nous n'ignorons pas que le fardeau des impôts pèsera lourdement sur la population canadienne pendant bien des années encore, et que le devoir impérieux du Parlement, en ce qui concerne les finances nationales, est d'équilibrer notre dépense et notre revenu, et ce, le plus tôt possible.

Je crois que ce chemin deviendra un jour une grande avenue publique, et si l'état des finances du pays justifiait cette dépense, je serais porté à appuyer la motion; mais, pour les motifs que j'ai énumérés, je crois bon de différer de nouvelles dépenses en ce moment. A mes yeux, l'amendement de mon honorable ami de Selkirk (M. Hay) fait assez bien face aux exigences de la situation actuelle.

(L'amendement de M. Hay est adopté.)

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je mets aux voix la motion principale ainsi modifiée.

M. CAMPBELL: J'ai quelques commentaires à faire, mais vu qu'il est six heures, je proposerai le renvoi de la suite du débat.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je pense, monsieur l'Orateur, qu'un député qui a déjà discuté le projet de résolution ne saurait proposer le renvoi de la suite du débat.

L'hon. M. FIELDING: Cependant, il a le droit de la clore.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Il a peut-être le droit de clore le débat, mais il n'a pas celui d'en demander le renvoi.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le représentant de Nelson (M. Campbell) a le droit de clore le débat; cependant, avant qu'il prenne la parole, il est de mon devoir d'avertir tous ceux qui n'ont pas encore élevé la voix que l'honorable député est sur le point d'exercer ce privilège, et que s'ils désirent parler, ils doivent le faire maintenant.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Cependant, l'honorable député ne peut pas proposer le renvoi de la suite du débat.

L'hon. M. FIELDING: Vu qu'il est six heures, il n'est pas tenu de le faire.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il est très rare qu'un député qui clôt le débat sur une motion principale qu'il a présentée en propose le renvoi, mais j'ai idée que cela s'est déjà fait. L'honorable député aime peut-être mieux adresser la parole maintenant.

M. CAMPBELL: Est-ce à dire que mes remarques mettront fin au débat?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député ne peut pas porter la parole sans clore le débat. Le projet de résolution, tel qu'il est modifié, est tout ce qui reste maintenant sur le tapis.

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami désire faire quelques commentaires, rien ne s'y oppose; autrement, la séance doit être levée, vu qu'il est six heures.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Plaît-il à l'honorable député de clore le débat en ce moment, ou préfère-t-il attendre que la Chambre se réunisse de nouveau?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: S'il m'est permis de prendre la parole sur la question de règlement, je ferai observer qu'une demande de renvoi doit être appuyée. Ce seul fait semble empêcher l'honorable député de faire cette motion parce qu'aucun de ses collègues ne peut prendre la parole pour l'appuyer. Bien que la question n'ait pas une grande importance dans le présent débat, je ne crois pas que ce serait une bonne règle à établir que de décider qu'un député qui clôt le débat peut en proposer le renvoi à une autre séance.

M. MACLEAN (York-Sud): Quelle est la proposition soumise à la Chambre?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: C'est le projet de résolution présenté par le député de Nelson (M. Campbell) et appuyé par le représentant de Selkirk (M. Hay). Le premier désire maintenant proposer le renvoi de la suite du débat, afin de pouvoir répliquer à la prochaine séance. Cette motion, dont le premier ministre révoque en doute la légalité, n'est pas nécessaire, parce qu'un article du règlement prescrit que si, le mercredi, à six heures, une motion inscrite sur le Feuilleton est en discussion, elle viendra en tête de l'ordre du jour du lendemain.

Je crois que la prétention du très honorable premier ministre qu'un honorable député qui clôture un débat n'a pas le droit d'en proposer le renvoi, parce qu'aucun autre député n'a le droit de parler pour appuyer la motion, a une force considérable. Si j'étais obligé de donner une décision sans autre considération, je serais disposé à me prononcer dans ce sens, mais en ce moment la motion de renvoi du débat est absolument inutile.

M. CAMPBELL: Je me rallie à votre manière de voir, monsieur l'Orateur.

(La séance est levée à six heures, suivant la règle.)

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Accise: Impôt sur les bénéfices des établissements frigorifiques, 622

Adams (Le capitaine), 921, 1265

Administration:
- Compagnies particulières (Administrateurs de), 2277
- Dépenses des ministres et fonctionnaires, 857
- Formules françaises pour chambres de commerce, etc., 2873, 3377, 3432
- Inspection des compteurs et usines à gaz, 623, 2997
- Organisation de départements, 4628
- Protections politiques (Régime des), 807
- Recensement (Fonctionnaires du), 613
- Recensement (Commissaires du), 1158
- Statistique (Loi sur la), 3059

Affaires extérieures:
- Commission des eaux limitrophes, 1095
- Contribution du Canada à la Société des nations, 2407
- Convention commerciale avec les Antilles, 2301
- Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2084
- Convention commerciale avec la France, 2172, 2200, 2242
- Cour permanente de justice internationale, 2142, 2762, 3066
- Eaux du lac Michigan, 2274
- Indemnité de guerre du Canada, 659
- Indemnité de guerre allemande, 3642
- Mouvements des troupes alliées en territoire allemand, 613
- Réclamations pécuniaires, 1858
- Réclamations contre l'Allemagne, 4606
- Représentation canadienne aux Etats-Unis, 687, 2429
- Traité d'extradition, 2742, 3800
- Traité d'extradition avec les Etats-Unis, 3376

Affaires indiennes:
- Commissaire indien, 985
- Indiens du Nouveau-Brunswick, 4573
- Ontario et Québec, 2220
- Réserves indiennes, 2216
- Réserve des Indiens du Sang, 1858, 2144, 2426, 2673

Agriculture:
- Antilope (Elevage de l'), 1160
- Appointements, 4585

Agriculture—*Suite.*
- Bétail canadien en Grande-Bretagne, 580, 719, 1096
- Bétail canadien, distribution d'animaux, 1263
- Beurre, 858
- Boîtes à fruits, 4174
- Bureau impérial des ressources minérales, 4570
- Concessions de homesteads, 2558
- Denrées alimentaires, 1378
- Engrais chimiques, 1533, 2280
- Enquête sur les grains, 1710, 2679
- Entrepôts frigorifiques, 1060
- Epidémies et insectes nuisibles, 1049
- Epizooties, 1071, 2994, 3063
- Expositions agricoles, 1265
- Fléau de sauterelles, 856
- Fourrages et aliments pour le bétail, 986, 1660, 2741
- Grain canadien, 621
- Hygiène des animaux, 4578, 4584
- Industrie laitière, 1058, 4508
- Inspection de fruits, 1064
- Loi de chasse du Nord-Ouest, 4568
- Oiseaux migrateurs (Convention relative aux), 2943
- Parcs nationaux, 4567
- Placement agricole des soldats, 689
- Pommes (Exportation de), 1537
- Production de fraises, 4166
- Produits de l'érable, 2610, 2942
- Produits laitiers, 3820
- Protection des forêts, 4566
- Station agronomique de Fredericton, 1157
- Tabac, 1264
- Troupeau de guerneseys, 2740
- Uniformité des pièces de machinerie, 599

Alderson (Geo. B.), réclamation, 2321

Ames (Sir Herbert B.), démission, 1093, 1322

Anderson (A. H.), 752

Anderson (Robert King) (Halton):
- Discours du trône, 242
- Discussion du budget, 3405
- Loi des produits alimentaires, 986
- Voirie d'Ontario, 4318

Andrews (George William) (Winnipeg-Centre):
- Conférence des premiers ministres, 2733
- Discours du trône, 481
- Logements ouvriers, 1178

Andrews (George William)—*Suite.*
Margarine, 3942
Marine et chemins de fer de l'Etat, 1843
Représentation proportionnelle, 1573

Antilles (Convention avec les), 1593

Arbitrage des réclamations pécuniaires de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, 753

Archambault (Joseph) (Chambly-Verchères):
Acheteur pour les Travaux publics, 2736
Actionnaires du Grand-Tronc, 3800
Arrangement commercial, 1201
Arrangement franco-canadien, 1382
Auditeur général (Rapport de l'), 1203, 1417
Budget (Discussion du), 3616
Canadian Press, Limited, 577
Canal Welland, 3032
Code criminel (Modification du), 2197, 3993
Commandes grecques et roumaines, 1023
Commission du commerce, 617
Concession de terrains houillers, 578
Conférence impériale, 578
Conférence des premiers ministres, 3376
Crédit à la Roumanie, 490, 1096
Demande de documents, 3377
Destruction de documents, 614
Discours du trône, 251
Douanes et accise, 3882
Droits d'auteur, 665
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2812
Employés des douanes, 1382
Etablissements frigorifiques (Impôts sur les), 622
Expositions agricoles, 1265
Frais du tribunal de commerce, 614
Grèce et Roumanie (Crédits), 578, 592
Fêtes religieuses, 1535
Jours de congé, 1416
"Kirkwood Steamship Company", 577
Loi électorale, 4302
Loi des faillites, 2964
Loi de naturalisation, 2493
Loi du Revenu de l'Intérieur, 2297
Marine (Renseignements sur la), 1473
Marine et chemins de fer de l'Etat, 1837
Nationalité canadienne, 2078
Parcs nationaux, 4567
Peintures ornant le Sénat, 580
Percepteur du revenu à Saint-Hyacinthe, 3965
Pierreville (Bureau de poste de), 3480
Pont reliant Montréal à la rive sud, 2260
Postes de Montréal, 619
Prêt aux chemins de fer, 4402
Règlement de la censure durant la guerre, 592
Ressortissant canadien, 664

Archambault (Joseph)—*Suite.*
Scott (M. le chanoine), 614
Service naval, 4091
Sixième provisoire, 2058
Stations agronomiques, 939
Subventions pour la voirie, 2145
Tappert (M. N.) (Rev.), 1710
Traduction des discours français, 715
Traité franco-canadien, 593
Traitement du personnel de la milice, 2296
Traitement du personnel des postes, 4595
Vapeur "Canadian Squatter", 1414

Arctic (Exploration de l'), 4173

Arctiques (Expédition aux régions), 4167

Argue (Ira Eugene) (Swift-Current):
Discours du trône, 377
Prêt aux chemins de fer de l'Etat, 3106

Armée:
Assurance des soldats démobilisés, 645, 4327, 4425
Commission britannique de remonte, 4411
Cultivateurs mobilisés, 1380
Edifice Roy (Halifax), 3142
Fonds des cantines, 1159
Hôpitaux militaires, 714
Pensions militaires, 4329, 4431
Remboursement de sommes payées, 858
Rétablissement des soldats dans la vie civile, 4101, 4604
Soldats démobilisés, 749, 857, 2742, 4319
Stocks de guerre (Les), 753
Troupes expéditionnaires canadiennes, 621

Armistice (Fête de l'), 3262, 3833

Armstrong (Joseph-Emmanuel) (Lambton-Est):
Bateaux de la marine marchande, 1533
Budget (Discussion du), 3481
Canaux Welland et Trent, 3022
Indemnité de vie chère, 2156
Inspection du gaz, 623
Marine marchande (Comité impérial de la), 3589
Navires de l'Etat, 2242
Primes à la fabrication de la toile, 1433
Retraite des fonctionnaires, 4339
Revenu spécial de guerre, 3805
Téléphones électriques réunis de Québec (Cie des), 3478, 4166
Transports par voie du Saint-Laurent, 761
Travaux de la Chambre, 3821

Arthurs (James) (Parry-Sound):
Code criminel, 3960, 3967
Importations, 618
Loi électorale, 317
Pensions militaires, 653
Réintégration des soldats, 4116

Ashley (Sergent T.), 3144

Assurances (Conférence des), 3142

Auditeur Général (Rapport de l'), 754, 924, 1203, 1417

Avance de l'heure, 1858, 2742, 2830, 2854

Baie d'Hudson (Cie de la), 688

Baldwin (Willis Keith) (Stanstead):
Discussion du budget, 3256
Immigration, 1404
Industrie laitière, 4517
Lac des Bois, 4288
Logements ouvriers, 1170
Martigny (A. Lemoine de), 4172
Transports par voie du Saint-Laurent, 758

Ball (Robert James) (Grey-Sud-Est):
Bureau de poste de Pierreville, 3264

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun) (ministre de la Marine et du Service naval):
Acheteurs, 2239
Antilles (Convention de commerce avec les), 2309
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 668
Chantiers de Sorel, 582, 2074
Chenal maritime, 2038
Commission du Service civil (Nominations de la), 2227
Construction de navires en acier, 579, 1720
Construction maritime (Programme de), 1906, 2127
Contrat avec la Dominion Iron and Steel Co., 750
Discussion du budget, 3264
"Dominion Shipbuilding and Repair Co.", 3480
Dragues et remorqueurs, 582, 2074
Esperanto (L'), 4411
Fournier (Alf.), 1415
Havres publics, 2279
Inspection du poisson, 2231
Jetée d'Algernon Rock, 1415
Johnston (Alexander), 661
"Laurentian", 1379
Marcil (L.-T.), 2995, 3590
Marine marchande, 584, 1301, 1473, 1535, 3144
"Montreal Dry Dock and Ship Repairing Co.", 2240
Naufrages (Enquête sur les), 2034
Navires de l'Etat, 2242
Navires réquisitionnés, 2996
"Niobé" et "Rainbow", 687
Pêche au saumon, 1413
Pêcherie, 584

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun)—*Suite.*
Pêcheries, 4097
Permis de pêche, 2151, 2558, 4412
Phares et services côtier, 4100
Phares (Salaires des gardiens de), 2041
Pensions de pilotes, 1537
Piscifacture, 2234
Port de Québec, 1300
"Prince Rupert Dry Dock Eng. Co.", 3480
Rapport du juge Eberts, 4320
Ressortissant canadien, 804
Sentence arbitrale, 2241
Service civil (Loi du), 4555
Service maritime et fluvial, 2026
Service naval, 4070
Services des signaux, 2044
Service de bateau passeur, 587
Services de vapeurs, 2558
Vapeurs: "Voyageur", "Gunner", "Farmer", "Victor", "Signaller", "Miller", "Conqueror", "Commander", "Planter", "Spinner", "Leader", "Navigator", "Otter", "Ranger", "Seigneur", "Squatter", "Pioneer", 1414
Vapeur "Beaver", 1710, "Canadian Recruit", 590, 1413, "Canadian Sapper", 751

Béland (L'hon. Henri-Sévérin) (Beauce):
Accord commercial, 1202
Auditeur général (Rapport de l'), 935
Brunette (La mère du sgt major), 1555
Chambre: Lois d'intérêt public, 2873
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 603
Chambre: Séances du samedi, 2873
Cession des ch. de fer Nationaux, 1534
Combustible, 4317
Commissariat à Londres, 2489
Conservation (Loi sur la), 3201, 4021
Cour de police internationale, 2764
Destruction de documents, 599
Discours du trône, 162
Edifices parlementaires, 4059
Finances du Canada, 2145
Gouverneur général (Nomination d'un), 4506
Hygiène publique, 3186
Impôt sur le revenu, 1301
Industrie laitière, 4508
Motion d'ordre, 2197
Prêt aux gouvernements provinciaux, 4624
Primes à l'industrie du pétrole, 1455
Produits de l'érable, 2198, 2610, 2942
Québec (Victimes des troubles de), 1543
Réintégration des soldats, 4115
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2477

Béland (L'hon. Henri-Sévérin)—*Suite.*
Ressources naturelles du Canada, 912
Retraite des fonctionnaires, 2554, 4335
Service civil (Loi du), 2834
Sixième provisoire, 2067
Société des nations, 162
Secours aux vétérans, 2742
Soldats démobilisés, 749
Unions ouvrières catholiques, 1688

Best (John) (Dufferin):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 780
Expositions agricoles, 1271
Inspection de fruits, 1068
Loi des juges, 1601
Margarine, 3916
Primes à la fabrication de la toile, 1424
Routes (Commission des grandes), 3079, 4362
Service civil (Loi du), 4540
Stations agronomiques, 961

Bétail canadien: Embargo, 580, 743, 774, 779, 1096, 4615

Biggar (H. P.), 2395

Black (A. H.), 752

Blair (William John) (Battle-River):
Commission du blé, 1379
Discours du trône, 386

Blake (Matthew Robert) (Winnipeg-Nord):
Code criminel, 3959
Discours du trône, 322
Lac des Bois, 4265
Loi du Revenu de l'intérieur, 3791
Opium et drogues narcotiques, 2318
Traduction des discours français, 719

Blondin (L'hon. P.-E.), 581

Bœuf musqué, 4615

Bolton (Ferris) (Lisgar):
Discours du trône, 406

Borden (Le très hon. sir Robert Laird) (King):
Conférences des premiers ministres, 2681
Conservation de nos archives, 2997
Droits d'auteurs, 3900
Fête de l'armistice, 3833
Gouverneur général (Adresse à Son Ex. le), 4506
Ile Nauru, 4615
Juges (Loi des), 1599
Marine et chemins de fer de l'Etat, 1818
Martigny (A. Lemoyne de), 3825
Présentation du fauteuil de la présidence, 3752

Borden (Le très hon. Sir Robert Laird)—*Suite.*
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2430
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2381
Service civil (Loi du), 4325, 4559
Sixième provisoire, 1715
Travaux de la Chambre, 4523

Boucher (Mme), 2679

Bourassa (Joseph Boutin) (Lévis):
Bureau de poste de Saint-Romuald, 591, 619
Chemins de fer de l'Etat (Employés des), 2395
Destruction de documents, 618
Drague "Internationale", 2242, 2559
Services publics, 586
Taxe sur les autobus, 619
Vétérans dans l'administration, 3316

Boyce (George) (Carleton):
Immigration, 1394, 3130
Logements ouvriers, 1172
Margarine, 3920
Young et Griffenhagen, 589

Boyer (Gustave) (Vaudreuil-Soulanges):
Beurre, 858
Chemin du canal de Soulanges, 590
Histoire de la guerre, 1660
Industrie laitière, 4515
Produits de l'érable, 907

Boys (William Alves) (Simcoe-Sud):
Création d'un ministère des douanes et de l'accise, 3849
Prêt aux chemins de fer, 4210

Brackenbury (G. R.), 752

Brevets d'invention, 4525, 4616

Bristol (Edmund) (Toronto-Centre):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 745
Marine marchande, 1317
Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 609
Transports par voie du Saint-Laurent, 760

Brouillard (Joseph-Ovide) (Drummond-Arthabaska):
Biggar (H. P.), 2395
Destruction de documents, 1657
Division Hornepayne, 1660
George (A. D.), 1260
Inspecteur de la poste à Québec, 3480
Newcombe (E. F.), 1024
Rapport du juge Snider, 2074
Tilley (W. N.) (C.R.), 1024

Buchanan (William Asbury) (Lethbridge):
Agents de commerce aux Etats-Unis, 1023
Cession des ressources naturelles aux provinces du Nord-Ouest, 2587
Concession hydraulique de la rivière au Lait, 2146
Discours du trône, 486
Droits relatifs à la rivière Belly, 2995
Elevage de l'Antilope, 1160
Produits des droits de douane, 1658
Ressources naturelles du Canada, 875

Buckley (Charles P.), 988

Bureau (Jacques) (Trois-Rivières):
Accise, 3850, 3860
Agents commerciaux, 3859
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 747
Brevets d'invention, 4527
Chemins de fer (Exploitation des), 1026
Chemins de fer nationaux à Saskatoon, 3144
Code criminel, 3960, 3968
Combustible, 4317
Commission des eaux limitrophes, 1095
Cour d'échiquier, 640
Droits d'auteur, 3892
Fête de l'armistice, 3833
Impôt sur le revenu, 4414
Incendies de forêts, 4405
Inspection du gaz, 623
Lac des Bois, 1203, 4283
Locomotives de manœuvre du réseau national, 3964
Loi de la conservation, 4027
Loi électorale, 268, 312, 4312
Loi des pénitenciers, 3798
Loi de tempérance, 3963, 4446
Personnel de l'Intérieur, 1361
Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3101
Protection des forêts, 4566
Ressortissant canadien, 661, 785
Retraite des fonctionnaires, 4333
Revenu spécial de guerre, 3794, 4015
Service naval, 4072
Statistiques des ch. de fer, 3479
Travaux de la Chambre, 979, 1006, 1047 1097, 1243, 4408

Burnham (F. W. E.), 591, 1556

Butts (Robert H.), (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Budget (Discussion du), 3583
Code criminel, 3977
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2112

Cabinet impérial (Article du "London Times"), 1417

Cahill (Frank S.), (Pontiac):
Administrateurs du Grand-Tronc, 3801
Arbitrage du Grand-Tronc, 2496
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 1509
Bureau impérial des ressources minérales, 4570
Canaux de la Trent et Welland, 3034
Chemins de fer nationaux, 807, 923, 1025, 1215
Personnel du dépt des Ch. de fer, 1701
Chemins de fer et Marine, 1651
Ch. de fer Saint-Jean à Québec, 2203
Service de chemin de fer entre Winnipeg et Québec, 2564
Commission fédérale des ch. de fer, 3068
Commission impériale, 2214
Commission de l'air, 3837
Construction maritime (Programme de), 1927
Demandes de documents, 858
Douanes et Accise, 3872, 4486
Edifices parlementaires, 4056
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2864
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2795
Gendarmerie à cheval, 616, 857
"Gilmour and Hughson, Limited", 1120
Immigration (Personnel de l'), 3128
Service des Indes Occidentales, 1525
Indiens de l'Ouest, 2220
Inspection du gaz, 624
Services des quais et ponts (Kingston), 4033
Logements ouvriers, 1171
Margarine, 3943
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1809
Ponts et chaussées, 4045
Prêt aux ch. de fer, 4214, 4382
Primes à l'industrie du pétrole, 451
Primes à la fabrication de la toile, 1428
Procédure parlementaire, 1242
Protections politiques (Régime des), 846
Recensement, 1153
Recherches scientifiques, 2759
Ressortissant canadien, 793
Ressources naturelles du Canada, 868
Ressources naturelles, 1371
Revenu spécial de guerre, 3816
Shaughnessy (Proposition de lord), 2555
Sixième provisoire, 2150
Tarif des douanes de 1907, 4012
Transports par voie du Saint-Laurent, 705
Troupe permanente, 2852

Calder (L'hon. James Alexander) (ministre de l'Intérieur):
Concession de terrain houiller, 578
District militaire n° 12, 2851
Esmonde (O. G.), 1593

Calder (L'hon. James Alexander)—*Suite.*
Expositions, 4190
Fonctionnaires temporaires, 2126
Fonctionnaires des terres fédérales, 2122
Gendarmerie à cheval, 588, 617, 2394, 2532
Hansard, (Publicité du), 2274
Hickman, 588
Hôpital de la marine, 4099
Hygiène publique, 3182
Hygiène (Rapport du dépt de l'), 1893
Immigrants atteints de maladies mentales, 3642
Immigrants renvoyés, 1659
Immigration, 587, 1412
Immigration (Dépenses générales de l'), 2996, 4188
—(Loi de l'), 3059, 3883
—(Personnel de l'), 3108
—(Politique d'), 2621
Immigration chinoise, 3263, 3888
Inspection du gaz, 636
Opium et drogues narcotiques, 2314, 2952, 3061
Pêcheries, 4099
Petite vérole, 1534, 1592
Représentation proportionnelle, 1578
Ressortissant canadien, 797
Retraite des fonctionnaires, 2538, 4180, 4333
Revenu spécial de guerre, 3817
Loi du service civil, 4349, 4533
Troupe permanente, 2853
Typhus, 660
Vétérans dans l'administration, 3316

Caldwell (Thomas W.) (Victoria et Carleton):
Bétail vivant, 1151
Discussion du budget, 3498
Chemin de fer Saint-Jean et Québec, 855, 2202
Election partielle, 2199
Engrais chimiques, 1533, 2280
Indiens du Nouveau-Brunswick, 4574
Inspection du gaz, 629
Loi électorale, 4309
Loi des postes, 2170
Loi du service civil, 2835, 4560
Milice (Traitement du personnel de la), 2328
Pensions militaires, 656, 4440
Routes (Commission des grandes), 4376
Tarif des douanes de 1907, 4010

Campbell (J. A.) (Nelson):
Bœuf musqué, 4615
Canal de la Trent, 3008
Cession des ressources naturelles du Nord-Ouest, 2571
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 996, 1893

Campbell (J. A.)—*Suite.*
Code criminel, 3997
Discours du trône, 379
Discussion du budget, 3741
Eaux du lac des Bois, 4270
Protection des forêts, 4566
Ressources naturelles du Canada, 887
Service géologique, 2192

Canadian Bar Association, 1119

Canaux:
Canal de la Baie Géorgienne, 2679
—de Chippewa (Force motrice), 2496
—de Soulanges (Chemin du), 590
—de la Trent, 2660, 3006
—de Welland, 3013
—de Welland, fourniture de sable, 615

Cannon (Lucien) (Dorchester):
Agriculture (Crédits de l'), 995
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1192
Canal Welland, 3015
Chemins de fer nationaux, 1224
Chemins de fer (Personnel du département des), 1690
Code criminel, 3981
Commission des grandes routes, 3076
Commission fédérale des chemins de fer, 3069
Cour d'échiquier, 642
Cour de justice internationale, 2779
Courrier de Sainte-Rose de Watford, 3264
Discours du trône, 543
Donner (W. A.), 1659
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2804
Exploration de l'Arctic, 4173
Immigration, 1407
Loi électorale, 313
Loi des faillites, 2967
Loi des juges, 1605
Loi du service civil, 4561
Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 669
Pension de pilotes, 1537
Postes (Service extérieur des), 4603
Prêt aux chemins de fer, 4193
Primes à l'industrie du pétrole, 1418
Primes à la fabrication de la toile, 1429
Procédure parlementaire, 1244
Protections politiques, 828
Publication de bulletins, 1363
Ressortissant canadien, 786
Revenu spécial de guerre, 4016
Sixième provisoire, 1712
Troupe permanente, 2853

Cantley (Thomas), 1536

Cardin (Pierre-Joseph-Arthur) (Richelieu):
Chantiers maritimes de Sorel, 582, 2074
Commissaire indien, 985
Dragues et remorqueurs, 582
Dragues du chenal du Saint-Laurent, 2074
Surintendant des chantiers de Sorel, 2672

Casgrain (Pierre-François) (Charlevoix-Montmorency):
Ames (Démission de sir Herbert B.), 1095
Bétail canadien, 580
Billets du Dominion, 614
Blondin (L'hon. P.-E.), 581
Bonneteau (Jeu de), 1472
Canal de la Trent, 2661
Chemin de fer Québec-Saguenay, 984
Chemin de fer Québec-Saguenay (Agents du), 713
Chemins de fer (Garanties d'obligations de), 2673
Chenal maritime, 2038
Construction maritime (Programme de), 1937
Demers, entrepreneur, 591
Denrées alimentaires, 1378
Fêtes catholiques dans le département des Postes, 2680
Gauthier (L.-J.), député, 1157
Grand-Tronc (Aide au), 1534
Immigration (Service d'), 1157
Impôt, 590
Indemnité de guerre allemande, 3642
Libération conditionnelle du condamné Tapley, 992
Malbaie (Service de vapeur), 1564
Malbaie-Tadoussac (Service de vapeur), 1863
Malbaie (Travaux à la), 619
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 589
Phares (Salaires des gardiens de), 2041
Postes (Service extérieur des), 4602
Postes (Services postaux), 986
Prêt aux chemins de fer, 4229, 4384
"Quebec Steamship Co.", 3058
Québec (Cie de navigation de), 2829
Québec (Victimes des troubles de), 1543
Routes (Commission des grandes), 3078, 4382
Saint-Antoine (Représentation de), 592
Saisie de spiritueux, 713
Service maritime et fluvial, 2026
Scott (Loi), à Québec, 3643
Service civil (Commission du), 1413
Société de secours mutuels, 580
Station agronomique dans Charlevoix-Montmorency, 964
Tadoussac (Service de), à la baie Sainte-Catherine, 751
Télégraphe et téléphone (Lignes de), 4612

Casgrain (Pierre-François)—*Suite.*
Travaux publics (Ingénieurs des), 2736
Voirie (Subvention à la), 581
Vol de liqueurs, 1158

Casselman (Orren D.) (Dundas):
Discussion du budget, 3250
Stations agronomiques, 976

Censure (Règlement de la), 592

Chabot (Jean-Léo) (Ottawa):
Régime des protections politiques, 814

Chambre:
Ajournement de Pâques, 1024
Ajournement de l'Ascension, 2742, 2830, 2993
Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 600, 666
Motion d'ordre, 2196
Projets de loi d'intérêt privé (Procédure), 1661
Retard dans le dépôt de documents, 3377
Retrait d'un projet de loi (Procédure), 2943
Séances (Durée des), 1869
Séances du mercredi soir, 1024, 1201
Séances du samedi, 2831, 2872, 2993
Travaux, 1416, 2198, 2873, 3798, 3821, 4031, 4032, 4128, 4408, 4410, 4520

Chaplin (James Dew) (Lincoln):
Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 603

Charters (Samuel) (Peel):
Discussion du budget, 3467

Chemins de fer:
Achats de chemins de fer, 4408
Agents de trains, 1380
Amqui (Station d'), 1203, 1260
Atelier à Saint-Hyacinthe, 2875
"Atlantic-Quebec and Western", 587
Baie d'Hudson (Ligne de la), 996, 2677
Billets du Dominion refusés par les compagnies américaines, 614
Bonaventure et Gaspé (Service de), 587
"Central Ry. Co. of Canada", 3774, 3775
Certificats et obligations, 855
Commission fédérale des ch. de fer, 3068
Employés des ch. de fer de l'Etat, 590, 2395
Renvoi de cantonniers, 1473
Destitution de chefs de train, 1657
Commissaire en chef, 2075
Exploitation, 1026
Fort Smith (Ch. de fer de), 3832
Gaspé (Ch. de fer de), 984
—(Voies ferrées dans), 2559
—(Ch. de fer nationaux et), 2677

Chemins de fer—*Suite.*
—(Ch. de fer nationaux et), 2677
Glace (Fourniture de), 985
Grand-Tronc (Aide au), 1534
—(Arbitrage du), 1157, 1533, 2076, 2298, 2397, 2428, 2496, 2613, 2831, 2876, 3798
—(Direction du) et du Grand-Tronc-Pacifique, 714
—(Employés du), 986
—(Emprunts du), 619
—(Exploitation du), 1158
—(Intérêts du), 1534
—(Obligations du), 620
—(Réseau du), 857
—(Terminus du), 1416
Hornepayne (Division), 1660
Hôtel Fort-Garry, 1379
Ile de Vancouver (Ch. de fer de l'), 3479
Incendies de forêts, 4405
Intercolonial (Cantonniers de l'), 2074
Intérêts garantis par les provinces de l'Ouest sur les ch. de fer, 2995
Lévis (Expropriation d'un terrain à), 1887
Locomotives de manœuvre du réseau national, 3964
Loi des chemins de fer, 1260
Marine et ch. de fer de l'Etat, 582, 1609, 1795, 2142
Chemins de fer nationaux, 923, 1025, 1157, 1204, 2831, 4633
Cession des ch. de fer nationaux, 1534
Direction des chemins de fer nationaux canadiens, 1158
Exposé annuel du réseau national, 1027
Réclamations, 586
Salaires des employés du réseau de l'Etat, 1709, 1856
Ch. de fer nationaux à Saskatoon, 3144
Service des trains de l'Etat, 3963
Terrassement, 584
Trafic-voyageurs du réseau national, 2427
Fonctionnaires du Nord-Canadien, 2995
Navires du Nord-Canadien, 1379
Obligations du Nord-Canadien, 620
Personnel, 1690, 1892
Poteaux de cèdre, 1156
Points divisionnaires, 588
Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3089, 4193, 4355, 4382
Prix des rails, 1893
Québec-Oriental, 587
Québec-Saguenay, 713, 984
Québec-Shawinigan, 588
Charny et Sainte-Foye (Gare), 1537
Saint-Alexis (Gare), 2427, 3641
Saint-Augustin (Gare), 712
Richmond-Québec (Ligne), 986
Rotonde de Sainte-Foye, 859, 989
Rapports, 713, 807

Chemins de fer—*Suite.*
Saint-Jean à Québec (Ligne de), 855, 1537, 2201
Statistiques, 3479
Station de Sully, 1161, 1863
Surveillants du service de la traction, 1710
Transcontinental National, 589
Transcontinental (Locomotives du), 1985
Transport de marchandises, 1656
Vérificateur, 1159
Vol de liqueurs, 1158
Wagons-marchandises, 582
Winnipeg et Québec (Service entre), 583, 2562

Chisholm (Alexander W.) (Inverness):
Canal de la Trent, 3010
Commission du recensement, 2144
Commission des grandes routes, 3075
Demandes de documents, 858
Dragage, 4043
Edifice Roy (Halifax), 3142
Hygiène publique, 3193
Indiens du Nouveau-Brunswick, 4575
Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 2221
Inspection de fruits, 1067
Loi du Revenu de l'intérieur, 3788
Pêcheries, 4097
Piscifacture, 2235
Ponts et chaussées, 4046
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 4165
Service civil (Examens du), 2227
Taxes payées par les banques, 2241
Traitement du personnel des Travaux publics, 4148
Vapeur "Canadian Spinner", 1414

Clark (Hugh) (Bruce-Nord):
Impôt sur le revenu, 4420
Juges Riddell et Latchford, 1536

Clark (Michael) (Red-Deer):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 721, 745
Budget (Comité permanent du), 2250
Budget (Date de l'exposé du), 2621
Budget (Discussion du), 3273
Bureau de l'ingénieur à Edmonton, 4615
Chemins de fer nationaux, 1218
Code criminel, 3970
Commission des grains, 1486
Commission des grandes routes, 3085
Conférence des premiers ministres, 2714
Construction maritime (Programme de), 1917
Convention de commerce avec les Antilles, 2308
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2091

Clark (Michael)—*Suite.*
Convention commerciale avec la France, 2179
Discours du trône, 407
Douanes et accise, 3866, 4466
Explication sur un fait personnel, 459
Immigration (Politique d'), 2642
Immigration (Personnel de l'), 3116
Impôt sur le revenu, 4414
Margarine, 3917
Marine et chemins de fer de l'Etat, 1842
Marine marchande, 1312
Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 671
Opium et drogues narcotiques, 2955
Primes à l'industrie du pétrole, 1456
Publicité des rapports de l'agriculture, 1098
Réintégration des soldats, 4119
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2367, 4508
Représentation au Parlement, 1343
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2469
Retraite des fonctionnaires, 4334
Revenus de $200,000 et plus, 856
Routes (Commission des grandes), 4361
Séances de la Chambre, 1871
Service civil (Loi du), 4563
Service naval, 4076
Tarif des douanes de 1907, 3999
Travaux de la Chambre, 4522
Troupes alliées en Allemagne, 613

Clements (Herbert Sylvester) (Comox-Alberni):
Ressources naturelles du Canada, 911

Cockshutt (William Foster) (Brantford):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 735
Budget (Discussion du), 3546
Chemins de fer et marine, 1647
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2104
Construction maritime (Programme de), 1920
Contribution du Canada à la Société des nations, 2413
Discours du trône, 93
Douanes et accise, 3863, 4471
Edifices parlementaires, 4059
Impôt sur le revenu, 4420
Logements ouvriers, 1177
Loi électorale, 317
"North American Trust Co.", 1154
Pensions militaires, 654
Réforme du Sénat et de la Chambre, 676
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2453
Représentation proportionnelle, 1582
Revenu spécial de guerre, 3806

Code criminel (Loi tendant à modifier le), 3058, 3891, 3956, 3966

Combustible (Sources de), 1275, 1412, 4317

Comités:
Agriculture et colonisation, 112
Banques et commerce, 111
Bibliothèque, 113
Chemins de fer, canaux et télégraphes, 110
Combustible, 2073
Comptes publics, 111
Débats, 112
Forêts, voies fluviales et forces hydrauliques, 112
Impressions, 111
Marine marchande (Comité impérial), 3589
Marine et pêcheries, 112
Mines et minéraux, 112
Mutations dans les comités, 2424, 2493, 2831
Privilèges et élections, 110
Projets de loi d'intérêt privé, 111
Publications, 4631
Représentation proportionnelle, 2073
Règlement (ou ordres permanents), 111
Restaurant du Parlement, 311

Commerce:
Agences à l'étranger, 622
Agents de commerce aux Etats-Unis, 1023
Agents de commerce, 1245
Arrangement commercial, 1201, 1300
Commandes grecques et roumaines, 1023
Commerce avec les Antilles, 1300
Convention franco-canadienne, 622, 1412, 1593
Films cinématographiques, 615
Frais du tribunal de commerce, 614
Enquête sur le grain, 4031
Loi des grains (Application), 1475
Paiement des marchandises allemandes, 754, 1381
Margarine, 3590, 3819, 3911, 3966
Produits de l'érable, 2198
Commerce avec la Russie, 1025, 1096
Tabac, 1536

Commissions:
Commission de l'air, 3836
Canadienne d'aviation, 987
—du blé, 1379, 2163, 2206
—du lac des Bois, 2079, 2398, 4234
—du lignite, 4571
—des monuments de l'armée canadienne, 2619
—du port de Montréal, 2207, 2319
—d'embellissement d'Ottawa, 2994
—des réclamations pécuniaires, 2073
—du service civil 1413 (abolition), 2227 (nominations)
—du tarif, 1153

Concession hydraulique de la rivière au Lait, 2146

Conférences:
Conférence impériale, 1096
—internationale du commerce, 2075
—des premiers ministres, 2256, 2619, 2681, 3376, 4322

Conservation (Loi de la), 3201, 4018

Cooper (Le colonel John A.), 713

Copp (Arthur Bliss) (Westmoreland):
Canaux de la Trent et Welland, 3049
Chemins de fer nationaux, 4633
Chemins de fer nationaux (Personnel des), 1892
Chemins de fer (Prêt aux), 4230
Commission de l'air, 3844
Construction maritime (Programme de), 1949
Discours du trône, 456
Douane et accise, 3881
Dragage, 4041
Edifices du parlement, 4130
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2864
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2793
Edifices publics (Location), 4155
Endroits historiques, 4612
Immigration (Personnel de l'), 3110
Indiens du Nouveau-Brunswick, 4576
Inspection du gaz, 634
"Laurentian", 1379
Loi des juges, 2166, 2200
Pénitenciers, 1133
Port de Saint-Jean, 4158
Recenseurs, 4031
Ressortissant canadien, 804
Routes (Commission des grandes), 3086
Séances de la Chambre, 1879
Service naval, 4089
Services des signaux, 2044
Stations agronomiques, 972, 1157
Tarif des douanes de 1907, 4009
Traduction des discours français, 717

Cowan (Walter Davy) (Regina):
Briquetterie de lignite, 689
Combustible (Sources de), 1295
Commission des grains, 1486
Discours du trône, 169
Budget (Discussion du), 3432
District militaire n° 12, 2849
Prêt au ch. de fer de l'Etat, 3106
Primes à la fabrication de la toile, 1424
Ressources naturelles du Canada, 863
Transports par voie du Saint-Laurent, 702

Crerar (L'hon. Thomas Alexander) (Marquette):
Adresse à Son Ex. le Gouverneur général, 4505
Arbitrage du Grand-Tronc, 2510
Canal Welland, 3017
Chambre, séances du samedi, 2872
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1021
Chemins de fer nationaux, 1214
Commission des grandes routes, 4361
Conservation de nos archives, 3004
Construction maritime (Programme de), 2024, 2129
Discours du trône, 270
Discussion du budget, 3534
Election partielle, 2199
Enquête sur les grains, 1910
Impôt sur le revenu, 4415
Instruments aratoires, 686
Lac des Bois, 4287
Loi électorale, 315, 3161, 4305
Loi du Service civil (1918), 2919
Marine et chemins de fer de l'Etat, 1816, 1852
Oiseaux migrateurs (Convention relative aux), 2944
Owens (T. P.) (Eloge de), décédé, 266
Présentation du fauteuil de la présidence, 3753
Réforme du Sénat et de la Chambre, 678
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2464.
Représentation proportionnelle, 1581
Ressources naturelles (Cession des) du Nord-Ouest, 2582
Shaughnessy (Lord), (Proposition de), 2555
Transports par voie du Saint-Laurent, 705
Wallace (T. G.) (Eloge de), décédé, 158

Cronyn (Hume) (London):
Assurance sur la vie des soldats, 4329, 4426
Logements ouvriers, 1173
Loi des faillites, 2974
Loi du service civil, 4553, 4650
Pensions militaires, 650, 4436
Recherches scientifiques, 2749
Réintégration des soldats, 1654, 4101
Ressources naturelles du Canada, 905

Currie (John Allister) (Simcoe-Nord):
Adams (Henry C.), 1265
Agents commerciaux, 1249
Arrangement commercial, 1202
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 730
Boîtes à fruits, 4175
Chambre, procédure parlementaire, 1244

Currie (John Allister)—*Suite.*
Chambre (Séances de la), 1872
Chemins de fer nationaux, 1220
Chemin de fer (Service de) entre Winnipeg et Québec, 2569
Code criminel, 3960, 3974
Commission des grains, 1482
Commission du lac des Bois, 2406
Conférence des premiers ministres, 2724
Conservation de nos archives, 3003
Contribution du Canada à la Société des nations, 2420
Douanes et accise, 4461
Dragage, 4041
Droits d'auteurs, 3900
Edifices parlementaires, 4061
Epidémies et insectes nuisibles, 1055
Equipement, 2359
Immigration chinoise, 3889
Impôt sur le revenu, 4423
Loi électorale, 318
Loi des faillites, 2977
Loi des juges, 1602
Loi relative au port d'armes, 2425
Loi du service civil (1918), 2901, 4537
Martigny (A. Lemoyne de), 3824
Milice (Traitement du personnel de la), 2344
Opium et drogues narcotiques, 2951
Postes (Traitement du personnel des), 4597
Produits de l'érable, 2611, 2942
Service géologique, 2194
Service topographique, 2860

d'Anjou (Joseph - Emile - Stanislas - Emmanuel) (Rimouski):
Construction maritime (Programme de), 1968
Discours du trône, 141
Exposition agricoles, 1268
Salaires des gardiens de phares, 2041
Stations agronomiques, 975
Traduction des discours français, 716
Troupe permanente, 2855

Davidson (Avard Longley) (Digby-Annapolis):
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2797
Inspection de fruits, 1069
Représentation proportionnelle, 2073
Troupeau de guerneseys, 2740

Davis (Fred Langdon) (Neepawa):
Canal Welland, 3021
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1016
Chemins de fer nationaux, 1220
Code criminel, 3958
Comité permanent du budget, 2247
Commission des grains, 1493
Discussion du budget, 3318

Davis (Fred Langdon)—*Suite.*
Douanes et accise, 3876, 4483
Eaux du lac des Bois, 4285
Loi du service civil, 4350
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1833
Personnel de l'immigration, 3118
Prêt aux ch. de fer, 4209
Ressources naturelles (Cession des) du Nord-Ouest, 2590
Tarif des douanes de 1907, 4000

Débats: Radiation de lettres fantaisistes, 3317

Décès: T. G. Wallace, 157.

Décorations étrangères, 1159

Dechêne (Aimé-Miville) (Montmagny):
Beurre et fromage (Exportation de), 1505
Budget (Discussion du), 3524
Chambres de Commerce, formules françaises, 3377
Ch. de fer nationaux, 4642
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2808
Epidémies et insectes nuisibles, 1055
Expositions agricoles, 1270
Formules françaises, 2873
Immigration (Personnel de l'), 3110
Industrie laitière, 4517
Margarine, 3819, 3921
Milice (Traitement du personnel de la), 2288
Postes (Service extérieur des), 4601
Revenu spécial de guerre, 3816

Delisle (Michel-Siméon) (Portneuf):
Destitution de chefs de train, 1657
Ministre des Postes, 1380
Personnel des Postes, 3832

Demers, entrepreneur, 591

Demers (Marie-Joseph) (Saint-Jean-Iberville):
Cadran solaire du fort Lennox, 2144
Dépôts des banques, 1659
Discours du trône, 239
Discussion du budget, 3494
Hôtel des Postes de Saint-Jean, 590
Réclamations pécuniaires, 753, 1858, 2073

Démission: Ames (Sir Herbert), 1023

Denis (Jean-J.) (Joliette):
Code criminel, 3891
Codification des lois (Impôt du revenu), 2873
Discours du trône, 552
Discussion du budget, 3634
Douanes et accise, 3879

Denis (Jean-J.)—*Suite.*
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2865
Loyers d'édifices publics, 4154
Fait personnel, 3142
Hansard (Publicité du), 2271
Impôt sur le revenu, 3965
Immigration (Loi de l'), 3886
Immigration (Politique d'), 2652
Loi du revenu de l'Intérieur, 3792
Margarine, 3819, 3938
Martigny (A. Lemoyne de), 4062
Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3090, 4221, 4389
Produits laitiers, 3820
Protection des forêts, 4567
Régime des protections politiques, 849
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2471
Représentation proportionnelle, 1579
Revenu spécial de guerre, 3815
Travaux de la Chambre, 4031

Desaulniers (Arthur-L.) (Champlain):
Commissions créées, 592
Poste rurale, 620
Question de privilège, 660
Stewart (M.), 2074
Stewart (R. A.), 2394

Deslauriers (Hermas) (Sainte-Marie):
Conférence des premiers ministres, 2726
Immigration, 1382
Indemnités de vie chère, 988
Locomotives du Transcontinental, 985
Programme de construction maritime, 2011

Devlin (Emmanuel B.) (Wright):
Conditions agricoles du comté de Wright, 942
Discours du trône, 59
Loi électorale, 268
Monnaie d'or, 621
Transports par voie du Saint-Laurent, 690

Doherty (Le très hon. Charles Joseph) (Sainte-Anne):
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1187
Baie d'Hudson (Cie de la), 688
Bonneteau, 1898
Bonaventure et Gaspé (Service postal dans), 591
Boucher (Mme), 2679
Brevets d'invention, 4528
Bureaux de poste (Statistique), 1263
Canadian Bar Association, 1119

Doherty (Le très hon. Charles Joseph)—*Suite.*
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 602
Chemins de fer et marine, 1634
Code criminel, 3058, 3891, 3956, 3967, 4412
Conférence avec le Sénat au sujet de la loi des juges, 4121
Contribution du Canada à la Société des nations, 2418
Cour d'échiquier, 577, 639
Cour de justice internationale, 2142, 2762, 3066
Cour suprême de l'Alberta, 590
Courrier entre White-Horse et Dawson, 2741
Demers, entrepreneur, 591
Discours du trône, 194
District judiciaire de Québec, 1106
Droits d'auteur, 2960, 2993, 3892, 4322
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2826
Edmonton (Bureau de poste d'), 3479
Enquête du juge Snider, 3965
Hearst (Publications), 4234
Ile de Nauru, 4321, 4614
Inspection du gaz, 630
Jeunes délinquants, 3818
Juges (Correspondance relative à la loi des), 1892
Juges (Loi des), 1595, 3061, 4032, 4317
Juges dans des causes de faillite, 1109
Juges Riddell et Latchford, 1536
Liquidation, 2142
Loi sur la conservation, 3201
Loi des faillites, 2966
Loi des pénitenciers, 3798, 4032
Loi des postes, 1655
Loi des prisons et maisons de réforme, 1093
Loi du service civil (1918), 2888
Loi de tempérance, 3962, 4444
Macleod (District judiciaire de), 2395
Maisonneuve et Gaspé (Représentation de), 2368
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1806
Murray (G. M.), 2677
Nationalité canadienne, 2077
Newcombe (E. F.), 1024
Oiseaux migrateurs (Convention relative aux), 2944
Opium et drogues narcotiques, 3061
Parc Saint-Charles, 4643
Pénitenciers, 1121
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 589
Pensions militaires, 655
Permanence d'anciens combattants, 713
Pierreville (Bureau de poste de), 2679, 3264, 3480
Poste (Inspecteur de la) à Québec, 3480

Doherty (Le très hon. Charles Joseph)—*Suite.*
Postes (Ministre des), 1380
—(Pensions de directeurs), 580
—(Personnel des), 3832
—(Service extérieur des), 4600
—(Traitement du personnel des), 4591
Poste rurale, 620, 986
Preuve (Loi relative à la), 3375
Prisons et maisons de réforme, 3063
Procédure parlementaire, 1097
Québec (Victimes des troubles de), 1548
Régime des protections politiques, 827
Représentation au Parlement, 1351
Ressortissant canadien, 407, 599, 661, 785
Ressources naturelles du Nord-Ouest (Cession des), 2604
Saint-Jean (Hôtel des Postes de), 591
Sainte-Rose de Watford (Courrier de), 3264
Scott (Loi), à Québec, 3643
Services postaux, 986
Sixième provisoire, 2057
Smith (Sydney), 1264
Société des nations, 197, 589
Sociétés de secours mutuels, 581
Stewart, (M.), 2074
Stewart (R. A.), 2395
Tempérance, 4121
Tilley (W. N.), 1024
Toronto (Bureau de poste de), 751
Traité d'extradition, 2742, 3060, 3376, 3800
Travaux de la Chambre, 4408
Unions ouvrières catholiques, 1686
Vétérans (Emplois réguliers aux), 985
Vétérans de la marine, 3479
Winnipeg (Elargissement des condamnés de la grève de), 489

Dominion Iron and Steel Co., 750, 1261

Dominion Shipping Co., 593

Douane:
Autobus, 619
Bureau de Chicoutimi, 714
Bureaux du Revenu de l'Intérieur, 1861
Commission du commerce, 617
Dépenses aux différents ports, 4177
Douanes et Accise (Dépt.), 3846, 4458
Drawbacks des manufacturiers, 2427
Evaluations, 750
Importations, 618
Importations d'Allemagne, 713, 857
Patentes pour entrepôt de spiritueux, 592
Revision du tarif, 2397
Rimouski, 857
Tarif douanier de 1907, 3757
Taxe sur les ventes en avril 1921, 3891

Douglas (H. S.), 752

Douglas (John C.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Prix des rails, 1893

Douglas (James M.) (Strathcona):
Ch. de fer de Fort-Smith, 3832
Immigration, 1398
Terrains pétrolifères, 688

Drayton (L'hon. sir Henry) (Ministre des Finances):
Achats de la Belgique, 752
Assurance (Taxe sur les compagnies d'), 621
Contrat d'assurances, 2680
Auditeur général (Rapport de l'), 612, 754, 931, 1203, 1417
Autorisation à M. Crerar d'être entendu au Sénat, 3315
Billets du Dominion, 1415
Billets et or, 1261
Blondin (L'hon. P.-E.), 581
Budget (Date de l'exposé du), 755, 924, 1591, 2199
Exposé du budget, 3168
Budget supplémentaire, 3801, 3961
Change (Le), 591
Chemins de fer (Certificats et obligations de), 856
Chemins de fer et marine, 1638
Chômage, 584
Classement du personnel, 4318
Comité permanent du budget, 2251
Commission du port de Montréal, 2208, 2379
Conférences des assurances, 3142
Conférence internationale, 1265
Construction de navires, 615, 618
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 2084
Cours monétaire, 2209, 2320
Crédit à la Belgique, 592, 1023
Crédit à la Grèce et à la Roumanie, 578
Crédit de la Roumanie, 490, 1096
Crédit (Dépassements de), 750
Cultivateurs mobilisés, 1380
Dépenses de guerre, 2240
Dépôts des banques, 1659
Destruction de clichés, 618
Destruction de documents, 614, 618
Douanes et accise, 3871, 4493
Edifice Roy (Halifax), 3142
Elections (Rapports d'), 592
Employés de l'Imprimerie, 1158, 1379
Emprunts domestiques, 580
Emprunts et impôt, 590
Emprunt roumain, 2076
Finances du Canada, 2145

Drayton (L'hon. Sir Henry)—*Suite.*
Fiset (Michel) (Le docteur), 984
Fonctionnaires démobilisés, 3589
Formules déclaratoires, 1203
Formules d'impôt, 1264
Garanties d'obligations de ch. de fer, 2673
George (A. D.), 1260
Gouverneur général, 615
Guide postal, 1380
Importation d'œufs, 582
Impôt, 590
Impôt sur établissements frigorifiques, 622
Impôt sur le revenu, 582, 856, 2074, 2146, 2680, 3316, 3479, 3965, 4317, 4413
Impôt (L') sur le revenu et le français, 2679
Imprimerie nationale, 1261
Indemnité de vie chère, 1659, 2145, 2155, 3143
"Kirkwood Steamship Co.", 577
Liste du service civil, 1380
Loi de finances, 4649
Loi du Revenu de l'intérieur, 3786
Loi de tempérance, 4320
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1801
Obligations du Gouvernement, 1655
Obligations de la Victoire, 1656
Papier-monnaie, 1023
Pension à Joseph Marcil, 3963
Percepteur de l'impôt sur le revenu, 2148
Postes (Promotions aux), 1710
Poste de Montréal, 619
Prêt aux chemins de fer, 4228
Réclamations de guerre, 1861
Réclamations contre l'Allemagne, 4606
Revenu et bénéfices, 855
Revenu et dépenses, 2673
Revenus de $200,000 et plus, 856
Revenu spécial de guerre, 3794, 3801, 4015
Services publics, 586
Service de Tadoussac à la Baie Sainte-Catherine, 751
Sixième provisoire, 1711, 2048, 2141, 2146
Société des nations (Contribution à la), 1262
Surintendant des chantiers de Sorel, 2672
Tarif américain et régime douanier du Canada, 4321
Tarif douanier, 923
Tarif douanier de 1907, 3757, 3779, 3998
Produits des droits de douane, 1658
Relèvement des droits, 612
Tarif et loi d'urgence de Young, 3966
Tarifs courants de l'administration, 3143
Tappert (Rev. M. N.), 1710
Taxes payées par les banques, 2241
Travaux de la Chambre, 4409
Wilson (Le juge), 1658

Drayton (L'hon. Sir Henry)—*Suite.*
Young et Griffenhagen, 589

Droits d'auteur: 665, 2960, 2993, 3892, 4322

Duff (William) (Lunenburg):
Achat d'un terrain, 985
Acheteurs des travaux publics, 2737
Agences de commerce, 622
Agents commerciaux, 3852
Assurance sur la vie des démobilisés, 4426
Bassin de radoub de Halifax, 581
Cale sèche à Victoria, 579
"Canadian Recruit", 589
Cantley (Thomas), 1536
Certificats et obligations de chemins de fer, 855
Commission des grandes routes, 4370
Commission de l'air, 3842
Construction des navires, 579, 614, 1723
"Dominion Iron & Steel Co.", 1261
"Dominion Shipping Co.", 593
Douanes et accise, 4473
Edifice public à Prince-Rupert, 581
Entrepôts frigorifiques, 1062
Espéranto (L'), 4411
Hygiène publique, 3194
Inspection de fruits, 1064
Inspection du poisson, 2231
Johnston (Alexander), 661
Marine commerciale, 1535
Marine marchande, 584, 711
"Montreal Dry Dock & Ship Repairing Co.", 2240
"Montreal Locomotive Co.", 712
"Niobé" et "Rainbow", 687
Nomination de la commission du service civil, 2227
Personnel du dépt des Ch. de fer, 1697
Piscifactures, 2237
Poisson des Etats-Unis, 615
Programme de construction maritime, 1928, 2138
Réclamations de guerre, 1861
Ressources naturelles du Canada, 901
Retraite des fonctionnaires, 2552
Revenu spécial de guerre, 3805
Vapeur "Canadian Conqueror", 1414

Du Tremblay (Pamphile-Réal) (Laurier-Outremont):
Discussion du budget, 3246
Indemnité de guerre du Canada, 659
Loi des faillites, 2973
Margarine, 3942
Opium et drogues narcotiques, 2316, 2955
Service naval, 4092
Tarif douanier de 1907 (tabac), 3757

Eberts (Le juge): Rapport, 4320

Edwards (John Wesley) (Frontenac):
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1198
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 732
Chambre (Séances de la), 1881
Collège royal militaire, 2857
Commission des grandes routes, 4361
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2095
Discours du trône, 130
Discussion du budget, 3230
Exercices annuels, 2347
Expositions agricoles, 1268
Hearst (Publications de), 4234
Industrie laitière, 4509
Langlois (Georges Arnould), 2557
Loi des juges, 1596
Loi du service civil (1918), 2927
Loi du service civil, 4555
Maisonneuve et Gaspé (Représentation de), 2362
Margarine, 3913
Martigny (A. Lemoyne de), 4068, 4268
Naufrages (Enquête sur les), 2035
Nominations de fonctionnaires, 946
Opium et drogues narcotiques, 2956
Perception de l'impôt sur le revenu, 2147
Programme de construction maritime, 1998
Régime des protections politiques, 830
Réintégration des soldats, 4121
Représentation au Parlement, 1346
Représentation proportionnelle, 1573
Retraite des fonctionnaires, 4341
Service public fédéral, 622
Services des quais et ports (Kingston), 4033
Sixième provisoire, 2066
Solde d'état-major, 2847
Traduction des discours français, 716
Transports par voie du Saint-Laurent, 697

Elections:
Agitateurs étrangers, 924
Coût des élections partielles, 622
Directeur général, 4606
Elections complémentaires, 923
Elections fédérales, 2997
Elections partielles, 2199
Fraudes électorales, 2082
Loi électorale, 249, 311, 2829, 3144, 4292
Loi électorale (Sanction royale), 498
Loi sur la corruption électorale, 1153
Peterborough-Ouest, 236
Rapports du directeur, 592

Elkin (Stanley Edward) (Saint-Jean-cité et comtés de Saint-Jean et d'Albert).
Hôpital de la marine, 4099
Pêcheries, 4099
Martigny (A. Lemoyne de), 3824
Saint-Jean à Québec (Chemin de fer), 2206

Ethier (Joseph-Arthur-Calixte) (Laval-et-Deux-Montagnes):
Avance de l'heure, 1858
Boîtes à fruits, 4174
"Central Ry Co. of Canada", 3774
Cie de ch. de fer Central, 3775
Indemnité de vie chère, 1381
Loi du service civil, 4325, 4344, 4532
Martigny (A. Lemoyne de), 3826
Producteurs de fraises, 4166
Retraite des fonctionnaires, 4343
Société Griffenhagen, 1862
Veniot (L'hon.), 3778

Euler (William D.) (Waterloo-Nord):
Arbitrage du Grand-Tronc, 2513
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1188
Budget (Discussion du), 3628
Canal de la Trent, 2667
Canaux de la Trent et Welland, 3041
Chambre (Salle des séances de la), 1095
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1010
Chemin de fer Saint-Jean à Québec, 2203
Collège royal militaire, 2858
Combustible (Sources de), 1292
Commission de l'air, 3836
Construction navale, 618
Droits d'auteur, 3905
Gendarmerie à cheval, 2534
Guerre (Stocks de), 753
Immigration (Politique d'), 2644
Impôt sur le revenu, 2680
Indemnité de vie chère, 2157, 2620, 3590, 4415
Loi électorale, 319, 3157, 4292, 4346, 4541
Loi du service civil, 4324
Margarine, 3932
Primes à l'industrie du pétrole, 1456
Question ouvrière, 4619
Ressortissant canadien, 663, 788
Routes (Commissaire des grandes), 3080
Service naval, 4085
Smith (Sydney), 1264
Stations agronomiques, 971
Tarif des douanes de 1907, 4013
Transports par voie du Saint-Laurent. 710
Vérificateur, 1159

Fafard (J. Fernand) (L'Islet):
Fournier (Alf.), 1415
Jetée d'Algernon Rock, 1415
Port de Saint-Jean, 1415

Faillites (Loi des), 2609, 2961, 3198, 4234

Faillites (Loi des) (Texte français), 1093, 2610

Fauteuil de la présidence, 3748, 3756

Fêtes religieuses, 1535

Fielding (L'hon. William Stevens), (Queen-Shelburne):
Accise, 3862
Agents commerciaux, 1511, 3861
Arbitrage du Grand-Tronc, 2428, 2511, 2832
Arrangement franco-canadien, 1594
Assurance sur la vie des soldats, 4328
Auditeur général (Rapport de l'), 930
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 729, 746, 780
Bureau impérial des ressources minérales, 4571
Cession des ressources naturelles du Nord-Ouest, 2603
Chasse du Nord-Ouest, 4568
Chemins de fer (Personnel du dépt. des), 1700
Chemins de fer et marine, 1641
Chemins de fer nationaux, 1025, 1211, 4641
Ch. de fer Saint-Jean à Québec, 2204
Commission des grandes routes, 3075
Commission fédérale des ch. de fer, 3072
Commission du port de Montréal, 2208
Conseil des recherches scientifiques, 2945
Convention de commerce avec les Antilles, 2306
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2084
Convention commerciale avec la France, 2174, 2200
Convention relative aux oiseaux migrateurs, 2943
Cour permanente de justice internationale, 2143
Cours monétaire, 2209
Date de l'exposé du budget, 755, 2942
Discussion du budget, 3201
Discours du trône, 529
Douanes et accises, 3863, 4458
Dragage, 4044
Droits d'auteur, 3892
Edifices parlementaires, 4052
Edifices publics (Loyers d'), 4155
Election partielle, 2199
Emprunts et impôt, 590
Expropriation d'un terrain à Lévis, 1887
Fête de Victoria, 3757
Fonctionnaires des terres fédérales, 2123
Gazette (Article de la), 1416
Havres publics, 2280
Impôt sur le revenu, 4414
Instruments aratoires, 686
Loi de la convention, 4030
Loi électorale, 251, 3145
Loi des juges, 1602, 3062

Fielding (L'hon. William Stevens)—*Suite.*
Loi du Revenu de l'intérieur, 3786
Loi du Service civil, 2835, 4325, 4563
Loi de tempérance, 3962, 4444
Margarine, 3590, 3924, 3966
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1804
Nationalité canadienne, 2079
Obligations du Gouvernement, 1655
Pensions militaires, 655, 4435
Phares et service côtier, 4100
Piscifacture, 2235
Ports et rivières, 4049
Port de Saint-Jean, 4157
Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3105, 4388
Primes à l'industrie du pétrole, 1450
Procédure parlementaire, 1098
Question ouvrière, 4621
Recherches industrielles et scientifiques, 1465
Recherches scientifiques, 2237, 2756
Régime des protections politiques, 825
Réintégration des soldats, 4121
Représentation au Parlement, 1347
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2442
Ressortissant canadien, 663, 785
Retraite des fonctionnaires, 2540, 4334
Revenu spécial de guerre, 3797
Séances de la Chambre, 1869, 1885
Séances du mercredi, 1201
Séances du samedi, 2831, 2993
Service des signaux, 2046
Sixième provisoire, 1713, 2048
Surveillance maritime, 1531
Tarif douanier de 1907, 3759, 3782
Traité d'extradition, 2742, 3060, 3800
Travaux de la Chambre, 1416, 1417, 4128, 4520
Unions ouvrières catholiques, 1685
Usage des arsenaux, 922

Finances:
Auditeur général (Rapport de l'), 612
Banques (Dépôts des), 1659
Banques (Taxes payées par les), 2241
Belgique (Achats de la), 752
—(Crédit à la), 1023
—(Prêt à la), 592
Billets du Dominion, 1415
Billets et or, 1261
Budget (Comité permanent du), 2242
—(Date de l'exposé du budget), 1591, 2199, 2621, 2943
—(Exposé du), 3168, 3201
—(Prévisions), 1538
—(Renseignements sur le), 4130
Budget supplémentaire, 3801
Budget supplémentaire (Dépôt d'un), 3961
"Canadian Press, Limited", 577

Finances—*Suite.*
Change (Le), 591
Compagnies d'assurance non autorisées (Impôt sur les), 621
Conférence internationale, 1265
Contrat d'assurance (Projet relatif au), 2680
Crédit à la Roumanie, 1096, 1474, 2396
Crédit pour les sans-travail, 2678
Dépassements de crédit, 750
Emprunts domestiques, 580
Emprunt roumain, 2076
Finances du Canada, 2145
Formules déclaratoires, 1203
Formules d'impôts, 1264
Impôt sur les bénéfices d'affaires, 590
Impôt sur le revenu, 582, 590, 856, 1300, 2074, 2146, 2620, 2680, 2875, 3316, 3479, 3965
Impôt (L') sur le revenu et le français, 2679
Impôt sur les ventes (Perception de l'), 2559
"Kirkwood Steamship" (Cie), 577
Monnaie d'or, 621
Obligations du gouvernement, 1655, 2875
Papier-monnaie, 1023
Revenus et bénéfices, 855
Revenu et dépenses, 2673
Revenu spécial de guerre, 3793, 3801, 3802
Revenus de $200,000 et plus, 856
Sixième provisoire, 1711, 2048, 2141, 2146
Société des nations (Contribution à la), 1262
Tarif douanier, 923
Tarif américain et régime douanier du Canada, 4320
Tarif des douanes de 1907, 3998
Tarif (Enquête sur le), 3108
Tarif, produits des droits de douane, 1658
Tarif, relèvement des droits, 612
Tarif et loi d'urgence de Young, 3966
Tarifs courants de l'administration, 3143

Fiset (Le docteur), 984

Fontaine (Joseph-Eloi) (Hull):
Discours du trône, 217
Programme de construction maritime, 1985
Loi du Revenu de l'intérieur, 3787
Tarif douanier de 1907, 3784
Transports par voie du Saint-Laurent, 762
Unions ouvrières catholiques, 1682

Fortier (Hyacinthe-Adélard) (Labelle):
"Canadian Bar Association", 1119
Budget (Discussion du), 3474
Commission fédérale des chemins de fer, 3071

Fortier (Hyacinthe-Adélard)—*Suite.*
Construction maritime (Programme de), 1991
Discours du trône, 175
District judiciaire de Hull, 1107
Gendarmerie à cheval, 2537
Indemnité de vie chère, 2159
Loi des faillites, 2964
Margarine, 3937
Routes (Commission des grandes), 3077

Fortifications de Québec, 989

Foster (Le très hon. sir George Eulas) (ministre du Commerce):
Agents commerciaux, 1245, 1499, 3853
Agents de commerce aux Etats-Unis, 1023
Annuaire du Canada, 1458
Arrangement commercial, 1201
Arrangement franco-canadien, 1412, 1594
Auditeur général (Rapport de l'), 935
Australie et Nouvelle-Zélande (Service de vapeurs), 1528
Avance de l'heure, 1858
Brevets d'invention, 4525, 4616
Brunelle (La mère du sgt major), 1554
Budget (Discussion du), 3211
Chemins de fer nationaux, 1233
Comité permanent du budget, 2256
Comité de publication, 4631
Commandes grecques et roumaines, 1023
Commerce avec la Russie, 1025, 1096
Commission du blé, 2163, 2206
Conférence internationale industrielle, 2199
Conférence des premiers ministres, 2717
Convention de commerce avec les Antilles, 1593, 2301
Convention avec la France, 2172, 2200, 2242
Douanes et accise, 4459
Enquête sur le grain, 4032
Enquête du juge Snider, 3821
Films cinématographiques, 615
Griffenhagen & Cie, 616, 1591, 1862
Indemnité de guerre allemande, 3642
Service des Indes occidentales, 1523
Inspection du gaz, 623
Inspection des usines et des compteurs à gaz, 2997
Inspection des grains, 1480
Loi des brevets, 3060
Loi électorale, 316
Loi des grains (Application), 1475
Loi du service civil (1918), 2895
Loi sur la statistique, 3059
Malbaie-Tadoussac (Service à vapeur), 1867
Marine marchande (Comité impérial), 3589
Organisation des départements, 4628

Foster (Le très hon. sir George Eulas)—*Suite.*
Pensions militaires, 4439
Primes à l'industrie du pétrole, 1418
Primes à la fabrication de la toile, 1421
Prorogation, 4650
Recensement, 712
Rencensement (Commissaires du), 1158, 2144
Recensement (Fonctionnaires du), 613, 3316
Recenseurs, 752, 4031
Recherches industrielles et scientifiques, 1459, 2619, 2743, 2945
Régime des protections politiques, 820
Réorganisation du service civil, 2678
Société des nations, 47, 617 (Contribution du Canada), 2407
Staples (W. D.), 3317
Subventions postales et maritimes, 1520
Tabacs (Culture des), 1536
Tarif douanier de 1907, sucre, 3762
Traduction des discours français, 717
Travaux de la Chambre, 4128

Fournier (Alfred), 1415

Fournier (C.-A.) (Bellechasse):
Demandes de documents, 858
Discours du trône, 209
Edifices du Parlement, 4411
Epidémies et insectes nuisibles, 1051
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1839
Opium et drogues narcotiques, 2317
Ports et rivières, 4051
Protections politiques (Régime des), 854
Quai de Saint-Michel, 989
Quai de Saint-Valier, 987
Routes (Commission des grandes), 3082

Franco-Canadiens (Convention des), 784

Fraser (Evan E.) (Welland):
Loi électorale, 4311

Fripp (Alfred Ernest) (Ottawa):
Avance de l'heure, 2742
"Gilmour and Hughson, Limited", 1120
Griffenhagen & Cie, 616
Indemnité de vie chère, 2145
Loi du service civil, 4553
Magasins militaires à Ottawa, 3263
Martigny (A. Lemoyne de), 3775, 4063
"North American Trust Co.", 1118
Protections politiques (Régime des), 810
Loi des bonnes routes, 1264
Service naval, 4070

Fulton (Frederick John) (Cariboo) (C.-A.):
Discours du trône, 213

Gauthier, (L.-J.), 1157

Gauthier (Louis-Joseph) (Saint-Hyacinthe-Rouville):
Chemins de fer nationaux, 1222
Chemins de fer et marine, 1618
Discours du trône, 75
Représentation de Maisonneuve et de Gaspé, 2390
Routes (Commission des grandes), 4373

Gauvreau (Charles-Arthur) (Témiscouata):
Cantonniers de l'Intercolonial, 2074
Discours du trône, 395
Employés de l'Intercolonial, 590
Nationalité canadienne, 2079
Piscifacture, 2234
Recensement (Fonctionnaires du), 613
Revenu spécial de guerre, 3803
Renvoi de cantonniers, 1473
Réserves indiennes, 2216
Retraite des employés civils, 751, 988
"Standard" (Le), 592
Station de Sully, 1161, 1863

"Gazette" (Article de la), 1416

Gendarmerie à cheval, 588, 616, 857, 2394, 2532

George (A. D.), 1260

Gervais (Théodore) (Berthier):
Tabac, 1264
Tabacs (Culture des), 1536
Téléphone de Berthierville, 1261

"Gilmour and Hughson, Limited", 1120

Glass (Samuel Francis) (Middlesex-Est):
Brevets d'invention, 4525
Impôt sur le revenu, 4419
Margarine, 3929
Martigny (A. Lemoyne de), 4171
Primes à la fabrication de la toile, 1433
Stations agronomiques, 959

"Gleaner" (Journal le), 3642

"Globe" et **"Mail and Empire"** (citation), 2494

Gordon (George Newcombe) (Peterborough-Ouest):
Budget (Discussion du), 3602
Canal de la Trent, 3006
Code criminel, 3970
Construction maritime, 2014
Gardien civil, 4410
Indemnité de vie chère, 2158
Loi des faillites, 2967
Revenu spécial de guerre, 3796
Service naval, 4084
Traitement du personnel de la milice, 2337
Troupes expéditionnaires canadiennes, 621

Gould (Oliver Robert) (Assiniboïa):
Budget (Discussion du), 3720
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2118
Commission des grains, 1489
Cultivateurs mobilisés, 1380
Discours du trône, 344
District militaire n° 12, 2846
Entomologie (L'), 951
Epidémies et insectes nuisibles, 1050
Exportation de spiritueux, 857
Fléau de sauterelles, 856
Petite vérole, 1534
Ressources naturelles, 1370
Services des cadets, 2350
Traitement du personnel de la milice, 2330

Gouverneur général, 615, (Présentation du fauteuil de la présidence par S. E. le duc de Devonshire), 2755, (Adresse à S. E.), 4504 **(Lord Byng)**, 4614

Graham, (A. M.), 2672

Grand-Tronc:
Actionnaires, 3756, 3800
Administrateurs, 3801
Arbitrage, 4507
Négociations, 3378

Grèce (Crédits à la), 578, 592

Griesbach (William Antrobus) (Edmonton-Ouest):
Cadets (Services des), 2351
Concessions pétrolifères, 689, 2075
Cour suprême de l'Alberta, 590
Fusil Ross, 2838
Intérêts garantis par les provinces de l'Ouest sur les ch. de fer, 2995
Pensions d'invalidité, 1262
Permis de pétrole et de gaz, 751
Pétrole (Le) du Nord-Ouest, 593
Personnel de l'immigration, 3124
Régime des protections politiques, 842
Solde d'état-major, 2847

Griffenhagen & Cie, 616, 1591, 1862

Guerre:
Dépenses de la, 2240
Fonds des cantines, 2241
Histoire de la, 1660

Guiteau (Abel), 690

Guthrie (L'hon. Hugh) (ministre de la Milice):
Aéroplanes au camp Borden, 1861
Agitateurs étrangers, 924
Anderson (A. H.), 752
Arsenaux (Usage des), 922

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Suite.*
Ashley (T.) (Sergent), 3144
Assurance sur la vie des soldats, 4328
Aviation (Commission canadienne d'), 987
Black (A. H.), 752
Brackenbury, (G. R.), 752
Budget (Discussion du), 3324
Cadets (Services des), 2348
Cadran solaire du fort Lennox, 2144
Collège royal militaire, 2857
Commission de l'air, 3836
Corruption électorale, 1153
Discours du trône, 426
Donner (W. A.), 1659
Douglas (H. S.), 752
Elections fédérales (Loi), 2997
Equipement, 2357
Exercices annuels, 2345
Fête de l'armistice, 3262, 3833
Fonds des cantines, 1159, 2242
Fraudes électorales, 2082
Gardien civil, 4410
Guerre (Histoire de la), 1660
Guerre (Les stocks de), 753
Inspection d'armes et munitions, 2836
Liquidation, 2206
Loi électorale, 251, 267, 312, 2829, 3144, 4293
Loi des faillites, 2329, 2609, 2961, 3199, 4234
Loi des faillites (version française), 2610
Loi des juges, 2165
Loi des postes, 2167
Loi du service civil, 2834
Milice (Traitement du personnel de la), 2283
"North American Trust Co.", 1119, 1155
Ottawa (Magasins militaires à), 3263
Québec (Citadelle de), 1475
Québec (Fortifications de), 990
Réintégration des soldats, 4113
Commission britannique de remonte, 4411
Retraite des fonctionnaires, 4336
Scott (M. le Chanoine), 614
Secours aux démobilisés, 4319
Sixième provisoire, 2060
Solde d'état-major, 2842
Tapley (Le condamné), 994
Terrain d'exercices, 1158
Transport et fret, 2861
Troupe permanente, 2852

Halbert (Robert H.) (Ontario-Nord):
Discours du trône, 511

Halladay (Howard H.) (Bow River):
Destruction de clichés, 618
Discours du trône, 342
Prêt aux chemins de fer de l'Etat, 3100

Hansard (Publicité du), 2269

Harold (John) (Brant):
Discussion du budget, 3559
Douanes et accise, 4469
Représentation proportionnelle, 1580
Revenu spécial de guerre, 3806

Harrison (Charles Robert) (Nipissing):
Discours du trône, 237
Fonctionnaires du Nord-Canadien, 2995
Impôt sur le revenu, 4423

Hay (Thomas) (Selkirk):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1016
Discours du trône, 403
Epizooties, 1089
Loi électorale, 3167, 4308
Margarine, 3944

Hearst (Publications de), 4234

Henders (Richard Coe) (Macdonald):
Discours du trône, 280
Instruments aratoires, 685
Loi électorale, 4296
Loi du Service civil (1918), 2935
Revenu spécial de guerre, 3808

Hickman (Prétendue expulsion de), 588

Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest):
Chambre (Séances de la), 1880
Combustible (Sources de), 1290
Droits d'auteur, 3904
Immigration, 1410
Imprimerie Nationale, 1261
Lac des Bois, 4273
Logements ouvriers, 1161
Loi des juges, 1600
Loi du Service civil (1918), 2912
Martigny (A. Lemoyne de), 4066
Parlement (Description du), 1202
Promotions aux Postes, 1710
Québec (Victimes des troubles de), 1545

Hughes (L'hon. sir Sam) (Victoria-Haliburton):
Régime des protections politiques, 807

Hygiène publique: 3182 (Budget), 587 (Infection), 1893 (Rapport), 660 (Typhus),

Ile Perrot (Ponts de l'), 590

Immigration: 1153, 1382
Chinoise, 3263, 3888
Dépenses générales, 4188
Expositions, 4190
Gens dangereux, 1533
Immigrants atteints de maladies mentales, 3642

Immigration—*Suite.*
—polonais, 985
—renvoyés, 1659
Loi, 3059, 3883, 4014, 4413
Personnel, 3108
Petite vérole, 1534
(Politique d'), 2621
(Service d'), 1157
Typhus à la Grosse-Ile, 4234

Imprimerie Nationale:
Clichés, 618
Destruction de documents, 597, 614, 618, 1657
Nominations, 1261
Rapport du juge Snider, 1661

Industrie: Briquetterie de lignite, 688

Instruments aratoires, 682

Irlande (Parlement de l'), 619

Jacobs (Samuel William) (Georges-Etienne-Cartier):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 1096
Brevets d'invention, 4528
Cadets (Services des), 2348
Canadian Bar Association, 1119
Chemin de fer (Service de), entre Winnipeg et Québec, 2566
Code criminel, 3956, 3966
Commission de l'Air, 3841
Cour de justice internationale, 2763
Crédits à la Roumanie, 1474
Discours du trône, 515
Douanes et accise, 4458
Emprunt roumain, 2076
Epizooties, 1072
Esmonde (O. G.), 1593
Faillites, *Voir* Juges, Loi, etc.
Fête de l'armistice, 3833
"Foundation Co.", 4411
Immigration (Opportunité de la suspendre), 1390
—(Personnel de l'), 3108
—(Politique d'), 2639
Juges dans les causes de faillite, 1109
Loi électorale, 3160
Loi des faillites, 1092, 2609, 2962, 3061, 3199
Loi des faillites (version française), 1093, 2610
Lois d'intérêt privé, 1661
Loi des juges, 1604
Loi sur la tempérance, 4448
Margarine, 3940
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1825
Opium et drogues narcotiques, 2950
Prêts aux ch. de fer, 4221

Jacobs (Samuel William)—*Suite.*
Protection des forêts, 4566
Remonte (Commission britannique de), 4411
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2385
Représentation au Parlement, 1358
Service naval, 4078
Tarif douanier, 923
Tarif douanier de 1907, alcool, 3768
Revision du tarif, 2397
Transports par voie du Saint-Laurent, 766
Typhus à la Grosse-Ile, 4234

Johnston (Alexander), Réintégration, 661

Johnston (J. Fred.) (Last Mountain):
Bétail vivant, 1142
Budget (Discussion du), 3609
Commission des grains, 1482
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2116
Discours du trône, 448
Expositions agricoles, 1273
Exploitation du Grand-Tronc, 1158
Immigration, 1153
Indiens de l'Ouest, 2220
Loi électorale, 4307
Loi du Service civil, 4541
Réserves indiennes, 2217
Service extérieur des postes, 4601

Jour d'actions de grâce, 2144

Justice:
Code criminel (Modification), 2143, 2197
Codification des lois, impôt du revenu, 2873
Cour d'échiquier, 639
Cour suprême, 590
District judiciaire de Macleod, 2395
Donner (W. A.), 1659
Jeunes délinquants, 3818
Loi des juges, 1595, 1892, 2164, 2200, 4032, 4317
Loi des pénitenciers, 3798
Prisons et maisons de réforme, 3063
Ressortissant canadien, 599

Kay (Wm Frederic) (Missisquoi):
Agents recenseurs de Missisquoi, 4173
Commissaire du recensement, 1158
Erreur au sujet du vote sur la margarine, 4031
Formules déclaratoires, 1203
Fête (La) de Victoria, 3590
Loi de tempérance, 4320
Margarine, 3915
Pêche dans la baie de Missisquoi, 584
Recenseurs, 752
Revenu spécial de guerre, 4015

Kay (Wm Frederic)—*Suite.*
Terrain d'exercices de Farnham, 1158

Keefer (Francis Henry) (Port-Arthur et Kenora):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 747
Canal Welland, 3015
Combustible (Sources de), 1285
Commission du Lac des Bois, 2398
Edifices parlementaires, 4058
Gendarmerie à cheval, 2535
Lac des Bois, 4250
Loi des faillites, 2977
Loi du Sénat et de la Chambre (Modification de la), 608
Quais et ponts (Kingston), 4033
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2475
Retraite des fonctionnaires, 2539
Transports par voie du Saint-Laurent, 690, 770

Kemp (L'hon. sir Edward) (Toronto-Est):
Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 604

Kennedy (John Wilfred) (Glengarry et Stormont):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 737
Douanes et accise, 3876
Immigration, 1403
Margarine, 3927
Revenu spécial de guerre, 3804

Kennedy (Wm Costello) (Essex-Nord):
Cie de la Baie d'Hudson, 688
Discussion du budget, 3460
Direction des chemins de fer nationaux canadiens, 1158
Indemnité de vie chère, 2157
Transports par voie du Saint-Laurent, 701

King (L'hon. W. L. Mackenzie) (Prince) (I.P.-E.):
Adresse à Son Ex. le Gouv. général, 4505
Ames (Démission de sir Herbert B.), 1093
Arbitrage du Grand-Tronc, 2397, 2428, 2613, 2831, 2877
Auditeur général (Rapport de l'), 754, 924
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1190
Avance de l'heure, 2830
Budget (Date de l'exposé du), 1591, 2199
—(Discussion du), 3654
Budget supplémentaire, 3801
Chambre, séances du mercredi soir, 1024
—Séances du samedi, 2872
—(Travaux de la), 2198, 2873, 4032, 4129
Chemins de fer et marine, 1631
Chemins de fer nationaux, 1204

King (L'hon. W. L. Mackenzie)—*Suite.*
Chemins de fer nationaux (Le dossier des), 1026
Code criminel, 3891
Comité permanent du budget, 2258
Commission de l'air, 3843
Conférence des premiers ministres, 2686
Conservation de nos archives, 3002
Cour d'échiquier, 639
Discours du trône, 11
Douanes et accise, 3868
Droits d'auteur, 665, 2961, 3904
Elections complémentaires, 923
Elections fédérales (Loi des), 2997
Enquête du juge Snider, 3757, 3821, 3965
Enquête sur le tarif, 3108
Exploration des régions arctiques, 4167
Fabricants de papier, 2146
Fête de l'armistice, 3835
Fonctionnaires des terres fédérales, 2122
"Globe" et "Mail and Empire" (Citations), 2495
Ile Nauru, 4321, 4614
Immigration chinoise, 3889
Inspection du gaz, 623
Lac des Bois (Commission de contrôle du), 2079
Lac des Bois (Les eaux du), 3963, 4275
Loi électorale, 155, 249, 268, 317, 3144, 4303
Loi des faillites, 2981
Loi des juges, 2164, 2831, 2832, 4324, 4352
Loi du service civil (1918), 2891
Marine marchande, 1321
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1758, 1858
Ministre du Travail, 4617
Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 604
Motion d'ordre, 2196
Mutations dans les comités, 2424
Opium et drogues narcotiques, 2950
Owens (T. P.), décédé, 266
Parc Saint-Charles, 4646
Pénitenciers, 1130
Personnel de l'immigration, 3108
Présentation du fauteuil de la présidence, 3753
Prisons et maisons de réforme, 3064
Procédure parlementaire, 1243
Question ouvrière, 4620
Représentation au Parlement, 1322
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2459
Représentation proportionnelle, 1588
Ressortissant canadien, 599, 664
Ressources naturelles du Nord-Ouest (Cession des), 2599
Sixième provisoire, 1711, 2057
Vacance du siège de Leeds, 489
Wallace (T. C.), décédé, éloge, 157

King (L'hon. W. L. Mackenzie)—*Suite.*
White (Sir Thomas), 784

Knox (Andrew) (Prince-Albert):
Canal de la Trent, 3011
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1004
Crédits à la Roumanie et à la Grèce, 1263
Discours du trône, 550
Discussion du budget, 3471
Impôt sur le revenu, 856
Représentation de la Saskatchewan au Sénat, 2620
Trafic-voyageurs du réseau national, 2427

Lac des Bois (Eaux du), 1203, 2079, 2398, 3963, 4233, 4234

Lafortune (David-Arthur) (Jacques-Cartier):
Bonneteau (Le), 1898
Budget (Discussion du), 3728
Code criminel, 3970
Discours du trône, 299
Ponts, 590
Ponts de l'île Perrot, 619
Prêt aux ch. de fer, 4403
Routes (Commission des), 4375

Lalor (Francis Ramsey) (Haldimand):
Construction maritime (Programme de), 1944
Budget (Discussion du), 3715
Douanes et accise, 3878, 4460
Loi électorale, 315
Retraite des fonctionnaires, 2544

Lanctôt (Roch) (Laprairie-Napierville):
Discussion du budget, 3575
Impôt sur le revenu, 4422
Indemnité de vie chère, 2154
Loi des juges, 1608
Pont reliant Montréal à la rive Sud, 2265
Postes (Service extérieur des), 4603
Programme de construction maritime, 2004

Lang (Norman) (Humboldt):
Discours du trône, 350

Langlais (Georges Arnould), 2557

Lapointe (Ernest) (Québec-Est):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 744
Code criminel, 3968
Commission impériale, 2213
Conférences des premiers ministres, 2557, 2720, 2834, 4322
Convention commerciale avec la France, 2185
Discours du trône, 468
Elections fédérales, 4615
Explication sur un fait personnel, 489

Lapointe (Ernest)—*Suite.*
"Gleaner" (Article du journal le), 3642
"Globe" et "Mail and Empire" (Citation), 2494
Immigration de gens dangereux, 1533
Lac des Bois (Commission du), 2399
Loi électorale, 4313
Loi du service civil, 4559
Margarine, 3951
Enquête sur les naufrages, 2034
Procédure parlementaire, 979, 1244
Protections politiques (Régime des), 818
Quai flottant de Boswell, 4036
Quai flottant de Princess-Creek, 4040
Québec (Cie de téléphones élec. réunis de), 4166
Québec (District judiciaire de), 1106
Québec (Victimes des troubles de), 1542
Question ouvrière, 4621
Réintégration des soldats, 4120
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2451
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2366
Représentation au Parlement, 1337
Ressortiment canadien, 787
Service naval, 4083
Sixième provisoire, 2056, 2150
Société des nations (Contribution du Canada à la), 2418
Unions ouvrières catholiques, 1661
Tarif douanier de 1907, alcool, 3764
Tarif des douanes de 1907, 3999
Travail (Ministre du), 4617

Latchford (Le juge), 1536

Lavigueur (Henri-E.) (Comté de Québec):
Programme de construction maritime, 2017
Discours du trône, 287
Fiset (Le docteur) 984
Impôt (Perception de l'), sur le revenu, 2153
Indemnité de vie chère, 2159
Postes (Traitement du personnel des, 4594
Prêt aux ch. de fer, 4384
Quai flottant (Boswell), 4037
Service maritime et fluvial, 2034
Télégraphe et téléphone (Lignes de), 4612
Transports par voie du Saint-Laurent, 703
Unions ouvrières catholiques, 1685

Leduc (J.-Alfred) (Westmount-Saint-Henri):
Discussion du budget, 3521
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2825
Margarine, 3943

Léger (Auguste-Théophile) (Kent), (N.-B.):
Agriculture (Publicité des rapports de l'), 1098

Léger (Auguste-Théophile)—*Suite.*
Demandes de documents, 858
Dragage, 4041
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2862
Entrepôts frigorifiques, 1060
Epizooties, 1074
Indiens du Nouveau-Brunswick, 2222, 4573
Industrie laitière, 1058
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 4037
Margarine, 3819
Pêcheries, 4097
Pisciculture, 4097
Phares (Salaires des gardiens de), 2041
Ports et rivières, 4050
Port de Saint-Jean, 4157
Sheridan (John), 2673
Traitement du personnel des Travaux publics, 4141

Législation criminelle:
Code criminel, 4412

Jeu de bonneteau, 1412

Législation fiscale:
Impôt sur le revenu, 4317, 4413
Loi de finances, 4649
Revenu spécial de guerre, 4015

Lemieux (L'hon. Rodolphe) (Maisonneuve et Gaspé):
Accord franco-canadien, 1594
Agents commerciaux, 1515
Agents de trains, 1380
Air (Commission de l'), 3838
Arbitrage du Grand-Tronc, 2507, 2617
Archives (Conservation de nos), 3002
Assurance (Contrat d'), 2680
Atelier de ch. de fer à Saint-Hyacinthe, 2875
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1179
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 727
Boîtes à fruits, 4176
Boucher (Mme), 2679
Brunelle (La mère du sgt-major), 1554
Budget (Comité permanent du), 2242
Budget (Discussion du), 3296
(*Voir aussi* Prévisions budgétaires)
Burnham (Le docteur), 1556
Canal de la Baie Géorgienne, 2679
Chambre, ajournement de l'Ascension, 2742
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 606
Chambre (Présentation du fauteuil de la présidence), 3754
Chambre (Séances de la), 1875
Chambre (Travaux de la), 4408

Lemieux (L'hon. Rodolphe)—*Suite.*
Chemin de fer (Service de), entre Winnipeg et Québec, 2562
Chemins de fer (Commission fédérale des), 3069
Conférences des assurances, 3142
Conférence des premiers ministres, 2696
Construction maritime (Programme de), 2124
Convention avec les Antilles, 1593, 2304
Convention commerciale avec la France, 2181, 2242
Cour de justice internationale, 2766
Destruction de documents, 597
Discours du trône, 183
Droits d'auteur, 3899
Eaux du lac des Bois, 4271
Eaux du lac Michigan, 2274
Elections (Directeur général des), 4606
Entrepôts frigorifiques, 1061
Exploration arctique, 4167
Expositions, 4190
Gaspé (Voies ferrées dans), 2559
Grève de Winnipeg (Elargissement des condamnés de la), 489
Immigration chinoise, 3888
Immigration (Dépenses générales de l'), 4189
Immigration (Loi de l'), 3884
Immigration (Personnel de l'), 3109
Impôt sur le revenu, 1300, 2143, 2680, 4415
Indemnité de vie chère, 1202
Industrie laitière, 4519
Jour d'Actions de grâces, 2144
Logements ouvriers, 1161
Loi électorale, 3146, 4312
Loi des faillites, 2968
Loi de l'immigration (*Voir* Immigration)
Loi des juges, 1892, 3062
Loi des postes, 2170
Loi du Service civil, 2908, 4326, 4348, 4545
Loi sur la tempérance, 4454
Service Malbaie-Tadoussac, 1867
Marine marchande, 1315
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1814
Margarine, 3944
Martigny (A. Lemoyne de), 3828, 4067, 4267
Nagle et Wigmore (Société), 3131
"North American Trust Co.", 1155
Opium et drogues narcotiques, 2956, 3061
Organisation des départements, 4628
Parc Saint-Charles, 4642
Pensions militaires, 4437
Permis de pêche, 2151, 4411
Postes (Loi des), 1655
Postes (Traitement du personnel des), 4586
Prévisions budgétaires, 1538

Lemieux (L'hon. Rodolphe)—*Suite.*
(*Voir aussi* Budget)
Primes à l'industrie du pétrole, 1454
Protections politiques (Régime des), 815
Quai de Sandy-Beach, 987
Québec (Victimes des troubles de), 1550
Recherches nationales, 4627
Réclamations contre l'Allemagne, 4606
Réintégration des soldats, 4113
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2473
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2377
Ressources naturelles du Canada, 893
Retraite des fonctionnaires, 2542, 4341
Routes (Commission des grandes), 3081
Salaberry (Mlle de) (Pension à), 4130
Santé des animaux, 4578
Sixième provisoire, 1715, 2064
Snider (Le juge) (Rapport), 1661, 2496, 2996, 3965, 4506
Tarif américain et régime douanier du Canada, 4320
Traction (Surveillants du service de la), 1710
Travaux publics (Traitement du personnel des), 4139
Vie chère, 921
Washington (Projet d'ambassade à), 190

Lindsay (Général Wm Bethune), 688, 690

Liquidation, 2142, 2206

Logements ouvriers, 1161

Long (Charles Edwin) (North Battleford):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1019

Lotbinière (Quais), 2670

Lowther (Le très hon. James W.)—Présentation du fauteuil de la présidence), 3749

Loyola (Collège), 583

MacKelvie (John A.) (Yale):
Discours du trône, 8

Mackie (Henry Arthur) (Edmonton-Est):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 721
Lindsay (Général), 688, 690
Patentes pour entrepôt, 592
Pétrole du bassin du Mackenzie, 613
Sables pétrolifères, 687
Dépenses de découverte du pétrole, 712
Exploitation des sources de pétrole, 914
Régime des protections politiques, 845
Ressources naturelles du Canada, 898

Mackie (Herbert J.) (Renfrew-Nord):
Quai de Pembroke, 4611

Maclean (L'hon. A. K.) (Halifax):
Accise, 3860
Agents commerciaux, 3853
Antorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1186
Chemins de fer et marine, 1609
Chemins de fer nationaux, 1231
Convention de commerce avec les Antilles, 2308
Discours du trône, 327
Douanes et accise, 4459
Edifices parlementaires, 4055
Gendarmerie à cheval, 2534
Enquête sur les grains, 4031
Loi électorale, 316, 4305
Loi du service civil, 2877, 4549
Loi sur la tempérance, 4447
Margarine, 3956
Marine commerciale, 923
Marine marchande (Loi relative à la), 2609
Opium et drogues narcotiques, 2951
Ports publics, 1201, 2278
Recherches scientifiques (Conseil des), 2948
Retraite des fonctionnaires, 2543
Tarif des douanes de 1907, 4014

Maclean (William Findlay) (York-Sud):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1018
Combustible (Sources de), 1293
Emplois réguliers aux vétérans, 985
Expositions, 4191
Permanence d'anciens combattants, 713
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2381
Ressortissant canadien, 786
Toronto (Bureau de poste de), 751
Transports par voie du Saint-Laurent, 765

MacNutt (Thomas) (Saltcoats):
Discussion du budget, 3744
Ch. de fer de la Baie d'Hudson, 2677
Concessions de homesteads, 2558
Discours du trône, 540
Fonctionnaires du recensement, 3316
Graham (A. M.), 2672
Loi électorale, 4299
Vétérans de la marine, 3479

McCoig (Archibald Blake) (Kent) (Ont.):
Budget (Discussion du), 3564
Discours du trône, 90
Exercices annuels, 2347
Exportation de pommes, 1537
Indemnité de vie chère, 2075, 2155
Inspection du gaz, 639
Instruments aratoires, 682
Milice (Traitement du personnel de la), 2329
Pièces de remplacement des machines agricoles, 599

McCoig (Archibald Blake)—*Suite.*
Primes à la fabrication de la toile, 1429
Routes (Commission des grandes), 4362
Stations agronomiques, 963

McCrea (Francis N.) (Sherbrooke):
Cadets (Services des), 2349
Construction maritime (Programme de), 1989
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2806
Impôt sur le revenu, 4418
Lac des Bois, 4286
Prêt aux ch. de fer, 4229

McCurdy (L'hon. Fleming Blanchard) (ministre des Travaux publics):
Berthierville (Téléphone de), 1261
Chambre (Salle des séances), 1095
Dragage, 4041
Drague "Internationale", 2242, 2559
Edifice du Parlement, 4052, 4411
Edifices publics (Garde, etc., des), 4152
Edifices publics, 4161
Edifices publics (Loyers d'), 4154
Edifices publics Nouveau-Brunswick, 2862
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2791
Edifice public à Prince-Rupert, 581
"Foundation Co.", 4411
Galerie nationale, 2739
Halifax (Bassin de radoub d'), 581
Ile Perrot (Pont de l'), 619
Imprimerie (Annexe à l'), 1415
Inscription française sur la colonne à l'entrée du Parlement, 582
Lieux historiques, 4613
Loyola (Collège), 584
Malbaie (Travaux à la), 619
Pont reliant Montréal à la rive Sud, 2266
Pont roulier, 588
Ponts et chaussées, 4045
Ports et rivières, 4038, 4049, 4050
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 4165
Port de Saint-Jean, 1415, 4157
Prince-Rupert (Achat d'un terrain à), 985
Quai flottant, Boswell, 4036
Quai flottant, Princess-Creek, 4040
Quai de Chicoutimi, 988
Quai de Pembroke, 4608
Quai de Saint-Valier, 987
Quai de Sandy-Beach, 987
Rivières Stikine et Dease, 1160
Routes (Grandes) de la Matapédia, 2558
Saint-Romuald (Bureau de poste de), 619
Sénat (Peintures ornant le), 580
Télégraphe et téléphone (Lignes de), 4037
Toronto (Edifice de la douane à), 3832
Travaux publics (Acheteur pour les), 2735
—(Ingénieurs des), 2736
—(Traitement du personnel des), 4140
Victoria (Cale sèche à), 579

McDermand (Sydney S.) (Elgin-Est):
Commerce de fruits, 1503
Inspection du gaz, 629

McDonald (Angus) (Témiscamingue).
Assemblées de fonctionnaires, 3478
Conseils Whitley, 2874
Construction maritime (Programme de), 1926
Fonctionnaires démobilisés, 3589
Immigration, 1409
Indemnité de vie chère, 3143
Réorganisation du service civil, 2678
Retraite des fonctionnaires, 2874
Service civil (Bureau d'appel du), 2874
Snider (Enquête du juge), 3264
Tarifs courants de l'administration, 3143

McGibbon (Peter Robert) (Argenteuil):
Fonctionnaires civils, 622
Personnel du département des Chemins de fer, 1701

McGibbon (Peter) (Muskoka):
Accise, 3848
Assurance sur la vie des démobilisés, 4426
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 744
Budget (Discussion du), 3567
Cadets (Services des), 2356
Canal Welland, 3018
Code criminel, 3967
Construction maritime (Programme de), 1946
Discours du trône, 158
Epizooties, 1084
Expositions agricoles, 1269
Hygiène publique, 3189
—(Rapport du dépt), 1893
Inspection du gaz, 634
Loi électorale, 3157
Opium et drogues narcotiques, 2315
Pensions militaires, 4443
Recherches scientifiques (Conseil des), 2947
Réintégration des soldats, 4118
Revenu spécial de guerre, 3808
Stations agronomiques, 976

McIntosh (John Charles) (Nanaïmo):
Rapport du juge Eberts, 4320

McIsaac (James) (King) (I.-P.-E.):
Budget (Discussion du), 3454
Chemins de fer nationaux, 4637
Discours du trône, 5
Ports et rivières, 4050
Commission des grandes routes, 4373

McKenzie (Daniel D.) (Cap-Breton-Nord et Victoria):
Agriculture (Publicité des rapports de l'), 1099

McKenzie (Daniel D.)—*Suite.*
Alderson (Geo. B.), 2324
Antilles (Service des), 1525
Appointements, 4585
Arbitrage du Grand-Tronc, 2497, 4507
Assurance sur la vie des soldats, 4328
Australie et Nouvelle-Zélande (Service), 1529
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 780
Budget (Discussion du), 3337
Burnham (Le docteur), 1562
Canaux de la Trent et Welland, 3048
Chemins de fer et marine, 1636
Chemins de fer nationaux, 1237, 4642
Code criminel, 3972
Combustible (Sources de), 1388
Cour permanente de justice internationale, 2777, 3066
Discours du trône, 41
Douanes et accise, 3867, 4458
Eaux du lac des Bois, 2401
Edifices publics, 4161
Edifices publics (Garde, etc.), 4151
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2867
Epidémies et insectes nuisibles, 1054
Fusil Ross, 2837
Gendarmerie à cheval, 2536
Grand-Tronc (Intérêts du), 1534
Grand-Tronc (Négociations avec le), 3378
Havres publics, 2280
Immigration (Personnel de l'), 3139
Impôt sur le revenu, 4414
Indiens du Nouveau-Brunswick, 4575
Inspection des fruits, 1069
Inspection du gaz, 624
Inspection des grains, 1481
Inspection des usines et des compteurs à gaz, 2997
Jeunes délinquants, 3818
Lignite (Commission du), 4572
Loi électorale, 319, 3145, 4309
Loi des faillites, 2978
Loi du service civil, 2835, 4354
Loi sur la statistique, 3818
Loi sur la tempérance, 4450
Marine marchande, 1309
Martigny (A. Lemoyne de), 3827
Milice (Traitement du personnel de la), 2286
Oiseaux migrateurs (Convention relative aux), 2944
Opium et drogues narcotiques, 2316
Pénitenciers, 1126
Pensions militaires, 656, 4442
Ports (Dépenses aux différents), 4182
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 4164
Port de Saint-Jean, 4159
Prêt aux chemins de fer, 4215, 4384
Primes à la fabrication de la toile, 1434

McKenzie (Daniel D.)—*Suite.*
Prisons et maisons de réforme, 3063
Produits laitiers, 3820
Protections politiques (Régime des), 850
Québec (Victimes des troubles de), 1547
Recherches scientifiques, 2758
Réforme du Sénat et de la Chambre, 676
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2467
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2382
Ressortissant canadien, 796
Retraite des fonctionnaires, 4340
Revenu spécial de guerre, 4017
Service naval, 4085
Subventions postales et maritimes, 1521
Tarif des douanes 1907, 4007
Traitement du personnel des travaux publics, 4143
Transport et fret, 2860
Transports par voie du Saint-Laurent, 711, 755

McLean (Hugh Havelock) (Royal):
Loi des juges, 1597

McMaster (Andrew Ross) (Brome):
Administrateurs de compagnies particulières, 2277
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1196
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 783
Budget (Discussion du), 3219
Bureau impérial des ressources minérales, 4571
Cadets (Service des), 2355
Canaux de la Trent et Welland, 3031
Chemins de fer et marine, 1644
Code criminel, 3977
Commission de l'air, 3839
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2100
Convention commerciale avec la France, 2187
Discours du trône, 66
Douanes et accise, 4482
Edifices parlementaires, 4057
Epizooties, 1071
Erable (Produits de l'), 2612
Exercices annuels, 2347
Grand-Tronc, 619, 620
Impôt sur le revenu, 3316
Inspection de fruits, 1066
Intérieur (Personnel de l'), 1365
Lac des Bois, 4268
Loi électorale, 3152, 4313
Loi des faillites, 2986
Loi des postes, 2167
Loi sur la tempérance, 4447, 4455
Monnaies étrangères, 1159

McMaster (Andrew Ross)—*Suite.*
Nord-Canadien, 620
Primes à la fabrication de la toile, 1425
Primes à l'industrie du pétrole, 1419
Prisons et maisons de réforme, 3064
Recherches industrielles et scientifiques, 1459
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2379
Représentation proportionnelle, 1584
Ressortissant canadien, 665, 786
Commission des grandes routes, 4367
Sénat et Chambre des communes (Modification de la loi du), 600, 679
Service naval, 4082
Sixième provisoire, 2059
Société des nations (Contribution du Canada à la), 2416
Tarif des douanes, 1907, 4003

McQuarrie (Wm Garland) (New Westminster):
Immigration, 1396
Logements ouvriers, 1170
Ressources naturelles du Canada, 879
Revenu spécial de guerre, 3808

Maharg (John A.) (Maple Creek):
Budget (Discussion du), 3419
Canaux de la Trent et Welland, 3052
Chambre (Séances de la), 1883
Construction maritime (Programme de), 1956
Discours du trône, 496
District militaire, n° 12, 2848
Inspection des grains, 1478
Transports par voie du Saint-Laurent, 766

Maisonneuve et Gaspé (Représentation de), 2362, 4508

Malbaie (Service de vapeur), 1564

Manion (Robert James) (Fort-William-et-Rivière-à-la-Pluie):
Discussion du budget, 3286
Discours du trône, 360
Loi du Revenu de l'intérieur, 3790
Loi du Service civil, 4562
Margarine, 3940
Opium et drogues narcotiques, 2314, 2955
Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3103
Recherches industrielles et scientifiques, 1468
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2465
Ressources naturelles du Canada, 859
Transports par voie du Saint-Laurent, 699

Marcil (L'hon. Charles) (Bonaventure):
"Atlantic-Quebec and Western", 587
Chemin de fer de Gaspé, 984
Ch. de fer nationaux et Gaspé, 2677
Edifices parlementaires, 4058
Inscriptions sur la tour, 4616
Inspection du gaz, 624
Marcil (Louis-T.) et (Joseph), 2995
Marcil (L.-T.), 3589
Pêche au saumon, 1413
Pension à Joseph Marcil, 3963
Permis de pêche, 2558
Pont roulier, 588
Ponts et chaussées, 4046
Ports et rivières, 4051
Poste de Bonaventure et Gaspé, 591
"Quebec-Oriental Ry.", 587
Recensement, 712
Ressortissant canadien, 794
Grande routes de la Matapédia, 2558
Saint-Alexis (Station de), 2427, 3641
Service ferroviaire, 587
Service des trains de l'Etat, 3963
Services des trains dans Gaspé, 2677
Service de traversier, 587
Services de vapeurs, 2558

Marcil (Joseph), 3963

Marcil (Louis-T.) et (Joseph), 2995

Marcil (L.-T.), 3589

Marcile (Joseph-Edmond) (Bagot):
Chemins de fer nationaux, 586
Société des nations, 617

Marine:
Algernon Rock (Jetée d'), 1415
"Canadian Recruit", 589
"Canadian Sapper", 751
Chantiers maritimes de Sorel, 582, 2074, 2672
Chemins de fer et marine de l'Etat, 1609, 1795, 2142
Chenal maritime, 2037
Constructions maritimes (Programme de), 1899, 2122
Construction de navires, 614, 618, 1720
"Dominion Ship and Repairs Co.", 3480
Dragues du chenal du Saint-Laurent, 2074
Dragues et remorqueurs, 582
Esperanto (L'), 4411
Havres publics, 278
Jetée d'Algernon Rock, 1415
"Laurentian", 1379
Marine commerciale, 923, 1535, 3143
Marine marchande, 584, 714, 923, 1301, 1533, 2608
"Monreal Dry Dock and Ship Repairing Co.", 2240

Marine—*Suite.*
Naufrages (Enquête sur les), 2034
Navires en acier, 579
Navires de l'Etat, 2242
Navires réquisitionnés, 2996
"Niobé" (Le) et le "Rainbow", 687
Pensions des pilotes, 1537
Phares (Salaires des gardiens de), 2040
Phares et service côtier, 4100
Ports publics, 1201
"Prince Rupert Dry Dock Engineering Co.", 3480
Québec (Cie de Navigation de), 2829
—(Port de), 1300
Renseignements sur la marine, 1473
Sentence arbitrale, 2241
Service maritime et fluvial, 2025
Service naval, 4070
Service de Tadoussac à la Baie Sainte-Catherine, 751
Services des signaux, 2043
Services de vapeurs, 2558
Traversée Campbellton et Cross Point, 587
Vapeur "Beaver", 1710
Vapeur "Recruit", 1413
Vapeurs de l'Etat, 711
Vapeurs: "Voyageur", "Gunner", "Farmer" "Victor", "Signaller", "Miller", "Conqueror", "Commander", "Planter", "Spinner", "Leader", "Navigator", "Otter", "Ranger", "Seigneur", "Squatter", "Pioneer", 1414
Vétérans de la marine, 3479

Martigny (A. Lemoyne de), 3775, 3821, 4062, 4167, 4267

Martin (Peter Francis) (Halifax):
Commission des grandes routes, 4375
Traitement du personnel des Travaux publics, 4150

Massey (M.), 3060

Medicine-Hat (Vacance), 1201

Meighen (Le très hon. Arthur) (premier ministre):
Accord commercial, 1300
Accord franco-canadien, 1382, 1595
Adams (Capitaine), 922
Adams (Henry C.), 1265
Administrateurs de compagnies particulières, 2278, 3801
Alderson (Geo. B.), 2325
Ames (Sir H. B.) (Démission de), 1095
Amqui (Station d'), 1204, 1260
Arbitrage du Grand-Tronc, 1534, 2076, 2298, 2397, 2428, 2499, 2613, 2831, 2876, 3798, 4507

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite.*
Archives (Conservation de nos), 3005
Assurance des soldats démobilisés, 646, 4327, 4427
Auditeur général (Rapports de l'), 924
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1184
Avance de l'heure, 2742, 2830, 2854
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 580, 743, 779, 1096, 4615
Biggar (H. P.), 2395
Bœuf musqué, 4615
Budget (Date de l'exposé du), 2621, 2943
Budget (Discussion du), 3378
Budget (Renseignements sur le), 4130
Burnham (Le lieut.-col.), 591
Burnham (Le docteur), 1559
Byng (Lord), 4614
Cabinet impérial (Projet de), 1417
"Canadian Press, Limited", 577
Canal de la Baie Géorgienne, 2679
Canal de force motrice de Chippewa, 2496
Censure (Règlements de la), durant la guerre, 593
Chambre, fête de l'Ascension, 2742, 2830, 2993
—Ajournement de Pâques, 1024
—Durée des séances, 1882
—Fête de Victoria, 3590, 3757, 3798
—Fauteuil de la présidence, 3751, 3756
—Jours de congé, 1416
—Personnel, 2740
—(Réforme du Sénat et de la), 603, 673
—Restaurant, 2073
—Séances du mercredi soir, 1024, 1201
—Séances du samedi, 2831, 2872, 2993
—(Travaux de la), 1416, 2199, 2873, 3798, 4032, 4129, 4410, 4521
Chambres de commerce, formules françaises, 3377, 3432
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 996
Chemins de fer nationaux, 1206
—(Cession des), 1534
—(Correspondance relative aux), 1538
Chemins de fer nationaux (Dossier des), 1025
Chemins de fer nationaux (Rapport des), 807
Chemin de fer, service entre Winnipeg et Québec, 2567
Codification des lois, impôt sur le revenu, 2873
Combustible (Sources de), 1297, 1472, 4317
Comité relatif aux ch. de fer et à la marine, 1887
Comités (Mutations dans les), 2424
Commerce avec les Antilles, 1300
Commissaire (Le) en chef des ch. de fer, 2076

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite.*
Commissariat à Londres, 2489
Commission du blé, 1379
Commission de contrôle du lac des Bois, 2079, 2399, 4233
Commission du service civil, 1413
Commission du tarif, 1153
Conférence impériale, 578, 1096
Conférence internationale du commerce, 2075
Conférence des métiers, 1534, 1592
Conférence des premiers ministres, 2556, 2620, 2689, 3376, 4322
Conseils Whitley, 2874
Construction maritime (Programme de), 2023
Convention franco-canadienne, 622, 784
Cooper (Le colonel John A.), 713
Crédit à la Roumanie, 1474, 2396
Crédits pour les sans-travail, 2678
Décorations étrangères, 1159
Demande de documents, 3377
Destruction de documents, 598, 1657
Discours du trône, 29
Commission des eaux limitrophes, 1095
Eaux du lac des Bois, 1203, 1260, 3963, 4234
Eaux du lac Michigan, 2276
Edmonton (Bureau de l'ingénieur à), 4616
Election partielle, 2199
Engrais chimiques, 2281
Erable (Produits de l'), 2942
Expédition arctique, 4167
Exploration de l' "Arctic", 4174
Fabricants de papier, 2146
Fêtes religieuses, 1535
Fonctionnaires (Assemblées de), 3478
Formules françaises, 2873
Gaspé (Voies ferrées dans), 2562
Gauthier (L.-J.), député, 1157
Gouverneur général (Adresse à Son Ex. le), 4504
Gouverneur général (Nomination d'un), 4506
Grains (Enquête sur les), 1711, 2679
Grand-Tronc (Actionnaires du), 3756, 3800
—(Aide au), 1534
—(Echéances du), 1592
—(Intérêts du), 1534
—(Négociations avec le), 3378
Grèves au Canada, 583
Immigration, 1153
Impôt sur le revenu, 1301, 2620, 2875
Indemnité de guerre du Canada, 659
Indemnité de vie chère, 988, 1202, 1260, 1381, 2075, 2160, 3590
Instruments aratoires, 686
Intérieur (Personnel de l'), 1362
Jour d'actions de grâces, 2144
Langlais (Georges-Arnoult), 2557

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite.*
Lindsay (Le général), 688
Logements ouvriers, 1161
Loi de la conservation, 4018
Loi électorale, 154, 249, 266
Loi des juges, 1603, 2164, 2200
Loi de l'opium, 1093
Loi du service civil, 2831, 2832, 4323, 4557, 4649
Loi sur la statistique, 3818
Loi sur la tempérance, 754, 4455
Loi des territoires du Nord-Ouest, 4173
Lois d'intérêt public, 2874
Marchandises allemandes, 754, 1381
Margarine, 3590, 3950
Marine marchande, 1319
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1626, 1795, 1843, 1852
Marine (Renseignements sur la), 1474
Massey (M.) (Entrevue avec), 3060
Obligations de l'Etat, 2875
Organisation des départements, 4630
Ottawa (Commission d'embellissement d'), 2994
Owens (T. P.) décédé (Eloge de), 266
Parc Saint-Charles, 4647
Parlement (Description du), 1202
Parlement d'Irlande, 619
Pensions aux anciens fonctionnaires civils, 3963
Pensions militaires, 649, 4431, 4332
Pétrole, concessions de terrains pétrolifères, 2075, 2429
—(Dépenses de découverte du), 712
—(Exploitation des sources de), 918
—du bassin du Mackenzie, 613
—du Nord-Ouest, 595
—Sables pétrolifères, 687
—Terrains pétrolifères, 688
Pièces de machinerie agricole, 599
Prêt aux gouvernements provinciaux, 4624
Prévisions budgétaires, 1539
Procédure parlementaire, 1097, 1242
Produits laitiers, 3820
Question ouvrière, 4619
Recherches nationales, 4627
Réclamations pécuniaires, 753, 1858, 2073
Redevances imposées aux navires canadiens, 714
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2373, 4508
Représentation de la Saskatchewan au Sénat, 2620
Représentation au Parlement, 1329
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2430
Représentation proportionnelle, 1591
Réserve des Indiens du Sang, 1859, 2144

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite.*
Ressources naturelles du Nord-Ouest (Cession des), 1368, 2594
Retraite des fonctionnaires, 751, 989, 2874, 4616
Rotonde de Sainte-Foye, 859
Seferovitch (Le capitaine), 621
Service civil (Bureau d'appel du), 2874
Sixième provisoire, 1713, 2051, 2152
Shaughnessy (Lord) (Proposition de), 2493, 2555
Snider (Enquête du juge), 1661, 2074, 2496, 2996, 3264, 3757, 4507, 4524
Société Nagle et Wigmore, 3134
Société des nations (Contribution du Canada à la), 2407
Soldats démobilisés, 749
"Standard" (Le), 592
Station de Sully, 1161, 1863
Tarif (Revision du), 2397
Tour (Inscription sur la), 4616
Traduction des discours français, 718
Traité franco-canadien, 593
Travail (Ministre du), 4617
Tribunal de commerce (Frais du), 614
Troupes Alliées en Allemagne, 613
Typhus à la Grosse-Ile, 4234
Unions ouvrières catholiques, 1674
Vacance du siège de Leeds, 489
Veniot (L'hon. M.), 3747, 3775
Vétérans (Secours aux), 2742
Vie chère, 921
Wallace (T. G.), décédé (Eloge de), 157
Washington (Représentant à), 687

Mewburn (L'hon. Sydney Chilton) (Hamilton-Est):
Brevets d'invention, 4528
Cadets (Services des), 2349
Ch. de fer et marine de l'Etat, 2142
Commission des monuments de l'armée canadienne, 2619
Fortifications de Québec, 991
Milice (Traitement du personnel de la), 2332
Pensions militaires, 652
Traduction des discours français, 718

Michaud (Pius) (Restigouche-et-Madawaska):
Bétail canadien (Embargo sur le), 580, 4615
Change (Le), 591
Chemins de fer (Personnel du dépt. des), 1693
Chemin de fer Saint-Jean-Québec, 1537, 2077
Discours du trône, 447
Dragage, 4044

Michaud (Pius)—*Suite.*
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2863
Edmunston (Bureau de poste d'), 3479
Engrais chimiques, 2283
Grand-Tronc (Terminus du), 1416
Indiens du Nouveau-Brunswick, 4574
Martigny (A. Lemoyne de), 3822
Pensions militaires, 4438
Permis de pêche, 2152
Ponts et chaussées, 4046
Poteaux de cèdre, 1156
Tarif (Commission du), 1153
Wilson (Le juge), 1658

Middlebro (William Sora) (Grey-Nord):
Arbitrage du Grand-Tronc, 2519
Loi des faillites, 2986
Régime des protections politiques, 849
Représentation au Parlement, 1325

Milice:
Aéroplane au camp Borden, 1861
Arsenaux (Usage des), 922
Cadets (Services des), 2348
Cadran solaire du Fort-Lennox, 2144
Equipement, 2357
Exercices annuels, 2345
Gardien civil, 4410
Inspection d'armes et munitions, 2836
Magasins militaires à Ottawa, 3263
Service topographique, 2860
Solde d'état-major, 2842
Terrain d'exercices, 1158
Traitement du personnel de la milice, 2283
Transport et fret, 2860
Troupe permanente, 2851

Mines:
Commission impériale, 2213
Concession de terrains, 578
Concession de terrains pétrolifères, 689, 2075, 2429
Permis de pétrole et de gaz, 751
Pétrole (Dépenses de découverte), 712
Pétrole du bassin du Mackenzie, 613
Pétrole du Nord-Ouest, 593
Sables pétrolifères, 687
Terrains pétrolifères de l'Alberta, 688

Molloy (John Patrick) (Provencher):
Discours du trône, 506
Enquête sur les grains, 2679
Epizooties, 1078
Hôtel Fort-Garry, 1379
Lac des Bois (Eaux du), 4263
Réserve des Indiens du Sang, 1858, 2144, 2426, 2673

Monnaie:
Monnaies étrangères, 1159

Monnaie—*Suite.*
Loi du cours monétaire, 2208, 2320

Montreal Locomotive Co., 712

Morphy (H. B.) (Perth-Nord):
Agents commerciaux, 1509, 3856
Arbitrage du Grand-Tronc, 2509
Budget (Discussion du), 3512
Combustible (Sources de), 1294
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 670
Chambre (Séances de la), 1877
Chemins de fer nationaux, 4641
Code criminel, 3983
Commission des grandes routes, 4371
Douanes et accise, 3847
Droits d'auteur, 3902
Epizooties, 1087
Hansard (Publicité du), 2272
Immigration (Personnel de l'), 3138
Inspection du gaz, 635
Loi des faillites, 2983
Loi du service civil (1918), 2932
Pensions militaires, 4443
Piscifacture, 2234
Primes à la fabrication de la toile, 1421
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2456
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2383
Ressortissant canadien, 786
Retraite des fonctionnaires, 4179
Service géologique, 2193
Solde d'état-major, 2842
Stations agronomiques, 973
Tarif des douanes de 1907, 4012

Mowat (Herbert Macdonald) (Parkdale):
Agents commerciaux, 1508
Arbitrage du Grand-Tronc, 2516
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1194
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 611
Code criminel (Modification du), 2143, 3991
Commissaire en chef des ch. de fer 2075
Discours du trône, 177
Droits d'auteur, 3895
Eaux du lac des Bois, 2402
Edifices parlementaires, 4060
Logements ouvriers, 1175
Loi électorale, 319
Loi des faillites, 2978
Loi des juges, 3063
Loi sur la tempérance, 4448
Lois d'intérêt privé (Procédure parlementaire), 1661
Margarine, 3926
"North American Trust Co.", 1154

Mowat (Herbert Macdonald)—*Suite.*
Transports par voie du Saint-Laurent, 703

Murphy (L'hon. Charles) (Russell):
Accord franco-canadien, 1412
Adams (Le capitaine), 921
Arbitrage du Grand-Tronc, 1533
Auditeur général (Rapport de l'), 937
Budget (Date du), 924
Budget (Discussion du), 3694
Byng (Lord), 4614
Cabinet impérial (Projet de), 1417
Canal de force motrice de Chippewa, 2496
Cantines (Fonds des), 1159
Chemins de fer nationaux, 1225
—Salaires des employés du réseau de l'Etat, 1709, 1775
Code criminel, 3996
Collège royal militaire, 2859
Commerce avec la Russie, 1025
Conférence impériale, 1096
Conférence des métiers, 1534
Conférence des premiers ministres, 2619
Eaux du lac des Bois, 2080
Edifice du parlement, 4131
Elections (Rapports d'), 592
Employés de l'Imprimerie, 1158
Galerie nationale, 2739
Gendarmerie à cheval, 588, 2533
Gouverneur général, 615
Griffenhagen (Société), 1591
Hickman, 588
Immigrants atteints de maladies mentales, 3642
Immigration (Personnel de l'), 3111
Imprimerie (Annexe à l'), 1415
Inspection du gaz, 625
Loi du service civil, 2833, 2922, 4326
Marine et chemins de fer de l'Etat, 1847
Martigny (A. Lemoyne de), 3826
Massey (M.) (Entrevue de), 3060
Nationalité canadienne, 2078
Prêt aux chemins de fer, 4197
Procédure parlementaire (Radiation de lettres fantaisistes), 3317
Québec (Victimes des troubles de), 1546
Recherches industrielles et scientifiques, 1464, 2747
Représentant à Washington, 687
Ressortissant canadien, 789
Revenu et bénéfices (Perception de l'impôt sur les), 855
Routes (Commission des grandes), 3086, 4362
Shaughnessy (Lord) (Proposition de), 2943
Sixième provisoire, 2054
Snider (Enquête du juge), 4507
Taxes de luxe, 615
Traduction des discours français, 718

Murphy (L'hon. Charles)—*Suite.*
Transports par voie du Saint-Laurent, 768

Murray (G. M.), 2677

Myers (Edward Thomas Wordon) (Kindersley):
Discours du trône, 398
Impôt sur le revenu, 2074

Nagle & Wigmore (Société), 3131

Nationalité canadienne, 2077

Naturalisation (Loi de), 2493

Nauru (Ile de), 4321, 4614

Nesbitt (Edward Walter) (Oxford-Nord):
Arbitrage du Grand-Tronc, 2512
Assurance sur la vie des démobilisés, 4428
Discussion du budget, 3308
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 668
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1014
Chemins de fer et marine, 1643
Discours du trône, 61
Douanes et accise, 4462
Epizooties, 1083
Expositions agricoles, 1272
Immigration, 1388
Inspection du gaz, 628
Logements ouvriers, 1168
Loi électorale, 315
Loi des faillites, 2985
Loi du service civil (1918), 2922
Loi sur la tempérance, 4447
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1825
Pensions militaires, 652, 4437
Retraite des fonctionnaires, 4340
Revenu spécial de guerre, 3794, 3806
Santé des animaux, 4580
Stations agronomiques, 972
Tarif des douanes de 1907, 3783, 4002
Transports par voie du Saint-Laurent, 758

Newcombe (E. F.), 1024

Nicholson (George Brecken) (Algoma-Est):
Arbitrage du Grand-Tronc, 2618
Budget (Discussion du), 3355
Canal de la Trent, 3028
Discours du trône, 291
Loi électorale, 3158
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1834
Recherches industrielles et scientifiques, 1465
Sixième provisoire, 2070

Nicholson (Donald) (Queen) (I.-P.-E.):
Aide à la voirie de l'Ile du Prince-Edouard, 2397
Discours du trône, 570

North American Trust Co., 1118, 1154

Opium (Loi de l'), 1093

Opium et drogues narcotiques, 2314, 2949, 3061

Orateur (M. l') (L'hon. Edgar N. Rhodes):
Allégation de faits interdite dans une question, 591
Démission de députés, 4410
Démission de sir Herbert B. Ames, 1023
Représentation de Saint-Antoine, 592
Démission de sir Th. White, 1654
Présentation du fauteuil de la présidence, 3748
Radiation de lettres fantaisistes, 3317

Orateur suppléant (M. l') (M. G.-H. Boivin):
Présentation du fauteuil de la présidence, 3751

Owens, (T. P.), décédé, éloge, 266

Pacaud (Lucien-Turcotte) (Mégantic):
Achats de la Belgique, 752
Crédit à la Belgique, 1023
Prêt à la Belgique, 592
Budget (Discussion du), 3401
Vapeur "Canadian Ranger", 1414

Pacifique-Canadien:
Concessions de terres, 2875
Droits relatifs à la rivière Belly, 2995

Papier (Fabricants de), 2146

Papineau (Louis-Joseph) (Beauharnois):
Ameublement du Parlement, 2241
Dépenses de guerre, 2240
Guide postal, 1380
Navires du Nord-Canadien, 1379
Staples (W. D.), 3316

Parc Saint-Charles, 4642

Pardee (Frederick Forsyth) (Lambton-Ouest):
Budget (Discussion du), 3555
Code criminel, 3958, 3968
Discours du trône, 490
Douanes et accise, 4503
Lac des Bois, 4240
Loi de l'immigration, 3887
Loi du Service civil (1918), 2893
Ports et rivières, 4038
Représentation au Parlement, 1356
Service naval, 4078
Transports par voie du Saint-Laurent, 760

Parent (Georges) (Québec-Ouest):
Acheteur pour les Travaux publics, 2735

Parent (Georges)—*Suite.*
Canal de la Trent, 2669
Canaux de la Trent et Welland, 3043
Combustible, 4317
Chemins de fer (Commission fédérale des), 3069
Conseil des recherches scientifiques, 2948
Correspondance relative au réseau national, 1538
"Dominion Shipbuilding and Repairing Co.", 3480
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2818
Epizooties, 1073
Expositions agricoles, 1270
Forces hydrauliques (Directeur des), 1377
Fortifications de Québec, 992
Immigration chinoise, 3890
Immigration (Loi de l'), 3883
Inspection du gaz, 623
Martigny (A. Lemoyne de), 3823, 4066
Naufrages (Enquête sur les), 2034
Postes (Employés des), 989
Postes (Loi des), 2168
"Prince Rupert Dry Dock Engineering Co.", 3480
Québec (Victimes des troubles de), 1539
Ressortissant canadien, 797
Rotonde de Sainte-Foye, 859, 989
Routes (Grandes) Commission des, 3076
Saint-Augustin (Gare de), 712
Service ferroviaire, 588
Service naval, 4070
Services des signaux, 2046
Stations agronomiques (Employés des), 955
Station de Charny, 1537
Suppression de trains, 1026
Tarif douanier de 1907, alcool, 3766
Traitement du personnel de la milice, 2287
Unions ouvrières catholiques, 1682

Parlement:
Ameublement, 2241
Description, 1202
Inscription sur la tour, 4616

Pêche:
Acheteur du dépt. des Pêcheries, 2239
Inspection du poisson, 2231
Pêche au saumon, 1413
Pêche dans la baie de Missisquoi, 584
Permis de pêche, 2151, 2558, 4411
Piscifactures, 2234, 4096
Poisson des Etats-Unis, 615
Recherches scientifiques, 2237

Peck (Cyrus Wesley) (Skeena):
Burnham (Le docteur), 1562
Commissariat à Londres, 2489

Peck (Cyrus Wesley)—*Suite.*
Construction maritime (Programme de), 1967
Equipement, 2359
Rivières Stikine et Dease, 1160
Solde d'état-major, 2843
Traitement du personnel de la milice, 2343
Voyages des ministres et fonctionnaires, 857

Pedlow (Isaac Ellis) (Renfrew-Sud):
Acheteurs du dépt de la Marine, 2239
Air (Commission de l'), 3842
Construction maritime (Programme de), 2001
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 742, 775, 781
Canal de la Trent, 2661
Personnel du dépt des Chemins de fer, 1696
Douanes et accise, 3864, 4461
Edifices parlementaires, 4054
Fête de l'armistice, 3833
Gendarmerie à cheval, 2534
Immigrants polonais, 985
Inspection du gaz, 627
Inspection du poisson, 2231
Lignite (Commission du), 4571
Marchandises allemandes (Paiement de), 754
Milice (Traitement du personnel de la), 2289, 2338
Pénitenciers, 1135
Piscifacture, 2236
Postes (Traitement du personnel des), 4598
Primes à la fabrication de la toile, 1430
Protections politiques (Régime des), 833
Quai de Pembroke, 4608
Question de privilège, 754
Réintégration des soldats, 4112
Retraite des fonctionnaires, 2540
Revenu spécial de guerre, 3803, 4016
Service naval, 4077
Tarif douanier de 1907, 3762, 3779, 3998

Pelletier (François-Jean) (Matane):
Discours du trône, 390
Ports et rivières, 4052
Station d'Amqui, 1203
Stations expérimentales à Matane et à Causapscal, 968

Pénitencier (Loi des), 4032

Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 589

Pensions d'invalidité, 1262

Pensions aux anciens fonctionnaires civils, 3963

Pensions, formules françaises, 986

Pensions militaires, 647

Pension pour la mère du sergent major Brunelle, 1554

Personnel:
Assemblées de fonctionnaires, 3478
—de la Chambre, 2740
(Classement du), 4318
Commissions créées, 592
De l'Imprimerie, 1158, 1379
Fonctionnaires civils, 622
Fonctionnaires congédiés, 592
Fonctionnaires démobilisés, 3589
—de l'Intérieur, 1360
Jours de congé, 1416
Indemnité de vie chère, 988, 1202, 1260, 1381, 1659, 2075, 2145, 2154, 3143, 3590
Liste du service civil, 1380
Retraite des fonctionnaires, 751, 988, 2538, 2874, 4332, 4616
Service public fédéral, 622
Sous-ministres d'Etat, 592
Vétérans, 3316
Vie chère, 921

Port d'Armes (Loi relative au), 2425

Postes:
Bonaventure et Gaspé (Service de courrier dans), 591
Bureau d'Edmunston, 3479
—de Pierreville, 2679, 3264
—de Saint-Jean, 590
—de Toronto, 751
Bureaux de poste (Statistique des), 1263
Courrier de Sainte-Rose-de-Watford, 3264
Courrier entre White-Horse et Dawson, 2741
Emplois réguliers aux vétérans, 985
Employés des postes, 989
Fêtes catholiques, 2680
Guide postal, 1380
Hôtel des postes de Montréal, 619
Inspecteurs à Québec, 3480
Loi des postes, 2167
Ministre des Postes, 1380
Pensions de certains directeurs, 580
Permanence d'anciens combattants, 713
Personnel, 3832
Postes (Loi des), 1655
Poste rurale, 620, 986
Promotions, 1710
Service extérieur, 4600
Services postaux, 986
Société de secours mutuels, 580
Traitement du personnel, 4586

Power (Charles Gavan) (Québec-Sud).
Agitateurs étrangers, 924
Ashley (Le sergt T.), 3144
Assurance des soldats démobilisés, 645, 4426
Burnham (Le docteur), 1561
Burnham (Le lieut-colonel), 591
Canaux de la Trent et Welland, 3036
Cantines (Fonds des), 2241
Chemins de fer (Personnel du dépt des), 1706
Chômage, 584
Citadelle de Québec, 1474
Collège Loyola, 583
Construction maritime (Programme de), 2007
Cour de vice-amirauté, 1110
Discours du trône, 103
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2812
Equipement, 2358
Films cinématographiques, 615
Formules françaises, 986
Fortifications de Québec, 989
Immigration, 587
Inspection d'armes et munitions, 2836
Loi électorale, 313
Loi du service civil, 2834, 2933, 4554
Loi sur la tempérance, 4452
Milice (Traitement du personnel de la), 2285, 2329
Nationalité canadienne, 2079
Parlement d'Irlande, 619
Pensions aux anciens fonctionnaires civils, 3963
Pensions militaires, 647, 4436, 4439
Protection des forêts, 4566
Québec (Port de), 1300
Québec (Victimes des troubles de), 1545
Seferovitch (Le capitaine), 621
Service maritime et fluvial, 2032
Services des signaux, 2045
Solde d'état-major, 2843
Troupe permanente, 2851

Preuve (Loi de la), 3375

Prévost (Jules-Edouard) (Terrebonne):
Budget (Discussion du), 3485
Hansard (Publicité du), 2269, 2274
Pension de directeurs de la poste, 580
Recensement, 712
Société des nations, 589, 1262
Subventions aux grandes routes, 2427
Transcontinental national, 589
Voirie de Québec, 2145

Prisons (Loi des), 1093

Procédure parlementaire, 1242

Prorogation, 4650

Proulx (Edmond) (Prescott):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 783
Buckley (Charles P.), 988
"Canadian Bar Association", 1120
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 608
Commission canadienne d'aviation, 987
Cooper (Le colonel John A.), 713
Crédits à la Roumanie, 2396
Dépassements de crédit, 750
Fournitures de sable, 615
Hôpitaux militaires, 714
Immigration (Suspension de), 1388
Indemnité de vie chère, 2162
Industrie laitière, 4513
Liste du service civil, 1380
Loi électorale, 4313
Loi des juges, 1607
Loi des postes, 2168
Martigny (A. Lemoyne de), 3825
Régime des protections politiques, 847
Revenu spécial de guerre, 3797
Routes (Commission des grandes), 4360
Unions ouvrières catholiques, 1683

Québec (Citadelle de), 1474
—(Victimes des troubles de), 1539

Quebec Steamship Co., 3058

Question de privilège, 660

Recensement (Agents et commissaires), 712, 752, 2144, 3316, 4031, 4173

Recherches industrielles et scientifiques, 2619, 2743, 2944, 4627

Réclamations de guerre, 1861

Redman (Daniel Lee) (Calgary):
Combustible (Sources de), 1282
Primes à l'industrie du pétrole, 1451
Subventions aux grandes routes, 1862

Tobin (W. J.), 1160

Reid (L'hon. John Dowsley) (ministre des Chemins de fer):
Agents du chemin de fer Québec-Saguenay, 713
Agents de trains, 1380
Arbitrage du Grand-Tronc, 1157
Atelier de ch. de fer à Saint-Hyacinthe, 2875
"Atlantic-Quebec and Western", 587
Billets du Dominion, 614
Brecken (Charles P.), 988
Canal de Soulanges (Chemin du), 590
Canal de la Trent, 2660, 3006
Canal de Welland, 3013
Cantley (Thomas), 1537

Reid (L'hon. John Dowsley)—*Suite.*
Cantonniers de l'Intercolonial, 2074
Chemins de fer et Canaux (Rapport des), 714
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1007, 2678
Chemins de fer nationaux, 584, 586, 923, 1157, 4640
—(Direction des), 1158
—(Documents relatifs aux), 2831
—(Dossier des), 1025
—(Employés des), 2395
—(Exposé annuel des), 1027
—(Personnel des), 1893
—(Salaires des employés des), 1710, 1775, 1795
—(Service des trains des), 3963
—(Trafic-voyageurs des), 2427
Ch. de fer nationaux à Saskatoon, 3144
Ch. de fer nationaux et Gaspé, 2677
Services des trains dans Gaspé, 2677
Chemin de fer de Gaspé, 984
Chemin de fer Québec-Saguenay, 984
Ligne Richmond-Québec, 986
Chemin de fer Saint-Jean et Québec, 855, 1537, 2076, 2201
Ch. de fer de l'Île de Vancouver, 3479
Commission fédérale des ch. de fer, 3068
Conducteur des ch. de fer, 583
Destitution de chefs de train, 1657
"Dominion Iron and Steel Co.", 1261
Exploitation des chemins de fer, 1026
Fourniture de glace, 985
Fourniture de sable, 615
Grand-Tronc, 620
Grand-Tronc (Direction du), 714
—(Employés du), 986
—(Emprunts du), 620
—(Exploitation du), 1159
—(Réseau du), 857
—(Terminus du), 1416
Hornepayne (Division de), 1660
Hôtel Fort-Garry, 1379
Immigrants polonais, 985
Immigration (Service d'), 1157
Incendies de forêts, 4407
Intercolonial (Employés de l'), 1590
Intérêts garantis par les provinces de l'Ouest sur les ch. de fer, 2995
Lévis (Expropriation d'un terrain à), 1890
Locomotives de manœuvre du réseau National, 3964
Locomotives du Transcontinental, 985
Marcil (Louis-T.) et (Joseph), 2995
Marine commerciale, 924
Marine marchande, 582, 711, 923
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1811
"Montreal Locomotive Co.", 712
Nord-Canadien (Ch. de fer), 620

Reid (L'hon. John Dowsley)—*Suite.*
—(Fonctionnaire du), 2995
—(Navires du), 1380
Pensions d'invalidité, 1262
Personnel du dépt. des ch. de fer, 1690
Points divisionnaires, 589
Ponts, 590
Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3090, 4193, 4355, 4383
Poteaux de cèdre, 1157
Prix des rails, 1893
"Quebec Oriental Ry.", 587
Rétablissement des soldats dans la vie civile, 4604
Rodrigue (Didace), 3264
Rotonde de Sainte-Foye, 989
Route de Hamilton à Brantford, 3641, 3964
Routes (Commission des grandes), 3075, 4360
—(Loi des), 1264
—(Subvention des), 1862, 2427
Saisie de spiritueux, 713
Saint-Alexis (Gare de), 2427, 3641
Saint-Augustin (Gare de), 712
Service de ch. de fer entre Bonaventure et Gaspé, 587
—Campbellton et Cross Point, 587
—du Québec Oriental à l'ouest de Québec, 587
—entre Québec et Shawinigan, 588
—Québec et Winnipeg, 583
Station de Charny, 1537
Statistique des ch. de fer, 3479
Suppression de trains, 1026
Surveillants du service de la traction, 1710
Tarif douanier (Enquête sur le), 3108
Trans-National, 589
Transport de marchandises, 1656
Transport par voie du Saint-Laurent, 707
Vérificateur, 1159
Voirie (Subventions pour la), 581, 2145
Voirie d'Ontario, 4318
Voirie de l'Ile du Prince-Edouard, 2397
Voirie de Québec, 2145, 2396
Vol de liqueurs, 1158
Wagons à marchandises, 582

Reid (John Flaws) (Mackenzie):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 734
Bétail vivant, 1150
Briquetterie de lignite, 688
Budget (Discussion du), 3445
Canaux de la Trent et de Welland, 3040
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1013
Chemins de fer de l'île de Vancouver, 3479
Chemins de fer nationaux, 584

Reid (John Flaws)—*Suite.*
Commission du blé, 2164, 2206
Discours du trône, 337
Distribution d'animaux, 1263
Edifices parlementaires, 4055
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2825
Entrepôts frigorifiques, 1063
Fusil Ross, 2838
Immigration (Dépenses relatives à l'), 2996
—(Personnel de l'), 3119
Impôt sur les ventes (Perception de l'), 2558
Indemnité de vie chère, 2157
Loi du service civil (1918), 2931
Obligations de l'Etat, 2875
Opium et drogues narcotiques, 2317
Pensions militaires, 4435
Ports (Dépenses aux différents), 4180
Protections politiques (Régime des), 839
Ressources naturelles du Nord-Ouest (Cession des), 2592
Taxe sur les ventes en avril 1921, 3891
Télégraphe et téléphone, 4038

Représentation de Maisonneuve et de Gaspé, 4508

Représentation proportionnelle, 1564

Ressortissant canadien, 661

Ressources naturelles du Canada, 859
—du Nord-Ouest, 2571

Restaurant du Parlement, 2073

Revenu de l'intérieur, 2297, (Loi), 3785
(Percepteur, Saint-Hyacinthe), 3965
(Taxes de luxe), 615

Riddell (Le juge), 1536

Rinfret (Fernand) (Saint-Jacques):
Assurances (Cie d'), 621
Boucher (Mme), 2679
Budget (Discussion du), 3709
Bureaux de poste (Statistique), 1263
Conférence des premiers ministres, 2732
Conseil des recherches scientifiques, 2946
Construction maritime (Programme de), 1940
Décorations étrangères, 1159
Discours du trône, 124
"Dominion Iron & Steel Co." (Contrat avec la), 750
Douanes (Evaluation aux), 750
Droits d'auteur, 3896
Emprunts et impôt, 590
Guiteau (Abel), 690
Immigration, 1399
Importations d'Allemagne, 713, 857

Rinfret (Fernand)—*Suite.*
Impôt sur le revenu (1920), 2875, 3479
Marchandises allemandes, 1381
Marine royale canadienne, 2154
Revenu de l'intérieur (Bureaux du), 1861
Revenu spécial de guerre, 4015
Service naval, 4090

Robb (James Alexander) (Châteauguay-Huntingdon):
Agents commerciaux, 1252
Arbitrage du Grand-Tronc, 2616
Budget (Renseignement sur le), 4130
Canal de la Trent, 2663
Chambre (Réforme du Sénat et de la), 672
Chemins de fer (Personnel du dépt des), 1697
Commerce avec les Antilles, 1300
Commission du blé, 2163
Conférence internationale industrielle, 2199
Conférence internationale du commerce, 2075
Convention franco-canadienne, 622
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2826
Election partielle, 2199
Erable (Produits de l'), 2612
Immigration, 1395
Immigration (Politique d'), 2646
Indiens du Nouveau-Brunswick, 4574
Indiens d'Ontario et Québec, 2220
Loi des juges, 1601
Loi du service civil, 2833
Margarine, 3819, 3911
Marine marchande, 1309
Postes, 859
Primes à la fabrication de la toile, 1436
Produits laitiers, 3820
Réserves indiennes, 2217
Revenu spécial de guerre, 3804
Tarif douanier de 1907, alcool, 3765, 3796
Tarif, relèvement des droits, 612
Téléphones électriques réunis de Québec, 3478

Rodrigue (Didace), 3263

Ross (Duncan Campbell) (Middlesex-Ouest):
Discussion du budget, 3590
Commission fédérale des ch. de fer, 3071
Inspection du gaz, 635
Quai flottant, Princess-Creek, 4040
Service des Indes occidentales, 1526
Sources de combustible, 1283

Roumanie (Crédits), 578, 580, 592

Routes (Loi des bonnes), 1264

Rowell (L'hon. Newton Wesley) (secrétaire d'Etat):
Conférence des premiers ministres, 2702
Convention de commerce avec les Antilles, 2307
Contribution du Canada à la Société des nations, 2409
Cour de justice internationale, 2776
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2445
Société des nations, 113

Savard (Edmond) (Chicoutimi-Saguenay):
Construction maritime (Programme de), 2015
Discours du trône, 568
Douane de Chicoutimi, 714
Douane de Rimouski, 857
Quai de Chicoutimi, 988
Service Malbaie-Tadoussac, 1865

Scott (M. le chanoine), 614

Scott (Frank Stewart) (Waterloo-Sud):
Discours du trône, 332

Seferovitch (Le capitaine), 621

Séguin (Paul-Arthur) (L'Assomption-Montcalm):
Budget (Discussion du), 3727
Bureau de poste de Pierreville, 2679
Construction maritime (Programme de), 1960
Fêtes religieuses, 1535
Impôt (L') sur le revenu et le français, 2679
Remboursement de sommes payées, 858
Stations agronomiques, 938
Station expérimentale de l'Assomption, 967

Sénat:
Conférence au sujet de la loi des juges, 4121
Modification de la loi du Sénat et de la Chambre des Communes, 600
Représentation de la Saskatchewan au Sénat, 2620

Service à vapeur Malbaie-Tadoussac, 1863

Service civil:
Bureau d'appel, 2874
Loi de 1918, 2740, 2830, 2832, 4323, 4344, 4531, 4649
Réorganisation, 2678

Services publics (Nomination dans les), 586

Sexsmith (John Albert) (Peterborough-Est):
Canal de la Trent, 3012

Sexsmith (John Albert)—*Suite.*
Industrie laitière, 4513
Représentation proportionnelle, 1564
Commission des grandes routes, 3083, 4374
Stations agronomiques, 975

Shaughnessy (Lord) (Proposition de,) 2555

Shaw (Hugh Murray) (Macleod):
Discours du trône, 392
District judiciaire de Macleod, 2395
Réserve des Indiens du Sang, 1859

Sheard (Charles) (Toronto-Sud):
Discours du trône, 261

Sheridan (John), 2673

Simpson (Thomas Edward) (Algoma-Ouest):
Ressources naturelles du Canada, 891
Revenu spécial de guerre, 3803

Sinclair (John H.) (Antigonish et Guysborough):
Achats de bestiaux, 1660
Aéroplanes au camp Borden, 1861
Commission de l'air, 3845
Arbitrage du Grand-Tronc, 2520
Assurance sur la vie des démobilisés, 4429
Auditeur général (Rapport de l'), 612, 933
Billets du Dominion, 1415, 1476
Canal de la Trent, 2664
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 605
Chasse du Nord-Ouest, 4568
Ch. de fer nationaux, 4639
Ch. de fer Saint-Jean à Québec, 2201
Classement du personnel, 4318
Comité de publication, 4631
Construction maritime, 1899, 2131
Construction de navires, 1767
Convention de commerce avec les Antilles, 2310
Convention commerciale avec la France, 2182
Cour de justice internationale, 2775
Discours du trône, 367
Dragage, 4042
Droits d'auteur, 3901
Edifices parlementaires, 4053
Edifices publics (Loyers), 4155
Edifice publics (Garde, etc.), 4152, 4161
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2862
Edifice de la douane à Toronto, 3832
Fonctionnaires temporaires, 4126
Fourniture de la glace, 985
Hygiène publique, 3190
Immigration (Dépenses générales de l'), 4188

Sinclair (John H.—*Suite.*
Indiens du Nouveau-Brunswick, 4575
Livres bleus, 1520
Loi électorale, 3149
Loi des postes, 2171
Margarine, 3912
Marine commerciale, 3143
Marine marchande, 714, 923, 1473
Murray (G. M.), 2677
Naufrages (Enquête sur les), 2035
Obligations de la Victoire, 1656
Papier-monnaie, 1023
Pêcheries, 4096
Pensions militaires, 4436
Pellicules cinématographiques, 1253
Pénitenciers, 1138
Pisciculture, 4097
Ports (Dépenses aux différents), 4178
Ports et rivières, 4049
Postes (Traitement du personnel), 4593
Prêt aux ch. de fer, 4224, 4393
Quai flottant, Princess-Creek, 4040
Québec (Victimes des troubles de), 1552
Redevances imposées aux navires canadiens, 714
Ressources naturelles, 1369
Retraite des fonctionnaires, 2541, 4337
Revenu spécial de guerre, 4015
Sentence arbitrale, 2241
Service de l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 1530
Service des Indes Occidentales, 1524
Service naval, 4073
Services des signaux, 2046
Tarif des douanes de 1907, 3761, 4001
Transports de marchandises, 1656
Travaux publics (Traitement du personnel des), 4142
Vapeur "Beaver", 1710
Vapeur "Canadian Gunner", 1413
Vapeur "Canadian Otter", 1414
Vapeur "Canadian Sapper", 751
Vapeur "Canadian Voyageur", 1413
Vapeur "Recruit", 1413

Sinclair (John Ewen) (Queen) (I.-P.-E.):
Bétail vivant, 1150
Budget (Discussion du), 3528
Ch. de fer Nationaux, 4638
Construction maritime (Programme de), 2122
Dragage, 4043
Expositions, 4191
Graines de semence (Controle des), 4585
Industrie laitière, 4514
Ports (Dépenses aux différents), 4181
Rétablissement des soldats dans la vie civile, 4604
Santé des animaux, 4578

Sinclair (John Ewen)—*Suite.*
Service extérieur des Postes, 4600
Stations agronomiques, 978

Smith (Sydney), 1264

Smith (L'hon. William) (Ontario-Sud):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 719
Importation d'œufs, 582
Margarine, 3954

Snider (Enquête du juge), 1661, 2074, 2496, 2996, 3264, 3757, 3821, 3965, 4506, 4524

Société des nations, 589, 617

Spinney (L'hon. Edgar Keith) (Yarmouth-et-Clare):
Loi du Service civil, 2740, 2830, 2832, 4344, 4553
Retraite des fonctionnaires, 4338

Spiritueux (Importations de) en Saskatchewan, 857

Stacey (Frank Bainard) (Fraser Valley):
Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1190
Discours du trône, 144
Retraite des fonctionnaires, 4334

"Standard" (Accusations du), 592

Staples (W. D.), 3316

Statistique (Loi de la), 3818

Steele (Michael) (Perth-Sud):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 748, 774
Combustible, 1275, 2073, 4317
Fonctionnaires civils, 622
Grèves au Canada, 583
Immigrants renvoyés, 1659
Loi électorale, 314
Martigny (A. Lemoyne de), 3829
Représentation proportionnelle, 1586
Retraite des fonctionnaires, 2549
Routes (Commission des grandes), 3087
Travaux de la Chambre, 4031
Typhus, 660

Stein (Adolphe) (Kamouraska):
Bétail vivant, 1149
Discours du trône, 564
Ferme expérimentale de Kamouraska, 969
Juges dans les causes de faillites, 1109
Loi des faillites, 2966
Martigny (A. Lemoyne de), 3775, 3821, 4064, 4167
Publicité des rapports de l'Agriculture, 1099

Stevens (Henry Herbert) (Vancouver-Centre):
Budget (Discussion du), 3676
Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 603, 666
—(Séances de la), 1871
Commission impériale, 2214
Construction maritime (Programme de), 2135
Construction de navires, 1759
Discours du trône, 219
Immigration (Politique d'), 2648
Inspection du gaz, 635
Loi des chemins de fer, 1260
Loi de tempérance, 753
Martigny (A. Lemoyne de), 4267
Nagle et Wigmore (Société), 3131
Opium et drogues narcotiques, 2949
Ports et rivières, 4038
Sixième provisoire, 2068
Tarif douanier de 1907, sucre, 3760

Stewart (M.), 2074

Stewart (R. A.), 2394

Stewart (Thomas Joseph) (Hamilton-West):
Code criminel, 3976
Commission des grandes routes, 3080

Stewart (John A.) (Lanark):
Douanes et accise, 4475
Loi du Revenu de l'intérieur, 3789
Martigny (A. Lemoyne de), 3825
Retraite des fonctionnaires, 4335

Sutherland (Donald) (Oxford-Sud):
Alderson (Geo. B.), 2321
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 723, 781
Bétail ((Inspection du), 945
Budget (Discussion du), 3643
Dossier inexact et incomplet, 2301
Edifices parlementaires, 4056
Epidémies et insectes nuisibles, 1052
Epizooties, 1075
Immigration, 1401
Industrie laitière, 4512
Inspection du gaz, 625
Lac des Bois, 4284
Margarine, 3933
Primes à la fabrication de la toile, 1428
Publicité des rapports de l'Agriculture, 1100
Revenu spécial de guerre, 3807
Routes (Commission des grandes), 4373
Santé des animaux, 4580
Stations agronomiques, 974

Tappert (Rev. M. N.), 1710

Téléphones électriques réunis de Québec (Cie des), 3478, 4166

Tempérance (Loi de), 753, 3962, 4121, 4320, 4444
—(Loi Scott), 3643

Terres fédérales (Fonctionnaires), 2122

Territoires du Nord-Ouest (Loi des), 4173

Thompson (Thomas Henry) (Hastings-Est):
Industrie laitière. 4512

Thompson (Alfred) (Yukon):
Loi du service civil, 4552
Recherches scientifiques, 2753
Représentation proportionnelle, 1590
Ressources naturelles du Canada, 870
White Horse et Dawson (Courrier entre), 2741

Thomson (Levi) (Qu'Appelle):
Agents commerciaux, 1519
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 731, 732, 737
Billets et or, 1261
Budget (Discussion du), 3366
Canaux de la Trent et de Welland, 3042
Code criminel, 3957, 3974
Commission des grains, 1493
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2110
Discours du trône, 353
Douanes et accise, 3869, 4489
Drawbacks des manufacturiers, 2427
Expositions agricoles, 1269
Loi électorale, 3149, 4293
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2388
Représentation proportionnelle. 1570
Représentation au Parlement, 1347
Revenu spécial de guerre, 3806
Services des cadets, 2352
Transports par voie du Saint-Laurent, 768

Tilley (W .N.) (C.R.), 1024

Tobin (W. J.), 1160

Tobin (Edmund William) (Richmond et Wolfe):
Anderson (A. H.), 752
Arbitrage du Grand-Tronc, 1157
Black (A. H.), 752
Brackenbury (G. R.), 752
Douglas (H. S.), 752
Formules d'impôts, 1264
Employés du Grand-Tronc, 986
Réseau du Grand-Tronc, 857
Employés de l'Imprimerie, 1379

Tobin (Edmund William)—*Suite.*
Indemnité de vie chère, 1659
Ligne Richmond-Québec, 986
Poste rurale, 986
Soldats démobilisés, 857
Voirie de Québec (Aide à la), 2396

Tolmie (L'hon. Simon Fraser) (Victoria) (C.-A.):
Achats de bestiaux, 1660
Affaires indiennes, 2220
Agriculture (Publicité des rapports de l'), 1098
Animaux (Produits alimentaires pour), 1660
Animaux atteints de maladies contagieuses, 2077
Appointements, 4585
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 739
Bétail vivant, 1142
Boîtes à fruits, 4176
Briquetterie de lignite, 688
Budget (Discussion du), 3706
Bureau impérial des ressources minérale, 4570
Chasse du Nord-Ouest, 4078
Commissaire indien, 985
Commission impériale, 2213
Commission du lignite, 4571
Concessions de homesteads, 2558
Concession hydraulique de la rivière au Lait, 2146
Concessions pétrolifères, 689
Concession de terres, 2875
Denrées alimentaires, 1378
Distribution d'animaux, 1263
Droits relatifs à la rivière Belly, 2995
Elevage de l'antilope, 1160
Entrepôts frigorifiques, 1061
Epidémies et insectes nuisibles, 1049
Epizooties, 1071, 2994, 3063
Expositions agricoles, 1273
Fléau de sauterelles, 856
Formules françaises, 986
Fourrages pour le bétail, 2741
Graham (A. M.), 2672
Indiens du Nouveau-Brunswick, 4573
Industrie laitière, 1059, 4508
Inspection du bétail, 946
Inspection de fruits, 1064
Loi des produits alimentaires, 987
Margarine, 3924, 3966
Oiseaux migrateurs (Convention relative aux), 2943
Parcs nationaux, 4567
Permis de pétrole et de gaz, 752
Personnel de l'Intérieur, 1361
Placement agricole des soldats, 690
Protection des forêts, 4566

Tolmie (L'hon. Simon Fraser)—*Suite.*
Réserves indiennes, 2216
Réserve des Indiens du Sang, 2426, 2673
Santé des animaux, 4578
Service géologique, 2193
Sheridan (John), 2673
Stations agronomiques, 958, 1157
Station expérimentale de l'Assomption, 968
Tobin (W. J.), 1160
Troupeau de guerneseys, 2740

Traduction des discours français, 755

Trahan (Arthur) (Nicolet):
Conférence financière internationale, 1265
Congé de l'Ascension, 2830
Discours du trône, 230
Impôt sur le revenu, 2680
Loi du service civil, 4556
Revenu et dépenses, 2673
Rodrigue (Didace), 3263

Traité franco-canadien, 593

Travail:
Grèves, 583
Conférence internationale industrielle, 2199
Conférence des métiers, 1534
Travail (Ministre du), 4617
Question ouvrière, 4619

Travaux publics:
Acheteur, 2735
Chambre des communes (Salle des séances), 1095
Collège Loyola, 583
Dragage, 4041
Drague "Internationale", 2242, 2539
Edifices du Parlement, 4052, 4130, 4411
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2862
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2791
Edifices publics, 4161
Edifices publics (Garde, etc., des), 4151
Edmonton (Bureau de l'ingénieur à), 4615
"Foundation Co.", de Montréal, 4411
Halifax (Bassin de radoub d'), 581
Galerie nationale, 2739
Imprimerie (Annexe à l'), 1415
Ingénieur, 2736
Inscription française sur la colonne à l'entrée du Parlement, 582
Lieux historiques, 4612
Loyers d'édifices publics, 4154
Malbaie, 619
Ponts et chaussées, 4045
Ponts de l'île Perrot, 619
Pont reliant Montréal à la rive Sud, 2260
Pont roulier, 588
Ports et rivières, 4038, 4049
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 4164

Travaux publics—*Suite.*
Port de Saint-Jean, 1415, 4157
Quai flottant de Boswell, 4036
Quai flottant de Princess-Creek, 4040
Quai de Chicoutimi, 988
Quai de Pembroke, 4608
Quai de Saint-Michel, 989
Quai de Saint-Valier, 987
Quai de Sandy-Beach, 987
Service des quais et ponts (Kingston), 4033
Prince-Rupert (Achat d'un terrain à), 985
Prince-Rupert (Edifice public à), 581
Rivières Stikine et Deace, 1160
Routes (Grandes) de la Matapédia, 2558
Saint-Romuald (Bureau de poste de), 619
Sénat (Peintures du), 580
Téléphone de Berthierville, 1261
Télégraphe et téléphone (Lignes de), 4037, 4612
Toronto (Edifice de la douane à), 3832
Traitement du personnel, 4139
Victoria (Cale sèche à), 579

Turgeon (Onésiphore) (Gloucester):
Achats de ch. de fer, 4408
Budget (Discussion du), 3505
Chemins de fer nationaux, 4640
Construction maritime (Programme de), 1996
Discours du trône, 148
Indemnité de vie chère, 2159
Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3092
Protections politiques (Régime des), 843
Revenu spécial de guerre, 3803
Transports par voie du Saint-Laurent, 762
Veniot (L'hon. M.), 3800

Tweedie (Thomas Mitchell March) (Calgary-Ouest):
Budget (Comité permanent du), 2254
Code criminel, 3987
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse), 2798
Epizooties, 1085
Inspection du gaz, 636
Loi des juges, 1602
Loi du service civil (1918), 2936
Loi sur la tempérance, 4448
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1829
Martigny (A. Lemoyne de), 3825
Opium et drogues narcotiques, 2956
Pensions militaires, 653
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2463
Ressources naturelles du Nord-Ouest (Cession des), 2601

Vacances de sièges (Yamaska, Sunbury, York-Ouest), 659

Veniot (L'hon. M.), 3747, 3775, 3800

Verville (Alphonse) (Saint-Denis):
Crédits pour les sans-travail, 2678
Prêt aux gouvernements provinciaux, 4625
Question ouvrière, 4622
Taxe sur le revenu, 582

Victoria (Fête de), 3590, 3757, 3798

Vien (Thomas) (Lotbinière).
Agents commerciaux, 1247
Bétail vivant, 1149
Bureau de poste de Pierreville, 3480
"Canadian Bar Association", 1120
Canal de la Trent, 2660, 3010
Canal Welland, 3013
Canaux de la Trent et Welland, 3037
Chemins de fer et canaux (Rapports des), 713
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1011
Chemins de fer (Conducteurs de), 583
Chemins de fer nationaux canadiens, 1157
Chemin de fer (Service de), 583
Commerce avec la Russie, 1096
Commission du blé, 2207
Commission des grains, 1487
Cour de vice-amirauté, 1108
Destruction de documents, 598
Discours du trône, 441
Droits d'auteur, 666
Edifice du Parlement, 4136
Edifices publics, 4163
Emprunts domestiques, 580
Expositions agricoles, 1267
Fonctionnaires congédiés, 592
Fortifications de Québec, 991
Grain canadien, 621
Grand-Tronc (Direction du), 714
Inscription française sur la colonne à l'entrée du Parlement, 582
Liquidations, 2206
Marine marchande, 582
Marine et ch. de fer de l'Etat, 1819
Marine (Renseignements sur la), 1474
Pénitenciers, 1125
Points divisionnaires, 588
Ports (Dépenses aux différents), 4178
Prêt aux ch. de fer, 4196
Primes à la fabrication de la toile, 1439
Quais de Lotbinière, 2670
Recherches industrielles et scientifiques, 1469
Réintégration des soldats, 4118
Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2371
Ressortissant canadien, 790
Revenu spécial de guerre, 3802
Sous-ministres d'Etat en 1910, 592

Vien (Thomas)—*Suite.*
Stations agronomiques, 960
Terres fédérales (Fonctionnaires des), 2122
Veniot (L'hon. M.), 3778
Wagons à marchandises, 582

Voirie:
Commission des grandes routes, 3075, 4356
Route Hamilton-Brantford, 3964
Subventions aux grandes routes, 581, 1861, 2145, 2427
Voirie d'Ontario, 4318
Voirie de l'Ile du Prince-Edouard (Aide à la), 2397
Voirie de Québec, 2145, 2396

White (William Henry) (Victoria) (Alta):
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 720
Budget (Discussion du), 3597
Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2117
Discours du trône, 561
Fourrages pour le bétail, 2741
Gendarmerie à cheval, 2536
Loi électorale, 4301
Loi de l'immigration, 3887
Placement agricole des soldats, 689
Prêt aux ch. de fer, 4391
Réserve des Indiens du Sang, 1859, 2144, 2426
Terres (Concession de) au Pacifique-Canadien, 2875

White (Sir Thomas), 784, 1654, 1655

Whitley (Conseils), 2874

Wigmore (Rupert Wilson) (ministre du Revenu de l'Intérieur):
Bureaux du revenu de l'Intérieur, 1861
Commission du commerce, 617
Dépenses aux différents ports, 4177

Wigmore (Rupert Wilson)—*Suite.*
Douanes et accise, 3847, 4458
Douane de Chicoutimi, 714
Douane de Rimouski, 857
Drawbacks des manufacturiers, 2427
Evaluation aux douanes, 750
Exportation de pommes, 1537
Exportations de spiritueux, 857
Importations, 618
Importations d'Allemagne, 713, 857
Monnaies étrangères, 1159
Nagle et Wigmore (Société), 3131
Perception de l'impôt sur les ventes, 2559
Perception du revenu à Saint-Hyacinthe, 3965
Poisson des Etats-Unis, 615
Retraite des fonctionnaires, 2552, 4180
Service naval, 4087
Tabac, 1264
Taxe sur les autobus, 619
Taxe de luxe, 616

Wilson (Le juge), 1658

Wilson (James Robert) (Saskatoon):
Commission des grandes routes, 4374
Immigration, 1405
Impôt sur le revenu, 4417

Wilson (Gordon Crooks) (Wentworth):
Commission des grandes routes, 4356
Route Hamilton-Brantford, 3641, 3964
Télégramme à M. Biggs, 4579
Voirie d'Ontario, 4319

Wright (H. O.) (Battleford):
Budget (Discussion du), 3625
Discours du trône, 523
Indemnités de vie chère, 988
Subventions des grandes routes, 1861

Young et Griffenhagen, 589